BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Canada. Parlement. Chambre des Communes. Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, 1967/68.

J
103
H72
1967/68
B7
A1

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-septième législature

1967

COMITÉ PERMANENT

DE LA

Radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts

Président: M. ROBERT STANBURY

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 1

SÉANCES DU JEUDI 2 NOVEMBRE

ET DU MARDI 14 NOVEMBRE 1967

Concernant le Bill C-163,

Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes.

A COMPARU:

L'honorable Judy LaMarsh, secrétaire d'État.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967
26933—1

COMITÉ PERMANENT DE LA RADIODIFFUSION, DES FILMS ET DE L'ASSISTANCE AUX ARTS

Président: M. Robert Stanbury

Vice-président: M. Jean Berger

et messieurs

Béchard,
Brand,
Cowan,
Fairweather,
Faulkner,
[2]Goyer,
Jamieson,
[1]Leboe,
[3]Macaluso,
MacDonald (*Prince*),
Macquarrie,
Mather,
McCleave,
Nugent,
Prittie,
Régimbal,
[4]Reid,
Richard,
Sherman,
Simard,
Stafford,
Yanakis—24.

Secrétaire du comité,
M. Slack,

[1] A remplacé M. Johnston, le mercredi 21 juin 1967.

[2] A remplacé M. Prud'homme, le jeudi 2 novembre 1967.

[3] A remplacé M. Hymmen, le jeudi 9 novembre 1967.

[4] A remplacé M. Davis, le lundi 13 novembre 1967.

(REMARQUE: M. Laflamme a remplacé M. Pelletier, le 2 novembre, mais il fut remplacé plus tard par M. Faulkner, le 13 novembre).

ORDRES DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES
Le VENDREDI 19 mai 1967

Il est résolu,—Que le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts soit composé des députés dont les noms suivent:

Messieurs

Béchard,	Johnston,	Prud'homme,
Berger,	MacDonald (*Prince*),	Régimbal,
Brand,	Macquarrie,	Richard,
Cowan,	Mather,	Sherman,
Davis,	McCleave,	Simard,
Fairweather,	Nugent,	Stafford,
Hymmen,	Pelletier,	Stanbury,
Jamieson,	Prittie,	Yanakis—24.

Le MERCREDI 21 juin 1967

Il est ordonné,—Que le nom de M. Leboe soit substitué à celui de M. Johnston sur la liste des membres du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

Le JEUDI 2 novembre 1967

Il est ordonné,—Que les noms de MM. Laflamme et Goyer soient substitués à ceux de MM. Pelletier et Prud'homme sur la liste des membres du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

Le MERCREDI 8 novembre 1967

Il est ordonné,—Que le Bill C-163, Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes, soit déféré au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

Le JEUDI 9 novembre 1967

Il est ordonné,—Que le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre et que son quorum soit réduit de 13 à 10 membres.

Il est ordonné,—Que le nom de M. Macaluso soit substitué à celui de M. Hymmen sur la liste des membres du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

26933—1½

Il est ordonné,—Que les noms de MM. Reid et Faulkner soient substitués à ceux de MM. Davis et Laflamme sur la liste des membres du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
ALISTAIR FRASER.

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le LUNDI 6 novembre 1967.

Le Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Le Comité recommande:

1. Qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.
2. Que son quorum soit réduit de 13 à 10 membres.

Le président,
ROBERT STANBURY.

(NOTA: *Le présent rapport a été adopté le 9 novembre.*)

PROCÈS-VERBAUX

Le JEUDI 2 novembre 1967.
(1)

(*Traduction*)

Le Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts tient aujourd'hui à 10 h. 40 du matin sa séance d'organisation.

Présents: MM. Béchard, Berger, Brand, Cowan, Fairweather, Hymmen, Mather, Nugent, Prittie, Régimbal, Richard, Sherman, Stafford, Stanbury, Yanakis (15).

Le secrétaire qui assiste à la séance appelle les propositions de candidature. M. Berger propose, appuyé par M. Yanakis, que M. Stanbury soit nommé président du Comité.

M. Brand propose, appuyé par M. Sherman, que M. Fairweather soit nommé président du Comité. Après discussion, M. Fairweather refuse la nomination.

M. Stanbury est déclaré président élu.

M. Stanbury remercie le Comité de l'honneur qu'il lui fait.

Sur la motion de M. Cowan, appuyé par M. Sherman, M. Berger est élu vice-président.

Sur la motion de M. Prittie, appuyé par M. Hymmen,

Il est décidé—Qu'un sous-comité du programme et de la procédure composé du président et de quatre membres nommés par lui, soit institué.

Sur la motion de M. Prittie, appuyé par M. Béchard,

Il est décidé—Que le Comité demande la permission de siéger pendant les séances de la Chambre.

Sur la motion de M. Régimbal, appuyé par M. Yanakis,

Il est décidé—Que le Comité fasse imprimer 850 exemplaires en anglais et 350 en français de ses procès-verbaux et témoignages relatifs au bill n° C-163, Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion.

Sur la motion de M. Prittie, appuyé par M. Brand,

Il est décidé—Que le comité demande la permission de réduire son quorum de 13 à 10 membres.

A 11 h. 10 du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le MARDI 14 novembre 1967.
(2)

Le Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts se réunit aujourd'hui à 9 h. 40 du matin sous la présidence de M. Robert Stanbury.

Présents: MM. Béchard, Berger, Cowan, Faulkner, Fairweather, Goyer, Jamieson, Leboe, Macaluso, MacDonald (*Prince*), Macquarrie, Mather, McCleave, Nugent, Prittie, Reid, Régimbal, Richard, Sherman, Stafford, Stanbury (21).

Autre député présent: M. Whelan.

Aussi présents: L'hon. Judy LaMarsh, secrétaire d'État et M. G. G. E. Steele, sous-secrétaire d'État.

Aussi présent: M. P. M. Ollivier, c.r., conseiller parlementaire.

Le président annonce la composition du sous-comité du programme et de la procédure. Y siégeront: MM. Berger, Fairweather, Prittie, Simard et Stanbury.

Le président fait savoir que le sous-comité de direction a recommandé que le comité principal siège les mardis et jeudis à 9 h. 30 du matin et 3 h. 30 de l'après-midi. Cette recommandation est adoptée, *sur division.*

Le Comité passe à l'examen du bill n° C-163, Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes.

Le président met en délibération l'article 1 du bill n° C-163, et invite le ministre à faire une déclaration d'ouverture.

Mlle LaMarsh fait une déclaration au sujet du bill n° C-163 au sujet de laquelle les membres du Comité l'interrogent.

Le Ministre dépose une copie (traduction) d'un télégramme du 6 novembre 1967 émanant de l'Association des réalisateurs (Radio-Canada) et une copie (traduction) de sa réponse, datée du 9 novembre 1967. Des copies de ces documents sont distribuées aux membres du Comité. Le Comité accepte que cette correspondance soit imprimée en appendice aux *Procès-verbaux et témoignages* de ce jour (*Voir Appendice A*).

L'interrogatoire du ministre étant inachevé, à onze heures du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à trois heures et demie de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

(3)

Le Comité reprend sa séance à 3 h. 55 de l'après-midi sous la présidence de M. Robert Stanbury.

Présents: MM. Béchard, Berger, Faulkner, Goyer, Jamieson, Leboe, Macaluso, Mather, McCleave, Nugent, Prittie, Reid, Richard, Stafford, Stanbury, Yanakis (17).

Autre député présent: M. Grégoire.

Aussi présents: (Les mêmes que le matin).

Le Comité reprend l'étude du bill n° C-163 et on interroge encore le ministre qui fournit d'autres renseignements.

Le président annonce que Mlle LaMarsh ne sera pas disponible le mardi 21 novembre et le Comité consent à examiner ce jour-là les articles relatifs aux modifications à la Loi sur la radio.

L'interrogatoire du ministre étant inachevé à 5 h. 35 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à 9 h. 30 du matin le jeudi 16 novembre.

Le secrétaire du Comité,
M. Slack

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le mardi 14 novembre 1967

• (9:40 a.m.)

Le président: Messieurs, nous avons le quorum.

Je voudrais annoncer le nom des députés qui composeront le sous-comité du programme et de la procédure: MM. Berger, Fairweather, Prittie, Simard et Stanbury.

Je signale au Comité le rapport du comité de direction qui s'est réuni la semaine dernière, dont voici le texte: (*Voir procès-verbaux*).

M. Cowan: Je propose que le Comité siège pendant les séances de la Chambre.

Le président: Quelqu'un d'autre a-t-il quelque chose à dire? Le Comité est-il d'accord, sur division?

(La proposition est acceptée, sur division.)

Le président: Nous sommes saisis ce matin du bill n° C-163 que la Chambre nous a déféré pour étude.

Le ministre, l'honorable Judy LaMarsh et ses fonctionnaires sont parmi nous. Je vais mettre en délibération l'article 1 du projet de loi et prier le ministre de vouloir bien faire une déclaration.

Puis-je demander à tout le monde, y compris le ministre, de bien vouloir collaborer avec la direction des comités en se servant des microphones et en essayant de parler dans le micro.

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État du Canada): Monsieur le président, qu'il me soit permis de dire, en commençant, que je me réjouis d'avoir l'occasion de comparaître à nouveau devant le Comité, cette fois-ci à propos de la nouvelle loi sur la radiodiffusion.

Tous les membres du Comité le savent, j'en suis sûr, le Gouvernement a trouvé extrêmement utile le rapport du Comité sur le Livre blanc, lors de la préparation du projet de loi. J'espère bien que le Comité étudiera avec la même application le bill n° C-163 et que son rapport sera jugé aussi utile que le premier.

Je voudrais faire quelques observations, dans une déclaration qui sera relativement brève, en particulier sur les aspects du bill qui ont suscité une certaine attention à la Chambre et que je n'avais peut-être pas traités à fond dans la déclaration plutôt longue que j'ai prononcée en proposant la deuxième lecture.

Je dois supposer, même si les événements n'ont pas prouvé cette supposition légitime, que les membres du Comité considèrent, comme ils le faisaient lorsqu'ils ont préparé leur rapport sur le Livre blanc, que le principe d'un réseau de radiodiffusion d'État est fermement établi et, en général, qu'il rallie l'assentiment tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Parlement.

Ce disant, j'aimerais faire des observations au sujet du débat qui s'est déroulé à la Chambre. Bien des gens, parlementaires et autres, ont été un peu affligés de constater que même si le débat avait été très approfondi et très vaste, il semblait être souvent une condamnation assez universelle d'une institution qui, à mon avis, a joué un rôle important au pays et qui est loin d'être terminé.

Le Parlement représente les gens auxquels appartient cette institution. De temps à autre, on nomme des mandataires qui doivent rendre compte au Parlement. Dans les remarques que beaucoup ont faites surtout à l'égard de la programmation et étant donné l'abîme apparent qui sépare la Société, dans sa gestion actuelle, et un grand nombre de Canadiens, nous devons à mon avis faire très attention à ne pas se montrer plus zélé que prudent. Dans cet exposé du moins, c'est tout ce que j'ai l'intention de dire à l'égard du débat général.

Cependant, j'aimerais me reporter à quelques détails et observations de certains députés, surtout au sujet du mandat de la Société Radio-Canada, tel qu'il figure dans la Partie I.

M. Prittie, à l'étape de la deuxième lecture, a dit qu'il craignait que l'article selon lequel Radio-Canada devrait, et je cite:

> contribuer au développement de l'unité nationale et exprimer constamment la réalité canadienne;

n'aboutisse à ce qu'il a appelé une chasse aux sorcières contre les séparatistes, surtout au sein de Radio-Canada. Cet article n'est pas conçu dans cette intention et je ne pense pas

que personne veuille encourager les chasses aux sorcières de n'importe quel genre. Mais il s'agit d'un article très important de cette mesure législative et on me pardonnera peut-être si je m'y attarde un instant.

On sait peut-être que les journaux, il y a une semaine environ, ont publié un télégramme de Montréal que m'avait adressé l'Association des réalisateurs de Radio-Canada. J'ai jugé ce télégramme suffisamment important pour en faire préparer des copies à l'intention des membres du Comité au cas où ils n'auraient pas ce texte, accompagné de ma réponse assez longue justement sur ce point particulier. Avec la permission du président, on pourrait les distribuer à tous les membres du Comité et à la fin de mes observations je répondrai volontiers aux questions.

Le président: Que désire le Comité? Est-il convenu de les faire distribuer?

Des voix: D'accord.

Le président: Elles sont rédigées en anglais et en français.

Mlle LaMarsh: Oui. Le télégramme m'est parvenu en français et la réponse a été envoyée en français.

Le Comité a travaillé laborieusement au Livre blanc et, je le répète, dans la préparation du bill, le gouvernement s'en est fortement inspiré. Je pourrais donc établir certains parallèles entre le rapport et le projet de loi sous la forme dont le Comité en est maintenant saisi.

Le rapport renferme à peu près 26 recommandations principales. Il y en avait un certain nombre d'autres, comme le service des archives et la politique commerciale de Radio-Canada, dont il n'est pas question dans le projet de loi, mais il y a 26 points qui se rattachent à la mesure. Sur les 26, on pourrait dire honnêtement que nous en avons adopté 20. Sur les six qui ne l'ont pas été, cinq ne portaient que sur des questions de détail comme la désignation des deux dirigeants principaux de Radio-Canada. Le Comité a recommandé qu'on les appelle «président» et «directeur général» et le bill les appelle «président» et «vice-président directeur général».

• (9:50 a.m.)

On avait aussi recommandé de créer des postes de vice-présidents chargés de la programmation et de la réalisation du réseau anglais et du réseau français. Lorsqu'il a rédigé le bill, le Gouvernement a estimé qu'il s'agissait d'une question d'organisation interne qui devait être laissée au nouveau conseil d'administration.

Le Comité avait aussi recommandé que le conseil d'administration de Radio-Canada soit divisé officiellement en deux groupes, anglais et français. Le bill qu'étudie en ce moment le Comité laisse au conseil d'administration la liberté d'instituer des sous-comités de ce genre ou de n'importe quel autre genre, à sa guise.

Le Comité a recommandé que la Commission de la radiodiffusion canadienne se compose de six membres à temps partiel et le bill à l'étude en prévoit dix.

Le rapport du comité recommandait que les membres à temps partiel de ce que l'on appelle dans le bill la Commission de la radiodiffusion canadienne aient droit de vote. On voulait laisser entendre je pense que les membres à temps partiel devraient jouir d'un droit de vote complet. Le bill à l'étude prévoit qu'ils ont un droit de vote absolu en matière de réglementation de la politique mais non quant aux décisions d'octroi de licences.

J'ai expliqué les raisons de ces décisions dans mon discours lorsque j'ai proposé la deuxième lecture du projet de loi. Bien entendu je répondrai volontiers à toutes les questions que les membres du Comité voudront me poser sur ce point. Cependant, je voudrais m'en tenir pour le moment à la question d'un différend éventuel entre la Commission de la radiodiffusion canadienne et la Société Radio-Canada car c'est la seule question importante à propos de laquelle la recommandation du Comité et le bill diffèrent d'opinion. Je veux parler de l'arbitrage des différends entre le conseil de réglementation et la Société d'exploitation de l'État. Le bill prévoit seulement deux sources importantes de conflit que vous trouverez à l'article 17, qui traite des conditions d'octroi des licences et à l'article 24 qui traite des prétendues violations de conditions de licences.

L'article 17, aux paragraphes (3) et (4) prévoit que si la CRC et Radio-Canada ne peuvent s'entendre sur les conditions de licence destinées à Radio-Canada, la Société peut déférer à l'examen du ministre les conditions auxquelles elle trouve à redire. Le ministre est alors tenu par la loi de consulter les deux parties au différend à la suite de quoi il pourra donner des instructions par écrit à Radio-Canada qui, d'après les dispositions du bill, devront être publiées dans la *Gazette du Canada* et déposées au Parlement.

On pourrait dire que ce procédé est contraire au rapport du Comité qui laissait entendre du moins que la CRC devrait avoir une autorité complète et absolue à l'égard de

tous les secteurs du régime de radiodiffusion. Cependant, à la réflexion, le Gouvernement a estimé qu'il n'était pas possible de donner à l'organe réglementaire une autorité aussi définitive à l'égard des conditions d'octroi de licences à la Société. Je crois l'avoir expliqué auparavant. Certaines questions récentes ont prouvé, j'en suis sûr, la nécessité de prendre cette décision et c'est ce qui explique que le Gouvernement n'ait pas suivi son opinion antérieure. Aux termes de la nouvelle mesure, la CRC et Radio-Canada doivent toutes les deux rendre compte au Parlement par le truchement du secrétaire d'État ou d'un autre ministre. Il serait jugé inéquitable de subordonner Radio-Canada au jugement définitif de la CRC à propos d'une question aussi importante et aussi fondamentale que les conditions d'octroi d'une licence qui permettra à la Société de fonctionner et de s'acquitter de son mandat. Au contraire, de l'avis du gouvernement, les deux parties ont un droit égal à être entendues mais, pour des raisons que le Comité comprend très bien, je pense, il n'est pas souhaitable qu'une autorité faisant fonction de juge se trouve au Parlement ou au gouverneur en conseil. Il n'y a donc qu'une seule autre autorité comptable au Parlement et c'est le ministre par l'entremise duquel ces sociétés rendent compte au Parlement.

Je ne pense pas que cette disposition statutaire soit jamais utilisée. Je ne m'attends pas à trouver les dirigeants des deux sociétés dans le bureau du secrétaire d'État lui demandant de se prononcer à maintes et maintes reprises mais cette disposition ou une semblable doit figurer dans la loi pour définir nettement où réside l'autorité et à qui incombe la responsabilité que vous avez vous-mêmes recommandée dans le rapport présenté par le Comité du Livre blanc. A mon avis, c'est un procédé qui ne sera pas invoqué facilement, mais qui encouragera les hommes raisonnables à mettre fin à leurs querelles plutôt que d'avoir à mettre cartes sur table devant le ministre, ce qui pourrait être très préjudiciable à la situation de l'une ou de l'autre des parties en cause.

La deuxième source de conflit important éventuel entre les deux organismes concerne l'échec possible par Radio-Canada de se montrer à la hauteur des conditions de la licence une fois que la CRC les aura fixées. Je ne pense pas que cet aléa soit très probable non plus. Mais simplement comme la CRC doit disposer d'une sanction pour s'assurer que les stations privées se conforment aux licences on doit pouvoir imposer aussi une sorte de sanction contre Radio-Canada en tant qu'élément public dans un régime national. Il ne me semble pas qu'il y ait un moyen sensé d'infliger une amende à Radio-Canada, et si on expose carrément la chose au secteur privé du réseau et que l'on parle de suspendre ou de révoquer la licence, Radio-Canada se trouverait à priver le public d'un très précieux service.

Donc, selon nous, la seule sanction effective serait de mener une enquête approfondie et de révéler les circonstances qui ont fait croire à la violation d'une condition et c'est ce que prévoit l'article 24. Le ministre devra déposer le rapport au Parlement et s'il renferme des critiques justifiables de la direction de Radio-Canada, cela suffira bien entendu comme motif de renvoi. Il faudrait, bien entendu, découvrir la personne responsable de la violation de la condition. A mon avis il est nécessaire que la loi renferme une certaine disposition punitive afin de nettement définir l'autorité et la responsabilité entre les deux organismes.

Un certain nombre de détails sont venus sur le tapis au cours du débat et je pourrais les traiter de façon précise en répondant aux questions. Le titre Commission de la radiodiffusion canadienne a amusé bien des gens et j'ai dit en proposant la deuxième lecture que je n'étais pas mariée avec cette expression, pas plus que le gouvernement. Si le Comité juge préférable un nom comme la Commission de la radio-télévision canadienne ou encore la Commission canadienne des communications ou une appellation de ce genre, je le ferai savoir volontiers à mes collègues. A vrai dire, le nom Radio-Canada n'est pas immuable non plus. Il se peut que dans ce qui sera, nous l'espérons, une nouvelle ère pour la Société d'État une nouvelle désignation soit aussi utile. Monsieur le président, du point de vue général, c'est tout ce que j'ai à dire. J'espère autant que possible assister au moins aux séances du Comité. Mes fonctionnaires seront ici tout le temps et pourront répondre à toutes les questions auxquelles je ne pourrai peut-être pas répondre.

Je vous remercie encore une fois de m'avoir donné cette occasion de comparaître devant vous. Je suis très reconnaissante au Comité de son intention manifeste de s'attaquer à une question importante qui traîne déjà depuis trop longtemps.

Le président: Merci, mademoiselle LaMarsh. Quelqu'un a-t-il des questions à poser au ministre? M. Leboe a signalé qu'il voulait en poser une.

M. Prittie: Monsieur le président, j'ai une question de procédure à poser avant que M. Leboe prenne la parole. Le ministre a dit qu'elle ne pouvait pas être ici tout le temps et je le comprends. Mais sera-t-elle présente lorsque nous discuterons intégralement l'article 2 de la politique de radiodiffusion, qui est assez important?

Mlle LaMarsh: Monsieur le président, pour le moment, je crois que je ne serai pas ici mardi prochain, un point c'est tout.

Le président: Peut-être pourrions-nous prendre des dispositions pour traiter mardi prochain, en votre absence, des modifications à la loi sur la radio.

• (10:00 a.m.)

M. Leboe: Monsieur le président, j'apprécie beaucoup la possibilité que j'ai de poser quelques questions. J'ai certaines réserves graves à faire sur la politique de la radiodiffusion, à la Partie I. En ce qui concerne l'alinéa b) ...

Le président: Est-ce de l'alinéa b) de l'article 2 du bill dont vous parlez, monsieur Leboe?

M. Leboe: Oui, de l'alinéa b) de l'article 2. Je me demande si je pourrais faire quelques remarques d'ordre général sur les difficultés qui, d'après moi, existent dans la Partie I du bill.

Le président: J'estime que pour l'instant, nous devrions essayer de nous limiter à l'interrogatoire général du ministre sans en venir aux articles particuliers car nous les étudierons un à un. Peut-être, nous pourrions au stade où nous en sommes, nous donner plus de latitude à ce sujet, de manière à pouvoir étudier l'ensemble des problèmes que vous aimeriez signaler au ministre.

M. Leboe: Je vais simplement les récapituler, en gros, très rapidement. Tout d'abord, à l'alinéa b) de l'article 2, le mot «préserver». Le mot «préserver» indique, à mon avis, quelque chose de très, très stable, de fixe et d'immuable. Vous allez préserver quelque chose et, avec le concours de certains membres de la presse qui se sont intéressés à la radiodiffusion, je voudrais suggérer que les mots «sauvegarde» et «enrichir» seraient de beaucoup préférables dans cette partie particulière de l'article. Et, plus loin à l'alinéa c) de l'article 2, vous remarquerez à la troisième ligne de cet alinéa:

> que toutes les personnes autorisées à faire exploiter des entreprises de radiodiffusion sont responsables des effets, sur le public.

A mon avis, ce passage n'aura aucune valeur si nous ne l'orientons pas dans un sens déterminé. Je propose qu'avant le mot «public» nous ajoutions «bien» et après lui «et les» nous aurions alors: «pour le bien public et les effets», de manière à donner une certaine orientation et de manière également à intégrer la question toute entière dans le cadre de la Constitution et du Parlement. Comme le ministre vient de le faire remarquer dans sa déclaration, le Parlement représente les Canadiens, et la Société est la Société des Canadiens, et c'est pourquoi l'alinéa b) de cet article devrait se lire de la façon suivante: «de façon à sauvegarder, à enrichir et à raffermir la structure sociale du Canada dans les cadres politique et économique tels qu'ils sont définis par la Constitution qui est un acte du Parlement». Cela donnerait une certaine orientation et quelque chose auquel les gens qui seront responsables de l'exécution des travaux de direction pourront se raccrocher, et non seulement Radio-Canada mais aussi le système de radiodiffusion tout entier. Plus loin, je voudrais faire remarquer qu'à l'alinéa *d)* de l'article 2, nous trouvons l'expression:

> et qu'elle devrait fournir la possibilité d'exprimer des vues contradictoires

D'après moi, il serait bien préférable de dire ici: «et devrait fournir la possibilité d'exprimer raisonnablement», car nous pourrions nous mettre dans la situation où, à cause du mot «raisonnable», nous ayons à faire face à des nombreux conflits. En fait, les personnes qui vont collaborer aux émissions en direct, sont là sur la demande de Radio-Canada ou de la CTV le (le système de radiodiffusion) et pour cette raison, les gens choisis pour les émissions pourraient donner une impression assez différente de ce que les Canadiens apprécieraient dans bien des cas. Nous nous sommes déjà heurtés à ce problème, tellement courant dans le système de radiodiffusion tel qu'il se présente actuellement, et c'est, à mon avis, une transformation qui pourrait s'effectuer assez facilement. J'aimerais également proposer que là où nous lisons:

> et que la programmation de chaque radiodiffuseur devrait être de haute qualité et utiliser principalement des ressources canadiennes

nous ajoutions après le mot «qualité», «et de bon goût». Je suppose qu'il se trouvera quelqu'un pour dire: «qu'entendez-vous par bon goût?». C'est ici que nous tomberions d'accord avec la proposition faite précédemment où les cadres politique et économique définis par la Constitution et les actes du Parlement entreraient en jeu car si un différend quelconque concernant le bon goût devait surgir, il serait finalement référé au ministre et dis-

cuté à la Chambre des communes, si la Chambre siégeait.

Je n'ai plus que une ou deux choses à signaler. J'estime qu'à l'alinéa *e*) de l'article 2 nous touchons au domaine constitutionnel et que nous devrions entièrement supprimer cet alinéa. L'article est le suivant:

> que tous les Canadiens ont droit à un service de radiodiffusion dans les langues anglaise et française, au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles

A mon avis, il s'agit là d'une question constitutionnelle et elle devrait être traitée lorsque la Constitution en tant que telle sera révisée. J'estime que cet alinéa fait également double emploi puisque, au sous-alinéa (iii) de l'alinéa *g*) il est stipulé que le service national de radiodiffusion devrait être de langue anglaise et de langue française. Cela est déjà dit ici et je ne pense pas que nous devrions aborder l'aspect constitutionnel de notre vie canadienne en incorporant une disposition telle que celle qui est énoncée à l'alinéa *e*). En dernier lieu, ensuite j'en aurai fini, je voudrais mentionner en ce qui concerne cette partie particulière, le sous-alinéa (iv) de l'alinéa *g*):

> contribuer au développement de l'unité nationale

Je me refuse à admettre qu'une pareille situation existe. Je crois que le terme «harmonie» serait préférable et qu'il conviendrait davantage. Je ne pense pas du tout que le Canada soit désuni. Je pense qu'il existe des divergences d'opinions selon les diverses régions, selon les divers groupes ethniques et les divers groupes linguistiques. J'estime qu'il y a beaucoup de difficultés à aplanir mais, à mon avis, cependant, le mot «harmonie» expliquerait beaucoup plus clairement l'objet du bill.

Merci, monsieur le président.

Le président: Mademoiselle LaMarsh, voulez-vous répondre maintenant à l'un quelconque de ces commentaires?

Mlle LaMarsh: Que je sache, monsieur le président, il ne convient pas que je réponde à des commentaires. Si l'on me pose des questions, c'est volontiers que je tenterai d'y répondre. En tout cas, je prends note de toutes les remarques qui sont faites.

Le président: Avez-vous des questions particulières concernant ces points, que vous aimeriez poser au ministre?

M. Leboe: Non, pas pour l'instant. Merci beaucoup.

M. Nugent: Monsieur le président, je voudrais seulement faire un commentaire sur la déclaration d'ouverture du ministre. Si je l'ai bien compris, je crois qu'il a déclaré que les débats à la Chambre des communes affligent le pays en raison de la condamnation de Radio-Canada. J'estime que ceci, monsieur le président, est de l'effronterie pure de la part du ministre. Je ne crois pas que les débats soient la cause d'affliction dans le pays. C'est une atteinte à l'attitude et la conduite des députés qui ont le devoir d'exprimer les opinions et le malaise des gens dans ce pays lorsqu'ils voient les difficultés de Radio-Canada et ce qui se passe. Il est possible que des députés ne puissent pas comprendre certaines de ces difficultés, mais il est bien évident que d'un bout à l'autre du pays, les gens ressentent un malaise et s'inquiètent à ce sujet. C'est le devoir des députés, en tant qu'administrateurs des dollars des contribuables, de révéler au public ces difficultés et de faire les commentaires que, dans l'application de leur fonction, ils jugent nécessaires; et laisser entendre que c'est ce devoir de parler en toute honnêteté des problèmes de l'organisme gouvernemental, qui est la cause de l'affliction du pays, plutôt que les problèmes eux-mêmes, est, à mon avis, une image indigne de ce qui s'est produit à la Chambre des communes.

• (10:10 a.m.)

Je pensais que le ministre faisait de l'ironie lorsqu'il a déclaré que nous devrions veiller à ne pas nous montrer plus zélés que prudents au cours de nos discussions du problème car je suis certain que le ministre ne demande pas au présent Comité de croire que quiconque dans ses remarques à la Chambre des communes, aurait pu approcher la façon dont le ministre s'est comporté dans ses commentaires sur l'exploitation de Radio-Canada. Peut-être pouvons-nous dégager le processus de ce qui s'est passé ce matin. Les administrateurs ont fait une nouvelle déclaration que le ministre prétend ignorer, mais quand le ministre après s'être conduit de la sorte suggère au présent Comité, sous le couvert d'un sermon, que nous devrions être prudents, nous pouvons douter du sérieux du ministre, lorsqu'il vient ce matin, ou de ses remarques d'ouverture.

M. Jamieson: J'ai un certain nombre de questions à poser au ministre sur les remarques qu'il a faites.

Mlle LaMarsh, est-ce que je me trompe en disant que le présent projet de loi préserve ce que l'on a appelé traditionnellement le «système unique»?

Mlle LaMarsh: Oui.

M. Jamieson: En dehors du pouvoir qui est accordé à la CRC, il ne comporte aucune

indication, aussi loin que je puisse voir, que le gouvernement se propose d'introduire des services parallèles dans le cadre d'un système unique, ou de maintenir, dans la mesure du possible, un réseau mixte. L'intention du gouvernement est, éventuellement, de fournir un service total sur le réseau public, si vous voulez, ou de rendre Radio-Canada entièrement indépendante de ses postes affiliés? Voyez-vous le maintien des postes affiliés?

Mlle LaMarsh: Cet argument portant sur les installations est vraiment très important, monsieur le président. Je ne pense pas que nous soyons obligés de nous engager soit à exploiter de la manière la plus onéreuse, qui est de posséder et d'exploiter entièrement les installations, soit de la manière la plus économique, qui est probablement de combiner les stations privées et les postes affiliés.

Le gouvernement n'a pas adopté de position absolue à ce sujet. Cela sera évidemment traité comme une question d'immobilisations. L'extension des services va dépendre des fonds disponibles votés par le Parlement. Cependant, l'intention n'est pas que l'on déduise du présent projet de loi que Radio-Canada va se voir octroyer l'autorité de construire des installations coûteuses à travers le pays.

M. Jamieson: J'ai soulevé cette question en raison des commentaires réitérés du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, qu'il existe une certaine injustice de base, ou si vous préférez, un conflit presque insurmontable, dans le cas où, par exemple, un demandeur privé et Radio-Canada comparaissent tous les deux en même temps pour demander un canal ou une fréquence, ou qu'ils veulent établir une station particulière. Si mes souvenirs sont exacts, l'attitude du BGR était qu'il ne pouvait pas se prononcer car les deux positions étaient entièrement différentes, c'est-à-dire la position du demandeur privé vis-à-vis de celle de Radio-Canada.

A votre avis, cette mesure législative, ou les méthodes d'exploitation qui en découleront, éliminent-elles cette difficulté? En d'autres termes, existe-t-il d'autres domaines (et je crois savoir que certains d'entre eux seront à l'étude cette semaine) dans lesquels un demandeur de Radio-Canada et un demandeur privé comparaissent tous deux devant le BGR. Est-ce que la CRC recevrait des directives à suivre qui élimineraient ce qui me semble constituer une situation injuste?

Mlle LaMarsh: Je pense que cela est envisagé dans la disposition concernant les directives qui seront données à la CRC par le gouvernement. Étant donné que le gouvernement est obligé de s'adresser au Parlement pour obtenir les fonds c'est indubitablement quelque chose dont il devrait s'inquiéter.

M. Jamieson: Supposons, comme il semble que ce soit le cas, que Radio-Canada soit libre de faire sa demande de canal ou de fréquence. Le fait même de faire la demande indique-t-il que le gouvernement donne son approbation? Il me semblerait, par exemple, que Radio-Canada n'aurait pas la possibilité de faire sa demande si elle ne savait que les fonds allaient être disponibles?

Mlle LaMarsh: Les demandes sont faites une fois que Radio-Canada a prévu de tels services dans ses prévisions budgétaires. Si les prévisions ne sont pas approuvées par le Parlement, il est clair qu'elle serait incapable d'utiliser la licence même si elle l'obtenait. D'autre part, si le Parlement approuve, elle obtient alors son mandat en ce qui concerne cette licence particulière.

M. Jamieson: Si j'ai bien compris, cela voudrait dire qu'il ne sert, en fait, à rien de faire une demande concurrentielle après que les prévisions ont été approuvées. Autrement dit, cela semblerait indiquer que le Parlement, en approuvant les prévisions, a dit à Radio-Canada «Oui, nous vous donnerons l'argent pour construire la station X», et cela doit vouloir dire que le public approuve cette construction. Je pousse peut-être les choses trop loin?

Mlle LaMarsh: Je ne pense pas que l'on puisse en déduire qu'il ne sert à rien de faire une demande si Radio-Canada a déjà fait une demande. Le BGR actuellement, et par la suite la CRC, est là pour émettre des jugements de valeur sur le type de services qui devrait exister. J'hésiterais à dire que le gouvernement soutient chaque demande d'extension émanant de Radio-Canada et que pour cette raison un exploitant privé gaspille son argent en faisant, lui aussi, une demande.

M. Jamieson: Si les prévisions ont été approuvées en accordant à Radio-Canada l'autorisation nécessaire?

Mlle LaMarsh: Oui. Il est très difficile de dire que le gouvernement a alors approuvé chaque demande, ou toute tentative d'extension figurant dans le budget des immobilisations. De façon générale, c'est le montant total qui intéresse le Parlement et le gouvernement. A mon avis, cela serait généralement considéré comme faisant partie des responsabilités de la direction de décider comment cela devra être appliqué dans le domaine des immobilisations aussi bien que dans les autres domaines.

M. Jamieson: N'y a-t-il pas une certaine opposition entre cette déclaration et celle du projet de loi lui-même, mademoiselle LaMarsh?

> que tous les Canadiens ont droit à un service de radiodiffusion dans les langues anglaise et française

et à mon avis le passage important est celui-ci:

> au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles; . . .

Faut-il en déduire que l'extension n'est possible que lorsque les fonds publics sont disponibles?

Mlle LaMarsh: Non, mais il est évident que le Parlement n'a pas grand-chose à dire en ce qui concerne la fourniture de fonds privés; et je ne pense pas que l'on puisse un seul instant supposer qu'il n'y aura pas d'extension d'exploitants privés.

Le point est (et c'est un point qui, bien sûr, a été débattu avec l'Association canadienne des radiodiffuseurs, monsieur Jamieson) que l'incorporation des termes «privés ou publics» ne voudrait, en fait, rien dire du tout. La seule chose qui inquiète le Parlement, c'est la fourniture des fonds publics. Je suppose, comme cela a été étudié lors de la rédaction du projet de loi, que le passage concernant les fonds pourrait être abandonné complètement si ce n'est que nous nous retrouverions avec la déclaration brutale qu'il devrait être étendu à toutes les régions du Canada. Je sais que le lendemain de son adoption, le bureau du ministre responsable verrait s'accumuler des demandes légitimes en vertu de cet article pour un service immédiat bilingue dans toutes les parties du pays.

M. Jamieson: Je pense à un cas particulier, celui de Saskatoon, qui, à mon avis est une bonne illustration du problème en général et qui, selon moi, montre que le projet de loi est vague en ce qui concerne cette question. Radio-Canada a maintenant l'autorisation nécessaire pour s'implanter à Saskatoon. Il est également possible qu'elle est d'autres licences qui lui ont été accordés mais sur la base desquels aucune construction n'a été entreprise. Supposons, comme cela s'est produit dans ce cas, si j'ai bien compris, qu'il y aura au moins un délai pour la fourniture des fonds destinés à la construction d'une station déterminée. Cela veut-il dire que Radio-Canada peut, en fait, s'éterniser indéfiniment sur cette licence, ou, alors, quelle est la siutation dans des régions qui disposent soit d'un service unique soit d'aucun service du tout?

Mlle LaMarsh: Comme vous ne l'ignorez pas, le BGR a fait la recommandation, mais aucune licence n'a été délivrée.

• (10:20 a.m.)

M. Jamieson: Mais je crois comprendre que Radio-Canada en a eu l'intention car on a maintenant annoncé qu'elle ne va pas s'implanter là-bas. Cela semble laisser entendre que l'intention première était d'exploiter en Saskatchewan.

Mlle LaMarsh: Radio-Canada a adressé une demande au BGR, recommandant l'octroi d'une licence. Le gouvernement a ensuite décidé pour raisons d'économie qu'il n'y aurait pas d'extension, et le premier ministre a fait une annonce à cette fin.

M. Jamieson: Je le comprends mais cela veut-il maintenant dire que le problème tout entier, en ce qui concerne cette demande déterminée, reste en suspens ou que le BGR est maintenant libre d'entendre, une demande privée, par exemple?

Mlle LaMarsh: Je pense que oui car il n'y a pas eu d'octroi de licence.

M. Jamieson: Pardonnez-moi de m'apesantir sur ce point, mais j'estime que dans le cas qui nous intéresse il représente un point essentiel. Si, au départ, on pensait qu'il était de l'intérêt du public, comme l'énonce le projet de loi, d'installer une station privée et une station appartenant au public dans cette région, ou dans n'importe quelle région, cela semblerait suggérer que nous sommes obligés d'accepter quelque chose d'inférieur à ce que l'on considère comme étant idéal ou hautement recommandable.

Mlle LaMarsh: Ce qui reste s'il n'y a pas de stations publiques . . .

M. Jamieson: Il y aurait probablement, par exemple, deux stations privées dans ce secteur donné et il n'y aurait pas de service public total. La présence de Radio-Canada ne s'effectuerait que par le maintien de son affiliation avec une station privée existante.

Mlle LaMarsh: Dans le cas de Saskatoon, je ne peux pas juger ce qui est mieux. C'est la fonction de la CRC.

M. Jamieson: Le principe qui est, je crois, toujours bon est que pour servir le public nous ayons à arriver au point où Radio-Canada fournira un service au public de pair avec les services privés ou bien, pour en revenir à ma première question, nous continuions à garder les deux, car à mon sens, il faut choisir. Nous ne pouvons continuer à la bonne franquette, et ce qui se passe à Saskatoon est un bel exemple des problèmes qui surgissent.

M. Prittie: Monsieur le président, M. Jamieson ne demande pas j'espère s'il s'agit d'une décision définitive à l'égard de Saskatoon ou d'une décision temporaire tant que l'État fournira des fonds, probablement jusqu'après l'année prochaine?

M. Jamieson: Si, à moins que, péchant par excès de zèle, on ne considère qu'il est trop tard si, par exemple, la demande d'une station privée recevait bon accueil. Je n'insisterai pas là-dessus, mademoiselle LaMarsh; je veux simplement suggérer d'étudier de plus près la question de deux réseaux en permanence ou bien d'un service de réseaux fonctionnant de pair dans un cadre unique, car plusieurs problèmes se posent à cet égard.

Mademoiselle LaMarsh, vous semblez plutôt optimiste quant au rôle d'adjudicataire que jouerait le ministre dans le nouvel arrangement; vous dites que vous ne pensez pas que la chose puisse se produire bien souvent. Pourriez-vous nous expliquer un peu mieux sur quoi vous fondez votre raisonnement? Pourquoi croyez-vous que cette méthode réussira mieux à l'avenir qu'elle n'a réussi jusqu'à présent?

Mlle LaMarsh: Parce que jusqu'à ce jour il n'y a jamais eu moyen d'aplanir le différend. Le gouvernement est à la merci de la critique du public, qu'il ait ou non le devoir ou le droit d'intervenir entre les deux organismes, et nous connaissons tous au moins un cas où l'autorité de réglementation et la Société étaient en désaccord. Bien des gens disent que la manière de régler la question, fondée sur la loi actuellement en vigueur, a révélé l'inefficacité du BGR.

On m'a dit bien des fois que l'autorité, telle qu'elle était définie aux termes de la loi de 1958, n'était pas mauvaise en soi, mais cela n'a pas marché. Vu que les deux organismes relèvent du BGR et qu'il faut bien que quelqu'un en réponde devant le Parlement, le mieux est d'avoir ces entretiens en présence du ministre, la personne la mieux informée. Toutefois, je ne crois pas que deux hommes de bon sens iraient se chamailler en présence du ministre. A mon sens, ceci les pousserait davantage à s'entendre à l'amiable.

M. Jamieson: Chacune des parties pourra-t-elle s'adresser au ministre, ou bien devra-t-il s'agir de questions particulières ou d'une certaine gravité pour que le ministre puisse intervenir?

Mlle LaMarsh: Si les négociations n'aboutissent pas, une des parties devra présenter une demande.

M. Jamieson: Je me souviens d'au moins une centaine de cas arrivés depuis 5 ou 6 ans, au sujet d'émissions qu'une des parties jugeait non conformes au règlement, alors qu'elles l'étaient aux yeux de Radio-Canada. Envisagez-vous que le ministre s'aventure dans ce domaine, à propos d'émissions en particulier?

Mlle LaMarsh: Non.

M. Jamieson: L'autorité de la Commission devrait-elle alors être suprême en pareil cas? Pourrait-elle enjoindre à Radio-Canada d'enlever pareille émission du programme?

Mlle LaMarsh: La loi ne prévoit aucune directive au sujet d'émissions particulières. Elle prévoit le classement quant aux heures d'émission et ainsi de suite. Je ne puis imaginer, monsieur Jamieson, dans quel cas la Commission pourrait fixer des directives à propos d'une émission quelconque.

M. Jamieson: Je crois que le cas pourrait se présenter, et nous devrions savoir exactement comment agir alors. Prenons par exemple l'incident Von Thadden ou l'accueil ici d'un personnage de réputation douteuse. Ce sont des choses qu'on sait d'avance et un groupement quelconque pourrait demander que telle ou telle émission ne soit pas télévisée. Il est probable que ces gens-là feraient des instances auprès de la Commission. Supposons que celle-ci soit d'accord et veuille que l'émission n'ait pas lieu, ou bien le contraire. En pareil cas, la décision de la Commission serait-elle irrévocable ou bien sujette à l'approbation du ministre et, par le fait même, du Parlement?

Mlle LaMarsh: Non, le choix des émissions relève du bureau de direction de Radio-Canada.

M. Jamieson: Donc, ces gens-là pourraient dire à la Commission d'aller se promener?

Mlle LaMarsh: Je ne crois pas que la Commission s'aventurerait à portée d'une réponse pareille. Vous avez cité un cas précis et peut-être devrais-je en parler au Comité. C'est là le seul cas, je crois, où j'aurais eu à répondre d'avoir fait intervenir la politique dans les affaires de Radio-Canada. Je ne considère

pas cette intervention au sens péjoratif, mais plutôt que c'est pour le bien de la politique et du public qu'on m'a informé qu'on userait de violence si le monsieur en question était accueilli à Toronto pour paraître à la télévision. J'ai donc insisté de toutes mes forces auprès du président de Radio-Canada, lui disant que même si le choix des émissions fût la prérogative inconditionnelle du Conseil et de lui-même, Radio-Canada n'avait pas la prérogative de pouvoir déclencher une émeute ou n'importe quel genre de désordre. Il m'a semblé que si c'était là ce qui allait arriver si ce monsieur-là était accueilli au Canada, et je leur ai dit que si l'on voulait donner cette émission il faudrait le faire sans admettre le monsieur en question au Canada. Je ne pouvais commander au président de Radio-Canada de faire ceci ou cela, mais j'ai cru qu'il était de mon devoir de ministre de prévenir tout désordre; dans cette mesure-là, je reconnais avoir intervenu. Le président est parti en me promettant d'étudier la chose et le lendemain, je crois, il annonçait que Radio-Canada refusait de faire quoi que ce soit pour amener Von Thadden au Canada.

M. Jamieson: Mademoiselle LaMarsh, à votre avis, donc, la loi ne prévoit qu'une intervention après-coup de la Commission dans la programmation des émissions de Radio-Canada, est-ce bien cela?

Mlle LaMarsh: Non.

M. Jamieson: Sauf dans le cadre général des prétendues conditions à la délivrance de licences?

Mlle LaMarsh: Oui, c'est bien cela.

• (10:30 a.m.)

M. Jamieson: Mais dans ce cas seulement. Puis-je vous demander aussi si les conditions...

Mlle LaMarsh: Bien sûr, il y aura le règlement, en plus des conditions relatives à l'octroi des licences.

M. Jamieson: Applicables à tous les postes émetteurs?

Mlle LaMarsh: Oui. Elles porteront sur les spectacles obscènes, et ainsi de suite.

M. Jamieson: Dans le cas de Radio-Canada, les conditions seront-elles applicables à tout le réseau ou prévoyez-vous que certaines branches de la Société devront remplir des conditions particulières? Par exemple, les conditions pour le poste de Toronto de Radio-Canada seront-elles différentes de celles que devra remplir celui, disons, de Saint-Jean au Nouveau-Brunswick?

Mlle LaMarsh: Je le pense.

M. Jamieson: Autrement dit, il ne s'agit pas d'une directive générale applicable à tout le réseau de Radio-Canada?

Mlle LaMarsh: Certes pas. Il faut toujours rester dans le cadre du mandat que prévoit la loi.

M. Jamieson: Donc, une fois cela fixé, Radio-Canada peut émettre n'importe quoi, sous réserve de la décision après-coup quant à savoir si les conditions sont remplies. En d'autres termes, il n'y aura pas de directive quant à ces conditions, n'est-ce pas?

Mlle LaMarsh: Non, sauf qu'il faut évidemment tenir compte des réactions du public.

M. Jamieson: Une dernière question. Je m'excuse auprès des membres ...

M. MacDonald (Prince): Puis-je poser une question à propos des fonctions arbitrales du ministre? Vu qu'on propose de publier ces choses dans la *Gazette*, je me demande comment vous pourriez prévoir si cela va arriver. Je voudrais savoir s'il y aura un long exposé de la question ou une simple annonce qu'un différend a surgi à tel ou tel sujet, et que ce sera là tout ce qui sera publié à propos de l'arbitrage.

Mlle LaMarsh: A mon sens, monsieur MacDonald, et cela dépendra évidemment de la méthode que choisira le ministre, le différend sera exposé au complet, de même que la directive donnée, et ce sera cette dernière qui comptera vraiment. C'est simplement pour s'assurer qu'il n'y aura aucune pression exercée indirectement sur l'un ou l'autre de ces organismes et que les directives données —nous savons fort bien que ce sera toujours le gouvernement qui devra en assumer la responsabilité—seront clairement définies, en vue de la critique ou de l'appui qu'elles trouveront au Parlement aussi bien que chez le grand public.

M. Fairweather: Mais, mademoiselle, n'y a-t-il pas néanmoins une lacune? Cela figure

dans la *Gazette du Canada*, et je me rends compte que rien n'est caché, mais après?

Mlle LaMarsh: Vous avez, je crois, soulevé la question à la Chambre. Je suis à la disposition du Comité. Si vous croyez pouvoir faire mieux, n'hésitez pas à exposer votre idée. Il me semble que cela dépend du règlement de la Chambre des communes. Il est fort malaisé de prévoir qu'une question puisse devenir tellement grave que, après que ces directives auraient été données, les députés voudraient qu'elle soit étudiée au Parlement. Toutefois, même si le cas se présentait, cela dépendrait du règlement de la Chambre, tel qu'il serait en vigueur à ce moment-là. J'hésiterais à faire figurer dans le cadre de la loi des règles applicables à un cas particulier et tout à fait étrangères au règlement même. Néanmoins, si le Comité a des propositions concrètes à faire à ce sujet, je serais bien aise de les entendre.

Si le Comité a une meilleure méthode à proposer pour aplanir ce genre de différend, qu'il la présente. Nous en avons discuté, mes collègues, mes fonctionnaires et moi-même je ne sais combien de fois, et il nous a semblé que ceci était la meilleure façon de faire. Nous ne sommes toutefois pas infaillibles, dans ce domaine pas plus que dans un autre. Le Comité nous a beaucoup aidés dans le passé, et si vous avez des idées, n'hésitez pas à les présenter.

M. Jamieson: Mademoiselle LaMarsh, ma dernière question a trait à votre échange de correspondance avec M. Sylvestre. Supposons, ce qui semble d'ailleurs inévitable dans une société aussi grande et complexe que Radio-Canada, qu'il y ait désaccord entre les réalisateurs et la direction de Radio-Canada ou de son conseil d'administration, quant à l'opportunité d'une initiative quelconque. Supposons encore que le conseil d'administration de Radio-Canada, ce qui, à mon sens, est tout aussi inévitable, prenne une décision boiteuse aux yeux du réalisateur En pareil cas, la décision du conseil d'administration serait-elle irrévocable? Autrement dit, le réalisateur devrait-il se soumettre sans réserve à la décision du conseil d'administration, sans plus?

Mlle LaMarsh: Je ne sais si cela pourrait changer ou non selon les circonstances, mais il ne fait pas de doute que c'est bien là ce que prévoit la nouvelle loi. Rien ne peut les empêcher de faire comme tout le monde, c'est-à-dire de comparaître devant le forum national. D'après ce qu'a dit le Comité l'an dernier lors de l'étude d'un cas semblable, et cela ne fait pas de doute d'après la déclaration que j'ai faite à la télévision lors de la distribution des récompenses à Radio-Canada au printemps dernier, le ministre ne peut jouer et ne jouera certes pas le rôle de juge de cour d'appel pour les employés de la société. La Société est évidemment en effervescence depuis assez longtemps, mais je crois que cela va s'arranger d'ici peu. Une bonne partie de ce manque d'initiative dans la communication est, à mes yeux, un signe de frustration d'espoirs, mais j'espère que quand la Société sera remise en ordre, cela s'arrangera aussi. Cela ne veut pas dire que l'on n'aura plus des cas comme la grève de Montréal ou de l'émission «*Seven Days*», car je ne vois pas comment une mesure législative pourrait les empêcher de se produire.

M. Jamieson: Ce qu'il s'agit de savoir, c'est la mesure de confiance que peut avoir le conseil d'administration de Radio-Canada, avec ou sans changement de membres, dans l'appui du gouvernement lorsqu'il prendra des décisions. Il me semble que si un réalisateur ou un groupe de réalisateurs savent qu'ils peuvent s'adresser sans entrave au ministre ou au gouvernement, cela mettra le conseil d'administration de Radio-Canada en mauvaise posture si un différend venait à surgir. En d'autres termes, le gouvernement sera-t-il disposé à dire que c'est l'affaire du conseil d'administration, car ses membres ont été nommés par le gouvernement et doivent par conséquent répondre de leurs actes devant le Parlement, et que c'est uniquement là qu'il faut s'adresser?

Mlle LaMarsh: D'après la nouvelle loi, le conseil d'administration répondra au Parlement. Le conseil d'administration n'aura aucun rapport avec le bureau du ministre, sauf peut-être avec le chef de cabinet, qui fait d'ailleurs partie du conseil. Les directives du conseil d'administration sont toujours aussi nettes qu'elles l'étaient auparavant.

Toutefois, si vous entendez par là que ni le ministre ni un membre quelconque du cabinet ne sont pas censés avoir des rapports avec des employés de la Société qui auraient un différend avec leurs dirigeants, détrompez-vous. Le Parlement représente le peuple et la Société, qui est du domaine public. Les réalisateurs, les acteurs et tous les employés subalternes sont des gens comme tout le monde et ils ont certes le droit de s'adresser

à nous, que nous soyons du gouvernement ou de l'opposition. Ne serait-il pas étrange et regrettable si le ministre s'enfermait dans sa tour d'ivoire, sans savoir plus de ce qui se passe à Radio-Canada que ce qui lui serait communiqué officiellement?

M. Reid: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur le président? Dans le *Toronto Daily Star* de samedi dernier a paru un article d'une audace vraiment incroyable, de la plume du critique Shields. Selon lui, même si Radio-Canada avait d'autres dirigeants, ni la programmation ni la façon d'agir de la Société ne changeraient. Supposons que ces idées soient adoptées par le nouveau président et le nouveau vice-président et qu'un différend surgisse entre la direction d'une part et le directeur de la télévision et le directeur de la programmation d'autre part, quelle serait la procédure à suivre pour aplanir le différend?

Mlle LaMarsh: La direction est là pour diriger, et si elle le fait bien elle aura l'appui de tout le monde.

Le président: Monsieur Jamieson, avez-vous presque fini de poser des questions?

• (10:40 a.m.)

M. Jamieson: Oui, mais ceci est assez important. D'autres s'intéressent à la question, j'en suis sûr, et aimeraient savoir ce qu'il en est. Mademoiselle LaMarsh, où je veux en venir, et tous ceux qui sont ici présents aussi, sans doute, c'est que dans le passé on s'efforçait surtout de garder ce genre de différends en dehors du Parlement, parce que celui-ci n'est pas à même de traiter cela comme il se doit. Je voudrais donc savoir si, à votre avis, Radio-Canada est nantie d'un bon conseil d'administration et si, lorsque ce conseil fera une observation à un employé ou un groupe d'employés et stipulera une directive, les intéressés pourront encore circonvenir, si j'ose dire, la décision du conseil et comparaître devant un comité comme celui-ci, ou bien le différend devra-t-il être référé au Parlement lui-même?

Mlle LaMarsh: Je ne vois aucun moyen d'empêcher cela. C'est pour cela que nous avons un Parlement; c'est à lui qu'il incombe de décider comme bon lui semble, que les intéressés comparaissent devant lui ou non. Toutefois, dans l'affaire de *Seven Days*, qui est le cas-type, jamais il n'a été question de quiconque voulant s'opposer à la direction de Radio-Canada. Le gouvernement, le Comité, en fait tout le monde était d'avis que ces gens-là étaient au service de la direction et que c'était à cette dernière de régler l'affaire. On ne pourrait néanmoins pas prétendre que les représentants du peuple, à qui l'on demande d'accorder chaque année des crédits d'une centaine de millions et même plus à un réseau insatiable, ne devraient pas s'intéresser à ces gens-là, leur poser des questions et même, au besoin, étudier au su du public les accusations de divergences. Je ne puis imaginer une chose plus déprimante que de travailler au sein d'une entreprise à laquelle on veut rendre service, et de savoir qu'un supérieur met des bâtons dans les roues, ruinant ainsi l'objectif de l'entreprise aussi bien que la carrière des intéressés.

M. Jamieson: Dois-je en conclure que rien n'a changé, que tout sera de même qu'auparavant?

Mlle LaMarsh: Je ne le pense pas. Je pense qu'il s'agit là essentiellement des gens et des communications au sein de l'organisme. On m'a fait comprendre que les communications se sont considérablement améliorées, au moins en ce qui concerne la situation de la télévision anglaise à Toronto, amélioration due en grande partie à l'initiative des producteurs eux-mêmes qui étaient décidés d'y réussir. La direction vient d'en bas.

M. Jamieson: Espérons que votre prévision se réalisera. Merci, monsieur le président.

M. Leboe: J'ai une dernière question à poser. Ne serait-il pas raisonnable de dire qu'une personne qui peut se permettre de chercher querelle à la direction et qui a des convictions aussi profondes devrait donner sa démission de façon à pouvoir s'adresser librement au ministre et au Parlement?

M. Cowan: Comme le Conseil aurait dû le faire.

Mlle LaMarsh: Je penserais que sa première démarche serait de demander une audience au Conseil et de débattre la question à fond avec lui.

M. Leboe: Si elle n'obtient pas satisfaction, je pense que la personne devrait, au lieu de dire «En bien, je suis toujours en fonction, maintenant je passerai outre au Conseil pour

m'adresser directement au ministre ou au Parlement» résigner ses fonctions pour avoir toute liberté de le faire.

Mlle LaMarsh: Eh bien, moralement parlant c'est peut-être vrai, monsieur Leboe, mais vous avez été dans ce monde au moins aussi longtemps que moi et . . .

M. Leboe: Oh, plus longtemps.

Mlle LaMarsh: . . . vous savez que les gens se décide difficilement à renoncer à leur revenu et à faire cela quand ils pensent qu'ils ont encore un rôle utile à jouer au sein de la Société.

M. Prittie: Monsieur le président, je me bornerai dans mes observations aux questions à l'article 2, Politique de la radiodiffusion pour le Canada. Je ne voudrais dire que ceci: Le Ministre nous a fait part ce matin du rôle qu'il a joué dans l'affaire von Thadden. J'ai été un peu chagriné de l'apprendre parce que je prévois d'autres cas futurs où d'autres groupements minoritaires du Canada pourraient menacer de troubler l'ordre public si certaines personnes étaient invitées à visiter le pays. Par exemple, si le général de Gaulle était de nouveau invité, je m'imagine qu'il y aurait des régions au Canada d'où pourraient venir des menaces de difficultés . . .

Une voix: Vancouver.

M. Prittie: Non, pas Vancouver en particulier. Je pourrais m'imaginer que cela pourrait se présenter dans tant de cas que je préférerais que le Ministre ne soit pas impliqué dans ce genre d'affaires et que c'est la Société qui prendrait la décision.

Mlle LaMarsh: Pensez-vous, monsieur Prittie, qu'il aurait été préférable que je n'eusse pas porté cette affaire à l'attention de la Société et que le jour après son apparition à Toronto on ne m'aurait pas rendue responsable de quelques têtes cassées?

M. Prittie: Oui, pour vous donner une réponse précise, je pense qu'il aurait été préférable que vous ne l'eussiez pas fait. En tant que fonctionnaires, ils doivent quand même avoir accès aux mêmes informations que vous.

Mlle LaMarsh: Il ne l'a pas eu.

M. Prittie: Pardon?

Mlle LaMarsh: Il n'a apparemment pas eu ces renseignements. Je ne pense pas que vous puissiez présumer que certains fonctionnaires publics ont accès ou font attention aux renseignements qui sont facilement accessibles à ceux qui y font attention.

M. Prittie: Alors ils ne sont pas les fonctionnaires publics qu'il faut. Mais revenons à l'article 2.

Mlle LaMarsh: Ce n'est pas vraiment une déclaration originale, M. Prittie.

M. Prittie: En ce qui concerne l'article n° 2, monsieur le président, je suis prêt à accepter la plus grande partie de la déclaration concernant la politique de radiodiffusion. Lors des débats entourant la deuxième lecture j'ai exprimé de l'inquiétude au sujet de l'article 2 *g*) (iv), «contribuer au développement de l'unité nationale». Je me suis servi du mot «inquiétude» à dessein, parce qu'on peut difficilement s'opposer à des choses qui ont trait à l'unité nationale; et j'apprécie l'observation du Ministre que le but n'en était pas la chasse aux sorcières. Je l'ai dit par rapport au grand nombre de discours que j'ai entendus dans ce Comité et à la Chambre au sujet du fonctionnement actuel du réseau français.

Je suis toujours inquiet à ce sujet parce que l'unité nationale pourrait peut-être dégénérer en intérêt national et qui va décider ce que constitue l'unité nationale et ce que représente l'intérêt national? Nous avons eu des cas d'ingérence ministérielle dans le passé. Le livre de M. Weir sur la radiodiffusion en fournit quelques bons exemples. Je n'en connais pas encore la réponse, mais qui va définir l'unité nationale ou l'intérêt national? Je crains que si cela fait partie de la loi, les gens qui cherchent noise à ceux dont ils pensent qu'ils ne contribuent pas à l'unité nationale ou à l'intérêt national, auront dans la main une arme plus puissante.

Il me semble que l'alinéa *d*) de l'article 2 suffirait:

> que la programmation offerte par le système de la radiodiffusion canadienne devrait être variée et compréhensive et qu'elle devrait fournir la possibilité d'exprimer des vues contradictoires sur des sujets de controverse publique et que la programmation de chaque radiodiffuseur devrait être de haute qualité et utiliser principalement des ressources canadiennes;

Ceci s'appliquerait à tous les radiodiffuseurs et, il me semble, suffirait vraiment sans le sous-alinéa (iv) avec sa mention de l'unité nationale.

Je mentionnerais encore un autre point. Le sous-alinéa (iv), où il est question d'unité nationale, n'intéresse que le service national de radiodiffusion, soit Radio-Canada. S'il s'a-

git d'un aspect si important de la politique de la radiodiffusion, pourquoi est-ce qu'elle ne s'applique qu'à Radio-Canada? Pourquoi est-ce qu'il n'en est pas question dans l'alinéa *d*) qui s'applique à tous les radiodiffuseurs? Il est à présumer que les radiodiffuseurs privés ont le devoir d'encourager l'unité nationale aussi bien que Radio-Canada. Selon moi l'alinéa *d*) est vraiment tout ce qu'il faut en matière de directives aux radiodiffuseurs du Canada. Je me pose toujours des questions au sujet de l'«unité nationale». Je ne sais pas comment la définir ni qui pourrait la définir ou quel usage on en ferait à l'avenir.

Je sais que je n'ai pas posé de question au Ministre. J'ai fait connaître mon inquiétude au sujet du réseau français actuel et de ce que j'ai entendu en Chambre et au sein de ce Comité: que certaines gens s'empareraient de ce texte législatif concernant l'unité nationale et chercheraient à s'en servir même si on n'a pas l'intention de le faire soi-même; la pression y serait.

• (10:50 a.m.)

Mlle LaMarsh: Eh bien, je comprends, monsieur le président, ce que M. Prittie vient de dire. Il n'y a pas, je suppose, d'institution publique qui soit parfaite. J'ignore ce qui se passera dans l'avenir ou quel genre de gouvernement chercherait à définir l'«unité nationale» et à l'imposer. J'ignore ce que les fonctionnaires supérieurs, ou moins que supérieurs, de Radio-Canada pourraient décider en vue de son interprétation. Je pense en avoir une idée très nette comme en ont tous ceux qui sont présents, mais c'est une chose difficile à définir en termes juridiques.

M. Prittie: Pourrais-je alors demander ceci: Si la responsabilité doit en incomber au service national de radiodiffusion, soit Radio-Canada, ne devrait-on pas en faire porter la responsabilité dans la même mesure aux radiodiffuseurs privés? Pourquoi ne l'a-t-on pas inséré?

Mlle LaMarsh: Je pense qu'on l'a inséré à cause de Radio-Canada, parce que cette société est l'instrument de radiodiffusion choisie par le Parlement. Le Parlement, par le truchement de ce bill, fait savoir à cet instrument que c'est là une de ses raisons d'être et que tant qu'existe cette raison d'être, soit à contribuer à l'unification du pays, le Parlement est disposé à imposer le peuple pour faire marcher la Société. Voilà qui serait singulier si la plupart de nous étaient d'avis que notre mandat de député serait d'imposer nos concitoyens et nous-mêmes afin de causer la destruction de notre pays.

M. Prittie: D'accord, mais si ce sont là des desseins louables et si le bill et le Comité ont recommandé que la société publique en soit l'instrument principal, est-ce que cette ligne directrice ne devrait pas aussi s'adresser aux radiodiffuseurs privés si elle est si importante?

Mlle LaMarsh: En quelque sorte les radiodiffuseurs privés réagissent peut-être mieux au public en des matières qui prêtent à controverse.

Une voix: Elles doivent bien le faire.

Mlle LaMarsh: Ils y vont certainement un peu plus doucement. Si l'emportement du public au sujet des programmes des stations privées égalait celui qui se fait jour dans certaines lettres que j'ai vues et dans certains débats que j'ai écoutés, je suis convaincue que les stations privées péricliteraient bientôt.

M. Prittie: Je termine mes observations sur cette section relative à la politique de la radiodiffusion. Encore une fois, si ces mots ont de l'importance

> contribuer au développement de l'unité nationale et exprimer constamment la réalité canadienne;

ils en ont pour toutes les stations de radiodiffusion, pas seulement pour la station publique. Si seulement vous et vos fonctionnaires pouviez réfléchir à cette partie.

Mlle LaMarsh: Nous réfléchissons toujours à tout ce que vous nous dites, monsieur Prittie, et je ne dis pas cela à la légère.

M. Mather: Monsieur le président, j'ai seulement une question à poser. Nous nous sommes réunis ce matin pour examiner cette loi qui a trait à la politique de la radiodiffusion pour le Canada. Pour moi, en tant que membre de notre Comité, je sens que ma capacité de la discuter et de l'examiner souffre dans une certaine mesure de la controverse regrettable qui a éclatée entre le Ministre et la direction de Radio-Canada. Le Ministre a déclaré—avec raison à mon avis—qu'il n'a pas à rendre compte à la direction de Radio-Canada, qu'il rend compte au Parlement. Je pense que notre Comité représente le Parlement. C'est un organisme parlementaire. Voici ma question: Le Ministre estime-t-il que notre Comité est un organisme convenable auquel donner des renseignements et des conseils qu'il est apparemment en mesure de donner au sujet d'une gestion améliorée de Radio-Canada?

Le président: Monsieur Mather, je ne m'oppose pas à ce que le Ministre réponde à cette question. La réponse sera sans doute oui ou non, mais ce n'est pas là le but des réunions de notre Comité. Nous sommes chargés d'un mandat déterminé et je ne pense pas que c'est le moment voulu de le faire, au moins pas dans cette série de réunions. Elle consentira peut-être à répondre à votre question par un oui ou un non.

M. Mather: Avant que le Ministre ne réponde—s'il le fait—je répète que ma capacité de . . .

M. Fairweather: Monsieur le président, suis-je sourd ou est-ce que je subis un retour d'âge. Je ne puis entendre ni le Ministre ni M. Mather, et je n'ai que 44 ans . . .

M. Mather: Si vous me permettez de répéter ma question et de faire quelques observations préliminaires, nous nous sommes réunis aujourd'hui pour examiner cette loi proposée au sujet de la politique de la radiodiffusion pour le Canada. En tant que membre de ce Comité je trouve que ma capacité de le faire souffre de la controverse qui a éclaté entre le Ministre et la direction de Radio-Canada. Le Ministre dit qu'il n'est pas obligé de répondre aux récriminations de la direction de Radio-Canada; qu'il rend compte au Parlement. A mon avis, notre Comité représente le Parlement et je pose donc ma question: Le Ministre consentirait-il à faire connaître à notre Comité les renseignements et les conseils qu'elle pourrait nous donner au sujet de la gestion de Radio-Canada et ses vues sur une amélioration de cette question.

Le Président m'a permis de poser la question; il a fait observer que ce n'est pas là vraiment l'objet de notre réunion ce matin; je répète simplement que ma capacité de m'occuper de la loi souffre de cette contestation. Je demande au Ministre de nous faire connaître ses vues à ce sujet.

Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je ne pense pas que notre Comité pourrait s'occuper des renseignements qui m'ont été donnés si je les répétais; ce ne serait qu'une enquête supplémentaire de sept jours. Vous savez que la Société dit souvent qu'on enquête souvent sur elle jusqu'à la nausée, mais je suppose qu'une des raisons pour laquelle on continue d'enquêter sur elle est qu'elle n'a tenue aucun compte ni des résultats de la Commission Glassco ni de la Commission Fowler ni, d'après ce que j'entends, des résultats du Comité d'enquête du président même. Si cette controverse a servi à quelque chose à part le fait que j'ai simplement dit ce que tout le monde avait dit . . .

Une voix: Sauf de façon plus pittoresque.

Mlle LaMarsh: . . . et que la réaction que cela a provoquée se concentre sur moi, je pense que quelques-uns des responsables de Radio-Canada ont peut-être compris pour la première fois qu'il ne suffit pas de répondre tout simplement «Ils ne savent pas de quoi ils parlent, c'est nous les experts» et de continuer comme auparavant lorsque le peuple a dépensé beaucoup d'argent et a fait faire étude sur étude. Je pense qu'il y a à la Société des gens qui se sont réveillés en sursaut depuis les deux dernières semaines, ce qui ne peut être qu'un avantage. Mais en citant des noms et des détails je ne pourrais, à mon avis, que causer de la peine aux personnes nommées dont quelques-unes font encore partie de la Société tandis que d'autres l'ont quittée. Ce ne serait pas une action constructive; à plus d'un égard cela aurait l'air de médisance et de politique de bureau. Je n'ai pas pris note de ce que l'on m'a dit; il faudrait que ce que je dis soit rigoureusement exact. Je pense qu'il est de loin préférable d'amener ces personnes mêmes à la nouvelle direction. La nouvelle direction aura l'occasion de juger le poids et l'importance de ce que cette personne dit, et de réagir. Voyez-vous, il n'existe pas de moyen de diriger la Société de l'extérieur; nous ne sommes pas censées le faire. Elle est censée être indépendante. Ce qui nous chagrine est qu'on se rend compte à la Chambre et en dehors de la Chambre que la direction fait défaut. Nous voulons la Société, nous y croyons; ce qui nous écœure est qu'elle ne fonctionne pas comme il faut. Monsieur le président, je pense que le seul moyen, si je le jugeais efficace dans la poursuite du but que nous visons tous en ce qui concerne la Société, serait de faire connaître le nom des témoins, mais cela serait le pire service que nous pourrions rendre à tout fonctionnaire appelé à faire rapport au Parlement à l'avenir. En ne vous donnant que la litanie sans l'appui des gens qui sont au courant, je ne ferais qu'opposer ma parole à celle des autres qui ont à leur portée un moyen d'expression très important, pour dire le moins. Un autre avantage réside, je pense, dans le fait que nous avons eu pour la première fois des caméras de télévision à l'administration centrale de Radio-Canada.

• (11:00 a.m.)

Le président: Messieurs, il est à présent 11 heures. Puis-je, avant de lever la séance, demander si vous consentez à faire imprimer sous forme d'annexe au compte rendu de ce jour, la correspondance distribuée à la demande du Ministre et dont il a été fait mention. Est-ce que vous êtes d'accord?

Des voix: D'accord.

Le président: Le Comité se réunira de nouveau à 3h.30 cet après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

• (3:53 p.m.)

Le président: Messieurs, lorsque nous avons levé la séance à 11 heures, il y avait encore certains membres qui désiraient poser au Ministre des questions au sujet de sa déclaration inaugurale. Le nom suivant sur ma liste est celui de M. McCleave.

M. McCleave: Merci, monsieur le président. J'ai un préambule assez long, mais seulement quelques questions à poser au Secrétaire d'État. Nous avons reçu des rapports de la Commission Glassco, de la Commission Fowler, du groupe d'étude du Président, de l'Auditeur Général, ainsi que des recommandations faites par des Comités parlementaires, et pourtant tout le monde semble être de l'avis qu'on brave ces recommandations tant au palier de la direction, probablement au-dessous du niveau supérieur, qu'au palier de la programmation.

Puis nous arrivons à l'échange entre M. Sylvestre et le Ministre, échange que la Secrétaire d'État nous a présenté ce matin. La position qu'a adoptée M. Sylvestre semble être que même si le Parlement décrète dans l'article 2 de ce préambule que l'unité nationale est la fin pour la réalisation de laquelle nous dépensons des deniers publics pour Radio-Canada, le groupe de M. Sylvestre veut pouvoir faire usage des deniers publics pour propager ses propres convictions que je présume être des convictions séparatistes, pas seulement en en faisant le reportage, monsieur, mais en avançant vigoureusement ce point de vue afin de dénaturer le sentiment de la majorité des Québécois. Or, pourquoi ne pas faire savoir à ces gens qu'ils doivent soit se conformer à la loi que nous avons l'intention d'édicter, c'est la question que j'ai posée au Ministre parce que je voulais savoir comment la chose pourrait se faire, soit avoir l'honnêteté de démissionner et de devenir orateur de carrefour puisque aucun employeur au Québec qui se respecte voudra prendre à son service des étourdis ou des transgresseurs de la loi.

Je l'ai peut-être dit d'une façon aussi concise que je pouvais, mais ça semble être la façon de penser de M. Sylvestre. Il a, de propos délibéré, essayé de faire d'une politique nationale une question de politique spéciale tandis que nous, en tant que Comité raisonnablement soustrait à l'influence des partis, nous nous efforçons de trouver une solution absolument exempte de l'esprit du parti quant aux objectifs à poursuivre avec l'argent dépensé pour la radiodiffusion.

Voici la question que je pose au Ministre: Est-ce que la Loi proposée garantira mieux que tout ce que nous avons eu jusqu'ici qu'il sera fait échec au mépris des directives par des cadres inférieurs dans la radiodiffusion nationale ou est-ce que nous espérons simplement que MM. Davidson et Picard ou quiconque sera investi de ces fonctions, saura s'attaquer à ce problème de sa propre initiative? Est-ce que la loi est assez sévère, madame le ministre?

Mlle LaMarsh: Monsieur le président, puis-je dire d'abord que rien ne m'a troublé davantage de toutes les circonstances qui entourent ce débat que ce télégramme et j'y ai répondu assez longuement parce que je suis d'avis que l'affaire est importante. Il se peut qu'il y ait eu un malentendu de la nature de la question que M. Prittie a posée à la Chambre et causé peut-être par une de ces difficultés communes au Canada, soit un conflit entre les termes utilisés. Je pense que l'honorable député se rappellera une occasion récente où cela s'est produit entre membres de son parti. Je ne voulais donc laisser subsister aucun doute sur les intentions du gouvernement lorsqu'il établissait la loi. Or, l'idée s'est présentée à mon esprit avec assez d'insistance que des membres du Cabinet ou moi-même s'illusionnent en pensant que c'était là l'opinion unanime, que c'était là ce que désirait le Parlement. J'étais fermement de l'opinion que le but de cette institution, comme de toutes les institutions, était de mettre en valeur ce but unique de nous fusionner et pourtant, après avoir reçu le télégramme en question, je me demande si ce n'est pas là une supposition gratuite. J'espère que le Comité, puisqu'il représente le Parlement, précisera que c'est là la raison d'être de l'institution et qu'il ne peut y subsister aucun doute. Si cela ne correspond pas à l'avis du Comité, j'espère qu'il le dira clairement parce que il est évident si cela ne correspond pas à l'avis du Comité, que j'ai mal présenté la situation dans une lettre que j'ai adressée à l'Association canadienne des radiodiffuseurs.

En ce qui concerne la réponse à la question si cette loi y remédiera: comme nous le savons, monsieur McCleave, le but, l'objectif de l'institution, n'a jamais été défini et plusieurs des critiques plus ou moins compétents ont fait observer que c'était là un des problèmes fondamentaux. En effet, le président de Radio-Canada et le président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion ont eux-mêmes indiqué dans le passé qu'ils le considéraient comme un problème parce qu'ils devaient en quelque sorte deviner l'intention du Parlement; ils devaient eux-mêmes le définir. Or, le seul but que vise notamment l'alinéa *g*), est de définir l'activité de la Société. Le seul but de l'article spécial n° 2 est d'indiquer ce que nous voulons que la radiodiffusion fasse au Canada. Je ne sais pas si quelqu'un pourrait faire davantage, mais c'est quelque chose que nous n'avons jamais essayé de faire auparavant. Puisque le Parlement représente le peuple et que le Parlement est le chef, je pense que le Parlement devrait d'avance définir ses désirs et il incomberait alors à ceux qui œuvrent au sein de l'institution de décider s'ils sont prêts à collaborer à la poursuite des mêmes buts. Or, si je me trompe à ce sujet, et je pense que cela est une question élémentaire, je suis d'avis que moi, le gouvernement, et décidément Radio-Canada devraient en être informés de façon claire et précise.

M. McCleave: Je ne me plains pas au sujet de la lettre du ministre, sauf pour ajouter qu'elle a été trop gentille. Elle aurait pu réduire le problème à une phrase, ainsi: «Cher Monsieur Sylvestre, allez au diable, s'il vous plaît». Même aurait-elle pu laisser tomber le «s'il vous plaît».

• (4:00 p.m.)

Le président: Monsieur Goyer?

M. Jamieson: Puis-je y aller d'une question complémentaire? Pourriez-vous nous dire, mademoiselle LaMarsh, pourquoi le législateur ne veut pas préciser un peu plus le mandat de Radio-Canada?

Mlle LaMarsh: Préciser un peu plus?

M. Jamieson: Je crois qu'il convient de prétendre que de l'avis du Comité, le rôle de Radio-Canada pourrait être mieux défini. On se prononce d'une façon générale sur le besoin de haute qualité, tout en mentionnant spécialement l'unité nationale. Puis l'on s'arrête là. Pourquoi?

Mlle LaMarsh: A notre avis, nous avons été assez précis. Mais si, à cet égard, vous avez des propositions à formuler, soyez assuré que nous les accueillerons avec plaisir, monsieur Jamieson.

M. Jamieson: Monsieur le président, je crois que le Comité se rallie à l'idée que la loi devrait mieux définir le mandat de Radio-Canada. Outre la mention de l'unité nationale, on ne trouve guère grand'chose. Quoi qu'il en soit, nous pourrions peut-être y revenir au cours de l'étude des dispositions de la loi.

Le président: Monsieur Goyer?

[*Français*]

M. Goyer: Monsieur le président, je suis de ceux qui pensent que les ministres ne doivent pas intervenir directement dans les affaires des corporations de la Couronne. Par contre, je suis aussi de ceux qui pensent que les ministres ne peuvent rester indifférents devant ces vaches sacrées qui s'appellent les corporations de la Couronne.

Et je sympathise grandement avec le ministre qui, en fait, doit travailler dans des conditions très difficiles, sans directives de la part du Parlement lorsqu'il doit entrer en relation avec Radio-Canada, l'organisme de la Couronne qui prête le plus aux critiques de tous les députés.

Mais de toute façon, je pense qu'on met la charrue devant les bœufs lorsqu'on prend à partie un seul ministre, pour discuter des relations d'un ministre avec les corporations de la Couronne dont il a à rendre compte à la Chambre.

Je pense qu'il serait temps d'instituer une enquête royale sur la question, pour définir jusqu'où vont les prérogatives d'un ministre vis-à-vis des corporations de la Couronne et jusqu'où il peut intervenir en donnant des directives, ou en voyant à l'exécution de ces directives, en coordonnant les politiques, etc.

Et je pense que c'est très malheureux qu'on n'ait pas auparavant voulu étudier la question dans son ensemble et qu'on ait choisi le secrétaire d'État dans ce sujet très difficile qu'est la Société Radio-Canada, pour commencer à tenter de définir ce champ d'action.

Je voudrais savoir du ministre si elle désire intervenir encore plus dans les affaires de Radio-Canada et des autres organismes de la Couronne qui dépendent du Secrétariat d'État. A Radio-Canada, par exemple, on fait beaucoup de films actuellement, on fait quasi du long métrage, alors qu'il y a un organisme de la Couronne, qui s'appelle l'Office national du film, dont c'est la première responsabilité de faire du film.

Le ministre a-t-elle la responsabilité d'intervenir dans la coordination des politiques

de ces différentes agences du gouvernement, et a-t-elle l'intention d'intervenir pour donner des directives bien précises dans la coordination des affaires de la Société Radio-Canada, de l'Office national du film, du Conseil des arts, etc.?

Je pense que, jusqu'à présent, cela n'a pas été défini. On ne peut pas blâmer le ministre de n'avoir pu user, peut-être, de pouvoirs dont elle aurait dû user, parce que le Parlement aurait été le premier à la blâmer de ce faire.

Étant donné qu'on discute la question (cela dépasse peut-être un peu le sujet de Radio-Canada), mais je pense qu'il faudrait savoir quelles sont les intentions du ministre pour qu'à l'avenir, si le ministre entend user de telles prérogatives, tous, ici, soyons témoins que nous avons été avertis en conséquence.

Mlle LaMarsh: C'est pourquoi l'on a établi le secrétariat d'État: afin de réunir les vues différentes de l'Office national du film, de Radio-Canada et des autres.

Mon sous-ministre travaille fort pour faire . . .

M. G. G. E. Steele (sous-ministre au Secrétariat d'État): . . . pour coordonner les activités des agences.

Me permettez-vous de continuer en anglais . . .

[*Traduction*]

M. Goyer: Oui, assurément.

M. Steele: Je ne crois pas que le fait d'avoir confié à un seul ministre la responsabilité de ces divers organismes ait eu quelque effet, sauf celui d'accorder aux hauts fonctionnaires concernés—que ce soit le sous-secrétaire ou les chefs des différents organismes—l'occasion de se pencher sur ces problèmes et d'exprimer leurs vues à l'une des parties quant à l'aide qu'ils peuvent lui apporter, tout en poursuivant leur propre travail.

Vous avez parlé de l'utilisation que fait Radio-Canada des films. Il existe un comité permanent de hauts fonctionnaires de l'Office national du Film et de Radio-Canada dont les membres ne se réunissent pas, vous le savez sans doute, monsieur, pour étudier l'activité cinématographique. Les décisions relèvent des organismes concernés. Certains de ces organismes travaillent ensemble et le font depuis quelques années, mais je ne crois pas que l'objet de la coordination, par exemple, ait été de confier le tournage de tous les films à l'ONF. Cela revient à dire qu'il reste encore beaucoup à apprendre quant à la coordination du travail de ces différents organismes. Comme le ministre l'a déclaré, nous croyons qu'il nous incombe de trouver des solutions sans recourir, comme vous l'avez souligné, aux pouvoirs du ministre qui pourrait émettre des directives quant à la façon d'exécuter le travail. C'est là un des problèmes.

[*Français*]

M. Goyer: Mais ne faudrait-il pas aller un peu plus loin dans cette coordination des politiques, c'est-à-dire que ce ne soit pas seulement une coordination indicative, que ce soit une coordination aussi coercitive. Je crois qu'on pourrait sauver beaucoup d'argent au peuple canadien si les relations entre Radio-Canada, par exemple, et l'Office national du film pouvaient être dirigées d'une façon plus ferme encore qu'elles ne l'ont été jusqu'à aujourd'hui. On n'utilise pas assez le matériel de l'ONF, à cause de frictions qui ne devraient pas exister, et qui, si elles existent, devraient être réglées radicalement par le ministre, et quel que soit l'organisme concerné, que ce soit Radio-Canada dont on dit: ça c'est une autre vache sacrée à laquelle le ministre ne peut pas s'attaquer.

Je ne suis pas de cet avis-là parce que c'est purement un problème administratif de dire: l'Office national du film devrait pouvoir vendre ses films à Radio-Canada et Radio-Canada devrait acheter des films de l'Office national du film.

Il me semble que c'est du gros bon sens, que ça ne se fait pas.

[*Translation*]

Mlle LaMarsh: Le mémoire de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs, dont tous les membres ont reçu copie si je ne m'abuse, fait état d'une proposition analogue. Je m'excuse, je crois qu'il s'agit d'ACTRA. Cet organisme a proposé l'adoption d'une disposition qui nous plaît et qui exigerait une collaboration étroite entre les divers organismes. Je voudrais que le mérite en soit attribué à qui de droit. M. Henry Como, le président, est parmi nous et il lui tarde de recevoir sa mention honorable.

M. Como: N'importe quand.

• (4:10 p.m.)

Mlle LaMarsh: Une telle proposition, à notre avis, n'est pas à l'endroit approprié, c'est-à-dire que la Société doive collaborer avec le Conseil des arts du Canada, le Centre national des Arts, l'ONF, la Société canadienne pour l'avancement du film et avec tout autre organisme voué à l'essor de la culture d'expression canadienne. Cela n'est pas répondre particulièrement au point que vous avez soulevé quant à la réduction des

dépenses, mais une telle obligation serait-elle imposée que la compression des dépenses interviendrait d'elle-même. Le Comité pourrait peut-être proposer une clause de cette nature dans son rapport.

[*Français*]

M. Goyer: Mais peut-on dire que le ministre peut, se sent habilité à agir très librement, sans contrainte vis-à-vis du Parlement pour forcer les corporations de la Couronne à avoir des politiques qui soient conséquentes dans leurs relations entre elles?

[*Traduction*]

Mlle LaMarsh: Chacun de ces organismes fait l'objet d'une loi particulière. J'imagine qu'une seule loi pourrait en quelque sorte les régir. A cette fin, la partie de la loi sur la réorganisation du gouvernement qui concerne le Secrétariat d'État pourrait peut-être servir et stipuler que tel sera mon devoir. Mais je rappelle aux membres du Comité que le Secrétariat d'État régit déjà 14 organismes. Il m'arrive souvent de me sentir comme certains de ces hommes qui jouent avec trois coquillages. Ils s'attendent qu'un coquillage rebondira ici alors qu'on le trouve là. Ce nombre d'organismes est suffisant. En définitive, si je devais me prononcer sur de nombreux problèmes au lieu d'en laisser l'obligation aux chefs de ces organismes, ma tâche alors deviendrait presque insurmontable. Je crois que nul n'aimerait administrer ces 14 agences à temps partiel et consacrer en plus le reste du temps à ses fonctions de ministre.

M. Mather: Compte tenu du fort nombre d'organismes auxquels le ministre fait allusion,—vous en mentionnez 13 ou 14 . . .

Mlle LaMarsh: Quatorze.

M. Mather: Et sans oublier l'importance primordiale de l'un d'entre eux, nommément la radiodiffusion, ne conviendrait-il pas, à l'avenir, lorsque nous aurons un ministère des communications, de lui confier la radiodiffusion et l'ONF? Ne simplifierait-on pas alors ou n'amoindririons-nous pas l'immense tâche que le ministre doit supporter?

Mlle LaMarsh: Je ne trouve pas ma tâche immense. Je n'administre pas ces organismes.

M. Mather: Je m'en rends compte, mais . . .

Le président: Nous nous éloignons de l'étude du projet de loi, monsieur Mather. C'est là un problème qu'il conviendrait d'examiner lors de l'examen des prévisions budgétaires du ministère, si jamais nous en arrivons là.

Mlle LaMarsh: Il est de nombreuses choses du ministère des Transports que l'on pourrait également confier à un tel ministère.

M. Mather: J'en conviens. Je crois que l'on pourrait peut-être étudier plus tard la question de savoir si nous avons l'organisation voulue pour nous bien renseigner sur ces organismes.

Le président: Je crois que plusieurs parmi nous y ont souvent songé. Mais nous ne ferons aucun progrès dans nos délibérations si, à chaque article du bill, on doit étudier l'administration du secrétariat d'État dans son ensemble.

M. Fairweather: Monsieur le président, il est un point que je veux soulever, sans toutefois vouloir chercher noise à personne. En ce qui concerne l'unité nationale, il me semble qu'on peut à cet égard invoquer autant de version qu'il y a ici de personnes ou de citoyens présents. Si, comme M. Prittie l'a souligné, il s'agit de l'intérêt national alors, par exemple, quel serait l'intérêt national aux yeux d'un président des États-Unis face à la guerre du Viet Nam? Je crois que la phrase est tellement ambiguë et comporte tant de significations à nos yeux qu'elle ne mérite pas d'être employée. Pour moi, je sais ce que signifie l'unité nationale, mais je crois que nul à cette table se rallierait à mes propos si j'allais les formuler. Il y a assurément danger qu'on la confonde avec l'intérêt national. Elle s'accorde bien avec les vues nouvelles d'un ministre; et le premier ministre peut fort bien l'interpréter à sa façon, mais quand même on peut lui attribuer plusieurs interprétations.

Mlle LaMarsh: Pourtant, nous ne sommes pas arrivés à cette conclusion.

M. Fairweather: L'article 2, à mon sens, est acceptable, mais je me demande jusqu'à quel point il est essentiel. Je me souviens que le Livre blanc, à l'instar de notre Comité, a proposé un énoncé très précis. J'ai aimé la réponse que vous avez faite à M. Sylvestre. Mais je prétends toujours qu'au stade actuel, à l'égard de cette clause plutôt libérale, nous pouvons trouver une idée qui sans doute émanerait de . . . Je crois que je ne suis pas assez précis, mais . . .

Mlle LaMarsh: Oui. Monsieur le président, s'il existait une meilleure expression, je crois qu'on l'aurait déjà trouvée. Le président vient juste de m'indiquer la conclusion du rapport que le Comité a présenté sur le Livre blanc, laquelle cite le très honorable Bennett, premier ministre lors de la constitution de Radio-Canada.

M. Fairweather: Je me demande d'où elle émane.

Mlle LaMarsh:

> être protégée et soutenue et l'unité nationale encore plus renforcée.»

Je présume que l'expression «unité nationale» est typiquement canadienne, qu'elle signifie quelque chose aux Canadiens, alors qu'elle peut ne rien vouloir dire à un nouveau venu. Assurément, l'expression a la même signification pour tous les Canadiens, que l'on puisse ou non la définir, signification qui remonte à cent ans j'imagine, sinon du moins jusqu'à l'institution de Radio-Canada.

M. Reid: Je ne crois pas qu'il en soit ainsi. Sans afficher de partisanerie, puis-je souligner que l'idée de l'unité nationale n'est pas la même au sein d'un parti politique; le concept que s'en fait M. Trudeau diffère, par exemple, de celui de M. Paul Gérin-Lajoie. C'est un mot sacré qui échappe à toute définition, quels que soient les modes qui puissent servir à le définir. Voilà le hic.

Mlle LaMarsh: Il n'appartient pas au gouvernement de le définir dans le contexte actuel.

M. Fairweather: Un problème de cette importance nous captive, monsieur Reid. M. Gérin-Lajoie est une autorité du droit constitutionnel et même si je ne m'accorde pas avec lui à l'heure actuelle, je reconnais qu'il n'hésite pas à se prononcer en définissant les problèmes de cette nature.

M. Reid: Puis-je ajouter, monsieur le président, que je voulais tout simplement signaler que M. Gérin-Lajoie n'est pas membre de l'aile fédérale du parti libéral. On connaît toutefois l'existence de divergences de vues entre l'aile fédérale et l'aile provinciale.

M. Fairweather: Voilà le problème dans son essence. C'est justement ce que nous tentons de faire ressortir.

M. Reid: Il est quand même un Canadien.

M. Fairweather: Peut-être pourrions-nous revenir là-dessus. Au stade actuel, il s'agit de savoir si le ministre est satisfait. Et je voudrais, si possible, que le ministre et ses hauts fonctionnaires mettent quelque temps à nous donner une définition de la radiodiffusion aux fins du présent projet de loi. J'ai appris que des experts ont critiqué la définition actuelle et je doute moi-même que ce soit bien celle que le ministre a en vue.

Une voix: M. Fairweather fait-il allusion à la définition de l'article 59, au chapitre de l'interprétation?

• (4:20 p.m.)

Mlle LaMarsh: On s'est opposé à la définition, mais je ne me souviens plus en quel milieu. La définition contenue dans la loi émane de celle qui est acceptée universellement. Je reconnais qu'elle mentionne la transmission que l'on peut capter par ondes. Et l'une des critiques formulées fait état de porgrammes transmis par câble et non captés par les ondes. En conséquence, la loi ne les régirait pas. Tout ce que je puis dire c'est qu'une telle chose est peut-être vraie, bien que je me garde de me prononcer à ce sujet d'une façon ou d'une autre. Est mise également en relief la question de savoir si le gouvernement fédéral jouit de la compétence constitutionnelle en matière de radiodiffusion à l'égard de programmes transmis par câbles qui ne traversent pas les frontières provinciales. Nous avons fait de notre mieux en deça des limites constitutionnelles.

M. Fairweather: J'ai une proposition à formuler que le ministre acceptera sans doute et alors nous pourrons poursuivre la discussion. Je ne sais, monsieur le président, si elle enfreint le règlement.

Mlle LaMarsh: Si votre proposition se distingue, je pourrais . . .

Le président: Votre proposition serait acceptable si elle peut aider la haute direction.

Mlle LaMarsh: Oui, surtout si elle concerne l'aspect technique. Alors, plus je dispose de temps, mieux c'est.

M. Fairweather: On a parlé de radiodiffusion au moyen d'émissions électromagnétiques destinées à la population. Cela exige le recours aux ondes hertziennes, à des lignes terrestres, des câbles et à d'autres moyens électromagnétiques.

Mlle LaMarsh: Oui, je sais.

M. Fairweather: D'accord.

Le président: Mais il s'agit là de personnes très compétentes.

Mlle LaMarsh: Oui, elles le sont.

M. Leboe: Cela ne devrait pas nous inquiéter plus qu'à l'ordinaire. En définitive, un télécâble n'est autre chose qu'un vaste appareil récepteur relié à des fils, service qui s'obtient au moyen d'un contrat et qui n'est pas disponible au grand public. Il le serait cependant si on pouvait l'obtenir par antenne, où que l'on soit. Le contrat nous communique au vaste poste récepteur que dessert le télécâble. L'un et l'autre disent la même chose.

Mlle LaMarsh: Non, il s'agit d'une différente définition qu'a préparée un groupe d'étude. Je suis bien aise de m'en souvenir. Le problème s'est présenté lorsque la rédaction était presque terminée et, maintenant, j'en saisirai assurément les experts et irai même jusqu'à inviter un technicien à comparaître devant le Comité, plus tard.

M. Fairweather: Je ne sais trop comment nous devrions procéder. J'ai en ma possession un rapport—qui peut être utile à d'autres—traitant de l'histoire des règlements régissant la radiodiffusion canadienne et préparé par M. Douglas McDonald. Je n'ai pas la moindre idée de ce qu'il peut avancer quant à la radiodiffusion publique ou privée, mais son étude est disponible. L'auteur est à Calgary présentement et il avance que la définition que propose le bill C-163 ne renferme rien quant au télécâble ou à ce qu'on pourrait désigner autrement dans notre monde moderne. Ces choses peuvent-elles vous être utiles?

Mlle LaMarsh: Assurément.

M. Fairweather: Le rapport n'est nullement d'inspiration politique. Il est arrivé que . . .

Mlle LaMarsh: Cela nous sera très utile.

M. Fairweather: J'ai obtenu une copie de sa thèse. L'ayant appréciée, me voilà maintenant en possession d'une myriade de bons conseils.

• (4:25 p.m.)

Mlle LaMarsh: Nous tirerons évidemment profit de tout ce qui pourra rendre la loi aussi complète que possible. Nous ne savons pas si la radiodiffusion actuelle sera encore utile dans cinq ou six ans. D'ici dix ans, il faudra peut-être adopter une autre loi, face aux exigences de la technologie. Je ne saurais dire.

M. Fairweather: Je passerai ma lettre au secrétaire et, subséquemment, nous pourrions alors accueillir les techniciens et profiter de leurs conseils.

Mlle LaMarsh: Merci.

M. Fairweather: Le Comité tirerait peut-être profit à en recevoir un exemplaire.

M. Leboe: Je vous prie de m'excuser, Monsieur le président, mais j'ai une question à poser. Prétend-on que l'organisme qui régira la radiodiffusion aura la mainmise sur le télécâble? En serait-il ainsi?

Le président: Le ministre peut-être peut répondre à votre question.

M. Leboe: Par les propos qu'on a tenus, on pourrait presque conclure que tel est bien la raison d'être du Comité.

Mlle LaMarsh: Le bill contient en effet une telle disposition et elle fait l'objet de l'étude du Comité.

Le président: Elle s'inscrit dans les recommandations du Comité. Le Livre blanc a proposé que le Comité la recommande. Le projet de loi prévoit la compétence de réglementer les antennes collectives de télévision.

M. Leboe: Je crois que nous devrions signaler que les gens de la Compagnie de téléphone Bell nous disent que très prochainement nous aurons au foyer, le même genre d'appareil, grâce auquel nous pourrons parler à quiconque au pays. L'image de l'interlocuteur apparaîtra sur l'écran du téléphone en face de nous dès que nous signalerons son numéro et il nous verra lui aussi.

M. Jamieson: Mais il ne s'agit pas d'une émission directe que pourra capter le grand public.

M. Leboe: Pas plus que si j'avais un contrat avec quelqu'un qui assure un service de télévision par câble, qui n'est pas non plus destiné au public en général.

Le président: Le ministre voudrait peut-être esquisser l'intention que comporte ce bill à l'égard des antennes communautaires de

télévision, de façon à éclairer la question au bénéfice des membres du Comité.

Mlle LaMarsh: Oui. Tout ce qu'il stipule, c'est que la question relèvera des normes établies par le Bureau des gouverneurs ou par la Commission de la Radiodiffusion canadienne, selon le nom qui sera choisi. J'ai reçu la visite de maints exploitants de service par câble, qui s'inquiétaient fort de cette éventualité. Ils m'ont signalé que leur entreprise différait beaucoup de l'entreprise ordinaire de radiodiffusion, et je leur ai dit qu'à mon avis les dispositions qui entreraient en vigueur tiendraient compte de la différence que présentent ces genres d'entreprises, car il serait absurde de s'attendre à ce que les créateurs de programmes soient soumis aux mêmes normes que ces gens qui se limitent à transmettre des programmes captés d'ailleurs, mais que le moins qu'on pourrait exiger d'eux serait qu'ils acceptent de transmettre les programmes canadiens qui seraient disponibles.

Quant aux autres dispositions établies par le Bureau des gouverneurs, ou la Commission de la radiodiffusion canadienne, il va de soi qu'elles dépendraient des études menées par leurs spécialistes. Si l'on procède ainsi et qu'on prépare des mesures visant la radiodiffusion en laissant de côté la question de la télévision par câble, il est clair que ce serait exposer les radiodiffuseurs canadiens à un désastre car, faute de réglementer la télésion par câble, les conditions pour la délivrance d'un permis, qui exigent des stations productrices une certaine proportion de programmes canadiens, n'auraient plus de sens. Il est, en effet, très facile pour un exploitant de télévision par câble de supprimer une station canadienne dans une localité. Une façon d'y réussir consisterait à capter une demi-douzaine de canaux et d'éliminer le producteur canadien local, que ce soit une station de Radio-Canada, du réseau CTV ou une station privée. On ne peut considérer la radiodiffusion sans tenir compte de toute la perspective contemporaine. C'est pourquoi cette disposition du projet de loi est confiée à la compétence de la Commission de la radiodiffusion canadienne.

M. Prittie: Votre définition de la radiodiffusion ne tient tout de même pas compte du point suivant. Mettons qu'un producteur de télévision par câble, à Ottawa, désire diffuser des programmes dans son propre studio, soit en direct ou au kinescope et les transmettre par câble au delà de la frontière jusqu'à Hull, Aylmer ou Gatineau, cela ne répondrait pas à la définition qu'on trouve ici de la radiodiffusion. J'ignore si vous avez l'intention de tenir compte de ce genre de situation, qui n'est pas sans importance. Vous avez prévu le cas de la télévision par antenne communautaire, dont les programmes sont captés, mais vous n'avez pas...

• (4:30 p.m.)

Mlle LaMarsh: Oui, c'est ce que j'ai expliqué. Dans le cas de ces programmes enregistrés se pose la question de savoir si le gouvernement peut légalement les régir sous la rubrique de la radiodiffusion.

M. Prittie: Je parle de l'aspect interprovincial...

Mlle LaMarsh: Cela pourrait relever d'un certain genre de communications interprovinciales, mais l'avis que nous avons reçu, c'est qu'il n'est pas défini très clairement si ce droit relève du pouvoir législatif du gouvernement fédéral.

M. Leboe: Monsieur le président, à mon avis, nous devrions songer au salon où se trouve l'appareil de télévision et aussi au particulier qui dépense de $600 à $1,500 pour se procurer une TV-couleur, qui lui appartient, fort bien, mais aller trop loin dans ce domaine équivaudrait à lui dire: «Bon, vous avez payé pour votre appareil un certain prix, mais nous allons à présent vous dire ce que vous pouvez en faire maintenant que vous l'avez dans votre salle familiale,» et il me semble que ce n'est pas juste.

Mlle LaMarsh: Oui, mais ce même homme paye une partie des frais d'exploitation de Radio-Canada et une partie du coût de la radiodiffusion privée, puisqu'il achète aussi les appareils commerciaux de réception. C'est pourquoi, à mon avis, il est aussi intéressé que tout autre à ce que la télévision par câble ne ruine pas la radiodiffusion que les Canadiens ont toujours considérée comme importante et utile au pays.

Il n'est pas question que quelqu'un aille empêcher la télévision par câble d'entrer dans n'importe quel foyer. Mais, comme toute autre entreprise de radiodiffusion, l'organisme de réglementation aura le pouvoir d'imposer des conditions. Je tiens à répéter qu'on ne songe pas à ce que celles-ci soient les mêmes pour une station qui réalise des programmes.

M. Leboe: Alors, ne serions-nous pas bien avisés de...

Le président: Monsieur Leboe, il me semblerait injuste à l'égard de M. Fairweather de vous laisser continuer.

M. Leboe: Excusez-moi.

M. Fairweather: J'ai deux autres points à soulever en ce moment. L'un porte sur une alliance que j'ai sans le vouloir avec M. Jamieson dans cette question de distinctions ou de procédé parallèle.

Une voix: C'est bien ambigu.

M. Fairweather: Oui, en effet. A mon sens,

l'exemple de Saskatoon était plutôt bien choisi, et j'aimerais qu'on précise ici l'intention de la mesure. Vu les conditions dûment annoncées par le gouvernement, Radio-Canada n'accordera pas de licence à Saskatoon, si je comprends bien. En est-il bien ainsi?

Mlle LaMarsh: C'est vrai, aucune licence n'a été accordée. Le ministre des Transports en a reçu l'avis du Bureau des gouverneurs.

M. Fairweather: Le crédit en a été adopté, n'est-ce pas, dans les prévisions budgétaires de cette année?

Mlle LaMarsh: Oui, je le crois.

M. Fairweather: Cette situation rappelle le chien du jardinier, qui ne mange pas de choux et n'en laisse pas manger aux autres. Peut-être existe-t-il des fonds privés qui ne sont pas restreints comme les fonds publics, et ce pourrait être là une solution. Mais cela signifie-t-il que tout l'ensemble des licences est bloqué?

Mlle LaMarsh: Non; il me semble avoir donné, ce matin, au moins mon opinion selon laquelle il ne s'agit pas, en l'occurence, de mainmorte; je crois que toute la question est de nouveau revenue sur le tapis au Bureau des gouverneurs. Rien, dans les instructions ou dans la déclaration du premier ministre, n'indique que Saskatoon ne pourrait pas maintenant pousser son projet; si je me souviens bien, il n'était question que de le différer. Je suis loin d'être certaine que le ministre des Transports ou le gouverneur en conseil ait le droit de le différer. Je crois que son pouvoir se résume exclusivement à accepter ou non la recommandation, c'est tout.

M. Jamieson: Dans ce cas particulier, mademoiselle LaMarsh, je crois que le gouvernement a désigné six localités pour l'usage formel et exclusif de Radio-Canada, dont Saskatoon, Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), et quatre autres endroits. Il me semble qu'il faudrait lever cette restriction avant d'aller plus loin.

Mlle LaMarsh: Je crois que tout cela a été prévu dans le Livre blanc.

M. Jamieson: En effet, et dans d'autres documents, si je me souviens bien.

Mlle LaMarsh: Eh bien, j'ai oublié lesquels, mais je me souviens qu'ils ont émané de différents milieux où il y avait des restrictions. Mais vous connaissez plus que tout autre, monsieur Jamieson, la rapidité de l'évolution dans ce domaine. Le gouvernement peut avoir décidé, il y a une couple d'années, lors de la préparation du Livre blanc, que ces endroits seraient réservés, mais ce n'est pas nécessairement une décision irrévocable. Avant que nous soyons en mesure d'assurer un service à ces endroit—je crois qu'il s'agissait des régions de Victoria, Saskatoon, Sudbury, Saint-Jean et Fredericton—avant que nous ayons assez d'argent pour étendre le service à ces endroits de même qu'à d'autres qui en sont entièrement privés, il se peut que nous soyons dépassés par des améliorations technologiques et que nous n'y parvenions jamais, je n'en sais rien. Je trouve ce domaine très fascinant, mais il faut aller vite pour être à la hauteur de ce qu'accomplissent les techniciens.

M. Fairweather: Bon, au sujet de la dernière question, à propos de la préemption de temps que le gouverneur en conseil pourrait accorder, ne paraîtrait-il pas mieux—et j'insiste sur le mot «paraîtrait»—si la question était tranchée par les organismes de réglementation qui sont sûrement au courant des priorités nationales et autres, et il serait...

Mlle LaMarsh: J'ai découvert que . . .

M. Fairweather: Je ne suis pas méfiant de nature, mais je me demande si le gouvernement devrait avoir le droit de . . .

Mlle LaMarsh: J'ai trouvé ce point de vue intéressant quand il a été soulevé au cours du débat. Je n'en ai pas discuté avec mes collègues, mais je crois qu'il est évident. Si je siégeais dans l'opposition, je désirerais certes en discuter à fond, et je crois que c'est dans l'intérêt général qu'on ne permette pas la dislocation injustifiée de la programmation et que le gouvernement du jour intervienne.

M. Fairweather: J'aimerais bien que vous sachiez—et j'espère que vous le comprenez—que je soutiendrais la même thèse si j'appuyais le gouvernement sur ce point. Je le dis sincèrement.

Mlle LaMarsh: C'est peut-être que le Comité considère qu'il incombe à l'organisme de réglementation de prendre la décision. Et en arrivant à cet article, le Comité voudra peut-être en modifier la portée. J'essaie de prévoir ce qui pourrait se produire. Je suis prête à accueillir toute proposition du genre.

M. McCleave: Le bill actuel le prévoit-il, monsieur le président?

Mlle LaMarsh: C'est le Bureau des gouverneurs qui a ce pouvoir.

M. Fairweather: Au sujet du message du Jour de l'An du gouverneur général, par

exemple, est-ce ce pouvoir qui serait invoqué pour exiger de tous les radiodiffuseurs qu'ils le transmettent? Est-ce de cela qu'il s'agit?

Mlle LaMarsh: Je ne saurais vous répondre à l'égard de cas particuliers. Je crois plutôt que les radiodiffuseurs décident volontairement de transmettre une émission. M. Jamieson semble le croire.

M. Jamieson: Si vous me permettez, je crois pouvoir répondre. Pour remonter à l'époque où Radio-Canada était l'organisme de réglementation, il y a toujours eu une sorte de pouvoir résiduel qui permettait à l'organisme de réglementation d'exiger que toutes les stations diffusent un programme donné. Il n'y a jamais eu de problème quant aux programmes d'intérêt national. En fait, dans certains cas, Radio-Canada hésite à les donner aux autres postes. Je crois que la critique de M. Fairweather est motivée et, sans doute, s'il s'agissait d'une situation d'urgence nationale—je me souviens qu'encore tout récemment dans l'organisation de la défense civile on stipulait que toutes les stations peuvent être tenues de faire certaines choses. Mais je ne crois pas qu'on ait jamais eu l'intention d'aller beaucoup plus loin.

Mlle LaMarsh: Je crois qu'il y a probablement un droit résiduel, sinon défini, également prévu dans la loi sur mesures de guerre, en cas d'urgence militaire.

M. Fairweather: Je vous remercie, monsieur le président.

Le président: M. Macaluso est le suivant.

• (4:40 p.m.)

M. Macaluso: Monsieur le président, deux articles me préoccupent. Le premier, c'est l'article 28 intitulé «Défenses et infractions» qui traite d'émissions politiques et de référendums.

Mlle LaMarsh: J'espère que la discussion sera animée au Comité.

M. Macaluso: Je ne vois aucun sens à cette interdiction de publicité ou de radiodiffusion politique au cours des deux jours qui précèdent en ce qui a trait à la télévision et à la radio. Cette publicité ne s'applique certainement pas aux journaux. Ne sommes-nous pas plutôt partiaux à l'égard de la radio et de la télévision?

Pourquoi perpétuer cette interdiction quand vous établissez une nouvelle mesure législative. C'est perpétuer un anachronisme.

Mlle LaMarsh: C'est parce que, j'imagine, c'est plus facile de continuer que de changer. Ce n'est pas la même disposition qu'à l'heure actuelle. Elle a été modernisée beaucoup.

Je crois avoir dit, à l'origine, qu'il y a lieu de s'entendre à ce sujet. Personne ne connaît mieux la question des élections et des dépenses électorales et des problèmes qui s'ensuivent que les députés au Parlement. Nous ne prenons pas d'attitude inflexible ni dans un sens ni dans l'autre. C'est au Comité d'en décider.

M. Macaluso: Autrement dit, si le Comité abolissait cette interdiction, vous ne vous y opposeriez pas?

Mlle LaMarsh: Non, j'en parlerais à mes collègues. Je n'entrevois pas de difficultés.

M. Macaluso: Je vous remercie.

Mlle LaMarsh: Je ne peux pas vous le garantir, mais je ne crois pas qu'il y ait de difficultés.

M. Macaluso: J'en arrive maintenant à l'article 29. C'est peut-être à cause de ma formation juridique, mais je m'étonne de constater que tout titulaire de licence qui viole les dispositions d'un règlement à venir

> ...et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende n'excédant pas $100,000.

Selon mes connaissances des statuts, on stipule qu'une amende ne doit pas être inférieure à x dollars ni excéder y dollars. Il me semble que c'est donner beaucoup de latitude à la Commission. L'amende pourrait varier d'un cent à $100,000.

Mlle LaMarsh: C'est le tribunal et non la Commission qui l'impose.

M. Macaluso: C'est exact, sur déclaration sommaire de culpabilité. Je regrette. Pourquoi a-t-on fixé cette somme de $100,000? Quelle infraction d'un règlement à venir pourrait nuire suffisamment à la collectivité pour motiver une telle amende?

Mlle LaMarsh: Si vous voulez interdire une chose, c'est une façon de le faire.

M. Macaluso: Pourquoi pas une amende de $10,000, mettons, ou de $15,000 ou de $20,000? N'est-ce pas là une interdiction? Pourquoi ce montant, d'où vient-il?

Mlle LaMarsh: C'est pour montrer que le gouvernement n'entend pas plaisanter en la matière. C'est de là qu'il provient. Je me rends compte, en écoutant le raisonnement de

mon savant ami, qu'il a causé aussi avec l'Association canadienne des radiodiffuseurs.

M. Macaluso: J'ai lu son mémoire, mais je remarque toujours la différence. Habituellement, la loi précise que l'amende sera d'au moins une certaine somme de dollars.

Mlle LaMarsh: Nous en avons déjà parlé. J'aimerais dire d'abord que je n'ai pas eu connaissance d'un cas où c'est arrivé. L'Association canadienne des radiodiffuseurs et même quelqu'un qui reconnaît avoir enfreint la loi quarante fois à cet égard, m'ont dit que c'est presque toujours sans préméditation, et je m'étonne de constater qu'on les juge coupables de délit commis involontairement. On me dit qu'on ne connaît aucun cas de radiodiffuseur du domaine privé qui ait délibérément enfreint les règlements pour obtenir un revenu supplémentaire.

Je n'ai pas actuellement les chiffres sous la main, mais j'ai indiqué, dans mon discours, lors de la deuxième lecture, comme il serait facile, en répétant souvent une infraction infime, d'augmenter énormément les revenus. C'est, comme vous le savez, parce qu'on paie tant de la minute pour des annonces commerciales, selon le marché. Je comprends donc votre raisonnement et celui de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, que cette disposition représente une somme considérable d'argent et que nous tendons un piège à loup pour attraper une souris. Mais s'il n'y a pas de loup, le piège ne prendra rien, de toute façon.

M. Macaluso: Ne serait-il pas préférable que la Loi comporte une disposition autorisant l'imposition d'une amende minimale de 5,000 dollars, par exemple et n'excédant pas...

Mlle LaMarsh: Mais parfois cela...

M. Macaluso: Pourquoi devrait-on laisser une telle latitude? Cela n'existe dans aucun autre statut.

Mlle LaMarsh: Parce qu'il existe une si grand nombre de règlements de tous genres qui peuvent être violés. Il est des plus importants de tenir compte de l'intention et des revenus injustifiés.

J'en ai parlé à l'A.C.R. (Association canadienne des radiodiffuseurs) et peut-être le Comité aimerait-il ajouter une disposition qui aurait du mordant, comme la possibilité d'imposer une amende de 10,000, 15,000 ou 25,000 dollars, plus deux, cinq ou dix fois le montant du revenu injustifié qui aurait été reçu. Ce serait là une chose qui me semblerait recommandable. Je pense que les radiodiffuseurs ont vraiment peur de la disposition qui prévoit une amende possible de 100,000 dollars car cela donne l'impression qu'ils sont de grands méchants loups. L'idée n'est pas de démontrer qu'ils le sont, mais que s'ils le sont, il ne leur sera pas permis de continuer à l'être.

M. Macaluso: Mais qu'arrive-t-il si un juge impose une amende de 100, 200 ou 500 dollars dans le cas d'une violation que la Commission jugerait être très grave? La Commission pourra-t-elle en appeler de cette décision?

Mlle LaMarsh: Ce sera là la responsabilité de la C.R.C. (Commission de la Radiodiffusion canadienne), non la mienne. Je n'ai jamais eu l'occasion de voir la liste des infractions mais je me suis laissé dire que les amendes qui ont été imposées jusqu'à ce jour ne sont qu'une légère redevance en échange du droit de violer la Loi. Elles s'élèvent à cinq ou dix dollars, ou quelque chose comme cela.

M. Macaluso: Quelle objection y aurait-il à ce que la Loi impose une amende minimale de 5,000 dollars et n'excédant pas 100,000 dollars?

Mlle LaMarsh: Voici, le radiodiffuseur avec qui j'ai parlé, a lui-même été trouvé coupable d'enfreindre la Loi à 40 reprises, et il a la réputation d'être un radiodiffuseur de première classe au pays. En fait, c'est lui qui est président de l'Association à l'heure actuelle. Si on lui imposait une amende minimale de 5,000 dollars, il serait ruiné avant d'atteindre ses 40 ans.

M. Macaluso: Je serais tenté de penser que si on lui imposait une amende de 50 ou 100,000 dollars, il pourrait bien être tout aussi ruiné.

Mlle LaMarsh: C'est exact; mais l'amende de 100,000 dollars n'a pas été prévue pour le genre d'infractions dont il semble qu'il se soit rendu coupable.

M. Macaluso: Peut-être ai-je tendance à trop penser en juriste, mais il me semble que l'écart est trop grand et qu'il serait bon de la réduire un peu.

Mlle LaMarsh: C'est au Comité d'en décider. Vous m'avez demandé pourquoi j'ai proposé cette disposition. J'ai voulu montrer que nous ne plaisantons pas.

M. Macaluso: Enfin, les restrictions concernant les voies de recours m'inquiètent. Il existe, bien sûr, des statuts qui imposent des restrictions aux *certiorari* et aux *mandamus*, mais pourquoi ne permettrions-nous pas qu'une ordonnance de la Commission soit restreinte ou écratée par *mandamus* ou *certiorari*, ce qui est encore une procédure acceptée en cour de justice. Je pense que cette procédure serait plus juste.

Mlle LaMarsh: Je pense que c'est la disposition courante dans le cas des ordonnances

émises en vertu de la prérogative royale. Elle est semblable à celle qui apparaît dans plusieurs des lois qui ont été adoptées dernièrement. Je vais me renseigner à ce sujet auprès du ministère de la Justice.

M. Macaluso: Cela peut être la pratique courante mais dans ce cas-ci nous avons à faire à un genre d'organisme bien différent.

Mlle LaMarsh: Le législateur s'est montré paresseux; il a copié les dispositions de la Loi sur l'Office national de l'énergie.

M. Macaluso: Peut-être devrions-nous étudier plus en détail le paragraphe (4) de l'article 26. Le ministère de la Justice va-t-il se faire représenter devant le Comité, monsieur le président?

Le président: Je pense que M. Gibson est ici aujourd'hui; mais qu'il soit souhaitable que vous étudiez cet article en détail dès maintenant, c'est là une autre question. Peut-être serait-il préférable que nous attendions d'en être arrivé là avant de l'étudier.

M. Macaluso: J'attendrai donc à plus tard pour en discuter. C'est d'ailleurs la réponse à laquelle je m'attendais.

Le président: Ou bien j'ai oublié mon droit, ou bien le ministère de la Justice va devoir me fournir quelques explications à moi aussi.

M. Macaluso: Monsieur le président, mon idée est que nous avons à faire dans ce cas-ci à un groupe de gens entièrement différents et qu'il serait peut-être plus juste de permettre le droit d'en appeler et d'avoir recours aux voies légales. Cependant, je me rends à votre désir et je poursuivrai l'étude de cet article lorsque nous y arriverons.

Mlle LaMarsh: J'aurais pensé que les radiodiffuseurs auraient été flattés qu'on considère qu'ils font tellement d'argent qu'ils peuvent payer facilement une amende de 100,000 dollars. Je pense que c'est un ex-Canadien qui a dit qu'un permis de radiodiffuseur est comme un permis d'imprimer des billets de banques.

M. Macaluso: En tout cas, en amendant le paragraphe 4 de l'article 26 et en supprimant ces restrictions, on donnerait aux hommes de loi une meilleure chance de s'attirer leur clientèle.

Le président: Avez-vous d'autres questions à poser, monsieur Macaluso?

M. Macaluso: J'aurais d'autres questions, mais nous y reviendrons plus tard.

Le président: Monsieur Stafford, vous avez la parole.

• (4:50 p.m.)

M. Jamieson: Monsieur le président, peut-être M. Stafford me permettra-t-il de demander un éclaircissement? Mlle LaMarsh a parlé d'une amende minimale. Je pense qu'il serait juste d'ajouter que le BGR (Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion) a fait savoir aux juges que les infractions n'étaient que bagatelles et qu'il ne valait pas la peine d'entamer des poursuites de sorte que les jugements ont été réduits à entrer les condamnations au dossier.

Mlle LaMarsh: Si tel est le cas, il n'y aurait jamais dû y avoir de poursuites judiciaires.

M. Macaluso: En ce qui a trait à la possession d'installations de radiodiffusion au Canada, comment allez-vous vous y prendre, et j'en reviens au Bill, pour établir une surveillance des installations de radiocommunication qui appartenaient déjà dans le passé à plusieurs propriétaires, ou de celles qui appartiennent encore actuellement à plusieurs personnes ou encore de celles qui appartiennent à des étrangers?

Mlle LaMarsh: Je m'excuse mais je n'ai pas saisi la question.

M. Macaluso: Le rapport du Comité et le Livre blanc traitent des installations qui sont la propriété de citoyens canadiens et de celles qui appartiennent à plusieurs copropriétaires. Comment allez-vous pouvoir, grâce au présent bill, appliquer cet article, en ce qui a trait à la possession par des étrangers d'installations de radiocommunication canadiennes, et en ceci je fais allusion à la situation du poste CATV, et en ce qui concerne les stations qui sont actuellement la propriété de plusieurs personnes?

Mlle LaMarsh: Grâce aux instructions que le gouvernement donne par l'entremise du BGR.

M. Macaluso: Dans ce cas ces instructions seront incluses dans le règlement qui sera rédigé dès que le présent bill sera adopté? On m'a bien dit qu'il y a un article qui traite de cette question, mais je ne l'ai pas trouvé.

Mlle LaMarsh: Nous le cherchons maintenant. Je pense qu'il y est question d'un délai de deux ans environ mais je ne peux me souvenir exactement comment il est présenté.

M. Macaluso: Peut-être pourrons-nous y revenir plus tard.

Le président: Monsieur Stafford voulez-vous continuer tandis que M. Steele fait ses recherches?

M. Stafford: Étudiez-vous en ce moment un article particulier du bill?

Le président: Nous n'en sommes encore qu'à poser au Ministre des questions au sujet de son exposé introductif.

M. Stafford: Je désire simplement poser quelques questions concernant un ou deux points; l'un d'entre eux a trait à la partie suivante de l'article 36, au sujet de la direction de la Société Radio-Canada:

> 36. (1) Le président... assume la surveillance et la direction des travaux et du personnel de la Société...

Cela veut-il dire que le rôle de la direction est de diriger et que la direction doit surveiller l'administration interne?

Mlle LaMarsh: C'est là l'idée principale.

M. Stafford: Si j'ai bien compris, vous avez dit, lorsque vous avez parlé du réalisateur de l'ancien programme *Seven Days,* qu'il est difficile d'obtenir que les réalisateurs marchent droit? Je ne vois pas bien ce que vous voulez dire.

Mlle LaMarsh: Et bien, il est difficile d'empêcher les Canadiens de s'adresser à leur député, qu'ils travaillent ou non pour la Société Radio-Canada. Je pense que c'est là un droit qu'on ne doit pas leur enlever et je ne pense pas que la loi puisse leur dénier ce droit. Les réalisateurs sont des personnes plutôt intéressantes; ils font très rapidement la connaissance des hommes politiques et savent se montrer persuasifs.

M. Reid: Cette remarque est-elle dirigée contre les hommes politiques?

Mlle LaMarsh: Ils en viennent à faire la connaissance des hommes politiques parce qu'ils pensent qu'ils sont des hommes d'action qui peuvent tout déplacer. Je pense que, dans une certaine mesure, ces gens viendront toujours confier leurs difficultés aux hommes politiques. Remarquez bien que les hommes politiques doivent faire un effort sur eux-mêmes pour ne pas se mêler des questions de gestion, mais le présent Comité a amplement démontré dans le passé qu'il est bien au courant de ce piège. Je pense qu'il serait impossible de dire à la direction de la Société: «Vous devez maintenant mener les affaires de façon à ce qu'aucun membre du personnel de Radio-Canada n'émette de protestation sans suivre la filière ordinaire». Je pense que cela serait tout simplement impossible. Mais c'est le rôle de la direction de diriger. Le Comité l'a dit; la Chambre des communes l'a dit et personne ne l'a nié ni contredit.

M. Stafford: Vous souvenez-vous que, lorsque ce litige a été soumis à l'attention du Comité, l'année dernière, et je ne veux pas m'éterniser sur ce sujet, les réalisateurs se sont plaints que la direction s'ingérait dans leur travail créateur et artistique, entravant ainsi leur capacité de production; puis, certains réalisateurs ont été appelés à comparaître devant le Comité. L'un d'entre eux, Douglas Leiterman, est même allé jusqu'à dire que les ordres qu'il recevait de ses supérieurs, étaient intolérables. Lorsque nous lui avons demandé de donner dix exemples d'ordres intolérables, il a donné exactement dix exemples dont pas un seul aurait tant soit peu incommodé l'homme le plus susceptible du monde. Ne pensez-vous pas que ce soit une grave erreur que de permettre que des réalisateurs se servent d'un comité composé de députés pour arbitrer ce genre de litige?

Mlle LaMarsh: Je ne pense pas que les députés devraient s'en mêler et je pense que le Parlement ne devrait pas s'en mêler non plus; j'ai d'ailleurs l'impression que le Parlement partage ce sentiment après avoir dû le faire l'année dernière.

M. Stafford: Êtes-vous d'accord avec moi pour dire que de les inviter à comparaître devant le Comité nuit à l'autorité de la direction? N'iriez-vous pas jusqu'à dire que c'était une erreur de la part du Comité que de même accepter de les entendre?

Mlle LaMarsh: Holla. Je viens juste de passer par quelques petits ennuis et vous voulez m'en attirer d'autres.

M. Stafford: L'autre sujet dont je désire discuter très brièvement avec vous est l'affaire du communiqué préparé par les huit administrateurs de Radio-Canada et rendu public hier après-midi. Je prétends, premièrement, que ce communiqué était plein d'arrogance, deuxièmement, qu'en fait . . .

Le président: Monsieur Stafford, je ne pense pas que cela ait un rapport avec le Bill.

M. Stafford: J'estime au contraire qu'il y a un rapport entre ma question et les dispositions du Bill au sujet des administrateurs. Je désire faire ressortir qeulque chose au sujet de leurs pouvoirs.

Le président: Si vous désirez discuter leurs pouvoirs, c'est très bien; vous pouvez poser quelques questions au Ministre à ce sujet. Cependant, je ne pense pas que des déclarations qui n'ont rien à voir avec les dispositions du présent Bill, soient pertinentes à nos débats de cet après-midi.

M. Stafford: Je puis poser ma question de façon différente. N'estimez-vous pas que ce communiqué est en fait une réprimande adressée au Parlement concernant ses fonctions, ce qui n'est nullement de la responsabilité des administrateurs? Pensez-vous que les administrateurs aient l'autorité voulue pour ce faire?

Le président: Monsieur Stafford, j'estime que votre question est hors de propos.

M. Stafford: Elle est hors de propos? Un communiqué de ce genre ne dépasse-t-il pas les limites des pouvoirs accordés aux administrateurs?

Mlle LaMarsh: Monsieur Stafford, vous êtes avocat, je suis moi-même avocat, le président est lui aussi avocat; votre opinion a tout autant de valeur que la mienne, en fait l'opinion du Comité est la meilleure en la circonstance aussi peut-être est-il préférable de laisser le Comité en décider.

M. Leboe: Eh bien, je vais vous donner mon opinion à ce sujet, et je ne suis pas avocat.

Le président: Veuillez laisser la personne qui a la parole, continuer son interrogatoire.

M. Leboe: Je pense que le Ministre nous a invités à donner notre opinion et je ne voudrais pas laisser passer cette occasion.

Le président: Le Ministre a invité le Comité à donner son opinion à un moment quelconque.

M. Stafford: Ne pensez-vous pas que ce communiqué témoignait d'un manque de respect envers un ministre de la Couronne?

Le président: Monsieur Stafford, j'aimerais que vous ne posiez que des questions qui se rapportent au Bill.

M. Stafford: Mes questions se rapportent aux pouvoirs des administrateurs. N'est-il pas vrai que la Société Radio-Canada a fait l'objet de critiques en de nombreuses occasions? Est-il déjà arrivé auparavant que Radio-Canada fasse une déclaration publique aussi audacieuse qu'en cette occasion? S'agit-il d'un cas isolé? Si tel n'est pas le cas, quand cela est-il arrivé auparavant?

Le président: Nous ne sommes pas ici pour discuter des communiqués de presse, monsieur Stafford, nous sommes réunis ici pour étudier le Bill C-163.

M. Stafford: Voulez-vous dire que les pouvoirs des administrateurs ne sont pas définis par le Bill, monsieur le président?

Le président: Si vous avez quelques questions à poser concernant les pouvoirs des administrateurs tels qu'ils sont définis dans le présent Bill, posez-les.

M. Stafford: C'est exactement ce que j'essaie de faire. Ont-il dépassé les limites de l'autorité qui leur est accordée par le présent Bill en faisant une déclaration publique qui démontre un manque de sens de responsabilité envers le peuple canadien, représenté par les personnes qu'il a élues.

Mlle LaMarsh: Je pense qu'on est en droit de se poser la question.

M. Stafford: C'est bien mon avis. Ce genre de chose va-t-il se perpétuer? Le nouveau Bill va-t-il permettre qu'à l'avenir les administrateurs prennent leurs aises et prétendent que les représentants élus par le peuple n'ont nul droit de discuter les questions de gestion de la Société, lorsqu'on tient compte de toutes les critiques dont elle a fait l'objet presque chaque semaine depuis la Seconde Guerre mondiale.

M. McCleave: Peut-être devrions-nous inclure au Bill une disposition interdisant aux administrateurs de faire des déclarations publiques.

Le président: Au moins cette question est claire.

M. Stafford: Si elle ne l'est pas, je puis la répéter.

Le président: Le Bill va-t-il empêcher qu'une chose semblable se renouvelle?

Mlle LaMarsh: Le Bill n'empêchera pas cela mais évidemment une chose semblable n'avait pas été prévue au moment de sa rédaction. Pour ce qui est de l'autre partie de la question demandant si un cas de ce genre s'était déjà vu dans le passé, je me souviens avoir lu quelque chose au sujet...

M. Stafford: Excusez-moi. Avez-vous dit que c'est la première fois que cela arrive?

Mlle LaMarsh: Je me souviens avoir lu quelque chose au sujet d'une altercation entre le premier président de la Société Radio-Canada et le ministre de l'époque, qui, je pense, était C. D. Howe, mais c'est tout ce dont je me souviens.

Une voix: Comment s'appelait le premier président de Radio-Canada?

Une voix: M. Brockington.

M. Macaluso: La question ne se pose même pas.

• (5:00 p.m.)

Mlle LaMarsh: Je ne pense pas que dans les circonstances actuelles, personne puisse gagner.

M. Stafford: Je soutiens qu'ils ont outrepassé de beaucoup les limites de l'autorité qui leur a été accordée et que les fonctions d'administration d'une société propriété des contribuables ne leur donnent pas ce droit. Les députés sont élus par le peuple pour le représenter et leur communiqué a de beaucoup dépassé les bornes. Si vous ne voulez pas y répondre, c'est très bien, mais c'est là ce que je voulais demander. Si on tient compte du fait que la Société Radio-Canada a fait l'objet de critiques de la part de la presse, du peuple, des députés, de la Commission Glassco, du Comité Fowler, du président du Comité d'étude et de bien d'autres parties, pouvez-vous dire que vous ayez entendu parler d'un autre cas où les administrateurs auraient critiqué ouvertement les députés ou le ministre de la Couronne responsable devant le Parlement?

Mlle LaMarsh: Non, je ne me souviens pas avoir entendu parlé d'un cas semblable, ou lu quelque chose à ce sujet, et j'ai lu à peu près tout ce qui a trait à l'histoire de la radiodiffusion canadienne. Les circonstances changent d'une fois à l'autre.

Le président: Avez-vous d'autres questions, monsieur Stafford?

M. Stafford: J'en ai encore mais peut-être est-il préférable que je laisse la parole au suivant.

[*Français*]

M. Berger: Monsieur le président, c'est une question assez curieuse si vous voulez, parce que je me sens un peu dans la position du seul membre du peloton qui n'a pas le pas. J'ai beaucoup de difficulté à suivre, à m'adapter à votre façon de procéder. Nous sommes ici, à mon avis, pour étudier le Bill C-163

qui est très intéressant. On a parlé d'unité nationale, on était rendu, à la fin du bill, article d'interprétation, instructions du gouverneur en conseil, définition de ce qu'est un service de télévision par fil, amendes prévues, il me semble que c'est un peu une partie de yo-yo qu'on est à jouer. Si j'avais à rapporter à la nation le résultat du travail efficace de notre journée d'étude là-dessus, je serais bien en peine.

Alors, est-ce une ronde préliminaire, que nous faisons, monsieur le président, aujourd'hui, et quand nous mettrons-nous au travail de façon méthodique et progressive? Si chacun pose des questions, monsieur le président, au sujet de n'importe quel article, je sais que le ministre est ici, qu'elle manquera peut-être de nos séances, ne serait-il pas plus utile de déterminer ce qui nous convient à tous et, ensuite procéder dans l'ordre afin que, en abordant une question, nous pourrons la terminer.

Actuellement, l'un parle d'une chose, et je constate qu'on va y revenir, lorsque la discussion portera là-dessus. Alors pourquoi en parler tout de suite. N'y aurait-il pas une façon plus progressive de faire notre travail, avec tout le respect que je vous dois ainsi qu'à Mademoiselle LaMarsh. Cela me préoccupe un peu. Qu'avons-nous accompli depuis ce matin? Je voudrais connaître les directives à suivre durant les jours à venir. Il est agréable de discuter à deux, mais j'aurais peut-être autre chose d'aussi intéressant et de plus profitable à faire dans l'intérêt de mes concitoyens. Lorsque nous discuterons du bill, article par article, je pourrai alors revenir sur ces questions dès que j'aurai des observations à formuler. Cependant, si chacun les fait un peu à bâtons rompus, je ne vois pas où cela peut nous mener. Je dis ceci en toute déférence.

[*Traduction*]

Le président: Je pense que, lorsque nous avons ouvert la séance ce matin, nous étions d'accord sur le fait que nous étudierions l'article 1er et que nous demanderions au Ministre de faire une déclaration d'ordre général, puis que nous lui poserions des questions qui lui donneraient, à elle et à ses assistants, l'occasion d'étudier de plus près les parties du Bill qui risquent de causer des difficultés. Cela fait, nous aurions pu commencer à étudier le Bill article par article. Il est évident que nous ne pourrons faire tout cela aujourd'hui mais j'espère que nous allons pouvoir nous attaquer à cette dernière partie du programme jeudi prochain à 9 h. 30. Il n'y a plus qu'une seule personne inscrite sur ma liste. Si aucun autre membre du Comité ne désire poser de questions, M. Grégoire m'a fait savoir qu'il a une question à poser.

M. McCleave: Ma question se rapporte, en fait, à un sujet qui a fait l'objet d'autres questions auparavant. C'est au sujet de mon bill concernant la télédiffusion en double de la finale de la coupe Grey. J'ai passé en revue les pouvoirs de la Commission et je ne vois rien qui permette à la Commission d'interdire cette absurdité. Je demanderais donc à M. Gibson, qui, je suppose, remplit le rôle de conseiller juridique dans cette affaire, de bien vouloir vérifier le côté juridique...

Mlle LaMarsh: Ce cas est prévu dans le Bill sous le titre «Pouvoirs de la Commission». On y stipule que la Commission de la radiodiffusion canadienne a le droit d'empêcher...

M. McCleave: Oui, j'ai lu cet article à la page 7. Je me contenterais de dire au Ministre qu'il serait peut-être préférable qu'elle en discute avec son conseiller juridique car je doute fort que les pouvoirs accordés à la Commission par cet article soient suffisants pour qu'elle puisse empêcher que la chose fâcheuse dont je viens de parler ne se produise.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, ma première question s'adresse à mademoiselle LaMarsh. A l'article 2, un principe général est mentionné:

> Il est, par les présentes, déclaré

et si l'on se reporte à i):

> i) que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être doté d'un équipement de radiodiffusion éducative;

Le ministre ne pourrait-elle pas nous fournir quelques renseignements sur ce qu'elle entend par cela, savoir, que le système de radiodiffusion canadienne devrait être doté d'un équipement de radiodiffusion éducative?

Voici les renseignements que je voudrais obtenir à ce sujet-là: en quoi cela affecterait-il la collaboration des juridictions provinciales? En d'autres mots, comment cela irait-il à l'encontre des juridictions provinciales?

[*Traduction*]

Mlle LaMarsh: De quel article s'agit-il?

M. Grégoire: De l'article 2(i).

M. Prittie: A la page 2.

Mlle LaMarsh: Je crois, monsieur le président, que le Comité s'en occupera cette semaine. Le Comité abordera le sujet de la télévision scolaire mais il s'agit de services à fournir et non d'émissions ni d'autre chose de ce genre. Il n'y a rien qui ne l'empêche, et en vérité le projet de loi permet à la Société d'agir à titre d'agent pour toute province. J'entrevois un assez vaste éventail d'émissions qu'une province, vu ses possibilités financiè-

res relativement limitées, aurait de la difficulté à offrir. Il se pourrait que la société Radio-Canada puisse offrir ces émissions et le faire à titre d'agent pour une province, et puisse ensuite vendre ailleurs les mêmes émissions. Je pense à des films, par exemple fondés sur les classiques que l'on étudie dans les classes de littérature au pays, selon les différents systèmes scolaires. Une pareille émission pourrait servir à toutes les provinces. La Société pourrait réaliser le film et en partager les frais en le louant aux provinces tandis qu'aucune province ne pourrait trouver les installations nécessaires, ni payer les comédiens ni se procurer les décors appropriés. Les sujets sont nombreux dans le domaine de la science, et dans les autres domaines, où la mise au point d'une pareille émission dépasserait les moyens financiers d'une province. La Société pourrait le faire à titre d'agent tout en comptant sur des revenus additionnels qui proviendraient de la vente du film aux autres provinces.

[*Français*]

M. Grégoire: Les provinces où de telles émissions éducatives seront reproduites seront-elles consultées? Est-ce qu'elles auront le droit de les visionner auparavant? Auront-elles le droit de les accepter ou de les refuser, selon le cas?

[*Traduction*]

Mlle LaMarsh: Il est évident que les provinces ont le droit de choisir leur propre système scolaire et de régir ce qui entre dans les classes, que ce soit sous forme de manuels ou sur les ondes de la télévision. Nous voulons fournir les moyens puisque nous sommes responsables de la radiodiffusion. Nous n'allons point cependant produire d'émissions à moins de le faire à titre d'agent pour une ou plusieurs provinces.

[*Français*]

M. Grégoire: Alors, Radio-Canada ne fera que fournir l'équipement technique tandis que les provinces fourniront les programmes. Est-ce que j'ai bien compris?

[*Traduction*]

Mlle LaMarsh: Oui, à moins que la province ne demande à la société Radio-Canada de produire quelques émissions pour elle.

[*Français*]

M. Grégoire: Mais le programme lui-même sera toujours soumis à la juridiction des autorités provinciales, n'est-ce-pas? Je veux parler de la programmation.

Mlle LaMarsh: Oui.

[*Traduction*]

M. Jamieson: Pour que je puisse mieux comprendre, me permettriez-vous de poser une question supplémentaire, monsieur Grégoire?

Vous avez dit que la société Radio-Canada fournirait les moyens. Est-ce définitif?

• (5:10 p.m.)

Mlle LaMarsh: Non, ce ne serait pas nécessairement la société Radio-Canada et probablement ce ne serait pas elle. J'aimerais que le Comité entendît de nombreux témoins à ce sujet. De nombreuses questions peuvent se poser au sujet de la télévision scolaire, et vous pourrez voir à quelles conclusions ils arrivent. Vous savez que j'ai un projet de loi à présenter au Comité. C'est peut-être un peu prématuré mais je ne veux pas que vous pensiez que seule la société Radio-Canada possède ces moyens.

[*Français*]

M. Grégoire: Dernière question à ce sujet-là, juste pour bien résumer, pour voir si j'ai bien compris la pensée du ministre.

En définitive, ce sont les autorités provinciales qui auront entière juridiction, droit de censure et droit de regard sur le programme lui-même, abstraction faite des questions techniques, des installations techniques. Ce seront les autorités provinciales qui auront le dernier droit de regard et de censure sur les programmes éducatifs eux-mêmes.

[*Traduction*]

Mlle LaMarsh: Oui, la concurrence aide l'enseignement dans les provinces.

[*Français*]

M. Grégoire: Et les stations de radio, de télévision, où Radio-Canada ne pourra rien faire sans l'accord, le consentement et l'autorisation des gouvernements provinciaux.

[*Traduction*]

Mlle LaMarsh: Non, cela n'a rien à voir avec la société Radio-Canada.

Le président: Monsieur Grégoire, nous aurons bientôt une série de témoignages sur l'ensemble du sujet. Nous espérons recevoir peut-être cette semaine un renvoi de la part de la Chambre et dès que nous en aurons terminé avec ce projet de loi nous entendrons une longue série de témoignages sur la question des relations entre les autorités fédérales en matière de radiodiffusion et les autorités provinciales en matière d'instruction. Il est assez difficile en ce moment pour le ministre de répondre aux questions puisqu'il a l'intention de demander conseil au Comité en plusieurs occasions. Aussi, je voudrais que vous vous contentiez, pour le moment, d'étudier la portée particulière de ce projet de loi qui est simple, je pense: soit que la société Radio-Canada, les postes canadiens de télédiffusion et de radiodiffusion puissent faire servir leurs installations à des fins de radiodiffusion éducative. Je crois que c'est ce à quoi vise le projet de loi.

Mlle LaMarsh: Ou d'autres installations qui relèveraient de cette loi dans une même mesure.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je suis bien prêt à entendre les autorités qui viendront donner leur point de vue à ce sujet. Mais, tout de même, le ministre représente le gouvernement, et c'est l'attitude officielle du gouvernement que je voulais connaître en posant cette question au ministre. Elle était bien simple, et je crois qu'on a voulu exclure Radio-Canada de ce que j'ai mentionné.

C'est pourquoi ma dernière question, en fait, sera la suivante; et je la pose au ministre en tant que représentante officielle du gouvernement: Radio-Canada sera-t-elle soumise à la juridiction, à la censure et aux autorisations nécessaires des autorités . . .

[*Traduction*]

Mlle LaMarsh: Non, non, non. Ne prenez pas la parole et finissez votre question. La Société Radio-Canada . . .

M. Grégoire: Le ministre ne me permettra pas de terminer ma question.

Mlle LaMarsh: La Société est une entreprise fédérale et elle ne se soumettra en aucune façon à l'autorité provinciale.

[*Français*]

M. Grégoire: Si vous voulez me laisser finir ma question. Je demandais: Radio-Canada sera-t-elle soumise à la juridiction, à la censure et aux autorisations nécessaires des juridictions provinciales en ce qui concerne le contenu des programmes éducationnels présentés?

[*Traduction*]

Mlle LaMarsh: Non, mais vous faites erreur, monsieur Grégoire, lorsque vous parlez de la société Radio-Canada. Il est probable que la Société ne sera pas en cause et j'ai bien dit que cette loi ne peut changer le fait que la constitution donne aux provinces la responsabilité de l'instruction. Nous, nous sommes responsables de la radiodiffusion. La sociégé Radio-Canada n'entre pas nécessairement en ligne de compte lorsqu'il s'agit de la télévision scolaire. Vous continuez à demander si la province pourra exercer une censure sur la Société.

Je vous proposerais de vous reporter à ce que nous avons dit à la Chambre sur la façon dont on procéderait. L'an dernier, le Comité avait remis l'étude de la télévision scolaire. Je présentais le Livre blanc et je n'avais encore entendu personne. Il y a beaucoup de personnes au pays qui veulent témoigner à ce sujet. Ce n'est pas un projet de loi que je présente au Comité. C'est une ébauche de nos réflexions présentes, parce que j'ai l'impression que la tâche serait plus facile si le Comité pouvait apporter quelque chose de concret plutôt que de se plonger dans l'étude de cette vaste question sans aucun renseignements fondamentaux.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je posais des questions se rapportant au bill à l'étude.

[*Traduction*]

Mlle LaMarsh: Le projet de loi que vous avez devant vous n'affirme rien d'autre que la radiodiffusion relèvera de cette loi et que la radiodiffusion qu'il s'agisse d'émissions de télévision scolaire ou de ce que nous appelons de la radiodiffusion privée ou publique, est comprise dans ce projet de loi. Mais dans tout le projet de loi, c'est la seule mention qui soit faite de la télévision éducative.

[*Français*]

M. Grégoire: Oui, mais tout ce bill s'applique autant à Radio-Canada qu'aux stations privées?

[*Traduction*]

Mlle LaMarsh: Oui, cela s'applique aussi à la société Radio-Canada. Cela s'applique aux postes privés et s'applique aussi aux postes qui diffusent des émissions scolaires.

[*Français*]

M. Grégoire: Alors, si j'ai bien compris, lorsqu'il s'agit des stations privées, ce sera la juridiction provinciale qui s'appliquera quant au contenu des programmes d'éducation. Mais lorsqu'il sera question de Radio-Canada, les provinces n'auront pas, en définitive, la dernière juridiction, ou droit de censure, ou droit de regard sur les programmes éducatifs qui pourraient être émis par Radio-Canada?

[*Traduction*]

Mlle LaMarsh: Je crains que nous poursuivions des voies assez différentes. Je pense que vous trouverez très utile d'y revenir lorsque vous aurez le projet de loi et l'ébauche devant vous et que vous pourrez y jeter un coup d'œil. Je ne sais s'il s'agit d'un problème de communication mais il est évident que nous ne pensons pas tous la même chose à ce sujet.

[*Français*]

M. Goyer: Monsieur le président, est-ce qu'on ne parle pas ici de la possibilité d'un autre réseau, en fait?

[*Traduction*]

Mlle LaMarsh: Nous faisons partie de...

M. Macaluso: Les provinces d'Ontario et de Québec ont demandé leur propre canal de télévision scolaire sur la bande des hautes fréquences. Ne serait-ce pas la façon la plus simple de régler le problème?

Mlle LaMarsh: Elles ont demandé d'utiliser la bande des hyperfréquences.

M. Macaluso: Je voulais parler de la bande des hyperfréquences, je m'excuse.

Le président: Je croirais que le ministre ne veut pas poursuivre plus avant puisque nous le ferons lors d'un autre renvoi. Il faudrait

cependant dire que la seule mention qui soit faite dans le projet de loi relative à la radiodiffusion scolaire se trouve à l'article 2(i):

> le système de la radiodiffusion canadienne devrait être doté d'un équipement de radiodiffusion...

qui compose les installations canadiennes de radiodiffusion en vertu de ce projet de loi de radiodiffusion éducative.

[*Français*]

M. Grégoire: Oui, mais la référence est là, monsieur le président. Et ce que je veux savoir c'est en fonction de ce qu'il y a dans le bill. La référence se trouve dans la partie I qui traite des Dispositions générales relatives et aux stations privées et à Radio-Canada et à toute la radiodiffusion et télédiffusion canadienne.

Je voudrais savoir simplement ceci: lorsque, sur les ondes de télévision et de radio, au Canada, il y aura des émissions éducatives, qu'il s'agisse de Radio-Canada ou des stations privées, tout tombera-t-il sous la juridiction ou le droit de censure et de regard des autorités provinciales? C'est ce que je veux savoir comme principe général, tout comme il s'agit là d'une disposition générale.

[*Traduction*]

Le président: Je vais seulement essayer d'éclaircir ce point. Ce projet de loi ne prévoit aucun droit de censure antérieur, actuel ou à venir, mais chaque province a le droit de déterminer ce qui entre dans ses écoles, y compris les moyens audio-visuels. C'est ce qui se produit actuellement dans chaque province et je crois que ce sera la même chose quelle que soit la loi fédérale que nous adoptions.

Cela n'a aucune influence sur ce que comporte les émissions. Ce sont les provinces qui choisissent ce qu'elles veulent accueillir dans leurs écoles.

• (5:20 p.m.)

M. Jamieson: Je voulais dire pour la gouverne de M. Grégoire, que c'est exactement la situation aujourd'hui. La société Radio-Canada et les postes privés ont des émissions éducatives. Dans tous les cas les autorités provinciales en matière d'éducation au Québec, en Alberta ou à Terre-Neuve déterminent le contenu de ces émissions qu'elles soient présentées par Radio-Canada ou par les postes privés. Je ne vois aucune raison pourquoi cela changerait.

[*Français*]

M. Grégoire: C'est justement ce que je voulais savoir en fonction de la nouvelle loi. Les autorités provinciales auront-elles toujours droit de regard et seront-elles toujours la dernière autorité dans le domaine des programmes éducatifs à la télévision, qu'ils soient diffusés dans les écoles ou ailleurs en général?

[*Traduction*]

Le président: Le projet de loi ne change rien en ce domaine.

Mlle LaMarsh: C'est exact.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je voudrais poser une autre question au ministre. Dans l'ancienne loi, celle qui doit être amendée, un article mentionne que les stations de radio et de télévision, pour être exploitées au Canada, doivent être en majorité propriétés de résidents et citoyens canadiens. Or, il y a des stations privées, à l'heure actuelle, qui fonctionnent en vertu d'arrêtés ministériels, même si la majorité des actions, en nombre et en valeur, n'est pas détenue par les Canadiens mais par des résidents et des citoyens étrangers.

Je remarque que, dans le nouveau bill, il n'en est pas question du tout. Le ministre peut-elle nous dire si ces lois d'exception pour certaines stations sont temporaires; deuxièmement, si on demande à ces stations qui fonctionnent en vertu d'arrêtés ministériels de régulariser leur situation dans un délai déterminé, des mesures seront-elles prises contre ces stations qui n'auront pas régularisé leur situation en vertu de la loi?

[*Traduction*]

Mlle LaMarsh: Je m'en reporte à mon ami pour...

M. Jamiseon: Cela n'est-il pas compris dans l'article 22?

Mlle LaMarsh: Mais il y a une...

M. Macaluso: On m'a dit que c'était compris dans l'article 22 (1) *a)* (iii).

M. Jamieson: Je veux simplement essayer d'aider.

[*Français*]

L'hon. Mlle J. LaMarsh:

> 2. b) que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens de façon...
>
> 22 (1) Aucune licence de radiodiffusion ne doit être attribuée, modifiée ou renouvelée en conformité de la présente Partie a) en contravention d'instructions données

à la Commission par le gouverneur en conseil...

(iii) les classes de requérants auxquels des licences de radiodiffusion ne peuvent être attribuées...

M. Grégoire: Cela veut-il dire que les stations de radio et de télévision exploitées à l'heure actuelle par des propriétaires majoritairement étrangers pourront continuer à le faire, à l'avenir, ou si on les obligera à vendre des actions pour que les stations de radio et de télévision deviennent propriétés de citoyens canadiens en vertu de l'article 2b)?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je ne le sais pas.

M. Grégoire: Pourrais-je faire une suggestion au ministre? Étant donné que, lorsqu'il a été question d'étudier la loi sur les banques, le ministre des Finances, lui, a obligé les banques à charte, dont la majorité des actions n'est pas propriété de citoyens canadiens, à vendre de ces actions-là jusqu'à concurrence de 80 p. 100 sur le marché canadien, de telle sorte que les banques soient maintenant propriété, dans un délai déterminé, de citoyens canadiens. Le ministre ne pourrait-elle pas inclure dans cette loi les mêmes dispositions en ce qui concerne les stations de radio et de télévision?

L'hon. Mlle LaMarsh: Oui, comme d'habitude, vous avez des idées intéressantes.

M. Grégoire: Est-ce qu'on peut s'attendre à ce que ce soit plus... En réalité, il n'y a que cinq stations, je crois, qui dérogent à la loi générale, et parmi elles, celle de la ville de Québec.

[*Traduction*]

M. Jamieson: Monsieur Grégoire aurait-il des objections à ce que ces intérêts soient achetés par la Toronto Broadcasting?

M. Grégoire: J'espère que Toronto est encore au Canada.

Le président: Nous espérons que Québec l'est aussi.

[*Français*]

Le président: Vous avez fini, monsieur Grégoire? Monsieur Leboe.

[*Traduction*]

M. Leboe: Comme d'habitude, je n'ai que des questions très simples à poser. D'abord au sujet des règlements qui relèveront de la loi. De quelle façon les députés prendront-ils connaissance des règlements qui accompagnent la loi pour qu'ils puissent les examiner et les critiquer? Vous savez que les règlements sont plus importants que la loi.

Mlle LaMarsh: Il s'agit d'un organisme indépendant et la loi doit servir de cadre au Bureau des gouverneurs. Il nous faut donc nommer les personnes les plus compétentes possibles et leur laisser rédiger les règlements.

M. Leboe: Par exemple...

Mlle LaMarsh: Ils seront rendus publics comme ils le sont présentement.

M. Leboe: Je pose la question parce que j'ai un exemple ici provenant de la Colombie-Britannique, de règlements émis en vertu d'une certaine loi; mais si vous les examinez, vous trouvez qu'environ un tiers seulement ont été tirés de la loi elle-même et qu'ils portent complètement à faux. Il a fallu reformuler tous les règlements parce qu'ils ne reposaient pas sur la loi.

Mlle LaMarsh: J'espère que cette loi permettra de rédiger de bons règlements.

M. Leboe: Aurons-nous l'occasion de les étudier?

Mlle LaMarsh: Ils seront mis à la disposition du public et des députés et rien ne vous empêchera de les étudier. Mais lorsque les membres du Bureau seront nommés, il leur appartiendra de rédiger ces règlements. Dans ce cadre, si des règlements, selon vous, dépassent les attributions du BGR ou à l'avenir du CRC, les gens de ma profession en feront leur profit.

Le président: Ne serait-il pas bon d'ajouter, mademoiselle LaMarsh, que ce projet de loi exige que les autorités présentent un rapport annuel au Parlement et elles peuvent être appelées à témoigner devant un comité comme le vôtre. Si vous avez des observations, vous aurez l'occasion de les faire tous les ans.

M. Leboe: C'est ce que je voulais savoir.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, j'aurais aussi une autre série de questions, deux questions, en fait, à poser au ministre.

Lorsqu'un permis d'exploitation est accordé par un ministère fédéral ou provincial, que ce soit dans le domaine des transports, dans le domaine du téléphone, par exemple, ou des communications, on sait qu'à ce moment-là, les compagnies sont obligées de comparaître devant une régie lorsqu'elles veulent augmenter leurs taux et leurs tarifs. Pour ce qui est des stations de télévision et de radio, il y a un ministère à Ottawa qui limite, tout comme dans le cas des transports, l'octroi de permis d'exploitation.

[*Traduction*]

Mlle LaMarsh: C'est une façon de penser, mais je ne suis pas de cet avis. Ce n'est pas comme le téléphone qui est devenu une nécessité et non un luxe et où il y a monopole. Si vous ne voulez pas faire de publicité à la télévision, vous n'en faites pas et personne ne vous force à le faire. Je crois que ce serait la seule façon que vous pourriez justifier la tenue d'une audience avant que les postes publics et privés puissent modifier leurs taux. Il serait très intéressant d'entendre l'exposé de la comparaison entre les taux de la société Radio-Canada et ceux des postes privés.

M. Jamieson: Ce serait intéressant.

Mlle LaMarsh: C'est un domaine assez ésotérique.

• (5:30 p.m.)

[*Français*]

M. Grégoire: Le ministre ne songerait-elle pas étant donné le petit nombre des licences d'exploitation, à obliger ces stations de télévision, à comparaître devant la Commission de la Radiodiffusion, ou devant une régie lorsqu'elles désireront accroître leurs taux? Je vais vous donner un exemple: le ministre doit savoir d'ailleurs personnellement ce dont il s'agit: on sait qu'en période électorale, les stations de télévision ne se gênent pas pour accroître leurs taux. Ne serait-il pas opportun, à ce moment-là, alors que le nombre des licences est limité et qu'il n'existe pratiquement pas de concurrence, que les stations de télévision et de radio, comme toutes les autres compagnies munies de licences émanant soit du gouvernement fédéral, soit du gouvernement provincial, soient obligées de soumettre une requête à une régie ou à une commission quelconque, lorsqu'elles songent à accroître leurs taux?

Vous me dites que le téléphone est un objet d'utilité courante. Cependant, notez que le commerçant et l'homme d'affaires sont soumis à la concurrence. Il leur est aussi nécessaire d'annoncer à la radio ou à la télévision. Alors, à ce moment-là . . .

[*Traduction*]

Mlle LaMarsh: Où je vis, nous avons tous les genres d'émissions de télévision qui nous viennent de Toronto, d'Hamilton et de deux ou trois postes américains, mais tous nos bons hommes d'affaires se font concurrence par la voie des journaux.

[*Français*]

M. Grégoire: Cela peut être vrai, monsieur le président, lorsqu'il s'agit de la ville de Toronto, ou de la ville de Montréal qui sont situées assez près des frontières américaines. Cependant, lorsqu'il existe des stations de télévision ou de radio qui en sont éloignées, et lorsqu'il n'existe qu'une seule station privée, c'est-à-dire dans les régions où une deuxième licence n'a pas été accordée et où il n'existe pas de concurrence, et c'est la situation habituelle, alors que la concurrence n'existe qu'entre Radio-Canada et une seule station privée, à ce moment-là, ne serait-il pas nécessaire qu'une régie soit créée pour freiner ces augmentations? Si un individu possède une licence ou, en d'autres mots un permis pour exploiter une station de télévision, s'il est le seul, à ce moment-là, ne lui laisse-t-on pas la porte ouverte? D'autant plus qu'on n'accorde pas à un autre individu une deuxième licence. En effet, on n'en accorde qu'une. Le Bureau des Gouverneurs de la Radiodiffusion ou le ministère des Transports n'accordera pas deux licences mais une seule. Ces organismes refuseront d'en accorder une deuxième, de sorte qu'il n'existe plus de concurrence entre les différentes stations de télévision. Voici un autre exemple: le ministre a donné en exemple les compagnies de téléphone, je vous parlerai des compagnies de transport. Il existe plus de concurrence dans le domaine du transport par camions, par exemple, que dans celui du téléphone. Malgré cela, la régie oblige les compagnies de transport à soumettre une requête à la Régie lorsqu'il s'agit d'augmenter les taux ou lorsqu'il s'agit de fixer les tarifs. Le problème se pose donc avec plus d'acuité lorsqu'il s'agit des régions éloignées des deux grands centres que constituent les villes de Toronto et de Montréal. Québec, par exemple, où il n'existe qu'une seule station privée et où on ne veut pas accorder deux licences d'exploitation, est une ville où il n'existe pas de concurrence entre les stations. Ne pourrait-on pas convaincre, alors, le ministre de la nécessité de créer une régie pour fixer les taux?

[*Traduction*]

Mlle LaMarsh: C'est une proposition très intéressante, monsieur Grégoire, mais puisque vous recueillez de l'argent et que maintenant vous voulez le dépenser et que vous vous demandez à quel prix vous le dépenserez, je ne veux pas proposer la création d'un organisme régulateur qui abaisserait les taux dans la région qui vous intéresse.

[*Français*]

M. Grégoire: Je ne parle pas d'abaisser les taux, je parle des stations de télévision qui sont soumises simplement à la concurrence que veut bien leur accorder le gouvernement fédéral. A mon avis, elles devraient être obligées, lorsqu'elles veulent augmenter leurs taux, de soumettre une requête à une régie.

[*Traduction*]

Mlle LaMarsh: La concurrence est considérable entre les autres moyens de communication et l'annonce directe dans les journaux et les périodiques, à la radio, de porte en porte, etc. Personne ne vous force à utiliser ces divers moyens pour faire votre publicité. Je regrette, mais je ne peux vous donner raison.

[*Français*]

M. Grégoire: Alors ne croyez-vous pas qu'une telle mesure s'impose?

[*Traduction*]

Le président: Messieurs, je crois qu'il est temps de lever la séance.

M. Stafford: Puis-je poser une autre question au sujet de ce communiqué.

Le président: Non, je crois qu'il nous faut ajourner et jeudi nous procéderons à l'étude du projet de loi article par article espérant que nous pourrons les adopter ou les modifier à mesure que nous avancerons. Je demanderais au ministre et à ses fonctionnaires de nous revenir à 9 heures 30 minutes, jeudi.

M. Jamieson: Monsieur le président, quelle est la situation présente de la loi sur la Radiodiffusion?

Le président: On vient de dire que le ministre pourrait ne pas être libre jeudi prochain. Je lui demanderais donc de bien vouloir arranger les choses pour que les experts qui s'occupent de la loi sur la radiodiffusion puissent être ici jeudi matin et que nous puissions étudier les articles du projet de loi qui s'y rapportent. Est-ce convenu?

Des voix: Convenu.

M. Macaluso: On a répondu à ma question.

Le président: La séance est levée.

APPENDICE A

Copie

Montreal, Que., November 6.
L'honorable Judy LaMarsh, Secrétaire d'État
chambre des Communes, Ottawa, Ont.

Madame, vous avez ces jours-ci déclaré à la télévision privée et d'État que Radio-Canada doit être un facteur d'unité nationale et quiconque n'est pas disposé à se plier à cet objectif devrait quitter la société. Déjà vous interprétez le projet de Loi sur la radiodiffusion d'une façon fort inquiétante et qui compromet l'exercice de notre profession. Nous nous objectons au texte d'une Loi qui dit: Le service de radiodiffusion nationale devrait...contribuer à fortifier l'unité nationale...nous croyons que notre premier rôle, comme réalisateurs, est de refléter et interpréter les réalités d'un pays. Nous ne croyons pas que la pensée officielle d'un gouvernement soit nécessairement la pensée objective devant animer l'information politique et culturelle. Radio-Canada doit révéler toutes les formes de pouvoir dans le sens qu'elle doit permettre l'affrontement des forces et la discussion des valeurs relatives d'une société donnée. Si nous avons à véhiculer ou prôner une seule réalité politique nous acceptons alors d'être de connivence avec un organisme de propagande. Nous nous y sommes refusés en tout temps: Nous nous y refusons aujourd'hui lorsque vous dites, somme toute, que la Gauche est permise à la condition d'être réactionnaire. Et c'est ainsi que notre fonction de réalisateurs demeurera pendant que les gouvernements passeront. Et cela tant que «ici Radio-Canada» et «this is the CBC network» seront entendus par des Québecois, des Canadiens et des Canadians.

Pour l'association des réalisateurs, le secrétaire, Claude Sylvestre

P.S. l'association groupe les réalisateurs de télévision de Radio-Canada à Montréal, Québec, Ottawa, Halifax, Cornerbrook, St. Johns, (Terreneuve), Winnipeg, Edmonton, Vancouver. Prôner Canadiens et des Canadians.

Ottawa, le 10 novembre 1967

Monsieur,

J'ai bien reçu votre télégramme du 6 novembre dernier, envoyé au nom de l'Association des réalisateurs.

Permettez-moi d'abord de vous assurer de nouveau, si cela est nécessaire, que ni la Loi sur la radiodiffusion, ni le gouvernement, ne visent d'aucune manière à porter atteinte au droit fondamental de tout Canadien, employé de Radio-Canada ou non, d'avoir ses propres opinions publiques. La question touche donc uniquement aux responsabilités des employés de Radio-Canada; ces derniers sont, au vrai sens du mot, les dépositaires d'un bien national aussi puissant que précieux, constitué et maintenu par la population du Canada.

J'interprète fidèlement votre télégramme, je l'espère, en disant que nous convenons aussi qu'aucun employé de Radio-Canada n'a le droit d'utiliser les moyens qui lui sont confiés pour diffuser ses propres opinions politiques, quelles qu'elles soient, pas plus qu'il ne peut les employer au détriment du régime démocratique.

Selon votre interprétation, votre rôle, exprimé en termes concrets, consiste à «refléter et interpréter les réalités d'un pays.» Je suis de cet avis et je crois que la loi appuie aussi cette interprétation, pourvu que vous entendiez par «refléter», une tentative loyale pour réfléchir le large éventail des divers points de vue canadiens, et par «interpréter», un effort loyal pour présenter et expliquer ces points de vue de façon équilibrée et dans une juste perspective.

Je n'ai, ni ne trouve dans la loi, aucune objection à votre thèse selon laquelle Radio-Canada ne doit pas être «un organisme de propagande» appelé à défendre les politiques ou les points de vue d'un gouvernement, d'un parti, d'un mouvement, voire d'un particulier.

La Société a certainement le droit et même le devoir de faire connaître ces divers points

de vue et politiques. Mais, quand il s'agit de passer à l'action, la décision appartient au peuple qui se forme une opinion d'après les renseignements qu'il reçoit de Radio-Canada et d'autres organes d'information et qui exprime sa volonté par l'entremise de ses corps législatifs et de ses gouvernements. Le mandat de la Société, en bref, est d'exposer les problèmes et de définir les options d'une façon juste et équilibrée, mais non pas d'imposer au peuple des solutions ou des choix.

Il s'agit donc de savoir si l'article 2(*g*)(iv) de la Loi sur la radiodiffusion porte atteinte, d'une part, à l'indépendance que la Société doit absolument conserver envers toute politique particulière et contre toute pression, ou, d'autre part, au droit tout aussi essentiel des Canadiens à une information complète et équilibrée sur tous les points de vue possibles.

Pour trouver une réponse à cette question, il faut avant tout remonter aux origines de Radio-Canada et s'arrêter aux raisons qui ont amené, en 1932, la création d'un réseau public de radiodiffusion et qui, depuis, ont porté chacun des parlements à soutenir et à renforcer ce réseau. Je ne citerai que deux des déclarations faites par le premier ministre du temps, le très honorable R. B. Bennett, lors de la présentation de la Loi sur la radiodiffusion:

«Les Canadiens ont droit à une radiodiffusion, de source canadienne, égale à tous égards à celle de tout autre pays ... Il n'est pas nécessaire d'insister sur les immenses avantages d'un régime de radiodiffusion qui serait contrôlé et exploité par des Canadiens. Employée comme il convient, la radio peut devenir *un instrument très efficace au service du progrès national*, et prendre une valeur éducative qu'il est difficile d'évaluer.»

Et ceci:

«D'abord, ce pays doit contrôler absolument la radiodiffusion de source canadienne, sans ingérence ni influence étrangères. En l'absence de ce contrôle, la radiodiffusion ne peut jamais devenir un grand organe de communication des affaires nationales ou de propagation de la pensée et des idéals nationaux; et, sans ce contrôle, elle ne saurait devenir *l'organe capable d'éveiller et d'affermir la conscience nationale et de promouvoir davantage l'unité nationale.*»

J'ai moi-même souligné certains passages pour faire ressortir le fait le plus important: depuis sa création, Radio-Canada n'a jamais été un organisme indépendant ou neutre par rapport à l'unité canadienne, mais elle a précisément été établie pour appuyer et affermir cette unité ou, pour reprendre les mots du bill n° C-163, «pour contribuer au développement de l'unité nationale.»

Certes, Radio-Canada est indépendante du gouvernement. Comme vous l'avez si bien dit, ses fonctions demeurent les mêmes malgré les changements de gouvernement. Liée à l'existence même du pays, en tant qu'État unique et souverain, Radio-Canada n'a jamais été et n'est pas indépendante du Canada. En fait, l'existence même de la Société découle de celle du Canada.

Il ne s'ensuit pas évidemment que Radio-Canada doive s'en tenir à la définition de l'unité nationale que M. Bennett a pu formuler en 1932 ou, par la suite, tout autre gouvernement que le sien. La définition ou la forme d'unité nationale qu'il faut retenir à un moment donné sont précisément celles qui, à ce moment-là, correspondent aux désirs de la population canadienne. Enfin, si l'on ne peut jamais considérer comme achevée l'édification d'une nation, on ne saurait certainement juger immuables les mesures politiques que prend un État.

Nous reconnaissons, je le répète, que Radio-Canada a le droit et le devoir de contribuer à cette évolution en reflétant et en interprétant, selon vos propres termes, les divers points de vue qui peuvent exister à une époque quelconque au sujet de ces mesures. Mais, en s'acquittant de cette responsabilité, la Société doit respecter son mandat général, qui est de contribuer au développement et non pas à la destruction de l'unité nationale, quelle que soit la forme que les Canadiens veuillent donner à cette unité à une époque quelconque de leur histoire.

Dans ce contexte et dans ces termes, je ne vois rien dans la nouvelle mesure législative sur la radiodiffusion qui aille à l'encontre de la façon dont vous envisagez vous mêmes vos responsabilités professionnelles à titre de réalisateurs à Radio-Canada.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les plus sincères.

Judy LaMarsh

Monsieur Claude Sylvestre,
Secrétaire,
Association des Réalisateurs,
Radio-Canada,
Montréal, (P.Q.)

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit au bureau de la Traduction générale, Secrétariat d'État.

Le greffier de la Chambre,
ALISTAIR FRASER.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-septième législature

1967

COMITÉ PERMANENT

DE LA

Radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts

Président: M. ROBERT STANBURY

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 2

SÉANCE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 1967

Concernant le Bill C-163,

Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes.

A COMPARU:

L'honorable Judy LaMarsh, secrétaire d'État

TÉMOINS:

M. H. O. R. Hindley, adjoint au sous-secrétaire d'État; et M. Fred Gibson, conseiller juridique senior, ministère de la Justice.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967
26935—1

COMITÉ PERMANENT DE LA RADIODIFFUSION, DES FILMS ET DE L'ASSISTANCE AUX ARTS

Président: M. Robert Stanbury

Vice-président: M. Jean Berger

et messieurs

Béchard	Macaluso	Régimbal
Brand	MacDonald (*Prince*)	Richard
Cowan	Mather	Sherman
Fairweather	McCleave	Simard
Goyer	[3]Munro	Stafford
Jamieson	[4]Nowlan	Yanakis—(24).
[1]Johnston	Nugent	
[2]Laflamme	Prittie	

Secrétaire du Comité,
M. Slack.

[1] A remplacé M. Leboe le mercredi 15 novembre.

[2] A remplacé M. Reid le mercredi 15 novembre.

[3] A remplacé M. Faulkner le mercredi 15 novembre.

[4] A remplacé M. Macquarrie le mercredi 15 novembre 1967.

ORDRES DE RENVOI

Le MERCREDI 15 novembre 1967.

Il est ordonné,—Que les noms de MM. Johnston, Laflamme, Munro et Nowlan soient substitués à ceux de MM. Leboe, Reid, Faulkner et Macquarrie sur la liste des membres du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

Le JEUDI 16 novembre 1967.

Il est ordonné,—Que le nom de M. Nowlan soit substitué à celui de M. Macquarrie sur la liste des membres du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
ALISTAIR FRASER.

26935—1½

PROCÈS-VERBAUX

Le JEUDI 16 novembre 1967.
(4)

Le Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts se réunit aujourd'hui à 9 h. 45 du matin sous la présidence de M. Robert Stanbury.

Présents: MM. Béchard, Berger, Brand, Cowan, Jamieson, Laflamme, Johnston, MacDonald (*Prince*), Mather, McCleave, Munro, Prittie, Richard, Stafford, Stanbury, Yanakis—(16).

Autre député présent: M. Wahn.

Aussi présents: L'honorable Judy LaMarsh, secrétaire d'État; M. H. O. R. Hindley, adjoint au sous-secrétaire d'État, et M. Fred Gibson, conseiller juridique senior, ministère de la Justice.

Le président remercie le secrétaire du Comité et le Service de transcription des débats des Comités pour avoir activé l'impression de l'édition n° 1 des procès-verbaux du Comité.

Le Comité reprend l'étude du bill C-163 et interroge le Ministre, qui reçoit l'aide de MM. Hindley et Gibson.

L'article 1 est réservé.

Après étude, l'article 2 *a*), *b*), *c*), *d*), *e*) et *g*) est réservé.

L'interrogatoire des témoins se poursuivant, à 11 h. 35 du matin, le Comité lève la séance jusqu'à 3 h. 30 de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
(5)

La séance est ouverte à 3 h. 50, sous la présidence de M. Robert Stanbury.

Présents: MM. Béchard, Berger, Brand, Goyer, Jamieson, Laflamme, Macaluso, MacDonald (*Prince*), Munro, Prittie, Richard, Stanbury—(12).

Autre député présent: M. Wahn.

Aussi présents: Les mêmes que lors de la séance du matin, avec en plus M. G. G. E. Steele, sous-secrétaire d'État.

Le Comité reprend l'étude du bill C-163 et interroge le Ministre sur l'article 2 *f*) et *g*).

A 4 h. 25 de l'après-midi, alors que la sonnerie d'appel au vote retentit à la Chambre, le Comité s'ajourne au mardi 21 novembre, à 9 h. 30 du matin.

Le secrétaire du Comité,
M. Slack.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrés par appareil électronique)

Le jeudi 16 novembre 1967.

• (9:50 a.m.)

Le président: Messieurs, la séance est ouverte.

Le secrétaire d'État est de nouveau dans notre sein ce matin, pour répondre à toute question que nous lui poserons au fur et à mesure de l'étude du bill. A mon avis, il convient de réserver maintenant l'article (1), quitte à en discuter de nouveau d'une façon générale à la conclusion de notre étude du bill, de passer à l'article 2 et de procéder aussi méthodiquement que possible à cette étude.

Avant de vous demander de parler de l'article 2, je voudrais exprimer, pour le compte rendu, mes remerciements et ceux du Comité au secrétaire et au service de sténographie des Comités, pour une innovation dans les annales parlementaires. Il s'est passé hier un événement quelque peu marquant pour le parti conservateur, peut-être, mais dans le cas du Parlement, il fera date parce que, pour la première fois dans son histoire, le procès-verbal d'un comité a été publié le lendemain de l'audition des témoins.

M. MacDonald (Prince): Je tiens à remercier le secrétaire pour son savoir-faire.

Le président: Le secrétaire me dit que l'honneur en revient en grande partie au service de sténographie des comités, dirigé par MM. Rogers et Roussin. Je sais qu'on a eu bien de la peine à obtenir ce résultat pour nous, mais je crois qu'il y a une chose à laquelle le service des comités devrait viser: c'est de faire en sorte que les comités disposent de services qui soient à la hauteur de ceux du hansard, notamment les comités qui étudient les bills d'intérêt public. Ainsi donc, merci, monsieur Slack, et nous attendrons avec plaisir chacun des procès-verbaux le lendemain matin de la réunion du Comité.

Un député: Aussi la version française, monsieur le président?

Le président: J'ignore si la version française était disponible ou non dès le lendemain. On ne me l'a pas livrée mais nous la recevrons sans doute un peu plus tard.

M. Cowan: Monsieur le président, pour donner suite à votre félicitation au Comité, je ferai remarquer que le procès-verbal a été consigné mécaniquement. Je suis d'accord avec tout ce que vous dites. Comme vous le dites, le compte rendu est disponible le lendemain de la réunion. On continue cependant à sténographier les débats de la Chambre pour le hansard, bien qu'on dispose de moyens mécaniques. Je crois que, dorénavant, tous ces comptes rendus devraient être consignés mécaniquement. Ainsi, faisons en sorte d'être de notre temps. Je vous appuie dans tout ce que vous venez de dire au sujet du compte rendu.

Le président: Merci.

M. Jamieson: Irons-nous jusqu'à téléviser les séances de la Chambre?

Le président: Il m'appuie à ce sujet.

M. Jamieson: Puis-je demander si le Comité veut que toutes les auditions soient ouvertes au public lors de cette étude article par article? Je crois savoir qu'en général une telle étude a lieu à huis clos.

Le président: C'est au Comité à décider.

M. Jamieson: Je ne soulève aucune objection. Cela ne me fait ni chaud ni froid. Je me bornais à me poser la question.

Le président: Je n'avais pas prévu que l'audition aurait lieu à huis clos en ce moment. Si, à un moment donné, vous voulez délibérer à huis clos, afin de voter sur quelque sujet donné, c'est au Comité d'en décider. Mais je n'étais pas sur le point de vous le proposer.

M. Cowan: Auriez-vous l'intention de téléviser aussi les séances tenues à huis clos? Je suis en faveur de séances publiques.

Le président: Bon.

M. Prittie: Monsieur le président, M. Jamieson ne se fourvoie-t-il pas là-dessus? Les comités se tiennent à huis clos seulement quand un comité directeur a rédigé une ébauche de rapport et quand le comité entier l'examine. Mais je crois que ce n'est pas une procédure normale dans le cas de l'étude article par article.

Le président: Il se peut que, lors de l'élaboration d'un rapport, nous désirions tenir

séance à huis clos, mais nous pouvons peut-être attendre que quelqu'un en éprouve la nécessité.

M. Jamieson: Pour éclaircir certains points.

Le président: Je mets alors en discussion libre l'article 2.

Article 2—*Politique de la radiodiffusion pour le Canada.*

Le président: Voulez-vous vous occuper de chaque paragraphe de l'article, un par un? Article 2*a*). A-t-on quelques observations à présenter?

M. Cowan: S'il n'y en a pas, je poserai une question.

Les entreprises de radiodiffusion au Canada font usage de fréquences qui sont du domaine public...

Ceci influe-t-il sur ce qu'on appelle la télévision à antennes locales? On n'utilise pas les fréquences radiophoniques, on ne fait que recevoir. Les stations de radiodiffusion utilisent ces fréquences.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État du Canada): Puis-je demander à M. Gibson, du ministère de la Justice, de vous répondre?

M. F. E. Gibson (conseiller juridique senior, ministère de la Justice): Le terme «entreprise de radiodiffusion» se trouve défini à l'article 3. Il est défini de façon à comprendre «une entreprise de réception de radioémissions». Il s'agit d'un système d'antennes local qui, à notre avis, est une entreprise de réception d'émissions ne faisant pas usage des hautes fréquences. Il ne pourrait pas recevoir l'indicatif d'appel qui est la caractéristique essentielle de l'entreprise.

M. Jamieson: Comment voudriez-vous, monsieur, que nous fassions une différence entre cela et le poste ordinaire de réception, qui fait exactement la même chose? Quelle est la différence?

M. Gibson: La différence, monsieur le président, est indiquée par le mot «entreprise». Le récepteur de mon poste, dans mon salon, ne constitue pas une «entreprise», c'est-à-dire, n'est pas une exploitation commerciale ou industrielle, tandis qu'une «entreprise de réception d'émissions» est une exploitation commerciale.

M. Cowan: Comment les différencier? Toutes sont des postes récepteurs.

M. Gibson: Elles ne sont pas toutes deux des «entreprises».

M. Cowan: Quand je me charge d'acheter un téléviseur, qui comprend un télérécepteur, c'est une «entreprise» à l'intention de notre famille, surtout dans le cas d'un appareil en couleurs, qui coûte à peu près 750 dollars. Je ne vois pas la moindre différence entre les deux cas. Tous deux n'en sont pas moins des postes de réception, n'utilisant pas les hautes fréquences. C'est le radiodiffuseur, mais non le «radiorécepteur» qui les utilise.

M. Prittie: Il conviendrait, je crois, que M. Cowan propose un amendement quand nous arriverons à l'explication des articles, pour essayer de supprimer les textes auxquels il trouve à redire. N'est-ce pas?

Le président: Je crois qu'on a déjà répondu à sa question, mais il se peut qu'il veuille proposer un amendement en cet endroit-ci ou ailleurs, à la définition des mots «entreprise de radiodiffusion». Je crois que M. Wahn voudrait poser une question.

M. Wahn: Oui, bien que je ne sois pas membre du Comité. Je ne suis pas sûr de la poser en vertu du paragraphe voulu, selon lequel les «éléments (secteurs) public et privé» en matière de radiodiffusion «constituent un seul système». Je remarque qu'à l'article 2*g*) il est mentionné que nous voulons que Radio-Canada nous fournisse une programmation équilibrée. N'est-il pas important que nous ayons de telles programmations, non seulement sur le réseau de Radio-Canada, mais sur le seul système indiqué?

Mlle LaMarsh: Cette proposition a été faite il y a deux jours. J'estime que c'est un point de vue fort intéressant. J'aimerais savoir ce que le Comité en pense.

M. Prittie: J'aimerais proposer un amendement à cet égard.

M. Wahn: Si l'on s'est occupé alors de ce point, je pourrais ne pas m'y arrêter.

Le président: M. Prittie vient de faire savoir qu'il proposera un amendement sur ce point quand nous arriverons à l'alinéa *d*). N'est-ce pas, monsieur Prittie?

M. Prittie: Oui, l'alinéa *d*).

Le président: Y a-t-il d'autres questions à poser sur l'alinéa *a*)? Voulez-vous adopter les articles l'un après l'autre, ou simplement passer de l'un à l'autre en dehors des règles?

M. Jamieson: Je préfère, quant à moi, procéder maintenant en dehors des règles. Il se peut que nous désirions plus tard procéder selon les règles.

Le président: Très bien.

M. Jamieson: Je m'explique, monsieur le président. Si nous insérons un amendement, il se peut que nous découvrions plus tard quelque chose de contradictoire avec la modification apportée.

Le président: Passons donc à l'alinéa *b*), y a-t-il quelque question ou remarque à faire là-dessus?

M. Prittie: Oui, monsieur le président.

> Le système de la radiodiffusion canadienne devrait être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens...

Faudra-t-il laisser au règlement le soin de déterminer ce qu'on veut dire par

> ... possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens

Quelle est la proportion des actions, par exemple?

Mlle LaMarsh: Oui. Comme vous le savez, le gouverneur en conseil peut donner des directives au BGR, mais c'est ce dernier qui établit les règlements.

M. Cowan: Le secrétaire d'État est une avocate. Dans le cas d'une société entièrement possédée par des non-Canadiens, mais constituée au Canada, avec siège social au Canada, un président qui n'est probablement pas même un actionnaire, mais qui est Canadien, peut-on parler d'une société canadienne, même alors qu'elle est entièrement possédée par des étrangers? Quelle est la proportion des actions qui peut être détenue à l'étranger dans le cas d'une société qui continue à être classée comme canadienne?

Mlle LaMarsh: Cela dépend, je suppose, de votre définition et des mots «être effectivement possédé ... par des Canadiens» ou contrôlé par eux. Je ne crois pas qu'il y ait d'ambiguïté en matière d'intention ni d'acception.

M. Cowan: La société que la *Ford Motor Company of Canada* possède et qu'elle contrôle effectivement est possédée entièrement par des Américains.

Mlle LaMarsh: Pourtant, il est écrit dans le texte «être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens».

• (10:00 a.m.)

M. Cowan: La *Ford Motor Company of Canada* est-elle une société canadienne?

Mlle LaMarsh: Qu'elle le soit ou non, je ne crois pas qu'elle soit effectivement possédée ou contrôlée par des Canadiens.

M. Cowan: Mais est-ce une société canadienne?

Mlle LaMarsh: J'attire votre attention ...

M. Cowan: Je crois savoir qu'elle jouit de l'aide accordée aux sociétés.

Mlle LaMarsh: Elle est effectivement possédée et contrôlée par des Canadiens.

M. Cowan: C'est une société canadienne possédée...

Mlle LaMarsh: Les mots de l'alinéa ne sont pas «société canadienne».

M. Cowan: Il y a simplement le mot «canadien». Une société canadienne est canadienne.

Une voix: Elle est contrôlée par des Canadiens.

Mlle LaMarsh: Il est écrit dans le texte:

> ...possédée et contrôlée effectivement par des Canadiens...

M. Cowan: Il va sans dire que les avocats interprètent les choses à leur manière. Je crois qu'une société qui est possédée entièrement aux États-Unis est censée être canadienne en droit canadien.

Mlle LaMarsh: Cela dépend de la définition.

M. Cowan: Pouvons-nous en avoir une?

Mlle LaMarsh: Il n'y a pas encore de définition.

M. Cowan: Je saisis. Ainsi donc, nous allons adopter cette loi à l'aveuglette.

Mlle LaMarsh: Nous nous efforçons de rendre une loi, monsieur Cowan. Nous ne cherchons pas à aboutir à des conclusions définitives sur tous les points, en ce moment, ce qui serait impossible. Vous vous rendez compte des difficultés auxquelles on se heurte en modifiant une loi. Il faudra que plusieurs de ces choses soient élucidées en réglementant Radio-Canada et d'autres, par instructions du Cabinet au BGR. On pourra ainsi bien mieux traduire dans la loi des circonstances modifiées, au lieu de chercher à bloquer tous les articles d'une loi dont la modification demandera deux ans.

M. Cowan: Tout ce que je cherche, d'une façon gauche et plutôt inefficace, c'est de faire en sorte que le Parlement, et non quelque conseil établi par ce dernier, soit le maître de la marche des événements.

M. MacDonald (Prince): Monsieur le président, si j'ose prendre la parole, il me semble que M. Cowan voudrait obtenir la définition juridique normale des mots «société canadienne», Mais je crois qu'on cherche, par cet article du bill, à tourner la difficulté en mentionnant clairement qu'il est question

d'un «contrôle», de la maîtrise de la marche, par des Canadiens, ce qui diffère d'une simple définition juridique des mots «société canadienne».

M. Prittie: Monsieur le président, existe-t-il un règlement du BGR à ce sujet, fixant les conditions dans lesquelles on est propriétaire de stations canadiennes de radiodiffusion et de télévision?

Mlle LaMarsh: Je l'ignore. Il faudra que je me renseigne.

M. Jamieson: Le maximum des parts de propriétaire des étrangers est de 25 p. 100.

M. Prittie: C'est donc la règle appliquée actuellement. Je suppose que la nouvelle commission se guidera là-dessus dans l'application.

Mlle LaMarsh: La loi actuelle de la radiodiffusion mentionne quelque chose là-dessus.

M. Jamieson: Je ne suis pas certain si c'est un règlement du BGR ou si cela fait partie de la Loi. Je crois que cela se trouve dans la Loi.

M. Cowan: Les étrangers peuvent avoir la mainmise sur 75 p. 100 du total des actions d'une société canadienne.

M. Jamieson: Non, pas actuellement, monsieur Cowan. Il faut que la possession soit individuelle. Il faut que la possession réelle des actions soit canadienne dans la mesure de 75 p. 100 du total, mais il y a un certain nombre d'exclusions.

Mlle LaMarsh: Je vous donnerai lecture de l'actuel article 14 de la Loi de la radiodiffusion:

> (1) Le Bureau ne doit recommander la délivrance d'une licence, ni accorder la permission d'exploiter un réseau de stations de radiodiffusion, que si l'auteur de la demande intéressé
>
> *a*) est un citoyen canadien, ou
>
> *b*) est une corporation constituée en vertu de la législation du Canada ou de quelque province, dont le président ou autre fonctionnaire qui préside et au moins les deux tiers des administrateurs sont des citoyens canadiens, et dont au moins les trois quarts des actions (à pleins droits de vote en toutes circonstances) appartiennent
>
> (i) à des citoyens canadiens, ou
>
> (ii) à une corporation autre qu'une corporation contrôlée directement ou indirectement par des citoyens ou sujets d'un pays autre que le Canada.

et le paragraphe (2) est la clause d'exonération accordée au gouverneur en conseil.

La loi actuelle, voyez-vous, se rapporte à une chose très différente. Elle définit une société canadienne à la fois par la citoyenneté et par le lieu de la constitution de la société, mais il n'est pas question d'une société canadienne dans l'article dont le Comité est saisi. Il y est question d'une société effectivement possédée et contrôlée par des Canadiens.

M. Cowan: La *Famous Players Canadian Corp. Ltd.* est-elle censée être une société canadienne ou américaine?

Mlle LaMarsh: Je ne connais cette société que de réputation, de sorte que je ne peux pas répondre à cette question.

M. Jamieson: Puis-je vous demander, mademoiselle, à propos de la nouvelle loi, si votre conseiller juridique du ministère de la Justice considère ceci comme excluant toute possibilité de permettre que les exemptions actuelles subsistent. A mon su, il se peut que le Canada ait actuellement 4 ou 5 entreprises de radiodiffusion possédées par des sociétés qui ne se conforment même pas aux conditions prescrites dans la Loi actuelle. Conserveraient-elles un tel privilège en vertu de la nouvelle loi?

Mlle LaMarsh: M. Gibson vient de m'informer que des instructions données par le Cabinet au B.G.R. peuvent indiquer que les instructions ne s'appliquent pas à ceux qui sont déjà exemptés.

M. Jamieson: En d'autres termes, ces gens continueraient d'être exemptés?

Mlle LaMarsh: Je dis seulement qu'ils peuvent l'être, non qu'ils le seraient.

M. Jamieson: Le président me permettra peut-être de poser une question qui est connexe. La troisième partie de l'alinéa *a*), article 22, page 11, se lit comme suit:

> (1) Aucune licence de radiodiffusion ne doit être attribuée, modifiée ou renouvelée en conformité de la présente Partie
>
> ...

et ainsi de suite, puis.

> (iii) les classes de requérants auxquels des licences de radiodiffusion ne peuvent être attribuées ou auxquels des modifications ou des renouvellements de ces licences ne peuvent être accordés;

Serait-ce l'endroit où, «par décret du Conseil» ou autrement, une société non possédée au Canada pourrait continuer de détenir une licence?

Mlle LaMarsh: Le Cabinet donnera des instructions sur les catégories de sociétés. Il est certain que c'est là le genre de sociétés auxquelles le Cabinet pourrait décider de refuser d'accorder une licence.

M. Jamieson: Ce que je cherche à savoir, mademoiselle, c'est si oui ou non les termes très précis de l'article 2b) interdisent qu'on le fasse.

Mlle LaMarsh: Le ministère de la Justice dit que non.

M. Jamieson: Fort bien.

M. MacDonald (Prince): Puis-je savoir pourquoi la définition très claire de l'ancienne loi a fait place à des termes d'ordre plutôt général, auxquels il faudra évidemment ajouter certaines précisions dans les règlements, sinon dans la Loi?

Mlle LaMarsh: On me dit que l'autre définition contient trop d'échappatoires.

M. MacDonald (Prince): Dans la présente définition, les seules échappatoires sont celles dont la possibilité apparaîtrait dans les règlements. Autrement dit, s'il est vrai à vos yeux que l'ancienne loi contient des échappatoires qui seront, en vertu de la déclaration générale, triées sur le volet et rejetées, cela signifie-t-il que certaines des personnes qui détiennent des licences de radiodiffusion dans leur état actuel, n'auront pas le droit d'en obtenir en vertu de la nouvelle loi?

Mlle LaMarsh: Je crois qu'on n'a pris aucune décision là-dessus. Cela dépend des instructions données par le gouverneur en conseil au B.G.R. On n'a pas même envisagé la question de prendre une décision à ce sujet.

M. MacDonald (Prince): Je m'attends à ce que le ministère de la Justice...

M. Jamieson: Je ne suis pas encore au clair. D'une part, vous dites que la Loi précise sans ambiguité qu'une société devra être possédée et contrôlée par des Canadiens. D'autre part, je ne vois pas d'endroit où cela soit spécifié, si ce n'est là où le gouverneur en conseil spécifie autrement.

Mlle LaMarsh: Il se peut donc que vous désiriez avoir des explications plus claires. Devrions-nous examiner l'un ou l'autre de ces amendements?

M. Prittie: Monsieur le président, c'est probablement une bonne idée de ne pas voter officiellement, maintenant, sur les articles, car on vient de soulever ces questions et les rédacteurs peuvent en prendre note et les examiner.

Le président: Je crois que M. Gibson en prend note. Il pourrait peut-être en discuter avec ses collègues et continuer à fournir des conseils au Ministre.

M. H. O. R. Hindley (sous-secrétaire d'État adjoint): Puis-je mentionner une seule chose, monsieur le président? La chose à considérer, je crois, c'est que l'article 14 de la présente Loi, avec sa définition très nette, peut réellement être tourné de plus d'une manière. C'est une difficulté fort réelle, en matière de radiodiffusion comme en d'autres matières, que de savoir ce qu'on entend par propriété canadienne d'une société. Si vous mettez la déclaration de principe contenue dans l'article 2, sous la forme d'une déclaration d'intention, il devient bien plus facile de s'occuper du genre de situation qui se produit quand une personne pose à celle qui tournerait autrement la définition légale. Dans la présente Loi, on vise à obtenir une souplesse complète.

• (10:10 a.m.)

M. MacDonald (Prince): Disons qu'il existe un danger même plus grand: lorsqu'il existe une déclaration d'intention et qu'on laisse au gouverneur en conseil le soin d'édicter des règlements après le passage du bill, je pense qu'il est peu probable que les règlements seront, en premier lieu du moins, plus rigoureux qu'ils ne l'étaient dans le bill précédent, car on enlèverait peut-être ainsi leur licence à plusieurs exploitants de sociétés maintenant actives, et cela, apparemment, d'une manière plutôt arbitraire. Je crois donc qu'il est probable que les règlements subséquents ne différeront guère des grandes lignes du bill actuel.

Mais le danger que je prévois en la matière est le suivant: au lieu de diminuer la possibilité d'utiliser des échappatoires, il se peut que nous l'augmentions et que nous créions des circonstances plus exceptionnelles ou extraordinaires qui permettraient à la même situation de se reproduire. Les Canadiens exerceraient un contrôle moins effectif. J'aimerais voir une définition un peu plus précise dans le bill, en même temps que les règlements. Je crois qu'il devrait y avoir une définition nette à la fois dans le bill et dans les règlements qui lui feront suite. Peut-être que le comité de rédaction pourra tenir compte de ces points.

Le président: Ne convenez-vous pas qu'une fois inscrite dans la loi, une définition comme

celle qui existe est très difficile à modifier alors qu'en énonçant un principe général dans la loi et en laissant les définitions aux directives et aux règlements, ces derniers sont très souples et peuvent s'adapter à tous les échappatoires possibles?

M. MacDonald (Prince): Tout ce que je puis dire c'est que je ne suis pas sûr comment on interprète, en vertu de la loi, un concept comme celui de contrôle effectif. Comme vous savez, monsieur le président, je ne suis pas un avocat et je ne suis pas certain. Mais il me semble que cela ouvrirait le champ aux avocats.

Mlle LaMarsh: Il y a beaucoup de choses à faire notamment, et je crois qu'on l'a proposé à la dernière réunion du comité, on a parlé de la loi sur les banques. Cela dépend de l'interprétation du moment. Il arrive que les gens veulent être plus canadiens à certaines époques qu'à d'autres.

Le président: Monsieur MacDonald, je crois également que cela ouvrira le champ aux avocats si la loi ne contenait rien de plus qu'une disposition comme celle-ci, mais ce n'est pas ce qu'on projette. On projette des règlements précis qui se développeront peut-être et changeront occasionnellement à mesure que notre concept de contrôle effectif par des Canadiens se modifiera.

M. MacDonald (Prince): Je ne m'y oppose pas; je propose simplement qu'en même temps on soit un peu plus précis dans le bill lui-même.

M. Mather: Monsieur le président, je crois que nous avons déclaré notre intention. Je conviens avec vous que les intéressés peuvent très facilement rédiger des règlements détaillés quand nous aurons adopté en principe cette déclaration d'intention. L'article est réservé et nous pouvons y revenir. Je crois que nous avons assez bien déterminé le besoin et que nous devrions passer à un nouvel article.

Le président: S'il n'y a pas d'autres questions au sujet de cet article...

M. Cowan: Monsieur le président, M. Gibson pourrait-il identifier quelques-uns—comment dirais-je?—ces gens, ces personnes, ces Canadiens ou ces sociétés, qui selon lui, sont capables de contourner les règlements actuels? Qui les contourne? N'observe-t-on pas les règlements à l'heure actuelle?

Le président: Il n'a pas dit, je crois, qu'on les a contournés. Il a dit qu'il semblait y avoir, en examinant ces dispositions de près, l'opportunité de contourner l'intention; je ne crois pas qu'il ait dit qu'on l'a fait.

M. Cowan: J'aime la formule actuelle —contrôlée par des Canadiens, parce qu'une grande majorité d'avocats connaissant la source de leurs honoraires, considèrent les sociétés canadiennes comme des Canadiens. Je n'aimerais pas qu'on le précise davantage parce que cela permettrait à des sociétés canadiennes de s'établir sur la même base que les citoyens canadiens. Je ne demande pas un libellé plus précis que celui du paragraphe *b*) de l'article 2 qui dit: «...possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens...». Il se trouve toujours des avocats capables de prouver qu'une société canadienne est canadienne. Je ne suis pas d'accord mais vous pouvez toujours trouver des avocats qui le prouveraient.

Le président: Le paragraphe *b*) de l'article 2 vous satisfait alors?

M. Cowan: Oui. Ne précisez pas davantage parce que ce serait aider les gens d'affaires qui aimeraient l'avoir ainsi.

M. Jamieson: Dans ce cas, il faut sans aucun doute le changer!

Le président: Nous passerons au paragraphe *c*) de l'article 2.

M. Johnston: Monsieur le président, au sujet de la deuxième partie du paragraphe *b*) de l'article 2 après le mot «Canadiens» on dit:

> ...de façon à préserver et à raffermir la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada;

Et si je comprends bien, il doit être contrôlé par des Canadiens—et il y a là un mandat de le faire—et cela il ne découle pas nécessairement du fait que les Canadiens en seront possesseurs; dans un sens, cette disposition impose une responsabilité à ceux qui possèdent et contrôlent le système de la radiodiffusion canadienne. Monsieur le président, vous avez parlé de simplement suggérer et de ne pas proposer. J'aimerais suggérer un amende-

ment, si je puis. Je rayerais les lignes 14 et 15 et j'y substituerais ce qui suit:

> De façon à sauvegarder, enrichir et raffermir la structure sociale du Canada dans le cadre politique et économique défini par la Constitution et par les lois du Parlement.

Cela déplacerait légèrement l'accent actuellement divisé également entre la structure culturelle, la politique, le social et l'économique. Cela permettrait la discussion de la structure sociale du Canada qui constituterait une directive à la CRC—quel que soit le nom de cet organisme—dans son interprétation de ce qu'on entend par les connotations politiques et culturelles des structures sociales du Canada.

Mlle LaMarsh: M. Leboe a fait une proposition semblable à notre dernière séance et pour ma part, je ne m'y oppose pas. Si je comprends bien, il s'agit simplement de rayer le mot «préserver» et d'y substituer les mots «sauvegarder» et «enrichir». Est-ce exact?

M. Johnston: La proposition que j'ai faite est plus étendue que cela. Elle déplace l'accent dans un certain sens parce qu'elle se lirait comme suit:

> ...de façon à préserver et à raffermir la structure sociale du Canada...

Mlle LaMarsh: Sociale?

M. Johnston: La structure sociale.

Le président: Monsieur Johnston, en suggérant des amendements, je crois qu'il faudrait le faire par écrit. S'il est prêt, nous pourrions peut-être sans le mettre aux voix immédiatement, le laisser en suspens jusqu'au moment de la préparation du rapport et prendre alors une décision. Entre-temps, les représentants du ministère de la Justice et les fonctionnaires du ministre pourraient l'examiner pour qu'il soit informé du libellé. L'amendement propose que les lignes 14 et 15 du bill soient rayées et que les mots suivants y soient substitués:

> de façon à sauvegarder, enrichir et raffermir la structure sociale du Canada dans les cadres politiques et économiques définis par la Constitution et par les lois du Parlement.

Y a-t-il d'autres questions?

M. Cowan: En vertu du libellé actuel, vous pouvez toujours préservé et raffermir l'organisation actuelle. Vous ne pourrez jamais la changer. Les radiodiffuseurs ne pourraient pas préconiser de changement sauf pour raffermir la structure économique actuelle du Canada.

M. Prittie: Est-ce que cela permettrait des changements constitutionnels?

Mlle LaMarsh: Je crois qu'il serait difficile de préserver les mots «sauvegarder» et «enrichir». Monsieur Johnston, au premier abord, il me semble que la partie essentielle de l'amendement est de raffermir la structure sociale du Canada.

M. Johnston: Oui.

Mlle LaMarsh: Et le reste traite des cadres constitutionnels. Je crois vraiment que l'intention est d'aller beaucoup plus loin que simplement raffermir la structure sociale.

M. Cowan: L'organisation actuelle est tellement parfaite que vous ne pourriez pas la changer; vous ne pourriez que la raffermir et la préserver. C'est le sens du libellé actuel.

Mlle LaMarsh: Je suis d'accord avec les paroles de M. Johnston. J'aime mieux «sauvegarder et enrichir» que «préserver».

M. Johnston: Monsieur le président, à l'examen, si vous cherchez en même temps à préserver et raffermir la structure culturelle, la structure politique, la structure sociale et la structure économique, vous aurez un tissu de structures incompatibles. Peut-être que si on se contente de sauvegarder, d'enrichir et de raffermir la structure sociale—autrement dit la vie des Canadiens dans un certain sens—dans les cadres politiques et économiques, vous donneriez lieu à l'interprétation. Mais il me semble, à l'heure actuelle, que si, par exemple, vous chargez le système de la radiodiffusion de raffermir la structure économique du Canada, on pourrait exiger une réduction très considérable des sommes fournies à Radio-Canada parce que la structure économique semble un peu ébranlée à l'heure actuelle. Vous ne chargeriez pas le système de la radiodiffusion dans le sens de tout faire cela simultanément mais de se préoccuper uniquement de la structure sociale par rapport aux autres.

• (10:20 a.m.)

Le président: Monsieur Mather.

M. Mather: J'aime votre proposition mais nous pourrions y revenir plus tard quand nous en aurons des copies en main.

Le président: Oui. Je crois qu'il serait utile, pendant que nous sommes encore ici, d'avoir

l'opinion des membres au sujet de cette partie du paragraphe b).

M. MacDonald (Prince): Si on me permet d'ajouter un mot pour remplacer les mots «raffermir et préserver» ou «sauvegarder et enrichir», j'aimerais qu'on y substitue un mot pour ajouter la connotation de développement pour qu'il ne s'agisse plus simplement de maintenir ce que nous avons, mais autrement dit, de contribuer à l'épanouissement ininterrompu de la structure sociale, économique et politique du pays. Les rédacteurs pourraient peut-être en tenir compte en examinant ce paragraphe pour qu'ils trouvent une expression plus dynamique.

Le président: Si la discussion du paragraphe b) est terminée, y a-t-il des questions au sujet du paragraphe c)?

M. Jamieson: Oui, monsieur le président. Je connais l'intention mais j'aimerais qu'on modifie quelque peu le libellé. On dit que les personnes autorisées à faire exploiter

> ... des entreprises de radiodiffusion sont responsables des effets, sur le public, des émissions qu'elles diffusent...

Il est évident qu'une responsabilité incombe au détenteur de la licence mais comment détermine-t-on l'effet des textes diffusés? Si c'est là une disposition du bill qui peut être interprétée plus tard de façon à ce que la Commission de la radiodiffusion canadienne puisse juger des effets dans l'imposition des amendes ou d'autres contraintes aux radiodiffuseurs, il me semble que ces mots ont un sens plutôt large. Je ne sais pas comment on mesure les effets d'un texte diffusé. Je crois que nous revenons à toute la question de l'unité nationale et le reste. Je présume qu'il y a autant d'effets que d'auditeurs d'une émission.

Mlle LaMarsh: Oui, monsieur le président, je me souviens qu'au cours de la discussion nous traitions non seulement d'une responsabilité devant la loi mais du fait que le radiodiffuseur doit reconnaître que l'organe qu'il utilise est très volatile, qu'il a un impact sur la population qui regarde et écoute et qu'il peut en découler un effet beaucoup plus violent que de la lecture d'un journal. Vous savez sans doute que des émissions ont provoqué des bagarres. Il y a notamment l'émission d'Orson Welles il y a plusieurs années au sujet de Mars ou quelque chose comme cela. Les effets sur les auditeurs ont été tels que certains sont morts de peur et que d'autres ont quitté leurs maisons et ont fait toutes sortes de choses. Tout ce que ce paragraphe cherche à faire c'est de faire comprendre à celui qui exploite cet organe qu'il a en main quelque chose d'explosif et il doit savoir qu'il est responsable de son effet.

M. Jamieson: Je ne conteste pas la puissance de la radiodiffusion, mademoiselle LaMarsh. Ce que je prétends c'est qu'à mon sens le radiodiffuseur ne peut pas, à plusieurs égards, être responsable de l'effet des textes qu'il diffuse. Je songe au radiodiffuseur qui met en pratique le point suivant qui est le droit à la liberté d'expression. Il peut facilement y avoir conflit entre les deux. Autrement dit, si vous accordez le droit à la liberté d'expression, le radiodiffuseur peut-il, aux termes de ce paragraphe, être vraiment responsable des effets sur le public?

C'est un point fondamental. Nous avons noté le raisonnement aux États-Unis concernant le reportage des émeutes et la possibilité qu'il en résulte une expansion ou un prolongement de la violence. Mais le texte qui charge le radiodiffuseur de la responsabilité des effets est, à mon avis, mauvais.

Mlle LaMarsh: L'intention, c'est de démontrere qu'un radiodiffuseur peut, d'un angle de la caméra ou de dix, faire un reportage impartial et détaché de façon à refléter l'événement et, par le découpage de son film et en utilisant uniquement certaines prises, donner une impression tout à fait différente de ce qui se passe pour créer un effet. Nous disons: Il est responsable de l'effet qu'il crée. Nous avons cru qu'il fallait légiférer sur ce point. Je ne crois pas qu'on empiète nécessairement sur la liberté d'expression qui permet tous les commentaires.

M. Prittie: Cela signifie-t-il qu'il est responsable légalement des effets de ce qu'il transmet? Je me reporte à votre déclaration de l'autre jour.

Mlle LaMarsh: Il l'est de toute façon devant la loi. S'il publie un libelle ou autre chose, il en est responsable.

M. Prittie: Ce n'est pas ce que je veux dire. Vous avez parlé l'autre jour de l'affaire von Thadden. Vous dites que vous avez informé Radio-Canada qu'il s'ensuivrait des troubles

si cet homme était amené au Canada. Supposons que le radiodiffuseur le fasse et comme vous l'indiquez, qu'on échange des coups ou qu'on casse des fenêtres. Le radiodiffuseur est-il passible de poursuites en vertu de cet article pour les effets de ce qu'il a fait?

Mlle LaMarsh: Je ne sais pas si cet article pourrait motiver une action en justice. J'en doute beaucoup.

M. Gibson: C'est déclaratoire.

Mlle LaMarsh: M. Gibson dit que c'est déclaratoire; ce ne devrait pas être un motif d'action en poursuite au civil.

M. Jamieson: Je pourrais comprendre une rédaction portant—ici j'improvise; j'aimerais beaucoup m'en remettre au ministère de la Justice—que les radiodiffuseurs doivent radiodiffuser d'une façon responsable. Quelque chose dans ce sens, je crois, et qui montre que nous croyons . . .

Mlle LaMarsh: C'est ce que ceci veut dire. Le comité croit-il que cela est plus clair?

M. Jamieson: Je crois certainement que c'est différent dans ce sens que vous pourriez vous défendre en disant que vous agissiez de façon responsable même si certains des effets de l'émission ne sont pas ce que certaines gens considéreraient comme salutaires dans le sens d'exprimer des points de vue opposés ou contradictoires ou en rapportant de façon objective un événement qui pourrait avoir des effets incendiaires. Mais dire que le radiodiffuseur est responsable des effets de ce qu'il transmet, je crois que c'est aller trop loin. Nous ne sommes certainement pas responsables des effets qui découlent, par exemple, d'un interview sur les ondes.

Mlle LaMarsh: Ne croyez-vous pas qu'il y a une différence entre être responsable des effets sur le public et agir d'une façon responsable?

M. Jamieson: Oui, je le crois.

Mlle LaMarsh: Vous le croyez.

Le président: Monsieur Brand.

M. Cowan: Serait-il tenu pour responsable si des gens tombent malades en regardant certaines de ces émissions de Radio-Canada?

Le président: Monsieur Brand.

M. Brand: En fait, M. Jamieson a traité la question que je me proposais de soulever. Vous avez dit que c'était déclamatoire ou . . .?

Le président: Déclaratoire.

Mlle LaMarsh: Déclaratoire.

M. Brand: Je ne suis pas avocat. Pourriez-vous m'expliquer ce que vous entendez par «tout simplement déclaratoire»?

Mlle LaMarsh: Eh bien, on décrit par là la situation telle qu'elle est ou qu'elle devrait être. Ce n'est pas un article dans lequel on peut trouver un motif d'action en justice pour intenter un procès civil, ni, bien entendu un procès criminel.

M. Brand: Malgré cela, il demeure que le tout est exprimé de telle façon qu'il pourrait porter à croire que vous pourriez vraiment y trouver un motif de procès civil. C'est pourquoi je préfère de beaucoup les termes de M. Jamieson.

M. H. O. R. Hindley (sous-secrétaire d'État adjoint): Monsieur le président, je crois vraiment que les termes de M. Jamieson ne font aucune différence. Vous utilisez toujours le mot «responsable» qui veut dire que vous devez rendre compte de vos actes.

Mlle LaMarsh: Si le Comité préfère ce libellé à celui . . .

• (10:30 a.m.)

M. Jamieson: Si tel est le cas, je ne suis pas sûr de le préférer ou même de l'aimer. Le fait est que je sais par expérience que bien qu'il s'agisse de phrases déclaratoires et ainsi de suite, elles ont tendances à guider ceux qui sont appelés en fin de compte à faire les règlements.

Je ne voudrais pas et je ne crois pas qu'aucun d'entre nous voudrait que ceux qui font les règlements disent: «Regardez, il y a eu un certain nombre d'individus qui ont fait telles choses à la suite d'une émission et les radiodiffuseurs sont par conséquent responsables de ces actes qui ont résulté de la présentation de telle émission ou de telle série d'émissions.

Le président: Monsieur Laflamme.

M. Laflamme: Je dois dire que je ne vois pas très bien où M. Jamieson veut en venir. Nous avons parlé de la liberté d'expression et de la responsabilité des effets qu'ont sur le public les sujets choisis par ceux qui travaillent à Radio-Canada ou dans toute société de radiodiffusion.

Le président: Je voudrais présenter au Comité M. Hindley qui a répondu à plusieurs de ces questions. Je ne crois pas avoir eu la politesse de le présenter au Comité. Puis-je

vous présenter M. Henry Hindley, qui est sous-secrétaire d'État adjoint et qui est particulièrement intéressé par le sujet qui fait l'objet de nos discussions. Nous avons également avec nous M. Fred Gibson qui était présent à la dernière réunion et qui est avocat-conseil en chef au ministère de la Justice.

Monsieur Brand, avez-vous une question à poser?

M. Brand: J'aimerais bien savoir, puisque la radiodiffusion en tant que telle est décrite plus loin dans le projet de loi, si cela pourrait comprendre la CATV. Ils ne font que recevoir le signal et le radiodiffuser. Et pourtant, comme nous le verrons plus loin, on peut supposer qu'ils seront tenus tout autant pour responsables, même s'ils n'ont rien à voir avec la radiodiffusion d'origine. Cela les place dans une situation plutôt curieuse pour ce qui est de la responsabilité puisque, en fin de compte, ils ne sont qu'un système de réception et non pas un système de radiodiffusion, bien qu'ils soient définis comme radiodiffuseurs. Par conséquent, en matière de responsabilité, que se passe-t'il?

Mlle LaMarsh: Cela me semble pertinent. J'aimerais savoir ce que M. Gibson en pense.

M. Gibson: Monsieur le président, j'avoue que la définition «les personnes autorisées à faire exploiter des entreprises de radiodiffusion» comprendrait ceux qui exploitent les systèmes locaux d'antennes de télévision. Il s'agit d'un système de distribution qui distribue des émissions au public, et les effets seraient les mêmes, qu'elles soient distribuées par quelqu'un qui ne fait que capter la diffusion sur les ondes ou par quelqu'un qui la diffuse. Voilà la façon dont l'article est rédigé présentement.

M. Brand: Dans ce cas, le mot «responsable», ou quel que soit le mot que vous vouliez utiliser, est un peu curieux ici. Supposons qu'une émission abominable soit présentée et qu'elle provoque une émeute, elle est délibérément vendue par la station particulière qui la produit et tout à coup ils s'aperçoivent que l'émission passe et ils la suppriment de leur propre chef s'ils le peuvent et je suppose qu'ils le peuvent; et pourtant, après qu'ils l'aient fait, c'est un fait accompli. Alors? Comment peut-on dire en toute honnêteté qu'ils sont responsables?

Mlle LaMarsh: C'est le même genre de responsabilité qui existe actuellement dans la loi générale. Si je vais à la radio ou à la télévision et que je commette une diffamation, dans ce cas je suis responsable, mais la voie de diffusion aussi, c'est-à-dire la station qui passe l'émission. C'est la même chose si j'écris quelque chose qui est diffamatoire dans un journal ou un périodique. Je suis responsable et la publication aussi.

M. Prittie: Personne ne vous a poursuivi la semaine dernière.

Mlle LaMarsh: Il existe toujours une défense dans toute diffamation c'est un fait.

Le président: Monsieur Laflamme.

M. Laflamme: Je ne sais si c'est la fin de la discussion, mais il me semble qu'on se perd en considérations. Le droit de choisir entraîne la responsabilité de choisir. Cela va de pair.

Le président: Monsieur Wahn.

M. Wahn: Monsieur le président, il est essentiel que nous sachions et comprenions la signification des mots que nous utilisons et je voudrais demander à notre conseiller juridique...

M. Cowan: Ce sera un grand pas vers l'avant, Ian.

M. Wahn: ... la signification dans ce contexte du mot «responsabilité». Est-ce que cela veut dire responsabilité légale? Et deuxièmement, quelle est l'importance de «effets publics» par rapport à «effets»? Qu'est-ce qu'on entend par «effets, sur le public»?

M. Gibson: Monsieur le président, à mon avis, le sens du mot «responsabilité» dans cet article, qui est encore une clause déclaratoire, est limité par les dernier mots du paragraphe, «sous la seule réserve des lois et règlements généralement applicables». C'est-à-dire que la liberté d'expression n'est pas mise en doute, mais sous réserve seulement des lois et règlements généralement applicables. La responsabilité que par ce paragraphe on déclare placer sur le radiodiffuseur est une responsabilité morale; elle ne peut être appliquée par la loi en tant que telle en vertu de cet article. On déclare qu'il est responsable, mais quiconque veut faire respecter cette responsabilité contre lui doit trouver un autre moyen d'action et ne peut invoquer cet article.

Je crois que cela est corroboré par le terme «effets, sur le public» en opposition à «effets».

Nous revenons aux paroles de M. Cowan qui a dit que quelqu'un peut tomber malade à la suite d'une émission qui aurait pu l'affecter...

M. Cowan: Je n'ai pas employé le singulier.

M. Gibson: Toutes mes excuses, monsieur. Me permettez-vous alors de l'utiliser? L'effet d'une émission sur une personne n'est pas la responsabilité du radiodiffuseur. Cela doit être un effet public, c'est-à-dire sur une collectivité et non pas simplement un effet sur un individu.

M. Jamieson: Je ne voudrais pas couper les cheveux en quatre, mais que dire de la personne qui est responsable en tant qu'individu? Le radiodiffuseur doit certainement avoir une responsabilité, n'est-ce pas?

M. Gibson: Je regrette, monsieur, mais je ne vois pas très bien où vous voulez en venir. Il y a certainement une responsabilité du diffuseur qui commet une diffamation, mais pas en vertu de cet article.

M. Cowan: Monsieur le président, je voudrais vous faire remarquer que M. Jamieson dit qu'il ne veut pas couper les cheveux en quatre. En ce qui me concerne, je peux dire que j'ai vu beaucoup de lèvres fendues à la suite de joutes de hockey et de combats de boxe professionnelle, lorsque ceux-ci sont montrés dans les tavernes. Je veux bien admettre que les propriétaires de tavernes...

Mlle LaMarsh: Ce n'est pas forcément la faute du radiodiffuseur.

M. Cowan: ... expulsent ces gens, mais si ce n'est pas là un effet de la radiodiffusion, je me demande bien alors ce qui l'est. Je ne vois pas comment le radiodiffuseur peut être tenu pour responsable de ce qui se produit sur les ondes. Ce n'est pas lui qui l'a créé. L'effet produit sur les gens qui l'ont vu dans une taverne est quelque chose qu'aucun radiodiffuseur—naturellement, je me refuse à admettre que quelqu'un regarde les émissions de New-York—de Chicoutimi, Winnipeg ou Calgary met en ondes, regardé à des milliers de milles de là sur des téléviseurs dont il ignore tout.

Le président: Je crois que M. Gibson a déclaré qu'il n'impliquait pas que cet article les tenait pour responsables, simplement qu'ils le sont, sans responsabilité devant les tribunaux.

M. Cowan: Ai-je besoin d'ajouter qu'il est avocat?

Le président: Monsieur MacDonald.

M. MacDonald (Prince): Je voudrais revenir à ce que M. Brand a dit il y a un moment, parce que j'y attache de l'importance. Il est apparemment admis qu'en vertu de cela, ceux qui s'occupent de la télévision par relais seraient responsables des effets publics des programmes qu'ils reçoivent et transmettent à leurs clients. Cela me semble bizarre. Je crois que nous avons admis qu'il devrait y avoir une méthode de permis pour a télévision par relais, mais il me semble que nous leur attribuons une responsabilité injustifiée, du moins à mon avis.

Le président: Si je comprends bien les paroles de M. Gibson, il dit qu'il ne les tient pas légalement responsables; il reconnaît simplement qu'il existe une responsabilité.

Est-ce que cela va plus loin, monsieur Gibson?

Mlle LaMarsh: Je pense que nous devrions étudier cette question, car je n'y ai pas pensé et ceux qui préparent les lois non plus. Je ne sais pas si on l'a étudiée au ministère de la Justice, mais je voudrais réserver mon opinion, monsieur le président.

• (10:40 a.m.)

M. Johnston: Monsieur le président, je voudrais faire quelques remarques qui pourraient être utiles. Nous pourrions apporter une modification en insérant après le mot «public» les mots «bien public et les». L'article se lirait donc comme suit:

> les personnes autorisées à faire exploiter des entreprises de radiodiffusion sont responsables du bien public et des effets...

Cela permettrait d'établir la différence entre «public» et «privé» qui semblait être débattue il y a quelques minutes.

Le président: Oui, c'est une proposition de M. Leboe. Est-ce que vous l'avez par écrit?

M. Johnston: Oui.

Le président: Cela serait utile.

M. Jamieson: Monsieur le président, il serait peut-être bon que les rédacteurs rappellent, en ce qui a trait au problème soulevé par M. Brand, qu'il existe un accord entre le directeur du réseau et la station affiliée qui exonère l'affiliée de toute responsabilité. Il est possible que la même chose se produise avec un exploitant de télévision par relais. Je ne

suis pas certain, parce que cela pourrait impliquer des Américains, mais il est certain qu'au Canada . . .

Mlle LaMarsh: Ce genre d'accord les délie de toute responsabilité légale.

M. Jamieson: Le réseau assume la responsabilité de ses émissions. En d'autres termes, la station individuelle n'est pas responsable. Peut-être légalement, mais de fait . . .

Mlle LaMarsh: Elle n'a pas de responsabilité.

M. Jamieson: C'est exact, de tout sur quoi elle n'a aucune juridiction.

M. Brand: En ce qui a trait aux postes affiliés de Radio-Canada, si un programme vient, par exemple, des studios de Radio-Canada à Toronto, et qu'il provoque une émeute dans une région du pays qui présente l'émission par une station affiliée de Radio-Canada qui selon les règlements doit passer cette émission, elle doit assumer une partie de la responsabilité en tant qu'affiliée, est-ce que cela la préserve . . .

M. Jamieson: C'est exact. Il y a deux choses à considérer, monsieur le président. L'une est que dans un accord d'affiliation qui présentement doit être approuvé par le Bureau des gouverneurs de la Radiodiffusion, une affiliée doit présenter l'émission, que cela lui plaise ou non. Cela revient à dire qu'elle décline toute responsabilité, mais en même temps le réseau lui épargne toute poursuite qui pourrait survenir.

Mlle LaMarsh: Est-ce également le cas avec la CTV?

M. Jamieson: Oui. C'est légèrement différent, parce qu'il s'agit là d'une mutuelle, mais les mêmes principes valent. De la façon dont je comprends les choses, mademoiselle LaMarsh, cela ne s'applique pas légalement. Une station individuelle peut encore être poursuivie, mais si elle perd le procès, c'est le réseau qui paie.

Le président: Je crois que le Ministre aimerait étudier davantage cet article. Nous pouvons peut-être continuer.

M. Richard: Monsieur le président, je voudrais ajouter un mot. Je ne comprends peut-être pas très bien cet article. Il se lit: toutes les personnes autorisées à faire exploiter des entreprises de radiodiffusion sont responsables de. Il veut sans doute dire «sont responsables des effets publics» ou «ont une responsabilité» ou «sont responsables». Que veut dire «une responsabilité»?

Le président: Le libellé va être réétudié.

M. Richard: Si vous voulez dire «notre responsabilité», je crois que vous devriez le dire et ne pas dire «avoir une». Que veut dire «une»?

M. Cowan: Monsieur le président, je sais que nous étudions l'article 2c) et je ne veux pas que vous croyiez que je vais trop vite, mais à la page 16, article 29, nous avons la fameuse amende limite de $100,000. Je crois comprendre qu'en vertu de cet article, les stations de Radio-Canada ne peuvent être mises à l'amende, seulement les stations privées. Est-ce que cet article 2c) s'applique uniquement aux stations privées, puisque les stations de Radio-Canada ne peuvent être soumises à des amendes?

Le président: Quel est l'article qui dit que Radio-Canada est exemptée de ces amendes?

M. Cowan: Pendant les discussions de ce projet de loi, on nous a dit que les stations de Radio-Canada ne seraient pas mises à l'amende. Elles n'auraient qu'à aller au Parlement et demander l'argent pour payer l'amende.

Le président: Pourriez-vous me signaler l'article où . . .

M. Cowan: J'ai cru ce que j'ai entendu. Je me suis peut-être trompé.

M. Prittie: L'article que nous discutons s'applique à tous les radiodiffuseurs.

M. Cowan: Y compris Radio-Canada, c'est ce que j'essaie . . .

Le président: Oui, je le crois aisément.

M. Cowan: Bon. Je ne veux pas qu'il y ait d'exceptions pour Radio-Canada en comparaison avec le secteur privé.

Le président: Je n'en ai pas vu dans ce projet de loi, j'ai peut-être été distrait.

M. Hindley: On dit que les amendes ne seront imposées que pour les infractions aux règlements et qu'elles s'appliquent à tous.

Le président: Vous entendez M. Hindley?

M. Cowan: Oui.

M. Hindley: Une amende ne peut être imposée que par la voie des cours ordinaires pour une entorse aux règlements, et non pas pour un défaut de se conformer aux conditions du permis.

M. Cowan: On a déclaré que les stations de Radio-Canada ne seraient pas sujettes à l'amende de $100,000 parce qu'elles devraient aller au Parlement pour obtenir de l'argent, et ça ne rime plus à rien!

M. Prittie: Selon l'avis que nous venons de recevoir, personne n'est passible d'une poursuite légale en vertu de cet article.

Le président: Pouvons-nous passer au paragraphe *d*)?

M. Prittie: J'ai dit, monsieur le président, que j'avais quelques amendements à suggérer pour la paragraphe *d*). Je ne les proposerai que si le premier amendement qui vient plus loin n'est pas accepté. Puis-je continuer dans ce sens et proposer le premier amendement puis . . .

Le président: Allez-y, je vous en prie.

M. Prittie: C'est à propos du paragraphe *g*) (iv). C'est la question que j'ai voulevée l'autre jour à propos des mots «unité nationale» et je me permets de rappeler aux membres du Comité que le paragraphe *g*) (iv) concerne Radio-Canada uniquement. On y mentionne le «service national de radiodiffusion» qui est la société établie par le Parlement. L'alinéa attribue certaines responsabilités à cette société. Je m'y suis opposé et je ne vois pas d'un bon œil l'alinéa *g*) (iv) du bill qui se lit ainsi:

> contribuer au développement de l'unité nationale . . .

J'ai dit que cette disposition pourrait constituer un danger à l'avenir si le gouvernement ou le Parlement décidaient de définir l'expression «unité nationale» alors que les radiodiffuseurs ne partageraient pas l'opinion du gouvernement à ce sujet. J'ai cité l'exemple du Parlement où les partis ne peuvent pas s'entendre sur la signification de l'expression «unité nationale». Si nous en sommes incapables, je ne vois pas pourquoi nous imposerions cette responsabilité aux radiodiffuseurs. Le reste de l'alinéa *g*) est réaliste, c'est-à-dire qu'il sera possible de l'appliquer. Il est ainsi conçu:

> (i) être un service équilibré qui renseigne, éclaire et divertisse des personnes de tous âges, aux intérêts et aux goûts divers . . .

On atteindra ce but par la programmation. Ce sous-alinéa (ii) prévoit l'expansion du service dans toutes les régions du Canada, à mesure que les fonds voulus deviendront disponibles. Ceci est tout à fait possible. L'alinéa (iii) prévoit que les émissions devront être de langue anglaise et de langue française et répondre aux besoins spéciaux des régions géographiques. Tout cela est possible. Toutefois, la disposition visant «l'unité nationale» est nébuleuse et je pense qu'elle offre un danger. Si le Parlement est incapable de la définir que pouvons-nous attendre des radiodiffuseurs? Mon premier projet d'amendement que je ne présenterai pas immédiatement, mais dont je vous donnerai avis et que j'ai préparé par écrit, demande que les mots suivants de l'article 2 (*g*) (iv) soient biffés:

> contribuer au développement de l'unité nationale

de sorte que l'article dira simplement:

> et exprimer constamment la réalité canadienne;

Si cela n'est pas acceptable, j'ai une autre...

Le président: Veuillez continuer et nous dire ce que vous proposeriez au sujet de l'alinéa *d*), au cas où il ne serait pas acceptable.

M. Prittie: Très bien. Si ma proposition concernant l'alinéa *g*) (iv) n'est pas acceptable et si le Comité et le Parlement pensent que le service national de radiodiffusion doit être tenu responsable de l'unité nationale, peu importe ce que l'on entend par là, alors il devient important de rejeter cette responsabilité sur tous les radiodiffuseurs et je modifierais l'alinéa *d*) en conséquence. Ainsi modifié, il se lirait ainsi:

> la programmation offerte par le système de la radiodiffusion canadienne . . .

J'ajouterai que le mot «système» comprend les radiodiffuseurs publics et privés.

> la programmation offerte par le système de la radiodiffusion canadienne devrait être variée et compréhensive et qu'elle devrait fournir la possibilité d'exprimer des vues contradictoires sur des sujets de controverse publique et que la programmation de chaque radiodiffuseur devrait être de haute qualité et utiliser principalement des ressources canadiennes.

Si l'unité nationale est importante, elle l'est également pour tous les radiodiffuseurs. Par exemple, un grand nombre de gens pensent que le réseau français de Radio-Canada ne contribue pas à l'unité nationale. Mais les mêmes personnes trouveraient-elles admissible qu'un séparatiste achetât une station pri-

vée et travaille à la désunion nationale? Si ce point est important, il l'est également pour tous les radiodiffuseurs. Toutefois, je n'aime pas l'expression car elle peut être interprétée différemment par les législatures et des gouvernements différents à des époques différentes.

J'ai couché mon projet d'amendement par écrit et je le remettrai au secrétaire.

• (10:50 a.m.)

M. Hindley: Monsieur le président, me permettriez-vous un commentaire? Je pense qu'un tel amendement devrait plutôt s'intercaler un peu plus loin dans l'alinéa, vu que celui-ci prévoit que la programmation du système doit être générale. Cela ne veut pas dire nécessairement que chaque radiodiffuseur privé devra diffuser tous les programmes. De sorte que si l'on tient réellement à cette disposition, elle devrait réellement se lire ainsi: «et que la programmation de chaque radiodiffuseur devrait contribuer à l'unité nationale».

M. Prittie: De quelle ligne s'agit-il?

M. Hindley: De la dixième ligne.

M. Prittie: Je vois.

M. Hindley: Et de la onzième ligne.

M. Jamieson: De l'alinéa *d*)?

M. Hindley: De l'alinéa *d*). Je tenais simplement à établir une distinction. La responsabilité doit retomber sur le radiodiffuseur plutôt que sur le système, vu que cet article a pour but précis d'indiquer que la Commission ne doit pas insister pour que chaque radiodiffuseur soit obligé à la programmation complète. Il peut arriver qu'une demi-douzaine de stations de radiodiffusion aient convenu de se spécialiser. Mais si l'on veut que chaque radiodiffuseur tienne compte de l'unité nationale, cela devrait se trouver à la dixième ligne plutôt qu'à la troisième.

M. Prittie: Me permettrait-on encore un mot à ce sujet? Pourquoi emploie-t-on le mot «devrait» aux alinéas *d*) et *g*) plutôt que le mot «doit».

M. Hindley: On exprime une intention. On peut dire qu'il doit exister un système de radiodiffusion canadienne et que celui-ci devrait fournir de bons programmes. Je ne pense pas qu'il soit possible d'assurer de bons programmes par une loi.

Le président: Vous proposez qu'on emploie le mot «doit» pour les choses édictées par la loi et dans les autres cas le mot «devrait» serait préférable?

M. Hindley: C'est l'idée générale.

M. Prittie: Ce n'est un secret pour personne qu'ACTRA a manifesté son étonnement aux membres du Comité et peut-être même au ministre au sujet de l'emploi du mot «devrait par rapport à l'emploi prédominant des ressources canadiennes. N'est-ce pas là un sujet où il y aurait lieu d'employer le mot «doit». Cela ne signifie pas exclusivement des ressources canadiennes, mais que dans tous les programmes on doit employer surtout des ressources canadiennes. C'est un sujet où l'on pourrait employer le mot «doit».

Mlle LaMarsh: Voudriez-vous qu'à l'alinéa *d*) on dise que les programmes doivent être de haute qualité et employer principalement des ressources canadiennes?

M. Prittie: On vient de nous expliquer pourquoi le mot . . .

Mlle LaMarsh: Oui, mais je vous demande où vous voudriez employer le mot «doit».

M. Prittie: Il s'appliquerait à l'emploi prédominant de ressources canadiennes, mais je n'ai pas rédigé un texte précis.

Mlle LaMarsh: Je vois.

M. Prittie: On pourrait peut-être conserver le mot «devrait» lorsqu'il s'agit de permettre d'une façon raisonnable l'expression d'opinions divergentes dans les controverses publiques, mais le mot «doit» dans le cas de l'emploi prédominant de ressources canadiennes.

Le président: M. Gibson désire commenter cette proposition.

M. Gibson: M. Hindley a dit que cet article est péremptoire et oblige Radio-Canada, ou la Commission canadienne de la radiodiffusion, d'imposer les conditions qu'elle juge appropriées à chaque radiodiffuseur auquel elle accordera un permis. Il se peut que le meilleur endroit de l'emploi du mot «doit» soit dans les conditions attachées aux permis plutôt que dans les dispositions de la loi elle-même. Dans l'exécution de ses fonctions, Ra-

dio-Canada devra certainement tenir compte de cette directive et peut-être inclure une telle obligation à chacun des radiodiffuseurs auxquels elle accordera un permis.

M. Berger: Je vous signalerai, monsieur le président, une différence sensible qui existe entre la version anglaise et la version française, à la troisième ligne, où l'on dit:

> ...devrait fournir la possibilité «raisonnable»...

Tandis que le texte français dit:

[*Français*]

> ... devrait fournir la possibilité...

[*Traduction*]

J'aime le mot «reasonable» du texte anglais qui ne se trouve pas dans la version française, mais à mon sens, le mot «reasonable» n'est pas raisonnable. Je songe au mot français «équitable». A-t-il la même signification que le mot anglais «equitable»? Je pense que l'alinéa devrait dire: «fournir une occasion équitable d'exprimer des vues divergentes», car c'est là mon principal sujet de plaintes en ce qui concerne le réseau français. La plupart du temps, il n'est ni raisonnable ni équitable. Le texte français dit simplement:

[*Français*]

> ... devrait fournir la possibilité...

[*Traduction*]

Je considère que c'est là une trop grande latitude. Je voudrais que l'on soit plus équitable. Ne pourrait-on pas substituer le mot «équitable» au mot «raisonnable», et l'inclure en particulier dans le texte français du bill?

Mlle LaMarsh: Lorsque vous employez le mot «équitable», monsieur Berger, voulez-vous dire à chaque minute et à chaque heure, car telle est la réelle signification de l'équité?

M. Berger: Bien équilibré, si je puis dire. Je pense qu'il y a du parti pris et que l'équilibre n'est pas maintenu. On penche trop d'un côté. Quand je dis équitable, en français, je veux dire bien équilibré. Dans le texte français, on dit simplement:

[*Français*]

> ... devrait fournir la possibilité...

[*Traduction*]

Mais comment? Trop d'un côté ou pas assez? On ne le dit pas. En anglais, vous avez au moins le mot «reasonable» qui n'est pas rendu dans le texte français. A cause des difficultés que nous avons eues au réseau français, on devrait être plus explicite. C'est mon opinion et je m'en remets à votre décision.

M. Hindley: Le mot «équitable» rendrait-il bien le mot «reasonable»?

M. Berger: Je poserai la question à mes amis qui connaissent le français.

M. Hindley: Subordonnément aux observations de M. Gibson, je pense que le mot équitable a un sens beaucoup plus précis que le mot raisonnable.

M. Berger: Oui, je le pense aussi et c'est ce que j'ai dit. Mais le mot «raisonnable» ne paraît même pas dans la version française et j'aimerais que l'on emploie le mot «équitable» pour plus de précision. Mais je fais peut-être erreur.

M. Hindley: Je pense qu'on n'avait aucunement l'intention de dire que le temps doit être partagé absolument également, ou rien de ce genre...

M. Berger: Non.

M. Hindley: C'est pourquoi l'on a employé le mot «raisonnable» dans le texte anglais.

M. Berger: Alors le mot «équitable» signifierait «égal»?

M. Jamieson: En anglais, le mot «égal» ne conviendrait pas, quelle que puisse être sa signification dans la version française. Il donnerait lieu à la même situation qu'aux États-Unis où l'on a tenté de le supprimer depuis des années parce que tout déséquilibré qui veut être élu président peut exiger exactement le même temps que l'on accorde au président Johnson.

M. Cowan: A Dieu ne plaise!

M. Jamieson: Oui. Par sa définition même ce serait un mauvais mot à employer.

M. Johnston: Comme vous le savez, j'ai déjà manifesté mon intérêt en égard à l'alinéa *d*) lors de séances antérieures du Comité. Je suggérerais de nouveau quelques modifications. Les deux premières consisteraient à déplacer certains mots de l'alinéa *d*); à biffer le mot «reasonable» à la troisième ligne de la page 2 du texte anglais; à biffer le

mot «the» à la quatrième ligne et à lui substituer le mot «reasonable», ce qui fournirait l'occasion tout en exigeant que ce soit raisonnable. Comme on l'a fait remarquer, en demandant un équilibre on crée un danger, car dans le cas d'opinions extrêmes l'équilibre ne serait pas nécessairement raisonnable. Il pourrait être plus raisonnable de donner moins d'occasion à l'expression de certaines opinions.

Puis touchant l'insertion des mots «de bon goût» avec le mot «normal», ont touche là à un point qui jetterait le trouble dans le public plus que toute autre chose, car une foule de choses qu'on nous présente comme normales sont du plus mauvais goût. Ce sont deux sphères où il y a conflit.

M. Jamieson: Qui déciderait ce qui est de bon goût?

M. Johnston: C'est là une bonne question, mais cela ne nous soustrait pas à l'obligation de travailler à l'amélioration du goût. Je sais que c'est un point sensible et difficile, mais cela ne doit pas nous empêcher d'essayer d'améliorer une situation qui préoccupe vivement le public.

Après le mot «ressources», à la douzième ligne, toujours dans le même ordre d'idées, j'ajouterais: «reconnaissant que le droit de radiodiffusion est d'une nature telle qu'on ne saurait l'accorder à des personnes qui prônent des idées politiques et sociales clairement préjudiciables à la société, à la paix et au bon ordre».

Le président: Avez-vous couché cette proposition par écrit?

M. Johnston: Oui.

M. MacDonald (Prince): Je n'aime pas beaucoup cette proposition et je m'opposerais à l'insertion d'une telle phrase.

Mlle LaMarsh: Je ne l'aime pas non plus.

• (11:00 a.m.)

Le président: Messieurs, il est onze heures. La salle est à notre disposition si vous désirez continuer. Nous ne pourrons peut-être pas nous réunir cet après-midi s'il faut en arriver à une décision quelconque sur la peine de mort.

M. Prittie: Je propose que nous siégions jusqu'à onze heures et demie.

Une voix: Le Comité de la santé et du bien-être doit se réunir à onze heures.

Le président: Je sais que certains membres doivent assister à la réunion d'un autre comité. Toutefois, j'accepterai la décision du Comité s'il désire siéger encore quelque temps.

M. Laflamme: Continuons jusqu'à onze heures et demie.

M. Cowan: Je dois assister à la réunion du Comité de la santé et du bien-être. Je vous prierais de réserver l'alinéa *e*) pour une matinée où je serai ici.

Le président: Nous n'adopterons pas ces alinéas, monsieur Cowan; nous nous souviendrons que vous n'avez pas eu l'occasion de faire vos observations.

M. Cowan: Me permettriez-vous une question? Quant à cet emploi prédominant de ressources canadiennes, l'émission par Radio-Canada des joutes mondiales est-elle un emploi de ressources canadiennes?

Mlle LaMarsh: Non, non.

M. Cowan: La partie de hockey entre le club Philadelphie et le club Minnesota est-elle une ressource canadienne?

Mlle LaMarsh: Non, mais on pourrait dire que le chant de Robert Goulet dans une œuvre musicale à l'étranger est de source canadienne.

M. Cowan: Et que diriez-vous de Lorne Green de Toronto, dans *Bonanza*? Est-il canadien?

Mlle LaMarsh: Je ne sais pas s'il est encore une ressource canadienne.

M. Cowan: Je n'ai pu me renseigner exactement à cause de ce fervent du club Ottawa que j'ai à côté de moi. Mais lorsque des joueurs américains du club Roughriders d'Ottawa, luttent contre les joueurs américains de l'équipe des Stampeders de Calgary, alors que la proportion est de neuf à trois, peut-on dire que c'est une ressource canadienne prédominante?

Mlle LaMarsh: Je ne pourrais le dire.

M. Cowan: Je dois me rendre au Comité de la santé et du bien-être, où nous avons à discuter un autre avortement!

Le président: Puis-je demander au ministre si les mots «ressources canadiennes» s'ap-

pliquent à la fois aux ressources humaines et aux ressources financières?

Mlle LaMarsh: Oui; naturellement, il s'agit en premier lieu des ressources humaines.

M. Wahn: Monsieur le président, on dit à l'alinéa *a*) que les entreprises de radiodiffusion constituent un seul système. Le Rapport Fowler exprimait la même opinion. J'imagine que le projet de loi est fondé sur ce principe. En conséquence, n'est-il pas illogique d'établir une distinction comme on le fait plus loin aux alinéas *d*) et *g*).

Il me semble que ces deux alinéas devraient être réunis en un seul qui s'appliquerait à tout le système de radiodiffusion au Canada. Ainsi, une programmation équilibrée pourrait être adoptée par tout le système et non pas nécessairement par Radio-Canada. Dans le projet actuel, l'existence des deux alinéas séparés *d*) et *g*) indique que la loi a pour but de créer des services parallèles dans tout le Canada au lieu de les coordonner. On pourrait éviter ce résultat en combinant les alinéas *d*) et *g*) et en déclarant que le service du système canadien de radiodiffusion doit être varié et général selon les dispositions de l'alinéa *d*) tout en étant un service équilibré d'information et de récréation, comme il est prévu à l'alinéa *g*). Ceci permettrait de considérer tout le service comme une entité, comme un service coordonné des systèmes public et privé. On pourrait alors vérifier l'observance de ces dispositions par le système tout entier, plutôt que par deux systèmes, l'un public et l'autre privé.

J'illustrerai ce raisonnement par un exemple. Le dimanche soir, si vous préférez ne pas regarder *Bonanza* diffusé par la télévision de Radio-Canada, vous pouvez regarder le programme Smothers Brothers de CTV. Je ne sais pas si c'est l'équilibre des programmes que l'on a en vue, mais il serait préférable, d'après moi, de ne pas avoir à la fois des programmes de même nature sur les deux réseaux et d'offrir un choix au public.

Par conséquent, je suis d'avis qu'il faudrait probablement réunir les alinéas *d*) et *g*) et les rendre applicables à l'ensemble de la radiodiffusion canadienne, c'est-à-dire aux postes publics et privés.

Mlle LaMarsh: Dites-vous qu'après avoir tout groupé ainsi, le BGR serait en mesure de dire en particulier de chaque programme: «Eh bien, CTV donne aujourd'hui 10 p. 100 de sports. Il ne sera pas nécessaire que Radio-Canada touche aux sports aujourd'hui.»

M. Wahn: Cela pourrait arriver, si c'était à souhaiter.

Mlle LaMarsh: Radio-Canada fera de la religion aujourd'hui et...

M. Wahn: On considérerait l'ensemble des émissions pour voir si elles possèdent ensemble ces qualités si désirables plutôt que considérer celle-ci ou celle-là.

Mlle LaMarsh: Je soupçonne que ce ne serait pas pratique. Le BGR délivre des permis à certaines conditions. Il peut accorder un permis aujourd'hui et un autre dans six mois. Je ne vois pas comment le BGR pourrait même songer à essayer d'équilibrer l'ensemble.

M. Wahn: Ceci est une déclaration de vos désirs. Réaliser vos désirs est une autre affaire, mais vous déclarez quel serait le système idéal. Il vous faut sûrement considérer l'ensemble, non pas deux parties distinctes.

M. Prittie: Monsieur le président, c'est un point important. J'ignore si je partage ou non l'avis de M. Wahn. Il a mentionné deux émissions récréatives entre 9 et 10 heures le dimanche soir. Nous entendons souvent les critiques de la TV se plaindre de ce que «*W5*» et «*The Way It Is*» passent à la même heure et que les gens vont de l'un à l'autre poste. Cependant, je crois que CAB et Radio-Canada ont dit devant le Comité que leur imposer une réglementation semblable n'était ni possible ni souhaitable.

M. Jamieson: Monsieur le président, permettez-moi d'intervenir ici. Je crois que M. Wahn et quelques autres membres du Comité—je ne dis pas tombent dans un piège, mais commettent l'erreur fréquente d'attribuer une structure monolithique au secteur privé tout comme au secteur public. Les rédacteurs, si je les comprends bien ici, ont entrepris de définir les responsabilités de Radio-Canada comme entité. C'est une institution qui possède, espérons-nous, une bonne équipe administrative. Le secteur privé, d'autre part, est composé de plusieurs centaines d'unités très différentes les unes des autres. Par conséquent, vous ne parlez vraiment pas

d'entités comparables quand vous parlez du secteur privé et du secteur public.

Je n'ai pas en ce moment le temps de trouver le passage—j'ai demandé au secrétaire de le trouver pour moi, où sir Hugh Greene et sir Robert Fraser sont d'accord pour dire qu'on aboutirait incontestablement à un désastre en essayant d'ajouter des émissions dites supplémentaires, ou d'intégrer des services compétitifs ou même complémentaires. Tels sont les mots qu'ils ont employés, je crois.

M. Pritiie: Le BGR l'a pourtant fait en créant des réseaux séparés.

M. Jamieson: C'est vrai. Cependant, on dit qu'il serait tout à fait impossible de confier à un organisme quelconque la tâche de dire, par exemple: «Eh bien, nous allons déplacer *Bonanza* parce que cette émission se heurte à ceci ou cela.» Je trouverai plus tard la déclaration du BGR.

M. Wahn: Monsieur le président, je ne contesterai sûrement pas l'opinion d'un homme connaissant aussi bien la radiodiffusion que M. Jamieson. Cet article, comme je l'ai dit, est vraiment une déclaration de principes sociaux élevés. Il se peut fort bien qu'il nous faille continuer d'avoir les *Smothers Brothers* et *Bonanza* à la même heure. Je ne m'y oppose pas trop. Il s'agit de savoir ce qu'on peut faire en pratique. Mais nous avons sûrement besoin de déclarer qu'il serait à souhaiter que l'ensemble des postes fournissent un genre convenable d'émissions. Par exemple, si les postes privés donnent trop d'émissions de détente, Radio-Canada devrait autant que possible se concentrer plus sur d'autres genres d'émissions.

Mlle LaMarsh: Mais, monsieur Wahn, c'est précisément ce que vise l'article 2*d*), où il est dit que les émissions, dans l'ensemble, devraient être variées et abondantes, présenter les opinions opposées, être d'un calibre élevé et faire surtout appel aux talents canadiens. Il est question là de l'ensemble.

• (11:10 a.m.)

M. Wahn: Mais il y a une disposition à part...

Mlle LaMarsh: Nous faisons là une déclaration générale.

M. Wahn: Je le regrette, mais je n'ai pas saisi, monsieur le président.

Mlle LaMarsh: Cet article dit ce que vous voulez que nous disions, c'est-à-dire que l'ensemble doit fournir des émissions variées et complètes.

M. Wahn: Pourquoi les alinéas *d*) et *g*) ne seraient-ils pas réunis? Les dispositions de l'alinéa *g*) ne sont-elles pas aussi désirables pour l'ensemble des postes que pour Radio-Canada?

Mlle LaMarsh: Eh bien, elles le sont peut-être, mais...

Une voix: Il n'y a pas beaucoup de différence.

Mlle LaMarsh: Comme vient de le répéter M. Jamieson, il y a une différence entre les deux. Radio-Canada est une entreprise appartenant entièrement au public et exploitée par le public, tandis que l'autre secteur est possédé et exploité par des particuliers bien qu'en dernière analyse il soit, bien sûr, financé par les contribuables. Quand on choisit un organisme, on lui donne des directives précises, tout comme Air-Canada a une mission précise, tandis que nous n'essayons pas de donner le même rôle aux *Canadian Pacific Airlines*.

M. Wahn: Je pourrais peut-être préciser ma pensée. Si on laisse les choses comme elles sont, dans ce bill, la loi va déclarer que Radio-Canada, service national de radiodiffusion, doit fournir «un service équilibré qui renseigne, éclaire et divertisse», comme il est dit dans l'alinéa *g*), sans parler de ce qu'on attend des autres postes. Il me semble qu'il y a là une permission à peu près illimitée d'étendre son empire donnée à Radio-Canada. Sans tenir compte du service que donne le secteur privé, Radio-Canada aura une loi déclarant qu'elle doit fournir un service complet, de sorte qu'elle pourra dédoubler le secteur privé, ce qui coûtera cher au public, et la subvention annuelle de Radio-Canada sera le seul moyen de contrôle du Parlement.

Le vrai danger, monsieur le président, c'est que dans cette loi générale nous déclarons que Radio-Canada devra être capable d'occuper tout le domaine, d'un bout à l'autre du Canada, et d'avoir une gamme complète d'émissions. Quand elle se présentera à nous pour obtenir sa subvention annuelle, qui s'élevait l'an dernier à 140 millions de dollars en dépenses d'exploitation et d'immobilisations, elle sera en mesure de s'en rapporter à

cette déclaration législative et de dire: «Vous nous avez donné la tâche de fournir un service complet dans tout le Canada, comme le dit l'alinéa *g*). Il nous faut acquérir plus de postes; il nous faut augmenter nos installations; au lieu de 140 millions de dollars, nous avons besoin de 200 millions de dollars et si vous ne nous les donnez pas nous ne pourrons pas nous conformer aux instructions énoncées à l'alinéa *g*) du bill de la radiodiffusion.»

Tout ce que je prétends, monsieur le président, c'est que la loi serait rendue beaucoup plus souple si, dans cette déclaration de principes désirables, nous disions simplement qu'il faut considérer l'ensemble des postes de radiodiffusion, que cet ensemble devrait fournir un service équilibré, dans les deux langues, aux Canadiens, et qu'il devrait fournir la variété requise d'émissions, quitte à la C.C.R. de régler les détails sans donner pour mandat à Radio-Canada d'étendre encore plus son empire.

Mlle LaMarsh: Le Comité a lui-même très clairement dit dans son rapport sur le Livre blanc qu'il voulait que Radio-Canada fût le principal organisme chargé d'appliquer la politique publique, et qu'il voulait que cela fût très clairement énoncé dans le bill. C'est ce que nous avons fait. Les remarques de M. Wahn m'ont surprise, monsieur le président. J'ai été surprise qu'on pouvait s'imaginer que Radio-Canada pourrait dédoubler ce que font déjà les postes privés. Il me semble que Radio-Canada a un rôle bien différent de ce que font les postes privés et son passé le prouve. Il y a deux mobiles entièrement différents. La responsabilité qui repose sur Radio-Canada n'est pas de se tourner pour voir ce que font les postes privés, puis de décider de les imiter. Elle doit aller de l'avant et faire ce qu'elle est chargée de faire. C'est aux postes privés qu'il appartient de lui emboîter le pas et de décider d'imiter ou non ce que fait Radio-Canada.

M. Jamieson: Monsieur le président, maintenant que je saisis mieux la pensée de M. Wahn, je comprends ce qui l'inquiète. Je me demande s'il s'agit simplement de savoir où placer l'accent en ce qui concerne ces quatre exigences. Autrement dit, en ce qui concerne l'alinéa *i*), qui, incidemment, répète à peu près mot à mot la définition que Radio-Canada donne elle-même de son mandat, particulièrement la tâche de divertir, Radio-Canada a toujours justifié le grand nombre d'émissions importées des États-Unis et les autres émissions qu'elle donne aux heures les plus populaires en invoquant ce mandat. Elle prétend que, pour s'acquitter de son mandat, elle ne peut pas faire autrement que présenter un mélange semblable aux périodes de pointe. Or, si l'ordre d'importance était renversé et si sa responsabilité numéro un était de développer l'unité nationale, ce qui renverserait presque l'ordre de ces quatre points, je crois que nous aurions une meilleure perspective.

M. Prittie: Monsieur le président, M. Wahn nous a fait part de deux soucis. En ce qui concerne les programmes, il s'inquiète de ce que les mêmes genres d'émissions passent sur les deux réseaux en même temps. Il s'inquiète aussi de l'extension du réseau. Or, le Livre blanc et le Comité de la radiodiffusion ont tous deux clairement déclaré que:

> Le Comité est d'accord avec la déclaration relative à la structure contenue dans le Livre blanc, en particulier en ce qui a trait à la question d'étendre la radiodiffusion pour qu'elle atteigne tous les Canadiens, et à l'établissement de réseaux dans les deux langues officielles. Nous recommandons en outre, chaque fois que la chose est pratique, dans les régions qui ne sont desservies que par un seul service canadien, que si le service est assuré par une station privée, l'autre service provienne de la Société Radio-Canada. Si Radio-Canada est actuellement le seul service, le second service doit être privé. Toutefois, là où il y a de graves obstacles à un tel développement parallèle, ils ne doivent pas empêcher qu'on accorde cet autre service par d'autres moyens, du moins sur une base temporaire. Nous recommandons fortement que l'établissement d'un service double se fasse aussi rapidement que le permettront l'état des finances de la Société Radio-Canada et les conditions du marché local.

Si j'ai bonne mémoire, la C.A.B. a souscrit à ce point de vue, c'est-à-dire que dans toute région au Canada où il doit y avoir deux postes, l'un doit être à Radio-Canada et l'autre doit être un poste privé.

M. Jamieson: Cela ne dissipe pas l'objection de M. Wahn et n'infirme pas non plus, je suppose, ma propre opinion. Un poste public et un poste privé peuvent desservir une région donnée sans nécessairement fournir, si vous voulez, des services complémentaires. Autrement dit, Radio-Canada pourrait quand

même faire précisément les mêmes choses que le poste privé, et vice versa.

M. Prittie: Monsieur le président, je me demande si je pourrais, avec votre permission, donner lecture de cette brève observation de sir Hugh Greene, car elle est pertinente. Cette question revient aussi plus loin. Devant le Comité, jeudi et vendredi, les 2 et 3 février, à la page 1833, sir Hugh a dit en parlant de Radio-Canada:

> ...il est presque impossible d'assurer une coordination des programmes entre la BBC et ces diverses compagnies, même si l'on ne pense qu'aux quatre plus grandes d'entre elles. Cela ne fonctionnerait pas. Je veux dire que le réseau ITV ne diffuse pas nécessairement les même émissions à la même heure à travers tout le pays et si vous concluez une entente qui pourrait être valable pour Londres, elle ne sera pas nécessairement valable pour les régions du Nord.

Il a continué ensuite d'expliquer sa pensée, puis je lui ai posé la question suivante:

> Pensez-vous que la difficulté serait amoindrie s'il y avait une sorte d'organisme chargé de faire la liaison entre les différents réseaux et qui pourrait dire à chacun la façon de procéder?

Et il a dit:

> Non, je ne le crois pas. Je crois que ce serait le chaos.

Et cela a été confirmé plus tard par Fraser.

M. MacDonald (Prince): Il me semble qu'il y a un autre problème en plus de ceux que M. Jamieson a évoqués en citant le témoignage de sir Hugh Greene. Cela nous ramène sûrement à la question que M. Jamieson a soulevée mardi et c'est qu'à certains endroits Radio-Canada fournit le principal ou le seul service et elle doit alors vraiment présenter des émissions équilibrées. Dans d'autres régions, naturellement, elle n'est que l'un des services. Il n'y a pas seulement un autre poste, car dans bien des régions proches des États-Unis, il y a une demi-douzaine de services. Je crois qu'il serait difficile d'imaginer une situation où Radio-Canada se présenterait devant le BGR avec tous les autres postes privés, les canadiens et aussi je présume ceux situés au sud de la frontière, pour essayer de faire coordonner leur action. Je pense que ce serait le chaos, comme l'a dit sir Hugh Greene.

Je voudrais ajouter qu'à mon avis si nous décidons de remonter l'alinéa *g*) et le mettre plus haut, comme alinéa portant sur l'ensemble des postes, nous nous trouverions à affaiblir jusqu'à un certain point ce que nous voulons être une déclaration très explicite et concise portant sur le service national de radiodiffusion. C'est précisément pour cette raison que nous voulions mettre là une déclaration très précise et, bien qu'il y soit question de la tâche de distraire, chose que les émissions américaines font beaucoup trop, c'est le troisième mot qu'on a employé, après les mots «information» et «éclairement». Je crois que c'est là l'ordre de priorité que nous voulons donner à Radio-Canada, qui doit être un service équilibré pour informer, éclairer et distraire, cette dernière tâche venant en troisième lieu, non en premier lieu.

• (11:20 a.m.)

Le président: Nous avons réussi fort bien à discuter en même temps les alinéas *g*) et *d*). Est-ce que nous avons discuté tous les points de l'alinéa *b*) pour le moment?

M. MacDonald (Prince): Je voudrais soulever un autre point en rapport avec l'alinéa *d*). J'ai parlé tantôt seulement des questions soulevées par M. Wahn. Je ne suis pas très heureux de l'avant-dernier mot de cet alinéa, le mot «ressources». Pour moi, c'est un mot bien flou. Quand nous parlons de recourir surtout aux «ressources canadiennes», je présume que cela peut vouloir dire que l'émetteur doit avoir été fabriqué au Canada, ou que les gens tournant les boutons doivent être des Canadiens. Ce que nous essayons de dire ou de sous-entendre là, je pense, c'est que nous devrions cultiver et encourager les talents canadiens dans les domaines créateurs de la radiodiffusion, écrivains, metteurs en scène, comédiens, chanteurs, etc.

Si nous pouvions exprimer cela plus clairement, ou d'une manière plus directe, je crois que ce serait utile, car cette idée n'est pas exprimée ailleurs dans cette partie du bill. àe crois qu'il est important qu'une mention assez directe et précise en soit faite.

Mlle LaMarsh: Je crois que ce point a déjà été soulevé par l'ACTRA. M. Hindley propose

d'insérer après «canadiennes» les mots «créatrices et autres».

M. MacDonald (Prince): Très bien. C'est beaucoup mieux.

Mlle LaMarsh: Est-ce que le sens auquel vous songez y sera?

M. MacDonald (Prince): Oui.

Le président: Est-ce que nous passons à l'alinéa *e*)?

M. Jamieson: Mais voudrait-elle répéter? J'avais déjà demandé cela au ministre.

Mlle LaMarsh: Lire quoi?

M. Jamieson: Je vous demande de répéter l'explication que vous m'avez donnée à notre dernière séance, mademoiselle LaMarsh, quand je vous ai demandé pourquoi vous aviez inclu les mots «au fur et à mesure que les fonds publics deviennent disponibles». Vous m'avez fourni une explication.

Mlle LaMarsh: C'est parce que nous avons pensé que les endroits où le service doit être fourni, soit par de nouveaux postes atteignant des gens qui n'ont actuellement pas de service, soit en fournissant le service dans une langue qui n'est pas employée actuellement, sont des endroits où ce ne sera pas rentable de le faire, du moins pour commencer. Par conséquent, pour le faire, il faut le faire avec des fonds publics. Jusqu'ici, il n'y a pas eu beaucoup de citoyens suffisamment imbus de civisme pour se déclarer prêts à établir des services non rentables, dans une langue ou dans l'autre, en créant de nouveaux postes par pure bonté d'âme.

Si nous avons un mélange semblable dans les domaines des communications et des transports au Canada, c'est qu'il faut recourir à l'argent des contribuables pour faire des choses qui autrement ne se feraient pas. C'est ce qui explique les mots «à mesure que les fonds publics deviennent disponibles». M. Leboe a proposé l'autre jour que nous biffions ces mots pour dire simplement que «tous les Canadiens ont droit au service de radiodiffusion en anglais et en français». A mon avis, nous nous exposerions ainsi à ce qu'il nous vienne de tous les coins du pays des demandes pressantes pour l'extension immédiate du service, peu importe le petit nombre de ceux qui parlent l'autre langue dans la région.

M. Prittie: Dans votre discours de la deuxième lecture, vous avez cité des chiffres pour le groupe minoritaire, plusieurs centaines pour la radio, plusieurs milliers pour la télévision, avant d'accorder un service.

Mlle LaMarsh: C'est le barème courant de Radio-Canada, lequel cependant, à mon avis, n'est pas satisfaisant il n'est utile que pour citer un chiffre. S'il s'agit d'atteindre des auditeurs éventuels, il y a d'autres mesures d'expansion que celles traditionnellement adoptées par Radio-Canada, mesures en partie examinées. Même l'utilisation de groupements de frontières est une chose tout à fait différente. Il se peut qu'on arrive à réduire le nombre minimum requis d'auditeurs éventuels et que les satellites, dont l'utilisation s'en vient très prochainement, engendrent une autre situation.

Mais si l'on tient compte des sommes disponibles en vue de l'extension du service, et du service en une autre langue, il ne peut être question maintenant ou plus tard d'accorder un service au premier venu. Radio-Canada est déjà le réseau le plus considérable au monde, il s'étend plus loin qu'aucun autre, et cela depuis 15 ans.

M. Brand: N'y a-t-il pas un double emploi dans les sous-alinéas *g* (ii) et *g* (iii)? Si comme le Ministre le suggère il y a selon l'alinéa *e*) une extension du service en anglais ou en français, à même les fonds publics, je suppose que Madame entend que cela se fera par Radio-Canada. Et cela se trouve déjà dans les sous-alinéa *g* (ii) et *g* (iii). Y a-t-il une raison pour cette répétition et laquelle?

Mlle LaMarsh: Je dirai d'abord que l'alinéa *e*) stipule que tous les Canadiens auront droit à ce service; *g*) n'est qu'une explication qui met la responsabilité sur Radio-Canada.

M. Prittie: Je pense à un cas particulier, Saskatoon, en l'occurrence. Ils n'ont pas de poste de Radio-Canada en anglais et probablement...

Mlle LaMarsh: Il y en a un actuellement. Le seul poste là est affilié à Radio-Canada.

M. Prittie: Oui, le sous-alinéa (ii) en parle. Vous ne songeriez naturellement pas à établir un poste français à Saskatoon avant d'y avoir établi un poste anglais, n'est-ce pas? Le sous-alinéa (iii) couvre l'autre cas où il y a suffisamment de population pour justifier...

Mlle LaMarsh: Saskatoon a son poste anglais maintenant.

M. Prittie: Je sais, mais dans l'alinéa *g*) vous parlez du service national de radiodiffusion de Radio-Canada.

M. Jamieson: Monsieur le président, en relation avec ce qu'a dit M. Wahn, je conclus qu'on n'a pas l'intention de défendre une extension dans cette région si d'autres fonds sont disponibles.

Mlle LaMarsh: Certainement pas.

Le président: C'est seulement la rubrique qui restreint les fonds publics.

M. McCleave: Je poserai peut-être la question suivante: est-il nécessaire de dépenser des fonds pour étendre le service de Radio-Canada dans une région où un émetteur privé pourrait assurer un service par satellite? Radio-Canada ne pourrait y songer et ce serait grever davantage et lourdement les charges publiques. Ne peut-on pas aussi bien considérer cet aspect?

Mlle LaMarsh: Je crois que ce serait certainement l'avis du BGR. Je crois avoir déjà dit que dans ce bill, rien n'indique que ce soit là parfois un objectif visé par le personnel de Radio-Canada, non plus, que tout l'équipement soit possédé et utilisé par Radio-Canada. C'est du moins mon impression que le Parlement désire plus de souplesse à ce point de vue. La simple économie ne peut être le seul barême. On doit épouser d'autres points de vue dans l'extension des services et ce peut être autrement que par Radio-Canada par exemple par le truchement de postes privés.

M. Hindley: Un autre point sur ce que vous avez dit, monsieur. Ici on entend exactement que la situation est telle qu'on étende les émissions à des coins éloignés par un satellite en partant d'un poste privé. Mais alors il faudrait faire appel au trésor public car autrement, si l'affaire est rentable une entreprise privée interviendrait.

M. McCleave: En tout cas, les projets le permettraient sans difficulté pour vous?

M. Hindley: Oh! oui.

M. Jamieson: Sans entrer dans les détails, je crois qu'il y a bon nombre de cas dans les régions rurales où les émissions par satellites proviennent plus souvent des postes privés que ceux de Radio-Canada. Cela permet d'espérer une plus grande extension des services particulièrement si l'on pense à la rareté de l'argent. Je voulais souligner qu'il entre dans l'esprit du bill de ne pas s'opposer à cela.

• (11:30 a.m.)

Mlle LaMarsh: Non, pas en principe.

M. Prittie: Supposons que vous accordiez des crédits à un poste privé pour installer un poste-satellite pour desservir une agglomération éloignée. Quel service recevra-t-elle? Celui du poste privé ou celui de Radio-Canada, dans l'occurrence où le poste privé n'est pas affilié à Radio-Canada?

Mlle LaMarsh: Je pense que tout dépend des ententes avec Radio-Canada. Cependant il n'est guère vraisemblable que Radio-Canada accepte des satellites qui vont projeter des émissions de C.T.V.

M. Prittie: C'est ce que je veux dire. Si l'on dépense des crédits publics pour des satellites ce sera naturellement des émissions du réseau national.

Mlle LaMarsh: Oui, mais cela ne veut pas dire que le poste transmettra ces émissions d'un poste privé. J'ai présent à l'esprit la pétition au Bureau des Gouverneurs d'une station sur l'île d'Anticosti. Elle dessert un territoire considérable à population éparse et c'est une station affiliée à Radio-Canada. Installer là un poste privé avec le meilleur équipement serait très coûteux. Le poste voulait aller de l'avant et desservir cette population, ce que tout le monde jugerait convenable. Mais Radio-Canada a jugé qu'investir des capitaux dans un émetteur en faveur de ce poste, serait tout ce que pourrait consentir le trésor public pour fournir les programmes. C'est là un exemple du genre de flexibilité que nous avons l'espoir de voir s'établir.

M. Laflamme: Je comprends les explications données par le Ministre sur l'article 2

e) mais je ne vois pas pourquoi on ne bifferait pas les mots «au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles».

M. Prittie: Je n'ai pas entendu ce qu'a dit M. Laflamme.

Le président: M. Laflamme demande pourquoi les mots «au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles» ne seraient pas biffés. La réponse du Ministre est que si ces mots n'étaient pas dans le texte, il y aurait immédiatement, de partout, de groupes anglophones ou francophones, là où de tels services ne sont pas encore assurés.

M. Laflamme: Ne s'agit-il pas d'une déclaration d'intention?

Mlle LaMarsh: Si.

M. Laflamme: Dans ce cas, chaque année on pourrait se retrancher en disant qu'il n'y a pas de fonds disponibles. Et cela pourrait durer 10 ou 15 ans. Rien ne serait fait malgré les bonnes intentions.

Mlle LaMarsh: C'est le Parlement qui dispense les crédits. On devrait donc donner de l'aide selon ces crédits et j'escompte qu'au fur et à mesure, il y aura plus de fonds disponibles que dans une autre situation.

M. MacDonald (Prince): Je crains que M. Laflamme ne soit un peu pessimiste. Il redoute que Radio-Canada demandera pas les fonds voulus et, à la vérité, c'est là une hypothèse déplorable.

Mlle LaMarsh: Même si leurs réquisitions sont modestes . . .

M. McCleave: Le Parlement lui ne le serait pas.

Mlle LaMarsh: C'est exact. Les députés insistent beaucoup sur l'extension des services. Et il faut avouer que c'est du ressort du Gouvernement de décider s'il est disposé à taxer ou non les contribuables en vue d'étendre les services. De toute façon on distinguera entre le budget de mise de fonds et le budget d'administration.

[*Français*]

M. Béchard: Monsieur le président, est-ce que ces mots: «au fur et à mesure que les fonds publics deviennent disponibles», empêcheraient, par exemple, Radio-Canada, pour une année donnée où elle n'a aucun projet, disons en Gaspésie, de construire une station de transmission sur l'île d'Anticosti? A la suite de pressions de la part du Parlement, ou de certains députés, le gouvernement pourrait-il autoriser un montant supplémentaire pour pourvoir à cette construction?

Mlle LaMarsh: Oui, c'est possible.

M. Béchard: C'est possible?

[*Traduction*]

Mlle LaMarsh: Ce n'est pas vraisemblable mais c'est possible.

Le président: Allons-nous passer à l'alinéa *e*)?

M. MacDonald (Prince): Combien de temps allons-nous encore prolonger cette séance? Certains membres du comité sont déjà partis et nous nous devons à d'autres réunions.

Le président: Je dois m'en remettre au bon plaisir du comité. Veut-on continuer?

Une voix: Il est plus de 11 heures et demie.

Le président: Très bien. Je conclus que nous allons nous réunir, comme prévu, à 3 heures 30 de l'après-midi. Si cette réunion est contremandée, le secrétaire nous en avertira individuellement.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

• (3:50 p.m.)

Le président: Au moment de l'ajournement à 11 heures 30 ce matin, nous achevions la discussion de l'alinéa *e*) de l'article 2. A-t-on d'autres questions sur ce point ou des amendements à proposer?

M. MacDonald (Prince): Je désire ajouter un mot au moins sur un aspect des derniers mots qui se lisent:

> . . . la teneur et la nature soient principalement canadiennes.

Il m'apparaît dangereux qu'on interprète ces mots selon l'esprit actuel des programmes de Radio-Canada. Or ces émissions ont été lourdement chargées de «camelote» américaine.

Mlle LaMarsh: Populaire? . . .

M. MacDonald (Prince): Le mot que j'ai employé n'est pas aussi pittoresque que

«rotten management», mais il me semble qu'un des objectifs de notre nouvelle législation est d'obtenir qu'on donne à Radio-Canada des directives dans le sens que le contenu des émissions soit, de manière prédominante, canadien par son caractère et son origine. Je ne crois pas que le libellé actuel change beaucoup l'état présent des choses. Je ne crois pas que le public ou les membres du comité soient très satisfaits de cela.

M. Jamieson: Quels mots substitueriez-vous à «principalement»?

M. Brand: Ne pourrions-nous pas régler ce problème en disant simplement «principalement»?

M. MacDonald (Prince): Il y a deux façons de procéder. Un premier libellé serait «dont la teneur et la nature soient principalement canadiennes»—l'autre d'ajouter un certain élément étranger de bonne qualité.

M. Macaluso: Est-ce que l'on ne pourrait pas établir des règlements en rapport avec cet alinéa *f*)?

Mlle LaMarsh: Oui, provenant du Bureau des Gouverneurs ou la CCR.

M. Macaluso: Cela ne serait-il pas une définition de «principalement canadiennes»?

Mlle LaMarsh: Oui, ces mots paraissent un peu une échappatoire mais ce n'est pas ce qu'on a voulu. C'est, je crois, le sixième choix auquel on s'est arrêté, pour exprimer notre intention. On avait d'abord pensé à «davantage», «largement», et toute autre chose, au lieu de «principalement.»

M. MacDonald (Prince): Je ne sais ce qu'il en est sémantiquement mais «davantage» me paraît plus fort que «principalement». Ces derniers mots pourraient s'entendre de 51 p. 100.

Mlle LaMarsh: Et aussi, «davantage».

M. Jamieson: Originalement on avait parlé de «fondamentalement» et le Bureau des Gouverneurs a interprété cela comme signifiant plus de la moitié.

M. MacDonald (Prince): Il me semble que ce que nous envisageons signifie plus de la moitié.

Mlle LaMarsh: 51 p. 100 est effectivement plus de la moitié. On pourrait naturellement dire «entièrement canadien sauf...» tout ce qu'on voudra.

M. MacDonald (Prince): Oui.

Mlle LaMarsh: Si c'est cela que vous entendez et si vous êtes disposé à en payer les frais.

M. MacDonald (Prince): Il y a ici deux problèmes. Le premier est de faire en sorte qu'une grande partie du réseau soit consacrée à des programmes canadiens. Le second est que à défaut de programmes canadiens on comblera le vide avec des programmes étrangers et non des moindres comme cela s'est produit ces dernières années.

Mlle LaMarsh: Avez-vous des idées à proposer? Je ne crois pas qu'il y ait tellement de désaccord sur le but visé.

Le président: Avez-vous des propositions à faire, monsieur MacDonald?

M. MacDonald (Prince): Je remarque que le groupe d'ACTRA a suggéré qu'on ajoute:

> «...et doit limiter sa programmation étrangère aux meilleures productions des autres pays.»

Peut-être cela est-il trop précis pour cette partie du bill.

M. Jamieson: D'accord. Monsieur le président, j'aimerais rapprocher ceci de g) (i). Il me semble qu'il y a un conflit éventuel entre l'expression «dont la teneur et la nature soient principalement canadiennes» invitant la société à établir un «service équilibré» et alors en disant dans la dernière ligne «qui offre une répartition équitable de toute la gamme de la programmation». On devrait dire «toute la gamme de la programmation». «Toute la gamme de la programmation» implique une partie substantielle de ce qu'on pourrait emprunter aux autres pays. Telle a toujours été l'interprétation de Radio-Canada et cela nous ramène aux propos de M. Wahn ce matin.

M. MacDonald (Prince): Naturellement cela nous ramène à vos questions d'hier ou de mardi. Allons-nous oui ou non avoir le réseau de Radio-Canada? Va-t-il procéder selon ses

moyens ou va-t-il en même temps s'accommoder aux désirs des postes affiliés qui, pour être rentables, se rabattent sur des programmes américains qui plaisent à la masse.

• (4:00 p.m.)

Mlle La Marsh: Vous devez vous rappeler ce qu'on vient de me rappeler à moi-même.

Une des justifications que Radio-Canada apporte est que 10 p. 100 de sa production est canadienne. Non, les émissions de Radio-Canada représentent 10 p. 100 de leurs programmes ou plutôt que 10 p. 100 des programmes utilisant des talents canadiens, prend de 70 à 80 p. 100 de leur budget de programmes. Vous devez constater qu'en fait et au moins, ils ne consacrent que 20 ou 30 p. 100 de leur budget à 70, 80 ou 90 p. 100 de leurs programmes, toujours dans la supposition qu'ils utilisent cette inondation de programmes américains. Voilà exactement la proportion. Ce que nous avons à décider maintenant est que si nous voulons un programme entièrement canadien nous allons avoir à payer une jolie note.

M. MacDonald (Prince): Je ne crois pas que le public canadien tienne à payer cette note, mais certains d'entre nous pourraient penser le contraire. Ce que le public canadien veut est d'en avoir bien davantage pour son argent et l'on peut soupçonner que la C.B.C. a flirté avec cette camelote bien plus qu'avec des programmes canadiens de haute qualité. Je crois que ce qui nous préoccupe ici est la qualité des programmes bien plus que la bonne organisation.

Le président: Est-ce que vous proposez l'addition des mots proposés par ACTRA?

M. MacDonald (Prince): Je demande au moins qu'on les étudie. Une telle discussion aura le bon effet que nos légistes en viendraient à un meilleur libellé, comme par exemple, «et doit limiter sa programmation étrangère aux meilleures productions des autres pays».

M. Jamieson: Sauf votre respect, monsieur le président, il y a une difficulté à en arriver à une telle manière de faire. A moins d'être très précis comment, selon les propositions de M. MacDonald, réussirez-vous à obtenir que Radio-Canada s'accommode aux demandes des postes affiliés et en même temps maintienne un service bien équilibré qui réponde à tous les goûts et intérêts?

Le président: Je suggère que si vous voulez soumettre cela à la considération du Ministre, vous mettiez cela par écrit comme il en a été des autres propositions.

A-t-on d'autres questions ou propositions sur l'article 2*f*)?

M. Wahn: J'ai une question, monsieur le président.

Le président: M. Wahn.

M. Wahn: Le Ministre pourrait-il nous éclairer sur le point suivant. Au lieu de dire «qu'il y aurait lieu d'assurer, sous la direction d'une corporation établie par le Parlement (c'est-à-dire Radio-Canada) ne serait-il pas préférable de mettre «qu'il y aurait lieu d'assurer, par l'intermédiaire d'une corporation ou par une corporation établie par le Parlement aux fins précitées»? Lorsque vous employez l'expression «sous la direction d'une», vous indiquez l'intention de confier à Radio-Canada la tâche d'exploiter les installations matérielles qui fournissent les émissions, y compris, par exemple, les stations affiliées. Je n'ai pas l'intention de suggérer que ce n'est pas là la façon de procéder, mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire de choisir ce système particulier à ce moment-ci. On peut laisser le genre d'administration de côté pour le moment en employant une tournure plus générale et en disant «devrait être assurée directement ou indirectement par une Société». La plupart des comités qui ont fait enquête sur Radio-Canada ont trouvé que l'administration d'une société de la Couronne a tendance à être inefficace; il ne semble donc pas nécessaire d'étudier ce genre d'administration à ce stade.

Mlle La Marsh: Je n'ai aucune objection à une telle modification.

M. Prittie: Je conteste cette dernière assertion. Des critiques ont pu être adressées à l'administration de Radio-Canada, mais je n'en ai pas entendues au sujet de Polymer ou d'Air-Canada ou de quelques autres.

M. Brand: Nous traitons ici d'un système de radiodiffusion, non de la société Polymer.

M. Prittie: Ce sont des sociétés de la Couronne.

Le président: Monsieur Wahn, si vous avez une modification précise à présenter, auriez-vous l'amabilité de la soumettre par écrit?

Y a-t-il d'autres commentaires sur cet alinéa?

M. Macaluso: Oui, monsieur le président. Le B.G.R. a, en ce moment, des règlements qui fixent le contenu canadien des émissions à 55 p. 100, n'est-ce pas?

Une voix: C'est exact.

M. Macaluso: Alors, si la C.C.R. qu'on a l'intention de mettre sur pied établit des règlements quant au contenu canadien et le fixe à 80 p. 100, chiffre que je choisis au hasard, une violation de ce règlement entraînerait donc une amende de $100,000? N'est-ce pas vrai? Voici où je veux en venir. Allez-vous confier à cinq personnes le soin de déterminer ce qui est à prédominance canadienne ou ce pouvoir sera-t-il exercé par le gouverneur en conseil au moyen d'une directive adressée à la C.C.R.? Allez-vous accorder le pouvoir en question à ces cinq personnes, à ces cinq membres permanents?

Mlle LaMarsh: Le mandat qui a été donné actuellement au B.G.R. par le Parlement est de s'assurer que la radiodiffusion soit à prédominance canadienne par son contenu et son caractère.

M. Macaluso: Si ce mandat est donné à la C.C.R., c'est elle qui décidera ce qui est à prédominance canadienne.

Mlle LaMarsh: C'est exact. Le BGR remplit cette fonction à l'heure actuelle en établissant dans ses règlements généraux que le contenu canadien sera de 55 p. 100 ou de 50 p. 100 ou quelque chose du genre. Un grand nombre de gens se sont plaints de ce système de pourcentage et ont exprimé l'opinion qu'il y aurait d'autres façons de procéder. Je ne saurais dire si la CCR abordera le problème de cette façon, si elle établira le contenu canadien à 55 p. 100 ou si elle établira une catégorie de 12 émissions qu'elle considère comme des émissions canadiennes. J'ignore ce que la CCR a l'intention de faire, mais elle devra établir ses règlements en fonction du contenu canadien.

M. Macaluso: Ces cinq personnes constitueront, par conséquent, un corps public investi d'une très grande autorité.

Mlle LaMarsh: C'est ce qu'il doit être, puisque c'est un organisme chargé d'établir une réglementation.

M. Macaluso: Oui, je m'en rends bien compte, mais je dis qu'en ce qui a trait au contenu canadien..

Mlle LaMarsh: Cette autorité existe déjà.

M. Macaluso: Pas tout à fait.

Mlle LaMarsh: Il n'a vraiment pas réalisé beaucoup de ses propres émissions.

M. Macaluso: Pas 55 p. 100, naturellement. C'était là ma question.

[*Français*]

M. Goyer: Monsieur le président, étant donné la construction prochaine du satellite, je me demande s'il est toujours important de parler de la teneur et de la nature principalement canadiennes des émissions produites par la Société Radio-Canada. En effet, aussitôt que le satellite sera en état de fonctionnement au Canada et que les citoyens canadiens pourront choisir des émissions qui leur parviendront directement d'à peu près tous les pays du monde, je me demande si, à ce moment-là, les citoyens canadiens attacheront encore beaucoup d'importance à la nature canadienne des émissions? N'attacheront-ils pas plus d'importance à la qualité de ces émissions? Je parle des émissions produites par la Société Radio-Canada. A mon avis, il est inutile de discuter à propos de l'établissement d'une certaine proportion quant au contenu canadien des émissions de la Société Radio-Canada. Désormais, Radio-Canada devra uniquement s'efforcer d'améliorer la qualité de ses émissions. Quel que soit le contenu, s'il n'est pas de qualité, il est certain que la Société Radio-Canada n'aura pas d'auditeurs. Alors, je me demande s'il n'est pas complètement inutile maintenant, étant donné la révolution qui se produit dans le domaine des télécommunications, de vouloir encore discuter ce problème du contenu canadien des émissions. Encore une fois, je ne vise que la Société Radio-Canada.

[*Traduction*]

Mlle LaMarsh: Vous venez de soulever un point très intéressant, monsieur Goyer, et j'espère que vous m'excuserez si je vous réponds en anglais. D'après mon expérience limitée, il me semble que, si on n'accentue pas davantage à l'avenir le caractère canadien de notre télévision, il se peut fort bien qu'avec l'avènement des satellites, alors que tous pourront au choix syntoniser les émissions de n'importe quel pays et que la programmation canadienne sera à 80 p. 100 américaine, on n'aura aucune raison de la syntoniser. Si les 10 ou 20 p. 100 qui restent ne constituent qu'une piètre concurrence pour les émissions américaines, il n'y aura aucune raison d'y recourir. Si, en réalité, nous ressemblons de plus en plus aux stations américaines, il ne restera plus rien lorsque les satellites seront devenus une réalité; notre réseau aura plus de raison d'être. D'un autre côté, Radio-Canada emploie ses ressources pour les choses qu'elle réussit le mieux, comme le domaine expérimental, la libre discussion, les émissions documentaires et d'affaires publiques ainsi que les émissions

d'information approfondie dans lesquelles elle réussit si bien.

• (4:10 p.m.)

On a déjà pu se rendre compte, après tout, qu'une émission telle que «Seven Days» s'attire des téléspectateurs qui ne suivraient pas autrement le programme de Radio-Canada. Dans ma région du pays, la plupart des gens ne regardent Radio-Canada que pour les informations et c'est tout; peu leur importe le genre d'administration qui voit à la direction cette Société ou tout ce qu'elle pourrait offrir, parce que la seule chose qui les intéresse est cette période de 20 minutes dans une journée complète, et ils croient que cette période de 20 minutes leur coûte bien cher. Ils veulent un plus grand nombre d'émissions. Ainsi, par exemple, le réseau anglais réalisait en soirée, en provenance de Toronto, une émission intitulée «Nightcap». C'était une émission irrévérencieuse, mais les gens laissaient tomber Johnny Carson et d'autres émissions américaines et suivaient «Nightcap» parce que les personnalités dont on se payait la tête étaient des politiciens canadiens et qu'on mettait en vedette des choses du Canada. Voilà ce que j'appelle une contribution à l'unité nationale. Les gens veulent voir des réalités canadiennes à la télévision canadienne.

Nos propres auditoires seraient captifs si nous réalisions un nombre croissant de ces émissions que nous pouvons produire tellement mieux que les stations commerciales américaines. La situation va devenir désespérée si nous n'adoptons pas ce genre de programmation dès maintenant, car, avec l'avènement des satellites, les gens n'auront aucune raison de syntoniser Radio-Canada et ce sera la fin de tout genre de programmation canadienne, ce qui, à mon avis, est ce que nous voulons voir produire au Canada et par Radio-Canada en particulier.

[*Français*]

M. Goyer: Donc, généralement nous faisons toujours face à un problème de qualité. Comme vous le dites si bien, si l'émission est bien faite et sait attirer le public, le public s'y intéressera nécessairement, mais ce n'est pas nécessairement parce qu'elle est faite au Canada que le public se sentira attiré vers cette émission-là.

[*Traduction*]

Mlle LaMarsh: Oui, même avec des émissions de pauvre qualité. Si vous regardez une station de Buffalo un samedi matin et que vous voyez une petite Shirley Temple d'autrefois faire une danse à claquettes, vous serez ennuyés au plus haut point à moins que vous ne soyez forcés de regarder l'émission pour une raison ou pour une autre, et il vaut mieux syntoniser une station de Toronto et regarder une Shirley Temple canadienne faire une danse à claquettes parce qu'il se peut que vous reconnaissiez sa toilette pour l'avoir vue dans une boutique canadienne; ou vous pourrez vous rendre compte que la personne qui l'accompagne au piano est un Canadien, ce qui vous fera comprendre que la petite Shirley Temple reçoit un cachet canadien, et cela est déjà quelque chose. Il est vraiment impensable que nous perdions notre temps et notre argent à imiter ce qu'il y a de pire en fait d'émissions américaines. Il vaut mieux oublier cela.

Le président: Il serait réconfortant que nous puissions songer à devenir des réalisateurs de télévision par satellite et non seulement des téléspectateurs, et alors...

Mlle LaMarsh: C'est du domaine du possible.

Le président: ... les émissions canadiennes pourraient faire le tour du monde et être appréciées par les autres.

[*Français*]

M. Goyer: Est-il question de construire bientôt un satellite canadien?

[*Traduction*]

Mlle LaMarsh: Cette question relève plutôt de l'autorité du ministre des Transports, mais le gouvernement lui accorde une attention particulière. Je crois avoir déclaré au Comité que, lorsque j'ai assumé mes fonctions il y a deux ans, les experts m'assuraient que les satellites fonctionneraient dans 20 ans et peut-être même dans 10 ans. On me dit maintenant que la chose sera possible dans 7 ans; quelques-uns disent même dans cinq ans, mais je crois que cela est prématuré. Comme nous partons de rien, il semble que cette période de 5 ans n'est pas réaliste à cause de la préparation du matériel technique requis, des ententes internationales et autres problèmes connexes. Je m'inquiète vraiment de ce qui va se produire dans 10 ou 15 ans. Y aura-t-il place alors pour la radiodiffusion canadienne après l'investissement considérable qui aura été fait, parce qu'on ne peut forcer les Canadiens à regarder leur propre télévision par pur patriotisme. Il ne s'agit pas d'épinards ou de prunes que l'on peut forcer quelqu'un à acheter; il faut qu'ils le désirent. Il faut qu'il y ait quelque chose de nature intéressante ou divertissante qui les amènera à syntoniser nos postes.

Le public a trouvé plusieurs émissions choquantes, comme «Nightcap», mais on ne peut contester le fait que, pour la première et seule fois, les gens ont déserté les stations américaines pour regarder cette émission. Plusieurs personnes se sont offusquées et ont fermé leur appareil, à cause du langage et de certaines choses qu'on y disait, à cause de son caractère iconoclaste et autres motifs, mais ils ont syntonisé le même poste le lendemain. Je ne crois pas que l'émission ait été très coûteuse, mais...

M. Prittie: Avec votre permission, monsieur le président, en réponse à M. Goyer, je croyais, lorsque nous avons discuté le projet de loi en Chambre, qu'il s'agissait pour nous de faire les efforts nécessaires en vue d'assurer une bonne programmation canadienne. Il se peut qu'un autre comité ait à étudier le même problème dans cinq ans et qu'on doive répondre alors à la question suivante: Les Canadiens en veulent-ils ou non? Mais, comme le ministre l'a dit, cela dépendra de la qualité de la radiodiffusion canadienne.

Mlle LaMarsh: Oui, il est inquiétant de se rendre compte que, lorsque l'on discute de la radiodiffusion, la première réaction, surtout dans les grands centres est la crainte d'être privé des émissions américaines. La réaction est beaucoup plus immédiate sur ce point que sur la question de l'avenir de Radio-Canada. Les dernières minutes du présent débat m'inspirent une véritable inquiétude au sujet des changements possibles dans le rôle que joue Radio-Canada dans la vie canadienne. Je me demande s'il ne s'est pas produit un revirement dont personne ne semble se soucier ou si le public ne se soucie guère que notre réseau de radiodiffusion existe ou non. Voilà pourquoi l'universalité des attaques qu'on a faites récemment m'inspirent une véritable inquiétude.

On a semblé oublier plusieurs excellents aspects de Radio-Canada, et le public semble les avoir oubliés aussi. Je crois que la radiodiffusion publique doit faire ses preuves le plus rapidement possible et qu'elle doit démontrer à la population canadienne qu'elle vaut tout l'argent qu'on dépense pour elle. Je ne parle pas seulement des membres du Parlement ou du Gouvernement; je parle des gens qui paient les taxes.

Je conserve donc l'espoir que la radiodiffusion trouvera sa juste place en jouant un rôle véritablement canadien qui sera l'expression d'un peuple qui a son identité propre; mais, si elle ne doit être qu'une copie de ceci ou de cela et boucher des trous avec des émissions d'un autre pays, son avenir n'est pas assuré. Je ne veux pas dire par cela que nous ne devrions pas présenter d'émissions américaines ou britanniques. La petite Nouvelle-Zélande a d'énormes difficultés à s'exprimer. Elle a des stations de télévision, mais je ne crois pas qu'elle ait d'émissions autres que des informations et des bulletins météorologiques de temps à autre. L'Australie importe un bon nombre de ses émissions. Je crois que nous pouvons réaliser de bonnes émissions que nous pourrons vendre à l'étranger, mais nous ne pourrons le faire si ce sont simplement de pauvres imitations d'émissions qui peuvent être achetées n'importe où d'une radiodiffusion américaine.

M. MacDonald (Prince): Il se produit actuellement une chose très intéressante aux États-Unis: on est en train d'y mettre sur pied pour la première fois un système public de radiodiffusion.

Mlle LaMarsh: C'est exactement comme le titre du livre de Hilda Neatby, *Nothing for the Mind*. Fred Friendly a déclaré ce qui suit dans son livre à propos de la radiodiffusion privée: Elle pourrait faire beaucoup de bien; mais, dans son désir de réaliser des profits une bonne partie de ce qu'elle fait est le pire qu'elle pourrait faire.

Le président: Nous nous éloignons un peu du projet de loi, mais je crois que cet article est le véritable cœur du projet de loi et je crois qu'il mérite d'être discuté à fond. Serait-il possible de revenir le plus près possible à l'esprit de cet article afin que nous puissions faire un peu plus de progrès? Avez-vous d'autres questions à poser ou des modifications à proposer à cet alinéa? Si vous n'en avez pas, nous allons procéder à l'alinéa *g)* de l'article 2, qui est la formulation du mandat du service public de radiodiffusion.

• (4:20 p.m.)

M. MacDonald (Prince): Monsieur le président, nous soulevons de nouveau les questions qui ont été posées précédemment à propos de l'alinéa *g* (i). Insistons-nous suffisamment et assez directement sur le point essentiel dans notre description du mandat que nous voulons confier au service national de radiodiffusion, lorsque nous demandons un service équilibré d'informations et de divertissement? Avons-nous fait preuve d'une précision suffisante dans cet alinéa au sujet du service national de radiodiffusion qui accomplirait les choses que le secrétaire d'État a mentionnées il y a un instant dans son exposé général, à savoir que ce service a un rôle spécial à jouer en fournissant une programmation de qualité qui fournira matière à réfléchir à la population, des choses telles que la qualité de la vie nationale et la question de l'identité canadienne, et cela en traitant de

ces choses non seulement sur une base d'information mais aussi de divertissement? C'était là, à mon avis, la valeur réelle d'une émission comme «Seven Days». Quoiqu'elle fût dans la catégorie des émissions d'affaires publiques, une forte proportion des trois millions de spectateurs qui la regardaient chaque semaine la considéraient comme une émission de divertissement. Tout en étant diverti par l'émission, les gens étaient amenés à réfléchir sur un certain nombre de sujets qui étaient importants à l'époque et qui le sont encore.

Je suppose qu'il est difficile d'exprimer dans une courte phrase ce qui devrait être énoncé dans une thèse ou un essai, mais je me demande si nous n'avons pas fait une déclaration trop générale, applicable à toutes les stations, au lieu d'énoncer une formule précise qui s'appliquerait au service public de radiodiffusion.

On en dit un peu plus à ce sujet dans l'alinéa (iii), mais cela s'appliquerait plutôt à un service local ou à un échange d'idées ou dialogue entre deux grands groupes linguistiques plutôt qu'à la qualité de la programmation elle-même.

Le président: Lorsque vous mentionnez l'alinéa (iii), vous voulez parler de l'alinéa (*g*) (iii)?

M. MacDonald (Prince): C'est bien cela.

M. Prittie: Je ne vois pas ce qui n'est pas acceptable pour le moment dans l'alinéa (i). C'est ce qui se produit à l'heure actuelle, n'est-ce pas?

> ... être un service équilibré qui renseigne, éclaire et divertisse des personnes de tous âges...

Un service équilibré qui renseigne.

[*Français*]

M. Laflamme: Je pense qu'on devrait plutôt s'attarder au domaine des affaires publiques à Radio-Canada, c'est-à-dire à la radio d'État. Et dans le domaine des affaires publiques, sans allusion à personne, je voudrais savoir si, en principe, il existe des réglementations quelconques dans ce domaine-là, sinon, a-t-on l'intention d'en établir? C'est important, dans le domaine des commentaires, surtout en matière publique, car il est facile, pour un commentateur, de s'exposer à la critique des gens, et c'est surtout difficile de rechercher l'objectivité.

Je pense que, comme principe général, la radio et la télévision d'État n'ont pas suffisamment cherché à changer plus souvent les commentateurs.

Il est simplement humain qu'une même personne qui, pendant de très nombreuses années, fait des commentaires sur tel ou tel sujet, vient, en quelque sorte, à se faire une opinion. C'est justement là que le commentaire devient autre chose qu'un commentaire. Il devient plutôt, en fin de compte, un instrument d'information personnifié par ceux qui font ces mêmes commentaires. Si, on changeait plus souvent les commentateurs, selon les diverses stations ou d'après les sujets, je pense qu'on atteindrait à un meilleur résultat d'objectivité dans le sens de l'information.

Je ne sais pas si je m'exprime assez clairement. Humainement parlant, je crois qu'il est très difficile, pour la même personne, d'être un commentateur aux affaires publiques et de ne pas avoir d'opinions personnelles. Infailliblement, la radio d'État devient l'instrument de diffusion de ses pensées personnelles. Je ne dis pas que cela existe, mais l'alternance dans des stations, à des intervalles plus variés, permettrait je pense, un meilleur souci d'objectivité.

[*Traduction*]

Mlle LaMarsh: Vous n'avez vraiment aucune objection, si ce n'est la présentation des opinions personnelles des stations sur les sujets qu'elles commentent.

M. Laflamme: C'est exact.

Le président: Messieurs, j'entends la sonnerie qui nous appelle à la Chambre. La séance est donc levée jusqu'à mardi matin.

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit au bureau de la Traduction générale, Secrétariat d'État.

Le greffier de la Chambre,
ALISTAIR FRASER.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-septième législature

1967

COMITÉ PERMANENT

DE LA

Radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts

Président: M. ROBERT STANBURY

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 3

SÉANCE DU MARDI 21 NOVEMBRE 1967

Concernant le Bill C-163,

Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes.

TÉMOINS:

Du ministère des Transports: MM. J. R. Baldwin, sous-ministre; F. G. Nixon, directeur de la Direction des télécommunications et de l'électronique. G. G. E. Steele, sous-secrétaire d'État; Fred Gibson, conseiller juridique principal, ministère de la Justice.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967

26937—1

COMITÉ PERMANENT DE LA RADIODIFFUSION, DES FILMS ET DE L'ASSISTANCE AUX ARTS

Président: M. Robert Stanbury

Vice-président: M. Jean Berger

et Messieurs

Béchard	Laflamme	Nugent
Brand	Macaluso	Prittie
Cowan	MacDonald (*Prince*)	Régimbal
Fairweather	Mather	Richard
Goyer	McCleave	Sherman
Jamieson	Munro	Simard
Johnston	Nowlan	Stafford
		Yanakis—(24).

Le secrétaire du Comité,
M. Slack.

ORDRE DE RENVOI

Le VENDREDI 17 novembre 1967.

Il est ordonné,—Que le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts soit autorisé à étudier la question de la radiodiffusion des programmes éducatifs.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
ALISTAIR FRASER.

26937—1½

PROCÈS-VERBAUX

Le MARDI 21 novembre 1967.

(6)

Le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts se réunit aujourd'hui à 9 h. 50 du matin sous la présidence de M. Robert Stanbury.

Présents: MM. Béchard, Berger, Brand, Cowan, Fairweather, Goyer, Laflamme, Johnston, MacDonald (*Prince*), Mather, Prittie, Richard, Stanbury, Yanakis—(14).

Aussi présents: MM. J. R. Baldwin, sous-ministre, ministère des Transports; G. G. E. Steele, sous-secrétaire d'État; F. G. Nixon, directeur de la Direction des télécommunications et de l'électronique, ministère des Transports; W. A. Caton, contrôleur, Division des règlements sur la radio, ministère des Transports; Fred Gibson, conseiller juridique principal, ministère de la Justice.

Le Comité reprend l'étude du Bill C-163 et le président demande à MM. Baldwin et Steele d'expliquer les modifications apportées à la Loi sur la radio.

M. Goyer soulève une question au sujet des dépenses et des honoraires des députés fédéraux qui apparaissent au réseau national de télévision ou de radio. Le président déclare que la question pourrait être offerte à l'attention du comité de direction.

M. Baldwin fait un exposé traitant des modifications apportées à la Loi sur la radio. Le témoin est interrogé sur le contenu de son exposé; il est assisté de MM. Steele et Nixon. Il fournit des renseignements supplémentaires au sujet des ondes à ultra-haute fréquence, des communications utilisant les satellites et la télévision sur câble.

A 11 h. du matin, l'interrogatoire des témoins est interrompu et la séance est suspendue jusqu'à 3 h. 30 de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

(7)

La séance du Comité est reprise à 3 h. 50 de l'après-midi, sous la présidence de M. Robert Stanbury.

Présents: MM. Béchard, Berger, Cowan, Fairweather, Goyer, Laflamme, Johnston, Macaluso, MacDonald (*Prince*), McCleave, Munro, Prittie, Richard, Sherman, Stanbury—(15).

Autre député présent: M. Davis.

Aussi présents: (Les mêmes personnes qu'à la séance du matin à l'exception de M. G. G. E. Steele.)

Le Comité reprend l'étude du Bill C-163.

Les articles 49 à 59 inclus sont étudiés et MM. Baldwin, Nixon et Gibson sont de nouveau interrogés au sujet des modifications apportées à la Loi sur la radio.

L'interrogatoire des témoins se termine à 5 h. 30 de l'après-midi et le Comité s'ajourne au jeudi 23 novembre, à 9 heures et demie du matin.

Le secrétaire du Comité,
M. Slack.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le mardi 21 novembre 1967

• (9:50 a.m.)

Le président: Messieurs, nous avons le quorum. Comme nous en avions décidé lors de la dernière séance, nous allons étudier, ce matin, la Partie IV du Bill.

Nous avons parmi nous ce matin M. J. R. Baldwin, sous-ministre des Transports, et M. G. G. E. Steele, sous-secrétaire d'État. M. Baldwin, auriez-vous l'amabilité de nous donner une brève explication des modifications que vous proposez d'apporter à la Loi sur la radio?

[*Français*]

M. Goyer: Monsieur le président, étant donné que nous n'étudions pas le même point que la semaine dernière, me permettriez-vous d'ouvrir une parenthèse afin de soumettre une question au Comité?

Je ne m'attends pas que nous discutions cette question-là ce matin, mais j'aimerais qu'elle soit soumise au conseiller juridique du Comité, s'il y en a un. Il y a certainement M. Ollivier, qui est toujours, *de facto*, le conseiller juridique. Nous pourrions étudier la question suivante à date ultérieure, savoir: le cachet et les dépenses des députés fédéraux qui apparaissent à la télévision ou qui parlent à la radio d'État.

Je pense qu'il serait temps que nous définissions exactement le portée de la loi, et que nous nous demandions s'il est avantageux ou non de modifier la loi en conséquence. Des députés pourraient certainement trouver des raisons valables et aussi justifiées pour soutenir qu'on pourrait, au moins, rembourser les dépenses des députés fédéraux lorsqu'on les invite à des émissions à la radio ou à la télévision d'État.

Quant aux cachets, c'est une autre question que nous pourrions débattre. Mais je pense que ce serait utile de le faire une fois pour toutes, étant donné que par le passé, cela a soulevé des débats en Chambre et cela risque de causer des torts graves à des députés.

Je voulais simplement poser la question. Je m'excuse d'être intervenu à ce stade-ci, mais je pense qu'elle est importante.

Le président: Monsieur Goyer, je pense que c'est une question importante, mais on n'en fait pas mention dans le projet de loi que nous étudions.

M. Goyer: Eh bien, alors qu'on l'ajoute au projet de loi. Ce n'est pas tout de modifier ou de biffer, mais on peut ajouter aussi à un projet de loi, je pense.

[*Traduction*]

Le président: Peut-être pourrions-nous soumettre cette question au Comité de direction; on pourrait ensuite vous faire connaître sa réponse.

M. Goyer: Je n'en demande pas plus.

M. MacDonald (Prince): Monsieur le président, un mot pour éclaircir cette question; je pense que le problème soulevé par M. Goyer est en réalité un cas spécial qui relève de la Loi sur la Chambre des communes et que le Comité aurait de la difficulté à lui trouver une solution. Cependant, au moment de renvoyer le Bill à la Chambre, le Comité pourrait recommander que cette question soit éclaircie lorsqu'on procédera à la révision de cette Loi.

Le président: Comme je l'ai déjà dit, c'est là une question que pourrait étudier le Comité de direction qui pourrait ensuite faire rapport de ses conclusions au présent Comité.

M. J. R. Baldwin (sous-ministre, ministère des Transports): La partie IV contient une série de modifications qu'on se propose d'apporter à la Loi sur la radio; elle contient également plusieurs propositions importantes mais aussi tous autres moyens de communication radiophoniques en général. De plus, on y propose un bon nombre de modifications très techniques qui rendront la Loi plus claire et l'adapteront aux lignes de conduite générales établies dans les parties précédentes en ce qui a trait à la Société Radio-Canada et à la Commission de la radiodiffusion canadienne que l'on se propose d'établir.

La Loi sur la radio est fondamentalement une loi qui traite du côté technique de tous les moyens de communication radiophonique, y compris la radiodiffusion, bien que la radiodiffusion en elle-même ne soit qu'un tout petit aspect de la question. Il existe des milliers d'autres moyens de communication radiophonique, commerciaux et non commerciaux, et la Loi sur la Radio est en fait un document qui donne au ministre des Transports le pouvoir de s'occuper de questions

comme l'attribution des fréquences, les normes techniques auxquelles doivent répondre les appareils de transmission et de réception afin de tirer le meilleur parti possible des fréquences malgré la forte demande dont elles font l'objet. Les négociations internationales nécessaires pour régler ces détailes, et ainsi de suite.

A ce point je pourrais peut-être, si le Comité le juge utile, expliquer quels sont, à mon avis, les principaux aspects du nouveau régime qui découlera des modifications proposées à la Partie IV. Le premier est la conséquence de dispositions énoncées dans les premières parties du Bill; c'est le Gouverneur en conseil qui en vertu de la Loi actuelle attribue les licences de radiodiffusion, sur la recommandation du ministre des Transport; cette disposition de la Loi sur la radio va disparaître et ce pouvoir sera confié à la Commission de la radiodiffusion canadienne.

Il reste cependant le problème difficile à résoudre de s'assurer que, du point de vue technique, les installations pour lesquelles une licence de radiodiffusion est accordée répondent aux exigences imposées au Canada; il est donc nécessaire de mener des études détaillées et de faire énormément de recherches, dans le cas de chaque demande, pour s'assurer que les installations sont satisfaisantes du point de vue technique. Le ministère des Transports possède un personnel nombreux et compétent chargé de s'occuper de toutes les questions techniques concernant les milliers de licences de radiodiffusion en vigueur actuellement. Il est donc logique que ce groupe de personnes, chargé de s'occuper de cette question, continue de s'occuper des aspects techniques des licences de diffusion et des demandes de licences.

La méthode à laquelle nous avons eu recours pour y arriver en est une qui a fort bien réussi dans le domaine de l'aéronautique. Alors que la licence, en ce qui a trait à son aspect économique, si on peut s'exprimer ainsi, est attribuée par la future Commission de la radiodiffusion canadienne, la station de radiodiffusion doit également posséder un certificat du ministère des Transports qui garantit que les installations de la station sont conformes aux normes techniques exigées. Comme je l'ai dit, c'est là une méthode qui a été utilisée avec succès pendant de nombreuses années dans le cas des aéroports; la Commission des transports aériens attribue la licence à la société de transport, mais cette dernière doit en outre posséder un certificat de la Direction de l'aviation civile du ministère des Transports, attestant que ses installations répondent aux normes techniques prescrites. De même les stations de radiodiffusion devront posséder un certificat d'exploitation technique du ministère des Transports en plus de la licence de radiodiffusion.

Les modifications touchent un autre point assez important; il s'agit d'une disposition qui donnerait au Ministre le pouvoir de déterminer des normes techniques, pour les postes récepteurs vendus sur le marché canadien. Deux motifs importants justifient une disposition de ce genre.

Le premier est que, de façon générale, bien que nous ayons un certain droit de regard dans ce domaine, à notre avis, il est loin d'être suffisant ni défini de façon assez claire. Il est extrêmement important que les appareils répondent à certaines normes techniques, et surtout que les normes soient relevées au fur et à mesure que les notions techniques s'améliorent, pour qu'il soit possible d'obtenir une utilisation optimale du spectre des fréquences d'ondes. Je suppose que les manufacturiers étrangers ont toujours eu tendance, et c'est naturel sans doute, à se débarrasser de leurs appareils démodés, de qualité technique médiocre, dans un pays comme le Canada, si les gens sont prêts à s'en servir, ce qui empêche que le spectre soit utilisé de façon optimale. Cette disposition toucherait également les appareils étrangers importés qui ne sont guère conformes à nos normes techniques et qui sont importés à bas prix. Une question qui est peut-être encore plus importante, est celle des postes récepteurs de télévision et la nécessité d'utiliser la bande UHF. Je pense que vous êtes bien suffisamment au courant de tout ce qui touche la radiodiffusion pour savoir que dans bien des régions du Canada nous utilisons à peu près toutes les bandes VHF et que le seul moyen qui nous reste pour obtenir de nouveaux canaux de télévision, est d'exploiter la bande UHF. Nous retrouvons ici la situation de la «poule et de l'œuf». Personne ne veut installer une station émettrice utilisant la bande UHF tant qu'il n'existe pas de postes récepteurs qui puissent la capter. D'autre part, les fabricants et les principaux vendeurs d'appareils disent qu'ils ne veulent pas commencer à montrer des postes récepteurs capables de capter la bande UHF, ce qui en augmenterait le prix, parce qu'aucun poste émetteur ne se sert de cette bande. C'est une difficulté qui s'est fait sentir longtemps aux États-Unis et nous avons tiré parti de leur expérience. Nous en avons discuté avec les représentants de l'industrie, au Canada, et nous en sommes venus à la conclusion qu'il allait falloir que, à un moment donné, nous poussions un peu à la roue. C'est pourquoi nous avons ajouté à la Loi cette disposition qui donne au Ministre le pouvoir de déterminer quel type de poste récepteur peut être vendu au Canada, au cas où cela deviendrait

nécessaire, afin de s'assurer que la bande UHF soit mise en service et qu'elle soit utilisée convenablement, en exigeant que les postes récepteurs soit équipés d'un sélecteur UHF.

La partie IV propose une autre disposition importante. Ici encore, je pense que vous êtes parfaitement au courant de tout ce qui se rapporte à ce sujet. Les communications par voie de satellite ou les réseaux de communication commerciale, quels qu'ils soient, qui utilisent des satellites comme relais pour assurer les communications entre deux points très éloignés, sont déjà une réalité dans le domaine des transmissions internationales et que tôt ou tard nous en viendrons à utiliser dans les pays qui, comme le Canada, ont une immense superficie. Il est tout à fait certain que tôt ou tard nous en viendrons à utiliser cette technique et je pense que ce sera plutôt tôt que tard.

La Loi sur la radio nous donne le pouvoir d'exiger que les stations émettrices terrestres possèdent une licence mais, comme nous estimons que cela n'est pas suffisant, en soi-même, nous avons ajouté une disposition, qui apparaît dans la Partie IV du Bill en vertu de laquelle tout satellite, servant à des fins de communication et soumis aux règlements du Canada, devra posséder une licence attribuée en vertu de la Loi sur la radio au même titre que toutes autres installations de communication radiophonique, ou, devrais-je dire, la personne civile qui lance et utilise le satellite devra obtenir une licence.

• (10:00 a.m.)

Le paragraphe 4 contient plusieurs autres dispositions importantes, bien qu'elles le soient un peu moins que celles dont je viens de parler; vous en discuterez certainement lorsque vous étudierez le Bill article par article aussi vais-je me contenter d'en parler très brièvement. Ces dispositions ont pour but de faciliter la solution de certaines difficultés auxquelles nous nous sommes butés dans l'administration de la Loi jusqu'à présent.

L'une de ces dispositions stipule que la Couronne est soumise aux exigences de la Loi sur la radio. Ceci définit de façon claire que, à quelques exceptions près, comme lorsqu'il s'agit de la sécurité nationale par exemple, les postes émetteurs de radio d'un ministère quelconque sont soumis aux mêmes normes techniques éconcées dans la Loi sur la radio que tout autre station de radio.

Cette disposition a été ajoutée de façon à éviter tout malentendu ou quiproquo au sujet du pouvoir du ministère ou du ministre des Transports à assurer que nos droits soient respectés dans le domaine des télécommunications, en faisant appel aux négociations internationales. Les télécommunications sont une cause de problèmes de plus en plus difficiles à résoudre à cause des grands progrès techniques accomplis dans ce domaine. Par tradition le Ministère s'est toujours occupé de ces problèmes mais on a décidé qu'il serait bon que ce pouvoir lui soit conféré par la Loi.

Pour la même raison nous avons donné plus de force aux dispositions qui traitent de la nécessité d'élargir le champ des recherches dans ce domaine et de l'autorité du Ministère à cet égard. De même, en raison de l'importance croissante pour le Canada de tout ce qui touche à ce domaine, et à cause des difficultés auxquelles on s'est buté lorsqu'il s'est agi d'imposer les licences de radiodiffusion aux stations qui ne sont pas à proprement parler des stations de radiodiffusion (il s'agit des licences de radio dont le nombre est beaucoup plus élevé, attribuées pour tous les types d'installation de communication: communications publiques, privées, transmission privée et de données et bien d'autres), nous avons donné plus de vigueur aux dispositions qui donnent au Ministre le pouvoir d'imposer les conditions requises pour qu'une licence puisse être attribuée et d'enquêter sur la compétence des propriétaires d'installations qui font une demande de licence.

Ce n'est là qu'un exposé très rapide, monsieur, mais si vous pensez qu'il est suffisant peut-être serait-il aussi bien que nous passions aux questions ou que nous en discutions de la façon que vous jugerez la meilleure.

Le président: Merci, monsieur Baldwin. Monsieur Fairweather, avez-vous quelques questions à poser au sujet du paragraphe 4?

M. Fairweather: J'ai été particulièrement intéressé par la déclaration de M. Baldwin au sujet de la nécessité de pousser doucement à la roue pour obtenir que la bande UHF soit mise en service. Étant moi-même une personne douce, j'ai l'impression qu'il va falloir plus qu'une poussée douce et que quelqu'un va devoir prendre une décision au sujet des dispositions concernant la bande UHF.

M. Baldwin: Je pense être à même de vous donner quelques éclaircissements supplémentaires, monsieur Fairweather. Au cours de nos discussions avec les représentants de l'industrie, et nous en avons eu plusieurs, nous nous sommes rendu compte que leurs idées sur cette question diffèrent. Aucun d'entre eux, peut-être ne devrais-je pas dire aucun car quelques-uns s'en sont montrés partisans, mais la majorité d'entre eux ont refusé d'admettre ouvertement qu'il serait souhaitable que le gouvernement les force à faire quelque chose, mais, officieusement, ils nous ont fait sentir que, personnellement, nous avons

pensé qu'il ne leur était pas possible de se prononcer officiellement pour leur employeur, ils jugent que les fabricants d'appareils ne les équiperont de sélecteurs UHF que si le gouvernement les y force; mais la plupart d'entre eux serait en faveur d'une décision dans ce sens.

Lorsque j'ai parlé de «pousser doucement», je n'ai pas voulu dire que nous envisageons de prendre des décisions arbitraires et immédiates pour obtenir que les appareils soient équipés de sélecteurs UHF, mais que les représentants du gouvernement devraient discuter longuement de cette question avec l'industrie afin de décider comment il serait possible d'y arriver, ce qu'il en coûterait pour le faire, combien de temps il faudrait donner à l'industrie avant que nous puissions fixer une date limite et ainsi de suite.

C'est ainsi qu'ils sont finalement venus à bout de cette difficulté, aux États-Unis, après avoir essayé pendant des années d'obtenir de l'industrie qu'elle le fasse volontairement. Le gouvernement a fixé une date limite, bien à l'avance, et a déclaré qu'aucun téléviseur ne pourrait être vendu dans une certaine région et après une certaine date, qui ne serait pas équipé d'un sélecteur UHF.

M. Fairweather: Quelqu'un a-t-il une idée de ce qu'il en coûterait par appareil pour y installer un sélecteur UHF? Cela coûterait-il bien cher?

M. Baldwin: Non. Le prix peut varier énormément selon la quantité d'appareils équipés de ce sélecteur. Il en coûte beaucoup plus pour ajouter un sélecteur à un appareil déjà en service qu'il n'en coûte pour l'installer à la chaîne une fois la décision prise de le faire. Le coût estimatif varie, selon les rapports que nous avons reçus à ce sujet, d'aussi peu que 10 à 15 dollars jusqu'à un maximum de 20 à 25 dollars dans le cas où le sélecteur est installé à la chaîne; tandis que si vous installez un sélecteur dans un appareil déjà en service, il vous en coûterait 30, 35 ou 40 dollars.

M. Fairweather: Mon expérience m'a appris que bien souvent l'industrie n'aime pas que le gouvernement se mêle de ses affaires et, pourtant, lorsqu'elle se rend compte qu'elle devrait faire quelque chose, elle attend que le gouvernement en prenne l'initiative; les industriels n'ont donc qu'eux-mêmes à blâmer.

Maintenant, pour en venir aux communications via satellite...

Le président: Monsieur Fairweather, pendant que nous en sommes à cette partie assez courte du paragraphe 4, je me demande s'il ne serait pas préférable que le Comité épuise ce sujet avant que nous ne passions à une autre partie de la Loi sur la radio.

Quelqu'un a-t-il d'autres questions au sujet de l'utilisation de la bande UHF.

M. Mather: Oui, monsieur le président. Je me demande comment on va s'y prendre pour mettre en service les nouvelles bandes UHF et traiter avec les radiodiffuseurs si, à l'avenir, les appareils récepteurs canadiens sont équipés d'un sélecteur d'ultra-haute fréquence? Quel effet cela aura-t-il sur le consommateur, c'est-à-dire sur le propriétaire de l'appareil et sur le fabricant? Cela va-t-il causer bien des difficultés et coûter plus cher à l'industrie?

M. Baldwin: Non; l'exploitation des bandes d'UHF n'est pas bien différente de celle des bandes VHF.

M. Mather: Merci.

Le président: Y a-t-il d'autres questions à ce sujet?

M. MacDonald (Prince): N'y a-t-il pas ici d'étape intermédiaire? Je ne connais pas tellement le côté technique de la télévision, qu'il s'agisse de la fabrication de récepteurs ou de transmetteurs, mais j'ai remarqué que sur un bon nombre d'appareils mis en vente aujourd'hui, il y avait une mention à cet égard, même un endroit destiné à recevoir un bouton quelconque, ainsi que, je suppose, un certain mécanisme pour lui permettre de s'adapter. Ce serait un indice que la chose s'en vient. Viendra-t-elle étape par étape? Autrement dit, sera-t-il exigé, dès le début, que l'on procède ainsi?

M. Baldwin: Cela se pourrait, mais il se pourrait aussi que l'on procède par régions, c'est-à-dire qu'on pourrait désirer donner l'ultra-haute fréquence à une certaine région avant une autre. Je crois que le cas que vous avez mentionné, M. MacDonald, a trait, encore une fois, à un autre genre de mesures intermédiaires. Vous pouvez avoir un appareil, et cela entraînera moins de frais supplémentaires, construit pour un canal UHF seulement, distinct d'un syntonisateur complet, et il y a des appareils de ce genre sur le marché à l'heure actuelle. Ils feront l'affaire si vous savez que vous allez, par exemple, les brancher sur un canal UHF à Ottawa un certain jour, et ils conviendront si vous comptez passer le reste de votre vie à Ottawa et ne jamais quitter la région; vous pouvez alors en prendre soin. Par ailleurs, si l'appareil doit être déménagé ailleurs...

M. Fairweather: Aucun homme politique ne devrait s'en acheter un.

M. MacDonald (Prince): Je n'ai qu'une autre question connexe à ce sujet. Y a-t-il des appareils de télévision présentement en usage, qui ont été fabriqués il y a plus de

deux ou trois ans et sur lesquels on ne pourrait pas adapter l'UHF?

M. Baldwin: A ma connaissance, on peut poser un syntonisateur UHF sur tous les appareils existants. Il s'agit d'y mettre le prix.

M. MacDonald (Prince): Et cela vaut aussi bien pour la télévision couleur que pour la télévision ordinaire?

M. Baldwin: Oui.

Le président: M. Baldwin, pourrais-je vous demander si vous n'avez pas acquis assez de connaissances et assez d'expérience aux États-Unis, dans le domaine de l'adaptation de l'UHF pour pouvoir maintenant procéder plus rapidement.

• (10:10 a.m.)

M. Baldwin: Nous l'espérons, mais tout dépendra, évidemment, de la date que choisira la Commission canadienne de radiodiffusion pour ouvrir cette bande de fréquences.

Le président: Je songeais à l'exigence qui veut que ce soit les fabricants qui rendent les appareils prêts à recevoir l'UHF et non les postes de radiotélévision.

M. Baldwin: C'est exact. Nous ne croyons pas qu'il nous faudra autant d'années que les États-Unis pour résoudre le problème.

Le président: Vous savez que le rapport de notre Comité sur le Livre Blanc recommandait en mars dernier que des démarches soient entreprises pour que tous les nouveaux appareils de télévision vendus au Canada soient construits de telle sorte qu'ils puissent transmettre éventuellement l'UHF. Je ne veux nullement laisser entendre que le gouvernement ou votre ministère ait laissé la question s'éterniser, mais la question est de savoir ce qui a été fait depuis mars pour hâter les choses.

M. Baldwin: Au fond, le problème réside dans le fait que nous en soyons venus à croire qu'une simple poussée, légère ou non, fondée sur un texte législatif, nous conduirait au-delà de l'obstacle, et nous attendons l'adoption du projet de loi avant d'agir.

Le président: Peut-être ne devrais-je pas vous demander ceci, parce qu'il s'agit peut-être d'une question de régie, mais croyez-vous qu'une fois la loi adoptée, loi qui conférera les pouvoirs d'exiger . . .

M. Cowan: Une fois la loi adoptée, et non pas si la loi est adoptée?

Le président: Plutôt si la loi est adoptée. Merci, M. Cowan.

M. Cowan: J'ai remarqué ce «une fois».

Le président: Si le projet de loi est adopté et vous permet d'exiger que les appareils soient construits pour recevoir l'UHF, est-ce que des règlements viendront l'exiger peu de temps après?

M. Baldwin: Je crois que c'est le gouverneur général en conseil qui doit, en dernière analyse, décider des mesures à prendre et du moment où les prendre, selon la loi, et je ne peux parler en son nom. Mais pour ce qui est du Ministère, nous sommes prêts à agir promptement et je crois que nous pourrions hâter les choses.

Le président: D'après vous, du côté technique, il n'y a rien qui puisse retarder l'émission d'un tel règlement.

M. Baldwin: Non.

Le président: Puis-je demander si l'on a calculé le coût d'un programme de conversion appuyé par les gouvernements, les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral peut-être, pour rendre les appareils de télévision aptes à recevoir l'UHF? D'après l'Association canadienne pour l'éducation des adultes, qui a témoigné devant le Comité, si les émissions éducatives doivent être transmises en grande partie ou entièrement sur la bande UHF et si elles doivent contenir une large part destinée aux adultes, il serait très important que tous les téléviseurs puissent capter l'UHF. On a proposé que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ensemble fassent comme certains gouvernements provinciaux ont fait dans le cas des modifications de l'Hydro, c'est-à-dire paient les frais de conversion des appareils. A-t-on fait certaines prévisions au sujet du coût de l'affaire et en a-t-on étudié la possibilité?

M. Baldwin: Non, mais nous pourrions peut-être le calculer à peu près, en prenant le nombre approximatif de téléviseurs qui existent actuellement au Canada et en le multipliant par $25 ou $30, ce qui vous donnera 10 ou 15 millions de dollars, à quoi il faudrait peut-être ajouter les frais d'installation. Mais on n'a pas essayé d'élaborer un programme à partir d'une étude détaillée de ce secteur.

Le président: Merci. Monsieur Fairweather, vous aviez une question sur un autre sujet?

M. Fairweather: Sur les télécommunications par satellite. Dans le domaine des satellites, je me demande si le Canada a cherché à réserver ou nous faut-il réserver de l'espace ou quelque autre nom qu'on donne à la partie du satellite qu'un pays loue ou acquiert pour son usage?

M. Baldwin: La réponse est oui. Nous avons étudié la question des orbites dont nous avons besoin et qui peuvent être mis à notre disposition, et il nous faut faire des réservations ou manifester notre intention, d'une façon ou d'une autre, d'utiliser certaines orbites précises.

M. Fairweather: J'ai demandé si nous l'avions fait.

M. Baldwin: Non.

M. Fairweather: Avons-nous donné avis?

M. Baldwin: Non, car il faudrait s'engager dans des pourparlers assez difficiles, extensifs et, peut-être, très longs, avec et par l'Organisation internationale des satellites, avec l'Union internationale des télécommunications et avec le pays qui est le plus rapproché de nous et qui est susceptible de partager des intérêts semblables aux nôtres dans les communications nationales par satellites, nommément les États-Unis.

Nous connaissons le nombre d'orbites qui, d'après nous, pourraient probablement être mises à notre disposition. Je sais que les États-Unis, tout comme nous, sont intéressés à utiliser certaines d'entre elles, comme le seront probablement plus tard, le Mexique et le Brésil. Mais il faut que de nouvelles décisions soient prises par ceux qui dictent les lignes de conduite, pour établir les responsabilités, pour déterminer l'organisme qui assumera cette responsabilité et pour élaborer les techniques et les spécifications du modèle exact de satellite que nous aimerions mettre sur orbite. Avant que nous ne puissions dépasser le stade préliminaire, il faut d'abord en discuter de façon officieuse avec l'Organisation internationale des satellites et avec les États-Unis, au sujet des possibilités qui existent et du besoin d'y travailler.

M. Fairweather: Mais ces négociations officieuses ont eu lieu. Nul doute que l'organisme international connaît maintenant notre intérêt en la chose.

M. Baldwin: C'est vrai; ou les États-Unis.

M. Fairweather: En raison des initiatives que nous avons prises?

M. Baldwin: C'est ça.

M. Fairweather: Non simplement en raison de notre position géographique?

M. Baldwin: Non. Le hic sera d'en venir à un accord avec les États-Unis, non que nous nous attendions à des débats orageux, mais nous visons tous deux les mêmes orbites, et ce serait sottise que de vouloir guerroyer contre eux puisque c'est en collaborant avec eux que nous devrons résoudre le problème.

M. Mather: Ici, M. le Président, est-ce que le facteur temps entre en jeu? En d'autres termes, est-ce que le Canada pourrait perdre l'espace dont il aimerait disposer si nous ne pouvons en venir à ...

M. Baldwin: Dans l'immédiat, non; à la longue, oui. Peu me chaud que nous ne puissions trouver une solution définitive dans trois mois, dans six mois ou dans huit mois. Si je croyais que nous aurions encore à nous en préoccuper dans douze mois ou dans quinze mois, notre position serait alors désavantageuse.

M. Mather: C'est-à-dire que dans un an et demi d'ici, nous pourrions perdre quelque chose.

M. Baldwin: Nous devrions le savoir au cours de l'an prochain. Je crois que c'est là la réponse. Si la chose traîne plus longtemps, ça m'inquiéterait.

M. Mather: Merci.

Le président: Je passe maintenant la parole au Dr Brand.

M. Brand: Peut-être la question n'est-elle pas dans l'ordre, mais j'aimerais savoir où en est la demande faite par Soble, par l'organisation de feu Ken Soble.

M. Baldwin: Elle a été retirée, n'est-ce pas? Il faudra que je demande à mes conseillers si elle a été retirée en bonne et due forme, ou si elle a été modifiée ou si elle est encore en vigueur de façon officielle. Pourriez-vous répondre à cela, M. Nixon?

M. F. C. Nixon (directeur des télécommunications et de l'électronique, ministère des Transports): Pourrait-on clarifier la question, M. le président. Je ne suis pas certain de ce qu'on a voulu dire.

M. Brand: Sauf erreur, feu Ken Soble et compagnie ont demandé la permission d'établir un troisième réseau utilisant les satellites.

M. Nixon: Monsieur le président, je ne crois pas que la demande ait été faite officiel-

lement. Il s'agit d'une proposition qu'on a présenté en principe au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion au mois d'octobre, l'an dernier, et de façon plus élaborée, en mars dernier.

• (10:20 a.m.)

Il comprend, en fait, un réseau de postes de radiodiffusion et un satellite de communications. Parce qu'il ne s'agissait pas d'une demande officielle, je crois qu'elle n'a pas eu de suite depuis et que le Bureau n'a fait aucune déclaration finale à ce sujet.

M. Brand: Qu'entendez-vous par «demande officielle»?

M. Nixon: Les demandes de postes de radiodiffusion et de satellites de communication doivent normalement s'adresser au ministre des Transports, puis, une fois la demande étudiée sur le plan technique, être déférée, comme le veut la loi, au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion qui doit faire la recommandation. C'est pourquoi j'ai dit qu'il ne s'agissait pas d'une demande officielle.

M. Baldwin: Peut-être pourrais-je éluciter la question jusqu'à un certain point, Dr Brand. La proposition faite par le groupe *Niagara Television Ltd.* et *Power Corporation of Canada* revêt un double aspect. Le premier visait un réseau, qui pouvait être un réseau de radiodiffusion au sens juridique, qui l'aurait fait relever du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. L'autre visait l'utilisation d'un satellite, ce qui la faisait entrer évidemment dans la nouvelle politique où les questions qui avaient été discutées étaient déjà à l'étude et le sont encore. Et je suppose qu'on pourrait dire que la dernière partie a grosso modo le même caractère que les propositions, je crois que c'est le mot le plus juste, qui ont été présentées par l'industrie des transports publics, *RCA Victor* et autres, et qui énoncent ce qui, d'après eux, pourrait ou devrait être réalisé à l'égard des communications par satellites de façon générale. Les études faites par des conseillers en la matière, qui ont été amorcées par le Ministère et qui ont été terminées le printemps dernier, les recherches du groupe Chapman, etc., tout a convergé sur ce problème.

M. Brand: J'aurais une autre question, mais peut-être ne porte-t-elle pas entièrement sur le même sujet. Peut-être quelqu'un d'autre aimerait-il poursuivre l'interrogatoire, monsieur le président.

Le président: M. MacDonald.

M. MacDonald (Prince): Je me demande, M. Baldwin, si l'on a décidé si le système de satellites sera public, privé ou un peu les deux?

M. Baldwin: Aucune décision n'a encore été prise.

Le président: M. Goyer.

[*Français*]

M. Goyer: En ce qui concerne les satellites, le Canada pourrait-il mettre en orbite seulement un ou deux satellites?

[*Traduction*]

M. Baldwin: Puis-je répondre en anglais?

M. Goyer: Certainement.

M. Baldwin: Je crois que la réponse est...

M. Cowan: C'est encore une langue officielle, vous savez,

Le président: M. Baldwin est encore un homme courtois.

M. Cowan: «Puis-je répondre en anglais?»

M. Baldwin: La réponse, c'est que nous n'avons pas encore décidé le nombre d'orbites qu'il nous faudra, mais d'après moi, deux serait un chiffre à garder à l'esprit. Il s'agit là de nos besoins nationaux.

Notre position sur le plan international, pour le moment du moins, se trouve dépendante de notre adhésion à l'Organisation internationale des télécommunications par satellites qui est une organisation internationale et intergouvernementale et qui régit les satellites qui sont la propriété commune des gouvernements aux fins des communications internationales. Au niveau national, M. Goyer, ça dépendra du modèle du satellite et du nombre de canaux qu'il peut transmettre, mais je crois que, de façon normale, nous pouvons supposer qu'un minimum de deux orbites serait souhaitable. Cette réponse vous satisfait-elle?

[*Français*]

M. Goyer: Pour les besoins nationaux, les deux satellites seraient-ils nécessaires, au tout début des opérations, ou est-ce qu'un satellite suffirait, quitte ensuite à utiliser le deuxième satellite?

[*Traduction*]

M. Baldwin: La plupart des projets que nous avons reçus jusqu'ici, et qui, d'après nous tous, ont quelque mérite, sont fondés sur la mise sur orbite de deux satellites, et un troisième en réserve au sol, prêt à être lancé en cas de panne. Est-ce exact, M. Nixon?

M. Nixon: Oui. Et peut-être pourrais-je ajouter quelque chose sur la question des orbites. Vous ne pouvez séparer la question des orbites de la coordination des fréquences de radio et du problème des partages. Les satellites sont de modèles différents. Certains ont un grand nombre de canaux et occupent toute une bande de fréquences, tandis que d'autres, comportant moins de canaux, n'occupent qu'une partie de la bande. Ceux qui occupent toute une bande occuperont toute une orbite. Ceux qui n'occupent qu'une partie de la bande partageront une orbite avec un autre satellite qui occupera le reste de la bande de fréquences. Ce n'est pas simplement une question de lieux orbitaux.

[*Français*]

M. Goyer: Cela implique-t-il que les deux ou les trois satellites, pour les besoins nationaux, devront être entièrement renui à l'entreprise privée, ou demeurer propriété du gouvernement ou être mixte, c'est-à-dire entreprise privée et gouvernement?

Je vais poser ma question différemment; un satellite pourrait-il appartenir à l'entreprise privée, un autre au gouvernement, un troisième, etc., etc. dans cet ordre d'idées?

[*Traduction*]

M. Baldwin: Je ne peux parler en quelque sorte que d'une manière officielle. C'est l'une des questions que le gouvernement étudie présentement, et comme je l'ai dit, aucune décision définitive n'a encore été prise. Je crois, cependant, que la nature de l'exploitation, sa complexité, les risques qu'elle entraîne et le besoin d'intégrer l'industrie des communications, tout indique le besoin de ne constituer qu'une seule entité juridique, qui appartienne au secteur privé, à l'État, ou un peu aux deux, pour s'occuper de tous nos besoins dans le champs des communications à l'échelle nationale.

[*Français*]

M. Goyer: En ce qui concerne les communications venant de l'étranger ou transmises vers l'étranger, se pose le problème du satellite français «Symphonie». Je ne suis pas spécialiste en la matière, mais on prétend que les ondes émises ne pourront pas être captées directement par le satellite et être retransmises comme telles. Il faudra décodifier les ondes parce que le système technique utilisé en France n'est pas le même que celui qu'on doit utiliser ici en Amérique.

Cette décodification s'effectuera-t-elle par le satellite récepteur canadien ou par chaque téléviseur individuel?

[*Traduction*]

M. Baldwin: La réception de signaux d'un projet, comme le satellite expérimental franco-allemand qui doit être lancé en 1971, ne présente aucun problème particulier. Le seul problème de déchiffrage que je puisse voir résiderait dans le fait que si vous parlez de télévision, le système de télévision français est fondé sur un nombre de lignes différent de celui de l'Amérique du Nord. Et il me faudra demander à mes conseillers techniques comment faire le lien.

Le président: Monsieur Nixon.

M. Nixon: Monsieur Laflamme, en France, on emploie le système SECAM, tandis qu'au Canada, on utilise le système CSNT. Cela veut dire qu'il faudra traduire d'un système à l'autre. En Europe, évidemment, on le fait tous les jours sur le réseau de l'Eurovision. Je ne sais pas où se fait la conversion, mais, règle générale, c'est de l'autre côté, par exemple, s'il y a échange d'émissions entre la Grande-Bretagne et les États-Unis, la conversion se fait en Grande-Bretagne. Par conséquent, il faudra convertir toute émission provenant de la Symphonie des satellites, et si les signaux étaient transmis à la Symphonie d'après le système français, et je ne suis pas certain que ce serait nécessairement le cas parce qu'il s'agit d'un satellite conjoint franco-allemand et que la France et l'Allemagne n'utilisent pas le même système, il faudra alors un appareillage de conversion au point de réception de ce côté-ci de l'Atlantique.

[*Français*]

M. Goyer: Par ailleurs, le Canada prévoit-il un tel appareil en ce qui concerne l'émission de ses programmes à l'extérieur du Canada?

[*Traduction*]

M. Baldwin: Je crois que c'est d'abord la Société Radio-Canada qui devrait étudier la chose, plutôt que le Ministère. Êtes-vous d'accord, monsieur Steele?

M. Steele: Oui. Par exemple, tous les pays d'Europe qui utilisent le système CSNT, dont les signaux peuvent être compris par le continent nord-américain, ne présenteront aucun problème, mais, comme il a été dit plus tôt, si nous voulons capter des signaux SECAM, la personne qui exploite le réseau de communications, ou l'organisme de radiodiffusion, devra s'outiller pour la conversion afin de pouvoir le transmettre sur son propre réseau de radiodiffusion.

M. Brand: Que faisons-nous maintenant?

• (10:30 a.m.)

M. Steele: Par exemple, si vous utilisez les satellites à l'occasion...

M. Brand: Le satellite *Oiseau matinal*?

M. Steele: Le satellite *Oiseau matinal* utilise le système CSNT.

[*Français*]

M. Goyer: Alors, ça dépendra directement de Radio-Canada?

M. Baldwin: Oui.

M. Goyer: En ce qui concerne la fabrication du satellite, on n'a pas à prévoir d'appareils spéciaux? Il ne faudrait quand même pas qu'on se retrouve avec un satellite en orbite pour se rendre compte ensuite qu'on ne peut plus ajouter les appareils nécessaires aux services que nous voulons. Alors ça va se faire ici, ce n'est pas attaché au satellite cela, si je comprends bien. C'est exact?

M. Baldwin: C'est exact.

M. Goyer: Alors, sur terre, la Société Radio-Canada, avec un appareil quelconque pourra pourvoir aux besoins que j'ai mentionnés?

M. Baldwin: C'est cela.

M. Laflamme: Monsieur Baldwin, les pays avec lesquels le Canada va être obligé de coopérer pour l'établissement, l'organisation du système de communication par satellite, ces pays-là ont-ils déjà décidé si cette construction et cette mise en place seraient faites par des organismes gouvernementaux ou par l'entreprise privée? Dans les autres pays que le Canada, a-t-on pris une décision dans ce sens-là, à l'heure actuelle?

[*Traduction*]

M. Baldwin: Le problème est peut-être moins difficile dans la plupart des pays de l'Europe occidental qu'il ne l'est en Amérique du nord parce que dans la majorité de ces pays les affaires des transporteurs publics de communications sont aujourd'hui complètement nationalisées et étatisées. La discussion qui se déroule aux États-Unis à l'heure actuelle est très vive; il s'agit de savoir si cet organisme appartiendra à l'entreprise privée ou à l'état ou aux deux, si ce sera un nouvel organisme ou s'il sera de quelque façon lié ou subordonné à l'organisme connu sous le nom de *Communications Satellite Corporation*, COMSAT, un organisme mixte, si vous voulez, qui accomplit déjà ce travail dans le domaine international.

A peu près les mêmes considérations valent au Canada car nous n'avons pas une industrie nationalisée; nous avons une certaine participation de l'État dans ce domaine, mais nous avons aussi un secteur privé très important. Nous avons aussi, et c'est tout à l'honneur du secteur privé et du secteur public, un des meilleurs réseaux de communications au monde qui, selon nous, pour la compétence technique et le service au public, ne le cède à aucun autre, y compris celui des États-Unis.

[*Français*]

M. Laflamme: Jusqu'à maintenant, a-t-on fait des démarches pour établir ou organiser un système ou un bureau conjoint, un bureau international de contrôle de ces satellites? Je sais qu'il sera bien difficile d'avoir un satellite spécifiquement canadien qui n'interférera pas, d'une manière ou d'une autre, sur d'autres satellites, et vice-versa?

(*Traduction*)

M. Baldwin: Nous croyons qu'il existe présentement deux organismes internationaux qui peuvent, de concert, résoudre ce problème. Le premier est l'Union international des télécommunications qui existe depuis plusieurs années et qui est un organisme international et intergouvernemental. Il s'est occupé principalement de questions techniques, telles les normes et l'enregistrement des fréquences. Le second organisme qui devrait s'insérer dans le nouveau cadre, bien qu'il ne soit pas tout à fait clair de quelle façon, est l'Organisation international des télécommunications par satellite. C'est un organisme intergouvernemental qui, je suppose, tient plus d'un consortium que d'une corporation. Les gouverne-

ments y détiennent des actions et, de fait, cet organisme entreprend la fourniture et l'opération de satellites pour les communications internationales. Nous possédons un peu plus de trois p. 100 de cette corporation. La propriété de chaque gouvernement est fondée sur la fréquence d'usage. Les États-Unis en possèdent naturellement la plus grosse part. Nous avons un peu plus de trois p. 100 des actions et je sais comprendre que parmi les propriétaires nous sommes dans les six premiers quant à l'importance. Cet organisme est aussi à même d'accomplir beaucoup quant à la coordination requise sur le front international.

M. Laflamme: Monsieur le président, je n'ai qu'une autre question. Sommes-nous représentés dans cet organisme?

M. Baldwin: Oui. Nous sommes représentés au sein de l'Organisation internationale des télécommunications par satellite par la Société canadienne des télécommunications transmarines qui appartient à l'État et qui est l'instrument choisi, chargé d'assurer tout le montage international destiné à l'usage canadien autre que les liaisons avec les États-Unis.

La Société canadienne des télécommunications transmarines possède en tout ou en partie différents câbles sousmarins. Elle agit aussi comme notre représentant au sein de l'organisation international où elle détient notre trois p. 100. Elle possède maintenant une station au sol en Nouvelle-Écosse servant aux communications internationales par satellite et elle est un associé à part entière de cette organisation international.

[*Français*]

M. Goyer: Est-il exact de dire que les pays de l'Est ne font pas partie de cette corporation internationale?

(*Traduction*)

M. Baldwin: Non, pas jusqu'à maintenant.

[*Français*]

M. Goyer: Est-ce que les pays de l'Est ne sont pas à former leur propre système?

[*Traduction*]

M. Baldwin: On a dit qu'ils considèrent cette possibilité, toutefois la situation est un peu confuse. Nous savons cependant que les Soviétiques, par exemple, avec leur grande compétence dans le domaine des satellites, ont des satellites de télécommunication en orbite; toutefois, je sais comprendre que ces derniers ne sont pas sur une orbite fixe mais sur une orbite plus basse, variable.

Il y a eu des contacts officieux avec ces derniers, contacts qui porteraient à espérer qu'il puisse y avoir un plus grand dégré de coopération, mais je n'aimerais pas prédire s'ils se joindront éventuellement à l'organisme mondial ou s'ils établiront le leur. Selon toute probabilité ils établiront le leur pour les pays de l'est.

[*Français*]

M. Goyer: Est-ce que ça posera des problèmes en ce qui regarde les communications entre les deux réseaux? Y a-t-il des problèmes techniques qui se soulèveront à ce moment-là?

[*Traduction*]

M. Baldwin: Je crois qu'ils peuvent être résolus.

[*Français*]

M. Goyer: Une dernière question supplémentaire encore au sujet de cette corporation.

Est-il exact que les États-Unis possèdent 51 p. 100 des actions de cette corporation internationale?

• (10:40 a.m.)

[*Traduction*]

M. Baldwin: Oui, temporairement. Lorsque l'organisme a été fondé à l'origine il y a trois ou quatre ans, il ne l'a été que provisoirement surtout parce qu'il était important de mettre quelque chose en marche et que les pays intéressés ne pouvaient arriver à un accord complet quant à ce qui devait en fin de compte être établi de façon permanente. Ils ont mis sur pied un organisme provisoire et en sont arrivés à un accord provisoire en vertu duquel les États-Unis détiennent effectivement 51 p. 100 des actions et en vertu duquel, de fait, COMSAT, la compagnie américaine, agit comme gérant dans ce sens technique qu'il lui incombe de mettre au point les satellites et de les mettre en orbite. Cet accord prend fin en 1969 et, avant son expiration, l'Organisation internationale des télécommunications par satellite devra faire l'objet d'un nouvel accord qui succède à l'ancien et qui, nous l'espérons, soit permanent. Sa structure sera sans aucun doute quelque peu différente de la structure actuelle parce que tout naturellement se soulève le sentiment que la prédominance américaine, pour être tout à fait franc, n'est pas une chose désirable à la longue. Les États-Unis doivent demeurer un des premiers membres, mais ils ne doivent pas être les seuls à diriger et ils ne doivent pas nécessairement prendre toutes

les décisions. Je ne veux pas laisser entendre que c'est ce qu'ils ont fait; je dis tout simplement que le fait qu'ils détiennent 51 p. 100 des actions et que COMSAT ait été le principal agent directeur a provoqué dans d'autres pays le sentiment qu'à la longue les autres nations compétentes doivent avoir un plus grand rôle à jouer. Je ne crois pas que les États-Unis eux-mêmes s'opposeront à cette idée; il y aura des difficultés à élaborer un nouvel accord, mais je m'attend à ce que ce soit fait et à ce que nous retrouvions une plus grande reconnaissance du fait international dans le nouvel accord.

[*Français*]

M. Laflamme: Monsieur Baldwin, les représentants canadiens font partie de cette commission ou de ce bureau international sont-ils sous la juridiction du Bureau des gouverneneurs de la Radio, ici au Canada, ou du ministère des Transports?

M. Baldwin: Du ministère des Transports, sous la direction de M. Nixon.

M. Goyer: Une autre question supplémentaire.

[*Traduction*]

Le président: Monsieur Goyer, je crois que nous nous éloignons un peu du Bill. Je n'avais pas encore interrompu parce que je crois que c'est là un sujet qui nous intéresse tous beaucoup et le Bill nous y mène certainement, mais peut-être nous éloignons-nous considérablement de ces dispositions. Votre autre question additionnelle a-t-elle un rapport direct avec le Bill?

[*Français*]

M. Goyer: Oui, monsieur le président.

Puisqu'on parle de satellites, dans le bill proposé, il faut savoir si ça va fonctionner, et si ça peut fonctionner avec tous les pays également.

C'est dans ce sens que je voudrais poser une dernière question: l'Allemagne et la France font-elles partie de cette corporation?

M. Baldwin: Oui.

M. Goyer: Et, est-ce que...

Le président: Une autre dernière?

M. Goyer: Oui, une question sous-jacente à l'autre. Pour quelle raison les moyens techniques de diffusion ne sont-ils pas les mêmes que ceux qui sont employés par la grande majorité des pays membres de ce consortium international?

[*Traduction*]

M. Baldwin: Si j'ai bien compris la question, je crois que la réponse est la suivante: lorsque, au début, l'organisme international a été mise sur pied, les États-Unis devançaient de si loin tous les autres pays qu'on devait se fier à leur compétence pour mettre quelque chose en marche et, de fait, nous avons maintenant le système satellite Oiseau matinal, et l'organisation internationale mettra en orbite dans les deux prochaines années de nouveaux satellites qui fourniront un grand nombre de canaux au-dessus de l'Atlantique du nord. Ainsi, abstraction faite des questions de prix et de coût, il est possible de transmettre par satellite, simultanément si on le désire, plusieurs émissions télévisées.

Toutefois, le projet franco-allemand constitue une démarche parmi une série d'autres en Europe occidentale destinées à augmenter leur propre compétence technique. Il existe plusieurs organismes européens dans les pays de l'Europe occidentale destinés à accomplir cela. Leur but est de construire, produire, mettre au point et satelliser, c'est-à-dire, de nouveau, un désir naturel de ne pas voir toute la compétence monopolisée par les États-Unis.

Le projet franco-allemand est un projet que l'on qualifie d'expérimental. Le satellite doit être lancé en 1971 et doit pouvoir porter deux canaux de télévision si je me rappelle bien. De plus, on lui a imposé certaines limitations. Comme satellite expérimental, il ne peut entreprendre d'activités commerciales normales car la France et l'Allemagne sont membres de l'organisation internationale et, à ce titre, ils sont engagés en faveur d'un seul système.

Toutefois, lors des nouvelles négociations qui à notre avis approchent, portant sur ce nouvel accord international, nous croyons qu'un certain nombre de pays, y compris la France, mettront de l'avant l'idée que le système international, tout en continuant de recevoir l'appui de tous les pays, mis à part les pays de l'Est, doit aussi faire place, s'il y a lieu, à ce qu'ils qualifieraient de systèmes secondaires régionaux. La façon dont cette question sera réglée constitue un problème qui n'a pas encore été résolu. Cette réponse vous suffit-elle, Monsieur Goyer?

[*Français*]

M. Goyer: D'après l'optique dans laquelle le président a placé le problème, oui.

[*Traduction*]

Le président: Je crois qu'il faut comprendre que nous aurons bientôt, je l'espère, toutes les occasions voulues d'étudier toute la question des communications par satellite. Je ne crois pas que nous devrions nous laisser entraîner dans une longue discussion à ce sujet simplement parce que nous avons ce Bill devant nous ou alors nous n'en sortirons jamais. Je sais que nous sommes tous intéressés à ce domaine et monsieur Baldwin peut répondre à certaines des questions qui préoccupent certains d'entre nous. Toutefois, je suggère que vous essayiez de rendre ces questions les plus brèves possible et de les faire porter sur le Bill.

M. Brand: J'ai une question. Elle est très brève et porte sur le Bill, exactement sur le même sujet. Monsieur Baldwin, à la page 23 je suppose que 2A(1) a trait au contrôle qui sera exercé par le Canada sur les satellites:

> ...ou un véhicule spatial dont Sa Majesté...

Ce qui me fait poser la question est le paragraphe (2) où:

> Le Ministre peut, par règlement, exempter des exigences du paragraphe (1)...

Je trouve cela un peu embrouillant et, uniquement à titre de mise au point, j'aimerais que vous m'expliquiez si vous visez les engins spatiaux par de telles exemptions; ou ne sont-ils spécifiquement pas mentionnés?

M. Baldwin: Non, ce paragraphe ne vise réellement pas les engins spatiaux. C'est là une nouvelle rédaction et disposition d'un pouvoir d'exemption déjà dans la Loi actuelle destinées à permettre au Ministre d'accorder des exemptions pour deux motifs. Le premier a trait aux faibles transmissions électromagnétiques, les faibles transmissions radio, pour lesquelles on ne veut évidemment pas délivrer de licence. De telles transmissions sont utilisées pour actionner électroniquement des portes de garage et beaucoup de ces appareils apparaissent sur le marché. Évidemment, nous exigeons la propriété canadienne dans le cas d'une licence de radio, mais, d'autre part, des exemptions provisoires, lorsque des privilèges réciproques sont donnés aux Canadiens, à des personnes entrant au Canada et désirant utiliser leur propre appareil radio. Par exemple, une personne arrivant des États-Unis avec son yacht.

M. Brand: Ou un téléphone radio dans une automobile et ce genre d'appareil? Cela comprend-il l'exemption pour les petits appareils qui reçoivent à l'heure actuelle toute l'attention du ministère des Transports, ceux que les jeunes gens achètent? Les combinés portatifs?

M. Baldwin: C'est là une question technique quelque peu difficile. Pas s'ils commencent à nuire à la police et aux conducteurs de taxi et des choses de ce genre. Cela dépend des exigences techniques et de la longueur d'onde.

Le président: Noël approche.

M. Baldwin: Oui.

Le président: Monsieur MacDonald, vous êtes le suivant.

M. MacDonald (Prince): Lorsque j'ai posé une question à Monsieur Baldwin plus tôt, j'avais l'intention de poursuivre et de lui en poser deux autres, ce que je ferai maintenant. Elles concernent les satellites car il y a quelque chose que je voudrais clarifier à ce moment-ci. Tout d'abord, croit-on que le cours normal du perfectionnement des satellites va nous mener éventuellement à la réception directe des signaux de ces satellites par le récepteur à domicile plutôt qu'à la réception contrôlée par un centre intermédiaire de réception et de transmission situé au sol?

M. Baldwin: Techniquement, cela est considéré comme étant réalisable. Le développement de ce procédé n'est pas suffisant pour que la chose existe, mais c'est là un de ces cas théoriques où il est possible d'affirmer qu'avec le temps voulu, des fonds et du travail nous savons qu'il nous est possible de développer quelque chose qui pourra le faire. Quant à savoir si ce sera dans 10 ans ou dans 20 ans, c'est là un sujet susceptible de longues discussions. Ce dont, je crois, on doit se rendre compte c'est aussi qu'il ne faut pas entendre par là que le récepteur à domicile ordinaire pourrait capter une transmission directe d'un satellite. Un récepteur à domicile spécial ou un dispositif qui lui serait ajouté serait nécessaire. Cela, selon les prévisions actuelles, pourrait augmenter matériellement le coût du récepteur à domicile beaucoup plus que d'installer un syntonisateur UHF. Par conséquent, nous touchons là à un problème d'ordre économique et technique et c'est pourquoi nous pouvons dire qu'il ne se posera pas avant plusieurs années.

M. MacDonald (Prince): Alors, pour faire suite à cette question, j'aimerais vous demander si en vertu des lois nationales ou du droit international, dans leur forme actuelle, il existe une disposition permettant d'empêcher

un autre pays, un autre organisme de mettre un satellite en orbite au-dessus de notre pays?

• (10.50 a.m.)

M. Cowan: L'ARC.

M. Baldwin: Strictement, au point de vue juridique, je crois que la réponse est négative, bien que je ne sois pas un avocat en droit international. Toutefois, les fréquences convenues devraient être utilisées, la position devrait être enregistrée auprès de l'UIT; ce satellite ne pourrait transmettre de signaux au Canada à moins que la station au sol soit autorisée à les recevoir et le nombre de difficultés susceptibles de surgir est tel que nous croyons que les faits ont plus d'importance que l'aspect juridique à cet égard.

M. MacDonald (Prince): Ma troisième et dernière question a trait à COMSAT, que vous avez mentionné plus tôt. Est-il probable que ce genre d'organisme sera utilisé afin de développer une sorte de système permanent de satellite que nous utiliserons ici au Canada?

M. Baldwin: Il me serait très difficile de répondre à cette question. C'est un des modèles ou l'un des genres qui sera évidemment étudié, mais, bien qu'il ait des avantages, il a aussi démontré des faiblesses. C'est une compagnie tout à fait privée au sein de laquelle, cependant, le gouvernement a certains représentants au niveau du conseil d'administration. C'est une compagnie à propriété mixte.

M. MacDonald (Prince): Existe-t-il aux Nations unies un organisme qui administre présentement un genre quelconque d'accord international ou de contrôle ou quelque chose d'autre à l'égard des moyens de radiodiffusion?

M. Baldwin: L'Union internationale des télécommunications est le seul organisme de contrôle lié au Nations unies et elle s'occupe surtout des exigences techniques, de l'attribution de fréquences et de choses de ce genre à l'échelle internationale.

M. Brand: Alors, vous dites qu'il n'est pas possible que quelqu'un radiodiffuse une émission à un satellite, qu'il fasse rebondir les signaux et que cette émission soit reçue dans la maison, cela n'est tout simplement pas possible. Pourquoi pas?

M. Baldwin: Je ne suis pas certain si des expériences ont ou n'ont pas été faites à cet égard, mais la capacité opérationnelle de ce procédé de façon continue n'a pas été prouvée.

M. Brand: Mais c'est possible cependant, n'est-ce pas?

M. Baldwin: Oui, il est certainement possible de développer un système de loin supérieur à celui que nous avons présentement.

M. Brand: En tant que pays, avons-nous établi sur le plan international quelle partie de l'espace nous appartient, ou bien cette question est-elle réglée au moyen d'une convention internationale?

M. Baldwin: Monsieur, je n'essaierais pas de répondre à cette question.

M. Brand: Et pourtant, cette question est importante si on la considère de ce point de vue.

M. Richard: J'aimerais poser à M. Baldwin une question qui nous concerne de plus près. Il pourrait peut-être nous dire quels étaient les pouvoirs accordés à son ministère jusqu'à présent, c'est-à-dire avant l'adoption de la nouvelle loi sur les télécables et les antennes collectives. D'où ce pouvoir provenait-il et quels seront les changements apportés en vertu de la nouvelle loi que l'on se propose d'adopter?

M. Baldwin: La Loi actuelle sur la radio définit les antennes collectives par télécable comme étant des installations réceptrices d'émissions commerciales pour lesquelles il faut obtenir une licence du ministre en vertu de la Loi sur la radio. C'est tout ce que dit la loi. La procédure officieuse que nous avons adoptée jusqu'à présent a consisté à consulter le BGR dans le cas des demandes. Elle consistait essentiellement à accéder à toutes les demandes si une demande semblable avait déjà été approuvée. En vertu de la nouvelle législation, les postes de ce genre dépendront formellement et juridiquement du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion ou de la Commission de la radiodiffusion canadienne que l'on se propose d'établir. La nouvelle Commission de la radiodiffusion canadienne devra étudier ces postes et se conformer aux règlements établis à leur égard en les considérant comme faisant partie du complexe de radiodiffusion, alors que présentement on s'en occupe comme s'il s'agissait tout simplement d'une question technique en vertu de la Loi sur la radio.

M. Richard: Mais vos pouvoirs, quels sont-ils?

M. Baldwin: Nous sommes encore chargés de leur accorder des certificats pour l'exploitation d'appareils techniques mais nous n'aurons plus à décider s'il devrait y en avoir ou non à Pembroke ou bien, dans le cas de l'affirmative, combien il y en aura et qui

obtiendra les licences. Cette affaire relèverait de la nouvelle commission.

M. Richard: Vous auriez encore certains pouvoirs en ce qui concerne l'aspect technique.

M. Baldwin: Oui.

M. Richard: Mais je veux encore revenir à l'aspect juridique de cette affaire. De quelle façon l'ancienne loi vous donnait-elle ces pouvoirs?

M. Baldwin: Parce qu'ils ne pouvaient opérer qu'au moyen d'un poste récepteur spécial qui émettait un signal et que la Loi sur la radio exigeait que l'on obtienne un permis en pareils cas.

M. Cowan: Vous voulez dire qu'ils captaient un signal.

M. Baldwin: Oui, en effet.

M. Cowan: Ils n'émettent pas de signaux.

M. Baldwin: Non, il ne font que capter des signaux mais, comme tels, ils devaient faire l'objet d'une licence.

M. Richard: L'ancienne loi ne définit pas les stations réceptrices.

M. Baldwin: Elle sont définies dans les règlements comme étant un genre de station. Le fait de capter des messages commerciaux et radiodiffusés ne fait-il pas partie de cette catégorie?

M. Nixon: Oui, je pense que la définition de station réceptrice privée ...

M. Baldwin: Dans l'ancienne loi.

M. Nixon: ... s'applique; une station réceptrice privée exploitée en vue d'obtenir un gain doit faire l'object d'une licence et devient alors connue comme installation réceptrice d'émissions commerciales.

M. Cowan: A-t-on accordé un permis pour la station réceptrice de l'hôtel Royal York?

M. Nixon: Mes conseillers juridiques en sont venus à la conclusion qu'elle n'est pas exploitée en vue d'obtenir un gain.

M. Cowan: Vous voulez dire que l'hôtel Royal York ne loue pas ses chambres en vue d'en tirer un bénéfice?

M. Nixon: Monsieur Cowan, si aucun montant n'est expressément requis, on en a conclu qu'elle n'est pas exploitée en vue d'en tirer un bénéfice au sens de la présente législation.

M. Cowan: Vous êtes d'avis que le Pacifique-Canadien offre ses services de télévision gratuitement aux clients de l'hôtel Royal York?

M. Nixon: Je ne peux pas vous fournir plus de détails à ce sujet, monsieur.

M. Cowan: Aucun montant n'est expressément exigé à cette fin. Cela ne serait-til pas payé au moyen d'un montant général exigé?

M. Nixon: Je crois que d'après l'interprétation, si des frais sont expressément exigés pour l'appareil récepteur, alors il est exploité en vue d'obtenir un gain et doit alors faire l'objet d'une licence. Par exemple, si les frais exigés sont compris dans le prix de location de la chambre, il ne s'agit pas de frais particuliers et l'appareil n'est pas exploité en vue d'obtenir un gain.

Le président: Le Royal York n'exige pas non plus des frais particuliers pour ses couvertures.

M. Cowan: On y fait un profit du fait que l'on annonce qu'il y a un téléviseur dans chaque chambre. Ils ne disent pas «télévision gratuite dans chaque chambre», ils ne disent pas non plus «savon gratuit dans chaque chambre».

M. Mather: Certains hôtels annoncent qu'on y fournit gratuitement le stationnement.

M. Cowan: Je ne pense pas que le Pacifique-Canadien en viendra jamais à annoncer qu'il offre quelque chose gratuitement.

Le président: A-t-on d'autres questions à poser à M. Baldwin?

M. Richard: Monsieur le président, nous traiterons de nouveau plus tard de cette affaire. M. Baldwin n'est pas ici pour discuter. Une installation de télécâble est une station réceptrice ou émettrice.

Le président: En tant que la chose concerne la Partie IV du Bill, donne-t-on ici la définition d'une installation réceptrice de radiodiffusion comme il s'en trouve dans l'autre Partie?

M. Baldwin: La définition est un parallèle direct.

Le président: Oh oui, la définition se trouve à ...

M. Brand: A la page 24. C'est au paragraphe 2A(3).

Le président: C'est à l'article 49 du Bill.

M. Brand: Le paragraphe 2A(3) de la page 24 se lit ainsi:

> Toute station ou installation de radiocommunications qui ne peut que recevoir des radio-communications et qui n'est pas une entreprise réceptrice de radiodiffusion...

Nous supposons que c'est dans ces cas-là que vous exemptez les stations réceptrices par antenne collective? Puis-je vous poser une question en ce sens? Qui décidera si les liaisons par micro-ondes seront admises ou non pour exploitation par télécâble? Est-ce que cela sera fait par le ministère des Transports ou en vertu du présent Bill?

M. Baldwin: Je pense, docteur Brand, que cela dépendra de la nature de la demande. Si celui qui fait une demande pour obtenir une licence pour installation de télécâble propose de fournir sa propre liaison par micro-ondes comme faisant partie de son installation de base, ceci serait alors compris dans la demande et ferait l'objet d'une étude de la part de la Commission de la radiodiffusion canadienne que l'on se propose d'établir. Toutefois, s'il ne faisait qu'acheter une liaison par micro-ondes comme faisant partie d'un réseau ordinaire d'émissions, en ce sens la chose ne serait pas nécessairement comprise dans sa demande. La seule licence délivrée serait celle que le ministère aura déjà délivrée pour le service par micro-ondes. Toutefois, je suppose qu'il est inévitable que la Commission de la radiodiffusion canadienne proposée étudie la question pour savoir s'il va se fier sur la liaison par micro-ondes ou non et où il va l'obtenir.

M. Brand: On pourrait accorder une permission pour cela?

M. Baldwin: Oui.

M. Prittie: Puis-je poser une question? Pour revenir à la demande dont nous parlons, M. Baldwin est au courant de la situation qui existe à Calgary où je crois que l'on a autorisé l'installation de certains systèmes d'antennes collectives. La chose est-elle restée en suspens parce que l'on n'a pas accordé l'autorisation d'utiliser les micro-ondes provenant du nord de la frontière américaine?

M. Baldwin: Suivant notre politique antérieure, nous n'avions pas délivré de licences pour antennes collectives qui utiliseraient dans une grande mesure les liaisons micro-ondes en provenance des États-Unis, étant donné que nous avons décidé de ne pas adopter d'autres changements en ce qui concerne les licences pour antennes collectives avant l'adoption de la nouvelle législation.

M. Prittie: En réalité ce qui m'intéresse, monsieur Baldwin, c'est de savoir si c'est le ministère des Transports qui autoriserait l'utilisation du système du gouvernement de l'Alberta. Je pense que l'un de ses exploitants...

M. Baldwin: En vertu de la présente loi, oui, mais en vertu de la nouvelle législation la demande devrait être adressée à la Commission de la radiodiffusion canadienne.

• (11.00 a.m.)

M. Prittie: Je comprends cela.

M. Baldwin: Et sans doute qu'il tiendrait compte de l'endroit d'où proviennent les signaux et du système de liaison en question. Je répète que l'usage exact qu'on en fera, qu'il soit sous leur juridiction ou non, dépendrait de la façon dont les ondes sont captées, à savoir si l'on a recours à un système de transports publics ou si l'on fournit son propre système.

M. Prittie: Peu importe les circonstances, est-ce que ce sont les membres de la Commission des Transports qui ont affaire aux compagnies de téléphone?

M. Baldwin: Oui, dans la mesure de leur compétence. Comme vous le savez, leur juridiction est limitée en ce qui concerne les compagnies de téléphone.

M. Brand: Et les installations réceptrices de microondes au Canada? Prenons le cas de ma propre circonscription électorale. Supposons qu'un exploitant privé veuille capter les ondes de CTV de la région de Moose Jaw pour les transmettre à Saskatoon au moyen d'une antenne collective. Cela pourrait-il être permis. Cela ne consiste pas à capter un programme américain défendu mais plutôt à capter un programme canadien.

M. Baldwin: Voulez-vous dire qu'il capterait ces ondes au moyen d'un appareil récepteur à microondes. Est-ce cela que vous voulez dire?

M. Brand: Disons en louant une partie de l'installation réceptrice à microondes qui y existe déjà et en transmettant à partir de là les ondes au moyen d'un système d'antenne collective.

M. Baldwin: Je crois que dans de telles circonstances le raccord des ondes courtes relèverait du ministre en vertu de la Loi sur la radio et qu'il faudrait délivrer un permis. Je crois que c'est l'avis des fonctionnaires du ministère de la Justice sur la façon dont la législation proposée...

M. Brand: Le ministre des Transports.

M. Baldwin: Oui.

M. Brand: Non pas la Commission de la radiodiffusion canadienne. Vous adresseriez donc votre demande au ministre lui-même. Cela est très intéressant. Merci beaucoup.

M. Cowan: Sur cette question de bande retardée à Calgary pour assurer que le programme Ed Sullivan ne sera pas diffusé trop tôt le dimanche soir, le programme Ed Sullivan n'est-il pas diffusé à l'extérieur de Calgary sur film par microondes vers la côte Ouest? N'est-il pas vrai que l'on se sert de microondes pour émettre entre Calgary et la côte Ouest?

M. Baldwin: Je ne sais pas si je puis répondre à celà.

M. Cowan: Voici ce que je veux savoir. Cela n'en fait-il pas un programme canadien du fait qu'il provenait de Calgary pour être diffusé vers la côte Ouest sur bande retardée?

M. Baldwin: Je ne puis répondre...

M. Cowan: ...permettant d'émettre aux États-Unis des programmes sur microondes au moyen d'antennes collectives.

M. Baldwin: Je ne puis répondre à la deuxième question mais M. Caton m'informe que vous aviez raison en exprimant votre première supposition. C'est bien de cette façon que l'émission est transmise.

M. Cowan: Il s'agit là d'une émission américaine retardée à Calgary pour être ensuite diffusée vers la côte Ouest par microondes, bien que vous veniez de répondre au docteur Brand que vous ou quelqu'un d'autre avait comme ligne de conduite de ne pas émettre des programmes en provenance des États-Unis au Canada sur microondes.

M. Baldwin: Non, il s'agit ici de deux choses différentes. Si je comprends bien, le programme Sullivan serait transmis par Radio-Canada au moyen des stations de relais louées du réseau privé. Je parlais de l'attribution de licences pour antennes collectives, ce qui est une chose tout à fait différente.

M. Cowan: Il s'agit d'une chose tout à fait différente, je le sais. Diffuser l'émission Ed Sullivan sur microondes de Calgary à la côte Ouest est une chose bien différente que de permettre la réception d'une émission diffusée sur microondes des États à Calgary. Il s'agit de directions très différentes. Je puis comprendre cela, monsieur. Je comprenais cela avant de recevoir vos explications.

Le président: Messieurs, puis-je attirer votre attention sur l'article 49. Avez-vous d'autres questions à poser au sujet de cet article?

M. Cowan: Eh bien, monsieur, je n'ai même pas entendu parler des antennes collectives. Je crois que nous commencerons à 3h. 30 cet après-midi. Je dois maintenant m'absenter pour participer à une réunion sur la santé et le bien-être à onze heures.

Le président: Quel est le vœu du Comité? Voulez-vous remettre la séance à 3h. 30?

Une voix: Je regrette, monsieur le président, je dois participer aux délibérations d'un autre comité à 11h.

Le président: Dans ce cas, le Comité suspend ses délibérations jusqu'à 3h. 30 de l'après-midi.

• (3:45 p.m.)

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le président: Messieurs, nous avons encore avec nous M. J. R. Baldwin, sous-ministre des Transports, et il est accompagné de M. F. C. Nixon, directeur de la Direction des Télécommunications et de l'électronique du ministère des Transports, ainsi que de M. W. A. Caton, contrôleur de la division du Règlement sur la radio du ministère des Transports.

M. Baldwin, je pense que l'on a répondu ce matin à toutes les questions que les membres voulaient poser. S'il en est ainsi, nous pourrions peut-être étudier ces articles un à la fois et, s'il y a d'autres questions, elles pourront être posées à mesure que nous étudierons ces articles, mais je pense que nous avons répondu à la plupart des questions.

Article 49—*Loi sur la radio.*

M. MacDonald (Prince): En vertu de ce nouveau Bill, la Loi sur la Radio sera-t-elle encore connue sous le même nom?

M. Baldwin: La Loi sur la radio est une loi tout à fait distincte, monsieur, et la Partie IV du présent Bill ne fait qu'ajouter certains amendements à ce Bill distinct.

M. MacDonald (Prince): Elle se maintient donc?

M. Baldwin: Oui.

Le président: On traite de cette affaire dans le même Bill mais elle demeure quand même une loi distincte.

M. MacDonald (Prince): En ce cas je puis peut-être poser la question suivante. Étant donné que ceci comprend tant d'autres choses, est-il bon de conserver à cette loi modifiée le nom de Loi sur la radio? Il me

semble que l'appeler la Loi sur les communications, ou quelque chose de semblable, aurait au moins un peu plus de sens en 1967. En 1938, la radio était presque le moyen de communication le plus important.

M. Baldwin: Nous n'avons pas cru qu'il serait nécessaire de changer le nom de la loi étant donné que son contenu était convenable.

M. MacDonald (Prince): C'est que je préfère voir ces choses mises à jour pour qu'elles paraissent avoir plus de sens.

Le président: Il pourrait évidemment y avoir une certaine confusion en ce sens qu'elle ne traite pas des mêmes choses qui sont traitées par la Commission de la radiodiffusion canadienne. Si l'on conserve le nom de Commission de la radiodiffusion canadienne, cela pourrait laisser entendre que cette Commission détient certains pouvoirs sur la Loi de la radio, alors que tel n'est pas le cas. Si nous devions employer le nom de Commission des communications canadiennes, le fait de changer le nom de Loi sur la radio en Loi sur les communications ne créerait-il pas de la confusion?

M. MacDonald (Prince): Je ne suis pas sûr que «communication» soit le meilleur mot à employer ici. De toute façon, malgré tout le respect que je vous dois, je crois que «radio» a un sens un peu limité et vieilli.

Le président: Vous avez peut-être raison. De toute façon, le présent Bill ne traite pas du titre de la loi.

L'article 49 est-il adopté?

M. Cowan: Non, je voudrais commenter l'article 49. Je viens d'arriver.

M. Fairweather: Adopté.

M. Cowan: Si vous êtes certain qu'il est adopté, je regrette beaucoup.

Le président: Non, vous êtes arrivé juste à temps. M. Fairweather ne faisait qu'exprimer un souhait.

M. Cowan: Ai-je bien compris que M. Baldwin, sous-ministre des...

Le président: Transports.

M. Cowan: ... des Transports est ici? Qui sont les deux autres messieurs?

Le président: M. Nixon est le directeur de la Direction des Télécommunications et de l'électronique du ministère des Transports. M. Gibson, du ministère de la Justice, est également avec nous.

M. Cowan: J'ai dit cela parce que, lorsque je m'adresserai à vous comme témoins, je ne veux pas que vous soyez tenus responsables des réponses que vous pourrez me donner. J'aimerais que le ministre des Transports ou le secrétaire d'État soient ici. Étant donné que ni l'une ni l'autre de ces personnes ne se trouve présente, j'aurai peut-être quelques remarques à vous adresser, mais elles ne s'adresseront pas à vous personnellement. Si je suis obligé d'exprimer ces remarques, c'est parce que les ministres ne sont pas ici.

Le président: Le secrétaire d'État sera ici jeudi matin.

M. Cowan: Oui. Je veux poser quelques questions au sujet des antennes collectives dont traite la Partie IV de la présente loi. Peu m'importe lequel de vous répondra à mes questions. Le secrétaire d'État m'a dit que la Partie IV de ce nouveau Bill que nous nous proposons d'adopter concerne les installations d'antennes collectives. A la page 1 de la Partie I, l'article 2 c) des dispositions générales nous dit la phrase suivante qui est lourde de sens:

> que toutes les personnes autorisées à faire exploiter des entreprises de radiodiffusion sont responsables des effets, sur le public, des émissions qu'elles diffusent, mais que le droit à la liberté d'expression...

est incontesté. Le droit à la liberté d'expression est incontesté. C'est écrit là en noir et en blanc. A quoi sert la liberté d'expression si le public en général n'a pas le droit d'entendre la libre expression des gens? J'ai ici, en provenance du service d'information de Radio-Canada, 1500 av. Bronson, Ottawa, en date du 16 janvier 1967, la déclaration suivante du président, M. Ouimet, déclaration qui a été envoyée à la Presse canadienne à Ottawa, à la salle de nouvelles de Radio-Canada et aux quotidiens de Toronto après 7h. 40, le 14 janvier 1967. Le texte se lisait ainsi:

> La Société Radio-Canada s'inquiète beaucoup de la réaction violente qui a suivi l'invitation qu'elle a adressée à M. Adolf von Thadden de se soumettre à une interview au programme «Sunday». L'invitation faisait suite à la popularité que commençait à connaître le parti de M. von Thadden en Allemagne, popularité dont on a fait grand état récemment.

• (3.50 p.m.)

L'alinéa suivant est celui que je veux porter à votre attention. M. Ouimet:

> La meilleure sauvegarde de nos traditions démocratiques se trouve dans la liberté d'exprimer et d'étudier...

Remarquez ce que dit M. Ouimet: «la liberté d'exprimer et d'étudier». Dans la Partie I, cet article se lit ainsi:

...le droit à la liberté d'expression...

Il n'est pas dit «d'examiner». M. Ouimet continue:

> la liberté d'exprimer et d'examiner la plus vaste gamme d'idées et d'avis. Entre autres fonctions et responsabilités principales, Radio-Canada doit prévoir la liberté d'expression et d'examen minutieux des divers points de vue.

Comment les gens vont-ils «examiner minutieusement», selon l'expression employée par M. Ouimet, ou étudier les pensées qui sont exprimées grâce à la liverté d'expression si CATV, qui n'est qu'une station de réception, va recevoir une licence? S'ils ferment la station de réception, où est «la liberté de considérer attentivement» et «la liberté d'examiner minutieusement» dont a parlé M. Ouimet en janvier 1967, sous les termes de cette Loi?

M. Baldwin: Monsieur Cowan, je crois convenir que la décision fondamentale de faire passer CATV sous la définition générique de l'autorisation de radiodiffusion et, donc, le projet de loi de la Commission canadienne de radio dont on propose l'établissement, ressort de la Partie I du Bill qu'on examinera lorsque la secrétaire d'État sera présente plutôt qu'avec le ministère des Transports, conformément à la Loi sur la radio. Les modifications que nous voulons y apporter sont secondaires plutôt que fondamentales.

M. Cowan: Tout ce que je puis vous dire c'est que j'ai parlé à la secrétaire d'État, il y a environ trois semaines, et que j'ai dit à Judy:

> J'ai lu en entier le bill C-163.

J'ignore combien d'autres députés l'ont fait, et j'ai dit:

> Où se trouve la section visant CATV?

Elle m'a répondu:

> A la Partie IV du Bill.

Et en lisant avec elle la Partie IV du Bill, elle m'a fait remarquer que c'est celle-ci qui vise CATV. J'ai attendu jusqu'à maintenant pour soulever cette affaire. C'est la secrétaire d'État que je cite.

Le président: Aimeriez-vous l'interroger à ce sujet quand elle viendra jeudi? M. Baldwin dit tout simplement que les questions d'ordre technique qu'il est venu traiter ici ne touchent peut-être pas au fond de la question, vu qu'assujétir CATV à l'autorité investie d'un pouvoir de réglementation est une décision de principe.

M. Cowan: Vous demandez si l'article 49 sera adopté, ce à quoi je réponds: «Non, pas avant que j'aie obtenu des réponses à ces questions».

Le président: Monsieur Cowan, vous avez le droit de soulever des objections et des questions; cependant, je ne crois pas que vous ayez le droit de nuire au travail du Comité. Si le Comité désire adopter un article...

M. Cowan: Pour écraser toute opposition. Jeudi, on me dira de les présenter la semaine prochaine.

Le président: C'est une question qui doit être laissée à la majorité. Nous pourrions rester ici éternellement, en attendant que les gens se présentent aux réunions des Comités et qu'ils obtiennent les réponses auxquelles ils s'attendent. Je crois que c'est la majorité du Comité qui doit prendre les décisions, et non pas une personne en particulier.

M. McCleave: Cette question se rapporte à 2 b) qui a trait à la définition des stations de radiodiffusion. Mes questions, bien entendu, se rapportent directement au genre «pirate» d'opération et aux navires qui peuvent vaguer dans les eaux canadiennes et commencer à radiodiffuser ou téléviser au Canada. La définition se trouverait-elle changée si nous y ajoutions à la fin les mots «ou opérant dans ou au-dessus des eaux canadiennes»? Cela se trouve au début de la page.

M. Baldwin: Il me faudrait le temps voulu pour y réfléchir, monsieur McCleave, mais ma première réaction c'est que nous nous trouverions dans la position assez difficile d'essayer de modérer des véhicules—navires ou avions—qui sont sous le contrôle étranger.

M. McCleave: C'est exact, mais je ne pensais pas à cela. Supposons que ces navires ou véhicules ne sont pas immatriculés au Canada et qu'ils essaient de transmettre quoi que ce soit au Canada. Voilà le point auquel je songeais. Nous ne pouvons leur refuser l'accès à nos eaux ni à notre atmosphère s'ils observent la loi, mais supposons qu'ils essaient de mettre en marche une opération quelconque au large d'Halifax ou de Vancouver?

M. Baldwin: Du point de vue technique, cela ne serait réellement pas possible pour un

avion mais, à mon avis, ce serait possible pour un navire. Je crois qu'il s'agit là d'une question légale et, je pourrais peut-être la transmettre à M. Gibson pour qu'il nous dise si nous aurions juridiction sur les navires au-delà des eaux territoriales du Canada.

M. McCleave: Non, j'ai voulu dire au-dessus des eaux canadiennes, pas au-delà. Il est écrit seulement «au Canada», et je suppose que cela comprend toute la terre ferme.

M. Fred Gibson (conseiller supérieur au ministère de la Justice): Je dois vous dire, monsieur le président, que je ne me sens pas pour le moment capable, sans étudier plus profondément la question, de déterminer si l'expression «au Canada», telle qu'elle figure ici, doit comprendre les eaux territoriales du Canada. Ce dont il s'agit ici, bien entendu, c'est la possibilité d'appliquer les dispositions de cette loi et, il va sans dire, la loi canadienne peut s'appliquer dans nos eaux territoriales. Je ne peux dire pour le moment si cela englobe ces eaux territoriales. J'aimerais étudier davantage la question.

M. McCleave: M. Gibson assistera sans doute à notre prochaine réunion?

Le président: Il y assistera, mais voulez-vous que cet article reste en suspens jusqu'à ce que vous obteniez une réponse à la question?

M. Prittie: Je crois qu'il y a une autre raison, monsieur le président, pour laquelle elle restera en suspens. M. Fairweather lisait l'autre jour une autre définition de la radiodiffusion et posait aussi la question à savoir si la nôtre était suffisante. Je demande si les hauts fonctionnaires ont étudié la définition qu'il a lue?

Le président: Cela fait partie de cet article tout comme de l'article 2; dont, vu que plusieurs personnes veulent être plus éclairées au sujet de l'article 49, le Comité désire-t-il que l'article reste en suspens pour le moment?

M. Cowan: Je m'attendrais à d'autres commentaires. Je tiens dans ma main une déclaration qu'a faite le ministre des Transports au sujet de la télévision transmise au moyen d'une antenne collective. Ces messieurs viennent du ministère des Transports. La déclaration porte la date du 22 juillet 1964, soit plus de trois ans passés alors que M. Jack Pickersgill était ministre des Transports et M. Maurice Lamontagne, secrétaire d'État. Il parle de CATV et explique comment cette station sera assujétie au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Puis-je interroger ces messieurs des Transports au sujet de cette déclaration?

Le président: Si elle se rapporte au Bill, vous le pouvez certainement.

M. Cowan: Il s'agit de l'article 49 (2) (1) *a*) du Bill:

> «radiodiffusion» désigne toute radiocommunication dans laquelle les émissions sont destinées à être captées directement...

L'expression «à être captées directement» figure pour la première fois dans le Bill par rapport à la Loi actuelle; c'est ce que je veux discuter.

Le président: Allez-y.

M. Cowan: Merci. Mais rappelez-vous ce que j'ai dit au sujet du fait que vous êtes fonctionnaires du Ministère. Dans cette déclaration du 22 juillet 1964 du ministre des Transports, celui-ci fait le commentaire suivant:

> Le gouvernement a deux intérêts principaux. Le premier, c'est de voir que les installations de CATV au Canada ne soient pas la propriété et ne tombent pas sous le contrôle de personnes ou d'organismes qui ne soient pas canadiens. Le second, c'est de voir que les installations de CATV conçues pour la réception d'émissions émanant de l'extérieur de la région à laquelle s'étend n'importe quelle station locale de télévision canadienne, et notamment de l'extérieur du Canada, soient vraisemblablement incapables de rendre non économique l'exploitation d'une station de télévision quelconque ni d'empêcher qu'un autre service de télévision canadien desserve la région concernée.

Pouvez-vous me dire, monsieur—car en tant que sous-ministre vous êtes le fonctionnaire supérieur—où il a été dit que lorsque les stations de TV par tout le Canada ont reçu leur licence, le gouvernement canadien doit leur garantir un profit?

Le président: Monsieur Cowan, je crois que vous touchez là le domaine de la politique, domaine où il n'est pas juste de demander au sous-ministre de commenter.

M. Cowan: J'ai déjà dit cela.

Le président: Ne serait-il pas mieux d'attendre que le Ministre—la secrétaire d'État—soit ici jeudi? Si l'on permet que l'article

soit réservé, vous aurez l'occasion de l'interroger jeudi, et vous aurez toujours l'occasionnde lui poser les questions voulues au sujet d'une définition semblable que renferme l'article 3 du Bill. Je crois avoir dit l'article 2 auparavant.

M. Macaluso: Nous devrions peut-être expliquer à M. Cowan que nous ne mettons pas ces articles aux voix, nous ne faisons que les examiner. L'occasion se présentera...

• (4.00 p.m.)

Le président: C'est bien; je propose que s'il nous est possible de le faire, nous devons essayer de nous occuper dès aujourd'hui de celles qui tombent sous l'empire de la Loi sur la radio.

M. Macaluso: Vous voulez dire, les mettre aux voix?

Le président: Ensuite, nous pourrons les mettre aux voix, si vous le voulez. De façon générale, cependant, nous semblons être d'accord que l'article 49 reste quand même réservé parce qu'il renferme une définition semblable à celle qui se trouve à l'article 3 du Bill, définition que les conseillers du Ministère avaient accepté d'examiner à nouveau. J'ai demandé si tous sont d'accord pour que l'article 49 reste réservé pour le moment.

M. MacDonald (Prince): Monsieur le président, j'aimerais soulever une autre question à étudier en rapport avec cet article. Cela veut-il dire, qu'en vertu de la section modifiée la Loi sur la radio pourrait exercer un contrôle sur certaines choses comme la télévision en circuit fermé, dans le cas d'une université où on s'en sert à des fins d'instruction ou d'un hôpital ou encore d'un autre endroit où fonctionne un réseau de télévision en circuit fermé?

M. Cowan: Vous êtes au fait de la question.

M. Baldwin: Seulement s'il y a un signal de radio comme il est indiqué dans la Loi; pas autrement.

M. Macaluso: Comme supplément à cette question, laissez-moi vous donner un excellent exemple. A l'Université McMaster, il existe à l'heure actuelle un circuit fermé de télévision qui ne sert qu'à l'instruction dans les salles de cours. On y télévise des conférences qui sont transmises dans d'autres salles au moyen d'un circuit fermé. Cela est-il actuellement assujéti à la Loi sur la radio?

M. Cowan: C'est transmis par câble, n'est-ce pas?

M. Macaluso: C'est bien transmis par câble.

M. Cowan: C'est autre chose.

M. Macaluso: Cela reste dans les limites des terrains de l'Université.

M. Nixon: Monsieur Macaluso, cela ne serait pas assujéti à la Loi sur la radio.

M. Macaluso: Bien. Supposons que ce n'est pas transmis par câble, que c'est un signal qui reste en deçà des limites du terrain.

M. Nixon: Nous devons nous entendre sur le choix de nos expressions. Il se peut que l'expression «circuit fermé» ait un sens différent pour différentes gens. Nous l'avons interprétée comme voulant dire des signaux qui ne sont, à aucune étape de leur transmission, radiodiffusés et, quand j'emploie le mot «radiodiffusion» je me reporte à la définition de la radiodiffusion telle qu'elle figure dans les conventions internationales, dans la loi actuelle et dans le projet de loi. Si par exemple il s'agissait d'un signal transmis par un lien de micro-ondes, il n'y aurait pas de radiodiffusion; ce serait donc un circuit fermé. Le signal transmis par câble, comme je l'ai mentionné plus tôt, ne serait pas assujéti à la Loi sur la radio; cependant, le signal transmis par le lien de micro-ondes, ce qui est une possibilité d'ordre technique égale, serait, lui, assujéti à la Loi sur la radio.

M. MacDonald (Prince): J'aimerais éclaircir un point. Il me semble que la partie essentielle de cette définition, c'est de savoir si le public en général le reçoit ou non.

M. Baldwin: Aux fins de radiodiffusion et de la Partie I, mais pas pour les autres fins visées par la Loi sur la radio.

M. MacDonald (Prince): Je suis un peu embêté parce que vous suggérez que si la télévision en circuit fermé se produisait dans une situation d'enseignement comme un terrain universitaire, cela ne serait pas assujéti à la Loi, mais que si, par contre, un circuit fermé semblable fonctionnait où les gens verraient régulièrement des émissions commerciales pour lesquelles ils auraient à verser un certain abonnement, comme ils le font actuellement dans le cas du câblevision ou d'une autre forme de TV payante au stade expérimental, cela tomberait sous l'empire de la Loi.

M. Baldwin: Je dois revenir encore une fois à l'observation de M. Nixon. Cela dépend si l'on sert de lignes terrestres seulement —des câbles—pour transmettre le signal ou si, à certain point, un signal de radio se met

de la partie. Dans le premier cas, cela n'est pas assujéti à la Loi sur la radio.

M. MacDonald (Prince): Si, dans une grande agglomération, une compagnie de télévision décidait de produire des émissions et de les projeter directement aux consommateurs—autrement dit, elle n'aurait pas recours aux transmetteurs dont on se sert habituellement pour la transmission au public—cela serait-il régi par les dispositions de la Loi?

M. Baldwin: Si la distribution se faisait entièrement par ligne terrestre, cela ne serait assujéti à aucune partie de cette loi, ni la partie IV ni aucune des parties précédentes.

M. Sherman: J'ai une autre question à poser. Les conditions figurant sur la licence délivrée à cette station ne stipuleraient-elles pas...

M. Baldwin: Oui, s'il s'agissait d'une station déjà lancée dans le domaine de la radio, les conditions figurant sur sa licence serviraient comme règle. Je présumais que c'était une compagnie qui ne faisait rien d'autre.

M. MacDonald (Prince): C'est exact. C'est dans ce sens que j'ai posé ma question.

M. Prittie: J'aurais également une question à poser à ce sujet. En ce qui concerne la distribution par ligne terrestre, que ce soit pour un but lucratif ou que ce soit un service offert à une université, si les câbles traversent les limites des provinces,—par exemple d'Ottawa à Hull—cela serait-il régi par les dispositions de la Loi?

M. Baldwin: Pas par la loi actuelle.

M. Gibson: Rien dans la partie radiodiffusion ou radio de cette loi ne prévoit la situation mentionnée. Il s'agit toujours d'un système de circuit entièrement fermé, non d'un système de radiodiffusion ni de radio.

M. Prittie: Monsieur le président, la raison pour laquelle je pose cette question c'est, je suppose, qu'il pourrait être possible dans un avenir assez rapproché que des compagnies de câblevision transmettent des émissions filmées, depuis un studio et entièrement par lignes terrestres, sur une très grande distance et même à d'autres provinces. Serons-nous en mesure de faire face à cette situation ou est-ce une question qui ne doit être prévue ni par la Loi sur la radiodiffusion ni par la Loi sur la radio?

M. Nixon: Monsieur le président, comme il a été indiqué, la transmission par lignes terrestres ne tomberait pas sous l'empire de la loi actuelle. De fait, il est peu probable que la télévision puisse être transmise par lignes terrestres sur de fortes distances. L'économique, d'autre part, favorise la transmission par radio ou par micro-ondes. J'emploie ici les mots radio et micro-ondes comme synonymes. Dans ce sens, on pourrait donc exercer un certain contrôle aux termes de la Loi sur la radio.

M. Macaluso: Monsieur le président, j'ai une autre question au sujet de l'affaire dont je discutais plus tôt. Lorsque la nouvelle école de médecine sera construite à l'Université McMaster, on a l'intention de transmettre des opérations et des recherches aux hôpitaux dans la région et, vice versa, des hôpitaux au collège dans la cité étudiante. Dois-je comprendre que si cela se fait par micro-ondes de manière à parvenir à un des hôpitaux qui se trouve sur la montagne, par comparaison à celui dans le bas de la ville, ce qui pourrait se faire par câble, cela tombera sous l'empire de la Loi sur la radio alors que la transmission qui se fait par câble vers l'hôpital général et l'Université McMaster n'est pas assujétie à la Loi sur la radio?

M. Baldwin: Elle est assujétie à la Loi sur la radio pour la simple raison qu'il faut employer une fréquence radio et respecter certaines normes techniques. Sinon, cela pourrait nuire à d'autres opérations.

M. Sherman: J'ai une autre question à poser, monsieur le président. Ce qui est transmis pas câble, est-ce assujéti à une autre forme quelconque de législation, une loi quelconque dont nous ne nous trouvons pas en présence pour le moment?

M. Baldwin: Pas à l'échelon fédéral. Je crois que ce serait une affaire...

M. Davis: Vous avez dit sous ce rapport qu'il ne fallait pas tenir compte des lignes terrestres à cause du facteur économique. Quoi penser de certaines circonstances, par exemple entre Detroit et Windsor? Des distances de la sorte sont-elles économiques? Est-il probable qu'il y ait à l'avenir des raccords de lignes terrestres qui soient des lignes internationales entre d'importants centres d'émission et des centres de réception au Canada?

M. Nixon: Oui, monsieur. Ce serait possible du point de vue économique. La distance est très courte. Ce sont les distances très fortes

qui s'opposent à l'utilisation de fils pour la transmission de la télévision.

M. Davis: Et pour le moment nous n'avons aucune loi, ni de projet de loi, qui pourrait contrôler cette activité de quelque façon.

Le président: Le Comité aimerait peut-être entendre un mot de M. Gibson au sujet de la juridiction fédérale dans ce domaine, car nous nous introduisons dans un domaine qui n'est pas régi par le Bill. Si certains membres suggèrent qu'il tombe sous l'empire du Bill, nous devrions à mon avis en connaître plus long au sujet de la juridiction sur laquelle il nous faut légiférer. Voudriez-vous faire certaines observations, monsieur Gibson?

M. Gibson: Je serai très bref. Il est évident que les membres du Comité sont intéressés à la transmission par câble, le système entièrement par fils qui ne fait aucune utilisation de l'espace aérien mais qui traverse une frontière provinciale ou internationale. C'est là un point crucial lorsqu'il s'agit d'établir si le fait relève ou non du Parlement. De façon générale, un système de fils entièrement à l'intérieur d'une province créerait des difficultés. Je ne veux pas sembler absolu, ou blanc ou noir, parce que, à ma connaissance il n'y a jamais eu de décision finale à ce sujet. Il serait cependant difficile d'établir la juridiction fédérale à l'égard d'un tel système. La situation prend un tout autre aspect, bien entendu, si les fils traversent une frontière.

• (4.10 p.m.)

Si le présent Bill, soit dans la partie de la Loi sur la radio ou dans la partie de la Loi sur la radiodiffusion, devait couvrir la ligne terrestre qui traverse une frontière provinciale ou internationale, il y aurait une différence à l'égard de ce fait de traverser une frontière, entre ce système et le système établi entièrement à l'intérieur d'une province. Sans en connaître plus au sujet des aspects techniques d'une situation particulière, ou, en fait, des réalités d'une situation particulière, il serait très difficile d'établir de façon certaine si la responsabilité fédérale doit aller plus loin que cela ou non.

M Prittie: N'avez-vous pas, actuellement, une responsabilité à l'égard des fils téléphoniques qui traversent les frontières provinciales?

M. Gibson: C'est exact. Le premier exemple qui me vient à l'esprit est celui de la compagnie de téléphone Bell à l'égard de laquelle le Parlement exerce une certaine juridiction. Les fils de cette compagnie, bien entendu, traversent les frontières provinciales.

M. Fairweather: C'est l'habitude, si je peux me permettre une question complémentaire, que...

M. Gibson: C'est là l'élément essentiel de la définition de la radiodiffusion qui figure dans le présent Bill que, de façon à constituer une entreprise de radiodiffusion, une entreprise doit soit émettre un signal, soit recevoir un signal aérien ou être un réseau ou une agrégation de corps qui utilisent l'éther.

M. Cowan: Le fait de recevoir un signal aérien en fait une entreprise de radiodiffusion, selon vous?

M. Gibson: Oui, monsieur.

Le président: Monsieur Gibson, je crois que vous pourriez dire: Si elle reçoit quelque chose provenant de l'éther et est une entreprise commerciale.

M. Gibson: C'est exact. Je devrais modifier ma réponse en allant encore plus loin. Il ne peut s'agir d'un signal allant d'un point à un autre. L'autre partie de la définition qui est afférente à cette fin est que la transmission, le signal qui va dans l'éther ou qui en est capté, doit être destiné à être capté directement par le public en général.

Le fait qu'en réalité, dans le cas d'un système de télécâble, le signal n'est pas capté directement par le public en général, ne change pas le fait que lorsque le signal de Radio-Canada, d'une station américaine ou d'une station privée est lancé dans l'air, il est destiné à être capté par le public en général.

Le président: Monsieur Munro.

M. Munro: Je veux revenir, monsieur le président, sur un sujet qui a été amené par deux autres membres et qui m'intrigue. Si je comprends bien, la plupart des systèmes de télécâbles, actuellement en exploitation au Canada, seraient, bien entendu, visés par les présentes mesures législatives. Je dis cela parce que nous savons tous, maintenant, qu'ils reçoivent des signaux qui sont transmis par les airs et destinés à être captés par le public. Si, cependant, un système existant de télécâble devait se lancer dans une sorte de programmation directe qui lui serait propre,

par fils—ses propres fils terrestres—pour ajouter aux nouvelles ou aux affaires publiques dans une localité donnée; ce système tomberait-il sous le coup des présentes mesures législatives?

M. Gibson: L'entreprise, dans son ensemble, serait assujettie à une licence. Je suppose que la Commission de la radiodiffusion canadienne en accordant une telle licence, y attacherait certaines conditions. Il n'est pas faux de présumer que ces conditions pourrait toucher la façon par laquelle le système entreprendrait la transmission directe par câble pour ajouter à ses fonctions réceptrices de radiodiffusion.

M. Macaluso: Cela s'appliquerait-il aux présents télécâbles?

M. Gibson: Mes remarques couvriraient cette question, monsieur. S'il existait, actuellement, un télécâble qui, advienne la mise en vigueur de la présente loi, devait être assujetti à une licence par la Commission de la radiodiffusion canadienne, il est très probable qu'en accordant une licence à un tel système, la Commission tiendrait compte soit du fait que le système accomplit un travail complémentaire en circuit fermé, soit du fait qu'il avait la possibilité de le faire.

M. Munro: Monsieur le président, je veux que cela soit bien clair dans mon esprit. Si un système existant de télécâble licencié décidait de se lancer dans ses propres émissions, transmises par câble, sans demander l'avis de personne, alors, pourvu que ce ne soit pas contraire à sa licence actuelle—et connaissant la nature de ces licences, je ne crois qu'elles comportent aucune interdiction—ce système pourrait-il continuer impunément son exploitation en ce qui concerne tout règlement de toute autorité fédérale? D'après vos remarques, je crois qu'il le pourrait.

M. Gibson: Jusqu'à l'échéance de sa présente licence, il le pourrait. Cependant, la licence qu'il détient au moment où la présente loi entre en vigueur—si elle entre en vigueur sous sa forme actuelle—devra être renouvellée par la Commission de la radiodiffusion canadienne et, à ce moment-là, il est très possible que des conditions seraient annexées à la licence.

M. Munro: Monsieur le président, j'ai encore une autre question connexe. Je suppose que la raison pour laquelle aucun pouvoir réel n'est conféré, par la présente loi, à aucune agence fédérale afin de régulariser cette situation, c'est qu'il y a beaucoup de doute dans votre esprit au sujet du pouvoir qu'a le gouvernement fédéral de contrôler cette situation? N'est-ce pas exact?

M. Gibson: Il s'agit sûrement là d'un facteur.

Le président: Vous parlez des lignes terrestres en circuit fermé et des télécâbles?

M. Munro: C'est exact.

M. Gibson: C'est certainement là un facteur qui a été étudié.

M. Sherman: Monsieur le président, puis-je poser une question complémentaire?

Le président: Oui.

M. Sherman: Est-ce à dire, monsieur, que ce sujet a délibérément été évité dans la rédaction de cette loi?

M. Baldwin: La réponse est oui, monsieur. La question qui vous intéresse fait partie du grand tout, de la plus grande question des règlements concernant les lignes terrestres en général. C'est une affaire très complexe à l'égard de laquelle la responsabilité fédérale peut être incomplète et où il peut aussi y avoir des questions à l'égard des positions respectives des responsabilités provinciales et fédérale, bien différentes des questions difficiles de politique concernant les limites jusqu'où il devrait y avoir un système de règlements applicables à la structure des lignes terrestres comme elle existe actuellement.

Il y a certaines mesures législatives limitées qui touchent certaines compagnies comme la compagnie de téléphone Bell mais ces mesures sont limitées dans leur étendue. Toute la question des règlements à l'égard des lignes terrestres constitue un sujet vaste et complexe sur lequel un volume raisonnable de recherches ont été effectuées mais aucune solution n'a été trouvée, à ce jour.

M. Prittie: Monsieur le président, on a mentionné la compagnie de téléphone Bell. Les règlements sont-ils limités à la charte ou aux documents d'incorporation de cette compagnie ou découlent-ils de quelque loi générale?

M. Macaluso: Une loi spéciale en vertu de laquelle la compagnie a été constituée en société.

M. Gibson: Je crois comprendre que ses taux sont fixés en vertu de la Loi sur les chemins de fer par la Commission des Transports, maintenant par la Commission canadienne des transports.

M. Baldwin: La juridiction découle de la première loi spéciale.

M. Macaluso: Monsieur le président, le Comité sur le Transport étudie actuellement la compagnie de téléphone Bell à titre de compagnie ayant été constituée en société par une loi spéciale du Parlement. Il est vrai que ses taux sont régis par la Commission des Transports en vertu de la Loi sur les chemins de fer, mais ses restrictions sont uniquement comprises dans la loi spéciale par laquelle la compagnie a été constituée en société par le Parlement.

M. Munro: Monsieur le président, je peux peut-être continuer sur ce sujet. J'ai cru comprendre, selon vos propos, monsieur Gibson, que la Commission de la radiodiffusion canadienne pourrait exercer un certain contrôle, d'une façon plus ou moins indirecte, à cause du contrôle que cette commission a sur les systèmes de télécâbles, à l'égard de leurs opérations de base. Peut-être que la Commission, en accordant des licences, aurait un certain contrôle indirect sur les systèmes de télécâbles qui ajoutent les émissions en direct à leur service régulier. Voici donc ma question: Ne serait-il pas possible de prétendre très sérieusement que la Commission de la radiodiffusion canadienne n'avait aucun pouvoir constitutionnel ou aucune autorité pour essayer, directement ou indirectement, de réglementer ce que le système de télécâble, disons dans sa forme actuelle, a accompli dans le domaine des émissions en direct au moyen d'un câble terrestre?

• (4.20 p.m.)

M. Gibson: Oui, monsieur, cela pourrait être soutenu mais il faudrait que ce le soit en se basant sur la terminologie particulière de toute condition que la Commission de la radiodiffusion canadienne proposerait d'imposer à un système de télécâble. La juridiction de la Commission est, bien entendu, limitée par la portée du Bill—je fais ici allusion à l'article 17(1)*a*)(i) à la page 9 du présent Bill—et autant que toute condition est appropriée à la mise en application de la politique de la radiodiffusion énoncée à l'article 2, il me semble que la Commission pourrait avoir le pouvoir d'établir une telle condition.

D'un autre côté, si une condition était entièrement à l'encontre de la mise en application d'une politique de radiodiffusion, mais visait un autre élément du champ d'activité des entreprises, qui n'est pas rattaché à sa réception de la radiodiffusion, alors, d'après moi, il serait fort possible que cette condition soit invalide.

M. Munro: Croyez-vous qu'une interdiction totale, de la part de la Commission de la radiodiffusion canadienne, à l'égard du genre d'activité des systèmes de télécâbles dont nous avons parlé, serait valide dans certaines circonstances?

M. Gibson: Il est très difficile de discuter de cas en particulier. Si, dans un endroit donné, il était possible qu'un système de télécâble reçoive suffisamment de signaux aériens pour remplir complètement ses bandes de réception, il serait possible que la Commission de la radiodiffusion canadienne demande à un tel système, comme condition d'obtention de sa licence, de recevoir toute la radiodiffusion qui lui est disponible. Je crois qu'il est possible qu'une telle condition soit imposée, dans les circonstances voulues, et elle serait sûrement valide.

M. Munro: Mais seulement dans ces circonstances bien limitées. Est-ce là le seul exemple que vous pouvez nous fournir?

M. Gibson: C'est un exemple qui me vient à l'esprit.

M. Munro: J'ai remarqué l'alinéa suivant dans le Livre blanc du gouvernement, et je cite d'après le rapport du Comité:

> Des problèmes spéciaux de compétence dans le cas de la réglementation des opérations de télévision en circuit fermé et de la réception d'émissions provenant d'antennes américaines et transmises, par câble coaxial ou micro-ondes, à des collectivités canadiennes pour y être distribuées localement par câble sont présentement à l'étude.

M. Gibson: Monsieur le président, ce sujet est au moins en partie couvert par la définition d'entreprise de radiodiffusion. Si un système de télécâble comprend un système de distribution au Canada, un câble coaxial qui traverse la frontière et une tour de réception aux États-Unis, il me semble qu'il s'agit là d'une seule entreprise de radiodiffusion. Personne ne peut séparer l'élément réception aux États-Unis et l'élément distribution au Canada et dire qu'ils sont séparés parce que l'un ne peut exister sans l'autre. Dans ces circonstances, un tel système constituerait une entreprise de radiodiffusion au sens du présent Bill.

M. Munro: Le premier alinéa de l'article 10 du Livre blanc indique clairement que les systèmes de télécâbles seront inclus dans la loi proposée sur la radiodiffusion et je vous cite la phrase:

> La nouvelle loi portera que les systèmes de télévision à antenne collective seront traités comme des éléments de la radiodiffusion nationale et assujétis à l'autorisation, à la réglementation et au contrôle du Bureau.

Il se peut fort bien que je dépasse ce qui était réellement établi ici, mais il me semble que nous voulions faire entrer dans notre vague concept de la radiodiffusion, la possibilité indéniable que les systèmes de télécâbles donnent des émissions en direct au moyen de câbles terrestres. Nous avons déjà reconnu, ici, qu'il y avait beaucoup de doute au sujet de notre compétence en ce domaine et je crains que cela entraîne des conséquences si nous ne pouvons pas en avoir le contrôle. L'affaire est-elle à l'étude ou fait-on quelque chose pour régler cette question de constitution et de juridiction afin d'obtenir, dans un délai raisonnable, une indication nous laissant savoir si nous pouvons avoir juridiction dans ce domaine?

M. Richard: Le voulons-nous?

M. Baldwin: Sans commenter la question de M. Richard, je tiens à dire qu'une étude est en cours mais qu'il s'agit d'une étude menée à l'égard du problème général des lignes terrestres, leur rôle dans le système canadien des communications, la position constitutionnelle et les limites jusqu'où, si tel est le cas, la nécessité d'une plus ample juridiction existe. C'est une question très complexe.

M. Munro: Mais aucune conclusion n'a été établie, à ce jour, qui nous permettrait de faire quoi que ce soit à cet égard, dans la loi proposée?

M. Baldwin: Non, il s'agit d'un problème très vaste et très complexe.

M. Macaluso: Cela se fait-il seulement au ministère des Transports ou aussi au sein d'autres ministères?

M. Baldwin: Disons que le ministère des Transports a coordonné son travail en ayant des consultations avec d'autres ministères.

M. Fairweather: A titre d'observation, il n'est pas faux de dire que notre étude demeure incomplète tant que ce vaste domaine n'aura pas étudié. Nous voici dans la deuxième partie avec, je crois, une politique de base assez bien établie mais qui pourrait être balayée par la ruée de cette nouvelle technique.

M. Baldwin: La technologie avance tellement rapidement dans ce domaine, monsieur Fairweather, que nous trouvons que la loi que nous avons préparée à une certaine date présente des échappatoires deux semaines plus tard. Je crois que la réponse de M. Nixon est une réponse raisonnable et pragmatique et qu'il semble que le domaine des systèmes de télécâbles qui a été étudié dans la première partie de la loi soit devenu le domaine réellement important à l'heure actuelle. Cela peut changer.

Le président: Avez-vous d'autres questions sur cette partie, monsieur Fairweather?

M. Fairweather: Le changement est si subit que j'hésite maintenant à le faire.

Le président: Au sujet de l'étude que vous discutiez avec M. Munro, y a-t-il aussi une étude en marche au sujet de l'invasion que subit le Canada de la part des signaux étrangers de radiodiffusion, quel que soit leur mode de transmission? Voici à quoi je veux en venir. Lorsqu'il y a de l'opposition au télécâble, je présume que cette opposition prend surtout naissance du fait que, d'après tout ce qui a été démontré, les télécâbles apporteront surtout des émissions des États-Unis. Il s'agit, par conséquent, d'un genre d'opposition nationaliste. Bien entendu, une question connexe se pose si un télécâble desservait des régions qui ne reçoivent pas encore de signaux américains, lesquels parviennent très facilement dans les villes canadiennes situées le long de la frontière. De là ma question. C'est pourquoi j'ai toujours cru qu'à certain degré, une législation de ce genre, une législation préventive, qui interdirait les opérations de télécâbles, serait discriminatoire; pas discriminatoire à l'égard des radiodiffuseurs ou des producteurs américains, mais à l'égard de certains spectateurs ou récepteurs canadiens. Par conséquent, je reviens à la question que je posais tout à l'heure: Dans cette étude sur toute l'affaire monumentale des lignes terrestres de télécâbles, est-ce que, en même temps, on mène aussi une étude ou est-il possible d'une façon technique d'étudier les possibilités d'empêcher l'invasion des ondes canadienne par les radiodiffuseurs étrangers?

• (4.30 p.m.)

M. Baldwin: Monsieur, je préférerais que la réponse à cette question soit fournie en vertu de la compétence du secrétariat d'État, parce que les émissions et la politique générale constituent des sujets que l'on trouvent, en réalité, dans la Partie I de la Loi sur la radio qui est surtout technique dans sa politique à l'égard des règlements.

Le président: Monsieur MacDonald.

M. MacDonald (Prince): Je n'ai que deux autres questions. Plus tôt, M. Nixon a indiqué qu'il s'agissait surtout d'une question de coût;

que les problèmes, dont nous discutons, ne s'étaient pas présentés. Je suppose qu'une grande partie du prix dépend surtout de l'installation d'une ligne et du coût du câble qui est utilisé. Je présume que s'il devait se présenter un changement à l'égard des matériaux actuels—le câble qui doit être utilisé—et que si l'on pouvait y apporter une substitution économique, toute la situation serait modifiée?

M. Nixon: C'est tout à fait exact, monsieur MacDonald. Rien n'est à l'état statique dans le domaine de la technologie des télécommunications.

M. MacDonald (Prince): C'est exact. Si une entreprise de télécâble, au lieu de recevoir les émissions au moyen de signaux aériens, comme elle le fait actuellement avant de retransmettre à ses clients, devait obtenir ses émissions directement par câble de la station émettrice—la compagnie de télévision en particulier, ou toute autre—cette entreprise serait-elle alors assujettie au même genre de surveillance fédérale qu'elle le serait si elle recevait ses signaux dans les airs?

M. Baldwin: Voulez-vous parler d'une corporation qui serait reliée par câble à un studio de télévision et qui distribuerait ainsi les émissions?

M. MacDonald (Prince): C'est exact.

M. Baldwin: Cette corporation ne tomberait pas sous la juridiction ni de la loi sur la radio, ni de la loi sur la radiodiffusion mais le studio de télévision qui produit d'abord les émissions, s'il détenait une licence en vertu de la Loi sur la radiodiffusion, pourrait se voir limiter par certaines conditions ajoutées à sa licence.

M. MacDonald (Prince): Je présume qu'ils le seront. Pour ajouter encore, qu'arriverait-il si une compagnie de télécâble décidait de partir d'une ligne terrestre, de quelque station aux États-Unis, et de l'amener directement au Canada? Une telle compagnie tomberait-elle sous quelque sorte de juridiction en vertu de la présente loi ou d'une autre?

M. Nixon: Le Ministre a un règlement, monsieur MacDonald, qui exige des détenteurs de licences transportant, de façon privée ou publique, des micro-ondes, qu'ils obtiennent l'approbation du ministre pour la transmission de signaux qui émanent de stations de radiodiffusion et qui sont destinés à être distribuer aux maisons au moyen des systèmes de télécâbles. Je n'ai pas cité le règlement de façon précise mais j'en ai donné le contenu. Par conséquent, si ces signaux devaient être relayés par micro-ondes, la question tomberait sous le coup dudit règlement.

M. MacDonald (Prince): Je ne voulais pas parler des micro-ondes. Je pensait à une entreprise ordinaire de télécâble, de la source de transmission aux appareils récepteurs.

M. Nixon: S'il s'agit uniquement d'une entreprise de télécâble, je ne crois qu'elle serait assujettie à aucune des lois existantes ni à aucune des lois proposées à ce jour.

M. MacDonald (Prince): Même lorsque le câble traverse notre frontière nationale?

M. Nixon: C'est tout à fait exact.

M. Cowan: Monsieur le président, le fait suivant peut se rapporter à ce qu'il demande: A-t-on exigé une licence lorsque les parties de hockey ont été télévisées à St. Catharines et Hamilton et Toronto lorsque les Maple Leafs jouaient? Ces parties parvenaient des États-Unis et étaient transmises par câble (de Détoit et Chicago).

M. Nixon: Monsieur Cowan, je présume que ces parties étaient transmises par le système de micro-ondes de la compagnie de téléphone.

M. Cowan: Je crois que cela s'est fait au moye d'un câble coaxial, monsieur.

M. Nixon: Je n'en suis pas sûr.

M. Cowan: Si c'était radiodiffusé, vous pourriez le capter vous-même.

M. Baldwin: Pas sur micro-ondes; le système de micro-ondes est contrôlé...

M. Cowan: Monsieur le président, permettez-moi de vous citer un cas pertinent qui se rapporte, messieurs, aux points dont vous parlez. Certains députés se sont énormément intéressés au fait que je siégeais lors des premières audiences de la Commission Aird, il y a 35 ans. Je vous parle maintenant d'un incident qui s'est produit en 1956, et qui est fort intéressant à mon avis. En 1956, alors que j'étais à l'emploi du *Star* de Toronto, j'ai fait venir à Toronto pour la première fois le championnat de boxe poids lourd du monde.

Le match a été transmis par câble coaxial au Uptown Theatre, et cette salle de spectacle était pleine à craquer.

Voici les détails intéressants, d'abord: le match a été transmis par câble coaxial depuis New York en passant par Albany, Syracuse, Buffalo jusqu'à Toronto. On a vendu des places dans les salles de spectacle des villes que j'ai citées. Mais ce qu'il y a d'intéressant c'est que le combat de boxe était fixé à une certaine heure, un soir où était transmise l'émission par l'orchestre entièrement féminin de la *General Electric,* peut-être était-ce le théâtre des ondes ou quelque chose d'autre, dans la soirée. La compagnie Bell m'a avisé qu'elle ne pourrait pas diffuser le match depuis Buffalo parce qu'elle transmettait déjà le programme de la *General Electric* à une station de Toronto. Je me suis alors mis en rapport avec le Pacifique-Canadien et le National-Canadien pour qu'ils installent un système de micro-ondes de Windsor à Toronto.

Le détail intéressant de l'histoire c'est que nous pouvons diffuser depuis Toronto jusqu'à London et Windsor mais on ne peut pas diffuser depuis Windsor jusqu'à London et Toronto, je veux parler de la réception d'émissions télévisées. Puisque nous ne pouvions pas transmettre le combat de boxe poids lourd en 1956 par câble coaxial de Buffalo —c'est ce que nous a dit la compagnie de téléphone Bell—le Pacifique-Canadien et le National-Canadien—qui sont copropriétaires du système de micro-ondes émanant de Windsor—m'ont assuré qu'ils transmettraient volontiers pour me faire plaisir le match de boxe. Je me suis mis en rapport avec M. Davidson Dunton, comme vous l'appelez—moi je l'appelle Davie Dunton—car je le connais depuis 1938 alors qu'il était rédacteur au *Standard* de Montréal; la plupart d'entre vous ne savent même pas qu'il est ancien journaliste. Je me suis donc mis en rapport avec Davie Dunton, «J'apprends de gens de New York que nous pouvons capter par micro-ondes le match de boxe à travers le rivière Detroit depuis Detroit jusqu'à Windsor. Allez-vous nous dire que nous ne pouvons pas la transmettre par micro-ondes à travers la frontière?» Et Davie a répondu: «Non, Ralph, on peut la transmettre à travers la frontière et je m'assurerai personnellement qu'il n'y a pas de diffusion à ce moment-là entre Detroit et Windsor pour transmettre le match à Toronto sur micro-ondes.»

Loin de moi l'idée de jeter le discrédit sur la compagnie de téléphone Bell. Détail intéressant, une fois le système perfectionné, la compagnie Bell peut transmettre par câble coaxial depuis Buffalo. C'était sensationnel. Je me demande ce qui a changé? J'ignore ce qui a changé dans l'intervalle. Mais pour que cette émission ne soit pas transmise à Toronto par micro-ondes, en passant par Windsor, London et Hamilton, la compagnie Bell a dit qu'elle la transmettrait par câble coaxial. Et le combat de boxe a été montré sur l'écran du Uptown Theatre, transmis par câble coaxial depuis New York.

Que s'est-il passé immédiatement après—le prochain combat de boxe poids lourd a été montré sur l'écran du Loew's Uptown et du Loew's Downtown. Je vous montre que l'émission a eu lieu à deux endroits. Mais Hamilton, London et St. Catharines voulaient pouvoir capter l'émission. Je n'y vois aucun inconvénient, mais on a en l'occurrence le réseau canadien de télévision à l'état brut, si l'on veut; il a permis de multiplier par dix mille le nombre de sièges vendus à cette occasion. La transmission s'est faite par câble coaxial, par Buffalo.

Pourquoi devrait-il y avoir une différence parce que l'émission est passée par Buffalo —que je sache, aucune licence n'a expiré —pourtant, si le match avait franchi la rivière Detroit comme on l'avait organisé à l'origine avec Davie Dunton, alors tous les diables étaient déchaînés. Pourquoi? C'est le même combat de boxe, à la même heure. Un avocat devrait pouvoir répondre à cette question. Je vous en donne la date. Maintenant, ces combats de boxe poids lourd sont vus sur l'écran du Maple Leaf Gardens par des milliers de gens. Ce ne sont pas des milliers de familles qui regardent le match; mais des gens par milliers vont voir ces combats de poids lourd au Maple Leaf Gardens.

Le président: Un avocat pourrait répondre à la question, monsieur Cowan, mais je ne suis pas sûr qu'elle se rattache au bill.

M. Cowan: Plusieurs personnes ont parlé de la radiodiffusion par micro-ondes à travers la rivière Detroit et de câble coaxial; j'ai cru qu'il y avait un rapport. Je reconnaîtrai que je ne le comprends pas.

M. Prittie: La dernière question a été posée par M. MacDonald. Il demandait s'il y avait une autorité intéressée à la transmission d'une émission par câble à travers la frontière internationale. On a répondu à sa question par la négative, n'est-ce pas?

M. Nixon: C'est exact.

M. Prittie: Monsieur le président...

• (4:40 p.m.)

Le président: Un instant, s'il vous plaît. Il est 4 h. 40 de l'après-midi. La conversation porte sur tout le domaine de la radiocommunication des lignes terrestres, et ainsi de suite. J'estime que puisque ces messieurs sont ici, on devrait leur donner l'occasion de répondre à toutes les questions relatives aux sujets techniques qui relèvent de leur compétence, et je ne voudrais pas qu'ils aient l'impression d'avoir perdu leur temps ici à nous écouter discuter de questions de politique administrative dont nous ferions mieux de traiter avec le secrétaire d'État. Si vous avez des questions d'ordre technique à poser à ces spécialistes, vous devriez les poser aujourd'hui pour qu'ils n'aient pas à revenir. Nous devrions réserver nos commentaires sur les matches de boxe et ainsi de suite, pour les séances auxquelles assistera le secrétaire d'État, car elle est spécialisée en matière de politique dans ces domaines.

M. Prittie: Monsieur le président, à mon avis la conversation n'était pas du tout irrégulière.

Le président: A mon avis, messieurs—bien entendu je ne suis que président du comité et vous pouvez agir comme bon vous semble—il y a beaucoup de temps perdu à des commentaires d'ordre général qu'il vaudrait peut-être mieux faire lorsque nous passerons à la discussion des modifications à apporter au projet de loi. Mais c'est un peu une perte de temps pour ces messieurs que de venir nous entendre faire des observations et des discours au lieu de solliciter les renseignements qu'ils peuvent nous donner.

M. Prittie: J'estime que c'est ce que nous faisons, monsieur le président. Il y a peut-être eu des questions intéressant la politique, auxquelles ils ne peuvent pas répondre pertinemment, mais nous leur avons surtout posé des questions au sujet de la compétence fédérale à l'égard des lignes terrestres, qui, à mon avis, se rattache à toute cette question de la radiodiffusion. Nous sommes en quête de réponses et nous en avons obtenu. A mon avis, nous avions besoin de les connaître avant d'aller plus loin.

Le président: Y a-t-il d'autres questions?

[*Français*]

M. Goyer: C'est une question qui, je l'espère, est technique. Le fait que les satellites seront mis en place en 1970, 1971 ou 1972 au plus tard, ne rend-il pas inutile tout débat portant sur les communications par câble, puisqu'à ce moment-là, les communications par satellite feront que nous ne pourrons, d'aucune façon, causer d'interférence dans les émissions qui viendront des États-Unis et du monde entier, en fait?

[*Traduction*]

M. Baldwin: Monsieur Goyer, selon l'opinion générale, les deux continueront à avoir leur classe et à être utilisés. Par exemple, par le truchement de la Société canadienne des télécommunications transmarines, nous investissons même à l'heure actuelle, de concert avec les Britanniques, quelques fonds nouveaux à l'installation d'un câble jusqu'aux Bermudes. Les câbles sous-marins et les systèmes de communication par satellite auront donc tous deux leur place.

[*Français*]

M. Goyer: Prévoyez-vous que, dans un avenir lointain, les deux systèmes continueront à coexister?

[*Traduction*]

M. Baldwin: Oui, mais le système du satellite prendra plus d'ampleur.

Le président: Monsieur Prittie.

M. Prittie: Puis-je poser une question au sujet de l'article 50. D'après cet article le gouverneur en conseil pourrait exiger que les fabricants de télérécepteurs dotent ces appareils d'un dispositif permettant de capter l'ultra-haute fréquence?

M. Baldwin: C'est tout à fait exact.

M. Prittie: Merci.

M. Munro: Monsieur le président, je voudrais revenir une fois de plus à la question de l'approbation, qui est un peu ennuyeuse. Sauf erreur, la chose doit avoir un bon côté. Au sous-alinéa (i) de l'alinéa a) du paragraphe (1) de l'article 17, si d'après le comité de direction, le genre d'activités que nous avons décrites—programmation directe par câble, mettons par le réseau de télévision par câble, ou comme dans le cas qu'a cité M. MacDonald alors qu'un câble direct pourrait être installé depuis un studio de télévision—peuvent porter atteinte ou nuire aux autres activités de ces organismes, soit le système de télévision par câble ou une station régulière de télévision, au point de pouvoir influer sur leurs autres formes d'activité qui, sans conteste, relèvent de la compétence de l'autorité fédérale, nous pourrions dans cette mesure réglementer leurs activités en matière de programmation directe.

M. Nixon: Oui.

M. Richard: Je reviens toujours au même point, monsieur le président. Il s'agit d'un projet de loi sur la radiodiffusion et un pareil bill n'est certes pas destiné à montrer comment nous pouvons empêcher les gens de capter les émissions sur les ondes, mais plutôt à traiter d'une institution qui est presque «désuète» comme on le dit en français, c'est-à-dire la radiodiffusion telle qu'elle existe à l'heure actuelle. On ne me demande pas certes d'examiner un projet de loi sur la radiodiffusion qui ne va pas prolonger la durée et les perspectives de rentabilité des organisations ou services qui sont peut-être déjà démodés. Mais le projet de loi ne porte pas sur l'avenir; il porte sur les services dont nous disposons à l'heure actuelle. On ne va certes pas restreindre les moyens qui permettent au public de mieux capter ses propres stations canadiennes. Si nous n'avions pas la télévision par câble, les gens ne regarderaient tout simplement pas les émissions des stations canadiennes.

Le président: Monsieur Richard, permettez-moi de dire que le moment...

M. Richard: D'autres ont fait ces déclarations, bien que le comité y ait consenti. On devrait imposer des restrictions au lieu d'expliquer une politique.

Le président: Monsieur Richard, notre étude avancera davantage si nous réservons notre discussion jusqu'à ce qu'on ait répondu à nos questions.

M. Richard: Pourvu qu'elles ne soient pas toutes partiales.

Le président: Le comité a présenté un rapport en mars dernier qui traite de cette question et je suis sûr que vous êtes au courant.

M. Richard: Voilà pourquoi je ne partage pas l'interprétation que certains en donnent.

Le président: Vous aurez l'occasion de discuter des amendements au bill lorsque nous les étudierons. Tant que ces messieurs sont disponibles, a-t-on d'autres questions à poser?

M. Davis: Oui j'en ai une au sujet de la rentabilité de la transmission par lignes terrestres. Quel était le degré de rentabilité de la transmission de signaux par lignes terrestres il y a dix ans, maintenant, et peut-être dans dix ans? A quelle distance ces messages peuvent-ils être transmis de façon rentable, ou à quelle distance le sont-ils en fait maintenant?

M. Baldwin: Les lignes terrestres, sous diverses formes, font concurrence aux autres formes de radiocommunication. Il est très difficile de répondre de façon précise à cette question car les deux font l'objet sans cesse d'innovations techniques.

M. Davis: C'est juste.

M. Baldwin: Gordon, j'ignore si vous voulez développer ce point.

M. Davis: Peut-on, à l'heure actuelle, transmettre des signaux sur des dinstances allant jusqu'à 100 milles ou plusieurs centaines de milles?

M. Baldwin: Les lignes terrestres s'étendent sur tout le pays.

M. Nixon: Au pied levé, 100 milles pourraient même être considérés...

M. Davis: Si je pose cette question c'est parce que certaines personnes ont envisagé l'achat éventuel des réseaux de câble existant dans diverses parties du pays pour les relier éventuellement, si c'était possible par ligne terrestre, et de façon rentable. Autrement dit, si l'on franchissait des distances de 500 ou 1,000 milles parfois qui séparent ces réseaux, on pourrait faire fonctionner un système au Canada, vraisemblablement sous mainmise étrangère, qui échapperait à l'application de la plupart des dispositions du bill.

M. Baldwin: A notre avis, les avantages économiques du point de vue de l'accroissement de la distance, continueront à incomber aux dispositifs de radio ou de micro-ondes, tout comme, dans le domaine des satellites, nous pensons que même sur des distances plus longues, il est probable que les communications par satellite, en temps opportun, seront plus économiques que les communications terrestres par micro-ondes, mais nous l'ignorons encore.

Le président: Quelqu'un a-t-il des questions à poser au sujet d'une autre partie du nouvel article (2) projeté de la loi sur la radio?

M. Fairweather: Je vais passer des satellites à un sujet de préoccupation intérieur assez modeste. Le ministère des Transports étudie-t-il ou s'intéresse-t-il aux appareils électroniques d'écoute et à ce genre de choses? Et de là, je veux passer aux jouets pour

enfants assez compliqués et aux articles analogues. Ma question semble ridicule mais ces sujets causent pas mal d'ennuis.

Le président: Vous demandez si ces articles relèvent de l'une des définitions que renferme l'article (2) projeté?

M. Baldwin: Aucune disposition de la mesure n'en traite.

M. Fairweather: Mais le ministère des Transports n'est-il pas un peu inquiet? Ne se soucie-t-il pas de la multiplication—prenons-les l'un après l'autre—des jouets ou appareils de plus en plus complexes qu'utilisent les citoyens et les grands enfants: les walkie-talkies et appareils analogues. Si ma question n'est pas valable, je ne m'en fais pas.

• (4:50 p.m.)

M. Baldwin: Oui, ils font l'objet d'une licence aux termes de la loi.

M. Fairweather: Ils font l'objet d'une licence?

M. Macdonald (Prince): A quel moment ne font-ils plus l'objet d'une licence? Est-ce là la question?

M. Fairweather: Oui.

M. Baldwin: Un appareil est exempté de licence s'il ne comporte pas de signaux radioélectriques ou s'il appartient à une catégorie à laquelle, en vertu de ses pouvoirs d'exemption, le ministre a accordé une exemption de catégorie.

M. Fairweather: A propos maintenant des appareils électroniques d'écoute, est-ce un domaine qui intéresse le ministère des Transports ou incombe-t-il à une autre sphère de responsabilité gouvernementale?

M. Baldwin: Nous nous y intéressons du fait que certains de ces appareils, du point de vue technique peuvent exiger une licence. La politique fondamentale concernant la mesure dans laquelle ces instruments sont utiles ou pas, dépasse le cadre du domaine technique au ministère. Nous avons documenté d'autres ministères, y compris celui de la Justice, sur les problèmes en jeu mais comme notre rôle est avant tout technique, nous n'avons pas pris l'initiative en la matière.

M. Richard: Monsieur Baldwin, y aurait-il un rapport avec les interférences à la radio?

M. Baldwin: Certains appareils pourraient causer des interférences.

M. Richard: Donc, en vertu de l'article 50, vous pourriez édicter des règlements concernant la vente, l'utilisation et ainsi de suite de ces appareils?

M. Baldwin: Il se peut que nous le fassions.

Le président: Y a-t-il d'autres questions découlant du nouvel article 2 proposé?

M. MacDonald (Prince): Pourquoi a-t-on inclus dans le bill revisé la définition concernant un réseau?

M. Baldwin: C'est simplement pour s'assurer que les dispositions de la loi sur la radio s'accordent avec celles des modifications qui figurent à la Partie 1 de la politique de radiodiffusion, car il doit y avoir harmonie entre les deux.

M. MacDonald (Prince): La définition d'une station de radiocommunications est beaucoup plus générale. De fait, on se demande vraiment si elle n'est pas trop vague pour qu'on la considère comme faisant partie de la mesure. Voici comment l'alinéa *h*) définit une station de radiocommunications:

> «station de radiocommunications» *ou désigne «station» un lieu où est située une installation de radiocommunications;* et

Je ne suis pas avocat mais cet énoncé me semble affreusement général. Cela dépend je suppose de la définition «d'installation de radiocommunications». Par exemple, j'ai un récepteur pour ondes courtes. Est-ce à dire que j'ai une station de radiocommunications dans mon...

Le président: Il faut lire l'alinéa *h*) avec l'alinéa *f*) qui donne la définition d'installation de radiocommunications.

M. MacDonald (Prince): Je ne m'en étais pas aperçu.

Le président: Nous avons définitions sur définitions.

M. McCleave: Puis-je demander si, dans ce domaine particulier, nous sommes prêts à nous engager dans l'âge des satellites ou si nous aurons à y revenir à nouveau. Je remarque une allusion à:

> ...un véhicule spatial dont le Canada a la direction ou le contrôle.

Le président: Monsieur McCleave, en votre absence, nous avons longuement discuté de cela et il me déplairait beaucoup d'avoir à demander...

M. McCleave: Non, non.

Le président: ...à M. Baldwin de tout répéter. Peut-être pourrez-vous lire ce qui s'est dit.

M. McCleave: Je le ferai. Merci.

Le président: On a assez bien répondu à la question, à mon avis.

M. Laflamme: Oui, nous étions haut dans l'air ce matin.

Le président: A-t-on des inquiétudes au sujet d'une partie quelconque du nouvel article 2A proposé? Quelqu'un a-t-il des questions à poser?

M. Cowan: Je croyais que c'était la Partie II et maintenant c'est l'article 2A.

Le président: J'ai parlé des nouveaux articles proposés de la loi sur la radio. J'ai parlé du nouvel article 2 proposé et maintenant je parle du nouvel article 2A proposé.

M. Cowan: A la Partie IV?

Le président: Dans la Partie IV sous l'article 49 du bill.

M. Goyer: Adopté.

Le président: Je veux m'assurer qu'on a bien indiqué tout sujet d'inquiétude à propos de ces questions pour que, lorsque nous étudierons à nouveau chaque section pour en discuter et voter, on n'ait pas à faire revenir les fonctionnaires. Le nouvel article 2A proposé? Le nouvel article 2B proposé?

M. MacDonald (Prince): D'après l'article 2B, si une licence est annulée ou suspendue, le détenteur de la licence aura la possibilité d'être entendu, mais entendu par qui?

M. Gibson: Le ministre accorde les licences et il a le pouvoir de les suspendre ou de les annuler. J'imagine que le droit d'être entendu ne serait pas considéré aux yeux d'un tribunal comme ayant été accordé à moins qu'il ne l'ait été par le ministre ou un haut fonctionnaire désigné par lui.

M. MacDonald (Prince): Donc, en l'occurrence, le ministre est juge et jury?

M. Gibson: Oui, sauf que si le ministre n'agissait pas en conformité de l'article, c'est-à-dire s'il n'accordait pas un droit raisonnable, il y aurait naturellement recours aux tribunaux?

Le président: Le nouvel article 2C proposé?

M. Sherman: Monsieur le président, l'alinéa b) de l'article 2C semble un peu arbitraire mais peut-être je lui prête un sens qu'il n'a pas. Voici ce qu'il dit:

> Le ministre doit...
>
> b) déterminer la puissance, la fréquence, et l'indicatif que doivent utiliser les entreprises d'émission de radiodiffusion;

Je suppose qu'en réalité cet alinéa n'est pas aussi arbitraire et autoritaire qu'il en a l'air.

M. Baldwin: Non. On veut en réalité, monsieur Sherman, définir les pouvoirs que nous détenons à l'heure actuelle, c'est-à-dire qu'une demande de licence doit préciser les limites de puissance et la fréquence qui doivent répondre au principe général qui a été énoncé quant à l'affectation des fréquences au Canada et aux États-Unis, et ainsi de suite, soit le contrôle technique essentiel à la bonne utilisation d'une bande de radiodiffusion.

M. Sherman: Mais le ministre ne vous dira pas plus qu'à moi quelle devra être la puissance, la fréquence et l'indicatif que nous devons employer. Nous ferons une demande de licence pour une certaine puissance, fréquence et indicatif.

M. Baldwin: Vous présentez votre demande. Une fois que vous l'avez présentée, le ministre peut vous dire que vous ne pouvez avoir 50 watts parce que 25 watts suffiraient dans ce cas.

M. Sherman: Mais il y aurait un motif à cela.

M. Baldwin: Oui.

• (5:00 p.m.)

Le président: A-t-on d'autres questions à poser au sujet de l'article 49? Au sujet de l'article 50?

M. McCleave: J'ai une question, monsieur le président. Elle a trait aux interférences causées par les émetteurs de radio amateur dans la réception radiophonique. En consultant l'article 50 et l'ancien article en regard, il me semble qu'on n'a proposé aucune mesure nouvelle à cet égard. Ai-je raison?

M. Nixon: La loi ne comporte rien de neuf, monsieur le président, les stations de radio

amateur sont autorisées par la loi et assujetties aux règlements; par conséquent, le ministre a toutes les occasions nécessaires afin de résoudre le problème des interférences.

M. McCleave: Recourt-on souvent à cet article? Il y a, à Halifax, un citoyen qui se plaint depuis des années—et votre ministère a un dossier volumineux à ce sujet—qu'un émetteur de radio amateur brouille les émissions de radio et de télévision qu'il capte. Peut-on réellement rectifier cet état de choses ou bien s'agit-il simplement de faire entendre raison au radio amateur?

M. Nixon: On peut recourir à une multitude de mesures. Très souvent, il s'agit d'un défaut de l'appareil récepteur de télévision; il faut alors décider si le remède doit s'appliquer à cet appareil ou bien à l'émetteur de l'amateur. Généralement, il s'agit de négocier la meilleure solution possible.

M. Cowan: Voici ce que l'article 50 stipule:

> le gouverneur en conseil peut...
>
> b) établir des règlements interdisant ou régissant...
>
> (ii) ...une installation de radiocommunications pouvant capter des émissions de radiodiffusion...

Voulez-vous parler dans cet article des récepteurs ordinaires dans les foyers ou bien des stations qui captent les émissions télévisées par micro-ondes ou par câbles? La note explicative en regard de la page 25 fait mention de stations munies d'un appareil de radio pouvant capter des émissions radiodiffusées; on y explique que «station» signifie une station munie d'un appareil de radio pour la réception.

M. Baldwin: Ce peut être l'un ou l'autre, monsieur Cowan.

M. Cowan: Puis vous dites, au sous-alinéa (ii) de l'alinéa c) que le ministre peut:

> établir des règlements concernant les qualités requises des personnes...
>
> (ii) qui peuvent être employés comme exploitants dans des stations de radiocommunications...

Quel est le but de tout cela? En est-on rendu au point où le ministre va nous dire qui nous allons employer dans l'industrie privée?

M. Baldwin: Le but principal vise la nationalité.

M. Cowan: Et à quels intervalles ces employés doivent-ils subir l'inspection du ministre?

M. Baldwin: La loi elle-même n'établit aucune méthode de contrôle. Il s'agit d'une autorisation d'établir des règlements; le but principal de la demande d'autorisation est de conférer au gouverneur en conseil l'autorité de déterminer les exigences quant à la nationalité. Il s'agit, notamment, de la politique relative à la propriété et à l'exploitation des stations par des Canadiens.

M. Cowan: Celui qui capte les émissions se préoccupe-t-il de savoir si la station de radio est exploités par un immigrant hongrois qui vient d'arriver au pays ou par un immigrant venu de Grande-Bretagne? Quelle différence cela fait-il? Le propriétaire est responsable envers le gouvernement. Le ministre peut établir des règlements quant aux personnes auxquelles il peut délivrer des licences. Si c'est le ministre qui doit déterminer qui doit être l'exploitant, le propriétaire n'a-t-il donc aucune responsabilité?

M. Baldwin: Le concept fondamental à cet égard c'est qu'il importe que nous puissions déterminer la nationalité d'un exploitant d'une station de radio.

M. Cowan: Le ministre des Transports prescrit-il qui seront les mécaniciens préposés à la conduite des trains? Les chemins de fer ont obtenu des chartes.

M. Baldwin: Non, mais il me semble que le rôle des personnes qui exploitent des stations de radio est plus important en ce qui concerne la sécurité nationale, si vous voulez.

M. Cowan: Voulez-vous parler de l'employé ou de l'homme qui détient la charte?

M. Baldwin: Je parle de l'employé.

M. Cowan: Mes propos n'ont pas trait à celui qui détient la charte. Le ministre est autorisé à établir des règlements en ce qui concerne les qualités de la personne à laquelle la licence peut être délivrée par le ministre. Très bien, mais je crois que la responsabilité du ministre devrait finir là. Il ne devrait pas avoir le droit de stipuler qui peut être employé comme exploitant sous le contrôle des personnes qui détiennent la charte. Jusqu'où faut-il aller pour établir les modalités?

M. Richard: Cela pourrait-il s'étendre aux titres de compétence?

M. Baldwin: Oui, mais cette disposition vise aussi la nationalité.

M. Cowan: L'article dit: «concernant les qualités requises».

Le président: Je suppose qu'il y a des qualités de différents genres.

M. Sherman: M. Cowan a soulevé une question très intéressante. J'aimerais satisfaire ma curiosité à ce sujet.

Monsieur Baldwin, la loi vise-t-elle les employés en général ou bien un employé en particulier?

Une voix: Ou l'employé particulier qui remplit le rôle de l'exploitant, le technicien? C'est lui qui est visé, n'est-ce pas et non pas les employés en général?

M. Baldwin: Non, seuls les exploitants en particulier sont visés.

Le président: «Exploitant» est défini dans le nouvel article projeté 2 *e*) à la page 25.

M. Cowan: Qui est l'exploitant de CFRB—Standard Radio, ou...

Le président: Aux termes du projet de loi, monsieur Cowan, et comme le stipule l'article 49 à la page 25, le nouvel article 2 *e*) projeté.

> «opérateur» désigne une personne employée, occupée ou autorisée à exploiter ou aider à exploiter toute installation de radiocommunications..

M. Cowan: Ou aide à exploiter. Jusqu'où allez-vous en ce qui concerne les adjoints aux préposés?

M. Baldwin: C'est le personnel technique qui manipulerait effectivement les appareils de radiodiffusion.

M. Cowan: Puis-je demander qu'est-ce que la nationalité a à voir avec les émissions captées par le public?

M. Baldwin: Nous croyons qu'elle est rès importante dans l'ensemble, vu le rôle que ces stations pourraient jouer en cas de crise nationale, monsieur.

M. Cowan: Chacun a droit à son opinion. Nous aussi.

M. Prittie: Ce pouvoir a-t-il jamais été utilisé? Existait-il aupravant et y a-t-on recouru?

M. Nixon: Les règlements actuels stipulent que l'exploitant doit être sujet britannique; toutefois, certaines exceptions sont prévues. Voilà la condition principale.

M. McCleave: Ces règlements sont-ils publiés dans la partie II de la *Gazette du Canada*?

M. Baldwin: Nous avons l'occasion de les examiner.

M. Cowan: L'article stipule ceci: «ou aider à exploiter». Jusqu'où allez-vous en ce qui concerne les adjoints de l'exploitant? Je connais des stations de radio dont les exploitants ne sont pas sujets britanniques.

Le président: M. Nixon a dit que des exceptions sont prévues.

M. Johnston: En ce qui concerne la question de M. Cowan, je me demande si un annonceur est un adjoint de l'exploitant. A mon avis, il pourrait beaucoup plus que les techniciens influencer le public en cas de crise nationale.

M. Baldwin: Franchement, je ne crois pas qu'un annonceur sont assimilé à un exploitant.

Le président: Non; j'espère que non. Voilà pourquoi je vous ai posé cette question.

M. Prittie: Ces gens font-ils l'objet d'une enquête du point de vue de la sécurité? Ou bien prévoit-on un pouvoir de réserve à cette fin?

M. Cowan: Les responsables de l'émission «This Hour Has Seven Days» croyaient qu'ils étaient les exploitants.

M. Prittie: Nous cherchons à en venir à une définition.

Le président: Comme M. Nixon l'a signalé, la présente loi restreint l'émission de licences d'exploitants à des sujets britanniques, sous réserve de certaines exemptions. Il ne semble pas que la disposition à l'étude diffère beaucoup de cela. Elle supprime simplement la restriction concernant les sujets britanniques et assujettit à une réglementation ceux qui peuvent ou ne peuvent pas être employés

comme exploitants. Il s'agit d'une extension de la disposition actuelle de la loi, n'est-ce pas?

M. Nixon: Elle présente plus de souplesse.

Le président: C'est exact.

M. Prittie: Monsieur le président, je demande encore une fois: s'agit-il d'un pouvoir de réserve qu'on peut invoquer le cas échéant? J'aimerais savoir si on y recourt parfois.

M. Nixon: Oui; on y recourt à mon avis au sujet de certaines catégories de stations; en ce qui concerne les autres catégories, ce serait peut-être un pouvoir de réserve.

M. Prittie: Mais lorsqu'une station de radiodiffusion engage un ingénieur ou un surveillant, fait-on une enquête au point de vue de la sécurité à l'égard de ces personnes? Est-ce normal ou bien pourrait-on invoquer ce pouvoir en cas d'urgence? Je crois que tous les gens qui sont employés dans la Fonction publique ou dans l'industrie privée font l'objet d'une enquête au point de vue de la sécurité. J'aimerais savoir si l'on prend les mêmes précautions au sujet des employés des stations de radiodiffusion?

• (5:10 p.m.)

M. Nixon: Je ne sache pas qu'on fasse des enquêtes au point de vue de la sécurité.

Le président: A mon avis, l'article de la présente loi ne prévoit l'établissement d'aucun règlement; tandis qu'en vertu du nouvel article proposé de la loi sur la radiodiffusion, qui est plus souple, on établirait un règlement qui renfermerait une disposition semblable à celle de la présente loi, c'est-à-dire qu'une personne peut se qualifier comme exploitant si elle est sujet britannique ou si elle habite le Canada depuis tant d'années. N'est-ce pas ce que vous avez à l'esprit?

M. Baldwin: Oui, monsieur. En théorie, il se peut que les règlements édictés en vertu de cet article soient, d'une certaine façon, d'application plus large que cela était possible par le passé; par exemple, nous pourrions stipuler que les immigrants reçus soient admissibles à certaines catégories de positions. Dans d'autres cas, nous pourrions exiger la citoyenneté canadienne.

M. Fairweather: Ne le faites-vous pas actuellement? Selon les dispositions de la loi sur la Marine marchande du Canada qui vise les capitaines, les seconds et les mécaniciens...

M. Baldwin: Certains pouvoirs d'exemption y sont prévus.

M. Fairweather: Je le sais, mais c'est à peu près pour les mêmes motifs.

M. Baldwin: Les deux situations sont comparables.

M. Prittie: Il m'intéresse de savoir comment ce pouvoir joue. Mettons qu'une station de radio ou de télévision au Canada désire engager un nouvel ingénieur et en fait venir un de Cleveland (Ohio). Doit-il obtenir une licence du ministère aux termes des règlements? Délivrez-vous des licences aux techniciens?

M. Nixon: Oui, ces personnes seraient accréditées.

M. Prittie: Par conséquent, chaque personne qui tombe dans une catégorie technique particulière doit, afin de pouvoir travailler dans une station, obtenir une licence du ministère. Est-ce exact?

M. Nixon: Oui.

[*Français*]

M. Goyer: Monsieur le président, est-ce que je pourrais demander au conseiller juridique quel est le fondement légal sur lequel il s'appuie pour interpréter cet article où l'on mentionne: «qui peuvent être employés comme exploitants dans des stations de radiocommunication,» c'est-à-dire, des qualités de l'exploitant. Sur quelle base juridique s'appuie-t-il pour affirmer que les sujets britanniques, eux, pourraient posséder les qualités voulues, alors que des personnes d'autres nationalités ou d'autres citoyennetés ne les auraient pas?

[*Traduction*]

M. Nixon: Monsieur le président, peut-être devrais-je signaler qu'aucun règlement n'a été édicté dans ce secteur. La loi sur la radiodiffusion stipule simplement que:

> Nul ne doit être employé comme opérateur de radio à une station canadienne, terrestre ou mobile, à moins d'être sujet britannique.

Bien entendu, je ne suis pas en mesure de dire quels étaient les critères à l'époque où celle disposition a été promulguée. Les critères qu'on utilisera pour établir les qualités requises—qu'il s'agisse de la nationalité ou des aptitudes techniques—en vertu des règlements qui seront édictés sous l'empire de cet

article, seront dictés par la ligne de conduite qui sera adoptée, je suppose, lorsque les règlements seront promulgués.

[*Français*]

M. Goyer: Le sous-ministre des Transports a mentionné que la sécurité du pays pourrait représenter un point important. Cela veut-il dire qu'il y a plus de danger de guerre du côté de nos voisins immédiats, les États-Unis, qu'il y en aurait du côté de l'Inde ou d'autres pays du Commonwealth dont les citoyens sont des sujets britanniques?

[*Traduction*]

Le président: Monsieur Goyer, je ne saisis pas bien le but de vos questions. On propose de modifier ce que vous qualifiez d'illogique. L'expression «sujet britannique» se retrouve dans nombre de nos lois, en partie peut-être parce qu'il n'y avait pas de citoyenneté canadienne jusqu'en ces derniers temps. Or, je suppose que le ministère saisit cette occasion d'assouplir cette disposition, en supprimant une mention qui est, de l'aveu général, plutôt étroite. Par conséquent, à mon avis, toute question concernant la logique de l'article actuel est superflue, car le bill projeté supprimera cette mention afin d'assouplir la disposition.

[*Français*]

M. Goyer: C'est précisément cela. Étant donné qu'on donne des pouvoirs très flexibles au ministre, donc très vastes, il fallait quand même faire ressortir le ridicule d'une situation antérieure où peuvent conduire des règlements qui, aujourd'hui, m'apparaissent complètement dépassés. Si on ne le souligne pas, il peut devenir ensuite très facile de répéter la même erreur.

[*Traduction*]

Le président: On pourrait, par exemple, prétendre qu'un pays du Commonwealth comme la Rhodésie poserait une menace moins grande qu'un pays étranger au Commonwealth comme les États-Unis. Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'insister là-dessus, puisque la disposition doit être supprimée.

M. Nixon: Monsieur le président, puis-je signaler qu'en vertu de l'article proposé, c'est le gouverneur en conseil qui exercerait le pouvoir en question.

M. Davis: Le sous-alinéa (ii) de l'alinéa *b*) de l'article 50 est ainsi conçu:

> (b) établir des règlements interdisant ou régissant
>
> (ii) L'offre en vue de la vente pour son utilisation au Canada d'une installation de radiocommunications pouvant capter des émissions de radiodiffusion... n'est pas conforme aux exigences techniques établies par le Ministre...

Dans quelle mesure les téléviseurs au Canada diffèrent-ils des téléviseurs aux États-Unis? Dans quelle mesure les règlements ministériels, et ainsi de suite, exigent-ils qu'ils diffèrent les uns des autres et pourquoi?

Le président: Monsieur Davis, à mon avis, vous traitez là d'une question qui a été débattue sous tous ses aspects ce matin. Il s'agit de la disposition en vertu de laquelle les fabricants pourraient être tenus de munir les téléviseurs d'un dispositif d'hyperfréquence. Est-ce ce que vous avez à l'esprit?

M. Davis: N'est-il pas exact qu'il me serait interdit d'acheter un téléviseur aux États-Unis et de l'apporter au Canada?

Le président: Cela ne relève pas du ministère des Transports.

M. Davis: Indépendamment des tarifs douaniers, le ministère impose-t-il certaines restrictions qui m'empêcheraient d'acheter un appareil aux États-Unis et de l'utiliser au Canada?

M. Nixon: Non, monsieur Davis, il n'y en a pas en ce qui concerne les téléviseurs.

M. Davis: Je veux parler des récepteurs également.

M. Nixon: Non, il n'y a pas de règlement.

M. Davis: Ah! bon. Alors les complications auxquelles je songe doivent avoir trait aux brevets et ainsi de suite.

M. Nixon: Elles ont peut-être trait au matériel de transmission qui devrait répondre à certaines exigences techniques.

M. Davis: Ah! bon.

M. Cowan: Un appareil de radio, d'après la définition que je trouve ici, doit pouvoir «capter une radiodiffusion». Vous parlez maintenant d'appareils de transmission, tandis que la disposition vise les appareils «pouvant capter une radiodiffusion».

Le président: M. Nixon a dit qu'à son avis cela ne s'appliquait pas aux appareils récepteurs, mais peut-être aux appareils de transmission.

M. Cowan: L'article 50, alinéa *b*), sous-alinéa (ii) énonce ce qui suit:

> une installation de radiocommunications pouvant capter des émissions de radiodiffusion...

puis il définit en quoi consiste l'appareil de radiocommunications.

Le président: A M. Davis qui demandait s'il s'agissait là d'une question relevant de l'article 50 il faut répondre dans la négative.

• (5:20 p.m.)

M. Cowan: Pour revenir à l'article 50, alinéa *c*), sous-alinéa (ii) qui se rapporte aux exploitants de stations de radio, qui était ce personnage important au poste de Vancouver d'où Pat Burns a été congédié et dont le propriétaire a perdu sa licence? Burns n'était là qu'un annonceur. L'exploitant (je parle de l'exploitant technique) était-il un personnage plus important que Burns dans le cas qui nous occupe?

M. Prittie: C'est lui qui a manœuvré l'interrupteur.

M. Cowan: Ah! oui. Burns est sujet britannique, si je ne m'abuse. Il anime des émissions à Montréal. Est-il accrédité? Vous avez employé l'expression tantôt.

M. Prittie: Il a été candidat libéral.

M. Cowan: Un candidat libéral, dites-vous? Je m'étonne fort qu'on ne lui ait pas coupé les ailes ni qu'on l'ait privé de la liberté de parole avant aujourd'hui.

Le président: Rien de cela ne s'est produit.

M. Cowan: Qui était le personnage important à ce poste de Vancouver? Était-ce le préposé aux interrupteurs, Burns ou le propriétaire? Il me semble que le poste appartenait à une dame.

Le président: Pour moi, voilà une question à laquelle le témoin n'est pas en mesure de répondre.

M. Cowan: J'ai pensé que c'était une question d'ordre technique.

M. Prittie: Monsieur le président, cette disposition ne vise-t-elle que les techniciens qui doivent être pourvus d'un brevet. Il est à présumer qu'en radiodiffusion il est certaines activitées que l'on ne peut exercer sans avoir un brevet de compétence technique. Ce sont les seules personnes visées?

M. Baldwin: Cela vise les personnes qui peuvent détenir des licences, chose qui serait prévue dans les règlements. Seraient aussi visées les personnes que les règlements qualifient d'«exploitants» et qui répondent à la définition que l'article précédent donne du terme.

M. Richard: Pour ce qui est de cette disposition, monsieur Baldwin, croyez-vous que le gouverneur en conseil pourrait édicter, à propos des appareils récepteurs, des règlements obligeant de les fabriquer de façon qu'ils ne reçoivent que les émissions qui doivent être captées, de façon à ne pas capter l'entière gamme de stations? Ne serait-ce pas là un moyen d'écarter ces postes que capte la télévision par câble?

M. Cowan: Que faites-vous de la liberté de choix?

Le président: Je trouve que c'est une question qui s'adresse aux conseillers juridiques plutôt qu'à M. Baldwin. Je me demande si M. Gibson voudrait se prononcer sur le point de savoir si un tel règlement serait dans l'esprit de la loi.

M. Gibson: Il se pourrait qu'un règlement de ce genre fût autorisé par les dispositions de cet article.

M. Richard: C'est mon avis.

M. Gibson: Mais il ne s'ensuit pas qu'il serait d'application possible.

M. Davis: Monsieur le président, quelles seraient les exigences techniques dont le ministère demanderait l'observation à propos des appareils récepteurs?

M. Baldwin: Le but premier de cette disposition, comme nous l'avons expliqué ce matin, monsieur Davis, est de régler la situation en ce qui concerne les ultra-hautes fréquences et de rendre possible...

M. Davis: C'est en vue de l'avenir, n'est-ce pas?

M. Cowan: Mais ce n'en est cependant pas l'unique objet.

M. Baldwin: Pas nécessairement.

M. Cowan: C'est comme quand MM. Diefenbaker et Fleming ont invoqué les fameuses dispositions financières pour chambarder le tarif en 1962. Cet article pourrait frapper les récepteurs de télévision à antenne collective.

Le président: Monsieur Munro, voulez-vous poser une autre question à propos de l'article 50 du bill?

M. Munro: Oui, monsieur le président. J'imagine qu'elle pourrait s'adresser à M. Gibson. Je cherche dans le bill la mention du

fait que l'article 7 de l'ancienne loi est abrogé. J'ai dû la manquer.

M. Gibson: L'article 52 du bill, page 28, énonce:

> Les articles 5 à 7 de ladite loi sont abrogés et remplacés par ce qui suit...

Le texte substitué, qui constitue un nouvel article 5, ne traite pas du même sujet.

M. Munro: C'est parfait.

Le président: Article 51 du bill.

M. Laflamme: A propos de l'article 50, paragraphe (2), je pense qu'il conviendrait d'ajouter pour chaque infraction. Le texte dit: «Quiconque enfreint un règlement édicté sous le régime du présent article...», mais il n'est pas question du nombre des infractions.

Le président: Monsieur Gibson, voulez-vous commenter cela?

M. Gibson: Une accusation distincte pourrait être portée pour chaque infraction, au cas où pour faire un exemple on voudrait faire imposer une peine plus lourde que celle que prévoit l'article. Si quelqu'un enfreignait cette disposition à plusieurs reprises, il pourrait être accusé de plusieurs infractions, si on le jugeait opportun.

M. Laflamme: L'article n'aurait-il pas plus d'effet s'il disait «pour chaque infraction». Cela pourrait signifier parfois une peine d'au plus $1,000. Même en violant la loi pendant des mois, il est possible que le coupable ne soit accusé que d'une seule infraction.

M. Gibson: Tout dépend de la nature de la disposition qu'il enfreint. Dans certaines circonstances, chaque jour que dure l'infraction peut être considéré comme un délit séparé. Dans d'autres circonstances, ce n'est pas possible, s'il s'agit par exemple d'une infraction continue qui dure un certain temps. L'effet en ce qui concerne une infraction qui peut être commise de façon continue ou par intermittence est le même dans les deux cas, quel que soit le libellé de la disposition.

M. Laflamme: Mais la loi sans sa forme actuelle ne dit pas expressément ce que vous expliquez là.

Le président: M. Gibson n'explique-t-il pas que devant la possibilité d'édicter de nombreux règlements d'exécution, on favorise la flexibilité de la loi en en laissant le texte tel quel. S'il est jugé nécessaire de requérir des peines plus sévères dans le cas d'infractions répétées, le ministère porte simplement des accusations multiples.

M. Laflamme: Mais il me semble que la disposition législative aurait plus d'efficacité si elle disait en quoi consiste l'infraction; cela aiderait à déterminer la sentence.

M. McCleave: Je trouve que M. Laflamme a raison. La violation d'un règlement peut avoir lieu une unique fois, ou encore s'être répétée à maintes reprises. Cependant, s'il y a poursuite sous le régime de cette loi, l'avocat du défendeur peut arguer que le nombre des infractions ne compte pas. Ce qui importe, c'est que l'infraction réside dans le manquement au règlement.

M. Gibson: C'est exact en ce sens que lorsqu'un règlement est enfreint, la peine imposée devient exécutoire à la déclaration de culpabilité. Si une infraction est commise à plusieurs reprises distinctes, il s'agit alors d'infractions séparées dont chacune est passible des peines prévues à l'article à l'étude. Tout dépend de la nature de l'infraction.

Je vois un peu où vous voulez en venir, monsieur, mais tout ce que je puis vous dire c'est que la modification a pour simple objet d'augmenter la peine frappant les infractions individuelles. Le libellé de la disposition reste le même que dans la loi actuelle qui, je ne puis que le présumer, a jusqu'ici donné satisfaction.

M. Laflamme: Pour un temps peut-être. Des causes analogues ont été plaidées devant les tribunaux et toutes les autres accusations ont été renvoyées, le juge disant que puisque l'infraction n'était pas spécifiée et que les accusations étaient multiples, il jugeait l'accusé coupable d'une des accusations et renvoyait les autres. Pourquoi pas la même sentence pour chaque infraction?

M. Gibson: Je ne puis rien ajouter de plus. Personnellement, je ne suis pas convaincu de l'opportunité de modifier le libellé d'un article qui, pour autant que j'en puisse juger, donne satisfaction depuis longtemps. Je ne puis en dire plus long. Sans doute serait-il possible de revoir la question avec les spécialistes du droit pénal au ministère; ils seront peut-être de votre avis, malgré que cela n'ait jamais transpiré lorsque le texte de la disposition a été établi.

M. McCleave: Cela vaudrait peut-être mieux car nous sommes loin des points tech-

niques pour lesquels des experts sont venus ici. Je proposerais de réserver l'article car je trouve que M. Laflamme a soulevé une objection sérieuse.

M. Laflamme: Il me reste une seule question à poser. Qu'est-ce qu'une infraction? Est-ce la violation des statuts ou des règles pendant une journée? une semaine? une heure? Qu'est-ce au juste qu'une infraction aux règlements? Est-ce une chose qui ne se répète pas?

• (5:30 p.m.)

M. Gibson: Tout dépend du libellé du règlement, monsieur. Ce peut être le fait de commettre un acte déterminé ou, encore, de négliger de se conformer à une prescription, ce qui devient une infraction continue.

Le président: M. Gibson va appronfondir la question et nous en reparlera plus tard.

Je mets maintenant l'article 51 du bill en délibération.

Article 51 du bill—*Loi sur la radio.*

M. Cowan: A propos de l'article 51, paragraphe 4 h):

> Le Ministre peut édicter des règlements établissant les exigences techniques concernant toute classe d'installations de radiocommunications, susceptibles de capter des émissions de radiodiffusion...

Pendant que nous en étions à l'article 50, on nous a répondu que les «installations de radiocommunications» visaient les récepteurs pour la maison pourvus de la bande d'ultra-hautes fréquences et de la bande de très hautes fréquences. Mais je vous reporte aux notes explicatives en regard de la page 25. Vous y trouvez un alinéa *h*) qui fait pendant à l'alinéa *h*) de la page 25, que voici:

> «station de radiocommunications» ou «station» désigne un lieu où est située une installation de radiocommunications; et

Cet alinéa *h*) mentionne le mot «station», mais les notes explicatives contiennent aussi le passage suivant:

> «appareil de radio» signifie un assemblage suffisamment complet d'organes distincts de radio destinés ou pouvant servir aux communications radioélectriques, soit pas transmission, soit par réception, ou par l'un et l'autre de ces moyens;

Ce n'est certes pas là la description d'un appareil récepteur en usage à la maison. Et de plus, on voit dans l'article 51 du bill que

> Le Ministre peut édicter des règlements établissant les exigences techniques concernant toute classe d'installations de radiocommunications, susceptibles de capter des émissions de radiodiffusion...

J'estime que ce n'est pas répondre pleinement à la question que de parler des installations de radiocommunications mentionnées dans l'article 50 du bill. Je présume que le même argument sera invoqué quant à l'article 51 qui traite exclusivement des radiorécepteurs en usage au foyer et auxquels M. Davis faisait allusion. Dans ce cas, quel est l'objet de cette définition de «station de radio» que donne l'alinéa *h*) en page 25?

M. Baldwin: Si je ne me trompe, monsieur, cela doit faciliter l'application de l'alinéa *b*), sous-alinéa (ii), de l'article 50. Autrement dit, pour que cette disposition prenne effet, il faut que le Ministre établisse des exigences techniques, ce que à quoi cet alinéa *h*) de l'article 51 l'autorise.

M. Cowan: Cela s'appliquera aux appareils récepteurs du système de télévision à antenne collective. Voilà où je veux en venir. Vous m'avez répondu—à moi ou à M. Davis—que la disposition s'appliquera aux appareils récepteurs comme ceux que l'on pourrait se procurer aux États-Unis et apporter au Canada. J'ai essayé de démontrer que les récepteurs de télévision à antenne collective sont également visés, mais jusqu'à présent on m'a toujours répondu: «Mais, non. Cela pourrait s'interpréter ainsi, mais cela vise réellement les appareils récepteurs à domicile.»

Le président: Sauf erreur, M. Baldwin a dit à M. Davis que cela pourrait viser les deux genres d'appareils.

M. Cowan: D'après cet article, le Ministre va déterminer ce que nos récepteurs doivent et ne doivent pas capter. On nous limitera à des canaux déterminés d'avance, et cela dans un pays où a existé jusqu'ici la liberté.

Le président: A-t-on d'autres questions à poser au sujet des articles 52 à 59? C'est

apparemment tout ce qu'il nous reste à étudier de la Partie IV.

Je vous remercie, messieurs, de votre précieux concours.

Le Comité s'ajourne à jeudi matin, à 9 heures et demie.

M. McCleave: M. Laflamme et moi avons de nouvelles appellations à proposer au sujet de la Commission de la radiodiffusion canadienne. J'espère alors que la mention d'un nom dans le projet de loi ne nous empêchera pas de proposer le changement de ce nom.

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit au bureau de la Traduction générale, Secrétariat d'État.

Le greffier de la Chambre,
ALISTAIR FRASER.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-septième législature

1967

COMITÉ PERMANENT

DE LA

Radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts

Président: M. ROBERT STANBURY

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 4

SÉANCE DU JEUDI 23 NOVEMBRE 1967

Concernant le Bill C-163,

Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes.

A COMPARU:

L'honorable Judy LaMarsh, secrétaire d'État

TÉMOINS:

M. G. G. E. Steele, sous-secrétaire d'État; M. H. O. R. Hindley, sous-secrétaire d'État adjoint; et M. Fred Gibson, conseiller juridique senior du ministère de la Justice.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967
27606—1

COMITÉ PERMANENT DE LA RADIODIFFUSION, DES FILMS ET DE L'ASSISTANCE AUX ARTS

Président: M. Robert Stanbury

Vice-président: M. Jean Berger

et Messieurs

Béchard	Macaluso	Régimbal
Brand	MacDonald (*Prince*)	Richard
Cowan	Mather	Sherman
Fairweather	McCleave	Simard
Goyer	Munro	Stafford
Jamieson	Nowlan	Yanakis—(24).
Johnston	Nugent	
Laflamme	Prittie	

Le secrétaire du Comité,
M. Slack.

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 23 novembre 1967.
(8)

Le Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts se réunit aujourd'hui à 9 h. 50 du matin sous la présidence de M. Robert Stanbury.

Présents: MM. Béchard, Brand, Cowan, Fairweather, Goyer, Jamieson, Laflamme, Johnston, MacDonald (*Prince*), Mather, McCleave, Munro, Nugent, Prittie, Richard, Stanbury—(16).

Autres députés présents: MM. Davis et Wahn.

Aussi présents: L'honorable Judy LaMarsh, secrétaire d'État; M. G. G. E. Steele, sous-secrétaire d'État; M. H. O. R. Hindley, sous-secrétaire d'État adjoint; et M. Fred Gibson, conseiller juridique senior, ministère de la Justice.

Le Comité reprend l'étude du bill C-163 et interroge le Ministre, aidé de MM. Steele, Hindley et Gibson, en particulier sur les articles 2, 3, 4, 7, 17, 19 et 39.

L'interrogatoire des témoins se poursuivant toujours, il est décidé de supprimer la séance de cet après-midi à cause du vote probable à la Chambre.

A midi et demi, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
M. Slack.

27606—1½

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le jeudi 23 novembre 1967.

• (9:50 a.m.)

Le président: Messieurs, le ministre est de nouveau avec nous ce matin. La dernière fois qu'elle a été avec nous, nous avons fait beaucoup de progrès, nous en sommes, je crois, à l'article 2*g*). Avez-vous d'autres questions sur l'article 2*g*)?

M. Wahn: J'ai une question sur l'article 2 *g*), monsieur le président. Il me semble que tout cet alinéa devrait être limité par la clause conditionnelle prévoyant l'accroissement de ce service à mesure que les fonds publics deviennent disponibles, ou que les fonds deviennent disponibles. Vous remarquerez que cette clause conditionnelle se trouve dans le sous-alinéa (ii) et il me semble qu'elle devrait s'appliquer à tout l'alinéa; autrement, ce serait illogique.

J'ai préparé un amendement, que je ferai signer par un membre et qui supprimerait les six premières lignes de l'alinéa *g*) et y substituerait ce qui suit:

> que le service national de radiodiffusion devrait, au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles,
>
> (i) assurer un service général et bien équilibré qui renseigne, éclaire et divertisse des personnes de tous âges, aux intérêts et aux goûts divers, en accordant toutefois une attention raisonnable aux autres services de radiodiffusion qui se trouvent dans la même région.

Il me semble que la clause conditionnelle relative aux fonds publics devrait s'appliquer à tout l'alinéa, mais en outre le libellé actuel du sous-alinéa (i) qui autorise le service national de radiodiffusion à assurer un service d'information équilibré couvrant toute la gamme des émissions dans une proportion équitable va beaucoup trop loin et est beaucoup trop vague. Ce libellé lui permettrait de faire presque n'importe quoi et de se justifier.

Le président: Désirez-vous présenter cet amendement par écrit?

M. Wahn: Oui, je l'ai ici.

Le président: Je ne crois pas qu'il soit nécessaire qu'un autre que vous le signe, juste pour en indiquer le parrain, parce qu'il devra être proposé et examiné au moment où nous examinerons les amendements. Dans l'intervalle, le Ministre pourrait peut-être l'examiner.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président je viens de remarquer la dernière partie, qui se lit ainsi:

> en accordant toutefois une attention raisonnable aux autres services de radiodiffusion qui se trouvent dans la même région.

Cela me semble vouloir dire que le service de Radio-Canada serait secondaire par rapport à celui des autres sources et, évidemment, c'est complètement le contraire de l'intention clairement exprimée par le Comité l'an dernier.

M. Wahn: L'intention n'est vraiment pas de faire passer le service de Radio-Canada au second plan, mais d'accorder une attention raisonnable aux autres services disponibles dans la même région. L'idée, ici, monsieur le président et madame le ministre, est qu'il semble inutile que Radio-Canada dépense beaucoup d'argent à assurer, dans une région particulière, des services qui sont déjà à la disposition des habitants de cette région. Tout ce que l'amendement propose c'est que Radio-Canada accorde une «attention raisonnable» à ces autres services.

Les idées qui ont été exprimées indiquent que tous les réseaux, les réseaux de Radio-Canada comme les réseaux privés, consacrent la majeure partie de leur temps à donner, par exemple, des émissions de divertissement. Il est futile de penser que les réseaux privés ne continueront pas à agir de cette façon, parce que les réseaux privés doivent donner aux téléspectateurs ce que ceux-ci regarderont, parce qu'ils dépendent entièrement des recettes provenant des annonces pour subsister. Par conséquent, quoi que fasse la nouvelle CRC quelle que soit sa sévérité, à moins d'exterminer complètement le secteur privé, elle doit tenir pour établir que le secteur privé continuera à donner surtout les émissions de divertissement qu'il donne actuellement. Il pourra améliorer quelque peu son service, mais, fondamentalement, il doit faire concurrence aux émissions américaines et il doit donner aux téléspectateurs canadiens ce que ces téléspectateurs sont disposés à regarder. A tout prendre, il fait très bien les choses.

A Toronto, par exemple, le secteur privé compte, j'en suis convaincu, un bien plus grand nombre de téléspectateurs que Radio-Canada. Le service assuré par le secteur privé est fourni sans frais au contribuable canadien. Ce service vit des recettes que lui procure la publicité et, s'il doit continuer à exister, le secteur privé devra continuer à assurer ce genre de service.

Cependant, l'an dernier, le public du Canada a fourni à Radio-Canada plus de 140 millions de dollars et les recettes commerciales de Radio-Canada se sont élevées à quelque 25 millions de dollars. Ainsi, la Société Radio-Canada n'est pas astreinte aux mêmes restrictions que le secteur privé et, par conséquent, il me semble absurbe qu'elle assure, comme elle le fait, un service qui, à tout prendre, est à peu près du même genre que celui qui est assuré gratuitement par les réseaux privés. Ce point a été établi d'une manière assez concluante par le rapport Fowler, en 1965, dans une analyse de la nature des émissions que présentent Radio-Canada et les réseaux privés; Radio-Canada consacre plus de 50 p. 100 de son temps à présenter des émissions de divertissement.

L'amendement ne vise pas à donner à Radio-Canada un rôle peu important mais à lui ordonner d'accorder, lors de la préparation de ses programmes, une «attention raisonnable» aux émissions qui nous sont déjà accessibles.

Mlle LaMarsh: Votre argument est meilleur que celui de M. Jamieson malgré l'intérêt qu'il porte au sujet.

M. MacDonald (Prince): Puis-je parler sur ce projet d'amendement? Je sais que nous n'aurons pas de discussion prolongée à son sujet.

Le président: Monsieur MacDonald, je préfère attendre, pour la discussion de cette question, que nous soyons prêts à examiner les amendements. Pendant que le Ministre est ici, j'espère que nous pourrons étudier en grande partie les questions plutôt que simplement les discuter.

M. Jamieson: Alors, j'ai une question pour le Ministre. Je reviens, madame le ministre, à un argument que j'ai fait ressortir la semaine dernière, et qui, je crois, est encore valable; il se rapporte à l'article d'ensemble, soit l'article 2 *g*)i). Est-ce que c'est bien votre intention, ou celle des rédacteurs du bill que Radio-Canada, sans égard au facteur qualité—la qualité pourra peut-être être supérieure à celle que pourrait assurer un réseau entièrement commercial—soit, sous tous les rapports importants, complètement un type de service de radiodiffusion? En d'autres termes, a-t-on l'intention que Radio-Canada puisse se comparer, disons, aux réseaux établis aux États-Unis et aux réseaux privés du Canada? Y a-t-il un statut spécial ou une accentuation spéciale qui devrait, selon vous, se trouver dans le mandat de Radio-Canada autrement qu'en termes généraux? Radio-Canada a toujours soutenu qu'elle devait faire concurrence aux autres sources de divertissement ou d'instruction ou dans à peu près tous les domaines, comme le décrit cet article. Avez-vous accepté ce principe dans cette loi?

Mlle LaMarsh: Je crois qu'il est juste de dire que cela a toujours été le mandat de Radio-Canada. Que ce soit encore ou non l'avis des membres du Comité, j'aimerais bien le savoir. Il est certain qu'on a proposé de temps à autre que Radio-Canada limite son activité à certains domaines. Certains ont même dit que cette société ne devrait présenter que des émissions relatives aux affaires de l'État et aux nouvelles mais, depuis son institution, on a toujours eu l'intention de faire assurer une gamme complète de services à ce réseau national.

• (10:00 a.m.)

M. Jamieson: Mais le résultat en sera, comme il l'a été dans le passé, que la programmation de Radio-Canada sera dans une très large mesure dictée par des facteurs de concurrence. Je ne dis pas que ce soit nécessairement mauvais, mais je crois que nous devrions dire bien clairement ce que nous voulons. Si cette société doit soutenir la concurrence et conserver le même, ou comparativement, le même pourcentage de téléspectateurs que les réseaux privés ou les postes américains, alors, ses services—et je crois que c'est l'avis de M. Wahn, si je puis m'exprimer pour lui—ne peuvent être très différents de ceux des autres réseaux, qui ne sont pas financés par l'État.

Mlle LaMarsh: Monsieur le président, si je puis faire une remarque, la difficulté n'est pas que cet argument ne soit pas valable auprès de bien des personnes du grand marché urbain, mais, dans bien des cas encore, le service de Radio-Canada n'est pas un service qu'on choisit, il est le seul service. Si Radio-Canada commençait à se limiter à un service ne comprenant pas tous les domaines, cela voudrait dire que les personnes qui n'ont que ce service seraient privées de service dans tous les domaines autres que ceux d'une gamme restreinte.

M. Jamieson: Cela nous ramène à une question que j'ai posée la semaine dernière,

mademoiselle LaMarsh, au sujet de toute la question de deux services parallèles par opposition à un système mixte.

Je conviens qu'aussi longtemps que nous aurons un système mixte avec des postes privés affiliés, on sera toujours porté à dire, parce que Kamloops ou quelque petite agglomération ne jouit que d'un seul service, que par conséquent, le service de Radio-Canada doit être façonné de façon à répondre aux besoins de ces gens; mais la vérité, c'est que dans 75 p. 100 des cas, Radio-Canada est en mesure d'assurer son propre service et qu'il y a un autre service de disponible.

Ce que je demande de nouveau, ce n'est pas clair ici et le cas de Saskatoon le montre bien, c'est ceci: nous dirigeons-nous vers l'établissement éventuel de services parallèles, Radio-Canada ayant ses propres émetteurs et son propre service et les postes privés assurant le choix, ou bien nous proposons-nous de conserver ce service mixte dans 20 ou 25 p. 100 des cas qui restent?

Mlle LaMarsh: Cette dernière proposition est celle que renferme le bill.

M. Jamieson: Je crois que c'est le cas de la queue qui agite le chien. Je n'en vois pas la logique au point où nous en sommes rendus. D'autre part, je me rends compte de certains des problèmes qui lui sont propres.

M. Cowan: Je crains fort de ne pouvoir me rallier à votre déclaration, monsieur Prittie, mais c'est en dehors du sujet puisque je ne puis engager la discussion avec le Ministre.

Le président: C'est une question qui regarde le Comité, après tout, et si vous n'êtes pas d'accord sur cette question...

M. Cowan: Je crois que vous rendez trop de décisions, monsieur le président. C'est une question pour le Ministre, puisque nous ne pouvons entrer en discussion.

Le président: Je ne le mets pas en doute.

M. Cowan: Nous parlons de l'article 2 *g*) (i):

> que le service national de radiodiffusion devrait
>
> (i) être un service équilibré qui renseigne, éclaire et divertisse des personnes de tous âges, aux intérêts et aux goûts divers, et qui offre une répartition équitable de toute la gamme de la programmation.

Est-ce que le Ministre voudrait bien nous dire ce qu'est la proportion de l'équilibre et quelle proportion est une proportion équitable?

Mlle LaMarsh: Je crois qu'il s'agit d'une question de rhétorique, monsieur le président.

M. Cowan: Les mots, ici, ne sont-ils pas des termes de rhétorique?

Mlle LaMarsh: Le texte est destiné à vouloir dire exactement ce qu'il dit; je ne suis pas en mesure de dire ce que les mots pris séparément veulent dire.

M. Cowan: Les mots n'ont pas été choisis parce qu'ils étaient si obscurs, n'est-ce pas?

Mlle LaMarsh: Non.

M. Cowan: Au haut de la page 29 du Rapport du comité de la radiodiffusion, 1965, on trouve ce qui suit: catégories d'émissions BGR—tous les postes de télévision (du 1er au 7 mars 1964) de langue anglaise que possède et exploite Radio-Canada: information, 37.5 p. 100; divertissement 52.2 p. 100. Appelleriez-vous les 52.2 p. 100 de divertissement une proportion équilibrée et équitable des émissions de Radio-Canada?

Mlle LaMarsh: Si vous me demandez mon propre avis, évidemment, je puis vous le donner mais j'ignore si cela aidera beaucoup le Comité. Mon avis à moi n'est pas plus important que celui des autres 20 millions de personnes qui habitent notre pays.

M. Cowan: Nous avons ici des chiffres montrant que le réseau anglais de Radio-Canada donne 37.5 p. 100 à l'information —c'est mentionné ici dans cet article—52.2 p. 100 au divertissement; et à l'instruction, qui comprendrait, je suppose, les lettres et les sciences, 2.2 p. 100. Est-ce que c'est ce que vous appelleriez un service équilibré et une proportion équitable entre l'information, l'instruction et le divertissement, un service qui consacre 2.2 p. 100 de ses émissions à l'instruction?

Mlle LaMarsh: Évidemment, je n'admets pas que ce soit un équilibre. Peut-être que ce qui ne va pas serait que cela n'a jamais été dans une loi de la radiodiffusion auparavant.

M. Wahn: Monsieur le président, puis-je intervenir ici? N'est-ce pas pratiquement une copie de l'énoncé du mandat que Radio-Canada a eu depuis plusieurs années? Probablement que cette répartition, qui figure dans le rapport Fowler et que mon ami, M. Cowan, vient de citer, est ce que Radio-Canada entend par un service équilibré. S'il n'y a pas équilibre, nous devrions le dire à Radio-Canada, parce que le libellé de l'article 2 *g*) est pratiquement une copie de ce que Radio-Canada a considéré comme étant son mandat depuis des années, comme il est dit à la page

124 du rapport Fowler. Peut-être que je pourrais vous en faire la lecture. Dans sa version la plus récente, voici comment la Société conçoit le mandat qu'elle a reçu du Parlement:

> *a*) Radio-Canada doit servir au public une juste proportion d'émissions intéressantes, substantielles et divertissantes qui répondent aux goûts et intérêts de tous les âges, en évitant de se borner à certains aspects du programme au détriment des autres...

et ainsi de suite. L'article 2 *g*), madame le ministre, reproduit pratiquement l'énoncé de la mission que Radio-Canada s'est donnée depuis des années. La répartition des émissions que M. Cowan vient de lire est l'interprétation donnée par Radio-Canada quant à un service équilibré.

Si le Comité est d'avis qu'une telle répartition ne constitue pas un service équilibré, alors je crois qu'il devrait le dire à Radio-Canada.

Le libellé de l'article 2 *g*) est, en effet, pratiquement une reproduction de l'énoncé de ce qu'a été le mandat de Radio-Canada pendant des années.

Mlle LaMarsh: Je viens de demander à M. Steele d'où vient cet énoncé du mandat de Radio-Canada. Peut-être que je devrais lui demander d'où cet énoncé du rapport Fowler tire son origine. Je suppose que ce que vous tentez de laisser entendre, monsieur Wahn, c'est que quelqu'un au Parlement aurait fait cet énoncé. C'est ce que Radio-Canada dit suivre par conséquent, si nous nous servions du même libellé, il n'y aurait pas de changements. Je crois que c'est une hypothèse fondamentalement incorrecte.

M. Steele pourrait peut-être dire au Comité d'où provient ce mandat.

M. G. G. E. Steele (sous-secrétaire d'État): Les membres du Comité savent sans doute que ledit mandat de cette Société n'a jamais été porté devant le Parlement et réellement étudié, en la forme sous laquelle le bill le présente. C'était l'interprétation qu'en donnait la Société de temps à autre dans ses propres rapports et, aussi, lorsque le comité consultatif de la radiodiffusion demandait à cette société d'énoncer ses objectifs en qualité de société, les mots qui figuraient dans le rapport du comité consultatif étaient les mots qu'employait Radio-Canada.

Le point est toujours que ce mandat n'a jamais été officiellement couché dans les termes actuellement utilisés dans le bill sur la radiodiffusion.

M. Wahn: D'accord, mais ne concédez-vous pas que cela a été le mandat de Radio-Canada?

M. Steele: Cela a été, monsieur, un énoncé de ses objectifs dont la réalisation a dépendu, évidemment, de son aptitude, en fonction de ce qu'elle avait de disponible en fait de fonds publics et de recettes commerciales.

M. Wahn: A moins que des instructions contraires ne lui soient données, elle continuera probablement à considérer le genre de programmation que M. Cowan a mentionné, c'est-à-dire 52.2 de divertissement, comme étant un service de divertissement bien équilibré.

Mlle LaMarsh: Je crois que la Commission de la radiodiffusion canadienne pourrait bien ne pas penser la même chose.

M. Steele: Monsieur, un point qui, je crois, a bien besoin d'être mentionné c'est, que ces termes de l'article 2 du bill constituent un énoncé des objectifs de principe du service national de radiodiffusion et de tout le réseau. Ce sont des objectifs dont la Commission de la radiodiffusion canadienne, quel que soit le nom que cette dernière prenne en fin de compte, devra continuer l'étude. L'une des obligations les plus importantes de cette commission sera de faire connaître au Parlement si, oui ou non, ces objectifs ont été réalisés.

M. Wahn: La Commission de la radiodiffusion canadienne exercera-t-elle un contrôle sur la programmation de Radio-Canada?

• (10:10 a.m.)

M. Steele: On s'attendrait à ce qu'il y ait un procédé de consultation virtuellement complète sur cette question du contenu des émissions de Radio-Canada. Ce n'est pas que cette commission donnera des directives à Radio-Canada, mais qu'elle devra être d'accord avec cette société sur les quantités qui permettront de réaliser ces objectifs. Il devra y avoir une entente bien précise que la CRC devra alors observer.

M. Wahn: Où est-ce que c'est mentionné dans le bill, monsieur Steele?

M. Steele: C'est mentionné dans les conditions de la licence. L'une des conditions de la

licence pour le service national de radiodiffusion, ou Radio-Canada, sera le mandat.

M. Wahn: Mais s'il y a désaccord au sujet des conditions de délivrance de la licence, est-ce que je me trompe en pensant que la CRC n'a pas le dernier mot et que s'il y a désaccord, le cas est soumis au ministre...

M. Steele: Dans le cas où il existerait entre elles un désaccord fondamental qu'elles ne pourraient faire disparaître, le bill prévoit que ce cas soit soumis au ministre.

M. Wahn: Alors, je reviens à mon point original, c'est-à-dire que ce bill ne donne pas à la Commission de la radiodiffusion canadienne le pouvoir de dire à Radio-Canada de mieux équilibrer son service qu'elle ne l'a fait dans le passé.

M. Steele: Elle peut en faire un condition à l'obtention du permis.

M. Wahn: Non, car si Radio-Canada n'est pas d'accord, le cas est référé au ministre.

M. Steele: C'est exact.

M. Wahn: J'en reviens donc au fait que la CRC n'est pas mandatée pour jouer le rôle du ministre, et dire à Radio-Canada de veiller à ce que sa programmation soit mieux équilibrée à l'avenir qu'elle ne l'a été jusqu'à présent.

M. Steele: Je crois que si vous vous basiez sur les discussions que nous avons eues avec la direction de Radio-Canada et le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, vous en viendriez peut-être à la conclusion que les deux parties espèrent en arriver à un accord sur ces objectifs.

Le président: Il n'est que juste, selon moi, d'ajouter qu'au cours des audiences sur le Livre blanc, Radio-Canada a souligné que la société elle-même n'était pas satisfaite de l'équilibre actuel de la programmation. Je suppose que le nouvel accord insistera pour que l'on se rapproche davantage des objectifs fixés. La direction de Radio-Canada s'est dit consciente du problème, et a exprimé l'espoir de voir la situation s'améliorer, grâce à ce nouvel accord.

M. Jamieson: Monsieur le président, je crois que ceci se justifiait par l'argument, invoqué précédemment, des réseaux parallèles. La direction de la société s'est dit limitée, entre autres choses, par l'obligation qui lui est faite de tenir compte des exigences des postes qui lui sont affiliés. C'est, je le répète, le principal facteur du maintien à l'horaire de certains types d'émissions, et du débalancement de la programmation, deux points soulignés par les membres du Comité.

M. Prittie: N'est-il pas vrai que la politique énoncée, tant dans le Livre blanc que dans le rapport du Comité, repose sur l'idée que toute région pourvue de deux stations doit être desservie à la fois par le secteur privé et par le secteur public?

M. Jamieson: Le ministre vient tout juste d'affirmer que tel n'est pas le but visé en fait par cette législation; c'est...

Mlle LaMarsh: Oh! non, j'ai dit que telle n'était pas la situation...

M. Jamieson: Je voudrais que l'on clarifie cette question.

Mlle LaMarsh:... qu'en fait, plusieurs régions du pays ne sont pas desservies par les deux secteurs. Lorsque c'est le cas, Radio-Canada est à coup sûr obligée de fournir un service d'égale valeur, sinon la population n'en voudra pas. Je n'ai pas voulu dire, et je ne me rappelle pas avoir dit, que la situation était idéale; mais nous en sommes là, à l'heure actuelle.

M. Jamieson: Je me suis peut-être mal exprimé; reprenons plutôt l'exemple de Saskatoon. Si Radio-Canada s'établit à Saskatoon, comme cela était prévu, la région sera alors desservie par les deux secteurs. Mais si c'est un autre poste privé qui s'y établit, nous aurons alors un poste privé affilié à Radio-Canada, et un autre qui, sans doute, se joindra à CTV. Donc: deux postes privés. Il me semble qu'il s'agit là d'un postulat absolument essentiel, mais qui n'est pas clairement défini par la nouvelle législation. Je me rends compte que cela peut prendre dix ans avant que tout le pays soit desservi par les deux secteurs; mais si la législation ne spécifie pas que tel est son but, nous continuerons, dans le quart des cas, à devoir nous contenter de ce qui constitue en fait une bien maigre pâture.

M. Prittie: Que faites-vous de l'article 2 *g*) (ii), où il est dit:

> être étendu à toutes les régions du Canada, au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles,

N'est-ce pas le cas pour Saskatoon? Radio-Canada ne s'y établit pas immédiatement, parce qu'elle ne dispose pas encore des capitaux nécessaires.

M. Jamieson: Cela dépend de ce que vous appelez le service national de radiodiffusion, par opposition à la quincaillerie. En d'autres mots, il serait très facile d'étendre le réseau en se servant des installations privées.

Le président: Y a-t-il d'autres questions sur l'article 2 *g*)?

M. Brand: Si je considère l'ensemble de l'article, je reconnais dans sa première partie quelques-uns des problèmes évoqués par messieurs Wahn et Jamieson. Il s'impose, selon moi, de tirer les choses au clair; car j'ai l'impression—corrigez-la si elle est fausse —que nous allons nous buter encore une fois à un problème d'interprétation, étant donné la latitude qui nous est laissée. L'imprécision de la législation précédente est attestée par une bonne partie du témoignage que nous a fourni la direction de Radio-Canada. Je me demande si nous sommes clairs... Je ne saurais le dire. Je m'interroge sur ce passage, où il est dit:

> être étendu à toutes les régions du Canada, au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles,

Mlle LaMarsh: Il y en a eu pour dire que cela même relevait du fascisme.

M. Brand: Me référant à ce passage:

> être étendu à toutes les régions du Canada, au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles,

Je pense au cas d'une station privée située dans les Territoires du Nord-Ouest, que je suppose être un poste pirate: seul pour desservir cette région de notre Grand-Nord canadien, il s'est quand même fait mettre hors-la-loi par le *DOT*.

Mlle LaMarsh: Sans pouvoir l'affirmer, je crois qu'il s'agit d'un poste de second ordre, ne détenant aucun permis.

M. Brand: C'est exact; mais il était alors le seul à desservir la population de cette région. Cela m'amène à me demander, lorsque je lis: «s'étendre à mesure que les fonds publics le permettront», si ceci exclut la possibilité, pour un poste privé, de s'établir, ou d'obtenir un permis?

Mlle LaMarsh: Aucunement. Vous m'excuserez si je dis que le cas cité constitue un exemple de bêtise consommée. Je vais assurément faire l'impossible pour rétablir un quelconque service dans cette région. La situation présente ne dépend pas du Bureau des Gouverneurs de la Radiodiffusion, ni du Secrétariat d'État, mais bien plutôt, je crois, du ministère des Transports. Il devait néanmoins avoir des motifs pour agir de la sorte; le poste nuisait aux liaisons-radio d'Air-Canada, ou autre chose du genre. Il me semble toutefois que le cas a prouvé l'existence d'un besoin, et indiqué la façon de le satisfaire. J'ai demandé que l'on effectue à ce sujet une enquête-éclair, que de telles régions soient desservies d'une façon ou d'une autre.

Si je me fie à mon expérience de Radio-Canada, qui est peut-être fort restreinte, l'une des difficultés vient de ce que, au cours des entretiens que j'ai eus avec les directeurs de la société, l'unanimité s'est faite sur ce qui constitue en soi un principe fort valable, à savoir: que l'on doit s'assurer le meilleur service, la meilleure qualité, le meilleur équipement, bref, ce qu'il y a de mieux en tout —et je crois qu'il est évident que l'image diffusée par Radio-Canada est d'une qualité technique comparable à tout ce qui se fait ailleurs—mais parfois, il s'ensuit que la société manque de souplesse, et ne se soucie pas de faire des efforts afin de desservir les régions où il n'y a aucun poste, quitte à fournir un rendement moins parfait. Seul le secteur privé s'y intéressera. J'aimerais que la future direction de Radio-Canada soit davantage prête à expérimenter l'implantation de nouveaux postes. Je crois que jusqu'à présent, la théorie a prévalu, voulant que l'idéal soit que la société possède et opère un poste dans chaque grande ville du pays. Je ne suis pas sûre que ce soit la meilleure façon d'exploiter les ressources financières dont nous disposons. J'espère que la direction de la société étudiera très sérieusement cette question, et revisera ses positions. Il est possible de collaborer avec le secteur privé, et de hâter ainsi la pleine extension de la radiodiffusion. Je ne suis pas ingénieur, mais j'ai déjà pu constater qu'il y a moyen, par la persuasion ou autrement, d'amener la direction de Radio-Canada à atteindre ses objectifs beaucoup plus tôt et à meilleur compte que prévu.

• (10.20 a.m.)

M. Brand: On est revenu à quelques reprises sur le problème de Saskatoon. Comme il s'agit de ma circonscription, j'aimerais obtenir des précisions sur une couple de ses aspects. En relisant, dans les procès-verbaux des séances précédentes de ce Comité, les

témoignages et les discussions amenés par les questions de MM. Jamieson, Fairweather et Prittie, je crois, j'ai eu l'impression—corrigez-moi si je fais erreur—qu'il est bien possible qu'à l'heure actuelle, Radio-Canada ne considère pas Saskatoon comme étant une région où la société doive s'installer. C'est du moins ce que je déduis de vos observations consignées à la page 22 du procès-verbal de la séance du 14 novembre.

Le problème devient sérieux, lorsque le Premier ministre déclare que la décision a été renvoyée à une date ultérieure. Incidemment, vous vous étiez demandée si le Gouverneur-en-Conseil avait le droit de différer sa décision en pareil cas. Vous avez dit textuellement:

> Il ne peut qu'accepter ou refuser la recommandation qui lui est soumise.

Nous aimerions qu'on nous fournisse quelques explications, concernant l'éventuelle possibilité de fournir à Saskatoon un autre service de radiodiffusion.

Mlle LaMarsh: Je crois qu'il convient ici de faire la distinction entre la loi et la coutume. Après avoir pris la parole devant ce Comité, j'ai relu la déclaration du premier ministre: il se référait alors à l'intention de son Cabinet de ne pas donner sur-le-champ son approbation. En fait, un tel geste équivaut à un ajournement, au moins pour le moment: mais je ne crois pas que la Loi ait prévu un droit de renvoi en pareil cas. Selon moi, tout ce que l'on peut faire, c'est refuser le permis. Nous avons déjà discuté des conséquences d'une telle décision, pour Radio-Canada ou pour des intérêts privés, qui se trouvaient dès lors obligés de soumettre une nouvelle requête. Je ne sache pas que Radio-Canada ait changé d'opinion à ce sujet, du moins en ce qui concerne Saskatoon, mais la Saskatchewan constitue un cas spécial. La société a pour politique de s'établir dans la capitale d'une province; or, vous le savez, elle n'est pas représentée à Regina. Le même problème se pose à l'Île-du-Prince-Édouard.

Une voix: Au Nouveau-Brunswick, également.

Mlle LaMarsh: Effectivement, Radio-Canada n'est pas représentée dans ces deux provinces.

M. Brand: Je ferai remarquer au ministre qu'il est presque possible de placer l'Île-du-Prince-Édouard dans le contexte de Saskatoon.

M. MacDonald (Prince): Mais je doute que la population se satisfasse d'un tel service.

Mlle LaMarsh: Je sais que la question a été discutée à Radio-Canada, depuis la parution du Livre blanc, qui dirigeait en quelque sorte la société vers Saskatoon. Mais je n'en ai pas entendu parler récemment par la direction de la société.

M. Brand: Cela signifierait que Radio-Canada devrait formuler une nouvelle requête dans chacun des cas. Je suppose que cette éventualité a été écartée d'emblée.

Mlle LaMarsh: Je ne suis pas très au courant de l'aspect légal de la question. Je suppose que vous avez raison, mais il y en a beaucoup parmi mes collègues—dont monsieur Wahn—qui réservent une large part de leur vie à autre chose qu'à la radiodiffusion, et sont ainsi beaucoup plus en mesure que moi de vous fournir un avis valable, bien qu'il vous en coûtera davantage pour l'obtenir.

M. Wahn: Question de privilège! Je sais que le ministre ne voudrait pas dire par là que je suis ici pour défendre les intérêts des radiodiffuseurs... Il s'agit d'une plaisanterie!

Mlle LaMarsh: Je ne pense pas avoir dit cela.

M. Wahn: En autant que je sache, notre bureau de Toronto ne représente aucune société de radiodiffusion, aucun poste de radio ou de télévision. Je souhaiterais peut-être qu'il en soit autrement, étant donné qu'il s'agit là d'une clientèle très lucrative! Mais tel n'est pas le cas. Si je suis ici, c'est parce que je m'intéresse à la question, ayant deux enfants qui passent un certain nombre d'heures devant l'appareil de télévision.

Mlle LaMarsh: Je regrette d'avoir créé une fausse impression! Vous considérant comme un expert en la matière, je croyais qu'il vous était arrivé de vous en occuper professionnellement; mais je ne voulais pas insinuer que vous représentiez ici les intérêts de certains clients.

M. Cowan: Monsieur le président, puis-je demander à monsieur Wahn si ses enfants s'intéressent au divertissement ou à l'information?

Mlle LaMarsh: Des éclaircissements!

Le président: Monsieur Prittie voulait avoir la parole, mais je crois que monsieur Brand n'a pas terminé son intervention. Est-ce exact, monsieur?

M. Prittie: Il me semblait que ce dont nous parlons avait été réglé lors de nos discussions sur le Livre blanc. Je me permets de vous citer à ce propos le texte du Livre blanc:

> Le gouvernement a informé le Bureau qu'il est maintenant disposé, en attendant l'adoption d'une nouvelle loi, à envisager l'émission de permis de seconde station de télévision sur la recommandation du Bureau, sauf réserve à l'usage de la Société Radio-Canada de canaux à Victoria (C.-B.), à Saskatoon (Saskatchewan), à Sudbury (Ontario) et dans la région de Saint-Jean—Fredericton au Nouveau-Brunswick, Radio-Canada commencera à assurer la télévision dans ces endroits réservés, au moyen de répéteurs au début, au fur et à mesure que les fonds le permettront. Cette décision aura pour effet de permettre au Bureau d'étudier les demandes de stations privées affiliées à Radio-Canada qui peuvent désirer s'en désaffilier pour se joindre au réseau CTV.

Je croyais qu'il s'agissait d'une politique, du moins en ce qui concerne les villes dont il est fait mention, et qu'en général, à travers le pays, si le premier poste à s'établir dans une région appartenait à des intérêts privés, celui qui lui succéderait relèverait de Radio-Canada, ou vice-versa. Le ministre a dit quelque chose à ce sujet, sur lequel je veux l'interroger. Radio-Canada a-t-elle décidé de son plein gré de remettre à plus tard son installation à Saskatoon, ou a-t-elle agi ainsi pour répondre au vœu du Gouvernement, à l'effet que les services publics adoptent pour la prochaine année fiscale un régime d'austérité?

Mlle LaMarsh: La décision n'est pas venue de Radio-Canada, mais du Gouvernement.

M. Prittie: Très bien.

M. Brand: Je voudrais apporter un élément pour étayer ma prise de position, monsieur le président. Puis-je vous citer, d'après la page 22 du procès-verbal, la réponse fournie par le ministre à une question que lui avait posée monsieur Jamieson:

> Vous savez bien, monsieur Jamieson, avec quelle rapidité les choses évoluent dans ce domaine; les localités que le Gouvernement avait décidé de se réserver, il y a deux ans, alors que le Livre blanc était sur le métier, ne le seront peut-être pas longtemps.

Ceci m'amène à me demander si l'argument apporté par monsieur Prittie est valable.

Le président: Monsieur Brand, je décèle dans votre question une vague parenté d'idée avec l'article 2 *g*). Vous saisissiez peut-être par là l'occasion de croiser le fer avec le ministre, sur un terrain particulier. Je ne sais si le Comité a beaucoup de temps à consacrer à une telle joute.

M. Brand: Point d'ordre, monsieur le président! Puis-je contester votre jugement?

Le président: Ce n'est pas un jugement: je vous signale seulement que nous essayons de nous en tenir au projet de loi, ainsi que vient de le dire, il me semble, votre collègue monsieur Fairweather, en accord avec monsieur Prittie.

M. Brand: Sans se soucier des déclarations de messieurs Fairweather et Prittie, puis-je vous rappeler, monsieur le président, que l'article 2 *g*) se lit comme suit; et j'insiste sur la formulation:

> que le service national de radiodiffusion devrait être étendu à toutes les régions du Canada, au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles,

Vous conviendrez avec moi, monsieur le président, que je ne suis pas du tout hors d'ordre! Si, de fait, on a changé de politique quant à l'extension du réseau national de radiodiffusion tel que représentée par Radio-Canada dans la région que je représente, cela entre en contradiction avec la clause que je viens de citer.

Mlle LaMarsh: Mais le réseau y est déjà.

Le président: Je vous ai laissé la parole depuis quinze minutes, mais je me demande si nous devons consacrer toute la matinée à traiter d'un cas particulier.

M. Brand: J'ignore, monsieur le président, si oui ou non vous tentez présentement d'éviter la question; mais j'apprécierais que l'on clarifie la situation à l'aide des procès-verbaux des séances.

Le président: Quelle est votre dernière question sur le sujet?

M. Brand: Est-ce que, oui ou non, la politique énoncée dans le Livre blanc est sujette à changement, à l'heure actuelle?

Mlle LaMarsh: Rappelons en premier lieu que le réseau national est déjà représenté à Saskatoon par un poste affilié à Radio-Canada.

M. Brand: Par l'intermédiaire d'une filiale privée, oui.

• (10.30 a.m.)

Mlle LaMarsh: Évidemment, le Cabinet peut toujours, dans les circonstances, changer d'idée quant au contenu du Livre blanc. En ce qui a trait à Saskatoon, la Société Radio-Canada avait fait sa demande, avait hâte de commencer son exploitation et fut avisée par le Cabinet fédéral de ne pas le faire à cause de l'aspect financier. La question en est là, et nous ne faisons que sophistiquer tant que l'aspect financier ne sera pas réglé.

M. Brand: Pas si vous permettez que les réseaux privés fassent une demande, comme vous l'avez dit dans votre témoignage, Mlle LaMarsh.

Mlle LaMarsh: Je crois qu'il n'y a aucune raison qui les empêche de faire une demande. Juridiquement, aucun permis n'est émis.

Le président: Ce qui ne veut pas dire nécessairement qu'il sera accordé.

M. Jamieson: C'est là la question.

Le président: Je comprends.

Mlle LaMarsh: D'après les paroles du premier ministre, cela n'est pas encore réglé. Je ne veux pas parler de l'aspect juridique de cette question avant que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion ne l'ait fait, parce que si quelqu'un fait une demande avant le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, on pourra persuader le Bureau que la Loi ne peut les empêcher d'obtenir un permis. Je n'en sais rien.

M. Davis: Madame le ministre, pour résumer, l'article 2 *g*) me dit que la Société Radio-Canada doit fournir un service équilibré.

Mlle LaMarsh: C'est ce qu'il dit à tous.

M. Davis: Et quelle que soit la signification du mot «équilibré» il dit que ce service devrait:

> (ii) être étendu à toutes les régions du Canada, au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles,

et

> (iii) être de langue anglaise et de langue française...

Quels sont les critères de radiodiffusion bilingue, par exemple, pour les régions éloignées du Québec où on ne parle que le français ou pour les régions éloignées du Canada où on ne parle que l'anglais? Je pense que l'expression «à mesure que des fonds publics seront disponibles» veut dire qu'on doit l'étendre à toutes les parties du Canada. L'extension de ce service en langue anglaise et en langue française doit-il aussi se faire «à mesure que des fonds publics seront disponibles» ou selon qu'il y a un auditoire suffisant qui écoute la radio ou qui regarde la télévision? Quel est le critère à ce sujet?

Mlle LaMarsh: Il est certain que cela est conditionné par le fait qu'il y a un auditoire, un auditoire assez nombreux. Il se peut qu'un jour nous soyons assez riches, bien que je ne crois pas que nos richesses soient dépensées à cette fin particulière, pour que la radiodiffusion soit bilingue dans les régions où l'auditoire est unilingue. Je pense que ce serait là un beau geste linguistique mais qui ne semble pas très logique lorsqu'il s'agit de dépenser les fonds publics.

M. Cowan: Bien dit!

Mlle LaMarsh: Alors, c'est là où il y a un auditoire suffisant pour écouter dans les deux langues.

M. Davis: Cela dépend en grande partie de la technologie ou du progrès dans ce domaine. Il se peut que dans 15 ou 20 ans nous ayons un système de communications par satellite qui permette la radiodiffusion, dans toutes les régions du pays, dans deux langues ou plus, tout en étant vraiment économique. Mais je pense à la période intérimaire alors qu'il serait dispendieux d'étendre notre service bilingue à des régions limitées ou à des régions dont la population est peu importante ou éparpillée.

Mlle LaMarsh: Il est du ressort du Parlement de voter les fonds qu'il veut dépenser dans ce domaine.

M. Laflamme: Me permettez-vous de poser une question à M. Gibson à ce sujet? La Loi serait-elle appliquée différemment si les mots «à mesure que des fonds publics seront disponibles» étaient supprimés?

M. Fred Gibson (Conseiller juridique sénior, ministère de la Justice): Oui, monsieur le président, je pense qu'elle le serait. C'est là une condition à laquelle le principe général de la Loi est assujetti. La suppression

de ces mots enlèverait cette condition et ferait de l'énoncé général du principe une généralité.

M. Laflamme: Ce n'est donc qu'une intention, et aussi longtemps que le cabinet lui-même ne décidera pas ou n'aura pas le courage de décider que le pays sera doté de deux réseaux de radiodiffusion, l'un anglais et l'autre français, cela ne se réalisera pas.

M. Gibson: Monsieur le président, je crois qu'il dépend du Parlement plutôt que du Cabinet que des fonds publics deviennent disponibles.

M. Cowan: Il est, lui aussi, victime d'une fausse interprétation.

Une voix: Pardon?

M. Cowan: Je disais à M. Gibson qu'il est victime, lui aussi, d'une fausse interprétation.

Une voix: Il en donne une explication théorique.

M. Cowan: C'est vrai, Johnnie, c'est vrai! Les fonds publics sont du ressort du Parlement et non du Cabinet.

Mlle LaMarsh: Vous savez comment les fonds publics sont votés. La Société Radio-Canada prépare un budget. C'est son rôle d'administrateur de s'acquitter de sa charge comme elle a cru bon de le faire jusqu'à présent ou, par la suite, comme le Parlement décidera qu'elle doit le faire. Elle établit un budget qui nous est présenté et que nous étudions. Il est remis au Conseil du Trésor qui l'étudie. Ensuite, le ministre responsable doit le signer et, enfin, il est incorporé au «Livre bleu» et soumis au Parlement. Je ne sais pas quelle serait la portée juridique si, par exemple, le Parlement décidait de réduire le montant de ses dépenses à un dollar ou de les diminuer d'un demi-million de dollars. Je sais qu'en vertu de la loi parlementaire, personne ne peut voter en faveur d'une augmentation du budget à moins d'être membre du Cabinet. Je ne vois pas comment l'exécutif pourrait contrôler ce domaine si n'importe qui peut choisir les parties du budget qu'il veut approuver, car cela signifierait que l'administration, en fait, n'administre rien. Si c'est là le sujet que doit étudier le ministre en cause, cela peut aussi être valable dans le premier cas.

[*Français*]

M. Goyer: Monsieur le président, j'aurais une question à poser au conseiller juridique. Si je comprends bien l'alinéa *g*) de l'article 2 tel qu'il est rédigé:

> au fur et à mesure que les fonds publics deviennent disponibles...

ne s'appliquent qu'à l'étendue du réseau, à toutes les régions du Canada. En fait, ça ne s'applique pas au sous-alinéa (iii) qui dit: «être de langue anglaise et de langue française»?

[*Traduction*]

M. Gibson: Monsieur le président, si je comprends bien sa question, je crois que l'interprétation de M. Goyer est bonne. La condition «à mesure que des fonds publics seront disponibles» est limitée dans son application par le sous-alinéa (ii) et ne s'applique pas au sous-alinéa (iii) de l'article 2 *g*).

Mlle LaMarsh: Ces mots ont été employés afin d'exprimer ce qu'on avait à l'esprit en parlant d'un service bilingue. Mais, dans la pratique, comme je l'ai dit, nous n'aurons jamais assez d'argent pour avoir deux réseaux, un dans chaque langue, d'un bout à l'autre du pays, sans savoir s'il y a quelqu'un pour écouter.

[*Français*]

M. Goyer: Je comprends très bien, mais *g*) (iii) n'est-il pas relié à *g*) (iv) qui dit: «contribuer au développement de l'unité nationale et exprimer constamment la réalité canadienne.»

Si je comprends bien ce qu'est l'unité nationale, si je comprends bien ce qu'est la réalité canadienne, je dois déduire que je vis dans un pays bilingue et biculturel ou multiculturel et que, de ce fait, Radio-Canada doit pouvoir donner ses services en langue anglaise et en langue française et poursuivre l'étendue de ses services en langue française et en langue anglaise. Ca devient même une priorité par rapport à l'étendue du réseau à toutes les régions du Canada.

[*Traduction*]

M. Davis: Je ne peux pas encore comprendre parfaitement pourquoi l'expression «à mesure que des fonds publics seront disponibles» a été employée parce qu'elle se trouve à l'article *e*) et j'aurais cru qu'elle s'appliquait à ce qui est dit à l'article *g*).

Mlle LaMarsh: C'est ce que vient de dire M. Wahn.

M. Davis: Oui, et je suis d'accord.

M. Jamieson: Monsieur le président, est-il possible que l'article *e)* ait trait au réseau qui se compose d'éléments publics et privés et que l'article *g)* ait trait particulièrement à la Société Radio-Canada comme service national de radiodiffusion? C'est probablement pourquoi on l'a employé aux deux endroits.

• (10:40 a.m.)

M. Cowan: Monsieur le président, permettez-moi de souligner qu'à l'article 2 *e)* on lit:

> que tous les Canadiens ont droit à un service de radiodiffusion dans les langues anglaise et française, au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles;

M. Jamieson veut-il dire que des fonds publics seront disponibles aux radiodiffuseurs privés qui font des émissions françaises et anglaises?

M. Jamieson: Monsieur Cowan, on a souvent mal interprété mes paroles, mais c'est là la limite. Je n'ai rien dit, j'ai posé une question. Si vous avez une question à poser, veuillez vous adresser au président. Je n'ai rien dit de semblable.

M. Cowan: L'article dit «service public» parce qu'on parle de «fonds publics» à l'article 2 *e)*. On n'y parle pas de postes privés. S'il s'agit de postes privés, je suis entièrement d'accord. Quant à moi, quiconque peut fonder un poste privé s'il détient un permis.

Mlle LaMarsh: J'espère que cela n'empêcherait pas qu'on accorde des fonds publics aux postes privés si c'était là un moyen plus économique et plus efficace d'atteindre l'objectif.

M. Cowan: Je m'oppose à ce que ce soit dans une langue seconde. Nous n'avons encore qu'une seule langue officielle dans ce pays. J'ai entendu dire qu'il y aura une assemblée au sujet de la Constitution. On en parle depuis des années. Pourquoi cette question du bilinguisme ne peut-elle pas attendre jusqu'à ce que la question constitutionnelle soit réglée avant de présenter un Bill comme celui-ci?

Le président: Article 2 *h)*?

M. Brand: J'aimerais poser une question au conseiller parlementaire. Excusez-moi, dans le cas présent, ce n'est pas au conseiller parlementaire.

Mlle LaMarsh: De la justice.

M. Brand: Sur la question des fonds publics, est-ce vrai que si les prévisions budgétaires sont approuvées par le Parlement, les fonds sont ensuite disponibles?

Mlle LaMarsh: Oui.

M. Brand: Est-ce vrai?

Mlle LaMarsh: Oui.

M. Brand: Les fonds destinés au poste de Saskatoon ont été approuvés dans les prévisions budgétaires de cette année et pourtant le poste n'est pas en exploitation. Comment pouvez-vous expliquer cela?

Mlle LaMarsh: Je ne le sais pas—un instant.

M. Steele: Pour répondre à M. Brand, je dirai que c'est, dans ce contexte, le rôle approprié que doit jouer l'exécutif ou le gouvernement, c'est-à-dire reviser le budget de la Société de Radio-Canada. Si une revision est faite, le rôle du Parlement, et je pense que c'est là la situation juridique, est d'autoriser des dépenses à même le Fonds du revenu consolidé, mais cela n'indique pas que les fonds seront dépensés pour les fins particulières qui figuraient dans le budget. Il reste à juger, au cours d'une année, comment, en vertu de l'approbation du gouvernement, les fonds ont été réellement dépensés. Je crois que c'est ce à quoi vous pensez présentement.

M. Brand: Vous croyez donc que le gouverneur en conseil peut changer n'importe laquelle de ces prévisions budgétaires, comme nous l'avons dit.

M. Steele: Dans le cas de la Société Radio-Canada, le gouverneur en conseil doit faire rapport si le budget soumis au Parlement contenait ceci; en fait, il modifie le budget et à ce stade, il doit faire rapport.

M. Brand: Et cela peut se faire malgré que le Parlement ait approuvé les prévisions budgétaires?

M. Steele: C'est ce qu'a toujours fait l'exécutif qui, si je comprends bien . . .

M. Brand: Voilà un point intéressant qui a beaucoup de valeur.

M. Wahn: Monsieur le président, avant de clore la discussion sur cet article particulier,

permettez-moi de poser une question qui ne prête pas à controverse. Je sais combien vous avez hâte de passer à l'article suivant. Je voudrais demander au ministre si on a déjà considéré sérieusement les raisons qui justifient le Parlement d'utiliser les fonds publics pour subventionner la Société Radio-Canada dans sa production et sa distribution d'un service de nouvelles, le journal de l'air. A-t-on déjà étudié la question en détail?

Mlle LaMarsh: En vertu de la présente loi, je pense que la Société Radio-Canada a l'autorité de produire de telles publications accessoires afin de mieux s'acquitter de ses responsabilités. Et ici, il y a un article qui est quelque peu différent. De temps à autre, et récemment, en particulier, on a dit que la Société Radio-Canada se lançait dans la publication, surtout à Montréal, et qu'elle outrepassait son autorité dans ce domaine. J'ai fait une enquête et il ne semble pas qu'en vertu de la présente loi la Société ait outrepassé son autorité juridique.

M. Wahn: Je pense que ma question n'était pas claire. La Société Radio-Canada...

Mlle LaMarsh: Vous parlez de publications, n'est-ce pas?

M. Wahn: Je parle du service de nouvelles que fournit la Société Radio-Canada. Permettez-moi de m'expliquer autrement, Mlle LaMarsh: Je ne crois pas que le Parlement subventionne un journal, un journal ordinaire, qui fournit un service de nouvelles au public, et pourtant, depuis des années, peut-être à cause d'une évolution historique, le Parlement, en fait, subventionne la Société Radio-Canada pour qu'elle puisse fournir un service de nouvelles sur les ondes. Cet état de choses a-t-il déjà été étudié avec attention pour trouver les raisons qui justifient les subventions accordées à la Société Radio-Canada pour qu'elle fournisse un service de nouvelles sur les ondes tandis que, vraisemblablement, il serait impensable de subventionner le *Daily Star* de Toronto, par exemple, ou le *Globe and Mail* pour qu'ils puissent fournir un service de nouvelles sous le forme ordinaire d'un journal.

Mlle LaMarsh: Beaucoup de gouvernements, comme vous le savez, subventionnent, en fait, les journaux.

M. Wahn: Il ne nous semble pas que ce soit là chose souhaitable dans un pays démocratique. Maintenant, pourquoi sommes-nous disposés à subventionner la Société Radio-Canada pour qu'elle fournisse un service de nouvelles sur les ondes?

Mlle LaMarsh: Nous retournons aux préliminaires. C'est parce que, évidemment, c'est là un bien public, un bien public très rare. Il appartient au public et il n'est que loué à des particuliers ou utilisé par eux avec des restrictions très sévères. Vous savez que c'est là la base de la radiodiffusion publique. Monsieur le président, je me demande si le conseiller parlementaire, s'il était présent, trouverait que cette question relève du comité. Mais il semble que nous devrions tout jeter par-dessus bord et recommencer au début si c'est là le genre de questions auxquelles il me faut répondre.

M. Wahn: La question a trait aux émissions.

Le président: Il me semble que c'est là le genre de questions et d'arguments qui auraient été plus appropriés au cours du débat sur le Livre blanc. Étant arrivé à ce stade, la législation à ce sujet est certainement basée sur les recommandations du comité et de tous les autres comités qui, à ma connaissance, ont étudié la radiodiffusion au Canada. Comme le ministre l'a dit, il y a quelques minutes, c'est l'avis de certaines gens que la Société Radio-Canada devrait se consacrer entièrement à la sorte d'émissions dont, selon vous, elle ne devrait pas s'occuper. Je pense que c'est là une question plutôt vaste que nous ne pouvons étudier en détail au cours de l'étude de ce Bill. Avez-vous d'autres questions à poser au ministre?

M. Wahn: Monsieur le président, ma question était bien innocente et je n'ai pas eu de réponse. En a-t-on discuté? Ma question était celle-ci: En a-t-on discuté?

Mlle LaMarsh: Quand en a-t-on discuté? A l'article 29 (i) de la Loi de 1958, on peut lire ce qui suit:

> recueillir des actualités dans toute partie du monde et de toute manière qu'elle estime opportune; établir des agences nouvelles et s'abonner à des agences de cette nature;

M. Wahn: Ma question était celle-ci: à un moment ou à l'autre, au cours des délibérations de ce Comité, quelqu'un a-t-il songé sérieusement aux avantages d'employer les fonds publics pour fournir un service de nouvelles sur les ondes?

M. MacDonald (Prince): Sur une question relative au règlement, monsieur le président...

Mlle LaMarsh: C'est comme si on utilisait les fonds publics pour mettre en ondes une émission récréative ou tout autre genre d'émission. Le même argument est valable pour n'importe quelle sorte d'émission. Il vous faut être pour ou contre la radiodiffusion publique, monsieur Wahn.

Une voix: Puis-je poser une question, monsieur le président?

Le président: Un instant. Monsieur MacDonald?

M. MacDonald: Il me semble que nous avons passé trop de temps sur cette question. Je conviens que ce sont là des paragraphes importants de l'article, mais si nous passons autant de temps à étudier les autres articles que nous en avons passé à étudier celui-ci, nous serons ici 24 heures par jour jusqu'à Noël et encore, et cette situation me semble intenable.

Autre chose. Comme tous les autres membres du Comité, je ne m'oppose pas à ce que d'autres députés assistent aux discussions du Comité, mais il me semble qu'une bonne partie de cette discussion aurait pu avoir lieu beaucoup plut tôt, lors de la préparation du rapport sur le Livre blanc auquel vous avez vous-même fait allusion plus tôt. J'admets que la discussion d'aujourd'hui porte sur des articles particuliers du Bill et sur les questions, les explications et aussi les projets de modifications qu'il serait possible d'apporter. En vérité, si nous devons toujours travailler comme nous l'avons fait au cours de la dernière heure, je crois que certains d'entre nous auront l'impression qu'ils feraient mieux de passer leur temps ailleurs. Je propose, monsieur, que nous essayons de nous en tenir plus au sujet en cause et d'utiliser le temps du ministre et de ses adjoints de meilleure façon que nous l'avons fait au cours de la dernière heure.

• (10:50 a.m.)

Le président: Monsieur Wahn, je crois que M. MacDonald a raison. Nous ne voulons aucunement vous empêcher de questionner le ministre et de participer au débat qui aura lieu plus tard, à savoir si, oui ou non, nous devrons recommander à la Chambre de modifier le présent Bill. Mais il me semble que nous dépassons beaucoup l'interpellation du ministre sur les dispositions du bill.

J'ai hésité à vous limiter parce que, peut-être, vous n'avez pas eu l'occasion d'assister aux autres séances, mais je suis à la disposition du Comité. En ma qualité de président, j'essaie tout simplement de voir à ce que le Comité fasse son travail. Si le Comité estime que le genre de questions qui ont été posées ce matin par les membres du Comité, ou par des gens au Comité qui n'ont pas eu l'occasion d'étudier le Livre blanc avec le Comité, si le Comité dis-je, estime que telle doit être la façon de procéder, alors je suis à votre disposition. Mais je crois que M. MacDonald a tout à fait raison quand il dit que nous allons être ici, non seulement jusqu'à Noël, mais jusqu'à Pâques, si nous continuons de cette façon encore bien longtemps.

M. Prittie: Monsieur le président, nous avons consacré pas mal de temps à l'article 2 *g*) et, il y a de cela trois séances environ, vous nous avez demandé de déposer par écrit sur la table toutes les modifications que nous proposons à l'article 2 *g*). Certains d'entre nous l'ont fait. Un jour, je suppose que nous y reviendrons et que nous prendrons un vote en règle à leur sujet, mais il me semble que nous avons consacré beaucoup de temps à l'article 2 *g*). N'importe quel membre est loisible de présenter une suggestion sur la façon dont il pourrait être modifié. Nous pourrons alors en traiter formellement plus tard. D'ici là, il y a beaucoup d'autres articles qui sont assez importants et à propos desquels il me semble que nous aimerions poser des questions au ministre. Par exemple, regardez l'article 2 *h*), l'article suivant.

M. Mather: Monsieur le président, est-ce que je pourrais ajouter quelque chose à ce que M. Prittie vient de dire?

Le président: Un moment, s'il vous plaît. M. Nugent a demandé la parole.

M. Nugent: Ma question a trait à ce que M. Wahn a dit. Je ne suis pas très certain qu'il ait demandé si quelqu'un avait considéré que Radio-Canada doit remplir le rôle de recueillir les nouvelles plutôt que de les acheter. Ma question est simplement celle-ci: Est-ce que Radio-Canada fait l'offre de ses nouvelles, comme un service de nouvelles le fait pour les journaux, avec l'intention d'en retirer un profit?

Mlle LaMarsh: Je ne suis pas certaine de ma réponse à cette question, mais M. Steele dit qu'il ne pense pas que Radio-Canada vende ses nouvelles de n'importe quelle source que ce soit. La question ne m'a jamais été posée auparavant et je ne sais pas.

M. Jamieson: Me permettez-vous d'apporter un peu d'explications à ce qu'a dit M. Nugent?

Le président: Oui, monsieur Jamieson.

M. Jamieson: La Société Radio-Canada offre ses services à d'autres réseaux. Si je comprends bien, elle fait des échanges en vertu d'un accord avec certains autres réseaux tant au Canada que dans le monde entier et, jusqu'à assez récemment, Radio-Canada mettait ses services à la disposition des réseaux affiliés, surtout sous forme de films.

M. Mather: Monsieur le président, très brièvement, je voudrais simplement essayer de

corroborer l'essentiel des observations de M. MacDonald et de M. Prittie. Je sais qu'il a été permis au Comité, quand nous avons le ministre ici, d'errer en quelque sorte d'un article à l'autre, tout en profitant du procédé, mais sans en venir au fait et discuter ou accepter en réalité les modifications aux articles, et je voudrais exprimer l'espoir que nous serons bientôt en mesure de prendre une décision sur les divers articles. Je crois qu'il ne faut pas oublier, comme M. MacDonald l'a fait remarquer, que si nous n'agissons pas, nous serons ici jusqu'à Pâques à discuter du Bill de façon générale, comme nous l'avons fait depuis plusieurs jours. Je crois savoir que le Premier ministre est d'avis qu'avant qu'une nomination comme celle de la direction de Radio-Canada soit faite, la loi doit être approuvée par le Parlement.

Mlle LaMarsh: Par la Chambre, au moins.

M. Mather: Oui, par la Chambre. Si le Comité ne le présente pas à la Chambre, cela retardera sûrement une décision et une nomination qui pourraient être très importantes. Je voudrais simplement dire qu'à mon avis, si d'un côté il est beau en théorie de discuter philosophiquement d'une chose sans prendre de décision, je voudrais d'autre part que nous en venions bientôt à des décisions, article par article.

Le président: Je suis certain que nous aimerions tous cela, monsieur Mather, mais en toute justice pour M. Wahn et les autres qui ont traité de généralités, c'est exactement ce que fait l'article 2. C'est un article très fondamental et général et je pense qu'il nous faudrait beaucoup de temps pour questionner le ministre à ce propos.

Au lieu de faire ce que nous avons fait, nous pourrions avoir une séance *in camera* et essayer de traiter chaque article, comme les comités le font d'habitude, après avoir débattu chaque article *in camera*. Mais il me semble que nous avons convenu avant de commencer nos séances que nous tenterions d'obtenir les réponses à nos questions du ministre en public, que nous tenterions de présenter nos recommandations visant les modifications, pour revenir ensuite et discuter chaque proposition et prendre une décision à cet égard, assez rapidement je l'espère.

Si nous pouvons terminer l'article 2, je suis d'avis que nous demanderions alors aux membres du Comité de soumettre des modifications précises qu'ils aimeraient présenter ou des questions particulières qu'ils aimeraient poser sur n'importe lesquels des autres articles, plutôt que d'étudier simplement chaque article pendant que le ministre est ici. Je crois que les membres sont prêts à faire ces recommandations et à signaler les points qui ne leur semblent pas clairs. Une fois que nous aurons terminé avec l'article 2, je crois que nous pourrons ensuite finir très rapidement de questionner le ministre. C'est là l'essentiel du Bill, cependant, et je ne suis pas trop peiné que nous ayons consacré autant de temps à l'article 2. Puis-je demander aux membres s'il y a des questions concernant l'article 2 *h*)?

M. Cowan: Je voudrais présenter des commentaires,—non pas présenter des commentaires, mais poser des questions pusqu'on nous dit qu'on ne peut débattre,—sur l'article 2*g*). La dernière fois que j'ai assisté à la séance du Comité, et que le ministre était également ici, le Comité discutait l'article 2*d*) et j'ai dû quitter à 11 heures pour une réunion du Comité de la santé et du bien-être, et j'ai demandé si on pouvait remettre le sous-alinéa *e*) jusqu'au retour du ministre, et je pourrais alors présenter des commentaires à ce sujet. Je suis venu ce matin... j'ai pris part à toutes les séances sauf celles tenues pendant que la Chambre des communes est en session... et on me signale que nous en sommes maintenant à l'article 2*g*). Qu'est-il arrivé...

Le président: Voulez-vous poser une question sur l'article 2*e*)?

M. Cowan: Oui.

Le président: Allez-y.

M. Cowan: Je pourrais assez facilement la rapporter à l'article 2*g*) (iii), mais la même idée se retrouve à l'article 2*g*) (ii).

Le président: Posez votre question.

M. Cowan: On parle ici de:

> que tous les Canadiens ont droit à un service de radiodiffusion dans les langues anglaise et française, au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles;

Je voudrais demander au ministre pourquoi il faudrait dépenser les fonds publics pour une langue seconde alors que nous avons une seule langue officielle au pays? Je ne m'oppose pas à ce que des fonds privés soient dépensés pour le français n'importe où au pays, pourvu qu'ils les dépensent eux-mêmes.

[*Français*]

M. Goyer: Monsieur le président, j'en appelle au Règlement. On est en train de discréditer délibérément la Société Radio-

Canada. Si quelques députés ont l'intention de faire une telle chose, qu'ils le disent franchement. A propos de la télédiffusion d'émissions de langue anglaise, des 73 heures par semaine d'après le *Rapport annuel de 1965-1966 de la Société Radio-Canada*—des 73 heures d'émission, on veut retrancher 40 heures de divertissement et de sport; on veut enlever 4.11 heures de nouvelles; tantôt, on va demander d'enlever peut-être les actualités qui représentent 11.30 heures. On démolit Radio-Canada systématiquement. Et quand on veut que les services de Radio-Canada passent secondairement au service de l'entreprise privée dans une localité, on démolit Radio-Canada systématiquement. Et quand on demande, en plus, de mettre fin à l'utilisation du français au réseau de Radio-Canada, on démolit encore systématiquement. Si M. Cowan veut présenter, je ne sais pas comment il pourrait s'y prendre, veut présenter une résolution, démolissant Radio-Canada et recommandant qu'on y mette fin, ce serait beaucoup plus honnête et qu'il le fasse donc!

Le président: Quel est votre appel au Règlement?

[*Traduction*]

M. Cowan: Le ministre, qui est une personne d'une intelligence exceptionnelle: Sans doute savez-vous que l'Alsace-Lorraine est devenue une partie de l'Allemagne en 1871?

Des voix: Ha! ha!

M. Cowan: Je pose des questions au sujet des deux langues.

Mlle LaMarsh: Je ne crois pas que je connaissais la date.

Le président: Monsieur Cowan, essayez de vous limiter à notre pays et au présent bill, n'est-ce pas?

M. Cowan: Je me demande pourquoi; il s'agit de radiodiffusion; vous faites venir ici des gens de Grande-Bretagne. La chose est déjà arrivée.

Le président: C'était là une décision du Comité. Si le Comité désire examiner la question d'Alsace-Lorraine, je suis disposé à accepter cette suggestion du Comité.

M. Cowan: Est-ce que le ministre sait que de 1871 à 1918, c'est l'allemand qui était la langue officielle de l'Alsace-Lorraine?

Le président: Monsieur Cowan, veuillez s'il vous plaît vous limiter au Canda dans les questions que vous posez au ministre. On ne peut lui demander d'être experte sur l'histoire de l'Alsace-Lorraine.

M. Cowan: Je sais que vous ne l'êtes pas; ce n'est pas à vous que je m'adresse, mon ami.

Le président: J'ai dit qu'on ne peut lui demander...

• (11:00 a.m.)

M. Cowan: Est-ce que le ministre sait qu'il n'y a pas de stations de radio...

[*Français*]

M. Béchard: J'en appelle au Règlement, monsieur le président.

Le président: Vous avez la parole, monsieur Béchard.

M. Béchard: Monsieur le président, le gouvernement a présenté un Livre blanc sur la radiod ffusion qui reconnaît l'existence des service français et anglais de la Société Radio-Canada. Nous avons, en comité, étudié ce Livre blanc et nous avons fait rapport. Je ne crois pas que M. Cowan puisse maintenant venir détruire le travail accompli par le Comité antérieurement, ni saper la politique du gouvernement.

[*Traduction*]

Le président: Je suis d'accord là-dessus.

M. Cowan: Monsieur le président, en me limitant au Canada, je ferai remarquer que lorsque le Livre blanc a été discuté, j'ai assisté à toutes les réunions et, lorque le rapport final du Comité a été préparé, j'ai assisté à la séance *in camera*. Je pourrais nommer les personnes qui étaient présentes et, si je ne me trompe, elles siégeaient *in camera*.

Au cas où vous voudriez savoir ce qui s'est passé durant cette réunion, j'ai protesté alors contre le fait que le Comité prépare un rapport appuyant la déclaration faite dans le Livre blanc concernant deux langues officielles, et on m'a dit alors que le rapport du Comité...

Le président: Avez-vous des questions à poser au ministre sur le...

M. Cowan: Quand pourrais-je poser des questions alors qu'on m'a dit, à la séance *in camera* du Comité où on discutait du Livre blanc, que je pourrais poser ces questions à un autre moment... il y a toujours un autre moment.

Le président: Si vous avez des questions à poser sur l'article 2, veuillez les poser maintenant, s'il vous plaît.

M. Cowan: Oui; je voudrais demander au ministre si elle sait qu'en Alsace-Lorraine le français est la seule langue officielle, une seule langue.

Le président: Je ne crois pas qu'il convienne d'adresser une telle question au ministre. Si le Comité est d'avis contraire, alors je m'incline.

Une voix: Non.

M. Cowan: Tout ce que je voulais bien faire remarquer, mon ami, c'est la façon avec laquelle la culture française s'impose aux peuples conquis. Je demande au ministre pourquoi il faudrait dépenser des fonds publics pour une langue qui n'est pas officielle?

[*Français*]

M. Goyer: Cela devient de l'aberration mentale.

[*Traduction*]

Mlle LaMarsh: Parce que le Parlement le veut ainsi.

M. Cowan: Est-ce que vous faites allusion à notre état d'esprit, madame?

Mlle LaMarsh: Je ne veux pas entamer de discussion avec vous, monsieur Cowan, ni ici ni ailleurs, sur ce qu'est actuellement l'idée de la Constitution, ou à propos du débat courant sur la constitution. Il me semble que la radiodiffusion, par sa nature même, a pour fin de servir de moyen de communication entre des êtres humains patients, et la manière la plus importante de communiquer est de dire les choses dans une langue qui sera comprise de ceux qui vous écoutent. Sur une distance de 3000 milles de territoire, nous essayons de parler les uns aux autres et de nous comprendre mutuellement. Ce n'est que par la radiodiffusion que nous pouvons le faire instantanément.

Je ne m'oppose pas à l'idée que nous devrions le faire en dix langues pour nous comprendre les uns les autres et renforcer ainsi notre unité. Je suis heureuse que les deux langues que consacre notre Constitution sont les deux langues les plus belles, les plus malléables et les plus répandues du monde entier. Je suis contente que ce ne soit pas, par exemple, le souahili ou le flamand, ou toute autre langue que quelqu'un pourrait apprendre et ne jamais avoir l'occasion de l'utiliser. Si nous voulons bien assurer les communications et voire même faire de la radiodiffusion, il faut le faire en utilisant la langue. Il me semble qu'il serait très utile, si nous avions jamais les moyens de le faire, de faire de la radiodiffusion, tant dans les stations publiques que privées, dans certaines des langues nationales qui sont l'héritage de nombreux Néo-canadiens. Certes, dans les centres urbains, il y a beaucoup d'émissions en italien et en allemand, pour la simple raison que les gens peuvent les comprendre.

M. Cowan: Madame le ministre, puis-je demander pourquoi la station italienne de Toronto est une entreprise privée? Pourquoi Radio-Canada ne présenterait pas aussi des émissions en italien, pour le bénéfice de la colonie italinne de Toronto et celle de Montréal? A Toronto, la station de radio italienne est une entreprise privée, et je suis d'abord là-dessus.

Mlle LaMarsh: Je ne suis pas certaine d'avoir jamais entendu des émissions italiennes ou allemandes sur les réseaux ou les stations affiliés à Radio-Canada; je ne m'en souviens pas. J'ai certainement entendu dire qu'il y en a un grand nombre.

Le président: Messieurs, il dépasse maintenant 11 heures. Est-ce que vous voulez continuer encore un peu?

M. Laflamme: En bien, je pense, monsieur le président, qu'il serait préférable que M. Cowan termine sa déposition ce matin avant d'ajourner, afin que la majorité des membres puissent...

M. Cowan: La majorité des membres du Comité peuvent passer outre à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, c'est ce que vous voulez dire? C'est toute une idée... une vraie idée.

Le président: Avez-vous d'autres questions à poser sur cet article, monsieur Cowan?

M. Cowan: Non; pas une seule.

Le président: Est-ce qu'il y a d'autres questions au sujet des sous-alinéas 2 *g*), 2 *h*), 2 *i*) et 2 *j*), ou sur le reste de l'article 2?

M. Fairweather: Monsieur Gibson, pendant que vous en êtes simplement au procédé de rédaction, il y a une chose. A l'article 2 *h*), on dit que

> les objectifs du service national de radiodiffusion doivent prévaloir;

Je me demande simplement pourquoi on n'a pas dit «doit» à cet endroit?

Mlle LaMarsh: M. Gibson pourrait peut-être répondre à cette question.

M. Fairweather: Je lui ai posé la question.

M. Gibson: Monsieur le président, je n'ai aucune objection, du point de vue de la rédaction, à ce qu'on remplace «devrait» par «doit». Je ne pense pas que la portée juridique de l'un ou l'autre mot changerait beaucoup l'intention de l'article.

M. Steele: Permettez-moi une simple remarque, monsieur Fairweather. La meilleure façon d'envisager la chose, c'est peut-être qu'en partant du principe que le service national de radiodiffusion doit avoir la primauté, la portée réelle du mot «devrait» s'applique ici à un énoncé de fait plutôt qu'à une intention.

M. Fairweather: C'est parfait; merci.

Le président: Messieurs, y a-t-il d'autres articles sur lesquels vous aimeriez poser des questions au ministre, ou proposer une modification?

Monsieur Fairweather?

M. Fairweather: Voulez-vous dire sur l'ensemble...

Le président: Pour le reste du bill.

M. Fairweather: Vous m'avez attrapé, Mlle LaMarsh, sur mon idée de la constitution.

Le président: Vous êtes attrapé sur toute l'idée du bill.

M. Fairweather: Je ne suis pas encore tout à fait orienté. J'avais à l'esprit l'Alsace-Lorraine.

M. Cowan: Monsieur le président, il pourrait apprendre bien des choses s'il y était. Il pourrait apprendre comment la culture française s'implante.

Le président: Monsieur Prittie.

M. Prittie: Je ferai remarquer encore une fois que M. Fairweather a en effet mis en doute l'interprétation du mot «radiodiffusion» à l'article 3 *g*). Nous avons également discuté la chose l'autre jour avec le ministère des Transports, et le sous-ministre a dit que toute la question des communications par fil était à l'étude. Certains d'entre nous croient encore que la définition de la «radiodiffusion» que M. Fairweather a proposée l'autre jour pourrait être plus juste que celle que nous avons ici; mais les membres de la direction savent de quoi il s'agit; ils en ont été mis au courant.

Le président: Monsieur Brand.

M. Brand: Peut-être ma question est-elle sotte, mais y a-t-il danger de mal interpréter l'expression «radiodiffusion nationale» par opposition au «Réseau de Radio-Canada», vu qu'il n'y a pas de définition comme telle à l'article qui traite de l'interprétation? Je suppose que l'expression «réseau national de radiodiffusion» se rapporte uniquement à Radio-Canada et à ses stations affiliées?

M. Steele: C'est un service national de radiodiffusion, docteur Brand, et qui comporte Radio-Canada et ses stations affiliées. Par «Réseau», on entend tout le système, tant du secteur public que du secteur privé.

Le président: Monsieur Johnston?

M. Johnston: Je ne sais pas si je reste dans les limites des questions qu'on a été invités à poser sur une partie quelconque du bill, mais à la page 18, article 39 *h*)...et je ne crois pas que ceci apporte un changement à la loi antérieure; je crois que la chose a été transposée...l'article dit que la Société a le pouvoir de

> recueillir des nouvelles...de toute manière qu'elle estime opportune...

On se rappelle la controverse à propos de *Seven Days* et toute la discussion qu'elle a provoquée à ce moment-là; il m'a semblé que l'un des points les plus sensibles de tous tournait autour de fait que la Société aurait recueilli des nouvelles par des moyens ou des façons qui étaient complètement illégaux, ou une intrusion du domaine privé, ou simplement non convenables, en un certain sens. A-t-on obtenu des opinions à propos de ce genre de permission générale de recueillir des nouvelles par n'importe quel moyen, pourvu que la Société Radio-Canada elle-même estime que la chose est permise? Je ne propose pas pour le moment une modification, mais que nous nous reportions de quelque façon aux méthodes qui sont légales ou appropriées, mais...

• (11:10 a.m.)

Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je ne pense pas qu'il s'agisse d'une autorisation à faire une chose qui serait, en d'autres circonstances, illégale. Quiconque fait cette chose est passible de toutes les peines prévues par la loi. Je me souviens particulièrement d'une interview de M. Sevigny, et je me rappelle une scène qui m'a personnellement choquée, celle d'un jeune homme dans un lit. J'ai eu des discussions avec les membres de la presse et les diffuseurs à propos de principes généraux et j'en ai tiré l'impression que, pour la plupart, le journalisme à sensation, encore légal en dépit de son mauvais goût, était un aspect sacré de la liberté de presse et tous les moyens étaient permis pour recueillir les nouvelles. Je ne puis accepter cette proposition générale mais c'est là, à mon avis, la raison de cette licence. Ce que je peux réprouver dans la façon de recueillir les nouvelles ou considérer comme une intrusion dans la vie privée, peut laisser une autre personne indifférente, mais les microphones dissimulés derrière une fenêtre me répugnent tout autant que les caméras installées sur les pelouses.

M. Fairweather: Vous parlez de microphones électroniques?

Mlle LaMarsh: Oui. Je suis peut-être vieux jeu. C'est possible.

Le président: Avez-vous une modification à proposer, monsieur Johnston?

M. Johnston: Je n'en ai aucune par écrit. M Nugent a proposé de substituer l'expression «de toute manière convenable» à «de toute manière qu'elle estime opportune». J'aimerais, quand nous aborderons la question, que le Comité étudie l'opportunité de modifier cette expression de façon que la Société nationale puisse observer certaines convenances pour...

Mlle LaMarsh: Nous pourrions peut-être simplement éliminer cette expression, pour éviter d'attirer trop d'attention sur ce point. La Société ne serait pas portée à croire qu'elle a carte blanche.

M. Johnston: Oui. C'est une bonne idée, l'éliminer.

M. Prittie: L'exemple dont s'est servi M. Johnston ne visait pas une émission d'actualités, de toute façon, mais une émission sur l'actualité, n'est-ce pas?

M. Johnston: La chose a réellement peu d'importance. L'incident relatif à M. Sevigny était de l'actualité, et c'est là que se pose la question du droit de la Société à faire ses propres nouvelles. A mon avis, le pire exemple est l'incident qui a eu lieu sur la terrasse des Trimbell. Dès sept heures du matin, les caméras furent installées en prévision de ce qui pourait se produire l'après-midi. Voilà un exemple où des ragots insignifiants ont pris les proportions de nouvelles nationales pendant plusieurs jours et, à mon avis, le fait a reçu une publicité exagéré. Il importe, d'après moi, de déterminer s'il s'agit d'affaires publiques ou d'actualités.

Le président: Si vous croyez qu'une certaine modification règlerait cette difficulté, vous pouvez la rédiger et la soumettre à l'étude des représentants du ministère de la Justice. Monsieur McCleave?

M. McCleave: J'ai quelques questions à poser sur l'article 47.

Le président: Je propose que nous nous en tenions à l'article 39 car on a peut-être d'autres questions à poser à son sujet.

M. Fairweather: Le ministre veut-il considérer la question dont a parlé M. Johnston, à savoir la proposition qui a été faite quand l'affaire *Seven Days* était à l'étude, que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion d'alors se conforme à une certaine norme d'éthique. Je reconnais la liberté de la presse mais, à mon avis, nous ne devons pas lui accorder plus d'importance qu'il ne convient. Le Bureau doit sûrement obéir aux mêmes restrictions en ce qui concerne le bon goût et le respect de la vie privée d'autrui que toute autre personne. Un autre exemple, je crois, fut la façon dont on s'est introduit dans une institution publique de notre pays. Sauf erreur, le surintendant a accepté d'accorder une interview mais, non contents de cette victoire, les reporters ont dissimulé des microphones dans un panier de bonbons et ont ainsi clandestinement mené leur interview. J'espère que Radio-Canada va essayer d'établir, par un règlement, un genre de code d'éthique qui mettra en équilibre la liberté que mentionne si justement le Ministre, et le droit opposé, la protection de l'individu.

M. Prittie: A ce sujet, monsieur le président, j'admets que j'ai parfois douté du bon goût des émissions, mais, à mon avis, les journalistes de la télévision et de la radio publiques ne devraient pas être assujettis à plus de restrictions que les journalistes en général. Il y a quelques semaines, on a encore introduit clandestinement une caméra dans la fonderie de l'*International Nickel Co. of Canada*, à Sudbury. La mesure ne m'a pas paru particulièrement outrageante mais aurait-on reproché à un reporter d'un journal de Toronto d'obtenir des détails sur les conditions qui prévalaient à l'intérieur de cette usine en entrant, sans être vu du gardien, se renseigner? A mon avis, les seules règles qui doivent s'appliquer aux reporters publics sont les règles qui s'appliquent généralement aux journalistes. Car autrement, je n'aime pas l'orientation des choses.

M. MacDonald (Prince): Je crois de plus, monsieur le président, que nous devrions...

Le président: Je propose que nous réservions la discussion de ce point jusqu'à ce que nous en arrivions à l'amendement. Si on veut poser d'autres questions au ministre ou proposer des modifications, c'est le moment.

M. Brand: J'ai une question à poser sur l'article 28.

Le président: A propos de l'article 39, puis-je poser au ministre une question sur l'article 39(1)*g*)? Je me suis laissé dire qu'une grande partie des publications actuelles de Radio-Canada ont la forme d'aides audio-visuelles et servent d'accessoires dans les émissions éducatives. A-t-on envisagé

d'inclure une disposition à cet égard dans cet article?

Mlle LaMarsh: C'est certainement une bonne proposition.

Le président: Monsieur Fairweather, vous aviez une autre question?

M. Fairweather: J'ai une question à poser sur l'article 39.

Le président: Monsieur McCleave?

M. McCleave: J'ai une question à poser sur l'article 18 (2) et sur l'article 37.

Le président: Votre question porte-t-elle sur l'article 39, monsieur MacDonald?

M. MacDonald (Prince): Oui. L'alinéa c) du paragraphe (1) de l'article 39 où il est proposé qu'on crée et se procure des émissions, et le reste, est-il assez large pour donner à Radio-Canada le désir et les moyens d'intensifier la production conjointe d'émissions de télévision? Ce domaine devient de plus en plus important et l'alinéa me paraît insinuer que Radio-Canada pourrait acheter des émissions ou échanger des émissions, mais cet accord de production conjointe qui, sauf erreur, figure à l'alinéa *d*) comprend-il...

Mlle LaMarsh: L'alinéa *d*) est le point important, à mon avis.

M. MacDonald (Prince): L'alinéa mentionne «toute personne». Ce terme inclut-il une société tout comme un particulier?

M. Hindley: Oui.

M. MacDonald (Prince): Oui.

Mlle LaMarsh: Je crois qu'il désigne toute personne légale, ce qui comprend une société.

M. MacDonald (Prince): Merci.

M. Cowan: Si vous en êtes encore à l'article 39, monsieur, je veux poser une question sur l'article 39 (1) *h*). Je ne suis pas avocat. Je me suis intéressé au domaine de l'actualité pendant quarante ans; mes connaissances sont donc assez limitées dans ce domaine. Le présent Bill autorise Radio-Canada à recueillir des nouvelles sur l'actualité dans toutes les parties tu monde et de toute manière qu'elle estime opportune...

Bien entendu, je sais qu'on a envoyé deux équipes en Israël lors de la visite du Pape dans ce pays, une équipe française et une équipe anglaise. J'ignore comment un film français se distingue d'un film anglais, mais on ne regardait pas aux dépenses. Je sais de plus que le Presse canadienne n'a pas envoyé de représentants à Panama lorsque les Panamiens ont attaqué les États-Unis, mais que Radio-Canada a dépêché une équipe de cameramen et neuf autres personnes sur les lieux. Évidemment, aucune dépense n'est trop élevée. Le Ministre pourrait-il m'expliquer pourquoi le gouvernement canadien doit se lancer dans cette voie, alors que la presse du Canada, par l'entremise de la Presse canadienne, celles des États-Unis (*Associated Press*) et d'autre-mer (Reuters et autres agences de presse établies de longue date) assurent efficacement ce service? Pourquoi le gouvernement canadien doit-il entrer en concurrence avec ces agences?

Mlle LaMarsh: Parce que c'est ce qu'a demandé, entre autres choses, le gouvernement aux services de radiodiffusion, c'est-à-dire, d'assurer le service des nouvelles.

• (11:20 a.m.)

M. Cowan: Recueillir les nouvelles et les événements du jours dans n'importe quelle région du globe? J'étais confiné au Canada il y a quelque temps et je n'ai pu aller en Alsace-Lorraine, mais Radio-Canada, bien entendu, peut aller en Alsace-Lorraine en envoyant plusieurs équipes.

Le président: Vous pouvez aller en Alsace-Lorraine si vous le voulez, ne me laissez pas vous retenir.

M. Cowan: Je voudrais emmener le président et lui montrer ce qu'est la culture française.

Le président: Bien volontiers.

M. Cowan: Pourquoi le gouvernement se met-il à faire concurrence à la Presse canadienne?

M. MacDonald (Prince): Parce qu'il faut qu'il le fasse dans certains cas.

M. Cowan: Nommez-moi l'un de ces cas. Je me suis entretenu de la question avec le directeur général de la Presse canadienne il y a deux semaines, car je savais que cette question allait être portée devant le Comité sur la radiodiffusion. Radio-Canada achète

les services de la Presse canadienne mais la Presse canadienne n'achète pas les services de nouvelles de Radio-Canada. M. Stanley Burke, le prestigieux cadet du service des nouvelles, réseau national de télévision de Radio-Canada, s'est adressé aux membres du chapitre canadien de la Sigma Delta Phi et comme on l'a rapporté dans le *Toronto Star* de mars 1967 il a dit:

> ... la première préoccupation du nouveau service sera de créer un organisme qui permettra à Radio-Canada de se fier à sa propre source de nouvelles au lieu de reprendre celles de la presse.

Eh bien, cette presse englobe la Presse canadienne et le service collectif des nouvelles. Pourquoi le gouvernement cnanadien dépenserait-il l'argent des contribuables alors qu'il y a un service collectif solidement établie et bien gérée; et Radio-Canada n'est pas encore près de devancer la Presse canadienne pour les faits divers? Avons-nous tellement d'argent à dépenser? Si nous pouvons mettre sur pied un second organisme pour recueillir les nouvelles, alors nous disposons de fonds publics suffisants pour créer une station de langue française dans chaque ville du Canada, il n'y a pas de limites, puisque nous avons des fonds publics pour concurrencer la presse canadienne.

Le président: Quelle est la question?

M. Cowan: Je voudrais savoir pourquoi le gouvernement canadien demande au Comité et au Parlement d'autoriser la création d'une agence de presse par opposition à l'agence existante, qui paie des impôts, la Presse canadienne?

Mlle LaMarsh: Parce que cela s'intègre dans le mandat que le Parlement a accordé aux services de radiodiffusion à leur création.

M. Cowan: Vous pouvez obtenir la même chose de la Presse canadienne.

Mlle LaMarsh: En guise de nouvelles, vous pouvez écouter un robot qui vous débite celles de la Presse canadienne, mais vous savez très bien qu'il y a une marge entre la presse écrite et la presse parlée. Les images que ces mots évoquent n'ont pas la même force dans la presse écrite et la presse parlée. C'est en partie la raison pour laquelle le Parlement désire la création d'un service de radiodiffusion.

M. Prittie: Je ne suis pas certain de l'exactitude des faits alignés par M. Cowan, monsieur le président. Autant que je sache, Radio-Canada n'assume pas la responsabilité d'un service complet des nouvelles, mais elle a des correspondants spéciaux dans tous les endroits qui intéressent le Canada; ce qui supplée aux autres services. N'est-ce pas exact?

Le président: Je crois que M. Cowan se fait l'interprète d'opinions, mais il ne les présente pas nécessairement comme des faits.

M. Cowan: Tout ce que j'ai dit est un fait.

M. Prittie: Ont-ils un service complet de nouvelles?

Le président: M. Prittie le conteste.

M. Cowan: Cela signifie-t-il que les faits mentionés sont inexacts, parce qu'un député les conteste...

Le président: Non, cela signifie tout simplement...

M. Cowan: J'ai déclaré à la Chambre des communes l'autre jour qu'un mandat équivalait à 8 ans, 10 mois et un jour et j'ai contesté un communiqué de la Presse canadienne après l'avoir lu dans un rapport du gouvernement.

Le président: Avez-vous d'autres questions à poser à propos de l'article 39, monsieur Cowan?

M. Cowan: J'allais justement demander au ministre si la question du coût d'un tel service des nouvelles n'entre jamais en ligne de compte, jamais n'est-ce pas? Dieu interdit que...

Mlle LaMarsh: Je pense que cela entre en ligne de compte pour ce qui est de la gestion. Il me semble avoir lu quelque chose sur un débat public à propos du coût du service des nouvelles par rapport à celui des affaires publiques, et cela se produit de temps à autre. Si le Parlement décrète que l'un des services de Radio-Canada doit recueillir et publier les nouvelles, cela devient la responsabilité de la direction.

Le président: M. Cowan en a-t-il terminé avec l'article 39?

M. Cowan: Oui, j'ai fini.

Le président: Monsieur Munro.

M. Munro: Monsieur le président, je voudrais simplement développer pendant une seconde ce qu'a dit M. Cowan.

Mademoiselle LaMarsh, je suppose que le Canada a un certain mérite à vouloir une autre agence de presse indépendante?

M. Cowan: Pourquoi pas la Presse canadienne?

M. Munro: Il me semble que cela suffit à le justifier.

Mlle LaMarsh: Je suppose qu'on aurait pu invoquer la même chose pour Reuters et quelques-unes des autres agences qui ont commencé bien avant la Presse canadienne. Il y a peut-être des gens qui se sont dit: «Pourquoi avoir notre propre service puisqu'il y en a bien d'autres dans le monde?» Je crois que lorsque la Presse canadienne est entrée en service cela a soulevé une grande polémique, n'est-ce pas?

M. Cowan: Reuter est un service européen, mademoiselle LaMarsh, et la Presse canadienne nous vient de l'Ouest du Canada avec qui les journaux de l'Est ont commencé à coopérer et cela a donné naissance à deux groupes vers 1897 et ce jusqu'à 1908, puis ils ont fusionné pour donner la Presse canadienne. Vous pouvez dire que la Presse canadienne que nous connaissons aujourd'hui a vraiment pris naissance dans l'Ouest.

M. Fairweather: Y a-t-il un service de langue française à la Presse canadienne?

Une voix: Oui.

Le président: Avez-vous d'autres questions à propos de l'article 39? Dans le cas de la négative, je crois comprendre que M. McCleave a une question à poser au sujet d'un autre article.

M. McCleave: Elle porte sur l'article 18 (2). Je crois comprendre que l'on a adressé au Ministre des observations à propos de son pouvoir d'imposer certaines émissions. Doit-il absolument s'en tenir à cette phraséologie ou bien a-t-il trouvé une des propositions acceptables?

Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je ne me souviens pas d'avoir fait une exception quelconque, mais je ne pense pas que je sois tellement liée par la phraséologie.

M. McCleave: L'Association canadienne des radiodiffuseurs a proposé qu'elle soit tenue de diffuser des émissions dans les cas d'urgences.

Mlle LaMarsh: Je ne suis pas particulièrement tenue d'accepter cette solution. En outre, la Loi sur les mesures de guerre a déjà traité de cette question, comme par exemple l'état de guerre, et j'ai pensé que la proposition de l'Association canadienne des radiodiffuseurs partait plutôt d'un principe si mes souvenirs sont exacts. Apparemment, les fonctionnaires de mon ministère étudient toujours la phraséologie de cet article.

Le président: Si vous avez une proposition à faire, veuillez la formuler par écrit pour qu'on puisse l'étudier.

M. McCleave: Cela me rassure de savoir que c'est encore à l'étude. Il me semble que ce sont là des pouvoirs très étendus qui vont nous créer des ennuis si nous les adoptons.

Le président: Si vous pensez qu'ils sont trop étendus, veuillez formuler la solution de rechange que vous proposez et la soumettre à M. Gibson.

M. Gibson: Monsieur le président, M. McCleave a soulevé hier une question que j'ai décidé d'étudier plus avant au sujet de la définition «d'entreprise de radiodiffusion» et je suis prêt à communiquer à M. McCleave les conclusions de mon étude ou, si vous le préférez, je reporterai la chose.

Le président: Autant l'entendre maintenant.

M. Gibson: M. McCleave m'a demandé si nous envisagerions d'élargir la définition d'«entreprise de radiodiffusion» afin d'inclure les régions de droit territorial, près des côtes canadiennes. Cette question fait d'ailleurs l'objet d'un traité international...

M. Cowan: Tenez-vous en au Canada.

M. Gibson:...ainsi que d'un règlement établi en vertu de la Loi sur la marine marchande du Canada qui interdit l'établissement dans les eaux canadiennes, de stations de radiodiffusion sur les navires étrangers. Par conséquent, la question est réglée.

M. McCleave: Merci, Monsieur Gibson.

Mlle LaMarsh: Très bien pour les navires étrangers. Qu'en est-il des épaves et des engins flottants ou autres?

M. Gibson: Je crois qu'on les désigne sous le terme de «navires» et je pense que cela embrasse bien des choses.

Le président: Pourrions-nous savoir sur quels articles les députés veulent poser des questions?

M. Cowan: L'article 49.

M. Munro: L'article 19.

Le président: Les articles 19, 28, 4, 47 et 49.

M. Cowan: Et à propos de l'article 50?

Le président: Qui propose l'article 50? Est-ce tout?

M. Prittie: Non, il y a aussi l'article 17.

Le président: Passons-nous d'abord à l'article 4, monsieur Laflamme?

[*Français*]

M. Laflamme: Monsieur le président, je ne veux pas abuser de la complaisance du sous-ministre, pendant qu'il est ici ce matin, mais, au sujet de l'article 4, j'ai déjà soulevé la question de l'appellation de *Canadian Radio Commission* qui se dit en français *Commission de la radiodiffusion canadienne.*

Je sais que le choix de ces trois mots avait pour but spécifique d'avoir trois initiales identiques en français et en anglais. Mais je veux faire remarquer que le terme commission, en français, n'exprime pas du tout ce que signifie, en fait, le bureau de direction qui a la responsabilité de diriger, de prendre les décisions, cependant qu'en français, le mot commission signifie simplement supervision, bureau d'enquête, ou quelque chose qui s'y rattache. Le terme précis français devrait être régie, au lieu de commission.

J'ai fait certaines recherches afin de trouver un titre français correspondant au titre anglais et dont les initiales seraient les mêmes dans les deux langues. Je me demande si le mot «commission» ne pourrait pas, et en français et en anglais, être remplacé par le mot «conseil» ou par le mot «contrôle» qui indiquerait, au moins, que ce n'est pas une commission.

Le mot commission, en français, ne dit absolument pas ce que l'on veut lui faire dire. Une commission n'a aucune responsabilité de décision elle n'a que la responsabilité de faire des rapports, de faire des enquêtes ou autres choses. Je me demande si on ne doit pas envisager ensemble la possibilité de trouver des termes plus exacts ou anglais ou français. Je pense qu'en anglais, pas plus qu'en français, le mot «commission» ne dit que ce corps ou cet organisme a le pouvoir ou la responsabilité de prendre des décisions.

[*Traduction*]

Mlle LaMarsh: Cette question a été soulevée par M. Laflamme et je pense que c'est une bonne chose. Elle l'a été récemment à propos de la Commission des Transports mais il ne semble pas qu'on soit allé jusque là. Comme je l'ai déclaré au Comité auparavant, je ne tiens pas particulièrement à l'appellation de CCR et j'espère au contraire que le Comité en viendra à accepter un autre nom qui serait frappant et explicite dans les deux langues. Je m'en remets entièrement au Comité.

• (11:30 a.m.)

M. Cowan: Quel est le choix du Québec?

Mlle LaMarsh: Je ne pense pas que cela ait réellement quelque chose à voir avec l'objectif de l'agence.

Le président: Convenez-vous de laisser ça à un débat? Avez-vous d'autres questions à poser au ministre à propos de l'article 4?

M. Laflamme: Je veux simplement informer le Comité que j'aurai un amendement un peu plus tard.

Le président: Très bien.

Mlle LaMarsh: Je préfère le terme contrôle.

M. Laflamme: Moi aussi.

Le président: Y en a-t-il parmi vous qui aurait d'autres questions à poser sur cet article? Monsieur MacDonald, avez-vous une question?

M. MacDonald (Prince): Non, mais j'en ai une à propos de l'article 7.

Le président: Avez-vous une question à poser à ce sujet?

Vous avez bien dit l'article 7? Je ne crois pas qu'on l'ait mentionné.

M. MacDonald (Prince): Je l'ai cherché et je ne l'ai pas trouvé pendant que vous nous donniez...

Le président: Très bien, l'article 7, monsieur MacDonald.

M. MacDonald (Prince): L'article 7 est identique à un autre article qui vient après au sujet de Radio-Canada quant à la participation des membres du conseil de la Commission, du nouveau conseil d'administration de Radio-Canada. Je me rends compte que c'est difficile de chercher à recruter des gens n'ayant aucun intérêt dans l'organisme et étant par conséquent objectifs dans leur participation à ces deux organismes importants. Je crois que dans le passé, la principale difficulté résidait dans le fait que vous deviez aller dans d'autres champs d'activité pour trouver des gens qui n'étaient nullement intéressés à la radiodiffusion, mis à part le prési-

dent, et nous espérons que celui-ci et peut-être un autre membre de la Commission auront déjà de l'expérience. Certains autres membres seront totalement inexpérimentés, peut-être presque au point de se désintéresser de la question.

Je ne sais pas exactement comment surmonter cette difficulté, car c'est difficile d'aller recruter dans l'industrie sans risquer de se heurter à des intérêts bien établis. Il me semble qu'on devrait envisager pour la Commission et Radio-Canada, s'il est impossible de nommer des personnes qui ont ou ont eu de l'expérience dans une phase quelconque de la radiodiffusion et dans le dernier cas c'est très difficile à trouver, quelque chose qui a rallié l'assentiment général dans un grand nombre de lois que nous avons adoptées l'année dernière ou ces derniers temps, je veux dire un groupe consultatif. Cette solution permettrait à l'industrie dans l'ensemble d'être présente, ainsi que les talents créateurs, comme c'est le cas dans les organismes officiels comme l'ACTRA, et peut-être, l'Association canadienne des radiodiffuseurs. Il me semble plutôt ridicule de créer deux organismes très influents qui chez nous auront plus à dire au sujet du rôle et des objectifs de la radiodiffusion que dans n'importe quel autre pays, alors que les personnes à qui nous demandons de prendre les rênes ne doivent pas avoir d'intérêt dans l'entreprise de la radiodiffusion, aucun intérêt pécuniaire ou de propriétaire, et ne pas être dans la fabrication et la distribution d'installations de radiocommunications etc. Il me semble quelque peu illogique d'exclure les compétences qui s'intéressent le plus à la poursuite de tout le projet de développement de la radiodiffusion. Je me demande si l'on a envisagé de régler ce qui me semble être le problème qui nous a créé tant d'ennuis dans le passé.

Mlle LaMarsh: On s'est surtout attaché au risque de conflit d'intérêts dans le domaine de la radiodiffusion particulièrement, puisque plus d'une fois on nous a reproché de ne pas toujours faire preuve de non-partisanerie, d'individualisme et d'objectivité. Ce qui revient à dire que les personnes les plus compétentes en la matière sont exclues; mais pour celles qui sont employées à plein temps, bien entendu, à la Commission de la radiodiffusion canadienne, ça ne pose pas vraiment un problème parce que si elles acceptent la nomination, elles abandonnent le poste qu'elles occupent. Il se peut que les personnes possédant de l'expérience dans ce domaine se bornent au personnel à plein temps qui devra abandonner ses autres intérêts. Toutefois, il est très dangereux de permettre au personnel à temps partiel d'avoir des conflits d'intérêts. C'est un cas, à mon avis, où la justice doit non seulement être appliquée mais contenter tout le monde, et la chose doit être claire.

Je me demande quelle utilité pourrait avoir un comité consultatif, en plus de ces cinq titulaires employés plus ou moins experts dans leur domaine et des autres employés à temps partiel, car le BGR, à l'heure actuelle, et la CRC aussi, probablement, a recours à des experts en la matière, qu'il embauche ou consulte. En effet, le BGR a récemment formé un comité de personnes qui s'occupent activement de programmation; ces personnes ont été appelées en consultation et ont présenté un rapport au président. Sauf erreur, rien n'interdit ce genre de consultation dans la mesure où elle peut se révéler utile.

Le BGR a également recours, comme pourra le faire la CRC, pour des questions d'ordre technique, aux conseils du ministère des Transports. Il a même consulté avec d'heureux résultats, les radiodiffuseurs privés et le public. Quand il veut savoir quelque chose, il invite souvent ces gens à venir en discuter, sans cérémonie, et à donner leur avis d'experts.

M. MacDonald (Prince): Soyons francs. D'après notre expérience passée avec les autorités investies d'un pouvoir de réglementation, comme l'organisme que nous voulons remettre sur pied, la plupart du temps, les personnes engagées à temps partiel sont réellement très peu au courant de l'activité et de l'objet de la radiodiffusion. Elles nous arrivent en profanes et, parfois, en profanes mal éclairés. C'est peut-être la façon de procéder pour les nominations. Je ne dirai rien à ce sujet. Je ne pense pas qu'on puisse en accuser un gouvernement plus qu'un autre.

Voici l'autre objet de mes préoccupations. Il arrive souvent que les personnes qui possèdent des connaissances spéciales, des préoccupations spéciales, des intérêts spéciaux et de l'expérience doivent s'exprimer par l'intermédiaire des représentants élus, ce qui, à mon avis, est une bien piètre forme de communication avec ces organismes. L'organisme de réglementation, me semble-t-il, accomplirait un travail beaucoup plus efficace si ces personnes pouvaient se constituer en conseil consultatif, au moins en conseil consultatif,

pour avoir ainsi accès, directement, certainement et facilement, à tout le monde. On saurait qu'un tel représente tel groupe, simplement parce qu'il a travaillé dans ce groupe et lui a consacré son temps, et que c'est fondamentalement pour cette raison qu'il fait partie de cet organisme consultatif.

• (11:40 a.m.)

Nous avons déjà fait cela. Nous l'avons fait pour différents genres de commissions agricoles; pour un programme d'aménagement rural et, récemment, pour le conseil de la main-d'œuvre, car nous considérons qu'il est important d'avoir à notre portée ce genre de renseignements; et si on agit ainsi pour ces organismes où la pratique demande moins de jugement et d'expérience, il est d'autant plus nécessaire de ne pas hésiter à prendre ces mesures en ce qui concerne la radiodiffusion, domaine extrêmement dynamique qui compte relativement peu de gens bien renseignés et dont le jugement soit suffisamment reconnu pour être consulté dans ces situations. A mon avis, la tâche de l'autorité de réglementation en serait allégée et ses décisions seraient peut-être plus facilement acceptées par la collectivité canadienne.

Mlle LaMarsh: Cela signifie la création d'une commission d'intérêt spécial outre la commission d'intérêt public actuellement envisagée.

M. MacDonald (Prince): Si vous voulez.

Mlle LaMarsh: Prétendez-vous que cette commission a le droit de prendre des décisions au sujet des licences ou...

M. MacDonald (Prince): Oh non, pas du tout. Non.

Mlle LaMarsh: Elle agirait à titre consultatif.

M. MacDonald (Prince): Exactement.

Mlle LaMarsh: La chose mérite qu'on s'y arrête.

M. Munro: Monsieur le président, puis-je poser une question complémentaire au ministre?

Si je comprends bien, en interprétant strictement l'article 7, une personne non propriétaire mais employée d'un organisme de diffusion pourrait être nommée membre à temps partiel de la Commission.

Mlle LaMarsh: On n'envisage pas d'exclure les personnes qui s'occupent de la programmation, me dit M. Kinley.

M. Steele: L'article a été délibérément rédigé à cette fin.

M. Munro: Ne rejette-t-on pas ici le raisonnement de M. MacDonald qui est très justifié? Autrement dit, on a modifié ce point et, sauf erreur, bien des personnes possédant de l'expérience dans la diffusion peuvent être nommées membres de ce conseil à la condition de ne pas détenir de valeurs de participation.

Est-ce ainsi qu'il faut interpréter l'article? Si oui—la question est peut-être trop théorique, monsieur le président; peu pertinente, plutôt—seriez-vous opposé à ce que ces gens soient nommés?

M. Gibson: Monsieur le président, la situation dont veut parler M. Munro, sauf erreur, en ce qui concerne Radio-Canada et la CRC est représentée par l'omission dans l'article 7 de l'article correspondant 35(1) b)(ii), à la page 16. L'article 7 n'est pas conçu pour exclure la nomination à la Commission des personnes qui possèdent un intérêt dans la production ou la distribution d'émissions susceptibles d'être retenues par une entreprise de radiodiffusion.

M. Munro: A mon avis, la mesure dans laquelle peuvent être nommées les personnes qui s'occupent de programmation, des questions de personnel et de publicité, et de divers autres aspects d'un organe de diffusion, devrait dépendre de la somme d'expérience que possèdent ces personnes dans tous ces domaines. Les personnes versées dans ces différents sphères pourraient être nommés membres à temps partiel.

Mlle LaMarsh: De la publicité, oui.

M. MacDonald (Prince): Permettez-moi encore une fois de dire que vous semblez placer le gouvernement, ce gouvernement-ci ou tout autre gouvernement, dans une situation très difficile si vous acceptez ce qu'on vient de dire, car vous permettez ainsi la nomination de certaines catégories de gens qui s'occupent de diffusion à l'heure actuelle, de gens qui œuvrent dans le domaine de la programmation, c'est le domaine qu'on a mentionné, sauf erreur, au détriment d'autres catégories de gens, M. Prittie, à ma gauche, mentionne un producteur de film, ou peut-être une personne qui s'occupe de diffusion dans un autre réseau. En d'autres termes, vous allez faire pousser des hauts cris en

publiant la première liste de nominations qui comprendra quelques représentants d'un secteur de l'industrie de la radiodiffusion, de la programmation, à l'exclusion de tout autre secteur. A mon avis, le gouvernement va logiquement déclarer que ces personnes ne peuvent se mettre dans cette situation et par conséquent, va simplement éviter de nommer des personnes de ce milieu, quel que soit le domaine précis de ce milieu. Nous sommes au même point que nous étions auparavant. Il est donc d'autant plus nécessaire, à mon avis, de donner à cette question toute l'attention voulue car nous ne voulons pas, j'en suis certain, traiter de façon injuste tout le complexe de l'industrie de la radiodiffusion. Nous devons chercher avant tout à assurer une représentation équilibrée de toute l'industrie pour permettre à ce Conseil consultatif de faire un travail efficace.

M. Munro: Si j'ai soulevé ce point, monsieur le président, c'est uniquement parce qu'il laissait la voie libre aux personnes qui possédaient un certain degré d'expérience.

M. Steele: Si vous me le permettez, je vais essayer de relier ces deux domaines d'observations. On a souvent parlé d'accorder un conseil consultatif à l'organisme de réglementation. A mon avis, monsieur MacDonald, le Bill dont nous sommes saisis laisse beaucoup de latitude à cet organisme de réglementation et l'oblige de façon assez nette à poursuivre des recherches dans le domaine de la radiodiffusion. On fait ressortir ce point dans l'article 18, bien qu'il soit encore difficile de dire comment pourrait s'y prendre l'organisme de réglementation pour y donner suite dans le futur. On a certainement voulu insister sur la nécessité de ce genre de conseils et, au cours de ses recherches, l'organisme pourrait s'adresser aux groupes qui ont participé à l'élaboration de ce Bill.

M. MacDonald (Prince): Je reconnais la portée de l'article 18; je crois aussi que ce point figurait déjà dans le rapport du Comité que nous avons présenté. Mais, à mon avis, d'après ma connaissance pratique des façons de procéder de ces commissions et des autres organismes semblables, on manifestera peut-être quelque réticence vis-à-vis de l'établissement d'un tel groupe consultatif. C'est la nécessité d'un tel organisme et son importance dans d'autres lois qui semblent avoir justifié l'inclusion, dans le Bill même, de la nécessité de la création d'un tel conseil; autrement dit, d'une explication passablement précise des relations (par exemple, chose qui préoccupait le ministre, si cet organisme peut approuver la délivrance de licences, ce à quoi je m'oppose absolument). Sa fonction fondamentale serait d'agir à titre de groupe consultatif et il devrait, je crois, être sanctionné par une disposition du Bill. Je crois également qu'on éviterait ainsi dans une certaine mesure les discussions inutiles que doivent poursuivre les députés pour intercéder en faveur des groupes ou des particuliers qui possèdent de l'expérience ou qui ont quelque expérience à mettre au service de l'autorité de réglementation.

Le président: Au sujet de l'article 7, docteur Brand.

M. Brand: L'article 7. Il ne fait aucun doute que cet article vise à exclure toute personne ayant eu quelque chose à faire dans le domaine de la diffusion quand il déclare qu'une personne n'est pas admissible si elle se livre à l'une ou l'autre de ces occupations. En dépit des propos du ministre, je crois que ces personnes pourraient disposer de leur intérêt. Rien ici ne leur permettrait de le faire pas plus que le Secrétariat d'État. Elles ne peuvent apparemment pas être nommées à moins que ce titre ne leur échoie par testament ou à la suite d'une succession, en vertu de cet article particulier. L'article est donc destiné à exclure toute personne qui s'est livrée à ce genre d'occupation?

M. Steele: Puis-je dire un mot à ce sujet?

participe...

directement

... à une entreprise de radiodiffusion ou elle possède quelque intérêt pécuniaire ou intérêt de propriétaire dans une entreprise de radiodiffusion.

• (11:50 a.m.)

Ces deux conditions laissent ample latitude pour la nomination au sein de la Commission de personnes qui sont liées d'une certaine façon à cette industrie et qui possèdent une bonne connaissance de ces domaines et dont la subsistance ne dépend pas directement de l'entreprise. On veut ici laisser le champ libre, mettons, aux personnes qui ont de l'expérience dans la production ou dans le travail de création. Par exemple, on a déjà mentionné les producteurs de film. A moins que ceux-ci ne possèdent un intérêt pécuniaire direct dans une entreprise de radiodiffusion, rien n'indique qu'ils ne peuvent être nommés en vertu de cet article.

M. Brand: Je vais mentionner, à titre d'exemple, un des membres de ce Comité, qui est ici non en qualité de député, mais en raison de sa vaste expérience dans le domaine de la radiodiffusion. Je veux parler

de M. Jamieson qui, en vertu de cet article, serait automatiquement écarté en dépit de sa vaste expérience dans le domaine de la radiodiffusion, à moins d'avoir été pressenti, longtemps d'avance, par quelqu'un qui lui aurait offert d'acheter ses postes. S'il vend ces postes dans un certain délai, il peut être nommé.

M. Steele: C'est tout à fait juste.

M. Brand: Il serait donc exclus; et pourtant une personne de ce calibre ferait certainement un excellent travail au sein de cette commission particulière. Voilà, je crois, ce que disait M. MacDonald.

Mlle LaMarsh: Il pourrait, mais il pourrait aussi très bien prendre son intérêt et ne pas très bien prendre celui du public.

M. MacDonald (Prince): Voilà pourquoi, il est difficile de nommer ces personnes à des commissions.

M. Brand: Je ne donnais ceci qu'à titre d'exemple, je n'ai voulu faire aucune allusion; ce serait d'ailleurs déloyal.

Le président: Je suppose que ceci sera matière à discussion.

M. MacDonald (Prince): Je suppose que les conseillers juridiques du Ministre et les autres fonctionnaires pourraient examiner ce point plus profondément ou apporter eux-mêmes des éléments qui en feraient une proposition acceptable ou peut-être fournir les raisons expliquant pourquoi elle ne l'est pas.

M. Steele: Ceci se rapporte à votre intervention concernant les comités consultatifs?

M. MacDonald (Prince): En effet.

Le président: Si les questions concernant l'article 7 sont épuisées, je demanderais au Minitre de nous expliquer pourquoi il est d'usage au BGR, d'utiliser les appellations «*Président*» et «*Vice-Président*» au lieu de «*Chairman*» et «*Vice-Chairman*»? A mon avis, cs serait plutôt une source de confusion avec Radio-Canada.

Mlle LaMarsh: La CRC devait utiliser les mêmes termes dans les deux langues, «Président» et «Vice-président» de la Commission. Dans ce cas, ce terme me semble plus approprié que celui de «*Chairman*». Ces termes sont utilisés au sein de Radio-Canada, à la demande du président actuel de la société, lequel croit qu'il est nécessaire, dans nos rapports avec les réseaux américains, de posséder, sinon le traitement, du moins un titre équivalent, se mesurant bien aux titres des gens avec lesquels on traite.

Le président: Supposant qu'il détienne les deux titres «*Chairman*» et Président, le Vice-président exécutif détient ce titre, de toute façon. Vous avez répondu à ma question. Je suppose que le Comité donnera son point de vue à ce sujet. Le prochain sujet de discussion, je crois, est l'article 17. Monsieur Prittie?

M. Prittie: Un instant, monsieur le président.

Le président: Pendant que vous vous occupez de cela, monsieur Prittie; il n'y a pas de quorum prévu dans l'article 14. On n'a établi aucun quorum pour le Comité exécutif. Ne serait-il pas préférable de prévoir un quorum, dans la loi, afin que des décisions d'une telle importance ne soient en fait pas laissées à une seule personne?

Mlle LaMarsh: Oui, ce point a été soulevé et je pense qu'il a aussi été bien accepté.

M. Munro: Monsieur le président, avant que M. Prittie ne commence, me serait-il possible de prendre un moment pour mettre une chose au point? Retournant à l'article 7, et je pourrais donner un exemple précis, celui du réalisateur d'un programme sur les affaires de l'État, ou tout autre sujet, disons, pour une station privée de télévision, ou même un annonceur, ne possédant pas d'intérêt pécuniaire dans la société; il ne serait pas fonctionnaire mais simplement employé. Je présume qu'il serait admissible à une nomination?

Mlle LaMarsh: Je pense...

M. Munro: C'est juste?

Mlle LaMarsh: ...telle était l'intention, oui.

M. Prittie: Monsieur le président, je n'ai pas de modification spéciale à proposer ici. L'article 17 (3) se réfère à l'intervention du Ministre, en cas de différend existant entre l'autorité régulatrice et Radio-Canada, en ce qui concerne les conditions de licence, et j'admets tout de suite que ceci est vraiment un problème difficile. Le Ministre a déclaré qu'on doit en arriver à une décision d'une façon ou d'une autre, et c'est ainsi qu'on le décrit dans le Bill. Je pense que c'est un Bill qui nous intéresse...

Le président: Y a-t-il des questions?

M. Prittie: Eh bien, oui. J'aimerais demander au Ministre si les auteurs de ce Bill ont considéré quelque autre façon de traiter ce problème difficile?

Mlle LaMarsh: Oui, nous avons...

M. Prittie: Rejeté les autres solutions?

Mlle LaMarsh: ...parlé de décisions ministérielles, de décisions du Cabinet, de quelque moyen d'essayer d'amener une décision du Parlement, de faire appel à la Cour. Je pense que nous avons considéré toute la gamme des possibilités. Voici ce que nous avons finalement décidé.

Le président: Supposons que vous proposiez une modification, la soumettriez-vous à monsieur Prittie, pour fins d'étude?

Mlle LaMarsh: Aucun Ministre n'aimerait que ceci se produise.

Une voix: Non, je m'en rends compte.

M. Steele: Pourrais-je faire allusion à ce point précis? Monsieur le président, j'aimerais attirer votre attention sur les Procès-verbaux et témoignages numéro 1 du Comité, dans lequel le Ministre, se référant à l'article 17, semble avoir dit qu'après avoir étudié le différend, le Ministre a un devoir réglementaire de consulter les deux parties, et elle peut ensuite donner des directives écrites à Radio-Canada. Naturellement, l'article prévoit la possibilité pour le Ministre de donner des directives écrites, après consultation, non pas au Comité de direction de Radio-Canada, mais au Comité de direction de la CRC.

M. Prittie: Oui, vous avez raison.

M. Steele: Ainsi, il n'y aura pas de malentendu concernant cet article.

M. Prittie: L'autre partie se rapporte au paragraphe (4), monsieur le président. Ceci pose encore la question de soumettre de telles directives au Parlement; ce problème reviendra de nouveau plus loin. Je poserai seulement cette question: qu'arrivera-t-il après qu'une chose est soumise, ou est-ce que cela relève du Parlement? J'essaie d'envisager ce qui arriverait?

Mlle LaMarsh: Je pense que ce qu'ils font doit se faire conformément aux règles du Parlement. Si vous soumettez un rapport et en faites un débat public, je suis certaine que si le Gouvernement ne décidait pas de donner du temps, de sa propre initiative, on exigerait le temps nécessaire. Ceci devrait être une affaire de confiance. Si le Ministre donne des directives, le Ministre devra s'en tenir à ces directives ou abandonner. C'est pourquoi, elles doivent être publiées. Je ne sais vraiment pas comment vous pourriez inclure à la loi sur la Radiodiffusion, quelque chose pouvant lier le Parlement, lequel crée ses propres règlements. Cependant, il me semble qu'en soumettant la question au Parlement, en posant la question de confiance, soit sur une proposition de budget ou par tout autre moyen, le Parlement aura la possibilité d'exprimer son opinion en ce qui concerne l'action prise par le Ministre.

M. Prittie: Le fait que vous mentionniez la question de confiance, me porte donc à poser cette question. Vous disiez au paragraphe (3), que vous aviez envisagé d'autres moyens de traiter ceci, dont le Cabinet, et puis vous avez fixé votre choix sur le Ministre. S'il doit y avoir question de confiance, alors ma question est la suivante, pourquoi pas le Cabinet?

Mlle LaMarsh: Pour la simple raison qu'une personne devra prendre la décision. Je ne pense pas que dans la pratique, aucun Ministre ne prendrait la décision de donner des instructions avant de s'être justifié auprès de ses collègues du Cabinet. Il nous a semblé que c'était une meilleure façon. Si le Comité préfère que le Cabinet le fasse réellement, alors je ne m'oppose ni à cette façon ni à l'autre.

M. Prittie: Vous ne le préférez pas, mais vous dites, en fait, que c'est exactement ce que cela entendra, si vous êtes placée dans une telle situation?

• (Midi)

Mlle LaMarsh: Oui, il semble y avoir tendance au sein de notre lourd appareil législatif à voiler la responsabilité du ministre. Après tout, le ministre doit en principe, répondre de ses conseils, et c'est son cou à lui qui passe au hachoir. C'est pourquoi, nous pensons que cela est plus honnête que d'utiliser le mot «Cabinet».

M. Cowan: Si je comprends bien, les exécutions sont interdites dans ce pays, alors pourquoi parlez-vous de «hachoir»?

Mlle LaMarsh: Cela ne s'applique qu'à nous les poulets.

Le président: Seulement aux ministres du Cabinet.

M. MacDonald (Prince): Monsieur le président, pendant combien de temps, comptons-nous continuer encore?

M. Cowan: Certains perdent la tête plus souvent qu'on ne la leur coupe.

Le président: S'il doit y avoir vote cet après-midi, après la période des questions, je

pense qu'il serait difficile de trouver le temps de se réunir encore une fois aujourd'hui.

M. Cowan: Je vous en prie, continuez la séance. Je serai à la Chambre.

Le président: Je pense que nous pourrions bien continuer aussi longtemps que nous le pourrons, si vous êtes d'accord pour rester. Y a-t-il d'autres questions concernant l'article 17.

M. Cowan: Monsieur le président, j'aimerais discuter l'article 49, mais ceci me donne l'occasion de discuter l'article 17, paragraphe *e*), qui se lit comme suit:

> 17 (1) Dans la poursuite des objets de la Commission, le comité de direction, après avoir consulté les membres à temps partiel qui assistent à une réunion de la Commission, peut...
>
> (e) exempter de la nécessité de détenir des licences de radiodiffusion les personnes qui font exploiter des entreprises de réception de radiodiffusion de toute classe...

Naturellement si vous exploitez une entreprise de station-relais, comment auriez-vous une licence de radiodiffusion en premier lieu? Quel est le but de ceci? Ceci se rapporte à CATV.

M. H. O. R. Hindley (sous-secrétaire d'État adjoint): Ceci pourvoit à la situation qui survient, par exemple, dans une maison à appartements, sur laquelle se trouve une antenne collective, qui ne sert d'autre but que celui de fournir un service commun aux locataires. On doit donner quelque pouvoir discrétionnaire afin de décider...

M. Cowan: Pourquoi ne dites-vous pas que vous pensez qu'il devrait y avoir quelque pouvoir discrétionnaire plutôt que de dire carrément, qu'il doit y avoir quelque pouvoir discrétionnaire?

M. Hindley: Sinon vous leur accordez à tous une licence; voilà ce que je veux dire.

M. Cowan: Je suis d'accord, mais quelle en est la raison? Pourquoi en exemptez-vous quelques-uns? Si la loi doit être appliquée, elle devrait être la même pour tous. Il est écrit que le comité de direction peut

> exempter de la nécessité de détenir des licences de radiodiffusion les personnes qui font exploiter des entreprises de réception de radiodiffusion de toute classe...

Pourquoi ne devraient-ils pas tous détenir des licences de radiodiffusion ou pourquoi ne devraient-ils pas tous en être exemptés? On fait du favoritisme ici.

M. Hindley: Monsieur Cowan, je pense qu'ici on met l'accent sur des entreprises de diffusion de toutes catégories. Comme le ministre l'a dit, il existe sur le toit de maisons à appartements, certains genres d'antennes collectives, mais qui n'émettent rien du tout.

M. Cowan: Je citerai mon propre cas en exemple, et je me limiterai strictement au Canada, en fait, à l'arrondissement de York-Humber. Où j'habite, de l'autre côté de la rivière, se trouve l'édifice «Old Mil Towers» et ses vingt-quatre étages, si je me rappelle bien, et cet édifice possède une antenne de réception sur le toit. Sont-ils exemptés de posséder une licence parce qu'ils sont au haut d'un immeuble de vingt-quatre étages?

Mlle LaMarsh: Si le comité de direction décide d'exempter cette catégorie, oui.

M. Cowan: Eh bien, supposons que cette maison à appartements n'ait qu'un étage. Nous en avons à Toronto, où tous les appartements sont situés au niveau du sol. Celles-ci en seraient-elles exemptées également?

Mlle LaMarsh: C'est laissé à la discrétion du comité de direction.

Le président: Avez-vous d'autres questions?

M. Cowan: On n'a pas encore répondu à ma dernière question.

Mlle LaMarsh: C'est au comité de direction de déterminer quelles seront les catégories exemptées.

M. Cowan: J'ai ici le rapport du Bureau des Gouverneurs de la Radiodiffusion pour l'année finissant le 31 mars 1967. A la page 15, concernant les demandes se rapportant à CATV, ils signalent,

> Au cours de l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1967, le ministre a renvoyé au Bureau 91 demandes de télévision à antenne collective. Ce nombre comprend des demandes de nouvelles licences, d'expansion des réseaux actuels et de modifications à apporter aux canaux dont disposent les stations. Le Bureau a été d'avis que 84 d'entre elles n'empêchent pas la rentabilité des stations de télévision existantes et ne nuisent pas au service d'une télévision de remplacement.

Le Bureau n'explique pas pourquoi il a recommandé au ministère des Transports de décliner sept de ces demandes. Pouvez-vous me dire pourquoi? Lorsque j'ai posé cette question aux conseillers techniques du ministère des Transports, l'autre jour, on m'a

répondu d'attendre que le ministre soit là. Le ministre est ici présent. J'espère que l'on ne me demandera pas d'attendre la venue du ministre des Transports.

Mlle LaMarsh: Je ne sais pas. Je ne vois aucune de ces demandes. Peut-être le ministre des Transports les voit-il? Je ne sais même pas en quoi elles consistent.

M. Cowan: On m'a dit, et quelqu'un dira peut-être que ceci n'est pas un fait, que les demandes faites par des subdivisions pour l'obtention d'un permis d'antenne collective sont déclinées. Ils se trouvent au niveau. Pourquoi devrait-il y avoir une loi pour l'horizontal et une autre pour le vertical?

Mlle LaMarsh: A ma connaissance, tel n'est pas le cas, Monsieur Cowan.

M. Cowan: Voilà pourquoi je pose la question. Lorsque je me suis adressé aux conseillers techniques, lors de la dernière réunion de ce comité, on m'a répondu d'attendre que le ministre soit ici. Le ministre est aujourd'hui présent et je m'adresse au ministre. Alors le ministre me répond qu'elle ne sait pas. Où puis-je me renseigner? Ce comité n'est-il pas un comité parlementaire?

Mlle LaMarsh: Je puis peut-être entreprendre de me renseigner auprès de mon collègue, ou du moins lui demander. J'essaierai de le faire avant la prochaine réunion.

M. Cowan: J'aimerais maintenant savoir si des licences d'antenne collective sont émises aux édifices tout en hauteur, les toujours plus haut, si vous préférez, et si elles sont refusées aux édifices peu élevés. Voilà toute la question.

Le président: Etes-vous parmi les toujours plus haut ou parmi ceux au niveau?

M. Cowan: Parmi ceux au niveau. Je préfère reporter à l'article 49, mes autres commentaires sur les antennes collectives. Ce paragraphe *e*), moi, je ne le comprends pas, il devrait y avoir une loi pour tous ou une loi pour personne.

Mlle LaMarsh: Il y a une différence entre CATV, laquelle est une entreprise de diffusion destinée à être une tentative commerciale ayant des revenus et quelque chose qui est un effort communautaire dans le but de rendre techniquement possible la transmission à certains endroits retirés, ou parmi un certain groupe de personnes, tel que c'est le cas dans une maison à appartements.

M. Cowan: Pourrais-je demander au ministre, si elle est au courant qu'à la dernière réunion du Comité, on m'a dit que l'*Hotel Royal York* fournit un service de télévision, absolument gratuitement, et que par conséquent, il ne requiert aucune licence? Je ne sais pas quels sont les prix des chambres au Royal York, mais si je comprends bien, le téléviseur est fourni gratuitement, du moins c'est ce qu'on m'a dit.

M. Hindley: Monsieur Cowan, la réponse qui vous a été donnée par les fonctionnaires du ministère des Transports, se réfère à la loi actuelle sur la radio. D'après la loi actuelle, les exploitants du système CATV ne sont pas tenus de posséder une licence de radiodiffusion.

M. Cowan: Et ils ne le devront pas non plus à l'avenir.

Le président: C'est bien. Puis-je retourner à l'article 16, pour un moment et demander au ministre si elle est satisfaite du fait que la Commission proposée soit dotée de pouvoir pour former des réseaux, ou pour requérir l'inclusion ou l'exclusion de stations au sein des réseaux, ou pour imposer des conditions quant à de telle exclusion ou inclusion?

Mlle LaMarsh: C'est ce que contient le sous-alinéa (VII) de l'article 16, je présume.

Le président: Parlez-vous de l'article 16 (I) *b*) (VII)?

Mlle LaMarsh: Oui, je le suppose.

Le président: Etes-vous satisfaite de constater que ceci permettrait à la Commission d'exiger un tel arrangement et de l'imposer, si elle le jugeait nécessaire? Ceci voudrait dire que la seule façon d'amener un deuxième service à une région serait d'imposer l'affiliation à une station existante.

M. Steele: Ceci pourrait être fait aux conditions d'une licence.

Le président: Vous êtes satisfait que ceci puisse se faire.

M. Steele: L'article 16 (I) *b*) (VII) se réfère aux conditions d'exploitation d'un réseau, mais la constitution du réseau est telle, que la Commission peut insister pour qu'une station appartienne à un réseau.

• (12.10 p.m.)

Le président: Merci. Article 19?

M. Munro: Monsieur le président, pourriez-vous dire au ministre que l'article 19, paragraphe (2), se réfère à ce qui suit:

> 19 (2) La Commission doit tenir une audition publique si le comité de direction est convaincu . . .

Voilà les mots qui m'intéressent.

> qu'il serait dans l'intérêt public de tenir une telle audition, au sujet *a*) de la modification d'une licence de radiodiffusion;...

Je ne m'intéresse pas autant au paragraphe (c) qui se lit comme suit:

> c) de la plainte d'une personne relativement à toute question relevant des pouvoirs de la Commission.

Le sous-alinéa 3 déclare:

> (3) La Commission doit tenir une audition publique au sujet du renouvellement d'une licence de radiodiffusion à moins qu'elle ne soit convaincue qu'une telle audition n'est pas nécessaire...

Dans les deux sous-alinéas (2) et (3), nous avons le cas où il n'est pas obligatoire pour la Commission de tenir des audiences publiques, s'il s'agit d'amendements, de plaintes ou de renouvellements des permis. Il me semble, en apparence du moins, puisque la radiodiffusion est du domaine public et implique un intérêt financier substantiel, que nous devrions être un peu plus sévères en réclamant des audiences publiques.

Mlle LaMarsh: Ceci provient d'un examen réaliste des faits. S'il y a audience publique, le conseiller juridique se présente et prépare un bref et, suivant les honoraires dont j'ai entendu parler, il devient très coûteux d'aller devant la Commission pour n'importe quel motif sérieux. On nous a souligné, pendant que nous préparions cet amendement, que s'il devenait nécessaire dans chaque cas de tenir une audience publique, il pourrait se créer au Canada une nouvelle profession par quelqu'un qui dirait: «Je vais déposer une plainte. Il en résultera une audience publique qui vous forcera à dépenser beaucoup d'argent pour vous défendre; cependant je ne le ferai pas, si vous me passez, sous le comptoir, quelques milliers de dollars.» En fait, la Commission doit considérer s'il y a une raison ou une affaire qui, à première vue, justifie une audience publique. On élimine de cette façon cette sorte de gaspillage. Par exemple, s'il fallait tenir une audience publique, avec tout ce qu'elle implique d'avis, de publicité et tout le reste, à chaque fois que je me plaindrais de ne pas aimer tel programme ou la façon dont tel animateur se serait comporté le matin lors d'un de ces programmes où le public téléphone, ou autre chose du genre qui, techniquement, justifierait une audience publique. Il s'agit d'arrêter la prolifération de ces audiences et de n'en tenir qu'une qui se rapportera à l'intérêt public ou à une affaire d'une certaine importance.

M. Munro: Monsieur le président, il me semble que l'explication concernant une plainte revêt une certaine importance. Je vais annuler mon allusion à la «plainte». Y aurait-il audience publique s'il s'agissait d'un amendement à un permis de radiodiffusion ou du renouvellement d'un tel permis? N'y a-t-il pas quelque justification ou une obligation à tenir une audience publique dans de tels cas?

Mlle LaMarsh: Nous en avons discuté très longuement et d'après le principe, qui est louable si on en considère l'idée fondamentale, chaque poste doit automatiquement se présenter à une audience publique pour obtenir un renouvellement de sa licence. C'est une chose tout à fait logique si on réalise qu'il s'agit du domaine public et chacun doit être préparé, tous les trois, cinq ou sept ans, ou quand c'est le moment, à se présenter et à faire une nouvelle proposition pour conserver la licence qu'il avait déjà obtenue.

Une autre chose logique, c'est que les postes privés ne pourront pas fonctionner s'ils n'ont pas d'actionnaires, à moins qu'ils n'aient des capitaux en réserve, et si quelqu'un se lance dans une entreprise de radiodiffusion pour cinq ans et qu'au bout de ce temps il doit recommencer à zéro, il a peu de chances d'investir, de façon significative, durant les cinq années suivantes ni de fournir la sorte de service qu'il se proposait en premier lieu. Nous avons même discuté le fait qu'à tous les cinq ou dix ans, chaque permis de radiodiffusion est demandé par soumissions publiques et qu, dans certains cas, on devrait exiger qu'on établisse des conditions de service minimales, dans certaines limites. Après quoi, n'importe qui le désirant pourrait faire une offre et le permis irait à celui qui aurait fait l'offre la plus élevée. Ceci serait tout à fait recommandable puisque c'est le public qui retirerait le bénéfice de cette soumission élevée, mais en pratique il n'en serait pas ainsi. Nous avons eu une discussion orageuse avec le comité au sujet de cette façon de voir et voilà ce que nous avons finalement décidé.

M. Munro: Monsieur le président, puis-je insister un peu. Je suis surtout frappé, si je puis dire, par la question des renouvellements de licence. Simplement parce que vous

insistez sur une audience publique au moment du renouvellement, vous rendez les choses difficiles pour les personnes qui ont investi d'importantes sommes d'argent et je pense que vous allez injustement nuire à leur entreprise. Je crois, en effet, que les cas où la Commission refuserait le renouvellement seraient plutôt rares et qu'il faudrait qu'il y ait eu de la part de ces individus de graves manquements à leurs devoirs. D'autre part, il me semble qu'une audience publique, au moment du renouvellement des licences, est aussi importante qu'à l'émission elle-même de la licence, puisque les personnes—et j'insiste encore sur le domaine public—qui ne sont pas entièrement satisfaites des services d'un poste, auraient la chance de protester publiquement. Peut-être la Commission enquêtera-t-elle plus profondément sur ce problème et exigera-t-elle que certaines choses soient faites par le poste en question pendant la période de renouvellement. Quoi qu'il en soit, il me semble que si l'audience publique est justifiée au moment de l'émission d'une licence, elle est également importante au moment du renouvellement de cette licence. Je dirais en fait qu'il serait illogique de ne pas en tenir compte au moment du renouvellement. J'ose espérer que vous êtes au moins favorable à l'aspect du renouvellement et à l'amendement que nous demandons concernant les audiences publiques.

Mlle LaMarsh: Je suis à peu près du même avis que vous, monsieur Munro, mais il nous semble que si personne ne s'est plaint, que si on n'a pas enfreint les conditions de la licence ou que s'il n'y a pas eu de mécontentement de la part du public, nous augmenterions inutilement le travail de la Commission de la radiodiffusion canadienne en exigeant qu'elle tienne une audience publique.

M. Munro: Je ne veux pas trop insister, mais il me semble que plusieurs personnes ont des plaintes lorsqu'il n'y a pas d'audience publique. En vérité, elles croient qu'on ne s'occupera de leurs plaintes que d'une façon superficielle ou détournée et qu'alors ça ne vaut pas la peine de faire son devoir de citoyen en déposant une plainte concernant certains agissements des postes émetteurs au moment du renouvellement de leurs permis. Je ne suis pas si sûr que ce ne serait pas une bonne chose si les postes étaient conscients du fait qu'il y aura audience publique au moment de renouveler leurs permis. Je suis bien prêt à admettre que dans la majorité des cas une audience publique ne signifierait sans doute rien, elle serait inutile et peut-être que personne ne s'y présenterait sauf celui qui demanderait un renouvellement de permis; toutefois, aussi longtemps que cette garantie serait là...

Mlle LaMarsh: Il devrait faire toutes ces dépenses et cette routine s'élèverait à des dizaines de milliers de dollars.

M. Munro: Dans le cas d'un détenteur de licence qui a déjà suivi cette procédure et qui ne prévoit pas d'objection sérieuse au renouvellement de son permis, je me demande à quel montant la dépense s'élèverait? Il n'aurait même pas besoin de conseiller juridique et dans plusieurs cas, ils n'en ont pas besoin. Évidemment, s'il sait qu'il a suscité du mécontentement, il serait sans doute préférable qu'il se présente bien préparé.

• (12.20 p.m.)

Le président: Monsieur Munro, je me demande si nous n'entrons pas dans des discussions inutiles. Je pense que le ministre a probablement répondu à la question aussi bien qu'il le pouvait.

M. Prittie: J'aimerais simplement ajouter quelques commentaires à cette clause sur la publication dans la *Gazette* du Canada avisant qu'une audience publique aura lieu. Il n'y a pas beaucoup de personnes, vous savez, qui lisent la *Gazette* du Canada, à moins qu'elles ne soient du métier ou qu'elles aient un intérêt spécifique à le faire. Je dirais même que le renouvellement des licences de radiodiffusion pourrait être donné et refusé sans que le public n'en sache rien, à moins qu'il ne lise les bulletins du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion ou la *Gazette* du Canada.

M. Cowan: N'en parle-t-on pas au service des nouvelles de la Société Radio-Canada?

M. Prittie: Non, je ne le pense pas. J'admets que dans la plupart des cas, il n'y aurait pas de difficultés au sujet du renouvellement d'une licence, mais si quelqu'un voulait s'y objecter, il ne saurait réellement pas quand ce permis sera renouvelable, où la réunion doit avoir lieu ou quoi que ce soit, à la façon dont les choses fonctionnent en ce moment en ce qui concerne la publicité.

Mlle LaMarsh: Je crois qu'on a suggéré qu'il y aurait obligation de passer une annonce dans la presse de la région intéressée, et qu'il s'agit là d'une bonne mesure. C'est une question de rédaction et nous ne voulons pas publier dans tous les journaux. Par exemple, il y a les quotidiens et les hebdomadaires dans un endroit comme la région métropolitaine de Toronto qui nous ruineraient, simplement par les avis.

Le président: Il y a certains règlements qui doivent nécessairement être publiés dans un journal à grand tirage dans une région et on pourrait exiger la même chose pour ce règlement-ci.

M. Prittie: La Commission est autorisée à se rendre à ces endroits pour y tenir audience.

Le président: A ce sujet, puis-je demander si, dans le projet de loi, on encourage au moins la Commission à tenir autant que possible les assemblées dans le voisinage affecté par la demande? Je ne pense pas qu'il en soit fait mention dans l'article 19?

M. Steele: On en parle à la page suivante, à l'article 19(6).

Le président: Mais on dit:

> ... peut être tenue...désigné par la Commission...

On pourrait dire quelque chose de plus, afin d'encourager au moins la tenue d'assemblées dans la région en question.

Mlle LaMarsh: Une des difficultiés évidemment est qu'il y a parfois plus d'une audience publique dans une journée.

Le président: Je ne pense pas que nous voulions être très sévères à ce sujet, mais il vaudrait peut-être la peine de souligner notre désir de donner au public la chance de s'intéresser vraiment à cette demande.

M. Prittie: Monsieur le président, je sais que M. McCleave et moi-même avons des rendez-vous à midi et demi et qu'il ne nous sera pas possible de continuer plus longtemps.

M. Brand: Puis-je soulever un point au sujet de cet article?

Le président: Monsieur Brand, est-ce que votre question se rapporte à l'article 19?

M. Brand: Oui, à l'article 19. Je voudrais simplement faire remarquer que je suis un peu inquiet des pouvoirs que le comité exécutif peut déléguer à un membre permanent et à un membre non permanent de la Commission pour la tenue d'une audience publique, tout en conservant les droits désignés dans le paragraphe (7), tels que:

> ... droits et privilèges qui sont reconnus à une cour supérieure d'archives.

Je suis un peu inquiet de voir qu'une audience publique sera tenue simplement par deux invidus ayant ces pouvoirs, qui sont des pouvoirs quasi judiciaires; peut-être même judiciaires sans le *quasi*. Je ne sais pas.

Mlle LaMarsh: C'est parce qu'ils ne prendront aucune décision.

M. Brand: Réellement, je n'ai pas ici l'impression qu'ils n'en prendront pas. Mentionne-t-on bien qu'ils ne le feront pas?

M. Gibson: Monsieur le président, selon l'article 19, les pouvoirs de ce jury de deux membres de la Commission sont limités au pouvoir d'entendre une demande de licence. Toutefois, l'émission de cette licence est faite par le comité exécutif selon l'article 17 (1).

M. Brand: Oui, mais on dit, n'est-ce pas, que:

> Les membres ainsi désignés ont et peuvent exercer aux fins de cette audition les pouvoirs de la Commission indiqués au paragraphe (7).

Ce qui inclut:

> tous les pouvoirs, droits et privilèges qui sont reconnus à une cour supérieure d'archives.

Ceci englobe des choses telles que:

> ... l'exécution de ses ordonnances, l'accès aux biens et leur inspection...

C'est cette sorte de choses qui m'intéresse.

Puis, si on se rapporte à l'article 26, qui mentionne les appels contre de telles décisions, on n'y parle seulement de la Commission elle-même. Il semble y avoir une différence marquée entre la Commission et le comité de deux membres établi par la Commission. L'appel dépend seulement d'une décision de la Commission et pas nécessairement d'une décision d'un sous-comité qu'elle aurait pu établir.

Mlle LaMarsh: La Commission agit par l'entremise de deux membres, ce qui la lie en tant que Commission et les pouvoirs qui sont mentionnés...

M. Brand: Mais on ne le dit pas, n'est-ce pas? On dit qu'elle peut déléguer ses pouvoirs.

Mlle LaMarsh: Mais le paragraphe (7) se rapporte à la Commission.

M. Brand: On ne les établit pas comme étant un prolongement de la Commission, comme telle, sauf qu'ils peuvent être désignés par le président lui-même.

M. Gibson: L'article 19 (7) ne donne pas à la section de la Commission le pouvoir de

prendre la décision que le comité exécutif est autorisé à prendre concernant la procédure pour l'obtention d'une licence. Il donne à la section de la Commission, siégeant pour la Commission, tous les pouvoirs qu'aurait une audience générale de la Commission. Autrement, la mini-audience par le comité serait à peu près sans effet. Elle conduirait au résultat que dans le cas d'une audience tenue par deux membres ou plus, dans n'importe quelles circonstances où on a besoin de certains pouvoirs qu'on n'a pas mais que la Commission a conservés, l'audience serait superflue. Il serait nécessaire d'avoir une autre audience par la Commission elle-même.

M. Brand: Est-ce que l'on dit ne dit pas ici, par exemple, qu'on pourrait en fait imposer à quelqu'un une amende de $100,000?

M. Gibson: Non, aucun élément de la Commission n'a le pouvoir d'imposer une amende. Ce pouvoir dépend des tribunaux.

M. Brand: Alors, que sont ces:

... pouvoirs, droits et privilèges qui sont reconnus à une cour supérieure d'archives?

M. Gibson: Ce sont les droits de citer des témoins, de faire prêter serment et d'exiger la présentation des pièces justificatives relatives aux dépositions des témoins.

M. Brand: «L'exécution de ses ordonnances»; ceci est dans le paragraphe (7).

M. Gibson: L'exécution des ordonnances prévue par ce paragraphe s'applique au genre d'ordonnances qu'une commission peut donner quand il s'agit de la présence d'un témoin ou de son défaut à se plier à l'ordre donné par la Commission. Il s'agit strictement d'une ordonnance relative à l'audience plutôt que d'une ordonnance qui serait une décision de la Commission. Ils peuvent exercer les pouvoirs d'un tribunal.

M. Brand: Il y a encore:

...l'accès aux biens et leur inspection...

M. Gibson: C'est exact. Si ces petites divisions de la Commission doivent dans l'ensemble être capables d'agir pour la Commission, elles ont besoin des pouvoirs de cette Commission concernant les audiences.

M. Brand: Je suis simplement intéressé par le genre de pouvoirs qu'on donne à ces personnes, c'est tout.

Mlle LaMarsh: On les donne à toute commission judiciaire ou *quasi* judiciaire. Il me semble improbable qu'on exige un ordre pour inspecter une propriété ou quelque chose du genre; mais, supposons qu'il s'agisse d'une de ces demandes d'un poste privé ou affilié et qu'ils nous disent qu'ils sont en train de se ruiner à cause d'une clause précise, et qu'ils devront l'ignorer dans les conditions de leur permis, parce qu'ils ont eu beaucoup de difficultés et qu'ils ne croient pas que la Commission de la radiodiffusion canadienne doive exiger qu'ils la respectent. Les deux hommes peuvent alors dire: «Bien, nous voulons voir vos livres». Ils s'objectent en disant: «C'est notre comptable qui les a», et ainsi de suite. Le poste est à une distance de 1,000 milles. Les deux membres peuvent alors donner l'ordre à un comptable de pénétrer dans l'immeuble et d'y examiner les livres.

M. Cowan: J'admets avec vous que tous les corps judiciaires ont ce pouvoir, mais je ne vois pas de raison de l'accorder à la Société Radio-Canada, à la Commission de la radiodiffusion canadienne ou à n'importe qui d'autre.

Mlle LaMarsh: C'est seulement pour les buts de l'audience.

M. Cowan: A quelle heure peuvent-lis pénétrer dans l'immeuble? «L'accès aux biens». Peuvent-ils y entrer à 2 heures du matin comme le faisait la Gestapo? Ou y entreraient-ils en plein jour à midi?

Mlle LaMarsh: Je suppose que ça dépend de l'officier qui se charge de cela.

M. Cowan: Je vois; bien, supposons qu'ils arrivent à 2 heures du matin...

Mlle LaMarsh: Si j'allais examiner des livres, je n'irais pas à 2 heures du matin. Je n'ai jamais remarqué chez les shériffs et les huissiers du pays suffisamment de zèle pour qu'ils fassent leur travail à des heures aussi indues.

M. Cowan: Ce devrait être rédigé à nouveau.

Le président: Avant d'abandonner l'article 19, puis-je demander au Ministre quelle serait son attitude au sujet de la nécessité de publier les raisons d'une décision, au moins quand il s'agit d'un rejet. Il me semble qu'on augmenterait le prestige de la Commission si le public connaissait les raisons de quelques-unes de ses décisions. On établirait également une jurisprudence dans un domaine où il en manque actuellement.

• (12.30 p.m.)

Mlle LaMarsh: Je n'y vois pas d'objection.

Le président: Le ministère de la Justice se soucie-t-il d'exiger la publication des raisons

des décisions prises par les autorités mandatées? L'article 19 traite des audiences et de la procédure suivie par la Commission.

M. Gibson: Monsieur le président, à notre point de vue, il n'y a aucune objection légale à exiger qu'un organisme comme celui-ci publie les résultats de ses audiences ou les raisons de ses décisions. Je pense que puisqu'il n'y a pas d'objection pour des raisons de politique, nous n'aurions certainement aucune objection.

Le président: Je comprends qu'il pourrait être très difficile de donner les raisons du choix, parmi plusieurs demandes de licence, parce qu'il serait peut-être..

M. Gibson: Il y aurait sans doute certains points dont la Commission devrait tenir compte, qui se rapporteraient peut-être à des renseignements confidentiels que la Commission aurait répugnance à publier et que les personnes qui ont participé à l'audience ne voudraient pas voir publier par la Commission.

Le président: Je penserais que, du moins dans le cas d'une suspension ou d'un retrait de la license, il serait désormais désirable que les raisons en soient publiées.

M. Gibson: Il serait plus approprié, du point de vue légal, de donner les raisons surtout dans ces circonstances.

M. Munro: En plus de cela, monsieur le président, je pense que vous avez soulevé un excellent point concernant les raisons d'une décision et le Ministre était d'accord. La Chambre jugera peut-être qu'il s'agit là d'un amendement justifié. S'il y a amendement, est-ce que ce serait à l'article 19 ou à un autre endroit approprié du projet de loi?

M. Gibson: En examinant précédemment cette question particulière, j'en étais venu à la conclusion qu'il ne s'agirait pas de l'article 19; mais ça dépendra de la nature de la directive donnée à la Commission.

M. Munro: Généralement parlant, si je puis me permettre une question hypothétique, s'il y a un amendement obligeant la publication des raisons ou d'une décision de la Commission, et si cet amendement couvrait tout cela, où serait l'endroit approprié pour le placer?

M. Gibson: Je ne veux pas trop m'avancer, mais je pense que l'article 20 qui requiert des avis publics pour certaines décisions de la Commission, se rapporterait à une clause semblable.

M. Munro: Pourrait-on le placer quelque part près de l'article 25?

M. Gibson: Il pourrait très bien être placé dans l'article 24, qui concerne le retrait ou la suspension d'une licence, par des décisions de ce genre.

M. Munro: Si vous avez l'intention de limiter les suspensions...

Le président: Messieurs, il semble que nous ne pourrons pas nous réunir cet après-midi. Si le vote au sujet de la peine capitale a lieu et si la Chambre se réunit en comité au sujet de ce projet de loi, il serait préférable de ne pas essayer de nous réunir. Est-ce l'opinion de ceux qui sont encore ici? Au lieu de continuer cet après-midi, ne pourrions-nous pas nous rencontrer pendant une heure et demie demain matin, de 9h.30 à 11 heures?

M. Cowan: Je suis d'accord.

Le président: Ceux qui sont encore ici sont-ils d'accord? Dans l'affirmative, nous demanderons au secrétaire de faire une petite enquête et si la chose semble possible, nous en donnerons avis avant la fin de l'après-midi.

M. Cowan: Est-ce que le Ministre sera ici?

Le président: Le Ministre sera libre.

M. Cowan: Très bien. Monsieur le président, avant l'ajournement puis-je exprimer les remerciements du Comité au secrétaire et au service des comptes rendus des délibérations du Comité d'avoir publié si rapidement le rapport du 21 novembre. C'était là une chose spectaculaire et il semble qu'ils vont la répéter chaque jour et je veux les en remercier.

Le président: Ce qui était spectaculaire est maintenant banal.

M. Cowan: C'est vrai; merci beaucoup.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-septième législature

1967

COMITÉ PERMANENT

DE LA

Radiodiffusion, des films et de l'assistance technique

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 5

SÉANCE DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 1967

Concernant le Bill C-163,

Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions connexes ou corrélatives.

A COMPARU:

L'honorable Judy LaMarsh, secrétaire d'État.

TÉMOINS:

M. G. O. E. Steele, sous-secrétaire d'État; M. Fred Gibson, conseiller juridique senior, ministère de la Justice.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit au bureau de la Traduction générale, Secrétariat d'État.

Le greffier de la Chambre,
ALISTAIR FRASER.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-septième législature

1967

COMITÉ PERMANENT

DE LA

Radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts

Président: M. ROBERT STANBURY

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 5

SÉANCE DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 1967

Concernant le Bill C-163,

Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes.

A COMPARU:

L'honorable Judy LaMarsh, secrétaire d'État.

TÉMOINS:

M. G. G. E. Steele, sous-secrétaire d'État; M. Fred Gibson, conseiller juridique *senior*, ministère de la Justice.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967
27608—1

COMITÉ PERMANENT DE LA RADIODIFFUSION, DES FILMS ET DE L'ASSISTANCE AUX ARTS

Président: M. Robert Stanbury

Vice-président: M. Jean Berger

et Messieurs

Béchard	Laflamme	Prittie
Brand	MacDonald (*Prince*)	[2]Prud'homme
Cowan	Mather	Régimbal
[1]Davis	McCleave	Richard
Fairweather	Munro	Sherman
Goyer	Nowlan	Simard
Jamieson	Nugent	Stafford—(24).
Johnston		

Le secrétaire du Comité,
M. Slack.

[1] A remplacé M. Macaluso le jeudi 23 novembre.
[2] A remplacé M. Yanakis le jeudi 23 novembre.

ORDRE DE RENVOI

Le JEUDI 23 novembre 1967

Il est ordonné,—Que les noms de MM. Davis et Prud'homme soient substitués à ceux de MM. Macaluso et Yanakis sur la liste des membres du comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
ALISTAIR FRASER.

27608—1½

PROCÈS-VERBAL

Le VENDREDI 24 novembre 1967
(9)

Le Comité permanent de la Radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts se réunit aujourd'hui à 9 h. 45 du matin sous la présidence de M. Robert Stanbury.

Présents: MM. Béchard, Berger, Brand, Cowan, Fairweather, Johnston, Mather, McCleave, Prittie, Prud'homme, Richard, Stafford, Stanbury (13).

Autre député présent: M. Macaluso.

Aussi présents: L'honorable Judy LaMarsh, secrétaire d'État; M. G. G. E. Steele, sous-secrétaire d'État; M. H. O. R. Hindley, sous-secrétaire d'État adjoint et M. Fred Gibson, conseiller juridique senior, ministère de la Justice.

Le Comité reprend l'étude du Bill C-163 et le Ministre est interrogé au sujet des articles 26, 28, 29, 47 et 49, assisté de MM. Steele et Gibson.

L'étude du Bill C-163 se poursuivant encore à 11 h., la séance est levée jusqu'à 9 h. 30 le jeudi 28 novembre.

Le secrétaire du Comité,
M. Slack.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le vendredi 24 novembre 1967

• (9:50 a.m.)

Le président: Quand nous avons levé la séance hier, je crois que nous avions terminé l'étude de l'article 19 et nous allions entreprendre l'étude de l'article suivant qui avait été mentionné par les membres, c'est-à-dire l'article 26. Quelqu'un désirait avoir des explications sur la marche à suivre en cas d'appels et M. Gibson pourra peut-être nous expliquer l'article 26.

M. Fred Gibson (Conseiller juridique senior, ministère de la Justice): Monsieur le président, le paragraphe (1) de l'article 26 permettra d'en appeler à la Cour suprême du Canada d'une décision ou d'une ordonnance de la Commission—et décision ou ordonnance est une expression définie—sur une question de droit ou de compétence après que la permission aura été obtenue de la Cour suprême. Normalement, dans le cas d'un tribunal administratif tel que celui-ci, les cours supérieures des provinces et la Cour de l'Échiquier auraient la compétence voulue pour décréter des ordonnances émises en vertu de la prérogative royale et cela constituerait une compétence concurrente. L'application de l'ordonnance émise en vertu de la prérogative royale pourrait avoir lieu à la Cour de l'Échiquier ou à la cour supérieure. On a cru bon, étant donné que les décisions de ce tribunal s'appliquent à toute l'étendue du pays, de voir à ce qu'un seul tribunal au pays ait la compétence voulue pour décréter une ordonnance émise en vertu de la prérogative royale concernant les décisions ou les ordonnances de la Commission. Par conséquent, en vertu du paragraphe (3), la Cour de l'Échiquier du Canada a été investie de toute la compétence voulue en ce qui concerne les brefs émis en vertu de la prérogative royale, à l'exclusion des cours supérieures des provinces.

La chose suivante dont on a tenu est le fait que délivrer des licences par l'intermédiaire d'un tribunal administratif comme celui-ci aurait, entre autres choses, des avantages d'ordre pratique. Cela permet de traiter de la question assez rapidement et d'une façon pratique.

En ce qui concerne les questions de droit ou de compétence, on a prévu la possibilité d'en appeler et, par conséquent, disposer d'un autre moyen pour discuter des questions de droit ou de compétence devant les tribunaux ne concordait pas avec le désir de procéder avec célérité. En effet, alors que des mesures convenables permettent d'en appeler au plus haut tribunal du pays, on a jugé qu'avoir recours à une autre solution au moyen d'ordonnances émises en vertu de la prérogative royale n'aurait pour effet que de causer des retards. Par conséquent, le paragraphe (4) diminue la compétence de la Cour de l'Échiquier en ce qui concerne les ordonnances émises en vertu de la prérogative royale en ce sens qu'il s'agit d'une question de droit ou d'une question de compétence, c'est à dire, en délimitant les cas où il est permis d'en appeler à la Cour suprême.

Le président: Quelqu'un a-t-il des questions à poser à M. Gibson au sujet de ce qu'il vient de nous dire?

M. Macaluso: Cela crée un problème. Revoyons cette affaire, si vous voulez. Non pas à partir du commencement, évidemment. Je suis d'accord avec vous quand vous dites que l'on procède avec plus de rapidité quand un seul tribunal règle tous les problèmes qui concernent la présente loi. Mais ne devrions-nous pas laisser le choix au requérant qui veut en appeler? Je veux dire que même s'il se présente devant la Cour suprême il pourrait également se présenter par *certiorari* devant la Cour de l'Échiquier. Ceci lui permettra de choisir le tribunal qui devra régler son problème car, bien qu'il n'y ait rien de mal à soumettre une affaire à la Cour de l'Échiquier, il se présente quand même ici à Ottawa à un seul tribunal. Qu'il se présente devant la Cour suprême ou devant la Cour de l'Échiquier, en réalité, il doit aller au même endroit.

Toutefois, ce qui me préoccupe concerne surtout les tribunaux administratifs et les difficultés qu'il est possible d'avoir avec eux. Le requérant devrait pouvoir en appeler même par *certiorari* et par *manamus* s'il le désire. En ce qui me concerne, je crois que ces mesures sont trop restrictives.

M. Gibson: En certains cas je serais porté à dire comme vous, monsieur. Il y a difficulté en ce sens que bien souvent il est possible de demander qu'une ordonnance soit émise en vertu de la prérogative royale au cours des délibérations plutôt que de demander un appel. Cette mesure consisterait en une demande supplémentaire et permettrait encore d'en appeler à la fin.

Or, il en résulterait que ceci permettrait, avant d'accéder à une demande, de perdre assez de temps sur une question de droit ou de compétence si le requérant qui n'est pas satisfait des résultats a le droit d'appel. Le présent article ne limite en aucune façon le droit qu'a la Cour de l'Échiquier de traiter les demandes par ordonnances émises en vertu de la prérogative royale en cas d'injustice ou pour tout autre motif justifiant une telle ordonnance si aucun appel n'est interjeté sur une question de droit. On était tout simplement d'avis qu'accorder un droit provisoire aussi bien qu'un droit final de recours aux tribunaux sur la même question et pour les mêmes motifs ne ferait qu'occasionner trop de retards ou, du moins, pourrait causer trop de retards et on a conclu que cette mesure causerait plus de tord que de bien.

M. Macaluso: Ce n'est pas l'agence du gouvernement qui est atteinte. Je le répète, c'est au requérant qu'il appartient de choisir quelle mesure il adoptera. C'est donc à lui de décider s'il va avoir recours à une procédure provisoire, par certiorari, ou s'il va interjeter un dernier appel à la Cour suprême. Ce qui est mauvais, c'est que la chose ne concerne qu'une des parties en cause. Elle ne concerne que le requérant lui-même. Cela ne nuira pas du tout à la Commission de la Radiodiffusion canadienne.

M. Gibson: En réalité, cette chose nuit au public ou, du moins, il n'est pas certain que les intérêts publics soient protégés si une décision concernant l'attribution de licences est retardée par des procédures du tribunal en sorte que les licences soient attribuées beaucoup trop tard.

M. Macaluso: Donnez-moi un exemple où la chose serait préjudiciable au public.

M. Gibson: Si on tardait trop à délivrer une nouvelle licence en ayant recours à des procédures destinées tout simplement à retarder l'attribution de la licence, il me semble que ces procédures priveraient le public d'un service.

M. Macaluso: Il n'existe pas un seul endroit dans notre pays qui est privé d'un service quelconque. Voilà pourquoi je dis qu'il serait peut-être dans l'intérêt du public de causer un délai. Il me semble que c'est plutôt le contraire qui est vrai.

Mlle LaMarsh: Quelques collectivités n'ont aucun service.

M. Macaluso: Oui, dans le Nord canadien; je comprends cela.

M. Fairweather: Vous parlez en faveur des villes ambitieuses.

M. Macaluso: Non, je parle pour le compte de toutes les régions métropolitaines du pays. Ce qui m'inquiète le plus est le fait que j'ai l'expérience des tribunaux administratifs, comme plusieurs d'entre nous, et je ne coirs pas qu'ils soient le meilleur endroit où l'on puisse obtenir justice. Je voudrais surtout que le requérant puisse choisir entre plusieurs options. Je ne dis pas qu'il faudrait lui laisser toutes les portes ouvertes; certainement pas. Mais ne pouvoir recourir qu'à la Cour suprême me semble être une mesure trop restrictive alors qu'il pourrait également en appeler devant la Cour de l'Échiquier. Je vais réétudier vos réponses et j'aurai peut-être un amendement à proposer plus tard quand nous feront l'étude de chaque article du Bill. Merci.

Le président: Y a-t-il d'autres questions au sujet de l'article 26? Quelqu'un avait une question à poser au sujet de l'article 28. La personne que la chose intéressait est absente. On trouve à l'article 28, aux lignes 14-15, l'expression «titulaire d'une licence». Cette expression s'applique-t-elle à une station particulière plutôt qu'à Radio-Canada, par exemple?

Mlle LaMarsh: Chaque station doit se faire attribuer une licence.

Le président: Il est évident que cela doit s'appliquer à chaque station.

M. Steele: ...et réseau.

Le président: Chaque station et chaque réseau.

M. Prittie: Avez-vous terminé vos questions?

Le président: Oui.

• (10:00 a.m.)

M. Prittie: Je sais que certains ont proposé de supprimer ceci dans l'article et de n'imposer aucune restriction sur les émissions à caractère politique. Je ne sais pas si je suis en faveur de cela. Toutefois, je remarque que le Bill fait encore mention d'une période de deux jours. Pourquoi? Pourquoi ne serait-ce pas qu'une seule journée? N'interdisons qu'an cours de la journée de l'élection. Pourquoi faut-il que ce soit deux jours? Y a-t-il un motif qui explique cela?

Mlle LaMarsh: L'inertie. Nous ne l'avons pas changé parce que nous avons pensé, si le Comité avait des opinions à exprimer à ce sujet, qu'il devrait nous les faire connaître.

M. Prittie: Il en résulte, lorsqu'une élection a lieu un lundi, que la dernière émission doit se terminer le vendredi à minuit.

M. Fairweather: Cela a pour effet de soulager le public canadien.

M. Prittie: Cela est vrai. Merci. Je vais peut-être songer à proposer un amendement plus tard à ce sujet.

M. Fairweather: J'aimerais traiter d'une question concernant les télécables. Je ne suis pas un expert et je ne connais pas toute les expressions qu'il faut employer à ce sujet mais si cela est réalisé aux États-Unis il serait assez embarrassant si celui qui assure la réception—je ne veux pas dire le dernier récepteur mais plutôt la personne qui assure la transmission, disons de Bellingham ou de Détroit, etc.—devait se voir pénalisée pour une chose sur laquelle elle n'a aucun contrôle advenant qu'elle prenne tout l'ensemble. Je veux savoir si l'on a étudié cette affaire. Je ne sais pas comment il est possible d'éviter cela mais cela représente-t-il dans la pratique un problème ou bien pouvons-nous...

M. G. G. E. Steele (Sous-secrétaire d'État): Il m'est assez difficile de juger...

M. Cowan: Pour ajouter à ce dont vient de parler M. Fairweather, à la page 13 du livre blanc sur la radiodiffusion il est question de la télévision par antennes collectives et il est spécifié qu'elles

> ...doivent préserver l'intégrité des programmes reçus et transmis par les systèmes...

Si une émision politique est transmise de Buffalo et qu'elle est captée par une antenne collective à Toronto et si le gouvernement veut «préserver l'intégrité des programmes reçus et qui sont transmis par les systèmes», je sais qu'il a l'intention de protéger l'auteur mais en même temps il rend possible l'émission du programme.

Mlle LaMarsh: Il y a exclusion dans ce cas-là. M. Cowan, l'article 28(1)b) se lit ainsi:

> d'une élection d'un membre de la Chambre des communes, de la législature d'une province ou du conseil d'une corporation municipale...

Le problème concerne les élections aux États-Unis et je ne vois pas pourquoi il faut s'en préoccuper ici.

M. Fairweather: Non, cela concerne les émissions portant sur des élections au Canada et transmises sur les stations américaines proches de la frontière.

Mlle LaMarsh: Mais cela est déjà illégal.

M. Cowan: Comment faites-vous pour empêcher une station américaine de mettre sur les ondes un programme concernant une élection au Canada?

Mlle LaMarsh: Il est déjà interdit à un député de mettre en ondes un programme politique en provenance des États-Unis.

M. Cowan: Je suis d'accord, mais supposons que quelqu'un qui ne conteste pas un siège anime un programme au poste de Buffalo pendant une durée de 15 minutes pour inciter les résidents de Hamilton, de Toronto, de Ste. Catharines ou même de Niagara Falls à appuyer un certain candidat, que faites-vous alors? S'il faut, pour préserver «l'intégrité des programmes reçus», que les antennes collectives soit obligées d'émettre ce programme, que faites-vous en pareil cas? Si un policier peut ordonner à un homme de l'aider, alors la loi détruit absolument l'autre. Voilà ce qui se produira ici, cette mesure obligera les responsables d'antennes collectives d'émettre tout le programme, même s'il s'agit ici d'une émission en faveur d'une personne qui est candidate à Niagara Falls.

Mlle LaMarsh: Je suppose, monsieur Cowan, que le responsable de l'antenne collective pourrait s'en servir pour faire diminuer sa sentence mais je ne crois pas que vous ayez besoin de vous inquiéter dans le cas de Buffalo. Je n'ai jamais rencontré un seul politicien canadien capable de payer de tels taux.

Le président: Monsieur Macaluso, aviez-vous une question à poser?

M. Macaluso: Je suis également d'accord pour que l'on retire complètement cette chose de l'article. La chose ne devrait pas être interdite étant donné qu'il est possible de faire de la publicité dans les journaux le jour même de l'élection. Je crois que c'est simplement discriminatoire et je suis aussi un de ceux qui aimeraient la voir retirée et probablement propose une modification à cet égard. Mais je m'intéresse au paragraphe *a)* d'un référendum. A quels exemples pensez-vous? Nous n'avons pas aujourd'hui beaucoup de référendums. Quel serait l'exemple d'un référendum où nous interdirions les annonces relatives à la publicité faite à ce sujet? Il me semble que les émissions de télévision et de radio font aujourd'hui toute sorte de com-

mentaires sur toute sorte de différents sujets. A quel genre de référendum songez-vous?

Mlle LaMarsh: Bien, ce pourrait être n'importe quel référendum. Au niveau municipal ce pourrait être un référendum portant sur les boissons alcooliques, ou ce pourrait être un référendum portant sur une question de financement, l'émission d'un autre bon pour l'une des municipalités; ce pourrait être un référendum fait au sujet d'une modification à apporter à la constitution au niveau fédéral. Ce pourrait être n'importe quoi.

M. Macaluso: Cette disposition a-t-elle été insérée de nouveau simplement parce qu'elle était dans une autre loi et qu'elle se trouvait là? Comme vous l'avez dit, c'est par inertie qu'elle n'a pas été retirée.

Mlle LaMarsh: Non, elle y apparaît parce que les référendums semblent gagner plutôt que perdre en popularité.

M. Macaluso: Quel est son but? Quel en est le mal?

Mlle LaMarsh: Parce qu'elle donne une occasion jusqu'au dernier moment à des gens qui ont fait des commentaires auxquels il n'est pas possible de répondre.

M. Macaluso: Cela est encore possible avec les journaux.

Mlle LaMarsh: C'est exact.

M. Macaluso: C'est là la question.

Mlle LaMarsh: C'est là toute la Loi sur la radiodiffusion et je prétends que cette question doit être décidée par le Comité, cependant toute la Loi sur la radiodiffusion reconnaît le pouvoir d'impression de la parole et de l'image, qui est différent du pouvoir qu'exerce le mot écrit.

M. Macaluso: En ce qui a trait au paragraphe b) je préférerais, pour ma part, qu'il soit retranché, car j'en ai déduit que vous n'aviez aucune objection à ce qu'il y soit ou n'y soit pas. Nous nous en occuperons, je suppose, lorsque ce sera le temps de voter. Merci, monsieur le président.

[*Français*]

M. Berger: Monsieur le président, à l'article 28, on emploie l'expression *aucun titulaire de licence*. Ne pourrait-on pas, par exemple, en vue de protéger les entreprises d'antenne collective, remplacer l'expression *titulaire de licence,* utilisée à l'article premier et à l'article 2, par l'expression *radiodiffuseur* ou *broadcaster* afin que les entreprises d'antenne collective, qui, évidemment, reçoivent du matériel déjà utilisé, puissent être protégées? C'est une suggestion que je fais tout simplement. Je me demande si, au point de vue juridique, on ne pourrait pas remplacer l'expression *titulaire de licence* par l'expression *radiodiffuseur*. Alors, dans ce cas-là, on pallierait aux objections qui ont été soulevées tout à l'heure.

[*Traduction*]

Je me demande si, en remplaçant les mots, «titulaire de licence» aux paragraphes (1) et (2) par le mot «radiodiffuseur», on ne protégerait pas le...

Mlle LaMarsh: Je dois vous demander de vous reporter à l'article 3*a*) du Bill, à la définition du mot «radiodiffuseur».
Il porte que:

> «radiodiffuseur» désigne une personne autorisée par une licence de la Commission à faire exploiter une entreprise d'émission de radiodiffusion;...

Je ne suis pas vraiment convaincue que vous allez... cela éliminerait CATV parce que cette organisation diffuse et reçoit.

M. Steele: Oui. L'argument de M. Berger est que si on limite cela au radiodiffuseur, de fait, le résultat serait de répondre à tous les points soulevés au sujet de la position dans laquelle l'exploitant de CATV se trouvera. C'est là l'argument soulevé. Ainsi la question que vous devez prendre en considération est la suivante: voulez-vous ou ne voulez-vous pas accorder à l'entreprise de réception une exemption à l'égard de ce genre de restriction visant les émissions à caractère politique.

M. Prud'homme: Lors d'une élection générale, nous devrons nous le rappeler afin de modifier la loi électorale car cette loi contient une disposition portant que deux jours avant, et ainsi de suite. Nous devrons l'avoir présent à l'esprit lorsque nous en arriverons à la loi électorale.

Le président: Puis-je de nouveau poser une question au sujet de ces mots «titulaire de licence» au paragraphe (1) de l'article 28. Si les mots se rapportent soit à une station, soit à un réseau, comme l'a dit M. Steele, il y a quelques minutes, ne sommes-nous pas alors en face du même problème que nous avions avec l'article 17 de la Loi sur la radiodiffusion actuelle, alors que plusieurs objectaient qu'une élection municipale dans un coin du pays puisse empêcher qu'on traite d'un sujet quelconque au réseau de CTV ou à Radio-Canada. Ne devrions-nous pas au moins exclure, au paragraphe (1) les réseaux de la restriction visant les questions municipales?

• (10:10 a.m.)

M. Steele: Pouvez-vous être certain qu'aucun problème ne sera causé par ce que le réseau apportera à la situation locale?

Le président: D'après ce que j'ai su comprendre, un des buts de l'article 28 de la nouvelle loi à l'étude est de vaincre certaines des objections formulées par plusieurs gens à l'égard de l'article 17 de la Loi actuelle; la principale objection étant que si l'article 17 actuel était observé, il serait presque impossible de faire mention à un réseau national d'aucune question d'ordre politique dans les 24 heures précédant toute élection ou tout référendum municipal n'importe où au pays.

M. Gibson: Monsieur le président, puis-je dire quelque chose à ce sujet? Nous avons cherché à répondre à cette objection en prévoyant que la publicité ou l'annonce, ou quoi que ce soit, ne sera pas diffusé si l'élection a lieu dans la région normalement desservie par l'entreprise de radiodiffusion du titulaire. Alors, utilisant comme exemple tout à fait probant Radio-Canada, qui a plusieurs entreprises de radiodiffusion, si, dans le cas de n'importe quelle entreprise du titulaire, l'élection n'a pas lieu dans la région normalement desservie par cette entreprise du titulaire, alors je crois que cet article n'empêcherait pas le titulaire de diffuser à partir de cette entreprise. C'est uniquement si, dans le cas d'une entreprise du titulaire, l'élection a lieu dans la région que dessert normalement cette entreprise.

Le président: Cela me semble parfait jusqu'à ce que je consulte l'article d'interprétation où il est dit qu'une entreprise de radiodiffusion comprend un réseau.

M. Steele: Si tous sont d'accord, y compris les rédacteurs intéressés, pour dire que nous désirons atteindre ce but, nous faisons mieux d'étudier ce point en se reportant à l'article d'interprétation.

Le président: Envisageriez-vous d'essayer de clarifier ce point s'il n'est pas aussi clair que vous semblez le croire?

M. Steele: Oui, monsieur.

M. Brand: Je m'excuse d'être en retard, monsieur le président, particulièrement en ce qui a trait à l'article 28, car j'ai manqué les commentaires du Ministre à cet égard.

Mlle LaMarsh: Je n'en ai pas fait.

M. Brand: Ah, non?

M. Cowan: Je me reporterai à un qu'elle a fait, dans un moment, docteur.

M. Brand: Comme, évidemment, les journaux peuvent encore publier leurs articles jusqu'au jour de l'élection et même durant ce jour, j'étais, naturellement, curieux de savoir pourquoi nous conservons ce qui semble une règle archaïque, particulièrement en raison du fait que nous ne pouvons contrôler les stations dans nos villes près de la frontière des États-Unis, comme en Colombie-Britannique, en Ontario et au Québec, où des gens au Canada peuvent capter les émissions d'au delà de la frontière.

Bien que je sache que cette disposition constitue une protection pour les gens qui en ont alors assez des émissions relatives aux élections, néanmoins, il semble y avoir une injustice à cet égard lorsque l'on compare un organe de publicité et (ou) de nouvelles avec un autre, soit le mot écrit. Je n'ai pas pu tout à fait comprendre ce qui vous motivait à vouloir conserver cette règle en particulier.

M. Fairweather: Lisez le compte rendu de cette réunion et vous découvrirez pourquoi.

Mlle LaMarsh: Comme je dis, c'est parce que ce moyen de communication semble être plus puissant.

On m'a aussi fait remarquer que si vous faites de la publicité dans un journal, vous ne pouvez vous permettre d'acheter tout l'espace dans ce journal et il y aura des annonces contredisant les vôtres; cependant, si vous achetez du temps à la télévision ou à la radio, vous pouvez avoir le dernier mot et laisser une impression fausse qui ne peut être corrigée. Je crois réellement que cette disposition y est et continue d'y être parce que les hommes politiques craignent de la retirer. Ils ne se font pas confiance. C'en est la raison d'être.

Le président: Ils sont prudents.

M. Brand: Évidemment, il est difficile de croire qu'ils n'auraient pas confiance en l'un l'autre.

Mlle LaMarsh: Je n'ai aucune idée si cette restriction est contenue dans une autre loi, mais nous connaissons tous le genre d'impression qui peut être faite à la dernière minute et qui peut être fausse; parfois cela est fait tout à fait innocemment, mais ne peut être corrigé à temps.

Le président: Y a-t-il d'autres questions portant sur l'article 28? Monsieur Cowan.

M. Cowan: Par votre entremise, au Ministre. Un des commentaires que le Ministre a fait au docteur Brand lorsque M. Macaluso a demandé ce que serait un référendum, elle a dit, «Bien, au niveau local, ce pourrait être un référendum portant sur les boissons alcooliques». Si on a l'intention d'empêcher

que n'apparaisse à la télévision ou ne soit entendue à la radio toute personne qui appuie un choix ou l'autre dans un tel référendum, que faisons-nous des annonces portant sur la bière qui sont diffusées sur toutes stations, que les meilleurs joueurs de hockey boivent tous de la bière, que les gens bien boivent tous de la bière, tous vont faire du ski et boivent de la bière? Justement samedi dernier, j'ai fait la remarque à mon épouse, «Je me demande pourquoi on ne montre pas à ce moment les pauvres épaves humaines se faisant mettre à la porte des tavernes sur la rue Bloor au moment de la fermeture chaque soir?» Mon épouse fait remarquer que la lumière n'était pas assez forte pour les caméras. Voulez-vous me dire que ces annonces portant sur la bière n'auraient pas un effet sur un référendum, disons, au sujet des boissons alcooliques au niveau municipal et que CATV est tenu de respecter l'intégrité des émissions reçues?

M. Fairweather: Y a-t-il d'autres questions d'ordre social que nous pourrions inclure au gambit de cette loi? Elle a passé par toute une gamme.

M. Cowan: Le monde est fait de la société, mon ami. Je vous ai simplement posé la question. Vous empêcheriez quelqu'un de prendre position sur le référendum, mais les annonces portant sur la bière pourraient encore continuer de nous inonder, et j'emploie vos propres mots, pendant que le référendum aurait lieu sur une question relative aux boissons alcooliques?

Mlle LaMarsh: Non, je ne le crois pas.

M. Cowan: J'admets avec M. Macaluso que cet article devrait être retranché.

M. Macaluso: Nous ne sommes pas d'accord trop souvent, mais lorsque nous le sommes...

M. Cowan: ...nous savons que ce doit être la bonne solution.

Le président: Monsieur McCleave.

M. Macaluso: Monsieur le président, qu'est-il arrivé à l'article 29?

Le président: Nous avons dressé une liste hier des articles qui susciteraient une question et cet article y était compris.

M. Macaluso: Monsieur le président, puis-je...

Le président: Peut-être n'étiez-vous pas ici hier.

M. Macaluso: Non, je n'y étais pas; nous avions un réunion du transport dans la matinée. Vous avez contremandé la réunion de l'après-midi à laquelle j'aurais pu assister.

Je dois partir pendant deux semaines. Pourrais-je poser une question au sujet de l'article 29, monsieur le président?

Le président: Au sujet de l'article 29?

M. Macaluso: Oui. J'ai soulevé cette question auparavant. Je désire le faire de nouveau.

Le président: Bien, finissons-en.

M. Macaluso: Elle a de nouveau trait aux $100,000.

Mlle LaMarsh: Vous savez, je suis réellement surprise que des gens soient si inquiets à ce sujet, car...

M. Macaluso: Je ne suis pas inquiet; j'ai seulement des questions.

Mlle LaMarsh:... seulement les gens qui enfreignent la loi en seront passibles.

M. Macaluso: Nous devons nous soucier de ces gens aussi, madame le ministre. Je m'en soucie car vous avez vous-même affirmé que dans plusieurs des cas les accusations sont provoquées par inadvertance.

Mlle LaMarsh: Selon mes renseignements, qui proviennent des radiodiffuseurs, toutes les infractions dont ils ont connaissance ont été commises par inadvertance.

M. Macaluso: C'est là le pourquoi de ma question. Si c'est par inadvertance, et ce l'est, d'après mes renseignements, après certaines recherches, les infractions sont commises par inadvertance parce que des annonces commerciales dépassent, qu'est-ce que c'est, 12...

Mlle LaMarsh: ...heures d'horloge.

M. Macaluso:... et où il y a un certain écart par suite de l'arrivée d'un nouvel employé et différentes choses de ce genre. De toute façon, c'est par inadvertance.

Mlle LaMarsh: Je suis certaine que vous avez parlé aux mêmes gens.

M. Macaluso: Probablement. Ce qui m'intéresse, c'est la disposition «pas moins de et pas plus de» de cet article, que nous retrouvons dans toutes les lois que je connaisse. Il me semble que ce montant est trop élevé. Je vous ai déjà demandé ceci. Quelle infraction possible d'un règlement, non pas d'une loi, mais d'un règlement, pourrait justifier une amende de $100,000? En ce qui me concerne c'est tout simplement trop. Lorsqu'on songe que l'organisme délivrant les licences est celui qui porte l'accusation, il m'apparaît très déplacé que...

Mlle LaMarsh: Mais pas celui qui rend le jugement.

M. Macaluso: Cela ne change rien. Cet organisme porte tout de même l'accusation et est celui qui doit décider si oui ou non la licence sera renouvelée. C'est là le point important.

Mlle LaMarsh: Il n'y a aucune raison pour laquelle un simple particulier ne peut porter une accusation.

M. Macaluso: Tel n'est pas le cas, n'est-ce pas? Pouvez-vous me donner des exemples où quelqu'un du public a porté une accusation contre un radiodiffuseur?

• (10:20 a.m.)

Mlle LaMarsh: Pas par le passé.

M. Macaluso: C'est hors de question en autant que je puisse comprendre. Ce n'est peut-être pas hors de question, mais je ne crois pas que je le verrai durant ma vie, de toute façon. La question à laquelle j'aimerais obtenir une réponse est celle-ci: quelle infraction d'un règlement, je le dis de nouveau, un règlement, non pas une loi, justifierait une amende pouvant s'élever jusqu'à $100,000?

Mlle LaMarsh: Comme je vous l'ai dit, si vous désirez prohiber quelque chose, pourquoi alors ne pas imposer une punition telle qu'elle indiquera clairement que vous voulez le prohiber.

M. Macaluso: Pourquoi alors ne pas fixer un montant minimal...

Mlle LaMarsh: Je ne crois pas que ce soit conforme aux usages modernes. On a tendance aujourd'hui à s'éloigner des minima, parce que, en pratique, le minimum devient toujours le maximum.

M. Macaluso: C'est ainsi que nos lois étaient faites jusqu'à maintenant. Toutes les lois qui ont été décrétées dernièrement et qui prévoient l'imposition d'amendes en Cour de magistrat, contiennent encore l'expression «au moins».

Mlle LaMarsh: Et elles vont jusqu'à $100,000. Ceci démontre que le Parlement juge très graves les obligations imposées par la loi, qu'il entend les faire respecter et que, en cas d'infraction, le tribunal peut alors juger la nature du délit, et s'il y a eu inadvertance...eh bien, je ne peux donner de directives au tribunal. Je supposerais que l'amende imposée serait alors moins élevée.

M. Macaluso: C'est justement là mon point. Vous ne pouvez répondre au nom du tribunal.

Mlle LaMarsh: ...mais si elle n'est pas moins élevée, si l'on en fait délibérément une source de revenus supplémentaires, et j'ai donné un exemple à ce sujet, j'ai oublié le montant exact, des sommes fantastiques peuvent être faites et sans lever le doigt. Les radiodiffuseurs canadiens n'ont rien fait de la sorte à venir jusqu'ici. Mais cela ne veut pas dire, et j'aimerais que ce soit clair, que quelqu'un ne l'essaiera pas plus tard. Vous n'avez qu'à insérer une minute supplémentaire pour réaliser $250 ou plus l'heure sur-le-champ.

M. H. O. R. Hindley (sous-secrétaire d'État adjoint): Il s'agit d'heures, je crois, payées par des commanditaires privés.

M. Macaluso: Quelle différence y a-t-il, par exemple, entre $50,000 et $100,000? Une somme de $50,000, à mes yeux, représente un montant passablement élevé pour avoir enfreint volontairement un règlement.

Mlle LaMarsh: Il importe peu que vous croyiez qu'un montant de $50,000 constituerait une interdiction suffisante, que le Comité le croit et que la Chambre le croit.

Le président: Monsieur Macaluso, peut-être pourrions-nous éviter de débattre cette question-là à ce moment-ci et revenir à nos moutons. Avez-vous terminé?

M. Macaluso: Oui. On m'a donné les mêmes réponses que précédemment.

Le président: Monsieur Johnston?

M. Johnston: Est-ce que notre conseiller juridique et nos avocats pourraient nous citer d'autres exemples, tirés d'autres sources, de peines maximales comparables? Les députés reçoivent tous les jours des avis indiquant que des sociétés maritimes ont été mises à l'amende pour avoir répandu de l'huile sur les eaux territoriales, et j'ai toujours été frappé des amendes ridiculement petites qui sont imposées, soit entre $500 et $1,500. Je suppose que, bien souvent, ce doit être meilleur marché de simplement jeter l'huile et payer l'amende, que de se soumettre aux exigences. Y a-t-il une peine maximale dans ce cas-là?

Je crois que l'ancienne amende maximale qui était de $10,000, si je me souviens bien a été retranchée de la Loi des enquêtes sur les coalitions, et nous venons de mener à terme une cause en Colombie-Britannique à la suite de laquelle dix compagnies ont été mises à l'amende. Je ne connais pas le montant de toutes les amendes qui ont été imposées, mais la plus élevée, dans le cas d'une infraction que se répétait depuis 20 ans, était de $18,000, ou $900 par année. Cela donnera probablement lieu, simplement, à l'octroi d'une licence permettant de poursuivre la coutume qui a entraîné l'amende. Il me semble qu'une

telle amende soit excessivement élevée si on la compare à ce qui se fait dans d'autres secteurs de l'industrie.

Le président: Avez-vous quelque chose à ajouter là-dessus, mademoiselle LaMarsh?

Mlle LaMarsh: J'en ai parlé au CAB qui s'est opposé au montant; nous avons discuté la possibilité, puisque c'est le commercialisme qui nous inquiète, d'imposer une amende de $10,000 ou de $25,000, plus deux, trois, cinq ou dix fois le montant de tout revenu additionnel acquis à la faveur de l'infraction. Cela indiquerait de façon assez précise que c'est ce genre de commercialisme qui nous inquiète.

Le président: Aimeriez-vous, monsieur Gibson, essayer de répondre à la question de M. Johnston au sujet des autres lois?

M. Gibson: Monsieur le président, à ma connaissance, aucune autre loi fédérale ne commande d'amende maximale aussi élevée. On pourrait peut-être en conclure que les autres peines maximales ne le sont pas assez, mais je ne sais pas.

M. Mather: Monsieur le président, au sujet du montant des amendes, je me demande si le montant très élevé en cause, pouvant aller jusqu'à $100,000, ne ferait pas tergiverser ceux qui ont le devoir de dévoiler l'infraction et de porter les accusations. N'hésiteront-ils pas à intenter les poursuites si l'amende peut atteindre au plafond si haut? J'ai aimé la proposition du ministre voulant qu'on songe à établir une nouvelle structure d'amendes qui aurait pour effet de forcer les gens, en quelque sorte, à suivre la loi, tout en enlevant tout remords aux autorités qui doivent amorcer les poursuites où une amende de $100,000 peut être en jeu.

Le président: S'il y a des projets de modification à apporter au présent article, l'honorable député voudrait-il essayer d'en tracer un premier libellé et de le déposer afin qu'il puisse être étudié par le conseiller juridique?

M. Macaluso: Il n'est pas nécessaire de le déposer aujourd'hui, n'est-ce pas, monsieur le président? Ces amendements peuvent être envoyés par la poste?

Le président: Plus ils nous parviendront tôt, plus tôt ils pourront être étudiés.

M. Macaluso: Lundi, est-ce que ça ira? Il me faut y repenser d'un point de vue juridique.

Le président: Y a-t-il d'autres questions à ce sujet?

M. Cowan: Monsieur le président, le Ministre a demandé à M. Macaluso s'il connaissait des radiodiffuseurs canadiens qui transgressaient habituellement la loi de la manière décrite, et j'aimerais demander au ministre si elle croit que le frère de Jack Kent Cooke n'a appris à enfreindre les lois de la radiodiffusion des États-Unis que lorsqu'il eut traversé la frontière. On me pose constamment la question.

M. McCleave: Monsieur le président, voici ma première question au sujet de l'article 47. Est-il arrivé dans le passé que la Société Radio-Canada ait établi un budget quinquennal qui ait pu durer jusqu'à la fin?

Mlle LaMarsh: Je dois demander à M. Steele de répondre à cela.

M. Steele: Je dois demander à M. McCleave s'il songe au budget sur les immobilisations ou au budget d'exploitation, ou aux deux.

M. McCleave: Très bien, peut-être votre réponse pourrait-elle faire la distinction.

M. Steele: Il est difficile de répondre à ce genre de question, qui constitue plutôt un commentaire sur le contenu du texte, parce qu'il s'agit d'un nouveau régime et que la Société Radio-Canada n'était pas tenue de présenter un rapport annuel sur ses besoins d'exploitation et sur ses besoins d'immobilisations. Et le Parlement a voté des fonds tous les ans pour la Société Radio-Canada.

Quand la question a été incorporée au projet de loi, le contexte indiquait clairement qu'on s'attendait à ce que le Parlement soit appelé à songer à conclure des accords financiers à long terme avec Radio-Canada. En étudiant l'espace de temps que le Parlement pourrait agréer pour le financement de Radio-Canada, et un laps de cinq ans a été proposé, nous avons rédigé l'article traitant des budgets d'immobilisations et d'exploitation qui seraient conformes à des mesures financières qui conserveraient leur effet durant ladite période. Il est cependant important de faire la distinction, dans le projet de loi, entre le programme des immobilisations

et le budget d'exploitation, parce qu'il ne lui faut ici, en ce qui regarde les immobilisations, que présenter un aperçu de la façon dont elle compte gérer les immobilisations, ce qui ne devra pas aller à l'encontre du budget d'exploitation. Elle n'est pas tenue de présenter son programme d'immobilisations, et de le déposer au Parlement, parce que nous nous attendons à ce que le Parlement, selon les conditions énoncées dans la Loi sur l'administration financière, exigera la présentation du budget annuel des immobilisations de la Société, mais vous devez présenter le programme des immobilisations et indiquer les besoins d'exploitation de la Société.

• (10:30 a.m.)

Lorsqu'on en arrive au budget d'exploitation, c'est alors qu'il faut préparer un budget pour les cinq prochaines années, puisque c'est l'exercice financier de cinq ans qui serait agréé ou recommandé au Parlement par le gouverneur en conseil, ou dont le Parlement serait saisi lorsqu'il étudiera la formule financière.

M. McCleave: Quand j'étudie la chose, monsieur Steele, je crois discerner que l'industrie se ressent des coûts toujours plus élevés et de l'évolution technologique. Je ne crois pas que, quelles que soient les circonstances, on puisse arrêter un budget pour cinq ans à venir.

M. Steele: C'est une affaire de jugement, je suppose, et je ne soutiendrai pas que le degré d'incertitude soit plus grand à la fin de la période. Mais, de fait, la Société dresse des programmes quinquennaux, comme le font d'ailleurs la plupart des organismes d'envergure. Les ministères du Gouvernement présentent au Conseil du Trésor des prévisions budgétaires visant une période de cinq ans, et vous devez tenir compte de l'époque où des imprévus sont susceptibles de surgir, soit dans la quatrième année, ou dans la cinquième. Vous pouvez prévoir avec assez de justesse les trois prochaines années. Quant à la croissance et aux coûts, ils sont relativement plus faciles à prévoir que les autres secteurs que vous avez mentionnés, l'évolution technologique et les changements que peut subir l'état de l'art. Les tendances du marché nous permettent de prévoir assez bien la fluctuation des coûts.

M. McCleave: Alors, ne serait-il pas mieux, si les prévisions de trois ans sont plus exactes, de s'en tenir à des périodes de trois ans plutôt que de cinq ans?

M. Steele: Évidemment, c'est une question de jugement et je ne m'y opposerais pas fortement. Ce qu'il faut, c'est avoir quelque chose qui dépasse le rapport annuel présenté au Parlement, parce que la planification faite dans cette industrie n'est pas pensée en fonction du rapport annuel de l'exercice financier présenté au Parlement. Il y a là un problème d'organisationn qui enraye la planification de la Société Radio-Canada si elle devait présenter chaque année des prévisions budgétaires, et aussi les prévisions budgétaires fondées sur l'exercice financier normal, c'est-à-dire du premier avril à la fin de mars.

M. Berger: Est-il vrai, monsieur Steele, qu'à l'heure actuelle, la Société doit présenter un budget annuel à l'égard des immobilisations?

M. Steele: Oui. La Loi sur l'administration financière est assez explicite à ce sujet. Deux budgets sont présentés, l'un pour les immobilisations et l'autre pour l'exploitation.

M. Brand: Puis-je poser une question supplémentaire? Propose-t-on ici de défendre au gouverneur en conseil de s'immiscer dans les travaux de l'année courante, comme ça se fait présentement? La Société sera-t-elle entièrement libre de gérer ses immobilisations à sa guise au cours de ladite période?

M. Steele: Je ne dirais pas ça. Je crois, encore une fois, que cela dépendra des recommandations qu'on présentera au Parlement pour qu'il les étudie. Mais je m'attendrais à ce que le Parlement et le gouvernement aient des vues différentes sur les besoins en capital quand ils repassent le budget d'exploitation. Mais ce que vous dites au sujet de l'exploitation est assez vrai. En d'autres termes, un budget d'exploitation de cinq ans serait agréé, ou de trois ans ou de la durée qui sera fixée, et vous accepteriez une formule pour satisfaire les besoins monétaires selon le budget. Cela éliminerait toute intervention, sauf le rapport annuel présenté au Parlement et visant l'exécution du programme.

M. Brand: Vous avez dit que ça ne s'appliquerait qu'au budget d'exploitation.

M. Steele: On croit, dans le cas du budget relatif aux immobilisations, que, à cause de l'exigence qui veut que le programme d'immobilisations soit agréé chaque année, le Parlement ait l'occasion de l'étudier, et que le Gouvernement, en fait, aimerait étudier, année par année, le programme d'immobilisations.

M. Cowan: Vous avez dit que, d'après vous, il aura l'occasion de l'étudier, mais quand on l'introduit trois minutes avant l'heure de

tombée, c'est là toute la chance que nous ayons d'y jeter un coup d'œil. J'ai trois ans d'expérience en la matière.

M. Prittie: Monsieur le président, je ne crois pas que cette partie du budget des immobilisations diffère tellement de ce qui va s'appliquer aux autres ministères du gouvernement à l'avenir. Par exemple, je pense que le ministère des Travaux publics va maintenant planifier au-delà d'un an d'avance, et même plusieurs années en avant dans certains de leurs projets, mais n'importe quel projet peut être abandonné à un moment donné si les circonstances le commandent.

Mlle LaMarsh: Je suis certain que les prévisions des radiodiffuseurs privés ne portent pas seulement sur une année. Dans toutes les entreprises de ce genre, surtout dans celles dont le programme se répète d'année en année, on doit pouvoir étendre ses prévisions sur plus d'une année civile ou financière.

M. Macaluso: N'y a-t-il aucun contrôle de la part du Parlement au cours de la période de cinq ans?

M. Steele: Côté exploitation? J'ai établi une distinction entre les immobilisations et l'exploitation, mais c'est nettement sur l'exploitation que le Parlement va pouvoir débattre à intervalles de cinq ans, ou de trois ans, ou quelle que soit la période autorisée.

M. Macaluso: Le texte mentionne un programme quinquennal, ce qui donne des intervalles de cinq ans. Qu'arrive-t-il ensuite? En d'autres termes, durant cette période de cinq ans, vous ne pouvez rien changer à l'état financier.

M. Steele: Au contraire, un rapport annuel sera présenté au Parlement.

M. Macaluso: Le Parlement peut en délibérer, mais peut-on y retrancher quelque chose?

M. Steele: Non.

M. Macaluso: C'est tout ce que je voulais savoir.

Le président: Pourquoi la modification?

M. Macaluso: Je préférerais le contrôle à une période ininterrompue de cinq ans.

M. Cowan: Dois-je demander au Ministre ou aux conseillers techniques, parce qu'on me dit toujours que c'est à l'autre que je dois demander, je demanderai donc aux quatre. Croient-ils que le Parlement devrait se réunir chaque année? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi?

Le président: Je ne crois pas que ce soit une question de conviction; c'est une question de droit.

M. Cowan: Pourquoi? Si l'on doit voter les fonds pour des intervalles de cinq ans, le Parlement n'a pas besoin de se réunir chaque année. Pourquoi ne pourrions-nous pas nous réunir une fois tous les cinq ans? J'aimerais demander au Ministre...

Mlle LaMarsh: Ce serait peut-être une idée très populaire au pays. Que sais-je?

M. Cowan: Je n'en sais rien dans le cas du pays, mais je sais qu'elle le serait dans le cas du cabinet—très populaire auprès du cabinet. Je ne crois pas que le pays en voudrait non plus.

Je désire demander au Ministre si elle admet ou non la prescription selon laquelle la loi sur l'armée doit être adoptée une fois tous les ans. Pourquoi ne pas lâcher la bride à l'armée pendant cinq ans, lui accorder un bill sur la mutinerie, que vous appeliez cela de la façon que vous voudrez, fondé sur la pratique parlementaire britannique. Leur parlement doit se réunir une fois par année pour voter les impôts des contribuables. Permettrait-on au contribuable de payer les impôts de cinq ans d'avance en vertu de cet article? Je suis sûr qu'il goûterait l'occasion de vous laisser avoir cet argent pendant cinq ans de façon à ne pas avoir à le verser chaque année; il faut qu'il le gagne chaque année.

M. Prittie: La pratique britannique donne à la BBC plus d'une année à la fois.

Le président: Que font-ils en Alsace-Lorraine?

Mlle LaMarsh: La BBC ne...

M. Cowan: Du français seulement; l'allemand n'est pas admis. Il n'y existe pas de bilinguisme; pas depuis 1945. De 1940 à 1945, c'était de l'allemand seulement; il n'y avait pas de français.

Mlle LaMarsh: Monsieur Cowan, vous discutez avec tant d'esprit et de délicatesse que vous me coupez la parole.

M. Cowan: Je ne crois pas qu'il y ait de réponse, mon ami, au sujet de ce vote de fonds proposé de cinq ans. Cela devrait se faire chaque année. Il s'agit de la pierre angulaire de l'édifice du gouvernement démocratique et le Cabinet veut l'envoyer rouler.

Mlle LaMarsh: Je crois que vous devriez vous rendre compte que cette proposition vient du comité Fowler et que chaque groupe qui a fait...

M. Cowan: Qui rend cela sacré ou saint; lequel des deux?

Mlle LaMarsh: Chaque enquête qui a été tenue au cours des quelques dernières années a abouti à la même recommandation, soit un budget de cinq ans, et je n'ai vu aucun article de fond d'aucun journal qui se soit attaqué à ce sujet depuis le rapport Fowler jusqu'à aujourd'hui. C'est affaire du Parlement et si le Parlement décide de lui donner ce budget pour voir si elle peut contrôler ses dépenses dans les limites d'une période de trois ou cinq ans, il a le droit de le faire.

M. Cowan: Si la troisième lecture...

Mlle LaMarsh: Il peut tout faire sauf faire d'un homme une femme.

M. Cowan ...passe comme la deuxième pendant que la loi est déposée sur nos bureaux et sous le coup de la menace, votez pour ou c'est la chute du gouvernement, c'est un sort pire que la mort. C'est un grand débat que nous avons au sujet des articles semblables à l'article 47. Le principe qui est la pierre angulaire de la démocratie est que le peuple contrôle les impôts ou taxes qui lui sont imposés, et cela se fait tous les ans. Le Parlement est censé se réunir tous les ans. Selon une prescription de la loi sur l'armée ou de la loi sur la mutinerie, cette période ne peut durer qu'un an, ce qui force le Parlement à se réunir tous les ans; autrement, on peut avoir de la mutinerie. Or, le cabinet nous demande, et il a obtenu la deuxième lecture de ce bill, qui dit que nous lui voterons des fonds par poignées de cinq ans et je me sers intentionnellement du mot «poignées».

Le président: Avez-vous d'autres questions sur cet article, monsieur Cowan?

M. Cowan: J'ai demandé au Ministre si elle croyait que le Parlement devait se réunir chaque année?

Le président: Je crois qu'elle...

M. Cowan: Elle a dit qu'elle n'avait pas la parole, je crois.

Le président: Elle a dit que vous lui aviez coupé la parole.

M. Cowan: C'est une véritable réponse.

M. Brand: Monsieur le président, j'ai une question au sujet de l'article 47. Je crois comprendre, par suite des dépositions que nous avons eues, que le président actuel de Radio-Canada est d'avis que cela est bien nécessaire pour une planification convenable.

Mlle LaMarsh: Cela ne m'empêcherait pas de prendre une décision.

M. Brand: Je m'en doutais mais, puisque apparemment jusqu'à ce jour le plus gros problème en ce qui concerne Radio-Canada a été la gestion, et la gestion d'une très grosse société, y a-t-il au pays de grosses sociétés qui exécutent leur budget d'une manière semblable à celle que nous proposons par l'article 47? En d'autres termes, des témoins qui comparaissent devant le Comité peuvent-ils nous dire s'ils connaissent de grandes sociétés du Canada ou des États-Unis qui permettent à leur budget, d'exploitation ou d'immobilisation, de couvrir une période de cinq ans sans être examiné chaque année par les actionnaires de la compagnie en question?

M. Steele: Vous parlez de toute la gamme des corps constitués?

M. Brand: Oui, exactement; des grosses sociétés.

• (10:40 a.m.)

M. Steele: Vous constaterez, je crois, qu'aujourd'hui, dans la plupart des grosses sociétés, on donne certainement d'avance l'approbation à certains objectifs d'exploitation de la société. Le moyen employé pour la revision de ces objectifs est évidemment à l'assemblée annuelle, le rapport annuel des gestionnaires aux actionnaires.

M. Brand: Voici ce que je tente d'établir: du point de vue affaires, c'est une bonne chose d'examiner chaque année les budgets de ces sociétés, et pourtant, nous proposons qu'une très grosse société...

M. Steele: Les comptes; la façon dont ont été réalisées les intentions de l'année précédente. Voilà ce que font normalement les actionnaires.

M. Brand: Oui, mais pourrons-nous le faire ici?

Le président: Monsieur Brand, cela me semble être l'idée que se fait de la gestion un médecin.

M. Brand: Vous avez droit à votre opinion, monsieur le président, mais, néanmoins, je demandais des renseignements. Je n'exprimais pas une opinion.

Le président: A moins que vous laissiez entendre que la bonne gestion consiste à approuver seulement les dépenses d'une

année à la fois. Je crois que les gestionnaires les plus modernes des grosses compagnies contesteraient cette affirmation. Évidemment, la différence, quand il s'agit d'une société publique, c'est que les fonds doivent être consentis à cette société. Les entreprises privées se perpétuent au moyen d'un profit.

M. Brand: Mais j'ai demandé, et je croyais m'être exprimé clairement, si la pratique suivie par les autres grosses sociétés au pays était une bonne chose pour les corps constitués. Voilà la question que j'ai posée. Proposons-nous quelque chose qui est censé être une bonne façon de procéder chez les sociétés?

Mlle LaMarsh: J'en connais un peu au sujet des grosses sociétés de ma circonscription, et je sais que, pour les immobilisations, la planification se fait d'avance. J'ai vu des projets d'expansion des immobilisations couvrant plus de sept ans. Je ne suis pas certaine au sujet des budgets. Voyez-vous, la BBC ne reçoit pas de subventions du Parlement; elle a les droits de permis. Et ses projets sont, en un sens, une formule, soit tant de dollars par récepteur de télévision. Elle peut ainsi faire des projets pour n'importe quel nombre d'années en se fondant sur ce qui est pour elle un revenu garanti. De cette façon, elle peut établir ses projets d'une bien meilleure façon que nous.

Or, si le Parlement décide d'en faire un projet de trois ou cinq ans, il est à prévoir que le ministère des Finances aura une formule qui sera déposée au Parlement; tant de dollars par personne au Canada; tant de dollars par ménage touché par la télévision; un pourcentage afférent au salaire ou quelque chose de semblable au Régime de pensions du Canada.

Ainsi, en un sens, le montant d'argent qui sera reçu sera là et sera évident, à l'avenir. S'il est de cinq dollars par tête et que vous avez une population de 20 millions, vous savez alors combien vous pouvez dépenser. Si la natalité augmente subitement, alors on sait que dans cinq ans on aura dans le projet cinq dollars multipliés par 21 millions, de sorte qu'il existe une certaine assurance lorsque cela a été établi. Cela voudrait dire qu'à la fin de cinq années, on examinerait la situation et qu'on se demanderait si la croissance de la Société a été restreinte plus qu'il ne convient au cours de cette période de cinq ans. Faudra-t-il demander six dollars par personne? Ou bien, a-t-on eu tant d'argent qu'il a été manifeste qu'on a dû chercher des moyens de le dépenser; dans ce cas, on pourrait faire une réduction et ne demander que quatre dollars par personne. La formule lui donnera une certaine assurance, même si ce n'est que pour un an, mais il est très difficile pour le Parlement de dire à la fin de l'année que cette formule était la bonne.

M. Brand: L'artcile 48, qui vient juste après, dit:

> Dans les trois mois qui suivent la fin de son exercice financier, la Société doit soumettre...

un rapport au Parlement. Je dois confondre un peu avec ce que M. Steele a dit. Il a dit que nous ne pourrions pas examiner...

Mlle LaMarsh: Mais ce rapport arrivera et il dira que nous avions tant de dollars et que c'est cela que nous avons fait avec.

M. Macaluso: C'est tout ce qu'il dira.

Mlle LaMarsh: Vous aurez les renseignements.

M. Brand: Mais c'est tout.

M. Macaluso: Il vous faudra vous en tenir aux rapports annuels pendant cinq ans.

Mlle LaMarsh: S'il montrait, par exemple, que la gestion a été très extravagante, par exemple, en supposant qu'ayant cinq dollars par personne, soit 100 millions de dollars, à dépenser cette année-là et qu'en fait elle a dépensé 150 millions de dollars...

M. Cowan: Oh! elle ne ferait jamais cela.

Mlle LaMarsh: ...qu'elle a fait en sorte qu'il est évident que l'argent des cinq ans ne durera pas cinq ans, il n'existe pas de raison pour que le Parlement ne révoque cette stipulation à ce moment. Le Parlement peut faire comme il l'entend. Si ces gens se conduisaient comme une bande de matelots ivres, je serais certainement portée à croire que le ministre responsable ou le Parlement lui-même dirait: nous ne pouvons nous permettre de les laisser là pour cinq ans, il ne restera plus d'argent dans le pays.

M. Brand: C'est justement le point dont je voulais m'assurer: que les pouvoirs du Parlement existent toujours à un certain degré.

Mlle LaMarsh: C'est le rôle du Parlement, et on ne peut le supprimer par une loi.

M. Prittie: Monsieur le président, il y a deux vérifications. L'Auditeur général fera

encore rapport au Parlement chaque année et et il comparaîtra encore devant un comité parlementaire et nous avons recommandé dans le rapport de notre comité que les deux rapports, celui de la commission de la radiodiffusion et celui de Radio-Canada, soient soumis chaque année au Comité de la radiodiffusion. Or, cela n'est pas dans la loi, évidemment, et rien ne nous garantit qu'il en sera ainsi, mais il y aura le rapport de l'Auditeur général et, nous l'espérons, les rapports annuels de ces deux organismes, de sorte qu'une vérification sera faite chaque année.

M. Macaluso: Je pose une question, par votre intermédiaire, monsieur le président, au Ministre. La Loi sur la radiodiffusion, comme elle figure actuellement dans les statuts, n'oblige-t-elle pas Radio-Canada à avoir un programme d'immobilisations de cinq ans?

Mlle LaMarsh: On me dit que oui.

M. Steele: De fait, on n'a jamais débattu les objectifs de ce programme. Il n'a jamais été déposé et les fonds ont été votés chaque année pour ce qui est des investissements.

M. Macaluso: Mais pourtant, il y a eu une vérification annuelle par le Parlement...

M. Steele: Oui, c'est tout à fait vrai.

M. Macaluso: Dans notre système actuel?

M. Steele: Oui, dans le système des crédits.

M. Macaluso: Dans le nouveau système, vous conserverez toujours le programme d'immobilisations de cinq ans de sorte que le système actuel ne les a pas empêchés de prévoir un programme de cinq ans?

Mlle LaMarsh: Ma foi! c'est discutable. On me dit que c'est la raison pour laquelle le service ne s'est pas étendu plus rapidement aux régions éloignées, et je me demande s'il s'étendra jamais assez rapidement pour satisfaire tout le monde. On nous dit: nous ne l'avons pas, notre programme d'expansion de cinq ans ne nous permettra pas de le faire avant trois ans.

M. Macaluso: Le rapport Fowler dit:

> Le paragraphe (2) de l'article 35 de la Loi sur la radiodiffusion exige aussi que Radio-Canada soumette au gouverneur en conseil un programme quinquennal d'immobilisations. La soumission d'un tel programme est exigée à chaque cinquième année, et la première était 1959.

Rien n'est changé dans la nouvelle loi, sauf que vous perdez la vérification annuelle des fonds.

Mlle LaMarsh: Non, c'est la partie de l'exploitation.

M. Macaluso: La vérification de l'exploitation des fonds.

Mlle LaMarsh: Non, non. Il y a deux choses: l'une est le budget d'immobilisations, qui est actuellement établi sur une base de cinq ans, et la Loi prévoit à l'article 47 (1) qu'il continuera d'en être ainsi; l'autre est le budget d'exploitation auquel a trait l'article 47 (2), qui n'a pas été jusqu'ici...

M. Macaluso: Oui, un budget d'exploitation quinquennal. Ce qui est arrivé, c'est que vous leur donnez plus de latitude qu'ils n'en ont actuellement, plus de budgets d'exploitation.

• (10:50 a.m.)

M. Steele: Et plus de certitude quant à leurs recettes prévues au cours de cette période.

M. Macaluso: Sur quoi s'est-on fondé pour choisir la période de cinq ans? Je remarque aussi dans Fowler, si cela vient de Fowler, que:

> Les réseaux complètement commerciaux comme les réseaux des États-Unis considèrent la période de trois ans comme une période de planification convenable.

Je suis porté à croire que les réseaux privés des États-Unis sont plus avancés et mieux planifiés que Radio-Canada à l'heure actuelle. Si une période de trois ans fait leur bonheur, pourquoi une période de cinq ans pour Radio-Canada?

M. Steele: Ma seule remarque à ce sujet serait...

Le président: Demandez à Fowler, c'est lui qui l'a recommandé.

M. Steele: Il me fait plaisir de tenter de répondre à cette question, parce que j'ai été partie à ce sujet aussi. De fait, un système entièremnet commercial ne peut envisager avec une certaine certitude qu'une période de trois ans.

M. Macaluso: C'est justement mon point.

M. Steele: Cependant, Radio-Canada n'est pas un système entièrement commercial.

M. Macaluso: Aura-t-il tendance à le devenir plus pleinement? Rien ne l'en empêche.

M. Steele: Je pense que c'est un autre point sur lequel le Gouvernement devra faire des recommandations au Parlement et qui devra être débattu au Parlement lorsque la formule y sera étudiée.

M. Macaluso: J'ai ma réponse, Merci, monsieur Steele. C'est parfait.

Le président: L'article 49?

M. Cowan: Monsieur le président, à l'adresse du ministre encore par votre entremise, je n'ai pas eu de réponse à ma question pour savoir si le Parlement devrait se réunir une fois par année, ou non. En voici une autre qui est peut-être un peu moins spirituelle. Nous avons eu des élections générales en ce pays en juin 1957. Nous avons eu d'autres élections générales en mars 1958 et, une troisième fois, nous avons eu des élections générales en juin 1962, c'est-à-dire que nous avons eu des élections générales à trois reprises en cinq ans en ce pays. Si nous accordons des fonds d'exploitation à la Société Radio-Canada, je devrais aussi souligner que dans d'autres périodes de cinq ans, par exemple en juin 1962 et encore en 1963 puis en 1965, nous avons eu trois fois des élections générales au cours d'une période de cinq ans. Si nous accordons des fonds d'exploitation à Radio-Canada pour des périodes de cinq ans, vous rendez-vous compte qu'il peut y avoir des changements complets de gouvernement? Ainsi, de mars 1958 à juin 1962, nous avons eu au pouvoir un gouvernement qui jouissait de la plus forte majorité qui se soit jamais vue au Canada, et Radio-Canada aurait pu fonctionner grâce à un crédit voté en sa faveur en juin 1957 avant l'arrivée au pouvoir de cet extraordinaire gouvernement de 208 personnes. Si cela n'est pas castrer un Parlement, je ne sais pas ce que c'est. J'aimerais que vous m'expliquiez que ce n'est pas priver le Parlement de ses droits et pouvoirs que de permettre qu'un budget de cinq ans puisse absolument... les exploitants pourraient faire des pieds-de-nez au Parlement lui-même.

Le président: Je crois que je dois signaler que l'article 47 ne dit pas cela. Elle prévoit aimplement la présentation du budget. A ce stade...

M. Cowan: Je n'aime pas votre déclaration: elle ne dit pas cela. Je soutiens qu'elle le dit et mon opinion est aussi valable que la vôtre, monsieur le président.

Le président: Je pense que...

M. Cowan: C'est beaucoup mieux.

Le président: Je pense que cette loi n'accorde rien mais exige seulement qu'un budget soit présenté. Il y aura d'autres mesures législatives, je suppose.

Mlle LaMarsh: Oh oui.

M. Cowan: Je le souhaite sincèrement. Cela ne tiendrait pas debout.

Le président: Je crois, monsieur Cowan, que vous vouliez poser d'autres questions au sujet de l'article 49, portant particulièrement sur la définition de la radiodiffusion englobant la télévision par câble; profitez de l'occasion pour poser vos questions pendant que le ministre est ici. Vous en avez au sujet de cet article?

M. Cowan: Laquelle? Je parle de l'article 47 dans le moment.

Le président: Je n'ai pas entendu de questions sur l'article 47 au cours des quelques dernières minutes.

M. Cowan: Eh! bien, je vais demander au Ministre, alors, avec le peu d'esprit que je possède et l'espoir qu'elle n'est pas muette: N'admet-elle pas qu'un budget de dépenses de cinq ans donné à Radio-Canada tous les cinq ans priverait le Parlement de ses droits, comme je l'ai souligné au sujet de cette période de cinq ans, de juin 1957, mars 1958 et juin 1962...

Mlle LaMarsh: Naturellement, je ne suis pas d'accord avec vous, monsieur Cowan. Le Parlement est toujours maître de sa destinée et peut la changer quand il le veut. Rien de ce que nous faisons est immuable pendant plus d'une session.

M. Cowan: Alors, pourquoi essayer de lier le prochain Parlement? Si rien de ce que nous faisons est immuable pendant plus d'une session, pourquoi prendre des engagements pour les cinq prochaines sessions?

Mlle LaMarsh: Il n'y a pas d'engagement. Il peut se dégager s'il le veut. On pense que ce serait plus approprié et plus efficace si...

M. Cowan: Qui pense? Fowler?

Mlle LaMarsh: Eh! bien, évidemment le comité parlementaire qui a fait cette recommandation, Fowler et les autres organismes qui ont étudié la question et le gouvernement qui a présenté ce bill pour que vous l'examiniez.

Le président: Avez-vous des questions sur l'article 49 maintenant, monsieur Cowan, pendant que le Ministre est encore ici?

M. Cowan: Monsieur le président, il est onze heures moins six. La Chambre commence à onze heures et je refuse de siéger au Comité lorsque la Chambre siège. J'ai tant de questions à poser sur les systèmes de télévision à antenne collective, vu que nous ne sommes pas autorisés à débattre la question, que six minutes me donneraient à peine le temps de présenter une introduction.

Le président: Je suis sûr que le Comité serait heureux d'entendre au moins votre introduction.

M. Cowan: Je suis tout à fait disposé à employer les six prochaines minutes.

Le président: Si nous essayons de nous limiter aux questions pour le moment, nous profiterons le plus possible de la présence du Ministre.

M. Cowan: Je ne crois pas que le meilleur emploi du temps du Ministre ici consiste en questions et réponses. Je crois que nous avons le droit de connaître ses décisions et son opinion sur ces sujets.

Le président: Je suis sûr que nous les connaîtrons mais ce que je voudrais, c'est que nous obtenions les réponses aux questions qui nous concernent.

M. Cowan: En tout premier lieu, je veux demander au Ministre pourquoi il faudrait une licence de poste récepteur de radiodiffusion? Je n'ai pas besoin de licence pour avoir un poste récepteur chez-moi ni à ma maison d'été. Pourquoi d'autres personnes devraient-elles payer une licence pour recevoir les mêmes programmes?

Mlle LaMarsh: Parce qu'un système de télévision à antenne collective qui capte les programmes sur les ondes fait directement concurrence aux autres stations de radiodiffusion et il est évident que s'ils ne sont pas réglementés aussi, l'intégrité de tout le système sera compromise. Il a déjà été prouvé qu'en assurant le service dans les maisons à un prix fixe, ce système peut anéantir le système de radiodiffusion local. Il a aussi été prouvé que si on ne protège pas l'intégrité des programmes... cette phrase semble vous déplaire, monsieur Cowan.

M. Cowan: Oui, en effet.

Mlle LaMarsh: Si vous ne faites pas cela et que vous permettez à l'exploitant d'un système de télévision à antenne collective de se tailler une place puis de s'emparer des ondes et ensuite d'introduire sa propre publicité locale, en vérité, vous rendez ridicule tout le système de délivrance de licences que nous avons établi et les conditions strictes que nous imposons aux personnes qui exploitent des stations de radiodiffusion.

M. Cowan: Permettez-moi de faire remarquer que ce n'est pas rendre le système ridicule, c'est lui donner de la concurrence. Y a-t-il une loi qui interdit que le réseau de radiodiffusion national ait des concurrents?

Mlle LaMarsh: Non. Nous croyons que les ondes sont importantes, qu'il y a des choses qu'elles peuvent et qu'elles doivent faire au Canada et, en conséquence, nous accordons des licences de station de radiodiffusion sonore depuis plus de 35 ans et de télévision depuis moins longtemps évidemment. Si nous avons foi aux conditions et au système dans lesquels nous comptons grandir, je crois qu'il nous faut bien examiner tout ce qui peut nous nuire. Lorsque vous considérez... peut-être me laisserez-vous finir... la mise de fonds publics et privés que comporte une exploitation de radiodiffusion; lorsque vous songez que l'un de nos buts est d'utiliser le talent canadien sur les ondes et que vous vous rendez compte qu'un exploitant peut, en installant son récepteur et en transmettant ses programmes au public, réduire à néant ces exploitations locales, je crois que vous comprenez que c'est la raison pour laquelle nous estimons que les systèmes à antenne collective doivent être réglementés.

M. Cowan: Madame le ministre, je reconnais qu'un système de télévision à antenne collective peut étouffer bien des stations locales. Je n'y vois aucun mal. Je ne trouve pas cela mauvais, d'aucune façon. Mais, je voulais vous demander: y a-t-il une loi qui prévoit qu'une station de télévision doit être rentable et que le gouvernement devrait tout mettre en œuvre pour s'assurer que les stations de télévision sont rentables?

Mlle LaMarsh: Non.

M. Cowan: A quoi se rapportent toutes ces questions? Vous-même, dans le Hansard du 1er novembre, vous avez dit en Chambre lors de l'introduction de ce bill, à la page 3749, au bas de la page, à droite, au sujet des systèmes de télévision à antenne collective vous êtes allée jusqu'à dire:

> Des dispositions sont prises pour exempter certaines catégories de systèmes à l'attribution de licence—par exemple, l'antenne sur le toit d'un immeuble d'appartements. Toutefois, règle générale, la Commission, lorsqu'elle examinera une demande de licence pour un de ces systèmes...

Écoutez bien ceci:

> devra tenir compte de l'ensemble de la situation locale, y compris les intérêts des radiodiffuseurs locaux.

Pourquoi devez-vous considérer l'intérêt de l'exploitant de la station de radiodiffusion locale relativement à la présence d'un système de télévision à antenne collective? Avez-vous demandé à l'éditeur du journal

local si ses recettes provenant des annonces allaient diminuer par suite de l'établissement d'une station de télévision là où il publie son journal depuis 30, 40 ou 50 ans?

Mlle LaMarsh: Oui, mais...

M. Cowan: Pourquoi demandez-vous à la station de télévision?

Mlle LaMarsh: Vous savez fort bien qu'il n'y a aucune autorité, aucune raison pour réglementer les journaux. Nous réglementons les stations de radiodiffusion à cause...

M. Cowan: Je pense qu'il y a bien une raison, mais pas d'autorité.

Mlle LaMarsh: ... de leur petit nombre et parce que la radio est une richesse nationale. Et si l'organisme de réglementation a jugé bon d'accorder une licence dans une région qui peut faire vivre la station, car c'est là un des points que le BGR étudie et que la CRC devra étudier, et si les intéressés font ces très gros investissements et assurent un service conforme aux conditions de la licence, ils pourraient être réduits à rien par une demande d'exploitation de système à antenne collective qui serait présentée plus tard sans aucune réglementation et qui pourrait les détruire dans la région où leurs annonceurs les paient pour que leurs annonces soient diffusées.

M. Cowan: Vous ne croyez pas à la libre concurrence alors?

• (11:00 a.m.)

Le président: Il est maintenant onze heures, monsieur Cowan, et je pense que le Comité doit s'ajourner. Monsieur Prittie?

M. Prittie: Avons-nous décidé si nous aurons besoin que le Ministre et le personnel revienne pour répondre à d'autres questions? En ce qui me concerne, non, mais je ne sais pas ce que pensent les autres membres.

M. Cowan: En ce qui me concerne, oui. C'est mon avis.

Le président: Le comité directeur pourrait peut-être se réunir aujourd'hui et faire une recommandation pour mardi. Le comité directeur nous conseillera peut-être d'étudier le bill à huis clos à partir de mardi matin.

M. Cowan: Rien comme de faire ça vite.

Le président: Je pense que le Ministre peut assister à nos séances à huis clos et elle sera de nouveau disponible pour répondre aux questions lorsque nous étudierons la rédaction des clauses.

Mlle LaMarsh: Monsieur le président, si vous faites cela, voudriez-vous que M. Gibson assiste à vos délibérations?

Le président: Je suis sûr que le Comité veut entendre les avis de tous ceux dont le Ministre voudra se faire accompagner.

Mlle LaMarsh: Je veux dire si vous avez de la rédaction?

Le président: Je pense que M. Steel sera disponible et peut-être les conseillers du ministère de la Justice, au moins.

Mlle LaMarsh: C'est au sujet de M. Gibson que je me demandais si vous vouliez son aide pour la rédaction.

Le président: Le Comité s'ajourne jusqu'à mardi matin...

M. Prud'homme: A 9 heures et demie?

Le président: A 9 heures et demie et il sera décidé alors comment nous procéderons.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-septième législature

1967

COMITÉ PERMANENT

DE LA

Radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts

RAPPORT OFFICIEUX DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 6

SÉANCE DU MARDI 28 NOVEMBRE 1967

Concernant le Bill C-153,

Loi ayant pour objet de pourvoir, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions connexes ou corrélatives.

A COMPARU:

L'honorable Judy LaMarsh, secrétaire d'État.

TÉMOINS:

M. O. G. E. Steele, sous-secrétaire d'État; M. Fred Gibson, conseiller juridique senior, ministère de la Justice.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967
2163-1

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit au bureau de la Traduction générale, Secrétariat d'État.

Le greffier de la Chambre,
ALISTAIR FRASER.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-septième législature

1967

COMITÉ PERMANENT

DE LA

Radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts

Président: M. ROBERT STANBURY

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 6

SÉANCE DU MARDI 28 NOVEMBRE 1967

Concernant le Bill C-163,

Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes.

A COMPARU:

L'honorable Judy LaMarsh, secrétaire d'État

TÉMOINS:

M. G. G. E. Steele, sous-secrétaire d'État; M. Fred Gibson, conseiller juridique *senior*, ministère de la Justice.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967
27610—1

COMITÉ PERMANENT DE LA RADIODIFFUSION, DES FILMS ET DE L'ASSISTANCE AUX ARTS

Président: M. Robert Stanbury

Vice-président: M. Jean Berger

et Messieurs

Béchard	Laflamme	Prittie
Brand	MacDonald (*Prince*)	Prud'homme
Cowan	Mather	Régimbal
Davis	McCleave	Richard
Fairweather	Munro	Sherman
Goyer	Nowlan	Simard
Jamieson	Nugent	Stafford—(24).
Johnston		

Le secrétaire du Comité,
M. Slack.

PROCÈS-VERBAUX

Le MARDI 28 novembre 1967
(10)

Le Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts se réunit aujourd'hui à 9 h. 55 du matin, sous la présidence de M. Jean Berger, vice-président.

Présents: MM. Béchard, Berger, Cowan, Davis, Goyer, Jamieson, Laflamme MacDonald (*Prince*), Mather, McCleave, Munro, Prittie, Prud'homme—(13).

Aussi présents: L'honorable Judy LaMarsh, secrétaire d'État; M. G. G. E. Steele, sous-secrétaire d'État; et M. Fred Gibson, conseiller juridique *senior*, ministère de la Justice.

Le vice-président donne lecture de la recommandation du sous-comité du programme et de la procédure, selon laquelle toute autre étude, article par article, du bill C-163 se poursuivra à huis clos. Après discussion, il est entendu de différer l'étude de cette recommandation.

Le Comité poursuit l'étude du bill C-163 et le ministre est interrogé sur l'article 49.

Le Comité approuve alors la recommandation du sous-comité de direction tendant à l'étude du bill C-163 à huis clos.

Le vice-président remercie le ministre et ses hauts fonctionnaires, et le ministre se retire.

A 10 h. 45 du matin, le Comité se réunit à huis clos et poursuit l'étude détaillée, article par article, du bill C-163, alors qu'on interroge M. Steele qui fournit des renseignements additionnels.

L'article 1 est adopté.

L'article 2 *a*) est adopté.

Sur la proposition de M. Béchard, avec l'appui de M. Laflamme,

Il est décidé qu'à l'alinéa *b*) de l'article 2, à la ligne 14, le mot «préserver» soit biffé et remplacé par les mots «sauvegarder, enrichir».

L'article 2 *b*) amendé est adopté.

Les articles 2 *c*), 2 *d*) (voir motion ci-dessous), 2 *e*) et 2 *g*) sont réservés.

Il est proposé par M. Prittie, appuyé par M. Mather,

Qu'à l'alinéa *d*) de l'article 2, à la ligne 7, après le mot «compréhensive» soit ajoutée une virgule suivie immédiatement des mots «devrait contribuer à l'unité canadienne».

La motion est réservée.

A midi, le Comité s'ajourne jusqu'à 3 h. 30 de l'après-midi.

27610—1½

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
(11)

A 4 h. 25 de l'après-midi, le Comité se réunit de nouveau à huit clos, sous la présidence de M. Jean Berger, vice-président.

Présents: MM. Béchard, Berger, Davis, Goyer, Jamieson, Johnston, MacDonald (*Prince*), Munro, Prittie, Prud'homme, Sherman, Stafford—(12).

Aussi présents: (Les mêmes qu'à la séance du matin, à l'exception de mademoiselle LaMarsh.)

Le Comité poursuit l'étude, article par article, du bill C-163, et M. Steele est interrogé de nouveau, assisté de M. Gibson.

Sur la motion de M. Béchard, avec l'appui de M. Jamieson,

Il est décidé qu'à l'alinéa *f*) de l'article 2, aux lignes 18 et 19, les mots «sous la direction d'» soient biffés et remplacés par le mot «par l'entremise».

L'article 2 *f*) modifié est approuvé.

Les alinéas 2*g*) et 2 *h*) sont réservés.

Sur la motion de M. Jamieson, appuyé par M. Prittie,

Il est décidé que l'on obtienne de l'Imprimeur de la Reine 35 exemplaires en anglais et 15 exemplaires en français du rapport sur la Conférence de la télévision éducationnelle de Terre-Neuve (1966) pour les distribuer aux membres du Comité.

Les alinéas 2*i*) et 2 *j*) sont adoptés.

En attendant de poursuivre l'étude du Bill C-163, le Comité s'ajourne, à 5 h. 40 de l'après-midi, jusqu'à 9 h. 30 du matin le jeudi 30 novembre.

Le secrétaire du Comité,
M. Slack.

TÉMOIGNAGES

(*Enregistrement électronique*)

Le mardi 28 novembre 1967.

Le vice-président: Messieurs, nous sommes en nombre. Ce matin, je dois vous faire part que j'ai reçu la recommandation suivante du sous-comité du programme et de la procédure:

> Le sous-comité du programme et de la procédure recommande que le Comité principal poursuive à *huis clos* l'étude, article par article, du bill C-163.

Est-ce entendu? Que tous ceux qui sont en faveur lèvent la main.

M. Cowan: La recommandation ne précise-t-elle pas à quel moment elle doit s'appliquer?

Le vice-président: Non. Est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

Le vice-président: Puisqu'il a été convenu de poursuivre cette étude à huis clos, j'inviterais tous ceux qui n'ont rien à faire ici à quitter la salle.

M. Cowan: Une minute! Parlez-vous du dernier article du bill ou parlez-vous du moment où nous avons commencé à étudier les articles un à un, à compter du début? Je tiens à commenter l'article 49 de la Partie IV.

M. Prittie: Monsieur le président, je crois que la question que nous avons à trancher et celle que M. Cowan peut avoir à l'esprit, c'est celle de savoir si nous avons l'intention d'interroger davantage le ministre en séance ouverte et, dans un tel cas, si nous devrions en finir à cet égard avant de commencer l'étude, article par article. Je croyais, l'autre jour, que nous en avions terminé avec le ministre, mais peut-être n'est-ce pas l'avis de tous les membres du Comité.

M. Jamieson: Si M. Cowan veut poser quelques questions sur CATV, ne pourrions-nous pas procéder ainsi, avant d'étudier à huis clos les articles un à un?

Le vice-président: Les membres du Comité acceptent-ils que nous procédions comme l'ont proposé M. Prittie et M. Jamieson et que nous entendions les questions relatives à l'article 49 avant de nous réunir à huis clos?

Des voix: Entendu.

Le vice-président: J'invite donc le ministre et ses conseillers à s'approcher de la table.

Comme c'était M. Cowan qui posait les questions lorsque s'est ajournée la dernière séance, je lui demanderai d'ouvrir l'interrogatoire aujourd'hui.

M. Cowan: Monsieur le président, à la page 155 des Procès-verbaux et Témoignages du Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, de vendredi dernier, j'ai posé au ministre la question suivante:

> Existe-t-il une loi qui dise que le système national de radiodiffusion ne doit pas être concurrencé?

Je lui pose de nouveau la même question aujourd'hui.

Le vice-président: C'est bien à la page 155, monsieur Cowan?

M. Cowan: Oui, au début de la page, à droite.

Mlle LaMarsh: Qu'y a-t-il au sujet de la question et de la réponse, monsieur Cowan?

M. Cowan: J'ai dit:

> Existe-t-il une loi qui dise que le système national de radiodiffusion ne doit pas être concurrencé?

Mlle LaMarsh: Eh bien, j'y ai répondu, comme on le voit à la page 155.

M. Cowan: Oui, dans votre réponse de vendredi matin.

Mlle LaMarsh: Oui.

M. Cowan: Je voudrais simplement poser la question suivante. Je cite maintenant votre discours du 1er novembre à la Chambre des communes, page 3749 du hansard:

> Je tiens aussi à préciser qu'aux termes de la loi . . .

en parlant du bill de la radiodiffusion

> . . . les systèmes de télévision à antenne collective seront également soumis à l'attribution de licences d'exploitation par la Commission

qui . . .

> . . . devra tenir compte de l'ensemble de la situation locale, y compris les intérêts des radiodiffusieurs locaux.

Pourquoi quelqu'un a-t-il à tenir compte des intérêts des radiodiffuseurs locaux quand une demande de CATV est soumise au ministère des Transports?

• (10.00 a.m.)

Mlle LaMarsh: Parce qu'ils ont déjà une licence comportant certaines conditions qui leur sont exposées, évidemment, et si une autre entreprise apte à compromettre leurs affaires vient plus tard leur faire concurrence, je comprends que le Bureau doit en tenir compte.

M. Cowan: Nous ne vivons donc plus dans un régime de concurrence? Pourquoi ne pourraient-ils concurrencer une station de télévision qui a une licence?

Mlle LaMarsh: A cause du fait que des licences sont émises.

M. Cowan: Eh bien, avez-vous demandé aux éditeurs locaux de journaux et de revues ce qu'ils pensent de vos licences accordées à une station de télévision?

Mlle LaMarsh: Il n'y a pas de licences émises en faveur de ces gens.

M. Cowan: Cela ne change rien à mon argument. Pourquoi demanderait-on à une station de télévision licenciée si, oui ou non, elle accepterait qu'une licence soit émise en faveur d'une station CATV par le ministère des Transports?

Mlle LaMarsh: Je ne crois pas que personne ait pu songer qu'il pourrait en être ainsi.

M. Cowan: Mais vous dites: «y compris les intérêts des radiodiffuseurs locaux».

Mlle LaMarsh: C'est vrai. Le Bureau doit tenir compte de tous les éléments de la situation.

M. Cowan: Mais pourquoi?

Mlle LaMarsh: On dit qu'on demanderait au radiodiffuseur local ce qu'il penserait de la station CATV, et je crois que c'est l'objet de votre question.

M. Cowan: Vous avez dit, dans votre discours:

> Je tiens aussi à préciser qu'aux termes de la loi, les systèmes de télévision à antenne collective seront également soumis à l'attribution de licences d'exploitation par la Commission.

qui...

> Devra tenir compte de l'ensemble de la situation locale, y compris les intérêts des radiodiffuseurs locaux.

Si j'achète un autre appareil de télévision pour capter une émission chez moi, allez-vous consulter les radiodiffuseurs locaux pour savoir si, oui ou non, ils sont consentents?

Mlle LaMarsh: Il n'est pas question de consulter les radiodiffuseurs locaux dans aucune partie de ce discours.

M. Cowan: Alors, que veut dire le texte: «y compris les intérêts des radiodiffuseurs locaux»?

Mlle LaMarsh: Cela ne veut certainement pas dire que le Bureau les consulterait.

M. Cowan: Qui «aura à tenir compte de toute la situation locale, y compris les intérêts des radiodiffuseurs locaux»? C'est ce que vous avez dit.

Mlle LaMarsh: En effet.

M. Cowan: Dans le Rapport Fowler, par «Saint» Robert, on peut lire, à la page 253:

> Cependant, il existe bien des régions à canal unique où la politique du BGR...

il utilise le mot «politique»

> ...visant à encourager et soutenir le détenteur de permis a été contrecarrée par l'intrusion soudaine d'un certain nombre de nouveaux signaux qui diminuent l'auditoire et affaiblissent le soutien commercial.

Ma seule question, alors, consiste à demander: y a-t-il une politique du gouvernement qui décide que là où il y a une région desservie par un seul réseau on ne doit pas y faire concurrence à celui-ci dans cette région?

Mlle LaMarsh: Non, mais il est évident que le Bureau n'accordera pas de licence à un second canal là où deux canaux se ruineraient l'un l'autre, et il n'accorde de licence que dans le cas où il est convaincu que le marché est suffisamment étendu pour permettre la subsistance de plusieurs canaux.

M. Cowan: Le gouvernement va donc garantir des bénéfices aux stations déjà établies?

Mlle LaMarsh: Non, mais on considère qu'il ne serait pas avantageux pour le public de laisser quelqu'un investir une forte somme, organiser des émissions et faire banqueroute peu après.

M. Cowan: Le gouvernement a-t-il fait quoi que ce soit pour empêcher la faillite de la *Prudential Finance*?

Des voix: Oh, oh!

Mlle LaMarsh: Je n'en sais rien. Cela ne relève pas de mon ministère.

M. Cowan: Le gouvernement, selon moi, n'a pas le droit de s'inquiéter de la prospérité ou de la faillite éventuelle à laquelle donneront lieu des licences qu'il émet dans le domaine de la télévision, s'il entend écarter les concurrents, et CATV est un concurrent.

Mlle LaMarsh: Eh bien, monsieur Cowan, je crois que votre principal grief vient de ce que vous assimilez le cas de CATV et de la radiodiffusion privée à celui des journaux; ce sont des cas qui diffèrent totalement. Vous attelez un cheval à une vache. Vous comparez des pommes à des oranges. Il y a une grande différence.

M. Cowan: Je vous remercie de cette leçon. J'essaie simplement de souligner que la liberté de pensée et la liberté d'expression sont oubliées dans cette attitude du gouvernement, qui prétend que les stations CATV seront licenciées par le Bureau des gouverneurs parce qu'elles font concurrence à des détenteurs de licence déjà établis. Dans le domaine des journaux ou des revues, il nous faut concurrencer toutes sortes d'éditeurs qui surgissent avec des projets différents de ceux qui existent déjà, et le simple fait qu'il existe déjà dans la région une station de télévision licenciée n'est pas une raison de prétendre qu'il ne peut y avoir de concurrents ayant des idées nouvelles. Les deux cas présentent beaucoup de similitude.

Mlle LaMarsh: Oui, je crois comprendre votre point de vue.

M. Cowan: Eh bien, après ce que vous venez de dire, je me réjouis de constater que vous le comprenez maintenant.

Mlle LaMarsh: Je n'ai pas dit que je le partage, j'ai dit que je le comprends.

M. Cowan: On ne sait jamais! Je vous estime tant que, selon moi, si vous le comprenez, je suis sûr que vous le partagez.

Puis voici ce que dit Saint Robert Fowler, à la page 253 de son rapport:

> ...à notre avis, il y a lieu de craindre que la viabilité du système de réseau national soit compromise, si on laisse se poursuivre sans restriction ou sans régie l'essor des systèmes de télévision à antenne collective.

Quand il parle de la viabilité du réseau national, c'est comme s'il disait:

> ... la prospérité financière du réseau national soit compromise, si on laisse se poursuivre sans restriction ou sans régie l'essor des systèmes de télévision à antenne collective.

Mlle LaMarsh: Je ne puis répondre au nom de M. Fowler, mais j'accepte le passage dont vous avez donné lecture; je pourrais le prendre à mon compte et dire que ce n'est pas l'importance des bénéfices dont il tient compte, mais du fait qu'il y en ait.

M. Cowan: Qu'il y ait de quoi?

Mlle LaMarsh: Qu'il y ait une station déjà licenciée.

M. Cowan: A la page 230 du rapport, il a des observations intéressantes à ce sujet. Dans une foule de discours, de déclarations et autres documents, on nous a dit qu'il était essentiel de maintenir la viabilité du réseau national, car il va tellement contribuer à l'unité du Canada et à l'édification de la nation, et nous formerons tous un peuple plus grand et plus magnifique que nous n'étions avant l'avènement de la télévision. En parlant de télévision privée, M. Fowler, à la page 230 de son rapport, traite ainsi de ce sujet:

> ...et contribue peu à une prise de conscience de la réalité canadienne.

Il poursuit, en parlant toujours des stations privées:

> ...On peut en dire autant des stations privées de radio; leurs émissions ont un caractère essentiellement local et ces stations ne participent pas ou contribuent peu à la réalisation des objectifs nationaux du système de la radio-télévision canadienne. En télévision comme en radio, les radiodiffuseurs privés négligent le développement et l'encouragement des talents artistiques et créateurs des Canadiens.

En conséquence, d'après ce que dit M. Fowler, ils ne font pas un apport suffisant au développement et à l'appui des talents artistiques et créateurs du Canada, et nous allons écarter d'eux la concurrence que pourraient exercer les appareils récepteurs CATV, de sorte qu'ils pourront continuer d'agir à leur guise

M. Laflamme: Monsieur le président, je soulève un point d'ordre Je voudrais simplement savoir si M. Cowan, qui est membre de ce Comité, veut actuellement faire subir au ministre un interrogatoire sur faits et articles. S'il entend lui chercher querelle, je ne crois pas que nous avancerons beaucoup dans nos délibérations. Si M. Cowan désire proposer un amendement au bill que nous étudions, qu'il le fasse, mais si nous devons repasser toute la question du Rapport Fowler et attendre qu'il termine ses commentaires, je ne crois pas que nos travaux avanceront plus vite qu'ils ne le font actuellement.

Le vice-président: Monsieur Laflamme, j'allais justement demander à M. Cowan s'il voudrait bien abréger ses observations et poser ses questions. Le Comité pourrait ensuite poursuivre ses travaux.

M. Cowan: Nous sommes à discuter de l'article 29 du bill C-163. Il m'intéresse fort de vous entendre me dire comment je devrais en poursuivre l'étude. Je croyais que le Comité avait été créé pour examiner ces articles du bill. J'ai peut-être tort.

Le vice-président: Je crois que tous les membres du Comité désirent que nous poursuivions nos délibérations sans les interrompre par des discours et des lectures de toutes sortes de documents.

M. Cowan: J'ai posé une question chaque fois que j'ai parlé.

Pour revenir au Rapport Fowler, on s'y est référé à plusieurs reprises au cours des séances du Comité en ce qui concerne

> ...on se rend compte de plus en plus de la nécessité d'examiner l'influence de la télévision à antenne collective sur les stations exploitées dans les régions où le marché a une faible densité, stations dont l'aptitude à se conformer aux règlements régissant la teneur en éléments canadiens est compromise par cette nouvelle concurrence.

C'est dans Fowler, à la page 254.

Madame le ministre, le gouvernement s'oppose-t-il au franc jeu que suppose le marché de la concurrence dans notre monde de la radio et de la diffusion sur les ondes?

Mlle LaMarsh: Tout comme les lignes aériennes sont des avoirs limités appartenant au peuple, de la même façon depuis le début de la radiodiffusion, c'est-à-dire il y environ 25 ou 30 ans, le Parlement canadien a décidé qu'elle devrait être soumise à des règlements et que les exploitations devaient faire l'objet de licences. Oui, il est vrai que lorsqu'une licence est accordée, un organisme de contrôle s'intéresse au requérant pour voir si l'entreprise est viable ou non économiquement, et il incombe au bureau de s'assurer qu'on n'accordera pas d'autres licences qui auraient pour effet de détruire, en leur portant atteinte, les licences accordées en premier lieu.

• (10:10 a.m.)

J'ai dit cela au moins quatre fois ce matin, monsieur Cowan. J'ai dit que je ne suis pas d'accord avec vous lorsque vous faites le parallèle,—ou tentez de le faire,—avec le monde libre, non réglementé et non licencié, de la presse. Il est parfaitement vrai que l'une et l'autre sont des moyens de communication, aussi vrai que je suis assise ici à vous parler. Personne ne m'accorde une licence non plus, quand je vous parle. Du fait que les deux sont des moyens de communication, il ne s'ensuit pas que ce soit des éléments de même nature dans notre système de communications au pays.

M. Jamieson: Monsieur Cowan, me permettez-vous de poser une autre question?

M. Cowan: Je voudrais continuer. Il y a assez d'interruptions en ce moment et il y a eu assez d'interruptions dans le passé. Je voudrais continuer, monsieur le président.

Madame le ministre, lorsqu'une licence a été accordée à la station de télévision à Timmins, en Ontario, et qu'elle a été laissée en mesure de chercher à accroître ses recettes au moyen de la réclame partout dans le monde, y a-t-il eu aucune sorte de consultations avec l'éditeur du journal de cette localité afin de savoir quel effet cela pourrait avoir sur la viabilité des entreprises de publicité à Timmins?

Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je pourrais continuer de répondre de cette façon, mais ce sont toutes des questions de rhétorique.

M. Cowan: Ce ne sont pas des questions de rhétorique. Il arrive que je sache que l'éditeur de la localité n'a pas été consulté d'aucune manière ni d'aucune façon.

Mlle LaMarsh: Je ne vois pas pour quelle raison il aurait dû l'être.

M. Cowan: Alors pourquoi devrait-on demander des raisons à une station de télévision CATV (système de télévision à antenne collective) lorsqu'elle a fait une demande de télédiffusion au Canada et que la demande parvient au ministère des Transports?

M. Mather: Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

Le vice-président: Monsieur Mather a la parole pour un rappel au règlement.

M. Mather: La motion d'ordre est que M. Cowan a demandé une série de questions. Le ministre lui a fourni des réponses. Peut-être n'est-il pas satisfait des réponses, mais je pense qu'à moins d'avoir d'autres questions à poser ou une modification à proposer, il ne devrait pas prendre une trop grande partie du temps dont dispose le présent Comité. Je voudrais que vous demandiez à M. Cowan de poser de nouvelles questions ou de proposer une modification, afin que nous puissions aller de l'avant.

Le vice-président: J'avais l'impression que M. Cowan était prêt à présenter une modification afin que nous puissions régler cette affaire. Je pense que les réponses du ministre

étaient parfaitement claires et, personnellement, je ne vois pas de raisons de continuer cette conversation. Je ne vois pas ce que les journaux ont à faire avec l'article 49. Je prierais M. Cowan de faire preuve de collaboration afin de permettre à notre comité de faire son travail. Je vous le demande en très bon ami.

M. Cowan: Madame le ministre, nous avons parlé assez longuement sur le choix des programmes qui sont mis à la disposition des téléspectateurs dans certaines parties du Canada. Quelle objection le Cabinet aurait-il à ce que CATV puisse offrir un choix de programmes?

Mlle LaMarsh: Aucune.

M. Cowan: Eh bien, j'ai ici le rapport annuel du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, en date du 31 mars 1967. A la page 14, on lit ceci:

> ... le bureau a continué à conseiller le ministre sur les répercussions possibles de l'utilisation de systèmes de télévision à antennes collectives sur les stations existantes de radiotélédiffusion ou sur la possibilité de fournir des programmes différents.

Et on continue comme ceci:

> Au cours de l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1967, le ministre a renvoyé au Bureau 91 demandes de télévision à antenne collective. Ce nombre comprend des demandes de nouvelles licences, d'expansion des réseaux actuels et de modifications à apporter aux canaux dont disposent les stations. Le Bureau a été d'avis que 84 d'entre elles n'empêchent pas la rentabilité des stations de télévision existantes et ne nuisent pas au service d'une télévision de remplacement.

Si on examine l'autre côté de la médaille, on voit alors que le Bureau s'est rendu compte, évidemment, que dans sept cas les demandes auraient pour effet de rendre non rentable l'exploitation des stations de télévision existantes ou de rendre impossible un choix de service, et pourtant dans le cas de ces sept demandes de télévision à antenne collective, un choix de service aurait été accordé.

Mlle LaMarsh: Vous me demandez quelle objection le Cabinet pourrait avoir?

M. Cowan: Oui.

Mlle LaMarsh: Vous voulez parler du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion?

M. Cowan: Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a informé le ministre «de façon officieuse». Vous savez que le BGR ne peut faire une recommandation «à titre officiel». On a cessé de le faire il y a environ deux ans. Alors M. Pickersgill a décidé de faire des demandes «officieuses» au BGR, vous voyez, de sorte que je ne puis parler d'une recommandation «officielle» du BGR. La chose s'est faite de façon très «officieuse». Si j'ai fait mention du Cabinet, c'est parce qu'il fait ses recommandations au ministre «de façon officieuse». Voilà pourquoi j'ai posé la question au sujet du Cabinet.

Mlle LaMarsh: Je crois que vous faites une légère confusion entre le ministre des Transports, le secrétaire d'État, le BGR et le Cabinet, et les responsabilités de chacun.

M. Cowan: Je sais très bien qui ils sont et j'ai beaucoup plus d'estime pour l'actuel secrétaire d'État que pour l'ancien ministre des Transports, je puis vous en assurer; je ne les confonds pas le moins du monde. Il y a une très grande différence entre eux.

Mais vous venez de dire que le Cabinet n'a aucune objection au choix de service qu'offre CATV, et cependant vous ne pouvez me dire pourquoi ces sept demandes ont été refusées par le ministre.

Mlle LaMarsh: Je ne sais rien au sujet de ces demandes. Elles ont été approuvées en principe, c'est évident, par le ministère des Transports et transmises telles quelles au BGR. Le BGR ne les a pas recommandées; en pareil cas, la recommandation ne m'est pas transmise, de sorte que je n'en sais pas plus long que ce que vous venez de me dire.

Le vice-président: Monsieur Cowan, est-ce que vous voyez un rapport entre le point que vous discutez présentement et l'article 49? Nous ne semblons pas nous entendre à ce sujet.

M. Cowan: Comme je l'ai dit auparavant, il y a quelque temps j'ai demandé au secrétaire d'État, en qui j'ai une grande confiance, quel article du Bill C-163 vise CATV, et elle a eu l'amabilité de me dire avec beaucup d'exactitude qu'il s'agit de la Partie IV, «Modifications résultantes et connexes». Je veux parler de l'article 49 2 (1) *a*):

> «radiodiffusion» désigne toute *radiocommunication dans laquelle les émissions* sont destinées à être *captées directement*...

Et à l'alinéa *b*):

> «entreprise de radiodiffusion» comprend une entreprise d'émission de radiodiffusion, une entreprise de réception de radiodiffusion...

Je voudrais que le ministre me dise pourquoi une entreprise de réception de radiodiffusion est mal vue, comme c'est le cas, car autrement le présent bill n'aurait pas été rédigé de la même manière.

Mlle LaMarsh: Ce n'est pas mal vu. Si vous adoptez un système de contrôle—et j'appuie sur le mot «si» parce que telle a été l'opinion du Parlement depuis plus de 25 ans, comme je l'ai dit—vous devrez alors contrôler des choses qui, si elles ne sont pas contrôlées, pourraient détruire le système. Voilà pourquoi CATV est aussi compris. Et alors si vous croyez, monsieur Cowan, ou si quelqu'un d'autre croit qu'il ne faut pas exercer de contrôle, que le système doit être laissé entièrement au jeu de l'offre et de la demande, si vous croyez qu'il n'y a aucune raison d'avoir des émissions canadiennes, qu'il n'y a vraiment aucune raison même d'avoir la radio et la télévision au Canada, qu'on est tout à fait justifié, et sans restrictons, de laisser CATV présenter des émissions uniquement américaines, je dis alors que vous ne croyez pas à la radiodiffusion d'entreprise publique.

Pour ma part, je crois à la radiodiffusion d'entreprise publique. Et j'appuie le système que nous avons. Le gouvernement l'appuie aussi. D'après tout ce que j'ai vu, y compris le rapport sur le Livre blanc, le Comité y croit aussi. Le rapport Fowler l'appuyait, et je crois que les gens l'appuient. Il me semble enfin que si vous n'y croyez pas, et vous avez droit à votre opinion, il me semble, dis-je, que vous n'êtes pas d'accord avec le point de vue de la majorité des Canadiens.

M. Cowan: Si j'étais le président, je vous demanderais quel rapport il y a entre vos observations et les questions que je vous pose. Je ne crois pas que le gouvernement, ou le Cabinet, ou quiconque puissent s'opposer à la réception de signaux venant par voie des airs. Je parle seulement de la réception; je ne parle pas de la radiodiffusion.

Mlle LaMarsh: Oui, vous avez été très clair à ce sujet.

M. Cowan: Je parle de la réception... Pardon?

Mlle LaMarsh: Vous avez été vraiment clair à ce sujet.

M. Cowan: Eh bien, CATV n'est autre chose qu'un appareil récepteur, et je puis citer toutes sortes d'autorités à ce sujet, mais si je les cite, quelqu'un veut savoir pourquoi je le fais. Voilà, j'ai ici le rapport Fowler pour le démontrer, et j'ai le rapport de Radio-Canada pour le démontrer, et sans doute je pourrais vous indiquer qu'on y parle d'un appareil récepteur, et je ne crois pas qu'il devrait y avoir des licences pour les appareils récepteurs. Ils n'ont jamais été astreints à une licence depuis qu'on a tenté de percevoir une taxe de $2.50 par année, vers 1933 ou 1934 je crois, et le gouvernement d'alors a tout simplement abandonné le projet parce que les gens s'opposaient à cette époque au paiement d'une taxe sous forme de licence. Il n'y a absolument aucune taxe depuis plus de 30 ans, et je ne vois aucune raison pour revenir en arrière et imposer une licence sur les appareils de radio ou de télévision.

Mlle LaMarsh: Eh bien, vous utilisez un autre...

M. Cowan: Je ne parviens pas à comprendre pourquoi vous tentez d'imposer une licence sur les appareils récepteurs du CATV. Vous vous introduisez dans le domaine de la liberté de pensée.

De plus, je pourrais vous citer d'autres autorités indiquant la façon par laquelle le Cabinet se propose manifestement de s'assurer que chaque station de télévision possédant une licence soit rentable. J'avais entre les mains l'autre jour la déclaration faite concernant la télédiffusion sur antenne collective, par le ministre des Transports, le 22 juillet 1964..., c'est-à-dire par l'honorable Jack Pickersgill, ministre des Transports, et l'honorable Maurice Lamontagne, secrétaire d'État. Ils y parlent de l'usage de la télédiffusion sur antenne collective pour la diffusion d'émissions de télévision soumis à la même réglementation, toutes les conditions étant égales, que celle qui s'appliquent à la radiodiffusion.

● (10:20 a.m.)

> Deux choses importantes intéressent le gouvernement. L'une est de s'assurer que les installations de télévision à antenne collective au Canada ne deviennent pas la propriété ni ne tombent sous le contrôle de personnes et de sociétés qui ne sont pas canadiennes. L'autre est de s'assurer que les installations de télévision à antenne collective destinées à recevoir des émissions venant de l'extérieur du territoire desservi par n'importe quelle station canadienne de télévision, et en particulier venant de l'extérieur du Canada, n'auront pas selon toutes apparences pour effet de rendre non rentable l'exploitation de n'importe quelle station de télévision existante, ni d'empêcher que d'autres services canadiens de télévision ne desservent le territoire en question.

Puis, ils poursuivent en...

Le vice-président: Monsieur Cowan, puis-je vous interrompre un instant? Nous discutons du rapport Fowler, de diverses questions, et vous faites des déclarations, alors que le ministre et ses conseillers sont ici pour répondre à des questions. Je me permets de vous rappeler de nouveau à l'ordre, si vous le voulez bien.

M. Cowan: Très bien.

Le vice-président: Je vous prie de poser vos questions, pour que nos travaux puissent progresser.

M. Cowan: L'ancien ministre des Transports et l'ex-secrétaire d'État sont les auteurs d'une circulaire, en date du 22 juillet 1964, qu'ils ont passée aux députés. J'en ai conservé un exemplaire, et il y en a probablement très peu, à part moi, qui l'ont lue. Au sujet de l'article 49 concernant la loi sur la radio et le règlement...

M. Jamieson: Monsieur le président, je n'ai rien contre monsieur Cowan, mais je préférerais qu'il s'abstienne de toute supposition quant aux lectures des autres membres du comité.

Le vice-président: J'en conviens.

M. Cowan: A propos de la loi sur la radio et du règlement, il y est dit que:

> ... qu'il est improbable que les stipulations ci-énoncées à l'égard des stations de radiodiffusion rendent non rentable l'exploitation d'une station de télédiffusion dans une région du Canada, qui est ou sera desservie par une société accréditée de radio, ou qu'elles empêcheront d'établir dans ladite région, des installations optionnelles de télédiffusion...

Encore une fois, il est fait mention de la rentabilité d'une station de télévision déjà accréditée. Pourquoi s'opposer à ce que le service optionnel émane des stations d'un réseau de télévision à antenne collective, pour autant que l'on dispose d'un service optionnel?

L'hon. Mlle LaMarsh: Le réseau canadien a été établi pour assurer, entre autres choses, qu'il y ait un réseau national au Canada. Les services de télévision à antenne collective ne font que transmettre les émissions des stations américaines. Je crois l'avoir dit déjà: si vous est mez qu'il est suffisant de transmettre des émissions américaines au Canada, et qu'un réseau canadien est inutile, vous avez le droit de penser ainsi. Pour ma part, je ne suis pas de cet avis, et personne d'autre ne l'est non plus, je pense.

M. Cowan: Voilà une belle affirmation de très grande portée. Le député de Stanstead, au Québec, monsieur Forest, a déclaré plus d'une fois à la Chambre que des licences sont octroyées aux stations des réseaux à antenne collective dans sa région afin de capter les émissions provenant de Montréal. Normalement, il est impossible de les capter, à cause de la topographie de la région. Il a affirmé carrément que plus de la moitié des stations de ces réseaux au Québec sont accréditées dans le dessein de capter d'autres stations canadiennes qui sont d'ordinaire inaccessibles. Vos propos continuels au sujet des stations américaines s'écartent bien loin de la réalité. Je me réfère au député de Stanstead, monsieur Forest.

La même chose s'est produite dans une localité côtière de la Colombie-Britannique. Avant que le réseau de télévision à antenne collective obtienne sa licence, les habitants de Powell River ne pouvaient capter les émissions de Vancouver; l'aménagement d'une station de relais à l'extrême nord de l'île Vancouver a permis la diffusion des émissions du canal 2 de Radio-Canada. Il n'était nullement question des stations ou des émissions américaines.

L'hon. Mlle LaMarsh: La plupart des réseaux de télévision à antenne collective visent à transmettre les émissions américaines.

M. Cowan: Pardon?

L'hon. Mlle LaMarsh: On me dit que la plupart des réseaux de télévision à antenne collective visent à transmettre les émissions des réseaux américains.

M. Cowan: Alors, madame le ministre, si c'est la transmission des émissions américaines par ces réseaux qui vous préoccupe, que faites-vous des Canadiens qui écoutent la radio? Il est dit à la radio même que la moitié des Canadiens peuvent capter les émissions radiodiffusées des États-Unis. Allez-vous les empêcher d'écouter ces émissions? émissions?

L'hon. Mlle LaMarsh: Il n'en a jamais été question.

M. Cowan: Alors, quelle est l'idée d'octroyer des licences aux services de télévision à antenne collective, est-ce pour empêcher leurs abonnés de regarder les émissions américaines? Vous avez fait mention du grand nombre de stations américaines dont elles assurent la diffusion.

[*Français*]

M. Laflamme: Monsieur président, j'en appelle de nouveau au Règlement. M. Cowan a certainement le droit de parler, mais les autres membres du Comité ont églament le droit de s'exprimer ici. Nous sommes à étudier un bill, et il a été convenu, et c'est la coutume dans la majorité des Comités, que lorsque le président donne la parole à un membre du Comité, c'est pour une certaine période de temps, et ensuite il la donne à un autre.

Et je voudrais simplement savoir ici, de M. Cowan, par votre entremise, si nous allons entendre parler de ses problèmes tout l'avant-midi. Pour ma part, j'ai autre chose à faire que d'écouter ça. Et je voudrais savoir,

tout simplement, si les membres du Comité ne pourraient pas convenir que le président donne la parole à d'autres membres de ce Comité après que quelqu'un a parlé pendant un certain temps.

Depuis trente cinq minutes nous n'avons pas avancé d'un pouce; nous n'avons fait qu'écouter des plaintes, des remarques que je considère disgracieuses. Si M. Cowan a l'intention de continuer ainsi jusqu'à 11 heures et demie ou midi, je vais demander l'autorisation de m'absenter parce que j'en ai assez, tout simplement.

Le vice-président: Je crois, monsieur Laflamme, que vous n'êtes sûrement pas le seul à partager cette idée. Voilà pourquoi, à quelques reprises, j'ai demandé à M. Cowan de poser ses questions, et de couper court à ces discussions prolongées. Tous les membres du Comité peuvent donner leur opinion là-dessus et, naturellement, je crois qu'il est sage de permettre à tous les membres du Comité de s'exprimer. Nous sommes tous désireux d'aller de l'avant avec le projet de loi, et je crois, moi aussi, que nous piétinons sur place dans le moment.

[*Traduction*]

Monsieur Cowan, je suppose que vous avez compris cette autre langue étrangère, n'est-ce pas? Je vous prie de nouveau, bien gentiment, de bien vouloir poser vos questions. Il ne vous reste que quelques minutes; il est inutile alors de discuter de choses que le ministre a expliquées quatre ou cinq fois déjà ce matin.

M. Cowan: Je l'ai déjà dit: si nous nous mettons à délivrer des licences aux services de télévision à antenne collective, si nous rétrogradons à ce point, nous exercerons alors un contrôle de la pensée, car nous interdirons aux abonnés de capter certaines stations en refusant à ces services le droit de transmettre leurs émissions.

M. Munro: Un instant, monsieur le président. Est-il permis aux membres de faire des déclarations et de discuter, ou doivent-ils simplement interroger les témoins? Monsieur Cowan émet en ce moment une foule d'opinions qui sont consignées, mais que certains membres, et j'en suis, ne partagent nullement. Nous aimerions avoir l'occasion de lui répondre, sinon, je crois qu'il devrait se limiter à des questions, au lieu de déclarations.

Le vice-président: En effet. Le comité voudrait procéder, je pense, à l'interrogatoire des témoins. Je rappelle de nouveau à monsieur Cowan que son temps de parole est presque expiré. Il faut que tous les membres aient l'occasion de parler et d'interroger le ministre et ses conseillers.

M. Cowan: Je n'empêche personne de participer à la discussion, monsieur le président, vous le savez bien, et je vous remercie de ne l'avoir même pas insinué.

A la page 3747 du hansard du 1er novembre 1967, l'honorable Judy LaMarsh a dit, à propos du bill:

> ...il faut accorder aux radiodiffuseurs la liberté d'expression; autrement dit, la censure et l'examen préalable des émissions sont peu souhaitables et peu pratiques.

C'est juste, il faut accorder aux radiodiffuseurs la liberté d'expression. Mais le téléspectateur, lui? N'aura-t-il pas la liberté de regarder ce qu'il veut?

L'hon. Mlle LaMarsh: Il est libre de fermer son appareil ou d'écouter une autre émission.

M. Cowan: S'il veut capter une autre station, mais que son appareil ne le lui permet pas, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion va-t-il l'en empêcher en refusant d'octroyer une licence à un service de télévision à antenne collective? Où est la liberté, si le radiodiffuseur a la faculté de transmettre, mais que le téléspectateur n'a pas la faculté de regarder ce qu'il veut?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je suppose qu'on pourrait en dire autant du citoyen qui ne peut s'offrir un appareil de télévision. Que voulez-vous que j'y fasse?

M. Cowan: Oui, mais dans son cas, ce n'est pas la loi qui l'empêche de regarder une émission parce qu'on refuse d'accorder une licence au réseau qui pourrait la transmettre. Il ne peut l'écouter parce qu'il n'a pas les moyens de s'acheter un appareil. Il peut toujours la regarder chez un ami. A la page 3748 du hansard de la journée susmentionnée, l'honorable Judy LaMarsh ajoute:

> ...de respecter l'objectivité; c'est le corollaire de l'exemption de la censure

Si elle ne frappe pas le radiodiffuseur, la censure atteint, certes, la liberté du téléspectateur, si, en délivrant des licences aux réseaux de télévision à antenne collective, on leur interdit de venir en onde ou de transmettre certaines émissions.

L'hon. Mlle LaMarsh: Quelle est votre question, monsieur Cowan?

M. Cowan: Pardon?

L'hon. Mlle LaMarsh: Quelle est votre question?

M. Cowan: Voilà. Vous parlez de respecter l'objectivité, qui est le corollaire de l'exemption de la censure. Le téléspectateur ne devrait-il pas avoir la même liberté?

L'hon. Mlle LaMarsh: Le téléspectateur a toute la liberté au monde de regarder les émissions que son poste lui transmet.

M. Cowan: S'il veut capter une émission de l'extérieur par l'entremise d'un réseau de télévision à antenne collective, mais que le BGR refuse d'octroyer une licence à ce dernier, il n'a pas le choix. Pourtant, il a le droit fondamental de regarder ce qu'il lui plaît.

L'hon. Mlle LaMarsh: Le BGR ne délivre pas de licenses à de tels réseaux. Ces derniers ne sont pas en onde pour être captés par les téléspectateurs, de toute façon.

M. Cowan: Pardon?

L'hon. Mlle LaMarsh: Ces réseaux viennent en onde uniquement après qu'ils ont obtenu une licence.

• (10.30 a.m.)

M. Cowan: Peut-être, mais...

L'hon. Mlle LaMarsh: Si le BGR leur accorde une licence, alors ils sont en onde pour être captés, sinon, ils ne le sont pas.

M. Cowan: Alors, il ne devrait être nullement question de licences pour eux.

L'hon. Mlle LaMarsh: Il est bien évident que vous êtes de cet avis. Il est tout aussi évident que ce n'est pas ce que stipule le bill, ni ce que pense le comité. Depuis une demi-heure, monsieur Cowan, nous avons tous deux exprimé nos opinions personnelles, au moins une dizaine de fois.

M. Cowan: A la page 7 du Livre blanc, il est dit que «la liberté d'expression doit être un droit indéniable». La faculté d'écouter ou de regarder ce que l'on veut n'est-elle pas un droit tout autant indéniable?

M. Laflamme: Monsieur le président, ne pourrrions-nous pas nous remettre au travail?

M. Cowan: L'inclusion des canaux de télévision canadiens sera l'une des choses sujettes aux règlements. Si l'on prescrit aux abonnés des services de télévision à antenne collective, les stations de télévision à stations qu'ils peuvent capter, on leur enlève la faculté de choisir.

M. Jamieson: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Si nous voulons poursuivre l'interrogatoire des témoins, je ferai remarquer que M. Cowan a la parole depuis plus de 35 minutes.

Le vice-président: J'accorde la parole à M. Jamieson. J'espère que M. Cowan le laissera parler, car il a eu près de 40 minutes pour poser ses questions, mais nous ne sommes pas plus avancés qu'avant.

M. Cowan: Je crois que nous faisons des progrès, sinon ici au comité, du moins ailleurs. Le comité et le pays sont deux choses différentes.

Le vice-président: Je vous prie de réprimer tant soit peu votre verve. M. Jamieson a demandé à avoir la parole, et bien d'autres membres aimeraient poser aussi des questions.

M. Cowan: Une dernière question, puis ce sera tout.

Le vice-président: Très bien, du moment que votre préambule ne sera pas trop long.

M. Cowan: J'ai en main un bulletin des services d'information de Radio-Canada, en date du 16 janvier 1967.

> On a communiqué à la Presse canadienne, à Ottawa, la déclaration suivante du président, monsieur Ouimet...

et ainsi de suite.

> ... le 14 janvier 1967... Il est question de l'affaire von Thadden. Il est dit que:
>
> Le meilleur moyen de sauvegarder les traditions démocratiques, c'est d'assurer la liberté d'exprimer et d'examiner toute la gamme des idées et des opinions. Une des plus importantes fonctions et obligations de Radio-Canada, c'est de donner libre cours à l'expression et à l'examen de...

Le vice-président: Quelle est la question?

M. Cowan: J'aimerais demander au ministre comment elle peut sonder la libre expression des idées s'il lui est interdit, par le refus même d'octroyer une licence aux exploitants de la CATV, de regarder justement les émissions qu'elle voudrait? Vous parlez de liberté d'expression, mais M. Ouimet dit plutôt, et à juste titre, que «la tradition démocratique, c'est la liberté d'exprimer et d'examiner». Et il ajoute: «c'est de donner libre cours à l'expression et à l'examen de...» Ces deux réalités font corps. Vous ne pouvez accorder le droit à la libre expression.

Le vice-président: C'est votre opinion, monsieur Cowan. Maintenant, quelle est votre question?

M. Cowan: J'ai demandé au ministre quelle liberté le téléspectateur avait de pouvoir examiner et scruter les idées qu'on lui présentait si le BGR refuse d'octroyer une licence aux dirigeants de la CATV afin qu'elle puisse les lui présenter?

L'hon. Mlle LaMarsh: Si le GGR refusait d'octroyer une licence à un poste de la Société Radio-Canada, à ce moment-là, évidemment, le téléspectateur n'aurait aucunement la liberté de voir ce qu'il y a à Radio-Canada parce qu'il ne pourrait le capter. La même

chose s'applique à la télévision privée et la même chose s'applique à la CATV. Le téléspectateur n'a que la liberté de capter les émissions que lui transmet un poste de télévision muni d'une licence.

M. Cowan: Le directeur de la CATV ne veut nullement puiser dans les deniers publics. Je passe.

Le vice-président: Merci. Monsieur Jamieson, s'il vous plaît.

M. Jamieson: Les théories philosophiques de M. Cowan sont intéressantes, bien que quelque peu tautologiques. J'essaierai d'être plus bref.

M. Cowan: Je me demande si vous réussirez à les leur faire comprendre.

M. Jamieson: Mademoiselle LaMarsh, c'est un fait, à mon sens, que tous les réseaux de la CATV, sans tenir compte, peut-être, de deux ou trois exceptions sans importance, veulent rendre leur exploitation lucrative. Autrement dit, le service qu'ils rendent devra être payé par ceux-là mêmes qui veulent en bénéficier. Est-ce exact?

Mlle LaMarsh: Autant que je sache.

M. Jamieson: Est-il vrai, aussi, qu'un poste de la CATV peut fonctionner principalement dans les agglomérations? En d'autres termes, ils ne sont pas particulièrement viables dans des endroits ruraux, par exemple.

Mlle LaMarsh: Je le crois. Le côté économique de l'affaire ne m'est pas tellement familier, mais, de toute évidence, si vous avez une forte concentration dans un endroit restreint, les chances de survie sont supérieures à ce que ce serait si vous aviez un auditoire restreint dispersé sur un vaste territoire.

M. Jamieson: De telle sorte que, après tout, la CATV ne peut remplacer entièrement les services classiques de télévision ou le service national de radiodiffusion. Autrement dit, le réseau CATV ne peut s'obtenir qu'à une double condition: d'abord, l'existence des moyens mécaniques permettant de transmettre ses émissions aux maisons privées, puis le désir des gens de défrayer le service. En d'autres termes, le service qu'elle fournit n'a pas de portée universelle.

Mlle LaMarsh: Je crois que c'est juste.

M. Jamieson: Si donc, par exemple, l'implantation d'un réseau CATV dans une région rendait économiquement impossible la venue d'un poste classique de télévision, cela signifierait qu'un nombre peut-être considérable de personnes seraient entièrement privés de la télévision.

Mlle LaMarsh: Ils seraient privés de télévision s'ils ne choisissent pas d'adopter la CATV, ou ne peuvent se le permettre.

M. Jamieson: Aussi, en fait, si la CATV n'était pas en mesure de leur offrir le service, ou décidait de ne pas le faire.

Mlle LaMarsh: Oui.

M. Jamieson: En d'autres termes, le directeur de la CATV peut restreindre le champ d'activité du service qu'il fournit à la région qui lui offre le plus d'avantages économiques.

Mlle LaMarsh: Oui.

M. Jamieson: Donc, même si un propriétaire a l'argent voulu, il dépend quand même entièrement des caprices du directeur de la CATV pour obtenir le service?

Mlle LaMarsh: Oui.

M. Jamieson: Envisageons la question sous un angle différent. De même, dans le cas d'un poste classique de télévision, son rayon d'action englobe un vaste territoire comprenant à la fois des secteurs urbains très peuplés et de grandes régions rurales. C'est cela, n'est-ce pas?

Mlle LaMarsh: Oui. Cela dépend probablement de la puissance du poste.

M. Jamieson: Là où je veux en venir, sans faire de déclarations ni essayer de formuler de questions, c'est que, la principale différence qui existe entre le service fourni par la CATV et les autres, abstraction faite de toute considération philosophique, n'est pas mis à la disposition de toute la population ni même, dans certains cas, à la disposition de la majorité. Par conséquent, si la position économique des postes de télévision traditionnels risque d'être atteinte par la venue d'un poste de la CATV, les intérêts du public s'en trouveraient sans contredit lésés, en ce sens que nombre de téléspectateurs pourraient être privés entièrement de télévision.

Mlle LaMarsh: Oui.

M. Jamieson: Est-ce là la raison d'être des propositions du projet de loi?

Mlle LaMarsh: Je le croirais.

M. Cowan: Qu'advient-il des postes locaux?

M. Jamieson: J'allais m'arrêter, mais la question c'est que la protection du poste local ne dépend pas de la rentabilité du poste comme tel. Elle dépend plutôt du besoin qu'a le poste de conserver un certain niveau de rentabilité économique afin qu'il puisse continuer à fournir le service.

Mlle LaMarsh: Afin de protéger le réseau. Si vous laissez la CATV détruire le réseau classique, alors toute télévision aura disparu et aucune émission ne parviendra aux téléspectateurs.

M. Munro: Si vous me permettez de poser une question supplémentaire, de cette façon

dans les régions peu peuplées, les gens seront privés des nouvelles locales ou d'orientation dans leur communauté?

Mlle LaMarsh: Oui. Si on laissait la CATV supplanter tout service local, comme elle peut le faire, vous pourriez quand même avoir un poste sur les ondes pour un certain temps, mais il ne transmettrait à personne, et ceux qui sont abonnés au service de la CATV...

M. Jamieson: Je m'excuse, monsieur le président, mais M. Cowan a refusé de m'accorder le privilège de poser une question supplémentaire. Il me fait plaisir de rendre la pareille.

M. Cowan: Mon cher ami, je ne vous pose aucune question. Je demande simplement une question supplémentaire au ministre.

M. Jamieson: Je sais, mais vous ne m'avez pas permis d'en poser une, et je ne vois pas pourquoi...

M. Cowan: Vous devrez me poser une question, à moi et non au ministre.

Le vice-président: Ne commençons pas de dispute. Monsieur Jamieson.

M. Jamieson: A votre connaissance, mademoiselle Lamarsh, est-ce que la plupart des demandes de la CATV ont été agréées?

Mlle LaMarsh: Oui, autant que je sache.

M. Jamieson: Connaissez-vous des cas où elles ne l'ont pas été, pour l'extension du service canadien?

Mlle LaMarsh: Non, mais je n'en connais pas plus que ça, à ce sujet-là.

M. Jamieson: Aucune n'a encore été refusée à ma connaissance, là où elle permettait d'étendre le service canadien. Je passe, monsieur le président.

M. Cowan: La question supplémentaire que je voulais poser, c'est comment une station de réception de la CATV peut-elle empêcher la réception des émission diffusées par le poste local? Je l'ai vu plusieurs fois, mais je n'ai pas de preuves, et je ne vois pas comment ça peut se faire. Le Ministre le sait-elle?

Mlle LaMarsh: Oui. Disons, par exemple, que la CATV fournit à ses postes de relais cinq canaux.

M. Cowan: Oui.

Mlle LaMarsh: Et ils transmettent par ces cinq canaux d'autres émissions que celles diffusées par les postes locaux. Les émissions du poste local ne peuvent être captées par les canaux de la CATV qui sont reçu dans les maisons privées. Elles sont supplantées.

M. Cowan: Elles sont supplantées, mais le poste transmet quand même sur les ondes?

Mlle LaMarsh: Oui, mais pour reprendre en quelque sorte vos paroles, vous avez détruit la liberté qu'avait le téléspectateur de les recevoir.

M. Cowan: Pas le moins du monde. Le téléspectateur n'a qu'à tourner le bouton, et il peut les capter.

Mlle LaMarsh: Il ne peut les capter s'il se trouve dans une région de la CATV.

M. Cowan: Je vous demande pardon?

Mlle LaMarsh: Il ne peut les capter s'il se trouve dans une région desservie par la CATV.

M. Cowan: Je l'ai vu se produire dans le petit village de Penetanguishene.

Mlle LaMarsh: Parce que tous ses canaux sont utilisés.

M. Cowan: Vous songez aux contrées rurales. A Penetanguishene, si vous avez du temps à perdre, vous syntonisez le poste de télévision de Barrie, mais si vous voulez regarder des émissions qui en valent vraiment la peine, vous vous abonnez à la CATV et vous pouvez alors capter les postes plus éloignés. Le poste de Barrie n'est pas supplanté par les installations de la CATV à Penetanguishene, qui est un village de 5,000 habitants et qui constitue essentiellement une région rurale. Comment donc les émissions d'un poste de télévision local pourraient-elles être supplantées?

Mlle LaMarsh: Je ne connais pas la situation à Penetanguishene. Peut-être que ceux qui ont des récepteurs de la CATV à cet endroit découvriront-ils que Barrie constitue l'un des canaux de la CATV.

M. Cowan: Je crois que c'est juste.

Mlle LaMarsh: Oui. Évidemment, si c'est un des canaux de la CATV, il n'est pas supplanté. Je crois qu'à Peterborough, en particulier, la situation est devenu passablement difficile, parce que le seul service national disponible à cet endroit-là était dispensé par la Société Radio-Canada. Une demande a été présentée par la CATV pour la région et, n'eût été le fait qu'il s'agissait de l'un des canaux, il aurait été complètement effacé dans la région qui aurait été ainsi dépourvue de tout service national.

• (10:40 a.m.)

M. Cowan: Vous dites: «n'eût été le fait qu'il s'agissait de l'un des canaux». Comment la CATV peut-elle supplanter les émissions d'un poste local? Je déclare catégoriquement que ça ne peut se faire.

Mlle LaMarsh: Je viens de vous dire qu'on m'a fait savoir que, sur le plan technique, la

chose est possible, et facilement, en alimentant tous les canaux captables d'émissions importées d'outre-frontière.

M. Cowan: Cela ne supplante pas les émissions du poste local. Elles sont quand même sur les ondes.

Mlle LaMarsh: Mais ne peuvent être captées par cet appareil-là.

Le vice-président: Monsieur Cowan, je vois que nous sommes de nouveau lancés dans une dispute. J'essaie ici de rendre service. Ai-je raison de supposer que la plupart des membres du Comité aimeraient poursuivre les débats et avancer le travail? Je crois que nous avons discuté la question assez longtemps. Puis-je vous proposer d'aborder maintenant l'étude du projet de loi, article par article? Je suis disposé à proposer de nouveau cette recommandation que j'ai reçue du comité directeur. Puis-je aussi préciser que M. Cowan sera entièrement libre de poser toutes les questions qu'il voudra, et qu'il en aura l'occasion, et même de présenter ses propres amendements quand nous reviendrons à l'article 49. Nous tournons en rond présentement et nous perdons notre temps. Je crois que la plupart des membres du comité sont d'accord pour que nous procédions de façon plus normale, si je peux m'exprimer ainsi. J'aimerais savoir maintenant si nous pouvons procéder article par article. Nous ne faisons que discuter. Je ne dirais pas que c'est inutile, mais les discussions sont trop longues. Je m'en remets au Comité.

Des voix: D'accord.

Le vice-président: Très bien. J'ai encore la recommandation faite par le Sous-comité du programme et de la procédure, qui se lit comme il suit:

> Le sous-comité du programme et de la procédure recommande que le comité principal poursuive à huis clos l'étude, article par article, du bill C-163. C'est entendu?

Des voix: Entendu.

Le vice-président: Entendu. J'aimerais remercier le Ministre de sa patience et des idées qu'elle a formulées. J'aimerais également remercier ses conseillers qui nous ont été vraiment utiles.

Nous allons maintenant essayer d'étudier le projet de loi article par article, et j'espère que nous pourrons, dans un avenir très rapproché, faire rapport à la Chambre de façon très amicale.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-septième législature
1967

COMITÉ PERMANENT

DE LA

Radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts

Président: M. ROBERT STANBURY

PROCÈS-VERBAUX

Fascicule 7

JEUDI 30 NOVEMBRE 1967
MARDI 5 DÉCEMBRE 1967
MERCREDI 6 DÉCEMBRE 1967
JEUDI 7 DÉCEMBRE 1967
VENDREDI 8 DÉCEMBRE 1967

Concernant le Bill C-163,

Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes.

ET COMPRENANT LE DEUXIÈME RAPPORT À LA CHAMBRE
(Concernant le Bill C-163, Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion.)

A COMPARU

L'honorable Judy LaMarsh, secrétaire d'État

TÉMOINS:

M. G. G. E. Steele, sous-secrétaire d'État; M. H. O. R. Hindley, sous-secrétaire d'État adjoint; M. Fred Gibson, conseiller juridique senior du ministère de la Justice; *du ministère des Transports:* M. F. C. Nixon, directeur de la Direction des télécommunications et de l'électronique; et M. W. A. Caton, contrôleur, Division des règlements sur la radio.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967
27658—1

COMITÉ PERMANENT DE LA RADIODIFFUSION, DES FILMS ET DE L'ASSISTANCE AUX ARTS

Président: M. Robert Stanbury

Vice-président: M. Jean Berger

et Messieurs

Béchard
Brand
Cowan
Fairweather
Jamieson
Johnston
Legault
MacDonald
(*Prince*)
Mather
Matte
McCleave
Nowlan
Nugent
Prittie
Prud'homme
Régimbal
Reid
Richard
Racine
Sherman
Simard
Tremblay
(*Richelieu-Verchères*)—(24)

Le secrétaire du Comité,

M. Slack.

ORDRES DE RENVOI

Le JEUDI 30 novembre 1967.

Il est ordonné,—Que les noms de MM. Lewis et Tremblay (*Richelieu-Verchères*) soient substitués à ceux de MM. Prittie et Richard sur la liste des membres du comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.

Le LUNDI 4 décembre 1967.

Il est ordonné,—Que le nom de M. Prittie soit substitué à celui de M. Mather sur la liste des membres du comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.

Le MARDI 5 décembre 1967.

Il est ordonné,—Que le nom de M. Legault soit substitué à celui de M. Prud'homme sur la liste des membres du comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.

Le MERCREDI 6 décembre 1967.

Il est ordonné,—Que le nom de M. Mather soit substitué à celui de M. Lewis sur la liste des membres du comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.

Le VENDREDI 8 décembre 1967.

Il est ordonné,—Que les noms de MM. Laniel, Richard, Prud'homme, Racine, Chatterton et Forrestall soient substitués à ceux de MM. Goyer, Munro, Laflamme, Davis, MacDonald (*Prince*) et Sherman sur la liste des membres du comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.

Il est ordonné,—Que les noms de MM. Matte, Reid et Brewin soient substitués à ceux de MM. Laniel, Stafford et Prittie sur la liste des membres du comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.

Le LUNDI 11 décembre 1967.

Il est ordonné,—Que les noms de MM. MacDonald (*Prince*) et Sherman soient substitués à ceux de MM. Chatterton et Forrestall sur la liste des membres du comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.

Le MARDI 12 décembre 1967.

Il est ordonné,—Que le nom de M. Prittie soit substitué à celui de M. Brewin sur la liste des membres du comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,

ALISTAIR FRASER.

27658—1½

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le JEUDI 14 décembre 1967.

Le Comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Le Comité a étudié le bill C-163, Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes, et a convenu d'en faire rapport avec les modifications suivantes:

Article 2 du bill

Retrancher l'alinéa *b*) de l'article 2 et le remplacer par:

«*b*) que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens de façon à sauvegarder, enrichir et raffermir la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada;»

Retrancher l'alinéa *c*) de l'article 2 et le remplacer par:

«*c*) que toutes les personnes autorisées à faire exploiter des entreprises de radiodiffusion sont responsables des émissions qu'elles diffusent, mais que le droit à la liberté d'expression, sous la seule réserve des lois et règlements généralement applicables, est incontesté;»

Retrancher l'alinéa *d*) de l'article 2 et le remplacer par:

«*d*) que la programmation offerte par le système de la radiodiffusion canadienne devrait être variée et compréhensive et qu'elle devrait fournir la possibilité raisonnable d'exprimer des vues contradictoires sur des sujets de controverse publique et que la programmation de chaque radiodiffuseur devrait être de haute qualité et utiliser principalement des ressources canadiennes créatrices et autres;»

Retrancher l'alinéa *f*) de l'article 2 et le remplacer par:

«*f*) qu'il y aurait lieu d'assurer, par l'intermédiaire d'une corporation établie par le Parlement à cet effet, un service national de radiodiffusion dont la teneur et la nature soient principalement canadiennes;»

Article 3 du bill

Retrancher aux alinéas *a*) et *g*) de l'article 3 le mot «Commission» et le remplacer par le mot «Conseil».

Retrancher l'alinéa *c*) de l'article 3 et le remplacer par:

«*c*) «licence de radiodiffusion», ou, aux Parties II et III, «licence», désigne une licence d'exploitation d'une entreprise de radiodiffusion, attribuée en vertu de la présente loi;»

Retrancher les alinéas *e*) et *f*) de l'article 3 et les remplacer par:

«*e*) «Société» désigne la Société Radio-Canada établie par la Partie III;

f) «Conseil» désigne le Conseil de la Radio-Télévision canadienne établi par la Partie II;»

Retrancher l'alinéa *j*) de l'article 3 et le remplacer par:

«*j*) «radiocommunication» désigne toute transmission, émission ou réception de signes, signaux, écrits, images, sons ou renseignements de toute nature, au moyen d'ondes électromagnétiques de fréquences inférieures à 3,000 gigacycles par seconde transmises dans l'espace sans guide artificiel; et»

Rubrique—Page 4 du bill

Au milieu de la page 4 du bill sous «PARTIE II» retrancher la rubrique «COMMISSION DE LA RADIODIFFUSION CANADIENNE» et la remplacer par:

«CONSEIL DE LA RADIO-TÉLÉVISION CANADIENNE».

Article 4 du bill

Dans l'article 4 du Bill, chaque fois qu'apparaît le mot «Commission», le remplacer par le mot «Conseil».

Article 5 du bill

Avant l'article 5, la rubrique «*Établissement de la Commission*» doit être retranchée et remplacée par «*Établissement du Conseil*».

Dans l'article 5, chaque fois qu'apparaît le mot «Commission», le remplacer par le mot «Conseil».

Paragraphe (1) de l'article 5 du bill

Retrancher les mots «Commission de la Radiodiffusion canadienne» à la ligne 25 de la version française du bill et les remplacer par:

«Conseil de la Radio-Télévision canadienne»; et retrancher les mots «Canadian Radio Commission» à la ligne 13 de la version anglaise du bill et les remplacer par les mots «Canadian Radio Television Council».

Articles 7 à 13 du bill, inclusivement

Dans les articles 7 à 13 inclusivement, chaque fois qu'apparaît le mot «Commission», le remplacer par le mot «Conseil».

Article 14 du bill

Dans l'article 14, chaque fois qu'apparaît le mot «Commission», le remplacer par le mot «Conseil».

Retrancher le paragraphe (2) de l'article 14 du bill et le remplacer par:

«(2) Trois membres à plein temps du Conseil constituent le quorum du comité de direction.

(3) Le comité de direction peut établir des règles concernant la convocation et l'expédition des affaires de ses réunions.»

Renuméroter l'ancien paragraphe (3) qui devient le paragraphe (4).

Article 15 du bill

Avant l'article 15, la rubrique «*Objets de la Commission*» doit être retranchée et remplacée par «*Objets du Conseil*».

Dans l'article 15, chaque fois qu'apparaît le mot «Commission» le remplacer par le mot «Conseil».

Article 16 du bill

Devant l'article 16, la rubrique «*Pouvoirs de la Commission*» doit être retranchée et remplacée par «*Pouvoirs du Conseil*».

Dans l'article 16, chaque fois qu'apparaît le mot «Commission», le remplacer par le mot «Conseil».

Paragraphe (1) de l'article 16 du bill

Retrancher le sous-alinéa (ii) de l'alinéa b) du paragraphe (1) de l'article 16 du bill.

Renuméroter les sous-alinéas (iii), (iv), (v), (vi), (vii), (viii), (ix) et (x) en leur donnant respectivement les numéros (ii), (iii), (iv), (v), (vi), (vii), (viii) et (ix).

Retrancher l'ancien sous-alinéa (viii) de l'alinéa b) du paragraphe (1) et le remplacer par le sous-alinéa (vii) renuméroté:

«(vii) fixant, avec l'approbation du conseil du Trésor, les tarifs de droits à acquitter par les titulaires de licences et prévoyant leur paiement;»

Retrancher le paragraphe (2) de l'article 16 et le remplacer par:

«(2) Une copie de chaque règlement ou modification de règlement que le Conseil se propose d'établir en vertu du présent article doit être publiée dans la *Gazette du Canada* et on doit fournir aux titulaires de licences et aux autres personnes intéressées une possibilité raisonnable de soumettre leurs observations à cet égard.»

Article 17 du bill

Dans l'article 17, chaque fois qu'apparaît le mot «Commission», le remplacer par le mot «Conseil».

Paragraphe (1) de l'article 17 du bill

Retrancher le sous-alinéa (ii) de l'alinéa *a*) et le remplacer par:

«(ii) dans le cas de licences de radiodiffusion attribuées à la Société, que le Comité de direction juge compatibles avec la fourniture, par l'intermédiaire de la Société, du service national de radiodiffusion envisagé par l'article 2 de la présente loi;»

Retrancher la paragraphe (3) de l'article 17 et le remplacer par:

«(3) Si, nonobstant la consultation prévue au paragraphe (2), le Comité de direction assortit une licence de radiodiffusion mentionnée au paragraphe (2) d'une condition qui, selon la conviction de la Société, gênerait outre mesure la fourniture, par l'intermédiaire de la Société, du service national de radiodiffusion envisagé par l'article 2 de la présente loi, la Société peut soumettre la condition à l'examen du Ministre et ce dernier peut, après avoir consulté le Conseil et la Société, donner au Comité de direction, au sujet de cette condition, des instructions écrites que celui-ci doit suivre.»

Article 18 du bill

A l'article 18, chaque fois que le mot «Commission» apparaît, le remplacer par le mot «Conseil».

Retrancher le paragraphe (2) de l'article 18 et le remplacer par le suivant:

«(2) Le comité de direction peut, à l'occasion, et doit, en conformité de toutes instructions données au Conseil par le gouverneur en conseil sous l'autorité de la présente loi, exiger, par avis adressé à tous les

titulaires de licences partout au Canada ou partout dans une région du Canada spécifiée dans l'avis, que ces titulaires de licences radiodiffusent toute émission que le comité de direction ou le gouverneur en conseil, selon le cas, estime être d'une importance urgente pour l'ensemble des Canadiens ou pour les personnes qui résident dans la région à laquelle l'avis se rapporte; et une copie de chaque avis donné en vertu du présent paragraphe doit immédiatement être publié dans la *Gazette du Canada.*»

Insérer les mots «qui a été» après le mot «avis» à la ligne 41 du paragraphe (2) de l'article 18 de la version française du bill.

Article 19 du bill

A l'article 19, chaque fois que le mot «Commission» apparaît, le remplacer par le mot «Conseil».

Article 20 du bill

A l'article 20, chaque fois que le mot «Commission» apparaît, le remplacer par le mot «Conseil».

Renuméroter l'article 20 actuel qui devient le paragraphe (1) de l'article 20 du bill.

Ajouter le paragraphe (2) suivant:

«(2) Une copie d'un avis donné en vertu du paragraphe (1) doit être publiée par le Conseil dans un ou plusieurs journaux ayant une circulation générale dans la région qui est ou qui sera normalement desservie par l'entreprise de radiodiffusion à laquelle se rapporte la demande, l'audition publique ou l'attribution, la modification ou le renouvellement de la licence de radiodiffusion.»

Article 21 du bill

A l'article 21, chaque fois que le mot «Commission» apparaît, le remplacer par le mot «Conseil».

Article 22 du bill

A l'article 22, chaque fois que le mot «Commission» apparaît, le remplacer par le mot «Conseil».

Paragraphe (1) de l'article 22 du bill

Retrancher le sous-alinéa (iii) de l'alinéa *a*) et le remplacer par ce qui suit:

«(iii) les classes de requérants auxquels des licences de radiodiffusion ne peuvent être attribuées ou auxquels des modifications ou des renouvellements de ces licences ne peuvent être accordés, et une telle classe peut, nonobstant l'article 2, être restreinte de façon à ne pas rendre impossible la modification ou le renouvellement d'une licence de radiodiffusion qui est valide au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi; et»

Article 23 du bill

A l'article 23, chaque fois que le mot «Commission» apparaît, le remplacer par le mot «Conseil».

Ajouter à l'article 23 le nouveau paragraphe (4) suivant:

«(4) L'attribution, la modification ou le renouvellement par le Conseil de toute licence de radiodiffusion qui ont été renvoyés au Conseil en conformité du paragraphe (1) et confirmés en conformité

de l'alinéa *d*) du paragraphe (3) peuvent être annulés par décret du gouverneur en conseil rendu dans les soixante jours qui suivent cette confirmation.»

Article 24 du bill

A l'article 24, chaque fois que le mot «Commission» apparaît, le remplacer par le mot «Conseil».

Insérer à l'article 24, entre les paragraphes (1) et (2) actuels, le nouveau paragraphe (2) suivant:

«(2) Une copie d'une décision du Conseil, dans le cas d'une décision relative à l'annulation d'une licence, ou une copie d'une décision du comité de direction, dans le cas d'une décision relative à la suspension d'une licence, accompagnée de l'énoncé par écrit des motifs de cette décision, doit, dès que cette décision a été rendue,

a) être adressée par courrier recommandé affranchi à toutes les personnes qui ont été entendues lors de l'audition tenue en conformité de l'alinéa *b*) du paragraphe (1) ou qui ont fait des observations en rapport avec cette audition; et

b) être publiée dans la *Gazette du Canada* et dans un ou plusieurs journaux ayant une circulation générale dans la région normalement desservie par l'entreprise de radiodiffusion à laquelle se rapporte la décision.»

Renuméroter l'ancien paragraphe (2), qui devient le paragraphe (3).

Articles 25 à 27 du bill, inclusivement

Aux articles 25 à 27, inclusivement, chaque fois que le mot «Commission» apparaît, le remplacer par le mot «Conseil».

Article 28 du bill

Retrancher le paragraphe (1) de l'article 28 et le remplacer par ce qui suit:

«28. (1) Aucun radiodiffuseur ne doit radiodiffuser, et aucun titulaire de licence d'une entreprise de réception de radiodiffusion ne doit recevoir, une émission, une annonce ou un avis radiodiffusés qui exposent la politique d'un parti, se rapportant à

a) un referendum, ou

b) une élection d'un membre de la Chambre des communes, de la législature d'une province ou du Conseil d'une corporation municipale

qui a lieu ou doit avoir lieu dans une région normalement desservie par l'entreprise de radiodiffusion du radiodiffuseur ou de ce titulaire de licence, le jour où un tel referendum ou une telle élection a lieu ou au cours des deux jours qui précèdent un tel referendum ou une telle élection.»

Article 31 du bill

A l'article 31, chaque fois que le mot «Commission» apparaît, le remplacer par le mot «Conseil».

Article 39 du bill

A l'article 39, chaque fois que le mot «Commission» apparaît, le remplacer par le mot «Conseil».

Paragraphe (1) de l'article 39 du bill

Retrancher les alinéas *g*) et *h*) et les remplacer par les suivants:

«*g*) publier et distribuer, avec ou sans contrepartie, les documents audio-visuels, journaux, périodiques et autres publications qui peuvent sembler favorables à la réalisation des objets de la Société;

h) recueillir des nouvelles sur l'actualité dans toute partie du monde, établir des agences d'information et s'abonner à des agences d'information;»

Retrancher l'alinéa *m*) et le remplacer par le suivant:

«*m*) sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, acquérir, détenir et céder des actions du capital-actions de toute compagnie ou corporation autorisée à exploiter une entreprise qui est accessoire ou favorable à la réalisation des objets de la Société; et»

Article 49 du bill

A la page 25, retrancher les lignes 26 à 32 inclusivement, alinéa *g*), et les remplacer par:

«*g*) «radiocommunication» ou «radio» désigne toute transmission, émission ou réception de signes, signaux, écrits, images, sons ou renseignements de toute nature, au moyen d'ondes électro-magnétiques de fréquences inférieures à 3,000 gigacycles par seconde transmises dans l'espace sans guide artificiel;»

Article 52 du bill

Aux lignes 38 et 39 de la page 31 du bill, retrancher les mots «Commission de la Radiodiffusion canadienne» et les remplacer par les mots «Conseil de la Radio-Télévision canadienne».

Article 59 du bill

Paragraphe (2) de l'article 59

Retrancher l'alinéa 30 de l'article 28 de la Loi d'interprétation et le remplacer par le suivant:

«(30) «radio» ou «radiocommunication» désigne toute transmission, émission ou réception de signes, signaux, écrits, images, sons ou renseignements de toute nature, au moyen d'ondes électromagnétiques de fréquences inférieures à 3,000 gigacycles par seconde transmises dans l'espace sans guide artificiel;»

Article 61 du bill

Aux paragraphes (1) et (2) de l'article 61 du bill, retrancher les mots «Commission de la Radiodiffusion canadienne» partout où on les retrouve, et les remplacer par les mots «Conseil de la Radio-Télévision canadienne».

Au paragraphe (3), ligne 33, page 35 du bill, retrancher le mot «Commission» et le remplacer par le mot «Conseil».

Articles 63 à 65 du bill, inclusivement

Aux articles 63 à 65 inclusivement, chaque fois qu'on retrouve le mot «Commission», le remplacer par le mot «Conseil».

Le Comité a ordonné une réimpression du bill, tel que modifié.

Une copie des procès-verbaux et témoignages relatifs à ce bill (*fascicules n°s 1 à 7 inclusivement*) est déposée.

Respectueusement soumis,

Le président,

ROBERT STANBURY.

PROCÈS-VERBAUX

Le JEUDI 30 novembre 1967.
(12)

Le Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts se réunit aujourd'hui à 9 h. 55 du matin, *à huis clos*, sous la présidence de M. Jean Berger.

Présents: MM. Béchard, Berger, Cowan, Davis, Goyer, Jamieson, Laflamme, MacDonald (*Prince*), Mather, McCleave, Munro, Nowlan, Prittie, Stafford—14.

Aussi présents: M. G. G. E. Steele, sous-secrétaire d'État; M. Fred Gibson, conseiller juridique principal du ministère de la Justice.

Le Comité poursuit l'étude article par article du Bill C-163 comme il suit:

L'alinéa *a*) de l'article 3 est approuvé; l'alinéa *b*) de l'article 3 est approuvé; l'alinéa c) de l'article 3 modifié est approuvé (Voir la proposition ci-dessous); l'alinéa *d*) de l'article 3 est approuvé; l'alinéa *e*) est réservé; l'alinéa *f*) de l'article 3 est approuvé; l'alinéa *g*) de l'article 3 est approuvé; l'alinéa *h*) de l'article 3 est approuvé; l'alinéa *i*) de l'article 3 est réservé; l'alinéa *j*) de l'article 3 modifié est approuvé (Voir la proposition ci-dessous); l'alinéa *k*) de l'article 3 est réservé; l'article 4 est approuvé; l'alinéa *l*) de l'article 5 (Voir la proposition ci-dessous);

Sur la proposition présentée par M. Béchard avec l'appui de M. Laflamme,

Il est décidé que l'alinéa c) de l'article 3 soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

> c) «licence de radiodiffusion», ou, aux Parties II et III, «licence», désigne une licence d'exploitation d'une entreprise de radiodiffusion, attribuée en vertu de la présente loi;»

Sur la proposition présentée par M. Béchard avec l'appui de M. Laflamme,

Il est décidé que l'alinéa *j*) de l'article 3 soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

> *j*) «radiocommunication» désigne toute transmission, émission ou réception de signes, signaux, écrits, images, sons ou renseignements de toute nature, au moyen d'ondes électromagnétiques de fréquences inférieures à 3,000 gigacycles par seconde transmises dans l'espace sans guide artificiel; et»

Monsieur Laflamme propose, avec l'appui de M. Davis,

Qu'au paragraphe (1) de l'article 5, les mots «Canadian Radio Commission» du texte anglais du Bill et «Commission de la Radiodiffusion» de la version française du Bill soient supprimés et remplacés par les suivants: «Canadian Radio Television Council» et «Conseil de la Radio Télévision Canadienne» et que chaque fois que le mot «Commission» figure dans le Bill, on le remplace par le mot «Conseil».

Par voie d'amendement, M. Mather propose, avec l'appui de M. Jamieson, que soit renvoyée au sous-comité de direction l'étude de la désignation «Conseil de la Radio Télévision canadienne» qu'à proposée M. Laflamme.

Le sous-amendement est rejeté sur division.

L'amendement proposé par M. Laflamme, mis aux voix, est adopté.

De l'assentiment du Comité, M. McCleave propose, avec l'appui de M. Jamieson, qu'au paragraphe 1) de l'article 5 du texte anglais du Bill figure le nom «Canadian Radio Television Commission».

L'amendement est rejeté sur division.

M. Jamieson propose, avec l'appui de M. Munro, que le paragraphe (1) de l'article 5 soit modifié par la substitution du mot «six» au mot «dix» à la ligne 26 de la page 4.

A 11 h. 10 du matin, à défaut de quorum, le Comité s'ajourne à 3 h. 30 cet après-midi.

(*Remarque: La séance de l'après-midi est annulée*).

Le MARDI 5 décembre 1967.
(13)

Le Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts se réunit à huit clos, aujourd'hui à 9 h. 45 du matin, sous la présidence du vice-président, M. Jean Berger.

Présents: MM. Béchard, Berger, Cowan, Davis, Goyer, Jamieson, Johnston, Laflamme, Lewis, MacDonald (*Prince*), Munro, McCleave, Prittie, Sherman (14).

Aussi présents: M. G. G. E. Steele, sous-secrétaire d'État, M. H. O. R. Hindley, sous-secrétaire d'État adjoint et M. Fred Gibson, conseiller juridique principal, ministère de la Justice.

M. Steele informe le Comité que Mlle LaMarsh est malade et ne peut assister à la séance.

Le Comité poursuit, article par article, l'étude du Bill C-163, comme il suit:

L'alinéa (1) de l'article 5 est réservé; l'alinéa (2) de l'article 5 est approuvé; l'alinéa (3) de l'article 5 est approuvé; l'alinéa (4) de l'article 5 est réservé; l'article 6 est approuvé; l'article 7 est approuvé; l'article 8 est approuvé; l'article 9 est approuvé; l'article 10 est approuvé; l'article 11 est approuvé; l'alinéa (1) de l'article 12 est approuvé; l'alinéa (2) de l'article 12 est approuvé; l'alinéa (3) de l'article 12 est réservé; l'article 13 est approuvé; l'article 14, modifié, est approuvé (voir la proposition ci-dessous); l'article 15 est approuvé; l'alinéa (1) (a) de l'article 16 est approuvé; l'article (1) *b*) (i) est approuvé; l'article 16 (1) *b*) (ii) est réservé; l'alinéa (1) b) (iii) de l'article 16 est approuvé; l'alinéa (1) *b*) (iv) de l'article 16 est approuvé; l'alinéa (1) *b*) (v) de l'article 16 est approuvé; l'alinéa (1) *b*) (vi) de l'article 16 est approuvé; l'alinéa (1) *b*) (vii) de l'article 16 est approuvé; l'alinéa (1) *b*) (viii) de l'article 16 modifié, est approuvé (voir la proposition ci-dessous); l'alinéa (1) *b*) (ix) de l'article 16 est approuvé; l'alinéa (1) *b*) (x) de l'article 16 est approuvé; l'alinéa (1) *c*) de l'article 16 (1) *c*) est approuvé; l'alinéa (2) de l'article 16 (2) est réservé.

Sur la proposition de M. Béchard, avec l'appui de M. Davis,

Il est décidé—Que l'alinéa (2) de l'article 14 soit retranché et remplacé par ce qui suit:

«(2) Trois membres à plein temps de la Commission constituent le quorum du comité de direction.

(3) Le comité de direction peut établir des règles concernant la convocation et l'expédition des affaires de ses réunions.»

et

que l'alinéa (3) soit renuméroté pour devenir l'alinéa (4).

Sur la proposition de M. McCleave, avec l'appui de M. Jamieson,

Il est décidé—Que le sous-alinéa (viii) de l'alinéa b) du premier paragraphe de l'article 16 soit retranché et remplacé par ce qui suit:

«(viii) fixant, avec l'approbation du Conseil du Trésor, les tarifs de droits à acquitter par les titulaires de licences et prévoyant leur paiement,»

A 12 h. 10, la séance du Comité est suspendue jusqu'à 3 h. 30 de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

(14)

La séance du Comité est reprise, à huis clos, à 3 h. 50 de l'après-midi sous la présidence de M. Jean Berger.

Présents: MM. Béchard, Berger, Goyer, Jamieson, Laflamme, Legault, MacDonald (*Prince*), Munro, Prittie, Sherman, Tremblay (*Richelieu-Verchères*) (11).

Aussi présents: (les mêmes personnes qu'à la séance du matin).

Le Comité reprend, clause par clause, l'étude du Bill C-163, comme il suit:

L'article 17 est réservé; l'alinéa (1) de l'article 18 est approuvé; l'alinéa (2) de l'article 18, modifié, est approuvé (voir la proposition ci-dessous); l'article 19 est approuvé; l'article 20, modifié, est approuvé (voir la proposition ci-dessous); l'article 21 est approuvé.

Sur la proposition de M. Béchard, avec l'appui de M. Laflamme,

Il est décidé—Que le paragraphe (2) de l'article 18 soit retranché et remplacé par ce qui suit:

«(2) Le comité de direction peut, à l'occasion, et doit, en conformité de toutes instructions données à la Commission par le gouverneur en conseil sous l'autorité de la présente loi, exiger, par avis adressé à tous les titulaires de licences partout au Canada ou partout dans une région du Canada spécifiée dans l'avis, que ces titulaires de licences radiodiffusent toute émission que le comité de direction ou le gouverneur en conseil, selon le cas, estime être d'une *importance urgente* pour l'ensemble des Canadiens ou pour les personnes qui résident dans la région à laquelle l'avis se rapporte; et une copie de chaque avis donné en vertu du présent paragraphe doit immédiatement être publiée dans la *Gazette du Canada*.»

M. Goyer propose que, dans la version française du Bill C-163, au paragraphe (2) de l'article 18, à la ligne 41, les mots «qui a été» soient insérés après le mot «avis».

Approuvé.

M. Jamieson propose, avec l'appui de M. Sherman, que, dans le paragraphe (4) de l'article 19, à la ligne 30, le mot «deux» soit retranché et que le mot «trois» y soit substitué, et que, à la ligne 40, les mots «l'un au moins doit être membre à plein temps» soient retranchés et que les mots «deux au moins doivent être membres à plein temps».

La modification est rejetée sur division.

Sur la proposition de M. Béchard, avec l'appui de M. Laflamme,

Il est décidé—Que l'article 20 soit renuméroté pour devenir l'article 20 (1) et que le paragraphe suivant y soit ajouté:

«(2) Une copie d'un avis donné en vertu du paragraphe (1) doit être publiée par la Commission dans un ou plusieurs journaux ayant une circulation générale dans la région qui est ou qui sera normalement desservie par l'entreprise de radiodiffusion à laquelle se rapporte la demande, l'audition publique ou l'attribution, la modification ou le renouvellement de la licence de radiodiffusion.»

L'étude du Bill C-163 se poursuivant, à 5 h. 15 de l'après-midi, le Comité s'ajourne au mercredi 6 décembre, à 3 h. 30 de l'après-midi.

LE MERCREDI 6 décembre 1967.

(15)

Le Comité permanent de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts se réunit cet après-midi à 3 h. 40 à huis clos, sous la présidence de M. Jean Berger, vice-président.

Présents: MM. Béchard, Berger, Davis, Fairweather, Jamieson, Laflamme, Legault, Mather, McCleave, Prittie, Stafford, Tremblay (*Richelieu-Verchères*) (12).

Aussi présents: M. G. G. E. Steele, sous-secrétaire d'État; M. H. O. R. Hindley, sous-secrétaire d'État adjoint; et M. Fred Gibson, conseiller juridique senior du ministère de la Justice.

Le Comité continue l'étude, article par article, du bill C-163.

L'article 22 modifié est approuvé (voir motion ci-dessous); l'article 23 est réservé; l'article 24 modifié est approuvé (voir motion ci-dessous); l'article 25 est approuvé; l'article 26 est approuvé; l'article 27 est approuvé; l'article 28 modifié est approuvé (voir motion ci-dessous); l'article 29 est approuvé (voir motion ci-dessous); les articles 30 à 38 inclusivement sont approuvés; l'article 39 est modifié et approuvé (voir motions ci-dessous).

Sur la proposition de M. Béchard, présentée avec l'appui de M. Laflamme,

Il est décidé—Que l'article 22 du bill C-163 soit modifié en retranchant le sous-alinéa (iii) de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) et en le remplaçant par ce qui suit:

«(iii) les classes de requérants auxquels des licences de radiodiffusion ne peuvent être attribuées ou auxquels des modifications ou des renouvellements de ces licences ne peuvent être accordés, et une telle classe peut, nonobstant l'article 2, être restreinte de façon à ne pas rendre impossible la modification ou le renouvellement d'une licence de radiodiffusion qui est valide au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi; et»

Sur la proposition de M. Béchard, présentée avec l'appui de M. Laflamme,

Il est décidé—Que l'article 24 du bill C-163 soit modifié en insérant le nouveau paragraphe (2) suivant:

«(2) Une copie d'une décision de la Commission, dans le cas d'une décision relative à l'annulation d'une licence, ou une copie d'une décision du comité de direction, dans le cas d'une décision relative à la suspension d'une licence, accompagnée de l'énoncé par écrit des motifs de cette décision, doit, dès que cette décision a été rendue,

a) être adressée par courrier recommandé affranchi à toutes les personnes qui ont été entendues lors de l'audition tenue en conformité de l'alinéa *b*) du paragraphe (1) ou qui ont fait des observations en rapport avec cette audition; et

b) être publiée dans la *Gazette du Canada* et dans un ou plusieurs journaux ayant une circulation générale dans la région normalement desservie par l'entreprise de radiodiffusion à laquelle se rapporte la décision et en renumérotant l'ancien paragraphe (2), qui devient le paragraphe (3).»

Sur la proposition de M. McCleave, présentée avec l'appui de M. Prittie,

Il est décidé que l'alinéa *b*) du paragraphe (1) de l'article 28, soit modifié en retranchant l'expression «deux jours» et en la remplaçant par l'expression «un jour».

Sur la proposition de M. Béchard, présentée avec l'appui de M. Legault,

Il est décidé que l'article 28 du bill soit modifié en retranchant le paragraphe (1) et en le remplaçant par ce qui suit:

«28. (1) Aucun radiodiffuseur ne doit radiodiffuser, et aucun titulaire de licence d'une entreprise de réception de radiodiffusion ne doit recevoir, une émission, une annonce ou un avis radiodiffusés qui exposent la politique d'un parti, à l'occasion

a) d'un referendum, ou

b) d'une élection d'un membre de la Chambre des communes, de la législature d'une province ou du conseil d'une corporation municipale

qui a lieu ou doit avoir lieu dans une région normalement desservie par l'entreprise de radiodiffusion du radiodiffuseur ou de ce titulaire de licence, le jour où un tel référendum ou une telle élection a lieu ou au cours de la journée qui précède un tel référendum ou une telle élection.»

M. McCleave propose, avec l'appui de M. Laflamme, que le paragraphe (1) de l'article 29 soit modifié en ajoutant, après l'expression «n'excédant pas», ce qui suit: «vingt-cinq mille dollars pour la première infraction et n'excédant pas cinquante mille dollars pour toute infraction subséquente.»

La modification est rejetée *sur division.*

Sur la proposition de M. Béchard, avec l'appui de M. Legault,

Il est décidé que l'article 39 du bill C-163 soit modifié en retranchant les alinéas *g*) et *h*) du paragraphe (1) et en les remplaçant par les suivants:

g) publier et distribuer, avec ou sans contrepartie, les documents audio-visuels, journaux, périodiques et autres publications qui peuvent sembler favorables à la réalisation des objets de la Société;

h) recueillir des nouvelles sur l'actualité dans toute partie du monde, établir des agences d'information et s'abonner à des agences d'information;»

Sur la proposition de M. Béchard, présentée avec l'appui de M. Laflamme,

Il est décidé que l'article 39 du bill C-163 soit modifié en retranchant l'alinéa *m*) du paragraphe (1) et en le remplaçant par le suivant:

«*m*) sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, acquérir, détenir et céder des actions du capital-actions de toute compagnie ou corporation autorisée à exploiter une entreprise qui est accessoire ou favorable à la réalisation des objets de la Société; et»

A 5 h. 10 du soir, l'étude du bill C-163 est interrompue et le Comité s'ajourne jusqu'au jeudi matin 7 décembre, à 9 heures et demie du matin.

Le JEUDI 7 décembre 1967.

(16)

Le Comité permanent de la Radiodiffusion, des Films et de l'Assistance aux Arts se réunit aujourd'hui à 9 heures 45 du matin, *in camera*, sous la présidence de son vice-président M. Jean Berger.

Membres présents: MM. Béchard, Berger, Cowan, Davis, Fairweather, Goyer, Jamieson, Johnston, Laflamme, Legault, MacDonald (*Prince*), Mather, McCleave, Nugent, Prittie, Tremblay (*Richelieu-Verchères*) (16).

Également présents: M. G. G. E. Steele, sous-secrétaire d'État; M. H. O. R. Hindley, sous-secrétaire d'État adjoint; M. Fred Gibson, Avocat conseil senior, ministère de la Justice; M. F. C. Nixon, Directeur de la direction des Télécommunications et de l'électronique, ministère des Transports; et M. W. A. Caton, Contrôleur de la division des règlements de la radio, ministère des Transports.

Le Comité continue l'examen article par article du Bill C-163 comme suit:

Les articles 40 à 48 inclusivement sont adoptés (voir motions ci-dessous).

M. McCleave appuyé par M. Fairweather, propose qu'à la ligne 6 du paragraphe (1) de l'article 47 et à la ligne 12 du paragraphe (2) du même article, le mot «cinq» soit retranché et remplacé par le mot «trois»; et qu'à la ligne 8 du paragraphe (1) le mot «quinquennal» soit retranché et remplacé par le mot «triennal» et qu'à la ligne 13 du paragraphe (2) le mot «cinq» soit retranché et remplacé par le mot «trois».

La modification est rejetée sur division.

M. Davis, appuyé par M. McCleave, propose qu'à la seconde ligne du paragraphe (1) et qu'à la seconde ligne du paragraphe (2) de l'article 47, le mot «cinq» soit retranché et remplacé par le mot «trois».

La modification est rejetée sur division.

M. Cowan, appuyé par M. Nugent, propose que l'article 47 du bill soit retranché et remplacé par l'actuel article 35 de la Loi sur la radiodiffusion.

La modification est rejetée sur division.

A 11 heures 45 du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à 3 heures 30 de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
(17)

Le Comité reprend ses travaux à 3 heures 50 de l'après-midi, *in camera*, sous la présidence de son vice-président M. Jean Berger.

Membres présents: MM. Béchard, Berger, Cowan, Fairweather, Goyer, Jamieson, Johnston, Laflamme, Legault, Mather, Munro, McCleave, Prittie, Tremblay (*Richelieu-Verchères*)—(14).

Également présents: (Les mêmes que ce matin).

Le Comité continue l'examen article par article du Bill C-163 comme suit:

L'article 49 est adopté tel que modifié (voir motion ci-dessous); les articles 50 à 58 inclusivement sont adoptés; l'article 59 est adopté tel que modifié (voir motion ci-dessous); les articles 60 à 67 inclusivement et les Annexes A et B sont adoptés.

Le Comité reprend ensuite l'examen des articles laissés en instance comme suit:

L'alinéa c) de l'article (2) est laissé en instance; l'alinéa (i) de l'article 3 est adopté; l'alinéa *k*) de l'article 3 est adopté; le paragraphe (4) de l'article 5 est adopté.

Au sujet de l'article 49:

Sur proposition de M. Béchard, appuyée par M. Legault,

Il est résolu,—A la page 25, les lignes 26 à 32 inclusivement, alinéa *g*), soient retranchées et remplacées par ce qui suit:

«*g*) «radiocommunication» ou «radio» désigne toute transmission, émission, ou réception de signes, signaux, écrits, images, sons ou renseignements de toute nature, au moyen d'ondes électromagnétiques de fréquences inférieures à 3,000 gigacycles par seconde transmises dans l'espace sans guide artificiel;»

Au sujet de l'article 59:

Sur proposition de M. Béchard, appuyée par M. Legault,

Il est résolu,—Que le paragraphe (30) de l'article 28 de la Loi d'interprétation soit retranché et remplacé par ce qui suit:

«(30) «radio» ou «radiocommunication» désigne toute transmission, émission ou réception de signes, signaux, écrits, images, sons ou renseignements de toute nature, au moyen d'ondes électromagnétiques de fréquences inférieures à 3,000 gigacycles par seconde transmises dans l'espace sans guide artificiel;»

L'examen du bill C-163 n'étant pas terminé à 5 heures 05 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'au vendredi 8 décembre 1967, à 9 heures 30 du matin.

Le VENDREDI 8 décembre 1967.
(18)

Le Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts se réunit à huis clos, aujourd'hui à 2 heures 05 de l'après-midi, sous la présidence de son vice-président M. Jean Berger.

Membres présents: MM. Béchard, Berger, Brewin, Chatterton, Cowan, Fairweather, Jamieson, Johnston, Legault, Mather, Matte, McCleave, Prud'homme, Racine, Reid, Richard, Tremblay (*Richelieu-Verchères*)—(17).

Également présents: L'honorable Judy LaMarsh, secrétaire d'État; M. G. G. E. Steele, sous-secrétaire d'État; M. H. O. R. Hindley, sous-secrétaire d'État adjoint; et M. Fred Gibson, avocat conseil senior du ministère de la Justice.

Le Comité poursuit l'examen article par article du bill C-163 comme suit:

Au sujet de l'alinéa c) de l'article 2:

M. Johnston, appuyé par M. Cowan, propose qu'à la ligne 19 les mots «du bien public et» soient ajoutés après le mot «responsable».

La modification est rejetée sur division.

Sur proposition de M. McCleave, appuyée par M. Chatterton,

Il est résolu,—Que l'alinéa c) de l'article 2 soit retranché et remplacé par ce qui suit:

«c) que toutes les personnes autorisées à faire exploiter des entreprises de radiodiffusion sont responsables des émissions qu'elles diffusent, mais que le droit à la liberté d'expression, sous la seule réserve des lois et règlements généralement applicables, est incontesté;»

L'alinéa c) de l'article 2 est adopté tel que modifié.

Au sujet de l'alinéa d) de l'article 2

Sur proposition de M. Béchard, appuyée par M. Prud'homme, ce qui suit:

Il est résolu,—que l'alinéa *d*) de l'article 2 soit retranché et remplacé par

d) que la programmation offerte par le système de la radiodiffusion canadienne devrait être variée et compréhensive et qu'elle devrait fournir la possibilité raisonnable d'exprimer des vues contradictoires sur des sujets de controverses publiques et que la programmation de chaque radiodiffuseur devrait être de haute qualité et utiliser principalement des ressources canadiennes *créatrices et autres*;

Il est proposé par M. McCleave, appuyé par M. Fairweather, que l'alinéa *d*) de l'article 2 soit modifié par l'insertion d'une virgule après le mot «compréhensive», à la ligne 7, et par l'insertion, immédiatement après cette virgule, des mots «devrait contribuer à l'unité nationale».

La modification est rejetée sur division.

M. Johnston, appuyé par M. Fairweather, propose que l'alinéa *d*) de l'article 2 soit modifié par l'insertion des mots «et de bon goût» après le mot «qualité» à la ligne 11.

La modification est rejetée sur division.

Les alinéas *d*) de l'article 2 et *e*) de l'article 2 sont adoptés.

Au sujet du sous-alinéa (iv) de l'alinéa g) de l'article 2

M. Brewin, appuyé par M. Mather, propose que le sous-alinéa (iv) de l'alinéa *g*) de l'article 2 soit modifié par le retranchement des mots «contribuer au développement de l'unité nationale».

La modification est rejetée sur division.

Les alinéas *g*) de l'article 2 et *h*) de l'article 2 sont adoptés.

Au sujet du nouvel alinéa k) de l'article 2 proposé

M. McCleave, appuyé par M. Reid, propose que le nouvel alinéa *k*) suivant soit ajouté immédiatement après l'alinéa *j*) de l'article 2:

> «Il est clairement entendu et reconnu que ces objectifs ne sont proposés que pour servir de guide à la radiodiffusion au Canada, et ne visent nullement à restreindre le droit que les Canadiens ont de recevoir toute émission de radio ou télévision qui peut actuellement être captée ou qui pourra l'être dans l'avenir par suite des progrès techniques.»

La modification est rejetée.

L'article 2, tel que modifié, est adopté.

Au sujet du paragraphe (1) de l'article 5

M. Jamieson, appuyé par M. Fairweather, propose qu'aux lignes 26 et 27 du paragraphe (1) de l'article 5 les mots «dix membres à temps partiel» soient retranchés et remplacés par les mots «six membres à temps partiel ayant, chacun, les mêmes droits de vote».

La modification est rejetée sur division.

Le paragraphe (1) de l'article 5 est adopté.

L'article 5 est adopté.

Le paragraphe (3) de l'article 12 est adopté.

L'article 12 est adopté.

Au sujet du sous-alinéa (ii) de l'alinéa b) du paragraphe (1) de l'article 16

Sur proposition de M. Jamieson, appuyée par M. McCleave,

Il est résolu,—que le sous-alinéa (v) *b*) (ii) de l'article 16 soit retranché et que les sous-alinéas suivants soient rénumérotés en conséquence.

Au sujet du paragraphe (2) de l'article 16

Sur proposition de M. Brewin appuyée par M. McCleave,

Il est résolu,—que le paragraphe (2) de l'article 16 soit retranché et remplacé par ce qui suit:

> «(2) Une copie de chaque règlement ou modification de règlement que la Commission se propose d'établir en vertu du présent article doit être publiée dans la *Gazette du Canada* et on doit fournir aux titulaires de licences *et aux autres personnes intéressées* une possibilité raisonnable de soumettre leurs observations à cet égard.»

L'article 16, tel que modifié, est adopté.

Au sujet de l'article 17

Sur proposition de M. Béchard, appuyée par M. Jamieson,

Il est résolu,—que l'article 17 soit modifié comme suit:

a) en retranchant le sous-alinéa (ii) de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) et en le remplaçant par le suivant:

(ii) dans le cas de licences de radiodiffusion attribuées à la Société, que le Comité de direction juge compatibles avec la fourniture, *par l'intermédiaire* de la Société, du service national de radiodiffusion envisagé par l'article 2 de la présente loi;

b) en retranchant le paragraphe (3) et en le remplaçant par le suivant:

(3) Si, nonobstant la consultation prévue au paragraphe (2), le Comité de direction assortit une licence de radiodiffusion mentionnée au paragraphe (2) d'une condition qui, selon la conviction de la Société, gênerait outre mesure la fourniture, *par l'intermédiaire* de la Société, du service national de radiodiffusion envisagé par l'article 2 de la présente loi, la Société peut soumettre la condition à l'examen du Ministre et ce dernier peut, après avoir consulté la Commission et la Société, donner au Comité de direction, au sujet de cette condition, des instructions écrites que celui-ci doit suivre.

L'article 17 tel que modifié est adopté.

Au sujet du paragraphe (4) de l'article 23 proposé

Sur proposition de M. Cowan, appuyée par M. Legault,

Il est résolu,—que l'article 23 soit modifié par l'adjonction du paragraphe suivant:

(4) L'attribution, la modification ou le renouvellement par la Commission de toute licence de radiodiffusion qui ont été renvoyés à la Commission en conformité du paragraphe (1) et confirmés en conformité de l'alinéa *d*) du paragraphe (3) peuvent être annulés par décret du gouverneur en conseil rendu dans les soixante jours qui suivent cette confirmation.

L'article 23 est adopté tel que modifié.

Au sujet de l'article 3

Sur proposition de M. Béchard, appuyé par M. Racine,

Il est résolu,—que l'article 3 soit modifié comme suit:

a) en retranchant les alinéas *e*) et *f*) de l'article 3 et en les remplaçant par ce qui suit:

e) «Société» désigne la Société Radio-Canada établie par la Partie III;

f) «Conseil» désigne le Conseil de la Radio-Télévision canadienne établi par la Partie II;»

b) en remplaçant l'expression «Commission de la Radiodiffusion canadienne», partout où elle est utilisée dans le bill, par l'expression suivante:

«Conseil de la Radio-Télévision canadienne»;

et

c) en remplaçant le mot «Commission», partout où il est utilisé dans le bill, par le mot «Conseil».

L'article 3 est adopté tel que modifié.

Les Annexes A et B sont adoptés.

Le Titre est adopté.

Il est convenu,—que le vice-président fasse rapport du bill C-163 modifié à la Chambre.

Sur proposition de M. Béchard, appuyée par M. Legault,

Il est résolu,—que le bill C-163, tel que modifié par ce Comité, soit réimprimé.

Le vice-président remercie le Ministre, ses fonctionnaires, et les membres pour leur collaboration.

A 3 heures 40 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à la prochaine convocation de son président.

Le Secrétaire du Comité,

M. Slack.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-septième législature

1967-1968

COMITÉ PERMANENT

DE LA

Radiodiffusion, des films et de

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit au bureau de la Traduction générale, Secrétariat d'État.

Le greffier de la Chambre,
ALISTAIR FRASER.

Fascicule 8

SÉANCE DU JEUDI 8 FÉVRIER 1968

Concernant la question de la radiodiffusion des programmes éducatifs.

A COMPARU:

L'honorable Judy LaMarsh, secrétaire d'État

TÉMOIN:

M. Pierre Juneau, vice-président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1968
7-8260—1

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit au bureau de la Traduction générale, Secrétariat d'État.

Le greffier de la Chambre,
ALISTAIR FRASER.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-septième législature

1967-1968

COMITÉ PERMANENT

DE LA

Radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts

Président: M. ROBERT STANBURY

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 8

SÉANCE DU JEUDI 8 FÉVRIER 1968

Concernant la question de la radiodiffusion
des programmes éducatifs.

A COMPARU:

L'honorable Judy LaMarsh, secrétaire d'État

TÉMOIN:

M. Pierre Juneau, vice-président du Bureau des gouverneurs
de la radiodiffusion.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1968
27660—1

COMITÉ PERMANENT DE LA RADIODIFFUSION, DES FILMS ET DE L'ASSISTANCE AUX ARTS

Président: M. Robert Stanbury

Vice-président: M. Jean Berger

et Messieurs

Basford	MacDonald (*Prince*)	Prud'homme
Béchard	Mather	Régimbal
Brand	McCleave	Reid
Cowan	Munro	Richard
Fairweather	Nowlan	Sherman
Goyer	Nugent	Simard—(24).
Jamieson	[1]Pelletier	
Johnston	Prittie	

Secrétaire du comité:
M. Slack.

[1] M. Pelletier a remplacé M. Laflamme après la séance du 8 février.

ORDRES DE RENVOI

Le VENDREDI 17 novembre 1967.

Il est ordonné,—Que le comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts soit autorisé à étudier la question de la radiodiffusion des programmes éducatifs.

Le LUNDI 18 décembre 1967.

Il est ordonné,—Que les noms de MM. Goyer, Laflamme, Basford et Munro soient substitués à ceux de MM. Legault, Matte, Racine et Tremblay (*Richelieu-Verchères*) sur la liste des membres du comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.

Le JEUDI 8 février 1968.

Il est ordonné,—Que le nom de M. Pelletier soit substitué à celui de M. Laflamme sur la liste des membres du comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
ALISTAIR FRASER.

27660—1½

PROCÈS-VERBAL

[*Traduction*]

Le JEUDI 8 février 1968.
(19)

Le Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts se réunit aujourd'hui à 4 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. Robert Stanbury, président.

Présents: MM. Basford, Béchard, Berger, Goyer, MacDonald (*Prince*), Mather, McCleave, Prud'homme, Richard, Sherman, Stanbury—(11).

Aussi présents: L'honorable Judy LaMarsh, secrétaire d'État; M. G. G. E. Steele, sous-secrétaire d'État; M. H. O. R. Hindley, sous-secrétaire d'État adjoint; M. Pierre Juneau, vice-président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, et ses conseillers, M. Robert Russel, président d'*Orbafilm Limited;* et M. J. Miedzinski, directeur des projets spéciaux, *RCA Victor Company Limited.*

Le président donne lecture de l'ordre de renvoi confiant au Comité le pouvoir d'étudier la question de la radiodiffusion et de la télévision de programmes éducatifs.

Le président présente le ministre, qui formule une déclaration sur la télévision éducative. Le président propose que le ministre ne soit interrogé qu'à une séance ultérieure.

Avec la permission du Comité, Mlle LaMarsh dépose un document intitulé «Radiodiffusion éducative—Exposé de quelques points d'une législation fédérale éventuelle», qu'il est décidé de faire imprimer en appendice aux Procès-verbaux et Témoignages d'aujourd'hui. (*Voir Appendice B*)

Le président fait allusion aux gouvernements provinciaux qui n'ont pas encore accepté une invitation à comparaître devant le Comité, ainsi qu'à de la correspondance échangée avec la province de Québec.

Il est décidé,—Que le Comité fasse imprimer 850 exemplaires en anglais et 350 exemplaires en français des Procès-verbaux et Témoignages relatifs à la question de la radiodiffusion et de la télévision de programmes éducatifs.

Le président remercie le ministre de sa déclaration et lui permet de se retirer.

M. Juneau est invité à parler et, après avoir présenté ses conseillers, MM. Russel et Miedzinski, fait un exposé de différents aspects de la radiodiffusion éducative et parle des progrès réalisés à ce sujet aux États-Unis et au Canada. Au cours de l'exposé de M. Juneau, on a montré des extraits des trois films suivants: 1. «Comment construire une école»; 2. «Guillemin»; 3. «Savoir apprendre».

A 5 heures et 55 de l'après-midi, l'exposé de M. Juneau est interrompu, et le Comité s'ajourne jusqu'à 3 heures et demie de l'après-midi, le lundi 12 février.

Le secrétaire du Comité,
M. Slack.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le jeudi 8 février 1968

Le président: Mesdames et messieurs, je regrette que l'ouverture de la séance ait été retardée. Une déclaration imprévue formulée à la Chambre des communes cet après-midi a prolongé la période des questions.

Le 17 novembre 1967, le Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts était chargé d'étudier la question de la radiodiffusion et de la télévision de programmes éducatifs.

Comme vous le savez, le début de cette étude a été retardé jusqu'à l'adoption de la nouvelle loi sur la radiodiffusion, afin que plusieurs d'entre nous soient en mesure d'assister aux séances du Comité.

Nous avons maintenant avec nous, après sa présence à la Chambre des communes durant plusieurs semaines, en vue de l'adoption du bill visant la radiodiffusion, le secrétaire d'État...

L'honorable Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Dans ce coin-ci!

Le président: Elle a une déclaration à formuler, dont le texte, sauf erreur, pourrait être distribué dès maintenant.

Pendant qu'on y procède, j'ajouterai que nous aimerions aussi aujourd'hui entendre un exposé d'orientation, si vous voulez, sur la question de la radiodiffusion éducative, de la part de M. Pierre Juneau, vice-président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Il est ici aujourd'hui non pas vraiment pour parler au nom du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, mais à titre d'une personne renseignée sur le sujet de la radiodiffusion éducative, de sorte que les profanes que nous sommes au Comité puissent comprendre davantage le domaine que nous allons étudier.

Comme notre temps est aujourd'hui limité, je propose que nous nous entendions pour écouter l'exposé du ministre sans lui poser de question, en n'oubliant pas toutefois que nous en aurons l'occasion plus tard. Et nous pourrions ensuite entendre les paroles de sagesse de M. Juneau, afin d'avoir tous les renseignements voulus avant d'entendre des témoins mardi. Le Comité est-il prêt à accepter cette façon de procéder?

M. MacDonald (Prince): Pourrais-je faire une proposition quant à la marche à suivre à l'avenir, monsieur le président? Vu que le secrétaire d'État et M. Juneau ont préparé des exposés, il aurait été sans doute plus utile s'ils les avaient déposés. Les membres du Comité auraient pu en obtenir des exemplaires d'avance et nous n'aurions pas eu à les entendre lire, ce qui, je présume, se produira au cours de la prochaine demi-heure. Nous aurions pu consacrer ce temps à des débats plus utiles et être en mesure, peut-être, de poser quelques questions préliminaires au ministre et à M. Juneau.

Le président: Les renseignements de base de M. Juneau ont été distribués, et ses observations ne prendront pas tellement de temps. La plupart des membres du Comité ont sans doute déjà pris connaissance de ce document.

D'autre part, le secrétaire d'État pouvait difficilement distribuer d'avance des informations qui ne devaient pas devenir publiques avant d'être présentées ici aujourd'hui. La partie fondamentale de son exposé est un avant-projet de bill, et c'est là un document qui doit normalement être présenté d'abord au Comité.

Mademoiselle LaMarsh, à vous la parole.

M. Sherman: Monsieur le président, puis-je prendre un moment pour vous demander si l'exposé du ministre devient maintenant publique?

Le président: Notre séance est publique.

M. Sherman: C'est exposé peut donc faire l'objet de conversations et de questions et de réponses en public en dehors de notre réunion?

Le président: Certainement.

Le Comité accepte-t-il la procédure proposée pour aujourd'hui?

Des voix: Entendu.

Le président: Mademoiselle LaMarsh?

Mlle LaMarsh: Je vous remercie, monsieur le président. Je suis ravie de comparaître devant vous, messieurs. Vous verrez que mon exposé est assez bref.

Les membres du Comité se rappelleront que, dans le Livre blanc sur la radiodiffusion,

le gouvernement a reconnu l'expansion énorme que va prendre la télévision éducative dans les quelques années qui viennent et a indiqué son intention d'envisager la création d'une nouvelle entité fédérale destinée à administrer les installations de radiodiffusion créées à cet effet.

On se rappellera qu'il y a environ un an on a présenté une prévision budgétaire, mais il fut décidé de ne pas l'étudier de cette façon-là. C'est pourquoi une demi-douzaine de mois se sont écoulés avant qu'il fût possible de saisir le Comité de la question de la télévision éducative.

Nous avons aussi signalé, le 17 octobre 1967, que c'était l'intention du gouvernement, avant de présenter un bill, de fournir au Comité l'occasion d'étudier toute la question, en donnant toutes les chances possibles d'entendre les instances des gens et des organismes intéressés. Ce fut l'objet d'une motion, le 17 novembre 1967, déférant la question au Comité.

Afin d'aider le Comité à remplir ses fonctions, je désire formuler quelques suggestions.

D'abord, on a fait circuler—et j'espère, monsieur le président, qu'il paraîtra en appendice aux procès-verbaux d'aujourd'hui—un document de travail préparé sous forme d'un avant-projet de bill, mais ce n'en est pas un. On comprendra sans doute que ce ne peut être un avant-projet de bill, car aucun document de cette nature n'a subi sa première lecture à la Chambre des communes.

Ce document énonce un certain nombre de points législatifs que nous croyons devoir faire l'object d'une étude. Il vous est présenté dans l'intention d'orienter, pour ainsi dire, la discussion, car il s'agit là d'un champ très vaste et plutôt difficile à traiter à moins d'établir une certaine manière de procéder.

Je ne me propose pas d'en donner lecture, monsieur le président. J'ai suffisamment d'exemplaires et j'estime que le Comité pourrait peut-être le faire imprimer.

Le président: Est-il entendu que le ministre puisse déposer ce document, dont des exemplaires seront distribués aux membres et le texte imprimé en appendice aux procès-verbaux d'aujourd'hui?

Des voix: Entendu.

Mlle LaMarsh: Après que le Comité aura entendu tous les témoignages, il rédigera un avant-projet de loi.

Le document que l'on est en voie de distribuer énonce les points de vue du gouvernement en la matière. Il est entendu qu'on attribuera une grande importance aux vues exprimées par le Comité à ce sujet.

Je devrais peut-être, monsieur le président, signaler les principes fondamentaux de cet avant-projet de loi.

D'abord, disons-le nettement, les politiques fédérales dans le domaine des communications, domaine qui relève de sa compétence, doivent, non pas entraver mais aider les autorités provinciales à s'acquitter de leurs responsabilités constitutionnelles en matière d'enseignement.

Par conséquent, le gouvernement demandera l'autorisation de créer un nouvel organisme fédéral habilité à exploiter des installations de radiodiffusion éducative et de négocier avec les autorités provinciales au sujet de leur utilisation, à titre prioritaire par rapport aux autres usagers.

Ces installations tendraient d'abord à satisfaire des objectifs relevant de l'autorité provinciale. Pour cette raison, la responsabilité de la réalisation et de la programmation des émissions éducatives à transmettre par ces installations, appartiendrait essentiellement aux autorités provinciales. Il va de soi, en conséquence, que la tâche de fournir des installations de réalisation appartiendrait également aux autorités provinciales et autres autorités en matière d'éducation.

Le nouvel organisme serait soumis à l'autorité et à la réglementation du Conseil de la radio-télévision canadienne qui doit être créé en vertu de la nouvelle loi sur la radiodiffusion.

Le nouvel organisme aurait alors pour attributions d'établir, d'équiper, de maintenir et de mettre en œuvre des entreprises de radiodiffusion et de télédiffusion pour l'émission de programmes éducatifs et d'acquérir de telles entreprises; de passer des contrats avec les responsables de l'éducation pour l'émissions de programmes éducatifs réalisés sous leur autorité; de coopérer avec les autorités pédagogiques en vue de faciliter les émissions éducatives et de s'acquitter de toutes autres tâches relatives à la fourniture d'installations pour la transmission d'émissions éducatives, que pourrait leur assigner le gouverneur en conseil aux termes de la loi.

Je tiens à souligner de nouveau que l'autorité provinciale chargée de l'enseignement, que ce soit le ministère de l'Éducation, ou un organisme privé ou semi-public, aurait la priorité pour la transmission de ses propres programmes éducatifs. De façon générale, le mandat de l'organisme fédéral, se bornerait à fournir des installations de transmission.

Il s'ensuit donc la nécessité de définir utilement l'expression: «programmation de la télévision éducative». En fait, celle-ci a été formulée à la conférence internationale sur la télévision éducative qui a eu lieu à Paris au printemps 1967. Son rapport déclarait en substance que la programmation de la télévision éducative présente trois caractéristiques principales. L'objectif de cette programmation est l'acquisition ou l'amélioration systématique des connaissances. Il n'est possible d'atteindre ce but que grâce à une programmation régulière et progressive. Les résultats obtenus par les participants aux programmes doivent pouvoir être vérifiés par des examens, si cela est possible, ou par tout autre moyen de surveillance et de contrôle.

Le gouvernement reconnaît également que, en dehors des autorités compétentes provinciales, les universités et organisations canadiennes telles que l'Association canadienne pour l'éducation des adultes ont un intérêt légitime à utiliser les facilités du nouvel organisme.

A vrai dire, plusieurs d'entre eux ont formulé le désir de s'occuper dans une bien plus grande mesure de la programmation que je viens de mentionner.

La mesure législative envisagée devrait donc permettre à ces autres organismes d'utiliser les installations dirigées par le gouvernement fédéral; mais n'oublions pas que l'autorité provinciale chargée de l'enseignement doit avoir l'incontestable priorité quant à la transmission de ses propres programmes.

On a souvent demandé pourquoi ne pas avoir confié la tâche à Radio-Canada, société de la Couronne, la plus apte à diriger un tel service public, au lieu de prendre la peine de créer un nouvel organisme. Au début—et bien des gens l'ont préconisé—cela semblait être la solution la plus pratique, et nous en avons longuement discuté. Nous avons cependant décidé, vu le mandat actuel de Radio-Canada en matière de programmation et le rôle que devra jouer le nouvel organisme, qu'il ne serait pas opportun de fusionner des fonctions et des domaines d'activité qui seraient peut-être la cause de confusion et même incompatibles.

On sait que la Société Radio-Canada est avant tout chargée du service national de radiodiffusion en vertu de la Loi sur la radiodiffusion, mais le rôle de l'organisme chargé de la télévision éducative sera de fournir des installations pour la transmission d'émissions éducatives, rôle si différent de celui de la Société Radio-Canada qu'il semble souhaitable d'avoir des organisations distinctes pour mener à bien ces fonctions si différentes.

Cela dit, cependant, je m'empresse d'ajouter que, sans aucun doute, les directeurs du nouvel organisme désireront consulter la Société Radio-Canada ainsi que d'autres entreprises de radio et de télévision sur les problèmes techniques que poseront la création de nouveaux instruments de télévision éducative et la recherche de la meilleure utilisation possible des instruments existants. Il se peut que la Société Radio-Canada ainsi que l'Office National du film accordent également leur aide, pour la réalisation de matériel de programmation, mais je veux encore souligner que c'est là essentiellement la responsabilité des autorités en éducation et que les services de la Société Radio-Canada et de l'Office National du film ne pourraient être mis à leur disposition que sur demande et en vertu d'un arrangement contractuel.

Le gouvernement se rend compte que le bon fonctionnement d'un système de radiodiffusion éducative exige une coopération étroite entre les provinces, notamment dans l'achat, la vente, la commandite, l'entreposage, le classement, le transfert et l'échange d'émissions. Nous ferons tout en notre pouvoir pour faciliter cette collaboration. Nous n'assumerons pas toutefois le rôle des provinces à cet égard puisque c'est à elles de décider du choix des programmes d'études et de ce qu'elles peuvent utiliser, vendre ou louer.

La collaboration entre provinces s'en trouvera sans doute améliorée vu la nature des nouvelles installations de transmission qu'on entend mettre au point. Nous savons—et si les membres du Comité l'ignorent, ils le constateront à la lumière de l'exposé suivant:

Le gouvernement est conscient des progrès réalisés dans le domaine des satellites de télécommunications qui laissent prévoir un système de distribution absolument nouveau et très efficace pouvant servir à de nombreux usages tant en télévision éducative que dans d'autres domaines des télécommunications, ainsi que pour l'extension de ce service à des régions éloignées.

Jusqu'ici, les émissions de télévision du Canada se sont limitées à la très haute fréquence ou à la bande de canaux VHF dont la plupart sont déjà en exploitation ou le seront dans un proche avenir. En conséquence, le gouvernement, par l'intermédiaire du ministère des Transports et en coopération avec le B.G.R. a étudié en détail la possibilité d'ouvrir des bandes de fréquences ultra-hautes ou UHF en vue particulièrement de la télévision éducative.

Le gouvernement estime que, pour la plus grande partie du pays, réserver certains des canaux VHF encore disponibles limiterait l'expansion future des émissions régulières sans, en même temps, fournir une solution

nationale uniforme au problème de la radiodiffusion éducative. Le gouvernement pense donc que, en tant que politique nationale, applicable à toutes les régions, les moyens de télévision éducative devraient être établis sur la bande à fréquences ultra-hautes. Ce qui ne veut pas dire que les bandes UHF seraient toutes consacrées à la télévision éducative.

Bien entendu, cette façon de procéder présente certaines difficultés en ce qui concerne la possibilité de trouver des appareils de télévision équipés pour recevoir les émissions UHF. Le Comité a reconnu le fait que très peu au Canada sont en mesure de capter de telles émissions. Les postes récepteurs actuels, dit-on, peuvent être modifiés sans encourir de problèmes techniques à des prix variant de $25 à $50. Ce sont là des frais peu élevés quand il s'agit de toute une classe. Les modifications ne créeraient donc pas de sérieux problèmes à l'égard des écoles et autres institutions d'enseignement qui pourraient profiter de la télévision éducative, mais il serait évidemment difficile d'atteindre un auditoire nombreux à brève échéance.

Une solution à long terme, me semble-t-il, devrait comporter à l'avenir l'installation de dispositifs pour canaux UHF dans les appareils récepteurs fabriqués au Canada ou importés.

Aux États-Unis où ces canaux sont déjà utilisés, les fabricants sont obligés par la loi d'offrir au public des récepteurs équipés pour les deux fréquences en vertu du contrôle fédéral du commerce entre États. En conséquence, la nouvelle Loi sur la radiodiffusion comprend, comme modification à la Loi sur la radio, une disposition qui permettrait au gouverneur en conseil d'exiger que tous les récepteurs de télévision mis en vente au Canada puissent recevoir tant les canaux de très hautes fréquences que les canaux de fréquences ultra-hautes. (Bill C-163, modifié le 13.12.67, p. 27, art. 50, 1(6) (ii)).

Je pourrais ajouter que les directeurs des systèmes de télévision à antenne collective pourront fournir à leur demi-million de souscripteurs l'accès aux futures possibilités éducatives de fréquences ultra-hautes dans leurs régions, sans qu'il soit nécessaire de modifier les récepteurs des souscripteurs.

Comme je l'ai dit d'abord, nous espérons que ce Comité effectuera une enquête très approfondie portant depuis les dispositions du projet de loi jusqu'à l'état de préparation au pays des divers organismes au sujet de l'UHF et de la télévision scolaire. Je sais qu'on a même proposé qu'on étudie aussi, en plus de la télévision scolaire, l'enseignement par radio. Il ne s'agit pas de discussion du bill de la radiodiffusion; c'est plutôt un domaine d'origine récente où s'accomplissent des changements technologiques très rapides. Il incombe aux membres du Comité, et certes au gouvernement, de se rendre compte que de fortes sommes d'argent pourraient être investies en vue d'aménager des installations pour télévision scolaire au cours de l'automne prochain. Il faudra que quelqu'un en paye le coût et je pense que l'on s'accorde probablement à dire que ce ne devrait pas être du ressort du gouvernement en dernier lieu.

Donc, avant que le Comité formule des recommandations et que le gouvernement veuille se lancer dans ces dépenses élevées dans ce domaine, chacun de nous devra avoir la certitude que ce système ne sera pas dépassé par les progrès technologiques à brève échéance.

C'est un sujet qui exige de nombreuses connaissances. Au cours des deux dernières années, environ, nous avons chargé M. Juneau d'effectuer une étude spéciale de ce sujet afin d'en informer le Gouverneur en conseil et que ce travail soit confié à une personne spécialisée dans ce domaine. Il nous dira qu'il a eu de nombreux entretiens avec Radio-Canada, d'autres radiodiffuseurs et surtout avec les représentants des provinces au sujet de leurs exigences futures.

Je voudrais être présente à toutes les délibérations, monsieur le président. Je pense qu'il s'agit peut-être d'un des sujets les plus intéressants que l'on aborde au pays. Je sais que les membres du Comité y consacreront une longue et mûre réflexion et je devrai me contenter, je crois, de la lecture des délibérations de chaque séance. Si vous me convoquez à nouveau, je serai heureuse de revenir en toute occasion.

Le président: Merci beaucoup, mademoiselle LaMarsh. Je puis vous assurer que le Comité consacrera une étude approfondie à ce sujet. Notre programme comporte déjà des séances jusqu'au 7 mars, inclusivement. De nombreux représentants de gouvernements provinciaux et d'autres groupes désirent formuler leur point de vue devant ce Comité. Trois provinces, je crois, n'ont pas encore consenti à notre invitation de formuler leurs exposés.

M. Prud'homme: Quelles sont ces provinces, monsieur le président?

Le président: Ce sont, de l'est à l'ouest, l'Île du Prince-Édouard, le Québec et la Colombie-Britannique. L'Île du Prince-Édouard et la Colombie-Britannique n'ont pas décliné notre invitation. Nous avons reçu une lettre du sous-ministre de l'Instruction publique du Québec en réponse à nos lettres des 13 avril 1967, 21 novembre 1967 et 16 janvier 1968.

J'ai écrit au sous-ministre de l'Instruction publique du Québec le 13 avril 1967, de nouveau le 21 novembre 1967 et le secrétaire du Comité lui a écrit le 16 janvier 1968. Sa

réponse m'est parvenue le 1er février 1968 et celle-ci était une déclaration que le gouvernement du Québec n'avait pas l'intention d'exprimer ses opinions au Comité tout en laissant entendre que le gouvernement fédéral est parfaitement au courant des vues de cette province à ce sujet. Ayant tenté de me renseigner comment ces opinions ont été abondamment mises en lumières, je n'ai pas réussi à me procurer ces renseignements.

Une voix: Grâce à la télévision.

Le président: Espérons que toutes les provinces nous feront connaître leurs points de vue; à l'heure actuelle, sept provinces ont accepté notre invitation. Sauf erreur, on se propose, pendant la présente session, de faire imprimer 850 exemplaires en anglais et 350 en français du compte rendu des délibérations du Comité. Les membres du Comité approuvent-ils cette façon de procéder?

Des voix: D'accord.

Le président: Je prie maintenant M. Pierre Juneau, vice-président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, de présenter ses instances. Je remercie l'honorable ministre et je l'invite à revenir plus tard.

M. Goyer: Monsieur le président, sommes-nous en droit de supposer que le gouvernement de la Colombie-Britannique va nous communiquer son point de vue sous peu?

Le président: Je crains ne pouvoir répondre à cette question. Je sais que la fin de semaine prochaine il se tiendra à Vancouver une importante conférence sur la radiodiffusion éducative, sous le patronage, notamment du gouvernement de la Colombie-Britannique, et il se peut qu'on attende les résultats de cette conférence pour répondre à notre invitation.

M. Pierre Juneau (vice-président, Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion): Monsieur le président, vous-même et l'honorable ministre (Mlle LaMarsh) m'avez mis dans une situation assez embarrassante; vous avez parlé de ma sagesse et Mlle LaMarsh a mentionné les deux années d'étude que j'ai consacrées à la question. Je passe sous silence la question de sagesse, mais je signale aux membres du Comité qu'en plus des deux années que j'ai consacrées à l'étude de la question, j'ai dû faire face à certaines autres responsabilités auprès du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

[*Français*]

Messieurs les députés, le président du Comité, M. Stanbury, m'a demandé, il y a quelque temps, de préparer quelques notes pour décrire l'évolution récente de la télévision scolaire et le cadre général dans lequel elle s'insère en Amérique du Nord, et afin d'étudier aussi certains aspects particuliers de cette technique d'enseignement et de la situer parmi les autres techniques contemporaines et dans le courant général des changements qui affectent à l'heure actuelle tout le monde de l'éducation.

Je voudrais dire que si je me réfère de temps à autre aux théories d'éducation, ce n'est pas parce que je considère que ces questions-là relèvent de ma compétence ou de celle du BGR ou même de celle du gouvernement fédéral, mais parce qu'il semble nécessaire de comprendre le contexte dans lequel on va étudier de façon plus particulière la question de la télévision éducative.

Avant d'aller plus loin, j'aimerais aussi signaler la présence avec moi de deux consultants qui nous ont aidés dans la préparation des notes et dans la préparation de ce livre de documentation que nous avons fait parvenir à tous les membres du Comité, à savoir: M. Robert Russel et M. J. Miedzinski.

M. Robert Russel est un recherchiste et un expert dans les questions de communication de façon moins technique, et M. Miedzinski est un «*research scientist*» si on peut dire, dans le domaine des communications au sens plus technique. Il a passé plusieurs années au «*Defence Research Board*» et il est maintenant à l'emploi de la compagnie RCA. Il va sans dire qu'il est ici à titre personnel et comme consultant pour le BGR.

Le président, M. Stanbury, a déjà insisté sur le fait que je ne suis ici que pour fournir des renseignements, et non pas pour énoncer une politique quelle qu'elle soit. Quant à la politique que le BGR pourrait avoir par rapport à la télévision éducative ou le nouveau CFDC pourrait avoir par rapport à la télévision éducative. Si c'est nécessaire, je suppose que le président du BGR sera invité à exprimer ses opinions là-dessus. Je voudrais aussi dire que, naturellement, même si ce serait peut-être un peu long, c'est plutôt un canevas général des diverses questions qui touchent la télévision éducative qu'une présentation exhaustive de toute la question, ce qui serait impossible.

Je ne pense pas qu'on puisse traiter de la télévision éducative isolément. Elle ne constitue pas un système à part, complet en soi, et

opposé à d'autres techniques de diffusion ou d'enseignement et greffé à un monde de l'éducation qui serait lui, stable, fixe et définitif.

Après quinze ans d'existence, la télévision éducative reste souple et diverse dans ses techniques et dans ses manifestations. Il est d'ailleurs difficile de la définir, et le monde de l'éducation lui-même connaît des transformations fondamentales.

Si vous me le permettez, donc (vous voyez que j'ai fait appel à une certaine technologie moi-même) j'aimerais, à l'aide d'un court film, indiquer les grandes lignes de cette révolution dans l'éducation et de la philosophie qui l'inspire.

Après avoir brossé l'arrière-plan de la télévision scolaire, j'aimerais montrer comment elle s'insère dans cette évolution aux niveaux élémentaire, secondaire, universitaire, et aussi dans le monde de l'éducation des adultes. Enfin, il serait peut-être utile de dire...

[*Traduction*]

Une voix: Auriez-vous l'obligeance d'interrompre un instant? Je n'entends pas l'interprétation.

M. Juneau: Depuis quand fait-elle défaut?

Une voix: Nous n'avons pas entendu l'interprétation du dernier paragraphe.

M. Juneau: Je disais qu'avec votre permission, j'aimerais recourir moi-même à la technologie afin de présenter un film pour vous communiquer l'historique de la télévision éducative et vous démontrer la façon dont elle cadre avec l'évolution à différents niveaux, ainsi qu'au niveau de l'éducation ininterrompue.

Enfin, j'aimerais dire quelques mots de «l'industrie des connaissances.»

[*Français*]

Donc, l'élément technologique le plus fondamental, c'est-à-dire l'école elle-même, ou ce qu'on pourrait appeler l'aspect physique de la révolution en cours.

Le film que nous allons voir a été tourné par une société américaine.

[*Traduction*]

Le président: Excusez-moi, monsieur Juneau. Évidemment les installations de fortune dont cette salle est munie ne fonctionnent pas très bien. Entendez-vous l'interprétation maintenant?

[*Français*]

M. Juneau: Le film, donc, a été tourné par une société américaine, pour une fondation américaine qui se consacre à l'équipement scolaire. Nous l'avons abrégé quelque peu pour éviter les détails qui ne vous seraient pas utiles. En passant, je m'excuse, quoique ce ne soit pas nous qui soyons responsables, pour le ton un peu grandiloquent du commentaire, mais je pense que vous avez déjà vu des cas comme celui-là.

Je voudrais aussi remercier l'Office national du film qui a bien voulu faire les arrangements nécessaires pour la projection.

(A cette étape des délibérations, on présente le film.)

M. Juneau: Comme vous l'avez vu dans le film, nous ne parlons pas d'une révolution en puissance mais d'une révolution en cours.

Dans une journée de 300 minutes, avec 30 élèves, un instituteur ne peut, en principe, s'occuper de chaque élève plus de 10 minutes. En pratique, avec les méthodes traditionnelles, la vérité serait plus près de 2 ou 3 minutes par jour. Et avec l'enseignement en équipe et des groupes d'importance diverse, un instituteur peut s'occuper d'un groupe important et libérer ses collègues qui s'occupent de groupes moins nombreux.

Dans l'ensemble, on réalise une économie de temps. Plusieurs appareils techniques modernes permettent de multiplier les économies ou de les mieux utiliser. Le plus populaire de ces appareils, que plusieurs d'entre vous connaissent, est le diagraphe, ou ce qu'on appelle en anglais l'«overhead projector».

Tout le monde connaît aussi, ou même se sert actuellement, probablement le président lui-même, des laboratoires de langues où chaque étudiant peut s'instruire lui-même en travaillant directement avec l'appareil. Il va sans dire que ce genre de laboratoire, on en a pris un de nature assez simple dans le film, permet aussi d'économiser grandement le temps des professeurs.

Les machines d'enseignement programmé ont été connues à partir du principe qu'un voyage se fait par étape. Les psychologues découpent le programme en une série d'étapes dont on peut clairement définir et mesurer les termes. La machine à enseigner guide ensuite l'étudiant à travers ces étapes par une multitude d'échelons séparés. Les meilleures machines offrent même plusieurs voies, de sorte que les élèves peuvent choisir leur voies selon leur habileté et leur facilité.

L'élève travaillant à sa machine a la satisfaction d'avancer à son propre rythme, et le maître, d'autre part, peut consacrer plus d'attention aux élèves qui en ont le plus besoin.

Tout récemment, certaines grandes sociétés d'électronique ont mis sur le marché des ordinateurs dont chaque poste d'accès est une machine à enseigner individuelle. Ces machi-

nes à enseigner asservies à un ordinateur, offrent à chaque étudiant des difficultés à sa mesure, et son progrès n'en est que plus rapide.

Tout cet outillage-là vise à individualiser l'enseignement et à libérer le maître, mais ce n'est que la moitié de la révolution. L'autre moitié de la révolution découle de l'utilisation des «mass media» ou des moyens collectifs dans des salles de cours de diverses grandeurs. Le film a indiqué rapidement comment ce processus-là fonctionne. En agrandissant les classes, en utilisant les amphithéâtres ou les cafétérias, on peut enseigner à la fois à un très grand nombre d'élèves et, par le fait même, libérer les professeurs pour d'autres tâches.

Donc, deux facteurs d'efficacité et de souplesse: les aides technologiques qui individualisent l'enseignement, et la télévision scolaire qui augmente l'efficacité de l'enseignement collectif, instruments qui sont aussi entièrement des variétés de qualité et un stimulant pour chaque élève.

Ces techniques-là, cependant, posent des problèmes, d'autre part. Il devient extrêmement difficile d'organiser l'école et d'agencer les horaires. Et, là aussi, on parle de l'utilisation des ordinateurs pour aider à l'organisation des cours eux-mêmes pour tenir le directeur et ses professeurs au courant des progrès des élèves, et pour aider à établir les horaires complexes des enseignants et des étudiants.

Il est bien sûr que cette révolution est loin d'être terminée. Les ordinateurs et la télévision scolaire coûtent cher, et les programmes d'ordinateurs laissent encore à désirer. Néanmoins, la méthode des systèmes, qui commence à s'établir dans le domaine de l'éducation, est la même méthode qui, actuellement, bouleverse l'organisation de l'industrie, des affaires, de l'administration gouvernementale, et même de l'armée.

On voit naître aussi dans plusieurs endroits des instituts dans les universités pour la recherche et l'étude de la réorganisation de l'enseignement. On a ici, d'ailleurs, en Ontario l'«*Ontario Institute for Studies and Education*» qui est affilié à l'université de Toronto, l'un des plus importants centres de ce genre-là.

C'est dans cet ensemble de changements que la télévision scolaire s'insère. La télévision scolaire est aussi un phénomène international, on la trouve en Europe, on la retrouve au Japon et je pense que pour nous, au Canada, étant donné que nous sommes des Nord-Américains, ce sont surtout les exemples canadiens et peut-être les exemples américains qui sont les plus intéressants, non pas seulement parce que nous sommes d'accord avec tous les systèmes qui sont utilisés aux États-Unis ou parce que nous sommes d'accord avec les conceptions pédagogiques, mais il n'y a pas de doute que le nombre considérable d'expériences qui ont eu lieu aux États-Unis, l'argent qu'on a investi dans la télévision scolaire font que les États-Unis sont un laboratoire immédiatement à notre portée et où il est intéressant pour nous d'aller chercher des enseignements et des exemples.

La télévision scolaire a été fondée aux États-Unis en 1952. C'est en 1952 que la FCC, la *Federal Communications Commission* a mis 242 canaux de télévision à la disposition des organismes éducatifs et non lucratifs.

Il y a pas de doute que ce fut, en partie, une réaction de la part des milieux libéraux mécontents de la télévision commerciale, et une tentative, aux États-Unis, de créer quelque chose qui aurait les mêmes fonctions que Radio-Canada chez nous. C'est-à-dire que la conception qu'on avait à ce moment-là de la télévision éducative, ou la réalité que recouvrait le mot «éducative», était beaucoup plus confuse et beaucoup plus large, en tout cas, beaucoup plus multiple que la conception qu'on s'en fait à l'heure actuelle, ou beaucoup plus large que le problème que nous avons à considérer.

Il existe actuellement 130 postes de télévision éducative aux États-Unis, et 62 autres doivent entrer en ondes d'ici la fin de 1968. Il y a eu des ralentissements dans ce développement de la télévision éducative, mais le *National Centre for School and College Television* révèle qu'en 1961 la télévision éducative atteignait 2 millions et quart d'écoliers, et qu'en 1965 le chiffre était passé à 6 millions et demi.

On calcule que l'accroissement se fait au rythme d'à peu près 25 p. 100 par année. Récemment, toute la question a été grandement clarifiée par le rapport de la Commission Carnegie, dont vous avez sans doute entendu parler, et qui établit une distinction entre la télévision publique, comme on l'appelle maintenant aux États-Unis, et la télévision éducative ou proprement scolaire.

Et le président des États-Unis a signé récemment un projet de loi qui attribue à peu près 9 millions de dollars, quoi qu'il y a eu des changements récents dans ces sommes-là mais, *grosso modo*; une somme d'à peu près $9 millions de dollars) pour la mise sur pied d'une corporation de télévision publique. Le même projet de loi consacre un demi-million de dollars à des études et à des recherches sur la télévision dite scolaire.

Un problème particulièrement difficile, c'est celui dont on parle très souvent et qui consiste à savoir où cesse la télévision scolaire et où commence la télévision publique ou culturelle. Il m'a semblé qu'une façon d'aborder ce problème-là, c'était de considérer diverses définitions en circulation à l'heure actuelle. Je

pars d'une première définition du docteur Lou Miller, directeur de la télévision éducative au collège de Scarborough, à Toronto, qui estime que ce qui caractérise la télévision scolaire c'est, et je cite:

[*Traduction*]

> Un rapport à deux sens ou dialogue entre l'enseignant au micro et l'étudiant.

Ce ne sont là que de brefs commentaires au sujet de Scarborough, mais j'y reviendrai plus tard.

[*Français*]

Quant à la *British Broadcasting Corporation*, on pense, et je cite de nouveau que:

[*Traduction*]

> Toutes les émissions éducatives comportent les éléments suivants: «*a*) comme les autres moyens de communication éducatifs, elles s'adressent à un auditoire bien précis et ont des buts bien délimités; *b*) leur efficacité dépend de l'attention facultative et continue pendant une certaine période de temps; *c*) les émissions éducatives sont conçues de façon à communiquer avec des auditoires éloignés, imparfaitement connus et parfois hétérogènes...

Elles exigent donc une définition nette et une description suffisante de l'auditoire en perspective, ainsi que des mesures pour assurer le dialogue ininterrompu qui s'impose.

[*Français*]

Le printemps dernier, à son congrès international, l'Union européenne de radiodiffusion a décrit, quant à elle, quatre caractéristiques de l'émission scolaire, et Mlle LaMarsh y a fait allusion tantôt. Je cite de nouveau:

> Ce qui distingue ces émissions des autres, c'est l'acquisition ou l'amélioration systématique de la connaissance, la programmation régulière et progressive, l'utilisation de documents ou de manuels de support, et la participation active de l'étudiant, confirmée par des examens si possible et, en tout cas, par le contrôle et la vérification des résultats.

Donc, ce souci de «feedback» ou d'information en retour est presque universel. Définissant la télévision scolaire en rapport avec l'expérience que mène le gouvernement du Québec dans le Saguenay-Lac Saint-Jean, Guy Messier insistait sur le fait qu'une émission de télévision sans «feedback» systématisé est une émission culturelle et non une émission éducative.

On pourrait citer aussi une définition tirée d'une étude faite en 1955 pour la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels, par M. Arthur Tremblay, qui est aujourd'hui sous-ministre de l'Éducation du Québec, et avec qui le président a eu une brève correspondance. Je cite:

> Nous avons été amenés à définir l'éducation comme le système des échanges réciproques qui s'établissent entre un maître et un élève, en vue du développement ou de la formation de l'élève. Selon cette définition, ce qui caractérise concrètement l'éducation et qui permet, croyons-nous, d'identifier avec le moins d'arbitraire possible une activité, un objet, une personne, une réalité quelconque comme appartenant à l'éducation, c'est sans doute et d'abord la confrontation de deux sujets, dont l'un joue le rôle de maître, et l'autre celui de l'élève.
>
> C'est aussi le fait essentiel que le maître poursuit délibérément la formation de l'élève et la dirige, mais c'est surtout le fait qu'entre l'un et l'autre il y a des échanges réciproques, le fait d'une réciprocité de leurs relations. C'est enfin le fait que cette réciprocité est systématique, organisée selon un certain schéma qui, enrichi de modalités, définit à chacun un rôle et des gestes déterminés.

Alors, ces définitions récentes de l'éducation peuvent différer sur certains aspects, mais elles ont certains traits communs. D'abord, il semble qu'on s'entende sur la nécessité de distinguer entre télévision scolaire et télévision d'enrichissement, mais surtout on met l'accent sur l'aspect systématique et progressif de la présentation du contenu à un public clairement défini, et sur le besoin de manuels et d'autres documents de travail. En fait, on insiste toujours sur le «feedback».

[*Traduction*]

Peut-être devrais-je maintenant commenter les divers aspects de la radiodiffusion éducative. Comme on l'a déjà mentionné, il y a plusieurs genres de télévision éducative et, à mon avis, l'exemple qu'on cite le plus souvent en Amérique du Nord est peut-être celui de Hagerstown, comté de Washington, dans l'État du Maryland. Vous n'ignorez pas que l'éducation, aux États-Unis, est une prérogative de l'État et, en fait, chacun des 23,000 arrondissements scolaires jouit d'une bonne mesure d'autonomie. Par conséquent, jusqu'à un certain point, nous pouvons nous considé-

rer chanceux. Hagerstown représente l'une des 23,000 commissions scolaires. L'installation qui n'est pas très considérable dessert 25,000 étudiants à partir du niveau de l'école élémentaire jusqu'à celui de l'école secondaire. On utilise rarement la télévision éducative pendant plus de 10 à 15 p. 100 des périodes de cours d'une classe donnée. Cela signifie que grâce aux quatre canaux disponibles, la télévision éducative est utilisée presque régulièrement dans la salle de classe. Les deux autres canaux—le système en compte 6 au total—sont utilisés par les enseignants qui désirent communiquer des renseignements spéciaux à leur classe. Ils sont aussi utilisés par les enseignants qui désirent répéter certains cours à l'avantage de leurs élèves. C'est, pour ainsi dire, un système de radiodiffusion actionné sur demande.

Dans la plupart des régions de l'Amérique du Nord, l'accroissement du nombre des élèves des écoles primaires et secondaires s'est stabilisé entre 2 et 4 p. 100, proportion à laquelle on peut tenir tête. Cependant, lorsque la population estudiantine s'accroît subitement et d'une façon dramatique dans certaines régions, alors la situation peut devenir chaotique, et c'est dans de telles circonstances que la télévision éducative peut jouer un rôle tout particulier. C'est ce qui s'est produit à Miami, où le Conseil d'instruction publique du comté de Dade a décidé de faire face à la pénurie soudaine d'écoles et d'enseignants, grâce à un emploi inusité de la télévision éducative. A partir de la cinquième jusqu'à la onzième année, presque tous les élèves assistent à une longue période d'enseignement direct au moyen de la télévision éducative. A cette fin, les élèves se réunissent en groupes de 200 à 600 dans l'auditorium ou la cafeteria, sour la surveillance d'un enseignant et d'un adjoint. Cinq jours par semaine, qu'il s'agisse d'histoire, de civisme, d'anglais ou de sciences, ils assistent à une émission de télévision éducative de 27 minutes, précédée d'une période de préparation et suivie d'une période de continuation de 27 minutes en tout. Avec cette méthode, le fardeau de l'enseignement direct incombe au système de télévision plutôt qu'au titulaire de la classe. C'est là, bien entendu, un emploi inusité de la télévision, et, comme vous pouvez vous l'imaginer, certains ne sont pas d'accord. Quoi qu'il en soit, la Floride a fait œuvre de pionnier dans le domaine des innovations éducatives en général, et l'emploi généralisé de la télévision éducative pour l'enseignement direct de groupes d'élèves nombreux présente maints avantages. Dans le prochain film, vous verrez un professeur de français donner un cours et vous constaterez comme cela peut être efficace parfois.

Le prochain exemple que je pourrais mentionner est le MPATI (c'est-à-dire le Programme d'instruction par émetteurs de télévision aéroportés dans l'Ouest central). Il s'agit de deux avions DC-6, transformés pour les besoins de la cause, qui à tour de rôle survolent Montpelier (Indiana) au cours des heures de classe. Chacun des avions est muni de deux émetteurs à très haute fréquence, de dispositifs de transmission à bande magnétoscopique et de programmes d'instruction d'une durée de cinq heures pour chaque émetteur. Les écoles situées dans un rayon de 400 milles, qui comprend Chicago, Louisville, Détroit, Cleveland, Cincinnati et plusieurs milliers de petites villes et villages, peuvent s'abonner à ce service à raison de $2 par élève et par année. On prétend qu'à défaut d'avions, le système exigerait 38 émetteurs pour desservir les écoles abonnées.

Cette situation d'une population fort disséminée contraste avec celle de la Commission scolaire catholique de la ville de New York, dont on parle beaucoup, et qui communique avec ses écoles diocésaines nombreuses grâce à l'utilisation de 25 MHz répartis en 3 chaînes. Cela semble bien compliqué, mais on en trouvera une brève explication dans les brochures noires que nous avons distribuées. Il s'agit en fait de la partie supérieure de la bande à micro-ondes qui, aux États-Unis et au Canada, peut être affectée, point par point, aux circuits scolaires. Depuis un an environ, les écoles catholiques de la ville de New York utilisent un tel circuit. Les avantages sautent aux yeux. Cette partie de la bande permet à un organisme d'utiliser, par exemple, quatre bandes simultanément et de multiplier ainsi le nombre des émissions transmises à un moment donné. Il y a, bien entendu, des inconvénients: le rayon de transmission est assez court et les antennes coûtent assez cher. Le prix, $3,500, trop cher pour les particuliers, n'est pas excessif pour les écoles.

Comme nous parlons des antécédents de la télédiffusion d'émissions éducatives aux États-Unis, je tiens à signaler qu'en général il ne s'agit pas de réseaux mais bien de stations privées. Les réseaux sont plutôt rares. La station privée la mieux connue est WGBH, à Boston; c'est la station-clé de ce que les Américains désignent «Réseau d'émissions éducatives de l'Est». Là encore, je dois signaler que l'expression «émissions éducatives» revêt une acception qui ne diffère pas sensiblement du sens que lui donne en général Radio-Canada, bien que ce «réseau» présente de plus nombreuses émissions scolaires que Radio-Canada. Il y a toutefois une différence notable à signaler: elles ne sont nullement commanditées; aucune ne l'est.

Au Canada, on le sait, aucune station jusqu'ici n'est spécifiquement autorisée à présen-

ter des émissions éducatives, celles-ci étant, à l'échelon provincial, le fruit de la collaboration entre les commissions scolaires ou le ministère de l'Éducation et la Société Radio-Canada ou les stations privées, dont bon nombre n'hésitent pas à fournir des périodes d'émissions et à mettre à la disposition des intéressés: matériel, studio, personnel de réalisation.

La Société Radio-Canada, bien entendu, joue un rôle particulièrement important à ce sujet. Elle compte des spécialistes en éducation qui explorent des sujets, réalisent des émissions et prodiguent des conseils. Ils collaborent largement avec les autorités provinciales à l'établissement de programmes d'études et, en outre, mettent en ondes, au réseau anglais, les émissions scolaires bihebdomadaires qui apportent un supplément enrichissant à des écoles d'un bout à l'autre du Canada.

De concert avec les principales stations privées du Canada, la Société Radio-Canada a établi d'excellentes normes relatives à la télédiffusion d'émissions éducatives et à l'établissement d'une programmation enrichissante. On a entendu parler aussi d'associations régionales, notamment de META (*Metropolitan Educational Television Association*) qui représente divers organismes scolaires, sociaux et culturels de la région.

Grâce à la collaboration que Radio-Canada et certaines stations privées accordent à des associations comme META, la télédiffusion de nature éducative a droit de cité dans presque toutes les provinces, les plus actives étant la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, le Québec et l'Alberta. Toutefois, vu l'horaire établi, cette initiative se concrétise, *grosso modo*, par une heure d'émission le matin.

Signalons l'heureuse initiative de North Kamloops où un circuit pour la télédiffusion d'émissions éducatives, connu sous le nom de «KEN», a été mis sur pied. A cet endroit, grâce au câble qui relie les écoles secondaires et deux écoles élémentaires, 59 téléviseurs de classe captent les émissions transmises par l'un ou l'autre des deux canaux du circuit. «KEN» fait vraiment partie de la vie étudiante; les élèves exploitent eux-mêmes le circuit qui sert à toutes sortes d'activités: sports, congrès, théâtre, et le reste.

Certaines commissions scolaires sont particulièrement actives, notamment celle d'Ottawa qui réalise cent émissions d'une demi-heure par année, ce qui représente, étant donné les reprises, plus de cent heures d'émission.

La Commission scolaire d'Ottawa compte un inspecteur et sept instituteurs qu'elle affecte exclusivement à la préparation et à la réalisation d'émissions, à l'élaboration de nouvelles séries d'émissions et à l'expérimentation. Ses émissions, toujours de qualité supérieure, sont souvent primées lors de concours nationaux. Cette année, la Commission, à l'instar de celle de Kamloops, songe à installer un circuit fermé destiné à trois écoles du centre d'Ottawa qui seront reliées, par câble, à un certain nombre de magnétoscopes permettant de diffuser, sur demande, des émissions aux instituteurs de ces écoles.

En juillet 1966, le ministère de l'Éducation de la province d'Ontario a établi, à Toronto, une direction de télédiffusion éducative chargée de mettre sur pied un réseau qui pourrait fort bien devenir l'un des plus importants et des plus productifs du monde. La direction fonctionne depuis deux ans à peine, compte une centaine d'employés: réalisateurs, techniciens, pédagogues, et un administrateur; cette année, son budget s'élève à trois millions de dollars. Elle a sur le métier vingt-deux séries distinctes d'émissions éducatives qui seront diffusées partout dans la province par des stations privées ou des stations de Radio-Canada.

Le budget de ces émissions est parfois comparable à celui d'émissions analogues de Radio-Canada et, en moyenne, est sensiblement plus considérable que celui des émissions éducatives des États-Unis. A ce sujet, l'un des plus grands problèmes des stations américaines, dont vous avez sans doute entendu parler, c'est qu'on leur affecte très peu de crédits. Par exemple, j'ai déjà parlé de Hagerstown. Lorsque j'y suis allé, il y a environ trois ans, on affectait à peu près $150 à la réalisation de chaque émission de télévision, toutes dépenses comprises; la télédiffusion éducative aux États-Unis suscite de nombreuses critiques du fait que si certaines gens ont réussi à convaincre les autorités de présenter des émissions éducatives, elles n'ont pu aller plus loin à cet égard.

Les fonds consacrés à l'entreprise ne suffisaient guère à son exploitation, et les autorités n'étaient pas assez convaincues de son opportunité. Somme toute, dans la plupart des cas—et le rapport Carnegie ne manque pas de le signaler—il s'agissait de timides tentatives qui, en conséquence, n'étaient pas toujours fructueuses, exception faite, bien entendu, de WGBH.

Le ministère, à Toronto évidemment, distribue pour chaque émission des manuels accompagnés de conseils sur leur emploi. Il possède aussi des équipes volantes; cinq ou six de ces équipes parcourent actuellement toute la province pour expliquer le fonctionnement de la télévision éducative, faire des démonstrations et établir des contacts avec les instituteurs. Chaque année, la Direction accorde aussi aux écoles de la province une subvention de $270—le prix d'un récepteur de classe—par 180 élèves; ainsi, après six ans environ, toutes les classes d'une école peuvent

être munies de postes moniteurs aux frais du ministère.

Le projet de la province, dont elle discutera éventuellement avec le gouvernement fédéral si le Parlement fédéral doit se prononcer à cet égard, est d'installer cinq stations-clé dans la province, probablement à Toronto, Ottawa, London, Sudbury et à la Tête des Lacs, capables de diffuser des émissions à l'aide de 28 petites stations de transmission qui n'ont pas ce pouvoir.

La Direction songe aussi à utiliser la bande de 25 MHz pour donner à son réseau de distribution une plus grande flexibilité. Ce réseau lui permettrait d'émettre simultanément quatre émissions, ce qui faciliterait grandement le problème des horaires. Il songe aussi à utiliser un emmagasinage d'émissions peu coûteuses, dont je parlerai plus tard. Comme la Direction doit témoigner, sauf erreur, devant le Comité, je suis sûr que vous pourrez alors obtenir de plus amples renseignements sur ces projets.

Tout active et ambitieuse que soit la province de l'Ontario dans le domaine de la télévision éducative, elle n'est pas seule à s'affairer dans ce domaine. Les diverses commissions scolaires de la province de Québec diffusent depuis quelque temps et diffusent encore des émissions éducatives télévisées, en utilisant le temps libre des postes privés et publics. Le ministère de l'Éducation à Québec vient de lancer un projet de 3 millions de dollars en émissions éducatives télévisées pour adultes dans le district du lac Saint-Jean, projet dont je reparlerai plus tard.

L'Alberta désire ardemment être de la partie et on trouve à Edmonton une association qui fait pendant au META de Toronto. Il s'agit de MEETA (*Metropolitan Edmonton Educational Television Association*) qui s'est préoccupée jusqu'ici d'installer des postes de télévision éducative et qui, de fait, a communiqué avec le Bureau des gouverneurs et avec le ministère des Transports, il y a passablement longtemps de cela, pour pouvoir émettre des émissions au canal 11 d'Edmonton.

Vous avez probablement entendu parler de la conférence qui s'est tenue à Terre-Neuve, et qu'a organisée le gouvernement de Terre-Neuve avec l'aide de l'ARDA et du Bureau des gouverneurs au cours de l'automne 1966. Sauf erreur, vous avez la transcription abrégée de cette conférence.

Dans le même livre, vous trouverez la déclaration du Bureau des gouverneurs à la suite de l'audience d'octobre 1966 qui portait sur la mise en opération d'une bande UHF, déclaration qui vise aussi les remarques qui ont été formulées à l'époque sur la question de la télévision éducative.

Je voudrais ici faire allusion aux quatre problèmes fondamentaux, à mon avis, de la télévision éducative, et dire quelques mots sur chacun de ces problèmes. Apparemment, ces problèmes sont invoqués chaque fois qu'il est question de la télévision éducative.

Le premier problème est la prudence générale des instituteurs devant un nouveau système pour lequel il ne sont ni formés ni préparés. La télévision éducative exige une large mesure de collaboration de leur part car ils doivent travailler en équipe, modifier leurs horaires selon les exigences de la télévision, adapter leur programme d'enseignement au rythme de la série télévisée, s'occuper de classes plus nombreuses ou moins nombreuses qu'ils n'en avaient l'habitude.

Le deuxième problème porte sur les conflits possibles qui peuvent surgir entre le professeur en classe et le professeur en studio. Le professeur de la classe a toujours joui de toute la latitude voulue dans la présentation de sa matière et il peut juger que les méthodes et le rythme de l'instituteur en studio nuisent à son propre travail. Les autorités en télévision éducative admettent que le professeur sera peut-être obligé de sacrifier une part de sa liberté en acceptant ce nouveau medium, mais si les émissions sont accompagnées de bons manuels qui expliquent adéquatement aux professeurs les émissions et qui offrent préparation et conseils sur la façon de compléter les émissions, il sera en mesure, à leur avis, d'intégrer la matière enseignée à la télévision aisément et efficacement dans ses cours. On croit aussi que les professeurs apprendront beaucoup de choses sur l'enseignement efficace en surveillant le professeur en studio et qu'en devenant membre d'une équipe d'enseignants, ils sentiront l'appui solide de l'autorité inhérente que confère la télévision.

Le troisième problème, très important, est la distance ou le caractère impersonnel de la télévision, l'absence de contacts personnels avec l'étudiant. Bien entendu, un mauvais professeur en classe sera encore moins bon à la télévision, mais l'expérience démontre que de nombreux facteurs jouent en faveur d'un bon enseignant à la télévision. Premièrement, vous constaterez dans les deux films que je veux vous montrer, qu'un enseignant à la télévision s'adresse directement à chaque étudiant du groupe, tandis qu'un enseignant en classe n'agit pas ainsi, pas plus que moi ici. Vous ne pouvez partager votre attention entre un grand nombre de personnes.

Deuxièmement, le professeur en studio a l'occasion de s'améliorer en s'observant lui-même, lorsqu'on reprend l'enregistrement grâce aux critiques et à l'aide des professionnels qui travaillent en studio et de tous ceux qui surveillent son enseignement à l'écran. Nous ne nous rendons sans doute pas compte que les méthodes traditionnelles d'enseigne-

ment enveloppent d'un voile secret l'enseignement d'un professeur dans sa classe. La télévision éducative se fait à découvert. Les autres professeurs en sont témoins, les directeurs et les surveillants de même, et le procédé peut donner naissance à nombre de discussions sur l'efficacité de l'enseignement.

Je voudrais ici vous montrer un extrait des cours que donne le professeur Henri Guillemin au réseau français de Radio-Canada, en histoire et en littérature.

M. Sherman: Monsieur le président, j'aimerais poser une brève question. Votre exposé des problèmes était très intéressant et j'en conclus qu'il a été démontré qu'aucun problème important d'autorité ou de discipline ne fait obstacle à la télévision éducative; c'est-à-dire d'autorité, de discipline ou de conduite dans les classes qui suivent la méthode d'émissions éducatives. J'imagine qu'il en est ainsi car vous auriez autrement cité cette difficulté comme l'un des principaux problèmes à affronter dans ce domaine.

M. Juneau: Je ne suis jamais tombé sur ce problèmes, ni dans les ouvrages ni au cours de mes visites. La classe est toujours sous la surveillance d'un professeur et il est évident, bien que je ne l'aie pas mentionné, que les groupes nombreux réunis dans un auditorium, peuvent suivre les cours sur plus d'un poste téléviseur. On installe, sauf erreur, un poste pour chaque dix ou quinze étudiants, pour réduire la distance qui sépare l'étudiant du poste et les groupes très nombreux sont toujours surveillés par un ou plusieurs professeurs. Lorsque le groupe est très nombreux et que le professeur n'est pas fameux, l'attention est probablement moins soutenue dans une classe normale. J'ai été témoin d'exemples plutôt tristes, alors que le cours était très ennuyeux et que les 150 ou quelque jeunes âgés de dix, onze et douze ans ne lui portaient quère attention. La situation était passablement déplorable.

M. Sherman: Merci.

(Projection du film)

M. Juneau: Naturellement, ceux qui ne savent pas le français éprouveront quelque difficulté à suivre, mais je crois que cela vous donne une idée du genre d'échanges directs et chaleureux que vous pouvez établir avec un bon pofesseur. C'est une question qui prête à controverse, mais vu qu'il y a pénurie d'enseignants et qu'on trouve toujours des professeurs émérites à l'échelle du groupe, du pays, de la province, de la commission scolaire et de l'école, certains envisagent d'exploiter ces talents. Pourquoi un professeur particulièrement érudit ne mettrait-il pas son talent au service de larges groupes d'étudiants d'un bout à l'autre du pays? Le monsieur en question est suisse, bien qu'il ait fait pour ainsi dire sa carrière en France. Ces dernières années, Radio-Canada a diffusé ses conférences à la télévision et bien que ce fut à une heure indue, la réputation du conférencier grandit tellement que la Société décida de passer ses conférences à 8h.30 ou 9h. du matin au milieu de la semaine. Il y a un an ou deux, un imprésario, un directeur de Montréal, prit l'initiative de louer un théâtre et de vendre des billets: pendant quelque temps, il présenta des conférences dans ce théâtre qui affichait salle comble tous les soirs. L'idée est controversable dans le monde du spectacle et ce serait dix fois pire dans le monde de l'enseignement, mais on pourrait tout au moins instaurer un roulement de têtes d'affiche si cela aidait à accélérer la transmission des connaissances et de l'information et à éveiller l'intérêt du public. Le monde du spectacle compte moins de ratés que celui de l'éducation.

Le président: Est-il membre de l'ACTRA?

M. Juneau: J'en suis sûr; en tout cas, il devrait l'être.

M. Richard: Il reste le problème des droits d'auteur, mais j'imagine que nous en traiterons plus tard.

M. Juneau: C'est à espérer que vous n'aurez pas les mêmes problèmes, que la situation sera différente. Pour l'instant, vous avez les syndicats des enseignants et il y aura certainement celui des professeurs de la télévision éducative, mais il n'est pas dit que ce sera le même que celui des artistes.

La séquence suivante est tirée d'un documentaire de l'Office national du film intitulé «Knowing to Learn», *Comment savoir*, réalisé en version française par Claude Jutra, qui nous montre comment, à Hagerstown, une institutrice qui enseigne le français communique avec ses élèves par le truchement du petit écran comme si elle se trouvait dans la classe et aussi ses visites fréquentes dans les classes pour mieux connaître les enfants et les instituteurs.

En ce qui concerne les trois problèmes: introduction de la télévision éducative dans les écoles, risque de conflit entre les professeurs en poste et les professeurs travaillant en studio et caractère impersonnel probable de ce processus, on a enregistré de grands progrès au cours des dernières années grâce à la multiplication des sondages, des enquêtes à domicile et d'autres techniques des sciences sociales: questionnaires, formules, entrevues, etc. qui ont permis de ne pas perdre de vue le projet et de veiller, au besoin, à écarter toute visée artistique superflue de la part des producteurs de la télévision. Ce type de télévision ne vise pas nécessairement à réaliser des émissions aux seules fins de l'esthétique ou pour récolter des lauriers, mais pour permet-

tre aux étudiants d'acquérir des connaissances et si l'on y parvient, cela en soi est une œuvre d'art.

Enfin, le quatrième problème épineux celui-là, a trait à l'horaire des émissions. Tout le monde peut s'imaginer sans peine les problèmes qui se posent: il s'agit d'insérer les émissions de la télévision scolaire dans le programme des écoles. Il peut arriver que le principal d'une école secondaire ne puisse insérer dans l'emploi du temps des élèves de 9e année, un cours de physique à leur intention et télévisé à 11h. si dans son école, chaque période se termine 10 min. après l'heure. Le problème n'est pas le même pour les classes au-dessous de la 9e année, mais il est plus aigu au niveau de l'école secondaire. Il semble que la solution au problème soit du ressort de la technologie. Il faut que le professeur et la direction de l'école exercent un certain contrôle sur les programmes et établissent l'horaire. Divers systèmes multicanaux ont été mis au point: une alternance de transmission en circuit fermé et de transmission à l'intention du public permettrait au professeur de présenter l'émission de son choix. Autrement dit, ce serait la télévision sur demande. Quelquefois on met ce principe en pratique en installant un magnétoscope dans une école et en enregistrant les émissions au fur et à mesure qu'elles parviennent à l'école pour les repasser sur demande, de sorte que le professeur peut précontrôler l'émission et décider de la façon la plus efficace de la présenter à ses élèves.

J'ai mentionné auparavant que le ministère de l'Éducation d'Ontario envisage d'utiliser la bande 2500 MHz qui permet d'émettre sur un plus grand nombre de canaux. L'émission transmise sur chacun des quatre canaux serait répétée sans cesse au cours de la journée, ce qui donnerait au principal de l'école secondaire une latitude considérable pour établir son emploi du temps. Le ministère a l'intention de transmettre aux stations émettrices régionales le contenu des émissions probablement entre minuit et l'aube en se servant des émetteurs UHF, par exemple, et où ils sont enregistrés sur magnétoscope pour l'émission du lendemain à l'intention des écoles secondaires.

Nous pourrions peut-être ajourner, si vous le voulez.

Le président: Très bien. Puis-je vous demander si vous préférez revenir pour la suite de l'exposé de M. Juneau ce soir, à 21h.30, demain matin ou lundi après-midi, à 15h.30, après le feuilleton?

Des voix: Lundi après-midi.

Le président: Acceptez-vous de revenir lundi après-midi, à 15h.30.

Des voix: Convenu.

Le président: Je vous remercie de nous avoir présenté la première partie de votre exposé tout au moins. Je constate que les membres du Comité en tireront des enseignements. Merci aussi de nous avoir distribué un document de référence sur la télévision éducative et j'espère que tous ceux ici présents le garderont précieusement sous la main au cours des audiences pour comparer les témoignages avec les faits donnés par la documentation.

Je veux rectifier ce que j'ai avancé auparavant dans la journée. Il y a une autre province qui a fait savoir qu'elle ne se présenterait pas, il s'agit de Terre-Neuve. La teneur d'une lettre émanant du ministère de l'Éducation de Terre-Neuve vous sera communiquée au début de la séance mardi. M. Juneau a parlé d'une conférence très importante qui a lieu à Terre-Neuve et je pense que quiconque s'intéresse aux opinions des autorités de Terre-Neuve peut puiser dans le compte rendu de cette conférence dont vous avez un exemplaire chacun pour y trouver des renseignements.

M. Prud'homme: Monsieur le président, puis-je demander si cela correspond à la prise de position du Québec?

Le président: Non, les autorités ont simplement laissé entendre qu'elles n'étaient pas disposées à contribuer plus avant à notre étude pour le moment et elles ont fait part de leur point de vue sur l'un des aspects de cette étude, c'est pourquoi je vous ferai prendre connaissance de la lettre mardi au début de l'audition des témoins.

M. MacDonald (Prince): Monsieur le président est-ce que M. Juneau peut nous remettre ces remarques formulées par écrit?

Le président: Vous avez remarqué sans doute que c'est quelque peu difficile de les présenter sous une forme écrite et si vous le lui permettez, je pense qu'il vous laissera le soin de les interpréter.

La réunion est ajournée. Merci.

APPENDICE «B»

RADIODIFFUSION ÉDUCATIVE EXAMEN DE CERTAINS POINTS EN VUE D'UNE LÉGISLATION FÉDÉRALE ÉVENTUELLE

(Présenté au Comité permanent de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux Arts.)

le 8 février 1968

INTRODUCTION

Au cours de la présentation de la Loi sur la radiodiffusion (bill C-163), le Secrétaire d'État déclarait:

> «Bien que le projet de loi que le gouvernement demande maintenant à présenter prescrive que les installations destinées aux émissions éducatives devront être fournies dans le cadre du système unique de radio-télévision et qu'elles soient, par conséquent, soumises à l'autorité de l'organisme régulateur comme toutes les autres entreprises de diffusion, le bill ne traitera pas explicitement de la fourniture de ces installations. Nous nous proposons—la plupart des députés le comprendront—de présenter à cette fin un bill distinct qui ne sera rédigé dans sa forme définitive que lorsque le comité permanent aura étudié la question attentivement et à fond. Il va sans dire que le gouvernement accordera toute son attention aux recommandations du comité lorsque ce dernier aura entendu des témoins et fait rapport à la Chambre.» (Débats de la Chambre des communes, 17 octobre 1967, p. 3174.)

En conséquence, le gouvernement demandait à la Chambre des communes d'adopter une résolution renvoyant la question de la radiodiffusion éducative au Comité; c'est ce qui fut fait le 17 novembre dernier.

En vue d'aider le Comité à examiner cet important sujet si délicat, le gouvernement a fait préparer le document ci-joint relatif aux principales questions qui éventuellement feront l'objet d'un mesure législative. Bien qu'il ne s'agisse pas, à strictement parler, d'un bill, le projet sous sa forme statutaire répond à deux besoins. Il fournit au Comité un condensé des principaux points qui méritent d'être étudiés et, deuxièmement, il met en vedette les propositions du projet qui, dans leur forme actuelle ou dans la forme qu'ils pourront revêtir après modification par le Comité, peuvent par la suite être soumis au Parlement pour être adoptés.

TITRE ABRÉGÉ

1. La présente loi peut être citée sous le titre: Loi sur la radiodiffusion éducative. — Titre abrégé

INTERPRÉTATION

2. Dans la présente loi, — Définitions:

a) «Office» désigne l'Office canadien de la radiodiffusion éducative établi par l'article 3; — «Office»

b) «administrateur» désigne un administrateur de l'Office; — «administrateur»

c) «radiodiffusion éducative» désigne la radiodiffusion d'émissions éducatives; — «radiodiffusion éducative»

d) «émissions éducatives» désigne des émissions conçues pour être présentées de façon régulière et progressive, dont le contenu constant vise à procurer systématiquement aux auditeurs ou spectateurs à qui elles sont destinées des connaissances nouvelles ou approfondies, dans des conditions où cette acquisition ou cet approfondissement peuvent être contrôlés grâce à des moyens tels que — «émissions éducatives» et «matière destinée aux émissions éducatives»

(i) l'inscription de ces auditeurs ou spectateurs à un cours dont la présentation de ces émissions fait partie;

(ii) l'attribution à ces auditeurs ou spectateurs de crédits leur permettant d'atteindre un certain niveau d'études ou d'obtenir un diplôme; ou

(iii) des examens passés par ces auditeurs ou spectateurs et

portant sur le contenu de ces émissions ou sur la matière à laquelle se rapporte ce contenu;

et «matière destinée aux émissions éducatives» a un sens correspondant;

«Ministre» *e*) «Ministre» désigne le secrétaire d'État du Canada;

«président» *f*) «président» désigne le président de l'Office; et

«autorité provinciale chargée de l'enseignement» *g*) «autorité provinciale chargée de l'enseignement», en ce qui concerne une province, signifie la personne, l'organisme ou l'autorité que peut désigner le lieutenant gouverneur en conseil de cette province à titre d'autorité provinciale chargée de l'enseignement pour cette province aux fins de la présente loi.

CRÉATION DE L'OFFICE

Création de l'Office 3. (1) Est instituée une corporation appelée l'Office canadien de la radiodiffusion éducative et composée d'un président et de huit autres administrateurs nommés par le gouverneur en conseil pour occuper leur charge à titre amovible; trois de ces personnes sont choisies au sein de la fonction publique du Canada.

Durée des fonctions (2) Le président est nommé pour cinq ans au plus et les autres administrateurs le sont pour trois ans au plus.

Nouvelle nomination (3) Sous réserve du paragraphe (4) et de l'article 4, le président peut être nommé de nouveau à l'expiration de son mandat, mais tout autre administrateur qui a rempli deux mandats consécutifs ne peut, pendant les douze mois qui suivent l'expiration de son second mandat, être nommé qu'au poste de président.

Fin du mandat à l'âge de soixante-cinq ans (4) Un administrateur de l'Office cesse d'occuper sa charge dès qu'il atteint l'âge de soixante-cinq ans.

Serment d'office (5) Chaque administrateur, avant d'entrer en fonctions, doit prêter et signer, devant le greffier du Conseil privé, le serment suivant:

JE JURE SOLENNELLEMENT QUE, au mieux de mon jugement, de ma capacité et de ma compétence, j'exercerai fidèlement, sincèrement et impartialement les fonctions de

et que, pendant que j'occuperai ce poste, je n'aurai, en qualité de propriétaire, actionnaire, administrateur, fonctionnaire, associé ni d'autre façon, aucun intérêt pécuniaire ou intérêt de propriétaire dans la production ou la distribution de matière destinée aux émissions éducatives qui peut être radiodiffusée par l'Office canadien de la radiodiffusion éducative ni dans la fabrication ou la distribution d'installations de radiocommunications, sauf lorsqu'une telle distribution n'est qu'incidente au commerce de gros ou de détail de marchandises en tous genres.

Intérêts extérieurs 4. (1) Une personne ne peut être nommée, ni demeurer administrateur de l'Office si elle n'est pas un citoyen canadien résidant habituellement au Canada ou si, directement ou indirectement, en qualité de propriétaire, actionnaire, administrateur, fonctionnaire, associé ou d'autre façon, elle possède quelque intérêt pécuniaire ou intérêt de propriétaire, soit dans la production ou la distribution de matière destinée aux émissions éducatives qui peut être radiodiffusée par l'Office, soit dans la fabrication ou la distribution d'installations de radiocommunications, sauf lorsqu'une telle distribution n'est qu'incidente au commerce de gros ou de détail de marchandises en tous genres.

Cession d'intérêts (2) Lorsqu'un intérêt interdit en vertu du paragraphe (1) échoit à un administrateur à titre personnel, soit par testament, soit à la suite d'une succession, cet administrateur doit, dans les trois mois qui suivent, disposer définitivement de cet intérêt.

Président

La direction incombe au président 5. (1) Le président est le fonctionnaire administratif en chef de l'Office. Il assume la surveillance

et la direction des travaux et du personnel de l'Office et préside les réunions des administrateurs.

Absence ou incapacité du président

(2) En cas d'absence ou d'incapacité du président ou si son poste est vacant, l'Office doit autoriser l'un de ses administrateurs ou fonctionnaires à agir temporairement en qualité de président, mais nulle personne ainsi autorisée par l'Office n'a le pouvoir d'agir en qualité de président pendant une période de plus de soixante jours sans l'approbation du gouverneur en conseil.

Rémunération

Traitements et honoraires

6. (1) Le président reçoit de l'Office un traitement fixé par le gouverneur en conseil, et ceux des autres administrateurs qui n'ont pas été choisis au sein de la fonction publique du Canada reçoivent de l'Office, pour leur présence aux réunions de l'Office ou de l'un quelconque de ses comités, les honoraires fixés par règlement administratif de l'Office.

Dépenses

(2) Chaque administrateur a le droit de se faire payer par l'Office les frais de voyage et de subsistance encourus par lui dans l'exercice de ses fonctions et qui sont fixés par règlement administratif de l'Office.

Fonctionnaires et employés

Personnel

7. L'Office peut engager à son service les fonctionnaires et employés et les conseillers techniques et professionnels qu'il estime nécessaires à la bonne marche de ses travaux moyennant la rémunération et selon les autres modalités qu'approuve le gouverneur en conseil.

Objets, pouvoirs et devoirs

Objets

8. L'Office a pour objet de faciliter la radiodiffusion éducative au Canada et de l'étendre à toutes les régions du Canada au fur et à mesure des besoins et des disponibilités financières de l'Office à cette fin, en fournissant et en exploitant un équipement de radiodiffusion d'émissions éducatives pour les autorités provinciales chargées de l'enseignement et les organismes et institutions d'enseignement ou pour leur compte.

Pouvoirs

9. (1) Pour la réalisation de ses objets, l'Office peut, sous réserve des règlements du Conseil de la Radio-Télévision canadienne applicables en l'occurrence,

a) établir, équiper, entretenir et exploiter, conformément aux conditions de la ou des licences qui lui sont délivrées par le Conseil de la Radio-Télévision canadienne, des entreprises de radiodiffusion aux fins de radiodiffuser des émissions éducatives, et acquérir par achat, bail ou autrement, de telles entreprises;

b) conclure, avec les autorités provinciales chargées de l'enseignement et avec les organismes et institutions d'enseignement au Canada, des accords relatifs à la radiodiffusion éducative et prévoyant la radiodiffusion par l'Office d'émissions éducatives pour ces autorités, organismes et institutions ou pour leur compte;

c) faire produire pour la radiodiffusion éducative, soit à lui seul, soit conjointement avec une ou plusieurs autres personnes ou avec un ou plusieurs autres organismes, notamment des autorités provinciales chargées de l'enseignement et des organismes et institutions d'enseignement au Canada, de la matière destinée aux émissions éducatives;

d) se procurer au Canada ou ailleurs, par achat, échange ou autrement, de la matière destinée aux émissions éducatives;

e) sous réserve de tout accord mentionné à l'alinéa *b*) ou de tout accord intervenu entre l'Office et une autre personne ou un autre organisme avec laquelle ou lequel l'Office a conjointement fait produire de la matière destinée aux émissions éducatives, distribuer ou faire distribuer au Canada ou ailleurs, pour la radiodiffusion éducative, de la matière destinée aux émissions éducatives; et

f) faire tout ce qui est par ailleurs nécessaire ou accessoire à la réalisation de ses objets.

Utilisation de l'équipement disponible

(2) Dans la poursuite de ses objets, l'Office doit, chaque fois qu'il convient de le faire, utiliser l'équipement de Radio-Canada et de l'Office national du film que ceux-ci peuvent, tout en poursuivant convenablement leurs objectifs, mettre à sa disposition. A cette fin, l'Office et Radio-Canada ou l'Office national du film peuvent conclure des contrats, des baux ou d'autres arrangements relatifs à l'utilisation dudit équipement.

Application de la Loi sur la radiodiffusion

(3) L'Office est lié par les dispositions des Parties I et II de la Loi sur la radiodiffusion.

Consultation obligatoire

10. L'Office et l'autorité provinciale chargée de l'enseignement dans chaque province doivent se consulter en vue de déterminer la nature de l'équipement de radiodiffusion éducative nécessaire aux fins de ladite autorité et en vue de déterminer, à l'occasion, quels sont les endroits où le besoin de cet équipement est le plus pressant.

Pas d'accord sans approbation

11. (1) Nul accord entre l'Office et une autorité provinciale chargée de l'enseignement, à l'exception d'un accord d'une classe prescrite par règlement établi par le gouverneur en conseil, ne doit être conclu par l'Office sans l'approbation du gouverneur en conseil, et un tel accord conclu en contravention des dispositions du présent paragraphe est inapplicable et de nul effet.

Règlements

(2) Le gouverneur en conseil peut établir des règlements prescrivant les classes d'accords qui peuvent être conclus sans son approbation entre l'Office et les autorités provinciales chargées de l'enseignement.

Priorité

(3) Sous réserve du paragraphe (2) de l'article 18 de la Loi sur la radiodiffusion, l'Office doit accorder la priorité d'utilisation de l'équipement fourni et exploité par lui à la radiodiffusion d'émissions éducatives pour les autorités provinciales chargées de l'enseignement ou pour leur compte et, afin d'assurer cette priorité, aucun accord visant la radiodiffusion d'émissions éducatives par l'Office ne doit être conclu entre l'Office et un organisme ou une institution d'enseignement sans l'approbation de l'autorité provinciale chargée de l'enseignement dans la province dont proviendrait la radiodiffusion et un accord conclu en contravention des dispositions du présent paragraphe est inapplicable et de nul effet.

Pouvoirs supplémentaires

12. (1) Lorsque l'Office est dans l'impossibilité de conclure, avec des autorités provinciales chargées de l'enseignement et des organismes et institutions d'enseignement, des accords permettant d'utiliser pleinement, pour la radiodiffusion éducative, l'équipement d'une entreprise de radiodiffusion éducative de l'Office, ce dernier peut conclure, avec un organisme ou une institution d'enseignement ou avec un radiodiffuseur licencié aux termes de la Loi sur la radiodiffusion, un accord selon lequel l'Office s'engage à radiodiffuser, pour le compte de l'organisme, de l'institution ou du radiodiffuseur, une émission ou série d'émissions mentionnée dans l'accord en utilisant l'équipement de l'entreprise de radiodiffusion qui n'est pas pleinement utilisé pour la radiodiffusion éducative, mais seulement au moment où cet équipement n'est pas pleinement utilisé.

L'accord doit être approuvé

(2) Un accord conclu en vertu du paragraphe (1) est inapplicable et de nul effet sans une approbation écrite du comité de direction du Conseil de la Radio-Télévision canadienne autorisant l'Office, en des termes précis et sous réserve des conditions dont le comité de direction a la permission d'assortir une licence attribuée à l'Office, à radiodiffuser, pour le compte de l'organisme ou institution d'enseignement ou du radiodiffuseur que nomme l'accord, l'émission ou la série d'émissions y mentionnées.

Limitation du pouvoir de radiodiffuser

13. Sous réserve du paragraphe (2) de l'article 18 de la Loi sur la radiodiffusion, l'Office ne doit radiodiffuser que

a) des émissions de radiodiffusion éducative, soit pour une autorité provinciale chargée de l'enseignement ou pour un organisme ou une institution d'enseignement au Canada, soit pour leur compte; et

b) des émissions visées dans un accord conclu en vertu du paragraphe (1) de l'article 12.

Mandataire de Sa Majesté

Mandataire de Sa Majesté

14. (1) A toutes les fins de la présente loi, l'Office est mandataire de Sa Majesté et ne peut exercer qu'à ce titre les pouvoirs que lui confère la présente loi.

Contrats

(2) L'Office peut, pour le compte de Sa Majesté, conclure des contrats au nom de Sa Majesté ou en son propre nom.

Biens

(3) Les biens acquis par l'Office appartiennent à Sa Majesté et le titre peut en être dévolu au nom de Sa Majesté ou au nom de l'Office.

Procédures judiciaires

(4) Des actions, poursuites ou autres procédures judiciaires concernant un droit acquis ou une obligation contractée par l'Office pour le compte de Sa Majesté, que ce soit en son nom ou au nom de Sa Majesté, peuvent, sous réserve du paragraphe (3) de l'article 15, être intentées ou prises par ou contre l'Office, au nom de ce dernier, devant tout tribunal qui serait compétent si l'Office n'était pas mandataire de Sa Majesté.

Expropriations

15. (1) Dans la poursuite de ses objets, l'Office peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, prendre possession ou faire l'acquisition d'immeubles sans le consentement de leur propriétaire et, sauf dispositions contraires du présent article, toutes les dispositions de la Loi sur les expropriations, avec les modifications qu'exigent les circonstances, s'appliquent à l'exercice des pouvoirs conférés par le présent article et aux immeubles dont l'Office a ainsi pris possession ou fait l'acquisition.

Plan et description

(2) Aux fins de l'article 9 de la Loi sur les expropriations, les plan et description peuvent être signés par le président ou par deux autres administrateurs de l'Office.

Indemnité

(3) L'indemnité pour les immeubles dont l'Office a pris possession ou fait l'acquisition aux termes du présent article, ou pour dommage causé à des immeubles du fait de la construction de quelque ouvrage par l'Office, doit être payée par l'Office comme si les immeubles avaient été acquis en vertu des autres dispositions de la présente loi, et toutes les réclamations de telles indemnités contre l'Office sont entendues et jugées par la Cour de l'Échiquier du Canada en conformité des articles 46 à 49 de la Loi sur la Cour de l'Échiquier, mais rien au présent paragraphe ne doit s'interpréter comme influant sur l'application de l'article 34 de la Loi sur les expropriations.

Siège social et réunions

Siège social

16. (1) Le siège de l'Office est établi en la ville d'Ottawa ou en tout autre lieu du Canada que le gouverneur en conseil peut fixer.

Réunions

(2) L'Office tient des réunions au moins six fois par an.

Règlements administratifs

Règlements administratifs

17. L'Office peut établir des règlements administratifs

a) visant la réglementation de sa procédure et notamment la création de comités spéciaux et de comités permanents de l'Office, la délégation de fonctions à ces comités et la fixation des quorums requis pour leurs réunions,

b) visant la création de comités consultatifs formés d'administrateurs de l'Office et d'autres personnes,

c) fixant les honoraires à payer aux administrateurs, autres que le président, qui n'ont pas été choisis au sein de la fonction publique du Canada, pour leur présence aux réunions de l'Office ou de l'un quelconque de ses comités, ainsi que les frais de voyage et de subsistance à payer aux administrateurs,

d) concernant les devoirs et la conduite des administrateurs, fonctionnaires et employés de l'Office, et

e) concernant, de façon générale, l'expédition et la direction des affaires de la Société,

mais aucun règlement administratif établi en vertu du paragraphe c) n'a d'effet tant que le Ministre ne l'a pas approuvé.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Application de certaines lois et certains règlements

18. (1) L'Office est censé, aux fins de la Loi sur les corporations de la Couronne (taxes et droits provinciaux), figurer dans la liste de l'Annexe de cette loi.

Idem

(2) Aux fins de tous règlements établis conformément à l'article 5 de la Loi sur l'aéronautique, les fonctionnaires et employés de l'Office sont réputés des employés de la fonction publique du Canada.

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Compte de la radiodiffusion éducative

19. Est établi au Fonds du revenu consolidé un compte spécial, appelé compte de la radiodiffusion éducative, qui sera débité

a) de toutes les dépenses de l'Office faites sous l'autorité de la présente loi,

b) de tous les remboursements de montants avancés à l'Office en vertu de l'article 20, et

c) de tous les paiements d'intérêts sur des montants avancés à l'Office en vertu de l'article 20,

et qui sera crédité

d) de tous les revenus des opérations de l'Office,

e) de tous montants avancés à l'Office en vertu de l'article 20, et

f) de tous montants affectés, à l'occasion, par le Parlement aux fins de l'Office.

Avances

20. (1) Le gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances à consentir à l'Office, pour le compte de Sa Majesté, des avances selon les modalités qui peuvent être convenues.

Idem

(2) Le montant total non remboursé des avances consenties en vertu du paragraphe (1) ne doit jamais dépasser cinquante millions de dollars.

Vérification

21. L'auditeur général du Canada vérifie chaque année les comptes et les opérations financières de l'Office. Un rapport portant sur cette vérification est présenté au Ministre et à l'Office.

RAPPORT AU PARLEMENT

Rapport annuel

22. Dans les trois mois qui suivent la fin de son année financière, l'Office doit soumettre au Ministre, en la forme que celui-ci peut ordonner, un rapport sur les opérations de l'Office pour cette année financière et le Ministre doit faire déposer ce rapport devant le Parlement dans les quinze jours de sa réception ou, si le Parlement n'est pas alors en session, l'un quelconque des quinze premiers jours où il siège par la suite.

MODIFICATIONS À LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

1967, c. 00

23. L'alinéa *a*) de l'article 3 de la Loi sur la radiodiffusion est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«Office»

«*a*) «Office» désigne l'Office canadien de la radiodiffusion éducative, créé par la Loi sur la radiodiffusion éducative;

«Radiodiffuseur»

ab) «radiodiffuseur» désigne une personne autorisée par une licence du Conseil à faire exploiter une entreprise d'émission de radiodiffusion;»

24. L'alinea *c*) du paragraphe (1) de l'article 16 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«*c*) sous réserve des dispositions de la présente Partie, annuler toute licence de radiodiffusion autre qu'une licence de radiodiffusion attribuée à la Société ou à l'Office.»

25. (1) L'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 17 de ladite loi est modifié par le retranchement du mot «et» à la fin de son sous-alinéa (i), par l'insertion du mot «et» à la fin de son sous-alinéa (ii) et par l'adjonction du sous-alinéa suivant:

«(iii) dans le cas de licences de radiodiffusion attribuées à objets de l'Office énoncés dans tion juge compatibles avec les objects de l'Office énoncés dans la Loi sur la radiodiffusion éducative;»

(2) L'alinéa *d*) du paragraphe (1) de l'article 17 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«*d*) sous réserve des dispositions de la présente Partie, suspendre toute licence de radiodiffusion autre qu'une licence de radiodiffusion attribuée à la Société ou à l'Office;»

(3) Les paragraphe (2) et (3) de l'article 17 de ladite loi sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

Consultation entre le Conseil et la Société ou l'Office au sujet des conditions

«(2) Le comité de direction et la Société ou l'Office doivent, à la demande de la Société ou de l'Office, selon le cas, se consulter au sujet des conditions dont le comité de direction propose d'assortir toute licence de radiodiffusion attribuée ou à attribuer à la Société ou à l'Office.

Renvoi au Ministre par la Société ou l'Office et instructions du Ministre

(3) Si, nonobstant la consultation prévue au paragraphe (2), le comité de direction assortit une licence de radiodiffusion d'une condition qui,

a) dans le cas d'une licence attribuée ou à attribuer à la Société, gênerait outre mesure, selon la conviction de cette dernière, la fourniture, sous sa direction, du service national de radiodiffusion envisagé par l'article 2 de la présente loi, ou qui,

b) dans le cas d'une licence attribuée ou à attribuer à l'Office, le gênerait outre mesure, selon sa conviction, dans la réalisation de ses objets énoncés dans la Loi sur la radiodiffusion éducative,

la Société ou l'Office, selon le cas, peut soumettre la condition à l'examen du Ministre et ce dernier peut, après avoir consulté le Conseil et la Société ou l'Office, donner au comité de direction, au sujet de cette condition, des instructions écrites que celui-ci doit suivre.»

26. Le paragraphe (1) de l'article 18 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

Recherche

«18.(1) Le comité de direction peut entreprendre, prendre en charge, faire progresser ou aider la recherche ayant trait à tout aspect de la radiodiffusion et doit en ce faisant, chaque fois que c'est opportun, utiliser les renseignements et conseils techniques, économiques et statistiques de la Société, de l'Office ou des ministères, départements ou autres organismes du gouvernement du Canada.»

27. Le sous-alinéa (ii) de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 22 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«(ii) la réservation de canaux ou de fréquences à l'usage de la Société ou de l'Office ou à toute fin spéciale indiquée dans les instructions, ou»

28. Le paragraphe (2) de l'article 24 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

Rapport sur la violation d'une condition de licence imputée à la Société ou à l'Office

«(2) Lorsque le Conseil, après avoir donné à la Société ou à l'Office, selon le cas, l'occasion de se faire entendre à ce sujet, est convaincu que la Société ou l'Office a enfreint ou omis d'observer une condition à laquelle est assujettie une licence de radiodiffusion qui lui a été attribuée, il transmet au Ministre un rapport énonçant les circonstances de l'infraction ou du manquement imputés, ses conclusions et, le cas échéant, ses observations ou recommandations à ce sujet, et un exemplaire du rapport doit être déposé au Parlement, par le Ministre, dans les quinze jours de sa réception par ce dernier ou, si le Parlement n'est pas alors en session, l'un quelconque des quinze premiers jours où il siège par la suite.»

ENTRÉE EN VIGUEUR

Entrée en vigueur

29. La présente loi entrera en vigueur à une date qui sera fixée par proclamation.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-septième législature

1967-1968

COMITÉ PERMANENT

DE LA

Radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 9

SÉANCE DU LUNDI 12 FÉVRIER 1968

CONCERNANT

L'étude de la radiodiffusion et des programmes éducatifs télévisés.

TÉMOIN:

M. Pierre Juneau, vice-président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1968
2102-1

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit au bureau de la Traduction générale, Secrétariat d'État.

Le greffier de la Chambre,
ALISTAIR FRASER.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-septième législature

1967-1968

COMITÉ PERMANENT

DE LA

Radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts

Président: M. ROBERT STANBURY

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 9

SÉANCE DU LUNDI 12 FÉVRIER 1968

CONCERNANT

L'étude de la radiodiffusion et des programmes éducatifs télévisés.

TÉMOIN:

M. Pierre Juneau, vice-président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1968
27762—1

COMITÉ PERMANENT DE LA RADIODIFFUSION, DES FILMS ET DE L'ASSISTANCE AUX ARTS

Président: M. Robert Stanbury

Vice-président: M. Jean Berger

et Messieurs

Basford	MacDonald (*Prince*)	Prud'homme
Béchard	Mather	Régimbal
Brand	McCleave	Reid
Cowan	Munro	Richard
Fairweather	Nowlan	Sherman
Goyer	Nugent	Simard—24.
Jamieson	Pelletier	
Johnston	Prittie	

Le secrétaire du comité,
M. Slack.

PROCÈS-VERBAL

Le LUNDI 12 février 1968.
(20)

Le Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts se réunit aujourd'hui à 4 h. 05 de l'après-midi sous la présidence de M. Robert Stanbury.

Présents: MM. Béchard, Berger, Fairweather, Johnston, MacDonald (*Prince*), Mather, McCleave, Nowlan, Prud'homme, Reid, Sherman, Stanbury —(12).

Aussi présents: M. Pierre Juneau, vice-président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, et ses conseillers, M. Robert Russel, président d'*Orbafilm Limited*, et M. J. Miedzinski, directeur des Projets spéciaux de la société RCA Victor.

Le Comité reprend l'étude de la radiodiffusion et des programmes éducatifs télévisés.

M. Juneau termine son exposé sur la télévision éducative et est interrogé sur sa déclaration.

L'interrogatoire de M. Juneau étant terminé, le président remercie le témoin pour son exposé.

A 5 h. 20 de l'après-midi, le Comité s'ajourne à 9 h. 30 du matin le mardi 13 février.

Le secrétaire du Comité,
M. Slack.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Lundi 12 février 1968

• 1603

Le président: Messieurs, le vice-président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, M. Pierre Juneau, à notre dernière réunion, s'est rendu jusqu'à la moitié de son exposé et c'est pourquoi je vais lui demander d'en terminer la lecture. Des exemplaires de sa déclaration ont été distribués et je crois qu'il reprendra à la page 23 de la version anglaise. Je ne sais trop quelle est la page de la version française, mais il va maintenant traiter du quatrième problème de la télévision éducative; on retrouvera ce texte aux pages 24, 25 ou 26 du texte français.

M. Pierre Juneau (Vice-président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion): Jeudi dernier, nous avions entamé l'examen de ce que j'appelle le quatrième problème. Il s'agit de la question des horaires, qui est très connue. Je n'ai pas à entrer dans les détails. Je disais que le problème était de nature technologique. Il faut trouver des moyens pour amener la programmation sous le contrôle et dans le programme de l'enseignant et de l'autorité scolaire.

• 1605

Divers systèmes à canaux multiples ont été élaborés, des combinations de circuits fermés et de circuits ouverts en radiodiffusion, qui permettent à l'enseignant de syntoniser à un programme particulier à sa convenance; autrement dit, on se rapproche d'un système de «radiodiffusion sur demande». Quelquefois, cela peut se faire en utilisant une machine à ruban vidéo à l'école et en emmagasinant les programmes lorsqu'ils sont transmis pour les reproduire sur demande. L'avantage qu'on y trouve, c'est qu'un professeur peut visionner un programme et décider du moyen le plus efficace de le présenter aux élèves.

En plus, les ingénieurs du ministère ontarien de l'Éducation sont à explorer la possibilité d'utiliser un système à très haute fréquence sur la bande de 2,500 MHz, qui offre une multiplicité de canaux et facilite la préparation de programme. Considérant que l'établissement de programmes est une chose difficile à réaliser dans les écoles secondaires, où les élèves passent d'une pièce à une autre lorsqu'ils changent de cours, les stations principales dans chaque région,—les gens de l'Ontario se proposent de créer cinq régions principales,—pourront éventuellement transmettre un certain nombre de programmes simultanément à l'école d'un endroit à l'autre, comme avec les microondes, où ils seront reçus grâce à des antennes spéciales, converties aux vitesses moindres du VHF ou UHF et dirigées sur les récepteurs des classes.

Si l'école a un système de circuit fermé, la chose se ferait au moyen de ce système à l'école. Les programmes sur chacun des quatre canaux seraient continuellement répétés toute la journée, ce qui donnerait au principal de l'école beaucoup de latitude dans l'élaboration de l'horaire de la classe. Le Ministère se propose d'envoyer le matériel de ce programme aux transmetteurs régionaux entre minuit et l'aube, peut-être en utilisant les transmetteurs UHF, après quoi le programme sera enregistré sur ruban vidéo pour la transmission de la journée suivante aux écoles secondaires.

Ce dont on a le plus besoin, c'est un matériel d'emmagasinage qui soit stable, de transport facile, peu encombrant à conserver, de haute qualité d'image afin que celle-ci ne soit pas dégradée, d'usage facile et, avant tout, d'un usage en grand plus rentable que le ruban ou le film. Presque toutes les grandes sociétés d'électronique travaillent depuis le début des années soixante à mettre au point un système à haute définition,—explorant l'emploi du laser comme rayon d'enregistrement, la thermoplastie comme moyen d'enregistrement et les teintures moléculaires sans grains au lieu des cristaux relativement gros de sels halogènes d'argent utilisés dans la photographie conventionnelle.

Puisqu'un nouveau moyen d'emmagasiner le matériel semble être indispensable pour permettre aux écoles, aux classes et aux étudiants d'utiliser à bon escient la matière mise à leur disposition au moyen des études de la TV éducative, dès que ce moyen sera trouvé les éducateurs prévoient le recours généralisé au «carrel»; c'est-à-dire le centre d'étude individuelle des étudiants où celui qui est prêt à étudier par lui-même et à se dégager du professeur aura les moyens de se perfectionner alors que le professeur s'appliquera à enseigner à des groupes de plus en plus petits sur des problèmes de plus en plus restreints.

Je crois que plusieurs d'entre nous avons entendu parler dernièrement de l'annonce faite par les laboratoires de la chaîne CBS à l'effet que celle-ci se prépare à mettre sur le marché un système peu coûteux d'emmagasinage qui s'appelle l'EVR, sigle signifiant Electronic Video Recording (Enregistrement vidéo-électronique). On entendra davantage parler de ce système dorénavant car il ne se passe pas de semaine qu'un magazine ou les journaux publient un article à ce sujet. En bref, c'est un film mince à impression extrêmement rapide, contenu dans de petites cartouches, que l'on peut faire tourner à travers le poste de télévision à la maison ou à l'école à l'aide d'une petite boîte noire posée sur l'appareil. Le procédé ne paraît utilisable que pour reproduction; il n'a aucun dispositif permettant l'enregistrement sur place.

Peut-être avez-vous lu quelque chose au sujet de l'enregistreur Sony, qui est annoncé dans plusieurs magazines et qui vous permet d'enregistrer sur vos propres rubans puis d'en reproduire le résultat au moyen du même appareil. L'invention EVR ne présente aucune possibilité de ce genre. Le projet est entouré de la plus grande discrétion, comme tous les projets à ce stade de développement, mais CBS se propose de l'expérimenter dans les écoles en Angleterre au printemps, lorsque nous aurons la chance de voir ce que cela donne, quelle en est la facilité d'utilisation et de trouver les réponses aux questions touchant le coût, la quantité, la distribution, les programmes et tels autres problèmes de nature terre à terre. ETV est naturellement, autant une question d'économique que de pédagogie, et son avenir dépend autant des calculs serrés des administrateurs et planificateurs que des théories des éducateurs.

• 1610

A mesure que sont graduellement résolus les difficultés personnelles en pédagogie et les problèmes de l'ETV, les avantages de ce moyen d'enseignement apparaissent clairement, et ils sont nombreux. Avec des moyens convenables de production, la caméra peut introduire dans les classes des événements et des procédés qu'il serait par ailleurs impossible de voir:—expériences, outillage et démonstrations. En parlant des expériences, je crois qu'un des problèmes ressort du fait que plusieurs spécialistes qui enseignent la physique insistent sur des expériences de plus en plus coûteuses.

Je me rappelle avoir été à Harvard il y a deux ou trois ans, alors que nous avons discuté avec les gens de l'Educational Services Incorporated,—qui sont à vrai dire soutenus par MIT et non par l'Université de Harvard,—et ils avaient commencé la production d'un très grand film pour l'enseignement de la physique. Je me souviens avoir vu un film sur la relativité et j'ai demandé au préposé ce qu'avait pu coûter ce film, et je pensais en moi-même qu'il allait me donner un chiffre comme $15,000,—le film durait une heure,—et il répondit: «Oh! près de $100,000». J'en étais abasourdi parce que, d'après mon expérience des normes de production cinématographique, ce film n'aurait pas dû coûter plus de $15,000 à $20,000.

J'ai donc montré ma surprise et c'est alors qu'il enchaîna: «Voyez-vous, l'expérience seule a coûté $75,000». Donc, le film n'entrait pas réellement dans le coût; c'était l'expérience qui coûtait si cher. Deux Prix Nobel avaient travaillé à monter l'expérience avec les gens du cinéma; apparemment, ils en ont beaucoup là-bas.

Les expériences, l'équipement, les démonstrations, les voyages sur place les plus dispendieux et les plus élaborés qui soient, amènent le monde invisible de la science dans la classe la plus éloignée qui soit. ETV offre la possibilité d'interviewer les plus grands savants, amener les étudiants dans les laboratoires les plus secrets, les parlements, les plus grands musées du monde, les galeries d'art et les expositions. Cette télévision éducative peut abolir le temps ou l'accélérer, puis résumer des mois d'analyses et de préparatifs en une explication claire et simple de procédés complexes.

M. MacDonald (Prince): Cela ne peut venir au Parlement maintenant, monsieur Juneau, et c'est bien malheureux.

Une voix: Seulement à la Chambre des Lords.

M. Juneau: Cela peut apporter la chaleur, la lucidité et la compréhension des professeurs les plus doués au pays entier. Cela peut garder une classe en contact avec le progrès sous toutes ses formes, au fur et à mesure que se produisent le lancement d'une fusée, un couronnement ou une inauguration quelconque. Cela peut ajouter un mandat puissant au système d'enseignement, appuyant et libérant à la fois le professeur dans son travail de façon à lui laisser des moments précieux pour étudier le processus de l'étude, en étudier les problèmes sur le fait et atteindre une connaissance et une précision individuelles.

Un trait caractéristique important réside dans l'idée que si nous devons atteindre une éducation de plus en plus permanente, la radio et la télévision constitueront peut-être un lien intéressant pour faciliter la continuité entre l'éducation officielle en usage en dehors de l'école, au foyer, à l'usine, au bureau, et ainsi de suite.

La TVE à son meilleur apportera aux étudiants un élément de diversité vital à leurs études, un élément familier et plaisant qu'ils

ont appris à connaître même mieux que le système d'éducation en lui-même. Et ils apprennent à s'en servir à une fin autre que la distraction; quand ils quitteront les bancs de l'école, ils seront donc encore en communication efficace avec le monde de la connaissance et de l'étude que la télévision publique, nous l'espérons, leur fournira alors davantage.

• 1615

Jusqu'à présent, nous avons surtout traité des niveaux primaire et secondaire. Après avoir connu une décennie d'accroissement considérable, il semble que la population des écoles élémentaires restera quasi stable au cours des cinq prochaines années, et on prévoit que l'accroissement du nombre des élèves des écoles secondaires sera seulement supérieur de 4 p. 100, d'après le dernier rapport annuel du Conseil économique. Toutefois, le nombre d'inscriptions dans les universités a doublé au cours des six dernières années et on s'attend à ce qu'il double à nouveau en 1973, ce qui représente un taux d'augmentation annuel d'environ 14 p. 100.

Pendant un certain temps, les universités ont été aux prises avec le problème de donner des cours de base à des classes surpeuplées de première et de deuxième années. Elles répartissaient le travail entre les diverses facultés, et chacune donnait un cours complet à un ou plusieurs groupes de plusieurs centaines d'étudiants. Mais les pressions sont devenues trop fortes et aujourd'hui, pratiquement toutes les universités nord-américaines ont adopté la télévision en circuit fermé, les puissants projecteurs de télévision ou les salles de classe immenses auxquelles sont suspendues des rangées de moniteurs de télévision. Aujourd'hui, les nouveaux campus sont conçus en fonction de l'enseignement par la télévision. Le dernier né au Canada est le *Scarborough College,* un département de l'Université de Toronto sis dans l'est de la banlieue et destiné à cinq mille élèves au niveau du baccalauréat.

A Scarborough, tous les professeurs qui entrent au service de la faculté sont tenus de signer des contrats spéciaux de télévision. D'après M. William Beckel, doyen de Scarborough, plus de la moitié des conférences officielles et la presque totalité des laboratoires seront éventuellement donnés via la télévision.

Dans plusieurs universités confessionnelles du midwest américain, les conférences et le matériel de documentation sont de plus en plus conservés sur ruban. Chaque étudiant a accès à une cabine ou espace d'étude avec système électronique, où il peut capter une conférence, une démonstration, un matériel de base ou des travaux de documentation qui apparaissent sur son écran de télévision miniature et ses appareils d'écoute. Le succès de telles cabines dans les universités de moindre importance a attiré l'attention des grandes institutions et, de plus en plus, les sources de renseignements apparaissent sous cette forme à l'université; la cabine commence à remplacer la salle de classe comme unité fondamentale d'étude. Une fois le système mis au point et complété par un vaste assortiment de rubans, on se pose la question à savoir pourquoi installer le système au collège; en fait, certains campus universitaires récents en Amérique placent la cabine au dortoir et la relient à la bibliothèque électronique avec un câble. On prévoit que bientôt, la cabine pourrait être installée à la maison de l'étudiant qui visiterait le campus de temps à autre, à l'occasion de colloques et de rencontres avec ses conseillers académiques. Au cours des dix-huit derniers mois, un groupe de quelque quatre-vingts universités ont réuni leurs efforts en vue de la réalisation d'un audacieux projet appelé *EDUNET*;—il s'agit d'un réseau de communications électroniques sans fil qui relierait entre elles les institutions et mettrait tous les étudiants en contact avec les ressources académiques du pays emmagasinées sur ordinateur ou ruban dans les bibliothèques. Les détails du projet semblent avoir attiré l'attention du président Johnson qui a déclaré récemment que le temps était venu de mettre l'ordinateur, le satellite, la radio et la télévision au service de l'éducation... «J'ai déjà demandé à mes conseillers d'étudier la possibilité d'un réseau d'enseignement et de rédiger les plans de sa réalisation.»

Il est intéressant de remarquer que la première étape du projet *EDUNET* commence avec la télévision, pour la transmission de conférences, de colloques interuniversités et la participation à des essais axés sur un laboratoire ou une pièce d'équipement déterminés. La télévision en circuit fermé présente un avantage sur la télédiffusion nord-américaine ... en ce sens qu'elle n'est pas obligée de se restreindre à une image régulière de 525 lignes et dans plusieurs cas, en se transformant en image de 1,000 lignes, elle peut transmettre avec clarté et précision une page de texte ou le cadran d'un instrument de précision.

Depuis plusieurs années, les neuf campus de l'Université de Californie sont reliés par des circuits téléphoniques de 450 milles.

Il y a quelques semaines, la *State University of New York* dont les quelque cinquante édifices se disséminent sur une distance de plus de trois cents milles de New-York à Buffalo, a relié tous ses établissements par circuit privé de micro-ondes, avec cinq postes de télédiffusion à travers presque tout l'État.

Les grandes ordinatrices du ministère de l'Éducation du Québec enregistrent tous les

rapports budgétaires et financiers de toutes les commissions scolaires, ainsi que les examens et dossiers de tous les étudiants; ces données servent habituellement à la planification de l'éducation au Québec. Le Ministère projette d'améliorer ce système par un petit réseau expérimental à postes conjugués pour trois collèges régionaux qui disposeraient de centres d'ordinatrices. Ils serviraient à la formation de programmeurs et d'analystes, ainsi qu'à la réalisation, à titre expérimental, de projets relatifs à l'instruction avec l'aide des ordinatrices.

Il devient évident que la marge entre les cours universitaires réguliers et les programmes d'extension de l'enseignement universitaire est en voie de disparaître. Il semble que l'éducation devra être continue et permanente.

[*Français*]

Je voudrais maintenant parler de l'éducation permanente, ou ce qu'on appelle en anglais *continuing education*. C'est à la page 37 du document français.

> Le besoin permanent qu'ont les professionnels et d'autres groupes de la société de se remettre à jour et de se perfectionner est l'élément le plus explosif du monde de l'éducation aujourd'hui. Les chiffres du Bureau fédéral de la statistique indiquent un taux de croissance de 40 p. 100 par année, c'est-à-dire une multiplication par deux tous les deux ans. A une croissance radicale, il faut des moyens radicaux. J'ai déjà parlé des expériences de WGBH à Boston, j'aimerais maintenant y revenir quelque peu.
>
> Le «Boston Medical Reports» est une série de conférences de niveau post-universitaire, enregistrée à Boston avec la collaboration des médecins spécialistes de cette ville, transmise au réseau et diffusée par les quatre stations de télévision éducative du réseau du Maine.
>
> Selon un porte-parole de WGBH, «les meilleurs spécialistes de chaque discipline dispensent graphiquement à des gens qui vivent dans les régions éloignées une information parfaitement à jour. Le système de «feedback» par téléphone permet non seulement aux praticiens de s'adresser à des spécialistes, mais donne également au diffuseur et au producteur des émissions un moyen d'évaluer l'efficacité de leur action.»
>
> La raison de tout ceci est que le monde évolue et que les professionnels ont besoin de se tenir au courant des derniers progrès dans leur discipline. Leurs gains horaires sont généralement élevés, et ils ont les moyens d'acheter un équipement de communication perfectionnée, dans la mesure où il leur permet d'économiser du temps. En certains cas, le médecin s'abonne à un service de distribution de bandes stéréophoniques qu'il reçoit chaque semaine de Californie et qu'il peut faire jouer durant ses courses à travers la ville sur la table d'écoute de sa... Volkswagen!
>
> Pour montrer à quel point le domaine de l'éducation permanente est vaste, passons du professionnel avide de connaissances à l'autre extrémité de l'échelle sociale et académique, c'est-à-dire au travailleur des régions défavorisées de l'Amérique du Nord, insuffisamment instruit et en chômage chronique.

A ce sujet-là, j'aimerais parler du projet du ministère de l'Éducation du Québec dans la région du Saguenay. Le problème c'est que, si on veut recycler les travailleurs de cette région-là, ils ont besoin d'une neuvième année, à peu près, alors, qu'en fait, actuellement, ils sont du niveau de la septième année de scolarité, environ. Et même les connaissances qu'ils ont, sont devenues désuètes.

> Pour résoudre ce dilemme, le ministère achète huit heures d'antenne par jour, le matin, le midi et le soir, à deux stations locales de télévision, et produit des séries d'émissions de télévision scolaire destinées à hausser la formation des travailleurs au niveau de la neuvième année. Ces émissions sont complétées par 1) une importante équipe de travailleurs sociaux qui visitent les travailleurs à leur foyer ou à l'usine, 2) une équipe d'enseignants qui travaillent eux aussi sur le terrain et 3) une équipe d'experts réunie à Québec, qui, avec l'aide des ordinatrices du ministère, évalue quotidiennement l'ensemble des opérations, corrige tous les jours les devoirs et les exercices et retourne les résultats sur place instantanément. Le travailleur a donc accès à une série d'émissions quotidiennes de deux heures, diffusées par l'une de ses deux stations habituelles de télévision, celles auxquelles il est habitué, soit le matin, soit l'après-midi, soit en début de soirée ou encore, pour les travailleurs de nuit, après minuit. Ce n'est là qu'un projet-pilote, d'une durée de deux ans, mais qui coûtera quand même trois millions de dollars.

Quand on parle d'éducation permanente ou d'éducation des adultes, je pense qu'on a tendance à négliger tout un secteur qui est extrêmement important, celui de l'industrie elle-même. C'est peut-être là, en fait, qu'il se fait le plus d'instruction au niveau des adultes, actuellement. Et à ce sujet-là, on pourrait donner quelques exemples.

En 1958, le professeur Harold Clark, de l'université Columbia, publiait un ouvrage étonnant intitulé «*Classrooms in the Factory*»: «Aujourd'hui, écrivait-il, les usines ont des salles de cours, des programmes d'étude organisés, des corps professoraux, des manuels et des examens, et même des collations de diplômes. Les budgets consacrés à l'éducation sont souvent comparables à ceux des collèges relativement importants, et les dépenses par étudiant sont fréquemment deux à trois fois plus élevées que la moyenne nationale pour des institutions traditionnelles.»

• 1625

Ici au Canada, l'*Iron Ore Corporation*, qui possède des installations dans des régions éloignées du Québec et du Labrador, oblige ses 5,000 employés à se préoccuper quotidiennement d'éducation. En collaboration avec les Métallurgistes unis d'Amérique et le ministère de l'Éducation du Québec, l'*Iron Ore* a préparé des programmes de formation complets à l'intention des apprentis qu'elle paie à l'heure pour les suivre, ainsi que des cours pour les opérateurs d'équipement et autres travailleurs semi-spécialisés. Elle offre également une formation technique et administrative à son personnel de cadres et rembourse 90 p. 100 des frais encourus par les employés qui ont suivi avec succès des cours par correspondance, à la fin de leurs études. L'*Iron Ore* n'est qu'une seule des milliers de grandes firmes nord-américaines qui ont fait de l'éducation, devant la rapidité du changement technologique, une de leurs politiques essentielles.

Edward Katzenbach, autrefois sous-secrétaire adjoint de la Défense et aujourd'hui directeur des importants services de technologie éducative de la firme Raytheon, est généralement considéré comme un des principaux porte-parole du monde de l'éducation paraacadémique. L'été dernier, il a calculé qu'ensemble, les gouvernments, l'industrie et le monde des affaires ont consacré $27 milliards à l'éducation et que le monde de l'industrie et des affaires a dépensé à lui seul $18 milliards, soit le double des $9 milliards que les collèges et les universités des États-Unis consacrent à l'enseignement supérieur.

Comparant les taux respectifs de croissance, M. Katzenbach prédit qu'en 1975 les gouvernements, l'industrie et les sociétés commerciales consacreront autant à l'éducation et à la formation professionnelle que l'ensemble du système scolaire et universitaire.

Il suffit d'ailleurs de considérer des sociétés comme IBM, qui consacre à l'éducation, dit Katzenbach, un budget supérieur à celui de l'ensemble des écoles de la capitale américaine.

General Electric consacre $45 millions par an (selon les statistiques de 1964) à un programme comprenant plusieurs milliers de cours dispensés à 35,000 employés dans les quelques douzaines d'usines que possède cette compagnie aux États-Unis. La *General Motors* possède son propre institut—un collège accrédité offrant un baccalauréat en mécanique et où plus de 3,000 étudiants sont inscrits. Le *Xerox Corporation* dirige déjà une véritable université privée, avec près de 4,500 étudiants inscrits cette année, selon Joseph Wilson, le président du conseil d'administration.

Pour finir j'aimerais dire quelques mots au sujet de ce que les Américains appellent maintenant le «*knowledge industry*» qu'on peut traduire assez facilement par le terme «industrie du savoir».

V—L'INDUSTRIE DU SAVOIR

XEROX, IBM, RCA, General Electric, toutes ces compagnies ont non seulement créé des universités internes qui, prises tout ensemble, rivalisent déjà avec nos grandes institutions publiques, mais en plus elles sont engagées dans la fabrication d'ordinateurs, de postes d'accès, de systèmes d'accès direct aux mémoires, de câbles et d'émetteurs qui rendent possible la révolution pédagogique actuelle. Mais les ordinateurs exigent des programmes: aussi les grandes firmes d'électronique ont-elles acheté, au cours des dernières années, plusieurs grandes maisons d'édition de manuels scolaires. *IBM* a acheté *Science Research Associates*, *RCA* a fait l'acquisition de *Random-House-Singer* et annoncé la conclusion d'accords avec *Harcourt Brace* et *Harper Row*. *Sylvania* collabore avec *Reader's Digest*, et *General Electric* et *Time Incorporated* ont fusionné une partie de leurs avoirs pour former *General Learning*. *Xerox* est acheteur depuis 1965, alors qu'elle a acquis *American Education Publications*. *Raytheon* et *ITT* ont toutes deux acheté d'importantes maisons d'édition de manuels spécialisés, tout comme *Litton* et *CBS*. *Westinghouse* et *Philco-Ford* n'ont pas encore acheté de maisons d'éditions, mais dépensent plusieurs millions de dollars pour adapter leurs ordinateurs à des fins scolaires.

Aujourd'hui, la technologie de l'éducation constitue un marché d'un milliard de dollars, et probablement d'un milliard et

demi dans trois ans. Plusieurs de ces firmes ont été et sont encore parmi les plus actives dans l'industrie de l'espace et des ordinatrices. D'ici dix à quinze ans, peut-être, à moins d'un renversement de la situation, les étudiants passeront une grande partie de leur temps en compagnie de machines, de machines qui s'occuperont d'eux personnellement, à l'exception du temps qu'ils passeront en sessions de consultation avec leurs professeurs.

Quand *IBM* a amorcé cette série de transactions, en 1964, en achetant *Science Research Associates*, les éducateurs ont paru flattés de l'attention qu'on leur portait et ont conclu avec optimisme que ce mariage de l'électronique et de l'éducation scolaire faciliterait la «personnalisation» de l'enseignement. Au fur et à mesure que les fusions se faisaient, les publications pédagogiques ont été de plus en plus dominées par une masse de textes scientifiques et théoriques. Aux congrès d'éducateurs, on voyait de plus en plus de représentants de ces compagnies qui rendaient compte de leurs recherches et faisaient valoir leur quincaillerie. Et cette année, *IBM, RCA* et *Philco* après quelques autres expériences pilotes ont commencé donc à installer leurs systèmes d'enseignement par ordinateur dans les écoles de Californie, de Pennsylvanie et de New-York. Il faudra encore quatre ou cinq ans avant que ces systèmes ne soient utilisés de façon généralisée, mais les éducateurs ont commencé, depuis quelques mois, à redéfinir leur position. Ils hésitent à laisser les firmes d'ordinatrices enseigner à leurs élèves. Quant aux compagnies, la réduction possible des dépenses spatiales augmente leur intérêt pour le monde de l'éducation.

• 1630

Quand les institutions traditionnelles d'enseignement supérieur font figure de parents pauvres à côté de celui que financent les grandes sociétés commerciales, quand les collèges et les universités sont de plus en plus tributaires des fonds de recherche que leur versent ces sociétés, et devant l'invasion prochaine de ces firmes du cœur même de la théorie et de la pratique de l'enseignement, l'inquiétude des éducateurs n'est pas seulement compréhensible, elle est sans doute salutaire.

Et nous, Canadiens, quand nous parlons de technologie et d'éducation, nous pouvons difficilement éviter le débat.

Pendant que nous discutons, avec raison sans doute, des divers problèmes de juridiction qui nous sont propres, il ne faudrait pas sous-estimer l'envergure et la rapidité des changements qui s'opèrent dans ce contexte plus général. Des objectifs qui sembleraient idéals ne risquent-ils pas de devenir désuets, avant même d'être réalisés. Nos écoles pourraient bien en effet ne devenir qu'un secteur passif de l'immense marché de «l'industrie du savoir». Nous pourrions au contraire, en travaillant ensemble dans le respect rigoureux des juridictions et des particularités culturelles, jouer un rôle respectable dans cette nouvelle entreprise où s'engage vigoureusement le monde actuel.

Vous n'ignorez pas l'inquiétude grandissante que provoque au Canada la grande quantité de matériel scolaire américain utilisé dans nos écoles: les journaux et la télévision de langue française en ont largement fait état depuis quelques mois. Et le problème est évidemment plus vaste que la simple prédominance des manuels américains dans les écoles canadiennes-françaises.

A ce sujet il y a quelques années, l'*Office National du Film* a fait un relevé discret du contenu des cinémathèques scolaires des diverses provinces du Canada et a découvert que 85 p. 100 du matériel audio-visuel, films et films fixes, qui s'y trouve est d'origine américaine.

Naturellement, l'*Office du Film* s'inquiète de cette situation. La plupart des films sur l'histoire et la géographie du Canada sont faits au pays, bien sûr, mais l'image que les écoliers canadiens ont de leur pays est souvent celle d'un pays de rivières torrentueuses et de coureurs des bois uniquement préoccupés de pelleteries, pendant que l'image montrée des États-Unis est celle du paradis de la science, des mathématiques et des autres outils du monde moderne.

J'avais l'intention, tel que l'avait demandé le président, M. Stanbury, de faire de ce rapport une présentation purement descriptive de l'état actuel. Je pense bien que ça n'est pas plus que ça, de la question. J'espère cependant avoir touché les principaux problèmes techniques et pédagogiques que pose l'évolution présente. Comme je l'ai souligné en commençant, toutefois, la télévision scolaire n'est pas une chose à part, ce n'est qu'un des facteurs dans une révolution qui balaie l'ensemble du monde de l'éducation. Et l'éducation a pour but de développer *chaque individu à la mesure de ses capacités*. J'espère que les mesures

que nous considérons maintenant pourront contribuer quelque peu à nous rapprocher de cet idéal.

[*Traduction*]

• 1635

Merci beaucoup, monsieur le président. Merci, messieurs.

Le président: Je vous remercie, monsieur Juneau, de votre exposé, très complet et fort intéressant. Quelqu'un aurait-il des questions à poser à M. Juneau?

M. Reid: Monsieur Juneau, vous avez parlé du pouvoir inhérent à la télévision, une idée qui me fascine. Pourriez-vous expliciter davantage?

M. Juneau: Oui. Je parle de l'attrait exercé par cet organe d'information si l'on en fait un bon usage. Il n'y a pas de doute que les jeunes sont fascinés par la télévision. Ils passent beaucoup de temps devant les appareils, ils y voient des personnalités fortes au sens évolutionnaire du mot; à la télévision, les faibles sont éliminés et seuls les forts demeurent; ce procédé naturel de sélection entraîne souvent de fortes personnalités dans le monde du spectacle et celui de l'information. Je pense que ce procédé confère à la télévision une certaine autorité. C'est peut-être aussi la raison pour laquelle les gens sentent que les écoles ont tant de peine à maintenir l'intérêt des élèves à tous les niveaux. J'ai un fils qui fréquente l'université et je trouve que c'est le cas. Les organes de communication, malgré les désavantages et les faiblesses qu'on leur reproche, sont remarquables du fait qu'ils ont rendu accessibles à tous les jeunes certaines personnalités avec lesquelles, le lendemain matin, le professeur doit concurrencer. C'était l'idée générale que je voulais souligner.

M. Reid: Alors, du point de vue commercial, Radio-Canada et les postes privés, par un procédé de sélection naturelle, emploient presque seulement les plus forts, je n'oserais dire les «meilleurs» dans ce contexe, les figures les plus dominantes, du fait que les faibles sont éliminés.

M. Juneau: Bien, je pense que ce phénomène se produit mais ce n'est pas le seul. L'importance de ce phénomène, entre autres, phénomènes relatifs à la radiodiffusion et l'information est plus ou moins grande d'après ce que les responsables des organes d'information publique réussissent à maintenir. Vous pourriez vous trouver devant une situation qui serait, à vrai dire, presque semblable à celle que vous nous avez indiquée lorsque des personnalités marquantes, par certains moyens ou par d'autres, parviennent à une certaine prédominance dans le milieu et, comme vous le concluez vous-même, ce ne sont pas toujours les meilleurs. On pourrait se demander aussi s'ils sont les plus capables mais ils parviennent à une certaine prédominance.

• 1640

M. Reid: Alors, la télévision peut accentuer certaines qualités qui sont en réalité sans rapport avec la personnalité du sujet?

M. Juneau: Oui.

M. Reid: Vous estimez qu'en dirigeant l'attention des étudiants sur le processus éducatif lui-même c'est un bon moyen de combattre l'influence de la télévision en tant que moyen de distraction?

M. Juneau: Je ne suis pas sûr que j'utiliserais le terme «combattre» et vous-même vous ne désirez peut-être pas le garder. Mais, oui, je crois qu'une partie de la télévision éducative, comme j'ai essayé ici de le faire comprendre, est un moyen d'expression très complexe qui peut être utilisé de toutes sortes de manières; il peut être utilisé en combinaison avec d'autres moyens similaires et une des façons possibles de l'utiliser est de s'en servir pour la transmission de connaissances par des personnalités marquantes qui possèdent ces connaissances.

M. Reid: Alors, dans toute éducation par télévision vous allez créer une espèce particulière d'enseignants qui seraient vos acteurs de télévision. En fait, ils pourraient même ne pas être des enseignants de télévision; ils pourraient être seulement des acteurs qui se serviraient d'un scénario.

M. Juneau: C'est une des choses qui peut arriver et alors ce serait une manière d'aborder le problème ou une sorte de philosophie si vous voulez adopter cette technique particulière d'employer des acteurs à la place de véritables professeurs qui seraient acteurs. Le même débat se pose présentement pour la télévision classique ou de divertissement. Certaines personnes pensent qu'il est beaucoup mieux dans un programme sur les affaires publiques d'avoir un homme avec une forte personnalité qui connaît à fond son sujet. D'autres sont pour des présentateurs qui sont juste au courant et qui disent leur morceau. Personnellement, je suis de la première école mais cela n'a rien à voir.

M. Reid: J'aimerais que nous abordions la question du prix de...

M. Fairweather: Puis-je poser une autre question monsieur? Ceci est vraiment intéressant mais sûrement cela arrive dans la vie aussi bien qu'en radiodiffusion. Je ne crois pas que nous devons frémir d'indignation juste parce que quelques étoiles, quelques professeurs et quelques enseignants comiques le font. J'ai une idée, monsieur Reid en vue

des deux prochains mois, j'ai d'autres choses à l'esprit mais restons à l'enseignement. Cela arrive bien sûr de toutes façons, et le problème c'est que le pouvoir de distribution que possède la télévision...

M. Reid: Elle change complètement votre système de distribution ainsi que les personnalités humaines. Elle vous permet de rassembler tout ce qui se fait de mieux sur un petit écran si vous voulez vous en servir de cette manière, ou elle permet, par exemple, à des personnes comme M. Sherman de dominer l'écran en nous donnant les nouvelles.

Le président: Plus maintenant.

M. Reid: Non, il est en retraite mais c'est une possibilité.

M. Fairweather: L'argument de M. Juneau, c'est que vous devez être plus qu'un acteur ou autrement vous risquez d'être trahi par ce médium d'information. Le Gouverneur de la Californie en est un parfait exemple.

M. Juneau: Oui; les gens qui croient aux vraies personnalités et non seulement aux acteurs sont de cet avis parce qu'ils pensent qu'à la fin les gens qui ne sont que des acteurs finissent toujours par être découverts.

M. Sherman: Sûrement, la pierre de touche, monsieur le président, selon vous et M. Reid, c'est le degré de créance, le degré de prééminence en éducation qui est atteint, le degré de réputation. En vérité, la seule chose qui compte, c'est la manière dont ces étudiants sont instruits et s'ils peuvent être mieux formés par quelqu'un qui a le don de savoir faire passer la leçon mieux qu'un autre, même si cette personne ne possède pas de diplôme universitaire d'enseignant alors je pense que c'est la méthode à choisir. Le but à atteindre est l'excellence en éducation, n'est-ce pas?

• 1645

M. Reid: Je n'y ai aucune objection. J'essaie simplement de découvrir ce qui se passerait avec telle ou telle méthode et la portée qu'elle pourrait avoir. J'admets que tous les arguments sont certainement solides et j'essaie juste de me renseigner là-dessus parce que cette profession a été la mienne dans le passé.

M. Nowlan: Monseigneur Sheen aurait pu être un meilleur professeur que le maître.

M. Mather: Monsieur le président, ce qui m'a le plus intéressé dans la présentation de Monsieur Juneau c'est la lumière qu'il jette sur l'ampleur de cette entreprise de télévision éducative, les progrès qu'il a soulignés, particulièrement ceux qui se rapportent à ce qu'il nomme «l'industrie du savoir» lorsqu'il rapporte que de grandes sociétés internationales dépensent déjà des millions de dollars afin de promouvoir l'éducation dans leurs domaines concurrençant les montants atteints par quelques-unes des dépenses budgétaires. Ne reconnaîtrait-il pas que l'extrême importance de l'affaire la place presque sur une échelle continentale? Ne serait-il pas d'accord que cela souligne la nécessité d'une action fédérale favorisant la coopération entre les provinces pour nous permettre l'établissement d'un pareil système au Canada?

M. Juneau: Dois-je répondre à cela? Je pourrais peut-être en parler si vous me permettez de ne pas répondre.

M. Mather: J'aimerais entendre vos commentaires.

M. Juneau: Comme j'ai essayé de l'exprimer dans un de mes derniers paragraphes, je vais aussi loin et je n'en démords pas, il me semble qu'il doit bien exister un moyen de respecter et de tenir compte de la juridiction des provinces dans ce domaine de l'éducation, juridiction dont tant de gens se préoccupent. Comme nous le savons déjà, les ministères de l'Éducation, dans quelques provinces tout au moins, deviennent des entreprises très importantes. Le Budget du ministère de l'Éducation en Ontario dépasse maintenant un milliard de dollars et il atteint presque la même somme dans la province de Québec. Ce sont de très grandes entreprises. Mais il me semble qu'il doit être possible de respecter l'importance que les gens attachent à cette répartition des pouvoirs et quand même en arriver à un haut degré de coopération à travers le pays. Une chose est certaine c'est que si cette coopération ne peut être atteinte, un observateur objectif et bien informé doit admettre qu'il est difficile de prédire quel en sera le résultat. Il ne sera pas des plus agréables.

M. Mather: Merci.

M. Juneau: Vous voyez nous sommes avertis.

M. Mather: Le monde devient de plus en plus petit.

M. Fairweather: Je voudrais poser une question à Monsieur Reid. Je l'ai interrompu mais n'en êtes-vous pas aux dépenses?

M. Reid: Oui, je veux juste poser quelques questions sur les dépenses car ce sera un facteur réel.

M. Sherman: Avant de vous laisser la parole, monsieur Reid, me permettez-vous de poser une autre question? Vous parlez des effets que cette méthode aura sur la personnalité du professeur et de sa portée sur l'étudiant. Dans ces parties du monde que vous avez de toute évidence étudiées soigneusement, monsieur Juneau, en préparant votre mémoire, comme les États-Unis, par exemple, et en posant cette question supplémentaire je voudrais juste en aborder une autre—n'y a-t-il aucun moyen de savoir ce qui se fait dans ce domaine en Union soviétique ou en

Grande-Bretagne ces deux pays étant assez avancés dans leurs travaux de recherches sur la télévision et l'électronique? Existe-t-il quelque preuve dans ces pays ou aux États-Unis ou dans tout autre pays que vous avez étudié, que la méthode d'enseignement, en tant que telle, a subi des dommages, comme les paroles de monsieur Reid l'ont laissé entendre—ou comme j'en conclus d'après vos remarques, monsieur Reid. Ne craignez-vous pas que la profession d'enseignant, la méthode d'enseignement elle-même puisse s'en trouver dépréciée et qu'elle pourrait être prostituée par ce système? Y a-t-il des preuves que cela soit arrivé?

• 1650

M. Juneau: Tout d'abord, il ne s'agit pas là d'une étude au vrai sens du terme. Je suppose que le travail du Comité sera poursuivi même si d'autres études sont en cours, vous entendrez de nombreuses autres personnes. Si vous lisez ce papier attentivement vous verrez que ce n'est pas une thèse; c'est une description assez générale de ce qui se passe ici et là—une opinion personnelle. Cependant, je serais disposé à admettre que, dans bien des cas, sans doute, la télévision éducative s'est révélée efficace, pour dire le moins. Peut-être devrions-nous demander pourquoi elle devrait être inefficace. Cela dépend-il de l'intermédiaire ou de la façon dont on s'en sert?

Ainsi, mardi dernier, dans la première partie de mon mémoire, j'ai dit comment on a envisagé la chose dans la plupart des cas, aux États-Unis, et j'ai rappelé que les budgets affectés aux émissions éducatives de télévision avaient été très faibles. Comme le rappelle le rapport de la Commission Carnegie, à la suite de bien des personnes, la plupart du temps les autorités intéressées à l'enseignement y sont allées à contrecœur. Par conséquent, bien que j'aie beaucoup parlé des États-Unis, si l'on s'en tient à la réalité, il n'y a pas lieu de penser que les résultats sont très encourageants.

Il faut envisager les divers aspects du régime et, se servant de son jugement, on doit se demander si les résultats auraient été satisfaisants si le régime avait été appliqué autrement. A tout prendre, si l'on considère ce qui s'est fait aux États-Unis, par exemple, il faut dire le plupart du temps que les résultats ont été plutôt négatifs.

Le président: Vous diriez que nous pouvons apprendre en considérant les nombreuses erreurs qui ont été faites?

M. Juneau: En effet. Ce que nous pouvons faire de plus positif, c'est de considérer tout ce qui a été fait de négatif et nous assurer de ne pas tomber dans les mêmes travers.

M. Reid: Oui. Je voulais dire (et c'est peu encourageant, aussi) que, dans la plupart des cas, les programmes des États-Unis n'ont guère remporté de succès parce qu'on ne s'est pas soucié de savoir quel genre de personnel présenterait ces émissions.

J'ai toujours eu l'impression, en tant qu'ancien instituteur, que les meilleurs enseignants que j'aie connus étaient ceux qui avaient la plus forte personnalité. Je crains que, sous un régime national de télévision éducative, on ne sache fournir ce genre très restreint d'instituteurs à la forte personnalité qui travailleraient à l'avantage de tous les élèves, tandis que, si l'on va à l'autre extrême et qu'on subdivise le service, on desservira tout le monde.

Voilà pourquoi je me pose toutes ces questions. L'art de l'enseignement tient beaucoup à la qualité de ceux qui présentent la matière aux élèves.

Toutefois, j'aimerais parler de cette question du coût de production. Monsieur Juneau, pourriez-vous nous dire quel est aux États-Unis le coût moyen de production d'une émission d'une demi-heure, par exemple, sans parler des immobilisations, des frais d'outillage et du coût de distribution?

M. Juneau: Comme je n'ai pas fait une étude économique vraiment sérieuse de cette question, je pense que je ne serais pas trop loin de la réalité si je donnais le chiffre de $200 par émission.

Le président: Vous parlez des émissions éducatives?

M. Juneau: En effet!

M. Reid: C'est un chiffre étonnamment peu élevé.

M. Juneau: Oui.

M. Reid: Il s'agit de ces émissions où l'instituteur se tient debout et donne un cours illustré...

M. Juneau: En effet.

M. Reid: ...dans lequel il traite plutôt des humanités que des sciences?

M. Juneau: Non, on traite tous les sujets. D'ordinaire, si l'on étudie le cours ou le programme des cours télévisés des États-Unis, on constate que l'accent est mis sur les sciences, les mathématiques et les langues. Il s'agit de cours illustrés la causerie étant appuyée par quelque trucs et, à l'occasion, une petite pièce ou une danse, dans le cas des cours de langue.

• 1655

Voilà un des problèmes. Il est possible d'étudier plusieurs régimes appliqués aux États-Unis. Si l'on considère le budget dont dispose un comté ou une commission scolaire à des fins éducatives et qu'on le compare au budget consacré aux émissions de télévision éducative, on constate que la comparaison est ridi-

cule. D'ordinaire, il s'agit d'une très faible partie du budget d'ensemble.

M. Reid: Si je ne me trompe, vous avez parlé de cela dans votre mémoire, lorsque vous avez mentionné une commission scolaire de la Floride.

M. Juneau: En effet!

M. Reid: Pour ce qui est des cas les plus remarquables au Canada, soit la région métropolitaine de Toronto et les ministères de l'Éducation de Toronto et de Québec, comment se présentent leurs coûts de production? A-t-on des chiffres à cet égard?

M. Juneau: Je pourrais peut-être les avoir, mais je n'en ai pas en ce moment. Sauf erreur, ce qu'il en coûtera au ministère de l'Éducation d'Ontario, dont les représentants doivent se présenter au Comité, sont beaucoup plus élevés. Les sommes prévues par émission sont beaucoup plus élevées et bien plus raisonnables que ce n'est le cas aux États-Unis.

Le projet du Québec, qui comporte un budget de quelque 3 millions de dollars en vue d'une expérience d'un an, est assez impressionnant.

[*Français*]

M. Béchard: Est-ce que je pourrais poser une question supplémentaire, monsieur Juneau? Le 3 millions et demi de dollars comprend-il le salaire des professeurs?

M. Juneau: Ça inclut les salaires des professeurs, je pense, et ça inclut le temps acheté et payé aux stations. Tandis que, selon la question de M. Reid, dans le cas des postes américains avec télévision scolaire dont nous parlions tantôt, M. Reid avait exclu l'amortissement des installations.

[*Traduction*]

M. Reid: Si je comprends ce que propose le gouvernement fédéral, il fournirait ce qu'il faut pour assurer la distribution des émissions, mais il ne s'occuperait pas des installations nécessaires à leur réalisation, ni des installations nécessaires dans les écoles.

M. Juneau: Je crois comprendre que c'est la base...

M. Reid: Au fond, c'est la division qui doit être faite. Le gouvernement fédéral se chargera de la transmission des émissions, mais il n'aura aucune responsabilité ni autorité en ce qui a trait à la teneur des émissions.

Vous semble-t-il possible que...

Le président: C'est peut-être un peu exagérer, monsieur Reid. Si vous regardez ce qui est dit dans le projet de loi, vous constatez que l'organisme de réglementation aura certainement, au sujet de la teneur des émissions, l'autorité générale qu'il possède d'ordinaire au sujet de la programmation.

M. Reid: Je ne parlerai pas de l'efficacité de ce genre de réglementation.

Le président: L'organisme qui sera institué pourra aussi exercer une certaine réglementation, au moins une certaine surveillance.

Je ne pense pas que nous puissions demander à M. Juneau d'analyser à notre place la mesure législative proposée. Nous devons faire cela nous-mêmes.

M. Reid: Oui. Je me demandais s'il était possible que des émissions soient distribuées d'une province à l'autre par l'entremise d'un réseau national de coordination. Ainsi, ce serait le cas des émissions du ministère de l'Éducation du Québec qui seraient transmises en Saskatchewan ou à Saint-Boniface, où l'on a le même genre d'écoles.

M. Cowan: Ou à York-Humber!

M. Reid: Oui, ou à York-Humber!

• 1700

M. Juneau: Cela relèverait des provinces. On voudrait bien que cela soit possible, que cela se produise, si l'on considère que le Canada, en soi, est encore bien petit considéré dans l'ensemble.

Il serait très intéressant de considérer les progrès de ces organismes qui dispensent la connaissance, non pas en fonction des années, pour ainsi dire, mais même des mois. Ils ont à faire face à des difficultés (leur tâche n'est pas facile), car ces entreprises ne sont pas habituées à faire des affaires avec les maisons d'édition, et ainsi de suite. Toutefois, les progrès sont rapides, très rapides, à cet égard, et je suis sûr qu'un grand nombre d'achats seront faits dans beaucoup de pays. Je suis sûr aussi que beaucoup d'achats ont été faits sur le continent européen et même dans d'autres parties du monde, et si la collaboration semble impossible au Canada même, la situation sera difficile.

M. Reid: On réussira malgré les efforts de ceux qui luttent pour avoir l'autorité sur les gouvernements.

M. Juneau: Cela sera réalisé par les sociétés plutôt que par les gouvernements.

M. Fairweather: Je n'ai pas bien saisi ce que vous venez de dire. J'imagine que vous êtes un peu inquiet de cette entreprise et du manque de réglementation de la part de l'État, n'est-ce pas? Par exemple, vous avez mentionné XEROX et RCA; mais qui doit s'occuper de la teneur de leurs émissions? Faut-il craindre que ces industries ne remplacent les ministères de l'Éducation?

M. Juneau: Je ne pense pas qu'en ce moment il y ait nécessairement un lien entre ces groupes de compagnies (les groupes qui se forment) et les secteurs de ces groupes qui s'occupent des émissions. Il s'agit de program-

mes à long terme. La réglementation de leurs émissions est une autre affaire, si je comprends bien votre question.

M. Fairweather: Je pense que ma question n'était pas claire. Je suppose peut-être un danger qui n'existe pas; mais, à supposer qu'une compagnie en vienne à s'intéresser à la dissémination de la connaissance (les entreprises dont vous avez parlé) et veut préconiser certaines idées, tout ce qu'il lui faut, c'est un canal de télévision.

M. Reid: Et un circuit fermé.

M. Fairweather: Oui, et un circuit fermé. Se peut-il que, comme elles le font actuellement dans le commerce, les diverses sociétés se fassent la concurrence en recourant à des émissions éducatives pour disséminer les connaissances?

M. Juneau: Si nous nous en tenons à l'éducation prise dans le sens strict de l'instruction, nous devons dire que, au Canada aussi bien qu'aux États-Unis, cette question relève des gouvernements; mais quant aux canaux destinés à la télévision éducative, ces canaux demeurent et continueront probablement à relever de la compétence des gouvernements dans tous les pays.

M. Fairweather: En d'autres termes, les gouvernements achèteront les produits que fabrique l'industrie de la diffusion de la connaissance?

M. Juneau: L'influence dont vous parlez ne saurait être exercée par le contrôle des fréquences ou de l'exploitation des stations de radiodiffusion, choses que les différents gouvernements peuvent régir efficacement au moyen d'organismes régulateurs. Cependant, du seul fait de leur compétence et de leurs investissements, ils nous devanceront et je ne saurais les en blâmer.

• 1705

M. Fairweather: Par exemple, en tant que membres, nous sommes débordés d'annonces d'un certain M. Spanel qui fabrique des appareils de caoutchouc. Je ne parle pas de la valeur de ses idées. Il fait passer des annonces dans différents journaux, les découpe et les envoie ensuite, il est à croire, aux membres du Congrès. On peut deviner de qui ça vient, n'est-ce pas? Le destinataire sait que c'est une annonce conçue par M. Spanel et il peut lui accorder l'attention qu'elle mérite. Pour ma part, je la jette à la poubelle, parce qu'elle ne m'intéresse pas. Toutefois, je crains que M. Spanel ne se taille une place dans l'industrie de la diffusion de la connaissance. On n'indique pas dans l'annonce qu'elle vient de la *Latex Corporation* et il se peut qu'elle soit tout à coup répandue en tant que partie de notre système d'enseignement sans l'imprimatur de l'État. Est-ce que je m'inquiète inutilement?

M. Juneau: Parlez-vous de la réclame pour le matériel pédagodique ou de l'emploi du canal d'enseignement pour la réclame en général?

M. Fairweather: C'est fondamentalement le principe en cause. Nous espérons que les émissions diffusées par l'État soient objectives, peu importe leur valeur éducative, mais je ne suis pas certain de l'entreprise privée doive être admise à contrôler l'enseignement télévisé ou même que ce soit un domaine auquel elle doive s'intéresser.

M. Juneau: La situation de l'entreprise privée est semblable à celle des établissement qui publient des manuels scolaires depuis des années, voire même des siècles. Il n'y a pas vraiment de différence, si ce n'est que les changements quant aux dimensions et à la quantité sont tellement nombreux qu'il s'ensuit un changement dans l'essence.

M. Fairweather: C'est exactement cela; vous avez mis le doigt sur le point au sujet duquel je voulais être rassuré. Le produit de l'industrie de la diffusion de la connaissance, que ce soit l'impression d'un livre ou la préparation d'une émission, ne sera utilisé que si l'État l'autorise.

M. Juneau: Oui, en théorie, c'est toujours l'État qui décidera, mais les vraies décisions qui influeront sur la décision technique de l'État seront peut-être accablantes. Je me souviens d'une conversation que j'ai eue avec un spécialiste d'une grande entreprise lors d'un colloque auquel j'assistais, à Boston, il y a quelques années. Je ne mentionnerai pas le nom de l'entreprise. Tous les experts du monde de l'enseignement y étaient, ils venaient de Harvard, de MIT, des stations de télévision, WGHB, et tous ont mentionné que l'entreprise en question avait à son service 25 employés qui détenaient un doctorat en enseignement, soit, disait-on, probablement plus que n'importe quelle université des États-Unis comptait dans son corps professoral. Donc, si la plupart des idées émanent de ces grandes entreprises, ce sont également elles qui influeront sur les décisions.

M. Nowlan: Mais c'est quand même l'État qui décidera si elle utilisera ou non l'émission que l'entreprise cherche à lui vendre.

M. Juneau: C'est à vous, messieurs, d'en décider.

M. Reid: Il n'en est pas nécessairement ainsi, parce qu'ils peuvent préparer leurs émissions et les législateurs et les membres des ministères de l'éducation peuvent se trouver ensuite obligés de les accepter, si ce n'est, comme l'a fait observer monsieur Juneau, qu'à cause de leur compétence technique.

• 1710

Le président: Je pense que monsieur Fairweather soulève deux points distincts, si je comprends bien. Le premier est que ces entreprises s'intéressent déjà beaucoup à l'enseignement et que cet intérêt va croissant, de sorte qu'elles ont beaucoup d'influence dans le domaine de l'enseignement et entrent en concurrence avec l'État. Le second est que ces entreprises, en produisant du matériel pédagogique à l'intention des autorités publiques, ont une influence de plus en plus grande sur l'enseignement public. Vous soutenez par contre qu'elles peuvent bien avoir une grande influence en accaparant ou presque le marché des connaissances du genre nécessaire au fur et à mesure que des progrès technologiques surviennent, mais que, dans la mesure où ces connaissances sont accessibles, l'État conserve la liberté de choisir ce qui sera introduit dans les écoles. Est-ce exact?

M. Fairweather: Je ne voulais tout simplement pas qu'on pense que ces grandes entreprises remplissaient les fonctions de l'État dans ce domaine d'enseignement.

Le président: Monsieur Juneau fait observer, à la page 26 du texte anglais, au sujet de la télévision, que:

> Elle peut ajouter beaucoup d'autorité au processus de l'enseignement,

Je dirais que, quelle qu'en soit l'origine, les émissions éducatives auront apparemment plus de force et d'autorité que l'enseignement ordinaire. Cela nous amène donc à la question de savoir si, dans l'exercice de nos fonctions de gardiens des ondes de transmission, qui sont le patrimoine du public canadien, il n'y a pas lieu d'établir très soigneusement des règles concernant leur utilisation. La tâche la plus importante du présent Comité est peut-être de trouver des moyens de garantir la liberté de l'utilisation de ces ondes du contrôle de l'État ou d'autres organismes et en même temps les rendre accessibles aux différentes autorités dans le domaine de l'enseignement au Canada, qui sont toutes tout à fait jalouses de leur propre juridiction.

M. Nowlan: Dans cet ordre d'idée, monsieur le président, la seule question que j'aie, outre la remarque qu'on a bel et bien omis de parler de l'enseignement télévisé en Nouvelle-Écosse, chose qui me surprend en sorte, parce qu'elle est une des pionnières au niveau de l'enseignement secondaire au moins, a trait à un sujet plus général. Il se peut que j'aie manqué quelque chose de ce qu'a dit le ministre jeudi, mais quel procédé a été établi jusqu'ici en vue de coordonner l'opinion des différents gouvernements sur cette question de lignes directrices? De même, sans parler de la question de savoir qui détient vraiment les rênes dans ce domaine, y a-t-il eu consultation ou collaboration entre les fonctionnaires du gouvernement fédéral et ceux des gouvernements provinciaux relativement à cette question? Je crois savoir que le ministre a dit qu'il y aurait une rencontre des fonctionnaires fédéraux et provinciaux pour discuter cette question et que certaines provinces y délégueraient des représentants et d'autres pas. Voilà ma question. Bref, y a-t-il double emploi dans tout le pays à l'heure actuelle en ce que les gouvernements provinciaux et leurs membres accueillent également des demandes et des instances concernant cette même question?

Le président: Je ne saurais dire si monsieur Juneau désire répondre à cette question. Bien qu'en tant que membre du BGR, il ait pris part à de nombreuses consultations, je ne crois pas qu'il puisse parler au nom du gouvernement sur cette question.

M. Juneau: Non, je préfère ne pas le faire.

Le président: D'ailleurs, il n'est pas ici en ce moment en tant que représentant du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

M. Juneau: Je voudrais ajouter quelque chose cependant et corriger la fâcheuse impression que semble avoir monsieur Nowlan. Il est dit à la page 15 que la Nouvelle-Écosse a été l'une des provinces les plus actives.

M. Nowlan: Il y a cette seule phrase.

M. Juneau: Il est question ailleurs également...

M. Nowlan: D'un enseignant de langue française.

M. Juneau: C'est cela, d'un enseignant de langue française. Ce n'est certainement pas suffisant, compte tenu du rôle de pionnier que la Nouvelle-Écosse a joué dans ce domaine.

C'est tout à fait exact.

• 1715

M. Nowlan: Voilà l'idée que je voulais faire ressortir, parce que je sais que certaines des mesures étaient plutôt avancées si on fait la comparaison avec d'autres provinces et peut-être sans certaines des ressources que d'autres provinces ont. Évidemment, c'est également pour cette raison que nous l'avons fait. Je ne demandais pas de déclaration gouvernementale, je me demandais tout simplement, à titre de renseignement, s'il y a eu des discussions avec des organismes provinciaux intéressés et des fonctionnaires fédéraux sur l'ensemble de la question de la télévision éducative.

M. Juneau: Je crois savoir qu'il y a eu des discussions avec certaines des provinces les plus intéressées.

M. Nowlan: De nature technique?

M. Juneau: Très préliminaires. Parce qu'il n'y a pas de politique fédérale, il ne pouvait pas y avoir de discussion d'ordre technique ni de conclusion.

M. Nowlan: Une rencontre sur la question est-elle prévue avec le ministre et d'autres ministres provinciaux?

M. Juneau: Je ne puis dire.

Le président: Je ne crois pas qu'on puisse s'attendre que M. Juneau réponde à cette question. Évidemment, l'un des buts de ces auditions est que le Parlement puisse recevoir le point de vue des autorités provinciales, des autres autorités éducatives et des autres personnes intéressées. Je ne sais pas si vous étiez présent quand j'ai dit que six provinces ont indiqué qu'elles feraient connaître leur point de vue à notre comité.

M. Nowlan: C'est donc le premier examen réel de l'ensemble du problème à l'échelon national?

Le président: C'est le premier examen qu'en a eu le Parlement, mais je ne crois pas que le témoin puisse répondre à votre question pour ce qui concerne les gouvernements.

M. Nowlan: Je vais présenter ma question autrement. Il ne s'agit pas de réunions secrètes ou de quelque chose du genre. Je n'ai pas l'intention d'être provocant. Je me rends parfaitement compte de la différence réelle d'opinion concernant la responsabilité relative à la télévision éducative, mais M. Juneau a mentionné la Grande-Bretagne, la Nouvelle-Angleterre et le Japon dans un exposé très instructif ou un relevé général. Est-ce raisonnable de demander s'il sait s'il y a eu des rencontres sur cette question au niveau ministériel ou au niveau officiel avec différentes personnes d'un bout à l'autre du Canada? Autrement dit, est-ce le premier examen de la question, parce qu'elle est si nouvelle?

M. Juneau: Je le répète, l'enquête est aussi bonne que possible en l'occurrence, mais je ne veux pas que vous pensiez qu'il y a eu une enquête universelle. Je ne suis certainement pas allé en Grande-Bretagne ni au Japon à cette intention. Parce que cette question m'intéressait et que je désirais bien la connaître, j'ai visité les États-Unis et il y a eu aussi des entretiens ces quelques dernières années avec les gouvernements d'un bout à l'autre du Canada. Quelques-uns ont manifesté un intérêt plus considérable que d'autres. Qu'est-ce que se propose le gouvernement à partir de maintenant pour mettre cette politique en vigueur, je ne le sais vraiment pas et ce n'est pas mon affaire.

Le président: M. Juneau a assisté au Congrès international sur la télévision éducative à Paris le printemps dernier, ce dont il est question dans votre...

M. Juneau: J'étais censé y assister, mais je n'y ai pas assisté.

Le président: Vous n'y avez pas assisté? C'est regrettable. Je suis désolé d'entendre cela. Il y avait certainement plusieurs Canadiens, tant du Secrétariat d'État que de Radio-Canada, sinon du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

M. Juneau: Oui, on a mentionné deux choses qu'il y aurait peut-être lieu de porter à la connaissance de M. Nowlan. L'une est l'audition du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, au mois d'octobre 1966, concernant l'ouverture d'une bande d'ultra-haute fréquence, audition où plusieurs présentations ont été faites par l'Ontario et l'Alberta. Je crois qu'il y a eu plus d'une présentation de l'Alberta, je crois qu'il y en a eu d'Edmonton et de Calgary.

Une voix: Et de la Nouvelle-Écosse aussi.

M. Juneau: Oui, de la Nouvelle-Écosse. C'était une réunion officielle. Il y eut aussi un assez important congrès à Terre-Neuve dont vous avez probablement entendu parler et où la Nouvelle-Écosse et plusieurs autres provinces, c.-à-d. le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, et l'Alberta étaient représentées, mais il ne s'agissait pas, certes, d'un congrès officiel, pour ainsi dire.

• 1720

Le président: Y at-il d'autres questions? Puisqu'il n'y en a pas, permettez-moi de vous remercier beaucoup, monsieur, de cette très bonne introduction au sujet de nos auditions. Je sais que vous reviendrez plus tard présenter l'autorité régulatrice. Dans l'intervalle nous vous excusons. D'ici la fin de la présente session, nous entendrons les diverses thèses des autorités éducatives provinciales et autres. Nous commencerons demain matin à 9 h. et demie. D'ici là, la séance est levée.

M. Juneau: Très probablement. Parce qu'il n'y a pas de politique fédérale, il ne pouvait pas y avoir de discussion d'ordre technique ni de conclusion.

M. Newlan: Une rencontre sur la question est-elle prévue avec le ministre et d'autres ministres provinciaux?

M. Juneau: Je ne puis dire.

Le président: Je ne crois pas qu'on puisse s'attendre que M. Juneau réponde à cette question. Évidemment, l'un des buts de ces auditions est que le Parlement puisse recevoir le point de vue des autorités provinciales, des autres autorités éducatives et des autres personnes intéressées. Je ne sais pas si vous citer présent quand j'ai dit que les provinces ont indiqué qu'elles tenaient leur point de vue à notre connaître.

M. Newlan: C'est donc le premier examen réel de l'ensemble du problème à l'échelon national?

Le président: C'est le premier examen qu'on a eu le Parlement, mais je ne crois pas que le terme puisse répondre à votre question pour ce qui concerne les gouvernements.

M. Newlan: Je vais présenter ma question autrement. Il ne s'agit pas de relations secrètes ou de quelque chose du genre. Je n'ai pas l'intention d'être provocant. Je me rends parfaitement compte de la différence réelle d'opinion concernant la responsabilité relative à la télévision éducative, mais M. Juneau a mentionné la Grande-Bretagne, la Nouvelle-Angleterre et le Japon dans un exposé très instructif ou un relevé général. Est-ce raisonnable de demander s'il sait s'il y a eu des rencontres sur cette question au niveau ministériel ou au niveau officiel avec d'autres personnes d'un bout à l'autre du Canada? Autrement dit, est-ce le premier examen de la question, parce qu'elle est si nouvelle?

M. Juneau: Je le répète, l'expression aussi bonne que possible en l'occurrence, mais je ne veux pas que vous pensiez qu'il y a eu une enquête universelle. Je ne sais certainement pas si la Grande-Bretagne mise à part cette intention. Parce que cette question m'intéresse et que je désirerais bien le comprendre, j'ai visité Paris. Mais il y a eu aussi des entrevues avec quelques dernières années avec des gouvernements d'un bout à l'autre du Canada.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-septième législature

1967-1968

COMITÉ PERMANENT

DE LA

Radiodiffusion de films et de l'assistance aux arts

Président: M. ROBERT

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 10

SÉANCE DU MARDI 19 [illegible]

Concernant la question de la radiodiffusion des programmes éducatifs.

TÉMOINS:

Mme J. M. Priddle, vice-présidente administrative de l'*Ontario Federation of Home and School Associations*; M. Howard J. Mountain, Willowdale (Ont.).

IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1968

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit au bureau de la Traduction générale, Secrétariat d'État.

Le greffier de la Chambre,
ALISTAIR FRASER.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-septième législature

1967-1968

COMITÉ PERMANENT

DE LA

Radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts

Président: M. ROBERT STANBURY

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 10

SÉANCE DU MARDI 13 FÉVRIER 1968

Concernant la question de la radiodiffusion des programmes éducatifs.

TÉMOINS:

Mme J. M. Priddle, vice-présidente administrative de l'*Ontario Federation of Home and School Associations:* M. Howard J. Mountain, Willowdale (Ont.).

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1968
27901—1

COMITÉ PERMANENT DE LA RADIODIFFUSION, DES FILMS ET DE L'ASSISTANCE AUX ARTS

Président: M. Robert Stanbury

Vice-président: M. Jean Berger

et Messieurs

Basford	Johnston	Prittie
Béchard	MacDonald	Prud'homme
Brand	(*Prince*)	Régimbal
[1]Cantelon	Mather	Reid
Cowan	Munro	Richard
Fairweather	Nowlan	Sherman
Goyer	Nugent	Simard—24.
Jamieson	Pelletier	

Secrétaire du comité:
M. Slack.

[1]M. Cantelon a remplacé M. McCleave après la séance du matin du 13 février.

ORDRE DE RENVOI

MARDI 13 février 1968.

Il est ordonné,—Que le nom de M. Cantelon soit substitué à celui de M. McCleave sur la liste des membres du comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
ALISTAIR FRASER.

PROCÈS-VERBAUX

MARDI 13 février 1968

(21)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts se réunit aujourd'hui à 9 h. 45 du matin, sous la présidence de M. Robert Stanbury.

Présents: MM. Basford, Béchard, Berger, Fairweather, Jamieson, Johnston, MacDonald (*Prince*), Munro, Nowlan, Pelletier, Prittie, Prud'homme, Reid, Sherman, Stanbury (15).

Aussi présents: Mme J. M. Priddle, vice-présidente administrative de l'*Ontario Federation of Home and School Associations*; M. Howard J. Mountain, Willowdale (Ont.).

Le Comité reprend l'étude de la question de la radiodiffusion des programmes éducatifs.

Il est convenu—Qu'une copie de la lettre du ministère de l'Éducation de Terre-Neuve et du Labrador, datée du 6 décembre 1967, soit imprimée en appendice aux procès-verbaux d'aujourd'hui. (*Voir l'appendice C.*)

Le président présente Mme Priddle, qui fait un résumé du mémoire de son association.

Il est convenu—Que le mémoire de l'*Ontario Federation of Home and School Associations* soit imprimé en appendice aux procès-verbaux d'aujourd'hui. (*Voir l'appendice D.*)

Mme Priddle est interrogée sur son mémoire et fournit des renseignements supplémentaires.

A 10 heures et quart, le président se retire et le vice-président occupe le fauteuil.

Une fois l'interrogatoire de Mme Priddle terminé, le vice-président la remercie de son exposé et lui permet de se retirer.

Le vice-président appelle M. Mountain, qui présente un résumé de son mémoire et qui est ensuite interrogé sur son exposé.

Il est convenu—Que le mémoire de M. Howard Mountain soit imprimé en appendice aux procès-verbaux d'aujourd'hui. (Voir l'appendice E.)

A midi cinquante, l'interrogatoire de M. Mountain est interrompu et le Comité s'ajourne jusqu'à trois heures et demie cet après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
(22)

La séance est reprise à 4 heures, sous la présidence de M. Robert Stanbury.

Présents: MM. Basford, Béchard, Berger, Cantelon, Fairweather, Johnston, MacDonald (*Prince*), Nowlan, Prittie, Prud'homme, Reid, Sherman, Stanbury (13).

Aussi présent: M. Howard J. Mountain, Willowdale (Ont.).

On reprend l'interrogatoire de M. Mountain, qui fournit d'autres renseignements.

L'interrogatoire de M. Mountain terminé, le président remercie le témoin de son précieux exposé.

A 6 h. 10 du soir, le Comité s'ajourne jusqu'à 9 h. 30 du matin le jeudi 15 février.

Le secrétaire du Comité,
M. Slack.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

[*Traduction*]

Le mardi 13 février 1968

• 0946

Le président: Messieurs, nous avons le quorum. Nous avons remis à chaque membre du Comité une copie d'une lettre, datée du 6 décembre 1967, du ministère de l'Éducation du gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador. Ce gouvernement a indiqué qu'il ne ferait pas connaître ses idées au Comité autrement que par cette lettre; j'ai donc pensé que vous aimeriez en avoir une copie. On pourrait peut-être la consigner en appendice aux procès-verbaux d'aujourd'hui. Convenu?

Des voix: Convenu.

M. Basford: Monsieur le président, avez-vous reçu une réponse de la province de la Colombie-Britannique à ce sujet?

Le président: Non. Nous lui avons écrit de nouveau, mais rien ne nous indique encore si elle désire ou non présenter un mémoire au Comité.

M. MacDonald (Prince): Qu'en est-il de la province de l'Île du Prince-Édouard?

Le président: Il en va de même pour la province de l'Île du Prince-Édouard?

M. Prittie: Et Québec?

Le président: Le Québec a indiqué qu'il ne désire pas présenter de mémoire.

Nous avons avec nous ce matin, ce sera notre premier témoin, Mme J. M. Priddle, vice-présidente administrative de l'*Ontario, Federation of Home and School Associations*. On a distribué aux membres du Comité des exemplaires de son mémoire; je vous présente Mme Priddle et lui demande de nous soumettre son mémoire.

Mme J. M. Priddle (vice-présidente administrative de l'Ontario Federation of Home and School Associations): Merci, monsieur le président. Messieurs, permettez-moi de vous dire d'abord que c'est pour moi une tâche très agréable que de présenter au Comité le mémoire de l'*Ontario Federation* et de mentionner que 60 exemplaires anglais ont été envoyés au Comité avant la séance comme on l'avait demandé; grâce à l'aide très généreuse de la Fédération des Associations de Parents et Instituteurs de langue française de l'Ontario, il a été traduit en français et 30 exemplaires ont été envoyés au Comité.

Nous sommes très heureux de l'occasion qui nous est offerte de louer les recommandations soumises à l'attention du Comité et, en résumé, de nous adresser brièvement à ses membres.

Divers facteurs rendent l'enseignement difficile au Canada: mentionnons notamment l'étendue et la diversité du pays dont la population, répartie entre quelques centres urbains de haute densité démographique et de vastes régions presque inhabitées, est constituée par deux groupes ethniques principaux et par d'autres, relativement nombreux, dont la langue maternelle n'est ni l'anglais ni le français.

Cependant, malgré l'étendue et la diversité du territoire canadien, tous les enfants y naissent avec le même droit de s'y instruire, indépendamment de leurs origines, de leur domicile ou de leurs talents. L'explosion de connaissances et les difficultés qui l'accompagnent, en ce qui concerne les étudiants et les éducateurs, exigent absolument une franche évaluation des techniques actuelles et l'exploration des innovations possibles. Le bien-être de l'homme doit être le critère devant servir à l'évaluation de ces innovations. La société doit accepter sa responsabilité en ce qui concerne la mise au point des moyens et des techniques qui contribueront au développement de l'individu, tant dans le système d'enseignement que chez les adultes.

• 0950

La télévision s'est révélée efficace dans le domaine du divertissement quant à l'occupation des heures de loisir. Il est, par conséquent, indispensable qu'on y est recours pour les programmes éducatifs de l'école et l'éducation des adultes.

Aujourd'hui, le nouvel élève bénéficie de nouveaux moyens, et l'enseignement s'inspire de nouvelles méthodes. Pour en tirer tout le parti possible, la télévision éducative, en tant que service public, doit être accessible aux adultes dans leur foyer, aussi bien qu'aux étudiants dans les écoles, les collèges et les

universités. La télévision éducative à la portée de tous les Canadiens fournira aux adultes aussi bien qu'aux enfants un moyen de formation et d'instruction, contribuant ainsi au bien-être économique, intellectuel et culturel du Canada. L'*Ontario Federation* recommande donc à l'attention du gouvernement fédéral ce moyen capital d'enseignement et soumet respectueusement les recommandations suivantes:

Rendre la télévision éducative accessible à tous les Canadiens, quelle que soit leur situation géographique.

Là où des chaînes à très haute fréquence sont disponibles, réserver aux fins éducatives les deux chaînes les plus favorables et n'y affecter la troisième que lorsqu'une étude approfondie de la question aura été faite par les provinces et les régions en cause.

Établir des chaînes à ultra haute fréquence pour la desserte des régions dépourvues de stations THF.

Dans ces dernières régions, établir pour les chaînes UHF la même situation prioritaire que celle qui a été recommandée il y a un moment pour les chaînes THR.

Comme la Fédération voudrait que tous les enfants aient, sur le plan éducatif, les mêmes occasions et que dans certains cas la situation géographique constitue à cet égard un obstacle, la Fédération propose que les stations de télévision actuelles, dans toutes les régions, présentent des émissions éducatives pendant les heures de classe et que ces stations soient raisonnablement rémunérées en conséquence.

Considérant dans une perspective à long terme les besoins en matière d'enseignement, qui sont difficiles à prévoir, mettre au point et établir au Canada un réseau de satellites de communications de façon à faciliter la répartition simultanée des émissions éducatives.

Explorer, par le gouvernement fédéral, les moyens de convertir, à des prix raisonnables, à la réception UHF les téléviseurs ordinaires et explorer aussi la possibilité d'exiger que les nouveaux appareils soient capables de capter les ondes UHF. La Fédération reconnaît en outre que, vu l'installation de canaux UHF à des fins éducatives s'avérant nécessaire dans certains secteurs, il importe dès maintenant de s'occuper de modifier les appareils télérécepteurs présentement en usage et de la fabrication d'appareils pouvant capter les ondes UHF.

La Fédération constate de plus que les usagers sont quelque peu réticents à se procurer des pièces de transformation et que, dans de nombreux cas, l'achat d'articles jugés nécessaires avant tout ne céderait le pas aux pièces de modification des télérécepteurs. Nous sommes donc d'avis que la mise en ondes de la télévision éducative sur la bande UHF seulement créerait une distinction injuste envers une partie de la population qui, sans contredit, englobe ceux-là qui ont le plus besoin de ce service. Étant donné que certaines régions doivent capter les émissions de télévision éducative au moyen de la bande UHF, la Fédération incite le gouvernement fédéral à découvrir des moyens qui permettraient la modification d'appareils à un coût raisonnable et à insister sur le bien-fondé de fabriquer de nouveaux appareils pouvant se syntoniser sur la bande UHF.

Nous recommandons, en dernier lieu, que le Conseil national de recherches ou tout autre organisme compétent en la matière continuent à mettre en valeur les appareils de reproduction d'images télécommandés et de mettre en œuvre un programme de recherches au sujet de la fabrication de tels appareils qui serviraient doublement aux émissions et à la réception de la télévision. Cela s'impose si le moyen d'enseignement qu'est la télévision doit s'approcher au moins de sa pleine mesure de rendement.

En guise de conclusion, messieurs, la Fédération soutient que si l'on utilise adroitement la télévision, elle procurera la technique d'enseignement efficace à l'avantage des adultes comme des enfants. Par conséquent, la télévision éducative doit être la pierre de base de tout régime d'enseignement qui doit s'adapter aux exigences sans cesse renouvelées d'une société se métamorphosant continuellement.

• 0955

La place de choix que doit occuper profondément la télévision éducative à l'égard des installations VHF en usage et disponibles et portant sur des installations ultérieures d'UHF dans certaines régions ne pouvant plus tirer parti de VHF, accuse une importance capitale si l'effectif humain du Canada doit s'attendre à la qualité de l'enseignement lui permettant de contribuer avec confiance et utilement à la société.

Monsieur le président, voilà le résumé de notre exposé.

Le président: Mme Priddle n'ayant lu en entier le texte de son exposé, le Comité consentirait peut-être à le faire imprimer en appendice aux délibérations d'aujourd'hui afin qu'on en connaisse toute la teneur. Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

Le président: Monsieur MacDonald?

M. MacDonald (Prince): Votre première recommandation, madame Priddle, est peut-être à de nombreux points de vue la plus importante quoique la plus difficile à mettre en œuvre. Vous proposez que la télévision éducative soit à la portée de tous les Canadiens sans tenir compte de leur situation géographique. Je suppose qu'une des difficultés qui se posent à l'esprit des représentants élus aux paliers fédéral ou provinciaux est que certains obstacles peuvent sembler plus insurmontables qu'ils le sont en réalité. Certes, il existe présentement un problème de juridiction quoique dans ce secteur particulier de la télévision éducative, il nous semble nettement que nous soyons en mesure de fournir certaines installations. Toutefois, la mise en œuvre elle-même de la télévision éducative dépendra dans une très grande mesure des réactions des provinces. L'*Ontario Federation of Home and School Associations* pourrait peut-être formuler certaines remarques ayant trait au mandat que pourrait exercer le gouvernement fédéral dans l'entière mise en œuvre de ce projet et quel serait le rôle qui reviendrait aux provinces?

Mme Priddle: Les rôles que vous mentionnez incombent évidemment aux gouvernements fédéral et provinciaux en vertu des dispositions émanant de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. S'il s'agit de mettre à la portée de tous les Canadiens la télévision éducative moyennant l'aménagement d'installations, par le fédéral, visant à seconder le rôle des provinces, celui-là a donc accompli cette tâche. J'espère que les ressortissants des diverses provinces pressentiront leurs gouvernants s'ils veulent ou non tirer parti des installations que le gouvernement fédéral a mises à leur disposition. Ces dispositions une fois prises seraient, bien entendu, le point de départ.

M. MacDonald (Prince): Il me semble qu'une des difficultés surgit du fait que la moitié des provinces canadiennes ne pourraient peut-être pas se procurer les installations pour mettre sur pied des programmes dont le coût de production leur est inaccessible. A la longue, ce sera pour elles une véritable pierre d'achoppement. Les autres provinces ne pourront simplement pas surmonter ces problèmes. Peut-être suis-je parti particulièrement touché par ce problème parce que je suis député d'une circonscription de l'Île du Prince-Édouard et je suis conscient des difficultés énormes que devrait surmonter le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard s'il se lançait dans le domaine de la programmation éducative.

Mme Priddle: Je pense que vous songez à des problèmes qui pourraient ne pas surgir. J'appuierais de tout cœur le comité des ministres de l'enseignement qui, d'un commun accord, peuvent accomplir une œuvre tellement utile. J'espère qu'on abordera de nouveau ce sujet jeudi lorsque notre Fédération canadienne formulera son exposé. Je partagerais vos soucis si je n'éprouverais une si grande confiance envers ce comité de ministres qui, d'un commun accord, a accompli une œuvre remarquable. Je suis certaine qu'on peut pallier à ces difficultés et j'espère qu'ils œuvrent à cette fin.

• 1000

M. MacDonald (Prince): Vous proposez, parallèlement à cette recommandation, que les stations de télévision existant actuellement

les heures solaires avec...

moyennant rémunération à ces stations en utilisant les stations commerciales ordinaires. Votre exposé, me semble-t-il, ne mentionne pas qui doit verser cette rémunération. Cette dépense incomberait-elle au gouvernement provincial ou fédéral, ou serait-elle partagée?

Mme Priddle: N'étant pas spécialiste en matières constitutionnelles, on a parlé d'installations fournies par le gouvernement fédéral et du texte de la programmation étant du ressort des provinces. L'acquisition des stations, le cas échéant, serait assujettie à cet accord mutuel ainsi qu'à la discussion et à la consultation mutuelles aboutissant à la plupart de ces résultats. On devra certes utiliser les stations de télévision existantes jusqu'à ce qu'il soit financièrement possible d'aménager des installations s'occupant uniquement de télévision éducative.

Par ailleurs, dans certaines régions d'Ontario, comme au Canada dans son entier, une seule station est disponible aux fins de programmation. Une deuxième station, sans aucun doute, qu'elle soit utilisée pour des fins commerciales ou autres et pouvant transmettre des programmes éducatifs, en attendant que le besoin s'impose d'aménager une station de télévision éducative en ondes régulièrement, pourrait suffire à ces régions et ne serait qu'une solution temporaire.

M. MacDonald (Prince): Les fonctions de programmation confiées aux stations auraient comme résultat d'amener le gouvernement dans un domaine nouveau d'activité et peut-être de réglementation que ce soit à l'égard des stations faisant partie du réseau ou autonomes parce que l'expression «tenues de transmettre» signifierait l'exercise de certain contrôle ou réglementation qui, selon moi, ne semblent pas exister présentement. Je ne dis-

cute pas le pour ni le contre de cette question; je ne fais que signaler un des problèmes en cause.

Mme Priddle: Il existe à ce sujet un précédent quant aux exigences parce que les stations se sont maintenant pliées aux normes de contenu canadien de leur programmation. Vu qu'elles semblent s'y adapter, je propose qu'en matière de télévision éducative, elles pourraient également s'adapter.

M. MacDonald (Prince): Vous répétez souvent qu'il s'agit de savoir si, oui ou non, on pourrait utiliser dès maintenant la bande UHF ou s'il serait préférable d'utiliser les canaux VHF présentement en service. C'est là un aspect qui revêt une grande importance parce que, selon vous, les gens qui ont le plus besoin de la télévision éducative n'ont, pour la plupart d'entre eux, les moyens financiers de transformer leurs postes pour capter la bande UHF. Avez-vous autre chose à signaler à ce sujet?

Mme Priddle: Autre chose? Dans quel domaine?

M. MacDonald (Prince): Ainsi, vous proposez avec fermeté qu'à vrai dire on peut réserver les meilleurs canaux VHF. Ils sont utilisés en grande partie. Entendez-vous ainsi qu'on devrait retirer le permis accordé pour l'utilisation d'un certain canal VHF et permettre au détenteur d'en exploiter un autre de fréquence moins importante?

• 1005

Mme Priddle: Nous n'avons d'aucune manière préconisé le rétablissement de stations, mais nous croyons que là où elles sont disponibles on devrait les utiliser et qu'aucune nouvelle allocation ne devrait être accordée jusqu'à ce qu'on ait répondu aux besoins de la télévision éducative. Nous reconnaissons aussi que quelques provinces, pour leurs propres raisons—et je suis sûre que ce sont d'excellentes raisons—n'en sont pas arrivées à une décision quant à leurs exigences. D'autres provinces l'ont fait et sont prêtes à agir. Nous reconnaissons que, dans la région méridionale de l'Ontario, par exemple, les canaux VHF ne sont plus disponibles. D'autre part, il y a certainement des stations VHF dans la partie septentrionale de notre province, et ces régions seraient bien desservies par l'utilisation des canaux VHF disponibles avant d'établir des stations UHF.

M. Prittie: Monsieur le président, pourrions-nous demander au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion de nous fournir une liste des canaux VHF disponibles et où on peut les trouver dans diverses provinces?

Le président: Peut-être le secrétaire pourrait nous obtenir ce renseignement.

M. Basford: Et, en même temps, la disponibilité des canaux UHF et le nombre de ceux qui sont disponibles dans chaque centre.

Le président: Je crois qu'il serait très difficile pour le Bureau des Gouverneurs de la radiodiffusion de nous dire exactement quels sont les canaux qui seraient disponibles. Ainsi, en entremêlant les canaux, des canaux additionnels pourraient être disponibles qui ne le sont pas actuellement. Peut-être le Bureau pourrait-il nous donner une idée générale.

M. MacDonald (Prince): Je crois que cela est vrai et peut-être cette courte discussions entre le président et M. Prittie souligne la difficulté qui surgit lorsque nous parlons de la réservation de canaux VHF. Même dans les régions assez peu populeuses, il y a pas mal de confusion sur la question de savoir si, oui ou non, des canaux VHF seraient disponibles pour y utiliser la télévision éducative. Je me demande si vous ne renforceriez pas votre recommandation en suggérant que le gouvernement agisse immédiatement et exige que tous les nouveaux appareils soient fabriqués de façon à utiliser les canaux UHF.

Mme Priddle: C'est ce que nous avons fait, conformément à notre recommandation relative aux besoins. Nous avons la conviction que si cela peut se faire d'une façon pratique, c'est ce qu'on fera. Il semblerait présomptueux de notre part de supposer qu'après avoir constaté que c'est réalisable le gouvernement fédéral ne le ferait pas, et c'est pour cette raison que nous n'avons pas cru nécessaire d'insister jusqu'à ce point. J'ai bien confiance.

M. MacDonald (Prince): Je voudrais bien savoir à quoi correspond l'expression «remote copiers». Je n'ai pas entendu grand-chose à ce sujet. Voudriez-vous l'expliquer au Comité?

Mme Priddle: Encore une fois, je vous avouerai que je ne suis pas une spécialiste dans le domaine électronique. De toute façon, nous savons tous que ce procédé existe, qu'il soit ou non actuellement utilisable à l'avantage de la population en général. Vous vous souviendrez que plusieurs fois nous avons vu des programmes de télévision dans lesquels l'interviewer se trouve dans une ville et l'interviewé dans une autre et ils conversent entre eux. C'est certainement là quelque chose qu'en temps voulu pourrait être plus généralement utilisé sur une base individuelle. A notre avis, cela renforce la valeur de la télévision comme instrument d'instruction, car celui qu'on renseigne peut répondre. L'ingéniosité de l'industrie électronique a fait ses preuves de plus en plus et je ne doute pas

qu'encore une fois elle nous émerveillera. A mon sens, cette recommandation n'est pas, faute d'une meilleure expression, irréalisable car avant longtemps on verra des innovations encore plus extraordinaires.

M. MacDonald (Prince): Je ne vois pas très bien comment cela fonctionne. D'après la recommandation, on est porté à croire que chaque spectateur pourra de quelque façon utiliser son appareil de télévision pour communiquer avec le poste émetteur. Sans entrer dans des détails trop techniques, peut-on dire que ce «remote copier» est un moyen de communication vocale?

• 1010

Mme Priddle: L'expression «remote copier» est un terme technique utilisé pour décrire ce procédé, qui n'a rien à voir à l'écriture ni aux graphiques, mais plutôt à la transmission d'une image et à la transmission de la voix. Sera-t-il possible dans un avenir prochain de réaliser ce projet sur une base individuelle ou dans une classe ou dans une école? C'est une chose que nous devons encore considérer comme un projet. Nous proposons de continuer à développer, à explorer et à étudier ce procédé, afin que, le temps venu, on puisse le réaliser. L'industrie électronique nous dit que si nous désirons réaliser certaines innovations dans une dizaine d'années, il nous faut dès maintenant commencer à établir des plans. Ai-je répondu à votre question?

M. MacDonald (Prince): Dans une certaine mesure.

Mme Priddle: Autant qu'il m'est possible de le faire, je crois.

M. MacDonald (Prince): Je vous remercie.

M. Jamieson: Monsieur le président, il me semble que M. MacDonald ou le témoin a parlé d'un «visual electronic blackboard». Ceci fait-il partie de ce dont vous parlez?

Mme Priddle: Si vous demandez si cela en fait partie, oui.

Le président: Madame Priddle, peut-être ignorez-vous que, dans notre nouvelle loi sur la radiodiffusion, il est prévu que le gouvernement pourra exiger que les nouveaux appareils récepteurs de télévision soient munis de dispositifs aptes à capter les canaux UHF, et il est à prévoir qu'aussitôt promulguée la nouvelle loi on en publiera les règlements.

Mme Priddle: Mais nous avons compris qu'ils y seraient inclus, conformément à l'opinion que nous avions exprimée.

M. MacDonald (Prince): C'est pourquoi j'ai soulevé la question. Si vous avez une forte recommandation à ce sujet, elle pourrait influer sur la décision du gouvernement quant à l'opportunité d'aller de l'avant dès maintenant et exiger que tous les appareils récepteurs soient munis de dispositifs aptes à capter les canaux UHF. Vous ne croyez pas que cela constituerait quelque différence?

Mme Priddle: Non pas, si vous vous rendez compte de sa valeur. Il me semble que nous avons formulé ce que nous en pensons et c'est ce que nous préconisons. Je crois qu'après notre exposé il reste au gouvernement fédéral à agir et nous avons exprimé notre approbation de cette ligne de conduite.

M. MacDonald (Prince): Vous faites confiance au gouvernement?

Mme Priddle: Oh oui.

Le président: Le Comité a formulé les mêmes vœux; il est donc à présumer que cela se réalisera.

M. Sherman: Madame Priddle, je dois dire que j'appuie la première recommandation de l'*Ontario Federation of Home and School Associations*, parmi d'autres, selon laquelle la télévision éducative soit disponible et accessible à tous les Canadiens, quelle que soit la localité géographique, et que c'est là un but à atteindre; mais il m'intéresse de savoir ce que la *Home and School Association* entend ou considère comme mesures nécessaires qui devraient être prises et appliquées pour atteindre ce but. Il s'agit là d'une ambition certainement louable, mais je me demande si l'Association a vraiment réfléchi aux mesures spécifiques qu'il faudrait prendre en vue d'atteindre ce but.

Mme Priddle: Encore une fois, monsieur, je répète que la Fédération d'Ontario est convaincue, comme vous dites, qu'il s'agit là d'un but à atteindre. Les rouages doivent certainement en être laissés à l'industrie électronique, orientés par le gouvernement fédéral. Ces mesures exigent une connaissance technique des difficultés en jeu. Nous croyons présomptueux de notre part de nous prononcer à cet égard. Le but à atteindre n'en est pas moins souhaitable. Il me semble que nous devons y tendre.

M. Sherman: Mais la Fédération ne formule pas de propositions précises de nature à prendre des mesures qui devraient être appliquées.

Mme Priddle: Non.

M. Sherman: Je remarque que vos recommandations ne font aucune allusion relative à l'enseignement et à la préparation des professeurs et à la formation des enseignants, bien

qu'il en soit peut-être assez longuement question dans votre mémoire. L'énumération de vos recommandations n'y fait aucune allusion, et je demande si la Fédération a quelques propositions à formuler dans ce domaine.

• 1015

Mme Priddle: Quand nous parlons de télévision éducative, il en est question à l'égard des écoles, des collèges et des universités, ce qui inclurait aussi des collèges de professeurs. A la page 4 du mémoire, il est question de la télévision éducative dans la formation du professeur, ce qui semblerait très important si les professeurs formés à nos collèges d'enseignants doivent être utilisés à bon escient dans les nouvelles techniques d'enseignement. S'ils doivent se plier à une nouvelle méthodologie, ils doivent être formés en conséquence pour s'y familiariser. Nous en parlons brièvement à la page 4, mais cela fait partie, à mon avis, de tout l'ensemble des collèges et des universités.

M. Sherman: Je présume que tout cela dépend de ce que vous entendez exactement par formation des professeurs. Tout en pensant à utiliser la télévision et la télévision éducative dans l'enseignement des normaliens, mon attention se portait surtout sur l'autre terme de l'équation, c'est-à-dire sur les professeurs et instructeurs qui doivent se former et se préparer à l'emploi de la méthodologie électronique et s'adapter à l'ambiance électronique afin de tirer le plus grand profit de la télévision et de la télévision éducative en y consacrant tous leurs talents.

Mme Priddle: Ne croyez-vous pas, monsieur, que le maniement du nouvel organe d'information devrait figurer au programme des cours d'une école normale?

M. Sherman: Je l'espère. C'était là ma question. Je l'espère.

Mme Priddle: Des experts en électronique prévoient qu'un jour on devra adjoindre au personnel de chaque école un technicien chargé du fonctionnement des nombreux organes d'information, si on veut que les professeurs les utilisent efficacement et aient le temps de soigner la préparation de leurs cours. Car en utilisant un mécanisme qu'ils ne connaissent pas suffisamment, ils perdraient leur temps à le faire fonctionner. Voilà ce qu'on devra probablement faire dans l'avenir à mesure que le besoin s'en fera sentir.

M. Sherman: La Fédération a-t-elle formulé des propositions spéciales dans ce domaine?

Mme Priddle: Est-ce dans le domaine de la formation des enseignants?

M. Sherman: Oui.

Mme Priddle: Pas récemment, non. Il y a quelques années, nous avons présenté un mémoire sur la formation des enseignants, mais c'était avant qu'on s'occupe activement de la télévision éducative. Voilà un sujet d'étude. Nous avons participé aux consultations et aux discussions sur cette matière avec nos pendants de la Fédération des enseignants, mais nous n'avons pas rédigé de mémoire officiel. Merci de la proposition.

M. Sherman: M. MacDonald a abordé un domaine qui a également piqué ma curiosité, madame Priddle. Il s'agissait de votre recommandation n° 5 stipulant que les stations de TV actuelles de toutes les régions doivent présenter des émissions éducative pendant les heures de cours et recevoir à cette fin une rémunération convenable.

J'essaie de juxtaposer dans mon esprit la recommandation n° 5 avec celle du n° 1. A première vue elles me semblent quelque peu incompatibles, mais il est possible que je fende les cheveux en quatre. Ce qui me fait dire qu'elles semblent incompatibles, c'est qu'il y a encore d'importantes régions au Canada que la TV n'atteint pas effectivement et, à mon avis, la Fédération et la plupart des protagonistes dans ce domaine préféreraient des installations autres que les stations actuelles de TV, si on doit fournir équitablement la télévision éducative à toute la population étudiante du Canada. En d'autres termes, je propose qu'on applique dans la mesure du possible la constitution et qu'on fasse un essai de télévision éducative. Le fait que plusieurs étudiants vivent en des régions que n'atteignent pas encore les stations actuelles de TV, pourrait causer une certaine discrimination que mentionne votre recommandation n° 5.

• 1020

Mme Priddle: Certes, monsieur, on prévoit d'établir de nouvelles installations dans les régions que la TV n'atteint pas actuellement. Voilà ce que stipule la recommandation n° 1.

A mon avis, la recommandation n° 5 ne vise que les régions qu'on ne peut desservir immédiatement. Il en résulte, semble-t-il, que tout programme de développement concernant les installations de télévision éducative doive se réaliser graduellement; il est impossible de l'exécuter en un jour et il faudra un certain temps pour l'établir et le développer, espérons que ce temps ne sera pas trop long

cependant. En attendant, pour fournir la télévision éducative aux régions que la télévision n'atteint pas, il faudra compter sur les stations actuelles.

M. Sherman: Je pense à ma propre province, au Manitoba, par exemple, dont tout le sud est desservi par la TV et dont le nord en est complètement dépourvu. Si le gouvernement du Manitoba devait établir un service de télévision éducative on suppose qu'il en ferait profiter tous les étudiants manitobains et non pas seulement ceux du sud. A mon avis, on devrait d'abord persuader les autorités fédérales et provinciales, autant que faire se peut, d'établir les installations nécessaires dans les régions de la province que la TV n'atteint pas ou de diffuser en circuit fermé des émissions qui ne requièrent pas l'établissement de stations.

Mme Priddle: Les émissions de TV en circuit fermé empêcheraient certainement la télévision éducative de pénétrer dans les foyers.

M. Sherman: Dans les foyers?

Mme Priddle: Dans les foyers.

M. Sherman: Oui, dans les foyers.

Mme Priddle: A notre avis, ceci n'est pas de nature à encourager le développement intellectuel ou l'éducation permanente des adultes. De plus, croyons-nous, si les parents veulent connaître l'école et le but qu'elle poursuit, ils doivent avoir quelque idée du système éducatif dont l'évolution est si rapide. A une certaine époque, les parents savaient qu'en telle année l'enfant étudierait tant de questions et qu'il atteindrait tel degré de connaissance. De nos jours, les parents ne le savent plus, car les programmes évoluent très rapidement.

Si les émissions scolaires pénétraient dans leurs foyers, ils se tiendraient alors au courant, croyons-nous. Il nous semble que l'éducation continuelle des adultes fait essentiellement partie du bien-être des enfants, car les parents subviennent aux besoins des enfants dans la mesure où ils peuvent gagner convenablement leur vie. Voilà donc une raison qui exige absolument les émissions de télévision éducative.

M. Sherman: Je suis d'accord. A mon avis, c'est un but louable à long terme, mais...

Mme Priddle: Je crois que nous devons avoir un but à long terme.

M. Sherman: Nous le concevons au point de vue collectif et familial et non pas au point de vue du membre de la famille qui fréquente l'école actuellement, mais au point de vue du bien-être de toute la famille.

Mme Priddle: C'est exact.

M. Sherman: Il y a trois ou quatre jours, M. Juneau du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion soulignait en un exposé complet au Comité qu'un des quatre problèmes fondamentaux que pose la télévision éducative aux éducateurs est celui de l'horaire, car il s'agit d'adapter la télévision éducative au programme régulier d'une journée d'école. Je suppose que la Fédération s'est rendue compte du problème et que dans votre recommandation n° 5, pour raison de clarté, d'efficacité et de brièveté, vous ne reléguez pas au second plan les problèmes qui surgissent spontanément devant nous.

• 1025

La recommandation préconisant que les stations de TV actuelles de toutes les régions diffusent des émissions éducatives pendant les heures de cours, ne semble pas tenir compte du problème de l'horaire. La Fédération a-t-elle examiné la question?

Mme Priddle: Nous n'avons aucun moyen d'aborder le problème de l'horaire. J'espère que l'industrie électronique ou ceux qui, selon vous, ont déjà présenté des mémoires sur ce sujet devront le discuter. Il nous semble que ceci appartient au domaine de la spécialité; il serait donc insensé de croire que celui qui n'a pas étudié le problème à fond puisse en parler en connaissance de cause.

M. Sherman: Comme vous vous en rendez compte, Mme Priddle, le problème consiste à fixer l'horaire des études de la journée et non pas à en déterminer le programme. Ne serait-il pas préférable dans les écoles d'enregistrer les programmes au moment opportun, puis de les retransmettre aux classes lorsque l'horaire régulier le permet?

Mme Priddle: Nous espérons que la recommandation nº 6 en prendra soin, tout au moins en partie; qu'un système de communication par satellites faciliterait les choses, que les émissions éducatives seraient transmises tour à tour dans les diverses régions, enregistrées et retournées pour inclusion dans le programme de l'école intéressée. C'est dans cette perspective que toutes sortes de problèmes ont commencé à se poser et à être évoqués, à savoir qu'il est absolument impossible de nommer un spécialiste en matière de matériel didactique dans chaque école. Cela se conçoit pour l'avenir si ce domaine continue à se développer au rythme que nous lui connaissons.

M. Sherman: La Fédération préconise-t-elle une sorte de programme intensif pour lequel les stations de télévision seraient tenues par la loi d'inscrire à leur programme actuellement ou à l'avenir des émissions éducatives et qui imposerait la télévision éducative dans nos écoles, à condition qu'on puisse surmonter les problèmes constitutionnels, de sorte que cela ferait partie intégrante de notre système scolaire et éducatif dans un avenir très rapproché? Ou bien la Fédération estime-t-elle que des mesures bien pesées doivent être prises afin que la TVE, une fois lancée, fasse son entrée dans les meilleures conditions possibles. Autrement dit, la Fédération est-elle tellement enthousiaste qu'elle aimerait que ce soit chose faite dès demain ou voudrait-elle que les autorités responsables y réfléchissent pendant un an?

Mme Priddle: Nous espérons que lorsqu'elle sera implantée, la télévision scolaire ne sera pas simplement un programme pour la forme mais qu'elle sera vraiment utile, positive, et d'un grand apport pour la collectivité. J'espère que les autorités intéressées n'hésiteront pas à prendre les mesures nécessaires et nous préconisons un programme d'urgence s'il y a des émissions valables et intéressantes disponibles maintenant ou à l'avenir, mais nous rejetons l'idée d'un tel programme aux seules fins d'introduire la TVE dans les plus brefs délais. Ce serait faire preuve de désinvolture et cela pourrait faire à la télévision éducative plus de tort que de bien.

M. Sherman: La Fédération convient-elle qu'il y aurait peut-être une meilleure façon de procéder, et qu'on pourrait se passer des stations actuelles, mais que pour le moment étant donné qu'elles sont en place et qu'il n'y a pas d'autres moyens, que de deux maux elle choisirait le moindre?

• 1030

Mme Priddle: Pendant que vous êtes en train de lancer le programme sur une plus grande échelle, si je puis dire, je ne pense pas qu'il y ait...

M. Sherman: Mais la recommandation nº 5 ne serait-elle pas en soi des visées de la Fédération dans ce domaine?

Mme Priddle: Non, c'est pourquoi cela figure au bas de la liste.

M. Sherman: Merci, madame Priddle.

M. Basford: J'ai deux questions à poser. En ce qui concerne la recommandation nº 2, combien de secteurs du pays comptent trois canaux THF non attribués?

Mme Priddle: Je crois que vous en trouverez un grand nombre dans les régions septentrionales. Nous venons d'apprendre que la partie septentrionale du Manitoba n'est pas desservie par le réseau de télévision. Par conséquent, il est évident que des canaux doivent être disponibles. La partie septentrionale de l'Ontario doit aussi compter des canaux THF disponibles, c'est dans la partie méridionale de la province que le problème s'est posé et il n'y a pas d'autre choix que de recourir à la bande UHF.

M. Basford: Ainsi, vous parlez des régions qui représentent environ un pour cent de la population.

Mme Priddle: Mais il n'y a aucune raison pour que ce pourcentage n'ait pas accès au même service que le reste de la population. Ce n'est pas parce que ces gens vivent dans les régions susmentionnées qu'ils doivent être privés de ces avantages, nous en sommes convaincus.

M. Basford: Ce que je veux dire, c'est que cette recommandation visant à réserver les trois premiers canaux pour la télévision scolaire ne touche qu'environ un pour cent de la population. Il faut tout de même penser aux 99 p. 100.

M. Prittie: Je ne pense pas que ce soit exact. Dans les montagnes Rocheuses, vous avez des canaux disponibles dans les centres à plus forte densité.

M. Basford: Oui, mais j'essaie de situer les endroits où il y a trois canaux disponibles comme le dit la recommandation.

Mme Priddle: Je crains de ne pas avoir sur le bout de la langue les noms des endroits en question, mais j'ai cru comprendre qu'à part les régions situées à l'extrémité sud des provinces et où il n'y a qu'un canal VHF, il y a évidemment plus de canaux THF disponibles. Y en aurait-il plus de trois d'après vous? Au moins trois, peut-être davantage.

M. Basford: Nous n'avons pas abordé la question et je n'ai qu'une petite idée de ce qui se passe en Colombie-Britannique où les

autorités scolaires disent qu'il y a huit canaux non alloués, mais un seul d'entre eux représente une proportion de 85 p. 100 de la population. Les sept autres sont pratiquement inutilisables. Il y en a un à White Lake, je ne sais même pas où ça se trouve en Colombie. Je pense que c'est une localité d'environ 10 habitants.

De sorte, qu'il n'y a en fait qu'un seul canal dont on pourrait se servir.

Mme Priddle: Il est évident que ce n'est pas parce que vous estimez que dans cette région particulière il n'y a pas trois canaux de disponibles, que vous suggéreriez que puisqu'un seul peut être mis en service, il ne devrait pas servir à transmettre les émissions éducatives. Je veux dire que ça peut se présenter sous un angle différent selon la région.

M. Basford: Je sais et je suis d'accord avec vous, mais j'essaie d'établir quelle importance il faut attacher à cette considération.

Mme Priddle: Je pense que c'est important.

M. Basford: Oui, mais il ne faut pas oublier les autres 85 p. 100. Je voudrais déterminer ce que vous faites passer en priorité. S'il n'y a qu'un seul canal THF et qu'il n'y a pas de télévision en langue française dans la localité, qu'est-ce qui devrait primer: la télévision scolaire ou la télévision en français?

Mme Priddle: J'espère, monsieur, que cela sera départagé également. J'espère que toutes les régions et toutes les couches de la population seront desservies par la station en question. Et je laisserai aux autorités le soin de prendre une décision quant à l'allocation et l'horaire des émissions de la télévision. Encore une fois, ce serait prétention de ma part, de préconiser ainsi de but en blanc la marche à suivre sans connaître les pourcentages de la population concernée. Ce serait impossible.

M. Basford: Je reviens donc à Vancouver où il y a un canal disponible, disons plutôt non attribué, qui, une fois en service, desservirait 85 p. 100 de la population. Qu'est-ce qui primerait alors? Ce canal devrait-il être réservé aux émissions en français ou aux émissions éducatives?

Mme Priddle: Je ne pense pas que je puisse répondre à cette question sans chiffres spécifiques quant à la population et le pourcentage des téléspectateurs éventuels. En outre, monsieur, je crois que cette question particulière, comme je l'ai dit plus tôt, relève davantage du représentant de la Fédération canadienne et là encore, j'espère que vous en reparlerez jeudi lorsqu'il se présentera devant vous.

• 1035

M. Basford: Très bien. Nous allons devoir approfondir cette question sur la répartition des canaux. Nous n'avons pas suffisamment de données pour l'instant.

Une seule question à propos de la recommandation n° 5. Vous avez dit à M. Sherman que la continuation des programmes pour l'éducation des adultes venait se greffer sur cette question. Je ne vois pas le rapport. Je ne vois pas comment l'éducation des adultes aurait quoi que ce soit à voir avec la recommandation n° 5.

Mme Priddle: Expliquez-vous.

M. Basford: Vous semblez affirmer à M. Sherman que l'on demandait aux stations de télévision de continuer à transmettre des émissions durant les heures de cours à titre d'apport pour l'éducation des adultes et je ne vois pas le rapport.

Mme Priddle: Je parlais du programme en vigueur dans les écoles et de l'utilité de ces émissions qui permettent aux parents de voir et de comprendre à domicile le système scolaire et la méthodologie utilisée. Étant donné l'évolution rapide des structures scolaires et celle des programmes, ce serait d'un grand secours pour les parents: surtout pour les mères de famille qui restent à la maison.

M. Basford: Assurément, les parents ont de meilleurs moyens d'apprendre ce qui se passe à l'école ou—si vous préférez—des moyens moins rigoureux que ceux qui obligeraient Radio-Canada et les postes privés de transmettre ces programmes.

Mme Priddle: Mais ce n'est pas là le seul motif. Comme nous l'avons souligné antérieurement, une des raisons veut que jusqu'à ce que les méthodes d'enseignement aient été modifiées on garde celles qui existent déjà. Nous connaissons les difficultés que cela implique, de même que l'aspect financier du problème. En conséquence, ce n'est pas pour demain.

M. Basford: Quel organisme, selon vous, pourrait leur imposer la transmission de ces programmes?

Mme Priddle: C'est là un problème constitutionnel que pourraient régler les autorités fédérales et provinciales, peut-être par le truchement du comité des ministres de l'Éduca-

tion, au début, et ensuite par les autorités fédérales pertinentes. Je ne crois pas qu'un organisme particulier du secteur privé puisse donner des ordres ou dicter une ligne de conduite à leurs représentants élus.

Une voix: Pourtant tout le monde le fait.

M. Basford: Mon collègue ici me dit que pourtant tout le monde le fait. Ne soyez donc pas si timide.

Mme Priddle: Nous voulons nous distinguer.

M. Basford: J'aimerais savoir, si selon vous, il s'agirait d'un organisme fédéral ou d'un organisme provincial.

Mme Priddle: Lequel serait fédéral et lequel serait provincial?

M. Basford: Quel organisme pourrait ordonner aux stations de télévision actuelles la présentation de programmes éducatifs?

Mme Priddle: Mais le Comité recommandera des modalités de mise en vigueur quant aux décisions et aux conclusions qu'il pourra prendre. Il devrait également déterminer s'il s'agira d'une commission ou d'un conseil sur lequel pourrait siéger, dans une proportion à définir, les représentants des provinces et du fédéral. Tel est bien assurément le travail du Comité.

M. Basford: Alors, vous n'êtes pas en mesure de nous aider quant à la nature des recommandations que nous devrions formuler?

Mme Priddle: Je vous crois tout à fait compétent pour faire un tel travail.

M. Basford: Merci, madame. Vous êtes la seule à nous dire de telles choses.

Le vice-président: Monsieur Jamieson.

M. Jamieson: Il semble, madame Priddle, que tous ceux qui s'occupent de la chose ne puissent définir la télévision éducative. En avez-vous une définition?

Mme Priddle: Une définition toute prête?

M. Jamieson: Quelle soit prête ou non, peu m'importe. Mais qu'entend-on, selon vous, par télévision éducative?

Mme Priddle: Je crois qu'elle ne se limite pas à l'instruction. Tout ce que nous faisons et tout ce qui nous entoure touche à l'éducation. Un jeune enfant qui entre à l'école, nous le disons dans notre mémoire, a déjà connu beaucoup de choses se rapportant à l'éducation, sans pour cela qu'elles soient reliées entre elles. Mais en définitive, il se présente à l'école avec quelque chose, avec ce que l'on peut appeler «un produit ouvré». A cet égard, il a donc déjà reçu une certaine éducation. Il apprendra plus dans les cinq premières années de sa vie que dans un bon nombre de celles qui suivront. Même avant de se présenter à l'école, il a appris tant de choses, une nouvelle langue, un désir d'apprendre. En plus, la télévision, la radio, voire même le téléphone sont pour lui des choses qu'il ne relie pas entre elles vu son expérience. Telle est bien assurément une éducation, même si elle n'est pas canalisée dans une discipline particulière. C'est là que le travail de l'école commence: canaliser de tels faits en y ajoutant d'autres éléments. Ces faits sont ensuite orientés dans une discipline particulière, conforme aux sujets pertinents. Mais l'éducation embrasse un vaste domaine. Comment se limiterait-elle dans notre société en transformation? Comment en effet la limiter?

M. Jamieson: J'en conviens. Mais nous ne réglerons pas les problèmes de notre Comité et ceux de la Chambre en prétendant tout simplement que l'éducation est une foule de choses. Cela ne saurait nous aider à résoudre un problème constitutionnel sur lequel viennent se greffer plusieurs autres questions. On a dit—je crois que c'est M. Andrew Stewart du BGR—que la télévision éducative—qui fait l'objet de notre étude en Comité—serait un procédé qui consiste non seulement à diffuser une information mais aussi à y faire participer le spectateur.

En d'autres termes, il ne s'agit pas tout simplement de voir quelque chose à la télévision. Pour qu'un programme puisse se classer dans la télévision éducative, il doit parvenir à faire agir le spectateur, soit par le fait de remplir un questionnaire, soit par la participation à une activité en groupe ou autre chose semblable. Et lorsque manque un tel élément, on ne saurait parler—du moins en fonction de nos attributions—de télévision éducative. Ne croyez-vous pas qu'il en est bien ainsi?

Mme Priddle: Oui.

M. Jamieson: Alors, cela me donne l'occasion de circonscrire encore plus le sujet. Je vais énoncer une proposition et vous me direz

si vous en convenez. L'enseignement télévisé d'un cours donné en classe se range bien parmi la télévision éducative, sans contredit. En plus, il existe trois ou quatre autres éléments, dont nommément l'éducation des adultes, toujours dans le sens défini plus haut, destiné à un groupe particulier qui, sous une forme ou une autre, peut y participer activement. Vous en convenez, jusqu'ici?

Mme Priddle: Oui, j'en conviens.

M. Jamieson: Un troisième élément serait la formation professionnelle où, encore, un cours particulier serait destiné à un auditoire particulier. Ce cours, sans être strictement didactique, comporterait des exemples d'ordre pratique. Dans les cas précités, ne serait-il pas possible de convenir d'une définition de la télévision éducative?

Mme Priddle: Oui.

M. Jamieson: En outre, on parle beaucoup aujourd'hui «d'enrichissement». C'est bien ce à quoi vous faites allusion lorsque vous parlez des adultes qui, à la maison, auraient accès à la télévision éducative?

Mme Priddle: Je préfère d'emblée les trois premiers points que vous avez mentionnés. Cet enrichissement est fort louable, mais je ne voudrais pas que l'on puisse limiter l'éducation des adultes à ce seul enrichissement.

M. Jamieson: Non, j'ai sciemment exclus l'éducation des adultes à ce propos. Je tente de déterminer la catégorie que nous devrions étudier en Comité, en éliminant l'éducation des adultes qui se donne à l'école, ce qui, je présume, comprendrait également la formulation sur place d'enseignants. Le reste, à mon avis, formerait le vaste domaine qui englobe ce que j'ai appelé tantôt l'«enrichissement».

Mme Priddle: Cela se pourrait, peut-être.

M. Jamieson: Mais y aurait-il encore autre chose?

• 1045

Mme Priddle: Les secteurs que vous mentionnez sont très vastes et ils peuvent comprendre une foule de choses, tout ce qui reste. Je crois comprendre que vos trois premières catégories feraient l'objet d'un ministère d'Éducation auquel on reviendrait en quelque sorte pour y subir un examen peut-être ou participer à un cycle d'étude. Cela pourrait conduire à un diplôme ou à l'émission d'un certificat quelconque. A ce titre, alors, l'enseignement relèverait d'un ministère d'Éducation, n'est-ce pas?

M. Jamieson: Oui, sans aucun doute. Mais le problème que je suis en train de vous soumettre entre plutôt dans la quatrième catégorie.

Mme Priddle: Allez-y.

M. Jamieson: Je vous l'expose sous forme de question. Êtes-vous d'avis, de même que votre association, que le principe fondamental régissant la radiodiffusion est et doit être de compétence fédérale, dans sa régie et dans l'usage général des ondes?

Mme Priddle: Nous n'avons pas parlé d'une ligne de conduite à cet égard, monsieur. En conséquence, je ne peux me prononcer.

M. Jamieson: Pourtant, si vous me le permettez, tel est bien le fondement sur lequel s'appuient certaines de vos propositions. Et je ne vois pas comment vous pouvez dissocier un problème de l'autre. En conséquence, je modifie ma question. Radio-Canada diffuse à l'heure actuelle plusieurs programmes que l'on peut classer comme enrichissement. En convenez-vous?

Mme Priddle: De temps en temps, oui.

M. Jamieson: Pensez-vous qu'un ministère de l'Éducation provincial, ou qu'un ministère provincial quelconque serait en mesure de réaliser une programmation de ce genre? Prenons, par exemple, un programme concernant les affaires publiques, comme celui du dimanche soir, destiné, semble-t-il, à enrichir, à informer et à atteindre le grand public. Voyez-vous ce genre de programme rentrant dans le cadre des attributions d'un ministère de l'Éducation provincial?

Mme Priddle: Je ne vois pas pourquoi il devrait automatiquement y entrer.

M. Jamieson: Je n'ai pas dit y entrer automatiquement: je n'ai rien dit de pareil. J'ai demandé si un ministère de l'Éducation provincial, dans le contexte dont nous parlons, serait, selon vous, habilité à faire ce genre de choses?

Mme Priddle: Oui, mais seulement dans la mesure où il en serait capable. Sinon, il ne devrait même pas y songer. J'ai dit tantôt...

M. Jamieson: Ma question concerne l'aspect constitutionnel, madame Priddle. Je m'efforce de définir la situation exacte de la province quand il s'agit du contrôle de l'éducation. A votre avis, ce genre de choses peut se classer sous la rubrique générale de l'éducation.

Mme Priddle: Selon moi, les aspects constitutionnels de cette question relèvent du Comité et de la Chambre. Je l'ai dit précédemment, c'est à la Chambre des communes, qu'elle s'exprime par un comité des ministres, par l'organe des relations fédérales-provinciales ou par un rapport, qu'il appartient de tirer cela au clair et non pas à un simple particulier comme moi ou au groupe de profanes que je représente. Il serait présomptueux de ma part de le faire et très incorrect d'émettre ne fût-ce qu'une opinion.

M. Jamieson: Je me permets de suggérer qu'il est très difficile d'examiner les recommandations que vous avez faites tant que nous ignorons quelle organisation vous entendez exactement lorsque vous employez l'expression «éducation télévisée». Nous nous sommes mis d'accord sur trois choses susceptibles d'être universellement considérées comme de la télévision éducative. Mais la quatrième, qui, j'en suis sûr, va être la pierre d'achoppement de la plupart de nos discussions ici au comité, englobe toute la question de ce que j'appelle «la radiodiffusion générale», c'est-à-dire la radiodiffusion qui, de votre propre avis, peut être classée comme éducative mais qui porte en germe toutes sortes de conflits en raison du problème de la responsabilité constitutionnelle.

Mme Priddle: En effet, mais même dans ce cas, cela reste du ressort de la Chambre et non de celui d'un groupe de profanes. Les trois premières choses que vous avez mentionnées sont certainement réalisables et peuvent être effectivement réalisées tandis que les discussions sur la quatrième se poursuivront, ce n'est pas une raison de ne pas commencer. Je ne doute pas que vous soyez d'accord là-dessus?

• 1050

M. Jamieson: Je n'en suis pas sûr car je pense qu'il est indispensable pour l'avenir de la télévision éducative que nous partions du bon pied. Toutefois, il ne m'appartient pas de discuter ici vos intentions et je ne le ferai pas. Si vous le permettez, madame, j'aborderai maintenant cette question de l'opposition entre VHF et UHF et les questions connexes.

Votre association a-t-elle une idée de ce qu'on pourrait appeler le dénombrement dans les écoles de l'Ontario? Je veux dire le nombre total des salles de classes dans la province. Avez-vous une idée du nombre de celles qui sont équipées d'un récepteur de télévision quelconque?

Mme Priddle: Je ne puis vous citer de chiffre, non, mais j'ai vu assez d'écoles pour savoir que chacune d'elles, à défaut d'un appareil installé dans une salle de classe, possédait au moins un appareil portatif de type scolaire fixé sur un trépied à la hauteur voulue pour que tous les écoliers puissent le voir. Je reviens précisément d'une tournée de visites dans un certain nombre d'écoles et d'associations du nord et du nord-ouest de l'Ontario et je n'en ai pas trouvé une seule qui n'eût un appareil de télévision. Il y en a, sans doute, qui n'en ont pas. Il n'y en a peut-être pas non plus dans toutes les classes mais du moins toutes les écoles que j'ai visitées en étaient munies.

M. Jamieson: Qu'il y ait un appareil de télévision dans la plupart des écoles, n'est pas, à mon sens du moins, un fait vraiment significatif. Vous conviendrez en effet qu'il faut au moins un appareil par salle de classe si l'on veut que la télévision éducative ait une efficacité quelconque.

Mme Priddle: J'espère qu'on y arrivera; ce serait l'idéal. Les progrès de la télévision éducative et son utilisation de plus en plus répandue comme partie intégrante du curriculum scolaire ou comme adjuvant ne tarderont pas à en montrer la nécessité et les appareils se multiplieront.

M. Jamieson: J'ai posé cette question, Madame, parce qu'il est important de savoir si les UHF peuvent être utilement employées ou non du moins si l'on pense strictement en termes de radiodiffusion scolaire. Mes renseignements quant au nombre total de classes dans tout le Canada—et nous parlons ici en termes de politique nationale—semblent indiquer que 2 ou 3 p. 100, tout au plus, de ces classes sont, à l'heure actuelle, équipées d'appareils récepteurs de télévision.

Si tel est le cas, et il n'y a aucune raison d'en douter, cela laisse à penser que l'emploi des UHF pour l'enseignement par télévision dans les écoles, ne créerait vraiment aucun problème, car celles-ci doivent de toute façon acquérir des appareils; la transformation n'est même pas nécessaire. Est-ce exact?

Mme Priddle: Puis-je vous poser une question? La raison pour laquelle les écoles n'ont pas d'appareils n'est-elle pas tout simplement que la télévision éducative ne leur est pas

accessible du moins pas suffisamment pour justifier l'achat des appareils? Je crois qu'elles en achèteraient si la télévision éducative leur était facilement accessible et conçue en fonction de leurs besoins.

M. Jamieson: Oui, certainement.

Mme Priddle: Je crois que là n'est pas la question, monsieur.

M. Jamieson: Non, ce n'est pas là ce que visait ma question et je regrette de l'avoir mal posée. Le problème tel que je le conçois est ici celui de l'accès, aux VHF, à des fins éducatives pour la simple raison que peu d'appareils à l'heure actuelle, sont capables de prendre et les UHF et les VHF. Cependant, si nous parlons—comme je le fais pour les besoins de cette discussion—de la radiodiffusion dans les écoles, le problème n'est pas compliqué car lorsque celles-ci achèteront des appareils—et je vous accorde volontiers qu'elles y arriveront—elles pourront acheter des appareils capables de capter les UHF.

Mme Priddle: Oui, pour la radiodiffusion au sein même de l'école, cela ne présente pas de problème. Cela n'en présentera—et c'est là l'objet de nos préoccupations—que le jour où la télévision éducative s'adressera au public en général et lui deviendra immédiatement accessible.

M. Jamieson: Nous voici donc revenus à ma question primitive; nous n'avons guère progressé, je le crains...

Mme Priddle: Ce n'est pas tout à fait cela.

M. Jamieson: ...car nous nous écartons maintenant du domaine de la télévision d'enseignement proprement dit pour aborder les raisons de promouvoir une télévision éducative de masse.

Mme Priddle: Vous avez mentionné trois points en ce qui concerne la télévision d'enseignement. Le premier avait trait à l'enseignement à l'école; vous avez parlé ensuite de ses aspects du point de vue intellectuel puis du point de vue professionnel. Ces derniers ne doivent pas nécessairement intervenir à l'école même surtout dans nos régions les plus isolées où le cas ne se présentera probablement jamais. C'est une raison de plus, de rendre l'enseignement aux adultes accessible au foyer.

• 1055

M. Jamieson: Pas nécessairement. Toutefois, je n'ai pas posé cette question-là. J'ai voulu, parlant de la radiodiffusion au sein des écoles, établir clairement qu'il n'y avait pas de problème du moins en ce qui concerne les UHF.

Mme Priddle: Non, il n'y en a pas.

M. Jamieson: C'est indubitablement votre opinion sur la question.

Mme Priddle: Quel dommage de nous en tenir là. Ce n'est pas là ce que vous comptez suggérer, n'est-ce pas monsieur?

M. Jamieson: Je pose des questions, madame. Je tente de m'éclairer sur votre point de vue. Nous avons parlé, il y a un moment, d'une définition de l'éducation, et vous avez poursuivi en demandant s'il s'agissait d'une partie du curriculum ou d'un simple adjuvant à celui-ci. Nous sommes engagés ici dans une entreprise de très grande envergure. Vous satisferiez-vous de voir la télévision éducative engagée dans une voie où elle ne serait rien de plus qu'un appoint aux cours classiques ou techniques des écoles?

Mme Priddle: J'espère que cela n'arrivera pas. Nous n'exploitons pas à fond ses possibilités si nous l'utilisons tout bonnement comme accessoire. Comme quelqu'un l'a laissé à entendre facétieusement, si un instituteur avait recours à la télévision éducative seulement pour combler la dernière demi-heure de classe, le vendredi après-midi, que ce serait dommage! Quel gaspillage de temps ce serait pour vous et pour tous, si vous travailliez à la rendre disponible et qu'elle servait seulement d'accessoire; j'utilise ce dernier mot dans son acceptation la plus péjorative: une chose qu'on fait, si on parvient jusqu'à elle.

M. Jamieson: A Terre-Neuve, nous avons l'expression suivante pour décrire cette situation: la chaloupe attachée à la goélette.

Mme Priddle: Quelque chose du genre. Ce serait bien dommage et nous manquerions le départ.

M. Jamieson: Si je vous comprends bien, vous êtes persuadée que si nous devons nous lancer dans la télévision éducative, cette dernière doit faire partie intégrante de notre système d'enseignement?

Mme Priddle: Oui.

M. Jamieson: Je suis complètement d'accord avec cela. Toutefois, cela dit, je demeure encore intrigué. Je me demande si vous vous êtes jamais demandé comment une seule station de télévision peut être vraiment autre chose ou fournir autre chose qu'un accessoire en matière d'enseignement? Considérant qu'il n'y a seulement que quelques heures de classe dans une journée scolaire (je peux faire ici un calcul rapide si vous voulez bien me suivre) supposons que nous nous en tenons seulement à l'école secondaire, de la septième à la douzième année?

Mme Priddle: De la neuvième à la treizième année.

M. Jamieson: Supposez que vous avez six classes supérieures auxquelles vous songez à appliquer la télévision comme partie intégrante de l'enseignement. Je présume que dans la plupart des écoles, cela engloberait dix matières d'enseignement. Serait-ce un nombre acceptable pour chacune de ces classes?

Mme Priddle: Je pense que ce serait un maximum.

M. Jamieson: Alors, mettons huit matières. Cela nous mène à un total de 48 ou 50 matières dont la télévision éducative devra traiter, et elle devra en traiter autrement (pour recourir encore une fois à votre expression) qu'en accessoire. Comment une station de télévision, ou même deux stations de télévision peuvent fournir le nombre d'émissions nécessaires afin de rendre la télévision éducative vraiment efficace et de l'intégrer au système d'enseignement?

Mme Priddle: Je pense que vous supposez que la télévision éducative serait nécessaire tous les jours, tous les mois, toutes les années. Assurément, les éducateurs y auraient recours peut-être pour faire présenter une nouvelle matière selon leurs désirs, par un professeur particulièrement compétent en ce domaine particulier. La télévision éducative ne remplace par le maître d'école.

M. Jamieson: Oh, je suis bien au courant de cela.

Mme Priddle: On ne réduit pas nécessairement son travail. La télévision éducative lui apporte des moyens supplémentaires de présenter un nouveau concept. Assurément, si le maître d'école est formé à l'usage de ce moyen d'information, ce sera un moyen qui servira à rehausser son rôle plutôt qu'à le remplacer. Je pense que vous envisagez qu'au début de chaque classe dans toutes les années, l'enseignement commencerait vraisemblablement avec une émission de télévision. Certes, il n'en serait pas nécessairement ainsi.

M. Jamieson: Vous êtes fort habile pour me faire dire des choses que je n'ai pas dites.

Mme Priddle: Je le regrette.

• 1100

M. Jamieson: Ce que j'ai dit, c'est qu'en se fondant sur les seuls calculs mathématiques, il semble que si l'on accorde à la télévision éducative moins qu'une seule période de cours par jour, seulement une demi-heure de tout le programme de la journée, cela laisserait à entendre que la télévision éducative doit être un accessoire et non pas une partie intégrante de l'enseignement. Il est matériellement impossible avec les moyens classiques de diffusion, de fournir simplement une période de cours par jour à chaque classe.

Mme Priddle: Je suis sûre que les représentants du ministère de l'Éducation de l'Ontario viendront témoigner en temps utile devant le Comité. Je ne crois pas qu'ils vous aient rendu visite jusqu'à maintenant, mais je pense qu'ils viendront. Je sais que le ministère de l'Éducation de l'Ontario est prêt à instaurer la télévision éducative avec beaucoup de célérité. J'espère, monsieur, que vous poserez cette question aux représentants de la Direction de la télévision éducative qui pourront sans doute y répondre; il en va de même de vos statistiques ou de vos calculs, comme vous les appelez. Je crois que vous devriez poursuivre l'étude de ce problème, mais je vous suggère de l'aborder avec les porte-parole du ministère de l'Éducation, car si je ne me trompe, ils n'estiment pas que ce soit un problème, du moins en ce qui les concerne.

M. Jamieson: Ils sont très enthousiastes. Je vous ai posé cette question, Madame Priddle, parce que votre recommandation ne fait allusion à aucune autre technique. En d'autres termes, vous dites tout bonnement que ces émissions devraient être télévisées, soit sur UHF, soit sur VHF et préférablement sur les fréquences VHF. Votre groupe a-t-il étudié les possibilités qu'offre n'importe lequel des dizaines d'autres moyens d'éducation audio-visuelle qui sont maintenant disponibles?

Mme Priddle: Oui, mais il ne nous paraissait pas nécessaire pour les fins de ce mémoire, de nous préoccuper d'autres moyens audio-visuels que la télévision éducative. C'est pourquoi ce mémoire ne traite que de cette dernière.

M. Jamieson: Je reviens tout bonnement à la remarque que j'ai faite au départ à propos de la définition; par exemple, la télévision par cable ou sur la bande de 2500 mégacycles. Autrement dit, des techniques variées sont maintenant disponibles et je me demande pourquoi le mémoire n'en parle pas d'une façon ou d'une autre.

Mme Priddle: Nous avons mentionné la bande de 2500 mégacycles, l'an dernier, dans un mémoire au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Quoique nous ayons mentionné d'autres moyens, nous ne mentionnons pas cette bande explicitement dans ce mémoire car notre première préoccupation est d'obtenir que la télévision éducative ne soit pas restreinte à la seule bande UHF. Même si nous avons mentionné d'autres moyens, nous sommes ici aujourd'hui avant tout pour exprimer l'espoir que pour les raisons susmentionnées, la bande UHF ne constituera pas le seul moyen de diffusion des émissions de télévision éducative. Il ne semblerait pas sage de ne pas utiliser les canaux VHF là où ils sont disponibles.

M. Jamieson: Si le Comité veut bien m'écouter, j'aimerais seulement demander encore pourquoi on devrait avoir cette préoccupation (qui semble dominante) que toutes ces émissions éducatives devraient être mises, en quelque sorte, à la portée du grand public? Autrement dit, vos commentaires et ceux d'autres personnes me donnent l'impression que l'aspect scolaire de la télévision éducative ne semble pas préoccuper autant votre groupe que sa mise à la disposition du grand public.

Mme Priddle: Non, je n'accepte pas cette version, monsieur. Il va de soi que la diffusion d'émissions éducatives à l'école même est d'importance vitale. Toutefois, nous déclarons que la disponibilité de la télévision éducative, destinée au grand public, est aussi importante. Nous considérons que le grand public doit également être servi.

M. Jamieson: Permettez-moi de vous poser une question qui n'est pas tout à fait aussi hypothétique. S'il y avait une meilleure méthode d'atteindre un plus grand nombre d'enfants dans un plus grand nombre de classes avec des émissions plus fréquentes de télévision éducative (j'emploie cette phrase dans son sens le plus large) mais que cette technique restreignait la réception de ces émissions aux écoles, préfériez-vous encore utiliser le moyen classique de diffusion?

Mme Priddle: Si elles étaient restreintes aux écoles...

M. Jamieson: Je pourrais peut-être poser ma question d'une façon différente.

Mme Priddle: Faites-le donc, s'il vous plaît.

• 1105

M. Jamieson: Supposons que nous pourrions démontrer clairement que l'emploi de la bande de 2500 mégacycles ou du câble, ou d'un autre moyen du même genre, est évidemment et incontestablement préférable pour l'enseignement à l'école; supposons que ce moyen permettrait d'atteindre un plus grand nombre de classes et de résoudre beaucoup de ces autres problèmes, (à votre point de vue, ce moyen aurait le défaut de ne pas atteindre le grand public) est-ce qu'alors vous désireriez encore aller de l'avant avec le moyen qui serait ainsi disponible?

Mme Priddle: Il me serait difficile de le dire, car j'éprouve de la difficulté à accepter qu'un comité de la Chambre des communes étudie une telle chose. Veuillez m'écouter pour un instant seulement. Je suis parfaitement assuré (et je ne suis pas facétieuse lorsque je l'affirme) qu'un comité de la Chambre des communes veut le plus grand bien du public et qu'il accepterait le fait que la formation et le recyclage de la population entière est nécessaire, peut-être trois ou quatre fois au cours de la vie. Je suis certaine que vous reconnaissez tous le bien-fondé de ce besoin. Il importe que cet enseignement soit disponible. Je vous laisse à entendre que vous devriez considérer que la bande de 2500 mégacycles donnera le meilleur service au plus grand nombre d'enfants à l'école. Vous le considérerez mais, certes, ceci ne vous empêchera pas d'avoir aussi à cœur le bien-être de la population entière. Pourquoi est-ce que l'un devrait exclure l'autre? Je reconnais que des problèmes d'ordre financier ralentiraient le processus...

M. Jamieson: Il y a un problème constitutionnel aussi.

Mme Priddle: Et il y a aussi une question constitutionnelle. Mais ce problème ne serait pas insurmontable sur une période de temps, grâce aux consultations et aux ententes. J'ose espérer que vous tenteriez de régler ce problème.

M. Jamieson: A la lumière des belles phrases de la semaine dernière, vous pourriez avoir raison.

En finissant, je désire simplement faire remarquer que la ville de Glascow, la Cité de Londres et l'Université Fordham, pour ce qui est de la tâche à laquelle elle s'est attelée à New York, et je pourrais vous donner au moins six ou sept autres exemples, ont abandonné ce que nous pourrions appeler les techniques traditionnelles de diffusion et ont adopté de nouvelles techniques. C'est là la raison de mes questions. Peut-être y a-t-il, comme vous l'avez dit, certains autres groupes qui possèdent plus d'expérience...

Mme Priddle: Vos débats peuvent vous amener à cette conclusion, mais j'espère du moins que vous étudierez soigneusement tous ses aspects et la possibilité d'y avoir recours.

Nous ne voulons pas impliquer que le Comité, après avoir soigneusement étudié tous les aspects de la question, pourrait faire quelque chose qui ne soit pas dans le meilleur intérêt à long terme du grand public. Le Comité doit penser aux conséquences à long terme de chacune des mesures qui peuvent être prises. Cependant, en ce qui concerne la diffusion de programmes éducatifs télévisés, je pense qu'il faut tenir compte des trois aspects dont vous avez parlé touchant l'instruction dispensée par voie de télévision.

Il y a un aspect dont j'ai parlé dans mon mémoire. Si le grand public n'achète pas le récepteur auxiliaire d'ondes à ultra haute fréquence (UHF), il ne pourra pas profiter des programmes. Vous vous rappelez sans doute, messieurs, un cas dont nous avons été témoins dans le passé; lorsque les émissions radiophoniques ont commencé à être diffusées en fréquence modulée (FM), on espérait que les gens achèteraient des postes récepteurs FM. Malheureusement, bien que, je suppose, certains postes fussent achetés, peu de gens l'ont fait. Pour bien des familles, l'achat d'un

appareil auxiliaire coûtant 40 dollars est un gros achat et est hors de question à cause de besoins plus urgents. Pour certaines autres personnes, l'achat d'articles plus frivoles prend peut-être la priorité; mais pour bien des gens ce sont leurs besoins fondamentaux qui les empêcheront de se le procurer.

C'est pourquoi j'attire votre attention sur ce qui s'est passé lorsque les émissions radiophoniques ont été diffusées en FM. Même si l'appareil de réception auxiliaire ne coûte que 40 dollars, cela ne veut pas dire que les gens vont l'acheter.

M. Basford: Ne pensez-vous qu'ils achèteront l'appareil auxiliaire lorsque «Bonanza» sera diffusé par ondes à ultra haute fréquence?

Mme Priddle: Je ne sais pas. Je serais curieuse de le savoir. Mais ici encore, vous parlez de la partie de la population la plus frivole.

M. Jamieson: Oh, non; vous exagérez un petit peu.

Le vice-président: Messieurs, je tiens à remercier Mme Priddle très sincèrement, en votre nom, d'avoir bien voulu participer aux débats et y apporter des éléments importants et fort intéressants.

Ce fut un plaisir de vous avoir parmi nous, madame Priddle.

Mme Priddle: Je vous remercie.

Le président: Notre invité suivant est M. Howard Mountain.

• 1110

Si les membres du Comité sont d'accord, je propose que M. Mountain nous présente un résumé de son mémoire et que nous le fassions imprimer en appendice du compte rendu des délibérations.

Des voix: D'accord.

Le président: Monsieur Mountain?

M. Howard Mountain (Willowdale, Ont.): Monsieur le président, membres du Comité, je désire tout d'abord vous remercier d'avoir bien voulu me permettre de venir témoigner aujourd'hui devant le Comité.

Je suis ici en tant que particulier et, pour cette raison, peut-être devrais-je commencer par vous donner quelques-unes des raisons qui m'ont amené à demander à comparaître devant vous.

Je suis avant tout un éducateur. J'enseigne actuellement dans une école du Township de North York, dans la banlieue de Toronto. Au cours de ma carrière, je me suis occupé de théatre, je suis membre fondateur de la *New Play Society* et de cinématographie, auprès de la compagnie J. Arthur Rank; la société Radio-Canada m'a employé à contrat; j'ai de plus occupé un poste d'ordonnateur des programmes de la *Metropolitan Educational Television Association* de Toronto pendant deux ans et de conseiller en matière de télévision auprès du ministère de l'Éducation de l'Ontario pendant près de deux ans.

Il y a une chose dont j'aimerais m'excuser. Je ne suis pas du tout fier du fait que mon manque de facilité d'élocution en français ne me permette pas de présenter ces quelques remarques dans cette langue, comme j'aurais aimé pouvoir le faire. Si ceux d'entre vous dont le français est la langue maternelle, font preuve d'indulgence, je ferais de mon mieux pour répondre à leurs questions. Cependant, peut-être puis-je en blâmer nos méthodes d'enseignement, monsieur le président, si mon français n'est pas des meilleurs.

Le président m'a demandé de résumer mon mémoire à cause du peu de temps dont vous disposez et d'autres circonstances. Mon mémoire est le résultat de six ans d'efforts et d'étude, aussi ne m'a-t-il pas été facile de le résumer. Cependant, je vais tout de même essayer de le faire, monsieur le président.

Messieurs, ce que je tenais à vous dire ce matin c'est simplement que l'enseignement par le moyen des grands organes de diffusion comprend trois éléments essentiels: la programmation en fonction du grand public, la diffusion toujours en fonction du grand public et l'appréciation de la portée des programmes dans le grand public; aucun de ces éléments ne peut exister sans les deux autres. Il convient de remarquer que dans le cas d'un grand nombre de programmes de télévision éducatifs, programmes qui existent parfois depuis dix ans, un relevé statistique démontre que ces trois éléments essentiels n'ont pas encore été réalisés.

Avant que vous ne soyez tentés de conclure de mes remarques que je ne suis pas en faveur de l'utilisation de la télévision pour des fins éducatives, laissez-moi vous dire que c'est là, je pense, mon seul amour. Je me suis mis à la tâche dans ce domaine parce que je pense sincèrement que si l'on tient compte du fait qu'il y a sur cette terre des milliards de personnes qui, à toutes fins pratiques, sont lettrées dans une langue ou une autre, ce moyen de communication qui n'exige pas que les personnes à qui il s'adresse soient lettrées, peut être le seul moyen qui nous permette d'atteindre les millions de personnes de notre monde dans notre effort pour les sauver du désastre, comme le Comité Fowler l'a si bien exprimé.

• 1115

A la première page de mon mémoire je dis ceci: Aucune activité, de mémoire d'homme, n'a jamais représenté pour un groupe donné une tâche aussi gigantesque que le travail du programmateur à la télévision, qui doit, en somme, traduire en sons et en images une expérience qui saura captiver l'attention de millions de gens, dix-huit heures par jour, non seulement pour un seul jour, une seule

année, ou une seule décennie, mais aussi longtemps que possible, sans fin déterminée. On m'a dit qu'il y a parmi vous un radiodiffuseur professionnel. Il sait fort bien que ce défi est de taille et que, de plus, les difficultés qu'il implique sont chaque jour plus nombreuses.

J'ai répété à maintes reprises que deux choses, l'invention et maintien des techniques anciennes, rendent de plus en plus difficile la tâche du programmateur dans le domaine des divertissements de les utiliser dans un monde où les grands organes de diffusion doivent faire face à une concurrence qui se fait chaque jour un peu plus forte. Dans mon mémoire j'ai tenté de comparer cette difficulté à une petite illustration graphique; c'est cela qui est vraiment à la base de toute programmation. Nous la divisons consciemment ou inconsciemment en facteurs connus et inconnus. Le programmateur qui s'adresse au grand public doit essayer par tous les moyens possibles d'équilibrer ces facteurs et le succès de ses programmes dépendra vraiment de son aptitude à calculer cette équilibre avec exactitude.

Je dis ensuite dans mon mémoire que: Dès que les personnes sont en mesure de choisir librement le nombre d'éléments inconnus non seulement vont-elles choisir les éléments qui revêtent un certain intérêt pour eux, mais elles choisiront inconsciemment le nombre d'éléments qui correspondent à leur aptitude naturelle et qui retiennent leur attention de façon particulière à un moment donné.

Messieurs, c'est là, énoncée très brièvement, la philosophie de l'éducation moderne. C'est ce que les éducateurs s'efforcent de faire par tous les moyens lorsqu'ils communiquent de personne à personne dans la salle de classe.

J'ai tenté d'illustrer cette philosophie en donnant l'exemple du musicien de métier et du jeune garon qui tous deux assistent à un concert; leurs «connaissances» n'ont rien de comparables, pourtant si le programme est bien équilibré en fonction de l'un et de l'autre, tous deux diront que le concert leur a plu.

Ce libre choix des éléments, possible dans la salle de concert même, est fort réduit dans l'enseignement et à la télévision. Le caractère évolutif de l'enseignement, en effet, exige le passage progressif des renseignements d'éléments connus en éléments inconnus, les nouveaux éléments venant s'ajouter aux éléments inconnus à une allure adaptée à la capacité de la classe entière.

Vous pourriez maintenant vous imaginer que la classe ne compte pas simplement 30 personnes mais un quart de million. A la télévision, l'œil de la caméra et la portée du microphone limitent de façon très délibérée l'expérience audio-visuelle du spectateur, selon le choix et l'emploi que fait des moyens techniques le réalisateur—dans ce cas, le réalisateur d'un programme de télévision éducatif peut ne pas être l'éducateur—le petit garçon ne voit donc son joueur de cymbales que quelques instants et l'auditeur, tout musicien professionnel soit-il, risque de ne jamais sentir ou entendre la nuance particulière de tel passage de flûte.

J'ai essayé à la page deux d'indiquer comment les mots «ennui» et «confusion» cadrent dans cette formule. Je pense que si vous vous arrêtez à penser pour un instant à quelque programme télévisé ou à quelque expérience à laquelle vous avez participé dans le domaine de l'éducation, vous serez peut-être d'accord sur le fait que c'est là le fond de l'affaire.

• 1120

Les éléments «nouveautés» sont rapidement dépassés, dans les programmes de télévision. Malgré des événements comme l'exploration de l'espace par l'homme, il devient nécessaire d'inventer pour obtenir une attention soutenue du public en ce qui concerne l'aspect «inconnu» des programmes télévisés.

J'ai également fait remarquer que le dramaturge désigne cet élément inconnu sous le nom de l'improbable possible qui se reconnaît facilement comme un élément de tout mystère et dont la programmation en confirme la nécessité. Après avoir vu dix numéros d'animaux savants, dix numéros de danse ou même dix émissions-questionnaire, ce sera véritablement dans la mesure où chaque émission pourra fournir cet effet nouveau, cet improbable possible, ce quelque chose de différent, cet inconnu, que vous pourrez en tirer un divertissement. Au fond, c'est que, par l'utilisation des inconnues dans les organes d'information collective, des inconnues qui passent du côté des choses connues, nous tâchons de plus en plus d'explorer d'autres domaines qui nous permettent de maintenir l'équilibre pour les auditoires de masse.

J'ai dit aussi un mot du régime des «vedettes». Si j'en ai parlé, c'est parce que, à mon sens, il se rattache beaucoup au concept du maître-enseignant qui s'est malheureusement manifesté aux États-Unis. Étant donné que je résume, je me contenterai de dire que le concept du maître enseignant ne me paraît nullement avoir sa place. Toutefois, vu l'organisation de nombreux régimes de télévision éducative, il n'y a pas à s'étonner si ce concept s'est manifesté. Selon moi, ce à quoi il faut viser, c'est à avoir un maître instruit.

J'ai dit un mot de «Bonanza» (on a également parlé ici ce matin) et j'ai ajouté que, à mon avis, il est assez remarquable de constater que les réalisateurs de cette émission aient su garder l'équilibre. J'ai aussi voulu ratta-

cher ce concept de l'équilibre aux régimes des vedettes eux-mêmes. Certains d'entre vous ont peut-être déjà entendu parler de cette utilisation à fond de la vedette, de la personnalité, alors que l'acteur se voit décerner un rôle en fonction de sa personnalité et qu'il doit le tenir constamment. En un sens, il est vraiment à craindre que ces personnes en viennent tout simplement à épuiser leur personnalité.

Monsieur le président, si vous me le permettez, je passerai maintenant à la page 5. Je m'efforce ici de montrer l'une des principales difficultés que comporte l'éducation au moyen des organes d'information collective. Nous sommes tous à la recherche de l'inconnu, ce qui, encore une fois, complique le problème. La production des émissions télévisées, à toutes les étapes, comporte un engagement personnel que seule l'expérience permet de définir (je parle ici à titre personnel); et pourtant, si l'on tient compte de tous les liens calculés qui sont propres au réalisateur professionnel dans la télévision par des organes d'information collective, personne ne dira que les décisions relatives à la teneur des émissions, au choix du connu et de l'inconnu ne traduisent pas au moins en partie le choix du réalisateur lui-même et le rapport qui existe entre ces éléments. On dit souvent que le choix des éléments de la part du réalisateur est de «l'art». La frontière entre l'art et la science est la logique et je ne pense pas qu'on doive tolérer l'art dans l'instruction par les organes d'information collective. Nous devons seulement tolérer la logique, selon moi.

Certaines émissions n'ont pas duré parce qu'il y manquait des inconnues et beaucoup d'autres ont eu le même sort, parce qu'il y avait précisément trop de nouveau ou d'inconnues: un auditoire confus les a mises de côté. Je suis sûr que vous connaissez de nombreuses émissions que bien des gens jugeaient excellentes (je songe à *Studio One* et à *Playhouse 90*), et je crois ici que nous pouvons faire voir de bien des façons le problème auquel les auteurs des émissions éducatives devront faire face, étant donné cette absence d'équilibre dans le rapport entre les choses connues et les choses inconnues dans le domaine des organes de divertissement, tel que nous le disons présentement.

• 1125

Il est vrai que le sens des domaines «connus» est de première importance pour les particuliers, car le degré selon lequel l'exécutant exprime sa personnalité est sans aucun doute l'élément essentiel de l'organe de diffusion. Voilà pourquoi sans doute le concept du maître-enseignant est devenu un symbole de la télévision éducative; mais il en a été de même du rapport essentiel des choses connues et des choses inconnues d'une présentation; si, pendant une période donnée de présentation d'une image, l'auditeur ne peut absorber tous ces éléments, il s'ensuit qu'il rejette le tout immédiatement. Une émission qui établit de nouveaux lieux, de nouveaux personnages, de nouveaux éléments de conflit et qui, par conséquent, exige une rapide assimilation et une forte puissance de rétention, ne peut retenir que les spectateurs en mesure d'absorber ces éléments sans difficulté. Et pourtant, la vie doit suivre son cours. De moins en moins d'initiatives humaines peuvent échapper à cette exploitation et d'aucuns croient que cette recherche d'éléments «inconnus» profane maintenant des expériences qui ne sont pas de mise à cet organe de l'instantané. A une époque reculée, les goûts de l'auditoire, laissés à eux-mêmes, ont atteint des niveaux horribles, encore déguisés en divertissements.

Je passe maintenant à l'enseignement en fonction des organes de formation collective; ici, nous sommes aux prises avec certains concepts difficiles. Si vous me le permettez, monsieur le président, je parlerai de ces questions un peu plus longuement. Veuillez, messieurs, passer au haut de la page 7.

Bien que nous sachions que tel n'est pas le cas en réalité, la plupart d'entre nous ont été conditionnés de telle façon que nous admettons que c'est la sanction des autorités compétentes qui rend l'instruction différente des autres moyens de communication la reconnaissance par une autorité est la raison pour laquelle nous acceptons le contenu, la validité et la réalisation comme possédant un caractère éducatif. L'immense progrès qui a été réalisé, grâce aux enregistrements de toutes sortes, dans l'accumulation des connaissances a, en même temps, réduit de plus en plus la proportion des enregistrements qui sont susceptibles d'être revêtus de l'approbation des autorités.

A mon avis, voilà une idée fondamentale qu'il faut admettre avant d'aborder la question de l'enseignement au moyen des organes d'information collective, plus encore qu'on ne le fait présentement dans les écoles, comme nous le verrons. S'il vous est arrivé de lire un livre sur les îles Hawaii, vous ne pouvez faire plus que de dire que vous croyez ce qu'on y dit, du moment que vous acceptez la parole de celui qui a écrit l'ouvrage. A la vérité, l'expression «je sais» devrait être réservée au petit nombre de ceux qui ont eu l'avantage de visiter eux-mêmes les îles. Vous voyez donc que nous avons dans nos écoles une vaste horde de croyants. Grâce à la télévision, nous avons pour la première fois un moyen d'enregistrement qui, de par sa nature, nous donne presque la réalité de l'image cinématographique animée et en couleur, outre qu'elle est sonore, et qui peut instantanément influencer des millions de personnes par la

bouche de quelqu'un qui est en même temps capable de dire très fidèlement la réalité des choses ou de la déformer avec beaucoup d'art. Pour reprendre l'adage d'après lequel «voir c'est croire», disons qu'une émission de télévision comporte en soi beaucoup d'autorité; mais, dans le choix des choses à connaître, qui supposent de l'intuition et le choix des moyens mécaniques, un nouvel arrangement ou une déformation possible de ses éléments, l'émission télévisée met dans les mains de ceux qui ont à la réaliser une obligation professionnelle et publique qui ne le cède à nulle autre.

A maints égards, dans le domaine de l'éducation, on peut dire aujourd'hui que seulement l'autorité sépare la vérité du parti pris. Si l'éducation doit servir de moyen, d'un état en vertu duquel la grande majorité de ceux qui sont aux écoutes ne peuvent distinguer entre la vérité et l'argument d'autorité, il faudra alors trouver des sauvegardes plus assurées et mieux conçues. Il va de soi que l'expérience fera normalement le partage des choses; mais si l'on ne peut acquérir l'expérience, si l'enfant ne peut tout simplement pas aller en Chine pour se rendre compte par lui-même et qu'il doive s'en remettre à la télévision, il ne lui reste donc qu'à écouter et à suivre sur l'écran les événements et les sensations qu'on voudra bien lui faire connaître et sentir au moyen des émissions télévisées.

Pendant plus de dix ans, dans maints pays du monde, la télévision qui est presque la réalité a exercé un attrait pour les éducateurs déjà convaincus des possibilités évidentes qu'elle représentait comme moyen de communication auprès des masses, la télévision, croyaient ces éducateurs, avait un rôle essentiel à jouer dans le domaine de l'instruction et je crois qu'en effet elle a un tel rôle essentiel. Dans la télévision éducative, on trouve réunis ensemble le théâtre, le cinéma, la radio et la salle de classe qui ont développé un mode de croissance qui est fortement indéterminé, hors de propos et intuitif. La façon dont sont conçues, réalisées, distribuées et évaluées les émissions est pour une large part fondée sur des valeurs rémanentes. Dans beaucoup de cas, les émissions dépendent de choses comme le coût de production, la possibilité d'en obtenir les éléments, le caprice esthétique des réalisateurs ou l'art de la mise en scène politique des éducateurs. Même si elles réunissent l'autorité que représente l'éducation avec le pouvoir de la télévision, des séries complètes d'émissions éducatives sont montrées à des milliers d'élèves et, ce faisant, on ne s'occupe à peine plus que du coût de location de l'image qui est montrée ou de la préférence personnelle d'une personne en autorité.

• 1130

Messieurs, je veux dire un mot du mémoire que M. Juneau a présenté hier; il a parlé d'organismes qui ne s'intéressent pas à l'instruction et qui se retrouvent dans un régime gouvernemental. Ces organismes acquièrent de plus en plus d'obligations et d'influence sur des produits destinés à l'instruction par le moyen des organes d'information collective. Il arrive très souvent qu'une ou deux personnes aient l'autorité suffisante pour faire accepter (et aussi faire rejeter) ce qui sera montré à un grand nombre d'étudiants, peu importe leur âge. Quant à évaluer la teneur des émissions, étant donné que, dans bien des cas, on s'en tient à l'intuition pour prendre une décision qu'on déguise sous le titre d'esprit créateur, de goût ou d'art, il n'y a pas à s'étonner si une évaluation complète des conséquences de l'émission était impossible. Bref, si l'on ne sait pas ce qu'on veut ou comment procéder, il devient parfaitement superflu de vouloir analyser ce qu'on a déjà fait. Quand quelqu'un soulève des doutes, on se défend en se retranchant derrière l'esprit créateur, l'art, les connaissances techniques ou, cela va de soi, l'autorité.

Un tel état de choses est intolérable dans n'importe quel régime d'instruction. A mon sens, une telle manière de faire est criminelle dans le monde de l'éducation par les organes d'information collective que nous connaissons aujourd'hui. Que ce soit consciencieusement ou non, chaque éducateur étudie la façon dont il peut se rendre le plus utile à ses élèves en leur fournissant les quatre principaux éléments de l'enseignement. Voyons-les, si vous voulez, messieurs. Il s'agit de la présentation, de la consultation, des références et de l'expérience. Je puis sans doute vous expliquer cela en aussi peu de mots que possible en vous invitant à penser au temps où vous faisiez vos études et à la façon dont vous vous instruisez maintenant. Nous faisons actuellement une présentation et bientôt nous ferons une consultation. A votre bibliothèque, j'ai remarqué que vous accumuliez beaucoup de références pour vous aider dans votre travail; mais il va de soi que rien de tout cela n'a vraiment sa place sans le genre de présentation qu'a faite M. Juneau, hier, et qui nous fait connaître l'expérience d'autres personnes.

Dans la plupart des expériences relatives à l'instruction, c'est le manque d'équilibre entre ces quatre éléments qui contribue davantage à leur échec. Je puis certainement dire que cela est vrai dans ma classe. Dans notre régime d'enseignement, l'équilibre s'approche de l'idéal aux deux extrémités de la balance. Les écoles maternelles et les écoles supérieures répondent presque aux conditions idéales, mais les milliers de défections scolaires attestent que, au cours des années intermédiaires,

le système en vigueur souffre d'un déséquilibre qui n'a pu assurer un enseignement approprié. La télévision peut motiver ou apporter ces éléments, dont le régime d'enseignement est dépourvu, mais on ne saurait vraiment juger de leur valeur que par la mesure dans laquelle ils fournissent un complément d'équilibre à chaque étudiant spectateur s'adonnant à des études particulières.

Dans bien des cas, notamment pour ce qui est des émissions en circuit fermé dont j'ai été témoin, la présentation a constitué le seul élément apporté par le système; or, comme les sujets concernés n'avaient pas fait l'analyse de la méthode, ils ne se sont pas rendu compte que le professeur devait, en outre, leur fournir les autres éléments et créer un équilibre. La télévision a enlevé au professeur la peine de la présentation, mais l'étroitesse de cette philosophie a entraîné, pour le système, des conséquences très fâcheuses.

Il y a des limites au rôle de remplacement que la télévision peut jouer. Si l'on donne un cours portant sur la natation, la télévision peut fournir ou motiver la présentation, la référence ou la consultation, mais les facteurs d'expérience ne seront autre chose qu'une motivation, de sorte qu'il faudra toujours finir par se jeter à l'eau.

Tout éducateur qui veut se servir de la télévision comme d'un complément devant s'ajouter à l'activité de l'élève, doit savoir au préalable, d'une manière précise, non seulement quelle est la teneur de l'émission, il va sans dire, mais aussi à quelle proportion de ces éléments il va soumettre ses élèves pour aviver leur motivation.

• 1135

L'idéal, à mon avis, consisterait à établir un code pour chaque émission de télévision; ainsi, les professeurs auraient une idée, non seulement de la teneur des émissions, mais de leur valeur éducative.

Jusqu'ici, le succès des films éducatifs peut être attribué au fait qu'ils apportent des faits d'expérience qu'on ne saurait reproduire dans une salle de classe; l'équilibre du processus d'enseignement se trouve donc amélioré; en revanche, bon nombre d'émissions télévisées se sont attachées à la présentation qui, même dans ses réalisations les meilleures, contribue à accentuer davantage le déséquilibre des éléments déjà réunis.

Le rapport entre la présentation, la consultation, la référence et l'expérience—qui sont les quatre principaux éléments du processus d'apprentissage—doit être établi ou intensifié par la télévision éducative, afin de réaliser la proportion qui répondra le mieux aux besoins des étudiants et au succès du processus d'enseignement. Évidemment, si vous étudiez la manière de réparer un véhicule automobile, le déséquilibre ne sera pas du tout le même que si vous étudiez les verbes latins. Je ne crois pas qu'il y ait deux disciplines pour lesquelles il serait le même; il ne serait pas le même pour un architecte qui étudierait la plomberie et pour un maître-plombier qui suivrait un cours de perfectionnement.

Toute organisation doit donc faire d'abord une analyse complète de son système actuel, en se fondant sur ces critères, avant d'introduire dans le programme d'enseignement un instrument aussi puissant et aussi coûteux que les moyens audio-visuels de diffusion de masse.

Si ma chère épouse fait un gâteau et se demande pourquoi elle l'a raté, elle en analysera sûrement les ingrédients avant d'y ajoutre autre chose, de peur de le rater de nouveau. Il y a là une analogie.

Dans notre monde de plus en plus axé sur la technologie et l'automatisation, nous en sommes venus à admettre comme conséquences simultanées de la production de masse l'économie, la qualité et l'uniformité. Cette même importance de la technologie et de l'automatisation nous assure une libération appréciable du travail monotone et purement mécanique, là où l'originalité peut apporter un équilibre plus heureux à un bien plus grand nombre de citoyens.

Mais encore une fois, au nom de l'économie et de la qualité, on a appliqué les idées de production de masse aux média d'information et d'enseignement, sans se préoccuper suffisamment de l'uniformité inhérente à ce procédé.

Ainsi, des manuels conçus selon ces idées ont déjà envahi de nombreux secteurs de l'enseignement, souvent sous prétexte d'économie et de qualité. C'est sûrement là ce que M. Juneau a surtout tenté de prouver hier.

La quantité étant le trait dominant de la plupart des produits issus de la production de masse qui survivent à la concurrence, l'uniformité de l'enseignement s'accentuera davantage, sans qu'on tente délibérément d'assurer l'équilibre de ces éléments, soit la présentation, la référence, la consultation et l'expérience.

Les frais de réalisation et de distribution des émissions de télévision éducative, alliés à l'uniformité initiale imposée par l'accessibilité des fréquences de diffusion, nécessitent l'adoption lucide et courageuse de règlements à cet égard. Les étudiants qui regardent une émission, hors de l'école, doivent bénéficier sans faute de ces éléments et en retirer une motivation, de manière que chacun des téléspectateurs ou des étudiants se rende compte de l'uniformité caractéristique que les moyens de diffusion de masse imposent à l'enseignement et que compensation soit faite, tant par le spectateur que par le médium lui-même.

Je ne saurais insister trop sur ce point. Ces caractéristiques ayant été analysées et une appréciation ayant été faite en se basant sur des données statistiques interprétées avec compétence, il importe maintenant de passer au point suivant qui est essentiel pour justifier les émissions éducatives par le moyen d'information collectif. Chaque projet de programme doit être étudié en rapport avec le moyen d'information et avec les autres possibilités offertes par le programme en se basant sur des enquêtes concernant les priorités, enquêtes qui sont basées sur des données statistiques et qui refléteront et mettront en corrélation les facteurs suivants:

a) *Caractère d'urgence des besoins*

La rapidité avec laquelle la télévision peut apporter un message en cas d'urgence a déjà été démontrée en de nombreuses occasions dans le domaine des renseignements à l'intention du public et dans le domaine des nouvelles. Dans le cadre du processus continuellement en évolution de l'éducation, la télévision deviendra un agent destiné à combler le retard sérieux de la presse.

b) *Intensité du besoin*

A mon avis, messieurs, chacun de ces points peut porter un régime à accorder une importance particulière à une ville, à un village, à une région, à un groupe le moindrement identifié, plutôt qu'à la seule étendue de l'auditoire, comme on l'indique au paragraphe c), sous prétexte qu'il a des besoins plus grands, plus immédiats, ou pour une des raisons mentionnées ici.

• 1140

Intensité du besoin—Ce facteur devra être évalué en ses qualités dans le domaine de ses possibilités de motivation autant que d'information.

c) *L'importance du nombre des téléspectateurs*

Vous en êtes sûrement convaincus. Il s'agit ici du critère unique qui est actuellement utilisé pour de nombreuses émissions audio-visuelles. Le coût de la production et de la diffusion dans le cas d'un instrument aussi coûteux et puissant doit être en rapport avec le coût par auditeur et par programme mais seulement en tenant compte de tous les autres facteurs.

d) *Effets secondaires de la diffusion*

D'après toutes les études sociologiques, cette partie doit faire l'objet d'une réflexion attentive.

Un programme à l'intention de 10,000 professeurs peut être, en fait, un programme à l'intention de 350,000 élèves. La télévision éducative à l'intention de 20,000 personnes en vue dans la communauté peut en fait, être une télévision qui bénéficiera à des millions de personnes.

e) *Projection du besoin*

Le côté économique résultant de la répétition des programmes peut être le côté avantageux évident présenté par le facteur susmentionné, mais, dans le cadre de l'éducation qui impose des besoins croissants à l'origine et la nécessité croissante d'y remédier ensuite, ce facteur sera à la fois le plus important et le plus difficile à évaluer.

f) *Caractéristiques du moyen d'information*

Nous donnons ici un aperçu très bref, mais disons, pour votre gouverne, que...la télévision est une expérience de transition et dans son cas l'information doit, de par sa nature, être transmise à une vitesse donnée qui sera en fait une moyenne pour les téléspectateurs. Si l'on veut prévoir une plus grande intensité ou un renforcement du processus susmentionné ou une norme inférieure ou plus élevée ou des répétitions, il faudra avoir recours pour certaines parties de cette expérience éducative à d'autres formes du processus éducatif plus en mesure de statisfaire aux exigences particulières des élèves.

L'examen de questions simples telles que «de quelle façon la girafe se déplace-t-elle?» ne peut pas être traduit d'aucune façon par des mots. J'en ai fait moi-même l'essai à plusieurs reprises. Toutefois il peut être assimilé et compris sous forme visuelle par de petits enfants. Les études devront déterminer de quelle façon on utilisera au mieux l'instrument technique que constitue la télévision afin de s'assurer que ces caractéristiques servent dans le cadre des possibilités actuelles à fournir à l'élève la meilleure combinaison possible d'images, de couleur, de mouvement et de son.

Évidemment, cela suppose, messieurs, des recherches ou des renseignements se rattachant à la recherche fondamentale qui a été effectuée en de nombreux endroits, dans le monde.

g) *Comparaison du coût avec celui découlant d'autre propositions*

En qualité de moyen à l'intention de nombreux téléspectateurs, la télévision a déjà prouvé qu'elle était l'instrument le moins coûteux par unité de personne impliquée. Toutefois, du point de vue du téléspectateur, le temps doit aussi être considéré dans l'établissement du coût. Vous avez posé des questions, hier, au sujet des frais de diffusion de masse à des fins d'éducation. Le prix de revient exact d'une émission éducative de trente minutes destinée à 50,000 étudiants pour des programmes financés par des fonds publics dans une école représente le total du coût de la recherche, de la production, de la représentation, de la distribution, de l'évaluation, plus, en moyenne, un cent ou plus par minute et par élève. Vous voyez, messieurs, si vous radiodiffusez pour un quart de million de per-

sonnes et si les frais de réalisation atteignent $20,000, les frais de radiodiffusion, $6,000, les frais de recherche, $3,000 et les frais d'évaluation, $1,000, cela pourrait représenter à peine une très très faible partie du véritable coût de l'émission. Ce qu'il faut vraiment considérer, ce sont les frais de logement et de surveillance engagés pour chaque étudiant qui passe une heure ou une demi-heure à regarder cette émission.

Le public commence à accepter graduellement le caractère d'authenticité de la télévision en matière éducative au même titre que celui de la presse. Seul le contrôle le plus objectif peut être accepté dans tous les secteurs de la teneur, de la production et de l'évaluation de cette combinaison si puissante de cette presque réalité de la télévision et de l'autorité conférée à l'éducation.

Une organisation qui effectuera de telles enquêtes s'assurera, par voie de conséquence, l'appui et la confiance dont cet instrument audio-visuel doit jouir. De telles enquêtes permettront de s'assurer que les programmes répondent aux besoins de la majorité plutôt qu'à ceux d'une minorité appelée à les choisir. Toutefois, toute méthode établie en vue de fixer les priorités de programme et la teneur doit être suivie, après que celles-ci ont été traduites en expériences audio-visuelles d'éducation, par le moyen d'un instrument de diffusion collective de l'information, par un programme d'évaluation impartiale. Les évaluations intuitives auront pour conséquence le chaos bureaucratique basé sur le culte de la personnalité dont les dérives dans le domaine des instruments collectifs d'éducation n'est que pure propagande.

• 1145

Les facteurs du coût et de la probabilité relative des représentations dicte une nouvelle exigence dans le cas des programmes destinés aux téléspectateurs extramuros. Un certificat de compétence dans une des langues parlées au Canada décerné à la fin d'une série de cours d'un programme est aussi important pour un nouveau Canadien qu'un «Crédit» accordé à n'importe quel étudiant d'université. Dans une société où le savoir et le travail commencent à être considérés comme synonymes, les programmes ou les séries au sein des programmes doivent être appréciés davantage au stade où ils ne sont encore que des projets selon les critères suivants.

Monsieur Jamieson, ce sont peut-être là quelques-uns des critères que vous recherchiez plus tôt, ce matin.

Priorités	(4)	Non séquentiel	non accrédité	non reconnu
"	(3)	Séquentiel	"	"
"	(4)	"	accrédité	"
"	(5)	"	"	reconnu

Un jour, dans un avenir rapproché, nous espérons que les émissions de télévision seront réalisées selon un mode continu, certifié et rétribué, comme cela se produit déjà aux États-Unis, et que les gens seront payés pour les regarder et en assimiler le contenu. L'obligation qui en résulte dans le cas des éducateurs qui utilisent la télévision devra être cent fois plus lourde et dépasser immensément les normes actuelles. Car il s'agit là, la plupart du temps, d'un médium de communication à sens unique. Les malentendus et les mauvaises interprétations qui peuvent affecter dix pour cent dans une classe ordinaire peuvent se compter par milliers dans une classe de télévision éducative.

Il s'est glissé ici une erreur de typographie. L'expansion des moyens d'information collective et l'accroissement simultané d'efficacité et de puissance ne peuvent dans une société libre que susciter un programme plein de vigilance et un programme compréhensif qui permette d'en perpétuer la qualité de service rendu à la population. Lorsque cette immense puissance se trouve combinée avec le mandat d'associée au mandat de l'autorité la responsabilité et les possibilités qui en découlent sont sans précédent dans l'histoire.

L'autorité mandatée par le contrôle des moyens collectifs d'information en matière d'éducation doit s'assurer que chaque programme en particulier, et tous les programmes qui sont diffusés par ces moyens, sont justifiés dans leur existence parce qu'ils sont le produit d'une organisation impartiale établissant des déductions largement justifiées qui est en mesure d'évaluer continuellement les effets et la perfection des techniques qu'elle implique et qui est aussi en mesure de justifier ce qu'elle offre aux téléspectateurs tant sur le plan de l'éducation qu'en qualité de moyen collectif d'information. Pour reprendre un adage: «Le message doit être le moyen».

Dans notre monde l'explosion des connaissances, de la population et des atomes doit être aussi celle de l'éducation et seule la télévision est en mesure d'y parvenir. Permettez-moi de citer de la manière suivante:

> Nous devons faire converger tous nos efforts pour que ne se justifient ces paroles qui sont toujours vraies après un désastre: «Pardonnez-leur car ils ne savent ce qu'ils font».

Merci, messieurs, de l'aimable attention que vous m'avez accordée. Je suis à votre disposition.

Le vice-président: Sauf erreur, j'ai d'abord sur ma liste le nom de M. Reid.

M. Reid: Oui. Je tiens à remercier M. Mountain, qui nous a présenté un excellent mémoire, dans lequel on trouve un grand nombre d'aperçus et d'idées audacieuses. J'ai quelques questions à poser. D'abord, une question au sujet de la partie de votre introduction dans laquelle vous parlez de l'incompétence ou de l'ignorance dont on fait preuve actuellement dans l'utilisation de la télévision éducative, tant aux États-Unis qu'au Canada. Pourriez-vous nous donner des exemples plus précis de mauvais emploi de ce médium à des fins éducatives?

M. Mountain: Vous savez tous sûrement qu'il existe, aux États-Unis, un bon nombre d'institutions à but lucratif qui distribuent des émissions de télévision éducative. Un jour, je me trouvais dans le bureau de l'une de ces institutions et j'écoutais une conversation. Comme on pouvait entendre tous les propos, je préfère ne donner aucune précision sur les interlocuteurs en cause, qui négociaient au sujet d'un très grand nombre d'émissions de caractère scientifique destinées aux classes du cours élémentaire. Voici, en substance, ce qu'on disait: Le directeur de la station A déclara: «J'ai tant d'heures de diffusion à combler. Que pouvez-vous me fournir à l'intention d'une classe de 6e année comme sujet scientifique?» A quoi il fut répondu: «Nous disposons d'une nouvelle série, mais elle coûte tant». Le directeur de répondre, évidemment: «Je n'ai pas de telles sommes d'argent». Il conclut donc un marché au sujet de la série nº 2, soit la plus ancienne, qui commençait à devenir poussiéreuse. Dans le cas d'un bon nombre d'émissions du domaine radiophonique, une telle situation ne pouvait que poser le principe selon lequel on déterminait une partie du programme d'émissions scientifiques commandées, cette année-là, à l'intention des élèves.

• 1150

M. Reid: En d'autres termes, le système de télévision éducative peut entraîner, en ce qui a trait aux émissions, le résultat auquel nous faisons face actuellement en ce qui concerne les manuels?

M. Mountain: Les deux cas présentent, en effet, des analogies.

M. Reid: Sauf peut-être que ça pourrait coûter plus cher?

M. Mountain: Je dirais beaucoup plus cher, sûrement.

M. Reid: Dans le cas de la télévision éducative.

M. Mountain: Bien sûr.

M. Reid: Ainsi, lorsque nous abordons la télévision éducative, nous n'allons pas pouvoir espérer une grande réduction des dépenses, comme certains l'ont avancé.

M. Mountain: Je crois que le montant d'investissement est un des facteurs qu'il est difficile d'apprécier. Je considère l'éducation comme un placement, et c'est là un sujet qu'il m'est bien difficile de discuter, que ce placement soit appelé à rapporter ou non. Je crois que si la chose est convenablement organisée et si l'évaluation du programme et son contenu sont fondés sur de bonnes bases, alors les bénéfices peuvent être plusieurs fois plus nombreux que ceux que l'on a réalisés jusqu'à présent.

M. Reid: A supposer que la programmation soit excellente comme il se doit, si l'on veut faire un succès de la télévision éducative peut-on compter, selon vous, sur des études qui auraient été faites au Canada et qui mesurent la portée de ce genre de programmation, ou êtes-vous seulement la voix qui crie dans le désert?

M. Mountain: Jusqu'à présent, je n'ai pas eu connaissance de programmes d'appréciation qui auraient été réalisés au Canada sur les effets des télémissions éducatives et qui fourniraient des statistiques valables.

Je ne saurais accepter toute statistique fondée sur l'interrogatoire d'un professeur sur mille ou d'un étudiant sur mille. Il faut faire beaucoup de recherches pour apprécier la valeur réelle ou la portée réelle d'une émission éducative.

M. Reid: A-t-on fait des travaux de ce genre aux États-Unis ou en Grande-Bretagne ou dans d'autres régions?

M. Mountain: Oui, on a beaucoup exploré ce sujet. Cependant, en plusieurs cas, j'estime que ce travail a été accompli en partant d'un principe étranger à notre objectif; ainsi les conclusions obtenues, après une si forte dépense d'argent et d'efforts, prêtaient à confusion parce que ceux qui dirigeaient les travaux dans bien des cas ignoraient la nature du système dont ils se servaient.

M. Reid: Au fond, ce qu'on nous demande, c'est de préconiser l'emploi d'un système de télévision éducative que personne ne connaît, surtout en ce qui concerne les effets et l'utilisation convenable du système?

M. Mountain: Je ne demanderais pas mieux que d'encourager les responsables à utiliser le système, mais non sans qu'il y ait eu suffisamment de recherches, qu'on puisse exercer un contrôle suffisant.

M. Reid: Vous avez été conseiller auprès du ministère de l'Éducation de l'Ontario. A votre connaissance, ce ministère a-t-il élaboré, au cours de ces dernières années, un programme visant à découvrir quels sont les avantages de ce système?

M. Mountain: Il y a déjà quelque temps que j'ai travaillé pour ce ministère. Je ne suis peut-être pas au courant des derniers développements qui y sont survenus. Cependant,

en tant que professeur de classe, j'ai reçu du matériel d'appréciation, car j'examine certains des programmes avec mes élèves. Je crains cependant que ce matériel, qui consiste en questions qui me sont adressées en tant que professeur, soit peu utile; je ne suis pas du côté de l'auditoire.

• 1155

M. Reid: Faites-vous usage de l'image?

M. Mountain: Le professeur n'est pas l'auditoire; ce sont les étudiants qui le composent.

M. Reid: Est-ce que l'administration du Toronto métropolitain a un programme de recherche de ce genre?

M. Mountain: Je n'en sais rien; s'il en a un, je l'ignore.

M. Reid: A votre avis, est-ce que la province de l'Ontario est la plus avancée des provinces canadiennes à l'heure actuelle dans le domaine de la télévision éducative?

M. Mountain: Je dirais que son budget en est une excellente indication, oui.

M. Reid: Et la province a fait très peu de recherche sur la portée du système?

M. Mountain: Je répète que je ne sais pas exactement ce qui a été fait. Je suis au courant de ce qui a été porté à l'attention des professeurs de classe dans la région particulière où je me trouve.

M. Reid: Je passe à un autre sujet. J'ai été fasciné par vos remarques au sujet de l'autorité et des rapports de maître à élève dans le cadre de la télévision éducative. Est-il juste d'interpréter vos remarques comme indiquant que vous favorisez une certaine forme de système éducatif décentralisé?

M. Mountain: Tout système mis au point en vue des émissions éducatives doit porter à la minorité la même attention qu'à la majorité, malgré que le service des masses tendrait à favoriser la majorité. Je ne vois rien de moins que ce que je vous ai expliqué ce matin qui puisse, dans une entreprise de communication de plusieurs milliers de programmes par année peut-être, indiquer quels programmes seraient pour le primaire, le secondaire, pour les adultes, les continuités, l'enseignement technologique et pour toutes les catégories d'éducation; ou encore indiquer, avec les critères que j'ai essayé de développer, si à ce point, soit dit en termes de radiodiffuseur, le réseau devrait être divisé et si Sudbury ou Kamloops avaient besoin d'une émission qui est particulièrement appropriée à leur région, à cause d'un facteur tel que l'intensité du besoin. S'il se présentait un problème d'épidémie qui exigerait sans délai la présentation d'une série éducative pour la combattre, je verrais là une intensité du besoin prenant le dessus sur toute autre considération.

M. Reid: Oui; mais ce à quoi je voulais en venir d'une autre façon est le concept de l'uniformité de la télévision éducative de masse qui vient en conflit avec l'individualité de l'étudiant et de son taux individuel de progrès. Il me semble à moi que si vous acceptez un réseau, vous réprouver non seulement les difficultés d'horaires, mais aussi les difficultés se rapportant à la rapidité variable d'absorption de la matière par les étudiants dans les divers domaines.

M. Mountain: Je suis de votre avis, et naturellement, pour utiliser une expression connue en éducation, c'est pour cette raison qu'on invoque le principe du débit du matériel. C'est pourquoi je dis que la seule solution que je puisse voir dans le contexte d'une participation d'un vaste auditoire sur les canaux des télémissions, c'est de s'assurer que les autres éléments, les ouvrages de référence, de consultation et aussi l'expérience sont bien équilibrés. Ainsi si l'enfant est surdoué et si le programme de télévision est principalement du genre présentation, alors bien sûr il faut mettre à la disposition de l'étudiant le livre pertinent ou tout autre ouvrage de référence, afin que cet étudiant puisse compléter son savoir. Néanmoins, ce qui importe encore davantage, c'est qu'il puisse contester la validité et l'à-propos de ce qu'il voit et acquérir une objectivité et une certaine espèce de critère d'appréciation de ce moyen de communication de masse. Naturellement, c'est là le programme qui inquiète présentement les étudiants dans ma propre région scolaire.

M. Reid: La télévision éducative apporte des bienfaits à tout le monde, mais il faut aussi une plus grande flexibilité à notre système pour qu'on s'y adapte. Et cependant la télévision éducative, par sa nature même, paraît être extrêmement centralisatrice. Il y a deux éléments qui se contredisent.

• 1200

M. Mountain: En effet.

M. Reid: Le véritable problème va être d'essayer d'élaborer les compromis nécessaires ou le moyen d'opérer, afin que la chose fonctionne. Je n'ose vous demander où nous allons à partir d'ici mais à votre avis, est-ce que ce problème a été compris dans, mettons, la province d'Ontario avec laquelle vous êtes plus familier, et est-ce qu'on essaie de résoudre le problème?

M. Mountain: Je ne sais. J'ai vu éclore plusieurs entreprises aux États-Unis. J'ai interviewé une personne en autorité dans une de ces entreprises. Parce que j'avais moi-même besoin de savoir, j'ai demandé aux autorités quelle était leur façon de rationaliser cette

opération. Je n'ai jamais reçu une explication satisfaisante.

J'ai recherché une base pertinente d'appréciation de leurs opérations, dont certaines fonctionnent depuis des décennies. J'ai cherché un système qui ne comportait pas seulement quatre ou cinq personnes éloignées de la classe depuis peut-être plusieurs années, personnes qui décidaient de ce qui serait accepté ou rejeté dans les programmes pour diffusion de masse.

M. Prittie: Cela se pratique habituellement en éducation.

M. Mountain: C'est là votre opinion, monsieur.

M. Reid: Autrement dit, nous sommes réellement rendus à un point où tout le monde a été acquis à la technologie et à l'idée de la télévision éducative, mais on a très peu fait pour découvrir les meilleurs moyens de s'en servir.

M. Mountain: Ce que vous dites est pas mal vrai.

Un commentaire important qu'il me faut faire ici est que lorsqu'un programme d'étude est élaboré à un niveau de centralisation dans un contexte d'éducation, le filtre est toujours présent dans la personne de l'administrateur, du professeur, du principal et du comité du programme au niveau local. Il y a ce filtre toujours présent. Dans l'éducation de masse, on enlève ce filtre et le passage se fait directement de l'organisme initiateur à l'étudiant. C'est l'un des points essentiels dont il faut tenir compte et qu'à mon avis on devra remplacer par le genre de programme de planification et d'évaluations que je propose.

M. Reid: En ce qui concerne la décentralisation, pensez-vous vraiment que toutes les provinces seraient prêtes à mettre en commun une partie de leur personnel en vue de l'élaboration de programmes qui seraient ensuite distribués et mis en œuvre au gré de chaque région? Autrement dit, le programme, l'émission en fait, serait réalisée par un organisme centralisé, mais les moyens de présentation et la préparation nécessaires à l'émission, la rétroaction, pourraient être sous contrôle local dans chaque province ou à la charge de chaque autorité compétente en éducation.

M. Mountain: Il n'y a aucun doute que pour assurer un programme de qualité d'énormes dépenses entrent en jeu. Quant à la question de l'uniformité de l'enseignement telle que vous l'avez mentionnée, et en vertu de laquelle, par exemple, plusieurs provinces canadiennes seraient pratiquement forcées, à l'heure actuelle, d'accepter des livres de classe initialement destinés à d'autres provinces, elle doit se retrouver parallèlement dans un autre moyen de grande diffusion comme les émissions éducatives de télévision. La difficulté est évidemment de décider si tout ce qui est destiné à une province, ou à une institution située à l'extérieur de la région desservie, est acceptable. A mon avis on aurait dû faire d'office une évaluation pour savoir si oui ou non ce programme était nécessaire; si la nécessité de ce programme pouvait être démontrée par des statistiques. Je suis sûr qu'une émission réalisée par la nouvelle section canadienne de Toronto ne serait pas du tout réalisée ou acceptée ou comprise de la même manière par des gens des Maritimes, de l'Ouest ou même d'autres régions de l'Ontario. C'est pourquoi l'évaluation est si essentielle au niveau de la collectivité. La collectivité triomphe sur toute la ligne au moyen d'un triple principe: évaluation collective, radiodiffusion collective, et planification collective ne se justifient à mon avis que quand elles sont là toutes les trois.

• 1205

M. Reid: Étant donné votre insistance sur la collectivité et en raison de l'avance que l'Ontario a prise en ce domaine, les autres provinces, y compris le Québec, courent le risque de voir l'Ontario dominer la télévision éducative au Canada.

M. Mountain: Elles auraient certainement d'énormes facilités de production.

M. Reid: A l'heure actuelle, elles dominent le marché du livre dans une certaine mesure.

M. Mountain: Je pense qu'il y a lieu de le croire. Cependant, si, par exemple, la Saskatchewan ou toute autre province avait mis sur pied son propre organisme d'évaluation qui lui permettrait de savoir si elle a besoin de telle émission, le fait de diffuser une émission réalisée ailleurs serait certainement profitable.

M. Reid: En général, les émissions les plus faciles à réaliser pour la télévision éducative sont celles, semble-t-il, qui portent sur les sciences physiques et les mathématiques et pas tant sur les sciences sociales. Est-ce une évaluation correcte

M. Mountain: Non, je ne crois pas. Je ne vois pas grande différence entre celles-là; à vrai dire je n'en vois pas. Je pense que les concepts abstraits sont plus compliqués. Par exemple, il est difficile de faire une émission sur l'espoir. Ce sont des choses difficiles à faire à la télévision et leur production coûte parfois plus cher. Je crois qu'hier M. Juneau a mentionné le chiffre de $200 de l'émission, qui serait évidemment une simple et rapide présentation au tableau noir. De nombreuses émissions actuellement réalisées par la télévision nationale éducative et par d'autres organismes ont un budget comparable à celui des stations commerciales.

M. Reid: En d'autres termes, le coût de leurs réalisations se rapprocherait, disons, de celles de Radio-Canada

M. Mountain: Oui, bien sûr; vous savez que certaines émissions spéciales de Radio-Canada coûtent plus de $100,000.

M. Reid: Oui, mais il est inutile de s'engager dans cette discussion pour l'instant. J'aimerais revenir à ce concept d'autorité en matière de télévision éducative, et savoir qui sera chargé de cette autorité et contrôlera ses effets sur l'écran et sur l'étudiant. A ce propos, a-t-on effectué des recherches ou acquis des connaissances dans le domaine des annonces publicitaires qui expliquent le succès de spectacles où évoluent une multitude de personnages, et qui s'appliqueraient également à la télévision éducative?

M. Mountain: Oui. Tout ce que je puis vous dire c'est que dans de nombreux cas le plus gros de la recherche a été fait non pas sur l'émission mais sur les annonces publicitaires. Et une bonne partie de la recherche publicitaire a été extrêmement bien faite. Cependant, comme vous le savez, de nombreuses personnes en vue dans le domaine du spectacle aux États-Unis montent en flèche et retombent au gré des sondages; on les laisse tomber parce qu'on considère qu'elles ne sont pas rentables commercialement. L'une des remarques qui revient le plus souvent à la bouche des vedettes qui ont été «débarquées» est la suivante: «Les gens qui m'observent, m'observent très attentivement». Évidemment, ils entendent par là l'intensité de l'attention de celui qui écoute, ou l'intensité du besoin. Ainsi, je pense que nous devons nous y mettre et avoir un programme permanent de recherche en vue d'évaluer avec précision la façon de mesurer ces choses-là. Cela nécessite une analyse de la personnalité humaine et ne s'annonce pas facile, je pense que personne ne dira le contraire.

M. Reid: Vous plairait-il d'élaborer au sujet du concept du professeur principal que vous avez utilisé dans votre introduction?

• 1210

M. Mountain: Dans plusieurs de mes premiers exposés il y avait des cas où les professeurs, dans la classe, n'étaient pas particulièrement enchantés du fait que leur droit à la présentation avait été usurpé par la télévision. Comme M. Juneau l'a dit hier, le meilleur professeur, le plus élégant, celui qui énonce le plus clairement, en un mot, «le meilleur», avait tout un personnel de recherche et tout l'équipement nécessaire à la réalisation à sa disposition, et qu'il en résultait une atmosphère malsaine entre le professeur principal et l'autre professeur, quel qu'il soit, se trouvant dans la classe. Les étudiants s'en rendaient compte, et j'ai parfois entendu des professeurs faire directement des comparaisons entre eux et «l'autre là haut». Tout cela pour dire que ce que nous recherchons c'est un plan général d'enseignement, et qu'on aurait dû réaliser dans la classe une synthèse des autres éléments. Si la présentation était extrêmement bien faite, et c'est un concept propre à l'éducation qui prend chaque jour de l'importance, alors le rôle du professeur en tant qu'organisateur de la formule d'enseignement serait de mettre au service de ses élèves ses références, ses conseils et son expérience, tout autant de facteurs nécessaires au processus de l'éducation qui n'entraient pas dans l'émission de télévision.

M. Reid: Autrement dit, si vous introduisez la télévision éducative dans les classes, il vous faut restructurer intégralement votre école et votre système d'enseignement tel qu'il existe à l'heure actuelle?

M. Mountain: Non, je ne pense pas. Je crois cependant que vous devez faire une analyse de ce qui se passe au poste de façon à ce qu'en ajoutant cette expérience au processus de l'éducation le mot «éducation» prenne un grand «E». C'est-à-dire que c'est principalement l'expérience qui compte; le professeur sait alors qu'il doit apporter une compensation pour les autres éléments que la télévision ne peut apporter. En fait c'est tout ce que j'avais à dire.

Le vice-président: Puis-je vous interrompre un instant? J'ai encore quatre noms sur ma liste et il ne reste plus beaucoup de temps. Pour donner à tous les membres l'occasion de poser des questions à M. Mountain, monsieur Reid voudrait-il intervenir plus tard et laisser la parole aux autres?

M. Reid: D'accord.

M. Prittie: Monsieur le président, à ce sujet, ne serait-il pas préférable que les membres du comité rencontrent M. Mountain au cours de la journée, après l'ordre du jour, ou est-ce impossible? Je serais disponible, mais je ne sais pas ce qu'en pensent les autres. Je ne veux pas précipiter les débats.

Le vice-président: Nous pouvons continuer quelques instants et voir ce que nous allons faire.

M. Mountain: Je suis à votre entière disposition, monsieur le président; comme vous voudrez.

Le vice-président: Nous déciderons plus tard, monsieur Prittie, si ça ne vous fait rien. Passons maintenant à M. Pelletier.

[*Français*]

M. Pelletier: Je voudrais dire, monsieur le président, que je n'interrogerai pas le témoin qui est ici aujourd'hui et je voudrais vous en expliquer la raison. Je trouve son mémoire

tout à fait remarquable et je l'ai lu, en entier, avant de venir ici; mais je suis d'avis qu'il est présenté devant les mauvaises personnes et que nous n'avons pas l'autorité suffisante pour l'écouter, ni surtout pour le discuter.

L'article de la loi que la Chambre nous a renvoyé pour étude porte sur la mise au point d'un système de communications et, dans sa déclaration, le ministre s'est bien limité à cet article en disant qu'il s'agissait, pour le gouvernement fédéral, de coopérer avec les autorités pédagogiques en vue de faciliter les émissions éducatives et de s'acquitter de toutes autres tâches relatives à la fourniture d'installations pour la transmission d'émissions éducatives.

• 1215

Encore une fois, je veux répéter que je trouve le mémoire de monsieur Mountain tout à fait remarquable dans son ordre, mais je crois que ce mémoire devrait être présenté devant un comité de télévision éducative d'une Assemblée législative provinciale qui a, seule, autorité pour légiférer sur tout ce qui touche le contenu de la télévision éducative et la philosophie de l'instruction scolaire au moyen de la télévision. Alors que la compétence fédérale, c'est-à-dire la nôtre, nous autorise à discuter du véhicule seulement, et nous sommes, par le mémoire de monsieur Mountain, orientés vers le contenu de l'émission, vers la philosophie de l'instruction par l'éducation, vers les problèmes de l'étudiant, vers les problèmes de l'école, vers les problèmes des maîtres. Et ces problèmes, il me semble, ne relèvent pas seulement de notre compétence.

C'est à tel point vrai, que si les provinces n'avaient pas ressenti le besoin de l'éducation par la télévision, et si elles n'étaient pas venues poser au gouvernement fédéral ce problème de la communication—parce que le gouvernement fédéral a l'autorité sur la communication—nous ne serions même pas réunis ici.

Et toutes les décisions qu'entraînerait, par exemple, la réponse aux questions que mon collègue, John M. Reid, posait tout à l'heure au témoin, ne relèvent pas de nous. Elles relèvent des autorités provinciales, et nous sommes dans la position suivante: les autorités provinciales feront ce qu'elles voudront au point de vue de la télévision scolaire, pourvu que ce soit de la télévision scolaire et non pas de l'action politique et de la propagande. Et nous devrons—c'est l'esprit de la loi que nous avons votée en Chambre, c'est l'esprit de cet article—nous devrons fournir les installations, si telle est la décision du gouvernement fédéral, pour transporter, pour communiquer ce contenu qui aura été et qui ne peut être défini que par les autorités provinciales. Je trouve ce mémoire excellent, et si j'étais éducateur et si j'étais membre d'un comité provincial, j'aurais le plus grand intérêt à discuter des points de vue avancés par M. Mountain. Mais je crois qu'à l'heure actuelle nous sommes en train de nous substituer (ce qui n'est pas notre rôle) aux autorités provinciales qui auront à déterminer, elles, si telle forme ou telle autre forme de contenu de la télévision éducative sera profitable aux étudiants dont, elles, les autorités provinciales, ont la charge, et non pas nous.

C'est pourquoi je m'abstiendrai de tout commentaire, je m'abstiendrai d'interroger le témoin, en dépit du fait que j'aurais le plus grand plaisir à causer de ces questions avec lui en dehors de cette salle. Mais j'exprime l'opinion que le comité ne devrait pas entendre et ne devrait pas étudier ce genre de sujet qui, à mon avis, ne relève pas du tout de lui. Ce faisant, il occupe le temps qu'il devrait consacrer à des considérations toutes différentes, peut-être beaucoup plus prosaïques, mais qui sont, qui forment, qui constituent notre rôle.

Nous en étions beaucoup plus près tout à l'heure quand nous discutions avec l'Association parents-maîtres de l'Ontario, qui a elle-même limité son mémoire à des considérations qui nous concernent. Je sais qu'à certains moments dans cette discussion, la ligne sera difficile à trancher, la frontière sera difficile à établir, mais ce cas-ci me paraît flagrant: nous sommes tout à fait en dehors de nos frontières et je trouve cela, pour ma part, aussi indécent que si j'étais invité à témoigner dans une législature provinciale au sujet de la défense nationale.

[*Traduction*]

M. Prittie: Si vous me permettez une remarque, le ministre et M. Juneau ont l'un et l'autre souligné que le gouvernement fédéral a, comme il se doit, quelque intérêt dans ce domaine. Il y a, par exemple, la formation de la main-d'œuvre, peut-être la formation civique et certaines responsabilités du gouvernement fédéral en matière d'éducation. Il en est question dans le mémoire de M. Juneau et dans les observations qu'a faites le ministre, l'autre jour.

M. Pelletier: S'il m'est permis de répondre à cela, monsieur le président, je crois que la partie du présent mémoire qui ne traite pas précisément des émissions scolaires est très, très mince. J'aurais vraiment souhaité que M. Mountain présentât la moitié du mémoire au Comité lors des séances qui ont porté sur les émissions scolaires en général, car ce mémoire contenait d'excellentes considérations sur la philosophie de la radiodiffusion comme je n'en ai trouvé nulle part ailleurs. Je ne critique pas la valeur du mémoire et je

tiens à ce que cela soit bien compris; cependant, la partie qui nous concerne ne contient que deux ou trois paragraphes, qui traitent surtout des émissions scolaires, et j'estime que cela n'est pas de notre ressort.

[*Français*]

Le vice-président: Monsieur Pelletier, vous avez très clairement énoncé, je crois, un point de vue partagé par plusieurs de vos collègues ici. Avant d'aller plus loin, j'ose espérer que les participants à cette assemblée d'aujourd'hui sauront s'en tenir, en interrogeant M. Mountain, à des questions qui sont beaucoup plus près du problème principal qui nous préoccupe actuellement. M. Jamieson a mentionné le désir de parler; il est le prochain sur la liste, mais je crois qu'auparavant, si vous le permettez, notre invité, M. Mountain, aimerait bien faire un bref commentaire, après quoi, nous permettrons à M. Jamieson de poser ses questions.

[*Traduction*]

Si vous êtes d'accord, monsieur Jamieson, M. Mountain aimerait faire un bref exposé, puis ce sera ensuite à votre tour de poser des questions.

M. Jamieson: Très bien.

• 1220

M. Mountain: Merci beaucoup, monsieur, pour vos aimables remarques au sujet du mémoire.

Après avoir examiné personnellement plusieurs de ces réalisations et avoir entendu des enregistrements dans différentes parties du monde, j'ai pu voir dans l'évolution de la télévision éducative au Canada une simple répétition de certaines des circonstances qui ont empêché certaines stations de télévision éducative dans d'autres pays de devenir, à mon avis, des moyens d'éducation vraiment efficaces.

Je vous présente aujourd'hui le présent mémoire dans le ferme espoir que ce véhicule extrêmement puissant sera pourvu des éléments qui lui permettront de bien remplir son rôle. En somme, j'ai tenté de définir ce qu'est la télévision éducative. A mon avis, elle ne comporte pas uniquement la diffusion, mais une triple fonction: l'évaluation, la diffusion et la planification des programmes.

Voilà ce qui la distingue des autres genres de diffusion, ainsi que les autres points que je me suis efforcé de synthétiser sous une forme très concise. Je crois, cher monsieur, que si nous commençons à uliliser ce moyen de diffusion sans qu'un organisme quelconque exige que tous les participants soient en mesure de s'acquitter de la triple fonction que j'ai essayé de décrire, je ne vois pas alors comment on peut justifier l'emploi de la radiodiffusion éducative qui est une entreprise si a) importante, b) si coûteuse et c) si nécessaire. Ma proposition ne tendait qu'à présenter au Comité le résultat de l'énorme travail que j'ai fait; qu'à essayer de dégager de ce tas de jargon—pardonnez-moi l'expression—ce qui est en cause; de signaler sans vous déranger ou alarmer de quelque façon, certains des véritables dangers et difficultés que comporte l'introduction de moyens d'éducation audio-visuels à l'intention des masses sans les garanties nécessaires. Je sais que vous vous rendez compte qu'il s'agit dans une certaine mesure, d'une question d'éducation, mais je ne pouvais m'empêcher de le mentionner dans ma définition et j'espère donc que vous m'en excuserez.

Le vice-président: Monsieur Jamieson?

• 1225

M. Jamieson: Monsieur le président, je suis entièrement d'accord avec mon collègue, M. Pelletier, lorsqu'il considère qu'il s'agit surtout d'une question qui relèvera plus directement des autorités provinciales; pourtant, je me sens fortement d'accord avec les propos de M. Mountain et je soupçonne que M. Pelletier l'est aussi. Je crois que ces deux points de vue illustrent bien l'impasse où nous nous trouvons au Canada par suite de la question constitutionnelle lorsque nous essayons de les rattacher. A proprement parler, comme l'a si bien dit M. Pelletier, nous nous occupons surtout des installations, et le rôle du gouvernement fédéral est, si vous voulez, de fournir l'instrument pour assurer la diffusion, ce qui est du ressort des provinces. Je prévois que nous nous trouverons dans cette impasse plusieurs fois au cours des quelques prochaines semaines.

J'essaierai toutefois de m'en tenir à l'avertissement du président en limitant mes questions autant que possible à des points qui se rapportent au domaine fédéral. Monsieur Mountain, vous qui avez beaucoup réfléchi à tout cela, êtes-vous d'accord sur le fait qu'il y a une manière d'opérer qui puisse effectivement être mise en œuvre, étant donné les responsabilités en matière de télévision éducative que se partagent le fédéral et les provinces?

M. Mountain: Oui, il y en a une, sans aucun doute.

M. Jamieson: Êtes-vous fondamentalement d'accord sur la proposition dont est saisi le présent Comité, à savoir, qu'il y ait, à toutes fins pratiques, un organisme fédéral pour assurer les facilités de transmission, puis un organisme provincial pour déterminer ce que transmettront ces installations? Peut-il y avoir une séparation aussi nette?

M. Mountain: Je crois que cette considération présente beaucoup de difficultés, mais qu'elle est des plus importantes pour vous tous. J'ai la ferme conviction que la société américaine est dominée par le moyen audio-visuel d'information des masses; j'en suis très convaincu. Plus je fais de recherches dans ce domaine, plus je suis conscient de ce fait. Je suis ici parce que je sais que cette sorte de pouvoir, dont on a donné tant de preuves au cours des vingt dernières années, reçoit maintenant l'appui des milieux d'enseignement au Canada. Je crois que cela commence chez les législateurs, fédéraux ou provinciaux. Je ne trouve rien à redire à ce qu'ils reconnaissent tous que tout système doit être organisé sur la base de cette triple fonction pour empêcher tout contrôle manifeste par des groupes ou des particuliers, fussent-ils des éducateurs ou autres personnes.

M. Jamieson: Je voulais employer l'expression «triumvirat» autrement que vous l'avez fait dans votre mémoire (triple fonction) afin de préciser qu'il s'agit ici d'une autre sorte de triumvirat comprenant l'organisme fédéral, l'organisme provincial et le milieu enseignant.

Si je puis suivre ces étapes comme je les entends, supposons que l'autorité fédérale soit établie, puis érige une station de télévision. Dans un moment je vous demanderai comment cela devrait se faire, mais pour les fins de la présente discussion, cette installation existe déjà. A ce point-là, si je comprends bien, l'autorité fédérale cesse d'agir, sauf peut-être pour désigner quelqu'un qui mette l'installation en marche et s'assure qu'elle soit en bon état de fonctionnement. Je suppose, en outre, que le groupe avec lequel le gouvernement fédéral doit traiter actuellement est le gouvernement d'une province quelconque. Comment, d'après vous, une province doit-elle alors établir son propre organisme? Par exemple, l'autorité provinciale devrait-elle être a) le ministère de l'Éducation ou, b) un groupe en dehors du ministère de l'Éducation et nommé par la province, ou c) une combinaison des deux? En d'autres mots, nous avons beaucoup fait valoir dans notre législation nationale sur la radiodiffusion que la pierre de touche de tout le concept fondamental était de tenir le gouvernement en dehors du domaine de la radiodiffusion le plus possible. C'est l'attitude qui existe depuis quarante ans. Si vous avez raison pour ce qui est de l'efficacité de ce moyen, et je ne crois pas que vous vous trompiez, nous pourrions maintenant changer les choses du tout au tout et perdre ce principe de vue en disant au gouvernement provincial de «faire ce que le gouvernement fédéral a toujours soutenu que lui-même ne pouvait faire». C'est un moyen bien détourné d'exprimer la question, mais j'espère que le sens en est clair et je serais heureux de savoir ce que vous en pensez.

• 1230

M. Mountain: J'essaierai de répondre à la question, point par point. Premièrement, je crois que si un organisme de télévision éducative, où qu'il soit, n'a pas manifestement une organisation qui puisse assurer le grand public auquel il s'adresse qu'il peut montrer en tout temps qu'il ne sert pas aux fins d'un groupe particulier quelconque, cet organisme doit alors s'occuper non seulement de l'évaluation et de la planification des programmes, mais que ces programmes, à mon avis—mon mémoire s'intitule...«Dans une société démocratique»...doivent être soumis à la même sorte d'inspection que vous-même, monsieur, quand vous siégez à la Chambre.

M. Jamieson: Permettez-moi de vous présenter une situation qui, à mon avis, pourrait se produire. Si je comprends bien, vous étiez présent quand j'ai questionné la dame qui vous a précédé?

M. Mountain: Oui, je l'étais.

M. Jamieson: Je parle ici des programmes de perfectionnement ou, si on le préfère, de l'éducation des adultes ou encore du genre de télédiffusion que nous qualifions, dans notre terminologie très brumeuse, de non-didactique. Posons par hypothèse que dans une province quelconque, un organisme, sous les auspices du gouvernement provincial, décide de présenter une série de programmes qui, de l'avis d'un bon nombre de personnes, sont tendancieux. Ces émissions atteindraient l'ensemble des téléspectateurs disponibles. Elles pourraient traiter de l'instruction civique, des sciences politiques ou de n'importe quel autre sujet, et les politiciens, étant ce qu'ils sont, ne pourraient s'empêcher de s'en mêler. Maintenant, supposons que pareil programme soit clairement inspiré par les idées d'un parti, ou partial, ou encore porte atteinte aux susceptibilités d'un grand nombre de personnes, dans cette société démocratique. Quel pouvoir doit revenir, à votre avis, au gouvernement fédéral, soit pour s'assurer que pareille chose ne se poursuive plus, soit, de fait, pour sanctionner d'une peine l'organisme qui produit de telles émissions? Je ne fais que présenter le problème de façon globable, de peur de m'attacher trop aux détails, mais je crois que vous comprenez ce que je veux dire.

M. Mountain: Je m'aperçois bien que vous l'envisagez globalement. Je crois qu'un organisme, chargé de déterminer quelles émissions peuvent et—point intéressant—ne peuvent pas passer sur les ondes des réseaux de télévision éducative, est représentatif de plusieurs milieux de la population, en tant qu'in-

terprète spécialisé. Voilà une façon d'envisager le problème, monsieur, mais j'ai eu la désagréable expérience d'établir la programmation d'un organe de diffusion éducative, et la première série d'émissions que j'ai réalisée s'intitulait *Peoples of the Americas*. Ces programmes visaient à donner aux écoliers une meilleure idée des Indiens du Canada, plutôt que de présenter des émissions du type cowboys et Indiens.

A titre d'individu—et je n'en suis pas fier—j'ai dû choisir et rejeter plusieurs choses, et, toujours à titre personnel, je disais «ceci paraîtra» et «ceci ne sera pas au programme». J'étais le réalisateur délégué, l'organisateur des émissions...

M. Jamieson: Vous étiez revêtu de l'autorité.

M. Mountain: Je l'étais, et je n'ai pas apprécié cette fonction.

M. Jamieson: Et de votre propre aveu, vous ne la remplissiez pas particulièrement bien.

M. Mountain: Voilà, la seule appréciation que j'aie eue, c'est que 95 p. 100 des enseignants ont indiqué la mention excellent—vous connaissez sûrement les cotes d'appréciation: pauvre, mauvais, bon, excellent—et les émissions ont paru pendant plusieurs années. Ce n'est que cette année qu'on a enlevé la série du programme META.

M. Jamieson: Primordialement, c'était...

M. Mountain: Ce que j'essaie d'expliquer, c'est que personne, en aucune circonstance, ne devrait être investi d'un tel pouvoir.

• 1235

M. Jamieson: Exactement. Cette situation met à jour tout le problème qui, à mon avis, réside derrière l'expansion de la télévision éducative. Vous connaissez, sans aucun doute, l'expérience qui est présentement en cours aux États-Unis, au sujet du dit organisme de la télévision publique, ou de l'organisme de la télévision publique et de la radiodiffusion, ou quelle que soit son appellation. Or il arrive qu'aux États-Unis, les deniers fédéraux sont mis à contribution pour la création d'une prétendue télévision éducative. Plusieurs émissions réalisées par cet organisme, ou sous son égide, vont diamétralement à l'encontre de la politique du gouvernement fédéral américain, dans des questions comme la guerre du Vietnam, par exemple. Qu'arrivera-t-il, si, au Canada, le gouvernement fédéral cède ces pouvoirs et procure des installations à un ministère provincial de l'Éducation—je suppose que nous n'aurions rien à dire si ces pouvoirs devaient relever du ministère provincial de l'Éducation ou non—choisit de mettre sur les ondes des émissions qui portent atteinte à l'unité nationale?

Vous n'êtes peut-être pas celui à qui je devrais m'adresser, mais si je le fais, c'est que vous avez longuement réfléchi à la question de la responsabilité—j'aimerais savoir qui prend les décisions dans ce genre de programmes et qui porte un jugement, à savoir si le fait de citer la nouvelle Loi sur la radiodiffusion va «contre l'unité nationale»? Sauriez-vous comment introduire un système de contrôle et d'équilibre dans ce domaine?

M. Mountain: Vous soulevez là un problème que je désirerais expliquer de la façon suivante.

J'ai servi, pendant près de huit ans, dans les forces armées, et je voulais défendre notre droit de choisir. Essentiellement, ce que nous essayons de défendre actuellement est une réalité encore plus fondamentale: notre capacité de choisir. Je crois que les clauses que nous devons établir sont du même ordre que celles qui doivent être insérées lors de discussions au sujet d'un conflit ou d'un différend—et elles doivent, de toutes les façons possibles, garantir que les deux points de vue soient équitablement présentés.

M. Jamieson: Si on suppose qu'il n'y en a que deux.

M. Mountain: Oui, si on pose cette hypothèse. Je n'ai pas formulé à la légère la déclaration au sujet de la vérité et de la partialité, et j'ai noté que plusieurs ont eu une réaction quand je l'ai faite. Si je ne peux me rendre en Chine, ou au Vietnam, ou n'importe où ailleurs pour me rendre compte de ce qui s'y passe, je dois alors accepter une forme de choix arbitraire en ce qui concerne les émissions de télévision.

L'unité nationale est un problème auquel nous faisons tous face actuellement, mais de l'avis de n'importe quel groupe, qu'il soit de Sudbury, de Kamloops ou de The Pas, je crois que nous devons prendre des mesures dans les projets de programmation nationaux, internationaux, provinciaux et régionaux, afin d'assurer non seulement l'unité nationale, mais aussi l'unité mondiale, problème qui préoccupe, ou devrait préoccuper, un plus grand nombre d'entre nous qu'à l'heure actuelle.

M. Jamieson: Je m'excuse auprès du Comité de prendre autant de temps, et je ne poserai plus que deux brèves questions.

M. Mountain: Je regrette, mais je fais mon possible.

M. Jamieson: Je comprends, parce que je ne crois pas qu'il y ait de réponse bien définie

aux questions que j'ai formulées. Mais il y a peut-être un élément de solution attaché aux techniques employées. Ceci me ramène à la question que j'ai posée au témoin qui vous précédait.

Favorisez-vous, par exemple, l'emploi des bandes VHF, dans votre conception de la télévision éducative?

M. Mountain: J'ai essayé de vous le définir, et j'ai fait de mon mieux. En ce qui concerne l'utilisation des fréquences VHF, nous devons, à mon avis, considérer l'état de l'expansion des programmes, dans le contexte de l'organe de diffusion populaire de divertissement. J'ai essayé d'indiquer dans ce mémoire que le nombre d'inconnues qui peuvent se présenter, diminue graduellement. Tout ce qui reste à faire, c'est d'évaluer la longévité du programme, en termes de statistiques, et à ce moment vous comprendrez. Je suis persuadé que vous comprenez, parce que vous traitez de ce genre d'affaires.

• 1240

M. Jamieson: A ma connaissance, il n'y a actuellement que neuf formules d'émission au monde.

M. Mountain: Alors, de par la nature même de ce procédé, l'auditoire devient plus spécialisé et on doit essayer d'attirer les spectateurs en leur présentant des émissions d'un intérêt particulier, spécifique, plutôt que de tenter d'atteindre la masse du public, comme c'était le cas il y a quelques années. Dans cette optique, je crois que le perfectionnement des bandes VHF, tel que je le prévois d'ici dix ans, pourvoira à des besoins plus spécialisés que maintenant, si on se rend compte qu'on ne peut présenter continuellement de la violence, sans que les effets s'en fassent ressentir dans le peuple.

Ma réponse est longue et je le regrette, mais à cet égard, puis-je ajouter que la télévision divertissante fait partie intégrante de notre société et pourvoit à un besoin important. Nous avons besoin de distractions, mais je crois que si le fait qu'une bande devienne disponible dans une région donnée nous donnait la possibilité de mettre sur les ondes des émissions profitables immédiatement, nous devrions peut-être juger, à la lumière des problèmes soulevées par la programmation commerciale actuelle, si l'attribution de la bande à un autre réseau commercial contribuerait le mieux et le plus utilement à l'expansion de cette région particulière.

Ce que je veux dire c'est qu'il y aurait peut-être besoin de trois stations supplémentaires de spectacles parce que les spectacles diffusés ont maintenant des auditoires plus spécialisés.

M. Jamieson: Puis-je interpréter cela comme signifiant, et, entre parenthèses, je suis d'accord à ce sujet, que la multiplicité des canaux est inévitable, que notre principal effort devrait porter sur la fourniture d'un aussi grand nombre de sources que possible; en d'autres termes, que nous devrions forcer le développement de la bande des UHF.

M. Mountain: Nous devrions, en effet, le faire dans la mesure du possible.

M. Jamieson: Et que cela pourrait, à la longue, et par ceci je veux dire dans un délai de cinq à dix ans seulement, être une meilleure solution qu'un simple essai d'utiliser les installations restreintes de VHF qui ne peuvent s'étendre au delà de treize (13) canaux de toutes façons.

M. Mountain: Pas avec notre technologie actuelle; oui. J'ai défini la télévision éducative dans le dernier paragraphe à la page 6.

M. Jamieson: Oui; et je pense que c'est une excellente définition.

M. Mountain: Comme vous le voyez, qu'elle soit ou non éducative dans le sens le plus vrai dépend de la façon dont vous abordez le problème à l'époque considérée. Si je suis un ardent skieur et que je regarde les Jeux Olympiques à la télévision, ce spectacle est éducatif pour moi. C'est pourquoi dans les quelques pages qui suivent, j'ajoute tous ces autres critères pour essayer de montrer comment ce paragraphe devrait être interprété.

M. Jamieson: Finalement, monsieur Mountain, une question directe: beaucoup de gens ont eu le sentiment que si nous utilisons les ondes VHF à des fins éducatives, d'une façon ou d'une autre, un plus grand nombre de gens seront exposés à cette éducation et en profiteront vraisemblablement. Une très éminente autorité américaine, avec qui je parlais il y a quelque années, me déclarait en substance qu'avant que le processus éducatif puisse commencer à donner des résultats avec les adultes, il faut tout d'abord qu'il y ait, de la part de la personne, un besoin ou un désir d'obtenir des éclaircissements ou de s'instruire, ou d'autre chose selon le cas; que c'était la première condition et qu'il en est peut-être ainsi pour les enfants. Et deuxièmement, et c'est là la différence, monsieur Prittie, en ce qui concerne les adultes, que le moyen par lequel ils obtiennent cela soit celui de leur choix. En d'autres termes, que la personne qui décide qu'elle désire s'instruire, ou quelque chose dans le genre, choisit elle-même le moyen de le faire. Est-ce que c'est exact? Est-ce qu'il suffit d'y être exposé à l'occasion par l'intermédiaire de la télévision?

• 1245

M. Mountain: Comme on l'a dit précédemment, je pense que l'on peut se débarrasser d'une grande partie de l'auditoire en annonçant qu'il s'agit d'émissions éducatives.

Comme j'ai essayé de le dire ici, les effets subliminaux peuvent être tout aussi puissants que ceux qui ne le sont pas. Si l'auditoire exigen un type de programmation en quelque sorte accrédité, ou certifié, et en conséquence continu, il est alors certain qu'avant d'essayer cela la tâche consiste non seulement à allécher l'auditoire en lui faisant savoir avec précision quel cadeau on va lui faire et le profit qu'il en retirera, mais aussi, à mon avis, à s'assurer, en sondant l'auditoire par l'intermédiaire du moyen de communication lui-même, que cet auditoire est capable d'absorber ce qu'on va lui présenter. C'est dans ce cas qu'on peut faire d'abord subir aux auditeurs un sondage et leur demander de s'en aller, de lire des libres et de revenir, après avoir augmenté leurs connaissances sur la question, puis procéder ensuite aux émissions.

M. Jamieson: Il y a bien d'autres questions que j'aimerais poser, monsieur le président, mais je suis certain que les autres membres veulent en poser également.

Le vice-président: Merci, monsieur Jamieson.

M. Reid: Monsieur le président, puis-je demander un éclaircissement sur un point qui découle des questions de M. Jamieson sur les fréquences VHF? Monsieur Mountain, vous avez indiqué que vous pensiez que la programmation pourrait se faire avec beaucoup plus de spécialisation et que les émissions s'adresseraient à des auditoires spécialisés. Est-ce que l'une des théories qui ont mené au développement de la radio FM n'était pas également que cela mènerait à des émissions spécialisées pour des auditoires spécialisés?

M. Mountain: Oui; je crois que ce fut le cas. Cependant, certains radiodiffuseurs sur bande FM qui ont acquis des longueurs d'ondes se sont aperçus que pour intéresser, du point de vue commercial, des auditoires suffisamment nombreux pour satisfaire leurs commenditaires, ils étaient obligés d'avoir une programmation d'un type plus général. La programmation de la radio s'est beaucoup modifiée par suite de ce genre de considérations économiques; et cela est tout à fait raisonnable. Mais si cette station était qualifiée d'éducative comme l'est, je crois, l'une des stations du Canada, il lui faudrait alors tout simplement avoir le même triumvirat pour justifier qu'elle est un moyen de communication générale.

M. Jamieson: Si vous me permettez, une dame a dit ce matin exactement le contraire au sujet de la radio FM; à savoir que la radio FM a perdu du terrain parce qu'on la considérait généralement comme un medium s'adressant à une certaine classe de la société et que, de ce fait, un grand nombre de gens ne s'y intéressaient pas. C'est maintenant seulement que sa programmation est devenue plus variée et qu'elle semble attirer un auditoire plus nombreux.

M. Reid: C'est la raison pour laquelle j'ai posé la question. Je pensais qu'elle n'avait pas tout à fait raison à ce sujet.

[*Français*]

Le vice-président: Messieurs, si vous êtes de cet avis, vu l'heure assez avancée et le fait que plusieurs autres membres du comité ont manifesté le désir de poser des questions à M. Mountain, je suggère que nous ajournions pour l'instant. Peut-être pourrions-nous reprendre la séance vers 3 heures et demie, soit après la période des questions à la Chambre.

[*Traduction*]

Si le Comité est d'accord, je vais ajourner cette réunion, et nous pouvons nous réunir de nouveau vers 3 heures 30 de l'après-midi après la période des questions.

M. Basford: Monsieur le président, j'aimerais avoir un éclaircissement. Avez-vous ou n'avez-vous pas pris une décision au sujet de l'intervention de M. Pelletier?

M. Reid: J'aimerais régler cela.

M. Basford: Oui; parce que je ne suis pas d'accord avec M. Pelletier. Je ne veux pas que cette réunion . . .

Le vice-président: Monsieur Basford, si vous êtes d'accord, nous pouvons donner la priorité à la discussion de cette question cet après-midi.

M. Prud'homme: Avant qu'on ne prenne une décision, je voudrais reprendre la parole.

Le vice-président: Très bien, ce sera la première question à discuter cet après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

• 1600

Le président: Messieurs, avant l'ajournement, on a fait quelques commentaires au sujet de la pertinence de certaines des questions ou de certains des documents présentés. A moins qu'il n'y ait d'autres questions à ce sujet, je propose que nous poursuivions l'interrogatoire du témoin.

M. Basford: Monsieur le président, j'ai posé la question juste au moment de l'ajournement parce que je ne savais pas exactement si le

président avait ou non pris une décision sur le genre de questions que nous devrions poser. M. Pelletier s'est efforcé de restreindre la discussion du Comité simplement aux mécanismes d'émission de la télévision éducative.

Le président: Excusez-moi, je n'étais pas là à ce moment-là.

M. Basford: Je pense qu'il nous faut aller beaucoup plus loin, et s'il n'y a pas de décision il est inutile de poursuivre la discussion.

Le président: Je crois qu'il n'y a pas eu de décision, et je proposerais que nous poursuivions l'interrogatoire du témoin. M. Johnston, voudriez-vous poser vos questions?

M. Johnston: Merci, monsieur le président. Je suis certain que si nous acceptions la proposition de M. Pelletier, cela terminerait la discussion. Je comprends pourquoi il l'a faite. parce que si nous acceptions le mémoire, nous terminerions aussi, évidemment, notre discussion.

J'ai été très intéressé, et je suis certain que nous l'avons tous été, par ce document profondément religieux que M. Mountain nous a présenté, et je ne suis pas surpris que sa genèse ait pris six ans car il dit certaines choses assez intéressantes. Sa conclusion semble être que l'individu, le Parlement du pays ou ce Comité seraient paralysés lorsqu'on les mettrait en face du pouvoir du bien et du mal que la télévision nous présente, et que nous, en ce moment ou avec nos connaissances actuelles, n'oserions pas cueillir la pomme de la télévision éducative et légiférer à son sujet.

Je la trouve, en quelque sorte, troublante du fait qu'elle rejette totalement et complètement l'intuition. Nous retrouvons cela d'un bout à l'autre du document sous des formes variées et en divers endroits. Je suis également troublé par son manque complet de fantaisie. On nous dit qu'une fraction importante de la programmation dépend des fantaisies esthétiques des producteurs par exemple; cependant, je crois, monsieur le président, que l'éducation, en de nombreux domaines, a beaucoup fait pour réduire l'élément de fantaisie en matière d'esthétique.

Nous avons des gens comme Cassirer et Langer qui ont consacré, pendant de nombreuses années, leur grande intelligence à tout le domaine de l'esthétique afin d'en tirer quelque chose de sensé. Je trouve également assez surprenantes certaines de ces propositions radicales sur la façon dont on pourrait instituer la télévision éducative et le moment où l'on pourrait le faire. Je cite, à la page 9, par exemple:

> Toute organisation devra avoir fait une analyse complète du système qu'elle emploie actuellement en se basant sur les critères que nous avons précédemment indiqués avant de faire appel, pour l'intégrer dans le cadre de son système actuel d'instruction, à un instrument aussi puissant et coûteux que le moyen d'information collectif audio-visuel.

Nous insérons toujours dans l'éducation un grand nombre de choses avant d'avoir fait cette analyse complète et approfondie du système. Étant donné que le système est vivant et en perpétuel mouvement, pour utiliser le jargon de l'éducateur, je ne vois pas très bien à quel moment on arriverait à terminer cette analyse complète. On retrouve la même pensée à la fin du mémoire:

> L'autorité mandatée par le contrôle des moyens collectifs d'information en matière d'éducation doit s'assurer que chaque programme en particulier, et tous les programmes qui sont diffusés par ces moyens, sont justifiés dans leur existence parce qu'ils sont le produit d'une organisation impartiale établissant des déductions largement justifiées qui est en mesure d'évaluer continuellement les effets et la perfection des techniques.

Ça, c'est une grosse affaire et la question à laquelle, je veux en venir est la suivante, monsieur le président. M. Mountain prévoit-il la suspension de toute action en ce qui concerne la télévision éducative jusqu'à la mise au point de ce que nous pourrions appeler un système national d'ordinateurs? Et ce moment est plus proche que certains d'entre nous pourraient le supposer. Si nous avions un système tel, avec l'entrelacement de ses éléments municipaux, régionaux, provinciaux et national, que nous pourrions alors l'alimenter d'une quantité suffisante d'indications et de renseignements, pense-t-il que nous aurions une réponse par oui ou non? Ou devrions-nous attendre quelques années?

M. Mountain: Je pense que l'avènement de l'ordinateur constitue l'une des choses dont on doit tenir compte dans ce genre de technologie, si on veut en faire le meilleur des usages. La quantité de données que l'on doit mobiliser pour établir le programme d'un moyen d'information afin d'obtenir que la base soit significative du point de vue de la statistique semble indiquer que, si tant est que cela soit possible, la chose devrait être soumise à une sorte de vérification électronique des données comme l'action de remplir des feuilles de papier.

Ce genre de choses est quelque peu dépassé dans ce monde d'utilisation des ordinateurs. A un certain moment, j'ai étudié certains des procédés qui pourraient permettre de marier ces deux méthodes ensemble afin d'accomplir certaines des choses qu'il fallait faire selon moi. Je pense, cependant, que l'élément essentiel de la mise au point consiste à com-

mencer, avec les connaissances dont nous disposons actuellement, par essayer de découvrir précisément la façon dont il faut y procéder pour arriver à accroître l'efficacité du véhicule lui-même. A mesure que nous accroîtrons l'efficacité du véhicule, l'outillage de celui-ci augmentera aussi, évidemment; d'ailleurs, ces choses viennent ensemble. Selon moi, dans l'état où en est l'éducation aujourd'hui, nous devons faire des progrès aussi rapides que possible, en nous rendant clairement compte du fait que le plan du système d'éducation, le personnel et toutes les autres parties composantes qui sont nécessaires pour développer un système devraient être basés sur une analyse raisonnée bien précise. C'est un des problèmes auquel on a fait face dans certains secteurs que j'ai examinés. Après que le système eut fonctionné pendant quelque temps, on aurait réellement voulu ne pas s'être engagé vis-à-vis l'une ou l'autre de ces parties composantes—le personnel ou la technologie ou quoi que ce soit. Mais on s'est trouvé entraîné dans des dépenses si considérables qu'on a dû alors s'accommoder d'un outillage qui n'avait pas en soi tendance à devenir désuet mais qui ne convenait absolument pas aux besoins. Je serais donc fortement d'avis que la recherche est nécessaire dans ce domaine et dans plusieurs autres si nous voulons nous assurer le plus possible que les sommes considérables qu'il faut dépenser seront utilisées dans l'intérêt public.

M. Johnston: J'ai été plutôt étonné de voir, dans votre réponse à une question qu'on vous a posée, que vous procédiez à la façon du CPR pour calculer le prix de revient de la télévision éducative. Vous êtes allé beaucoup plus loin que l'appareil de télévision dans la salle de classe: vous avez parlé du coût de l'entretien de la salle et ainsi de suite.

C'est ce que le CPR fait lorsqu'il veut se débarrasser du trafic voyageurs. Au lieu de ne charger à la compagnie que la note du passager, elle charge aussi le coût du terreplein et de tout ce qui transporte les marchandises, et tout le bazar est mis là-dedans.

Il me semble que c'est ce que vous avez fait en présentant le bill. Cela nous donnerait évidemment une image terriblement déformée de ce que pourrait être le coût total, ça va être dispendieux, mais je pense que cela donne une image déformée. Si vous vous servez de cette approche pour calculer le coût, est-ce que vous...

• 1610

M. Mountain: Non, je ne suis pas vraiment certain qu'il en soit ainsi et je l'ai fait non pas dans le but d'alarmer qui que ce soit, croyez-moi, mais dans le but d'essayer de faire voir que si on doit vraiment prévoir ces frais à quelque niveau que ce soit...local, municipal, provincial, ou quelque autre niveau où l'on ait réellement à encourir ces frais...cela me semble alors démontrer encore mieux qu'on devrait décider de la nécessité d'une connaissance précise des effets et des tâches du moyen d'information.

M. Johnston: Un autre argument que vous avez fait ressortir, c'est qu'on ne peut, enseigner la nage à un particulier en lui montrant à la télévision comment y arriver. Mais cette analogie ne serait-elle pas également applicable à l'usage de la télévision en matière d'éducation? Vous aurez à vous mouiller les pieds graduellement et à commettre des erreurs en cours de route, à un prix énorme sans doute, si vous voulez apprendre à vous servir de ce système.

Je mets en doute ce qui me paraît être la présomption de base qui veut que la recherche en vase clos nous fournira l'analyse raisonnée sur laquelle nous pourrons alors nous baser pour agir. J'en doute. Je doute que vous puissiez, disons, rédiger pour la télévision un scénario et que, en dehors des faits, vous puissiez ensuite le mettre en action avec succès.

M. Mountain: Si je vous ai donné l'impression, monsieur, que tout cela est le résultat d'une espèce de méditation stérile de ma part, il n'en est rien. Cela découle des recherches et des visites personnelles que j'ai faites sur les lieux d'un très grand nombre d'installations qui fonctionnent actuellement et qui dans certains cas fonctionnent déjà depuis une dizaine d'années. Cela provient, comme je l'ai mentionné plus tôt, du fait que j'ai interrogé des particuliers qui avaient la charge de ces systèmes et que je me suis réellement rendu dans les salles de classe en vue d'essayer de découvrir à ce niveau comment fonctionnait précisément le système et quels en étaient les résultats. Si je vous ai donné l'impression qu'il s'agit de ce genre de chose, j'en suis peiné; je n'en avais pas l'intention.

M. Johnston: Mais cela vous a permis de rédiger le mémoire. Ne pensez-vous pas que l'expérimentation est essentielle en matière de télévision éducative?

M. Mountain: Oui, je le pense certainement. Je ne crois certainement pas que nous puissions trouver à un seul endroit un modèle qui puisse servir de fondement à notre propre système ici au Canada, quels que soient son envergure ou ses engagements financiers. Toutefois, je pense réellement qu'en recueillant les renseignements provenant d'un très grand nombre de sources nous pouvons apprendre quelques-uns des mécanismes de l'exploitation, la technologie, l'administration et ainsi de suite, et j'ai pensé que la meilleure contribution que je pouvais apporter à l'étude de cette question consistait à présenter ce genre de mémoire. J'aurais pu discuter des

UHF et de beaucoup d'autres choses. Je suis sûr que d'autres personnes plus compétentes que moi auront des thèses excellentes sur ce sujet, mais il s'agissait ici pour moi de faire un choix.

M. Johnston: Je ne prétend pas que vous ne nous ayez pas été utile, car je pense que vous l'avez été.

J'ai une dernière question à poser, monsieur le président. Monsieur Mountain, il est évident que vous n'avez pas confiance aux efforts que le secteur privé fait à l'heure actuelle, lesquels seraient évidemment motivés par la recherche du profit, et vous avez cité l'exemple de l'achat de la série de leçons moins dispendieuse au lieu de la série habituelle qui était, je crois, à la disposition d'une école. Je crois que vous avez utilisé cet exemple. En qui auriez-vous confiance? Même après qu'on aura réalisé cette approche sous forme de système national d'ordinateurs pensez-vous que les gens qui devront alors prendre les décisions seront plus exempts de préjugés intuitifs ou esthétiques que ne le sont les compagnies actuellement.

• 1615

M. Mountain: Je pourrais parler de ce que j'estime être la différence essentielle. Si quatre ou cinq personnes s'installent dans une pièce en vue de prendre des décisions sur l'acceptation ou le rejet de quelque chose pour un quart de million d'écoliers, je dirais que je ne puis concevoir l'existence de six personnes qui seraient capables d'y réussir un tant soit peu raisonnablement en l'absence de données pouvant servir de fondement à leurs décisions. J'ai employé les mots «habilement interprété» et je ne nie pas la fonction véritable du *leadership* dans l'ensemble de ce secteur.

Ce que je dis, c'est que j'ai essayé moi-même de le faire, j'ai interrogé d'autres personnes qui essayaient de le faire, j'ai vérifié quel était le succès obtenu, selon moi, par les systèmes qui ne sont pas ainsi outillés, et je fais appel au comité pour qu'il s'assure par tous les moyens à sa disposition que les systèmes mis sur pied dans ce pays et financé grâce à l'argent des Canadiens seront outillés de façon à pouvoir fonctionner à partir d'une base beaucoup plus pertinente.

Ce n'est pas d'une question de confiance qu'il s'agit, c'est d'une question de compétence. Je ne crois simplement pas que cela soit possible, vu notamment que la physionomie de l'éducation, la philosophie de l'éducation et le besoin d'éducation, ainsi que tous les éléments dont j'ai essayé de répéter l'énumération ici, changent très rapidement. Il n'existe absolument pas dans mon esprit de question de confiance.

Je ne mets en doute d'aucune façon ni sous quelque forme que ce soit l'intégrité de l'une quelconque des personnes dont j'ai fait mention directement ou indirectement. Je déclare simplement que je ne crois pas que cela soit physiquement possible quand on a affaire à des moyens de communication éducatifs audio-visuels, et c'est tout.

M. Johnston: Merci, monsieur le président.

Le président: Monsieur Basford, aviez-vous une question à poser?

M. Basford: Oui, en effet. Je comprends que la plupart des remarques faites ce matin visaient la télévision éducative pour les écoliers. Cependant, nous avons reçu des mémoires de personnes qui s'intéressent à ses possibilités comme moyen d'éducation des adultes. Votre mémoire me semble énoncer très clairement que la télévision dans les écoles n'est que l'un des instruments que peut utiliser l'instituteur, et je suis d'accord qu'il s'agit là de sagesse conventionnelle.

Lors d'un congrès pendant la fin de semaine, quelqu'un a dit que sur une période d'une heure en classe, la télévision ne pouvait être utilisée plus de 20 minutes. Je peux comprendre comment des instituteurs, utilisant les divers instruments à leur disposition, peuvent déterminer les périodes appropriées et communiquer aux écoliers les principes de l'éducation, mais je ne comprends pas comment l'on peut faire cela en éduquant des adultes. Je présume que vous leur feriez regarder la télévision pendant une demi-heure ou une heure, mais comment pourriez-vous vous conformer aux quatre principes mentionnés dans votre mémoire? Par exemple, comment pourriez-vous leur procurer l'expérience?

M. Mountain: Je pense que si vous tentiez d'instituer une émission à l'extérieur des facultés, pour l'éducation des adultes, sans faire intervenir la question de présence ou d'assiduité au sein d'un organisme constitué, il serait peut-être nécessaire au préalable—et ceci n'est qu'un exemple—que l'on lise un certain nombre de livres afin de poser des fondements collectifs pour les moyens collectifs de communication qu'on utiliserait ensuite. Peut-être y aurait-il alors une unité d'épreuves préalables afin d'établir si l'on a atteint oui ou non, dans cette unité de référence, un niveau de compétence suffisant. Je crois que nous savons tous quelle forme on pourrait donner à cette présentation, car c'est un genre de choses qui se fait mantenant dans beaucoup de domaines. C'est là une consultation par délégation puisque, au lieu de parler réellement avec quelqu'un d'autre, vous avez seulement l'occasion d'écouter deux autres personnes, l'une desquelles est peut-être une personne ayant de plus grandes connaissances que vous-même, discuter du problème qui très probablement vous intéresserait.

• 1620

Dans le contexte d'une grande université, le pourcentage de gens qui s'engagent de façon active dans le contexte des cours est, dans beaucoup de cas, extrêmement restreint. Cependant, cela augmente et la consultation, de plus en plus, fait partie de l'éducation à un bon nombre de niveaux, beaucoup plus qu'autrefois. En ce qui concerne l'expérience, si nous pouvons traiter d'un sujet comme une émission sur la Chine moderne, il pourrait être tout à fait impossible pour un individu d'obtenir le genre de renseignements qui proviennent d'un film parlant à la télévision, si ce n'est au moyen d'un mécanisme semblable, c'est-à-dire d'un film. En ce sens, la télévision n'est qu'un système de livraison. C'est un mot de mise en garde, je crois, que j'ai essayé d'exprimer dans le mémoire au sujet du choix qui doit être effectué par le réalisateur. Même en envisageant le facteur expérience, le choix que l'on fait est très critique. Ce n'est qu'en lisant des livres sur la Chine et en parlant avec quelqu'un qui y est allé récemment, etc., que l'on peut avoir une espèce d'impression objective de ce que c'est réellement que d'y être.

Je crois que tous les procédés peuvent être utilisés, mais il faut analyser soigneusement ce qui peut être fait exactement par délégation sans placer quelqu'un réellement dans la situation, ou les y engager de cette façon.

M. Basford: Vous croyez qu'il soit possibe d'aménager ou de réaliser des représentations télévisées pour les adultes pour être vues à la maison, qui sont selon une définition exacte de la télévision éducative, des émissions réellement éducatives et pas uniquement des émissions d'affaires publiques ou d'informations.

M. Mountain: A la page 11 du mémoire j'ai tenté d'énumérer les priorités et je pense que vous serez d'accord si je dis que, partout où l'émission a été vue, si elle était continue, accréditée et rémunérée, et si l'on payait $50 aux gens pour suivre une série de leçons télévisées, que ces leçons soient agencées de quelque manière que ce soit, dans un domaine qui les intéresse et qui leur soit utile, alors cela ne pourrait être considéré comme autre chose que de l'éducation.

M. Basford: Jeudi, on nous a soumis un projet de loi, je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de l'étudier, monsieur Mountain?

M. Mountain: Non.

M. Basford: On y donne une définition des émissions éducatives, la définition qui déterminera ce qui doit être émis sur ces facilités que nous devons fournir. En regardant la liste des témoins que nous allons entendre, j'ai l'impression que cette définition va subir des critiques. J'aurais accordé beaucoup d'importance à votre opinion au sujet de cette définition. Cette dernière pose en premier lieu que les émissions éducatives seront périodiques et graduées.

M. Mountain: C'est-à-dire continues.

M. Basford: Oui, et en second lieu qu'il y aura une continuité, dans le contenu des émissions, qui auront pour but l'acquisition ou l'amélioration systématiques des connaissances, et, en troisième lieu, que l'émission sera diffusée dans des circonstances telles, que l'acquisition ou l'amélioration seront soumises à une surveillance au moyen de l'inscription de l'octroi de mentions ou au moyen d'examens.

M. Mountain: En autant que je puis m'en assurer en regardant très rapidement, ceux que j'ai tenté d'établir, croyez-moi, tout à fait indépendamment, sont presque identiques, ou, du moins, très semblables à ceux que l'on trouve à la page 11. Je pense que le projet de législation reconnaît que ce qui est continu, accrédité et rémunéré, ou continu, accrédité et non rémunéré, est d'une nature éducative. Comme je vous le disais au début, ceci résume de beaucoup un document beaucoup plus considérable, qui est, je crois, bien meilleur.

• 1625

M. Basford: Cette définition déterminera ce que les autorités provinciales en matière d'éducation peuvent diffuser au moyen de ces facilités, de sorte que vous allez sans doute examiner ceci de manière assez soigneuse. Si vous avez d'autres opinions à ce sujet, je vous serais reconnaissant de les communiquer par écrit au Président de manière à ce qu'elles soient remises au Comité, car cette définition va subir les assauts de gens qui veulent que l'on adopte une définition beaucoup plus large des émissions éducatives et qui voudraient, en réalité, que l'on adopte une définition qui me paraît tout à fait semblable à celle des «Affaires publiques» de Radio-Canada ou à quelque chose d'approchant. C'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant, monsieur le président.

Je vous demande pardon, j'ai une autre question à poser. Ceci nous ramène au problème des installations physiques. Vous parlez d'aménager des émissions destinées à un quart de million d'étudiants. Comment allez-vous faire parvenir ces émissions à l'étudiant? Je présume que nous sommes à mettre sur pied des facilités de diffusion sur un nombre de longueur d'ondes très restreint. Vous ne pouvez pas vous attendre à diffuser une émission et à avoir immédiatement un quart de million d'étudiants qui vont la regarder.

M. Mountain: Je crois que nos concepts de la radiodiffusion telle que nous la connaissons

au Canada ne comprennent pas l'utilisation de longueurs d'onde de radiodiffusion comme de simples moyens de communication. La mise sur le marché de facilités d'enregistrement du type «video tape» à des échelles de plus en plus réduites de l'activité éducative, va certainement permettre un fonctionnement de 24 heures par jour et, peut-être, la possibilité d'émissions directes lorsque l'heure peut être prévue pour la diffusion d'une émission. Je suis au courant de cinq ou six secteurs techniques où l'on s'occupe de la mise en œuvre de ces possibilités.

L'une des choses que j'ai tenté de faire remarquer, c'est que la disponibilité des longueurs d'onde pose vraiment de graves problèmes de priorités, ce qui, en même temps, a des caractères d'uniformité et je pense que quiconque s'occupe de ce moyen d'information devra envisager ces deux aspects d'un point de vue philosophique.

M. Basford: Vous envisagez, au fond, un système par lequel vos facilités de diffusion diffuseraient d'une manière continue à l'intention des écoles d'une localité ou seraient syntonisées à des enregistreuses de video par les administrations scolaires et utilisées ensuite comme elles l'entendraient? C'est cela que vous voulez dire?

M. Mountain: Oui, cela pouvait être l'une des méthodes d'utilisation. Cela amoindrirait le caractère immédiat de la diffusion qui est l'un de ses caractères premiers, mais je pense qu'il faut faire des recherches et effectuer des expériences afin d'examiner et de mettre en corrélation certains des résultats que l'on a tenté d'atteindre ailleurs et de les adapter à notre propre utilisation au Canada. Je crois que cela devrait faire partie d'un plan d'ensemble afin que l'on utilise aux meilleures fins possibles des appareils considérables et dispendieux.

M. Basford: J'ai soulevé cette question parce qu'il me paraît impossible d'utiliser les émissions en direct et de fixer des horaires pour 250,000 étudiants coordonnés de manière à ce qu'ils soient tous assis pour regarder en même temps cette émission en direct. Cela serait impossible en fait, à moins que nous n'ayons beaucoup plus de longueurs d'onde que nous n'en avons.

M. Mountain: Je puis penser à des émissions d'un intérêt et d'une importance internationaux qui pourraient fort bien être assez valables au point de vue éducatif, si c'est là l'expression consacrée, pour qu'il soit souhaitable que tout étudiant dans un système scolaire doivent les voir si cela était possible. Je crois que le caractère de l'émission doit en prescrire ou ne pas en prescrire l'utilisation par 3,000 personnes, ainsi que tous les autres facteurs que j'ai tenté de vous faire connaître aujourd'hui.

M. Basford: Oui, c'est vrai. On peut soutenir que les écoles auraient agi judicieusement en montrant le reportage de la Conférence de la semaine dernière, dans toutes les classes pendant les trois jours, ou, au moins, en en montrant à chaque classe un assez bon résumé. Mais je ne pense pas qu'on puisse enseigner la géographie de 6e année par une émission en direct ou qu'on puisse espérer pouvoir rassembler n'importe quel nombre d'élèves pour regarder l'émission au même moment.

• 1630

M. Mountain: C'est vrai. Le problème des horaires est très compliqué et il l'est encore beaucoup plus lorsqu'il existe un système de rotation dans l'organisation de l'école alors que les enfants changent de classe lorsqu'ils changent de cours, et que l'affectation des classes reste la même. C'est très difficile.

C'est une des choses qui ont été tentées par des présentations multiples et au moyen d'enregistrements sur place. Il y a plusieurs manières d'essayer de surmonter ce problème mais c'est un vrai problème.

M. Reid: J'aimerais poser une question technique à M. Mountain qui traite du nombre de lignes d'un poste récepteur et du problème de la définition de l'image, ce qui, je crois, est important quand vient le moment de rendre certains objets sous forme de présentation. Quelle est la description technique actuelle des écrans que nous utilisons maintenant au Canada?

M. Mountain: En ce moment, par accord international, le continent nord-américain est sur un standard de transmission de 525 lignes et cette méthode de définition de l'image est je crois un minimum. Ceux d'entre vous qui ont été sur le continent européen et qui ont pu voir des normes de définition bien meilleures apprécieront le fait que son utilisation dans le domaine éducatif est d'une réelle valeur. L'image floue est parfois utile, me disent-ils, mais je suis sûr que dans un programme de science, lorsque vous essayez d'examiner les moindres détails il a peu d'avantages.

M. Reid: Quel est le nombre de lignes courant utilisé par la radiodiffusion britannique?

M. Mountain: Eh bien, je crois que les émetteurs qui sont maintenant utilisés dans presque toutes les émissions de télévision éducative en Angleterre sont capables de fonctionner sur trois méthodes d'analyse et ils sont ainsi conçus, simplement pour surmonter ce problème de définition de l'image.

M. Reid: Quelles sont les trois méthodes?

M. Mountain: Je ne suis pas très sûr, mais je crois que c'est 625 et 725. Cela fait déjà quelque temps depuis que j'ai étudié cette documentation.

M. Reid: Quel est le nombre maximum de lignes qui peut être utilisé pour donner l'image la plus claire?

M. Mountain: De nombreuses installations «en circuit fermé» fonctionnent maintenant aux alentours des 1,000 lignes. Cela donne une image très, très claire.

M. Reid: Est-ce que cette augmentation du nombre de lignes revient vraiment très cher?

M. Mountain: C'est plus cher du fait qu'il est nécessaire d'avoir une bande de fréquence plus large pour la diffusion. Il vous reste aussi le problème de décider si vous voulez avoir moins de chaînes présentes et avoir une meilleure définition de l'image ou le contraire.

M. Reid: Monsieur le président, est-ce qu'il serait possible de demander au secrétaire de nous obtenir quelques renseignements sur les méthodes d'analyse qui sont utilisées sur le réseau britannique?

Le président: Je suis sûr qu'il est possible d'obtenir ces renseignements. Il y a un représentant de la BBC à Ottawa et il nous a beaucoup aidés précédemment.

M. Fairweather: Monsieur le président, puis-je faire remarquer que nous avons déjà discuté de cette très intéressante question. Si nous n'en avons pas discuté elle a certainement été portée à notre attention soit par les officiels de la BBC lorsqu'ils étaient ici, ou...

Le président: Je ne me souviens pas si le renseignement précis que monsieur Reid demande a été donné. Peut-être le secrétaire pourra-t-il l'obtenir pour lui par la BBC ou peut-être se trouve-t-il dans nos dossiers.

M. Reid: J'aimerais passer à la question de...

M. MacDonald (Prince): Puis-je demander un renseignement supplémentaire sur la question que monsieur Reid a posée? Vous indiquez, monsieur Mountain, que l'adoption d'un plus grand nombre de lignes élargirait la bande de fréquence et réduirait le nombre de chaînes disponibles. Est-ce que cela aurait le même effet pour l'UHF?

• 1635

M. Mountain: Oui, l'effet serait le même.

M. MacDonald (Prince): En fait, de combien de chaînes dispose-t-on sur l'UHF?

M. Mountain: Il y a, en fait, sur l'UHF et non pas dans la nouvelle bande UHF, le restant, c'est-à-dire de 13 à 83.

M. MacDonald (Prince): De treize à quatre-vingt-trois?

M. Mountain: Oui; mais vous devez savoir que dans certains endroits à cause de circonstances diverses le résultat est inacceptable du point de vue technique ou inefficace et le rapport puissance sur signal s'élève de façon alarmante si vous montez.

M. Fairweather: Pour approfondir la question de monsieur Reid, ne pourrait-il demander plus de détails sur cette question d'accord international dont monsieur Mountain nous a parlé? Ce sera très intéressant d'avoir le renseignement supplémentaire mais peut-être pourrait-il s'étendre sur cette partie de la question.

M. Mountain: L'attribution des chaînes, comme pour la radio s'est faite par un accord international entre nous et les États-Unis, au moment où la méthode d'analyse et par conséquent la largeur de la bande ont été établies. Les pourparlers pour changer cette largeur de bande devront, j'en suis certain, se poursuivre avec l'organisme international qui a formulé les règlements.

M. Reid: Mais si vous aviez un système de télévision éducative qui serait fondamentalement une opération en «circuit fermé» dans les écoles, distribuée en se servant des chaînes ordinaires pendant les heures creuses ce qui est encore une possibilité est-ce que la définition de l'image et la méthode d'analyse, auraient beaucoup d'effet?

M. Mountain: Ceci peut, ou non, répondre à votre question. S'il y avait trois chaînes libres durant les heures à partir de minuit, oui il serait possible d'émettre en couvrant une partie des trois chaînes avec une bande beaucoup plus large, oui; pourvu que toutes ces chaînes ne se mettent pas à fonctionner au moment-même.

M. Reid: En d'autres termes, il serait possible en utilisant les heures creuses de distribuer même ces images à haute définition, pourvu qu'elles soient à nouveau diffusées par quelque système de télévision en circuit fermé dans les écoles?

M. Mountain: Ou pourvu simplement que le magnétoscope qui les enregistre en réception directe à l'école même soit capable de le faire. C'est réellement tout ce qui est nécessaire.

M. Reid: J'aimerais discuter à nouveau de la question des coûts de production et l'aborder d'un autre angle. Hier, M. Juneau nous a indiqué que le coût de production de certains programmes aux États-Unis est d'environ $200 par programme. J'ai pensé alors, et je pense toujours, que c'est un chiffre trop bas, sans rapport avec la réalité. Savez-vous combien cela coûte à la province d'Ontario pour les programmes actuellement en production?

M. Mountain: Je ne peux vraiment pas répondre avec quelque précision. Beaucoup

de choses commencent sur le papier et en arrivent au point où comme on dit le produit est en boîte et prêt à être vendu. Vous pouvez, par exemple, comme les Radiodiffuseurs commerciaux et les producteurs de films le savent, dépenser un tas d'argent pour le seul budget du film; vous pouvez dépenser un gros montant pour les appareils et vous pouvez dépenser beaucoup sur une expérience comme M. Juneau le disait hier. Préciser un chiffre ne serait sûrement d'aucune utilité. Vous pouvez par exemple avoir des dépenses considérables d'impression des bandes magnétoscopiques. La seule façon de le déterminer serait de le demander à ceux qui paient.

M. Reid: Oui. J'étais d'avis que le coût de $200 par programme se rapportait simplement à un professeur debout devant le tableau noir avec une craie, en train de donner une leçon qui aurait pu être aussi bien et aussi facilement donnée par un professeur dans la salle de classe.

• 1640

M. Mountain: Le prix en temps de studio pour une unité d'une demi-heure dans des studios de production modernes est de $2,000 our $2,500 environ. Par conséquent, je crois que le prix de $200 serait bien loin des coûts de production tels qu'ils sont actuellement dans le réseau de l'Ontario.

M. Reid: Vous ne savez rien des coûts approximatifs pour la province de l'Ontario. Et à propos de la *Metropolitan Television Authority*?

M. Mountain: C'est une chose tout à fait différente. Il existe quelques cas où META comme je le comprends maintenant, dépense de l'argent pour des films et en assume le coût véritable, grâce cependant, jusqu'à présent à la générosité de la Société canadienne de radiodiffusion de la station de radio CFTO, je crois que la chaîne 11 a aussi participé aux dépenses réelles de production en offrant l'utilisation des installations du studio, des heures de caméra etc., à la META. Par conséquent, je doute que vous puissiez évaluer les dépenses avec quelque exactitude.

M. Reid: J'ai été intéressé ce matin par les commentaires qui ont été faits sur les États-Unis qui deviennent une société de plus en plus audio-visuelle, où le but lui-même disparaît et perd son importance et où les gens vivent autour du petit écran. Si cela est vrai pour les États-Unis ne serait-ce pas encore plus vrai pour le Royaume-Uni où la moyenne des heures passées à regarder la télévision est encore plus élevée? ou à cause peut-être de leur méthode d'analyse l'effet produit par l'image de télévision est peut-être différent?

M. Mountain: En vérité, je n'ai pas fait de recherches là-dessus. Je crains de ne rien pouvoir dire de pertinent. Je suis sûr d'une chose, c'est que dans la plupart des pays occidentaux, le temps passé par les enfants de quinze ans et moins à regarder la télévision dépasse le nombre d'heures passées par eux sur les bancs d'école. C'est une comparaison très intéressante en elle-même.

M. Reid: Eh bien, que dire des émissions de télévision qui ne changent pas? L'émission intitulée *The Don Messer Show* est la même de semaine en semaine, les artistes invités prenant la vedette à intervalles réguliers. Cela semble aller contre les remarques que vous avez faites au sujet de la télévision comme moyen d'enseignement.

M. Mountain: Il y a à la radio et à la télévision plusieurs émissions à épisodes du même genre. Il suffit de ne révéler que quelques nouveaux faits à chaque épisode successif pour conserver l'intérêt des auditeurs ou des téléspectateurs. Nous avons tous entendu parler, je crois, des émissions commerciales offertes par les fabricants de savon. On peut se passer de les suivre pendant trois mois et être encore en mesure de comprendre quelque chose aux événements qui se déroulent.

Le régime des vedettes doit tenir compte d'autres éléments qui mettent en cause la personnalité et qui fournissent des rapports connus non pas nécessairement rattachés à la forme de l'émission ou à quelque chose du genre. Il faut tenir compte de tous les éléments, de tous les différents aspects. Présentés sous la forme d'un graphique, ils nous fournissent un aperçu très intéressant de la question.

M. Reid: L'autre question, dans le même ordre d'idées, a trait au niveau d'assimilation des téléspectateurs. Personne n'ignore que la télévision produit un certain effet qui, comme vous l'avez fait observer, je crois, n'a pas fait l'objet de recherches et qu'on oublie très rapidement ce qu'on voit à la télévision. Le taux d'assimilation semble être peu élevé. S'il en est ainsi, dans quelle mesure la télévision peut-elle donc être utile comme moyen d'enseignement, si nous voulons que le taux d'assimilation soit, dans ce domaine, très élevé?

M. Mountain: Je crois que la nature transitoire, la nature éphémère en sorte, tant des images et des paroles transmises par télévision que des paroles que je prononce en ce moment, est une des difficultés. Il m'est très difficile de me souvenir de ce que j'ai dit il y a trois minutes. Voilà un domaine où l'enregistrement est utile et mes remarques sont enregistrées en ce moment pour que vous puissiez les relire après cette séance.

M. Reid: Sans les inflexions de votre voix, cependant.

M. Mountain: Peut-être, oui. C'est pourquoi j'ai dit qu'il importait de tenir compte de tous les autres éléments. Tout ce qui est dit doit pouvoir être mis en question. C'est là évidemment une des difficultés que présente la télévision éducative: les images et les paroles se succèdent, produisent leur effet et disparaissent, mais on ne peut pas poser de questions ou discuter. Il s'ensuit que chaque émission doit être soigneusement conçue.

• 1645

M. Reid: Comment alors peut-on l'asservir et la rendre utile?

M. Mountain: Eh bien, comme j'ai essayé de le faire ressortir, c'est en veillant à ce que les autres éléments de la méthode d'enseignement soient mis à contribution, qu'outre les connaissances transmises à l'étudiant par télévision, il lui soit possible de consulter le professeur, d'autres étudiants etc., de connaître d'autres points de vue que celui de la masse, le point de vue uniforme qu'on lui expose à la télévision, qu'il puisse en outre y apporter sa contribution, si faire se peut, et c'est ce qui manque le plus à l'enseignement moderne, soit le genre d'expérience à laquelle il puisse participer activement et s'intéresser intégralement.

M. Reid: La télévision éducative, n'est donc pas à elle seule une alternative valable?

M. Mountain: Ça non!

M. Reid: Et ce n'est qu'un instrument possible à en juger des exemples que vous-même et M. Juneau avez donnés des tentatives faites dans d'autres domaines.

M. Mountain: En réalité, je dirais que sa valeur comme moyen d'enseignement est absolument nulle. C'est l'emploi du moyen de transmission qui fait la force et la valeur de l'enseignement ainsi donné.

M. Reid: Et donc on nous demande d'étudier une mesure législative ou l'avant-projet d'une mesure législative portant sur la télévision éducative sans que cette dernière ait eu l'occasion de faire ses preuves comme moyen d'enseignement efficace.

M. Mountain: Voici comment j'exposerais plutôt la situation. Chaque fois qu'une onde émane d'une antenne, elle est porteuse d'une grande puissance simplement à cause de l'ensemble de ses caractéristiques. Ces caractéristiques produiront un effet quelconque. Que l'effet produit soit dans l'intérêt d'un particulier ou du public en général est une chose dont, depuis que la télévision s'est faite une place importante dans notre mode de vie, nous n'avons que peu tenu compte.

M. Reid: A enjuger de certaines remarques qui ont été faites au sujet de la télévision éducative et de son avenir, il semble que les contrôles auxquels nous nous efforçons d'assujettir à l'heure actuelle la radiodiffusion et la télévision en général seront sans objet. Les barrières tombent devant la concurrence que se font les nombreuses entreprises de radiodiffusion et de télévision. La télévision éducative demeure le seul domaine où certains contrôles pourront être exercés, parce qu'elle aura, en principe, une clientèle captive.

Or, s'il en est ainsi, on s'expose à de graves dangers. Si vous vous rangez à l'avis de monsieur Basford qui propose de créer une station de télévision pour faciliter l'enseignement aux adultes et la réadaptation professionnelle de la main-d'œuvre, les stations de Radio-Canada, les stations privées et toutes les autres qui se font la concurrence l'engloutiront. Cependant, la télévision éducative sera en principe mise sous la surveillance du ministère de l'enseignement et s'adressera à une clientèle captive.

Le président: Vous faites allusion à l'enseignement télévisé dans les écoles.

M. Reid: C'est exact. Or, il me semble que si seul ce secteur de la télévision aura une clientèle captive, il se pose la très sérieuse question de savoir qui va diriger la barque, qui va décider qu'est-ce qu'on présentera ou, ce qui a autant d'importance, qu'est-ce qu'on ne présentera pas, parce que si on retranche quelque chose d'une émission, on peut créer une impression tout à fait différente. La plupart des hommes politiques qui sont passés à la télévision ou à la radio et dont certaines remarques ont été retranchées savent à quel point on peut leur faire dire n'importe quoi.

Ma question est donc, puisque c'est la préoccupation principale que vous avez si brillamment exposée dans votre mémoire, de savoir comment peut-on assurer ce moyen d'enseignement sans l'assujetir à un contrôle particulier quant au contenu, pour éviter que ce contrôle ne soit exercé par un groupe ou une personne quelconque?

M. Mountain: Je crois...

M. Reid: C'est en réalité le dilemme qu'il faut dénouer.

• 1650

M. Mountain: C'est exact. Je ne crois pas que je puisse probablement dire mieux à ce propos que ce qu'on énonce au dernier paragraphe du mémoire, soit que si l'autorité chargée de contrôler l'enseignement par télévision doit fournir les services que je me suis efforcé d'exposer ici de la façon que j'ai mentionnée et si l'exercice de ce contrôle est, comme les actes de la Chambre dans l'édifice voisin de celui-ci, soumis à l'examen public,

il s'agit alors sûrement d'un contrôle des actes de nous tous et la force insistante de nos devoirs envers le public.

M. Reid: Oui, mais si vous prenez un des plus importants moyens d'information qui moulent l'opinion publique et que vous le confiez à quelqu'un d'autre. Bref, vous ne l'ignorez pas, la tendance est de soustraire la radiodiffusion et la télévision au contrôle de l'État et d'empêcher les hommes politiques de contrôler directement les programmes. Si vous en confiez la responsabilité au ministère de l'enseignement...

M. Fairweather: C'est tout à fait l'inverse.

M. Reid: Eh bien, j'envisage la question de façon positive. Si vous confiez au ministère de l'enseignement, qui est soumis à des influences politiques directes, l'établissement des programmes, vous permettez que des contrôles soient exercés d'en haut.

Le président: Nous aurions une situation semblable si le secrétariat d'État dirigeait Radio-Canada au lieu des directeurs de la société.

M. Prittie: Cette force existe déjà au sein du ministère de l'enseignement, de toute façon, ainsi que par l'intermédiaire du régime scolaire ordinaire de chaque province.

M. Reid: Oui, mais elle est dispersée. Aucune administration bureaucratique ne saurait être efficace à ce point que si elle peut concentrer sa force sur un seul écran et atteindre tout le monde. On est alors confronté par un nouvel ensemble de circonstances, parce qu'il n'y a pas d'intermédiaires. Il n'y a pas de filtre; tout passe directement.

Le président: Je voudrais attirer votre attention sur quelques passages du mémoire qui ont trait à cette question.

Au deuxième paragraphe, à la page 11, il est dit que:

> Seul le contrôle le plus objectif peut être accepté... et le reste

Et à l'avant-dernier paragraphe, à la page 12, j'ai souligné les mots «une organisation impartiale établissant des déductions largement justifiées».

Je suppose que vous insistez sur le fait que l'organisme que nous approuverons et qui aura la responsabilité de ces ondes doit, dans la mesure du possible, préserver cette impartialité déductive et très générale à laquelle vise votre mémoire?

M. Mountain: A la page 11 je dis:

> Pour mener des enquêtes du genre, un organisme doit assurer, par implication, l'appui et la confiance dont ce moyen massif audio-visuel doit jouir.

C'est l'implication qui vient avec les enquêtes d'évaluation du programme et de contenu du programme qui apporteront l'appui et la confiance des personnes qui les verront.

M. Basford: Mais, présentement, tout ministère d'Éducation qui le désire peut faire des enregistrements vidéo, les envoyer aux écoles et fournir des répétiteurs, ce qui pose une question intéressante. Si nous ne parlons que de la télévision instructive, nous n'avons pas besoin des moyens de diffusion.

● 1655

Le président: Il y a plusieurs moyens de distribution. Je crois que MM. Juneau et Mountain ont signalé que les fonctions du comité n'ont trait qu'à l'une des nombreuses méthodes de distribution de l'instruction, que ce soit aux écoles, aux foyers ou aux universités, tandis que vous proposez peut-être deux préoccupations. L'un est la façon dont tout le régime qui nous incombe est structuré afin d'assurer le genre d'impartialité qui est traditionnelle dans la radio-télédiffusion canadienne. Ensuite, vous soulignez l'importance qu'une certaine valeur éducative démontrable soit inhérente à la programmation afin de justifier l'utilisation de la structure que nous allons autoriser.

M. Mountain: En effet, je suis d'accord.

M. Reid: C'est très bien, monsieur le président.

[*Français*]

M. Prud'homme: A la suite d'une discussion que j'avais ce matin avec M. Pelletier, avant son intervention en Comité, je lui avais souligné les dangers que présentait à l'heure actuelle la discussion, à ce comité, de la télévision éducative.

Nous sommes, je pense, devant un dilemme car nous avons d'une part absolument juridiction sur la question, et, d'autre part, d'autres gouvernements y ont aussi juridiction. Je ne vois pas pourquoi je ne pourrais pas interroger le témoin puisque, avant de discuter si l'éducation relève des gouvernements provinciaux, on doit d'abord s'assurer, comme le disait mon collègue, M. Reid, si l'établissement d'un réseau de télévision est la meilleure solution on non.

Je pense que nous, les membres du Comité, devons en venir à cette conclusion-là d'abord, sans évidemment toucher ce qui n'est pas de notre juridiction, c'est-à-dire le contenu. Je pense qu'on ne peut pas y toucher. Je réponds, ici, évidemment aux critiques qu'on nous adresse, savoir: que fait-on ici à discuter d'éducation. C'est parce que nous tentons de savoir si ce qui est de notre juridiction, c'est-à-dire l'établissement d'un réseau de télévision éducative, est valide ou non. S'il l'est, alors ceux qui seront chargés du contenu, passeront à l'action.

C'est pour cette raison que j'aimerais vous demander, avant de faire deux ou trois commentaires, monsieur Mountain, si vous ne pourriez pas, non pas à la lumière de ce que je viens de vous dire, mais à la lumière de tout ce qui a été dit depuis ce matin, soit par M. Jamieson, M. Reid, M. Basford, M. Pelletier et moi-même, si vous ne pourriez pas, dis-je, écrire de nouveau au gouvernement provincial, au gouvernement de la province de Québec, lui laissant bien clairement entendre que nous avons ici une dualité de juridiction et que, si nous voulons procéder avec intelligence dans notre secteur, nous aimerions bien sa collaboration en ce qui concerne sa juridiction.

Je n'ai pas de solution finale à proposer. C'est pour cela que j'aime bien la mise sur pied d'un comité. Je cherche, comme tous les membres du Comité, la meilleure solution. J'espère qu'il n'y aura plus de discussion là-dessus, sinon j'enverrai moi-même au gouvernement provincial du Québec les procès-verbaux et témoignages de nos délibérations d'aujourd'hui, mais je préférerais que ce soit fait officiellement par le Comité. J'insisterais fortement auprès du gouvernement provincial du Québec, ce qui nous touche, pour qu'il nous fasse connaître son point de vue, même si ce qui se passe ailleurs nous intéresse aussi.

Maintenant, là, je vais tomber en désaccord avec mon collègue, M. Pelletier, en disant que je n'ai pas l'intention d'interroger le témoin, puisqu'on ne nous parle que de contenu. Mais j'espère que tous les autres témoins qui viendront à ce Comité, auront toujours présent à l'esprit, en soumettant leurs mémoires, qu'il y a ici une double juridiction où deux niveaux de gouvernement sont impliqués.

• 1700

Je partage entièrement l'opinion de mon collègue, M. Jamieson, sur l'étendue possible de ce réseau de télévision dans les provinces.

J'en arrive maintenant à notre témoin, M. Mountain, que je veux aussi féliciter de nous avoir soumis un mémoire. Mais lorsqu'il dit, à la page 11: Qui peut dire: «Who is the most impartial?» Les ministères provinciaux de l'Éducation vont certainement dire: «C'est nous qui sommes *the most impartial.*» Doit-on leur donner tort? Je ne sais pas.

Et voici la seule question que je veux poser à M. Mountain: Croyez-vous vraiment que la télévision éducative devrait faire l'objet de consultations au niveau des onze gouvernements avant que nous en arrivions à soumettre au gouvernement un résumé ou le bill que nous aimerions voir adopter par le Parlement? Croyez-vous que le tout, puisqu'il y a double juridiction, devrait faire d'abord l'objet de consultations au niveau des onze gouvernements, c'est-à-dire, le fédéral et les gouvernements provinciaux, soit par l'entremise de leur ministère de l'Éducation ou au niveau officiel du gouvernement?

[*Traduction*]

M. Mountain: Mon intention en venant ici était d'essayer de donner au comité une définition de la télévision éducative dans son ensemble. Le problème de juridiction que comporte l'institution des régimes de télévision éducative est un problème que je n'ai pas étudié ni réellement examiné avec soin. Peut-être vais-je le faire maintenant. Comme je l'ai dit il y a quelques minutes, je n'ai pas eu en mains les renseignements pertinents.

M. Prud'homme: Je ne vous blâme pas de ne pas l'avoir fait. Vous vous intéressez à la télévision éducative, mais vous laissez à d'autres la question de décider de la juridiction.

M. Mountain: C'est exactement ce que j'ai fait. C'est à dessein qu'il n'y a pas de noms dans mon exposé ni de mention de personnes pas plus que de régimes désignés par leur nom. Je crois sincèrement que je m'éloignerais de ce que je crois être mon rôle si, comme témoin, je vous donnais une opinion sur ce sujet. J'estime réellement que cela doit être décidé par votre comité après avoir examiné les documents que je vous ai apportés aujourd'hui et ceux que vous avez reçus. Si je vous donnais une opinion, ce serait une opinion non fondée sur la connaissance. C'est une chose très dangereuse. Je crains tout simplement de ne pouvoir donner d'opinion en ce moment. Je ne connais pas assez les circonstances pour savoir si ce serait utile en ce moment.

• 1705

Toutefois, je vais faire une observation. J'espère, étant donné l'énorme utilité que, à mon avis, pourrait avoir la télévision éducative, que peu importe les négociations entamées entre les diverses compétences du pays, elles doivent être entamées avec la plus grande connaissance possible. Malgré les vilains problèmes que comporte l'adoption de la mécanique précise, les avantages de ce genre de développement sont si considérables qu'il faut apporter à une conférence ou une situation beaucoup de compréhension, non fondée seulement sur des considérations qui sont réellement des considérations de juridiction, mais sur l'utilité réelle que cela pourrait apporter à des milliers d'étudiants de tous les âges d'un bout à l'autre de notre pays. Je crains, monsieur le président, que ce soit le mieux que je puisse faire.

Le président: Je vous remercie. Vous présentez les problèmes à notre examen, à nous d'arriver aux conclusions.

M. Prittie: Monsieur le président, je tiens d'abord à me joindre à ceux qui ont félicité M. Mountain de son exposé, que j'ai trouvé très intéressant, notamment les parties qui traitent de la psychologie du savoir.

Je tiens à exprimer une observation ou deux sur les commentaires faits par M. Pelletier ce matin. Je suis d'accord avec lui dans un sens. Une bonne partie de ce que dit M. Mountain doit être adressée aux personnes auxquelles incomberont la planification et la réalisation du programme. Il est admis qu'elles seront en grande partie dans les provinces. Toutefois, je conteste l'affirmation de M. Pelletier que le gouvernement fédéral n'a pas d'intérêt dans ça. Il en a certainement. Le ministre l'a souligné à la Chambre des communes le 30 juin à la page 6165 du compte rendu officiel des débats, en énonçant certaines des responsabilités qu'a le gouvernement fédéral en ce qui concerne l'éducation et la formation. Je n'étais pas ici hier, mais M. Juneau a décrit dans son exposé les propres obligations constitutionnelles qu'a le gouvernement fédéral en matière d'éducation. Nous n'avons pas ces responsabilités. C'est ce que je peux voir très facilement dans le programme du ministère de la Main-d'œuvre où la télévision éducative pourrait être utilisée à certains égards. Cela satisferait aux exigences que M. Mountain a mentionnées, c'est-à-dire qu'elle doit comporter un élément de continuité et d'autorité et être rémunératrice. Je puis la voir instituer sous l'autorité de la Direction de la Citoyenneté également. Je suis donc un peu fatigué d'entendre continuellement cette observation que l'éducation relève exclusivement des provinces. Elle ne relève pas exclusivement des provinces, pas même en pratique ni en vertu de la Loi de l'Amérique Britannique du Nord. Je ne crois pas que nous ayons raison de nous faire du souci à cet égard.

Un certain nombre de membres du comité ont exprimé leur inquiétude quant à savoir qui dans les provinces va exercer l'autorité. J'ai exprimé cette même inquiétude. Dans l'avant-dernier paragraphe de son exposé, M. Mountain dit espérer qu'un organisme impartial effectuera l'évaluation et la planification dont il parle dans son exposé. Toutefois, j'exprimerais l'idée que si la Loi est adoptée telle qu'elle est conçue, nous aurons bien peu à dire à cet égard, parce que le projet de loi dit très clairement qu'une autorité désignée par le gouvernement provincial aura le premier droit à l'utilisation de ces moyens.

Le président: Monsieur Prittie, je crois que le ministre a dit très clairement que ce n'est pas un projet de loi. C'est à peine une esquisse de projet de loi, sauf pour les fins de discussion par notre comité. Il s'agit seulement de certaines propositions très préliminaires sous forme d'un projet de loi de la part du gouvernement pour en faciliter l'examen par notre comité. Je suis convaincu que c'est ce à quoi vous pensez.

• 1710

M. Prittie: C'est exact. Je ne vois pas beaucoup l'utilité de questionner M. Mountain à ce sujet. A l'avant-dernier paragraphe de son exposé, il énonce le genre d'organisme qu'à son avis, ce doit-être. Je ne crois pas que nous ayons beaucoup de succès, au niveau fédéral, à essayer à ordonner ou recommander la façon dont les provinces vont établir leur organisme. C'est un problème auquel il faut nous habituer. J'aimerais poser une seule question à M. Mountain.

M. Reid: C'est une attitude très déprimante.

M. Prud'homme: Au moins, elle est très réaliste.

M. Prittie: Je sais, en effet. Ce n'est pas l'attitude que j'aime non plus. C'est ce à quoi a fait allusion M. Basford plus tôt. Vous vous préoccupez, je crois, des installations très coûteuses qui seront construites et il importe de les utiliser comme il convient à cause de toutes ces dépenses. Avez vous lu l'exposé présenté par M. Juneau hier?

M. Mountain: Oui, je l'ai lu.

M. Prittie: Vous remarquerez à la page 25, qu'il a parlé de l'enregistrement visuel électronique. Voici en raccourci ce qu'il dit:

> Essentiellement, c'est un film mince extrêmement rapide, en petites cartouches d'une durée d'une heure, lequel peut être joué au moyen du poste de télévision de la maison ou de l'école, grâce à une petite boîte noire placée sur le poste.

Il dit ensuite:

> Le projet est gardé secret mais la *CBS* projette de l'essayer dans les écoles d'Angleterre au printemps prochain...

Avec l'arrivée de ce genre de progrès et l'éventualité de circuits fermés dans des villes où vous ne faites pas de diffusion aérienne, tout passe par des fils; puisque vous avez étudié beaucoup la télévision éducative, pensez-vous qu'avec la réalisation de ce genre de progrès, il faudra encore beaucoup de diffusion aérienne avec les installations traditionnelles de transmission dont nous disposons?

M. Mountain: Bien je pense que les besoins en matière d'éducation de nos jours sont énormes et que les prix augmentent chaque

année. Je connais des opérations qui nécessitent actuellement tous les divers types de porteurs.

La seule chose que je peux vraiment dire en réponse à votre question, c'est que dans plusieurs cas on a tenté avec succès de concevoir le genre de porteur qui convenait au besoin déjà existant dans un secteur donné. Hier, M. Juneau a traité de la conversion d'un certain nombre de systèmes de circuits ouverts en réseaux de câbles.

Je pense que nous devons entre autres faire l'analyse de nos besoins véritables en fonction de notre géographie particulière. Si vous envisagez la chose au sein de l'économie canadienne, je crois que votre concept fondamental de distribution vous empêche de donner à bon nombre de gens qui habitent la région rurale les porteurs auxquels ils ont autant droit que n'importe qui d'autre, surtout si ce système est financé par les deniers publics.

On peut cependant réaliser des économies substantielles d'après la façon d'utiliser un système ou la fin pour laquelle on s'en sert. Il existe vraiment un nombre infini de méthodes. A certains endroits, toutefois, il vaut mieux adopter le circuit fermé ou la ultra-haute fréquence. Je crois que la technologie change si rapidement que demain nous trouverons peut-être une grande désuétude qui nous permettra de mettre au point une idée bien différente sur l'utilisation de cette technique.

J'ai essayé de souligner le genre de politique de base qui conviendrait à n'importe lequel système de distribution, mais je pense que les choses vont si rapidement et que cette «petite boîte noire», comme on l'appelle, constitue l'une des choses qui, ses promoteurs le pensent du moins, exerceront une influence énorme; peut-être est-ce le cas, en effet.

Elle élimine du moins l'uniformité de la diffusion simultanée qui constitue la caractéristique des systèmes de diffusion ouverte et elle permet au professeur ou à l'élève de se répéter, de devenir réel. Donc, elle présente un avantage raisonnable au point de vue éducatif sur le circuit ouvert. Mais ici encore elle perd le facteur temps de la diffusion par circuit ouvert et rien ne nous permet à l'heure actuelle de voir les jeux olympiques au moment même, ou quelques microsecondes après qu'ils ont lieu, sauf le circuit ouvert de diffusion à porteur aérien. Je pense donc qu'aucun système n'est meilleur qu'un autre.

• 1715

Je pense qu'après avoir adopté une ligne de conduite de base pour atteindre votre but, vous devez ensuite faire l'acquisition d'une technologie à cet effet.

Malheureusement, le contraire est vrai dans plusieurs cas quand par exemple, par des moyens philanthropiques, un bagage de technologie est donné aux individus qui doivent ensuite commencer à penser à une façon de l'utiliser. Peut-être qu'il en sera ainsi jusqu'à un certain point, mais je pense que nous devrions faire tout en notre possible pour assurer que cet état de choses soit réduit au minimum.

M. Prittie: Vous avez convenu que la télévision scolaire constitue une aide pour le professeur, un outil dont il se servira. Si c'est la vérité, il me semble que le genre de radiodiffusion en direct dont vous parlez ne jouera pas un rôle très important. Ne pensez-vous pas que le professeur désirera plus souvent des choses toutes préparées d'avance pour l'aider?

M. Mountain: Actuellement, la majorité de la radiodiffusion dans les institutions d'enseignement au Canada est faite par enregistrement sur bande video ou enregistrement quelconque. La diffusion n'a pas cette caractéristique dont vous avez parlé. La seule caractéristique en est, bien sûr, la distribution extrêmement coûteuse, sauf s'il y a des auditeurs nombreux.

M. Prittie: Oui.

M. Mountain: Si dix personnes utilisent un transporteur dont l'installation coûte $6,000 bien sûr, c'est un système très dispendieux.

M. Prittie: Peut-être le seul moyen de desservir les gens de ce pays qui ne demeurent pas dans des régions métropolitaines, et ces gens sont nombreux, est-il la diffusion par réseau aérien; mais à l'avenir, nous prévoyons que les gens des centres plus importants seront desservis par ces «petites boîtes noires» ou un service quelconque de télédistribution, un circuit fermé; ne pensez-vous pas que la plupart des installations dont nous disposons actuellement pour la télévision éducative serviront plus à l'éducation des adultes qu'à celle des enfants qui fréquentent l'école?

M. Mountain: A cause de notre tendance à reléguer les installations de diffusion aux auditoires très vastes, elles peuvent en effet en venir là. Mais, si nous nous basons sur d'autres facteurs que j'ai essayé de mentionner, comme l'urgence du besoin, je pense que ce serait une utilisation accablante que d'or-

ganiser une programmation pour une audience de peu d'importance qui aurait eu besoin d'être desservie aussitôt que possible.

Je ne peux pas répondre à votre question autrement qu'en vous rapportant encore à ces critères. Je pense que c'est tout ce que je peux faire. Il s'agit d'une question très compliquée. Il doit y avoir un système qui vous permette de rapporter les choses de façon rapide et permanente, de sorte que vous avez une certaine idée des priorités à considérer pour le choix d'un porteur.

• 1720

M. Prittie: J'essaie de vous exprimer mon vague sentiment que peut-être, en ce qui concerne la télédiffusion scolaire, nous sommes en retard en ce qui a trait à la construction des installations de transmission de télévision, surtout quand nous savons que d'autres genres d'installations sont en train d'être mises au point et que l'éducation aux adultes deviendra le premier besoin au moment où nous y parviendrons. C'est tout.

Le président: Quelqu'un a-t-il une autre question à poser à M. Mountain?

M. Cantelon: Je dois m'excuser d'abord de ne pas avoir été présent tout l'après-midi, mais j'ai été retenu.

J'ai lu le résumé de la rencontre, c'est un exposé hautement scientifique et complet, je pense que l'on doit vous féliciter. Je voudrais m'en tenir surtout à la question des résultats entraînés par le droit à la radiodiffusion dans les écoles. M. Reid m'a beaucoup intrigué quand il a déclaré que les ministères de l'Éducation, de qui le contrôle de la radiodiffusion relèverait, seraient sous un contrôle politique direct. Cette question ne me trouble pas beaucoup parce que mon expérience de professeur m'a appris que le travail professionnel effectué dans une école n'est influencé d'aucune façon par un contrôle politique.

M. Basford: Depuis la conférence sur la Confédération, le Premier ministre Bennett s'est opposé à la télévision scolaire.

M. Cantelon: Il peut s'y être opposé, mais je ne pense pas que son opposition en arrêtera la marche. Monsieur Mountain, si j'ai bien interprété votre résumé, vous nous semblez d'abord poser le principe que le contrôle et le développement de la profession sont nécessaires à la télédiffusion et que l'un des facteurs les plus importants est l'évaluation des résultats.

M. Mountain: Oui.

M. Cantelon: Je suppose que cette évaluation serait faite par le professeur?

M. Mountain: Voilà la principale question. Si vous voulez être ridicule, imaginez la cinquième génération après l'étudiant et demandez à un de ses représentants d'évaluer ce qui s'est passé dans une classe; je crois que malgré sa compétence et son expérience, il trouverait difficile de déterminer ce qui est arrivé dans une classe particulière, ou de déterminer avec certitude ce qui s'est passé dans plusieurs douzaines ou centaines d'entre elles qui seraient sous sa juridiction.

Le produit final de l'éducation est un service à l'étudiant; tout professeur commence et termine avec ce principe fondamental auquel il se consacre. Dans le cas des enfants, il faut certainement interpréter leur évaluation du programme, peut-être aussi avec les adultes.

Je me suis efforcé cette année de découvrir quelques-uns des véritables critères d'excellence pour les élèves, quelles situations les font manifester une certaine opposition ou un changement d'attitude. Mais, à mon avis, si 25 enseignants aiment une émission et que 3,000 enfants la détestent, l'émission est essentiellement inacceptable.

Je pense que nous devons approcher les étudiants eux-mêmes et non les personnes qui interpréteraient leur pensée ou auraient une influence sur leurs sentiments.

M. Cantelon: Je suis entièrement d'accord avec vous, mais il me semble que vous ayez une bien pauvre opinion des enseignants, en général, si vous croyez qu'ils accorderaient une très haute cote à une émission que presque tous les étudiants détestent. Ils insisteraient pour que l'émission soit modifiée. Peut-être cherchent-ils à atteindre un objectif au moyen de l'émission, mais ils ne l'atteindront certes pas si les élèves n'aiment pas l'émission.

M. Mountain: Je pense à un certain radiodiffuseur des États-Unis qui est dans ce domaine depuis près de dix ans. Je sais qu'il a fait des émissions pendant 2½ ans à plein temps sans faire d'enquête sur l'efficacité de ses émissions scolaires. Par la suite, je lui ai posé une question qui l'a embarrassé: «Combien d'enquêtes avez-vous faites auprès des élèves?» Il a répondu: «Aucune».

• 1725

Étant membre de la profession, j'estime que l'appréciation de l'enseignant quant à l'opinion des élèves sur l'émission est très importante. Mais cette appréciation requiert de l'enseignant une expertise objective. Il ne faut pas qu'il donne une opinion subjective de l'émission, mais une opinion objective dans le sens professionnel du mot, et qu'il juge la valeur d'une émission d'après ce que les enfants ou les étudiants en pensent, d'après ses effets mesurables et visibles sur eux. Voilà.

M. Cantelon: Je suis d'accord avec vous. Un autre sujet me préoccupe: qui contrôlera la télévision éducative en ce qui a trait aux écoles?

Il me semble que ce contrôle ne peut être exercé que par les ministères provinciaux de l'éducation. Vous me direz si vous êtes d'accord avec moi.

Permettez-moi d'apporter une petite note personnelle. Il y a quelques années, j'assistais à un séminaire, à Winnipeg, où toutes les provinces de l'ouest étaient représentées, y compris la Colombie-Britannique. Il y avait là les sous-ministres de l'éducation, les chefs inspecteurs, les représentants de l'enseignement, les conseils d'administration et les collèges d'enseignement.

Tous essayaient de trouver comment coordonner l'enseignement secondaire des quatre provinces des Prairies. Autrement dit, ils espéraient trouver le moyen d'enseigner les mêmes matières, au même niveau et de la même façon dans chaque province. Après quelques jours de travail, ils ont conclu que c'était impossible. Peut-être n'êtes-vous pas d'accord, mais c'est la conclusion à laquelle ils sont arrivés.

Si cela est vrai, il semble que la TV éducative d'une province doit porter directement sur les cours donnés dans cette province. Dans ce cas, seul le ministère provincial de l'éducation peut contrôler la TV éducative.

M. Mountain: Il y a eu une révolution moins tranquille qu'ailleurs dans le domaine de l'éducation, et un bon nombre de cours, mis en ondes par les organismes responsables des émissions éducatives, aux États-Unis, de même qu'en Grande-Bretagne et au Canada, ne suivent pas un programme d'études rigide, pas aussi rigide, du moins, que celui que j'ai connu quand j'étais élève.

Une meilleure connaissance de la valeur de l'éducation individuelle permet d'élaborer des programmes d'études beaucoup plus larges qu'ils ne l'étaient autrefois dans ce pays et dans beaucoup d'autres. Ceci, d'une part, simplifie le problème, mais, d'autre part, le rend plus confus et compliqué parce que, dans les diverses écoles des différentes provinces, les «X» sujets enseignés dans la classe «X» sont si variés qu'il est à peu près impossible d'uniformiser les cours télévisés qu'il faudrait présenter pour qu'ils contiennent l'essentiel du programme d'études.

• 1730

Il est évident que cela n'est pas toujours vrai. Quand, pour une raison ou pour une autre, il n'y a pas assez d'enseignants, les principales parties du cours sont reléguées à ce que j'ai appelé les facteurs de présentation du programme. Vous vous souvenez sans doute de l'occasion.

Si la télévision éducative veut répondre à sa caractéristique, c'est-à-dire de constituer un moyen d'atteindre les masses, elle doit avoir un caractère d'uniformité: présenter la même chose à un grand nombre de personnes.

Je vous avouerai que je n'ai pu trouver de critères, autres que ceux que j'ai mentionnés dans cette analyse en quatre points de l'éducation, au sujet des références, des consultations, etc., qui permettront à l'étudiant de résister aux dangers de l'uniformité de l'enseignement par les organes de diffusion.

En d'autres mots, je ne vois aucune objection à regarder ou à laisser mes enfants regarder un cours ou une série de cours télévisés, pourvu qu'il nous soit possible de critiquer ce qu'on nous présente et de déterminer objectivement si ce qu'on nous présente est approprié.

L'un des grands dangers de la TV éducative dans les pays en voie de développement où les gens n'ont pas de magnétophone, ne savent ni lire ni écrire, c'est qu'il leur est impossible d'atteindre cet équilibre. De plus, dans certains pays en voie de développement, la télévision est maîtresse absolue parce que les facteurs que j'ai mentionnés, sauf, peut-

être, le facteur expérience, ne peuvent exister dans l'analphabétisme.

M. Cantelon: Cela ne se produirait pas dans un système scolaire; nous ne voudrions certes pas d'un système scolaire sans enseignants.

M. Mountain: Loin de moi cette pensée.

M. Cantelon: Ce serait alors la responsabilité de l'enseignant d'éviter cette uniformité dont vous parlez et de voir à ce que les erreurs d'interprétation des élèves soient corrigées.

M. Montain: J'ai dit, dans mes remarques de ce matin, qu'il me semblerait utile, par exemple, que les émissions soient présentées en se servant d'expériences, de la sexualité, de références, etc., afin qu'en plus d'apprécier le contenu de l'émission, l'enseignant puisse savoir exactement à quelle expérience éducative les enfants seront soumis au cours de l'émission.

M. Cantelon: J'allais vous questionner à ce sujet. Au lieu d'employer ces moyens, pourquoi ne pas se servir de manuels qui atteindraient le même objectif?

M. Mountain: Bien sûr. Mais ceci serait contenu dans un manuel afin que l'enseignant sache à quoi s'attendre dans l'émission. C'est une belle expérience que de participer par la TV à une chasse aux grenouilles, et ce n'est plus un cours ordinaire quand le professeur vous montre, sur un tableau bien fait, ou autrement, les diverses parties de la grenouille. Je crois que c'est essentiel au procédé.

M. Cantelon: Permettez-moi d'être un peu sceptique. Il y a longtemps, comme vous le voyez, je ne suis pas jeune, nous avons commencé à montrer des films dans les écoles. C'était une méthode très populaire et nous croyions qu'ils aideraient énormément à l'enseignement. Nous avons rencontré beaucoup de difficultés.

Premièrement, il s'agissait d'obtenir le film au moment précis où nous en avions besoin, ce qui était très difficile, et cette difficulté s'est accrue à mesure que l'emploi des films s'est répandu. Je sais bien que nous n'avions pas un système comme celui de Toronto ou de Vancouver.

M. Prittie: Nous avons aussi nos difficultés.

M. Cantelon: Sans doute. Je pense aux régions éloignées où il nous fallait les expédier, les faire revenir et les obtenir quand nous en avions besoin.

Finalement, ils ont atteint un certain niveau d'utilisation, mais loin de celui que nous avions d'abord rêvé. Je me demande si la même chose ne se produira pas pour la TV; tout débutera avec beaucoup de battage, si je puis m'exprimer ainsi, mais nous découvrirons, après un certain temps, que cela doit s'adapter à la méthode d'enseignement, méthode appliquée surtout par le professeur, et que la matière que celui-ci présente à la télévision doit convenir au cours qu'il donne.

• 1735

Comme vous l'avez fait remarquer, nous devons tenir compte des différences de chacun, du rhythme de travail propre à chaque étudiant, et bien plus, vous découvrirez que même les classes travaillent à des rythmes différents. Ainsi, il est possible de présenter, une année, un film le 10 janvier, l'année suivante le 20 et l'année suivante, peut-être le 15 décembre. Vous ne pouvez, bien entendu, faire cette prédiction au début de l'année scolaire; il vous faut commander les films bien à l'avance.

Je tiens à vous prévenir. Je suis d'avis qu'il faut s'assurer, en parlant de télévision éducative, que le cours sera préparé de façon convenable, ainsi que vous le recommandez, et que nous ne croirons pas trouver là la solution à tous nos problèmes.

M. Mountain: Certainement, monsieur. Ce n'est qu'un moyen auxiliaire eu égard aux autres méthodes, instruments dont se sert le professeur pour éveiller l'esprit des enfants ou des adultes. Je n'en vois pas d'autre utilité.

Le président: Monsieur Basford?

M. Basford: Monsieur le président, au sujet des observations de M. Prittie, suscitées par les remarques faites par M. Pelletier ce matin, et dont nous avons de nouveau parlé lorsque nous nous sommes rassemblés une seconde fois, je n'ai pas insisté sur cette question parce que vous aviez dit qu'on ne prendrait aucune décision.

Je tiens seulement à vous assurer que j'étais prêt à défendre mes opinions et que j'avais six solides raisons d'examiner, de façon assez générale, l'entière question de la télévision éducative, quoi que la constitution en dise. Si on nous demande de verser 50 millions de dollars, je veux savoir où iront ces 50 millions.

Le président: Je suis de votre avis. Vous avez cinq autres points?

M. Basford: Non, non. Je ne discuterai pas de cette question car je sais qu'on est à prendre une décision mais...

Le président: Peut-être est-ce ici le moment propice pour présenter vos raisons. Nous ne sommes qu'au commencement d'une longue série de témoignages et je pense qu'il est nécessaire de comprendre la façon dont le comité envisage cette question. Si vous voulez bien expliquer ce que vous avez commencé à dire, je serais heureux de connaître votre opinion.

M. Basford: Parce que nous sommes responsables, en tant que gouvernement national, de la radiodiffusion et que les provinces sont responsables de l'enseignement, on est d'opinion qu'il nous revient d'étudier la seule question d'installations de radiodiffusion et de ferronnerie. Je ne suis pas du tout de cet avis.

On nous demande de débourser 50 millions de dollars. La télévision éducative est un sujet très peu familier pour la plupart des membres de ce Comité. Nous avons le droit, voire même le devoir de découvrir exactement ce à quoi sert la télévision éducative si nous sommes appelés à dépenser 50 millions pour cette installation.

Le projet de loi contient une définition des émissions éducatives. Je crois qu'il nous est impossible d'établir si cette définition est adéquate, suffisante ou appropriée à moins d'avoir une idée générale de la nature de la télévision éducative et ce à quoi elle peut ou devrait servir. Le projet définit aussi l'autorité provinciale en matière d'éducation, et comme c'est encore ici le cas, nous ne saurons si cette définition est adéquate si nous ne connaissons pas les possibilités de la télévision éducative.

Il y a aussi des propositions concernant la société Radio-Canada et l'Office national du film. Nous ne pouvons dire, avant de connaître l'entière question, si ces efforts en valent la peine, ou si l'on devrait, pour cette raison, augmenter ou diminuer le budget de Radio-Canada. Je crois aussi qu'un bon nombre de provinces du Canada s'intéressent très peu à la question de la télévision éducative. Nous avons, pour ainsi dire, le devoir de constituer un dossier qui permettrait au grand public de se rendre compte, à partir de nos discussions, de ce qui se passe au Canada et de la nature de certaines considérations au sujet de la télévision éducative. En fin de semaine dernière, j'ai assisté à un colloque pour les administrateurs d'écoles. La plupart ont avoué franchement ne rien connaître de la télévision éducative, et c'est cependant à eux qu'il revient de décider s'il faut ou ne faut pas débourser certaines sommes pour des installations de télévision dans leurs districts scolaires. Je crois que nos dossiers leur seraient très précieux.

• 1740

Nous devons aussi apporter une solution et faire des recommandations sur la question des canaux à ondes métriques et à ondes décimétriques, ce qui, je crois, ne peut être fait intelligemment sans connaître ce que nous pouvons accomplir avec la télévision éducative. Je peux continuer encore longtemps, mais il me semble essentiel de procéder à une étude plutôt générale de la question de la télévision éducative. Personne ne peut me persuader de voter $50 millions pour quelque chose si je ne connais pas l'utilité de cette chose.

Le président: Nous n'en sommes qu'au commencement.

M. Basford: Oui, nous n'en sommes qu'au commencement. On ne peut construire un canon à moins de connaître la nature d'un canon, et je n'ai pas l'intention de voter 50 millions pour un projet à moins de connaître l'utilité de ce projet.

[*Français*]

M. le président: Monsieur Béchard.

M. Béchard: Monsieur le président, je suis en partie d'accord avec M. Basford, mais si toute cette question de la télévision éducative a été portée à notre attention ici, au gouvernement fédéral, c'est simplement parce que la télévision et la radiodiffusion tombent sous la juridiction du gouvernement fédéral.

Je comprends, comme l'a dit si bien M. Prittie, que la juridiction du gouvernement fédéral dans le domaine du recyclage de la main-d'œuvre et de l'éducation des Esquimaux ou des Indiens, justifie peut-être l'intrusion du fédéral dans le domaine de l'éducation, plus que sa juridiction en matière de radiodiffusion. Mais ce que nous devons étudier, je crois, c'est l'établissement d'une agence qui s'occupera de procurer un véhicule aux provinces dans le domaine de l'éducation.

Il est très intéressant de savoir, comme M. Mountain nous a dit tout à l'heure, si c'est la solution au problème actuel de l'éducation au Canada.

Mais je crois que tout ce qu'on peut étudier ici, c'est l'établissement de cette agence sans chercher à connaître les résultats que ça peut donner dans une province.

M. Basford dit que les gens de Vancouver s'inquiètent. Ils ne savent rien de la télévision éducative. Mais je crois que c'est M. Juneau lui-même qui nous a donné des exemples. Il nous a dit que la Nouvelle-Écosse était une des provinces qui avaient étudié la question et était une des plus avancées, avec l'On-

tario. Je crois qu'en Alberta même on a déjà établi un certain système.

Alors, c'est aux provinces puisqu'elles ont juridiction exclusive dans le domaine de l'éducation, d'étudier les possibilités dans ce domaine-là et la meilleure façon de s'organiser vers le plus d'efficacité possible.

Alors, je crois que tout ce que nous avons à faire, nous ici, et c'est bien précisé dans le projet ou le document de travail qui nous a été soumis par le ministre; le gouvernement s'efforcera d'obtenir l'autorisation d'établir un nouvel organisme fédéral qui s'occuperait des permis, dirigerait des installations de radio et de télévision éducative et traiterait pour leur emploi avec les autorités provinciales, leur accordant priorité sur les autres utilisateurs.

Lorsqu'on a créé Radio-Canada on n'a pas établi un tel organisme. D'ailleurs on parle et on a parlé de l'expansion de Radio-Canada, au point de vue télévision et radio, à travers tout le Canada et dans plusieurs endroits qui en sont actuellement privés.

Alors je crois que notre rôle et notre juridiction embrassent l'établissement de cette agence.

D'ailleurs cette organisation-là pourra discuter avec les ministères de l'Éducation de plusieurs provinces et avec l'agence ici, et le gouvernement fédéral.

Et je crois qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter des 15 millions ou des 20 millions qu'on y consacrera puisqu'il faudra probablement en verser de plus en plus au fur et à mesure que cet organisme se développera, et je ne vois pourquoi on devrait s'y attarder même s'il pouvait être utile de discuter des problèmes d'éducation dans chacune des provinces. Je ne crois pas que ce soit là notre but principal en nous réunissant ici. Il s'agit simplement d'établir une telle agence, si nous voulons éviter des critiques et vous savez que nous en avons déjà eues lors de la dernière conférence.

• 1745

Un des premiers ministres est venu ici et a demandé qu'on retarde le bill sur la radiodiffusion et voilà que nous étudions un projet de loi sur la télévision éducative. Eh bien, d'après ce que nous a dit le président, ce ministre nous aurait répondu qu'il ne viendrait pas soumettre les vues de sa province. Alors je crois que si nous voulons demeurer à l'intérieur des limites de notre juridiction nous devrions étudier uniquement la possibilité d'organiser cette agence. Merci monsieur le président.

[*Traduction*]

M. Prud'homme: Malgré les paroles que nous venons d'entendre, il y a un point qui demeure pour moi très évident: les observations de M. Basford: «Faut-il voter pour un projet sans même en connaître l'utilité?» Ce point est clair et très solide. Vous rendez-vous compte de sa portée? C'est pourquoi je n'approuve pas entièrement les paroles prononcées par M. Pelletier ce matin. Comment voterai-je? M. Basford a raison à ce sujet. Est-ce utile ou est-ce inutile? Je le saurai lorsque vous m'aurez renseigné sur la nature de la télévision éducative. Disons donc, que nous terminons cette première journée en désaccord partiel.

M. Prittie: Croyez-vous que nous devrions inciter certaines provinces à comparaître devant le Comité?

M. Prud'homme: J'engage le Québec à venir. Je crois qu'ils ont tort...

[*Français*]

Les absents ont toujours tort...

[*Traduction*]

...en ce qui me concerne.

Le président: Il m'incombe peut-être, comme président, d'exposer ma pensée sur la direction que doit emprunter le Comité. Je suis à la disposition du Comité et, bien entendu, si ma façon d'aborder le sujet ne vous convient pas, je vous prie de m'en avertir. A mon avis, le Comité ne devrait pas avoir peur au point de se soustraire à ses responsabilités en ce qui concerne les ondes aériennes publiques et les sommes qu'on demande au Parlement pour la raison que la question des ondes aériennes relève en grande partie du gouvernement provincial.

Je comprends les membres du comité qui ne désirent pas se mêler des affaires provinciales, mais je tiens à vous faire remarquer qu'au moins un premier ministre, lors de la Conférence constitutionnelle, a rappelé combien il était important que chacun des niveaux gouvernementaux soit consulté et mis au courant des problèmes qui surgissent à l'autre niveau. Nous ne pouvons d'aucune façon nous assurer de la structure et des lignes de conduite du gouvernement fédéral dans le domaine de la radiodiffusion pour fins d'éducation sans connaître exactement quelles sont ces fins. Il me semble que la déclaration préliminaire de M. Juneau et l'exposé de M. Mountain nous ont beaucoup aidés à comprendre ce à quoi serviront les moyens de transmission qu'on nous demande. Ceci ne signifie pas que nous imposerons nos idées à chacune des provinces sur la matière à présenter dans

leurs écoles. Mais, si on demande au gouvernement de débourser des centaines de millions, au cours des quelques prochaines années, pour fournir un mode de diffusion de matière éducative dans les écoles, les maisons particulières ou les universités, nous devons connaître exactement les raisons qui justifient cette dépense et ce qui nous indiquera la voie à suivre, si vous préférez, pour conserver la liberté traditionnelle des ondes aériennes.

• 1750

Je crois qu'il est devenu évident ces derniers jours que la télévision à circuit ouvert n'est que l'un des moyens dont disposent les gouvernements provinciaux pour introduire des émissions éducatives dans leurs écoles. On nous demande, en tant que Parlement fédéral, de trouver un moyen qui permette d'en arriver à cette fin, même si le coût pour la population du Canada doit être élevé; ce faisant, nous devons nous assurer que nous ne sommes pas en train de doter les Canadiens d'un «éléphant blanc» monumental qui sera tout simplement une copie des installations de radiotélédiffusion existantes s'il ne finit pas par servir surtout à la radiotélédiffusion générale.

La dernière chose que les Canadiens, et, d'après ce qu'ont révélé les discussions des derniers mois et semaines, je crois, que la dernière chose que les membres du Parlement désirent, c'est l'établissement d'une deuxième société Radio-Canada. Pourtant, si nous ne faisons pas attention, nous finirons par créer un autre système de radiotélédiffusion qui, non seulement sera la propriété du public, non seulement la propriété des pouvoirs publics, mais qui, au contraire de Radio-Canada, sera en fait dirigé par le gouvernement. Cela non seulement risque d'être un éléphant blanc monumental, mais pourrait même devenir un cheval de Troie si nous ne faisons pas attention.

Nous devons savoir pourquoi on nous demande de fournir cet organe de diffusion, et nous devons aussi comprendre les besoins, pour être en mesure de déterminer si la dépense de fonds publics à cette fin est justifiée ou non, ou si l'utilisation dans ce but des ondes hertziennes, propriété du public, est justifiée.

Je ne vois pas comment nous pourrions conseiller judicieusement le Parlement sur ces questions si nous n'avons pas parfaitement compris la question que nous examinons. C'est pourquoi j'espère que plusieurs des énoncés qui seront présentés à ce Comité traiteront de questions qui sont surtout de compétence provinciale. Cela sera instructif pour le comité et ne voudra pas nécessairement dire que nous allons recommander au Parlement de prendre des mesures qui empiéteront sur la compétence des provinces. Mais je crois que ce genre de renseignements sera utile, que dis-je, essentiel, pour en arriver à une décision, et je n'ai pas l'intention, comme président, d'imposer des restrictions à ces exposés ni aux questions, que j'ai voulus aussi variés que possible aujourd'hui, parce que je crois qu'il est très important de nous renseigner d'une façon approfondie sur ce domaine entier pour lequel on nous demande, en tant que gouvernement fédéral, de fournir des fonds publics et cette chose publique très rare que sont les ondes hertziennes qui peuvent servir de véhicules à un contenu qui peut très bien être surtout de compétence provinciale.

• 1755

Je ne crois pas que nous nous acquitterions de notre responsabilité en tant que Parlement fédéral de qui relèvent les ondes publiques, sans parler des fonds publics, si nous n'abordons pas ainsi le problème.

[*Français*]

M. Berger: Monsieur le président, j'ai quelques remarques personnelles à formuler pour exprimer ma crainte que nous nous engagions dans des sentiers qui vont nous conduire très loin. Et si nos discussions s'orientent, durant des semaines et des semaines, sur l'importance, la viabilité de la télévision éducative, pendant tout ce temps nous négligerons de regarder un côté assez important, et même plus important qu'on ne le croit, savoir: devrons-nous, dans un avenir très rapproché, nous servir de satellites, l'espace est restreint déjà pour des satellites.

La province que je représente ici, à Ottawa, entretient des craintes à ce sujet, et a même déjà entrepris des démarches avec le gouvernement d'un pays étranger, avec la France, incidemment, pour voir s'il n'y aurait pas lieu d'entretenir une étroite collaboration entre un pays étranger, la France en l'occurrence, et le Canada français, représenté par la province de Québec, afin de construire un satellite.

Discuter de l'importance et de la nécessité de la télévision éducative, c'est, il me semble, nous attarder à discuter de choses que des professeurs d'universités ou autres pourraient faire beaucoup mieux que nous. Il me semble qu'il ne faut pas tellement de temps et tellement de discussions pour en venir à la conclusion que demain, non pas demain, mais dès aujourd'hui, la télévision éducative est devenue une urgente nécessité.

Que nous le voulions ou que nous ne le voulions pas, nous vivons dans une ère technique très avancée qui change de jour en jour. Quant à moi, je n'entretiens aucun doute; nous avons besoin de la télévision édu-

cative. Un pays comme les États-Unis, par exemple, nous le prouve chaque jour. Les exemples qui nous ont été donnés aujourd'hui par M. Mountain, professeur compétent en la matière qui a passé six ans à étudier la question, nous le prouvent encore plus. Et s'il nous faut discuter encore durant des semaines et des semaines, nous n'arriverons à rien.

Je comprends que vous ayez raison de vous inquiéter et de vous demander si l'on doit dépenser 50 ou 100 millions de dollars pour mettre en marche ce véhicule de communication dont nous avons besoin. Mais s'il avait fallu, par exemple, quand la loi ARDA a été votée, s'il avait fallu scruter d'avance tous les projets, les cours d'eau, les terres, qu'on pourrait irriguer, par exemple, s'il avait fallu songer à tout ce qu'on pourrait faire pour les pêcheries, ARDA n'aurait rien fait jusqu'à maintenant.

• 1800

Alors, tout le monde s'accorde à dire, je pense, que la télévision éducative est une chose à envisager, qui existe ailleurs et qui, sur un plan restreint est déjà en cours en circuit fermé dans certaines universités, comme en Colombie-Britannique, par exemple, où on a déjà commencé. J'ai eu le plaisir de visiter leurs installations, de les regarder assez sommairement. Et si nous nous attardons à discuter de tous ces points de vue-là, nous allons entrer en conflit avec des provinces ou d'autres parce que le système d'éducation dans le Québec, par exemple, n'est pas le même que dans les provinces anglaises. S'il faut commencer à ressasser tout cela et à permettre un champ, un vaste champ de questions, on n'en arrivera à rien, et l'an prochain on n'aura encore rien accompli. Voilà pourquoi, personnellement, j'estime qu'il devrait y avoir une certaine restriction dans le domaine des questions et qu'on devrait s'intéresser surtout à l'aspect technique, le côté véhicule lui-même, comme, par exemple, vérifier les espaces dont nous disposons. Si on veut lancer un satellite, quels sont les canaux qui sont libres, soit dans le VHF ou le UHF et étudier enfin ce qu'on peut faire. Les provinces auront ensuite la plus entière liberté —elles l'ont toujours—de se servir ce ces instruments.

Peut-être que le Québec ne sera pas représenté. Le gouvernement a donné ses raisons à ce sujet. J'ai communiqué moi-même avec la direction intéressée du ministère de l'Éducation à Québec, et l'on m'a donné quelques raisons, je les comprends un tant soit peu. D'autres provinces vont s'y intéresser plus tard. Mais il me semble que comme gouvernement central, nous nous engageons, en raison du développement de cette ère technologique à fournir à tous ceux qui désirent s'instruire, les moyens techniques de le faire par l'entremise de la télévision éducative.

Alors, voilà pourquoi je déclare une dernière fois que j'appuie mon ami Pelletier. J'abonde dans le sens du secrétaire parlementaire du ministre et je m'en voudrais que nous nous éternisions à discuter d'une chose qui est à 90 p. 100, si ce n'est pas plus, du ressort provincial. Si on va s'amuser à fouiller dans le système d'éducation lui-même, et à examiner jusqu'à la présentation même alors je ne suis pas d'accord, mais si vous parlez de la technique, par exemple, tel projecteur vaut-il mieux que tel autre et ferait-on mieux de procéder de telle ou telle façon, ça, par exemple, je suis entièrement d'accord. Mais pour ce qui est du matériel lui-même, c'est une chose sacrée qui appartient, d'après ce que je crois comprendre de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, strictement aux provinces elles-mêmes, au gouvernement de la province elle-même qui n'appliquera jamais ces lois, du moins, pas la province qui m'intéresse.

Alors, je ne voudrais pas que nous perdions un temps précieux. Ceci dit, monsieur le président, j'ai bien écouté vos explications et j'espère que le Comité lui-même tout entier saura réfléchir un peu et dès notre prochaine réunion, chacun arrivera peut-être avec des idées nouvelles pour nous permettre d'aller de l'avant et d'accomplir un travail sérieux, un travail précieux. Mais de grâce, n'allons pas nous enliser dans des situations que je juge, moi, dangereuses.

Je voulais tout simplement soutenir le point de vue apporté par M. Pelletier, ce matin et M. Béchard tantôt, tout en respectant les idées de chacun d'entre nous.

[*Traduction*]

Le président: Je vous remercie, monsieur Berger. Vous savez toutefois que la question des emplacements de satellites n'est pas incluse dans le mandat du comité; c'est une question qui est étudiée par les conseillers techniques du gouvernement et, d'ailleurs, un rapport est soumis au Cabinet à ce sujet.

Ce sur quoi nous devons nous pencher, c'est la question de la radiotélédiffusion éducative en général. Il y a 26 personnes ou groupes, y compris des gouvernements, en plus des personnes et groupes que nous avons entendus jusqu'ici, qui désirent nous présenter leur point de vue.

Nous avons établi un horaire et, à moins que vous ne vouliez nier à ces personnes, groupes et gouvernements le droit de nous soumettre des exposés, nous continuerons à les entendre aussi longtemps qu'il le faudra.

Nous avons établi notre horaire de façon à ne pas perdre de temps, sauf le nôtre. On peut considérer qu'interroger les témoins serait peut-être leur faire perdre leur temps, mais je ne crois pas que ce soit là retarder le développement de la télévision éducative, car nous avons prévu entendre deux témoins par jour, deux jours par semaine à compter d'aujourd'hui et jusqu'à la fin de la présente session.

D'après moi, il est probablement impossible d'étudier un plus grand nombre d'exposés que nous le ferons ces jours-là et la longueur des séances dépendra du temps que les membres du comité voudront consacrer aux questions; ce serait à mon avis une erreur de croire que le temps que nous avons consacré aujourd'hui aux questions a entravé d'une façon ou d'une autre le progrès de notre étude.

De toute façon, nous ne pouvons pas entendre plus de deux ou trois témoins par jour. Je tiens à réitérer que, comme président, je suis prêt à entendre tous les groupes qui ont demandé à nous faire connaître leur point de vue. Je suis disposé à accepter les exposés dans quelque forme que les témoins les soumettent et à recevoir les questions des membres du comité quelque nombreuses et variées qu'elles soient.

Si à un moment donné, les membres du comité décident de changer cette ligne de conduite, ils seront libres de le faire, mais je veux souligner que toute modification devra être soumise au comité.

• 1805

M. Sherman: Si vous me permettez d'exprimer mon opinion, j'aimerais vous dire que d'après moi vous abordez le problème de la bonne façon. Il est évident que vous avez été chargé, selon votre mandat et votre ordre de renvoi, de suivre une ligne de conduite qui se situe entre les positions préconisées par M. Berger d'une part et M. Basford et M. Pelletier d'autre part.

Je crois que vous faites bien d'accorder la plus grande latitude possible et je suggère à M. Berger, par votre intermédiaire, que, si nous continuons à croire en l'efficacité du système des comités, nous pouvons espérer faire un progrès assez rapide et assez efficace grâce aux documents qui nous seront soumis car nous serons alors débarrassés de la situation étrange et unique à laquelle nous avons à faire face actuellement.

C'est là quelque chose de nouveau pour la plupart d'entre nous, peut-être même pour nous tous, et je crois que notre façon de procéder par questions et étude au cours des quatre ou cinq derniers jours était l'aboutissement logique de la situation dans laquelle le Comité se trouvait.

J'ai trouvé l'exposé de M. Juneau particulièrement intéressant. Je crois aussi que le mémoire de M. Mountain est particulièrement remarquable et je tiens à lui adresser mes félicitations.

Je m'excuse de n'avoir pas été là lorsque vous l'avez soumis, mais comme tous les autres membres du Comité, je devais assister aujourd'hui aux séances de trois comités différents et je n'ai pas pu rester continuellement ici.

J'ai lu votre mémoire et je crois que vous dressez une route originale vers une nouvelle frontière dans le domaine de la télévision et de l'instruction, mais je ne saurais trop souligner que nous avons besoin de tous les conseils d'experts disponibles pour aller au fond du sujet, comme M. Basford et M. Prud'homme l'ont souligné.

J'espère donc, monsieur le président, que nous pourrons faire venir ici, pour travailler en leur compagnie, le plus grand nombre d'experts possibles avant d'avoir à prendre une décision sur toute question qui exigera un déboursé des fonds publics.

Le président: Monsieur Mountain, me permettrez-vous de vous remercier pour cet apport inestimable au travail du comité. Vos propos nous ont guidés dans un domaine qui nous est étranger et je suis certain qu'ils ont grandement contribué à informer sur ce sujet les membres du comité.

M. Basford: Monsieur le président, le secrétaire nous a remis une déclaration du ministère des Transports concernant l'attribution des stations ou canaux.

Le président: Oui, je sais.

M. Basford: Je crois, et j'aimerais que le secrétaire vérifie cela, que, même si la liste comprend plusieurs canaux qui n'ont pas été attribués, et qui semblent donc diponibles, certains de ces canaux sont en fait réservés. Ils n'ont pas encore été attribués, mais le Bureau des Gouverneurs les a réservés soit pour protéger la position de Radio-Canada ou protéger le droit des différentes villes à obtenir des services de radiotélédiffusion à la fois privés et publics. La seule liste qui pourrait vraiment nous être utile devrait indiquer non seulement les canaux qui n'ont pas été attribués, mais aussi ceux qui sont réservés. Le secrétaire voudrait-il s'occuper de cette question pour moi?

Le président: Il pourrait peut-être s'en charger. Il faut toutefois comprendre que ces listes ne sont pas définitives car le développement rapide de la technologie, entre autres choses, tend à les rendre désuètes rapidement. Il faut donc tenir compte de ces restrictions et je crois que nous aurons d'ailleurs

sous peu une nouvelle liste différente de celle-ci.

M. Basford: Cela, je le sais. Mais ce que je veux souligner, c'est que certains des experts en éducation, pour vous donner un exemple, ont déclaré qu'un canal est disponible à Vancouver, et que ce canal à très haute fréquence devrait donc être attribué au réseau éducatif de télévision. Je crois toutefois savoir que ce canal est réservé pour Radio-Canada, même si je ne puis en jurer. C'est sur ce point que j'aimerais avoir des éclaircissements.

Le président: Vous aimeriez donc que cet élément additionnel d'information soit ajouté à la liste?

M. Basford: Exactement.

Le président: Je crois que nous pouvons maintenant ajourner la séance jusqu'à jeudi matin à 9h. 30.

APPENDICE «C»

GOUVERNEMENT DE TERRE-NEUVE
ET DU LABRADOR

Ministère de l'Éducation

Saint-Jean, le 6 décembre 1967.

M. Robert Stanbury, député
Président
Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts
Chambre des communes
Ottawa.

Monsieur,

M. Hanley m'a prié de bien vouloir répondre à votre lettre du 21 novembre.

Nous ne nous croyons pas en mesure d'écrire un mémoire ou de dépêcher une délégation auprès de votre Comité.

Nous nous intéressons vivement aux émissions éducatives et, sous ce rapport, nous nous opposons fermement à la transmission sur canaux U.H.F. Une telle mesure priverait des avantages de ce genre d'émissions nombre d'écoles isolées de la province. Il va sans dire que ces écoles ont grand besoin des émissions éducatives que peut leur offrir la radio.

Veuillez croire, Monsieur, à mes sentiments respectueux,

F. Kirby,
Adjoint professionnel
du sous-ministre.

APPENDICE «D»

MÉMOIRE SUR
LA RADIODIFFUSION ET LA
TÉLÉVISION D'ÉMISSIONS
ÉDUCATIVES

présenté au
comité de la radiodiffusion
des films et de l'assistance
aux arts de la Chambre des communes

par

l'*Ontario Federation of Home and School Associations*

Introduction

Affiliée à la Canadian Federation of Home and School and Parent-Teacher Associations, l'Ontario Federation of Home and School Associations qui groupe en Ontario 55,352 membres a toujours manifesté un vif intérêt aux émissions éducatives, qu'il s'agisse de simples cours scolaires transmis par radio ou d'émissions savantes et compliqués présentées à la télévision.

Divers facteurs rendent l'enseignement difficile au Canada: mentionnons notamment l'étendue et la diversité du pays dont la population, répartie entre quelques centres urbains de haute densité démographique et de vastes régions presque inhabitées, est constituée par deux groupes ethniques principaux et par d'autres, relativement nombreux, dont la langue maternelle n'est ni l'anglais ni le français.

Cependant, malgré l'étendue et la diversité du territoire canadien, tous les enfants y naissent avec le même droit de s'y instruire, indépendamment de leurs origines, de leur domicile ou de leurs talents.

Depuis Platon, pour qui former un adolescent c'était lui apprendre à penser, jusqu'aux organisateurs de l'Expo qui ont visé à mettre à la portée de tous les nouvelles techniques audio-visuelles d'enseignement, la société s'est toujours souciée de l'éducation de la jeunesse.

La science et la technologie ont progressé de façon tellement prodigieuse au XXe siècle que les parents soucieux de l'éducation de leurs enfants sont perplexes en songeant à la tâche des enseignants qui doivent guider avec prudence de jeunes esprits dans un monde aussi complexe, réduit aux dimensions d'un écran de télévision grâce à des moyens de communication sans cesse perfectionnés.

Notre fédération a appuyé les résolutions qu'a présentées notre fédération nationale en ce qui a trait à la télévision éducative. Nous avons de plus collaboré avec l'Ontario Education Television Committee dans l'établissement d'un rapport détaillé relatif à la radiodiffusion scolaire, appuyant et encourageant ainsi ces émissions, et nous avons eu l'honneur de déléguer des membres au sein de l'Advisory Council on Educational Broadcasting. En octobre 1966, nous avons présenté un mémoire au Bureau des gouverneurs de la

radiodiffusion au sujet de la répartition et de l'usage des canaux VHF. La Fédération désire donc réitérer ici, compte tenu des événements survenus depuis et des circonstances présentes, les points de vue et les recommandations qu'elle avait alors fait connaître.

La Fédération est heureuse de commenter, dans les termes qui vont suivre, le projet de loi dont est présentement saisi le Comité de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts; son mémoire s'inspire des principes directeurs de la Fédération qui ont été formulés dans des résolutions adoptées lors des réunions annuelles de la Fédération ainsi que de mémoires, qu'elle a présentés antérieurement.

Télévision éducative

L'effondrement des frontières de la science et leur dépassement subit, ainsi que les difficultés qui en résultent pour les étudiants et les enseignants, exigent une évaluation réaliste des méthodes actuelles d'enseignement et l'exploration de techniques nouvelles. La qualité de l'enseignement offert à la prochaine génération dépendra de la mesure où nous pourrons améliorer nos méthodes actuelles et trouver des solutions à des besoins nouveaux.

Nul ne peut mettre en doute la portée et les conséquences de plus en plus vastes de l'enseignement télévisé qui, pour peu qu'il soit bien dirigé et rendu facilement accessible à un très grand nombre, révolutionnera les méthodes suivies dans nos écoles, relèvera le niveau intellectuel des jeunes et des adultes et contribuera éventuellement à l'expansion et à la stabilité économique de notre pays, de même qu'à une amélioration des conditions de santé et de bien-être de notre population.

Les innovations technologiques doivent être appréciées selon le bien-être social et physique qu'elles apportent à l'homme. D'après M. Jaboda[1], l'attitude de l'homme vis-à-vis lui-même a une grande importance et la façon dont il parvient à s'intégrer à son milieu révèle son équilibre mental. Il incombe à la société de développer les moyens et les techniques susceptibles de favoriser l'enrichissement intellectuel de l'individu, étudiant ou adulte. L'adaptation aux innovations techniques sera plus facile pour l'esprit véritablement ouvert que pour le cerveau dont le plein épanouissement aura été freiné.

La télévision offre—la preuve en a été faite—un puissant moyen de meubler les loisirs. Il importe que son efficacité soit mise au service de l'enseignement scolaire et de l'éducation des adultes. Nombreux sont les débutants qui s'inscrivent à l'école primaire après avoir subi de trois à quatre mille heures de télévision, de radio, de film et de téléphone et avoir emmagasiné passivement d'innombrables expériences éprouvées par d'autres et un amas d'incidents hétéroclites. Fruit de nouveaux moyens de communication, ce nouvel élève a besoin d'une nouvelle forme d'enseignement.

L'expérience a démontré à maintes reprises la valeur de la télévision éducative pour l'enseignement d'une langue seconde, l'enseignement du nouveau programme de mathématiques où parents, professeurs et élèves y trouvent à la fois leur profit et l'enseignement des sciences où les manuels deviennent périmés avant même d'être publiés. On a fait en Grande-Bretagne et aux États-Unis de semblables constatations: la télévision a contribué à la formation des enseignants et à l'amélioration des méthodes pédagogiques.

La Fédération félicite donc le gouvernement fédéral de s'être ainsi intéressé à ce moyen prodigieux d'enseignement et demande instamment que la télévision éducative soit mise à la portée de tous les Canadiens, indépendamment des possibilités techniques dont sont privées certaines régions éloignées.

Quant aux aménagements éventuels et aux crédits nécessaires pour les réaliser, ainsi qu'à l'attribution de canaux à cette fin, notamment l'attribution initiale ou modifiée de canaux VHF, la Fédération recommande que la télévision éducative jouisse de la plus haute priorité.

Pour que la télévision éducative remplisse pleinement son rôle de service d'État, son influence doit s'étendre bien au-delà de l'école, du collège et de l'université et atteindre chaque adulte canadien dans l'intimité de son foyer. La Fédération estime que, pour bien appuyer l'école et bien comprendre leurs enfants, les parents doivent connaître le fonctionnement de l'école, savoir quelles tâches lui sont confiées et par quels moyens elle entend s'acquitter de son rôle. L'émission éducative rendue accessible aux parents facilitera à ceux-ci cette connaissance des rouages scolaires et permettra de meilleurs rapports entre le foyer familial et le milieu scolaire.

La Fédération maintient en outre que l'émission éducative transmise par les canaux VHF servira les intérêts du public en fournissant, tant aux adultes qu'aux enfants, un moyen de s'instruire davantage et contribuera ainsi à l'essor économique, intellectuel et culturel du Canada.

La Fédération estime par ailleurs que l'émission éducative constituera un choix souhaitable pour les régions desservies par divers canaux commerciaux dont la programmation est plus ou moins semblable, comme pour les endroits où il n'y a qu'un ou deux postes émetteurs de télévision.

[1] M. Jaboda, Current Concepts of Positive Mental Health, p. 23.

La plupart des Canadiens possèdent des téléviseurs—ou ont accès à des téléviseurs —qui ne captent que des émissions VHF; par conséquent, restreindre les émissions éducatives aux seuls canaux UHF équivaudrait, affirme la Fédération, à priver un large secteur de la population de ces émissions.

La Fédération reconnaît que, dans plusieurs grands centres urbains, tous les canaux VHF ont été attribués à des groupes commerciaux et que, dans ces endroits, l'émission éducative doit emprunter des canaux UHF. Néanmoins, la Fédération recommande que, là où des canaux VHF sont disponibles, deux de ces canaux choisis parmi ceux qui se prêtent le mieux à la transmission d'émissions éducatives soient absolument réservés à cette fin et que l'attribution du troisième réseau VHF le plus favorable à de semblables émissions soit différée jusqu'à ce que les provinces ou les régions intéressées aient fait à ce sujet une enquête approfondie. Semblablement, la Fédération croit que le même souci prioritaire à l'égard des exigences éducatives doit régir l'attribution éventuelle des canaux UHF là où aucun canal VHF n'est disponible.

Parce qu'elle souhaite ardemment que les enfants aient tous, sans exception, les mêmes possibilités de s'instruire, la Fédération regrette que parfois la géographie suscite de graves obstacles à cette égale répartition des chances; elle recommande donc que les postes de télévision existants dans toutes les régions soient tenus de transmettre les émissions éducatives, dites présentations ETV, pendant les heures d'activité scolaire et reçoivent pour ce service une rémunération raisonnable.

Puisqu'il est nécessaire d'établir dans certaines régions des canaux VHF aux fins d'émissions éducatives, la Fédération reconnaît que la transformation des téléviseurs existants et la fabrication de nouveaux téléviseurs susceptibles de capter les émissions VHF sont des problèmes pressants. Elle se rend compte en outre que bien des usagers hésiteront à acheter l'outillage de transformation et que, dans bien des cas, d'autres achats jugés plus essentiels auront priorité. Nous sommes en conséquence d'avis que l'attribution des émissions éducatives uniquement aux canaux VHF serait contraire à l'intérêt d'une partie de la population, notamment de ce secteur qui a le plus besoin d'un semblable service. Étant donné que les canaux VHF doivent être utilisés pour les émissions éducatives dans certaines régions, la Fédération invite le gouvernement fédéral à étudier les moyens d'adapter à peu de frais les téléviseurs aux bandes VHF ainsi que la possibilité d'exiger que les nouveaux téléviseurs soient conçus de façon à capter les transmissions VHF.

Consciente des exigences à long terme du secteur de l'enseignement, la Fédération estime qu'un système de communication par satellite devrait être étudié et établi pour le Canada. Un tel système faciliterait la diffusion des émissions et permettrait en outre l'acheminement des présentations ETV aux centres régionaux de distribution.

En continuant les efforts en vue de mettre au point le «télé-transcripteur» et d'en faire un appareil pratique, on parviendra—prétend la Fédération—à rendre les téléviseurs capables à la fois de transmettre et de recevoir des émissions et on augmentera incommensurablement la valeur des présentations ETV.

Recommandations

La Fédération recommande:

1. que la télévision éducative soit mise à la disposition de tous les Canadiens et soit rendue accessible à chacun d'eux, indépendamment des situations géographiques;

2. que là où des canaux VHF sont disponibles, les deux canaux VHF présentant le plus d'avantages soient retenus pour les émissions éducatives et que le troisième canal VHF le plus avantageux soit provisoirement réservé à ces fins jusqu'à ce que les conclusions d'une enquête conduite par les autorités des provinces et des régions en cause soient connues;

3. que des stations VHF soient établies pour desservir les régions ou il n'y a aucune station VHF;

4. que, dans les régions où il n'existe aucun canal VHF, on établisse des canaux VHF en accordant à ceux-ci le même rang prioritaire que celui qui a été recommandé au paragraphe (2) pour les canaux VHF;

5. que les stations de télévision existantes dans toutes les régions soient tenues de transmettre les présentations ETV pendant les heures d'activité scolaire et reçoivent pour ce service une rémunération raisonnable;

6. qu'un système de communication par satellite soit mis au point et établi pour le Canada en vue de faciliter l'acheminement simultané de plusieurs présentations ETV à des centres régionaux de distribution;

7. que le gouvernement fédéral étudie les moyens d'adapter, à des prix rasonnables, les téléviseurs ordinaires à la réception d'émissions VHF, ainsi que la possibilité pratique d'exiger que les nouveaux téléviseurs soient conçus de façon à pouvoir capter les transmissions VHF;

8. que le Conseil national des recherches ou quelque autre organisme compétent soit prié de continuer la mise au point des «télétranscripteurs» et prenne l'initiative de faire examiner à fond l'aspect pratique de l'utilisation de semblables appareils qui rendraient les télévisuers capables à la fois de transmettre et de recevoir des émissions.

Conclusion

La Fédération estime que la télévision habilement utilisée peut efficacement être mise au service de l'enseignement des adultes et des enfants et que la télévision éducative doit donc être considérée comme une exigence fondamentale de tout système d'enseignement appelé à répondre aux besoins sans cesse nouveaux d'une société en constante évolution.

Si le capital humain du Canada doit bénéficier d'un enseignement qui lui permette de contribuer utilement et avec confiance à l'essor de la société, il est essentiel qu'un rang prioritaire élevé soit indiscutablement accordé à la télévision éducative en ce qui concerne à la fois les aménagements actuels de canaux VHF et la création de canaux VHF dans les régions où il n'est plus possible de trouver des canaux VHF.

APPENDICE «E»

MÉMOIRE

présenté au

COMITÉ DE LA CHAMBRE DES COMMUNES SUR LA RADIODIFFUSION

CRITÈRES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT D'ÉMISSIONS ÉDUCATIVES DANS UNE SOCIÉTÉ DÉMOCRATIQUE

Howard R. J. Mountain
272, avenue Dunview
Willowdale (Ont.)

Aucune activité, de mémoire d'homme, n'a jamais représenté pour un groupe donné une tâche aussi gigantesque que le travail du programmateur à la télévision, qui doit, en somme, traduire en sons et en images une expérience qui saura captiver l'attention de millions de gens, dix-huit heures par jour, non seulement pour un seul jour, une seule année, ou une seule décennie, mais aussi longtemps que possible, sans fin déterminée.

Dans le domaine du divertissement, de la Rome antique à l'époque moderne, trois facteurs seulement assurent la survie des organes diffuseurs. Premièrement, l'humanité comptera toujours des enfants épris du monde merveilleux de Guignol ou de l'enchanteur Merlin...pour les jeunes, tout est nouveau. Deuxièmement, l'imagination de l'homme saura toujours trouver le moyen de tenir notre attention en éveil, comme le prouvent l'équilibre sur les ailes d'un avion en marche, le ski nautique, le saut en chute libre. Le vocabulaire du monde du divertissement se voit accru d'autant de nouvelles sensations chaque année. Troisièmement, nous devons nous rendre devant l'évidence; la faculté d'oubli de l'homme est un atout important pour le programmateur qui tient compte de ce fait en évaluant le succès d'une répétition, d'une récapitulation, d'un rappel, selon le terme que l'on préfère donner à une reprise.

Mais nous ne touchons pas encore au vif du problème, à son essence. Le commun dénominateur, vous le constaterez vous-même, ne réside pas dans la nature du programme mais dans la nature du spectateur. Tous les éducateurs reconnaissent que le véritable problème, lorsque toutes les autres conditions sont satisfaites, est l'établissement d'un simple rapport de deux éléments pour leur classe ou leur auditoire. Ces deux éléments peuvent se présenter sous la forme graphique suivante:

Contenu	
Connu	Inconnu

Dès que les personnes sont en mesure de choisir librement le nombre d'éléments inconnus, non seulement vont-elles choisir les éléments qui revêtent un certain intérêt pour eux, mais elles choisiront inconsciemment le nombre d'éléments qui correspondent à leur aptitude naturelle et qui retiennent leur attention de façon particulière à un moment donné.

A un concert où il entend des pièces connues, le musicien professionnel dans la salle, absorbera cette expérience dans le contexte d'un groupe tout à fait différent d'éléments «connus» pour lui; mais il doit néanmoins trouver un nombre satisfaisant d'éléments «inconnus», par exemple, des nuances d'interprétation que ne saisira pas la majeure partie de la salle. Par contre, un enfant qui assiste au même concert peut être fasciné et absorbé par le joueur de cymbales au point de ne rien

entendre ni retenir d'autre de tout le concert. Interrogé, chacun dira avoir «goûté» le concert, chacun ayant pu, dans la mesure de ses moyens, choisir ses propres éléments d'intérêt et limiter le nombre d'éléments inconnus selon sa capacité individuelle d'absorption. Ce libre choix des éléments, possible dans la salle de concert même, est fort réduit dans l'enseignement et à la télévision. Le caractère évolutif de l'enseignement, en effet, exige le passage progressif des renseignements d'éléments connus en éléments inconnus, les nouveaux éléments venant s'ajouter aux éléments inconnus à une allure adaptée à la capacité de la classe entière.

A la télévision, l'œil de la caméra et la portée du microphone limitent de façon très délibérée l'expérience audio-visuelle du spectateur, selon le choix et l'emploi que fait des moyens techniques le réalisateur. Le petit garçon ne voit donc son joueur de cymbales que quelques instants et l'auditeur, tout musicien professionnel soit-il, risque de ne jamais sentir ou entendre la nuance particulière de tel passage de flûte.

Pour l'éducateur qui se sert de la télévision, ces deux problèmes se compliquent du fait que la sélection équilibrée des éléments connus et inconnus est non seulement subordonnée aux possibilités de la télévision, mais aux disciplines déjà connues et comprises de l'éducation, du quotient intellectuel de maturation, des programmes et des besoins collectifs de la classe, et bien d'autres encore.

Abstraction faite de tous les autres éléments, un éducateur sait que tout désiquilibre entre ces éléments aboutit à la situation suivante:

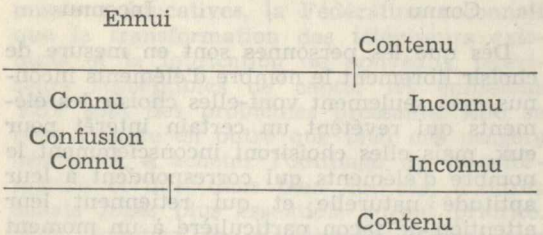

Revenons au problème du divertissement qu'offrent les organes de diffusion. Nous devons tenir compte aussi des problèmes de concurrence que pose la télévision commerciale.

Les enfants acquièrent, au contact de la télévision, avant même d'avoir atteint leur adolescence, une expérience tellement vaste que le seul fait de trouver un nombre suffisant d'éléments inconnus, propres à retenir leur intérêt, constitue en soi un problème pour le programmateur.

Les lancements d'astronautes dans l'espace, qui retiennent déjà moins de spectateurs, donnent une idée du règne éphémère des éléments «nouveaux». Pas plus que d'autres, ces émissions puissantes peuvent-elles échapper à la simple loi de l'équilibre des éléments connus et inconnus sur lequel repose le succès d'une émission.

Le dramaturge désigne cet élément inconnu sous le nom de «l'improbable possible» qui se reconnaît facilement comme un élément de tout mystère et dont la programmation en confirme la nécessité.

Après avoir vu dix numéros d'animaux savants, dix numéros de danse ou même dix émissions-questionnaire, ce sera véritablement dans la mesure où chaque émission pourra fournir cet effet nouveau, cet improbable possible, ce quelque chose de différent, cet inconnu, que vous pourrez en tirer un divertissement. Mais pour chaque auditeur, cet élément inconnu doit être en équilibre relatif avec l'élément connu pour que l'émission ne soit pas un autre échec. Étudions maintenant quelques éléments que l'on peut classer comme facteurs connus.

Dans nombre de spectacles, les personnages et le milieu constituent les principaux éléments. Les émissions dramatiques de situations domestiques, telles que «Hazel» et «Bonanza» tombent dans cette catégorie.

En concentrant les éléments connus essentiels uniquement dans les personnages, on a créé la formule des «vedettes» qui caractérise désormais une bonne partie du divertissement qu'offrent les organes de diffusion et nombre d'émissions s'accommodent presque uniquement de cet élément. Trop souvent, aux débuts de la télévision, la carence d'éléments «inconnus» dans une série d'émissions à vedettes a abouti au résultat redouté de la «saturation». D'accord, la personnalité-vedette peut renfermer une réelle valeur en soi pour certains spectateurs. Toutefois, la transformation de la personnalité-vedette en «personnalité-idole» doit elle-même se soumettre à la règle des éléments connus-inconnus. Lorsque le spectateur en est rendu au point de découvrir un «improbable-possible» dans la vedette elle-même, le seul fait lui suffit. «Le film ne valait rien, mais un tel était formidable», dira-t-il.

Dans notre course à tout casser pour satisfaire les appétits des auditoires adultes, les éléments inconnus se font de plus en plus rares.

Les émissions du genre de «Bonanza» posent un énorme défi à l'imagination créatrice des équipes de réalisateurs. Voilà déjà plus de dix ans qu'ils réussissent le tour de

force de maintenir cet équilibre délicat pour des millions de gens. Dans nombre d'épisodes ils sont venus à deux doigts de faire de l'inconnu ou de l'improbable possible, l'«impossible». Tout écart de ce genre serait catastrophique pour un programme qui colle à la réalité, car dès qu'il rejette un inconnu qu'il tient pour impossible dans un programme qui n'a aucune prétention à la comédie, le téléspectateur ne tarde pas à rejeter toute l'histoire.

On peut tirer un parallèle intéressant avec les vedettes mêmes de l'émission. En auréolant de façon un tant soit peu outrée un personnage qui a parfois pris forme après de nombreuses années de mise en évidence, on risque de hérisser l'auditoire. Pour la «vedette», cet improbable possible doit être subordonné à une image publique de sa personne car une fois «identifiée» à son personnage, chaque vedette doit évaluer le prix que représente la destruction ou la protection de cette image.

Pour trouver l'«improbable possible», cet inconnu insaisissable, on a recours, dans les émissions de télévision, à tous les moyens techniques disponibles et on satisfait le désir bien simple de fournir des éléments indisponibles dans un studio ou hors de portée des émissions directes de télévision. Pareille mesure, cependant, enlève à la télévision son caractère «immédiat», dans la projection de l'événement au moment où il se produit, élément qui caractérisait la plupart des premières émissions. De fait, on a reconnu l'existence de ce problème au point de retenir ou d'inclure, sur film ou ruban du vidéotype, de nombreux «faux pas» dans d'importantes émissions des réseaux, aux fins de simuler la réalité.

Il faut toutefois prendre grand soin de respecter la progression vraisemblable du temps et de l'espace dans les émissions à suivre, quitte à voir ces émissions publiquement considérées comme des bévues.

Malheur au monteur qui cherche à donner un caractère immédiat à l'émission et qui met de suite deux scènes prises à trois jours d'intervalle ou à cent milles de distance l'une de l'autre. A vrai dire, dans n'importe quel travail de montage, l'aspect de l'immédiat est le véritable moyen d'engager les sentiments de l'auditoire et bien qu'il soit possible de changer le temps et le lieu pour caser une scène ou un personnage, le secret des importantes émissions à suivre est qu'on touche le moins possible à ces éléments.

Si la grande course aux «éléments inconnus de l'improbable possible» devient trop ardue dans le monde actuel, il est préférable de s'en retirer et de se lancer dans les émissions du genre «Perdus dans l'espace» où presque tout est possible pour le spectateur qui ne peut juger de ce qui est possible. Encore une fois, affirmez par tous les moyens disponibles que vous créez votre propre «réalité» dans l'univers des dessins animés, de la Rome antique ou de Batman, où il devient très difficile pour les spectateurs de dire «c'est impossible» et où les éléments inconnus ne sont limités que par leurs rapports avec les éléments inconnus qui sont déjà devenus des éléments connus de vos émissions. Un nombre croissant d'émissions «d'un autre monde» paraîtront sur nos écrans pour ce motif unique, car cet ogre géant qu'est la télévision achève déjà de dévorer les derniers éléments inconnus qui nous restent.

Tous les courants dont nous venons de parler s'appliquent aux organes commerciaux de diffusion générale pour lesquels la cote d'écoute demeure le seul critère d'évaluation. Mais cette exploration des facteurs inconnus pour leurs émissions a poussé les programmateurs à chercher à atteindre un auditoire vaste mais choisi qui, d'un point de vue commercial, régissent de façon particulière à certains produits. Le roman-fleuve, en plus de mettre en lumière le bien-fondé de ce principe dans les émissions de télévision, se sert comme c'était le cas des émissions radiophoniques, du caractère épisodique de l'émission pour rendre toute une nouvelle série «d'éléments inconnus», possibles bien qu'improbables. Il ne faut toutefois pas oublier que ces émissions plaisent à la majorité des spectateurs au moment même de la journée où elles paraissent. Pour survivre aux heures de pointe d'écoute, les émissions épisodiques doivent encore reprendre chaque fois la majorité des éléments des émissions précédentes pour avoir quelque succès. Les séries télévisées perdent énormément de popularité ces dernières années à mesure que les éléments inconnus se font plus rares. Dès qu'un genre ou qu'une formule obtient quelque succès, les ondes ne tardent pas à être inondées d'imitateurs. Les réalisateurs cherchent à comprendre la raison de ce déclin précoce. Bien des raisons existent sans doute mais ils oublient souvent que même s'ils maintiennent l'équilibre voulu d'éléments inconnus dans leur propre série d'émissions, les spectateurs suivent peut-être deux ou trois autres émissions de docteurs, d'espions ou de cowboys. Leur cote de popularité a peut-être baissé parce que bon nombre des éléments inconnus de leur émission ont été utilisés dans une autre émission semblable du réseau la semaine précédente. Ainsi, les éléments «inconnus», l'improbable possible, sont vite épuisés pour les spectateurs qui suivent toutes les émissions de docteurs qui passent.

Nous sommes tous à la recherche de l'inconnu nous-mêmes; le programmateur n'échappe pas au principe, ce qui, bien entendu, vient compliquer la situation. La production télédiffusée, à toutes les étapes, comporte un engagement personnel que seule l'expérience peut définir, et pourtant, en dépit du détachement délibéré qui distingue un réalisateur professionnel d'émissions de télévision, personne ne pourrait déclarer que les décisions relatives au contenu des émissions, au choix des éléments connus et inconnus, ne reflètent pas partiellement le propre choix du réalisateur pour ces éléments et leur mesure.

Certaines émissions ont échoué pour avoir manqué d'éléments inconnus et nombre d'autres ont subi le même sort, c'est-à-dire une radiation précoce de la liste, pour l'excès contraire, pour avoir accumulé les éléments nouveaux ou inconnus au point de confondre les spectateurs, vite lassés.

Les études et sondages destinés à établir une corrélation entre le niveau intellectuel et sociométrique des auditoires et leurs habitudes d'écoute, attribuent les variations à de nombreux facteurs. Les éléments connus revêtent sans contredit une importance particulière pour les spectateurs, car la mesure dans laquelle le spectateur peut identifier la personnalité du personnage est indubitablement l'aspect essentiel de l'organe de diffusion, mais il en est de même pour le rapport vital entre les éléments connus et inconnus d'une présentation, et si au cours d'une période donnée d'expérience, l'auditeur n'est simplement pas capable d'absorber tous les nouveaux éléments offerts, il va immédiatement rejeter l'émission.

Une émission qui établit de nouveaux lieux, de nouveaux personnages, de nouveaux éléments de conflit et qui, par conséquent, exige une rapide assimilation et une forte puissance de rétention, ne peut retenir que les spectateurs en mesure d'absorber ces éléments sans difficulté. Et pourtant, la vie doit suivre son cours. De moins en moins d'initiatives humaines peuvent échapper à cette exploitation et d'aucuns croient que cette recherche risque de piller le bon goût, la morale et la vérité, que la recherche d'éléments «inconnus» profane maintenant des expériences qui ne sont pas de mise à cet organe de l'instantané. A une époque reculée, les goûts de l'auditoire, laissés à eux-mêmes, ont atteint des niveaux horribles, encore déguisés en divertissements.

Les immenses coûts de la production, la requête faite par les annonceurs en vue d'obtenir des publics importants ont eu pour conséquence d'accroître l'importance du nombre des téléspectateurs auxquels les programmeurs s'adressent. Ces facteurs sont multipliés plusieurs fois lorsqu'il s'agit du fonctionnement de réseau qui entrent en concurrence. L'obligation de fournir des programmes pour de telles masses de téléspectateurs semble devoir dépasser les possibilités d'un tel moyen d'information en dépit de tous les efforts d'invention, de mémoire, d'accroissement ou de changement du genre de téléspectateurs en cause. La télévision reflète un monde réel, elle crée un monde de fantaisie mais elle est toujours à l'affût et à la recherche d'un monde nouveau pour nous plaire à tous.

De nos jours, où la plupart des spectacles de télévision sont limités au déroulement illogique d'un programme d'une durée de moins d'une demi-heure et où de nombreux programmeurs se sentent incapables de découvrir ou d'exploiter un nombre suffisant d'éléments constitutifs de situations et de personnages qui leur permettent de rendre vraisemblables les éléments inconnus du programme, ils ont recours de plus en plus à un facteur unique pour distraire les téléspectateurs: ils font appel à la violence physique.

Dans un monde où le recours à la force physique pour résoudre les questions de conflits humains est déjà un suicide dans le cadre d'une guerre totale, les individus sont actuellement conditionnés de telle façon qu'ils acceptent, imitent et aiment ces genres de situations qui sont celles exploitées à partir des dessins humoristiques jusqu'aux films de cowboys et où les douleurs et les souffrances sont habilement séparées des émotions, de l'action et du suspense. Dans cette optique, on ne devra décider de changer ces modes de programmation de la télévision qu'en réfléchissant bien pour savoir jusqu'à quel point ces présentations de violences tout à fait fictives agissent comme substitut ou comme stimulant du mode de comportement des téléspectateurs.

La recherche de nouvelles situations dans les programmes de télévision a déjà apporté bien des révélations qui peuvent passer pour éducatives puisque l'éducation est l'assimilation de données destinées à changer les modes de comportement et d'action. Si nous synthétisons tous les moyens de connaissance à leur essence même qui est la participation de la personne réceptrice à une expérience ressentie, il s'ensuit que toutes les expériences partagées soit par l'intermédiaire de livres, de films, de la radio ou de la télévision ont une valeur éducative qui peut être faible ou forte quoique involontaire ou sublimée par le téléspectateur à condition que celui-ci puisse choisir les éléments inconnus et connus du programme dans une proportion appropriée.

L'intensité avec laquelle un téléspectateur participera à un programme tel que du ballet ou une joute de hockey variera d'une personne à l'autre selon que la personne en question verra pour la première fois ces événements se dérouler à la télévision ou selon qu'elle sera une habituée ou même une danseuse ou un joueur elle-même. Au fur et à mesure que la participation s'accentuera celle-ci agira comme cause contributive, c'est-à-dire que l'attitude ou le mode de comportement décrit, expliqué ou représenté au cours du programme tend à pousser le téléspectateur à imiter cette fois-ci consciemment ce qu'il voit. Plus l'intensité de la représentation augmente et plus nous nous rendons compte qu'elle devient une cause effective de l'effort conscient que nous apportons pour l'intégrer dans notre attitude et notre mode de comportement. Mais si, par contre, l'intérêt est délibérement créé, dirigé et organisé selon une suite logique à cette fin, la plupart des téléspectateurs admettent que l'expérience a au moins un objectif d'information et peut-être même d'instruction.

Bien que nous sachions que tel n'est pas le cas en réalité la plupart d'entre nous ont été conditionnés de telle façon que nous admettons que c'est la sanction des autorités compétentes qui rend l'instruction différente des autres moyens de communication. La reconnaissance par une autorité est la raison pour laquelle nous acceptons le contenu, la validité et la réalisation comme possédant un caractère éducatif. L'immense progrès qui a été réalisé, grâce aux enregistrements de toutes sortes, dans l'accumulation des connaissances a, en même temps, réduit de plus en plus la proportion des enregistrements qui sont susceptibles d'être revêtus de l'approbation des autorités.

Si vous avez lu un livre traitant de la vie sur l'île de Hawaü, vous n'êtes réellement en droit de dire: «je pense que cela est vrai» que si vous reconnaissez la compétence de l'auteur du livre. En vérité, l'expression «Je sais» devrait réellement être réservée au petit nombre de personnes qui ont eu la chance de visiter l'île en personne.

Pour la première fois nous disposons, avec la télévision, d'un moyen d'enregistrement qui, de par sa nature, reproduit presque la réalité d'un film coloré, animé, parlant; qui peut influencer instantanément des millions de personnes; un moyen de transmission qui est en mesure en même temps de reproduire de la façon la plus fidèle la réalité ou de la falsifier le plus habilement. Si nous appliquons à ce cas l'adage «voir c'est croire», un programme de télévision apporte de lui-même une grande partie de sa force convaincante; mais le caractère dérivé intuitif, le choix, le réagencement ou la distorsion possible des éléments fait assumer à un petit nombre de personnes chargées de la création des programmes, une responsabilité professionnelle et une obligation envers le public sans précédent dans l'histoire. Dans une grande partie de l'éducation de nos jours se pose le dilemne de la vérité et de la déformation des faits qui ne sont partagés que par le mandat d'une autorité. Si l'éducation doit reposer sur un moyen d'information où la vérité et l'autorité compétente ne peuvent être distinguées par la plupart des téléspectateurs, il faudra que l'on établisse des sauvegardes plus certaines et mieux pensées.

Depuis plus de dix ans, en de nombreux endroits au monde, cette «presque réalité» qu'est la télévision a attiré l'attention d'éducateurs qui, du fait de ses possibilités et de la puissance qu'elle représentait comme instrument collectif de communication, étaient convaincus d'avance que celle-ci avait un rôle essentiel à jouer dans le domaine de l'éducation. Par la télévision éducative le composé de descendance du théâtre, des films, de la radio et de la classe d'enseignement s'est transformé en un mélange qui est surtout un résidu non conforme et intuitif. Les modes selon lesquels les programmes se sont développés ont été produits, distribués et évalués, sont surtout des modes de caractère résiduel. La plupart des programmes élaborés ont dû tenir compte des possibilités de crédit, de la disponibilité des éléments composant les programmes, des lubies esthétiques des producteurs, ou des mises en scène politiques des éducateurs. Même s'il unissent la compétence de l'éducation à la puissance de la télévision, des séries entières de programmes éducatifs sont télévisés actuellement à des milliers d'élèves en ne tenant pratiquement compte que du prix de revient par unité de pellicule ou pour plaire à une personne qui dispose de l'autorité. Quant au problème de l'évaluation des programmes, quant à leur qualité ou à leur valeur, comme de nombreux programmes n'ont été élaborés que guidés par quelque impulsion, le choix du sujet étant camouflé sous les titres d'art créatif, goût ou art, il n'est pas étonnant qu'il ait été impossible de juger d'une façon complète des résultats des programmes. En résumé, si vous ne savez pas ce que vous voulez faire ou comment vous allez le faire, il est tout à fait inutile d'essayer d'évaluer ce qui a été fait. Si l'on doute de vos capacités, vous pouvez toujours vous retrancher derrière les alibis d'art créatif, d'art, de compétence et naturellement de mandat.

Cette situation est intolérable quelque soit la méthode éducative considérée. Je prétends que, dans le contexte actuel des moyens d'éducation collectifs, c'est une action criminelle.

Consciemment ou non, chaque éducateur apprécie de quelle façon il sera le mieux en mesure de satisfaire les exigences des élèves en leur fournissant les quatre principaux éléments du procédé d'acquisition du savoir. Ces éléments sont les suivants:

La présentation

Perte délibérée de temps et d'espace consacrée à des principes ou à des idées qui tendent à établir une relative objectivité ou en vue de satisfaire à des convenances d'organisation ou d'administration.

La consultation

Les échanges de vive voix par les participants à l'enseignement à l'avantage de tous.

La documentation

Pour différentes raisons, on ne s'est pas servi des moyens d'enregistrements tels que les livres pour donner plus de développement au procédé dans le cas des élèves en particulier. Ces moyens, pour différentes raisons, n'ont pas été exploités au mieux.

L'expérience

La participation de nombreux sens chez l'étudiant sans qu'il y ait perte de temps et d'espace—la réalité ou un substitut de celle-ci. Dans la plupart des sytèmes d'éducation, c'est le manque d'équilibre entre ces quatre éléments qui contribue le plus à leur échec. Dans nos systèmes d'instruction, l'équilibre atteint son point idéal aux deux bouts de l'échelle. Le jardin d'enfants et les études post-graduées sont les plus conformes à cet idéal mais des milliers d'élèves qui ont abandonné l'école dans les années intermédiaires prouvent qu'ils ont expérimenté un système dont le manque d'équilibre en fait d'éducation leur était néfaste. La télévision peut éventuellement motiver ou fournir les éléments susmentionnés dans le cadre du processus d'éducation, mais leur valeur ne peut vraiment être appréciée que de la façon dont ceux-ci ont assuré l'équilibre de ce processus pour chaque élève téléspectateur ayant en vue d'atteindre tel but d'éducation bien particulier.

La télévision est limitée dans son rôle de substitut à ce propos. Dans un cours intitulé «Comment nager» la télévision est en mesure éventuellement de fournir la présentation, la documentation, la consultation, mais tous les facteurs concernant l'expérience constituent en eux-mêmes plus que la motivation. On ne pourra éviter de se mouiller.

Tout éducateur qui désirera utiliser la télévision comme auxiliaire par rapport aux autres activités des élèves devra non seulement connaître d'une façon détaillée à l'avance la teneur du programme mais aussi devra avoir une connaissance de la proportion dans laquelle ces éléments entreront pour servir de substitut ou de motivation à ses élèves.

Jusqu'à maintenant, le succès remporté par les films éducatifs peut être attribué au fait qu'ils remplacent les facteurs d'expérience qui ne peuvent être trouvés dans l'instruction donnée en classe et qu'ainsi ils améliorent l'équilibre du processus d'instruction, alors que de nombreuses émissions de télévision se sont cantonnées à des exposés qui, quelque soit la technique de leur présentation, n'en contribuent pas moins à déséquilibrer les éléments qui sont déjà fournis.

La proportion dans laquelle entrent la présentation, la consultation, la documentation et l'expérience, soit les quatre composantes principales de processus de l'acquisition du savoir, doit être fixée ou augmentée par la télévision éducative de telle sorte qu'elle soit la meilleure possible pour le bénéfice le plus grand des élèves en particulier et pour s'intégrer au mieux dans le processus de l'éducation.

Toute organisation devra avoir fait une analyse complète du système qu'elle emploie actuellement en se basant sur les critères que nous avons précédemment indiqués avant de faire appel, pour l'intégrer dans le cadre de son système actuel d'instruction, à un instrument aussi puissant et coûteux que le moyen d'information collectif audio-visuel.

Dans notre monde de technologie automatisée croissante, nous sommes conditionnés à accepter l'axiome que de la production en masse dérive automatiquement l'économie, la qualité et l'uniformité. Cette même technologie de saturation nous promet de nous affranchir de beaucoup de tâches monotones de répétition afin de nous permettre ainsi des activités plus originales où beaucoup plus de membres de notre société trouveront le bonheur dans un meilleur équilibre.

Mais, à nouveau, nous répétons qu'au nom de l'économie et de la qualité on a appliqué les principes de la production massive à des moyens d'information et d'éducation en ne tenant pas assez compte de l'uniformité qui en est la caractéristique intrinsèque.

Déjà, les livres d'études avaient versé dans ce travers, recevant leur approbation de la part de nombreuses personnes qui prétextaient l'économie et la qualité pour se justifier.

Vu que la quantité est la caractéristique dominante de la plupart des survivants de cette économie compétitive de production en masse, l'uniformité augmentera dans l'éducation sans même que l'on fasse des efforts concertés pour s'assurer qu'il y a équilibre entre les éléments de présentation, de documentation, de consultation et de l'expérience.

Le coût de la production et de la répartition en télévision éducative ajoutée à l'uniformité déjà imposée à l'origine par nombre de canaux disponibles nous impose d'établir une réglementation concertée et pertinente dans ce domaine. Tout élève qui assiste à un programme extramuros doit être sûr que ces éléments lui seront fournis ou qu'il est motivé de telle sorte que les caractéristiques d'uniformité apportées par ce moyen collectif à l'éducation puisse être apprécié par chaque téléspectateur ou étudiant et qu'il puisse y avoir compensation délibérée par l'individu et par le moyen d'information lui-même.

Ces caractéristiques ayant été analysées et une appréciation ayant été faite en se basant sur des données statistiques interprétées avec compétence, il importe maintenant de passer au point suivant qui est essentiel pour justifier les émissions éducatives par le moyen d'information collectif. Chaque projet de programme doit être étudié en rapport avec le moyen d'information et avec les autres possibilités offertes par le programme en se basant sur des enquêtes concernant les priorités, enquêtes qui sont basées sur des données statistiques et qui reflèteront et mettront en corrélation les facteurs suivants:

a) *Caractère d'urgence des besoins*

La rapidité avec laquelle la télévision peut apporter un message en cas d'urgence a déjà été démontrée en de nombreuses occasions dans le domaine des renseignements à l'intention du public et dans le domaine des nouvelles. Dans le cadre du processus continuellement en évolution de l'éducation, la télévision deviendra un agent destiné à combler le retard sérieux de la presse.

b) *Intensité du besoin*

Ce facteur devra être évalué en ses qualités dans le domaine de ses possibilités de motivation autant que d'information.

c) *L'importance du nombre des téléspectateurs.*

Il s'agit ici du critère unique qui est actuellement utilisé pour de nombreuses émissions audio-visuelles. Le coût de la production et de la diffusion dans le cas d'un instrument aussi coûteux et puissant doit être en rapport avec le coût par auditeur et par programme mais seulement en tenant compte de tous les autres facteurs.

d) *Effets secondaires de la diffusion.*

Un programme à l'intention de 10,000 professeurs peut être, en fait, un programme à l'intention de 350,000 élèves. La télévision éducative à l'intention de 20,000 personnes en vue dans la communauté peut, en fait, être une télévision qui bénéficiera à des millions de personnes.

e) *Projection du besoin.*

Le côté économique résultant de la répétition des programmes peut être le côté avantageux évident présenté par le facteur susmentionné, mais, dans le cadre de l'éducation qui impose des besoins croissants à l'origine et la nécessité croissante d'y remédier ensuite, ce facteur sera à la fois le plus important et le plus difficile à évaluer.

f) *Caractéristiques du moyen d'information*

La télévision est une expérience de transition et dans son cas l'information doit, de par sa nature, être transmise à une vitesse donnée qui sera en fait une moyenne pour les téléspectateurs. Si l'on veut prévoir une plus grande intensité ou un renforcement du processus susmentionné ou une norme inférieure ou plus élevée ou des répétitions, il faudra avoir recours pour certaines parties de cette expérience éducative à d'autres formes du processus éducatif plus en mesure de satisfaire aux exigences particulières des élèves.

L'examen de questions simples telles que «de quelle façon la girafe se déplace-t-elle?» ne peut pas être traduit d'aucune façon par des mots, toutefois il peut être assimilé et compris sous forme visuelle par de petits enfants. Les études devront déterminer de quelle façon on utilisera au mieux l'instrument technique que constitue la télévision afin de s'assurer que ses caractéristiques servent dans le cadre des possibilités actuelles à fournir à l'élève la meilleure combinaison possible d'images, de couleur, de mouvement et de son.

g) *Comparaison du coût avec celui découlant d'autres propositions.*

En qualité de moyen à l'intention de nombreux téléspectateurs, la télévision a déjà prouvé qu'elle était l'instrument le moins coûteux par unité de personne impliquée. Toutefois, du point de vue du téléspectateur, le temps doit aussi être considéré dans l'établissement du coût. Le prix de revient exact d'une émission éducative de trente minutes destinée à 50,000 étudiants pour des program-

mes financés par des fonds publics dans une école représente le total du coût de la recherche, de la production, de la représentation, de la distribution, de l'évaluation, plus, en moyenne, un cent ou plus par minute et par élève.

h) *Climat psychologique.*

Le public commence à accepter graduellement le caractère d'authenticité de la télévision en matière éducative au même titre que celui de la presse. Seul le contrôle le plus objectif peut être accepté dans tous les secteurs de la teneur, de la production et de l'évaluation de cette combinaison si puissante de cette presque réalité de la télévision et de l'autorité conférée à l'éducation.

Une organisation qui effectuera de telles enquêtes s'assurera, par voie de conséquence, l'appui et la confiance dont cet instrument audio-visuel doit jouir. De telles enquêtes permettront de s'assurer que les programmes répondent aux besoins de la majorité plutôt qu'à ceux d'une minorité appelée à les choisir. Toutefois, toute méthode établie en vue de fixer les priorités de programme et la teneur doit être suivie, après que celles-ci ont été traduites en expériences audio-visuelles d'éducation, par le moyen d'un instrument de diffusion collective de l'information, par un programme d'évaluation impartiale. Les évaluations intuitives auront pour conséquence le chaos bureaucratique basé sur le culte de la personnalité dont les dérives dans le domaine des instruments collectifs d'éducation n'est que pure propagande.

Les facteurs du coût et de la probabilité relative des représentations dicte une nouvelle exigence dans le cas des programmes destinés aux téléspectateurs extramuros. Un certificat de compétence dans une des langues parlées au Canada décerné à la fin d'une série de cours d'un programme est aussi important pour un nouveau Canadien qu'un «crédit» accordé à n'importe quel étudiant d'université. Dans une société où le savoir et le travail commencent à être considérés comme synonymes, les programmes ou les séries au sein des programmes doivent être appréciés davantage au stade où ils ne sont encore que des projets selon les critères suivants:

Priorités	(4)	Non séquentiel	non accrédité	non	reconnu
"	(3)	Séquentiel	"	"	
"	(4)	"	accrédité	"	
"	(5)	"	"	reconnu	

L'obligation qui en résulte dans le cas des éducateurs qui utilisent la télévision devra être cent fois plus lourde et dépasser immensément les normes actuelles. Les malentendus et les mauvaises interprétations qui peuvent affecter dix pour cent dans une classe ordinaire peuvent se compter par milliers dans une classe de télévision éducative.

L'expansion des moyens d'information collective et l'accroissement simultané d'efficacité et de puissance ne peuvent dans une société libre que susciter un programme plein de vigilance et un programme compréhensif qui permette d'en perpétuer la qualité de service rendu à la population. Lorsque cette immense puissance se trouve combinée avec le mandat d'associée au mandat de l'autorité la responsabilité et les possibilités qui en découlent sont sans précédent dans l'histoire.

L'autorité mandatée par le contrôle des moyens collectifs d'information en matière d'éducation doit s'assurer que chaque programme en particulier, et tous les programmes qui sont diffusés par ces moyens, sont justifiés dans leur existence parce qu'ils sont le produit d'une organisation impartiale établissant des déductions largement justifiées qui est en mesure d'évaluer continuellement les effets et la perfection des techniques qu'elle implique et qui est aussi en mesure de justifier ce qu'elle offre aux téléspectateurs tant sur le plan de l'éducation qu'en qualité de moyen collectif d'information. Pour reprendre un adage: «Le message doit être le moyen».

Dans notre monde l'explosion des connaissances, de la population et des atomes doit être aussi celle de l'éducation et seule la télévision est en mesure d'y parvenir.

> Nous devons faire converger tous nos efforts pour que ne se justifient ces paroles qui sont toujours vraies après un désastre: «Pardonnez-leur car ils ne savent ce qu'ils font».

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-septième législature

1967-1968

COMITÉ PERMANENT

DE LA

Radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts

Concernant la question de la radiodiffusion des programmes éducatifs.

TÉMOINS:

Représentant l'Office national du film: M. Hugo McPherson, président; M. Wilf Jobbins, directeur de la distribution; M. Frank Spiller, sous-directeur de la Production anglaise; M. Marcel Martin, directeur de la Production française. *Représentant la Canadian Home and School and Parent-Teacher Federation:* M. E. D. Gillespie, président du Comité de l'éducation audio-visuelle et membre du conseil d'administration; Mme J. M. Priddle, membre du conseil d'administration.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1968

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit au bureau de la Traduction générale, Secrétariat d'État.

Le greffier de la Chambre,
ALISTAIR FRASER.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-septième législature

1967-1968

COMITÉ PERMANENT

DE LA

Radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts

Président: M. ROBERT STANBURY

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 11

SÉANCE DU JEUDI 15 FÉVRIER 1968

Concernant la question de la radiodiffusion des programmes éducatifs.

TÉMOINS:

Représentant l'Office national du film: M. Hugo McPherson, président; M. Wilf Jobbins, directeur de la distribution; M. Frank Spiller, sous-directeur de la Production anglaise; M. Marcel Martin, directeur de la Production française. *Représentant la Canadian Home and School and Parent-Teacher Federation:* M. E. D. Gillespie, président du Comité de l'éducation audio-visuelle et membre du conseil d'administration; Mme J. M. Priddle, membre du conseil d'administration.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1968
27903—1

COMITÉ PERMANENT DE LA RADIODIFFUSION, DES FILMS ET DE L'ASSISTANCE AUX ARTS

Président: M. Robert Stanbury

Vice-président: M. Jean Berger

et Messieurs

[1]Asselin (*Charlevoix*)	Goyer	Pelletier
Basford	Jamieson	Prittie
Béchard	Johnston	Prud'homme
Brand	MacDonald (*Prince*)	Régimbal
Cantelon	Mather	Reid
Cowan	Munro	Richard
Fairweather	Nugent	Sherman
		Simard—24.

Secrétaire du comité:
M. Slacks.

[1]M. Asselin (*Charlevoix*) a remplacé M. Nowlan le mercredi 14 février 1968.

ORDRE DE RENVOI

MERCREDI 14 février 1968

Il est ordonné,—Que le nom de M. Asselin (*Charlevoix*) soit substitué à celui de M. Nowlan sur la liste des membres du comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
ALISTAIR FRASER

27903—1½

PROCÈS-VERBAL

[*Traduction*]

JEUDI 15 février 1968.

(23)

Le Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts se réunit aujourd'hui à 10 heures moins 10 sous la présidence de M. Robert Stanbury.

Présents: MM. Basford, Béchard, Berger, Cantelon, Fairweather, Johnston, MacDonald (*Prince*), Mather, Prittie, Reid, Stanbury (11).

Aussi présents: Représentant l'Office national du film: M. Hugo McPherson, président de l'Office national du film et commissaire du gouvernement; M. Marcel Martin, directeur de la Production française; M. Frank Spiller, sous-directeur de la Production anglaise; M. Wilf Jobbins, directeur de la distribution; M. Michael Spencer, directeur de la planification; et M. Jean-Paul Vanasse, secrétaire du bureau. *Représentant la Canadian Home and School and Parent-Teacher Federation:* M. E. D. Gillespie, président du Comité de l'éducation audio-visuelle et membre du conseil d'administration; Mme J. M. Priddle, membre du conseil d'administration.

Le Comité reprend l'étude relative à la radiodiffusion et à la télédiffusion de programmes éducatifs.

Le président appelle M. McPherson; après avoir présenté les membres de sa délégation, il fait une déclaration au sujet du mémoire de l'Office national du film, antérieurement présenté à chaque membre du Comité.

Il est convenu—Que le mémoire de l'Office national du film soit imprimé en appendice au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui. (*Voir l'appendice F*).

M. McPherson répond à des questions concernant son mémoire, aidé par MM. Jobbins, Spiller et Martin.

L'interrogatoire du témoin terminé, le président remercie M. McPherson et ses collaborateurs qui peuvent ensuite se retirer.

Le président appelle Mme Priddle et M. Gillespie, et ce dernier fait une déclaration complétant le mémoire de la *Canadian Home and School Parent-Teacher Federation,* antérieurement remis à chacun des membres du Comité.

Il est convenu—Que le mémoire de la *Canadian Home and School Parent-Teacher Federation* soit imprimé en appendice au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui. (*Voir l'appendice G*).

M. Gillespie répond à des questions concernant le mémoire, et fournit des renseignements supplémentaires.

Le président remercie M. Gillespie de son exposé.

L'interrogatoire du témoin est terminé à 11 heures 50 minutes, et le Comité s'ajourne au mardi 20 février, à 9 heures et demie du matin.

Le secrétaire du Comité,
M. Slack.

[Traduction]

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Jeudi 15 février 1968

• 0953

Le président: Nous avons parmi nous ce matin une délégation de l'Office national du film, et une autre de la *Canadian Home and School and Parent-Teacher Federation.*

Avant de passer à l'audition des témoins, je dois vous dire que la délégation de l'Église anglicane du Canada mentionnée sur votre horaire provisoire sera réellement un groupe représentant certains secteurs de l'Église anglicane, catholique et unie, intéressés dans le sujet.

M. MacDonald (Prince): Ne s'agit-il pas d'un organisme associé de spécialistes en communication travaillant maintenant ensemble?

Le président: Je sais qu'il existe une étroite coopération entre ces différentes églises dans le domaine des communications, mais on nous a avertis que cette délégation-ci présentera un mémoire commun émanant de «certains secteurs» de ces églises.

Permettez-moi de vous présenter maintenant le nouveau président de l'Office national du film et Commissaire du gouvernement, M. Hugo McPherson, que nous sommes heureux d'accueillir pour la première fois devant notre Comité. J'espère que vous êtes satisfait de vos premiers mois dans vos nouvelles fonctions, monsieur MacPherson, et que vous reviendrez nous rendre visite, peut-être pour la présentation des prévisions budgétaires ou à quelque autre occasion.

Nous sommes curieux de connaître l'opinion de votre organisme au sujet de la diffusion de programmes éducatifs. Avant de procéder à votre exposé, vous aimeriez peut-être nous présenter vos collègues ici présents.

M. Hugo McPherson (Président de l'Office national du film et commissaire du gouvernement): Mesdames et messieurs, il nous est très agréable de venir témoigner devant votre Comité. Au nombre des choses apprises antérieurement à l'Office national du film, j'ai su que le présent Comité était tenu en grande estime par les membres de notre délégation de l'année dernière. Ils étaient sous l'impression que nos relations avec le Comité étaient extrêmement cordiales, et j'espère qu'elles se maintiendront au même niveau.

Avant d'aller plus loin, j'aimerais vous présenter les représentants de l'Office national du film qui m'accompagnent. A ma droite, se trouve M. Marcel Martin, directeur de la Production française; auprès de lui, se trouvent MM. Frank Spiller, sous-directeur de la Production anglaise; Wilf Jobbins, directeur de la Distribution; Michael Spencer, qui a été directeur de la planification et est mon agent exécutif et Jean-Paul Vanasse, secrétaire du conseil d'administration.

Dans le cas où les membres du Comité jugeront qu'ils désirent des renseignements plus détaillés que ceux que je leur fournirai, ces messieurs seront en mesure de répondre à toute question de détail que vous voudrez approfondir.

J'ai parlé à M. Stanbury, et il a été proposé que notre mémoire, d'ailleurs bref, soit considéré comme étant lu. Toutefois, si les membres du Comité n'ont pas eu l'occasion de le lire et voudraient en entendre la lecture, je me ferai un plaisir de leur présenter ce document. Dans le cas contraire, je pourrais peut-être mentionner une ou deux choses au sujet de notre décision de présenter un mémoire au Comité parlementaire.

Dans l'ensemble, je pense qu'il s'agit d'un mémoire plutôt sans détours et qui tend, comme vous l'aurez découvert si vous l'avez lu, à établir à ce stade des lignes générales au lieu d'entrer dans les détails.

Nous avons tout d'abord étudié les définitions de la télévision éducative qui sont devenues, je crois, choses courantes dans les travaux de ce Comité, et les définitions employées dans notre mémoire sont celles qui sont employées dans les rapports du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

Le mémoire revient brièvement en arrière et fait état des réalisations de l'Office national du film dans le domaine de l'éducation. En qualité d'organisme fédéral, nous sommes conscients des délicats et très importants problèmes constitutionnels qui entourent ce secteur de l'éducation, et nous soulignons que l'Office national du film n'instaure pas de programme ou de politique en matière d'éduca-

tion, et n'est pas responsable des programmes d'études. En d'autres mots, l'Office reconnaît aussi exactement que possible la juridiction des provinces dans ce domaine. D'autre part, la Loi nationale sur le film nous commande de renseigner mutuellement les Canadiens et d'informer le reste du monde sur le Canada. En ce qui regarde la tâche d'informer les Canadiens sur leurs activités respectives, sur la société et la vie canadienne, les auditeurs d'âge scolaire sont des citoyens au même titre que les auditeurs adultes. Il ressort donc que les Canadiens d'âge scolaire, aux termes de la Loi nationale sur le film, forment un important pourcentage de notre public et nous présentons des émissions à l'intention de cet auditoire.

Le mémoire fait état des contacts que nous avons établis avec l'Association canadienne d'éducation, qui datent maintenant d'un certain nombre d'années, avec l'ACELF, organisme analogue dans la province de Québec, et décrit dans une certaine mesure les relations que nous entretenons avec les ministères provinciaux de l'éducation, les associations d'enseignants et ainsi de suite. Au cours des quelque quinze dernières années, ces organismes ont sollicité à maintes reprises les conseils ou l'aide de l'Office, ou ont utilisé ses réalisations dans leurs programmes scolaires lorsqu'ils l'ont jugé nécessaire. Le mémoire mentionne ensuite précisément le genre de choses réalisées par l'Office au cours des dernières années, et dont il poursuit la production; ces réalisations peuvent être utilisées, et le sont d'ailleurs, par un grand nombre d'enseignants canadiens.

• 1000

Le mémoire pénètre ensuite plus avant dans le domaine de la télévision éducative en mettant en lumière les ressources de l'Office national du film, et énumère le matériel, les talents et les appareils ainsi mis au point pouvant être par exemple employés pour l'éducation des Canadiens d'âge scolaire ou de cet auditoire d'âge scolaire. Ces ressources englobent la production de films sur des sujets divers, en passant par l'énorme collection de photographies conservées ici-même dans notre photothèque d'Ottawa, jusqu'à la filmothèque, peut-être encore plus vaste, conservant les sections de films, c'est-à-dire une collection de scènes non publiées sur un grand nombre de sujets et de ce que nous appelons «prises de vues à écarter»; il s'agit ici de prises de vues qui n'ont pas été incorporées aux films, mais qui sont conservées et qui ont une certaine valeur documentaire, parfois historique et souvent éducative. Ces diverses ressources sont énumérées, et le mémoire prend fin. Il est évident qu'en regard des progrès réalisés à l'heure actuelle dans le domaine technique des communications, un organisme, et plus particulièrement un organisme spécialisé dans les communications, ferait preuve d'imprévoyance en n'essayant pas de penser à l'avenir. C'est pourquoi nous terminons le mémoire par une conclusion qui pourrait sembler de la fiction aux yeux des profanes, mais qui est au contraire du domaine des choses possibles pour un public bien renseigné. Certaines des réalisations de l'avenir que nous envisageons, soit par exemple des réseaux de communication visuelle utilisant des renseignements emmagasinés dans des ordinateurs et ainsi de suite, en sont actuellement au stade expérimental et feront partie sans aucun doute de la technique audio-visuelle de l'avenir.

Sous forme d'introduction, je pense que c'est tout ce que j'avais à dire au sujet du mémoire, monsieur le président.

Le président: Je vous remercie, monsieur McPherson.

Est-il convenu que le mémoire sera imprimé en appendice au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

M. Prittie: Je vous remercie, monsieur le président. Il est évident qu'il existe d'énormes ressources en matériel à l'Office national du film au service des provinces pour l'expansion de leurs services de télévision éducative. Je n'ai qu'une ou deux questions à poser à M. McPherson.

Je crois comprendre que le ministère de l'éducation de l'Ontario a disposé d'un budget important aux fins de télévision éducative depuis déjà deux ans. Ils ont construit des studios je crois à Toronto, à Scarborough. Ont-ils pour la peine fait appel à vos ressources?

M. McPherson: Nos ressources relatives à la production?

M. Prittie: Oui, relatives à la production, ou qu'ils vous aient demandé de produire pour eux ou qu'ils aient cherché à obtenir des films déjà produits.

M. McPherson: Oui. Nous n'avons encore reçu aucune demande de production de films de la part de l'Ontario mais notre personnel se tient au courant des travaux de META qui est un des groupes indépendants qui produisent pour le ministère de l'Éducation et nous avons été aussi en relation de façon non officielle avec les fonctionnaires du ministère. Mais quant aux chiffres, peut-être auriez-vous quelque chose à dire monsieur Jobbins?

• 1005

M. Wilf Jobbins (Directeur de la distribution, Office national du film): Non, je n'ai pas de chiffres précis, mais la Division de l'ordination de l'Ontario Institute for Studies in

Education s'occupe de la récupération du matériel de télévision et notre personnel travaille avec ces gens à ce sujet. Pour nous, il s'agit d'un premier pas.

M. Prittie: Croyez-vous qu'à l'avenir les provinces et les autorités locales et métropolitaines en matière d'éducation produiront la majeure partie du matériel dont ils auront besoin?

M. McPherson: Monsieur Prittie, je crois qu'il est très difficile de prédire ce que sera le domaine de la production. Certaines provinces produiront sûrement beaucoup d'émissions. D'autres trouveront qu'il n'est pas économique de produire un programme complet d'émissions et chercheront à se procurer ce matériel ailleurs au Canada. Elles l'achèteront ou le loueront. Il est fort possible aussi qu'il soit difficile pour chacune des provinces de réaliser certains programmes destinés aux enfants d'âge scolaire, comme mettons, un programme de géographie qui exigerait du matériel difficile à filmer ou très difficile à atteindre. Il se pourrait alors qu'une province nous indique qu'elle aimerait obtenir ce matériel et que nous eussions les ressources nécessaires pour entreprendre ce genre de production.

M. Prittie: Ma prochaine question porte directement sur ce sujet. Je ne veux pas tant m'enquérir au sujet de la télévision éducative que de l'utilisation des films dans les écoles. J'ai jeté un coup d'œil au tableau qui figure à la fin de votre exposé et j'ai vu le nombre de films que vous avez vendus aux provinces au cours des années.

Recevez-vous souvent des demandes de la part des provinces, agissant de concert, pour un film en particulier sur un sujet que toutes ensembles jugent convenir à un âge donné ou à un niveau donné d'éducation? Je m'explique: ce pourrait être un film sur l'histoire ou la géographie canadienne qui pourrait convenir à presque toutes les provinces?

M. McPherson: Nous n'avons pas encore reçu de pareilles demandes. C'est probablement dû en partie au fait que certaines provinces ne font que commencer à utiliser le domaine de la télévision et que d'autres utilisent peu les moyens audio-visuels. Il n'existe pas de groupe de coordination pour présenter une demande de ce genre, sauf peut-être l'Association canadienne d'éducation et l'ACELF de la province de Québec. Je crois que l'Association canadienne d'éducation a fait des propositions. On peut considérer cette association à peu de chose près comme un organisme national. L'Office national du film, comme l'exposé le laisse entendre, a travaillé avec l'Association canadienne d'éducation au sein d'un comité mixte il y a quelques années, et on nous a demandé si nous serions intéressés. Ce comité a été très utile vu que l'ACELF qui représente le groupe de langue française commence aussi à s'y intéresser. Du point de vue du gouvernement cependant ce n'est pas officiel.

M. Prittie: Monsieur le président, je terminerai par une observation. La dernière réponse de M. McPherson confirme ce que j'ai longtemps pensé. J'ai été instituteur et lors de ma dernière année d'enseignement en 1962 j'avais l'impression que l'on avait pas fait tellement de progrès au domaine de l'utilisation des films dans les écoles, depuis le temps où moi-même j'étais étudiant, il y avait une trentaine d'années. Je crois que depuis les 29 ans qu'existe l'Office national du film les ministères provinciaux d'éducation n'ont pas utilisé ses ressources comme ils auraient dû le faire. On pourrait produire quantités de films qu'il serait possible d'utiliser dans toutes les parties du Canada. Il en résulterait de grandes économies. Ces films seraient aussi très importants pour la télévision éducative qui sera très coûteuse, quelle que soit la façon dont on l'envisage. Merci.

• 1010

M. MacDonald (Prince): Ma question découle de celle de M. Prittie et de son observation. Peut-être n'est-il pas juste de vous la poser, monsieur McPherson mais croyez-vous que ce serait une bonne idée d'avoir un organisme, mettons le nouveau Conseil des ministres provinciaux de l'Éducation, qui par l'entremise d'un sous-comité pourrait travailler par exemple avec l'Office national à la production de films éducatifs qui pourraient servir à travers tout le pays?

M. McPherson: Je croirais et peut-être mes collègues pensent-ils comme moi, qu'un sous-comité de ce genre serait vraiment très utile. L'Office continuera selon ses attributions à produire des films pour les Canadiens d'âge scolaire quoiqu'il arrive. Si les personnes qui détiennent l'autorité dans les provinces parviennent à s'entendre sur les genres de programmes qui pourraient servir leurs fins, nous serions très intéressés de recevoir des propositions ou des directives.

M. MadDonald (Prince): J'aimerais savoir où en est l'utilisation des films aujourd'hui. M. Prittie rappelle les jours où il était instituteur et moi je me souviens du temps où

j'étais étudiant parce que j'étais l'opérateur-projectioniste de mon école. Nous utilisions un assez grand nombre de films de l'Office national. Si l'on tient compte du fait que les étudiants sont plus nombreux aujourd'hui, est-ce que le nombre de films utilisés directement comme films et non par l'intermédiaire de la télévision s'est continuellement accru au cours des années? Est-ce qu'il y a augmentation réelle de l'utilisation des films ou leur utilisation a-t-elle atteint un palier par suite de l'introduction de la télévision dans certains centres, ou de la télévision éducative dans les grandes villes? Avez-vous des chiffres à nous présenter à ce sujet?

M. McPherson: M. Jobbins pourrait nous donner des renseignements à ce sujet.

M. Jobbins: L'utilisation des films s'est accrue surtout ceux que l'on projette dans les écoles ou qui servent aux associations locales. Le chiffre des ventes aux écoles serait une indication de l'utilisation qui s'est grandement accrue. Nous n'avons pas de données sur le nombre de personnes qui voient les films que nous vendons mais ceux qui les achètent doivent sûrement savoir que leur achat est justifié et nous supposons qu'ils les utilisent de façon intensive. De façon générale l'utilisation des films destinés aux adultes et aux étudiants s'est accrue considérablement.

M. MacDonald (Prince): Je me préoccupe surtout des films destinés aux écoles et je me demande si au cours des dix dernières années leur emploi s'est stabilisé ou s'il y a accroissement continu, puisqu'il existe maintenent en plus de la cinémathèque de l'Office national, des cinémathèques provinciales? Y aurait-il moyen d'obtenir des renseignements à ce sujet?

M. Jobbins: Je crois qu'il y a eu accroissement de l'utilisation des films puisque le nombre des appareils (projecteurs, projecteurs de films fixes, projecteurs pour bandes en 8 mm, grands projecteurs) a beaucoup augmenté au pays. Presque toutes les écoles possèdent des projecteurs de films fixes et disposent d'un dans chaque classe. Ce n'était pas le cas il y a dix ans. Je suis convaincu qu'il y a eu un accroissement considérable au domaine de la projection de films.

• 1015

M. McPherson: Ce domaine a connu aussi un autre progrès. Il faut maintenant étendre la signification du mot film à divers genres de présentation d'images. La plus nouvelle de ces inventions, M. Spiller a apporté une petite machine que nous pouvons vous montrer, est une bande ou boucle de film, Il s'agit vraiment d'une boucle de film que vous pouvez faire passer et repasser sans fin dans la machine. On peut l'arrêter et l'étudiant peut l'arrêter. Le maniement en est très facile. Ce genre d'appareil audio-visuel promet de devenir un moyen d'enseignement des plus importants. Il constitue un moyen de s'instruire par soi-même.

Le président: Nous avons eu le plaisir de le constater quand nous avons visité votre siège social à Montréal l'année dernière.

M. MacDonald (Prince): Certains d'entre nous n'ont peut-être pas eu l'occasion de faire cette visite.

M. Spiller: J'ai ici un projecteur. La plupart d'entre vous, je suppose, êtes au courant de la grosseur du projecteur ordinaire. Il s'agit ici d'un nouveau projecteur, de 8 mm, silencieux, bien qu'on soit en train de mettre sur le marché des genres de projecteurs sonores. La simplicité de son fonctionnement constitue son plus grand avantage. La pellicule, en bobine, s'enroule continuellement, et il suffit d'insérer la bobine dans l'appareil, de tourner l'interrupteur et les images sont illico projetées. Je crois qu'au cours des années, nous avons visé surtout à utiliser l'appareil dans les classes scolaires. Nous continuons à chercher à obtenir, à l'usage, la plus grande souplesse des matières. C'est là un excellent exemple montrant comment l'instituteur peut bien plus facilement adapter des matières à filmer à un cours d'étude. Nous élaborons actuellement des matières spéciales destinées à ce genre d'appareils.

M. MacDonald (Prince): Voilà qui soulève une question intéressante. Quand j'ai vu certains de ces «trucs» en décembre dernier, il m'a semblé qu'ils étaient vraiment des films fixes d'enseignement en une seule leçon, autant que je m'en souvienne, pour expliquer ou pour démontrer une seule fonction, évidemment dans le but de donner une leçon éducative. Je crois qu'en mettant au point d'une façon ou d'une autre un certain nombre des «trucs», il faudrait les adapter aux matières d'enseignement scolaire.

Autrement dit, il faudrait établir quelque relation avec le programme d'études. Comment avez-vous procédé pour prendre une telle décision? Avez-vous fait une recherche de concert avec quelque ministère de l'Instruction publique ou ses représentants? Ou comment avez-vous procédé pour savoir quels seraient les matériaux de fabrication utilisables dans le cas de l'appareil scolaire?

M. McPherson: Monsieur Spiller, voudriez-vous répondre à cette question?

M. Frank Spiller (Directeur adjoint de la production, anglais): M. McPherson a men-

tionné auparavant l'existence de ce comité NFB de l'Association canadienne d'éducation. Depuis 9 ou 10 ans, ce comité se réunit chaque année et c'est surtout grâce à lui que nous nous maintenons en relations avec nos différents régimes d'éducation. Le comité nous fournit avis et conseils et nous ne pouvons nous immiscer directement dans l'affaire, ne serait-ce que parce que nous n'avons pas d'autorité en matière de programmes d'études.

D'autre part, comme on l'a dit auparavant, comment arriver plus ou moins au point où nous aurions des matières communes? Nous tendons, je crois, à chercher des matières qui, présentant un intérêt commun, peuvent fournir un programme de radiodiffusion et qui, en un sens, dépassent les besoins individuels de programmes d'études dont l'application est universelle.

Autrement dit, si l'on élaborait par exemple une série de ces bobines ininterrompues, d'après les principes essentiels de la physique, on pourrait les utiliser à des usages très variés, dans les premières classes de l'école primaire aussi bien que dans certains cours universitaires. Nous visons donc à fournir des matières pouvant s'adapter au mieux aux circonstances.

M. MacDonald (Prince): Qui siège actuellement sur le Comité en question? Je sais qu'il y a là des membres de l'Office national du film, mais qui sont les autres éducateurs? Comment les choisit-on et qui représentent-ils?

• 1020

M. Spiller: Actuellement, ce sont les directeurs de l'instruction audio-visuelle, des différents ministères provinciaux de l'Instruction publique. En ce qui touche l'exécution d'un programme, disons par exemple un programme de «boucles», nous nous renseignons auprès de spécialistes afin d'élaborer le contenu des matières, ce que nous faisons de notre propre chef.

M. MacDonald (Prince): Donc les membres de ce comité sont les directeurs de l'instruction audio-visuelle des ministères de l'Instruction publique des provinces, sauf la province de Québec, qui a un comité distinct, n'est-ce pas?

M. Spiller: Oui.

Dr McPherson: Il y a un autre caractère de ce genre de travail, monsieur McDonald, qu'à mon avis nous pourrions ajouter comme formant une partie de la raison principale pour laquelle l'Office a entrepris de fabriquer ce genre de matériel: c'est que, à titre de conseillers officiels sur les sujets destinés à être filmés, nous sommes chargés aussi de faire des essais sur le véhicule lui-même et sur les appareils qu'on pourrait mettre au point comme nouveaux appareils. A vrai dire, l'Office a parfois mis au point des appareils du domaine audio-visuels, de sorte qu'un tel programme de «boucles à films» commence par être tout à fait d'ordre expérimental. J'ose dire, sans peur d'être contredit, que l'Office est en quelque sorte chargé de lancer ce genre de moyen technique et de le mettre à la disposition de tout Canadien qui veut le prendre et l'utiliser.

M. McDonald (Prince): Je suis intrigué par une déclaration, à la page 9 du mémoire, selon laquelle votre rôle consisterait en grande partie en expériences. En effet, juste avant, vous écrivez que la quantité de film que l'Office national pourrait produire en une seule année, pour les programmes d'enseignement par télévision, pourrait être utilisée en une ou deux semaines. Puis vous déclarez que l'Office frayerait en quelque sorte la voie en cherchant à élaborer la nouvelle méthode dont vous venez de parler. Diriez-vous donc que ce travail est en train de devenir presque le rôle principal de l'Office en matière de télévision éducative?

M. McPherson: J'estime que les essais dont il est question forment certainement l'une des fonctions constantes de l'Office. Le volume de notre production en matière de films d'enseignement dépendrait de la demande et de mesures financières qui n'ont pas encore été élaborées. Tout cela, je crois, appartient à l'avenir.

En principe, l'Office ne se prend pas pour un organisme chargé d'exécuter constamment des programmes ambitieux, quand il pourrait ainsi entrer en concurrence sérieuse avec des organismes privés. A nos yeux, ce n'est pas du tout notre rôle. Non, nous nous considérons, si vous voulez, comme un bureau officiel de services, exécutant pour l'État certaines fonctions, dans l'intérêt national, par exemple celle d'élaborer certains genres de programmes de matières. Si nous devions nous mettre à en élaborer pour les auditeurs d'âge scolaire, il semble que nous ne serions justifiés à le faire que si personne d'autre ne pouvait satisfaire ce besoin. Dans ce cas, l'intérêt national pourrait demander que nous entreprenions une production considérable jusqu'à ce qu'on puisse recourir à d'autres organismes.

M. MacDonald (Prince): J'ai deux questions techniques à poser. D'abord, vous parlez de vous procurer un enregistreur à ruban caoutchouté, pour voir à quel point certaines de vos productions s'adapteraient bien en télévision. Projetez-vous d'en produire? Je crois que votre mandat est assez large pour

comprendre la production réelle de bandes magnétoscopique, qui, comme vous l'accorderez sans doute, fournissent le plus souvent un meilleur moyen de reproduction télévisée que, par exemple la pellicule.

• 1025

M. McPherson: Certains de nos essais actuels portent sur le ruban caoutchouté. Ce moyen technique, qui est une innovation, nous intéresse grandement. Il reste toutes sortes de problèmes à résoudre, mais après les discussions que nous avons eues jusqu'ici avec des membres du Cabinet, il semblerait utile que l'Office se mette à produire des rubans caoutchoutés. En l'occurence, il ne s'agit pas seulement de répondre aux besoins d'auditeurs d'âge scolaire. Il serait très utile, semble-t-il, de reproduire des matières sur ruban caoutchouté pour programmes de formation des fonctionnaires fédéraux, par exemple. Jusqu'ici, deux ministères se sont abouchés séparément avec moi: ils m'ont demandé si nous pourrions étudier ensemble les chances d'appliquer cette méthode technique à des émissions éducatives. Nous en sommes venus à projeter d'avoir notre atelier pour ce genre de projection d'images audio-visuelles, au printemps 1968. Nous, membres de l'Office, en avons vu déjà plusieurs démonstrations, et c'est une chose vraiment utile en matière de formation.

M. MacDonald (Prince): Voici une dernière question. Vous avez dit qu'un personnel spécial est en train d'étudier pour l'Office tout ce que la télévision éducative comporte, et qu'un rapport sera publié vers la fin de mars. J'espère que le Comité pourra lire ce rapport. Il nous sera, j'en suis sûr, des plus utiles dans nos délibérations. Est-ce possible ou probable, ou pouvez-vous répondre à cette question?

M. McPherson: Je ne vois pas pourquoi les renseignements recueillis par notre groupe de documentation ne devraient pas être mis à votre disposition. J'ai l'impression, ou bien plutôt la conviction qu'aucun organisme canadien actuel ne possède une idée générale et complète de la situation en ce qui touche les appareils et les méthodes utilisés pour les auditeurs d'âge scolaire. Nous voudrions simplement consulter les services provinciaux qui s'occupent de ces questions, savoir ce qu'ils font et quels sont leurs projets, ce qu'ils pensent ne pas pouvoir faire et le genre de matériel audio-visuel qu'on aura au Canada. Certains de leurs agents pourraient par exemple se procurer ce genre de matériel en France, en Grande-Bretagne, en Allemagne et surtout aux États-Unis.

A mon avis, il faudra un jour favoriser l'intérêt du pays en s'abstenant de s'approvisionner en matériel de ce genre à l'étranger en en déployant des efforts au pays. Cela donne-t-il réponse à votre question?

M. MacDonald (Prince): Oui, merci.

M. Fairweather: Certains d'entre nous ne sont pas dans les secrets de l'OTAN, monsieur McPherson, et il se pourrait que nous n'ayions pas le droit d'entendre ce que vous allez dire.

M. Basford: Monsieur le président, je voudrais quelques renseignements au sujet de l'enregistrement sur ruban, dont a parlé M. MacDonald. Sauf erreur, la diffusion par ruban revient beaucoup moins cher que la projection par film. Je suis donc un peu surpris qu'on ait attendu jusqu'à maintenant pour envisager la réalisation d'émissions enregistrées sur ruban.

• 1030

M. McPherson: La grosse difficulté, monsieur, est que la diffusion par ruban, bien que très facile et beaucoup moins coûteuse que la projection sur film, ne convient pas toujours. Le procédé bon marché n'a pas la qualité voulue. Sans doute savez-vous qu'il y a plusieurs méthodes d'enregistrement sur ruban; il en est de même de l'enregistrement sur vidéo. Il est impossible—sauf erreur—de projeter l'image du vidéo sur un grand écran de cinéma, mais cela marche très bien sur l'écran de la salle d'émission.

M. Spiller: Je crois que vous avez posé là une question fort complexe. La difficulté dans ce cas-ci, c'est que parfois c'est le film qui convient le mieux, et parfois c'est le ruban vidéo.

Nous nous intéressons beaucoup au vidéo, vu qu'en certains cas il permet de réaliser des films à bien meilleur compte. Nous avons réalisé dernièrement plusieurs films à court métrage pour le compte de ministères, d'abord sur vidéo et enregistrés ensuite sur film. En général, nous faisons nos recoupages pendant l'enregistrement au lieu de le faire dans la salle de recoupage. On peut l'enregistrer sur film immédiatement après, mais pas toujours. Dans bien des cas, il faut absolument recourir au recoupage pour juxtaposer les images pour réaliser l'effet voulu. D'ailleurs, l'enregistrement de ruban à film n'en est encore qu'à ses débuts. Pour le moment, on peut très bien transférer le film du ruban de

deux pouces—soit le film de télévision—mais cela ne marche pas aussi bien du ruban de 1 pouce, ni d'ailleurs du film vidéo-couleur. Néanmoins, il ne fait pas de doute que les progrès de la technique favoriseront de plus en plus l'emploi du vidéo. C'est du moins mon impression.

M. Basford: Les commissions scolaires qui adoptent l'enseignement télévisé mettent au point des réseaux à circuit fermé englobant toutes les écoles du district ou toutes les classes de l'école, à l'aide de matériel qui n'a pas la qualité voulue car il ne convient pas à la télévision. Elles se procurent des enregistreurs vidéo de 1 pouce ou de 1 pouce et demi, etc., car leurs spécialistes de la télévision sont persuadés qu'ils peuvent ainsi offrir plus aux étudiants et à bien meilleur compte que s'ils se servaient de films de télévision, mais le moment viendra où ils seront forcés de se procurer des programmes de ce genre, et vous n'êtes pas à même de les leur fournir.

M. McPherson: Un des meilleurs atouts de l'enregistrement sur vidéo dans le domaine de l'enseignement est que les professeurs et les élèves peuvent composer eux-mêmes leurs programmes. L'équipement est tellement peu compliqué qu'un enfant de douze ans peut facilement apprendre à se servir de la caméra, En fait, un réalisateur de Vaudreuil—M. Claude Jutras, fort bien connu pour ses travaux pour le compte des commissions scolaires—est en train de faire des essais d'enregistrement sur vidéo au Centre culturel de la cité des jeunes de Vaudreuil, afin de se rendre compte si cette technique convient à ce genre de télévision. Il s'agit là d'un emploi fort utile de l'enregistrement sur vidéo, mais comme l'a dit monsieur Spiller, si nous voulons établir un réseau de télévision scolaire ou quelque chose de ce genre, il faudra d'abord mettre au point la technique du vidéo.

M. Basford: D'accord, mais je m'intéresse à l'exemple que vous venez de donner. Dans ma province par exemple, l'Institut technologique de la Colombie-Britannique, à Burnaby, Kamloops ou Vancouver, opère des studios de télévision dans les écoles, où l'on compose les programmes d'enseignement télévisé, mais où l'on doit aussi recourir à des programmes enregistrés sur vidéo et ces derniers sont plutôt rares.

M. Martin: Je ne crois pas que monsieur Spiller a tout dit. S'il n'existe encore aucun moyen de transposer de vidéo à film, l'opposé est très facile. Il n'est pas difficile du tout de transposer de film à vidéo. N'importe quelle école qui possède le matériel de vidéo peut facilement se servir de notre matériel visuel, même s'il est enregistré sur film. J'ai voulu faire la remarque car même si la facilité n'est pas réciproque, n'importe quelle école peut transposer de film à vidéo.

• 1035

M. Basford: Évidemment, et cela nous amène à ma question suivante. Je sais de bonne part que les commissions scolaires font cela depuis un certain temps, mais elles s'inquiètent des droits de reproduction. Où en est-on à cet égard?

M. McPherson: Monsieur Basford, votre question va tellement loin que je ne sais par où commencer. La technologie permet de fabriquer des appareils d'enregistrement qui rendent désuètes au possible nos lois actuelles relatives à la propriété industrielle. D'ailleurs, je ne vois pas comment on pourrait contrôler tout cela, vu nos moyens de transposition et de captation actuels. En savez-vous quelque chose, monsieur Spencer?

M. Michael Spencer (Directeur du service de planification de l'Office national du film): Désolé, je n'en sais rien.

M. McPherson: Nous ne savons pas, mais nous sommes au courant des obstacles.

M. Basford: Ma foi, il faudra bien que quelqu'un trouve la réponse car les commissions scolaires enregistrent des films de l'Office et de Radio Canada. Elles ne se soucient pas des droits de reproduction, bien qu'elles sachent qu'ils existent.

M. Prittie: On s'est trouvé dans la même situation à propos des livres, et ce pendant des années.

M. Basford: Oui, tant dans les écoles que dans les universités; ainsi, notre commission d'enquête pourra étudier cela aussi.

M. McPherson: Pour nous, cette question devient un cauchemar.

M. Basford: Je vous remercie.

[*Français*]

Le président: Monsieur Berger.

M. Berger: Je voudrais tout d'abord remercier M. McPherson et ses collègues de la présentation de leur très intéressant mémoire.

On a déjà répondu aux quelques questions que je voulais vous poser parce que mes collègues les ont posées avant moi.

Toutefois, à la page 14 de la version française de votre mémoire, quelque chose me fascine lorsque je lis: «On peut imaginer qu'un jour les transmetteurs disséminés à travers le pays seront liés en réseau à vos studios de l'Office à Montréal. Les personnes chargées de programmes dans les provinces pourraient ainsi à distance consulter la cinémathèque et la photothèque de l'Office, c'est-à-dire demander à voir tel ou tel film...et en prendre copie immédiatement à distance.» C'est formidable.

Les études sont-elles assez poussées aujourd'hui, à ce point de vue? Envisagez-vous qu'un tel système pourrait entrer en service dans un avenir prochain? Avez-vous une idée du coût approximatif que représenterait la mise sur pied d'un tel système?

Votre réponse peut être indifféremment soit en anglais ou soit en français.

M. McPherson: Oui merci. C'est un peu trop technique pour que je puisse répondre en français, malgré toute ma bonne volonté.

M. Berger: Très bien.

[*Traduction*]

M. McPherson: Nous en sommes arrivés à l'étude de la rentabilité de plusieurs réseaux de téléradiodiffusion de ce genre. Je pourrais vous donner une idée du coût de pareille entreprise et de la date approximative de la mise en service de ces réseaux.

• 1040

Le Conseil canadien a commandité l'an dernier une étude de rentabilité portant sur un service d'information artistique et le comité formé à cette fin, dont je faisais partie, a insisté derechef pour que ce genre de service englobe l'enregistrement sur film et la photographie. Les experts en informatique qui ont pris part à l'étude—notamment l'inventeur du système de réservation adopté par Air Canada et un spécialiste de l'ordination de l'Université York—ont signalé qu'il était parfaitement possible à présent d'enregistrer en son toutes sortes de renseignements, et qu'on pourra sans doute le faire en image d'ici trois ans, de sorte que si quelqu'un de Vancouver voulant se renseigner au sujet du matériel à l'Office du film, par exemple, pourrait en voir la projection à Vancouver sur demande afin de juger si le matériel lui convient ou non.

Les frais, à mon avis, sont immenses, mais il semble néanmoins qu'une telle technique se développera.

Bien que je ne puisse me prononcer officiellement pour le ministère de l'Industrie, on me dit qu'un projet pilote est en cours présentement afin de recueillir des données industrielles. Il s'agirait d'une liaison de postes électroniques reliés à l'échelle nationale. Je crois qu'on consacre $5 millions pour les études et les expériences initiales. Un tel appareil électronique serait très dispendieux mais, en considérant ce qu'il rapportera à la longue, je ne crois pas qu'il soit vraiment trop coûteux.

Pour le moment, je songe à autre chose. Un réseau à micro-ondes capable de transmettre des images et des signaux auditifs dans les deux sens est en voie d'être installé à Boston par le *Lowell Technological Institute,* réseau qui sera relié probablement à 15 institutions et universités—tout d'abord avec Harvard et Yale—aux États-Unis. On veut étendre ce réseau vers le nord de façon à inclure Ottawa, l'Université McGill, l'Université de Montréal et l'Office national du film, ce qui nous permettrait d'avoir tout de suite accès à toutes sortes de travaux de recherche et de documentation audio-visuelle à l'un ou l'autre des centres rattachés au réseau. L'office tente en ce moment d'obtenir plus de détails. Je crois que ce réseau en particulier ne serait pas très dispendieux, en partie du fait que c'est une société américaine qui fait les premières dépenses.

[*Français*]

M. Berger: Prenant pour acquis, monsieur McPherson, que l'Office national du film deviendrait en quelque sorte le centre nerveux qui accumulerait tous ces renseignements, tous ces cours, il serait donc possible, par exemple, à l'Université Laval, de Québec, par votre entremise, d'obtenir, disons, à la faculté de médecine, un cours qui se donnerait en Colombie-Britannique et qui, grâce à vous, pourrait être emmagasiné et reproduit, soit au Nouveau-Brunswick ou n'importe où. Ça deviendrait un centre nerveux d'où rayonneraient les renseignements.

M. McPherson: Oui, en effet.

M. Berger: Maintenant, j'aurais une autre question à poser avant de laisser la parole à d'autres. A la fin de votre mémoire, à la page 17:

> Nous nous rendons bien compte que l'avenir de la télévision éducative au Canada dépendra de la coordination des efforts des provinces et du gouvernement fédéral.

Je ne voudrais pas faire vibrer la corde nationaliste, particulièrement chère aux Québécois, j'aimerais savoir, cependant, de quelle façon vous envisagez, vous, cette coordination des efforts communs des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral.

• 1045

[*Traduction*]

Je voudrais simplement connaître votre point de vue concernant ces efforts coordonnés entre les provinces et le gouvernement fédéral, sans tenir compte de la place spéciale que le Québec occupe.

Dr McPherson: Je crois que je dois limiter ma réponse à ceci. Tout ce qui implique une ligne directrice ou une juridiction n'est pas, il me semble, une question qui relève de l'Office du film. C'est quelque chose qui relève sans doute du Premier ministre ou de tous autres ministres qui auraient la responsabilité dans ce domaine.

[*Français*]

Nos efforts porteront seulement sur la production des matériaux accessibles à un auditoire d'écoliers.

M. Berger: Selon la demande et les ententes qui auront eu lieu entre les gouvernements intéressés et l'Office national du film.

M. McPherson: Et j'espère aussi que nous pourrons avoir des échanges de vues non officiels avec des professeurs, des fonctionnaires des ministères de l'Éducation. Et s'ils ont des suggestions à faire, naturellement, comme producteurs des matériaux audio-visuels, nous les étudierons avec plaisir.

M. Berger: Une dernière question à monsieur McPherson. Dans le tableau A de vos ventes de films, films fixes, etc., je remarque, pour la province de Québec, une augmentation assez sensible. Croyez-vous, personnellement, que c'est un bon pas vers la réalisation espérée de vos programmes, et une amélioration assez constante, depuis 1963 jusqu'à 1967-1968 quant aux films que le ministère de l'Éducation de la province de Québec, s'est procurés chez vous.

M. McPherson: Oui.

[*Traduction*]

Le président: Y a-t-il d'autres questions à poser au Dr McPherson? Il ne semble pas y en avoir, Docteur McPherson, et alors je veux vous remercier, vous-mêmes et vos collègues, pour nous avoir fait cette déclaration très utile sur ce que vous avez déjà accompli et sur ce que vous espérez faire dans cette intéressante sphère d'activité.

Votre Office a été un des pionniers des émissions éducatives au Canada, en ce sens qu'il a suscité un grand intérêt et fourni beaucoup de matière pour permettre des progrès dans ce domaine. Nous avons été très heureux d'entendre votre témoignage et si plus tard, après avoir poursuivi votre étude, vous pouviez nous fournir d'autres détails, nous vous serions très reconnaissants de nous en faire part.

M. McPherson: Je vous remercie beaucoup, M. Stanbury.

Tout comme vous, je crois qu'il y a de grandes possibilités dans ce domaine. J'ai confiance que l'Office national du film pourra contribuer de façon continuelle et significative relativement aux techniques audio-visuelles. A vrai dire, je ne crois pas que des problèmes graves doivent se poser dans le domaine de la juridiction. Il me semble qu'il n'y a pas de problème grave dans le genre de matériaux que nous produisons.

Le président: Vous êtes à la disposition de ceux qui demandent vos services.

M. McPherson: C'est ça.

Le président: Merci.

Nous avons encore le plaisir de souhaiter la bienvenue à Mme J. M. Priddle, qui représentait ici mardi l'*Ontario Federation of Home and Schools Associations*. Elle se trouve ici aujourd'hui en qualité d'une des représentantes de la *Canadian Home and School and Parent Teacher Federation Incorporated*, en compagnie du docteur E. D. Gillespie, qui est membre du conseil de direction de cette Fédération.

Monsieur Gillespie?

• 1050

M. Edgar D. Gillespie (président du Comité de l'éducation audio-visuelle): Monsieur Stanbury, je puis sans doute présumer que vous avez lu notre mémoire. Avec votre permission, monsieur le Président, je voudrais ajouter certaines choses.

Je dirai tout d'abord que j'ai été grandement intéressé par le témoignage de l'Office national du film. J'ai fait partie pendant de nombreuses années du Conseil consultatif national de l'Office national du film, et je ne puis certes qu'appuyer le genre de travail que fait l'Office en présentant des émissions sous forme de films fixes, de films, et maintenant sous forme de boucles, et qui sont très utiles dans les écoles de tout le Canada. Ils seront d'un emploi encore plus grand à l'avenir, et j'espère sincèrement que l'Office réussira dans les choses qu'il envisage en ce moment.

La chose principale que je voudrais ajouter à notre mémoire, c'est que j'espère que ce qui a été déclaré par le secrétaire d'État concer-

nant les objectifs des nouveaux moyens de radiodiffusion ou d'organisation ou d'agence ne sera pas tout à fait aussi limité qu'on l'a indiqué. Nous sommes vivement intéressés à ce que la télévision à domicile et à l'école, de même que la télévision éducative, soient à la portée d'un aussi grand nombre de gens que possible, et nous sommes très certains que bon nombre de gens seraient intéressés par le genre d'émissions qui seraient présentées, selon nous, par un réseau de télévision éducative où il n'y aurait aucun examen ni contrôle formel, comme tels, qui seraient exigés ou requis. De toute façon, je suppose que le Comité discutera la question.

Je voudrais en outre demander que vous étudiez sérieusement, si possible, le besoin de changer la troisième fonction et de l'élargir un tout petit peu pour ajouter le genre d'émissions qui seront si utiles aux gens qui ont quitté l'école, et pour lesquelles il n'y aura aucun examen proprement dit.

Je ne veux certes pas laisser entendre que les émissions scolaires comme celles qu'on donne dans les universités ou dans les collèges publics, ou encore certaines auxquelles songe l'Association canadienne pour l'éducation des adultes, donneront cours à ce genre de contrôle, mais au contraire j'espère que nous rendrions également disponible notre réseau de télévision éducative, de façon plus ou moins officieuse.

Notre mémoire ne disait rien au sujet de la télévision en circuit fermé. Un bon nombre des questions éclairées que vous avez posées à l'Office national du film avaient trait à la question de recherches de renseignements et à un genre d'émissions dans les écoles qui seront fortement complétées, je pense, par la télévision en circuit fermé, surtout si celle-ci a un centre de recherches de renseignements comprenant des secteurs où les étudiants peuvent aller et composer un numéro pour obtenir certains programmes et peuvent les utiliser sur un moniteur dans une chambrette d'étude. La télévision en circuit fermé jouera un rôle très important étant donné les programmes établis à partir de bandes magnétoscopiques, de sorte que ces émissions seront disponibles de façon plutôt officielle.

• 1055

C'est pourquoi nous proposons que toute aide financière qui pourrait être accordée au niveau du gouvernement fédéral soit divisée sur une large base, de façon à ce que les commissions scolaires locales, de concert avec les ministères provinciaux de l'éducation, puissent faire des expériences et organiser ce genre de centre d'information.

Monsieur le président, je crois que ce sont là les principales choses que je voulais ajouter; voyez s'il y a des questions auxquelles nous pourrions tenter de répondre.

Le président: Merci, monsieur Gillespie. Êtes-vous d'accord que le mémoire de la Fédération soit joint comme appendice au *Procés-verbal* de la séance d'aujourd'hui?

Des voix: Adopté.

M. Reid: Je voudrais poser une question au témoin concernant sa façon de définir la télévision éducative. J'ai un doute dans l'esprit sur ce que vous entendez par là. D'un côté, nous avons la télévision éducative comme moyen de donner des cours aux enfants dans les écoles et, d'un autre côté, on s'intéresse beaucoup à quelque chose qu'on peut appeler, de façon générale, l'éducation des adultes. Faites-vous entrer ces deux concepts ensemble dans votre définition de la télévision éducative, ou est-ce que vous les considérez séparément?

M. Gillespie: Je les ai distingués dans une certaine mesure dans le mémoire. J'ai indiqué ce que j'entends par éducation d'enseignement, ce qui constitue des leçons proprement dires, par exemple en algèbre, en géométrie, ou en français, et qu'un professeur donne à la télévision; ces leçons, qui sont disposées d'après un ordre prévu, forment partie du cours d'études de l'année scolaire de l'élève.

M. Reid: Nous ne sommes pas encore entrés dans le détail de la question, mais les témoignages que nous avons reçus jusqu'ici semblent indiquer que les cours télévisés de cette façon à l'échelle provinciale, et même à l'échelle régionale, ne semblent pas être pratiques à cause des difficultés qu'il y a d'établir les horaires.

M. Gillespie: C'est exact. Et c'est pourquoi nous sommes très assurés que, dans un avenir pas très lointain, des magnétoscopes seront mis à la disposition de nombreuses institutions scolaire. On peut capter ces émissions sur les ondes puis les cadrer avec l'horaire de l'école. C'est ce qui a été, jusqu'à maintenant, le gros désavantage des émissions télévisées tant sur le plan provincial que national—la difficulté qu'il y a, notamment au niveau de l'enseignement secondaire, de les présenter à des heures qui respectent des périodes fixes d'une certaine durée. C'est peut-être la raison pour laquelle on ne s'en sert pas.

M. Reid: Il ne serait donc pas nécessaire de distribuer ces émissions au moyen d'un système de diffusion. Cela pourrait se faire par l'échange de rubans, par exemple, à condition qu'une quantité suffisante soit disponible, ou même au moyen de films à projeter dans les salles de cours.

M. Gillespie: Voilà une façon de procéder. Je crois, cependant, que si une province, par exemple l'Ontario, ou selon le régime projeté dans la province de l'Alberta, possédait son réseau et présentait ses émissions à dix heu-

res du matin, mais que ces dernières s'accorderaient mieux avec les périodes de cours si elles passaient à deux heures de l'après-midi, ces émissions pourraient facilement être enregistrées sur ruban magnétoscopique puis montrées à un moment plus opportun.

M. Reid: D'ailleurs, vous pourriez faire passer l'émission le soir, lorsque les canaux commerciaux ou les canaux de Radio-Canada ne servent plus. Autrement dit, vous n'auriez pas réellement besoin d'organiser un réseau distinct de télévision éducative à l'aide d'une série de transmetteurs reliés entre eux.

M. Gillespie: Pas pour ce que j'ai désigné sous le nom de ITV.

M. Reid: Si nous passons à l'autre secteur qui, à mon avis, peut être le mieux désigné par l'expression éducation des adultes, ou télévision enrichissante pour adultes, connaissez-vous la définition qu'on emploie actuellement aux États-Unis dans le domaine de la télévision éducative ou dans les stations de télévision visant l'éducation des adultes?

• 1100

M. Gillespie: Pas les postes de télévision visant l'éducation des adultes; mais je sais qu'il en existe deux genres: ceux que l'on vient de mentionner au niveau universitaire où des cours sont donnés par des universités et à l'endroit desquels il se fait des évaluations au moyen d'examens à la fin...

M. Reid: Je préférerais appeler cela ETV. Vous savez, le genre de télévision éducative ce dont, de fait, il s'agit.

M. Gillespie: C'est exact, mais viennent ensuite les émissions télévisées d'éducation générale,—émissions qui n'entraînent pas d'épreuves. Par exemple, vous demandiez à l'Office national du film des renseignements sur les nombreux genres de films dont on pourrait se servir. L'Office a réalisé d'excellentes séries de films, notamment au sujet de la géographie du Canada. Elle a tourné une série de films sur notre Centenaire. Bien entendu, ces films seraient d'une grande utilité dans n'importe quelle école au pays, mais ce sont des films du genre enrichissant qui représenteront pour les jeunes écoliers une magnifique expérience.

M. Reid: En d'autres termes, ces films sont un outil dont il faut se servir.

M. Gillespie: C'est exact.

M. Reid: Si vous vous inquiétez à ce point au sujet de ce genre d'émissions enrichissantes comme étant un élément secondaire après la télévision éducative, je vous demande maintenant s'il s'agit ou non d'une chose que fait actuellement ou que pourrait faire la Société Radio-Canada? Cela ne relève-t-il pas de son mandat?

M. Gillespie: Oui, mais le Service des émissions scolaires de Radio-Canada, suivant son budget actuel, ne pourrait même pas songer à fournir les émissions diverses et de toutes sortes qui répondraient à tous nos besoins d'éducation au Canada.

M. Reid: Que pensez-vous des cours enrichissants pour adultes, dont vous avez fait mention? Par exemple, la projection du cycle sur la géographie qu'a réalisé l'Office national du film.

M. Gillespie: Actuellement, dans tout le pays, la seule façon de diffuser cela serait au moyen de films projetés dans les salles de cours ou sur le petit écran.

M. Reid: Ce à quoi je veux en venir, c'est que jusqu'à un certain point Radio-Canada s'acquitte déjà de sa tâche relative à l'éducation des adultes, tâche que vous avez mentionnée dans votre mémoire.

M. Gillespie: Je voudrais dire que les possibilités sont là, mais qu'en pratique un très grand nombre d'émissions n'atteignent jamais le public.

M. Reid: Pourquoi pas?

M. Gillespie: Ce soit être une question de programmation et le fait que les stations privées dans notre pays sont incapables de les faire accorder avec leur horaire. La même chose s'applique à Radio-Canada. Elle a un certain nombre d'engagements de nature commerciale. Je ne crois pas que nous puissions nous attendre que Radio-Canada,—et sûrement pas les stations privées,—présente une forte quantité d'émissions éducatives télévisées. A mon avis, cela n'est pas de son domaine.

M. Reid: Non, mais ce à quoi je veux en venir c'est que cela fait partie du mandat de la Société Radio-Canada. Si, à votre avis, Radio-Canada ne s'acquitte pas de son mandat, j'aimerais que vous nous disiez dans quel domaine elle manque à son devoir et que vous fassiez des recommandations quant à la façon d'améliorer son rendement.

M. Gillespie: Cela nous amène dans le secteur de la programmation plus générale de Radio-Canada, et j'ai cru que c'était peut-être hors de la compétence du mémoire.

M. Reid: Peut-être, mais nous sommes à traiter la question de la télévision éducative et, vu que Radio-Canada est un organisme du gouvernement fédéral dans ce domaine, je crois que les membres de notre Comité doivent le prendre en considération.

M. Gillespie: Radio-Canada a, sans contredit, accompli beaucoup dans le domaine de la programmation. Au cours des années, le nombre d'émissions, soit au niveau de l'enseignement secondaire soit au niveau de l'enseignement primaire, a augmenté. Il n'existe aucune méthode organisée de la programmation visant l'instruction «en dehors des heures de cours», si je puis dire.

• 1105

Si vous me demandiez quelles recommandations faire à Radio-Canada à ce sujet, je ne saurais quoi vous répondre. Dans combien de stations serait-il possible, par exemple, de réserver plus de temps à des émissions le matin ou vers la fin de la soirée qui, aux fins de commerce, est le meilleur temps? C'est pourquoi je crois qu'il est nécessaire d'établir le réseau ETV de façon qu'il puisse s'occuper des émissions de ce genre.

M. Reid: Quelles sortes d'émissions enrichissantes, à votre avis, sont nécessaires à l'éducation des adultes?

M. Gillespie: Plusieurs genres d'émissions au niveau universitaire, mais pas nécessairement des cours d'universités. Je suis tout à fait certain qu'au Canada la grande partie de l'éducation des adultes s'adresse aux futurs universitaires ou aux étudiants qui fréquentent les universités. Je ne vois pas pourquoi certaines des émissions ne seraient pas destinées au grand public. Un grand nombre de gens s'intéressent beaucoup aux—j'allais dire «humanités», je pense particulièrement à leur intérêt pour les arts, pour la musique, pour la philosophie; des cours que vous seriez en mesure de suivre à une université si vous y étiez inscrit et pour lesquels vous pourriez obtenir des crédits, mais qui pourraient être donnés par la voie d'un réseau ETV à titre d'émissions d'un intérêt général.

M. Reid: Radio-Canada ne pourrait-elle pas le faire dès maintenant? Je vous donne un exemple. Les lundis soir, je crois, elle présente un cycle d'émissions sur les œuvres du gouvernement du Canada. Lundi soir dernier, je n'ai pu en suivre qu'une partie parce que la Chambre siégeait. Elle a présenté une série d'entrevues avec quelques députés. Est-ce ce genre d'émissions enrichissantes que vous recommandez?

M. Gillespie: En partie.

M. Reid: Et l'année précédant le projet du Centenaire, elle a présenté une série d'émissions sur l'histoire de certains problèmes qu'affrontait le Canada à ce moment-là, par exemple la question du séparatisme au Québec et la question de la langue. Ça c'est le genre d'émissions.

M. Gillespie: Oui. Nous aimerions en avoir plus de ce genre-là; à mon avis, il n'y en a pas suffisamment. C'est pourquoi j'ai dit tantôt que je ne crois pas que nous puissions nous attendre que Radio-Canada ou une station privée nous en présente autant que nous en voulions.

M. Reid: En ce qui concerne les humanités, il n'est pas toujours nécessaire qu'elles soient présentées par l'image. Croyez-vous que la Société Radio-Canada, en collaboration avec le service radio de la Société, nous offre, compte tenu de ses ressources, une quantité suffisante d'émissions éducatives de ce genre?

M. Gillespie: Assurément. Je crois que Radio-Canada a accompli une besogne exceptionnelle dans ce domaine et notre fédération a, à de nombreuses reprises, présenté par voie de résolutions des éloges à Radio-Canada au sujet de telles émissions.

M. Prittie: Monsieur le président, si monsieur Reid le veut bien, je crois que la question de la télévision à Radio-Canada se complique du fait qu'un si grand nombre de ses stations sont de propriété privée et qu'elles s'intéressent au côté commercial. Si toutes ces stations étaient la propriété de Radio-Canada, ce serait différent. Mais dans maintes parties du pays elles ne le sont pas.

M. Reid: C'est exact, mais ils enlèvent un nombre de programmes à Radio-Canada par voie de contrat. Si vous consultez les propriétaires de postes privés ils vous diront qu'on ne leur cède que ceux qui ne présentent aucun intérêt, comme ces programmes d'enrichissement. En ce qui me concerne, on nous donne le programme de Radio-Canada intégralement et sans altération.

Je pense que cela termine mes questions pour l'instant, monsieur le président.

Le président: Monsieur Johnston.

M. Johnston: Monsieur le président, il me semble qu'il soit possible, dans le même ordre d'idée exprimée par M. Reid, qu'il s'agisse là d'une demande d'un autre réseau; d'un autre Radio-Canada, épuré et purifié dans l'intérêt de la télévision éducative. On propose à la page 3 un mandat prodigieux pour la TVE:

> Nous croyons que ETV doit être à la portée de tous les Canadiens...

Cela ressemble tout à fait au programme de Radio-Canada.

> ...verticalement et horizontalement; des programmes devraient être réalisés pour les Jardins d'Enfants, les écoles élémentaires, les écoles secondaires, les collèges pré-universitaires, les universités et pour les citoyens en général.

• 1110

Si cela se faisait, cela ne constituerait-il pas un autre réseau, un troisième réseau?

M. Gillespie: Oui, en effet. On nous a donné à entendre que l'on envisageait sérieusement la création d'un organe distinct de Radio-Canada à des fins telles que celles-ci.

M. Johnston: Vous favoriseriez donc la création d'un réseau entièrement nouveau?

M. Gillespie: Oui, nous favoriserions un nouveau réseau.

M. Johnston: Vous dites à la page 4:

> En ce qui concerne les programmes en général, un grand nombre de nos membres...

Je pense qu'il s'agit des membres du *Home and School.*

> ...feraient bon accueil aux alternatives offertes par un poste ETV ou par réseau.

Quel genre de sondage a-t-on effectué auprès de vos membres en ce sens?

Les avez-vous soumis à un vote?

M. Gillespie: Nous nous fondons sur les résolutions provenant des provinces et que nous recevons aux réunions nationales du *Home and School.* Au cours des années il nous est parvenu des résolutions exprimant de l'inquiétude à l'égard de certains de ces programmes, et je tiens à ajouter: certains de ces programmes seulement. Par conséquent, le sentiment qui anime les gens est qu'ils devraient avoir l'occasion de voir des programmes culturels de ce genre, je crois que c'est là le mot que je dois employer, et je pense que c'est ce que Radio-Canada a fait si souvent.

Cela nous est parvenu de fédérations provinciales diverses, sous forme de résolutions, au cours des six ou sept dernières années. Voilà pourquoi j'ai inséré cette déclaration dans le mémoire.

M. Johnston: Il me semble qu'il serait relativement facile d'arriver à un accord général, considérant les genres de solutions que nous offre le mémoire. D'une part, à la page 3, on décrit la programmation actuelle comme banalités, comme d'insulte à l'intelligence, et comme mettant l'accent sur le crime, la brutalité, la vulgarité et la sexualité, et tout cela se manifeste dans maints programmes commerciaux de la télévision. D'autre part, à la page suivante, au sujet de la télévision commerciale, on nous dit dans un esprit doctrinaire qu'elle ne sera pas monotone, qu'elle sera exaltante, intéressante et pleine d'agrément, qu'elle mettra l'accent sur l'aspect concret de la vie et de la société, sur les triomphes de l'homme et non sur ses échecs et ses faiblesses, sur ses aspirations, sur ce qui est bon dans le monde et sur le côté humanitaire de l'homme envers ses semblables. Cela présente une image si différente qu'elle me laisse littéralement bouche bée. Par exemple, qui proposeriez-vous pour réaliser une telle série de programmes de télévision aux fins de diffusion générale?

M. Gillespie: Vous remarquerez, avant tout, qu'en parlant de certains genres de programmes, on dit: maints programmes commerciaux de la télévision. J'ai relevé le mot: maints, dans deux des résolutions qui nous ont été adressées. Pour ma part, je préférerais voir le mot: certains, plutôt que le mot: maints, parce que notre fédération ne désire certainement pas voir condamner les émissions d'intérêt privé dans l'ensemble du réseau de Radio-Canada. Il ne s'agit que d'un choix parmi quelques-uns des programmes de ce genre. Ce que nous proposons en l'espèce c'est ce que nous appelons la méthode concrète. C'est ce que l'Office national du Film a fait dans un grand nombre de ses films et ce que Radio-Canada a fait dans je pense 99 p. 100 de ses émissions scolaires. Voilà donc ce qui se fait. Nous voudrions simplement que cela se fasse encore plus.

M. Johnston: Ne pensez-vous pas pourtant que ce qui a été fait par l'Office national du Film et dans les émissions scolaires de Radio-Canada n'a été possible que du fait que ces films étaient destinés non pas à des diffusions générales, mais à des classes d'écoles où ils n'étaient montrés qu'à des auditoires restreints, qui retiennent en partie la critique qui serait autrement révélée à la suite d'une diffusion générale?

• 1115

M. Gillespie: Cela se peut, mais souvenez-vous, il y a deux ou trois ans, deux professeurs de l'université de Toronto ont réalisé une série d'émissions sur la physique. Je ne me rappelle pas leurs noms à l'instant. Ces émissions ont été diffusées par Radio-Canada. Dans l'ouest elles paraissaient le lundi soir.

Ensuite, on les diffusa en partie comme émissions scolaires. Elles étaient fort intéressantes. Cela est exactement ce que j'avais proposé ici. Il y a des gens qui croient que parce qu'il y a un commentaire dans ces genres d'émissions, elles sont vouées à être ennuyeuses et monotones. Je prétends simplement que cela n'est pas nécessairement le cas si le réalisateur est un homme compétent.

M. Johnston: Oui, mais en principe elles sont réalisées en fonction d'un auditoire fort restreint. J'ai le pressentiment que le troisième réseau que vous demandez serait sujet

à toutes les pressions qui sont exercées actuellement sur Radio-Canada et même sur le réseau commercial. Comment pourriez-vous faire face au mandat dont vous parlez à la page 3, sans installer les moyens de production propres à fournir le rendement énorme qu'exigerait votre TVE? Vous apercevez parfois la qualité que vous recherchez dans un ou deux des programmes qui émanent des installations courantes, mais lorsqu'il s'agit d'un réseau et d'un mandat de programmation continue, je doute que vous puissiez maintenir la qualité.

M. Gillespie: J'aimerais dire deux choses. Premièrement, je crois que si le programme est régi par la province ou par une commission scolaire, il ne sera pas soumis aux pressions qui sont exercées dans la télévision commerciale, où les commanditaires choisissent parfois un programme selon sa valeur commerciale et lui donne la préférence bien qu'ils n'aiment pas particulièrement ce en quoi il consiste. Je ne saurais dire si cela est exact, mais s'il en est ainsi, la compétence de la province et celle de la commission scolaire seraient alors exemptes de ce genre de chose. Elles pourraient plus facilement réaliser des programmes qui soient—et j'ai horreur d'employer le mot: entièrement—mais qui soient exempts, au moins, de pressions commerciales.

M. Johnston: Je ne vois vraiment pas comment cela va nécessairement vous exempter de l'accent sur le crime, la brutalité, la vulgarité, la sexualité et le reste. Supposons que TVE entreprenne une étude sur l'érotisme, dans un film moderne destiné aux étudiants de votre université, et vous insistez sur le point qu'il doit être montré au grand public. Supposons que la violence soit un sujet d'étude dans le film...

Le président: Et même les stupéfiants.

M. Johnston: Oui, le culte des stupéfiants et tout le reste. Vous semblez demander l'impossible lorsque vous demandez une diffusion générale du genre de film qui est en principe destiné à un auditoire fort restreint, comme l'auditoire d'une institution, d'une école ou d'une université, et vous voudriez tout de même que toute cette matière soit montrée au grand public. Vous vous heurtez à un paradoxe ou à une controverse, en cela, qui exposerait tôt ou tard votre troisième réseau à toute la critique qu'on lance actuellement contre Radio-Canada ou contre les réseaux privés.

• 1120

M. Gillespie: Je suis fort enclin à être de votre avis. Je ne proposerais pas, et j'espère que nous n'en avons pas donné l'impression dans le mémoire, qu'une étude sur les stupéfiants ou sur les effets de l'alcoolisme ou sur ces autres sujets, ne sauraient être légitimement des sujets d'émissions éducatives. Cela ne serait pas du tout notre intention.

M. Johnston: Merci, monsieur le président.

Le président: Monsieur Mather.

M. Mather: Monsieur le président, à cause de ma voix, et je m'en excuse, je n'ai qu'une seule question à poser. Ce sera un soulagement pour le comité, j'en suis sûr. M. Gillespie a souligné le besoin qu'il y a de diffuser des émissions éducatives pour les adultes qui ont quitté l'école. Je pense que ce but est fort souhaitable. A-t-il des renseignements sur ce qui a été fait dans ce domaine dans des pays comme les États-Unis et le Royaume-Uni?

M. Gillespie: Si ma mémoire est fidèle, alors que j'effectuais un sondage pour une commission scolaire d'une ville de l'Ouest, j'ai eu l'occasion de visiter des universités et des collèges publics, sur la côte ouest, de la Californie au Canada, et de Victoria à Halifax. J'ai visité des collèges publics et regardé des émissions éducatives. J'ai trouvé dans les endroits que j'ai visités aux États-Unis qu'il y avait, naturellement, des émissions régulières pour les adultes, c'est-à-dire des émissions diffusées à d'autres heures que les heures de classe, pour l'université, qui passaient tôt le matin, tard l'après-midi ou le soir. Je suis allé dans deux studios où on réalisait des émissions d'ordre général semblables, je suppose, aux émissions d'«événements courants», et un peu similaires à l'émission mentionnée il y a quelques instants lorsque des députés nous ont été présentés et que la discussion a eu lieu. Je crois que c'est le genre d'émission que l'on n'a pas le temps de diffuser sur nos réseaux ordinaires, et que nous aurions un meilleur pays et un pays plus uni si nous avions davantage de ces émissions. Sur les stations commerciales japonaises, il n'y a pas d'émissions commerciales le matin. Ce sont des émissions éducatives ou ETV; elles sont destinées aux écoles et au public. Je crois qu'en Égypte la situation est la même, sauf que les émissions ne durent pas toute la matinée; mais il y a d'autres heures disponibles. L'Australie a fait la même chose. En fait, le Canada est très en arrière sur la plupart des autres pays, et de pays qui jouissent d'un prestige moindre dans le monde. Peut-être qu'ils se servent plus de la télévision éducative à cause de l'importance capitale qu'ils

accordent à l'éducation, et ils font de leur mieux pour éduquer tout le peuple le plus rapidement possible.

Le président: Il n'est pas juste de dire, cependant, monsieur Gillespie, que souvent on se sert de la radio-télévision pour diffuser des émissions éducatives dans d'autres pays qui ne possèdent pas nos moyens de diffusion. En d'autres mots, nous possédons maintenant un système beaucoup plus moderne de diffusion d'émissions éducatives que nombre de ces pays, et c'est peut-être une des raisons pour lesquelles nous n'avons pas utilisé autant la télévision pour l'éducation. Ai-je raison?

M. Gillespie: Je crois que oui, mais je pense que d'autres pays nous dépassent, mettons, en ce qui a trait au nombre de téléviseurs que possède la population.

Le président: Cela ne touche pas la question de l'utilisation de la télévision à des fins éducatives, n'est-ce pas?

M. Gillespie: Non, à moins qu'ils s'en servent le matin, par exemple, ce qui est obligatoire pour les émissions éducatives.

Le président: Mais est-ce qu'on ne se sert pas pendant la matinée de canaux ordinaires utilisés le reste de la journée pour diffuser des émissions d'intérêt général?

M. Gillespie: Oui.

Le président: Monsieur Basford?

• 1125

M. Basford: J'ai de la peine à comprendre ce que l'on veut dire au juste ici. Vous reconnaissez la valeur de la télévision strictement éducative dans les classes, mais il me semble que vous voudriez qu'on utilise un réseau pour la télévision éducative, dans le sens le plus large du mot, et réellement, comme l'a dit M. Reid, pour diffuser des émissions «enrichissantes». Est-ce exact?

M. Gillespie: Oui.

M. Basford: En regardant votre exposé et d'après les observations formulées par M. Johnson, je ne vois pas comment vous pourrez avoir un auditoire pour ces émissions enrichissantes. Vous dites que ce genre d'émission serait excitante, intéressante et agréable. Il me semble qu'elle serait plutôt insipide et que personne ne le regarderait. Nous avons reconnu plus tôt que la radio de Radio-Canada était enrichissante pour ses auditeurs, mais que presque personne ne l'écoutait.

M. Prittie: Moi, je l'écoute.

M. Basford: Je le sais. Ma femme l'écoute aussi, toute la journée. Quand j'arrive chez moi, elle sait mieux que moi ce qui se passe ici. Les statistiques et les cotes d'écoute indiquent cela. Mais qui va réaliser des émissions qui auront un vaste auditoire et quelque influence?

M. Gillespie: Je suis certain qu'on en réalisera beaucoup. Peut-être ne pensons-nous ici qu'en fonction de réseau. Peut-être devrions-nous songer à un réseau plus localisé. Je pense aux projets des ministères de l'Éducation de l'Alberta et de l'Ontario. Leur programme, qui relèverait de la province, offrirait des émissions pour l'école et en dehors de l'école, que ce soit à l'université, dans des bibliothèques, ou seulement des émissions d'intérêt général. Peut-être que ce serait seulement des réseaux localisés ou des districts scolaires locaux, comme ceux d'Edmonton, d'Ottawa et d'Halifax. Ils collaborent déjà avec Radio-Canada et ils ont réalisé ce genre d'émissions. Toutefois, je suis à peu près sûr, puisque j'ai aidé à réaliser ces émissions, qu'elles peuvent être intéressantes. Je ne me soucie pas trop des téléspectateurs, et qui plus est, nous avons fait effectuer des sondages auprès des associations de parents et d'enseignants, qui ont révélé jusqu'à quel point les parents regardaient volontairement les émissions scolaires; et j'ai été assez étonné de constater dans nos sondages la proportion de parents qui s'intéressent assez à ces émissions pour les regarder. Et nous avons fait un sondage, du genre où il faut cocher une liste et ajouter ses commentaires, et dans la plupart des endroits, l'espace réservé aux commentaires ne suffisait pas; et ils ont tourné la page et parfois écrit sur des feuilles supplémentaires pour louer les émissions et dire combien elles leur plaisaient. Cela prouve, je crois, qu'il existe un assez bon auditoire.

M. Basford: Qui dirigerait ces stations?

M. Gillespie: Le ministère de l'Éducation, où les émissions seraient réalisées avec leur collaboration. Présentement, les quatre provinces de l'Ouest ont une entente régionale selon laquelle les émissions réalisées par l'une des provinces sont diffusées dans les autres. Elles préparent des émissions réalisées par

Radio-Canada, mais ces émissions ne sont diffusées que pendant les heures de classe. Si l'on faisait cela pour les émissions diffusées à d'autres heures, on obtiendrait de bons résultats.

M. Basford: J'ignore si vous étiez ici mardi, mais si vous y étiez, vous savez que l'organisme qu'on propose d'établir offrira des émissions aux autorités provinciales en matière d'éducation, et de nombreux députés ainsi qu'un témoin ont exprimé beaucoup de réserve à l'idée de voir le ministère de l'Éducation régir des émissions télévisées, en plus de leurs immenses pouvoirs.

• 1130

M. Gillespie: Je ne crains pas cela pour deux raisons. J'ai représenté des associations de parents et d'enseignants au Conseil consultatif des émissions scolaires de Radio-Canada et j'ai travaillé avec ces gens pendant plusieurs années. J'ai fait partie du comité qui a élaboré les premiers programmes du ministère de l'Éducation de la Saskatchewan et j'ai participé au travail de ce comité. On n'a jamais suggéré que le gouvernement se mêle de cette question. La responsabilité revient aux personnes qui font le travail.

M. Basford: Oui, mais ne parlez-vous pas réellement de la télévision éducative? Vous parlez d'un ministère de l'Éducation qui élabore des programmes pour l'instruction des étudiants dans les écoles. Nous faisons un pas de plus, comme vous me semblez proposer, et nous confions aux ministères de l'Éducation les émissions éducatives, qui seront aussi utilisées pour l'éducation et l'enrichissement des adultes. Vous ne vous souciez sans doute pas de cela. Moi je m'en inquiète. Je trouverais fort ennuyante une émission sur l'unité nationale réalisée par le ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique.

M. Gillespie: Oui, mais je suppose qui si on le faisait, ce serait une émission locale, qui serait diffusée sur un réseau national. Ce n'est qu'une hypothèse.

M. Basford: Mais est-ce que de faux renseignements sont pires simplement parce qu'ils viennent d'une région en particulier.

M. Gillespie: Est-ce qu'on ne fait pas cela présentement, monsieur le président, de la même façon pour tous les genres d'émissions?

Le président: Monsieur Basford, puis-je poser une autre question?

M. Basford: Oui.

Le président: Aimeriez-vous, monsieur Gillespie, que le Secrétariat d'État réalise les émissions de Radio-Canada?

M. Gillespie: Non. Ce n'est pas un organisme indépendant.

Le président: Et le ministère provincial de l'Éducation en est-il un?

M. Gillespie: Ma foi! Je suppose que le ministère de l'Éducation détient les pouvoirs suprêmes. D'après mon expérience, le ministère de l'Éducation dont je faisais partie n'essayait pas d'exercer son contrôle.

Le président: C'est une vieille histoire.

M. Basford: Dans le mémoire qu'elle a présenté au Comité l'an dernier, l'Association canadienne de l'éducation des adultes a formulé des recommandations, lesquelles, sans lier le Comité, définissent la structure que devrait avoir l'autorité provinciale en matière de télévision éducative; l'Association y faisait figurer, certes, beaucoup d'autres organismes à part le ministère provincial de l'Éducation.

M. Gillespie: Je n'ai pas fait entrer dans le mémoire ce que je vais vous dire, car il s'agit d'une opinion bien personnelle, mais le véritable devenir de la télévision éducative, à mon avis, ne se situe même pas au niveau provincial, mais bien plutôt à celui des commissions scolaires régionales, lesquelles se chargeront de réaliser des émissions d'ordre éducatif, conçues pour les écoles où les enseignants en font la demande. Ce sont des enseignants formés à ces tâches qui assureront eux-mêmes la réalisation (script, format, production) de telles émissions. A ce moment-là, la télévision éducative jouera un rôle important dans l'enseignement scolaire, ce qui est, bien sûr, notre principale préoccupation. Estimant que l'éducation des jeunes ne s'arrête pas au terme du cours secondaire, ni même des études universitaires, nous aimerions multiplier les occasions de s'instruire pour ceux qui n'aspirent pas à un diplôme universitaire. Ces gens devraient tout de même pouvoir disposer d'émissions que je qualifierais, en général, d'enrichissantes.

• 1135

M. Basford: Sauf votre respect, vos propos me laissent perplexe. Je conviens de laisser aux commissions scolaires régionales le soin de réaliser des émissions éducatives pour les écoles relevant d'elles; je crois aussi qu'à cette fin, elles devraient jouir de beaucoup de latitude, car elles savent, mieux que quiconque, quels sont les besoins et les exigences d'ordre pédagogique, tels l'agencement des

cours, et ainsi de suite. Puis, vous sautez à une autre question, celle de l'éducation des adultes, vous parlez d'émissions enrichissantes, lesquelles ne peuvent guère incomber à des commissions scolaires régionales, car ces dernières ne disposent pas, à ce que je sache, des ressources qu'il faut pour réaliser des émissions dépassant les cadres de leur compétence.

M. Gillespie: Les premières émissions éducatives furent l'œuvre, pour la plupart, des universités, mais nous en réalisons à l'heure actuelle, car la chose est possible. D'ailleurs, cela se fait déjà aux États-Unis.

M. Prittie: On en a réalisé à Toronto.

M. Gillespie: La société META, à Toronto, en fournit un excellent exemple. Tout ce que nous affirmons, en somme, c'est qu'il devrait y en avoir davantage.

Le président: En fait, il s'agit d'une initiative attribuable à un organisme représentatif de bien des groupements locaux. Il s'agit d'une organisation largement structurée, qui peut départager les intérêts des divers groupements au sein de la localité. Elle n'est rattachée à aucun gouvernement, soit-il municipal, provincial ou fédéral.

M. Gillespie: C'est exact, mais elle a l'appui d'autorités choisies dans chaque cas par voie de suffrage: membres de commissions scolaires, dirigeants d'universités; bien sûr, ces derniers sont choisis d'une autre façon, mais ils demeurent sujets à des pressions. La bibliothèque municipale, à Toronto, est l'un des commanditaires, je pense, et y apporte son concours, et tout.

Le président: Les pressions qu'elle peut exercer émanent de diverses parts.

M. Gillespie: Oui.

M. Basford: La dame dont vous citez élogieusement les propos à la page 4, aura-t-elle son mot à dire dans la programmation?

M. Gillespie: Non, je le crains fort, mais on peut voir que certains parents se soucient parfois de la teneur des émissions.

M. Basford: Je ne voudrais point, certes, qu'elle soit appelée à faire l'appréciation des émissions.

M. Cantelon: D'aucuns ne s'y opposeraient pas.

M. Basford: Je m'y opposerais, car les émissions n'offriraient plus alors, je pense, aucun rapport avec les goûts et les désirs des étudiants.

Vous avez parlé de subventions à l'égard des transformateurs. Qu'envisagiez-vous à cet égard?

M. Gillespie: La seule chose que j'avais en tête—d'ailleurs, il en a déjà été question dans une province—c'est de réduire la taxe de vente sur ces appareils, ce qui pourrait contribuer un peu à faire baisser les frais.

M. Basford: Je vous remercie.

M. Cantelon: J'estime heureuse cette occasion qui m'est offerte d'interroger M. Gillespie. Je sais qu'il est réputé professeur émérite et une autorité dans le domaine de l'administration scolaire au Canada; en l'occurrence, ses vues méritent notre plus grande attention.

Ce qui m'a surtout intéressé dans le mémoire, c'est la partie où il est question de la télévision éducative, aussi appelée télévision scolaire. Il ne s'agit pas du passage sur lequel M. Basford s'est longuement penché.

J'ai noté aussi votre absence de souci quant à la mainmise des ministères de l'éducation sur la télévision éducative; probablement que vous pensez surtout, je pense, à ce qui se fait dans les maisons d'enseignement mêmes, n'est-ce pas?

M. Gillespie: Oui.

• 1140

M. Cantelon: Je m'intéresse fort à cette question des cours télévisés dans les écoles. Vous avez dit, il y a un instant, que la programmation pourrait être le fait des commissions scolaires régionales, vu les difficultés que pose, si j'en ai bien compris la raison, l'agencement des émissions télévisées dans le programme scolaire.

M. Gillespie: C'est l'une des principales raisons, mais il y en a une autre: pour être vraiment efficace, la télévision scolaire doit jouir de la participation des gens qui y ont recours. Il n'est pas sûr qu'elle serait utilisée dans les écoles, si la programmation émane d'un organisme national ou d'un ministère de l'Éducation. Les enseignants ne feront appel à des émissions télévisées que s'ils les jugent de valeur et aptes à améliorer les méthodes pédagogiques. Ainsi, le temps est révolu où les enseignants font projeter un film à des seules fins intrinsèques ou récréatives. Ils se serviront d'un bout de film, de diapositives, de scripts tels ceux dont les gens de l'ONF ont fait mention ce matin, prenant ce qu'il leur faut, deux ou trois clichés, plutôt que le script en entier, simplement parce qu'ils l'ont sous la main, bref, ils emploieront ce qu'ils croient propre à améliorer et à rehausser l'enseignement scolaire.

Je sais, pour être moi-même inspecteur et surintendant de maisons d'enseignement, qu'il est parfois difficile de convaincre les enseignants de se servir de films, de projections cinématographiques. En revanche, quand j'y réussis, l'organisation et la préparation de telles séances font naître chez eux un enthousiasme incomparable à celui qu'engendre toute autre activité. C'est pourquoi j'estime que l'importance véritable de la télévision éducative se situera au palier local. On fera toujours appel aux ressources de Radio-Canada et de l'Office national du film le plus souvent possible, mais l'organisation des séances de projection demeurera le fait de l'administration sur place.

M. Cantelon: Il y a encore un bon nombre d'administrations locales qui ont trop peu d'envergure pour s'occuper de telles choses. Je pense, en particulier, à ma propre province, la Saskatchewan; exception faite de Saskatoon et de Regina, très peu de villes, je crois, pourraient entreprendre quoi que ce soit à cet égard. La programmation retomberait, en l'occurrence, sur les épaules de la province.

M. Gillespie: C'est exact. D'autre part, il s'est formé à Saskatoon un comité comprenant des représentants de l'Université et des diverses commissions scolaires (maisons d'enseignement primaire, secondaire et privé), qui étudie la possibilité d'établir un poste émetteur de télévision éducative pour la ville. Il nourrit ce projet depuis plusieurs années. J'ai assisté à quelques-unes de ses réunions, voilà deux ans, alors qu'on donnait naissance à ce projet. Il a été question d'aménagements qui permettraient justement ce dont j'ai parlé dans le mémoire: cours télévisés et studios de télévision dans les maisons d'enseignement. L'Université utiliserait les studios pour la formation de spécialistes et pour la réalisation d'émissions diffusées le soir dans le cadre du programme d'éducation des adultes.

M. Cantelon: J'ai justement abondé dans ce sens. Par ailleurs, les écoles secondaires de la Saskatchewan comptent des milliers d'élèves et peut-être une vingtaine de professeurs; elles n'ont pas, certes, tout ce qu'il faut pour en faire autant.

M. Gillespie: En tel cas, on pourrait avoir recours à des magnétoscopes et s'échanger des émissions.

M. Cantelon: Cela me fait penser à quelque chose d'autre. Si l'on se sert de magnétoscopes, quels avantages en retire-t-on? Y a-t-il quelque différence, à l'usage, entre le ruban magnétoscopique et la pellicule cinématographique?

M. Gillespie: Il y a trois différences importantes. Premièrement, un film est définitif alors que dans le cas des bandes magnétoscopiques, vous pouvez changer certaines parties, changer le commentaire et le mettre à jour. Deuxièmement, lorsque vous avez fini avec le ruban, vous pouvez l'effacer et le réutiliser, ce qui diminue les frais. Enfin, une émission peut être préparée en diverses longueurs, aisément classée et distribuée pour les circuits fermés ou pour les stations privées. Vous savez peut-être que les films sont produits en 16 mm pour la télévision. Lorsqu'ils sont envoyés dans de petites villes avoisinantes, ils doivent être passés sur projecteur, d'où grande diminution de la netteté et l'image n'est pas bonne. A la télévision, il n'y aurait pas de problème. Les rubans sont bien supérieurs. Vous obtiendrez dans les petites villes une netteté aussi bonne avec des enregistreurs magnétoscopiques, ce qui est par conséquent préférable.

M. Cantelon: Il ne s'agit toutefois là que d'un autre auxiliaire en éducation et la question est de savoir si les nouveaux avantages justifient les frais extrêmement élevés, surtout dans les régions scolaires moins importantes.

M. Gillespie: Heureusement, le coût des enregistreurs magnétoscopiques diminue de façon très importante. Quand je me suis renseigné pour la première fois, il y a environ six ans, on m'a donné la somme de $20,000, ce qui représentait une diminution sur les $40,000 deux ans auparavant. J'ai vu des démonstrations sur les enregistreurs d'un pouce qui valent maintenant moins de $5,000. C'est moins que le salaire annuel d'un instituteur et vous pouvez conserver les rubans. Je crois que vous pourriez fournir une bonne qualité de télévision en circuit fermé ou par enregistreurs magnétoscopiques pour moins que le salaire d'un instituteur dans votre système scolaire. Le coût est maintenant abordable.

M. Cantelon: Est-ce qu'un de ces enregistreurs pourra desservir une école avec un personnel de, disons, 30 personnes?

M. Gillespie: Vous pouvez prendre un enregistreur magnétoscopique et l'accrocher aux téléviseurs ou aux récepteurs de contrôle dans n'importe quelle pièce. Comme les instituteurs accroissent l'utilisation d'émissions, vous devrez vous servir d'une deuxième machine pour transmettre deux émissions simultanément.

M. Cantelon: Merci.

Le président: Avez-vous d'autres questions à poser à M. Gillespie? Dans la négative, je voudrais dire à quel point cette séance a été utile. Je crois que M. Gillespie a pu remarquer des réserves marquées de notre part, sur les idées émises dans son mémoire. Nous ne saurions avoir de réserves sur sa compétence à parler d'instruction, car nous en sommes tous conscients. Cependant, notre Comité doit s'assurer, lorsque viendra le temps de faire des recommandations sur un système de télévision éducative, de véritablement protéger l'intérêt des Canadiens, dans son bien public, les ondes, et les deniers publics qui sont demandés à cette fin. De plus, je crois qu'il est très important de préserver ce que l'on pourrait appeler le «caractère sacré des ondes», qui a toujours prévalu chez nous, et d'éviter que de tels organes d'information des masses soient soumis au contrôle direct du gouvernement.

Une des réserves personnelles à propos de votre mémoire est que, même si vous êtes bien placé et que vous pouvez nous donner de précieux renseignements sur l'utilité de la télévision dans l'instruction publique, nous devons nous soucier, plus que vous, de la façon dont les Canadiens seront protégés un abus ou une mauvaise utilisation des services que nous fournissons.

• 1150

Dans mes diverses relations avec l'éducation au cours des années, j'ai remarqué une tendance fâcheuse des éducateurs à s'identifier avec les ministères de l'éducation et moi-même, en ma qualité de membre du conseil d'administration, j'ai eu parfois cette tendance. Comme les ministères de l'éducation sont fortement composés d'éducateurs, on tend à s'identifier avec le ministère et, en fait, à penser que le ministère est autre chose qu'une institution politique. Dans cette étude, je pense que nous ne devons pas oublier qu'un ministère de l'éducation, comme le Secrétariat d'État au niveau fédéral, par exemple, fait partie d'un gouvernement, sous contrôle direct d'un ministre qui est un homme politique, et il me semble tout à fait incertain qu'un homme politique provincial puisse être vu comme moins désireux d'avancer sa carrière politique qu'un parlementaire fédéral. On serait bien crédule de penser que la radiodiffusion serait en meilleures mains sous le contrôle direct d'un ministre ou d'un gouvernement provincial que sous la régie directe d'un ministre ou d'un gouvernement fédéral. Cette dernière situation n'a jamais existé au Canada parce que nous avons décidé il y a longtemps que ce serait dangereux. J'espère qu'en étudiant ce nouveau domaine de radiodiffusion éducative nous serons fidèles à ce principe. MM. Basford et Reid ont évoqué la possibilité que votre proposition pourrait bien entraîner une sorte de duplication de Radio-Canada et je crois, à partir de ce qui s'est dit jusqu'ici, que si un nouveau réseau éducationnel essayait de faire ce que Radio-Canada devrait faire, ainsi que desservir les établissements d'éducation, Radio-Canada et son budget feraient très piètre figure. Je ne suis pas sûr que c'est là la volonté des Canadiens, ni que ce serait la meilleure utilisation des ondes ou des deniers publics. Sur ces réserves, je voudrais vous remercier de votre mémoire et si votre organisation a d'autres suggestions durant ces audiences, nous aimerions que vous nous les communiquiez. Si vous avez des commentaires à faire sur les autres mémoires qui suivront, écrivez-nous pour que nous puissions bénéficier de vos vues. Nous vous savons gré de l'intérêt que vous avez manifesté et de votre dérangement.

M. Gillespie: Je vous remercie.

Le président: Nous n'aurons pas besoin de nous réunir cette après-midi. Nous allons donc nous ajourner jusqu'à mardi prochain, le 20 février, à 9 heures et demie.

• 1155

M. Basford: Monsieur le président, avant que la séance soit levée, notre Comité a été saisi de quelques projets de lois. Je crois qu'ils n'auront même pas droit à l'appellation «projets de bill». J'espère que les témoins qui suivront nous feront part de leurs commentaires sur ces propositions législatives et j'espère que le Secrétaire, lorsqu'il parlera avec les témoins, le leur fera remarquer.

Le président: Nous avons prévu cette bonne suggestion et il y a plusieurs jours, j'ai demandé au secrétaire de veiller à ce que, dès la présentation du Secrétaire d'État, sa déclaration et le projet de bill soient distribués à toutes les personnes qui ont exprimé le désir de venir devant nous.

M. Basford: Nous espérons qu'ils feront des commentaires précis à ce sujet.

Le président: Je l'espère.

APPENDICE «F»

TÉLÉVISION ÉDUCATIVE

MÉMOIRE

présenté au

COMITÉ PERMANENT SUR LA RADIODIFFUSION, LES FILMS ET L'ASSISTANCE AUX ARTS

par

L'OFFICE NATIONAL DU FILM
HUGO McPHERSON
PRÉSIDENT DE L'OFFICE ET
COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT
A LA CINÉMATOGRAPHIE

PRÉSENTATION

Je veux tout d'abord remercier le Comité permanent sur la radiodiffusion, la télévision, les films et l'assistance aux arts d'avoir bien voulu inviter l'Office national du film à présenter ses vues sur l'essor et l'avenir de la télévision éducative au Canada.

L'Office national du film est une agence d'information. Son rôle, selon la loi nationale sur le film de 1950, est de produire et de distribuer des films dans l'intérêt national et en particulier des films capables de faire comprendre le Canada aux Canadiens et aux autres nations. La définition que la loi donne du mot «film» englobe toutes les formes d'images et de reproductions photographiques. Les membres du Comité qui ont eu l'occasion de visiter, l'an dernier, les studios de l'Office, à Montréal, se souviennent sans doute qu'ils avaient pu voir alors divers types de films que nous produisons et qu'ils avaient assisté à une démonstration de quelques techniques d'utilisation du film à des fins de formation. Parmi les éléments visuels que nous réalisons, il y a les boucles qu'on montre sur un appareil qui ressemble à un téléviseur; les films fixes, soit une série d'images réunies sur une même pellicule; les jeux de diapositives; puis il y a les images à rétroprojecteur, appareil qui permet à l'instituteur, grâce à un dispositif placé devant lui, de projeter des films sur le mur au-dessus de sa tête et sans qu'il soit nécessaire de faire l'obscurité dans la classe. Lors de cette visite du Comité, l'Office avait préparé une exposition de photos sur les édifices du Parlement, photos qu'on projetait alors de publier en volume avec la collaboration de l'Imprimeur de la Reine; cet album est maintenant disponible. Cette visite a donc permis aux membres du Comité de s'initier aux divers aspects de notre production.

La production d'images électroniques a provoqué dans le monde de la cinématographie une véritable révolution technologique, et l'Office en a parfaitement conscience. Lorsque l'Office a été établi en 1939, le film était le principal divertissement populaire et les salles commençaient à peine à mettre à l'affiche des courts métrages capables de renseigner et d'éclairer leurs auditoires. A cette époque, seuls quelques pionniers utilisaient le film à des fins de formation.

En moins de 15 ans, la télévision a supplanté le cinéma comme mode de divertissement populaire et nous sommes aujourd'hui à l'aube d'une nouvelle révolution technologique qui permet à la télévision éducative d'entrer à l'école. Si l'Office n'a aucune responsabilité dans le domaine de l'éducation proprement dite, il possède par ailleurs une expérience considérable dans la production et la diffusion des images. Les autorités provinciales, si elles désirent faire appel à nos services, selon les dispositions énoncées par le secrétaire d'État dans ses remarques préliminaires, pourront bénéficier largement de cette expérience.

Au cours des quinze dernières années, inspirée largement durant cette période par l'expérience acquise à la suite de l'usage du film dans les écoles, la télévision a fait des progrès remarquables dans le domaine de l'enseignement. Il est bien certain que l'écran de la télévision permet à un public beaucoup plus vaste d'accroître ses connaissances, d'élargir ses horizons. On imagine facilement des situations où des milliers d'étudiants, soit en classe, soit à la maison, assisteront, grâce à la télévision, à des leçons complètes, et illustrées selon les techniques les plus évoluées de la photographie ou du cinéma. A notre avis, il nous paraît également important que l'institu-

teur dispose, dans sa classe, de divers éléments d'enseignement audio-visuel qu'il utilisera au moment qui lui semblera le plus propice; on peut même prévoir le jour où professeurs et élèves élaboreront ensemble les films et les émissions de télévision dont ils auront besoin.

Le domaine de la télévision éducative est en constante évolution. Aussi, au cours des derniers mois, l'Office a-t-il jugé opportun, en vue de se mettre au point et d'établir ensuite un programme à longue portée, de créer un comité d'étude bilingue composé de quatre membres: deux du service de la Production et deux du service de la Distribution; après enquête au pays et à l'étranger, ce comité prépare présentement un rapport détaillé qui servira de base à la politique générale de l'Office en ce qui a trait à la télévision éducative. Ce rapport devrait être prêt à la fin de mars. En conséquence, le mémoire que nous présentons aujourd'hui s'en tient davantage aux objectifs généraux de l'Office à titre d'agence de communications au service du Gouvernement du Canada et indique les secteurs où l'Office pourra offrir à la télévision éducative une contribution importante si on lui en fait la demande. Cependant, les projets que nous pourrions souhaiter entreprendre devront faire l'objet au préalable de plus amples discussions à l'intérieur de l'Office et avec le Gouvernement.

L'ONF ET LES ÉCOLES

Comme nous l'avons dit, l'Office n'a aucune responsabilité en ce qui a trait aux programmes d'étude, car ceux-ci relèvent des provinces. Cependant, l'Office possède une expérience considérable dans la production de films qui peuvent être utiles dans les écoles au Canada et à l'étranger. Le tableau, qu'on trouvera en appendice à ce mémoire, fait voir l'augmentation des ventes des productions de l'Office aux commissions scolaires et aux institutions d'enseignement au Canada au cours des cinq dernières années; ces statistiques montrent que certaines de nos productions destinées à l'enseignement ont fait l'objet d'une très vaste utilisation. C'est grâce à l'étroite collaboration qui existe entre l'Office et les autorités provinciales dans le domaine de l'éducation, qu'on a pu atteindre de tels résultats. L'Office a des agents de distribution dans chacune des capitales provinciales et depuis nombre d'années ils ont des contacts suivis avec les représentants des ministères de l'Éducation. Dès 1950, la Canadian Education Association et l'Office établissaient un comité consultatif dont les membres sont des représentants des divers ministres de l'Éducation du pays de même que de la Canadian Teachers Federation et de la C.E.A. Le comité existe toujours, travaille de façon continuelle et tient chaque année une réunion générale à Montréal. Par l'intermédiaire des membres de ce comité, l'Office se tient au courant des besoins scolaires et de l'évolution des programmes d'études. D'autre part, les membres font l'analyse du programme de production de l'Office et soumettent des recommandations.

En 1958, l'Association canadienne des éducateurs de langue française et l'Office s'entendaient pour établir un comité semblable; ce comité travaille à la réalisation d'un programme de plus en plus efficace d'éléments audio-visuels pour les écoles de langue française.

Jamais les provinces ne se sont engagées à l'avance à acheter des copies de films ou de films fixes réalisés par l'Office. Cependant, devant le produit fini, plusieurs provinces l'ont trouvé si bien adapté à leurs besoins qu'elles en ont acheté des copies. Ces résultats heureux témoignent de notre volonté de consulter les provinces et du désir de celles-ci de travailler avec nous. En conséquence, dans le domaine de l'intégration de l'audio-visuel à l'enseignement, l'Office possède déjà une expérience importante qu'il s'agit de maintenir et même d'accroître.

Ainsi, puisqu'on pourrait facilement inclure des films et films fixes, des boucles et d'autres éléments aux programmes de l'enseignement télévisé, il semble évident que, en tenant compte ici uniquement des éléments visuels convenant aux écoles canadiennes, l'essor de la télévision éducative va créer une demande croissante auprès de l'Office. Au fait, l'Office a déjà participé à quelques-unes des premières expériences en télévision éducative. La Commission scolaire d'Ottawa a utilisé nos boucles de la série sur les mathématiques et le Collegiate Institute Board d'Ottawa requiert maintenant notre collaboration en vue de toute une série d'expériences touchant quelque 60 à 100 classes dans 12 écoles. Dans ce dernier cas, les signaux seront transmis par câbles. Le rôle de l'Office ne consistera pas seulement à fournir des films et d'autres éléments, mais aussi à participer à l'élaboration des programmes. Ces expériences nous seront précieuses en vue de la mise au point d'un programme d'éléments visuels qui pourraient servir éventuellement à travers tout le Canada.

Il faut mentionner un autre exemple. Suite à une demande, l'Office a fourni le concours de son personnel et ses conseils techniques au «projet-pilote Saguenay/Lac St-Jean»; dans ce cas, les postes de télévision de Chicoutimi et de Jonquière transmettent, à l'intention des adultes de cette région, des cours de niveau élémentaire et de niveau secondaire. Enfin, les universités Laval et de Montréal ont

exprimé le désir de travailler avec l'Office et d'utiliser de ses films à la télévision éducative.

C'est donc à la fois dans les milieux anglais et dans les milieux français que l'Office participe à des expériences de télévision éducative. Comme on le sait, l'Office a ses studios et laboratoires à Montréal et réunit sous un même toit tout le personnel de création de même que tous les techniciens que requiert la production de films et autres documents; de plus, l'Office est un organisme bilingue où les gens des deux cultures s'expriment en des œuvres et procèdent à des échanges nombreux. Les films que nous faisons sont généralement disponibles dans les deux langues et, à titre d'organisme national, l'Office se trouve dans une situation privilégiée pour favoriser les échanges de vues, la mise en commun des connaissances entre personnel des deux groupes ethniques. Dans le sens de ces préoccupations, mentionnons que l'Office réalise présentement une série d'éléments visuels pour l'enseignement du français dans les écoles de langue anglaise.

L'APPORT DE L'OFFICE

Comme nous l'avons dit, l'essor de la télévision éducative permettra à l'Office de rendre encore de plus grands services à la population canadienne. Cette partie de notre mémoire indique comment:

1. La cinémathèque d'archives de l'Office pourrait être mise à contribution plus largement. Au cours des années, l'Office a accumulé et catalogué une quantité considérable de métrage. Il s'agit de métrage tourné pour des actualités, de surplus de pellicule de divers films. Ce métrage, dont une certaine partie remonte au début du siècle, a une valeur historique pour le Canada et est utilisé principalement par des producteurs autres que l'Office pour compléter une séquence ici et là. On prévoit cependant que la télévision éducative pourrait puiser dans cette réserve d'images qui illustreraient avec bonheur un aspect particulier d'une leçon. Tous ces éléments visuels pourraient être mis à la disposition de la télévision éducative, et nous élaborons à l'heure actuelle le système le plus approprié pour le faire.

Il se peut également que la télévision éducative souhaite incorporer à ses programmes diverses séquences de nos films. Jusqu'à présent, l'usage de parties de films présentait certaines difficultés, mais nous espérons les faire disparaître à mesure que se perfectionneront nos techniques et que nous adopterons d'autres procédures administratives.

L'Office dispose de la collection de photos la plus considérable au Canada et la télévision éducative trouvera là sans doute une source importante d'éléments visuels. La photothèque de l'Office compte déjà 400,000 photos et on en ajoute environ 15,000 par an. D'autre part, l'Office connaît les collections des ministères et connaît bien aussi les autres sources d'approvisionnement en photos.

2. L'Office a décidé d'accélérer son programme de recherches au plan de la technique et de la création; il se procure à l'heure actuelle une machine d'enregistrement magnétoscopique afin d'établir le mode le plus efficace d'usage de ses films à la télévision éducative. On mettra au point un programme plus précis lorsque le comité d'étude dont il a été question plus haut aura remis son rapport.

3. L'Office pourra accoître sa production de films, de films fixes et d'autres éléments visuels à mesure qu'il disposera de plus de ressources et de plus de personnel. A ce propos, nous ne croyons pas que l'Office soit en mesure de produire l'ensemble des éléments qui seront requis par la télévision éducative. La demande de films sera extrêmement considérable et il semble bien que la production de toute une année à l'Office pourrait être absorbée par la télévision éducative en une semaine ou moins—et l'Office ne croit pas qu'il doive entrer en compétition sur ce marché massif. Par ailleurs, notre rôle pourrait être expérimental dans une large mesure. Ainsi, l'Office pourrait faire des expériences qui dépasseraient les possibilités d'autres producteurs; il pourrait mettre au point des techniques qui serviraient ensuite à tout le monde. Mais, même dans le domaine de l'expérimentation, il faut que la production soit d'un volume satisfaisant si l'on veut créer un mouvement.

A l'Office, comme il a déjà été dit, on pense en termes de programmes à éléments multiples, soit des films, des films fixes, des boucles, même des extraits de films et des photos que les instituteurs pourraient intégrer à leurs leçons. Nous croyons que notre collaboration avec les instituteurs va donner lieu à la mise au point de méthodes nouvelles en ce sens.

4. Il y a aussi le domaine important de la préparation des maîtres à l'utilisation des éléments visuels en classe même ou par l'intermédiaire de la télévision. Ici encore l'Office pourrait jouer un rôle important bien que limité. Ainsi, nous pourrions songer à mettre à la disposition de la télévision scolaire, en vertu de contrats, les services d'un ou deux producteurs de films qui travailleraient avec les employés des ministères provinciaux de l'Éducation. Inversement, certains producteurs de la télévision éducative pourraient

faire un stage à l'Office et travailler en collaboration avec nos cinéastes.

L'Office pourrait également donner plus d'ampleur à ses cours d'initiation au cinéma. L'an dernier, un groupe de professeurs de littérature anglaise a passé six semaines à étudier les possibilités du cinéma comme moyen de communication. A cette occasion, ces professeurs ont analysé et discuté plusieurs productions et ils ont même réalisé des films. On peut étendre de tels cours aux instituteurs, particulièrement à ceux qui auront recours aux méthodes audi-visuelles d'enseignement. De tels cours font mieux comprendre la valeur du film et de la télévision comme moyen de connaissance. Ainsi renseignés, les instituteurs seraient en mesure non seulement de transmettre à leurs élèves des notions sur la valeur du film, mais encore de seconder leurs expériences pratiques en production d'éléments visuels selon les tehcniques du cinéma ou des méthodes électroniques ou encore par la fusion des deux.

5. L'Office sera heureux de mettre à la disposition de la télévision éducative ses films d'intérêt général. Déjà, ces films servent à l'éducation des adultes lors de projections dans des salles et nous mettons au point de nouvelles méthodes d'utilisation. A l'heure actuelle, l'Office collabore avec la Memorial University de Terre-Neuve à la réalisation d'un programme de films qui pourront stimuler le développement régional. On pourrait entreprendre d'autres tâches semblables ailleurs au pays.

6. L'Office a des centres de distribution dans toutes les provinces du Canada de même qu'en plusieurs pays étrangers. Par ses bureaux de New York, de Londres et de Paris, l'Office est en relations étroites avec les producteurs et les distributeurs de ces pays. Il nous semble que ces contacts au niveau international pourront être utiles aux personnes qui s'occuperont de télévision éducative au Canada. Plusieurs des films que l'Office a produits ont eu une distribution internationale considérable de sorte qu'à l'étranger bien des éducateurs sont au courant des réalisations de notre pays en ce domaine. Il serait donc facile de multiplier les échanges avec divers pays qui connaissent déjà nos possibilités. L'Office a également accueilli des stagiaires étrangers venus s'initier à nos méthodes audio-visuelles d'ordre éducatif.

RELATIONS AVEC LES MINISTÈRES

Il est un aspect des responsabilités de l'Office que nous aimerions rappeler. Selon l'article 11 de la Loi nationale sur le film, la production de films par et pour les ministères du Gouvernement relève de l'Office national du film. Nous savons que certains ministères s'intéressent de près à la télévision éducative et nous avons déjà eu des consultations avec leurs représentants à ce sujet. L'Office en s'acquittant de son rôle de conseiller du Gouvernement en matière cinématographique a pris pour acquis que certains des films qu'il produit ou fait produire pour divers ministères du Gouvernement pourraient être utilisés à la télévision éducative. Ce serait là une autre source d'éléments visuels que les provinces pourraient incorporer à leur programmation.

SOMMAIRE

Dans le proche avenir, l'Office pourrait seconder les efforts des provinces de plusieurs manières. Notre collaboration pourrait se faire par la formation de personnel, puis en facilitant l'accès à notre réserve de métrage et à notre collection de photos; en produisant un film ou une série de films, de films fixes ou de boucles sur des sujets particuliers qui seraient utiles partout au Canada. Pour autant que nous pouvons le prévoir et sans devancer les conclusions de notre propre comité d'étude sur ce sujet, cette collaboration ne nécessiterait pas de la part de l'Office l'enregistrement sur bande magnétoscopique de programmes entiers. Cependant, on ne doit pas écarter complètement cette possibilité d'enregistrement magnétoscopique. De plus, l'Office a produit et va continuer de produire des films d'intérêt public qui vont sûrement être utiles à la télévision éducative.

A cause de son caractère d'organisme national, l'Office doit produire des films qui puissent servir partout au pays. En conséquence, il se réjouit de l'établissement d'un Conseil des ministres de l'Éducation; par l'intermédiaire de ce Conseil, il espère qu'on l'invitera à des consultations avec les provinces en matière de télévision éducative.

COUP D'OEIL SUR L'AVENIR

Si l'on envisage un avenir un peu plus lointain, il semble que l'essor rapide de la technique nous réserve de fascinantes surprises. On peut déjà en prévoir quelques-unes; en voici trois:

1. Les membres du Comité savent sans doute que, dans la production de films, la mise au point de diagrammes—qui sont

essentiels en télévision scolaire—est un travail ardu et long. Il faut dessiner des lignes mobiles pour expliquer des formules mathématiques, des diagrammes pour faire comprendre la complexité du moteur à combustion interne et ainsi de suite. Ces graphiques, difficiles à réaliser, sont ensuite photographiés image par image (il faut 24 images pour une seconde de film); il faut donc pour une minute de film quelque 1,440 images. Dans ce genre de travail, les ordinateurs seront d'un précieux secours. Ils peuvent accélérer considérablement le travail de création et de photographie des graphiques. Le dessin de lignes courbes ou droites, l'emploi de la couleur, le calcul exact de la durée d'une séquence sont aussi à la portée de l'ordinateur.

2. Nous avons signalé plus haut que l'Office a une énorme réserve de métrages et de films aussi bien sûr, et la télévision éducative pourrait facilement utiliser tous ces éléments. On peut imaginer qu'un jour les transmetteurs disséminés à travers le pays seront liés en réseau dont les studios de l'Office à Montréal seraient un des points. Les personnes chargées de programmes dans les provinces pourraient ainsi à distance consulter la cinémathèque et la photothèque de l'Office, c'est-à-dire demander à voir tel film ou tel jeu de photos. Si le produit ainsi visionné se révèle satisfaisant, on en prend copie immédiatement à distance et on s'en sert quelques minutes plus tard. Pour qu'un tel service soit efficace, il faudrait avoir un centre d'éléments visuels très au point et catalogués par ordinateur.

3. Enfin, il est un autre domaine qui ressortirait aux possibilités de l'Office. C'est celui de l'enseignement à l'aide des ordinateurs. Sur ce thème, l'Office a réalisé le film «COMMENT SAVOIR?» dont votre Comité a pu voir un extrait et que le B.G.R. a inscrit à son catalogue de référence. Ce système prévoit un petit appareil de télévission à la disposition personnelle de chaque élève, appareil que l'enfant pourrait «programmer» lui-même selon son rythme propre d'acquisition de connaissances.

Sans doute plusieurs d'entre vous ont-ils pu voir au Pavillon canadien à l'EXPO 67 un ensemble de téléviseurs reliés à un ordinateur. Le visiteur avait à considérer une série de questions et à donner lui-même les réponses sur une machine à écrire électrique. Selon les réponses données, une nouvelle série de questions paraissaient sur l'écran et il fallait de nouveau en choisir une. Il s'agissait dans ce cas d'écriture, mais on présume que divers éléments visuels s'intégreraient à une telle méthode. Ainsi l'étudiant pourrait visionner un film et répondre ensuite à une série de questions sur le contenu de ce film. Dans un tel cas, l'Office n'aurait qu'à mettre ses films à la disposition des transmetteurs qui en prendraient copie sur bande magnétoscopique ou autrement et le diffuseraient immédiatement aux élèves utilisant le téléviseur individuel.

Sans doute peut-on penser que le jour est encore fort lointain où cette méthode s'étendra de façon massive aux écoles et aux foyers. Par contre, l'évolution technologique dans le domaine de l'éducation est si rapide qu'un organisme engagé dans les communicatins audio-visuelles comme l'ONF doit sans cesse faire des études et des expériences pour être en mesure de faire face aux besoins de l'avenir et plus encore peut-être de façonner l'avenir. Il semble qu'aujourd'hui la technique—ou ce qu'on appelle familièrement dans ce domaine la «quincaillerie»— soit en avance sur notre capacité de produire des «contenus» de haute qualité: les machines permettent de créer un type nouveau d'images et un mode nouveau de diffusion, mais ce qui accuse un retard, c'est notre faculté de tirer parti avec imagination de ces techniques et de les faire servir à un nouvel humanisme. Apprendre à mettre la technique au service de l'esprit de création, et ensuite communiquer cette expérience au public le plus vaste possible, tel nous semble être l'une des contributions les plus importantes que l'Office puisse apporter en ce domaine.

CONCLUSION

C'est délibérément que nous avons évité, dans ce mémoire, d'attribuer à l'Office un rôle particulier en télévision éducative. Il nous a semblé préférable d'indiquer les possibilités et de préciser la collaboration que nous serions en mesure de lui apporter.

Nous avons confiance que le rapport de notre comité d'étude et que l'accélération de notre programme de recherches techniques feront de l'Office un organisme parfaitement au point, et peut-être même un peu à l'avant-garde, dans ce domaine particulier. D'autre part, il nous sera possible d'accroître notre potentiel de création et de l'adapter, si le Gouvernement le juge à propos, aux besoins de ce mode nouveau d'acquisition de connaissances. Il est bien clair que l'Office, à titre d'agence nationale, n'a pas à se mêler de l'élaboration des programmes d'études qui relèvent de la juridiction provinciale. Mais nous sommes convaincus de l'importance et de la valeur de nos ressources et nous espérons que l'Office continuera d'établir des standards de qualité au niveau de la création cinématographique aussi bien que de la technique. Et il nous semble que c'est précisément par ce caractère d'excellence de ses productions

qu'un tel organisme peut être le plus ttile à la nation. Nous nous rendons bien compte que l'avenir de la télévision éducative au Canada dépendra de la coordination des efforts des provinces et du gouvernement fédéral. Pour notre part, nous serons heureux d'y apporter notre conribution en collaborant avec les autres organismes qui auront à s'occuper de ce mode fascinant d'acquisition de la connaissance.

TABLEAU A

VENTES DE FILMS, FILMS FIXES ET AUTRES ÉLÉMENTS AUX MINISTÈRES DE L'ÉDUCATION DES PROVINCES, AUX COMMISSIONS SCOLAIRES ET AUX ÉCOLES AU CANADA

	1963–64				1964–65				1965–66				1966–67				1967–68 (9 mois)			
	Films	F/F	Autres	Total	Films	F/F	Autres	Total	Films	F/F	Autres	Total	Films	F/F	Autres	Total	Films	F/F	Autres	Total
Colombie-Britannique	125	2,029	—	2,154	116	2,780	—	2,896	214	3,269	296	3,778	229	2,848	256	3,333	191	2,347	123	2,661
Alberta	98	2,110	—	2,208	122	2,532	—	2,654	253	4,275	423	4,951	232	5,079	398	5,709	283	3,794	288	4,365
Saskatchewan	96	1,246	—	1,342	67	1,845	—	1,912	123	2,617	221	2,961	122	2,823	96	3,041	107	2,041	159	2,307
Manitoba	51	1.202	—	1,253	55	1,171	—	1,226	65	2,677	201	2,943	95	1,892	100	2,087	83	1,520	135	1,738
Ontario	505	8,497	—	9,002	577	13,067	—	13,344	806	18,091	1,649	20,546	1,219	20,315	1,476	23,010	1,381	23,882	1,548	26,811
Québec	188	3,310	—	3,498	256	6,062	—	6,318	363	8,361	1,162	9,886	282	6,653	1,673	8,608	248	9,185	1,564	10,997
Nouveau-Brunswick	23	229	—	252	34	659	—	693	27	674	26	727	39	178	19	236	24	499	3	526
Nouvelle-Écosse	26	413	—	439	20	504	—	524	32	1,077	23	1,132	57	727	37	821	12	495	17	524
Île-du-Prince-Édouard	6	144	—	150	8	49	—	57	15	150	8	173	6	591	19	616	6	108	4	118
Terre-Neuve	37	401	—	438	128	518	—	646	41	215	4	260	38	450	15	503	27	182	60	269
TOTAL	1,155	19,581	—	20,736	1,383	29,187	—	30,570	1,939	41,406	4,01	47,359	2,319	41,556	4,089	47,964	2,362	44,053	3,901	50,316

«Autres» comprend les boucles en 8mm et en 16mm, diapositives, éléments visuels à rétroprojection.

TABLEAU B

VENTES DE COPIES AUX MINISTÈRES DE L'ÉDUCATION DES PROVINCES, AUX COMMISSIONS SCOLAIRES ET AUX ÉCOLES AU CANADA

Liste de quelques-uns des films les plus en demande, en langue anglaise:

	Année de mise en distribution	Ventes jusqu'à décembre 1967
FILMS		
Canada—Landform Regions	1964	255
Climates of North America	1962	226
Origins of Weather	1963	181
A Tree is a Living Thing	1964	127
Among Fish	1964	110
Glaciation	1965	123
Changing Wheat Belt	1966	83
About Flowers	1964	100
FILMS FIXES		
Séries scolaires		
Government in Canada (7 titres)	1965	1,119
Canada's New Geography Series (6 titres)	1964	1,142
Rocks & Minerals Kit (3 titres)	1966	814
Canada's History (7 titres)	1960	1,867
Canada's Atlantic Region (6 titres)	1959	964
Insect Life Cycles (5 titres)	1963	876
DIVERS TITRES		
Jacques Cartier	1956	3,375
Nickel	1958	3,806
The Seaway	1959	2,164
Honeybee	1963	1,573
Group of Seven	1963	1,235
Grasshopper	1963	1,285
Canadian Shield	1964	1,262
Seven Years' War	1965	651

TABLEAU C

VENTES DE COPIES AUX MINISTÈRES DE L'ÉDUCATION DES PROVINCES, AUX COMMISSIONS SCOLAIRES ET AUX ÉCOLES AU CANADA.

Liste de quelques-uns des films les plus en demande, en langue française:

	Année de mise en distribution	Ventes jusqu'à décembre 1967
FILMS		
Phénomènes Atmosphériques	1963	19
Relief du Canada	1964	14
La Vie de l'Arbre	1964	17
Le Secret des Fleurs	1964	15
Climats de l'Amérique du Nord	1962	12
FILMS FIXES		
Séries scolaires		
Région Atlantique (6 titres)	1959	244
Histoire de la Nouvelle France (6 titres)	1963	311
Gouvernement du Canada (7 titres)	1965	146
Excursion en pleine nature (5 titres)	1965	150
Villes du Canada (5 titres)	1961	151
DIVERS TITRES		
Jacques Cartier	1956	606
Cendrillon	1957	668
Nickel	1958	774
Paul Émile Borduas	1961	254
Abeille	1963	304
Censitaires	1963	311
Samuel de Champlain	1963	445

APPENDICE «G»

SOUMISSION

au

COMITÉ DE LA CHAMBRE
DES COMMUNES

sur

LA RADIODIFFUSION, LES FILMS
ET L'ASSISTANCE AUX ARTS

par

THE CANADIAN HOME AND SCHOOL
AND PARENT-TEACHER FEDERATION

AU SUJET DE

L'ÉTUDE RELATIVE A LA
RADIODIFFUSION DE
PROGRAMMES ÉDUCATIFS

Respectueusement soumis au nom de
M. C. V. Madder, Président National

Dr Edgar D. Gillespie, Président
Comité d'Éducation Audio-Visuel.

EXPOSÉ

Introduction

Traditionellement, le «Canadian Home and School and Parent-Teacher Federation» s'intéresse d'une manière vitale à la télévision au Canada et spécifiquement à l'impact dramatique que la télévision a sur la vie des enfants et des jeunes gens. Par conséquent, depuis l'avènement de la télévision, notre Fédération s'engage dans ce nouveau «média», s'inquiète de son impact, est fascinée par ses possibilités et est convaincue de son potentiel pour l'éducation. Une résolution adoptée en 1951 à l'assemblée annuelle demanda que l'usage de la télévision comme médium pédagogique soit exploré à fond. En 1954 et de nouveau en 1958, nous avons prié la CBC d'entreprendre une expérimentation plus approfondie de la télévision dans les écoles d'une étendue nationale. Notre Fédération, au cours des années, a entrepris une étude approfondie sur la télévision pédagogique en coopération avec la CBC et de notre propre initiative. Jusqu'à ce qu'il eût un changement dans la constitution l'an dernier, notre Fédération fut représentée sur la CEA-CBC National Advisory Council et coopéra à dresser un plan et à évaluer des programmes de l'école nationale de radio et de télévision produits par la CBC.

Pendant les dix-huit années passées, notre Fédération a présenté plusieurs exposés et maintes recommandations à la CBC et au BBG. En 1966, une soumission fut présentée au BBG au sujet de l'allocation et de l'usage des réseaux de transmission de VHF et de UHF. Nous avons au-delà de 260,000 membres (approximativement) dans plus de 3,500 associations locales dans neuf Fédérations provinciales à travers le Canada. Ces membres prennent un intérêt profond au développement et au progrès de la télévision pédagogique au niveau national, provincial et local, aussi bien qu'un intérêt et un rapport aux programmes commerciaux. Donc, nous apprécions cette nouvelle opportunité de pouvoir présenter les idées de la Fédération au sujet de la radiodiffusion et de la télévision des programmes pédagogiques.

La Télévision Éducative

L'objectif de la télévision pédagogique (ou éducative) du «Canadian Home and School and Parent-Teacher Federation» est basé sur les prémisses suivantes:

1. Nous croyons que la télévision éducative est d'une trop grande importance pour la

reléguer à la bande UHF seulement. Il se peut que ce soit impossible dans quelques endroits au Canada de rendre disponible une bande VHF pour ETV, mais dans chaque endroit où la chose est possible, une bande ou plus qu'une bande devrait être réservée pour ETV. Ces réseaux devraient être réservés maintenant, soit qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas actuellement d'applications devant le BBG pour de telles réserves. Un projet éclairé anticipe l'avenir. Nous savons que dans un avenir rapproché ces réseaux seront requis pour la télévision pédagogique.

Cette ligne de conduite est une réitération des idées préalables professées par notre Fédération, telles qu'exprimées dans un exposé au BBG en 1966 et dans les télégrammes suivants. A l'assemblée annuelle en 1967, ce télégramme fut envoyé au Très Honorable Lester B. Pearson, Premier Ministre du Canada:

> Le «Canadian Home and School and Parent-Teacher Federation» Assemblée annuelle le 28 mai au 1er juin 1967 Lord Simcoe Hotel Toronto vous exhorte énergiquement de considérer de nouveau votre décision d'isoler la bande UHF pour l'usage exclusif de la radiodiffusion pédagogique. Aujourd'hui la télévision éducative canadienne est au seuil d'un développement vital qui aura une signification de grande envergure pour l'avenir de la jeunesse canadienne. Il est urgent que ce développement ne soit pas gêné par un manque de transmission optimum et de facilité de réception.

Le 6 janvier 1968, le télégrame suivant fut envoyé à l'Honorable Judy LaMarsh, Secrétaire d'État:

> L'exécutif du «Canadian Home and School and Parent-Teacher Federation» à son assemblée aujourd'hui à Toronto Lord Simcoe Hotel a résolu de prévenir de nouveau le gouvernement fédéral de son anxiété au sujet de la restriction projetée pour la télévision éducative à la bande UHF.
>
> La Fédération croit que la télévision éducative est au seuil d'un développement vital qui aura une signification de grande envergure pour l'avenir de la jeunesse canadienne. Il est urgent que ce développement ne soit pas gêné par un manque de transmission optimum et pas les facilités de réception.

Cependant, nous croyons que dans l'allocation des bandes UHF, au moins deux bandes devraient être réservées dans chaque région de télévision éducative. Cette prévoyance assurera qu'une expansion future ETV ne sera pas entravée, faute de bons réseaux de radiodiffusion.

2. Nous croyons que ETV doit être à la portée de tous les Canadiens verticalement et horizontalement; des programmes devraient être réalisés pour les Jardins d'Enfants, les écoles élémentaires, les écoles secondaires, les collèges pré-universitaires, les universités et pour les citoyens en général. Les programmes devraient être accessibles aux institutions éducatives et aux citoyens partout au Canada. Si ETV est radiodiffusé sur la bande VHF seulement, des centaines de milliers de foyers seront privés du privilège de recevoir les programmes parce que les plus anciens appareils de télévision ne peuvent recevoir que VHF. Si dans quelques régions ETV est limité à UHF, le gouvernement devrait accepter une certaine responsabilité afin de pouvoir contrôler le coût des changements à faire aux anciens appareils de TV, ou en subventionnant le coût de ces changements. Une loi devrait être établie exigeant que tous les appareils de télévision vendus au Canada puissent recevoir les émissions sur les bandes VHF aussi bien que sur la bande UHF.

Le souci principal de notre Fédération est que nous voulons que la bande ETV soit accessible aussi largement que possible. Nous croyons que la télévision éducative a un rôle prépondérant à jouer et que ses bénéfices à l'éducation au Canada et son impact chez les adultes sur la culture, la connaissance, les attitudes et l'appréciation d'une part, et sur la bonne entente de notre société multi-ethnique et sur le développement de l'unité canadienne, d'autre part, ne peut être contesté. Nous devons donner à nos citoyens une opportunité de connaître et de partager nos accomplissements canadiens dans le domaine de la littérature, de la musique, de l'art, du théâtre, de l'opéra, du ballet et des beaux-arts en général. Ce genre de programme contribuera largement à offrir une alternative aux banalités, aux insultes à l'intelligence, à l'emphase sur le crime, la brutalité, la vulgarité et le sexe qui s'infiltrent dans un grand nombre des programmes commerciaux.

3. Pour ce que concerne les programmes, nous sommes au courant de la grande diversité d'intérêts et de tensions. En ce qui concerne les programmes en général, un grand nombre de nos membres feraient bon accueil aux alternatives offertes par un poste ETV ou par réseau. Autrefois, notre Fédération envoya des résolutions au BBG, à la CBC, à CTV et à CAB, déplorant la brutalité, le sadisme, la vulgarité etc. dans certains programmes de télévision. L'impression règne dans la Fédération que nous avons été exposés à tant de violence fictive que nous sommes moins susceptibles d'être scandalisés par

la chose réelle. Il se peut que la télévision, de même que les journaux, les revues et le cinéma, aida à monter une pièce psychologique pour les bagarres et pour la violence. Que le virus de la violence ait pris pied est mis en évidence par l'augmentation des crimes d'incendie et de pillage. Ces crimes tourmentent nos voisins au sud du Canada. Au Canada récemment, deux programmes filmés par la CBC furent critiqués comme étant «indécents et répulsifs». Une mère qui participait à une discussion il y a quelque temps, s'exprima ainsi:

> J'aimerais que l'on n'eût pas toute cette réclame si pleine de sexe, d'immoralité et de promiscuité. Je ne pense pas que ce soit bon. Cette réclame me dérange dans la manière dont je veux élever mes enfants. Les programmes de télévision sont parfois très gênants. Les vues modernes de certaines gens ne devraient pas être discutées si ouvertement parce que ces vues ne sont pas celles des gens qui n'élèvent pas leurs enfants de cette manière, qui veulent mener une vie plus restreinte.

Il devrait y avoir une alternative pour ceux qui ne sont pas d'accord avec les programmes de télévision, un moyen autre que de fermer l'appareil. Nous croyons que cette alternative est l'émission de programmes éducatifs, généralement parlant. Ces programmes ne seraient pas insipides parce qu'ils sont éducatifs; ils seraient émouvants, intéressants et agréables. Fondamentalement, ils feraient ressortir l'aspect positif de la vie et de la société, les triomphes de l'homme, pas seulement ses défauts et ses faiblesses, les aspirations de l'homme, ce qui est bon dans le monde et l'humanité de l'homme pour l'homme. On parlerait moins de censure si ce genre de programmes de télévision était plus disponible.

Quant aux programmes pour les écoles, notre Fédération croit que les études des élèves dans tout le Canada peuvent être enrichies par la télévision pédagogique plus que par n'importe quel autre moyen. L'impacte dramatique exige l'attention. Des professeurs qui ont fait des études spéciales sont disponibles à toutes les classes. Des chefs dans tous les aspects de la vie peuvent être reçus dans la salle de classe au moyen de l'écran de la télévision. Des expériences qui ne seraient pas possibles à cause du manque d'équipement deviennent accessibles. L'enseignement du français peut être facilité par le meilleur usage à notre portée du nombre limité de professeurs de français dans tout le Canada. Des professeurs acquièrent l'expérience nécessaire en observant les programmes de télévision et en y participant. Voilà seulement quelques-unes des nombreuses raisons auxquelles notre Fédération a incessamment donné son support à la télévision pédagogique dans nos écoles.

Nous pouvons constater la valeur de ITV et de ETV dans les écoles. Les télévision pédagogique devrait être explorée plus profondément et la qualité de la télévision pédagique dans l'enseignement et dans les études devrait têre évaluée avec soin. Il se peut que bien des classes se servent de la télévision pédagogique pour certaines unités de travail ou de matières où le professeur à la télévision peut avoir plus de succès que le professeur ordinaire dans sa propre classe.

On ne peut pas constester la valeur de l'aspect bienfaisant de ETV. L'écran de la télévision peut certainement faire entrer l'univers dans la salle de classe d'une manière telle que les descriptions et les livres deviennent moins intéressants. Notre préoccupation est que la télévision pédagogique soit plus accessible et que l'on s'en serve davantage.

4. En ce qui concerne la jurisdiction constitutionnelle, notre Fédération croit que le contenu du programme pédagogique est la prérogative des provinces. Cependant, bien des sujets sont d'un intérêt commun au Canada et ces sujets peuvent justement être la matière des programmes nationaux qui peuvent contribuer à l'entente nationale et à l'unité nationale. Certaines séries de programmes de télévision peuvent être organisées et montrées d'une région à l'autre. Le Département d'Éducation de chaque province a une responsabilité en ce qui concerne les programmes provinciaux. Comme les Commissions Scolaires locales deviennent plus responsables de l'avenir de la télévision pédagogique, on devrait leur donner assez de liberté pour qu'elles développent leurs programmes et assez d'aide financière pour qu'elles puissent le faire.

5. Afin que la télévision pédagogique soit accessible partout au Canada, les postes de télévision privés dans les régions qui ne sont pas servies par la CBC devraient être requis de transmettre au moins les «telecasts» de l'école nationale. Des arrangements pour d'autres programmes pédagogique devraient être faits par les autoritées provinciales ou locales. La plupart des postes privés doivent être complimentées des nombreux et excellents programmes de nature générale et éducative qu'ils présentent.

Recommandations

1. Que dans les régions du Canada où elles sont encore disponibles, des bandes VHF soient réservées et allouées à l'usage de la télévision pédagogique.

2. Que les autorités de radiodiffusion réservent un nombre suffisant de réseaux UHF pour l'usage exclusif de l'éducation, afin de fournir des émissions totales dans tout le Canada maintenant et à l'avenir et pour garantir que l'expansion future de la télévision pédagogique ne soit pas diminuée ou interdite à cause du manque de réseaux suffisants pour faire face aux besoins de la télévision pédagogique du Canada, besoins qui se multiplient rapidement.

3. Que dans le développement des facilitées de la télévision au Canada, la priorité soit donné à la télévision pédagogique à tous les niveaux: jardin d'enfants, école primaire, élémentaire, secondaire, collège pré-universitaire, université et adultes.

4. Que la matière de la télévision pédagogique inclue l'enseignement direct et des programmes d'enrichessement.

5. Que les projets pour la télévision pédagogique incluent un lien avec des facilités de transmission en se servant de satellites, de sorte que les programmes de cette source puissent être accessibles partout au Canada.

6. Que la matière de la radiodiffusion soit positive et d'un haut degré d'excellence afin de pouvoir offrir une alternative excellente aux programmes généraux pour présenter des programmes commerciaux.

7. Que l'assistance financière du gouvernement devienne accessible pour l'expansion des facilités éducatives à tous les niveaux —les commissions scolaires fédérales, provinciales et locales.

8. Que le contrôle et le contenu de la télévision pédagogique soient sous les contrôle des gouvernements provinciaux.

9. Que le gouvernement fédéral exige que tous les appareils de télévision vendus au Canada puissent recevoir les deux bandes VHF et UHF.

10. Que le gouvernement exerce du contrôle, en consultation avec l'industrie électronique au sujet d'«adapteurs» pour convertir les appareils VHF, de sorte qu'ils puissent recevoir les bandes UHF, et que le gouvernement Fédéral considère la possibilité de subventionner à un certain degré le coût de la conversion.

11. Que l'autorité établie pour régler ou produire la télévision pédagogique maintienne la même haute qualité que celle atteinte par le «School Broadcast and Youth Programming Branch» de la CBC.

12. Que les postes de télévision privés soient obligés de transmettre les «telecasts» de l'école nationale dans les régions qui ne sont pas servies par la CBC à des heures convenues mutuellement avec le Département d'Éducation.

13. Qu'en entrant en arrangement avec la CBC et les Départments d'Éducation où cet arrangement existe peut-être encore, la CBC soit responsable de la production et le Département d'Éducation responsable du contenu.

14. Que les plans pour l'extension de la télévision pédagogique au Canada soient poursuivis aussitôt que possible.

Conclusion

Le «Canadian Home and School and Parent-Teacher Federation» reconnaît que la qualité d'une nation dépend de la qualité de l'éducation de ses citoyens. Pour garder le Canada grand, notre peuple doit avoir accès à la meilleure éducation possible dans nos écoles et nos universités. Surtout depuis l'avènement de la télévision, on réalise que beaucoup d'érudition de valeur vient de l'extérieur et non pas de la salle de classe. Beaucoup d'élèves passent bien des heures, même plus d'heures, devant l'appareil de télévision à la maison qu'à l'école. Notre Fédération s'inquiète de la nature de cette instruction comme elle fait partie du développement de la personalité totale et d'un «déterminateur» des futures croyances et des futures actions de l'individu. Parce que l'éducation ne doit pas se terminer avec l'éducation formelle de l'école, et parce que la télévision est un facteur si puissant de l'éducation, nous avons confiance que la télévision contribuera toujours au développement salutaire de nos jeunes gens, à la croissance culturelle de notre nation et à l'unité et à l'orgueil du Canada.

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit au bureau de la Traduction générale, Secrétariat d'État.

Le greffier de la Chambre,
ALISTAIR FRASER.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-septième législature

1967-1968

COMITÉ PERMANENT

DE LA

Radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts

Président: M. ROBERT STANBURY

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 12

SÉANCE DU MARDI 20 FÉVRIER 1968

Concernant la question de la radiodiffusion des programmes éducatifs.

TÉMOINS:

De l'Association canadienne des radiodiffuseurs: M. S. C. Ritchie, président; M. Gordon F. Keible, directeur; M. T. J. Allard, vice-président exécutif. *De la Délégation interconfessionnelle:* le Rév. P. Keith Woollard, directeur de la radiodiffusion, Église unie du Canada; le Rév. P. Edmund J. Roche, directeur de l'Office national d'éducation, Conférence catholique canadienne; Mme Nancy MacNeill, réalisateur-délégué (TV), Division des communications, Église anglicane du Canada; le Rév. P. Wilbur Howard, coordonnateur des Communications, presbytère d'Ottawa, Église unie du Canada; le Rév. P. Peter Meggs, directeur, Division des communications, Église anglicane du Canada.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1968
27905—1

COMITÉ PERMANENT DE LA RADIODIFFUSION, DES FILMS ET DE L'ASSISTANCE AUX ARTS

Président: M. Robert Stanbury

Vice-président: M. Jean Berger

et Messieurs

Asselin (*Charlevoix*)	Jamieson	Prittie
Basford	Johnston	Prud'homme
Béchard	MacDonald	Régimbal
Brand	(*Prince*)	Reid
Cantelon	Mather	Richard
Cowan	Munro	Sherman
Fairweather	Nugent	Simard—24.
Goyer	Pelletier	

Secrétaire du comité:
M. Slack.

PROCÈS-VERBAL

MARDI 20 février 1968
(24)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts se réunit aujourd'hui à 9.55 heures du matin, sous la présidence de M. Robert Stanbury.

Présents: MM. Basford, Béchard, Cantelon, Goyer, Johnston, MacDonald (*Prince*), Pelletier, Prittie, Prud'homme, Reid, Stanbury—(11).

Aussi présents: De l'Association canadienne des radiodiffuseurs: MM. S. C. Ritchie, président; R. Crépault, vice-président de la radio; J. R. Peters, vice-président de la télévision; T. J. Allard, vice-président exécutif; J. Fenety, directeur; Gordon F. Keible, directeur; Fernand Girard, vice-président exécutif.

De la Délégation interconfessionnelle: le Rév. P. Keith Woollard, directeur de la radiodiffusion, Église unie du Canada; le Rév. P. Edmund J. Roche, directeur de l'Office national d'éducation, Conférence catholique canadienne; le Rév. P. Peter Meggs, directeur, Division des Communications, Église anglicane du Canada; Mme Nancy MacNeill, réalisateur-délégué (TV), Division des Communications, Église anglicane du Canada; le Rév. P. Wilbur Howard, coordinateur des Communications, presbytère d'Ottawa, Église unie du Canada.

Le Comité reprend l'étude de la question de la radiodiffusion des programmes éducatifs.

Il est convenu—Qu'un exemplaire de la lettre du sous-ministre de l'Éducation de l'Île du Prince-Édouard, datée du 12 février 1968, soit imprimé en appendice au procès-verbal et témoignages de ce jour (*Voir l'appendice H*).

Le président mentionne une lettre reçue de la Ligue canadienne de radiodiffusion, datée du 15 février 1968, et signalant que la Ligue ne présenterait pas de mémoire pour le moment, mais qu'elle désirerait comparaître à une date ultérieure.

Le président invite M. Ritchie à présenter les membres de sa délégation et à exposer le premier rapport sur la radiodiffusion éducative au nom de l'Association canadienne des radiodiffuseurs.

Il est convenu—Que le mémoire de l'Association canadienne des radiodiffuseurs soit imprimé en appendice au procès-verbal et témoignages de ce jour (*Voir l'appendice I*).

M. Ritchie, aidé de MM. Keible et Allard, fournit d'autres renseignements pendant son interrogatoire.

Après l'examen des témoins, le président les remercie de leur exposé et leur permet de se retirer.

Procédant à l'appel de la Délégation interconfessionnelle, le président invite le Rév. P. Woollard à présenter ses collègues et à exposer les principaux points de leur mémoire.

Il est convenu—Que le mémoire interconfessionnel soit imprimé en appendice au procès-verbal et témoignages de ce jour. (*Voir l'appendice J*)

Le Rév. P. Woollard, assisté du Rév. P. Roche, de Mme MacNeill, des Rév. P. Howard et Meggs, est interrogé sur le mémoire interconfessionnel.

L'interrogatoire terminé, le président remercie les témoins de l'aide apportée au Comité.

A 11.45 heures du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à 9.30 heures du matin, le jeudi 22 février.

Le secrétaire du Comité,
M. Slack.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Mardi 20 février 1968

• 0955

Le président: La séance est ouverte. Les députés ont reçu du sous-ministre de l'Éducation de l'Île du Prince-Édouard les exemplaires d'une lettre exposant que cette province est en pourparlers avec la Nouvelle-Écosse au sujet des émissions éducatives et que l'Île du Prince-Édouard ne soumettra pas de mémoire au Comité.

Est-il entendu qu'un exemplaire de cette lettre soit ajouté en appendice au procès-verbal d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

Le président: La Ligue canadienne de radiodiffusion a communiqué par écrit au secrétaire son intention de présenter un mémoire, non pas actuellement, mais plus tard au cours de nos audiences.

Ce matin, nos premiers témoins appartiennent à l'Association canadienne des radiodiffuseurs. Je vais demander au président, M. S. C. Ritchie, de présenter ses collègues et d'exposer le rapport au nom de son association.

M. S. C. Ritchie (président de l'Association canadienne des radiodiffuseurs): Je vous présente M. R. Crépault, président de CJMS à Montréal et vice-président de la Radio de l'Association canadienne des radiodiffuseurs; M. R. Peters, président de la station de télévision CHAN à Vancouver et vice-président de la Télévision de l'Association canadienne des radiodiffuseurs; M. Jack Fenety, directeur-général de la station de radio CFNB à Frédéricton et membre de l'exécutif et du conseil de l'Association canadienne des radiodiffuseurs; M. Gordon Keible, président du réseau CTV et membre du conseil d'administration de l'Association canadienne des radiodiffuseurs; M. James Allard, vice-président exécutif de l'Association canadienne des radiodiffuseurs; M. Fernand Girard, vice-président exécutif adjoint de l'Association canadienne des radiodiffuseurs.

Ces messieurs ont accepté de m'accompagner aujourd'hui; ils ne croient pas que je doive m'occuper de tout moi-même. C'est merveilleux d'avoir leur appui, monsieur le président.

Nous vous remercions de nous permettre de présenter un court exposé préliminaire sur une question qui semble très complexe et qui suscite un grand intérêt.

Plus nous étudions la question, plus elle nous semble complexe. Nous nous demandons si les titres «télévision éducative» ou «émissions éducatives» peuvent en décrire exactement la nature. Voici la question qui nous préoccupe: peut-on supposer qu'on ne doive examiner qu'un seul système particulier d'émissions, lorsque nous cherchons actuellement, semble-t-il, à organiser un ou plusieurs autres moyens de diffuser davantage l'information et les connaissances?

Si l'on parle du problème très spécial des émissions éducatives (et soulignons que ceci nous semble maintenant un mince filet de lumière en provenance d'un vaste spectre) le secteur privé de la radiodiffusion au Canada, ainsi que Radio-Canada, ont certes une grande expérience en la matière.

Nos stations ont diffusé un certain nombre d'émissions dites scolaires et une grande variété d'émissions connexes. Il est évident que quelques-unes d'entre elles visaient l'enseignement, l'éducation ou les deux à la fois. D'autres émissions poursuivaient ce but sans y être délibérément destinées. Certaines émissions provenaient de Radio-Canada, d'organismes consultatifs universitaires, d'autres écoles et d'autorités provinciales en matière éducative. Les stations ont diffusé un grand nombre de ces émissions.

Nous avons été en mesure d'examiner les résultats obtenus, les attitudes des professeurs et des élèves, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des institutions, le maniement des appareils récepteurs et leurs limitations.

Cette expérience nous oblige à croire que nous devons étudier non seulement les émissions dites éducatives, mais encore toutes les

émissions destinées à «l'acquisition ou à l'amélioration systématique des connaissances».

Voici, à notre avis, ce que nous recommandons actuellement: nous renseigner davantage sur les méthodes en usage; consulter plusieurs membres de professions libérales et industrielles; exiger des définitions fondamentales, indiquer notre véritable pensée et surtout ne pas accumuler un équipement technique considérable et coûteux qui, par la suite, pourrait s'avérer impropre au but poursuivi et rapidement désuet.

Par exemple, nous avons trouvé que bien des gens parlent d'émissions éducatives» ou de «télévision éducative» lorsqu'en réalité ils désignent tout autre chose, comme la télévision à circuit fermé ou d'autres techniques. Il semble que les points saillants du problème sont essentiellement les suivants: premièrement, comme tous les secteurs sociaux, le monde éducatif fait face à un très grand accroissement de la population. Deuxièmement, nous nous demandons donc s'il est possible de créer actuellement des techniques éducatives ou de modifier celles déjà existantes pour les adapter à la nouvelle ambiance. Troisièmement, comme tous les autres, le monde éducatif est fasciné par l'éclat des nouvelles techniques. Quatrièmement, comme beaucoup d'autres, le monde éducatif n'a pas toujours pris le temps d'examiner les meilleures techniques pour atteindre son objectif.

Il semble donc que tous sont généralement d'accord sur les buts et les objectifs. Reste à savoir comment les réaliser plus efficacement et, espérons-le, d'une façon plus économique. Nous cherchons à résoudre le problème de l'équipement technique . . . et du choix des systèmes de communication.

On pourrait procéder ainsi en installant des appareils émetteurs à travers le pays et la programmation relèverait des ministères provinciaux de l'enseignement et de divers autres organismes. Ce serait là un genre de réseau d'émissions.

Il faut d'abord en envisager le coût. Il existe actuellement des postes de télédiffusion de la Société Radio-Canada et du secteur privé. Malgré cela, on n'atteint pas 100 p. 100 des auditeurs. A la page 14 du bulletin n° 56-204F du B.F.S., on constate que ces installations comprennent des actifs immobiliers s'élevant, avant dépréciation, à $270,616,697.

Ce sont des données qui remontent à 1966 et ne comprennent probablement pas du tout les fonds investis dans la télévision en couleur. On ne pourrait probablement pas mettre en service à un coût moindre un réseau national d'enseignement. Un nombre considérable de facteurs inconnus viendront s'ajouter aux frais d'exploitation. Au cours de l'année 1966, le B.F.S. nous révèle que les frais d'exploitation de 65 stations privées de télédiffusion se sont élevés à $70,033,281. On ne fait pas mention de la somme consacrée ainsi par Radio-Canada, mais elle a pu s'élever à 100 millions de dollars.

Aux États-Unis, le rapport de la commission Carnegie traitant de télévision éducative et préconisant fortement l'enseignement au moyen de la radiodiffusion estime que le coût de la programmation s'établirait entre $33,000 et $45,000 l'heure.

Toutefois, le double aménagement en entier des installations actuelles suffirait-il de près au nombre de classes existant au Canada? La région de Toronto elle-même comprend 2,322 salles de classe du groupe de la 1re à la 8e année en plus de 1,745 salles de classe du groupe de la 9e à la 13e année. Chacune d'elles fonctionne selon des rythmes et paliers différents.

Il ne faut omettre non plus les normes auxquelles doivent se conformer les instituts technologiques, les écoles secondaires locales et les universités se trouvant tous dans cette région. Si l'on inclut les régimes d'écoles publiques et séparées dans la plupart des provinces et l'enseignement bilingue dans maintes de celles-ci, on en vient à se douter s'il y aurait suffisamment de canaux disponibles en mesure de contribuer utilement, d'après les normes que nous nous proposons, en matière de télédiffusion. Un deuxième élément dans les mêmes termes est celui qui a trait à la politique.

• 1005

Par tradition, les gouvernements fédéral et provinciaux, comme la plupart des partis officiellement reconnus se sont scrupuleusement abstenus d'intervenir directement dans la diffusion de programmation. On s'accorde à reconnaître qu'une telle intervention créerait de sérieux dangers. Les postes émetteurs conçus spécialement par des organismes provinciaux désignés pour la diffusion de programmation d'enseignement primaire ne pourraient guère éviter la mise au rancart de

cette coutume qui aboutirait à des dangers et des problèmes suscités par cette ligne de conduite.

Le troisième facteur nous amène à songer au choix des pièces électroniques. Il faut que ces émetteurs soient alimentés par quelque chose. Presque toute la programmation sera reproduite au moyen de bandes magnétoscopiques, de films ou autres procédés mécaniques. Ces dispositifs peuvent servir à la télévision par circuit fermé, à des installations téléphoniques à partir de projecteurs dans la classe même et au moyen de diverses autres méthodes connues présentement ou qu'on se propose de créer. L'utilisation des divers dispositifs ayant trait à ces reproductions par des moyens mécaniques est infiniment plus souple que la diffusion par postes émetteurs.

On ne peut se soustraire à l'idée que les fonds pouvant être consacrés aux installations de télédiffusion ne faisant œuvre utile pourraient être nantis beaucoup plus avantageusement dans la production de travaux utiles au moyen de dispositifs mécaniques qu'on pourrait mettre en valeur de façons multiples par l'entremise de plusieurs professeurs et élèves en temps opportun.

Nous ne pensons non plus que ce problème peut ou pourrait être le seul auquel il faut songer au sein de notre société. De façon générale, l'explosion démographique dont fait partie sous un aspect seulement celle des institutions d'enseignement engendre de nombreux autres problèmes. La solution de ces problèmes fait naître une nouvelle technologie, de nouvelles techniques et de nouveaux usages qui seront étroitement reliés aux techniques et institutions d'enseignement.

On se préoccupe de plus en plus des difficultés et même, peut-être, de l'inefficacité de déplacer des foules de gens de leurs foyers afin qu'ils se rendent, à deux reprises au cours d'une journée, à des endroits de réunion.

On signale ces conjonctures aux pages 28 et 29 de l'excellent mémoire intitulé «L'historique de l'enseignement radiodiffusé» rédigé par M. Pierre Juneaux, vice-président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Il traite de ce problème comme suit:

> Dans de nombreuses universités vouées à l'enseignement religieux dans le Midwest américain, on recueille de plus en plus sur rubans magnétoscopiques les cours et les sujets de renseignements. Tout étudiant peut s'installer dans une cabine ou cellule d'étude électronique où, en déclenchant un signal, il voit apparaître sur un écran miniature de télévision, et au moyen d'un appareil d'écoute, un cours, une démonstration, des renseignements ou matières à se référer. Les succès obtenus au moyen de ces dispositifs dans les universités de moindre importance éveillent l'attention d'institutions plus importantes. A mesure que les moyens de renseignement des universités sont transmis par ces appareils, la cabine se substitue graduellement à la salle de classe comme méthode fondamentale d'études. Une fois mise au point et enrichie d'une gamme nombreuse de sujets sur films, il y aurait lieu de se demander «Pourquoi installer la cabine dans le collège même?» De fait, plusieurs nouveaux campus américains installent ce dispositif dans le dortoir où il est raccordé par câble à la bibliothèque électronique. On entrevoit même le jour où les cabines électroniques seront installées dans les foyers et où les étudiants iront de temps à autre rendre visite au campus pour assister à des colloques ou rencontrer leurs conseillers académiques.

Les étudiants pourraient utiliser avec souplesse et efficacité dans les salles de classe, les dortoirs, et bientôt dans leurs foyers, les renseignements recueillis sur films, rubans magnétoscopiques ou par d'autres moyens mécaniques. Ces reproductions mécaniques sont à la portée des adultes au cours de voyages en automobile, à bord des trains et des avions ou en tout temps jugé le plus propice et avantageux.

Bref, il nous semble que des fonds supplémentaires mis à la disposition du corps enseignant et d'autres organismes peuvent être consacrés dans la mesure la plus efficace de la production et l'emmagasinage sur film de renseignements utiles. Ces dispositifs pourront ensuite être utilisés à volonté et avec souplesse en toutes occasions.

Ce serait regrettable, nous semble-t-il, si l'on éloignait de leur objectif éminemment utile ces fonds afin de les investir dans l'érection de stations émettrices et la rémunération d'employés. Ces installations pourraient fort bien être démodées d'ici quelques années; ce qui militerait contre l'emploi de tant de matériaux dans des situations aussi favorables.

Même si nous nous bornions à l'étude de transmission par les ondes hertziennes, il y aurait lieu d'approfondir beaucoup plus le sujet.

• 1010

L'utilisation des canaux VHF et UHF comme moyen d'enseignement par télévision de toute façon souffre de sérieuses lacunes. La limite à l'utilisation d'un seul canal n'en est pas la moindre. D'autres facteurs comprennent le manque de communications dans les deux sens ou de dispositifs contrôlant les questions et les réponses.

Par conséquent, nous recommandons que l'on consacre une étude sérieuse à l'utilisation

des bandes micro-ondes au moyen d'installations capables d'émissions unidirectionnelles et omnidirectionnelles à canaux multiples, selon les besoins.

La bande de 2500 mégacycles est, pour maintes raisons, idéale à cette fin, surtout lorsqu'on utilise des installations omnidirectionnelles à canaux multiples. On pourrait néanmoins songer à utiliser les fréquences de 6,000, 7,000 et 8,000 mégacycles.

Il incomberait, dans la pratique, aux autorités nanties de ces pouvoirs de déterminer les normes d'utilisation de ces fréquences, en l'occurrence, le ministère des Transports.

Selon ces devis descriptifs, des stations comprises dans ces bandes pourraient simultanément transmettre n'importe où de quatre à vingt programmes télévisés. Il est à présumer que chaque école ou institution aurait une antenne directionnelle orientée vers le poste transmetteur.

Cela permettrait l'émission simultanée de programmes spécialement conçus pour les écoles primaires, spécialement conçus pour les écoles secondaires, spécialement conçus pour d'autres institutions selon les besoins.

Ainsi, les émissions éducatives auraient beaucoup plus d'influence, de flexibilité et de valeur. Des émissions de différents caractères pourraient être dirigées vers des classes de même niveau mais qui, pour une raison ou une autre, ont évolué à des rythmes différents.

Si c'est nécessaire, les appareils de réception pourraient être fabriqués de façon à ce que les écoles primaires ne puissent capter que les programmes destinés à ce genre d'écoles, les écoles secondaires seulement les programmes conçus à leurs fins, et ainsi de suite. Dans certains cas, ce n'est peut-être pas souhaitable, quant à certains programmes de haut niveau, conçus spécialement pour des universités ou des écoles secondaires, qu'ils soient captés par l'ensemble des écoles primaires.

Les meilleurs renseignements d'ordre technologique que nous avons à notre disposition indiquent qu'il serait relativement simple pour les écoles d'obtenir un dispositif permettant une conversation réversible (talk-back facility) grâce à des sous-postes émetteurs (sub-carriers) synthonisés sur la bande en question. Ce dispositif est fort utile pour échanger questions et réponses et augmenterait grandement la valeur du système. Un tel arrangement est impossible dans le cas de bandes VHF ou UHF.

Un aménagement très semblable à celui que nous préconisons existe déjà à Brooklyn, Detroit, Los Angeles, Miami et New York. Un bref exposé sur la façon dont il fonctionne a paru dans une revue technique intitulée *Electronic Age*, livraison de l'été 1966.

Une explication un peu plus détaillée et technique a paru dans *Broadcast Engineering*, livraison de septembre 1966. Elle a été préparée par M. John F. X. Brown, junior, membre des *Brown Associates*, ingénieurs conseils des télécommunications, Birmingham, Michigan.

Les systèmes actuellement en usage sont surtout destinés actuellement aux institutions éducatives. On peut toutefois les appliquer à des émissions domestiques et au domaine de l'éducation des adultes.

Mais ces émissions réalisées dans un champ beaucoup plus vaste exigent des calculatrices affectées aux études; de nouvelles techniques de projection aérienne; le laboratoire des langues; des appareils portatifs d'enregistrement sur bande magnétique; des machines affectées à l'enseignement programmé; connexions en circuit fermé; connexions par câble; le téléphone.

Ajoutons que ce Comité pourrait contribuer à un projet extrêmement utile en étudiant tous les aspects de cette technologie en puissance. On pourrait sans aucun doute organiser des démonstrations dans ce domaine par l'intermédiaire des manufacturiers et des distributeurs. Il serait évidemment préférable de voir le Comité, ou du moins une partie, visiter des universités et d'autres institutions qui utilisent actuellement de telles techniques et constater leurs opérations, sans oublier de visiter les lignes de production et les laboratoires des dessinateurs et des fabricants.

Il ne nous semble pas moins que le facteur le plus important, dans tout ce domaine, demeure le matériel même. C'est à ce point de vue, à notre avis, que les très fortes sommes d'argent additionnel incontestablement requises devront être employées. Dépensons nos fonds à trouver des professeurs et des enseignants les meilleurs possibles, à les faire tous rencontrer avec les différents spécialistes de la technique et de la production, afin d'obtenir le meilleur matériel possible requis par les réalisations mécaniques. Celles-ci pourraient alors être entreposées indéfiniment et utilisées de façons infiniment variées, et avec beaucoup de flexibilité, à tout moment et n'importe où, grâce à un ou à plusieurs systèmes d'émissions.

Le président: Je vous remercie, monsieur Ritchie.

Devons-nous inclure dans nos procès-verbaux le mémoire dont vous nous avez déjà saisis, en plus de l'exposé que vous venez de faire?

M. Ritchie: Ce serait fort apprécié, monsieur.

Le président: Je crois que tous les membres du comité ont reçu un exemplaire du mémoire daté de février 1968. Est-il entendu qu'il soit publié en appendice aux procès-verbaux de notre réunion d'aujourd'hui?

Des voix: Entendu.

M. Reid: Il m'a intéressé d'entendre la distinction que vous avez établie, monsieur Ritchie, entre la télévision enseignante et éducative et ce que l'on pourrait appeler une programmation d'enrichissement. Reconnaîtriez-vous que ce sont là deux questions distinctes?

M. Ritchie: Oui,

M. Reid: Un certain nombre d'organismes ont prétendu que le Canada avait surtout besoins actuellement d'une plus grande quantité de programmes d'enrichissement intellectuel, ou de ce que l'on pourrait appeler, comme dans le rapport Carnegie aux États-Unis, par exemple, la télévision d'ordre public. Il semble y avoir quelque confusion, parmi ces gens, entre la télévision éducative et le genre de télévision dit d'éducation des adultes. Est-ce que Radio-Canada et les postes privés de télévision fournissent actuellement au Canada la quantité nécessaire de ce genre de programmes d'enrichissement intellectuel?

M. Ritchie: La réponse à votre question dépend de votre conception ou de la mienne, ou de celle des dames et messieurs qui sont ici, de ce qui est nécessaire, et je le dis à titre de représentant de l'Association des radiodiffuseurs canadiens et non pas en mon nom personnel.

Nous qui sommes en affaires dans le domaine de la télévision actuellement, étant donné les talents et les fonds qui sont à notre disposition, croyons qu'en collaboration avec Radio-Canada fournissons un apport extraordinaire dans ce domaine.

Monsieur le président, je pourrais peut-être demander à M. Keible, président du réseau CTV, s'il a quelque chose à ajouter relativement à cette question en particulier.

M. Keible (président du réseau CTV): Je vous remercie, monsieur le président. Au premier chef, monsieur Reid, la réponse de M. Ritchie est la seule qu'on puisse donner dans les circonstances.

Il s'agit évidemment d'une question de jugement. Au réseau CTV nous croyons qu'étant donné les ressources de l'organisme une quantité très raisonnable de programmes que je qualifierais d'enrichissement intellectuel —et c'est là encore notre difficulté—sont fournis à la population canadienne.

Réellement, les Canadiens sont peut-être mieux servis, dans le domaine de la télévision, que la population de bien d'autres pays, grâce à l'existence de la ressource incomparable dont jouit le Canada grâce à la Société Radio-Canada.

Le président: Il est consolant d'entendre un représentant de l'Association canadienne des radiodiffuseurs faire l'éloge de la Société Radio-Canada. Nous avons fait des progrès.

M. Keible: Je m'en rends compte, monsieur. Je vous remercie beaucoup.

M. Reid: Cela répond à une question que j'avais à l'esprit. Voici mon deuxième point: En supposant qu'en tant de nation nous disons que nous devrions avoir une plus grande quantité de ces programmes d'enrichissement intellectuel, serait-il possible, mettons, d'acheter du temps, à cet égard, du réseau CTV? Par exemple, s'il s'établissait une certaine forme d'organisation publique destinée à produire ce genre de programmes, aurait-elle le même accès au réseau CTV que tout autre annonceur? Je veux dire par là une organisation établie pour produire ce genre de programmation mais n'ayant pas les facilités de le radiodiffuser?

M. Ritchie: Monsieur le président, je crois que M. Reid pose cette question à M. Keible. Je lui demande donc de répondre. Je ne puis parler au nom du réseau CT.V

M. Reid: Ou des stations privées; cela pourrait probablement se réaliser par l'entremise des stations privées tenant compte des variations dans les goûts des spectateurs.

M. Ritchie: Je croirais, monsieur le président, que maintenant que les stations privées se trouvent incluses, nous nous trouvons sur un terrain solide et qu'on tiendrait certainement compte des besoins des autres annonceurs et de ceux d'un marché spécial tel que l'entend le radiodiffuseur. A notre avis, le radiodiffuseur, dans sa propre collectivité, est autant au courant—sinon plus—des besoins de sa collectivité que toute autre personne. Par la nature même de ses affaires, il est constamment en relation avec elle. Il se trouve ici une quantité d'informations échangées entre les deux, de sorte que, à notre avis, le radiodiffuser ne peut être remplacé de quelque façon que ce soit par quiconque dans la collectivité. Les réactions de part et d'autres sont immédiates. Si le radiodiffuseur ne donne pas à la collectivité le service qu'elle en attend, celle-ci ne tarde pas à le lui faire savoir plutôt rapidement grâce à tous les moyens actuellement connus de communication. Aussi, ma réponse à votre question directe est affirmative, avec la réserve selon laquelle il n'en tient qu'à la décision prise localement par le radiodiffuseur qui dessert la localité intéressée.

M. Reid: Cela est assez juste. Je m'intéresse aussi à la question du partage de l'activité dans le domaine de la radiodiffusion, et j'entends par là le partage de ce que doivent offrir les stations privées et la société Radio-Canada. En d'autres mots, il s'agit de la conception totale des programmes offerts aux usagers dans un secteur particulier plutôt que des émissions particulières que peut diffuser une station quelconque. A votre avis, diriez-vous que ces émissions d'«enrichissement»

que certaines gens considèrent comme un besoin primordial sont offertes à la fois par les stations privées et les stations de l'État? Je songe aux programmes d'enrichissement, telle la série d'émissions actuelles sur le Parlement que diffuse Radio-Canada, par exemple, et l'émission sur Henri V, je crois, qu'a présentée la CTV, l'année dernière.

M. Ritchie: Il me faudrait répondre par l'affirmative à tout cela et apporter de nouveau des réserves à ma réponse, étant donné les situations d'ordre géographique au Canada. Comme nous l'avons mentionné ici, même avec les énormes investissements engagés dans les installations de transmission, le Canada n'est pas encore desservi sur toute l'étendue de son territoire. Nous ne cessons d'essayer d'améliorer cette situation, mais cela prendra encore beaucoup de temps. Cependant, grâce aux installations dont nous disposons actuellement et, dans les limites de ces possibilités, je dois dire: «Oui, nous croyons que, compte tenu des talents et des moyens techniques dont nous disposons en ce moment, le Canada et les Canadiens reçoivent suffisamment d'émissions de caractère éducatif. «Mais selon quelle interprétation de l'expression «suffisamment», la vôtre ou la mienne?»

M. Reid: Pour revenir à la question de la télévision éducative, n'avez-vous pas dit dans votre mémoire qu'il n'était pas nécessaire de réserver des canaux à cette fin?

M. Ritchie: C'est juste.

M. Reid: Voici les raisons que vous avez données: il s'agit simplement d'une question de distribution au moyen de circuits fermés, de projecteurs et d'autres moyens, et il n'est pas nécessaire d'affecter des fonds à l'établissement d'un vaste organisme de distribution qui n'utiliserait que quelques canaux.

M. Ritchie: C'est juste.

M. Reid: Prévoyez-vous des développements d'ordre technique, disons d'ici cinq à dix ans, qui permettraient une distribution plus «technique» de ces émissions par le truchement de bandes magnétiques et de films? Par exemple, si l'on allait mettre au point une sorte de magnétoscopes qui permettraient d'utiliser les installations des réseaux de la CTV et de Radio-Canada pour diffuser entre 3 heures et 6 heures du matin des émissions qui seraient enregistrées par ces appareils et dont les enseignants pourraient se servir quand ils le voudraient.

• 1025

M. Ritchie: On peut le faire dès maintenant. Nous n'avons pas besoin d'attendre cinq ou dix ans pour des moyens techniques qui nous permettraient de le faire. En fait, on utilise tellement les installations de Radio-Canada pour distribuer aux stations privées des émissions éducatives émanant des studios de production du ministère de l'Éducation de l'Ontario. Ces bandes magnétiques sont utilisées dans les émissions scolaires des stations privées, mais rien n'empêche les écoles d'enregistrer ces émissions et de s'en servir elles-mêmes pour leurs programmes d'enseignement. Il s'agit tout au plus d'investir le montant de dollars nécessaire pour faire ce que vous proposez et non de nouveaux moyens techniques.

M. Reid: Cette méthode serait-elle plus économique que ne le serait, aux mêmes fins, la construction d'assez vastes installations par le gouvernement fédéral?

M. Ritchie: Ce serait plus économique et, à notre avis, beaucoup plus efficace parce que les écoles, qui sont en définitive les derniers usagers, peuvent s'en servir très utilement dans leur programme d'études et selon l'aptitude de leurs élèves à bénéficier de cet enseignement. L'image télévisée ne peut juger de la réceptivité de l'enfant quelle que soit la matière enseignée. Seul le maître est en mesure de le faire et, au moyen de la méthode que nous proposons, il peut utiliser l'émission le plus possible et à une vitesse en accord avec la «réceptivité» de ses élèves.

M. Reid: Croyez-vous, comme le font certaines personnes qui s'intéressent à l'éducation, que cette sorte d'installation soit la réponse à tous les problèmes?

M. Ritchie: Les installations de transmission, et le reste?

M. Reid: Oui.

M. Ritchie: Non, monsieur, nous ne le croyons pas.

M. Reid: Savez-vous si l'on fait de la recherche sur l'influence que peut avoir la télévision éducative sur l'éducation des enfants?

M. Ritchie: Je ne sache pas qu'il se fasse de recherches en ce moment. Je sais qu'on fait de la recherche constamment. Puis-je demander à notre vice-président exécutif s'il est actuellement au courant de recherches spécifiques qui se feraient dans ce domaine?

M. T. J. Allard (vice-président exécutif, Association canadienne des radiodiffuseurs): La réponse, monsieur le président, c'est «Non, monsieur, nous ne le sommes pas». Il se fait des études continuellement, mais tout le processus est encore trop nouveau pour qu'on puisse donner des réponses bien précises là-dessus.

M. Reid: Les auteurs du Rapport Carnegie ont dit que leur seule recommandation précise sur la télévision éducative, c'est qu'on devrait faire des recherches sur cette question afin de savoir ce à quoi l'on s'engage; en conséquence, ils ont consacré la majeure partie de leur temps à faire des recommandations sur la télévision offerte au public et non sur la télévision éducative.

M. Allard: Je suis content, il va sans dire, monsieur le président, que cette très importante distinction ait été faite, parce qu'à mon avis, cela représente un autre sujet de confusion. Le Rapport Carnegie a traité surtout de ce que les auteurs appellent justement la «télévision offerte au public», ce qui, encore, est quelque chose de différent de ce que nous appelons au Canada la «télévision éducative». Je sais qu'en Écosse les écoles ont changé leurs techniques et utilisé la fréquence de 2500 Mégahertz plutôt que la transmission directe par les canaux des bandes V ou U.

M. Reid: Oui, cette distinction est assez importante. On n'en tient pas compte d'habitude dans des mémoires qui nous sont présentés aux fins de réunir la télévision éducative et ce que je préfère appeler les émissions «culturelles» ou l'«éducation des adultes». Je crois qu'il s'agit là d'une distinction sur laquelle nous devrons insister très rigoureusement dans les délibérations du présent Comité.

C'est tout, monsieur le président.

M. Ritchie: J'espère, monsieur le président, que notre mémoire a établi très clairement cette distinction, car, en tant que radiodiffuseurs, nous en sommes tout à fait conscients et nous sommes très sincères dans les efforts que nous faisons pour établir clairement cette distinction dans l'esprit de toutes les personnes en cause qui voudraient en traiter avec nous.

Le président: Je crois que vous vous êtes bien fait comprendre. C'était un exposé très pratique. La plupart des associations ou organismes qui s'intéressent à l'éducation sont très souvent plus préoccupés par le désir d'améliorer leurs moyens d'éducation que par ce que comporte l'emploi de nos ressources. Ce mémoire nous offre ample matière à réflexion, ce que d'autres mémoires n'ont pas fait.

M. Ritchie a-t-il d'autres questions à poser avant que nous entendions d'autres témoins?

• 1030

M. Basford: J'ai peu de questions à poser, parce que M. Reid a traité du sujet dont je voulais vous entretenir.

J'aimerais vous demander, monsieur, où en sont les propositions à l'égard d'un bill relatif à toutes les voies de transmission, lequel n'a été que mentionné au cours des délibérations du présent Comité—il n'est nullement nécessaire qu'il se rapporte à la télévision éducative—propositions voulant que tous les appareils récepteurs puissent capter les bandes VHF et UHF.

M. Ritchie: J'ai remarqué que le Secrétaire d'État signale dans son exposé que la loi actuelle autorise le gouverneur en conseil à enjoindre les fabricants, si c'est là le vœu de tout comité qui le recommande, à produire effectivement des appareils qui puissent capter les bandes de fréquence VHF et UHF. C'est la pratique suivie aux États-Unis depuis quelques années. Je ne crois pas qu'on ait déterminé l'efficacité de cette pratique. On produit des appareils auxquels tous les canaux sont accessibles. Je ne saurais vous dire si la CAB a une attitude précise à cet égard. Je crois que c'est une question qui relève entièrement des fabricants, c'est-à-dire, s'ils produiront ou non de ces appareils. Je doute beaucoup que nous prenions une ferme attitude là-dessus. Je crois que les fabricants le feront eux-mêmes sans qu'on le leur demande. Ils ont déjà commencé.

M. Basford: Oui. Je voulais seulement connaître votre opinion à ce sujet. Nous avons été saisis de propositions voulant que les stations privées puissent diffuser les télémissions scolaires nationales dans les régions non desservies par la société Radio-Canada. Je me demande combien de demandes vous parviennent des autorités en matière d'éducation pour que ces télémissions soient diffusées dans les régions non desservies par la société Radio-Canada.

M. Ritchie: Dans les régions non desservies par des stations possédées ou exploitées par Radio-Canada, cette Société compte sur des stations de télévision affiliées qui doivent consentir à la Société des périodes de temps facultatives aux fins des émissions éducatives nationales que produit Radio-Canada. Parlons-nous de ces émissions?

M. Basford: Oui, sauf erreur, c'est de ces émissions qu'il s'agit.

M. Ritchie: En ce qui concerne les émissions nationales d'éducation, c'est ce qui se passe actuellement. Aucune région, sauf erreur, au Canada, desservie par la télévision, n'a pas accès à ces émissions. En ce qui concerne les demandes de diffusion, il n'a jamais été nécessaire, que je sache, qu'on en fasse la demande, car ces émissions sont diffusées pendant le temps libre que retient Radio-Canada de ses stations affiliées. J'exploite moi-même une station de télévision

affiliée à Radio-Canada. On ne nous demande pas, au sujet des émissions scolaires nationales si nous allons les diffuser mais plutôt si nous allons les faire paraître à l'heure à laquelle le réseau doit les diffuser ou si nous pouvons les retarder à une heure plus opportune pour eux. Voilà le genre de demandes que nous recevons. Je ne pourrais dire s'il en est de même pour toutes les stations affiliées, cependant.

M. Allard: Monsieur le président, si vous me permettez, cette question met en lumière un certain nombre des complexités du sujet. Récemment, j'ai entamé des discussions avec une importante station de radiodiffusion située ici en Ontario, et qui depuis quelques années diffuse des émissions éducatives de Radio-Canada. En 1966, les autorités de cette station ont effectué une enquête dans les écoles locales et ont constaté que près des trois quarts des postes n'étaient pas en état de fonctionner et, de fait, ne fonctionnaient pas depuis près d'un an dans ces écoles, de sorte que rien ne parvenait de ce côté. Bien entendu, il est extrêmement important qu'une émission diffusée soit reçue; et cette constatation, à mon avis, met en lumière la complexité de quelques-uns des problèmes de ce domaine.

• 1035

[*Français*]

M. Pelletier: J'ai seulement une question à poser, monsieur le président, mais qui touche un des aspects techniques. Les gens qui témoignent devant nous ce matin ont-ils accordé une attention au coût des—je ne sais pas quel terme employer—filmathèques ou des cinémathèques ou des discothèques, je ne sais pas comment organiser le mot «ruban-image» avec «thèque» au bout. Je sais que certains calculs ont été faits qui tendaient à prouver qu'avec le changement continuel des programmes, le matériel éducatif enregistré sur ruban-image ou tous les autres procédés actuels accumulés dans une bibliothèque entraîneraient des frais tout à fait comparables à ceux de la diffusion directe sur des canaux spéciaux. Les témoins, ce matin, ont-ils considéré cet aspect économique de la question?

Pour résumer ma question et la rendre plus claire: le fait d'accumuler du matériel à cause des changements rapides et à cause du coût d'enregistrement, à l'heure actuelle, coûterait aussi cher ou plus cher que la diffusion en direct?

[*Traduction*]

M. Ritchie: Monsieur le président si j'ai bien compris la question, M. Pelletier veut savoir si nous avons étudié le coût relatif de la transmission directe par rapport au coût des émissions audio-visuelles courantes que l'on emmagasine et reprend à maintes reprises.

M. Pelletier: Emmagasine et retouche. J'ai également mentionné ce point.

M. Ritchie: C'est le point suivant; oui, nous avons longuement réfléchi à la question, monsieur le président, et la méthode de production que nous proposons se limite, dans chacune des provinces, ou centres éducatifs, à une seule grande source de production à laquelle peuvent contribuer tous les talents nécessaires à la production de ces émissions. Beaucoup de choses ne changent à peu près pas dans les émissions éducatives. On suit des méthodes établies, par exemple, qui peuvent servir pendant tout le cours d'un écolier élémentaire, de la première à la huitième année, pour une bonne partie de ce cours du moins. Le pourcentage, je ne pourrais vous le dire, mais il reste cette partie qu'il faut reviser chaque année. Avec une seule source de production, c'est-à-dire un grand centre de production chargé de la mise à jour et de la révision constante, le coût de cette production unique, à notre avis, serait considérablement inférieur au coût que représente la construction de centres de transmission directe, pêle-mêle à travers le pays, l'entretien des centres de transmission directe et le renouvellement nécessaire du matériel de ces centres, car, d'après notre expérience, un article n'est pas sitôt acheté et installé qu'il est démodé; il faut déjà songer à le remplacer. Nous estimons que la modernisation du gros matériel est plus coûteuse que la modernisation du matériel propre à un réseau scolaire. Il nous faudrait, j'en conviens, effectuer des recherches beaucoup plus poussées pour étayer nos allégations qui reposent simplement sur l'expérience que nous avons acquise dans le domaine de la diffusion au cours des quinze dernières années, particulièrement à la télévision. Les bandes et les films doivent de toute façon être produits pour être confiés aux organes de transmission.

[*Français*]

M. Goyer: Une question supplémentaire. Ne serait-ce pas votre rôle de citer des faits plus concrets que des prévisions, qui sont plutôt une espèce de «crystal ball», en vue d'une étude sérieuse qui pourrait au moins ouvrir des perspectives concrètes, afin de nous permettre de porter un jugement plus éclairé?

[*Traduction*]

M. Ritchie: Monsieur le président, puis-je demander si cette question a trait aux coûts dont nous venons tout juste de parler?

Monsieur le président, je ne crois vraiment pas qu'il appartient à l'ACR d'effectuer ces recherches. Nous avons exposé le résultat de notre expérience, particulièrement dans le domaine de la télévision, au cours des quinze dernières années. Il ne s'agit que d'opinions. Si ces opinions occasionnent de plus amples recherches, nous aurons alors le sentiment d'avoir rempli notre devoir auprès de votre Comité.

[*Texte*]

M. Goyer: Est-ce à dire que si le gouvernement procède à ses propres recherches et arrive à des chiffres quelconques vous allez accepter d'avance la portée de ces chiffres? C'est-à-dire que si vous n'avez même pas au moins ébauché un travail dans ce sens-là, vous êtes prêts à démolir le travail qui pourrait être fait par le gouvernement?

[*Traduction*]

M. Ritchie: Je crois me faire le porte-parole de tous les diffuseurs ici présents en disant que nous ne serions pas nécessairement prêts à accepter dare-dare les chiffres que présente le gouvernement. Nous nous réservons le droit de mettre ces chiffres en question et espérons qu'on aura encore recours à notre opinion si le gouvernement poursuit des recherches aussi précises dans ce domaine. Monsieur le président, votre Comité estime que l'ACR devrait assumer des responsabilités dans ce domaine, et effectuer des recherches un peu plus poussées. Je ne suis pas en mesure de vous répondre affirmativement ou négativement en ce moment. Je puis certainement vous assurer, toutefois, que le comité de l'ACR prendra cette requête en considération. Je crois que M. Keible a d'autre chose à dire à ce propos.

M. Keible: Si vous me le permettez, monsieur le président, l'Association n'a entrepris aucune recherche spécifique sur les coûts, mais, à mon avis, le témoignage qui vient d'être présenté devant votre Comité constitue la base sur laquelle nous nous sommes fondés pour conclure qu'il en coûte moins de fournir les enregistrements d'émissions directement à la source qui les demande, que d'avoir recours à la diffusion. Permettez-moi d'attirer votre attention sur la quatrième problème qu'a énoncé M. Juneau, la question des horaires, et le regrettable élément de rigidité qu'apportent les émissions au programme. Autrement dit, la nécessité pour une classe de sixième d'être prête à 11 heures, lorsque l'émission commence, si cette méthode doit porter fruit. On a apporté, au cours d'un témoignage, le 8 février, une solution au problème des horaires. Dans les circonstances, l'école pourrait enregistrer l'émission. En d'autres termes, elle pourrait différer l'émission au profit de la classe qui l'a manquée. Nous prétendons, messieurs, qu'il est probablement moins coûteux de faire une copie de l'enregistrement original et de la faire parvenir à la station par quelque autre moyen physique que de procéder à l'enregistrement, le transmettre par l'intermédiaire d'un réseau manifestement très dispendieux, sans compter le coût des appareils d'enregistrement que doivent se procurer les écoles individuelles à cette fin. Voilà essentiellement ce que nous avançons. Il en coûte moins, ou il en coûterait certainement moins de distribuer les enregistrements, les rubans et les films mêmes, qu'il en coûte de procéder à un enregistrement aux deux extrémités du réseau de transmission.

M. Reid: J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur le président, si vous me le permettez. Puis-je demander à M. Ritchie si les institutions désignées pour ces recherches seraient la nouvelle Commission canadienne de télévision et de radio, la nouvelle Commission nationale des transports ou les divers ministères de l'Éducation, ou peut-être même le ministère des Transports du gouvernement fédéral? Si nous voulons étudier à fond cette question, autant préciser l'organisme auquel nous voulons confier cette tâche.

• 1045

M. Ritchie: Monsieur le président, je crois actuellement que l'organisme compétent pour effectuer ces recherches serait le nouvel organisme de réglementation, quel que soit le nom qu'on lui donne.

Le président: Monsieur Ritchie, vous n'ignorez pas que les canaux font l'objet d'une très forte demande de la part de divers organismes d'éducation, particulièrement dans une ou deux provinces. On a signalé que l'usage des canaux ouverts n'est peut-être pas la méthode la plus économique pour transmettre les émissions éducatives. En fait, d'après ce que M. Keible vient de dire, il me semble que les provinces qui ont décidé d'adopter définitivement cette méthode de communiquer des émissions éducatives à leurs écoles aient choisi la méthode la plus coûteuse possible. Vous avez recommandé que ces émissions soient livrées aux écoles par messager. Je crois que M. Reid a proposé un autre moyen, qui consisterait à diffuser ces émissions pendant les heures de fermeture, de façon que les écoles puissent les capter et les enregis-

trer, tout comme elles se proposent de le faire si les émissions sont diffusées pendant les heures régulières, afin de permettre aux écoles de présenter les émissions aux heures qui leur conviennent.

Y a-t-il des provinces qui ont demandé à des membres de votre association d'utiliser vos canaux pendant les heures de fermeture pour communiquer des émissions aux écoles afin que celles-ci les enregistrent et s'en servent en temps utile?

M. Ritchie: Monsieur le président, à ma connaissance personne ne s'est adressé à aucune station en particulier pour demander d'utiliser les installations de transmission pendant les heures de fermeture dans le but précis de communiquer des émissions à une école pour que celle-ci les enregistre. La province d'Ontario utilise actuellement les installations du réseau de Radio-Canada pendant les heures de fermeture pour transmettre des émissions de Toronto à des stations particulières. Ces stations diffusent alors les émissions avec leur émetteur, d'ordinaire à une heure que la station et le Ministère de l'éducation intéressé ont convenue. J'ai fait moi-même l'expérience de ce prodécé, car ma station est une de celles qui transmettent de cette façon les émissions que produit la province d'Ontario à ses studios de Toronto. Quelle que soit la souplesse de cette méthode, les heures que les stations, non seulement la nôtre, mais tous les émetteurs, peuvent consacrer à ces émissions imposent toujours des contraintes, de sorte qu'il est impossible de faire parvenir une émission donnée à tous les étudiants à qui elle est destinée.

Le président: Les mêmes contraintes s'exercent dans votre zone de diffusion. A votre connaissance, y a-t-il des gouvernements provinciaux qui ont tenté de se servir des canaux disponibles pour transmettre des émissions directement aux écoles pour que celles-ci les enregistrent et s'en servent selon leurs besoins?

M. Ritchie: A ma connaissance, non. Mais j'aimerais poser la même question à ces messieurs et leur demander s'ils savent quelque chose à ce sujet.

• 1050

M. Keible: Je puis dire pour ma part, monsieur le président, que si les services provinciaux d'éducation avaient l'intention de communiquer des émissions directement aux écoles afin que celles-ci les enregistrent et les présentent plus tard, ils n'auraient nul besoin des services d'une station de télévision à aucune étape du processus. Le réseau à micro-ondes, qui appartient aux compagnies de téléphone, et non pas à Radio-Canada ni à nous-mêmes, car nous ne faisons que le louer, serait simplement raccordé directement à l'école sans qu'on doive se donner la peine de passer par le processus de la transmission à aucune station.

Le président: En effet, c'est là un autre procédé de transmission, mais ils n'ont pas exploité la possibilité d'utiliser vos canaux pour transmettre pendant les heures de fermeture?

M. Keible: Je n'ai pas connaissance que cela se soit produit.

Le président: Autant que vous sachiez, ils n'ont pas utilisé les services à micro-ondes pour les mêmes fins?

M. Keible: Il n'y a vraiment que la Compagnie de téléphone Bell qui pourrait répondre à cette question. S'il arrivait que les heures qu'on demande ou dont on a besoin soient d'une façôn ou d'une autre incompatibles avec le contrat de Radio-Canada ou le nôtre, nous en serions naturellement informés, et je n'ai pas reçu d'avis de ce genre.

Le président: Pour une raison obscure, les ondes publiques exercent un puissant attrait sur l'imagination des gens, et bien qu'il ne soit ni pratique, ni économique, ni raisonnable de s'en servir, tout le monde ne veut que ça.

M. Ritchie: Monsieur le président, c'est merveilleux de faire un métier qui fascine tant de gens. Nous sommes flattés de vos remarques. Merci beaucoup.

Le président: J'ai trouvé votre exposé très sérieux, et j'espère que les autres organismes qui viendront s'adresser à nous montreront autant d'envergure à étudier les ressources dont nous parlons.

M. Basford: Pour citer un exemple précis, monsieur le président, je vous signale qu'il y a un organisme, la *Metropolitan Edmonton Educational Television Association*, qui désire vivement obtenir un permis, et qui a fait une demande sans rapport avec les projets de loi soumis au Comité et sans rapport avec les propos qu'a tenus la secrétaire d'État l'autre jour. Je ne sais pas si l'A.C.R. a fait des recommandations au B.G.R. à ce sujet, mais j'aimerais connaître votre attitude devant cette demande. Voici un groupe qui croit qu'il peut mettre sur pied une station de télévision éducative, et je présume qu'il est en mesure de la financer. Je voudrais suggérer ceci pour les besoins de la discussion: cela voudrait-il la peine de délivrer un permis dans une région où il y a plusieurs canaux disponibles afin de voir ce qui se passerait effectivement? Nous demandons qu'il se fasse des recherches dans

ce domaine, c'est ce genre de recherches qui donnerait les meilleurs résultats.

M. Ritchie: Pour répondre à la première partie de cette question, monsieur le président, le B.G.R. connaît bien nos opinions là-dessus, et d'ailleurs nous les avons formulées dans le mémoire que nous avons déposé devant votre Comité. L'A.C.R. ne s'oppose jamais à aucune demande; ce n'est pas là notre rôle. Plusieurs de nos stations membres le font, si la demande en question intéresse la collectivité qu'ils desservent. S'il arrive que l'A.C.R. dispose de documents qui peuvent servir à une station membre qui désire s'opposer, ces documents sont évidemment mis à sa disposition. Toutefois, je ne crois pas qu'il soit dans les attributions propres de l'A.C.R. de s'opposer à cela. Nous ne pouvons que faire connaître notre opinion, comme nous l'avons fait dans notre mémoire.

Vous nous demandez si nous croyons que le fait de délivrer un permis de ce genre serait utile à la recherche, et s'il y aurait quelque profit à en tirer. Je ne crois pas avoir la compétence voulue pour répondre à cette question tout de suite. J'espère, monsieur le président, qu'on ne s'attend pas que je réponde à cela sans plus de préparation. Je voudrais y réfléchir longuement avant de me prononcer.

L'un de ces messieurs aurait-il des commentaires à faire à ce sujet? Il s'agit de se demander s'il serait utile, à titre d'expérience, de délivrer un permis à une station semblable et d'attendre les résultats.

Le président: Je suppose que si l'autorité investie du pouvoir réglementaire devait être saisie d'une telle demande certains d'entre vous pourraient alors avoir des observations à faire.

M. Ritchie: Je pense que certains radiodiffuseurs d'Edmonton le feraient, mais non la CAB; notre constitution ne le permet pas.

• 1055

M. Basford: J'ai une question supplémentaire à poser au sujet de cette question des T.H.F. et U.H.F. Comme vous le savez, le gouvernement a dit que la télévision éducative devrait être limitée aux U.H.F. C'est la ligne de conduite adoptée présentement.

Un député: Pas tout à fait. Ce n'était pas aussi évident.

M. Basford: Très bien, supposons que telle est la ligne de conduite adoptée. Beaucoup d'autorités en matière d'éducation contestent cette position et disent qu'on devrait permettre aussi l'utilisation des T.H.F. pour la télévision éducative. J'aimerais avoir vos commentaires là-dessus. Autant que je puis le constater, cela n'a point d'importance dans ma propre province vu qu'il n'y a pas de canaux T.H.F. disponibles. Cependant, on dit que des canaux T.H.F. sont disponibles dans d'autres régions du pays et j'aimerais entendre vos commentaires sur la ligne de conduite adoptée et sur la question de savoir si on devrait la changer, tout en reconnaissant, évidemment, que vous ne pensez pas qu'il devrait y avoir des installations de radiodiffusion pour la télévision éducative, dans aucun cas; mais, s'il y en avait, quelles sont les fréquences que nous devrions utiliser?

M. Ritchie: Monsieur le président, on vient de me voler mes armes. S'il arrivait un jour que le gouvernement décide qu'il y aura des canaux utlilisés à des fins éducatives, ou des canaux mis à la disposition de maisons d'éducation pour la télévision d'enseignement, nous sommes d'avis qu'on obtiendrait les meilleurs résultats en utilisant la bande U.H.F. L'utilisation de la bande T.H.F. à cette fin impose des limites très restreintes. Par exemple, les autorités en matière d'éducation peuvent penser qu'une bande T.H.F. desservirait bien un secteur, mais le ministère des Transports pourrait avoir beaucoup de mal, eu égard au traité international qui touche le champ de diffusion en Amérique du Nord, à dégager un canal T.H.F. efficace. Ce n'est là qu'un aspect de la question. L'utilisation du canal U.H.F. impose plus de limites dans le domaine de la portée, mais il y a plus de canaux disponibles. Je crois également que la géographie du Canada veut que, si ce jour arrive, les U.H.F. soient plus efficaces que les T.H.F.

Nous disons cela avec hésitation parce que notre opinion est celle que nous avons exprimée dans ce mémoire, soit qu'on ne devrait pas utiliser des canaux libres.

M. Basford: Je me rend compte de cela.

M. Ritchie: La distribution intérieure est de loin la méthode la plus satisfaisante.

Le président: Merci beaucoup, M. Ritchie et messieurs. Je suis sûr que, si nous sommes encore ici, nous vous reverrons bientôt.

M. Ritchie: Merci, monsieur le président.

M. Basford: Je pense que ceux d'entre nous qui sont restés ici ce matin pour écouter plutôt que d'être en tournée électorale, comme certains députés le sont de toute évidence, devraient s'attendre à une certaine assistance de la part du CAB.

Le président: Les députés qui sont ici ce matin s'intéressent plus aux affaires publiques qu'à la politique.

M. Ritchie: Sur ces paroles aimables, monsieur le président, nous vous remercions et nous allons prendre congé. Nous sommes heureux de l'occasion qui nous a été offerte.

• 1100

Le président: Nos témoins suivants font partie du groupe qui représente à la fois l'Église anglicane, l'Église catholique romaine et l'Église unie du Canada. La présentation sera faite par le révérend Keith Woollard, directeur de la radiodiffusion pour l'Église unie du Canada. Peut-être voudrait-il présenter ses collègues?

Le Révérend P. Keith Woollard (directeur de la radiodiffusion pour l'Église unie du Canada): Merci, monsieur le président. Les personnes associées à la présentation du présent mémoire, et qui y ont donné leur adhésion, comme l'indique l'en-tête du mémoire, sont le père Edmund J. Roche, Directeur de l'Office national de l'éducation, à la Conférence catholique du Canada; le révérend Peter Meggs, Directeur de la Division des communications pour l'Église anglicane du Canada; Mme Nancy MacNeill, Directeur administratif de la production à la télévision, Division des communications, Église anglicane du Canada; et, en remplacement du Dr Frank Fidler, qui a été retenu par force majeure, le révérend Wilbur Howard, Coordinateur des communicat ons pour le consistoire d'Ottawa de l'Église unie du Canada. Il a été spécialement invité comme remplaçant du fait qu'il était autrefois Éditeur adjoint des matières des programmes d'études pour l'Église unie du Canada.

Comme vous avez reçu le mémoire, le président a suggéré que j'en fasse simplement le résumé.

Nous sommes reconnaissants d'avoir cette occas on de présenter nos vues sur la radiodiffusion éducative, et vous aurez noté que nous insistons à la fois sur la télévision et sur la radio.

On comprendra facilement que nos Églises s'intéressent au premier chef aux valeurs morales. Nous tenons à préciser que notre préoccupation porte sur toute l'étendue de la radiodiffusion éducative, et nous présentons ce mémoire en tant qu'expression du souci qu'ont les Chrétiens du développement de personnes saines au Canada.

Nous reconnaissons évidemment, à la page 2, section IV, les apports passés et présents de Radio-Canada et des postes privés à la radiodiffusion éducative, mais nous aimerions exposer ce que comportent la radiodiffusion et la télévision éducatives selon nos termes.

Je devrais peut-être expliquer aux membres du comité que ce document a été rédigé avant la réception du document de travail et de la déclaration qu'a présentés le secrétaire d'État; mais, après avoir examiné ces documents, nous persistons, bien sûr, à soumettre les vues exprimées ici:

[*Français*]

(1) des objectifs éducatifs sains et des buts identifiables qui détermineront le choix du sujet et des méthodes ainsi que de la matière et de l'auditoire;

[*Traduction*]

Cela impliquerait

[*Français*]

(2) l'emploi de certaines techniques efficaces de radio-télédiffusion de manière à donner à de telles émissions un caractère divertissant tout en servant le but éducatif ou instructif;

(3) des émissions offertes à des heures qui conviennent à des groupes d'auditeurs particuliers;

(4) une variété dans la durée des émissions, dans le nombre d'émissions en série et dans la programmation, en conformité avec les objectifs éducatifs particuliers.

[*Traduction*]

Nous aimerions insister sur le cinquième point, parce qu'il ne semble pas, selon les comptes rendus de la presse, qu'on en ait beaucoup tenu compte au cours de la discussion jusqu'ici:

[*Français*]

(5) une exploitation et une publicité adéquates dans chaque région, ce qui exigera un personnel local qui devra collaborer avec les organisations communautaires afin de découvrir leurs besoins et leurs préoccupations, et aider certains groupes d'auditeurs à utiliser les émissions de façon plus efficace.

• 1105

[*Traduction*]

Les entretiens municipaux de novembre tenus dans la région de Lakehead, auxquels tous les organes d'information et une gamme étendue d'organisations communautaires ont été mêlées, constituent une excellente illustration de ce que nous voulons dire dans ce cinquième point

[*Français*]

(6) un programme énergique et efficace permettant la réaction de l'auditoire, la recherche et l'évaluation des buts éducatifs et de certaines émissions ou séries d'émissions, à la fois au niveau local et régional, ainsi que par rapport à la recherche fondamentale en matière de radiodiffusion éducative.

V. Les Églises se sont engagées à respecter le principe qui veut que les avantages de l'éducation soient accessibles à toutes personnes et durant leur vie entière. C'est pourquoi la radiodiffusion éducative doit être développée en fonction des divers besoins de la population toute entière, et être accessible à tous.

[*Traduction*]

J'ouvre de nouveau une parenthèse pour dire qu'une partie de la discussion que nous avons entendue semble insister très fortement sur la radiodiffusion d'enseignement, comme le fait l'interprétation donnée au document de

travail présenté au comité. Il paraît insister très fortement sur ce qui doit être à la disposition des groupes réunis aux fins d'instruction et ne pas insister beaucoup sur ceux qui souhaiteront recevoir des matériaux à domicile dans leur intérêt particulier, ou dans l'intérêt de leur famille.

Il découle de ce point de vue

(1) que l'éducation permanente, donc la radiodiffusion éducative, ne devra pas se limiter à l'enseignement par la télévision mais qu'elle devra aussi embrasser une programmation de culture et d'information générales pour tous les groupes, quel que soit leur âge; (2) que la télévision éducative aura un auditoire extrêmement varié.

Nous citons comme exemple les étudiants, les adolescents ou les adultes qui désirent se recycler ou développer de plus grandes aptitudes; de ceux qui sont retenus au foyer et confinés au logis; et de ceux qui veulent simplement élargir et approfondir leurs propres connaissances générales, leur sens critique et leur capacité de croissance personnelle, sans vouloir peut-être, s'inscrire à un cours ou obtenir un crédit ou passer un examen.

Nous soulignons que les besoins de l'auditoire varieront selon les époques et les localités et nous cherchons de nouveau à insister sur cette question de variété dans la collectivité là où les intérêts de la collectivité, les questions locales et les besoins régionaux pourraient fournir la source d'une programmation efficace en matière d'éducation.

VI. Des églises s'opposent au concept de télévision éducative qui se borne:

(1) à l'instruction proprement dite des étudiants;

(2) à une fonction exclusive de Ministère de l'Éducation, sans que les groupes régionaux légitimes reçoivent la garantie d'y avoir accès;

(3) à ne donner aux auditeurs et téléspectateurs des émissions éducatives qu'une facilité d'accès restreinte.

VII. En conséquence, nous conseillons fortement:

(1) que le principe fondamental sur lequel il faudra s'appuyer pour préparer la législation soit une compréhension très large des objectifs et des auditeurs de la radiodiffusion éducative, avec l'accent placé sur les besoins et les désirs éducatifs du citoyen (ou de la famille), et sur la nécessité de lui offrir ce service chez lui et à une heure convenable;

(2) qu'en définissant la radiodiffusion éducative, l'on embrasse une programmation de culture et d'information générales aussi bien qu'une documentation pour l'enseignement;

(3) qu'au sein des organismes administratifs provinciaux régissant la télévision éducative, les besoins et les intérêts locaux soient fortement représentés, non seulement par les Ministères de l'Education, les commissions scolaires, les collèges et les universités, mais aussi par les agences bénévoles et les organisations communautaires qui se préoccupent de l'éducation des adultes de façon légitime;

(4) que tous les canaux VHF inutilisés soient immédiatement réservés pour l'aménagement de la télévision éducative pour une période d'au moins cinq ans;

(5) que, puisque dans plusieurs centres au Canada les seules ondes disponibles sont les ondes décimétriques (UHF), ces dernières soient mises à la disposition de tous les téléspectateurs (pour des fins éducatives ou autres) en formulant immédiatement une loi exigeant de tout appareil-récepteur nouveau en vente au Canada, la possibilité de capter les émissions des deux réseaux UHF et VHF, et que l'on songe à transformer les appareils actuels aux frais du gouvernement et à réduire temporairement la taxe fédérale sur les appareils UHF.

• 1110

Monsieur le président, étant donné qu'il y aura peut-être des questions, les autres membres de l'équipe qui sont spécialisés dans divers domaines seraient d'accord également pour qu'on leur accorde la permission de témoigner.

Le président: Je vous remercie. Avant de procéder aux questions, pourriez-vous convenir avec moi de faire annexer en totalité le mémoire au procès-verbal de la séance d'aujourd'hui?

Des voix: Convenu.

M. Prittie: J'aimerais seulement poser quelques questions, afin de mieux les élucider, car deux arguments ont été établis assez clairement.

Vous avez établi très clairement que vous considérez l'aspect «éducation des adultes» de la télévision éducative comme étant assez distinct de l'aspect «émissions scolaires». Quelques-unes des personnes qui ont comparu devant ce Comité ont été légèrement inquiètes à ce sujet. Elles ont dit que des émissions sur les Affaires publiques sont déjà diffusées actuellement par la Société Radio-Canada et, de façon restreinte, par les postes privés aussi, et nous aurions en réalité une deuxième Société Radio-Canada par suite de cela si nous avions la diffusion par la télévision d'émissions éducatives dans le genre de celles que vous suggérez. Croyez-vous que cela est justifié aux fins de desservir des minorités plus spécialisées que celles auxquelles s'adressent actuellement les émissions générales sur les Affaires publiques? Est-ce là l'aspect que vous visez, les groupements plus spécialisés?

Le Rév. P. Keith Woollard: D'autres membres de notre groupe souhaiteraient peut-être répondre à cette question, mais je puis dire que notre sentiment, au fond est que les postes actuels, tout en effectuant un travail louable dans le domaine des émissions sur les Affaires publiques, sont quelque peu restreints quant au nombre et à la durée de ces émissions. Il y a également des restrictions considérables quant au choix des heures durant lesquelles ils peuvent offrir ces émissions au public. Il semble qu'un bon nombre de ces émissions soient offertes au public à des heures où il est incapable de les regarder. Si des facilités de radio et de télévision éducatives sont à notre disposition, il semblerait qu'il est plus facile de faire passer ces émissions à des heures où les gens qui veulent vraiment les regarder ou les écouter sont capables de le faire.

M. Prittie: Simplement pour continuer la discussion à ce sujet pendant quelques instants, seriez-vous d'accord avec l'idée générale selon laquelle, même dans le domaine des émissions non commerciales, comme celles que réalise actuellement Radio-Canada, il faut se préoccuper jusqu'à un certain point du nombre des téléspectateurs? Mais vous pensez à ces émissions comme à quelque chose qui n'intéresse que le petit nombre, qu'un public spécialisé.

Le Rév. P. Keith Woollard: Oui. Je pense que même Radio-Canada doit être prudent dans la réalisation d'émissions telles qu'on les conçoit actuellement, qui vont intéresser peu de téléspectateurs. Si vous tentez de desservir des petits groupes de divers genres à l'intérieur de la collectivité, il se peut que vous ne puissiez tout simplement pas y parvenir. Je ne pense pas qu'un grand nombre de ces petits groupes soient actuellement desservis par le moyen des facilités existantes.

M. Prittie: Pouvez-vous concevoir que ce genre de télévision fasse ce que font actuellement la radio de Radio-Canada et les postes privés à modulation de fréquence! Très fréquemment ils s'adressent à des auditoires spécialisés.

Le Rév. Keith Woollard: Le R.P. Roche aimerait peut-être ajouter quelque chose à mes commentaires?

Le Rév. P. Edmund J. Roche (Directeur de l'Office nationale de l'Éducation, Conférence catholique canadienne à Ottawa): Si vous n'y voyez pas d'objection, j'aimerais revenir sur plusieurs questions qui ont déjà été mentionnées. En premier lieu, je n'accorde pas une très grande importance aux émissions de radio et de télévision en tant que moyens d'éducation. Je ne crois pas qu'elles soient viables économiquement, ni efficaces au point de vue éducatif. Je suis d'accord avec beaucoup des remarques qui ont été faites ce matin dans cette pièce au sujet des moyens plus économiques et plus efficaces de donner des cours dans une salle de classe. Je considère ceci comme une possibilité d'égaliser vraiment les chances pour la population canadienne et, puisque l'égalisation des chances est l'un des principaux services que peut offrir le gouvernement fédéral, en fournissant ces facilités il peut offrir ces chances sans empiéter sur les juridictions provinciales.

Il est vrai que les postes privés de radio et de télévision, et particulièrement la Société Radio-Canada, ont fait beaucoup dans ce domaine, mais au point de vue instruction et au point de vue éducation, ces émissions sont d'une portée plutôt générale et ne sont qu'en partie d'une nature éducative, alors qu'en réalité, les grands besoins au Canada dans le domaine de l'éducation sont au fond des besoins régionaux. Par exemple, nous pouvons illustrer cela de plusieurs façons. Je pense à l'expérience du mouvement d'Antigonish, avec lequel je n'ai pas du tout été associé, mais que j'ai seulement admiré de l'extérieur. Le développement communautaire qui a eu lieu dans cette région depuis 30 ans a été appuyé sérieusement par un petit poste de radio régional et plus tard par un poste de télévision régional qui, à propos, a dû subir des modifications à cause de difficultés économiques.

Par exemple, il y a la crise qui se déroule dans la région de Sydney à cause des problèmes de la Dosco, etc., et l'on ressent le besoin de réorganiser entièrement leurs idées sociales dans cette région. Je crois que si ces gens avaient les facilités nécessaires, ou, comme on l'a dit, les «objets métalliques» requis, ils pourraient trouver dans leur propre population les gens qui les amèneraient à réorienter leurs idées sociales et leurs besoins éducatifs. Peut-être leurs besoins éducatifs sont-ils associés avec des changements dans la vie de la population, et avec le rephasage de gens qui ont passé leur vie dans un secteur spécial de l'industrie.

Je m'intéresse avant tout à l'éducation des gens au Canada plutôt qu'à l'instruction des enfants qui sont à l'école. C'est là l'un des services réels qu'un nouvel organisme peut fournir au Canada, l'égalisation des chances dans le domaine de l'éducation sans empiéter sur la juridiction des provinces. Les gens dont nous avons besoin pour accomplir ce travail éducatif sont plus importants que les facilités, de sorte que nous avons besoin de former des éducateurs pour la télévision plus que d'accumuler de la documentation pour la télévision éducative.

Nos collectivités peuvent fournir leurs propres chefs si leurs éducateurs ont la possibilité d'utiliser les facilités qui pourraient être mises à leur disposition. Cela serait une

manière beaucoup plus efficace d'éduquer les gens dans les diverses régions du Canada que par la distribution de films et de bobines, qu'il serait difficile de mettre en œuvre. Même les fuseaux horaires créent un problème majeur. Cependant, nous devrions permettre que les facilités deviennent disponibles, et nous espérons que les collectivités régionales, ainsi que les systèmes d'éducation dans ces provinces, fourniront dans un bref délai les personnes qui pourront les utiliser convenablement. Je pourrais dire que je parle avec une certaine expérience à cet égard puisque, depuis un an, et c'était là une façon de moderniser l'ensemble du programme des écoles, j'ai enseigné les nouvelles mathématiques à la télévision pour la Fédération des Instituteurs de l'Île du Prince-Édouard, ce qui a été fort dispendieux pour eux. Nous avions des leçons le samedi soir à cinq heures pour quelque mille instituteurs, et, incidemment pour beaucoup de parents qui étaient perplexes devant l'introduction de ces méthodes nouvelles dans les écoles.

M. Prittie: Avez-vous éclairci cette question pour les parents?

Le rév. P. Edmund J. Roche: La réaction a été plutôt bonne, surtout celle des parents plus jeunes qui n'avaient pas quitté l'école depuis très longtemps.

M. Prittie: Vous devriez nous envoyer les bobines ici, je pourrais les utiliser.

Le rév. P. Edmund J. Roche: Il n'y a pas de bobines.

M. Prittie: Quel gaspillage.

Le rév. P. Edmund J. Roche: Si j'avais à refaire ce travail, je ferais faire des enregistrements, mais je me sers de cela comme d'un exemple. Si les facilités sont disponibles, j'aimerais voir les gens avoir la possibilité de s'engager réellement dans l'éducation de la population dans leur propre collectivité, dans leur propre province ou où que ce soit. Je suis à la fois ravi de voir l'accent mis sur tant de possibilités, et déçu par les restrictions qui figurent à la première page de la présentation par le Secrétaire d'État et aussi par l'étroitesse de vues qui préside à l'interprétation de la télévision éducative.

M. Prittie: Monsieur le président, il me semble que deux points intéressants sont à retenir. Le Père Roche a souligné l'exemple de Sydney et de Cap-Breton et il reconnaît que le gouvernement fédéral aura peut-être un rôle à jouer, comme par exemple vis-à-vis de la main-d'œuvre en général, et dans bien d'autres domaines encore de l'éducation des adultes où je pense que ce rôle pourrait légitimement s'exercer.

Page 3 de la déclaration du ministre, nous lisons ceci:

> Je voudrais souligner que l'autorité responsable de l'éducation qui serait désignée par chaque gouvernement provincial devrait être la première à pouvoir utiliser les services de transmission pour radiodiffuser ses propres programmes et que la responsabilité de l'organisme fédéral devrait se limiter à procurer lesdits services.

Beaucoup de ceux qui sont ici se rangent à l'idée de voir les provinces désigner leur ministère de l'Éducation comme l'autorité responsable de la télévision éducative. Il me semble que cela pourrait aller à l'encontre de vos idées et même à l'encontre d'une de vos recommandations. Trouvez-vous qu'il faudrait en matière de télévision un organisme dans chaque province, ou, si vous préférez, une autorité indépendante, ce qui serait plus significatif que le seul ministère de l'Éducation —destinée à assurer à d'autres une part de ces services? Je craindrais, au cas où le ministère de l'Éducation serait seul responsable, que la radiodiffusion scolaire retienne son attention au détriment des autres.

Le Rév. P. Edmund J. Roche: Je ne vois pas que le gouvernement fédéral puisse donner de directives pertinentes à cet égard, et cela en raison de l'autonomie de la responsabilité provinciale. J'espère qu'il s'agira d'une autorité beaucoup plus vaste que celle du Ministère de l'Éducation. Mon problème, celui que j'envisage en ce moment, c'est la contradiction entre la déclaration du ministre, page 3 dans le paragraphe que vous avez cité et l'interprétation de l'article 2(d), dans le titre abrégé du Bill, où figure une définition des programmes d'éducation. C'est cette contradiction qui me préoccupe. La déclaration de la page 3 me satisfait entièrement mais l'interprétation de l'article 2(d) me déçoit.

Le président: Mme MacNeill désirait faire une remarque.

Mme Nancy MacNeill (Réalisateur délégué, Division des communications Église Anglicane du Canada, Toronto): Oui, simplement pour répéter ce que vous avez dit. Si l'autorité responsable de l'enseignement devait s'identifier au ministère de l'Éducation, nous aurions une contre-proposition à présenter. Nous n'avons pas tenté de préciser les activités de cet organisme si ce n'est pour souligner qu'il devrait représenter les intérêts régionaux de la province très largement.

M. Prittie: Le Père Roche a évoqué les difficultés évidentes que rencontre le gouvernement fédéral lorsqu'il s'agit de déterminer à quel organisme la province confiera la télévision éducative. Je crois que le problème est bien posé et rien n'empêche le comité de faire au moins des recommendations dans ce sens.

Le président: Nous avons élaboré antérieurement une législation mettant des conditions

préalables à l'emploi par la province des services ou des fonds fédéraux, et il n'y a aucune raison de ne pas faire de même dans ce cas-ci. Monsieur Woollard?

Le Rév. P. Keith Woollard: Monsieur le président, je réponds encore à M. Prittie. Il ne me paraît pas que le paragraphe de la déclaration du ministre donne à penser que l'autorité responsable de l'enseignement désignée par chaque gouvernement provincial doive être la même dans chaque province, ni que cette désignation doive rentrer dans le cadre du ministère de l'Éducation ou d'une de ses sections. J'espère que chaque province tiendra compte de la nécessité de désigner une autorité qui soit plus représentative que le seul ministère. Jusqu'à présent, rien ne m'autorise à exclure la probalitité d'une telle intention chez les gouvernements provinciaux.

Le président: Je crois que M. Prittie a aussi fait remarquer que les premiers à se servir des installations seraient les établissements scolaires.

M. Prittie: Je n'ai pas d'autres questions à poser mais celle-là est très importante et je suis heureux que les témoignages s'accordent à ce sujet.

Le Rév. P. Keith Woollard: Puis-je également ajouter, monsieur le président, qu'en lisant le document préparatoire, il m'a semblé qu'un certain nombre de paragraphes indiquaient que tout en maintenant cette priorité accordée à l'autorité désignée par chaque gouvernement provincial, on reconnaissait ce qu'il appelle les autres organisations et institutions. Le document donne à entendre qu'au cas où des services de transmission deviendraient disponibles, l'organisme ne se contenterait pas d'assurer la retransmission des programmes dus à l'initiative de l'autorité désignée par la province mais pourrait encore prendre des arrangements avec d'autres distributeurs de programmes à caractère éducatif.

• 1125

Mme MacNeill: Monsieur le président, je crois qu'une partie du problème tient ici à la séparation que le document semble établir entre les programmes scolaires et ceux qu'on pourrait y adjoindre. Il me semble que la recommandation suggérant qu'il y ait une autorité provinciale, entendue au sens large, et représentative de l'ensemble de la collectivité, nous permet d'espérer que tout le monde pourra être représenté dans toutes les décisions et que vous ne séparerez pas nécessairement le curriculum du ministère de l'Éducation des moyens d'instruction indépendant de la radiodiffusion.

Le président: Peut-être faudra-t-il aussi quelque assurance plus précise garantissant que le temps utilisé pour des motifs strictement éducatifs se justifie sur le plan économique, cela au cas où il y aurait des demandes concurrentes auprès d'un organisme relativement indépendant du ministère de l'Éducation dans chaque province.

Le Rév. P. Edmund Roche: En pratique on ne doit guère craindre de conflit à ce sujet étant donné que les heures de classes ne prennent qu'une très petite partie de la journée et que, de plus, elles ne coïncident que rarement avec les heures propices à l'enseignement aux adultes. Si les services deviennent disponibles et peuvent être jusqu'à un certain point utilisés pour l'enseignement à l'école, la plus grande partie de la journée restera à la disposition de l'éducation des adultes.

Le président: Je crois qu'un grand nombre de ceux qui s'occupent de celle-ci seraient formellement en désaccord avec vous à ce sujet; mais laissons-en leur le soin. C'est certainement dans le courant de la journée que la plupart des gens peuvent se mettre à l'écoute des canaux de la télévision éducative, parce qu'à ce moment, ils ne sont pas automatiquement branchés sur «Bonanza» ou sur les autres programmes que le reste de la famille veut suivre à tout prix.

M. Pelletier: Je ne sais, monsieur le président, s'il en est ainsi dans tout le Canada, mais, de plus en plus, le curriculum académique au niveau secondaire et collégial requiert des cours du soir. Je crois qu'à elles seules les exigences du système d'éducation, au sens scolaire du mot, sont d'une telle ampleur que nous sommes en train de considérer des problèmes qui se posent depuis dix ans déjà —nous n'avons cependant pas tort et c'est je crois notre devoir de le faire. Je crois que les exigences en matière de services à fournir seraient telles—du moins si le mouvement tel qu'il se présente dans la plupart des grandes provinces persiste—que toutes les autres exigences courent le risque d'être mises au bas de la liste et d'attendre assez longtemps. Je crois que nous sommes ici pour faire des projets d'avenir, aussi je n'y vois pas d'objection mais c'est certainement une des dimensions du problème.

Le président: Monsieur Basford?

M. Basford: Le Père Roche a parlé de ce que certains d'entre nous, au comité, avons appelé «programmes d'enrichissement» pour les adultes. Il est déprimant de constater que les autorités provinciales ne témoignent guère d'empressement envers ces programmes qui doivent leur expansion principale à Radio-Canada. Certaines provinces, parmi les plus riches, pourraient certainement s'en charger

mais très sincèrement je ne crois pas que la Province de l'Île du Prince Édouard aurait les moyens financiers d'offrir des programmes qui, comme vous l'avez dit, aient ne fût-ce qu'une valeur de distraction ou qui soient capables de concourir avec les programmes récréatifs. Cela nécessite des émissions éducatives ou culturelles fort coûteuses, afin d'obtenir l'assiduité des téléspectateurs. Or, je ne vois pas où l'Île-du-Prince-Édouard irait chercher les ressources financières nécessaires.

• 1130

Le Rév. P. Edmund Roche: Non seulement je comprends votre pessimisme à cet égard, je le partage. Le plus encourageant, c'est la lettre déposée par le président ce matin, dans laquelle il est dit que le sous-ministre de l'Île-du-Prince-Édouard signale qu'on ne fait pas d'instances distinctes. J'espère que trois ou quatre provinces de la région atlantique agiront de concert, peut-être même sous l'égide d'une seule commission conjointe, afin de tirer parti des installations dès qu'elles fonctionneront. Les émissions culturelles nous donnent des soucis, non seulement dans l'Île-du-Prince-Édouard, mais aussi dans certaines provinces prospères.

M. Basford: Sans doute. Le seul organisme capable de commanditer ces émissions serait, à mes yeux, Radio-Canada.

Le Rév. P. E. J. Roche: A présent en tout cas.

M. Basford: Exact. Je crains d'ailleurs que le bill et certaines propositions ne permettraient à Radio-Canada de présenter que de piètres émissions instructives.

M. Prittie: Tout de même, je crois que s'ils en avaient l'occasion, les départements de vulgarisation des Universités contribueraient dans une bien plus grande mesure au travail des associations d'éducation des adultes et autres organismes du genre.

Le président: Madame MacNeill?

Mme MacNeill: Il me semble aussi que pour des motifs de sémantique, nous sommes enclins à donner à trop de choses un sens «culturel». A mon sens, il y a des sens intermédiaires; par exemple, si la province a une administration représentative, tous les organismes peuvent se charger de ces émissions, notamment les émissions éducatives, de même que les autres qui sont présentées dans un but déterminé, c'est-à-dire, comme on l'a dit, s'occuper des questions politiques séparément des questions sociales. Ici encore, il s'agit du point de vue signalé par le R. P. Roche. Les émissions ne devraient pas nécessairement s'inspirer des cours scolaires ou universitaires comme on a tendance à le faire; elles devraient plutôt s'inspirer du bien collectif, et cela ne serait pas trop coûteux non plus.

M. Basford: Tout le monde semble être d'avis que l'enseignement télévisé coûtera fort cher.

Mme MacNeill: Donc pas accessible à tous.

Le Rév. P. E. J. Roche: Je me le demande. Je n'ai pas d'opinion définie dans un sens ou dans l'autre. Ayant suivi ces programmes depuis assez longtemps, je serais d'avis de poursuivre l'examen de la question pendant un certain temps, afin de constater si le coût des émissions en vaut la peine, surtout quant à leur efficacité pour les Canadiens qui ont le plus besoin d'enseignement télévisé. Ceux qui ne sont pas instruits ne comprennent rien aux émissions coûteuses de Radio-Canada. Certains apprennent beaucoup plus des émissions modestes que des émissions de luxe.

Le président: Pourvu qu'ils les suivent?

Le Rév. P. E. J. Roche: Voilà le nœud de la question, monsieur le président.

M. Basford: Nous avons dépensé beaucoup d'argent à la réalisation de «Seven Days» qui, en dépit des critiques dont il a été l'objet, est le programme d'affaires publiques qui a obtenu le plus de succès au Canada, tout au moins auprès des téléspectateurs. L'émission coûtait très cher et elle avait trait justement aux gens de qui nous parlons, je veux dire en matière d'affaires publiques.

Le Rév. P. E. J. Roche: Il faut toutefois admettre que «Seven Days» était une émission malhonnête.

Le rév. K. Woollard: Monsieur le président, M. Howard ou M. Meggs auraient peut-être un mot à dire à ce sujet?

Le président: Monsieur Howard?

Le rév. Wilbur Howard (Coordonnateur des communications, Presbytère d'Ottawa de l'Église Unie du Canada): A mon sens, il nous faudra changer de tactique. Les gens se font présentement à l'idée de l'éducation continue pour tous. Il nous faudra aller au fond des choses et intéresser toute la population. Il y a

des gens qui préfèrent la tactique formaliste, notamment à Ottawa, où l'YMCA émet un programme éducatif. Certains pourraient aller à l'Université, mais ils préfèrent une ambiance moins formaliste, où ils apprennent beaucoup plus facilement. Je le répète, il nous faudra changer de tactique, et nous devrons adopter l'enseignement à la bonne franquette afin d'inciter un grand nombre de gens à poursuivre leur instruction.

Le président: Monsieur Meggs?

Le rév. P. Peter Meggs (Directeur des communications de l'Église Anglicane du Canada, Toronto): Je tiens simplement à appuyer ce qu'on a dit au sujet de la nécessité de définir clairement ce qu'on entend par «télévision instructive» et, partant, d'en étendre le sens. Nous appuyons là-dessus parce que, à nos yeux, le pays a besoin de programmes plus vastes. Comme on l'a signalé ce matin, nous nous trouvons en pleine évolution dans le domaine des communications, et il faut absolument moderniser notre programmation et nos installations. Nous serons bientôt forcés de le faire. En plus de la programmation de l'enseignement télévisé sur antenne collective qu'on a déjà proposée, il faudra se servir beaucoup plus de la radio et de la télévision pour diffuser les programmes que nous proposons.

Monsieur le président, je ne vois rien d'autre à ajouter à ce qu'ont dit les autres membres.

• 1135

Le président: Peut-être monsieur Woollard et ses collaborateurs pourraient-ils nous donner une définition bien nette de «la télévision instructive et éducative»? On sait sans doute que la définition qu'en a donné le secrétaire d'État est assez conforme à celle qu'en a donné la conférence internationale tenue à Paris l'an dernier. Elle constitue indubitablement le fond de la question relative aux attributions de l'organisme dont on propose l'institution, et pourtant je note que personne n'a proposé une définition plus appropriée. Ceci me donne l'impression que peu de chose sépare votre idée de la télévision instructive du domaine général de la télévision. Nous serions bien aise de vous entendre donner une définition répondant mieux à votre point de vue.

Le rév. P. K. Woollard: Monsieur le président, peut-être devrions-nous prendre votre requête pour préavis; je vais néanmoins faire quelques observations préliminaires, et d'autres pourront ajouter les leurs.

Nous avons parlé à plusieurs reprises des «émissions instructives et culturelles». M. Basford a parlé «d'émissions évolutives». A mon sens, ces définitions s'écartent du sens purement instructif des émissions qui doivent comporter, aux termes du bill, l'inscription d'un certain nombre d'auditeurs ou téléspectateurs, l'octroi de crédits où l'interrogatoire des téléspectateurs serait obligatoire si l'on veut que les émissions entrent dans la catégorie de l'enseignement télévisé. Si les responsables de la mise en œuvre du programme, donc les gérants de l'organisme, s'en tenaient strictement à cette définition, ils pourraient, en raison de leur pouvoir discrétionnaire, exclure toutes sortes d'émissions pourtant jugées nécessaires par les ministères de l'Éducation et, à plus forte raison, par les organismes que nous appuyons.

Le président: Cette définition a néanmoins le mérite de délimiter sans équivoque les attributions de l'organisme proposé, et la programmation actuelle de la radio-télévision. Je ne vois pas fort bien, sauf peut-être dans la mesure de perfectionnement, la différence entre votre définition de la télévision éducative et celle que propose Radio-Canada.

Le rév. P. W. Howard: C'est assez difficile, n'est-ce pas? C'est comme au foyer. Quand peut-on dire qu'on s'instruit ou qu'il s'agit tout simplement d'une tranche de la vie quotidienne? C'est très subtil. Cependant, on s'instruit, à n'en pas douter.

Le président: Je vois pourquoi les éducateurs tiennent à traiter l'éducation comme un tout, sans en délimiter les éléments. Mais il n'en reste pas moins que le Comité devra tenter de les délimiter dans sa recommandation au Parlement, et ce dernier devra se prononcer à ce sujet; autrement nous ne saurions nous acquitter de notre responsabilité: préserver la nature de la radio-télévision canadienne, tout en veillant à l'aspect éducation. Il nous faudrait des précisions de votre part là-dessus, ce que vous n'avez encore fait.

Mme MacNeill: Je ne sais pas dans quelle mesure il y aurait lieu de le faire, mais je sais que c'est l'un des aspects consécutifs aux entretiens qu'un certain nombre d'organismes bénévoles et d'associations canadiennes pour l'éducation des adultes ont eus avec Radio-Canada il y a environ un an. La question de savoir si certaines de ces émissions sur les affaires publiques étaient destinées à «éduquer» a été longuement discutée, mais la Société a répondu non. Nous avons dit—et je sais bien qu'il faudra préciser davantage—que l'établissement d'objectifs essentiellement éducatifs et identifiables comme tels constituait d'une certaine façon la pierre d'achoppement. Je ne saurais m'étendre davantage là-dessus pour le moment.

Je pense, toutefois, qu'il y aurait alors plus de liberté quant aux émissions éducatives, ce qui ne saurait être le cas sous l'égide de Radio-Canada, comme nous l'affirmons au quatrième paragraphe de notre mémoire, et plus de choix quant à la longueur, la variété et l'horaire des émissions, choix qui serait arrêté selon le but éducatif de l'émission. Radio-Canada ne peut pas agir ainsi. Certaines de ses émissions sont certes éducatives mais, à mon avis, c'est le but visé qui devrait présider à l'établissement de l'horaire d'une émission, à la façon de la réaliser, et le reste, et c'est là le hic.

M. Basford: Dans cette affaire, les témoins ne semblent pas se rendre compte, à mon avis, et c'est là où vous vouliez en venir, monsieur le président, que la radio-télévision est un domaine de compétence fédérale ou nationale, qui relève de notre autorité et dont nous ne nous départirons pas, je l'espère, mais ce n'est là que mon opinion personnelle. Vous préconisez l'établissement d'une autorité provinciale de radio-télévision, que vous définissez vaguement, à laquelle nous céderions, en fait, sauf erreur, notre autorité en matière de radio-télévision pour ce qui est convenu d'appeler un réseau pour la diffusion de programmes éducatifs. Mais la définition de «programme éducatif» est très vaste alors qu'il ne s'agirait que d'une autorité «provinciale» de radio-télévision; or, comme je l'ai nettement signalé l'autre jour, ce ne serait pas sans méfiance que je verrais ma propre province, la Colombie-Britannique, et ses dirigeants, autorisés à diffuser des émissions sur la question de l'unité nationale. Selon moi, ces dernières ne seraient pas très opportunes. Je préférerais, et de loin, voir Radio-Canada s'en charger.

Le rév. P. Keith Woollard: Monsieur le président, vous et M. Basford, permettez-moi de le signaler, avez indiqué un domaine que nous n'avions pas défini nettement. Tout ce que je puis dire, et je pense exprimer l'avis de notre groupe, c'est que nous tâcherons d'être plus précis, non pas au moyen d'une définition étriquée mais en termes descriptifs qui illustreront notre pensée. Vous avez attiré notre attention, monsieur Basford, sur une certaine hypothèse, brillament exposée, mais nous ne cherchons nullement, dans notre déposition, à en faciliter la réalisation. Nous partagerions peut-être votre inquiétude à cet égard si tout réseau provincial de radio-télévision éducative devait jouer un rôle presque analogue à celui de Radio-Canada qui assume de vastes responsabilités. Quoi qu'il en soit, nous serons heureux de préparer une étude sur la question.

M. Basford: C'est un aspect dont il faudra sûrement tenir compte.

Le rév. P. Edmund Roche: J'interprète avec beaucoup plus d'optimisme l'autre remarque que vous avez faite selon laquelle presque l'entière autorité serait cédée aux provinces, ce que notre déposition a pu donner à entendre. Ce n'était pas là notre intention, bien entendu, mais je vois grâce à la lumière jaillie de la discussion comment on a pu l'interpréter ainsi; j'en serais aussi déconcerté que vous, à en juger par vos remarques. Moi aussi je tiens à ce que le gouvernement fédéral assume autant de responsabilité et d'autorité en matière de programmation qu'il le peut, compte tenu des domaines de compétence conférés au gouvernement fédéral et aux provinces en vertu de la Constitution. J'ai de la difficulté à établir jusqu'où va la compétence fédérale en matière de radio-télévision et la compétence provinciale en matière d'éducation. J'estime qu'on a fait du progrès quant à la délimitation de ces domaines de compétence depuis qu'il a été question du recyclage de la main-d'œuvre. On est donc plus en mesure qu'il y a quelques années de coordonner davantage les efforts, et à cet égard je partage certes vos sentiments et aussi vos inquiétudes. J'aimerais que le gouvernement fédéral fournisse un plus grand apport dans ce domaine.

M. Basford: Si nous sommes encore au pouvoir, nous insisterons pour qu'il en soit ainsi.

• 1145

Le président: S'il n'y a pas d'autres questions, je remercie M. Woollard et ses collègues d'être venus témoigner aujourd'hui. Nous sommes tous au courant du rôle de pionnier que les Églises du Canada ont joué dans la mise au point de ce qu'il est convenu d'appeler «émissions éducatives», et ceux

d'entre nous qui s'intéressent à ce domaine sont fort reconnaissants aux Églises d'avoir pris cette initiative. J'espère qu'on parviendra à résoudre les épineux problèmes de juridiction qui se posent et qu'on trouvera les fonds nécessaires à la réalisation de tous vos projets. Je suppose que vous êtes prêts à assumer la responsabilité de réunir les fonds dont vous aurez besoin, car je ne crois pas que vous puissiez compter sur le gouvernement fédéral pour défrayer vos dépenses de programmation. Mais je sais que votre déposition, fruit de beaucoup d'expérience et de réflexion, nous sera fort utile pour formuler nos recommandations. Nous vous serions gré de bien vouloir nous communiquer, le moment voulu, tout autre renseignement qui pourrait nous être utile. Merci beaucoup.

M. Woollard: Merci, monsieur le président.

Le président: Comme il n'y aura pas lieu de nous réunir cet après-midi, la séance prévue est annulée. Nous nous réunirons jeudi à 9 h. 30 du matin.

APPENDICE «H»

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
CHARLOTTETOWN
ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Le 12 février 1968

Monsieur M. Slack
Secrétaire du Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts

Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
Monsieur,

En réponse à votre lettre du 9 février 1968, je tiens à vous dire que des arrangements ont été pris il y a quelque temps avec la Nouvelle-Écosse pour que le ministère de l'Éducation de cette province présente un mémoire au nom de l'Île du Prince-Édouard. Nous avons pris cette mesure parce que notre province compte largement sur la Nouvelle-Écosse pour la télédiffusion de ses émissions éducatives.

J'espère que cet arrangement se révélera satisfaisant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le sous-ministre de l'Éducation,
Lorne R. Moase.

APPENDICE «I»

L'ASSOCIATION CANADIENNE
DES RADIODIFFUSEURS
MÉMOIRE
concernant
la radiodiffusion aux fins éducatives
au
Comité permanent de la radiodiffusion,
des films et de l'assistance aux arts,
de la
Chambre des communes

A. Généralités

Les divers facteurs que comprend le mot «éducation» sont sans doute très importants à la survie, voire au progrès et à l'épanouissement de notre société, et il ne fait aucun doute qu'ils sont essentiels à la survie de l'humanité.

Nous sommes complètement d'accord qu'il est souhaitable, même essentiel, que chacun puisse accroître ses connaissances et sa compréhension, et perfectionner ses talents; il est aussi souhaitable que l'on fournisse à chaque individu l'opportunité et les avantages de parfaire son éducation.

Malheureusement, de nos jours, le mot «éducation» nous paraît entouré d'une grande auréole de révérence. Toute la question est devenue, pour ainsi dire, une sorte de «vache sacrée», et il semble que toute suggestion, autre que celle des enseignants professionnels, soit considérée comme un crime de lèse-majesté.

Aussi, au risque d'être jugés Philistins, nous suggérons qu'il y a lieu de faire un examen sérieux et détaillé et de tenir compte du coût que tout ceci peut entraîner pour atteindre le but désiré. Pourtant, le processus de doter chacun de la meilleure éducation possible entraîne des déboursés considérables et la grande partie des sommes dépensées provient des contribuables.

Il est admis qu'aucune source de revenus, y compris la taxation, n'est inépuisable et il existe déjà une conviction grandissante que le fardeau des taxes au Canada est péniblement lourd. Ceux qui ont la responsabilité d'effectuer des déboursés en provenance des taxes doivent arrêter des priorités. Nous croyons qu'ils ont aussi le devoir de rechercher la valeur optimum, compte tenu de l'argent dépensé.

B. Qu'est-ce donc que la radiodiffusion aux fins éducatives?

Voilà que nous abordons une question fondamentale. Qu'est-ce que «l'éducation»?

Au sens académique, il est peut-être vrai que «l'éducation» comprend les procédés de former, d'instruire et de modeler l'esprit ou l'intelligence d'une personne ou de tout un groupe. Toutefois, dans son vrai sens, «l'éducation» de nos jours peut être définie comme étant la totalité des expériences de toute une vie. Le processus englobe les

expressions dites entraînement, instruction et scolarité; il fait partie intégrante de toutes ces expériences, mais nous devons signaler, cependant, qu'elles n'en sont qu'une partie.

Dans ce cadre, examinons les services que rend actuellement la radiodiffusion.

En premier lieu, la radiodiffusion dans son ensemble, comme les expériences de la vie, possède une valeur éducative. En deuxième lieu, certains programmes qui ne sont pas spécifiquement désignés ou destinés aux fins éducatives ont quand même une valeur éducative—nous voulons parler des nouvelles, des commentaires, des documentaires, des discussions et des concerts. Un troisième facteur dans les services rendus par la radiodiffusion, et nous devons le souligner, est le fait que les postes de radiodiffusion diffusent maintenant des programmes suffisamment réalisés à l'intention de l'instruction ou de l'école. C'est le cas, notamment, de la Série *University of the Air* diffusée par les postes du réseau CTV. Cette observation s'applique aussi à Radio-Canada.

En conséquence, toute utilisation *additionnelle* de la technologie de la radiodiffusion doit être évaluée en regard d'un entraînement spécifique ou de projets apparentés à l'instruction.

Ainsi, la radiodiffusion est un moyen de communiquer des renseignements mais ce n'est là qu'un des nombreux moyens. Dans notre vie quotidienne, il nous faut souvent faire un choix entre les moyens de communication; aussi, il arrive que nous choisissions une carte postale au lieu d'écrire une lettre. Plus encore, pour des motifs d'urgence, nous préférons envoyer un télégramme au lieu de faire un appel interurbain. L'économie, parfois, nous oblige à adresser une lettre, même si nous eussions préféré faire un appel téléphonique.

A-t-on démontré que les méthodes de transmission de renseignements actuellement en usage dans notre système scolaire ont échoué? Les livres, les causeries, les films, les bibliothèques publiques et scolaires et les discussions ont-ils aussi accusé un échec? Dans quelle mesure les postes de radiodiffusion destinés à l'éducation ont-ils ajouté aux techniques proportionnellement au coût additionnel? Les postes de radiodiffusion aux fins éducatives s'imposent-ils pour empêcher la faillite de notre système scolaire, ou y voyons-nous simplement une bonne affaire? Dans le dernier cas, est-il justifiable de canaliser ainsi des fonds limités? Vraiment, il faut se demander: quels services peut rendre la technologie de la radiodiffusion aux objectifs de l'éducation? A notre avis, ces derniers se groupent comme il suit:

a) une sorte de supplément à l'établissement de l'étude scolaire;

b) Des projets bien déterminés de réentraînement;

c) Des projets bien définis, destinés aux adultes à l'écoute ou à l'écran, à la maison, soit avant ou après les heures normales de travail.

C. Application—Alternative

Nous n'avons pas à nous excuser du fait que nous ne possédons pas de connaissances spécialisées à l'égard des procédés techniques d'enseignement supplémentaire à l'école. Cependant, dans ce domaine, nous entrevoyons des complications considérables. Par exemple, il est sûrement possible que les élèves de deux classes du grade 4, dans deux villes distinctes, même dans la même ville, n'aient pas progressé au même rythme.

Dans ce secteur, y a-t-il quelque chose à faire par la transmission d'ondes hertziennes qui ne peut être aussi bien, sinon mieux, accompli par l'emploi flexible et judicieux de rubans, de bandes sonores et de films mis à la disposition des écoles, puis utilisés de nouveau par les professeurs au gré des circonstances?

Cette méthode a, de plus, des avantages qui sont beaucoup moins dispendieux et plus flexibles. Elle permet une nouvelle utilisation au besoin et aussi souvent que les circonstances l'exigent. Elle permet aussi de commencer, d'arrêter et de revenir pour y mettre l'emphase voulue.

La question de réentraînement est d'une importance égale, mais le réentraînement, par sa définition, suppose des aptitudes spécialisées et certaines connaissances.

Plusieurs aspects de réentraînement exigeront que les élèves aient l'occasion d'utiliser certains outillages et qu'il leur soit permis de bénéficier de démonstrations et d'explications sur place.

Des étudiants de tous âges qui subissent un réentraînement bénéficieront sûrement de discussions en classe ou avec leurs instructeurs après la classe. A cet égard, y a-t-il des améliorations à apporter afin de mieux atteindre ce but ou de l'atteindre plus efficacement et à un coût moins élevé, par l'emploi des ondes hertziennes plutôt que par l'enseignement en classe, tout spécialement lorsque l'instruction est suppléée par des discussions officielles ou officieuses en groupe?

Reste donc la question de la documentation aux fins éducatives ou scolaires servant spécifiquement à l'instruction des adultes, soit à la télévision, soit à la radio, avant ou après les heures normales de travail. A ce sujet, la Commission Fowler s'en serait bien trouvée si elle avait appliqué spécialement et exclusivement à cette question son dicton «ce qui est important dans la radiodiffusion, c'est la programmation; le reste est secondaire».

Il y a lieu de s'interroger s'il ne serait pas plus utile d'utiliser l'argent déjà lourdement engagé, provenant des taxes, et de l'employer à la programmation plutôt qu'à l'achat d'outillage ou d'aménagement technique.

Étant donné que le fardeau de la taxation au Canada cause déjà de l'inquiétude dans le public, que tous les gouvernements s'inquiètent de leurs revenus et doivent déterminer des priorités, ne serait-il pas dans l'ordre d'utiliser l'outillage technique considérable existant s'il est démontré qu'il faut réellement diffuser les programmes pour obtenir les objectifs principaux.

Nous osons croire qu'on pourrait payer aux postes du secteur privé ou à la Société Radio-Canada, ou aux deux, des honoraires pour la diffusion de ces programmes. De tels programmes pourraient légitimement être considérés comme faisant partie du mandat de la Société. Ceci permettrait de détourner certaines sommes d'argent provenant de l'impôt et de les utiliser uniquement à la production de meilleurs aménagements techniques.

Par outillage existant, nous pensons, en plus des postes privés, aux stations et aux réseaux de Radio-Canada et aussi à la diffusion par câble, par téléphone ou par d'autres moyens de diffusion connexes. Une étude plus poussée de la technique «circuit fermé» devrait être entreprise.

Si on veut utiliser la technique de l'onde hertzienne, très bien, mais a-t-on songé à la répartition des canaux? Est-il possible de supposer qu'un seul canal, dans une ville quelconque ou une région, puisse servir utilement les écoles élémentaires et secondaires, les écoles techniques et professionnelles, les écoles commerciales et collèges dits communautaires et les universités? Est-il possible qu'un ou deux canaux servent d'une façon satisfaisante les écoles publiques et les écoles qu'on appelle séparées dans l'une et l'autre des deux langues officielles du Canada? Il n'est pas impossible qu'il faille, en définitive, un canal pour chaque grade et pour chaque type d'école, et même si on n'allait pas jusque là, l'emploi de la technique des ondes hertziennes, exigerait, pour peu que l'on veuille, un service satisfaisant à une agglomération tant soit peu importante, plus de canaux qu'il n'en existe actuellement.

Nous résumons:

1) Les techniques existantes visant l'éducation, l'instruction et l'entraînement sont-elles irrémédiablement insuffisantes? A quel degré et dans quelle mesure est-il démontré que cette technologie grandissante est nécessaire? a de la valeur? ou apportera des avantages additionnels?

2) Ces avantages additionnels sont-ils proportionnés au coût très élevé?

3) S'il faut des méthodes supplémentaires, pourra-t-on utiliser davantage les rubans, les bandes sonores, les films et le circuit fermé de télévision? Ces méthodes sont certainement moins coûteuses et beaucoup plus flexibles.

4) Si les techniques actuelles de diffusion s'avèrent essentielles, ne peut-on pas employer l'outillage existant?

Si, en l'occurrence, il est essentiel qu'on doive engager une partie des revenus provenant des taxes à l'addition d'outillage technique, nous sommes d'accord avec les recommandations du Livre Blanc et du Comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts à l'effet qu'une société spéciale de la Couronne instituée par le Parlement canadien en soit chargée, la programmation étant laissée aux provinces.

Nous voulons aussi appuyer, et même féliciter votre Comité pour son attitude à cette fin. Nous sommes convaincus, de plus, que toute la question exige une étude plus approfondie et qu'il faut évaluer les objectifs et le meilleur moyen de les atteindre sans qu'il n'en coûte trop, en utilisant l'outillage technique existant dans toute la mesure possible.

APPENDICE «J»

Mémoire présenté au comité parlementaire
de la radiodiffusion
des films et de l'assistance aux arts.

Proposition conjointe approuvée par

Le Conseil d'Administration Nationale, l'Église Anglicane du Canada,

La Direction du Conseil Général, l'Église Unie du Canada,

La Commission d'Éducation (anglaise) et la Commission des communications sociales (anglaise) de la Conférence Catholique Canadienne.

I. Les églises cosignataires de ce mémoire se réjouissent de l'occasion qui leur est offerte de présenter au Comité leurs opinions sur la radiodiffusion éducative (radio et télévision). Plusieurs questions entrent en jeu et nous sommes persuadés qu'au cours des quelques prochaines années, elles exerceront au Canada une importance décisive quant au développement de l'éducation et de la radiodiffusion.

II. Il sera facile de comprendre que nos églises s'intéressent énormément aux valeurs morales. Nous tenons à préciser que notre intérêt à la radiodiffusion éducative s'applique à toutes ses phases, et ce mémoire que nous présentons exprime la préoccupation chrétienne pour la mise en valeur, au Canada, de l'individu tout entier.

III. Nous croyons que le Canada devrait commencer dès maintenant à se rendre compte des possibilités qu'offre la radiodiffusion éducative. On s'est trop longtemps désintéressé des deux organes de diffusion qui peuvent servir les buts de l'éducation canadienne auprès de la population toute entière; c'est pourquoi nous recommandons une action qui permettra un développement rapide de la radiodiffusion éducative sous un mandat aux termes souples. Quoique la télévision éducative soit actuellement la question la plus pressante, nous exhortons le Comité à prendre aussi des mesures pour le développement éventuel de la radio éducative.

IV. Tout en reconnaissant la contribution de la Société Radio-Canada et des postes privés en matière de radiodiffusion éducative, nous croyons que la radio et la télévision éducatives possèdent leurs propres buts, leurs règles et leur intégrité qui apporteront une réalité nouvelle et grandissante dans tout le domaine de la radiodiffusion.

Selon nous, la radio et la télévision éducatives impliquent:

(1) des objectifs éducatifs sains et des buts identifiables qui détermineront le choix du sujet et des méthodes ainsi que de la matière et de l'auditoire;

(2) l'emploi de certaines techniques efficaces de radio-télédiffusion de manière à donner à de telles émissions un caractère divertissant tout en servant le but éducatif ou instructif;

(3) des émissions offertes à des heures qui conviennent à des groupes d'auditeurs particuliers;

(4) une variété dans la durée des émissions, dans le nombre d'émissions en série et dans la programmation, en conformité avec les objectifs éducatifs particuliers;

(5) une exploitation et une publicité adéquates dans chaque région, ce qui exigera un personnel local qui devra collaborer avec les organisations communautaires afin de découvrir leurs besoins et leurs préoccupations, et aider certains groupes d'auditeurs à utiliser les émissions de façon plus efficace;

(6) un programme énergique et efficace permettant la réaction de l'auditoire, la recherche et l'évaluation des buts éducatifs et de certaines émissions ou séries d'émissions, à la fois au niveau local et régional, ainsi que par rapport à la recherche fondamentale en matière de radiodiffusion éducative.

V. Les églises se sont engagées à respecter le principe qui veut que les avantages de l'éducation soient accessibles à toute personne et durant sa vie entière. C'est pourquoi la radiodiffusion éducative doit être développée en fonction des divers besoins de la population toute entière, et être accessible à tous. On peut en déduire:

(1) que l'éducation permanente, donc la radiodiffusion éducative, ne devra pas se limiter à l'enseignement par la télévision (i.e. aux cours prescrits au programme actuel, à l'enseignement supplémentaire et de rattrapage, ou encore à la formation particulière des attitudes et des compétences techniques), mais qu'elle devra aussi embrasser une programmation de culture et d'information générales pour tous les groupes, quel que soit leur âge;

(2) que la télévision éducative aura un auditoire extrêmement varié:

(a) les étudiants des écoles et des universités à la recherche d'information fonda-

mentale ou supplémentaire se rattachant à une multitude de cours;

(b) l'adolescent ou l'adulte désireux de se réadapter ou d'obtenir une meilleure compétence technique;

(c) ceux qui sont confinés au logis et qui ne peuvent obtenir une éducation normale;

(d) les personnes de tout âge qui désirent augmenter et approfondir leur bagage de connaissances générales, leur appréciation et leurs possibilités de développement personnel.

(3) que les auditoires varieront de temps à autre et selon les divers endroits. Pour être efficace, la programmation éducative devra s'appuyer sur les intérêts communautaires, les questions locales et les besoins régionaux. Les canaux de télévision et les postes de radio éducatifs devraient être établis selon les principes les plus généraux de manière à pouvoir développer une foule de systèmes, de projets, d'expériences et de modèles;

(4) que l'adulte qui veut apprendre pourra capter les émissions de radiodiffusion éducative chez lui et à des heures qui lui conviennent.

VI. Les églises s'opposent au concept de télévision éducative qui se borne:

(1) à l'instruction proprement dite des étudiants;

(2) à une fonction exclusive du Ministère de l'Éducation, sans que les groupes régionaux légitimes reçoivent la garantie d'y avoir accès;

(3) à ne donner aux auditeurs et téléspectateurs des émissions éducatives qu'une facilité d'accès restreinte.

VII. En conséquence, nous conseillons fortement:

(1) que le principe fondamental sur lequel il faudra s'appuyer pour préparer la législation soit une compréhension très large des objectifs et des auditeurs de la radiodiffusion éducative, avec l'accent placé sur les besoins et les désirs éducatifs du citoyen (ou de la famille), et sur la nécessité de lui offrir ce service chez lui et à une heure convenable;

(2) qu'en définissant la radiodiffusion éducative, l'on embrasse une programmation de culture et d'information générales aussi bien qu'une documentation pour l'enseignement;

(3) qu'au sein des organismes administratifs provinciaux régissant la télévision éducative, les besoins et les intérêts locaux soient fortement représentés, non seulement par les Ministères de l'Éducation, les commissions scolaires, les collèges et les universités, mais aussi par les agences bénévoles et les organisations communautaires qui se préoccupent de l'éducation des adultes de façon légitime;

(4) que tous les canaux VHF inutilisés soient immédiatement réservés pour l'aménagement de la télévision éducative pour une période d'au moins cinq ans;

(5) que, puisque dans plusieurs centres au Canada les seules ondes disponibles sont les ondes décimétriques (UHF), ces dernières soient mises à la disposition de tous les téléspectateurs (pour des fins éducatives ou autres) en formulant immédiatement une loi exigeant de tout appareil-récepteur nouveau en vente au Canada, la possibilité de capter les émissions des deux réseaux UHF et VHF, et que l'on songe à transformer les appareils actuels aux frais du gouvernement et à réduire temporairement la taxe fédérale sur les appareils UHF.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-septième législature

1967-1968

COMITÉ PERMANENT

DE LA

Radiodiffusion, films et de l'assistance aux arts

Concernant la question de la radiodiffusion des programmes éducatifs.

TÉMOINS:

Du ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick: MM. G. E. MacLeod, directeur de l'administration, et M. Armand G. Ouellette, conseiller en matière de cours de langue française. *De l'Association canadienne des éducateurs de langue française:* MM. Léopold Garant, président général; Maurice Gosselin, secrétaire du comité permanent des méthodes modernes d'enseignement et rédacteur du mémoire, également directeur des services de la télévision éducative du ministère de l'Éducation du Québec; M. Gaston Carbonneau, conseiller juridique.

ROGER DUHAMEL, M.A.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1968
37949—1

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit au bureau de la Traduction générale, Secrétariat d'État.

Le greffier de la Chambre,
ALISTAIR FRASER.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-septième législature

1967-1968

COMITÉ PERMANENT

DE LA

Radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts

Président: M. ROBERT STANBURY

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 13

SÉANCE DU JEUDI 22 FÉVRIER 1968

Concernant la question de la radiodiffusion des programmes éducatifs.

TÉMOINS:

Du ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick: MM. G. E. MacLeod, directeur de l'administration, et M. Armand St-Onge, conseiller en matière de cours de langue française. *De l'Association canadienne des éducateurs de langue française:* MM. Léopold Garant, président général; Maurice Gosselin, secrétaire du comité permanent des méthodes modernes d'enseignement et rédacteur du mémoire, également directeur du service de la télévision éducative du ministère de l'Éducation du Québec; M. Gaston Carbonneau, conseiller juridique.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1968
27946—1

COMITÉ PERMANENT DE LA RADIODIFFUSION, DES FILMS ET DE L'ASSISTANCE AUX ARTS

Président: M. Robert Stanbury

Vice-président: M. Jean Berger

et Messieurs

Asselin (*Charlevoix*)	Jamieson	Prittie
Basford	Johnston	Prud'homme
Béchard	MacDonald (*Prince*)	Régimbal
Brand	Mather	Reid
Cantelon	Munro	Richard
Cowan	Nugent	Sherman
Fairweather	Pelletier	Simard—24.
Goyer		

Secrétaire du comité:
M. Slack.

PROCÈS-VERBAI

JEUDI 22 février 1968
(25)

Le Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts se réunit aujourd'hui à 10 h. 45 du matin, sous la présidence de M. Robert Stanbury.

Présents: MM. Basford, Béchard, Berger, Goyer, Jamieson, Mather, Pelletier, Prittie, Reid, Richard, Stanbury—(11).

Autre député présent: M. Duquet.

Aussi présents: Du ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick: MM. G. E. MacLeod, directeur de l'administration, et Armand St-Onge, conseiller en matière de cours de langue française. *De l'Association canadienne des éducateurs de langue française*: M. Léopold Garant, président général; Mlle Cécile Rouleau, secrétaire générale; M. Maurice Gosselin, secrétaire du comité permanent des méthodes modernes d'enseignement et rédacteur du mémoire, également directeur du service de la télévision éducative du ministère de l'Éducation du Québec; M. Richard Bergeron, membre du comité chargé de la rédaction du mémoire et du comité permanent des méthodes modernes d'enseignement, membre également du Bureau des gouverneurs; le R. P. Reno-Léo Desjardins, C.S.C., doyen de la faculté des arts, Université de Moncton; M. Gaston Carbonneau, conseiller juridique et la R. S. Jeanne Doyon, membre du comité exécutif et du Bureau des gouverneurs.

Le Comité reprend l'étude ayant trait à la radiodiffusion et à la télédiffusion des programmes éducatifs.

Le président accorde la parole à MM. MacLeod et St-Onge. M. MacLeod formule une déclaration se rattachant au mémoire présenté par le ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick.

On procède à l'interrogatoire de MM. St-Onge et MacLeod qui font part de renseignements plus étendus au sujet de leur mémoire.

L'interrogatoire des témoins étant terminé, ceux-ci se retirent et le président les remercie.

Il est convenu,—Que le mémoire du ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick soit imprimé en appendice aux délibérations d'aujourd'hui. (*Voir appendice K*).

Il est convenu,—Qu'un résumé du mémoire présenté par l'Association canadienne des éducateurs de langue française soit imprimé à titre d'appendice aux délibérations d'aujourd'hui. (*Voir appendice L*).

Le président présente les délégués de l'Association canadienne des éducateurs de langue française.

MM. Grant et Gosselin expriment certains vœux au sujet de leur exposé.

On interroge M. Gosselin, secondé de MM. Garant et Carbonneau.

L'interrogatoire des témoins étant terminé, le président les remercie.

A 1 heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'au mardi 27 février, à 9 heures et demie du matin.

Le secrétaire du Comité,
M. Slack.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Jeudi 22 février 1968

• 1046

Le président: Messieurs, nous sommes en nombre. Je sais gré aux témoins de leur patience, car, dit-on, c'est l'apanage des grands, et ils semblent la partager.

La séance débute donc maintenant et je me vois obligé de demander qu'on retire les appareils électroniques parce que, d'après les instructions formelles de l'Orateur, la Chambre n'a pas encore consenti, malheureusement, à l'utilisation de ces installations.

Ce matin, vos premiers témoins font partie du ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick. Ce sont MM. G. E. MacLeod, directeur de l'administration et Armand St-Onge, conseiller en matière d'enseignement de la langue française. Monsieur MacLeod, je vous prierais d'exposer les vues de votre ministère.

M. G. E. MacLeod (Directeur de l'administration, ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick auquel on a fourni la présente président et messieurs, exprimer au Comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts la reconnaissance du ministère de l'Éducation de la province du Nouveau-Brunswick auquel on a fourni la rpésente occasion d'exprimer ses vues à l'égard de la télévision éducative dans notre province.

Nous vous savons gré également, monsieur le président, de l'invitation lancée aux représentants de notre ministère les priant de se présenter à la présente séance en vue de formuler de vive voix certaines explications et de plus amples renseignements.

Tous les membres du Comité, que je sache, détiennent des exemplaires du mémoire. A défaut de vous le lire au long, nous avons cru que, avec votre permission, nous pourrions vous faire part d'un résumé. Je n'ignore pas que M. St-Onge a, dans ce domaine, accompli une œuvre très utile au Nouveau-Brunswick et qu'il est disposé à répondre aux questions des membres du Comité si c'est là leur désir.

Si l'on se réfère d'abord à la page 3 du mémoire, on constate qu'au Nouveau-Brunswick le ministère de l'Éducation n'a pu jusqu'à ce jour accomplir grand-chose en matière de télévision éducative à cause d'un concours de circonstances.

Sans en traiter en détail, on songe en premier lieu au manque d'installations centrales de transmission et de production.

Il existe au Nouveau-Brunswick deux postes émetteurs privés de radiodiffusion en langue anglaise dont l'un se trouve à Saint-Jean et l'autre à Moncton. Radio-Canada dirige un poste à Moncton également. Par conséquent, l'un des facteurs se rattache à une carence d'installations de transmission et de production. Il est clair, nous semble-t-il, qu'on a aménagé les deux réseaux en vue d'une rentabilité maximum et non pour le bénéfice du plus grand nombre d'auditeurs.

En second lieu vient s'ajouter le manque d'appareils récepteurs. Nous soulignons présentement qu'il est regrettable que les autorités habilitées en la matière n'aient songé, il y a dix ans, à édicter des lois portant sur l'obligation de fabriquer des appareils pouvant se syntoniser sur les bandes THF et UHF. Même si une loi le prévoyant était adoptée maintenant, nous croyons que l'utilisation répandue de l'UHF n'aurait pas lieu avant une autre décennie et que la programmation de la télévision éducative en serait d'autant retardée.

Si l'on adoptait maintenant une telle loi, elle devrait comprendre des dispositions interdisant la mise sur le marché d'appareils dans les régions ou les provinces non encore pourvues de stations émettrices UHF.

Un troisième facteur, me semble-t-il, a trait au manque de fonds. Le ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick est nettement conscient des lourdes exigences financières en matière d'enseignement et il tient à s'assurer que toutes les dépenses seront affectées à l'amélioration de l'enseignement donné selon les normes de l'instruction publique. Vu l'incertitude résultant du genre d'installations de télédiffusion qu'on proposera, les commissions scolaires locales et le ministère lui-même exercent, à juste titre, une grande prudence avant de consentir des déboursés à l'égard d'innovations technologiques sans savoir au préalable si ces installations seront profitables à l'enseignement et financièrement rentables. Un quatrième facteur se rattachant aux horaires et à l'envergure des programmes est une cause de soucis.

• 1050

On signale souvent que de nombreuses écoles ne pourraient tirer pleinement parti des programmes radiodiffusés à cause des horaires et des restrictions relatives aux programmes d'études. Cet état de choses indique, semble-t-il, qu'au lieu de consacrer de fortes sommes à l'aménagement de postes transmetteurs et de réseaux, une partie serait peut-être plus rentable si on l'affectait à l'achat d'appareils d'utilisation plus souple tels que des enregistreurs de rubans magnétoscopiques et des dispositifs à circuit fermé.

Je voudrais souligner le fait que le manque d'émissions radiodiffusées et d'installations de production, au Nouveau-Brunswick, ne signifie pas que la population de la province n'a aucune émission de télévision éducative. On peut capter les émissions de l'État du Maine qui, lui, est pourvu d'un réseau de postes, dont certains sont énumérés ici, qui télévisent des programmes éducatifs. Il s'agit là de télévision purement éducative dont on peut profiter dans l'ouest du Nouveau-Brunswick, dans les régions en amont et en aval du fleuve Saint-Jean. La Nouvelle-Écosse nous donne accès aussi aux cours télévisés, surtout dans la partie sud du Nouveau-Brunswick. Toutefois, des écarts importants entre les programmes d'études du Nouveau-Brunswick et ceux de la Nouvelle-Écosse sont la cause de difficultés. La province de Québec nous procure également la télévision éducative dans les secteurs nord-ouest et nord-est de notre province, notamment dans les comtés de Madawaska, Restigouche et Gloucester où prédomine une population francophone.

A la page 7, on constate, monsieur le président, que divers projets sont à l'étude, et depuis la signature d'un accord, en septembre 1966, portant sur un plan complet de développement rural intéressant la région nord-est du Nouveau-Brunswick, on a suscité un vif intérêt pour la télévision éducative dans la province. Les pages 7 et 8 soulignent plusieurs facteurs découlant des dispositions prises par l'ARDA.

On nous informe que, en vertu du plan de l'ARDA, on a affecté environ 21 millions de dollars à la construction d'écoles et près de 5 millions à l'aménagement de la télévision éducative. Ces sommes n'englobent que la partie nord de la province que l'on peut apercevoir sur la carte faisant partie de l'appendice A. Il s'agit en réalité uniquement de la région située le plus au nord et de celle du nord-est de la province.

Selon la note qui figure ici, le projet-pilote concernant la télévision éducative n'a pu, jusqu'ici, être lancé dans la région désignée faute de politique nationale. Ensuite, les vues et les politiques du ministère de l'Éducation tendent à assurer un enseignement de qualité partout dans la province. Il est donc difficile de concilier l'objectif provincial avec l'attitude fédérale selon laquelle le projet-pilote est restreint à la région désignée.

Autrement dit, toutes les régions de la province souffrent du manque d'installations pour la télévision éducative. Le projet arrêté par l'ARDA fait mention seulement des secteurs nord et nord-est de la province.

En tant que la chose nous concerne, nous avons noté, à la page 9 certaines des fins auxquelles sert la télévision éducative. Nous croyons pouvoir classifier en quatre domaines généraux nos besoins en ce qui concerne la télévision éducative. Premièrement, l'amélioration de l'enseignement scolaire. Cela comprendrait l'enseignement à partir de programmes et les plans d'étude établis, l'enseignement de programmes-pilotes autorisés, l'enseignement de complément ou d'enrichissement. Deuxièmement, l'éducation des adultes et la poursuite des études. Troisièmement, la formation professionnelle des enseignants. Nous croyons que cette fin à laquelle sert la télévision éducative revêt une importance spéciale. Cela comprendrait la formation professionnelle de méthodologie et le contenu de nouveaux programmes, l'initiation à l'utilisation de la radio et de la télévision scolaire ainsi que l'étude critique de la pratique de l'enseignement. Enfin, quatrièmement, l'extension universitaire, soit des cours de perfectionnement académique, destinés aux enseignants et au public, qui mèneraient à l'obtention de crédits ou non.

Nous avons ici une note selon laquelle, si nous voulons nous préparer à faire un bon emploi de la télévision éducative dans la province, il faut tenir compte des trois facteurs suivants: la réalisation, la transmission et la réception. Nous croyons qu'il faudra également bien délimiter quelle est la responsabilité fédérale et la responsabilité provinciale en ce qui concerne la programmation et, évidemment, le financement.

Nous aimerions vous reporter à la page 11, où il est question du conseil de la télévision éducative. L'on propose d'établir au Nouveau-Brunswick, comme premier pas dans la préparation d'un système de télévision éducative, un conseil composé de plusieurs groupes intéressés, à savoir le ministère de l'Éducation, des représentants du monde du travail et de l'industrie, de la Corporation sur le développement de la collectivité, de l'ARDA, du Conseil de la recherche et de la productivité, des organisations d'enseignants et des universités.

• 1055

Nous avons cinq vœux à formuler. Il ne s'agit pas de recommandations dans le sens strict du mot, mais plutôt de propositions qui, à notre avis, répondraient à nos premiers besoins. Il faudrait, premièrement, assurer une nouvelle distribution des canaux à THF et UHF. Une enquête portant sur l'attribution des bandes d'ondes doit être entreprise par un corps indépendant. Si l'éducation occupe une place prioritaire dans les préoccupations de notre société, il faut viser à l'attribution des bandes d'ondes de façon à couvrir les régions habitées.

Deuxièmement, l'utilisation de l'ultra haute fréquence, 2500 mégahertz. Le ministère des Transports devra, sous peu, établir des plans quant à l'attribution des bandes micrométriques. La possibilité de communiquer par la parole dans les deux sens ajoutera une dimension nouvelle à la télévision éducative.

Troisièmement—et nous croyons que cela est essentiel, non seulement pour notre propre province, mais probablement aussi pour les autres provinces—l'établissement d'un centre bilingue interprovincial dont le rôle serait l'échange de renseignements et de recherches, l'échange de personnel, l'échange de rubans magnétoscopiques et de matériel pédagogique, l'échange de données techniques. Quatrièmement—et nous croyons évidemment qu'il s'agit ici d'un besoin essentiel—l'établissement de mesures assurant une aide financière du fédéral aux provinces désireuses de mettre à l'essai des programmes de télévision scolaire en circuit fermé. Cinquièmement—nous croyons qu'il est souhaitable pour les Maritimes et les provinces de l'Atlantique—la création d'un institut bilingue de télévision en vue de former des étudiants, pour la formation de notre propre personnel, dans les divers aspects de la télévision comme l'art et l'industrie. En d'autres termes, former des personnes des provinces de l'Atlantique pour accomplir ce travail.

Un tel institut pourrait devenir un centre national d'entraînement pour les étudiants qui veulent faire carrière dans le domaine des communications. Il serait souhaitable que les plans élaborés pour la région nord-est du Nouveau-Brunswick comprennent un institut du genre qui pourrait être situé à Bathurst.

Monsieur le président, pour terminer nous espérons que notre mémoire aidera à clarifier quelques-uns des problèmes que le Nouveau-Brunswick devra résoudre avant de lancer la télévision éducative.

Nous croyons que, en définitive, il faudra concevoir un système qui réponde aux besoins de l'étudiant. Jusqu'à maintenant la télévision éducative reste trop centrée sur l'enseignant. C'est peut-être une des raisons pour lesquelles les enseignants ne l'acceptent pas encore. Lorsque la technique aura donné un moyen de communication instantanée à l'enseignant, il lui sera possible de jouer pleinement son rôle d'éducateur.

Nous aimerions signaler qu'il s'agit ici d'une très brève présentation. Voilà certaines des choses auxquelles nous avons pensé. M. St-Onge a fait une bonne partie de ce travail pour le compte de notre ministère de l'Éducation, et je suis certain qu'il se fera un plaisir de répondre aux questions que vous auriez à lui poser.

Le président: Merci, monsieur McLeod. Monsieur Prittie.

M. Prittie: Monsieur le président, j'aimerais féliciter les délégués du ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick pour cet excellent mémoire. Leur très court mémoire m'explique clairement la situation de la télévision éducative dans la province. Il est très bien fait. Monsieur le président, je n'ai aucune question à poser, mais j'aurais une ou deux remarques à exprimer. Je souscris aux déclarations qui figurent aux pages 10 et 11 du mémoire. Je vais citer la phrase qui me plaît, probablement à cause de mes préjugés, comme le penseront certains membres.

> D'un autre côté, une interprétation étroite de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne permet pas au gouvernement fédéral d'autoriser dans les écoles des programmes-pilotes de télévision éducative en circuit fermé.

Puis, à la page 11, au sommet de la page, je crois, ils parlent de l'«interprétation étroite d'une loi rédigée il y a plus d'un siècle». J'ai tendance à favoriser cette interprétation plus large, tout en reconnaissant, même si les provinces sont les premières responsables des programmes scolaires, que le fédéral doit ici collaborer avec les provinces. C'est tout, monsieur le président. J'approuve en général cette idée.

• 1100

Aussi, à la page 11, je pense que la proposition d'établir un conseil de la télévision éducative est très utile. Certains ont exprimé ici la crainte de voir que les responsables de la télévision éducative nommés par les provinces ne soient pas suffisamment représentatifs, et j'aime la proposition selon laquelle le ministère de l'Éducation serait, non pas seul, mais associé à divers autres groupes en ce qui concerne la télévision éducative. Je remarque que l'ARDA est inclus dans la liste et je pense que ceci est tout à fait convenable au Nouveau-Brunswick. Puis-je poser une question à ce sujet? Je suis certain que les délégués savent que lorsque le gouvernement

fédéral a annoncé qu'il ne se mêlerait plus à l'avenir de l'aide apportée aux universités, il a dit qu'il s'occuperait du recyclage des employés, grâce au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Permettriez-vous à ce ministère, qui s'occupe de recyclage des travaillants, de participer au conseil d'une province?

M. St-Onge: Oui, nous sommes d'accord avec cette proposition.

M. Prittie: Monsieur le président, nous avons commencé très tard et je suis sûr que d'autres membres ont des questions à poser; je vais donc céder la parole. Je pense que ce mémoire est très bon et est complet.

M. Jamieson: J'aimerais faire écho aux remarques de M. Prittie concernant ce mémoire. Je pense qu'il reflète la sagesse normale, la logique et le pragmatisme des provinces de l'Atlantique...

Une voix: Il est partial.

M. Jamieson: On dit qu'il est partial. J'ai cependant plusieurs questions à poser, messieurs, concernant tout d'abord votre recommandation de placer ailleurs les canaux à THF et à UHF. En ce qui concerne les canaux à THF, je me demande si vous avez étudié la question ou si quelqu'un a fait des études quelconques, dont vous pourriez voir le résultat, qui indiqueraient ce qu'une nouvelle localisation apporterait au Nouveau-Brunswick et aux environs.

M. St-Onge: Nous n'avons fait aucune étude approfondie sur ce sujet, mais nous croyons, surtout en ce qui concerne l'éducation poursuivie des adultes, qu'il nous faudrait pouvoir nous servir de certains canaux à THF, du moins à certains moments.

M. Jamieson: Je pose cette question parce qu'il me semble très évident que nous sommes très mal desservis au Nouveau-Brunswick en ce qui concerne la localisation des canaux. On m'informe qu'il est techniquement impossible de régler ce problème. En d'autres termes, dans les centres les plus peuplés du Nouveau-Brunswick, dans la région de Moncton, dans la région de St-Jean-Fredericton, il ne semble pas possible techniquement d'assurer une nouvelle localisation des canaux à THF.

M. St-Onge: Il ne reste qu'un seul canal à THF dans la région Fredericton-St-Jean.

M. Jamieson: Si je suis bien renseigné, il est impossible d'améliorer la situation. S'il en est ainsi, je dois vous poser la question suivante: «Ce canal à THF est-il maintenant réservé à Radio-Canada?»

M. St-Onge: Oui.

M. Jamieson: Je ne veux pas vous placer dans une situation embarrassante, mais si vous pouviez choisir entre fournir les pleins services de Radio-Canada dans ce domaine ou réserver ce canal à THF exclusivement à des fins éducatives—un choix difficile à faire, d'après vous—que feriez-vous?

M. St. Onge: Je ne suis pas un expert dans ce domaine, mais je pense qu'il n'y a présentement aucun espoir en qui concerne le canal à THF. S'il était confié à Radio-Canada, son utilisation serait limitée dans le domaine de l'éducation ou de l'instruction et je serais donc plutôt porté à utiliser des canaux à UHF. Voilà ce que je pense.

M. Jamieson: A mon avis, vous n'avez pas beaucoup de choix. Je suis d'accord avec vous et je pense encore que cette façon d'accepter les choses telles qu'elles sont est très sage et pragmatique. Je connais les conditions plutôt limitées du Nouveau-Brunswick. J'ai vu toutefois certains des travaux effectués par l'ARDA et, même si certains canaux à THF devenaient disponibles, la population desservie serait très peu élevée.

• 1105

M. St-Onge: Vous ne pourriez pas atteindre la province entière par un seul canal. Cela serait impossible.

M. Jamieson: Nous sommes donc presque obligés de parler de développement au moyen des UHF.

M. St-Onge: Oui, en effet.

M. Jamieson: C'est là un aspect du problème.

M. St-Onge: Voyez-vous, nous avons à nos frontières le Maine et le Québec et cela crée une situation très difficile à moins que, comme nous le disons ici, nous établissions une nouvelle localisation du système et il nous faudrait probablement pour cela aller jusqu'à entamer des négociations avec les États-Unis.

M. Jamieson: Si le président veut bien me permettre une remarque, je dirai que précisément la même chose vaut dans presque toutes les grandes concentrations urbaines au Canada. Les THF ne sont disponibles que là où il n'y a personne, mais c'est là un genre de développement tout à fait naturel qui s'est produit au cours des années.

Alors, vu ce fait, monsieur, ces 2500 mégahertz, vous les appelez ainsi—moi je parle de 2500 mégacycles—je crois que c'est la même chose...

M. St-Onge: C'est la même chose.

M. Jamieson: Avez-vous étudié cette possibilité de façon approfondie comme solution de remplacement viable, particulièrement en ce qui a trait à l'enseignement donné en classe?

M. St-Onge: Je crois que ce serait une solution viable parce que, disons, nous pouvons utiliser jusqu'à six canaux. Maintenant, je ne suis pas tout à fait certain si les restrictions du ministère des Transports ne nous limiteraient pas au Nouveau-Brunswick à une partie du spectre. Dans ce cas, nous aurions un autre problème.

M. Jamieson: En d'autres mots, vous dites effectivement, si j'ai bien compris, que le ministère des Transports devrait accorder une considération prioritaire aux besoins en matière d'éducation au moment de céder les droits à la diffusion sur les ondes micrométriques (2500 mégahertz) disponibles ou, du moins, quant à l'attribution de la bande elle-même.

M. St-Onge: Exactement, c'est là mon opinion. Cela pourrait faire l'objet de longues discussions, mais je crois que ce serait plus satisfaisant à l'intérieur de la classe et aussi dans les universités. Je ne parle pas surtout au nom des universités, car je sais qu'il est possible qu'elles présentent des mémoires à ce Comité.

M. Jamieson: Bien, il m'apparaît tout à fait évident, et cela depuis quelque temps, que c'est la voie que devrait suivre le ministère des Transports.

Maintenant, s'il m'est permis de poursuivre, monsieur le président, ce que nous avons dit, de fait, est que les ondes à très hautes fréquences ne constitueront pas une très bonne solution au Nouveau-Brunswick, mais que la diffusion sur les ondes micrométriques (2500 mégahertz) nous aiderait probablement du point de vue de l'enseignement donné en classe.

Maintenant, considérons pendant un moment la question des UHF. Si cette loi est adoptée, il faudra que tous les appareils aient des dispositifs permettant la réception toutes ondes. Vous avez mentionné qu'il faut éviter le dumping. Je ne saisis pas très bien ce que vous voulez dire par cette remarque, monsieur.

M. St-Onge: Bien, je crois que c'est très simple. Si, par exemple, l'Ontario commençait à utiliser le spectre de l'UHF, je présume qu'il y a un certain nombre d'appareils dans les entrepôts qu'il ne serait pas possible d'écouler par suite de législation provinciale. Ces appareils pourraient très facilement être déversés sur le marché des Maritimes. C'est ce que, personnellement, je crains. Ils pourraient être vendus au Nouveau-Brunswick ou dans les provinces maritimes à un prix réduit; pour $95 vous pourriez obtenir un téléviseur de $200. Cela nuirait davantage à la télévision éducative.

M. Jamieson: Évidemment. En d'autres mots, un point très important qui n'a pas encore été soulevé est que nous devons étudier s'il n'existe pas un moyen de faire transformer les stocks existants d'appareils sans UHF avant qu'ils ne soient mis sur le marché ou de les empêcher d'être mis sur le marché dans diverses régions du pays qui ne se sont pas encore orientées vers l'UHF.

M. St-Onge: C'est exact.

M. Jamieson: C'est là un très bon point. Toutefois, quant au véritable problème—et de nouveau je m'en tiens, aux fins de cette discussion, aux questions portant sur l'enseignement donné dans l'école ou en classe—je suppose que le Nouveau-Brunswick n'est pas tellement différent des autres provinces en ce sens que, présentement, il n'y a pas beaucoup de téléviseurs dans les salles de classe de la province.

M. St-Onge: Pratiquement aucun.

M. Jamieson: Ainsi, si vous vous orientiez vers les ultra-hautes fréquences, quelles que soient les autres limitations—et de nouveau je les laisse de côté pour le moment—il n'existe aucun problème de transformation ou autre en ce qui a trait à l'enseignement donné en classe?

M. St-Onge: Présentement, non. Cela pourrait être réglé facilement. Si nous nous orientions vers les UHF, nous obtiendrions les appareils fabriqués pour ce genre de transmission.

M. Jamieson: Si vous pouviez choisir de mettre l'accent sur les UHF ou sur la bande de 2500 mégahertz, à la suite de l'étude manifestement approfondie que vous avez faite, quelle voie croyez-vous que vous suivriez?

• 1110

M. St-Onge: Que voulez-vous dire exactement par «voie»?

M. Jamieson: Quelle méthode utiliseriez-vous? Avez-vous une préférence entre un genre de transmission à ultra-haute fréquence assez complexe et peut-être coûteux et dépenser des fonds afin de transmettre sur bande de 2500 mégahertz?

M. St-Onge: Nous devrons faire preuve de sens pratique dans ce domaine. Si vous regardez la carte à la fin de l'appendice C, vous constaterez que de Bathurst à Moncton le terrain est plat surtout au niveau de la mer. Je crois que dans cette région de l'est la bande de 2500 mégahertz pourrait être utilisée très avantageusement, car les émetteurs sont beaucoup moins dispendieux que les THF ou les UHF. Il est techniquement très difficile de diffuser dans la vallée de la rivière Saint-Jean car, topographiquement, c'est une vallée avec des collines s'élevant jusqu'à 1500 pieds. Je ne crois pas qu'un seul genre de réseau, qui soit simple, puisse être conçu; ce sera plutôt un réseau composite. Dans certaines régions il serait nécessaire que nous utilisions des câbles coaxiaux afin d'atteindre les éco-

les, particulièrement dans la vallée de la rivière Saint-Jean où les écoles sont tout près de la rive. Il serait possible de transmettre, mais les ondes n'atteindraient jamais les écoles. C'est donc là un autre problème. Il serait très facile de diffuser dans la partie orientale à 2500 mégahertz, mais non dans la vallée de la rivière Saint-Jean. Cette question nécessiterait qu'une expertise de toute la province soit effectuée par des ingénieurs.

Le président: Monsieur St-Onge, n'hésitez pas à parler français si vous le préférez.

M. Jamieson: Oui, certainement. Nous avons un service d'interprétation.

Monsieur, la conclusion que je tire de ceci est que dans une province telle que la vôtre, qui possède une population relativement faible et, dans une certaine mesure, clairsemée et qui présente aussi des difficultés topographiques, il est nécessaire d'utiliser non seulement les méthodes mentionnées ici, mais probablement aussi le câble.

M. St-Onge: Oui.

M. Jamieson: Continuant dans cette même optique, portant sur des questions relatives aux différentes techniques, vous avez mentionné que la bande de 2500 mégahertz peut transmettre six signaux ou six canaux. Cela semble répondre à la question soulevée par la personne qui a présenté le mémoire sur le programme d'études et la nécessité qu'un large éventail de cours soit présenté en même temps. Avez-vous songé sérieusement dans quelle mesure les UHF pourraient être utilisées à des fins éducatives alors que, de fait, il n'est possible de transmettre qu'un seul signal à la fois?

M. St-Onge: Je crois qu'il serait nécessaire d'utiliser un genre d'appareil plus complexe dans les écoles. Des magnétoscopes seraient certainement nécessaires pour enregistrer des émissions devant être utilisées plus tard, car il existe des limitations, par exemple, aux heures de radiodiffusion, dans les écoles. C'est là un facteur très important. Il est possible qu'il soit nécessaire de créer des centres régionaux de distribution de bandes à l'intérieur du système scolaire.

M. Jamieson: J'ai parfois l'impression que ceux d'entre nous qui s'occupent de l'aspect législatif des questions se préoccupent de plus en plus de l'aspect matériel et je crois que cela était sous-entendu dans certaines parties de votre mémoire. De fait, nous discutons simplement d'un moyen de diffusion, n'est-ce pas?

M. St-Onge: Oui.

M. Jamieson: Est-il juste de dire que dans les régions des grandes agglomérations, prenons la région de Saint-Jean-Fredericton ou même Moncton et les autres régions semblables, si les écoles disposaient des appareils pour projeter ces bandes, le problème de diffusion pourrait être résolu aussi facilement peut-être qu'au moyen d'une motocyclette ou d'une boîte de film?

M. St-Onge: C'est exact. On a étudié cette possibilité à plusieurs reprises. Il est possible que ce soit la méthode la plus souple et la moins coûteuse.

M. Jamieson: Si le président veut bien le permettre, j'aimerais continuer dans cette optique pendant quelques moments. Je sais qu'il y a plusieurs questions à poser, mais je considère cette question très importante.

• 1115

Autrement dit, ce que l'on appelle télévision éducative relève entièrement des provinces et n'entre pas du tout dans le rayon des relations fédérales-provinciales. Donc, rien ne vous empêche de mettre en ondes des émissions éducatives?

M. St-Onge: Sauf, peut-être, le manque de fonds.

M. Jamieson: Je ne songe pas ici au côté financier, mais plutôt à l'aspect constitutionnel de la question. Votre province, ou toute autre province, pourrait donc diffuser des émissions de son cru et utiliser le mode de distribution dont j'ai parlé, même le câble, sans aucunement empiéter sur le domaine de compétence fédéral?

M. St-Onge: Oui.

M. Jamieson: Diriez-vous que les régions rurales constituent jusqu'à un certain point le nœud de la question, parce qu'il y faut employer l'UHF, la THF ou, à tout événement, une haute fréquence?

M. St-Onge: D'après moi, les régions rurales du Nouveau-Brunswick seront toujours aux prises avec des problèmes.

M. Jamieson: Je suis tout à fait d'accord. Celles de Terre-Neuve aussi. Ce sont elles qui ont le besoin le plus pressant de l'ARDA.

M. St-Onge: Oui.

M. Jamieson: C'est-à-dire que, sans vouloir simplifier les choses, la distribution se fait plus facilement dans les agglomérations.

M. St-Onge: D'accord.

M. Jamieson: J'ai une ou deux questions très brèves à poser. Les universités de votre province ont-elles mis sur pied, à titre d'essai ou autrement, un circuit fermé de télévision ou d'autres installations du même genre?

M. St-Onge: Tout est encore à l'état de projet. Rien ne se fait présentement, mais on projette d'en tenter l'expérience dans trois ou quatre ans.

M. Jamieson: Vous m'avez intrigué en mentionnant que vous captiez des signaux de l'État du Maine et aussi de la Nouvelle-Écosse. Des émissions, en provenance de la Nouvelle-Écosse et du Maine, qui se rapprochent davantage du programme scolaire du Nouveau-Brunswick?

M. St-Onge: Je crois qu'il faut établir une distinction. Le Maine possède une télévision éducative, tandis qu'en Nouvelle-Écosse la télévision éducative se borne aux cours d'études établis. Voilà l'une des raisons pour lesquelles les émissions diffusées par les chaînes de Radio-Canada ne sont pas très utiles aux habitants du Nouveau-Brunswick.

M. Jamieson: Celles du Maine le sont-elles?

M. St-Onge: De façon générale, oui. Elles ont une portée plus vaste. Et il en est de même de celles qui nous viennent du Québec.

M. Jamieson: Votre problème, si je comprends bien, c'est que trois provinces voisines font preuve d'illogisme absolu dans les programmes scolaires qu'elles propagent.

M. St-Onge: Oui, en effet.

M. Jamieson: Vous occupez-vous, de quelque façon, du programme de l'ARDA? Est-ce qu'on vous consulte? Y a-t-il un bon réseau de liaison?

M. St-Onge: Nous savons que cela existe à l'état de projet. Le ministère de l'Agriculture s'est intéressé à la chose et met ses dossiers à notre disposition...

M. Jamieson: Mais vous n'en faites pas partie?

M. St-Onge: Non, pas à l'heure actuelle.

M. Jamieson: Croyez-vous qu'il devrait en être autrement, en particulier dans le domaine de la radiodiffusion éducative?

M. St-Onge: Oui, je le crois.

M. Jamieson: Moi aussi.

M. St-Onge: Ça viendra tôt ou tard.

M. Jamieson: Revenant à ce que j'ai dit à l'instant au sujet de la diversité des canaux, etc., je présume qu'il en faudra deux fois plus en raison du caractère bilingue du Nouveau-Brunswick.

M. St-Onge: C'est vrai également. Sur nos 170,000 étudiants, environ 60,000 sont de langue française. C'est un phénomène dont il faut tenir compte et le problème n'en est que plus complexe.

M. Jamieson: Si vous avez un signal U.H.F. ou un poste U.H.F. pour desservir une région donnée, non seulement doit-il satisfaire aux besoins de toutes les classes qui se donnent en anglais, mais il doit doubler ses émissions pour les classes données en français?

M. St-Onge: Il faut qu'il soit bilingue.

M. Jamieson: Il vous faudrait probablement au moins deux U.H.F.

M. St-Onge: Au moins, ou munir le poste de deux canaux audio.

M. Jamieson: Oui, et c'est là l'objet de ma dernière question. Votre mémoire me porte à croire que vous avez déjà arrêté dans les grandes lignes les modalités que prendra la régie provinciale en la matière. D'après vos projets, quelle sera la composition de ce conseil éducatif? S'agira-t-il d'un organisme provincial, d'un organisme entièrement autonome nommé par la province ou d'un organisme constitué autrement?

M. St-Onge: Il devra certainement être représentatif des différents secteurs de la province: les travailleurs, la gent universitaire, la télévision dans les écoles, l'éducation postscolaire, etc. C'est pourquoi nous avons énuméré un bon nombre d'associations.

Une voix: N'avons-nous pas dit que ce sera le ministère de l'Éducation qui mettra l'affaire en branle?

M. St-Onge: Quelqu'un devra en prendre l'initiative à un moment donné, mais je ne crois pas que le ministère de l'Éducation lui imprimera nécessairement son orientation.

• 1120

M. Jamieson: J'ai à poser deux questions qui demeurent dans le même ordre d'idées. Croyez-vous que le ministère de l'Éducation doive en assumer le contrôle?

M. St-Onge: Non, mais je crois que nous devrions nous plier à ses exigences. Je parle, par exemple, de programmes scolaires, et c'est peut-être un domaine très restreint, mais le hic, dans la province, c'est qu'un grand nombre d'instituteurs doivent se recycler. Tout ce que nous avons à leur offrir, à l'heure actuelle, ce sont les cours d'été à l'université. C'est un moyen très long de recycler les instituteurs dans les différentes disciplines, et nous aurons un problème permanent. Le recyclage des instituteurs prendrait 25 ans. A ce moment-là, le programme des différentes matières aura poursuivi son évolution, qu'il s'agisse de l'enseignement de

la langue maternelle, de la langue seconde, des mathématiques, des sciences, etc. Chaque matière constitue un problème à résoudre.

M. Jamieson: Vous croyez, en principe, que ce conseil devrait être entièrement représentatif et n'être pas nécessairement un organisme simplement régi par l'État ou par l'Université?

M. MacLeod: Mais il relèvera probablement du ministre de l'Éducation ou d'une autorité parallèle.

M. Jamieson: Mais il ne possédera pas nécessairement une espèce de droit de veto?

M. St-Onge: Non, pas nécessairement. Nous aimerions que ce conseil fût le plus vaste possible et puisse représenter tous les secteurs de la province et répondre à tous les besoins, quelque variés qu'ils soient.

M. Jamieson: Vous l'avez exprimé mieux que je n'aurais su le faire. Je vous félicite de nouveau et vous remercie de votre patience.

M. Reid: Monsieur le président, j'aimerais poser quelques questions portant sur l'appendice B où vous résumez l'étude faite par le Conseil des recherches et de la productivité sur les frais qu'il faudrait engager pour produire des télémissions éducatives.

En considérant les faits y énoncés, je ne puis que conclure que ce programme entraînera des frais astronomiques. Est-ce juste?

M. St-Onge: Oui, car, en utilisant le système actuel de micro-ondes du Nouveau-Brunswick, ce qui est possible, il nous en coûtera six millions de dollars par année, ce qui représente une somme énorme pour le Nouveau-Brunswick dont le budget scolaire s'élève à environ 1.5 million de dollars.

M. Reid: Ce chiffre de six millions tient-il compte des frais de production, ou simplement du capital immobilisé, et sur combien d'années s'échelonne l'amortissement?

M. St-Onge: Ça réglera la location pour un an. Les frais de production ont ressorti l'an dernier à $160,000, mais les frais ayant augmenté, ils se chiffreraient maintenant par quelque $200,000 par année.

M. Reid: Qu'entendez-vous par frais de production? Visent-ils les émissions que vous produisez ou les dépenses d'exploitation?

M. St-Onge: Ce sont les frais de production. Le RPC exigeait, dans son étude, quatre équipes de production munies chacune d'un personnel de soutien, au prix d'environ $30,000 par année. Vous trouverez cela à la deuxième page.

M. Reid: Oui.

M. St-Onge: Je ne sais si ces chiffres sont exacts. Leur exactitude peut très bien être mise en doute.

M. Reid: Les séances du comité nous ont fait voir ni plus ni moins que les frais de production d'émissions éducatives télévisées seraient sensiblement les mêmes que ceux que doit engager la télévision commerciale, soit à ce qu'on m'a dit, tout près de $15,000 l'heure ou la demi-heure.

M. Jamieson: Ça dépend de la nature de la production.

M. Reid: Oui, et certains ont affirmé qu'une certaine télévision scolaire, aux États-Unis, coûtait aussi peu que $200 par émission d'une demi-heure. Avez-vous étudié les frais de telles émissions dans d'autres pays du monde?

M. St-Onge: Nous avons étudié certains programmes que les États-Unis ont mis en œuvre, ou en avons entendu parler, mais c'est très difficile de juger, parce que cela dépend du genre de production désiré. Si vous utilisez de la matière toute faite, tout ce qu'il vous faut, c'est un «présentateur», si vous me passez le mot, et le tour est joué à peu de frais. Cependant, si vous faites appel à des artistes et à des personnalités de la télévision, il faut les rétribuer, et cela coûte cher. Le prix de $15,000 l'heure n'est donc pas si loin de la réalité.

• 1125

M. Reid: Y aurait-il moyen de collaborer avec les autres provinces quant à la réalisation d'émissions, notamment, avec la province d'Ontario, qui est peut-être la plus évoluée dans ce domaine? En d'autres termes, si vous pouviez les rencontrer afin de discuter de vos exigences concernant les programmes scolaires, vous pourriez peut-être en venir à un compromis qui satisferait aux besoins des deux provinces.

M. St-Onge: Par exemple, nous utilisons, actuellement, les mêmes émissions quant aux cours de français. Je pense tout spécialement à la géographie et aux sciences que l'on enseigne en français dans les écoles secondaires, et j'estime que les deux provinces pourraient conclure d'excellents accords à ce sujet.

M. Reid: Vous utilisez présentement des émissions en provenance du Québec?

M. St-Onge: Oui, mais très peu, car l'orientation de nos programmes d'études est plutôt différente. Mais je crois encore qu'il y a des dénominateurs communs aux programmes des deux provinces qui pourraient être fixés ou dont nous pourrions convenir entre les provinces, ce qui réduirait considérablement le coût de réalisation des émissions.

M. Reid: La télévision d'enseignement ne tendra-t-elle pas, selon vous, à mener l'autonomie des petites provinces, par exemple le Nouveau-Brunswick, quant à l'établissement des programmes d'études, vu le coût très élevé de la mise en ondes des émissions?

M. St-Onge: Nous n'avons pas encore envisagé ce problème, mais il y a des secteurs où nous pourrions travailler ensemble. Par exemple, dans le domaine des sciences et des mathématiques, nous pourrions très facilement élaborer des programmes communs. Cela pourrait ne pas être aussi facile dans d'autres domaines tels que ceux de la géographie ou des sciences sociales.

M. MacLeod: Si vous me permettez maintenant une intervention, monsieur le président, je pense que nous devons nous rappeler que la télévision est un auxiliaire à l'enseignement et non pas une méthode éducative à part entière. Nous ne pourrons jamais nous passer d'instituteurs. Les bons instituteurs ont beaucoup plus d'importance que de bons appareils de télévision. La bonne télévision ne peut être qu'un auxiliaire. Nous avons certains programmes d'étude. Nous avons certaines méthodes d'éducation et la télévision est utilisée pour aider à l'enseignement et non pas pour prendre sa place.

M. Reid: Cela est un excellent argument, dont nous sommes conscients, mais dont la plupart des gens qui témoignent devant nous ne sont pas conscients. Je crois que je vais passer, monsieur le président.

M. MacLeod: Vous devez recevoir surtout des témoignages de la part des réalisateurs de télévision!

M. Reid: Non, non, de la part des spécialistes de l'éducation des adultes. Je pense qu'il serait dangereux d'oublier que ce n'est qu'un auxiliaire et que cela ne remplace pas un instituteur.

M. St-Onge: C'est comme les manuels. Si vous avez un bon instituteur, vous n'avez pas du tout besoin d'un manuel.

M. Reid: Oui. C'est là une analogie qui me plaît aussi, parce que les manuels sont presque entièrement tombés sous le contrôle des grandes provinces à cause de leur pouvoir d'achat supérieur.

M. St-Onge: Cela est exact.

M. Reid: Je crains que l'influence des grandes provinces sur l'élément éducatif de la télévision d'enseignement ne se développe de la même manière—peut-être même davantage—car les manuels céderont le pas à ce genre d'enseignement.

M. Basford: Je sais que nous sommes en retard, mais je n'ai qu'une brève question. Le comité est saisi de projets du gouvernement concernant l'institution d'une direction ou d'un organisme de télévision éducative. Ces projets contiennent une définition des émissions éducatives et des sujets qu'on y traitera, ce qui, selon mon interprétation des projets, tendra à restreindre le genre d'émissions qui pourraient être diffusées par les autorités provinciales en matière d'éducation. J'aimerais entendre vos commentaires au sujet de cette définition.

M. St-Onge: Je l'ai lue tout récemment—depuis le 8 février—et je pense qu'il y a une confusion, dans la législation projetée, entre la télévision d'enseignement et la télévision éducative. Cela devra être éclairci un jour.

M. Basford: A votre avis, la définition ne vise que la télévision d'enseignement?

• 1130

M. St-Onge: Elle restreint à coup sûr le champ de la télévision éducative qui doit être une vaste mine de renseignements et d'enrichissement, car, à mon avis, dans la plupart de nos écoles, il faut présenter à nos instituteurs un enseignement de qualité. Bon nombre d'entre eux, particulièrement dans les régions rurales, sont des gens routiniers. Ils enseignent des programmes traditionnels à l'aide de manuels, et nous estimons que la télévision éducative ou d'enseignement pourrait élargir leurs horizons.

M. Basford: Pour ce qui est de votre mémoire, aux pages 9 et 10, il me semble que la définition reflète certainement vos objectifs 1, 3 et 4.

M. St-Onge: Les rubriques 1(a), 1(b), et 1(c) concernent la télévision éducative. Les deux premières visent l'enseignement, et il y aurait là un contrôle très strict des émissions présentées. On évalue ensuite les résultats. Mais je pense qu'il y a un bon nombre de choses dans le domaine des émissions éducatives que l'on ne peut pas mesurer, et pourtant, on renseigne les gens, on les éduque, mais selon les normes ordinaires de l'éducation on ne sait pas dans quelle mesure.

M. Basford: Non, mais ma question était à l'effet que vos objectifs 1, 3 et 4 sont clairement visés par la définition. Il est certain que tout ce qui se passe dans une salle de classe aux termes de l'objectif 1 tombe sous le coup de la définition.

M. St-Onge: Oui, et c'est peut-être la raison pour laquelle il faut un contrôle régional de la télévision. Que l'on appelle cela de l'enseignement ou de l'éducation, nous avons ce besoin à satisfaire et je crois que les émissions réalisées en Ontario, par exemple, seraient tout à fait inutiles en ce qui concerne nos objectifs au départ.

M. Basford: Oui, mais selon les objectifs énoncés aux pages 9 et 10, il me semble que le seul qui ne serait pas compris dans votre définition des émissions éducatives serait l'objectif 2: «éducation des adultes et poursuite des études».

M. St-Onge: Même dans ce domaine il serait peut-être de la télévision d'enseignement, car certaines entreprises pourraient vouloir recycler des travailleurs dans leur propre industrie. Elles pourraient vouloir contrôler le genre de formation découlant du programme éducatif.

M. Jamieson: J'ai une question supplémentaire, si vous permettez. Vous êtes conscients, bien entendu, des déclarations faites il y a environ un an, lors d'une conférence fédérale-provinciale, selon lesquelles en un sens le gouvernement fédéral avait adopté une certaine attitude sur ce qui est généralement désigné éducation des adultes, recyclage et que sais-je encore. Les provinces ont, si j'ai bien compris, affirmé qu'elles ne s'opposaient pas à l'idée de prendre de l'argent de sources fédérales, que cela ne les contrarierait pas au point de vue constitutionnel. Auriez-vous le même sentiment s'il y avait des émissions réalisées et commanditées spécialement par les autorités fédérales dans le domaine du recyclage de la main-d'œuvre et dans d'autres domaines de ce genre? Voyez-vous là, de quelque manière, une violation de la constitution?

M. St-Onge: S'il y a lieu d'y recourir, mettons, pour améliorer l'économie de la province, il faudrait y pourvoir et je ne m'y opposerais pas personnellement.

M. Jamieson: Ce à quoi je veux en venir, c'est qu'il s'agit presque toujours d'initiatives qui ne se rattachent même pas à l'éducation des adultes dans le sens ordinaire du terme, mais où des tentatives seront faites, entre autres, pour recycler des gens, pour mieux les orienter par rapport aux possibilités d'emploi, etc., qui les entourent. Si le gouvernement fédéral disait qu'aux termes de cette mesure, ou d'une autre manière, il assumerait en entier la responsabilité de ce travail comme il l'a fait, en réalité, dans beaucoup de secteurs du recyclage de la main-d'œuvre, croyez-vous qu'on soutiendrait qu'il envahit le domaine de l'éducation au Nouveau-Brunswick?

• 1135

M. St-Onge: Cela ne relèverait probablement pas du ministère de l'Éducation.

M. MacLeod: Il s'agit bien de l'éducation des adultes, n'est-ce pas? Cela ne relève pas du système d'instruction publique.

M. Jamieson: Nous sommes pris au piège de la sémantique comme nous l'avons été depuis que nous avons commencé à discuter le bill, à cause d'un manque de définition des termes.

M. St-Onge: En effet.

M. MacLeod: Je pense, en ce qui nous concerne, que nous n'y verrions aucun mal. Je ne sais pas ce qu'en penserait le ministère, mais il est probable que si cela était fait toute entreprise ou tout programme lancés par le gouvernement fédéral seraient réalisés après consultation, nous l'espérons, avec chacune des provinces en vue de déterminer les besoins locaux.

M. Jamieson: Oh, je reconnais qu'il y aurait consultation mais je pense qu'on prétend, dans certaines régions au moins, dans certaines provinces, qu'il s'agit là d'éducation et que le gouvernement fédéral ne devrait avoir aucune part véritable dans cette affaire, sauf que ces gens pourraient peut-être dire: «Nous n'avons pas d'objection à ce que vous nous donniez l'argent».

M. MacLeod: Oui. A mon avis, au Nouveau-Brunswick, on ne s'inquiéterait pas tellement à ce sujet pourvu que les programmes répondent aux besoins, personne ne s'en soucierait outre mesure.

M. Jamieson: Pas au Nouveau-Brunswick, en tout cas.

Le président: Quelqu'un a-t-il d'autres questions à poser?

M. Richard: D'après ce que j'ai pu comprendre, le problème de la télévision éducative se divise en deux parties: l'instruction de l'élève, et l'éducation générale qui se fait un peu maintenant par le CBC, CTV et autres sources. Mais votre besoin immédiat, j'imagine, est contenu dans la page 11, où vous parlez:

> ... d'aide financière en vue de défrayer les coûts d'installation en circuit fermé comprenant les récepteurs, caméras, magnétoscopes, rubans, etc...

et aussi d'un centre d'échange avec les autres provinces, de ces rubans ou ces programmes, c'est votre besoin immédiat.

L'autre, de nature générale, en est un très coûteux et qui demande des solutions techniques et financières que vous ne réclamez pas

dans un avenir prochain parce que vous recevez certaines émissions du Maine, de Radio-Canada, de CTV et de Québec qui comblent, pour le moment, les besoins d'éducation générale.

M. St-Onge (conseilleur en programmes français): Oui, si on parle de besoins d'éducation générale, ces besoins sont satisfaits partiellement. Mais si on se place à Fredericton, on voit, par exemple, que le nord est desservi par des postes du Québec, que l'ouest est desservi par des postes des États-Unis, que le sud est desservi, en partie, par des postes de la Nouvelle-Écosse. Cela nous met dans une position assez précaire sur le plan de l'éducation, que ce soit des adultes ou des jeunes qui sont dans les écoles.

M. Richard: Mais ne croyez-vous pas, comme vous l'avez dit déjà, que l'instruction dans les écoles dépendra plutôt d'un système en circuit fermé, alimenté par des rubans, etc., beaucoup moins coûteux que les projets dont on parle actuellement dans la loi.

M. St-Onge: Ce sont des solutions qu'il faudra examiner très attentivement et puis déterminer nos besoins à partir, si vous voulez, des sommes qui nous seront disponibles.

M. Béchard: Monsieur St-Onge, la juridiction dans ce domaine-là, ne vous préoccupe pas tellement?

M. St-Onge: Pas tellement, non.

M. Béchard: D'après ce que vous nous avez laissé entendre et ce que votre mémoire nous dit.

M. St-Onge: Ce n'est pas notre principale préoccupation.

M. Béchard: Vous ne croyez pas à la Constitution sur ce plan-là, la Constitution qui existe présentement et qui donne aux provinces juridiction exclusive en matière d'éducation?

M. St-Onge: C'est que, dans le passé, il a toujours fallu, au Nouveau-Brunswick, étant donné notre population restreinte, nous servir de ce qu'il y avait de mieux soit au Québec, soit en Ontario ou dans les autres provinces du Canada, et nous avons vécu de cette façon-là. Alors, nous ne sommes pas tellement chatouilleux sur les problèmes de juridiction.

M. Béchard: Il y en a qui le sont.

[*Traduction*]

Le président: Il est agréable de trouver des gens qui sont intéressés à ce que les choses se fassent d'une façon ou d'une autre.

M. Prittie: Ce n'est pas une province comme les autres.

Le président: Merci beaucoup, monsieur MacLeod et monsieur Saint-Onge. Nous vous sommes vivement reconnaissants d'être venus ici présenter ce mémoire. S'il vous arrivait d'avoir d'autres idées sur cette question pendant que nos auditions se poursuivent nous apprécierions beaucoup recevoir de vos nouvelles.

• 1140

M. MacLeod: Merci beaucoup, monsieur le président.

M. St-Onge: Vous avez été très aimable. Merci.

Le président: Êtes-vous d'accord pour que tout le mémoire du ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick soit imprimé en appendice au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui.

Des voix: D'accord.

Le président: Peut-être pourrait-on convenir en même temps de faire imprimer aussi le second mémoire en appendice.

Des voix: D'accord.

Le président: C'est-à-dire le résumé du mémoire qu'on va présenter.

M. Prittie: Monsieur le président, vous parlez d'un résumé du second mémoire. Ce mémoire est en anglais seulement. Il y a des recommandations en français, mais je voudrais souligner qu'en plus de cela on y trouve le Livre blanc sur la radiodiffusion et certaines autres choses que nous avons déjà.

M. MacLeod: Pas dans le résumé.

M. Prittie: Non, mais le résumé est en anglais seulement, n'est-ce pas?

M. MacLeod: Dans les deux langues.

Le président: Convenu?

[*Français*]

Nous avons aussi ce matin avec nous les représentants de l'Association canadienne des éducateurs de langue française: M. Léopold Garant, Mlle Cécile Rouleau, M. Maurice Gosselin, M. Richard Bergeron, le R. P. Reno-Léo Desjardins, c.s.c., Me Gaston Carbonneau et Sœur Jeanne Doyon. Monsieur Garant, voulez-vous nous présenter votre mémoire.

M. Léopold Garant (président général de l'Acelf): Monsieur le président, messieurs, nous sommes très heureux d'être invités à

vous présenter nos réflexions et une partie d'une recherche sur un problème très compliqué et au sujet duquel vous avez à travailler et à conseiller le gouvernement. Nous sommes donc à votre disposition et nous espérons que notre mémoire pourra vous rendre service et qu'il sera pour vous un apport réel.

Pour ceux qui connaissent peu l'Acelf, si vous me le permettez, je vais en dire quelques mots. L'Association canadienne des éducateurs de langue française a vingt ans d'existence cette année. Elle groupe près de 75,000 membres de différentes catégories et de toutes les provinces du Canada. Quand je parle de différentes catégories, je veux dire toutes les associations de professeurs ou d'enseignants, à partir de la maternelle jusqu'à l'université inclusivement. Quant au deuxième groupe, il comprend les administrateurs de toutes les institutions d'enseignement, commissaires d'écoles, administrateurs des écoles indépendantes ainsi que des universités, certaines associations d'éducateurs, au sens large, comme les parents, par exemple, de toutes les provinces. L'Acelf a un représentant au conseil d'administration de chacun des ministères de huit provinces du Canada. Elle groupe aussi un certain nombre de membres de langue anglaise qui s'intéressent à la culture française. Le principal but de l'Acelf est de promouvoir la culture française au Canada par les moyens propres à l'éducation.

• 1145

Le mémoire que nous vous présentons fait suite à des préoccupations dans le domaine de la radio ou des moyens, des techniques modernes d'enseignement. L'Acelf, depuis un bon nombre d'années, s'intéresse à ces questions. Entre autres, elle a présenté à la Commission Massey en 1951, un mémoire sur ces problèmes; elle en a présenté à la Commission Fowler, en 1956, et à la Commission Tremblay du Québec, durant la même année; et, en 1962, elle a tenu une session d'étude de trois jours qui groupait au-delà de 300 personnes avec des spécialistes des provinces canadiennes-anglaises et même d'Angleterre, de France et des États-Unis. A la suite de ces journées d'étude, elle a formé une commission spéciale qu'on appelle la Commission des techniques modernes d'enseignement. Et c'est cette commission qui a dû préparer le mémoire dont vous avez la liste des principaux rédacteurs, en première page du résumé.

Ce mémoire a été préparé à partir de deux documents: d'abord le Livre blanc du gouvernement fédéral et ensuite, la position prise par la Société Radio-Canada face à ce Livre blanc. On peut dire que le gouvernement fédéral propose, lui, la formation d'un organisme canadien indépendant de ce qui existe déjà pour mettre sur pied, les techniques nécessaires à la radio et à la télévision d'éducation, alors que Radio-Canada, elle, faisait une proposition en trois points. L'Acelf est composée de différents groupes de membres. Elle doit tenir compte de l'opinion de chacun et il existe évidemment des différences d'opinions ou de nuances, selon que les membres viennent du Québec, de l'Ontario ou d'une autre province. Et c'est en tenant compte de ces différentes opinions et même aussi de certaines opinions d'ordre politique, qu'elle essaie, comme votre Comité le fait, je le suppose, de trouver les solutions qui seraient le plus acceptables possible par tout le monde.

L'Acelf est un organisme politique—même si ses membres peuvent être intéressés à la politique—et c'est un organisme non gouvernemental qui essaie de trouver des solutions qui puissent satisfaire autant que possible toutes les opinions. Évidemment, le plus grand nombre de ses membres viennent du Québec étant donné que c'est un organisme d'éducateurs de langue française. Mais il aurait été difficile ce matin de vous amener des représentants de toutes nos provinces. Nous avons quand même avec nous des représentants qui peuvent parler au nom des provinces minoritaires françaises, comme on les appelle généralement, même si je n'aime pas tellement cette expression. Le Père Desjardins de l'Université de Moncton, par exemple, et Me Carbonneau de l'étude de Me Roger Séguin d'Ottawa, sont parmi nous. Ils peuvent répondre tous les deux comme, d'ailleurs, moi-même, au nom des groupes des provinces minoritaires.

Le principal rédacteur du mémoire est M. Maurice Gosselin. Si monsieur le président me le permet, je vais le laisser maintenant expliquer le résumé du mémoire, quoique le résumé, soit dit en passant, soit très résumé. Je vous invite, quand le temps vous le permettra, à lire le mémoire, malgré que nous ayons préparé ce résumé. A mon avis, il faut référer au mémoire sur plusieurs points si on veut avoir des renseignements complets ou du moins aussi complets que possible.

Le président: Monsieur Gosselin.

• 1150

M. Maurice Gosselin (secrétaire de la Commission permanente des techniques modernes d'enseignement): Monsieur le président, messieurs, nous entrons dans un champ de réflexion où, à mon avis, les aboutissements ultimes nous paraissent assez éloignés. J'ai bien l'impression et vous en avez sûrement l'expérience plus que nous, que les solutions définitives dans ce domaine sont peut-être toujours à découvrir et c'est peut-être ce qui fera que la radiodiffusion restera toujours un domaine extrêmement intéressant. Il est bien certain

aussi et je voudrais précisément le rappeler et souligner de nouveau ce que disait le président général de l'Acelf il y a un instant, savoir: nous ne parlons pas au nom des provinces parce que si elles veulent, bien entendu, se faire entendre au Comité parlementaire, il leur appartient de désigner leur délégation. D'autre part, je voudrais faire remarquer également que l'ensemble de notre réflexion dans ce domaine a voulu s'inscrire aussi dans un plan de développement d'une société technologique, qui est la nôtre de plus en plus et dans laquelle les citoyens de demain, qui sont les étudiants d'aujourd'hui, devront précisément s'entraîner à vivre, à en tirer le meilleur parti possible, et à établir également une équation plus harmonieuse entre ce monde-là, leur personnalité et enfin toutes les ressources qu'ils peuvent posséder. Nous avons également l'intention de poursuivre certains buts généraux, mais des buts particulièrement importants. Nous voulons en particulier travailler à apporter notre concours à l'accélération de l'évolution en matière d'éducation. Nous savons que ce phénomène mondial en est un qui préoccupe les autorités responsables de l'éducation, les citoyens en général et les diverses associations. L'Acelf peut également apporter son concours d'une façon particulièrement valable dans ce domaine. Nous aimerions aussi que par cet apport-là nous contribuions à procurer le plus vite possible l'accessibilité et la disponibilité de l'enseignement et de l'éducation, à chacun des citoyens de notre pays, et nous croyons précisément à l'utilisation des moyens de communication de masse, particulièrement à la radio et à la télévision, moyens particulièrement bien désignés pour y parvenir. Cela pourrait nous permettre également de contribuer à réduire, dans une certaine mesure, ou, du moins dans la mesure où cela apparaît désirable aux autorités, la diversité, précisément, en matière d'éducation. Car il peut arriver que, précisément, lorsque nous dépassons un certain seuil, la diversité puisse devenir une faiblesse beaucoup plus qu'une qualité d'une vie canadienne.

Je disais, il y a un instant, que nous voulions travailler à préparer les citoyens de demain à vivre dans une situation technologique, c'est notre impression et notre avis que la radio et la télévision peuvent y contribuer grandement.

Enfin, est-il besoin de le rappeler, puisque l'orientation de notre vie canadienne se dessine dans ce sens-là, nous croyons que, justement, la radiodiffusion éducative pourrait favoriser singulièrement le service aux deux principales cultures du pays, la culture française et la culture anglaise, il va sans dire.

Notre problème fondamental, celui auquel nous voulons apporter l'effort de notre pensée, c'est celui de concevoir plus spécifiquement un aménagement de la radiodiffusion au Canada, qui réponde à la totalité des besoins actuels et futurs de l'éducation.

Nous avons donc voulu envisager les questions selon une vision prospective qui nous permette, non pas de voir d'ici trois ou quatre ans seulement, mais à longue portée, de telle sorte que les mesures que nous aurons adoptées pour satisfaire les besoins les plus immédiats ne deviennent pas dépassées, démodées dans très peu d'années, mais qu'au contraire il y ait continuité précisément dans nos efforts d'aménagement et dans nos efforts de mise en place du service d'éducation par la radio et par la télévision.

Pour arriver justement à résoudre ce problème ou à proposer, disons, des éléments de solution, nous avons envisagé, en plus des deux éléments qu'a soulignés monsieur le président général, il y a un instant, savoir: la pensée contenue dans le Livre blanc, ainsi que le mémoire de la Société Radio-Canada, deux autres possibilités.

La première serait l'émission de permis d'exploitation à l'intention des provinces, et la deuxième, la création d'une corporation interprovinciale de radiodiffusion éducative.

• 1155

Dans l'utilisation ou dans le choix de l'une des formules, qui nous apparaissent toutes deux comporter le mérite de devoir être étudiées, nous aimerions que certains principes soient reconnus. En particulier:

> Que soit reconnu, en principe et en pratique, si des demandes sont faites à cet effet, le droit pour chaque province d'obtenir les permis d'exploitation qui leur permettront de produire et de diffuser elles-mêmes des émissions éducatives.

Il pourrait arriver qu'aucune province ne formule une demande de ce genre, mais il pourrait arriver également que certaines provinces le fassent. Alors, si les dispositions sont prévues, eh bien, mon Dieu, ce serait de nature à éviter certains problèmes qui pourraient, autrement, surgir.

Évidemment, puisque l'Acelf, dans l'examen d'un certain nombre de solutions, a accordé la préférence à l'une d'entre elles, et je pense que c'est peut-être là le mérite de sa collaboration, voici précisément cette préférence. Nous l'avons à la page 4 du résumé du mémoire, c'est:

> 2—Que soit retenu, de préférence aux autres, le projet d'une corporation interprovinciale de radiodiffusion scolaire dépendant du Conseil canadien des ministres de l'Éducation, ou n'en dépendant pas.

Ici, il faut bien comprendre la philosophie

et l'orientation de pensée de notre Assocation, savoir: elle ne veut condamner aucun des éléments de solution qui peut apparaître, mais après un examen objectif de la situation, elle veut se donner la liberté, croyant en cela éclairer les questions de formuler sa préférence. C'est donc le projet d'une corporation interprovinciale de radiodiffusion scolaire, comme je l'ai mentionné il y a un instant.

Dans un autre ordre d'idées, et ceci au plan, justement, de l'application des mesures sur lesquelles les décisions seront prises éventuellement, l'Association, comme représentante d'éducateurs professionnels canadiens d'expression française, par conséquent, à travers tout le Canada, désire:

> Quelle que soit la formule d'organisme de radiodiffusion éducative qui sera retenue, la nomination d'un éducateur professionnel au poste principal de direction de l'organisme de radiodiffusion éducative, assisté, comme adjoints de deux éducateurs professionnels, l'un francophone, l'autre anglophone.

La nomination d'un éducateur professionnel à la Commission canadienne de la radiodiffusion instituée en vertu du projet de loi C-163, pour y représenter le monde de l'enseignement.

A notre avis, au moment où nous nous apprêtons justement à reconnaître le secteur de la radiodiffusion éducative comme un secteur important de l'ensemble de la radiodiffusion canadienne, il serait normal que le monde de l'enseignement y soit représenté et y apporte son concours.

A la suite de ces propositions qui ont été, d'ailleurs, dans le mémoire principal, étayées par un certain nombre d'attendus, nous formulons également un certain nombre de recommandations, près d'une vingtaine. Je vous en ferai grâce, nul doute que vous avez eu l'occasion d'en faire la lecture, et je pense que cela suffit peut-être, quant aux commentaires qu'il y avait lieu de faire, pour susciter des questions de votre part. Je vous remercie bien.

Le président: M. Prittie.

M. Prittie: Monsieur le président, je trouve très intéressante l'annexe B de votre mémoire intitulée: «Les responsabilités en matière d'éducation, d'enseignement et de culture». Il me semble que vous n'accordez pas un très grand rôle au gouvernement fédéral en matière d'éducation et de culture. Il me semble qu'il y a des responsabilités fédérales dans ce domaine pour les Indiens, pour les forces armées, pour la main-d'œuvre. Avez-vous des commentaires à ce sujet?

M. Gosselin: Je pense qu'il y a là un double aspect à votre question. Il y a peut-être un aspect d'ordre professionnel de l'enseignement et de l'éducation, par rapport, disons, à un support qui est celui d'une culture ou de cultures; et je pense que, d'autre part, il y a aussi un aspect juridique à cette question. Et, comme nous avons parmi nous justement un conseiller juridique, Me Carbonneau, j'aimerais bien qu'il fasse les commentaires sur cet aspect de la question.

• 1200

Me Gaston Carbonneau (conseiller juridique de l'Acelf): Messieurs, l'attitude de l'Acelf est celle-ci: lorsqu'on parle de télévision éducative, évidemment on parle surtout de l'éducation de la masse, de la majorité de la masse. Vous venez de susciter une question se rapportant aux Indiens, aux Esquimaux peut-être, et à ceux qui se trouvent sur les bases militaires. Mais, soyons francs, ce n'est qu'un très petit domaine. C'est une juridiction fédérale, bien entendu, mais en vertu du fait qu'elle occupe, par exemple, dans le cas des bases militaires, certains territoires.

M. Prittie: ... et la main-d'œuvre pour les adultes?

Me Carbonneau: Oui, évidemment. Seulement, on parle surtout de la télévision éducative qui répondra aux besoins du plus grand nombre, sans exclure bien entendu les domaines où le fédéral agit déjà. Alors, il n'est pas question de les exclure, je crois bien.

M. Gosselin: Puis-je maintenant reprendre la parole, monsieur le président, et faire des commentaires sur le plan plus professionnel? D'abord, comme rédacteur du mémoire, et à l'écoute des points de vue d'un comité de rédaction formé d'un certain nombre de membres, j'aimerais dire que cette annexe, au départ, dans une première version, n'avait pas été envisagée comme une annexe, mais comme une partie principale du document.

Or, comme nous voulions précisément, à mesure que notre pensée s'est précisée, centrer nos efforts et notre attention sur le problème de l'éducation, nous nous sommes dit: il est bon qu'à titre d'information, nous présentions en annexe, un corps de pensée qui a quand même été rédigé et formulé. Mais cela n'a qu'une valeur d'information, sans plus. Par conséquent, il ne faudrait peut-être pas la considérer comme une ligne de force faisant partie intégrante du mémoire comme tel.

M. Prittie: Prévoyez-vous un rôle pour le Conseil des ministres de l'Éducation des provinces dans ce domaine?

M. Gosselin: Dans la mesure où les ministres de l'Éducation eux-mêmes voudront se donner une mission dans ce domaine-là, je pense que oui. Je pense qu'ils le peuvent, dans ce secteur comme dans tous les autres secteurs auxquels ils voudront prêter leur attention, de par, précisément, leur mandat.

Je crois que c'est tout naturel, n'est-ce pas, c'est tout à fait normal. C'est pour cela, d'ailleurs, que, dans la proposition préférentielle qu'a formulée l'Acelf, nous avons dit: «une corporation interprovinciale dépendante ou pas du Conseil des ministres de l'Éducation».

M. Prittie: Oui.

M. Gosselin: Parce que c'est à eux de décider, disons, de ces aspects techniques, si je puis dire.

M. Prittie: Merci. Je n'ai plus de question à poser, monsieur le président.

M. Goyer: Je voudrais féliciter l'Acelf de son mémoire. Ce n'est pas assez souvent, malheureusement, qu'on voit des organismes de langue et de culture françaises s'intéresser à la législation présentée par le gouvernement fédéral, soit pour y souscrire ou soit pour la critiquer.

Cela dit, je me demande si votre mémoire fait bien la distinction entre les moyens techniques, c'est-à-dire la diffusion comme telle, et la programmation. Je veux bien que l'on parle de problème de langue et de culture, mais je me demande si ces problèmes de langue et de culture ont leur place dans tous les domaines. Par exemple, dans le domaine de la diffusion des programmes, j'aimerais savoir pourquoi il y aurait une incidence de langue ou de culture? Strictement dans la diffusion.

M. Gosselin: Si on parle de diffusion par rapport, disons, à la diffusion d'un contenu, d'une pensée à communiquer à un auditoire à distance, il faut à ce moment-là, naturellement, songer à un support linguistique et culturel. C'est-à-dire qu'il faut aussi parler une langue qui a fait l'objet d'un entraînement ou, d'un acquis de connaissances, ou d'une formation intellectuelle.

S'il s'agit de simples transmissions techniques, c'est-à-dire un opérateur, un technicien qui est là pour faire fonctionner un appareil technique, c'est tout à fait différent. Et là, je crois que le problème se pose en termes de participation des deux groupes culturels à la vie économique, administrative, industrielle du Canada.

M. Goyer: Je souscris totalement vos dires. Cependant, dans le domaine technique, voyez-vous nécessairement une incidence culturelle ou linguistique?

• 1205

M. Gosselin: Bon, je pense que c'est heureux peut-être, que vous ayez souligné ou rappelé un autre aspect de la question. Cest que, en gros, nous avons quand même vu, d'abord, la position du gouvernement fédéral par rapport au projet qu'il a formulé dans le Livre blanc comme devant avoir des relations, par exemple, avec les autorités en matière d'éducation. Et puis, à ce moment-là, nous étions un peu dans le gris. Nous faisions des hypothèses parce que nous ne connaissions pas, bien entendu, le projet de loi, rien du tout. Alors, nous avons essayé, justement, de poser des jalons pour nous aider à penser.

Si, par conséquent, il doit y avoir des relations d'ordre de consultation ou d'ordre de participation, précisément, à l'élaboration de programmation et le reste, alors là, je pense que ça devient peut-être nécessaire. Dans d'autres cas, au plan structural même, ce ne serait peut-être pas nécessaire.

M. Goyer: Accepteriez-vous, par exemple, que la diffusion technique, que le réseau soit administré par un organisme fédéral et que tout ce qui concerne la production et la programmation soit confié à un organisme interprovincial ou à chacune des provinces? Les provinces ne désirent pas collaborer entre elles au sein d'un organisme interprovincial.

M. L. Garant (président général de l'Acelf): Ceci va dépendre, évidemment, de la consultation et du dialogue que le gouvernement fédéral va entreprendre nécessairement avec les provinces. Si les provinces consentent à certains arrangements de cette nature, évidement l'Acelf n'a aucune objection. Nous savons d'ailleurs, par les contacts que nous avons avec nos membres, que certaines provinces vont vouloir bénéficier des arrangements mis sur pied par le gouvernement fédéral. Il n'y a aucun doute que plusieurs provinces ne trouveront pas les moyens techniques ni les moyens financiers pour s'organiser elles-mêmes.

Il est possible, toutefois, que d'autres provinces veuillent le faire elles-mêmes. Sur ce point, ce sont surtout des décisions d'ordre politique que vous devrez discuter en Chambre, le gouvernement fédéral et les provinces.

M. Goyer: Comme association intéressée à la langue et à la culture françaises, voyez-vous un danger inhérent au fait que le gouvernement fédéral administre le réseau au point de vue simplement de diffusion, non pas de programmation ou de production?

M. Garant: Comme organisme, nous ne nous y opposons pas. C'est là une question d'ordre administratif et d'ordre politique qui doit être résolue entre les gouvernements eux-mêmes, du moment que chacun des gouvernements a pleins pouvoirs quant au contenu des émissions et de toute la matière pédagogique, si vous voulez.

M. Gosselin: Monsieur le président, je pense que cette situation se rapproche de celle des chemins de fer, par exemple, on ne devient pas moins Canadien anglais ou moins Canadien français par le fait que nous voyageons de l'Atlantique au Pacifique en empruntant les chemins de fer Nationaux. Pas le moins du monde. D'ailleurs, je pense que nous avons soulevé cet aspect de la question à l'intérieur du mémoire.

Je voudrais rappeler que nous avons manifesté une préférence, après réflexion; mais évidemment il appartient aux autorités politiques de prendre les décisions entre elles, après les consultations que nous avons voulu avoir.

M. Goyer: Monsieur Prittie a soulevé un problème extrêmement important: c'est tout le programme d'éducation des adultes, parce qu'il touche directement le recyclage qui est d'une responsabilité conjointe, mais qui est aussi une grande responsabilité fédérale, étant donné que le fédéral est directement intéressé aux problèmes de chômage, et directement blâmé lorsqu'il y a du chômage, également, au Canada.

Quelle est exactement votre position sur tout ce qui regarde le recyclage qui pourrait s'effectuer, qui s'effectue actuellement dans les écoles, mais qui pourra et devra se faire nécessairement par des moyens audio-visuels comme la télévision?

• 1210

M. Gosselin: Nous avons examiné ce problème avec une attention soutenue, je pense. Mais nous l'avons abordé un peu de la façon suivante: j'ai parlé tout à l'heure de l'accélération dans l'évolution de l'éducation; nous devons envisager aujourd'hui le fait, en termes généraux, que, par exemple, dès lors qu'un être humain devient éducable, il faut que le processus d'éducation s'applique à son cas, et ne cesse qu'au moment du décès. Cela veut donc dire que ce qui était autrefois confondu dans une entité globable, savoir deux réalités: d'une part, l'enseignement aux adultes, et d'autre part, l'éducation populaire, (d'ailleurs, dans la mesure où les provinces décideront de prendre à leur charge l'aspect de l'enseignement aux adultes) il faut, aujourd'hui dédoubler l'analyse du problème.

S'il s'agit d'éducation aux adultes dans le sens de la définition de l'éducation que nous donnons dans le mémoire (au lexique à la fin) savoir: un processus de communication d'un ensemble de connaissances à une clientèle connue, enregistrée, contrôlée par divers moyens, à ce moment-là, il me semble qu'elle peut normalement appartenir en totalité aux provinces, parce qu'il s'agit précisément de choses, de réalités qui n'ont rien à voir avec le monde du travail.

Et puis ça oblige, évidemment, à laisser l'autre partie, l'éducation populaire, au service canadien même, déjà existant, de cet ordre-là, comme, par exemple, la Société Radio-Canada. Et cela aussi nous le disons dans le mémoire. Nous allons même plus loin et nous voulons, nous suggérons justement que tout ce qui est à caractère culturel valable qui vient, par exemple, de tous les moyens de communication: la presse, la radio, la télévision et tout l'éventail, qui existe déjà et est jugé matière valable pour donner occasion à une action d'éducation, eh bien! sur le plan économique, on n'a pas le droit de le bouder, il faut en tirer le meilleur parti possible.

M. Goyer: Voulez-vous me permettre une sous-question? Voulez-vous dire que tout ce qui est valable pourra servir à des émissions éducatives, tel que vous l'entendez?

Par exemple, vous mentionnez, je pense, dans votre mémoire, que si une pièce de théâtre présente un intérêt valable, elle pourra servir aux fins éducatives. Cela voudrait-il dire que l'organisme interprovincial, par exemple, si c'était la solution adoptée pour faire la production et la programmation, pourrait, par l'intermédiaire, disons, d'un office fédéral, diffuser de tels programmes, c'est-à-dire produire de telles émissions? Par exemple, monter une pièce de théâtre et la diffuser à même le réseau?

M. Gosselin: Je pense qu'il y a un double aspect à votre question. D'une part, il y a toujours une préoccupation d'ordre économique mais économique en termes de ressources humaines, et en terme de deniers aussi. S'il y a déjà des choses existantes, je pense qu'il faut éviter, ou appliquer le principe d'éviter, de faire double emploi continuellement.

Donc, par exemple, s'il y a une belle pièce de théâtre dont l'action se déroule dans une province étrangère à celle qui nous préoccupe, à un moment donné de nos réflexions, eh bien! ça ne fait pas mal d'aller la voir. Au contraire, je pense que c'est très enrichissant. Alors, les choses devraient se passer de la même façon, n'est-ce pas, au plan de la radiodiffusion?

Deuxièmement, il me semble aussi qu'on devrait tâcher de tirer parti du matériel, des documents culturels qui existent déjà, même en dehors du pays également. Alors, vous voyez déjà que cela rétrécit considérablement le champ où, par exemple, sur le plan de l'éducation, on peut prendre l'initiative de produire des choses d'ordre culturel comme celles auxquelles vous faites allusion.

M. Goyer: Pourrait-on conclure de ce que vous venez de dire qu'en ce qui regarde la production et la programmation, cet organisme interprovincial ne produirait et ne programmerait que des émissions qui porteraient directement sur un enseignement qui conduit à des examens servant à vérifier la portée de l'enseignement donné?

• 1215

M. Gosselin: Évidemment, il faut en revenir à la définition de l'éducation. Je prends un exemple, choisi intentionnellement pour illustrer la nature du problème. Nous parlons, par exemple, d'information scolaire et professionnelle. C'est une réalité, aujourd'hui, dont

l'institution de l'enseignement doit s'occuper, c'est sa responsabilité, parce qu'on vit quand même au XXe siècle.

C'est de l'information. Ce n'est pas un ensemble de contenus non vérifiable par un examen. C'est même presque contre-indiqué qu'il en soit ainsi. C'est un ensemble de connaissances, de renseignements dont l'être humain a besoin, précisément pour faire son choix de carrière, l'éclairer de manière à ce que lui-même prenne sa décision un jour.

Les frontières ne sont pas faciles à délimiter et j'irais jusqu'à dire que ce type d'émission, (l'information scolaire) serait précisément celui qu'une corporation comme celle-là pourrait se charger de produire, parce que cela répond précisément à des services d'éducation donnés dans des institutions prévues à cette fin, par rapport à une programmation établie, surveillée, par rapport aussi à une clientèle connue comme étant de qualité scolaire, à quelque niveau d'âge que ce soit.

M. Goyer: Et vous disiez au sujet de la main-d'œuvre?

M. Gosselin: La main-d'œuvre, je pense, devient un problème, disons, d'ordre juridique et politique également. Je pense bien que nous ne voulons par parler au nom des provinces. J'aimerais que Me Carbonneau fasse ses propres commentaires, car je n'oserais pas m'aventurer sur ce terrain.

Me Carbonneau: Au point de vue politique, je ne voudrais pas y toucher. Au point de vue juridique, concernant la main-d'œuvre, je n'oserais pas exprimer d'opinion.

M. Goyer: Actuellement, le gouvernement fédéral loue les services de la province en ce qui regarde le recyclage et, également, les services d'entreprises privées. Lorsque la province ne peut pas suffire dans un domaine, une entreprise privée peut demander au gouvernement fédéral de pouvoir profiter du plan de recyclage des ouvriers, de la main-d'œuvre.

Est-ce que, par extension, ceci pourrait se faire à la télévision? L'État, maintenant, se dirige de plus en plus vers la télévision. Par extension, la même politique pourrait-elle être reconnue?

Me Carbonneau: Écoutez, là, on tombe dans un domaine qui relève strictement des provinces; c'est une question de négociations, au point de vue constitutionnel, entre les provinces et le fédéral.

Du point de vue strictement juridique, je crois qu'on enfreint les règles du jeu, selon la Constitution. Mais si les provinces sont prêtes à abandonner, de façon temporaire ou même permanente, certains de leurs privilèges, c'est à elles de décider. Nous ne sommes qu'un organisme d'éducation; nous ne sommes pas un organisme politique.

M. Garant: Si vous me le permettez, j'aimerais ajouter un mot. Jusqu'à maintenant, les provinces ont considéré le domaine de l'éducation proprement dite comme leur responsabilité exclusive. Mais, jusqu'à maintenant, elles ont quand même accepté de la partager dans le domaine de l'éducation des adultes et du recyclage. Et ceci semble avoir été fait d'un commun accord, ou du moins on n'a pas entendu de «rouspétance» si vous voulez.

Alors, sur ce plan-là, j'ai l'impression que les mêmes accords qui ont servi à faire l'unanimité, si vous voulez, jusqu'à maintenant, vont continuer, même si les moyens de faire cette éducation, ce recyclage de la main-d'œuvre, seront différents. On peut supposer que les accords qui ont servi jusqu'à maintenant vont continuer de s'appliquer, pour autant qu'on n'entrera pas dans le domaine de l'éducation, au sens strictement enseignement, si vous voulez, en regard des programmes scolaires proprement dits. On peut supposer, vraisemblablement, que les mêmes accords vont continuer.

• 1220

M. Gosselin: La corporation interprovinciale que nous suggérons, à tort ou à raison, ne serait-elle pas, précisément, un organisme qui pourrait favoriser la solution de ces problèmes si, toutefois, les problèmes redeviennent sérieux?

M. Garant: J'ai l'impression que c'est un tout global, qui sera discuté, et un système sera approuvé globalement.

M. Gosselin: Je pense bien aussi que, comme professionnels de l'enseignement et de l'éducation, nous pouvons nous permettre en toute liberté quand même de dire ceci: que tous les moyens modernes de communication doivent être mis à contribution, (vous voyez que c'est très confortable) justement pour donner, communiquer le plus efficacement possible tous les plans d'éducation que les autorités responsables voudront bien accepter de fournir aux populations, qu'elles soient de n'importe quelle catégorie.

Professionnellement, je ne veux pas dire la tragédie, mais enfin la situation un peu regrettable qui prévaut actuellement, et c'est pour cela qu'au début nous avons parlé d'accélération dans l'évolution, c'est que, de ce côté, nous sommes d'avis que ça ne va pas assez vite. Nous sommes déjà dépassés.

M. Goyer: Dans votre résumé, à l'article 18, vous faites allusion à «l'utilisation des communications internationales par satellite» et je crois que c'est justement le problème d'avenir que nous aurons à régler. Cela nécessitera la présence d'un organisme fédéral pour négocier avec les autres pays afin de pouvoir véhiculer les programmes que les

provinces désireront, car je reconnais parfaitement le droit des provinces en ce qui regarde l'éducation.

Je suis heureux de noter en terminant que vous ne voyez pas le gouvernement fédéral comme un lion qui dévore tout ce qui est français de langue et de culture.

[*Traduction*]

M. Reid: Je ne vais pas vous imposer mon affreux français. J'aimerais dissiper ce qui me semble être une équivoque. Vous parlez dans votre mémoire à la fois de l'éducation des adultes et de la télévision éducative d'enseignement. Dois-je supposer que vous insistez surtout sur l'éducation des adultes en général au moyen des installations de télévision?

M. Gosselin: Non, nous ne voulons pas laisser entendre ce genre de choses. Nous serions plutôt d'avis qu'il faut à l'heure actuelle faire une distinction entre l'éducation des adultes et la télévision éducative d'enseignement. Par suite d'une simple évolution, une évolution sociologique, l'éducation permanente est maintenant devenue une réalité, de sorte qu'il nous faut offrir à des clientèles diverses de tous âges et mettre à leur disposition des programmes d'instruction et d'éducation, mais d'une manière spécifique. Il semble dont que cette responsabilité incombe aux provinces, au moins d'une manière générale, compte tenu toutefois de la remarque faite par M. Goyer, qui, je pense, établit une distinction très valable.

Le fait nouveau est le suivant: d'un côté vous avez l'éducation permanente dont la responsabilité incombe aux provinces, et de l'autre ce que nous appelons en français l'éducation populaire. Toute communication de pensée faite par quelque moyen que ce soit a une valeur éducative en soi. Même notre présence ici a en soi une valeur éducative. Cest pourquoi si nous nous exprimons en ces termes au sujet de la télévision et de la radio, nous devons tenir compte de la situation actuelle. Nous l'avons souligné dans notre mémoire, on devrait accepter toutes les émissions des postes privés ou de Radio-Canada qui ont une valeur réelle au point de vue culturel.

• 1225

En d'autres termes, nous voulons tenir compte de la situation actuelle, mais nous voulons que les programmes éducatifs radio diffusés ou télévisés aient un but spécifique. Cela répond-il à votre question?

M. Reid: Oui, c'est une excellente réponse. Ainsi, le gouvernement fédéral et le Comité estiment tout simplement que nous avons déjà un organisme dans ce domaine, Radio-Canada qui est doté d'un réseau anglais et d'un réseau français. Voici donc la question que je pose: considérez-vous que Radio-Canada s'acquitte de son mandat dans ce domaine?

M. Gosselin: Dans notre mémoire nous avons loué le travail accompli par les deux réseaux de Radio-Canada puisque notre attitude est de respecter la présente situation, bien que nous ayons toujours constaté, Radio-Canada aussi d'ailleurs, qu'il y aurait moyen d'améliorer les choses; c'est humain; la Société tâchera de faire mieux à l'avenir, et nous espérons qu'elle s'orientera dans cette direction. Mais quant au mandat qui lui a été confié, je pense que nous devons, en général, accepter la réalité.

M. Reid: Si mon interprétation est exacte, vous proposez notamment qu'on mette sur pied un autre réseau ou presque, qui appartiendrait aux provinces et serait exploité par elles grâce à l'aide du gouvernement fédéral et qui serait consacré exclusivement au domaine de l'éducation des adultes.

M. Gosselin: J'aimerais tout d'abord faire la distinction suivante: nous ne parlons pas en termes de réseaux parce qu'on peut concevoir un système de communication d'une façon tout autre. On peut concevoir un système en circuit fermé. Nous pouvons transporter les rubans magnétoscopiques, par exemple, d'un circuit fermé à un autre, ce qui pourrait constituer une organisation très souple et aussi probablement moins dispendieuse. Ce pourrait être une façon de réaliser la nouvelle entreprise.

M. Reid: Il est possible de le faire dès maintenant avec la télévision par câbles, dans les régions qu'elle dessert...

M. Gosselin: C'est exact.

M. Reid: ...en les transmettant par l'un des canaux disponibles...

M. Gosselin: C'est exact.

M. Reid: ... par câble coaxial.

M. Gosselin: J'aimerais traiter un peu plus longuement de cette corporation interprovinciale qui, je pense, est le nœud de toute la question.

Tout d'abord, nous avons tous conscience de l'existence de deux positions qui s'opposent radicalement, si je puis dire. D'un côté les autorités fédérales ont eu pour ligne de conduite, notamment, de ne pas accorder de licences de radiodiffusion aux provinces. Nous ne critiquons pas cette attitude; nous ne faisons que mentionner ce fait. Il semble que cela crée une certaine inquiétude au niveau provincial d'un bout à l'autre du Canada.

D'un autre côté, certaines provinces entendent demander de telles licences. Nous craignions donc de nous trouver dans une situation inextricable si nous ne recherchions pas une solution médiane.

C'est pourquoi, selon nous, accorder une licence à une corporation, dont toutes les provinces mais aucune en particulier seraient propriétaires, et aussi une licence à toutes les provinces, mais à aucune en particulier, pourrait constituer un compromis qui serait acceptable tant par les autorités fédérales que par les autorités provinciales. Nous ne savons trop. Elles pourraient évidemment en discuter, si la chose en vaut la peine.

• 1230

M. Reid: Eh bien, le gouvernement fédéral a eu pour principe, dans sa ligne de conduite, d'éviter toute intervention directe dans la programmation en matière de radiodiffusion. Voilà notre sujet de préoccupation lorsque nous discutons la question des stations de télévision éducative au sens où vous nous la présentez. Lors de la discussion de la télévision éducative dans les écoles—la télévision enseignante—on a présenté des preuves au Comité selon lesquelles l'un des moyens les plus coûteux de distribuer les émissions, c'est d'utiliser les quelques rares canaux ouverts qui restent.

M. Gosselin: C'est exact.

M. Reid: Donc, pour pousser le raisonnement plus loin, si nous nous mettons à permettre aux provinces soit conjointement ou individuellement à gérer des stations ou des réseaux au sein d'une zone provinciale, à mon sens nous changeons toute l'orientation de ce qui a été à mon avis une politique généralement heureuse. Voilà l'une des questions que nous devons régler.

M. Gosselin: On peut envisager la question sous cet angle et peut-être aussi sous un autre. Vous avez parlé de la zone de très haute fréquence où les canaux encore disponibles sont très peu nombreux. Nous savons, d'autre part, qu'aux États-Unis par exemple—c'est une tendance et nous l'avons signalée dans notre mémoire—trop de canaux commerciaux ont été accordés à l'industrie et à l'entreprise privée, mais on a maintenant changé aussi l'orientation en essayant d'en récupérer certains et de les attribuer à l'instruction. Espérons que nous n'aurons pas à passer par ces étapes laborieuses.

A partir de là et, en fait, comme l'ont signalé les délégués qui nous précédaient comme témoins, il serait peut-être bon de rendre disponibles au moins deux autres secteurs de canaux, ceux de la très haute fréquence et des 2500 mégacycles.

Incidemment, j'espère ne pas me tromper sur ce point, le secteur des 2500 mégacycles n'est pas assujéti au programme d'octroi de licences des autorités fédérales. Autrement dit, on peut l'utiliser sans licence. Est-ce exact?

M. Jamieson: Je crois qu'il faut avoir une licence mais—je devrai ici m'incliner devant l'opinion juridique—mais pas une licence de radiodiffusion en soi. Elle se rattache plutôt à la catégorie des licences de taxis et des autres formes de stations mobiles.

M. Reid: Oui, je reconnais avec vous que la situation où se sont trouvés les États-Unis ait été plus regrettable et ils ont commencé à faire quelque chose pour y remédier.

Je voudrais faire remarquer que les nouvelles stations de radiodiffusion publique que l'on établit sont très analogues quant à la forme et au contenu à la Société Radio-Canada qui existe actuellement. En d'autres termes, même si l'on s'efforce de diversifier les activités de ces stations, on tend, généralement parlant, à renseigner le public au lieu de s'attacher exclusivement à le divertir, ce qui est l'ennui avec tant d'émissions commerciales. Par mon interrogatoire je cherchais à savoir s'il ne serait pas possible à des associations comme la vôtre de concerter leurs efforts afin d'accroître leur influence sur la programmation de Radio-Canada? Je suis prêt à reconnaître que vous n'obtiendriez pas entièrement satisfaction et par contre le coût d'un service tel que vous l'envisagez est assez effrayant.

M. Gosselin: Si vous parlez des mémoires présentés antérieurement par la ACELF à d'autres organismes fédéraux—je fais allusion précisément à la Commission Laurendeau-Dunton—vous remarquerez que cette association a adopté une attitude analogue. Et, auparavant, lorsqu'elle a présenté son mémoire à la Commission Fowler, elle a adopté une attitude analogue. Je crois que nos initiatives à l'heure actuelle s'orientent nettement dans ce sens. Nous devons faire œuvre dans ce domaine mais d'autre part nous devons nous décharger aussi d'une responsabilité dans l'autre soit celui de l'instruction.

M. Reid: Nous vous savons infiniment gré d'être venus témoigner surtout après avoir ainsi approfondi le problème. Je passe, monsieur le président.

M. Prittie: Monsieur le président, avec la permission de M. Reid, je dirai que toutes ces questions se rattachaient à l'instruction des adultes et d'après le nom de cet organisme je crois qu'elle s'intéresse principalement aux écoles. N'êtes-vous pas un groupe d'éducateurs?

[*Français*]

M. Garant: L'ACELF s'occupe particulièrement du domaine de l'éducation, exclusivement, si l'on peut dire.

[*Traduction*]

M. Jamieson: Mesdames et messieurs, je voudrais revenir à la Commission Aird dont vous avez parlé. Votre organisme je crois comprendre existait déjà sous une forme ou une autre même en ces jours sombres et

maintenant un peu oubliés. La Commission Aird a bien établi le principe dont a parlé M. Reid, c'est-à-dire que les ondes aériennes appartiennent à la population et relèvent de la compétence fédérale. Qu'il m'en souvienne, ce critère s'est maintenu par la suite et a été confirmé soit par la Cour suprême ou le Conseil privé et à partir de ce moment-là une «pierre de touche»—et j'ai employé le mot l'autre jour dans un interrogatoire analogue—fondamentale de la politique a été la suivante: réglementation fédérale quant à l'aspect technique et le minimum de participation de l'État, quelle qu'en soit la forme, à la programmation. M. Reid a dit que vous recommandiez—et d'après votre réponse j'en ai déduit que vous étiez d'accord, un certain renversement de cette attitude. Vous avez conçu un appareil, si je comprends bien, qui est un organisme interprovincial qui deviendrait non seulement titulaire d'une licence en vertu de la politique actuelle de radiodiffusion mais un titulaire de licences multiples en ce sens que quelles que soient les installations qu'il jugerait nécessaire d'installer pour assumer ses fonctions, il aurait le droit d'en faire la demande et pourrait raisonnablement compter obtenir satisfaction. Pendant un moment je m'abstiendrai de traiter de la validité de cet argument. Il est certes bâti ou détruit sur une seule hypothèse et elle est loin d'être négligeable, que vous pouvez obtenir le consentement des dix provinces. Mettons que certaines décident de se dissocier, expression bien connue de nos jours. Selon vous, votre proposition continuerait-elle d'être valable si cinq, six ou huit provinces seulement y consentaient? A quel moment un organisme interprovincial cesse-t-il d'être un organisme interprovincial?

[*Français*]

M. Gosselin: Mes remarques seraient les nue en français?

Le président: Oui, oui.

M. Gosselin: Mes remarques seraient les suivantes, au nom de la délégation, bien sûr, d'ailleurs nous avons prévu ce cas-là dans le mémoire même. Nous avons d'abord indiqué le principe, au moins pour le plaisir de le conserver en cas de besoin, à savoir que les provinces qui ne le voudront pas, ne doivent pas se sentir obligées d'adhérer, disons, à une suggestion comme celle-là.

Mais voilà un domaine où, par le fait que c'est une communication d'un océan à l'autre, ou à tout le moins, d'une frontière d'une province à une autre, il faut un consensus au moment de la décision, sans quoi cet ordre de choses ne peut pas tenir.

Il m'apparaîtrait impraticable, pour ma part, que nous ayons une diversité de formules, parce que, d'une part, l'éparpillement auquel nous avons fait allusion antérieurement, serait accentué, et cette fois-ci, dans un domaine nouveau qui n'est peut-être pas encore contaminé, souhaitons-le.

Je pense que, pour nous servir d'un exemple actuel, au plan de la Constitution, il faut que tout le monde soit d'accord pour accepter une constitution donnée, pour en maintenir une, ou bien encore pour en trouver une entièrement nouvelle. Mais s'il y a une province qui n'est pas d'accord, j'imagine qu'à ce moment-là la machine doit être remise au point et il faut se donner le temps nécessaire pour y parvenir.

Nous avons donc entrevu une possibilité, mais nous n'avons pas voulu la discuter justement parce que ça ne valait peut-être pas tellement la peine de le faire, vu que c'est une réalité assez irréaliste. Et je pense que cet imbroglio aurait des chances d'être complètement dénoué au moment où une consultation formelle de toutes les parties en cause s'effectuerait, par exemple.

J'imagine qu'à ce moment-là il y aura des accommodements, théoriquement possibles au moins, qui permettraient d'éviter une telle situation, surtout dans la possibilité où une mesure commune ne prive aucune des provinces ou ne lui fait payer aucun prix spécial, disons, pour adhérer à une telle entreprise.

[*Traduction*]

M. Jamieson: Cependant, je tiens à dire que d'après ma propre expérience, sur le plan personnel et professionnel, deux questions sont en jeu. D'abord, la question constitutionnelle dont il est inutile de discuter car à mon avis vous l'avez examinée assez bien même si je ne partage pas votre optimisme quant à la possibilité d'une solution facile. La deuxième bien entendu est une question d'économique et elle se rattache j'imagine à la géographie. Autrement dit, il est très faisable, à mon avis, d'un point de vue économique, d'instituer le genre d'organisme dont vous parlez dans le cœur de l'Ontario et du Québec, densément peuplé, avec peut-être des prolongements limités dans les provinces mitoyennes. Mais lorsqu'on cherche à mettre au point une formule de partage des frais—et je peux citer les exemples de la presse canadienne, du réseau canadien de télévision plus récemment et à vrai dire des annales tout entière du Canada, en matière d'entreprises coopératives—on a constaté que les extrémités ont été énormément coûteuses et de fait, dans la plupart des cas il a été simplement impossible de les faire fonctionner sans l'élément qui détraquerait toute la structure dont vous parlez, la subvention fédérale. Autrement dit, je ne crois pas qu'il soit possible, si je puis me permettre de faire une observation avant de poser la question, de songer à une autorité

interprovinciale de télévision éducative nationale qui fonctionnerait et qui serait entièrement viable grâce à son propre financement à moins de reprendre la formule traditionnelle canadienne qui dit en fait à Ottawa «Aidez-nous à égaliser les collines et les vallées». Donc l'élément qui manque dans votre proposition, si je la comprends correctement, c'est qu'il s'agirait à nouveau d'une proposition à 11, soit les dix provinces et le gouvernement fédéral qui reparaîtrait dans le tableau d'un point de vue financier très significatif. Si l'adage selon lequel celui qui paie les violons règle la danse, je ne vois pas comment vous pourrez éviter que le gouvernement se trouve impliqué dans le domaine éducatif.

Je me trouve dans un dilemme et je dois avouer que je ne sais pas comment en sortir.

[*Français*]

M. Gosselin: Je pense qu'il y a là un problème très réel. Nous l'avons abordé aussi sans proposer de solution concrète ou de sous-solution, précisément parce que nous nous sommes reportés aux problèmes que vous avez vous-même soulevés et qui sont des problèmes d'ordre politique.

Nous avons mentionné très clairement (nous l'avons déposé dans un plan de contribution purement et simplement, sans condamner autre chose) que, par exemple, si les provinces, d'un commun accord avec les autorités fédérales, désirent assumer leurs responsabilités en matière d'éducation par les moyens de communication de masse, il faut qu'elles soient mises dans des conditions où elles pourront s'en acquitter. Mais notre remarque, notre commentaire doit s'arrêter là, parce qu'au-delà de ce seuil, nous nous embarquons dans des problèmes politiques qui ne nous concernent pas. Et nous savons, d'ailleurs, jusqu'à quel point c'est complexe et délicat.

[*Traduction*]

M. Jamieson: Il est vrai qu'il s'agit de difficultés politiques qui ne vous concernent pas mais je puis vous répondre que le raisonnement sur lequel se fondent vos propositions n'est valable que si nous trouvons une solution à ces difficultés politiques. Dans le discours du Trône, prononcé il y a deux jours, le gouvernement de la province de Québec a déclaré son intention de s'engager dans le domaine des programmes télévisés éducatifs. La déclaration est restée assez vague, sous certains aspects, mais j'estime qu'elle indiquait implicitement que le gouvernement provincial a l'intention de tenter d'obtenir des permis qui lui permettront d'exploiter ses propres stations de télévision.

○ 1245

M. Gosselin: Cela se pourrait.

M. Jamieson: Si tel est le cas, et si j'interprète vos recommandations correctement, il me semble qu'à votre avis nous ne devrions rien faire pour l'en empêcher, unilatéralement si vous voulez, au cas où cette organisation interprovinciale se traduirait par une faillite. Est-ce exact? Autrement dit, pour mettre les choses sous forme de question directe, supposons que le gouvernement de la province de Québec demande un permis, ou bien encore le gouvernement de l'Alberta, ce qui revient pas mal au même, recommanderiez-vous ou pensez-vous que l'organisme fédéral chargé d'accorder les permis devrait en donner un à une province, quelle qu'elle soit?

M. Gosselin: Compte tenu des implications sociales que cela représente nous proposerions qu'il conviendrait peut-être qu'il y ait échange d'idée entre les diverses provinces et le gouvernement fédéral avant que les permis ne soient accordés. Autrement je pense que cela créerait un précédent que n'importe quelle province pourrait invoquer pour demander le même permis.

M. Jamieson: Bien sûr, c'est exactement où je voulais en venir.

M. Gosselin: J'estime qu'il est une mesure qu'il serait bon de prendre avant que cela n'arrive et c'est d'en discuter avec les provinces. Nous avons fortement insisté dans notre mémoire sur le fait que, quoiqu'il arrive et quelle que soit la solution adoptée, le moins que l'on puisse faire c'est en discuter entre les divers paliers de gouvernement.

M. Jamieson: J'aimerais continuer pas mal plus loin sur cette voie mais, comme il nous faut essayer d'épargner du temps, je vais passer à un autre sujet.

J'admets tout comme vous que l'éducation est une chose que l'on perfectionne toute sa vie. Je suspecte aussi que vous vous butez au problème, comme la plupart d'entre nous, de trouver une définition qui s'accorde avec cette conclusion, mais il est un point qui n'a jamais été soulevé au cours des séances du Comité, c'est de savoir si la télévision peut être vraiment efficace dans le domaine dont nous discutons. Cela peut sembler être un point de philosophie, mais il est tout à fait évident, à la lecture de votre mémoire, que vous vous êtes longuement attardé à cet aspect du problème, aussi devez-vous être au courant de tous les progrès accomplis dans le domaine des communications. Il est tout probable qu'il va y avoir 60, 70, 80, peut-être même cent services d'un genre ou l'autre dont le public sera littéralement bombardé à tout moment du jour et de la nuit, à cause de l'incroyable variété du choix qui lui sera offert. L'impression sera la même que celle que l'on a en pénétrant dans une bibliothèque.

Si je puis me permettre d'exploiter un peu plus loin cette comparaison avec une biblio-

thèque pour illustrer le problème de l'éducation des adultes, lorsqu'on lui en donne le choix, la personne moyenne, je sais que c'est là une phrase que l'on peut interpréter de bien des façons, choisit-elle des classiques ou autres volumes instructifs, ou revient-elle automatiquement à la littérature qui lui est familière, pris dans le sens que lui donne McLuhan, et choisit-elle un autre livre d'Ellery Queen ou un James Bond? Autrement dit, nous nous apprêtons à dépenser d'énormes sommes d'argent à tous les niveaux, pour nous assurer que ce travail sera accompli efficacement, mais choisissons-nous le bon outil pour y arriver? N'obtiendrions-nous pas de meilleurs résultats si nous nous y prenions d'une autre façon et, dans ce contexte, ne sommes-nous pas vraiment en train de nous persuader nous-même que la télévision offre des possibilités qu'elle ne possède pas?

[*Français*]

M. Gosselin: Je pense que sans négliger ou sans vouloir ignorer l'aspect économique que vous signalez, qui est très réel et qu'il faut considérer avec beaucoup de prudence et de sagesse, il n'y a pas d'erreur, parce que nous n'avons pas le moyen de jeter l'argent par les fenêtres, tout de même, je crois que, quand même, il faut faire une option, et je dirais, quel qu'en soit le coût réel, non pas le coût, disons, augmenté à plaisir, mais le coût réel.

Nous devons faire une option de façon à mettre à la disposition des étudiants, de quelque âge qu'ils soient, les outils qui les aident à se préparer à vivre dans l'ère technologique où nous nous trouvons.

Par exemple, demain, quel type d'écoles aurons-nous? Nous devons aller jusqu'à nous poser cette question, est-ce que l'école d'aujourd'hui, même l'école polyvalente telle que nous la concevons en 1967, est-ce que dans 10 ans, ce ne sera pas dépassé?

Donc, je crois que c'est là qu'interviennent les moyens de communication, même s'ils sont coûteux, parce qu'il n'est pas impossible de penser qu'ils puissent contribuer à atténuer considérablement, sinon à effacer entièrement, d'autres types d'investissements. Et, à ce moment-là, mon Dieu, je pense qu'on en sort d'une façon satisfaisante.

[*Traduction*]

M. Jamieson: Je n'ai rien contre l'emploi des méthodes audio-visuelles sous quelque forme que se soit pour dispenser l'instruction dans les écoles, en fait je suis un partisan enthousiaste de cette méthode, plus que bien des éducateurs. Ce n'est pas cela que je mets en doute. Je dois même ajouter que je déplore l'attitude antiprogressive de bon nombre d'éducateurs dans ce domaine. Je serais presque tenté d'aller jusqu'à douter de l'idée que le maître est appelé à rester indéfiniment la force dominante. Je ne suis pas sûr que nous n'en viendrons pas là un jour, mais j'admets qu'à l'heure actuelle telle est la situation.

Ce n'est même pas au coût que je m'en suis pris, monsieur. J'ai tout simplement mis en doute le fait que la télévision librement regardée, c'est-à-dire en ce qui a trait à l'éducation du public d'âge adulte, je pense que vous appelez cela «éducation publique», pourra atteindre son public alors qu'il est soumis à tant de contraintes et de tension, que ses intérêts sont si nombreux et que son temps est si précieux. D'après toutes les études que j'ai pu faire, il est peu vraisemblable que les programmes éducatifs attirent beaucoup de spectateurs lorsqu'ils ont le choix entre un bon nombre de programmes et il est vraisemblable que leur pourcentage sera d'autant plus petit qu'il y a plus de canaux à leur disposition.

Peut-être puis-je vous donner un exemple pour illustrer ce que je viens de dire. J'ai poursuivi une étude dans une région où on ne pourrait capter qu'une seule station émettrice et où, par conséquent, il n'existait pas cet élément de choix. Bien qu'une partie seulement de la population ait allumé leur poste de télévision lors de l'émission du programme Festival de Radio-Canada, par exemple, comme les téléspectateurs ne disposaient que d'une station, environ 50 p. 100 d'entre eux ont regardé ce programme. Lorsqu'une nouvelle station a commencé à desservir la région, le nombre de téléspectateurs a augmenté mais le pourcentage des gens qui ont choisi de regarder ce genre de programme est tombé à quelque chose comme 12 p. 100. Et là, les téléspectateurs n'avaient le choix qu'entre deux émissions.

M. Prittie: Il est dommage qu'une deuxième station ait été installée.

M. Jamieson: Le comble de l'ironie c'est que dans ce cas-là le deuxième canal était celui de Radio-Canada et que c'est donc Radio-Canada qui a nui à ses propres programmes. Cependant, j'estime que l'argument est valide. Autrement dit, il se peut que nous nous servions d'un canon extrêmement coûteux alors que nous devrions nous servir d'un fusil pour essayer d'atteindre un groupe particulier de téléspectateurs; il faudrait sans doute que nous comprenions mieux nos objectifs.

[*Français*]

M. Gosselin: Cependant, je crois qu'il faut être assez prudent, au moment de prendre une décision, quant à l'orientation que vous semblez impliquer. Si nous parlons d'éducation formelle, donc de gens encadrés dans un système avec une certaine discipline sociale, non pas une discipline de relation de personne à personne, il faut voir que, au plan

de tous les niveaux d'enseignement et de tous les secteurs d'enseignement et par surcroît pour toutes les provinces, le tout considéré simultanément par rapport à l'exigence que les clientèles se trouvent en état d'utiliser les émissions éducatives à un moment ou à un autre de la journée (la journée étant considérée comme vingt-quatre heures cette fois-ci), il y a là des impératifs qu'on ne peut pas changer, qu'on ne peut pas déplacer.

On ne peut pas demander, par exemple, à une clientèle ouvrière qui s'est inscrite à un programme de télévision, une clientèle qui travaille la nuit, et qui sort de l'usine à six heures ou sept heures le matin, de se réveiller pour visionner son émission de télévision à 11 heures du matin parce que c'est le seul temps où on peut la passer au réseau. A mon point de vue, c'est un des facteurs déterminants pour décider jusqu'où nous pouvons aller dans l'aventure des investissements.

[*Traduction*]

M. Jamieson: Je suis d'accord. Je dis simplement que tout en admettant le besoin absolu et essentiel de nous lancer dans le champ de l'éducation permanente, et je suppose que chacun d'entre nous est prêt à en accepter le principe, je l'accepte en tout cas, j'ai un peu peur que nous nous soyons tellement entichés d'un moyen de dispenser cette éducation que nous avons oublié qu'il en existe d'autres.

• 1255

J'aimerais vous parler, si je puis, d'une autre expérience personnelle. Un programme éducatif sur la pêche, diffusé au profit des pêcheurs de Terre-Neuve dans le cadre des programmes publics, n'a donné aucun résultat appréciable, en autant que nous ayons pu l'apprécier, tant que nous n'avons pas organisé des cercles d'études et autres groupes divers en vue d'y préparer les téléspectateurs. Je ne suis pas sûr que nous n'aurions pas obtenu d'aussi bons résultats si nous avions tout simplement projeté ces films lors des réunions des cercles d'étude.

[*Français*]

M. Gosselin: Je pense que c'est très vrai, et c'est le cadre, précisément, dans lequel nous devons envisager la radio et la télévision. Nous ne pouvons la considérer d'une façon absolue, nous devons la considérer parmi l'ensemble des techniques modernes disponibles, et ne pas le faire exprès pour produire, à grand renfort d'argent, des choses qui pourraient être exécutées, au moins tout aussi bien, sinon mieux même, par des moyens plus économiques. Je pense que cela ne fait pas de doute.

[*Traduction*]

M. Jamieson: Merci.

[*Français*]

M. Richard: Monsieur Gosselin, parlant comme Canadien français de la province d'Ontario, j'espère avoir bien compris que votre but, parce que vous êtes une association de langue française, serait d'accélérer et de répandre la culture, l'éducation surtout, l'enseignement français, partout au Canada.

Et je suis très heureux d'apprendre que vous ne voulez pas qu'on restreigne de quelque façon, soit par des positions prises par la province de Québec ou par une province en particulier, les émissions éducatives de langue française de Radio-Canada. Nous les écoutons, nous, dans la province d'Ontario, et dans d'autres provinces de l'Ouest et au Nouveau-Brunswick. Je suis heureux que vous ne vouliez pas limiter le rôle de Radio-Canada, qui nous donne de très bonnes émissions éducatives, soit dans la musique, dans les sciences, l'histoire. Si les provinces avaient la haute main sur la programmation, et le droit de limiter les pouvoirs de Radio-Canada, alors, nous retournerions à l'âge des sauvages.

M. Gosselin: Non, pas du tout. Au contraire, je pense que notre attitude a été exactement dans le sens que vous espérez. Cependant, il y a peut-être une petite nuance à faire. Si vous vous référez, par exemple, à une interdiction de diffusion, par la Société Radio-Canada, d'émissions produites dans une province voisine, alors là, ça devient un problème d'ordre politique et nous ne pouvons pas nous en occuper.

Mais sur le plan de la culture, nous travaillons à la diffusion de programmes et à leur accessibilité, par tous les moyens possibles et peut-être par de nouvelles solutions que nous n'avons peut-être pas encore imaginées, à tous les groupes d'expression française comme d'expression anglaise à travers tout le Canada, sans aucune exception, par l'association des postes privés, par la Société Radio-Canada, par l'ONF, par tous les moyens, toutes les institutions qui sont à notre disposition.

M. Richard: Mais les émissions dont je vous parle sont programmées par Radio-Canada.

M. Gosselin: Vous vous référez, par exemple, disons, à «La cybernétique et nous». Quelque chose comme cela?

M. Richard: Des leçons d'histoires, des leçons de science...

M. Gosselin: Des leçons de géographie?

M. Richard: Musique...

M. Gosselin: Alors ce sont des émissions scolaires.

M. Richard: Non.

M. Gosselin: Bien, si elles sont scolaires je

M. Richard: Alors qu'est-ce qu'on fait?

M. Gosselin: Bien, si elles sont scolaires je crois qu'il doit y avoir accord entre des pro-

vinces qui veulent échanger des services de façon à ce que ça se fasse.

S'il s'agit d'émissions éducatives au sens large, comme par exemple, «La cybernétique et nous», «La science en pantoufle» d'autrefois, et le reste, au contraire, justement nous avons pris position là-dessus.

M. Richard: Alors nous, les Canadiens français des autres provinces, nous allons dépendre du bon vouloir de chaque province.

M. Gosselin: Non, précisément, nous croyons, nous (encore une fois, à tort ou à raison, vous avez sans doute aussi un éventail de solutions à proposer), nous croyons, dis-je, que la corporation interprovinciale peut contribuer à éviter des écueils de ce genre.

M. Richard: Vous prévoyez une entente?

M. Gosselin: Je ne le sais pas. Nous croyons que c'est un moyen pour parvenir à cela. L'exercice du caractère provincial, évidemment, c'est chaque cerveau provincial...

M. Richard: N'oubliez jamais que tout ce que nous avons, dans les provinces à l'extérieur de Québec, nous l'avons acquis durement. Nous ne voulons pas le perdre.

• 1300

M. Gosselin: D'ailleurs, je pense qu'il faudrait que vous vous reportiez aussi au mémoire soumis par l'Acelf à la Commission Laurendeau-Dunton et qui prenait exactement la même attitude: mettre à la disposition de tous les groupes d'expression française comme d'expression anglaise toute la documentation audio-visuelle qui est disponible ou qui le sera. C'est un droit strict de chaque citoyen par le fait que, chaque matin, il est payeur de taxes. Alors, les droits, il faut y penser.

[*Traduction*]

M. Jamieson: Peut-être devrions-nous vendre Radio-Canada aux dix provinces.

[*Français*]

Le président: Y a-t-il d'autres questions?

Monsieur Garant, nous vous remercions, vous et vos collègues, d'être venus ici aujourd'hui. C'était un grand plaisir et un privilège de recevoir votre délégation distinguée et d'entendre vos observations très utiles. Merci beaucoup.

APPENDICE «K»

Mémoire du Ministère de l'Education du Nouveau-Brunswick

au

Comité Permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts

Le ministère de l'Éducation de la province du Nouveau-Brunswick désire exprimer aux membres du comité permament de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts son appréciation de l'occasion qui lui est donnée de présenter son point de vue au sujet du développement de la télévision éducative et d'enseignement dans la province.

Il est également reconnaissant de l'invitation qu'on a faite à ses délégués de se présenter à cette audience pour donner de vive voix les explications ou renseignements jugés utiles.

INTRODUCTION

La première responsabilité du ministère de l'Éducation est la mise en place d'un système d'éducation efficace dans les limites de son territoire. Le système doit répondre aux besoins, non seulement des écoliers et étudiants mais, aussi, aux besoins des adultes de toute la province.

La télévision éducative fera prochainement son entrée dans nos écoles. Notre monde subit actuellement des transformations rapides causées par l'application de découvertes de la technologie et la mise en application de nouvelles formes de communications. Comme outil d'instruction et comme moyen de communication, la télévision est appelée à améliorer la qualité de l'enseignement. On devra donner aux enseignants la possibilité d'utiliser efficacement le nouvel outil et leur permettre d'ouvrir, aux enfants et aux adultes, de nouveaux sentiers du savoir.

LA SITUATION ACTUELLE

Le Ministère est pleinement conscient des restrictions inhérentes à la télévision éducative eu égard aux nombreux problèmes de l'éducation. Même si les résultats de la télévision ont souvent été décevants, pourtant lorsqu'on y présente des programmes utiles et que la participation du spectateur est intelligente et active, l'effet de ce nouveau moyen de communication peut être certain. On a dans le passé trop souvent utilisé le moyen pour dispenser un enseignement terne. L'appareil seul ne peut faire des miracles. Un enseignant face à la caméra, agissant comme un ébruiteur de renseignements, ne peut capter ni stimuler l'esprit de l'étudiant.

L'animateur doit stimuler intellectuellement

1. par la présentation de problèmes que l'étudiant peut de lui-même résoudre.

2. par la présentation de problèmes scientifiques dont l'étudiant pourra découvrir les éléments de solution

3. par l'emploi des techniques de simulation.

Pour être efficace, la télévision doit tenir l'étudiant en état d'éveil et non de somnolence. Elle doit inciter à la découverte au lieu d'imposer des conclusions toutes faites. Elle doit par moment apprendre à se taire afin d'assurer la participation du spectateur; elle doit cesser de tout lui dire et commencer à l'entendre; cesser de lui bourrer le crâne et lui permettre parfois d'exercer ses facultés. Quand les développements techniques donneront au spectateur les moyens de se faire entendre, la télévision comme moyen d'éducation et d'instruction atteindra sa pleine efficacité.

En ce qui a trait à l'éducation, la télévision est encore dans son enfance. Elle n'a pas encore à son service des hommes de talents qui possèdent à la fois les connaissances éducatives et les habiletés techniques.

Un ensemble de facteurs que nous analysons brièvement a empêché le ministère de l'Éducation de développer la télévision scolaire au Nouveau-Brunswick.

1. *Le manque de services centralisés de production et de diffusion*

La province du Nouveau-Brunswick est présentement desservie par l'entremise de deux réseaux privés diffusant uniquement en langue anglaise.

Le poste émetteur CHSJ-TV, canal 4, situé à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, possède des studios. Le poste dessert la partie supérieure de la vallée du fleuve Saint-Jean grâce à un poste de relais, canal 6, situé à Bonnaccord dans le comité de Victoria.

Un second réseau privé de langue anglaise, CKCW-TV, canal 2 à Moncton, possède un petit studio. Un poste de relais situé à Campbellton dessert la population anglophone de la baie des Chaleurs.

Un poste de Radio-Canada, CBAF-T, dessert aussi la région urbaine de Moncton. La puissance limitée de l'émetteur ne s'étend pas aux villages de langue française de la région de Moncton. Enfin, le poste ne possède pas de studio.

Il est évident que les deux réseaux privés, diffusant en langue anglaise, ont des intérêts commerciaux à servir et qu'il est impensable de leur demander de sacrifier le meilleur temps d'écoute aux impératifs de la télévision éducative: leurs buts sont de faire des affaires et d'amuser le public non de servir les besoins scolaires et éducatifs. De plus, leurs émetteurs desservent deux rubans de population anglophone séparés par une distance moyenne de cent milles. Le poste de Saint-Jean dessert la vallée du fleuve Saint-Jean et le poste de Moncton dessert la région côtière. Il est évident que les deux réseaux ont été montés de façon à grossir les revenus et non en vue de couvrir toute la province.

Quelques régions, dont la densité de population est faible et où les moyens modernes de communications s'imposent, sont privées de ces services; c'est le cas des régions rurales de langue française et de plusieurs régions rurales de langue anglaise du centre du Nouveau-Brunswick.

2. *Le manque des moyens de réception*

Il est à déplorer que les autorités compétentes n'aient pas, une dizaine d'années passées, exigé des manufacturiers, la mise sur le marché d'appareils pouvant capter à la fois les ondes métriques (VHF) et les ondes décimétriques (UHF). Même si une loi à cet effet était adoptée, l'utilisation des ondes décimétriques ne pourrait s'étendre à toute la province avant une bonne décennie. La mise en place d'un réseau de télévision éducatif en sera retardée d'autant.

Si une loi du genre était adoptée, elle devrait être rédigée de façon à empêcher le dumping d'appareils dans les provinces ou régions où les ondes décimétriques (UHF) ne sont pas encore en usage.

3. *Le manque de ressources financières*

Le Ministère de l'Éducation se rend compte des lourds investissements qu'exigent le maintien et l'amélioration des services éducatifs et veut s'assurer que les fonds qui y seront consacrés donnent le meilleur rendement possible. Les doutes qui planent actuellement sur le sujet des installations que l'on autorisera ne sont pas de nature à encourager les commissions scolaires et le Ministère de l'Éducation à immobiliser des capitaux dans l'acquisition d'un matériel technique dispendieux.

4. *Les limites imposées par les horaires et programmes scolaires*

Il a souvent été signalé que, dans la plupart des écoles, les servitudes imposées par les horaires et les programmes empêcheraient la pleine utilisation des émissions diffusées en direct. Tout ceci semble indiquer, pour le moment, qu'au lieu de consacrer des capitaux énormes à l'édification des émetteurs et de réseaux, il serait préférable d'affecter une partie des capitaux à l'achat d'appareils plus facilement utilisables, tels les magnétoscopes et les réseaux en circuit fermé.

LES PROGRAMMES PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DE LA PROVINCE

Le fait que la province du Nouveau-Brunswick ne possède pas de services centralisés de production et de diffusion ne veut pas dire que sa population est privée de toute télévision éducative.

Le Maine

Un réseau de stations émettrices du Maine, WMEM-TV, canal 10, situé à Presque Isle; WMEB-TV, canal 12, Orono et WMED-TV, canal 13, Calais, propriété de l'université du Maine et affilié au Eastern Educational Network, au National Educational Network et au Maine Association of Broadcasters, fonctionne depuis plus de cinq ans. La population de la région nord-ouest et ouest de la province comprenant les comtés de Madawaska, Victoria, Carleton, York et Charlotte sont en mesure de capter en direct ou à l'aide d'antennes communautaires l'un des trois postes du réseau.

La Nouvelle-Écosse

La région sud et sud-est de la province se trouve dans le champ d'ondes des émissions scolaires de la Nouvelle-Écosse. Des différences importantes dans les programmes et plans d'études des deux provinces rendent les émissions de la Nouvelle-Écosse inutilisables aux maîtres et surtout aux écoliers du Nouveau-Brunswick.

Le Québec

Les parties nord-ouest et nord-est de la province comprenant les comtés de Madawaska, Restigouche et Gloucester, région où se trouve concentrée une population francophone, sont desservies par un ensemble de postes et de relais émettant du Québec. Un relais (canal 13) du poste CJBR - TV de Rimouski couvre la région d'Edmundston. Quelques familles possédant des antennes spéciales ou abonnés aux services de l'antenne communautaire captent le poste CKRT -TV, canal 7, situé à Rivière-du-Loup.

Un poste situé en Gaspésie, CHAU—TV, dessert la population de langue française de la région nord-est, soit les comtés de Restigouche et de Gloucester.

Les trois postes mentionnés plus haut sont affiliés au réseau de Radio-Canada et offrent depuis 1961 des cours universitaires obtenant des crédits des universités de langue française, en plus de certaines émissions scolaires du Ministère de l'Éducation du Québec.

Les cours universitaires sont aussi diffusés par le poste CBAF—T de Moncton. Selon une entente conclue avec les autres universités de langue française du Canada, l'Université de Moncton accepte les cours télévisés.

Comme il a déjà été signalé, les programmes français du Ministère de l'Éducation du Québec n'ont pas eu grand effet au Nouveau-Brunswick.

Signalons que l'on considère peu utilisables, les émissions scolaires offertes par les Ministères de l'Éducation des autres provinces.

Il serait toutefois désirable qu'on établisse, dans un avenir prochain, une forme de coopération interprovinciale dans l'élaboration des programmes et plans d'études à partir desquels il serait possible de produire des émissions scolaires de qualité qui pourraient être échangées.

QUELQUES PLANS À L'ÉTUDE

La signature en septembre 1966 de la convention fédérale-provinciale sur le développement rural a créé dans la province beaucoup d'intérêt pour la télévision éducative.

Les sections 27, 28 et 29 de la partie 11, qui traite de l'éducation, se lit comme suit:

27. La présente partie a pour objet et pour but d'améliorer les services éducatifs et les possibilités de s'instruire dans la région.

28. A cette fin, la Province entreprendra la réalisation d'un projet comprenant:

(a) un vaste fusionnement des écoles et des districts scolaires dans de nouveaux et plus vastes districts dont le centre sera situé dans des localités approuvées conjointement par les parties aux présentes;

(b) la dépense, répartie sur une période de cinq ans, d'au moins $1,600,000 pour des écoles destinées à desservir les principaux centres désignés dans l'appendice B, la priorité absolue étant accordée à des écoles secondaires;

(c) le perfectionnement de la formation des enseignants;

(d) l'enrichissement du programme d'études et la création d'autres éléments de nature à favoriser l'établissement d'un régime scolaire efficace.

29. Afin de stimuler immédiatement le niveau éducationnel (sic) et académique dans la région, il est convenu d'entreprendre un programme ayant pour but de mettre en vigueur l'usage de la télévision éducative, sujet aux termes, conditions et moyens d'application relevant de la politique nationale sur la télévision éducative, présentement à l'étude.

Sans doute, plus de rencontres avec les autorités concernées pourraient conduire à des ententes satisfaisantes.

Une équipe fédérale-provinciale a déjà préparé un projet détaillé d'utilisation de la télévision éducative pour la région nord-est du Nouveau-Brunswick. Voir l'appendice A.

Le Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick a également fait une étude sur le sujet. Voir l'appendice B.

Dans les deux plans proposés, on a vu la nécessité d'inclure un poste utilisant les ondes métriques (UHF) afin de servir les besoins en poursuite des études et en éducation des adultes.

Un plan de rechange, fonctionnant dans la bande d'ondes micrométriques (2500 mégahertz), a été proposé pour les écoles et les centres de formation industrielle de la région du nord-est. Voir l'appendice C. Comme il a déjà été signalé plus haut, le plan comprenait un poste diffusant sur les ondes métriques (UHF) afin d'atteindre dans leurs foyers les adultes.

Le réseau d'ondes micrométriques (2500 mégahertz) est moins coûteux et pourrait dans un avenir prochain s'étendre à toute la côte est, et plus tard à toute la province.

Étant donné que le gouvernement fédéral n'a pas encore établi de politique portant sur l'utilisation des hautes fréquences de la bande électromagnétique, il devient impossible d'établir des plans détaillés.

Dernièrement, la Société Radio-Canada (CBC) laissait entendre qu'elle avait l'intention d'étendre ses services de diffusion et d'établir dans la province des services de production dans les deux langues. Voir l'appendice D. Comme les ressources de la province sont extrêmement limitées, il semble qu'il faille mettre à profit les services que la Société Radio-Canada pourrait établir.

Après avoir fait son entrée dans la classe, la télévision est appelée à croître.

QUELQUES USAGES DE LA TÉLÉPÉDAGOGIE

Nos besoins de télévision éducative peuvent se classer sous quatre chefs:

1. amélioration de l'enseignement scolaire par:
   a) l'enseignement à partir de programmes et plans d'étude établis
   b) l'enseignement de programmes-pilotes autorisés
   c) l'enseignement de complément ou d'enrichissement
2. éducation des adultes et poursuite des études
3. formation professionnelle des enseignants
   a) méthodologie et contenu de nouveaux programmes
   b) initiation à l'utilisation de la radio et de la télévision scolaire
   c) étude critique de la pratique de l'enseignement
4. extension universitaire
   cours de perfectionnement académique destinés aux enseignants et au public.

Avant d'établir des plans définitifs pour l'utilisation de la télévision éducative dans la province, il faudra résoudre les problèmes qui se rapportent à la production, diffusion et réception. Une délimitation bien nette des responsabilités fédérales et provinciales dans les domaines de la programmation et du financement s'impose également.

D'un autre côté, une interprétation étroite de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne permet pas au gouvernement fédéral d'autoriser dans les écoles des programmes-pilotes de télévision éducative en circuit fermé.

Il est évident que bien des recherches dans l'utilisation de la télévision auraient pû se faire depuis dix ans, si les gouvernements des provinces avaient pu soumettre leurs plans aux autorités fédérales et obtenir de l'aide financière en vue de défrayer les coûts d'installation en circuit fermé comprenant les récepteurs, caméras, magnétoscopes, rubans et l'entraînement des enseignants dans l'utilisation des appareils.

Plusieurs pays ont déjà établis des normes qui ont aidé à lancer la télévision éducative. Il est déplorable qu'une interprétation étroite d'une loi rédigée il y a plus d'un siècle, à l'époque des communications à dos de cheval, doive servir notre génération où les communications sont instantanées. L'éducation et l'enseignement ne peuvent que souffrir de l'étroitesse de nos vues.

Le Conseil de la télévision éducative

On a proposé au cours de 1967 la création d'un Conseil de la télévision éducative. En plus des représentants du ministère de l'Éducation, on y verrait des représentants des ministères du Travail et de l'Industrie, des membres de Community Improvement Corporation, ARDA, du Conseil de la recherche et de la productivité, des associations d'enseignants et des universités.

RECOMMANDATIONS

(1) L'attribution des bandes d'ondes métriques (VHF) et décimétriques (UHF).

Une enquête portant sur l'attribution des bandes d'ondes doit être entreprise par un corps indépendant. Les bandes d'ondes sont une de nos ressources naturelles qui ne doivent pas être pollués comme l'ont été la plupart de nos cours d'eau.

Si l'éducation occupe une place prioritaire dans les préoccupations de notre société, il faut viser à l'attribution des bandes d'ondes de façon à couvrir toutes les régions habitées.

(2) Les bandes d'ondes micrométriques (2500 mégahertz).

Le Ministère des Transports devra, sous peu, établir des plans quant à l'attribution des bandes micrométriques. La possibilité de communiquer par la parole dans les deux sens ajoutera une dimension nouvelle à la télévision éducative.

(3) L'établissement d'un centre bilingue interprovincial dont le rôle serait:

a) l'échange de renseignements et de recherches

b) l'échange de personnel

c) l'échange de rubans magnétoscopiques et de matériel pédagogique

d) l'échange de données techniques.

(4) L'établissement de mesures assurant une aide financière du fédéral aux provinces désireuses de mettre à l'essai des programmes de télévision scolaire en circuit fermé.

(5) La création d'un institut bilingue de télévision en vue de former des étudiants dans les divers aspects de la télévision comme l'art et l'industrie. Un tel institut pourrait devenir un centre national d'entraînement pour les étudiants qui veulent faire carrière dans le domaine des communications. Il serait souhaitable que les plans élaborés pour la région nord-est du Nouveau-Brunswick comprennent un institut du genre qui pourrait être situé à Bathurst.

CONCLUSION

Nous espérons que notre mémoire aidera à clarifier quelques-uns des problèmes que le Nouveau-Brunswick devra résoudre avant de lancer la télévision éducative.

En définitive, il faudra concevoir un système qui réponde aux besoins de l'étudiant. Jusqu'à maintenant la télévision éducative reste trop centrée sur l'enseignant. C'est peut-être une des raisons pour lesquelles les enseignants ne l'acceptent pas encore. Lorsque la technique aura donné un moyen de communication instantanée à l'enseignant, il lui sera possible de jouer pleinement son rôle d'éducateur.

(APPENDICE A
AU MÉMOIRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK)

SOMMAIRE DU PLAN PROPOSÉ DE TÉLÉVISION ÉDUCATIVE, PROGRAMME — ARDA

Integrated Education Program,
préparé par l'équipe ARDA

Le plan couvre les comtés de Restigouche et de Gloucester et la paroisse d'Alnwick dans le comté de Northumberland.

La population scolaire atteinte serait de 33,000 étudiants. Les studios seraient situés à Bathurst et le transmetteur dans la paroisse d'Allardville.

Un relais situé sur une colline près de Massabielle dans la paroisse de Beresford, enverrait le signal en direction de Black Point d'où les programmes seraient distribués par câble dans toutes les paroisses à l'ouest de Black Point.

Le projet initial de trois canaux, d'ondes décimétriques (UHF) serait plus tard porté à six canaux.

Immobilisations	système initial 3 canaux	système terminé 6 canaux
Caméra, matériel, installation (2 studios)	$ 290,620	$ 462,120
Transmetteurs, antennes, câbles, installation	1,153,679	1,550,693
Récepteurs (1,208), antennes de réception (266), installation	334,110	334,110
Matériel, somme globale	1,778,409	2,346,923
Édifice, 2 studios et bureaux	689,765	689,765
Immobilisations—somme globale	$ 4,246,583	$ 5,383,611

Frais d'opération	système initial 3 canaux	système terminé 6 canaux
Entraînement des techniciens	$ 16,200	$ 500
Traitement des techniciens	46,000	46,000
Frais de production	92,000	92,000
Traitement des enseignants	50,000	50,000
Somme globale (moins les réserves de dépréciations)	$ 204,200	$ 188,500
(Réserves de dépréciations	$ 150,000	$ 150,000)

Appendice A

CARTE DU TERRITOIRE RELATIF AU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL DU NORD-EST DU NOUVEAU-BRUNSWICK

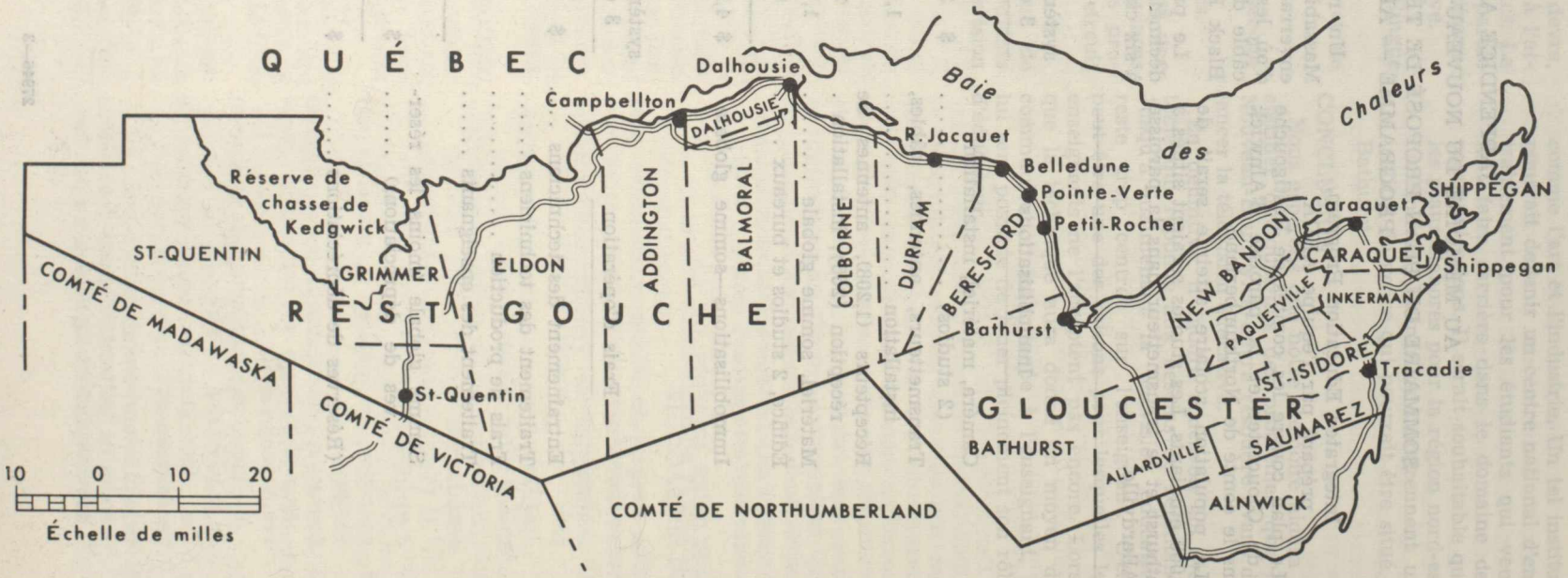

(APPENDICE B

AU MÉMOIRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK)

SOMMAIRE DE L'ÉTUDE PRÉPARÉE PAR LE CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DE LA PRODUCTIVITÉ

Educational Television in New Brunswick, document préparé par P. B. Aitken, janvier, 1967.

Les studios et autres services de production seront situés à Frédéricton.

Le sytème fonctionnera durant l'année scolaire et sur semaine seulement, soit 180 jours par année.

Caractéristiques techniques du système

(I) Un canal d'ondes métriques (UHF) pouvant desservir toutes les régions assez habitées diffusant à chaque jour des programmes destinés aux écoles élémentaires durant 7½ heures et des programmes d'éducation aux adultes durant 6 heures.

(II) Trois canaux d'ondes micrométriques (2500 mégahertz) diffusant quotidiennement durant 7½ heures des programmes destinés aux écoles secondaires, premier et deuxième cycles. Chaque canal porteur d'image serait pourvu de deux circuits porteurs de son afin de permettre la transmission simultanée de commentaires en anglais et en français.

FRAIS

A. Frais de location		
Diffusion		
Éducation scolaire	$ 3,009,000	
Éducation permanente	1,185,000	
Total		$ 4,194,000
Studio		
Éducation		1,585,000
Distribution et réception		
Système scolaire seulement		276,000
		$ 6,055,000
B. Frais de production		
Transmission quotidienne des programmes:		
—3 canaux, secondaire 1er et 2e cycles 7½ heures		22½ heures
—canal, élémentaire et éducation permanente 13½ heures		13½ heures
		36 heures
Temps requis à la production: 36 ÷ 9 = 4 heures par jour.		
Dépenses annuelles de production:		
—4 équipes de production à $30,000		$ 120,000
—assistants à la production		40,000
		$ 160,000
Heures de production par an 4 × 180 = 720 jours		
Coût de production par heure = $222		

C. Total des dépenses

Émission	$ 6,055,000
Production	160,000
Administration	100,000
	$ 6,315,000

Programme pilote proposé

Lieu: Frédéricton

Durée: 5 ans

Diffusion: Ondes métriques (UHF) rayon de 35 à 50 milles

Frais:	Investissement	$ 1,500,000
	Opération	200,000

(APPENDICE C AU MÉMOIRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK)

PROGRAMME ET PROPOSITION DE LA DIRECTION DE LA RECHERCHE

IMMOBILISATIONS

	minimum	*maximum*
Studio entièrement installé	$65,000	$400,000
[1] Installations essentielles pour émissions en direct	24,000	100,000
[1]Réseau à une seule caméra	2,000	18,500
[1]Groupe mobile		
Camionnette d'une demi-tonne	2,600	4,200
Camion de cinq tonnes	4,200	7,000
Carosserie spéciale	3,400	14,000
Caméra télécommandée équipée d'un objectif à distance focale variable télécommandé	1,400	9,500
Panoramiquage horizontal et vertical télécommandé	695	1,100
Matériel d'essai	1,800	6,000
Synchrogénérateur	700	8,000
Appareil à effets spéciaux	1,300	14,000
Commutateur	180	48,000

Installations fixes d'émissions télévisées instructives

Réseau utilisant 2500 mégahertz

	Minimum	*Médian*	*Maximum*
Émetteur	$13,500	$21,000	$30,000
Canal supplémentaire	8,000	10,500	14,000
Convertisseurs descendants un par bâtiment	1,250	1,450	1,600
Canalisation par sortie			
Nouveaux bâtiments	40	50	60
Bâtiments existant actuellement	60	70	80

Frais d'expertise: $60 par école.

[1] A acquérir au fur et à mesure que le réseau prend de l'expansion.

FRAIS PRÉLIMINAIRES

Devis technique	$10,000
Plan du studio et préparation du devis	40,000
Préparation du mémoire du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et du ministère des Transports	20,000
Frais d'expertise	20,000
$60 par école, 250 écoles	15,000
Fourniture, matériel, installation, organisation et surveillance	20,000
	$125,000

RÉGION PILOTE

	Salles de classe	*Bâtiments*	*Élèves*
Élémentaires	713	215	19,379
Secondaires	487	43	13,452
Centres industriels	8	8	400
	1,208	266	33,231

INSTALLATIONS ESSENTIELLES POUR LES ÉMISSIONS ÉDUCATIVES

Projet pilote—Installations fixes d'émissions télévisées instructives utilisant un réseau de 2500 mégahertz et 4 canaux

IMMOBILISATIONS MÉDIANES

6 émetteurs de faible puissance, 10 watts	$124,000
3 canaux supplémentaires par émetteur	63,000
258 convertisseurs descendants et antennes à $1,450 chaque	374,000
1,200 téléviseurs à $300 chacun	360,000
1,200 sorties de canalisation à $70 chacune	84,000
Studios entièrement équipés	400,000
	$1,405,100

FRAIS D'EXPLOITATION

Personnel:

6 professeurs (préparation des programmes télévisés)	$72,000
Personnel technique	90,000
Personnel de bureau	15,000
	$177,000

Entretien:

10 p. 100 par an du prix d'achat des téléviseurs	$36,000
5 p. 100 par an du prix d'achat du matériel émetteur essentiel	29,000
	$65,000
Total des frais d'exploitation	$242,000

Coût total des installations essentielles du réseau pilote $1,647,100.00

COÛT DE L'AMÉNAGEMENT DES CENTRES INDUSTRIELS

Ni émetteurs ni canaux supplémentaires	.....
8 convertisseurs descendants à $1,450 chacun	$11,600
24 téléviseurs 25 par 27, à $300 chacun	7,200
24 sorties de canalisation à $70 chacune	1,680
	$20,480

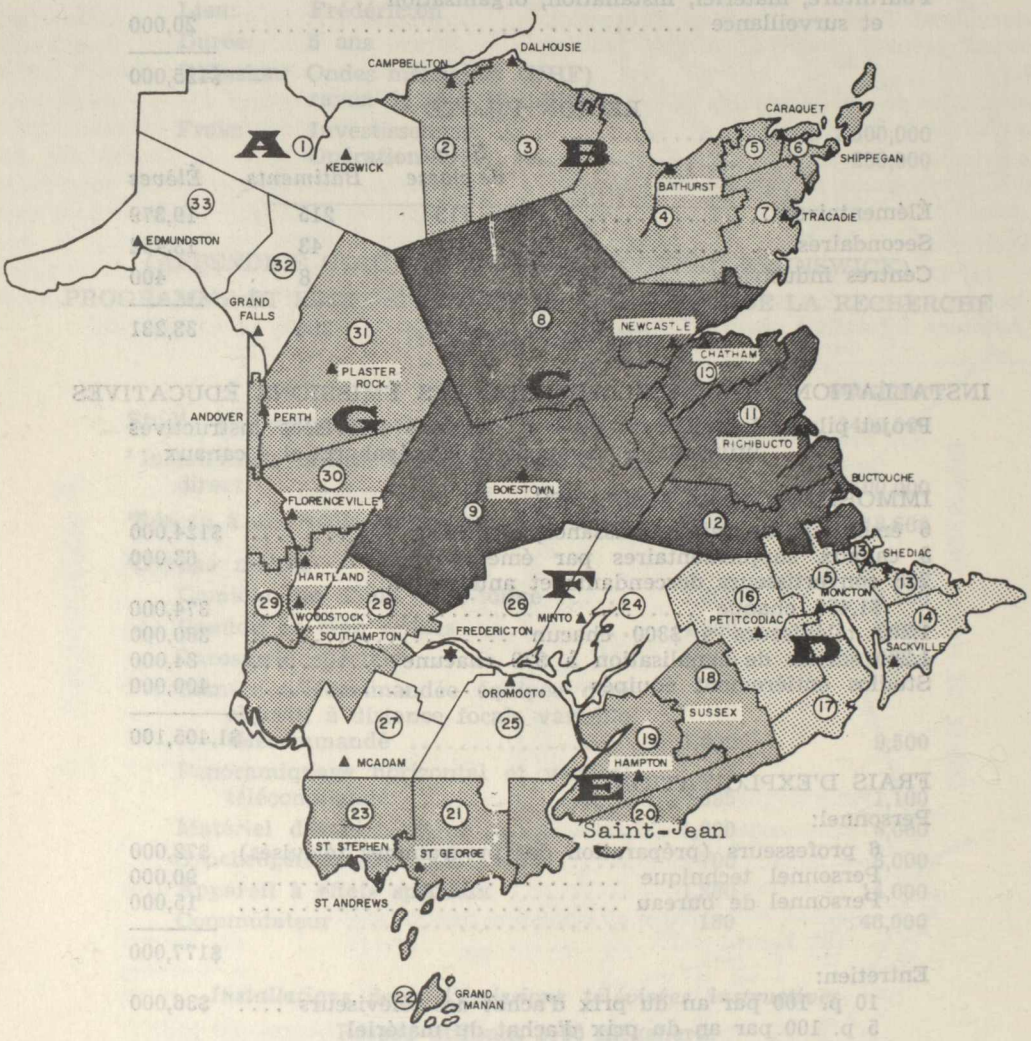

NOUVEAU — BRUNSWICK

DISTRICTS ET REGIONS SCOLAIRES

APPENDICE D AU MÉMOIRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Sommaire des propositions de la Société Radio-Canada et commentaires du Ministère de l'Éducation

A. Les plans des installations que la Société Radio-Canada propose pour le Nouveau-Brunswick sont les suivants:

1. Au mois d'avril 1968, la Société Radio-Canada projette de demander au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, la permission d'établir un poste à puissance maximale qui serait situé entre les villes de Saint-Jean et Fredericton.

Le poste desservirait la population de langue anglaise.

2. L'établissement d'un émetteur-relais pour desservir la population de langue anglaise du nord-ouest.

3. La cessation de l'affiliation du poste privé de Saint-Jean au réseau de Radio-Canada afin de pourvoir un deuxième service à la région.

4. La demande d'autorisation au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion visant à l'établissement de deux stations émettrices d'ondes décimétriques (UHF) dont l'une desservirait la région de Saint-Jean et l'autre, la région de Frédéricton.

5. La construction d'aménagements supplémentaires au poste français CBAF-T de Moncton afin d'augmenter son rayonnement. Les émissions éducatives, dans les deux langues, requises par le Ministère de l'Éducation pourraient être faites aux studios de Moncton en attendant la construction d'un grand studio à Saint-Jean ou Fredericton.

B. Commentaires du Ministère de l'Éducation

Les plans proposés seraient une amélioration nette des installations et services présentement disponibles. Les trois grandes régions urbaines de la province seraient adéquatement servies dans les deux langues. La vallée de la rivière Saint-Jean, qui dans le passé a été sur le plan de la télévision une province américaine, redeviendrait un domaine canadien.

En rattachant l'émetteur-relais de CHSJ-TV au réseau de la Société (CBC), les quelques familles de langue anglaise du haut fleuve Saint-Jean seraient encore bien servies.

Les faiblesses du plan proposé sont les suivantes:

1. Aucunes installations ne sont prévues dans la région du comté de Madawaska et du nord-ouest du comté de Victoria. La région compte 95 p. 100 de francophones dont une grande partie sont unilingues.

2. Aucune installation n'est non plus prévue dans les comtés de Restigouche, Gloucester et le nord-est du Northumberland ou se trouve concentrée la majeure partie des francophones au Nouveau-Brunswick.

Les deux régions mentionnées ci-haut et tout particulièrement la seconde ont grandement besoin d'installations techniques de production et de diffusion centrées dans la province.

Le Ministère de l'Éducation, et tout particulièrement la Division des programmes et de la recherche scolaires, ne veulent voir s'implanter un système de télédiffusion qui laisserait les deux régions dont il a été question, dans la situation dans laquelle elles se trouvent depuis plus de dix ans en ce qui a trait aux services en langue française.

Il se trouve au delà de 1,600[1] classes fréquentées par quelque 42,000[1] élèves dans les régions nord-est et nord-ouest de la province.

L'amélioration des programmes et plans d'études destinés aux écoliers de langue française, s'est fait longuement attendre. La mise en place de services de télévision éducative devra servir les besoins des régions dont les populations ont été gravement négligées dans le passé.

La dissémination des francophones le long de la région côtière de l'est de la province exigera que les installations de CBAF - T soient des plus étendues.

Les plans d'un studio en langue anglaise sont encore très nébuleux. Les Ministère est d'avis que des plans plus précis restent à établir.

L'éducation est une responsabilité provinciale comme l'est d'ailleurs l'élaboration des programmes et plans d'études. En attendant qu'une forme ou une autre de collaboration interprovinciale dans l'élaboration des programmes scolaires devienne possible, il est nécessaire d'avoir dans la province la disponibilité des services techniques de production et de diffusion situés dans la province.

Voir le tableau qui suit:

Données extraites de «Annual Report, Department of Education, School year ended June 30, 1966».

Classes	
Madawaska	402
Restigouche	396
Gloucester	764
Victoria	90
	1,652
Écoliers	
Madawaska	
élémentaire	9,144
secondaire	1,541
Restigouche	
élémentaire	9,581
secondaire	1,868
Gloucester	
élémentaire	17,329
secondaire	2,999
Victoria	
élémentaire	1,200 (environ)
secondaire	400 (environ)
	42,062

APPENDICE «L»

ASSOCIATION CANADIENNE DES ÉDUCATEURS DE LANGUE FRANÇAISE

MÉMOIRE SUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RADIODIFFUSION ÉDUCATIVE AU CANADA

(RÉSUMÉ)

A l'honorable Judy LaMarsh, secrétaire d'État et au
Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts

PRÉSENTATION

Le Mémoire proprement dit commence au chapitre IV, les trois chapitres précédents ne constituant, en somme, qu'une présentation générale du contenu: préliminaires (chapitre premier); principes et commentaires (chapitre II); définition des termes (chapitre III).

CHAPITRE IV—RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE RADIODIFFUSION ÉDUCATIVE

1. Responsabilités

En matière de radiodiffusion éducative, la solution apportée au problème du partage des responsabilités soit fédérales, soit provinciales, soit fédérales-provinciales doit tenir compte des réalités canadiennes de 1967.

La plupart des mémoires soumis au B. G. R. en 1966 étendent les responsabilités provinciales dans l'usage de la radio et de la télévision pour fins d'éducation, mais ils les considèrent comme complémentaires des services déjà existants.

Depuis 1867, les concepts de culture et d'enseignement se sont modifiés, à la suite de l'avènement de l'éducation permanente. Ce qui a favorisé l'élargissement de l'enseignement et la remise en question du partage des responsabilités fédérales et provinciales dans les domaines de la culture et de l'enseignement.

L'usage des techniques de communication dans l'enseignement et la diffusion de la culture est souhaitable. Cependant, l'utilisation d'un système fédéral de diffusion suppose que tout ce qui touche à l'aspect pédagogique revienne aux autorités provinciales. Cela n'exclut pas pour autant des systèmes de diffusion qui seraient la propriété des provinces.

L'État fédéral devrait favoriser les échanges didactiques entre les provinces, par le truchement d'un bureau d'échanges ou de postes émetteurs.

2. L'usage de la radiodiffusion éducative

Relations entre la radiodiffusion et l'éducation: applications pratiques:

1—La Société d'État continue à diffuser divers types d'émissions à contenu culturel ou de divertissement.

2—La Société d'État ne contrôle pas les activités pédagogiques reliées au programme scolaire et qui sont le prolongement des émissions.

3—Les autorités provinciales ont toute liberté dans le choix des émissions à utiliser pour fins d'enseignement.

4—Les provinces, compte tenu des lois existantes, ont le droit de s'approprier un permis de production ou de diffusion d'émissions éducatives.

CHAPITRE V—POSITION DU PROBLÈME

1. *Problème*

Le problème fondamental, c'est de concevoir un aménagement de la radiodiffusion au Canada qui réponde à la totalité des besoins actuels et futurs de l'éducation.

2. *Solutions*

Quatre projets de solution ont été proposés:

1—Par le Livre blanc: création d'un organisme fédéral qui conclurait des ententes avec les provinces.

2—Par Radio-Canada: cet organisme fédéral deviendrait une division à l'intérieur de ses propres cadres.

3—Émission de permis d'exploitation pour les provinces.

4—Création d'une corporation interprovinciale de radiodiffusion éducative.

CHAPITRE VI—EXAMEN DES DIVERSES FORMULES D'AMÉNAGEMENT

Ce chapitre apporte des précisions sur les quatre formules d'aménagement mentionnées à la fin du chapitre précédent. On pourra donc s'y référer au besoin.

CHAPITRE VII—PRISE DE POSITION DE L'ACELF

1. *Première prise de position*

Nous proposons:

1—Que soit reconnu, en principe et en pratique, si des demandes sont faites à cet effet, le droit pour chaque province d'obtenir les permis d'exploitation qui leur permettront de produire et de diffuser elles-mêmes des émissions éducatives;

2—Que soit retenu, de préférence aux autres, le projet d'une corporation interprovinciale de radiodiffusion scolaire dépendant du Conseil canadien des ministres de l'Éducation.

2. *Deuxième prise de position*

Quelle que soit la formule d'organisme de radiodiffusion éducative qui sera retenue, la nomination d'un éducateur professionnel au poste principal de direction de l'organisme de radiodiffusion éducative assisté, comme adjoints, de deux éducateurs professionnels, l'un francophone, l'autre anglophone.

La nomination d'un éducateur professionnel à la Commission canadienne de la radiodiffusion instituée en vertu du projet de loi C-163 pour y représenter le monde de l'enseignement.

CHAPITRE VIII—RECOMMANDATIONS

1. L'Acelf recommande que, dans l'élaboration de la partie de la législation sur la radiodiffusion qui traite de la radiodiffusion éducative, il soit tenu compte des principes et des avis formulés dans le présent document.

2. L'Acelf recommande que, par la tenue d'une conférence conjointe des ministres de l'Éducation et du secrétaire d'État à Ottawa, le gouvernement fédéral consulte formellement les provinces et tienne compte de leurs points de vue dans l'élaboration du projet de loi concernant la radiodiffusion éducative.

3. L'Acelf recommande que l'organisme national projeté de diffusion pour fins éducatives, si c'est le désir des provinces qu'il doive exister, soit une entité entièrement distincte de la Société Radio-Canada.

4. L'Acelf recommande que, dans la mise en place des installations techniques nécessaires pour assurer à toutes les provincess un usage maximum de la radio et de la télévision pour des fins éducatives, toutes les formules valables soient étudiées à leur mérite et que la meilleure soit retenue, savoir l'aménagement d'une corporation interprovinciale de radiodiffusion éducative, telle que décrite au chapitre VII.

5. L'Acelf recommande que, si les provinces désirent créer leur propre réseau, il soit donné suite à ce désir et à ce droit légitime; que, conséquemment, les projets fédéraux déposés jusqu'ici n'y fassent pas obstacle.

6. L'Acelf recommande que les détenteurs de permis d'exploitation des ondes (Société d'État et postes privés) soient obligés d'accorder un certain temps à l'antenne pour des émissions scolaires.

7. L'Acelf recommande que tous les aspects financiers du problème soient étudiés, afin de rendre viable la formule d'aménagement d'une corporation interprovinciale de radiodiffusion éducative, telle que décrite au chapitre V.

8. L'Acelf recommande que les provinces, selon les besoins, entrent résolument dans tous les champs de l'éducation par la radiodiffusion, et plus particulièrement dans celui de l'éducation des adultes, sans préjudice pour les activités connexes que poursuivent la Société d'État et les postes privés.

9. L'Acelf recommande que les nouveaux aménagements techniques de radiodiffusion projetés (production et diffusion) desservent les besoins autant sur le plan culturel que sur le plan de l'éducation, par des mécanismes de jonction qui seront établis entre les systèmes de radiodiffusion à l'intention du grand public et le système de radiodiffusion scolaire.

10. L'Acelf recommande que celles des provinces qui le désirent utilisent, pour l'exercice de toutes leurs responsabilités de l'ordre de l'éducation, ces aménagements techniques désignés pour fins d'éducation dans les deux documents qui ont donné naissance au présent mémoire.

11. L'Acelf recommande que, parallèlement aux émissions éducatives de toute nature qu'elles diffuseront à l'Avenir, les provinces se fassent un impérieux devoir de tirer parti des émissions des postes d'État et des postes privés qui peuvent, sur le plan culturel, apporter une contribution valable à l'effort des maîtres (pièces de théâtre, grands reportages, documentaires, etc.)

12. L'Acelf recommande que toutes les provinces prévoient par voie d'échange, les mêmes services d'éducation par la radio et par la télévision pour les citoyens des deux cultures à travers tout le Canada; qu'à cette fin, elles se prévalent d'un organisme de coordination et d'échange, l'actuelle Commission canadienne de radiodiffusion scolaire, par exemple.

13. L'Acelf recommande que les politiques générales, relatives à la radiodiffusion mise au service de l'éducation, soient suffisamment réalistes et coordonnées pour éviter de faire double emploi avec les autres services de radiodiffusion à l'intention du public en général.

14. L'Acelf insiste pour que le secteur des ondes non encore utilisées soit affecté, selon les besoins, à l'éducation.

15. L'Acelf recommande que les autorités fédérales et provinciales se hâtent d'utiliser la radio et la télévision pour amorcer, vu leur nature respective, l'adaptation des systèmes d'éducation à la nature profondément technique de la civilisation moderne.

16. L'Acelf recommande que les provinces, sur le plan des aménagements de production considérés spécifiquement d'abord et dans l'éventualité d'installations techniques provinciales de diffusion ensuite (si c'est là le choix retenu), placent l'un et l'autre entre les mains d'un organisme ad hoc indépendant des gouvernements provinciaux comme tels.

17. L'Acelf recommande que les autorités fédérales responsables prennent les dispositions nécessaires pour que les manufacturiers d'appareils récepteurs de télévision incorporent à tous les appareils récepteurs placés sur le marché, à partir d'une date donnée, les dispositifs qui permettent de passer d'une bande de fréquence à une autre.

18. L'Acelf recommande que les autorités fédérales et provinciales fassent faire dès maintenant les études nécessaires à l'utilisation des communications internationales par satellite pour transmettre et recevoir des émissions, au bénéfice de l'éducation.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-septième législature

1965-1966

COMITÉ PERMANENT

DE LA

Radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit au bureau de la Traduction générale, Secrétariat d'État.

Le greffier de la Chambre,
ALISTAIR FRASER.

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit au bureau de la Traduction générale, Secrétariat d'État.

Le greffier de la Chambre,
ALISTAIR FRASER.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-septième législature

1967-1968

COMITÉ PERMANENT

DE LA

Radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts

Président: M. ROBERT STANBURY

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 14

SÉANCE DU MARDI 27 FÉVRIER 1968

Concernant la question de la radiodiffusion des programmes éducatifs.

TÉMOINS:

Du ministère d'Éducation d'Ontario: L'honorable William G. Davis, c.r., ministre de l'Éducation; M. P. Bowers, ingénieur en chef, Direction de la télévision éducative. *De la Metropolitan Educational Television Association of Toronto:* M. E. J. Brisebois, président; M. Elwy Yost, directeur exécutif. *De l'Ottawa Public School Board et du Collegiate Institute Board of Ottawa:* Mme Eileen Scotton, présidente, *Ottawa Public School Board;* M. A. P. Hanwell, surintendant adjoint des écoles, et aussi chargé de l'*E.T.V. Ottawa Public School Board;* M. Jack Livesley, directeur des services AV et E.T.V., *Collegiate Institute Board,* Ottawa.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1968
27943—1

COMITÉ PERMANENT DE LA RADIODIFFUSION, DES FILMS ET DE L'ASSISTANCE AUX ARTS

Président: M. Robert Stanbury

Vice-président: M. Jean Berger

et Messieurs

Asselin (*Charlevoix*)
Basford
Béchard
Brand
Cantelon
Cowan
Fairweather
Goyer
Jamieson
Johnston
MacDonald (*Prince*)
Mather
Munro
Nugent
Pelletier
Prittie
Prud'homme
Régimbal
Reid
Richard
Sherman
Simard—(24).

Secrétaire du comité:
M. Slack.

PROCÈS-VERBAUX

[*Traduction*]

Le MARDI 27 février 1968.
(26)

Le Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts se réunit aujourd'hui à 9 h. 45 du matin, sous la présidence de M. Robert Stanbury, président.

Présents: MM. Basford, Béchard, Berger, Cowan, Goyer, Jamieson, Mather, Pelletier, Prittie, Prud'homme, Reid, Richard et Stanbury—(13).

Aussi présents: Du ministère d'Éducation d'Ontario: L'honorable William G. Davis, c.r., ministre de l'Éducation; M. G. L. Duffin, sous-ministre adjoint, Instruction, ministère de l'Éducation; M. T. R. Ide, directeur, Direction de la télévision éducative, ministère de l'Éducation; M. D. J. Cook, surintendant des opérations, Direction de la télévision éducative; M. L. Lacroix, surintendant adjoint, Programmes bilingues, Direction de la télévision éducative; M. P. Bowers, ingénieur en chef, Direction de la télévision éducative. *De la Metropolitan Educational Television Association of Toronto:* M. E. J. Brisebois, président; M. Elwy Yost, directeur exécutif.

Le Comité poursuit l'étude de la radiodiffusion et de la télévision de programmes éducatifs.

Le président présente l'honorable William Davis qui, après avoir présenté ses collègues, formule une déclaration sur les émissions éducatives et commente les propositions législatives déposées par le Secrétaire d'État.

Aidé par M. Bowers, M. Davis est interrogé sur son mémoire et fournit des renseignements additionnels.

Il est décidé,—Que le mémoire du ministère de l'Éducation d'Ontario soit imprimé en Appendice aux Procès-verbaux et Témoignages d'aujourd'hui. (*Voir Appendice M*)

M. Davis accepte de fournir aux membres du Comité des exemplaires du livre intitulé «*Research in Instructional Television and Film*», une publication de l'*U.S. Department of Health, Education and Welfare.*

L'examen des témoins terminé, le président les remercie de leur exposé et leur permet de se retirer.

Le président invite à prendre la parole MM. Brisebois et Yost de la *Metropolitan Television Association of Toronto.*

M. Brisebois formule une déclaration préliminaire et M. Yost donne lecture du mémoire de son association sur l'avenir de la télévision éducative au Canada, commente les propositions législatives déposées par le Secrétaire d'État, et fait aussi allusion à d'autres domaines de la radiodiffusion éducative.

MM. Yost et Brisebois sont interrogés au sujet de leur mémoire et fournissent des renseignements additionnels.

L'examen des témoins terminé, le président les remercie et leur permet de se retirer.

A midi et 55, le Comité s'ajourne jusqu'à 3 heures cet après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
(27)

Le Comité se réunit de nouveau à 3 h. 15 de l'après-midi, sous la présidence de M. Robert Stanbury, président.

Présents: MM. Basford, Béchard, Goyer, Jamieson, Mather, Pelletier, Prittie, Prud'homme, Richard, Stanbury—(10).

Aussi présents: De l'*Ottawa Public School Board* et du *Collegiate Institute Board of Ottawa:* Mme Eileen Scotton, présidente, *Ottawa Public School Board;* M. A. P. Hanwell, surintendant adjoint des écoles, et aussi chargé de l'*E.T.V. Ottawa Public School Board;* M. Jack Livesley, directeur des services AV et E.T.V., *Collegiate Institute Board,* Ottawa; M. Roy Bushfield, président, sous-comité de la télévision éducative.

Le président donne la parole à la délégation de l'*Ottawa Public School Board* et du *Collegiate Institute Board of Ottawa.*

Mme Scotton, après avoir présenté ses collègues, formule une déclaration préliminaire.

M. Hanwell donne lecteur du mémoire de la délégation et est interrogé sur le mémoire, aidé de Mme Scotton et de M. Livesley.

Une fois terminé l'examen des témoins, le président les remercie de leur apport au Comité.

A 5 heures de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à 9 h. 30 de l'avant-midi du jeudi 29 février.

Le secrétaire du Comité,
M. Slack.

TÉMOIGNAGES

(*Enregistrement électronique*)

Le mardi 27 février 1968

• 0944

Le président: Messieurs, la séance est ouverte. Ce m'est particulièrement agréable de voir ici parmi nous un vieux confrère de la faculté de droit, le ministre de l'Éducation d'Ontario, l'honorable William G. Davis. Je le prierais de présenter ses collègues et de faire part de son exposé au Comité.

L'hon. William G. Davis, C.R. (ministre de l'Éducation de la province d'Ontario): Je vous remercie bien, monsieur le président. A ma droite se trouve le directeur de la Division de la télévision éducative du Ministère, M. Ide. Son voisin est M. Duffin, le sous-ministre adjoint du ministère de l'Éducation. A sa droite, le long de la table, M. Cook, de la Direction de la télévision éducative; M. Bowers, de qui relèvent les questions techniques et de génie, et M. Lacroix, qui est chargé des programmes bilingues et de langue française.

• 0945

Monsieur le président, je suis heureux de comparaître devant vous et les membres de votre Comité, en cette occasion, pour exposer les vues du ministère de l'Éducation d'Ontario sur ce que je crois—et j'insiste là-dessus—un des plus stimulants défis se présentant dans le domaine de la réalisation des réseaux de télévision éducative. Ce nouveau médium dynamique qui illustre si clairement les formidables progrès technologiques qui se réalisent dans cette deuxième moitié de notre siècle est de nature à servir d'instrument principal dans la création d'un système complexe d'éducation apte à développer les ressources humaines de toute notre population en réponse aux besoins de notre époque dynamique.

Malheureusement, le gouvernement n'a pas annoncé ses intentions dans le domaine de la télévision éducative, tel que le laissait prévoir la déclaration du Secrétaire d'État, lorsqu'elle a comparu devant ce Comité le 8 février, en même temps que nous y étions nous-mêmes invités. C'est pourquoi le mémoire du ministère ontarien de l'Éducation expose notre attitude à l'égard de la télévision éducative en général et ne fait aucune allusion directe aux propositions dont s'inspirera le libellé du projet de loi.

Comme vous l'avez sans doute signalé juste avant d'ouvrir la séance du Comité, des exemplaires de l'exposé dont j'ai saisi l'Assemblée législative d'Ontario hier après-midi vous ont été distribués. Cet exposé reflète certains aspects de mon attitude actuelle sur la question que nous sommes ici appelés à discuter. Le gouvernement d'Ontario entend établir l'*Ontario Educational Broadcasting Authority*, organisme qui relèvera directement du ministre de l'Éducation et, conséquemment, de l'Assemblée législative d'Ontario. Cet organisme agira à titre d'autorité provinciale dont la description se trouve dans le projet de loi dont vous a saisis le Secrétaire d'État.

Notre mémoire se fonde sur l'expérience et les résultats déjà obtenus par la Direction de la télévision éducative du ministère ontarien. Je prévois, monsieur le président, que cette Direction, qui a progressé tellement dans un espace de temps relativement court, deviendra le noyau de cette nouvelle autorité provinciale.

Comme vous le noterez dans notre mémoire, il est essentiel que l'intérêt et les soucis du groupe éducatif, aux niveaux provincial, régional et local, forment un élément important de nos projets. Quelques éléments de ces intérêts sont la prérogative essentielle de l'autorité provinciale, tandis que d'autres dépendent des responsabilités légitimes et souhaitables des autorités locales. Nous croyons que tous les intéressés auront un rôle important à jouer.

Comme je l'ai signalé dans notre mémoire, ce n'est pas l'intention du gouvernement d'Ontario de soulever des subtilités d'ordre constitutionnel dans la situation actuelle, surtout quand je crois qu'une solution pratique est à la portée de la main. C'est notre profond désir, monsieur le président et messieurs, de travailler en toute collaboration amicale avec le gouvernement fédéral dans ce domaine très délicat, afin que des progrès importants et concrets soient réalisés en vue de l'établissement d'un réseau de télévision qui répondra aux besoins de toute la collectivité éducative

dans la province d'Ontario et assurera ainsi à chaque citoyen de la province les moyens d'obtenir une instruction plus poussée au sens le plus large du mot.

J'appuie entièrement le Secrétaire d'État quand elle dit que ces propositions législatives doivent être l'objet normal des vues de ce Comité dès qu'il s'agit de discuter de la télévision éducative, et c'est pourquoi je voudrais maintenant parler de ces propositions. Il faut toutefois se rendre compte que, comme l'exposé du ministre n'est pas un bill proprement dit, mais plutôt un avant-projet, mes observations ne doivent pas être considérées comme reflétant une attitude officielle.

Le gouvernement d'Ontario préconise l'établissement de l'Agence canadienne de radiodiffusion éducative telle qu'elle est décrite dans l'avant-projet de loi. Cependant, en nous reportant au paragraphe d) de l'article 2, je dois souligner que toute tentative visant à définir «les programmes éducatifs» n'est pas le privilège de ce Comité, mais une question qui devrait être discutée, à mon avis, au niveau fédéral-provincial. De telles définitions se rapportent directement à la constitution de notre pays et à la répartition des pouvoirs comme elle l'entend. Tel que mentionné dans le rapport de M. Arthur Tremblay compris dans le manuel de référence sur la télévision éducative préparé par la Commission des gouverneurs de la Radiodiffusion, le juge Duff, dans une décision rendue en Cour suprême en 1938, a déclaré:

> ...d'après le chapitre 93, l'éducation relève exclusivement des corps législatifs et les pouvoirs des gouvernements ne sont aucunement influencés par la clause à la fin de l'article 91. Nous devrions peut-être rappeler que l'article 93 (très bien connu) met en application l'une des principales conditions de l'accord constitutionnel. Je pourrais ajouter que l'éducation y est, tel que je le conçois, utilisée dans son acceptation la plus complète du terme.

Et je souligne les mots «dans son acceptation la plus complète du terme».

• 0950

Cependant, je devrais souligner que dans nos projets, nous n'avons pas l'intention de mettre au point un réseau de télévision éducative qui ferait concurrence à Radio-Canada ou quelque autre poste privé. Nous voulons toutefois répondre aux besoins légitimes de toute la collectivité qui habite à l'intérieur des limites de notre province. Monsieur le président et messieurs, j'espère qu'une disposition du chapitre 8 de la proposition permettra que l'organisme dispose de fonds suffisants et je souligne à nouveau suffisants pour faciliter l'expansion de la télévision éducative au Canada. Je suis parfaitement d'accord avec le ministre du Secrétariat d'État, quand elle affirme dans son Livre Blanc sur la Radiodiffusion:

> La conduite du gouvernement fédéral dans le domaine des communications doit avoir pour effet non pas de gêner, mais de faciliter le bon exercice des responsabilités provinciales en matière d'instruction publique.

Je crois que cette partie du Livre Blanc est très pertinente. Cependant, j'avoue que je maintiens certaines réserves en ce qui a trait aux pouvoirs de l'organisme, tels que décrits au paragraphe 1 de l'article 9. Il ne faut pas interpréter ces articles comme conférant à l'organisme fédéral le pouvoir de la décision finale sur la programmation aux divers réseaux ou postes de télévision éducative. Ce pouvoir doit rester sous l'autorité provinciale en matière d'éducation, tel que mentionné aux articles 10, 12 2) et 13 a). L'autorité provinciale doit avoir priorité en matière de programmation. Quant à l'article 12, je dois dire que le ministère de l'Éducation de l'Ontario a l'intention de faire construire dans notre province tout le réseau qui sera utilisé.

En ce qui concerne l'emploi des installations actuelles, dont il est question au paragraphe 2 de l'article 9, nous ne voulons pas intervenir dans les projets des autres provinces en utilisant les moyens actuels de transmission, même si nos projets requièrent l'utilisation exclusive d'un réseau distinct aux fins d'éducation.

La plupart des autres articles de la proposition, monsieur le président, traitent de l'incorporation de l'organisme et de sa régie interne. Puisque ces questions sont fondées sur des précédents déjà bien établis, il ne sera pas nécessaire de les commenter; elles relèvent d'ailleurs du gouvernement fédéral.

Toutefois, en ce qui concerne les modifications à la Loi sur la radiodiffusion, je voudrais me reporter à l'article 27 du projet. Nous avons exposé, dans notre résumé, que le gouvernement de l'Ontario se propose de demander les canaux à THF disponibles. Il semble vraiment ridicule, et je me sers de ce terme à bon escient, de priver les gens du Nord de l'Ontario des meilleurs moyens de réception puisqu'ils y sont disponibles. Cela nous semblerait sans grand bon sens. De plus, le coût de transmission et de réception des signaux à UHF est considérablement supé-

rieur à celui des signaux à THF. Pourquoi les gens de notre province, je dis les gens de notre province, monsieur le président, mais c'est aussi indirectement tous les gens du Canada, devraient-ils payer en taxes le coût supplémentaire de transmission à UHF dans les régions où cela n'est pas nécessaire?

Enfin, j'ai remarqué avec un intérêt particulier une question soulevée lors d'une réunion précédente de ce Comité, relativement au manque de recherche sur l'efficacité de la télévision éducative. J'ai ici, et j'en ferai venir des exemplaires additionnels, Monsieur le président, si les membres de votre Comité le désirent, un exemplaire du livre intitulé *Research In Instructional Television and Film* publié par le département américain de la Santé, de l'Éducation et du Bien-être, où l'on trouve plus de trois cents études sur ce secteur. Aucune de ces recherches ne rapporte une diminution de l'efficacité de l'enseignement à la suite de l'introduction de la télévision dans le domaine de l'éducation. Je serais très heureux, comme je vous l'ai déjà dit, d'obtenir des exemplaires de cette publication, Monsieur le président, à l'intention des membres de votre Comité.

• 0955

Je voudrais souligner en conclusion un ou deux aspects. L'un de ces aspects se rattache directement à la législation elle-même et sans provoquer ici de discussion sur la position de la constitution, je prétends avec respect que la définition du concept de la diffusion éducative suggérée dans la législation est trop limitée. Je serais disposé à dialoguer ce matin sur la signification philosophique du mot éducation en 1968, mais je me contenterai de vous dire très sincèrement, Monsieur le président et Messieurs les membres de ce Comité, que nous sommes d'avis que la définition contenue dans le projet de loi n'exprime pas ce que nous croyons être la situation de l'éducation en 1968 et pour les années à venir. Peut-être tel aurait été le cas il y a vingt ans, mais certainement plus aujourd'hui et je propose que votre Comité donne une idée très précise et large sur la question de définir la télédiffusion et la radiodiffusion éducatives. C'est, à mon avis, une question primordiale.

L'autre point que je désire porter à votre attention et à celle des membres de ce Comité, Monsieur le président, est le fait que la province de l'Ontario compte actuellement un million huit cent trente quelque mille jeunes sous le système d'éducation officiel, des jeunes qui s'amènent au rythme de plusieurs milliers par année. Autrement dit, cette année il va y avoir quelque trente mille étudiants qui recevront leur diplôme de 13e année. Il y aura peut-être de 40,000 ou 50,000 jeunes qui compléteront leur 12e année. Ce nombre augmente proportionnellement parlant, et cela arrive chaque jour de la semaine.

Ce à quoi je veux en venir, c'est que l'Ontario a fait une proposition au Bureau des gouverneurs il y a plusieurs mois, lui demandant l'allocation d'une certaine forme de moyen de transmission pour la télévision éducative. Il est juste de dire, Monsieur le président, que l'Ontario—le Ministère et son ministre—a montré une patience bien compréhensive, à cause des problèmes bien définis qui sont inhérents à ce domaine en particulier. Mais, Monsieur le président, je crois qu'à la vérité nous sommes arrivés au point où vous et votre Comité pouvez imprimer une certaine direction, je dirais même une impulsion, à l'issue de cette question, car le processus d'éducation se poursuit jour après jour. Qui peut dire combien de milliers de jeunes—et aussi d'adultes soit dit en passant—bénéficieraient d'un réseau complet de télévision éducative, mais qui subissent un préjudice peut-être parce que nous n'avons pas encore réussi à trouver le moyen convenable ou la manière de perfectionner la TV éducative d'une façon générale, sûrement dans les limites de notre propre province?

Je crois, Monsieur le président,—et je parle ici avec quelque connaissance de cause,—que vous et votre Comité êtes en mesure d'aider de façon très précise à la réalisation rapide des émissions éducatives dans cette juridiction, et je dois répéter que nous de l'Ontario croyons que nous avons été passablement patients tout en désirant de tout cœur que cette question aboutisse.

Pour conclure, Monsieur le président, je voudrais attirer votre attention sur notre proposition en faveur d'un réseau provincial de télévision qui ferait usage de tous les moyens possibles de transmission et de distribution. Le besoin d'une attribution de canaux libres, comme partie intégrante de notre projet de réseau de télévision éducative, explique notre présence devant votre Comité aujourd'hui. Notre projet de système multiple tend à fournir une chance égale d'éducation pour tous les citoyens de notre province,—et j'insiste là-dessus parce que c'est là que, selon nous, la définition pourrait être fort restrictive,—tant

au foyer qu'à l'école et, franchement parlant, au tarif le plus raisonnable pour le contribuable. Je dis ceci, car il s'agit d'un droit des citoyens et peut-être, Monsieur le président, d'une obligation pour nous tous.

Le président: Merci, Monsieur Davis.

M. Prittie: Merci, Monsieur le président. Je veux d'abord féliciter le ministre et le Ministère de leur excellent mémoire et du travail qu'ils ont accompli en général pour la télévision éducative. Venant d'une province où il se fait si peu de choses, je ne peux qu'être très impressionné de voir ce que la province d'Ontario et certaines des régions de l'Ontario ont accompli. J'ai appris que nous allions entendre des exposés plus tard ce matin, de la part de la *Metropolitain Educational Television Association,* de Toronto, de la Commission des écoles publiques d'Ottawa et du *Collegiate Institute Board* d'Ottawa.

• 1000

Je n'ai que deux questions à poser et je sais que d'autres membres du Comité voudront interroger M. Davis. Celui-ci a cité l'article 93 et la décision du juge Duff concernant la juridiction en matière d'éducation. Sans vouloir approfondir cette question constitutionnelle plutôt épineuse, j'aimerais que M. Davis entende ce que j'ai à dire. Il connaît la distinction que fait maintenant le gouvernement fédéral entre l'éducation et la main-d'œuvre. Nous avons beaucoup entendu parler de la nécessité d'un recyclage ou d'une nouvelle éducation durant l'existence d'une personne. Il est évident que le ministère fédéral de la Main-d'œuvre a un rôle important à jouer en cela. Il me semble que ce rôle ne peut être rempli convenablement que si les facilités d'éducation par la télévision sont employées dans une certaine mesure, et j'aimerais entendre M. Davis exprimer ses idées de façon générale sur le rôle du ministère fédéral de la Main-d'œuvre. Par exemple, verrait-il ce Ministère utiliser, dans des cas bien déterminés, les facilités de la télévision éducative dans une province donnée?

Si je me reporte à sa déclaration parue dans les nouvelles, déclaration faite hier à la Législature de l'Ontario, il suggère quelque autorité qui serait assez représentative,—plus que le seul ministère de l'Éducation. Par exemple, entreverrait-il la possibilité que le ministère fédéral de la Main-d'œuvre ait une voix ou un représentant sur un Comité de ce genre?

M. Davis: Monsieur le président, je dois dire à M. Prittie par votre intermédiaire, que nos idées sur la représentation réelle dans l'administration ne sont naturellement pas arrêtées. Je pourrais répondre d'abord, au pied levé, à la première partie de votre question, et je dirais en toute équité,—et j'ai exprimé cette opinion avant aujourd'hui, et je ne veux pas commencer un débat ici ce matin, mais je dois dire ceci: logiquement, il nous a été très difficile d'accepter la distinction faite par le fédéral entre la formation et l'éducation.

M. Prittie: Moi de même.

M. Davis: Ma théorie a été et demeure,—et j'espère qu'elle ne changera pas,—que tout ceci fait partie d'un procédé général d'éducation; prétendre qu'une personne qui reçoit une formation déterminée n'est pas comprise dans les cadres de l'éducation me paraît contredire tout ce que nous essayons d'accomplir par le processus total d'éducation.

Mais je ne veux pas m'engager dans ce genre de débat ce matin, Monsieur le président, bien que la question traitée ici soit pertinente. Ainsi, au strict point de vue des principes, l'Ontario a toujours soutenu que l'éducation doit être envisagée dans son contexte global de nos jours, et c'est pourquoi je pense que le Comité devrait étudier très soigneusement la définition de l'éducation que l'on trouve dans le projet de loi.

Relativement à la méthode que l'on pourrait utiliser, à supposer que le gouvernement fédéral continue à s'intéresser à la formation de la main-d'œuvre indépendamment du concept d'éducation, je ne vois aucune difficulté à ce que d'une façon ou d'une autre, Monsieur Prittie—et je ne saurais entrer dans les détails ce matin—l'autorité ontarienne de télévision ou de radiodiffusion éducative puisse travailler de façon coopérative. Nous voulons réellement collaborer, et je crois que cela a été démontré; nous voulons collaborer dans la province de l'Ontario dans le domaine de la formation de la main-d'œuvre et de l'éducation parce que, en dernière analyse, nous voulons tous obtenir des résultats.

Je crois que l'on peut trouver des moyens pour que le ministère fédéral de la Main-d'œuvre puisse nous dire, seulement à titre d'exemple: «Nous avons un cours que nous aimerions faire élaborer pour former la main-d'œuvre et qui répondrait à des besoins précis. Voudriez-vous produire ce cours ou l'inclure dans votre programmation durant les heures disponibles?» Je crois, Monsieur Prittie, que ceci peut s'arranger sans la moindre

difficulté. Je n'y vois pas de problème majeur, mais je pense que logiquement cela fait partie de notre processus d'éducation.

M. Prittie: Merci. Monsieur le président, il y a une autre question qu'il faudrait bien élucider. Il y a des problèmes d'ordre politique, c'est peu dire je pense dans la conjoncture actuelle—et la province de l'Ontario et celle de l'Alberta ont été fort désireuses d'obtenir les facilités de transmission pour la télévision éducative, et M. Davis a parlé de leur déception d'avoir à attendre si longtemps.

Je doute qu'un bill sur la télévision éducative puisse être adopté au cours des deux prochains mois, mais il va y avoir une nouvelle session du Parlement, je suppose, en mai et en juin. Vous allez probablement vouloir placer ce bill en priorité afin qu'on puisse commencer quelque chose pour l'ouverture des classes en septembre.

M. Davis: A vrai dire, Monsieur Prittie, nous aimerions que cette chose soit traitée non seulement comme une priorité—et je ne veux pas faire de commentaire sur les possibilités que cette législation soit adoptée durant la présente session. Voilà une chose qui n'est pas de mon ressort ni du ressort des membres de ce Comité peut-être. Mais il y a un facteur temps qui est de première importance.

Même s'il y a session, mettons en mai ou en juin, et qu'on adopte ce projet de loi alors, le temps des préparatifs dont nous avons besoin serait beaucoup plus long que les mois de juillet et d'août, si nous voulons des programmes complets pour septembre 1968. Nous nous référons à 1969 au plus tôt, et chaque jour qui passe nous éloigne de la possibilité de réaliser nos projets pour 1969.

• 1005

Voyez-vous, il est impossible d'élaborer ou de produire dans l'espace de deux mois une suite de programmes télévisés qui soit réellement valable si l'on ne nous accorde pas plus de temps que cela. A mesure que s'écoulent les jours et les semaines, il pourrait s'ensuivre un délai non pas de deux mois, mais bien d'une année. Voilà pourquoi, Monsieur le président et Monsieur Prittie, il est très important pour nous d'avoir une décision finale le plus tôt possible.

M. Prittie: Je me demande, Monsieur le président, si à Ottawa, notre comité tarde à faire rapport, occasionnant en même temps un retard dans l'adoption de la mesure législative. M. Davis a mentionné qu'on pourrait utiliser certains canaux à très haute fréquence (VHF) de la région nord de l'Ontario. Son Ministère pourrait-il, d'une façon ou d'une autre, se servir de ces canaux en attendant que le gouvernement fédéral adopte une loi afférente et accorde les crédits nécessaires à la création des installations? En d'autres termes, le Ministère pourrait-il aller de l'avant si le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion lui donnait l'autorisation voulue?

M. Davis: Monsieur le président, je crois que le côté technique de la question nous obligera à poursuivre une étude très minutieuse. Si ces canaux étaient disponibles tant du point de vue technique que du point de vue économique, je crois que nous consentirions à nous en servir.

Par contre, je relève sur ce point une certaine contradiction, un conflit d'idées. Si l'organisme fédéral doit, en fin de compte, être tenu responsable à la fois de l'administration et des finances relatives à ces moyens de transmission, tandis que les autorités provinciales répondront de la production matérielle ou de l'élaboration de la partie éducative d'un programme poursuivi en commun, cela s'opposerait peut-être à la possibilité d'employer le réseau VHF. Comme le Ministère par ailleurs est muni de la juridiction nécessaire, nous serions assurément prêts à prendre cette éventualité en considération.

M. Prittie: Monsieur le président, ma dernière question se rapporte aux deux autres sommaires dont nous entendrons la lecture aujourd'hui; l'un émane de la «Métropolitan Educational Television Association» (META) de Toronto et l'autre est soumis conjointement par le «Ottawa Public School Board» et le «Ottawa Collegiate Institute Board». Je me demande si le ministre ou ses représentants officiels ont eu le temps de consulter ces sommaires afin de constater s'ils sont conformes aux projets du Ministère ou s'il y a conflit d'idées. Le sommaire soumis par Ottawa insiste fortement sur l'emploi de services locaux déjà établis pour la diffusion télévisée des programmes éducatifs. Ottawa est la seule ville où j'ai eu l'occasion de voir des programmes éducatifs à la télévision, et je les trouve vraiment excellents.

M. Davis: Monsieur le président, j'ai lu les sommaires et non pas à la hâte, mais en y apportant beaucoup de soin; cependant je suppose qu'il s'agit dans ce cas d'une question d'interprétation ou de nuance. Nous ne relevons aucun conflit dans ce que nous proposons au Comité. A mon avis, il ne faut pas oublier qu'en tant que Ministère nous sommes chargés d'une responsabilité intégrale à l'égard de la province tout entière et en abordant cette tâche d'une façon philosophique nous incluons dans nos aperçus l'opportunité de laisser certaines régions rurales jouer un rôle marqué en ce qui concerne la télévision éducative.

En d'autres termes, nous sommes d'avis que le programme comporte tant de possibilités dans son ensemble qu'il faudra avoir recours à tous ceux qui peuvent y contribuer quelque chose pour lui assurer un plein emploi; les deux groupements d'Ottawa pourront y jouer un rôle, croyons-nous, de même que META et une ou deux autres associations. Toutefois nous devrons toujours nous souvenir, Monsieur le président, que même s'il y a dans la province environ cinq ou six régions où l'on trouve certaines ressources d'origine locale, c'est le Ministère qui, en fin de compte, a la charge de tout le programme éducatif; sur le plan géographique et peut-être même numérique, la province comprend un nombre plus élevé de régions qui n'ont ni l'organisation, ni l'argent pour parler franchement, qui leur permettraient de servir à cette fin et, à titre d'organisme provincial, nous sommes obligés de les guider et, il faut bien l'avouer, de les soutenir financièrement.

• 1010

Nous ne voyons cependant aucun conflit, tant du point de vue philosophique que du point de vue administratif, dans l'exposé soumis par META et les commissions scolaires d'Ottawa, du moins en ce qui concerne notre projet. Je pense que, s'il survenait un désaccord, ce dernier se rapporterait à une question de nuance ou de portée, ou bien peut-être au fait que les groupements d'Ottawa, META et une ou deux autres associations pourraient s'inquiéter quant aux subventions que leur accordera l'autorité provinciale.

Je crois, sans manquer de respect à l'égard de ces associations qui peuvent exprimer leur propre opinion et aussi sans pouvoir mentionner Ottawa en particulier, que META tient à recevoir une aide financière des autorités provinciales.

M. Prittie: Je vous remercie, monsieur le président.

M. Jamieson: Monsieur Davis, il est évident que vous avez pris connaissance de quelques-uns des témoignages qui ont été rendus jusqu'ici devant le Comité. Vous êtes au courant de la difficulté qu'il y a, vous y avez déjà fait allusion, de chercher à limiter ce genre d'interrogatoire et de délibérations aux questions qui sont l'apanage du gouvernement fédéral et aussi d'essayer d'obtenir quelques-unes des définitions en cause. J'accepte volontiers votre commentaire portant que nous pouvons, jusqu'à un certain point, poursuivre des délibérations d'une portée assez étendue car je ne suis pas sûr du tout qu'il soit possible de poursuivre un interrogatoire efficace tout en observant des règles rigides.

M. Davis: Du moment, monsieur le président, que M. Jamieson se rend compte que, tant que nous sommes plongés dans ces délibérations d'une teneur illimitée, le ministre ne sera peut-être pas en mesure de vous apprendre tout ce que vous désirez savoir. Toutefois, je vois ici présentes certaines personnes qui possèdent peut-être des renseignements précis.

M. Jamieson: Je comprends. Il est très évident aussi qu'il s'agit ici d'une sorte de discussion de portée générale qui n'engage à rien en ce qui concerne les énoncés de principes.

Si j'interprète votre sommaire correctement, l'autorité que vous vous proposez d'établir est plus ou moins entièrement représentative, mais vous avez ajouté qu'elle devrait répondre au ministre et, par conséquent, de façon indirecte ou peut-être même immédiate, à la législature. Prévoyez-vous que le ministre aura ce qui pourrait être appelé un droit de veto sur les décisions prises par un comité tel que le nôtre?

M. Davis: Naturellement lorsque ces questions sont à l'étude, et il est vraisemblablement impossible d'agir autrement, j'adopte personnellement—et je me fais l'interprète du Ministère et même, je l'espère, du gouvernement—une attitude très positive vis-à-vis de ce genre de questions. Mettons que nous ne commençons pas par aborder son aspect négatif.

Je sais pertinemment que le ministre, et j'aborde la question dans son sens très technique et sans tenir compte des personnes en cause, peut imposer son veto ou délimiter les fonctions qu'il désire à l'égard de toute autorité projetée. J'accepte cette proposition. Il n'en reste pas moins, Monsieur Jamieson, que lorsque nous nous trouvons dans un domaine comparativement nouveau et qui offre des occasions extraordinaires, une porte ouverte à de véritables réussites, nous devrions indubitablement comprendre que nous avons affaire à des gens intelligents, à des personnes pleines de bonne volonté qui cherchent avant tout à trouver le moyen de faire progresser l'enseignement dans les domaines qui nous intéressent. En réalité, quelle est la valeur pratique de délibérations qui visent le pouvoir du veto ou l'influence des ministres du gouvernement? Je pourrais vous répondre négativement et vous dire que je ne prévois pas que le ministre aura le droit de veto, mais il faut cependant admettre un fait concret, c'est-à-dire que le ministre doit rendre compte à la législature et, par l'entremise de celle-ci, aux contribuables de la province d'Ontario, des dollars déboursés. Sûrement le ministre doit pouvoir dire à toute autorité, qu'il s'agisse d'un programme éducatif télévisé ou de la direction des programmes d'études de son Ministère: «Mesdames et Messieurs, nous n'avons pas en main le montant nécessaire qui vous permettrait d'accomplir

tout ce que vous projetez». Dans une certaine mesure, on peut y voir un droit de veto; je ne crois pas que cela entre dans vos intentions.

• 1015

M. Jamieson: Non, je parle purement et simplement d'une certaine mesure de contrôle, ou si vous préférez, de l'absence de contrôle sur la teneur des émissions.

M. Davis: Monsieur Jamieson, à simple fin de faciliter la discussion, est-il possible de dresser un parallèle entre les fonctions de la Direction du programme scolaire et celles du Ministère, en ce qui touche les manuels; n'y a-t-il pas une certaine similitude de ces fonctions, en tout cas en ce qui concerne les émissions scolaires? Par tradition—et cela est vrai pour tous les gouvernements des pays occidentaux que je connais—c'est le Ministère qui approuve ou qui rejette les manuels dont on se sert dans les écoles. N'est-ce pas un parallèle légitime à l'égard des émissions destinées aux écoles?

M. Jamieson: Oui. Il me paraît incontestable que le problème se réduit à d'infimes proportions lorsqu'il porte directement sur la télévision éducative; cependant, dans votre province et ailleurs au pays, comme ici même au Comité, je pense, on a exprimé la crainte que l'établissement de ce régime ne nous entraîne vers un état de choses qui serait en contradiction directe avec le concept fondamental de la politique canadienne en matière de radiodiffusion, puisque, depuis toujours, on insiste pour s'opposer à ce que les organismes gouvernementaux s'immiscent dans les affaires de la radiodiffusion, en particulier en ce qui concerne la programmation.

M. Davis: Je ne dis pas que ce n'est pas un problème, monsieur Jamieson, mais j'estime que c'est une possibilité qu'il nous faut entrevoir; à mesure que nous élaborerons nos propres procédures et que l'autorité fédérale établira les siennes, il nous sera possible, je le répète, entre gens intelligents, de concilier avec succès les deux politiques avec le temps. Monsieur le président, j'estime que ce serait tenter l'impossible, de la part tant de votre Comité que de notre ministère, que de chercher à prévoir en 1968 quelle sera exactement la situation en 1978 ou en 1988. Si nous constatons que les choses ne vont pas bien, nous pourrons certainement apporter des changements avec le temps.

M. Jamieson: Je ne sais pas si nous pourrons apporter des changements sur les points fondamentaux que je tente d'exposer ici. Vous ne supposez pas—soit dit en passant, si telle est votre attitude, je serais porté à vous appuyer,—qu'un ministère provincial de l'éducation puisse vraiment renoncer à une part de son autorité ou de sa compétence à l'égard du contenu des émissions?

M. Davis: Tel est assurément le cas pour les émissions scolaires; il existe du reste un précédent, je crois. Dans l'autre secteur, celui de l'enseignement aux adultes ou des émissions extra-scolaires, il existe une zone de pénombre où seule l'expérience nous permettra, à mon avis, d'en arriver à une solution permanente, si tant est qu'une solution permanente soit possible.

M. Jamieson: En parlant de la définition de l'éducation, vous avez employé les mots «dans son sens le plus large».

M. Davis: En effet.

M. Jamieson: Ai-je raison de conclure que ce que vous entendez par là, c'est qu'à votre avis tout ce que le ministère provincial définit comme faisant partie de l'éducation en fait partie en réalité?

M. Davis: Ma foi, je ne sais pas si l'organisme provincial se mettra nécessairement en frais de définir ce qu'est l'éducation. Si c'est cet organisme qui s'occupe d'en donner une définition, il est possible que cette définition soit beaucoup plus large que celle qu'en donnerait l'organisme fédéral, du moins si l'on peut s'en remettre sur ce point à l'expérience passée.

M. Jamieson: Je conviens qu'il sera nécessaire que les autorités fédérales et provinciales s'entendent sur une définition; mais vous serez peut-être en mesure de répondre à la question suivante. S'il survenait une divergence de vues ou un différend à l'égard d'une émission, d'une série d'émissions ou d'un programme quelconque, entre les autorités fédérales et provinciales, quant à savoir s'ils entrent dans la définition de l'éducation, je suppose que vous seriez d'avis qu'en réalité cela ne concerne d'aucune façon l'autorité fédérale.

M. Davis: Je crois qu'il faudra s'entendre sur la définition. J'ai confiance que nous pourrions aboutir à quelque chose qui serait acceptable pour l'autorité fédérale aussi bien, assurément, que pour ma province. J'espère qu'il sera possible de tomber d'accord.

M. Jamieson: Vous-même ou vos collègues avez-vous tenté de rédiger votre propre définition pour remplacer celle qui figure dans le projet de loi?

M. Davis: Si monsieur le président et les membres du Comités veulent qu'on leur soumette un projet de définition, nous le ferons volontiers.

M. Jamieson: Monsieur le président, cette définition nous serait utile, je crois; elle nous permettrait de connaître leurs vues.

Le président: J'en suis sûr.

M. Davis: Je ne voudrais pas empiéter sur les attributions du Comité, mais je serais plus qu'heureux de préparer cette définition et de vous la soumettre, monsieur le président.

Le président: Merci.

M. Jamieson: Avez-vous réfléchi à quelque moyen particulier de prévoir une aide fédérale—je parle d'une aide financière—pour le développement de la radiotélévision éducative? De toute évidence, vous attachez beaucoup d'importance à cette question. De quelle façon entrevoyez-vous cette aide? Prendra-t-elle la forme d'une subvention fédérale directe à des autorités éducatives comme celle que vous êtes en voie de mettre sur pied?

• 1020

M. Davis: A mon avis, monsieur Jamieson, si l'on décide de répartir les responsabilités, je suppose que le gouvernement fédéral sera principalement responsable des services de transmission, soit par les moyens actuels, soit, éventuellement, par satellite ou autrement; le financement des immobilisations et les frais d'exploitation des services de transmission seront assumés par le gouvernement fédéral tandis que l'autorité provinciale se chargera de la production et de la préparation du contenu des émissions. Pour revenir à la question de M. Prittie, qui me paraît tout à fait pertinente et qui devra faire l'objet de discussions et de négociations au cours d'une certaine période de temps, si un ministère fédéral répondant à ce que sera, espérons-nous, une définition détaillée de l'éducation, estimait qu'il doit assumer des responsabilités à l'égard d'un secteur déterminé et circonscrit de l'éducation, nous pourrions nous engager par contrat à préparer une émission pour ce ministère fédéral en particulier. Ce serait peut-être une façon de procéder. Je ne fais ici que penser tout haut ce matin. Évidemment, je dois ajouter que la province d'Ontario ne s'opposerait pas à un transfert d'un certain nombre de points de l'impôt sur le revenu pour l'aider à résoudre des problèmes de production dans le domaine de la télévision éducative. Nous ne refuserions pas ce transfert, monsieur Jamieson.

M. Jamieson: Mais indépendamment de la fourniture de l'équipement et des fonds nécessaires à son fonctionnement, sous quelque forme que ce soit, la production elle-même des émissions et les travaux connexes retomberaient sur l'autorité provinciale, financièrement comme à tous les autres points de vue, selon vous?

M. Davis: Je crois, monsieur Jamieson, que nous devons être logiques, tout comme vous devez l'être vous-même; si nous affirmons que l'éducation relève foncièrement des provinces et que votre tâche doit consister à nous fournir les moyens de mettre des émissions à la disposition du public de la province d'Ontario, la responsabilité retombe donc sur nous. Pour ce qui est du financement, nous n'avons pas à déterminer ce matin si le gouvernement fédéral dans sa sagesse doit engager plus de fonds dans cette entreprise globale. Ma foi, je suis toujours disposé à en demander. Je crois que ce partage du fardeau financier frappe la note juste.

M. Jamieson: Vous savez sans doute que la province du Nouveau-Brunswick a présenté son mémoire la semaine dernière et que, sans doute en rapport direct avec sa position financière, elle a laissé entendre qu'elle ne s'opposerait pas à ce que le fédéral lui accorde une subvention directe qui l'aiderait à la réalisation du matériel nécessaire à la télévision éducative.

M. Davis: Oui, nous ne nous opposerions pas à une telle subvention, mais je n'en demande pas une.

M. Jamieson: Un autre groupe ici présent la semaine dernière a mentionné la possibilité de mettre sur pied un organisme interprovincial. Vous êtes peut-être au courant de cette proposition; elle a été faite par l'Association des éducateurs de langue française. Cet organisme serait la véritable autorité. En d'autres mots, toutes les provinces feraient partie de cet organisme pancanadien. Si je ne m'abuse, vous préféreriez...et je pourrais même dire que vous vous opposeriez à toute tentative de ce genre parce que vous représentez exclusivement la province d'Ontario.

M. Davis: Je ne sais pas s'il est question de faire échec à toute tentative de ce genre, monsieur Jamieson. Je crois qu'il est plutôt question d'amorcer au cours d'une certaine période de temps une attitude logique en ce qui concerne la distribution ou la disponibilité des émissions qui sont réalisées dans une partie du Canada pour les autres provinces. A notre point de vue (et quand je dis «notre» je veux dire le mien en ma qualité de ministre et de président du Conseil des ministres), nous avons déjà créé un comité au sein du

Conseil des ministres dont le but est d'étudier la portée des moyens de communication, y compris naturellement la télévision, dans toutes les provinces. Sans projeter notre pensée trop loin dans l'avenir, je crois qu'il est vraiment concevable de croire (et je ne puis parler qu'au nom de l'Ontario) que si nous réalisons en Ontario des émissions qui peuvent être utiles à nos provinces-sœurs, elles seront certainement mises à leur disposition et je crois que cela deviendra un geste réciproque à mesure que les autres provinces feront leur entrée dans ce domaine. Je suis d'avis que nous en viendrons à établir un fort courant de collaboration, peut-être sur une base non officielle, entre les provinces dans le domaine de l'éducation. Alors, lorsque je dis que je ne suis pas en désaccord avec la suggestion qui a été faite, c'est que je crois que ce n'est pas là la meilleure façon d'établir une collaboration interprovinciale. Je crois que la suggestion que je viens de faire a plus de chances de réussir.

M. Jamieson: Je ne poserai qu'une seule autre question, afin de céder la parole à mes collègues.

En ce qui a trait au problème des canaux VHF dans le nord de l'Ontario, la recherche qui a été faite jusqu'à maintenant vous a-t-elle convaincu du fait que, même si l'on procédait à une réallocation des canaux, l'utilisation de la bande VHF doit être réservée aux régions qu'on peut classer dans la catégorie des moins fortement peuplées?

M. Davis: Non, nous ne disons pas que la bande VHF n'est pas disponible dans le sud de l'Ontario non plus que nous nous opposerions à ce qu'on étudie la possibilité de l'utiliser.

M. Jamieson: Mais vos plans actuels entrevoient l'utilisation de la bande UHF.

M. Davis: Oui, d'un point de vue pratique, nos plans actuels sont conçus en fonction de la bande UHF.

M. Jamieson: Votre personnel technique entrevoit-il ou a-t-il vu des problèmes dans ce qui peut être décrit comme étant un système technique mixte, c'est-à-dire l'utilisation des bandes VHF, UHF, le 2,500 megacycles et autre fréquences?

M. Davis: Non, monsieur. Je veux qu'il ne fasse aucun doute que notre personnel technique est vraiment d'avis que la bande VHF peut être utilisée dans le sud de l'Ontario. J'envisage le problème en fonction de certains problèmes d'ordre pratique et de la question de délais. Du point de vue technique, nos experts croient que des canaux VHF seraient disponibles dans le sud de l'Ontario. Je veux élucider ce point, mais je reconnais les problèmes d'ordre pratique qui entrent en ligne de compte.

• 1025

Je suis d'avis, et cela est sujet à correction, que nos études ont établi un rapport entre les diverses façons d'aborder le problème. En d'autres mots, que nous utilisions la bande VHF, la bande UHF, le système de 2,500 megahertz, les satellites ou tout autre mode de transmission, notre planification de base est telle qu'elle permet une adaptation à tout changement dans la situation.

M. Jamieson: Il s'agit en vérité d'un mode de transmission.

M. Davis: C'est exact. Il est très important que tout plan soumis à l'étude prenne en considération les changements technologiques, et en même temps il faut faire ressortir le fait que la technologie, telle que nous l'entrevoyons, qu'elle s'applique à la télévision éducative ou à tout autre secteur de notre développement actuel, ne marquera jamais le pas. Nous n'accomplirons jamais rien dans tout domaine où la technologie exerce son action si nous attendons que tous les changements technologiques se soient produits.

M. Jamieson: Vous vous faites l'écho de ce que j'ai avancé depuis plusieurs années en ce qui a trait à la radiodiffusion. Je vous remercie, monsieur Davis.

M. Reid: Monsieur le président, j'ai noté à la page 12 du mémoire que le ministère a complété jusqu'à présent la réalisation de 460 émissions individuelles. Je voudrais demander à M. Davis combien d'émissions seront requises chaque année lorsque votre projet de télévision éducative provincial sera lancé?

M. Davis: Si vous parlez des émissions en circuit fermé à l'école même?...

M. Reid: Oui.

M. Davis: . . . le chiffre a été établi à environ 1,500, ce qui veut dire de 500 à 700 nouvelles émissions, si nous pouvons trouver un tel nombre d'émissions pour être diffusées en circuit fermé, du jardin d'enfants jusqu'à la 13e année.

M. Reid: Cela ne comprend pas les émissions destinées aux universités?

M. Davis: Non, mais le chiffre comprend tout ce qui pourrait être fait pour les enfants d'âge pré-scolaire ou dans le domaine de l'éducation des adultes. Jusqu'à maintenant, nos chiffres et statistiques ne comprennent que les émissions en circuit fermé, mais nous voulons qu'il soit clairement établi que nous sommes au fait de l'énorme potentiel dans le domaine de l'éducation des adultes et dans la diffusion

d'émissions à domicile. J'ajouterai très candidement que c'est pour cette raison que nous avons suggéré que l'on étudie la possibilité d'accorder deux canaux au lieu d'un dans chaque région. Cette suggestion peut vous sembler exagérée, mais nous entrevoyons le jour où deux canaux seront nécessaires dans certaines parties de l'Ontario pour accomplir la tâche de façon satisfaisante.

M. Reid: Quel est le coût en moyenne de chaque émission?

M. Davis: Le coût de chaque réalisation peut varier de $1,000 à $10,000. Je dirais que la moyenne s'établit à environ $5,000 par émission.

M. Reid: Cela représente le coût d'exploitation?

M. Davis: Oui, monsieur Reid, nous établissons présentement le coût sur une base restreinte. Nous ne pouvons vraiment établir, avant d'avoir les facilités de transmission, si le coût de chaque émission demeurera le même avec un accroissement de la production ou s'il y aura une diminution ou une augmentation du prix.

M. Reid: Vous semblez vous en rapporter à deux éléments dans votre mémoire: la télévision en circuit fermé à l'école, et ce qu'on peut qualifier d'enrichissement, soit l'éducation des adultes ou la télévision éducative supplémentaire. La Société Radio-Canada a déjà eu l'occasion de nous faire valoir que, même si elle ne possède pas l'équipement pour la télévision éducative, elle a le nécessaire et fait déjà le meilleur travail possible dans le domaine de l'enrichissement. Si cela est vrai, pourquoi la province d'Ontario veut-elle se lancer dans le domaine de l'enrichissement ou de la télévision à l'adresse de l'éducation des adultes?

M. Davis: Monsieur le président, je ne veux d'aucune façon critiquer Radio-Canada ou contredire ce qu'on a avancé. Je ne veux pas poser en expert, mais je crois qu'il suffit d'étudier le fonctionnement de Radio-Canada et de reconnaître les limitations auxquelles tout système de radiodiffusion est astreint pour se rendre compte à coup sûr que, du point de vue des heures de transmission, elle ne peut accomplir la tâche s'il lui faut transmettre certaines émissions qu'un secteur du grand public désire regarder.

Si un fort secteur de la population exprime le désir de voir la transmission de la joute des Maple Leafs de Toronto le samedi soir, Radio-Canada se pliera à ce désir. Mais supposons qu'un autre secteur de la population désire regarder quelque chose d'entièrement différent. Le système d'enrichissement de la télévision éducative ne pourrait-il satisfaire à cet autre pourcentage de la population?

• 1030

En d'autres mots, ne touchons-nous pas là au véritable nœud du problème, à savoir qu'aucun système de radiodiffusion n'est en mesure de faire tout ce qu'il est matériellement possible de faire? Je crois que l'établissement d'un système de télévision éducative qui présenterait des émissions culturelles pour l'éducation des adultes, particulièrement au cours de la soirée, a sa raison d'être et qu'il ne ferait pas ombrage au travail que la Société Radio-Canada accomplit dans le moment. On en a fait l'expérience dans plusieurs autres domaines.

M. Reid: En d'autres termes, vous songez à établir, en Ontario, un réseau qui suppléerait, en certains cas, celui de Radio-Canada et qui, en d'autres cas, offrirait bien plus en fait d'avantages culturels ou d'éducation populaire.

M. Davis: Il est prématuré, je crois, de s'engager dans ce genre de discussions. Nous pouvons siéger ici et ergoter; ainsi, j'ai des tas d'idées....

M. Reid: Si nous voulons fournir les installations de transmission, il va bien falloir que nous nous y engagions.

M. Davis: La question est pertinente, mais il faut aussi considérer l'aspect pratique. Ainsi, les universités d'Ontario vont sûrement désirer participer à l'utilisation d'une installation de transmission de télévision éducative. Si l'on compte le nombre d'heures que nous aimerions avoir pour les émissions scolaires et qu'on l'ajoute au nombre d'heures que les universités d'Ontario aimeraient utiliser—chose qui s'appliquerait aussi dans d'autres champs de compétence—et si l'on ajoute les cours officiels d'éducation populaire pouvant se rattacher aux cours du ministère de la Main-d'œuvre destinés aux Néo-Canadiens au nombre de programmes officiels qu'on peut mettre en œuvre dans le domaine de l'éducation populaire, le chiffre global ne pourrait s'établir que tard après minuit, en utilisant les heures dont on dispose, qu'on entre ou non dans ce sujet d'ordre général qu'est l'épanouissement culturel.

Il est incontestable, monsieur le président, qu'un système de télévision éducative, si jamais l'on en crée un, ne poserait pas de difficulté d'un point de vue économique. Voyons plutôt en langage monétaire. Il vous faut, dites-vous, assurer tant la transmission que les fonds. D'un point de vue économique, il me paraît certain qu'on en fera un usage intégral; j'ajoute, en toute déférence, que le problème, à mon snes, ne résidera pas dans son utilisation, mais dans la difficulté de trouver, dans quatre ans, assez d'heures pour répondre à tous les besoins légitimes qui voudront faire appel à cette installation.

Tel sera le problème: ce ne sera une question d'ordre économique. Il n'y a là, monsieur Reid, qu'une affaire d'opinion.

M. Reid: Je suis bien aise de l'entendre. Je craignais que la thèse ne reçût l'appui de tout le savoir technique que vous possédez et dont le Comité est dépourvu.

M. Davis: Je le dis un peu en connaissance de cause, je l'espère, en me fondant sur la recherche et même sur une certaine prévoyance.

M. Jamieson: Puis-je poser une question complémentaire?

A propos de besoins, vous n'avez pas parlé de la formation des instituteurs en cours d'emploi. Envisagez-vous la chose dans votre proposition?

M. Davis: Oh oui. Nous y songeons. Ainsi, je citerai le cas des travaux faits après les heures réglementaires. Monsieur le président, certains dirigeants, certains centres urbains font maintenant face, comme vos collègues et vous-même le savez, à de graves problèmes d'éducation en ce qui concerne les jeunes Néo-Canadiens. Dernièrement, j'ai obtenu des chiffres du Conseil ontarien de l'éducation. J'ignore si le Conseil d'Ottawa connaît des problèmes analogues, mais je pense que la Commission des écoles séparées de la région métropolitaine en a, et il s'agit, assurément, de frais assez considérables. On pourrait débattre le sujet assez longuement; néanmoins, nous sommes en mesure de démontrer, si nous en avons l'occasion, que nous pouvons, à coup sûr, mettre au point, dans les six ou sept semaines qui suivraient l'attribution du canal 19 de la part des autorités compétentes, une émission éducative destinée aux jeunes Néo-Canadiens, en vue de les aider à régler leurs difficultés de langue, et cela, tout probablement, à un prix trois fois moindre, que le prix actuel. Voilà le genre de choses que nous devrions tenter, monsieur Reid. J'ai un parti pris, mais je crois néanmoins qu'il y a là de grandes possibilités.

M. Reid: Oui, je suis d'accord avec vous. J'aimerais aussi aborder, monsieur le président, la question de la distribution de ces émissions, une fois leur réalisation achevée. Si nous accordons des canaux ouverts au ministère de l'Éducation pour cette distribution, faudra-t-il qu'ils soient constamment utilisés à la transmission en direct, aux écoles, de ces émissions? N'y a-t-il pas là un double problème? D'une part, la question de distribution des émissionss aux écoles, et, d'autre part, celle de la distribution des émissions aux étudiants par les écoles?

M. Davis: Ce problème existe réellement, à mon avis. Je ne veux pas dicter au comité le rôle qu'il doit jouer, monsieur le président, mais la question de distribution intérieure, dans un réseau scolaire, devra sûrement être élucidée par les Commissions scolaires, avec l'aide du gouvernement provincial; chose que nous pouvons faire, à mon avis, avec un degré raisonnable d'efficacité.

M. Reid: Oui. Il n'est donc pas nécessaire, pour distribuer convenablement ces émissions aux étudiants, de disposer d'un canal, ou d'une série de canaux ouverts, dans toute l'étendue de la province?

• 1035

M. Davis: Bien, tout dépend de ce que vous entendez par là. Nous croyons qu'il est nécessaire de distribuer des émissions aux écoles, et par l'entremise des écoles, aux étudiants.

M. Reid: Oui, mais lorsque vous diffusez ces émissions par un canal ouvert, comme le canal 19 de Toronto, il n'est pas nécessaire que toutes les classes d'une certaine année, dans la région desservie par ce canal, se mettent aux écoutes. On peut enregistrer ces émissions sur ruban magnétique et les présenter au moment qui convient à l'instituteur et aux étudiants.

M. Davis: Oh oui. Au niveau des classes élémentaires, il y a toute la question d'horaire. Ceux d'entre vous qui ont quelque expérience en ce domaine conviendront que ce n'est pas là chose facile. Aux premières années du cours primaire,—votre président le sait fort bien, nous tâchons d'éliminer, en Ontario, l'emploi des termes «élémentaire» et «secondaire»—l'adaptation de l'horaire des émissions télévisées avec le calendrier scolaire ne posera probablement pas de problèmes d'importance. Les complications commencent au niveau du cours secondaire. Nous croyons toutefois qu'il existe des manières d'en trouver la solution technique; cela revient toujours, néanmoins, à la disponibilité d'une installation de transmission. Que vous ayez ou non, dans les écoles secondaires, des magnétophones et que vous procédiez d'une manière ou d'une autre, peu importe; là n'est pas la question pour le moment. Il s'agit plutôt de fournir à l'école la transmission, quelle que soit la manière dont on y parvient.

M. Reid: N'y a-t-il pas moyen d'arranger les choses pour que chaque école constitue, en quelque sorte, une zone de transmission autonome, dotée d'appareils de télévision et d'un magnétophone installés dans une pièce centrale de contrôle et à l'aide desquels on pourrait enregistrer les émissions à des heures creuses—mettons, entre minuit et trois heures, ou à des périodes de ce genre—puis les distribuer au moment opportun, dans la matinée?

M. Davis: Même si la chose était réalisable du point de vue technique et sur le plan économique à une époque future, cela n'enlève en rien la nécessité fondamentale d'une installation de transmission.

M. Reid: A notre avis, il y a ici deux questions à considérer, soit celle de la distribution d'émissions éducatives à des fins de formation au sein de l'école, puis celle de l'épanouissement des adultes en général au moyen d'une installation de transmission. J'ai essayé d'établir une distinction en ce sens, de manière que nous puissions nous attaquer à la question la plus urgente.

M. Davis: N'est-ce pas là encore une question qui relève de la compétence provinciale —quelle qu'elle soit—à laquelle il incombe de définir l'ordre de priorité? Car, c'est bien une question de priorité, puisqu'elle appelle des considérations économiques; il s'agit d'une question d'argent. Franchement, la chose la plus urgente, en Ontario,—chose à laquelle nous espérons nous attaquer dans un proche avenir—c'est de desservir les élèves du réseau scolaire officiel, en partie parce que c'est là l'endroit où ils acquièrent le plus gros de leur initiation à la vie, et en partie parce qu'ils constituent 25 p. 100 de la population globale; enfin, parce qu'ils sont directement engagés dans le processus éducationnel. Cette priorité admise, il ne faut pas pour autant retarder l'essor de l'éducation, au sens large, au sein des groupes d'adultes. Aussi, au lieu d'engager un débat sur les disponibilités de l'horaire et sur le partage des responsabilités, pourquoi ne pas prendre les moyens voulus pour assurer, comme nous l'avons dit et continuons de le dire—un régime de transmission qui puisse répondre aux besoins des deux catégories? A notre avis, la chose peut se réaliser sans trop de difficultés si l'on affecte à cette fin un nombre suffisant de canaux.

M. Reid: Ainsi que des moyens de transmission en nombre suffisant.

M. Davis: Vous avez raison.

M. Reid: Je n'insiste pas, monsieur le président.

Le président: Monsieur Basford?

M. Basford: J'ai beaucoup apprécié le fait que le ministre et les hauts fonctionnaires qui sont sous ses ordres se sont déplacés pour venir exposer ici leurs opinions à ce sujet. Je souhaiterais appartenir à une province montrant autant d'intérêt à la question que M. le ministre.

Dans la partie technique de votre mémoire, monsieur, se trouve une carte qui indique quelles sont les installations de transmission que l'on se propose d'établir. J'aimerais connaître le montant en dollars et en cents des installations que vous mentionnez.

M. Davis: Monsieur le président, vous avez tous été impliqués dans ces affaires et j'aimerais insister sur le fait qu'il ne s'agit que d'une prévision approximative. Nous estimons qu'en fait de capital, il s'agit ici d'une somme d'environ 16 millions de dollars.

Le président: Uniquement pour les installations de transmission?

M. Davis: Oui.

M. Jamieson: Puis-je poser une question de plus, monsieur le président?

Le président: Certainement, monsieur Jamieson.

M. Jamieson: Monsieur Davis, cette question ne s'est jamais posée auparavant et, pour tout dire, elle ne m'est jamais venue à l'esprit. Lorsque vous envisagez d'établir un réseau, je suppose que ceci implique une liaison hertzienne, est-ce que vous pensez que les frais impliqués par là feront partie de l'ensemble des frais assumés par le gouvernement fédéral? A-t-on pris ce fait en considération?

• 1040

M. Davis: Certainement, je pense, monsieur le président, que lorsque nous envisageons cette question de transmission, nous devrions y regarder à deux fois. De la même façon que nous vous conseillons d'envisager la question de l'éducation sous tous ses aspects, nous préconisons l'étude exhaustive de cette question de transmission par l'organisme fédéral. La liaison entre le centre A et le centre B fait partie du système de transmission et nous supposons que cette question relève d'un secteur en quelque sorte sous la responsabilité du gouvernement fédéral.

M. Jamieson: En d'autres termes, vous envisageriez le coût d'exploitation du réseau sous tous ses aspects comme relevant du gouvernement fédéral.

M. Davis: Oui. Si nous avions passé un accord à ce sujet, et si nous décidions de les raccorder par liaison hertzienne, nous envisagerions une dépense supplémentaire de l'ordre de 6 à 7 millions de dollars, ce qui supposerait alors un capital de l'ordre de 23 millions de dollars.

M. Jamieson: Un prix de revient annuel de 6 à 7 millions de dollars pour une liaison hertzienne?

M. Davis: Non, non. Il s'agirait là de frais de premier établissement d'un système de liaison hertzienne entre lesdits centres.

M. Jamieson: Je demande pardon à M. Basford, mais à combien reviendrait l'exploitation de ce système de micro-ondes sur une base courante? Qui en défraiera le prix de revient à votre avis?

M. Davis: Comme je l'ai mentionné précédemment, nous recommandons que les charges réelles d'exploitation et d'entretien de l'installation de transmission comportant le système de liaison hertzienne soient à la charge d'un organisme du gouvernement fédéral.

Le président: Monsieur Basford?

M. Basford: Pour en revenir à ma question et à quelques-unes des questions posées par M. Reid, nous avons recueilli devant le présent comité certains témoignages tendant à prouver que tout ce que nous envisageons ici a pour objet de rechercher un moyen de transmettre ces programmes aux écoles et peut-être existe-t-il des moyens plus efficaces d'y parvenir, par exemple, en faisant appel à des bandes magnétoscopiques entreposées ou en louant des lignes. Je prends pour acquis qu'il vous faut des émissions publiques.

M. Davis: Oui, monsieur le président, nous sommes convaincus de ce fait. Nous devons aussi tenir compte des dollars fiscaux. Si la seule question que nous avons à résoudre est celle de déterminer à quelle technique et à quel moyen nous ferons appel pour solutionner certains de ces problèmes, nous sommes tout à fait d'accord pour discuter avec l'organisme fédéral de la façon la plus économique d'y parvenir. Pour vous parler franchement, la méthode utilisée pourrait être fort différente dans six mois. A notre point de vue, ces discussions ne posent aucun problème car, à mon avis, il s'agit là fondamentalement d'une question technique et il s'agit aussi là d'un problème auquel sans aucun doute les personnes concernées sont en mesure d'apporter des solutions appropriées. Je sais que vous vous heurterez à des points de vue contradictoires; mais, je pense qu'il existe de bons moyens d'en venir à bout d'une façon rationnelle.

M. Basford: Ce système pourrait-il nous être fourni par la Compagnie du Téléphone Bell au moyen de location de lignes?

M. Davis: Oui, une certaine partie de celui-ci pourrait l'être, mais je pense que si vous songez toujours ici au prix coûtant, je peux vous assurer que la Compagnie du Téléphone Bell désirera être rémunérée pour toute partie du système qu'elle pourrait vous fournir.

M. Basford: Je sais que vous désirez éviter que l'on discute d'une façon approfondie des aspects constitutionnels de la question, mais en tenant compte de votre...

M. Davis: Non, monsieur le président, je ne cherche pas à l'éviter, je ne veux pas que nos discussions s'enlisent dans les problèmes constitutionnels. Je pense vraiment que nous pouvons les résoudre, c'est mon avis.

M. Basford: En tenant compte de votre definition complète et détaillée de l'éducation, je ne vois pas bien comment les responsables et les autorités du gouvernement fédéral seraient en mesure de fournir les installations de transmission demandées?

M. Davis: Je me demande, Monsieur le président, si par votre interprétation de la constitution vous entendez que le gouvernement fédéral ne devrait pas se mêler du tout de cette question de transmissions?

M. Basford: Je pose des objections simplement pour essayer d'éclaircir vos points de vue.

M. Davis: Je pense que nous avions fort bien précisé notre point de vue il y a deux ans lorsque nous avons fait une demande de permis auprès du gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral a bien indiqué dans son Livre blanc qu'il préconisait cette division qui a servi de fondement à l'exposé que nous avons présenté à votre Comité. Si demain le gouvernement fédéral décidait qu'il n'était tout simplement plus aucunement intéressé à cette question et qu'il était prêt à délivrer un permis à toute autorité reconnue qui présenterait une demande; alors, demain nous présenterions notre demande et nous nous chargerions de l'affaire; mais l'exposé que nous soumettons à votre Comité, Monsieur le président, est fondé sur la division d'autorité que préconise le Livre blanc. Je ne discuterai pas pour savoir si, constitutionnellement, il s'agit là d'une question relevant entièrement de la loi sur la radiodiffusion (BNA Act). En tant que gouvernement nous sommes prêts à accepter ce qui est indiqué dans le Livre blanc et à prendre les mesures qui s'imposent à partir de là. S'il nous faut discuter, Monsieur le président, pour savoir si le Livre blanc a raison ou non, s'il s'agit bien là de l'attitude du gouvernement fédéral, nous nous retrouverons simplement dans la situation qui existait il y a plusieurs mois. Nous voulons, nous qui habitons l'Ontario, prendre pour acquit la position prise dans le Livre blanc et avancer en partant de là. Nous prenons pour acquit que le gouvernement fédéral a, non seulement le droit, mais peut-être l'obligation de nous fournir les moyens de transmission. Nous ne nous opposons aucunement à ceci.

• 1045

M. Basford: D'accord, mais ni la déclaration faite dans le Livre blanc, ni le projet de loi ne lient le présent comité. Je dois donc vous demander si vous désirez que nous vous fournissions les moyens de transmission?

M. Davis: Nous en serions ravis, car fondamentalement, en dernière analyse, nous dési-

rons faire œuvre constructive dans le domaine de l'éducation; si le gouvernement fédéral est prêt à nous fournir les pièces nécessaires, nous ne considérerions nullement ceci comme une atteinte aux attributions du gouvernement provincial.

M. Basford: Uniquement dans le cas où nous désirerions avoir notre mot à dire pour ce qui se passe dans le domaine de la transmission.

M. Davis: Lorsque nous entrons dans ce domaine, il faudrait que s'ouvrent des discussions à ce sujet.

M. Basford: Vous avez remis en question, comme beaucoup d'autres l'ont fait, la définition des «programmes éducatifs» donnée dans les projets de loi. D'autres ont mis en doute la définition de «l'autorité provinciale dans le domaine de l'éducation» et se demandent s'il s'agit uniquement d'une autorité qui devra être désignée par le Lieutenant-gouverneur en conseil et affirment et préconisent que les projets de loi doivent être modifiés ou que le Lieutenant-gouverneur en conseil doit désigner un organisme représentatif des diverses autorités et intérêts de la province. Quel serait votre point de vue à ce sujet?

M. Davis: Notre point de vue, monsieur le président, est en vérité celui qui est contenu dans la déclaration qui a été faite hier devant l'assemblée provinciale et que vous avez devant vous aujourd'hui et c'est celle à laquelle je me suis référé, c'est-à-dire que l'Ontario est prête à mettre sur pied un organisme de radiodiffusion provinciale. Nous n'en avons pas encore déterminé les attributions, mais il s'agit fondamentalement d'un organisme éventuel dont les attributions pourraient entrer dans le cadre des lois que, messieurs, vous envisagez de faire passer. Voici, en réponse, notre proposition et nous pensons qu'elle est justifiée dans le cadre de la législation qui a été présentée à la Chambre.

M. Basford: Certainement, car tandis que je lis les comptes-rendus que la presse a faits au sujet de votre déclaration, il s'agit du genre d'organisme que préconisent de nombreuses autorités dans le domaine de l'éducation; d'un organisme représentant les divers intérêts des personnes chargées de l'éducation. Je me demande si la Loi ne devrait pas prévoir un tel organisme qui serait une sorte d'autorité provinciale établie dans le domaine de l'éducation.

M. Davis: Monsieur, le Comité dans ses fonctions devra en être juge. Je vous indique ce que l'Ontario est prêt à faire, que vous pensiez que ceci entre dans le cadre de la législation elle-même est une question sur laquelle je ne peux me prononcer.

M. Basford: Mais, j'aimerais savoir si l'Ontario admettrait que ces nécessités soient mentionnées dans le projet de loi.

M. Davis: Si le Comité, dans ses recommandations, suggère quelque chose qui se rapproche vraiment de la méthode que nous avons proposée pour régler cette question, il nous serait impossible de soulever quelque objection.

M. Basford: Monsieur, vous avez mentionné très brièvement que vous vous interrogez sur quelques-uns des pouvoirs établis en vertu de l'article 9 des propositions législatives. Pourriez-vous poussez plus loin vos commentaires à ce sujet?

M. Davis: Je pourrais me reporter, monsieur le président, à l'article 8, qui porte sur les objects, les pouvoirs et les devoirs. Nous nous inquiétons de ce qu'on entend vraiment dans cet article.

> ... tendent à faciliter les émissions éducatives au Canada, ainsi que l'extension des émissions éducatives à toutes les parties du Canada selon les besoins qui surgissent et les fonds qui deviennent disponibles...

et ainsi de suite. Nous nous demandons quelle interprétation on pourrait donner à cela relativement au rôle que jouerait l'agence fédérale à l'égard de l'agence provinciale. Nous aimerions l'interpréter comme étant, mettons, une situation automatique; ce qui nous préoccupe, c'est de savoir si cela laisse entendre que certains pouvoirs seront donnés à l'agence fédérale, mettons, pour déterminer ce que révèle l'agence provinciale.

• 1050

Nous nous demandons s'il ne pourrait pas y avoir peut-être une définition claire, ou une déclaration, sur les priorités existant dans une compétence provinciale. Vous dites ici:

> ... selon les besoins qui surgissent et les fonds qui deviennent disponibles à l'Agence à une telle fin...

Peut-être n'avez-vous pas à préciser tout cela dans la loi, mais nous nous demandons si, dès le début, il y aura une compréhension et une mise en œuvre très claires, de la part d'un organisme fédéral, quant aux fonds qui seront exactement disponibles, de sorte que nous puissions planifier dans le domaine de la télévision. Nous savons qu'aucun gouvernement ne dispose des fonds qu'il voudrait. L'organisme fédéral nous dit: «Il y a tant de millions de dollars. Nous sommes décidés à prendre les mesures A, B, C et D en 1968. Vous devrez attendre jusqu'en 1969 quant aux autres projets E, F et G. C'est très beau, mais il est déjà arrivé que des provinces ont été prises de court dans la planification éduca-

tive, à cause de changements dans la politique fédérale.

M. Basford: Je m'inquiétais au sujet des pouvoirs. Je croyais que vous aviez formulé quelques réserves à ce sujet.

M. Davis: Je répète que tout dépend, à mon avis, de l'interprétation qu'on donne aux «objets» ou aux «pouvoirs». Si cela ne comporte pas, par l'agence fédérale, la détermination du contenu éducationnel, si l'on peut utiliser cette expression, ou si cela n'est d'aucune manière compris dans cet article, nous ne nous y objectons pas. Nous nous contentons de vous demander d'assurer qu'on en tiendra compte.

M. Basford: Oui. Si je comprends bien, à votre lecture de cette proposition, bien qu'elle ne dise pas ce que seraient les programmes, ceux-ci devraient se conformer à la définition: «programmes éducatifs».

M. Davis: Je crois que c'est là le point important. Nous suggérons que l'organisme fédéral ne devrait pas être amené à déterminer l'aspect éducatif de tout projet de collaboration à développer.

Nous nous préoccupons également, quant à l'article 9 *b*), de la question de souscrire à des accords avec les autorités provinciales, dans le domaine de l'éducation, et avec des organisations et des institutions éducatives au Canada. Cet article s'y rattache également.

Disons que, si une autorité provinciale prévoit des allocations relativement aux intentions et aux droits, pour ainsi dire, d'organisations ou d'institutions individuelles dans cette province, en fin de compte 90 p. 100 ou 100 p. 100 du coût retombera, sous forme d'impôts, sur les contribuables, de toute façon. Cette loi signifie-t-elle qu'une agence fédérale peut, de son plein gré, signer des ententes avec d'autres groupes à l'intérieur de la province, les autorisant à utiliser les facilités de transmissions?

Monsieur le président, votre Comité devra étudier cet article très soigneusement. Celui-ci pourrait créer de graves difficultés et beaucoup de confusion dans une juridiction provinciale. Peut-être ne me suis-je pas exprimé trop clairement, mais je crois qu'il s'agit d'une question très pertinente.

M. Basford: La déclaration du ministre portait que l'autorité provinciale en éducation doit avoir la priorité, mais je ne suis pas sûr que ce soit bien précisé dans les propositions législatives.

M. Davis: Non; je n'en suis pas certain moi non plus.

M. Jamieson: Vous désirez avoir 100 p 100 du temps et alors quiconque voudrait utiliser ces facilités devrait traiter avec vous? Est-ce bien exact?

M. Davis: Si je comprends bien, une des responsabilités fondamentales de l'autorité provinciale sera d'établir une allocation de temps. Une de leurs premières tâches sera de dire au ministère de l'éducation: «Vous avez la priorité quant à certaines heures d'émissions destinées aux écoles», et de dire aux groupes régionaux, comme Ottawa, ou META ou d'autres qui peuvent se développer: «Vous avez certains besoins spécifiques dans votre région. Ces heures pourraient être allouées, par exemple, au groupe universitaire», et ainsi de suite.

Je crois que l'attribution du temps sera une des difficiles tâches initiales de cette autorité. Je dis que nous pouvons le faire à titre d'autorité provinciale sans qu'il en surgisse un conflit quelconque, ou, dirai-je, nous pourrions plus facilement résoudre tout conflit que si, comme le propose cette mesure, nous avions une autorité provinciale agissant dans 80 p. 100 des cas et, d'autre part, l'agence fédérale s'affairant à signer des ententes avec d'autres groupes à l'intérieur de toute juridiction provinciale. Je crois franchement que vous devriez y songer très soigneusement en rédigeant cette loi.

M. Basford: D'après ce que vous avez déjà dit, je sais, monsieur Davis, que vous ne paraissez pas inquiet, mais je crois que bien des membres du Comité le sont sur la question suivante: à moins qu'on établisse certaines restrictions sur la télévision éducative, nous ouvrons la porte à l'éventualité d'avoir dix sociétés Radio-Canada. Vous dites que cela ne constitue pas un problème et que vous n'avez pas la moindre intention de concurrencer la Société Radio-Canada. Je veux bien accepter votre déclaration mais je prévois un problème qui se posera avec d'autres provinces.

• 1055

M. Davis: Monsieur le président, j'entrevois la situation qui créerait un problème pour le Comité. Je me contenterai de dire qu'en ce qui concerne Ontario nous aimerions avoir une large définition de l'éducation. J'en proposerai une au Comité et peut-être que, dans votre sagesse, vous pouvez trouver des moyens d'utiliser une grand partie de nos suggestions et résoudre ainsi le problème dont je sens que vous soupçonnez l'existence. En vérité, en ce qui nous concerne nous ne sommes pas vraiment intéressés dans cet aspect particulier qu'il présente. Je présume que c'est une question à régler par votre Comité.

M. Basford: Je n'ai qu'une dernière question à poser au sujet de l'article 9 et des pouvoirs. En lisant les alinéas *c*), *d*), et *e*)—je crois que vous les avez devant vous, monsieur Davis—ils me semblent impliquer que l'orga-

nisme fédéral assurera la production du matériel des programmes éducatifs, ainsi que l'achat et l'échange de ces programmes, et ainsi de suite. Si je comprends bien, un organisme canadien pourrait produire des programmes qui ne pourraient être transmis qu'avec l'approbation des autorités provinciales. Il est à présumer qu'il s'agirait d'entreprises de production ou d'obtention de programmes.

M. Davis: Je répète que c'est là une question de politique relevant de l'organisme fédéral. Il n'y aurait pas lieu pour lui de produire ce qu'on appelle des programmes éducatifs si l'autorité provinciale ne les utilisait pas. Ce serait là un fort gaspillage d'argent. D'autre part, je ne prétends pas aujourd'hui qu'on ne devrait pas les empêcher de consacrer des fonds soit à l'acquisition ou à la production de programmes qui pourraient être utilisés si, dans leur sagesse, ils entendent le faire. C'est leur problème. Cependant, la question de savoir si oui ou non les programmes seront radiodiffusés devrait relever de la compétence provinciale. A mon avis, toute organisation fédérale, en ce domaine, n'entreprendait cette production que s'il existe vraiment un besoin ou un désir exprimé par les autorités provinciales de transmettre tout programme qu'elles pourraient obtenir de l'organisme fédéral. Là encore, je ne devrais pas dire à l'organisme fédéral ce qu'il a à faire mais s'il a le pouvoir d'obtenir ou de réaliser des émissions, il serait bien avisé de se hâter lentement avec cet aspect particulier de ses responsabilités et d'agir seulement en collaboration très étroite avec les autorités provinciales. Agir autrement, à mon avis, serait insensé.

M. Basford: D'après des témoignages de l'Office national du film par exemple, ce dernier a mis au point des émissions, de concert avec les autorités provinciales et aussi avec Radio-Canada.

M. Davis: Et d'excellentes.

M. Basford: Les témoins du Nouveau-Brunswick nous ont donné à entendre qu'ils accueilleraient une aide financière ou de réalisation pour ces genres d'émissions. Il me semble donc que l'organisme fédéral peut exercer une activité dans un certain domaine.

M. Davis: Je crois que vous touchez vraiment à la question du chevauchement des organismes fédéraux, si Radio-Canada, l'Office National du Film et peut-être ce nouvel organisme s'en mêlent. Par exemple, si l'Office national du film produisait une émission ou une série d'émissions qui pourrait servir dans le système éducatif de l'Ontario, nous nous empresserions de l'obtenir. Il n'y a vraiment aucune difficulté de ce côté-là.

M. Basford: Mais l'organisme a reçu l'ordre de collaborer avec ces autres organismes fédéraux.

Le président: Quelqu'un a-t-il d'autres questions à poser à M. Davis?

M. Cowan: Monsieur le président, je veux poser une question à M. Davis. Je suis un contribuable de l'Ontario. Qu'est-ce que la télévision éducative peut faire pour les élèves des écoles de la province que les films ne peuvent pas faire aussi bien et d'une manière beaucoup plus souple? La télévision éducative me laisse absolument froid. J'ai enseigné au niveau secondaire et je m'intéresse à l'instruction depuis pas mal de temps. Les films que l'on peut faire circuler dans les écoles peuvent être montrés lorsque l'instituteur juge approprié de le faire, et on peut se procurer un nombre considérable de films éducatifs par l'entremise du ministère de l'Instruction et par d'autres moyens. Quel avantage la télévision éducative a-t-elle sur la simple présentation de films?

• 1100

M. Davis: M. Cowan, vous avez exprimé une opinion que, Dieu merci, de moins en moins d'enseignants expriment dans l'Ontario. Ce fut une des réactions immédiates de certains d'entre eux. Permettez-moi de vous citer un exemple concret sans y mêler la politique et, monsieur le président, j'espère que vous comprendrez mon exemple. Il y a deux semaines la capitale du pays a été le siège d'un événement concernant l'avenir de cette institution. A titre de profane, témoignant d'un certain intérêt à la politique et à l'histoire j'estime qu'il aurait été extrêmement souhaitable que cet événement soit télévisé dans chaque salle de classe du pays. Il revêtait à mon avis une signification énorme, et je le dis avec infiniment de respect, on ne pourrait jamais accomplir ce reportage par film. Cet événement s'est produit pendant les heures de classe et certains élèves ont eu l'avantage de le voir.

Une autre conférence s'est déroulée en Ontario quelques semaines avant celle qui a eu lieu aussi dans la capitale du pays. Rétrospectivement on constate, d'un point de vue historique qu'elle avait peut-être autant d'importance que celle qui a eu lieu en 1964 ou en 1867 que les jeunes ne peuvent retrouver que dans un manuel. Avec infiniment de respect envers nos enseignants, je dirai qu'ils ne peu-

vent pas vraiment transmettre aux élèves l'atmosphère qui existait en 1867 aussi bien que la télévision peut transmettre le sentiment de vivre des heures et des minutes historiques. Il en va de même dans le domaine scientifique. Dans ma famille on y porte un certain intérêt et j'espère que les journaux n'en parleront pas. L'un de mes enfants s'intéresse au maximum aux missiles et aux fusées et on a un mal fou à l'envoyer à l'école à neuf heures du matin lorsqu'il doit ce jour-là y avoir un lancement au cap Kennedy. C'est une situation qui existe, cet enfant s'intéresse à ce domaine et il voit des réalisations scientifiques se produire qui resteront dans l'histoire. On ne peut pas créer cette atmosphère, au même degré avec des films passés de deux à cinq jours plus tard.

Écartons maintenant l'aspect éducatif, l'imminence de l'événement et l'influence sur les jeunes et envisageons l'aspect économique. Les frais de distribution des films et ainsi de suite au régime scolaire—que vous acceptiez ou non cette conclusion—sont plus élevés que la réalisation et la transmission d'émissions au jour le jour. Du point de vue purement économique il est logique de procéder ainsi. Indépendamment de tout caractère imminent, c'est à mon avis une formule souhaitable car j'estime que les cours de civisme ou de science politique, si je puis me permettre d'employer cette expression, sont insuffisants dans le régime scolaire de l'Ontario. L'ouverture du Parlement par exemple devrait être télévisée dans les écoles et non point montrée au moyen d'un film une semaine ou deux plus tard ou au gré de l'instituteur. Le fait de signaler à l'attention des jeunes les événements de l'heure recèle d'énormes possibilités.

J'ignore ce qui se passe chez vous, M. Cowan, mais si selon vous la télévision n'a pas d'influence, venez donc chez moi vers cinq heures du soir lorsque...

M. Cowan: Je n'ai rien dit de tel. N'allez pas me faire dire ce que je n'ai pas dit.

M. Davis: Non, mais je dis que la télévision a une influence et que les enfants y sont habitués. C'est un organe qui leur communique plus d'impressions peut-être que les films. Le ministère de l'Instruction vous le savez possède un grand service de films que nous pouvons mettre à la disposition du régime scolaire.

M. Cowan: Très bien.

M. Davis: Nous savons que ce n'est pas un organe éducatif aussi efficace que la télévision, ni aussi économique. Peut-être pourriez-vous envisager la question d'un point de vue purement économique.

M. Cowan: Puis-je placer un mot maintenant? Avez-vous terminé? Vous parlez monsieur de l'émission qui a été transmise de l'édifice de l'Ouest il y a environ deux semaines comme si le caractère imminent de l'événement avait sur nous une énorme influence. Peut-être ne devrions-nous pas enseigner l'histoire puisque l'imminence des événements relatés dans toutes les leçons d'histoire est perdue?

M. Davis: M. Cowan, nous pourrions vous et moi entreprendre une longue discussion sur les éléments constitutifs de l'histoire. Il y a l'histoire ancienne et l'histoire médiévale, il y a l'histoire des années 1900 et des années 1920 et il y a aussi 1968. Je dis qu'il entre dans le cadre normal de l'instruction de savoir un peu ce qui se passe en 1968.

M. Cowan: On pourrait le faire tout aussi bien au moyen d'un film.

Je voudrais poser une autre question. J'ai une fille mariée qui habite Charlottetown (I. P.-E.). Elle a six enfants dont certains vont à l'école. Si l'émission dont vous parliez avait été transmise de l'édifice de l'Ouest, et que les écoles de l'île du Prince-Édouard aient été fermées au moment de la transmission, qu'auriez-vous fait? Leur montreriez-vous des films? Vous venez de dire que les films n'étaient pas aussi satisfaisants.

M. Davis: Non, mais on aurait pu enregistrer l'émission sur bande et la montrer le lendemain à neuf heures du matin.

• 1105

M. Cowan: C'est exactement ce que je dis —faites-le par film c'est meilleur marché.

M. Davis: Non; il y a une différence monsieur Cowan, et je le dis en toute déférence, entre le film dont vous parlez et l'enregistrement sur bande.

M. Cowan: Il vous faudrait peut-être une demi-heure pour me l'expliquer. Je suis au courant des deux.

M. Davis: M. Jamieson s'est porté volontaire pour le faire.

M. Cowan: Sur la première page du *Globe and Mail* de ce matin, figure un exposé très détaillé de la déclaration que vous avez faite hier à l'Assemblée législative de l'Ontario. J'imagine que l'exposé est exact. Je n'y trouve rien à redire. Dans le cours de votre déclaration, vous auriez dit ceci:

> M. Davis a dit que l'un des plus grands besoins nationaux du réseau de télévision

éducative serait la création d'un centre d'emmagasinage et de recouvrement pour le matériel visuel et les émissions, relié par des ordinateurs.

Je suis entièrement d'accord avec cette déclaration. Elle est tout à fait exacte. Mais après ce que vous venez tout juste de dire sur la nécessité de conserver le caractère immédiat des programmes, pourquoi parlez-vous de la création d'un centre d'emmagasinage et de recouvrement?

M. Davis: M. Cowan, vous ne devriez pas limiter la portée de mes remarques dans un certain sens à la discussion très restreinte que nous poursuivons présentement. Je dis qu'il y a du mérite à vouloir conserver l'actualité de certaines émissions. Cela ne veut pas dire que toute la programmation doit être envisagée sous le même aspect de l'actualité. Nous perfectionnerons certaines émissions. Ainsi, nous avons réalisé une émission, il y a deux ans, sur la physique enseignée en treizième année et cette émission portait directement sur le programme de cette classe; META a fait la même chose pour divers points du programme. Si nous envisageons le point de vue de l'économie, nous croyons qu'il est raisonnable de présenter ces émissions par l'entremise de la télévision éducative plutôt que par la distribution de films. Toutefois, il y a d'autres avantages à la télévision éducative que ne possède pas le film.

M. Cowan: Prenons le cas d'un professeur de science de North Bay, en Ontario, qui veut montrer à ses élèves l'excellent film produit sur l'aménagement hydroélectrique des chutes Niagara. Ne croyez-vous pas qu'il serait aussi profitable de présenter à ces enfants le film de l'Hydro-Ontario que d'envoyer à Niagara Glen une équipe qui transmettrait l'émission en direct au North Bay Collegiate? Où est la différence?

M. Davis: Ayant déjà été à l'emploi de l'Hydro-Ontario, je ne me permettrais jamais de formuler des critiques sur le matériel fourni par cette société. Il doit certainement s'agir d'un excellent film, instructif pour les jeunes.

M. Cowan: C'est justement le cas.

M. Davis: Cela ne veut pas nécessairement dire, M. Cowan, que d'autres projets ne peuvent être réalisés. D'autres dispositions peuvent être prises. Nous devons élargir nos horizons et ne pas nous en tenir à une façon spécifique de faire les choses.

M. Cowan: Le rapport ajoute:

> Il a dit que l'Ontario serait disposée à faire sa part pour fournir un tel service à cause des économies de production qui pourraient être réalisées.

C'est ce que je prétends

> ...des répétitions évitées et, de la plus grande souplesse et du meilleur choix d'horaires au fur et à mesure que la quantité de films entreposés augmente.

Je ne puis rien voir que la télévision éducative puisse faire et que le film ne puisse faire de façon satisfaisante et beaucoup plus commode pour les étudiants et les professeurs.

Allez-vous prétendre que toutes les classes de l'Ontario, aux heures précises de diffusion d'une émission, vont étudier la même chose avec le même degré d'intensité?

M. Davis: Monsieur le président, j'espère que M. Cowan connaît suffisamment bien la philosophie de l'éducation en Ontario pour reconnaître que la réponse à cette question est évidente. Nous ne voulons pas et n'avons pas l'intention de faire étudier le même sujet à une heure donnée dans toutes les classes d'un degré particulier à travers la province. Nous nous opposons à cette façon de voir les choses. Nous prétendons toutefois qu'une nouvelle technologie se développe dans les écoles et qu'il y a de plus en plus de souplesse dans les horaires. Vous serez peut-être surpris de l'apprendre, monsieur Cowan, mais nous avons déjà cinq écoles secondaires en Ontario qui, pour la première fois cette année, font l'essai d'horaires individuels avec les étudiants du cours secondaire. On a prétendu que la chose ne pouvait se faire. Elle se fait. Cette expérience peut s'étendre à tout le système d'éducation de la province et on la tentera peut-être ailleurs. La chose était impossible il y a cinq ans parce que nous ne possédions pas la technologie nécessaire. Je crois que vous pouvez juger des avantages inhérents des horaires individuels qui permettent aux étudiants de se spécialiser dans les domaines qui les intéressent particulièrement. Nous pouvons également le faire par la nouvelle technologie de la télévision éducative. La chose ne présente aucun problème, monsieur.

Une voix: J'ai eu vent de ces expériences, il y a bien quatre ans. Vous les faites maintenant?

M. Davis: Nous rattrapons le temps perdu.

M. Cowan: En page 14 de votre mémoire, vous dites:

> La complexité de l'administration et des horaires au sein des institutions d'enseignement souligne encore davantage le besoin de canaux.

Si les écoles pouvaient se procurer des cours filmés au moment où elles en ont besoin, elles n'auraient pas besoin d'un canal de télévision, et encore moins de plusieurs canaux.

• 1110

M. Davis: Monsieur le président, je crois que nous parlons ici de deux choses différentes. Nous parlons de la multiplicité des canaux à cause de la grande difficulté que pose le domaine de l'éducation des adultes. Supposons que nous nous chargeons d'une partie des responsabilités du ministère de la Main-d'œuvre. Il serait plutôt difficile de distribuer à 1,000 adultes, répartis en 1,000 endroits différents, disons dans la grande ville de Toronto, 1,000 films, si ces gens suivaient un cours relevant de l'éducation des adultes en vertu de l'ancien programme 5. La chose peut se faire dans le domaine de l'éducation des adultes, mais comment pourrait-on le faire au moyen de la distribution de films C'est impossible.

M. Cowan: Par suite de mon étroite association avec les commissions scolaires de Toronto, de Scarborough, de North York, d'Etobicoke York et des autres banlieues du Toronto métropolitain, je puis vous dire que vous n'avez pas besoin de 1,000 films, pour prodiguer un enseignement à 1,000 classes. Avec 100 films vous pouvez élaborer un horaire qui vous permette de les distribuer à 1,000 salles de cours.

M. Davis: Monsieur Cowan, je parle d'adultes qui ont peut-être travaillé toute la journée. Ils viennent à la maison le soir. On a tenté la même expérience dans plusieurs juridictions américaines. Je ne veux pas faire un parallèle entre ce projet et, disons, l'université sur les ondes ou *Radio of the Air*. Je parle de 1,000 adultes qui suivent un cours particulier, dans 1,000 maisons différentes, à sept heures, un certain soir. Si vous voulez les rejoindre par film, il vous faudra distribuer 1,000 projecteurs et 1,000 films. Vous pouvez le faire beaucoup plus facilement en utilisant un canal de la télévision éducative.

M. Cowan: J'en sais passablement long sur les cours du soir et je n'aime pas tellement la situation hypothétique que vous soulevez.

M. Davis: Je sais, monsieur Cowan, mais l'école du soir s'est véritablement améliorée et a considérablement étendu sa portée ces dernières années. J'espère—je dis bien j'espère —qu'elle s'améliorera encore plus au cours des années à venir. C'est d'une absolue nécessité.

M. Cowan: Monsieur Davis, je sais que ce mémoire n'est pas de vous mais de la Commission des écoles publiques d'Ottawa, mais en page trois on dit ceci:

> les stations privées devraient être tenues de produire des émissions éducatives répondant aux besoins de la région qu'elles desservent et de mettre ces émissions à la disposition de la société régionale chargée de la télévision éducative, sans aucuns frais.

C'est le point de vue de la Commission des écoles publiques d'Ottawa. Vous venez de dire qu'il faudrait verser une certaine compensation à la compagnie de téléphone Bell si on décidait de recourir à ses services. Je suis d'accord avec vous sur ce point. Vous êtes le ministre de l'Éducation. Mais pourquoi la Commission des écoles publiques d'Ottawa propose-t-elle alors que les stations privées de télévision soient tenues de fournir ce service gratuitement si l'on est disposé à dédommager la compagnie Bell?

M. Davis: Monsieur Cowan, je dois constamment préciser que même si je suis ministre de l'Éducation, les commissions scolaires de l'Ontario sont des organismes relativement autonomes; bien que subventionnées dans une large part par le gouvernement provincial, elles demeurent autonomes. Elles établissent leurs propres lignes de conduite. Je serais le dernier à prétendre que la Commission des écoles publiques d'Ottawa a eu tort de faire cette proposition, mais je crois que si on mettait un canal à la disposition de la télévision éducative dans la région d'Ottawa, la commission scolaire n'aurait pas besoin de faire des recommandations sur l'utilisation d'une station privée parce qu'elle aurait une station du réseau éducatif à sa disposition. Est-ce que je réponds à votre question?

M. Cowan: Une station privée de télévision éducative?

M. Davis: Non. Je dis que si la télévision éducative possédait en propre un moyen quelconque de transmission, la délégation d'Ottawa pourrait nous le dire, la commission scolaire n'aurait peut-être pas inclus cette recommandation dans son mémoire.

M. Cowan: Aussi longtemps que vous verrez à ce qu'on paie la compagnie de téléphone Bell, je ne veux pas pousser la question. La télévision éducative me laisse indifférent.

M. Richard: Je remarque qu'à la page 12 de votre mémoire, vous déclarez que votre ministère a réalisé plus de 500 émissions et qu'à la page 6, vous mentionnez qu'on devrait reconnaître le caractère bilingue de l'éducation en Ontario. Combien d'émissions de langue française avez-vous réalisées?

M. Davis: Monsieur le président, je ne puis vous donner qu'un chiffre approximatif, car j'ignore comment diviser des unités ou des cours. Je dirais qu'à l'heure actuelle, près de 25 p. 100 des émissions réalisées sont disponibles en français en Ontario.

M. Richard: Plus tôt cette semaine, nous avons entendu des représentations dans laquelle on recommandait que la province approuve toutes les émissions éducatives. A votre avis, cela signifie-t-il que Radio-Canada et son réseau ne devraient pas avoir l'autorisation de continuer à diffuser des émissions de caractère éducatif, comme ils l'ont fait dans le passé?

M. Davis: Non, nous parlons, ... si nous pouvons utiliser cette expression... du régime provincial de télévision éducative. Nous ne faisons nullement allusion à ce que Radio-Canada ou les stations privées devraient offrir. Je ne crois pas que cela nous regarde.

M. Richard: Croyez-vous qu'ils peuvent contrôler le contenu ou la diffusion des émissions émanant d'autres provinces? Pensez-vous qu'ils réussiront à conclure une entente quelconque avec les autres provinces?

• 1115

M. Davis: Je suis bien persuadé, par exemple, que si nous devions réaliser en Ontario un cours ou une série d'émissions ayant trait aux mathématiques, aux sciences, à la physique ou à tout autre domaine propre à intéresser les autres provinces, celles-ci les accueilleraient bien. Je suis également persuadé que si une de nos provinces-sœurs devait réaliser des émissions propres à nous intéresser, nous nous en servirions. Je ne pense pas qu'on y ferait obstacle. Par exemple, je ne sais si la chose est bien connue ou non, mais l'année dernière nous avons mis à la disposition des écoles du ministère de la Défense nationale relevant d'un ministère fédéral... c'est ce genre de collaboration que nous préconisons entre les autorités provinciales et fédérales ...des émissions de télévision qui avaient trait au programme d'études de la treizième année de physique. Ces émissions qui avaient été réalisées par le ministère de l'Éducation de l'Ontario ont été cédées au ministère de la Défense nationale, qui s'en est servi en Europe dans ses écoles dont l'enseignement se fonde sur le programme d'études de l'Ontario.

M. Richard: Vous servez-vous d'émissions réalisées par le ministère de l'Éducation du Québec?

M. Davis: Je vais vérifier ce point, mais je ne pense pas que le ministère de l'Éducation du Québec ait déjà réalisé des émissions éducatives.

M. Cowan: Ils réalisent des émissions seulement en France.

M. Richard: Il y a un très grand nombre de bonnes émissions qui proviennent du Québec.

M. Cowan: Je n'ai pas dit le contraire.

M. Davis: Nous en avons discuté à quelques reprises avec eux, mais sauf erreur, les émissions qu'ils ont réalisées l'étaient en collaboration avec Radio-Canada. Aucune de ces émissions, sauf erreur, ne pourrait nous être utile pour le moment. Il y en aura éventuellement, je n'en doute pas.

M. Cowan: Monsieur le président, me permettez-vous de demander à M. Davis la question suivante: Si la Commission scolaire d'Ottawa gagne son point et si les stations privées doivent diffuser gratuitement les émissions éducatives et si elles doivent utiliser les moyens de communication de la compagnie de téléphone Bell afin d'assurer ce service gratuit, les stations privées devront-elles dédommager la compagnie de téléphone Bell ou pourront-elles réclamer un remboursement du ministère de l'Éducation de l'Ontario?

M. Davis: Monsieur le président, je ne puis répondre qu'à une partie de votre question: si elles font appel au ministère de l'Éducation de l'Ontario, ces stations risquent d'éprouver quelque difficulté. Les stations de télévision devront répondre à l'autre partie de la question.

M. Jamieson: Monsieur Davis, j'ai seulement une brève question à vous poser. Je suppose qu'en un certain sens, elle n'est pas de la compétence du Comité, mais, abstraction faite de toute les questions de juridiction et de constitution, avez-vous une idée de ce que coûtera la télévision éducative à la province de l'Ontario dans un avenir prévisible? Prévoyez-vous un certain montant, pour que nous ayons une certaine idée du facteur coût?

M. Davis: Monsieur le président, on ne veut pas se montrer trop optimiste à ce sujet. Je sais que ceux d'entre vous, en particulier M. Jamieson, qui êtes bien renseignés à ce sujet considérerez peut-être la chose d'un œil critique. Nous pensons que notre mise de fonds s'élevera à environ 3 millions de dollars dans un avenir prochain. Après un certain temps, ce total atteindra 10 millions de dollars. Toutefois, nous pensons que nous pourrons récupérer une partie substantielle de cette mise de fonds si nous mettons ces émissions à la disposition de gouvernements à l'extérieur du Canada.

M. Jamieson: Et des autres parties du Canada?

M. Davis: Et des autres parties du Canada. Nous le pensons vraiment, mais je ne veux pas m'aventurer dans ce domaine.

M. Jamieson: Mais vous parlez certainement d'une somme de l'ordre de 10 millions de dollars pour la télévision éducative de la province d'Ontario au cours des quatre ou cinq prochaines années?

M. Davis: Je dirais que le facteur temps dépendra très directement de la vitesse à laquelle le Comité et la Chambre agiront, monsieur le président.

Le président: D'accord. Vous ne proposez pas que nous fassions une recommandation avant d'avoir entendu les autres provinces?

M. Davis: Non, pas du tout. Je pense que ce serait merveilleux, si vous pouviez faire une recommandation et la faire adopter par le Parlement avant la fin de la présente session.

Le président: Ce pourrait bien être tout un tour de force.

M. Pelletier: Monsieur le président, je voudrais m'assurer que j'ai bien compris l'attitude du gouvernement de l'Ontario. Ai-je raison de supposer qu'à l'heure actuelle cette position est la suivante: quelles que soient les installations ou le matériel fournis par l'administration fédérale, l'Ontario en serait propriétaire de plein droit. Toute personne qui voudrait se servir des ondes mises à la disposition du gouvernement de l'Ontario devrait s'adresser à l'organisme que vous avez établi?

• 1120

M. Davis: Je crois, monsieur le président, que c'est essentiellement la situation que nous envisageons, sous réserve de toute discussion constructive que nous pourrons avoir entretemps. L'organisme fédéral sera chargé de mettre à notre disposition les installations techniques de transmission afin qu'il soit possible aux autorités provinciales de fournir le matériel destiné aux étudiants à l'école même. Dans le domaine plus vaste de l'éducation des adultes, des universités et autres la responsabilité première incombera au ministère provincial de l'Éducation ou à l'organisme de diffusion.

M. Pelletier: Vous assumeriez la responsabilité du contenu de l'émission?

M. Davis: Nous pouvons passer beaucoup de temps à définir ce qu'on entend par responsabilité générale. Je pense qu'au niveau des émissions diffusées dans les écoles mêmes la responsabilité première revient au Ministère. Mais je crois qu'en dehors de ce genre d'émissions, on tombe dans un domaine de juridiction douteuse, en ce qui a trait à la responsabilité. Le Ministre assume-t-il la responsabilité de la diffusion d'une émission discutable? Je pense que seuls l'expérience et le temps nous l'apprendront.

M. Richard: Monsieur Davis, j'ai une question supplémentaire à vous poser. Est-ce que cela veut dire que ces canaux serviraient exclusivement aux émissions de télévision éducative, que l'organisme provincial les régierait et que rien d'autre ne serait diffusé par ces canaux?

M. Davis: Monsieur le président, je ne voudrais pas apporter de restrictions. Tout ce que je dis, c'est qu'à mon avis, la demande suffira à remplir le nombre d'heures disponibles à des heures convenables. Peu de gens suivront ces émissions de trois à cinq heures du matin, mais de 9 du matin à 10 ou 11 heures du soir, mettons, nous utiliserons toutes les heures disponibles. Au-delà de cette affirmation, je ne vois pas comment je puis répondre à votre question.

M. Richard: Je pense que c'est très important. Je suppose que la question se résume à savoir si vous allez reconnaître ou non le droit à quelqu'un d'autre de suspendre une des émissions?

M. Davis: Par qui? Nous sommes tout aussi désireux que tout autre personne de nous servir de ce moyen.

M. Prud'homme: Monsieur Davis, poursuivez-vous actuellement, en collaboration avec le ministère de l'Éducation de la province de Québec, un programme de réalisation d'émissions spéciales dont le but serait d'enseigner le français sous quelque forme que ce soit?

M. Davis: Voulez-vous dire en nous servant de la télévision?

M. Prud'homme: Oui.

M. Davis: Non. Il y a eu des discussions entre ministres et nous allons établir un comité officiel ou permanent du Conseil des ministres pour étudier tous les aspects de cette question de l'emploi des organes de diffusion dans l'enseignement scolaire, mais, en ce qui nous concerne, nous n'avons eu avec la province de Québec aucune discussion portant spécialement sur l'enseignement du français dans la province de l'Ontario, par exemple. Cependant, je puis ajouter, monsieur le président, que la télévision offre de grandes possibilités pour l'enseignement du français parlé dans les classes élémentaires de l'Ontario. Franchement, la plus grande difficulté qu'il nous faut surmonter en Ontario, en ce qui a trait à l'enseignement du français parlé, est la pénurie de professeurs. Nous avons mis au point un programme scolaire provincial, comme votre président le sait, pour la septième et la huitième année. Nous avons commencé au niveau de ces deux classes comme prolongement de l'enseignement du français en neuvième année, qui fait partie du programme provincial depuis quelques années; nous descendrons ensuite au niveau de la

sixième, de la cinquième, de la quatrième et ainsi de suite. Je pense que dans ce domaine la télévision offre de grandes possibilités, tout comme elle le fait, ainsi que je l'ai dit plus tôt, dans l'éducation des jeunes néo-canadiens.

M. Prud'homme: Votre gouvernement pourrait-il user de son influence amicale sur le gouvernement du Québec pour le convaincre qu'il n'a absolument rien à craindre de notre Comité?

M. Davis: Monsieur le président, ce n'est pas souvent que je m'abstiens de répondre; je suis toujours enchanté d'offrir une réponse. A cette question-ci, cependant, il est peut-être préférable que je ne réponde pas.

Le président: Lorsqu'ils apprendront qu'il est rentré chez lui en ski, à partir d'ici, peut-être seront-ils plus enclins à venir nous faire connaître leurs vues.

M. Prud'homme: Oui, mais peut-être se diront-ils: il vient d'Ontario.

M. Davis: Je suis en très bons termes avec le ministère de l'Éducation de la province de Québec. Nous avons fait des progrès encourageants.

M. Prud'homme: Puis-je vous demander, monsieur le président, si vous avez reçu une réponse à la lettre que je vous avais demandé d'écrire au gouvernement du Québec, ou peut-être n'avez-vous pas eu le loisir d'écrire cette lettre?

Le président: Je ne me souviens pas qu'on m'ait demandé d'écrire une quatrième fois depuis que j'ai rendu compte, la dernière fois, de ma correspondance avec le gouvernement du Québec.

M. Basford: Une dernière question, monsieur le président.

Je sais que lorsque vous réalisez une émission de télévision, on vous en attribue le mérite: réalisé par le ministère de l'Éducation de la province de l'Ontario. Je me demande, si les émissions conjointes viennent à se réaliser, si vous êtes prêts à les annoncer comme «une courtoisie du gouvernement du Canada»?

• 1125

M. Davis: Je pense que cette question du mérite est toujours pertinente dans notre profession et nous nous sommes toujours montrés prêts à collaborer. Je ne vous en citerai qu'un exemple. Comme le président peut vous le confirmer, chaque fois que j'ai joué un rôle officiel lors de l'inauguration d'une école, à l'époque où le gouvernement fédéral appuyait financièrement la construction d'écoles techniques et professionnelles, en Ontario, j'ai toujours reconnu publiquement le rôle très important que joue le gouvernement fédéral dans l'éducation en Ontario.

Une voix: C'est-à-dire 75 p. 100.

M. Davis: Je ne sais pas si je lui ai attribué 75 p. 100 du mérite. Je pense qu'on peut dire en toute justice, monsieur le président, qu'on lui a accordé tout le mérite qui lui revenait. Je regrette simplement de ne pouvoir continuer à le faire.

Le président: Je suppose que maintenant que le gouvernement fédéral accorde plus d'aide aux provinces dans le domaine de l'éducation, vous saurez lui attribuer le même mérite lors de l'inauguration des écoles, qu'elles possèdent des installations techniques ou non.

M. Davis: Monsieur le président, on ne s'entend pas à dire si cette aide est importante ou moins importante. Nous sommes portés à croire qu'elle est moindre.

Le président: Les sommes versées sont éloquentes. Je me souviens que lors de l'inauguration de certaines écoles je suis allé jusqu'à attribuer au ministère de l'Éducation le mérite d'avoir fait construire certaines écoles qui en fait l'avaient été par les commissions scolaires locales.

M. Davis: C'est juste, très juste. Le président a adopté une attitude très compréhensive.

M. Richard: Pour vous lancer dans ces émissions, les droits d'auteur vous sont-ils une cause de difficultés?

M. Davis: Je dirais que c'est là une difficulté que nous rencontrons constamment, mais jusqu'ici nous avons réussi à la surmonter.

Le président: Sommes-nous d'accord pour annexer le mémoire intégral du ministère de l'Éducation de l'Ontario au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui?

Des voix: Assentiment.

Le président: M. Davis a offert de distribuer aux membres du Comité un volume intitulé *Research in Instructional Television and Film*. Je suis certain que, si telle est son intention, chacun d'entre nous lui en sera reconnaissant.

J'aimerais poser une question à M. Davis au sujet de ce volume. Il a déclaré en avoir tiré la conclusion que l'enseignement n'a rien

perdu de son efficacité depuis qu'on se sert de la télévision à cette fin. Peut-on aller jusqu'à conclure que l'emploi de la télévision rend cet enseignement de plus en plus efficace?

M. Davis: Monsieur le président, je ne saurais dire si nous pourrions tirer cette conclusion de la lecture de ce volume-ci, mais en nous fondant sur l'expérience que nous avons acquise dans la province et sur l'étude, non pas de ce volume-ci, mais d'autres compétences, nous sommes certainement d'avis que notre programme complet d'éducation a gagné en efficacité. Nous n'avons nul doute à ce sujet. En ce qui concerne les enseignants individuels, nous pourrons mieux juger les résultats lorsque les enseignants auront eu l'occasion de suivre des cours qui leur enseigneront à adapter l'emploi de la télévision éducative à leurs propres méthodes d'enseignement; alors seulement serons-nous à même d'apprécier l'efficacité de l'enseignement *en soi*. Mais en ce qui a trait à l'ensemble de l'éducation, nous sommes persuadés que l'emploi de la télévision ajoute à l'enseignement une dimension nouvelle.

Le président: En ce qui touche cette étude-ci en particulier, pouvez-vous dire si elle démontre une augmentation d'efficacité?

M. Davis: Nous le pensons, oui, mais ce n'est qu'une question d'interprétation.

Le président: Oui; nous pouvons le lire et nous en rendre compte par nous-mêmes.

M. Davis: Je pense que c'est juste.

Le président: En ce qui a trait aux exemples de programmes ou d'événements que vous avez cités à M. Cowan et qui avaient une importance instructive de par leur actualité, dans chacun de ces cas l'événement a été transmis pas des canaux existants. Vous n'auriez pas besoin d'un réseau ni d'un canal spécial pour ce genre d'émission, est-ce exact?

M. Davis: Non, pas dans le cas des émissions transmises en direct, comme c'était le cas, par exemple, des conférences de Toronto et d'Ottawa. D'autre part, il est des événements qui, à mon avis, sont d'actualité, peut-être même des événements locaux, auxquels ni Radio-Canada ni les chaînes privées ne seraient naturellement pas intéressés.

Le président: Bien entendu, mais je veux dire que dans le cas des exemples que vous avez donnés les écoles auraient pu profiter de ces programmes si elles l'avaient voulu, et si vous et les commissions scolaires aviez fourni aux écoles l'équipement nécessaire à cette fin.

• 1130

M. Davis: Tout comme c'était le cas de l'autre petit exemple que j'ai donné à M. Cowan; il s'agissait d'une émission de CBS ou NBC, je pense.

Le président: Avez-vous une idée approximative du pourcentage des émissions qu'il vous serait possible d'utiliser en direct et de celles qu'il vous faudrait enregistrer et présenter plus tard à la classe?

M. Davis: Je pense qu'en 1969 ou en 1970, la plus grande partie des émissions seront transmises en direct. Lorsque je dis en direct, je veux dire qu'elles pourraient être présentées aux élèves au moment même de leur réalisation. Les élèves des petites classes, seraient privilégiés, à cause de la plus grande flexibilité de leur programme par exemple; mais, à mesure que les techniques se perfectionneront, je pense que cela sera aussi vrai des classes secondaires. Aussi je pense qu'au début le pourcentage serait plus élevé, uniquement parce que les classes élémentaires pourront suivre un plus grand nombre de ces émissions.

Le président: Plus il y aura d'émissions que les directeurs d'écoles pourront retransmettre à leur gré au moment opportun, plus le programme d'enseignement en bénéficiera, et votre système acquerrait le genre de souplesse qui, nous avez-vous dit, en constitue justement l'un des objectifs. Est-ce juste?

M. Davis: J'ai voulu dire que nous voulons dresser des horaires qui soient assez souples pour nous permettre de présenter ces émissions de télévision le plus tôt possible après leur transmission. Je crois que la chose joue dans les deux sens.

Le président: Mais vous ne voulez sans doute pas faire étudier exactement la même chose à la même heure dans toutes les écoles de la province?

M. Davis: Évidemment non. Mais, je crois qu'une bonne partie des émissions seront préparées de manière à ne pas se rapporter nécessairement à un chapitre précis ou à une page déterminée du manuel scolaire.

Le président: Mais je présume que vous allez essayer, autant que faire se peut, de présenter des cours qui pourront être mis sur ruban ou conservés de quelque façon pour que le directeur ou l'instituteur puisse s'en servir à une date ultérieure lorsqu'il en aura besoin.

M. Davis: Disons que nous pourrons utiliser des rubans magnétoscopiques qui pourront être utilisés de nouveau dans les écoles, en particulier au niveau secondaire.

Le président: Est-ce que vos écoles sont suffisamment pourvues à l'heure actuelle d'appareils d'enregistrement?

M. Davis: Certaines écoles le sont, mais nous n'équiperons la plupart d'entre elles que lorsque nous saurons exactement où nous allons et à quel rythme nous pouvons implanter le système.

Le président: Mais il est important, dans le cadre du système que nous venons de discuter, que les écoles soient pourvues d'appareils à enregistrer pour pouvoir recevoir et enregistrer des textes et les reprendre au moment voulu, de façon à laisser le plus de souplesse possible au programme d'enseignement.

M. Davis: C'est juste, et nous croyons que le principe des 2,500 mégahertz nous aidera, dans une large mesure, à y arriver. Nous ne voulons pas engager ici le débat sur un sujet quelque peu controversé en Ontario, à savoir l'établissement de commissions scolaires de comtés. Il est évident toutefois que le système a plus de chances de réussir au niveau régional.

Le président: Avez-vous demandé à Radio-Canada ou à des stations privées le droit d'utiliser leurs installations pour diffuser des textes en dehors des heures d'écoute, émissions qui pourraient être enregistrées dans les écoles de la façon que vous avez proposée?

M. Davis: On a proposé, en passant, monsieur le président, de transmettre, par exemple, après le tout dernier spectacle, des émissions que recueillerait en quantité limitée, à la commission scolaire locale ou ailleurs, une personne désignée qui veillerait jusqu'à ce moment-là. Je ne crois pas que ce soit ni pratique ni économique. Nous n'avons pas étudié la chose à fond, mais il nous a semblé, à première vue, que ce n'était pas la bonne façon d'aborder le problème.

Le président: Pourriez-vous élaborer un peu et nous dire pourquoi ce ne serait ni économique ni pratique. Savez-vous ce qu'il en coûterait approximativement?

M. Davis: Le nombre d'heures qu'on nous offrirait serait forcément limité, et c'est là, à mon avis, l'un des obstacles majeurs. Il faut également choisir le moment propice à la transmission des émissions: je ne sais quelles seraient les heures les plus favorables, peut-être à deux ou trois heures de l'après-midi jusqu'à cinq ou six heures. A notre avis, ce n'est pas non plus la bonne façon d'attaquer le problème, et nous ne croyons pas pouvoir mettre sur pied un système complet ou le nombre voulu d'émissions avec des moyens si limités. Je ne dis pas, monsieur le président, que nous ne pourrions pas, dans certains cas, utiliser les services de Radio-Canada ou enregistrer une série d'émissions sur ruban magnétoscopique. A mesure que notre système se perfectionnera, dans deux ou trois ans peut-être, nous pourrons le faire, mais ce sera très limité.

• 1135

Le président: Je crois que vous avez mentionné l'excédent d'émissions pour le temps de transmission dont vous disposez. Ne pourriez-vous pas écouler ces émissions inutilisées en en diffusant quelques-unes en dehors des heures régulières d'écoute par le truchement des moyens de communication au moyen d'installations existantes, ce qui ne nécessite pas dans l'immédiat les investissements considérables qu'il faudrait autrement immobiliser.

M. Davis: Ça pourra résoudre partiellement le problème, mais ce n'est pas la solution.

Le président: Vous n'avez pas encore exploré cette possibilité?

M. Davis: Nous avons étudié la chose au point d'être convaincus que nous n'y trouverions pas de solution globale. Si nous devions nous en tenir à nos moyens actuels encore quatre ou cinq ans, nous étudierions plus à fond les possibilités, dans ce système, d'améliorer notre situation actuelle que nous ne trouvons pas du tout satisfaisante.

Le président: Vous n'avez pas encore utilisé ces heures avec les moyens de communication existants?

M. Davis: Non.

M. Prittie: Monsieur le président, puis-je poser une question supplémentaire? Certains ont avancé que Radio-Canada ne devrait pas transmettre d'émissions dans la matinée. Les émissions que nous offre le matin Radio-Canada et les postes privés, sont de qualité très incertaine. Je me demande si nous ne pourrions pas donner suite à cette idée, comme mesure provisoire, et utiliser davantage la radio d'État dans la matinée. Je sais qu'un certain nombre d'heures sont réservées aux émissions scolaires, mais, à mon avis, si on y consacrait toute la période qui va de 9 heures du matin à une heure de l'après-midi, nous pourrions télédiffuser une plus grande quantité d'émissions scolaires, jusqu'à ce que les autres moyens soient disponibles.

M. Davis: Monsieur le président, j'aimerais faire l'observation suivante, et je ne veux pas qu'on l'interprète mal, parce que je ne crois pas qu'il soit de notre ressort de dicter des lignes de conduite à Radio-Canada, mais si Radio-Canada, demain, mettait gratuitement à notre disposition les heures comprises entre

9 heures du matin et une heure de l'après-midi, nous essayerions de trouver le moyen d'utiliser ces heures.

M. Prittie: C'est un point que nous pouvons étudier, monsieur le président.

M. Davis: Je crois vraiment que je ne devrais pas parler de cette possibilité.

Le président: Nous pouvons tout de même vous demander, monsieur Davis, si vous avez pressenti Radio-Canada à ce sujet, si, de fait, vous n'avez pas assez de temps à votre disposition pour présenter les émissions que vous avez préparées.

M. Davis: Je ne crois pas qu'on ait fait de démarches officielles, monsieur le président. Il me suffit de savoir que Radio-Canada connaît nos désirs et nos besoins, et je dois dire, en toute honnêteté, que ladite Société ne nous a pas offert les heures déterminées, disons entre neuf heures et une heure, qui auraient pu être consacrées à la télévision éducative.

M. Jamieson: Monsieur le président, il faudrait sûrement que le projet s'étende à l'ensemble du pays. On ne pourrait isoler l'Ontario ou une région déterminée pour desservir le reste du pays. D'après moi, le projet doit être d'envergure nationale.

M. Davis: Monsieur le président, si Radio-Canada devait transmettre des émissions scolaires à tout le pays et que nous lui demandions de diffuser des émissions destinées à la treizième année, de neuf heures du matin à une heure de l'après-midi, certaines provinces pourraient arguer que ces émissions ne s'insèrent pas dans un système scolaire finissant à la douzième année.

M. Prittie: La plupart des émissions diffusées pendant cette période sont de nature locale, n'est-ce pas?

M. Jamieson: Dans une certaine mesure mais, avec la permission du président, je dirai qu'en Nouvelle-Écosse et dans certaines autres provinces maritimes l'émission d'une province est captée par une autre province. Radio-Canada ne diffuse plus dans la province avoisinante au moment où le Nouveau-Brunswick, par exemple, met en ondes son programme éducatif parce que son programme ne correspond pas à celui de la Nouvelle-Écosse ou vice versa.

M. Prittie: Où est la perte dans ces temps morts? Les émissions ne sont-elles pas assommantes de toute façon?

M. Jamieson: Nous pourrions discuter longuement de ce sujet. Il s'agit d'un problème technique qui fait totalement abstraction de la valeur de la programmation.

M. Davis: Monsieur le président, je pourrais ajouter que vous avez en plus le problème de Radio-Canada et de ses postes affiliés. Il se peut que les postes affiliés ne soient pas toujours d'accord avec le bureau central ou avec Radio-Canada en ce qui concerne la programmation. A mon avis, messieurs, bien que nous puissions étudier un ou deux domaines d'une façon très sommaire et très temporaire, ceci ne réglerait pas le problème de façon définitive.

M. Prittie: Monsieur le président, je ne fais que constater que ces autres moyens de diffusion ne seront peut-être pas prêts avant un an et demi.

M. Davis: En effet, je suis bien conscient de la situation, M. Prittie.

• 1140

Le président: Ces moyens n'existaient pas pendant les quelques dernières années mais, de toute façon, mon autre question concerne les canaux à THF du sud de l'Ontario qui, d'après vous, pourraient être utilisés s'ils étaient disponibles. Savez-vous si des canaux à THF sont disponibles dans le sud de l'Ontario?

M. Davis: M. Bowers pourrait peut-être vous dire très succinctement quelles sont les possibilités techniques. Je veux que l'on comprenne bien qu'il s'agit ici d'une question d'ordre technique.

M. P. Bowers (Ingénieur en chef, Direction de la Télévision éducative): Nous avons préparé dix mémoires d'ordre technique concernant diverses régions de l'Ontario. Certains traitent des canaux UHF et d'autres des canaux THF. Sur les 33 stations dont nous avons tenu compte, 24, à notre avis, pourraient émettre à THF, dans un rayon limité.

Le président: Sur la carte qui accompagne votre mémoire, je ne vois pas beaucoup de canaux à THF au sud de l'Ontario. Le canal 6, le canal 4 et le canal 11, sont-ils des canaux à THF?

M. Jamieson: Oui.

Le président: Il semble donc y avoir une bande de canaux partant de la région de Cornwall...

M. Bowers: Si vous me permettez d'interrompre...

Le président: ...jusqu'à la région de Parry Sound.

M. Bowers: Si vous me permettez d'interrompre, cette carte a été fondée sur les stations fixées par le Ministère des Transports et, depuis ce temps, nous avons pu étudier cer-

taines régions et y établir des stations «ouvertes» à THF. Dans la région sud, London, Windsor, Toronto, Owen Sound, Ottawa, Cornwall, toutes les stations sont à UHF. Il est possible d'établir un canal 6 dans la région de Kingston-Belleville et un canal 4 dans la région de Bancroft. Je regrette, mais c'est à peu près tout ce que je puis vous dire pour le moment.

M. Jamieson: Si l'on devait se servir des stations «ouvertes» THF, en ces cas—et je suppose que vous parlez des stations «ouvertes» de faible rayon—leur puissance, abstraction faite du point de vue de la réception serait-elle plus ou moins forte que s'il s'agissait d'une station UHF très puissante?

M. Bowers: Il nous faudrait augmenter la puissance de l'UHF pour couvrir le même territoire. Nous abordons un peu cette question comme s'il s'agissait de couvrir toute une région, en sorte que...

M. Prittie: Je sais ce qu'un «drop-out» signifie mais que voulez-vous dire par «drop-in» ou stations «ouvertes»?

M. Jamieson: Il s'agit d'une station à rayonnement limité et intercalé entre deux canaux adjacents. Est-ce exact?

M. Bowers: Oui.

M. Jamieson: Mais vous ne pouvez avoir qu'une puissance limitée.

M. Bowers: En effet, bien qu'il soit possible de couvrir un territoire passablement plus vaste par THF que par UHF, moyennant une puissance égale.

Le président: Dans le cas des canaux THF que vous proposez d'établir dans ces régions, pourriez-vous garantir que la réception des canaux actuels ne produira pas d'interférence?

M. Bowers: Tous ces rayons d'exploitation seraient conformes aux normes internationales et à celles du ministère des Transports.

Le président: Nous avons entendu parler d'autres demandes en conformité de ces conventions et des ces règlements et qui ont cependant beaucoup inquiété les téléspectateurs parce que, malgré leur conformité aux règlements, ils risquent de produire une certaine interférence avec les émissions ordinaires.

M. Bowers: Selon les pratiques du ministère des Transports, le requérant doit s'engager à corriger les interférences qui se produisent. Je ne crois pas que l'une quelconque des demandes que nous proposons soient de cette nature.

M. Davis: Monsieur le président, cet aspect m'intéresse et intéresse certainement le Comité aussi, mais je me demande si nous devons traiter en ce moment de ce qui est essentiellement un problème très technique. En principe lorsqu'ils sont disponibles et lorsque leur utilisation est logique, nous préférons les canaux THF aux UHF pour des motifs d'économie et de diffusion. Une fois la ligne d'action et les mesures législatives établies, il appartient au ministère des Transports de déterminer si les divers canaux peuvent réellement être utilisés aux fins de la télévision éducative et les requérants, qu'il s'agisse d'organismes provinciaux ou autres, devront régler les aspects plutôt techniques. C'est ma propre conception de la question.

• 1145

Le président: Évidemment, le Secrétaire d'État a recommandé d'adopter comme ligne de conduite, l'utilisation des canaux THF exclusivement pour la télévision éducative et, si vous voulons comprendre le sens de cette recommandation et votre attitude à cet égard, je crois que nous devons étudier jusqu'à un certain point l'aspect technique. Si vous le permettez, j'aimerais aussi savoir si votre ministère a demandé l'autorisation de se servir de la bande à 2500 megahertz?

M. Davis: Je ne pense pas que l'on ait fait de demande officielle à ce sujet et nous sommes d'avis, monsieur le président, qu'il est inutile de présenter une demande avant que ces autres questions ne soient résolues. Si vous voulez dire que...

Le président: Mais vous avez présenté une demande au sujet du canal 19.

M. Davis: Nous avons présenté une demande au sujet du canal 19 avant le dépôt du Livre blanc qui a assez bien délimité quels étaient, de l'avis du gouvernement fédéral, les principaux domaines de responsabilité. Notre demande concernant le canal 19 a été présentée avant le dépôt du Livre blanc.

Le président: Vous n'avez pas engagé de négociations sérieuses avec le ministère des Transports au sujet d'un rayon d'exploitation sur la bande de 2500 megahertz?

M. Davis: Des entretiens ont eu lieu à ce sujet mais aucune demande officielle n'a été présentée.

Le président: Avez-vous une idée de ce que vous voulez avoir sur cette bande?

M. Davis: Oui.

Le président: Je crois comprendre vos remarques sur la question constitutionnelle, mais je veux en être bien sûr. Sauf erreur, vous reconnaissez le fait que le gouvernement fédéral est chargé de protéger les ondes qui relèvent de sa compétence en matière de radiodiffusion. Je ne pense pas que vous mettiez cela en doute.

M. Davis: Non, monsieur le président, je n'ai pas mis cela en doute dans notre mémoire et je n'ai pas l'intention de le faire pourvu que nous puissions trouver bientôt une solution convenable à ce problème assez complexe. Nous pourrions nous perdre en discussions philosophiques sur toute cette affaire, si nous le voulions, mais nous autres, de l'Ontario, nous préférons chercher une solution au problème. Nous sommes disposés à accepter l'attitude qu'expose le Livre blanc. A partir de cette ligne de conduite, si nous ne pouvons trouver de solution, nous pourrions peut-être revenir un jour...

Le président: Sans nous lancer dans une discussion philosophique et tout en essayant de ne pas nous éloigner du problème que doit régler notre Comité, si nous reconnaissons la responsabilité du fédéral en matière de radiodiffusion, nous devons normalement en conclure qu'un organisme fédéral quelconque, voire le gouvernement fédéral lui-même, devra établir un moyen quelconque de protéger les intérêts du public en ce qui concerne les ondes qui tombent sous sa juridiction, peu importe la nature de l'émission et même s'il s'agit de programmes éducatifs. Il doit également veiller à ce que les usagers ne transgressent pas la politique établie au cours des années pour la protection des ondes.

• 1150

M. Davis: Monsieur le président, qu'entend-on par «protection des ondes»? S'agit-il de la répartition d'un réseau de radiodiffusion au grand public, ou d'une protection accordée au public en ce qui touche la matière qui est soit télévisée soit radiodiffusée? Je crois que nous pourrions nous lancer dans une très longue discussion là-dessus. Quand on en vient à la radiodiffusion, est-ce une question de protection, ou ne peut-on pas compter grandement que le public se protégera lui-même lorsqu'il est en mesure de choisir entre une variété d'émissions? S'il n'aime guère ce qu'offre un canal donné, il n'a qu'à choisir un autre canal. Le réseau de télévision éducative, par exemple n'aurait pas le monopole. Le public peut passer à un autre canal s'il veut, mais je crois,—pour essayer de répondre à votre question—que nous devons, et par nous, j'entends un organisme, soit provincial, soit fédéral, prendre garde de ne pas déterminer ce qu'exactement le public doit voir.

J'ignore si j'ai bien répondu à votre question, mais je crois fermement que, du point de vue constitutionnel,—et c'est essentiellement le sujet de notre discussion d'aujourd'hui—le gouvernement fédéral est chargé de veiller à ce que la répartition des programmes de télévision favorise l'intérêt public, et que toutes les classes de la société soient satisfaites. A notre avis, l'éducation de la société n'est pas encouragée. Je crois que vous reconnaissez ces faits. Il est évident que le livre blanc le reconnaît, et n'est-ce pas essentiellement la responsabilité du gouvernement fédéral?

Le président: Vous n'insinuez pas que le gouvernement fédéral n'est pas responsable du contenu des émissions radiodiffusées sur les ondes canadiennes, par opposition aux moyens de transmission?

M. Davis: Je l'ignore, monsieur le président. On pourrait passer des jours, des semaines, des années et même jusqu'à 20 ans, à discuter là-dessus. Tout ce que je veux dire, c'est qu'en ce qui concerne le côté éducatif des émissions, l'éducation est, essentiellement et constitutionnellement, un domaine qui relève des provinces. Assurément, un organisme provincial ou le public d'une province est en mesure de savoir à quel point est acceptable, si j'ose dire, la matière qu'on lui transmet. J'ignore comment vous interprétez la chose.

Le président: Cela suppose,—et vous êtes d'accord, j'espère,—une certaine définition du mot *éducation*.

M. Davis: Je ne trouve rien à redire sur la définition de ce mot. J'ai constaté que c'est là un des mots les plus difficiles à définir convenablement, comme vous pourrez le constater dans mon mémoire. Cependant, nous ne nous opposons pas à ce que la définition soit incorporée dans la loi. Ce que je propose, c'est qu'elle reçoive une interprétation plus large.

Le président: Je crois que vous m'accorderez cependant que, si les autorités provinciales en cause doivent avoir carte blanche, liberté que vous demandez en matière de programmation, il faut qu'on sache, aux fins de ces ententes et de cette loi, exactement en quoi consiste l'éducation, où le sens de ce mot s'arrête. Je répète, pour les besoins de ces ententes et de cette loi.

M. Davis: Monsieur le président, si vous supposez qu'un certain organisme devrait être chargé de déterminer ce que le grand public doit réellement voir,—quand j'y pense, j'ignore si mon argument est solide et j'espère que la presse tiendra compte au fait qu'en réalité, je pense à haute voix...

M. Jamieson: Continuez, c'est très bien.

M. Davis: Sauf votre respect, si quelqu'un doit être responsable à cet égard, un organisme fédéral n'est-il pas mieux placé qu'un organisme provincial pour prendre cette décision quand les émissions de programmes éducatifs s'adressent surtout aux habitants de la province? Autrement dit, ce groupe d'élites de l'échelon fédéral, est-il doué d'une plus grande sagesse, d'un plus grand savoir, d'une plus grande prévoyance, que sais-je encore?, que leurs homologues de l'échelon provincial?

• 1155

M. Cowan: N'est-ce pas ce que vous avez expliqué la semaine dernière?

M. Davis: Je l'ignore.

M. Richard: Vous vous opposez à ce qu'un organisme de l'extérieur ait droit de regard sur les émissions?

M. Davis: Je m'y oppose si la surveillance est injuste.

Le président: Ainsi donc, tant qu'il s'agit d'éducation, vous voulez être parfaitement libre de radiodiffuser ce que vous voulez?

M. Davis: Monsieur le président, telle est mon opinion et j'y crois fermement. L'éducation moderne, et ceci s'applique au réseau de télévision éducative, aux programmes d'études ou à toute autre chose, est devenue telle qu'un organisme provincial, franchement, et je crois avoir toujours été plutôt tolérant à l'égard des devoirs du gouvernement fédéral, est mieux à même d'évaluer convenablement ce que doit comprendre une émission éducative du ressort provincial.

Le président: Je ne le conteste pas. Je suis même d'accord. Cependant, ce que vous venez de dire fait ressortir la nécessité de définir le mot *éducation* pour déterminer les limites de cette liberté d'action.

M. Davis: Oui, je ne le conteste pas. Mais il faudrait essayer de rendre la définition aussi complète que possible, compte tenu du fait reconnu qu'il s'agit d'éducation.

Le président: Oui.

M. Davis: Il se peut que l'idée que vous vous faites de la loi diffère de la mienne, mais je crois qu'elle est vraiment étroite, monsieur le président.

Le président: Il n'y a pas encore de loi à ce sujet.

M. Davis: Pardon. Je veux parler du projet de loi.

Le président: Vous avez cité, en les approuvant, des extraits des conclusions de la troisième conférence internationale de la radiotélévision éducative tenue à Paris en mars dernier. Je crois comprendre que le Secrétaire d'État a proposé d'accepter une définition des mots «radiodiffusion éducative» qui se rapproche beaucoup de celle à laquelle la conférence a abouti.

M. Davis: Elle s'en rapproche passablement. Nous ne croyons pas qu'elle soit aussi large que la définition élaborée à la conférence de Paris.

Le président: Vous avez eu la bonté de nous donner votre idée d'une telle définition et je crois que ce sera l'une des contributions essentielles faites à notre étude.

M. Davis: Surtout, monsieur le président, si par hasard, le Comité approuvait cette définition.

Le président: Ce n'est peut-être pas si incertain. Je suis optimiste là-dessus.

M. Prud'homme: Avez-vous jamais parlé du réseau de télévision éducative au cours des nombreuses réunions que vous avez tenues avec les ministres de l'Instruction publique?

M. Davis: Lors de notre dernière réunion, nous avons discuté de l'activité des différentes provinces dans le domaine de la télévision éducative et, dois-je dire, des organes de diffusions en général. Il est juste de dire que, jusqu'ici, une ou deux provinces sont plus

progressistes que d'autres. Nous avons établi ce comité officiel au sein du Conseil des ministres, afin d'échanger de nouvelles opinions, de nouveaux plans, etc., et de voir comment nous pouvons nous aider mutuellement dans le domaine de la télévision éducative. Nous avons deux façons de procéder à cet égard: d'abord, en cherchant à établir un plan global de programmation, ensuite, pour le dire franchement, en étudiant le point de vue économique. Il est inutile que différentes provinces réalisent des émissions identiques si nous pourrons un jour dire: «Qu'est-ce qui nous amène? Vous vous intéressez particulièrement à un certain domaine et êtes très compétent à cet égard. Nous aimerions utiliser les émissions que vous réalisez dans ce domaine dans notre propre système, et vice-versa. Nous croyons que l'Ontario aura peut-être réalisé après un certain temps, quelques émissions qui seront utiles à nos provinces sœurs.»

M. Prud'homme: Croyez-vous qu'une conférence fédérale-provinciale devrait réunir le ministère fédéral en cause et les ministres provinciaux de l'Instruction publique?

• 1200

M. Davis: Monsieur le président, ce serait, à mon avis, une proposition un peu prématurée. Je crois que les ministres provinciaux de l'Éducation doivent réfléchir un peu plus au problème, avant qu'une telle réunion puisse donner des résultats utiles. En ce qui concerne l'Ontario, nous serions prêts à discuter n'importe quand de ces aspects.

M. Jamieson: Au sujet de la convenance de l'équipement, qui pourrait causer un mélimélo monumental s'il n'y avait pas de coordination, avez-vous l'intention de produire toutes les émissions en couleurs?

M. Davis: Oui.

Le président: Monsieur Davis, cette discussion a été très fructueuse. Nous vous sommes reconnaissants, de même qu'à vos collègues, de vous être prêtés à cet interrogatoire et de nous avoir donné une image aussi complète de vos réalisations et de vos espoirs dans le domaine de la télévision éducative. Nous désirons vous féliciter d'avoir été les pionniers, en Ontario, dans ce domaine, et nous espérons que le gouvernement fédéral vous aidera à progresser tout en s'acquittant des responsabilités que nous prévoyons à ce niveau. Nous vous remercions beaucoup d'avoir répondu à notre invitation.

M. Prud'homme: Permettez-moi de formuler une observation. Je suis très heureux de vous avoir vus et entendus ce matin et, sans vouloir prendre parti, je regrette qu'une des parties importantes ait décidé de ne pas assister à cette séance du comité.

Le président: A son détriment.

M. Prud'homme: Oui, je regrette que les membres absents n'aient pas entendu un si bel exposé.

M. Davis: Merci, monsieur le président.

Le président: Les témoins suivants font partie de la *Metropolitan Educational Television Association* de Toronto. Je donne la parole à M. Brisebois.

M. E. J. Brisebois (président de la Metropolitan Educational Television Association): J'aimerais faire quelques remarques avant de céder la parole à M. Yost. Qu'on inscrive au compte rendu que je suis entièrement d'accord avec M. Davis, le ministre de l'éducation.

Premièrement, je voudrais vous dire ce qu'est META et, à mon avis, la meilleure définition est celle d'une coopérative opérant à Toronto, depuis 1959 et, plus récemment, dans la région métropolitaine qui comprend, si je ne m'abuse, la plupart des groupements éducatifs de l'endroit.

Pour vous donner une idée de notre activité, disons que nous avons l'intention de produire 520 émissions au cours de l'année scolaire 1968-1969. Je dois vous dire que l'une des questions qui nous a amenés ici a été réglée par le ministre ce matin. L'une des choses que nous avions l'intention de demander, et qui nous tient véritablement à cœur, c'est la nomination d'une autorité provinciale en matière d'éducation, et le ministre a clairement exposé les intentions de son ministère et du Cabinet sur ce sujet. J'ajoute ici que nous approuvons tout ce que le ministre a dit. Dans le domaine de la télévision éducative, notre association est d'envergure régionale seulement et relève de l'autorité provinciale. Et sous son égide, il nous est permis d'entrevoir notre survie et notre épanouissement.

Après ces quelques remarques, j'aimerais que M. Yost, notre directeur administratif, expose avec plus de détails cette question de notre mémoire.

Le président: Monsieur Yost.

M. Elwy Yost (Directeur administratif de la Metropolitan Educational Television Association de Toronto): Merci, monsieur le président et monsieur Brisebois.

Permettez-moi de faire écho aux éloges de M. Brisebois au sujet de l'exposé du ministre; nous en sommes tous enchantés.

Pour bien aborder le sujet, je voudrais vous faire part d'un article que l'un de mes collègues des laboratoires de la CBS m'a fait parvenir.

> «Il y a quelques semaines, au cours d'une entrevue, on a demandé à M. Peter Carl Goldmark, président des laboratoires de la CBS, s'il croyait que la télépathie allait un jour remplacer la télévision. M. Goldmark hésita, essuya ses lunettes et dit, en pesant bien ses paroles, qu'il pouvait exister certaines radiations insoupçonnées du cerveau, qui pourraient un jour constituer un nouveau moyen de communication. «Mais ce n'est pas pour demain» s'est-il empressé d'ajouter. Après l'émission, il demanda avec appréhension à l'un de ses adjoints: «Suis-je allé trop loin?»

• 1205

De cette histoire vraie, j'aimerais tirer deux conclusions et les appliquer à nos discussions. Peut-être espérons-nous, de la META, que la Loi sur la radiodiffusion éducative aille trop loin. Je veux dire que nous espérons qu'elle fasse preuve de force et d'intégrité dans ses prévisions en sortant des sentiers battus, qu'elle réalise quelque chose, en un mot, qu'elle assure la survie libre et définitive, au pays, de toute la radiodiffusion éducative, sur les plans, national, provincial et régional.

Deuxièmement, permettez-moi de vous dire en badinant que, si jamais on forme un comité permanent des films de radiodiffusion et des communications télépathiques, l'Acte de l'Amérique du nord britannique aura peine à répartir les domaines de juridiction législative des autorités fédérales et provinciales.

Messieurs, je voudrais commencer mon exposé en commentant le mémoire que META a soumis au comité.

A la page un, et M. Brisebois y a fait allusion, figurent la nature et les objets de META. L'association a été fondée à la fin de 1959 et érigée en société en 1961 sous les lois de la Province de l'Ontario. Elle a été établie par des institutions d'enseignement de la région métropolitaine de Toronto dans le but d'intensifier et d'encourager l'emploi de la télévision pour un grand nombre de buts éducatifs. Depuis ses débuts, META s'est occupé à produire des émissions pour l'enseignement et l'éducation aux niveaux élémentaire, secondaire, universitaire et de l'éducation des adultes, employant, pour la radiodiffusion, l'aide et les moyens de production de la Société Radio-Canada (CBLT-TV, Toronto), Baton Broadcasting Limited (CFTO-TV, Toronto) et Niagara Television Ltd. (CHCH-TV, Hamilton). D'autres activités ont souligné la formation professionnelle de professeurs, de spécialistes en certaines matières ainsi que d'autres éducateurs dans les disciplines de l'éducation par la télévision. Par l'entremise de conférences, de communiqués d'information, de publications ainsi que d'autres moyens d'information, les plus récents progrès de la recherche et des autres aspects de la télévision éducative sont mis à la portée des membres du personnel des institutions participantes.

On signale que les émissions de META ont acquis une reconnaissance internationale en obtenant le Prix de la Radio et de la Télévision de l'Université de l'État de l'Ohio, le Prix du Japon, un concours mondial patronné par la Société de Radiodiffusion du Japon, et dans sa propre province, celui de la Fédération des Enseignants de l'Ontario. Nous croyons que META a démontré avec efficacité le rôle vital et l'importance d'un organisme qui emploie de façon coopérative et participante, les talents et les ressources de presque tous les corps éducatifs de sa région dans le but d'accroître les perspectives d'éducation des enfants et des adultes.

Nous précisons ensuite nos fonctions actuelles. M. Brisebois a déjà mentionné le nombre des émissions que nous produisons et diffusons. Permettez-moi de souligner un fait particulier: quelque 200 enseignants du primaire et du secondaire viennent aux réunions pour discuter des programmes d'études—environ 16 ou 17—et planifient toutes les émissions diffusées dans les écoles.

Plus bas, figure la liste des membres associés de META. Ce sont eux qui nomment les membres actifs, parmi lesquels les membres du conseil sont choisis et qui accordent les contributions qui permettent à notre association de survivre et de se perfectionner:

La Galerie d'Art de l'Ontario.
La Commission Scolaire de la Municipalité d'East York
La Commission Scolaire de la Municipalité d'Etobicoke
La Commission Scolaire de la Ville de Mississauga
La Commission Scolaire de la Municipalité de North York
La Commission Scolaire de la Municipalité de Scarborough

La Commission Scolaire de la Cité de Toronto
La Commission Scolaire de la Municipalité d'York
La Commission des Écoles Séparées du Toronto Métropolitain
La Fédération des Enseignants des Écoles Secondaires de l'Ontario, District N° 7
Le Musée Royal de l'Ontario
L'Institut Polytechnique Ryerson
La Bibliothèque Municipale de Scarborough
La Bibliothèque Municipale de Toronto
L'Université de Toronto
L'Université d'York.

[*Français*]

Après les membres associés, nous donnons la liste des membres de soutien:
La Commission des Écoles Publiques d'Aurora
La Commission Scolaire de la Ville de Burlington
La Commission Scolaire de la Ville de St. Catharines
La Commission des Écoles Séparées de Kitchener
La Commission des Écoles Publiques de Markham
La Fédération des Enseignants Catholiques de Langue Anglaise de l'Ontario
L'Association des Commissaires des Écoles Séparées de l'Ontario
La Commission des Écoles Secondaires de la Région de Pickering
La Conférence sur la Santé Publique, District N° 2
La Commission des Écoles Publiques de Richmond Hill
Le District Scolaire du Canton de King
Le District Scolaire du Canton de Vaughan
La Commission des Écoles Secondaires de la Région de York-Centre

[*Traduction*]

Bien que les membres de soutien de META n'aient pas droit de vote, ils sont quand même une preuve de l'intérêt que porte à META tout le territoire de radiodiffusion du Toronto Métropolitan, qui s'étend, comme vous le savez, de Toronto même jusqu'à St. Catharines.

[*Français*]

La liste suivante est celle des membres du Conseil d'administration de META ainsi que des institutions qu'ils représentent:

M. E. J. Brisebois, Président — —Commission des Écoles Séparées du Toronto Métropolitain

M. Alan Archer — —Commission Scolaire de la Cité de Toronto
Dr. Wm. E. Beckel — —Université de Toronto
M. T. D. Boone — —Commission Scolaire d'Etobicoke
M. A. W. Bowron — —Bibliothèque Municipale de Scarborough
M. F. R. Branscombe — —Commission Scolaire de North York
M. James Doris — —Fédération des Enseignants des Écoles Secondaires de l'Ontario, District N° 7

M. Ronald E. Jones — —Commission des Écoles Publiques du Toronto Métropolitain

M. A. F. Knowles — —Université d'York
M. J. Stuart MacKey — —Institut Polytechnique Ryerson
M. Robert Smith — —Commission des Écoles Publiques du Toronto Métropolitain

M. Anson S. Taylor — —Commission Scolaire de Scarborough
M. J. A. Turner — —Commission Scolaire de la Ville de Mississauga

[*Traduction*]

Le mémoire même commence ici. J'attire votre attention sur un essai de définition. Je ne sais si elle répond aux désirs que le président a exprimés plus tôt à M. Davis, mais c'est au moins un essai.

1. DÉFINITIONS

(a) TVE (ETV en anglais): La Télévision Éducative (TVE) est le résultat de l'hybridation de la pédagogie et de la radiodiffusion, qui couvre toutes les possibilités de la programmation, de l'âge pré-scolaire à la vieillesse, et qui a comme objectifs permanents, l'explication, la sagesse, l'imagination, la science, l'information, l'enseignement et la citoyenneté.

Le président: Tout sauf le «péché».

M. Yost: Je savais bien que nous avions oublié quelque chose. Serait-ce là le facteur «divertissement» qui fait si souvent défaut dans les bonnes émissions éducatives. Nous en reparlerons, Monsieur.

(b) ITV: La Télévision pour l'Enseignement est cet aspect de la programmation de la TVE qui s'applique précisément à une partie, petite ou grande, d'un programme d'études particulier, ou bien à un programme d'études entier.

En un mot, c'est la télévision éducative directement appliquée aux programmes d'études.

(c) CETV: La Télévision pour l'Éducation Permanente (TVEP) est cet aspect de la TVE qui s'intéresse à la période qui va de l'école secondaire à la vieillesse, et qui comprend les aspects plus sérieux des programmes d'études post-secondaires tels que les cours universitaires, de collèges communautaires ou d'écoles polytechniques.

• 1210

2. LA TÉLÉVISION POUR ADULTES OU POUR L'ÉDUCATION PERMANENTE (TVEP):

Par définition, la TVEP est une sorte de programmation destinée aux adultes; donc, pour qu'elle ait une certaine valeur, il lui faut avoir accès aux récepteurs domestiques. Les canaux de radiodiffusion VHF sont les meilleurs moyens de transmission domestique et ils le demeureront encore pour un certain temps. Sans compensation particulière (subvention, par exemple), les canaux UHF ne seront vraiment pas viables pour la TVEF à domicile pour au moins plusieurs années. Une conclusion paraît évidente: le Gouvernement Fédéral devrait rendre les canaux libres qui existent au Canada, accessibles à des Commissions Provinciales de TVE, au sein desquelles il devrait exister des Associations régionales et communautaires bien compétentes en matière de Télévision Éducative.

Mais que signifie cette recommandation? En effet, il ne reste que très peu de canaux VHF libres et disponibles actuellement au Canada. Ce n'est que dans l'ouest du pays que l'on peut en trouver quelques-uns et même là, il n'y en a qu'environ un par agglomération urbaine dans les prairies. La Colombie-Britannique a le Canal 10 à Vancouver, le Canal 7 à Prince Rupert, le Canal 12 à White Lake et des canaux «V» de faible rayon d'exploitation dans la région d'Okanagan. Le Nord de l'Ontario a des possibilités raisonnables de canaux «ouverts» ou de faible rayon d'exploitation et quatre canaux «V». Le Québec est très semblable mais n'a toutefois que deux canaux «V». Dans les Provinces Maritimes, il ne reste que le Canal 8 sur l'Île-du-Prince-Édouard, deux canaux «V» à Terre-Neuve et un en Nouvelle-Écosse. On dit que la Société Radio-Canada a déjà présenté une demande pour utiliser le Canal 9 au Nouveau-Brunswick. Dans toute autre région où il y a une concentration de population, du Fond du Lac Supérieur à l'Océan Atlantique, il ne reste plus de canaux VHF libres. Le Ministère des Transports n'a pas encore approuvé, paraît-il, la suggestion de déplacer le Canal 13 pour l'aménager à Toronto.

Ainsi, nos recommandations pour les canaux VHF s'appliquent essentiellement à l'ouest canadien et aux régions les plus éloignées de la partie septentrionale de nos provinces. Quant au reste du Canada—et c'est la plus grande partie du Canada du point de vue de la population—les canaux UHF, les canaux commerciaux VHF actuels et les possibilités par Télé-câble représentent les seuls véritables moyens d'accéder aux récepteurs domestiques. Même l'avenir des Télé-relais (par satellite) semble être lié à la transmission par les canaux UHF dans les régions rurales et par Télé-câble dans les centres urbains.

C'est pourquoi, pour l'exploitation de la Télévision pour Adultes ou pour l'Éducation Permanente, nous proposons:

(1) *Que des organismes éducatifs responsables soient les premiers à exercer leur option sur les canaux VHF libres.*

Un «organisme éducatif», pour être reconnu comme «responsable», devrait être approuvé par sa Commission Provinciale de TVE. Ce genre de Commission Provinciale aurait pour but de surveiller l'exploitation de la TVE dans sa province respective. Nous y reviendrons dans ce mémoire. Par «organisme éducatif responsable», on entend aussi tous les Ministères de l'Éducation.

(2) *Que les organismes gouvernementaux appropriés encouragent (par diminution d'impôts, par exemple, etc.) les fabricants d'appareils à produire des récepteurs capables de capter toute la gamme de canaux.* Cet encouragement permettra à toute expansion future des canaux UHF d'être plus apte à survivre au Canada.

(3) *Que toute exploitation par Télé-câble soit encouragée à présenter des émissions de TVE.*

(4) *Que, quoique nous soyons d'avis de faire présenter les émissions de TVE par un poste de TVE, le gouvernement exhorte tous les postes à incorporer une programmation substantielle de TVE dans leur horaire d'émissions du jour et de la nuit.* Nous espérons que META et d'autres organismes du même genre continueront à travailler en équipe avec les postes de tout le Canada afin de produire ce genre de programmation.

Messieurs, permettez-moi de répéter que, jusqu'ici, nous avons largement collaboré avec Radio-Canada et CFTO à Toronto qui ont aussi été extrêmement coopératifs. Nous aimerions voir cet état de choses se continuer et s'améliorer.

3. LA TÉLÉVISION ÉDUCATIVE AUX NIVEAUX ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

Nous recommandons ce qui suit:

(a) *L'approbation par le Gouvernement Fédéral d'un réseau qui fournirait une program-*

mation de TVE à chacune des provinces du Canada. A propos de la création d'un réseau, nous supposons qu'il est entendu que, pour une exploitation efficace, d'autres moyens de communication seront nécessaires (i.e. télécâble, 2500 mégahertz).

4. UNE COMMISSION FÉDÉRALE ET DES COMMISSIONS PROVINCIALES DE TVE.

(a) Nous suggérons qu'une Commission Fédérale de TVE, bien représentative en matière d'éducation et de radiodiffusion, soit nommée pour surveiller les exploitations de TVE au Canada. Elle exercerait son autorité sur l'émission des permis pour les installations de radiodiffusion ainsi que sur leur disposition et le droit de propriété. En outre, cette Commission Fédérale aurait pour rôle d'encourager l'exploitation de la TVE à l'échelle nationale tout en collaborant avec les diverses Commissions Provinciales de TVE.

(b) Nous appuyons fortement l'idée de *Commissions Provinciales de TVE.* Ces Commissions surveilleraient toutes les exploitations de TVE au sein de chacune des provinces. Elles représenteraient bien les principaux organismes d'éducation et de radiodiffusion de leur province.

J'aimerais maintenant discuter de la déclaration que META a faite en opposition au projet de loi sur la radiodiffusion éducative soumis au Comité le 8 février. Il peut être remis à la presse immédiatement. Nous attendions l'approbation du conseil et, maintenant que nous avons cette approbation je peux vous la lire.

Le président: Monsieur Yost, avons-nous des exemplaires de cette déclaration?

M. Yost: Non, monsieur. Je n'ai pu vous fournir d'exemplaires parce que la déclaration vient tout juste d'être approuvée par le conseil d'administration. Je n'ai que mon exemplaire mais, avec la permission du conseil, je pourrai vous en faire parvenir d'autres exemplaires.

• 1215

Le président: Merci.

M. Yost: Je vais vous lire la déclaration de META au sujet du projet de loi sur la radiodiffusion éducative et, de temps à autre, je ferai des commentaires.

Dans le discours qu'elle a prononcé le 8 février devant le Comité de la Chambre de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, Mlle Judy LaMarsh a invité les personnes intéressées à formuler des «critiques constructives» et des «suggestions utiles» sur le nouveau projet de loi concernant la radiodiffusion éducative, et c'est en réponse à cette invitation que META désire se faire entendre.

En général, nous semblons tous voir d'un bon œil les mesures législatives relatives à la radiodiffusion telles qu'elles sont exposées dans le projet de loi de Mlle LaMarsh. J'espère que je ne dévoile pas de secret en vous disant ceci, mais je me sens fortement prévenu en faveur du projet depuis que j'ai l'honneur de connaître Mlle LaMarsh et que j'ai eu le grand plaisir de l'embrasser à une émission du réseau national, la veille du Jour de l'An. Encore sous le charme de ces agréables souvenirs, ce n'est pas sans me faire violence que je me résous à la critique mais, rassemblant tout mon courage, je poursuis. Il ne fait aucun doute que ce sujet sera débattu à la Chambre des communes vu que Radio-Canada est sur la sellette car c'est justement de ce réseau qu'il s'agit.

«*Programmes éducatifs*»: Si l'on s'en rapporte à la définition qu'en donne le projet de loi de la radiodiffusion éducative, les émissions éducatives s'adressent exclusivement aux niveaux élémentaire, secondaire et collégial. En somme, ces émissions impliquent l'inscription, les examens et les crédits. Cette définition ne tient malheureusement pas compte d'un fait essentiel du vingtième siècle: *que l'acquisition des connaissances se poursuit durant toute la vie.* Au Canada, l'enseignement pour adultes a toujours été poursuivi sur une assez grande échelle à l'aide d'émissions organisées par un grand nombre de groupes, d'associations ou d'institutions à caractère gouvernemental ou privé. Nombre de ces émissions pour adultes sont étrangères aux programmes scolaires conventionnels. Citons en exemple les activités, dans ce domaine des bibliothèques publiques, des galeries d'art et des musées, et par des associations locales telles que la *YMCA,* la *YMHA,* la *Catholic Youth Organization* et les associations Parents-maîtres. En général, ces associations ne s'astreignent pas à des programmes d'études, mais visent plus le perfectionnement personnel des membres de la société que l'acquisition systématique de connaissances. On estime que plus de la moitié des activités scolaires pour adultes au Canada se range dans cette catégorie.

Nous estimons qu'il est de prime importance que toute définition de la télévision éducative soit suffisamment souple pour inclure une gamme très étendue d'émissions canadiennes d'enseignement pour adultes.

La définition du «projet de loi», ne tient pas compte de l'enseignement pour adultes, considéré du point de vue non conventionnel, quoique essentiel, que nous venons de décrire. De plus, elle fait peu de cas des besoins croissants d'une population dont les exigences en matière d'instruction se font de plus en plus sentir. Les Canadiens ont besoin d'études et de programmes sociaux dans certains domaines: par exemple, sur la citoyenneté, le droit civil, l'économie, le gouvernement, le milieu et les changements, le

processus du vieillissement et ses problèmes, l'automatisation, la conservation, l'expansion urbaine, le problème des minorités, les loisirs, les arts et métiers, la lecture rapide, les talents artistiques d'amateurs régionaux. A ce sujet, disons que *META* prépare actuellement pour étude un mémoire concernant évidemment la région de Toronto, toute la région de radiodiffusion, en vue d'enseigner les éléments de la langue anglaise aux Italiennes de Toronto. Il y a là un groupe ethnique très considérable. Nous estimons que la télévision éducative possède là un beau champ d'action, et c'est à cela que nous travaillons actuellement.

Nous recommandons que les cadres du projet de loi soient élargis de façon à comprendre une programmation éducative générale pour l'adulte au sein de sa collectivité. La définition que je donnais il y a 10 ou 15 minutes est, à mon avis, dans le même ordre d'idées.

«*Commission provinciale de l'éducation*»: Le projet de loi définit ainsi cette Commission: «toute personne, organisme ou autorité nommée par le lieutenant gouverneur en conseil de (la province à laquelle ceci s'adresse)», etc.

Tout au long de la Loi on fait allusion à cette «Commission». De toute évidence, son premier devoir est de surveiller toutes les émissions éducatives de sa province. A ce titre, le rôle qu'elle est appelée à tenir dans l'expansion future de la télévision éducative et de la radiodiffusion au Canada sera considérable.

Il n'est pas fait mention dans cette loi d'émission en circuit fermé. On y parle de diffusion, au sens large du mot. Les émissions sont destinées aux foyers comme aux écoles. Il est donc de la plus haute importance que la «Commission» désignée représente aussi largement que possible des préoccupations éducatives de chaque province. *Recommandation:* Que l'on encourage sans réserve toutes les provinces canadiennes à adopter le principe exposé en septembre 1967 par M. William Davis, ministre de l'Éducation de l'Ontario: «La liberté d'action de la télévision éducative doit être assurée par un conseil de membres responsables du groupe de l'enseignement. Que cette structure porte le nom de commission ou de conseil n'a d'importance que du point de vue de la sémantique. Ce qui compte...c'est de s'assurer que la télévision éducative ne subira pas de pressions politiques et que l'opinion des responsables de l'éducation à tous les paliers...sera respectée.

• 1220

Même si le sujet qui va suivre n'entre pas directement dans les cadres du projet de loi, META désire le faire inscrire au compte rendu dans l'espoir qu'il pourra porter profit:

Nous sommes parfaitement au courant des excellentes émissions éducatives que réalisent au niveau national Radio-Canada et CTV, et au niveau provincial, des institutions telles que le ministère de l'Éducation de l'Ontario. Nous voudrions toutefois indiquer que c'est à titre *régional ou communautaire* que se réalisent de nos jours, au pays, nombre de découvertes importantes dans le domaine de la radio et de la télévision éducative, nommément *CARET* à Calgary, *MEETA* à Edmonton, *META* à Toronto et dans la région, la Commission des écoles d'Ottawa, les projets de *PET* (*Peninsula Educational Television* de la zone du Niagara) etc.

Nous espérons que le Conseil canadien de la radiodiffusion éducative et que les commissions provinciales accorderont tout l'encouragement voulu pour l'élaboration, la production et la radiodiffusion d'émissions régionales et communautaires viables, par des organismes responsables, résidant et travaillant dans ces régions. C'est dans ce contexte local que l'on pourra encourager la création d'installations de diffusion à 2500 megahertz et par câble, de réseaux de transmission multiple indispensables pour l'utilisation effective des émissions du niveau scolaire où les horaires compliqués, les problèmes propres aux grandes villes, etc. déjouent considérablement les espoirs placés dans les représentations sans facilité de reprises. Il ne faudrait, également, épargner aucun effort pour encourager l'usage de magnétoscopes convenables dans nos écoles afin de faciliter les reprises. Ces méthodes et systèmes locaux et régionaux, et des autre technologies en voie de développement, (une fois greffés sur l'armature des réseaux de télévision éducative que le projet de loi prévoit pour chaque province) donnera à l'enseignement, des tout-petits aux personnes âgées, une efficacité, une force d'imagination et un élan qu'il n'a jamais possédé jusqu'ici au Canada.

J'ai quelques observations personnelles à formuler dans d'autres domaines, dont l'une concerne l'autorité fédérale, l'Association canadienne de radiodiffusion éducative, telle que proposée dans le bill de Mlle LaMarsh. J'aimerais exprimer des opinions et des idées auxquelles j'ai longtemps réfléchi et qui sont l'expression de la pensée franche et sincère d'un homme. On a dit et imprimé un tas de choses au sujet du mauvais usage que l'on pourrait faire de la télévision éducative au niveau provincial. C'est, je crois, M. Jamieson qui se demandait «qui criera au loup si une telle chose se produit». La loi à laquelle on fait ici allusion est évidemment l'Acte de l'Acation aux provinces alors que la radiodiffumérique du nord britannique qui confie l'édu-

sion, comme on le sait, relève depuis toujours du gouvernement fédéral.

Voici ce que j'en pense. Notre mode de gouvernement, voire notre mode de vie, et je souligne une fois de plus que nous ne vivons pas sous un régime totalitaire, comporte à mon avis trop de moyens de surveillance et trop de jeux d'équilibre pour permettre à ces abus de se produire. Cela supposerait que n'importe quelle province canadienne serait disposée à permettre des abus sous une forme ou sous une autre, ce qui à mon avis est une possibilité très lointaine et très hypothétique. En vertu des systèmes électoraux des provinces, le peuple peut défaire un parti dont il n'est pas satisfait. Les provinces comptent toutes sortes de groupements qui s'occupent d'éducation, officiellement ou non, qui varient des fédérations d'instituteurs, aux associations de parents et d'instituteurs, des organisations régionales de télévision éducative comme META, Ottawa ou CARET, aux associations de bibliothèques, des comités de citoyens aux associations ouvrières comme la WEA. Si ce «mauvais usage» hypothétique,—je mets ce mot entre guillemets,—par quelque effort exagéré d'imagination, devait commencer à se réaliser, je suis sûr que les nombreux groupements éducatifs, dont je viens d'en nommer quelques-uns, jetteraient les hauts cris et préviendraient ainsi tout mauvais usage.

Comme autre garantie, nous avons évidemment le projet d'une commission provinciale que le projet de loi propose et dont M. Davis a longuement parlé aujourd'hui. J'ai déjà fait connaître ma pensée à ce sujet. Si cette autorité est démocratiquement constituée, elle pourra surveiller efficacement tous les faits nouveaux de la télévision éducative au niveau provincial.

Ensuite, si l'association ou l'autorité fédérale projetée venait jamais à découvrir quelque mauvais usage que ce soit des services de diffusion de la télévision éducative, rien ne l'empêcherait d'en discuter avec l'autorité provinciale en cause. Elle ne ferait cela que dans le cas de questions qui risquent de créer une urgence nationale ou de rompre l'unité, et évidemment, elle possède tous les droits pour agir dans ces circonstances. Elle doit agir. Il ne s'agit pas d'une intervention d'un organisme fédéral dans une question du ressort provincial; il s'agit d'une intervention dans une question d'importance nationale, l'unité. De toute façon, je crois que nous avons tort de faire constamment allusion à la loi de l'ère pré-électronique, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La télévision éducative est l'union de la pédagogie et de la diffusion; c'est un organisme à deux têtes. Dès que les installations de transmissions de la télévision entrent en action, le gouvernement fédéral est d'une façon—car on ne peut vraiment pas séparer l'organe du message—engagé dans une situation provinciale, et inversement, dès que la télévision éducative provinciale entre en action dans ces installations, de création fédérale, elle se trouve, d'une façon, engagée dans un programme national. Quant à moi, j'aime ce chevauchement, ce changement continuel, ce domaine de juridiction, si vous voulez, vague. Il nous permet d'espérer dans l'unité canadienne, dans le progrès et dans une plus grande qualité. Il s'agit d'une sorte de terrain de négociations. Il me laisse croire que les provinces et les organismes fédéraux, au lieu d'être des îles, participent à une opération globale.

• 1225

Finalement, comme un des derniers freins à tout mauvais usage, nous ne devons pas oublier l'instituteur bien vivant, devant sa classe bien en vie, ni l'adulte dans son foyer. Si le professeur ne veut pas d'une émission, si la classe s'y oppose, ou si la famille s'y oppose, l'émission est ignorée.

Je voudrais maintenant parler de l'évaluation de l'efficacité des émissions, de l'examen préalable des émissions, de l'évaluation scientifique et statistique des émissions, des recherches de base. Je crois que ces questions sont venues sur le tapis il y a quelques jours lors de la comparution d'autres membres de notre région. J'ai lu le hansard à ce sujet. Je crois que je devrais faire quelques commentaires.

Avant de lire l'exposé d'une page qu'a rédigé l'un de mes collègues du META, permettez-moi de dire que nous, de META—et je crois que cette assertion s'applique aux autres diffuseurs d'émissions éducatives de notre pays—faisons de notre mieux pour nous tenir au courant, par les comptes rendus, les lettres d'information, les conférences, etc., sur les recherches importantes qui se font dans le domaine de la télévision éducative dans le monde et bien que nous rattachions autant que possible ces conclusions aux professeurs qui rédigent les textes d'émission et produisent nos émission, permettez-moi de souligner de nouveau que la télévision éducative ne se borne pas à l'élément pédagogique.

En dépit de toutes les données statistiques du monde et des épreuves préalables que vous pouvez effectuer avant la production d'une émission déterminée ou d'une série d'émissions, vous ne pouvez pas plus, à la fin—j'insiste sur ce mot et je l'emploie avec discrétion—être certains de son résultat, de sa véritable efficacité, que vous ne pourriez l'être d'un film de Hollywood ou d'une pièce de Broadway avant leur première présentation.

La télédiffusion comporte la création artistique, qui échappe à toute loi. On peut, évidemment, visionner les émissions avant leur présentation, et lorsque nous aurons un

réseau de transmission plus flexible dans la région du Metro (câble ou megahertz, etc.), c'est exactement ce que nous ferons; mais à ce stade, le temps, le talent et l'argent auront déjà été utilisés, n'est-ce pas? La véritable solution, il me semble, se trouve dans l'expérience, le talent et la sagesse des équipes de pédagogues qui comprennent les mécanismes de la diffusion et qui créent les émissions. On compte, en d'autres termes, sur des personnes compétentes.

Cet exposé sur l'évaluation est de M. Neil McLean de META. Le voici:

> En ce qui concerne nos propres méthodes d'évaluation, nous procédons à cette évaluation avant et après la télédiffusion:
>
> A. La participation des équipes de professeurs...

et il donne une liste de professeurs; et je souligne de nouveau que ces professeurs sont au nombre de 200 et que leur nombre s'accroît.

> . . . donne la garantie que les textes sont préparés par des gens qui ont une compréhension efficace, positive et sympathique de la question. Ces hommes possèdent une grande expérience dans l'enseignement et collaborent avec les radiodiffuseurs.
>
> B. Les comités de coordination de la télévision éducative...

Ces comités se composent des personnes-clefs des 16 équipes de planification qui travaillent ensemble, se réunissent régulièrement pour évaluer et collationner l'expérience de l'enseignement à la source centrale META.

> C. La préparation des émissions comporte la distribution de notes aux professeurs, . . .

de notes détaillées.

> . . . grâce auxquelles les professeurs peuvent adapter efficacement leurs cours à la télévision.

et se guider effectivement sur les détails relatifs à la façon de procéder.

> D. L'évaluation se fait encore sans formalités. Deux situations sont possibles. La reprise des émissions pour les membres de l'équipe permet une critique efficace . . .

De nouveau, Toronto compte de nombreux professeurs, mais au moins 200 d'entre eux produisent les émissions. Ce sont des professeurs qui enseignent, et nous avons constamment ces reprises. Ils produisent les émissions et les voient dans les écoles; ils interrogent les étudiants et les autres professeurs. Par conséquent, le processus ne s'arrête jamais.

> Des fiches d'évaluation permettent aux professeurs d'exprimer leurs opinions, leurs critiques et leurs propositions. On a donné aux étudiants des occasions importantes de formuler leurs opinions sur les émissions.

En fait de recherche, l'efficacité comparative de la télévision en noir et blanc et de la télévision en couleurs nous intéresse beaucoup. J'ai un bref exposé venant de M. R. Dodge, directeur de la télévision éducative, destinée au cours élémentaire, à META:

> . . . nous nous proposons de faire des recherches sur les différentes réactions que peuvent produire dans une salle de classe les émissions en couleurs et les émissions en noir et blanc. Cette enquête doit se faire avec la nouvelle production d'art élémentaire de META, *The Silent Language*, qui doit être télévisée par CBLT, canal 6, le 22 février . . .

et ainsi de suite.

> Ce projet constitue une enquête préliminaire sur les «valeurs» éducatives possibles de la télévision en couleurs et, on l'espère, jettera les bases d'une enquête plus détaillée. Il n'est pas nécessaire qu'une telle enquête porte sur une population nombreuse, bien que la compatibilité des échantillons soit désirable. Bien que la nouveauté ne puisse être complètement combattue à ce degré de complexité les questions et méthodes choisies pour cette enquête n'indiqueront vraisemblablement rien de vraiment nouveau dans ces réactions.

Nous effectuons aussi des recherches, pour META, en vue de donner une indication de ce qui se passe au pays, sur tout le domaine de la transmission par câble et par megahertz. J'ai un mémoire ici mais je ne puis pas encore vous le communiquer parce que le conseil de META ne l'a pas encore vu.

J'arrive d'un voyage d'études sur place aux États-Unis et certains domaines régionaux particuliers m'ont vraiment enthousiasmé. Cependant, on ne saurait se fier à cela uniquement. On a besoin d'un réseau de base qui embrasse la grande étendue de ces provinces mais nous pouvons raccorder à cette grande artère, dans certaines régions en retrait, des installations excellentes, très flexibles, par megahertz et par câble, permettant de diffuser 12 émissions à la fois et un grand nombre de reprises, entre autres avantages.

• 1230

Une dernière remarque à propos du front national. J'ai parlé plus tôt contre la création d'îles. Je préconisais l'harmonie et un procédé suivi. Je suis en faveur de la «zone de partage» fédérale-provinciale.

Bien que nous soyons unanimes—je l'espère—à reconnaître qu'il est souhaitable que

la télévision éducative soit régie par les provinces et même si nous reconnaissons que l'aménagement régional est aussi souhaitable, n'oublions tout de même pas le rôle du gouvernement fédéral en ce qui a trait à la teneur des émissions éducatives. Je veux parler en particulier, de l'apport passé, présent et à venir de Radio-Canada et de l'Office national du film en matière d'éducation. Ces deux organismes réalisent de nombreuses émissions d'intérêt culturel et éducatif que les enfants voient en classe grâce à un projecteur ou un poste de télévision, qu'ils voient chez eux à la télévision, et qu'ils voient au cinéma; ces dernières sont surtout des productions de l'Office national du film.

Ces deux organismes aident de façon active des institutions telles que celle que je représente. META, en ce qui concerne la réalisation d'émissions. Le META a des contacts fréquents avec l'ONF afin de déterminer l'opportunité de telle ou telle émission pour répondre aux besoins respectifs de nos institutions et sera conforme à leurs mandats. Ce pourrait être une série d'émissions traitant en profondeur de l'urbanisme, émissions qui pourraient être utiles pour l'aménagement de la région métropolitaine de Toronto et que l'ONF pourrait distribuer dans d'autres centres urbains du Canada. D'autre part, l'ONF possède une quantité de courts métrages que nous utilisons constamment pour conférer à nos émissions la dimension particulière que seuls les films peuvent donner.

Radio-Canada a joué un rôle de premier plan dans la création de CETA. Beaucoup de nos émission ont été réalisées conjointement avec Radio-Canada, en particulier CBLT, et le ministère de la jeunesse et de l'éducation à Toronto placé sous la direction de M. D. McCarthy. Nous émettons le matin.

Il serait peu courtois de ma part d'omettre CFTO, la station torontoise de Radio-Canada. Pour ce qui est de l'équipement de production et des temps d'émission, CFTO a également joué un rôle de tout premier ordre dans l'exploitation de META au cours des huit dernières années.

Pour en revenir à ce que je disais j'espère que la régie fédérale de la télévision éducative—CEBA, comme l'appelle Mlle LaMarsh —permettra de transmettre à Radio-Canada et à l'ONF les programmes et les séries d'émissions conçues au niveau provincial et régional par tout le pays, pour qu'ils les évaluent, les étudient, leur donnent suite et les réalisent.

L'ONF et Radio-Canada disposent de vastes ressources de réalisation et de production qu'aucun autre organisme ne saurait égaler, l'ONF dans le domaine des dessins animés et Radio-Canada dans l'immense secteur des nouvelles et des affaires publiques, par exemple, et il serait dommage—malheureux en fait—que ces ressources ne soient pas employées pour les programmes éducatifs qu'ils s'entendent si bien à présenter, comme les programmes qui établissent un rapport entre les phénomènes nationaux et les salles de classe du pays.

Voilà donc, monsieur le président, messieurs, les vues de META sur l'avenir de la télévision scolaire au Canada. Je suis prêt à répondre aux questions, comme sans doute M. Brisebois. Merci.

Le président: Merci, messieurs Yost et Brisebois. M. Jamieson à une question à poser.

M. Jamieson: Je vais avoir quelque difficulté à donner du «M. Yost» à mon ami Elwy, mais je suppose qu'il est préférable de respecter les convenances.

Monsieur Yost, il me semble que chaque fois que vous parlez de la «région grise», selon vos propres termes, vous envisagez de façon assez pragmatique l'ensemble de la question de la télévision éducative au Canada. En effet, sans vouloir vous faire dire ce que vous n'avez pas dit, si l'AANB ne permet pas ces projets, nous ne devrions donc pas accepter qu'il fasse obstacle à ce que vous considérez comme un grand potentiel éducatif?

M. Yost: Disons que je le considérerais au préalable. Si nous découvrons quelque chose sur quoi nous pouvons nous entendre et qui soit bon pour les jeunes Canadiens comme pour les moins jeunes, nous devrons suivre cette voie; mais ça n'est pas toujours facile à déterminer.

M. Jamieson: Vous avez approuvé M. Davis, mais bien qu'il ait été conciliant, je pense qu'il a tout de même indiqué à plusieurs reprises au cours de son exposé que la province avait l'intention de s'en tenir à la radiodiffusion éducative au sens large du terme.

M. Yost: Je n'y vois aucun inconvénient, monsieur. En ce qui concerne la teneur et ce qui s'y rattache, je conviens avec M. Davis que c'est un domaine qui relève du gouvernement provincial. J'ai simplement déclaré—et j'ai d'abord indiqué que c'était purement à titre hypothétique—que dans le cas où les émissions inquiéteraient ou préoccuperaient les autorités, une régie fédérale en matière de télé-enseignement serait en mesure d'entamer, je l'espère, des discussions avec les provinces. Je ne crois pas que M. Davis ait exclu ce genre de coopération.

M. Jamieson: Vous aviez bon espoir qu'il n'y aurait aucune difficulté, dans l'intérêt des uns comme des autres. Vous ne pensez pas cependant que CEBA—quel que soit son nom définitif—jouirait d'une autorité réelle. Vous dites que si un problème se pose, vous espérez le résoudre par la discussion. Donneriez-vous à CEBA, comme je le disais l'autre jour,

le sifflet d'arbitre? Lui donneriez-vous le pouvoir de décréter: «Ceci n'est pas à proprement parler une émission ou un programme éducatif», ou, «Vous vous servez d'un moyen de diffusion d'une manière incompatible avec l'esprit de la Loi»?

M. Yost: Peut-être vous semblerai-je naïf, monsieur Jamieson—mais j'ai entièrement confiance en notre système ontarien en matière d'éducation tel que je l'ai vu appliquer dans notre pays (je voyage beaucoup); je dirais que cette question est hypothétique et aussi très éloignée, comme je l'ai déjà dit.

• 1235

M. Jamieson: Je ne vous parlerai pas de la situation qui se présente actuellement, par exemple, au Québec, et, comme on l'a dit, dans d'autres provinces. Vous avez eu l'amabilité de venir à Terre-Neuve assister à une conférence sur le sujet, et vous savez par conséquent que cette situation n'est pas particulière à une province donnée, car on semble généralement croire dans certains milieux qu'il est possible d'utiliser ce genre de procédé—qu'on l'appelle en fin de compte réseau ou stations individuelles—à des fins qui ne sont pas à proprement parler éducatives et que certains pourraient éventuellement considérer comme politiques, au sens péjoratif, s'il convient de parler ainsi.

M. Yost: Si l'installation intégral d'un réseau était totalement contrôlée, dans chaque province, par une ou deux personnes, cela pourrait arriver car on ne sait pas qui elles sont; cependant, à cause de la définition de l'autorité provinciale et en raison de ce que déclarait M. Davis tout à l'heure sur l'étendue et la profondeur de sa constitution, c'est dans les provinces que l'on réglera ces problèmes.

M. Jamieson: Un bon nombre de ces garanties existaient dans la radiodiffusion conventionnelle. Il y a eu le BGR, et ce facteur d'autorité provinciale n'existait pas, mais cela n'a pas empêché une foule de gens de manifester leur colère et de se plaindre constamment à la Chambre des communes sous prétexte que les moyens d'information auraient été utilisés inadéquatement. Mise à part la radiodiffusion dans les écoles, on peut prévoir qu'il y aura certainement dans le domaine de l'éducation des adultes une bonne marge de critiques de la part des parties qui ont subi, au sens propre ou non, une offense, ou qui croient avoir subi une offense d'une manière ou d'une autre par quelque forme de prétendu programme d'enrichissement ou de formation scolaire des adultes.

M. Yost: Nous avons un système démocratique pour remédier à cela, M. Jamieson, n'est-pas pas? Peut-être iront-elles au Parlement, ou peut-être y aura-t-il des discussions si l'intérêt national vient à être mis en jeu.

M. Jamieson: Je suis très impressionné par votre enthousiasme que je connais depuis longtemps, mais je le répète, il me semble que vous êtes un peu trop optimiste à ce sujet. Je parlerai carrément—et je sais que vous allez dire: «c'est tout de même une très faible possibilité», mais vous avez mentionné, ou un autre l'a fait, les émissions de science politique, de civisme et autres—qu'arrivera-t-il si l'organisme CEBA diffuse une émission de ce genre réalisée, supposons, par la province de Terre-Neuve, il ne pourra être question que nous critiquions quelqu'un d'autre. Vous savez, il n'est pas absolument impossible...

M. Yost: Que projetez-vous au juste, M. Jamieson?

M. Jamieson: Il n'est pas absolument impossible que l'autorité fédérale dise: «Voilà un abus flagrant». Or, va-t-elle dire au vénéré premier ministre de Terre-Neuve: «Annulez cette émission»? Je ne vous demande pas quelle sera la réponse, parce que je crois la connaître d'avance. Si vous vous trouvez dans une impasse de ce genre, que ferez-vous? En d'autres termes, je ne vois pas comment l'État fédéral peut garder la moindre empire à cet égard, du moins pas comme cela peut se faire dans le cas d'un permis délivré à un particulier et que l'on peut retirer. Pouvez-vous effectivement enlever un permis à une Administration provinciale?

M. Yost: Le permis n'appartiendra pas au détenteur, n'est-ce pas? Le propriétaire en sera quand même l'État fédéral, n'est-il pas vrai, Monsieur Jamieson?

M. Jamieson: Oui, mais, ainsi que la question a été soulevée plus tôt, qui tirera les ficelles? Cela revient au même.

M. Yost: Je suppose que l'autorité fédérale, soit votre CERA ou, encore, votre CRTC, par suite du changement projeté au BGR, contrôlerait au début l'émission des permis, lesquels seraient effectivement loués, alors que les ins-

tallations appartiendraient à l'État fédéral. S'il y avait là, je le répète, quelque chose qui empiète clairement sur les droits du public, préjudiciable au bien commun, alors, comme je l'ai mentionné dans mon mémoire, il faudrait se pencher sur la question; je suis certain qu'il y aurait une solution. Il me semble que nous sommes en pays civilisé.

Admettons qu'une province cherche à causer un soulèvement ou quelque chose du genre, j'imagine qu'il faudrait alors que l'autorité fédérale soit encore plus forte pour conserver l'unité, n'est-ce pas?

M. Jamieson: Je crois que nous pourrions débattre cette question à n'en plus finir; je désire simplement formuler une seule remarque à cet égard: cela dépend certainement de la définition du domaine de l'éducation. Si l'on prend, par exemple, votre définition qui peut s'étendre de la naissance au décès et comprendre tous les aspects possibles, y compris le péché comme l'a mentionné le président, on laisse la porte ouverte à tous les abus. Tout organisme provincial ou tout groupement évoluant au sein d'une province pourrait dire que son activité est conforme aux exigences légales quant à l'éducation.

M. Yost: A votre avis, monsieur, l'éducation, qui touche chaque homme de la naissance au décès, ouvre-t-elle la porte à tous les abus?

• 1240

M. Jamieson: Je ne sais pas. Je n'en parle pas sur le plan philosophique, mais sur le plan législatif. La définition peut être plus large que celle qui figure actuellement dans le projet de loi mais il me semble que ce qu'il faut, ce n'est pas tant une définition de l'éducation en soi, mais une définition de l'éducation aux fins de cette loi, afin de préciser ce dont nous parlons. Or, compte tenu de ce préambule, croyez-vous qu'il est possible d'en arriver à une définition qui soit assez flexible pour englober tous les besoins légitimes, tout en permettant une certaine mesure de contrôle?

M. Yost: Je crois que oui. Je ne voulais pas laisser entendre que je présumais que la définition que j'avais présentée, et je crois en avoir donné un indice, couvrait tout. Il ne s'agissait que d'un essai: la tâche n'est pas facile.

Ce que je tentais de faire, c'était de m'en prendre à la définition étroite que contient le mémoire. Il y a une chose dans le projet de loi qui m'inquiète: dans la loi de Mlle LaMarsh, tout est défini en termes contrôlables, examinables. Vous savez, la tendance actuelle en éducation est de permettre aux étudiants de progresser suivant leurs propres possibilités intellectuelles. Il est même question de supprimer les examens. Cette partie de la définition sent un peu le dix-neuvième siècle.

Le président: Le texte ne dit pas qu'il faut que ce soit examiné: il dit seulement qu'il faut que ça puisse l'être.

M. Yost: Je me fondais sur cette exigence visant l'aptitude à être examiné.

M. Jamieson: Il est ici question de deux choses. Je parle d'abord d'éducation des adultes, de cours d'enrichissement personnel, de sujets para-scolaires; ceci me conduit à la seule autre question que je désire soulever, soit celle de la controverse au sujet des ondes UHF et VHF. Prévoyez-vous, vu que vous l'avez mentionné, qu'il n'y aura pas beaucoup d'émissions sur VHF dans les agglomérations à forte densité et qu'il pourrait y avoir conflit; j'ai déjà posé cette question et je la réitère maintenant: y aurait-il conflit dans le cas d'un système combinant l'UHF et le VHF, c'est-à-dire utilisant l'un ou l'autre selon leur disponibilité?

M. Yost: Je ne prévois pas le moindre conflit.

Le président: Je crois, de plus, qu'il serait peut-être bon de conserver le VHF partout où c'est encore possible. En ce qui a trait à l'éducation des adultes, je crois que le genre d'auditoire que nous voulons atteindre au Canada ne possédera probablement pas de récepteurs équipés pour capter les émissions en UHF. C'est cet auditoire que nous tenons le plus à atteindre actuellement. Il est évident que, dans les grandes villes, les canaux VHF sont probablement déjà tous en usage mais, où il y en a encore de libres, je crois qu'il faudrait songer sérieusement à les réserver pour les émissions éducatives, vu qu'ils faciliteront l'accès aux foyers.

M. Jamieson: A cet égard, si vous ne pensez qu'au présent, vous avez probablement raison, en ce sens qu'il existe évidemment déjà un auditoire pour le VHF, mais non pour l'UHF. Mais si la télévision éducative était restreinte à l'UHF, je crois qu'un plus grand nombre de gens seraient portés à se procurer des téléviseurs équipés pour recevoir ces émissions. En d'autres termes, il y aurait une plus grande écoute UHF, et les gens préféreraient soit adapter les récepteurs actuels soit se procurer des récepteurs adaptés à cette fin plutôt que d'avoir un système combiné.

M. Brisebois: N'oubliez pas que ce sont les conditions économiques du foyer qui détermineront le moment où le téléviseur sera changé et que cela ne sera peut-être pas aussi rapide que nous pourrions le souhaiter.

M. Jamieson: Apparemment, cette question présuppose un cycle de cinq ans; si les téléviseurs couleur continuent à se vendre, il y en aura un très grand nombre d'ici cinq ou sept ans. Mais là n'est pas vraiment le point important. Je crois que vous avez dit «inciter» l'adaptation des récepteurs à l'UHF. Vous n'allez pas jusqu'à recommander que nous légiférions à cet égard?

M. Brisebois: Non, nous estimons que si l'Administration fédérale s'alignait sur cette ligne de conduite, cela pourrait donner le résultat désiré.

M. Jamieson: Pourquoi ne pas faire comme aux États-Unis, où tous les téléviseurs destinés à être mis en vente dans d'autres États, c'est-à-dire la très grande majorité, doivent être adaptés pour capter l'UHF?

M. Brisebois: Personnellement, je serais très heureux qu'une loi en ce sens soit proposée parce qu'ainsi, tous les récepteurs pourraient recevoir tous les canaux.

M. Prittie: J'ai une loi à présenter à cet égard.

M. Yost: Je le sais. J'ajouterais, monsieur Jamieson, que moi aussi je serais partisan qu'on légifère en ce sens. Vous comprendrez que dans un mémoire, les points de vue de plusieurs personnes sont réunis, et cela donne le résultat que vous voyez.

M. Jamieson: Songez-vous à la possibilité que j'ai soulevée de façon succincte en m'adressant au ministère ontarien de l'Éducation, à savoir que, vu que nous préférons le VHF, nous pourrions nous contenter de moins, c'est-à-dire du *drop-in* à couverture limitée, par opposition à l'UHF, dont les possibilités sont beaucoup plus grandes.

• 1245

Permettez-moi de poser la question ainsi: si vous pouviez disposer maintenant d'un canal sur VHF, d'une station émettrice bien peu puissante, mais qui vous donnerait immédiatement un auditoire, et si on vous offrait en même temps un canal sur l'UHF, dont l'écoute possible est beaucoup plus grande, et je pense que cela peut être démontré dans le cas de plusieurs régions, lequel des deux canaux constituerait le meilleur choix?

M. Yost: Je préférerais le VHF parce que je sais que j'aurais immédiatement un plus grand auditoire.

M. Jamieson: Cest juste mais ce choix est le meilleur à courte échéance seulement.

M. Yost: Dans ce cas, j'aimerais m'étendre éventuellement jusqu'à l'UHF, lorsque ce mode de transmission sera suffisamment répandu, et ainsi couvrir les deux champs.

M. Jamieson: Par contre, il faut également tenir compte du coût. Si vous disposez d'installations pour transmettre sur VHF, il ne sera peut-être pas facile de passer à l'UHF.

M. Yost: Je ne crois pas que ce soit impossible.

M. Jamieson: Vous êtes un grand optimiste et je vous en félicite mais je ne crois pas que ce soit aussi facile.

M. Yost: Permettez que je me rapporte à ce que disait précédemment M. Stanbury. Vous avez dit, monsieur, et j'en suis convaincu, que la chose est compatible avec la définition de la télévision éducative. Ce que je visais alors était un programme sur le processus du vieillissement et sur la retraite; des émissions portant sur le dilemme qui se pose aux gens âgés. J'aimerais que cette question soit abordée à l'intention des adultes, des émissions où ces questions seraient examinées. Je ne le sais pas, monsieur Stanbury, mais il semble qu'il y ait des entraves et c'est précisément ce que je visais.

Le président: Je ne sais pas si vous avez assisté à la conférence de Paris. Les participants ont travaillé des heures durant sur la définition de la radiodiffusion éducative et autant que je puisse voir, elle ne diffère guère de celle que propose le secrétaire d'État. En quoi vous opposez-vous aux conclusions auxquelles la conférence est arrivée?

M. Yost: En ma qualité de personne libre, monsieur, qui a ses idées sur les questions d'éducation depuis la naissance jusqu'à la mort. Qui sait, un jour viendra peut-être, monsieur Jamieson, où nous aurons des séries d'émissions sur l'ESP et même l'au-delà. Voilà pourquoi j'en parle, monsieur Stanbury. Ce sont mes vues personnelles, voilà tout.

Le président: Je me demande si vous pourriez justifier vos idées, compte tenu de la formule empirique que nous devons donner à la définition de la radiodiffusion éducative.

M. Yost: C'est ce que j'ai fait, il me semble. Le compte rendu en fera foi.

Le président: En autant que je puisse en juger, votre définition englobe une foule de choses.

M. Jamieson: Une dernière question; elle sera brève. Dans quelle mesure le corps enseignant est-il préparé à la télévision éducative? Vous avez parlé d'un certain nombre de participants à des cycles d'études et autres. Vous avez avancé le chiffre de 200. Je présume que la seule province d'Ontario compte, à elle seule, plusieurs milliers d'enseignants. Franchement, dans l'ensemble, je les trouve opposés à ce concept. Est-ce aussi votre opinion?

M. Brisebois: Je pense que cette question s'adresse à moi. Au commencement, on peut dire sans crainte de se tromper que l'hostilité manifestée à l'égard de cette forme d'enseignement était très vive. On craignait, semble-t-il, que la méthode ne remplace l'enseignant. Telle était l'idée qu'on s'en faisait. Néanmoins, nous avons diffusé durant six ou sept ans et nous constatons un revirement complet, au point que les enseignants sont aujourd'hui d'enthousiastes partisans de la méthode. Le chiffre de 200 enseignants, ou 200 groupes d'élèves dirigés par ces enseignants, n'est réellement pas indicatif du nombre de gens qui y prendraient part. Il n'indique que nos effectifs matériels et financiers pour la continuation de nos programmes. Nous pourrions les doubler et les tripler, comme le ministère l'a indiqué, avec la multiplicité des émissions et le nombre d'enseignants mobilisables. Pour ma part, je trouve les enseignants grandement intéressés.

M. Jamieson: Je constate que les professeurs d'université à l'échelon supérieur s'opposent à la télévision comme mode de formation des normaliens. Je ne vous apprends rien, monsieur Yost, si je vous dis que j'ai discuté de cette question avec beaucoup de gens. Ils constatent que les universitaires chargés de la formation des normaliens donnent l'impression de s'opposer énergiquement à l'utilisation des techniques audio-visuelles, même à l'université.

M. Brisebois: Permettez-moi de dire, en réponse à une question que posait précédemment M. Cowan et que je juge très importante, que nous avons entendu parler maintes fois et dans différents milieux de cette opposition entre le film et la télévision. J'estime qu'il faut faire le point en rapportant la question sur le terrain local. Il me semble que la radiodiffusion régionale prend une valeur éducative transcendante du fait qu'elle rapproche, comme nous l'avons démontré, les élèves et les enseignants. Elle incite les uns et les autres à découvrir et, à questionner c'est-ce dont nous traitons aujourd'hui. Pour la première fois il est possible aux élèves et aux enseignants, dans une étroite collaboration, d'établir dans certains domaines leur propre programme. Voilà un des côtés séduisants de la méthode. Le film aussi a sa place: il aide beaucoup l'enseignant. Voilà un des aspects le plus positif que je connaisse.

• 1250

M. Yost: J'aimerais faire une remarque à ce sujet, monsieur. Je ne vois aucune incompatibilité entre le film et la télévision. Je les trouve nécessaires tous deux et nous pouvons les mettre tous deux à profit.

M. Jamieson: Je ne m'informais pas de l'incompatibilité entre le film et la télévision; je parlais de l'enthousiasme...

M. Yost: De la formation des enseignants.

M. Jamieson: ...de la formation des enseignants par ceux qui sont affectés à cette tâche. Avez-vous réussi à franchir l'obstacle que dresse la méthode classique universitaire contre celle mise en pratique au collège de Scarborough, par exemple?

M. Yost: Je suis rentré il y a une semaine ou deux d'une visite à l'Ontario College of Education où il y a un studio tout monté. Laissez-moi vous dire que l'on y fournit un effort total pour inculquer les principes de la télévision éducative, réalisation et utilisation, aux futurs enseignants qui passent par cette école. J'ai le sentiment que nous vivons en une ère nettement orientée dans le sens de l'imprimé. Cette innovation s'inscrit dans une révolution totale, celle que d'aucuns qualifient d'âge de l'image. Cette révolution s'appuie sur un nouveau type d'alphabet, un alphabet visuel et sonore, non pas nécessairement un alphabet imprimé. L'évolution prend du temps mais elle se manifeste graduellement. Lorsque j'ai été nommé au poste de surveillant de la télévision à l'intention de l'enseignement secondaire pour META je comptais à peine quelques enseignants dans mon équipe. Dans l'espace de quatre ans, de douze ils sont passés à deux cents, comme je le disais tantôt.

M. Jamieson: Je cède la parole, monsieur le président.

Le président: Vous avez d'autres questions à poser à nos témoins?

M. Richard: Monsieur Yost, vous vous êtes dit d'accord avec M. Davis pour reconnaître que le ministère de l'Éducation doit avoir la haute main sur la programmation. Convenez-vous avec moi que les mêmes spectateurs passeraient du réseau de Radio-Canada à celui de CTV lesquels sont affanchis de tout contrôle, et qu'il vaut mieux exercer un contrôle restreint que pas du tout?

M. Yost: Je pense qu'il parlait d'autorité provinciale, n'est-ce pas? A mon sens, tout doit relever de l'autorité provinciale. Comme je l'entends, l'autorité provinciale s'abouchera avec d'autres organismes et associations pour élaborer des programmes adaptés aux diverses régions de la province. META pour sûr, à en juger par ses aspirations, espère jouer un important rôle. Pour toutes les classes de notre société, voici les vœux que je formule. Qu'elles aient accès à tous les programmes transmis par câble local ou par réseaux mégahertziens. Qu'elles aient accès aux émissions UHF ou VHF provenant du réseau principal assujetti à l'autorité provinciale. Nous devons avoir accès aussi aux programmes de caractère national. Je pense que M. Davis a fait allusion à l'ouverture du Parlement et à d'autres diffusions sur le réseau VHF. Nous ne cherchons pas à priver les écoles des programmes VHF. En fait chaque école aura bientôt sa propre antenne et pourra capter aussi les émissions VHF. Voilà qui règle la question; les trois secteurs sont couverts. Je me battrais certainement pour défendre ces idées, monsieur.

Le président: Messieurs, si vous en avez terminé, je tiens à remercier nos témoins en votre nom. M. Brisebois conviendra que META doit se féliciter d'avoir un directeur administratif aussi zélé et aussi optimiste en la personne de M. Elwy Yost. Il nous a communiqué son enthousiasme en nous faisant entrevoir ce qu'il est possible de faire dans ce domaine. Espérons que nous réussirons dans la tâche ardue qui consiste à canaliser tout cet enthousiasme dans une formule législative. Je vous remercie tous deux d'être venus témoigner aujourd'hui.

M. Yost: Merci, monsieur le président.

M. Brisebois: Merci.

Le président: Messieurs, vu l'ordre du jour de cet après-midi à la Chambre et puisqu'il n'y aura pas de période réservée aux questions, que diriez-vous de revenir ici à 15 heures au lieu de 15 h. 30?

[*Français*]

M. Prud'homme: Combien de mémoires avons-nous à étudier aujourd'hui?

[*Traduction*]

Le président: La Commission des écoles secondaires et la Commission des écoles publiques d'Ottawa nous présenteront un mémoire conjoint. Nous ajournons jusqu'à 15 heures.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

• 1518

Le président: Nous comptons parmi nous cet après-midi des représentants de la Commission des écoles publiques et de la Commission des écoles secondaires d'Ottawa qui nous présentent un mémoire conjoint.

Madame Eileen Scotton, présidente de la Commission des écoles publiques d'Ottawa, prendra la parole en guise d'entrée en matière et invitera peut-être un de ses collègues à présenter le mémoire.

Mme Eileen Scotton (présidente, Commission des écoles publiques d'Ottawa): En premier lieu, monsieur le président, je dois vous demander d'excuser l'absence de M. Everett, président de la Commission des écoles secondaires d'Ottawa, qui a eu un empêchement.

Même si les deux commissions soumettent le mémoire conjointement, je ne parle qu'au nom de l'organisme dont je suis présidente, c'est-à-dire la Commission des écoles publiques.

• 1520

Je commencerai par vous présenter ceux qui m'accompagnent. A l'extrême droite: M. Roy Bushfield, président de notre sous-comité de la télévision éducative ; mon voisin de droite: M. Jack Livesly, de la Commission des écoles secondaires d'Ottawa, et à ma droite, M. Alf Hanwell, notre surintendant adjoint, responsable de la télévision, lequel parlera en notre nom aujourd'hui et présentera notre mémoire. Mais avant de lui céder la parole, je dois souligner que, présente ce matin à l'interrogatoire, je n'ai pu m'empêcher de faire le lien entre ce qui se disait et les délibérations que nous avons nous-mêmes tenues en préparant notre mémoire au sujet de la régie de la programmation. A cet égard, notre mémoire expose clairement notre pensée. Nous pourrons amicalement différer d'opinion avec le ministre de l'Éducation de l'Ontario. On a semblé également ce matin hésiter à définir ce en quoi la télévision éducative dépasse l'enseignement proprement dit. Car c'est cette définition qui fera apparaître vraiment les secteurs de régie de la programma-

tion. Puis-je ajouter, en terminant, que, au cours de la rédaction de notre mémoire, nous avons surtout pensé à définir ces différents secteurs. Je vous cède la parole, M. Hanwell.

M. A. P. Hanwell (surintendant adjoint des écoles et responsable de la télévision éducative à la Commission des écoles publiques d'Ottawa): Monsieur le président, l'invitation à comparaître devant le Comité pour présenter un mémoire m'a personnellement réjoui. Le mémoire que nous vous présentons cet après-midi a été rédigé après mûre réflexion.

J'abonde dans le même sens que l'a fait ce matin dans sa présentation le ministre de l'Éducation de notre province à l'effet que son mémoire ne se rattachait pas particulièrement aux attributions envisagées dans le projet de loi. En outre, nous avons été invités avant même qu'il soit question d'un projet de loi. En conséquence, on retiendra que l'expression de nos vues ne tient pas compte d'un projet de loi dont la Chambre pourrait être saisie, selon le rapport que nous avons reçu.

Monsieur le président, je vais donner lecture du mémoire, si vous m'y autorisez. Il n'est pas long et, assurément, je m'efforcerai après quoi de répondre aux questions qu'on voudrait me poser.

La Commission des écoles publiques est étroitement associée depuis sept ans à la préparation et la télédiffusion d'émissions éducatives (ETV). En collaboration avec les stations privées CJOH et CJSS (canaux 13 et 8), la Commission a apporté son concours à la réalisation de plus de 300 émissions éducatives. Les stations CJOH et CJSS ont mis à notre disposition leurs réalisateurs, leurs studios et les heures d'émission pour plus de 900 programmes, tout à fait gratuitement. La Commission des écoles publiques d'Ottawa a pour sa part assuré le concours de recherchistes, de rédacteurs et de participants. La Commission des écoles secondaires d'Ottawa s'est jointe à notre initiative il y a deux ans et en juin 1967, nos deux organismes ont créé leurs propres studios où se préparent des programmes pouvant répondre aux besoins des localités de la région en matière de télévision éducative. Les stations CJOH, CJSS et CBOT transmettent les programmes ainsi réalisés.

C'est à la suite d'une telle expérience dans le domaine de la télévision éducative que la Commission des écoles publiques d'Ottawa et la Commission des écoles secondaires d'Ottawa présentent leur mémoire.

L'expression «télévision éducative» se prête à plusieurs interprétations.

J'ajoute, monsieur le président, que depuis ma présence ici, je me rends compte que c'est là un euphémisme. Car véritablement, l'expression se prête à de nombreuses interprétations, mais aux fins de notre mémoire, nous parlons de:

a) télévision instructive et

b) d'émissions culturelles et enrichissantes

Se rattachent à la télévision instructive, toutes les émissions qui ont trait aux programmes d'études des universités, des écoles élémentaires et secondaires. Ces émissions peuvent constituer un enseignement en soi ou se donner sous forme de leçons qui complètent la formation reçue en classe. La télévision instructive comporte aussi bien des émissions destinées à la formation des maîtres et à la formation professionnelle dont se chargent les centrales syndicales que des émissions à l'intention des adultes sur des sujets comme les affaires municipales, les projets de la collectivité et autres.

Les émissions culturelles et enrichissantes, éléments essentiels de la télévision éducative, ne font pas partie du programme scolaire proprement dit. Elles présentent de sérieuses études sur les affaires publiques, commentent l'actualité nationale et internationale, exposent des débats sur des sujets controversés, font état de l'évolution des beaux-arts au pays, et ainsi de suite. Des émissions «culturelles» de cette nature contribuent au développement d'une population avertie et à l'essor de l'unité nationale.

• 1525

L'efficacité de la télévision éducative dépend absolument de deux choses, nommément: des moyens techniques de production et de diffusion et, en deuxième lieu, de la qualité supérieure du système de programmation.

En 1965, se prononçant sur ces facteurs, M. Fowler, dans le rapport au Comité de la Radiodiffusion a déclaré: «La programmation, c'est l'élément primordial de la radiodiffusion, le reste n'est que gestion interne». A notre avis, «la gestion interne» devrait relever d'un organisme fédéral apolitique, non seulement parce que le gouvernement fédéral jouit d'une compétence exclusive dans l'émission des permis de radiodiffusion, mais aussi parce que, lui seul dispose des sommes d'argent suffisantes pour faire en sorte que chaque province soit traitée d'une façon juste et équitable. Formé de représentants de chacune des provinces, un tel organisme formulerait des

recommandations au Bureau des Gouverneurs de la Radiodiffusion quant aux décisions relatives aux systèmes de transmission des programmes de la télévision éducative. L'organisme pourrait aussi étudier le financement des moyens de production et la standardisation de l'équipement utilisé à cette fin.

Je m'arrête ici brièvement pour souligner que plus tard, je profiterai de l'occasion pour formuler deux ou trois observations sur la standardisation du matériel de production.

Une fois réglée la gestion interne, il faudrait envisager la délégation des pouvoirs pour la régie de la programmation. En 1965, M. Fowler a recommandé que «les installations de tout le réseau de la radiodiffusion soient mises autant que possible à la disposition des ministères provinciaux de l'éducation». L'éducation est de compétence provinciale en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Mais cette compétence s'étend-elle à toutes les émissions «culturelles» ou enrichissantes dont nous avons parlé antérieurement? Bien que nous concédions que la télévision instructive est du ressort des provinces, nous doutons qu'il en soit ainsi pour la télévision «culturelle». Ce serait extrêmement risqué de confier la programmation d'émissions de ce genre à un organisme politique qu'il soit fédéral, provincial ou municipal. Nous pourrions citer plusieurs cas où le pouvoir politique a orienté des émissions sur les affaires publiques au point de s'en servir aux fins de propagande politique. Vu ce qui précède, nous recommandons fortement que la télévision éducative relève d'une autorité apolitique.

En outre, nous voudrions que cette tâche incombe à un organisme régional apolitique. Une telle autorité régionale pourrait être constituée de représentants de divers secteurs de l'instruction publique, nommément des ministères d'Éducation, des commissions scolaires, universités, écoles normales, des organismes de formation des adultes, des bibliothèques, musées et le reste. Et aussi, de représentants de l'industrie, du monde ouvrier ou de tout autre groupement ou association que l'éducation intéresse.

Chacune des régions pourrait être desservie par un réseau répondant à ses besoins—qu'on ait recours à la haute fréquence, ultra haute fréquence, télécâble, 2,500 MH (mégahertz) ou à tout autre moyen qu'on pourrait employer. Nous présumons que, selon les cas, le BGR émettrait les permis requis, sur la recommandation de l'organisme fédéral apolitique chargé de régir la télévision éducative dont nous avons parlé plus haut.

En plus de posséder ses propres moyens de diffusion, chaque région devrait aussi avoir les moyens de production adaptés aux besoins culturels et économiques du secteur.

Il importe qu'on accorde la priorité sans plus tarder à cet aspect de la télévision éducative. Depuis longtemps, les éducateurs enseignent que la connaissance s'acquiert plus rapidement en partant du connu à l'inconnu. La géographie s'apprend plus facilement lorsque l'on a bien appris les données géographiques de son propre milieu; l'étude préalable de la petite histoire permet de mieux absorber les grandes fresques historiques; nous accédons plus facilement aux merveilles et aux mystères de la nature lorsque nous étudions d'abord la flore et la faune de notre région. Pour aider les enfants qui autrement ne sont pas en mesure d'acquérir de telles connaissances, les émissions locales de télévision éducative sont toutes indiquées beaucoup plus que tout autre programme du réseau national ou provincial. La culture varie d'une région à l'autre et pour mieux la protéger à ce palier, rien de tel que des émissions portant sur la culture locale réalisées sur place. C'est par des émissions de ce genre que le secteur privé de la télévision peut et doit rendre d'imminents services. De concert avec l'autorité régionale de la radiodiffusion dont nous avons déjà parlé, les stations privées devraient être tenues de préparer des programmes éducatifs répondant aux besoins de la région, et de les mettre gratuitement à la disposition de l'autorité régionale de la télévision éducative.

• 1530

La Société Radio-Canada se doit de présenter des émissions éducatives portant sur les affaires de l'État et principalement sur l'unité nationale lorsqu'il y a lieu. Nous reconnaissons aussi qu'il est justifié que les ministères de l'Éducation préparent des émissions instructives portant sur les programmes d'études en usage dans chaque province.

La production doit donc, en conséquence, se faire à trois paliers: régional, provincial et national. Toutefois, l'institution des horaires (c'est-à-dire le choix et la distribution de toutes les émissions éducatives) reviendra à l'autorité de la télévision éducative régionale. Cet

organisme est le plus apte à déterminer les besoins de la collectivité et à dresser l'horaire des programmes.

Nous pouvons prévoir des difficultés dans la mise sur pied d'organismes régissant la télévision éducative régionale, surtout lorsqu'une région empiète sur la province voisine. La région Ottawa-Hull est un exemple frappant à cet égard. Si l'on établissait dans cette région des dispositifs de transmission, l'autorité locale pourrait bien comprendre des représentants de deux ministères de l'Éducation. Ainsi pourrait naître une occasion propice à la collaboration entre deux ministères d'Éducation, chacun d'eux jouissant d'un certain délai pour présenter des émissions basées sur leurs programmes d'études. Une étroite collaboration couperait en deux les tâches et les heures de travail. Par consentement mutuel, les provinces pourraient décider de la diffusion des émissions culturelles et enrichissantes. Faute de tels efforts conjoints, il faudrait évidemment, monsieur le président, songer à établir des modalités distinctes de transmission.

Nous recommandons également l'institution de réseaux nationaux et provinciaux de télévision éducative qui relieraient entre elles toutes les régions d'une province et d'un bout à l'autre du pays. Cela permettrait un échange d'émissions. Une émission régionale, par exemple, pourrait être transmise sur le réseau national, captée et enregistrée dans une autre région pour ensuite être transmise par cette région selon les besoins. Ce réseau pourrrait diffuser des émissions d'intérêt national, telles l'ouverture du Parlement, des nouvelles scientifiques importantes, des émissions transmises par le satellite Telstar, etc.

Les émissions de ce genre émises par le réseau national ne constitueraient qu'une source à laquelle puiseraient les organismes régionaux qui pourraient aussi transmettre:

a) des émissions de nature locale

b) des émissions du ministère de l'Éducation

c) des films ou des bandes sonores provenant de Radio-Canada

d) des films de l'ONF

e) des films produits par des sociétés privées qui les distribuent au Canada

f) des émissions éducatives en provenance d'autres pays

g) des programmes appropriés réalisés par d'autres réseaux

h) des documentaires réalisés par les centrales ouvrières ou l'industrie

L'organisme fédéral apolitique dont nous avons parlé serait tout désigné pour centraliser les données quant à la disponibilité des programmes, négocier les droits et les déboursés requis et s'occuper de la location et des échanges, agissant toujours à cet égard au nom des services régionaux.

En terminant, nous voulons énoncer quelles seraient les priorités relatives à l'institution de services efficaces régissant la radiodiffusion éducative, nommément:

(i) la constitution d'un organisme fédéral apolitique qui recommanderait l'émission de permis à des réseaux de diffusion versant dans la télévision éducative.

(ii) la définition d'une ligne de conduite relative à l'aide financière que pourraient accorder les gouvernements à l'échelon fédéral et provincial pour la transmission des programmes et leur réalisation.

(iii) la désignation des centres où s'établirait la régie de la télévision éducative régionale, et la détermination de sa structure.

(iv) la mise en œuvre des réseaux de diffusion que recommanderait l'organisme fédéral de la télévision éducative, attendu que la programmation serait confiée à la régie régionale.

(v) l'établissement de réseaux de télévision éducative à l'échelle provinciale et nationale selon le mode de transmission que définirait l'organisme fédéral chargé de la régie de la télévision éducative.

Ont signé le mémoire Mme Eileen Scotton, présidente de la commission des écoles publiques d'Ottawa, et M. C. H. Everett, président de la Commission des écoles secondaires. Nous avons joint en annexe une indication des réseaux qu'on pourrait constituer et des responsabilités qui incomberaient aux organismes qui s'occuperaient de la télévision éducative.

• 1535

Veuillez noter que le mémoire mentionne les trois principaux centres envisagés. Le premier serait le centre fédéral qui assumerait les quatre responsabilités principales que voici:

1. Allouer des fonds aux centres régionaux et provinciaux aux fins de la production.

2. Servir de bureau centralisateur pour l'échange des émissions préparées au palier régional.

3. Uniformiser la politique que devront adopter les centres de production de la télévision éducative vis-à-vis les sociétés de films, les syndicats, etc.

4. Par l'intermédiaire de Radio-Canada, assurer à l'intention des adultes, des universités, des écoles secondaires et primaires des émissions d'intérêt national.

Puis viennent les centres provinciaux qui relèvent surtout des ministères de l'Éducation, mais dont les obligations seraient de:

1. Créer des centres de production d'émissions destinées aux adultes, aux écoles secondaires et élémentaires, organisés et pourvus en personnel par les soins des ministères de l'Éducation.

2. Disposer de conseils consultatifs techniques.

3. Disposer de conseils consultatifs quant aux programmes.

Nous le répétons, ces organismes relèveraient du ministère de l'Éducation.

Enfin, les centres régionaux:

1. Seraient habilités à s'occuper de la diffusion.

2. Serviraient de centres de production des programmes destinés aux adultes, aux universités et aux institutions d'enseignement secondaire et primaire.

3. L'administration et le personnel relèveraient d'une commission mixte constituée d'associations intéressées à l'éducation.

4. Ils disposeraient de moyens de transmission, collectifs ou autres—canaux à fréquence ultra haute, à haute fréquence ou aux autres modalités disponibles—pour les programmes en provenance de Radio-Canada, ou des centres provinciaux et régionaux.

Le président: Je vous remercie, monsieur Hanwell. Messieurs Prittie et Richard?

M. Richard: Monsieur le président, je me réjouis que nous ayons une des meilleures commissions scolaires dans la province d'Ontario, et je crois que ce mémoire est très bien pensé. Il fait probablement davantage appel à l'unité et au bon sens, en préconisant l'usage de la télévision éducative en collaboration avec les services actuels et futurs. J'aimerais dire aussi que—ici, le témoin peut me corriger—je crois qu'Ottawa deviendra la plus grande zone d'enseignement bilingue hors du Québec. Cela m'amène à demander si vous serez bientôt en mesure de réaliser des émissions, ou avez-vous déjà commencé à le faire?

M. Hanwell: Par ailleurs, monsieur le président, la Commission des écoles publiques d'Ottawa a dispensé l'enseignement du français aux tout jeunes devançant en cela toutes les autres villes de la province. Le français est obligatoire dans toutes nos classes, à partir de la 2e année et, en fait dans certaines classes pilotes, il est enseigné à partir du jardin d'enfance. De concert, avec CJOH, notre commission scolaire a, au cours des deux dernières années, produit une série complète d'émissions pour l'enseignement du français aux enfants de 2e année. La série comprend en tout 37 émissions. Outre celles-ci, elle a réalisé des cours à l'intention des élèves de 3e, 4e, 5e, 6e, 7e et 8e année de même que des cours complémentaires de français à l'intention de nos enfants de langue anglaise.

Nous ne progressons pas aussi vite que nous l'espérions, monsieur le président; si seulement nous pouvions faire appel à certains des services dont nous discutons.

M. Richard: Votre mémoire est certainement très approprié pour la région de la capitale nationale, et je constate que vous placez Hull dans la région du Québec. Avez-vous entamé des pourparlers avec les autorités se trouvant de l'autre côté de la rivière?

M. Hanwell: Il y a juste un peu plus d'un an, le directeur de la station CJOH, M. Griffiths et celui de CBOT, M. Townsend, m'ont pressenti au sujet de la formation, dans cette région, d'une sorte de conseil consultatif sur l'éducation et, faute d'un nom plus approprié, nous avons songé au nom CADETA, soit *Capital and District Educational Television Association* (Association de télévision éducative pour la capitale et de la région environnante). Nous avons tenu plusieurs réunions préliminaires afin de savoir ce que nous pourrions faire dans la région. Actuellement, nous travaillons à un projet de statut qui nous permettrait de recruter des membres provenant non seulement de tous les organismes de la région immédiate d'Ottawa (côté ontarien), mais aussi d'organismes éducatifs de l'autre côté de la rivière, dans la région immédiate de Hull. Actuellement, ce projet en est au stade initial.

M. Richard: De fait, je tiens à féliciter votre Commission pour la façon dont le français est enseigné dans les collèges universitaires. C'est une grande amélioration. Je citerai, par exemple, le cas de mon fils qui, lui, est aussi d'expression française et qui a amélioré son français pendant les années qu'il a passées à l'école secondaire Lisgar. Je dois dire que les méthodes d'enseignement se sont beaucoup améliorées. Vous avez dit que vous faisiez usage des services de la station de Radio-Canada et d'une station privée. Dans quelle mesure en faites-vous usage? Cela vous en coûte-t-il quoi que ce soit?

• 1540

M. Hanwell: Actuellement nous collaborons plus étroitement avec la station privée CJOH qu'avec Radio-Canada. La Société nous a donné l'assurance que ce n'est pas parce

qu'elle ne voulait pas collaborer avec nos Commissions à la production et à la diffusion d'émissions, mais que tout simplement elle manquait d'espace pour la production. Elle nous signale aussi qu'elle exploite deux stations au même endroit, rue Scott, soit les stations de télévision française et anglaise. Donc, généralement parlant, c'est surtout avec CJOH que nous avons travaillé, et nos débuts ont été assez modestes il y a sept ans. Nous avons commencé par une série de 14 émissions réalisées entre les mois de janvier et mars 1961, et chaque émission est passée à deux reprises. Comme début, ce fut modeste; cependant, l'an dernier CJOH a produit plus d'une centaine d'émissions à l'intention des trois commissions scolaires à Ottawa; et la station CJOH nous consacra un minimum de 50 minutes, de fait une heure, par jour. Le ministère de l'Éducation a demandé s'il pouvait employer une partie des heures d'émissions à CJOH et, pendant un certain temps, nous avons craint d'être obligés de nous retirer des ondes. Cependant, nous en sommes venus à un arrangement réciproque avec CBOT qui nous a accordé les heures que nous avions perdues à CJOH; et les trois commissions scolaires dans cette région passent maintenant sur les ondes entre 9h 10 et 10h 30 du matin, durant au moins une heure. Ces services de transmission sont gratuits. Tous les services de production à CJOH sont gratuits: le studio, le producteur, l'équipe des techniciens, les cameramen, etc. Nous nous chargeons du recrutement des professeurs et des gens qui rédigent et préparent les émissions de concert avec le producteur; nous voyons également à obtenir la permission d'utiliser certains documents accessoires, telles des séquences de films, des photos, etc. J'estime que le montant d'argent qu'a consacré CJOH à la télévision éducative l'an dernier atteint presque $200,000.

M. Béchard: Très bien. Merci.

M. Prittie: Je n'ai qu'une seule autre question. M. Hanwell a parlé de trois commissions scolaires. Je constate qu'il n'est pas question de la Commission des écoles séparées d'Ottawa dans votre mémoire. Y a-t-il une raison particulière?

Mme Scotton: Je me rappelle qu'elle a été invitée. Ce qui est arrivé, monsieur le président, si je puis répondre à M. Prittie par votre entremise, c'est que nous, en tant que Commission des écoles publiques, avions rédigé un mémoire. Vous vous souvenez que vers la fin de l'année dernière, on a annoncé une fusion des commissions scolaires en Ontario. Immédiatement, il nous a paru évident que tout au moins, si rien d'autre ne se produisait, le *Collegiate Institute Board* et la Commission des écoles publiques d'Ottawa fusionneraient, et il nous a alors semblé qu'un seul mémoire provenant de nos deux commissions serait dans l'ordre des choses. Il me semble que la Commission des écoles séparées était au courant de tout cela, mais, apparemment, elle n'a pas voulu se joindre à nous à cette occasion.

M. Prittie: Si je vous ai demandé cela, c'est que monsieur Richard a soulevé la question des émissions en français, et il me semble que la Commission des écoles séparées serait celle que la production de ces émissions à l'intention des étudiants d'expression française intéresserait au plus haut point.

M. Hanwell: En 1967, la Commission des écoles séparées s'est vu accorder le droit de produire certaines émissions à CJOH. Je crois comprendre qu'elle a fortement concentré son attention sur la production française pendant les heures qui lui ont été accordées à CJOH.

M. Prittie: J'ai deux autres questions.

[*Texte*]

M. Goyer: J'aimerais vous poser une question supplémentaire. Je comprends que vous ne pouvez pas parler au nom...

M. Hanwell: Je parle aussi bien français qu'anglais.

M. Goyer: Ce n'est pas ce que je vous demande. Je comprends que vous ne pouvez pas parler au nom des administrateurs du système des écoles séparées de l'Ontario. N'avez-vous quand même pas l'impression que l'aspect financier, que la structure financière du système des écoles séparées peut, précisément, affecter la production des émissions de télévision éducatives ainsi que la recherche nécessaire pour la production de ces émissions?

• 1545

[*Traduction*]

M. Hanwell: Il est temps, monsieur le président, que les écoles séparées, ainsi que leur nom semble l'indiquer, deviennent une entité distincte. Elles sont financièrement indépendantes et possèdent leur propre organisation. Nous n'avons aucun contrôle sur elles. Je dois dire, cependant, que dans cette ville nous avons travaillé en collaboration très étroite avec la Commission des écoles séparées, non seulement en ce qui concerne les services de production et les heures de production ainsi que le nombre d'heures alloués, mais aussi au sujet du rôle qu'elle a joué dans l'établissement de notre fameux CADETA. De fait, comme je l'ai dit à monsieur Richard, nous avons réalisé, en 1966, 37 émissions en français à l'intention de nos enfants de 2e année.

Il s'est agi là d'une co-production de la Commission des écoles publiques et de la Commission des écoles séparées d'Ottawa. Nous avons fourni les bureaux et avons désigné la personne qui a conçu et dirigé les émissions; elles ont assuré les services à plein temps d'une personne qui a réalisé elle-même certaines des émissions et participé à la recherche voulue pour les émissions que nous avons réalisées. Voilà un bon exemple de deux commissions qui sont, de fait, juridiquement distinctes, et qui ont collaboré dans un but éducatif et notamment dans une entreprise de télévision éducative. Nous travaillons ensemble, même si de fait nous constituons des entités légales distinctes.

M. Richard: Ai-je raison de dire que cela s'applique à ce que nous appelions le niveau primaire? A l'avenir, vous serez responsable de toutes les écoles secondaires?

M. Hanwell: C'est exact.

M. Richard: Tant les écoles secondaires séparées que celles qui l'étaient auparavant sont maintenant devenues des écoles secondaires publiques.

M. Prittie: Je n'ai pas beaucoup de questions à poser, monsieur le président, dans la mesure où je suis d'accord avec le mémoire,—et je conviens avec monsieur Richard que le mémoire est excellent,—je comprends qu'on puisse émettre des critiques, notamment au sujet de la partie qui traite des émissions enrichissantes. On a soulevé à maintes reprises cette question: Est-ce qu'en définitive vous n'établirez pas une autre Société Radio-Canada dans chaque région ou dans chaque province, pour faire le genre de choses que devrait faire Radio-Canada? Qu'en dites-vous?

M. Hanwell: Ce genre de critique serait sans fondement parce qu'elle dépasserait notre pensée qui se borne à créer quelque chose de local, ce qui de toute évidence intéresse très peu Radio-Canada, préoccupée surtout de choses d'envergure nationale. Pour établir une analogie dans le domaine de l'éducation même, et l'étendre à des programmes culturels, si nous voulons enseigner à nos enfants la géographie en commençant par leur apprendre la géographie locale, nous choisirons alors un programme qui aura pour cadre la vallée de l'Outaouais et les montagnes de la Gatineau, et ainsi de suite. Nous n'irons pas à la péninsule du Niagara pour leur montrer les Chutes du Niagara. Nous estimons que c'est là le genre de service que nous pouvons assurer au moyen de la télévision éducative. De même, sur le plan culturel, il se produit des événements dans cette localité qui nous préoccupent au plus haut point en tant qu'habitants d'Ottawa ou de la région d'Ottawa. Nous pensons que ce genre de programme pourrait être réalisé avec succès par un organisme régional, mais que les questions d'un intérêt primordial, qui probablement embrassent tout le pays, devraient être laissées à Radio-Canada. Permettez-moi d'ajouter, monsieur Prittie, que dans le mémoire nous précisons très nettement que nous verrions d'un bon œil la programmation établie par Radio-Canada. Si nous accueillons ainsi la programmation de Radio-Canada, c'est donc que nous n'avons pas l'intention de faire double emploi de leur production.

Les réalisations d'ordre culturel ne sont pas, à mon avis, celles dont s'occupe normalement Radio-Canada.

M. Prittie: J'aimerais, enfin, monsieur le président, parler d'une chose dont je vous ai fait part en aparté.

Avant de terminer, je crois que ce serait une bonne chose pour les membres de ce comité de visiter les studios de production des commission scolaires, pour voir comment ils fonctionnent. Ce n'est peut-être pas essentiel pour nos recommandations d'être très versé en matière de programmation, mais je pense que nous devrions le faire. Les commissions d'Ottawa ne sont pas très loin et ce serait chose facile de les visiter.

• 1550

Mme Scotton: Monsieur le président, puis-je présenter à votre comité une invitation en ce sens?

Le président: Je désespérais que vous ne le fassiez.

M. Hanwell: Monsieur le président, puis-je dire quelques mots à propos du genre de service que notre studio de production peut assurer aux membres de cette austère Chambre? Jeudi dernier, M. Diefenbaker était invité à parler au *Commonwealth teachers league* à *North York,* mais le vendredi soir, en raison d'un calendrier chargé, il décida que ce n'était pas un moment propice pour quitter Ottawa. On nous demanda si nous pouvions enregistrer le discours qu'il devait faire le jour suivant. Il s'est rendu à notre studio le vendredi matin et nous nous sommes empressés de mettre à sa disposition une équipe de deux cameramen, pour enregistrer son discours sur bande. Nous l'avons expédié à Toronto par avion, où il a été présenté le vendredi soir. Nous avons appris qu'il a eu un grand succès.

Une voix: Nous faisons des rapports hebdomadaires de cette façon.

Le président: Sans doute, consentiriez-vous à faire de même pour chacun de nous.

M. Basford: Avec les conservateurs qui boycottaient les comités; ce n'était pas le meilleur exemple.

M. Jack Livesley (directeur des Services, A.V.A. Collegiate Institute Board, Ottawa): Monsieur le président, je tiens à remercier le comité, ainsi que la Commission des écoles publiques d'Ottawa—nous sommes encore des commissions distinctes, jusqu'à la fin de l'année—de nous avoir permis de présenter un mémoire conjoint.

Je voudrais faire mention aussi du centre de production et de son fonctionnement. La question de M. Jamieson de ce matin portant sur l'adaptation des instituteurs à la télévision éducative et qui en font usage et lui emboîtent le pas m'a vivement intéressé. Le *Collegiate Board* estime que notre installation de production permet à nos instituteurs de se mettre dans le bain, d'utiliser le studio, de le mieux connaître et, de ce fait, d'être plus enclins à utiliser les programmes qu'ils réalisent. Votre question m'intéressait parce que, comme le précise le mémoire, nous ne nous occupons de ce genre de chose que depuis deux ans et il y a toujours une certaine opposition à toute nouveauté en matière d'enseignement. Le studio de production, monsieur le président, a certainement contribué à surmonter cet obstacle.

M. Hanwell: Monsieur le président, est-il opportun de faire trois petites remarques au sujet de l'équipement technique, et ainsi de suite? J'ai indiqué, lorsque j'ai lu le mémoire, que j'aimerais faire ces remarques.

L'une des raisons pour lesquelles nous croyons fermement que le gouvernement fédéral devrait endosser la responsabilité d'ériger les centres de diffusion, c'est-à-dire les centres de radio-télévision et les centres de production, c'est que nous estimons que des économies considérables pourraient être réalisées de la sorte. Tout le monde est d'accord, je pense, que l'allocation des fréquences regarde maintenant le gouvernement fédéral. Il faudra lui en laisser l'exclusivité. Ce n'est pas que nous transigeons pour certains canaux en particulier. C'est que nous voulons des canaux. Peu importe s'ils sont à très haute fréquence, par câble ou de 2500 mégacycles. Nous nous en remettons au ministère des Transports pour ce qui est d'allouer des canaux qui soient utilisables dans la région. C'est donc que l'allocation des fréquences le regarde.

Nous pensons aussi qu'une sorte de standardisation de l'équipement serait nécessaire. Il faudrait voir à la compatibilité. Par exemple, le genre de magnétoscope—désirons-nous produire de la couleur-compatible ou du blanc et noir? Je pense que cela regarde le ministère des Transports et je crois que l'achat et la fourniture de ces appareils devraient se faire de préférence par l'intermédiaire d'agences d'achat du gouvernement fédéral, plutôt que de voir tout le monde se concurrencer à qui mieux mieux pour en fin de compte acquérir l'équipement qui ne convient pas.

J'ai pensé, monsieur le président, que ces remarques seraient toutes indiquées à ce stade.

Le président: Merci, monsieur. MM. Prittie ou Basford ont-ils d'autres questions à poser?

M. Basford: Monsieur le président, je tiens à féliciter les commissions pour leur mémoire et notamment pour les observations à la page 2 où ils disent:

> Il serait extrêmement risqué de confier la programmation d'émissions de ce genre à un organisme politique, qu'il soit fédéral, provincial ou régional.

C'est peut-être parce que vous êtes de la capitale nationale que vous discernez ce danger, mais il me semble que depuis 30 ans au Canada, quel que fut le parti au pouvoir à Ottawa, tout en ayant eu un système de radiodiffusion florissant, nous avons constamment évité d'avoir une radiodiffusion d'État. Je me préoccupe, pour l'instant, de veiller à ce que nous n'instituions pas, par inadvertance, un système de radio-télévision d'État composé de dix organismes provinciaux, et j'apprécie le fait que vous soyez conscients de ce danger. J'aimerais que vous me disiez qui, d'après vous, serait habilité à nommer ces organismes régionaux?

• 1555

M. Hanwell: Vous vous souviendrez, monsieur le président, que j'ai dit dans le mémoire que je pensais que le premier organisme à être institué serait l'organisme fédéral. Nous avons soumis une liste par ordre de priorité. Nous pensions en effet que cet organisme fédéral pourrait par la suite consulter d'autres autorités pertinentes au sujet de la composition de ces organismes. Nous ne voulions pas nous perdre au départ dans le dédale des détails administratifs, ce qui, à notre avis, aurait été, dans un sens, une perte de temps pour le comité en présence. Généralement parlant, nous n'avons pas la bonne réponse à cette question. Nous n'en sommes pas certains, mais nous croyons qu'une fois que l'organisme fédéral aura été institué, le type d'organisation administrative à appliquer pourrait être alors discuté dans le détail avec les gouvernements provinciaux, les universités, et ainsi de suite, afin d'en arriver à un accord.

Notez bien que nous avons dit que cet organisme devrait se composer de représentants des commissions scolaires, des universités, des bibliothèques, et ainsi de suite. Nous croyons que c'est le genre d'organismes qui seraient intéressés, mais nous ne voudrions

pas tenter d'indiquer en ce moment comment seront composés dans la pratique ces organismes régionaux.

M. Basford: Ce que je trouvais difficile à comprendre—et je crois que vous avez entendu les questions à ce propos ce matin —c'est qu'en vertu des mesures législatives soumises au Comité, la question est laissée entièrement à la discrétion des lieutenants gouverneurs des provinces. Alors que tous les éducateurs semblent d'accord que l'organisme régional ou provincial devrait être largement représentatif, nos projets de législation n'en font pas mention, et nous espérons qu'il en sera ainsi en définitive.

M. Hanwell: Je serais profondément inquiet si le présent Comité et le Parlement lui-même n'entrevoyaient pas la possibilité, advenant que certaines provinces puissent seules déterminer ces régions, que nous nous retrouverions devant quelque chose qui ne réponde pas à nos besoins. Je ne sais à quel point vous êtes tentés de m'accuser de tourner autour du pot.

Le président: Tout cela me semble très réaliste.

M. Basford: J'ai saisi votre point de vue.

[*Texte*]

M. Goyer: Je voudrais vous poser une question supplémentaire. Dans cet ordre d'idées, ne croyez-vous pas qu'il appartient au gouvernement fédéral de dicter la ligne de conduite que doit suivre le gouvernement provincial lorsque, comme vous le soulignez dans votre mémoire, il s'agit de l'exercice d'une compétence provinciale?

Le président: La radiodiffusion est de compétence purement provinciale?

M. Goyer: Non. J'entends ici: lorsqu'on fait appel à un bureau apolitique pour ce qui touche au contenu des émissions éducatives. Je ne parle pas du système d'émissions qui est de compétence fédérale, mais du contenu, de la programmation et de la production des émissions éducatives.

[*Traduction*]

M. Hanwell: Je m'oppose à l'emploi du mot «dicter». Je ne crois pas que le gouvernement fédéral doive dicter une ligne de conduite à l'une ou l'autre des provinces, monsieur le président. Je souhaiterais que le gouvernement fédéral, de concert avec les provinces, en arrive à une sorte de *modus vivendi*.

Pour ce qui est de déterminer ces régions, si vous voulez que je vous donne mon opinion personnelle—et c'est tout ce que je puis faire—je dirais qu'une fois établis les détails techniques relatifs aux canaux et aux réseaux que nous envisageons, le gouvernement fédéral pourrait très bien étudier ces régions et demander aux commissions scolaires, qui tout au moins sont responsables de l'enseignement dans ces régions, de former le noyau d'un tel comité, puis de lancer des invitations aux universités, aux ministères de l'éducation, etc.

Encore une fois, monsieur le président, il me répugnerait en ce moment de devoir m'en tenir à la méthode très rigide qui consiste à organiser ces régions jusqu'à ce qu'une autorité fédérale de la radio-télévision ait été établie. C'est une chose, je crois, qui devrait être élaborée conjointement avec les provinces et avec les autres autorités compétentes en éducation.

• 1600

M. Basford: Comme vous avez eu affaire aux entreprises de radio-télévision tant dans le secteur privé que dans le secteur public et que vous avez également vos propres studios de production, est-ce que vous pourriez, comme groupe engagé activement dans la télévision éducative, exposer les différents problèmes que vous rencontrez pour établir vos programmes? C'est une question qui revient sans cesse devant le Comité.

M. Hanwell: Si je disais qu'ils sont insurmontables, je crois que je serais très près de la vérité. Il est extrêmement difficile, si on vous accorde du temps à la station CJOH entre 9 heures et 10 heures, de présenter des émissions répondant aux besoins, disons d'un institut collégial, où il s'agit de présenter une leçon d'histoire alors qu'à ce moment-là de la journée les élèves suivent le cours de culture physique. Je considère que la diffusion d'émissions par voie des ondes n'est qu'une étape menant à ce qui serait la meilleure façon de présenter des émissions télévisées aux enfants, aux écoles, aux universités, et ainsi de suite.

M. Basford: Quelle serait-elle?

M. Hanwell: On pourrait pour ainsi dire interroger les quelques années à venir en examinant la boule de cristal. J'entrevois le jour où chaque enfant aura son propre appareil et qu'il pourra télécommander l'émission qu'il veut voir parce que c'est celle dont il a besoin. Je suis convaincu que la chose est réalisable du point de vue technique dans un avenir prochain avec l'usage d'ordinateurs ultra rapides, avec l'usage de magnétoscopes à grand rendement et en élargissant l'accès libre aux bandes magnétoscopiques, ce qui, je crois, est en bonne voie, et je ne vois pas pourquoi dans un avenir assez rapproché, un enfant ne ferait pas exactement ce que je viens de dire, ce qui est à mon sens la vraie façon d'utiliser la télévision.

Le président: M. Livesley a quelque chose à dire à ce sujet.

M. Livesley: Je veux seulement confirmer ce qu'on vient de dire, monsieur le président, et notre expérience à l'école secondaire a démontré qu'il est difficile de convaincre les professeurs d'utiliser la télévision. Cest ce qu'a dit M. Jamieson ce matin. Avec tout le respect que je dois aux représentants du ministère et de la localité, je dis que les professeurs ne veulent pas tout simplement utiliser la télévision, lorsque nous avons des émissions d'une demi-heure ou de vingt minutes. Vous ne pouvez tout de même pas interrompre les cours de toute une école secondaire pour regarder une émission donnée sur les ondes à l'occasion, et pour cette simple raison administrative, on ne regarde pas les émissions, comme M. Hanwell l'a déclaré. Lorsque de nouvelles écoles secondaires sont construites ou qu'on modernise nos bibliothèques, on prévoit des installations mettant à la disposition des élèves des services magnétoscopiques ou permettant de télécommander des émissions. Nous espérons pouvoir un jour rendre service aux étudiants dans ces domaines.

M. Basford: Telle est l'idée que je propose. Vous dites que vous avez des problèmes quasi insurmontables pour ce qui est de l'horaire des émissions transmises sur les ondes. Je ne sais pas ce qu'est votre organisation à ce sujet à Ottawa, mais, dans celle que j'ai vue, ces problèmes sont en grande partie éliminés grâce à l'usage de magnétoscopes et, dans ce cas particulier, on ne fait aucun usage des émissions transmises par voie des ondes.

M. Hanwell: J'étais présent aux séances de mardi et jeudi derniers, monsieur le président, et j'ai entendu les observations faites par CAB à ce propos. Je crois qu'il est nécessaire, comme étape intermédiaire, d'avoir recours à certaines émissions transmises sur les ondes. Je crois que la télévision par câble est préférable, mais il reste quand même qu'il est nécessaire dans une certaine mesure d'utiliser les émissions transmises sur les ondes, vu qu'il en coûterait trop cher d'équiper nos écoles en vue d'utiliser le magnétoscope de la façon proposée par CAB. Chaque école aurait besoin d'un magnétoscope au moins. Chaque magnétoscope n'alimenterait qu'un seul canal, de sorte que les dépenses encourues pour chaque machine ne permettraient qu'à une seule classe à la fois de se brancher sur tout le réseau et, pour obtenir une machine satisfaisante du point de vue technique, il faut une mise de fonds d'environ $3,500. Il faudrait brancher toutes les classes de l'école afin que le magnétoscope transmette les signaux dans chaque salle de classe. Selon nos calculs, cette canalisation coûterait $30 par salle de classe. Cette somme comprendrait le coût des amplificateurs et de tout ce qu'il nous faudrait selon l'importance de l'école. Il y a en outre le coût des bandes magnétoscopiques. La bande d'un pouce que nous utilisons présentement coûte environ $70 pour une heure. Le coût est d'un peu plus de la moitié de cette somme pour une demi-heure, ce qui signifie que, si les bandes magnétoscopiques sont conservées à l'école, les dépenses que nous devrions faire pour les bandes seraient extrêmement élevées. De plus, il nous faudrait trouver les moyens de produire les bandes elles-mêmes, c'est-à-dire que, lorsque l'émission est préparée en studio et enregistrée sur bande magnétoscopique à ce stade, il faudrait alors les reproduire. Je ne connais aucun moyen de le faire rapidement à ce moment-ci, quoique notre organisation locale soit assez restreinte, environ 80 écoles confessionnelles, 50 écoles publiques et 20 écoles secondaires. Au total, nous avons donc pré- • 1605

sentement environ 150 ou 160 écoles. Nous aurions 160 magnétoscopes, chacun ne pouvant capter qu'une émission à la fois. En plus de cela, il faudrait faire la canalisation de fils dans 300 salles de classe environ dans notre seule région. Il faudrait alimenter 150 dépôts de bandes magnétoscopiques dans le même nombre d'écoles, ce qui coûterait cher. En outre, il faudrait trouver l'espace d'entreposage, tout cela pour ne diffuser qu'une émission à la fois dans chaque salle de classe. Ce serait une dépense exorbitante. Il serait difficile d'établir les programmes, et le simple fait de diffuser par voie des ondes—quoiqu'il est vrai que nous atteindrions peut-être 150 écoles en même temps et, par conséquent, 150 salles de classe et peut-être davantage en même temps—ne serait pas la meilleure solution et ne signifie pas que l'idée d'installer des magnétoscopes et des dépôts de bandes magnétoscopiques dans nos écoles résoudrait le problème. Je crois que ce serait une solution moins bonne, ce serait faire un pas en arrière. Si certaines des inventions techniques dont on entend parler atteignent un haut degré de développement—je songe par exemple au magnétoscope—et s'il est possible de se les procurer à aussi bon marché qu'on a indiqué, je crois que c'est RCA et CBS, si la chose devient possible, alors d'ici à cinq ou dix ans peut-être, il nous suffira tout simplement de capter les signaux à grande vitesse dans les écoles, signaux qui pourront être captés par ces appareils compacts et peu coûteux, puis retransmis aux appareils. Tout cela est bien beau, mais il nous faut quelque chose de plus. Nous ne pouvons attendre que la technologie nous rattrape. Nous ne pouvons certes pas nous permettre d'adopter l'usage des magnétoscopes et de colporter ensuite les bandes magnétoscopiques de ville en ville et d'une école à l'autre. Ce que nous demandons n'est certainement pas la meilleure solution.

Ce que nous préconisons constitue la meilleure solution à ce moment-ci, c'est-à-dire une certaine liberté de diffusion sur les ondes avec des moyens de production et le contrôle local jusqu'à un certain point des émissions que nous présentons dans nos écoles.

M. Basford: Vous avez certainement le don de la persuasion.

Je voulais poser une autre question, mais elle m'échappe. J'étais tellement intéressé par ce que vous disiez que j'ai oublié quelle était la question. Je passerai, monsieur le président.

M. Richard: Vous avez fait mention de...

Le président: Monsieur Richard, à moins que ça ne se rapporte directement à ce propos, je vous signale que M. Jamieson est le prochain à prendre la parole.

M. Richard: Oh, parfait, allez-y M. Jamieson.

M. Jamieson: Je peux vous céder la parole, si vous le désirez.

M. Richard: Non pas, il s'agit d'un tout autre sujet.

M. Jamieson: Je commencerai par ce qui devait être la fin de mon questionnaire en raison des commentaires que vient précisément de faire le témoin. Je me dois de reconnaître la véracité de tout ce qu'il a dit, sous la réserve ci-après: jusqu'à ce que nous en soyons à ce stade, je vous dirai que la télévision éducative comme telle n'est pas prête d'avoir une influence bien profonde sur la façon d'enseigner ou sur la façon d'apprendre. En d'autres termes, aussi longtemps que nous ne disposerons que de circuits ouverts, ne pourrons émettre que sur un seul indicatif et que vous aurez à vous occuper des problèmes de programmes d'études, d'horaires et d'autres questions, vous ne pourrez vraiment pas faire grand-chose, n'est-il pas vrai?

M. Hanwell: Monsieur le président, tout cela est relatif, dirais-je; qu'entendez-vous par faire grand-chose? Tout dépend de ce qu'on en entend par là.

M. Jamieson: Et bien, dans l'Est, je dirais «une goutte d'eau dans la mer», mais en fait c'est un tantinet plus grave.

M. Hanwell: Pour autant que dans cette ville cela nous concerne, nous nous sommes livrés à une évaluation bien peu scientifique des efforts que nous entreprenons en matière de télévision éducative. Nous alimentons non seulement les commissions scolaires locales mais nos programmes sont diffusés par le canal de Cornwall et de là, gagnent la périphérie de Montréal et se répandent au Québec à un tel point que nous obtenons des appréciations émanant de la région du Lac des Deux Montagnes. Nous remontons dans la vallée à la hauteur de Pembroke, et en descendant au sud, nous gagnons presque la banlieue de Kingston. Nous avons des programmes à Smith Falls, nous avons des programmes au sud de la voie maritime du Saint-Laurent. Toutes ces commissions je crois, sans aucune exception, nous ont écrit pour obtenir davantage de matière. Il s'agit des notes que nous envoyons, soit les notes explicatives des leçons que nous émettons sur les ondes et nous accompagnons ces notes de cartes d'appréciation. On a demandé aux professeurs d'indiquer l'importance qu'ils attachent au programme et aussi l'opinion des élèves. Nous n'avons cessé de répéter: «S'agit-il, en l'espèce, d'une technique effective d'enseignement?» Une autre question qui figure sur nos cartes est la suivante: «Aimeriez-vous que ce programme soit réservé pour un usage ultérieur?» A quelques exceptions près, sur les milliers de réponses que nous avons reçues, on nous a répondu, «oui, il s'agit là d'une technique effective d'enseignement» «cela nous est très utile»; «conservez ce programme»; «n'hésitez pas à faire plus»; et ainsi de suite. Malheureusement, il ne nous a pas été possible de faire plus. Je suis convaincu, monsieur, que ce que nous émettons sur les ondes hertziennes est d'une réelle valeur pour les enseignants. Et maintenant, si vous me demandez d'en donner une évaluation quantitative, et bien, je ne le pourrai pas. Si vous dites, c'est une goutte d'eau dans la mer, je vous répondrai «peut-être, mais c'est une goutte qui tient sa place».

• 1610

M. Jamieson: Je me dois de déclarer encore une fois que je ne conteste pas l'efficacité du programme, en vigueur. Je me suis livré ici l'autre jour à un exercice mathématique et peut-être je peux le faire de nouveau rapidement. Si l'on prend dix classes et huit matières par catégorie de classe et qu'on multiplie ces chiffres par le nombre d'écoles et le nombre de présentations diverses que l'on doit fournir comme vous l'avez souligné, une seule heure par jour, je me permets de dire que c'est en fait une contribution, dans l'ensemble, bien faible.

Je ne veux pas dire que ce n'est pas là un bon point de départ, mais cela a trait à une question que je m'apprêtais à poser à M. Livesly, question qui est liée au problème du professeur. Autrement dit, tant que nous ne disposerons que d'un pareil instrument accessoire à l'enseignement normal essentiellement livresque qui est le nôtre, pouvez-vous sérieusement vous attendre à ce que les professeurs se montrent particulièrement enthousiastes ou, en réalité, certains d'entre eux ne seront-ils pas amenés à penser qu'il s'agit purement et simplement de s'y faire?

Si vous avez 50, 60 ou 80 heures de cours dans une matière particulière, et que la télévision ne peut diffuser qu'une demi-heure ou une heure sur ce total, j'en arrive à comprendre parfaitement le point de vue des professeurs lorsqu'ils estiment que la mesure ne saurait réellement être partie intégrante de l'ensemble de la technique qu'ils emploient et c'est pourquoi ils ne se montrent pas trop enthousiastes à son sujet.

M. Livesley: Monsieur le président, puis-je dire, en répondant partiellement à la question, que dans les écoles secondaires nous constatons de plus en plus que les professeurs ont tendance à nous fournir beaucoup moins de renseignements que les organisateurs qui utilisent non seulement la télévision mais tous les moyens audio-visuels—à défaut d'une meilleure expression—dans la salle de classe.

La télévision peut ne représenter qu'une infime partie du système et, comme vous le suggérez—puisque nous sommes peu familiers avec la question ou moins expérimentés que mes collègues de la Commission des écoles publiques—le problème demeure entier: il ne s'agit pas d'un accessoire ou d'une source d'ennuis seulement mais il s'agit de leur donner quelque chose qui puisse leur servir dans leurs cours. Nous adoptons de plus en plus les rubans magnétoscopiques, avec l'encouragement d'ailleurs du ministère en raison de notre programmation; et c'est toujours la même feuille d'évaluation que nous envoyons: «voudriez-vous utiliser ceci à nouveau?» «Oui, je pense que cela me convient» nous est-il répondu presque sans exception; «non», s'ils estiment que le programme ne leur est d'aucune utilité; et nous en tenons compte dans notre programme.

Vous avez parfaitement raison, le problème de l'utilisation demeure. Quelqu'un a évoqué ce matin la question de savoir si les professeurs ne se sentent pas effrayés lorsqu'ils entendent parler de la télévision et qu'on leur dit que celle-ci va les remplacer.

Nous avons toujours eu la même attitude: le professeur qui peut être remplacé par la télévision mérite de l'être, pour méconnaître son rôle dans l'utilisation de toutes les techniques d'enseignement mises à sa dispossition. La télévision est un des nombreux instruments d'enseignement. Je pense que de plus en plus les professeurs en viennent à se rendre compte que c'est un puissant moyen et qu'on peut l'utiliser comme l'un des instruments dont nous disposons.

M. Jamieson: J'accueille, avec un scepticisme amusé, ce que vous dites de l'ensemble du processus, parce que j'ai moi-même envoyé un certain nombre de ces questionnaires. Par exemple, si je puis faire le même rapprochement qu'auparavant, j'ai vu des rédacteurs de dépêches de la presse canadienne envoyer des questionnaires et dire «ces éléments vous sont adressés quotidiennement; voudriez-vous nous donner votre appréciation et nous dire ceux que vous employez?» Invariablement, on répond instinctivement «Nous les utilisons tous» mais il arrive que nous ne les utilisons qu'une ou deux fois dans l'année, et non de façon continue. Je n'ai pas recours à cette argumentation pour mettre en doute le point, mais j'estime que nous devrions approfondir la question.

J'admets que le programme d'études actuel est établi d'une façon conventionnelle ou traditionnelle; dès lors, on peut se demander comment y introduire la télévision pour rehausser ou améliorer cette situation. D'ailleurs, ceux qui président à la planification du programme d'études ne s'intéressent pas au problème de la télévision éducative, n'est-il pas vrai?

M. Hanwell: Puis-je répondre à ce sujet, au nom des écoles publiques, en tout premier lieu? Vous vous souvenez, de cet état de quasi-frénésie qui avait gagné les milieux de l'enseignement, quand on a introduit les mathématiques modernes. Chacun en avait fait à la fois sa tête de turc et son messie. Nos professeurs étaient mal équipés, en cette ville, pour s'occuper de l'enseignement des mathématiques modernes.

M. Jamieson: Ceux que mes enfants avaient, l'étaient.

M. Hanwell: Nous nous sommes donnés la peine d'établir toute une série de programme à la portée des enfants, mais avec l'intention par ailleurs d'instruire le professeur sur la façon d'enseigner les mathématiques modernes et de le familiariser avec le sujet, aussi. Ce genre de service était inestimable.

• 1615

M. Jamieson: Il s'agissait d'une formation d'ordre pratique, telle qu'elle se présentait.

M. Hanwell: C'est exact et le professeur lui fit bon accueil. Je ne sais pas si vous êtes familier avec les récents changements qui sont intervenus dans l'enseignement des mathématiques modernes; mais sachez que maintenant, les nouvelles mathématiques modernes doivent s'inspirer de la méthode de la découverte et l'appliquer à l'enseignement des mathématiques. Un enfant devine tout par lui-même.

La seule chose à faire pour bien enseigner ce genre de mathématiques est d'aller dans la salle de classe et de dire «Devinez». Votre mission est terminée. Évidemment, une sorte de direction est requise. Ainsi notre commission scolaire—et le professeur qui présente ces programmes assiste précisément à cette réunion—a rassemblé un grand nombre d'élé-

ments relatifs à cette méthode d'enseigner la découverte des mathématiques. Nous produisons dans nos propres studios des émissions qui sont préparées de façon à s'adresser à la fois aux enfants et à l'enseignant de sorte qu'ils voient ces émissions, qu'ils se familiarisent avec la technique et qu'ils soient en mesure de mettre eux-mêmes le système en pratique.

Nous avons effectivement déjà fait une partie de ce travail avec une série de cinq émissions réalisées par le même professeur. Ces émissions ont été bien accueillies, tout le monde les a acceptées et les enseignants y ont vu non pas une menace mais un accroissement très utile de leur formation professionnelle. Les enfants les ont également acceptées.

Donc, nous ne produisons pas des émissions de télévision pour le plaisir de les produire. Nous produisons des émissions qui, croyons-nous, seront acceptées soit par les enfants (et ils sont notre premier souci) ou par le professeur. Dans ce but, nous tenons très souvent des réunions auxquelles assistent les enseignants, les directeurs, des inspecteurs, des principaux, etc., pour leur faire apprécier ce que nous faisons et suggérer la meilleure manière dont nous pouvons rendre service . . .

M. Jamieson: Avez-vous jamais procédé à une appréciation directe de la réaction des enfants?

M. Hanwell: Cela devait être le couronnement de mon argumentation, monsieur le président, et ça me coupe en quelque sorte l'herbe sous le pied. Sous la direction de l'un des membres du personnel de la télévision éducative de l'*Ottawa Public School Board*, nous avons mis au point des formules d'appréciation pour les enfants, de sorte que, lorsqu'on montre les émissions, l'enfant n'a pas à signer son nom—cela a toujours été pour lui une calamité—mais on lui demande de donner une appréciation franche et honnête de l'émission qu'il a vue. On lui demande ensuite, au bas de la formule, de l'apprécier comme on l'apprécierait lui-même sur des bulletins de notes, et je semblerais probablement manquer de modestie si je vous disais quels éloges retentissants les enfants ont fait de nos efforts.

M. Jamieson: Je puis aisément l'imaginer.

Le président: N'est-ce pas uniquement parce qu'ils trouvent bon d'être débarrassés de leurs professeurs?

M. Jamieson: Je pense que vous êtes comme le médecin intrigué qui demandait à son patient: «Avez-vous déjà eu cette maladie?». L'autre répondit: «Oui.» Il lui déclara: «Eh bien, vous en êtes atteint de nouveau.»

Je désire parler de la direction et du contrôle. Les délibérations d'aujourd'hui ont cela d'intéressant que le bill du gouvernement fédéral ne cesse de progresser alors que chacun continue de soutenir que l'autorité fédérale devrait n'avoir aucune part en cette affaire. Nous avons entendu dire tout d'abord que nous devrions fournir les installations techniques et quand je dis «nous» je parle du gouvernement fédéral.

Ce matin, on a en plus exprimé l'avis que nous reliions ces installations et que la liaison par micro-ondes soit une partie de la responsabilité attribuée au gouvernement fédéral et je présume que la responsabilité de l'exploitation générale au niveau du réseau devrait incomber en permanence au fédéral.

Je suppose que vous dites maintenant que nous devrions faire en sorte qu'un certain nombre de centres de production régionaux soient établis et qu'ils soient aussi financés par un organisme fédéral.

M. Hanwell: J'espère que la responsabilité de l'établissement des installations serait laissée au fédéral. J'espère que la responsabilité de l'équipement en hommes et des dépenses d'exploitation de ces installations serait laissée aux autorités locales. Mais il est évident qu'il y a certaines régions qui sont beaucoup plus riches que d'autres et je m'attendrais à ce qu'un système quelconque de subventions soit instauré pour aider à alléger le fardeau qui incombe aux régions pauvres, de façon à ce qu'elles puissent maintenir des normes de production aussi élevées que celles des régions plus riches.

Ceci dit à titre de remarque personnelle, je n'ai pas d'objection à ce que le gouvernement fédéral nous donne tout l'argent qu'il possède à des fins éducatives.

M. Jamieson: Pourvu qu'il ne dise pas comment il doit être dépensé.

M. Hanwell: Je ne pense pas que ce serait donner une juste image du mémoire que nous avons présenté, monsieur le président, parce que nous donnons au moins au gouvernement le droit de dire «ceci est de la propagande» ou «ceci n'est pas de la propagande».

M. Jamieson: C'est là le domaine dans lequel je veux m'engager maintenant. Je pense que nous sommes à peu près d'accord en général sur la nécessité d'un organisme fédéral, mais, si je lis bien votre mémoire, je suppose que vous suggérez que l'organisme soit formé de représentants des gouvernements provinciaux.

• 1620

M. Hanwell: Je ne pense pas; je pense que des représentants du gouvernement fédéral devraient en faire partie. Quand cet organisme doit établir un système d'éducation, je pense qu'il ne serait que juste et à-propos de

demander aux ministères de l'Éducation de lui fournir du personnel. J'ai remarqué que dans le projet de loi vous en prévoyez un nombre passablement restreint. Or, je parle d'un conseil général, au départ, qui constituerait évidemment une sorte d'organisme plus viable qui pourrait mener à bien les activités quotidiennes. On ne peut s'attendre à ce que le conseil des ministres, avec leurs cohortes et les représentants du gouvernement fédéral, soit un organisme d'exploitation en ce sens qu'ils veilleraient aux problèmes de chaque jour.

M. Jamieson: Mais voyez-vous ces dames ou ces messieurs siéger au sein de ce bureau fédéral en tant que porte-parole de leur province? Est-ce là votre pensée?

M. Hanwell: Quelque chose dans ce genre, sous la forme d'un conseil général, oui.

M. Jamieson: Je parle de l'organisme qui serait investi de l'autorité et qui serait chargé de la direction de la télévision éducative (je ne sais quel autre non on lui a donné ce matin; on nous cite tellement de noms ici que je ne cesse de les oublier).

M. Hanwell: La direction de la télévision éducative devrait selon moi être laissée aux autorités régionales. Ce que nous disons en réalité c'est que l'organisme fédéral pourrait et devrait juger ce qu'on fait dans une région, exactement de la même façon que le BGR a actuellement le droit de s'adresser à CJOH et de lui dire: «Nous ne pouvons autoriser ce genre de programmation».

M. Jamieson: Mais vous comprenez que le BGR est un organisme exclusivement fédéral.

M. Hanwell: Exact.

M. Jamieson: Et si sa composition est peut-être représentative au point de vue géographique, aucun membre d'un gouvernement provincial en soi n'en fait partie.

M. Hanwell: Oui. Nous concevons ce conseil comme un bureau consultatif au départ, une sorte d'organisme fédéral étant également créé.

M. Jamieson: Eh bien, nous voici maintenant avec un autre groupe.

M. Hanwell: Oui.

M. Jamieson: Nous allons manquer d'initiales.

M. Hanwell: C'est l'organisme fédéral qui aurait le droit d'accorder et de retirer les permis, mais il faut espérer qu'en créant cette chose on donnerait aux provinces, qui ont une voix très déterminée en matière d'éducation, ce qui est légitime, auraient leur mot à dire au gouvernement fédéral pour ce qui est de la constitution de cet organisme. A mon avis, il devrait relever du gouvernement fédéral et devrait finalement être institué par le gouvernement fédéral mais je pense que l'orientation pourrait être donnée par un conseil comme celui que j'ai mentionné.

M. Jamieson: Je ne suis pas convaincu au sujet d'un autre point en ce qui a trait au contrôle. Ce matin la province d'Ontario a indiqué, assez clairement je pense, que le ministère provincial de l'Éducation veut en tout premier lieu posséder en totalité les installations, quelles qu'elles soient, qui seront établies dans la province d'Ontario et tout le temps d'émission de ces installations. Or, dans ce contexte je suppose que votre organisation ou toute autre organisation cherchant une «entrée», ou à la recherche d'une période d'émission ou de l'attribution de temps d'émission, s'adresserait, en vertu de la proposition faite ce matin, à un organisme provincial. Je comprends que vous trouvez à redire à cela et que vous pensez qu'une telle demande devrait être faite non à une autorité provinciale mais à une autorité fédérale, cette autorité fédérale recevant les recommandations du conseil dont vous parlez.

M. Hanwell: Exact.

M. Jamieson: Étendriez-vous cela jusqu'à englober la télévision d'enseignement dans les écoles?

M. Hanwell: Certainement. J'ai donné à entendre que la région elle-même y serait représentée par des membres du ministère de l'Éducation de la province qui auraient de toute évidence leur mot à dire. Ils ont le droit d'accorder des subventions aux commissions scolaires locales et vous ne trouverez pas beaucoup de commissions scolaires qui se permettront d'agir nettement à l'encontre des désirs du ministère de l'Éducation en ce qui a trait au genre de matériel qu'il prépare si le ministère de l'Éducation ne trouve pas cela acceptable. C'est la responsabilité qui leur incombe à l'égard du ministère.

M. Jamieson: J'ai une question connexe à poser, et j'essaierai d'établir la corrélation entre les deux dans un instant. Lorsqu'on songe à l'utilisation de la télévision éducative aux fins que vous avez soulignées, alors il y a eu une certaine unanimité parmi les éducateurs sur ce point, à savoir que c'est du domaine scolaire, que c'est du domaine culturel, que c'est une source d'enrichissement, que c'est tout ça, quoique nous puissions discuter sur les nuances de sens. Ne va-t-il pas y avoir toutes sortes de conflits à cause de la quantité limitée de temps disponible dans la radiodiffusion libre? L'université voudra avoir une période de temps, vous voudrez en avoir aussi, la région avoisinante vou-

dra en avoir une également, ce sera quelque chose de ce genre?

M. Hanwell: Assurément.

M. Jamieson: Donc, en revenant à ce que j'ai dit il y a un instant, vous auriez alors des groupements tels que le vôtre qui feraient directement leur demande à un organisme fédéral, et encore une fois, je soupçonne qu'un grand nombre de demandes vous feraient concurrence. Je pense que vous serez pris dans une bousculade en comparaison de laquelle la Chambre des communes aura l'air d'un pique-nique paroissial pour écoliers.

• 1625

M. Hanwell: Ne vous rappelez-vous pas ce que nous avons dit plus tôt, à savoir qu'il faudrait d'abord décider de quelle manière cette direction régionale serait, en fait, constituée, et si cette direction régionale représentait les intérêts de l'éducation dans cette région, je ne vois pas comment il pourrait y avoir des conflits ou de la concurrence entre les demandes de permis. S'il y avait, dans cet organisme, des représentants des universités, des écoles, du monde du travail, des bibliothèques, des musées, etc., quels autres organismes resterait-il qui pourraient faire la demande de permis de télévision éducative?

M. Jamieson: Eh bien, il y en aurait de toutes sortes selon votre projet, tel que je le comprends. Je vous interprète peut-être de façon erronée, mais il me semble que l'on ouvre ainsi la porte à d'autres organismes qui pourraient faire des demandes de permis. Qui deviendrait le titulaire du permis? Serait-ce encore la province d'Ontario?

M. Hanwell: Non. Le titulaire du permis deviendrait la direction régionale de la télévision éducative, dont je ne veux pas, comme je l'ai dit plus tôt, tenter d'esquisser en détail la composition car c'est là quelque chose qui devrait être élaboré entre les organismes fédéraux, les organismes provinciaux, etc. Il faudra penser à cela.

M. Jamieson: Et vous n'envisagez pas que cela doive obtenir l'approbation, par exemple, du ministère provincial de l'Éducation avant que l'on fasse la demande, ou qu'il soit nécessaire d'instituer une espèce de centre d'orientation ou de compensation pour décider de ces questions?

M. Hanwell: Non, ce ne serait pas nécessaire si le ministère de l'Éducation délègue des représentants à ces discussions, et il a été suggéré dans notre mémoire qu'il soit représenté. Par exemple, je ne crois pas que le ministère de l'Éducation se rende maintenant dans nos écoles afin de nous dire exactement comment faire ceci ou cela. Le Ministère dispense des services de consultation qu'il nous offre gratuitement et, dans le domaine de l'éducation, nous travaillons de cette façon en coopération très étroite avec les ministères de l'éducation. Je prévois que le même genre de rapports pourrait exister avec un organisme régional où le ministère de l'Éducation aurait délégué des représentants.

M. Jamieson: Lorsque vous dites «régional», vous voulez parler de régions à l'intérieur d'une province.

M. Hanwell: Oui.

M. Jamieson: Vous n'entendez pas, par région, deux ou trois provinces ou une province entière.

M. Hanwell: Non.

M. Jamieson: En d'autres termes, vous feriez des divisions à l'intérieur de la province.

M. Hanwell: C'est juste.

M. Jamieson: Je sais que vous n'avez pas calculé tout cela en détail, mais combien de régions envisagez-vous pour l'Ontario? Par exemple, je présume que vous considéreriez Ottawa et les environs comme une région.

M. Hanwell: Oui. Je dirais que, évidemment, nous ne sommes pas entrés dans les détails à ce sujet. Le Ministre lui-même a déclaré ce matin qu'on aurait besoin de 33 centres de télédiffusion pour couvrir la province d'une manière satisfaisante. Il me semble que les localités qui ont été choisies par le Ministre l'ont été parce qu'elles sont des centres de population.

M. Jamieson: De la sorte, vous auriez 37 autorités régionales dans l'Ontario seulement.

M. Hanwell: Si le projet du Ministre se réalise, il semble bien qu'il y aura 37 postes.

M. Jamieson: Mais il y a une très grande différence. Certains de ces postes peuvent n'être que des postes du genre relai. Il se peut que ces postes n'aient pas besoin de personnel.

M. Hanwell: Dans ce cas, la même remarque s'appliquerait aux régions. La région serait simplement composée d'un centre de productions avec ses postes-relais.

M. Jamieson: Mais, même si on atteignait 15 ou 20 groupements régionaux, en se rappelant que les contours théoriques ne sont pas réels en ce sens qu'il y a le chevauchement et la portée à considérer, et d'autres possibilités peut-être, croyez-vous encore qu'il serait possible d'éviter toutes ces tensions possibles entre les groupements et de faire fonctionner la chose de façon uniforme et tout à fait satisfaisante à l'échelle d'une province?

M. Hanwell: Cela ne fait aucun doute à mes yeux.

M. Jamieson: Et vous êtes donc opposé à l'idée, exprimée ce matin, de faire en sorte que le gouvernement provincial s'empare de tout cela pour ensuite s'en départir, en quelque sorte.

M. Hanwell: Oui.

M. Jamieson: Même s'ils sont prêts à instituer un organisme central...

M. Hanwell: Oui.

M. Jamieson: ... où seraient représentés tous les intérêts en cause.

M. Hanwell: Oui.

M. Jamieson: Vous ne pensez pas qu'il suffirait, en ce qui concerne vos objectifs, qu'il y ait un contrôle central du réseau—ce sont toutes là des expressions difficiles qui peuvent avoir plusieurs sens différents—qui assignerait, en quelque sorte, l'usage de certaines installations, à certaines heures, à, disons, la région d'Ottawa.

M. Hanwell: Je pense que je dois parler franchement de ce que nous avons derrière la tête lorsque nous disons cela, et de ce que nous avions derrière la tête lorsque nous avons rédigé un semblable mémoire. Il y a, et je n'ai pas à les nommer, certaines autorités provinciales que je n'aimerais pas voir contrôler les services de télévision éducative, et cette remarque ne concerne pas ma propre province. Cependant, je ne vois pas comment vous pouvez faire une série de lois pour une province et une autre série de lois pour une autre province, et les garanties que nous avons suggérées ici sont telles que pas un seul parti politique provincial ne pourrait s'emparer des grands moyens de diffusion et les utiliser à des fins politiques. Alors, si vous me demandez si je m'oppose aux idées qui ont été exprimées ce matin par mon Ministre, je devrais, en toute honnêteté, dire non, en ce qui concerne cette province, mais je dirais, oui, en ce qui concerne le reste du pays.

• 1630

M. Jamieson: C'est édifiant, ces modèles de pureté que l'on trouve en Ontario.

M. Basford: Monsieur Jamieson, c'est là l'argument que j'ai soulevé, et qui reconnaissait ce danger. Ce matin, nous avons attesté de la bonne foi de M. Davis lorsqu'il a fait sa déclaration, mais cela ne s'applique pas à toutes les autres provinces.

M. Jamieson: Non, mais si l'on présume que cela ne pourrait arriver ici, on fait preuve peut-être d'un peu trop de facilité.

M. Hanwell: Nous n'avons pas dit, M. Jamieson, que cela ne pourrait arriver ici; je ne considère pas que cela puisse arriver ici actuellement.

M. le président: En un sens, M. Hanwell est un employé du Ministre.

M. Jamieson: Si M. Mather veut me pardonner, j'ai une autre question. Auriez-vous la bonté de nous indiquer à peu près ce que vous avez investi en installations de production dans cette région, installations qui sont financées par votre propre commission scolaire ou par quelques autres groupes qui sont associés avec vous? Si cette question est tant soit peu embarassante, je vous en prie, ne me répondez pas. Je suis seulement curieux de savoir ce que cela peut coûter.

M. Hanwell: Puis-je vous dire ce qui est arrivé? Nous avons pris un édifice existant qui appartient à la Commission scolaire publique et nous le partageons avec le «*Collegiate Institute Board*». Nous utilisons du matériel de blanc et noir qui a été acheté de CJOH, le poste commercial de télévision dans cette ville. C'était du matériel de blanc et noir que l'on a trouvé désuet lorsqu'on est passé à la couleur. Nous avons acheté un camion «*console*» qui avait été utilisé pour les émissions de télévision à distance, avec trois caméras, etc. Nous avons acheté un appareil VTR Ampex 1000C remis à neuf, ainsi que d'autres appareils connexes. Le camion, les appareils de commutation, etc., ont coûté environ $50,000. L'appareil VTR a coûté environ $16,000 et les autres appareils connexes environ $10,000.

M. Jamieson: Vous voulez probablement dire environ $100,000.

M. Hanwell: Oui, $100,000.

M. Jamieson: Et cela, avec des appareils blanc et noir quasi-désuets?

M. Hanwell: Cela est exact.

M. Jamieson: De sorte que vous voulez dire environ $300,000 ou $400,000, s'il fallait repartir à zéro?

M. Hanwell: Oui, sûrement. A ce sujet, nous avons en plus affecté un montant cette année pour un appareil de téléciné qui coûterait $50,000. Mais, encore une fois, parce que c'est un type d'appareil désuet, nous l'avons au prix d'environ $18,000. Nous aurons toutes les facilités de réalisation commerciales et professionnelles dont jouissait CJOH avant de passer à la couleur.

M. Jamieson: Exact. Je vous remercie beaucoup, vous nous avez très bien renseignés. Je vous remercie, monsieur le président.

Le président: Monsieur Mather, vous êtes le suivant.

M. Mather: Monsieur le président, M. Jamieson est allé jusqu'à poser le genre de questions auquel je m'intéressais, mais peut-

être pourrais-je résumer très brièvement ma réaction à ce que nous avons entendu en faveur de ce mémoire et faire une comparaison avec le mémoire que nous avons entendu ce matin?

J'avais le sentiment ce matin que les témoins provinciaux ont donné à la province un rôle prépondérant en ce qui concerne la télévision éducative. Selon ce que j'ai compris, l'administration provinciale occuperait une position extrêmement importante. Aucun doute qu'une régie fédérale serait bien accueillie si cela nous valait de l'argent et de l'équipement technique. Toute référence à un organisme régional était plutôt fortuite. C'est en somme aborder les choses dans les grandes lignes.

Si je suis bien le raisonnement des témoins prenant actuellement la parole, ils sont plus convaincus que ceux parlant au nom des provinces ce matin de l'importance de la régie fédérale en matière de télévision éducative. Comme l'a signalé le mémoire, ils seraient partisans d'un représentant des groupes provinciaux au sein d'un organisme fédéral ce qui, à leur avis, placerait l'autorité régionale dans une position stratégique très forte quant au contrôle de la programmation des émissions éducatives.

En tant que membre du gouvernement fédéral, je trouve que c'est bien agréable d'entendre un tel langage. En tout domaine, il n'est généralement question que du gouvernement fédéral ou provincial et des gouvernements municipaux. J'aime l'esprit qui anime ce mémoire, mais j'essaie simplement, tout comme, je crois, M. Jamieson, de me figurer ce que serait l'application pratique d'une telle idée en ce qui concerne les groupes régionaux. Ils seraient, si je vous suis bien, en contacts plus étroits avec l'organisme fédéral qu'avec l'organisme provincial. Est-ce que je me trompe?

• 1635

M. Hanwell: Monsieur le président, cela ne veut pas dire nécessairement en contacts plus étroits. Ils seraient en relation avec les deux organismes. Il me semble que j'ai tenté de bien expliquer dans le mémoire que nous étions conscients de la position prééminente que le ministère occupe dans le domaine de la télévision éducative et que, par conséquent, et je pense que c'est bien clair dans notre texte, la teneur générale des émissions à l'intention des écoles serait la responsabilité des autorités provinciales. Vous remarquerez que dans le petit diagramme schématique qui accompagne le mémoire, «B» désigne, je pense, le groupe provincial. L'une de leurs tâches consiste à réaliser des émissions destinées aux écoles. C'est un devoir et une responsabilité qui leur incombent et personne n'y trouverait à redire. Ce que nous voulons, comme c'est le cas maintenant, c'est de pouvoir dire si ces émissions nous agréent ou non. Le ministère ontarien de l'Éducation énonce dans la circulaire 14 actuellement en vigueur: «Il y a des manuels de mathématiques qu'on peut utiliser en 5e, 6e année, etc. et pour lesquels on accordera des subventions». On ne vous impose pas un livre donné, c'est à vous de choisir. Je ne fais qu'appliquer ce principe au télé-enseignement. Je ne crois pas que quiconque ancré à un bureau directeur à longueur de journée puisse s'ériger en juge et décider ce qui convient aux écoles dans un moment d'inspiration. J'estime qu'un organisme régional est beaucoup plus qualifié pour cela et c'est ce que nous essayons de faire valoir dans notre mémoire. Nous n'excluons par les ministères de l'éducation et ne demanderions même pas qu'ils soient exclus d'un tel organisme, ils ont le droit d'occuper la place qui leur revient.

M. Mather: Pas exclus certes, mais si j'en juge d'après ce que vous dites, c'est l'autorité régionale qui aurait le plus de poids. Comme vous le dites dans votre mémoire, vous réserveriez aux ministères de l'éducation le soin de mettre en œuvre les systèmes de transmission selon les recommandations de l'organisme fédéral de la télévision scolaire, mais la programmation serait l'entière responsabilité de l'autorité régionale.

M. Hanwell: C'est exact.

M. Mather: Ce qui rend l'autorité régionale beaucoup plus dépendante de l'autorité fédérale que ne le laissaient entendre les témoins des provinces.

M. Hanwell: Monsieur le président, à mon avis, cela dépendrait du nombre d'émissions provenant des deux sources. Au point où en sont les choses et en particulier, dis-je, dans la province d'Ontario, il semble bien que ce serait surtout le gouvernement provincial qui alimenterait ces cours télévisés. Cependant, c'est à l'autorité régionale qu'il devrait être donné de décider de l'horaire et de la programmation. Je sais que je me répète lorsque je dis que je ne saurais concevoir l'exercice d'une régie par un réseau national, exactement pour les mêmes raisons. Je pense que l'une des raisons pour lesquelles on n'a pas accepté d'emblée l'idée de confier automatiquement ce soin à Radio-Canada, et ce en dépit de la qualité de ses émissions, vient de ce que ce réseau n'a aucune notion des besoins locaux. On ne peut s'attendre à ce qu'un poste établi à Toronto diffuse sur son réseau une émission le lundi matin à 9 h. qui aura le même intérêt pour la Colombie-Britannique que pour Halifax. J'estime que seules les autorités locales sont en mesure de décider ce qui leur convient à leur territoire à un moment quelconque. Nous n'avions jamais

songé à écarter le ministère de l'éducation. Nous pensons qu'en fournissant la teneur des émissions, du personnel technique, des conseillers, etc., il jouerait un rôle primordial qui lui revient.

M. Mather: Je crois qu'en réponse à une question de M. Jamieson, vous avez dit que vous ne voyez aucune difficulté à ce que les régions . . .

M. Hanwell: Non.

M. Mather: . . . fassent une demande à l'autorité fédérale.

Le président: Je crois que M. Livesly veut dire quelque chose.

M. Livesley: Monsieur le président, pour répondre en partie à cela, nous avons constaté qu'au niveau secondaire, il est indispensable d'avoir des programmes émanant du ministère. M. Hanwell a soulevé un point que je rallie: la question de savoir «quand» diffuser ces émissions; on en revient donc au professeur qui doit prendre la décision, ce qui est le point délicat car celui-ci n'enseigne jamais pour s'amuser. Admettons que nous ayons à proposer une émission très réussie d'une demi-heure mais un grand nombre de nos professeurs nous disent: «C'est trop long, l'emploi du temps tout tracé que nous avons ne nous permet pas de passer cette émission. Si cela doit être un apport pour les élèves, très bien, mais il n'est pas question d'émission dans son intégralité: cinq ou dix minutes au maximum». Nous sommes convaincus que le groupe régional peut exercer ce genre de contrôle. Si l'on veut nous imposer un cours d'une demi-heure, nous ne l'accepterons pas. Si par contre, il s'agit d'une séquence de dix minutes, d'émissions courtes intégralement ou en partie, il n'y aura pas de problème et les jeunes en bénéficieront.

M. Jamieson: Nous en revenons à ce qu'a dit M. Basford, à savoir que pour régler la question et selon toutes probabilités, il faudrait obtenir des émissions correspondant à chaque niveau de scolarité selon les besoins.

M. Livesley: A condition qu'il y ait une régie régionale, le genre de régie dont parle M. Hanwell et qui s'applique actuellement aux manuels scolaires et autres techniques d'enseignement.

Le président: En avez-vous terminé, monsieur Mather? Vouliez-vous poser une autre question, monsieur Richard?

M. Richard: Je pense que MM. Jamieson et Mather ont posé la plupart des questions que j'avais à l'esprit. Juste pour éclairer ma chandelle, bien que cela ne s'applique peut-être pas aux émissions éducatives, je voudrais savoir si vous devez soumettre vos émissions à l'approbation de la province ou bien êtes-vous votre propre juge? Y a-t-il déjà eu ingérence?

• 1640

M. Hanwell: Jamais. Puis-je faire un brin de propagande? Je crois que vous m'excuserez monsieur le président de prendre la liberté de faire de la propagande au nom de la Commission des écoles publiques d'Ottawa. Non seulement le ministère ontarien de l'Éducation ne nous a pas découragés ni ne s'est immiscé dans ce que nous faisions, mais il nous a encouragés en faisant l'acquisition l'année dernière de 11 de nos émissions qui ont été diffusées dans toute la province. C'était des émissions réalisées conjointement avec CJOH.

M. Richard: Mais à l'heure actuelle vous ne demandez pas leur approbation?

M. Hanwell: Non.

M. Prittie: C'est plutôt étrange. Vous devez avoir leur approbation pour les manuels, mais il en va autrement pour l'enseignement par l'image que vous dispensez.

M. Basford: Vous avez mentionné, comme d'ailleurs un grand nombre de mémoires, que l'une des raisons pour lesquelles ce genre de programmation éducative s'impose vient de ce qu'il faut diffuser dans les écoles des émissions portant sur un sujet d'intérêt national— et vous avez parlé de l'ouverture du Parlement. M. Davis a fait un plaidoyer éloquent ce matin au nom du réseau et selon lequel la conférence qui a eu lieu il y a quelques semaines aurait du être retransmise dans les écoles.

Or, c'est Radio-Canada qui se charge de ce genre de choses. Je me demande dans quelle mesure on retransmet l'ouverture du Parlement dans les écoles d'Ottawa et de la région par l'entremise du canal ordinaire de Radio-Canada.

M. Hanwell: Je n'ai pas de chiffres sous la main. Je ne puis que vous dire en tant qu'adjoint du directeur général qui visite fréquemment les écoles, et pas aussi souvent que je le devrais, que je suis trouvé trop souvent impliqué dans des questions relatives à la télévision éducative et j'ai remarqué qu'on utilise de plus en plus d'autres émissions que les nôtres. Je ne devrais pas dire cela en présence de Madame la présidente, mais les parties du championnat mondial constituent une émission éducative extrêmement populaire à certaines époques de l'année.

Le président: En particulier au foyer où se réunissent les professeurs lorsqu'ils n'ont pas de cours.

M. Hanwell: La mise en orbite des spoutniks est extrêmement populaire parmi les

personnes d'un certain âge. Je ne sais pas si c'est parce que cela rompt le rythme de la journée ardue du professeur, je n'en connais pas la durée, mais ce sont les émissions de prédilection. A vrai dire, diverses émissions prévues au programme de CJOH et CBOT ont été achetées à l'avance par le réseau national de Radio-Canada pour que les conférences du genre dont nous parlions tantôt puissent être transmises. Voilà pourquoi je suis persuadé qu'on les a vus dans un grand nombre de classes, par hasard, en changeant de canal.

M. Basford: Alors on est en droit de se demander pourquoi il faudrait un autre réseau, alors que déjà un, sinon deux, diffusent ces nouvelles nationales.

M. Hanwell: Je croyais avoir réglé cette question, monsieur le président. Je l'ai précisé dans mon mémoire, c'est à Radio Canada qu'il incombe de diffuser les événements tels que l'ouverture du Parlement; j'espère bien que ces émissions seront incorporées aux programmes régionaux.

Il y aurait toutefois des nouvelles locales qui, selon nous, pourraient être diffusées au même titre que l'ouverture du Parlement. Certaines cérémonies à l'Hôtel de ville, ici, peuvent avoir une certaine importance pour la région, mais non pas pour la Colombie-Britannique, par exemple; par conséquent, cela ne conviendrait pas pour le réseau national.

Si nous dirigions une administration régionale, nous tirerions certes parti de ces ressources, tout en évitant le double emploi, et nous les incorporerions à nos programmes.

M. Basford: Oui, mais si l'on branche un appareil dans une école sur le canal 4 et que l'on voit l'ouverture du Parlement, pourquoi un autre réseau devrait-il diffuser la même chose?

M. Hanwell: Que pouvons-nous y faire? Fermer le réseau ETV? Vous n'allez pas prétendre que les émissions de Radio-Canada et de la CTV comblent nos besoins de télévision éducative?

M. Basford: Sans doute pas aux besoins d'instruction, mais j'avance, à titre d'exemple, que Radio-Canada pourrait peut-être suffire pour ce qui est des émissions culturelles.

• 1645

Mme Scotton: Je ne suis pas d'accord.

Le président: Je crois que monsieur Basford veut dire que votre exemple, l'ouverture du Parlement, n'est pas fort pertinent car tout le monde peut le voir même si l'on n'a pas de réseau ETV ou de stations spéciales.

Mme Scotton: Il m'est venu à l'idée lorsque monsieur Basford a posé sa question, monsieur le président, quelque chose que j'ai vraiment à cœur depuis que je fais partie de la Commission scolaire; c'est que nos enfants ne savent pas comment fonctionne leur commission scolaire.

M. Jamieson: C'est peut-être tant mieux!

Mme Scotton: Peut-être, mais à mon sens ils devraient le savoir, de même que les parents. Ainsi, voilà deux aspects différents de la question. La salle où nous tenons nos assemblées a de la place pour 30 enfants. Une caméra pourrait fonctionner là, avec quelqu'un faisant le commentaire de la réunion et tous les élèves du district scolaire pourraient en être les téléspectateurs.

Le président: Les galeries de la Chambre des communes ont assez de place pour un bien plus grand nombre d'élèves, et pourtant il est bien rare que les instituteurs les y amènent.

Mme Scotton: Bien vrai?

M. Jamieson: Peut-être cela vaut-il mieux, aussi!

M. Livesley: Monsieur le président, que l'assemblée veuille bien m'excuser, mais trois de nos écoles secondaires ont suivi de près le Congrès des conservateurs de l'automne dernier, grâce à leurs nouveaux appareils de télévision.

M. Jamieson: Ai-je bien compris que vous aviez dit que votre district scolaire compte 1,500 salles de classe?

M. Hanwell: Mais non; j'ai dit que nous avons à la Commission des écoles publiques d'Ottawa 50 écoles comptant un millier de salles de classe et 26,000 élèves. La Commission des écoles séparées a moins d'écoles mais à peu près autant d'élèves, et un millier de salles de classe aussi. Il y a 20 écoles secondaires dans le district, qui ont plus de salles de classe, soit, d'après mes chiffres, environ 500. Cela fait en tout quelque 2,500 salles de classe.

M. Jamieson: Je voulais simplement savoir combien de ces classes sont munies d'un téléviseur.

M. Hanwell: Je puis vous le dire exactement, pour ce qui est des écoles officielles d'Ottawa: 53 écoles et 192 téléviseurs. Chaque école a de 2 à 6 téléviseurs, selon le nombre de classes. Ils sont pour la plupart munis d'antennes «oreilles de lapin»; là où la réception laisse à désirer, nous avons fait installer des antennes à l'extérieur. Ainsi, toutes les classes peuvent suivre n'importe quelle émission, à l'heure voulue.

M. Jamieson: Les élèves doivent changer de classe?

M. Hanwell: Non, on déplace les téléviseurs.

Mme Scotton: Ils sont mobiles.

M. Hanwell: Oui, ils sont installés sur supports roulants. Avant d'accorder les fonds, le ministère de l'Éducation exige que l'appareil soit conforme à ses normes, dont l'une spécifie un support mobile.

En outre, nous donnons plusieurs fois certaines émissions, ce qui était assez rare au début, mais courant maintenant. Ainsi, les élèves de première année verront leurs émissions plusieurs fois, parce qu'ils en ont besoin. Ainsi, si une école est munie de quatre téléviseurs pour six classes de première année et que chaque émission est donnée deux fois, il y a assez de téléviseurs pour que chaque classe puisse la donner sans devoir le faire deux fois. Veuillez noter que nous nous sommes servis à bon escient de l'argent que nous a accordé le ministère de l'Éducation aux fins d'acquisition de téléviseurs.

Mme Scotton: Notre département de la télévision ne cesse de nous demander de nouveaux téléviseurs.

M. Hanwell: Vous voulez dire de l'argent, évidemment.

Mme Scotton: La Commission l'accorde ou le refuse, monsieur, selon son budget.

M. Jamieson: J'ai une autre question à poser, monsieur le président. On lit ceci dans le mémoire:

> Les émissions éducatives ou culturelles constituent un élement vital de la télévision instructive et n'appartiennent pas au domaine de l'instruction scolaire. Elles comprennent l'étude approfondie des affaires publiques, des documentaires portant sur les nouvelles nationales et internationales, la discussion de questions controversables, des documentaires sur l'essor des beaux-arts au pays et ainsi de suite. Ces programmes «culturels» sont étroitement reliés à l'instruction et au développement de l'esprit de civisme et d'unité nationale chez le grand public.

Cela a évidemment trait à la télévision, mais dans le domaine de la radio, tout au moins à mes yeux, cela s'applique on ne peut mieux aux émissions de Radio-Canada. Pourtant, d'après la statistique, assez peu de gens écoutent les émissions de la radio. Si on organisait une sorte de réseau de télévision instructive ou culturelle, combien de personnes suivraient-elles les programmes?

• 1650

M. Hanwell: Je n'en sais rien, évidemment, je ne risquerai même pas de le deviner, mais si nous ne l'essayons pas, nous ne saurons jamais. A mes yeux, il est déplorable que nos deux grands réseaux de télévision n'émettent pas assez d'émissions culturelles. Je ne puis dire si cela acquerra de la vogue ou non, mais nous devrions toutefois offrir au public l'occasion d'en juger. Le genre d'émissions qui n'aurait probablement aucun succès, comme ce fut le cas en Grande-Bretagne, est le genre d'émissions du «troisième programme» dont vous avez sans doute entendu parler. Pourtant, bien qu'un nombre restreint de téléspectateurs l'aient suivi, on lui accorde une importance qui justifie les dépenses qu'on va continuer à faire.

Je ne suis pas sûr qu'il n'y ait là la supposition que seules les émissions à succès devraient être diffusées. Pour ma part, je ne crois pas que ce critère devrait s'appliquer à la télévision, car les minorités ont des droits culturels aussi, au même titre que la majorité a droit à ses émissions préférées.

M. Basford: Voilà un facteur que Radio-Canada devrait utiliser pour obtenir une programmation équilibrée tout en tenant compte de l'intérêt des minorités.

Le président: Monsieur Livesly?

M. Livesley: Monsieur le président, si on accorde aux émissions éducatives la publicité voulue, notre expérience dans le domaine de l'éducation des adultes au *Collegiate Board* nous a démontré, et, à mon avis, l'Exposition universelle l'a confirmé, que ces émissions seront suivies, appréciées et utiles. A défaut de mieux, nous et la Commission des écoles publiques, nous employons le terme de publicité en traitant des questions supplémentaires. La bonne présentation de ces émissions et leur inclusion dans un programme éducatif, enrichissant, ou autre, à mon avis, les rendront utiles et beaucoup en profiteront. Voilà l'expérience que nous avons retirée de nos émissions éducatives destinées aux adultes, non pas à la télévision éducative, mais dans les écoles secondaires.

M. Basford: Il faut, je crois, étudier ici le rapport coût/bénéfice; voilà du moins ce que nous faisons et ce que les commissions scolaires doivent faire. La réponse serait-elle d'enrichir Radio-Canada?

M. Hanwell: Pourriez-vous préciser la question?

M. Basford: Eh bien, au lieu d'établir le réseau, mise à part la télévision éducative, la réponse ne serait-elle pas seulement d'enrichir Radio-Canada?

M. Hanwell: La société Radio-Canada devrait-elle éliminer quelques-unes de ses émissions pour en mettre en ondes de plus éducatives? Je dois avouer, et selon moi on doit le prendre comme une critique, que nous n'avons pas réussi à obtenir que Radio-Canada diffuse nos propres émissions éducatives. Jusqu'à présent, Radio-Canada n'a pas permis que la station locale participe à la réalisation d'une de nos émissions éducatives.

Il me semble que le rôle de la commission régionale mentionnée et des éducateurs serait d'imprimer l'impulsion dans ce sens.

M. Basford: Oui.

M. Hanwell: Si, à mon avis, la société Radio-Canada a tenté de surmonter les obstacles qu'elle a affrontés dans cette région, elle ne nous a pas encore réalisé d'émission éducative, tandis que la station de télévision locale ou privée nous a diffusé plus de 300 de ces émissions. Alors, je ne sais pas si enrichir Radio-Canada serait la bonne réponse, car nous ne bénéficions pas de ses services actuellement.

Le président: Monsieur Basford ne parle pas du tout d'émissions éducatives.

Mme Scotton: Non, mais encore une fois, le fait d'enrichir Radio-Canada qui est une organisation nationale, ne résoudrait certes pas le problème des matières éducatives sur le plan régional. J'emploie ici le mot «matières» au sens large: matières culturelles, matières informatives, ou autres.

Enrichir Radio-Canada sur le plan national serait excellent, je crois, mais ne résoudrait pas par exemple le problème de la région Ottawa-Hull, car aucune station de télévision n'a étudié sérieusement l'établissement d'un gouvernement régional.

Or, voilà un fait qui aurait pu enrichir l'histoire d'Ottawa, si les gens avaient eu une autre station ou un autre canal pour les renseigner sur ce qui, évidemment, les préoccupe.

• 1655

M. Basford: Oui, mais je crois franchement que les réalisations de Radio-Canada exercent une influence sur la région; la société possède des centres régionaux de réalisation et des directeurs régionaux responsables des émissions. D'ailleurs, dans l'autre bout du pays d'où je viens, nous avons toutes sortes d'émissions régionales.

Mme Scotton: Je crois alors, monsieur le président, que la région de monsieur Basford a plus d'émissions que celle d'Ottawa. Si je me souviens bien, nous avons deux bulletins de nouvelles par jour qu'on pourrait désigner sous le nom d'émissions d'affaires publiques, en plus d'une autre émission qui, je crois, s'appelle «*Something Else*» (Autre chose) diffusée pendant environ 15 minutes par soir. Il est évident que je puis me tromper, car je n'ai ici aucun document à l'appui, mais soit par mon activité dans le domaine public à Ottawa, soit comme mère de trois enfants, de 14, 12 et 7 ans, j'ai l'impression que la télévision ne communique pas suffisamment d'information.

Mes enfants et moi-même, nous aimerions à être mieux informés. Cette remarque je ne la fais pas uniquement à titre privé, j'en suis sûre. Je suis convaincue que ceci s'applique à beaucoup plus d'adultes qu'on le croit.

M. Basford: L'autre soir je suivais l'émission appelée: «Daughters of the Widow» (Les filles de la veuve)...

M. Jamieson: «Soldiers of the Widow» (Les soldats de la veuve)...

M. Basford: «Soldiers of the Widow»...

M. Jamieson: Un autre de ces sales spectacles de Radio-Canada.

M. Basford: ... émission qui était un excellent commentaire de la guerre des Boers. Je ne sais pas si quelqu'un d'entre-vous l'a vue, mais je crois qu'on pourrait très bien s'en servir dans le cours d'histoire d'une école moyenne ou secondaire. Comme ma femme et moi nous connaissions peu cette guerre des Boers, nous avons donc appris beaucoup. Or, me dit-on, les écoles n'utilisent pas cette émission, bien qu'elles pourraient s'en procurer un enregistrement sur bande magnétoscopique.

M. Hanwell: Si je me souviens bien, monsieur le président, cette émission est mise en ondes à neuf heures sous le titre: «Show of the Week» (Spectacle de la semaine), et il est évident que la plupart de nos écoles sont fermées à ce moment-là. Nous sommes d'avis, depuis un certain temps déjà, que la société Radio-Canada devrait tenir compte des écoles dans sa programmation.

Si cette émission passait sur les ondes à deux heures le mercredi après-midi, les élèves pourraient bien plus en profiter qu'à neuf heures le mercredi soir. Comme le mémoire le fait ressortir, nous ne voulons pas enlever à Radio-Canada les émissions traitant d'affaires culturelles et publiques. Mais nous aimerions que cette société diffuse ces émissions sur des réseaux et à des moments qui nous conviennent; mais il y a aussi autre chose. Ces émissions ne seraient qu'une partie de toute la programmation de la télévision éducative.

Quant aux émissions locales concernant les affaires publiques, je crois que CBOT en réalise deux par semaine. L'une dont je ne me rappelle plus le nom, interviewe les gens dans la rue et vous fait ramasser à onze heures du soir si vous n'êtes pas accompagnés, etc; j'oublie le nom de celle-ci. L'autre s'appelle: «On the Hill» (Sur la colline). Cette émission n'est certes pas caractéristique de la région, car, je suppose, le Parlement intéresse tout le Canada.

Or, je ne dis pas que ce sujet ne convient pas à Ottawa. Le Parlement est à Ottawa, les services sont à Ottawa et cela à mon avis constitue un ensemble évident d'idées, de techniques et d'équipement technique, mais, selon nous, ce n'est pas le programme qu'un centre régional devrait réaliser. C'est plutôt du domaine national.

M. Basford: Merci.

Le président: Messieurs, auriez-vous d'autres questions? Nous avons passé un après-midi très intéressant. Vous nous avez communiqué votre riche expérience de la régie des émissions éducatives de cette province; nous vous remercions beaucoup de la contribution que vous avez apportée à notre étude.

• 1700

Merci beaucoup, monsieur Hanwell, madame Scotton, monsieur Livesley et vos collègues. Remerciez de notre part vos commissions respectives de vous avoir permis de venir témoigner.

Mme Scotton: Merci de nous avoir appelés aujourd'hui.

Le président: Le Comité s'ajourne et reprendra jeudi matin à 9.30 heures. Nous entendrons alors les représentants du ministère de l'Éducation de la province de l'Alberta, l'Association de télévision éducative de la région métropolitaine d'Edmonton et l'Association de télévision éducative de la région de Calgary.

APPENDICE «M»

LE COMITÉ PERMANENT DE LA RADIODIFFUSION, DE LA TÉLÉVISION, DES FILMS ET DE L'AIDE AUX ARTS

RAPPORT DU

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DE L'ONTARIO SUR LA TÉLÉVISION ÉDUCATIVE

L'HONORABLE WILLIAM G. DAVIS, C.R. MINISTRE DE L'ÉDUCATION

1re PARTIE—*Considérations d'ordre général*

Le ministère de l'Éducation de l'Ontario est heureux d'avoir été invité à présenter devant le Comité permanent de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'aide aux arts son point de vue sur les besoins de la province en matière de radiodiffusion pour la télévision éducative. Le désir du Comité d'aider les autorités éducatives à tirer parti au maximum des ressources de plus en plus nombreuses dont nous disposons dans notre siècle de technologie et l'intérêt que le Comité porte à cette question sont tout à fait encourageants.

Le Canada, comme les autres pays du monde, se doit d'utiliser tous les moyens qui sont à sa disposition pour le perfectionnement de ses citoyens. Il est également essentiel de se rappeler que, malgré toutes les ressources que l'humanité a mises en valeur, l'homme reste encore la plus noble et la seule qui soit indispensable. A notre sens, la valeur de la vie dépend de la façon dont l'homme met à profit son esprit et son corps. Il n'y a donc, semble-t-il, aucun doute qu'il nous appartient à tous de nous assurer que tous les Canadiens disposent de toutes les possibilités de perfectionnement.

Le ministère de l'Éducation de l'Ontario n'ignore pas le problème constitutionnel auquel le Comité se heurte à propos de ces questions. Si la radiodiffusion est traditionnellement du ressort du Gouvernement fédéral, l'éducation est, selon la constitution, du ressort de la Province. On ne peut pas facilement modifier ces compétences, traditionnelle d'une part, constitutionnelle d'autre part, qui découlent du principe selon lequel chaque citoyen du Canada doit être représenté aux divers paliers du gouvernement et a le droit d'exiger que chacun des gouvernements rende compte de son administration. L'expression «télévision éducative» en elle-même fait penser aux problèmes soulevés lorsque la compétence et les droits du gouvernement fédéral et du gouvernement des provinces sont en cause. Le Gouvernement de l'Ontario n'a pas l'intention de discuter des points de détail constitutionnels de la situation, surtout à un moment où une solution pratique semble imminente.

Par conséquent, notre attitude actuelle consiste à faire nôtre la solution proposée dans le Livre blanc sur la radiodiffusion publié par le Gouvernement fédéral en juillet 1966 et réaffirmée devant ce Comité par le Secrétaire d'État le 8 février 1968.

La sous-section neuf du chapitre deux fait une place au sujet en discussion:

> «La conduite du gouvernement fédéral dans le domaine des communications doit avoir pour effet non pas de gêner, mais de faciliter le bon exercice des responsabilités provinciales en matière d'instruction publique. A cette fin, il faudra travailler directement avec les provinces afin d'étudier les installations techniques nécessaires et de planifier et mettre sur pied des installations de radiodiffusion éducative dans tout le pays.»
>
> «Le gouvernement est disposé à s'occuper immédiatement de créer un nouvel organisme fédéral qui serait autorisé à exploiter des services de radiodiffusion d'utilité publique. Cet organisme aurait le pouvoir de conclure avec toute province une entente en vue de l'emploi de ces services pour la diffusion, à l'intérieur de la province et à des heures appropriées de la journé, d'émissions ayant pour objet de répondre aux besoins du programme provincial d'instruction publique selon que les autorités provinciales compétentes les détermineront.»

Les entretiens qui ont eu lieu entre les représentants du Gouvernement fédéral et du Gouvernement de l'Ontario se sont inspirés des principes du Livre blanc que l'on vient de citer. Le Gouvernement de l'Ontario est prêt à accepter en principe la répartition des compétences qui s'y trouve exposée, à savoir:

> qu'un organisme fédéral mette sur pied, exploite et entretienne des services de diffusion;

et qu'un organisme provincial soit responsable de la production et de la programmation des émissions éducatives diffusées grâce à ces services.

La radiodiffusion éducative devient donc partie intégrante de la structure et des méthodes d'enseignement au sein de la Province.

Le Gouvernement de l'Ontario, conscient de ses responsabilités dévolues par la constitution envers les citoyens de la Province, a l'intention d'apporter sa collaboration dans ce domaine. Des hauts fonctionnaires du ministère de l'Éducation ont fait une enquête sur les moyens techniques et sur les installations nécessaires pour mettre sur pied un réseau de télévision destiné à répondre aux besoins de l'enseignement en Ontario. Ils sont prêts à apporter leur concours dans tous les domaines pour aider le Comité à formuler sa ligne de conduite et ses recommandations relatives à l'organisme fédéral en question qui serait chargé de la mise sur pied, du fonctionnement et de l'entretien des installations de diffusion en matière de télévision éducative.

La télévision éducative a fait l'objet d'études en Ontario depuis bientôt dix ans. Bien que les premiers pas qui ont été faits en matière de programmation soient surprenants, il est essentiel de mettre en service dès maintenant ce moyen éducatif puissant si l'on veut qu'il bénéficie pleinement aux citoyens de la Province.

Les chefs politiques et les responsables de l'enseignement ont exprimé leur conviction de l'importance vitale de la télévision en matière d'enseignement. Dans un discours prononcé le 12 avril 1967 à Sherbrooke, au Québec, l'Honorable Judy LaMarsh, Secrétaire d'État, s'exprimait en ces termes: «Dans l'ensemble, la télévision s'est déjà révélée le moyen de diffusion le plus puissant et la communication engendre la connaissance et la compréhension.»

Sir Alec Clegg qui fait autorité en Grande-Bretagne dans le domaine de l'éducation compte parmi ceux qui appuient l'importance de la télévision dans l'enseignement. Selon lui, l'apprentissage direct—ou ce qui s'en rapproche le plus—est essentiel pour inciter l'enfant à apprendre. Dans un discours souvent cité qu'il a prononcé à titre de membre itinérant du Commonwealth en octobre 1966, il s'est exprimé en ces termes: «... dans la majorité des cas, la soif d'apprendre (chez l'enfant) est beaucoup plus susceptible de venir à la suite d'un apprentissage minutieusement préparé, suivant le principe qu'on oublie ce que l'on entend, qu'on se souvient de ce que l'on voit et qu'on comprend ce que l'on fait».

Shigenari Futagami, producteur chevronné de la télévision éducative au Japon, écrivait récemment dans la revue de l'Union européenne de radiodiffusion: «A l'heure actuelle, dans le monde entier, la radiodiffusion à l'intention des écoles est appelée à jouer le rôle principal dans la mise sur pied ou la réforme d'un système d'enseignement. Et de nos jours, tant les professeurs que les élèves comptent sur l'élan irrésistible de la radio et de la télévision.»

Les résultats obtenus dans d'autres parties du monde sont là pour nous assurer que s'il fait preuve d'intelligence, de sagesse et de perspicacité, l'homme pourra mettre ce moyen puissant au service du progrès de la connaissance. Dans un grand nombre de pays en voie de développement, la télévision a vu le jour initialement à des fins éducatives plutôt que récréatives. Nous sommes persuadés que le Comité appuie notre conviction que la radiodiffusion constitue la clé qui permettra d'accéder à un monde où tous les Canadiens disposeront des moyens les plus divers pour s'instruire, où ils pourront s'épanouir et connaître en même temps une satisfaction personnelle et la satisfaction de servir leur localité, leur pays et le monde entier.

Notre rapport qui a fait l'objet d'une audition devant le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion le 25 octobre 1966, à l'occasion de l'ouverture de la bande des ondes décimétriques, avait reçu l'appui du Conseil des commissaires d'école de l'Ontario, de la Fédération des professeurs de l'Ontario, de l'Institut polytechnique Ryerson, du Sous-comité chargé d'étudier le domaine de la télévision créé par le Comité des recteurs des universités de l'Ontario ainsi que de la Fédération des associations de parents d'élèves de l'Ontario. Ces divers groupes représentent, vous en conviendrez, une grande partie du monde de l'enseignement de la province de l'Ontario.

Les recommandations qui sont contenues dans les pages 4 à 7 du Mémoire présenté au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion le 25 octobre 1966 représentent toujours l'attitude de la Province de l'Ontario quant au besoin d'installations de diffusion aux fins éducatives.

Nous avions demandé à ce moment-là et nous demandons toujours que *dans toutes les régions de la province les autorités responsables attribuent l'emplacement technique le plus favorable, réservent indéfiniment le deuxième emplacement par ordre de priorité et envisagent de conserver le troisième dans les cas où il esiste une demande de programmations très diverses.* Le besoin de réserver le second emplacement technique et de conserver le troisième reposait non seulement sur la nécessité de protéger les canaux en vue de l'expansion des besoins en matière de programmation mais également sur la reconnais-

sance du fait bilingue dans la province; en effet lorsque l'anglais et le français sont généralement parlés, des programmes éducatifs pourraient être offerts dans chacune des deux langues.

C'est parce que nous avons un engagement si profond envers l'instruction et ses valeurs et par conséquent envers l'importance de la télévision éducative que nous nous sentons obligés d'accorder une place de premier choix dans notre Province à la télévision éducative. En faisant cette déclaration, nous ne contestons pas la valeur du rôle qui doit être attribué à un système national de radiodiffusion ou à des postes de radiodiffusion privés dans la vie de la communauté dans son ensemble. Nous pensons que ce rôle et le rôle qu'un système de télévision éducative doit jouer sont différents. Environ 30% des sept millions et demi d'habitants de l'Ontario sont inscrits dans les écoles, les collèges et les universités subventionnés par les fonds publics. Le pourcentage serait beaucoup plus élevé si l'on offrait à la population des moyens éducatifs dans les foyers. Ces personnes tireraient sans aucun doute parti et bénéficieraient d'une télévision éducative de haute qualité. Elles constituent sans aucun doute un nombre considérable de téléspectateurs. Et pourtant la télévision éducative dans notre pays est peu développée. Il est essentiel de protéger et d'appuyer le droit de tous nos citoyens présents et futurs de disposer de tous les moyens raisonnables en matière d'enseignement.

Le ministère de l'Éducation de l'Ontario a noté avec intérêt les conclusions du Troisième Congrès international de la radio et télévision éducatives qui s'est tenu à Paris en mars 1967. Dans la mesure où le congrès a reflété le point de vue de presque 500 délégués venus d'un grand nombre de pays du monde entier, les résultats sont particulièrement remarquables. On a remarqué tout particulièrement le rapport de la Commission II—la partie qui traitait de l'organisation et de la planification.

Les conclusions relatives aux questions d'ordre administratif pourront présenter un intérêt pour le Comité:

« .Le service doit s'assurer:

a)—des heures de diffusion pendant lesquelles la grande majorité de l'auditoire visé est devant l'écran.

b)—un budget et des installations suffisants pour respecter ses engagements en matière d'enseignement.

Étant donné le besoin de faire une planification à long terme et d'informer l'auditoire pour une longue durée, ces moyens doivent être garantis pour un temps raisonnablement long. De plus, il faut prévoir une marge pour l'expansion.

Direction des lignes de conduite

—La direction des grandes lignes de conduite doit être entre les mains des autorités compétentes en matière d'enseignement. La nature et l'étendue de cette direction doivent être clairement définies.

Planification et production des programmes

a)—La planification et la production détaillées des programmes doivent être confiées à des personnes jouissant d'une compétence professionnelle totale dans l'utilisation des moyens de diffusion à des fins éducatives.

b)—Qu'il y ait une division des fonctions ou pas, (par exemple entre la personne chargée de l'aspect éducatif de la planification et le «metteur en images») tous les responsables doivent être au courant du but éducatif des programmes et doivent s'efforcer d'atteindre ce but.

c)—Il doit exister une certaine continuité dans l'attribution du personnel au fonctionnement des programmes éducatifs.

d)—Il faut prévoir les moyens de recueillir tous les renseignements nécessaires au responsable de la planification du programme.

Ouvrages accessoires

Il faut prendre les mesures nécessaires pour assurer la production d'ouvrages accessoires imprimés ou autres.

L'utilisation des programmes

a)—C'est aux autorités compétentes en matière d'enseignement que doit revenir en dernier ressort la responsabilité d'installer et d'entretenir des postes récepteurs à l'intention de l'auditoire visé.

b)—Les enseignants qui utilisent les programmes (ou leurs représentants) doivent être consultés et doivent prendre part à l'évaluation.

c)—Les enseignants qui utilisent les programmes doivent suivre des cours d'utilisation pratique de ces programmes.

Réaction et recherche

Il faut prévoir:

a)—La réaction de la part des téléspectateurs visés qui servira de guide aux responsables de la planification et de la production.

b)—La recherche fondamentale. . .»

Le ministère de l'Éducation a été heureux de constater que les recommandations de ce congrès international appuyaient si fermement la pensée et les méthodes de sa division de télévision éducative.

DEUXIÈME PARTIE—*Considérations d'ordre technique*

Dans son désir de mettre sur pied un système de diffusion dans le domaine de la télévision éducative, le ministère de l'Éducation de l'Ontario entreprit une étude des installations indispensables en matière de production et de diffusion avant la parution du Livre blanc sur la radiodiffusion en juillet 1966. Le Livre blanc proposait une division des compétences en matière de télévision éducative d'après laquelle l'organisme fédéral serait responsable de la mise sur pied, du fonctionnement et du maintien des installations de diffusion et de relais et les autorités provinciales seraient responsables de la programmation et de la production.

Le gouvernement de l'Ontario a fait savoir qu'il était prêt à accepter, en principe, cette répartition des compétences. Le Livre blanc proposait également que l'organisme fédéral «travaille directement avec les provinces afin d'étudier les installations techniques nécessaires et de planifier et mettre sur pied des installations de radiodiffusion éducative dans tout le pays».

La ligne de conduite du Gouvernement de l'Ontario qui a pour but d'assurer l'égalité des moyens éducatifs à la disposition de tous les citoyens de la Province a constitué le fondement de la planification du système de télévision éducative. Ceci veut dire qu'il faut que tous les foyers et toutes les écoles de l'Ontario puissent capter la télévision.

Il ne fallut pas longtemps avant de s'apercevoir que pour suffire aux nombreux besoins des institutions d'enseignement et des foyers, il faudrait disposer sans tarder d'un grand nombre de systèmes et de canaux intégrés. Le plan d'ensemble en matière de télévision éducative en Ontario embrasse tous les moyens de diffusion dont on dispose maintenant ou dont on disposera dans l'avenir.

Cependant, ce qui compte avant tout pour le moment, c'est la distribution efficace et économique de la programmation pour suffire aux besoins des programmes scolaires et du perfectionnement professionnel tels qu'ils ont été formulés par les éducateurs de l'Ontario. A l'heure actuelle, on atteint cet objectif dans une faible mesure en utilisant les postes émetteurs existants pendant une durée limitée. On pourrait obtenir de bien meilleurs résultats si on pouvait utiliser les canaux disponibles à ondes décimétriques et à ondes métriques et si ces canaux étaient réservés exclusivement à l'enseignement.

On peut voir sur la carte qui est reproduite à l'annexe comment on pourrait atteindre cet objectif. Elle fournit une idée du modèle envisagé de trente-trois postes émetteurs de télévision conçus pour porter les émissions de télévision dans presque tous les foyers et toutes les écoles de la province. On a fourni ces renseignements au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et au ministère des Transports et on lui a demandé en même temps d'étudier si d'autres demandes de permis avaient été faites pour ces régions et à quel moment.

Évidemment, le plan est provisoire et toute région couverte par le plan devra faire l'objet d'un examen détaillé avant qu'on puisse en arriver à une conception définitive. Ce plan donne une idée de l'expansion du réseau de la télévision éducative. Il fournit également une base permettant d'estimer le coût de la mise en place du réseau et entre autres le coût des emplacements, des tours, des immeubles et du matériel. Dans certains endroits on a mené à bien des études techniques poussées et d'autres sont actuellement en cours. Elles seront soumises au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion au fur et à mesure qu'elles seront disponibles.

Étant donné que les stipulations ne sont pas d'ordre commercial, les zones couvertes ne coïncident pas toujours aver l'exploitation des postes privés existants. Dans d'autres régions, il y a des raisons techniques très solides pour localiser tous les services de télévision au même endroit. C'est ce qui se passe en fait dans la région d'Ottawa à l'heure actuelle. Dans ce cas, on a tenu des réunions préliminaires non officielles avec les parties intéressées pour discuter de la possibilité de collaboration dans l'utilisation des installations de diffusion. Dans tous les cas, le ministère de l'Éducation a été impressionné par la cordialité et la collaboration manifestées par ces organismes. Il est fortement souhaitable que cette collaboration puisse se maintenir et s'inscrive dans les faits afin de mettre sur pied de nombreuses installations de diffusion communes en vue d'assurer un meilleur service de télévision. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a été tenu au courant de ces discussions. Dans le climat actuel, ce travail fourni par le Ministère est offert simplement à titre de service à l'organisme fédéral qu'on se propose de créer.

Le facteur temps devient de plus en plus critique. Le Ministère a jusqu'à présent terminé la production de plus de 460 émissions et il s'empresse de mettre au point la production pour l'année 1968-1969. Les restrictions proviennent du fait qu'on ne peut pas obtenir une durée plus longue de diffusion sur les postes émetteurs existants. Pour que notre exploitation restreinte connaisse le succès, il faut que le programme dans son ensemble puisse être étendu. La capacité actuelle de production est supérieure au temps de diffu-

sion dont on dispose. Le ministère de l'Éducation s'est toujours montré vivement désireux de collaborer avec tout organisme autorisé à faciliter ses efforts.

L'Ontario désire mettre en place le plus rapidement possible les installations de diffusion. Les besoins en matière d'installations pour la production ne varieront pas énormément en proportion du nombre de postes émetteurs disponibles.

La mise au point de tout le réseau évoluera sans aucun doute dans le même sens avec les progrès technologiques dans le domaine des télécommunications terrestres et spatiales. Il se peut très bien qu'on fasse appel à une combinaison de plusieurs méthodes pour répondre aux besoins futurs. Les projets d'expansion modulaires dans le domaine de la diffusion qui sont contenus dans le plan du ministère de l'Education de l'Ontario prévoient des études sur les techniques nouvelles et plus économiques de diffusion visuelle au fur et à mesure qu'elles seront disponibles.

L'étendue de la Province et la diversité de ses besoins sont deux raisons qui militent en faveur de l'aménagement régional après la mise sur pied initiale des installations de production et de diffusion. Il sera souhaitable de renforcer la programmation du réseau par des programmes dont la production se fera à l'échelon régional. C'est pour cette raison que l'on envisage de créer certains centres de production régionaux. Les cinq postes émetteurs dont l'organisme envisagé aura besoin seront constitués par cinq stations émettrices destinées à desservir les besoins régionaux de la Province. Il est prévu que ces postes pourront fonctionner dans un délai de deux ans à compter de la promulgation des lois nécessaires. Les autres postes émetteurs indiqués sur la carte seront des postes de rediffusion conçus pour que les programmes de la télévision éducative puissent être généralement captés. Si des meilleurs systèmes de télécommunication électronique terrestes ou par satellite deviennent disponibles, la Province s'attend à ce que l'organisme fédéral utilise ces systèmes en remplacement des postes de rediffusion dont on vient de parler.

La complexité de l'administration et des horaires au sein des institutions d'enseignement souligne encore davantage le besoin de canaux. On considère par conséquent qu'il est nécessaire de dresser des plans préliminaires pour utiliser soit des systèmes de câbles, soit la bande à 2500 megahertz pour complémenter le système provincial d'ensemble tout en y intégrant ces moyens complémentaires. Ces moyens de distribution sont particulièrement adaptés aux régions peu étendues et font par conséquent l'objet d'études de façon à permettre aux autorités de répondre aux besoins particuliers de leur localité.

D'autres pays du monde tirent parti des moyens qui sont offerts par la télévision éducative. Le fait que les États-Unis disposaient en décembre 1967 de 140 stations de télévision éducative en fonctionnement et que le Japon a aménagé 500 stations au cous de ces dernières années est là pour le prouver. Si nous voulons nous maintenir au même rythme de progrès que dans les autres régions du monde et si nous voulons remplir nos responsabilités et multiplier les occasions d'apprendre parmi nos concitoyens, nous considérons que la mise sur pied, dans les délais les plus courts, d'installations de diffusion dotées des meilleurs canaux, que ce soit à ondes décimétriques ou à ondes métriques, est un besoin immédiat.

Nous sommes persuadés que le Comité fera tout en son pouvoir pour accélérer l'aménagement des installations de diffusion à des fins éducatives non seulement en Ontario mais également dans tout le Canada.

Ch.12, 10kw, 400'

Ch.4, 10kw, 400'

Ch.2, 10kw, 400'

Ch.6, 10kw, 400'

U.H.F. 300kw, 600'

U.H.F. TRANSLATOR 10 kW, 300'

Ch.4, 100kw, 800'

U.H.F. Translators 10kw, 300'

Hi.Band, 1kw, 300'

Ch.5, 10kw, 400'

U.H.F. TRANSLATOR 10 kW, 300'

Ch.7, 100kw, 600'

Hi.Band, 1kw, 300'

Ch.11, 25kw, 600'

Ch.12, 25kw, 600'

Ch.7, 10kw, 400'

Ch.2, 10kw, 400'

Ch.6, 25kw, 500'

U.H.F. 250kw, 600'

U.H.F. 1000kw, 1200'

U.H.F. 25kw, 400'

Ch.11, 25kw, 600'

Ch.4, 10kw, 400'

U.H.F. 25kw, 400'

Ch.6, 10kw, 400'

U.H.F. 250kw, 600'

U.H.F. 25kw, 400'

U.H.F. 1000kw, 1000'

U.H.F. 25kw, 400'

U.H.F. 1000kw, 800'

U.H.F. 1000kw, 800'

ONTARIO

CANADA
DEPARTMENT OF
MINES AND TECHNICAL SURVEYS
SURVEYS AND MAPPING BRANCH

ONTARIO

SCALE 1:2,000,000

1 inch equals approximately 32 miles

Road ..... Railway .....

Federal capital ● Provincial capital ●

POPULATED PLACES

Over 100,000 ..... Windsor
25,000 to 100,000 ..... Kitchener ●
2,000 to 25,000 ..... Huntsville ◦
500 to 2,000 ..... Port Elgin ◦
Under 500 ..... Comrie ◦

Lambert Conformal Conic Projection with Standard Parallels at 49°N and 77°W

Reproduced from the 1:2,000,000 Map of Canada by the Surveys and Mapping Branch, Ottawa, 1962

ONTARIO DEPARTMENT OF EDUCATION
EDUCATIONAL TELEVISION BRANCH
44 EGLINTON AVE. WEST,
TORONTO 12, ONTARIO.

Copies may be obtained from the Map Distribution Office, Department of Mines and Technical Surveys, Ottawa.

MCR 38 SECOND EDITION

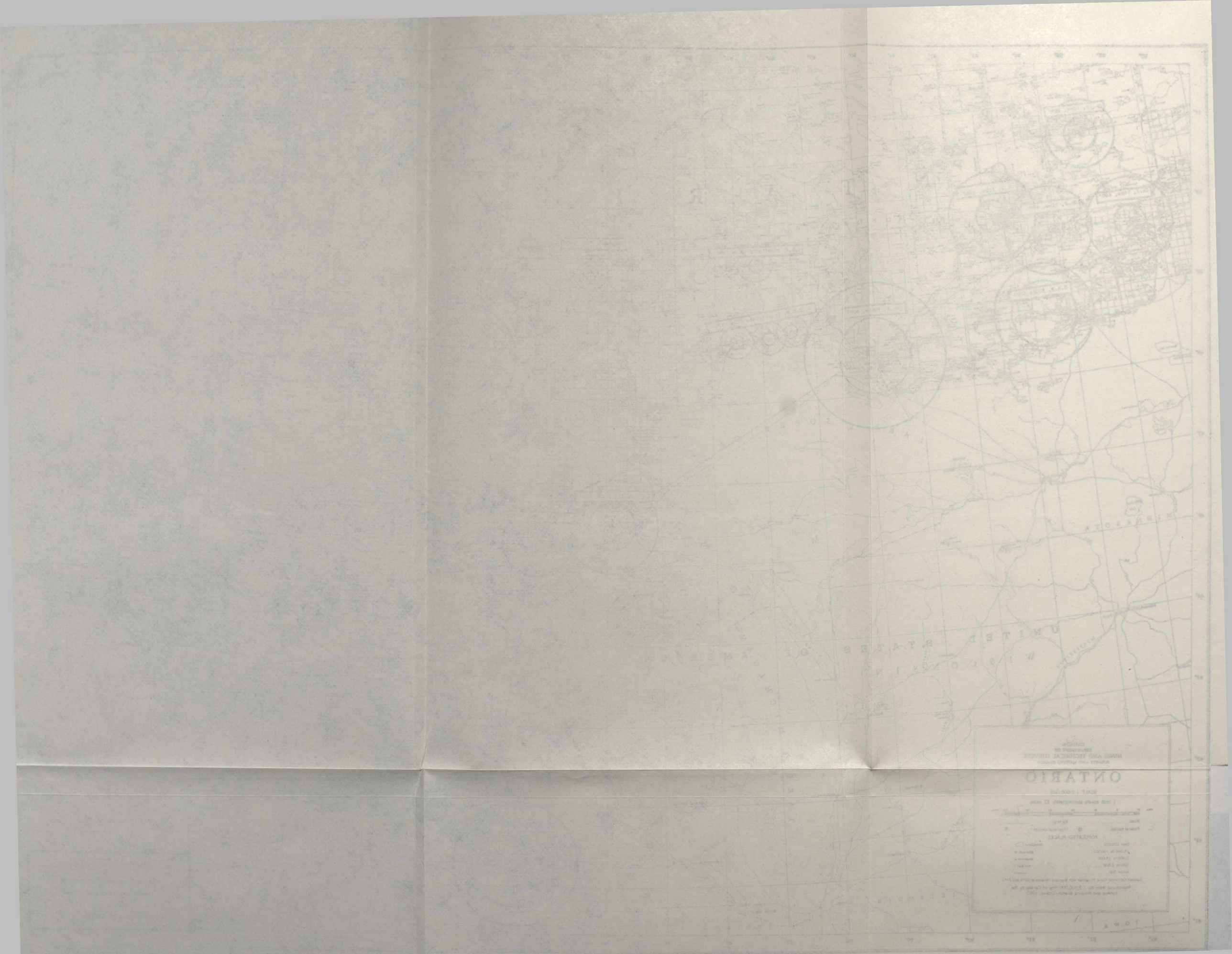

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-septième législature

1967-1968

COMITÉ PERMANENT

DE LA

Radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts

RAPPORTS, OPINIONS, PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 11

SÉANCE DU JEUDI 29 FÉVRIER 1968

Concernant la question de la radiodiffusion des programmes éducatifs

TÉMOINS:

Du ministère de l'Éducation de la province d'Alberta: L'hon. R. Reierson, ministre de l'Éducation; M. R. A. Morton, directeur associé du programme scolaire (moyens éducatifs); M. Larry T. Shorter, chef de la Direction des services audio-visuels et coordonnateur des projets pilotes de l'Alberta dans le domaine de la télévision éducative. *De l'Association de la télévision éducative de Calgary et de la région:* M. L. A. Robertson, directeur exécutif. *De l'Association de la télévision éducative de la région métropolitaine d'Edmonton:* M. T. D. Baker, président du conseil d'administration de l'ATERME, substitut suppléant de la Commission des écoles publiques d'Edmonton; M. Henry Hamet, membre du conseil d'administration de l'ATERME, directeur du service de la radio et de la télévision de l'Université d'Alberta, et M. G. A. Bartley, ingénieur-conseil.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1968
4780-4

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit au bureau de la Traduction générale, Secrétariat d'État.

Le greffier de la Chambre,
ALISTAIR FRASER.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-septième législature

1967-1968

COMITÉ PERMANENT

DE LA

Radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts

Président: M. ROBERT STANBURY

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 15

SÉANCE DU JEUDI 29 FÉVRIER 1968

Concernant la question de la radiodiffusion des programmes éducatifs

---

TÉMOINS:

Du ministère de l'Éducation de la province d'Alberta: L'hon. R. Reierson, ministre de l'Éducation; M. R. A. Morton, directeur associé du programme scolaire (moyens éducatifs); M. Larry T. Shorter, chef de la Direction des services audio-visuels et coordonnateur des projets pilotes de l'Alberta dans le domaine de la télévision éducative. *De l'Association de la télévision éducative de Calgary et de la région:* M. L. A. Robertson, directeur exécutif. *De l'Association de la télévision éducative de la région métropolitaine d'Edmonton:* M. T. D. Baker, président du conseil d'administration de l'ATERME, surintendant suppléant de la Commission des écoles publiques d'Edmonton; M. Henry Mamet, membre du conseil d'administration de l'ATERME, directeur du comité de la radio et de la télévision de l'Université d'Alberta, et M. G. A. Bartley, ingénieur-conseil.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1968
27950—1

COMITÉ PERMANENT DE LA RADIODIFFUSION, DES FILMS ET DE L'ASSISTANCE AUX ARTS

Président: M. Robert Stanbury

Vice-président: M. Jean Berger

et Messieurs

Asselin (*Charlevoix*)	Jamieson	Régimbal
Basford	Johnston	Reid
Béchard	MacDonald (*Prince*)	Richard
Brand	Munro	[1] Schreyer
Cantelon	Nugent	Sherman
Cowan	Pelletier	Simard—(24).
Fairweather	Prittie	
Goyer	Prud'homme	

Secrétaire du comité:
M. Slack.

[1] M. Schreyer, a remplacé M. Mather à la suite de la séance du matin le 29 février.

ORDRE DE RENVOI

Le JEUDI 29 février 1968

Il est ordonné,—Que le nom de M. Schreyer soit substitué à celui de M. Mather sur la liste des membres du comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
ALISTAIR FRASER.

27950—1½

PROCÈS-VERBAUX

[*Traduction*]

Le JEUDI 29 février 1968.
(28)

Le Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts se réunit aujourd'hui, à 10 heures du matin, sous la présidence de M. Robert Stanbury.

Présents: MM. Asselin (*Charlevoix*), Basford, Béchard, Berger, Brand, Cantelon, Johnston, MacDonald (*Prince*), Pelletier, Prittie, Reid, Richard, Sherman et Stanbury—(14).

Aussi présents: Du ministère de l'Éducation de la province d'Alberta: L'honorable R. Reierson, ministre de l'Éducation; M. R. A. Morton, directeur associé du programme scolaire (moyens éducatifs); M. Larry T. Shorter, chef de la Direction des services audio-visuels et coordonnateur des projets pilotes de l'Alberta dans le domaine de la télévision éducative. *De l'Association de la télévision éducative de Calgary et de la région:* M. L. A. Robertson, directeur exécutif. *De l'Association de la télévision éducative de la région métropolitaine d'Edmonton:* M. T. D. Baker, président du conseil d'administration de l'ATERME, surintendant suppléant de la Commission des écoles publiques d'Edmonton; M. Henry Mamet, membre du conseil d'administration de l'ATERME, directeur du comité de la radio et de la télévision de l'Université d'Alberta, et M. G. A. Bartley, ingénieur-conseil.

Le Comité reprend l'étude de la radiodiffusion et de la télévision d'émissions éducatives.

Le président appelle l'honorable R. Reierson, ministre de l'Éducation, qui, après avoir présenté ses collègues, fait un exposé sur la radiodiffusion éducative et formule certains commentaires au sujet de son mémoire.

MM. Morton et Shorter font aussi des exposés visant divers aspects de la radiodiffusion éducative.

Les membres du Comité voient ensuite, à deux téléviseurs, une bande magnétoscopique de douze minutes sur la radiodiffusion éducative, bande qu'a préparée le ministère de l'Éducation de l'Alberta et qui montre la teneur de divers programmes.

Il est décidé,—Que le mémoire du ministère de l'Éducation de l'Alberta soit publié en appendice aux *Procès-verbaux et Témoignages* d'aujourd'hui. (*Voir l'appendice N*)

Le président donne lecture du premier rapport du sous-comité du programme et de la procédure qui est ainsi conçu:

Le Comité recommande:

1. Que M. F. B. Rainsberry, de Cambridge (Mass.), soit convoqué comme témoin.
2. Qu'une allocation de subsistance et des frais réels de déplacement soient accordés à M. Rainsberry.

Sur la motion de M. Prittie, appuyé par M. Berger,

Il est décidé,—Que le premier rapport du sous-comité du programme et de la procédure soit adopté.

MM. Reierson, Morton et Shorter sont questionnés et fournissent des renseignements supplémentaires.

L'examen des témoins étant terminé, le président les remercie de leurs exposés.

Il est décidé,—Que les lettres de l'Association des instituteurs de l'Alberta et de la Chambre de commerce d'Edmonton paraissent en appendice aux *Procès-verbaux et Témoignages* d'aujourd'hui. (*Voir les appendices O et P*)

Le président appelle M. Robertson, de l'Association de la télévision éducative de Calgary et de la région, qui fait un exposé au sujet des émissions éducatives dans la région de Calgary et qui est ensuite questionné au sujet de sa déclaration.

Il est décidé,—Que le mémoire de l'Association de la télévision éducative de Calgary et de la région paraisse en appendice aux *Procès-verbaux et Témoignages* d'aujourd'hui. (*Voir l'appendice Q*)

L'examen de M. Robertson étant terminé, le président le remercie.

Le président appelle ensuite les délégués de l'Association de la télévision éducative de la région métropolitaine d'Edmonton et M. Baker présente un exposé au cours duquel il fait l'historique de son organisation et en montre l'expansion.

A midi et 50 minutes, le témoignage de M. Baker étant en cours, le Comité s'ajourne à 3 h et demie de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

(29)

A 3 h. 55, le Comité reprend sa séance, sous la présidence de M. Robert Stanbury.

Présents: MM. Béchard, Cantelon, Johnston, MacDonald (*Prince*), Nugent, Prittie, Reid, Richard, Schreyer, Sherman et Stanbury—(11).

Aussi présents: (Les mêmes qu'à la séance du matin, sauf M. L. A. Robertson, de Calgary).

MM. Baker, Mamet et Bartley, de l'Association de la télévision éducative de la région métropolitaine d'Edmonton, font un exposé portant sur les divers aspects de la télédiffusion éducative et, assistés de M. Morton, ils sont questionnés à ce sujet.

L'examen des témoins étant terminé, le président les remercie de l'aide qu'ils ont apportée au Comité.

Il est décidé,—Que le mémoire de l'Association de la télévision éducative de la région métropolitaine d'Edmonton paraisse en appendice aux *Procès-verbaux et témoignages* d'aujourd'hui. (*Voir l'appendice R*)

Il est décidé,—Que le mémoire que l'Association de la télévision éducative de la Colombie-Britannique a présenté au nom de divers organismes de la Colombie-Britannique paraisse en appendice aux *Procès-verbaux et témoignages* d'aujourd'hui. (*Voir l'appendice S*)

Il est décidé,—Que le mémoire qu'a présenté M. Colin A. Billowes, de Kanata (Ont.), paraisse en appendice aux *Procès-verbaux et témoignages* d'aujourd'hui. (*Voir l'appendice T*)

A 5 h 55 de l'après-midi, le Comité s'ajourne à 3 h et demie de l'après-midi, le lundi 4 mars.

Le secrétaire du Comité,
M. Slack.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Jeudi 29 février 1968.

• 0958

Le président: Les témoins ici présents ce matin viennent du gouvernement de l'Alberta, de l'Association de la télévision éducative de Calgary et de la région et de l'Association de la télévision éducative de la région métropolitaine d'Edmonton. Je vous présente d'abord l'honorable R. Reierson, ministre de l'Éducation de la province d'Alberta. Monsieur le ministre, votre présence ici ce matin nous honore. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir présenter vos collègues et de faire part de votre mémoire au Comité.

L'honorable R. Reierson (ministre de l'Éducation, gouvernement de l'Alberta): Monsieur Stanbury et messieurs, permettez-moi tout d'abord, au nom du gouvernement de l'Alberta et de l'Association de la télévision éducative de la région métropolitaine d'Edmonton, de dire combien nous sommes heureux que du temps nous ait été accordé pour venir exposer au Comité notre point de vue sur un des aspects sans doute les plus intéressants du domaine de l'instruction, je veux dire la télévision éducative.

Je veux d'abord commencer par présenter la délégation du ministère de l'Éducation. M. R. A. Morton est directeur associé du programme scolaire (moyens éducatifs) de la province. Ensuite, M. Larry T. Shorter est chef de la Direction des services audio-visuels et coordonnateur des projets pilotes du ministère. M. Robertson représente l'Association de la télévision éducative de Calgary et de la région. Il y a M. Tom Baker, de l'Association de la télévision éducative de la région métropolitaine d'Edmonton, puis M. Mamet, directeur du comité de la radio et de la télévision de l'Université d'Alberta, et M. Bartley, qui est ici à titre d'ingénieur-conseil en matière de radio et de télévision.

J'ajoute que le matériel que vous voyez ici ne doit pas vous être vraiment étranger. C'est le matériel qui sert à la télévision éducative. Il sert à enregistrer d'avance des émissions qui sont ensuite télévisées dans les écoles ou les salles de classe. Au cours de notre exposé au nom de la province, nous vous demanderons de bien avoir l'indulgence de nous permettre une démonstration. M. Shorter a travaillé au ministère de l'Éducation d'Ontario; c'est donc dire que deux gouvernements collaboreront dans cette démonstration que nous ferons pour vous aujourd'hui.

Comme notre mémoire a été distribué d'avance, vous avez peut-être eu l'occasion d'en prendre connaissance. Je ne vous ennuierai donc pas en donnant lecture au complet. Nous allons seulement faire certains commentaires à son sujet.

Évidemment, l'un des principaux points est que ce mémoire destiné au Comité remonte à juin dernier. Notre mémoire commence donc déjà à dater et il en va de même de notre intérêt envers le progrès de nos expériences en fait de télévision éducative dans la province.

Nous avons essayé divers modes de télévision éducative. Nous espérions qu'une station d'émissions servirait à Edmonton au domaine essentiellement expérimental de la télévision éducative. Les autres projets sont appliqués, parce qu'ils dépendent purement des moyens mécaniques que représente le circuit fermé ou son équivalent; mais aujourd'hui, ce que nous voudrions, ce serait d'avoir sous peu l'occasion de faire nos expériences en matière d'émissions télévisées à Edmonton. Cela nous serait bien utile.

L'emploi de la télévision à des fins d'enseignement est un exemple de l'utilisation de la technologie pour faire face aux besoins de notre époque. Nous, de l'Alberta, nous savons ce qui se fait ailleurs dans le domaine de la télévision éducative. Depuis 1960, nous avons pris part à de nombreux congrès où des gens des États-Unis et de Grande-Bretagne ont apporté le fruit de leurs connaissances aux éducateurs de l'Alberta.

Des employés du ministère de l'Éducation sont allés visiter des établissements de télévision éducative des États-Unis et de Grande-Bretagne. De concert avec l'Association de la télévision éducative de la région métropolitaine d'Edmonton, nous avons participé à une

étude fouillée du rapport McBride, qui fournit plusieurs façons de procéder, par exemple, l'établissement de stations à haute fréquence à Calgary et à Edmonton.

A cause des dépenses très fortes en perspective, nous avons d'abord décidé de faire une étude en vue de savoir quel genre de télévision éducative serait le plus approprié et le plus économique, étant donné notre situation dans le domaine de l'éducation. Nous avons donc établi les projets pilotes de l'Alberta, en 1966, pour voir ce que donnerait un circuit fermé de télévision, un circuit ouvert de télévision, la télévision distribuée par des indicatifs à quatre canaux de 2500 megahertz et la télévision produite et transmise à l'école même.

Si vous me permettez de faire une digression, je dirai que nos diverses associations collaborent avec le ministère de façon plutôt indépendante les unes des autres; chacune fait ses expériences, de sorte que nous pouvons avoir la diversité dans la pensée et dans la teneur des programmes d'expérimentation, dans tous les divers éléments qui contribuent à établir la souplesse dans la mise en œuvre des programmes d'étude et dans l'application elle-même de la télévision; il n'y a pas d'action concertée de la part des associations et du ministère sur certains genres seulement de programmes.

• 1005

Vous verrez donc, par les mémoires que présenteront l'Association de la télévision éducative de Calgary et l'Association de la télévision éducative de la région métropolitaine d'Edmonton, que ces organismes travaillent indépendamment l'un de l'autre, mais en collaboration avec le ministère, afin de mettre au point ce que chacune pense ce qu'il y a de mieux dans le domaine qu'elle étudie.

Tous les projets, sauf celui des stations d'émission, sont en bonne voie de réalisation. Nous nous inquiétons présentement au sujet de la réalisation des stations d'émission tel qu'il a été prévu.

L'Association de la télévision éducative de la région métropolitaine d'Edmonton a préparé un mémoire et demandé un permis pour transmettre des émissions télévisées à l'été de 1966. D'après la façon de procéder alors en vigueur, semble-t-il, elle a soumis sa demande aux autorités fédérales et on lui a dit que, du point de vue technique, le mémoire des Téléphones du gouvernement d'Alberta était acceptable. Après cela, des retards se sont produits à cause de la teneur du Livre blanc sur la radiodiffusion.

Même si c'est l'Association de la télévision éducative de la région métropolitaine d'Edmonton qui a présenté le mémoire au gouvernement fédéral, le gouvernement d'Alberta fait partie de cette organisation. A l'époque, les Téléphones du gouvernement d'Alberta étaient disposés à construire un transmetteur et à fournir des services de transmission pendant la période de deux ans du projet pilote. A la fin de mon exposé, je dirai un mot du rôle que jouent les Téléphones du gouvernement d'Alberta dans nos projets.

Le gouvernement d'Alberta ne s'intéresse pas seulement à l'Association de la télévision éducative de la région métropolitaine d'Edmonton; mais, dans le contexte de notre programme de projets pilotes, il joue un rôle important dans nos recherches. A notre avis, on devrait lui fournir l'occasion d'aller de l'avant le plus tôt possible.

Les émissions télévisées nous permettront de faire ce que ne réussissent pas d'autres formes de transmission actuellement, c'est-à-dire faire en sorte que les émissions atteignent les foyers. Un aspect très important, selon nous, est que les autres genres d'émissions se bornent tous à la télévision de cours donnés dans les classes. Notre projet aura une plu vaste portée, puisque nous pénétrerons dans les foyers. Par conséquent, l'utilisation des très hautes fréquences est nécessaire, non seulement pour mettre en œuvre le projet d'Edmonton, mais aussi pour voir s'il sera possible plus tard de faire entrer la télévision éducative dans les foyers.

Même si nous comprenons que le gouvernement du Canada veut qu'on applique une ligne de conduite uniforme par tout le pays à cet égard, il ne semble pas que cela ait sa raison d'être du point de vue technique ou logique. En Alberta, où des canaux à très haute fréquence demeureront inutilisés encore un certain temps, il semble insensé d'obliger les émetteurs d'émissions éducatives à utiliser la bande moins avantageuse à ultra haute fréquence.

Bien que le secrétaire d'État ait dit au Comité que dorénavant tous les téléviseurs devront être capables de capter tous les canaux, il est évident qu'il faudra des années avant que cela se fasse et influe de quelque façon sur les auditoires possibles de la télévision éducative ou sur les émissions commerciales transmises par les canaux à ultra haute fréquence.

Changer les appareils que possèdent les écoles (chose qui peut se faire sans difficulté, mais qui coûterait très cher), laisserait encore hors d'atteinte un auditoire possible très nombreux au foyer. Dans notre projet d'Edmonton, c'est cet auditoire même que nous voulons atteindre.

Encore une fois, dans nos recherches au sujet de la télévision éducative, nous pourrons fort bien constater que les émissions des-

tinées à l'école sont plus utiles lorsqu'elles sont transmises par câble ou par indicatifs de 2500 megahertz.

Les émissions télévisées peuvent servir une triple fin: tout d'abord, atteindre les foyers au moyen d'émissions éducatives destinées aux adultes; en deuxième lieu, transmettre des leçons aux écoles qui les enregistreront et les reproduiront au moment approprié; enfin, faire face à des besoins éducatifs particuliers propres aux Indiens et aux Métis du Canada, par exemple. Il faudrait examiner ce rôle de la télévision, de même que d'autres possibilités, avant que les gouvernements engagent de fortes sommes dans la télévision éducative qui peut effectivement se révéler peu utile et par conséquent, ne pas être utilisée ni acceptée. A mon avis, nos projets pilotes de l'Alberta peuvent servir de base à cette étude.

Pour conclure, me permettrez-vous de revenir au sommaire de notre mémoire et de répéter les six points qui y sont énoncés:

[*Texte*]

1. Que nous faisons usage des avant-projets pour nous aider à développer une ligne de conduite de longue durée en ce qui concerne l'emploi de la radiodiffusion pour l'éducation en Alberta;

2. Que nous considérons la radiodiffusion comme seulement une des technologies qui influencera la voie de l'éducation dans le futur;

3. Que les usages de la télévision scolaire sont nombreux et variés et que tous ces usages ont besoin d'être considérés.

• 1010

4. Afin de rendre nos avant-projets productifs au point de vue expérimental, lesquels fourniront l'information nécessaire pour baser nos décisions futures, il est important que le projet d'Edmonton sous MEETA procède comme prévu;

5. Afin que le projet MEETA aille de l'avant, les facilités de la radiodiffusion doivent être en mesure d'atteindre les personnes dans leurs demeures ou dans les écoles en utilisant un appareil standard;

6. D'après les circonstances, nous demandons que le gouvernement du Canada n'insiste pas, du moins pour le temps présent, sur le fait d'obliger toute radiodiffusion éducative à faire partie de la bande aux ondes métriques.

[*Traduction*]

J'ai indiqué, monsieur le président, que j'aimerais revenir pour un instant sur le rôle joué par l'*Alberta Government Telephones* dans les projets exploratifs qui sont actuellement en voie d'exécution.

L'*Alberta Government Telephone* a assumé, comme service public, l'organisation de la transmission pendant une période de deux ans et, pour ce faire, cet organisme se servira du matériel qui existe actuellement et fournira le nouveau matériel nécessaire pour procéder aux expériences. En ce qui concerne Calgary, le matériel mégahertz 2500 est fourni par l'*Alberta Government Telephones* et la transmission même est fournie par l'organisme. La programmation est naturellement assurée par CARET et ainsi de suite.

Dans le cas des projets ruraux, dont il y en a un qui est plus important que les autres et qui relie environ cinq écoles avec un matériel semblable dans une région rurale, et deux ou trois expériences moins importantes que l'on fait dans deux groupes d'écoles ou dans des écoles individuelles, c'est encore l'*Alberta Government Telephones* qui fournit le matériel. En effet, ce que cet organisme fournit c'est la transmission libre au cours de cette expérience de deux ans. Le projet qui existait à propos d'Edmonton est qu'en établissant un poste émetteur de faible puissance, on aurait fourni la transmission radiophonique même à l'usage du MEETA pour réaliser sa programmation et pour compléter l'expérience d'Edmonton.

J'aimerais souligner qu'au moment de la publication du livre blanc au sujet de la radiodiffusion, ce qui a plutôt arrêté le progrès du projet en ce temps-là, nous étions tout à fait prêts à continuer le projet car le livre blanc indiquait qu'une autorité fédérale posséderait, en effet, et exploiterait, un poste de télévision scolaire. En ce temps-là, il était de notre intérêt de poursuivre le projet. Nous étions prêts à développer un poste qui serait conforme aux exigences de l'autorité fédérale, à avancer le capital nécessaire et à fournir la transmission pendant une période de deux ans. On avait bon espoir qu'à la fin de cette période, le nouveau régime serait établi et les frais d'installation seraient rattrapés par l'autorité fédérale qui aurait pris possession du poste.

Voilà pourquoi il nous importait beaucoup de recevoir la confirmation du gouvernement fédéral que le genre de poste que nous envisagions serait, en effet conforme à ce que l'autorité fédérale accepterait d'entretenir à l'avenir ou de transférer à un autre endroit si elle jugeait qu'il serait plus utile ailleurs. Mais, en effet, nous aurions poursuivi nos projets. Nous aurions accordé la transmission radiophonique libre pendant deux ans au MEETA et nous n'aurions pas placé un capital qui serait justifié en raison d'être juge impropre. Voilà l'idée générale de mon exposé. Je laisserai la parole à monsieur Morton qui parlera au nom du Ministère de l'Éducation.

M. Morton (directeur associé du programme scolaire (moyens éducatifs) du ministère de l'Éducation de l'Alberta): Merci, monsieur Reierson. Monsieur le président, messieurs, la partie de l'exposé que je présente au nom du ministère de l'Éducation de l'Alberta cherche à vous donner une idée de la structure fondamentale de l'organisation telle que nous la voyons et telle qu'elle fonctionne dans l'Alberta, dans la mesure où il est question des projets d'essai qui pourraient fournir une base future pour cette organisation. La partie de l'exposé présentée par M. Shorter traite de la teneur des émissions et ainsi de suite. Ceci fait partie du projet d'essai.

Les membres du Comité feraient bien de noter que l'administration locale ou des groupes faisant partie de l'administration locale sont responsables d'une grande partie de l'initiative qui a lancé la télévision scolaire en Alberta et il est bon de savoir qu'un des dérivés de l'intérêt évoqué par la télévision scolaire, et qui, à notre avis est un dérivé souhaitable, est la formation de différentes associations dans les régions métropolitaines de Calgary et d'Edmonton.

• 1015

Dans chaque cas, la formation des associations, qui constitue un groupement assez flou de représentants des administrations scolaires et des universités ainsi que des représentants du ministère de l'Éducation, marque la première occasion que ces organismes aient ressenti le besoin de travailler ensemble pour atteindre un but commun. En effet, ils ont formé ces groupes particuliers lorsqu'ils ont découvert qu'ils pouvaient bien s'entendre. Ils ont formé une société enregistrée à Calgary et à Edmonton, et l'établissement de ces sociétés a créé une sorte de précédent dans le domaine de ce genre d'organisme scolaire. Chaque organisme a son propre conseil d'administration et un budget séparé qui est composé des contributions des différentes organisations.

La fonction principale du conseil d'administration est de donner des directives et il détermine les dispositions d'ordre matériel et la ligne de conduite générale. Chaque organisme a un conseil des émissions qui comprend une représentation considérable de professeurs. C'est en effet le conseil des émissions qui prend les décisions au sujet de la teneur des émissions, la préparation des émissions, la diffusion éventuelle des émissions, et ainsi de suite.

Chaque organisme possède un comité ou groupe évaluateur qui étudie le travail accompli, les émissions reçues par l'école ainsi que l'effet produit par les émissions. Donc l'argument qu'on veut faire ressortir est que notre ministère a vraiment aidé les citoyens régionaux à exploiter leur propre initiative et nous espérons que les associations que l'on a formées réussiront à grouper une diversité d'intérêts dans une association fructueuse qui pourrait exister au niveau provincial.

Je m'empresse d'ajouter que cette tâche était loin d'être facile; c'est remarquable, je crois, que toutes ces personnes ont pu trancher leurs différends pour travailler ensemble. Comme je l'ai déjà dit, une partie de notre objectif au sujet du projet d'essai est que nous essayons, dans le cadre du projet total, de trouver des méthodes réalisables d'établir une organisation provinciale qui s'occuperait de répartir la responsabilité de la teneur des émissions destinées à la radio, aux écoles ou aux foyers.

Un ou deux de nos projets d'essai étaient le résultat de l'initiative d'un seul régime scolaire. Ceci est surtout vrai au sujet du projet mégahertz 2500 qui est actuellement au stade initial dans le comté de Mountainvew qui est composé de la ville principale du Didsbury et quatre autres centres que l'on relie avec des ondes mégahertz 2500.

On a reçu le permis il y a quelques semaines et, comme le Ministre vous l'a dit, *Alberta Government Telephones* est responsable de l'établissement de ce réseau particulier. Mais l'organisation du comté de Mountainview est essentiellement le résultat des efforts faits par le comté avec le Ministère de l'Éducation et *Alberta Government Telephones*. Ce sont les autorités scolaires dans le comté qui prennent les décisions à propos de la teneur des émissions diffusées aux écoles dans ce comté particulier.

On a entrepris un nombre de projets moins importants dans les régions rurales qui étaient initiés par le Service audio-visuel du Ministère de l'Éducation dont Monsieur Shorter est maintenant le chef. On fait des expériences principalement de l'initiative du Ministère ou du Service, mais tout en gardant une certaine administration au niveau régional.

• 1020

Un des projets traite de l'enseignement de la biologie et fournit aux écoles et régions éloignées où les professeurs de biologie ne posséderaient pas toutes les qualités requises, du matériel pré-filmé que l'on peut reproduire au moyen d'un appareil semblable à celui que vous voyez ici et que le professeur emploie à son gré. Ceci est un des projets moins importants que nous étudions plus spécifiquement. Nous nous rendons compte, en tant que Ministère, que le succès de ces projets—et pour nous le mot succès signifie dans ce cas que ces projets fourniront des renseignements utiles—dépend des professeurs

régionaux, du surintendant régional et des commissions scolaires régionales.

Pour notre part, nous serons tentés, peut-être, d'exploiter un studio central et fournir des émissions pour des écoles partout dans l'Alberta mais, en ce moment, à notre avis, l'enseignement ne profite pas actuellement d'une telle opération. Certainement, la tendance dans notre province, tout au moins, est d'accorder plus d'autonomie—et ceci est vrai également en ce qui concerne les plans d'études—aux commissions métropolitaines et autres commissions scolaires qui ont le personnel qu'il faut pour assumer ce genre de responsabilité.

Si on finit par établir un tel studio central, ce dernier pourrait servir à une variété de fins. Par exemple, il pourrait suppléer au travail des metteurs en scène régionaux car, si on fournit des dispositions d'ordre matériel à des frais assez élevés, elles devraient fournir un service et ce service n'est possible que s'il y a un nombre suffisant d'émissions pour le justifier. Il se peut donc que nous soyons, en tant que province, des metteurs en scène.

Comme vous verrez dans notre mémoire, nous nous référons aux émissions que nous organisons avec Radio-Canada. Les nouveaux programmes que nous envisageons seraient en plus de ces programmes et ne les remplaceraient pas.

Notre ministère pourrait remplir une autre fonction avec un studio central, soit la diffusion de certaines émissions spéciales destinées à certaines fins, notamment pour aider des étudiants à domicile, pour diffuser l'enseignement spécial ou pré-scolaire et ainsi de suite. Il se peut également que l'on crée des émissions qui visent directement à l'enseignement rural dans les régions qui manquent l'argent ou le personnel qu'il faut pour préparer des émissions qui conviendraient surtout à leurs besoins particuliers.

Le fait est que nous ne pouvons pas dire encore quelle sera, en définitive, la formule adoptée en Alberta pour la radiodiffusion éducative, ou, plus précisément, pour la télévision éducative, qu'il s'agisse de celle-ci ou de celle-là. Une fois la formule adoptée, il n'y aurait pas lieu de procéder à notre étude pilote. Cependant, nous avons fait certaines hypothèses que nous sommes à expérimenter. L'une d'entre elles est que, au moins dans les régions métropolitaines d'Edmonton et de Calgary, la réalisation se ferait mieux si les divers responsables de l'éducation travaillent ensemble par l'entremise d'organismes autonomes.

Les grandes agglomérations mises à part, nous savons que nombre d'administrations scolaires et d'organismes éducatifs—universités, collèges, etc.—sont disposés à former des associations pour s'occuper, d'une certaine manière, de télévision éducative. L'une d'entre elles, qui est en voie de formation, est l'Association du sud de l'Alberta pour la télévision éducative (*Southern Alberta Educational Television Association*). Elle réunit environ 85 p. 100 des administrations scolaires et des organisations dans la partie du sud de l'Alberta qui s'étend jusqu'à une centaine de milles au nord du 49e parallèle et comprend les villes de Lethbridge et de Medicine Hat.

Nous ne savons pas si un groupe si différent de responsables de l'éducation peuvent, de fait, travailler ensemble, mais cela vaut la peine d'examiner la question. Dans d'autres cas, comme je l'ai indiqué, des systèmes scolaires particuliers peuvent accomplir certaines choses de leur propre chef.

• 1025

Actuellement, nous avons un comité consultatif du projet pilote—un comité désigné sous le nom de «Comité consultatif du Ministre»—et les principaux intéressés à l'éducation en Alberta y sont représentés: l'Association des enseignants de l'Alberta (*Alberta Teachers' Association*), l'Association des commissaires d'écoles de l'Alberta (*Alberta Trustees' Association*), etc. Il y a lieu de croire qu'une association provinciale pour l'enseignement télédiffusé pourrait logiquement résulter de tout ce travail. Le rôle du ministère de l'Éducation, dans ce cas précis, en serait alors un de soutien, de coordination et d'aide technique. Il est possible que nous ayons à donner plus de direction et d'aide aux régions où les ressources sont disséminées et où, naturellement, le besoin s'en fait sans doute le plus sentir.

Qu'accomplirait la télévision sous ce rapport? Quel genre de programmes prépare-t-on, quelle en est la teneur et qu'en pensons-nous? Je crois que je vais céder la parole à M. Shorter, coordonnateur des projets pilotes de l'Alberta, qui fera sa déposition.

M. Larry T. Shorter (surveillant, direction des services audio-visuels et coordonnateur des projets pilotes de l'Alberta pour l'enseignement télédiffusé): Merci, monsieur Morton. Monsieur le président, messieurs, nous savons que les membres du présent Comité s'intéressent à l'usage que nous ferons des services d'enseignement radiodiffusé. Nous nous y intéressons également, peut-être au point de vue constitutionnel, et certainement au point de vue éducationnel. Ce n'est pas une petite affaire d'accepter la responsabilité de l'enseignement diffusé sur les ondes. Pour nous assurer que le service fonctionne selon de solides principes pédagogiques, nous sommes dans une situation semblable à celle d'un père à qui son fils demande, pour la première fois, de se servir de la voiture familiale. Le

père peut lui-même enseigner à son fils à conduire la voiture de la façon appropriée ou en confier la responsabilité à une école de conduite. Nous pouvons nous-mêmes diriger la formation des enseignants qui utiliseront la radiodiffusion, ou en laisser la tâche à un organisme indépendant qui l'appuiera financièrement.

En dernier lieu, cependant, le fils doit conduire la voiture tandis que le père assume la responsabilité des actes de son fils, et de la même façon, les enseignants, en définitive, doivent préparer les programmes diffusés, mais nous devons en assumer la responsabilité. Un père sage et un gouvernement sage veilleront à ce que l'usager pour lequel ils assument la responsabilité soit formé soigneusement et se rende pleinement compte de la responsabilité qu'implique l'usage d'une voiture puissante ou d'un médium puissant. C'est pourquoi en nous servant de la télévision à des fins éducatives, nous évaluons si soigneusement ses métnodes de transmission. C'est pourquoi nous appliquons ces projets pilotes.

Si vous croyez que nous ne pouvons nous acquitter de cette responsabilité, nous voudrions que vous examiniez un précédent. Vous savez sans doute que l'entreprise des Téléphones du gouvernement de l'Alberta (*Alberta Government Telephones*), depuis de nombreuses années, dirige la station de radio CKUA, à Edmonton. Notre ministre, M. Reierson, en a été le ministre responsable pendant sept ans. Nous vous invitons à consulter le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion qui, nous en sommes sûrs, conviendra que CKUA, au cours de ses quarante années d'existence, n'a jamais été dirigé de façon irresponsable ou politique.

Comment aimerions-nous que soit donné l'enseignement radiodiffusé? A quelles fins devrait-il servir? Où sera-t-il le plus utile? A quels besoins d'éducation répondra-t-il? Nous avons pensé vous permettre de tirer vos propres conclusions après que vous aurez vu la bande vidéo que nous avons préparée à votre intention. Ce n'est pas une production élégante et étudiée. Elle a été intentionnellement préparée de façon assez simple et sans recherche pour démontrer que cela peut se faire. Sa qualité est à peu près celle que l'on peut attendre d'une station de télévision éducative qui opère sur des fonds limités. Elle a été préparée dans un studio de l'une de nos écoles secondaires. Les personnes qui y participent font partie de notre Ministère, la plupart de mon bureau. Quatre d'entre elles n'ont jamais paru à la télévision auparavant.

Au lieu de parler seulement de télévision, il nous a semblé raisonnable de nous servir du moyen lui-même, surtout que nos vues sur la télévision et l'enseignement envisagent probablement des usages dont les autres ne vous ont pas parlé. L'utilisation que nous en faisons maintenant en est un exemple.

• 1030

Par conséquent, nous devons relier cette démonstration directement à la partie de notre mémoire où nous discutons des principes de la préparation des programmes, celle qui commence sous l'article 8, à la page 5, où nous parlons du besoin de décentraliser la préparation des programmes, afin que la matière enseignée réponde—aux besoins locaux.

Par analogie, nous pouvons comparer la télédiffusion à un fusil de chasse. Si nous nous tenons bien éloignés de la cible, comme ceci, que nous visions à vol d'oiseau et que nous faisions feu, qu'arrivera-t-il? Nous attendrons sans doute la cible, mais est-ce que toute la force du coup sera sentie quelque part? Cela ressemble beaucoup à la manière dont la télédiffusion atteint une école en particulier. Le contenu du signal est transporté sur une longue distance et il est largement distribué, mais parce que les besoins locaux sont différents, que les normes locales sont différentes et que les programmes provinciaux sont différents, le plein effet n'est senti dans aucun endroit en particulier. Si nous voulons répondre à un besoin précis, nous devons nous rapprocher, à peu près comme ceci, et tirer de là. C'est la manière de répondre à un besoin précis en télévision: en se rapprochant et en tirant et cela revient à dire qu'il faut décentraliser les services de production.

En ce qui concerne le contenu des programmes, quelle est notre fonction comme ministère de l'Éducation? Elle est assez simple. Nous fournissons le matériel. Il incombe alors à l'enseignant professionnel de fournir le mode d'emploi. Ce sont les enseignants qui établiront le contenu des programmes et les méthodes de présentation. Disons, par exemple, que nous fournissons un magnétoscope à une école particulière. Cette école peut décider d'utiliser ce magnétoscope surtout en éducation physique ou en sciences sociales, ou peut-être même en sciences, et en sciences même, il peut y avoir diverses méthodes de présentation. Examinez ceci, par exemple.

Pour notre leçon, aujourd'hui, nous allons voir un enregistrement sur bande magnétoscopique fait d'après l'émission de dimanche dernier. «*The Nature of Things.*» Cherchez-y les réponses aux questions que je vous ai posées sur les cinq sens. Lorsque cette partie de la bande sera terminée, j'arrêterai la bande et nous discuterons alors des questions. Ensuite, je reprendrai la projection.

Dans une autre classe de sciences nous pourrions trouver un enseignant se servant du magnétoscope de cette façon particulière.

Je vais ensuite vous démontrer la méthode appropriée de tuer une grenouille par énervation. En le faisant, nous nous servirons de la caméra de télévision et en même temps, nous l'enregistrerons également sur le magnétoscope. Plus tard, quand vous en viendrez à ce point particulier dans votre laboratoire de biologie où vous aurez à tuer une grenouille par énervation, vous pourrez alors, en tant que particuliers ou en tant que groupe, faire de nouveau jouer la bande vidéo. Je suis sûr que cela vous aidera beaucoup.

Nous pourrions même trouver un autre enseignant se servant du magnétoscope de la même manière.

Aujourd'hui, dans notre cours sur l'électromagnétisme, nous vous montrerons comment démonter un magnétoscope et découvrir la façon dont il fonctionne.

Notre démonstration a porté sur l'utilité d'un magnétoscope, mais elle aurait pu aussi bien porter sur les services de télédiffusion. C'est l'enseignant lui-même qui décidera du contenu de l'émission, et non le ministère de l'Éducation du gouvernement de l'Alberta.

En général, un bon programme d'enseignement télédiffusé sera réalisé et présenté avec art, mais s'il faut faire un choix entre les objectifs éducatifs et les objectifs artistiques, il ne faut pas alors nous méprendre; l'objectif éducatif passe avant tout. Il n'y a pas de preuve pour supposer qu'une présentation spectaculaire ou artistique puisse améliorer le procédé d'enseignement, et c'est ce qui nous intéresse.

Par exemple, examinons ce cas particulier.

Ainsi, après que nous avons considéré toute la portée du procédé de distribution et que nous revenons à notre équation, nous trouvons que 2x n'égale pas 3y. D'autre part, 2x (intermède musical) égale 4p.

• 1035

Ce titre fantaisiste et la musique fantaisiste a coûte à quelqu'un beaucoup de temps et d'argent, et du matériel spécial. Cela pourrait être examiné à une autre occasion, mais n'y aurait-il pas une autre façon de le faire, peut-être comme ceci?

Nous voilà au point décisif de notre enquête sur le principe de distribution, et nous revenons à nos équations. Si la caméra veut bien me suivre par ici, nous allons donner un exemple. 2x n'égale pas ou n'est pas égal à 3y. 2x est égal à 4p.

Nous avons parlé jusqu'à présent de la télédiffusion à l'école publique. Nous avons essayé de démontrer qu'il y a d'autres moyens de transmettre les émissions que la télédiffusion. La télédiffusion peut desservir l'école, spécialement l'école primaire, mais il y a à la télédiffusion un avantage incomparable qui est celui de pouvoir atteindre le foyer. Après tout, nous pouvons déjà atteindre l'école. C'est au foyer que résident les grandes possibilités d'éducation.

Imaginez d'abord les enfants d'âge pré-scolaire.

Bonjour, les enfants. Aujourd'hui, vous et moi, avec tante Émilie, allons apprendre quelque chose de très important. Nous allons apprendre à lire l'heure, tout comme votre maman et votre papa et tous les grands. Voici une reproduction d'une horloge. Je suis certain que tous vous savez ce qu'est une horloge et nous allons laisser l'horloge raconter son histoire.

Ou encore, pensez à la ménagère qui a toujours désiré apprendre à écrire à la machine afin d'aider son mari qui dirige une petite entreprise.

Hier nous avons appris à régler nos marges. Aujourd'hui, nous réglons nos marges à 20 et introduisons notre papier à l'aide du guide. Regardons maintenant le clavier. Nous y voici—notre rangée principale. Nous plaçons doucement nos mains sur cette rangée avec notre pouce sur la barre des espaces. A partir de cette position, vous pouvez atteindre facilement n'importe quelle touche du clavier.

Ou encore, que dire des nombreuses personnes qui ont décidé qu'il serait temps qu'ils apprennent à s'exprimer dans les deux langues officielles du Canada.

[*Français*]

Bonjour. Aujourd'hui, regardons cette image. Nous voyons une femme et un homme. Elle dit: Bonjour, Monsieur. Il dit: Bonjour, Madame. Ce n'est pas difficile.

[*Traduction*]

Et une grande partie de notre population adulte a certainement besoin de renouveler sa formation et de se perfectionner. Pensez seulement à la possibilité de pouvoir étendre le campus universitaire en y englobant ses diplômés en génie, en médecine et en pédagogie. Pensez à ce type d'éducation professionnelle permanente.

Voici une des étapes de la chirurgie à cœur ouvert. Vous remarquerez que je soulève une petite bande qui entoure la grande veine qui pénètre dans le cœur par le bas. La tête du patient est dans cette position, à votre droite. Nous avons déjà placé une bande autour de la grande veine qui pénètre par le bas et qui est appelée la veine cave inférieure. Nous avons ensuite une autre grande veine qui pénètre

par le haut et qui est appelée la veine cave supérieure. Cette bande a été placée autour de celle-ci et quand ce tube est abaissé comme ceci, nous pouvons retirer le sang qui entre dans cette cavité qui est l'oreillette droite et le retourner au cœur-poumon artificiel que vous verrez plus tard. Normalement, le sang va de cette cavité, l'oreillette droite, au ventricule droit, la cavité à basse pression dont les contractions envoient aux poumons le sang de couleur bleu foncé pour y mélanger de l'oxygène, le débarrasser du gaz carbonique et le ramener à une cavité réceptrice qui n'apparaît pas ici et derrière laquelle se trouve l'oreillette gauche. Celle-ci reçoit le sang devenu rouge clair et nous le voyons ensuite pompé à haute pression dans le ventricule droit. Chez cette femme, nous voyons que l'aorte, qui sort du ventricule gauche, se déforme. Vous pouvez la voir qui se gonfle et se dégonfle à cause d'une fuite dans la valve qui est située à la base du cœur, ce qui entraîne un gonflement de cette cavité. Le ventricule gauche subit une tension excessive et c'est pourquoi nous devons remplacer cette valve pour que la patiente puisse espérer une vie normale. Ce dessin peut nous aider; nous pouvons y voir la veine cave avec le tube de plastique qui rapporte le sang de la tête, du cou et de la partie supérieure du corps au cœur-poumon artificiel.

• 1040

Vous pouvez voir qu'il y a de nombreux usages qu'on peut faire de la télévision dans l'enseignement, mais avant que nous puissions examiner tous les usages possibles—nous en étudions déjà plusieurs en fait en Alberta—avant que nous puissions examiner les avantages incomparables qu'elle nous offre en atteignant le foyer, nous devons d'abord avoir une installation de diffusion. Alors seulement nous pourrons pénétrer dans les classes et les foyers afin de réaliser pleinement le potentiel humain. La télédiffusion, Messieurs, répond à un besoin, de même que la télévision en circuit fermé, et même aussi le genre de télévision que vous regardez présentement.

Nous tenons à remercier le Service de télévision éducative (ETV) de l'Ontario de nous avoir prêté le matériel de projection. Je crois que c'est un très bon exemple de coopération entre des services d'éducation en vue de parvenir à un but commun. Le but commun est une meilleure éducation. Nous croyons que cette coopération s'étendra bientôt à l'échange d'émissions. Nous pouvons vous montrer d'autres émissions de télévision. Une projection de même qualité pourrait être obtenue avec un matériel même plus rudimentaire. En fait, nous avons apporté avec nous un dispositif complet de projection par transparence, qui se trouve sous la table au fond de la salle. Nous vous avons montré ce que nous pensons du programme éducatif. Nous vous avons montré ce que nous voulons inclure dans nos émissions et à qui les destiner.

Désirez-vous que nous vous donnions une définition de la programmation de télévision éducative? Très bien. C'est un programme qui est composé par un éducateur responsable qui sait ce qu'il veut faire et comment se servir de l'organe de diffusion pour y arriver. Vous ne trouverez pas de meilleure définition. J'ai ici une serviette pleine de livres. Chacun de ces livres donne sa propre définition. Il y a des définitions étendues et il y en a de limitées, et il y en a qui se situent entre ces deux catégories. La définition qui prédomine aux États-Unis est que la télévision éducative est un moyen qui diffuse des programmes consacrés à l'information, à l'instruction, aux affaires culturelles ou publiques et au divertissement. Cette définition est à rejeter parce que trop étendue, donc inutile.

A l'autre extrême, nous avons la définition soumise dans votre projet de résolution—une définition restreinte, une définition très restreinte, une définition bien simple pour les éducateurs canadiens qui comprennent les bésoins de toutes les couches de la population dans le domaine de l'éducation. D'après cette définition, il n'y aurait pas de leçons, seulement des cours; pas d'émissions, seulement des programmes; pas d'éducation pré-scolaire, et très peu d'émissions pour adultes.

Si nous devions être plus catégoriques dans notre définition, nous proposerions un moyen terme. Nous avons déjà indiqué dans notre mémoire, par exemple, que les programmes devraient être composés en vue de l'enseignement, mais franchement nous aimons notre définition comme elle est, «Un programme qui est composé par des éducateurs responsables qui savent ce qu'ils veulent faire et comment se servir de l'organe de diffusion pour y arriver». Nous croyons que notre définition est meilleure que la vôtre, franchement, simplement parce que l'éducation, c'est notre affaire. C'est notre affaire sur les plans professionnel et constitutionnel. C'est pourquoi nous avons besoin de votre aide et de votre coopération de telle sorte que nous puissions répondre à ce que le vingtième siècle attend de nous.

Nous sommes prêts et disposés à commencer la télédiffusion éducative en Alberta, et nous avons la capacité de le faire. Un de nos projets pilotes, le MEETA, à Edmonton, est si prêt qu'il ne peut pas attendre plus longtemps. MEETA est un projet auquel notre Ministère donne son appui et vous en enten-

drez bientôt parler. Edmonton a besoin de deux choses: un permis et un canal VHF. Elle doit obtenir les deux si elle désire atteindre ses buts, et le but que nous poursuivons en l'appuyant. Vous connaissez déjà notre opposition aux canaux UHF alors que tant de canaux VHF sont disponibles en Alberta. Vous n'êtes peut-être pas tellement au courant des désavantages de la transmission UHF. Nous avons amené avec nous monsieur G. A. Bartley, conseiller en diffusion accrédité par le ministère des Transports, afin de mettre à votre disposition ses connaissances d'expert. Il s'adressera à vous en tant que membre de la délégation d'Edmonton.

• 1045

Messieurs, voilà notre opinion et nous croyons qu'elle représente le point de vue le plus rationnel qu'on puisse adopter vis-à-vis la télévision éducative en ce moment. Nos projets pilotes constituent l'étude la plus complète de la télévision dans l'enseignement qui ait été entreprise au Canada. Nous avons besoin de votre aide pour mener cette étude à terme. Nous sommes assurés que vous nous donnerez cet appui et nous espérons que ce sera très bientôt.

Il y a une déclaration qui résume notre résolution. C'est une déclaration que le gouvernement fédéral vous a faite à plusieurs reprises. Elle a paru d'abord dans le Livre blanc du Gouvernement. Elle a été répétée à plusieurs reprises à la Chambre des Communes. Elle faisait partie de l'introduction du Secrétaire d'État à votre projet de résolution. Si cette déclaration veut dire quelque chose, elle doit alors être considérée comme l'exposé de principes par excellence dans toutes vos déclarations, le fondement de toute autre déclaration. La déclaration se lit comme suit:

> Les politiques fédérales dans le domaine des communications ne doivent pas entraver mais faciliter l'exercice des responsabilités provinciales dans le domaine de l'éducation.

C'est tout ce que nous vous demandons. Merci.

Si vous avez des questions, je suis certain que M. Reierson se fera un plaisir de les écouter; peut-être pas d'y répondre, mais tout au moins de les écouter.

Le président: Merci, M. Reierson, M. Morton et M. Shorter. Je suis assuré que vous comprenez très bien comme nous que, comme l'éducation est votre affaire, la diffusion est la nôtre, et ces deux énoncés, peut-être, résument le dilemme devant lequel se trouve le Comité. Je ne suis pas certain que de déclarer chacun la prééminence de nos compétences respectives nous avance beaucoup, mais nous devons trouver une sorte de terrain commun aux deux compétences.

Je crois que la proposition que nous venons de recevoir a été celle qui dénote le plus d'imagination jusqu'à présent. Non seulement elle dénote de l'imagination, mais je crois qu'elle révèle une grande compréhension des problèmes auxquels le Comité doit faire face. Vous avez fait œuvre de défricheur.

Je suis très impressionné de la façon très ordonnée avec laquelle vous avez abordé le sujet en Alberta. Je crois que votre déposition, avec les dépositions qui doivent nous être soumises par CARET et MEETA, auront rendu cette journée des plus fructueuses.

Est-ce que le Comité convient que le mémoire complet du Ministère de l'Éducation de l'Alberta soit publié en appendice au procès-verbal d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

Le président: Je voudrais prendre une minute pour demander au Comité de recevoir le premier rapport du *Sous-comité sur l'Ordre du Jour et le Règlement* qui se lit comme suit:

Votre Comité recommande que

(1) Monsieur F. B. Rainsbury de Cambridge (Massachusetts) soit appelé comme témoin.

(2) Que les frais de voyage et de séjour de monsieur Rainsbury lui soient remboursés.

Je demande une motion formelle pour approuver ce rapport.

M. Prittie: J'en fais la proposition.

M. Berger: J'appuie cette proposition.

La motion est adoptée.

M. Reierson: Monsieur le président, avant d'aller plus loin, et pour des raisons de sécurité, si l'émission en circuit fermé est terminée, nous pourrions fermer les portes sur le récepteur-témoin. Je crois qu'une dame s'y est déjà sérieusement cognée. Je me sentirai beaucoup plus à l'aise lorsque ce danger n'existera plus. Je puis vous assurer que la première démonstration de l'émission n'a pas laissé voir de mariage forcé entre les associations et le ministère de l'Éducation.

• 1050

Le président: Je pourrais ajouter que cela était très vivant et plus agréable que la plupart des mémoires que nous recevons.

M. Prittie: Merci, monsieur le président. Je désire à mon tour féliciter la délégation albertaine pour la qualité de son témoignage. Il est

intéressant de constater qu'un ministre de l'Éducation avec un nom comme «Reierson» participe à l'éducation canadienne. Je ne veux aborder qu'une ou deux questions.

On a déjà répété plusieurs fois que vous avez hâte d'avancer à Edmonton. Je vois que si tout va pour le mieux, il s'écoulera un certain temps avant que tout soit terminé. Il s'écoulera un certain temps avant que le Comité fasse rapport, que la loi soit votée par la Chambre et qu'un organisme fédéral soit créé pour son application. J'aimerai savoir, puisque vous êtes prêts à commencer à Edmonton, si le gouvernement albertain est disposé à fournir les deniers en attendant, à condition d'obtenir l'assentiment du BGR.

M. Reierson: Monsieur le président, voici le problème. Que ferait-on du matériel après la période d'essai? Nous avons pensé, dès la publication du Libre blanc, comme celui-ci mentionnait qu'un organisme fédéral posséderait et utiliserait le matériel de transmission, que si nous devions investir des capitaux dans une station de puissance moyenne puis transmettre pour peut-être une période de deux ans, nous pourrions nous apercevoir que ce genre de station ne convient pas aux autorités fédérales et que ces dernières établiraient les leurs. Nous sommes donc partis du principe qu'en créant une telle station, nous étions disposés à en créer une conforme aux spécifications de l'État, nous assurant ainsi d'une indemnisation convenable pour les capitaux investis, les frais de transmission, les frais de report de capitaux et ainsi de suite durant la période d'essai. Cela, naturellement, entrerait dans les frais de l'*Alberta Government Telephones*. Je suis donc parfaitement conscient du paradoxe qui existe actuellement en ce qui a trait à ce qui pourrait être considéré comme le type idéal de station à l'usage permanent d'un organisme de l'État. Il y a donc aussi un problème à cet égard.

M. Prittie: S'agit-il réellement d'un problème? Il s'agit d'un problème technique. Ne peut-on pas dire à vos ingénieurs de quel matériel ils ont besoin?

M. Reierson: C'est là que nous voulons en venir. C'est pourquoi j'ai dit plus tôt qu'il existe un genre de station qui conviendrait pour une activité continue, dans la région où l'on l'aurait établie, ou qui pourrait être établie ailleurs en cas de différence dans la population ou d'une différence dans les besoins ou dans l'énergie pour la transmission. Tel était le genre d'assurance que nous désirions obtenir pour aider à atteindre les objectifs de MEETA.

M. Prittie: Je vois un problème ici. Le gouvernement fédéral ne peut vous donner de garantie absolue de remboursement avant d'avoir le pouvoir législatif de le faire. Avez-vous considéré cet aspect?

M. Reierson: Il existe déjà un précédent. On a essayé de faire voter un crédit supplémentaire à la Chambre, ce qui a provoqué de l'opposition de la part des députés, dans le but réel d'accorder une aide dans ce domaine particulier aux termes d'un plan différent. Mais j'estime que cela est dangereux. Je ne vois pas quelle sorte d'aide nous pourrions recevoir pour ce qui est d'un engagement de la Chambre des communes. Je suis parfaitement conscient de cela.

M. Prittie: La deuxième question concerne aussi le financement. A la page 11 de votre mémoire, article 13, vous rapportez les paroles suivantes:

> Comme nous n'avons reçu aucune communication officielle il semble que l'agence fédérale responsable pour fournir les facilités de transmission en ce qui regarde la télévision scolaire sous coût de loyer ou bail, est basé sur un juste amortissement de l'investissement requis.

Puis vous continuez:

> Nous sommes positivement convaincus que la disponibilité de la télévision scolaire pour l'usage des éducateurs provinciaux qui sont responsables de la programmation et tous autres coûts ne devrait pas être fixée sur un plan de loyer ou bail comme cité ci-dessus.

Monsieur le président, je ne m'en souviens pas en ce moment. Le ministre a-t-il fait allusion à cet aspect dans sa déclaration?

Le président: Pas que je me souvienne.

M. Prittie: Non.

M. Reierson: Monsieur le président, je ne crois pas que cette question ait été complètement clarifiée.

M. Prittie: Je vois.

M. Reierson: Nous ne savons pas si l'intention du gouvernement fédéral est d'assumer une partie du coût de la télévision éducative comme cela a été le cas pour l'éducation

supérieure, dans la formation de la main-d'œuvre et dans bien des domaines où par accord cela rentre dans le cadre des accords fiscaux fédéral-provinciaux. Qu'il y ait ou non des subsides fédéraux pour que ce moyen de diffusion soit mis à la disposition des provinces selon un principe équitable ou que le gouvernement fédéral s'en occupe intégralement, voilà, je crois, des facteurs sur lesquels l'État n'a pas encore pris de décision, et cela n'a pas encore fait l'objet de discussions entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

• 1055

M. Prittie: Je me demande si nous parlons bien des mêmes coûts. Je pensais aux frais d'exploitation de la transmission, c'est-à-dire les salaires des techniciens et ingénieurs nécessaires à cette exploitation. Est-ce que vous pensiez à d'autres coûts?

M. Reierson: Non. Je pensais exclusivement au domaine de la transmission parce qu'il est évident dans notre esprit que la production et les coûts de rédaction de scénarios et d'établissement des émissions, et ainsi de suite, sont vraiment de responsabilité provinciale, à l'instar de l'enseignement dans les classes. Je pensais plutôt à l'organe de diffusion puisque cette question n'a été clarifiée ni dans le Livre blanc ni dans d'autres déclarations.

M. Prittie: La prochaine question vise un sujet qui a été souvent mentionné, à savoir le genre de contrôle qui sera exercé dans la province. Je connais bien entendu la station de radio de l'Université de l'Alberta. L'Alberta est d'ailleurs unique à ce sujet. C'est la seule station qui est directement ou indirectement, je ne sais au juste, sous une certaine surveillance de l'État. Vous avez dit, je crois, qu'elle était exploitée par l'*Alberta Government Telephones System*. Qui possède réellement la station? S'agit-il de l'université ou du réseau de téléphone?

M. Reierson: Elle appartient à l'*Alberta Government Telephones*, qui l'exploite. L'Université de l'Alberta a un permis d'exploitation. Je voudrais dire, monsieur le président, qu'il y a là contradiction en ce qui concerne la Loi sur la radiodiffusion. Le gouvernement de l'Alberta a tout mis en œuvre pour que le permis soit délivré au nom de l'*Alberta Government Telephones*. Le permis continue à être au nom de l'Université de l'Alberta, et nous n'avons aucune objection à ce sujet. La station est exploitée comme un service public non commercial. Elle est très écoutée, ce qui est un argument de poids pour qu'elle reste en ondes. Si vous me permettez d'en faire l'historique, la responsabilité de promotion d'exploitation de la station a été prise comme service au public par l'*Alberta Government Telephones* à un moment où l'Université de l'Alberta, qui possédait et exploitait la station, avec un très mauvais matériel et des installations médiocres, hésitait à améliorer la station et émettait des réserves à propos de ses frais continuels d'exploitation. Sa qualité des émissions établies par l'Université avait réussi à se gagner les faveurs des auditeurs. Si bien qu'à moment où la simple suggestion de vendre la station a été faite, un grand nombre de personnes s'y opposèrent. La station a été améliorée et est très populaire. Elle n'accepte pas de publicité et je veux aussi souligner qu'elle est également apolitique.

M. Prittie: Vous-même ou M. Manning ne prononcez pas de discours à cette station?

M. Reierson: En fait, j'ai prononcé un discours à cette station. J'ai déclaré l'ouverture officielle du nouveau transmetteur de 10,000 watts. C'est là la seule fois que je me suis servi de la station.

M. Prittie: J'aimerais savoir à qui le directeur de la station rend compte; devant qui est-il responsable? Est-ce devant les autorités universitaires?

M. Reierson: Non, le gérant de la station est responsable uniquement devant le directeur général de la société *Alberta Government Telephones* et cet organisme est administré par une commission du téléphone qui a comme président le ministre du Téléphone. Ainsi, de fait, le directeur général de la station est responsable devant la société de la Couronne; c'est-à-dire, devant la société *Alberta Government Telephones*. Il est un employé de la société *Alberta Government Telephones*.

• 1100

M. Prittie: Je vois, ainsi ce n'est pas le Conseil des Gouverneurs de l'université qui est le véritable...

M. Reierson: Non. En réalité, toutes les heures de grande écoute requises par l'Université d'Alberta pour la radiodiffusion publique, pour des cours, des émissions de bonne musique, pour des émissions sur les arts et la culture sont fournies. Je suis certain qu'il ne s'est jamais présenté d'occasion où on ne lui a pas fourni tout le temps qu'elle demandait,

aussi une bonne partie du temps continue d'être utilisée par l'Université d'Alberta.

Ce qui reste est consacré à une série d'émissions dans le domaine de la belle musique, d'émissions à caractère ethnique et dans le domaine de l'information en général. Plusieurs personnes demeurent syntonisées à CKUA pour les émissions d'information, du sport et pour la très bonne musique.

M. Prittie: Je crois que vous ou l'un de vos collègues a dit que vous étudiiez encore quel genre de régie vous établirez dans la province afin de régir la télévision éducative et quelle en sera la composition. Est-ce exact?

M. Reierson: Oui, monsieur le président. Je suis certain que de toute façon, même si ce n'était pour aucun autre but que d'exercer un droit de regard que le ministère de l'Éducation doit avoir sur le programme d'étude en ce qui a trait à l'éducation primaire et secondaire, c'est là une chose essentielle et, évidemment, il doit exister une surveillance des dépenses à l'égard de tout moyen d'éducation. Ainsi, notre participation doit être plus que le simple intérêt du fournisseur.

De même qu'aujourd'hui il existe un contrôle du programme d'études par le ministère de l'Éducation qui doit être maintenu par l'usage de la télévision éducative, de même la question de quelques arrangements de répartition des coûts que ce soient se continuerait. C'est pourquoi nous croyons que le délai de deux ans que nous avons fixé—utilisant les différentes méthodes de télévision éducative et l'évaluation de leur coût, le développement dans tous ses aspects—est important.

De fait, lorsque j'ai mentionné que la société *Alberta Government Telephones* assurait la transmission à titre de service public avec les revenus des communications, le ministère de l'Éducation étudie présentement une formule de répartition des coûts avec nos différentes associations de télévision éducative pour l'établissement de programmes et on réalise effectivement des productions, et ainsi de suite.

Notre participation, en tant que gouvernement, s'effectue donc directement par l'entremise du ministère de l'Éducation et sur le plan technique par l'entremise de la société de la Couronne, constitue une forme de participation avec les agences locales afin de réaliser ces projets.

M. Prittie: Voici ma dernière question, monsieur le président. Une demande a été présentée par M. Jack Davis—je crois qu'il est ou qu'il était conseiller municipal de la ville de Calgary—relativement à un réseau CATV pour Calgary. Il s'agissait d'ériger une antenne réceptrice à la frontière du Montana et ensuite d'utiliser les hyperfréquences pour offrir ce service dans la région de Calgary comme service général de télécâble.

Je crois que dans un des mémoires qu'il a présentés au Comité sur la radiodiffusion, il a mentionné les usages éducatifs de ce système qu'il espérait être autorisé à établir. Son projet faisait-il partie des projets ayant pour but la radiodiffusion d'émissions éducatives dans la région de Calgary?

M. Reierson: Monsieur le président, sans m'attarder longuement à la considération du pour et du contre de la mise en place du télécâble et de l'introduction des hyperfréquences, je tiens à dire que j'ai été amené à suivre tout cela de très près par suite de ma nomination comme ministre du Téléphone. Il y a deux raisons pour lesquelles M. Davis recommandait, dans la partie de son mémoire où il aborde le sujet, l'utilisation des hyperfréquences pour transmettre les émissions afin de permettre une diffusion encore plus grande et rendre possible le télécâble au point de vue économique. Une de ces raisons est de diffuser les émissions locales de façon à permettre une plus grande qualité pour la couleur, mais afin de justifier les dépenses et les frais d'exploitation d'un tel système, la possibilité de capter aussi les trois réseaux américains par le télécâble est ce qui compléterait effectivement le programme.

• 1105

Toutefois, aujourd'hui avec le câble coaxial il s'agit de dépasser de beaucoup les cinq canaux qui suffiraient aux usages mentionnés et M. Davis, dans son mémoire, a émis l'opinion que la transmission par câcle dans la ville de Calgary permettrait une utilisation très profitable des canaux excédentaires aux fins de la télévision éducative.

Maintenant, j'aimerais mentionner que le réseau de transmission dans Calgary serait la propriété de la société *Alberta Government Telephones* et que la partie de la bande requise par un entrepreneur du télécâble serait louée à la compagnie intéressée. Le reste de la bande serait gardé par la société *Alberta Government Telephones* pour être utilisé à d'autres fins, surtout celles du service public.

Lorsque je parle «d'autres fins», il existe à l'horizon, en ce qui a trait aux communications et aux câbles coaxiaux, toute une myriade d'autres usages qui constitueront peut-être les moyens de communication de demain, jouant plusieurs rôles dans l'utilisation domestique des télécommunications. Aussi, peut-être le mémoire présupposait-il que par la mise en place du télécâble dans la région métropolitaine de Calgary la société *Alberta Government Telephones* disposerait

de cette partie excédentaire de la bande qui serait là pour servir d'autres fins, surtout la télévision éducative, toutefois la possibilité de canaliser les signaux dans les demeures doit être développée comme une bonne façon de s'en servir.

M. Prittie: Merci, Monsieur le président.

M. Basford: J'ai une question supplémentaire. Quelle est la portée du télécâble en Alberta?

M. Reierson: Monsieur le président, la portée du télécâble en Alberta, en ce qui a trait à la réception de signaux de l'étranger, est assurée par des pylônes à Medicine Hat et à Lethbridge. Ils ont deux systèmes insuffisamment développés pour permettre une bonne reproduction en couleurs, alors l'image est en noir et blanc. Toutefois, lorsque la distance est trop grande ou lorsqu'une antenne ordinaire ne pouvait capter clairement les stations canadiennes existantes dans la province, de petits réseaux locaux de télécâble ou de radiodiffusion furent mis sur pied et je pense à des endroits comme Hinton, Saint-Paul et Athabasca et à des endroits moins populeux que ces derniers.

Mais dans ces cas et dans le cas de Lethbridge et de Medicine Hat le câble même est la propriété de la compagnie intéressée. Cependant, en ce qui a trait à la diffusion sur une grande échelle dans nos régions métropolitaines, notre politique voudrait que la société de télécommunications soit le propriétaire du système qui par suite de sa capacité dépasse les seuls besoins de diffusion des programmes télévisés. Son utilité en éducation, son utilité à d'autres fins de télécommunications, justifie que la société de télécommunications en soit le propriétaire.

Le président: Monsieur Reid?

M. Reid: Monsieur le président, j'aimerais poser quelques questions aux témoins quant à la définition de la télévision éducative qui a été proposée. Comme vous le savez, cette question préoccupe beaucoup le Comité et notre curiosité est tenue en éveil par la divergence d'opinions exprimée par des délégations telles que la vôtre qui désireraient que nous considérerions une définition très large de la télévision éducative et par l'avant-projet de loi où l'on propose une définition assez étroite. J'aimerais que vous nous répétiez, si vous le voulez bien, quelle est la justification de l'interprétation large de la télévision éducative.

• 1110

M. Reierson: Monsieur le président, la définition large de la télévision éducative lue par M. Shorter est tellement large que nous ne sommes pas d'accord avec cette définition. Toutefois, les besoins de notre province se situent dans la bande des moyennes fréquences. Pour dire mieux, c'est une définition difficile à trouver. Permettez-moi de m'écarter du sujet pendant quelques instants. La télévision éducative sera très coûteuse et nous essayons de déterminer expérimentalement les meilleures façons de l'appliquer au domaine éducatif et scolaire. Il est très facile de proposer l'installation d'émetteurs de télévision éducative à grande puissance ou de réseaux à hyperfréquences qui couvriraient l'Alberta, il est cependant plus facile de proposer que de réaliser ces projets extrêmement coûteux. A l'aide de diverses réalisations expérimentales en circuit ouvert, en circuit fermé et autres expériences du genre, nous espérons qu'il sera possible d'ici deux ans de trouver une meilleure définition de la télévision éducative. Il nous faut avouer notre totale ignorance dans les domaines que nous n'avons pas expérimentés. Nous n'avons pas encore pu apprécier l'ampleur de ses possibilités. Nous espérons également apprendre beaucoup des recherches que l'on poursuit ailleurs au Canada et en Amérique du Nord. Nous aimerions aussi ne pas avoir à poursuivre nous-mêmes les expériences d'évaluation en ces domaines.

M. Reid: Votre pensée comprend donc deux interprétations: il y a tout d'abord une interprétation restreinte, exprimée dans notre avant-projet de loi, qui limite la télévision éducative à la télévision scolaire diffusée dans les salles de cours et l'interprétation plus large qui comprend ce que nous avons appelé l'éducation des adultes et qui est diffusée dans le grand public.

Le président: Il n'y a donc pas d'équivoque. Je ne crois pas, monsieur Reid que vous vouliez limiter l'avant-projet de loi à la télévision scolaire diffusée dans les écoles.

M. Reid: Non. J'accepte cette rectification.

M. Reierson: Monsieur le président, je crois pouvoir être d'accord pour inclure la télévision éducative et la télévision scolaire dans la définition. Nous proposons cependant que la télévision éducative fasse partie du vaste domaine de l'éducation des adultes plutôt que de dépendre totalement d'un ministère de l'éducation ou d'une province. Notre intérêt en ce domaine porterait sur l'instruction utile,

comme le perfectionnement scolaire à la maison, l'apprentissage de métiers ou des cours de langue, c'est-à-dire les différents domaines de l'éducation des adultes qui ne font pas exclusivement partie du domaine culturel. L'aspect culturel garde son importance mais il ne s'agit pas d'un domaine qui peut se traiter brièvement en utilisant un seul canal. Il faudrait tout d'abord que ce canal soit en ondes toute la journée et il faudrait peut-être l'étoffer d'émissions d'intérêt provincial. Je ne crois pas que ce canal devrait comprendre tout le domaine de l'enseignement du civisme, de la culture etc. mais nous cherchons plutôt à améliorer le niveau actuel de l'éducation de nos adultes.

M. Reid: Pour entreprendre un tel programme de cours, comme l'apprentissage de métiers etc., il faudra établir un système de contrôle pour mesurer l'efficacité de ces émissions.

M. Reierson: Je crois, monsieur le président, que les mémoires de CARET et de MEETA traitent de ces aspects. J'empiète peut-être sur le temps qu'on a accordé à notre association pour traiter de ce sujet et je demanderais de ne pas limiter le temps de l'association, si c'est possible.

M. Reid: C'est bien, monsieur le président. Mes questions portent plutôt sur les deux mémoires qui suivent.

Le président: Monsieur Johnston.

• 1115

M. Johnston: Un des témoins a fait mention d'un conseil de programmation qui dirigerait la programmation jusqu'à un certain point. Pourriez-vous répéter quelles seraient les fonctions des membres de ce conseil et quel serait son rôle dans le contexte provincial?

M. Morton: Le conseil de programmation jouerait en quelque sorte le rôle de l'éducateur, terme que l'on a trop employé. Il serait formé de représentants du corps enseignant et de l'association des enseignants elle-même, de façon à faire respecter les intérêts de l'association et ceux du bon enseignement. Il ne s'agit pas de conjectures mais de ce qui se passe en réalité dans les conseils de programmation en voie de formation. Il y a un représentant du ministère qui s'occupe des conseils de programmation et des représentants du personnel de surveillance des systèmes scolaires en cause. Il y a aussi des représentants des universités à Calgary et à Edmonton. Les intérêts des éducateurs sont donc largement représentés et le conseil établit la politique de programmation. Le choix des émissions et de leur contenu revient habituellement à des sous-comités formés d'enseignants qui sont compétents dans le domaine concerné. Vous vous apercevez que la responsabilité se répartit en plusieurs niveaux.

M. Johnston: Est-ce que le personnel du ministère représenterait les commissions scolaires?

M. Morton: Oui il s'agit de personnes compétentes.

M. Johnston: Y a-t-il un droit de véto à ce conseil? Le ministère pourrait-il par exemple rejeter un vote?

M. Morton: Il y a des clauses qui prévoient le droit de veto, si des pressions sont exercées à l'intérieur du comité, mais le conseil rend compte à la commission d'une association déterminée et non au ministère.

M. Johnston: Avez-vous l'intention d'inclure un représentant du gouvernement fédéral dans ce conseil?

M. Morton: Peut-être lorsque l'on aura établi quelque chose au niveau de toute la province. La création d'un conseil de programmation provincial justifierait cette proposition; j'ignore cependant si cela se fera. Je ne conçois pas actuellement.

M. Johnston: Notre mémoire fait mention, au chapitre 15 de la page 12, d'un autre aspect qui se rapporte je crois à la collaboration du gouvernement fédéral. Il s'agit d'étendre les émissions éducatives et culturelles aux indigènes de la partie la plus vaste de l'Alberta à l'aide d'un réseau de télévision de grande puissance. Y a-t-il actuellement des négociations en cours avec le ministère des Affaires indiennes?

M. Morton: Nous avons consulté les représentants locaux compétents du ministère des Affaires indiennes en effet, mais il ne s'agit que des premiers pas dans cette direction. Nous essayons de savoir si la chose est nécessaire et quelles en seraient les conditions de

réalisation. Nous n'avons pas poussé plus loin les premières recherches. L'important est de s'apercevoir qu'il existe un besoin en matière d'éducation. Cette fraction de la population a un besoin urgent de s'instruire et aussi de s'intégrer au reste de la population, et de telles installations constitueraient un lien qui servirait à remplir cette tâche. Cela démontre la nécessité d'utiliser un réseau de grande ou de moyenne puissance afin de rejoindre une fraction assez importante de cette population.

• 1120

M. Johnston: Oui.

M. Reierson: Je me demande, monsieur le président, si je pourrais ajouter une remarque à propos des relations fédérales-provinciales pour instruire les indigènes qui sont sous la juridiction du gouvernement fédéral. Près de 50 p. 100 des enfants indiens sont éduqués dans les écoles du ministère de l'Éducation de la province de l'Alberta et même le programme d'études des écoles indiennes est soumis à son contrôle. Il existe donc déjà un domaine de collaboration. D'autre part, le gouvernement fédéral et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ont établi une politique qui se présente sous deux aspects: premièrement, l'éducation des enfants d'indigènes sera progressivement soumise à l'autorité provinciale, deuxièmement, les indigènes doivent avoir la possibilité de participer à l'administration de l'éducation afin de se sentir plus intégrés au système d'enseignement. On a beaucoup discuté là-dessus et il existe une certaine compréhension et une certaine collaboration dans le domaine de la participation mixte à l'instruction des enfants indigènes.

M. Johnston: Je partagerais certainement l'avis de M. le Président à ce propos. En lisant ceci, je me suis aperçu qu'il s'agissait d'un domaine particulièrement délicat qui fait ressortir en détail les complications qu'engendre la collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces dans les domaines des émissions et de l'éducation et quand s'ajoutent les Affaires indiennes.

M. Reierson: A propos des indigènes, il ne faut pas oublier la différenciation entre les indiens et les métis, d'après les ententes qui ont été conclues. Une bonne partie de la population de cette région relève directement de l'autorité de la province de l'Alberta.

M. Johnston: J'ai une autre question à poser à ce sujet. S'agit-il exclusivement de l'Alberta, ou existe-t-il déjà une étroite collaboration avec les autres provinces des Prairies? Pour qu'une telle chose réussisse vraiment, il va falloir établir une collaboration interprovinciale très étroite avec la Saskatchewan et peut-être les Territoires du Nord-Ouest.

M. Morton: Ce stade n'a pas encore été atteint, car tout le programme dépend des délibérations qui suivront nos recommandations, nous avons soumis cela comme une façon possible d'utiliser la télévision éducative dans un domaine particulier.

M. Johnston: Monsieur le président, si je peux me permettre de critiquer quelque peu le film de M. Shorter; je crois que nous l'apprécions tous mais j'étais un peu inquiet d'entendre qu'on négligerait l'aspect esthétique et artistique pour insister sur le côté pratique de l'enseignement. L'exemple m'a inquiété un peu parce qu'il m'a semblé, lorsque la musique a fait ressortir la courte formule qui a jailli sur l'écran de façon aussi frappante, que cela pourrait être beaucoup mieux fait à la télévision que par un professeur qui écrit sur un tableau en classe.

J'espère que si nous nous lançons vraiment dans la télévision éducative, comme je suis certain que nous le ferons, que la télévision ira encore plus loin que ce que l'échantillon nous a montré. Je sais que M. Shorter a eu passablement d'expérience dans ce domaine et j'aimerais qu'il apporte quelques commentaires. Croyez-vous que la télévision imposera une sorte de—je ne veux pas employer le mot «discipline»—mais croyez-vous qu'elle aura tendance à tout accaparer et à vous laisser à la remorque?

M. Shorter: Vous avez posé trois questions, M. Johnston; pour répondre à la première, je n'ai pas dit que l'aspect artistique ou esthétique serait négligé. J'ai dit que s'il fallait faire une distinction entre les deux, le côté éducatif primerait. Je crois que nous avons traité auparavant des grands besoins artistiques et esthétiques en télévision.

Votre deuxième question se rapportait à l'exemple que j'ai utilisé qui vraiment n'était pas bien choisi, mais j'ai cru que la musique illustrait très bien l'idée. Le fait est qu'il y a un moment pour tout, et même si ce n'est

qu'à l'occasion pour des présentations cultivées, coûteuses et exotiques. Il faut parfois utiliser plus que le matériel pédagogique qui peut être plutôt ennuyant, ce qui m'emmène à la troisième question.

• 1125

En ce qui concerne votre déclaration à la McLuhan par laquelle vous préconisez que la télévision assume le contrôle, la télévision n'est pas le message mais elle en constitue une bonne partie. Nous nous y intéressons parce qu'elle va au fond des choses, capte notre attention et accomplit plusieurs choses. Nous espérons donc en faire usage et vous ne pouvez certainement pas la dissocier de ce que nous faisons. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de nous en servir avec précaution. C'est à peu près la seule réponse que je puisse vous donner.

M. Reierson: M. le président, en qualité de laïque perdu dans ce domaine plutôt professionnel, puis-je me permettre un commentaire? J'ai un esprit très ouvert en ce qui a trait aux possibilités de la télévision éducative, que ce soit au foyer ou à l'école.

A en juger par l'intérêt que les très jeunes portent aux dessins animés, je ne serais pas surpris si éventuellement nous voyions «Woody Woodpecker apprend à lire» ou «Donald Duck apprend à lire avec les tout petits», à la place de «Jack et Jane». Nous accélérerons peut-être la mise au point dans ce domaine qui servira peut-être d'accessoire pédagogique. Par exemple, un professeur, plutôt que d'avoir recours à la télévision pendant une heure complète en s'efforçant de retenir l'attention des enfants, aura peut-être dix ou quinze minutes de dessins animés à la file, ce qui captera l'attention des enfants et il pourra ensuite travailler de concert avec la classe en vue de dégager le message très condensé que renfermaient les dessins. Voilà comment à mon avis, la télévision sera d'un concours précieux. Il existe plusieurs façons d'intéresser les jeunes, et peut-être aussi l'intérêt de ceux qui le sont moins. Je conçois la télévision comme moyen de formation pédagogique avec des programmes bien préparés et très intéressants.

M. Johnston: Je suis certain qu'un cours donné par Batman sur l'aérodynamique serait intéressant.

M. Basford: Je ne demande cette question que par curiosité en tenant compte du fait que ni les déclarations du gouvernement ni les propositions législatives qui nous sont soumises ne nous lient en aucune façon. Puisque l'éducation est une responsabilité provinciale et que la responsabilité fédérale s'est limitée jusqu'à présent à la délivrance de permis, pourquoi l'autorité fédérale ne se contenterait-elle pas de délivrer des permis aux autorités éducatives apolitiques, plutôt que de construire des émetteurs?

M. Reierson: Monsieur le président, j'ai mentionné plus tôt la déclaration fédérale au sujet de la possession et du fonctionnement de stations de télévision éducative. Vous vous rendez compte que ce serait inacceptable pour les provinces qu'une station émettrice soit financée pendant deux ans puis abandonnée. C'était là la raison pour laquelle on voulait une assurance quelconque que la politique énoncée dans le Livre blanc serait en fait suivie. La question de l'exploitation de la station et de l'intérêt que présente la détention d'un permis priment toujours. C'est pourquoi nous avons insisté lors de la présentation sur l'emploi de la haute fréquence et sur le fait que même pendant une courte période de temps ou jusqu'à ce qu'on ait besoin ailleurs des canaux disponibles, on pourrait en fait se servir d'un des canaux VHF. Nous n'exigeons pas à tout prix qu'on nous garantisse la disponibilité permanente d'un canal VHF si nous nous lançons dans cette entreprise. Nous pourrions mettre en valeur et évaluer son utilité dans un domaine d'application générale et non limitée, et ceci se ferait alors que nous pourrions, si nécessaire, laisser la haute fréquence et utiliser alors 1 UHF pour fins éducatives. En fait ceci nous laisse deux possibilités: d'une part, l'assurance d'une responsabilité capitale et d'autre part l'occasion d'utiliser les canaux VHF afin de retirer le plus d'avantages possibles durant la période d'essai de deux ans. Après cette période, bien entendu, nous croyons qu'une ligne de conduite aura été établie. Qu'il soit nécessaire de réserver tous les canaux VHF à des fins commerciales ou que ceci ne soit qu'une mesure temporaire, c'est un problème qui sera étudié en temps opportun.

• 1130

En attendant, nous pourrions utiliser les postes récepteurs actuels sans qu'ils soient convertis. On dit que ces appareils peuvent être convertis pour un prix assez modique, mais en fait, ce sont ces appareils qui ne seront pas convertis parce qu'on a l'intention d'en acheter d'autres plus tard. L'utlité du

projet-pilote serait très limitée si l'on utilisait la fréquence ultra-haute.

M. Basford: Mais, monsieur le président, la déclaration dans le Livre blanc n'est que ça, un exposé de conduite. Le Comité doit l'étudier et dire si oui ou non il est d'accord. Donc, je dis qu'une politique en vertu de laquelle le fédéral construirait et serait propriétaire des stations émettrices n'est peut-être pas la bonne. Je me demande ce qui justifie une action semblable de la part du gouvernement fédéral. Nous ne subventionnons pas l'achat de livres ou de pupitres ou de tout autre matériel pédagogique. Pourquoi le gouvernement fédéral devrait-il assumer cette dépense-ci?

M. Reierson: Je crois, monsieur le président qu'il est difficile de répondre à votre question. Le gouvernement fédéral a assumé certaines autres responsabilités financières en matière d'éducation, plutôt que de simplement accroître les sommes disponibles en vertu des ententes financières fédérales-provinciales, lesquelles sommes les provinces peuvent dépenser à leur gré. En fait, en vertu de l'entente ayant trait à l'éducation post-secondaire, le gouvernement fédéral versera annuellement soit $15 par habitant, soit 50 p. 100 du coût requis. Dans certains domaines de l'éducation des adultes le gouvernement fédéral endosse le coût total en autant qu'elle satisfait aux exigences requises en vertu de l'accord avec le ministère de la Main-d'œuvre. Il couvre aussi la totalité du coût de la formation en vertu de la même entente. Ces divers arguments établissent que le gouvernement fédéral paye l'éducation. Alors, que le gouvernement fédéral aie l'intention de fournir le capital d'établissement à ces stations, puis d'amortir le coût des émissions aux provinces, ou de leur fournir les émissions au prix coûtant, ou de leur accorder des subventions équitables, tout cela est bien vague. C'est pourquoi je ne puis dire que la province serait prête à fournir le capital nécessaire à une station de puissance moyenne sans être assurée que si le capital devient disponible dans d'autres régions canadiennes, l'Alberta en retirera les bienfaits même si nous avons fait les premiers pas. Voilà la raison de notre inquiétude au sujet de l'accord. M. le président, je ne sais pas si ceci se rapporte ou non à la question.

• 1135

M. Basford: Oui, bien sûr. Quelle serait votre réaction si la politique fédérale était simplement de permettre la télévision éducative à caractère apolitique.

M. Reierson: Monsieur le président, ce serait certainement une décision directe de la part du gouvernement, à l'encontre de sa politique actuelle. Dans de telles circonstances, il me faudrait faire savoir à mon gouvernement que le gouvernement fédéral n'avait l'intention que d'accorder une autorisation. Le gouvernement de l'Alberta devrait alors décider s'il y a lieu de financer ou non une telle station sans être assuré d'une compensation quelconque.

M. Basford: Merci. Si je comprends bien, vous avez déclaré dans votre demande au BGR que vous étiez prêts à financer de telles installations?

M. Reierson: Oui, monsieur le président. Nous étions prêts, avant que le Livre Blanc ne fasse savoir que la capitalisation de telles stations correspondait à une politique d'attente du gouvernement fédéral, à construire une station à faible puissance pour Edmonton. Entre-temps, notre division de la recherche nous a fait savoir que la suggestion initiale ne répondait pas adéquatement à nos besoins. Il s'en suit que les plans qui sont actuellement versés au dossier correspondent à une bien meilleure installation que celle qui fut initialement prévue. Quoiqu'il en soit, il avait été décidé au départ de procéder à cette installation sur le plan provincial. Pour parler clairement, ce changement d'attitude ne s'est produit qu'après la présentation du Livre Blanc dévoilant la position du gouvernement fédéral et indiquant que ces promoteurs étaient prêts malgré tout à recommander à la Chambre des Communes d'adopter cette politique.

M. Basford: Puis-je dire, en l'absence du secrétaire d'État qui doit à nouveau paraître devant le Comité, qu'à mon avis ce Comité n'a pas entendu toute l'argumentation prônant la prise en charge de ces installations par le gouvernement fédéral, surtout si l'on songe à l'importance du déficit fédéral et au fait que nous venons de perdre 300 millions de dollars.

M. Reierson: Il se peut que toutes les provinces canadiennes se trouvent dans une situation identique pour ce qui est de trouver les capitaux nécessaires. C'est pourquoi elles accepteraient avec plaisir que le gouvernement fédéral leur fournisse de telles installations. Je puis vous assurer que c'est sans doute la raison pour laquelle l'expérience de

télévision éducative que devaient entreprendre les autres provinces est sans doute dans les oubliettes en attendant le raffermissement de l'attitude du gouvernement fédéral.

M. Basford: Oui. Cependant, notre seule responsabilité en ce domaine, ou la plus sage, peut simplement consister à accorder des permis aux responsables de l'enseignement pour les besoins de la télévision éducative et de s'assurer qu'il n'y entre pas de politique.

M. Reierson: Il est une autre question dont je devrais parler, monsieur le président, Il s'agit de la grande variété d'équipement. Je suis certain que le gouvernement fédéral devrait mettre au point, à l'heure actuelle, des installations, qu'il devrait y avoir au départ des émetteurs importants, et qu'il serait même possible d'utiliser les mêmes antennes que celles qui transmettent aujourd'hui les signaux de Radio-Canada. Cela permettrait, de ce fait, de couvrir une beaucoup plus grande superficie que ne le pourraient de petites associations, comme par exemple le territoire restreint d'une petite ville ou d'une région métropolitaine. Ceci est donc un facteur qui intervient dans le prix de l'équipement.

[*Français*]

M. Béchard: Est-ce que je pourrais poser une autre question, monsieur le président?

Monsieur le ministre, n'y aurait-il pas eu certaines demandes d'aide, d'assistance financière de la part de certaines provinces auprès du gouvernement fédéral, dans ce domaine de la télévision éducative?

[*Traduction*]

M. Reierson: Monsieur le président, je ne suis pas très au courant des demandes faites par les autres provinces.

[*Français*]

M. Béchard: N'y en aurait-il pas eu de votre province?

[*Traduction*]

M. Reierson: Je me demande, monsieur le président, si la question d'aide financière ne vient pas du fait que nous cherchons à nous assurer que la station que nous construirions respecterait les normes fédérales et ce, en fait, à un moment où le programme fédéral de mise sur pied de stations prévoit un remboursement partiel du capital que nous y aurions investi par le gouvernement. C'est la seule demande que nous ayons faite au sujet

• 1140

de la télévision éducative, et elle correspond à l'attitude que propose le Livre blanc sur la radiodiffusion.

Le président: Avez-vous fini de poser des questions, monsieur Basford?

M. Basford: Oui, monsieur le président.

M. Brand: Je voudrais poser quelques questions. Je croyais que le gouvernement de l'Alberta était dans une meilleure situation financière que celle du gouvernement fédéral. Je me demandais si vous aviez offert au gouvernement des prêts pour la mise sur pied de la télévision éducative.

Ce qui m'intrigue, et personne ne semble s'y être intéressé, en tout cas pas ici pour des raisons que nous n'étudierons pas, c'est que nous n'avons pas assisté aux dernières réunions...

M. Reid: Heureux de vous revoir!

M. Sherman: C'est à vous que nous devrions dire heureux de vous revoir.

M. Brand: Nous parlons d'enseignement, ce qui, sur le plan constitutionnel, est un problème provincial. En toute honnêteté, pensez-vous que le gouvernement fédéral a le droit de vous dicter comment et où installer vos stations de télévision dans les limites de votre province, dans la mesure où leur zone d'écoute ne déborde pas sur les autres provinces?

M. Reierson: Monsieur le président, l'intérêt de la réponse à cette question réside dans le fait qu'il a tellement été dans les prérogatives du gouvernement fédéral de procéder à des audiences et d'accorder des permis avec une grande dose de précautions dans le domaine de la radio et de la télévision que nous trouvions tout à fait normal de faire une demande après avoir décidé de ce dont nous avions besoin, et d'obtenir ce permis à la condition que le gouvernement fédéral soit satisfait des raisons pour lesquelles nous installions cette station.

Quant à savoir s'il convient de consulter le gouvernement fédéral, je vous dirai, monsieur le président, qu'à mon avis il devrait peut-être l'être moins qu'il ne l'est.

M. Brand: La question est que je doute beaucoup de l'autorité du gouvernement fédéral dans ce domaine. Je me demande simplement, pour être honnête avec vous, ce que nous y avons à voir. Je ne pense pas que cela ait beaucoup d'importance dans la mesure où vous demeurez dans les limites de votre province. Vous avez un gouvernement parlementaire responsable. Pour quelle raison devrions-nous nous inquiéter de savoir si cela implique ou non des émissions à caractère politique. Les habitants des provinces élisent des gouvernements, comme nous le faisons à l'échelle fédérale. Je ne vois pas du tout ce que cela peut bien faire. C'est pourquoi je pose la question.

M. Reierson: Nous sommes entièrement d'accord, monsieur le président, sur le fait

que le contenu des programmes, le programme scolaire actuel, les régions que nous considérerions comme ressortissant à la télévision éducative, devraient être du ressort des organisations provinciales chargées de l'élaboration de programmes de télé-enseignement.

Nous pensons, monsieur le président que le gouvernement fédéral pourrait établir des principes directeurs d'une conception suffisamment large dont s'inspirerait notre télévision éducative, de sorte que s'il y avait un problème il y aurait alors matière à discussion.

Il est certain qu'il doit y avoir un contrôle de la délivrance des permis aux stations émettrices, de la distribution des fréquences et de la détermination de disponibilité de canaux, et nous n'y voyons aucune objection. Nous sommes prêts à coopérer dans ce sens. Cependant nous pensons, je le répète, que la teneur des émissions éducatives doit être la responsabilité de la province.

M Brand: Vous dites qu'il faut un contrôle des permis. Pourquoi? Votre télévision n'est pas un système d'émissions à longue portée. Au contraire. Le rayon dans lequel vous émettez est très limité. Je suis sûr que vous pouvez le limiter à l'intérieur de votre territoire sans trop de difficultés. Pourquoi le gouvernement fédéral devrait-il décider du mode et du lieu d'installations d'émetteurs tant qu'une province n'empiète pas sur le réseau national?

• 1145

M. Reierson: Je pourrais être certainement d'accord avec vous, mais il ne faut pas oublier que le gouvernement fédéral s'est approprié la responsabilité totale dans ce domaine des communications et n'a pas fait savoir pour l'instant s'il était prêt à en céder la moindre parcelle; nous nous attendons à devoir nous en satisfaire.

M. Brand: Votre province et le gouvernement fédéral en ont-ils discuté?

M. Reierson: Non, pas du tout. En fait, pour en revenir au problème de la possibilité de transmettre par ondes à ultra-haute fréquence un signal depuis la frontière américaine jusqu'à Calgary, nous pensons réellement que puisqu'il s'agit d'une question interprovinciale il faudrait une autorisation fédérale aux fins de coordination, mais nous ne devrions pas essuyer de refus à cause d'une politique fédérale de quelque nature qu'elle soit. Nous pensons qu'on pourrait peut-être obtenir cette autorisation sur recommandation du gouvernement provincial ou de l'un de ses organismes.

M. Brand: Merci beaucoup.

M. Cantelon: Puis-je poser une question? Je crois comprendre qu'il est urgent que nous en arrivions à une conclusion quelconque et que nous fassions un rapport pour vous permettre d'aller de l'avant. Est-ce exact?

M. Reierson: Oui, monsieur le président, et pour la bonne raison que dans les différents types de projets expérimentaux que nous avons établis et dans les travaux que nous avons entrepris avec les commissions scolaires et les autres organismes de la région métropolitaine d'Edmonton, nous hésitions entre un canal de télévision ou la transmission radiodiffusée. La parution du Livre blanc a entraîné un problème d'autorisation et de construction, et en raison de ces retards, cette partie de notre projet est restée en suspens.

Les autres parties suivent leur cours, mais tant que celle-ci demeure incertaine le choix d'un projet demeure impossible.

M. Cantelon: Avez-vous essayé d'obtenir du gouvernement fédéral la permission d'aller de l'avant quelle qu'ait été la date de publication de ce rapport?

M. Reierson: Monsieur le président, je puis simplement réaffirmer qu'avec la coopération entière du Secrétariat d'État nous avons même essayé de nous procurer les fonds nécessaires pour mener à bien cette expérience. Toutefois, les membres de la Chambre des communes estimèrent devoir nous questionner longuement et décidèrent de l'impossibilité de faire une évaluation en l'absence d'un devis initial.

M. Cantelon: Je suppose que nous faisons des erreurs parfois.

Le président: M. Cantelon doit en savoir quelque chose.

Avant de passer à l'audition d'autres témoins, je voudrais signaler que nous avons reçu des lettres de l'*Alberta Teachers' Association* et de l'*Edmonton Chamber of Commerce* et que ces deux lettres appuient le mémoire soumis par le ministère de l'Éducation de la province d'Alberta.

Des copies de ces lettres ont été distribuées à tous les membres du Comité. Peut-être devrions-nous les joindre en appendice au procès-verbal de la séance d'aujourd'hui. Êtes-vous d'accord?

Des voix: Entendu.

Le président: Vu qu'il ne semble pas y avoir d'autres questions, je vous remercie beaucoup, monsieur. Nous allons maintenant entendre d'autres témoins de la province d'Alberta. Le premier témoin est donc M. L. A. Robertson, directeur exécutif de la *Calgary and Region Educational Television Association*, mieux connue sous le sigle de CARET.

M. L. A. Robertson (directeur exécutif de la Calgary and Region Educational Television Association): Monsieur le président, le conseil d'administration de la *Calgary and Region Educational Television Association* tient à vous remercier d'avoir bien voulu lui donner l'occasion de vous adresser la parole au sujet de notre mémoire.

Alors que notre centre de télédiffusion de 2,500 mégahertz produira bientôt la première émission du genre au Canada, nous sommes conscients que les progrès faits par la CARET seront suivis avec intérêt. Comme vous l'avez probablement entendu dire, l'entreprise de Calgary s'inscrit dans le cadre d'une série de projets qui a l'appui du ministère provincial de l'Éducation. Je voudrais insister une fois de plus sur le fait que le ministère n'essaie pas de dicter sa volonté, mais plutôt d'aider à faciliter un certain nombre d'activités décentralisées qui ont pour but de démontrer les changements qu'il est possible d'apporter en matière d'éducation. Ces changements consisteront à faire adopter des techniques, non seulement d'enseignement en groupe, mais de recherche, de conception et de réalisation d'émissions de télévision fondées sur une analyse approfondie des mécanismes de l'enseignement et des objectifs pédagogiques particuliers.

A la télévision le message publicitaire du type moyen ne dure souvent que quelques secondes, mais il est le résultat d'une étude minutieuse et coûteuse sur le but exact qu'on recherche et les moyens appropriés de l'atteindre. Notre intérêt pour cette activité de cause à effet et l'influence qu'elle exerce nous amène à énoncer le vaste concept de la télévision éducative qui se trouve à la page 2 de notre mémoire.

• 1150

La définition en trois points présentée par le Secrétaire d'État insiste davantage sur l'enseignement et les cours que sur le processus d'étude lui-même. La programmation des émissions éducatives peut viser en partie à l'acquisition systématique de connaissances, mais il y a une grande différence entre connaître l'existence d'un problème et faire quelque chose à ce sujet. Il est peu profitable d'obtenir une forme de réaction qui est active sur le plan intellectuel mais passive sur le plan social.

Nos responsabilités d'éducateurs dépassent la simple présentation des faits et nous devons tenter de rendre l'individu conscient de l'importance de ses actes relativement à la connaissance qui est à sa portée.

En d'autres termes, nous devrions être moins inquiets de l'explosion de la population ou de l'explosion des connaissances, et nous intéresser plus à ce que j'appellerais l'explosion des attitudes. La Conférence internationale sur la télévision éducative qui a été tenue à Paris en 1967 a fait ressortir un autre objectif fondamental de la télévision éducative, et je cite:

> Grâce aux moyens qu'offre la télévision pour «enseigner en suscitant l'intérêt», on peut passer des méthodes d'enseignement dictatoriales et «*ex cathedra*» à une atmosphère de plus grande liberté et stimuler l'intérêt actif de l'élève pour l'environnement.

Pour ce faire, nous nous sommes engagés à réaliser des émissions éducatives qui présentent des situations impliquant un processus inachevé. Par exemple, nous collaborons actuellement à deux séries d'émissions qui ne concernent pas strictement le programme d'études de la province d'Alberta, et le ministre le sait. L'une d'elles à caractère religieux porte sur les valeurs morales dans l'optique de l'individu et étudie toute la question de la liberté de choix.

La seconde série traite des facteurs psychologiques, spirituels et sociologiques qui influent sur les relations entre les sexes. Peut-on mesurer la portée de ces émissions par voie d'examen, de surveillance ou de vérification? Absolument pas, car les changements d'attitude qui peuvent se produire ne se manifesteront pas ouvertement, ou s'ils le font, ils seront sûrement très difficiles à évaluer.

Allons-nous alors nier le besoin d'évaluation? Évidemment, non. Nous affirmons tout simplement que si nous sommes réellement sérieux quand nous parlons d'insister sur le goût de l'étude plutôt que sur l'enseignement, nous ne devrions pas seulement nous occuper de la «contre-réaction» mais aussi de ce qu'Ivor Armstrong Richards appelle le «feedforward». En d'autres termes, nous ne devons pas négliger la richesse de la documentation dont nous disposons et qui est le fruit de plus de 15 années d'expérience dans le domaine de la télévision éducative dans des pays comme les États-Unis et la Grande-Bretagne.

Ceci ne veut pas dire que nous n'avons nul besoin de la recherche au Canada. Une analyse de près de 350 études récentes effectuées

aux États-Unis démontre qu'alors que 75 p. 100 de ces études traitent de la teneur ou de la méthodologie, ou du rapport entre ce qu'ils appellent l'enseignement traditionnel et la télévision éducative, seulement 2.5 p. 100 portent sur les variables de production, soit le facteur d'influence de l'émission sur l'élève dont j'ai parlé plus tôt.

Le secrétaire d'État a affirmé qu'on ne devait pas permettre à la politique fédérale dans le domaine des communications d'empiéter sur les prérogatives des autorités provinciales, mais que cette politique devrait les guider dans l'exercice de leurs responsabilités constitutionnelles en matière d'éducation. Pourtant, immédiatement après, nous croyons comprendre que l'hon. Judy LaMarsh préconise comme politique nationale, que la transmission des émissions éducatives soit limitée aux bandes UHF.

• 1155

Si elle était adoptée, cette politique retarderait de cinq ans l'expansion de la télévision éducative au Canada uniquement parlant de la logistique pure et de l'utilisation. Aux États-Unis, il y a maintenant 130 postes de télévision éducative dont un grand nombre fonctionnent depuis plus de dix ans.

Au Canada, nous n'avons aucun poste indépendant de télévision éducative en exploitation, et il serait difficile de trouver plus de 12 études d'origine canadienne dans ce domaine. Oui, il faut que nous en sachions plus long au sujet des conséquences de la télévision appliquée à l'éducation, mais nous n'apprendrons pas grand-chose si on ne nous donne pas la possibilité d'essayer.

Pourquoi la CARET s'intéresse-t-elle tant à la controverse VHF-UHF, alors qu'on nous a déjà accordé un permis pour l'exploitation d'un réseau de transmission de 2,500 mégahertz?

Comme vous le remarquerez à la page 2 de notre mémoire, les besoins des institutions scolaires desservies par la CARET sont variés. De quelle façon notre réseau à quatre canaux sur microondes répondra-t-il aux besoins du système scolaire urbain, nous serons mieux placés pour en juger quand nous commencerons à émettre. Il est déjà évident, toutefois, que nous ne pouvons desservir adéquatement la *University's Division of Continuing Education*, le *Calgary School Board's Adult Education Department*, la *Southern Alberta Institute of Technology's Evening Division*, le *Mount Royal Junior College*, et ce qui est encore plus grave, les divisions scolaires rurales qui nous entourent à moins d'avoir accès à un canal de télédiffusion qui puisse être capté par les récepteurs domestiques.

Nous croyons qu'il est utopique de supposer que le public serait prêt à entreprendre une modification générale de leurs récepteurs pour les adapter aux bandes UHF et le secrétaire d'État a déjà admis ici même que la nécessité d'effectuer de tels changements est un obstacle évident à la réception des émissions éducatives par le public dans un avenir rapproché. Si on ne donne pas à la CARET les moyens de répondre aux besoins de toutes les organisations qui en font partie, on compromet tout le concept d'effort en collaboration qui est inhérent à un service régional de télévision éducative. M. Pierre Juneau a mentionné au Comité que s'il n'y avait pas collaboration entre les provinces, il serait difficile de prévoir quelles en seraient les conséquences, et j'ajouterai que cela ne serait pas plaisant.

Si nous acceptons le principe qu'un pays comme le Canada est formé de collectivités, on peut considérer les projets pilotes de l'Alberta comme l'expression de la volonté de certains secteurs de la population de faire table rase de leurs différends pour le bien commun. Nous sommes prêts à être suffisamment honnêtes envers l'un l'autre pour partager nos propres réalités. Pour reconnaître non seulement nos besoins communs, mais aussi les exigences particulières à chaque classe de notre collectivité en matière d'éducation. Nous essayons de construire un monde de l'éducation positif plutôt que négatif.

Monsieur le président, je vous suis reconnaissant d'avoir bien voulu me donner l'occasion d'élaborer un peu sur les principes qui ont inspiré notre mémoire. Je voudrais attirer l'attention du Comité sur les recommandations qui sont formulées à la page 3. J'espère que notre contribution a été constructive et qu'elle sera utile aux travaux de votre Comité. Je vous remercie, messieurs, de votre aimable attention.

Le président: Je vous remercie, monsieur Robertson.

Êtes-vous d'accord pour que ce mémoire soit imprimé en annexe au procès-verbal de la séance d'aujourd'hui.

Des voix: D'accord.

Le président: Monsieur Reid, désirez-vous poser des questions à M. Robertson?

M. Reid: Je vous remercie, monsieur le président. Je voudrais seulement poser à M. Robertson une question d'ordre très général. De quelle façon concevez-vous que les cours télévisés changeront tout le processus d'éducation?

M. Robertson: Par cours télévisés, il est convenu qu'il s'agit des émissions conçues à l'intention des écoles . . .

M. Reid: C'est exact, y compris une certaine forme d'examen de contrôle comportant

des questions dont les réponses constitueront une sorte de communication entre les réalisateurs des programmes, les enseignants qui sont dans la classe et les étudiants. En d'autres termes, le circuit de l'éducation.

M. Robertson: Je crois d'abord que l'instrument le plus précieux que nos enseignants ont actuellement est le temps. Lors de la présentation d'un autre mémoire, on a demandé si les films avaient été utilisés comme on avait d'abord espéré qu'ils le seraient. Mon expérience personnelle d'enseignant est, je crois, assez typique. Dans les écoles où j'ai enseigné, il pouvait arriver que quatre films soient disponibles le mardi dans une école comptant peut-être 25 classes. Les films devaient être remis avant le jeudi pour être circulés dans d'autres écoles. Il est très difficile pour un professeur de se procurer les films qu'il veut montrer au moment où sa classé étudie la matière qui fait l'objet du film.

• 1200

Il arrive fréquemment (ceci n'est pas souhaitable bien que je craigne que ça ne soit le cas, pour des raisons d'ordre pratique) que plusieurs classes occupées à des activités diverses soient rassemblées. Si les élèves sont en classe d'éducation physique, de mathématiques ou de sciences sociales, on interrompt le cours pour les amener voir un film portant sur un sujet scientifique. Il n'y a aucune préparation, il n'y a aucune suite.

Notre but ici est d'ouvrir de nouveaux horizons à la classe et d'apporter au professeur des éléments qu'il ne pourrait utiliser convenablement dans une classe ordinaire. Il s'agira peut-être d'émissions filmées. Comme vous le savez, nous avons en réalité l'intention de mettre quatre canaux en exploitation et nous en avons réservé un pour la distribution de films qui seront fournis par les autorités scolaires et l'on nous dit que ces films sont en grande demande aux périodes où l'écoute est la plus grande.

Par exemple, nous avons reçu juste avant Noël 60 demandes pour un même film. En ville il n'y a qu'une seule reproduction par film. Comme il aurait êtê facile de le diffuser sur notre réseau à quatre canaux cinq ou six fois dans une semaine donnée, ce qui leur aurait permis de choisir le moment qui leur convenait pour la projection dans les écoles. Il y a évidemment aussi le fait que le professeur n'est pas tenu de préparer le matériel ni de se rendre de l'autre côté de l'école ou dans une autre aile pour constater, à sa grande déception, qu'il ne peut obtenir le projecteur parce que la lampe est brûlée ou que quelque chose de semblable s'est produit.

Ce que nous faisons en réalité, à la demande des professeurs, c'est de les exempter de tout ce travail de préparation. Ils nous disent à quel moment ils veulent avoir le matériel et nous le leur remettons. Ceci implique naturellement que nous devons utiliser plusieurs canaux. En effet, nous sommes déjà d'accord sur le fait que le recours à un seul canal n'est vraiment pas pratique dans les écoles.

Nous avons déjà donné suite à un projet intéressant en ce qui concerne les écoles secondaires. Nous avons alimenté un ordinateur en données concernant 15 écoles secondaires dont les cours commencent à des heures différentes et dont les programmes sont de différentes longueurs et nous lui avons demandé de nous dire à quels moments nous pouvions diffuser sans risquer de le faire durant les intervalles ni d'accaparer un cours. L'ordinateur nous a appris que nous ne pouvions pas utiliser la télévision pendant une seule période complète. Nous aurons probablement quelque chose comme une période de huit minutes au milieu d'une leçon bien préparée avec la collaboration du professeur, de sorte qu'il y aura la préparation, puis la partie télévisée du programme et enfin le travail qui doit normalement s'ensuivre.

Je pense que c'est ainsi que la télévision pourra servir à des fins éducatives, c'est-à-dire en mettant à la disposition des élèves des éléments qui seraient à ce moment-là hors de la portée du professeur.

M. Reid: Les reproductions de films et de bandes sont-elles coûteuses à tel point qu'il soit impossible d'en obtenir un nombre suffisant pour en pourvoir chaque école comme on l'a fait pour des bibliothèques?

M. Robertson: Il ne s'agit pas seulement du film; c'est le matériel qui l'accompagne. Le projecteur ordinaire de 16 mm coûte environ $700. Les commissions scolaires ont déjà limité leurs dépenses en ce qui concerne ce matériel coûteux. Nous essayons en réalité de réunir tout ce matériel technique onéreux—et d'utiliser les professeurs de façon à produire les programmes qui répondent aux besoins —en imprimant sur film les programmes qui n'y sont pas déjà—pour ensuite les partager avec tout le réseau scolaire et ainsi réduire les dépenses, non seulement des écoles mais également des universités, des instituts techniques et des collèges.

M. Reid: Il n'est donc pas possible d'utiliser le système que nous avons ici et qui consiste à nous servir d'un service central dans une école alimentant les classes en bandes magnétoscopiques pendant une durée de huit minutes environ? En d'autres mots, votre école établirait son propre système de transmission.

M. Robertson: Oui, mais vous avez aussi entendu dire qu'il vous faut alors en plus un technicien pour les enregistrer, les traduire ou les faire jouer de nouveau. Nous avons à Calgary environ 100 écoles élémentaires, une cinquantaine d'écoles secondaires du premier cycle et une quinzaine d'écoles secondaires du second cycle. Si vous multipliez le nombre de personnes—et ces personnes représentent des frais au même titre que le matériel—je crois que vous doublez encore inutilement le personnel et le matériel. Il est possible d'éviter cela grâce à un service central de distribution; central en ce sens qu'ils constitue un ensemble assez développé et accessible.

M. Reid: Vous ne pensez donc pas que la télévision sera le facteur dominant d'éducation dans les écoles. Autrement dit, d'après vous votre nouveau système scolaire ne sera pas centré sur la télévision.

• 1205

M. Robertson: Non, je crois que le professeur continuera d'être le facteur dominant et je pense qu'au fur et à mesure que le nombre de professeurs augmentera—et nous en avons affecté un grand nombre au cours des trois derniers mois à la préparation de la programmation—ce qui changera chez le professeur ce sera peut-être sa conception de l'enseignement.

Comme je l'ai déjà dit, on tend maintenant à s'éloigner de la simple présentation des faits et d'adopter la méthode qui permet à l'élève de découvrir la vérité à partir des éléments qui sont à sa disposition. Évidemment, ceci sera possible grâce à nos librairies centralisées accessibles à tous et à cette nouvelle technique désormais à notre disposition.

M. Reid: En d'autres termes, tout le système éducatif tend à abandonner la méthode selon laquelle il fallait apprendre des faits par cœur pour adopter celle selon laquelle on apprend où se situent les faits pour ensuite les rassembler et les utiliser à bon escient.

M. Robertson: En effet, je pense qu'il en est ainsi.

M. Cantelon: Vous êtes probablement un professeur d'université. Nous nous sommes débarassés du par cœur il y a trente ans sauf dans les universités.

M. Reid: Je pense que cette remarque est justifiée car c'est surtout au niveau des études supérieures que la routine s'est installée. Je ne pense pas que je devrais en dire davantage à ce sujet; je deviens un peu éloquent.

J'aimerais traiter de la question des stations de télévision éducative et vous avez dit que nous n'en avions pas au Canada. J'aimerais vous lire la définition de la télévision éducative que donne le rapport Carnegie: «La télévision publique: un programme d'action». Voici la définition qu'on en donne à la troisième page:

> Les programmes que nous destinons essentiellement à la télévision éducative ne se prêtent pas généralement à la publicité commerciale, ne sont pas destinés aux écoles mais visent plutôt des auditoires allant de quelques dizaines de milliers de personnes jusqu'à parfois quelques dizaines de millions de personnes. Il n'existe aucun système de ce genre qui pourrait nous servir de modèle, c'est pourquoi nous avons dû établir des modalités entièrement nouvelles pour instaurer ce genre de télévision au pays. La proposition de la commission traite d'abord de ces nouvelles modalités.

Était-ce à cela que vous faisiez allusion quand vous parliez d'émissions exclusives à CARET dans l'optique que vous avez décrite?

M. Robertson: Oui, je pense aussi que le rapport de la commission Carnegie expose implicitement cette tendance vers la décentralisation, cette tendance à aborder le problème sous l'angle régional.

M. Reid: Oh oui, aux États-Unis le bill qui établissait l'administration de la télévision publique insistait pour qu'elle ne fasse pas partie intégrante du réseau.

M. Robertson: Je pense que cela ne fait que compliquer notre travail parce qu'à mon avis, avec tout le respect que je vous dois, nous ne cherchons pas à établir un réseau. Si vous me permettez de faire un parallèle, étant donné que l'un des membres du Comité vient juste d'en parler, pourquoi le gouvernement fédéral devrait-il s'occuper de l'éducation en ce sens?

Si je puis me permettre une comparaison avec, par exemple, les transports—la route transcanadienne—personne n'a insisté au départ pour qu'elle devienne à tout prix, une route à quatre voies sur toute la longueur de son parcours ou une route à huit voies. Elle s'est développée, en collaboration avec les provinces, selon les besoins des régions.

Il s'agit d'un système pratique de transport et en réalité c'est la même chose que nous demandons dans le domaine des communications.

M. Reid: Je crois que nous sommes généralement très impressionnés par le plaidoyer d'aujourd'hui de la province de l'Alberta et de ses fortes paroles parce qu'ils ont parlé de l'éducation sur une base régionale, mais nous avons aussi reçu des mémoires, tels que celui de la province de l'Ontario, qui voudrait établir pour la télévision éducative un système très centralisé dans lequel l'administration aurait un très grand rôle à jouer alors que celui des régions serait beaucoup plus limité que ce qu'on nous a exposé ce matin.

M. Robertson: Puis-je vous demander si vous pensez que cela est une mauvaise chose? Par exemple, faut-il que le développement soit égal et ait lieu partout en même temps? Ne devrait-il pas plutôt répondre aux divers besoins?

• 1210

M. Reid: Vous avez là un point. Vous pouvez élaborer; vous nous avez donné la description de deux programmes non inclus dans le programme des études et qui, à votre avis, étaient très valables.

Dans le bon vieux temps, avant l'avènement de la télévision, ces programmes auraient pu être préparés sous forme de textes ou de cours, envoyés aux diverses écoles pour être ensuite enseignés aux étudiants. Autrement dit, il y aurait tout un filtrage avant que les éléments ne parviennent au professeur. Nous avons maintenant le réalisateur, le professeur et le programmeur qui communiquent, du moins en théorie, directement avec les enfants et cela, sans passer par le filtrage qui pourrait éliminer une bonne partie de ce matériel. En d'autres termes, toutes les décisions que vous prenez concernant la télévision touchent directement l'élève. Nous ne connaissons pas encore toutes les répercussions que peut avoir la télévision et nous ne sommes pas trop heureux quand nous pensions, par exemple, qu'il serait possible—et il s'agit certainement ici d'une chose très improbable—de contrôler les pensées des élèves ou de les enregimenter.

M. Robertson: Mais, monsieur, je pense que cela ne tient pas compte de notre façon fondamentale d'envisager l'utilisation de ces émissions. D'abord, elles ne constituent qu'une partie du programme de la classe. Le professeur reçoit un emploi du temps et on lui dit: «Voici ce qui se fait; si vous l'acceptez nous vous conseillons, avant de participer à la présentation à la télévision, d'étudier ce résumé de nos activités de façon à pouvoir bien situer votre rôle dans ce contexte. Si vous désirez vous préparer en conséquence, c'est parfait. Nous vous conseillons ensuite de le développer de telle ou telle façon pour aboutir à la recherche».

La raison qui nous a fait croire que ces deux émissions jouissaient d'une certaine priorité, c'est qu'elles portent sur des domaines de l'éducation religieuse et sexuelle qui comportent certains points d'interrogation en ce qui concerne l'endroit où se situe la responsabilité. Est-ce la responsabilité du corps enseignant ou bien n'est-elle pas partagée par l'Église, les médecins, les psychologues et les sociologues? Nous avons réuni ces personnes et nous avons dit aux professeurs: «Si vous n'aimez pas aborder ce sujet en particulier, c'est très bien. Voici différentes opinions». Des étudiants peuvent aussi assister à l'émission; ils soulèvent leurs problèmes et font de l'émission un échange de questions et réponses.

Il ne s'agit pas strictement d'enseignement et je crois que toutes les fois où nous craignons un certain lavage de cerveaux, nous pensions en fonction de l'expression: «C'est la fin». La télévision ne joue qu'un rôle dans l'enseignement, le professeur demeure l'animateur.

M. Reid: Continuera-t-il à être l'animateur? Nous discutons d'un sujet qui n'en est qu'au début de son évolution.

M. Robertson: Vous avez sûrement entendu parler de notre conseil des émissions qui est vraiment représentatif. Vous avez entendu parler de nos comités d'appréciation qui, eux aussi, représentent les gens que nous desservons. Nous n'avons pas beaucoup parlé des tribunes libres d'enseignants. Au lieu d'agir comme META l'a fait à Toronto, par exemple, où il y a un spécialiste qui est chargé d'un groupe particulier soit sur le plan des matières soit des niveaux scolaires, nous avons établi des liens assez étroits avec tous les systèmes scolaires. Nous avons réuni ces gens pour étudier la question des matières et celles des niveaux; nous avons établi la liste des professeurs qui désirent faire partie du comité d'organisation et, dis-je dans l'espace d'environ deux mois, nous avons fait appel à environ 50 professeurs. Je l'admets, ce nombre ne représente qu'une faible proportion de toute la population, mais il ne faut pas oublier que nous commençons avec un groupe pilote de 24 écoles. Lorsque, le temps venu, nous étendrons nos activités à toute la ville, nous devrons établir un système pour intéresser un nombre toujours croissant d'enseignants. Nous sommes assurés de la collaboration de notre association locale d'enseignants. Ils sont représentés au conseil des émissions,

au comité d'appréciation et au sein des tribunes libres, et ils évaluent notre production.

• 1215

M. Reid: Je dois dire que j'ai été agréablement surpris de l'attitude adoptée par l'administration régionale de la télévision et par la province de l'Alberta. Il se peut que lorsque nous aurons à rédiger notre rapport, nous insisterons pour que de telles administrations, décentralisées le plus possible, soient créées dans d'autres régions. Le problème auquel nous devons faire face à l'égard de l'établissement d'une administration de la télévision, au niveau fédéral, est d'essayer, de quelque façon que ce soit, de rendre cette politique assez souple pour être acceptable partout au pays. Nous constatons qu'il est très facile de prendre des décisions dans la majorité des cas mais il est très difficile de régler certains cas exceptionnels dans les régions qui ont aussi leurs prérogatives.

M. Prittie: Nous ne serons pas en mesure d'insister.

M. Reid: Je vous demande pardon?

M. Prittie: Nous n'aurons pas l'autorité requise pour insister auprès des provinces afin qu'elles mettent sur pied de telles administrations.

M. Reid: C'est là, je le répète, un de nos problèmes.

M. Prittie: Je le sais.

M. Reid: Si nous devons entreprendre la tâche, il me semble que nous devrions insister sur certaines garanties. Je ne crois pas que nous devrions insister pour obtenir un droit de régie, ou même un droit de veto, mais je crois que nous devrions insister pour obtenir des principes directeurs et des garanties portant que toutes les régions d'une même province seront desservies. Si l'éducation devient un droit fondamental pour chacun et importante pour le bien-être social, alors il importe qu'elle soit mise à la portée de tout le monde équitablement d'un bout à l'autre du pays.

M. Cantelon: Je crois que vos craintes ne sont pas justifiées, monsieur Reid. Je crois que chaque province qui tente de remplir ses obligations profitera de l'occasion. Je ne crois pas que nous devrions nous en faire pour cela.

Le président: Messieurs Cantelon et Prittie, je suis sûr que nous aurons amplement l'occasion d'approfondir cette question, et puisque les témoins sont ici, je crois que nous devrions obtenir d'eux le plus de renseignements possible. Avez-vous terminé, monsieur Reid?

M. Reid: Oui, monsieur le président.

Le président: Avez-vous d'autres questions à adresser à M. Robertson?

M. Prittie: Je n'ai pas de questions, monsieur le président, mais je tiens à m'inscrire en faux contre la réponse de M. Robertson à M. Reid, au sujet de l'utilisation de films dans les écoles. M. Cantelon et moi sommes deux ex-professeurs au courant de certains problèmes, et nous reconnaissons que les films n'ont jamais été utilisés dans la mesure où on l'avait espéré au tout début.

J'aimerais féliciter les responsables de l'organisation de Calgary. J'ai pris connaissance de leur rapport sur l'état des progrès de décembre 1967, et il me semble que leur planification a été excellente. Cela crée une très bonne impression. Je n'ai pas de question, merci.

Le président: Nous allons donc passer à MEETA la *Metropolitan Edmonton Educational Television Association*. MM. T. D. Baker et Henry Mamet représentent cette association. Ils sont accompagnés de M. G. A. Bartley qui agit à titre de conseiller. Monsieur Baker, vous ferez-vous le porte-parole de votre association?

M. T. D. Baker (président du conseil d'administration de MEETA, surintendant suppléant de la Commission scolaire publique d'Edmonton): Oui, monsieur le président, je parlerai en ma qualité de président de l'association. Je suis aussi surintendant adjoint des écoles de la Commission scolaire publique d'Edmonton. Le professeur Mamet est le directeur du comité radio-télévision pour l'Université d'Alberta, et M. Bartley est ingénieur-conseil.

Nous aimerions parler de notre mémoire, souligner les événements qui nous ont amenés là où nous sommes, ce qui est expliqué dans l'introduction et dans l'appendice de notre mémoire, et nous reporter à un ou plusieurs procès-verbaux du Comité.

Je dirais, monsieur le président, qu'il s'agit d'une association unique en son genre au sein de laquelle toute les autorités de l'instruction publique travaillent à un but commun. Il n'y avait pas de loi qui tendait à rapprocher le gouvernement de l'Alberta, c'est-à-dire le ministère de l'Éducation, d'organismes tels que l'Université de l'Alberta et les différentes Commissions scolaires de la région d'Edmonton. A la suggestion du procureur général, notre association a été mise sur pied en vertu de la *Companies Act* de l'Alberta. Par conséquent, la *Metropolitan Edmonton Educational Television Association* constitue une compagnie au sein de laquelle sont représentés le ministère de l'Éducation, le *Northern Alberta Institute of Technology*, l'Université de l'Alberta, les écoles publiques et séparées de la ville et de *St. Albert*, de même que les divi-

sions scolaires de Sturgeon et Stony Plain et les comtés de Leduc et Strathcona, qui comprennent des banlieues et de petites régions urbaines. Même si nous l'appelons métropolitaine, notre région s'étend dans un rayon de 50 ou 60 milles autour de la ville d'Edmonton; la région métropolitaine d'Edmonton proprement dite n'est pas tout à fait aussi étendue.

• 1220

Je tiens à souligner que MEETA n'est pas un organisme du ministère de l'Éducation et ne relève pas du ministère. Le ministère, évidemment, y est représenté, et j'espère qu'il continuera de l'être. M. Morton, en réponse aux questions qu'on lui posait sur le Comité du programme, n'a pas fait ressortir que le Conseil chargé d'élaborer le programme comptait des représentants des différentes collectivités ainsi que de divers groupements éducatifs. Si la télévision éducative continue de gagner du terrain, nous verrons probablement naître dans diverses régions de la province un organisme semblable au CARET de Calgary. Nous espérons, monsieur le président, que notre association sera, un jour, représentée au sein comité dont la compétence s'étendra à l'ensemble de la province, mais à l'heure actuelle, nous nous occupons uniquement d'Edmonton.

Je dois dire qu'Edmonton n'en est pas à sa première expérience en télévision éducative. Avec votre permission, je vais en faire brièvement l'historique. Au mois d'octobre 1954, la première station de télévision d'Edmonton, le poste CFRN-TV, diffusait ses premières émissions. La même année, la faculté d'Éducation de l'Université d'Alberta et la Commission des écoles publiques d'Edmonton firent des essais relatifs à la télévision éducative en circuit fermé, et l'expérience se poursuivit jusqu'en 1956. En 1957 et en 1958, un comité mixte composé de représentants du ministère de l'Éducation, de la faculté d'Éducation, de la Commission scolaire des écoles publiques d'Edmonton, de la Commission scolaire des écoles séparées d'Edmonton et, là encore, du poste CFRN-TV fut établi. En 1960, nous avons tenu une conférence de deux jours sur le rôle que peut jouer la télévision dans l'éducation, conférence qui avait été organisée par le département de l'Extension de l'Université d'Alberta et que la fondation Ford avait partiellement financée.

Nous croyions que le travail préparatoire qui avait été accompli, à Edmonton et ailleurs, suffisait à démontrer que la télévision pouvait jouer un rôle dans l'enseignement. En 1962, les deux commissions scolaires, M. Harold MacNeil, surintendant de la Commission scolaire des écoles séparées d'Edmonton, et moi-même, nous sommes réunis afin de décider s'il convenait de poursuivre l'expérience ou d'oublier toute l'affaire. Nous avons décidé non seulement de continuer nos expériences, en raison de leur valeur pour l'enseignement intra-scolaire, mais aussi de trouver le moyen d'introduire la télévision dans les écoles.

Nous avons donc réuni les surintendants de la région avoisinante; à notre avis, tout ce que nous aurions pu faire pour la ville eût été insuffisant si nous n'en avions fait bénéficier également les écoles des divisons et des comtés environnants. Après avoir entendu parler de la réunion, le président de l'Université nous a priés de l'inviter à la prochaine assemblée, et il n'a cessé depuis de manifester un vif intérêt pour notre association. Nous en avons profité pour inviter le ministre de l'Éducation, et c'est depuis ce moment-là que le ministère s'intéresse officiellement à MEETA.

C'est en 1963, monsieur le président, que le MEETA fut institué et doté d'un conseil d'administration provisoire. Toutes les autorités de la région en matière d'enseignement public devaient déterminer la valeur réelle de la télévision éducative dans les écoles.

Nous avions élaboré un programme intitulé «*Focus on Learning*». Il s'agissait de 15 leçons d'une demi-heure sur l'art, la musique et les études sociales, secteurs encore ignorés dans nos expériences. Nous croyions aller de l'avant. Nous avions pu utiliser les services du poste privé CFRN-TV, et ceux de Radio-Canada, à Edmonton. Cependant, les écoles séparées suivaient des émissions de français oral, et on leur a fait savoir, en 1963, qu'il leur serait difficile de continuer ces émissions.

En 1964, la MEETA a fait venir à Edmonton Jack McBride de Lincoln (Nebraska), qui avait une expérience prodigieuse dans l'étude et l'exploitation de la télévision éducative, et nous lui avons demandé d'étudier la possibilité d'implanter la télévision éducative dans la région d'Edmonton. Par la même occasion, il poussa son étude jusqu'à Calgary, parce que nous voulions étendre le réseau à toute la province, et que Calgary, cette année-là, avait institué CARET. Nous pensions que la situation à Calgary serait la même qu'à Edmonton, et nous avons donc essayé de mener de front ces deux projets.

• 1225

En 1965, nous avons présenté notre premier mémoire au ministre de l'Éducation, qui recommandait au ministre, à l'Université et aux autres autorités du domaine de l'instruction publique d'approuver la formation d'une association composée de personnes intéressées à la télévision éducative et habilitée à produire des émissions de télévision et à les

transmettre, d'assurer l'adoption de lois habilitantes permettant aux différentes autorités en matière d'enseignement de devenir membres actifs d'une association de télévision éducative et de conclure des ententes pour financer un poste de télévision éducative pour les écoles, les universités et les adultes. Également en 1965, les postes privés avaient atteint le maximum d'émissions éducatives qu'ils pouvaient télédiffuser, et en 1966, le poste CFRN-TV et le poste de Radio-Canada, à Edmonton, refusèrent de continuer à diffuser les émissions de français oral. M. MacNeil m'écrivait ces mots:

> C'est un coup dur, parce que notre programme, qui en est à sa quatrième année, atteint près de 7,300 étudiants. Sans la collaboration de la télévision, nous devrons tout abandonner.

Il a même offert de payer le taux commercial au poste qui a refusé l'offre. Les postes privés sont simplement sursaturés.

Au début de 1966, nous avons présenté un deuxième mémoire au ministre de l'Éducation, dans lequel nous dévoilions nos plans pour établir un programme de télévision éducative et des installations de télédiffusion dont l'exploitation devait être confiée, comme vous l'a mentionné M. Reierson, à la société *Alberta Government Telephones*. Les premières émissions devaient être transmises au début de 1967, en janvier si possible.

Le 4 mai 1966, le Ministre a fait une proposition en cinq points, indiquant que le ministère de l'Éducation était disposé à aider la cause de la télévision éducative. Les représentants du ministère ont déjà précisé ces propositions dans le cas du projet d'essais d'Edmonton. Avec l'assentiment du Ministre, on se mit en frais d'obtenir une licence. La société *Alberta Government Telephones* a présenté au ministère des Transports un plan d'ensemble qui a été agréé dans son ensemble. Certaines modifications devaient y être apportées, mais elles furent incorporées dans les plans.

L'*AGT* voulait bien collaborer pour la durée du projet d'essais. Je suis convaincu, monsieur le président, que l'*AGT* est toujours disposée à nous prêter son concours, mais la publication du Livre blanc a changé le cours des choses.

Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion partageait alors les objectifs de MEETA et tout semblait indiquer qu'il recommanderait l'utilisation du Canal 11 à cette fin. Nous avons consacré mai et juin à rédiger un exposé pour appuyer notre demande d'une licence de diffusion, et le tout fut présenté le 2 août 1966. Cependant, comme vous le savez, au mois de juin 1966, le Livre blanc a été déposé, et le 24 août, nous recevions une lettre du ministère des Transports nous disant:

> Veuillez prendre note que nous ne pourrons étudier votre demande avant que n'aient été prises les décisions administratives qui découlent du Livre blanc et qui ont trait à l'établissement d'un nouvel organisme fédéral.

La lettre était signée par M. F. G. Nixon, directeur des Télécommunications et de l'Électronique.

Rien n'a été fait depuis, monsieur le président, mais le ministère a continué d'approuver tous les plans techniques nécessaires qu'on lui présentait.

• 1230

On nous dit, par exemple, dans une lettre du 29 mars 1967:

> «... notre ministère est disposé à vous réserver une fréquence micro-onde pour relier la régie et le transmetteur, et une deuxième pour relier la régie à n'importe quel studio ou à tous les studios d'après une répartition horaire ou géographique.»

Une autre lettre du 12 avril 1967 nous disait:

> «Votre proposition d'ériger une antenne nous est acceptable dans sa forme modifiée... les affirmations énoncées ci-dessus ne vous autorisent pas à entamer les démarches préliminaires... pour établir un poste de télévision avant... d'avoir obtenu l'approbation du BGR, du gouverneur en conseil et du ministre des Transports.»

Nous avons ces documents avec nous, monsieur le président.

J'ai noté l'allusion que fait M. Juneau à MEETA, à la page 179 de vos délibérations (version anglaise) du jeudi 8 février. Voici ses propos:

> MEETA a communiqué avec le Bureau des gouverneurs et avec le ministère des Transports, il y a passablement longtemps de cela, pour pouvoir émettre des émissions au canal 11 d'Edmonton.

Je dois dire que nous sommes heureux que M. Juneau fasse partie du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Nous appuyons de tout cœur la déclaration qu'il a faite devant votre comité. Je tiens à dire que nous nous sommes trouvés en étroite liaison avec le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion pour cette raison.

Voici un télégramme de Mlle LaMarsh, en date du 13 septembre 1966:

> OBJET: RÉUNION PRÉVUE À OTTAWA—DOIS M'ABSENTER OUTRE-MER DU DIX-NEUF SEPTEMBRE À LA FIN DU MOIS—VOUS RECOMMANDE DE COMMENCER LES DISCUSSIONS PRÉLIMINAIRES AVEC LE BUREAU DES GOUVERNEURS DE LA RADIODIFFUSION QUI EST MAINTENANT L'ORGANISME FÉDÉRAL CHARGÉ DE COORDONNER TOUTES LES QUESTIONS RELATIVES À LA TÉLÉVISION ÉDUCATIVE—AI PRIÉ M. STEWART PRÉSENTEMENT À WINNIPEG DE COMMUNIQUER AVEC VOUS À CETTE FIN—LETTRE SUIT—JUDY LAMARSH

La lettre est datée de la même journée et est ainsi conçue:

> ...Puisque je ne puis être libre d'ici quelque temps, mais surtout à cause du rôle central que joue le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion à cet égard, il est de loin préférable que vous engagiez la discussion avec MM. Stewart et Juneau.

Un autre alinéa se lit comme suit:

> A cause de l'énergique initiative de votre association, l'Alberta est à l'avant-garde de la télévision éducative au Canada. Je vous assure que le gouvernement sait qu'il est urgent d'établir des moyens de transmission convenables. Pour nous aider à prendre les décisions appropriées nous espérons recevoir l'avis du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion aussitôt qu'il aura terminé l'enquête dont il s'occupe présentement.

Cette lettre est datée du 13 septembre 1966.

Le 2 décembre 1966, nous avons reçu la lettre suivante:

> Le gouvernement a reçu du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion un rapport complet sur les discussions officieuses qu'il a eues avec vos associés. Nous connaissons votre intention de commencer à diffuser à l'automne de l'an prochain....

Nous nous en étions occupé du 1er janvier au 1er septembre, vous voyez. La lettre dit ensuite:

> ...Nous connaissons votre intention de commencer à diffuser à l'automne de l'an prochain et nous tenons à vous assurer que vous serez en mesure de le faire.

Mlle LaMarsh termine par l'observation suivante:

> Je vous sais gré de votre compréhension patiente du problème, tel qu'il nous touche.

Nous avons été très patients, monsieur le président. Voici ce que j'ai écrit à Mlle LaMarsh le 23 août:

> Serait-ce outrecuidant de ma part de vous demander si un organisme comme le nôtre, qui a besoin des moyens de transmission de la société Alberta Government Telephone ou d'autres organismes, peut s'attendre que les immobilisations seront protégées si le gouvernement fédéral devient responsable de la télévision éducative au Canada?

C'était après le dépôt du livre blanc, après notre exposé relatif au mémoire officieux au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et après la réception de la lettre par laquelle le ministère des Transports déclarait que rien ne pouvait être fait avant l'examen du Livre blanc.

Par sa lettre en date du 13 septembre 1966, et dont j'ai déjà cité un extrait, Mlle LaMarsh nous répond ce qui suit:

> En ce qui concerne les points que vous soulevez dans votre lettre du 23 août, je puis dire un mot pour clarifier le point de vue qu'expose le gouvernement dans le Livre blanc sur la radiodiffusion. La partie relative à la télévision éducative est l'expression d'une ligne directrice générale et non une tentative de prévoir les solutions applicables dans chaque situation provinciale.

Monsieur le président, j'aimerais me reporter à une copie de la lettre de M. Reierson. Il en a déjà parlé, mais j'aimerais la porter au compte rendu, si vous le permettez, parce que je crois qu'elle est importante pour sa proposition et pour les délibérations de votre comité.

• 1235

J'aimerais lire quatre alinéas d'une lettre que M. Reierson a adressée à Mlle LaMarsh le 5 décembre 1966:

> Depuis quelques mois, la Société Alberta Government Telephone est prête à établir les moyens de transmission pour diffuser les émissions de télévision de l'Association de la télévision éducative du grand Edmonton (*Metropolitan Edmonton Educational Television Association*). A cet égard, nous avons dressé des plans techniques et les avons présentés au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Nous n'avons pas encore reçu d'Ottawa l'autorisation de passer à l'action.

La lettre poursuit:

> Nous sommes prêts à construire les moyens de transmission sous réserve de certains engagements. Nos ingénieurs sont prêts à commander les matériaux et l'outillage.

La lettre continue:

> Nous sommes prêts à construire et exploiter un poste de télévision pourvu que nous obtenions la promesse qu'elle sera prise en charge par tout organisme fédéral chargé de construire les moyens de transmission de la télévision éducative, sans perte pour la Société Alberta Government Telephone. Nous sommes prêts à collaborer avec l'autorité fédérale pour que l'outillage installé soit conforme aux prescriptions fédérales et que les projets de développement ne nuisent pas aux projets fédéraux.
>
> La question des licences a été soulevée et, pour autant que je sache, elle n'a pas été réglée. Je le répète, nous sommes prêts à collaborer avec l'autorité fédérale, soit en acceptant un permis ou une licence provisoire ou temporaire pour télédiffuser soit en télédiffusant en vertu d'une licence que détiendrait un organisme fédéral si une entente de ce genre est conclue.

Monsieur le président, j'aimerais vous parler un peu de ce que nous pensons de la télévision éducative et de la télévision instructive. M. Shorter a indiqué que la télévision éducative est plus que la télévision instructive proprement dite. Nous nous intéressons à ce que la télévision éducative peut faire et voilà certaines des choses que nous voulons qu'elle accomplisse.

Nous voulons qu'elle complète et approfondisse les données enseignées en classe, qu'elle aide les enseignants, surchargés de travail, et à la tête de classes nombreuses, à donner le meilleur enseignement possible aux étudiants. Nous ne voulons pas supprimer les enseignants, comme M. Reid pensait, mais aider les enseigants. Il ne faut pas enlever l'instituteur de la classe. Il faut un échange d'idées de l'enseignant à l'élève et de l'élève à l'enseignant. Nous voulons que la télévision éducative dispense l'instruction dans des spécialités telles que le français élémentaire, les mathématiques, les sciences ou les cours de français oral ou autres cours de français des classes avancées de l'école supérieure, sujets dont les méthodes et la matière changent radicalement ou vienne suppléer à la pénurie d'enseignants pleinement compétents; qu'elle améliore, grâce à l'institution d'un programme d'enrichissement, la structure et le contenu du programme d'études de l'école; qu'elle aide à accroître de façon générale les occasions de s'instruire pour les adultes et les enfants; qu'elle considère de façon mieux appropriée et plus compréhensive l'éducation des adultes et les cours du soir offerts par l'université, la commission scolaire et les instituts de technologie; qu'elle fournisse une instruction pratique et professionnelle aux enseignants et aux autres groupes spécialisés et qu'elle fasse connaître davantage au public les problèmes, les fonctions et les programmes des institutions éducatives.

Il va sans dire que le professeur Mamet parlera de quelques-uns de ces sujets.

Monsieur le président, Radio-Canada permet au public de participer directement aux actualités d'importance civile, éducative et culturelle et son objectif doit être de fournir des données historiques et autres, plus complètes sur les affaires locales, régionales, nationales et internationales. La télévision éducative ne donne pas de culture générale. Elle couvre la dissémination de renseignements, l'exploration des idées, la présentation des arts d'exécution, mais ne comprend pas les documentaires, les films, les sports, les émissions musicales et les nouvelles commentées comme en diffusent actuellement Radio-Canada et les postes privés.

Les émissions doivent être agencées de façon à enseigner quelque chose. La télévision dans l'éducation est une aide à l'enseignement. Elle est utile, mais elle ne doit pas s'étendre au domaine de la télédiffusion en général. Par exemple, nous utilisons Shakespeare. Radio-Canada et les postes privés télévisent une pièce de théâtre.

• 1240

Nous faisons appel aux services du *Edmonton Symphony Society Orchestra* et de ses musiciens dans nos écoles. Ils sont payés pour venir expliquer aux enfants des écoles élémentaires ce qu'est un orchestre symphonique, et ses possibilités. Nous cherchons à intéresser les jeunes enfants du cours élémentaire pour qu'ils participent ensuite à notre programme de musique instrumentale du cours secondaire.

Y prennent-ils plaisir? Oui. Prennent-ils goût à la belle musique? Oui, mais avant tout, ils apprennent. Par contre, au lieu de répéter l'expérience chaque année dans quelque 60 ou 70 écoles sur les 100 institutions ou plus que compte la ville d'Edmonton, il serait tellement plus simple d'avoir un réseau de télévision qui nous permettrait de desservir toutes ces écoles en une seule émission, à laquelle pourrait peut-être participer l'orchestre tout entier et non pas un groupe de musiciens.

Ces propos, monsieur le président, montrent que nous sommes d'accord avec la définition que donne la Commission Fowler de la télévision éducative. Si les émissions éducatives de télévision ne font que présenter ce que l'instituteur non spécialisé peut ensei-

gner lui-même, la télévision éducative n'a aucune valeur. Elle coûte cher; le matériel est dispendieux, mais il permet de diffuser les événements en direct.

Une élève de 3e année, par exemple, a dû se faire expliquer certaines choses à la maison après avoir suivi l'ouverture de la session de l'Assemblée législative au petit écran. Elle était intéressée; elle avait entendu parler chez elle des Parlements et de notre gouvernement. Ces contacts avec l'actualité sont importants dès le niveau élémentaire, monsieur le président.

Nous pouvons également de cette manière suivre de près les expériences. Nous pouvons par exemple utiliser des appareils très coûteux qu'il nous serait impossible, même à Edmonton, d'installer dans toutes nos écoles secondaires. Nous pourrions acheter un seul appareil et l'utiliser dans les émissions éducatives. La caméra pourrait suivre l'expérience en gros plan de façon que chaque élève, du primaire au secondaire, puisse voir ce qui se passe. Je m'arrête ici, car il est évident que vous en savez long à ce sujet.

Quant à la participation de l'auditoire, et je pense à une question soulevée je crois par M. Reid lors d'une réunion précédente, le nombre des auditeurs ne servira pas à évaluer la popularité d'un poste. Nous n'allons pas distribuer de ces formulaires qu'utilisent des postes privés pour connaître le nombre de leurs téléspectateurs; nous saurons le nombre d'étudiants à l'écoute. Nous émettrons à l'intention de groupes d'élèves donnés et à des fins précises; l'auditoire ne comptera parfois que quelques centaines d'enfants à l'écoute, et d'autres fois, plusieurs centaines.

En ce qui a trait aux licences de diffusion, Edmonton dispose actuellement de deux canaux. Le fait de réserver l'un d'eux à la télévision éducative ne gênera pas l'expansion commerciale ou générale. Nous n'entrerons pas en conflit avec les intérêts commerciaux; il y a déjà longtemps, la Chambre de commerce d'Edmonton a étudié les propositions de MEETA, analysé tous les divers facteurs, et informé le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion qu'elle endossait nos propositions et notre demande de licence.

Quelle est donc, monsieur le président, l'attitude actuelle de MEETA? Toutes les procédures exigées par les lois actuelles ont été suivies. Nous avons pris toutes les mesures imposées par toute loi, règlement ou directive du gouvernement fédéral et appliquées par les divers ministères, en ce qui a trait à la mise sur pied d'un réseau de télévision éducative destiné à la production et à la diffusion d'émissions. Nous avons suivi avec soin toutes les mesures prescrites. La loi actuelle est nette. Notre demande est nette, mais nous avons été retardés par des modifications proposées dans la loi fédérale pendant 18 mois entiers, si ce n'est pas plus.

• 1245

Nous avons été réduits à acheter des appareils d'enregistrement sur bande magnétoscopique du genre de ceux qui se trouvent dans cette pièce. Les appareils que nous possédons sont de moins bonne qualité que ceux que le ministère a rapportés d'Alberta, mais ils fonctionnent. Nous en avons acheté quinze, et nous en avons placé deux dans le comté de Strathcona, cinq dans les écoles séparées d'Edmonton, et huit dans les écoles publiques de la ville. Nous préparons 36 émissions au niveau élémentaire et 34 émissions au niveau secondaire; notre but consiste à aller de l'avant pour familiariser les enseignants à ce moyen de communication, car nous sommes certains que cette méthode sera un jour adoptée, et si nous attendons jusqu'à l'obtention de la licence, nous aurons perdu un temps extrêmement précieux. Donc, en raison de la situation que nous avons exposée, monsieur le président, nous demandons l'autorisation d'utiliser un circuit ouvert.

En ce qui a trait à notre organisation, je me bornerai à mentionner la question du conseil de programmation, qui groupe des représentants des écoles, de l'*Alberta Teachers Association*, du ministère, ainsi que des représentants de la communauté, choisis dans le grand public.

De toute la programmation dont ils seront responsables, les émissions scolaires ne représenteront qu'environ le tiers. Le reste couvrira l'éducation professionnelle des adultes, l'éducation générale des adultes, l'éducation professionnelle de perfectionnement, les cours menant à un diplôme universitaire et les cours non crédités à l'université, des émissions de culture générale, les cours de citoyenneté et ainsi de suite, cours qui seront donnés pour la plupart en dehors des heures de classe.

Voilà, monsieur le président, pour la première partie et pour l'appendice. La seconde partie traite de la philosophie même de la question, et M. Robertson en a parlé d'une manière experte.

M. Cantelon: Excusez-moi; je me demande, monsieur le président, si la lecture mémoire va bientôt se terminer? On va certainement vouloir poser des questions. Ne pourrions-nous pas lever ici la séance?

Le président: En effet. Je pense que jusqu'ici, M. Baker a lu plus de lettres que de passages du mémoire. Je ne sais pas s'il a d'autres lettres à lire ou s'il va maintenant s'occuper du mémoire.

M. Prittie: Ces lettres sont d'un intérêt désespérant.

M. Baker: Nous allons nous occuper du mémoire, monsieur le président, et bien entendu, trois d'entre nous doivent parler à ce sujet. Cette partie concernait en fait la section I.

M. Cantelon: A cet égard, monsieur le président, puisqu'il est 1 heure moins 12 minutes, le moment serait bien choisi pour lever la séance.

Le président: Si la lecture du mémoire doit se prolonger je crois que ce serait en effet le moment.

M. Cantelon: Il n'y aurait certes pas assez de temps pour l'interrogatoire. Vous ne tenez certainement pas à rester après 13 heures?

Le président: Non, monsieur Cantelon, je ne proposerais pas cela.

M. Baker: Oh, excusez-moi! Je croyais que nous avions aussi l'après-midi à nous.

Le président: Le Comité siégera à 15 heures 30 minutes; pouvez-vous revenir à ce moment-là?

M. Baker: Oui, nous le pouvons.

Le président: Très bien. La séance est levée jusqu'à 15 heures 30 minutes.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

• 1553

Le président: Lorsque nous avons levé la séance, à 13 heures, M. Baker était à lire son mémoire. Voulez-vous reprendre, monsieur Baker?

M. T. D. Baker (Président du conseil d'administration de MEETA, Surintendant suppléant de la Commission des écoles publiques d'Edmonton): Oui, monsieur le président, car certaines de mes déclarations ont peut-être été mal interprétées ou mal comprises. A la fin de mon exposé, que j'espérais pouvoir terminer en une seule séance, j'allais remercier Mlle LaMarsh pour sa courtoisie, pour l'intérêt et l'appui qu'elle a manifestés pour nos propositions qui, nous le croyons, ouvrent des horizons inconnus et peuvent servir de modèle à la télévision éducative au Canada. Je pense qu'elle a fait tout ce qu'elle a pu pour nous, et elle nous aurait même permis d'entrer en ondes si le Parlement avait approuvé les crédits nécessaires. Mais comme on le sait, ces crédits furent refusés.

Je dirai, monsieur le président, que je suis surpris de ne voir aucun représentant d'Edmonton à cette audience. Je sais que M. Nugent est membre du Comité et il est absent cet après-midi, tout comme il l'était ce matin.

Je puis dire que mademoiselle LaMarsh a grandement appuyé nos efforts en faveur de la télévision éducative et elle a sincèrement essayé de nous faire entrer en ondes. En m'élevant avec vigueur ce matin contre le fait que la loi actuelle, ne prévoie pas l'octroi de licence je m'en prenais aussi au fait que lorsqu'il nous fut possible de commencer, nous n'avons pu le faire à cause des décisions de la Chambre. Monsieur le président, je vous remercie d'avoir accepté cette déclaration. Je sais que vous ne l'attendiez pas, mais elle est sincère.

• 1555

Je poursuis donc, monsieur le président. J'aimerais ajouter quelques considérations aux propos du mémoire qui concernent la philosophie sur laquelle repose la télévision éducative. Les exigences des programmes et les modifications qu'ils ont subies ces dix dernières années nous amènent à utiliser différentes sortes de moyens, un matériel didactique nouveau, et de nouvelles méthodes d'enseignement, et à prévoir amplement d'espace dans nos classes pour ce matériel didactique. A Edmonton, par exemple, certaines de nos nouvelles écoles élémentaires réservent de vastes locaux, de la grandeur de six ou huit classes, pour la bibliothèque et le centre de matériel didactique. Nous pratiquons l'enseignement coopératif en équipes afin d'individualiser l'enseignement, et nous travaillons avec des petits groupes et des groupes plus nombreux. Nous essayons d'appliquer le principe selon lequel un enfant peut dans une grande mesure faire sa propre éducation.

Les centres de matériel didactique et les bibliothèques, nous obligent à utiliser un matériel varié: étalages d'œuvres d'art, matériel d'art, maquettes, tableaux pour les études sociales, etc., projecteurs à diapositives, projecteurs de vues animées, films fixes et omniscopes. Et nous plaçons la télévision parmi ces moyens didactiques. Nous ne visons pas à ce que la télévision prenne leur place.

A propos de la valeur particulière de la télévision éducative, j'aimerais insister sur le fait que nous pouvons, grâce à elle, fournir aux écoles secondaires des campagnes et des petites villes les services de professeurs spécialisés secondés par le matériel spécialisé dont j'ai parlé ce matin. Nous allons de front avec les villes en ce qui concerne les nouveaux programmes et les nouvelles techniques. Elle sert aussi à la formation sur place, et cet apport est très important car nous constatons qu'il est très difficile de réunir les instituteurs

pour des sessions de formation sur place. Nous avons un programme très étendu à l'intention de l'étudiant retenu à la maison et nous pourrions faire beaucoup plus si nous pouvions l'atteindre par la télévision. A Edmonton, nous avons aussi le problème de l'éducation pré-scolaire, les maternelles, si vous voulez. Si nous devons entrer dans ce domaine, cela représentera une dépense de 4 à 5 millions de dollars. La télévision pourrait donner l'enseignement pré-scolaire. Enfin, il y a l'enrichissement qu'apporteraient des programmes spéciaux de tous genres.

M. Mamet vous parlera de la section IV, qui concerne l'éducation post-secondaire. Il dira ce que signifie pour lui l'enseignement universitaire et professionnel et quel rôle cet enseignement pourrait jouer dans les programmes sur l'éducation des adultes de la Commission des écoles publiques d'Edmonton. Nous avons présentement plus de 2,500 étudiants inscrits aux cours du soir. La moyenne est de 3,000 en automme et d'environ 2,500 au printemps.

En ce qui concerne la section V, relative à un canal-TV de THF, peut-être pourrions-nous nous contenter de répondre aux questions. Mais bien entendu, M. Bartley est ici pour en parler. Comme je l'ai dit, on nous avait donné l'assurance qu'un canal de THF pourrait être mis à la disposition de MEETA, et que le BGR était prêt à recommander qu'on nous donne le canal 11.

Monsieur le président, c'est seulement après la présentation de notre demande de licence qu'il fut question de réserver le UHF à la télévision éducative. Nous demandons instamment qu'une licence nous soit accordée, même si elle n'est que temporaire, en attendant l'adoption de la loi fédérale. Elle pourrait être détenue par M. Juneau, le BGR, Radio-Canada ou une personne habilitée à détenir une licence. Si nous avions l'assurance qu'une nouvelle société de la Couronne ou qu'un autre organisme fédéral se chargerait des immobilisations relatives à l'établissement d'une station de télévision éducative, nous pourrions entrer en ondes. Il y a beaucoup à faire et chaque mois de retard signifie que des renseignements relatifs à la télévision éducative dans les écoles et les collèges sont perdus. Je crois que si nous pouvions vous présenter ces renseignements sous forme de données statistiques, ils seraient fort utiles au Comité ou à celui qui pilotera le bill à la Chambre, mais nous ne les avons pas. Monsieur le président, tout ce que nous demandons coûte moins cher qu'une seule école élémentaire, et nous permettrait de faire beaucoup.

• 1600

La section VIII du mémoire, monsieur le président, renferme nos recommandations, et j'aimerais les lire, avec votre permission. Il y en a six, qui sont énoncées comme il suit:

1. Toute législation ayant rapport à la télévision éducative traite l'éducation comme un développement continuel.

2. La législation concernant la télévision éducative doit établir des priorités pour l'allocation de la chaîne la plus favorable ou actuellement disponible pour l'usage des émissions éducatives.

3. Qu'il soit donnée à la télévision éducative la plus haute priorité dans l'allocation de ses chaînes.

4. Qu'il soit donnée considération à une législation requiérant que tous les récepteurs de télévision fabriqués, soient capables de recevoir toutes les chaînes.

5. Qu'une étude minutieuse soit faite sur les chaînes disponibles à travers le pays.

6. Que dans les communautés où des demandes ont été faites pour une station de télévision cette demande soit acceptée sans aucun délai.

Et j'ajouterais: même si c'est à titre temporaire.

Merci beaucoup, monsieur le président.

M. Mamet va maintenant parler de l'enseignement post-secondaire.

M. Henry Mamet (Membre du conseil d'administration de MEETA, directeur du comité de la radio et de la télévision de l'université de l'Alberta): Mes collègues m'ont proposé de commencer par décliner mes titres car je fais appel à une expérience quelque peu différente de celle des autres membres de notre délégation. Ensuite le Comité pourra peut-être accepter la contribution que je peux apporter, compte tenu de cette expérience.

Je commencerai en toute humilité par dire que j'ai environ 35 ans d'expérience en radiodiffusion, la plupart d'entre elles passées dans le secteur non commercial. J'ai également enseigné pendant environ 12 ans dans des collèges universitaires et pédagogiques.

Deux gouverneurs d'allégeance politique différente m'ont nommé président de la section des organes de diffusion, à la Commission de l'Illinois relative à l'enfance. A ce titre, j'ai préparé des ateliers d'information, etc., pour familiariser le grand public à l'efficacité de la télévision et au rôle que joue la télévision pour l'intérêt public. Le président des États-Unis m'a également invité à contribuer à l'élaboration des recommandations concernant les organes de diffusion, lors de la conférence sur l'enfance et la jeunesse tenue à la Maison Blanche en 1960.

J'ai été directeur général de l'une des premières stations de télévision éducative des États-Unis; et tout récemment, un troisième gouverneur m'a demandé de faire partie d'un comité, le Comité des télécommunications de l'Illinois, chargé de faire des recommandations sur l'emploi de la télévision dans cet État.

Enfin, j'ai été élu vice-président d'un nouveau groupement qui pourra peut-être vous intéresser plus tard. Il s'agit de l'ETRAC, l'Association canadienne de la radio et de la télévision éducative, fondée dans le but de pourvoir aux besoins et de servir les intérêts professionnels de ceux qui s'occupent de radiodiffusion éducative. Nous espérons que ce groupement pourra éventuellement établir un lien étroit avec des organismes comme le vôtre pour leur fournir des renseignements et du matériel de diffusion.

Je pense avoir montré que je suis Américain et que je travaille au réseau américain de radiodiffusion. Toutefois, j'espère que le Comité ne me regardera pas comme un Américain parvenu qui essaie d'implanter des idées américaines dans votre pays. J'ai librement choisi de déménager et d'installer au Canada ma famille qui compte trois enfants. J'espère m'y établir définitivement. Je suis très intéressé au bien-être des Canadiens et j'espère pouvoir y contribuer.

Ceci dit, je vais essayer d'être utile au Comité. En cherchant des données propres à vous servir, je suis tombé sur un texte du professeur Charles Siepmann, président du Département des communications appliquées à l'éducation, de l'Université de New York.

• 1605

Comme vous le savez probablement, la clef de voûte de la loi des États-Unis sur les Communications est le principe selon lequel les stations reçoivent leur licence pour servir l'intérêt de la population, lui être utile et répondre à ses besoins. C'est la seule restriction qui touche les stations de radiodiffusion aux États-Unis.

Ce principe a créé passablement de confusion car son champ est vaste et il laisse beaucoup de latitude. On a tenté de cerner quelques définitions et Charles Siepmann est l'auteur de ce qu'on appelle maintenant le fameux Livre bleu. Quoi qu'il en soit, c'est lui qui a essayé de définir, pour la Commission fédérale des communications, ce qu'on doit entendre par «radiodiffusion au service de l'intérêt public». Dans le journal de l'Association nationale des propriétaires de stations éducatives, il a essayé d'esquisser quelques définitions qui peuvent nous aider à élaborer une politique nationale de radiodiffusion.

Je crois comprendre que le Comité s'intéresse à la radiodiffusion en général. Voici ce que dit M. Siepmann:

> Une politique nationale suppose un consensus national, quelque principe sur lequel nous puissions tous être d'accord. Les préférences personnelles sont ici étrangères à la question. On ne peut définir une politique de ce genre qu'en analysant (1) les moyens de réalisation propres à la télévision et (2) les besoins impérieux de notre société, c'est-à-dire des besoins ressentis par tous, comme individus et comme citoyens.

Voilà les deux critères qu'il pose pour l'élaboration d'une politique nationale.

> La télévision se distingue par sa portée universelle. Aucun autre organe ne peut nous transporter tous, simultanément, sur la scène d'un événement, n'importe où dans le monde. Cette portée universelle crée une dépendance correspondante. C'est pourquoi nous nous plaçons tous devant la télévision aux heures de nécessité commune, comme nous l'avons fait durant les quatre jours qui ont ébranlé le monde en novembre dernier. La télévision se distingue aussi comme nouveau mode d'expression, comme art nouveau en devenir, doué d'un pouvoir extraordinaire pour stimuler les sens et concentrer l'esprit sur la réalité.

C'est ainsi qu'il voit les possibilités propres à la télévision. Au sujet du deuxième critère, celui des besoins, il dit ceci:

> L'examen de nos besoins présente un avantage. Les goûts varient et toute politique qui cherche honnêtement à concilier la myriade des goûts et des intérêts qui s'affrontent dans un pays est vouée d'avance à l'échec. Les besoins originent de notre commune humanité, de la chance que la nature offre à chacun de devenir un être humain, de dépasser la bête qui veille en chacun de nous. Cela suppose, je pense, un perfectionnement et un exercice constant de nos facultés proprement humaines, celles qui transcendent la bête. Considérés d'une façon générale, ces besoins semblent se ramener aux suivants: (1) le besoin de détente. Le rire, les divertissements, même le farniente sont des besoins légitimes car ils correspondent à des nécessités psychologiques. Il en a toujours été ainsi.

Je dirais que notre réseau privé répond très bien à ces besoins.

> (2) Le besoin d'élargir l'horizon de notre savoir et notre connaissance des gens, de leurs modes de vie et de leur influence réciproque, de leurs arts et de leurs inventions, le monde du savoir universel vu sous un angle contemporain.

(En nous donnant les moyens de voter consciencieusement, ce service répond aux besoins du citoyen autant qu'aux besoins de l'individu.)

(3) Le besoin non seulement du savoir mais aussi d'une expérience en profondeur, englobant tout ce qui nous invite à comprendre le dessous des événements et le sens profond des choses, y compris le sens de la vie elle-même. C'est ici le domaine par excellence de l'artiste, du philosophe, du théologien.

(4) Les besoins pratiques de la vie quotidienne. Il y a dans ce domaine une mine de connaissances et d'expérience qui, si elle devenait la propriété de tous, transformerait le bonheur et la santé de millions d'individus.

• 1610

Voilà donc comment il voit une politique nationale de radiodiffusion. Comment cela s'applique-t-il à la télévision éducative, particulièrement à l'université? Quelle est la tâche d'une université et pourquoi devrait-elle s'intéresser à la radiodiffusion? J'ai aussi trouvé un texte de M. Fred Harrington, président de l'université du Wisconsin, qui m'a paru de nature à vous intéresser. Il parle de la nécessité de servir la collectivité. Il est vrai que depuis toujours l'université est au service de la collectivité. Mais M. Harrington donne un sens différent à la notion de service public: élargissement des limites du campus pour qu'il pénètre dans chaque foyer, saisissante intensification de l'éducation permanente des adultes, tant professionnelle que libérale, sur le campus comme à l'extérieur, de façon que la possibilité d'étudier sa vie durant devienne une réalité, engagement de l'université vis-à-vis des problèmes de la collectivité, collaboration de l'université avec le monde des affaires et du travail et avec le gouvernement en matière d'aménagement local et régional, et en vue de combattre la pauvreté, la maladie et les préjugés, consentement de l'université à s'acquitter de la tâche qui lui revient d'élever le niveau de réalisation et de potentialité des beaux-arts, de la littérature et des loisirs, engagement permanent de l'université à étendre son action à l'étranger. Voilà donc le rôle de l'université. Cette dernière veut supprimer ce mur, atteindre la collectivité et faire le meilleur travail possible, et les demandes qui nous sont faites ne s'arrêtent pas. Nous faisons ce travail. Notre département de l'extension de l'enseignement est très actif. Nous sommes probablement pionniers de l'extension de l'enseignement sur le continent nord-américain, sinon dans le monde. Nous envoyons des professeurs donner des cours aux adultes dans des agglomérations éloignées et isolées.

Comme vous le savez, je n'ai pas à parler de démographie, de l'augmentation rapide de la population et des besoins, de la pénurie de personnes qualifiées pour combler ces besoins, etc. Comment pourrons-nous servir le mieux les gens qui demandent ces services? Pouvons-nous trouver des dizaines de professeurs compétents que nous enverrons établir des centres d'éducation pour adultes et enseigner à ces gens hors du campus, ou ne serait-il pas plus simple d'avoir une station de télévision par laquelle un seul professeur atteindrait toutes ces agglomérations? Je présume que c'est une question de dollars et de cents, et que le facteur humain est également en cause.

A la page 8 de notre mémoire, nous parlons «d'éducation pour adulte structurée». Ce n'est qu'une variété parmi divers types d'éducation, mais j'aimerais apporter un exemple tiré de mon expérience personnelle pour montrer ce que l'éducation structurée peut donner dans le cadre de l'éducation des adultes. On a fait mention du collège télévisé de Chicago, une initiative des mieux réussies. Comme cette ville souffrait d'une pénurie d'instituteurs, on a décidé de permettre à tout détenteur d'un baccalauréat d'enseigner, à condition qu'il termine en deux ans les études requises pour l'obtention de son certificat. On a ensuite donné à la télévision les cours nécessaires à l'obtention du brevet d'enseignement. Ainsi, les mères de famille dont les enfants allaient à l'école, et dont les heures libres concordaient par conséquent avec les heures de classe, pouvaient enseigner, tout en suivant ces cours aux heures tardives de la soirée, et obtenir ainsi leur brevet. On a formé des centaines d'instituteurs de cette façon, ce qui a contribué à éliminer cette pénurie de professeurs. Je peux témoigner de l'efficacité du programme car mon épouse est passée par là et a obtenu son premier diplôme d'institutrice grâce à la télévision.

J'ai avec moi le catalogue des enregistrements de cours télévisés qu'offre la bibliothèque nationale de télévision éducative de Great Plains. Cette bibliothèque, établie à Lincoln, Nebraska, distribue une grande variété de cours du niveau collégial, enregistrés sur ruban magnétique. Le catalogue comporte des cours des niveaux élémentaire, secondaire et collégial. Pour vous donner une idée du genre des cours présentés à la télévision et enregistrés sur rubans magnétoscopiques pour être distribués à ceux qui les désirent, j'en nommerai quelques-uns (mais je ne veux pas dire qu'il nous faudrait puiser à cette vidéothèque car à mon avis nous pouvons préparer nos propres cours): sténographie Gregg, droit commercial, commercialisation, traitement de l'information, système des écoles publiques américaines, psychologie

éducationnelle, vue d'ensemble des problèmes de relations humaines, mesure et évaluation, philosophie de l'éducation, éléments de la musique, art, espagnol, l'extrême-orient et le monde moderne, histoire de la civilisation américaine, histoire du peuple américain, etc., humanités, éléments du langage et composition anglaise. La liste est illimitée. Voilà le genre de cours que nous pourrions offrir au grand public.

• 1615

M. Reierson: Monsieur le président, puis-je interrompre M. Mamet un instant? M. Shorter et moi-même devons partir.

J'aimerais exprimer en mon nom, au nom du ministère de l'Éducation et, je le sais, au nom des Associations ici présentes, nos remerciements pour l'amabilité et pour la courtoisie qu'on nous a manifestées et surtout pour l'intérêt et pour la pertinence de vos questions touchant notre mémoire. La comparution devant votre comité a été, pour nous, une expérience très intéressante. Nous sommes très satisfaits et nous tenons à vous remercier pour la qualité de l'audience.

M. le président: Nous vous remercions beaucoup, monsieur, d'être venu.

Je crois que nous sommes tous d'accord avec le Secrétaire d'État quand elle dit que l'Alberta est à l'avant-garde en ce qui touche la télévision éducative.

M. Reierson: Je vous remercie beaucoup.

M. Mamet: A propos de la qualité de cet organe de communication, je me souviens qu'il y a quinze ans, quand je dirigeais la station de télévision éducative de Denver, j'ai écrit un article, pour une publication professionnelle dans laquelle je signalais que WOITV, station exploitée par l'Université de l'État d'Iowa, offrait un cours télévisé d'allemand. Or, cet enseignement télévisé a touché plus de gens que le département d'allemand depuis sa création, il y a plus de vingt-quatre ans. De même, on a présenté un cours de couture qui a touché plus de gens que n'auraient pu le faire en deux ans tous les membres des filiales du département opérant dans cet état. Voilà ce que nous entendons par un instrument qui peut atteindre la population à l'extérieur du campus. Par exemple, l'Association des professeurs de l'Alberta nous demande d'enseigner, à la télévision, des matières des programmes universitaires. Les professeurs sont probablement les plus intéressés aux cours universitaires télévisés, car ils veulent améliorer leur situation. Bien entendu, leur salaire dépend de leur instruction. Il y a donc là des mobiles puissants. Que pouvons-nous leur dire? Nous leur disons de patienter.

Je connais un professeur de physiologie qui a été l'un des premiers à utiliser la télévision en circuit fermé sur le campus. Il m'a abordé l'autre jour en me disant qu'il allait prendre, l'année prochaine, son année sabatique. Il voudrait consacrer cette année à l'élaboration d'un cours télévisé de physiologie que pourraient utiliser divers départements. Il s'agirait de physiologie animale et humaine. Il a ajouté que ce cours serait précieux, non seulement pour l'Alberta, mais pour d'autres provinces, s'il était étendu à tout le pays. J'ai dû lui dire que je trouvais son idée excellente et que je l'aiderais certainement à la mettre en œuvre. Mais j'ajoute que j'ignorais les conditions du marché dans ce domaine, car nous ne possédons pas les installations de télévision appropriées.

Dans notre mémoire, nous parlons de «l'enseignement général des adultes» et je signale que la télévision éducative peut desservir les nombreux publics distincts dont se compose notre société canadienne. Or, nous approuvons en partie la définition de la télévision éducative présentée dans le projet de résolution, mais nous tenons à signaler que nous la trouvons très limitée. J'aimerais vous donner deux exemples du genre de choses qui pourraient être utiles à notre communauté mais que n'autorise pas cette définition.

• 1620

En septembre dernier, avant que le comité de la Chambre ne soit saisi de la question, nous avons envoyé un mémoire au Bureau des gouverneurs par lequel nous motivions notre besoin d'une station de télévision éducative pour répondre aux besoins de l'Université de l'Alberta. L'un des programmes que j'ai mentionnés était basé sur un projet dirigé par le Journal d'Edmonton en collaboration avec l'Association du Barreau d'Edmonton. Il s'agit d'une assemblée où on voulait répondre aux questions ou donner des renseignements sur des problèmes juridiques, et qui devait avoir lieu à notre *Jubilee Auditorium* qui contient environ 2700 places. Six semaines avant l'assemblée tous les billets étaient écoulés et on ne pouvait s'en procurer à aucun prix. A la fin de la réunion qui a duré deux heures, des centaines de questions restaient sans réponse. Si l'on avait disposé d'une station de télévision, on aurait pu diffuser toute la réunion. Des milliers de gens auraient pu la suivre et l'expérience aurait pu devenir quelque chose de permanent. Elle aurait pu se poursuivre indéfiniment. Ce n'est pas une initiative qu'on aurait pu essayer ou dont on aurait reconnu ouvertement la valeur par exemple, mais la communauté en aurait énormément bénéficié.

De même, il y a bien des années, la ville de Houston qui possédait la première station de télévision éducative des États-Unis a créé un précédent en diffusant, pour la première fois, à la télévision, une réunion du conseil municipal de la ville et l'ensemble des travaux du conseil municipal qui prêtaient plutôt à controverse. Tous ont pu voir leur gouvernement municipal dans l'exercice de ses fonctions. A notre avis, c'est un service civique rendu à la communauté.

L'autre domaine que nous jugeons d'une extrême importance est le maintien de l'éducation professionnelle. Là encore, je n'ai pas besoin de compulser les statistiques, mais nous savons tous que près de 600 nouveaux livres paraissent tous les jours et que cent mille journaux et magazines sont régulièrement publiés. On dit qu'en 1980, la somme des renseignements supplémentaires que nous recueillerons représentera, en quantité, toutes les données fournies au cours des 2000 ans qui ont précédé. Ainsi, même si un spécialiste passait 24 heures par jour à lire, il ne couvrirait pas même la moitié des renseignements concernant son domaine de travail.

Cette explosion de connaissances est formidable, et toutes nos facultés le reconnaisent, car il importe, selon elles, de tenir leurs diplômés, au courant des derniers progrès, dans le domaine médical en particulier. Nous avons essayé de résoudre ce problème par un département de perfectionnement de l'enseignement médical qui organise des séminaires à l'extérieur, envoie des gens dans diverses communautés, forme des groupes d'étude et ainsi de suite. Il est intéressant de remarquer qu'on ne permet plus aux jeunes internes d'assister aux réunions avec les médecins plus âgés, car ces derniers, croit-on, n'osent pas poser de questions. Les jeunes internes en savent tellement plus. Grâce à la télévision, on peut fournir ces renseignements aux médecins de l'extérieur.

Nous avons tenté de combler cette lacune. Je reconnais que notre principal souci est ici la télévision éducative, comme le président l'a si bien exprimé. Il est malheureux que nous ne discutions pas également de radio, car cet organe offre énormément de possibilités dans ce domaine. Nous avons la chance de pouvoir obtenir tout le temps voulu du poste CKUA et d'appliquer un programme de perfectionnement en enseignement médical au moyen de la radio. Mais nous avons perdu l'impact visuel. Nous avons essayé de combler cette lacune en accompagnant chaque leçon de textes. Le médecin peut examiner ces textes et le conférencier peut les consulter, mais encore une fois nous avons perdu le facteur du mouvement. La bande magnétoscopique vous a montré ce matin que le mouvement peut jouer un très grand rôle. En médecine, on a donc particulièrement besoin de ce moyen de transmission pour atteindre les médecins.

• 1625

Notre faculté de technologie a exprimé des besoins semblables, ainsi que notre Faculté d'agriculture. Ici, la Faculté d'agriculture de l'Alberta peut jouer un rôle très important, non seulement en fournissant des renseignements aux agents du comté, par exemple, mais au grand public. Ainsi, à propos de notre produit national, combien d'heures-homme faut-il pour obtenir un certain produit? Ce problème de l'explosion de la population n'est pas un problème isolé. Il touche aussi à la productivité d'un pays et au nombre d'heures-homme nécessaires pour l'obtenir, dans notre pays, par rapport au nombre d'heures-homme nécessaires dans les pays sous-développés et ainsi de suite.

Nous pouvons vraiment faire un travail d'information grâce à la télévision. J'ai mentionné la médecine, l'enseignement, l'agriculture, la mécanique. Finalement, la station locale de télévision éducative peut offrir au talent local, au talent créateur local: écrivains, producteurs ou directeurs, le moyen de s'épanouir. Elle peut permettre au talent local de se former et de s'exprimer.

C'est pourquoi nous envisageons la question sous l'aspect local plutôt que national. J'ai tantôt mentionné ETRAC. Par la création d'associations, on pourrait mettre au point des programmes d'échange qui serviraient, au besoin, à la mise sur pied d'un réseau national.

Pour terminer, messieurs, j'aimerais formuler une autre recommandation, à savoir que chaque localité soit considérée comme une entité et, aussi que les problèmes de cette localité le soient également. Ne reliez pas Edmonton à Toronto ou Montréal. Il n'y a pas lieu de nous imposer des restrictions semblables à celles qu'on pourrait imposer à une autre localité.

Un élément important que j'ai omis, c'est la question des ondes métriques et des ondes décimétriques que le témoin suivant expliquera plus en détail. Nous avons cependant cherché à découvrir combien il y avait, à Edmonton, de récepteurs d'ondes décimétriques, avec l'espoir d'obtenir quelques renseignements favorables, ce qui permettrait d'utiliser maintenant la station à ondes déci-

métriques. Mais on nous a dit, l'année dernière, qu'il y en avait douze et nous pensons qu'il y a, à Edmonton, une centaine de récepteurs d'ondes décimétriques. Une station à ondes décimétriques ne serait donc pas utile avant au moins cinq ans.

Nous avons, entre-temps, une organisation qui s'effrite et qui est sur le point de disparaître. MEETA repose maintenant sur des fondations chancelantes et cela, parce que nous ne connaissons pas ce que nous réserve l'avenir. Certes, les écoles peuvent continuer leur travail avec les enregistreurs à bande magnétoscopique, et ainsi de suite, mais que fera l'université dans tout cela? Quel rôle jouera l'université dans MEETA? A moins d'agir rapidement, ce rêve merveilleux s'écroulera. Il était question d'urgence. Ce problème est urgent. Il requiert une attention immédiate. Vous devez préserver ce programme qui, je crois, comme on l'a déjà signalé, peut servir d'exemple au pays entier. J'espère que vous accorderez à cette question votre plus sérieuse attention. Merci beaucoup.

Le président: Monsieur Bartley.

M. G. A. Bartley (Ingénieur-conseil): Monsieur le président et messieurs les membres du Comité, il ne me reste vraiment pas grand-chose à dire, mais en tant qu'ingénieur-conseil, je sais combien il est difficile, pour notre pays et surtout pour les États-Unis, de répartir les canaux de télévision et de radiodiffusion. Je me rends compte qu'il y a là un problème, et je ne conseillerai évidemment pas à mes clients de se disputer sur la question des ondes métriques et des ondes décimétriques. Nous savons qu'il est éventuellement appelé à surgir. Il commence à apparaître en Ontario.

Ce à quoi je veux en venir est, comme l'a signalé M. Mamet, l'adoption d'une loi, comme l'ont fait les États-Unis, permettant l'usage des ondes décimétriques dans toutes les provinces, et nous proposons que cet usage ne soit pas temporaire en Alberta; l'exécution de ce programme exigera un certain temps. Il vous faudrait alors persuader les gens de se procurer un dispositif de $25 ou $30 qui leur permettrait de transformer leur téléviseur actuel ou acheter un nouvel appareil que le fabricant aura lui-même transformé.

• 1630

Comme vous le découvrirez probablement au cours de votre enquête, cette mesure ne résout pas encore le problème. Par la FCC aux États-Unis, cela s'est réduit à l'absence d'une loi qui rendait obligatoire l'achat d'une antenne permettant de capter les stations à ondes décimétriques. Il est actuellement possible de se tirer d'affaire avec une antenne ordinaire, un doublet de réception, branchée à leur appareil. Pour capter la couleur, il leur faut une antenne extérieure. Pour capter les ondes décimétriques, il faut une autre antenne. C'est vraiment trop pour les gens. Ils ne font pas cela. Il y a bon nombre de données statistiques disponibles et je désire signaler que les cinq années mentionnées par ces messieurs, est la période minimum nécessaire pour former à Edmonton un auditoire qui utiliserait des méthodes déjà employées pour capter les ondes décimétriques. Les États-Unis disposent d'un meilleur stimulant, en effet, dans les régions où l'on capte les ondes décimétriques, la station présente des films en première. Il y a un attrait particulier autre que l'aspect éducatif dont nous parlons, en espérant mettre sur le marché ce qui s'y trouve déjà.

Toutes ces données qu'on a relevées et dressées se fondent sur l'utilisation d'un marché comme celui d'Edmonton pour faire une expérience dans un marché connu et alors les gens refusent de faire usage des ondes décimétriques. Et il faut cinq ans pour découvrir qu'il n'y a jamais eu personne.

C'est vraiment ce que je voulais vous faire comprendre. Cela et aussi le fait que le comité consultatif technique du Canada, ce qui comprend Radio-Canada, le ministère des Transports et des experts-conseils, etc., conduit des enquêtes pour découvrir des moyens qui permettraient un meilleur usage des canaux à ondes métriques déjà existants. Par exemple, il est maintenant possible en Alberta de répartir les canaux de façon à obtenir 14 canaux éventuels qui, selon le gouvernement de l'Alberta, feront un jour partie du système éducatif. On ne parle maintenant que d'un seul canal qui est à l'essai. L'Alberta pourrait utiliser 14 canaux en plus de toute autre expansion prévisible dans le domaine de la radiodiffusion ordinaire.

Je dirai, par exemple, que le système à ondes décimétriques est un autre élément inconnu dont vous n'êtes peut-être pas encore conscients, mais on poursuit actuellement des études, à l'aide d'ordinateurs, d'un plan de répartition pour le Canada. Encore une fois, je fais remarquer que les gens à MEETA disposent de peu de temps s'il leur faut attendre pour tout sauf ce qu'ils ont déjà demandé, et ils ont de fait présenté une demande pour le canal 11 que le gouvernement n'a pas refusée. C'est tout ce que je voulais dire.

Le président: Vous n'avez pas mentionné de démande de permis pour une fréquence de 2500 mégahertz. A-t-on fait une telle demande?

M. Bartley: Je n'en ai pas parlé parce que ce sont un ensemble de règlements que n'englobe pas la Loi sur la radiodiffusion. Ils peuvent présenter la demande directement au ministère des Transports.

Le président: J'étais curieux de savoir pourquoi vous n'aviez pas présenté la demande.

M. Bartley: Ils possèdent déjà des permis.

Le président: Vous voulez dire MEETA a un permis?

M. Bartley: Oui, monsieur. Bien, le groupe CARET à Calgary...

Le président: Excusez-moi. Je crois savoir que le groupe CARET en possède une. Mais j'aimerais savoir pourquoi MEETA n'en a pas.

M. Baker: MEETA n'en a pas parce que notre premier plan s'adressait aussi bien à la localité qu'à l'école. Si nous ne sommes intéressés qu'à la radiodiffusion scolaire, cela serait possible soit par la télévision à circuit fermé dans les écoles particulières soit par la télédiffusion si nous pouvions convaincre la *City of Edmonton Telephone System*. Ils nous ont fait venir pour connaître ce qui nous intéresse et si la *Edmonton Telephone System* distribuait la télédiffusion pour une compagnie particulière, il y aurait des canaux disponibles pour les écoles.

Quant aux 2500 mégahertz, c'est peut-être la fréquence dont nous nous servirons si nous n'avons pas d'autre choix en ce qui concerne la télévision, mais nous ne desservirons que la ville d'Edmonton. Il sera impossible d'atteindre Samburg, Stony Plain, St-Albert, etc. On ne pourra pas capter ces canaux dans les foyers, seulement dans les écoles.

Le président: L'obtention d'un tel permis n'offrirait-elle pas à Edmonton les mêmes avantages qu'à Calgary?

• 1635

M. Baker: Nous avons décidé de chercher à obtenir la télévision à Edmonton comme une méthode de radiodiffusion; Calgary se sert de 2500 mégahertz, ce qui est une autre méthode, Mountain View utilise le système des hyperfréquences et même à Athabasca on se sert d'un circuit fermé dans une école. En d'autres termes, on utilise différentes méthodes. Nous évaluons ces différentes méthodes de transmission d'émissions télévisées et tout cela sera finalement présenté, je suppose, au comité consultatif du ministre. On fera alors des recommandations concernant la méthode à employer en Alberta.

En vérité, messieurs, je crois qu'il y a lieu d'espérer 10 canaux de radiodiffusion en Alberta, peut-être une station à forte puissance à Edmonton et des stations à faible puissance à Calgary, Medicine Hat, Lethbridge, St-Paul et Grande Prairie, 10 canaux dispersés par toute la province et atteignant 80 ou 85 p. 100 de la population de l'Alberta. En ce moment, bien entendu, nous commençons ce système d'émissions libres avec MEETA.

Le président: Rien ne s'oppose à ce que vous obteniez un permis de 2500 mégahertz?

M. Baker: Rien.

Le président: Avez-vous quelque chose à ajouter, M. Bartley?

M. Bartley: J'ajouterai simplement, pour votre gouverne, que tous les organismes intéressés à l'éducation, dans toutes les régions du Canada, peuvent en demander un.

Le président: En effet. Mais je trouve curieux qu'ils ne l'aient pas fait, sauf à Calgary, je crois, et à London, comme quelqu'un l'a fait remarquer. Il me semble qu'il y ait là pour la radio-télévision éducative un vaste domaine à exploiter, domaine que beaucoup d'organismes éducatifs ont négligé.

M. Baker: A cela près, monsieur le président, que cela ramènerait la «radio-télévision éducative» à une «radio-télévision scolaire».

Le président: Je suis conscient de cela, monsieur, mais le fait est que nombre de gens semblent mécontents de ne pas pouvoir faire de la radio-télévision scolaire et universitaire, et pourtant il semble qu'ils peuvent se procurer ces permis.

M. Mamet: Je voudrais signaler, à titre d'exemple, que le système de 2500 mégahertz ne serait d'aucune utilité à l'université sauf pour diffuser un signal dans les limites de notre cité universitaire. Ce qui nous intéresse, c'est d'atteindre les gens à leur domicile.

Le président: Je comprends, mais ce système s'est apparemment révélé utile à Calgary.

M. Baker: Monsieur Morton est encore ici. Je ne sais pas s'il aimerait dire quelque chose à ce sujet, puisque les représentants de CARET sont absents, mais le système CARET ne va desservir à Calgary que les écoles, et encore, pas toutes les écoles de la ville pour le moment; on va commencer par desservir un certain nombre d'écoles choisies.

Le président: On a dû juger que ça en valait la peine, sinon on ne s'y serait pas engagé.

M. Baker: En effet, mais ce n'est là qu'une des nombreuses expériences tentées en Alberta, et qui révélera des renseignements différents de ceux qu'on obtiendra à Edmonton, dans l'Athabasca ou dans les autres régions.

Le président: Mais vous ne pouvez avoir de renseignements avant d'avoir fait l'essai d'un système quelconque sur les ondes.

M. Baker: C'est juste. A l'heure actuelle, trois de nos écoles sont pourvues d'installations de télévision en circuit fermé. Une de nos écoles à la première émission d'arts d'interprétation du Canada, qui est diffusée à Toronto, et je crois qu'on en a une autre, dans le domaine des arts d'interprétation, qui atteint tous les élèves d'une école. La section d'arts d'interprétation d'une de nos écoles professionnelles se sert d'un studio de télévision comme de l'un de ses principaux centres d'activité. L'école peut enregistrer diverses leçons à six ou huit endroits différents dans l'école, et les diffuser ensuite dans différentes classes pour des raisons différentes. Mais il s'agit là de télévision en circuit fermé, qui ne fonctionne que dans une seule école.

M. Bartley: Puis-je faire une dernière remarque, monsieur le président?

Le président: Je vous en prie.

M. Bartley: A propos des installations de 2500 mégahertz, on délivre des permis à leur égard sans que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion soit consulté. Ces émissions n'atteignent pas le public, qui ne peut pas les capter ni les recevoir.

• 1640

Le président: Je comprends cela. Monsieur Mamet, vous alliez dire quelque chose?

M. Mamet: Je voulais en effet signaler que l'établissement d'une station de diffusion à Edmonton ne dispenserait pas les écoles de la nécessité d'avoir aussi une installation de 2500 mégahertz pour transmettre les émissions à l'intérieur de leur enceinte. Il est fort probable que les écoles d'Edmonton voudront ajouter une installation de 2500 mégahertz au service de diffusion afin d'avoir un système à quatre voies.

Le président: Je me demandais seulement s'il ne vous serait pas possible de mettre en œuvre cette partie de votre système, si vous projetez en fin de compte de tenter d'avoir un système intégré de ce genre, doté de plusieurs moyens de transmission différents.

M. Baker: Je demanderai à M. Bartley si le matériel de 2500 mégahertz que nous achèterions serait parfaitement adapté et totalement utilisable si nous voulions diffuser en canal ouvert. Je crois comprendre que ce n'est pas le cas.

Le président: Comme le disait M. Mamet, si vous voulez avoir les deux systèmes de toute façon, il serait peut-être avantageux de commencer par celui qui est disponible.

M. Mamet: Sans faire appel à nos services.

Le président: Mais non; je dis que, si vous ne pouvez avoir que les 2500 mégahertz pour le moment, ne serait-il pas préférable d'avoir cela plutôt que rien du tout?

M. Baker: Monsieur le président, au risque de répéter ce que j'ai dit ce matin, je rappelle que selon la loi actuelle, selon les règlements actuels, selon les directives actuelles des divers ministères et organismes dont relève la transmission des signaux de télévision, nous avons suivi la marche à suivre comme nous devions le faire, étape par étape.

Le président: Sauf que vous n'avez pas demandé de permis d'exploitation de la bande de 2500 mégahertz.

M. Baker: Non, monsieur; nous avons demandé un permis de diffusion sur bande ETV, et rien dans la loi n'empêche actuellement que ce permis soit accordé.

Le président: Ce n'est pas de cela qu'il s'agit; je demande simplement si vous avez exploité la possibilité de demander un permis d'exploitation de la bande de 2500 mégahertz. Je crois savoir que ce n'est pas le cas.

M. Baker: En effet, ce n'est pas le cas.

M. Mamet: Monsieur le président, puis-je vous rappeler que nous parlons maintenant de MEETA, c'est-à-dire la *Metropolitain Edmonton Educational Television Association,* organisme qui groupe plusieurs commissions scolaires, l'université, le ministère et d'autres membres. Or il est tout à fait concevable que, si nous nous séparons, bien que nous estimions avoir accompli beaucoup en nous unissant, la Commission des écoles publiques d'Edmonton demanderait un système de 2500 mégahertz. La Commission des écoles séparées pourrait aussi demander un système de 2500 mégahertz, mais cela voudrait dire que les écoles de chaque régime devraient avoir leur propre système, car la puissance de ce procédé est trop faible pour relier les zones les unes aux autres. Cela signifie que l'université renoncerait au projet complètement, et cela ne serait sans doute pas non plus con-

forme à la fonction du ministère. Donc, cela détruirait en fait la fonction de MEETA.

Le président: Les structures de MEETA se rapprochent beaucoup de celles de CARET, n'est-ce pas?

M. Baker: C'est plutôt l'inverse; ce sont les structures de CARET qui se rapprochent de celles de MEETA.

Le président: CARET possède un permis de 2500 mégahertz.

M. Baker: Mais conformément aux projets pilotes, CARET a pris une orientation différente. Je suis en mesure de dire que CARET a commencé par avoir un système de câbles, qu'on a abandonné pour adopter le 2500 mégahertz. M. Morton pourrait répondre à cela, monsieur le président; je crois qu'il est la seule personne à tout savoir sur CARET et ses activités actuellement.

Le président: Cela m'intéresserait qu'on examine cet aspect de vos possibilités d'expansion. Si M. Morton voulait bien en parler, je lui en serais reconnaissant.

• 1645

M. R. A. Morton (Directeur associé des programmes, techniques de diffusion de l'éducation): Monsieur le président, dans notre situation actuelle, nous sommes en train d'effectuer des études pilotes, qui vont durer un certain temps. Il ne sert à rien de planifier et d'effectuer des études pilotes si chaque projet est identique à un autre. Il faut les différencier. Il faut établir des critères de comparaison et, comme M. Baker l'a fait remarquer, l'un des projets consistait à chercher ce qu'on pouvait faire en diffusant de la télévision à l'intention des écoles et à atteindre la population adulte, à exécuter une partie du travail d'éducation permanente que M. Mamet a exposé, et aussi de comparer le succès obtenu à Calgary et à Edmonton, de sorte qu'après deux ans, nous aurons des renseignements sur lesquels nous pourrons fonder nos décisions par la suite. C'est pourquoi je crois que si tous les systèmes scolaires adoptaient tout de suite le 2500 mégacycles, comme vous le suggérez, nous n'aurions pas ce critère de comparaison.

Le président: Je ne fais pas de suggestion. Je demande simplement si vous avez tenté de l'obtenir pour l'exploiter à Edmonton.

M. Morton: Non, parce que nous travaillons encore dans le cadre des études pilotes, et il faudra peut-être que cela change, mais pour le moment, nous aimerions poursuivre la réalisation de ces projets selon ce qui a été prévu.

M. Prittie: Donc, la différence entre les expériences de Calgary et d'Edmonton, c'est que l'expérience d'Edmonton envisage des programmes d'éducation universitaire et d'éducation des adultes, alors qu'à Calgary pour le moment le système de 2500 mégahertz ne sert qu'à la diffusion à l'intérieur des écoles. Est-ce exact?

M. Morton: Oui. L'université va se servir de l'installation de Calgary, mais d'une façon restreinte. Cela va aussi nous fournir des critères de comparaisons sur la façon dont on peut concevoir qu'elle pourrait utiliser cette installation.

M. Prittie: Monsieur le président, permettez-moi d'abord de dire que je n'ai jamais vu un cas si bien documenté et je suis presque estomaqué par l'excellence de sa préparation. Si la législation concernant la télévision éducative était adoptée dès mai ou juin et si vous pouviez obtenir un canal VHF à Edmonton, dans combien de temps pensez-vous pouvoir commencer à radiodiffuser?

M. Baker: Si l'affirmation du ministre est exacte, qu'on est prêt à mettre la chose en adjudication, nous pourrions commencer à radiodiffuser dès janvier ou février 1969.

M. Prittie: Soit un intervalle d'à peu près sept mois.

M. Baker: Oui, parce que les travaux doivent être mis en adjudication; l'appareillage doit être amené sur place; une tour doit être construite et tout l'équipement du panneau central de commande doit être assemblé. Mais en ce qui concerne les studios, nous sommes déjà en marche; nous réalisons des émissions et les enregistrons sur bandes magnétiques. Les émissions sont prêtes et pourraient être radiodiffusées. Nous n'avons besoin que des installations de transmission.

M. Prittie: Monsieur le président, c'est tout ce que j'ai à demander.

Le président: Monsieur Johnston?

M. Johnston: Merci, monsieur le président. J'ai trouvé l'exposé extrêmement intéressant. Une ou deux choses m'inquiètent un peu, comme, par exemple, le fait qu'on insiste tant pour que la télévision soit sans limites, une radiodiffusion publique, surtout lorsqu'on s'avance dans les domaines d'activité professionnelle. Est-ce que vos études à Chicago, Illinois, aux États-Unis, et ailleurs, vous ont donné une idée de la possibilité d'effets connexes défavorables d'une radiodiffusion publique, par exemple, de problèmes médicaux en vue de mettre au point et d'améliorer les connaissances des médecins plus âgés si cette émission est télévisée publiquement? N'y

a-t-il pas certains problèmes dans la possibilité de faux renseignements, de formation d'imposteurs et ainsi de suite.

M. Mamet: Je suis bien aise que vous posiez cette question parce qu'on a fait et on fait présentement des travaux considérables de recherche dans plusieurs régions des États-Unis. Le littoral oriental est relié par un réseau médical et ces émissions sont diffusées à certains endroits au moyen d'un circuit ouvert au public et à d'autres en se servant d'un système de brouillage. On fait cela à travers l'Ohio et plusieurs autres États et nous avons invité le directeur du réseau médical du *Albany Medical College* à visiter notre université. Il a discuté de la question avec les médecins, qui ont exprimé la même inquiétude, et il a signalé qu'après 14 ans d'expérience on n'a eu aucun problème relatifs à la radiodiffusion de renseignements médicaux sur un circuit ouvert au public. Ils sont très susceptibles à ce sujet. Au début, ils n'ont pas touché les taux de morbidité ou des sujets de ce genre, et les émissions ont été préparées très soigneusement afin qu'elles n'induisent pas le grand public en erreur.

• 1650

M. Johnston: J'ai maintenant une question connexe. Vous avez parlé d'enseignants et d'une expérience plutôt très personnelle d'amélioration de compétence au moyen de la télévision publique. Je pense que la même chose pourrait s'appliquer à la profession médicale, qu'il pourrait y avoir un gain financier direct pour le particulier qui regarderait les émissions de télévision publique. Envisagez-vous donc une forme directe de perception du particulier qui peut réaliser un gain au moyen d'un service public qui sera évidemment payé à même le Trésor public?

M. Mamet: Je crois que le même principe s'appliquerait ici, celui qui s'applique aux cours universitaires. On paie des frais de scolarité pour les cours collégiaux, et dans tous les cas dont je suis au courant, les cours collégiaux obligatoires comportent des frais de scolarité. En ce qui concerne le cours collégial, les renseignements seuls ne sont pas suffisants; dans chaque cas, du matériel additionnel est toujours envoyé à l'étudiant. Il est vrai que les particuliers peuvent regarder les émissions de télévision, mais ils ne reçoivent qu'une partie des avantages, et si nous instruisons le grand public, je crois alors que le pays y gagne d'une certaine façon si même une parcelle est absorbée par le grand public. Toutefois, du point de vue de ceux qui sont inscrits aux cours, ils paient des frais de scolarité, ils reçoivent du matériel supplémentaire et doivent répondre aux exigences d'admissibilité au cours. Il y a des examens à passer, et un professeur est disponible soit par correspondance, soit par téléphone ou par d'autres méthodes qui varient d'une localité à une autre. Nous répétons que nous ne suggérons pas que la télévision remplace le professeur mais qu'il s'agit d'un service qui peut mettre les services du professeur à la disposition de plus de personnes.

Le président: Monsieur Sherman, c'est votre tour.

M. Sherman: Monsieur le président, j'aimerais demander à M. Mamet s'il n'y a pas maintenant une quantité suffisante de données tirées de la mise en œuvre du projet de télévision éducative aux États-Unis et dans d'autres parties du monde pour rendre l'aspect de projet d'essaie de l'exercice quelque peu académique. J'ai compris d'après ce que M. Morton a suggéré en réponse à une question du président, que la raison essentielle pour laquelle on essaie à Edmonton des choses différentes de celles qu'on essaie à Galgary c'est d'obtenir un barème de comparaison, une mesure et un critère. Je me demande si vous, avec votre évidente richesse de savoir et d'expérience aux États-Unis où on a fait œuvre de pionier, jusqu'à un certain point, dans ce domaine, pouvez nous dire si cet exercice en Alberta n'est pas plutôt académique. Des exercices analogues ont certainement été essayés aux États-Unis et on a dû tirer certaines conclusions de ces exercices.

M. Mamet: Eh bien, on mentionne la grande quantité de recherche qui a été faite et M. Wilbur Schram de l'*Institute of Communications Research* à l'Université Stanford a classifié et tabulé les résultats de quelque 350 études ou plus. J'ai ici un exemple de la bibliographie de recherche publié par la *National Association of Educational Broadcasters* qui en général souligne l'efficacité de la télévision comme moyen d'enseignement. Je ne suis pas certain de pouvoir répondre à votre question directement parce que les situations varient d'une localité à une autre. Je ne suis pas sûr que le système éducatif au Canada et, si vous voulez, le caractère canadien, soient entièrement les mêmes qu'aux États-Unis. Je ne suis pas ici depuis assez longtemps. Pour répondre à cette question, je suis arrivé en juillet. Je pense que vous avez probablement raison, que le succès des expériences aux États-Unis laisserait supposer un pareil succès dans notre pays, ainsi qu'à Edmonton. Mais MEETA n'est pas une expérience. Les participants à MEETA, sauf le ministère de l'Éducation, considèrent MEETA comme un système de radiodiffusion. Nous ne considérons pas la chose comme un essai et au présent stade de l'affaire, je pourrais peut-être signaler que le ministère de l'Éducation n'est qu'un des éléments de

MEETA, et que nous pouvons espérer continuer avec ou sans le ministère de l'Éducation.

• 1655

Le président: M. Baker voulait ajouter quelque chose.

M. Baker: M. Mamet vient de le dire. Nous n'envisageons pas des émissions d'essai. Nous croyons que la télévision est arrivée, nous voulons nous servir de la télévision, nous sommes persuadés qu'elle est un bon instrument d'enseignement, que cet enseignement soit donné au niveau scolaire, au niveau adulte ou au niveau universitaire et au degré secondaire ou post-secondaire.

M. Sherman: Bien que je demeure à Winnipeg maintenant et que je sois député d'une circonscription de Winnipeg, j'ai grandi à Calgary et je n'ai jamais vu Calgary et Edmonton s'accorder sur quoi que ce soit, sauf que l'Alberta est une merveilleuse province à habiter. Je crois que leur façon d'aborder la question et ses différents aspects est compatible avec l'histoire des deux villes, qui sont des collectivités très concurrentes.

Monsieur Mamet au monsieur Baker, je ne vous invite pas à vous faire attraper ici dans quelque sorte de difficulté constitutionnelle, et si vous pensez que la question que je vais vous poser comporte ce genre de risque, veuillez l'ignorer. Croyez-vous qu'Edmonton, Calgary, Winnipeg, Toronto ou toute autre région particulière devrait aller de l'avant indépendamment sur une base régionale, pourvu que les fonds et les facilités soient disponibles, et réaliser et mettre au point la télévision éducative, ou croyez-vous qu'on devrait faire un effort collectif, un effort de la province entière? Vous est-il possible de répondre à cette question?

M. Baker: Pour répondre patiellement, Calgary aurait procédé de la même façon qu'Edmonton si nous n'avions pas fait face au problème du manque de canaux, Edmonton étant forcé d'utiliser la télévision publique et Calgary, de se servir d'un autre débouché pour le projet d'essai. Toutefois, nous avons travaillé ensemble. A partir de la planification, nous avons eu des assemblées mixtes et ainsi de suite, et Calgary, en réalité, appuyait notre mémoire ce matin.

Quant à votre question portant sur la télévision régionale, je dirais que nous devrions aller de l'avant, mais je crois que nous devons avoir le ministère de l'Éducation avec nous. C'est une question d'éducation, le Ministère est responsable de toute l'éducation dans la province et, en conséquence, si nous allons de l'avant en tant que régions, sans le Ministère, nous aurons immédiatement des problèmes concernant les programmes d'études. Si le Ministère est avec nous dès le début, comme on le fait en Alberta, il couvrira avec nous les étapes progressives. D'autre part, je crois que la valeur de la télévision sera si importante que nous aurons une série à travers la province. En ce moment, Calgary réalise des émissions, nous réalisons des émissions différentes, et il y aura échange entre Calgary et Edmonton. Lorsque Medicine Hat et Lethbridge s'engageront dans cette voie, je suis convaincu que nous bénéficierons d'un échange semblable. Je ne conçois pas l'utilité d'un réseau national, c'est-à-dire d'un réseau national de télévision éducative.

• 1700

M. Sherman: J'allais vous poser cette question à condition que vous consentiez à répondre à la première question et vous y avez consenti. Voilà un aspect très intéressant. Je voulais vous demander si vous êtes d'avis qu'il y aurait lieu de raccorder la programmation sur les installations existant au palier national.

M. Baker: L'aspect régional devrait, à mon sens, être le facteur prédominant. On peut, à partir d'une région en particulier, s'étendre à un plus important secteur de la province. Étant donné le rôle que doit jouer le ministère de l'Éducation en matière de programmes d'enseignement, la province doit exercer certaines prérogatives.

La collaboration entre provinces est une autre affaire. Si chacune des provinces établit ses propres normes, il n'est plus alors question de collaboration. Je ne puis concevoir, par ailleurs, que le cas d'Edmonton, par exemple, étant tellement différent de celui de Toronto, pourquoi on devrait se conformer aux normes existant à Toronto. Les émissions provenant de Toronto subissant les répercussions énormes des programmes transmis par les États-Unis, on ne peut y utiliser un autre canal sur la bande VHF. Il existe deux canaux disponibles à Edmonton. Pourquoi alors nous mettre sur le même pied que Toronto?

Le même raisonnement vaut pour l'Ontario septentrional. Il se trouve en Ontario de nombreuses régions où n'existent pas les mêmes obstacles qu'on affronte le long de la frontière. Si l'on peut syntoniser les ondes VHF en Ontario, qu'on les utilise là comme on devrait le faire à Edmonton.

M. Sherman: Quoi que décident le présent Comité et le Parlement à l'égard de la résolution visant à créer un organisme de télévision éducative canadien, nonobstant la décision des autorités fédérales et pourvu qu'on accorde à MEETA le canal VHF qu'il sollicite, cet organisme est-il en mesure de se lancer à fond dans l'exploitation de la télévision éducative?

M. Baker: Nous le sommes, mais il faut tenir compte du fait qu'on a arrêté certains principes à ce sujet. Si l'on doit mettre en valeur un organisme fédéral, une société de la Couronne ou autre organisme et, si cette société de la Couronne devait un jour s'approprier le contrôle de toutes les installations éducatives du pays, elle devrait alors être en mesure de s'approprier également les ressources à la disposition de MEETA. Avant de nous engager plus avant, on devrait donc nous fournir certaines garanties ayant trait aux normes que l'autorité fédérale exigera. Nous aménagerons alors nos installations à Edmonton conformément à ces normes.

M. Sherman: Mais point n'est besoin pour vous de la création d'une telle société de la Couronne pour la mise en œuvre de vos projets?

M. Baker: Non, nous étions prêts à commencer au printemps de 1966.

M. Sherman: Formulez-vous le vœu qu'on ne crée jamais ce genre de société de la Couronne?

M. Baker: Non. A titre d'administrateur scolaire, je sais gré au gouvernement fédéral de reconnaître le besoin de fonds devant être affectés à certains secteurs de l'enseignement. Je soutiens que, lorsque le gouvernement fédéral consacre des fonds à l'enseignement, nous, à l'échelon local, les utilisons sagement. Par conséquent, si le Parlement canadien daignait nous faire profiter d'installations émettrices, nous en tirerions parti.

M. Sherman: Ne serait-ce aussi profitable d'agir autrement? Je me renseigne afin de savoir comment voter le moment venu. Ne serait-il aussi profitable de procéder d'une autre façon, soit au moyen de subventions ou d'aide fédérale à l'enseignement comme il en existe actuellement? L'Alberta ou le Manitoba pourraient alors affecter ces fonds à leurs propres installations émettrices.

M. Baker: On doit se rappeler, cependant, qu'à moins de préciser nettement la destination de ces fonds, les autorités locales pourraient ne pas en profiter. Il pourrait arriver qu'une commission scolaire ne se verrait confier les fonds qui sont versés par le gouvernement fédéral à une municipalité parce qu'ils seraient retenus à l'hôtel de ville.

• 1705

Une voix: Ou à l'échelon provincial.

M. Baker: Je crois que le gouvernement de l'Alberta s'en est assez bien acquitté. On aurait affecté, croyons-nous des sommes supplémentaires au *Northern Alberta Institute of Technology* qu'on aurait dû verser aux écoles d'enseignement professionnel. On s'est cependant conformé à toute réglementation découlant d'accords conjoints entre les autorités fédérale et provinciale.

M. Sherman: C'est discutable. Ce serait favoriser les meilleurs intérêts de la province que de mettre en œuvre un service de télévision éducative dont, nul doute, profiteraient tous les écoliers et à la longue toute la population. Toute province irait à l'encontre de ses intérêts les plus précieux si elle cadrait ses fonds, ses installations ou techniques dans la seule ville d'Edmonton, par exemple, sans tenir compte d'autres villes comme Red Deer, Lethbridge et Medicine Hat qui font toutes partie de l'Alberta. Je crois vraiment qu'il existe un facteur intrinsèque ou de redressement pouvant cerner ce danger possible. Il y aurait là matière à discussion et qui mérite étude.

Il me reste seulement un autre sujet à signaler, monsieur le président. Je voudrais savoir si M. Baker, M. Mamet ou M. Morton prévoient certaines difficultés dans le domaine de l'enseignement en soi en raison de programmation qui avance par bonds d'une région à l'autre ou d'une collectivité à l'autre? Ainsi, avant que toutes les collectivités de quelque importance en Alberta soient en mesure du point de vue légal et technique, d'ajouter la télévision éducative au plein essor de leur enseignement dans leur vie collective, n'existe-t-il pas un certain danger à lancer des programmes éducatifs par le truchement des installations de télévision éducative au sein de certaines collectivités tandis que d'autres parties de la province en sont privées? Je songe aux difficultés pouvant surgir dans le domaine purement scolaire à cet égard. Qu'aurait-il résulté, monsieur Mamet, aux États-Unis, par exemple, si on avait mis sur pied à Chicago la télévision éducative —j'ignore si c'est le cas—et qu'on ne l'eût pas fait à Springfield ou à Evanston? Les étudiants d'Evanston ou de Springfield ne seraient-ils pas désavantagés par rapport à ceux de Chicago?

M. Mamet: Disons qu'il s'agit en réalité de l'historique de la télévision éducative. Voici comment les choses ont débuté.

La *Federal Communications Commission* a réservé certains canaux aux fins de la télévision éducative. Cet organisme anticipait longtemps d'avance le fait qu'à certains endroits on serait mieux en mesure de démarrer plus rapidement qu'à d'autres. On a réservé et retenu certains canaux affectés à la télévision éducative et on en a interdit l'usage à toutes autres fins. Les gens ont protesté à grands cris parce que, dans de nombreux secteurs, la délivrance d'un permis de poste émetteur de télévision équivaut à vrai dire à battre sa propre monnaie. C'est un actif d'une valeur précieuse et les radiodiffuseurs commerciaux témoignaient d'un grand intérêt à obtenir ces canaux. On leur a résisté fermement, et l'interdiction a été maintenue.

• 1710

La mise en valeur de ce service dans chacune des collectivités formant de grandes régions urbaines a accusé beaucoup d'instabilité car une part des difficultés découlait du manque de fonds. Les secteurs en mesure financièrement d'exploiter une station jouissant de capitaux et d'outillage ont débuté plus tôt que ceux moins avantagés. N'est-ce pas là, cependant, la situation qui existe à travers le pays dans le domaine de l'enseignement? Les écoles ne sont pas toutes sur un pied d'égalité. Il s'agit, en somme, d'une des attributions de la télévision éducative. Toutes les écoles ne peuvent, par exemple, se procurer les services de professeurs spécialisés, de musique, des arts et d'autres encore. Grâce à la télévision éducative, ces enseignants spécialisés sont à la disposition des écoles ne pouvant les rémunérer. Cette lacune se rattache aux problèmes de l'enseignement en général et je ne prévois pas que la mise en œuvre de stations vouées à l'éducation suscite de nouveaux problèmes: elle en allégera certains. Je veux également signaler une question qu'on a posée au sujet du fonctionnement des réseaux. Vu les frais afférents à la production des programmes, l'exploitation de la télévision éducative a eu tendance, aux États-Unis, à se fusionner aux réseaux d'États ou régionaux. Ayant siégé à titre de membre de l'*Illinois Telecommunications Commission*, dès l'an dernier, nous avons proposé la création d'un réseau régi par l'État afin qu'on puisse tirer parti d'une telle installation. Ce qui ne signifiait pas nécessairement qu'il fallait priver la programmation locale de son autonomie. On entendait ainsi partager les installations disponibles quand aurait lieu une production en commun. La plus grande partie de cette activité ressort du réseau d'État ou régional. L'Alabama possède son réseau d'État; l'Oklahoma est en voie d'en aménager un et ainsi de suite.

Au palier national, ceux qui s'occupent de radiodiffusion éducative aux États-Unis ont déployé leurs efforts dans la mise en œuvre d'un réseau national de radiodiffusion éducative. Leurs problèmes diffèrent des nôtres parce que nous possédons un service national qui est Radio-Canada. Les émissions éducatives aux États-Unis exercent un rôle beaucoup plus prépondérant dans les domaines culturel, du savoir, des beaux-arts et autres dont on est privé dans l'exploitation commerciale. On y avait formulé l'espoir qu'on comblerait cette lacune au moyen d'un réseau éducatif. La télévision éducative chez eux est bien autre chose.

M. Sherman: Merci, monsieur. Voilà qui est bien.

Le président: Monsieur Baker?

M. Baker: M. Morton aurait certaines remarques à formuler à ce sujet, monsieur le président.

En réalité, il y a aujourd'hui un grand nombre d'écoles où l'on régarde des émissions de télévision. Nous avons les émissions nationales, régionales et provinciales, mais elles sont d'une durée limitée; elles sont limitées à une demi-heure par jour. Il y a des centaines d'enfants dans notre ville en ce moment même qui regardent une émission ou une autre, mais M. Morton pourrait en dire davantage à ce sujet.

M. Morton: Oui; la télévision sert actuellement à divers niveaux en Alberta. L'idée même des «projets-pilotes» quoiqu'elle puisse être, à certains points de vue, un exercice théorique, comme vous l'avez suggéré, a pour but de faire des recherches non seulement au sujet de la valeur de la télévision elle-même, mais au sujet également des diverses façons de l'organiser et de la diffuser de telle sorte qu'éventuellement, lorsque des décisions sont prises quant à la politique générale de l'Alberta, nous pourrons agir en connaissance de cause. La véritable absence de renseignements est due en partie à l'évolution continuelle dans le domaine des communications. Nous devons examiner ces choses, les mettre à l'essai et ensuite nous avons l'espoir que, dans deux ou trois ans, lorsque la politique fédérale aura été définie, et lorsque nos «projets-pilotes» auront suivi leur cours, nous serons en meilleure posture pour dire si nous pouvons utiliser la diffusion par micro-ondes et diffuser de la télévision, qui va effectuer la réalisation, comment la réalisation sera organisée, comment les émissions seront échangées, quel pouvait être le coût des émissions dans notre contexte, etc. Ce sont là quelques-unes des choses sur lesquelles porteront nos recherches, et nous espérons que les projets vont nous permettre de fournir ces réponses.

Le président: Monsieur Reid.

M. Reid: Si je peux continuer l'exposé de ce dernier argument, j'ai compris que, au moment où nous passons à la nouvelle loi sur la radiodiffusion, le mandat de Radio-Canada pour pénétrer dans ce domaine de ce que l'on pourrait appeler d'une manière vague «la programmation d'enrichissement» va connaître une certaine expansion. La question nous vient à l'esprit à l'effet que, si la seule utilisation réelle de la diffusion à circuit ouvert, y compris les appareils de transmission et tout ce qu'on voudra, est de diffuser en direct, et les exemples de cela sont les jeux olympiques, les conférences constitutionnelles, l'ouverture des législatures, et autres choses du même genre, quelle différence y a-t-il entre ce qui sera au programme du poste proposé de télévision éducative à circuit ouvert et la programmation de Radio-Canada qui aura exac-

tement le même contenu sur des circuits ouverts à travers le pays?

• 1715

M. Baker: Je ne le sais pas.

M. Reid: Jusqu'à un certain point, je vois, dans le poste à circuit ouvert que vous proposez, une répétition d'une grande partie du travail accompli par Radio-Canada, et d'un travail dont on pourrait peut-être encourager Radio-Canada à s'occuper en coopération avec une direction régionale telle que la vôtre.

M. Baker: Nous espérons, monsieur le président, que Radio-Canada va continuer à diffuser beaucoup des excellentes émissions qu'elle diffuse actuellement.

M. Mamet a fait allusion à l'une des différences entre le réseau de radiodiffusion aux États-Unis et ce que nous avons au Canada, à l'effet que Radio-Canada a tenté de répondre aux besoins de l'évolution culturelle et de l'évolution dans le domaine de l'information. Ils ont aussi tenté de développer le principe d'un échange d'idées et de l'évolution des idées par la discussion et par le dialogue. Ces choses, je le pense, demeurent à Radio-Canada.

Dans le domaine de la télévision éducative, nous n'apporterons pas dans les foyers et dans les salles de classe le grand panorama de Radio-Canada, mais nous serions sûrement intéressés à beaucoup des événements qui se déroulent et auxquels s'intéresserait Radio-Canada.

Dans le domaine de la télévision éducative, nous ferions probablement un pas de plus et nous tenterions d'expliquer quelque peu l'arrière-plan de ce qui se passe. Par exemple, en télédiffusant les débats de la Chambre des communes, Radio-Canada aurait probablement une personne faisant des commentaires sur les discours à mesure qu'ils sont prononcés. Dans le domaine de la télévision éducative, il nous faudrait réaliser au moins une leçon préparatoire, sinon plus, avant de transporter une caméra dans la Chambre des communes. Nous ferions probablement voir le Sergent d'armes et nous expliquerions ses fonctions aux gens dans leurs foyers, et particulièrement aux enfants à l'école. Nous ferions de même pour ce qui est de l'Orateur. On ne fait pas cela dans les émissions de Radio-Canada. Puis, pour faire suite à une leçon sur la Chambre des communes, il y aurait une ou plusieurs leçons complémentaires pour nous assurer que cette documentation a été réellement comprise.

Je parle avant tout des écoles, mais les mêmes remarques s'appliquent à l'éducation des adultes.

M. Mamet: J'espère que je n'ai pas donné l'impression, lorsque j'ai lu cette liste plutôt copieuse de la «*Great Plains Library*», que c'est là une répétition de ce que réalise Radio-Canada.

Je vous lis maintenant une partie d'une brochure publiée par le «Fonds pour le Progrès de l'Éducation», intitulée «Cours de collège télévisés». Cela était un projet, entrepris grâce à une subvention de la Fondation Ford, connu sous le nom de «Émissions de périodes de temps libérées», pour lesquelles des professeurs ont été libérés de toutes leurs tâches afin de réaliser des émissions de télévision. Voici un échantillon de quelques-unes des émissions qui ont été réalisées: Évolution de la civilisation occidentale; l'homme et la société contemporaine; Chimie générale; Psychologie générale; Mathématiques élémentaires au collège; Principes de diction; l'Éducation publique; Vie et littérature en Angleterre; Sciences politiques; Mathématiques modernes; Mises au point sur l'allemand. Radio-Canada ne fait pas ce travail.

Nous suggérons que ce serait là le premier travail à être accompli par les postes de télévision éducative. Cependant, nous vous demandons de ne pas nous restreindre uniquement à ce genre de travail, car, entre autres choses, il faut dire franchement que, si l'on a la réputation d'être un poste «intellectuel», personne ne regardera nos émissions. Il faut qu'on ait d'autres émissions pour attirer le public. Et il me semble que, si nous réalisons certaines des choses dont vous parlez—je ne veux pas dire les Jeux Olympiques ou quoi que ce soit du même genre, mais je pense à des choses qui seraient bienfaisantes au point de vue éducatif—il se peut bien que nous répétions le travail de Radio-Canada.

• 1720

Mais est-il possible qu'il y ait trop d'émissions de ce genre? Radio-Canada aura-t-elle assez de temps disponible à son horaire pour accorder à ce genre d'émissions les périodes de temps nécessaires, ou pourrions-nous avoir, pendant deux heures par semaine environ, une pièce de Shakespeare? J'ai été très heureux d'avoir l'occasion de voir Sir Lawrence Olivier avec une troupe britannique donner une interprétation d'une comédie de l'époque de la Restauration. Il se trouve que je suis licencié en Art Dramatique et pourtant je n'avais jamais vu une comédie de l'époque de la Restauration donnée par une troupe britannique. Pour moi, c'était non seulement passionnant, c'était une expérience dans le domaine éducatif.

Eh bien, est-ce que vous interdiriez à un poste éducatif de diffuser cela parce que c'est une émission de caractère purement culturel? Radio-Canada la diffuserait sûrement, mais il pourrait aussi y avoir autre chose que d'autres personnes pourraient désirer voir. De

sorte que nous leur donnons par la deuxième fois l'occasion de voir cela. Je sais que ceci n'a peut-être pas l'air d'un argument très sérieux, mais c'est là ma façon de penser.

M. Reid: Oh, j'accepte cela comme étant un argument sérieux et j'ai de la sympathie, dans une grande mesure, pour le point de vue exprimé par la délégation. Mais mon argument est simplement celui-ci. Je ne vois aucune raison pour que le gouvernement fédéral vienne dépenser de l'argent pour fournir des facilités de diffusion pour un service d'émissions qui finirait par répéter en grande partie ce qui se fait déjà à Radio-Canada. En d'autres termes, il y a un système de priorités.

Comme le président l'a fait remarquer il y a quelques minutes, il faut que l'on décide ce qu'on va faire de ce moyen de communication. Il faut qu'on apprenne d'abord à avancer lentement, puis à marcher et ensuite à courir. L'une des critiques que je formulerais contre l'organisation MEETA, c'est qu'elle tente de faire ces trois choses en même temps. Mais j'ai beaucoup de sympathie pour eux et j'accepte la validité de l'expérience. J'espère que le comité va prendre assez rapidement une décision afin que l'on sache assez rapidement où l'on en est.

M. Baker: Monsieur le président, puis-je dire à M. Reid, parce que je pense qu'il était sorti lorsque j'ai parlé à ce sujet, que nous estimons que la plus grande partie de notre horaire ne s'adressera pas aux écoles. Un tiers environ sera pour les écoles. Le reste est de l'éducation post-scolaire ou non-scolaire.

M. Reid: Vous allez donc utiliser, dans une grande mesure, les installations de 2,500 Megahertz?

M. Baker: Non.

M. Reid: Afin de fournir les émissions scolaires...

M. Baker: Non, pas nécessairement. Les périodes scolaires seront également des émissions à circuit ouvert pendant un tiers du temps environ. Le reste des émissions s'adresse aux foyers, aux bureaux, aux bureaux des instituteurs avec des émissions de service interne.

M. Reid: Aux foyers ruraux.

M. Baker: Aux foyers ruraux.

M. Reid: J'aimerais donc poser quelques questions en rapport avec la programmation. Je pense que Radio-Canada a démontré que si l'on dépense assez d'argent dans la présentation et la programmation, on peut rendre intéressantes même les affaires publiques. Je suppose que le meilleur exemple était l'émission "Seven Days". A combien évaluez-vous vos coûts de réalisation? Combien prévoyez-vous que ces émissions coûteront en ce qui concerne les deux tiers de la programmation qui ne s'adresseront pas aux écoles?

M. Baker: C'est là l'une des raisons pour lesquelles nous aurions aimé être en ondes, afin de le savoir. Nous n'avons réellement aucune réponse actuellement mais je pense que M. Mamet pourrait en avoir une, vu son expérience. M. Bartley pourrait aussi nous renseigner au sujet de l'aspect télédiffusion du problème.

M. Mamet: Je suis heureux que vous ayez posé une question au sujet du coût, car je voudrais dire quelques mots à ce sujet. C'est une question qui me préoccupe beaucoup; je m'intéressais particulièrement aux émissions pour enfants et j'ai eu beaucoup de discussions avec les télédiffuseurs aux États-Unis parce qu'ils disaient toujours: «Eh bien, pour les enfants, il est plus économique pour nous d'acheter ces dessins animés que de réaliser des émissions en direct.»

En télévision, il y a ce qu'on appelle les frais normaux et les frais supplémentaires. Les premiers ont trait au studio: personnel, matériel, et ainsi de suite. Les seconds, aux artistes, aux scénarios, aux décors, aux accessoires visuels, et le reste. Ainsi, vous voyez qu'il est fort difficile de donner d'avance le coût exact d'une émission, tout dépendant de quoi il retourne. En télévision éducative, les frais normaux sont toutefois à peu près fixes; on a son personnel et on part de là. Il n'y a pas besoin d'ingénieurs à salaire majoré de moitié, voire doublé pour le surtemps. On apprend à s'en tenir strictement à son budget.

Quant au personnel d'administration, il coûte aussi cher, en frais normaux, pour préparer une émission de deux heures qu'il en a coûté pour une émission de huit heures, ou quoi que ce soit. Alors vous parlez de frais supplémentaires qui comprennent—à noter que je vous donne une formule non pas des chiffres précis, car je laisse tout cela à votre discrétion—les honoraires du personnel enseignant nécessaire. Nous tâchons, pour MEETA et les écoles, de nous en tenir à un régime d'allocation de temps; ainsi, un professeur est exempté de ses heures de cours en classe afin de se trouver au studio pour téléviser les émissions. Si le régime n'est pas applicable, le professeur d'école secondaire et d'université touche des émoluments fixes. A cet égard, nous sommes en train d'élaborer un barème juste et équitable. Ils sont rémunérés d'après le temps qu'ils consacrent à la préparation de l'émission.

• 1725

J'ai moi-même réalisé une série d'émissions à l'intention des enfants de Chicago, "The Magic Door", qui a été primée lors de plusieurs concours. Je crois que c'est ce programme qui m'a permis de démontrer aux

stations commerciales qu'on peut parfaitement réaliser en direct des émissions instructives de bonne qualité—il s'agissait en l'occurrence d'un programme religieux—à un coût raisonnable et, avec un peu d'imagination, s'assurer bon nombre de téléspectateurs fidèles. Nous avons aussi réalisé une série d'émissions où deux enseignants manipulaient des marionnettes, préparaient le scénario et le reste; nous avons ainsi pu créer une sorte de nouveau Tom Pouce. Nous l'avons en quelque sorte «homologué»; il s'agit d'un terme technique, signifiant en quelque sorte la surimpression. Il s'agit d'un homme adulte photographié en miniature dans un jardin magique où il vit parmi ses amis, les animaux, plantes, etc., ainsi que dans des histoires enfantines adaptées à l'écran. C'était le programme le plus suivi par les enfants de la ville.

Mon budget supplémentaire pour ce programme de 39 émissions par an s'élevait à $7,500 tout compris, artistes, scénarios, etc. Avec un peu d'ingéniosité, on peut parfaitement s'en tirer avec un budget modeste. Il suffit de savoir ce qui plaît aux téléspectateurs, selon leur âge, ce qui saura retenir leur attention. Je ne puis évidemment citer des chiffres précis, mais d'une façon générale le coût total se calcule en proportion des frais normaux et des frais supplémentaires, les premiers concernant le studio et les autres les artistes, les scénarios, les décors et ainsi de suite.

M. Reid: Merci, monsieur de votre réponse vraiment intéressante.

Ma dernière question a trait à la durabilité de la station. De quel critère se servirait-on pour juger de l'efficacité et de la rentabilité d'une station de ce genre? Il faudra tout de même adopter certaines normes, je crois.

M. Mamet: A mon sens, pour ce qui est des écoles, l'évaluation des réalisations-pilotes se fait par les écoles elles-mêmes, et tant par les élèves que les professeurs. Il y a d'autres moyens; par exemple, le professeur peut juger si l'émission télévisée attire l'attention des élèves de façon soutenue. C'est là un grand avantage, car le professeur, libéré du rôle de commentateur, peut observer l'utilité de l'émission.

• 1730

M. Reid: Même à l'université? Comment le professeur pourrait-il juger de l'efficacité des émissions?

M. Mamet: A l'université, le seul moyen serait de faire des sondages. Un des grands avantages de la télévision éducative—et ce n'est là qu'un à-côté—est qu'elle permet de rehausser la qualité de l'enseignement, étant donné que les instituteurs, professeurs et autres enseignants verront ce que font leurs collègues et s'instruiront eux-mêmes à cet égard.

M. Reid: Pourvu qu'ils suivent assidûment les émissions.

M. Mamet: Ils les suivent volontiers, je crois; tout le monde connaît sans doute le programme «University of the Air», que nous réalisons à l'intention du réseau CTV; il provient d'universités choisies dans les diverses régions du pays et les enregistrements passent à tour de rôle, ici et là, à des heures différentes. Dans ma ville, l'émission, malheureusement, ne peut passer qu'à 8 heures du matin; il va sans dire que les téléspectateurs sont peu nombreux à cette heure matinale. Nous avons toutefois fait remarquer que cette heure-là convient merveilleusement aux enfants —surtout ceux qui sont à l'âge pré-scolaire —mais, à cette heure-là, maman apprête les autres enfants pour aller à l'école, papa est parti au travail, et nous nous sommes demandé s'il était opportun de présenter une émission de ce genre à 8 heures du matin, bien que ce soit la seule heure disponible. Bien entendu, les professeurs d'université regardent leurs collègues à l'œuvre, apprennent les trucs du métier, et se tiennent au courant de ce qui se passe, ce qui constitue un autre avantage. Il y a aussi l'évaluation formelle que nous pouvons faire.

M. Reid: En fin de compte, il faudra néanmoins que les émissions d'intérêt public et les émissions éducatives et culturelles devront rivaliser avec les émissions commerciales des stations privées et les émissions semi-commerciales de Radio-Canada.

M. Mamet: En effet, et c'est d'ailleurs pourquoi les partisans de l'enseignement télévisé aux États-Unis tenaient tant à voir adopter la loi sur la radiotélévision. Toutes les stations devaient s'en tirer avec un budget fort restreint, nettement insuffisant, mais la loi prévoit des fonds appréciables à cette fin, ce qui leur permet d'émettre des programmes de meilleure qualité et plus concurrentiels.

M. Reid: Serait-on en droit de dire que le projet de loi présenté par Mlle LaMarsh, prévoyant des installations d'interconnexion, exigerait l'octroi de subventions aux ministères provinciaux de l'éducation, afin de leur permettre d'aménager les installations nécessaires à ce nouveau mode d'instruction?

M. Mamet: Je ne tiens pas du tout à être mêlé à ces intrigues politiques, car je ne connais rien à la politique.

M. Reid: Peut-être ferions-nous mieux d'adresser cette question à M. Baker.

M. Baker: Monsieur le président, vous avez sans doute constaté que je ne crains pas d'exposer franchement mon opinion. Il est vrai qu'il s'agirait de subventions. J'aimerais toutefois pouvoir étudier la question d'un peu plus près, car les accords fédéraux-provinciaux conclus dans le passé et actuellement en vigueur nous offrent des précédents. L'administration fédérale verse en ce moment de gros montants aux provinces, aux fins de l'instruction portsecondaire, mais il s'agit d'autre chose. J'ai pourtant ici des chiffres sur la population—mais malheureusement je ne les trouve pas. Quoi qu'il en soit, l'éducation est aujourd'hui un domaine extrêmement important pour notre pays. Elle entraîne indubitablement des dépenses énormes dans tout le pays et, à mon sens, l'administration fédérale pourrait aider de bien des façons dans des secteurs qui ne sont toutefois pas de compétence fédérale.

• 1735

Le Parlement s'est préoccupé de nos programmes d'enseignement professionnel, et grâce à cela nous avons aujourd'hui un programme d'enseignement professionnel d'envergure nationale dont nous sommes très fiers et qui rend d'ailleurs un signalé service à toute la population du pays. Nous faisons ressortir que la télévision constitue un moyen d'éducation dont il faut tirer parti; que l'initiative vienne du fédéral ou des provinces quant à l'amenagement des installations de radio-télévision, cela est sans importance. Je le répète, si l'administration fédérale veut bien affecter des crédits à cette fin, tant mieux pour nous. L'administration fédérale possède les rouages qui conviennent on ne peut mieux à l'égalisation des chances à l'instruction dans les provinces, ce qui fait que je n'hésiterais pas un instant à accorder au fédéral le pouvoir de subventionner l'instruction n'importe comment.

M. Reid: Je n'y vois aucun inconvénient non plus. C'était ma dernière question monsieur le président.

M. Schreyer: Monsieur le président, à quelle heure levez-vous ordinairement la séance?

Le président: Nous lèverons la séance dès que vous aurez fini.

M. Schreyer: Monsieur Baker, pour quelles raisons n'approuvez-vous pas la formule actuelle selon laquelle un organisme fédéral possèderait et exploiterait les installations techniques nécessaires à la diffusion d'émissions éducatives et les provinces réaliseraient les émissions? Il me semble que vous ne soyez guère en faveur de l'institution d'un organisme fédéral qui fournirait les installations techniques, et j'aimerais savoir pourquoi.

M. Baker: Je ne croyais pas avoir donné cette impression, monsieur le président.

M. Schreyer: Je m'excuse. Me permettrez-vous de m'exprimer autrement? Songeriez-vous à un autre projet qui serait préférable à la formule actuelle selon laquelle le gouvernement fédéral exploiterait les installations techniques?

M. Baker: Non, je ne crois pas. Permettez-moi de dire, monsieur le président, qu'à titre de Canadien je veillerai à ce que certaines lois du Parlement soient observées. Nous n'avons pas l'intention de nous lancer dans la construction d'une station destinée à la télévision éducative tant que le Parlement du Canada ne nous y autorisera pas spécifiquement en vertu d'une loi.

Si l'on veut nous accorder un permis en vertu de la loi actuelle, cela est parfait. Nous ne nous y opposerons pas, nous avons même présenté notre demande aux conditions énoncées. Si les autorités fédérales désirent établir une société de la Couronne chargée de fournir des installations de télévision partout au pays et si elles nous assurent que toutes les régions du pays auront, à titre égal, la chance d'y participer, alors je suis parfaitement d'accord. Ainsi, l'Île du Prince-Édouard, par exemple, qui n'a pas les moyens à l'heure actuelle d'établir un réseau de télévision pour les écoles, serait traitée sur un pied d'égalité avec l'Alberta où nous aurions probablement pu installer un tel réseau à nos propres frais. Toutefois, n'oublions pas que c'est le gouvernement fédéral qui a proposé de fournir les installations. Ce n'est pas nous qui l'avons demandé.

Je suis désolé si j'ai donné l'impression de bouder le projet selon lequel Ottawa fournirait les installations. C'est que je ne tiens pas à ce que Ottawa contrôle la programmation de notre télévision, pas plus que je ne désire que le gouvernement de l'Alberta la contrôle. Cette tâche incombe aux organismes locaux.

M. Schreyer: Les ministères provinciaux de l'Éducation auraient sans doute leur mot à dire dans la programmation?

M. Baker: C'est exact, et je l'ai souligné à maintes reprises dans notre mémoire.

M. Schreyer: J'ai une autre question d'ordre technique à poser, monsieur le président. Je suppose que j'ai de la difficulté à m'y retrouver parce que je ne me suis joint au Comité qu'aujourd'hui. Si c'est un organisme fédéral qui est chargé d'établir et d'exploiter les installations techniques, ne craint-on pas qu'en certains endroits du pays où il ne serait pas nécessaire de diffuser sur ultra-haute fréquence l'organisme fédéral y insiste parce qu'on le fait partout ailleurs au pays?

M. Baker: Ce problème découle de la proposition que renferme le Livre Blanc et qui fait l'objet d'un projet de résolution soumis à la Chambre. Selon cette proposition, au Canada, les émissions éducatives doivent être télévisées uniquement sur bande UHF.

M. Schreyer: Pouvez-vous m'expliquer pourquoi?

• 1740

Le président: Je ne crois pas que M. Baker puisse expliquer la proposition de Mlle LaMarsh.

M. Schreyer: Non, mais peut-être peut-il apporter quelques éclaircissements. Il est évident que si l'on parle d'utiliser exclusivement la bande UHF, c'est parce que cela est dicté par la nécessité dans certaines régions du pays. Je crois me rappeler, monsieur, que vous avez dit ne pas avoir de problème à Edmonton.

M. Baker: C'est exact.

M. Schreyer: On dispose là de deux canaux à très haute fréquence.

M. Baker: Dans certaines régions de l'Alberta où il n'y pas encore de station, je suppose qu'il existe à l'heure actuelle plusieurs canaux disponibles. A Edmonton, il y a au moins deux canaux qu'on pourrait utiliser. J'ai indiqué que, d'autre part, à Toronto, il n'y a probablement plus un seul canal disponible à cause de la proximité des émetteurs américains. M. Reierson a mentionné ce matin que ce problème se posait à Lethbridge. Peut-être n'y a-t-il plus de canal disponible pour la télévision éducative.

Là où je veux en venir, c'est qu'à Edmonton (Alberta) et en Ontario—et je ne sais jusqu'où il faudrait aller en Ontario pour ne pas subir l'interférence des stations américaines—au Québec ou ailleurs où des canaux à très haute fréquence sont disponibles, il faudrait pouvoir s'en servir pour la télévision éducative et ne pas être limité à la bande UHF dans les régions où d'autres canaux sont disponibles.

M. Schreyer: Ce qui m'amène à vous poser la question suivante, monsieur. Existe-t-il quelque problème insoluble, aux points de vue génie, technique ou finance, qui empêcherait un réseau de télévision éducative de diffuser des émissions sur les canaux à très haute fréquence dans certaines régions et sur les canaux à ultra-haute fréquence dans d'autres? Pourquoi tient-on à cette uniformité de fréquence à travers le pays?

M. Bartley: Je crois que je pourrais répondre oui à chacune de vos questions. Oui, il existe un problème technique. Il faut environ 3.16 fois plus de puissance, sur ondes décimétriques, pour transmettre une émission à la même distance que lorsqu'on utilise les ondes métriques, la fréquence étant des milliers de fois plus élevée. Tout est proportionnellement plus petit. L'antenne extérieure pour les ondes décimétriques devrait être beaucoup plus grande qu'une antenne permettant de recevoir les ondes métriques qui ne serait, mettons, que de six pieds. Son coût serait au moins le double de celui de la même installation pour la très haute fréquence. Le système à ultra-haute fréquence a été mis à l'essai aux États-Unis où plusieurs stations, éducatives ou non, ont fait faillite tant qu'on n'a pas adopté des lois concernant les fabriquants de récepteurs. Voilà un autre problème car les postes de télévision actuels ne peuvent capter les émission à ultra-haute fréquence.

M. Schreyer: Vous comprenez mal ma question . . .

M. Bartley: Je m'excuse.

M. Schreyer: . . . et je m'incline devant vos connaissances approfondies des aspects techniques de la radiotélévision. Est-ce qu'il est techniquement impossible que l'organisme en question établisse une installation UHF en un endroit du pays où cela est nécessaire, mettons, dans le sud de l'Ontario, et qu'il érige la tour de transmission et fournisse les installations nécessaires pour diffuser sur bande décimétrique à Edmonton, par exemple? La chose n'est pas impossible, n'est-ce pas?

M. Bartley: Je crois que je comprends votre point de vue. C'est que des demandes ont déjà été faites pour tous les canaux à très haute fréquence et je crois que le plus simple serait d'attribuer la bande des ondes métriques à la télévision éducative.

M. Mamet: Techniquement, rien ne s'oppose à ce qu'Edmonton ait un système VHF, et Toronto, une bande UHF.

• 1745

M. Schreyer: Avec la même installation technique.

M. Mamet: Cela ne pose aucun problème. Je ferai remarquer, au sujet de la fréquence UHF, que même une loi visant tous les canaux n'a pas réglé la situation aux États-

Unis. L'*Association of Maximum Service Broadcasting*, ou quelle que soit son appellation, qui s'intéresse aussi à la bande UHF, a fait remarquer que ce type de fréquence constitue un service secondaire, même dans une localité où tous l'utilisent, en raison de la syntonisation en deux étapes. En d'autres termes, il y a deux cadrans sur les postes de télévision qui recoivent les bandes UHF. On doit d'abord, en manipulant le premier bouton, capter la fréquence UHF et ensuite, à l'aide du second, syntoniser le poste avec précision. Il ne s'agit pas d'une syntonisation graduelle, comme c'est le cas des cadrans de postes VHF, où à chaque déclic ou peut capter une poste différent. Dans les postes récepteurs VHF, il y a un dispositif de réglage précis qui permet de capter les fréquences UHF, et ils croient que la difficulté de retenir les téléspectateurs provient des inconvénients reliés à la syntonisation de tels postes.

M. Schreyer: A ce moment, Monsieur Baker, vos doutes et votre réaction négative ne sont pas provoqués par le fait qu'un organisme fédéral fournisse les installations techniques à la TVE, mais plutôt en raison de la nécessité d'utiliser la fréquence UHF?

M. Baker: C'est exact.

M. Schreyer: Je n'ai plus de question à poser.

Le président: Tout en affirmant que vous ne voudriez pas que la programmation soit contrôlée par les autorités fédérales, ou encore provinciales, ne vous opposiez-vous pas aux dispositions générales, relatives au rôle de surveillance et de réglementation sur la TVE, qu'assumera la Commission canadienne de la radio et de la télévision en vertu de la Loi sur la radiodiffusion?

M. Baker: Pas du tout, monsieur.

M. Schreyer: Monsieur le président, pourrais-je poser une autre question?

Je comprends mal le sens de vos paroles quand vous formulez des objections vis-à-vis du contrôle provincial sur les émissions de la TVE. Vous avez déjà admis que le ministère provincial de l'Éducation devrait y participer dans une large mesure. Ce ministère dirige la planification des programmes d'études des écoles, et, évidemment, pareil contrôle n'existe pas au niveau universitaire. Vous opposez-vous à l'idée d'un contrôle provincial sur les émissions, pour la même raison qui, à la base, pousserait quiconque à désapprouver une intervention du gouvernement provincial dans l'enseignement et les programmes universitaires?

M. Baker: Je crois que les pouvoirs de direction accordés aux universités seront les mêmes que présentement, et qu'ils se limiteront à chaque institution.

En ce qui concerne la radiodiffusion scolaire, j'ai déclaré précédemment que les programmes d'études relèvent du ministère de l'Éducation, et nous avons certains règlements à suivre. En conséquence, puisque les programmes de la TVE sont des émissions d'enseignement, tous les règlements du ministère de l'Éducation devront être respectés. Examinons ce qui se produit dans une salle de classe. L'enseignant est relativement libre de dispenser aux jeunes son propre programme. Le programme d'études impose certaines limites qu'il doit respecter, mais le professeur est libre de présenter le sujet comme il l'entend et de le supplémenter par des notions enrichissantes. Je crois que le même raisonnement vaut pour la télévision éducative, dans les limites actuelles de la politique des ministères de l'Éducation en matière de programmes d'études. Les écoles ont alors la liberté de mettre au point des programmes.

J'ai mentionné plus tôt l'existence d'un conseil sur les programmes qui passera au crible les projets d'émissions, avant qu'ils ne soient rédigés et produits à la télévision. Actuellement, des délégués du ministère, du conseil de l'enseignement primaire et du public font partie du conseil. A titre d'exemple, une ménagère, ancien échevin qui a un rang social relativement élevé dans sa localité, est membre du conseil. Je suis persuadé qu'elle tiendra compte de l'intérêt commun, quand il s'agira d'examiner les émissions qui devront être télévisées. Je m'opposerais à ce que le ministère de l'Éducation déclare: «Telles et telles choses seront faites, et ceci ou cela paraîtra».

• 1750

M. Schreyer: Merci.

Le président: Je crois que M. Baker nous expose un principe mis au point en Alberta: la décentralisation de la radiodiffusion éducative qui constitue, à mon avis, une excellente façon d'aborder le problème. On y met l'accent sur la participation du public avant toutes choses, n'est-ce pas?

M. Baker: Oui. J'ajouterai, monsieur le président, à l'intention de M. Schreyer, que le ministère de l'Éducation de l'Alberta nous a accordé une grande autonomie. Nous ne sommes pas accrédités à Edmonton ou à Calgary, par exemple, mais dans une large mesure, nous avons le loisir de déterminer la nature de notre programme d'études dans ces villes.

Le président: Cette mesure tend aussi à vous protéger, par le fait même, d'un contrôle éventuel du contenu des émissions par le gouvernement.

M. Baker: Tout à fait, oui.

Le président: Messieurs, au nom des membres du Comité, je tiens à vous remercier d'être venus et d'être demeurés si longtemps avec nous. Nous ne pouvons faire de déclaration au nom du gouvernement, mais soyez assurés que nous sommes désolés, de notre côté, si le Parlement a retardé d'une façon ou d'une autre l'expansion de votre système. Nous ferons de notre mieux, dès que nous aurons entendu les témoins qui désirent nous conseiller à ce sujet, pour le mettre au courant le plus tôt possible. Je suis persuadé que vos observations nous seront d'une grande utilité.

M. Baker: Je vous remercie, monsieur le président. M. Reierson a déjà parlé au nom de notre groupe, mais je tiens personnellement à vous remercier de nous avoir invités à venir témoigner, de l'attention que vous nous avez accordée et, aussi, de la période de temps que vous nous avez consacrée.

Le président: Merci. Avant d'ajourner, le Comité consent-il à ce que le mémoire de *MEETA* soit imprimé en appendice au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

Le président: J'ajouterai que nous avons reçu un mémoire de la *British Columbia Educational Television Association* qui a été distribué à tous les membres du Comité. Je crois que cette association ne tient pas à témoigner, alors je propose que leur mémoire soit aussi imprimé en appendice. Convenu?

Des voix: Entendu.

Le président: Nous avons reçu un autre mémoire, celui-là de M. Colin A. Billowes, concernant le sujet à l'étude. Je crois qu'il a été distribué, et de l'assentiment du Comité, il pourrait également être consigné en appendice. D'accord?

Des voix: D'accord.

Le président: La prochaine réunion aura lieu lundi après-midi à 3 heures et demie. Un exposé nous sera présenté au nom des organismes suivants: l'Association des universités et collèges du Canada, l'*Ontario Universities' Television Council* et la Commission interuniversitaire des cours télévisés et radiodiffusés. En outre, un mémoire sera présenté par l'*Association of Canadian Medical Colleges.*

Le Comité s'ajourne jusqu'au lundi 4 mars, à 3 heures et demie de l'après-midi.

APPENDICE «N»

RÉSUMÉ DU DÉPARTEMENT D'ÉDUCATION, PROVINCE DE L'ALBERTA AU COMITÉ PERMANENT DE LA RADIODIFFUSION, DES FILMS ET DE L'ASSISTANCE AUX ARTS

Le Département d'Éducation et la Radiodiffusion

1. Le Département d'Éducation de la Province de l'Alberta reconnaît la puissance des organes de diffusion, particulièrement la télévision, dans plusieurs entreprises humaines y compris l'éducation. Le Département, par son Bureau de Radiodiffusion Scolaire, a été impliqué dans la radio scolaire avant la deuxième guerre mondiale et dans la télévision scolaire depuis 1958.

Les Avant-Projets de l'Alberta en Télévision Scolaire 1966-69

2. Le Département est présentement engagé à diriger et coordonner une série d'avant-projets sous le titre de «The Alberta Pilot Projects on Television in Education». Les implications que contient ce titre sont, en somme, plus vastes que ce que le terme «radiodiffusion éducative» renferme habituellement, parce que nous reconnaissons que la télévision contient plusieurs autres usages que celui de la radiodiffusion de programmes ou leçons. Nous éprouvons la télévision sous différents aspects dans plusieurs locations dans des conditions variées. Seulement qu'en travaillant avec la télévision dans plusieurs domaines: radiodiffusion, micro-onde, extra-scolaire, diffusion dans une classe en circuit fermé, système interne de télévision à l'école, peut-on croire que nous serons dans la position d'évaluer l'application la plus efficace de la télévision à l'éducation. A cette fin, notre département partage plus de 50% des coûts de quelque $800,000 de valeur en projets de télévision cette année à l'éducation.

La Télévision et Autres Moyens de Communication en Éducation

3. En même temps, nous réalisons que la télévision n'est qu'un des nombreux mécanismes techniques qui pourront contribuer à l'éducation moderne de façon positive et significative. En ce moment, nous ne sommes pas disposés à engager des ressources considérables, humaines ou financières, entièrement au développement de cet organisme sur un plan de longue durée avant que nous ayons plus d'informations, que ces projets nous fourniront. Quels que soient les résultats reçus de ces Avant-Projets, il semble raisonnable de supposer que la télévision, sous quelques formes, continuera à jouer un rôle significatif dans l'éducation de cette province. Ce que nous voulons déterminer est ce rôle, quelle magnitude il doit prendre, et comment il peut être le plus efficacement exploité. Nous croyons que celle-ci est la méthode la plus pratique à suivre en vue des changements rapides des circonstances et le besoin de prudence dans l'aménagement des fonds publics.

La Télévision provenant de plusieurs sources et servant à plusieurs besoins

4. Le Gouvernement de la Province de l'Alberta assume, comme hypothèse fondamentale, que la télévision, pour des besoins éducatifs, sera le moyen le plus efficace et le mieux utilisé, si son organisation et sa réalisation sont familières aux élèves et professeurs dans les écoles du système qui reçoivent les émissions ou les leçons. La télévision peut contribuer à l'éducation de plusieurs façons et peut remplir plusieurs fonctions qui ne seraient pas considérées comme strictement éducatives. Pour cette raison, nous endossons un certain nombre de sources d'émissions pour usage dans l'éducation à tous niveaux.

Le Département d'Éducation de l'Alberta et la Commission Canadienne de la Radiodiffusion Scolaire

5. Parmi celles-ci sont les émissions de la Société Radio-Canada, réalisées sous la direction de la nouvelle Commission Canadienne de la Radiodiffusion Scolaire pour la transmission nationale. Nous sommes convaincus que ces émissions sont nécessaires aux intérêts de l'unité nationale et permettent aux éducateurs de toutes les provinces d'exploiter les éléments communs dans tous les programmes d'études provinciaux. La Société Radio-Canada doit être louée pour ses contributions à la radiodiffusion éducative par l'intermédiaire de son département scolaire et de la jeunesse. Mais, parce que ces quelques émissions traitent seulement d'une partie minime de ce qui est offert aux écoles modernes, nous sommes aussi convaincus qu'il y a un rôle pour les émissions réalisées au niveau régional, provincial, aussi bien que pour la réalisation locale de leçons télévisées dans les districts, dans les régions scolaires et dans l'école elle-même. Chaque niveau de program-

mation doit établir ses propres objectifs et exigera ses propres standards.

La Ligne de Conduite du Département de l'Alberta: une de facilitation, support et coordination

6. Nous croyons que le rôle du Département d'Éducation est de faciliter les meilleures émissions possibles, et le meilleur usage possible de leur réalisation. Le Département d'Éducation, par nécessité, assumera une responsabilité financière substantielle pour la programmation à chaque niveau; de même il remplira la fonction de co-ordination afin de s'assurer que les ressources sont totalement et équitablement utilisées. Cette fonction pourrait être, en effet, exécutée par une agence d'étendue provinciale à laquelle le Département d'Éducation pourra participer. Nous ne prévoyons pas un centre de réalisation strictement centralisé sur lequel le Département aurait un contrôle complet.

La Télévision et l'Éducation post-scolaire

7. Le Département d'Éducation se préoccupe de l'éducation à tous les niveaux par le développement et le support aux universités et aux institutions techniques. La possibilité d'utiliser la télévision pour renforcir et compléter le travail des études avancées doit être examinée de près. Ceci voudrait dire atteindre les élèves et autres généralement au foyer. Les Avant-Projets plus particulièrement, à travers le projet du poste à faible amplitude de radiodiffusion d'Edmonton (MEETA), étudient les possibilités dans ce domaine. Il est tout à fait possible dans une période où l'éducation et la ré-éducation sont si vitales au développement complet des resources humaines que la télévision puisse faire une contribution unique et indispensable à cette fin.

Avant-Projets et Contrôle de Programmation

8. Il nous semble que la télévision doit être utilisée par ceux qui ont la responsabilité de l'éducation publique à satisfaire les besoins réels d'une façon immédiate et positive, donc il est nécessaire d'identifier en même temps les caractéristiques de la télévision comme serviteur unique et effectif, aussi bien que les besoins contenus dans l'éducation publique que la télévision pourra satisfaire. Ceux-ci sont des problèmes dont l'expérience dans d'autres parties du monde pourra aider à éliminer mais pour lesquels il n'y a pas de réponses sûres et positives. Certaines démarches ont été faites sous les auspices des Avant-Projets Albertains, et tous projets sont désignés à rendre d'autres informations dans lesquelles des décisions valides peuvent être éxécutées. Cependant, certaines hypothèses ont guidé nos vues dès le commencement.

(a) Le contrôle de la programmation et réalisation devrait être décentralisé pour que les décisions faites au regard de ce qui est enseigné sur la télévision et comment elles sont utilisées soient aussi relatifs que possible aux besoins explicites des instituteurs. Nous croyons que les plans pour émissions ou leçons télévisées devraient être modifiés d'après l'information reçue des classes utilisant ces émissions.

(b) L'administration de la télévision scolaire n'est pas essentiellement différente de l'administration des autres entreprises éducationnelles. Le Département d'Éducation et ses administrateurs locaux, agissant comme individus ou en comité, ont la responsabilité de pourvoir les facilités pendant que les éducateurs professionels, ci-inclus les instituteurs, seront responsables du contenu et manière de présentation.

(c) La qualité de programmation doit être alliée plus près aux objectifs éducationnels qu'elle y est aux nécessités esthétiques ou artistiques des procédés de réalisation. Généralement, une réalisation éducationnelle effective comprendra les deux, mais il devrait n'y avoir aucun doute de l'importance relative de chacune. Le Bureau des services audio-visuels du Département étudie différentes manières de présenter des leçons simples mais efficaces via la télévision à coût minime en utilisant l'équipement fondamental de la télévision.

(d) Comme moyen de communication qui peut être reçue aussi bien au foyer que dans la classe, la télévison donne l'occasion aux citoyens de recevoir les programmes qui pourront augmenter l'éducation générale de diverses manières. De l'aide peut être donnée aux parents qui ont des jeunes enfants au foyer, surtout dans les régions où il n'y a pas de jardins d'enfants. L'enseignement direct, des cours avec crédits, ou encore des cours d'intérêt général pour le monde à la maison, peuvent être donnés par la télévision par sujets relatifs aux institutions scolastiques ou dans le domaine général des études avancées.

(e) Bien que les avant-projets de la télévision scolaire révéleront plusieurs sortes de programmes qui pourront être effectifs, nous assumons que les points suivants sont fondamentaux en ce qui regarde la programmation scolaire:

(i) L'instruction complémentaire dans les régions de sujets qui demandent le renfort, par exemple, le français, la biologie, et les beaux-arts.

(ii) L'instruction complémentaire dans les régions de sujets dans lesquels un

nouveau programme d'études est introduit ou des nouvelles approches dans l'application du programme d'études appuyées, par exemple, les mathématiques, les études sociales, et les beaux-arts.

(iii) L'assistance directe ou indirecte aux instituteurs par des conseillers ou spécialistes dans plusieurs matières.

(iv) L'instruction directe dans certains cours qui ne sont pas offerts dans la plupart des petites écoles secondaires.

Le Département d'Éducation de l'Alberta et la ligne de conduite fédérale

9. Le Département d'Éducation de l'Alberta était heureux de revoir le «Livre Blanc» du gouvernement fédéral à l'été de 1966. Cependant, nous avons lieu d'être très réservés sur les données de certaines implications du plan, lequel, si nous comprenons bien, est présentement offert par le gouvernement fédéral dans l'administration de l'agence prédite dans le «Livre Blanc» et décrit davantage par le Secrétaire d'État. Ce qui est encore plus inquiétant c'est l'insistance du gouvernement canadien sur le fait que les émetteurs de télévision, pour les besoins éducatifs, soient restreints à la bande des ondes décimétriques. Bien qu'il puisse y avoir quelques justifications pour un plan à longue échéance, dépendant de l'application immédiate de la législation qui rend impératif la fabrication des appareils capables de recevoir les ondes décimétriques et métriques au Canada, il n'y a, selon nous, aucune justification de vouloir restreindre à la bande des ondes décimétriques le poste à faible amplitude d'Edmonton, qui fait partie de nos avant-projets albertains. Les objectifs de cette phase de nos avant-projets ont été clairement énoncés dans le rapport fourni aux autorités du gouvernement fédéral en août 1966, selon les règlements alors en effet. Le rapport était complètement soutenu par le Département d'éducation, malgré que le Département lui-même ne sera pas la corporation qui dirigera ce projet. Essentielles aux objectifs du projet étaient les diffusions dans les cent mille foyers de la métropole.

Le Rapport du Département d'Éducation de l'Alberta au Bureau des Gouverneurs de la Radiodiffusion concernant les attributions des canaux

10. Le 25 Octobre, 1966, ce Département, à la demande du Bureau des Gouverneurs de la Radiodiffusion, lui présenta un rapport énonçant non seulement notre support pour un canal aux ondes métriques pour le projet d'Edmonton mais demandant que, en autant de ce qui en est pour la Province de l'Alberta, elle ne soit pas restreinte aux exigences des ondes décimétriques, qui sont nécessaires aux autres endroits du Canada à proximité des métropoles du nord des États-Unis. Nous avons compris que le Bureau des Gouverneurs de la Radiodiffusion avait recommandé au Conseil Fédéral que l'Association de Télévision Scolaire de la région d'Edmonton (MEETA) se voit accorder l'usage du Canal Onze.

Délai et le Projet MEETA

11. Le rejet apparent de cette demande met en danger le projet d'Edmonton, qui aura certainement de l'importance non seulement pour Edmonton et l'Alberta mais aussi pour le reste du pays. Le projet d'Edmonton est fondé sur la possibilité d'atteindre non seulement les écoles qui se trouvent dans le territoire du poste mais aussi les demeures privées, avec des programmes bien préparés et bien organisés. L'importance de ce genre de programmation est de grande envergure et à cette étape de disponibilités de facilités au Canada, est annulé par l'insistance que toutes les parties du Canada, sans égard à la disponibilité de canaux aux ondes métriques devraient néanmoins s'ajuster dans le même modèle limitatif que ces parties où les circonstances sont au contraire. Le coût de conversion pour Edmonton et aussi pour les autres régions de la province est complètement injustifiable en ces circonstances.

Proposition intérimaire pour un Canal éducationnel aux ondes métriques

12. Par conséquent, nous proposons que pendant la période des Avant-Projets, lesquels étaient destinés originairement à être complétés en juin 1969, que le gouvernement fédéral accorde à MEETA le Canal Onze pour une période de temps limitée. Cette période pourra être prolongée pour une durée de deux ans, à partir de la première émission ou jusqu'à ce que la conversion aux ondes décimétriques devienne une chose pratique et raisonnable à suivre dans cette région du Canada. Les préparations ont déjà été complétées au-delà d'un an en ce qui concerne le projet d'Edmonton. L'organisation MEETA attend depuis un certain temps la déclaration ferme de la ligne de conduite fédérale au sujet de radiodiffusion éducative afin de procéder au prochain degré.

Ententes fiscales au sujet de la participation fédérale

13. Comme nous n'avons reçu aucune communication officielle il semble que l'agence fédérale responsable pour fournir les facilités de transmission en ce qui regarde la télévision scolaire sous coût de loyer ou bail, est basée sur un juste amortissement de l'investissement requis. Nous sommes positivement convaincus que la disponibilité de la télévision scolaire pour l'usage des éducateurs pro-

vinciaux qui sont responsables de la programmation et tous autres coûts ne devrait pas être fixée sur un plan de loyer ou bail comme cité ci-dessus. A présent, la société Radio-Canada fourni les facilités aux éducateurs sur une base très restreinte, gratuite avec l'inclusion du temps sur les ondes; les provinces ou les autres autorités scolaires paient tous les frais directs. Il semblerait, par conséquent, que la nouvelle agence fédérale pourrait contribuer au coût de l'éducation dans les provinces sans empiéter sur les privilèges constitutionnels, en fournissant les facilités de transmission pour la télévision éducative sur une base gratuite jusqu'à certaines limites dépendant de l'étendue de la province, du nombre des élèves, et des particularités géographiques.

Plans de radiodiffusion scolaire de longue portée dans un résumé du Bureau des Gouverneurs de la Radiodiffusion

14. Le Département d'Éducation fait aussi remarquer au Comité Parlementaire, son rapport au Bureau des Gouverneurs de la Radiodiffusion soumis le 25 octobre, 1966, qui fut préparé à la demande de cette corporation pour de l'information concernant la projection probable des transmetteurs de la télévision éducative dans le futur immédiat ou lointain. Une copie du rapport est incluse sous appendice de ce résumé.

Projet de télévision chez les indigènes

15. Nous avons fait une investigation sur l'usage d'une station de télévision à haut pouvoir située dans le nord de l'Alberta, pour le besoin d'envoyer des programmes éducatifs et interculturels aux régions défavorisées du nord de l'Alberta. Nous comptons que, si une telle installation est réalisée, le gouvernement fédéral sera prié de faire participation dans cet Avant-Projet. Afin de recevoir un rayonnement maximum, ce poste devra être un poste des ondes métriques à haut pouvoir, situé stratégiquement avec des studios situés centralement tel qu'à Grouard où les indiens et métis pourront participer et où l'école technique et vocationelle fournira le local et le personnel.

Déclaration du Rapport

16. Ce qui précède représente en bref quelques idées du Département d'Éducation de l'Alberta sur le sujet de la radiodiffusion scolaire avec allusion particulière aux avant-projets. Nous avons indiqué:

1. Que nous faisons usage des avant-projets pour nous aider à développer une ligne de conduite de longue durée en ce qui concerne l'emploi de la radiodiffusion pour l'éducation en Alberta;

2. Que nous considérons la radiodiffusion comme seulement une des technologies qui influencera la voie de l'éducation dans le futur;

3. Que les usages de la télévision scolaire sont nombreux et variés et que tous ces usages ont besoin d'être considérés.

4. Afin de rendre nos avant-projets productifs au point de vue expérimental, lesquels fourniront l'information nécessaire pour baser nos décisions futures, il est important que le projet d'Edmonton sous MEETA procède comme prévu;

5. Afin que le projet MEETA aille de l'avant, les facilités de la radiodiffusion doivent être en mesure d'atteindre les personnes dans leurs demeures ou dans les écoles en utilisant un appareil standard;

6. D'après les circonstances, nous demandons que le gouvernement du Canada n'insiste pas, du moins pour le temps présent, sur le fait d'obliger toute radiodiffusion éducative à faire partie de la bande aux ondes métriques.

(APPENDICE AU MÉMOIRE DE LA PROVINCE DE L'ALBERTA)
RÉSUMÉ AU BUREAU DES GOUVERNEURS DE LA RADIODIFFUSION
RÉUNION SPÉCIALE CONCERNANT L'OUVERTURE DE LA BANDE AUX ONDES DÉCIMÉTRIQUES DE RADIODIFFUSION

par

le Département de l'Éducation de l'Alberta

A. *Introduction*

Le Département de l'Éducation du Gouvernement de l'Alberta est présentement engagé à faire des recherches sur le rôle de la télévision vis-à-vis l'éducation par une série d'avant-projets qui se termineront en juin 1969. Durant cette période, une expérience pratique sera acquise du rôle de la télévision scolaire par un canal de radiodiffusion, par circuits fermés et de la télévision scolaire comme elle sera employée pour compléter l'enseignement dans les régions rurales définies. Le Ministre de l'Éducation a nommé un comité de conseillers pour la télévision scolaire et un officier du Département comme coordinateur des avant-projets. Deux sous-commissions ont été établies: l'une dans la sphère technique, et l'autre dans le domaine d'évaluation.

L'organisation des avant-projets du Département de l'Alberta est fondée sur les faits suivants:

1. La télévision est un moyen très efficace de communication et touche presque toutes les facettes de notre société canadienne.

2. Notre société se montre de plus en plus exigeante envers l'éducation avec le résultat que la partie majeure de l'impôt provincial est prélevée en prévision de ceci.

3. La télévision semble offrir des moyens qui permettent d'alléger une partie des problèmes qui se présentent aux éducateurs responsables de l'éducation publique. A cause des besoins immenses de l'éducation et le coût très élevé de ces facilités, particulièrement tel qu'applicable à une province aussi étendue que l'Alberta, des recherches préliminaires sont en marche pour déterminer les moyens les plus efficaces et les plus économiques d'utiliser le potentiel incontestable de la télévision.

4. En général, les avant-projets:

   (a) supportent les efforts collectifs des associations de la télévision scolaire déjà établies;

   (b) assistent les autorités scolaires qui s'engagent ou qui sont préparées à s'engager dans des projets particuliers; et

   (c) établissent des projets dans certaines écoles pour faire des recherches dans les problèmes spécifiques, relatifs aux bases fondamentales des projets.

5. Le Département de l'Éducation désire continuer à travailler avec la Société Radio-Canada pour réaliser des émissions diffusées sur le réseau de la Société Radio-Canada dans la province et de participer avec les autres provinces dans les programmes scolaires (régionaux et nationaux), réalisés par la Société Radio-Canada.

B. *Les avant-projets albertains et le Livre blanc*

Le Département de l'Éducation albertain a étudié les déclarations faites dans le Livre blanc du gouvernement fédéral révèle son intention d'accorder les facilités requises pour diffuser des émissions instructives préparées par des éducateurs venant de chaque province. Nous croyons que les avant-projets albertains nous permettront de sélectionner les endroits les plus efficaces et de déterminer quelles facilités seront les plus avantageuses. Le Département de l'Éducation n'est pas tout à fait d'accord avec le dernier paragraphe, chapitre 9 du Livre blanc, indiquant que les canaux aux ondes décimétriques sont propices à la transmission des programmes pour la télévision scolaire.

C. *Le Plan Albertain pour la transmission et la facilité de distribution*

1. Bien que n'ayant rien de définitif en ce qui concerne le modèle ultime de la distribution de programmes à tous les étudiants de l'Alberta, le Département réalise qu'il faudra faire certaines provisions nécessaires pour rencontrer les demandes régionales et locales. Il est important aussi de considérer les besoins d'éducation pour les adultes, au niveau provincial et local. Nous reconnaissons aussi que les facilités de la télévision scolaire pourraient être liées suivant certaines conditions, d'un bout à l'autre du pays.

2. En considérant un modèle de transmission et de distribution, il est possible que différentes méthodes soient étudiées; radiodiffusion, transmission par circuit fermé,

transmission par ondes courtes et relais d'ondes courtes, aussi bien que la transportation actuelle des rubans sonores ou film magnétoscopique en certain cas.

D. Les exigences possibles des canaux de la radiodiffusion

1. Les exigences suivantes sont fondées sur les idées émises précédemment et représentent les meilleurs devis pouvant se faire à l'heure actuelle envers la sélection de canaux qui pourraient être sollicités à l'avenir pour l'éducation en Alberta.

2. Il faudrait noter que dans tous les cas les canaux pour ondes métriques sont sollicités, et non les canaux pour ondes décimétriques. A cause de la situation géographique de l'Alberta vis-à-vis les centres de population dans les autres partie du Canada et des États-Unis, il semblerait plus raisonnable de faire usage complet de canaux pour ondes métriques plutôt que d'exiger un moyen moins désirable et moins efficace, soit les canaux pour ondes décimétriques.

3. Nous voulons aussi noter que les emplacements suggérés pour les postes émetteurs sont généralement situés en dehors des centres urbains. Bien que les signaux principaux devraient généralement atteindre les centres urbains, nous croyons que la distribution locale pourrait être mieux servie par un système utilisant soit les circuis-fermés à câble ou se servant de stations de re-transmission (CATV), ou encore d'installation fonctionnant sur 2500 megacycles.

4. Les endroits suivants sont suggérés pour l'établissement de postes émetteurs:

Poste de Radiodiffusion à haute puissance:—
Edmonton

Postes de Radiodiffusion à puissance moyenne:—

Vauxhall
Calgary
Red Deer
Marten Mountain

Postes de Radiodiffusion à puissance faible:—

Pincher Creek
St. Paul
Grande Prairie
Peace River
Neutral Hills

Stations de ré-transmission:—

Fort Assumption
Rainbow Lake
Fort Vermilion
Little Red River
Fort McKay
Fort Chipewyan
Fort McMurray

5. Les centres de réalisation seront probablement situés dans les endroits suivants:—

Edmonton
Calgary
Lethbridge
Medicine Hat
Red Deer
Grande Prairie
Grouard

APPENDICE «O»

THE ALBERTA TEACHERS' ASSOCIATION
BARNETT HOUSE, EDMONTON

Le 11 janvier 1968

Le secrétaire,
Comité permanent sur la radiodiffusion,
les films et l'assistance aux arts,
Chambre des communes,
Ottawa (Ontario).

L'Association des enseignants de l'Alberta a étudié le mémoire, préparé par le ministère de l'Éducation de la province de l'Alberta, qui a été présenté à votre Comité. Au nom du conseil exécutif de l'Association des enseignants de l'Alberta, je m'empresse de vous faire savoir que nous approuvons, dans l'ensemble, le contenu du mémoire. L'Association donne son appui aux diverses positions prises par le ministère, plus particulièrement à la partie du mémoire qui soutient, qu'actuellement, la télévision éducative ne devrait pas être obligatoirement diffusée sur la fréquence UHF.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le coordinateur,
DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL
N. P. Hrynyk

APPENDICE «P»

CHAMBRE DE COMMERCE D'EDMONTON
constituée en corporation en février 1889
9905, avenue 101A Edmonton, Alberta, Canada

Le 19 janvier 1968

Monsieur Robert Stanbury
Président du Comité permanent
de la radiodiffusion, des films,
et de l'assistance aux arts
Chambre des communes
Ottawa, Ontario

Monsieur,

La Chambre de Commerce d'Edmonton, représentant 2,200 membres (commerçants, industriels et résidents), a suivi avec intérêt et applaudit aux progrès accomplis par l'*Alberta Pilot Projects* en matière de télévision et d'enseignement et, plus particulièrement, par la *Metropolitain Edmonton Educational Television Authority* (MEETA) (Association pour la Télévision Éducative du grand Edmonton).

Cependant, le Comité de l'éducation de la Chambre de commerce d'Edmonton a récemment fait part à notre bureau de Direction de sa préoccupation croissante née du fait que la «MEETA» ne réussit pas à obtenir un permis lui permettant d'utiliser le canal 11 dans la bande des très hautes fréquences (VHF) à cause du retard apporté à l'adoption de la loi destinée à créer un organisme fédéral d'attribution des permis de télévision éducative et parce qu'il n'a pas été décidé si la télévision éducative utilisera la bande des ondes VHF ou celle des ondes UHF (ultra haute fréquence).

Notre Chambre a examiné le mémoire du ministère de l'Éducation de l'Alberta que votre Comité a convenu d'étudier plus tard dans le courant du mois. Les propositions du gouvernement de l'Alberta, selon lesquelles le gouvernement fédéral accorderait à l'Association pour la Télévision éducative du grand Edmonton un permis l'autorisant à diffuser des émissions sur le canal 11 pendant un certain temps, jusqu'à ce qu'il soit pratique et logique de passer aux ondes UHF dans cette partie-ci du Canada et le fait que le gouvernement fédéral n'insiste pas, du moins pour le moment, sur la télévision des émissions éducatives sur ondes UHF, sont considérés raisonnables par notre Chambre, et nous vous prions respectueusement de considérer les avantages immédiats qui découleraient, et pour nos étudiants et pour nos citoyens, de l'adoption de ces propositions par votre Comité et de leur mise en œuvre par le gouvernement.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur général,

D. F. Marlett

APPENDICE «Q»

Mémoire présenté au comité permanent de la radiodiffusion, du cinéma et de l'aide aux arts

par l'association «Éducation par Télévision pour Calgary et sa région (CARET), Calgary, Alberta»

1. L'association «Éducation par télévision pour Calgary et sa région» (CARET) est une compagnie privée au but non-lucratif enregistrée sous le statut des compagnies d'Alberta, dont le but principal est de développer l'usage pratique de la télévision à tous les niveaux de l'éducation. Grâce à son propre centre de production situé à l'Institut technique du sud de l'Alberta (SAIT) et aux facilités de transmission louées à la compagnie de téléphone de l'Alberta—un émetteur de 2500 mégacycles autorisé et enregistré par le ministère des Transports—CARET sera le premier centre régional privé ETV au Canada lorsque son émetteur entrera en fonction au début de 1968.

2. CARET est commanditée par les organismes et institutions suivants:

Alberta Government, Department of Education

Calgary School District No. 19

Calgary Rural School District No. 41

Calgary R.C. Separate School District No. 1

County of Wheatland School District No. 16

Foothills School District No. 38

Mount Royal Junior College

Southern Alberta Institute of Technology

The University of Calgary

Un conseil d'administration composé d'un représentant de chacun des organismes et institutions précités est chargé de la politique générale de l'association.

3. L'association a un objectif limité et commun: subvenir aux besoins de chacun de ses membres dans le domaine de l'éducation. C'est pourquoi notre interprétation du terme «l'éducation par la télévision» est quelque peu plus étendue que le point de vue exprimé par certains deputés qui veut que le but de ETV soit limité à un rôle purement instructif. Nous sommes convaincus que le pourcentage de l'éducation totale d'un individu au sortir de l'école est en baisse continue et qu'une plus large définition de l'éducation par la télévision devrait accroître l'influence de l'éducation dirigée et permettre à des éducateurs patentés d'atteindre le milieu familial et d'exercer une influence sur les élèves de tous âges hors de l'école, où chacun d'eux passe relativement peu de temps. Un système d'éducation par télévision à l'échelon régional permettra de mettre en commun toutes ses ressources qui devraient permettre de satisfaire les besoins de la communauté depuis le jardin d'enfants jusqu'au niveau universitaire.

4. Les besoins de la communauté qui seront satisfaits par CARET sont variés: écoles rurales, écoles urbaines (publiques et privées), collèges, universités, centres d'études postscolaires, ont en commun certains besoins et d'autres aussi qui leur sont propres. Nous ne disons pas que l'organisme régional de télévision pourra satisfaire tous les besoins, mais il est certain que l'éducation télévisée peut efficacement seconder les programmes des postes émetteurs privés et publics et de leurs postes associés. En aucune façon le système régional n'a l'intention de changer les programmes déjà fournis par les chaînes nationales mais nous pensons que les besoins de la communauté peuvent être pleinement satisfaits par la combinaison des programmes nationaux, provinciaux et régionaux.

5. En conséquence, CARET demande au comité permanent de la radiodiffusion, du cinéma et de l'aide aux arts de bien vouloir prendre en considération les recommandations suivantes:

(i) que les canaux de télévision dans la bande des ondes métriques (VHF) pas encore attribués soient affectés aux besoins de ETV pour desservir des régions telles que Calgary et ses environs.

(ii) que avant que les canaux de télévision dans la bande des ondes décimétriques (UHF) soient attribués à des postes émetteurs privés, publics, ou de ETV, un projet de loi soit déposé qui exigera que tout poste récepteur vendu au Canada soit susceptible de capter toutes les émissions sur les longueurs d'ondes de UHF et VHF.

(iii) que les demandes d'autorisation de radiodiffusion déposées par des associations pour l'éducation télévisée, telles que CARET, soient considérées sur un pied d'égalité avec les demandes émises par les compagnies de radiodiffusion privées ou publiques.

(iv) que tout le problème des frais de douane sur le matériel de télévision nécessaire au programme éducatif soit porté à l'attention du ministère des Finances, attendu que les présents statuts entravent les progrès de la technique de l'éducation.

(v) qu'à l'échelon fédéral, soit instituée une commission de la radiodiffusion qui devra définir la politique générale de la radiodiffusion éducative au Canada et que soit nommé un comité consultatif qui représentera les trois échelons intéressés par l'éducation télévisée—national, provincial et régional—et que ce comité soit consulté sur tout sujet d'intérêt commun: programmes, transmission et production.

APPENDICE «R»

Dossier présenté au
Comité parlementaire de Radiodiffusion et de télévision
au nom de
L'Association pour la télévision éducative du grand Edmonton, Edmonton, Alberta

I. *Introduction*

L'Association pour la télévision éducative de la ville d'Edmonton comprenant les principaux établissements d'éducation de notre communauté a éprouvé de longs mois de déceptions qui remontent à la demande originale en ce qui concerne un permis d'émission soumis le 2 août 1966.

NOTRE REQUÊTE REÇUT L'APPROBATION DES DIRECTEURS DES SERVICES DES ÉMISSIONS AUSSI BIEN QUE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS.

Nous nous étions conformés aux normes de chaque ministère en créant en plus l'organisation du fonctionnement comprenant des fonds considérables pour l'équipement et le personnel.

AYANT L'ASSURANCE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT LAMARSH, EN 1966, QUE «NOUS AVONS CONNAISSANCE DE VOS INTENTIONS DE COMMENCER VOTRE PROGRAMME À L'AUTOMNE DE 1967 ET NOUS VOUS ASSURONS QUE VOUS SEREZ À MÊME DE LE RÉALISER».

Aujourd'hui l'association attend toujours l'autorisation de débuter. Notre demande d'utiliser une des chaînes de télévision locale VHF sur une base expérimentale de deux années n'a pas été accordée. La situation dans laquelle l'association ETV se trouve est d'écrite dans l'annexe jointe à ce dossier.

Nous espérons que notre sollicitation recevra cette fois une sérieuse considération et que nous pourrons commencer notre programme avec les facilités nécessaires le plus tôt possible.

Respectueusement soumis par,

Le Comité des Directeurs de l'Association pour la Télévision éducative de la ville d'Edmonton

Janvier, 1968.

II. *Point de vue pour une télévision éducative*

Le point de vue canadien pour une télévision éducative doit suivre certaines hypothèses:

(1) Au Canada, l'éducation est entre autres choses un des facteurs les plus importants pour la préservation des idées et des idéals qui comme nous le savons, sont essentiellement et typiquement canadiens.

(2) Ces idées et idéals vont avoir à faire face à une sérieuse période de crises et de menaces dans les années à venir.

(3) Les méthodes traditionnelles d'éducation sont en voie de devenir de plus en plus inadaptées pour supporter les efforts et la tension des temps modernes.

III. *But des autorités scolaires et des éducateurs réalisable grâce à l'ETV*

(a) Qualités spéciales de l'ETV pour les éducateurs

1) La télévision permet de faire profiter pour chaque sujet, dans chaque école les services d'un professeur éminemment qualifié. Ces professeurs pourraient être alors répartis sur de larges bases communautaires ou même nationales et l'emploi d'enregistrements sur bandes permettraient une très grande flexibilité d'usages.

2) La possibilité de diffusion de la télévision est une de ses plus grandes possibilités. Elle peut être utilisée dans des écoles et des régions où les conditions et les talents ne sont pas toujours disponibles. De plus, les écoles les moins privilégiées pourraient profiter des équipements de laboratoire, de démonstrations et d'enseignement supérieur dans des sujets tels que les langues étrangères, les sciences et les arts, qu'elles n'auraient elles-mêmes pu avoir.

3) En donnant de gros plans, dans des démonstrations, qui peuvent être vus par tout le monde la télévision éducative est définitivement supérieure. De même, elle produit une communication plus grande avec le professeur où, de grosses classes sont impliquées; la télévision procure ainsi une situation plus intime et personnelle que dans les classes normales.

4) La télévision éducative peut libérer le professeur pour plus de travail individuel avec l'étudiant en le libérant des nombreuses responsabilités habituelles. De cette façon, déchargeant le professeur de temps perdu en activités non productives, celui-ci peut alors améliorer, personnaliser et humaniser son enseignement.

5) La télévision a été un stimulant dans la réévaluation de tous nos desseins et engagements, et a tenu lieu de catalyseur remarquable pour rapprocher des groupes à travers le pays et supprimer des barrières qui traditionnellement les séparaient. La télévision éducative a déclenché plus de coopération que n'importe quel autre moyen d'éducation.

(b) Rapports avec la communauté

Il est de plus en plus important d'expliquer le travail de l'école au grand public. Les nouveaux programmes scolaires, les techniques récentes, les nouvelles ressources d'enseignement et l'évolution des relations parents-élèves requièrent une interprétation, une explication et surtout la compréhension des parents pour que ces programmes soient vraiment efficaces.

La télévision est la force dont nous disposons pour apporter ces importants messages, au foyer et pour fournir aux différents groupes du public des programmes qui encourageront la discussion des problèmes d'éducation. Donc, la télévision doit devenir le lien de communication entre le foyer et l'école, l'école et les parents.

(c) Poursuite de l'éducation pendant le travail

Une autre zone intéressante de la télévision en dehors de l'école est la continuation du développement professionnel du personnel enseignant. Car le nombre des professeurs en cause dans les gros centres urbains, les difficultés de déplacements, les emplois du temps, les temps libres, etc., rendent cette amélioration professionnelle très difficile. La plupart de ces problèmes pourront être surmontés grâce à la télévision et l'entraînement durant le service ainsi que le perfectionnement du professeur pourraient être possibles grâce à elle.

(d) Enseignement privé et éducation pré-scolaire

L'étudiant isolé (dû au fait d'une courte ou longue maladie) et l'enfant infirme qui ne peuvent suivre les cours, bénéficient ainsi d'une façon profitable de ces programmes dans leur foyer. Les programmes télévisés à l'intention des enfants d'âge pré-scolaire et de leurs parents peuvent être mieux orientés dans leur préparation scolaire. La production des émissions au niveau du jardin d'enfants permettrait de remplir le vide qui existe à ce niveau d'éducation.

(e) Enrichissements et programmes spéciaux

Les programmes à destination des foyers peuvent fournir du matériel de nature enrichissante, des programmes spéciaux pour les enfants avancés et un guide pour les années difficiles de l'adolescence. Ils peuvent aider en offrant un supplément à l'enseignement de l'école, et dans les distractions, mais préparent aussi l'enfant à ce qu'il verra en classe. Tous les nouveaux sujets portés dans les programmes scolaires (tels que code de la route, éducation sexuelle, loi sur l'éducation professionnelle etc.) peuvent être également abordés grâce à l'emploi de la télévision avec l'avantage certain d'intéresser étudiants et parents—donc, en aidant non seulement l'enfant avec son orientation et d'autres problèmes mais permettant également aux parents de les aider et de les conseiller.

IV. *Rôle des institutions dans l'éducation supérieure réalisé grâce à l'ETV*

(a) Cours traditionnels pour adultes

Les besoins irrésistibles du monde d'aujourd'hui sont tels que les universités auront à prendre de beaucoup plus grandes responsabilités pour informer tous les citoyens et étendre leurs services bien au delà de leur «campus». Cette responsabilité porte, de la rencontre des problèmes de ceux qui sont fonctionnellement illettrés ou presque, jusqu'à ceux qui ont une haute culture. Cela comprendra les possibilités d'une formation (professionnelle) polyvalente dans des sujets tels que, tenue des livres, sténographie, droit commercial etc., aussi bien que l'entraînement pendant le travail, en particulier en commerce et dans le réentraînement des masses vu les besoins de l'automation. La coopération avec des organismes spécialisés, inté-

ressés par des problèmes d'intérêt public spéciaux, tels qu'instituts pour sourds-muets, soins des yeux, etc., a une grande importance. Donc la télévision éducative a un rôle sérieux à jouer dans la formation de l'éducation d'une audience mure, capable, et hautement intéressée, avide de s'enrôler dans les collèges qui diffusent des cours télévisés donnant ou non des crédits.

(b) Cours généraux pour adultes

La télévision éducative peut servir les nombreuses et différentes audiences qui constituent en leur ensemble notre société canadienne. Il y a ceux qui sont intéressés par les sujets d'intérêts locaux, il y a ceux qui souhaiteraient voir à la télévision des sujets spéciaux tels que des pièces nouvelles, des sciences, des sports qui ne sont actuellement pas encore télévisés commercialement, de la musique, la formation d'un fonctionnaire et ainsi de suite, sans qu'on puisse y trouver aucune limite.

La mise en ondes des nouvelles devrait évoluer de façon à englober en même temps les faits et leur signification, l'information et l'interprétation; avec les dimensions d'une faculté universitaire la station de télévision serait historienne en plus d'être journaliste.

Les ressources intellectuelles d'une institution peuvent donner perspectives et profondeur à l'interprétation des événements quotidiens. ETV peut montrer les rapports des gens, des événements en termes de temps, lieu, histoire et conséquence. Elle peut rechercher l'influence qu'ont les unes sur les autres des disciplines variées, en regardant aux rapports entre la science et la politique, l'art et la thérapeutique, la technologie, et l'agriculture, la psychologie, et la guerre, l'espace céleste et les relations internationales et tout cela sans l'aspect rigide et conventionnel d'un emploi de temps.

(c) Cours de perfectionnement destinés à l'éducation professionnelle

Le besoin pour les facultés de droit, de médecine, pharmacie et sciences, de communiquer avec leurs anciens élèves leur fournissant de nouvelles informations et matières de façon constante, est la préoccupation principale des institutions d'enseignement supérieur.

Les facultés de médecine ont besoin d'atteindre les médecins et tout le personnel médical en leur procurant des cours de perfectionnement.

Les écoles normales ont besoin d'atteindre les enseignants et les parents. Les facultés de génie et autres institutions techniques ont des besoins identiques.

(d) Développement des talents locaux grâce à ETV

Le talent local peut être encouragé et développé. Dans une communauté qui possède une université, il y aura des occasions pour les poètes, les producteurs, les directeurs, les artistes, qui pensent avoir quelque chose à donner pour contribuer à la culture ou à la sensibilité de leurs compatriotes. En même temps, l'université devra être capable de faire des recherches dans l'utilisation de la télévision comme moyen de communication. De même que cet ensemble se développe la masse du personnel qualifié dans le pays, s'accroît.

V. *Importance d'une chaîne VHF pour l'ETV*

Tout ce qui précède est possible avec les émissions de télévision qui peuvent pénétrer dans les foyers. Dans la ville d'Edmonton cela nécessitera naturellement un canal VHF puisque la ville n'a presque pas de récepteurs UHF. VHF sous-entendra une importante audience ainsi qu'un prix moindre que l'UHF qui demande des moyens de transmission beaucoup plus coûteux pour couvrir la même distance et des prix plus élevés pour les récepteurs sur le «campus»—aussi bien que hors de celui-ci; antennes et récepteurs, etc. Ainsi, il est à espérer que l'éducation en général et la télévision éducative en particulier soient considérées comme des moyens pour l'extension et l'amélioration de la culture générale répondant ainsi à nos intérêts nationaux.

VI. *Résumé*

A la longue, alors, la télévision éducative comme la presse écrite et comme les autres développements révolutionnaires en matière de communication, étendra le savoir au-delà du royaume de l'éducation.

La communauté scolaire ne doit pas considérer la salle de classe comme un point isolé dans l'espace, séparé du grand public. Il est important que l'instruction de la classe soit diffusée et non pas simplement canalisée d'un point à un autre. Il est hautement recommandé que le public ait l'occasion de voir ce qui se passe dans les classes, par ce moyen.

La télévision éducative est une sorte de télévision dirigée vers l'esprit de certaines personnes, non pour les manœuvrer, les persuader ou les aider à vendre des produits, mais dans le but de les aider à former et à développer leur esprit. La télévision éducative a à s'occuper de l'entraînement et de l'éducation; l'entraînement étant la transmission d'habiletés, et l'education étant le développement des capacités prêtes à rencontrer des problèmes.

Il n'est pas dangereux de dire que le but national est le même que celui qui existe dans l'esprit des gens. La télévision éducative a un

rôle unique et significatif, à jouer de deux manières, par l'extension et l'enrichissement de l'environnement éducatif et culturel nécessaires pour réaliser nos intérêts nationaux. Les possibilités procurées par la télévision doivent être plus accessibles pour l'éducation en général. Cela signifie que le Gouvernement fédéral doit assurer à chaque Canadien la réception des émissions de télévision éducative.

La culture est un travail continuel qui doit se répandre en dehors de l'école jusque dans les foyers, les bureaux, usines, fermes, partout où les gens vivent et se rassemblent. La révolution électronique qui s'est produite aujourd'hui en éducation se répand d'une façon dramatique pour éduquer et atteindre les gens de tous les milieux.

VII. *Avantages techniques de la transmission en VHF, sur la transmission en UHF*

Alors que nous n'avons pas l'intention de présenter une étude technique complète au comité, il nous semblerait prudent de rappeler, en résumé, les constatations d'autorités extrêmement compétentes sur les avantages techniques dans l'usage des VHF par rapport aux UHF comme moyen de transmission.

(a) VHF fournit techniquement un bien meilleur signal

La citation qui suit est un résumé des résultats d'une étude sur les transmissions UHF tel que rapporté page 223 dans *ETV: dans 10 ans,* publié par l'institut Stanford de recherches sur les communications et distribué par l'Office de l'information des États-Unis:

> «Dans la section 2.1 il a été signalé que dans des conditions moyennes, les signaux, UHF se propagent de façon plus pauvre que les ondes VHF. Dans la section 2.2 on discutait des faibles performances des antennes de réception UHF. Dans la section 2.3, on a constaté actuellement que les récepteurs de télévision fonctionnant sur UHF ont des facteurs de sonorité inférieurs aux VHF et quand bien même ce défaut pourrait être en partie supprimé, l'UHF ne pourra jamais supporter de comparaison avec le VHF. A la section 2.4 l'avantage sur l'UHF en ce qui concernait les bruits extérieurs a été démontré. A l'exception de cette dernière comparaison toutes les autres constatations favorisent la télévision en VHF. Même en donnant un certain crédit à ce dernier facteur, la comparaison totale favorise encore la télévision en VHF.»

(b) Une émission en UHF est plus coûteuse

Nos études ont montré que l'on pouvait compenser certains de ces facteurs mais à un prix extrêmement élevé, comparativement à la télévision en VHF. Nous avons des prix, allant de 2½ fois à 4 fois le prix d'une bande de fréquence VHF.

Nos études ont aussi montré que:

—Les récepteurs UHF sont sujets à déviations, deux ou trois fois plus importantes qu'avec le VHF, donc nécessitant de nombreux réglages.

—De sérieux masquages apparaissent avec l'UHF, ceux-ci, sont non seulement dus au relief, mais aux arbres et aux bâtiments.

—Le coût des câbles de transmission est beaucoup plus important et ceux-ci sont sujets à de grosses pertes de qualité.

La transmission par UHF a deux désavantages: son rayon d'action est moindre que celui du VHF mais elle reçoit beaucoup plus d'interférences.

(c) Rareté des récepteurs UHF

Peut-être beaucoup plus critique encore que les désavantages techniques de l'UHF est le fait qu'au Canada, peu de personnes ont à s'en plaindre, du fait du nombre inexistant des postes UHF, la ville d'Edmonton elle-même ne comptant qu'un nombre insignifiant de récepteurs, de plus il n'y a pas de loi «toute chaîne» (all channel) au Canada.

Créer une transmission UHF sans loi «toute chaîne» (all channel) peut être considérée comme une imprudence surtout quand on examine l'expérience des États-Unis.

La citation suivante a été prise dans le journal d'avril, 1963, de l'*Association des émetteurs éducatifs* un aricle de Paul Herlinger. Il a été écrit quelques mois avant que la loi «toute chaîne» (all channel) émise par le Président Kennedy, loi du 10 juillet 62, entre en vigueur.

> «Actuellement plus de six millions de téléviseurs, vendus chaque année dans ce pays reçoivent seulement les chaînes de 2 à 13 en très haute fréquence. Il y a environ 10 ans, la commission fédérale des communications qui régit la radio et les stations de télévision américaines commença à mélanger les douze chaînes VHF et les soixante-dix chaînes UHF dans un effort pour développer la télévision. La commission fédérale des communications agit en croyant que le public serait attiré par la perspective d'avoir beaucoup plus de stations de télévision parmi lesquelles choisir. Toutefois ce plan s'écroula et l'UHF échoua. Les gens n'étaient pas du tout intéressés à dépenser de l'argent supplémentaire pour ajouter la réception UHF à leur récepteur ordinaire, en particulier parce que les émissions VHF les satisfaisaient pleinement.»

Dans le cas où le comité pourra croire qu'avec l'établissement de la loi «toute chaîne» (all channel) cette situation puisse cesser d'exister nous voulons citer, du journal «Broadcasting», du 16 octobre 1967:

> «...Il y a 5 ans, en dépit du passage de la loi «toute chaîne» qui exigeait que les téléviseurs soient capables de recevoir l'UHF aussi bien que les signaux VHF—le public est toujours privé de la réception et du plein bénéfice de la loi «toute chaîne» (all channel) au service de la télévision, à cause du manque de progrès réalisé dans le développement des «tuners» UHF.»

VIII. *Recommandations*

La grande force de la télévision est qu'elle continue à nous éduquer longtemps après la fin de nos études. Elle comble notre réserve d'informations, stimule notre sensibilité, nous incite à nous élever de niveau et affecte notre jugement. Si nous regardons le but de l'éducation comme une aide pour obtenir de plus grandes satisfactions de notre travail ou de notre jeu alors la télévision éducative doit nous aider à le réaliser.

Pour assurer un vaste développement de la télévision éducative plutôt qu'un développement restreint et à l'aveuglette, il faudrait que les chaînes soient réservées dès maintenant, ce pourquoi nous recommandons que:

1. Toute législation ayant rapport à la télévision éducative traite l'éducation comme un développement continuel.

2. La législation concernant la télévision éducative doit établir des priorités pour l'allocation de la chaîne la plus favorable ou actuellement disponible pour l'usage des émissions éducatives.

3. Qu'il soit donné à la télévision éducative la plus haute priorité dans l'allocation de ses chaînes.

4. Qu'il soit donné considération à une législation requérant que tous les récepteurs de télévision fabriqués, soient capables de recevoir toutes les chaînes.

5. Qu'une étude minutieuse soit faite sur les chaînes disponibles à travers le pays.

6. *Que dans les communautés où des demandes ont été faites pour une station de télévision cette demande soit acceptée sans aucun délai.*

IX. *Annexe: Situation de l'Association pour la télévision éducative du grand Edmonton*

(a) Objet de l'annexe

L'objet de cette annexe est de résumer ces faits:

—Qu'il existe à Edmonton une Association pour la télévision éducative de la ville d'Edmonton ayant des objectifs bien définis en programmes ETV et qui demande un permis d'exploitation VHF.

—Que cette organisation MEETA représente toutes les autorités éducatives de la communauté.

—Que celle-ci est déjà pourvue de moyens financiers, d'une organisation, de personnel, et s'est déjà occupée de la préparation des programmes.

—Qu'elle a suivant les procédures requises par la législation actuelle et sans qu'il n'y ait eu aucune opposition ni objection de la part d'aucun service gouvernemental, fait une demande pour une licence pour un des deux canaux existants déjà dans cette communauté.

—Que ses plans techniques ont été approuvés par le Ministère des Transports.

Notre sujet de controverse est que ce qui a été développé en quatre années de sérieux projets sera perdu si nous sommes incapables d'avoir droit à une licence, que ce soit sur une base temporaire ou permanente.

(b) Histoire de la MEETA

En 1963, les représentants des différentes écoles d'Edmonton, des services annexes de l'Université et du Service de l'éducation se réunirent pour explorer l'addition de la télévision dans le réseau d'éducation de la communauté d'Edmonton sur une base coopérative. La première étape a été de simplifier les idées au sujet de la contribution que la télévision éducative devrait avoir dans l'éducation, et si vraiment cela était techniquement possible. Des fonds furent réunis et un éminent conseiller américain engagé pour un salaire de $6,500 afin d'étudier la question. Son rapport en principe accepté par chaque direction de services éducatifs locaux, servit de point de départ pour projeter l'emploi spécifique du système. Ce fut la première occasion dans l'histoire d'Edmonton au cours de laquelle toutes les autorités d'éducation: l'Université de l'Alberta, la Commission des écoles séparées d'Edmonton, le Ministère de l'éducation de la province et les Commissions des écoles rurales voisines se réunirent pour une entreprise commune. Ainsi, s'étant tous mis d'accord, le gouvernement provincial et par la suite le ministère de l'Éducation s'associèrent à notre groupe.

Ces autorités légalement réunis sous le nom de MEETA et s'étant entendues sur ce qui

était désirable dans le contenu des programmes et la réalisation technique prirent l'initiative d'une demande de licence VHF. L'Association suivit la procédure stipulée par la législation fédérale en ce qui concerne une telle licence et cela en consultation directe avec le bureau du Secrétaire d'État dont elle a reçu encouragement. Le conseil d'administration de la radiodiffusion a été consulté et son avis considéré. Le plan technique a été approuvé par le Ministère des Transports.

Ce qui en a résulté est un développement de tout ce qu'il y a de plus avancé en programmes éducatifs au Canada. MEETA a un conseil d'administration très actif, complété par d'importants comité de travail qui atteignent tous les établissements d'éducation aussi bien que le public de la communauté.

L'Association est formée de huit membres qui travaillent sans arrêt avec un coordinateur. Elle possède son propre immeuble, un accès aux studios, un budget courant de l'ordre de $192,000. En attendant son accession aux émissions elle prépare un assortiment de programmes à diffuser.

(c) La Décision VHF contre UHF—Comment elle affectera MEETA

Il y a à Edmonton une station de télévision commerciale et aussi la station CBC. La demande de MEETA faite selon les procédures, présentée suivant les formes actuelles de la législation fédérale, était pour une des deux chaînes disponibles, 11 ou 13. Seulement durant la période où MEETA avait déposé son dossier au bureau du Secrétaire d'État en attendant une prise en considération, une période de 17 mois s'était écoulée; MEETA apprit que le gouvernement ne pouvait lui offrir qu'une licence UHF au lieu d'une licence VHF.

Si MEETA ne reçoit pas le permis VHF, son travail jusqu'à présent, son intégration de toutes les autorités éducatives de la communauté dans ce projet, l'acquisition de fonds, le recrutement du personnel, la préparation des programmes n'auront pour ainsi dire servi à rien.

La possibilité de partager les différents programmes d'école qui sont adressés aux enfants avec leurs parents, aux enfants infirmes dans leur foyer, les cours de perfectionnement pour les instituteurs dans leurs résidences, la présentation des programmes pour adultes seront rendus impossibles puisque la réception d'UHF est presque nulle dans notre communauté. De ce fait, ETV ne pourra pas être soutenue par notre communauté.

On pourra discuter que comme une matière d'intérêt national les chaînes UHF devront être réservées à l'éducation: Nous n'avons pas l'intention de discuter ce point. Ce qui apparaît clair néanmoins, c'est que vu les certaines différences substantielles dans les problèmes de réception de la télévision d'une région à une autre, d'une province à une autre, les demandes individuelles devront être considérées selon leurs besoins. Si cela devait devenir une politique gouvernementale de réserver les chaînes UHF pour l'éducation, *nous affirmerions que sur une base temporaire au moins et jusqu'à ce qu'un nombre raisonnable de récepteurs UHF soient dans la communauté, MEETA devrait avoir accès à une des chaînes VHF.*

APPENDICE «S»

Mémoire présenté au Comité parlementaire de la radiodiffusion

Le présent mémoire, présenté par l'Association de la télévision éducative de la Colombie-Britannique, l'Association canadienne pour l'éducation des adultes et l'Association des commissaires d'école de la Colombie-Britannique, s'inspire du Congrès national de la télévision éducative (TVE) organisé par l'Association canadienne pour l'éducation des adultes (ACEA) en mars 1967.

Notre objectif est de signaler l'intérêt que les associations susmentionnées et leurs organismes associés portent à la radio-télévision éducative et d'exposer les problèmes qui nous préoccupent particulièrement au sujet de sa mise au point.

Les associations précitées et leurs associés constituent un échantillonnage diversifié des organismes qui s'occupent de télévision éducative dans notre province. Il s'agit d'organismes (et leurs diverses divisions) comme l'Université de Colombie-Britannique, l'Association des Médecins de Colombie-Britannique, l'Université Simon Fraser, la Fédération des Professeurs de Colombie-Britannique, la Commission Scolaire de Vancouver, l'Association des Bibliothèques de Colombie-Britannique, la Fédération des Parents et Maîtres de Colombie-Britannique, le Ministère de l'Éducation, les Directeurs des Techniques audio-visuelles et les ministères du gouvernement provincial. Les principaux buts de ces associations sont les suivants:

> constituer un groupe coordonnateur pour la mise au point de la télévision éducative en Colombie-Britannique; favoriser et encourager l'utilisation de la télévision éducative quant à l'enseignement scolaire et parascolaire tant pour les adultes que pour les enfants

L'Association de la télévision éducative de Colombie-Britannique, l'Association canadienne pour l'éducation des adultes et l'Association des commissaires d'école de Colombie-Britannique, et leurs groupes affiliés, s'intéressent au plus haut point à l'établissement et à la coordination d'un système de télévision éducative comme le propose le Livre blanc sur la radio-télévision. Dans la société où nous vivons, il faut que l'enseignement puisse bénéficier des progrès techniques modernes. En conséquence, nous soumettons les propositions suivantes:

L'AUTORITÉ FÉDÉRALE

Nous approuvons l'article 9 du Livre blanc sur la radio-télévision éducative qui énonce que le gouvernement créera un nouvel organisme fédéral autorisé à utiliser des installations d'utilité publique. Pour atteindre les buts et combler les besoins en matière d'éducation, le nouvel organisme doit être un organisme fédéral distinct.

Le nouvel organisme devrait disposer de fonds suffisants pour fournir des installations de diffusion et de production. Il lui faudra également le matériel, le personnel et l'espace nécessaires à la reproduction d'émissions qui pourraient être diffusées par différents modèles d'appareils simultanément en divers endroits; il devra aussi être doté de filmothèques régionales et d'un système d'échange à l'échelon national. De telles installations de doublage sont essentielles si l'on veut que la télévision éducative soit à la disposition de tout le monde en Colombie-Britannique et à des heures convenables.

Pour rendre la télévision éducative efficace, le gouvernement fédéral, devrait prendre sans tarder des mesures en vue de permettre l'accès, pour utilisation dans l'intérêt public, aux films qu'on ne peut ordinairement se procurer, surtout ceux qui sont réalisés par des organismes financés par l'État, comme Radio Canada et l'Office national du Film.

A notre avis, outre les fonds d'exploitation fournis par la province et les associations, des fonds fédéraux devront être affectés à la réalisation d'émissions éducatives, notamment dans les domaines de l'instruction publique, de la recherche, et de la formation nécessaire à l'exploitation de la télévision éducative.

Nous estimons également qu'un réseau canadien de télévision éducative devra affecter des fonds fédéraux à des réalisations interprovinciales.

Actuellement, les émissions de télévision se font sur les canaux 2-13 d'ondes VHF. On les appelle les canaux de très haute fréquence. Il existe cependant plus de 70 autres canaux utilisables pour les émissions de télévision dans le spectre appelé la bande des ultra hautes fréquences (UHF). Cependant, les récepteurs ordinaires de télévision ne peuvent capter les émissions sur ultra hautes fréquences à moins d'être modifiés à cette fin, ce qui entraînerait des frais de $30 à $60 par appareil. Nous n'approuvons pas l'article 6 du Livre blanc parce que, selon nous, les canaux VHF disponibles devraient d'abord servir à la télévision éducative. Nous craignons que, si la télévision éducative ne dispose que de canaux

UHF, plusieurs années ne s'écoulent avant que les récepteurs canadiens de télévision soient en général équipés pour capter les émissions de télévision éducative.

Afin d'en arriver le plus tôt possible à l'utilisation des canaux UHF pour la télévision éducative, nous incitons le gouvernement à exiger que tous les postes de télévision vendus au Canada soient équipés pour capter les émissions UHF. Pour le moment, toutefois, il est essentiel d'utiliser les canaux VHF pour la télévision éducative.

L'AUTORITÉ PROVINCIALE

Nous souscrivons aux déclarations du Livre blanc selon lesquelles les autorités provinciales compétentes constituent des conseils régionaux. Ces derniers représenteraient l'ensemble des organismes enseignants de la collectivité.

C'est au conseil régional que devrait être attribué le permis de la diffusion d'émissions; il élaborerait et appliquerait les principes généraux régissant le fonctionnement de la station et, dans le cadre de ses pouvoirs délégués, il établirait les normes de programmation et coordonnerait la programmation selon les besoins locaux.

Selon nous, sauf en ce qui concerne les fonds fédéraux accordés comme nous l'avons indiqué ci-dessus pour une programmation particulière et pour l'assistance technique, les membres du conseil et les personnes bénéficiant de la télévision éducative devraient se charger des frais de programmation et de gestion.

Étant donné son intérêt et son activité dans le domaine de la télévision éducative, l'Association de télévision éducative de la Colombie-Britannique espère pouvoir participar à la mise au point des systèmes de télévision éducative destinés à la Colombie-Britannique.

RÉSUMÉ

L'Association de télévision éducative de la Colombie-Britannique, l'Association canadienne pour l'éducation des adultes, et leurs groupes associés, prient le gouvernement fédéral d'étudier les propositions suivantes concernant la télévision éducative:

1. Créer une autorité fédérale distincte de la télévision éducative.

2. Fournir des installations de diffusion, de production et de doublage, et mettre sur pied un système national d'échange de films.

3. Affecter des fonds à des productions éducatives particulières, et à la recherche et à la formation en matière de télévision éducative.

4. Réserver un nombre suffisant de canaux VHF à des fins éducatives et prescrire que les nouveaux récepteurs de télévision puissent capter les émissions UHF.

5. Autoriser les Conseils régionaux: a) à être titulaire du permis d'émission; b) à élaborer et à faire appliquer les politiques locales; c) à coordonner la programmation selon les besoins locaux.

6. Les commissions scolaires, le ministère provincial de l'Éducation et tous les autres membres et organismes participants, lorsqu'ils utilisent les installations, devraient payer des droits pour couvrir les frais de l'émission et de l'administration.

Respectueusement présenté,

L'Association de télévision éducative de la Colombie-Britannique.

Le 15 juin 1967.

APPENDICE «T»

MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU COMITÉ PERMANENT DE LA RADIODIFFUSION, DES FILMS ET DE L'ASSISTANCE AUX ARTS AU SUJET DE LA TÉLÉVISION ÉDUCATIVE

par

Colin A. Billowes, Case postale 16,
26 Sandwell Crescent, Kanata, Ontario.

Le présent mémoire a trait à quatre aspects de la mesure législative proposée:

La définition de la télévision éducative;

Le problème de la publicité;

L'attribution des fréquences;

La télévision à antenne collective (TVAC ou télévision par câble)

Le Comité est certainement très conscient du soin et de la prévoyance extrême que nécessitera la rédaction de la mesure sur la télévision éducative, si l'on veut faire bénéficier les Canadiens de toutes les possibilités et de toute la valeur de cet organe d'information. J'espère donc que les points signalés ci-après aideront le Comité à cette fin.

1. *Définition de la télévision éducative*

(Article 2d) de l'exposé de quelques éléments dont pourrait s'inspirer une mesure législative fédérale)

Sa présente définition restreint sensiblement l'utilisation d'un système de télévision éducative et semble indiquer que les rédacteurs se méprennent sur la nature de la télévision éducative. Ce qui me préoccupe ici, c'est le fait que la définition est trop étriquée et devrait être considérablement élargie. A mon avis, cet élargissement devrait inclure les éléments suivants outre les commentaires sur la publicité que renferme l'article 2 du présent mémoire:

(a) Les émissions qui pourraient être considérées comme étant de nature culturelle, artistique, musicale.

(b) Les programmes traitant d'aspects intéressants de l'actualité et des affaires publiques, notamment les programmes profondément intellectuels.

(c) Les programmes sur les sports, les violons d'Ingres et les passe-temps, en favorisant dans une certaine mesure les sports peu communs et les sports amateurs.

(d) Les programmes de nature politique, avec des règles rigides concernant l'attribution de durées d'émission égales.

(e) Les programmes d'éducation générale qui ne préparent pas à des examens ni à l'obtention de crédits académiques dans des matières particulières. La définition actuelle exclurait nombre de matières d'enseignement très diverses.

Je me rends compte que les éléments mentionnés ci-dessus peuvent, plus ou moins donner lieu à discussion, en particulier la question des émissions politiques. Cependant, le grand reproche qu'on peut faire c'est que nombre d'émissions qui, même avec beaucoup d'imagination, ne pourraient être considérées comme des émissions commerciales, seraient exclues du réseau de télévision éducative à cause de la définition restreinte de la télévision éducative. Il n'est pas difficile de trouver des exemples d'émissions qui seraient exclues, citons l'encouragement du bilinguisme et du biculturalisme, l'information du public en ce qui concerne les questions d'actualité, les émissions orientées vers les connaissances générales et les émissions artistiques et culturelles en général.

Si l'on veut que la télévision éducative porte fruit, il faut élargir considérablement la définition des émissions jugées convenables en se basant sur les grandes lignes mentionnées ci-dessus.

2. *La publicité*

Bien que la teneur des émissions puisse constituer un problème quant à la compétence fédérale ou provinciale, l'absence de tout contrôle en matière de publicité me semblerait pour le moins désastreuse. L'article 12(1) doit être fortement condamné pour permettre ne serait-ce qu'une brèche par laquelle des flots de publicité pourraient envahir et polluer le réseau de la télévision éducative.

Il est malheureux que l'Amérique du Nord n'ait guère eu l'occasion de se rendre compte de ce que c'est qu'un bon service public de télévision, et il est encore plus malheureux que tant de gens, par ignorance, en sont venus à accepter que la télévision soit réduite à ne présenter que des pièces mélodramatiques commanditées par des fabricants de savon.

Je recommande donc instamment que l'on insère dans les règlements de la télévision éducative des règles rigoureuses écartant toute forme de publicité, sauf peut-être certaines exceptions clairement spécifiées. L'une de ces exceptions devrait permettre de passer des communiqués du service public et de la sécurité du même genre que ceux qui passent actuellement à la télévision commerciale.

On pourrait probablement accepter aussi que des émissions éducatives du genre énoncé à l'article 1 du présent mémoire soient commanditées par des commerçants, pourvu qu'une partie ou la totalité des frais de ces émissions soient absorbées par les commanditaires et que leur aide ne soit reconnue que par un simple sous-titre inséré au début et à la fin de chaque programme. Je pense que beaucoup de sociétés qui, actuellement, ne se servent pas de la télévision comme moyen de publicité, seraient heureuses de participer de cette façon.

Outre le fait que la publicité tendrait à perpétuer des émissions populaires d'une valeur douteuse, au détriment d'autres émissions de meilleure qualité, je pense également que toute émission qui exige le degré de concentration que réclamerait la télévision éducative serait gâchée si elle était coupée toutes les quelques minutes par une déclaration sans rapport avec le sujet, sans objectivité et probablement en grande partie fausse, vantant la qualité d'un produit d'un certain fabricant.

De même, il semblerait que rien dans ces règlements n'empêche de faire de la réclame pour la bière et les cigarettes et les produits de ce genre, pendant les émissions éducatives pour les enfants.

3. *Attribution des fréquences*

Les projets de règlements proposent que la télévision éducative soit restreinte à la bande des ondes UHF. La première remarque à faire ici est que cela donne immédiatement à entendre que la télévision éducative est le parent pauvre de la radio-télévision, et sera, en tout cas, hors d'atteinte des récepteurs dans bien des régions tant que des récepteurs munis de la bande UHF ne se trouvent communément dans les foyers. La télévision éducative ne devrait pas être handicapée au départ par cette lourde contrainte.

Aux États-Unis, l'expérience a démontré que, lorsqu'une région n'a qu'une station de télévision éducative émettant sur ondes UHF, son champ d'action, en dehors des écoles, est fort restreint. Cependant, lorsqu'elle dispose également d'une station privée, émettant sur ondes UHF, son champ d'action s'aggrandit plus rapidement.

On devrait donc examiner sérieusement la question de savoir s'il ne vaudrait pas mieux faire passer la télévision commerciale dans la bande des fréquences UHF, du moins en partie, pour permettre à au moins un poste émetteur de télévision éducative d'utiliser la bande VHF. Cette suggestion qui n'est pas sans valeur se révélerait cependant peu pratique. Néanmoins, je recommande que l'on cesse l'attribution des licences commerciales d'émissions dans la bande VHF, à moins qu'il ne reste de la place pour au moins un émetteur de télévision éducative dans la bande des VHF.

Les règlements ne reflètent pas du tout l'urgence d'utiliser la télévision éducative à son maximum, si l'on veut que le Canada règle ses problèmes en matière d'enseignement. En particulier, la télévision éducative devrait avoir préséance sur la télévision commerciale, notamment sur Radio-Canada.

4. *La télévision à antenne collective* (TVAC ou télévision par câble)

La télévision par câble servira de plus en plus à toutes sortes d'émissions de télévision, et on a sérieusement prédit qu'il viendra un temps, du moins en Amérique du Nord, où les émissions de télévision telles que nous les connaissons disparaîtront et où toutes les émissions seront diffusées par câble; l'absence de toute mention de cette technique importante est une autre illustration du manque de prévision dans la rédaction de ces règlements. C'est pourquoi je propose que toutes les licences de télévision par câble qui seront dorénavant accordées comprennent une clause rendant obligatoire pour l'exploitant d'incorporer à son installation la possibilité de transmettre les émissions du plus proche émetteur de télévision éducative.

On devrait demander l'avis du ministère des Transports à ce sujet avant d'établir les règlements définitifs.

Conclusion

Les lecteurs verront dans ce mémoire une opposition marquée à la télévision commerciale. L'auteur ne s'en excuse pas, étant convaincu que la télévision commerciale a peu contribué à la santé, à la richesse et à l'éducation des Canadiens. La télévision éducative peut rectifier cette lacune si on lui en donne la possibilité. La mise en œuvre des propositions que renferme le présent mémoire pourrait aider à y parvenir.

* * *

Notice biographique sur l'auteur

L'auteur, ingénieur diplômé, a passé les quatre dernières années au service de deux sociétés différentes à étudier les applications de la technologie à l'éducation. Ce travail a nécessité une étude assez approfondie de la télévision éducative: limitations, possibilités, échecs, réussites. Le présent mémoire est le fruit de cette étude. Les points de vue exprimés sont ceux de l'auteur et n'engagent nullement ses employeurs ni ses associés.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-septième législature

1967-1968

COMITÉ PERMANENT

DE LA

Radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts

Président: M. ROBERT STANBURY

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 19

SÉANCE DU LUNDI 4 MARS 1968

Concernant la question de la radiodiffusion éducative

TÉMOINS:

De l'Association des universités et collèges du Canada; de la Commission inter-universitaire des ondes télévisées et radiodiffusées; et de l'Ontario Universities' Television Council: Rév. Dr Roger Guindon (Université d'Ottawa), président de l'Association des universités et des collèges du Canada; Dr G. C. Andrew, directeur exécutif de l'Association des universités et collèges du Canada; Dr W. B. Beckel (*Scarborough College, University of Toronto*); professeur Claude Frémont (Université Laval); Dr D. L. C. Miller (*Scarborough College, University of Toronto*); et M. Dubué Strother (*Memorial University of Newfoundland*); *De l'Association des facultés de médecine du Canada:* Dr J. Wendell Macleod, secrétaire général; Dr de Gaspé Vaillancourt, doyen adjoint et directeur de l'éducation médicale postuniversitaire, Faculté de médecine, Université de Montréal; et Dr Andrew T. Munton, directeur de l'éducation suivie, Faculté de Médecine (*University of Western Ontario*).

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1968
2021-1

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit au bureau de la Traduction générale, Secrétariat d'État.

Le greffier de la Chambre,
ALISTAIR FRASER.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-septième législature

1967-1968

COMITÉ PERMANENT

DE LA

Radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts

Président: M. ROBERT STANBURY

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 16

SÉANCE DU LUNDI 4 MARS 1968

Concernant la question de la radiodiffusion des programmes éducatifs

---

TÉMOINS:

De l'Association des universités et collèges du Canada; de la Commission inter-universitaire des cours télévisés et radiodiffusés; et de l'Ontario Universities' Television Council: Rév. Dr Roger Guindon (Université d'Ottawa), président de l'Association des universités et des collèges du Canada; Dr G. C. Andrew, directeur exécutif de l'Association des universités et collèges du Canada; Dr W. B. Beckel (*Scarborough College, University of Toronto)*; professeur Claude Frémont (Université Laval); Dr D. L. C. Miller (*Scarborough College, University of Toronto);* et M. Duane Starcher (*Memorial University of Newfoundland); De l'Association des facultés de médecine du Canada:* Dr J. Wendell Macleod, secrétaire exécutif; Dr de Guise Vaillancourt, doyen adjoint et directeur de l'éducation médicale postuniversitaire, Faculté de Médecine, Université de Montréal; et Dr Andrew T. Hunter, directeur de l'éducation suivie, Faculté de Médecine *(University of Western Ontario).*

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1968
28021—1

COMITÉ PERMANENT DE LA RADIODIFFUSION, DES FILMS ET DE L'ASSISTANCE AUX ARTS

Président: M. Robert Stanbury

Vice-président: M. Jean Berger

et Messieurs

Asselin (*Charlevoix*)	Goyer	Prud'homme
Basford	Jamieson	Régimbal
Béchard	Johnston	Reid
Brand	MacDonald (*Prince*)	Richard
Cantelon	Munro	Schreyer
Cowan	Nugent	Sherman
Fairweather	Pelletier	Simard—(24).
	Prittie	

Secrétaire du comité,
M. Slack.

PROCÈS-VERBAUX

Le LUNDI 4 mars 1968
(30)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts se réunit aujourd'hui à 4 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. Robert Stanbury, président.

Présents: MM. Béchard, Berger, Cantelon, Fairweather, Johnston, MacDonald (*Prince*), Pelletier, Prud'homme, Reid, Richard et Stanbury—(11).

Aussi présents: De l'Association des universités et collèges du Canada; de la Commission interuniversitaire des cours télévisés et radiodiffusés; et de l'*Ontario Universities' Television Council*: Révérend Père Roger Guindon (Université d'Ottawa), président de l'Association des universités et des collèges du Canada; M. G. C. Andrew, directeur exécutif de l'Association des universités et collèges du Canada; M. W. B. Beckel (*Scarborough College, University of Toronto*), membre du Conseil d'administration et du Comité de la télévision éducative, Association des universités et collèges du Canada, et membre de l'*Ontario Universities' Television Council*; professeur Wayne Dralle (Université d'Alberta), membre du Comité de la télévision éducative, Association des universités et collèges du Canada; professeur Claude Frémont (Université Laval), président du Comité de la télévision éducative, Association des universités et collèges du Canada; et vice-président de la Commission interuniversitaire des cours télévisés et radiodiffusés; M. Normand Jutras (Université de Montréal), secrétaire exécutif de la Commission interuniversitaire des cours télévisés et radiodiffusés; professeur W. J. McCallion (Université McMaster), président de l'*Ontario Universities' Television Council*; M. D. L. C. Miller (*Scarborough College, University of Toronto*), membre du Comité de la télévision éducative, Association des universités et collèges du Canada, adjoint exécutif de l'*Ontario Universities' Television Council;* madame D. R. Patterson, secrétaire du Comité de la télévision éducative, Association des universités et collèges du Canada; M. Duane Starcher (*Memorial University of Newfoundland*), membre du Comité de la télévision éducative, Association des universités et collèges du Canada.

De l'*Association des facultés de médecine du Canada*: Dr J. Wendell MacLeod, secrétaire exécutif; Dr de Guise Vaillancourt, doyen adjoint et directeur de l'éducation médicale postuniversitaire, Faculté de Médecine, Université de Montréal; Dr Andrew T. Hunter, directeur de l'éducation suivie, Faculté de Médecine, *University of Western Ontario;* Dr Bruce P. Squires, M.D., Ph.D., professeur adjoint de physiologie, Faculté de Médecine, *University of Western Ontario.*

Le Comité poursuit l'étude de la question de la radiodiffusion et de la télévision des programmes éducatifs.

La délégation de l'Association des universités et collèges du Canada, de la Commission interuniversitaire des cours télévisés et radiodiffusés, et de l'*Ontario Universities' Television Council,* est invitée à prendre la parole, et le Révérend Père Roger Guindon invite à le faire le professeur Frémont, qui présente les membres de cette délégation.

M. Beckel donne lecture du mémoire, après quoi MM. Beckel, Frémont, Andrew, Miller et Starcher sont interrogés sur différents aspects de la radiodiffusion éducative.

A 5 heures de l'après-midi, du consentement du Comité, M. Richard préside le reste de la séance; le président, M. Stanbury, se retire et M. Richard le remplace.

Après l'interrogatoire des témoins, le président suppléant les remercie de leur exposé et les autorise à se retirer.

Le président suppléant donne la parole aux délégués de l'*Association of Canadian Medical Colleges*, et le Dr Macleod donne lecture de leur mémoire.

Les docteurs Macleod, Vaillancourt et Hunter sont interrogés sur leur mémoire et fournissent des renseignements supplémentaires.

Il est décidé—Que le document du Dr A. T. Hunter, intitulé «Télévision et Formation médicale permanente» et le document du Dr de Guise Vaillancourt, intitulé «Formation médicale permanente par la télévision—Une expérience canadienne» (documents annexés au mémoire de l'*Association des facultés de médecine du Canada*) soient imprimés en appendices au *Procès-verbal* d'aujourd'hui. (*Voir appendices U et V*).

Après l'interrogatoire des témoins, le président suppléant remercie ceux-ci de leurs exposés.

A 5 heures 45, le Comité s'ajourne jusqu'au mardi 5 mars, à 9 h. 30 du matin.

Le secrétaire du Comité,
M. Slack.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

• 1559

Lundi 4 mars 1968.

Le président: La séance est ouverte. Nos témoins, cet après-midi, représentent l'Association des universités et collèges du Canada, la Commission interuniversitaire des cours télévisés et radiodiffusés, et l'*Ontario Universities' Television Council.*

Le président de cette délégation est le Révérend Père Roger Guindon, président de l'Association des universités et collèges du Canada. Je suis heureux de vous accueillir, monsieur, ainsi que vos collègues. Peut-être commencerez-vous par nous présenter les membres de votre délégation, avant de nous faire part de votre mémoire.

• 1600

[*Français*]

Le Révérend Père Roger Guindon (Université d'Ottawa, président de l'Association des universités et collèges du Canada): Je vous remercie bien, monsieur le président. Avec votre permission, monsieur le président, je demanderai au président de notre comité qui a préparé le mémoire de vous présenter les autres membres de la délégation.

M. Claude Frémont (Président, Comité pour la télévision éducative, Association des universités et collèges du Canada. Vice-président, Commission interuniversitaire des cours télévisés et radiodiffusés): Monsieur le président, permettez-moi de vous présenter les membres de la délégation, en commençant, si vous le permettez, par moi-même. Claude Frémont. Je suis le président du comité pour la télévision éducative de l'Association des universités et collèges du Canada; à ma droite, M. W. E. Beckel, doyen de l'université de Toronto, membre du conseil d'administration et du comité pour la télévision éducative, de l'Association des universités et collèges du Canada et aussi membre de l'*Ontario Universities' Television Council;* M. Normand Jutras, secrétaire administratif de la Commission interuniversitaire des cours télévisés et radiodiffusés des universités canadiennes de langue française; à sa droite, Mme D. R. Patterson, secrétaire du Comité pour la télévision éducative de l'AUCC; M. D. L. C. Miller, de l'Université de Toronto, membre du Comité pour la télévision éducative de l'AUCC, et aussi adjoint administratif de l'Ontario Universities' Television Council; à sa droite, M. W. J. McCallion, président de l'Ontario Universities' Television Council; le professeur Duane Starcher, de l'Université de Terre-Neuve, membre de notre Comité pour la télévision éducative de l'AUCC; et enfin, le professeur Wayne Dralle, de l'Université d'Alberta et qui est aussi membre de notre Comité pour la télévision éducative.

A l'arrière, j'aimerais mentionner M. Andrew, directeur administratif de l'AUCC, et le docteur MacLeod, de l'Association des facultés de médecine du Canada.

• 1605

[*Traduction*]

Monsieur le président, comme vous vous en rendrez compte, nous formons un groupe dont les membres s'intéressent à la plupart des provinces de notre pays et, de fait, nous traduisons les soucis des universités d'un bout à l'autre du Canada, et c'est en collaboration que nos trois groupes ont préparé le mémoire dont le Comité sera saisi. Avec votre permission, je demanderai au doyen Beckel, si vous le jugez opportun, de donner lecture du mémoire, ce qui prendra environ 15 minutes. Après, les membres du Comité pourront poser des questions.

Le président: Monsieur le doyen Beckel, je vous invite à le faire si vous le désirez.

M. W. E. Beckel (membre du Conseil d'administration et du Comité de la télévision éducative, Association des universités et collèges du Canada): Je vous remercie, monsieur le président.

L'Association des universités et collèges du Canada, la Commission interuniversitaire des cours télévisés et radiodiffusés des universités canadiennes de langue française et l'Ontario Universities' Television Council, affilié au Comité des présidents des universités de l'Ontario, sont heureux de soumettre ce Mémoire sur la radiodiffusion éducative au Comité parlementaire de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

Un nombre important d'universités canadiennes, d'une part, œuvre actuellement dans le secteur de la radiodiffusion éducative en vue de répondre à leurs propres besoins. D'autres universités songent également à s'y engager. Nous nous permettons de vous fournir, à titre d'indication, une liste non exhaustive d'universités engagées dans la production d'émissions télévisées ou radiodiffusées:

Terre-Neuve
Memorial University of Newfoundland

Nouvelle-Écosse
Dalhousie University

Nouveau-Brunswick
Mount Allison University
University of New Brunswick
Université de Moncton

Québec
Université de Sherbrooke
Université Laval
Université de Montréal
McGill University

Ontario
Université d'Ottawa
Carleton University
Queen's University at Kingston
York University
University of Toronto
University of Guelph
University of Waterloo
University of Western Ontario
University of Windsor
Lakehead University
Université Laurentienne de Sudbury

Manitoba
University of Manitoba

Saskatchewan
University of Saskatchewan

Alberta
University of Alberta
University of Calgary

Colombie-Britannique
Simon Fraser University
University of British Columbia

D'autre part, il existe au Canada des universités qui offrent actuellement un ensemble de cours non crédités et crédités, en vue de grades universitaires; ces programmes sont diffusés par l'entremise des postes et des réseaux de radiodiffusion existants.

L'engagement des universités dans le domaine de la radiodiffusion éducative devient de plus en plus une réalité qui déborde des cadres traditionnels des campus. Elles auront besoin, dans un avenir rapproché, de facilités de transmission qui dépasseront les disponibilités actuelles. Les universités sentent le besoin aujourd'hui d'une organisation appelée à travailler au développement et à l'implantation d'un système de transmission des programmes éducatifs destinés à un public extra muros.

Nous sommes d'accord avec le Secrétaire d'État qui déclarait récemment: «Les universités canadiennes (. . .) ont un intérêt légitime à utiliser les facilités qui seront aménagées par le nouvel organisme (l'Office canadien de la radiodiffusion éducative actuellement à l'étude).» En tant qu'universités, nous avons de puissants intérêts nationaux et internationaux, mais nous avons également de puissants intérêts provinciaux qui devraient placer nos besoins en matière de radiodiffusion éducative, au nombre des «priorités absolues des autorités provinciales chargées de l'enseignement».

Dans le présent Mémoire, nous traitons de la radiodiffusion éducative telle que nous la révèle notre expérience et à partir du texte «Examen de certains points en vue d'une législation fédérale éventuelle», soumis, le 8 février 1968, par le Secrétaire d'État au Comité parlementaire de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

Nous acceptons, au point de départ, que toute responsabilité en matière d'éducation est de juridiction provinciale aux termes même de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique et que le fédéral a des responsabilités en matière de radiodiffusion.

Nous sommes donc préoccupés par le fait que, parallèlement à une juridiction provinciale exclusive en matière d'éducation, l'aménagement de stations ou de systèmes de radiodiffusion à des fins éducatives comporte des responsabilités fédérales et des responsabilités provinciales.

Nous faisons nôtre et nous acceptons, dans cette ligne de pensée, la déclaration du Secrétaire d'État au Comité parlementaire de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts:

> Les mesures prises par le gouvernement fédéral dans le domaine des télécommunications ne doivent pas gêner les autorités provinciales mais, au contraire, les aider dans l'acquittement de leurs responsabilités en ce qui concerne l'éducation. En conséquence, le gouvernement s'efforcera d'obtenir l'autorisation d'établir un nouvel organisme fédéral qui s'occuperait des permis, dirigerait des installations de radio et de télévision éducative

et traiterait pour leur emploi avec les autorités provinciales, leur accordant priorité sur les autres utilisateurs.

1. Nous recommandons l'établissement d'un organisme national de radio et de télévision pour fins éducatives responsable, en collaboration avec les provinces, du développement et de l'implantation d'un système de diffusion d'émissions éducatives, destiné à desservir les besoins éducatifs des Canadiens d'expression française et d'expression anglaise dans tout le Canada.

Nous comptons que cet organisme de la radiodiffusion éducative collaborera étroitement avec la société Radio-Canada et les postes privés et qu'il fonctionnera sous réserve des dispositions de la Loi sur la radiodiffusion quant à l'émission des permis.

2. Nous reconnaissons que l'expression «radiodiffusion éducative» doit être définie. Nous croyons, par ailleurs, que la définition soumise au comité parlementaire dans le texte «Examen de certains points...» (article 2, sections C et D) est peu réaliste et difficile d'application. Nous recommandons que l'expression «émissions éducatives» désigne les émissions conçues pour être présentées de façon régulière et progressive, dont le contenu vise à procurer aux auditeurs et spectateurs une acquisition ou une amélioration systématique des connaissances et, dans la mesure du possible, présentées de telle façon qu'on puisse contrôler cette acquisition ou cette amélioration des connaissances.

3. Nous recommandons que le conseil de direction du nouvel organisme de la radiodiffusion éducative soit constitué d'une représentation importante d'éducateurs d'expression française et d'expression anglaise et de personnes qui ont ou qui ont eu une expérience de la radiodiffusion éducative. Pour favoriser une plus grande collaboration en matière de radiodiffusion éducative, nous recommandons que certains éducateurs soient nommés membres de la Commission de la radio-télévision canadienne et administrateurs de la société Radio-Canada.

4. Nous recommandons que le nouvel organisme de radiodiffusion éducative se préoccupe, dans l'exercice de ses responsabilités partagées avec les provinces, d'encourager, au niveau de chaque province, la formation d'un organisme chargé de la programmation éducative en tenant compte des besoins des auditeurs et spectateurs d'expression française et d'expression anglaise. Cet organisme devrait également promouvoir, dans l'exercice de ses responsabilités, une coordination et une collaboration entre les provinces ainsi qu'aux niveaux national et international.

Nous appuyons le projet dont on a fait l'annonce récemment et qui a trait à l'établissement en Ontario d'une autorité provinciale chargée de la programmation et qui servirait tous les intérêts légitimes en matière d'enseignement dans cette province; nous reconnaissons cependant que d'autres formules peuvent être adoptées dans d'autres provinces.

5. Nous appuyons la proposition contenue à l'article 10 de l'«Examen» et portant que

> l'Office et l'autorité provinciale chargée de l'enseignement dans chaque province doivent se consulter en vue de déterminer la nature de l'équipement de radiodiffusion éducative nécessaire aux fins de ladite autorité et en vue de déterminer, à l'occasion, quels sont les endroits où le besoin de cet équipement est le plus pressant.

Nous appuyons en outre la proposition contenue au paragraphe 3 de l'article 11 et portant que l'Office

> doit accorder la priorité d'utilisation de l'équipement fourni et exploité par lui à la radiodiffusion d'émissions éducatives pour les autorités provinciales chargées de l'enseignement ou pour leur compte et, afin d'assurer cette priorité, aucun accord visant la radiodiffusion d'émissions éducatives par l'Office ne doit être conclu entre l'Office et un organisme ou une institution d'enseignement sans l'approbation de l'autorité provinciale chargée de l'enseignement dans la province dont proviendrait la radiodiffusion...

• 1610

Nous recommandons que le gouvernement fédéral reconnaisse que certaines régions du Canada auront peut-être besoin d'être aidées au niveau de la production des émissions éducatives, vu qu'elles ne disposent pas pour l'instant de ressources financières à cette fin. Nous recommandons donc que l'Office canadien de la radiodiffusion éducative prenne, en collaboration avec les autorités compétentes en matière de radiodiffusion éducative dans chaque province et sur demande, les mesures nécessaires pour aider financièrement ou autrement la production et la diffusion des émissions éducatives.

Nous sommes préoccupés par les paragraphes 1(c) et 1(d) de l'article 9 du texte «Examen de certains points...» Nous recommandons que l'Office canadien de la radiodiffusion éducative ne s'engage dans la production d'émissions éducatives et n'obtienne du matériel éducatif, au Canada ou à l'étranger, par achat, échange, ou autrement, qu'à la demande expresse des autorités provinciales compétentes en matière de radiodiffusion éducative.

Nous sommes inquiets au sujet de l'article 12 du texte mentionné plus haut où il semble

que l'Office canadien de la radiodiffusion éducative pourrait, lorsqu'il est «dans l'impossibilité de conclure, avec les autorités provinciales chargées de l'enseignement et les organises et institutions d'enseignement, des accords permettant d'utiliser pleinement, pour la radiodiffusion éducative, l'équipement d'une entreprise de radiodiffusion éducative de l'Office», conclure «avec un radiodiffuseur licencié aux termes de la Loi sur la radiodiffusion, un accord selon lequel l'Office s'engage à radiodiffuser (...) une émission ou série d'émissions...» Nous insistons fortement pour que les autorités provinciales compétentes en matière de radiodiffusion éducative aient un droit absolu au temps d'antenne dont elles auraient besoin.

6. Nous croyons qu'il ne devrait pas y avoir de restrictions sur les moyens par lesquels les universités peuvent atteindre leur auditoire; nous recommandons donc qu'on accorde toute l'attention voulue aux besoins de l'enseignement universitaire, au même titre que tous les autres, lorsqu'il s'agit d'attribuer des moyens de diffusion, tels que des fréquences sonores, 2,500 M. hz, VHF, UHF, par câble ou satellite. Il s'ensuit que nous nous opposons à la proposition voulant que la télévision éducative soit limitée aux canaux UHF.

7. Nous nous rendons compte que les possibilités d'utilisation des canaux VHF sont limitées et qu'il est nécessaire de prévoir des canaux UHF pour la radiodiffusion éducative. Nous demandons donc au gouvernement fédéral de reconnaître que le public des canaux UHF étant peu nombreux, il est nécessaire qu'une aide quelconque soit accordée au public pour la conversion des appareils et des antennes existants en vue de la réception des canaux UHF. Cette aide pourrait prendre la forme d'un dégrèvement d'impôt, ou d'une subvention pendant une période de temps limité.

8. Nous recommandons que le gouvernement fédéral prenne des mesures aux termes desquelles tous les appareils récepteurs de télévision vendus au Canada devraient pouvoir capter tous les canaux.

9. Nous recommandons que la législation établissant l'Office canadien de la radiodiffusion éducative ne restreigne en rien l'obligation pour la société Radio-Canda et les stations privées de fournir des émissions à caractère scientifique et culturel et des émissions d'affaires publiques. Comme corollaire à cette recommandation, les universités ne devraient pas être limitées quant à la radiodiffusion éducative aux canaux et aux fréquences réservés au domaine de l'enseignement. Elles souhaitent continuer d'entretenir avec la société Radio-Canada et les stations privées les mêmes relations qu'auparavant.

Voilà en substance notre mémoire, monsieur le président.

Le président: Je vous remercie, monsieur Beckel. Monsieur Reid, voulez-vous poser vos questions?

M. Reid: Oui, monsieur le président. Je pourrais peut-être parler de la conversion des appareils, dont il est question aux alinéas 7 et 8 de votre mémoire, docteur Beckel. Savez-vous que la nouvelle loi qui, sauf erreur, est maintenant adoptée par la Chambre des communes et par le Sénat a déjà prévu ce point.

M. Beckel: Oui, nous sommes au courant. Ce qui nous inquiète, c'est le temps que mettra cette loi à produire ses résultats sur l'auditoire auquel nous nous intéressons.

M. Reid: En d'autres termes, si, par exemple, les règlements n'entraient pas en force, mettons, au cours de la prochaine année pilote, nous aurons perdu encore un an.

• 1615

M. Beckel: Cela constituerait encore de graves difficultés pour notre auditoire, car je présume qu'il faudrait encore beaucoup de temps, peut-être 10 ans, avant que les gens qui ne possèdent qu'un seul appareil de télévision chez aux actuellement et qui attendraient qu'il ne soit plus en bonne condition ou qu'ils aient les moyens de s'en procurer un autre achètent un nouvel appareil muni de toutes les facilités de réception sur différents canaux. La majorité des gens, au pays, garderaient donc leurs appareils de télévision qui ne peuvent capter que des émissions à haute fréquence, ce qui restreindrait appréciablement le nombre des auditeurs.

M. Reid: Autrement dit, vous voulez que le gouvernement, aussitôt que possible, applique les dispositions de la loi actuelle sur la radiodiffusion, hâtant ainsi la fabrication de nouveaux appareils aptes à capter tous les canaux, et établisse aussi un genre de subvention, un stimulant propre à corriger la situation actuelle en ce qui concerne les appareils en usage.

M. Beckel: C'est bien cela.

M. Reid: Avez-vous quelque idée de ce qu'il en coûterait pour rendre les appareils actuellement en usage aptes à capter les canaux additionnels?

M. Beckel: Il en coûterait de $65 à $85 s'il s'agissait de convertir l'appareil et de corriger l'antenne actuelle, ce qui comporte nécessairement une nouvelle tête et une modification de l'antenne de façon à capter les émissions à fréquence ultra haute.

M. Reid: Il n'existe pas actuellement au Canada de stations émettrices à fréquence ultra haute?

M. Beckel: Non, il n'y en a pas. Il arrive parfois que les signaux à hyperfréquence soient captés et transmis par les réseaux de diffusion par câble dans les grands centres urbains très populeux, mais il n'existe, à ma connaissance, aucune installation pour leur transmission. Il se peut que d'autres membres de notre délégation puissent, mieux que moi, vous fournir des précisions à ce sujet.

M. Reid: J'aimerais aborder votre dernière proposition, la neuvième, soit l'obligation que devraient avoir les réseaux publics et privés de présenter des émissions à caractère élevé. Les nouvelles stations pour l'éducation des adultes que vous envisagez, se consacreraient-elles uniquement aux bonnes choses, telles la télévision éducative, eu égard aux divers niveaux d'instruction, ou bien s'agirait-il de stations semi-commerciales offrant des cours primaires, secondaires ou universitaires pendant la journée?

M. Beckel: Je le verrais mieux, certes, dans la seconde catégorie. Ce serait dommage, à mon avis, que de restreindre si fortement la télévision éducative que ce très vaste domaine d'activité qu'est l'éducation dans notre monde moderne ne puisse avoir recours à cet organe de diffusion.

M. Reid: Comment définiriez-vous l'éducation, alors, en fonction de la télévision éducative?

M. Beckel: Nous avons tenté de la définir en fonction de ce critère dans notre deuxième recommandation; nous espérions faire voir notre intérêt à vivre au mieux de nos capacités dans un monde réel, mais en admettant la nécessité de définir la télévision éducative. Nous n'aimerions point, toutefois, que la télévision éducative fasse l'objet de restrictions rigoureuses, en vertu desquelles on interdirait des émissions dites de culture générale ou jugées du domaine des affaires publiques, alors que les éducateurs, supposons-le, les classeraient parmi les émissions permettant ce que nous appelons «l'acquisition ou l'accroissement méthodique du savoir».

M. Reid: A ce compte-là, on pourrait dire que le téléjournal de Radio-Canada est une émission instructive, n'est-ce pas?

M. Beckel: En effet.

M. Reid: Voilà où je voulais en venir. Quels que soient les critères utilisés, il n'est jamais possible d'en arriver à une définition satisfaisante de l'éducation, qui tienne compte de l'élément régional, essentiel à notre optique.

M. Beckel: Je suis porté à croire que vous avez raison.

M. Reid: Autrement dit, il nous faudra décider ce que doit englober la télévision éducative.

• 1620

M. Beckel: Je vous ferai observer que de telles décisions pourraient être dénuées de signification, à moins d'avoir une formule magique pour les appliquer. Vu la nature même de l'éducation et l'importance qu'elle revêt pour le grand public, on pourrait alléguer que la plupart des émissions renferment des éléments éducatifs; je craindrais alors qu'il soit fort difficile de s'en tenir à des critères plutôt restreints.

M. Reid: Notre Comité cherche à établir une définition valable de la télévision éducative, par exemple, des cours diffusés et reconnus par une université ou des cours transmis directement dans les écoles primaires ou secondaires et offrant des notions aussi bien nouvelles que complémentaires, ou encore, par extension, des émissions dites de culture générale, telles la série d'émissions sur notre régime parlementaire, présentées actuellement au réseau anglais de la télévision d'État. Je leur accolerais l'épithète d'émissions éducatives, mais peut-être aurais-je tort, suivant notre définition de la télévision éducative. Pourriez-vous nous aider à faire les distinctions voulues? Le gouvernement fédéral ne voudrait pas en arriver, je crois, à fournir à d'autres autorités tous les éléments nécessaires à la création d'un réseau provincial de diffusion. Par contre, nous aimerions contribuer à l'essor de la télévision éducative, mais des doutes assiègent notre esprit, du moins le mien, quant à la direction que prendra cet essor.

M. Beckel: Nous devons en ce moment vous faire connaître les vues des universités; or, je crains fort que vous nous considériez l'un des groupes les plus intéressés que vous ayiez eu à entendre discourir sur l'éducation.

M. Reid: Tous les groupes qui comparaissent ici le font pour des motifs intéressés.

M. Beckel: Voici quelle est notre opinion bien nette: une fois que nous, les éducateurs, aurions établi les éléments de ce qui constitue l'éducation, en fonction des personnes qui, selon nous, devraient avoir la possibilité de les absorber, nous n'aimerions pas qu'un réseau de télévision éducative, comme celui que vous avez exposé, soit dans l'impossibilité de fournir à ces gens des émissions répondant à nos exigences. Voilà pourquoi nous sommes en faveur de critères très larges.

Par ailleurs, nous reconnaissons l'importance et la valeur, sur le plan de la culture générale, des émissions offertes présentement

par les réseaux publics et privés, et nous voudrions bien que ces émissions se poursuivent. Il nous est agréable d'y être intéressés, et nous espérons que les choses se continueront ainsi, que l'on recherchera toujours la participation et le concours des universités. De fait, c'est là l'essentiel de notre neuvième recommandation; étant intéressés, nous cherchons à créer le meilleur des mondes. Par conséquent, nous voulons non seulement des rapports étroits, voire intimes, avec les réseaux publics et privés, mais aussi le moins de restrictions possible sur nos contacts avec un réseau quelconque de télévision éducative, soit-il provincial, interprovincial ou national.

M. Reid: Une dernière observation, monsieur le président. Nous avons entendu les représentants d'une des provinces, qu'on me pardonne ce mot, les plus désavantagées, soit le Nouveau-Brunswick. Ils nous ont fait remarquer que certaines émissions ne seraient peut-être pas à la portée de leur province, que cette dernière ne pourrait pas assumer tous les frais de production des cours destinés aux écoles primaires et secondaires, encore bien moins s'il s'agissait de cours universitaires télévisés.

Peut-être n'est-il pas si nécessaire, pour les universités, d'avoir autant recours à ce moyen de communications audio-visuelles qu'est la télévision. Il y aurait peut-être moyen de recourir davantage à la radio.

M. Beckel: Pourriez-vous répéter votre question?

M. Reid: Certainement. La télévision n'est pas si nécessaire que cela pour les universités, car on peut, dans une grande mesure, y substituer la radio.

• 1625

M. Beckel: La radio est un important organe de diffusion, j'en conviens, et je n'en nie aucunement la valeur, mais il faut admettre à quel point l'impact visuel de l'image télévisée est important pour la rééducation du corps professoral, pour la formation au niveau professionnel, exception faite de l'école normale, et pour la diffusion de cours reconnus par les universités, à l'intention de ceux qui, pour une raison quelconque, ne peuvent les suivre en classe. Sans la télévision, je suis convaincu que l'éducation ne pourrait prendre autant d'ampleur. Pour cette raison, nous préconisons fortement l'emploi de l'image télévisée, de même que nous faisons grand appel à la télévision en circuit fermé à l'université, là où nous aurions pu installer un réseau de radiodiffusion, si nous l'avions jugé utile. En fait, l'expérience a été tentée dans un certain nombre d'universités, mais elle s'est révélée infructueuse.

M. Reid: Croyez-vous que l'inégalité des richesses parmi les provinces mènera à la centralisation des cours et à une optique uniforme par tout le Canada en matière d'éducation? Devrions-nous avoir la possibilité d'ériger un tel système?

M. Beckel: Oui, mais il se poserait certaines difficultés, dont l'une des principales serait la vanité intransigeante de certains professeurs envers les vues dont ils réclament la paternité. J'emploie peut-être des termes outrés, mais...

M. Reid: Non, ça va.

M. Beckel: Je le crois aussi. Néanmoins, vous seriez étonné de voir avec quel enthousiasme croissant les professeurs d'université accueillent les cours produits dans des maisons d'enseignement rivales, cours qu'ils intègrent à leur programme, non pas pour remplacer le professeur, mais pour faire entendre des vues opposées aux leurs, ultérieurement source de discussion entre les étudiants et le professeur. Je suis persuadé que l'emploi d'émissions sur ruban magnétoscopique, par exemple, se répandra dans tout le pays.

M. Reid: Bien, monsieur le président. Je vous rends la parole.

M. Cantelon: Il y a deux points dans votre mémoire, sur lesquels j'aimerais que vous vous étendiez plus longuement. Au bas de la page 5, vous dites que le gouvernement devrait se rendre compte que certaines régions du Canada ont plus besoin d'aide que d'autres et qu'il devrait faire en sorte que ces régions reçoivent une aide financière ou autre. Pourriez-vous nous en dire plus long à ce propos?

M. Beckel: Je dois avouer mon ignorance de cette question, monsieur le président, mais peut-être y a-t-il d'autres membres de notre délégation qui aimeraient exprimer une opinion à ce sujet. Ceux qui ont collaboré à la rédaction du mémoire ont jugé que ce n'est pas à nous qu'il incombe d'exposer au Comité les moyens par lesquels le gouvernement fournirait aux provinces qui ne peuvent se le permettre l'argent nécessaire aux installations. Nous espérions qu'on trouverait ces moyens en formant une sorte de coopérative d'exploitation dont ces provinces feraient partie, plutôt qu'en créant un organisme ayant la mainmise sur toutes les installations et qui pourrait peut-être les louer à bail aux provinces, sauf pour celles qui pourraient se payer

leurs propres installations. Je suis sûr, monsieur le président, de vous avoir dit tout ce que j'en sais. Il s'agit certes d'une question fort épineuse.

M. Cantelon: Je suis du même avis. J'appuie ce point de vue, et j'aimerais que vous l'exposiez avec plus de détails. A la page 6, je lis que vous vous opposez à la restriction de l'enseignement télévisé aux seuls canaux à hyperfréquence. Vous n'êtes pas le premier à exprimer cet avis; pourriez-vous nous en dire un peu plus long?

M. Beckel: Je ne puis sans doute que vous répéter ce qu'ont dit les préopinants, monsieur. Ce qui nous préoccupe, c'est que les transmetteurs à hyperfréquence coûtent beaucoup plus cher que les appareils à haute fréquence, tenant compte de la distance beaucoup plus grande qu'on peut couvrir avec la même puissance; c'est pourquoi nous signalons qu'un montant beaucoup plus considérable serait affecté aux transmetteurs à hyperfréquence que si le même canal disponible pouvait être réservé, à un coût beaucoup moindre. Il nous semble regrettable qu'il faille atteindre et desservir les régions peu peuplées à l'aide d'installations fort coûteuses, alors qu'on pourrait le faire à bien meilleur capter sans difficulté les signaux à haute fréquence, ce qui donnerait en outre l'avantage que n'importe quel téléviseur qui se trouve déjà dans ces régions peu peuplées pourrait capter sans difficulté les signaux à hautre fréquence. De toute façon, il faudrait indispensablement les desservir en hyperfréquence, sinon on ne pourrait y capter ces signaux. Bien que nous sachions que certaines régions devaient être desservies à hyperfréquence parce qu'il n'y a pas de canal à haute fréquence disponible, nous avons insisté que partout où des canaux à haute fréquence seraient disponibles, on les réserve à l'enseignement télévisé, vu que ces régions en ont un besoin impérieux.

• 1630

M. Cantelon: Le gouvernement de l'Alberta a exprimé le même avis, de même que les représentants des universités de cette province, et je suis persuadé que cet avis est partagé par ma province, la Saskatchewan. Il semble qu'on n'aurait pas grand besoin de ces fréquences dans ces provinces.

J'aimerais approfondir ce qu'a dit M. Reid, savoir que cela coûte de $65 à $85 pour transformer un téléviseur ordinaire de façon à capter les ondes à hyperfréquence. Cela ferait une somme rondelette; je ne sais combien de téléviseurs il y a au Canada, mais cela ferait une somme formidable.

M. Beckel: C'est bien vrai, je le crains.

M. Cantelon: Je me demande si cette proposition en vaut la peine, vu les circonstances.

M. Beckel: Je le répète, les universités font de leur mieux, mais elles partent du point de vue qu'il s'agit de la solution idéale. Pour nous, l'idéal c'est d'atteindre l'auditoire. S'il est vrai qu'il s'agit d'une somme considérable, mais la nécessité d'atteindre cet auditoire est tellement impérieuse à nos yeux que nous tenons à la faire valoir auprès du Comité.

Le président: Vous vouliez, je crois, ajouter un petit mot à cela, nest-ce pas, monsieur Starcher?

M. Duane Starcher (membre du Comité de la télévision éducative de l'Association des universités et collèges du Canada—Memorial University of Newfoundland): Monsieur le président, il y a double dépense; car il y a les frais supplémentaires de l'hyperfréquence et ceux de la transformation des téléviseurs, si nous voulons desservir les particuliers.

Je vais citer un cas d'espèce, particulier à Terre-Neuve. Il y a, à 65 ou 80 milles de Saint-Jean, le village de Middle Gut, qui s'appelle maintenant St-Vincent's. Je me trouvais en visite chez un monsieur dont le téléviseur était en panne. Il m'explique les défauts apparents et, comme je suis censé tout savoir en matière de télévision, je lui dis: «ce sont probablement telle et telle lampes. Pourquoi ne le faites-vous pas réparer?» Il me répond alors: «Impossible. Il faudrait aller à Saint-Jean avec mon téléviseur, et je devrais l'amarrer au toit de ma voiture, car le coffre est trop petit». Ainsi, pour faire vérifier une lampe il doit aller à Saint-Jean. Il y avait toutefois un électricien ambulant—comme les anciens accordeurs de pianos et en fait un ancien avocat—qui passait tous les trimestres et lui changeait ses lampes. Peut-être n'était-ce pas là le défaut, mais il changeait ses lampes, par principe.

Je crois que si on imposait l'hyperfréquence à ce monsieur, au coût de $80, ce serait le mettre à la merci de filous, à 80 milles de la ville, il ne peut en être question; à Terre-Neuve, 80 milles est une grande distance pour un gagne-petit, car il ne peut s'y rendre qu'en taxi.

Sans doute Terre-Neuve est-elle différente des autres régions peu peuplées, mais s'il faut tenir compte des facteurs distance et argent, tant que la transmission directe par satellite ne fonctionne pas, je ne crois pas qu'il faudrait changer de l'hyper à la haute fréquence, simplement parce que c'est la mode ou bien pour protéger les droits des stations commerciales dans l'avenir.

M. Cantelon: Vous venez de prévoir la question que je voulais poser.

• 1635

Le président: Monsieur Cantelon, je crois que M. Andrew voudrait dire un mot, afin de répondre à fond à votre question.

M. G. C. Andrew (Directeur exécutif de l'Association des Universités et Collèges du Canada): Monsieur le président, je veux simplement relever une ou deux questions qui nous intéressent particulièrement. Il s'agit entre autres de l'instruction post-universitaire des instituteurs et de leur perfectionnement, par l'intermédiaire des facultés universitaires de l'enseignement et de l'instruction des professions para-médicales, dont vous entendrez parler de la part de l'Association des collèges médicaux du Canada.

Dans les deux cas, si l'on veut remplir les cadres des établissements scolaires des localités trop petites pour l'hyperfréquence, on ne peut aller à l'encontre de cet objectif en privant les enseignants qui s'y trouvent de l'enseignement post-universitaire. L'enseignement télévisé servira surtout au perfectionnement des enseignants, en particulier les instituteurs. Actuellement, les Universités sortent des gens, tandis que les instituteurs les y envoient. Ils venaient, par exemple, à Nelson en Colombie-Britannique, que je connais bien, d'un rayon de 20 à 30 milles, pour suivre des cours en fin de semaine. Si on ne peut donner des cours de perfectionnement là où les gens habitent, ce qu'on ne peut d'ailleurs pas faire à Nelson même à l'aide de l'hyperfréquence, les gens n'accepteront pas de postes dans les localités retirées; ils choisiront plutôt les endroits où ils pourront se perfectionner. Si on fait cela, on perpétuerait la privation culturelle dont souffrent les regions retirées du pays.

M. Cantelon: Je suis tout à fait d'accord, évidemment. Pourtant, il y a ici une anomalie étrange. Si je comprends bien, vous proposez de transformer tous les téléviseurs du pays, mais d'un autre côté vous prétendez que la majeure partie du pays—géographiquement parlant—n'a pas besoin de pareille transformation.

M. Beckel: C'est bien exact.

M. Cantelon: Cela ne vous tracasse donc pas?

M. Beckel: Nous demandons la haute fréquence partout où cela est possible, et l'hyperfréquence là où cela est nécessaire.

M. Cantelon: Alors, pourquoi prétendez-vous qu'il est indispensable de subventionner la transformation de tous les téléviseurs au Canada?

M. Beckel: Je tiens à dire que je ne prétends pas qu'il faille subventionner tous les téléviseurs jusqu'au dernier. Il serait beaucoup plus logique, à mon sens, de subventionner les gens qui pourraient prouver, par la magie ou que sais-je, qu'ils font un usage éminemment utile de l'enseignement télévisé, notamment le recyclage à crédit ou...

M. Cantelon: En d'autres mots, il se trouve dans un secteur où il peut en faire usage. Autrement, il ne lui servirait de rien de modifier son appareil.

M. Beckel: C'est exact.

M. Cantelon: Voilà ce que je voulais faire ressortir. C'est tout, monsieur le président.

[*Français*]

M. Béchard: Monsieur le président, je voudrais poser quelques questions à M. Frémont, vu qu'il est de la province de Québec.

Monsieur Frémont, je présume que vous souscrivez à la définition, suggérée dans ce mémoire, de la radiodiffusion éducative ou télévision éducative ou émissions éducatives. Etes-vous prêt à admettre, comme M. Beckel, tout à l'heure, que les nouvelles de Radio-Canada pourraient être considérées comme une émission de télévision ou radiodiffusion éducative?

M. Claude Frémont (Université Laval): Nous sommes ici devant un dilemme, en ce sens qu'il faut mettre une séparation à un certain endroit, dans un domaine où, justement dans le domaine de l'éducation, presque tout peut entrer. Et alors, la séparation doit se faire pour permettre de distinguer ce qui doit passer sur UHF, VHF, etc. Dans le sens très large, je suis prêt à admettre que les nouvelles sont un élément de formation, de culture, et d'information. Et, en ce sens, c'est éducatif.

Je ne pense pas que le doyen Beckel ait eu l'intention de dire que les universités considèrent que les nouvelles, diffusées par Radio-Canada ou autres média d'information, sont des cours universitaires ou des éléments de formation universitaire. Je ne pense pas du tout que ce soit ce qu'il avait l'intention d'exprimer.

• 1640

Donc, de façon générale, c'est un élément de formation. On peut dire que c'est éducatif.

Nous sommes intéressés plus particulièrement, ici, à la télévision éducative, pour fins d'enseignement et telle qu'utilisée par les universités.

M. Béchard: Vous dites que vous n'avez pas l'intention de contrôler mais on ajoute dans le mémoire:

> ... et, dans la mesure du possible, présentées de telle façon qu'on puisse contrôler cette acquisition ou cette amélioration des connaissances.

C'est un peu ce qu'a déclaré le ministre dans le projet de loi qui a été soumis. Vous n'auriez pas l'intention de contrôler, auprès des étudiants, une nouvelle de la veille, disant par exemple: «Paul VI a nommé 5 nouveaux cardinaux au Canada». Vous ne voulez pas contrôler ce genre de nouvelles.

M. Frémont: Non, je ne le crois aucunement. Voici pourquoi nous avons exprimé cette définition plus large de télévision éducative. C'est que, dans un certain nombre de cas—je donne un exemple pour expliciter ma pensée—il pourrait y avoir une causerie, un colloque d'universitaires, de spécialistes dans certains domaines, que nous jugeons important pour un groupe général ou restreint de la population.

Mais, évidemment, cela ne sera pas possible, par exemple, dans le domaine médical auquel on fait allusion. On pourra difficilement exiger des examens de la part des médecins qui auront assisté ou qui auront vu ce colloque, cette démonstration d'un spécialiste. Pourtant, je pense que c'est bien spécifiquement de la télévision éducative au niveau universitaire, ayant pour but d'informer ou de développer, enfin, de continuer l'information que l'on donne à certaines classes de la population.

Mais là, il sera aussi difficile d'exiger des examens que, par la suite, de refuser qu'on transmette ces émissions sur des réseaux disponibles pour la télévision éducative, sous prétexte qu'il n'y a pas d'examens. C'est la position que nous aimons tenir et que nous aimons recommander.

M. Béchard: A la page 6, paragraphe 5:

> Nous recommandons que le gouvernement fédéral reconnaisse que certaines régions du Canada auront peut-être besoin d'être aidées au niveau de la production des émissions éducatives...

Être aidées, j'imagine que c'est financièrement.

M. Frémont: Financièrement ou autrement.

M. Béchard: Le but du gouvernement, je crois, par le projet soumis est de faciliter les moyens de transmission de l'éducation par la télévision ou la radio. Alors, je crois que c'est là le seul but du gouvernement, et non pas de s'introduire...

M. Frémont: Non, c'est juste. Mais, j'imagine que cela pourrait être fait à la demande des autorités provinciales, j'entends des groupes provinciaux, de qui relèverait la télévision éducative. Et, il pourrait arriver que, pour des raisons de circonstances, et probablement des raisons financières, il soit difficile de produire un certain nombre d'émissions dans ces provinces.

Et, je verrais, il me semble, assez facilement, que l'agence fédérale puisse faciliter des ententes ou des échanges avec d'autres groupes produisant du matériel qui pourrait être raisonnablement accepté par la province concernée, et, en ce sens, le fédéral faciliterait l'acquisition du matériel. Mais ceci, je crois, devrait se faire à la demande des autorités provinciales intéressées.

M. Béchard: Depuis que ce Comité étudie cette matière en particulier, il reçoit des objections, et il s'en trouve dans votre mémoire également. Je ne me souviens plus à quelle page on s'oppose à ce que les permis pour la télévision éducative soient limités aux canaux UHF ou ultra haute fréquence. Pourriez-vous nous expliquer pourquoi? Est-ce trop dispendieux, ou est-ce à cause de l'étendue du territoire, ou quoi?

• 1645

M. Frémont: On discute cette question, déjà, depuis quelque temps, et je pense que les universités demandent de pouvoir atteindre leur auditoire éventuel. Il semble que si, dans la loi, il y a une restriction à l'effet que la télévision éducative ne peut pas être transmise autrement que par les canaux d'ultra haute fréquence, il pourra arriver que, dans certaines circonstances, ce ne soit pas le moyen le plus efficace et le moins cher d'atteindre l'auditoire que nous voulons atteindre. Et c'est tout ce que nous demandons. Nous voulons atteindre notre auditoire.

Si les canaux d'ultra haute fréquence le permettent, alors, nous n'avons aucune objection à ceci, mais nous nous disons que, pratiquement, il sera difficile de n'utiliser que les canaux UHF. C'est pourquoi nous ne voudrions pas que des restrictions empêchent, lorsque cela est possible, l'utilisation des canaux de très haute fréquence.

M. Béchard: Vous savez sans doute pourquoi c'est limité à UHF? Vous savez que les autres canaux de très hautes fréquences sont limités, actuellement.

M. Frémont: Dans un grand nombre de régions, c'est exact. Il peut exister un certain nombre de régions où il y a encore des canaux disponibles et où il serait avantageux de les utiliser. Merci monsieur.

Le vice-président (M. Richard): Monsieur Pelletier.

M. Pelletier: Je voudrais revenir, monsieur, à la page 6 de notre mémoire, et à cette question de l'aide que le gouvernement fédéral, d'après vous, pourrait apporter directement, non pas seulement à la transmission mais, si je comprends bien le sens du paragraphe, au contenu des émissions éducatives.

Vous dites: «aider financièrement ou autrement». J'ai deux questions à vous poser. Quand vous dites «aider financièrement» pensez-vous à des subventions directes du type des subventions aux universités, qui ont posé jadis et naguère les problèmes que vous savez, ou si vous pensez à des paiements de péréquation qui aideraient les provinces plus pauvres?

Et le terme «autrement» signifie-t-il seulement ce que vous venez de nous dire, c'est-à-dire des échanges avec d'autres pays ou avec d'autres provinces qui pourraient se faire par l'entremise du gouvernement fédéral, ou donnez-vous un autre sens à cet «autrement», qui est remarquablement vague?

M. Frémont: Vous avez raison, c'est assez vague. J'aimerais pouvoir préciser, si possible.

Premièrement, vous parlez de la question de l'aide financière. Nous ne nous sommes pas arrêtés sur le mode que pourrait prendre cette entente entre le fédéral et l'une ou l'autre des provinces consentantes à l'utiliser. Là il faudrait voir ce qui conviendrait le mieux, dans les circonstances.

Quant à la question des autres modes d'aide, il pourrait y avoir, j'imagine, de l'assistance technique, des renseignements sur les modes de production, et caetera; il pourrait y avoir de la documentation; il pourrait y avoir du prêt de personnel; il pourrait y avoir évidemment, ce qui a été mentionné, des échanges d'émissions déjà enregistrées qui pourraient être accessibles, soit de sources provenant de l'intérieur du pays ou même, à l'occasion, de l'extérieur.

M. Pelletier: Vous pourriez peut-être nous donner une explication un peu plus en détail de votre définition de la télévision éducative, et du sens qu'elle a dans votre esprit. Elle apparaît, dans la version anglaise, au paragraphe 2 de la page 3, et dans la version français au paragraphe 2 de la page 4. Pourriez-vous nous parler un peu des éléments qui entrent dans cette définition et nous les expliquer comme vous les comprenez.

M. Frémont: Évidemment, la question que vous me posez est peut-être la question de $64,000 . . .

M. Pelletier: Ça monte d'une séance à l'autre ici.

• 1650

M. Frémont: Il n'est pas facile de définir ce qu'est le domaine de l'éducation et, par suite, de la télévision éducative. Ce qui nous a peut-être inquiétés, dans le document suggéré, c'est que la télévision éducative était définie de façon restrictive, savoir: une série d'émissions, dans un but bien défini et sur lequel nous nous entendons, mais qui devrait être contrôlé par un certain nombre de moyens, entre autres l'inscription à ces cours et des examens. Et justement, nous nous sommes dit que, dans un bon nombre de cas, il y a effectivement des examens, et nous sommes prêts à accepter la définition générale, jusqu'à un certain point.

Mais nous avons considéré qu'il y a aussi d'autres cas où les universités, quoiqu'elles aient le devoir et la mission de diffuser certaines formes d'information et de télévision éducative, ne peuvent pratiquement faire subir des examens. Alors, nous nous sommes dit: si on restreint les canaux de télévision éducative, si on limite leur usage par la définition qui a été suggérée, alors, pour un bon nombre de cas, nous limitons la possibilité d'utilisation de ces canaux.

C'est pourquoi nous avons voulu ménager une porte de sortie, si vous me permettez l'expression, en mettant dans le texte anglais: «whenever possible», lorsque le sujet s'y prête. Et, dans ce cas, nous sommes tout à fait d'accord.

Mais nous voulons faire remarquer qu'il y a aussi d'autres domaines, et de plus en plus, je crois, où il n'est pas possible, pratiquement, d'agir autrement. Et alors, nous nous sommes limités, enfin, à cette définition, que j'admets être encore assez vague, mais qui est quand même plus générale que celle qui avait été suggérée précédemment.

M. Pelletier: Non, mais elle me paraît, à moi, intéressante. Je pense qu'on a fait un effort de pensée pour cerner la notion de télévision éducative, et ce n'est pas du tout pour en dire du mal, mais c'est pour en dire du bien.

Je voudrais être sûr de comprendre votre pensée exacte quand vous dites:

> . . .désigne les émissions conçues pour être présentées de façon régulière et progressive,. . .

Ce serait, si je ne me trompe, et si je vous comprends bien, pour exclure, par exemple, des émissions d'information ordinaire qui seraient régulières mais qui ne seraient pas progressives.

M. Frémont: Justement.

M. Pelletier: C'est-à-dire qu'il faut que ça prenne la forme d'une acquisition progressive de conséquences. Il faut qu'une émission ajoute au contenu de la précédente.

M. Frémont: Justement. On pourrait imaginer, pour des étudiants, disons, des sciences sociales, des émissions d'information conçues de façon à faire acquérir un certain nombre de connaissances, et qui seraient justement, progressives, et non pas simplement un document, peut-être intéressant et culturel, disons, mais qui ne fait pas partie d'un cours.

Par ailleurs, il va exister, pensons-nous, un certain nombre d'émissions d'information englobées dans une formule générale. Ce pourrait être une émission, à l'occasion par exemple, de la visite d'un éminent scientifique; et là, il y aurait une émission d'information donnée à un groupe spécifique.

M. Pelletier: Comme, par exemple, on se sert, dans certaines universités, des journaux quotidiens pour nourrir un séminaire sur les...affaires internationales.

M. Frémont: Oui, si vous voulez.

M. Pelletier: Quand vous dites ensuite:

> ...procurer aux auditeurs et spectateurs une acquisition ou une amélioration systématique des connaissances...

Votre intention est-elle d'exclure tout ce qui serait simplement des émissions intelligentes ou artistiques au sens large, profitables en elles-mêmes, mais qui n'impliquent aucun système pédagogique dans leur mise en œuvre?

M. Frémont: Justement. Et nous pensons que, là, ce n'est pas la responsabilité des universités. C'est très bien; il faut qu'il y ait des émissions de ce type, et je pense que la société Radio-Canada, entre autres, et les postes privés peuvent y contribuer grandement. Mais ce n'est pas, je pense, la responsabilité des universités de faire ce type d'émissions.

• 1655

M. Pelletier: Et enfin, quand vous dites:

> ...présentées de telle façon qu'on puisse contrôler cette acquisition ou cette amélioration des connaissances.

Vous impliquez fatalement un rapport entre l'éducateur et l'éduqué en télévision éducative.

M. Frémont: Ceci couvre les cours systématiques. Maintenant, évidemment, dans un certain nombre de cas, nous ajoutons: «dans la mesure du possible.» Il peut arriver d'autres cas où ce ne soit pas possible de contrôler. L'idéal, ce serait de pouvoir contrôler tous ces cours.

M. Pelletier: En somme, votre définition à vous exclut ce qu'on pourrait appeler, d'un terme vague mais généralement reçu, les «émissions culturelles». C'est plus que ça pour vous.

M. Frémont: C'est plus que ça.

M. Pelletier: Votre définition est plus précise...

M. Frémont: Justement...

M. Pelletier: .. et laisse ce champ-là en dehors de la télévision éducative.

M. Frémont: Disons que ça ne l'exclut pas tel quel, mais ce n'est pas le but immédiat. Évidemment, il y aura un certain nombre de cours présentés par les universités qui pourront être reçus par quelqu'un qui n'est pas inscrit à ces cours, et qui en bénéficiera et pour qui ce sera une émission culturelle. Mais ce n'est pas, tel quel le but des émissions.

[*Traduction*]

Le président: Je pense, monsieur Pelletier, qu'avant de vous céder la parole, il conviendrait de laisser à MM. Andrew et Miller l'occasion de renchérir sur les points qu'on vient de soulever.

M. Andrew: Je veux simplement ajouter que le Comité jouit de toute ma sympathie quant à la distinction à établir entre l'éducation en général et la culture en général. Nous savons qu'ici il y a chevauchement. De fait, M. Jean-Noël Tremblay a toute ma sympathie lorsqu'il prétend que ce qui relève de l'éducation touche en général à la culture et que la distinction entre ces deux termes est difficile à établir.

Je crois que le témoignage de M. Davis, présenté au Comité, s'accorde avec de tels propos. Nous nous efforçons d'expliquer qu'à certains égards Radio-Canada, organisme de radiodiffusion de l'État, devrait continuer à présenter des émissions portant sur les affaires d'intérêt public, sur les problèmes d'ordre scientifique et culturel, tout comme par le passé et que le nouvel organisme commence par s'occuper spécialement de l'éducation, au palier élémentaire et au palier secondaire.

Mais on arrive à un stade où l'éducation supérieure devient une acquisition culturelle, d'où provient votre difficulté et la nôtre. Nous avons été vagues parce que nous reconnaissons qu'intervient ici une analogie d'intérêt. Toutefois, nous voulons définir les choses, de façon que Radio-Canada n'abandonne pas le champ de la culture ni celui des affaires d'intérêt public et scientifique. Et le nouvel organisme ne devrait pas non plus assujettir la radiodiffusion de l'État à l'obligation de se retirer du domaine culturel.

Voilà l'objet de nos soucis. Mais nous nous soucions aussi de pouvoir procurer au nouvel organisme les moyens de recyclage instructif et éducatif aux intellectuels des coins éloignés du pays.

M. Pelletier: Reconnaissez-vous que les cas douteux sont tellement nombreux qu'ils créent un secteur apte à trancher au couteau?

M. Andrew: C'est exact. J'espère qu'on reconnaîtra l'existence d'un chevauchement entre l'éducation et la culture. A mon avis, nous avons perdu trop de temps à parler de tranchant péremptoire. Et de fait, à mon avis, M. Trembaly a rendu service au pays tout entier lorsqu'il a affirmé qu'un tel tranchant n'existe pas. Il faut maintenant, à mon avis, que le Parlement reconnaisse l'absence d'une distinction évidente et la présence d'un chevauchement qu'il lui faut définir.

Le président: Je regrette d'être obligé de m'absenter et de manquer un après-midi aussi captivant. De l'assentiment du Comité, j'invite M. Jean Richard à prendre le fauteuil puisque le vice-président sera forcé lui aussi de s'absenter bientôt. Le Comité consent-il à ce que M. Richard me succède à la présidence pour cet après-midi?

Des voix: Convenu.

• 1700

[*Français*]

Le président suppléant (M. Richard): Monsieur Pelletier.

M. Pelletier: Je n'ai plus qu'une question, monsieur le président. Il est dit, à la page 7 de la version française, à la fin du paragraphe 5):

> Nous insistons fortement pour que les autorités provinciales compétentes en matière de radiodiffusion éducative aient un droit absolu au temps d'antenne dont elles auraient besoin.

Par exemple, vous trouvez normal et raisonnable que les autorités provinciales de l'Ontario, quand elles sont venues devant ce comité la semaine dernière, aient dit dans leur mémoire—je cite de mémoire, mais je crois que c'est exact—; «Nous réservons tout de suite la totalité du temps sur les réseaux qui seront mis en place parce que nous savons que nous aurons besoin de tout ce temps.» Vous trouvez que, de la part des autorités provinciales, c'est une attitude normale, si elles savent déjà que les besoins de la télévision éducative dans leur province sont presque sans limite.

M. Frémont: Je pense que ça nous paraît normal si, effectivement, elles ont besoin de toute cette période de temps.

M. Pelletier: Toute autre permission de diffuser sur ces réseaux ne serait accordée que si les autorités provinciales ne peuvent pas elles-mêmes utiliser toutes les périodes de diffusion libres.

M. Frémont: Justement. Ce réseau éventuel sera évidemment créé pour l'utilisation de télévision éducative et, la responsabilité, je pense que tout le monde va l'admettre, relevant des provinces, elles devraient alors avoir un droit de priorité absolue sur le temps alloué.

M. Pelletier: Merci monsieur le président.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Richard): A-t-on d'autres questions à poser?

M. Beckel: Si on me le permet, puis-je ajouter que lorsque la province d'Ontario a présenté son point de vue, elle l'a fait, selon qu'on me l'a expliqué, au nom de l'organisme provincial de la programmation, qui verra bientôt jour. J'ajoute, pour démontrer que j'ai bien compris votre question, que cet organisme s'occupera de l'éducation au niveau préscolaire, primaire, secondaire, universitaire et même de l'éducation des adultes. On n'a pas insisté pour obtenir toutes les heures disponibles, mais pour au moins celles qui s'adressent à la radiodiffusion des paliers primaire et secondaire.

M. Pelletier: Oui, on l'avait bien précisé. Ce que je voulais établir clairement, c'est que vous avez accordé la priorité absolue aux autorités provinciales concernées quant à l'usage de ces moyens.

M. Beckel: C'est exact.

Le président suppléant (M. Richard): A-t-on d'autres questions à poser?

M. Reid: Oui, monsieur Richard.

Le président suppléant (M. Richard): A vous, monsieur Reid.

M. Reid: Je voudrais poser une question à M. Beckel au sujet de la cinquième recommandation qui a trait aux pouvoirs supplémentaires dont fait état le projet de loi. Vous dites:

> Nous sommes inquiets au sujet de l'article 12 du texte mentionné plus haut où il semble qui l'Office canadien de la radiodiffusion éducative pourrait, lorsqu'il est «dans l'impossibilité de conclure, avec les autorités provinciales chargées de l'enseignement et les organismes et institutions d'enseignement, des accords permettant d'utiliser pleinement, pour la radiodiffusion éducative, l'équipement d'une entreprise de radiodiffusion éducative de l'Office», conclure «avec un radiodiffuseur licencié aux termes de la Loi sur la radiodiffusion, un accord selon lequel l'Office s'engage à radiodiffuser (...) une émission ou série d'émissions...». Nous insistons fortement pour que les autorités provinciales compétentes en matière de radiodiffusion éducative aient un droit absolu au temps d'antenne dont elles auraient besoin.

J'aurais cru que l'objet de cette disposition était de permettre à tous les secteurs éducatifs de la collectivité l'utilisation de la télévision. Mais vous en donnez maintenant une autre interprétation. Pouvez-vous nous éclairer à cet égard?

M. Beckel: Je me reporte à la page 5 où il est dit dans le «Schéma» que je cite:

> «...que l'organisme accordera la priorité des installations servant à la radiodiffusion des programmes éducatifs qu'il prodiguera et gérera, agissant au nom des autorités provinciales de l'Éducation. Pour que soit assurée une telle priorité, aucune entente concernant la radiodiffusion de programmes scolaires ne devra intervenir entre l'organisme chargé de la télévision éducative et tout autre organisme ou institution d'enseignement, sans l'assentiment de l'autorité provinciale de qui relève l'éducation dans la province...»

Cela vient tout simplement appuyer les observations consignées à la page 6, à l'effet que lorsque sera établie une Autorité provinciale de programmation, où seront représentés tous les secteurs de la collectivité dévoués à l'éducation, nous pourrons agir en connaissance de cause lorsque nous recevrons des demandes d'émissions de la part de fausses institutions éducatives. C'est un état de chose aussi nébuleuse et difficile à définir que la radiodiffusion éducative ou que l'aide financière qui, à notre avis, devrait être disponible à certaines provinces qui ne pourraient se payer les installations de production.

M. Reid: Permettez-moi de vous donner un exemple. Supposons qu'un conflit intervienne entre ce que j'appelerai la réalisation d'un programme d'enrichissement et la présentation d'un cours universitaire avec mention? Ou encore un cours universitaire avec mention ou, disons, un programme que présenteraient des sportifs sur les façons appropriées de faire la chasse?

M. Beckel: Je crois que je peux répondre à cette question. Nous présumons que l'organisme provincial pourra se prononcer convenablement sur des requêtes de ce genre. Si j'ai bien saisi la déclaration du ministre, l'Autorité provinciale ontarienne ne sera pas constituée uniquement de représentants du ministère de l'Éducation. Certains représenteront des collectivités diverses. Et l'Autorité recevra des sommes d'argent à même le budget de la province. Mais essentiellement, elle jouira d'une autonomie relative quant à la répartition de l'argent, tenant toujours compte des besoins prioritaires des institutions d'enseignement primaire et secondaire. Qu'on le veuille ou non, qui paye a bien le droit de choisir.

M. Reid: Quant à moi, j'entrevois que bientôt s'installeront de nouvelles modalités de magasinage qui mettront les écoles secondaires et primaires à l'abri du champ d'action de la télévision. Mais vu que les universités cherchent toujours à atteindre un plus vaste auditoire, je crois qu'elles auront besoin de faire le plus grand usage de la télévision. Et j'entrevois aussi des difficultés quant à l'utilisation du temps libre.

Il me semble que l'on pourrait trouver moyen de prévoir ces conflits. Nous ne pouvons prétendre véritablement que toutes les autorités provinciales se greffèrent sur le modèle de l'Ontario et qu'elles pourront proposer au personnel enseignant les moyens de régler des différences de cette nature. N'oublions pas non plus que dans l'optique fort large de la définition que vous donnez à l'éducation, des groupes de chasseurs, voire même des manufacturiers d'automoibles et autres, pourront demander à juste titre qu'on mette du temps à leur disposition; surtout s'ils invoquent votre définition, qui semble légitimement ne rien exclure.

C'est tout, monsieur le président.

M. Fairweather: Toutefois, une question se pose ici. Vous avez peut-être raison, mais quelle solution de réchange proposez-vous?

M. Reid: Je ne formule aucune proposition. Je tente tout simplement de savoir quels sont ceux qui travaillent d'arrache-pied afin d'obtenir des différentes autorités du temps et de l'argent, et j'espère qu'ils pour-

ront nous renseigner sur les moyens à prendre à cette fin. Je n'éprouve moi-même guère de joie à voir cette disposition particulière à l'avant-projet de loi. Je conçois par ailleurs qu'il faudra prévoir certaines dispositions pour résoudre ces problèmes d'adjudication.

Le président suppléant (M. Richard): Monsieur Andrew?

M. Andrew: Monsieur le président, nous aurions tort de croire que les gouvernements provinciaux n'useront pas de tout l'empressement nécessaire à la mise en œuvre d'organismes d'éducation chargés de grouper tous les besoins véritables en matière d'enseignement dans leur province pas moins que si l'on confiait ce mandat au gouvernement fédéral. Il est reconnu que les provinces ont plus d'expérience dans le domaine des exigences en matière d'éducation que toute autre autorité. Donc, nous supposons que, bien que tous les corps enseignants ne puissent atteindre le degré de perfection dont on s'attend en Ontario, ils répartiront judicieusement les heures consacrées à toutes les fins prévues. Bref, nous ne saurions en juger autrement.

M. Miller (Collège Scarborough, Université de Toronto): Je tiens à appuyer l'argument de M. Andrew. Il serait possible de rédiger une définition qui serait de quelque utilité et je sais qu'il s'agit d'une phraséologie embrouillée. L'insertion des termes «autorités reconnues en éducation», en en confiant l'interprétation à chaque province entraînera évidemment des définitions arbitraires quelle qu'en soit la portée car il s'agit en somme de sémantique. Les autorités doivent jouir de certaines prérogatives à cet égard, et nous devons espérer d'elles une solution satisfaisante. Ce sont les universités, en définitive, dont nous nous soucions.

Au sujet de définitions et en plus des remarques faites par le professeur Fremont, j'ajouterais que certains gestes posés par les universités n'ont aucune importance. Ainsi, j'ai sous les yeux un prospectus de l'Université de Toronto indiquant les cours ne donnant aucun crédit faisant partie de leur division d'extension. Il existe 70 ou 80 de ces cours ne donnant aucunement droit à des crédits. Je suis moi-même l'agrégé de l'un de ces cours.

• 1710

M. Reid: J'y ai été moi-même agrégé.

M. Miller: On se conforme à toutes les normes sauf en matière de surveillance immédiate. La définition, dans sa teneur actuelle, les en exclut. Est également exclue cette question dont parlera plus tard l'Association des médecins, c'est-à-dire ce que l'on est en voie d'accomplir à l'Université Western Ontario, à des fins très légitimes en donnant des cours de perfectionnement aux médecins pratiquants, ce qui est d'un apport très précieux. La présente définition exclurait entièrement cette activité. La plupart d'entre nous, au sein de ce Comité, ne voient pas d'objections aux termes de la définition pourvu que les universités n'en soient pas exclues.

M. Andrew: Il est question de la définition dont fait mention la première déclaration et non de la nôtre.

M. Miller: Je tiens à vous signaler que la déclaration énoncée par le Secrétaire d'État au Comité—non pas celle contenue dans l'avant-projet de loi, mais à la page 4 de son exposé—au sujet de la télévision éducative portait sur les mêmes termes que nous avons formulés:

> Les résultats auxquels aboutiront ceux qui participent aux programmes devront être constatés au moyen d'études, si possible, ou par l'entremise d'autres moyens de surveillance et de vérification.

Cette déclaration me réjouit grandement, mais l'avant-projet de loi ne me sourit pas.

Le président suppléant (M. Richard): Monsieur Beckel?

M. Beckel: Je voulais ajouter qu'on nous reconnaît comme des spécialistes de ce jeu d'obtenir ce qui nous revient à juste titre.

M. Reid: J'en suis conscient, monsieur Beckel.

M. Beckel: Pourtant, on ne modifiera pas les règlements parce que nous avons un organisme de la programmation.

M. Reid: Autrement dit, on continuera à jouer des coudes et on demeurera à couteaux tirés.

M. Fairweather: Je suis d'avis, d'ailleurs, que le gouvernement national se spécialise dans la création de formules imaginaires visant à cadrer les droits constitutionnels dans le domaine de l'enseignement. Cela joue dans les deux sens et c'est là une part des difficultés dont souffre le pays. Le recyclage de la main-d'œuvre en est un exemple qui saute aux yeux. Si nous devons nous adonner à ce manège, il vaudrait mieux l'aborder indirectement.

M. Miller: Monsieur le président, cet état de choses serait reconnu par les mandataires de la programmation que l'on se propose certainement de nommer pour l'Ontario. Je ne doute aucunement que les personnes accréditées auprès de cette commission se soucieraient largement de problèmes comme le

recyclage de la main-d'œuvre, la mise en valeur du Nord et des nombreuses autres questions qui tombent sous le coup de la juridiction fédérale.

M. Fairweather: Je suis intéressé à voir se dérouler les événements au sein de ce Comité et à la Chambre. Sauf tout le respect que je vous dois, votre association m'a appris, à titre de député, une foule de choses au sujet de ce jeu qu'on pratique à travers le pays et ce spectacle m'amuse. Les grands, les moins grands et ceux qui voudraient l'être y participent. C'est à votre coprésident que je suis redevable, grâce à une des meilleures confrontations que nous ayons eues avec lui, de m'être pénétré du fait que le politicien accuse un retard considérable vis-à-vis les universités quant aux concepts dont on peut traiter avec ce pseudo-bloc des éducateurs. M. Andrew s'en souvient sans doute. Je m'en souviens certainement et je ne l'oublierai jamais.

Le président suppléant (M. Richard): Étant donné le fait, monsieur Beckel, que les conseils d'étudiants ont une voix tellement plus prépondérante dans les questions universitaires et vu qu'ils n'ont jusqu'à maintenant fait entendre leur voix au sein de ce Comité, je me demande dans quelle mesure on leur donnera libre cours, à titre de porte-parole des campus, en matière d'aménagement de télévision éducative.

• 1715

M. Beckel: Ce n'est pas l'année propice où les universités peuvent s'exprimer en faveur des étudiants.

Le président suppléant (M. Richard): Je croyais, monsieur Andrew, que certains étudiants faisaient partie de conseils d'administration des universités et que vous seriez leur porte-parole.

M. Beckel: Je répondrais ainsi à cette question, monsieur le président: tous les efforts déployés jusqu'à présent par le corps étudiant ont été canalisés vers les conseils des facultés, les sénats et les conseils de gouverneurs des universités. Quelques exceptions se sont produites à la suite d'essaimages et de tentatives de mise en œuvre d'institutions autonomes d'enseignement. Cette tendance pourrait se généraliser et il faudra confronter ce problème le moment venu. Règle générale, ils s'en sont tenus à traiter avec ce qu'ils considèrent la structure académique reconnue des universités et ils s'efforcent d'être beaucoup mieux représentés au sein de ces organismes. J'espère que cette situation se maintiendra et qu'on leur accordera plus de voix au chapitre de ces organisations, mais ils seront alors les porte-parole de l'autorité universitaire constituée.

Le président suppléant (M. Richard): Je vous demandais, néanmoins, s'ils utiliseront ces installations afin de radiodiffuser leur propre activité à titre de groupe étudiant ou s'ils diffuseront leurs propres programmes grâce à ces installations?

M. Beckel: Je n'oserais formuler des prédictions à ce sujet.

Le président suppléant (M. Richard): A-t-on d'autres questions à poser?

Je désire remercier vivement l'Association des universités et collèges du Canada et leurs dignes représentants d'avoir bien voulu comparaître devant nous aujourd'hui. Ces personnes distinguées nous ont honorés et favorisés de leur présence. Je crois que leur savoir nous a porté fruit.

A l'ordre, s'il vous plaît, messieurs.

Nous entendrons un autre exposé présenté par l'Association des facultés de médecine du Canada. Ces délégués sont: le Dr Macleod, secrétaire exécutif de l'Association des facultés de médecine du Canada; les Drs de Guise Vaillancourt, Andrew T. Hunter et Bruce P. Squires.

• 1720

Le Dr J. Wendell Macleod (O.B.E., M.D., F.R.C.P. (C), secrétaire exécutif de l'Association des facultés de médecine du Canada): Merci, monsieur le président. Nous vous savons gré de nous avoir convoqués aujourd'hui.

L'Association des facultés de médecine du Canada (membre associé de l'Association des Universités et Collèges du Canada) est reconnaissante au Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts de lui fournir l'occasion de présenter un mémoire relativement à la radiodiffusion aux fins éducatives.

Notre Association a un effectif de seize (16) facultés de médecine dont treize (13) dispensent actuellement l'enseignement aux étudiants en médecine et trois (3) sont en voie de développement.

Nous présentons ce mémoire avec l'assentiment et l'appui de l'Association canadienne des hôpitaux d'enseignement, qui est affiliée à la AFMC, et du Collège Royal des médecins et des chirurgiens du Canada à qui incombe la responsabilité d'établir des normes d'entraînement des gradués dans les spécialités et de préparer les examens pour l'accréditation des spécialistes.

J'ajouterai que le Collège des médecins de famille, ex-Collège des omnipraticiens du Canada, appuie totalement nos points de vue.

Nous voulons tout d'abord vous assurer que l'Association des facultés de médecine du Canada endosse entièrement les recommandations que formule l'Association des Universités et Collèges du Canada.

Notre exposé souligne l'inquiétude qui règne dans les facultés de médecine des Universités canadiennes et des hôpitaux d'enseignement où se fait l'entraînement des sous-gradués et des gradués.

Si nous avions bien organisé nos affaires, nous aurions probablement constaté que les professions intéressées, comme nous, à la santé partagent les mêmes vues.

1. *Nous appuyons entièrement le projet d'établir un organisme de radiodiffusion éducationnelle.*

En notre qualité de médecins et d'éducateurs, nous croyons qu'une lourde responsabilité nous est dévolue en ce qui concerne non seulement l'entraînement en médecine des sous-gradués et celui des gradués en résidence, mais aussi pour l'éducation permanente du médecin en pratique tout le long de sa carrière professionnelle, de même que pour l'éducation de la population dans les questions de santé d'intérêt public. Ainsi, par le processus de l'éducation permanente aux paliers professionnel et laïc, il nous sera loisible de continuer à assurer un haut niveau de santé au Canada.

La science médicale progresse et change rapidement, au même rythme que la recherche médicale, scientifique et technologique, Par ailleurs, il a été prouvé que le pays fait face à une pénurie de main-d'œuvre médicale qui s'accentuera sans doute. Cette pénurie impose de lourdes tâches au médecin en pratique et écourte son temps libre et l'empêche ainsi de se familiariser avec les dernières découvertes de la science médicale. En effet, il a été démontré aussi qu'il y a une variante prononcée dans la compétence des médecins qui semble s'accentuer au cours des années qui suivent la graduation. De plus, compte tenu des méthodes traditionnelles en matière d'éducation, le nombre des éducateurs compétents capables de disséminer, selon les besoins, les renseignements nouveaux aux médecins en pratique, est limité.

La solution à ce dernier problème, soit de disséminer des renseignements médicaux à tous les médecins, a été abordée de diverses façons. Des réunions scientifiques fréquentes ont eu lieu dans le but de tenir au courant le médecin en pratique. Le Collège des médecins de famille du Canada est un organisme volontaire de médecins en pratique de médecine générale; il encourage l'éducation permanente du médecin. Il est à propos de signaler ici que chaque candidat à ce Collège doit fournir la preuve qu'il participe aux programmes d'éducation et ce, pendant un certain nombre d'heures par année, s'il veut être admis comme membre. Certaines revues médicales dirigent leurs efforts principalement vers l'éducation permanente des médecins en pratique.

La question de l'éducation permanente a suscité suffisamment d'inquiétude pour que chaque faculté de médecine au Canada établisse une cellule administrative qui s'emploie principalement ou uniquement à promouvoir l'éducation permanente du médecin en pratique. Ces cellules remportent un certain succès mais, laissées à elles-mêmes, elles ne peuvent pas offrir aussi aisément au médecin un programme d'éducation permanente bien élaboré et bien structuré.

• 1725

Je puis dire qu'au cours de l'année écoulée, les organismes ou bureaux d'éducation médicale permanente des facultés de médecine ont fondé une association composée des dirigeants de ces programmes et ayant pour secrétaire le Dr Vaillancourt, de Montréal.

Loin de nous de penser que la télévision réglera la question de maintien des normes éducationnelles, mais elle peut servir de complément et elle s'avérera un moyen supplémentaire aux méthodes conventionnelles de l'éducation permanente médicale. Bien plus, la télévision éducative suscitera une certaine motivation vers une étude plus poussée.

On trouvera, en annexe au présent mémoire, deux communications publiées par le Dr Hunter, de l'Université Western Ontario, et le Dr Vaillancourt, de Montréal, dans lesquelles sont exposés les programmes mis en œuvre dans l'ouest de l'Ontario et au Québec.

La télévision éducative devrait aussi s'avérer très utile dans la présentation d'une foule de renseignements à travers les vastes régions du Canada en offrant du même coup un horaire régulier d'émissions d'éducation médicale. En outre, de par sa nature, la télévision assurera le moyen le plus efficace d'utiliser les talents des professeurs compétents en médecine qui sont, avouons-le, un nombre restreint.

Dans ce domaine, il y a de plus en plus de renseignements concernant l'usage de la télévision éducative aux États-Unis, au Royaume-Uni et au Canada. Il est sans doute trop tôt pour tirer des conclusions de l'expérience des radiodiffuseurs en matière d'éducation médicale; toutefois, il est évident qu'un grand nombre de médecins regardent la télévision et tout nous porte à croire qu'éventuellement la télédiffusion jouera un rôle primordial et progressif au moyen de programmes réalisés pour l'éducation médicale permanente.

Au Canada, la réalisation et la diffusion de programmes se font surtout par les postes commerciaux de télévision. En conséquence, la production et la distribution de programmes sont assujetties à l'influence et aux exigences de l'entreprise commerciale. Au fur et à mesure que l'on utilisera ces aménagements, il y aura des conflits. Nous apprécions hautement les efforts considérables des radiodiffuseurs commerciaux à notre endroit, mais nous croyons que des mesures immédiates s'imposent pour assurer le développement d'outillage de radio et de télévision propres aux fins éducatives.

2. *Les mots «programmes éducationnels» doivent être définis de façon à englober l'éducation dans son sens le plus large.*

A l'heure actuelle, les programmes d'éducation médicale permanente ne comportent aucune participation de la part de l'auditoire, et aucun «crédit» n'est donné aux membres de l'auditoire. En vérité, il n'existe aucun moyen présentement qui impose l'éducation médicale permanente au médecin en pratique, quoiqu'on étudie la possibilité d'une revalorisation périodique afin de maintenir une haute compétence chez le médecin. La nature de la pratique médicale devenant de plus en plus complexe, il faudra établir des programmes de revalorisation. Cependant, un tel programme ne sera valide que dans la mesure où il reposera sur une discipline bien structurée d'éducation permanente accessible à tous les membres de la profession. Il faudra être prudent et attendre qu'un programme explicite de revalorisation soit établi et qu'on définisse d'une façon suffisamment large les «programmes éducationnels» de manière à inclure dans la définition l'éducation médicale permanente telle qu'elle se présente de nos jours.

Je suis sûr, monsieur le président, que nous ne pouvons ajouter à l'étude de cette question aucune explication qui n'ait déjà été fournie très clairement cet après-midi.

Le président suppléant (M. Richard): Merci, monsieur Macleod. D'autres questions? Monsieur Reid.

M. Reid: Oui, j'aimerais remercier ces messieurs d'avoir accepté de venir témoigner et des documents qu'ils ont présentés, les deux excellentes études sur l'efficacité des expériences de la profession médicale en télévision éducative.

J'aimerais savoir quels sont ces conflits que vous avez mentionnés?

Le Dr Macleod: Permettez-moi de céder la parole tout d'abord au docteur Vaillancourt et ensuite au docteur Hunter.

• 1730

Le Dr Vaillancourt: Monsieur le président, avant d'aborder les conflits possibles qui risquent de naître entre les éducateurs et les diffuseurs, j'aimerais faire remarquer que sans la contribution de Radio-Canada, nos séries qui ont débuté il y a deux ans, n'auraient probablement pas été possibles. Nos relations avec Radio-Canada, qui nous permet de diffuser d'un océan à l'autre, ont été des plus excellentes et nous estimons progresser ensemble en présentant des émissions constamment perfectionnées. En recourant à Radio-Canada, nous assurons certainement à nos émissions une large diffusion et bénéficions dans une certaine mesure des ressources, aspect important pour nous, de Radio-Canada.

D'autre part, certaines possibilités de conflits existent. Tout d'abord, je crois que nous reconnaissons tous le fait que Radio-Canada n'est pas un organisme d'éducation; loin de là. A notre avis, après avoir travaillé à la Société Radio-Canada, je dois préciser ce mot, à Radio-Canada, non avec la Société Radio-Canada, ce qui est différent dans une certaine mesure, la philosophie, les méthodes, les critères et les normes de Radio-Canada sont orientés beaucoup plus vers les émissions de variété, si je puis m'exprimer ainsi, que vers les émissions éducatives. Vous devez reconnaître que notre réalisateur, par exemple, à qui je dois beaucoup, n'est pas médecin et par conséquent ne sait pas trop, souvent, de quoi nous parlons. Je dois servir de conseiller médical mais, croyez-moi, les éducateurs qui s'occupent de cette émission ont vraiment un rôle secondaire à jouer. Nous avons aussi l'impression que Radio-Canada nous a permis de réaliser ces émissions pour se montrer conciliant envers la profession médicale. Nous doutons qu'on y soit convaincu de leur valeur, que les téléspectateurs désirent ces émissions, ce qui est très important à Radio-Canada. Tout d'abord, nous diffusons à une heure très tardive, vers 11 h. 15 ou 11 h. 30 du soir, après la partie de hockey et les actualités, et nous pouvons même diffuser plus tard que cela parce que la partie de hockey, comme vous le savez probablement, se termine parfois beaucoup plus tard. Nous entrons donc sur les ondes lorsqu'il n'y a plus rien à montrer. Nous sommes dans notre deuxième année et nous n'en sommes encore qu'à la septième émission, bien que nous ayons demandé à faire augmenter le nombre de productions par année pour éventuellement réaliser une émission par semaine. Ceci, pour nous, est une nécessité, comme je l'indiquais dans mon exposé, et nous devons atteindre cet objectif d'ici deux ou trois ans. Pour nous, la chose est impossible tant que nous n'aurons pas la

télévision éducative et finalement, bien que nous ayons bénéficié jusqu'à un certain point, comme je l'ai mentionné, du budget de Radio-Canada, je dois admettre que comparativement aux autres productions de la Société Radio-Canada ou de Radio-Canada, le budget placé à notre disposition est plutôt modeste et maintenant nous avons vu...

M. Prud'homme: Vous devez être les seuls à vous contenter d'un budget limité.

Une voix: Il est modeste, de toute façon.

Le Dr Vaillancourt: Il est très modeste. Nous avons vu meilleure organisation en France. Comme vous le savez probablement, l'ORTF de France prête ses antennes au Centre audio-visuel de Saint-Cloud, groupe professionnel chargé de réaliser des émissions portant sur des sujets médicaux. En passant, nous faisons des échanges avec la France et nous avons déjà envoyé trois émissions qui seront diffusées sur les ondes françaises.

Essentiellement, monsieur le président, c'est ce que je voulais dire en réponse à cette question.

M. Fairweather: N'y aurait-il pas aussi une possibilité de conflit avec les gens, tels que les fabricants de médicaments qui aimeraient commanditer des émissions de vous. Est-ce là une possibilité?

Le Dr Vaillancourt: Monsieur le président, j'avoue à ma honte que nous avons été réduits à un moment donné à demander aux compagnies de médicaments de nous aider aussi discrètement que possible. Elles étaient plutôt hésitantes et de plus j'ai entendu dire que Radio-Canada ou le Bureau des gouverneurs ont des règles très strictes sur l'aide que nous pourrions obtenir d'une compagnie de médicaments. Je puis vous dire que jusqu'ici aucune n'a encore offert de nous aider, mais j'admets avec vous qu'avec le succès, toutes affluent.

• 1735

Le président: Docteur Hunter?

Le Dr A. T. Hunter (Directeur du perfectionnement de l'éducation, faculté de médecine, de l'Université de Western Ontario): Pour répondre à la question de M. Reid, certains conflits réels se produisent. Tout comme le docteur Vaillancourt, nous sommes en excellents rapports avec notre station locale de télévision, mais nous utilisons aussi ses moyens de production, en plus de ses moyens de diffusion, et c'est surtout dans ce contexte que je vois le conflit dont on a parlé.

Par exemple, nous avons besoin d'un certain nombre d'heures pour préparer une émission et nous sommes contraints, non pas malgré nous, évidemment, d'utiliser les heures de diffusion et de production qui conviennent à la station de télévision. Nous reconnaissons le fait que celle-ci doit diriger une exploitation commerciale et comme nous n'apportons aucun apport financier, important du moins, pour subvenir aux besoins de ces émissions et à l'exploitation de la station, nous acceptons le temps qu'on met à notre disposition. Nous diffusons des émissions pendant les heures mortes et récoltons pour cela les critiques de la profession médicale.

Nous ne sommes pas en conflit avec les parties de hockey de London, mais nous devons diffuser à des heures très matinales ou très tardives. Les médecins que nous pressentons à ce sujet et qui, nous l'espérons, suivent ces émissions, nous font continuellement cette critique, ou les émissions sont trop tôt ou elles sont trop tard. Et la même chose peut se dire de l'enregistrement réel. Ce travail doit parfois se faire entre minuit et 2 ou 3 heures du matin.

M. Reid: Il semble que les réalisateurs qui ne s'y connaissent pas en médecine vont contrôler une émission médicale à laquelle ils n'entendent rien. Autrement dit, au lieu d'être à votre service, pour porter votre message, ils deviennent vos maîtres dans un domaine dans lequel ils ne possèdent que peu de connaissances.

Le Dr Vaillancourt: C'est juste, monsieur le président, mais je dois dire qu'en ce qui concerne le réalisateur, celui-ci fait tout en son possible pour se renseigner sur le sujet que nous voulons diffuser, mais il n'empêche que si le texte n'est pas intégralement écrit le réalisateur est complètement perdu et cette façon de procéder supprime toute spontanéité car, comme vous le savez, les caméras doivent se trouver au bon endroit au bon moment et le réalisateur doit savoir d'avance ce qui va se produire.

M. Reid: Vous prévoyez donc, lorsque les moyens convenables de télévision éducative seront disponibles, être en mesure de former des gens qui auront des connaissances médicales et des connaissances techniques dans le domaine de la diffusion.

Le Dr Vaillancourt: Absolument, et je crois mentionner dans mon mémoire que nous espérons former ce genre de médecin. A ma connaissance il ne s'en trouve qu'un seul, à Los Angeles, mais nous aimerions former quelqu'un qui s'y connaîtrait en techniques audio-visuelles, surtout dans le domaine de la télévision.

M. Reid: Autrement dit, un des problèmes qui vous affrontent ressemble au problème auquel le professeur universitaire doit faire face en ce qui concerne l'administration de l'université.

Le Dr Vaillancourt: Exactement.

Le président suppléant (M. Richard): Monsieur Fairweather?

M. Fairweather: N'est-il pas vrai que l'éducation est internationale, n'est-ce pas?

Le Dr Vaillancourt: Oui, monsieur.

M. Fairweather: L'éducation est comme la science médicale, elle est au-dessus de la constitution d'un pays.

Le Dr Vaillancourt: S'il s'agit de son contenu.

M. Fairweather: Du contenu?

Le Dr Vaillancourt: Du contenu du programme.

M. Fairweather: D'accord.

Le président suppléant (M. Richard): Quelqu'un d'autre a-t-il des questions; monsieur Johnson, monsieur Cantelon?

M. Cantelon: Me permettrez-vous d'en poser une? Il y a longtemps que je désire poser la question suivante qui est en fait une question très simple. Il semble que vous ayez des problèmes au sujet de la définition des programmes d'éducation, problèmes qu'a rencontrés elle aussi l'Association des universités et des collèges du Canada. Accepteriez-vous la définition que cette association a reconnue?

M. Macleod: Nous serions d'accord pour accepter la définition proposée par l'Association des universités et collèges du Canada, mais nous nous opposons à la définition originale contenue dans le bill.

M. Cantelon: Voilà la question que je voulais soulever et...

Le président suppléant (M. Richard): Monsieur Johnston?

• 1740

M. Johnston: Vous affirmez à la page 3 qu'il n'existe actuellement aucun moyen d'obliger un médecin pratiquant à se tenir au courant de l'évolution du domaine médical bien que l'on ait envisagé la possibilité d'une réévaluation périodique, et autres projets semblables. Combien de temps pensez-vous que cela prendra pour qu'il soit possible d'insister sur la réévaluation périodique?

M. Macleod: Je crois bien qu'aucun d'entre nous n'osera faire de prédiction en ce domaine, mais il est très clair qu'il y a à l'heure actuelle des pourparlers à ce sujet dans plusieurs milieux en vue d'en arriver à faire un certain genre d'évaluation périodique de la compétence, particulièrement dans les domaines spécialisés. Je ne saurais vous dire si cela se produira toutefois dans un proche avenir. Je me demande d'ailleurs si mes collègues sont intéressés à jouer aux prophètes.

Le Dr Vaillancourt: Me permettrez-vous de faire un commentaire? Je sais que le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec s'occupe de cette question depuis longtemps; il songe maintenant à recourir à un système semblable à celui qui est en vigueur maintenant. On l'appelle système de médecine générale ou des médecins de familles, mais, pour répondre à votre question, je ne saurais vous dire quand avec exactitude. Vous vous rendez certainement compte des difficultés que cela implique.

M. Johnston: Le mémoire serait certes plus rassurant, à mon avis, s'il nous permettait d'espérer que l'on remédiera à la situation; on ne saurait en effet être trop rassuré en lisant les rapports sur l'utilisation de la télévision par le docteur Hunter, par exemple; pour l'ensemble de la série comprenant cinq émissions, 11 p. 100 avaient vu cinq émissions, 19 p. 100 en avaient vu quatre, 32 p. 100 en avaient vu trois, 23 p. 100 en avaient vu deux.

M. Fairweather: C'est à peu près comme l'assistance aux séances du Parlement.

Des voix: Oh! oh!

Une voix: Cette déclaration n'est pas juste.

M. Johnston: Je ne fais pas de l'étude de cas, mais je réalise que M. Fairweather est plutôt sensible à certaines questions.

Une voix: Son dossier de présences est pourtant très bon.

Une voix: Était-il présent lundi?

Le président suppléant (M. Richard): La parole est à vous, docteur Vaillancourt.

Le Dr Vaillancourt: J'aimerais apporter certains éclaircissements. Vous devez comprendre que le docteur Hunter et moi-même avons entrepris nos enquêtes très récemment. Nous avons, en fait, commencé il y a deux ans et vous, je crois, il y a trois ans; il faut un certains temps pour former les gens à regarder la télévision en vue de s'instruire. Les docteurs ne sont pas les auditeurs les plus assidus de la télévision, même les émissions sérieuses et on ne les voit pas encore s'installer devant leur appareil le carnet de notes à la main...

M. Johnston: S'il devait y avoir une évaluation à certaines périodes, je crois que les choses se passeraient différemment. Envisage-t-on d'exiger une redevance de la part des médecins qui suivent ces émissions? Vous me permettrez sans doute de vous poser des questions au sujet de la télé-éducation; je sais fort bien que c'est la santé et le bien-être du pays tout entier qui est engagé, mais il faut aussi penser au côté pratique, c'est-à-dire que vous demandez au grand public de donner son approbation à un bill qui vise la création de quelque chose qui sera très dispendieux, au nom d'un groupe de personnes qui a l'un des plus hauts revenus moyens de tout le

Canada. Cela constitue un problème. Envisagez-vous d'exiger des redevances des auditeurs ou d'instaurer quelque système semblable?

Le président suppléant (M. Richard): A vous la parole, docteur Vaillancourt.

Le Dr Vaillancourt: Je crois que nous devons nous contenter des seules données que nous avons pour le moment, un sondage d'opinion qui est l'équivalent d'une enquête Gallup. Cette enquête a démontré que 97 p. 100 de l'auditoire médical se rendent compte qu'il est essentiel pour eux de suivre des cours post-universitaires afin de parfaire leurs connaissances et de se tenir à jour, et que 67 p. 100 estiment que la télévision constitue le moyen idéal de ce faire.

Si vous consultez maintenant nos données, vous verrez que lors de l'une de nos émissions, nous avions à l'écoute 27 p. 100 de l'auditoire médical possible—non seulement au Québec, car nous diffusons aussi dans le reste du pays—soit une moyenne de un docteur sur quatre à l'écoute et, même si nous devons admettre que le phénomène est nouveau, je crois que les médecins sont aujourd'hui raisonnablement bien sensibilisés à cette question.

M. Reid: Ce qu'il s'agit d'obtenir, ce n'est pas seulement un certain pourcentage, mais il faudrait pouvoir comparer ce pourcentage à celui des gens qui seraient de toute façon à l'écoute de n'importe quelle émission de ce genre.

Le Dr Vaillancourt: Cela, nous ne le savons pas, parce que l'enquête n'a été faite qu'auprès de la population médicale.

M. Reid: Alors, ce qu'il faudrait, c'est de déterminer l'intérêt soulevé par une série d'émissions destinées à un autre groupe d'intérêt pour déterminer si votre expérience fut un succès.

Le Dr Vaillancourt: Je suis d'accord.

M. Reid: Avez-vous des données qui nous permettent des comparaisons de ce genre?

Le Dr Vaillancourt: Non, je ne le crois pas.

• 1745

Le président suppléant (M. Richard): A vous, docteur Macleod.

Le Dr Macleod: Monsieur le président, j'aimerais signaler que l'on est à mettre au point des systèmes qui permettent de mesurer la réaction professionnelle du personnel médical dans des situations cliniques. Ces recherches sont beaucoup plus avancées aux États-Unis qu'au Canada, mais nous pouvons espérer la mise au point dans un proche avenir d'une méthode qui permettra de mesurer la compétence des médecins en pratique. Il deviendrait possible, après une certaine période de temps, de faire des comparaisons entre ceux qui auront prétendu avoir suivi des programmes éducatifs et ceux qui n'auront pas voulu suivre des cours de rafraîchissement, des émissions de télévision et d'autres moyens de parachever leur formation et de se tenir à jour.

Notre Association reçoit d'ailleurs une subvention du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour la détermination et l'élaboration de méthodes permettant de mesurer la compétence des médecins. C'est aux écoles professionnelles qu'on confie aujourd'hui le soin de s'assurer que la formation qu'ils inculquent à leurs diplômes permettra à ces derniers de répondre à toutes les exigences de la société dans laquelle ils travailleront.

Le président suppléant (M. Richard): Y a-t-il d'autres questions?

M. Cantelon: Monsieur le président, je n'ai pas véritablement de question à poser, mais j'aimerais savoir si l'on a suggéré que les deux mémoires soient inclus en annexes au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui? Je veux parler des mémoires du Dr Hunter sur l'utilisation de la télévision pour parfaire les connaissances médicales des médecins pratiquants et du Dr Vaillancourt sur l'instruction médicale continue qui a fait l'objet d'une expérience à la télévision canadienne.

Le président suppléant (M. Richard): Le Comité désire-t-il que ces documents soient ajoutés en annexes au compte rendu de nos délibérations? Il n'existe pas de traduction de ces documents, ce qui veut dire que nous devrons les faire traduire.

Le Dr Vaillancourt: J'en ai un exemplaire en français.

Le président suppléant (M. Richard): Vous en avez un?

Le Dr Vaillancourt: Oui, l'original.

Le président suppléant (M. Richard): Donc, le document original est en français. L'exposé du Dr Hunter n'est pas pour sa part traduit. Je vous remercie.

Je tiens à vous remercier, messieurs; ce fut un véritable plaisir que de travailler en votre distinguée compagnie. J'espère que les membres du Comité se sont bien rendu compte de l'importance d'inscrire à l'horaire de la télééducation des émissions permettant aux médecins pratiquants de parfaire leurs connaissances et de se tenir à jour.

Avant de nous quitter, messieurs, j'aimerais vous rappeler que notre prochaine séance aura lieu à 9 heures et demie demain matin. Nous entendrons alors des représentants de la province du Manitoba, de même que de la Fédération canadienne des professeurs et, plus tard, de la Fédération des professeurs de l'Ontario.

APPENDICE «U»

Tiré à part d'un article paru dans la revue

THE CANADIAN MEDICAL ASSOCIATION JOURNAL

n° 98, pp. 34-39, en date du 6 janvier 1968.

TÉLÉVISION ET FORMATION MÉDICALE PERMANENTE

par le Dr A. T. HUNTER de London (Ont.)*

Les progrès rapides de la science médicale ont obligé l'omnipraticien à songer sérieusement à son perfectionnement personnel. Miller[1] affirme que« le monde de la médecine change si rapidement ... que les choses courantes d'aujourd'hui seront dépassées dans quelques mois et désuètes dans quelques années». Les programmes de perfectionnement médical actuellement en cours d'exécution sur notre continent sont aux prises avec la nécessité de présenter aux praticiens les données pertinentes sous une forme organisée et systématisée. Plus on ira, plus cette immense tâche augmentera inévitablement en amplitude et en intensité.[4]

Clute[2], Peterson et collaborateurs[3] ont remarqué qu'une proportion inquiétante d'omnipraticiens faisant l'objet de leurs études ne semblaient pas poursuivre leur propre formation selon des méthodes traditionnelles, comme les lectures de publications professionnelles, la participation aux congrès de médecine et aux réunions du personnel hospitalier[5]. Parmi les raisons invoquées par ces praticiens pour expliquer leur indifférence apparente en matière de perfectionnement professionnel, citons le manque de temps à consacrer à cette fin et la difficulté de se détacher de leurs clients. Les auteurs ont donné à entendre que cette situation pourrait aboutir à une dégradation de la qualité des soins donnés par ces médecins.

Face à ces faits, le Comité d'études de perfectionnement de la Faculté de médecine de l'Université Western Ontario a senti le besoin, il y a plusieurs années, d'examiner les possibilités que présentent les moyens de communication de masse. La Faculté assume la responsabilité d'assurer des cours de perfectionnement destinés à environ 1,700 praticiens répartis dans les 14 comtés du sud-ouest de l'Ontario. Près de 49 p. 100 de ces praticiens se considèrent comme des «omnipraticiens», et l'on a raison de croire qu'au moins 10 p. 100 de l'ensemble du groupe ne s'occupent pas méthodiquement de leur propre perfectionnement. En 1964, on a offert un programme intense de cours de rattrapage, des équipes de professeurs spécialisés faisant périodiquement la visite des sociétés médicales des villes en cause. A maintes reprises, on a organisé des conférences auxquelles des spécialistes invités prenaient parole, tandis que chaque hôpital de formation ayant un lien avec l'Université mettait en œuvre un excellent programme d'enseignement. Toutefois, peu nombreux furent les médecins qui profitèrent de ces programmes. Le moment semblait venu de tenter des expériences en utilisant d'autres méthodes de formation, dont la télévision, qui semblait la plus prometteuse.

La télévision éducative offre la possibilité de résoudre certaines difficultés qui empêchent de transmettre aux praticiens indifférents les données modernes dont nous disposons. Elle pénètre au foyer du téléspectateur à une heure convenable; elle permet de présenter les données sous une grande diversité de formes; et elle permet d'établir un rapport intime entre le professeur paraissant à l'écran et le téléspectateur auditeur. Ce sont là quelques-unes des propriétés de ce médium dont on dit qu'elles produisent un effet mesurable sur le procédé de transmission des données[6-8].

En 1964, le Comité a commencé à étudier la possibilité de téléviser des émissions de formation médicale. Depuis 1949, on utilisait la télévision à des fins de formation dans les Facultés de médecine; si bien que, en 1951, une émission en couleurs diffusée en circuit ferme aux États-Unis, d'un océan à l'autre, avait servi à la formation médicale spécialisée. En 1959, Castle[8], dans l'Utah, avait commencé à téléviser une série régulière d'émissions de formation médicale sur les ondes de

* Directeur du Comité d'études de perfectionnement, de la Faculté de Médecine de l'Université Western Ontario, à London (Ont.).

la station KUED, qui rejoint tous les secteurs de l'État. Bien accueillies par les téléspectateurs, ces émissions incitèrent Castle à en augmenter le nombre. Plusieurs autres centres des États-Unis ne tardèrent pas à s'engager dans des entreprises du même genre. En 1960, un Conseil national de la télévision médicale a été constitué. C'est de là qu'est sortie, en 1965, l'Association des télédiffuseurs d'émissions de formation médicale. Jusque-là, toutefois, il n'existait, au Canada, aucun indice d'une organisation télévisant des émissions à des fins de perfectionnement médical.

L'Université Western Ontario est établie à London, ville non éloignée du centre géographique du sud-ouest de l'Ontario. La station locale de télévision, CFPL-TV, qui a la réputation d'être une organisation de diffusion animée d'un grand esprit civique, a un rayon efficace d'action de près de 60 milles, la région qu'elle dessert comptant un effectif médical composé d'environ 1,100 médecins. Dès les premières étapes de notre planification, nous nous sommes assuré la collaboration de la direction de la station, qui ne s'est jamais démentie depuis. Le Dr P. A. Rechnitzer, interne de London, a été nommé réalisateur des télémissions de perfectionnement médical. Il a pour adjoints le Dr H. J. Thurlow, médecin ayant déjà l'expérience de la télévision, et M. J. Plant, de la station CFPL-TV.

CHOIX DE LA MÉTHODE DE DIFFUSION

Comme il n'existe dans cette région aucun service de télévision éducative et qu'on n'envisage pas d'en établir, il sautait aux yeux qu'il faudrait utiliser les installations de diffusion de la station CFPL-TV. Vu que nous destinions nos télémissions de formation aux seuls membres de la profession médicale, il fallait étudier les méthodes permettant de restreindre la réception à un groupe contrôlé. Ces méthodes sont les suivantes: 1) l'utilisation de dispositifs de brouillage électronique; 2) l'établissement d'un circuit fermé ou d'un câble coaxial; et 3) la diffusion libre à des heures creuses.

Les dispositifs de brouillage sont utilisés par Brayton et son groupe, en Californie, où l'on diffuse régulièrement des télémissions captées par plus de 70 hôpitaux «régionaux». Le financement de la production et de la diffusion est assuré par voie d'abonnement par les hôpitaux, auxquels on fournit en retour les dispositifs électroniques de déchiffrage. Seuls les récepteurs munis de ces dispositifs peuvent donner une image intelligible; ainsi les télémissions se trouvent restreintes à un auditoire contrôlé de téléspectateurs. Bien qu'il fonctionne efficacement en Californie, ce système comporte deux inconvénients du point de vue de nos objectifs déclarés. Si le médecin voulait regarder l'émission dans son foyer, il lui faudrait d'abord se procurer un dispositif de déchiffrage. L'Université n'avait aucun désir de s'engager dans la commercialisation de ces dispositifs. De plus, nous craignions que seul un petit nombre de médecins s'en procurerait, ce qui limiterait du même coup l'importance numérique de notre auditoire. Si l'on restreignait la vente de déchiffreurs aux hôpitaux ou autres institutions, on perdrait l'avantage considérable que représente la possibilité de réception à domicile. Même si, un jour, les émissions à images brouillées ont peut-être un rôle précis à jouer, on a décidé de ne pas poursuivre ce projet jusqu'à ce qu'on ait accumulé d'autres données expérimentales.

L'emploi d'un câble coaxial à des fins de télévision en circuit fermé limitait, lui aussi, le nombre de stations en mesure de capter éventuellement les télémissions. Il est possible de louer les services de transmission par câble, mais les frais ainsi occasionnés sont élevés, tandis que l'achat et l'installation du câble représentent des dépenses énormes. En outre, on supprime, encore là, la possibilité de réception à domicile.

La station CFPL-TV mit à notre disposition ses installations de diffusion aux heures creuses, à un prix nominal. Les télémissions devaient être diffusées à une heure où le canal était normalement inactif, chacune devant être suivie d'une période de silence de 30 minutes. On choisit la période commençant à 9 heures, le dimanche matin; néanmoins, nous avons maintenant raison de croire que ce n'est peut-être pas là l'heure la plus convenable. Il se peut qu'une heure matinale d'un matin de semaine soit préférable. Il ne semblait pas probable que l'émission serait suivie par un bon nombre de spectateurs profanes; toutefois, on s'inquiétait de l'effet que ces télémissions pourraient avoir, même s'il ne s'agissait que d'un petit nombre de ces spectateurs.

LES TÉLÉSPECTATEURS A L'ÉCOUTE

D'après l'expérience dont les Chroniques médicales de Boston racontent les données, lorsqu'on diffuse des émissions de formation médicale par le truchement de la télévision à circuit ouvert, bon nombre de spectateurs profanes les captent, soit par accident ou à dessein. Même si la chose n'a pas causé de difficultés évidentes, nous étions perplexes avant de lancer nos premières télémissions. Or, ni la station de télévision ni l'Université n'a reçu de plaintes de la part du public au

sujet de la teneur de nos télémissions. Au contraire, on a formulé des remarques élogieuses, plusieurs s'étant même fait un devoir de suivre les télémissions, qui leur procuraient des satisfactions.

Les réclames diffusées avant les télémissions étaient à dessein limitées au seul domaine médical. Néanmoins, les commentaires formulés ici et là, ainsi que le hasard, incitèrent bon nombre de personnes à regarder les télémissions. Nous savons que les télémissions sont captées par un auditoire assez considérable, quel qu'en soit le nombre exact, mais nous n'avons eu vent d'aucune réaction défavorable de la part de ces personnes. S'il s'est produit quelque changement subtil dans le comportement des profanes et dans les relations entre eux et les médecins, il est impossible de le discerner. Telle est aussi l'expérience d'autres membres d'équipes semblables[6]; les personnes qui ont manifesté des inquiétudes à ce sujet devraient donc s'en trouver rassurées.

La teneur des télémissions a été conçue à l'intention des médecins, mais nous n'avons pas fait de réclame méthodique à cet égard auprès du personnel paramédical. Nous croyons néanmoins que bon nombre d'infirmières ont capté les télémissions et les ont trouvées intéressantes. Nous n'avons pas essayé d'établir l'importance numérique de cet auditoire. Il est probable que la télévision rendrait d'utiles services en offrant au personnel paramédical des émissions de perfectionnement; toutefois, il y aurait probablement lieu de mieux agencer les données des télémissions en fonction des besoins de ces personnes.

Les émissions que nous télévisions ne pouvaient servir à des fins d'éducation physique du public, en raison de la nature technique de leur teneur. Au vrai, les spectateurs étrangers à la profession les considèrent comme ennuyeuses. Cela ne veut pourtant pas dire qu'il n'y a pas là une possibilité d'éducation populaire, si l'on réalise à cette fin des télémissions d'un caractère approprié. Non seulement la chose constituerait-elle une excellente publicité pour la profession médicale, mais le public en tirerait profit en y obtenant des renseignements exacts sur des questions médicales, les textes ayant été rédigés par des membres de la profession.

Une série de trois télémissions de perfectionnement médical a été enregistrée sur ruban cinéscopique à l'automne de 1965. L'une de ces télémissions comportait un exposé donné par un professeur utilisant des aides visuelles; une autre mettait en scène deux spécialistes discutant d'un problème d'intérêt commun et utilisant aussi des aides visuelles; la troisième présentait un groupe de discussion réunissant quatre spécialistes. C'est à dessein que nous avions varié la présentation. Deux autres télémissions enregistrées mettant en scène deux groupes de discussion ont été importées des États-Unis. Tous les membres de la profession établis dans le district en ont été prévenus par une réclame hâtive. Au cours de la période de diffusion, des avis hebdomadaires de rappel ont été expédiés à l'avance par la poste.

APPRÉCIATION DES TÉLÉMISSIONS

Une fois diffusée la série de cinq télémissions, on a expédié des questionnaires à environ 1,676 médecins du district. Sur ce nombre, quelque 1,100 étaient des spectateurs éventuels, c'est-à-dire résidant dans le rayon d'action de CFPL-TV. Deux cent quatre-vingt dix-huit questionnaires furent retournés, soit un taux de réaction d'environ 18 p. 100. Soixante et onze des correspondants n'avaient jamais capté les télémissions, mais 38 d'entre eux vivaient en dehors du rayon d'action de la station émettrice. Les 33 autres qui n'avaient pas capté les télémissions, donnèrent diverses raisons.

Sur les 233 correspondants qui avaient suivi au moins une télémission, 25 (11 p. 100) avaient écouté toutes les cinq émissions; 45 (19 p. 100) en avaient suivi quatre; 75 (32 p. 100) en avaient capté trois; 54 (23 p. 100) en avaient vu deux; et les 34 autres (14 p. 100) n'en avaient suivi qu'une. Il n'en était pas moins vrai que 145 (62 p. 100) correspondants avaient suivi trois ou quatre télémissions.

Dans les questionnaires, on demandait si le médecin considérait les télémissions comme «dangereuses» pour les spectateurs profanes. Douze des 233 médecins ont répondu oui, mais au moins six d'entre eux ont apporté des réserves, estimant, en fin de compte, que le mot «dangereux» n'était pas l'épithète qui convenait.

On demandait aussi si le spectateur suivait régulièrement des cours de perfectionnement. Soixante-dix médecins, soit 30 p. 100, qui avaient regardé au moins une télémission, répondirent qu'ils n'en suivaient pas.

A la suite de cette enquête, nous avons conclu que les télémissions de formation médicale avaient reçu auprès des membres de la profession médicale un accueil généralisé et enthousiaste. D'autres avant nous en étaient arrivés à la même conclusion[6, 8, 11]. Nous avons constaté avec joie qu'au moins une partie des télémissions intéressait les médecins qui ne poursuivaient pas de programmes complets de perfectionnement. Cameron[13] a fait la même observation. De plus, nous avons

conclu que l'auditoire était assez important pour justifier le maintien de notre projet. A l'automne de 1966, ainsi qu'au printemps de 1967, une nouvelle série de 10 télémissions a été enregistrée sur ruban cinéscopique. Ces télémissions, de même que cinq autres rubans cinéscopiques importés des États-Unis, ont été montrées au début de l'année 1967. On est actuellement à faire une appréciation de cette série.

MÉTHODES DE RÉALISATION

Toutes les télémissions, qui ont été enregistrées sur ruban cinéscopique, ont une durée d'environ 30 minutes, dont à peu près 27 sont consacrées à la matière éducative, les 3 autres servant à l'introduction, à la mention des sources et autres mentions. On trouvera à l'appendice la liste des sujets des télémissions diffusées jusqu'ici.

Nous croyons que la télévision ne constitue qu'une partie du programme de perfectionnement professionnel et que certains sujets gagneraient à être traités d'une autre manière. Le médium de la télévision comporte à la fois des limites et des points forts; il est donc sage d'échapper, autant que possible, aux premières et de tirer parti au maximum des seconds. Le fait de savoir que nos télémissions peuvent atteindre des spectateurs profanes est l'un des facteurs qui influent sur le choix du contenu de nos télémissions. Une fois le sujet choisi, vient la présentation de la matière, qui subit, elle aussi, l'effet des particularités propres au médium, notamment la possibilité que les télémissions soient captées par des spectateurs profanes.

On a parfois jugé bon de faire une ou deux répétitions avant de procéder à l'enregistrement de la télémission. Au cours de ces répétitions, la teneur des télémissions peut être établie d'une manière plus précise, et l'on peut établir les méthodes d'ouverture et de fermeture, ainsi que d'autres détails relatifs à la présentation. Les répétitions fournissent aussi l'occasion de vérifier le chronométrage de la télémission, qui doit être précis.

Les moyens audio-visuels, comme les diapositives, les tableaux, les affiches, les cartons volants et les coupures de films, apportent, estime-t-on, un élément de variété et rendent la présentation plus vivante. Ces accessoires doivent être simples et ne rien comporter de trop élaboré, surtout si l'écran de télévision n'en donne pas une juste reproduction. Ils sont conçus, lorsqu'il est possible de ce faire, pour cadrer dans le contour général de l'écran d'un appareil de télévision et ils laissent une forte marge en blanc. Les patients participent aux émissions si l'on est d'avis que la présentation en serait plus réelle. On leur explique clairement la nature de l'émission et il a été nécessaire de leur faire signer une formule qui relève le commanditaire (l'université) de toute responsabilité en ce qui a trait aux droits d'auteur, à tout accroc à la liberté personnelle et à toute ingérence dans les rapports confidentiels entre le médecin et son patient. On a eu recours dans plusieurs émissions à des acteurs professionnels pour remplir le rôle de patients.

La plupart des émissions sont enregistrées aux studios de CFPL-TV, quoique certaines scènes ont été filmées ou enregistrées sur bande magnétoscopique sur place. Les participants ne font pas usage de notes durant l'enregistrement même, quoique une série de rubriques soient inscrites sur des fiches d'indication hors du champ des caméras, pour qu'on puisse s'y référer durant l'enregistrement. Un certain temps de la séance d'enregistrement est consacrée à la vérification du matériel visuel et à la répétition d'une petite partie de l'émission afin de vérifier les angles de la caméra, le poste des caméras et autres détails. L'enregistrement au magnétoscope est ensuite fait sans interruption du début à la fin plutôt que par sections qui pourraient être éditées par la suite. Le temps requis pour la séance finale d'enregistrement varie considérablement. Deux ou trois répétitions préliminaire sont ordinairement requises, et cela peut nécessiter de deux à trois heures. Une émission enregistrée au magnétoscope dans les salles d'accouchement de l'hôpital St-Joseph et au cours de laquelle on eut recours à plusieurs conférenciers a demandé presque 12 heures de travail (sur place) pour en arriver à réaliser un enregistrement de 30 minutes. Le résultat final de cet effort était satisfaisant du point de vue artistique, mais on n'a pas encore tenté d'évaluer la valeur éducative relative d'une entreprise si compliquée.

Les émissions ont été télédiffusées aux cours de dimanches matin subséquents sur les ondes de CFPL-TV. La série de 1967 a été aussi télédiffusée le vendredi soir sur les ondes de WSTV, une station de télévision éducative de Détroit, et le dimanche matin sur les ondes de CKNX à Wingham. La chose a été rendue possible en expédiant les bandes magnétoscopiques de London à Détroit, et de là à Wingham. Plusieurs de nos émissions enregistrées sur place ont été télédiffusées aux médecins du Nord ontarien par la gracieuse entremise du poste CKSO de Sudbury. Elles ont aussi été télédiffusées à Terre-Neuve et dans plusieurs centres des États-Unis.

Toutes les émissions qui ont été réalisées jusqu'à maintenant ont été enregistrées selon

les normes de télédiffusion de Radio-Canada, en faisant usage de l'équipement VTR quadriplex, avec 2,400 l.p.i. Les enregistrements de 30 minutes ont été réalisés dans les studios de CFPL par une équipe de techniciens versés dans la réalisation d'émissions de télévision commerciales. Les techniques de production qu'on a utilisées sont sciemment les mêmes que celles qu'on emploie pour la télévision commerciale.

La décision qu'on a prise de réaliser des émissions d'une qualité artistique qui conviendrait à la production commerciale découlait de notre conviction que les émissions éducatives sont plus efficaces si elles peuvent en même temps être divertissantes. Les données de McLuhan[7] semblent confirmer notre position.

Ces émissions sont naturellement destinées à un auditoire limité de professionnels. Cela vient en contradiction avec les principes chers aux réalisateurs de la télévision commerciale. L'équipe de production et le personnel administratif de la station de télévision ont accepté ce nouveau concept comme un défi et il s'ensuivit un enthousiasme de bon aloi dans la réalisation du meilleur travail possible pour cette entreprise unique en son genre. Il est intéressant de noter que CFPL-TV, grâce surtout à sa participation à cette entreprise, a été proclamée la station de l'année en 1967 par l'Association canadienne des radiodiffuseurs.

COÛT ET RAISON D'ÊTRE

Il est difficile d'évaluer avec précision ce que serait le coût d'une programmation continuelle dans le domaine de l'éducation en médecine, puisqu'il comprend plusieurs facteurs cachés.[13] Il est néanmoins évident que, en dépit des minimes frais exigés par CFPL-TV, nos dépenses sont beaucoup plus fortes que celles qui ont été mentionnées par Meighan,[12] quoique moins élevées que celles qui ont été mentionnées par Cameron[13] et Robertson, Pyke et Friedlander.[11] Lorsque toutes les dépenses concrètes sont totalisées, le coût de la réalisation et de la télédiffusion d'une émission de 30 minutes s'établit à environ $3,000. La moitié environ de cette somme est consacrée aux salaires du personnel technique et de production. Une autre porportion de 25 p. 100 à 30 p. 100 du coût total sert à défrayer la publicité et les services techniques, et le reste représente l'achat du ruban magnétoscopique et les frais divers. Les émissions enregistrées sur place sur bande magnétoscopique coûtent beaucoup plus cher que celles qui sont enregistrées en studio. Une émission enregistrée dans un endroit à l'extérieur coûte $1,500 et plus qu'une réalisation en studio. Certains sujets se prêtent à la réalisation en studio, d'autres sont plus faciles à réaliser sur place. La comptabilité est donc un facteur qui exerce son influence sur le choix de l'émission et la méthode de présentation.

La séance finale d'enregistrement magnétoscopique est précédée de deux ou trois répétitions préliminaires d'une durée de trois heures environ chacune. Il est nécessaire de consacrer plus de temps à la répétition lorsque, par exemple, la réalisation technique devient plus compliquée dans une location à l'extérieur. Il n'est pas possible d'établir une comptabilité distincte pour cet item parce que les salaires sont payés pour la série complète d'émissions et non sur une base horaire. Il n'en est pas moins vrai que chaque émission de 30 minutes exige une séance d'enregistrement de cinq à six heures, et environ neuf heures de répétitions préliminaires auxquelles prennent part toute l'équipe technique et tous les participants.

Le réalisateur et son adjoint consacrent à peu près le même temps à la structuration de l'émission et à la rédaction du texte. De 35 p. 100 à 40 p. 100 du coût de chaque émission servent donc à défrayer les frais de planification et le coût du temps consacré aux répétitions.

Les coûts de la télévision éducative médicale peuvent être réduits par unité si l'on fait usage de la vaste cinémathèque magnétoscopique qui est présentement cataloguée par l'*A.M.T.V.B.* Ces rubans magnétoscopiques sont mis à la disposition des membres de l'Association pour une somme nominale.

On s'est arrêté longuement sur la possibilité et la rentabilité de reporter sur film de 16 mm. le matériel enregistré sur bande magnétoscopique. Il en coûterait $450 pour un ruban magnétoscopique d'une durée de 30 minutes. Nous sommes d'avis que la plupart et peut-être toutes les stations de télévision possèdent maintenant, ou posséderont bientôt, un équipement magnétoscopique enregistreur conforme aux standards de la télédiffusion. Nous ne connaissons pas de station de télévision qui voudrait s'occuper d'un genre d'émissions qui ne se conformerait pas à cet équipement. (Il est intéressant de noter que le prix de ce genre d'équipement baisse rapidement.)

Nous savons parfaitement que les techniques de reproduction utilisées à la télévision et le film 16 mm. à long métrage sont des techniques totalement différentes qui ne devraient pas être comparées. Pour employer une expression de McLuhan,[7] les longs métrages sont un moyen d'action ou à basse définition tandis que la télévision est un

moyen à réaction ou à basse définition. Le film présente une image précise et très claire; la télévision donne une image brouillée et imprécise. Un long métrage doit posséder une clarté frappante dans le détail pour être efficace; la télévision ne peut apprécier cette reproduction exacte et, de fait, ce sentiment d'intimité et ce qu'on appelle la participation du téléspectateur sont un résultat direct de cette imprécision de l'image. Les techniques de production sont entièrement différentes dans ces deux modes de diffusion.

Nous sommes d'avis que les films tirés de bandes magnétoscopiques produisent de mauvais résultats et que, règle générale, les associations médicales et autres organismes qui veulent utiliser des aides audio-visuelles dans leurs programmes d'éducation et qui n'ont pas à leur disposition un équipement magnétoscopique devraient avoir recours aux excellentes cinémathèques bien pourvues qui existent à cette fin. Néanmoins, s'il était démontré qu'il était désirable dans un programme d'éducation permanent d'établir un fait contenu dans une de nos bandes magnétoscopiques, l'émission au complet ou en partie pourrait être transférée sur film.

ÉVALUATION

On a plusieurs fois tenté d'évaluer la valeur éducative professionnelle des émissions de télévision sur la médecine. C'est une chose très difficile à faire. Le fait de pouvoir déterminer le nombre de téléspectateurs n'est pas valable dans l'appréciation de la valeur éducative. Bien qu'il soit possible de conclure[6] qu'on puisse se renseigner en regardant la télévision, il n'est pas encore déterminé de quelle façon la télévision a pu changer la nature des soins médicaux. Il a été dit[13, 15] qu'on peut exercer un choix dans les émissions, ce qui permet aux médecins de parfaire leurs connaissances dans les domaines où ils ont déjà fait preuve d'intérêt et d'habileté.

Au state actuel du développement, la plus grande contribution qui a suivi les tentatives en vue de fournir une éducation médicale continue par l'entremise de la télévision à circuit ouvert se situe sans doute dans les domaines de l'attitude, de l'intérêt de la motivation. L'éducation fournie par la télévision peut créer, chez le plus désintéressé des praticiens, une plus grande conscience de ses imperfections. Le sujet à l'étude peut donc être secondaire à la création dans l'esprit du téléspectateur d'un intérêt à parfaire son éducation et à continuer son propre programme d'éducation.

Il faut bien se rappeler que l'éducation par l'entremise de la télévision ne doit pas être confondue avec le divertissement. S'il est vrai que la valeur éducative d'une émission de télévision peut être relevée en la rendant plus divertissante, il est également vrai que la valeur divertissante doit être considérée comme un moyen d'atteindre l'objectif prévu, qui est de fournir une éducation pratique. On pourrait sans doute dire que le divertissement comble les désirs du téléspectateur, tandis que l'éducation doit subvenir aux besoins reconnus ou non reconnus de l'élève. Nous avons l'intention de continuer à étudier la valeur non discutée de la télévision, comme mécanisme pratique de dispensation de la science médicale à la profession pratiquante. L'ultime objectif de ce programme et des autres programmes consacrés à une éducation médicale continue doit être de fournir un niveau amélioré de soins médicaux à la communauté.

SOMMAIRE

Il est nécessaire d'employer les aides audio-visuelles à l'éducation pour fournir une éducation médicale poursuivie au Canada. La télévision peut être un des meilleurs moyens d'atteindre ce but. La faculté de médecine de l'université Western Ontario a commandité la télédiffusion de deux séries d'émissions éducatives en médecine depuis 1966. Nous avons dans cet exposé mis en lumière quelques-uns des problèmes afférents au choix du moyen de diffusion. Les émissions sont toutes enregistrées sur bande magnétoscopique et nous avons traité de certaines techniques de production et de certains problèmes. Nous avons présenté une courte analyse des frais relativement élevés de l'éducation par l'entremise de la télévision. On a passé en revue quelques pensées sur la valeur éducative de la télévision. Il est évident qu'il faudra procéder à des évaluations plus critiques à l'avenir si ce moyen de communication doit être employé avec succès pour dispenser une éducation continue.

APPENDICE

Sujets d'émissions qui ont été télédiffusés jusqu'à aujourd'hui:

1966 Thrombose véneuse
- Traitement de la ménopause
- Hémorragie subarachnoïde
- Une étude de la maladie vasculaire périphérique (importée)
- Les maladies cardiaques congénitales chez les enfants (importée)

1967 Les calculs biliaires
- Le traitement clinique du choc (importée)
- La patient anémique
- Les chromosomes et le praticien
- Le traitement de la migraine (importée)

Les infections

La thérapie par l'oxygène

Le glaucome pour tous les praticiens (importée)

Le concept du traitement d'appoint

La mononucléose infectieuse (importée)

L'usage et l'abus des départements de radiologie

La réadaptation après une crise cardiaque

L'obésité (importée)

Le traitement à long terme du cardiaque

Les cas d'urgence en obstétrique

L'encouragement manifesté par le doyen Bocking tout au long de cette entreprise nous a été très précieux. Le projet a été rendu possible grâce à une subvention en hygiène publique du ministère ontarien de l'Éducation et par une subvention de recherche médicale du ministère fédéral de la Santé et du Bien-être social.

BIBLIOGRAPHIE

[1] Miller, G. E.: *J. Med. Educ.*, 42: 320, 1967.

[2] Clute, K. F.: The general practitioner; a study of medical education and practice in Ontario and Nova Scotia, University of Toronto Press, Toronto, 1963.

[3] Peterson, O. L. *et al.*: *J. Med. Educ.*, 31: 1, December (Part 2), 1956.

[4] Vollan, D. D.: *J. A. M. A.*, 157: 703, 1955.

[5] Harris, J. J.: *J. Med. Educ.*, 41: 737, 1966.

[6] Groom, D.: *J. A. M. A.*, 198: 275, 1966.

[7] McLuhan, H. M.: Understanding media: the extensions of man, 2nd ed., A. Signet book, The New American Library of Canada, Toronto, 1966.

[8] Castle, C. H.: *J. Med. Educ.*, 38: 254, 1963.

[9] Ruhe, D. *et al.*: *Ibid.*, 35: 916, 1960.

[10] Brayton, D.: *Calif. Med.*, 105: 237, 1967.

[11] Robertson, G. J., Pyke, H. F., Jr. and Friedlander, E. M.: *J. Maine Med. Ass.*, 56: 41, 1965.

[12] Meighan, S. S.: *J. A. M. A.*, 200: 762, 1967.

[13] Cameron, J. S.: *Brit. Med. J.*, 1: 911, 1966.

[14] McGuinness, A. C. *et al.*: *J. Med. Educ.*, 39: 739, 1964.

[15] Menzel, H., Maurice, R. and McGuinness, A. C.: *Bull. N.Y. Acad. Med.*, 42: 679, 1966.

APPENDICE «V»

FORMATION MÉDICALE PERMANENTE PAR LA TÉLÉVISION

UNE EXPÉRIENCE CANADIENNE

de Guise Vaillancourt, M.D., D.Sc.(Med.) F.R.C.P.(C).

Depuis plusieurs années déjà, la division des diplômés de la faculté de médecine de l'Université de Montréal organise des programmes régionaux d'enseignement à l'intention des omnipraticiens dans toute l'étendue de la province de Québec. Dans plusieurs cas, les régions visitées sont situées très loin de Montréal et l'on perd un temps considérable à voyager. Par exemple, nos professeurs qui visitent les centres du nord-ouest de la province doivent consacrer deux journées entières à la tenue d'une séance qui ne dure que quelque trois heures. Bien plus, on compte en moyenne de 25 à 30 médecins qui assistent à des séances dans les régions éloignées et certains d'entre eux doivent parcourir de 150 à 200 milles afin d'être présents à cette conférence. Le déplacement des professeurs aussi bien que des médecins doit souvent se faire durant la fin de semaine alors que le praticien général est ordinairement plus disponible. Nous sentions depuis quelque temps déjà que nos programmes régionaux, principalement ceux qui sont destinés aux médecins des centres du nord-ouest de la province, devaient être modifiés parce qu'ils imposent trop de difficultés tant à la faculté qu'à l'assistance. Nous avons pensé que nous pourrions peut-être grouper lors de trois ou quatre fins de semaine plusieurs sessions plutôt que de visiter ces régions mensuellement comme nous le faisons actuellement. Nous avons également pensé qu'un programme de télévision médicale pourrait constituer un complément très efficace à nos visites trimestrielles.

D'autre part, plusieurs sociétés médicales se plaignent du peu de présences à leurs réunions scientifiques régulières. Bien que nous réalisions que les opportunités dans le domaine de la poursuite de la formation médicale aient pratiquement atteint le point de saturation dans les vastes régions métropolitaines, nous croyons que des émissions de télévision médicale pourraient sans doute intéresser un grand nombre de médecins, qui n'assistent pas régulièrement aux réunions qui se tiennent dans leur propre localité, et leur apporter certains avantages.

Par conséquent, en établissant un programme de télévision médicale, nous visons à rendre la poursuite de la formation médicale plus facilement accessible aux praticiens qui pourraient être trop occupés pour assister à une conférence scientifique ou qui demeurent trop loin pour pouvoir participer à des cours de rafraîchissement.

Nous croyons qu'avec le temps nos émissions de télévision pourraient constituer le noyau autour duquel d'autres activités de notre département de gradués sont organisées. Pour atteindre ce but, toutefois, nos émissions devraient être présentées assez souvent (nous visons à produire des émissions hebdomadaires) et elles devraient être adaptées aux besoins de l'audience. Évidemment, un programme d'évaluation demeure le meilleur moyen à notre disposition pour maintenir d'étroits contacts avec l'audience et aussi pour connaître ses besoins dans la poursuite de la formation médicale.

Dans notre série «Médecine d'Aujourd'hui», nous avons été chanceux d'avoir avec nous, depuis les tout débuts, M. Maurice Gill du département de la recherche de Radio-Canada qui, comme la plupart d'entre vous le savent, constitue le réseau français de C.B.C. De janvier à juin 1967, nous avons produit six émissions d'ordre médical qui ont été présentées à raison d'une par mois, tard en soirée, sur tout le réseau de Radio-Canada. Je suis infiniment reconnaissant à M. Gill et à ses adjoints qui ont rendu possible l'analyse statistique que je suis en mesure de vous présenter maintenant.

Une enquête a été menée après la présentation de chacune de nos six sessions d'enseignement télévisé. Nous avons utilisé le régistre du Collège des Médecins et des Chirurgiens de la province de Québec pour faire parvenir à chaque fois un questionnaire à un médecin sur vingt. Ainsi, à la fin de notre étude, nous avions demandé à 30 pour cent

---

Doyen adjoint et directeur de l'éducation médicale postuniversitaire. Mémoire présenté à la conférence audio-visuelle tenue à Toronto du 14 au 16 septembre 1967.

des médecins de notre province de rendre jugement et de faire des commentaires sur la valeur de nos émissions.

Les deux premières enquêtes ont été menées par courrier; quand les médecins omettaient de répondre, ils étaient contactés par téléphone. Les quatre dernières enquêtes ont été menées exclusivement par téléphone.

Le présent régistre du Collège contient les noms de 6,860 médecins dont 87 pour cent sont de langue française. Seuls les médecins de langue française vivant dans la province de Québec ont été consultés.

Quatre-vingt pour cent de ces médecins ont été contactés et ont accepté de répondre à nos questions. Quelque 235 médecins ont participé à chacune de nos six enquêtes.

Quarante-sept pour cent de ces médecins étaient des spécialistes, 42 pour cent des praticiens généraux et 11 pour cent étaient internes dans les hôpitaux. Quarante-neuf pour cent des médecins contactés demeuraient à Montréal ou dans les environs. La majorité des internes contactés (70 pour cent) demeuraient dans cette région métropolitaine, de même que 54 pour cent des spécialistes et 39 pour cent des praticiens généraux.

Le premier tableau nous donne le pourcentage des médecins qui ont regardé nos émissions télévisées. En analysant ces résultats, vous devez tenir compte du fait que la publicité faite autour de la première émission n'a pas été aussi intensive que celle qui a été faite autour des émissions subséquentes. Si la publicité avait été mieux orchestrée, un plus grand nombre de médecins aurait sans doute regardé l'émission qui portait sur la radiologie diagnostique parce qu'il y avait là un élément de curiosité qui n'existait pas dans les autres émissions.

La cinquième émission, le 25 mai, consistait en une conférence clinico-pathologique et c'est là que nous avons atteint le plus grand nombre de téléspectateurs, probablement à cause de la nature même de l'émission et de la réputation dont jouissait le pathologiste invité.

La seconde et la troisième émissions, portant respectivement sur la psychiatrie et l'obstétrique, semblent avoir retenu l'attention d'un plus grand nombre de médecins que la quatrième qui portait sur le stress et que la sixième qui portait sur la rhumaltagie. Cela peut s'expliquer par le fait que ces deux émissions précédentes étaient moins spécialisées que les dernières. Il se peut également que, le 29 juin, il soit un peu tard dans la saison estivale pour présenter des émissions d'ordre médical.

En général, les praticiens généraux ont montré plus d'intérêt que les spécialistes à notre série «Médecine d'Aujourd'hui». Les internes qui ont suivi ces émissions étaient plus nombreux que les spécialistes mais relativement moins nombreux que les praticiens généraux.

Incidemment, le relevé indique que 64 pour cent de nos médecins ont regardé au moins une de ces six émissions. Dans ce groupe, on n'a pas fait de distinction entre praticiens généraux et spécialistes.

Dans le deuxième tableau, nous avons divisé notre audience suivant l'année de graduation. Vous verrez que les médecins, et surtout les praticiens généraux, qui ont gradué depuis 1960 ont suivi plus fidèlement nos émissions que ceux qui ont gradué plus tôt. Encore ici, les internes se situent entre les praticiens généraux et les spécialistes.

Le troisième tableau indique le lieu de résidence de nos téléspectateurs. Vous verrez que les médecins qui demeurent dans de petites localités (10,000 habitants au moins) constituent notre meilleur auditoire. Ces téléspectateurs étaient essentiellement des praticiens généraux puisqu'il n'y a que très peu de spécialistes dans les régions rurales.

Si nous prenons notre auditoire dans son ensemble, nous pouvons identifier trois groupes différents: le groupe de Montréal, celui de Québec et des régions urbaines de 10,000 habitants ou plus et celui des régions rurales d'où nous vient le pourcentage le plus élevé de nos téléspectateurs. Dans le cas des praticiens généraux seulement, nous pouvons également observer trois catégories selon le lieu d'origine. Cette fois, il y a toutefois autant de praticiens généraux de Québec que de Montréal qui ont regardé nos émissions.

Il est intéressant de noter sur la quatrième diapositive que la majorité des médecins qui ont regardé nos émissions ont jugé que le matériel présenté était assez substantiel. Toutefois, la majorité de ceux qui ont formulé des critiques contre la qualité de nos émissions avaient le sentiment qu'elles étaient trop superficielles. Il est surprenant de constater que ces critiques ont surtout été formulées par des praticiens généraux.

Il faut noter ici que cette opinion est basée sur l'appréciation de toutes nos émissions télévisées. Il est possible que cet avis ne soit pas tout à fait juste et ne reflète pas les sentiments des spectateurs sur la série toute entière, puisque certaines de nos émissions, la seconde surtout, étaient, de l'aveu général, très superficielles, tandis que la cinquième était peut-être trop technique pour le spectateur moyen.

Comme à la 4e diapositive, le tableau suivant indique que, comparés aux spécialistes, bien peu d'omnipraticiens étaient d'avis que nos émissions dépassaient un niveau scientifique souhaitable. Que votre imagination essaie d'interpréter cette étrange donnée.

La diapositive suivante montre comment les spectateurs ont apprécié la matière enseignée suivant leurs années de fin de cours. En somme, il était facile d'en prévoir les résultats. La plupart des spectateurs avaient l'impression qu'on avait présenté suffisamment de matière, mais les jeunes diplômés, surtout ceux qui avaient terminé leurs études médicales après 1950, croyaient que notre enseignement était trop restreint. Il va sans dire que les diplômés de vieille date étaient d'opinion contraire.

Comme l'indique la dernière diapositive, la même tendance se manifeste au niveau scientifique de nos émissions. Encore une fois, la plupart des médecins croyaient que «Médecine d'Aujourd'hui» n'était pas trop élémentaire ni trop compliquée, mais les jeunes avaient l'impression que la matière de nos émissions n'était pas assez avancée.

Notre expérience est évidemment trop limitée pour que nous nous permettions de porter un jugement sur l'enseignement médical télévisé. Tout au plus, notre donnée révèle une tendance qui pourrait être en sens contraire lors des évaluations subséquentes. Jusqu'ici, je crois, nos conclusions démontrent qu'en général les médecins, surtout les omnipraticiens, dont l'activité s'exerce dans de petites collectivités et des zones rurales, s'intéressent beaucoup aux émissions médicales télévisées. Notre évaluation semble indiquer également que nous devrions enseigner davantage de matière, au lieu de la diminuer, et ne pas abaisser le niveau scientifique de nos émissions. Finalement, nous avons de bonnes raisons de croire que plus on fera de publicité, plus nombreux seront les spectateurs. Soit dit en passant, notre auditoire ne se compose pas uniquement de médecins. Les observations que l'Université et Radio-Canada ont reçues sur nos émissions, nous portent à croire que les membres des professions paramédicales et le public en général les ont suivies avec intérêt. A ma connaissance, nous n'avons enregistré aucune réaction défavorable de la part de l'auditoire non médical. On se souviendra que dans l'étude qu'effectuait récemment la BBC sur sa propre émission «Medicine Today», 6¾ des spectateurs interrogés n'appartenaient pas au domaine médical et ont réagi tantôt favorablement, tantôt de façon contraire.

Je rappelle une fois de plus que cette étude demeure peu concluante. A mon avis, mes collègues, tant de l'Université que de Radio-Canada, ont l'impression que plus nous nous occupons de recherches, plus notre esprit devient critique. Nous aimons croire qu'une plus ample expérience dans le domaine de la télévision médicale, et que les faits recueillis de futures évaluations nous fourniront un jour des réponses satisfaisantes à bien des questions.

Nous voudrions savoir en particulier si les médecins, surtout les praticiens finiront par considérer la télévision comme un excellent moyen de parfaire leurs études médicales. Les futures générations de médecins, à qui la télévision aura souvent apporté de nouvelles connaissances, accepteront mieux que leurs confrères actuels les émissions médicales de télévision éducatives. Nous nous demandons également si les professeurs de médecine finiront par adapter leur enseignement à ce moyen de communication. Ceux d'entre nous qui assument la réalisation des émissions médicales savent parfaitement qu'il est extrêmement difficile de convaincre leurs confrères de la différence de technique entre l'enseignement télévisé et celui des salles de cours. Je vous prie de ne voir aucune malice dans cette autre question. Les réalisateurs finiront-ils par collaborer avec les directeurs médicaux de la télévision et vice versa? A cet égard, je ne doute pas que nous devions produire non seulement des spécialistes médicaux dans le domaine des émissions télévisées, mais encore, à l'instar du Dr Brayton à Los Angeles, de réalisateurs médicaux de télévision.

Je suis tout à fait certain que nous devons continuer à diffuser l'enseignement médical par la télévision, malgré les imperfections actuelles de la programmation, de la réalisation et de la participation de l'auditoire. A mon avis, des conférences comme celle-ci, et le succès retentissant du Festival de télévision médicale tenu à London (Ontario) la semaine dernière, sont de nature à nous rapprocher de notre but ultime: de meilleurs soins prodigués aux malades par des médecins plus instruits.

En terminant, je voudrais rendre un hommage spécial à monsieur Guy Comeau, réalisateur de «Médecine d'Aujourd'hui» ainsi qu'à tous ses associés de Radio-Canada qui ont collaboré à la mise en ondes de cette excellente expérience dans le domaine de la télévision médicale. Parmi mes collègues de l'Université, le Dr Pierre Nadeau de la Faculté de Médecine mérite une mention spéciale, car sa direction sympathique et éclairée nous a aidés à réaliser nos émissions.

TABLEAU 1

POURCENTAGE DES MÉDECINS QUI ONT SUIVI LES ÉMISSIONS "MÉDECINE D'AUJOURD'HUI"

ÉMISSIONS	OMNIPRATICIENS	SPÉCIALISTES	INTERNES	TOTAL
	%	%	%	%
1er (26 janvier)	23	23	* (1)	23
2e (23 février)	30	13	*	22
3e (30 mars)	29	19	*	23
4e (4 mai)	16	13	*	14
5e (25 mai)	37	16	*	27
6e (29 juin)	22	16	*	18
MOYENNE	27	17	21	22

(1) Nombre insuffisant pour établir un pourcentage

28021—34

TABLEAU 2

NOMBRE MOYEN DES SPECTATEURS DE "MÉDECINE D'AUJOURD'HUI" RÉPARTI D'APRÈS LA DERNIÈRE ANNÉE DE MÉDECINE

ANNÉE DE LA FIN DU COURS	OMNIPRATICIENS	SPÉCIALISTES	INTERNES	TOTAL
	%	%	%	%
1960 – 1966	32	17	23	26
1950 – 1959	24	16	* (1)	19
1940 – 1949	25	19	*	21
Avant 1940	27	16	*	21
TOTAL	27	17	21	22

(1) Nombre insuffisant pour établir un pourcentage

TABLEAU 3

NOMBRE MOYEN DES SPECTATEURS DE "MÉDECINE D'AUJOURD'HUI" RÉPARTI D'APRÈS LA RÉGION DE L'INTERNAT DES MÉDECINS

RÉGION DE L'INTERNAT	OMNIPRATICIENS	SPÉCIALISTES	INTERNES	TOTAL
	%	%	%	%
Grand Montréal	22	15	18	18
Grand Québec	22	16	* (1)	21
Villes de 10,000 habitants ou plus	27	18	*	21
Municipalités de 10,000 hab. ou moins	33	* (1)	*	33
TOTAL	27	17	21	22

(1) Nombre insuffisant pour établir un pourcentage

Tableau 4 – APPRÉCIATION DE LA MATIÈRE ENSEIGNÉE
(moyenne de six émissions)

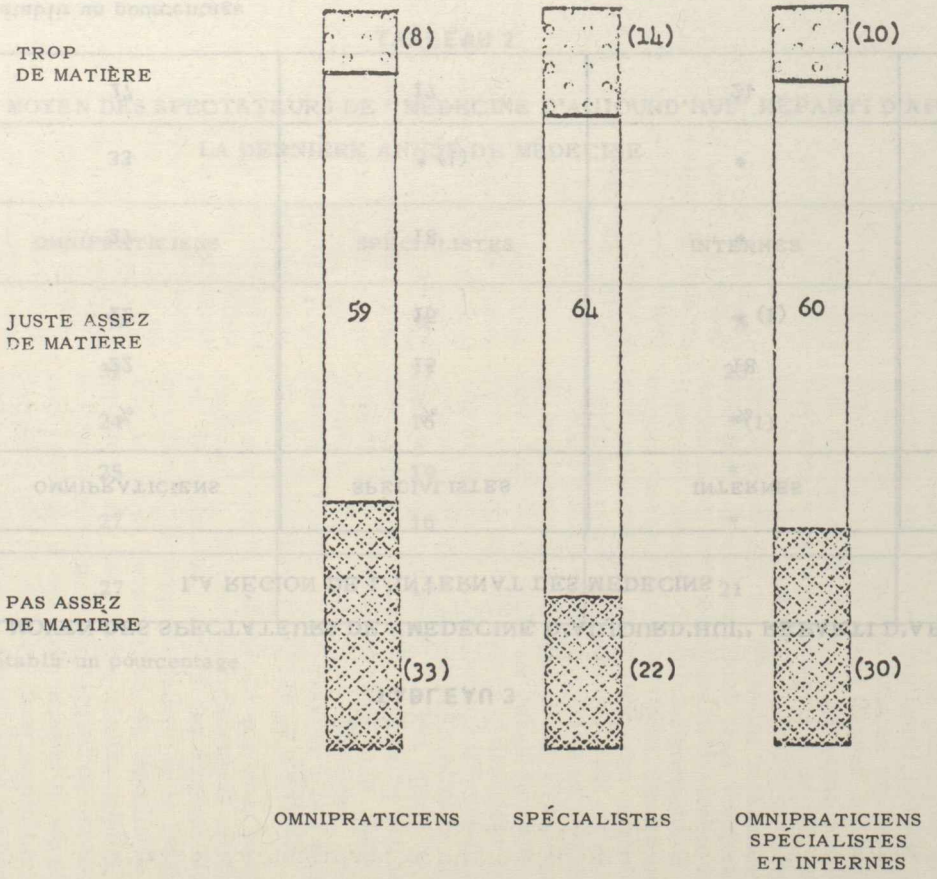

Tableau 5 – APPRÉCIATION DU NIVEAU DE LA MATIÈRE ENSEIGNÉE
(moyens de six émissions)

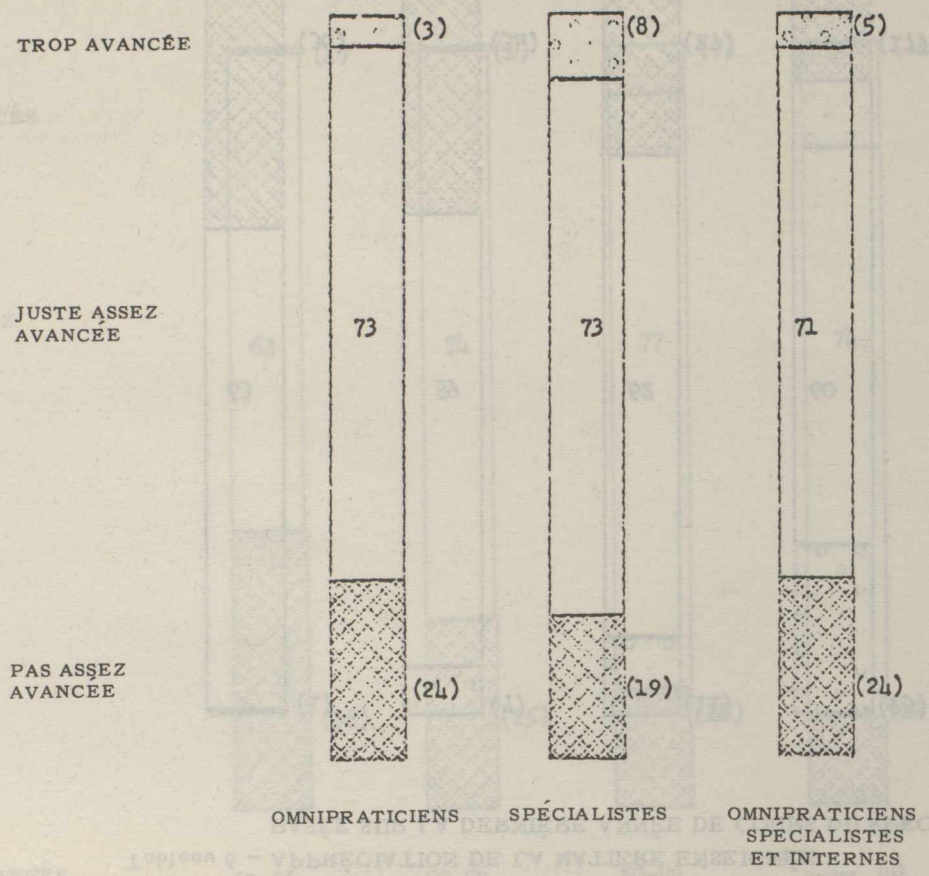

Tableau 6 – APPRÉCIATION DE LA MATIÈRE ENSEIGNÉE
BASÉE SUR LA DERNIÈRE ANNÉE DE COURS DU SPECTATEUR

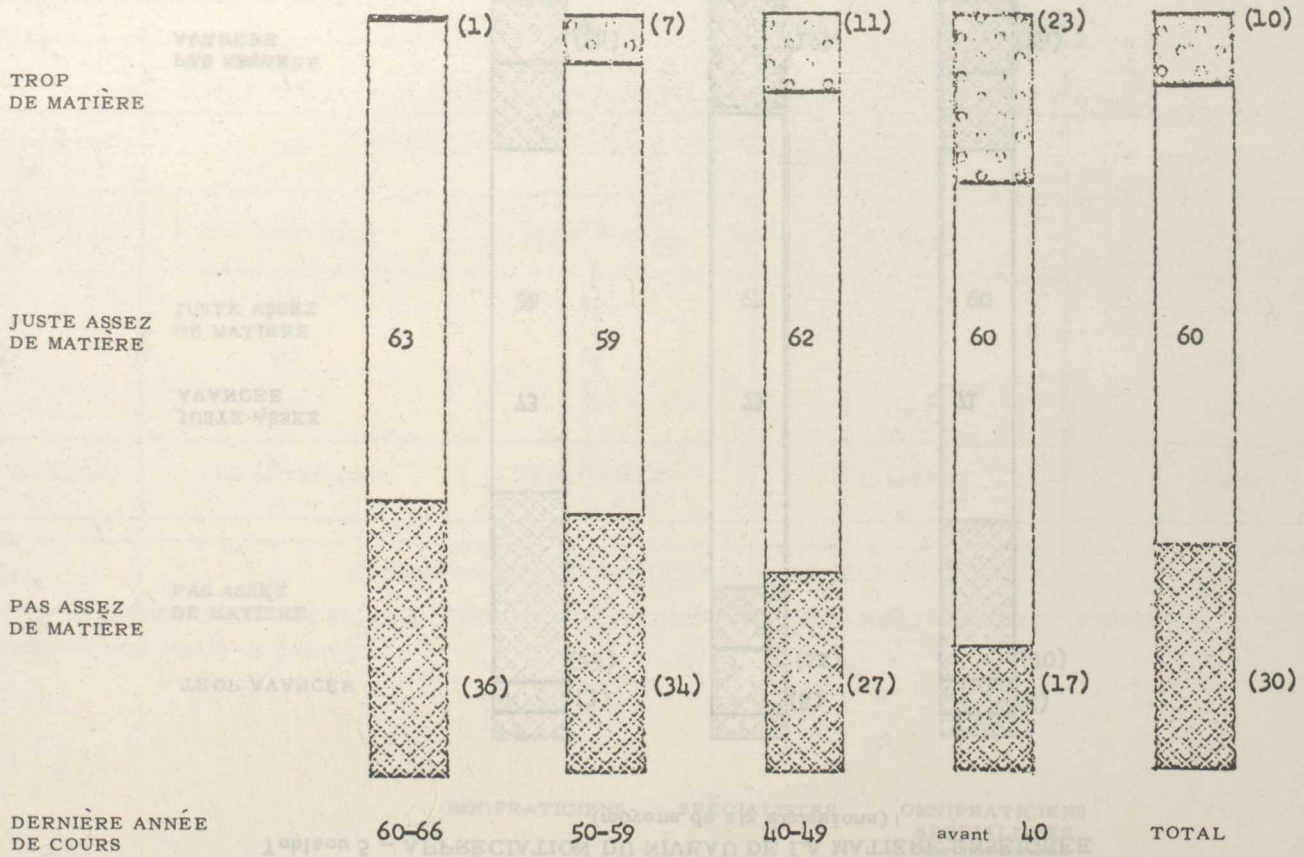

Tableau 7 – APPRÉCIATION DU NIVEAU DE LA MATIÈRE ENSEIGNÉE
BASÉE SUR LA DERNIÈRE ANNÉE DE COURS DES SPECTATEURS

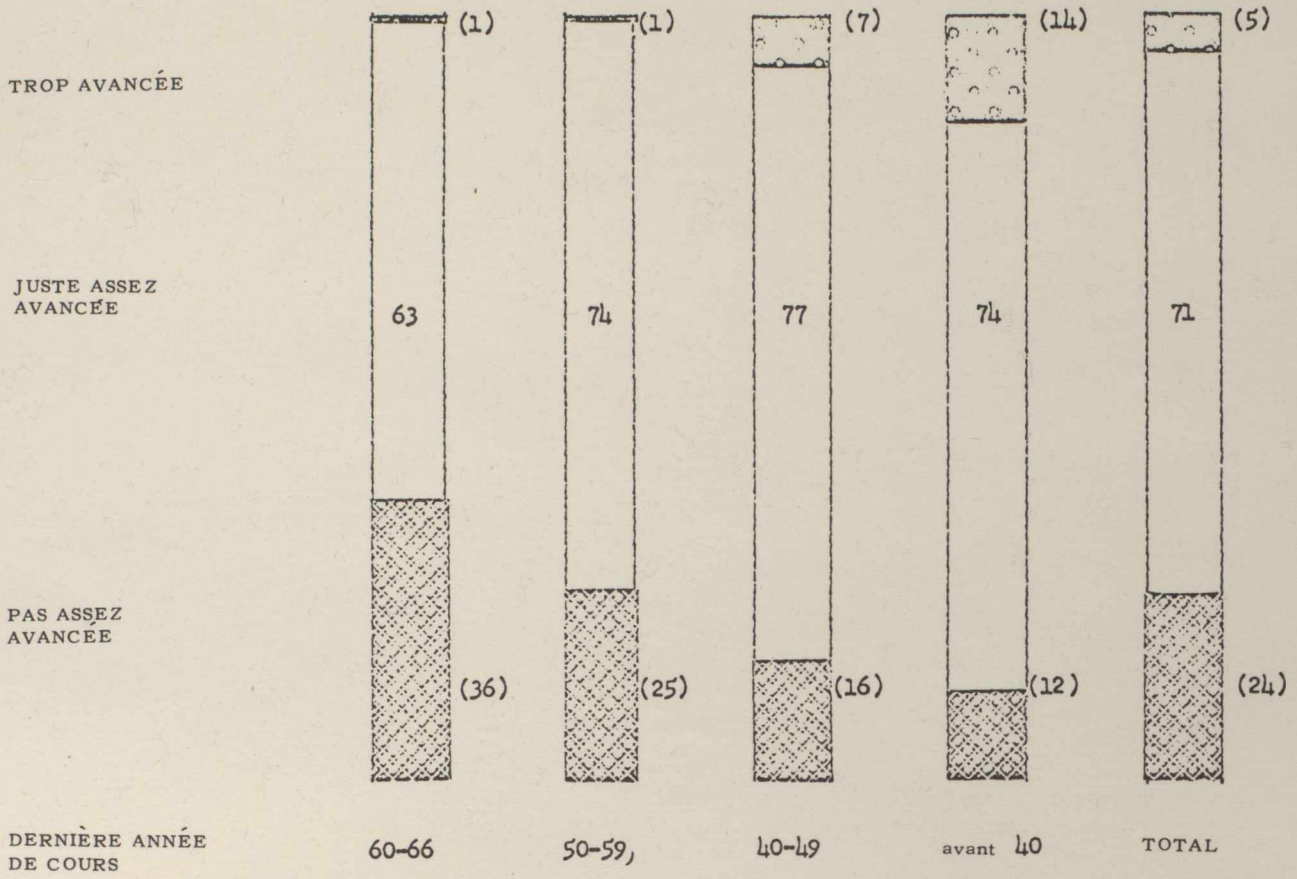

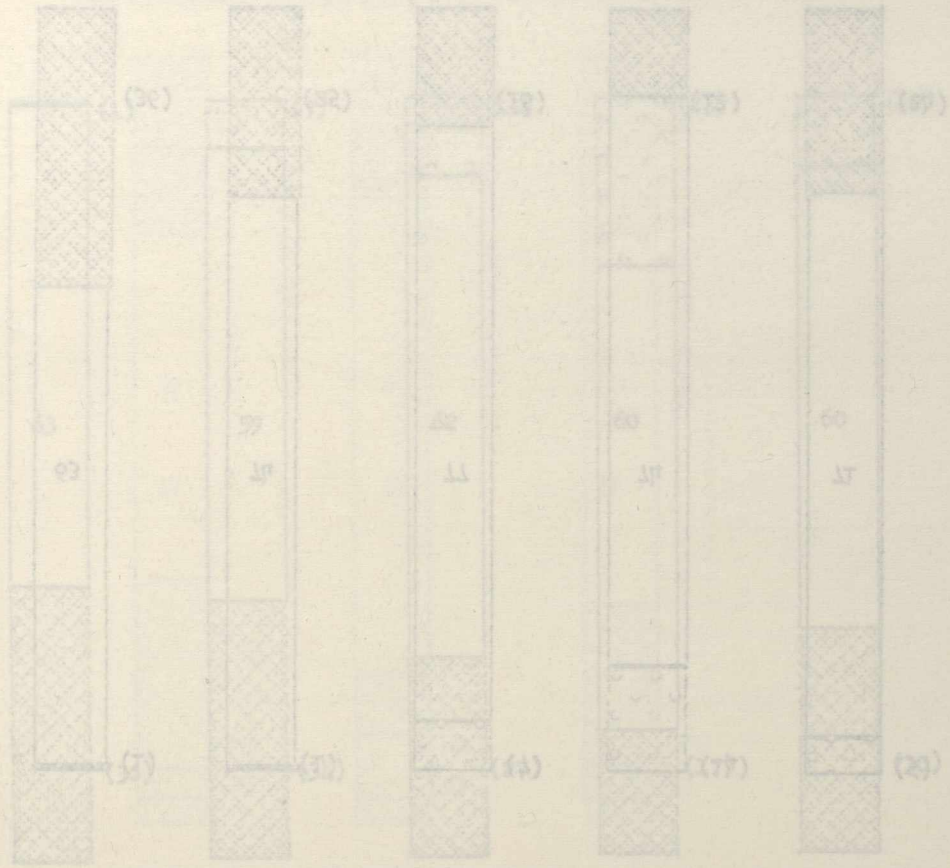

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit au bureau de la Traduction générale, Secrétariat d'État.

Le greffier de la Chambre,
ALISTAIR FRASER.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-septième législature

1967-1968

COMITÉ PERMANENT

DE LA

Radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts

Président: M. ROBERT STANBURY

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 17

SÉANCE DU MARDI 5 MARS 1968

Concernant la question de la radiodiffusion des programmes éducatifs.

TÉMOINS:

De la province du Manitoba: Le docteur W. C. Lorimer, sous-ministre de l'Éducation; Mlle G. McCance, directrice de l'enseignement par la radio et par la télévision. *De la Canadian Teachers' Federation:* Le Révérend Père J. Harold Conway, o.m.i., président; le docteur Gerald Nason, secrétaire-trésorier; M. Norman M. Goble, secrétaire-trésorier adjoint. *De la Ontario Teachers' Federation:* M. Harvey Wilson, président; M. Donald Steele, président du *Audio-Visual Committee;* M. Gordon Jarrell, membre du *Audio-Visual Committee;* M. Robert G. Dixon, adjoint administratif.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1968
23023—1

COMITÉ PERMANENT DE LA RADIODIFFUSION, DES FILMS ET DE L'ASSISTANCE AUX ARTS

Président: M. Robert Stanbury

Vice-président: M. Jean Berger

et Messieurs

Asselin (*Charlevoix*)	Jamieson	Régimbal
Basford	Johnston	Reid
Béchard	MacDonald (*Prince*)	Richard
Brand	Munro	Schreyer
Cantelon	Nugent	Sherman
Cowan	Pelletier	Simard—(24).
Fairweather	Prittie	
Goyer	Prud'homme	

Secrétaire du Comité:
M. Slack.

PROCÈS-VERBAUX

Le MARDI 5 mars 1968
(31)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts se réunit ce matin à dix heures sous la présidence de M. Robert Stanbury.

Présents: MM. Béchard, Berger, Cantelon, Fairweather, Jamieson, Johnston, MacDonald (*Prince*), Pelletier, Prittie, Prud'homme, Richard, Schreyer, Stanbury (13).

Aussi présents: De la province du Manitoba: le docteur W. C. Lorimer, sous-ministre de l'Éducation; Mlle G. McCance, directrice del 'enseignement par la radio et par la télévision.

De la Canadian Teachers' Federation: le Révérend Père J. Harold Conway, o.m.i., président; le docteur Gerald Nason, secrétaire-trésorier; M. Norman M. Goble, secrétaire-trésorier adjoint.

Le Comité reprend l'étude de la question de la radiodiffusion et de la télédiffusion des émissions éducatives.

Le docteur Lorimer fait un exposé et traite des recommandations de la province du Manitoba relatives aux émissions éducatives; Mlle McCance vient ensuite faire un exposé supplémentaire.

Le docteur Lorimer est interrogé sur le mémoire du Manitoba; il est aidé par Mlle McCance.

L'interrogatoire des témoins terminé, le président les remercie et leur permet de se retirer.

Le président appelle la délégation de la *Canadian Teachers' Federation.*

Le révérend Père Conway fait un exposé d'introduction, puis le docteur Nason passe le mémoire en revue.

Le révérend Père Conway et MM. Nason et Goble sont interrogés sur leur mémoire et fournissent des renseignements supplémentaires.

A midi et cinquante, l'interrogatoire des témoins étant terminé, le président les remercie et le Comité s'ajourne jusqu'à 3 heures et demie cet après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
(32)

La séance est reprise à 4 heures moins quart, sous la présidence de M. Robert Stanbury.

Présents: MM. Béchard, Berger, Cantelon, Fairweather, Goyer, Jamieson, MacDonald (*Prince*), Nugent, Pelletier, Prittie, Richard, Sherman, Stanbury (13).

Aussi présents: De la Ontario Teachers' Federation: M. Harvey Wilson, président; M. Donald Steele, président du *Audio-Visual Committee*; M. Gordon Jarrell, membre du *Audio-Visual Committee*; M. Robert G. Dixon, adjoint administratif.

Le président présente la délégation de l'*Ontario Teachers' Federation,* puis M. Wilson passe le mémoire de cette fédération en revue.

MM. Wilson, Dixon, Steele et Jarrell sont interrogés sur divers aspects des émissions éducatives.

L'interrogatoire des témoins étant terminé, le président les remercie.

Il est convenu—Que le mémoire présenté par la province du Manitoba soit imprimé en appendice aux délibérations d'aujourd'hui. (*Voir l'appendice W*).

Il est convenu—Que le mémoire de la *Canadian Teachers' Federation* soit imprimé en appendice aux délibérations d'aujourd'hui. (*Voir l'appendice X*).

Il est convenu—Que le mémoire de l'*Ontario Teachers' Federation* soit imprimé en appendice aux délibérations d'aujourd'hui. (*Voir l'appendice Y*).

A 5h. 15 de l'après-midi, le Comité s'ajourne au jeudi matin 7 mars, à 9 heures et demie.

Le secrétaire du Comité,
M. Slack.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le mardi 5 mars 1968

Le président: Messieurs, nous avons avec nous ce matin des représentants de la province du Manitoba: le docteur W. C. Lorimer, sous-ministre de l'Education, et Mlle G. McCance, directrice de l'enseignement par la radio et par la télévision.

Docteur Lorimer, voulez-vous présenter votre mémoire. Je suis sûr que nous aurons alors des questions à vous poser.

M. W. C. Lorimer (sous-ministre de l'Éducation, province du Manitoba): Merci, monsieur le président. Permettez-moi de vous faire part, en premier lieu, des excuses de mon ministre qui ne peut être présent: c'est que la session de notre Chambre ouvre jeudi et que le cabinet est assez occupé.

Je pourrais peut-être, monsieur le président, résumer les recommandations qui figurent en première page de façon à exposer succinctement notre mémoire.

• 1000

Premièrement, nous estimons souhaitable que Radio-Canada se charge de la télévision éducative, qu'elle en fasse l'un de ses services. Nous mentionnons ce point dans la première recommandation et nous en parlons un peu plus en détail dans la cinquième.

Notre expérience, au Manitoba, avec Radio-Canada et Mlle McCance, qui travaille dans ce domaine depuis un certain nombre d'années, a été bonne. Nous avons obtenu ce que nous croyons être une excellente collaboration de la part de Radio-Canada. Évidemment, nous avons eu, et c'était à prévoir, des problèmes sur des questions d'argent ou de temps disponible de la part de Radio-Canada, qui ont quelque peu limité ce que nous aurions désiré faire, mais ce ne sont pas là des problèmes très difficiles. Mon ministre ainsi que le cabinet croient qu'il serait bon d'établir un réseau de télévision éducative faisant partie intégrante de Radio-Canada, organisé et appuyé de façon à protéger la télévision éducative des exigences de la télévision commerciale.

Nous sommes également d'avis que toute la question de la télévision éducative exige l'aide de spécialistes qui assureront des émissions de haute qualité et ces spécialistes sont disponibles par l'entremise de Radio-Canada. Nous craignons aussi que le nombre d'experts au Canada soit suffisant pour que nous formions un second groupe de personnes dans ce même domaine. Les dispositions actuelles, en vertu desquelles Radio-Canada fournit les installations de production et de transmission et la province les autres aspects de l'émission, se sont révélées pour nous très satisfaisantes. Si la télévision doit jouer le rôle que nous croyons qu'elle est appelée à jouer dans l'éducation, rôle que nous croyons de plus en plus nécessaire, il y aura lieu d'en accroître l'exploitation entière de façon à couvrir les heures où la télévision éducative pourra jouer un rôle utile non seulement pour la journée de classe ordinaire et pour l'utilisation ordinaire en classe, mais aussi pour la formation en service des professeurs et pour l'éducation des adultes.

Nous avons accompli un peu de travail dans ce domaine de la formation en service des professeurs, travail qui s'est révélé assez utile, croyons-nous. On a produit un film destiné à montrer aux professeurs comment utiliser la télévision éducative. Nous avons eu des cours télévisés pour les professeurs sur l'enseignement de la lecture primaire, des sciences, des mathématiques et d'autres sujets où le nouveau programme exige des professeurs qu'ils se tiennent au courant des derniers progrès et qu'ils apprennent des techniques qu'ils connaissent plus ou moins.

En pratique, jusqu'à ce jour, la province a assumé le coût direct de la présentation des émissions et Radio-Canada a fourni les installations de production et de transmission. Ce partage des responsabilités nous semble satisfaisant et il a fait ses preuves au Manitoba.

• 1005

Nous croyons qu'il y a avantage à avoir des émissions de télévision régionales et nationales ainsi que des émissions provinciales, et le Manitoba a coutume depuis assez longtemps de travailler avec les autres provinces de l'Ouest à la mise au point d'émissions régionales. Il y a eu un certain partage de ces émissions et certaines mises au point qui ont porté ou influé sur l'élaboration des programmes. Monsieur le président, les membres de votre comité et vous-même savez, j'en suis sûr, que les programmes ont tendance à varier assez fortement d'une province à l'autre du

Canada, même dans le nombre des années d'étude, ce qui complique encore plus les choses; mais les trois provinces des Prairies, au moins, ont un cours de douze années, de sorte qu'il a été possible d'établir des émissions régionales pour ces provinces. Nous croyons aussi qu'il y a place pour des émissions nationales. Il nous semble que les émissions régionales et nationales pourraient être réalisées plus efficacement si la télévision éducative était exploitée par Radio-Canada,—si elle constituait l'un de ses services,—que si un réseau de télévision éducative était chargé de la transmission seulement, puisque Radio-Canada devrait, de toute façon, produire ou coordonner de quelque façon les émissions nationales.

J'ai traité, je crois, de la cinquième recommandation, qui est, comme je l'ai dit, un complément de la première.

Nous croyons qu'il serait avantageux d'utiliser les canaux THF en premier lieu et nous donnons dans l'appendice II la liste des canaux THF qui sont disponibles au Manitoba à l'heure actuelle. Il semble logique que ces canaux THF soient utilisés les premiers et que les canaux UHF ne soient choisis qu'en deuxième lieu, si on en a besoin, ou si des canaux THF ne sont pas disponibles dans certaines parties de la province.

Monsieur le président, voilà un très bref exposé de notre attitude. Mlle McCance désire peut-être développer certains points.

Mlle McCance (Directrice de l'enseignement par la radio et la télévision, province du Manitoba): Je ne le crois pas, monsieur le président, si ce n'est d'insister encore davantage sur ce que le docteur Lorimer a dit au sujet de notre collaboration avec Radio-Canada. Cette expérience est relativement longue dans le domaine de la radio mais relativement courte en ce qui concerne la télévision, bien qu'elle ait été une réussite.

En pensant à cette expérience, je crois qu'elle a été intéressante, car lorsque nous nous sommes confrontés pour la première fois, les radiodiffuseurs nous ont demandé, en s'adressant aux éducateurs: «Que connaissez-vous de la radiodiffusion?» et nous avons rétorqué: «Que connaissez-vous de l'éducation?» Toutefois, avec les années, le respect mutuel s'est établi et nous travaillons selon une entente très intéressante et vraiment très raisonnable. Les personnes qui connaissent les aspects techniques de la radiodiffusion,—à mon avis, la radiodiffusion est un art et ces personnes sont des artistes dans leur domaine,—continuaient de s'occuper de l'aspect radiodiffusion qui est de leur domaine et nous nous occupions du contenu et de la présentation, aspect auquel nous nous entendions en tant qu'éducateurs. Pour cette raison et pour d'autres aussi, nous serions fort heureux de voir ces spécialistes,—car il s'agit de spécialistes,—se charger de la production et de nous laisser l'aspect éducatif.

Le président: Merci.

[*Français*]

Monsieur Berger, vous avez la parole.

M. Berger: Monsieur le président, par votre entremise, je voudrais tout d'abord féliciter le distingué représentant du gouvernement manitobain d'avoir présenté un mémoire à la fois intéressant et très élaboré.

Je voudrais poser quelques questions seulement. J'aimerais bien que certains points soient éclaircis. Au tout début des recommandations, au poste numéro un ... Alors, l'interprétation simultanée est-elle rétablie? Au poste numéro un des recommandations, on dit que

> «La province du Manitoba recommande: Que la Société Radio-Canada soit l'agence fédérale responsable de la télévision éducative.»

Je me suis reporté à la page 11, et je reviendrai sur ce sujet tout à l'heure. J'aimerais que l'on me donne quelques précisions. Voici d'abord, ma première question: En faisant cette recommandation, rejetez-vous ainsi automatiquement ce que propose le gouvernement et ce que nous étudions présentement, soit ...

[*Traduction*]

N'y a-t-il pas d'interprétation ce matin?

M. Jamieson: Je ne crois pas. Celui-ci fonctionne maintenant.

M. Berger: Bien.

• 1010

[*Français*]

... l'établissement de ce qu'on a tenté de qualifier de «*Educational Broadcasting Act*».

On dit ensuite: «Que la Société Radio-Canada soit l'agence fédérale responsable». Mais responsable de quelle façon exactement? Est-ce au point de vue technique seulement ou simplement pour faciliter l'expansion des réseaux actuels? Voici ce qui m'amène à poser ces questions. Nous, les gens du Québec, qui sommes peut-être un peu plus «chatouilleux» que d'autres sur certains aspects de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, nous croyons que tout ce qui traite de l'éducation relève uniquement de la juri-

diction provinciale. Enfin, à la page 11, et vous le soulignez en disant:

> «...*ce système ne pourrait fonctionner effectivement dans le domaine de la TVE que si le service éducatif auxiliaire était semi-indépendant, ayant son propre budget, et aucunement restreint dans ses opérations par des conflits d'intérêt provenant de la compétition directe entre la télévision éducative et non éducative au sein de la Corporation.*»

C'est pourquoi j'étais un petit peu embrouillé. Tout d'abord vous dites sans ambages «Que Radio-Canada soit l'agence fédérale responsable de la télévision éducative.» Il me semble qu'il serait préférable que nous ayons un organisme tout à fait différent et totalement distinct, afin d'éliminer ces petits problèmes qui pourraient survenir, ce qui ne serait pas nécessairement, à notre avis, une duplication, ou si vous voulez, cela n'aurait pas pour effet de doubler des effectifs qui pourraient se fondre en un seul groupe, à ce moment-là. C'est pourquoi je voulais tout simplement savoir, à propos de la page 11 dont je viens de parler, au début de l'étude de votre mémoire, comment apparaîtrait à vos yeux, cette responsabilité. De quelle façon les organismes sont-ils responsables? Le sont-ils au point de vue technique seulement, etc.? Je demanderais à M. Lorimer, sous-ministre de l'Éducation du Manitoba, s'il ne pourrait pas nous éclairer un petit peu là-dessus.

[*Traduction*]

M. Lorimer: Monsieur le président, puis-je dire tout d'abord que le Manitoba n'est probablement pas très différent de toutes les autres provinces en croyant que l'éducation est une responsabilité provinciale. Ainsi, rien de ce que nous avons dit ici ne présuppose que cette responsabilité sera assumée par quelque autre autorité ou que le Manitoba désire céder à d'autre cette responsabilité.

Il nous semble, par suite de l'expérience que nous avons acquise dans le domaine de la télévision éducative, qu'il n'existe aucune raison pour laquelle un service de Radio-Canada ne pourrait être responsable de la production et de la transmission des émissions éducatives et la province du Manitoba ou toute autre province, être responsable du contenu éducatif des émissions. En d'autres mots, notre proposition relativement à Radio-Canada n'est pas réellement différente de la proposition générale, telle que je la comprends, en ce qui a trait au réseau de télévision éducative, sauf que la proposition du gouvernement prévoit que le réseau de télévision n'assurera que la transmission, laissant la production ainsi que la programmation aux provinces.

Nous sommes d'avis que la production ainsi que la transmission peuvent être réunies, car selon nous la production nécessite un personnel composé de techniciens, de caméramen, d'organisateurs, ce large groupe de personnes qui vous renversent presque lorsque vous entrez dans un studio de Radio-Canada. Toutefois, nous voudrions garder l'autre groupe, les gens qui font les scénarios, ceux qui établissent le programme et ceux qui vérifient le contenu éducatif.

• 1015

Vous avez demandé comment intégrer ce système aux opérations de Radio-Canada. Notre argument sur ce point a été qu'en vertu de l'arrangement actuel, cette intégration n'est pas aussi satisfaisante qu'elle pourrait ou devrait l'être parce qu'il ne s'agit que d'une des nombreuses activités de Radio-Canada qui ne bénéficie pas d'un appui financier suffisant parce que Radio-Canada a autre chose à faire. A notre avis plutôt que d'établir un réseau distinct avec toute sa structure, vous pourriez établir à Radio-Canada, un service distinct, qui ne nécessiterait qu'une structure partielle pour accomplir tout ce qu'il y aurait à faire. Ainsi, en ce qui a trait au résultat final, exception faite de cette question de production, le résultat global serait le même, un organisme national quelconque, à notre avis Radio-Canada, s'occuperait de l'aspect qui n'empiète pas sur l'autonomie et l'éducation provinciales. Je ne sais pas si j'ai traité tous les aspects de votre question.

M. Berger: Je crois que pour le moment c'est suffisant.

Le président: Monsieur Jamieson, à vous la parole.

M. Jamieson: Docteur Lorimer, si j'ai bien compris votre proposition, il s'agirait de créer un réseau national complet. Je présume que si nous devons suivre cette voie dans la province du Manitoba, dans l'intérêt de l'uniformité, Radio-Canada devrait alors être le même organisme partout au Canada. Est-ce exact ou croyez-vous qu'il soit possible d'établir ce genre de rapport entre Radio-Canada et les éducateurs dans certaines provinces et un système différent dans d'autres provinces?

M. Lorimer: Logiquement, le même système devrait se retrouver dans tout le Canada.

M. Jamieson: Ainsi, en réalité, vous proposez que les ressources financières fédérales servent à l'établissement, d'un océan à l'autre, d'un réseau de télévision éducative dont l'exploitation serait confiée à Radio-Canada?

M. Lorimer: Oui. Si j'ai bien compris, c'est ce qui a été proposé pour un réseau distinct de télévision éducative.

M. Jamieson: Bien, à cette exception près peut-être, que l'organisme de télévision éducative proposé dans l'avant-projet de loi jouit d'une autorité beaucoup plus grande et qui ne se limite pas à la production et à la transmission. En d'autres mots, cet organisme, si vous voulez, est, en un sens, l'organisme coordinateur du point de vue fédéral compte tenu de l'autorité fédérale dans le domaine de l'éducation. Proposez-vous que ces pouvoirs soient donnés à Radio-Canada, si cette société est choisie comme cette autorité ou à un autre organisme, mettons, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion ou à son successeur?

M. Lorimer: Je ne savais pas que selon cette proposition, le réseau de télévision éducative devait coordonnner la télévision éducative. J'avais l'impression qu'il était proposé de mettre sur pied un réseau qui fournirait les moyens de transmission que les différentes provinces utiliseraient pour diffuser leurs émissions.

M. Jamieson: C'est là une interprétation simpliste et essentiellement correcte, sauf qu'il est peut-être nécessaire d'ajouter que l'autorité en télévision éducative, comme je vois la chose, serait chargée d'assurer une liaison permanente entre les différents groupes. On pourrait croire et, de fait, on semble croire de façon assez répandue, à la nécessité d'un arbitrage dans certaines circonstances afin de régler des questions qui se poseront lorsque certains groupes ne pourront obtenir de temps sur les ondes, quant au contenu particulier d'une émission, à savoir si elle satisfait à la définition d'une émission éducative, entre autres questions. En d'autres mots, je suppose qu'il est juste de dire que d'une certaine façon c'est un genre d'organisme quasi judiciaire. Maintenant, verriez-vous le conseil de Radio-Canada investi de ce pouvoir?

• 1020

M. Lorimer: Je suppose que dans la province du Manitoba, par exemple, il peut être bon—et nous ne sommes pas allés très loin dans cette direction—qu'un genre quelconque de conseil représente les ministères de l'Éducation, les universités, les enseignants, les administrateurs et les autres groupes qui s'intéressent à la télévision éducative et pareil conseil assurerait la centralisation et la coordination de la programmation provinciale en éducation. Si, en plus de cela ou d'une manière conjointe, un autre organisme était nécessaire pour coordonner le tout, je n'y verrais aucune objection. La seule question que je soulève au sujet de ce que vous avez dit a trait au rôle que jouerait cet organisme, par exemple, dans la programmation. Si un organisme fédéral ou national doit jouer ce rôle, alors, bien que nous ne soyons pas trop sensibles et que nous n'entrevoyons pas de graves problèmes à cet égard, néanmoins si, par exemple, au Manitoba notre programme d'études nécessitait des cours dans un certain domaine, nous ne voudrions pas qu'on vienne nous dire: «Nous regrettons; nous ne pouvons mettre en ondes cette émission télévisée dans ce domaine car elle ne répond pas à nos principes.»

M. Jamieson: Si vous avez un peu écouté les témoins antérieurs, vous savez que certaines des difficultées qui se sont présentées concernaient moins les émissions éducatives suivies en classe que la définition de l'éducation hors des classes, comme, par exemple, l'éducation des adultes.

Ici encore, tous semblent d'avis que ceci est l'un des problèmes les plus épineux que le gouvernement fédéral et les provinces devront régler ensemble.

Pour revenir à ce que je disais, il semblerait, du moins à mon avis, que nous sentirons continuellement le besoin d'un organisme qui traitera avec toutes les provinces, qui s'assurera que les objectifs sur lesquels se sont entendues les autorités fédérales et provinciales soient poursuivis en éducation et qu'ils soient conformes aux intentions ou aux principes de départ.

Pour revenir à ce que je voulais dire, ceci, compte tenu des mesures que vous proposez, mettrait Radio-Canada en mesure de prendre des décisions, dans un certain sens, et d'établir des lignes de conduite du moins dans une certaine mesure. Voyez-vous un désaccord entre cela et l'opinion généralement partagée à Ottawa selon laquelle la fonction de réglementation devrait être distincte de la fonction de diffusion en ce qui concerne la diffusion conventionnelle.

M. Lorimer: Je vois qu'il peut y avoir des problèmes, mais je ne vois pas comment ils peuvent être différents ou plus graves si cette fonction est assumée par un service de Radio-Canada, ou par Radio-Canada, plutôt que par une autorité distincte en matière de télévision éducative. S'il faut résoudre ces problèmes, je ne vois aucune difficulté importante, quel que soit l'organisme chargé de les régler.

M. Jamieson: L'autre point de vue, et le vôtre peut également être valide, repose sur la différence fondamentale selon laquelle l'organisme supposément chargé de la télévision éducative n'est pas un organisme de diffusion;

il ne s'occupe pas de diffusion, de quelque façon que ce soit, mais il est simplement un organisme de réglementation.

M. Prittie: Monsieur le président, est-ce que M. Jamieson a raison quand il dit cela? J'avais l'impression que l'organisme fédéral qu'il est proposé d'établir serait chargé d'exploiter l'installation.

M. Jamieson: Je n'en suis pas certain. C'est pour cela que je pose la question.

Le président: Je n'ai pas interrompu M. Jamieson, mais il a donné aux propositions une interprétation que je ne leur donnerais pas. Toutefois, libre à lui de...

M. Jamieson: Même si vous avez raison, monsieur Prittie, je prétends qu'il s'agit encore de savoir si Radio-Canada doit s'occuper de ce domaine particulier, non seulement du point de vue de l'exploitation, mais également du point de vue des principes.

Je passe maintenant à une autre question. D'après vous, si l'on donne suite à cette recommandation, Radio-Canada serait en quelque sorte un membre tout à fait passif. Je veux dire qu'on se bornerait à suivre les directives de l'administration provinciale en matière d'éducation, peu importe la façon dont elles seront établies, et à transmettre ces émissions. En d'autres termes, Radio-Canada ne s'occuperait que de l'aspect purement technique de la production de ces émissions.

• 1025

M. Lorimer: Comme ce qui s'est fait jusqu'ici, dans les émissions scolaires, avec Radio-Canada, les ministères de l'Éducation, Mlle McCance, dans notre province, et Radio-Canada, travaillent en collaboration et en consultation entre eux, de sorte que nous avons pu profiter de leur compétence technique et des connaissances générales qu'ils avaient dans ce domaine. Toutefois, Radio-Canada n'a pas essayé de contrôler le contenu des émissions, leur présentation ou leur choix, parce que cela relève du programme d'enseignement des écoles.

M. Jamieson: Oui, j'accepte cela. Cependant, monsieur Lorimer, d'après moi, si vous préconisez la participation active de Radio-Canada c'est surtout parce que cette société est la meilleure source de spécialistes. Il ne s'agit pas d'une question de principe; il ne s'agit pas du fait que cette société publique de radiodiffusion s'occupe de télévision éducative; c'est simplement que ces gens et ces installations y sont disponibles et que le recours à leurs services vous semble être la meilleure solution, n'est-ce pas?

M. Lorimer: C'est exact. Tout d'abord, nous ne croyons vraiment pas avoir les moyens d'établir une autre hiérarchie à cette fin alors que Radio-Canada possède déjà la structure requise; nous croyons également que Radio-Canada possède le personnel tout désigné pour mener à bonne fin la réalisation ainsi que le travail d'organisation. Aussi, si l'on comprend ses employés et ceux de CTV, il ne restera pas suffisamment de personnes compétentes au Canada pour mettre sur pied un troisième réseau. L'expérience que nous avons eue au Manitoba avec Radio-Canada a été suffisamment heureuse pour que nous ne voyons pas la nécessité d'établir une autorité distincte.

M. Jamieson: Cependant, à ce sujet, vous admettrez probablement, s'il fallait augmenter de beaucoup les émissions de télévision éducative, que Radio-Canada, que ce soit au Manitoba ou ailleurs, ne serait pas capable de faire beaucoup plus qu'elle ne fait présentement sans augmenter ses installations et son personnel?

M. Lorimer: En effet, il lui faudrait augmenter les deux à la fois, mais pas plus que s'il s'agissait d'une autre autorité.

M. Jamieson: D'accord, mais est-ce que ce serait moins considérable dans son cas? Par exemple, la délégation d'Ottawa qui était ici la semaine dernière a signalé que Radio-Canada, du moins à Ottawa, n'a pas pu leur rendre de services appréciables parce qu'elle ne disposait pas des moyens et du personnel voulus pour assumer ces autres responsabilités. En d'autres termes—et je ne cherche pas ici un argument—Radio-Canada se verrait simplement obligée d'accroître son personnel et d'établir ce qui correspondrait pratiquement à toute une nouvelle structure si elle voulait s'occuper de façon quelque peu complète de la télévision éducative à l'échelle nationale.

M. Lorimer: Il en est peut-être ainsi à Ottawa. Par exemple, vous verrez à Winnipeg, même si l'on utilise presque à fond le réseau de Radio-Canada pendant le jour—il nous est certainement difficile de pouvoir disposer des studios pour faire nos émissions, les installations pourraient être disponibles le samedi ou en soirée pour certains des programmes de Radio-Canada, de sorte que nous puissions avoir plus de temps, l'usage plus libre des studios et quoi encore. Il s'agit ici d'une affaire d'organisation que je ne connais pas très bien.

M. Jamieson: Avez-vous pensé aux avantages que pourrait avoir une source concentrée ou centrale d'émissions éducatives, par opposition à une très grande variété de sources?

• 1030

Par exemple, si Radio-Canada devenait l'autorité en matière de télévision éducative et se présentait devant le Conseil du Trésor pour demander l'octroi d'une somme importante afin de construire 10, 15 ou 20 studios de production au pays, je m'attendrais normalement à ce que la plupart de ces émissions soient réalisées dans ces centres, par les mêmes techniciens et aussi, dans une certaine mesure, par les mêmes éducateurs. Certains étaient d'avis qu'il serait préférable d'avoir un grand nombre d'organismes chargés chacun de réaliser un nombre assez restreint d'émissions qui passeraient toutes par le même canal ou, si vous préférez, par le même débouché, plutôt que d'avoir des réalisateurs indépendants, une compagnie cinématographique, peut-être, etc....Avez-vous songé aux avantages de concentrer la réalisation au même endroit?

M. Lorimer: Vous voulez dire que les émissions de télévision seraient réalisées à Toronto, par exemple, pour tout le Canada?

M. Jamieson: Non, elles pourraient être réalisées en une douzaine d'endroits différents au pays. On pourrait peut-être réaliser au Manitoba, par exemple, des émissions destinées à l'Ontario. Si vous me permettez de m'exprimer autrement, je veux dire qu'il est généralement admis que si vous construisez les installations requises pour la réalisation, la façon logique et économique de procéder est d'abord d'exploiter ces installations à leur maximum. Ceci voudrait donc dire qu'il faudrait réaliser dans un nouveau centre de Radio-Canada pour la télévision éducative presque tout ce qu'il est possible de réaliser à cet endroit. Mais cela pourrait peut-être avoir pour effet d'empêcher d'autres personnes d'exprimer des idées différentes ou d'exposer autrement des émissions et pourrait peut-être également limiter les expériences dans ce nouveau domaine qu'est la programmation de la télévision éducative.

M. Lorimer: Eh bien, monsieur le président, nous ne pensons pas qu'il faudrait agir ainsi mais nous sommes plutôt d'avis que les moyens de production disponibles seraient ceux dont dispose normalement Radio-Canada. A Winnipeg, où nous disposons des moyens de réalisation et de transmission de Radio-Canada, nos employés se chargeraient de la programmation et ne feraient qu'utiliser les ressources qui sont à leur disposition, et on ferait la même chose dans les autres provinces. De cette façon, la programmation locale ou provinciale se ferait dans chacune des provinces et dans les principales villes où se trouvent des studios et où il est possible de rassembler suffisamment de personnel pour assurer la programmation. En Alberta, par exemple, où il y a deux villes importantes, vous pourriez faire cela dans chacune de ces villes. Au Manitoba, nous avons tendance à faire presque tout à Winnipeg et parfois un peu aussi à Brandon. On pourrait agir de la sorte sauf en ce qui concerne des émissions destinées à tout le pays ou à un grand nombre d'écoles car celles-ci pourraient être réalisées dans un endroit central. On tend aujourd'hui à uniformiser les sujets scientifiques, tels que la chimie, par exemple, que l'on enseigne dans les écoles secondaires. Nous pourrions réaliser au Manitoba des émissions de chimie qui pourraient servir aussi bien en Nouvelle-Écosse et en Colombie-Britannique qu'au Manitoba et ces provinces pourraient réaliser des émissions de physique qui seraient aussi utiles pour nous que pour eux. Étant donné qu'il n'y a pas de différence scientifique entre les sciences enseignées au Manitoba et Nouvelle-Écosse, il ne devrait pas être difficile de faire accepter une émission dans ce domaine particulier. Je verrais donc les provinces se réunir, ce que font présentement les provinces de l'Ouest, pour produire au Manitoba une émission ou une série d'émissions dans ce domaine et pour déterminer la façon de procéder. Les autres provinces pourraient se montrer d'accord, accepter ces émissions et en réaliser d'autres de leur côté. Si vous procédez de cette façon, je ne vois pas comment la proposition concernant Radio-Canada ou la télévision éducative pourrait occasionner une trop grande centralisation.

M. Jamieson: Ce n'est pas un problème, sauf, peut-être, du point de vue économique. Vous avez vous-même mentionné, dans votre dernière réponse, la possibilité d'ouvrir au moins cinq centres de production dans les trois provinces des Prairies, et peut-être même six: Regina et Saskatoon, probablement Calgary et Edmonton, et peut-être aussi Winnipeg et Brandon. Vous voilà donc avec six centres de production. Certains croient que le service serait trop décentralisé et qu'il y aurait répétition inutile; d'autres soutiennent, au contraire, que ce serait là le système parfait. Serait-il préférable, d'après vous, d'avoir un seul centre de production desservant toute une région plutôt que cinq centres répartis dans divers secteurs de la région?

• 1035

M. Lorimer: J'en doute, parce que le genre d'émissions que vous allez diffuser va, de façon normale, être fonction du programme scolaire établi par la province, ce qui implique que chaque province doit être nantie de ses propres installations. Qu'elles soient érigées au même endroit ou en deux endroits différents, cela va dépendre des studios dispo-

nibles, par exemple, entre Regina et Saskatoon. Évidemment, je ne suis pas expert en la matière. Il y a toutefois une plainte que l'on formule dans l'Ouest du Canada, c'est que Radio-Canada a tendance à produire trop d'émissions à Toronto, et pas assez à Winnipeg. Nous retrouverions le même état de choses si Winnipeg ou Edmonton voulait produire toutes les émissions pour l'ensemble des Prairies. Les autres provinces n'en seraient pas enchantées, et à juste titre.

M. Jamieson: La conclusion logique de cette objection, et il faut lui reconnaître un certain mérite, serait donc que, si les autorités fédérales, sous quelque forme que ce soit et quel que soit l'organisme en cause, doivent s'occuper intensivement de la production d'émissions télévisées éducatives et non simplement de leur retransmission, elles devront, pour l'ensemble du pays, prévoir au bas mot de 50 à 60 de ces centres de production: vous avec le Québec et l'Ontario, puis les provinces de l'Atlantique, puis la Colombie-Britannique, par opposition à votre région, les provinces des Prairies.

M. Lorimer: C'est plus que je n'aurais cru nécessaire.

M. Jamieson: Nous pourrions toujours parcourir le pays en explorateurs, rechercher les centres éventuels et faire le compte mais je songeais ici à la théorie qui veut, premièrement, que chaque province ait son propre centre et, deuxièmement, que probablement chaque grand centre, à l'intérieur d'une province, ou chaque région, ait le sien propre.

M. Lorimer: Pas nécessairement en Saskatchewan; il ne sera pas nécessairement obligatoire d'avoir un centre à Regina et un autre à Saskatoon. Mais si l'on devait ériger un poste de télévision pour diffuser des émissions d'une autre nature, les dirigeants de la télévision éducative pourraient alors recourir à ses services. Si seule Regina est dotée des installations suffisantes, toutes les émissions seraient alors réalisées à Regina, jusqu'à ce que quelqu'un, probablement une filiale de Radio-Canada, puisse se permettre de mettre sur pied à Saskatoon les installations nécessaires à la production d'émissions de télévision. Il y a le côté géographique qui s'ajoute au côté économique.

M. Jamieson: Nous consacrons peut-être trop de temps à ce sujet, mais je crois que c'est très important. Disons, à titre d'exemple, que l'université exploite une installation de production, et aujourd'hui, à l'intérieur de la plupart des provinces, du moins les principales, on trouve un certain nombre de postes privés, et j'emploie ici le mot «privé» au sens le plus large, c'est-à-dire un poste non régi par l'État. La Société Radio-Canada, ou la télévision éducative à tout événement, n'a-t-elle pas tendance, si on lui demande d'installer un nouveau centre de production, de dédoubler dans certains cas des installations qui ne sont pas réellement nécessaires?

M. Lorimer: Oui, c'est possible. Mais, de façon générale, les installations des universités sont destinées à des fins universitaires particulières, comme des conférences. Si l'Université du Manitoba possède un circuit fermé de télévision, comme c'est le cas, et a les studios voulus pour transmettre des conférences, je ne vois pas pourquoi les autorités de la télévision éducative n'y feraient pas leurs enregistrements sur bandes magnétoscopiques plutôt que dans un autre studio. Il s'agit d'après moi, d'utiliser au maximum les ressources existantes, pour n'en installer d'autres que lorsque le besoin en studios le justifie.

M. Jamieson: Je n'ai qu'une ou deux dernières questions à poser. Jusqu'à quel point pourriez-vous transmettre des émissions régionales, par exemple, dans la région des Prairies? Vous dites que les mêmes émissions scientifiques pourraient convenir à plusieurs régions. Quel serait le pourcentage de ces émissions: 20, 50 ou 90 p. 100?

• 1040

M. Lorimer: Je vais laisser Mlle McCance répondre à cela.

M. Jamieson: Je ne veux pas trop vous faire entrer dans les cas particuliers, mais croyez-vous que les trois provinces diffèrent sur bien des points? Y a-t-il plus de points communs entre elles que de différences?

Mlle McCance: Nous sommes surpris du parallèle qui existe entre les trois provinces. Nous confrontons depuis longtemps le programme scolaire de chaque province pour élaborer nos programmes, et il y a encore, évidemment, bien des éléments qui les différencient. Les différences égalent, pourrions-nous dire, les points de ressemblance.

M. Jamieson: Je vois.

M. Lorimer: Je dois peut-être préciser, monsieur le président, que nous allons entamer des pourparlers avec la province de Saskatchewan pour sonder la possibilité d'uniformiser les programmes scolaires. Au début, par exemple, nous déciderons en quelle année on enseignera l'histoire du Canada pour éviter que les étudiants qui déménagent d'une province à l'autre ne soient obligés de l'apprendre deux fois ou pas du tout.

M. Jamieson: Vous êtes d'avis, je présume, qu'il est souhaitable d'uniformiser autant que possible les programmes scolaires.

M. Lorimer: Vous touchez là un tout autre sujet. Je ne dirai ni oui ni non, et je ne crois pas que nous...

M. Jamieson: Très bien, nous n'aborderons pas la question. Quel est le nombre des canaux T.H.F. disponibles et inutilisés au Manitoba? Le savez-vous à peu près?

M. Lorimer: L'appendice 2 vous donne une liste des canaux et de leur emplacement. Il y a six canaux.

M. Jamieson: Autrement dit, il y en a deux dans Winnipeg même.

M. Lorimer: Oui.

M. Jamieson: Je présume donc qu'il n'y a pas véritablement de problème, du moins au Manitoba. Les canaux T.H.F. peuvent vous permettre de rejoindre un nombre considérable de téléspectateurs.

M. Lorimer: Oui.

M. Jamieson: Y a-t-il moyen de déterminer jusqu'à quel point le service s'est révélé efficace jusqu'à maintenant et de vérifier son utilisation? Vous nous avez donné un aperçu de ce que vous faites, mais vérifiez-vous si on suit ces émissions?

Mlle McCance: Oui. Nous avons recours à plusieurs méthodes. Tous les ans, nous faisons parvenir un questionnaire à chaque école de la province. Le manuel de l'instituteur comporte une feuille d'évaluation pour chaque série; ajoutons à cela les rapports qui nous parviennent des surintendants d'école et les lettres que nous recevons des instituteurs, et nous savons de façon assez précise comment on s'en sert.

Le nombre de téléspectateurs ne nous satisfait guère, mais la raison en est, je crois, que nous n'avons pas encore assez d'émissions. Nous n'avons qu'une demi-heure par jour pour couvrir tout le programme et pour desservir tous les degrés, ce qui veut dire qu'il y a relativement peu d'émissions pour chaque groupe d'étudiants. Et le nombre d'étudiants a doublé.

M. Jamieson: Une dernière question. S'il y a autant d'installations disponibles que le laisse croire votre mémoire, croyez-vous que cela peut bouleverser toute notre conception de l'enseignement? D'après vous, les émissions télévisées doivent-elles être incorporées au programme scolaire, ou n'en demeurer qu'une espèce d'adjonction dont l'importance serait accrue?

M. Lorimer: Pour que la télévision éducative soit un tant soit peu efficace et quelle en vaille vraiment la peine, il faut qu'elle fasse partie intégrante du programme scolaire.

M. Jamieson: Merci, monsieur le président.

Le président: Monsieur Prittie?

M. Prittie: Monsieur le président, je crois que deux points nous ont fait nous écarter légèrement du sujet. Le premier est contenu dans le mémoire, et l'autre est la question, soulevée par M. Jamieson, sur les centres de production. De la façon dont je vois le projet de loi du gouvernement, ce n'est pas ce qui nous préoccupe vraiment. Nous sommes intéressés à la construction d'installations de transmission et il me semble que nous ne construirons même pas les studios.

M. Jamieson: C'est exact.

M. Prittie: Pourquoi donc nous soucier des centres de production? C'est une affaire qui relève de la province ou de la région en cause.

M. Jamieson: Si monsieur le président le veut bien, c'est la raison pour laquelle j'ai posé la question, car cela entraînera le fédéral beaucoup plus loin que la loi le laisse supposer. J'essaie de voir à quel point le fédéral y serait mêlé si nous devions recommander que cette extension fasse partie de la proposition.

M. Prittie: Qu'est-ce qui entraîne le fédéral plus loin?

Le président: Vous devriez adresser votre question au témoin plutôt qu'à monsieur Jamieson. Si je comprends bien la façon de procéder de ce dernier, il prétend que Radio-Canada devrait être l'organisme et...

M. Prittie: J'y viendrai, monsieur le président. Il ne s'agira pas d'une question directe, mais à mon avis cela ne fait aucune différence qu'une division de Radio-Canada ou qu'un autre organisme fournisse les installations de transmission. Il incombera quand même aux provinces et aux régions au sein des provinces de produire les émissions et partant, de fournir les studios et tout le reste. Cela ne nous regarde pas; ce qui nous concerne, je crois, ce sont les installations de transmission.

• 1045

M. Lorimer: Nous proposons, monsieur le président, que l'autorité fédérale fournisse les services de production et le personnel, et que les provinces fournissent les éducateurs pour rédiger et voir à la préparation des émissions, ainsi de suite, car outre les fins éducatives, ces installations peuvent servir à toute une gamme d'autres choses...

M. Prittie: Nous devons bien nous comprendre à ce sujet. Proposez-vous que l'organisme fédéral fournisse les cameramen, les producteurs et les directeurs? J'ai cru comprendre qu'il n'aurait à fournir que les techniciens et les ingénieurs qui verraient à ce que les émissions passent sur les ondes.

M. Lorimer: Nous recommandons que l'organisme fédéral fournisse les cameramen et tout le reste de façon que les provinces n'aient qu'à s'occuper du côté éducatif et du côté matériel des émissions, mais non des techniciens au studio ni des gens préposés à la production en studio.

M. Prittie: Votre mémoire diffère donc un peu de certains autres que nous avons reçus. D'autres, ont proposé de fournir leurs propres préposés à la production sauf ceux qui voient à ce que les émissions passent sur les ondes.

M. Lorimer: C'est bien cela.

M. Prittie: Merci. Ma seconde question, c'est que dans vos recommandations vous faites mention à quelques reprises d'un réseau de télévision éducative ce qui, je crois, est encore un peu trompeur. A mon avis, la loi prévoira des installations dans les provinces et advenant qu'il en découle un réseau, à la bonne heure! Un réseau présuppose, cependant, des raccordements d'un bout à l'autre du pays; cela est une toute autre affaire. Pensiez-vous à un réseau national raccordé d'une province à une autre?

M. Lorimer: Non. Nous songions aux trois genres d'émissions: provinciales, régionales et nationales. Il nous semble que nous perdrions beaucoup si tout relevait de la province et restait au sein de celle-ci. S'il est impossible d'établir un réseau des Prairies afin d'échanger des émissions comme nous le faisons depuis si longtemps, nous éprouverions une perte réelle.

S'il nous est impossible de réunir toutes les stations des provinces qui désirent utiliser les mêmes genres d'émissions, cela nous semble être encore une fois une perte. Je me demanderais ce qui arriverait des émissions régionales et nationales dans les régions où elles sont souhaitables et acceptables.

Il est évident que dans certains points du programme, les différences provinciales dans les programmes des écoles ne permettent pas de produire des émissions même régionales, encore moins des émissions nationales. J'ai employé, cependant, l'exemple des sciences. Les nouveaux programmes de sciences au niveau secondaire sont aussi valables à Terre-Neuve qu'au Manitoba. Nous enseignons la même chose.

M. Prittie: Comment procédez-vous actuellement à l'échange des émissions, dans les provinces des Prairies? Sont-elles télédiffusées en même temps dans les trois provinces ou échangez-vous des films entre vous?

M. Lorimer: Je demanderais à mademoiselle McCance de vous donner les renseignements à ce sujet.

Mlle McCance: Elles sont télédiffusées en même temps. Nous nous réunissons deux fois par année et dressons ensemble le plan de nos émissions; nous répartissons ensuite la tâche de préparer les émissions. Le Manitoba serait responsable d'une ou de deux séries tandis que la Saskatchewan aurait la charge d'autres séries et, de fait, cette répartition comprend aussi la Colombie-Britannique. Nous nous partageons la préparation de nos émissions et celles-ci sont mises en ondes en même temps sur tout le réseau.

M. Prittie: Cela n'est possible qu'en ayant recours à Radio-Canada. Lorsque vous utilisez les installations de stations privées, vous ne pouvez probablement pas le faire.

Mlle McCance: Si, si, nous nous entendons bien avec les stations privées.

M. Prittie: Je veux dire sur tout le réseau.

Mlle McCance: Oui, sur le réseau. Nous expédions des films—des kinéscopes, dans le Nord, à Thompson et à Churchill, mais le reste passe sur le réseau.

M. Prittie: Merci.

M. Jamieson: Le service des micro-ondes ne se rend pas encore au nord de Thompson, n'est-ce pas?

Mlle McCance: Non.

M. Prittie: J'ai un autre point à soulever, monsieur le président. Il s'agit du premier mémoire, je crois, où l'on recommande que Radio-Canada soit l'organisme fédéral responsable de la transmission d'émissions éducatives; on en fait aussi mention dans la présentation de la *Canadian Teachers Federation* que nous entendrons plus tard au cours de la journée. Je vois du pour et du contre. Une des objections, c'est qu'ici on peut plus facilement voter de l'argent en faveur d'un autre organisme mais, sauf pour cela, la déclaration qu'a faite monsieur Lorimer au sujet de l'établissement d'une autre hiérarchie m'a impressionné. Je constate que vous aurez besoin d'un plus grand nombre de personnes;

il me semble, toutefois, qu'un organisme compte déjà certains services et nous tentons de tenir à un minimum le nombre des employés et des organismes. C'est une question à laquelle nous devons songer.

J'ai ici une note au sujet des copistes. En a-t-on fait mention dans le présent mémoire ou dans un mémoire postérieur?

• 1050

Le président: Non, dans un autre.

M. Prittie: Je laisse donc la parole à une autre, pour le moment, monsieur le président.

Le président: Avez-vous une question, monsieur Cantelon?

M. Cantelon: Oui, monsieur le président. En ce qui concerne ce que nous appelons une émission enrichissante, la catégorie d'émissions que présentent quelquefois les universités, croyez-vous qu'il y aurait conflit entre le genre d'organisation que vous proposez et le genre d'organisation qui unifierait tout le pays grâce au réseau ETV qui présenterait cette catégorie d'émission?

M. Lorimer: Je n'y vois réellement pas de problème, monsieur le président. Je serais porté à croire que l'utilisation des émissions d'un bout à l'autre du pays dépendrait du genre particulier d'émissions, de manière que si une émission produite dans une province était choisie par les autres provinces pour faire partie de leur programme courant, ces dernières feraient le nécessaire pour la mettre en ondes car, de façon générale, elles sont tenues au courant de ce qui se passe. Vous auriez alors à peu près la même situation que celle qu'a mentionnée mademoiselle McCance en parlant des Prairies, où les provinces se réunissent et décident les domaines auxquels elles s'intéresseront au cours de l'année, la façon de répartir la responsabilité et la tâche qui incombera à chacune d'entre elles. Au niveau scolaire, par exemple, on peut produire des émissions sur l'appréciation de l'art ou de la musique, émissions qui sont universelles, si l'on peut dire, parce qu'elles ne se rapportent pas à une catégorie spéciale d'émissions, en particulier, provinciale de nature.

M. Cantelon: L'expérience que vous avez acquise de la coordination des programmes dans les provinces des Prairies et en Colombie-Britannique a été fort heureuse, et je suppose que cela vous porte à croire que l'autre méthode serait tout aussi heureuse.

M. Lorimer: Oui. La collaboration entre les provinces de l'Ouest, pour ce qui est des émissions scolaires, remonte à vingt-trois ans. Il s'agit donc d'une longue et heureuse expérience de collaboration à l'échelon provincial et avec Radio-Canada. C'est à cause de ces longues et bonnes relations, en ce qui concerne la radio puis la télévision, que nous croyons en notre idée.

M. Cantelon: Je vais mettre de côté ce genre de questions.

Vous laissez entendre que la transmission à très haute fréquence se rendrait jusqu'au Manitoba. Est-il possible qu'au Manitoba on doive un jour recourir aux canaux UHF?

M. Lorimer: En effet, je crois que cela deviendra nécessaire à mesure que la télévision éducative prendra de l'ampleur et que l'on désirera donner une plus grande variété d'émissions. Je suppose qu'il ne serait pas possible de tout faire à moins que les écoles emploient assez intensivement les rubans magnétoscopiques et d'autres services du genre. Je m'attends que les écoles devront le faire de toute façon parce que, comme vous le savez déjà, une école secondaire ne peut utiliser avec succès des émissions télévisées ou radiodiffusées à moins que ces émissions ne s'accordent avec l'horaire des professeurs. On ne peut modifier continuellement le programme; il faut donc avoir soit un bon nombre d'émissions à reprendre soit des appareils à ruban magnétoscopique et des personnes capables de les faire fonctionner. Il est difficile de juger, en ce moment, ce à quoi tout cela conduira, en fait de mérites.

M. Cantelon: Vient ensuite la question des dépenses pour les rubans magnétoscopiques. Je me demande ce que penserait le Manitoba de l'installation plutôt coûteuse, je dirais, d'enregistreuses à ruban magnétoscopique dans ce que nous appellerions les écoles «extérieures».

• 1055

M. Lorimer: La question est très grave, monsieur le président. Une autre question connexe vient la compliquer; même s'il est possible d'obtenir un service convenable d'enregistreuses à ruban magnétoscopique à Winnipeg et à Brandon, il est presque impossible de l'obtenir à Churchill et à Dauphin. Plus nous pouvons nous fier à quelque chose de simple comme l'appareil de télévision que l'on peut ouvrir et fermer au moyen d'un bouton et dont le dépanneur peut s'occuper sur le plan local, plus l'opération intégrale a des chances de réussir.

M. Cantelon: Je suis heureux de vous entendre dire cela, car c'est la première fois que cette suggestion nous est faite et je sais par expérience que cela serait un point fort

important dans ce genre d'écoles. C'est tout ce que j'ai à dire, monsieur le président.

[*Français*]

Le président: Monsieur Pelletier, vous avez la parole.

M. Pelletier: Je désirerais poser une seule question, monsieur le président. C'est une question d'information.

Au paragraphe 5 de la page deux—strictement à titre d'information—on dit:

> «La télévision éducative peut être un puissant facteur dans l'effort de réaliser que chaque élève partout dans la province puisse jouir des mêmes avantages en éducation.»

Je voudrais seulement demander au témoin s'il est prévu que des cours en français pour élèves de langue française, dans les projets de télévision éducative du Manitoba et s'il en existe à l'heure actuelle dans les projets-pilotes qui fonctionnent depuis 1956?

[*Traduction*]

Mlle McCance: La réponse est oui. Cette année, nous avons présenté un certain nombre d'émission à l'antenne de CBWFT en rapport avec un cours de littérature française. Je disais à M. Lorimer que toutes les écoles françaises de la province où l'on enseigne le français nous ont félicités des émissions et nous ont assurés qu'elles en faisait bon usage. C'est la première série que nous avons diffusée à titre d'essai.

[*Français*]

M. Pelletier: Et dans les projets, y en a-t-il d'autres prévus?

[*Traduction*]

M. Lorimer: Actuellement, au Manitoba, il est possible de donner des instructions en français pendant la moitié de la journée scolaire. Cela comprend l'enseignement du français comme tel et des études sociales en français et, là où on veut le faire, l'instruction religieuse au cours de la dernière demi-heure de la journée. Pour le moment, nous ne prévoyons pas dépasser ce volume, parce que nous n'avons instauré ce régime que cette année dans n°s 1re, 2e, 7e, 9e et 10e années et nous allons essayer de le mettre en vigueur dans d'autres classes pour couvrir les douze années du cours.

[*Français*]

M. Pelletier: Je me suis peut-être mal exprimé. Je voulais seulement demander s'il était prévu que dans la télévision éducative de l'avenir, les cours qui se donnent normalement en français, aient leurs places?

[*Traduction*]

M. Lorimer: Me demandez-vous s'il y aura des émissions éducatives en français pour les cours de sciences sociales en français?

M. Pelletier: C'est cela.

M. Lorimer: C'est vrai. Nous ferons, dans nos émissions éducatives à la télévision, le même genre de choses qui se fait dans les écoles, et les sciences sociales se prêtent si bien à la télévision educative que nous présenterions ces cours en français.

Le président: C'est à votre tour, monsieur Richard.

M. Richard: Monsieur le président, je voudrais demander au témoin si j'ai tiré la bonne conclusion de sa recommandation mentionnée à l'alinéa 1, et que je trouve très valide et intéressante. En ce qui a trait aux besoins essentiels dans le domaine de l'éducation au Manitoba, vous trouvez qu'il serait préférable de traiter avec un service de Radio-Canada à l'heure actuelle, afin de répondre immédiatement aux besoins pressants du domaine de l'éducation. N'est-ce pas là ce que vous avancez? A l'heure présente, vous voulez éviter dans la mesure du possible les formalités bureaucratiques et les délais.

M. Lorimer: Ce n'est pas tout, monsieur le président. Nos relations avec Radio-Canada au cours des années ont été très satisfaisantes et nous ne voyons pas pourquoi nous ne pourrions en venir à une entente permanente. Radio-Canada pourrait accomplir la tâche tout aussi bien que n'importe quel autre organisme, si on lui donnait l'argent et les moyens techniques que demande la télévision éducative. Il est probable que Radio-Canada pourrait accomplir la tâche à moins de frais, parce qu'il ne serait pas alors nécessaire de subvenir à deux structures identiques.

M. Richard: En d'autres mots, Radio-Canada pourrait lancer la télévision éducative beaucoup plus rapidement qu'un nouvel organisme qui prendrait un certain temps à se mettre en branle?

M. Lorimer: Oui, c'est exact, monsieur le président.

M. Richard: Je vous remercie.

Le président: Les membres du comité ont-ils d'autres questions à poser à M. Lorimer ou à Mlle McCance?

M. Jamieson: Je n'ai qu'une seule question sur laquelle je voudrais un éclaircissement, monsieur le président. Pour en revenir à la question de M. Prittie, au sujet du genre de questions que je pose, je voudrais établir le fait que la seule raison pour laquelle ce

comité est appelé à étudier la question est que le gouvernement fédéral est censé être le conservateur ou le gardien des ondes hertziennes. De ce point de vue, l'avancé de M. Prittie selon lequel nous ne traitons que des moyens de transmission est à vrai dire littéralement exact. Lorsqu'on suggère d'étendre l'autorité fédérale à la production, on dépasse véritablement le domaine de la responsabilité fédérale. Je me demande si on ne s'opposera à cette suggestion comme étant une trop forte intrusion, si vous le voulez, dans un domaine provincial. En d'autres mots, le gouvernement fédéral n'a pas l'autorité voulue pour réaliser des émissions éducatives en tant que telles. Nous nous sommes lancés dans ce domaine tout simplement parce qu'il a été dit de façon continue, jusqu'à maintenant du moins, que les ondes tombent sous la responsabilité du fédéral. Mais ne voyez-vous aucun problème dans cette situation?

M. Lorimer: Je n'en vois pas du tout, monsieur le président. Je reconnais que lorsqu'on emploie le mot «production», cette expression tend à laisser entendre un domaine beaucoup plus vaste que celui que nous avons envisagé ou qui a été entrepris jusqu'à maintenant par Radio-Canada. En somme, nous disons qu'il nous plairait que le fédéral fournisse la voiture et l'essence, tandis que c'est nous qui apporterions les cartes routières et qui déciderions de la destination. Il n'y a pas de véritable problème avec l'autorité fédérale pourvu que l'on ait à sa disposition le personnel technique spécialisé, ce genre de personnel expert qui peut être utilisé pour la télévision éducative, la télévision divertissante ou tout autre genre de télévision, parce que ce genre de personnel technique affecté à la production va de pair, à notre avis, avec les moyens de transmission. Il n'a rien à voir avec le contenu de l'émission; il s'assure simplement que la réalisation s'accomplisse avec toute la compétence technique possible. Nous voulons attirer l'attention sur ce point: la télévision joue un rôle tellement important dans notre société que la compétence et la perfection techniques doivent présider à la réalisation des émissions si la télévision éducative doit vraiment jouer le rôle qu'on lui demande de jouer (et qu'elle est en mesure de jouer). Autrement, les étudiants adopteront rapidement l'attitude que la télévision éducative est une entreprise qu'on peut conduire soi-même, tandis que la télévision commerciale ou de divertissement est quelque chose de professionnel. Nous croyons donc qu'une amalgamation de ce personnel technique sera à l'avantage de la télévision éducative et de la télévision commerciale, et nous n'entrevoyons aucun problème ou aucun conflit. Nous n'en avons connu aucun dans nos contacts avec le personnel technique de Radio-Canada.

• 1105

M. Jamieson: L'analogie entre la télévision éducative et les manuels scolaires a été mentionnée plusieurs fois au cours des témoignages. Si l'on va plus loin, il serait permis de conclure qu'un organisme fédéral quelconque devrait fixer le mode de production des manuels scolaires. En d'autres mots, vous avancez que le gouvernement fédéral devrait, d'une certaine façon, fournir une subvention pour aider à une préparation adéquate du matériel nécessaire. Je ne suis pas certain (je crois que c'était là le point de vue de M. Prittie) qu'il s'agit d'un domaine dans lequel le fédéral pourrait validement œuvrer. Je crois que le fait que vous ayez travaillé jusqu'à maintenant de concert avec Radio-Canada nous incite à penser de cette façon. C'est toute autre chose que de se lancer dans un volume important de production et de devoir, de fait, établir des moyens distincts ou du moins un service distinct à Radio-Canada pour faire ce travail.

M. Lorimer: Monsieur le président, nous n'envisageons pas de confier à Radio-Canada la responsabilité de présenter les émissions de façon acceptable. Nous savons que Radio-Canada a le personnel technique qui sait comment faire les choses et qui nous aidera à faire des émissions présentables. En ce qui concerne la présentation acceptable des émissions, (je crois que nous traitons ici du contenu), nous en assumerons la responsabilité. Il n'y a aucune raison pour laquelle une équipe technique ne pourrait réaliser pendant une heure une émission éducative, pour ensuite réaliser une émission commerciale pendant l'heure suivante. Si l'on a à sa disposition les studios, l'équipement technique et le reste du nécessaire, il nous semble qu'il est alors plus facile d'intéger l'aspect production que s'il faut travailler avec deux structures différentes. Il est évident qu'en établissant deux structures différentes il en coûtera plus cher. Si l'on va plus loin, on s'apercevra qu'il y aura concurrence dans l'emploi du personnel technique qui est si rare et si important. Je suis un de ces fonctionnaires qui croient qu'il ne faut pas donner plus d'ampleur à la fonction publique à moins de très bonnes raisons, quitte à se retrouver avec une seule catégorie d'employés.

M. Jamieson: Nous vous monterons sur un piédestal près de la Tour de la Paix. Enfin, M. Lorimer, je ne discutais pas de l'aspect économique, je me demandais simplement si un réalisateur pouvait être (j'ai employé cette description plus tôt et je crois qu'elle est valable encore ici) un participant passif sans laisser sa marque sur une émission sans qu'on crie alors à l'ingérence ou, si vous le voulez, qu'on accuse le gouvernement de participer

à la production. Vous n'y voyez aucun problème?

M. Lorimer: Nous n'avons eu aucun problème de ce côté-là. Je conviendrai, monsieur le président, que notre façon de penser est conditionnée par notre longue et fructueuse expérience avec Radio-Canada, et c'est là, si vous me permettez une remarque personnelle, une très bonne pièce à conviction. Radio-Canada peut être très utile dans ce domaine. Au cours des années, nous avons eu des relations très cordiales avec les gens avec qui nous avons travaillé au Manitoba, dans la région des Prairies et avec Radio-Canada, en ce qui concerne le Comité consultatif national. Nous sommes d'avis qu'ils ont fait du bon travail et qu'ils ont été très utiles. Nous vous incitons simplement à y penser par deux fois avant de les mettre de côté et de créer un nouvel organisme.

Le président: Êtes-vous vraiment d'avis, monsieur Lorimer, qu'il y aura suffisamment de temps disponible avec ces nouvelles installations pour permettre au personnel qui réalise présentement des émissions éducatives de réaliser des émissions de nature générale à ces mêmes installations?

M. Lorimer: Je crois que cette éventualité est plus apte à se produire dans les petits centres que dans les grandes villes, mais il se pourrait que les réalisateurs s'adonnent à une spécialisation. Certains réalisateurs ont un talent spécial pour les émissions enfantines ou quelque autre aspect de l'éducation, et il y a aussi des émissions de divertissement dans ce domaine, même si j'ai de la difficulté à établir la ligne de démarcation entre le divertissement et l'éducation.

Je crois que nous ratons, ici même au Canada, une excellente occasion d'améliorer notre système d'éducation. Je ne pourrai jamais comprendre pourquoi il n'est pas possible, le samedi matin et après 4 heures de l'après-midi, de présenter des émissions éducatives, alors que les enfants forment la majorité de l'auditoire. Je m'arrête parfois à penser que les intérêts commerciaux qui commanditent les émissions enfantines doivent parfois se dire: «Voyons ce que nous pouvons faire pour saboter en entier le travail qui se fait à l'école. Nous montrerons des émissions qui enseignent aux enfants à traiter de façon discrimatoire les Indiens». Que sert aux écoles de perdre du temps à enseigner aux garçonnets et aux fillettes que les Indiens sont un peuple respectable qui fait véritablement partie de notre société, si nos réseaux de télévision mettent à l'horaire des émissions qui présentent ces mêmes Indiens sous un mauvais jour?

• 1110

Je me sers des Indiens comme d'un exemple typique. Nous faisons montre de schizophrénie sur ce sujet et je crois que la question mérite d'être étudiée.

Le président: Vous n'auriez donc aucune objection à ce que Radio-Canada diffuse des émissions de nature générale sur ces canaux qu'on pourrait appeler «canaux éducatifs» dans ce nouveau système, au cours de certaines périodes où les émissions éducatives ne remplissent pas tout l'horaire?

M. Lorimer: C'est juste. Ainsi, je doute que l'on puisse, même dans des conditions idéales, utiliser la télévision éducative à d'autres temps que le samedi matin pour des cours pratiques à l'intention des enseignants. Par conséquent, on pourrait avoir des émissions éducatives intéressantes pour enfants à leurs heures d'écoute. Ceci constituerait un emploi très légitime des installations pour un certain temps.

Le président: Et vous êtes sûr de pouvoir obtenir toutes les heures nécessaires de Radio-Canada, des heures convenables, pour les émissions scolaires et vos autres émissions éducatives?

M. Lorimer: Si l'on accorde à Radio-Canada l'argent nécessaire pour construire des installations semblables à celles des réseaux privés, nous pourrions, à notre avis, obtenir le même succès.

Le président: A la lumière de vos propositions, vous ne voyez donc pas la nécessité d'un organisme provincial pour l'exploitation des installations éducatives et la programmation d'un tel réseau?

M. Lorimer: Je verrais le besoin et l'avantage d'un organisme provincial de quelque sorte qui, mettons, coordonnerait et réunirait les intérêts des divers groupes qui s'intéressent à la télévision éducative, afin de leur permettre de travailler de concert avec les responsables.

A titre d'exemple, le ministère de l'Éducation ne devrait pas avoir seul la responsabilité de faire des arrangements avec Radio-Canada ou tout autre organisme. L'université a son mot à dire dans cette question et nos propres intérêts entrent en jeu lorsqu'il s'agit d'universités et de commissions scolaires relativement à l'enseignement aux adultes. Il conviendrait que nous consultions les enseignants et les administrations scolaires du Manitoba ainsi que la succursale manitobaine de l'Association canadienne pour l'éducation des adultes. Je pense à un organisme dont la fonction serait de coordonner ou de diriger, et je crois qu'il faudrait examiner tous les groupements qui existent au Manitoba avant d'instituer un organisme quelconque. Je n'entrevois toutefois pas cet organisme comme un simple trait d'union entre le gouvernement provincial et les autorités de la télévision, pour la bonne raison qu'à mon avis son rôle serait par trop restreint.

Le président: Vous n'accorderiez pas le dernier mot au gouvernement provincial en ce qui concerne l'usage de ces services?

M. Lorimer: Nous ne cherchons pas à être seuls à prendre les décisions.

Le président: Vous songez à un organisme réunissant de nombreux intérêts, représentant fidèlement les aspirations de la collectivité et des groupements culturels et pédagogiques, qui serait en mesure de négocier avec Radio-Canada ou tout autre service administratif à l'égard des heures d'émission et des conditions attachées à l'utilisation des installations?

M. Lorimer: En effet.

Le président: Je vous remercie.

M. Cantelon: S'il m'est permis de poser une autre question, ne pensez-vous pas que cet organisme puisse, de quelque façon, être exposé aux influences politiques?

M. Lorimer: Monsieur le président, je ne le crois pas. Je ne peux concevoir qui, au Manitoba, réussirait à former un organisme représentant tous les groupes sus-mentionnés et être malgré cela formé de gens de même allégeance politique.

M. Cantelon: Avez-vous eu à déplorer quelque ingérence politique dans les émissions que vous avez déjà diffusées et dans vos contacts avec d'autres provinces?

M. Lorimer: Aucune, en autant que je sache.

M. Cantelon: C'est tout. Je vous remercie.

Le président: Je vous remercie beaucoup, monsieur Lorimer et mademoiselle McCance, d'avoir bien voulu assister à notre séance de ce matin.

• 1115

M. Lorimer: Le plaisir fut pour nous, monsieur le président. Nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion de soumettre notre mémoire.

Le président: Il nous a été d'un grand secours. Je vous remercie.

La prochaine délégation représente la Fédération canadienne des enseignants. Le président en est le révérend Père J. Harold Conway, o.m.i., et il est accompagné de M. Gerald Nason, secrétaire-trésorier, et de M. Norman M. Goble, secrétaire-trésorier adjoint.

Père Conway, veuillez, je vous prie, présenter votre mémoire.

Le révérend Père J. Harold Conway (Président de la Fédération canadienne des enseignants): Monsieur le président et messieurs, je suis très heureux de l'occasion qui m'est offerte de soumettre le point de vue de la Fédération canadienne des enseignants sur la question de la télévision éducative. Nous représentons les enseignants de toutes les provinces et des territoires, et notre mémoire représente un consensus de tous ces enseignants.

Avant de commencer et à cause de leur incidence possible sur la question à l'étude, qu'il me soit permis d'exposer mes états de service. J'ai été professeur et principal d'école secondaire pendant quelques années. M. Nason et M. Goble ont enseigné avant de devenir membre à plein temps du personnel d'administration de la Fédération canadienne des enseignants.

Nous convenons qu'il existe deux fonctions distinctes en radiodiffusion éducative. Il y a d'abord la conception, la préparation et la composition de programmes propres à fournir une expérience convenable aux élèves des écoles.

La seconde fonction consiste à acheminer ces programmes vers un auditoire particulier, choisi. Le point de contact entre ces fonctions serait la production.

Dans ce processus, la production fait partie de la seconde fonction: la distribution et l'acheminement du message. La première fonction, la conception et l'agencement du programme, consiste à déterminer les objectifs de cette production et l'évaluation de son résultat.

Le grand principe qui doit guider la première de ces deux fonctions, la conception du programme, est de ne pas entraver la liberté professionnelle et d'accorder un maximum de latitude à l'expression locale. Quant à la seconde fonction, à la distribution, nous estimons qu'il faut chercher à atteindre une efficacité maximale en ce qui concerne l'étendue de la distribution et la qualité technique, le tout accompagné d'une latitude maximale dans le choix des heures d'émission et du mode de réception pour l'auditoire.

A notre avis, la première fonction, celle de concevoir, de composer et préparer le programme, n'appartient pas à l'autorité fédérale sauf en ce qui a trait aux programmes culturels d'intérêt général.

A vrai dire, ceci relève du domaine de l'éducation. Nous estimons donc qu'il serait vain et même déplacé de distraire l'attention d'un Comité du Parlement canadien par des dissertations sur les modes d'enseignement. Nous sommes d'avis toutefois qu'il appartient au fédéral d'assurer la direction des moyens de distribution de façon à promouvoir les fins de l'éducation, c'est-à-dire, de s'assurer que les aménagements destinés à la diffusion des émissions servent à atteindre les fins éducatives de la façon la plus sûre et la plus efficace. Après ces quelques mots de présentation, je vais demander à M. Nason de présenter le mémoire. Il ne le lira pas, mais en donnera l'essentiel, en ayant soin d'appuyer sur certains points.

• 1120

Monsieur le président, je prie M. Nason d'exposer ces points.

Le président: Monsieur Nason.

M. Gerald Nason (secrétaire-trésorier, Fédération canadienne des enseignants): Je vous remercie, monsieur le président.

Comme l'a mentionné le Père Conway, nous n'avons pas l'intention de donner lecture du mémoire au Comité, sachant que vous en avez pris connaissance, mais je prierais le Comité de se guider sur le mémoire pour suivre les observations bien précises que nous comptons faire. Les membres francophones du Comité remarqueront sans doute avec plaisir que la pagination est pratiquement identique dans les deux versions. On peut nous poser des questions tirées de l'un ou l'autre texte.

Au bas de la page 1 et au haut de la page 2 nous exprimons notre conviction qu'il n'est possible de retirer des avantages éducatifs de la TVE que si en fin de compte on établit une ligne de conduite sérieuse, claire et qui engage tous et chacun, et que la production et la distribution reposent sur une base efficace. Également à la page 2, nous posons un principe que nous croyons fondamental, à savoir que l'élaboration d'objectifs généraux ne doit jamais se faire sans consultation préalable avec les enseignants, les responsables de l'éducation et autres personnes intéressées et cela à toutes les étapes, à partir des discussions préliminaires des questions, en passant par toutes les étapes évolutives de la ligne de conduite. Il s'ensuit naturellement, tel que mentionné aux pages 2 et 3, que les décisions d'ordre technique ou administratif doivent viser à servir les fins propres de l'éducation. L'éducation, à notre avis, ne vaut que dans la mesure où elle est assimilable et où elle peut être dispensée sous une forme et à des heures qui conviennent au processus éducatif.

A la page 5 et au haut de la page 6, nous continuons d'appuyer sur le point que nous venons de mentionner et de le traiter plus en détail. En somme, ce passage signifie que les émissions doivent être disponibles à des heures qui conviennent aux écoles. Ceci, ce nous semble, exigerait 1) qu'il n'y ait aucune restriction immédiate aux canaux UHF; 2) que l'on protège, si nécessaire et si possible, les canaux THF et la diffusion par câbles; 3) que l'on prenne des mesures pour protéger les bandes de fréquences dans toutes les formes de transmission nouvelles ou même encore inconnues; 4) que l'on assure, si nécessaire, les heures choisies en les garantissant contre le droit de préemption.

A la page 7, on a ajouté à ceci un cinquième point des plus important, à savoir la nécessité de pouvoir enregistrer sur ruban et de remployer certains enregistrements aux fins scolaires soit localement ou sur une plus grande échelle. Encore à la page 7, nous appuyons sur l'importance d'assurer une liberté locale maximale de programmation. Ceci, à notre avis, exige que l'on subventionne la production et les installations de transmission. A la page 8, au paragraphe a) nous nous disons convaincus que si l'on désire établir une ligne de conduite saine et sérieuse et si l'on veut que les dispositions administratives et techniques répondent aux fins éducatives qui ne sont autres que les objectifs fondamentaux comme il se doit, de toute disposition prise pour le fonctionnement de la TVE, il faudra établir un organisme habilité à imposer ses décisions à tout autre organisme de juridiction proprement fédérale. Pour être efficace, tout organisme régulateur de ce genre doit être un organisme public échappant à l'influence politique et constitué spécialement pour diriger la radiodiffusion.

Encore à la page 8 et au haut de la page 9, il est dit que si l'on veut qu'un tel organisme régulateur et les services qu'il régit fonctionnent efficacement, il faut, à notre avis, constituer une forme quelconque d'organisme consultatif central et représentatif. On pourra s'attendre qu'un organisme consultatif de ce genre étudie la ligne de conduite à adopter pour les émissions nationales, s'entendre avec les enseignants et les autorités provinciales de l'éducation sur des échanges d'émissions et de renseignements, promouvoir la recherche et l'invention et étudier les questions juridiques et autres questions importantes. Une telle agence, monsieur le président, exigerait évidemment qu'on lui accorde l'argent et les pouvoirs nécessaires pour poursuivre les recherches qui s'imposent.

Monsieur le président, nous estimons qu'il nous faut ici souligner un détail qui, même si nous n'en faisons pas expressément mention dans notre mémoire, à notre avis, découle logiquement de ce principe qui exige que l'on confère avec les secteurs qui sont intimement liés à la mise en œuvre de la télévision aux niveaux provincial, régional et local.

A la lumière du principe énoncé plus haut, à savoir que même un programme d'action sérieux ne peut réussir que par l'intermédiaire d'un échange de vues et du concours de ceux qui seront en pleine action dans les provinces et dans les salles de classe, nous estimons qu'il est essentiel qu'un organisme consultatif soit institué avant même que le gouvernement fédéral n'entreprenne quoi que ce soit dans le domaine de la radiodiffusion éducative.

Enfin, pour en revenir aux pages 9 et 10, un organisme quelconque—et j'insiste sur ce point, une filiale de Radio-Canada ou un nouvel organisme; en ce qui a trait aux remarques de M. Prittie, plus tôt, nous ne sommes pas prêts à prendre parti pour le moment, mais nous croyons qu'une décision pourrait être prise plus tard, à la suite d'une étude approfondie et objective, ce qui ne veut pas

dire, monsieur, à mon avis, un long délai—un organisme quelconque, dis-je, soit une filiale de Radio-Canada, soit un nouvel organisme, devrait se charger de trouver et de fournir les installations nécessaires. Cet organisme ne devrait ni se trouver directement sous l'administration du gouvernement, ni dépendre de recettes commerciales.

Pour résumer, monsieur le président, nous voyons nettement la nécessité d'établir trois organismes: (1) un organisme de régie, capable d'établir des règlements et de les faire respecter, de façon à assurer une distribution efficace; (2) un organisme consultatif, pour l'étude de la politique à suivre, la liaison et le développement nécessaires dans le domaine des échanges d'information, l'échange et la recherche d'émissions; (3) une agence de distribution de la production pour trouver et fournir les installations nécessaires.

Nous croyons que l'organisme de régie, que les trois organismes dépendent d'une même organisation ou non, devrait être l'organisme principal. Nous croyons aussi qu'on devrait dès maintenant établir un organisme consultatif quelconque, avant que le gouvernement fédéral ne s'engage davantage dans ce domaine, de façon à ce que, quelles que soient les lois qui seront finalement présentées en Chambre, celles-ci tiennent compte des réalités matérielles et éducatives qui ne sont connues actuellement que de ceux qui seront éventuellement chargés de l'application du programme.

Le président: Merci, monsieur Nason; monsieur Jamieson.

M. Jamieson: Père Conway, messieurs, puisque j'ai déjà eu le plaisir de discuter de la question avec vous, le contenu de votre exposé ne me surprend pas beaucoup. Puis-je d'abord vous demander, quelle est la différence, à votre avis, entre le projet de loi actuel et vos propres vues à ce sujet? Mise à part la question de la THFOUHF, voyez-vous des lacunes majeures dans le projet de loi, ou croyez-vous qu'il est dans la bonne voie?

Rév. J. Conway: Monsieur le président, j'aimerais demander à M. Goble de répondre à cette question.

Le président: Monsieur Goble.

M. Norman M. Goble (secrétaire-trésorier adjoint): Sans vouloir être trop précis, monsieur le président, nous croyons que le projet de loi se dirige trop rapidement vers la mise en application de procédures bien définies, avant qu'on ait suffisamment, selon nous, consulté les organismes et les personnes intéressés.

• 1130

Il me semble, après avoir lu l'exposé de Mlle LaMarsh devant le présent comité, que les propositions qu'il contient ressemblent étrangement à nos propositions visant à créer un organisme qui trouverait et fournirait des moyens de distribution et organiserait les moyens. Cela semble un moyen très utile pour établir un joint entre les ministères provinciaux d'une part—administrations scolaires provinciales—et les ressources que peuvent offrir par exemple, Radio-Canada, l'Office national du film et d'autres organismes qui relèvent du gouvernement fédéral.

Les dispositions du projet de loi semblent ne pas tenir compte de certaines de nos suggestions. La disposition concernant un organisme de régie, par exemple, ne semble pas être assez clairement définie dans le projet de loi.

M. Jamieson: Puis-je poser une question? Qu'entendez-vous exactement par organisme de régie? Faites-vous allusion à quelque chose d'autre qu'un organisme de régie purement technique. Dans l'affirmative, je vous rappelle que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion ou son successeur remplirait ce rôle, n'est-ce pas?

M. Goble: Je pense que les paroles mêmes de M. Jamieson «le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion ou son successeur» répondent à cette question. Je crois qu'il faut attendre que le gouvernement précise bien ses intentions à ce sujet avant d'élaborer davantage.

M. Jamieson: Selon moi, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion ou son successeur est le gardien de l'ensemble des ondes actuelles. Par conséquent, si vous parlez d'un organisme de régie qui attribuera les fréquences et les canaux, à qui, et pour quelle raison, alors je crois qu'il est juste d'affirmer que cela relèvera de cette administration globale de la radiodiffusion.

M. Goble: Nous sommes aussi intéressés, monsieur le président, à ce qu'il soit certain que l'administration de l'organisme de régie s'étende à l'application de toutes les décisions prises après consultation avec l'organisme que nous avons suggéré. La politique à suivre, telle qu'elle sera éventuellement énoncée, pourrait dépasser les questions techniques qui relèvent actuellement du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, et voilà pourquoi j'ai dit que je crois que nous nous engageons dans un domaine dont les principes fondamentaux n'ont pas encore été établi assez clairement. Nous avons parlé du besoin d'une distribution qui servirait les fin éducatives avec le maximum d'efficacité et de sûreté. Il existe un besoin urgent de consultation sur la façon de procéder dans ce domaine et sur les exigences des sytèmes éducatifs relativement aux organismes qui contrôlent la distribution. Tout ce qui se révélera nécessaire devra être mis en application par l'organisme de régie.

M. Jamieson: Je crois que c'est là réellement le nœud du problème. Si je le compare aux pratiques actuelles, disons que, pour le moment, l'organisme de régie jouit du pouvoir, qui sera certainement sien en vertu de la nouvelle loi, d'imposer des conditions nécessaires à l'obtention de licences. L'organisme peut dire à l'auteur de la demande, qu'il s'agisse de Radio-Canada ou d'un particulier: «Vous pouvez disposer de telle fréquence ou de tel canal pourvu qu'il fonctionne et que vous fournissiez certains genres d'émissions», ou quel que soit le cas. Proposez-vous que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion ou que quelque autre organisme fédéral ait les mêmes droits en ce qui concerne les installations qui sont présentement établies pour fins éducatives?

M. Goble: Oui. L'organisme de régie doit avoir le pouvoir de s'assurer à loisir que les moyens de distribution, jugés nécessaires par les autorités scolaires, existent réellement et cet organisme doit aussi jouir du pouvoir de garantir que, là où les moyens appropriés n'existent pas, ils soient fournis par l'entremise de cet autre organisme destiné à établir et organiser des moyens ainsi qu'à fournir les émissions.

• 1135

M. Jamieson: Je crois, monsieur Goble, que ceci est relativement simple, du point de vue technique, s'il y a une faille dans le champ d'application. Si quelqu'un demande une station, l'administration accepte ou refuse. Mais ce qui m'inquiète, et ce qui inquiète certainement le présent Comité, je crois, ce sont les conditions en vertu desquelles ces moyens sont alors accordés et à qui ils le sont, compte tenu des différentes compétences dans ce domaine; soit le fait que l'éducation relève des provinces. Si l'organisme fédéral—et, je le répète, quelle que soit la forme qu'il adopte—a le pouvoir de dire au détenteur d'une licence, qui sera sans doute un organisme provincial quelconque, «Vous n'utilisez pas ces installations comme le prescrit votre permis et, par conséquent, vous devez vous soumettre aux conditions stipulées quitte à fermer votre station ou à perdre votre licence».

M. Goble: Pourvu, monsieur le président, qu'une politique saine et précise ait été établie pour guider l'organisme de régie dans des cas semblables. L'organisme de régie devrait et doit détenir ces pouvoirs. Toutefois, ceci nous ramène, selon moi, à l'idée sur laquelle nous avons déjà insisté, à savoir qu'il devrait y avoir des consultations appropriées avec les autorités scolaires compétentes, de même qu'une politique bien définie avant que ne soient prises des mesures législatives, administratives ou autres.

M. Jamieson: Proposeriez-vous—je ne veux pas vous mettre les mots dans la bouche—que les normes régissant la technique ou la méthode de procéder soient déterminées par suite de consultations entre autorités fédérales et provinciales et que les provinces acceptent ces normes, disons, et qu'elles soient disposées à accepter l'interprétation que donnera de ces normes l'organisme fédéral spécialement constitué à cette fin? Est-ce exact?

M. Goble: Je crois que, d'une façon, nous irions un peu plus loin mais que d'une autre nous aurions quelques réserves à exprimer. Je crois que nous devrions aller un peu plus loin et dire que les consultations ne doivent pas seulement se faire au niveau des gouvernements fédéral et provinciaux mais également au niveau des organismes non gouvernementaux et des groupes intermédiaires intéressés au problème de l'éducation à divers niveaux ainsi que des groupements compétents.

Je dois par contre exprimer certaines réserves sur le choix des mots utilisés par M. Jamieson parce que je crois que les autorités provinciales sont consultées à juste titre et qu'il ne devrait pas être question qu'elles soient tenues de respecter l'entente conclue. Je crois que nous devrions parler ici—pour utiliser une expression parallèle—de congestion où tous les participants consultés se partagent la responsabilité égale du résultat à obtenir plutôt que d'une gestion où une partie tente d'imposer quelque chose à l'autre partie.

En ce qui touche l'interprétation, nous proposons la création d'un organisme permanent et consultatif qui réexaminerait les questions prêtant à confusion.

M. Jamieson: On a présenté devant les membres de ce Comité au moins trois points de vue différents sur toute cette question. Il y a quelques instants à peine, le ministère de l'Éducation du Manitoba a indiqué qu'il n'était pas intéressé à posséder une juridiction exclusive sur l'utilisation des installations. D'autre part, il y a quelques jours de cela, je crois que le ministère de l'Education de l'Ontario a laissé entendre qu'il devrait être l'ultime arbitre. La province du Nouveau-Brunswick est allée plus loin en déclarant qu'elle ne se souciait pas des questions constitutionelles en autant qu'elle possédait un réseau efficace de télévision éducative. C'est la raison pour laquelle je vous ai posé la question. Selon vous, quelqu'un, au niveau de l'organisme fédéral, aurait-il à décider en dernier ressort si cette installation est utilisée convenablement ou non?

M. Goble: Je voudrais formuler trois remarques en réponse à cette question. Dois-je d'abord comprendre que vous parlez ici de la division fédérale-provinciale quand vous faites allusion au contrôle exclusif?

M. Jamieson: C'est exact.

• 1140

M. Goble: Je voudrais d'abord déclarer avec le plus de fermeté possible que nous insistons sur le principe de l'autonomie provinciale sur l'élaboration des émissions éducatives. C'est ma première remarque. Je voudrais toutefois ajouter que l'on ne peut interpréter cette question de l'autonomie que dans un sens. Il serait complètement inconvenant que le gouvernement fédéral ou qu'un gouvernement provincial, quel qu'il soit, soumette des exigences aux autorités chargées de télévision éducative dans une province, qu'elle ait décidé ou non de participer à un programme commun avec les autres. L'autonomie fonctionne dans les deux sens. Je ne crois pas qu'une province a le droit d'exiger la collaboration d'une autre ou encore de l'empêcher de collaborer quand elle le désire.

M. Jamieson: Je suis parfaitement d'accord. C'est pourquoi je me demande si la pratique ne dicte pas simplement au gouvernement fédéral de dire aux provinces: «voici l'installation et nous devons compter sur vous pour vous en servir à des fins éducatives».

M. Goble: Avant de répondre à cette question, me permettriez-vous de compléter mes remarques sur la question précédente? Encore une fois, j'estime que nous devrions insister pour que les façons de procéder pour l'exécution et l'administration répondent aux objectifs. Je ne crois pas qu'il faille dire qu'un organisme fédéral a le droit d'interpréter et d'imposer son interprétation et j'estime qu'une telle possibilité ne surviendra pas si nous possédons le mécanisme requis pour élaborer, maintenir, reviser et moderniser les objectifs.

M. Jamieson: Voudriez-vous maintenant répondre à la question que je vous posais tantôt en vous demandant s'il ne serait pas plus pratique de dire: «Bien, voici, nous mettons l'équipement à la disposition des gouvernements provinciaux et c'est à eux qu'il appartient de s'en servir de façon sage et efficace. Le gouvernement fédéral n'a nullement l'intention d'intervenir dans l'usage que vous en ferez».

M. Goble: Je crois que nous devrions répondre par l'affirmative à une question posée en ces termes. J'espère que l'on n'interprétera pas ma réponse comme le signe d'une complète indifférence de la part du gouvernement fédéral. L'organisme fédéral demeurerait responsable de la bonne utilisation de l'équipement mis à la disposition des provinces.

M. Jamieson: Parlez-vous uniquement des dispositions techniques? D'après moi, il n'y a aucun problème tant et aussi longtemps que nous acceptons les simples prémisses sur lesquelles ce concept se fonde depuis les débuts, c'est-à-dire que les provinces, en vertu de la loi actuelle, n'ont pas le droit d'exploiter des stations de radio ou de télévision et que le gouvernement fédéral, qui possède ce pouvoir, suivra le principe énoncé par M. Prittie et construira une antenne et dira aux provinces: «Bien, la voici».

Le problème surgit là où le gouvernement fédéral s'aventure au-delà de ce principe. C'est pourquoi je reviens à ma question et vous demande s'il y a une solution autre, pour le gouvernement fédéral, que de construire une station à un endroit approprié et de dire au gouvernement du Nouveau-Brunswick, par exemple, «Voici, mes amis, cette antenne vous appartient».

M. Goble: Je crois que M. Nason aimerait faire quelques commentaires à ce sujet. Avant de lui laisser la parole, j'aimerais peut-être ajouter, au risque de simplifier la question, qu'à mon avis le gouvernement fédéral devrait dire aux provinces: «Voici, vous voulez faire quelque chose, nous vous accorderons l'aide dont vous prétendez avoir besoin; nous vous avons déjà fait connaître la nature de l'aide qu'il vous faut et que vous ignoriez peut-être et nous verrons à nous acquitter aussi efficacement que possible de notre part des responsabilités, soit celle de la transmission.» Monsieur le président, je crois que M. Nason aimerait ajouter quelque chose.

M. Gérald Nason (Secrétaire-trésorier de la Fédération des enseignants canadiens): Il me semble qu'une autre façon d'envisager ce problème, et encore là nous le simplifions au possible, M. Jamieson, serait de supposer que le gouvernement fédéral, lorsqu'il adoptera la mesure législative nécessaire, en prenant pour acquis qu'il fournira l'équipement voulu, aura un but en agissant de la sorte et qu'il connaîtra parfaitement ce but à atteindre. Si le gouvernement fédéral veut, en mettant cet équipement à la disposition des provinces, permettre à celles-ci d'exploiter leur propre réseau provincial de radiodiffusion, alors votre point de vue tient. Dans ce cas, je crois que le gouvernement fédéral fournirait simplement l'équipement qui permettrait d'atteindre ce but. Si, d'autre part, le gouvernement fédéral limite l'utilisation de cet équipement à un domaine bien particulier, soit celui de la télévision éducative dans le cas présent, il aura alors certainement l'obligation de voir à ce que cet équipement serve le but précis auquel il est destiné. C'est aussi simple que cela.

• 1145

M. Jamieson: C'est simple et ça ne l'est pas. Vous avez raison jusqu'à un certain point, sauf que nous ne savons pas ce que l'on entend par fins éducatives et je crois que c'est sur ce point que l'entente est impossible. Bien des gens ont déclaré devant les membres de ce Comité que tout pouvait être considéré comme éducatif; nous avons entendu un témoin ce matin nous parler des Indiens et des bandits de l'Ouest et nous dire que tout cela faisait partie du processus de l'éducation.

Le président: Ne désespérez pas tout de suite, M. Jamieson; M. Nason tente de vous éclairer.

M. Jamieson: Si l'on pouvait s'entendre sur la définition du mot éducation, l'unique rôle de l'organisme fédéral serait alors, d'après moi, de faire en sorte que l'équipement soit disponible et de fournir une sorte de tribunal ou d'arbitre, si vous voulez, chargé de trancher si oui ou non cet équipement a été utilisé à des fins éducatives.

M. Nason: C'est décourageant, monsieur le président, d'entendre des députés du gouvernement fédéral se demander ce que l'on entend par le mot éducation alors que l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du nord britannique attribue la juridiction en ce domaine.

M. Prittie: Aux provinces.

M. Nason: C'est exact et je suppose que le gouvernement fédéral, puisqu'il s'agit ici d'un document rédigé par lui, devra respecter certaines directives en interprétant sa propre constitution. Nous avons assisté à un débat, il y a un an ou deux, au cours duquel le gouvernement fédéral a établi une différence entre éducation et formation et je soumets, monsieur, qu'il ne s'agit pas d'une question que le public ou les provinces doivent soustraire à la responsabilité fédérale mais d'une question qu'il appartient au gouvernement fédéral de définir.

M. Jamieson: Je ne prétends pas que vous n'avez pas raison du point de vue technique ou constitutionnel mais lorsque nous avons demandé aux différents témoins, y compris les porte-parole des gouvernements provinciaux ce qu'on entendait par éducation, ils ont répondu qu'à peu près tout ce que nous désignions par le mot éducation constituait en fait le processus de l'éducation. Pour en revenir aux négociations invoquées par M. Goble, je désespère franchement de trouver une définition qui pourrait être acceptée de tous.

M. Prittie: Le problème vient peut-être du fait que la Fédération des enseignants canadiens ne pense ici qu'à l'éducation dispensée dans les écoles...

M. Nason: Exact.

M. Prittie: ... alors que de nombreux autres organismes parlaient d'éducation parascolaire.

Révérend P. J. Conway: Monsieur le président, j'aimerais ajouter quelques remarques et revenir aux commentaires de M. Nason à l'effet que le gouvernement fédéral, à son insu peut-être, avait été orienté de bien des façons par les divers organismes qui ont comparu ici. Je crois, pour ma part, qu'il faut être restrictif sur cette question particulière parce que nous devons respecter l'AABN qui est elle-même restrictive et ne parle d'éducation qu'en termes d'écoles et d'universités. Je réalise qu'en vous aventurant dans le domaine universitaire, vous aurez à couvrir un immense territoire. Naturellement, nous, de la Fédération des enseignants canadiens qui représentons les professeurs d'écoles primaires et secondaires du pays, considérons l'éducation, je suppose, au sens plutôt étroit de l'AABN et si vous la considérez dans un sens plus large, tout peut faire partie du domaine de l'éducation. Tout est formateur, en effet, dans un sens ou dans l'autre, pour le bien ou le mal, selon votre jugement. Je crois que si nous n'imposons pas certaines restrictions, toute la gamme des émissions télévisées pourra tomber dans cette catégorie. Chacun pourra invoquer le bien-fondé de telle ou telle émission et la seule proposition que je pourrais faire serait de donner au mot éducation une interprétation plutôt étroite dans ce contexte particulier.

• 1150

Le président: Permettez-moi de vous demander, monsieur Jamieson, si la délégation approuve la définition que contient la proposition du ministre. Avez-vous eu l'occasion de l'étudier?

Le Rév. P. J. Harold Conway: M. Goble aimerait peut-être répondre à cette question.

M. Goble: Monsieur le président, j'aimerais la revoir afin de ma rafraîchir la mémoire. En même temps, je soulignerais que nous n'étions pas venus ici pour participer au débat,

ni pour éclairer le Comité à cet égard. Disons franchement quel est notre intérêt: nous sommes venus ici pour représenter les enseignants des écoles primaires et secondaires et pour exposer ce qui, à notre avis, constitue les besoins de l'enseignement à ce niveau, c'est-à-dire au niveau et dans le domaine de notre compétence.

Le président: Je crois que les questions posées par M. Jamieson touchent au vif de la question. A la fin de votre mémoire, vous avez avancé qu'une autorité fédérale, avant de déléguer quoi que ce soit, devrait s'assurer que certains principes soient considérés comme conditions de l'utilisation des installations. Ensuite, il faut établir ces conditions. Je crois que M. Nason a raison de dire qu'il incombe à l'Administration fédérale de conserver sa juridiction dans ce domaine, telle qu'elle la conçoit. Toutefois, divers témoins nous ont donné des conceptions différentes des conditions qu'il faudrait ou qu'il ne faudrait pas imposer.

Vous semblez être d'avis qu'il devrait y avoir des conditions passablement strictes pour assurer que ces installations ne servent qu'à des fins éducatives, ce qui nous amène à la définition de la diffusion éducative. Nous vous serons reconnaissants de nous conseiller à ce sujet.

M. Goble: Notre point de vue à cet égard ne s'est peut-être pas dégagé clairement du mémoire, Monsieur le président. Nous ne songions pas à des critères devant servir à déterminer si telle émission est éducative ou ne l'est pas. Nous songions plutôt à ces critères pouvant aider à juger si les émissions répondaient adéquatement à une fin éducative et précise. Je crois qu'il y a une différence. Je n'essaie pas d'obscurcir la question: je tente d'en soulever une autre.

Le président: Je crois comprendre. Peut-être la même question a-t-elle été soulevée par un ou deux groupes, mais un peu différemment. Vous avancez que l'évaluation devrait être fondée moins sur le contenu de l'émission que sur la personne qui détermine ou juge ce qui sera diffusé. Vous êtes d'avis que si c'est un éducateur compétent qui fait le choix, c'est l'essentiel.

M. Goble: Nous revenons encore une fois sur le fait que le point de départ de toute entreprise doit être une ligne de conduite claire et solide. Nous proposons des critères à l'aide desquels, lorsque la ligne de conduite aura été établie, il sera possible de déterminer si effectivement la ligne de conduite est suivie convenablement. En outre, évidemment, nous proposons avec force et insistance des façons d'en arriver à une ligne de conduite bien fondée, et des moyens sans lesquels il est impossible d'en arriver à une ligne de conduite convenable.

J'aimerais maintenant revenir à la définition de la diffusion qu'a donnée le secrétaire d'État et, à cet égard, insister sur différents points de vue. Nous ne tentons pas, de l'extérieur du domaine de l'éducation, de déterminer ses limites; nous savons que, quelles que soient les limites de ce secteur, nous sommes en deçà de celles-ci. Nous avons étudié la définition donnée par le secrétaire d'État de la diffusion éducative, non pas du point de vue de sa validité en ce qui concerne les limites du domaine, mais nettement comme une définition du domaine qui nous occupe.

● 1155

M. Jamieson: Je désire poser seulement une autre question au sujet de cette définition. Votre intérêt, comme le Père Conway l'a dit, porte principalement sur la télévision scolaire?

M. Goble: Oui.

M. Jamieson: Cela simplifie la question considérablement. Compte tenu de cette précision, les propositions que vous avez avancées sont parfaitement logiques et applicables. Diriez-vous que, de fait, tout ce qui n'est pas de la télévision scolaire ne vous intéresse pas et que cela ne relève que de nous?

M. Nason: Je crois, monsieur le président, que la question de M. Jamieson remet en évidence la nécessité de créer un organisme; à notre avis, il faut absolument que cela se fasse avant tout autre chose. Nous ne pouvons nous adresser à vous, comme en circonstances ordinaires, le peuvent la plupart des groupes, qu'à partir de notre propre expérience plutôt restreinte; ce n'est qu'à partir de ce point de vue que nous pouvons parler avec certitude. Jusqu'à ce que soit constitué un conseil représentatif quelconque, au sein duquel il sera possible d'entendre, de comprendre et de prendre en considération les points de vue d'autres groupes, les difficultés que rencontrent les Administrations provinciales tant aux niveaux de la pratique que de la politique, ainsi que la situation à l'échelon fédéral, je ne crois pas que nous puissions répondre intelligemment à une question de ce genre. De fait, il se peut que l'Administration fédérale se trouve exactement dans la même situation en ce qui concerne notre domaine bien précis.

L'autre raison pour laquelle nous insistons sur la nécessité absolue de prendre conseil est que, franchement, nous croyons que l'objet

définitif de cette entreprise est de mettre à la disposition des jeunes Canadiens, dans leurs salles de classe, un autre moyen d'enseignement. En outre, nous sommes convaincus qu'il ne suffira pas que l'Administration fédérale dise son mot et disparaisse, que l'Autorité provinciale prenne une décision et ne s'en occupe plus et, comme il arrive quelquefois, que les instituteurs reçoivent le produit et tentent d'en faire quelque chose. C'est l'histoire de la tour de Babel. Il serait préférable qu'à partir du tout début, tous les intéressés communiquent ensemble afin que même ce qui ne semble être qu'un obscur détail de législation fédérale se marie parfaitement avec l'objet final du programme.

En d'autres termes, il faut établir un dialogue entre les juridictions, entre les niveaux d'Administration et entre les disciplines si ce programme doit éventuellement atteindre son objet définitif lequel, nous le répétons, relève des Administrations provinciales. A cette fin, il faut d'abord partir dans la bonne direction.

M. Jamieson: Je cède la parole aux autres.

M. Cantelon: M. Nason a déjà abordé le sujet sur lequel j'avais l'intention de formuler une ou deux observations. Il a parlé de leur expérience et de leurs connaissances limitées mais, malgré ces restrictions et bien que nous sachions tous que vous représentez les enseignants du Canada et que les enseignants seront évidemment les premiers intéressés de la télévision éducative, suggérez-vous que vous devriez être consultés à chaque phase de la mise au point de la télévision éducative?

M. Nason: Oui, nous et tous les autres qui ont un rôle important à jouer.

M. Cantelon: Je ne voulais pas dire que cette consultation serait exclusive. Je voulais seulement suggérer qu'étant experts dans ce domaine, vous aviez certainement le droit d'être consultés. Voilà la seule observation que je désirais formuler.

M. Prittie: Monsieur le président, je dois dire à M. Nason et aux autres membres de la délégation qu'une étude plus poussée entraînerait plus de retard. Il est bon de signaler que nous avons reçu la semaine dernière deux groupes de témoins, dont l'un de la province d'Ontario et l'autre de la province de l'Alberta, et qu'ils ont signalé que l'absence de législation fédérale les retarde déjà depuis quelque temps. Ils auraient déjà passé à l'action si, de notre côté, nous avions pris les mesures nécessaires. Je ne sais vraiment pas combien de temps nous pouvons consacrer à cette tâche. Il me semble qu'une étude plus approfondie constituerait une perte de temps précieux.

• 1200

M. Nason: Si je vous ai donné l'impression que je proposais en quelque sorte un moratoire de cinq ans à cet égard, je le regrette. Il se fera quelque chose et, comme tous les autres, nous espérons que ce sera aussi tôt que possible. Tout ce qui nous cherchons à assurer, c'est que les personnes qui élaborent les lois et prennent d'autres dispositions ne s'isolent pas par inadvertance des autres groupes qui, en définitive, devront jouer un rôle à l'échelon provincial. Je ne crois que cela exige un grand nombre de réunions de la part d'un organisme important. Je ne puis pas parler au nom des Administrations provinciales, mais je serais bien surpris si, malgré tous leurs autres engagements, les provinces ne pouvaient pas fournir un mois d'avis à un représentant parfaitement en mesure de négocier avec l'organisme fédéral dont relèvera cette question.

Le Rév. P. J. Harold Conway: J'aimerais seulement ajouter que nous nous ferions un plaisir d'envoyer un représentant de la Fédération des enseignants à une réunion de ce genre. Je tiens à signaler que nous ne savons pas très bien quels sont les points de vue que les autres organismes ont fait valoir devant votre Comité. C'est toute autre chose lorsque les représentants de tous les organismes intéressés peuvent se réunir pendant deux ou trois jours et s'entretenir de la question, présenter les divers points de vue et résoudre les conflits. Voilà l'aspect que nous désirons faire ressortir.

Nous sommes évidemment intéressés à entendre vos commentaires sur les déclarations d'autres groupes et à apprendre si, selon vous, il existe oui ou non quelque conflit. Dans la majorité des cas, nous entendons ces points de vue pour la première fois. Je pense qu'il serait très bien possible de les régler si les parties intéressées, compétentes en la matière, ou appelées à y jouer un certain rôle, pouvaient seulement se réunir et discuter pendant deux ou trois jours.

Le président: Nous nous sommes efforcés de faire de nos délibérations une tribune où pourrait se faire ce genre de dialogue. Je crois avoir demandé au secrétaire de voir à ce que tous les témoins convoqués reçoivent des exemplaires de tous les témoignages et de toutes les délibérations et je lui ai également demandé de continuer à envoyer ces documents à tous les témoins, même après leur comparution. De cette façon, j'espère que nos délibérations constitueront au moins une préparation pour ce genre de réunions.

M. Prittie: Je crains qu'il n'y ait plus de difficultés que se l'imagine le Père Conway. En ce qui concerne la recommandation B ayant trait à un organisme consultatif central, je suis d'avis que si pareil organisme était créé par le pouvoir fédéral, certaines provinces s'abstiendraient tout simplement de participer. Je ne suis pas d'accord avec l'interprétation qui est toujours donnée à l'article 93 voulant que tout ceci ressortit à la juridiction exclusive des provinces. Je ne me propose pas de présenter des arguments à ce sujet en ce moment, mais c'est un fait que les provinces ont également adopté cette interprétation particulière. Je crois que la seule façon d'instituer un organisme consultatif central en matière de politique de radiodiffusion éducationnelle serait d'en confier la formation au Conseil des ministres de l'éducation nouvellement formé. Certaines provinces ne comparaîtront jamais devant votre comité.

Le président: Sauf erreur, une seule a refusé en raison de ce principe-là.

M. Prittie: Une autre se montre également très apathique à ce sujet.

M. Nason: Me serait-il permis de demander un éclaircissement? En présentant notre mémoire à votre comité, j'ai intentionnellement employé les termes «un comité consultatif» avant que le Gouvernement fédéral n'aille plus loin. Il se peut que ce comité soit le même que le comité auquel fait allusion M. Prittie, à la page huit. Il pourrait éventuellement se transformer en un organisme identique ou il pourrait devenir un comité différent, mais à en juger par les intentions du Gouvernement fédéral, qui désire aller de l'avant, je serais très surpris si les Provinces se refusaient—du moins la majorité d'entre elles—à nommer un délégué qui participerait aux consultations sur le programme fédéral. Une fois que ces mesures prises et la loi adoptée, sous une forme ou sous une autre, il y aura encore toujours en un certain sens le besoin de créer un organisme consultatif central chargé de remplir d'autres fonctions. Il pourrait s'agir du même organisme ou non.

• 1205

M. Prittie: Je crois tout simplement, monsieur le président, qu'en raison de l'avenir particulier qui attend la télévision éducationnelle au Canada, les associations provinciales d'enseignants devront remplir ce rôle au sein des provinces plutôt qu'au niveau fédéral. Je n'ai pas l'intention, monsieur le président, de revenir sur des points qui ont été traités par d'autres.

D'autre part, je tiens aussi à faire un commentaire au sujet de la question des droits d'auteur qui protègent l'utilisation des rubans magnétoscopiques. Cet aspect est traité à la page sept du texte anglais. Il s'agit là d'un point fort intéressant et ceux qui auront la responsabilité de modifier la législation sur les droits d'auteur auront à tenir compte de cette question. Je sais que des représentants de l'ACTRA ont peut-être déjà déposé des plaintes au sujet de l'utilisation des émissions qu'enregistrent les écoles. Je crois que nous savons tous ici que cela se pratique dans le domaine de l'édition grâce à l'utilisation de miméographes. Auriez-vous quelque chose à ajouter? Ma question n'est pas très directe, mais il me semble qu'il sera très difficile d'exercer un contrôle efficace sur les droits d'auteur, dès que des enregistreuses à ruban magnétoscopiques seront disponibles.

M. Goble: Je crois qu'il nous reste très peu à ajouter, monsieur le président. Nous savons que ce problème comporte plusieurs facettes et qu'il est excessivement complexe. Il est tellement complexe qu'il serait impossible, à l'occasion de délibérations comme celles-ci, de faire des déclarations sans réserve aucune. A notre avis, il est urgent que ce problème soit pris en considération, qu'il soit examiné. Aucune personne à l'heure actuelle, du monde actif de la radiodiffusion ne disposerait de l'autorité, du temps nécessaire ou des ressources requises pour pouvoir donner à ce problème toute l'attention qu'il mérite. Je sais que la société Radio-Canada a tenté d'examiner, dans sa propre optique, certains de ces problèmes, mais ce n'est pas là sa tâche principale. Cette Société a pour objet de produire et de distribuer des émissions de radiodiffusion et elle ne possède pas les ressources qu'exigerait l'enquête approfondie qui semble être nécessaire dans ce domaine. Nous savons fort bien que certaines irrégularités se produisent actuellement et cette situation pourrait conduire à un problème réel, devenir une source de gêne embarrassante. Nous savons que pour obtenir la pleine utilisation de ce moyen de communication, les exploitants légitimes doivent jouir de plus de liberté. Cependant, il faudra faire énormément de recherches encore avant de pouvoir suggérer une solution quelconque, et c'est pourquoi nous proposons avec tant d'insistance que l'une des fonctions d'un organisme consultatif soit celle de prendre l'initiative et la direction d'études de ce genre.

M. Prittie: Je ne désire pas poursuivre cette question, monsieur le président, car elle n'est pas indispensable à notre étude. Je cède la parole à un autre témoin.

M. Schreyer: Monsieur le président, il existe indubitablement des difficultés et des conflits, mais il me semble qu'au cours d'une bonne partie de la discussion de ce matin nous avons imaginé des difficultés et présumé l'existence d'obstacles fictifs. J'aimerais

demander aux trois messieurs près de vous, monsieur le président, de me corriger si ce que je vais dire se trouve en contradiction directe avec leurs vues ou avec leurs déclarations, que nous pouvons lire aux pages huit et neuf. Tout d'abord, lorsqu'ils font allusion à une régie de réglementation, chargée de délivrer les licences, je présume qu'ils pensent tout simplement au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion ou à son successeur. Il ne s'agit ni plus ni moins que de ce genre de régie de réglementation, c'est-à-dire un organisme qui va tout simplement allouer des fréquences ou des canaux destinés à être utilisés à cette fin. Quelle autre chose peut-on vouloir dire? Je ne vois vraiment pas...

Le président: M. Goble a traité cette question générale avant votre arrivée, monsieur Schreyer, mais il pourrait peut-être reprendre le sujet si vous le désirez.

M. Schreyer: Non, j'étais ici.

Le président: Je crois qu'il a répondu à cette question à l'intention de M. Jamieson, mais il se peut que M. Goble désire faire d'autres commentaires; monsieur Goble?

M. Goble: Très brièvement, j'ose espérer que les attributions du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, ou de toute autre régie ainsi instituée, seront conformes à la politique qui ressortira des consultations que nous proposons.

M. Schreyer: Oui, cet organisme devra tenir compte des recommandations du comité consultatif. Mais, malgré cela, la nature fondamentale de la régie, son organisation, seront en fait celles du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Envisagez-vous quelque régie entièrement nouvelle, et si oui, quelle serait sa tâche?

M. Goble: Nous aimerions sans doute voir la régie jouir du droit plus clair de donner une orientation particulière à l'organisme appelé à organiser, fournir ou procurer les moyens de production et de distribution.

M. Schreyer: Je passe, monsieur le président, au deuxième élément.

Le président: Avant cela monsieur Schreyer, si vous permettez, j'aimerais demander à M. Goble de préciser quel genre d'orientation il envisage?

M. Goble: Une orientation lui permettant de prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer les décisions de principe. Il est excessivement difficile d'être précis sans citer des exemples concrets, et citer des exemples concrets reviendrait à prédire le résultat pratique des enquêtes et des études. Nous ne voulons pas aborder des questions concrètes qui sont de nature plutôt technique.

M. Jamieson: Puis-je poser une petite question? Puis-je dire, inversement, que vous ne désirez pas que les autorités provinciales prennent exclusivement les décisions en ce qui concerne l'utilisation des moyens de radiodiffusion.

M. Goble: Je crois qu'il s'agit là encore une fois d'une exagération, dans l'autre sens cette fois-ci, monsieur le président.

M. Jamieson: Je ne sais où se trouve le juste milieu.

M. Goble: En effet, et nous l'ignorons également, tout au moins jusqu'à ce que les groupements intéressés aient eu l'occasion de déterminer où se trouve ce juste milieu. Nous n'avons pas encore eu cette occasion.

M. Jamieson: C'est tout, monsieur le président.

M. Schreyer: Ma deuxième question, monsieur le président. En parlant du paragraphe b) d'un corps consultatif central, je présume qu'il s'agit simplement d'une fédération d'organismes provinciaux de consultation en matière de télévision éducative. C'est fondamentalement ce que vous envisagez?

M. Goble: L'interprétation proposée ne laisse pas de me surprendre un peu. S'il doit conseiller un organisme fédéral sur des questions primordialement du ressort fédéral, je ne pense pas qu'il doive nécessairement être formé d'organismes provinciaux groupés en fédération, même si on pouvait se tenir en étroite liaison avec lui en nommant des représentants.

M. Schreyer: La raison pour laquelle je dis qu'il s'agit là de la seule forme pratique que peut prendre ce corps consultatif central, la voici si vous en faites autre chose qu'une fédération d'institutions provinciales on jettera les hauts cris. Du moins c'est la réaction que je prévois. J'espère que vous pourrez me convaincre du contraire.

Le révérend P. J. Harold Conway: Je reconnais qu'il se présente des difficultés fédérales-provinciales à ce niveau. Je pense qu'il faudra faire devantage, si toutes les parties intéressées reconnaissent que le gouvernement fédéral a juridiction sur les ondes. Si l'on reconnaît ce fait, il faut admettre aussi que le gouvernement fédéral est de la partie. Il serait ridicule de dire le contraire, car ce serait nier sa juridiction sur les ondes du Canada.

• 1215

M. Schreyer: Je pensais, Père Conway, que nous en venions à un genre d'entente. Lorsque le gouvernement fédéral exerce une certaine autorité sur les ondes, et que les gouvernements provinciaux, ont cette autorité dans le domaine de l'éducation, dans une même situation, le gouvernement fédéral exercerait son autorité en contrôlant l'usage des ondes par l'allocation des canaux,

des fréquences, etc., et de leur côté, les organismes provinciaux détermineraient le contenu des émissions. Ainsi donc, si le corps consultatif national n'avait pas un caractère fédératif, il me semble que son seul rôle serait de réglementer le côté technique de la radiodiffusion, sans exercer aucune autorité sur la réglementation ou la détermination du contenu des émissions de la télévision éducative.

Le révérend P. J. Harold Conway: D'accord sur la question du contenu. Il n'est pas question du contenu. Il n'est pas question que le fédéral contrôle le contenu des émissions.

Le président: S'il vous plaît. Monsieur Nason désire faire une remarque à ce sujet.

M. Nason: Je répète ce que disait le Père Conway. Si le Canada n'est qu'une confédération de provinces, tout doit prendre un caractère interprovincial. Mais si le gouvernement fédéral a juridiction dans tous les domaines, sûrement, comme le disait le Père Conway, il faut consulter ce dernier sur les questions de sa compétence et entretenir des rapports avec lui dans l'accomplissement de ses fonctions. Rien ne s'opposerait, monsieur Schreyer, à ce que les fonctions énumérées aux alinéas (ii) et (iii) du paragraphe b) soient ultimement centralisées en un organisme interprovincial. Non seulement est-ce politiquement possible, mais ce serait peut-être plus pratique. Mais il reste sûrement le rôle, si l'autorité fédérale a quelque chose à voir en radiodiffusion, de conseil consultatif qui donne des conseils sur les plans directeurs que, ne l'oublions pas, nous tenons comme essentiels et parfaitement justifiables en l'espèce, plans qui sont exclusivement du ressort du gouvernement fédéral; qui discute aussi, et cherche à régler, avec le gouvernement, les difficultés et les différends qui surviendront inévitablement quand viendra le temps de déterminer si les moyens accordés servent véritablement les fins auxquelles ils auront été destinés, comme M. Jamieson vient de le signaler. Nous ne voulions pas laisser entendre dans notre mémoire —Dieu merci, on ne dit jamais tout dans un mémoire—que la province ou l'organisme interprovincial n'avait rien à faire, pas plus que le conseil des ministres. Il reste beaucoup à faire à ce niveau; qui sait, peut-être, le gros du travail est-il à faire à ce palier. Mais ces fonctions ayant été remplies et s'il reste au gouvernement central de remplir un rôle qui n'incombe qu'à lui seul, nous pensons que l'autorité fédérale a besoin des conseils des provinces sur des points qui relèvent de leur compétence et aussi de l'avis des groupes professionnels qui s'efforcent de donner suite aux décisions.

M. Schreyer: Je suis tout à fait d'avis que la création d'un tel organisme est à la fois souhaitable et nécessaire. Je voulais simplement savoir quel statut juridique serait donné à ce corps et j'admets qu'il est inutile de pousser la question. J'aimerais passer à autre chose, monsieur le président.

M. Nason: Je me permets de signaler au Comité qu'il y a plusieurs précédents de cette nature dans certains ministères. Nous avons envoyé des représentants et des observateurs à divers conseils consultatifs de caractère national. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, par exemple, compte quelques conseils. Dans son propre demaine de juridiction, le gouvernement fédéral a donc jugé à propos de convoquer des réunions pour engager le dialogue et susciter la discussion sur diverses questions qui relèvent de sa compétence.

M. Schreyer: Il s'agit là de communications facultatives, ce qui est bien et nécessaire, mais ne devions-nous pas songer à donner un statut légal quelconque à ce conseil?

M. Nason: Il est consultatif. C'est ce que nous proposons.

● 1220

M. Schreyer: Au paragraphe b) (i), vous parlez d'un corps consultatif central qui s'occuperait de formuler le plan directeur des émissions du réseau national; vous faites allusion, j'imagine, à la production, dans un studio ou un groupe de studios canadiens réunis en un endroit central, des programmes qui pourraient être radiodiffusés sur le réseau national. Il reviendrait aux provinces de déterminer dans quelle mesure elles veulent se servir de ces programmes de radiodiffusion nationale. C'est bien votre idée?

M. Goble: Oui, monsieur le président. Ailleurs dans notre mémoire nous parlons de la valeur du travail de Radio-Canada dans le domaine de l'éducation; nous considérons que ce travail de programmation doit continuer.

M. Schreyer: Dans la mesure où il est clairement compris.

M. Goble: Nous ne proposons pas, loin de là, qu'il demeure limité uniquement à Radio-Canada. Je pense que c'est la juste interprétation de notre pensée.

M. Schreyer: Au paragraphe c), page 9, vous parlez de l'avantage d'avoir les ressources nécessaires pour fournir les moyens de production, etc. Comme je vois les choses, il ne s'agit pas seulement pour l'autorité fédérale de construire les installations, mais encore de les entretenir et de les exploiter de façon continue. Demandez-vous qu'en plus de fournir, d'exploiter et d'entretenir les installations de radiodiffusion, l'autorité fédérale contribue aussi à la production par l'apport de matériel et de personnel? C'est votre idée?

M. Goble: La réponse . . .

M. Schreyer: Ce qui soulève un autre point sur lequel je reviendrai dès que vous aurez fini.

M. Goble: . . .peut différer considérablement d'une province à l'autre, selon les conditions du milieu. Nous pensons au rôle égalisateur du gouvernement fédéral qui, à l'aide de deniers fédéraux, dédommage certaines provinces moins favorisées dans ce nouveau domaine. Certaines provinces n'auront peut-être pas besoin d'aide. Je devrais dire qu'il n'y aura peut-être pas besoin d'aide «dans certaines provinces». Si je disais «certaines provinces», on pourrait croire que je prétends que le gouvernement provincial doit être le seul agent qui ait affaire à la télévision éducative, ce qui est faux. Dans certaines provinces, les autorités compétentes chargées des émissions éducatives pourraient n'avoir pas besoin de cette forme d'aide. Certaines pourraient préférer voir elles-mêmes à leurs propres installations: locaux, personnel producteur et auxiliaires, etc. Elles devraient certainement avoir toute liberté de le faire.

D'autres provinces éprouveront des difficultés. Vous avez entendu de la part du Manitoba, par exemple, que le coût d'installation et les frais de production en studio seraient très onéreux et que les autorités provinciales aimeraient pouvoir compter sur les installations du gouvernement fédéral. D'autres provinces pourront avoir besoin de l'aide financière de l'autorité centrale. Des ententes pourraient être conclues avec un agent comme Radio-Canada sous l'autorité du gouvernement fédéral, ou très bien aussi avec des sociétés privées de radiodiffusion. Je pense que, selon les circonstances, les solutions varient. C'est la raison pour laquelle nous parlons du besoin de «moyens».

Nous tenons à défendre le principe que le gouvernement fédéral a une certaine obligation d'égaliser les aptitudes des provinces à se produire dans cet important nouveau domaine.

M. Schreyer: Maintenant mon autre point. Advenant que l'autorité fédérale s'occupe des émissions mêmes, dans une certaine mesure en fournissant le personnel producteur des émissions de télévision éducative, peut-on dire dans ce cas, que l'autorité fédérale ne s'occupe pas, malgré cela, du contenu des émissions? En d'autres mots, ces deux fonctions sont-elles distinctes?

• 1225

M. Goble: Au tout début, le Père Conway a tenté d'établir une distinction entre les deux fonctions et il a dit que la production faisait le lien entre elles. A mon sens, la réponse à votre question se trouve dans cette distinction. Évidemment, le producteur compétent et sérieux—nous savons qu'ils sont nombreux, nous avons pu apprécier leur travail—lorsqu'il est pris dans la production d'une émission éducative, exprimera des idées qui dépassent la simple technique. Les personnes chargées de la production des émissions voudront sûrement mettre à profit celles qui leur paraissent bonnes.

Je ne vois rien de mal à cela, si cette collaboration répond à l'invitation des autorités compétentes en matière d'éducation. Nous revenons à l'interprétation du terme autonomie. C'est certainement le droit des autorités compétentes en éducation de se servir du genre d'aide et des conseils dont elles ont besoin, à un moment donné.

M. Schreyer: Vous suggérez donc que si l'autorité fédérale y était invitée, elle devrait se montrer disposée et préparée à fournir le personnel de production.

M. Goble: Et qu'on en fasse la demande, oui.

M. Schreyer: J'ai une dernière question, monsieur le président. Croyez-vous qu'il serait souhaitable que l'autorité fédérale participe à la production d'émissions de télévision éducative dans le but de monter une sorte de bibliothèque de ces programmes qui serait mise à la disposition des provinces qui veulent l'utiliser à l'occasion, ou est-ce une voie dans laquelle l'autorité fédérale, si elle était créée, devrait éviter de s'engager?

M. Goble: Je crois qu'il est souhaitable que les moyens dont dispose le gouvernement fédéral soient mis à la diposition de projets de ce genre. Je désire cependant formuler des réserves quant à l'utilisation du mot «autorité» parce que je crois qu'on peut donner à ce mot des interprétations qui ne sont pas nécessairement voulues.

M. Schreyer: Je lui substituerai le mot «organisme» quoi qu'il en soit.

M. Goble: Oui, un organisme fédéral, soumis aux décisions prises après consultations.

M. Schreyer: Merci.

Le président: M. Johnston?

M. Johnston: Je n'ai qu'une petite question. Je me demande si l'un des témoins pourrait définir le concept «caractère commercial» qui apparaît à la page 10. Tout en sachant très bien qu'ils ont demandé de ne pas être tenus responsables de tous les mémoires qui leur ont été présentés, j'ai pensé qu'ils pourraient avoir un intérêt particulier dans le prochain mémoire qui sera présenté par la Fédération des Enseignants de l'Ontario. Ils disent à la page 2 de leur mémoire:

> Insister pour que les canaux et les réseaux de télévision éducative restent absolument libres de toute commandite commerciale, ce serait nier que le monde du commerce et de l'industrie peut fournir un apport très appréciable aux émissions culturelles et éducatives. Il faut plutôt insister pour que le message commercial se confine à une mention audio et une mention vidéo . . .

Ils ajoutent:

> Il est bien entendu que l'autorité provinciale doit décider si l'émission est acceptable de même que l'heure à laquelle elle passe.

Si les installations établies par le gouvernement fédéral devaient fournir ces émissions qui portent à leur crédit une mention commerciale auditive et une mention visuelle, est-ce que cela signifierait l'introduction d'un caractère commercial à la télévision éducative?

• 1230

M. Nason: Je voudrais faire deux observations, monsieur le président. D'abord on doit se rappeler que notre mémoire représente le plus haut degré de consensus auquel nous ayons pu parvenir. Lorsque monsieur Schreyer a parlé d'entités interprovinciales, cela m'a rappelé, comme à d'autres occasions, que *CTF* est, sinon le plus pur, du moins le meilleur exemple d'une entité interprovinciale au Canada. Cela laisse beaucoup de jeu dans les compétences respectives non seulement des gouvernements provinciaux mais aussi de nos fédérations provinciales constituantes en matière d'éducation. En vérité nous avons vu le mémoire de l'OTF et nous sommes heureux qu'il soit si près du consensus interprovincial. Je n'aurais pas été surpris si la différence avait été plus importante parce que je crois que c'est normal. Cependant, je ne crois pas qu'il y ait nécessairement un conflit entre reconnaître que des intérêts commerciaux jouent effectivement un rôle dans n'importe quel aspect de l'éducation, de la façon dont cela se passe dans ce pays, et insister pour qu'il n'y ait pas, si vous voulez, de caractère commercial. Je ne voudrais pas être catégorique en ce qui concerne les émissions. Je crois que cela ne conviendrait pas, mais avec mon expérience, j'ai vu des émissions éducatives qui étaient d'abord et avant tout un moyen de vendre des jouets, des articles destinés aux enfants ou quelqu'autre produit commercial. Il y a une grande différence entre cette sorte d'émission et celle qui, je crois, est envisagée par le mémoire de l'OTF qui démontre clairement l'existence du commercial dans notre société. On peut même l'interpréter, si vous voulez, comme la preuve d'une certaine conscience publique de la part de certains intérêts commerciaux et de leur décision de ne pas s'immiscer dans le secteur du contenu éducatif, tout en continuant à s'identifier, ce qui est parfaitement juste avec l'effort. Je ne vois pas d'opposition entre ces deux choses, mais, avec la permission du président, peut-être monsieur Goble voudrait-il ajouter quelque chose.

M. Goble: Je voudrais réaffirmer, monsieur le président, que nous ne sommes pas nécessairement en présence d'un conflit. Nous reconnaissons certainement que dans notre société actuelle, la télévision est considérée comme un moyen légitime de publicité et nous ne mettons pas cela en question. Évidemment, il y a différentes façons de regarder la question de la publicité à la télévision. Il y a, à un extrême, la pratique qui, je crois, est en voie d'application en Grande Bretagne, où les commanditaires peuvent acheter une période de temps, utilisée à la diffusion de leur publicité par ce moyen, sans pouvoir toutefois choisir les émissions qu'ils subventionnent. On ne leur permet pas de s'identifier ou d'identifier leur produit à l'avance avec un programme particulier. Parlant d'une façon très générale, sur le plan de la télévision éducative, cela serait probablement plus acceptable que l'autre extrême où le commanditaire est à la fois propriétaire et initiateur de toute l'entreprise. Le point auquel nous accordons le plus d'importance est que le soutien financier de cette agence de télévision éducative ne devrait pas dépendre de la popularité des émissions, popularité déterminée par la cote *Nielsen*. C'est le commercial poussé à l'extrême et nous croyons que ce caractère accompagne tout message que le programme diffuse, ce qui est à rejeter.

M. Jamieson: Si les éducateurs devaient se soumettre à la cote *Nielsen*, ils en seraient peut-être à jamais découragés.

Le président: En fait, vous suggérez qu'on applique la cote *Nielsen* aux émissions éduca-

tives parce que vous voulez être sûr que les émissions répondent à leur fin?

M. Goble: Oui, mais une cote fondée sur le côté éducatif.

M. Johnston: Ceci, je croirais, serait un argument contre la possibilité de faire de votre division de télévision éducative une division de Radio-Canada, laquelle obtient de sources commerciales jusqu'à $40 millions de ses revenus. Si votre télévision éducative était une division de Radio-Canada, elle pourrait être sujette à une sorte de pression commerciale dépendant de ce que Radio-Canada ferait avec sa division de télévision éducative, et cela spécialement si elle devait préparer la programmation ou si elle devait faire autre chose que mettre le poste en service.

• 1235

M. Goble: A moins que la division éducative ne bénéficie d'un budget déterminé et que les crédits soient fournis à même le revenu général de Radio-Canada, mais selon un montant garanti.

M. Johnston: Ce qui reviendrait à en faire une entité distincte.

Le président: J'imagine que ce qui est suggéré est un budget tel que celui dont disposait le service international.

M. Johnston: Et qui n'existe plus.

Le président: Messieurs, j'ai seulement une question avant de vous laisser partir. Vous mentionnez à la page 10 de votre mémoire qu'il serait souhaitable que tout organisme fédéral dans ce domaine soit libre de tout contrôle ou intervention politique. J'imagine que vous feriez la même réserve au sujet de tout organisme provincial.

M. Nason: Oui, Nous ne faisons pas de distinction en faveur d'aucun gouvernement.

Le président: En d'autres termes, vous ne voudriez pas que le ministère de l'Éducation d'une province ait l'exclusivité ou soit le seul organisme qui détermine ce qui est diffusé par ses installations.

M. Nason: Je ne crois pas qu'il faille tirer cette conclusion. D'après notre expérience d'enseignants, le ministère de l'Éducation remplit au niveau provincial de nombreuses fonctions, parfaitement libres de pressions politiques. Je pense que nous connaissons au Canada, et j'espère que nous la conserverons, une situation très différente de celle qu'on retrouve dans certaines régions des États-Unis où les grandes lignes des programmes d'études sont discutées au Congrès. Si nous étions en présence d'une telle situation, je crois que votre déclaration serait juste, mais je ne crois pas que cela puisse s'appliquer au Canada.

Le président: Mais vous reconnaissez qu'un ministère d'un gouvernement provincial est soumis à un contrôle politique.

M. Nason: En théorie, oui; en pratique, non.

Le président: Feriez-vous la même observation alors au sujet du Secrétariat d'État.

M. Nason: D'après ce qui a été démontré, oui, monsieur.

Le président: Dans ce cas vous n'auriez aucune objection à ce que Radio-Canada soit supprimée et que le Secrétariat d'État exploite les différentes installations de diffusion dans le secteur public?

M. Nason: Si vous croyez que cela serait acceptable aux provinces et améliorerait le produit final qui, après tout, est censé être un moyen éducatif utile, nous serions d'accord.

Le président: Ma question portait sur la radiodiffusion en général qui vous intéresse aussi je sais. Il me semble que votre insistance à vouloir que ces organismes soient libres de toute contrainte ou interférence d'ordre politique paraît un peu vide de sens à la lumière des déclarations que vous venez de faire.

M. Cantelon: Monsieur le président, je crois que vous avez pris la tangente. Dans la plupart des provinces, je pense, la question d'ingérence politique dans l'éducation ne se pose à peu près pas.

Le président: Je ne le mets pas en doute, monsieur Cantelon.

M. Cantelon: Pourquoi croyez-vous qu'il y aurait interférence alors qu'il s'agirait sûrement de radiodiffusion éducative et que les éducateurs en auraient la surveillance?

Le président: Je demande simplement ce que signifie votre proposition, si ce n'est qu'il y aura un organisme autre qu'un ministère du gouvernement qui prendra les décisions dans ce domaine?

M. Goble: Monsieur le président, je crois qu'il y aurait une distinction importante à faire entre l'autorité exercée par le gouvernement fédéral sur la radiodiffusion et celle qu'exerce le ministère de l'Éducation sur la radiodiffusion éducative.

A l'échelon provincial nous parlons d'une régie dont l'autorité se borne au contenu des

émissions diffusées par un service d'utilité publique qui diffuse plusieurs autres émissions en provenance de plusieurs autres sources. Lorsque vous parlez de régie de la radiodiffusion par le gouvernement fédéral, il est question d'une fonction qui est constitutionnellement réservée à l'industrie fédérale. Il s'agit de la fonction dans son ensemble et non de l'utilisation partielle des services attachés à cette fonction.

• 1240

Le président: Vous seriez satisfaits alors d'un ministère provincial de l'Éducation au lieu d'un organisme aux fondements plus vastes, semblable à celui que le Manitoba veut établir et qui servirait à déterminer qui utiliserait les services de radiodiffusion éducative et de quelle façon ils seraient mis à la disposition des groupes pour des fins éducatives.

M. Goble: Monsieur le président, je vous ferais remarquer que si l'on pose cette question à un organisme canadien, quel qu'il soit, elle prend les dimensions d'une question hypothétique et à facettes multiples et à laquelle on ne peut apporter aucune réponse simple et précise. Nous sommes dans un pays où il existe une grande diversité de conditions.

Le président: J'ai entendu exprimer deux points de vue différents au cours de ces témoignages sur les propositions du Secrétaire d'état, en ce qui concerne les autorités provinciales. D'une part, certains ont proposé que l'autorité soit le ministère de l'Éducation ou le gouvernement provincial de chaque province. D'autres soutiennent, comme le gouvernement du Manitoba l'a fait ce matin, qu'un pareil état de chose serait inadéquat et indésirable et que l'autorité provinciale devrait être constituée par un organisme aux racines étendues qui représenterait beaucoup plus que le monde politique provincial.

Rev. P. J. Harold Conway: J'aurais quelques observations à formuler à ce sujet. Je sais que dans la plupart des provinces, le ministère de l'Éducation consulte divers citoyens et groupes de citoyens qui ne sont pas nécessairement de la même allégeance politique que le parti au pouvoir. La majeure partie des ministères de l'Éducation recourent à ces groupes consultatifs. Je crois que c'est là la question.

Le président: Je ne sais pas si vous voulez ou non faire des observations sur cette divergence d'opinion qui existe entre les autres témoins mais je voulais vous en donner l'opportunité.

M. Nason: Nous apprécions cette opportunité puisqu'elle nous permet de réaffirmer notre ligne de conduite fondamentale. Nous croyons que l'éducation est du ressort provincial. Par conséquent, l'autorité avec laquelle il faut traiter dans ce cas est sûrement le gouvernement provincial ou l'organisme que ce dernier voudra désigner. Le point de départ doit sûrement être la juridiction résiduelle au niveau provincial.

Comme nous l'avons souvent dit, chaque province aura une façon différente d'envisager le problème. Quelques-unes tiendront de près à cette ligne de conduite et se contenteront seulement de consultations. D'autres groupes, comme nous l'avons entendu du Manitoba, savent dès le début qu'ils obtiennent les meilleurs succès lorsqu'ils peuvent réunir les efforts de tous ceux qui travaillent à une cause commune. Ceci dépend tellement des caractéristiques de chaque province que je soutiens que la seule façon réaliste d'envisager le problème est de traiter avec la juridiction résiduelle de la province. Nous ne craignons pas que les instituteurs ne seront pas consultés dans les diverses provinces. Il y a eu des temps où ils ne l'étaient pas mais ils ont appris à surmonter ces petites difficultés et à se faire entendre. Ils le font de façon différente dans les diverses provinces.

Le président: Vous revenez à ce que proposait antérieurement M. Jamieson, que dans le domaine de l'enseignement, domaine qui vous intéresse particulièrement, on ne fasse rien et qu'on laisse agir l'autorité provinciale qui utilisera dans chaque domaine des services fournis par l'autorité fédérale.

M. Nason: Dans les limites que l'autorité fédérale a imposées à leur utilisation.

• 1245

Le président: S'il m'est permis de développer un peu votre observation il faut comprendre que depuis quelques minutes votre argumentation repose sur l'hypothèse qu'il existe au sujet de l'éducation aux termes de l'Acte de l'ANB un domaine de juridiction non pas nécessairement restreint mais plutôt bien défini et qui ne serait pas aussi étendu que certains gouvernements provinciaux l'ont soutenu.

M. Nason: Il me semble qu'aussi longtemps que l'Acte de l'ANB demeurera ce qu'il est, le gouvernement fédéral ne peut que l'appliquer. A cause du respect qu'il faut porter à

l'autonomie provinciale, chaque province a sûrement le droit de demander des dispositions différentes.

Le président: Vos observations se fondent sur l'hypothèse qu'il n'est question ici que de l'éducation, strictement définie, dispensée dans les écoles d'une province.

M. Nason: C'est l'expérience que nous avons eue, monsieur. Cependant il peut être possible d'en arriver à une entente, individuellement ou collectivement, avec les différentes provinces dans certains domaines, le domaine très vaste, par exemple, de l'éducation des adultes, où l'on pourrait utiliser ces services comme le voudrait la province. Nous ne pouvons pas à ce sujet apporter d'observations sérieuses tant que nous n'aurons pas eu l'opportunité d'en faire l'étude avec les autres groupes, compte tenu des facteurs qui entrent en jeu aux niveaux fédéral et provincial.

M. Cantelon: Vous ne direz pas ce que vous voulez.

Le président: Il aurait pu être plus précis mais je suppose que c'est tout ce qu'il peut apporter. L'exposé a été intéressant et très utile. Nous vous remercions messieurs Conway, Nason et Goble d'être venus vous joindre à nous ce matin.

Rév. P. J. Harold Conway: Je vous remercie beaucoup, monsieur le président et je remercie aussi les membres du Comité.

Le président: Messieurs, nous avons un très court exposé de l'*Ontario Teachers' Federation*. Si vous voulez revenir cet après-midi pour l'entendre, très bien, mais si vous voulez demeurer, je crois que nous n'y mettrons pas plus d'une demi-heure.

M. Jamieson: Je crois que ce serait mieux d'attendre à cet après-midi.

Le président: Si vous croyez que nous serons plus nombreux cet après-midi je veux bien ajourner la séance jusqu'à 3 heures 30 minutes.

Des voix: Assentiment.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le mardi 5 mars 1968

• 1544

Le président: Je pense que nous pouvons commencer. J'aimerais vous présenter maintenant les représentants de la Fédération des professeurs de l'Ontario: M. Harvey Wilson, président; M. Donald Steele, M. Gordon Jarrell et M. Robert Dixon. Est-ce que tout le monde est là?

M. Harvey Wilson (président de la Fédération des professeurs de l'Ontario): Frère Maurice Lapointe, qui était membre de notre groupe, a dû retourner à son travail à Ottawa. Il a dit qu'il serait de retour à 3 h. 30, mais j'imagine qu'il a été retenu. Nous aimerions pouvoir lui retenir une place.

• 1545

Le président: Nous espérons qu'il pourra se rendre.

Monsieur Wilson, voudriez-vous présenter le mémoire au nom de votre délégation?

M. Wilson: Oui, monsieur le président, messieurs, je vous remercie.

J'aimerais signaler d'abord que la Fédération des professeurs de l'Ontario joue un rôle actif dans l'enseignement audio-visuel. Elle a un comité qui s'en occupe et une section de ce comité s'intéresse particulièrement à la télévision éducative. M. Steele et M. Jarrell sont membres de ce comité et M. Dixon est un haut fonctionnaire administratif de notre bureau et, par conséquent, il doit s'interesser au travail de ce comité. Dans leur travail quotidien, pour lequel ils sont rémunérés, M. Jarrell et M. Steele sont, si vous voulez, des conseillers en matière d'enseignement audio-visuel dans leurs municipalités respectives. Je suis président de la Fédération des professeurs de l'Ontario et je suis aussi directeur d'une école primaire.

Je ferais bien, je crois, de préciser que nous représentons également les professeurs qui enseignent dans les écoles de la province d'Ontario et, je suppose, que ceci limite notre point de vue dans une certaine mesure. Nos observations se rapportent spécifiquement à cette situation bien que ceci ne nous empêche pas de voir les possibilités de la télévision dans le domaine de l'enseignement pour adultes et dans d'autres domaines de l'enseignement.

Monsieur le président, vous avez dit ce matin que notre mémoire était court, et ceci est vrai. Nous croyons toutefois qu'il expose notre point de vue.

Le premier paragraphe traite des recherches dans trois domaines. Le deuxième paragraphe porte sur les canaux THF par opposition, ou comparativement aux UHF. Le paragraphe suivant traite de la représentation des professeurs au niveau de l'autorité fédérale, quelle qu'elle soit. Dans le paragraphe suivant, nous parlons de certains rôles que différents organismes pourraient jouer dans le

domaine de la programmation et, au bas de la première page, nous parlons de l'influence des professeurs dans la détermination de la marche à suivre et de la teneur des émissions.

A la deuxième page, nous indiquons des circonstances qui rendraient les annonces acceptables. Le deuxième paragraphe de la deuxième page traite du financement et nous nous occupons ensuite de l'échange des émissions, de la prestation des services auxiliaires et des matériaux, des garanties contre l'intervention politique et la disponibilité du temps pour les émissions.

Nous sommes prêts à fournir de plus amples détails au sujet de ces déclarations, soit de notre propre initiative, soit en réponse à des questions posées par vous, monsieur le président, ou par des membres du comité, selon votre désir.

Le président: Il serait utile, peut-être, d'entendre les questions d'abord, s'il y en a, et puis, si vous voulez développer certains points que les membres n'ont pas examinés, vous pourriez peut-être nous les indiquer au fur et à mesure.

M. Jamieson: Monsieur le président, je m'intéresse à la référence à la commandite commerciale, au début de la page 2. Je me demande si c'est une recommandation d'ordre général ou aviez-vous une raison spécifique de la mentionner? En d'autres termes, avez-vous reçu une indication de source quelconque que certains groupes dans le commerce et dans l'industrie seraient intéressés à commanditer si vous voulez, des émissions de télévision éducative?

M. Wilson: Monsieur Dixon répondra à cette question.

M. Robert G. Dixon (Adjoint administratif de la Fédération des professeurs de l'Ontario): Depuis nombre d'années, nous nous servons dans le régime scolaire de films faits par des organismes commerciaux lorsqu'ils sont particulièrement convenables. A notre avis, ce genre de représentation conviendrait à la télévision. La réalisation de certains de ces films coûte très cher et à notre avis si on employait des fonds publics à répéter ce qui se fait déjà en raison de la contribution d'une entreprise commerciale, ce serait une perte d'argent. Pourvu que les conditions que nous avons établies soient satisfaites, nous ne voyons aucune raison de ne pas employer une excellente production commerciale.

M. Jamieson: Je suppose que nous entrons dans le domaine de la sémantique encore une fois. Lorsque vous employez le mot «commandite», vous parlez surtout de la fourniture du matériel par des sources commerciales et industrielles telles que la compagnie Imperial Oil Limited qui s'occupe beaucoup de ce genre de film.

● 1550

M. Dixon: Et la Compagnie de Téléphone Bell.

M. Jamieson: Je présume que vous n'envisagez pas une annonce du genre: «Cette leçon d'une demi-heure vous est offerte avec les compliments de...»

M. Dixon: Bien sûr que non! Si nous employons le film «Notre Monsieur Soleil», fait par le Téléphone Bell, nous ne verrons aucune raison de ne pas annoncer que l'auteur en est la compagnie de Téléphone Bell.

M. Jamieson: Je ne crois pas que nous ayons songé à une interdiction pareille et c'est pourquoi j'ai demandé si vous aviez un motif particulier de mentionner ce fait dans votre mémoire.

M. Dixon: Nous voulions simplement éviter ce genre d'interdiction.

M. Jamieson: Mais, à part cela, je veux vous demander si vous prévoyez que les compagnies commerciales et industrielles contribueront au financement de la télévision éducative.

M. Dixon: Bien sûr que non.

M. Jamieson: Est-ce que vous vous y opposeriez?

M. Dixon: Oui.

M. Jamieson: Ceci est peut-être le plus mauvais exemple que je puisse citer, mais, supposons qu'une maison d'édition de manuels de classe veuille participer de façon ou d'autre à la télévision scolaire et soit prête à préparer du matériel de sa propre initative, je présume que vous ne vous y opposeriez pas non plus.

M. Dixon: Si l'autorité en question jugeait que le matériel était convenable et qu'il était conforme aux critères établis par nous, il rentrerait dans la même catégorie qu'un film réalisé par la compagnie *Imperial Oil Limited*. Ce serait simplement du matériel préparé par un éditeur de livres.

M. Jamieson: Je crois qu'il serait bon de connaître votre définition de la commandite commerciale, car, en général, vous dites que les canaux et réseaux doivent être libres de toute réclame commerciale. Je ne veux pas me tromper, mais ce que vous dites, en effet, c'est que les films ou autres émissions doivent être libres de toute commandite commerciale. Vous ne parlez pas des canaux et des réseaux, n'est-ce pas?

M. Dixon: Il me semble que nous revenons sur la même chose. Nous n'envisageons pas le

cas d'une société commerciale, comme vous le dites, qui offre une émission d'une heure ou d'une demi-heure interrompue par des annonces commerciales. Il n'en sera jamais question. Par contre, nous admettons qu'une bande magnétoscope ou un film de qualité dans le domaine des sciences, par exemple, qui provient d'une source commerciale, puisse faire partie d'une émission scolaire à la télévision. Si tel est le cas, l'origine du film serait annoncée à l'écran au moyen d'une affiche ou simplement par un annonceur.

M. Jamieson: Vouliez-vous ajouter quelque chose?

M. D. Steele (président, Comité Audio-Visuel, Fédération des Professeurs de l'Ontario): Nous ne disons pas que nous y tenons absolument. Je crois que cela indique qu'insister que ces canaux et réseaux soient entièrement libres de toute commandite commerciale équivaudrait à nier l'existence de... et ainsi de suite. Nous n'insistons d'ailleurs pas pour qu'il en soit ainsi.

M. Jamieson: La question connexe concerne la télédiffusion non scolaire dans la stricte interprétation du terme. Désireriez-vous imposer les mêmes restrictions aux émissions de nature éducative ou enrichissante à l'intention des adultes?

M. Wilson: Monsieur le président, ainsi que je l'ai indiqué au début, nous nous intéressons principalement aux classes de l'Ontario, et je doute que nous en soyons arrivés à cette nouvelle extension de la télévision éducative. Les considérations financières jouent toujours un certain rôle. Si on permettait à certains organismes commerciaux de participer à l'éducation des adultes, s'il existait, en d'autres mots, certaines règles du jeu que ces organismes seraient prêts à respecter, nous envisagerions dans ce cas des initiatives de ce genre en matière d'éducation des adultes. Je m'attends toutefois à ce que les écoles de la plupart des provinces, et certainement celles de l'Ontario, s'opposent à la commercialisation de leur sphère d'activité pour des raisons tout à fait évidentes, et nous croyons que cet état de choses devrait également s'appliquer à la télévision éducative. Cependant, quant à l'éducation des adultes... et bien, parlons-en.

M. Jamieson: Je suppose que vous êtes affiliés à la CTF?

M. Wilson: En effet, nous faisons partie de la *Canadian Teachers' Federation.*

• 1555

M. Jamieson: Êtes-vous d'accord avec la déclaration qu'a faite ce matin le président, au sujet d'une définition restreinte de l'éducation aux fins de la présente loi?

M. Wilson: Tout ce que je pourrais dire ne reflèterait que mon opinion personnelle et non le point de vue de l'organisme que je représente, mais je crois que vu notre nature même, c'est-à-dire que nous sommes des enseignants et que nous pensons en fonction des salles de classes, cette proposition de loi nous intéresse surtout sur le plan de l'éducation restreinte dans le cadre scolaire.

M. Jamieson: Vous n'avez donc pas trop poussé la question au-delà de ces considérations?

M. Wilson: Non, pas trop.

M. Jamieson: Vous faites partie du groupe d'organismes, de plus en plus nombreux semble-t-il, qui se présentent devant nous en déclarant que des fonds fédéraux vont être nécessaires pour la préparation des émissions si l'on veut assurer l'efficacité du réseau de télévision éducative. Êtes-vous certain que cette façon de procéder n'enfreindrait pas l'entière autonomie des gouvernements provinciaux en matière d'éducation?

M. Wilson: Non, je ne suis pas trop inquiet à ce sujet-là. Nous nous rendons compte que dans sa complexité, notre pays possède des secteurs «ouverts» et des secteurs «fermés»; si l'on veut égaliser les chances, et je crois qu'il s'agit certainement là d'une motivation partagée par la plupart des gens intéressés au domaine de l'éducation, quel sera l'organisme qui y parviendra? A notre avis, c'est le gouvernement fédéral.

M. Jamieson: Je vous remercie, monsieur le président.

M. Cantelon: J'ai porté un grand intérêt aux questions de M. Jamieson, car il me semble qu'elles ont mis en évidence le fait que vous vous intéressiez avant tout à la télévision éducative et que vous vous contentiez d'en demeurer là.

M. Wilson: Je pense que M. Dixon pourrait probablement mieux définir notre position à cet égard.

M. Dixon: Lorsque nous déclarons que nous nous intéressons à la télévision scolaire, tant élémentaire que secondaire, c'est assurément le cas, et nous nous en tenons strictement à cela. Nous trouvons cependant que la définition de la télévision éducative qui nous est présentée dans le projet de loi et dans le document du Secrétaire d'État est beaucoup trop restreinte; n'oubliez pas également que je parle des élèves du cours élémentaire et secondaire et du travail de l'instituteur ou du professeur à l'école. Le projet de loi semble

être enfermé dans une interprétation extrêmement restreinte de l'éducation, se terminant par des examens, et c'est à cause de cette tendance que je suis porté à rappeler à ceux qui l'ont rédigé que l'ère victorienne est révolue et que nous ne considérons plus l'école de la même manière. Je remarque des mots du genre «régulier» et «d'une façon progressive». Qu'arrive-t-il lorsqu'un astronaute est lancé dans l'espace? Devons-nous ne pas y prêter attention parce que cela n'arrive pas régulièrement et progressivement et parce qu'il ne s'agit pas d'une matière à laquelle on accorde des points ou que l'on soumet à un examen final? Certainement pas. Nous aimerions que soit donnée une plus ample définition car nous croyons, tel qu'indiqué dans notre premier alinéa, que des recherches doivent être effectuées sur cette qualité de la télévision que nous appelons «regard sur l'univers»; nous aimerions que ce concept soit appliqué dans nos salles de classe, car c'est de cette façon plus aérée que nous considérons aujourd'hui l'éducation.

• 1600

M. Cantelon: Je suis très heureux de connaître vos remarques à ce sujet. Je désire maintenant vous poser une question sur un point que je considère de peu d'importance, le problème du commanditaire commercial. Je suppose que lorsque vous parlez d'appliquer certains critères à cette pratique, vous faites allusion à la commandite commerciale d'un programme, et que ce dernier doit correspondre exactement au programme d'études et aux demandes de l'enseignant ou vous ne seriez pas intéressés.

M. Dixon: Je dirais plutôt que cela doit répondre aux demandes de l'enseignant sans nécessairement correspondre au programme d'études, car, comme je le disais auparavant, nous pensons en termes plus vastes dans nos écoles. Tout ce qui est exclu par une définition stricte du programme d'études, pourrait peut-être s'adapter à notre plus grande définition de ce qui est éducatif, mais doit cependant être soumis à l'approbation des enseignants.

M. Cantelon: Cette réponse me plaît aussi. J'aimerais vous questionner sur un autre point; il s'agit du mot «satellite», que vous utilisez à propos du matériel de diffusion. Vous avez fait état de satellites, d'émetteurs et ainsi de suite; qu'entendez-vous par «satellite» à ce sujet?

M. Dixon: Nous avons remarqué dans la déclaration du Secrétaire d'État que le gouvernement était conscient des progrès accomplis dans le domaine des satellites de communications et des possiblités ainsi offertes pour la diffusion; c'est de cela que nous voulions parler. Nous nous excusons pour l'ambiguïté du terme, que nous avons remarqué plus tard. Certaines personnes interprètent ce satellite comme l'émetteur auxiliaire d'une petite ville. Il n'était pas question de cela, bien que, s'il s'agit là d'une installation utile, vous puissiez interpréter de cette manière notre terme «satellite». Nous voulons simplement parler de ce qui est applicable. Nous ne nous sentons pas la compétence voulue pour aborder en détails ces domaines techniques.

M. Jamieson: Ce terme est entré dans la langue du métier.

M. Cantelon: C'est la raison pour laquelle j'ai posé cette question. Je me demandais si vous aviez employé le mot «satellite» au sens général moderne ou plutôt comme un terme employé parfois pour mentionner un poste local.

M. Jamieson: Je m'excuse de vous interrompre, mais je désire simplement vous faire remarquer que ce dernier sens du mot «satellite» n'est plus usité; il s'agit maintenant d'un «poste de rediffusion». Cela devient un satellite lorsque nous levons la tête.

M. Cantelon: Le terme est toujours utilisé dans certains secteurs.

M. Dixon: Nous avons levé les yeux, et c'est celui dont nous voulons parler.

M. Cantelon: En poursuivant dans le même ordre d'idée, nous pourrions conclure que dans un avenir plus ou moins rapproché, soit de dix à quinze années, nous n'aurons peut-être plus besoin de «postes de rediffusion», mais tout simplement d'un récepteur et d'un satellite. Cette façon de procéder révolutionnera peut-être, et je crois même qu'elle le fera certainement, non seulement la télévision éducative mais aussi tout le reste. J'ai terminé, monsieur le président.

M. Wilson: Puis-je poser une question, monsieur le président?

Le président: A qui?

M. Wilson: A ce groupe d'experts. En ce qui a trait aux satellites, j'ai lu quelque part qu'on commençait à remarquer une certaine congestion et qu'à moins que le Canada ne fasse son choix dans un avenir assez rapproché, soit deux espaces et deux réserves ou quelque combinaison analogue, il y avait de fortes chances pour que les places soient prises. Peut-on ajouter foi à de telles rumeurs?

M. Cantelon: C'est une des raisons pour lesquelles j'ai posé cette question. Je crois que nous atteignons rapidement le point où, sans l'adoption d'une politique concrète de notre part, nous allons nous retrouver sans espace libre. Le gouvernement n'a encore annoncé aucune ligne de conduite définie au sujet des satellites et, comme vous le dites, le délai se rapproche.

Le président: Je doute qu'aucune des personnes ici présentes puisse répondre à cette

question, pas même M. Cantelon... s'il y a répondu!

M. Cantelon: Je n'avais aucune prétention à cet égard.

Le président: Ceux d'entre nous qui étaient présents à une certaine réunion du Comité tenue avant le début de la présente série d'audiences se rappelleront que le sous-secrétaire d'État avait été interrogé à ce sujet. Il avait répondu en fournissant un certain nombre de détails, et expliqué que ce problème faisait l'objet d'une étude détaillée dont les résultats seraient révélés sous peu.

M. Jamieson: Monsieur le président, à ce sujet cependant les satellites ne seront pas d'une grande utilité dans le domaine de la télévision éducative à moins que les Canadiens ne puissent s'entendre au sujet d'un programme unifié et ainsi de suite, en tout cas, plus qu'à l'heure actuelle. En d'autres mots, le grand avantage du satellite consiste à rayonner sur un vaste territoire au même moment, mais si chaque province exige des cours différents, ces programmes ne seraient pas d'une grande utilité, à ce point de vue, du moins.

M. Cantelon: Est-ce que cela semble indiquer que le gouvernement fédéral devrait exercer une surveillance générale sur les émissions éducatives?

M. Jamieson: Je ne le crois pas.

Le président: Quelqu'un a-t-il d'autres questions à poser aux témoins?

• 1605

M. Nugent: En ce qui a trait au troisième paragraphe, dans lequel vous dites que tous les appareils de télévision devraient être équipés pour recevoir les émissions sur ondes à très haute fréquence (VHF) et à ultra haute fréquence (UHF), estimez-vous vraiment que, à moins que l'on n'adopte un règlement quelconque à cet égard, les émissions par ondes UHF ne seront pas satisfaisantes à des fins d'éducation en raison de leur faible rayon de diffusion?

M. Wilson: Je puis citer en exemple la région sud de l'Ontario, monsieur le président, où il est difficile et coûteux d'obtenir qu'un programme soit diffusé sur les ondes VHF. Il se peut que certaines écoles ne puissent disposer de canaux VHF dans certaines régions de l'Ontario à cause de la proximité de la frontière et du nombre de stations émettrices dans les environs immédiats.

M. Nugent: Autrement dit, il est absolument nécessaire, pour qu'un programme d'éducation par télévision ait quelque chance de succès, que le gouvernement établisse un règlement exigeant que tout téléviseur vendu au Canada soit équipé d'un récepteur d'ondes UHF.

M. Wilson: On a mentionné ce matin certaines régions des provinces de l'Ouest où il semble qu'il n'y aurait aucune difficulté à trouver l'espace nécessaire pour un nouveau canal, mais la situation n'est pas la même dans le sud de l'Ontario. Nous avons peut-être exagéré en disant qu'un tel règlement devrait être mis en vigueur dans tout le Canada; nous aurions pu dire qu'il est nécessaire pour notre région afin de remédier à la situation particulière dans laquelle nous nous trouvons.

M. Nugent: Conformément à ce que vous dites, si vous êtes intéressé avant tout à la situation des écoles, vous n'avez vraiment pas besoin de pouvoir capter les émissions publiques, vous pouvez vous servir d'appareils de télévision en circuit fermé et autres techniques semblables; comme vous n'êtes pas intéressé aux émissions sur ondes VHF mais seulement à celles sur ondes UHF et que vous estimez que les deux genres d'ondes, VHF et UHF, sont difficiles à utiliser simultanément, il semble logique de conclure de vos remarques qu'il n'y a qu'en établissant un règlement à cet effet qu'il serait possible de rendre profitable tout programme d'émissions éducatives en Ontario. S'il faut que chacun possède un téléviseur capable de capter les émissions sur ondes UHF, vous devez prendre les mesures nécessaires; mais sans un règlement quelconque vous ne pensez pas qu'il soit possible que les émissions éducatives puissent jamais être utilisées dans les écoles avec quelque chance de succès?

M. Steele: Puis-je ajouter quelque chose à ce sujet?

Le président: Oui, monsieur Steele.

M. Steele: Si je comprends bien, nous avons actuellement un règlement provincial qui exige que tout téléviseur acheté par nos écoles soit équipé pour recevoir les émissions tant sur ondes UHF que VHF, bien que nous ne puissions encore capter que les émissions de Radio-Canada sur ondes VHF. Nous espérons, bien sûr, que plus tard nous pourrons capter des émissions sur ondes UHF et VHF, dans plusieurs régions de la province, selon la concentration des stations qui émettent sur ondes VHF dans ces régions. Certainement, il n'y a que très peu d'espace d'ondes VHF disponible dans le sud de la province; mais, dans le nord de la province, il y a bien des régions où il y a beaucoup d'espace d'ondes VHF disponible qui devrait être utilisé par des émissions éducatives.

M. Nugent: Je suppose que vous jugez l'emploi des ondes UHF souhaitable à cause de son caractère exclusif et parce que par ce moyen vous n'auriez pas à faire face à la concurrence des émissions commerciales. Cependant, parmi les autres mémoires que nous avons étudiés, certains rejettent l'emploi des ondes UHF à cause du coût de leur exploitation et pour des raisons générales de faisabilité. Rien dans votre mémoire n'indique

que vous avez étudié les aspects techniques de ce problème. Avez-vous tenu compte de la question de coût et des autres aspects techniques du problème?

• 1610

M. Steele: Je pense que nous savons tous qu'il en coûterait beaucoup plus pour émettre sur ondes UHF que sur ondes VHF. C'est pourquoi je suppose qu'on y gagnerait à autoriser l'émission des programmes éducatifs sur les canaux VHF chaque fois que cela est possible. Je ne sais si vous avez attiré l'attention sur ce point dans votre mémoire, mais telle a toujours été mon opinion; je ne fais ici qu'exprimer mon opinion personnelle. Vous avez dû certainement entendre des propositions d'autres groupes qui sont fortement en faveur d'utiliser les ondes VHF, chaque fois que cela est possible, pour diffuser les programmes éducatifs.

M. Jamieson: Monsieur Nugent me permet-il d'interrompre? Pourquoi en coûte-t-il plus cher pour émettre sur ondes UHF?

M. Steele: L'une des raisons est que cela prend plus d'électricité, m'a-t-on dit. Mais je n'ai vraiment pas la compétence voulue pour vous en dire plus long.

M. Nugent: Il eut fallu poser la question aux personnes qui ont déclaré dans leur mémoire que ces émissions coûtent plus cher à réaliser.

M. Jamieson: Oui. Je ne vois pas pourquoi elles seraient plus coûteuses à réaliser, à moins que ce ne soit la nécessité d'avoir plus d'émetteurs à cause de leur portée plus limitée. Cela ne peut être que la seule raison. Je ne pense pas que ces ondes coûtent plus cher à exploiter pour des raisons de consommation d'électricité ou autres raisons techniques ordinaires. Du moins, pas à ma connaissance.

M. MacDonald (Prince): A moins qu'il ne faille plus d'électricité pour émettre aussi loin qu'au moyen des ondes VHF.

M. Jamieson: L'électricité ne peut guère être considérée comme un article coûteux.

M. Dixon: On nous a soumis un chiffre, que je pourrais peut-être retrouver ici, selon lequel les émissions sur ondes UHF reviendraient environ trois fois plus cher que les émissions sur onde VHF. Mais c'est là un aspect de la question dont nous ne pensons pas qu'il faille que nous nous inquiétions outre mesure. Nous avons voulu exprimer, dans ce paragraphe notre désir de ne pas prendre position sur cette question. Cependant, nous estimons que si les programmes éducatifs sont émis sur ondes UHF, tous les téléviseurs devraient être capables de capter ces ondes afin que les gens puissent profiter chez eux des programmes préparés pour les écoles.

M. Cantelon: Pourrait-on dire que, à moins que les programmes soient émis sur les ondes UHF dans le sud de l'Ontario et, bien sûr, dans le Québec, ces régions du Canada auront beaucoup de difficulté à tirer profit des programmes de télévision éducatifs? Pourrait-on supposer que c'est ce qui arriverait?

M. Wilson: Oui. Nous sommes entièrement d'accord avec vous sur ce point.

Le président: Je puis suggérer à M. Nugent et à M. Jamieson de lire la page 15 du mémoire de la *Metropolitan Edmonton Educational Television Association* où les auteurs prétendent que les émissions sur ondes UHF coûtent plus cher. Ils disent à ce propos:

> Nous pouvons citer des chiffres variant de deux fois et demie à quatre fois ce qu'il en coûte dans le cas des bandes à VHF.
>
> Nos études ont également démontré que:
>
> —l'image des receveurs d'ondes UHF a de 2 à 3 fois plus tendance à se déformer que celle des receveurs VHF, exigeant des réglages plus fréquents.
>
> —non seulement les accidents de terrain, mais aussi les arbres et les bâtiments constituent des obstacles qui gênent fortement la réception des ondes UHF.
>
> —les câbles de transmission des ondes UHF coûtent plus cher et donnent un rendement de qualité souvent inférieure.
>
> —la diffusion sur ondes UHF a deux grands désavantages: le rayon de diffusion est bien moins grand que sur les ondes VHF et les récepteurs sont sensibles aux parasistes dont la source est plus éloignée.

M. Nugent: Il est un autre point du mémoire dont j'aimerais discuter. L'auteur dit dans le cinquième paragraphe de la première page:

> ... Il faut préparer de bons programmes tant à l'échelle internationale et nationale qu'à l'échelle locale.

Je suppose qu'il s'agit ici de programmes télévisés éducatifs et les autorités provinciales en sont encore à décider si elles accepteront que ces programmes soient diffusés dans leur territoire. Ne nous butons-nous pas à une certaine difficulté lorsqu'il s'agit de programmes éducatifs? Nous avons déjà quelques programmes éducatifs, particulièrement à Radio-Canada. Cette déclaration au sujet de la volonté de la province de diffuser ses propres émissions dans les limites de son territoire cadre-t-elle avec la proposition que vous faites au sujet des émissions sur ondes UHF. Voulez-vous dire que si les personnes chargées de voir aux problèmes d'éducation ont leurs propres bandes d'ondes réservées à l'émission des programmes éducatifs et si elles peuvent décider quels programmes sont diffu-

sés, il leur sera plus facile de contrôler le contenu des programmes?

• 1615

M. Dixon: Non. Je ne vois pas ce que cela a à voir avec la question du type d'ondes. Que les émissions soient diffusées sur ondes UHF ou sur ondes VHF, il existera certainement une autorité provinciale dont le rôle sera avant tout d'administrer le réseau de télévision sur lequel se feront les émissions éducatives. Une fois ce fait accepté, nous ajoutons qu'il va être nécessaire qu'il y ait un organisme supérieur dont le rôle sera de diffuser les événements et les programmes nationaux et internationaux qui peuvent avoir un intérêt particulier. Nous reconnaissons que, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'autorité provinciale sera libre de ne pas accepter de diffuser ces programmes, mais nous estimons qu'ils devraient être disponibles. D'autre part, il est concevable que les événements locaux puissent échapper à l'attention de l'organisme provincial. Par exemple, en Ontario, la région de Port Arthur pourrait certainement préparer des programmes éducatifs; il est donc nécessaire qu'il y ait à cet endroit des installations de télédiffusion permettant d'enregistrer ces programmes. Nous espérons que le gouvernement provincial saura reconnaître ce fait. Nous désirons signaler qu'à notre avis, il faut que ce fait soit admis.

M. MacDonald (Prince): Je suis arrivé un peu en retard; aussi, si je pose des questions concernant des points qui ont déjà été discutés, dites-le-moi et je passerai à un autre sujet.

Je serais intéressé à savoir si vous avez déjà trouvé des gens qui seraient prêts à commanditer les émissions éducatives. Vous avez dit que le nombre d'annonces publicitaires devrait être limité. Je ne pense pas que le Comité ait étudié auparavant cet aspect du problème, mais peut-être l'a-t-il fait. J'aimerais savoir s'il y a des entreprises commerciales intéressées à commanditer les programmes télévisés éducatifs?

M. Dixon: Je désire étouffer une fois pour toutes l'idée que nous sommes prêts à accepter que les programmes éducatifs soient commandités par des entreprises commerciales. C'est un point qui a été soulevé deux ou trois fois. Nous ne le sommes pas! Nous ne le sommes pas! Nous ne le sommes pas! Rien ne pourrait être plus clair.

M. Jamieson: Vous présentez la chose différemment dans votre mémoire.

M. Dixon: Non, monsieur. Dans notre mémoire nous disons tout simplement que si une entreprise commerciale a réalisé un programme que nous, ou l'organisme chargé des programmes d'éducation, jugeons être excellent, nous ne voyons pas pourquoi nous essaierions d'en faire un double à un prix astronomique alors que nous pourrions l'emprunter tout simplement. Nous voulons bien leur donner crédit et dire, par exemple, que cela a été produit par la société *Bell Telephone*, mais pas plus.

M. MacDonald (Prince): Je vois qu'on a déjà examiné cette question; je puis donc passer à la question suivante.

En ce qui concerne la chambre de compensation pour l'échange d'émissions, envisagez-vous que cette fonction soit remplie par un organisme dérivé de celui qui exploite les postes dans les diverses provinces? Songez-vous à un autre organisme qui relèverait du pouvoir fédéral? Pensez-vous, pour ce travail, à un organisme déjà établi, comme l'Office national du film ou Radio-Canada? Quel genre de chambre nationale de compensation proposez-vous pour ces émissions?

M. Dixon: Sauf erreur, notre intention n'était pas de régler les problèmes du gouvernement fédéral quant à la façon dont cet organisme doit être établi, mais tout simplement d'indiquer que cette coûteuse proposition incombe, à notre avis, au gouvernement fédéral. Dans le projet de mesure législative que renferme le doucument du secrétaire d'État, nous discernons une déclaration implicite, selon laquelle l'obligation de l'État est limitée aux émetteurs. Nous croyons qu'il existe d'autres domaines auxquels il pourrait légitimement s'intéresser sans s'ingérer dans le champ de compétence provinciale. Nous mentionnerions les moyens de production, d'une part, et les services de bibliothèque, d'autre part. Ceux-ci seraient moins complets et coûteraient plus cher s'ils étaient établis de façon désordonnée par les provinces. Cette proposition suit sans doute la tradition des bibliothèques nationales, au moins dans la technologie des livres. S'il en est ainsi, nous ne voyons pas pourquoi ce service ne peut s'étendre au films et aux bandes télévisées. Nous estimons que c'est logique.

M. MacDonald (Prince): Autrement dit, vous répondez que cette obligation incombe en principe, au gouvernement fédéral plutôt qu'aux provinces, n'est-ce pas?

M. Dixon: Oui.

• 1620

M. MacDonald (Prince): J'ai une autre question à poser. Plus bas sur la même page, vous dites qu'il faut assurer une protection suffisante contre l'ingérence politique dans toutes les étapes de la mise en œuvre de la télévision éducative. Pouvez-vous expliquer à quelle ingérence politique la télévision éducative pourrait être exposée?

M. Dixon: On dit qu'elle pourrait y être très exposée, mais nous n'avons pas eu la chance de découvrir ce que pourrait être cette ingérence; quoi qu'il en soit, nous ne vou-

drions certainement pas qu'elle le soit. Nous n'estimons pas qu'il y en a eu dans les autres domaines technologiques qui s'appliquent à l'éducation. Je pense d'abord à la technologie des imprimés, parce que, réellement, nous dépassons à peine cette étape. Nous en parlons tout simplement comme d'une chose qui, nous l'espérons, n'existera jamais.

M. Wilson: Mon observation n'est badine qu'en partie: nous n'accorderons pas les droits commerciaux aux politiciens ni aux organismes politiques de la même façon que nous les accordons aux organismes commerciaux.

M. MacDonald (Prince): Cela soulève une question connexe. Je m'étonne de ce qu'on se soit opposé à l'inclusion d'émissions politiques dans les programmes de télévision éducative.

M. Nugent: Comme les forums, par exemple, ces émissions seraient plus bouleversantes qu'éducatives.

M. MacDonald: C'est une question très sérieuse, à mon sens, car il semble, en effet, que nous avons eu tendance, surtout à la radio et à la télévision, à présenter les politiciens comme des impuissants, comme les gens les plus débonnaires, les plus ignorants, les plus dénués d'imagination qui soient, tendance qui a eu pour résultat d'empêcher le peuple de savoir ce qui se passe réellement dans sa propre politique, tant fédérale que provinciale, et de s'y intéresser. Il me semble, par exemple, que la fonction de la télévision éducative doit être, dans beaucoup de cas, d'assurer le reportage assez complet de certaines assemblées politiques, telles les conventions. Je pense aux séances commanditées par les partis politiques, ainsi qu'aux affaires municipales. Pensez, par exemple, au genre de choses auxquelles l'Office national du film a été restreint dans son reportage des affaires parlementaires. Il est impossible, de nos jours, d'obtenir de l'Office national du film un métrage qui puisse indiquer à l'étudiant sérieux comment procède notre Parlement. Au lieu de cela, on montre des roches et des pierres taillées et l'on nous sert un reportage insipide sur l'une des formes d'activité les plus animés du pays. J'espère que la télévision éducative ne sera pas soumise à de telles restrictions. Notre politique est certainement d'une importance primordiale pour les habitants de notre pays. Il importe de les renseigner sur la façon dont elle fonctionne.

M. Wilson: Monsieur le président, nous connaissons la puissance de ce moyen de diffusion, ainsi que ses abus et son utilité. Nous savons aussi que la télévision éducative ne doit probablement pas servir à faire valoir les visées politiques d'une personne ou d'un groupe, mais nous convenons, ainsi que vous l'avez signalé, que les éléments de la scène canadienne qui ont une valeur éducative, sont des sujets propices aux émissions éducatives. Vous voyez probablement je crois, notre crainte des abus. C'est la raison de la présente déclaration.

M. MacDonald (Prince): N'avons-nous pas à distinguer entre un instrument de communication qui sert à des fins de propagande et de contrôle politique, et un instrument qui exprimerait divers points de vue, souvent contradictoires, mais qui permettrait au peuple de se renseigner et peut-être même de s'enthousiasmer, dans une certaine mesure, au sujet de l'actualité, sans nécessairement attribuer à une seule personne ou à un seul parti politique, soit des mérites absolus ou uniquement des torts.

• 1625

M. Wilson: Nous revenons toujours à nos premières prémisses, selon lesquelles nous avons affaire à des enfants. D'après vos dernières observations, vous semblez vous placer dans un contexte d'adultes.

M. MacDonald: Tous les adultes que je connais ont déjà été enfants. Il est vraiment étonnant qu'on offre si peu dans nos écoles aujourd'hui. Peut-être n'ai-je pas raison de juger le mode d'éducation de toutes les écoles en me fondant sur l'expérience d'un seul homme quand il était enfant et étudiant, mais, à part la narration des événements historiques qui touchent notre pays, l'histoire d'aujourd'hui et d'hier, en attendant celle de demain, a toujours été traitée médiocrement. Je suis tenté de soupçonner que la situation est à peu près la même dans nos écoles. La télévision éducative, qui présente les gens et les événements de façon passionnante, peut servir, au moins jusqu'à un certain point, à amener les gens à suivre davantage l'actualité politique.

M. Wilson: Nous pouvons avoir un problème de sémantique à cet égard. Nous avons employé l'expression «ingérence politique»; or, je suis bien convaincu que l'orateur précédent ne plaide pas pour l'ingérence politique. Nos opinions ne diffèrent pas autant que notre conversation tend à l'indiquer.

M. Steele: Permettez-moi de revenir sur un point que j'ai déjà soulevé, mais cette fois, pour répondre à M. MacDonald. Nous savons que la télévision a des possibilités qui en font, en quelque sorte, l'œil de l'univers. Je crois que c'est sous cette forme que nous voulons la voir établir à l'école, afin qu'elle assure le reportage d'événements comme ceux que vous proposez. Toutefois, nous demandons que les éducateurs qui travailleront avec les enfants et qui sont les personnes adaptées à cette tâche, décident des domaines qui sont acceptables ou tout au moins participent aux décisions. Il convient peut-être d'expliquer un peu l'expression «œil de l'univers», parce qu'elle aide à démontrer notre opposition à la télévision éducative telle qu'on la définit ici.

S'il en coûte $5,000 pour produire une émission ordinaire et $100,000 pour 20 émissions d'un demi-heure, on pourrait, en supprimant de l'horaire vingt émissions ordinaires d'une demi-heure, inscrites à l'horaire, envoyer en Ontario pendant un an une excellente équipe qui ferait une tournée et filmerait tous les coins pittoresques et intéressants. En ma qualité de vice-directeur d'une école d'enseignement secondaire, j'ai souvent entendu des jeunes gens dire qu'il y a un univers là-bas et un univers ici, et ils estimaient qu'il doit y avoir plus de rapport entre les deux univers. La technologie moderne nous indique un moyen de l'établir. Le matin, notre équipe aventureuse pourrait peut-être filmer une construction pour l'école élémentaire et l'après-midi, une ferme, pour le jardin d'enfants, et une autre fois, une séance de l'Assemblée législative ou de la Chambre des communes. Nous ne nous opposons donc pas à ce que l'œil de la caméra croque la scène courante, pourvu que les éducateurs fassent un certain choix ou aient une voix importante dans le choix.

M. MacDonald (Prince): Il existe certainement depuis quelque temps dans notre pays un étrange courant de fond qui, à l'encontre de la Grande-Bretagne ou des États-Unis, compare presque la politique à un combat de chiens. Je pense qu'on a toujours tendance, dans le cas de certains médias de communications et en ce qui concerne nos écoles, à attribuer une très grande importance à tout ce secteur, car toute la question manque de clarté. Peut-être la génération suivante jugera-t-elle d'une façon plus réaliste de la question et sera-t-elle en mesure d'apporter des solutions en partant d'une saine critique.

M. Dixon: Je serais en droit d'espérer, monsieur, qu'au cas où les professeurs seraient représentés au niveau où s'élaborent les politiques, comme nous l'espérons, on sera en mesure de prendre des décisions intelligentes, qui tiendront compte de ce que vous suggérez.

M. Cantelon: Et qui ne seraient pas de nature politique.

M. Steele: Fort juste.

• 1630

Le président: Je pense que M. Steele désire ajouter quelque chose.

M. Steele: Même si je suis entièrement d'accord avec tout ce que vous avez dit, je pense qu'il s'agit là d'un problème qui vous concerne plus que nous, dans un certain sens, en raison de la dichotomie qui régit les rapports entre le gouvernement fédéral et les provinces dans tout ce domaine. N'est-il pas vrai qu'il faudra contenter les personnalités politiques, tant provinciales que fédérales?

M. MacDonald (Prince): Non, à mon avis, là n'est pas réellement la question. Il s'agit de savoir si oui ou non les personnes qui sont censées prendre les décisions relatives à l'élaboration du programme dans les provinces et qui s'intéressent à ce moyen de diffusion, admettront aussi que cela constitue une partie de l'ensemble du processus d'éducation ou représente un aspect de son contenu. Non pas que les politiciens, en tant que tels—je suis d'accord avec vous sur ce point—n'en contrôleront pas la teneur; mais si nous mettons un point d'honneur à tenir la télévision éducative à l'écart du contrôle politique, cela ne veut pas dire qu'elle se désintéresse de l'actualité politique, car ceci nous touche tous.

M. Jamieson: Permettez-moi de poser maintenant une autre question. Il existe une forte tendance à généraliser, et nous y succombons tous, l'importance et les répercussions de la télévision éducative. Après la suspension de la séance, à l'heure du déjeuner, j'ai examiné certains chiffres, car plusieurs témoins avaient précédemment fait allusion à ce que j'appelerais la télévision publique à l'intention des enfants, celle qui n'a pas lieu à l'école ou dans des conditions surveillées. Je découvre que les chiffres donnés pour l'audition sont infimes: 6 p. 100 d'utilisation des téléviseurs, 5 p. 100 des téléviseurs, au foyer, branchés sur des émissions éducatives. Pensez-vous qu'une telle utilisation publique d'émissions éducatives influerait pour la peine sur les enfants, n'étaient les conditions de surveillance qui existent dans une classe? En d'autres termes, pourra-t-on ainsi faire concurrence à d'autres formes d'amusement ou de distraction accessibles aux enfants en dehors de l'école?

M. Dixon: Nous nous intéressons principalement à ce qui se passe pendant les heures de classe; je préférerais donc que nos déclarations en restent là. Mais, puisque nos réseaux de télévision éducative sont en mesure de fonctionner 7 jours par semaine et 24 heures par jour, je suppose qu'ils diffuseront des émissions en dehors des heures de classe. Pour en venir à la réponse, je suppose qu'on pourrait en rehausser suffisamment l'intérêt pour que les jeunes prennent plaisir à les regarder. J'ai participé à la rédaction des textes de très nombreuses émissions de télévision, y compris des émissions de fin de semaine et des émissions pour enfants d'âge pré-scolaire, et je fais confiance aux chiffres selon lesquels les téléspectateurs les prisaient. Je crois que bon nombre de ces émissions avaient une réelle valeur éducative. Aussi, je pense que l'on peut les rendre intéressantes.

M. Jamieson: J'ai connu un professeur expérimenté qui s'opposait à la télévision éducative, prétendant qu'elle entraîne des dépenses énormes en vue et que la télévision éducative n'ajoutait pratiquement rien au processus éducatif.

Il faisait grand cas de la somme de temps à consacrer à chaque élève, ce qui empiétait sur la journée d'enseignement, et il me faisait remarquer, qu'en fait, le temps passé par l'élève à suivre des émissions éducatives était, en moyenne, insignifiant dans le cadre du processus global d'apprentissage.

Y a-t-il du vrai dans tout ceci? Sommes-nous en mesure de réfuter ces objections? Voici alors ma question. Est-il vraiment opportun que le gouvernement fédéral assure la diffusion et la réalisation des émissions, ainsi que l'administration générale de l'immense organisation que cela nécessitera?

M. Wilson: Vous menacez, monsieur, de supprimer les emplois de MM. Jarrell et Steele, car dans un cas comme dans l'autre, c'est à cela qu'on aboutira.

• 1635

M. Steele: Eh bien! Il y a là matière à réflexion. Il est bien évident que nous ne pouvons, à l'heure actuelle, disposer de beaucoup de temps pour la télévision éducative, car nous devons utiliser les installations existantes des réseaux commerciaux et celles-ci ne nous sont accessibles qu'une demi-heure le matin ou dans certains cas, une heure par jour. Lorsque vous répartissez une demi-heure par jour, mettons, pendant une période de 30 semaines, entre les diverses classes allant de la 1re à la 13e année, il est évident qu'aucun professeur, quelle que soit la classe en cause, ne bénéficiera d'émissions éducatives en quantité suffisante.

M. Jamieson: L'objection, monsieur, que l'on m'a présentée—je me ferai ici l'avocat du diable, mais j'aimerais obtenir une réponse à ce sujet—c'est que ce n'est pas là une question de moyens disponibles. C'est que, même en disposant de tous les moyens et de toutes les sources de documentations éducatives possibles, ce professeur, et il ne semble pas être le seul de cet avis, assure que, compte tenu de toutes les autres fonctions qui lui incombent et de tout ce qui doit être fait en classe, ne pourrait profiter de la télévision éducative que d'une façon fort limitée. En fait, il est allé jusqu'à déclarer que cette utilisation serait si limitée qu'elle se comparerait au harnais d'un éléphant que l'on mettrait sur le dos d'une souris.

M. Steele: Je ne puis répondre à cette objection qu'en citant l'exemple de certains autres pays. Au Japon, par exemple, on peut facilement constater que l'enfant d'âge scolaire suit deux heures d'émissions éducatives par jour.

M. Jamieson: Pendant les heures de classe?

M. Steele: Dans le cadre de l'enseignement donné en classe. Par conséquent, si le Japon a réussi, de quelque façon, à faire fonctionner le système en consacrant jusqu'à 40 p. 100 des heures de classe à des émissions éducatives il me semble que l'on pourrait en faire autant chez nous.

M. Dixon: Puis-je faire une remarque en réponse à la question de M. Jamieson? Si je comprends bien le professeur, il estime, ce que nous répétons souvent, que les professeurs sont trop occupés. Ils ont trop de choses à accomplir et ceci est sous-entendu dans l'observation faite par le professeur. Mais je pense qu'il y a autre chose. Dans l'ensemble, les écoles en sont encore au système technique de la chose imprimée; elles commencent à peine à adopter les nouvelles méthodes électroniques; mais les élèves, eux, ont tendance à nous dépasser dans ce domaine, car la présente génération a été nourrie de télévision; en fait, elle a consacré plus de temps à celle-ci qu'aux études. Nous avons conscience de l'existence de ce problème et je pense que nous sommes disposés et décidés à rattraper ce retard. Avec l'appui du gouvernement fédéral qui fournirait les installations, et en tenant compte de l'excellent début déjà réalisé, en Ontario, par le Service de télévision éducative du ministère de l'Éducation, je pense que nous résoudrons rapidement ce problème.

M. Jamieson: Il faudra cependant changer tout le programme d'enseignement scolaire et toute la technique d'enseignement, si vous voulez, selon le mot que j'ai utilisé ce matin, «intégrer» la télévision aux méthodes d'enseignement, au lieu de la rajouter à ce que vous appelez une technologie livresque.

M. Dixon: Nous sommes en train de procéder à des changements, c'est évident.

M. Jamieson: Merci beaucoup.

Le président: M. Jarrell, avez-vous quelque chose à dire?

M. Gordon Jarrell (membre du Comité audio-visuel Fédération des professeurs de l'Ontario): Monsieur le président, je désirerais simplement ajouter que j'approuve l'intégration de la télévision, tant aux nombreux perfectionnements apportés dans le domaine de la technologie qu'aux autres méthodes audio-visuelles d'enseignement actuellement en usage. Quand je pense que, dans notre région, il y a plus de 3,000 professeurs, l'aspect négatif de la question est tout à fait insignifiant. Certes, dans tout échantillon de la population et sur tout sujet donné, on trouvera toujours des tenants de l'attitude positive et des adeptes de l'attitude négative; mais dans notre région, il semble que nos moyens financiers ne nous permettent même pas d'obtenir dans ce domaine, des résultats ayant quelque rapport avec ce que l'on exige de nous et répondant aux demandes et aux besoins des enfants, pas plus que dans le domaine de la télévision en circuit fermé et des productions à l'intention des étudiants,

bien que cet aspect de la télévision, sans nous intéresser autant, ait à nos yeux une certaine importance. Les enfants l'utilisent actuellement. Je songe ici au niveau secondaire, les élèves s'y intéressent, ils prennent conscience des nombreux problèmes à résoudre et ils veulent que ce moyen leur soit utile. Aussi, ne suis-je pas d'accord pour dire qu'il s'agit là d'un aspect négatif de la question.

M. Jamieson: Merci.

M. Prittie: Je ne suis pas d'accord avec la réponse donnée à la question de M. Jamieson. M. Cantelon a éprouvé, comme professeur, les mêmes difficultés au sujet des films. Il n'y en avait jamais assez, et il ne pouvait jamais établir son programme de cours en fonction de ceux-ci, vu leur rareté dans la province ou dans le district. La plupart du temps, l'école est extrêmement ennuyeuse, et elle le restera tant qu'elle sera fondée sur les livres de classe et le tableau noir; mais si nous pouvions nous servir de ce moyen comme partie intégrante—je m'intéresse surtout aux sciences sociales et à l'histoire—nos cours porteraient beaucoup plus.

• 1640

M. Cantelon: Je conviens avec vous et la Fédération canadienne des enseignants que, si on l'adopte, les enseignants du pays auront à accomplir le gros de la tâche d'organisation et d'application du système, une fois qu'il sera mis au point. Je ne vois pas comment cela pourrait marcher convenablement sans l'orientation et la surveillance des enseignants.

M. Dixon: Nous sommes tout à fait d'accord. Par exemple, nous ne savons pas où l'on choisira les administrateurs du CEBA, car cela ne figure pas dans le bill, bien que ce soit le nom provisoire de l'organisme fédéral en cause; nous comptons que les associations d'enseignants du pays seront bien représentées, et quand l'Ontario aura formé son organisme, nous espérons que la Fédération des enseignants de l'Ontario y sera bien représentée. Cela est logique à nos yeux, car durant les meilleures heures de la journée, près de 85,000 enseignants faisant partie de notre Fédération seront les adultes ontariens les plus engagés dans cette technologie particulière, et il semble parfaitement logique qu'ils soient représentés en nombre au niveau de l'organisation.

M. Jamieson: Combien y a-t-il d'enseignants en Ontario?

M. Dixon: Près de 85,000.

M. Steele: Puis-je faire une dernière observation? Cela m'a fait plaisir d'entendre un de ces messieurs parler de l'ennui de l'ancienne méthode d'instruction fondée sur les livres, dont nous espérons nous débarrasser. Je tiens à souligner que le but, je dirais même la raison d'être de la nouvelle méthode audio-visuelle d'enseignement mettra tout cela à notre disposition.

On a parlé de l'approvisionnement en films et ainsi de suite, et nous nous rendons compte qu'il n'y a jamais eu et n'y aura sans doute jamais assez d'argent pour que tous les enseignants disposent, au moment voulu, de tous les films et autres moyens nécessaires; mais nous considérons que la télévision remédiera beaucoup à cette lacune. C'est là que la télévision l'emporte sur le cinéma.

Le cinéma a évidemment certains avantages que la télévision n'a pas, mais la radiotélévision permettra de le faire, et tout au moins de mettre à la portée de l'enseignant et de ses élèves, s'ils le veulent, des éléments qui rehausseront l'intérêt des cours.

M. Dixon: Je dirai aussi, monsieur le président, que le premier paragraphe—le premier parce que le plus important, sans doute—précise qu'il y a lieu de procéder à des recherches dans trois domaines, notamment celui de la liaison entre la télévision éducative et les autres moyens, y compris l'ordination. Nous pensons que, si la chose se fait dans chaque province sans coordination, cela pourrait entraîner un gaspillage considérable, mais que si l'administration fédérale y participait ou même s'en occupait exclusivement, on éviterait en grande partie le gaspillage, et tout le pays en profiterait. Nous éviterions qu'une province ne reçoive du matériel différent de celui de la province voisine, donc des programmes différents, pour ne citer qu'un exemple.

• 1645

Ainsi, nous voyons la télévision éducative faisant partie d'un ensemble électronique beaucoup plus considérable, et nous voudrions que les organismes en voie de création s'en rendent compte dès le début et entreprennent des recherches dans ce domaine.

M. Cantelon: Une question, je vous prie. Proposeriez-vous que ces recherches soient confiées aux universités?

M. Dixon: Nous ne pouvons nous contenter de poser des questions aux enseignants au sujet des émissions télévisées, car ils ne sont pas les auditeurs les plus en cause. On ne peut nous poser des questions de technologie, car nous ne sommes pas des technologues. Ainsi, à mon sens, ces recherches doivent être confiées à des spécialistes en la matière, qu'on trouvera sans doute dans les universités, bien qu'on puisse en trouver dans les milieux industriels.

M. Cantelon: J'ai constaté, il y a longtemps que bon nombre d'établissements pédagogiques ne font presque pas de recherches; pourtant, il me semble qu'ils devraient en faire dans ce domaine. Peut-être ne pourraient-ils pas étudier la technique de la chose, mais ils pourraient certes découvrir la mesure d'efficacité des résultats de ce genre d'enseignement.

M. Dixon: Peut-être ne pourront-ils pas estimer toute l'influence de la télévision sur l'esprit de l'enfant; seuls des spécialistes pourraient faire cela.

M. Cantelon: Merci.

M. Wilson: Monsieur le président, je discerne un certain rapport entre ce paragraphe et l'exposé présenté ce matin par la Fédération canadienne des enseignants, à propos d'une conférence préalable des spécialistes quant au matériel et aux installations nécessaires.

Le président: Si les membres du comité ont posé toutes leurs questions, je prie les témoins de faire valoir leurs points de vue sur la proposition de confier à l'administration fédérale le soin de fournir le matériel à employer par les établisements régionaux et locaux. Voudriez-vous expliquer pourquoi cela serait souhaitable?

M. Dixon: Nous craignons que les régions pauvres du pays en manquent, à moins que les fonds nécessaires ne viennent du gouvernement fédéral. Nous croyons que cela est essentiel et nous ne voyons pas d'autre moyen de financer le projet.

Le président: Vous proposez donc une sorte d'uniformisation, mais pas nécessairement que le gouvernement fédéral fournisse les installations aux organismes qui ont les moyens de se les payer?

M. Dixon: Nous serions d'accord quant à une certaine uniformisation, car sans ce strict minimum, seulement quatre provinces auraient les moyens d'en assumer les frais. Si le gouvernement n'installe que les émetteurs, ceux-ci pourraient bien ne pas servir, car certaines provinces n'auraient pas les moyens d'acheter le matériel nécessaire. Ainsi, ces quatre provinces mises à part, le gouvernement fédéral devrait prendre à sa charge une grosse part des frais.

Le président: Il n'y aurait pas grand avantage pour le gouvernement fédéral à percevoir des impôts des mêmes contribuables pour fournir aux provinces les plus riches du pays des installations qu'elles pourraient fournir elles-mêmes, grâce aux impôts perçus des mêmes contribuables, n'est-ce-pas?

M. Dixon: Il y a là une autre question; ce serait plus agréable si la chose venait par cette voie.

Le président: Les provinces préfèrent toujours que le gouvernement fédéral se charge de percevoir les impôts.

M. Jamieson: J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur le président. Il saute aux yeux de quiconque connaît le domaine de la radiotélévision actuelle qu'en dépit du manque de place dont souffrent Radio-Canada et d'autres organismes, le Canada possède dans l'ensemble des installations excédentaires de réalisation. Certaines sociétés cinématographiques ne fonctionnent que 4 mois par an, d'immenses studios de télévision ne servent jamais, etc.

• 1650

Ce qui me tracasse, ce que j'avais en tête lorsque j'ai posé mes questions—sauf erreur, aux représentants de la Fédération des enseignants—c'est qu'on propose—pas vous, évidemment, mais d'autres—de faire construire des installations de réalisation. Vous pensez donc que ce groupe d'étude devrait peut-être faire l'inventaire des installations dont dispose le pays, voir lesquelles sont libres et étudier la façon de les utiliser.

M. Dixon: Cela semble logique, même si ces installations sont concentrées dans quelques grandes villes; ainsi, il faudrait en aménager bien d'autres encore, afin d'assurer la transmission à Sudbury et à la Tête-des-Lacs, en Ontario par exemple. Il existe peut-être certaines installations de Radio-Canada, mais les aménagements de compagnies cinématographiques dont vous parliez, ne se trouvent que dans les grandes villes du pays.

M. Jamieson: Que voilà une observation pertinente! Ainsi, vous croyez que la télévision éducative serait inefficace si elle n'était pas conçue selon les mêmes règles que la

radiotélévision ordinaire, qui ne compte qu'un ou deux centres de réalisation par province. Si l'on prend ma province, Terre-Neuve, comme exemple, tout le travail devrait se faire à St. John's, bien que nous ayons aussi deux autres grandes villes, Grand Falls et Corner Brook. Selon vous, nous devrions donc avoir aussi des installations de diffusion dans ces deux villes.

M. Dixon: Je ne connais pas assez Terre-Neuve . . .

M. Nugent: Installations de réalisation?

M. Jamieson: Oui, ces installations-là.

M. Dixon: Si je puis en revenir à l'Ontario, d'après le ministre—et nous sommes d'accord—au début, il devrait avoir en Ontario cinq régions de réalisation; trois échelonnées au sud, une à Sudbury et une à la Tête-des-Lacs. Nous sommes bien d'accord. Les émissions régionales, et plus encore les émissions locales, ont beauxoup d'importance, car l'éleve devrait s'intéresser dans toute la mesure du possible, à sa région et à sa localite. En ce qui concerne Terre-Neuve, je pense que, dans ces trois centres, la production courante, dans l'ensemble, exigera sans doute des installations plus élaborées, à Saint-Jean, par exemple.

M. Jamieson: Je n'ai guère d'argument à opposer, car je ne suis pas très au courant de l'aspect éducatif de la question; mais je me contente de signaler—je suis sûr que les membres du Comité seront de cet avis—que ce qu'on envisage ici, si la chose est poussée jusqu'à son aboutissement logique, comportera des installations matérielles beaucoup plus vastes, pour ainsi dire, en ce qui a trait aux centres de réalisation et de diffusion, et ainsi de suite, que ce qu'exploite Radio-Canada, même compte tenu des stations affiliées. Autrement dit, on envisage ici, du seul point de vue technique, une expansion vraiment très importante, qui met en cause des centaines de millions de dollars.

M. Dixon: A répartir sur un certain nombre d'années, heureusement.

M. Jamieson: Oui.

M. Cantelon: M. Jamieson en connaît sans doute plus que nous tous à ce sujet; mais je ne pense pas qu'il se pose des difficultés à cet égard dans ma région de la Saskatchewan ni non plus en Alberta. Je ne pense pas qu'il faille d'autres installations. Je me trompe peut-être, car je ne connais pas très bien la situation. Qu'en pensez-vous, monsieur Nugent?

M. Nugent: Selon M. Jamieson—et je pense que c'est ce qu'a fait ressortir le mémoire de l'Association de la télévision éducative de la région métropolitaine d'Edmonton—il s'agit de réglementer les émissions au niveau local, et ainsi de suite, plutôt qu'au niveau provincial—les commissions scolaires locales et leurs programmes—mais je ne pense pas qu'il soit nécessaire pour autant que les moyens de production se trouvent à ce même palier. A mon avis, les services municipaux d'enseignement sont aux prises notamment avec l'insuffisance de la population à ce palier; ils font face à la rareté des spécialistes et autres moyens que les services éducatifs pourraient mettre à la disposition de toute la province. La télévision éducative a donc l'avantage d'assurer, grâce à de grands centres de production fournissant des films à des fins de distribution locale, les services de spécialistes et de techniciens dont il serait autrement très coûteux d'obtenir la collaboration. Je dirais que l'épargne au chapitre des frais constituerait un aspect important de nos services éducatifs. On pourrait relever les normes éducatives, grâce à la contribution des spécialistes dont on ne peut pas d'ordinaire disposer.

• 1655

Toutefois, ce serait, à mon avis, détruire le meilleur argument des tenants de la télévision éducative que d'affirmer maintenant qu'il faut placer les moyens de production dans la même perspective et de dire qu'il faut même veiller à ce que les écoliers de la localité participent eux-mêmes à la réalisation des émissions. Je dirais que le moyen deviendrait plus important que le message à transmettre. Pour le moment, je suis loin de préconiser des dépenses illimitées, à seule fin de donner aux émissions une couleur locale. On peut invoquer un autre point de vue; mais, en tant qu'éducateur qui espère tirer parti de la télévision et qui n'oublie pas ce que coûte l'instruction, je me garderais bien d'avancer une idée qui détruirait la valeur économique de l'argument qui justifie la télévision éducative.

M. Sherman: Monsieur le président, me permettez-vous d'ajouter un mot? Je ne m'arrête pas trop à la dépense, même s'il est impossible de ne pas en tenir compte. Toutefois, je souscris à la proposition qui découle des remarques de M. Nugent. A mon avis, l'exposé présenté récemment par M. Pierre

Juneau, du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, nous a illustré l'un des grands avantages de la télévision éducative, qui permet de tirer parti des services d'instituteurs et d'enseignants d'une valeur exceptionnelle. M. Juneau a bien montré combien un excellent enseignant, qui a une bonne diction, peut être efficace à la télévision. Si l'on songe à restreindre les réalisations aux localités, je pense qu'on réduira à néant l'un des avantages les plus marquants que puisse offrir la télévision éducative, soit un grand centre de réalisation. Je songe, par exemple, à la région de la Tête-des-Lacs. A mon avis, la réalisation pour cette région pourrait se faire à Winnipeg. Les autorités de deux provinces se trouvent en cause; mais elles n'ont pas à s'occuper toutes deux de la question. Les autorités en matière d'éducation de la Tête-des-Lacs s'engageraient simplement vis-à-vis des réalisateurs de Winnipeg (quels que soient l'organisme ou la société en cause) à obtenir certaines émissions éducatives, qui seraient réalisées à Winnipeg et mises à la disposition des services éducatifs de la Tête-des-Lacs. Cela n'est-t-il pas sensé?

M. Dixon: Je pense qu'à un moment donné une entente globale comme celle-là serait judicieuse; mais je crois aussi, pour continuer à prendre en exemple la région de la Tête-des-Lacs, qu'à certains moments la région serait mieux servie si elle produisait elle-même ses émissions. La région de la Tête-des-Lacs compte des gens très compétents, auxquels on aimerait recourir à eux. Par exemple, si leurs instituteurs des jardins d'enfants estiment que le moment est venu de mettre à jour leur programme d'études, leurs propres dirigeants pourraient concevoir une émission appropriée, qui atteindrait tous les enseignants des jardins d'enfants de la région. On pourrait faire la même chose dans le domaine technique, par exemple en organisant une émission sur la marine marchande; en effet, comme on est à la Tête-des-Lacs, la situation revêt un caractère particulier, qui ne se retrouve pas ailleurs. Selon nous, les émissions enregistrées en provenance de l'extérieur, les émissions très coûteuses nécessitant des installations très élaborées, voire l'intervention de comédiens ou autres, tout ce que vous proposez demeurera encore nécessaire; néanmoins, il y a toujours place pour des émissions réalisées sur les lieux ou dans la région, car la relation directe est une des caractéristiques de la télévision qu'il ne faut pas perdre. Il faut qu'elle puisse appartenir à la région, au voisinage, qu'elle fasse partie de leur vie intime, qu'elle les desserve. Nous n'aimerions pas sacrifier cet aspect de la question.

• 1700

M. Cantelon: Monsieur Dixon, je veux aussi poser une question à ce sujet.

N'est-il pas vrai qu'il faudra réaliser un nombre énorme d'émissions, beaucoup plus que ne peuvent en réaliser un, deux ou même trois studios? Par exemple, mettons qu'on fait, en moyenne, six classes par jour dans une école publique et qu'il y a huit cours, cela fait 48 leçons dans cette seule école. Dans une école secondaire, mettons six par jour (dans ma province, il y a seulement quatre cours), cela ferait 24 leçons par jour. Si l'on veut donc que la télévision éducative devienne vraiment efficace, il y aura une quantité énorme d'émissions à réaliser. Je ne vois pas comment un ou deux studios y parviendront et cela ne peut certainement pas se faire dans les localités, comme vous le dites, à moins que la réalisation ne soit assurée par des studios régionaux.

M. Jamieson: J'allais demander, monsieur Dixon, si la réalisation des émissions sur le plan local ou régional dont nous parlons ici de façon officieuse, ne deviendra pas trop onéreuse à cet égard. On est généralement d'avis (et je pense que M. Sherman en conviendra) que la réalisation d'émissions comporte les mêmes exigences fondamentales, qu'il s'agisse d'émissions pour trois ou quatre heures ou pour 20 ou 25 heures. Autrement dit, plus les émissions sont diffusées, plus les frais généraux par émission sont élevés. Je me demande bien (et j'avoue n'avoir pas de réponse à offrir) si, pour reprendre l'exemple de la Tête-des-Lacs, on pourrait vraiment justifier le maintien d'un centre de réalisation par la seule quantité des émissions qu'on pourrait y réaliser. Autrement dit, si l'on a quelque chose à perdre, il s'agit de savoir si ce sera sur le plan local ou sur le plan national que les répercussions s'en feront le moins sentir.

M. Nugent: L'émission spéciale que les gens de la région de la Tête-des-Lacs voudront transmettre au cours d'une année scolaire sera relativement peu de chose, en comparaison de ce qui se fera à Winnipeg ou à Vancouver, et ainsi de suite; c'est ainsi que, pendant l'année, la spécialisation, à la Tête-des-Lacs, reviendra à environ deux heures d'émission ou de production; voilà pourquoi il serait beaucoup plus sage, à mon avis, d'envoyer ces personnes particulièrement bien douées à Winnipeg, où le studio peut enregistrer les émissions à diffuser au cours de l'année; on ne retiendrait pas ainsi du matériel pendant un an pour des émissions locales, car c'est un aspect qu'il ne faut peut-être pas oublier, et c'est là que je fais une distinction. Parce qu'on n'est pas outillé pour

réaliser des émissions locales, cela ne veut pas dire qu'on renonce au droit, à l'occasion ou à l'avantage de réaliser des films destinés à la localité.

M. Dixon: Une bonne partie des dépenses sera occasionnée par la transmission des émissions des stations locale produites ailleurs; quand on ajoute les dépenses supplémentaires que représentent les caméras et tout le matériel nécessaire à la réalisation des émissions locales, je ne pense pas qu'on atteigne un chiffre très élevé.

M. Nugent: Vous entrez dans un tout autre domaine.

M. Dixon: Je ne crois pas que les dépenses soient élevées au point de nous empêcher de recourir à ce moyen pendant longtemps, car ce genre d'émissions va prendre une importance incroyable avec le temps. Il faudra un certain temps. Il sera sans doute possible de satisfaire aux besoins locaux, grâce aux stations de Radio-Canada, là où il en existe, par exemple; mais j'ai l'impression (c'est un sentiment purement personnel) que cela ne saurait être satisfaisant pendant très longtemps.

M. Prittie: Je crois que les villes de Calgary et d'Edmonton ont très bien fait valoir, l'autre jour, la thèse de la réalisation locale. Je pense que, dans le cas d'une localité d'une certaine importance, on a un peu exagéré le coût du matériel de production. On veut savoir si le gouvernement fédéral fera les frais de l'entreprise; mais je signale que les installations existent déjà. On est installé à Ottawa; Calgary est prête à aller de l'avant et je pense qu'Edmonton se prépare. Sauf erreur, le ministère ontarien de l'Éducation possède à Scarborough, une installation, qui dessert la région de Toronto. Je ne pense pas que l'Alberta ait besoin de plus de deux ou trois centres de réalisation; mais il en faudrait au moins deux ou trois.

M. Cantelon: N'est-il pas vrai aussi que nous aimerions avoir une plus grande corrélation entre les cours d'études d'un bout à l'autre du pays? Cela n'existe guère, à l'heure actuelle. Les émissions réalisées en Ontario ne conviendront peut-être nullement aux provinces de l'Ouest.

• 1705

M. Dixon: C'est juste. On pourait échanger un bon nombre d'émissions; mais les différences entre les cours d'études sont très sensibles, de sorte que les émissions devraient être conçues pour chaque province. Encore une fois, nous espérons que, dans le cas de l'Ontario, les émissions seront conçues à l'échelle régionale. C'est peut-être trop de parler d'émissions locales; mais on peut souhaiter que les émissions soient conçues à cinq endroits; il n'y aurait là rien d'extravagant, vu l'étendue de l'Ontario, qui compte la population que l'on sait.

M. Steele: Nous avons consacré beaucoup de temps à cette question des moyens de production. Pour que les émissions soient utiles à quelqu'un, il va de soi qu'il faut avoir les moyens voulus pour les réaliser; aussi, je me demande si nous ne mettons pas la charrue devant les bœufs. Il nous faut d'abord les moyens nécessaires à la diffusion des émissions; la production s'accroîtra ensuite, à mesure que nous serons capables de diffuser des émissions.

M. Nugent: Si l'on s'intéresse seulement à la formation scolaire, on n'a nullement besoin de moyens de radiodiffusion. Voilà le point. On n'a pas besoin de cela, si l'on ne fait pas la radiodiffusion; on peut avoir la télévision en circuit fermé, et ainsi de suite. Ce sont seulement les installations de production qui créent des problèmes. Ce sont les gens qui pensent que l'instruction dépasse les murs du foyer, qu'elle prend la forme d'un cours populaire des universités s'adressant à la collectivité et qu'on ne peut offrir qu'à l'aide de la radiodiffusion en direct. Je songe, par exemple, aux déclarations de l'Association de la télévision éducative de la région métropolitaine d'Edmonton.

M. Prittie: M. Reierson a dit, l'autre jour, qu'on ne pourrait atteindre le nord de l'Alberta qu'à l'aide de la radiodiffusion en direct.

M. Jamieson: Pour qu'on sache bien quelle est mon attitude, je dirai que je ne me suis pas demandé ce qu'il fallait faire. Je suis porté à être de l'avis de M. Nugent pour ce qui est des émissions locales. On insiste pour dire que le gouvernement fédéral doit participer à peu près à tout, sauf au domaine des idées. De fait, on affirme que le gouvernement fédéral devrait fournir une bonne partie des installations matérielles, de l'aide à la production et de tout, à vrai dire, mais que les idées, la teneur des émissions devraient être laissées aux provinces. A moins que je ne sois tout à fait dans l'erreur, peu importe qui paiera la note (certains parlent même d'un quart de milliard par année, si cette organisation est poussée jusqu'à son étape finale), je crois tout simplement qu'il faut envisager la situation en face et se dire qu'il n'est pas seulement question de quelques sous. Peut-être est-ce là la seule solution qui vaille vraiment; mais je ne conçois pas que ce genre de réalisation puisse se faire à bon marché, ou alors ce serait au détriment de la qualité. Je veux simplement dire que les chiffres dont nous parlons visent l'ensemble du pays.

M. Cantelon: S'il doit en coûter aussi cher que cela, c'est d'autant plus essentiel que tout soit centralisé.

M. Jamieson: C'est un chiffre approximatif fondé sur la somme de 140 millions de dollars actuellement affectée à Radio-Canada, alors que les heures de production sont moins longues, compte non tenu de l'apport de l'entreprise privée, qui, dans l'ensemble, a des frais plus élevés que ceux de Radio-Canada.

M. Steele: Si je puis ajouter un mot, je dirai que j'ai des doutes au sujet des chiffres relatifs à la télévision commerciale et éducative. A titre de comparaison, voici un cas relevé aux États-Unis. Il y a quelques années, le coût d'une émission d'une heure et demie avait été établi à $700,000; or, pour le même montant, une station de Pittsburgh diffusant des émissions éducatives pouvait desservir 90 commissions scolaires pendant toute une année. Il me semble donc dangereux de comparer le coût de la télévision commerciale avec celui de la télévision éducative; d'ailleurs, la rémunération versée n'est pas la même dans l'un et l'autre cas.

M. Jamieson: Monsieur le président, je n'ai pas de question à poser, mais puisque, semble-t-il, on s'adresse plus ou moins à moi, je signalerai simplement que, si nous organisons un réseau de télévision éducative à partir de stations locales et régionales, ainsi que de stations de base, il y aura environ 50 ou 60 stations et, pour desservir tout le pays, il faudra une mise de fonds considérable. En outre, il faut supposer que les heures d'émissions seront au moins comparables à celles des stations ordinaires, puisque, en saine logique, il faut supposer qu'elles contribueront, dans toute la mesure du possible, à la programmation de vos émissions. Et voilà qu'on ajoute au nombre de stations nécessaires en vertu de ce régime. Le personnel essentiel sera le même, tant pour les émissions éducatives que pour celles de Radio-Canada ou des stations commerciales. Voilà, certes, un projet d'envergure. J'ai dit qu'il s'agit d'un chiffre approximatif. Je dépasse peut-être la mesure, mais je ne serais pas surpris si, à un moment donné, mes chiffres étaient inférieurs à la réalité. Autrement dit, quel que soit le chiffre, il sera très élevé, quand on en sera venu à l'organisation complète de ce service. Comme l'a dit M. Dixon, nous pourrons peut-être procéder par étapes; il se peut qu'un quart de milliard à l'avenir ne nous fasse pas sourciller; mais il ne faut pas oublier que, si nous nous lançons dans cette entreprise, c'est à ce chiffre que nous en viendrons, ou à peu près.

• 1710

M. Prittie: Si je ne me trompe, le coût de la radio et de la télévision est d'environ 300 millions de dollars par année au Canada?

M. Jamieson: C'est probablement au moins 300 millions, je pense.

M. Prittie: Monsieur le président, n'est-ce pas là le chiffre que nous a cité M. Juneau quand il a comparu ici? Je n'étais pas présent.

Le président: Je ne pense pas. Je suis sûr que les dirigeants intéressés seront en mesure de nous dire, en temps et lieu, ce qui en et.

M. Nugent: Maintenant qu'on nous a exposé la ligne de conduite à envisager, je me demande, monsieur le président, si le moment ne serait pas venu de lever la séance.

Le président: C'est ce que nous allons faire, à moins qu'on n'ait d'autres questions à poser aux témoins. Merci, messieurs; vous avez été très serviables. Je propose que le Comité fasse imprimer et annexer au compte rendu d'aujourd'hui votre mémoire, ainsi que les deux autres qui ont été présentés ce matin.

Est-ce entendu?

Des voix: Entendu.

M. Jamieson: Quand la prochaine séance aura-t-elle lieu, monsieur le président?

Le président: Nous ajournerons jusqu'à 9 heures et demie, jeudi matin.

M. Jamieson: Quels témoins entendrons-nous jeudi matin?

Le président: Ce seront les représentants de la Nouvelle-Écosse; le témoin-expert sera M. F. B. Rainsberry.

M. Jamieson: De Radio-Canada?

Le président: Non, il est maintenant de Cambridge (Massachusetts); il était autrefois attaché à Radio-Canada.

M. Wilson: Merci beaucoup, monsieur le président.

APPENDICE "W"

MÉMOIRE
soumis par
La Province de Manitoba
au
Comité permanent de la Radiodiffusion,
Films et Aide aux Arts

RECOMMANDATIONS

La province de Manitoba recommande:

1. Que la Société Radio-Canada soit l'agence fédérale responsable de la télévision éducative (TVE) et qu'elle soit accordée des capacités definies et distinctes dans le domaine de la télédiffusion.

2. Que la Société Radio-Canada fournisse les facilités de production et de transmission, y compris le studio, pour un rayon provincial qui atteindrait toutes les écoles du Manitoba, afin que la TVE puisse graduellement s'agrandir de façon à répondre aux besoins des écoles en matière de télévision, de façon à rencontrer les besoins des professeurs en fait de cours de recyclage, à pourvoir à l'éducation des adultes, à y inclure la programmation et de la journée et de la soirée.

3. Que la Province de Manitoba défraie le coût direct des programmes télévisés aux écoles et des cours de recyclage par télévision, y compris les exécutants, la rédaction des scénarios, les graphiques et le contenu.

4. Que le développement provincial, régional et national des émissions scolaires de télévision soit continué et amplifié.

5. Que la Société Radio-Canada en raison de son expérience et de ses connaissances techniques, entreprenne la responsabilité d'un développement rapide d'un réseau de TVE, et que ce réseau, tout en faisant partie de la Société Radio-Canada, en soit physiquement indépendant afin qu'aucun conflit ne puisse se produire entre les exigences de la TVE et de la télévision commerciale, et afin que l'œuvre de la TVE auxiliaire de la Société Radio-Canada puisse être ranimée et raffermie.

6. Que la programmation de la TVE soit d'abord transmise par les canaux disponibles de très haute fréquence (THF), et en second lieu par les canaux d'ultra haute fréquence (UHF).

Introduction

La Province de Manitoba se réjouit de l'occasion de pouvoir présenter ses idées concernant le développement de la télévision éducative au Comité permanent de la Radiodiffusion, Films et Aide aux Arts.

Observations générales

La télévision éducative est en vigueur au Manitoba depuis à peu près dix ans, et c'est maintenant possible de faire quelques observations importantes à propos du rôle de la télévision comme moyen d'enseignement dans nos écoles. Les points les plus essentiels qui pourraient en ressortir sont:

1. Le stage initial d'expérimentation est terminé et le temps est venu d'agrandir le service qui existe déjà, et de mettre en pratique les bonnes découvertes faites durant les années fondatrices.

2. La télévision a un rôle fondamental à jouer dans la processus de l'enseignement, un rôle qu'elle partage avec les autres aides modernes en éducation telles le film, la bande sonore et la radio.

3. La télévision possède un vaste potentiel en qualité d'aide à l'enseignement, un potentiel qui est en voie de développement dans la plupart des pays du monde.

4. L'orientation technologique de notre société exige de l'éducation un enseignement de plus en plus complexe et spécialisé, et des professeurs capables de donner un tel enseignement. La télévision peut être de toute première importance à produire des cours de recyclage pour professeurs.

5. La télévision éducative peut être un puissant facteur dans l'effort de réaliser que chaque élève partout dans la province puisse jouir des mêmes avantages en éducation. La télévision permet d'offrir un enseignement de premier ordre à tous les élèves—à ceux des milieux ruraux comme à ceux des millieux urbains.

Critères concernant l'emploi de la TVE

Les cinq observations précédentes indiquent qu'il est essentiel d'établir le plus tôt possible dans la province un système étendu de télévision éducative. Cependant, dans le meilleur intérêt de l'éducation, le système de TVE, s'il est pour remplir sa fonction convenablement, doit être établi selon certains standards désirables. Les principaux critères d'une bonne utilisation de la TVE peuvent être énumerés comme suit:

1. La télévision est unique comme moyen d'enseignement. Cet enseignement doit se produire en dedans des limites du médium, mais il doit aussi exploiter plei-

nement les avantages de ce médium. C'est un instrument trop coûteux pour propager la médiocrité.

2. Les techniques employées en classe ne produisent pas nécessairement de bons programmes de télévision. L'enseignement par télévision exige des matériaux spécialement choisis et adaptés aux circonstances, et requiert de nouvelles méthodes de présentation et un usage maximum des ressources du médium afin d'assurer une présentation audio-visuelle efficace.

3. Les sujets présentés à la télévision doivent être choisis avec soin et discernement. Certains sujets se prêtent parfaitement bien à une présentation télévisée, tels les sciences naturelles et physiques, la géographie, l'histoire, les mathématiques, l'art dramatique, les langues et les questions d'actualité; quelques autres matières souvent se présentent d'une façon plus efficace par d'autres moyens d'enseignement.

4. Les metteurs en scène de la TVE doivent tenir compte du fait que leur travail est destiné à des téléspectateurs qui effectivement ont été élevés dans l'ère de la télédiffusion. Les étudiants d'aujourd'hui passent plusieurs heures en dehors de l'école à regarder des programmes télévisés, ce qui fait qu'ils ont développé des standards d'observations critiques vis-à-vis ce médium. Les programmes de TVE qui n'égalent pas au moins l'accomplissement technique des meilleurs programmes non éducatifs ne sauraient inspirer de l'intérêt chez les téléspectateurs étudiants et gagner leur approbation.

L'accomplissement et l'expérience du passé au Manitoba

La TVE au Manitoba, durant sa courte et impressionnante histoire embrassant les dernières dix années, a atteint un nombre toujours croissant d'écoles répandues dans une grande région de la province.

Notre TVE provinciale fit ses débuts à titre d'expérience en 1956 sur un plan analogue à celui en vigueur depuis vingt-trois ans pour les programmes éducatifs à la radio. Ce système demandait la coopération active du Ministère de l'Instruction publique et de la Société Radio-Canada, et en ce faisant le Ministère devint le premier organisme d'un gouvernement provincial au Canada à s'occuper de TVE. Cette manière de faire est restée en pratique depuis son tout début et a produit comme résultat plusieurs présentations, souvent du genre de pionnier, qui ont été proclamées du grand public.

Dans cette entreprise coopérative le Ministère de l'Instruction publique s'est rendu responsable du contenu éducatif des émissions, de la rédaction des manuscrits, du choix des professeurs et des artistes, du paiement du coût direct de la production, de toutes les recherches et les enquêtes faites, des conseils sollicités, et des imprimés à être employés conjointement avec les émissions. La Société, elle, dans sa sphère d'activité, fournit les facilités du studio, les techniciens et le personnel administratif pour la production des programmes, et accepta la responsabilité de la transmission des émissions. Cette association de partenaire s'est démontrée avantageuse. Un tel accord permit à la Société Radio-Canada d'éviter de contribuer au contenu des programmes et ainsi de rester en dedans des cadres de son autorité constitutionnelle, et dégagea le Ministère de l'Instruction de la tâche à la fois complexe et onéreuse de pourvoir aux facilités physiques de la télévision.

Ainsi que dans le cas de la radio éducative, il fut jugé nécessaire et désirable de développer la TVE à trois niveaux distincts et complémentaires.

1. *Le niveau provincial*—Un certain nombre d'émissions, peu nombreuses au début mais augmentant d'année en année, fut produit conjointement par le Ministère de l'Instruction publique du Manitoba et les bureaux de la Société Radio-Canada à Winnipeg. Ces émissions ont été étroitement reliées aux programmes scolaires provinciaux et ont appuyé, dans la mesure du possible, l'aspect provincial des matières traitées.

2. *Le niveau régional*—D'autres émissions ont été le résultat d'un effort coopératif entre les quatre provinces de l'Ouest travaillant d'union avec la Société Radio-Canada des régions des Prairies et de la Colombie-Britannique. Ceci a eu pour résultat une transmission de programmes de haut calibre accessibles à un plus grand public, tout en obviant au doublage d'effort, en aidant à réduire les murailles entre provinces pour ce qui concerne les programmes scolaires, et en contribuant à une épargne financière par moyen de certains accords permettant que le coût du tout soit partagé.

3. *Le niveau national*—Des représentants des différents ministères de l'instruction ont constitué un conseil consultatif national sur la radiodiffusion scolaire (plus récemment les conseils canadiens de la radiodiffusion scolaire—langues anglaise et française) et ont collaboré avec l'agence nationale de la radiodiffusion scolaire de la Société Radio-Canada pour produire des programmes

qui ont été mis à la disposition des écoles dans tout le pays. Les émissions scolaires canadiennes visent à promouvoir un sens de citoyenneté canadienne et à produire des programmes qui sont hors des budgets provinciaux pour la radiodiffusion scolaire. La production annuelle d'une pièce de Shakespeare est un exemple d'un tel programme.

Les trois systèmes tracés ci-dessus ont tous augmenté leur production depuis 1956. La demi-douzaine d'émissions initiales et expérimentales est devenue un annuaire d'émissions quotidiennes d'une demi-heure à partir du mois d'octobre jusqu'au mois de mai et comportant plus de cent productions. Plus tard, grâce à la généreuse collaboration des postes privés, une extension du rayon provincial fut réalisée. Aussi le Manitoba est allé de l'avant dans le domaine des cours de recyclage pour professeurs par moyen de télévision. La première expérience de ce genre eut lieu en 1965.

Le succès de la TVE au Manitoba durant cette période a été proclamé de trois sources différentes:

(a) les téléspectateurs étudiants qui, d'après les indications reçues d'eux par moyen d'enquêtes, d'évaluation et de visites, se sont dits reconnaissants de la haute qualité technique des émissions, d'accord avec les présentations, et enthousiastes envers l'enseignement par télévision;

(b) les administrateurs, les principaux d'écoles et les professeurs qui ont utilisé les émissions disponibles considèrent la télévision comme étant un précieux supplément à leur enseignement;

(c) les collèges qui fixent les standards, telle l'université d'Ohio, ont reconnu le mérite des émissions éducatives provenant du Manitoba, des régions de l'Ouest et du niveau national en leur décernant nombre de distinctions internationales.

La TVE au Manitoba aujourd'hui

Actuellement, 90 p. 100 de la population scolaire provinciale pourrait capter les programmes de la TVE à condition d'avoir des appareils récepteurs. Le nombre actuel de téléspectateurs scolaires est beaucoup plus petit qu'en est le nombre possible puisque plusieurs écoles n'ont pas encore les facilités requises pour visionner les émissions; mais cette lacune se comble de jour en jour. On trouve des téléspectateurs dans les régions rurales, aussi bien que dans les centres urbains de la province.

Les émissions disponibles aux écoles contiennent un grand choix de matières et de sujets, et sont orientées vers tous les niveaux à partir de la 1re année jusqu'à la 12e. Naturellement, seulement qu'un nombre restreint de programmes ne peut être accordé à aucun niveau durant l'année. Plusieurs professeurs ont indiqué que le moment alloué présentement aux transmissions n'est pas opportun, mais ceci est un facteur que le Ministère de l'Instruction ne saurait contrôler. Ordinairement, les écoles élémentaires peuvent assez facilement se réorganiser de façon à pouvoir regarder la télévision, mais le problème est beaucoup plus complexe dans le cas des grandes écoles secondaires. Cet état de choses a dissuadé certains principaux d'écoles secondaires à faire usage de la TVE.

Les programmes provenant des trois sources mentionnées plus haut ont été bien reçus. Les émissions provinciales, puisqu'elles pourvoient aux besoins des programmes scolaires provinciaux et puisqu'elles présentent beaucoup de matériaux pris sur place et qui ne sont pas disponibles en d'autres sources éducatives, ont été particulièrement bien réussis. Plusieurs de ces émissions provinciales vont au-delà des programmes scolaires afin de fournir diverses formes d'enrichissement.

Les émissions de cours de recyclage pour professeurs, malgré le petit nombre de ces émissions et malgré qu'elles furent souvent transmises à des moments peu propices, ont aussi été bien accueillies. Ces cours télévisés remplissent une fonction indispensable en apportant aux professeurs, surtout à ceux qui sont isolés, ce qu'il y a de plus récent dans l'évolution des sciences pédagogiques.

Les possibilités immédiates à court terme de la TVE au Manitoba

Il y a définitivement un besoin d'élargir le présent champ d'action de la TVE au Manitoba, et ceci pourrait s'accomplir très vite d'une façon partielle en adoptant les suggestions suivantes:

1. Le Rapport Fowler a recommandé que la période entière de l'avant-midi soit consacrée aux émissions éducatives. Ceci augmenterait le temps des transmissions d'une demi-heure à trois heures au complet par jour. Ce temps supplémentaire de transmission pourrait probablement être obtenu de la Société Radio-Canada en tant que service, mais il est peu probable que les postes privés seraient prêts à coopérer de la sorte à moins de recevoir un paiement approprié à titre d'honoraire de transmission.

2. La suggestion faite ci-haut deviendrait valable que dans le cas où la production serait augmentée jusqu'à trois heures d'émission par jour. Mais, tandis que ce serait faisable au Ministère de l'Instruction de s'engager davantage à l'augmentation de la production, la Société Radio-Canada, elle, a indiqué très clairement qu'elle ne pourrait en faire autant. Déjà autres responsabilités font en sorte que la Société Radio-Canada trouve même difficile de continuer à prêter ses facilités en faveur des productions quotidiennes d'une demi-heure.

3. La production des émissions de la TVE pourrait être augmentée de façon à rencontrer les exigences de trois heures d'émission par jour s'il y avait un studio spécial de télévision qui s'occuperait uniquement de la production d'émissions éducatives. Un tel studio pourrait être pourvu par la Société Radio-Canada qui fournirait aussi un personnel avec les compétences voulues pour produire des programmes de haute qualité. Ce personnel aurait l'avantage de pouvoir puiser aux sources du bureau chef pour y recevoir des directives, ainsi que les nouvelles connaissances techniques acquises par moyen de recherches.

Si ces suggestions étaient adoptées il serait alors possible de transmettre trois heures d'émission par jour l'année durant à 90 p. 100 de la population scolaire du Manitoba. Le problème d'augmenter le nombre de téléspectateurs des écoles secondaires pourrait être résolu en installant des enregistreurs de bandes-vidéos dans ces écoles afin de permettre que les émissions soient enregistrées pour être ensuite reproduites à un temps opportun. Aussi ces enregistreurs pourraient être mis en usage conjointement avec un système quelconque de télévision à circuit fermé qui pourrait exister dans les écoles.

Les problèmes et les exigences d'une organisation à long terme

La politique de court terme dont les grandes lignes furent tracées dans la section précédente ne solutionnerait pas les autres problèmes de la TVE tels que les suivants:

1. le besoin ultime de prolonger le temps de télédiffusion de façon à inclure toute la journée scolaire,

2. l'utilisation des fins de semaines, des matinées et des soirées pour les cours de recyclage,

3. l'extension de la télédiffusion afin d'inclure l'éducation pour adultes et l'éducation postscolaire.

Ces problèmes ne peuvent être résolus que par l'établissement dans la province d'un réseau qui serait consacré exclusivement à la télévision éducative. Ceci comprendrait l'extension de l'usage fait du studio de production qui fut proposé pour le plan à court terme. En plus ceci imposerait:

1. la construction de postes d'émission satellites et de postes de relais aux ondes ultracourtes,

2. la désignation de canaux précis pour la TVE soit dans les bandes de très hautes fréquences (THF) ou d'ultra hautes fréquences (UHF),

3. le développement d'une organisation complète de télévision avec un personnel administratif et des techniciens.

Pour les raisons susmentionnées le Ministère de l'Instruction publique recommande que l'Agence fédérale dont mention fut faite dans le Livre Blanc sur la Radiodiffusion soit la Société Radio-Canada, afin de permettre à ladite Société d'entrer dans le champ d'action de la TVE avec une fonction qui lui soit définie et distincte.

Cette recommandation comprend plusieurs avantages bien définis.

En premier lieu, il ne serait pas nécessaire de créer un nouveau système d'organisation, puisque la corporation actuelle de la Société Radio-Canada pourrait satisfaire aux besoins de la section de la TVE sans duplications inutiles. En deuxième lieu, la Société Radio-Canada étant l'organisation la plus vieille et la plus grande dans le domaine de la télévision canadienne possède une telle abondance de connaissances et d'expériences qu'elle pourrait lancer ce projet rapidement, et l'organisation centrale pourrait continuer à fournir à son auxiliaire de TVE les informations de recherche et de développement.

Cependant, ce système ne pourrait fonctionner effectivement dans le domaine de la TVE que si le service éducatif auxiliaire était semi-indépendant, ayant son propre budget, et aucunement restreint dans ses opérations par des conflits d'intérêts provenant de la compétition directe entre la télévision éducative et non-éducative au sein de la Corporation.

Conclusion

Le besoin d'avoir dans la province un ample réseau de télévision éducative qui serait à la fois efficace et bien employé peut être facilement démontré. C'est un besoin que le Manitoba partage avec la plupart des régions évoluées dans le monde et même avec certaines régions sous-développées. Plusieurs secteurs des États-Unis, de l'Europe et du Japon, aussi bien que quelques autres concentrations de population avancée sont soit à

préparer ou à développer leurs réseaux de TVE d'après un plan similaire à celui indiqué plus haut.

L'évolution rapide de la technologie fait qu'il devient de plus en plus urgent, de développer des réseaux de TVE le plus vite possible afin d'assurer que l'enseignement puisse marcher de pair avec le tempo accéléré du progrès technique. De tels réseaux de TVE sont incontestablement coûteux, mais probablement moins coûteux que ne le serait la faute de manquer à maintenir l'éducation à un niveau commensurable à l'expansion technologique.

Finalement, il faut songer un peu à l'avenir plus éloigné quand paraîtront des réseaux de TVE plus raffinés tels que ceux qui sont présentement en voie de perfectionnement aux États-Unis et au Japon. Ces systèmes envisagent un laboratoire central de télévision qui servirait comme bibliothèque ou archives. Ce laboratoire contiendrait un grand choix de bandes-vidéos. Ces bandes-vidéos seraient contrôlées par moyen d'une série d'ordinateurs, et les requêtes venant des agences aux ordinateurs pour des programmes spécifiques, à certains moments précis, auraient pour résultat de programmer les ordinateurs de façon à faire transmettre les bandes-vidéos requises au moment spécifié et par le canal approprié. Ce système permettrait un usage plus efficace de la TVE.

Respectueusement présenté,

George Johnson,
Ministre de l'Instruction publique

APPENDICE I

AU MÉMOIRE DE LA PROVINCE DU MANITOBA

RAYON ACTUEL DE TÉLÉVISION

Le rayon actuel de télévision au Manitoba pour les programmes éducatifs télévisés est desservi par les postes suivants:

CBWT	Winnipeg
CBWT-1	Fisher Branch (des ondes de CBWT)
CBWT-2	Lac du bonnet (des ondes de CBWT)
CBWBT	Flin Flon (film)
CBWBT-1	The Pas (des ondes de CBWBT)
CKX-TV	Brandon (sur réseau)
CKX-TV-1	Foxwarren (des ondes de CKX-TV)
CKX-TV-2	Melita (des ondes de CKX-TV)
CKSS-TV	Baldy Mountain (Dauphin—micro onde de Yorkton, Sask.)
CHGH-TV	Churchill (film)
CESM-TV	Thompson (circuit fermé) (film)

APPENDICE II

AU MÉMOIRE DE LA PROVINCE DU MANITOBA

CANAUX DE THF ENCORE DISPONIBLES AU MANITOBA

Poste	Canaux
Winnipeg	9, 13
Brandon	4,
Dauphin	12 L
The Pas	6
Flin Flon	3

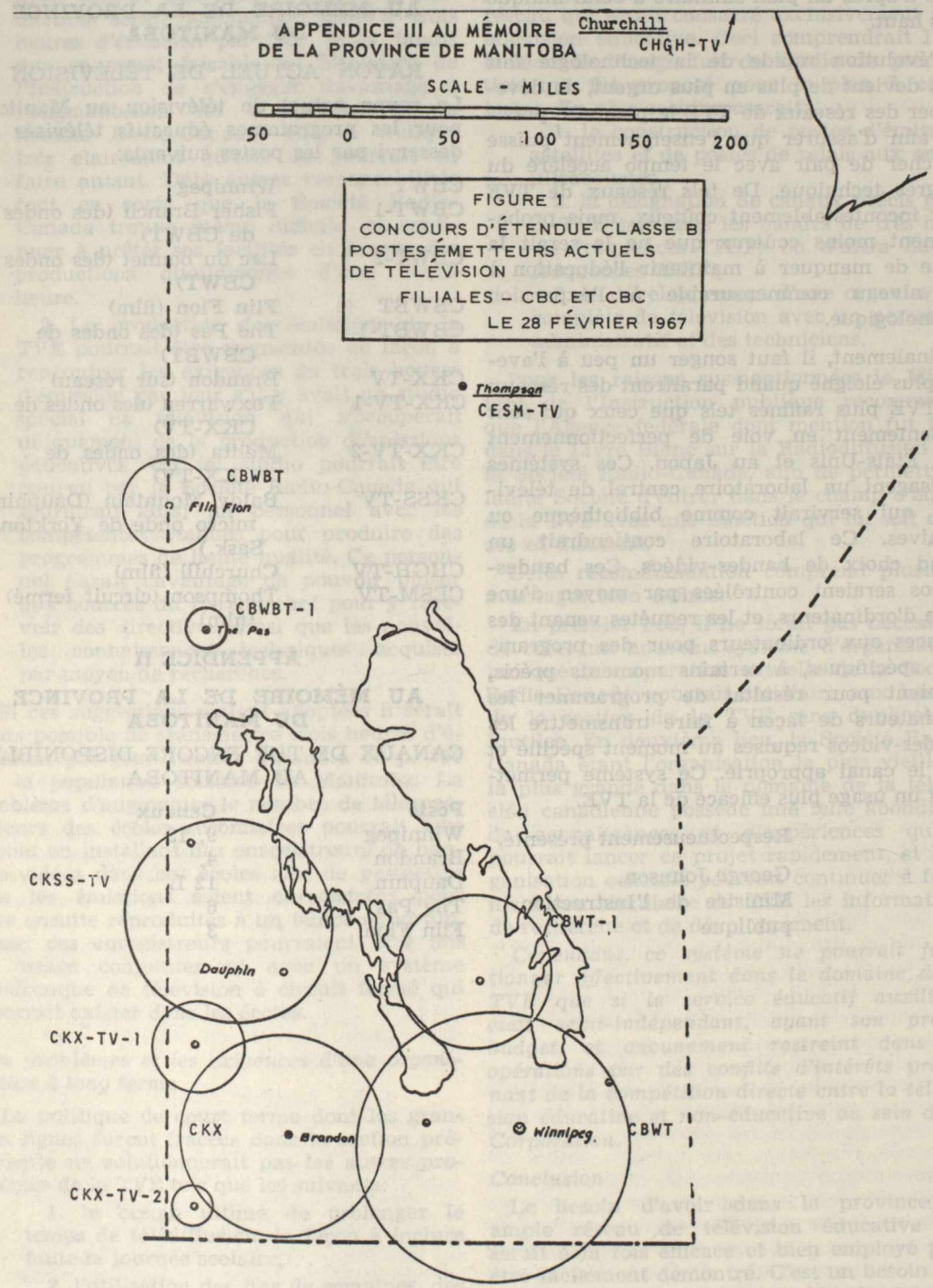
APPENDICE III AU MÉMOIRE
DE LA PROVINCE DE MANITOBA
Churchill
CHGH-TV
SCALE - MILES
50 0 50 100 150 200
FIGURE 1
CONCOURS D'ÉTENDUE CLASSE B
POSTES ÉMETTEURS ACTUELS
DE TÉLÉVISION
FILIALES – CBC ET CBC
LE 28 FÉVRIER 1967
Thompson
CESM-TV
CBWBT
Flin Flon
CBWBT-1
The Pas
CKSS-TV
Dauphin
CBWT-1
CKX-TV-1
CKX
Brandon
Winnipeg
CBWT
CKX-TV-2

APPENDICE «X»

MÉMOIRE DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES ENSEIGNANTS AU COMITÉ PERMANENT DE LA RADIODIFFUSION, DU FILM ET DE L'ASSISTANCE AUX ARTS

1. *Introduction*

Comme représentants des organismes d'enseignants dans toutes les provinces et territoires du Canada, il nous est agréable de pouvoir venir présenter nos points de vue sur la radio-télévision scolaire au Comité permanent de la radiodiffusion, du film et de l'assistance aux arts.

Qu'il soit bien clair, au départ, que nous ne voulons pas ici poser en experts des techniques de radiodiffusion: notre spécialité est l'enseignement et les activités d'apprentissage dans la salle de classe.

Nous sommes des enseignants, et notre premier souci a trait aux émissions—et spécialement aux télémissions—destinées aux élèves des écoles élémentaires et secondaires ainsi qu'à leurs instituteurs. Tout simplement nous voulons—et nos collègues à travers le Canada avec nous—être assurés que la radio et la télévision seront utilisées au plus grand bénéfice de l'éducation.

Cette question présente deux aspects importants qui seront traités dans les paragraphes qui suivent. Il s'agit de:

(a) l'efficacité des mécanismes de production, de distribution et de contrôle des émissions éducatives;

(b) la valeur même des lignes de conduite envisagées pour la direction de la radio-télévision éducative.

Nos observations dans ce mémoire se fondent sur le fait que les seuls critères acceptables pour l'évaluation de l'efficacité des mécanismes et de la validité des lignes de conduite sont ceux qui dérivent des avantages éducatifs recherchés.

Sans oser suggérer en détail des solutions techniques, nous avançons quelques principes qui découlent essentiellement de nos obligations en matière d'enseignement efficace. Les voici résumés en substance:

(a) C'est la valeur éducative des émissions pour les auditoires concernés qui doit avoir le pas sur toutes les autres considérations d'ordre technique ou structural.

(b) La valeur éducative de la radio-télévision dépendra du choix de la matière d'enseignement et de la méthode de présentation, de la qualité de la réalisation, et de la disponibilité des émissions.

(c) Les enseignants doivent participer à toutes les décisions de nature réglementaire concernant les services de la radio-télévision scolaire.

Nous n'insisterons jamais trop sur ces points d'une importance capitale.

2. *Principes généraux*

A titre d'utilisateurs des techniques radiophoniques, ce qui nous importe par-dessus tout, instituteurs, c'est la richesse éducative et l'efficacité de la radio et de la télévision comme aides à l'enseignement. Toutes les autres considérations sont secondaires; tous les arrangements matériels et administratifs doivent être orientés vers un seul but: fournir aux écoles des leçons appropriées, aux temps convenables, et dans une présentation adéquate.

Il nous apparaît donc essentiel que les exigences éducatives soient déterminantes pour ce qui est du contenu des émissions, et pour ce qui regarde les arrangements pertinents de production et de distribution. La tâche de mettre sur place les organismes appropriés de production et de distribution des émissions scolaires devrait être confiée à un bureau doté du pouvoir de réglementer et d'octroyer des permis; ce bureau serait proprement mandaté pour s'acquitter de cette fonction.

Lorsqu'il s'agit d'études sur les lignes de conduite touchant la matière et la distribution des émissions, à quelque palier que ce soit, il doit s'y trouver une juste représentation des organismes de la profession enseignante. Les connaissances et le sens artisti-

que des réalisateurs et des autres professionnels de la radio-télévision sont un apport indispensable à une diffusion de qualité; mais ils doivent conjuguer leur intuition et leur habileté technique avec le savoir spécialisé et la psychologie des maîtres de classe. De même dans le monde de la radiodiffusion comme de l'éducation, la perspicacité d'un administrateur d'expérience au courant des méthodes adroites et efficaces devra être mise au service des buts de l'enseignement et non vice versa. Ces observations s'appliquent surtout au niveau national où existe peut-être davantage le grand danger d'établir des plans et des objectifs issus de comités qui ne seraient pas directement au courant des besoins réels et concrets des écoles.

Un rôle primordial sera dévolu au bureau de coordination et d'octroi des permis. Il nous semble très désirable que le pouvoir de passer des règlements et d'exercer le contrôle dans ce domaine repose sur un organisme créé spécialement dans le but de réglementer la radio-télévision éducative, et non sur des organes soumis au jour le jour à une orientation politique dans leurs activités. En d'autres mots, le contrôle de la radiodiffusion n'est pas une fonction propre du gouvernement à aucun palier; ce devrait être du ressort d'un corps spécifiquement constitué pour cette tâche par l'autorité du Parlement du Canada.

3. *Quelques remarques sur la mise en pratique de ces principes*

Pour une utilisation optima de la radio-télévision scolaire, deux exigences doivent être satisfaites: la première consiste à émettre les programmes à des heures où l'école peut en tirer profit; la deuxième consiste à permettre une grande souplesse dans l'utilisation sur place des programmes.

L'intention expresse du gouvernement de réserver quelques canaux d'ultra-haute fréquence (UHF) pour fins d'émissions scolaires est considérée comme une garantie que les programmes éducatifs ne seront pas étouffés sous la pression de la diffusion lucrative. Toutefois, nous ne voulons pas que la télévision éducative doive se contenter des seuls canaux d'ultra-haute fréquence (UHF)), et nous insistons pour qu'on prenne toutes les mesures possibles en vue de réserver et de protéger l'usage des canaux de très haute fréquence (VHF) aux moments opportuns. Faute de quoi la disponibilité des services serait moindre aussi longtemps que les canaux UHF ne s'étendront pas à toutes les régions du pays, et aussi longtemps que les fabricants de téléviseurs ne muniront pas tous leurs appareils de récepteurs appropriés. En attendant, il ne faut pas oublier qu'en plusieurs centres on est en train d'installer le système de transmission par antenne commune et câble, dans lequel il serait grandement désirable, pour autant que cela puisse relever d'un organisme fédéral, d'exiger la réservation d'au moins un canal pour fins éducatives. On doit se rappeler également que plusieurs sociétés chez nous et ailleurs ont reconnu que la transmission «line-of-sight» dans la fréquence 2500 mc est à plusieurs égards plus avantageuse au point de vue de la transmission des programmes scolaires que l'UHF, et que les satellites pourront offrir des solutions heureuses dans un avenir assez rapproché.

En général, nous appréhendons un attachement trop exclusif à un procédé unique de transmission: cela pourrait empêcher de profiter à plein des progrès technologiques qui peuvent survenir prochainement. Si la législation est rédigée en termes trop restreints et trop spécifiques, elle rétrécira les possibilités d'exploitation et de contrôle des nouvelles techniques.

Pour augmenter la quantité et la qualité des émissions disponibles, un bureau coordinateur devra être mis sur pied; il aurait l'autorité et les moyens nécessaires pour établir des échanges d'émissions éducatives entre les provinces et entre les systèmes scolaires. Il pourrait fort bien travailler en liaison avec un Comité consultatif national, ou en dépendance d'un tel Comité, pour ce qui a trait aux lignes de conduite de la radio-télévision scolaire. A ce propos, nous aimerions redire l'importance, à notre point de vue, d'une représentation adéquate de la profession enseignante quand il s'agit de l'établissement des lignes de conduite.

Tout bureau de ce genre devrait être alimenté de fonds suffisants pour pouvoir entreprendre des recherches et lancer des plans d'étude et de développement en matière de télévision éducative. Il serait peut-être plus sage que le trésor fédéral se charge de répondre à ces besoins, s'il faut en juger par les ennuis qu'ont connus certains organismes dans leurs tentatives de coopération financière avec les gouvernements provinciaux.

La souplesse dans l'utilisation sur place des émissions éducatives dépendra de l'accessibilité des moyens de production—y compris les services d'un personnel compétent en la matière. Il se peut que souvent la meilleure façon d'en arriver là soit par des ententes avec les diffuseurs privés. On doit pourtant considérer comme une sérieuse obligation et un important aspect du leadership fédéral de rendre disponibles, au plus bas prix, les divers moyens de production actuellement en

usage dans quelque entreprise nationale que ce soit, comme aussi de faire tout en son pouvoir pour faciliter les accords avec les diffuseurs du secteur privé.

Un important aspect de l'autonomie au plan des écoles réside dans la nécessaire possibilité d'utiliser et de réutiliser à son gré les bandes magnétoscopiques. Il est essentiel que la loi des droits d'auteurs ne puisse être invoquée pour interdire l'usage de ces bandes à des fins éducatives dans les écoles et collèges, où il serait souvent impossible de profiter des émissions au moment de leur diffusion sans une rigidité d'horaire inacceptable. A mesure que le marché s'étendra de bonnes machines magnétoscopiques à prix modérés, la diffusion à partir des postes émetteurs nationaux perdra sensiblement de son importance comme moyen de distribution des programmes aux écoles. Dans un pays de plusieurs fuseaux horaires, on appréciera grandement de n'être pas asservis à des horaires exigeants qui ne laissent aucune liberté. On trouvera peut-être souhaitable et possible de réserver, par exemple, les neuf premières heures du jour pour la transmission de leçons en vue de l'enregistrement par les éducateurs intéressés.

Enfin, en ce qui concerne l'équipement indispensable pour tirer plein profit des émissions éducatives, il importe que les règlements tarifaires n'en restreignent d'aucune manière l'importation, ni n'ajoutent à leur prix d'achat pour les écoles et les collèges.

En résumé, quatre facteurs nous apparaissent essentiels dans le développement efficace de la radiodiffusion éducative, et particulièrement de la télévision scolaire. Ce sont:

(a) Une autorité en matière de réglementation et d'octroi de permis aux radiodiffuseurs; elle aurait le droit d'obtenir et de protéger les chaînes nécessaires dans les deux fréquences VHF et UHF, et aussi de légiférer sur le comportement des réseaux et des stations quand cela pourra de temps en temps sembler nécessaire. (Par exemple, le privilège d'acheter avant tout autre les premières heures du jour pour les transmissions télééducatives, ou pour protéger le temps des émissions scolaires contre la préemption à d'autre fin.)

(b) Un bureau consultatif central, pour l'établissement de lignes de conduite en radio-télévision scolaire: ce bureau aurait l'autorité et les ressources nécessaires pour s'acquitter de ses obligations, (comme, par exemple, des études approfondies), et il serait muni de pouvoirs spéciaux en ce qui concerne:

i. les lignes de conduite par rapport aux émissions d'envergure nationale;
ii. les échanges d'information au sujet des activités provinciales et régionales, et la coordination dans ce domaine;
iii. la tâche de cataloguer la matière des émissions, et de voir aux échanges interprovinciaux sur ce point;
iv. la direction des travaux de recherche et d'expansion;
v. les problèmes légaux et autres—e.g. les droits de réutilisation et les droits d'auteur (un domaine où existe un pressant besoin de recherches et de décisions), les tarifs d'importation, etc.

(c) La mise en place des structures nécessaires pouvant assurer aux services éducatifs provinciaux et locaux une production à des coûts minima.

(d) Les services de diffusion pouvant atteindre le plus vaste public scolaire possible, services perfectionnés et maintenus d'après des études judicieuses de la valeur propre des diverses formules de transmission présentement disponible ou en voie de développement, et soumis à un bureau à la fois libre financièrement et détaché de contrôles politiques directs.

4. *Commentaires particuliers*

(a) *Le contrôle des moyens*

Il nous est assez indifférent que le bureau de contrôle des services de diffusion de la télévision scolaire soit une succursale de Radio-Canada ou une autorité distincte. Puisqu'un système efficace requerra une stricte coopération entre les autorités provinciales et ce bureau spécial, et puisque Radio-Canada a déjà organisé cette coopération, il y aurait peut-être avantage à ce que cette responsabilité retombe sur les épaules de Radio-Canada.

S'il en était ainsi, toutefois, Radio-Canada devrait établir une division distincte pour la radio-télévision scolaire. Celle-ci ne devrait pas être en rivalité avec d'autres divisions de notre radio d'État; il lui faudrait des fonds solides, sans esclavage commercial; et, dans les vastes cadres de l'intérêt public tel que défini par le Parlement, il devrait être dégagé des contrôles ou des interférences politiques.

Si une société indépendante de radio-télévision est créée, elle ne devrait pas entrer en rivalité avec d'autres sociétés, ni être à la remorque d'agences commerciales pour son financement, ni dépendante de la politique.

Dans ce dernier cas, jusqu'à ce que la Société nationale de Radio-Télévision scolaire puisse jouir de moyens adéquats de produc-

tion et de transmission, les services de Radio-Canada devraient, comme mesure transitoire, être utilisés au maximum.

(b) *Financement*

La production de bonnes émissions de télévision éducative est une entreprise dispendieuse. Dans plusieurs provinces, le coût d'émissions sur de vastes réseaux, selon les prix de revient qui prévalent actuellement dans l'industrie de la radio-télévision, sera proprement inabordable. Advienne que les dépenses pour la production, la transmission et la réception, en vue des objectifs fixés, imposent des droits d'usage exorbitants, le gouvernement canadien devrait alors s'entendre avec les provinces sur des façons de fournir les subsides nécessaires ou des allocations compensatrices.

(c) *Juridiction*

A notre avis, aucune des mesures proposées n'empiète sur les droits constitutionnels des provinces en matière d'éducation. Nous voulons, cependant, insister sur l'importance d'une coopération étroite et immédiate entre la Société de Radio-Télévision scolaire nationale et les ministères provinciaux de l'éducation, en ce qui a trait aux plans à long terme concernant la transmission, l'emplacement des postes de relais et les prises de dispositions relatives aux moyens de production.

Nous estimons qu'un emploi possible très précieux de la télévision scolaire consiste à poursuivre l'effort d'unification au Canada déjà entrepris par la radio scolaire. De ce point de vue, il nous semble que l'on doit continuer de prendre les mesures appropriées en vue de produire des programmes d'envergure nationale, pour distribution à l'échelle du pays.

5. *Conclusion*

La puissance virtuelle de la radio-télévision scolaire n'est qu'imparfaitement saisie à l'heure actuelle, et donc loin d'être exploitée au maximum. On devra faire des recherches sur le bien-fondé de ce médium comme moyen d'enseignement à l'école, à une échelle et à un niveau qui impliqueront étroitement les autorités fédérales et justifieront l'engagement des fonds nationaux.

Quels que soient les arrangements administratifs et financiers conclus, l'éducation demeurera toujours l'objectif suprême. Pour garantir le maintien de cet objectif, les enseignants doivent détenir un rôle de partenaires actifs dans les décisions relatives aux lignes de conduite.

Nous prions instamment le Comité de faire sien le point de vue selon lequel le gouvernement fédéral devrait accepter et mettre à effet les principes exposés plus haut, dans toutes les activités et les arrangements relevant de sa juridiction; nous voulons aussi que le Comité—quel que soit le pouvoir régulateur mis en place par décision fédérale—avant de déléguer une part quelconque de ses responsabilités ou de permettre des expériences dans le domaine des émissions éducatives, exige qu'un bon accueil des politiques expliquées ci-devant demeure une condition pour la délégation de sa charge ou l'obtention de permis de radiodiffusion.

APPENDICE "Y"

MÉMOIRE
SUR LA TÉLÉVISION ÉDUCATIVE
DE LA FÉDÉRATION DES INSTITUTEURS DE L'ONTARIO
AU
COMITÉ PERMANENT
DE LA RADIODIFFUSION, DU CINÉMA
ET DE L'ASSISTANCE AUX ARTS
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES

La Fédération des instituteurs de l'Ontario tient à communiquer au Comité permanent de la radiodiffusion, du cinéma et de l'assistance aux arts de la Chambre des communes les vues suivantes concernant la télévision éducative.

Il faut penser à la recherche au niveau provincial aussi bien que national. Il faut envisager la télévision éducative comme partie intégrante d'un système faisant intervenir divers moyens de communication (y compris l'enseignement aidé d'un ordinateur et le matériel audiovisuel actuel); la recherche sur les conditions de rendement doit se faire au niveau national afin d'éviter de gaspiller des fonds pour un matériel inapproprié ou qui deviendrait rapidement désuet, ou encore de faire double emploi avec la recherche au niveau provincial. Il faut étudier et utiliser les avantages particuliers de la télévision comme moyen technique; par exemple la «présence» de la télévision en direct, sa possibilité de présenter les événements du monde, peuvent apporter à l'éducation une nouvelle dimension dynamique. Au niveau national comme au niveau provincial, il faut, dans la planification et l'évaluation des programmes, accorder la priorité aux moyens appropriés de recherche.

Tous les postes récepteurs vendus au Canada devraient avoir une bande VHF (très haute fréquence) et une bande UHF (ultra-haute fréquence). Dans ce cas, nous ne verrions pas d'inconvénient à ce que la diffusion sur les réseaux de télévision éducative soit exclusivement sur bande UHF. En vérité, il paraît souhaitable que les réseaux UHF diffusent exclusivement des émissions éducatives. Le téléspectateur, au foyer ou à l'école, serait raisonnablement assuré de pouvoir capter des émissions de son choix le jour ou le soir. Tel n'est pas le cas lorsque la télévision éducative partage une fréquence avec la télévision commerciale.

Que l'administration nationale de la télévision éducative soit un service distinct de Radio-Canada ou une administration complètement distincte, les fédérations d'enseignants de toutes les provinces doivent y être bien représentées parmi ceux qui prennent les décisions, que ce soit un conseil consultatif ou un bureau des gouverneurs.

Nous reconnaissons qu'une administration fédérale devrait fournir les moyens matériels, et les administrations provinciales assurer le contenu des programmes. Mais encore faut-il prévoir une programmation suffisante aux paliers international, national et local. Il doit appartenir à l'autorité provinciale de décider si les émissions émanant de toute autre source seront diffusées sur son territoire.

Il est également indispensable que les fédérations d'enseignements soient très bien représentées parmi ceux qui prennent les décisions et élaborent les programmes au niveau provincial. Il faudrait aussi assurer la représentation des groupes qui s'occupent activement d'éducation des adultes et d'éducation permanente, des universités, du monde des affaires et des organismes de recherche en éducation. Si ces conditions sont remplies de façon satisfaisante, il nous paraîtrait acceptable que les ministères provinciaux de l'Éducation prennent la direction de la télévision éducative provinciale.

Insister pour que les canaux et les réseaux de télévision éducative restent absolument libres de toute commandite commerciale, ce serait nier que le monde du commerce et de l'industrie peut fournir un apport très appréciable aux émissions culturelles et éducatives. Il faut plutôt insister pour que le message commercial se confine à une mention audio et une mention vidéo, par émission, du nom de la compagnie dans le générique. Il est bien entendu que l'autorité provinciale doit décider si l'émission est acceptable de même que l'heure à laquelle elle passe.

Le coût des émissions éducatives étant extrêmement élevé, le gouvernement fédéral doit accorder aux provinces une aide financière selon le principe de péréquation. On réduirait les frais de réalisation, en éliminant le double emploi, si on établissait un centre national d'échange d'émissions enregistrées sur bandes.

Le matériel que fournirait l'administration fédérale sur le plan régional et local devrait comprendre aussi ce qu'il faut pour que les émissions soient bien utilisées: réémetteurs, transmetteurs, installations pour transmission en différé, magnétoscopes, magnétothèques, matériel de sélection par ordinateur, etc.

Qu'il faille, à toutes les étapes d'élaboration du système de télévision éducative, des moyens suffisants de protection contre toute ingérence politique nous paraît l'évidence même.

Il faut de plus garantir la disponibilité de périodes de diffusion aux organismes qui s'intéressent à l'éducation des adultes et à l'éducation permanente.

Lorsque le gouvernement du Canada aura mis au point des propositions précises, il serait approprié qu'il les communique à tous les intéressés, y compris la Fédération des instituteurs de l'Ontario, pour qu'ils les étudient et fassent connaître leurs vues avant que la loi soit adoptée.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-septième législature

1967-1968

COMITÉ PERMANENT

DE LA

Radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit au Bureau de la traduction générale, Secrétariat d'État.

Le greffier de la Chambre,

Concernant la radiodiffusion des programmes éducatifs

TÉMOINS:

Du Conseil consultatif de la télévision scolaire de la Nouvelle-Écosse: Dr H. M. Nason, sous-ministre de l'Éducation; ministère de l'Éducation; Mme Lina Graham, professeur de français à la télévision scolaire de la Nouvelle-Écosse; Mlle Florence Wall, représentant le Syndicat des enseignants de la Nouvelle-Écosse; Dr Rainsberry, directeur de la télévision scolaire, réseau de l'Est, Cambridge, Massachusetts.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1968
9625-1

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit au bureau de la Traduction générale, Secrétariat d'État.

Le greffier de la Chambre,
ALISTAIR FRASER.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-septième législature

1967-1968

COMITÉ PERMANENT

DE LA

Radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts

Président: M. ROBERT STANBURY

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 18

SÉANCE DU JEUDI 7 MARS 1968

Concernant la question de la radiodiffusion des programmes éducatifs

---

TÉMOINS:

Du Conseil consultatif de la télévision scolaire de la Nouvelle-Écosse: Dr H. M. Nason, sous-ministre de l'Éducation; ministère de l'Éducation; Mme Lina Graham, professeur de français à la télévision scolaire de la Nouvelle-Écosse; Mlle Florence Wall, représentant le Syndicat des enseignants de la Nouvelle-Écosse. Dr Rainsberry, directeur de la télévision scolaire, réseau de l'Est, Cambridge, Massachusetts.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1968
28025—1

COMITÉ PERMANENT DE LA RADIODIFFUSION, DES FILMS ET DE L'ASSISTANCE AUX ARTS

Président: M. Robert Stanbury

Vice-président: M. Jean Berger

et Messieurs

Asselin (*Charlevoix*)
Basford
Béchard
Brand
Cantelon
Cowan
Fairweather
Goyer
Jamieson
Johnston
MacDonald (*Prince*)
Munro
Nugent
Pelletier
Prittie
Prud'homme
Régimbal
Reid
Richard
Schreyer
Sherman
Simard—(24).

Secrétaire du comité,
M. Slack.

[*Traduction*]

PROCÈS-VERBAUX

Le JEUDI 7 mars 1968
(33)

Le Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts se réunit aujourd'hui à 9 h. 55 du matin, sous la présidence de M. Robert Stanbury.

Présents: MM. Asselin (*Charlevoix*), Béchard, Berger, Cantelon, Jamieson, Johnston, Pelletier, Prittie, Reid, Richard, Sherman, Stanbury, (12).

Autre député présent: M. Nowlan.

Aussi présents: Délégués du Conseil consultatif de la télévision scolaire de la Nouvelle-Écosse: M. H. M. Nason, sous-ministre de l'Éducation; Mme Lina Graham, professeur de français à la télévision scolaire de la Nouvelle-Écosse; Mlle Florence Wall, représentant le Syndicat des enseignants de la Nouvelle-Écosse.

Le Comité reprend l'étude de la portée des programmes scolaires radiotélévisés.

Il est décidé—Que le mémoire de la province de la Saskatchewan soit imprimé en appendice aux Procès-verbaux et témoignages de ce jour (*Voir appendice Z*).

Le président invite la délégation du Conseil consultatif de la télévision scolaire de la Nouvelle-Écosse et M. Nason, sous-ministre de l'Éducation, à faire une déclaration sur les questions relatives à la radiotélévision scolaire dans leur province; Mlle Wall et Mme Graham font des remarques complémentaires.

M. Nason, Mlle Wall et Mme Graham sont interrogés sur les différents aspects de la radiotélévision éducative et de l'enseignement, et donnent maints autres renseignements.

Il est décidé—Que le mémoire du Conseil consultatif de la télévision scolaire de la Nouvelle-Écosse soit imprimé en appendice aux Procès-verbaux et témoignages de ce jour (Voir *appendice AA*).

L'interrogatoire des témoins étant terminé, le président les remercie d'être venus.

A midi, le Comité s'ajourne jusqu'à trois heures et demie de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
(34)

Le Comité reprend sa séance à 15 h. 50, sous la présidence de M. Robert Stanbury.

Présents: MM. Béchard, Berger, Cantelon, Jamieson, Johnston, MacDonald (*Prince*), Prittie, Reid, Richard, Sherman, Stanbury, (11).

Aussi présents: M. F. B. Rainsberry, directeur de la télévision scolaire, réseau de l'Est, Cambridge, Massachusetts.

Le président souhaite la bienvenue à M. Rainsberry et retrace sa carrière.

M. Rainsberry donne lecture du mémoire portant sur l'historique de la télévision scolaire au Canada, soulignant les progrès enregistrés aux États-Unis et ailleurs. Il fait aussi le point sur la situation au Canada.

On interroge ensuite M. Rainsberry qui donne des explications complémentaires.

L'interrogatoire du témoin étant terminé, le président le remercie.

A 18 h. 05, le Comité s'ajourne jusqu'au mardi 12 mars, à 9 heures et demie du matin.

Le secrétaire du Comité,
M. Slack.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Jeudi 7 mars 1968

• 0955

Le président: Si vous me permettez de déclarer la séance ouverte, je vous ferai remarquer qu'on vous a remis des exemplaires du mémoire émanant de la province de Saskatchewan. Nous avons appris qu'un représentant de la province ne pourrait venir témoigner, cependant un exemplaire du mémoire a été distribué à tous les membres du comité.

Est-il convenu que le mémoire sera imprimé en appendice au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

Le président: Nous entendrons d'abord la délégation du Conseil consultatif de la télévision scolaire de la Nouvelle-Écosse, puis M. F. B. Rainsberry, l'un des pionniers de la télévision scolaire au Canada, qui nous a quittés temporairement puisqu'il réside actuellement aux États-Unis. Nous avons hâte de l'entendre.

Je demanderai maintenant à M. H. M. Nason, sous-ministre de l'Éducation de la Nouvelle-Écosse de prendre la parole. Je crois qu'il nous présentera les délégués qui l'accompagnent et leur mémoire.

M. H. M. Nason (sous-ministre de l'Éducation, province de la Nouvelle-Écosse): Monsieur le président, messieurs. Au nom du Conseil consultatif de la télévision scolaire de la Nouvelle-Écosse, je tiens à vous dire que nous sommes heureux d'avoir l'occasion de rencontrer le Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts et d'exprimer notre point de vue à propos de la télévision éducative.

Nous avons lu avec intérêt les déclarations qui ont été faites au comité telles qu'enregistrées au compte rendu du procès-verbal et des témoignages. Il est donc entendu que je ne vais pas me lancer dans ce domaine familier en suivant les sentiers battus.

Nous avons noté, en particulier, la déclaration liminaire de M. Juneau et nous avons été frappés par la prudence et la circonspection avec lesquelles il a tracé l'historique de la télévision éducative tout en ne perdant pas de vue l'avenir. En terminant, il a déclaré qu'il y avait quatre problèmes fondamentaux que posait l'expansion de la télévision scolaire:

1. L'attitude générale des professeurs et la tiédeur qu'ils manifestent envers un nouveau système pour lequel ils ne sont ni formés ni prêts.

2. L'éventualité d'un conflit entre la classe et les professeurs dispensant leur enseignement en studio.

3. L'absence de contacts avec les élèves.

4. Les problèmes que soulève la transmission publique de ces émissions ainsi assujetties à la critique de tout le monde.

Il y a là deux professeurs qui voudraient s'adresser au Comité. Je suis sûr qu'ils feront tout pour donner des réponses satisfaisantes aux questions de M. Juneau. Ces réponses sont le fruit d'une expérience éprouvée et, par conséquent, M. Juneau ou quiconque le désire peuvent leur poser des questions.

Je voudrais tout d'abord vous présenter Mlle Florence Wall, professeur et ex-présidente du Syndicat des enseignants de la Nouvelle-Écosse qui a aussi siégé au conseil exécutif de la Fédération canadienne des enseignants; actuellement, elle fait partie du Conseil consultatif de la télévision éducative de la Nouvelle-Écosse. Elle vous donnera donc l'opinion d'un professeur progressiste de la Nouvelle-Écosse qui se fonde sur une longue expérience.

En second lieu, je vous présente Mme Lina Graham, un de nos professeurs qui dispense ses cours quotidiennement. Mme Graham est professeur de français et je puis vous dire, monsieur, que le professeur et les cours sont très vivants. Mme Graham peut vous répondre en français et en anglais. Lors de conférences nationales et internationales, elle a fait des démonstrations sur la façon d'enseigner à la télévision. Dans un numéro récent, *CERTO News* publication internationale portant sur la télévision éducative, a accordé aux réalisations de Mme Graham une publicité considérable. Je suis sûr qu'elle fera son possible pour répondre à quelques-unes des questions de M. Juneau.

Nous supposons, monsieur, que vous avez lu le mémoire présenté par le Conseil consultatif de la télévision éducative de la Nouvelle-Écosse et je ne projette pas de vous le relire. Il me semble que même une troisième lecture peut être risquée à Ottawa.

• 1000

Une voix: Fort risquée.

M. Nason: C'est pourquoi j'aimerais profiter de cette occasion qui m'est offerte pour élucider certaines des remarques que renferme notre mémoire. Monsieur le président, nous ne pouvons aborder des questions déterminées que dans la mesure où elles se rattachent à notre expérience en la matière, la seule, d'ailleurs, que nous pouvons revendiquer.

D'autre part, la lecture des procès-verbaux et témoignages antérieurs nous a fait voir que les autorités pédagogiques de diverses autres provinces partagent nos vues, à en juger par l'évolution et les perspectives de la télévision éducative dans ces régions.

En premier lieu, nous souscrivons à l'idée que l'éducation n'est pas un domaine d'activité propre à l'État. Ce dernier, toutefois, peut concourir à faire régner un climat propice à l'éducation, chose que le ministère de l'Éducation, à lui seul, ne peut réaliser, à notre avis. Il faut pouvoir jouir de la collaboration d'autres éléments de la collectivité pédagogique: enseignants, élèves, commissions scolaires, réseaux publics et privés de radiodiffusion.

Selon nous, la nouvelle loi sur la radiodiffusion doit se donner pour but, au point de vue administratif, de créer un réseau national fondé sur des éléments locaux.

Nous estimons qu'un bon système éducationnel doit chercher à traduire les préférences et les aptitudes, tant actuelles que futures, de l'enfance; il doit, en outre, s'efforcer de répondre aux besoins techniques et professionnels de la collectivité, tant d'aujourd'hui que de demain.

Notre monde a vécu l'équivalent d'un siècle, ces dix dernières années; il a été le siège d'une explosion du savoir qui gagne en intensité de mois en mois. Des spécialistes affirment que le volume de l'information que les éducateurs doivent transmettre double chaque décennie, ce qui représente, selon l'un d'eux, un chiffre estimatif de 65,000 mots à la minute. Dans bien des disciplines, il est dit qu'une personne lisant sans arrêt nuit et jour ne verrait que la moitié de la documentation spécialisée en cours. On compte de nos jours quelque 30,000 revues scientifiques.

Par suite de cette immense expansion du savoir et de la connaissance à notre époque, l'écart qui sépare la main-d'œuvre spécialisée de celle qui ne l'est pas s'élargit à une allure que ne peuvent ralentir les établissements de formation. Il faut rééduquer les travailleurs auxquels la machine s'est substituée, tâche imminente d'une envergure plus grande que celle de l'éducation publique, il y a une génération. A cause de l'évolution du savoir et des besoins de l'homme, il est loin d'être impossible que la moitié de la population scolaire actuelle s'orientera vers des carrières dont on ne soupçonne même pas l'existence présentement. Nulle part, pas même dans les régions les mieux fournies, y a-t-il assez d'enseignants compétents pour mener à bien la tâche qui s'impose, à moins de renoncer nettement et d'une manière définitive à un bon nombre des traditions auxquelles se cramponnent les milieux scolaires et enseignants.

Nous, les enseignants, avons sous les yeux l'exemple de l'industrie qui adopte de nouvelles techniques et transforme sa machinerie afin de fournir les biens et services que demande et requiert le grand public. Le domaine de l'éducation, en revanche, n'a guère évolué. Insensibles à la saturation des ondes par les divers organes de communications, que l'on pourrait avantageusement utiliser pour la formation tant du professeur que de l'élève, certaines maisons de formation pédagogique persistent à transmettre et à inculquer les méthodes et pratiques communes il y a 25 ans. Qui plus est, trop d'écoles actuelles ont conservé, sous encore trop d'aspects, l'allure des maisons d'enseignement au début du siècle. On apporte peut-être des modifications, oui, mais parfois trop prudemment et bien souvent on est dépassé par les événements avant même que le changement ne se soit révélé utile.

• 1005

Les dirigeants actuels du secteur de l'éducation doivent tout prévoir en fonction d'une génération nouvelle et active, façonnée dans un moule presque entièrement nouveau sous l'empire de la technologie moderne, à l'image d'une société nouvelle qui exige de ses membres une optique modifiée pour des réalisations d'un autre ordre dans un monde grouillant, âpre et plein de défis.

Le rôle fondamental de l'éducation consiste à se mesurer à l'évolution de notre société sans faire sombrer l'individu dans la masse, car il importe de lui conserver son indépendance et sa liberté. L'un des plus grands dangers de notre époque, c'est la généralisation de la culture de masse. Ce qu'il faut réaliser, donc, c'est d'employer au mieux les organes de diffusion, tout en développant chez la personne les qualités individuelles, l'esprit d'initiative et la faculté d'adaptation, qui seuls lui permettront de réussir dans un monde en évolution continuelle.

De nos jours, certains font bon accueil au changement et ne le rejettent que s'il fait naître des désavantages bien manifestes. D'autres, par ailleurs, doivent être convaincus de l'utilité d'un changement avant de l'accepter; ils envisagent tout ce qui est nouveau d'un œil soupçonneux. L'avenir du Canada sera beau dans la mesure où l'éducation pourra convaincre les gens que progrès est synonyme d'évolution, mais que cette dernière ne se réalise pas toujours sans heurts.

Le changement qu'il faut savoir accepter et employer à bon escient n'est pas constitué uniquement des progrès manifestes que la dernière décennie a vu naître; il y a aussi le nouveau que l'avenir nous réserve. L'éducation, de nos jours, ne doit pas être une simple préparation à l'aspect connu du devenir; elle doit former une mentalité qui admet et accepte le changement, aussi inattendu soit-il. Une telle mentalité s'incarne dans l'esprit d'aventure et d'initiative.

D'aucuns croient même que l'éducation moderne doit s'effectuer dans un contexte entièrement nouveau. C'est un domaine qui requiert de l'individu des qualités intrinsèques, un jugement sûr et un esprit de décision. On n'a pas toujours à choisir entre le bon et le mauvais; assez souvent, on doit distinguer entre ce qui est bien et ce qui serait mieux. Se tromper peut être coûteux, mais être incapable de se décider est funeste. C'est animés d'une telle optique que certains éducateurs ont choisi d'œuvrer les premiers dans la domaine de la télévision éducative.

La télévision est aujourd'hui l'une des influences majeures dans notre vie; elle peut donc constituer un outil pédagogique des plus efficaces. Lors d'une causerie donnée sur les ondes de la BBC, à Londres, sous les auspices de la fondation Reith, M. Kenneth Galbraith a dit que: «Rien d'aussi puissant que la télévision comme moyen d'information de la masse n'est apparu au firmament de l'humanité depuis l'avénement de la parole.» Qu'ils acceptent ou rejettent d'emblée la portée implicite de cette affirmation, les autorités pédagogiques devraient être en mesure, certes, de constater à quel point la télévision offre des techniques nouvelles pour la diffusion et du savoir traditionnel selon une formule rajeunie, et de l'inconnu et des réalités modernes de sorte que l'adulte de demain puisse déchiffrer la complexité de notre monde contemporain tout en formant son esprit aux brusques exigences du progrès.

• 1010

C'est dans une telle optique que la Nouvelle-Écosse, la première, s'est initiée à la télévision éducative. Nous, de cette province, estimions ceci: si nous voulions que l'industrie canadienne crée des produits afin de donner à notre population la sécurité que celle-ci requiert et exige, nous devons accepter le principe qu'une des fonctions primordiales de l'État moderne consiste à assurer une main-d'œuvre qualifiée et spécialisée à l'industrie, cette dernière étant dans l'impossibilité de le faire.

Nous souscrivons à l'idée suivante: pour justifier les sommes considérables affectées à l'enseignement technique et professionnel, nous devons par tous les moyens fournir à nos enfants l'occasion de se familiariser avec la méthodologie et les éléments de travail les plus récents des mathématiques et des sciences. En outre, pour être en mesure d'écouler notre production, nous devons faire en sorte que nos enfants parlent d'autres langues en plus de leur langue maternelle. Nous partageons l'avis que l'enseignement des langues modernes doit se faire par voie orale, la compréhension et le discours devant précéder la lecture et la composition. Selon nous, tant au Canada que dans les autres pays, il est devenu impérieux de pouvoir s'exprimer dans la langue de son interlocuteur.

Jamais l'enseignement des langues n'a-t-il été en si grande demande depuis que les voyages à l'étranger, motivés par le plaisir personnel ou le désir de contact social, se sont multipliés chez les classes moyennes. Afin de demeurer à l'avant-garde du progrès, il faut, à notre avis, que la jeunesse canadienne d'aujourd'hui, ou du moins une partie d'entre elle, soit en mesure d'apprendre les cinq langues qui se parlent couramment à l'ONU, savoir: le chinois, l'anglais, le russe, l'espagnol et le français.

Durant l'année scolaire de 1967-1968, la Nouvelle-Écosse a fourni à ses élèves de 3e, 5e, 6e, 7e, 8e, 9e, 11e et 12e années, des cours télévisés d'une durée de vingt minutes chacun, rejoignant ainsi plus de la moitié de sa population scolaire. Ces mêmes émissions ont été reprises dans des écoles de deux autres provinces.

Le choix de la première matière à téléviser, en 1962, s'est porté sur les mathématiques et les sciences, en raison de leur importance primordiale dans notre société technologique moderne. Cette année-là, quelque 4,500 élèves

terminant leurs études secondaires ont suivi ces cours télévisés. L'année suivante, une troisième matière est venue s'y ajouter, soit le français de la conversation courante, à cause tant de son importance culturelle au Canada que de sa valeur internationale. Depuis cette année, le programme des cours comprend aussi des émissions sur les études sociales.

Les cours télévisés suivent un ordre donné, conforme au programme stipulé par la province. Chaque cours est conçu pour que l'élève puisse absorber les techniques qui lui permettront de comprendre la matière des cours ultérieurs. Il s'élabore ainsi un programme séquentiel et unifié, avec le minimum de dédoublement.

Les cours s'adressent aussi bien à des classes ordinaires qu'à des groupes plus nombreux, de sorte que le chiffre des élèves assistant à une séance donnée peut varier de 15 à 200. La direction de ces groupes est confiée à un ou à plusieurs enseignants qui ont donné préalablement aux élèves des notions préparatoires aux cours; à la fin de l'émission, ils leur fournissent des explications complémentaires, au besoin à l'aide de bandes, répondent à leurs questions, forment des petits groupes et leur assignent des devoirs.

Les cours télévisés font désormais partie intégrante du régime éducationnel. Élaborés par des comités d'enseignants, de concert avec les chargés de cours télévisés et le directeur provincial du programme scolaire, ils s'intègrent au reste de la méthologie et de l'équipement pédagogiques.

Le texte des émissions, rédigé par les chargés de cours en commun avec les titulaires de classes, s'adresse tant à l'enseignant qu'à l'élève. Il est transmis à l'école quelque temps avant la bande elle-même, de sorte que professeurs et élèves peuvent se préparer en connaissance de cause. On s'efforce de doter le programme de toute la souplesse et l'adaptabilité voulues, afin de répondre aux besoins changeants des diverses classes. Les frais de production des cours sont entièrement assumés par le ministère provincial de l'Éducation.

La leçon elle-même s'organise de façon à stimuler l'intérêt de l'élève, à le pousser à interroger son professeur; ce dernier élabore le complément de la leçon avec l'aide du chargé de cours. Les titulaires de classe qui ne connaissent pas la matière du cours à fond peuvent se procurer des bandes qui facilitent leurs travaux préparatoires et complémentaires. D'autre part, ils doivent inscrire sur les questionnaires accompagnant les cours télévisés, les réactions de leurs élèves et faire connaître aux chargés de cours toute suggestion qu'ils jugent utile. Ainsi, madame Graham enregistre une leçon, le lendemain elle enseigne la classe et note les réactions de ses élèves au même cours qu'elle a donné à la télévision.

• 1015

Au cours de la première année du programme, un organisme, en l'occurrence la Section des recherches de la Fédération des enseignants du Canada, a tenté d'en faire une appréciation objective. L'expérience n'a pas eu tellement de succès, car elle était prématurée, d'autant plus que son objet portait sur des valeurs intangibles. Ainsi, on ne s'est pas rendu compte qu'un seul geste d'indifférence d'un professeur pouvait enlever au cours toute sa valeur. Cependant, l'appréciation du programme se poursuit de façon continue depuis 1962, sous une forme qui permet aux enseignants de modifier ou d'améliorer les cours suivant leurs propositions.

Ce qui complique la tâche d'employer judicieusement les ressources actuelles des organes de diffusion, c'est surtout la difficulté qu'il y a d'apprécier à sa juste valeur le rôle et l'importance de ces techniques dans l'enseignement. Vainement cherche-t-on à trouver des écrits bien fondés sur leur usage dans les écoles. Il semble difficile de surmonter l'obstacle que dresse le grand nombre de facteurs variables, tels que les préférences et aptitudes de l'élève, le temps qui est affecté à une expérience particulière et le matériel dont on dispose. L'élément le plus variable, le professeur, est aussi celui qui se prête le moins à l'analyse distincte.

Que le nombre des élèves bénéficiant des cours télévisés ait passé, en l'espace de cinq ans, de 4,500 à 110,000, voilà qui établit l'importance du programme. Les enseignants eux-mêmes demandent à assister à des cours télévisés le samedi matin pour parfaire leurs connaissances des mathématiques et des sciences ou pour apprendre à parler et à manier une autre langue.

L'une des conséquences souhaitable, mais inespérée, de la télévision éducative en Nouvelle-Écosse, ce fut l'intérêt manifesté par la population adulte envers ces cours. La semaine dernière encore, une demande visant les cours de français télévisés nous est parvenue de plusieurs ligues féminines universitaires. Ces dames profitent de leurs loisirs pour apprendre le français le matin. L'un des membres d'une commission scolaire de la province a suivi des cours de géométrie analytique (12e année) l'an dernier, s'est présenté à l'examen provincial et l'a réussi, obtenant une note de 86 p. 100. Nombre d'adultes ont assisté aux cours télévisés afin de parachever leurs études secondaires. Les parents suivent

des leçons de mathématiques et de sciences, poussés par le désir de mieux comprendre le monde qui les entoure, mais aussi pour être en mesure de répondre aux questions, parfois embarrassantes, de leurs enfants.

Selon nous, le nombre des enseignants qui suivent les cours spéciaux de formation en cours d'emploi a doublé depuis cinq ans, en partie à cause des programmes de cours télévisés, entièrement à la page, qui poussent les élèves à interroger leurs professeurs, ce qui oblige ces derniers à parfaire leurs connaissances.

Les cours télévisés permettent aux enseignants d'établir une comparaison avec leurs propres méthodes pédagogiques, tout en offrant aux parents l'occasion de se renseigner sur la matière et la méthodologie de l'enseignement moderne.

Nous avons joui à tous les égards de la collaboration des postes privés dans les provinces, notamment pour la diffusion au complet des émissions.

Signalons les postes de Sydney, en Nouvelle-Écosse, de Moncton et de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, et de Charlottetown, à l'île du Prince-Édouard, qui offrent au grand public chaque semaine, du lundi au vendredi, six heures et demie de cours télévisés, sans compter les émissions spéciales diffusées en fin de semaine à l'intention des enseignants et des parents. N'eût été de cet apport des postes privés, l'expansion rapide de la télévision éducative en Nouvelle-Écosse et dans les provinces avoisinantes se serait révélée impossible.

Pour ce qui est de l'avenir, nous, de la Nouvelle-Écosse, estimons que les méthodes traditionnelles sont impuissantes à rééduquer toute une génération d'enseignants.

Un bon nombre des propositions déjà soumises recueillent notre approbation; toutefois, à la lumière tant des avis formulés au Comité par notre Conseil que de l'expérience acquise chez nous, je vous demanderais de m'accorder encore un petit moment pour vous exposer notre point de vue sur les avis que le Conseil consultatif de la Nouvelle-Écosse a fait figurer dans son mémoire au Comité.

En premier lieu, nous convenons d'emblée que l'on devrait mettre sur pied un réseau transcanadien de télévision qui serait autonome, si la chose est financièrement possible. Un vieux monsieur me dit un jour que son arrière grand'père aurait pu acheter la ville de Fredericton pour une paire de bottes et je lui demandai: «Eh bien, pourquoi ne l'a-t-il pas achetée?» Et il me répondit: «Il n'avait pas de bottes.» En savons-nous assez actuellement pour justifier la dépense de fortes sommes pour un système qui pourrait entraîner une reproduction de services existants? Dans notre État-providence moderne, nos gens exigent une sécurité complète contre tous les risques de chômage, de maladie, etc. Désirent-ils maintenant qu'une éducation instantanée, gratuite, accompagne leur déjeuner instantané?

• 1020

Nous pensons que l'outillage et le savoir-faire technique de Radio-Canada appartiennent aux Canadiens et que les gens devraient s'en servir de la manière dont ils le désirent. Sans doute certaines des activités de la Société sont-elles difficiles à accepter à certains moments, mais il faut en prendre notre parti, ce qui peut à la fois être agréable et constituer un délit. En réalité c'est un peu la même chose que de faire bon ménage avec notre propre famille. Vous savez qu'il y a de bons et de mauvais moments. Vous savez ce que la vieille dame disait au milieu de l'Atlantique; elle détestait la mer mais elle apprit graduellement à l'accepter.

Or, les gens avec qui nous travaillons préféreraient, je crois, se servir du temps d'émission et du temps consacré au travail en studio de la manière dont on s'en sert actuellement. En Nouvelle-Écosse, nous avons étudié la possibilité de déterminer ce qu'un poste indépendant nous coûterait, et, monsieur le président, nos moyens ne nous permettraient même pas de faire cette étude. Notre expérience nous incite à dire que c'est une bonne ligne de conduite à suivre que d'utiliser ce qu'on a pour se procurer ce qu'on n'a pas. Nous ne voulons pas changer jusqu'à ce que nous entrevoyions quelque chose de mieux.

Une fois toutes les thèses présentées et tous les témoignages entendus, votre principe directeur, monsieur le président, de nouveau s'inspirera, nous l'espérons, de la déclaration faite le jour d'ouverture par le secrétaire d'État. La voici:

> D'abord, disons-le nettement, les politiques fédérales dans le domaine des communications, domaine qui relève de sa compétence, doivent, non pas entraver mais aider les autorités provinciales à s'acquitter de leurs responsabilités constitutionnelles en matière d'enseignement.

Voici maintenant, très brièvement résumées, nos demandes et nos recommandations. Nous recommandons l'établissement d'un organisme qui permettrait de réserver un nombre suffisant de canaux UHF destinés à servir plus tard lorsque le temps sera venu d'établir un réseau de transmetteurs pour répondre aux besoins de la province en matière d'éducation. L'association heureuse de Radio-Canada et des autorités qui s'occupent

de l'éducation en Nouvelle-Écosse incite le Conseil à recommander en outre que ce réseau éducatif soit mis au point, établi et exploité par Radio-Canada et ses postes affiliés jusqu'au moment où le nouveau système prendra forme. L'exploitation par cet organisme d'un réseau éducatif financé par le gouvernement fédéral serait une autre solution. Le contenu des émissions serait déterminé par les exigences locales en matière d'éducation. La Nouvelle-Écosse a maintenant l'expérience nécessaire pour utiliser à fond un tel système dès que l'équipement de transmission sera disponible. C'est une autre question de savoir si nous aurons l'argent nécessaire pour le mettre en application.

Comme il est plus économique d'établir un plan sur une base régionale que sur une base provinciale, le Conseil recommande que le réseau déjà mentionné fasse partie du développement d'ensemble de la télévision éducative qui se produira vraisemblablement dans l'Est du Canada dans un avenir peu éloigné. Les frais d'immobilisation et d'entretien seront tels qu'ils rendront la participation du gouvernement fédéral essentielle.

Notre expérience de la télévision éducative, en Nouvelle-Écosse, nous mène à croire qu'il est absolument nécessaire que les provinces de l'Atlantique collaborent entre elles à la réalisation de cours. Il serait plus économique et plus efficace de réaliser la plupart des émissions à partir d'un point central.

Lorsqu'on m'a demandé s'il serait difficile de choisir cet endroit, j'ai répondu que ce serait à peu près la même chose que de déménager un cimetière. On pourrait, je crois, parvenir à la conclusion d'un accord entre les provinces de l'Atlantique sur les programmes d'étude au niveau élémentaire et je pense que l'utilisation de la télévision dans les classes élémentaires, secondaires et post-secondaires contribuerait à aider à l'enseignement des parties du programme qui sont communes aux cours imposés sans les provinces.

• 1025

De plus, nous sommes également d'avis que la meilleure façon de répondre aux besoins du Canada en matière de télévision éducative serait de créer quatre zones administratives différentes—les provinces de l'Atlantique, le Québec, l'Ontario et l'Ouest du Canada—avec les conseils et l'aide de la Société Radio-Canada pour intégrer le nouveau système. Une autorité centrale pourrait être utile en aidant chaque zone à mettre au point les programmes convenant à ses propres besoins, en prévenant le dédoublement des efforts et en fournissant un réseau éducatif vraiment canadien.

Le Conseil consultatif de la télévision scolaire de la Nouvelle-Écosse est conscient depuis un certain temps du besoin, au Canada, d'un centre pour la formation de réalisateurs, de scripteurs, de technologues en éducation et de présentateurs d'émissions éducatives à la télévision. Un plan en vue de l'établissement d'un tel centre dans les provinces de l'Atlantique fait actuellement l'objet d'une étude poussée et l'intérêt et l'appui du Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, pour sa mise au point, monsieur le président, seraient fort utiles.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Nason, pour vos remarques qui, comme on peut s'y attendre de la part d'un habitant de la Nouvelle-Écosse, étaient piquantes autant que judicieuses. Aimeriez-vous que vos collègues fassent de brefs commentaires avant la période des questions? Mademoiselle Wall?

Mlle Florence Wall (représentant le Syndicat des enseignants de la Nouvelle-Écosse): Monsieur le président et membres du Comité, puis-je en premier lieu dire combien j'apprécie la possibilité qui m'est offerte de m'adresser aux membres du Comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts. En tant que représentante des professeurs de la Nouvelle-Écosse, je désire faire une déclaration très brève en anglais.

[*Français*]

Je regrette de ne pouvoir parler français. J'ai étudié cette langue pendant onze ans au Couvent du Sacré-Cœur d'Halifax, mais je n'ai pas eu l'occasion de la parler, ainsi j'ai oublié le peu que j'en avais appris. C'est dommage, n'est-ce pas?

[*Traduction*]

Monsieur le président, maintenant que j'ai épuisé mon vocabulaire, puis-je, au nom des professeurs de la province, poursuivre en faisant une très brève déclaration.

Les professeurs de la Nouvelle-Écosse ont été intimement liés à la réalisation d'émissions de télévision éducative depuis sa première année de fonctionnement dans notre province. Comme nous sommes représentés au sein du Conseil consultatif de la télévision scolaire de la Nouvelle-Écosse, la même possibilité nous est offerte à nous, les professeurs, de faire des recommandations à notre ministre de l'Éducation en ce qui a trait à la télédiffusion éducative que celle qui est offerte à nos collègues, les représentants de Radio-Canada, le ministère de l'Éducation et l'Association des commissions scolaires. Les professeurs se sont vu confier la responsabilité de recommander des émissions spécifiques pour chaque année scolaire donnée. Nous nous acquittons de cette responsabilité au moyen de l'établissement d'un sous-comité formé de

professeurs qui représentent les domaines des diverses matières et les classes enseignées. Un représentant du ministère, de Radio-Canada et de l'Association des commissions scolaires sont invités à assister à la réunion des professeurs et à participer aux délibérations. Les émissions recommandées sont soumises au Conseil consultatif et, lorsqu'elles sont approuvées, sont envoyées à Radio-Canada. Les professeurs ont toujours été consultés au sujet de tous changements proposés à l'égard de nos recommandations.

Nous avons constaté qu'il nous était impossible d'accueillir les nombreuses demandes qui nous parvenaient des professeurs relativement au nombre de sujets offerts aussi bien qu'aux diverses classes auxquelles ces émissions s'adressent. Cela provient de limites, quant au temps d'émission, qui nous ont été imposées de toute nécessité.

Afin de tirer le plus grand parti de l'utilisation des périodes dont nous disposons, nous avons volontairement établi certains critères et certaines priorités. Chaque fois qu'une nouvelle matière est introduite à notre programme d'étude nous tentons d'aider nos professeurs en mettant à leur disposition un enseignement télévisé. Nous nous efforçons aussi de téléviser des émissions sur les matières qui exigent des matériaux et des moyens qu'on ne trouve pas habituellement dans toutes les salles de classe de la province.

• 1030

Je pourrais m'étendre beaucoup plus sur la question de la télévision éducative en Nouvelle-Écosse pour exposer le point de vue des professeurs. Ne voulant pas, toutefois, abuser de votre temps et connaissant votre intérêt ainsi que votre désir de fournir le meilleur service possible dans la limite de vos moyens, je me contenterai de le résumer en disant que les professeurs de la Nouvelle-Écosse considèrent la télévision éducative comme une aide très utile pour l'enseignement dans les classes et que nous souhaitons très ardemment accroître les services que nous offrons actuellement dès qu'il nous sera possible de le faire.

Merci, monsieur le président.

Le président: Merci, mademoiselle Wall. Madame Graham?

[*Français*]

Mme Lina Graham (professeur de français à la télévision scolaire de la Nouvelle-Écosse): C'est un privilège pour moi d'avoir l'occasion de présenter ce mémoire au nom de la Nouvelle-Écosse, en faveur de nos programmes télévisés et plus spécialement en faveur des programmes français. Alors messieurs, je voudrais ce matin, vous dire ceci:

«L'enseignement du français à la télévision a débuté dans les écoles de la Nouvelle-Écosse en septembre 1963. Ces quelques dernières années ont suffi pour prouver l'efficacité des cours de français télévisés et la nécessité de l'utilisation de cette méthode pour l'enseignement du français dans cette province. Comme plusieurs autres endroits au Canada, la Nouvelle-Écosse est sérieusement handicapée, dans ses efforts pour procréer l'enseignement du français, par un manque de professeurs compétents dans la matière. La télévision offre en partie une solution à ce problème.

L'enseignement du français dans les écoles de la Nouvelle-Écosse commence en septième année et est accessible à nos élèves jusqu'en douzième année; ce qui signifie qu'environ 30 p. 100 de notre population scolarisée reçoit des leçons de français. Pour subvenir à cet enseignement, le ministre dispose de trois cent cinquante-neuf instituteurs et institutrices qui possèdent plus ou moins les qualifications nécessaires pour enseigner cette matière. D'une façon générale, il est juste de dire que la plupart de ces maîtres et maîtresses d'école sont capables d'enseigner la langue écrite par la grammaire et la traduction, mais qu'un nombre assez restreint d'entre eux peut enseigner la langue parlée. En un mot, les élèves apprennent une langue qu'ils réussissent rarement à parler. La langue parlée étant pour nous le point d'appui pour l'étude du français, une solution à l'enseignement de cette matière s'impose.

Même si nous améliorons l'enseignement du français au niveau supérieur—et il va sans dire qu'il existe là aussi un besoin pressant d'amélioration—nous aurions à peine abordé le problème. La solution évidente pour améliorer le français dans nos écoles de langue anglaise est de commencer l'enseignement du français au niveau élémentaire. Si désirable que cette solution puisse paraître, en pratique elle n'est guère possible à cause précisément de la pénurie de personnel capable de manier la langue.

C'est là que l'apport de la télévision scolaire est clairement démontré puisqu'elle se prête particulièrement bien à un cours de langue. Grâce à elle, par toute la province, les élèves qui apprennent le français ont l'avantage d'entendre un télé-professeur qui parle la langue couramment, de pratiquer par la suite ce qu'ils ont vu et entendu à la télévision et par cette méthode d'apprendre à s'exprimer en français. Non seulement les élèves retirent le bénéfice de ces leçons, mais les maîtres et maîtresses de classe améliorent et augmentent leurs connaissances du français en suivant les cours à la télévision. Le minis-

tère de l'Éducation reçoit régulièrement sur fiches spéciales les observations et remarques d'un bon nombre d'entre eux. Ces remarques témoignent de l'immense travail qu'accomplissent les leçons de français télévisées. Un éditorial a récemment paru dans le quotidien d'Halifax et vint confirmer les commentaires favorables des instituteurs et institutrices concernant l'efficacité des cours.

Notre problème est donc d'améliorer notre programme d'étude du français et aussi d'élargir ce programme d'étude pour y inclure l'enseignement du français au cours élémentaire. La télévision scolaire peut nous venir en aide en Nouvelle-Écosse pour réaliser un programme d'étude du français plus à point et plus vaste. Cependant les conditions actuelles ne suffisent plus à la tâche qui nous incombe: nous avons besoin de plus de temps au studio pour l'enregistrement des leçons et aussi de plus d'heures d'émissions dans nos écoles.

• 1035

L'expérience des années passées démontre la valeur inestimable de la collaboration de la Société Radio-Canada dans le développement de la télévision scolaire en Nouvelle-Écosse. La compétence de leurs réalisateurs et techniciens, et leur habile direction a rendu possible la présentation de cours hautement appropriés aux élèves auxquels ils sont destinés. Il est donc à espérer que cette heureuse collaboration du ministère de l'Éducation de la Nouvelle-Écosse et de la Société Radio-Canada soit non seulement continuée mais aussi élargie afin de permettre l'expansion de la télévision scolaire en Nouvelle-Écosse.»

Je vous remercie, messieurs.

[*Traduction*]

Le président: Merci, mademoiselle Graham, mademoiselle Wall et monsieur Nason. Est-on d'accord pour que le mémoire présenté par le Conseil consultatif de la télévision scolaire de la Nouvelle-Écosse soit imprimé en appendice aux délibérations d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

Le président: Monsieur Reid?

M. Reid: Monsieur le président, j'aimerais rafraîchir ma mémoire au sujet de ce qu'a dit le Dr Nason. Si ma mémoire est fidèle, les deux difficultés que vous avez dit que vous affrontiez dans l'établissement de la télévision éducative en Nouvelle-Écosse étaient le manque de temps d'émission et le manque d'équipement de production. Afin de venir à bout de la première difficulté—le manque de temps d'émission—auriez-vous objection à ce que, par exemple, le Conseil de la Radio-Télévision canadienne donne instructions à Radio-Canada de mettre la période de neuf heures du matin à six heures du soir à la disposition des autorités de la télévision éducative en Nouvelle-Écosse?

M. Nason: A la condition qu'on fasse naître la demande d'un tel service, nous en serions ravis. Si nous avions le temps de mettre au point les émissions de telle manière que les gens qui auraient à s'en servir les réclameraient et s'en serviraient, cela nous sourirait.

M. Reid: La raison pour laquelle je fais cette suggestion, c'est qu'on nous a soumis un tas de plans grandioses, qui sont tous terriblement dispendieux et qui semblent tous prévoir la création d'une seconde Société Radio-Canada sur une base locale, ce qui m'apparait nettement comme un énorme gaspillage d'argent et d'énergie. Après avoir passé deux ou trois avant-midi et après-midi à regarder la télévision de Radio-Canada je suis convaincu qu'on ne perdrait rien de précieux si nous demandions à ces gens de la remettre aux autorités de la télévision éducative des provinces.

M. Nason: Je suis d'accord avec vous, monsieur Reid, et je pense que les gens de la Nouvelle-Écosse qui utilisent les émissions seraient également d'accord.

M. Reid: Si on mettait cette période de temps à votre disposition dans un certain domaine déterminé à l'avance, j'imagine que vous pourriez décider s'il vous serait possible d'utiliser ce temps d'émission adéquatement?

M. Nason: Mademoiselle Wall, aimeriez-vous répondre à cette question? Mlle Wall est la présidente du comité des enseignants et le comité a communiqué au Conseil ses observations relatives aux émissions que les maîtres désirent.

• 1040

M. Reid: Je dirais volontiers à Mlle Wall que si je pouvais parler le français aussi bien qu'elle le fait, je ne serais pas ici mais me serais porté candidat à la présidence du parti libéral.

Mlle Wall: Merci, monsieur. En réponse à votre question, du point de vue des enseignants, rien ne serait mieux accueilli que plus de temps consacré à la télévision éducative qui serait susceptible de les aider.

Je ne voudrais pas recommander quoi que ce soit qui, de quelque façon que ce soit, risquerait de porter préjudice aux intérêts des autres, aussi, répondrai-je de la sorte; si, comme vous le dites, les émissions de la matinée sont de peu ou d'aucun intérêt, et il s'agit là d'une appréciation toute subjective.

M. Reid: Non pas, c'est mon avis; les dames de ma circonscription en ont, par contre, une haute opinion.

Mlle Wall: Comme je n'ai pas le temps de regarder les émissions de la matinée auxquelles vous faites allusion, du fait que je travaille, je ne peux pas les juger, mais si, sans porter préjudice aux intérêts de quelqu'un d'autre, on pouvait affecter ce temps aux enseignants, cela serait, en vérité, très bien accueilli. Nous nous trouvons actuellement dans une situation où les enseignants demandent de plus en plus des sujets supplémentaires, d'échelons académiques nouveaux, alors qu'au Conseil consultatif, appelés, par nos fonctions, à prendre des décisions, nous devons limiter les demandes; en conséquence, tout ce qui nous mettrait à même de donner plus à la télévision éducative serait évidemment très bien accueilli. Je veux croire que cela répond à la question.

M. Reid: Sans aucun doute. J'aimerais demander au Dr Nason s'il peut nous donner quelque définition de la télévision éducative. C'est une question très discutée au Comité et nous aimerions entendre tous commentaires que vous seriez à même de présenter, parce qu'il devra y en avoir une définition dans la nouvelle loi.

M. Nason: En me fondant sur les remarques que j'ai lues, j'ai estimé que vous auriez des difficultés, aussi, ai-je inclus un chapitre sur les mérites de la télévision et je pense que nous sommes en train d'en donner une définition. Dans la mise en œuvre de nos émissions, nous, en Nouvelle-Écosse, nous avons amené des membres de la BBC (British Broadcasting Corporation) pour travailler avec nos enseignants. Ces gens étaient entichés de l'idée que la télévision éducative ne devrait procurer qu'un enrichissement culturel. En même temps, nous avons amené des gens des États-Unis, de Tampa, de Miami, de Philadelphie et de Chicago qui, eux, étaient tout acquis à l'idée qu'il devrait s'agir d'un enseignement direct; nous avons laissé les enseignants en décider, et je pense que ce que nous sommes arrivés à mettre sur pied, aujourd'hui, en Nouvelle-Écosse est un système mixte, expression d'un compromis. En d'autres termes, si ces émissions ne sont pas suffisamment intéressantes et attrayantes, les étudiants ne s'en serviront pas. Vous êtes en concurrence avec les émissions présentées de nuit et nous pensons que nous avons besoin de la technique d'un producteur de Radio-Canada qui aménage les émissions que les jeunes suivent le soir et qu'il nous faut appliquer cette même expérience et cette même technique aux émissions présentées dans la journée. Nous employons à l'heure actuelle quatre maîtres à plein temps et souhaiterions pouvoir employer des producteurs et, graduellement par la suite, entraîner les nôtres, aussi bien que nos propres techniciens. Nous estimons qu'il serait préférable de nous en tenir à ce nouvel aménagement, mais ce que nous ne voulons surtout pas c'est d'échouer en présentant des émissions inférieures qu'on n'utiliserait pas.

M. Reid: L'une des difficultés auxquelles nous nous sommes heurtés est la concurrence que se livrent les divers intérêts pour obtenir une émission à la télévision. J'ai fait une observation quelque peu facétieuse sur l'indigence des émissions de la matinée. J'aimerais retirer ce que j'ai dit parce que je ne voudrais pas inclure dans ma remarque les trois émissions pour enfants qui en font partie et qui sont fort bonnes. Le point que je désire préciser est celui-ci: si cette proposition était réalisable, ou mieux encore, si elle était acceptable pour ceux qui ont d'autres intentions à l'esprit, il devrait y avoir, dans cette période globale de temps, du temps disponible pour les émissions enfantines, puis pour les émissions au niveau universitaire, les cours d'enrichissement culturel et les cours d'instruction des adultes.

Dans votre cas particulier, voyez-vous la possibilité d'allouer ce genre de temps à tous les groupes, dans une telle période globale de temps?

M. Nason: Ce serait désirable. Prenez, aujourd'hui, les émissions destinées à la promotion de la main-d'œuvre: nous avons aujourd'hui des jeunes qui commencent à apprendre un métier et ils constatent pour la première fois, qu'ils ont besoin de plus de mathématiques, de plus de sciences, et ils demandent des émissions éducatives pour améliorer leur instruction. Avant que n'aient commencé ces émissions, la Commission du Service civil en Nouvelle-Écosse s'était réservé une pièce. Nous y avions placé un appareil de télévision et les fonctionnaires qui n'avaient pas leur onzième ou douzième année—et dont les traitements, de ce fait, étaient bloqués—ont suivi les cours et ont passé les examens. Nous avons un centre dans les hôpitaux où les infirmières ont la possibilité d'améliorer leur niveau académique. Je pense que dans ce domaine, il y a des possibilités formidables.

• 1045

M. Reid: L'un des problèmes que nous avons eu à résoudre dans le recyclage de la main-d'œuvre est que nous avons employé pour les adultes les mêmes techniques que pour les moins de vingt ans et que cela ne convient pas. Pensez-vous que cette distinction s'impose à la télévision, lorsque celle-ci est employée comme moyen d'enseignement?

M. Nason: Mme Graham est une enseignante à la télévision et elle fait également la classe; aussi, est-elle à même de vous donner les deux aspects de la question.

Mme Graham: Naturellement, je prépare les leçons et je les présente en studio où je n'ai pas de classe. Aussi, pour apprécier la présentation de mon cours et son contenu, je vais à une école secondaire élémentaire où j'ai une classe de 39 élèves, pour voir comment ceux-ci réagissent et assimilent les leçons; d'autre part, du fait qu'il ne s'agit pas de suivre une leçon seulement mais d'en suivre de nombreuses de septembre à juin, je prépare des examens, à la fin de l'année pour vérifier ce qu'ils ont appris.

M. Reid: A propos des cours que vous préparez pour les élèves de l'école secondaire ou de l'école secondaire élémentaire en avez-vous fait l'expérience auprès des adultes qui, selon le Dr Nason ont également suivi l'émission et participé à des examens écrits?

Mme Graham: Nous avons beaucoup de demandes de la part des adultes pour notre livre-guide. Aussi, à en juger par la demande, nous pouvons dire que nos cours sont bien accueillis et désirés.

M. Reid: Mais jusqu'à présent il n'y a pas eu de réelle réaction de la part des adultes qui suivent ces cours.

M. Nason: Je voudrais revenir à votre question. Je pense que l'un des principaux avantages de la télévision éducative réside dans le fait qu'elle contribue à la formation des maîtres. Nous constatons, dans nos émissions pour la promotion des adultes, qu'il est difficile de trouver des personnes qui aient la formation nécessaire pour instruire ces gens —c'est-à-dire, qu'ils ne savent pas se mettre à leur portée quand ils les rencontrent pour la première fois et qu'ils n'emploient pas de bonnes méthodes pédagogiques. Je pense que l'on pourrait se servir de la télévision pour la formation de ces maîtres.

M. Reid: Dans le cadre de la proposition que j'ai faite, vous disposeriez de toute la matinée et de l'après-midi du samedi, avec possibilité de continuer jusqu'à 7 heures, si vous le désiriez.

M. Jamieson: Il y a le football le samedi après-midi.

M. Reid: M. Jamieson fait remarquer qu'il y a le football et tout le reste.

M. Nason: Vous parlez presque d'expérience, monsieur.

M. Jamieson: Ce serait le chaos.

M. Reid: Peut-être pourriez-vous disposer du dimanche matin et du samedi matin. M. le président, j'en ai fini. Merci, monsieur.

M. Sherman: Monsieur le président, je crois qu'il est très utile et appréciable d'avoir parmi nous ce matin deux professeurs faisant partie d'un groupe de travail: madame Graham et mademoiselle Wall. Je voudrais demander à l'une ou à l'autre ou à toutes deux si, d'après leur expérience, l'enseignement par la télévision pose quelque problème en ce qui concerne les talents. Je me souviens qu'au cours de mes années d'études j'ai eu des professeurs qui, même doués de certaines qualités d'enseignant qui s'exerçaient dans l'atmosphère de la salle de cours traditionnelle, éprouvaient quelque difficulté à communiquer leur savoir dans un autre milieu, et je me demande simplement si le domaine de la télévision éducative n'est pas trop compliqué et si on l'a exploré suffisamment au point d'en arriver à des conclusions à cet égard. Y a-t-il de bons professeurs qui sont inaptes à s'adapter à l'enseignement télévisé et qui se trouvent ainsi perdus dans cet aspect moderne de leur profession.

• 1050

Mlle Wall: Monsieur le président, en réponse à cette question, je reconnais volontiers qu'il se trouve quelques professeurs qui ne peuvent s'adapter à l'enseignement télévisé. C'est pourquoi nous avons adopté la pratique d'opérer un choix de divers professeurs que nous recommanderions comme enseignants à la télévision. A notre avis, ce sont des maîtres professeurs, mais nous ne nous prétendons pas qualifiés pour assurer si oui ou non ils possèdent les aptitudes spéciales qui feraient d'eux des vedettes de la télévision, si je puis m'exprimer ainsi, en plus de leurs aptitudes dans l'enseignement.

C'est pourquoi, parmi le groupe que nous recommandons, nous laissons Radio-Canada le choix définitif après des auditions. En d'autres termes, le groupe que nous recommandons se compose, à notre avis, de maîtres professeurs en ce qui concerne leur enseignement dans l'atmosphère d'une salle de cours, et si, en plus de ces aptitudes, ils possèdent les capacités requises dans la télévision et dont vous avez parlé, s'ils peuvent communiquer leur savoir par le truchement de la télévision et sont choisis par Radio-Canada, nous en serons satisfaits car ils répondent évidemment aux doubles exigences de l'enseignement et de Radio-Canada.

M. Sherman: Autrement dit, le nombre de professeurs qui pourraient être découragés et frustrés en s'évertuant à s'adapter à la télévision n'équivaudrait pas à une perte importante des talents qu'on trouve dans cette profession. Il n'y aurait pas trop de professeurs déçus quant au problème d'adaptation et d'ajustement à la télévision.

Mlle Wall: Non seulement la perte ne serait pas importante, mais, à notre avis, il n'y aurait aucune perte, car ceux qui ne peuvent devenir maîtres professeurs à la télévision continuent d'exercer leur profession dans les salles de classe, où ils sont en mesure de jouer un rôle excellent. Je ne vois donc aucun risque de perte en l'occurrence.

M. Sherman: Je présume que les éducateurs n'envisagent pas le jour où la télévision

envahira totalement le domaine de l'enseignement en classe?

Mlle Wall: Monsieur le président, je suis très heureuse d'entendre poser cette question, car nous avons maintenant cinq ans d'expérience en télévision éducative, domaine qui nous inspirait de fortes craintes au début. «La télévision va me priver de mon emploi.» C'était ce qu'appréhendaient les professeurs. Cette période est maintenant passée. Elle n'est plus du tout menaçante. Les professeurs reconnaissant que la télévision éducative les aidera, loin de les priver de leur travail.

On croit maintenant généralement que la télévision éducative fournira une aide, tout comme un livre de classe, le tableau noir, les appareils audio-visuels, dans la salle de classe, fournissent une aide à l'enseignement; ainsi en est-il du maître professeur à la télévision. Je n'hésite pas à admettre qu'il y a des professeurs convaincus d'accomplir un travail aussi bon que l'enseignant à la télévision—ce sont les professeurs très compétents qui peuvent, en effet, accomplir d'aussi bon travail —mais en plus de ces professeurs qualifiés, on en compte une foule, dans notre province, qui ne sont pas aussi hautement qualifiés et qui ont besoin, et reconnaissent avoir besoin, de l'assistance de ce professeur à la télévision.

Une autre observation que je voudrais maintenant formuler porte sur l'occasion que le professeur à la télévision fournit au professeur de la salle de classe d'établir une comparaison entre des méthodes d'enseignement. Je ne peux travailler aussi bien, dans la salle de classe, sous la surveillance d'une personne, que je suis en mesure de le faire par moi-même dans les mêmes circonstances. C'est un aspect bien connu de la nature humaine.

Une femme de journée qui lave son plancher ne pourrait pas, selon moi, travailler aussi bien si quelqu'un la surveille. Mais à l'intérieur de ma salle de classe j'ai un professeur à la télévision, ce qui me permet de comparer mes propres méthodes d'enseignement avec les siennes sans que personne ne me surveille, et j'ai l'occasion d'améliorer mon rendement en raison même de cette comparaison.

• 1055

Il y a maintenant dans notre province des professeurs qui, à tout prendre, accueillent favorablement cette innovation, et je ne crois pas me tromper en affirmant que les méthodes d'enseignement se sont améliorées à la suite de cette occasion qui leur est fournie d'établir cette comparaison.

M. Sherman: Tout cela est très utile, mademoiselle Wall. Je posais cette question pour la bonne raison qu'au moins à un certain niveau je suis certain que la télévision reflète les progrès de l'âge de la machine transposés dans la profession d'enseignant. Au moins à un certain niveau cette technique est aux professeurs ce qu'est l'automatisation à l'égard de l'ouvrier d'usine, et je m'inquiétais un peu de savoir s'il existait quelque inquiétude au sein de la profession où s'applique cette nouvelle technique.

Les fédérations et les syndicats de professeurs, je présume, ont étudié et discuté les ramifications de cette nouvelle technologie. Vous me dites qu'ils se sont convaincus que c'est une bonne chose, que ce serait un actif et un complément à la profession et au professionnel aussi bien qu'à l'étudiant.

Mlle Wall: C'est bien ce que je dis. Il a régné de l'inquiétude dans le passé. Elle peut se réveiller dans l'avenir, je ne saurais le prévoir, mais à l'heure qu'il est ce n'est certainement pas le cas. Elle a été surmontée et j'ai toutes les raisons de croire qu'il n'en sera plus question à l'avenir. Ce qui est certain, c'est qu'on n'en trouve pas trace pour le moment.

M. Sherman: Je vous remercie, mademoiselle Wall.

Docteur Nason, je veux vous féliciter de votre exposé encourageant, monsieur, ainsi que tous ceux qui ont pris part aux observations dont vous et vos collègues nous ont saisis ce matin. Il y a un ou deux points sur lesquels je voudrais bien obtenir des éclaircissements pour ma propre gouverne.

Il m'est un peu difficile de comprendre au juste une déclaration que vous avez formulée, si j'ai bien compris, à l'égard d'une recommandation qu'on trouve dans le mémoire. Aux pages 8 et 9 de ce mémoire, il est question de «requêtes et de recommandations» du Conseil consultatif de la Nouvelle-Écosse. La deuxième phrase de la première recommandation se lit ainsi:

> L'heureuse association entre Radio-Canada et les autorités éducatives de la Nouvelle-Écosse pousse le Conseil à recommander que ce réseau éducatif soit projeté, établi et mis en opération par Radio-Canada et ses postes émetteurs affiliés. Une alternative au problème serait la mise en opération par le Conseil d'un réseau éducatif financé par le gouvernement fédéral.

Il est possible que je l'interprète plus ou moins en dehors de ce que vous aviez l'intention d'y exprimer, monsieur, mais l'impression que je garde de l'ensemble de ce texte, c'est que l'Association opterait plutôt pour un réseau de télévision éducative mis en service par la Société Radio-Canada. Si j'ai bien compris vos observations, vous avez dit, à un certain moment ce matin, qu'à votre avis

> un système indépendant de télévision devrait être organisé d'un bout à l'autre du Canada, si nous avons les fonds suffisants.

Je vous serais reconnaissant d'éclaircir ce qui me paraît une incompatibilité entre ces deux points de vue. Je ne trouve pas facile d'associer ces deux déclarations de principe.

• 1100

M. Nason: Notre mémoire était un sommaire de nos intentions et j'ai essayé de les énumérer dans l'avant-propos du mémoire. Notre théorie est simplement la suivante: notre expérience se résume à constater que l'éducation s'est développée dans le genre d'atmosphère où elle s'est étendue dans la Nouvelle-Écosse; c'est-à-dire un Conseil consultatif dont fait partie la Société Radio-Canada à titre de membre collaborateur.

Nous avons tenté d'évaluer ce que coûterait à la Nouvelle-Écosse une station indépendante qui serait mise à notre disposition et on nous a dit que même le coût de cette évaluation dépasserait nos moyens à ce moment-là. Ce que nous entendons actuellement ici, c'est que nous croyons devoir continuer à mettre en marche nos programmes en collaboration avec la Société Radio-Canada à peu près dans le cadre qu'a décrit M. Reid.

Ainsi, nous engageons actuellement les professeurs, nous fournissons le studio et la Société Radio-Canada met à notre disposition l'outillage voulu ainsi que les connaissances techniques. Puis nous engagerions et formerions un producteur et des techniciens et, petit à petit, nous transformerions notre programme en système indépendant une fois que nous aurons l'expérience voulue pour savoir s'il serait rentable de le faire. Cette explication est-elle suffisante?

M. Sherman: Oui, je le crois.

M. Nason: Si l'on nous disait, demain matin, qu'une station indépendante serait mis en œuvre et que, dans les provinces atlantiques, nous en aurions une, deux, trois ou quatre et qu'il y en aurait d'autres d'un bout à l'autre du Canada, sans savoir quels seraient les fonds mis à notre disposition, nous craindrions de perdre ce que nous avons déjà.

M. Sherman: Oui, cela éclaircit la question. Vous considérez la situation du point de vue de l'expansion progressive.

M. Nason: Exactement.

M. Sherman: Docteur Nason, je me demande si vous pourriez nous éclairer sur la controverse portant soit sur les canaux VHF ou les canaux UHF et échangée entre les parties intéressées aux uns ou aux autres. Nous avons entendu des témoignages discordants, au Comité, quant aux canaux UHF qu'on prétend être une forme beaucoup plus coûteuse de transmission, un genre de facilités qui coûte beaucoup plus cher que les canaux VHF, et qui comporte bien des inconvénients du point de vue réception centrale. Grâce à votre expérience dans cette Association et dans tout ce domaine, avez-vous eu l'occasion d'en arriver à quelques conclusions?

M. Nason: Non, je crois que nous n'en sommes pas encore là. Nous avons songé à la possibilité d'entreprendre une étude pour en tirer des renseignements objectifs, mais nous n'avons encore obtenu que des opinions. Je ne suis pas en mesure de vous formuler une déclaration objective.

M. Sherman: A la page 9 de votre mémoire, aux alinéas 2 et 3, vous insistez sur les économies à réaliser dans la planification régionale plutôt que sur une base provinciale, et les phrases suivantes soulignent que, du point de vue de l'Association, il serait plus économique et plus efficace de produire la majorité des programmes d'un seul point central. J'apprécierais d'autres conseils et suggestions de votre part dans ce domaine également car, au cours de récentes délibérations avec les délégations qui ont comparu depuis quelques jours et quelques semaines, nous avons beaucoup discuté des avantages de la production régionale et locale ainsi que des opérations locales comparativement aux initiatives nationales ou centralisées, chacun des deux groupes avançant des arguments défendables. Quand vous parlez d'organisations régionales, voulez-vous dire «régionales» dans le sens de régions nationales comme les provinces atlantiques, les Prairies, la province d'Ontario et ainsi de suite, ou entendez-vous par ce terme «régional» des parties d'une province, une partie de la Nouvelle-Écosse, une partie du Manitoba ou une partie de l'Alberta?

• 1105

M. Nason: Le Conseil consultatif est d'avis qu'on devrait établir quatre régions. On compte quatre provinces atlantiques et vu qu'il s'agit de petites provinces dont les ressources sont modestes, nous croyons qu'en produisant un programme en français à Halifax, ce serait gaspiller de l'argent en en produisant un autre dans l'Île du Prince-Édouard, un autre à Terre-Neuve et un autre au Nouveau-Brunswick. Je crois que nous pouvons collaborer de la façon suivante: la province de Terre-Neuve pourrait produire un programme dans, mettons, le domaine des mathématiques; l'Île du Prince-Édouard pourrait fournir un professeur chargé de produire un programme dans quelque autre domaine, et nous pourrions alors en toute collaboration établir l'utilisation pratique de ces programmes. Jusqu'ici nous avons créé un Conseil consultatif pour les quatre provinces, et mademoiselle Wall en est la présidente; nous espérons pouvoir convaincre les gens qu'il ne serait pas raisonnable de tolérer la duplication des services dans quatre petites provinces.

M. Sherman: Je sais que vous avez défini ces quatre principales régions comme souhaitables du point de vue administration, mais je songeais avant tout à la production actuelle et à l'application pratique dans un district scolaire ou dans un certain nombre de districts scolaires contigus.

M. Nason: Ce que vous me dites, c'est que l'on peut adopter officiellement un manuel dans une région et un autre manuel dans une autre région. Je pense que l'on va améliorer la qualité de l'éducation au Canada lorsqu'on oubliera la question des manuels pour adopter des programmes d'enseignement. Les tensions qu'il faut calculer pour qu'un pont tienne en place sont les mêmes à Terre-Neuve qu'en Colombie-Britannique. Nos programmes sont maintenant utilisés dans la plupart des écoles de l'Île du Prince-Édouard, dans certaines écoles du Nouveau-Brunswick, de l'État du Maine et de la presqu'île gaspésienne. Les principes et le caractère permanent du programme éducatif peuvent donc être fixés, et je pense que c'est dans ces régions que la télévision éducative devrait commencer et peut commencer, et qu'elle se révélerait rentable.

M. Sherman: Serait-il juste de dire que vous avez le sentiment qu'une insistance sur les opérations locales tendrait simplement à prolonger, à étendre et à multiplier une faiblesse qui existe déjà dans le contexte éducatif national?

M. Nason: C'est exact. Je ne sais pas de quelle manière on procède dans les provinces de l'Ouest, en Ontario ou au Québec, mais j'ai trouvé, dans les provinces de l'Atlantique, que pour assurer ce genre de direction il faut éduquer l'opinion publique. L'opinion publique, là-bas, est comparable à un éléphant: vous pouvez donner une bourrade à un éléphant sans qu'il ne bouge, mais dès qu'il se décide à bouger, vous devez prendre garde. Ainsi, mon argument est que nous devrions travailler ensemble comme nous travaillons avec nos conseils consultatifs et nos divers groupements. Nos Comités sur les programmes d'études pour les quatre provinces se réunissent maintenant à intervalles réguliers, et lorsque l'on aura créé le besoin d'assistance dans un nouveau programme de sciences qui sera adopté dans les quatre provinces, je crois qu'ils utiliseront alors la télévision.

Mlle Wall, présidente du Comité consultatif pour les provinces de l'Atlantique, aimerait peut-être faire des commentaires.

Mlle Wall: Monsieur le président, j'aimerais faire un seul bref commentaire sur cette question du point de vue de l'instituteur. Il y a certaines matières au programme, comme celles mentionnées par le Dr Nason, qui se prêtent fort avantageusement à la télédiffusion régionale. Les mathématiques sont les mathématiques, quelle que soit la province où l'on se trouve, la science est la science, mais je crois vraiment que nous ne devons pas oublier qu'il y a certaines matières telles que l'histoire, qui expriment une culture régionale et provinciale, et il y a certainement des matières dont on ne pourrait bien traiter selon ce système. Mais je présume que nous ne serons jamais placés de telle manière que le programme tout entier soit enseigné par le moyen de la télévision éducative, et nous sommes sûrement très loin d'être dans la situation où nous pourrions prendre avantage des matières existantes sur le programme qui pourraient être avantageusement utilisées dans une région plus vaste.

M. Sherman: Je vous remercie, monsieur le président, j'ai seulement deux autres questions. Monsieur Nason, auriez-vous l'espoir que la télévision éducative puisse être à l'avant-garde d'un exercice qui conduirait à une plus grande standardisation des normes éducatives et des niveaux d'instruction à travers le pays?

• 1110

M. Nason: Je ne pense pas qu'il y ait le moindre doute à ce sujet. Prenez, par exemple, un cours de 12e année en géométrie coordonnée: nous avons des étudiants des quatres provinces qui viennent à l'une ou l'autre de nos universités et nous trouvons que la télévision a eu tendance à normaliser le cours de géométrie coordonnée partout à travers la province parce que c'est un cours nouveau et qu'en fait, c'est là seulement qu'ils peuvent l'étudier. Il est impossible de réunir 10,000 instituteurs de Nouvelle-Écosse, 10,000 du Nouveau-Brunswick, 5,000 de l'Île du Prince-Édouard et 10,000 ou 12,000 de Terre-Neuve à des intervalles de quelques mois pour les tenir au courant, mais cela est possible grâce à la télévision.

M. Sherman: S'il y avait trop d'importance accordée aux matières régionales, trop d'autonomie régionale en matière de réalisation et d'application, cela risquerait de fragmenter cette réussite qui pourrait être, vraiment, l'une des grandes réussites dans le domaine du progrès social au Canada.

M. Nason: Les régions du Canada deviennent de plus en plus rapprochées grâce au transport aérien et grâce à d'autres moyens, et je pense que votre argument est logique.

M. Sherman: C'est là votre argument, monsieur, et j'aimerais voir consigner au compte rendu votre témoignage d'expert en la matière et votre appui.

Ceci est ma dernière question, monsieur le président. J'aimerais demander à Mlle Wall ou à Mme Graham si l'une ou l'autre pourrait

expliquer de quelle manière les leçons télévisées sont intégrées dans l'horaire d'une journée dans une école de la Nouvelle-Écosse. L'horaire de l'école doit-il se plier à l'horaire de la télévision, ou est-ce le contraire que l'on fait? La réalisation télévisée et l'application de la télévision sont-elles utilisées de manière à s'intégrer dans l'horaire de l'école au moment où l'on en a besoin?

Mme Graham: Nous enseignons le programme d'études de manière à ce que le directeur de l'école puisse l'intégrer dans son horaire scolaire. Ceci demande quelques calculs mais cela fonctionne habituellement très bien.

Si le directeur et les instituteurs veulent utiliser une émission, ils peuvent habituellement intégrer la leçon dans l'horaire de la journée scolaire.

M. Sherman: De sorte qu'ils sont au courant; ils connaissent bien d'avance le contenu de la série d'émissions télévisées.

Mme Graham: Oui, nous envoyons des guides imprimés aux écoles de manière à ce qu'elles sachent de quoi traitent les leçons. Bien sûr, c'est le programme des études et ces leçons y sont intimement reliées.

M. Sherman: Et lorsque chaque leçon est télévisée, la classe est prête pour cette leçon. N'est-elle pas en avance d'une leçon ou en retard d'une leçon?

Mme Graham: Non, nous consultons très fréquemment les instituteurs, et il y a une période de préparation pour chaque leçon. Il y a aussi une période de révision. De sorte que les élèves sont préparés aux leçons à venir. Ils sont également préparés à la leçon à venir aussi bien qu'au cours de toute l'année.

M. Nason: En réponse à la question, nous rencontrons des groupes d'instituteurs à travers la province, et en fait, Mademoiselle Wall préside les comités d'instituteurs. Les instituteurs par télévision rencontrent des groupements d'instituteurs à travers la province avant que l'émission ne soit présentée; puis les instituteurs de la province se réunissent avec les directeurs d'écoles pour intégrer l'émission dans leur horaire avant qu'elle ne débute. L'une des difficultés de la télévision, c'est que, dans certaines régions, l'on commence à diffuser une émission avant qu'elle ne soit intégrée à l'horaire scolaire, et cela occasionne des ennuis. Alors on ne l'utilise pas.

Je pense que l'un des problèmes majeurs de l'éducation au Canada, c'est d'instituer des nouvelles formes d'organisation. Par exemple, je ne vois pas comment les industries d'un pays jeune peuvent créer la productivité nécessaire pour que l'on puisse payer $12,000 à une personne pour enseigner à chaque groupement de 30 enfants dans chaque salle de classe au Canada, à une époque où la quantité d'information que nous avons à transmettre est doublée et où le nombre des enfants est doublé en même temps.

M. Sherman: Je vous remercie beaucoup, monsieur le président.

Le président: Monsieur Jamieson.

• 1115

M. Jamieson: Monsieur le président, je désire souhaiter la bienvenue à mes amis de Nouvelle-Écosse. Nous avons déjà eu des entretiens au sujet de la télévision éducative, de sorte que rien de ce que l'on a dit ici ce matin ne m'étonne. Je pense que cela continue à illustrer l'attitude progressive de la Nouvelle-Écosse sur toute cette question.

Monsieur Nason, il me semble que parfois, au cours de toutes ces discussions, et même avant votre arrivée, nous négligeons de penser ou nous oublions que la question fondamentale dont nous parlons est un moyen de communication. En un sens, ce n'est pas autre chose que cela. Nous tentons de trouver un moyen d'introduire le matériel audio-visuel dans les écoles.

Je présume que vous vous préoccupez surtout de la télédiffusion scolaire interne.

Je me demande si vous pourriez redire jusqu'à quel point vous utilisez actuellement la télévision? Est-ce une heure par jour environ, ou quel est le nombre d'heures, de façon générale?

M. Nason: J'ai étudié les chiffres que l'on vous a présentés dans le procès-verbal, et je les ai trouvés intéressants et significatifs. Mme Graham, connaissez-vous les heures exactes?

Mme Graham: Les lundis, mercredis et vendredis, c'est de 10h.10 à 11h. 30, et les mardis et jeudis, de 10h. 30 à 11h. 30.

M. Jamieson: De sorte qu'il y a une moyenne d'environ une heure par journée scolaire, ou à peu près?

Mlle Wall: Et ce sera une heure l'an prochain.

M. Nason: La province de Nouvelle-Écosse, dans l'année scolaire 1967-68, a mis en œuvre 10 séries de leçons télévisées de 20 minutes pour toute la durée de l'année scolaire, qui s'adressent à huit années scolaires, la 3e année, la 5e, la 6e, la 7e, la 8e, la 9e, la 11e et la 12e.

M. Jamieson: Je crois que Mademoiselle Wall a dit que vous aurez un horaire normal d'une heure par jour en 1969?

M. Nason: C'est exact.

M. Jamieson: En un sens, c'est peut-être une question hypothétique et à laquelle il est

peut-être difficile de répondre, mais, à votre avis, que serait l'idéal, si vous aviez tout ce que vous souhaitez? De combien d'heures par jour auriez-vous besoin? Je parle encore exclusivement de télédiffusion scolaire interne. Où voyez-vous la limite, le point au-delà duquel la valeur de la télévision éducative commence à diminuer très rapidement?

M. Nason: Je pense que c'est là une question très importante. Ce que vous demandez, c'est exactement quelle quantité de télévision éducative peut être absorbée d'une manière profitable dans le système d'enseignement.

M. Jamieson: C'est exact.

M. Nason: Nous ne saurons le dire avant d'être en mesure de le vérifier.

M. Jamieson: La raison pour laquelle je vous pose cette question, j'en suis sûr, est évidente; le type de matériel, la technique, et le reste, dépendront en grande partie des besoins futurs. J'imagine que c'est encore la question de la poule et de l'œuf.

Toutefois, pour les besoins de cet ordre de questions, serait-il juste de dire que l'idéal se situe à peut-être trois ou quatre fois ce que vous demandez? Est-ce que trois ou quatre heures par jour dépassent ce que vous pourriez utiliser dans un avenir prochain?

M. Nason: Je ne pense pas que nous puissions répondre à cette question. Tout dépendra, monsieur Jamieson, des professeurs et des tendances de l'éducation, des changements qui se produisent. Nos émissions ont rapidement augmenté parce que les professeurs sentaient le besoin de compléter leurs connaissances tout d'abord en mathématiques et en sciences.

Nous avons constaté que nos étudiants étaient en retard sur les examens fédéraux. C'est pourquoi nous avons commencé par enseigner les mathématiques. En passant, le nombre d'étudiants inscrits aux cours d'été est actuellement le triple de ce qu'il était aux débuts de la télévision éducative. Les professeurs cherchent à se perfectionner pour pouvoir répondre aux questions. La vitalité sociale d'une communauté est son plus puissant agent de discipline et nous retrouvons ici la discipline qui existait déjà dans les petits centres. Comme le disait M. Juneau: «L'enseignement se fait ouvertement, tout le monde sait ce qui se dit et ce seul fait constitue un puissant moyen de discipline.» jusqu'où ira la chose, je ne pourrais le dire.

M. Jamieson: Si je vous pose cette question, voyez-vous, c'est que nous avons parlé, et M. Reid s'est informé à ce sujet, de la possibilité d'utiliser les moyens existants. S'il ne s'agit que de trois ou quatre heures par jour, le réseau pourrait suffire à votre demande. S'il s'agit de beaucoup plus que cela, et je ne tiens pas compte des programmes instructifs, dans ce cas, évidemment, aucun des réseaux existants ne pourrait suffire.

Permettez-moi de vous poser une autre question à ce sujet. Vos émissions sont-elles parfois répétées en ce moment? Par exemple, si une école ou une classe manque une émission, a-t-elle la possibilité de la revoir?

M. Nason: Oui, nous avons répété les émissions de mathématiques avancées et de science avancée. Les professeurs nous avisent des émissions qu'il veulent revoir. Ils nous ont déjà demandé de répéter des émissions et nous l'avons fait Le nombre des répétitions dépend des demandes

• 1120

Je surveillais une classe de 400 élèves, un jour, à Miami, suivre un cours télévisé, dans l'immobilité et le silence le plus complet. J'ai demandé à un jeune garçon de m'expliquer la raison de cette attention si soutenue et il m'a répondu: «Monsieur, l'émission ne passe qu'une fois, je ne peux pas la manquer».

M. Jamieson: Mais, à l'heure actuelle, vous avez à votre disposition un réseau pour répéter certaines émissions?

M. Nason: C'est juste.

M. Jamieson: Si jamais ces répétitions devaient se multiplier et si vous deviez ajouter d'autres sujets ou matières au programme télévisé, je suppose que c'est ainsi que vous l'appelez, tout laisse croire que vous utiliseriez probablement les moyens de transmission pendant toute la journée scolaire?

M. Nason: Oui, je dirais que si. En plus des mathématiques, des sciences, du français et des sciences sociales, les professeurs demandent de l'anglais, des arts et de la musique. A mon avis, nous devrions donner à nos jeunes l'occasion d'apprendre l'espagnol, car nous sommes en rapports commerciaux avec les Antilles. Il serait à plus d'un point de vue avantageux que nous donnions à nos garçons et filles de la Nouvelle-Écosse l'occasion d'apprendre à parler l'espagnol.

M. Jamieson: Si vous réussissez à augmenter le prix du poisson de cette façon, vous m'en verriez ravi.

M. Nason: Vous ne ferez jamais augmenter ce prix si vous n'essayez pas.

M. Jamieson: Vous avez mentionné la formation sur place des professeurs, ou quelque chose du genre. Dans des circonstances plus ou moins idéales, jusqu'où, à votre avis, doit aller ce genre de formation? On a fait allusion, sauf erreur, au fait que les professeurs sont maintenant tout à fait en faveur de ce genre de formation. Si, par exemple, on consacrait une heure par jour, le soir, par exemple, à renseigner les professeurs, sur les cours, et le reste, peut-on espérer qu'une majorité ou un nombre passablement important en tirerait profit?

M. Nason: Nous avons déjà essayé cela, monsieur Jamieson. A la demande des professeurs, nous avons préparé une émission destinée à perfectionner leurs connaissances sur la nouvelle méthode d'enseignement des mathématiques et, à dessein, nous avons ignoré une région de la province. Nous avons reçu des pétitions interminables de professeurs qui exigeaient ce service. Nous en avons conclu que les professeurs, non seulement voulaient ce genre d'émissions mais en avaient besoin.

M. Jamieson: Je suis sûr, à en juger par les discussions que j'ai eues avec vous, que vous devez faire face au problème commun aux provinces de l'Atlantique, où la population adulte a moins besoin de cours pour adultes, selon la définition acceptée, que de cours scolaires, de base. Avez-vous fait quelque chose en ce sens, monsieur Nason?

M. Nason: Oui, notre département de l'éducation des adultes est très actif et compte également des membres au sein du Conseil consultatif.

M. Jamieson: Il ne s'agit pas de ce qu'on appellerait normalement des cours d'extension?

M. Nason: Pas des cours d'extension, non, mais notre département de l'éducation des adultes met ces émissions à la disposition des adultes et le même département familiarise tous les adultes de la place aux possibilités. Je ne connais pas le nombre exact d'adultes qui perfectionnent leur éducation par la télévision, mais je dirais que ce nombre est assez important.

M. Jamieson: La conclusion que nous pouvons à juste titre, tirer, j'imagine, est que moyennant un ou plusieurs canaux de télévision éducative, la demande pour ce genre très conventionnel d'éducation sera probablement assez forte pour vous amener à utiliser presque tout le temps disponible. C'est-à-dire si vous ajoutez le besoin d'émissions éducatives destinées aux écoles mêmes, aux éléments de base de l'éducation pour les adultes, sans compter la formation des professeurs sur place, votre journée sera passablement remplie?

M. Nason: J'estime que si nous devons jamais en arriver à ce point, il faudra procéder par étapes. On ne peut tout faire d'un seul coup, quitte à trahir notre objectif. A mon avis, il faudra adapter petit à petit ces méthodes au système et créer la demande de façon à pouvoir utiliser les émissions lorsqu'elles seront offertes. Je ne vois aucune autre façon de procéder.

M. Jamieson: Autrement dit, selon vous, si nous décidions subitement de mettre une station de transmission en onde aujourd'hui, pareille mesure créerait une situation plutôt chaotique car nous ne serions pas prêts à commencer à utiliser ce moyen au maximum?

M. Nason: Qu'en pensez-vous?

• 1125

M. Jamieson: Je suis d'accord avec vous.

M. Nason: Oui, je suis d'accord avec vous aussi.

M. Reid: Nous sommes tous d'accord.

M. Jamieson: C'est également le résultat des consultations très poussées que nous avons déjà eues. Je voulais aussi vous poser une question sur vos relations avec Radio-Canada. Je reconnais ce que Radio-Canada a fait dans les provinces de l'Atlantique et je l'en félicite; je sais que l'expérience a été très utile. Je voulais cependant vous demander si à votre avis ce genre de relations se maintiendra si vous deviez dépasser l'allocation d'une heure par jour. Radio-Canada diffuse des émissions populaires non éducatives, et ceci s'ajoute à ses fonctions. A mon avis, la seule façon d'en venir à ce que vous recommandez serait l'établissement, à Radio-Canada, d'une section de la télévision éducative. Croyez-vous que l'importance qu'on accorde à ces émissions changerait dans ces conditions? Autrement dit, cette section de Radio-Canada établirait-elle des principes distinctifs si elle diffusait cinq, six, sept ou huit heures par jour des émissions qui, dans certains cas, pourraient se trouver passablement en conflit avec les autorités en matière d'éducation?

M. Nason: Les émissions de télévision éducative, et la façon que ces émissions sont réalisées dans la province de la Nouvelle-Écosse, ne sont contrôlées ni par le ministère ni par Radio-Canada; mais par le Conseil consultatif. Le Conseil consultatif se compose de représentants des commissions scolaires, des professeurs, de l'éducation pour les adultes, du

ministère et de Radio-Canada, qui n'a qu'un rôle de participation à jouer. Je pense que vous n'étiez pas ici lorsque j'ai lu l'introduction de mon exposé. J'ai dit alors qu'il n'était pas toujours facile de s'entendre avec Radio-Canada, mais que ces relations n'avaient rien de différent des relations familiales. Vous devrez parfois faire face à des conflits de personnalité, mais comme la vieille dame, en plein Atlantique, au large de Terre-Neuve le disait, bien qu'elle détestait l'Atlantique elle a peu à peu appris à s'y faire.

M. Jamieson: Je voulais dire qu'au sein de Radio-Canada, dans l'exercice de ses fonctions actuelles, une sorte d'inceste intellectuel semble se produire. Si le nombre de personnes uniquement préoccupées de l'éducation augmentait sensiblement à Radio-Canada, ne risquerait-on pas de voir naître une philosophie nettement contradictoire, étant donné que ces personnes seraient bien placées pour imposer leur point de vue, que ne serait le cas si ces émissions éducatives se bornaient à une ou deux heures par jour?

M. Nason: Encore une fois, je réponds qu'à mon avis, la télévision éducative ne devrait pas être confiée à une seule autorité. Je ne crois pas que les décisions relativement au genre des émissions devraient dépendre de Radio-Canada, mais plutôt des gens qui se servent de ces moyens dans la région. La valeur de la télévision éducative réside dans l'usage qu'il en est fait par les personnes qui sont en mesure d'en tirer le meilleur parti et les personnes qui sont en mesure d'en tirer le meilleur parti possible sont les professeurs et le public.

M. Jamieson: Ai-je raison de croire que votre association présente à Radio-Canada ne repose pas entièrement ou même partiellement sur des motifs philosophiques? Il s'agit d'un intérêt purement pragmatique; Radio-Canada possède les moyens et peut vous aider à compléter le travail.

M. Nason: Notre association avec Radio-Canada se résume à simplement ceci: la Société possède le matériel qui, à notre avis, appartient au peuple canadien; elle possède la technique et une bonne technique; elle possède les réalisateurs et ses émissions sont internationalement reconnues. Où pourrions-nous obtenir ce service? Nous ne pourrions l'obtenir nulle part ailleurs et pourquoi copier ce service quand il existe déjà? Commençons avec ce que nous avons et obtenons progressivement ce que nous n'avons pas. Comme je l'ai déjà dit, nous aimerions avoir nos propres réalisateurs formés par le personnel expérimenté de Radio-Canada et nous pouvons utiliser à profit leurs idées intellectuelles, utiliser ce qui peut être utile et rejeter ce qui ne l'est pas. La diversité donne du caractère.

M. Jamieson: Monsieur Nason, une partie du littoral ouest de Terre-Neuve est desservie par la télévision de la Nouvelle-Écosse. Chaque matin, la télévision cesse de diffuser parce que vos émissions éducatives ne correspondent pas aux programmes de l'ouest de Terre-Neuve et les gens ne peuvent obtenir aucune émission de télévision, pas même les émissions éducatives. Où en sont vos efforts pour assurer l'uniformité et la compréhension mutuelle entre les programmes et les cours d'étude des quatre provinces?

M. Nason: La majorité des écoles de l'Île-du-Prince-Édouard suivent nos émissions, et c'est également le cas au Nouveau-Brunswick. Nous avons reçu quelques demandes de Terre-Neuve, des régions qui reçoivent quelques-unes de nos émissions. Nous leur faisons parvenir ces émissions sans frais. A mon avis, les provinces se montrent de plus en plus intéressées à travailler ensemble.

• 1130

M. Jamieson: J'ai une ou deux dernières questions à poser sur la géographie et la distribution en Nouvelle-Écosse.

Sauf erreur, la région de Halifax-Dartmouth est la plus importante agglomération. Qu'est-ce qu'un transmetteur situé, par exemple, quelque part dans cette région, couvre, par rapport à la population totale de la Nouvelle-Écosse?

M. Nason: Je dirais environ un quart de cette population.

M. Jamieson: Je vois. Si nous songions à installer d'autres transmetteurs, vous auriez besoin de combien de ces transmetteurs, quatre ou cinq, en Nouvelle-Écosse?

M. Nason: J'en donne la liste dans notre mémoire, mais...

M. Jamieson: Approximativement.

M. Nason: Nous ne le savons vraiment pas. Nous ne pouvons pas le savoir. Comme je le dis dans mon mémoire, nous n'avons pas les moyens d'obtenir un renseignement objectif.

M. Jamieson: Avez-vous envisagé la possibilité d'autres techniques dans les régions pourvues d'un réseau à haute fréquence, c'est-à-dire où l'on diffuse sur une bande de 2500 mégacycles, par exemple?

M. Nason: Il y a une autre technique dont je n'ai pas parlé ici, et que nous commençons à mettre à l'essai; il s'agit de la radio-vision. Ce procédé ne coûte pas aussi cher que la télévision. La radio-vision, c'est simplement ceci: par exemple, les émissions de télévision de Mme Graham sont enregistrées sur ruban pour la radio; nous aimerions expérimenter et mettre au point des diapositives qui accompa-

gneraient le texte de l'émission. Le professeur pourrait alors ouvrir la radio et projeter les diapositives qui illustrent la leçon.

M. Jamieson: Ou se servir d'un ruban dans la salle de classe même.

M. Nason: Ou se servir d'un ruban, en effet. Ce procédé est beaucoup moins coûteux que la télévision, et je crois qu'il offre des possibilités énormes aux éducateurs canadiens.

M. Jamieson: Avez-vous fait quelque expérience avec la méthode VERB, c'est-à-dire le *Visual Electronic Remote Blackboard* (tableau visuel à télécommande électronique)?

M. Nason: Nous l'avons examinée. Nous organisons pour septembre une conférence internationale sur l'usage des moyens composés d'information à l'école, qui se tiendra parallèlement à un centre d'intérêt éducatif de l'Atlantique, Nous pensons qu'il est inutile de montrer aux instituteurs et aux éducateurs tout le nouveau matériel si nous ne leur montrons pas aussi comment on peut s'en servir à l'école. Donc, ce que nous voulons, c'est combiner les deux.

M. Jamieson: Une dernière question. Y a-t-il de vos universités, et vous en avez plus par habitant en Nouvelle-Écosse que dans toute autre province ...

M. Nason: Du monde.

M. Jamieson: Du monde. Y en a-t-il qui sont actuellement pourvues d'une quelconque variété de studio d'audio-vision ou de télévision en circuit fermé?

M. Nason: Le nouvel édifice de la Faculté de Médecine de Dalhousie est pourvu de toutes les installations nécessaires. Lorsque nous avons formé le Conseil consultatif de la Nouvelle-Écosse, nous avons jugé que nous avions suffisamment de situations différentes à traiter à la fois, et nous n'y avons pas inclus les universités; mais les universités sont venues nous trouver pour nous dire qu'elles veulent faire partie du Conseil consultatif de la Nouvelle-Écosse. Je crois que vous allez trouver là du nouveau bientôt.

M. Jamieson: Ce qui voudrait dire qu'avec les installations actuelles de ... disons celles d'Halifax, vous auriez Radio-Canada, vous auriez la station privée, et vous seriez en mesure de produire des émissions, au moins à Dalhousie.

M. Nason: Cela ne fait pas de doute. Essayez d'imaginer ce qu'il en coûte de présenter des émissions de télévision aux étudiants des deux premières années des universités. A l'heure actuelle, nous arrivons à peine à défrayer nos émissions universitaires. D'après la Commission Bladen, 9 p. 100 seulement de nos étudiants se rendent jusqu'à l'université. Si notre population est normale, 20 p. 100 de nos citoyens pourraient tirer profit de cours universitaires. Si nous avons de la difficulté à desservir 9 p. 100, nous en aurons encore beaucoup à desservir 20 p. 100, à moins, comme je l'ai dit ici même, que nous n'employions des méthodes tout à fait différentes.

M. Jamieson: Cela nous ramène à la question que j'ai posée tout à l'heure, à savoir qu'il vous est possible en fait d'utiliser un canal presque sans interruption si vous vous en servez jusqu'à l'université, dans des cours types, etc.

M. Nason: Pourvu qu'on l'édifie graduellement sur une base solide, et qu'on le mette au point au fur et à mesure. C'est pourquoi nous recommandons à ce sujet l'attitude que nous aimerions voir adopter au Canada, et qui consisterait à utiliser les installations dont nous disposons, et certaines autres dont nous devrions disposer, au dire de M. Reid, et à entrer graduellement dans ce mouvement, en s'appuyant sur l'expérience acquise pour faire des progrès. Il y a deux façons de diriger ce mouvement; l'un est la persuasion et l'autre est la contrainte. Nous préconisons la persuasion et l'expansion graduelle de préférence à l'imposition immédiate d'un procédé dont nous ne savons pas comment il va fonctionner.

M. Jamieson: Je crois qu'en dernière analyse, la conclusion qu'on peut tirer de votre opinion sans crainte de se tromper, c'est qu'en matériel de production, qu'on peut opposer au moyen de diffusion, on est suffisamment pourvu dans les provinces de l'Atlantique.

M. Nason: C'est juste.

M. Jamieson: Vous n'avez pas besoin que le gouvernement fédéral vous fournisse d'autres capitaux d'immobilisation au titre d'installations de productions?

• 1135

M. Nason: Je n'irais pas jusqu'à dire cela. Je n'irais pas jusqu'à dire cela. Il se peut que nous en ayons besoin. Cela dépendra de la façon dont nous aménagerons nos programmes.

M. Jamieson: Ce à quoi je pensais, c'est à votre opinion selon laquelle la production régionale est préférable à la diversification illimitée d'un endroit à l'autre, et selon laquelle les studios actuels aménagés en vue de ce genre de choses conviennent assez bien aux besoins que nous allons avoir.

M. Nason: Oui, si nous associons et coordonnons nos efforts. Mais si nous restons séparés, il nous faudra beaucoup d'argent. C'est là précisément mon opinion. Je ne sais rien des finances du Canada...

M. Jamieson: Nous non plus.

M. Reid: Elles sont assez mal en point.

M. Nason: C'est ce que je lis dans les journaux. Mais quoi qu'il en soit, je crois fermement que nous ne pouvons pas nous permettre le double emploi des services, et je crois que si nous nous y mettons tous ensemble et que nous collaborons, nous pouvons l'éviter.

M. Jamieson: Autrement dit, si les quatre provinces de l'Atlantique se consultaient et décidaient: «Bon, Terre-Neuve va produire l'émission X, nous, nous allons produire l'émission Y», etc., avec les installations actuelles qu'elles soient privées, publiques ou universitaires, nous pourrions nous en tirer.

M. Nason: Il n'est pas dans les quatre provinces un seul étudiant ni un seul adulte qui ne puisse tirer quelque profit des émissions que nous voulons produire.

M. Jamieson: C'est le temps ou jamais de bouger.

M. Nason: D'accord. Je vous suis.

M. Jamieson: Merci beaucoup.

[*Français*]

Le président: Monsieur Béchard, vous avez la parole.

M. Béchard: Monsieur le président, il est certainement rafraîchissant d'entendre parler français d'une façon aussi bonne, sachant qu'il vient de la Nouvelle-Écosse. Et je voudrais féliciter Mme Graham de son excellent français. Êtes-vous Canadienne française, madame?

Mme Graham: Oui.

M. Béchard: Madame Graham, pourriez-vous nous dire quelle est la population canadienne-française scolaire de la Nouvelle-Écosse?

Mme Graham: Canadienne-française, mais ce sont des Acadiens, monsieur.

M. Béchard: Oui, des Acadiens, mais ce sont des Canadiens français tout de même. Disons des Acadiens.

Mme Graham: Je ne pourrais pas vous le dire exactement, elle est assez dispersée. Il y a des Acadiens dans la région de Yarmouth. Il y en a aussi à l'île du Cap-Breton. En fait, il y en a un peu partout. Je ne saurais pas vous dire à combien se chiffre la population acadienne, exactement.

M. Béchard: Sans nous donner les chiffres exacts, pourrait-on en avoir une idée approximative?

[*Traduction*]

Mme Graham: Monsieur demande combien il y a d'étudiants de langue française en Nouvelle-Écosse.

M. Nason: Nous avons une...deux...trois régions presque entièrement de langue française. Nous avons quatre, dites-lui que nous avons quatre écoles secondaires importantes entièrement françaises, et que notre nouveau ministre de l'Éducation est français.

[*Français*]

Mme Graham: Si vous désirez des renseignements précis, M. Alphonse Comeau, inspecteur dans le district de Clare, comté de Yarmouth, pourrait vous les fournir. Malheureusement, moi, je n'ai pas en main les statistiques.

M. Béchard: Non, je ne veux pas que l'on me donne des statistiques précises.

Mme Graham: Vous voulez connaître le pourcentage?

M. Béchard: Oui. Vous avez signalé le manque de professeurs de français compétents pour pouvoir donner ces cours en français, i.e. en français parlé.

Mme Graham: Oui. Il en manque pour enseigner le français comme langue seconde, monsieur.

M. Béchard: Mais des efforts sont-ils faits actuellement pour obtenir ces compétences soit de l'extérieur ou à l'intérieur même de la province?

Mme Graham: Oui. Tout d'abord, parlons des cours d'été. Des cours d'été sont donnés pendant six semaines et pendant ces six semaines, des cours de conversation française, de littérature et de grammaire sont donnés aux professeurs qui veulent se spécialiser et augmenter leurs connaissances du français.

M. Béchard: Ces cours sont-ils donnés sur les lieux même, en Nouvelle-Écosse?

Mme Graham: Ils sont donnés à Halifax. Alors, les professeurs viennent d'un peu partout. De plus, existe le collège des professeurs, à Truro, où se donnent des cours de français pour la formation de professeurs de langue seconde.

M. Béchard: Combien de temps durent vos émissions de télévision?

Mme Graham: Voulez-vous parler des miennes?

M. Béchard: En français, oui, durant une semaine.

Mme Graham: Vous voulez dire à la télévision?

M. Béchard: Oui.

Mme Graham: Il y a un cours par jour et, de plus, une répétition d'un cours de neuvième année. Alors, cela fait six émissions par semaine.

M. Béchard: S'agit-il de six émissions d'une demi-heure?

Mme Graham: Non, il s'agit d'émissions de vingt minutes.

M. Béchard: Je suis d'accord avec M. Nason et Mlle Wall, pour admettre que l'histoire c'est l'histoire, que les mathématiques ce sont les mathématiques, que ce soit à l'Île-du-Prince-Édouard, à Terre-Neuve, ou au Québec. M. Nason a parlé de la péninsule de Gaspé, qui m'est très chère, puisque je viens de cette région. Est-il possible que les émissions qui sont présentées, disons à Halifax, en Nouvelle-Écosse, puissent convenir aux étudiants de neuvième, dixième ou onzième année de Gaspé, par exemple? En effet, même si la dixième année c'est la dixième année, les programmes scolaires ne sont peut-être pas les mêmes au Québec et dans les Maritimes.

• 1140

Mme Graham: Bien sûr. Certainement, monsieur. Comme vous le dites, les cours de dixième année peuvent tout à fait satisfaire les élèves de la péninsule de Gaspé comme ceux des provinces de l'Atlantique. C'est une question de *curiculum*, naturellement.

M. Béchard: C'est exact.

Mme Graham: Alors, il faut toujours en venir à la question de *curriculum*.

M. Béchard: Il faut certainement établir une collaboration à ce sujet et je suis d'accord pour qu'il en soit inais à travers tout le Canada. Je vous remercie.

[*Traduction*]

Mlle Wall: Monsieur le président, puis-je faire une observation ici? J'espère que nous ne lèverons pas la séance ce matin en croyant que la télévision éducative va uniformiser les programmes par tout le Canada. Je voudrais souligner de nouveau que plusieurs matières sont communes à toutes les provinces, mais en même temps je tiens à insister sur le fait qu'il y a d'autres matières qui, à cause de l'atmosphère locale, de l'atmosphère de chaque province, doivent être confinées à la province dans laquelle ces matières sont enseignées. Nous sommes encore loin d'être en mesure de mettre en commun les matières qui sont communes à tous.

M. Jamieson: Quelle est la plus grande divergence? Dans quelles matières trouvez-vous qu'il y a le plus de différence d'une province à l'autre?

Mlle Wall: Je dirais que c'est dans le domaine des sciences sociales. Il est sûr qu'en mathématiques et en sciences, ainsi qu'en français oral...

Une voix: Que ce mot est choquant!

Mlle Wall: M. Nason parle de la politique; de la religion. Sérieusement, monsieur Jamieson, je dirais que c'est dans le domaine des sciences sociales que nous avons le plus de divergence.

M. Jamieson: Vous avez prononcé un mot qui m'a frappé. Permettez-moi de vous interrompre pour vous poser une question. Avez-vous tenté de dispenser un enseignement religieux à la télévision? Est-ce que cela fait partie de vos projets?

Mlle Wall: Non; nous n'avons rien tenté dans ce domaine et nous n'en avons pas non plus l'intention.

M. Nason: Je propose l'ajournement!

M. Jamieson: Voici une question qui n'est pas étrangère à la précédente. Je présume que vous avez, quel que soit leur titre, des écoles séparées en Nouvelle-Écosse?

M. Nason: Non, pas en Nouvelle-Écosse.

M. Jamieson: Pas du tout?

M. Nason: Non, pas d'écoles séparées.

M. Jamieson: J'ignore comment vous les appelez, mais je serais porté à croire que les écoles catholiques...

M. Nason: Nous avons une entente verbale qui donne de très bons résultats, et qui se fonde sur des relations personnelles, non sur des contraintes juridiques.

M. Jamieson: Les cours télévisés ne vous causent donc aucune difficulté. Ils servent dans les écoles, quel que soit leur caractère?

M. Nason: Je dirais que les religieuses des écoles privées font un grand usage de nos programmes en Nouvelle-Écosse. Je dirais aussi que même si le Conseil consultatif le recommandait, je doute fort qu'on ait le temps de l'enseigner actuellement dans les écoles.

M. Prittie: Monsieur le président, à propos de l'uniformité des programmes, je ne peux jamais m'empêcher de trouver étrange que neuf des provinces du Canada, et tous les États des États-Unis paraissent s'accommoder de quatre ans de préparation à l'université, alors que l'Ontario en exige cinq. C'est là une différence très importante, il me semble. Peut-être que tous les autres ont tort, je ne sais pas. Cela m'inquiète passablement.

M. Reid: Le gouvernement de l'Ontario a une appréciation moins élevée de l'intelligence des étudiants que les gouvernements des autres provinces.

M. Prittie: L'Ontario se singularise.

M. Nason: Elle reçoit aussi un million de dollars.

M. Prittie: Nous avez-vous dit à qui appartiennent les studios que vous utilisez pour la réalisation des émissions? Est-ce que les studios vous appartiennent ou vous servez-vous de ceux de Radio-Canada et du réseau privé?

M. Nason: L'arrangement conclu avec la Société Radio-Canada c'est que nous fournissons le studio, soit l'édifice, et qu'elle fournit l'appareillage et les techniciens. Nous avons conclu cette entente avec M. Rainsberry il y a plusieurs années. La Société fournit les réalisateurs, nous, les professeurs, la surveillance et l'argent pour les films.

• 1145

En passant, voici un autre domaine où, à mon avis, nous pouvons épargner beaucoup d'argent au Canada, Je crois que les films que l'Office national du film possède maintenant pourraient être utilisés beaucoup plus avantageusement si nous étions en rapport plus étroit avec ses fonctionnaires lorsque nous élaborons nos programmes. Ces films nous coûtent très cher. Pourquoi devrions-nous doubler les dépenses pour des films qui sont à rien faire ici à Ottawa?

M. Jamieson: D'accord.

M. Nason: N'est-ce pas logique?

Le président: Pourquoi n'êtes-vous pas en rapport plus étroit avec eux à cet égard?

M. Nason: J'ai pris le lunch avec eux avant-hier. Je crois que nous allons l'être.

M. Prittie: Prétendez-vous que si quelque organisme fédéral vous fournissait les installations de transmissions et qu'il vous faudrait fournir les studios, le personnel de réalisations et les caméras, etc., vous n'auriez réellement pas les moyens de faire beaucoup plus que vous ne le faites maintenant?

M. Nason: Je ne crois pas que nous pourrions faire ce que nous faisons maintenant s'il nous fallait tout fournir.

M. Prittie: Monsieur le président, il semble y avoir des différences considérables à cet égard dans différentes parties du Canada. Les gens à Calgary et à Edmonton, apparemment, sont prêts—la différence peut, bien entendu, tenir au pétrole, je n'en sais rien—mais...

M. Nason: Monsieur, je puis vous assurer que c'est bien le cas.

M. Prittie: L'Ontario et l'Alberta nous font le reproche suivant: «Pourquoi ne pas se mettre à la tâche dès maintenant?» Ces provinces sont prêtes à faire quelque chose, y compris l'établissement d'installations de réalisation. Votre point de vue est différent à cause de la situation financière dans votre province.

M. Nason: Oui; et nous avons toujours procédé ainsi en Nouvelle-Écosse. En quelque sorte, nous avançons furtivement vers le but.

M. Prittie: Vous parlez de la reprise d'émissions à la demande de professeurs? Ces reprises sont-elles faites sur les ondes, ou est-ce que des films ou des bandes magnétoscopiques sont envoyés aux écoles?

M. Nason: Non; il s'agit d'émissions en direct enregistrées sur bandes. Comme je l'ai dit dans mes remarques liminaires, nos émissions sont préparées en série et mises au point en collaboration avec les titulaires de classe.

Il y a sept ans, nous avons fait une enquête. Nous avons pris les examens de fin d'année de la 11e année du cours secondaire et avons établi un catalogue des techniques qu'un jeune devrait avoir acquises pour passer ces examens. Nous avons constaté qu'à cause du chevauchement nous perdions probablement une année d'enseignement. Ces leçons sont disposées en série et introduites dans le programme régulier des enseignants.

Elles sont enregistrées de nouveau sur bande magnétoscopique. Par exemple, en géométrie coordonnée, certains professeurs trouvent que leurs élèves n'ont pas bien saisi la leçon et veulent qu'elle soit répétée le vendredi suivant. En fait, ils ont prévu pour le vendredi une période libre à cette fin. Ils demandent que la leçon soit enregistrée sur bande magnétoscopique et diffusée le vendredi. Est-ce que c'est clair?

M. Prittie: Oui; mais vous n'avez pas de dispositifs d'enregistrement dans les écoles pour enregistrer les émissions sur bande lors de leur diffusion initiale?

M. Nason: Nous sommes en train de nous en procurer un peu, mais cela coûte cher. Toutefois, je prédis que c'est une amélioration à venir.

M. Jamieson: J'espère que M. Prittie va me permettre de lui poser une courte question. Avez-vous calculé le coût d'un magnétoscope de qualité acceptable aux prix d'aujourd'hui?

M. Nason: C'est un de nos problèmes. Nous soutenons depuis huit ans que nous devrions avoir un centre d'expérimentation dans les provinces de l'Atlantique. Nous espérons pouvoir effectuer ce genre de recherches.

M. Prittie: Vous comptez donc uniquement sur les émissions en direct.

Monsieur le président, je n'ai qu'une autre question. On a parlé de l'horaire des émissions diurnes. J'ai consulté les horaires de Radio-Canada pour la région de l'Est et j'ai regardé les émissions de CBOT, à Ottawa. Je constate qu'entre 9 heures et midi les émissions sont surtout destinées aux enfants, les unes intéressant particulièrement les écoles de langue anglaise du Québec, les autres celles de l'Ontario; en outre, certaines émissions, comme «Chez Hélène», sont destinées aux enfants d'âge préscolaire. A mon avis, la Nouvelle-Écosse ne pourrait obtenir plus de temps sur les ondes que s'il existait un accord en vertu duquel la période entre neuf heures du matin et trois heures et demie de l'après-midi serait consacrée à l'enseignement télévisé, et je suppose que M. Nason connaît bien les difficultés qui se posent à cet égard. Il ne s'agirait pas seulement du poste de Radio-Canada, mais aussi de ses postes affiliés, et de tout le reste.

M. Nason: Heureusement, nous avons pu compter sur la collaboration des postes privés qui ont beaucoup contribué à la réalisation de nos émissions. Évidemment, cela leur a été profitable, car lorsque le fils d'un annonceur constate que les cours de mathématiques qu'il reçoit ne sont pas à jour...

• 1150

M. Reid: Monsieur le président, puis-je poser une autre question? J'en ai parlé tantôt. Selon la mesure proposée par le gouvernement fédéral, ce dernier fournirait les installations de transmission. En vertu de cette formule, il semble que les provinces seraient forcées de payer les frais d'exploitation. Si, pour l'octroi du permis d'émission, nous exigions que les postes privés et Radio-Canada vous donnent le premier choix quant aux périodes comprises entre neuf heures du matin et 6 heures de l'après-midi, cela voudrait dire que vous paieriez, en fait, les frais d'exploitation.

M. Nason: C'est exact; c'est ce que nous faisons maintenant.

M. Reid: Et ce serait un succédané agréable?

M. Nason: Cela nous donnerait le temps de former nos gens.

M. Reid: Et puis, si le besoin d'une opération distincte de transmission se manifestait, nous serions prêts à l'entreprendre.

M. Nason: A répondre au besoin.

M. Reid: Nous avons toujours été d'avis que les ondes appartiennent au grand public. Je ne vois aucune raison...

M. Jamieson: A en juger par le genre de questions posées, nous sous-estimons l'intérêt réel que porte le public à la télévision diurne, et je ne parle uniquement des spectacles genre escapade. Je ne vois pas comment on pourrait prolonger la chose jusqu'à 6 heures du soir.

M. Reid: Peut-être alors jusqu'à 3 heures et demie ou quatre heures de l'après-midi.

M. Nason: Trois heures par jour.

M. Prittie: Alors, selon moi, tant que vous n'aurez pas des moyens de transmissions distincts, vous n'obtiendrez pas beaucoup plus de temps sur les ondes.

M. Nason: Eh bien, l'année dernière, on nous avait dit ne pas pouvoir nous accorder plus de temps, cependant nous avons demandé une autre période de 20 minutes et nous l'avons obtenue. Nous allons en demander une autre de 20 minutes cette année, et je crois que nous allons l'obtenir.

M. Prittie: Quel sera alors votre temps global par jour?

M. Nason: Environ une heure.

M. Prittie: C'est peu de temps à consacrer à la télévision éducative, à mon avis.

M. Nason: Bien entendu, mais n'oublions pas que le régime ne peut absorber la télévision éducative que jusqu'à un certain point. Dans un hôpital, les médecins peuvent utiliser des appareils coûteux, mais dans l'enseignement d'autres éléments qui doivent être associés à la réanimation du «malade».

M. Prittie: Alors, rien n'est prévu pour les émissions du soir.

M. Nason: Pardon, l'an prochain nous en aurons une heure et demie par jour.

M. Prittie: Ainsi, aucune période de temps n'est prévue pour les émissions destinées aux adultes, du genre de celles dont a parlé M. Jamieson, qu'il s'agisse de cours supérieurs pour les adultes ou d'enseignement plutôt élémentaire?

M. Nason: Il se pose un problème; les adultes qui veulent avoir des émissions éducatives peuvent difficilement les suivre aux heures où elles sont présentées. Ils préféreraient qu'elles passent le soir, mais c'est...

M. Jamieson: Étant donné l'état des choses, cela est presque impossible.

M. Nason: En effet, c'est impossible.

M. Prittie: Monsieur le président, un dernier point. Certaines provinces sont apparemment en mesure d'assumer tous les frais de la télévision éducative, exception faite de la transmission proprement dite. D'autres ne le sont pas, et je crois que le Comité devra songer à l'opportunité d'une formule de péréquation.

M. Nason: Quelqu'un est-il au courant des coûts?

M. Prittie: Oui, certains l'ont calculé. Le groupe de Calgary, je crois, nous a proposé un budget comprenant studio, personnel, outillage, etc. Si vous ne l'avez pas vu, consultez la brochure établie par CARET, le groupe de Calgary.

M. Reid: Puis-je formuler une proposition? En réalité, nous avons ici trois groupes représentant les provinces: celui des provinces assez riches qui veulent commencer, immédiatement, comme l'Alberta, l'Ontario et le Québec, puis l'autre groupe de provinces...

Le président: Comment êtes-vous au courant de la situation du Québec?

M. Reid: Très bien. Je vais le mettre...

Le président: Il ne s'est pas confié à nous.

M. Reid: D'accord. Toutefois, d'après les bruits qui nous viennent de la ville de Québec, nous pouvons supposer qu'il s'intéresse vivement à la chose. Il y a ensuite l'autre groupe de provinces, la Saskatchewan, le Manitoba, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, qui veut, en quelque sorte, continuer sous le même régime et collaborer de près avec Radio-Canada; enfin, le groupe qui manifestement n'a pas fait grand-chose à ce sujet, la Colombie-Britannique et Terre-Neuve, puis, à mon avis, encore moins, l'Île-du-Prince-Édouard...

M. Nason: L'Île-du-Prince-Édouard tire parti de toutes les émissions cette année.

• 1155

M. Reid: Je l'inclus alors dans votre goupe. Mais au départ, il y a trois groupes de provinces à considérer et nous sommes censés présenter une politique unique qui leur sera appliquée d'une manière plus ou moins égale. Que penseriez-vous d'une formule où nous permettrions aux provinces qui veulent s'en occuper elles-mêmes, d'établir leur propre réseau de transmission et de s'équiper elles-mêmes sous le couvert d'une licence du Conseil de la radio-télévision canadienne; nous accorderions des subsides importants à Radio-Canada afin de lui permettre de s'associer aux provinces qui le désirent; celles qui ne le souhaiteraient pas n'y seraient pas obligées. Cela donnerait aux provinces le choix d'opérer sur deux niveaux; soit qu'elles assurent elles-mêmes leurs propres transmissions, soit qu'elles s'associent à Radio-Canada en utilisant ses services nationaux. Cette formule vous semble-t-elle rencontrer de façon appropriée et équitable les désidérata des trois groupes et offrirait-elle à tout le pays un choix sensiblement égal?

M. Nason: Je pense que cela pourrait y contribuer mais ne croyez pas que l'argent suffise à promouvoir la télévision éducative.

M. Reid: C'est le rôle de l'équipe de producteurs?

M. Nason: J'ai vu des programmations de $20,000 aux États-Unis et d'autres en Angleterre, à $5,000. Les programmes à $5,000 stimulent l'ingéniosité des producteurs et l'argent n'est pas ici un bon critère. Laisser le choix ouvert, contribuerait sans doute à résoudre le problème.

M. Reid: Penser est plus difficile que dépenser.

M. Nason: Inutile de vous dire qu'en tant que sous-ministre adjoint de l'Éducation, j'ai l'habitude d'entendre ce genre de proposition.

M. Jamieson: J'ai déjà dit, et vous en conviendrez sans doute, que la télévision éducative au Canada a besoin de 10 cents en argent pour 90 cents d'ingéniosité.

M. Nason: C'est exact.

M. Jamieson: C'est à peu près la proportion.

M. Nason: Oui; à peu près.

Le président: Y a-t-il d'autres questions à poser aux témoins? Docteur Nason, nous avons appris par le sous-ministre adjoint de l'Éducation de l'Île-du-Prince-Édouard que vous alliez présenter un rapport au nom de la province et au vôtre. Je présume, bien que vous ne l'ayez pas précisé, qu'ils sont d'accord. Monsieur Nason, mademoiselle Wall et madame Graham, merci beaucoup.

Je crois que la présence ici de professeurs directement intéressés aux problèmes d'éducation radiodiffusée a été particulièrement profitable. Je ne crois pas que nous ayons

récolté des témoignages aussi personnels des autres représentants des provinces. Merci beaucoup d'être venus. Nous avons assurément tous apprécié votre collaboration.

M. Nason: Monsieur le président, j'aimerais vous remercier ainsi que le comité pour les questions qui nous ont été posées. Je pense qu'elles étaient bonnes; vous auriez pu nous en poser bien d'autres et de plus embarrassantes.

Le président: Merci, monsieur Nason. La séance est levée maintenant jusqu'à 3 heures et demie cet après-midi; M. F. B. Rainsberry nous présentera alors son exposé. Les membres du comité qui sont ici présents auront alors reçu un exemplaire du rapport de M. Rainsberry. Veuillez vous en munir quand vous reviendrez car le nombre d'exemplaires en est limité.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

• 1550

Le président: Messieurs, nous accueillons cet après-midi M. F. B. Rainsberry de Cambridge, Massachusetts. M. Rainsberry a un baccalauréat et une maîtrise ès Arts de l'Université de Toronto, un doctorat en littérature anglaise de l'Université d'état du Michigan et il est également diplômé du Collège d'Éducation de l'Ontario. Il a enseigné au secondaire et à l'université et de 1954 à 1965 il a travaillé pour la Société Radio-Canada comme superviseur de la production des programmes télévisés pour enfants, comme superviseur national des programmes pour enfants à la radio et à la télévision, et plus tard comme superviseur de radiodiffusion scolaire, de la radio et de la télévision et comme superviseur national de la radiodiffusion scolaire et de la programmation pour la jeunesse. De 1960 à 1965, il a été directeur en chef du Conseil consultatif national de l'éducation scolaire. En 1965 et en 1966, il était directeur de la télévision éducative pour l'État d'Israël, et après son retour au Canada, il a accepté le poste de directeur de la télévision éducative de l'*Eastern Educational Network* à Boston. Vous voyez que M. Rainsberry a toute la compétence requise pour se présenter devant ce comité. Nous lui sommes reconnaissants d'avoir répondu à notre appel et nous remercions l'*Eastern Educational Network* d'avoir bien voulu lui accorder le temps de venir parmi nous aujourd'hui.

Monsieur Rainsberry, votre déclaration préliminaire a été distribuée aux membres. Vous souhaitez peut-être la leur résumer et je suis sûr qu'ils auront des questions à vous poser.

M. Rainsberry (Directeur de la télévision scolaire, réseau de l'est, Cambridge, Massachusetts): Merci, monsieur le président. C'est un plaisir pour moi d'être ici aujourd'hui et j'espère que mes réponses et mes observations pourront vous aider dans les décisions importantes que vous serez appelés à prendre d'ici peu.

Je suis directeur de la télévision éducative pour l'*Eastern Educational Network* et il vous serait peut-être utile de savoir exactement de quoi il s'agit. Le réseau s'étend de Washington au nord jusqu'au Maine et à travers les deux états du nord-est, la Pennsylvanie et l'État de New York—en tout, 21 stations éducatives—et je suis responsable, avec le concours des stations membres, de la direction, de la politique et du développement des programmes scolaires.

La question controversée de savoir qui détient l'autorité sur l'éducation dans les écoles du Canada, soulève, comme vous le savez sans doute, les mêmes difficultés aux États-Unis, dans notre système dit fédéral. Quand on fait face à une situation comme celle du Canada, où la radiodiffusion est sous juridiction fédérale, et l'éducation sous juridiction provinciale, les problèmes sont inévitables. Il est intéressant de constater que nous les avons rencontrés à partir du moment où nous avons eu un organisme fédéral de radiodiffusion et du moment où les problèmes que vous discutiez empoisonnaient également la radio Si vous ne l'avez pas déjà fait, il serait certainement très instructif de consulter l'ouvrage sur l'histoire de la radiodiffusion scolaire au Canada par M. R. S. Lambert, écrit au moment où il a pris sa retraite et où je lui ai succédé à Radio-Canada. Je ne connais pas de meilleur rapport sur ce qui est arrivé à la radiodiffusion scolaire au Canada et il présente certainement le problème avec honnêteté et intégrité:

> En mai 1938, le major Gladstone Murray, le premier directeur général de Radio-Canada, demande à M. E. A. Corbett, directeur de l'Association canadienne de l'éducation des adultes, de faire un rapport à l'échelon national sur la situation de la radiodiffusion scolaire au Canada. Ce rapport exposait les réalisations accomplies en Nouvelle-Écosse, en Colombie-Britannique et dans d'autres provinces, et posait en outre la question de savoir si, à cette époque, «une direction nationale des programmes scolaires» était souhaitable. M. Corbett n'y était pas enclin pour deux raisons: Tout d'abord, on pourrait soupçonner Radio-Canada de

vouloir s'emparer de la radiodiffusion scolaire; et deuxièmement, cela encouragerait les autorités provinciales, qui ne s'inrait les autorités provinciales, qui ne s'intéressaient pas à la radiodiffusion scolaire, à considérer tout le problème comme la reconnaissance implicite d'une responsabilité fédérale et, par conséquent, à se dégager de la leur.

La nécessité d'une direction en matière de radiodiffusion éducative était suffisamment prouvée aux yeux des enseignants et des mesures furent adoptées pour nommer des superviseurs régionaux afin d'établir la liaison entre la radiodiffusion et l'éducation. En 1943, l'organisme appelé le Conseil national consultatif de la radiodiffusion scolaire, a été créé par Radio-Canada à la demande de l'Association d'éducation, Terre-Neuve-Canada, pour agir à l'échelon supérieur en matière de règlementation. Un superviseur des émissions scolaires, M. Lambert, fut nommé. Depuis plus de vingt ans, ce conseil se réunit chaque année pour prendre des décisions au sujet de l'emploi des services de Radio-Canada pour l'éducation et pour s'entendre au sujet de certaines émissions appelées à cette époque «radiodiffusion scolaire nationale», dont pourraient profiter toutes les provinces du Canada. Ces émissions scolaires nationales étaient présentées tous les vendredis de l'année scolaire et quatre demi-heures par semaine étaient réservées à la radiodiffusion provinciale. Ces quatre programmes sont encore offerts maintenant pour satisfaire, principalement, les besoins des provinces et les émissions scolaires nationales continuent d'être transmises.

En 1960, après plusieurs années d'un travail expérimental à la télévision, on décidait d'organiser une présentation régulière de deux demi-heures par semaine, les mardis et jeudis, présentation qui s'est poursuivie jusqu'aujourd'hui.

• 1555

Il est intéressant de constater que la situation qui s'est présentée pour la télévision n'a été que la répétition de ce qui est arrivé pour la radio. Il fallait donner le branle—quelqu'un devait montrer la voie—et Radio-Canada fit pour la télévision ce qu'elle avait fait pour la radio. On pensait que le fait d'offrir un nombre suffisant de programmes conduirait les provinces à trouver leur propre voie et à prendre l'initiative d'assurer leur propre direction. Au cours de cette période, ceux qui s'occupaient de radiodiffusion éducative eurent sans cesse à faire face à un autre problème. On assura une direction, mais la planification des programmes de radio ne fut jamais l'objectif principal des organisateurs des ministères de l'Éducation. Bien que les récepteurs de radio fassent désormais partie de l'équipement normal des écoles, ils sont pour la plupart usés ou insuffisants et la réception est souvent de qualité médiocre. Malgré les résultats remarquables de la coopération provinciale depuis quelques années et malgré la qualité des productions, encouragées par de nombreuses récompenses, M. Lambert, dans son livre, évoque—je dirais presque à regret—la tâche du Conseil au cours de ces dernières années. Voici ce qu'il écrit:

> Des changements significatifs sont intervenus dans la composition du Conseil. Au début, de hauts fonctionnaires ministériels (sous-ministres et directeurs de programmes) assistaient nombreux aux sessions. Ils ont été remplacés par des fonctionnaires subalternes, dont la responsabilité en matière de décisions est limitée. Une tendance parallèle s'est manifestée à Radio-Canada: les cadres supérieurs de la direction sont désormais trop occupés pour assister régulièrement aux réunions du Conseil. Le Conseil en a perdu une partie de sa vigueur initiale; ses réunions ont tendance à devenir une routine administrative.
>
> Deuxièmement, le corps enseignant ne s'est pas encore départi de son attitude réservée à l'égard de Radio-Canada, surtout dans l'Ouest. On pourrait citer de nombreux exemples, surtout lorsqu'il s'agit de promouvoir et d'apprécier la radiodiffusion scolaire nationale, où cette réserve—que l'on pourrait qualifier de suspicion—a compromis des mesures qui auraient pu être source de vie et d'énergie pour la radiodiffusion scolaire en général et pour les émissions nationales en particulier, et augmenter leur popularité et leur influence.
>
> Le personnel et les fonds disponibles pour la radiodiffusion scolaire dans les provinces ont été malheureusement réduits et le temps du personnel a été entièrement accaparé par les détails de la radiodiffusion scolaire provinciale, absorbant une énergie qui eût pu être disponible pour la planification, la promotion et l'évaluation des émissions nationales, et réduisant l'intérêt du personnel ministériel en ce qui concerne le succès de ce genre de radiodiffusion scolaire. Les membres du personnel se sont rendu compte que leur situation dépendait davantage du succès de leurs program-

mes locaux que de celui des émissions nationales.

Radio-Canada et les autres ont fréquemment éprouvé la surprise désagréable de constater que le caractère et les résultats de la radiodiffusion scolaire demeuraient mal compris par les échelons supérieurs de la collectivité canadienne en général: c'est-à-dire, les chefs politiques, les dirigeants du service civil, les présidents d'universités, les professeurs d'éducation, et même, les représentants officiels des provinces. L'absence d'information s'est reflétée d'une manière défavorable dans les budgets mis à la disposition des divers niveaux, et la radiodiffusion scolaire s'est vu refuser la possibilité de prendre sa place normale dans le système éducatif.

Je suppose que la véritable raison n'en était pas tant le manque d'intérêt à l'égard du moyen lui-même qu'à l'égard de l'ensemble de la méthode à adopter pour l'éducation. L'emploi en était rendu difficile aux maîtres par les procédés d'enseignement en usage dans les classes où le manuel servait de guide et où un curriculum bien structuré ne se prêtait pas facilement à une présentation radiodiffusée d'abord, télévisée ensuite et ne s'accommodait pas d'un horaire fixe. Mais je pense qu'en fait, l'utilisation du système audiovisuel pour l'éducation n'a jamais formé partie intégrante du système éducatif en Amérique du Nord.

• 1600

M. Lambert parle en termes vifs de ce qu'il appelle l'incompétence du Conseil national consultatif et j'aimerais ajouter que cela n'est pas un blâme à l'égard du dévouement des nombreuses personnes qui ont tant travaillé pour le succès de ce comité. Cela traduit plutôt leur incapacité de parler sans crainte et avec autorité de la ligne de conduite qui a été adoptée en haut lieu par le ministre et les sous-ministres. C'est pour surmonter ce fait —cette difficulté—que j'ai établi un plan de révision de ce conseil il y a 5 ou 6 ans. Avec l'aide de l'Association des professeurs du Canada et de Radio-Canada, on a proposé la création d'une commission nationale sur la radiodiffusion scolaire qui serait une société indépendante de Radio-Canada et des ministères d'éducation distincts. Pour amorcer cette commission, Radio-Canada était disposée à accorder les subsides initiaux ainsi que le personnel nécessaire à l'exploitation pour la durée d'un an; on espérait qu'à longue échéance, les provinces contribueraient à maintenir la commission en exercice. Grâce à l'adoption d'un statut de société, nous pensions que le gouvernement fédéral, et aussi les établissements privés, seraient disposés à accorder des subsides pour aider à réaliser la prise en charge de projets spéciaux qui auraient une valeur éducative pour toutes les provinces. La commission pouvait passer avec Radio-Canada, l'Office national du film ou tout autre producteur, les contrats nécessaires à ses émissions. Ceux parmi nous qui s'enthousiasmaient à cette idée, croyaient que la commission proposée serait celle à qui il convient de représenter le Canada au palier international dans les questions touchant les services d'enseignement. Au moyen d'un tel instrument de planification et de collaboration, on pourrait mettre en œuvre des programmes nationaux d'enseignement, à l'aide d'un organisme représentant les provinces et libre de toute intervention fédérale. Malgré cette tentative, on s'est fortement opposé, de part et d'autre, à la création d'une telle commission. Quoique aucune des provinces n'ait consenti à affecter des fonds à la mise sur pied de la commission, on craignait que le personnel et l'argent fournis par Radio-Canada se traduisent en une mainmise possible du fédéral sur une entreprise du domaine des provinces.

Les deux plus grandes provinces, l'Ontario et le Québec, avaient déjà arrêté des projets détaillés en vue de la mise en œuvre de leur propre service de télévision. Des organismes nationaux d'éducation comme la *Canadian School Trustees Association* et la Fédération canadienne des instituteurs ont protesté contre le rôle prépondérant attribué aux ministres de l'éducation. De sérieux problèmes sont nés dans le domaine de l'incorporation juridique qui, jusqu'à ce jour, ont empêché la commission d'atteindre sa plénitude d'organisme juridiquement constitué. Des tensions se sont élevées au Canada dans d'autres secteurs des relations fédérales-provinciales et une certaine inertie a entravé la création rapide de la commission elle-même. Les provinces n'ont fait preuve d'initiative véritable et l'on conçoit d'emblée la réticence de Radio-Canada à lancer une entreprise à cause de telles difficultés. Radio-Canada a néanmoins affecté de fortes sommes d'argent à des programmes équilibrés de télévision éducative et, à l'instar des programmes radiophoniques, seules quelques provinces ont tiré parti des programmes ou en ont favorisé l'utilisation. A titre de surveillant, à l'emploi de Radio-Canada, je n'étais guère en mesure d'imposer d'autres projets que ceux déjà proposés.

Radio-Canada s'attribue le mérite d'avoir fourni des services distingués au public en matière de radiodiffusion éducative et de questions touchant l'intérêt public. La Société

a maintenu des normes de qualité dans la programmation radiodiffusée et télévisée éducative que les autres nations voient avec envie. Malgré les accusations d'intervention fédérale, Radio-Canada a maintenu ce service alors que plusieurs provinces n'emboîtaient pas du tout le pas. Les provinces témoignant d'un esprit d'entreprise et munies de peu de fonds ont été, à coup sûr, des modèles de collaboration. Citons le Manitoba et, bien entendu, la Nouvelle-Écosse dont on a parlé ce matin. Le ministère de l'éducation du Manitoba a aménagé son propre studio radiophonique grâce aux conseils et à l'aide des ingénieurs et du personnel de la programmation de Radio-Canada à Winnipeg. Des émissions provenant de ce studio et transmises par les antennes de Radio-Canada avaient lieu quotidiennement. Dans le domaine de la télévision, Radio-Canada est encore en mesure de satisfaire aux exigences des écoles du Manitoba et de la Nouvelle-Écosse où, il y a plusieurs années, ont débuté les premières émissions scolaires radiodiffusées au Canada. Le ministère de l'éducation et la station d'Halifax de Radio-Canada ont collaboré étroitement à la production d'un service quotidien de télévision au profit des écoles. Il importe de se rappeler, au sujet de ces deux provinces, que le public est bien servi parce que le service est économique, les programmes sont de haute qualité et il n'existe pas là de double emploi des installations car les ministères de l'éducation régissent les programmes dont sont alimentées les écoles.

• 1605

D'autres provinces, toutefois, nommément l'Ontario et le Québec, ont agi indépendamment dans la mise en œuvre de leurs propres installations et de leurs propres programmes sans consulter Radio-Canada en matière de programmation et de technique. Il ressort nettement, pour ces deux provinces, que Radio-Canada ne pourrait, vu ses installations actuelles et les priorités accordées à ses programmes, subvenir aux services étendus qu'exigent ces provinces. On peut constater la nécessité qui existe chez elles d'installations plus nombreuses si l'on considère la vaste portée de leur programmation à l'étape de formation. Même qu'il n'en tienne qu'à cela, Radio-Canada continue à élaborer, dans une certaine mesure, des émissions à destination des réseaux provinciaux de l'Ontario et du Québec. En définitive, les provinces comptent un jour obtenir leurs propres installations.

Radio-Canada a, au cours de cette période, été en butte à de sérieuses difficultés dans le domaine de la radiodiffusion éducative. Les frais d'exploitation de la télévision s'étant inévitablement accrus au cours des années, le Parlement s'est avec raison inquiété des exigences budgétaires dont il a été saisi. On insiste de plus en plus auprès de Radio-Canada sur le besoin de prélever plus de fonds au moyen d'émissions commanditées. Les postes urbains affiliés au réseau se sont montrés indépendants dans les grands secteurs réticents à retransmettre les programmes éducatifs à destination d'un nombre restreint d'auditeurs parce que le voisinage d'émissions locales commanditées attire l'attention des gens vers des émissions plus populaires. Il arrive fréquemment que les auditeurs canadiens préfèrent les programmes américains au lieu des programmes à teneur documentaire éducative moins intéressants. Face à ces contretemps, Radio-Canada a créé une gestion des programmes afin de remédier à cet état de choses. Afin de s'attirer des auditeurs plus nombreux, les programmes consacrés aux affaires de l'État ont acquis de plus en plus un style de journalisme plutôt que de nouvelles. Les deux styles ne s'excluent pas toujours l'un de l'autre, bien entendu, mais cette forme de journalisme sape le caractère plus objectif des nouvelles documentées. Ces pressions touchant des revenus plus accrus ont, à la longue, affaibli la Société dans ses pouvoirs et son désir de servir. Comme résultat de cette politique de servir deux maîtres, les sommes affectées aux programmes du secteur public ont fait l'objet de difficultés. Si l'on songe d'ailleurs au peu d'empressement qu'ont témoigné les autorités provinciales à apprécier les émissions scolaires de Radio-Canada et à la rareté d'argent consacré aux programmes publics, on a lieu de s'étonner que Radio-Canada continue à alimenter les écoles d'un service de télévision jouissant d'une telle ampleur et d'une telle excellence. Je soutiens fermement que certains des problèmes existant présentement auraient pu être écartés si l'on avait conclu une entente plus tôt entre Radio-Canada et les provinces.

Il ne faut pas s'imaginer que seul le Canada éprouve ces difficultés, car je vous signale qu'elles existent dans d'autres pays. Les ministres de l'éducation de l'Italie et de la Suède ont insisté pour obtenir une plus grande autonomie des organismes de radiodiffusion. Dans l'État d'Israël, où j'ai habité pendant un an, on a mis sur pied un service de télévision éducative avant la télévision ordinaire et on y déploie de sérieux efforts afin de tenir à l'écart de la télévision ordinaire les installations de télévision éducative. Depuis l'instauration à grands frais de la télévision éducative en Israël, par la Fondation Rothschild à titre d'œuvre philanthropique, cet organisme se soucie avant tout que le concept de l'enseignement public au sein d'un État en voie d'évolution ne devrait pas être entaché par un service de portée plus géné-

rale et, d'une certaine façon, se consacrant à la propagande jugée utile par le gouvernement pour le bien-être du pays en général. En Angleterre, certains programmes à circuits fermés sont élaborés dans les universités et dans les grandes villes. On imposera ainsi un défi à la BBC qui, fondamentalement, est l'organisme dominant en matière d'émissions scolaires.

Il s'agit toujours de déterminer qui devra contrôler la programmation et, dans la mesure où l'organisme de radiodiffusion jouit d'autonomie, le problème demeure controversé. Je ne prétends pas qu'on devrait trancher la question, mais elle demeure ainsi tant qu'elle existe. La seule exception dont je connaisse à cette règle est le Japon où existe une entière collaboration malgré certaines frictions surgissant entre le ministère et l'Association japonaise de radiodiffusion. Voilà un exemple de l'organisme de télévision scolaire de portée la plus étendue au monde grâce auquel les écoliers profitent d'une programmation du plus haut calibre utilisée à son maximum. Les données ne cessent d'étonner. A lui seul, le réseau de télévision éducative alimente les émissions scolaires durant 123 heures chaque semaine. Le service de portée générale diffuse pendant quelque 53 ou 54 heures et les réseaux privés, pendant 12½ heures. Il y a eu plus d'un groupe composé de grands industriels se vouant à l'enseignement industriel au moyen du canal 13. On conçoit donc toute l'envergure de ce service desservant une population, je crois, de 90 millions.

• 1610

Il appartiendrait, somme toute au gouvernement fédéral de s'occuper de ces moyens d'enseignement pourvu qu'on respecte les pouvoirs constitutionnels garantis aux provinces dans le domaine de l'éducation. Vous n'ignorez probablement pas que le Congrès des États-Unis a sanctionné, l'automne dernier, le *Public Broadcasting Act* dont les dispositions sont semblables quant à leurs fins et objectifs à celles que vous propose pour étude le Secrétaire d'État. A vrai dire, je ne saurais trop m'inspirer du précédent créé aux États-Unis en matière d'éducation parce que les normes canadiennes s'en écartent fondamentalement et de façons multiples. Je ne voudrais non plus souligner seulement les modalités de la législation américaine dans cette conjoncture sérieuse. Il faut toutefois tenir compte que les États-Unis ont tout récemment mis sur pied un organisme public de radiodiffusion qu'avaient pris pour acquis des pays tels que l'Angleterre, le Japon et, à coup sûr jusqu'à maintenant, le Canada. Bien que le Parlement ait souvent étudié le système public de radiodiffusion, on n'a jamais auparavant peut-être examiné aussi à fond le concept fondamental de l'éducation. Vu qu'aux États-Unis, le gouvernement ne s'était jamais penché sur le problème de la radiodiffusion dans le secteur public, on y a créé la Commission Carnegie forte de l'appui entier du gouvernement et des radiodiffuseurs privés afin d'analyser les besoins du pays. Cette raison suffirait peut-être elle-même à nous guider sur le rapport mais à cause de l'animation qui a inspiré les recherches.

Il est intéressant de signaler que chacun des présidents des trois réseaux commerciaux a appuyé le projet de loi. Je cite M. Frank Stanton

> «Ils accompliront une œuvre spéciale...

mentionnant ainsi le groupe affecté à la radiodiffusion publique

> ...que nous ne pouvons accomplir avec une telle ampleur présentement. J'ai lieu de croire qu'ils s'adresseront, à certains moments de la journée, à une fraction très petite de tous les auditeurs. Notre organisation s'étendant à la masse des gens et parce que nous devons servir le plus grand nombre de gens afin d'accomplir notre travail, eux pourront s'adonner à une certaine programmation particulière dont nous ne pouvons nous occuper.»

Il faudrait ici constater une différence notoire. Dans les cas où une société de radiodiffusion éducative à des fins non rentables occupe une situation parallèle à la radiodiffusion commerciale aux États-Unis, l'organisme proposé de télévision éducative canadienne ira de pair avec Radio-Canada et, suppose-t-on, avec CTV. On a décrit par le détail la ligne de conduite attribuée à la société de télévision éducative des États-Unis. Le gouvernement doit exercer hautement sa suprématie en matière de radiodiffusion éducative et on en précise comme suit les nombreuses fonctions:

> Proclamation de la politique par le Congrès. Article 396 *a*) Le Congrès, par les présentes constate et proclame que
>
> (1) il est de l'intérêt public de favoriser la création et l'exploitation de la radiotélédiffusion de l'enseignement à des fins non lucratives, y compris l'utilisation de tels moyens en vue de l'instruction;
>
> (2) l'expansion et l'exploitation de la radio-télédiffusion éducative à des fins non lucratives et que la diversité de la programmation dépendent de la liberté, l'imagination et l'initiative aux niveaux locaux et national;
>
> (3) l'encouragement et l'appui de la radio-télédiffusion éducative à des fins non lucratives et que des aspects impor-

tants du développement du secteur privé et local sont aussi jugés bien fondés et importants aux yeux du gouvernement fédéral;

(4) le bien-être général profite de l'encouragement donné à la programmation d'émissions éducatives de radio-télédiffusion à des fins non lucratives qui seront profitables à la population dans certains endroits et par tous les États-Unis, constituant ainsi l'expression de la diversité et de l'excellence;

(5) il est nécessaire et à propos que le gouvernement fédéral mette en œuvre, aide et appuie une politique nationale de radio-télédiffusion éducative à des fins non lucratives dont pourront avantageusement tirer part tous les citoyens des États-Unis;

(6) une société privée devrait être créée afin de faciliter la mise en œuvre de la radio-télédiffusion éducative et d'accorder à celle-ci le maximum de protection à l'égard de telles émissions libres d'intervention de pouvoirs extérieurs et de réglementation.

(Loi publique 90-129. 90e Congrès s.1160, 7 novembre 1967, Ses. 396, 2-4)

Le service canadien s'en tiendra avant tout, comme l'indique le document que vous avez reçu, à la programmation d'enseignement. J'ai remarqué, à lire les procès-verbaux de vos séances et à entendre la discussion de ce matin, que l'on se préoccupe beaucoup de déterminer ce qu'il faut entendre par télévision d'enseignement. Cela veut-il dire que les installations que l'organisme canadien proposé aidera les provinces à construire ne doivent servir qu'à des fins d'enseignement? Cela veut-il dire alors que c'est le service national de radiodiffusion qui réalisera les émissions d'enrichissement que décrit la loi sur la radiodiffusion?

On entend, faut-il présumer, que Radio-Canada continuerait de réaliser des émissions scolaires nationales à la radio et à la télévision, avec l'approbation de la Commission canadienne de la radiodiffusion scolaire.

Si le projet de loi établissant le Service canadien de radiodiffusion éducative doit s'en tenir à la définition donnée par le ministre dans sa déclaration du 8 février, il semblerait alors n'y avoir pas de place pour la réalisation d'émissions d'enrichissement général, sauf pour celles que la Commission canadienne de la radiodiffusion scolaire ferait téléviser sur les réseaux actuels de Radio-Canada ou de la CTV. En fait, la définition de la programmation éducative, formulée à Paris par la Conférence internationale sur la radiodiffusion scolaire dont a parlé le ministre, n'a jamais été suivie de bien près, non seulement à cette conférence, mais lors de réunions antérieures, et on a discuté dès le début des émissions d'enrichissement, comme nous en présentent Radio-Canada, la BBC, la NHK et les autres, qui en constituaient une partie essentielle avec l'éducation des adultes. La loi américaine prend soin de préciser, à la Partie II: Création d'une société sans but lucratif de radiodiffusion éducative:

> L'expression «émissions éducatives de télévision ou de radio» veut dire des émissions destinées avant tout à des fins éducatives ou culturelles.

Mais le paragraphe suivant du rapport de la Commission Carnegie précisera encore davantage ce qu'il faut entendre par télévision éducative:

• 1615

> Toute télévision, y compris la télévision commerciale, offre nouvelles, divertissement et enseignement; toute télévision nous renseigne sur les lieux, les hommes, les animaux, la politique, le crime, la science. Pourtant, il y a de nettes différences. La *télévision commerciale* cherche à atteindre de vastes auditoires; elle se fonde principalement sur le désir de détente et de divertissement. La *télévision d'enseignement* se situe à l'autre extrême; elle fait appel à l'instinct de travailler, de construire, d'apprendre et de se perfectionner, et demande au téléspectateur d'assumer des responsabilités en retour d'une récompense ultérieure. La *télévision publique*, à laquelle la Commission a réservé la plus grande partie de son attention, comprend tout ce qui est d'importance et d'intérêt humains, à quoi la publicité n'a pas accès ou qui ne lui convient pas, et qui ne se prête pas à l'enseignement en due forme.

Il semblerait donc être dans l'intérêt public de rendre possible, par l'entremise de mises de fonds fédérales et grâce à la collaboration de toutes les provinces, la réalisation d'importantes séries d'émissions de haute qualité, qui seraient mises à la disposition de toutes les provinces pour l'enrichissement de leurs programmes d'études et répondrait à la politique de la radiodiffusion pour le Canada, exprimée comme suit dans la nouvelle loi:

> «contribuer au développement de l'unité nationale et exprimer constamment la réalité canadienne.»
>
> (Bill n° C-163, adopté par la Chambre des communes le 7 février 1968, art. 2*g*) (i) et (iv), page 2.)

Dans mes remarques à l'endroit du projet premier de création d'une commission consti-

tuée en société de radiodiffusion éducative représentant les provinces, les organismes nationaux d'éducation et aussi les secteurs public et privé de la radiodiffusion, j'ai parlé de certaines fonctions que l'on a proposées pour le futur Service canadien de radiodiffusion éducative, savoir l'acquisition de matériaux d'émissions par des contrats passés à Radio-Canada ou à l'Office national du film, ou en provenance d'organismes extérieurs, et l'on a proposé de mettre les installations de recherche de Radio-Canada à la disposition de la Commission canadienne de la radiodiffusion scolaire, proposition qui a été insérée dans la nouvelle loi. Il faut signaler cependant que nous n'avons jamais pu assurer de collaboration étroite entre aucune des provinces et Radio-Canada dans la mise au point de projets de recherche en radiodiffusion scolaire, même si les ministères de l'Éducation n'avaient pas le personnel qualifié pour le faire. La recherche en communications est une entreprise difficile hautement spécialisée exigeant une formation que la plupart de ceux qui se livrent à la recherche en éducation ne possèdent pas. Radio-Canada a rassemblé un personnel qui a les qualités requises pour faire l'évaluation scientifique des émissions scolaires, mais nous n'avons jamais pu obtenir la collaboration nécessaire au genre d'études qui auraient de la valeur à la fois pour les radiodiffuseurs et les éducateurs.

Je dois ajouter que les Américains ont contourné ce problème en installant ces moyens de recherche dans les universités, et l'on a par exemple le Centre d'information en recherche éducative de Stanford, où l'on utilise et enseigne à utiliser les dispositifs d'évaluation les plus modernes. Néanmoins, tout n'est pas encore réglé, car la recherche de ce genre exige des données énormément détaillées sur le rendement académique de l'étudiant, sur toutes ses aptitudes et ainsi de suite, et ce n'est pas l'habitude des ministères de l'éducation de mettre aisément ces données à la disposition d'un organisme extérieur, si compétent soit-il. La seule façon d'y parvenir, à mon avis, serait que les provinces conviennent de quelque centre de recherches où ces travaux pourraient se faire sans punition ni désespoir, je suppose.

M. MacDonald (Prince): Ces centres reçoivent-ils des octrois fédéraux?

M. Rainsberry: Lesquels?

M. MacDonald (Prince): Le centre de recherches de Stanford.

M. Rainsberry: Oui, en effet. Voici qui expliquera la façon dont nombre d'universités reçoivent les octrois. S'il n'y a pas financement par des octrois fédéraux, il y a financement par cet instrument unique que sont les organismes exempts d'impôts tels que la Fondation Ford, ce qui revient vraiment au même, comme vous le savez sans doute. J'insiste là-dessus, car j'estime que les gouvernements ne connaîtront la véritable valeur de ces services que lorsque nous posséderons les données objectives qui sont requises en termes d'évaluation et, ainsi que je l'ai dit, il faut beaucoup de compétence, de temps et d'argent pour obtenir ces résultats, bien qu'il y ait d'autres domaines, à mon avis, où serait souhaitable la collaboration des provinces.

La collaboration avec le personnel d'expérience de Radio-Canada ne saurait, je pense, qu'être une source d'économie pour les contribuables canadiens au palier provincial comme au palier fédéral. Lorsqu'une province demande les conseils techniques d'une société privée de génie sur les installations de radiodiffusion qu'il lui faut, cela représente des frais qui pourraient et devraient être assumés par Radio-Canada. Dans les autres secteurs des conseils juridiques, de l'acquittement des droits d'auteur et des négociations syndicales, tous aspects de la radiodiffusion qui sont essentiels à une entreprise bien structurée, ces conseils, à mon avis, pourraient être obtenus de Radio-Canada.

• 1620

Il vaudrait la peine d'envisager, dans la mesure législative proposée, tous les moyens d'éviter le double emploi des services, dans l'intérêt de normes et usages communs et pardessus tout au nom de l'économie. Que ces services soient fournis par le nouvel organisme ou par Radio-Canada, la contribution viendra toujours de l'autorité fédérale. Vu le petit nombre de gens d'expérience, le Service de radiodiffusion éducative devrait quand même s'en remettre au personnel qualifié et expérimenté de Radio-Canada. Bien sûr, en annonçant ses projets de mesures législatives, le ministre a déclaré que le nouvel organisme prévoyait faire appel à ces services.

La Commission Carnegie, chargée d'une enquête sur la TVE, recommande d'envisager la télévision instructive dans le contexte de l'éducation générale; elle est d'avis que

> la découverte des moyens qui permettront à la télévision instructive de contribuer de la façon la plus fructueuse au processus de l'éducation doit favoriser tout nouvel investissement dans ce domaine. La Commission reconnaît que, jusqu'ici, les éducateurs ne se sont pas servis de la télévision de la manière la

plus profitable. La télévision instructive, tout comme la radiodiffusion et les films de même nature qui l'ont précédée, n'est pas intégrée dans le processus (éducatif) et ne sert qu'à l'occasion, et à titre auxiliaire. A quelques rares exceptions près, l'entière disparition de la télévision instructive ne modifierait pas fondamentalement notre système d'éducation.

Cependant, la Commission a énergiquement défendu la télévision instructive (TVI). On a souvent démontré que les enfants apprennent avec d'aussi bons résultats par les moyens classiques. Mais, ce qui importe beaucoup plus, c'est que la télévision a révélé les faiblesses que présentent la formation des enseignants et l'appui qu'on leur donne.

> Ce n'est pas tant l'insuffisance de la télévision instructive qu'on découvre, mais les défauts de l'éducation publique en elle-même.

Les progrès techniques de l'instruction individualisée au moyen d'ordinateurs et de l'enseignement systématisé, auxquels il y a lieu d'ajouter l'usage de dispositifs permettant de capter les émissions en direct de façon à ce que d'autres enseignants puissent s'en servir plus tard, tout cela a soulevé bien des questions sur l'utilité de réserver certains canaux à des fins d'enseignement. L'argument dans ce sens a plus de poids lorsqu'on réfléchit à la grande souplesse des moyens de diffusion auxquels les enseignants recourent en classe. Toutefois, la Commission Carnegie recommande avec persistance l'emploi de la télévision instructive, si nécessaire aux écoles. Je cite:

> ... Mais il n'est guère probable que le besoin d'émissions instructives télévisées de l'extérieur diminue dans les écoles. La mise au point de la télévision instructive dans le cadre général de l'éducation ne fera qu'augmenter la nécessité d'y recourir. Ce sont, d'ailleurs, d'autres techniques de télévision que celle du circuit public, ou général, qui répondront plus particulièrement à cet aspect. Le circuit général sera sinsi plus libre de fournir des matières que l'école ne peut se procurer autrement, surtout la documentation audio-visuelle qui ne souffre pas de retard si l'on veut qu'elle soit utile, comme celle qu'on présente dans les cours d'affaires courantes ou contemporaines. Employée à bon escient, la télévision peut apporter dans le domaine de l'éducation une animation et un effet plus immédiats que ne sauraient créer d'autres moyens.
>
> En principe, la manière dont on diffuse une émission instructive est de moindre importance en ce qui concerne le service qu'elle rend à l'éducation que la façon dont elle est réalisée. La Commission a, en premier lieu, l'intention d'intensifier la capacité de la télévision éducative au niveau des postes régionaux, des postes émetteurs importants et du centre national de production. Elle a pour but de perfectionner les émissions télévisées sur le réseau public, mais la nouvelle capacité s'étendra aux émissions instructives, car les deux parties du réseau ne seront jamais étanches. La capacité accrue du poste émetteur régional servira les besoins scolaires plus utilement que jamais.

Compte tenu de ces objectifs, les législateurs américains ont approuvé, par la loi des États-Unis sur la radiodiffusion publique de 1967, une enquête d'envergure sur la radiodiffusion, la télévision et tous les autres grands moyens de diffusion nationaux afin de déterminer les besoins existants et d'établir

> la névessité éventuelle d'une aide fédérale, ainsi que la nature de cette aide et la forme que devraient prendre les subventions, ce qui permettrait aux comités pertinents, aux institutions ou autres organismes, de déterminer si le recours à une activité de cette nature est nécessaire et jusqu'à quel point.

L'Office américain de l'Éducation (*United States Office of Education*) annoncera sous peu l'institution d'une commission chargée de cette étude et qui sera composée d'éducateurs distingués et d'autres personnalités. L'Académie de technologie éducative (*Acamedy for Educational Technology*) s'est engagée par contrat à mener l'enquête et à en faire rapport à la Commission qui devra, à son tour, présenter son compte rendu définitif d'ici le mois de juin 1969.

> Il y a lieu de répéter que la séparation de la TV instructive de la télévision publique constituait, en l'occurrence, un problème auquel il faudra faire face. La régie en serait-elle confiée à l'administration fédérale ou à celle des États? En d'autres termes, on a exposé les principes directeurs de la radiodiffusion publique; mais les émissions instructives, qui sont de nature particulière, répondront aux besoins régionaux et comprendront tous les moyens de diffusion.

Il ressort nettement de l'historique de la télévision éducative au Canada que je viens d'exposer en faisant la comparaison avec l'évolution de la TVE dans d'autres pays, qu'il serait avantageux pour le Canada de créer, parmi les organismes concernés qui s'occupent d'éducation, une institution chargée de

la planification et de la mise au point des émissions éducatives. Quoi qu'il arrive, il ne faut pas perdre de vue les buts que se proposent les promoteurs de ces émissions avant de procéder à des installations coûteuses. Si l'on envisage la question d'une façon réfléchie, il sera possible d'offrir ce qu'il faut aux enfants d'un bout à l'autre du Canada et de répondre, d'une façon générale, aux besoins d'éducation permanente des adultes.

• 1625

Personne, je le répète, ne met en doute le droit constitutionnel qu'a toute province canadienne d'offrir des programmes instructifs à l'intention de ses écoles. D'autre part, la coutume et la loi semblent nettement confirmer l'obligation dans laquelle se trouve le gouvernement fédéral de fournir le réseau et les installations nécessaires à l'intérieur des provinces et de les relier les uns aux autres au besoin. Si le rôle du gouvernement fédéral en ce qui concerne la télévision éducative doit se limiter rigoureusement à des services de nature technique et mécanique, le document présenté par le ministre et les propositions d'ordre général qu'il renferme sont, sans aucun doute, pertinents. Toutefois, il devient de plus en plus évident que le Canada a besoin de beaucoup d'autres services dans le domaine de la TVE que ceux que chacune des provinces peut fournir à elle seule. Même si l'on relie les divers réseaux provinciaux, le service éducatif présentera encore des lacunes importantes.

Au lieu de mettre sur pied un organisme distinct pour les émissions éducatives, je proposerai d'étudier de nouveau à fond la proposition selon laquelle la société Radio-Canada continuerait à centraliser la télévision éducative. Afin de s'adapter à l'évolution de la TVE au Canada, cette activité devrait constituer au sein de cette société, une division distincte à laquelle serait préposé un vice-président faisant rapport au président et vice-président, et de qui relèverait le personnel qui s'occupe de tout ce que comprend la rubrique «télévision éducative». Si la télévision éducative reste dans le cadre de la société Radio-Canada, elle sera plus étroitement liée, à une grande entreprise dont l'expérience nous a valu, à la télévision ou à la radio, des réalisations éducatives d'une si haute qualité. Ainsi, à mesure que chaque province, ou groupe de provinces, réaliserait ses projets en aménageant des centres de production pour répondre à ses besoins de télévision instructive, l'expérience de la société Radio-Canada serait à sa disposition par l'intermédiaire de la nouvelle Division. Elle y trouverait non seulement des conseillers techniques, mais des orienteurs expérimentés en réalisation et en direction, ce qui lui permettrait de former un personnel nouveau, capable de concevoir et de réaliser des émissions à l'échelle de la région, de la province et de la localité.

Comme je l'ai déjà dit, il serait possible de faire d'importantes économies en utilisant les moyens dont dispose la société Radio-Canada, pour le règlement des droits d'auteurs, par exemple, pour les négociations syndicales, et ainsi de suite. La Division pourrait aussi fournir les conseils de juristes versés dans le domaine très spécial des communications. Nous avons déjà parlé de la mise en commun des compétences qui sont plutôt rares dans les domaines de la recherche et de l'évaluation. En outre, la société Radio-Canada a une longue expérience en ce qui concerne l'obtention de films syndiqués. La nouvelle Division pourrait négocier ses contrats en vue de se procurer les filmothèques éducatives si nécessaires pour toute une série de sujets relevant de la télévision instructive, à des prix plus avantageux que ne sauraient les obtenir, à titre individuel, les organismes dont relève l'enseignement.

Nous avons dit que tous les programmes d'instruction devraient émaner de l'autorité provinciale par l'intermédiaire de son ministère de l'Éducation. Toutefois, étant donné qu'un large éventail de programmes de TVE est d'intérêt national, le service d'éducation de Radio-Canada devrait pouvoir se plier à ces exigences. En tout premier lieu, il appartiendrait au service de l'éducation de présenter des programmes destinés à enrichir les programmes scolaires de plusieurs provinces, programmes qui seraient approuvés et demandés par l'intermédiaire de la Commission canadienne de radiodiffusion scolaire. Ces programmes comprendraient des pièces de Shakespeare, des programmes de musique à la radio, ou des documentaires sur le Canada que pourraient demander plusieurs provinces.

Il conviendrait d'assigner au service de l'éducation le soin de monter une grande variété de programmes pour enfants. En formulant cette proposition, je tiens pour acquis qu'il est de l'intérêt national de pouvoir présenter des programmes destinés à l'intention des enfants à des heures extra-scolaires. L'idée qui a été avancée de tenir l'organisme de TVE séparé de Radio-Canada pourrait laisser sous-entendre que les programmes vus par les enfants à l'école n'ont aucun rapport apparent avec les programmes que regardent les enfants en dehors de l'école. Vous n'êtes pas sans savoir que Radio-Canada a tracé la voie en produisant un grand nombre de programmes pour enfants marqués au coin d'une haute cons-

cience sociale et professionnelle. Si le bien-être de l'enfant, après son départ de l'école, ne doit plus préoccuper les responsables de l'éducation, on peut être assuré que la qualité des programmes pour enfants s'avilira rapidement. Comme nous l'avons dit dans le cas de l'enrichissement des programmes destinés au cours scolaire, il ne faut pas assimiler l'éducation à une entreprise purement didactique. C'est plutôt un processus qui tend à susciter chez l'enfant une réaction créatrice qui l'acheminera vers la confiance en lui-même et la maturité de jugement. L'idée est fort répandue que les programmes extra-scolaires sont surtout destinés à distraire et ne devraient pas accaparer l'attention des éducateurs. Les meilleurs programmes pour enfants sont conçus par des éducateurs à l'esprit créateur qui comprennent le processus de croissance et d'épanouissement de l'enfant, sa façon de réagir envers ses semblables, les adultes et leur milieu en général. Avec le secours d'un groupe de réalisateurs d'expérience, le service d'éducation de la radiodiffusion pourrait formuler des principes très clairs sur lesquels édifier des programmes pour enfants intéressants et imaginatifs. En janvier 1967, le Service de la cote radiophonique publiait que 90 p. 100 de tous les foyers canadiens allumaient leur appareil de télévision entre 6h. du soir et minuit, et que les enfants âgés de moins de 20 ans regardaient en moyenne la télévision durant trois heures de temps chaque jour. A la lumière de ces chiffres, il faut s'assurer de fournir des programmes plus substantiels aux enfants de tout âge qui regardent la télévision en dehors des heures de classe. Il faut surtout se souvenir qu'en confiant le soin des programmes d'enfants au service d'éducation proposé, il est possible d'amorcer un travail visant à cultiver chez les jeunes spectateurs de la télévision le goût du beau qui les accompagnera tout au cours de leur vie d'adultes.

• 1630

Les jeunes se rendent compte chaque jour davantage de la place que leur pays occupe au sein des nations. Même si une démocratie se doit de maintenir le gouvernement à caractère local qui a vu naître un civisme éclairé, il faut que les membres d'une démocratie développent un sens de plus en plus aigu de solidarité avec les autres peuples de la terre. Les enfants du Canada jouissent d'un niveau de liberté et de sécurité que pourraient leur envier la plupart des enfants du monde. Radio-Canada entretient des rapports en longue date avec les autres agences de radiodiffusion du monde. Avec un service d'éducation plus fort, cette association et cette expérience pourraient servir à fournir aux autorités provinciales des possibilités de programmation difficiles à obtenir autrement. Il est permis de songer à des programmes dans lesquels les enfants pourraient profiter des communications par satellite. On pourrait procéder à des échanges de programmes de nouvelles pour les écoles afin d'animer et d'enrichir les programmes produits et radiodiffusés par les provinces. On pourrait planifier et coordonner l'usage de ce matériel aux fins de programmes scolaires d'actualité nationales par l'intermédiaire de la Commission canadienne de radiodiffusion scolaire.

En vertu du service d'éducation radiophonique proposé, on pourrait également inclure les programmes qui sont actuellement montés par Radio-Canada, dans les régions d'agriculture et de pêcheries, l'éducation des adultes et peut-être des programmes religieux tels qu'approuvés par le Conseil consultatif national religieux. On a toujours senti le besoin de programmation plus poussée dans ces domaines. Avec un service d'éducation de la radiodiffusion plus fort, le personnel d'expérience actuel de Radio-Canada pourrait donner un service plus complet et plus efficace. Il existe également nombre de bons films qui pourraient être utilisés aux fins d'éducation adulte à l'échelle provinciale ou nationale.

Quant à la TVE de provenance provinciale, il ne faudrait pas oublier la gamme très étendue de services éducatifs qui relèvent des nombreux services du gouvernement fédéral.

J'en ai noté quelques-uns: le Conseil national de recherches, le ministère du Travail, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Beaucoup d'entre eux ont à leur disposition des occasions de servir le public qui, à mon avis, n'ont pas été utilisées. Le Conseil national de recherches possède un trésor de renseignements se prêtant à la programmation et susceptibles de servir les fins éducatives de la nation. Il devrait permettre plus souvent au ministère du Travail et au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immgration de fournir des renseignements et des cours de recyclage et de rééducation professionnelle. Nous avons fait allusion à l'initiative de Radio-Canada concernant l'agriculture et les pêcheries, mais les ministères de l'Agriculture, des Forêts, etc. seraient en mesure de fournir beaucoup plus de services éducatifs si l'on disposait de facilités de radiodiffusion. Disons surtout que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait utiliser les aménagements de radiodiffusion et de télévision pour l'éducation du peuple canadien en ce qui a trait au maintien de la santé et à la médecine préventive. Tout comme l'industrie se lance dans les programmes d'éducation à l'intention de ses employés comme du public en général, ainsi le gouvernement

canadien devrait-il avoir le souci et l'occasion de se servir des organes de diffusion chez les foules pour instruire et servir le peuple.

Il va de soi qu'un service d'éducation exigerait des budgets plus considérables que ceux qui peuvent être mis à la disposition de Radio-Canada sous sa forme actuelle. Ce service aurait besoin d'émetteurs distincts et d'un deuxième réseau qui répondrait aux exigences éducatives tant provinciales que nationales. Le service d'éducation satisferait entièrement et coordonnerait les exigences provinciales. Il faudrait prévoir un système de choix des heures pour qu'à l'occasion le réseau éducatif puisse recourir à une conjugaison des réseaux régional ou national de radio ou de télévision, si nécessaire.

Pour conclure, disons que l'objet de cet exposé est de reconnaître le principe de l'autonomie provinciale en radiodiffusion éducative tout en souscrivant à l'esprit du bill C-163 «de contribuer au développement de l'unité nationale et d'aider à perpétuer l'expression de l'identité canadienne». Je soumets ces pensées à votre attention dans l'espoir qu'elles contribueront à élever les programmes à un haut niveau d'excellence. Même si les recommandations que je vous ai exposées se traduisent par une augmentation radicale des déboursés des deniers publics en faveur de la radiodiffusion éducative, je suis persuadé qu'il en coûterait davantage d'instituer un organisme séparé. En maintenant la continuité des services fournis par Radio-Canada dans le passé, on a une meilleure chance d'accorder un service équitable à toutes les parties du pays. Un organisme de radiodiffusion national qui veillerait à maintenir les idéals de l'éducation, de l'information et du divertissement possédera des moyens plus étendus et sera plus en mesure de satisfaire les besoins du pays et de poursuivre les aspirations intimes du peuple qu'il dessert.

• 1635

Le président: Merci beaucoup, monsieur. Monsieur Jamieson?

M. Jamieson: Monsieur Rainsberry, je profite d'abord de l'occasion non seulement pour vous féliciter de votre mémoire, mais encore pour faire l'éloge, comme il se doit, du service que vous avez rendu à la radiodiffusion au Canada. Je sais certes que vous avez consacré de nombreuses années de dévouement à ce service et que vous avez éprouvé des frustrations et des déboires pendant cette période. Je crois me faire l'interprète de tous les membres du Comité en vous remerciant de nouveau du document dont la pensée éminemment profonde a soulevé des controverses.

Je vous demande d'abord si vous vous inquiétez du fait qu'un seul organisme, soit Radio-Canada, a tant d'influence? Radio-Canada est actuellement le plus grand organisme de radiodiffusion au Canada et elle exerce certainement une très profonde influence sur les développements de la radiodiffusion conventionnelle ou libre au pays. Vous inquiétez-vous du fait que si on donnait à la télévision éducative une ampleur que vous considérez comme probable ou possible on aurait un organisme qui serait en soit beaucoup trop efficace?

J'emploie ce terme en un double sens: l'organisme peut être efficace, suivant les raisons que vous avez apportées, mais il pourrait aussi exercer une très grande influence sur presque tous les Canadiens, les jeunes en particulier. Que pensez-vous d'une structure monolithique qui serait si puissante?

M. Rainsberry: Je tiens compte de votre mot «efficace» dans ce contexte, car il me semble que c'est le nœud de toute la question. L'organisme doit receler en lui-même un certain dynamisme pour que sa direction professionnelle soit efficace; je l'ai déjà exprimé assez clairement. D'autre part, je voudrais que soient toujours présentes les sanctions que j'ai mentionnées; les relations entre le gouvernement fédéral et les autorités provinciales forment certes un élément; ensuite, j'espère que la Commission canadienne de la radiodiffusion scolaire contrôlera les programmes répartis parmi les provinces.

En d'autres termes, si cet organisme constitué en société était libre d'exprimer ses opinions et libre financièrement, il pourrait alors permettre à un poste émetteur privé soit de diffuser en collaboration avec Radio-Canada, soit d'une façon indépendante; il pourrait tout rejeter, mais ce faisant, il négligerait l'aspect positif de cette efficacité.

Je suppose que ce serait la même chose dans le cas d'une association nationale qui représente plusieurs intérêts dans le domaine de l'éducation des adultes. A mon avis, elle pourrait s'intéresser autant à la programmation et y exercerait un contrôle aussi grand que la Commission ou les provinces relativement à leurs programmes d'enrichissement.

Le mot «efficacité» peut se prendre dans un sens négatif ou positif et ces organismes, je crois, suffiraient à restreindre l'aspect monolithique que vous avez mentionné.

M. Jamieson: Puisque vous vous êtes occupé pendant plusieurs années de radiodiffusion éducative, dont vous êtes probablement un des architectes, pourriez-vous nous faire part de votre expérience dans ce domaine: la plupart des idées de la programmation proviennent-elles de Radio-Canada et de votre ministère qui en ont approuvé les différents éléments que vous avez mention-

nés; ou plutôt les éducateurs ont-ils indiqué à Radio-Canada ce qu'ils voulaient diffuser, ou ont-ils suivi simplement cette recommandation ou instruction? Si vous pouvez considérer la question d'une manière objective, qui à votre avis exerce de fait la plus grande influence?

• 1640

M. Rainsberry: Je crois être en mesure de répondre à votre question en bonne et due forme. Dans le cas des programmes d'enrichissement, nous avons eu un comité du conseil de la radiodiffusion scolaire qui avait souvent deux réunions avant la séance annuelle du Conseil; c'était alors un membre du Conseil et non de Radio-Canada qui proposait le programme que le Conseil votait. Dans les zones locales, comme Winnipeg par exemple, les réalisateurs collaborent étroitement avec le représentant du ministère de l'Éducation. Or, il est très important de faire remarquer que partout où je suis allé dans le monde, il existe une tension entre les soi-disant réalisateurs, les artistes et l'éducateur qui poursuit un but très précis. A ma connaissance, aucun endroit n'en est exempt.

Donc pour répondre à votre question, les programmes sont souvent élaborés par l'esprit inventif de collaborateurs, parfois par un réalisateur qui mettrait le projet à exécution, et parfois par un fonctionnaire qui s'intéresserait particulièrement à l'éducation. Même dans les émissions scolaires nationales ou dans celles qui sont télévisées au Canada, en ma qualité de surveillant je devais absolument m'assurer que nous avions toujours une opinion objective sur le contenu, car, dans le cas contraire, nous étions exposés à l'accusation même que vous avez portée.

M. Jamieson: J'ai posé cette question parce que vous avez dit être déçu du manque de collaboration entre les provinces. Dans le passé, j'ai discuté de programmes spéciaux et autres avec des éducateurs qui souvent se contentaient de répondre: «Certes, c'est une bonne idée, allez-y, organisez-les; lorsqu'ils seront prêts, vous nous ferez connaître vos projets», et ils se félicitaient finalement de n'avoir qu'à apposer le sceau sur les projets de l'organisme. Il me semble qu'ainsi nous ne pouvons pas obtenir la collaboration totale des éducateurs eux-mêmes. Avez-vous déjà éprouvé quelque chose de semblable?

M. Rainsberry: Non, je crois. En somme, nous apportions beaucoup plus d'application à ce que nous faisions. Je puis même assurer qu'en bien des circonstances où on nous a incité à agir ainsi, nous courrions le risque de nous apercevoir que finalement on n'aimerait pas les résultats.

Je dirai que peu importe la manière d'administrer la radiodiffusion éducative, si le dialogue cesse entre le professeur créateur et le réalisateur innovateur, le programme sera médiocre.

M. Jamieson: Certes, vous avez tout à fait raison quand il s'agit de la haute qualité et de l'excellence de la grande majorité des émissions scolaires et, à mon avis, nous pouvons vraiment affirmer que les émissions scolaires de Radio-Canada ont été un succès.

On peut aussi dire, cependant, que leur succès dépend de l'usage qu'on en fait ou qu'on en a fait. Or, vous et moi avons participé à beaucoup de discussions dans divers groupes, et quelques personnes se sont dites découragées, parce que, malgré tous vos efforts ou malgré la qualité et l'excellence du matériel, les classes n'utilisaient pas généralement ces émissions; maintenant, je parlerai plus spécialement de la radio.

Après tant d'années à la tête de cette activité, quel est, selon vous, le succès obtenu dans ce domaine: excellent, moyen ou médiocre? En d'autres termes, croyez-vous que ce n'était pas peine perdue, lorsqu'on considère le nombre d'enfants que ces émissions ont atteints ou les avantages qu'ils en ont retirés?

M. Rainsberry: Au risque de paraître quelque peu philosophe en répondant à votre question, je crois que toutes les innovations dans le domaine de l'enseignement se sont heurtées à cette difficulté. Les nouvelles méthodes d'enseignement proviennent d'innovateurs, et je ne veux pas dire par là que les radiodiffuseurs le sont tous et que les professeurs ne le sont pas, car il existe une grande confusion dans ce domaine. Dans la mesure où les innovateurs, tant professeurs que réalisateurs, ont utilisé la radio pour un enseignement profitable aux enfants, c'était un succès, et partout où la radio ou la télévision pénètre dans les salles de cours, vous pouvez remarquer que les professeurs innovateurs, les bons professeurs, savent utiliser ce moyen, tandis que les médiocres ne l'employaient pas ou ne savent pas s'en servir. De toute façon, ils ne connaissent probablement pas toutes les ressources de leur métier. Aussi, jusqu'à ce point, ce fut un succès.

• 1645

Toutefois, comme les moyens d'information exigent que l'on fasse toujours preuve d'imagination et d'innovation, je suppose, et ce fut le cas de la radiodiffusion au Canada, que c'est la minorité, et non la majorité qui a tiré parti de ces émissions. Je crois que ce qu'il faudrait aussi signaler, c'est que nous n'avons aucune mesure ou évaluation de cela.

D'autre part, les universités n'ont pas montré aux écoles normales la voie à suivre dans la formation relative à l'utilisation des moyens de diffusion, et cela a toujours constitué une lacune grave. Aux États-Unis, on tente présentement d'établir des centres régionaux de formation où les professeurs en formation seront mis au courant des multiples facettes des moyens électroniques modernes utilisés aujourd'hui à des fins éducatives, car on a réalisé là-bas que cette formation sera bientôt absolument nécessaire et que, sans de tels cours, personne ne sera qualifié en ce domaine.

M. Jamieson: Votre mémoire semble refléter ce que je crois être l'opinion du milieu professionel et il faudrait, je crois, le compléter par d'autres mémoires qui nous recommandaient d'aborder la question avec de grandes précautions. En d'autres mots, il ne faudrait pas nous laisser emporter par un enthousiasme pour une idée sans savoir au préalable ce à quoi nous nous engageons. D'autres part, deux porvinces ont fait pression sur nous en nous déclarant: «nous sommes prêtes à passer à l'action dès maintenant».

Je ne voudrais pas vous placer dans une situation embarrassante en vous demandant de tracher la question mais, si c'était à vous de prendre la décision, ne croyez-vous pas que nous en sommes rendus à un point où il nous faudrait grandement accroître la télévision éducative dans une ou toutes les provinces?

M. Rainsberry: Je crois, monsieur le président, avoir tout au long de mon mémoire plaidé en faveur de l'équité. Je suis sûr d'exprimer l'opinion de tous les Canadiens quand je soutiens qu'il faut assurer, quelles que soient les mesures prises en ce domaine, un service égal à tous les citoyens de notre pays. Voilà d'après moi la première condition essentielle.

En deuxième lieu, sans aucune hésitation, je soutiens que si j'étais un législateur, je voudrais connaître les objectifs poursuivis en éducation et les besoins fondamentaux en instruction de la population avant de laisser engloutir de fortes sommes d'argent dans des installations et des appareils techniques. Je suis certain que tout radiodiffuseur conscient de ses responsabilités sera de mon avis.

Pour répondre directement à la question, je vous dis qu'en tant que législateur, je voudrais m'assurer que les sommes et les installations que je fournis vont jouer un rôle efficace dans l'éducation de tous les citoyens de mon pays.

M. Jamieson: Je réalise que je vous ai posé des questions très complexes et j'apprécie beaucoup la façon extrêmement compétente avec laquelle vous y avez répondu. Est-ce un domaine où l'on doit avancer avec précaution? A moins qu'il ne faille y aller à pleine vapeur dès les débuts, ou presque, pour obtenir des résultats efficaces et utiles.

Des gens ont soutenu: «Nous voulons procéder par étapes; nous sommes prêts à commencer, mais en débutant par des émissions d'une heure, qu'on pourra porter ensuite à une heure et demie». Nous avons aussi entendu d'autres propos semblables. Est-ce que cela est valable ou, si nous allons nous lancer dans la télévision éducative de la façon que vous avez décrite ici, devons-nous compter commencer sur une grande échelle?

M. Rainsberry: Je crois que je porterais une attention toute spéciale aux raisons de ces gens qui veulent y aller avec précaution. Il pourrait s'agir de personnes qui manquent peut-être d'esprit d'initiative et qui refusent par principe de risquer de fortes sommes, mais il pourrait aussi s'agir de gens qui ont calculé les risques et qui voient à une occasion de relever le niveau culturel de la population au moyen des organes de diffusion de masse, et qui sont capables de soumettre des idées nouvelles susceptibles d'améliorer l'éducation des jeunes.

Toutefois, étant donné que les gens regardent beaucoup la télévision, et qu'ils consacrent à cette activité une bonne partie de leurs heures de loisirs, les émissions actuelles ont déjà eu une profonde influence sur leurs attitudes et, à moins que l'on ne mette à la disposition des enseignants des installations leur permettant de diffuser les émissions sur lesquelles ils exerceront un contrôle, de façon à ce que ces émissions aient toute l'influence qu'elles devraient avoir, on aura toujours du retard en ce domaine.

Il faut donc investir de fortes sommes dès les débuts et, comme vous le savez, certaines provinces sont déjà prêtes, mais il reste encore à assurer un leadership de haute qualité.

M. Jamieson: J'aurais bien d'autres questions à poser, mais je me contenterai de n'en poser qu'une autre, car je sais fort bien que mes collègues ont eux aussi leurs questions à poser.

• 1650

Vous parlez de faire de Radio-Canada une sorte d'organisme central d'une certaine

façon, de confier à une direction de cette Société le soin de s'occuper de cette question et vous faites des projets d'émissions que vous qualifiez d'enrichissantes et qui ont trait en général à l'éducation des adultes. Si je me base à nouveau sur votre expérience, j'en déduis que, d'après vous, la Société Radio-Canada aurait les pouvoirs nécessaires, ou, si vous préférez, le gouvernement fédéral en tant que responsable de la Société aurait les pouvoirs nécessaires pour réaliser ce genre d'émissions et les diffuser à travers le pays sans avoir même besoin de consulter les provinces, selon les responsabilités ou droits définis dans la Constitution.

M. Rainsberry: Je crois plutôt qu'il devrait y avoir des consultations qui se feraient par l'intermédiaire des organismes déjà existants auxquels j'ai fait allusion tout au long de mon exposé. Il s'agit là d'une entreprise fédérale-provinciale, et la seule raison que je verrais de donner un statut spécial à ce projet au sein de la Société Radio-Canada serait de pouvoir tirer parti de ce que j'ai nommé l'expérience de la société d'une part et d'autre part d'assurer au projet la même importance que les autres priorités à l'horaire tout en lui évitant les problèmes de ces dernières. D'après moi, c'est la seule façon de mener ce programme à bonne fin.

M. Jamieson: Vous suggérez par exemple, et c'est là une suggestion fort appréciée, que les émissions à l'école et hors de l'école destinées aux enfants soient traitées sur le même pied; il existe aujourd'hui un grand nombre d'émissions qui sont classées comme émissions divertissantes pour enfants et je suis certain que Radio-Canada n'estime pas nécessaire de consulter les provinces à leur sujet.

Pour employer une expression familière, je me demande si nous ne sommes pas en train d'ouvrir une boîte de Pandore, je veux dire qu'il n'est pas impossible que ces émissions soient de compétence provinciale quand on les classe sous la rubrique «éducation».

M. Rainsberry: J'aurais peut-être dû aussi suggérer que la meilleure solution de rechange serait de laisser aux provinces le soin de mettre au point la programmation de certaines des émissions enfantines. Il me semblerait inutile, s'il existait une Division de l'éducation et si les provinces réalisaient aussi des émissions, de confier à une Division générale de l'éducation la tâche de réaliser des émissions éducatives pour enfants. Cela devrait relever du provinces, selon moi.

D'autre part, si vous avez une division de l'éducation comprenant des gens de talent et des professionnels qui s'y connaissent dans le choix d'animateurs pour émissions enfantines et qui sauront réaliser de telles émissions, sans aucun doute après consultation d'éducateurs, cela ne relève plus des écoles et n'est pas utilisé dans les écoles et ne cause donc pas de problèmes.

M. Jamieson: Croyez-vous vraiment qu'une telle suggestion soit valable? Faudrait-il définir, pour les besoins de la présente législation, les émissions du réseau de télévision éducative comme des émissions scolaires ou des émissions uniquement enrichissantes au point de vue culturel, et ne vaudrait-il pas mieux confier à Radio-Canada le soin de diffuser ces émissions au moyen d'installations qui sont connues en Grande-Bretagne comme la troisième chaîne?

En d'autres mots, cela n'impliquerait pas de consultations avec les provinces; de telles émissions pourraient être considérées comme visant à l'éducation des adultes ou à l'enrichissement culturel, ou de toute façon comme des émissions de ce genre qui n'ont jamais jusqu'ici causé de conflit avec les provinces.

M. Rainsberry: En effet, je crois que cela éviterait bien des problèmes et que l'on devrait adopter la même position en ce qui a trait aux émissions pour enfants.

M. Jamieson: Si je comprends bien, nous pourrions peut-être, mais j'ignore si cela est réalisable, simplifier le problème en soutenant que les consultations avec les provinces et la responsabilité des problèmes devraient être confinées à des domaines définis de la façon suivante: les émissions pour diffusion dans les écoles relèveraient évidemment des provinces, de même que certaines émissions éducatives; les autres genres d'émissions pourraient être produits par un organisme fédéral comme Radio-Canada.

M. Rainsberry: On pourrait même étendre cette théorie au domaine de l'éducation des adultes où, si je ne me trompe, le ministère de l'Agriculture a réalisé des émissions en collaboration avec plusieurs provinces. On s'était alors mis d'accord pour leur céder du temps au sein des émissions éducatives nationales, sur une base saisonnière.

Ce genre d'émissions pourrait se classer dans l'autre catégorie. L'expression «troisième chaîne» pourrait être très utile pour qualifier l'entreprise que j'ai décrite.

M. Jamieson: A votre connaissance, monsieur, et j'espère que vous avez autorité pour me répondre, est-ce que Radio-Canada consulte les administrations provinciales au sujet des émissions agricoles et piscicoles autrement que pour connaître leurs besoins? En d'autres mots, Radio-Canada s'estime-t-elle l'unique responsable de ces émissions ou est-ce que les provinces croient avoir le droit d'intervenir ou de participer?

M. Rainsberry: Je ne crois pas qu'il existe des intrusions ou des ingérences officielles, mais il y a certainement des consultations très élaborées à l'heure actuelle aux niveaux fédéral et provinciaux, et voilà pourquoi on a réussi à bien s'en tirer dans la situation actuelle. Le problème, c'est qu'il n'existe quand même pas assez de consultations.

M. Jamieson: Monsieur le président, je vous remercie.

• 1655

Le président: Monsieur Prittie?

M. Prittie: Je voudrais d'abord demander à M. Rainsberry à qui appartiennent les 21 stations du réseau de télévision éducative de l'Est.

M. Rainsberry: C'est un réseau mutuel et les propriétaires en sont soit les communautés, soit les universités; essentiellement, ce sont ces deux organismes. Ces stations appartiennent à des universités ou à un groupe d'agences, au sein d'une communauté, et d'individus qui versent une souscription annuelle pour permettre à la station de vivre. Il n'y a pas de centre régional de production. La programmation entière vient de contributions mutuelles ou de matériel acquis par suite d'une entente entre les directeurs des émissions et l'extérieur. C'est essentiellement un réseau mutuel.

M. Prittie: Ces stations ne sont pas au service des écoles de districts?

M. Rainsberry: Oh oui et dans chaque cas la station reçoit une large part d'appui à même l'argent versé par les autorités locales qui défraient, en partie, le coût de production des émissions scolaires. Les villes de Boston et de New-York, par exemple, produisent un bon nombre d'émissions scolaires et les frais sont partagés avec les stations qui ne sont pas elles-mêmes en mesure de produire des émissions. Je crois que les villes de Boston, de Washington, de Pittsburgh et de New-York sont celles qui contribuent le plus largement à la production des émissions figurant au programme.

M. Prittie: Certains États, d'après vous, possèdent-ils leur propre station? Et je ne parle pas ici simplement du réseau de télévision éducative de l'Est.

M. Rainsberry: Oui, dans le Sud, par exemple, je crois que les stations appartiennent aux États qui se sont efforcés d'établir des réseaux d'état. Dans les régions de l'Est, les États de New-York, du Maine et de la Pennsylvanie possèdent des réseaux complets de télévision à l'intérieur de leurs frontières.

M. Prittie: Ces stations sont propriété des gouvernements des États en question?

M. Rainsberry: Ces stations appartiennent aux gouvernements des États puisque vous n'avez là-bas aucune tradition ressemblant à ce genre de législation que nous avons au Canada.

M. Prittie: La FCC n'a pas...

M. Rainsberry: La FCC n'est qu'un organisme de contrôle, vous savez, qui possède l'autorité sur les ondes publiques et émet les permis d'exploitation aux agences de l'État ou aux agences privées. Notre législation, à cet égard, est très différente, mais rien n'empêche un État de posséder son propre réseau.

M. Prittie: Y a-t-il danger que ces stations appartenant à l'État soient utilisées par les gouverneurs ou autres politiciens de l'État pour servir leurs propres ambitions politiques?

M. Rainsberry: Ce danger existe et il appartient à la Commission fédérale des communications d'imposer des restrictions sur la nature des émissions qu'elles produisent. Elles peuvent ne pas obtenir de permis de station éducative ni celui de fonctionner comme réseau si elles se lancent dans une activité commerciale quelconque. Je crois qu'il y a des restrictions quant à leur utilisation à des fins politiques aussi.

M. Prittie: C'est une condition pour l'obtention du permis?

M. Rainsberry: Oui.

M. Prittie: Je vois.

M. Rainsberry: Pour être honnête avec vous, je dois vous dire que je ne connais pas tous les détails de l'entente mais je sais que ces stations s'exposent également à des sanctions. De toute façon, on s'inquiète du fait qu'un gouvernement peut exercer un contrôle sur une station et c'est pour cette raison que l'on s'est si fortement opposé à l'idée de voir une société publique exploiter une station pendant de nombreuses années et ce n'est que récemment que l'absence de matériel qui aurait été produit par une telle société a rendu la chose possible. Je crois qu'il est intéressant de signaler que même alors le gouvernement n'intervient pas. On a persuadé la Commission Carnegie de mener une étude objective sur la question et on a recommandé au gouvernement d'adopter une mesure législative à la suite de cette étude. La Commission Carnegie n'est pas une entreprise gouvernementale mais une entreprise professionnelle.

M. Prittie: Je ne comprends pas très bien la relation entre la nouvelle loi sur la radiodiffusion publique et les réseaux de télévision éducative. En quoi consiste-t-elle? Pourriez-vous nous expliquer?

M. Rainsberry: Si vous étudiez bien la loi, vous verrez que l'argent qui est consacré à cette fin, et on n'y consacre pas une somme tellement importante, $9,000,000 au plus, je crois, parce qu'on a d'autres problèmes à l'heure actuelle comme vous le savez, doit être utilisé pour l'édification du réseau. En d'autres termes, on tente de décentraliser et l'argent qui est consacré à la production des émissions sera versé sous forme de subventions. Le gouvernement ne vise nullement à produire ses propres émissions.

M. Prittie: Le gouvernement verse des subventions aux stations du genre de celles qui constituent votre réseau?

• 1700

M. Rainsberry: C'est exact, des subventions sont versées à un réseau ou encore au Centre national de radiodiffusion et de télévision éducative de New-York qui produit les émissions destinées aux adultes.

M. Prittie: C'est ce qu'on nomme le NET?

M. Rainsberry: Oui, et il s'agit ici d'émissions culturelles ou d'affaires publiques qui, pour votre gouverne, sont entièrement à l'abri de tout genre de structure officielle et même du genre de contrôle dont vous parliez, M. Jamieson, en faisant allusion à l'éducation agricole. NET, comme on l'appelle, ne s'occupe pas de ces choses qui relèvent de l'État.

M. Prittie: Les stations de votre réseau de télévision éducative transmettent ces émissions en soirée et hors des heures d'école alors?

M. Rainsberry: Oui. J'aurais dû ajouter que la société publique fournit de l'aide au grand réseau et aussi aux réseaux régionaux qui peuvent compter huit ou neuf stations. On envisage actuellement la possibilité de doter tous les États-Unis de réseaux semblables mais le réseau de l'Est est le premier à exister et à fonctionner de façon indépendante.

M. Prittie: Ce à quoi je pense actuellement est que les stations qui forment le réseau de télévision éducative de l'Est ont été établies à divers moments...

M. Rainsberry: C'est exact.

M. Prittie: De façon à ce qu'éventuellement vous possédiez un réseau. Je me demandais si la même chose ne pourrait pas se produire au Canada aussi, si pour quelque raison que ce soit, nous ne pouvions posséder un réseau national de télévision éducative immédiatement. Il se pourrait que les villes de Calgary et d'Edmonton aient leurs stations, que certaines régions de l'Ontario emboîtent le pas et que plus tard nous ayons un réseau national.

M. Rainsberry: A cet égard, il y a une chose qui m'inquiète si une situation analogue devait se développer au Canada. Aux États-Unis, on a pu procéder par étapes à cause de la densité de la population mais il ne fait pas oublier que le Canada est beaucoup moins populeux et que la population est concentrée dans certaines régions alors que d'autres parties du pays sont beaucoup moins peuplées et je craindrais que ces dernières ne fussent pas desservies si elles avaient à attendre. De toute façon, je pensais à d'autres remarques qui ont été formulées ce matin quand M. Nason faisait allusion au rôle joué par la Nouvelle-Écosse—et je crois que c'est vous qui aviez posé la question, monsieur Jamieson—dans la possibilité de doter les provinces de l'Atlantique d'un tel réseau. Je crois que ce réseau ressemble beaucoup au réseau régional des États-Unis.

M. Prittie: A la page 17 de votre mémoire, vous dites:

> Quoi qu'il arrive, il faut avoir une bonne pensée philosophique des buts de la radiodiffusion éducative avant de se lancer dans la construction d'un dispendieux système de quincaillerie.

Je crois qu'au rythme avec lequel nous menons généralement les études au Canada, si nous devions attendre les résultats d'une enquête, plusieurs régions demeureraient défavorisées et nous ne réussirions pas à créer notre réseau de radiodiffusion éducative.

M. Rainsberry: Je crois que c'est ce que vous comprenez aussi, que nous sommes allés assez loin—prenons la Nouvelle-Écosse par exemple. J'estime que l'on trouve là-bas suffisamment de preuves à l'appui de la création d'un réseau du genre dont nous parlons et qui pourrait fournir des émissions sans nuire à l'économie des provinces situées à l'intérieur même de cette région. Mais, ce qui m'inquiète un peu, c'est le problème qui a surgi de nombreuses fois aux États-Unis où l'on a toujours trouvé l'argent qu'il fallait pour acheter l'équipement et les appareils de vidéo, où l'on a construit la station, où l'on a trouvé l'homme capable de recueillir l'argent voulu pour construire l'édifice, où l'on a finalement obtenu la station mais où l'on manque d'idées. C'est ce que je tentais de dire et j'ai peut-être exagéré.

M. Jamieson: Cette remarque s'appliquait davantage à la profession enseignante qu'aux législateurs, n'est-ce pas?

M. Prittie: Oui, bien sûr, c'est l'éternelle question. Quelle est votre philosophie de l'éducation, alors?

M. Rainsberry: Peut-être n'est-ce pas là ce qui doit nous préoccuper ici.

M. Prittie: Monsieur le président, j'arrête mes questions mais j'apporterai cependant un commentaire. Il semble qu'il y ait une certaine logique à accorder à Radio-Canada la responsabilité de la télévision éducative comme il est mentionné aux pages 14, 18 et 22. Je persiste à croire qu'ici à Ottawa, chaque fois que vous fondez un nouvel organisme, vous avez toute une série de bâtiments neufs, de personnel nouveau, or on a signalé qu'il existait déjà un personnel juridique là-bas, il y a sans doute aussi des machines de bureaux, un problème de droits d'auteur. Il existe un personnel habitué à traiter ce genre de problèmes et dont nous devrions nous souvenir quand nous parlons de la création d'organismes.

• 1705

M. Rainsberry: Un autre commentaire, monsieur Prittie, semble s'imposer ici: le bureau de Radio-Canada diffère de ceux que je connais en raison du grand nombre de stations privées qui lui sont affiliées et qui constituent une bonne partie de ses services. Dans le cas de programmes scolaires locaux—ce qui ne représente pas du tout l'essentiel de ce rapport—vous constatez de nombreux exemples, tout au moins au Canada et aux États-Unis, où les stations locales contribuent largement à l'extension de leurs services. Il s'agit en fait d'un problème de planification au sein d'un organisme de radiodiffusion existant. Voilà ce que je veux dire.

M. Jamieson: Me permettez-vous de poser une question supplémentaire? Je serai bref. En ce qui concerne la planification, le problème est que je n'ai jamais vu Radio-Canada entreprendre quoi que ce soit à court-terme et leur expérience de la radiodiflusion conventionnelle les pousse invariablement à utiliser du matériel fort onéreux. En d'autres mots, ils font les choses au mieux comme il se doit. Je me demande si l'on ne pourrait réduire les frais en matière de télévision éducative en supprimant quelques dorures inutiles par exemple?

M. Rainsberry: Je présume que mon premier souci serait d'accorder aux émissions éducatives un matériel au moins aussi bon que celui que l'on utilise en général, m'assurant que ce matériel est durable et de bonne qualité. Je ne puis vraiment pas répondre à l'autre partie de la question parce que je ne connais pas grand chose de l'aspect technique du problème; je demande simplement aux programmateurs que leurs services soient appropriés aux besoins et je serais sans doute aussi frustré qu'un enfant devant un jouet si cela ne marchait pas.

M. Jamieson: J'ai parfois l'impression que Radio-Canada cache une partie de son équipement quand il surgit un problème.

M. Reid: Tout d'abord, je voudrais dire à M. Rainsberry que les deux rapports les plus encourageants que nous ayons reçus, ont été le sien et celui de M. Mountain de Toronto. Ils ont été les plus controversés, et je crois, à beaucoup d'égards, les plus intéressants.

Dois-je inférer des réponses que vous avez données à MM. Prittie et Jamieson, que vous ne voyez pas la nécessité d'une sorte d'enquête Carnégie canadienne au sujet de l'éducation télévisée, qui serait menée par exemple, par l'Association des professeurs du Canada ou par le Conseil consultatif national de la Radiodiffusion scolaire ou par la Commission de la Radiodiffusion scolaire du Canada?

M. Rainsberry: Combien de temps cela prendrait-il, croyez-vous?

M. Reid: Je crois que si vous fixiez une date limite, vous pourriez résoudre de nombreux problèmes. En assignant un délai d'un an, par exemple, et en formant dès demain un comité, nous pourrions, je crois, obtenir un rapport relativement valable au bout d'un an. Si nous parlions de six mois, je craindrais pour la solidité du rapport.

M. Prittie: La Commission royale d'enquête sur le pilotage a été instaurée en 1962 et elle n'est pas encore rentrée au port.

M. Rainsberry: Pour tout dire, je n'ignore pas qu'il existe des pressions qui en rendraient la suggestion impopulaire, mais je serais le dernier à dire qu'en un an vous pourriez obtenir un rapport d'où sortiraient les directives les plus créatrices en matière d'éducation pour le pays. Si vous pouviez attendre aussi longtemps, je vous conseillerais vraiement de le faire.

M. Reid: Nous pourrions attendre, mais si nous le faisions, cela indisposerait sans doute de nombreuses personnes.

M. Rainsberry: J'ai vu d'autres rapports de ce genre qui m'ont fort impressionné—d'excellents, même. Le plus remarquable, à mon avis, est le rapport Carnégie et les Britanniques se sont également signalés à cet égard.

M. Reid: Je m'interroge sur votre suggestion visant à accorder un rôle plus important à Radio-Canada dans la télévision éducative à cause du rapport plutôt pessimiste que vous avez donné sur les relations qui existaient entre Radio-Canada et les divers ministères de l'Éducation du temps de la radio et du début de la télévision scolaire. Qu'est-ce qui

vous a fait changer d'avis? Espérez-vous que les relations entre Radio-Canada et les autorités provinciales d'éducation puissent s'améliorer?

• 1710

M. Rainsberry: Je pense tout d'abord, que de nombreux éducateurs se sont beaucoup plus informés de la télévision qu'ils ne l'avaient fait de la radio. Il se peut que l'ampleur même de la télévision et la manière dont elle a captivé les enfants ont amené les éducateurs à se rendre compte qu'ils devaient s'en occuper davantage. Je crois que les éducateurs d'avant-garde ne se préoccupent pas tant de l'autorité qui gouverne que de la qualité des programmes qu'ils reçoivent. J'ai peut-être l'impression qu'une division comme celle que je viens de décrire, nécessiterait des personnes douées de talents, d'imagination et de dons créateurs, et je crois qu'une direction à partir d'un centre comme celui-là, sanctionnée comme je l'ai indiqué, serait sans doute bien plus productive qu'elle ne l'était dans le passé. Il me semble qu'au début, nous ferons nos premières armes ensemble, mais si nous ne parvenons pas à rassembler une équipe de personnes douées d'imagination et essentiellement préoccupées d'éducation, le niveau de la radiodiffusion éducative ne sera pas très élevé. Je cherche avant tout la qualité et je pense qu'un noyau de ce genre est indispensable.

J'ai également souligné les domaines à renforcer pour éviter la concurrence des autres secteurs de l'organisme de radiodiffusion, car si nous donnons au public les programmes qu'il demande, le budget de ceux-ci ne sera pas affecté par celui d'un programme plus récréatif.

J'ai mentionné également quelques genres de programmes qui n'existaient pas jadis et qu'il faudrait créer, à mon avis, et c'est cet élargissement du concept de la division qui est susceptible de promouvoir de nouvelles idées et d'éliminer les frustrations du genre de celles que nous avons connues jadis, M. Lambert et moi.

M. Reid: Je me rends compte que c'est une question difficile, mais quelles étaient à cette époque, les raisons de jalousie entre les gens de l'éducation provinciale et Radio-Canada?

M. Rainsberry: Je crois qu'il en a été question ce matin. Peut-être est-ce parce que tout le monde a envié d'être programmateur.

M. Jamieson: Chacun se sent l'âme d'un producteur frustré.

M. Rainsberry: Oui, en effet. La cause en est psychologique, je crois. Pour être honnête, dans beaucoup de cas, il y avait à propos du Conseil consultatif national, des problèmes ou des décisions que ni le radiodiffuseur ni le représentant de l'éducation lui-même ne parvenait à expliquer ou à défendre. Ces gens venaient en tant que représentants des provinces dont ils devaient coûte que coûte défendre les droits. C'est là que gisait la source des difficultés. En général, je dois dire que sur le plan des relations humaines, il y avait beaucoup de coopération. Mais les décisions quant à la politique à appliquer doivent être prises, et les responsabilités assumées, à un niveau très élevé. Si vous n'avez pas cela, les difficultés que vous avez mentionnées se produiront certainement.

M. Reid: Les provinces qui sont venues témoigner devant le Comité nous ont donné fondamentalement deux genres d'exposés. Les unes comme la Nouvelle-Écosse s'intéressent à la télévision éducative en insistant bien sur le sens scolaire de l'entreprise tandis que d'autres veulent s'embarquer dans le domaine de la programmation d'ordre général que l'on peut qualifier d'éducation des adultes ou de programmation d'enrichissement.

Selon l'expérience que vous avez acquise à Radio-Canada, pourriez-vous nous dire s'il existe une différence entre les deux entreprises, relativement aux frais de production? En d'autres mots, est-ce qu'il coûte moins cher de produire des émissions de télévision éducative qui remplissent vraiment leur rôle que d'organiser une programmation pour éducation des adultes ou d'enrichissement?

M. Rainsberry: Cela dépend entièrement de la conception de l'émission elle-même. J'ai vu des émissions scolaires conçues pour entrer dans un programme de cours et il n'était pas question d'attendre de ces émissions un enseignement direct de principes. C'était en Israël. La Fondation Rothschild avait fourni les fonds nécessaires à cette entreprise et l'on était à produire des émissions éducatives. Je dirais que c'était des émissions très très coûteuses puisque l'on utilisait tous les moyens de l'illustration graphique et de l'animation. On a aussi tourné des films dont on avait besoin pour les cours de biologie et ainsi de suite. Par conséquent cette entreprise a pu facilement coûter aussi cher que ce que l'on pourrait appeler un programme d'enrichissement. Si cependant vous voulez parler d'une situation d'urgence et que vous placez un instituteur devant la caméra avec des moyens limités et que le film que vous tournez ainsi vous le montrez régulièrement durant toute la semaine, eh bien, naturellement cela ne coûte pas aussi cher. Mais j'ai peur de ce genre, à moins qu'il ne soit nécessaire. Il n'apporte aucune contribution esthé-

tique ou éducative à l'élève. Nous devons nous servir convenablement de ces moyens si nous voulons qu'ils soient efficaces.

• 1715

Je pourrais apporter une autre observation. Il est intéressant de voir ce qui s'est produit aux États-Unis au cours des années. Ils ont commencé là-bas avec ce que l'on pourrait appeler l'instituteur-image mais je vois maintenant que ces séries d'émissions deviennent de plus en plus courtes. Elles sont étudiées avec plus de soin, s'étendent sur une période limitée du programme des cours et les instituteurs qui veulent les utiliser savent d'avance de quelle façon ils vont les utiliser et à quelle fonction les faire servir. La situation est meilleure.

M. Reid: La définition que vous avez citée et que j'ai lue dans le rapport Carnegie est assez semblable à celle dont nous nous servons pour apprécier la Société Radio-Canada. Y aurait-il une certaine parenté entre les deux définitions? Les États-Unis essaieraient-ils à l'aide de la loi sur la télévision publique de mettre sur pied un équivalent de la Société Radio-Canada?

M. Rainsberry: En un certain sens. Je crois que vous voulez parler de service public.

M. Reid: C'est exact.

M. Rainsberry: Je me suis toujours demandé, peut-être même du temps du rapport Fowler, si la Société Radio-Canada devrait elle-même recueillir une plus grande part des revenus dont elle a besoin. Dans la mesure où c'était nécessaire il y a eu tendance à mettre en veilleuse l'idéal d'un service public. Je l'ai dit, c'est comme servir deux maîtres. Je n'aime pas penser qu'il s'agit là de deux choses qui absolument s'excluent l'une l'autre.

Je ne crois pas qu'il faille en venir là. J'ai travaillé dans le domaine de la programmation pour enfants et l'expérience que j'ai acquise à Radio-Canada sur l'attitude et la réaction des gens devant les programmes de divertissements, a été très stimulante. L'on sent que l'on est très près du public.

Si la Société Radio-Canada est commerciale c'est que les gens la veulent bien ainsi. L'on a été très sensible à l'opinion de la nation.

Je ne voudrais pas par quelque séparation brutale et arbitraire perdre contact avec un monde qui dans une certaine mesure est orienté de cette façon. Mais en même temps, comme je l'ai laissé entendre ici, nous devons nous faire une idée de ce qu'est un service public pour que nous puissions bien obtenir ce que nous voulons obtenir et non pas quelque chose d'approchant.

M. Reid: Alors seriez-vous favorables à l'idée que les programmes d'affaires publiques et culturelles soient compris sous le titre général de télévision éducative? Devrions-nous avoir un réseau de télévision éducative dont le gouvernement fédéral fournirait les émetteurs et approuveriez-vous les incursions dans les domaines extérieurs à la télévision éducative?

M. Rainsberry: Je croirais que la programmation relative aux affaires publiques et culturelles devrait appartenir à la programmation d'ordre général.

M. Reid: Et non à la programmation éducative?

M. Rainsberry: C'est exact. Et pour la raison que vous mentionniez, dès le moment où il s'agit d'éducation au sens formel cela comporte un certain genre de continuité. Je ne voudrais pas voir la programmation d'information générale comprise sous le titre de cette division que j'ai décrite ici. Il s'agit de la responsabilité générale.

Il est intéressant de remarquer qu'aux États-Unis aussi les organismes commerciaux de radiodiffusion se sont préoccupés peut-être avec assez de raison, de l'expression «radiodiffusion publique». Ils soutiennent avec raison qu'ils font eux aussi dans une certaine mesure de la radiodiffusion publique.

C'est une question de sémantique seulement, mais elle peut servir à illustrer ce que vous avancez. Je ne voudrais pas, s'il était nécessaire d'avoir une séparation qu'elle soit si précise que nous ayons les divertissements d'un côté et l'éducation absolument formelle de l'autre. La programmation relative aux affaires publiques et culturelles intéresse de façon légitime un organisme de radiodiffusion générale.

M. Reid: On pourrait en partie régler la difficulté si la programmation diurne de la Société Radio-Canada pouvait être en bonne partie consacrée à des émissions pour enfants et à des émissions de télévision éducative destinées aux écoles primaires et secondaires. Peut-être la Société pourrait-elle alors présenter le soir un meilleur équilibre d'émissions culturelles et d'enrichissement.

• 1720

M. Rainsberry: Je suppose que cela est implicite dans le concept de séparation que j'ai mentionné. Il appartient réellement à la nation elle-même de décider de l'ordre à respecter dans la programmation puisque la Société lui appartient.

M. Prittie: Je crois que M. Reid a présent à l'esprit le réseau actuel de la Société Radio-Canada. Vous, vous pensiez à un autre, n'est-ce pas?

M. Rainsberry: Oui, vous avez raison. J'y pensais parce qu'il me paraissait nécessaire d'une part de satisfaire les besoins dans les domaines du divertissement et des valeurs culturelles et que par contre en télévision éducative on a aussi besoin des heures de la soirée.

M. Prittie: Est-ce que M. Reid ne parle pas du réseau actuel?

M. Reid: J'emploie cela, ainsi que je l'explique, comme un moyen à courte échéance d'entrer dans le domaine de la télévision instructive.

M. Rainsberry: De quelle manière répondriez-vous aux exigences du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, par exemple, aux fins de recyclage d'un auditoire qui ne peut pas être atteint durant le jour? C'est cela que je veux dire.

M. Reid: En effet, je suis d'accord avec vous, il s'agit d'un problème réel.

M. Rainsberry: Ce n'est qu'un exemple.

M. Reid: Le problème que nous nous efforçons de résoudre concerne la télévision instructive, qui éveille l'intérêt légitime de chaque province; ce serait donc une solution à court terme que d'étudier sérieusement ce qu'est réellement la télévision éducative et le moyen de la mettre en pratique dans notre pays dont la répartition démographique est parfois trop faible pour justifier les dépeness.

M. Rainsberry: A ce sujet, il s'agit véritablement d'une question de priorités que vous devez étudier.

M. Jamieson: Mais n'y a-t-il pas également un aspect pratique, monsieur Rainsberry? Croyez-vous réellement qu'il serait pratique d'utiliser pratiquement à longueur de journée les installations actuelles de Radio-Canada aux fins de diffusion de programmes éducatifs au sens propre du mot?

M. Rainsberry: Je ne crois pas que cela serait pratique sans cette aide en raison des demandes et des espérances du peuple canadien dans d'autres secteurs de la programmation. En d'autres mots, je ne crois pas que je discuterais d'une manière arbitraire en prétendant que tous les programmes de divertissement, culturels ou autres devraient être exclus des émissions de la journée, car je crois que bien des gens seraient mécontents, avec raison d'ailleurs. C'est la raison pour laquelle vous êtes forcés dans cet autre secteur du réseau.

M. Sherman: Me permettez-vous une autre question, monsieur, pour faire suite aux questions de M. Reid qui m'intriguent et constituent en grande partie le genre d'interrogatoire que j'espérais poursuivre avec vous?

Vous avez fait remarquer, monsieur, que si certaines heures d'émission étaient réservées à la télévision éducative, ainsi que le donnait à entendre l'interrogatoire de M. Reid, cela répondrait peut-être à certaines exigences de l'effectif scolaire en général sans toutefois répondre aux besoins de certains organismes, soit par exemple le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et les personnes qui doivent recevoir les programmes de recyclage de cette agence. Je vous demande donc, monsieur, dans la situation actuelle où un grand nombre d'entre nous estime qu'il est nécessaire de créer un réseau de télévision éducative, si cela ne serait pas plutôt un obstacle inventé car il est certain que si vous disiez à Radio-Canada que certaines heures de la journée d'émission, soit par exemple de quatorze à seize heures, doivent être réservées du lundi au vendredi à la télévision éducative, ces heures ou d'autres du même genre pourraient être également réservées le samedi et le dimanche, alors que les enfants ne sont pas en classe et que les travailleurs sont au foyer, à l'intention de programmes offerts par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

M. Rainsberry: Je ne vois aucune raison qui pourrait empêcher cela en fin de semaine. Il est évident qu'à l'heure actuelle, l'un des problèmes touchant la programmation de fin de semaine concerne le grand choix de canaux offert aux émissions enfantines du samedi matin, par exemple, mettant certaines horreurs sous leurs yeux, et je crois que cette obligation doit être très sérieusement respectée sur la totalité de notre continent. Cela devient alors une question matérielle, n'est-ce pas? Certaines personnes désirent se divertir en regardant une partie de football le samedi, certaines veulent des programmes pour enfants, d'autres exigent des programmes de recyclage, et vous vous retrouvez devant le problème que nous avons soulevé.

• 1725

M. Sherman: Mais vous êtes le chef de famille, monsieur, et si vous êtes menacé de perdre votre emploi et que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration vous offre en fin de semaine un cours de recyclage pour un nouveau travail, une nouvelle profession ou un nouveau métier, je vous conseille d'envoyer vos enfants ailleurs s'ils veulent regarder les dessins animés ou une partie de football.

M. Rainsberry: Il est en effet possible de procéder ainsi.

M. Reid: Je n'ai plus qu'une question à poser. Vous avez fait état de son utilisation par le ministère de la Main-d'œuvre et de

l'Immigration. Je ne suis pas d'accord, car je ne pense pas que pour le genre de programme entrepris par ce ministère, la télévision soit un appareil très important dans les foyers. Cela peut être de première importance dans un réseau de télévision en circuit fermé dans les écoles, mais je doute un peu que vous ayez les outils et les matériaux nécessaires sous la main. C'est pour cela que je doute également par exemple des cours universitaires pour la simple raison que de la façon dont ils sont conçus de nos jours, ces cours sont préparés pour stimuler l'amour-propre de l'étudiant et ils créent l'ambiance du cours privé plutôt que de la grande salle de conférence. Je crois que la télévision peut être utile dans ce domaine, mais il n'est pas nécessaire que ce soit en circuit ouvert.

M. Rainsberry: Je pense que cela dépend entièrement de votre conception de la production dans ce contexte. Il me semble que les responsables du recyclage ou de l'enseignement universitaire doivent considérer deux facteurs: Jusqu'à quel point le public a-t-il été soumis à l'influence de la télévision pour que son éducation se poursuive à l'aide de ce moyen de communication; puis, et cette considération est beaucoup plus importante, jusqu'à quel point cet organe de diffusion se prête-t-il mieux que d'autres à la communication de certains aspects des matières qu'ils ont à présenter.

M. Jamieson: Si M. Reid me le permet, ne serait-il pas juste de dire également que lorsqu'on considère l'émission en circuit ouvert, il faut aussi juger jusqu'à quel point on peut concurrencer les autres genres d'émissions diffusées au même instant. En ce qui a trait à la remarque de M. Sherman, travail ou non, je pense qu'il serait très difficile de concurrencer une partie de football et une caisse de bière un samedi après-midi.

M. Rainsberry: En effet.

M. Jamieson: En d'autres mots, nous devons reconnaître qu'il ne s'agit là que d'un élément parmi tant d'autres.

M. Rainsberry: Oui, c'est exactement ce que je veux dire, et c'est ce que j'entendais par priorités dans les programmes; cela réclame cette attitude très philosophique pour evaluer l'emploi des moyens, de manière à vous assurer que l'auditoire que vous avez choisi sera atteint avec succès.

M. Reid: Et cette attitude philosophique est exactement ce qui semble faire défaut dans les propositions que nous avons reçues, à l'exception de la vôtre et de celle de M. Mountain.

M. Sherman: Il s'agit là d'un excellent objectif à long terme, monsieur, mais je parle d'objectifs à brève échéance. Je m'excuse auprès de M. Reid.

Le président: Monsieur Sherman, si vous désirez poursuivre maintenant vous devez également vous excuser auprès de M. MacDonald, car il attend lui aussi de pouvoir poser des questions.

M. Sherman: J'attendrait mon tour, monsieur le président.

M. MacDonald (Prince): Monsieur Rainsberry, votre allusion à la télévision instructive est l'une des choses qui m'ont particulièrement intéressé dans votre mémoire. Comme vous le savez, nous avons énormément de difficultés à définir le terme télévision éducative. Nous en avons eu des définitions très larges et très strictes. Le problème réside évidemment en partie sur le terme «éducation» lui-même, car le mot «éducation», au sens large, peut bien s'appliquer à pratiquement n'importe quoi. Je crois qu'il pourrait s'appliquer à la majorité des émissions actuellement présentées sur les réseaux de télévision commerciale. Je me demande s'il ne serait pas plus juste de considérer le terme «télévision instructive», et de l'employer. Il est possible que le mot «instruction» ait une meilleure valeur symbolique ou significative lorsqu'on tâchera d'attribuer ce que nous allons établir ici, que ce soit une filiale de Radio-Canada ou un organisme distinct. Avez-vous quelque idée à ce sujet?

• 1730

M. Rainsberry: Oui; je crois qu'il vous faut être prudent quant à l'usage historique du terme. Je pense qu'il est des plus appropriés de dire qu'à l'origine on l'appelait «télévision instructive» ou encore, en plaisantant «l'image parlante». Ce genre de programme devait prendre la place du maître dans la salle de classe. Cela n'a pas marché, et ne devait pas marcher. Puis petit à petit le principe a pris de l'ampleur pour englober les programmes éducatifs qui font partie du programme d'enseignement ou s'y rattachent. Au début, ce genre de programme était connu sous le nom de télévision éducative. Il fait maintenant tout autant partie des programmes de télévision instructifs que les émissions instructives elles-mêmes. Ainsi si vous voulez inclure au programme d'instruction académique les programmes éducatifs en plus de l'enseignement proprement dit, je pense que vous avez raison. Cependant, je pense que ce serait une erreur de tomber dans le piège de limiter votre intérêt uniquement au matériel dont on se sert pour remplacer l'enseignant.

M. MacDonald (Prince): J'ai remarqué qu'en particulier à la page 10 vous dites:

> L'organisme canadien devra limiter son travail avant tout à la préparation des programmes instructifs...

Puis vous posez la question:

> Cela signifie-t-il que les installations que l'organisme envisagé aidera à construire dans les provinces, ne pourront être employées qu'à des fins d'instruction, tandis que le service national de télédiffusion s'occuperait des programmes enrichissants, comme le stipule la Partie I, article 2 *g*) de la nouvelle Loi sur la radiodiffusion?

Vous avez répondu à M. Reid, il y a quelques instants, et je désire m'assurer que j'ai bien compris, que vous ne pensez pas que les programmes préparés dans les provinces ou par les provinces devraient être fondamentalement ce que nous pourrions appeler des programmes culturels ou des programmes d'information publique. Est-ce exact?

M. Rainsberry: Non. Permettez-moi de vous présenter la chose d'une autre façon. Tout d'abord, je puis fort bien m'imaginer que la province, quelle qu'elle soit aurait le droit de préparer une série de cinq à dix émissions ayant pour sujet des études sociales pour compléter certains aspects de son programme scolaire. De même, je puis fort bien m'imaginer que les éducateurs de la Commission canadienne de la radiodiffusion scolaire examinent de près les programmes scolaires des provinces dans le domaine des études sociales, et en unissant leurs ressources par l'entremise de la division, qu'il s'agisse de Radio-Canada ou de l'Office national du film, qu'ils réalisent une série d'émissions pouvant s'adresser à un bien plus grand nombre de personnes. Ils auraient probablement aussi à leur disposition des ressources beaucoup plus grandes pour la réalisation des émissions que n'en aurait une province laissée à elle seule. Cela ne signifie pas que la première série ne saurait être appropriée et utile, mais l'autre aurait probablement plus d'envergure et pourrait être plus longue.

M. MacDonald (Prince): Permettez-moi de vous donner deux exemples afin de vérifier si j'ai bien compris ce que vous voulez dire. Supposons qu'il y ait dans une province une question d'intérêt local qui soit particulièrement importante, je puis me représenter ma propre province comme un endroit où cela pourrait arriver; disons par exemple qu'une discussion aurait pour objet la désirabilité d'intégrer en une seule grande université non confessionnelle deux petits collèges qui auraient été institués à l'origine sur une base confessionnelle. C'est là une question qui intéresse toute la population en général et qui intéresse aussi de façon spéciale ceux qui s'occupent d'éducation. Autrement dit, il s'agit d'une affaire publique, une affaire qui doit être débattue publiquement. Pensez-vous que les installations devraient être utilisées pour ventiler la question, pour mieux renseigner la population, lui permettre de suivre les débats et les discussions publiques ou même, peut-être, pour télédiffuser des documentaires se rapportant à ce sujet? Ce sont là peut-être des choses qu'un organisme national ne ferait pas, ni même un organisme régional mais qui ne seraient réalisables qu'au palier provincial ou dans une partie de la province seulement.

M. Rainsberry: Oui, je le pense certainement. Je pense aussi que cela serait considéré aux États-Unis comme une part importante du programme par n'importe quelle station émettrice de programmes éducatifs. Je puis fort bien m'imaginer que la station locale, privée ou publique, de la région que vous desservez, soit immensément intéressée à présenter à ses spectateurs un événement de ce genre, sachant fort bien qu'il s'agit d'une question que le public peut vraisemblablement comprendre plus aisément lorsqu'elle est présentée par la télévision que par tout autre organe d'information. Oui, il n'y a aucun doute à cela et, dans cette mesure, j'appellerais ce genre d'émission un programme éducatif.

• 1735

M. MacDonald (Prince): Puis-je passer à un autre sujet. Vous avez, bien sûr, détaillé vos vues concernant l'emploi des installations de Radio-Canada déjà en place grâce à l'établissement d'une division spéciale, du moins, et peut-être même en mettant des installations spéciales à la disposition de cette division. Ne pensez-vous pas que cela présente plusieurs difficultés à la base? Bien que, tant à l'échelle régionale qu'à l'échelle nationale, Radio-Canada soit chargé de préparer les programmes qui sont diffusés à la radio et à la télévision, il s'agit d'une situation fondamentalement différente lorsqu'il s'agit de locaux et d'installations exploités par la Société, mais que la responsabilité fondamentale de préparer les programmes reste la prérogative des provinces ou d'organismes fonctionnant dans les limites d'une province.

M. Rainsberry: Ou, si vous voulez, la Commission qui représente toutes les provinces.

M. MacDonald (Prince): Cela est fort possible, bien que je pense que même cette commission n'agirait qu'en vertu d'un accord entre les provinces. Ce sont les dix provinces qui seraient les dépositaires de la plus grande part de responsabilité et certainement il y aurait des divergences d'opinion qui risque-

raient de causer non seulement des contraintes mais peut-être des contraintes inacceptables et insolubles à l'intérieur des cadres de Radio-Canada tels qu'ils existent actuellement.

M. Rainsberry: Autrement dit, vous dites que s'il existait des divergences d'opinion concernant certaines émissions il serait nécessaire que nous ayons une politique pour une division et une autre politique s'appliquant à une autre? Est-ce ce que vous voulez dire?

M. MacDonald (Prince): Cela est fort possible.

M. Rainsberry: Oui, je pense que cela est possible.

M. MacDonald (Prince): Par exemple, vous disiez que toute cette structure pourrait être placée sous la direction d'un autre vice-président, et nous savons qu'il y en a déjà un certain nombre à Radio-Canada, mais dans ce cas il travaillerait sous la tutelle directe du vice-président exécutif et du président de la Société. Il me semble que le président et le vice-président de la Société Radio-Canada, comme elle est organisée actuellement, devrait presque être schizophrènes pour faire face à une situation semblable. Dans un certain domaine ils resteraient fondamentalement responsables de toutes les émissions au programme diffusées dans toute l'industrie, et dans un autre domaine ils devraient se dire: «Nous ne sommes pas fondamentalement responsables de quoi que ce soit excepté de la gestion des installations. Nous n'avons absolument aucun droit de regard sur le contenu des émissions; elles ne sont pas de notre compétence.»

M. Rainsberry: Je peux vous donner deux exemples de situations semblables, l'un au Canada, l'autre en Israël. L'exemple canadien est dans le domaine du reportage. On a adopté une nouvelle façon d'interpréter les nouvelles et si vous, en tant que profane, entendez le reportage vous penseriez que quelqu'un rapporte un fait. Cela a fait naître maintes discussions sur cette ligne de conduite pendant pas mal de temps, jusqu'à ce qu'il soit décidé que les autorités provinciales décideraient quand le contenu du reportage répond aux faits. Inutile de dire que cela n'a pas été décidé en vertu d'une nouvelle règle mais grâce à l'invention d'un procédé permettant un dialogue plus intime. Je pense que dans le cas de la division que je propose d'établir, ces problèmes seraient étudiés à l'avance plutôt que d'attendre qu'un incident comme celui que vous prévoyez, n'en rende l'étude nécessaire. Je ne nie nullement que c'est là un domaine où il peut surgir des conflits.

La situation en Israël est particulièrement intéressante car, comme vous le savez il existe dans ce pays une faction très religieuse, que nous pourrions qualifier d'orthodoxe, qui a une idée bien arrêtée des origines du monde. Nous avons eu une discussion lors de la préparation d'un programme de biologie dont l'objet était de décider si nous devrions dire «il y a des milliers d'années» ou simplement «il y a un grand nombre d'années». Ayant dit «il y a des milliers d'années», le feu était aux poudres. Là encore on dut faire la part des choses, et cela peut illustrer le point que vous avez soulevé.

Je pense que tout ce que je puis dire en défense de ma proposition est que lorsqu'une société s'engage dans un domaine aussi fondamental que l'éducation, elle doit être prête non seulement à élaborer le programme mais également à en prendre la responsabilité.

M. MacDonald (Prince): Lorsque vous parlez des difficultés qui ont surgi vous mettez en parallèle, d'une certaine façon, non seulement la partie de l'interrogatoire dont je suis responsable, mais aussi ce que vous-même avez dit ici aujourd'hui. Il serait peut-être exagéré de dire que les difficultés sont insurmontables, mais, certainement, elles n'ont pas été surmontées depuis le jour où l'expérience a commencé. Peut-être est-il utopique de penser que la création d'une nouvelle division dans la structure de Radio-Canada permettrait de surmonter des conflits fondamentaux, en particulier lorsqu'il s'agit d'un organisme où il existe une différence fondamentale de responsabilité dans la préparation des programmes.

• 1740

M. Rainsberry: Je pense que certaines autres valeurs sont également une cause de conflits. Il me semble que, dans une certaine mesure, nous nous trouvons en présence d'un organisme national qui doit définir des objectifs qui aideront tous les habitants du Canada à trouver une identité canadienne commune. Je suppose que je suis prêt à courir le risque que représente la centralisation de l'organisme, dans la mesure qui permettra d'atteindre cet objectif. Je ne pense pas que les provinces y perdent tellement de leur pouvoir de censure non plus. C'est un dialogue et je ne vois pas comment il pourrait être résolu. Peut-être est-il préférable qu'il ne soit pas complètement résolu.

M. MacDonald (Prince): Mais le danger que je conçois est que cela peut être désavantageux pour les deux. Ainsi, nous allons peut-être porter atteinte également au concept public de la diffusion et de ses engagements envers l'ensemble de la nation et au concept que nous nous efforçons actuellement de met-

tre au point au sujet de la télévision éducative. Peut-être ceci se rapporte-t-il à quelque chose qui a été dit plus tôt, à partir d'un autre point de vue, mais je crois qu'il y a là un danger auquel nous devrons songer très sérieusement.

M. Rainsberry: Ainsi, vous revenez à tout le problème de ce qui constitue le service public dans le domaine de l'éducation, tant à l'échelon constitutionnel et provincial qu'à l'échelon national. Ce que j'essaie d'avancer, c'est que nous devons tenir compte des deux.

M. MacDonald (Prince): Oui. Peut-être est-ce en partie à cause de mon expérience, vu que je viens d'une région du Canada qui est passablement éloignée du centre, mais je crois que l'une des difficultés, et aussi l'un des avantages du Canada, c'est la qualité que l'on trouve dans les régions, et il se peut que je m'inquiète du fait que, dans une certaine mesure, nous mettons peut-être en danger cette saveur régionale, cette identité et cette intégrité non seulement à cause de la centralisation, étant donné qu'à mon avis il faut qu'il y ait une certaine mesure de centralisation pour que le programme soit efficace, mais aussi à cause de cet essai de tout réunir en un ensemble global. Peut-être une philosophie différente...

M. Rainsberry: Je crois qu'il ne faut pas oublier que dans tout le concept de ce mémoire, ainsi que dans vos discussions et certainement, dans la proposition du ministre laquelle, à mon avis, a un certain bon sens fondamental, il faut qu'il y ait un moyen quelconque pour la société nationale de diffusion de fournir les services techniques dont vous avez besoin. Dès que vous disposez de ce moyen, vous pouvez le garder en mains mais, comme dans le passé, il n'y a même pas eu...

M. MacDonald (Prince): Peut-être ai-je peur que nous ne perdions une certaine mesure de maîtrise si cette proposition est adoptée.

M. Rainsberry: J'espère que non.

M. MacDonald (Prince): Moi de même.

M. Rainsberry: Ce n'est certainement pas mon intention.

M. Jamieson: Ce qui m'inquiète, dans une certaine mesure, c'est que si l'intégration est appliquée dans la mesure que vous proposez, malgré tous les avantages pratiques, il existe au sien de Radio-Canada, et je crois que vous en conviendrez, une espèce de philosophie commerciale, une sorte de concept de réseau populaire. S'il existait une autre voie, un autre réseau où la radio d'État pourrait se défaire des programmes moins populaires, comme les émissions culturelles et d'intérêt public, la tendance à faire de Radio-Canada une sorte d'organisme consacré à l'amusement populaire deviendrait peut-être irrésistible. En d'autres termes, tout programme dont la cote serait basse serait passé au réseau de télévision éducative. Je crois que cette possibilité existe réellement.

M. Rainsberry: Oui, je pense qu'à la base de la structure administrative que j'ai proposée, il faudrait qu'il y ait tout d'abord un groupe de personnes hautement qualifiées et d'une grande conscience professionnelle, qui comprennent l'enseignement à tous les niveaux. J'étais certainement en mesure de m'assurer que mes normes de diffusion n'étaient pas inférieures à celles des meilleurs réalisateurs d'émissions culturelles ou divertissantes. C'est ce mariage d'intérêts disparates qui reste essentiellement le même, la connaissance de la manière de réaliser une émission culturelle pour la radio et la télévision, connaissance que nous ne devons pas perdre. Je crois que si vous la séparez, si vous la rendez trop diffuse et la répandez un peu partout, vous trouverez de la médiocrité dans tous les recoins du pays.

• 1745

M. MacDonald (Prince): Je n'ai qu'une autre question à poser et elle se rattache à ce dont nous snous sommes entretenus. Croyez-vous, compte tenu de vos longues années d'expérience à Radio-Canada et, comme vous l'avez dit il y a un moment, de son but, que le tmps est venu de songer très sérieusement, vu le nombre grandissant de stations privées et l'existence d'un réseau privé, de libérer Radio-Canada de ses engagements commerciaux pour lui permettre de contribuer sa pleine part à la vie culturelle et, dans son sens le plus large, à la vie éducative du Canada?

M. Rainsberry: Pourvu que l'on ne commette pas l'erreur de croire que l'activité éducative et culturelle de la nation se détache de son activité commerciale. Je ne crois pas que cela soit. Je crois que nous en sommes tous touchés sur le plan commercial et la puissance même du monde commercial constitue dans une certaine mesure notre engagement personnel à notre mode de vie. Je m'inquiète de ce qu'au niveau de la culture, on ne crée de toutes pièces une situation idéaliste et arbitraire et peut-être tout à fait irréelle où l'on se détache complètement, où l'on crée une aristocratie qui n'a aucun contact avec la réalité. Voilà ce qui est au fond de tout cela affaire, cette diversité immense et ce défi que présente un concept comme celui de la Société, où sont réunis les affaires publiques,

privées et éducatives et tous ces éléments qui font qu'une société moderne est dynamique. Mais je soutiens également qu'il est possible d'exagérer dans l'autre sens et d'ignorer ou de ne pas concevoir clairement quelles sont ses responsabilités en ce qui a trait au service public. Je crois que mon plaidoyer est en faveur de laisser la situation telle qu'elle est mais de renforcir ce secteur de responsabilité, afin que la Société puisse desservir le public encore mieux en ne s'en séparant pas. Si cette séparation a lieu, il y aura un bon nombre de Canadiens qui se diront: «Bon, voilà une question de réglée. Plus besoin de penser à l'éducation». Il faut absolument penser à l'éducation, surtout en ce qui concerne les grands organes de communication. C'est pour cette raison que je ne désire pas que cette séparation ait lieu.

M. MacDonald (Prince): J'ai soulevé cette question parce que nous parlions de la télévision éducative ou de certains aspects de la télévision culturelle, qui occupera une bien petite parcelle du temps de visionnement du grand public. Nous savons, ou du moins nous croyons savoir qu'une proportion beaucoup trop grande des meilleures heures de transmission de nos réseaux nationaux de télévision a été accaparée par des programmes qui, en plus de n'être pas de production canadienne, ne sont même pas les meilleurs programmes d'autres pays. Franchement, c'est une situation qui m'inquiète.

M. Rainsberry: C'est précisément à cela que je pense. Si l'on diminue la pression au point d'établir des secteurs clairement définis de responsabilité, et si l'on est disposé à les appliquer, le problème que vous avez mentionné ne se présentera pas.

M. MacDonald (Prince): Merci.

Le président: Monsieur Sherman.

M. Sherman: Merci, monsieur le président. Tout d'abord, je prie M. Reid de m'excuser d'employer une partie du temps qui lui était réservé.

M. Reid: Il n'y a pas de quoi, je vous assure.

M. Sherman: En second lieu, Monsieur Rainsberry, je m'efforcerai de ne pas oublier que le temps passe et de ne pas vous retenir inutilement.

M. Rainsberry: Prenez tout le temps qu'il vous faut, je vous en prie.

M. Sherman: Je ne m'inquiète pas tellement au sujet des programmes qui ne sont pas de production canadienne ni même au sujet de ceux qui, suivant certaines normes ou certains critères, ne sont pas jugés comme étant d'une qualité aussi grande que plusieurs d'entre nous pourraient quelquefois le désirer. Je crois qu'il existe une justification pour le genre de programme purement divertissant que Radio-Canada se plaît à présenter, surtout dans la soirée, et il me déplairait de voir ce genre de programme éliminé de l'horaire de Radio-Canada et de tout autre réseau. Toutefois, monsieur Rainsberry, je me demande si nous ne nous trouvons pas dans une situation où nous devons opter pour le moindre de deux maux. Les questions posées par M. Reid m'intéressaient considérablement, vu que des questions semblables se formaient dans mon esprit. Au sujet de la télévision éducative et d'ITV. Il semble bien que nous aimerions tous faire des progrès dans le domaine de la télévision éducative au Canada. Depuis longtemps, il n'est plus temps de prendre les mesures initiales mais, dans la conjoncture actuelle au Canada, économique et autre, je vous demande si vous ne croyez pas qu'il serait d'une certaine façon insensé de continuer à s'imaginer que la seule manière de lancer la télévision éducative est d'y affecter une importante dépense de fonds publics maintenant, afin de mettre sur pied tout un nouveau réseau d'aménagements, un nouvel assortiment d'articles de quincaillerie et de bibelots chromés, si l'on me permet de rappeler l'amusante expression de M. Jamieson. Les Canadiens, aussi bien ceux qui ont eu des éloges à proférer que ceux qui ont eu à énoncer des critiques (parfois des critiques utiles, j'espère), se sont donné beaucoup de mal pour établir un réseau public de diffusion important et louable qui couvre tout le pays d'une extrémité à l'autre. Rares sont les pays qui comptent une population comme la nôtre qui peuvent s'enorgueillir de ce que nous avons fait dans ce domaine.

• 1750

Si nous avons les installations, mais que nous manquions de fonds, pourquoi songer à accroître ces installations et à vouloir dépenser de l'argent qui n'existe probablement pas? Vous pensez tout comme moi sans doute que Radio-Canada pourrait consacrer certaines parties de ses émissions à la télévision éducative. Ne serait-ce pas la façon utile d'aborder actuellement cette question? On ne mettrait pas de côté l'objectif à long terme, qui serait d'avoir une installation distincte, quand cela sera pratique et possible.

En ce moment, la programmation de Radio-Canada, et du réseau CTV, quant à cela (même si nous ne pouvons nous occuper de CTV dans ce cas) n'est certainement pas, de 10 heures du matin à midi et de 2 heures à 4 heures de l'après-midi, ce qu'elle pourrait être essentiellement tous les jours dans le cas des émissions de télévision éducative.

L'aspect commercial de l'exploitation de Radio-Canada se trouverait interrompu, cela va de soi; mais cela se fait très bien dans d'autres pays. La Grande-Bretagne s'en trouve bien. Les émissions de télévision sont interrompues sans qu'il y ait quoi que ce soit pour les remplacer; pendant une couple d'heures, la station ou le réseau cesse les émissions pour ne pas les reprendre que le soir, à l'heure du dîner.

Les gens n'ont pas mis la télévision de côté à cause de cela. Il me semble que ce pourrait être une chose bien établie dans notre vie au Canada: de 2 heures à 4 heures, du lundi au vendredi, les émissions cesseraient, sauf dans quelques cas. Ces exceptions seraient des questions d'urgence nationale ou de grande importance, par exemple, l'assassinat du président Kennedy et d'autres choses ayant une répercussion mondiale.

Compte tenu de ces exceptions pendant la période qui va de 2 heures à 4 heures, du lundi au vendredi, on pourrait affecter les installations de Radio-Canada, notre réseau de radiodiffusion nationale, notre service public de diffusion, à un domaine de la vie canadienne qui a été malheureusement négligé jusqu'ici, je veux dire la télévision éducative.

J'aimerais beaucoup savoir ce que vous en pensez, étant donné l'expérience que vous avez et les années que vous avez passées au service de Radio-Canada.

M. Rainsberry: C'est une façon vraiment radicale d'aborder la question. Vous touchez vraiment ce que j'appellerais les domaines soumis à des pressions qui sont peut-être propres à la radiodiffusion au Canada. Il peut sembler présomptueux de ma part de vouloir répondre à vos questions, alors que d'autres, d'anciens collègues, seraient sans doute mieux en mesure que moi de le faire; mais je vais faire ce que je puis.

Tout d'abord, vous avez parlé de l'ordre de priorité à apporter dans la programmation. J'ai dit que Radio-Canada a toujours traduit de façon très sensible l'attitude du public. Grâce aux entreprises commerciales que la société emploie, elle a perfectionné ses recherches au sujet de sa cote d'écoute au point de savoir de façon assez précise quelle est la réaction du public. Nous savons donc de façon assez certaine, en tant que Canadiens, que la société Radio-Canada est au courant de ce qu'elle fait quand elle prépare ses programmes d'émissions.

• 1755

En second lieu, il me semble que tel est l'objet des fonds mis à la disposition de la société et la raison pour laquelle on veut qu'elle soit indépendante. Peu importe la façon dont on envisage la question, on a là la façon dont il faut entrevoir l'ordre de priorité et la direction à donner pour réaliser le programme.

C'est donc dire que, comme l'a dit M. MacDonald, libérée de certaines servitudes, la société Radio-Canada sera mieux en mesure de faire face à la demande dans le domaine de la télévision éducative et probablement de répartir ses fonds sans avoir à en demander davantage.

Une autre question est que, pour vouloir augmenter les recettes, on essaye de vendre ou de produire des émissions. Quelqu'un les achètera et le revenu se trouvera accru. Je soutiens encore qu'un revenu de cette sorte n'est pas négligeable pour nous maintenir en relation avec notre collectivité. Si cela devenait une fin en soi, alors les embarras qu'a mentionnés M. Sherman ne manqueraient pas de surgir, soit dit sans vouloir critiquer qui que ce soit. Il me semble tout simplement que les choses se passeraient ainsi.

Vous avez parlé de l'organisation qui existe dans d'autres pays et dans les grands centres du Canada qui se trouvent près des États-Unis où la concurrence est vive dans le domaine de la télévision. Cela aussi atteindra la façon dont nous concevrons notre programmation. On peut se trouver dans la situation absurde où une émission éducative passe à l'heure où un auditoire nombreux est disponible; mais il y a aussi une émission commerciale à un autre réseau que tout le monde regarde. C'est alors que le problème se pose de pouvoir ramener l'auditoire à la station qui diffuse l'émission éducative qui a peut-être un commanditaire ou qui a au moins couté beaucoup d'argent. Voilà des réalités auxquelles doivent d'arrêter ceux qui préparent les programmes d'émissions.

Enfin, dans le cas de la Grande-Bretagne, je pense qu'il y a deux ou trois choses qui diffèrent.

Tout d'abord, nous avons 20 millions d'habitants, alors que la Grande-Bretagne doit en avoir près de 60 millions dans une région très petite et restreinte. J'imagine qu'il ne doit pas leur en coûter aussi cher qu'à nous pour leurs émissions. Il y a aussi la tradition qui dure depuis longtemps et qui les porte à tolérer l'absence d'émissions à certaines heures. Ils ne sont pas l'objet des pressions qui se font sentir en Amérique du Nord. Je ne fais pas un plaidoyer: je constate simplement un fait.

Voilà des idées que j'avance en réponse aux questions que vous avez posées. Je suis encore d'avis que, s'il est possible d'imaginer une moyen de bien définir ce que sera un service public que la population du pays jugera nécessaire et voudra donc avoir, qu'il

faudra organiser aux frais de l'État, nous trouverons moyen de le réaliser.

La grande valeur de cette entreprise est que chacun considère d'une façon bien précise en quoi consiste réellement le problème; je crois que la solution peut être trouvée. Je ne pense pas que ce qui se fait présentement soit la bonne solution.

M. Sherman: Je suis heureux de la réponse générale que vous avez donnée à ce qui était vraiment une question très diffuse. Je sais toutes les difficultés qu'éprouvent les directeurs des émissions pour maintenir leur cote d'écoute, leur auditoire de la télévision et de la radio au cours des émissions qui durent toute une journée; mais en toute déférence envers vous-même, M. Jamieson et tous les autres nombreux intéressés que je connais dans la profession, je suis d'avis qu'on s'inquiète de façon exagérée, que, jusqu'à un certain point, c'est de la poudre aux yeux que jettent les directeurs des émissions quand ils disent qu'ils perdront leurs auditeurs à 4 heures et qu'ils ne seront plus capables de les regagner. Je connais bien peu de gens (et je puis certainement parler pour ma famille) qui captent un chenal à 2 heures de l'après-midi et ne changent pas du reste de la journée de la soirée.

• 1800

Chacun connaît par les journaux l'horaire des programmes de télévision. Chacun sait qu'à telle heure, tel programme passe à tel canal. Vous ne sauriez me convaincre que le changement de canal soit un inconvénient. Vous ne me ferez pas croire que les gens rivent leur appareil à un seul poste émetteur. Si la journée du programme le comportait, peut-être y aurait-il quelque inconvénient durant les premiers mois, avant que les spectateurs aient pris l'habitude. Les gens pourraient suivre la télévision éducative de 2 à 4 heures de l'après-midi, s'ils le voulaient. Peut-être au cours de l'après-midi changeraient-ils de canal pour prendre un autre programme de leur choix, mais ils reviendraient au premier poste à 5 heures. Chacun le fait déjà, si le programme du poste syntonisé ne plaît pas. Nombreux sont les programmes de l'après-midi de la Société Radio-Canada qui sèment des spectateurs à l'avantage de postes concurrentiels, j'en ai la certitude. Il faut un Jackie Gleason ou un autre de marque—je cite un nom au hasard—ou une partie de hockey pour rappeler les spectateurs au petit écran à 7 heures du soir. C'est là affaire d'expérience de tous les jours dans cet âge sursaturé de communications par télévision. A mon sens on exagère l'importance de ce prétendu problème.

D'ailleurs, je voudrais signaler tout d'abord qu'au moyen de la télévision éducative nous visons à atteindre les écoliers, les universitaires, les étudiants. Je vous accorde que l'idéal serait de pouvoir atteindre tous les Canadiens d'ici cinq ou sept ans. Nous espérons que notre société sera assez intellectuelle pour former une élite désireuse de syntoniser à l'occasion leur appareil avec les postes émetteurs de programmes éducatifs.

M. Reid: J'ai idée que ni vous ni moi ne voudrions vivre dans cette société.

M. Sherman: Je ne crois pas que nous puissions attendre aussi longtemps, non plus. Nous voulons atteindre les étudiants dès maintenant, monsieur. Une technique éducative qui leur serait accessible demeure inappliquée, ou trop peu utilisée chez nous, compte tenu de nos moyens. C'est la raison pour laquelle j'oriente mon interrogatoire dans le sens indiqué.

M. Prittie: De toute façon des prévisions budgétaires ne prévoient probablement pas de fonds à cette fin.

M. Reid: Heureusement.

Le président: Il y en avait l'an dernier.

M. Sherman: Je constate que nous sommes arrivés à l'heure où nous souhaitons tous prendre un peu de repos. Je retourne donc au point où j'ai interjeté mes remarques lors de l'interrogatoire de M. Reid au sujet des autres programmes à caractère éducatif, ceux du ministère de la Main-d'œuvre, du ministère de l'Agriculture et d'autres analogues. Il m'est apparu que certains membres du Comité ont soulevé des objections à cette manière de voir, faisant allusion aux parties de football, à la dégustation d'un verre de bière et tout le reste. Pour sûr ce genre de délassement nous plaît à tous durant les fins de semaine, mais il ne manque pas de programmes à certaines heures le dimanche, par exemple, où il n'y a pas de partie de football sur les ondes. Je soutiens qu'il se présente à nous une occasion que nous pourrions mettre à profit dès maintenant. Au surplus, je ne m'inquiète guère à l'énoncé que la direction de la Société Radio-Canada aurait à se donner du mal et à diviser ses effectifs des catégories intellectuelles et professionnelles dans l'accomplissement de ses fonctions à l'égard des programmes. Cette situation existe déjà de fait dans le domaine de la technique. Les chefs techniciens qui répondent de l'exécution ne sont pas directement responsables des programmes. N'empêche que tous font équipe pour assurer la bonne marche et l'excellence des émissions de la Société. Je soutiens que les affectations peuvent se faire sans grand risque ni les difficultés qu'on voudrait nous laisser croire.

Voilà la raison de mon interrogatoire à ce sujet, monsieur Rainsberry. Je vous suis reconnaissant pour l'indulgence que vous avez manifestée à mon égard. Je compte revenir sur ces questions lors de l'interrogatoire d'autres témoins assignés devant le Comité car à la vérité, ainsi que je le disais au commencement, nous avons à choisir le moindre de deux maux. Si nous admettons la nécessité de la télévision éducative et que le temps est arrivé de commencer à l'exploiter, je prétends que le mal de ne rien faire est plus grave que celui de commencer avec une simple charpente de fortune, comme je le propose.

• 1805

M. Rainsberry: Je ne saurais qu'applaudir à vos propos. Vous avez raison, il n'y a plus lieu d'attendre; il faut établir les normes. Le plus important dans tout ce que vous dites, du moins à mon avis, est de déterminer les priorités, lesquelles sont reliées aux fins que vous avez à l'esprit en matière d'éducation. Les priorités détermineront l'usage à faire du matériel mobilisable et feront voir quel complément il faudra lui apporter. Plus vous avancez dans ce domaine, plus vous vous éloignez de l'aspect éducatif qui présente comparativement peu de danger dans l'ensemble du complexe. Mais alors surgit la question de savoir où s'arrête l'éducation. C'est ici qu le danger se présente de marcher sur les pieds de certaines gens qui croient à l'éducation tant et aussi longtemps qu'elle ne dérange pas leur mode de vie. Et la Société Radio-Canada ou les autres sociétés de radiodiffusion se font prendre à partie.

M. Richard: Comment pourriez-vous ressusciter la Société Radio-Canada après cinq ans?

Le président: Monsieur Rainsberry nous avons pris grand plaisir à vous entendre cette après-midi et nous exprimons le vœu que vous ne quittiez pas le Canada trop longtemps. Nous souhaitons que vous reviendrez bientôt nous apporter votre précieux concours à l'expansion de la télévision éducative chez nous.

Grand merci et revenez-nous bientôt.

APPENDICE «Z»

MÉMOIRE
SOUMIS AU
COMITÉ PERMANENT
SUR LA RADIODIFFUSION, LES FILMS, ET L'ASSISTANCE AU ARTS
PAR LA PROVINCE DE SASKATCHEWAN

RECOMMANDATIONS

La Province de Saskatchewan recommande:

1. Qu'une division séparée de l'Éducation soit créée à la Société Radio-Canada pour agir en tant qu'Agence Fédérale d'après les références du Livre Blanc sur la Radiodiffusion et que cette division soit pourvue des ressources financières qui lui permettront de satisfaire aux besoins graduels croissants de demandes dans la programmation provinciale, qui sont graduellement en croissance.

2. Que la Société Radio-Canada fournisse les services et les facilités d'au moins six transmetteurs VMF et leurs satellites pour la télévision éducative. Les canaux VHF qui existent actuellement pour la radiodiffusion régulière en Saskatchewan sont suffisants à répondre aux besoins; l'adoption des canaux UHF n'est pas nécessaire en ce moment. (Voir appendice III.)

3. Que la Société Radio-Canada pourvoie un studio de télévision éducative dans les limites de la province, de préférence à Regina.

4. Que les arrangements actuels pour le partage des dépenses avec la Société Radio-Canada soient maintenus.

5. Que les arrangements actuels pour la préparation des émissions de télévision provinciales, régionales et nationales soient maintenus.

Au Comité Permanent de la radiodiffusion, des Films et Assistance aux Arts:

Le gouvernement de la Saskatchewan apprécie l'opportunité de présenter ses vues par rapport à la télévision éducative et de faire quelques commentaires concernant l'Agence Fédérale proposée dans le Livre Blanc sur la Radiodiffusion.

Données de Base

Sous les arrangements actuels qui existent entre le Ministère de l'Éducation, la Société Radio-Canada et les stations privées dans la province, on réussit à rejoindre à peu près 85 p. 100 de la population scolaire. (Voir appendice I). Depuis quelques années, la télévision a été utilisée surtout pour enrichir le curriculum régulier des écoles élémentaires et secondaires. L'utilisation de la télévision pour l'enseignement direct aux écoles et pour l'éducation des adultes a été très limitée.

Les arrangements actuels sur le partage des dépenses avec la Société Radio-Canada se sont avérés très satisfaisants. Sous cet arrangement, la Société Radio-Canada est responsable de la production des émissions scolaires, et le ministère de l'Éducation, de la préparation des manuscrits et du paiement du personnel qui participe aux programmes. Les émissions sont de quatre genres:

(a) *Provinciales*—celles qui sont préparées et présentées spécifiquement pour notre province.

(b) *Bi-provinciales*—celles auxquelles deux provinces participent dans les matières communes.

(c) *Régionales (de l'ouest)*—celles auxquelles les quatres provinces de l'ouest participent.

(d) *Nationales*—celles qui sont préparées et présentées nationalement par la Société Radio-Canada en accord avec les plans adoptés aux réunions du Conseil Consultatif National (maintenant le Conseil Canadien pour la Radiodiffusion Éducative—de langue anglaise et française) sur lequel toutes les provinces sont représentées.

Pendant la période de cinq ans 1961-1965, (d'une demi-heure chacune) étaient réparties le nombre d'émissions scolaires présentées comme suit:

Année	Provinciales	Régionales et Bi-provinciales	Nationales	Adultes (professeurs «In-Service»)	Total
1961-1962	5	8	80		93
1962-1963	4	10	77		91
1963-1964	14	24	100		138
1964-1965	25	27	72		124
1965-1966	48	33	74	20	175
			Total général:		621

Réactions aux Propositions du Livre Blanc

Le Livre Blanc propose une chaîne de transmetteurs UHF y compris les ingénieurs et techniciens, mais dont la responsabilité de l'élaboration des programmes resterait au gouvernement provincial. A plusieurs points de vues, le gouvernement de la Saskatchewan ne peut pas supporter cette proposition:

1. Afin de l'utiliser comme il faut, un tel réseau devrait fonctionner pendant toute la journée scolaire. A ce point de vue, il y aurait dix émissions d'une demi-heure chacune ce qui fait que dans une durée de trois mois (soixante journées scolaires) il y aurait 600 émissions, soit environ le même nombre que celles qui ont été présentées pendant la période de cinq ans 1961-66. Notre province n'a ni les metteurs en scène, ni le personnel qualifié nécessaire à préparer et présenter les programmes, ni les ressources financières nécessaires à produire des émissions de haute qualité en si grand nombre. A notre avis, il serait plus valable de maintenir la qualité des programmes, en limitant leur augmentation quantitative, que de les multiplier en risquant de les exposer à la médiocrité.

2. La proposition, si elle était acceptée, rendrait obligatoire une forte augmentation de personnel et occasionnerait d'autres dépenses dans la section des émissions scolaires du ministères de l'Éducation. Pour notre gouvernement, une augmentation de dépenses pour les émissions scolaires télévisées n'est pas prioritaire en ce moment.

3. Les dépenses initiales que les contribuables devraient supporter pour la construction d'une chaîne UHF en Saskatchewan, nous inquiètent. Ainsi qu'il est démontré dans l'appendice II, le coût de chaque transmetteur serait d'environ $450,000. Une enquête préliminaire en Saskatchewan nous a démontré le besoin d'au moins 30 postes U.H.F. afin de desservir les régions peuplées de la province. Le coût initial de l'installation de ce réseau serait à peu près de 13½ millions de dollars. Ajoutez à cela les frais annuels d'entretien de ce réseau par les ingénieurs et techniciens, et pour lesquels nous ne disposons d'aucune évaluation, et le coût total de ce service en Saskatchewan devient exorbitant.

Le gouvernement de la Saskatchewan se rend compte, d'autre part, qu'en vertu des accords financiers fédéral-provinciaux qui existent, une subvention globale, mais limitée, lui sera attribuée. Le coût très élevé de la création d'un tel réseau de télévision dans la province aurait pour effet de réduire l'aide financière à d'autres services plus importants.

Recommandations

Le gouvernement de la Saskatchewan ne voudrait toutefois pas laisser l'impression qu'il n'est pas désireux d'étendre ses émissions de télévision scolaire. Notre province est certainement disposée à procurer toujours plus de services, mais elle désire le faire au rythme lent que lui impose des ressources modestes qu'elle peut consacrer à cette fin. Conformément à cette politique, nous voulons continuer à bénéficier de l'accord actuel avec la Société Radio-Canada, accord que nous avons trouvé très satisfaisant à bien des points de vues. Le gouvernement de la Saskatchewan présente donc les recommandations suivantes:

1. Qu'une division séparée de l'Éducation soit créée à la Société Radio-Canada pour agir en tant qu'Agence Fédérale d'après les références du Livre Blanc sur la Radiodiffusion et que cette division soit pourvue des ressources financières qui lui permettront de satisfaire aux besoins graduels croissants des demandes dans la programmation provinciale.

2. Que la Société Radio-Canada fournisse les services et les facilités d'au-moins six transmetteurs VHF et leurs satellites pour la télévision éducative. Les canaux VHF qui existent actuellement pour la radiodiffusion régulière en Saskatchewan sont suffisants à répondre aux besoins; l'adoption des canaux UHF n'est pas nécessaire en ce moment. Voir appendice III.

3. Que la Société Radio-Canada pourvoie un studio de télévision éducative dans les limites de la province, de préférence à Regina.

4. Que les arrangements actuels pour le partage des dépenses avec la Société Radio-Canada soient maintenus.

5. Que les arrangements actuels pour la préparation des émissions de télévision provinciales, régionales et nationales soient maintenus.

Déclaration de Clôture

Un comité ministériel consultatif sur la radiodiffusion éducative vient d'être établi. Ses fins ont été exposées dans l'appendice IV. Nous espérons que la nouvelle législation fédérale concernant la télévision éducative permettra assez de flexibilité pour accommoder les besoins et les aspirations uniques de la province telles que définis par le Comité Ministériel Consultatif. Certainement, la Saskat-

chewan ne veut pas gêner les autres provinces qui veulent construire un réseau UHF tel que proposé dans le Livre Blanc, mais en attendant que notre gouvernement ait dressé un plan pour le développement futur en Saskatchewan, et que ses implications financières aient été étudiés, cette province s'oppose à la proposition qu'une nouvelle agence fédérale construise et opère une chaîne de télévision éducative en Saskatchewan. A notre point de vue, il n'y a aucun besoin de créer une autre agence; par l'expansion des services éducatifs actuels pourvus par la Société Radio-Canada, les besoins futurs de la télévision éducative en Saskatchewan seront remplis.

Soumis respectueusement,

J.-C. McIsaac, D.M.V.
Ministre de l'Éducation.

APPENDICE 1 AU MÉMOIRE DE LA PROVINCE DE SASKATCHEWAN

ZONE DE RÉCEPTION ACTUELLE DU RÉSEAU DE TÉLÉVISION

GRAPHIQUE DES ZONES

AFFILIÉÉS À RADIO-CANADA

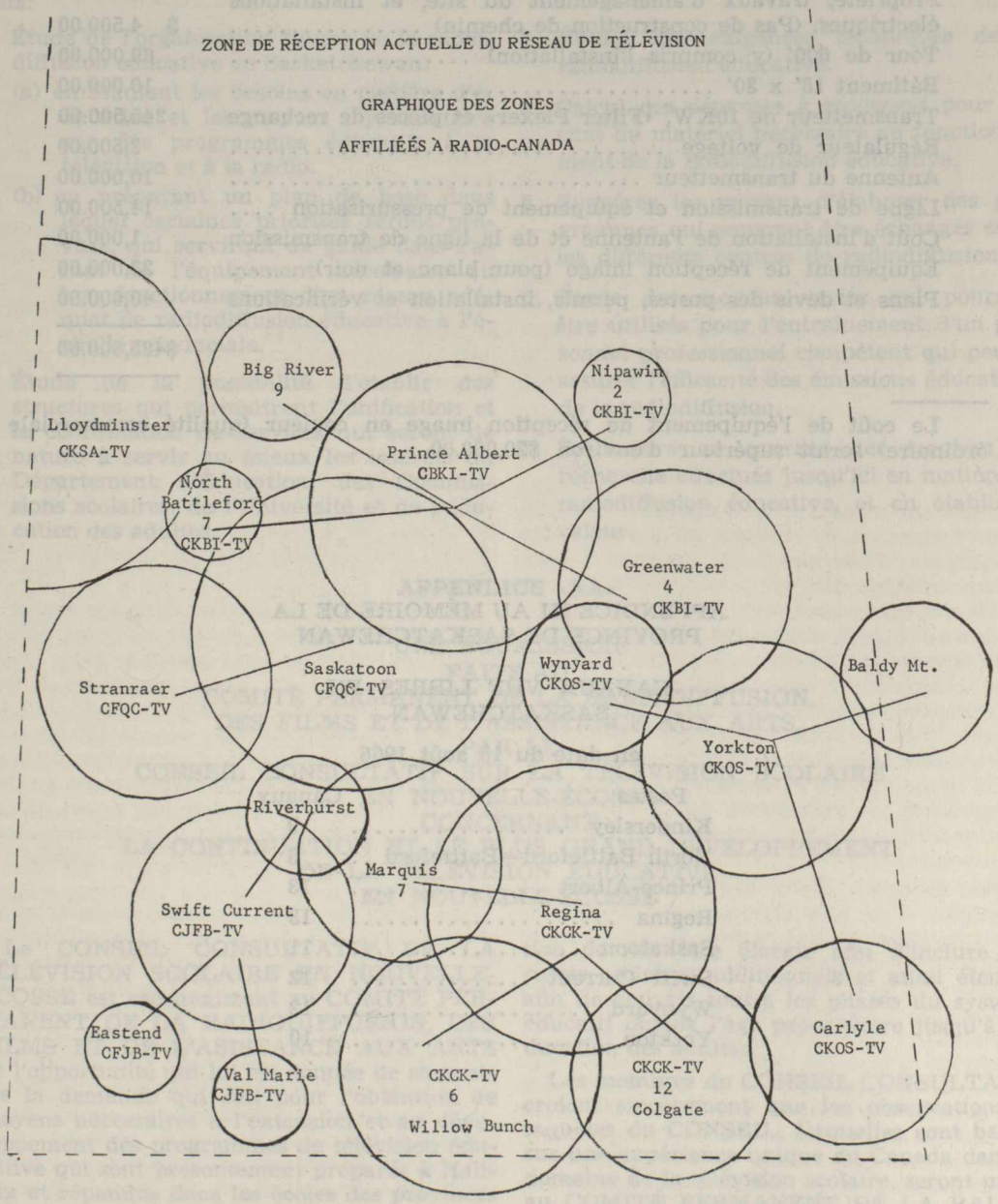

APPENDICE II AU MÉMOIRE DE LA PROVINCE DE SASKATCHEWAN

Devis estimatif du prix de revient d'un transmetteur UHF de 10KW et d'une tour de 600'

Propriété, travaux d'aménagement du site, et installations électriques. (Pas de construction de chemin)	$ 4,500.00
Tour de 600' (y compris l'installation)	69,000.00
Bâtiment 18' x 30'	10,000.00
Transmetteur de 10KW, «Filter Plexer» et pièces de rechange	245,500.00
Régulateur de voltage	2,500.00
Antenne du transmetteur	10,000.00
Ligne de transmission et équipement de pressurisation	14,500.00
Coût d'installation de l'antenne et de la ligne de transmission	1,000.00
Équipement de réception image (pour blanc et noir)	28,000.00
Plans et devis des postes, permis, installation et vérifications	40,000.00
	$425,000.00

Le coût de l'équipement de réception image en couleur (qualité commerciale ordinaire) serait supérieur d'environ $20,000.00.

APPENDICE III AU MÉMOIRE DE LA PROVINCE DE SASKATCHEWAN

CANAUX VHF LIBRES EN SASKATCHEWAN

en date du 15 août 1966

Postes	Canaux
Kindersley	9
North Battleford—Battleford	6
Prince-Albert	13
Regina	13
Saskatoon	11
Swift Current	12
Wynyard	12
Yorkton	10

APPENDICE IV AU MÉMOIRE DE LA
PROVINCE DE SASKATCHEWAN

COMITÉ MINISTÉRIEL CONSULTATIF
SUR LA RADIODIFFUSION ÉDUCATIVE

Buts:

1. Étude de l'organisation future de la radiodiffusion éducative en Saskatchewan:
   (a) en étudiant les besoins en matière d'éducation et les moyens d'y satisfaire par des programmes éducatifs à la télévision et à la radio.
   (b) en préparant un plan de base dans lequel certaines priorités seront prévues, qui serviront de guide dans l'achat de l'équipement nécessaire au bon fonctionnement d'un réseau adéquat de radiodiffusion éducative à l'échelle provinciale.
2. Étude de la possibilité d'établir des structures qui permettront l'unification et la coordination de services qui seront de nature à servir au mieux les intérêts du Département d'Éducation, des Commissions scolaires, de l'Université et de l'éducation des adultes.
3. Études des exigences techniques de la radiodiffusion éducative.
4. Calcul des dépenses à envisager pour l'achat du matériel nécessaire au fonctionnement de la radiodiffusion éducative.
5. Suggérer les moyens d'élaborer des programmes qui pourront être échangés entre les différents centres de radiodiffusion.
6. Étude des moyens variés qui pourront être utilisés pour l'entraînement d'un personnel professionnel compétent qui pourra assurer l'efficacité des émissions éducatives de la radiodiffusion.
7. Se mettre au courant des travaux de recherche effectués jusqu'ici en matière de radiodiffusion éducative, et en établir la valeur.

APPENDICE «AA»

UNE SOUMISSION
FAITE AU
COMITÉ PERMANENT DE LA RADIODIFFUSION,
DES FILMS ET DE L'ASSISTANCE AUX ARTS,
PAR LE
CONSEIL CONSULTATIF SUR LA TÉLÉVISION SCOLAIRE
EN NOUVELLE-ÉCOSSE
CONCERNANT
LA CONTINUATION ET LE PLUS GRAND DÉVELOPPEMENT
DE LA TÉLÉVISION ÉDUCATIVE
EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Le CONSEIL CONSULTATIF DE LA TÉLÉVISION SCOLAIRE EN NOUVELLE-ÉCOSSE est reconnaissant au COMITÉ PERMANENT DE LA RADIODIFFUSION, DES FILMS ET DE L'ASISTANCE AUX ARTS de l'opportunité qui lui est donnée de soumettre la demande qui suit pour l'obtention de moyens nécessaires à l'extension et au développement des programmes de télévision éducative qui sont présentement préparés à Halifax et répandus dans les écoles des provinces maritimes.

Grâce à ces programmes, l'immense potentiel de la télévision éducative est en voie d'être réalisé avec succès et ces programmes contribuent hautement au système d'éducation de cette région. Cette contribution éducative devrait être élargie afin d'inclure des sujets scolaires additionnels et aussi étendue afin de couvrir toutes les phases du système éducatif depuis l'âge pré-scolaire jusqu'à l'éducation des adultes.

Les membres du CONSEIL CONSULTATIF croient sincèrement que les observations et requêtes du CONSEIL, lesquelles sont basées sur une expérience unique au Canada dans le domaine de la télévision scolaire, seront utiles au COMITÉ PERMANENT DE LA RADIODIFFUSION, DES FILMS ET DE L'ASSISTANCE AUX ARTS, dans le support du développement de l'utilisation efficace de la télévision éducative dans la région des provinces de l'Atlantique et peut-être aussi dans d'autres régions du Canada.

Le 14 octobre 1966, les représentants du CONSEIL CONSULTATIF DE LA TÉLÉVISION SCOLAIRE EN NOUVELLE-ÉCOSSE avaient le privilège de soumettre leurs points de vue au BUREAU DES GOUVERNEURS DE LA RADIODIFFUSION. A cette occasion, les représentants insistèrent sur les deux problèmes majeurs qui empêchaient un plus grand développement de la télévision éducative en Nouvelle-Écosse—la restriction des heures d'émission et la restriction des périodes d'enregistrement. Les membres du CONSEIL furent heureux d'apprendre qu'à la suite de leur requête de temps d'émission, une heure et demie supplémentaire par semaine pour la télévision de programmes éducatifs durant la présente année scolaire fut accordée.

Bien que ce temps additionnel ait rendu possible la télévision d'une plus grande variété de programmes dans les écoles de la Nouvelle-Écosse, il est encore loin d'offrir une solution complète aux besoins que crée cette région et aux requêtes que ces besoins nécessitent.

LE DÉVELOPPEMENT DE LA TÉLÉVISION ÉDUCATIVE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Durant un bon nombre d'années et jusqu'à assez récemment, le contenu et les méthodes du système d'éducation en Nouvelle-Écosse avaient très peu changé Les curriculi furent modifiés et quelques nouvelles méthodes d'enseignement furent introduites, mais les changements restaient minimes. Les instituteurs et institutrices dans leurs classes continuaient à se servir des méthodes mêmes par lesquelles ils avaient eux-mêmes été éduqués. Les changements effectués dans le monde isolé des salles de classe étaient lents en comparaison des changements technologiques qui avaient déjà transformé l'industrie et généralement modifié la société.

Cette évolution lente dans le domaine de l'éducation n'est plus adéquate. Le taux d'accroissement des connaissances, surtout dans le domaine des sciences, est si rapide que même les plus récents manuels scolaires ne sont parfois plus à jour au moment de leur publication. Tous les changements sociaux et industriels créent une pression qui accentue le besoin de changements dans nos écoles. De plus grands développements dans l'industrie secondaires et un accroissement de la mécanisation de nos plus vieilles industries primaires nécessitent un accroissement de la variété des opportunités offertes par le système d'éducation à notre jeune génération. Aujourd'hui on entend souvent dire que les ouvriers doivent refaire leur apprentissage plusieurs fois au cours de leur vie afin de maintenir leur efficacité. Cette situation crée un double défi pour l'éducateur qui doit tout d'abord se rééduquer lui-même et aussi aider à la rééducation des autres. Nos écoles sont tenues de marcher de pair avec ces transformations qui s'effectuent tous les jours afin de servir la société comme elles le doivent. D'un système d'éducation adapté aux méthodes modernes dépend le développement économique et social des provinces de l'Atlantique.

Se contenter de changer un programme d'étude et de proposer un changement de méthode n'est pas suffisant. Il doit se produire des changements au cœur même de chaque salle de classe. Aucune méthode de surveillance ou d'apprentissage n'est capable d'apporter, avec la rapidité requise, les changements présentement nécessaires, mais les difficultés peuvent être en grande partie surmontées par l'emploi de la télévision éducative.

Consciente de ce fait, la Nouvelle-Écosse fit en 1962 œuvre de pionnier au Canada en utilisant la télévision comme instrument majeur d'enseignement dans les écoles de la province. A cause de leur importance primordiale dans notre société technologique, les premiers sujets choisis furent les sciences et les mathématiques et, durant l'année scolaire qui suivit, quelque 240 leçons furent reçues via télévision par 4,500 élèves dans leurs salles de classe, au niveau d'immatriculation (11e année).

Après six ans de service dans les écoles, la télévision éducative a grandi au point où elle fournit au cours de cette année scolaire (1967-1968) dix séries de leçons destinées à huit différents niveaux (3e, 5e, 6e, 7e, 8e, 9e, 11e, 12e années) et reçues par au-dela de 100,000 élèves en Nouvelle-Écosse. Comme l'enrôlement scolaire en 1966-1967 était légèrement au-dessous de 200,000, il est bon de noter qu'une proportion imposante de la population scolarisée reçoit son enseignement en partie via télévision.

Les cours de mathématiques et de sciences continuent à être donnés pour les mêmes raisons qui suscitèrent leur introduction en 1962. Les cours de français furent ajoutés en 1963 en vue de l'importance spéciale de la langue française au Canada et dans les relations commerciales internationales. Ces cours sont donnés sous forme de conversation française.

La croissance et l'indiscutable succès de la télévision éducative dans cette région sont le résultat de la collaboration de diverses agences à son développement. Le Conseil Consultatif de la Télévision Scolaire en Nouvelle-Écosse qui exerce le contrôle de la télévision éducative est formé de représentants venant:

—Du Ministère de l'Éducation de la Nouvelle-Écosse (Niveau Élémentaire et Secondaire)

—Du Ministère de l'Éducation de la Nouvelle-Écosse (Niveau de l'enseignement des adultes)

—De la Société Radio-Canada

—De l'Association des Professeurs de la Nouvelle-Écosse

—De la Commission Scolaire Urbaine et Municipale.

La participation de représentants de l'Association des Professeurs garantit que les professeurs qui sont dans la meilleure position de juger de l'efficacité des leçons télévisées, les instituteurs et les institutrices qui les utilisent dans leurs classes, déterminent le choix des cours et leur acheminement. En effet, ce sont les requêtes et les opinions des maîtres et maîtresses qui ont pavé le chemin et nourri le développement de l'enseignement à la télévision.

La présence des représentants de la Commission Scolaire permet à cette organisation d'être au courant de tous les développements dans le domaine de la télévision scolaire et d'encourager et d'aider l'acquisition et l'utilisation de postes téléviseurs dans les écoles de leurs municipalités.

La Société Radio-Canada qui fournit les services de compétents techniciens et réalisateurs, n'a pas seulement rendu possible la diffusion de programmes éducatifs dans les écoles, mais a réussi, en mettant à l'épreuve sa longue expérience dans le domaine de la production, à fournir des programmes dont la qualité peut avantageusement être comparée avec celle de programmes préparés n'importe où ailleurs. L'excellent esprit de collaboration démontré par le personnel de la Société Radio-Canada a contribué dans une large mesure au succès du travail d'équipe que demande la télévision scolaire.

Le Ministère de l'Éducation de la Nouvelle-Écosse est responsable financièrement pour l'engagement des télé-professeurs, pour l'imprimerie des guides du maître, pour la location du studio et pour certains accessoires et matériel utilisés dans la préparation des programmes. En plus, un directeur d'instruction audio-visuelle dont la tâche principale est d'assurer l'utilisation efficace des leçons télévisées dans les écoles, a été nommé par le Ministère. La Société Radio-Canada assume la responsabilité du coût de la production des programmes, la responsabilité de six heures et demie de transmission par semaine en Nouvelle-Écosse, et de la transmission aux stations privées qui lui sont affiliées dans la région. Les stations privées de Sydney en Nouvelle-Écosse, Moncton et St. John au Nouveau-Brunswick, et Charlottetown à l'Île du Prince-Édouard, fournissent au public, chacune six heures et demie d'émission du lundi au vendredi de chaque semaine. En plus, ces stations consacrent en fin de semaine durant les mois d'hiver des périodes d'émissions destinées aux parents et aux instituteurs et institutrices. Sans cette coopération de la part des stations privées, le développement rapide de la télévision scolaire à travers la Nouvelle-Écosse et dans les provinces voisines aurait été impossible.

Depuis le début de la télévision scolaire, les provinces avoisinantes (Nouveau-Brunswick, l'Île du Prince-Édouard) ont démontré un grand intérêt dans les programmes, si bien qu'un Conseil Consultatif a été créé pour les Provinces de l'Atlantique. Les membres de ce Conseil se sont rencontrés en maintes occasions: des représentants de chacune des trois provinces maritimes étaient présents en ces occasions. Terre-Neuve est la seule province de l'Atlantique non représentée à ces réunions.

Pour ce qui est de la participation de nos deux provinces avoisinantes (le Nouveau-Brunswick, l'Île du Prince-Édouard) un bon nombre d'écoles y reçoivent nos programmes. Cinquante-huit écoles dans l'Île du Prince-Édouard suivent les leçons télévisées cette année grâce à la transmission que donne la station de Charlottetown, régulièrement chaque matin. Un nombre plus petit d'écoles suivent aussi les leçons régulièrement dans le Nouveau-Brunswick. En plus, le Ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick a reçu des copies des guides du maître, lesquelles ont été distribuées dans quelques écoles sélectionnées à titre d'expérience dans l'utilisation de la télévision scolaire. Il est aussi impressionnant de noter qu'il y a une école dans le Maine qui suit les programmes régulièrement et des rapports nous sont parvenus de quelques écoles qui reçoivent les leçons dans la province de Québec. Des guides du maître contenant chacune des séries de leçons sont envoyés sur demande par le Ministère de l'Éducation de la Nouvelle-Écosse.

L'expérience déjà acquise témoigne de la sagesse de débuter modestement en profitant de tous les moyens éducatifs d'avant-garde qu'offrait notre milieu, l'active collaboration du maître enseignant étant l'élément essentiel de succès. Cette collaboration doit s'étendre depuis le stade de la planification des cours jusqu'à leur utilisation dans les classes. En plus, le pouvoir qu'a la Société Radio-Canada de produire des programmes de première qualité et l'empressement des stations d'émissions privées à desservir les différentes régions de la province n'ont pas été en vain. L'expérience en fonction de la télévision scolaire révèle l'immense influence éducative et l'importance de la télévision et la nécessité de continuer à ajouter à cette base solidement

établie afin d'aller au devant des besoins éducatifs de cette région. LA C.B.C. NOUS A INDIQUÉ QUE TOUT L'ACCROISSEMENT QUI ÉTAIT POSSIBLE DANS LES LIMITES QU'IMPOSENT LES PÉRIODES D'ENREGISTREMENT ET LES HEURES D'ÉMISSION ACTUELLES S'EST DÉJÀ OPÉRÉ. LE MOMENT EST VENU DE DRESSER UN PLAN PROPICE À L'EXPANSION ET À L'AGRANDISSEMENT DE NOS MOYENS.

Problème nº 1: La restriction des heures d'enregistrement.

En ce moment, un studio, fournit par la province de la Nouvelle-Écosse, équipé et aménagé par la C.B.C., opère huit heures par jour, cinq jours par semaine, ce qui constitue le rendement hebdomadaire normal du personnel de production. Ce studio marche pendant environ trente semaines par année pour la préparation des leçons requises. La production est limitée à dix leçons par semaine. Trois séries de leçons de 1966-1967 ont été conservées sur bandes magnétiques afin d'être re-diffusées durant la présente année scolaire.

Certaines solutions nous permettant d'augmenter le nombre et la variété des leçons télévisées viennent s'offrir:

1. La retention d'une année à l'autre de séries de leçons sur bandes magnétiques. Trois séries de leçons, enregistrées durant 1966-1967 sont de nouveau télévisées cette année et deux cent soixante-dix autres leçons seront gardées cette année afin de servir à la télévision scolaire en 1968-1969. Il y a cependant quelques inconvénients à cette solution. Un des grands avantages de la télévision éducative, celui d'offrir des programmes entièrement récents, est perdu. En plus, le coût initial de l'achat des bandes est énorme.

2. L'achat ou la location de séries de leçons de sources étrangères s'offre comme solution. Malheureusement, non seulement le nombre de ces séries est limité mais les leçons marchent rarement de pair avec les données de notre curriculum.

3. Les périodes d'enregistrement au studio pourraient être augmentées au-delà des trente semaines par année et pourraient aussi fonctionner le soir et durant les fins de semaine, ce qui requiérerait un surplus de personnel de la C.B.C.

4. Le Ministère de l'Éducation de la Nouvelle-Écosse pourrait construire, aménager et équiper un autre studio destiné à la préparation de leçons additionnelles. Ceci amènerait la duplication des moyens de production et créerait la nécessité de satisfaire les hauts standards de production déjà établis par la C.B.C.

Problème no 2: La restriction des heures d'émission.

Idéalement, les cours télévisés devraient être accessibles dans les écoles entre 9 heures du matin et 4 heures de l'après-midi tandis que des programmes éducatifs pour les adultes pourraient être offerts en dehors de ces heures.

L'allocation actuelle de six heures et demie d'émission par semaine faite par la C.B.C. et les postes émetteurs privés permet la transmission à chaque semaine de dix-huit leçons dont la durée est de 20 minutes chacune. De ces dix-huit leçons, quatre sont des répétitions de leçons précédentes. En plus, les postes privés consacrent, en fin de semaine, certaines heures à des cours télévisés destinés aux parents et instituteurs.

Afin d'augmenter les heures d'émissions scolaires, le Conseil a étudié les propositions suivantes:

1. L'appel fait par le Conseil à la C.B.C. et aux postes privés résulterait peut-être dans l'augmentation de temps déjà alloué aux cours télévisés. La transmission des programmes dans les écoles a lieu durant les heures régulières de télévision des postes émetteurs, si bien qu'un très faible développement, pour peu qu'il soit possible, puisse se produire. Le système actuel n'offre aucun moyen de solutionner le problème. Afin de parvenir au but éducatif que nous nous proposons, un autre système facultatif doit être établi pour la diffusion des programmes.

2. La création d'un circuit fermé (ondes ultra-courtes et câble) qui permettrait la diffusion des programmes de 9 heures du matin à 4 heures de l'après-midi a aussi été étudiée. Cette méthode onéreuse, non seulement amènerait un nombre considérable de difficultés pour arriver à diffuser les leçons en circuit fermé aux centaines de salles de classe dispersées par toutes la province, mais elle éliminerait aussi la réception des programmes dans les maisons privées, ce qui limiterait l'utilisation de la télévision dans l'éducation des adultes. Les parents et autres personnes intéressées seraient également privés des programmes, de même que les élèves qui, tout en étant retenus à la maison, désirent poursuivre l'étude de leurs matières scolaires. Ces deux derniers points, bien que mineurs en apparence, font partie des avantages dérivés de la télévision scolaire offerte à tout le public.

3. L'établissement d'un réseau de télévision éducative: les VHF n'existant pas en quantité suffisante, il faut se servir des UHF. Une étude sera nécessaire pour déterminer le nombre, la localité et la puissance des émetteurs nécessaires pour desservir la région. Il

appert que les endroits suivants seraient adéquats:

Yarmouth	Chaîne 14
Liverpool	Chaîne 24
Middleton	Chaîne 19
Halifax	Chaîne 15
Stellarton	Chaîne 18
Amherst	Chaîne 41
Mulgrave	Chaîne 23
Chéticamp	Chaîne 55
Sydney	Chaîne 15

Ceci constituerait la seule façon pratique de faire face aux conditions et besoins que révèle l'expérience des derniers cinq ans en Nouvelle-Écosse. Un tel développement perpermettrait la diffusion de programmes dans les écoles pendant le jour de classe entier, à la fin de l'après-midi pour les instituteurs et institutrices, et en d'autres temps appropriés pour les adultes chez-eux et autres centres spéciaux. Il est raisonnable de supposer que le développement des chaînes UHF incitera les manufacturiers à mettre sur le marché les postes téléviseurs appropriés.

Requêtes et Recommandations.

En vue des circonstances décrites plus haut et du besoin urgent de présenter des séries additionnelles d'émissions scolaires dans cette région, le CONSEIL CONSULTATIF DE LA TÉLÉVISION SCOLAIRE EN NOUVELLE-ÉCOSSE demande que le COMITÉ PERMANENT DE LA RADIODIFFUSION, DES FILMS ET DE L'ASSISTANCE AUX ARTS adopte la ligne de conduite suivante:

1. De recommander la réservation d'un nombre suffisant de chaînes UHF pour l'usage à l'avenir d'un réseau de transmetteurs qui permettront de répondre aux besoins éducatifs de la Nouvelle-Écosse. L'heureuse association entre la C.B.C. et les autorités éducatives de la Nouvelle-Écosse pousse le Conseil à recommander que ce réseau éducatif soit projeté, établi et mis en opération par la C.B.C. et ses postes émetteurs affiliés. Une alternative au problème serait la mise en opération par le Conseil d'un réseau éducatif financé par le gouvernement fédéral. Le contenu des programmes serait déterminé par les exigences de chaque système éducatif local. La Nouvelle-Écosse est maintenant en mesure de profiter pleinement d'un tel réseau aussitôt que les moyens de transmission seront placés à sa disposition.

2. Puisqu'il est plus économique de projeter un système pour une région plutôt que pour toute une province, le Conseil recommande qu'un tel réseau fasse partie du développement entier de la télévision éducative qui vraisemblablement aura lieu dans l'est du Canada dans l'avenir. Les capitaux et les coûts d'entretien seront tels qu'essentiellement ils nécessiteront l'aide du gouvernement fédéral.

3. Notre expérience en Nouvelle-Écosse, acquise dans le domaine de la télévisision scolaire, nous mène à croire que la collaboration des Provinces de l'Atlantique dans la production des leçons est désirable. Il serait plus économique et plus efficace si les programmes étaient faits en majorité dans un même centre. Les Provinces de l'Atlantique pourraient se mettre d'accord sur les programmes d'études aux différents niveaux élémentaires. L'emploi de la télévision scolaire aux niveaux: élémentaire, junior, et senior, procurerait une aide à ces sections des curriculi qui sont communes aux programmes d'études prescrits par les différentes Provinces de l'Atlantique.

Nous sommes aussi d'avis que les besoins de télévision éducative du Canada peuvent être mieux desservis si quatre territoires administratifs distincts—les Provinces de l'Atlantique, Québec, Ontario, et les Provinces de l'Ouest—sont développés, sous la direction et avec l'aide de la C.B.C. Une autorité centrale viendrait en aide à chaque région afin qu'il s'y développe les programmes appropriés aux besoins de chacune et ainsi préviendrait la duplication d'efforts dans la création d'un véritable réseau canadien de télévision éducative.

Le Conseil Consultatif de la Télévision Scolaire en Nouvelle-Écosse s'est rendu compte ces dernières années de la nécessité d'un centre d'apprentissage pour réalisateurs, scénaristes, techniciens et présentateurs des programmes éducatifs à la télévision. Un arrangement pour l'établissement d'un tel centre dans les Provinces de l'Atlantique est l'objet d'une étude sérieuse; l'intérêt du Comité Permanent de la Radiodiffusion des Films et de l'Assistance aux Arts dans la réalisation de ce projet et son apport seraient hautement appréciés.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-septième législature

1967-1968

COMITÉ PERMANENT

DE LA

Radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

SÉANCE DU MARDI 12 MARS 1968

TÉMOINS:

De l'Association Canadienne pour l'Éducation des Adultes: M. Gomer H. Markle, vice-président; M. Arthur F. Knowles, président du conseil d'administration; M. Bert Curtis, président, *Standing Committee on the Community College*; M. Karl Rosen, coprésident du Comité des communications.

ROGER DUHAMEL, M.A.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1968

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit au bureau de la Traduction générale, Secrétariat d'État.

Le greffier de la Chambre,
ALISTAIR FRASER.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-septième législature

1967-1968

COMITÉ PERMANENT

DE LA

Radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts

Président: M. ROBERT STANBURY

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 19

SÉANCE DU MARDI 12 MARS 1968

Concernant la question de la radiodiffusion des programmes éducatifs

---

TÉMOINS:

De l'Association Canadienne pour l'Éducation des Adultes: M. Gomer H. Markle, vice-président; M. Arthur F. Knowles, président du conseil d'administration; M. Bert Curtis, président, *Standing Committee on the Community College;* M. Earl Rosen, coprésident du Comité des communications.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1968
28066—1

COMITÉ PERMANENT DE LA RADIODIFFUSION, DES FILMS ET DE L'ASSISTANCE AUX ARTS

Président: M. Robert Stanbury

Vice-président: M. Jean Berger

et Messieurs

Asselin (*Charlevoix*)
Basford
Béchard
Brand
Cantelon
Cowan
Fairweather
Goyer
Jamieson
Johnston
MacDonald (*Prince*)
Munro
Nugent
Pelletier
Prittie
Prud'homme
Régimbal
Reid
Richard
Schreyer
Sherman
Simard—(24).

Secrétaire du comité:
M. Slack.

[*Traduction*]

PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 12 mars 1968.
(35)

Le Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts se réunit aujourd'hui à 9 h. 55 du matin, sous la présidence de M. Robert Stanbury.

Présents: MM. Béchard, Berger, Brand, Cantelon, Fairweather, Jamieson, Johnston, Pelletier, Prittie, Reid, Richard, Sherman, Stanbury—(13).

Aussi présents: De l'Association Canadienne pour l'Éducation des Adultes: M. Gomer H. Markle, vice-président, C.A.A.E., directeur de l'Éducation et du Bien-être, Métallurgistes unis d'Amérique; M. Arthur F. Knowles, président du conseil d'administration, C.A.A.E., directeur, *Instructional Air Resources,* Université d'York, Toronto; M. Bert Curtis, principal, École des arts appliqués, Collège Algonquin, président, *Standing Committee on the Community College,* C.A.A.E.; M. Earl Rosen, coprésident du Comité des communications, C.A.A.E., *Supervisor of Continuing Education, Metropolitan Educational Television Association,* Toronto.

Le Comité reprend l'étude de la question de la radiodiffusion et de la télédiffusion des émissions éducatives.

Le président présente la délégation de l'Association Canadienne pour l'Éducation des Adultes; M. Markle fait un exposé d'introduction, puis M. Knowles lit le mémoire supplémentaire de son association.

Il est convenu,—Que le mémoire original de l'Association Canadienne pour l'Éducation des Adultes, daté de septembre 1967, soit imprimé en appendice au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui. (*Voir l'appendice BB*)

MM. Knowles, Curtis, Markle et Rosen sont interrogés sur divers aspects de la radiodiffusion éducative et fournissent des renseignements supplémentaires.

Il est convenu,—Que le mémoire du *Royal Ontario Museum,* la lettre de l'*Institute of Professional Librarians of Ontario,* datée du 28 janvier 1968, et celle de M. Fred Gudmundson, de la *Saskatchewan Farmers Union,* datée du 7 décembre 1967, soient imprimés en appendices au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui. (*Voir les appendices CC, DD et EE*)

L'interrogatoire terminé, le président remercie les témoins de l'aide qu'ils ont apportée au Comité.

A midi et vingt minutes, le Comité s'ajourne jusqu'au jeudi 14 mars, à 9 heures et demie du matin.

Le secrétaire du Comité,
M. Slack.

28066—1½

[Traduction]

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Mardi 12 mars 1968

• 0955

Le président: Messieurs, la séance est ouverte.

Les témoins de ce matin viennent de l'Association Canadienne pour l'Éducation des Adultes. M. Arthur F. Knowles, président du conseil d'administration de cette association et directeur de l'*Instructional Aid Resources* à l'Université d'York est président de la délégation. Il est accompagné de M. Gower H. Markle, vice-président de l'association et également directeur de l'Éducation et du Bien-être des Métallurgistes unis d'Amérique; de M. Bert Curtis, président du *Standing Committee on the Community College* de l'association et également principal de l'École des arts appliqués du Collège Algonquin, à Ottawa; et de M. Earl Rosen, coprésident du Comité des communications de l'association et également *Supervisor of Continuing Education, Metropolitan Educational Television Association* de Toronto.

M. Markle va présenter l'exposé.

M. G. H. Markle (vice-président de l'Association Canadienne pour l'Éducation des Adultes): Monsieur le président et messieurs, permettez-moi tout d'abord de vous dire que nous sommes très sensibles à l'honneur qui nous échoit de faire votre connaissance et de vous adresser la parole au nom de l'Association sur le sujet très important de la radiodiffusion éducative et de la télédiffusion éducative. Nous avons déjà eu l'occasion de présenter un exposé et, aujourd'hui, nous apportons un document supplémentaire.

Je vais demander à M. Knowles, président de notre groupe et notre porte-parole, de vous présenter notre exposé.

M. Arthur F. Knowles (président du conseil d'administration de l'Association Canadienne pour l'Éducation des Adultes): Merci, monsieur Markle et monsieur le président.

J'aimerais m'assurer que le mémoire que nous avons présenté au Comité figure au procès-verbal. Le secrétaire du Comité a d'autres exemplaires de ce mémoire, en anglais et en français, pour ceux qui n'ont pas eu l'occasion de l'étudier.

Je vais résumer très sommairement les points que nous croyons devoir être soulignés. Nous avons parlé, je crois, de ces points dans notre mémoire supplémentaire, que j'aimerais vous lire.

Je veux souligner le fait que nous nous occupons de l'éducation des adultes et des aspects persistants de l'éducation, qui sont des domaines dans lesquels nous croyons posséder une certaine compétence et qui nous intéressent. Nous allons également faire de nouveau des commentaires sur les attributions de fréquences UHF et VHF. Nous aurons des remarques au sujet de la définition que nous avons donnée des émissions éducatives dans notre propre mémoire et qui fait partie des annotations du bill proposé. Nous présenterons également de brefs commentaires sur la structure de l'organisme canadien proposé de radiodiffusion éducative.

Je vous fais la lecture de notre mémoire supplémentaire, dont des exemplaires sont disponibles aussi pour les membres du Comité.

Monsieur le président, en plus du mémoire présenté au Comité en septembre 1967, l'Association Canadienne pour l'Éducation des Adultes maintient que ce qu'il nous faut c'est un système de radiodiffusion éducative qui donnera aux Canadiens, jeunes et vieux, les ressources nécessaires pour satisfaire leurs besoins d'éducation, d'informations et d'enrichissement, et qui affermira leur capacité de s'améliorer et d'atteindre une indépendance dans leurs idées. Nous pensons que le Canada doit avoir un système qui élargira et augmentera non seulement le champ des connaissances et des faits, mais également les sources d'idées, tout en augmentant les expériences culturelles qui sont si utiles à l'éducation des adultes.

Nous ne parlerons dans ce mémoire supplémentaire que des réactions sucitées par la présentation d'un projet de législation Fédérale faite au Comité le 8 février 1968 par le Secrétaire d'État, ainsi que des déclarations faites à ce Comité par les témoins précédents, puisque la position de l'Association Canadienne pour l'Éducation des adultes a été précisée dans le mémoire soumis au Comité en septembre 1967.

On y a exprimé la crainte que le système éducatif provincial, contrôlé par le gouvernement provincial, puisse être utilisé comme moyen de propagande par ce gouvernement. Nous pensons que cette opinion peut être détruite en s'assurant que le système de Télévision Éducative proposé dans chaque province ne devienne pas le monopole d'une seule idée.

• 1000

Il faut assurer les citoyens du Canada tout entier de la possibilité d'accéder à toutes sortes de programmes donnés par les stations de la CBC, commerciales privées et les stations de Télévision Éducative. Avec un tel choix de communications, comprenant la radio, la presse et le cinéma, et grâce à l'efficacité du système démocratique dans chaque province, il est peu probable qu'un de nos gouvernements puisse ignorer ces traditions démocratiques. Au cours d'une déclaration faite devant le Comité, l'honorable Judy LaMarsh a déclaré: «La politique fédérale dans ce qui concerne les communications ne doit pas gêner les autorités provinciales mais les aider à se libérer de leurs responsabilités envers l'éducation». L'Association Canadienne pour l'Éducation des Adultes est d'accord avec cela, mais désire exprimer la conviction que l'organisation de la Télévision Éducative proposée devra être réellement protégée contre toute l'influence politique.

Un autre point tout aussi important, d'ailleurs, est celui de la définition même de la télévision éducative. Toute définition de la télévision éducative doit nécessairement se fonder sur les réalités du système de radiodiffusion et d'éducation qui l'encadre. Dans cette mesure, la définition donnée dans le Résumé, qui ressemble à la définition de la TVE de l'union de radiodiffusion et télévision européenne ne s'applique pas parfaitement au système canadien de l'éducation, et surtout en ce qui concerne l'éducation des adultes. L'éducation des adultes au Canada n'est pas représentée uniquement par les institutions d'éducation formelle. Une grande partie de cette éducation se fait au moyen d'activités informelles par une foule d'organisations et d'institutions privées. Un des concepts les plus importants dans le domaine de l'éducation des adultes est celui de l'auto-éducation. A l'encontre de l'éducation élémentaire et secondaire, l'éducation des adultes répond davantage aux besoins éprouvés par l'étudiant individuel, qu'aux objectifs catégorisés du système éducatif. Souvent, il est vrai, ces besoins peuvent être comblés par des cours formels organisés dans les lieux d'éducation avancée, mais souvent aussi la réponse se trouve dans un programme défini ou impliqué conçu par l'individu pour répondre à ses propres besoins. Dans le cas de l'auto-éducation, seul l'étudiant lui-même peut concevoir poursuivre et évaluer son programme d'études. La télévision éducative avec son pouvoir énorme de stimulation et de motivation, peut jouer un rôle important dans ce processus sans pour autant imposer une structure rigide aux études au moyen d'un programme de cours, des notes, des examens etc.

Toute définition de la TVE doit reconnaître qu'une grande variété de programmes est essentielle, reflétant des niveaux différents d'intérêt et de connaissance. En plus des occasions qu'elle fournit pour des cours formels à tous les niveaux, la TVE doit aussi offrir des programmes au sujet des événements culturels locaux et régionaux ainsi que des programmes qui mettent en valeur l'environnement de la communauté. J'ajouterai que nous avons donné dans notre mémoire officiel de septembre une définition des émissions éducatives sur laquelle j'attire votre attention.

Il est évident que pour bien remplir son rôle de motivateur, la télévision éducative doit être facilement à la disposition de l'adulte chez lui. Nous soutenons encore une fois la thèse que les meilleurs canaux disponibles, les canaux VHF si possible, devraient être affectés au développement de la télévision éducative. Ce facteur de l'accessibilité du signal est capital dans le cas de la TVE, car très souvent les personnes ayant le plus de bénéfice à en tirer, celles qui n'ont pas été atteints par les moyens plus conventionnels dans le domaine de l'éducation des adultes, sont précisément ceux qui ne peuvent pas se permettre ou qui ne risquent pas de dépenser l'argent nécessaire pour obtenir des dispositifs d'adaptation UHF ou pour acheter des appareils récepteurs capables de capter tous les canaux, du moins dans un proche avenir.

Nous considérons que la réponse foudroyante au projet de l'éducation élémentaire des adultes TEVEQ dans le Québec, où plus de 35,000 étudiants se sont inscrits au programme dans la région du lac St-Jean et où les émissions sont sans doute regardées par un nombre de plusieurs fois ce chiffre, représente la plus récente preuve de la capacité de la TVE pour stimuler un grand nombre d'adultes, la plupart desquels n'auraient probablement pas réagi à d'autres méthodes d'éducation pour poursuivre leurs études.

La clause 2D du Résumé décrit les programmes éducatifs comme étant

> «présentés de façon régulière et progressive afin d'assurer une continuité des matières destinées à encourager l'accumulation systématique de faits...»

Bien que la plupart de l'éducation formelle se conforme à cette définition, il n'est pas né-

cessaire que toute éducation soit progressive et systématique. Les connaissances acquises d'une façon informelle s'accumulent souvent en résultat de stimulus indépendants et sans séquence. Nous nous référons aux idées citées dans la lettre de M. Peter Swann, Directeur du *Royal Ontario Museum*, comme un type d'éducation non-systématisé mais cumulatif. Sauf erreur, copie de cette lettre a été distribuée aux membres du comité.

• 1005

Une des suppositions citées par plusieurs témoins devant ce Comité et tout particulièrement par M. Howard Mountain, est que la télévision éducative est un moyen de communication populaire. Certes, nous ne nions point que la télévision est capable d'atteindre un public plus grand que n'importe quel autre moyen de communication actuellement à notre disposition—mais la seule capacité d'atteindre un grand public ne constitue pas un moyen de communication populaire. C'est par son attitude envers le public qu'un moyen de communication est ou n'est pas populaire. Par exemple, on peut dire que la langue anglaise de tous les jours est un moyen de communication populaire, mais la langue spécialisée du physicien ou du sociologue, par exemple, n'est point populaire, car elle n'est compréhensible que d'une minorité de gens munis d'une formation et d'une compréhension spécialisées. De même, la majorité des émissions télévisées éducatives ne sont pas des émissions populaires à l'intention d'un public vaste et homogène. La télévision éducative vise généralement des groupes spécialisés et elle est conçue en relation avec les intérêts et besoins propres au niveau d'éducation de ces groupes. Bien que le moyen soit le même dans le cas de la télévision commerciale ou publique et dans celui de la télévision éducative, le message est incontestablement différent. Ceci est établi dans la lettre du Dr Andrew Kapos, autrefois au département de recherches de Radio-Canada, où il se refère au projet de recherche très détaillé qu'il a poursuivi en 1961-62 au sujet de la série de programmes de Radio-Canada-META «Let's Speak English».

> «A voir la fin de ce seul programme il est évident que les cours d'éducation pour adultes doivent être conçus et administrés dans une atmosphère imprégnée d'objectifs éducatifs, plutôt que les objectifs généraux des moyens de communication populaires, soit d'attirer à tout moment le plus grand auditoire possible pour les actualités et la distraction. La programmation éducative est nécessairement différente en ce qu'elle doit s'efforcer de pourvoir aux besoins éducatifs de groupes spécifiques...
>
> ...les lacunes de la TVE qui ont sauté aux yeux dans mes recherches auprès du public de Radio-Canada ne relevaient pas à priori de la nature même de la télévision, mais plutôt d'un manque d'administration indépendante dans le domaine de l'éducation des adultes, pour la conception, l'exécution et l'évaluation des programmes offerts par la TVE.»

Une confusion assez considérable au sujet de la nature de la télévision éducative a été causée par l'incapacité de beaucoup de gens, y compris de nombreux éducateurs, de s'apercevoir de cette différence capitale entre la télévision populaire et la télévision éducative. La télévision éducative vise les besoins d'un spectateur en particulier, alors que la télévision populaire vise les intérêts de la masse, et ceux de l'animateur.

La question des règlements gouvernant la télévision éducative est évidemment assez complexe. Nous sommes heureux d'accueillir la récente déclaration de l'honorable William Davis, que l'autorité provinciale responsable de la télévision éducative en Ontario comprendra une représentation compréhensive des différents champs d'intérêt et niveaux de l'éducation. Nous référant à la section II, A, ii de la soumission de la CAAE, nous réaffirmons que les membres du corps fédéral, le CEBA, devront être choisis parmi des gens qui ont contribué grandement dans le domaine de l'éducation, des beaux-arts, des lettres ou des sciences, ou dans celui des communications, ou des contributions de la communauté. Ces membres devraient représenter une variété de niveaux d'intérêt et d'éducation. En ce qui concerne la section 3(1) du *Résumé*, nous recommandons l'établissement d'un Conseil de Direction de 12 membres, dont trois seront issus du service public du Canada, afin de représenter de façon adéquate les nombreux opinions et intérêts dans le domaine de l'éducation à travers le Canada.

Nous voudrions également attirer l'attention du Comité à l'organisation récemment constituée sous le nom EDUCATIONAL TELEVISION AND RADIO ASSOCIATION OF CANADA (ETRAC). Créé comme résultat du Colloque National sur la Télévision Éducative tenue en avril dernier sous le parrainage de la CAAE, l'ETRAC est destiné à servir les besoins et les intérêts de la radiodiffusion et télévision éducatives à travers le pays. Au fur et à mesure de son propre développement, nous nous attendons à ce que cette nouvelle organisation joue un rôle actif et important dans le développement de la télévision éducative au Canada.

Les nouveaux moyens de communication, surtout les media électroniques, constituent une agence d'éducation et de connaissance

puissante et stimulante. Je crois, monsieur le président, que vous lui avez attribué beaucoup de qualités charmantes lorsque vous en avez parlé. Le but de l'éducation peut aujourd'hui être redéfini comme devant tout d'abord aider les enfants et les adultes à apprendre comment tirer parti de leur propre expérience, de leur entourage, des media de communication, et d'autres sources d'inspiration, aussi bien que des professeurs.

• 1010

Les écoles, collèges et universités vont de plus en plus considérer leur rôle comme étant de stimuler un processus d'auto-éducation à vie. Un changement aussi fondamental dans les buts traditionnels des écoles nécessite une revision des programmes d'études, des méthodes et des systèmes d'enseignement. La radiodiffusion et la télédiffusion peuvent apporter une contribution majeure dans le domaine de «l'éducation à vie».

La *Canadian Association for Adult Education* présente respectueusement ce mémoire supplémentaire.

Le président: Merci, M. Knowles.

M. Knowles a mentionné le mémoire que l'association a fait parvenir au Comité l'an dernier à un moment où on prévoyait cette étude mais où on ne l'avait pas encore entreprise. Tous les membres du Comité ont reçu des exemplaires de ce mémoire. Est-il convenu que ce mémoire soit ajouté en appendice au procès-verbal d'aujourd'hui?

Des voix: Convenu.

Le président: Monsieur Prittie?

M. Prittie: Merci, monsieur le président. Je vais d'abord mentionner une question qui s'est posée continuellement au Comité. Il s'agit de la façon dont le contrôle est exercé sur la télévision éducative dans chaque province. Dans la première page de votre mémoire supplémentaire, vous dites que la télévision éducative doit être efficacement protégée contre l'influence politique. Plus haut dans ce paragraphe, vous semblez indiquer que nos structures existantes sont suffisantes pour cela. Ce semble être le point que vous avez établi, monsieur Knowles, dans votre lettre au *Globe and Mail* d'il y a environ deux semaines. Puis, vous poursuivez en mentionnant l'exposé de M. Davis, que vous accueillez comme la sorte de chose que vous aimeriez voir.

Si on accepte les compétences traditionnelles en matière d'éducation—compétences que je n'accepte pas mais que la plupart acceptent—y a-t-il quelque chose que notre comité puisse réellement faire à ce sujet? Ne laissons-nous pas à la province le soin de déterminer quelle administration dans chaque province s'occupera de la télévision éducative? Le gouvernement fédéral peut-il faire quelque chose à ce sujet si l'on accepte comme parole d'évangile l'idée que l'éducation est exclusivement une question du domaine provincial?

M. Knowles: Comme je l'ai dit dans ma lettre au rédacteur du *Globe and Mail*, il me semble, qu'en un sens, cela résume le dilemme constitutionel. La situation est particulièrement dramatique dans le domaine de la radiodiffusion et de l'éducation. Je crois qu'à la longue nous n'aurons pas d'autre moyen que de modifier la constitution de façon à permettre l'existence d'un meilleur rapport ou d'un rapport différent entre les fonctions de l'éducation tant au niveau provincial qu'au niveau fédéral.

Pour le moment, je ne puis que vous dire qu'à mon avis, vous éprouverez les plus grandes difficultés à légiférer dans ce domaine. La solution du problème dépend en réalité de la volonté de collaboration des autorités provinciales dans ce domaine. Je crois que la proposition de création d'un organisme représentatif que M. Davis a faite en Ontario—sur la structure duquel je n'ai pas de renseignements, ne sachant pas, par exemple, comme il rendra compte à la législature ou au gouvernement—contient en germe un esprit avec lequel je suis complètement d'accord. Comment pouvoir s'assurer que ce système ne prête pas à des abus, je l'ignore tout simplement. Le Comité a probablement discuté longuement cette question. Cependant, je suis porté à croire que sa structure au niveau fédéral devra avoir un rapport très étroit de travail coopératif avec chacun des organismes ou agents d'éducation des provinces, que je ne vois pas spécifiquement exposé dans les annotations relatives à la législation.

M. Prittie: Oui. A la page 5 de votre mémoire supplémentaire, vous faites mention de la composition d'un organisme canadien de la radiodiffusion éducative. Vous dites:

> ... le CEBA, devront être choisi parmi des gens qui ont contribué grandement dans le domaine de l'éducation, des beaux-arts, des lettres ou des sciences ...

De nouveau, il me semble que si nous adoptons l'attitude selon laquelle il s'agirait d'une question strictement provinciale, il importe peu que nous choisissions ou non des gens qui se sont distingués ou qui ne se sont pas distingués dans ces domaines. Nous devrions probablement choisir des ingénieurs et des techniciens s'ils n'ont pas grand'chose à dire au sujet de ce qui passe sur les ondes dans les différentes provinces.

• 1015

M. Knowles: N'est-il pas vrai qu'il s'agit d'une façon d'envisager, du strict point de vue légal, le rapport qui doit exister. Il est

certain qu'il devra exister un facteur très puissant de bonne foi et de coopération pendant les années qui s'écouleront avant que nous ayons un rapport constitutionnel plus satisfaisant.

M. Prittie: Oui. Ce rapport peut en être ainsi du strict point de vue légal, mais je crois que c'est ce à quoi on aura à faire face de la part des provinces. Bien que M. Davis ait été très disposé à collaborer ici l'autre jour et qu'il ait été, je crois, un très bon témoin avec de très bonnes idées pour l'Ontario, il a dit bien clairement qu'ils avaient compétence en matière d'éducation et qu'ils entendaient conserver cette compétence et que sa province ne serait pas la seule à affirmer cela.

J'aimerais voir la sorte d'arrangement que vous avez proposé se concrétiser, mais vraiment je ne puis concevoir la compétence qu'un tel organisme pourrait avoir dans la préparation des émissions, la radiodiffusion à l'école mise tout à fait à part, même le genre d'émission dont vous parlez et que, j'espère, on pourrait mettre au point de cette façon. Dans le contexte actuel, admettez-vous qu'il appartient à chaque province de déterminer le genre de service et que vous êtes à la merci de chaque province à ce sujet?

M. Knowles: Monsieur le président, je crois que M. Curtis désire faire des observations et j'approuve son exposé.

Le président: Monsieur Curtis?

M. B. E. Curtis (Directeur de l'Association canadienne pour l'éducation des adultes, Toronto): Je suis d'accord qu'étant donné les autorités compétentes au Canada, cette décision sera probablement prise par les provinces. Toutefois, je crois qu'on sous-estimerait la force et l'influence du présent Comité parlementaire si, dans ses recommandations, il manquait de souligner au public et au gouvernement du Canada qu'il s'agit ici d'un problème particulièrement grave concernant la mainmise politique sur n'importe quel genre de radiodiffusion. Je ne crois pas que le Comité va ou adopter la mesure ou agir dans les provinces, mais je crois que le Comité a une grande responsabilité: préciser partout au pays qu'il s'agit là d'un danger contre lequel les citoyens de chaque province doivent se protéger. Je ne crois pas qu'il soit au-delà de la compétence du Comité de rappeler aux ministres canadiens de l'Éducation, poliment mais fermement, qu'en tant qu'éducateurs ils ont la responsabilité de soutenir que la mainmise politique sur toute entreprise de radiodiffusion est une chose contre laquelle nous avons essayé de nous protéger au Canada. Je crois que le Comité a ici la grande responsabilité de faire comprendre la chose, bien que je sois d'accord avec vous que ce n'est pas ici qu'on puisse légiférer en la matière.

Deuxièmement, je crois que le Comité devrait considérer un autre danger. En ce moment, à travers le Canada, l'enseignement primaire, secondaire et postsecondaire traverse une période très difficile. A plusieurs égards, des particuliers et des organisations affirment que le système tend à tomber en désuétude et que, en fait, les intéressés ne se préoccupent peut-être pas quotidiennement de questions importantes en matière d'éducation, mais nous avons un système monolithe et il est très difficile de le changer. Même s'il existe bien des gens qui aimeraient le voir modifier selon l'évolution qui se produit dans le monde où nous vivons, il n'est pas facile d'agir ainsi. En fait, le régime est fortement ébranlé, peu importe la ville ou la province, du seul fait qu'il soit désuet sur le plan éducatif. Si, le Comité recommandait que le pouvoir et l'influence de la télévision éducative soient greffés au présent système de manière à maintenr le statu quo, le Comité aurait alors rendu un très mauvais service au pays. Ce dont nous avons besoin, c'est d'utiliser ce puissant moyen pour aider l'enseignement à tous les niveaux à le tirer du marasme où il se trouve présentement et, à mon avis, la seule façon d'y arriver est de constituer une sorte de régie provinciale qui, grâce une gamme beaucoup plus variée de techniciens, y apporterait beaucoup plus que les maisons d'enseignement actuelles. Je crois qu'on s'en rend compte dans certaines provinces, mais, pour c'est deux raisons, la question doit s'appuyer sur les délibérations et les vœux du Comité.

• 1020

M. Prittie: Merci.

M. Markle: Monsieur le président, puis-je suggérer au Comité que c'est dans ce domaine de l'éducation progressive des adultes qu'il semble qu'un précédent ait déjà été établi par le *modus vivendi* qui existe entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, surtout en ce qui concerne la préparation et la formation de la main-d'œuvre. En dépit de tous les problèmes de l'année dernière, il me semble que les choses se stabilisent et qu'on finira par s'entendre.

Nous sommes particulièrement soucieux des occasions que la télévision éducative offre à la population adulte, à la population ouvrière, et je tiens tout particulièrement à ce qu'elle ait accès aux programmes télévisés; or il faudrait que ces derniers soient disponibles à des heures où elle puisse les voir et passent à un

poste qu'elle peut capter; je songe, par exemple, aux ouvriers de nos usines, à l'homme qui a peut-être fait son apprentissage comme soudeur et reçu sa carte de compétence il y a peut-être 15 ans et n'a pas eu l'occasion d'avancer ou de se tenir au courant des nouvelles méthodes et de la technologie relatives à son métier.

Il me semble que la télévision éducative pourrait, occasion splendide, lui présenter le nouveau en métallurgie, les nouvelles techniques relatives à sa spécialité. Il me semble qu'à ce sujet, grâce aux rapports qui peuvent exister sur le plan de la formation professionnelle, un précédent ait été établi pour en arriver à une solution raisonnable, et je crois que relativement à l'éducation des adultes, cela peut être mené à bien plus simplement que dans d'autres domaines.

M. Prittie: Merci. Vous n'avez pas à me convaincre. Si la chose se réalise comme vous l'entendez, envisagez-vous l'emploi des heures, durant la journée, pour la radiodiffusion à l'école et, durant la soirée, pour le genre d'émissions que vous avez mentionnées, en plus d'autres émissions éducatives pour les adultes?

M. Knowles: Nous en sommes assez convaincus. M. Rosen voudra peut-être ajouter quelque chose, mais, pour ma part et j'en suis convaincu, prétendre que cette division plutôt arbitraire des heures du jour et de la soirée soit tout à fait naturelle, les premières étant consacrées à l'enseignement élémentaire et secondaire, les secondes à l'éducation des adultes, est bien illusoire. Vous savez qu'il y a au Canada des centaines de mille femmes qui ne quittent pas leur foyer durant la journée et qui pourraient bénéficier de précieuses émissions pendant les heures de jour.

Ici encore, si la préoccupation des autorités reconnues en matière d'éducation va se borner à l'enseignement élémentaire et secondaire destiné aux enfants, il n'en serait pas question. Mais nombre de maisons enseignantes—collèges régionaux, collèges d'arts industriels et décoratifs et de technologie à travers le pays, notamment l'ACEA et d'autres—voudront utiliser toutes les heures diurnes à des diverses fins. Il me semble qu'une heure fixée dépendra des besoins de cet auditoire ou de sa disponibilité, si vous voulez. Monsieur le président, M. Rosen veut peut-être faire des commentaires.

M. Earl Rosen (président du comité des communications de l'Association Canadienne pour l'Éducation des Adultes): Je crois qu'il importe de choisir une heure où ses adultes seraient à la maison, surtout s'il s'agit de personnes qui ne pourraient se rendre à une institution. Il y a d'abord les maîtresses de maison, surtout celles qui ont de jeunes enfants, ou certains groupes qui sont incapables de s'absenter du foyer pour suivre des cours réguliers ou semi-réguliers.

• 1025

Sauf erreur, le projet que j'ai élaboré à META au sujet d'émissions destinées aux Italiennes a été distribué au Comité. Il s'agit, par exemple, d'un groupe de femmes, à Toronto, dont bon nombre n'iront vraisemblablement pas à l'école, faute de préparation. Elles ne connaissent pas notre système scolaire. La plupart d'entre elles ne peuvent pas sortir le soir et ont des responsabilités familiales durant le jour. Nous aimerions nous servir de la télévision éducative pour les rejoindre au foyer durant le jour; elles en tireraient sûrement parti.

Une autre possibilité a trait aux travailleurs qui font partie d'équipes de relève et qui ne peuvent suivre les émissions éducatives qui passent de neuf à cinq et qui sont destinées aux écoles de jour, voire aux écoles du soir, mais qui pourraient capter des émissions à certaines heures de la journée. Je crois donc que cette division artificielle de neuf heures du matin à trois heures et trente de l'après-midi pour satisfaire la gent écolière entraverait à coup sûr l'élaboration d'une large gamme d'émissions éducatives destinées aux adultes.

M. Curtis: Monsieur le président, je crois qu'il existe ici un autre facteur qui, apparemment, est accepté de façon générale, mais qui est tout de même illusoire, quant à la distinction faite entre les émissions pour adultes durant la journée et les émissions durant la soirée, et c'est, selon la notion largement répandue au pays, qu'il est nécessaire de seconder les familles, la vie familiale et la bonne éducation découlant de la vie familiale.

Un des risques que court la vie familiale au Canada en ce moment, et qui tend à se concrétiser, c'est qu'on persiste à croire que ce qui importe aux enfants et aux jeunes gens se passe hors du foyer, et que ce qui importe aux parents tend à se produire au foyer. L'une des grandes possibilités de la télévision éducative concerne la diffusion, au cours de la journée, d'émissions éducatives susceptibles d'intéresser également les jeunes et surtout les mères de famille qui sont aux foyer. Si nous nous faisons des illusions au point de croire que les émissions de télé-enseignement ne seront diffusées que dans les classes durant les heures de cours, nous négligerons une fonction vitale qui consiste à faire l'éducation à domicile de l'ensemble des citoyens.

M. Prittie: Monsieur le président, je n'ai qu'une seule autre question à poser. D'après vous, la télévision éducative au Canada est-elle surtout une affaire locale ou n'entrevoyez-vous pas également l'établissement d'une espèce de chaîne pour permettre en aucun temps de diffuser les émissions dans tout le pays?

M. Knowles: Ici encore, un organisme ou une autorité pourrait peut-être faciliter la diffusion en chaîne quand la chose paraît souhaitable ou répond à certains besoins. Mais les émissions de télé-enseignement diffusées ailleurs dans le monde me semblent indiquer que des organismes, tels que *META* à Toronto ou *MEETA* à Edmonton, peuvent jouer un rôle important sur une base locale, métropolitaine ou régionale, sans parler de ce qu'ils peuvent faire au niveau de l'État ou de la province.

Les besoins varient selon les niveaux et je crois que l'on peut mieux y répondre—je voudrais, et je pense être ici de l'avis de l'Association Canadienne pour l'Éducation des Adultes, voir la plus grande souplesse possible dans la programmation,—si à Vancouver, à Toronto ou à St-Jean il est possible de traiter de problèmes locaux en matière d'éducation.

Toutefois, d'autres facteurs entrent également en ligne de compte et nous en parlons brièvement dans le mémoire supplémentaire. Il est rare que le théâtre local ait l'occasion de se produire sur la scène de stations publiques ou commerciales, sauf dans le cas de l'exploitation éclairée de quelques stations, notamment CJON à St-Jean. Nombre d'activités déployées au sein de petites collectivités ne sont jamais mises en plein jour.

C'est une autre caractéristique de la nouvelle technologie de l'électronique que de permettre la diffusion d'événements locaux sur une grande échelle. J'espère bien que l'on pourra bientôt entendre à la radio et voir à la télévision, dans tout le pays, toutes les délibérations du Parlement. Il me semble que cela contribuerait beaucoup à accroître la compréhension du public. Je ne suis pas sûr que cela puisse faire partie d'un programme d'enseignement, mais la chose aurait évidemment des répercussions à l'échelle nationale.

En résumé, je pense qu'il nous faut pouvoir utiliser les ondes à diverses fins, sans nous limiter à ce qui est produit seulement au pays. Aux fins de l'éducation, le Canada devrait pouvoir obtenir et diffuser les meilleures émissions de la Grande-Bretagne, de l'Australie ou de la France ou avec le temps, de l'Afrique ou de l'Amérique latine.

• 1030

M. Prittie: Admettez-vous cependant que la plus grande partie des heures de diffusion serait consacrée à des émissions locales ou régionales?

M. Knowles: Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris...

M. Prittie: Que le télé-enseignement serait consacré plutôt à des émissions locales ou régionales qu'à des émissions nationales?

M. Knowles: Si vous voulez établir une telle distinction, je suis d'accord avec vous. Il semble y avoir une variété de programmes provenant du niveau local, régional, provincial, national et international.

M. Prittie: Merci, monsieur le président.

Le président: Monsieur Jamieson?

M. Jamieson: Messieurs, d'après vos propos, l'enseignement des adultes n'exige pas moins que le contrôle absolu des programmes et des moyens de diffusion. Vous avez parlé de la nécessité de mettre en ondes des émissions diurnes et d'avoir recours à d'autres moyens techniques. A cette fin, il faudrait, semble-t-il, avoir presque toujours accès à au moins un canal.

M. Knowles: Monsieur le président, il faudra en venir là un jour si l'on veut assurer et la quantité et la qualité du télé-enseignement. Même dans les cinq prochaines années, la région de Toronto devra compter au moins deux canaux aux fins éducatives si l'on veut fournir des programmes variés à n'importe quel moment de la journée.

Je suppose que vous allez me dire que l'on pourra répondre à certains de ces besoins par d'autres moyens, tels que le système de 2500 mégacycles ou par d'autres procédés technologiques. Je veux bien admettre que ces moyens pourront répondre à certains besoins, mais quant aux autres fins, il me semble que seul le recours aux programmes radiotélévisés se révélera pratique.

Nous voulons y avoir «accès» mot plus approprié que «contrôle». Nous aimerions voir des organisations telles que l'Association Canadienne pour l'Éducation des Adultes (CAAE) ou d'autres associations semblables au niveau local ou provincial, prendre part aux décisions prises au sujet de la politique sur la programmation pour que l'on connaisse davantage et continuellement les besoins ayant trait à la programmation des émissions de télé-enseignement.

M. Jamieson: Le Comité a entendu beaucoup de témoins. Les enseignants des écoles

élémentaires ont dit qu'ils avaient besoin de toutes les heures de classe. Ils étaient généralement d'avis qu'il fallait utiliser toutes ces heures si l'on voulait que le télé-enseignement dans les écoles soit instructif et enrichissant.

Des représentants de la fédération des enseignants sont également venus témoigner. Selon eux, il faudrait, en plus, consacrer du temps d'émission à la formation sur place des enseignants, ce qui exigerait probablement deux ou trois heures par jour, vu la nécessité de répétitions et de l'adaptation des méthodes aux différentes régions.

On nous a également dit que la formation de la main-d'œuvre ou, si vous préférez, l'éducation proprement dite des adultes, était également un domaine très vaste auquel, selon nombre de gens, il faudrait donner beaucoup d'importance. Je ne pense pas me tromper en disant que vous voudriez avoir accès à ce service au moins le jour et aussi, le soir et que, de façon générale, vous pourriez en tirer grandement parti ou, en tout cas employer presque tout le temps mis à votre disposition.

Je puis vous dire que s'il y a seulement un service, il ne comblera pas, loin de là, tous les besoins. S'il en était ainsi, disposerait-on suffisamment de temps d'émission pour assurer, à l'égard de tous ces besoins, sans doute motivés, un rendement efficace?

• 1035

M. Knowles: Monsieur le président, d'autres membres de la délégation ont peut-être quelque chose à dire à ce sujet.

J'espère que M. Jamieson ne donne pas à entendre qu'il faut abandonner la partie parce qu'on ne peut combler certains besoins.

M. Jamieson: Ce n'est pas du tout ce que je donnais à entendre, monsieur le président. Je dis tout simplement que nous devrions songer à débroussailler ce problème d'ensemble; autrement on aura une foule de projets que personne ne réussira à mettre en ondes, faute de temps d'émission.

M. Knowles: Nous affirmons le principe de la fonction des émissions éducatives, y compris tout le spectre des besoins en matière d'éducation à partir du berceau jusqu'à la tombe, si je puis dire.

Nous espérons que la loi mène à une meilleure compréhension de la situation et qu'une fois la structure formée, on puisse voir les besoins des adultes tout comme ceux des étudiants aux niveaux primaire et secondaire.

J'aimerais souligner davantage que les techniques relatives à la présentation des émissions, en tant que distinctes des autres techniques qui se rapportent à un circuit fermé, ou les techniques relatives à l'enregistrement sur ruban magnétoscopique, et ainsi de suite, constituent le domaine représentant le plus grand besoin en ce qui concerne les renseignements à donner aux localités ou, si vous le préférez, en ce qui concerne l'extension du service.

M. Jamieson: Vous estimez, je crois, que si l'installation aménagée peut desservir le public en général, elle devrait en majeure partie servir à l'éducation des adultes?

M. Knowles: Pas en majeure partie.

M. Jamieson: Je propose, monsieur Knowles, que ce doit être en majeure partie si nous voulons accomplir les choses qui, à mon avis, sont très utiles, ou qui semblent l'être, d'après ce que vous avez dit, comme par exemple atteindre la femme au foyer au cours de la journée et donner suite aux autres genres d'activités que vous avez mentionnées, tout en ajoutant un cachet régional et local. Je ne puis voir comment on pourrait répondre aux besoins sans lui confier un rôle important.

M. Curtis: A mon avis, la question comporte deux points. Premièrement, bien entendu, à cause de la nature de notre organisation, nous plaidons la cause de la télévision éducative pour les adultes. Il arrive, cependant, que collaborer et partager soient les méthodes et les techniques de l'éducation des adultes. Rien dans notre mémoire n'indique qu'à notre avis la télé-enseignement des adultes doive accaparer tous les droits, tout le temps d'émission, toutes les bandes, etc. On pourrait sûrement utiliser tout le temps d'émission, mais nous avons proposé qu'au lieu de prendre des heures spécifiques, par exemple les heures pendant le jour, et de les destiner uniquement à la télévision dans les salles de cours, il est fort possible que cela rendrait un très grand service aux systèmes scolaires de notre pays si, au moyen de la télévision, on pouvait finalement comprendre que l'enseignement ne se donne pas uniquement dans les écoles et que nous pouvons téléviser des émissions éducatives à l'intention des écoliers au début de la soirée.

Un des problèmes auxquels nous avons à faire face, c'est que les autorités enseignantes d'un bout à l'autre du pays ont toujours, à causer de leur idée peu réaliste, négliger d'ac-

corder leur aide financière ou tout autre appui au rôle que doit jouer l'éducation des adultes dans notre société.

Il est nécessaire de faire la part des choses. On dépense de plus en plus d'argent au Canada pour l'éducation des adultes, et il y a plus d'adultes qui se livrent à des études suivies qu'il y a d'élèves inscrits dans les écoles au Canada. Les responsables de ce nouveau mode d'enseignement devraient s'en rendre compte, mieux que les autorités enseignantes actuelles.

Pour renchérir sur ce que j'ai dit tantôt, si le nouveau mode d'enseignement ne fait que renforcer le régime actuel désuet, nous n'éprouverons alors que des difficultés. Nous devons examiner, en tant que groupe intéressé à l'instruction tout au long de la vie, la question de l'allocation de ces heures précieuses. Elles ne doivent pas toutes être consacrées aux adultes; cependant, il ne faut pas non plus en réserver une grande partie aux jeunes étudiants parce que ce sont les seules heures au cours desquelles ils peuvent profiter de cet enseignement.

• 1040

M. Jamieson: Outre les désaccords entre éducateurs sur ce qui constitue les techniques les plus efficaces, aspect qui, en un sens, ne relève pas du Comité, je vous demande si, soudain demain, Toronto devrait compter un canal à très haute fréquence, au sujet duquel au moins M. Knowles est au courant...

Le président: S'il pouvait en trouver un.

M. Jamieson: Ou si vous pouviez en trouver un. A part cela, peu importe la localité où il se trouverait, il faudrait composer avec tous les groupes dont j'ai parlé. Je vous ai dit ce qu'ils avaient déclaré au Comité. Ils peuvent avoir une volonté de fer et approuver sans réserve votre exposé sur l'attitude progressive en matière d'éducation, peu m'importe, je soutiens qu'on ne pourra les satisfaire tous à cause du manque d'heures d'émission. Peu importe la technique, nous ne disposons au maximum, je crois, que de 18 heures par jour au cours desquelles nous pouvons mettre des émissions en ondes. En faisant le total des besoins de la télévision éducative dont on a fait mention, j'affirme qu'il se ferait une réelle saignée lors de ces réunions parce qu'on présenterait des arguments en faveur d'émissions de jour destinées à des Italiennes, et ainsi de suite. Je ne vois pas comment vous pourriez répartir les heures d'émissions d'une façon rationnellle et atteindre les buts visés.

M. Curtis: Si monsieur le président veut bien me permettre de répondre, je dirai qu'il se fait beaucoup de mauvais sang actuellement au Canada au sujet de la répartition des ressources de toutes sortes en matière d'éducation. Il n'y a pas présentement, et il n'y en aura probablement pas à l'avenir, assez de ressources pour satisfaire entièrement tous ceux qui en cherchent pour réaliser diverses tâches en matière d'instruction. Ce n'est rien de neuf. Nous avons là une autre ressource, et je vous propose qu'en nous réunissant autour d'une table et si vous voulez, en nous faisant du mauvais sang, afin de discuter les priorités et la question des heures, nous poserions un geste important au Canada en ce qui a trait à l'éducation. Cela pourrait, de fait, avoir des répercussions considérables sur l'état de l'éducation et sur l'essor de l'éducation au pays. S'asseoir et essayer de prendre les décisions voulues concernant la répartition de ces 18 précieuses heures d'émissions est en soit une entreprise fort importante. Si ceux à qui il incombe de résoudre ce problème se réunissaient avec la ferme intention de le résoudre, l'éducation au Canada y gagnerait énormément. Si, cependant, on alloue le temps de façon arbitraire, sans d'abord en débattre le pour et le contre, une grande partie de l'influence qu'on peut exercer en matière d'éducation sera perdue.

M. Jamieson: Je ne conteste pas la sagesse ni les avantages de tenir une discussion en groupe sur la question de la répartition du temps. Toutefois, je ne crois pas que cela déprécie le point fondamental que je veux faire ressortir, c'est-à-dire qu'un seul transmetteur est incapable de répondre à tous les besoins relatifs à la télévision éducative, si nous comprenons la définition très vaste que vous donnez.

M. Curtis: Sans doute personne ne dit le contraire.

M. Knowles: Monsieur le président, je crois que la question ici c'est que si nous, qui nous occupons d'éducation—qui avons eu l'occasion d'employer des techniques relatives aux émissions éducatives—découvrons que ceci est vrai, nous devrons tout simplement revenir et demander qu'on nous réserve et qu'on nous accorde un plus grand nombre de fréquences d'émission.

M. Jamieson: C'est justement là où je veux en venir.

• 1045

M. Knowles: En vertu de quel décret les fréquences d'émission, ressource technologique, ont-elles été mises de côté afin de servir à certaines fins bien déterminées si acceptables soient-elles à la société? Sans aucun doute, c'est le genre de décision que prend le public au sujet de l'allocation de précieuses ressources à une grande variété de fins.

Je crois que dans les genres de questions que vous soulevez se trouvent des attitudes au sujet de l'échelle des valeurs de la société. Nous préconisons un système qui met l'accent sur l'importance des études dans un monde nouveau qui est encore à venir mais que nous espérons connaître, dans une société où l'étude et l'éducation auront une importance beaucoup plus grande qu'aujourd'hui vu le nombre d'heures qui leur seront consacrées et le rôle primordial qu'ils joueraient dans l'activité de la société. Par contre, nous prévoyons les besoins de la société dans une centaine d'années et non en 1978, ce qui tend à illustrer les périodes qui nous occupent. Du même trait, je crois, nous devons être, et nous le sommes, au courant des nouveaux procédés technologiques qui permettront à la collectivité de mieux résoudre ses problèmes d'études et d'éducation.

Nous sommes tout à fait au courant des projets d'enregistrements sur ruban magnétoscopique électronique, d'enregistrements au moyen de piètres magnétoscopes, de l'usage des bandes de 2500 mégacycles, etc. Nous insistons tout simplement sur le fait que tout ne doit pas s'arrêter là; que les besoins futurs en matière d'éducation sont tels qu'ils sont beaucoup plus importants que l'allocation d'un seul canal à très haute fréquence dans un endroit quelconque. Les besoins futurs peuvent entraîner l'allocation de dix canaux à très haute fréquence.

M. Jamieson: Monsieur Knowles, c'est justement là où je veux en venir, sauf pour votre dernier commentaire philosophique...

M. Knowles: Vous ne devriez pas dire cela.

M. Jamieson: Je crois que oui, puisque le gouvernement fédéral est directement intéressé à la question, car si l'on s'en tient au principe selon lequel le gouvernement fédéral est responsable des installations, ce n'est pas de huit, de dix ou même d'une douzaine de transmetteurs d'un bout à l'autre du pays dont il nous faudrait parler, mais de chaque localité importante et même de celles qui sont moins importantes, et de la pression constante qu'exerceraient les autorités de l'enseignement aux niveaux de l'école, de l'éducation des adultes et à tout autre niveau pour obtenir plus de temps sur les ondes, par quelque moyen que ce soit. A partir de ce que vous avez dit, je puis donc conclure que si une première station est établie à Toronto, pour poursuivre mon hypothèse initiale, les autorités fédérales recevront dans très peu de temps des demandes de trois, quatre, cinq ou six autres stations semblables, car chaque groupe va prétendre qu'il lui est impossible d'obtenir assez de temps avec les installations disponibles.

Le président: On s'en donnerait à cœur joie.

M. Jamieson: Si vous voulez. Je ne m'oppose pas à cette suggestion, mais à mon avis nous devrions connaître ce dont nous parlons et savoir où nous nous dirigeons.

M. Markle: Cela est possible, mais je ne crois pas que ce soit inévitable.

M. Curtis: Monsieur le président, je crois que c'est possible et même fort probable. Mais, assurément, le Comité s'attend à ces demandes et reconnaît toute la gamme de contraintes qui rendront la situation pas tout à fait aussi incontrôlable que vous l'avez laissé entendre. Il y a la contrainte relative à l'aptitude de tout organisme d'enseignement à produire un nombre suffisant de bonnes émissions. Il existe un très grand nombre de contraintes financières au sujet de coût de la production.

M. Jamieson: Laissez-moi vous poser la question suivante.

M. Curtis: Je ne crois pas que nous ayons soudainement à faire face à une avalanche.

M. Jamieson: Dans quelle mesure la CAAE pourrait-elle fournir des émissions à partir de ses connaissances et de ses installations, et aussi des sources qui lui sont disponibles, dans une période raisonnable de six mois à un an après l'établissement d'un canal de télé-enseignement?

M. Knowles: Je dois vous dire d'abord que la CAAE n'est pas un organisme qui présente des émissions.

M. Jamieson: Je pose donc ma question de nouveau, d'une autre façon. Combien d'émissions pourraient être alimentées, suivant votre définition de l'éducation des adultes, peu de temps après la mise sur pied d'un système, en supposant que vous puissiez obtenir tout le temps d'émission désiré?

M. Knowles: Grâce à l'expérience que j'ai acquise au cours du développement de la *Metropolitan Educational Television Association* durant les 10 dernières années, à Toronto, je ne crois pas qu'il y ait de doute que les institutions d'enseignement dans la région de

Toronto pourraient présenter dans une journée autant d'heures d'émissions que, par exemple, une station située à St. John's pourrait le faire. Ce n'est pas à dire qu'on va produire dix-huit heures d'émissions originales en direct, mais qu'on va utiliser les meilleurs textes disponibles, quelle que soit leur provenance. Moyennant les ressources, et c'est là le sujet de ma deuxième question, à supposer donc qu'il y ait les fonds voulus, fonds qui proviendraient d'impôts perçus à cette fin ou d'autres sources, l'intérêt pour la chose ne fait plus de doute. Il est toutefois évident que, comme le faisait remarquer M. Curtis, il n'y a pas unanimité et les régions ne voudront pas s'en prévaloir aussi rapidement les unes que les autres.

•1050

J'ai pris part à l'élaboration de la *Metropolitan Edmonton Educational Television Association* et je m'y intéresse toujours. Comme vous le savez, *MEETA* désire que la ville d'Edmonton soit dotée d'un poste VHF. Je connais un peu les cadres de l'enseignement à Edmonton. L'Université d'Alberta, les commissions scolaires publiques et séparées d'Edmonton, celles de la banlieue, la *Northern Alberta Institute of Technology* et d'autres organismes ou institutions peuvent, hors de tout doute, mettre sur pied et veiller au fonctionnement d'un poste VHF à Edmonton. On ne peut plus prétendre aujourd'hui, en 1968, qu'il n'y ait pas suffisamment de spécialistes professionnels en radiodiffusion et que c'est sous cet angle qu'on devrait envisager la production d'émissions.

M. Jamieson: Je crois, toutefois, que c'est ce que votre collègue a avancé, à savoir qu'il n'y avait pas assez d'experts en la matière à l'heure actuelle...

M. Knowles: C'est vrai dans certains cas.

M. Jamieson: ... et que les choses changeraient du jour au lendemain.

M. Curtis: Ce que je veux dire, monsieur le président, c'est qu'au départ, nous ne sommes soumis à aucune contrainte financière. Je crois que, si l'on étudie l'histoire du Canada, nous avons réussi, de façon normale, à trouver les experts dont nous avions besoin pour accomplir une tâche particulière, mais nous n'avons pas toujours trouvé les ressources financières et matérielles pour le faire. Je me soucie peu du manque d'experts. Évidemment, bien des gens auront à en apprendre le mécanisme, mais nous, les Canadiens, sommes capables d'apprendre une foule de choses lorsqu'on nous en fournit l'occasion.

M. Knowles: J'aurais une dernière observation à faire à ce sujet. En 1950, la *Federal Communications Commission* des États-Unis à la demande de l'*American National Association of Educational Broadcasters,* a réservé plusieurs centaines de réseaux VHF et UHF pour les futures émissions éducatives.

Je peux affirmer que depuis ce temps-là, soit au cours d'une période de 17 ou de 18 ans, environ 75 p. 100 des canaux ont été utilisés.

D'après moi, la télévision éducative est si importante aujourd'hui qu'il nous faut également réserver des canaux UHF et VHF partout au Canada, tout en impartissant un délai raisonnable aux régions plus lentes, aux provinces moins populeuses, pour leur permettre de se préparer à occuper ces canaux.

Il me semble que c'est une condition fondamentale que nous devrions étudier avec tout le soin voulu, même si nous ne l'avons incorporé ni à notre mémoire initial ni à notre mémoire supplémentaire.

M. Jamieson: Monsieur le président, voilà un domaine sur lequel on pourrait s'étendre indéfiniment. Mais je vais changer le cours de l'interrogatoire et je vais être bref.

La *CAAE* a produit des émissions en collaboration avec Radio-Canada depuis un certain nombre d'années, n'est-ce pas?

M. Knowles: C'est juste.

M. Jamieson: Met-on en ondes présentement une série régulière ou à peu près régulière d'émissions?

M. Knowles: Pas à ma connaissance. Peut-être M. Rosen peut-il vous communiquer des renseignements plus à jour. L'émission qui a succédé au *Citizens' Forum,* qui constituait la série classique de télé-émissions produites conjointement par la *CAAE* et Radio-Canada, a cessé d'être diffusée il y a environ un an et, à ma connaissance, rien ne l'a remplacée.

M. Jamieson: Quand vous dirigiez le *Citizen's Forum,* d'abord à la radio puis à la télévision, vous a-t-on soutenu que, de fait, votre société et Radio-Canada vous rendiez coupables de contravention à quelque article de la Constitution? Après tout, c'était un programme d'éducation des adultes qui se trouvait mis indirectement sous votre compétence. Certains ont-ils avancé que les autorités provinciales en éducation auraient dû contrôler l'affaire?

M. Markle: Pas en invoquant la Constitution. Certainement qu'il y a eu matière à controverse, mais je ne me souviens pas que le

programme lui-même ait été mis au défi en regard de la Constitution.

M. Jamieson: Cela m'amène à poser une autre question. Une fois établi ce principe, devons-nous nous inquiéter du rôle que doivent jouer les autorités provinciales si nous nous préoccupons uniquement, comme je le fais ici, de l'aspect de la radiodiffusion qui touche l'éducation des adultes? Radio-Canada me semble être allée assez loin dans ce domaine, non seulement par sa collaboration avec la *CAAE,* mais par ses émissions sur la pêche et l'agriculture et plusieurs autres qu'elle a diffusées au cours des années. Aucune province, que je sache, ne s'est plaint qu'il s'agissait là d'une usurpation de ses droits sur l'éducation.

•1055

M. Knowles: Il me semble, tout d'abord, que ce n'est pas juste d'affirmer que Radio-Canada se soit aventurée loin dans ce domaine. Elle l'a fait, mais jusqu'à un certain point.

M. Jamieson: Eh bien, elle a transmis un certain nombre d'émissions.

M. Knowles: Les émissions régionales tendent à amplifier, à nos yeux, la mesure de son activité. Elle a maintenant atteint son point de saturation dans cette sphère d'activité. J'aimerais vous reporter à la question que j'ai soulevée dans le mémoire supplémentaire, tirée de la lettre du Dr Kapos, à savoir que ce qui a manqué à la base, et la chose s'est certainement révélée dans le cas du *Citizens' Forum*, ce fut

> . . .l'absence d'une direction autonome en matière d'éducation des adultes, pour la conception, l'exécution et l'appréciation des télémissions éducatives. . .

Trop souvent, sans accuser personne en particulier, le hic fut que la mystique de production de Radio-Canada était celle mise en évidence dans le programme. Elle contrôle donc le canal et la politique d'ensemble; nous venons à elle comme des mendiants pour lui demander de transmettre une émission précise. Je ne crois pas que ce système ait fonctionné. Je ne vois pas comment, et je vous le dis à vous qui étudiez la chose, c'est conforme à la nouvelle Loi sur la radiodiffusion que Radio-Canada puisse plus que nous, et de façon sensible, répondre aux exigences accrues.

Pour ce qui est de l'autre point que vous avez touché, au sujet du contrôle de l'éducation des adultes, etc., il me semble que c'est un secteur plutôt embrouillé. Les provinces envisagent la chose différemment. Une province possédera son propre ministère de l'Éducation et se targuera de jouer un rôle dans l'éducation des adultes; une autre ne prétendra pas tenir un tel rôle et s'en remettra à ses universités ou autres institutions.

Le Gouvernement fédéral l'a certainement très bien compris. Il a mis sur pied des programmes d'éducation des adultes, et je pourrais nommer une demi-douzaine de ministères fédéraux qui sont impliqués dans cette affaire; c'est un véritable imbroglio. Mais je ne vois pas comment nous pourrions établir une distinction nette entre ce qui relève officiellement des gouvernements provinciaux et ce qui relève du gouvernement central. Peut-être le pouvez-vous?

M. Jamieson: Peut-être l'avons-nous déjà fait. Je ne veux pas aborder la question de savoir si Radio-Canada devrait diriger les émissions de téléenseignement de Radio-Canada. Ce n'est pas ce qui m'occupe. Du point de vue constitutionnel, brandissons-nous un spectre qui, en fait, n'existe pas? Pour ce qui est des émissions intra-scolaires, je crois que Radio-Canada et les autres postes consultent les provinces qui, en définitive, ont le dernier mot. Mais dans le cas de l'éducation des adultes, d'après le sens que nous donnons généralement à l'expression, bon nombre d'émissions diffusées par Radio-Canada—et quand je dis «bon nombre», c'est peut-être arbitraire. . .

M. Knowles: Comme «Bonanza» ou. . .

M. Jamieson: Non, je ne parlais pas de cela. Je ne pense pas, toutefois, que Radio-Canada aille demander au ministère ontarien de l'Éducation pour télédiffuser un certain concert de Glenn Gould, ou une pièce de Shakespeare ou une autre émission du genre. Personne ne contestera ce point. Si vous dites qu'il s'agit là d'émissions éducatives, comme l'ont fait plusieurs témoins, pourquoi les provinces s'en inquiéteraient-elles?

M. Rosen: Il n'y a pas de problème tant que nous n'envisageons qu'un aspect de l'éducation des adultes, celui de l'éducation des masses, qui s'adresse à un groupe hétéroclite de téléspectateurs. Nous avons voulu souligner, entre autres, dans notre mémoire supplémentaire, que de nombreuses émissions visant à l'éducation des adultes ne sont pas destinées à un groupe hétéroclite de téléspectateurs; ces émissions s'adressent plutôt à un auditoire très particulier et visent une fin bien définie. La fin pourvuivie dépendra probablement des besoins locaux, régionaux ou provinciaux, selon la demande d'émissions éducatives à l'intérieur de la province.

• 1100

M. Jamieson: Je ne veux pas avoir l'air de ratiociner sur des vétilles, mais d'après moi, c'est une question importante. Si une province a le droit d'apposer son veto, de dicter des lignes de conduite ou d'exercer un contrôle quelconque quand on présente *Hamlet* dans une école dans le cadre du programme de littérature anglaise, je ne vois pas pourquoi ce ne serait pas la même chose si on présentait la même pièce au cours d'un *Festival de Shakespeare*. D'après vous, la seule différence qu'il y a, c'est que dans un cas, l'émission s'adresse à des étudiants, tandis que dans l'autre cas, elle est destinée au grand public. N'est-ce pas le contenu de l'émission qui est en cause plutôt que les spectateurs éventuels?

M. Rosen: Je crois que c'est la fin de l'émission qui détermine qui doit, sinon en exercer le contrôle, du moins en prendre l'initiative. Si le but visé relève de la province, c'est donc elle qui doit en prendre l'initiative.

M. Curtis: J'aimerais répondre à cela, monsieur le président. La *CAAE* nous a fait connaître amplement ce qu'elle en pensait. Le meilleur exemple que nous puissions citer, et qui s'insère exactement dans la conversation des dernières quinze minutes, c'est le *National Farm Radio Forum* qui fut dirigé conjointement par la *CAAE* et par Radio-Canada durant 25 ans et qui s'adressait à un certain groupe de personnes déterminé. L'émission était destinée en particulier aux familles agricoles canadiennes. Autant que je sache, elle n'avait soulevé aucun problème de juridiction. Peut-être l'a-t-elle fait, mais c'était avant mon temps, monsieur le président.

M. Fairweather: L'agriculture relève à la fois des provinces et du fédéral d'après la Constitution.

M. Curtis: Très bien. L'Association en tant que telle, bien qu'elle ne l'ait pas fait devant notre Comité, a pris une attitude catégorique, dans un mémoire qu'elle adressait à au moins un autre ministère du gouvernement, si ma mémoire est bonne, au sujet du régime conféré à l'éducation des adultes par la Loi de l'Amérique du nord britannique. Nos vues à ce sujet sont claires. Au moment où fut rédigée ladite Loi, l'instruction à ce moment-là se limitait au primaire et à l'élémentaire, l'enseignement supérieur étant encore à l'état embryonnaire à l'époque. On y a incorporé plus tard les études secondaires et, jusqu'à un certain point, les études universitaires, mais la Loi ne mentionne nulle part l'éducation des adultes comme on la connaît aujourd'hui.

Nous sommes revenus régulièrement à la charge pour soutenir que les provinces n'avaient pas juridiction, au Canada, sur l'éducation des adultes, comme c'est le cas pour l'école élémentaire et l'école secondaire.

M. Knowles: Quel est ce vieux dicton où il est question de Gros-Jean et du curé?

M. Curtis: Je ne sais pas, mais je suis certain que l'Association a pris clairement position à la face du pays. L'Association s'est prononcée au sujet de la loi sur la main-d'œuvre, mais son attitude est la même vis-à-vis de la radiodiffusion d'émissions éducatives pour adultes. Je ne crois pas que les législateurs de la Loi de l'Amérique du Nord britannique aient songé, d'une façon ou d'une autre, à l'éducation des adultes.

M. Jamieson: J'ai une dernière question sur votre réaction au rapport minoritaire de la *Saskatchewan Farmers' Union*. Était-ce le groupe ou...

M. Curtis: Oui, je crois...

M. Jamieson: Je ne sais pas si vous vous adressiez au groupe, ou si vous enquêtiez...

M. Curtis: D'après ce qu'on nous a dit, la communication d'un membre de la *Saskatchewan Farmers' Union* ne représentait pas l'union des fermiers. C'était une idée personnelle que je qualifierais d'ailleurs de farfelue.

M. Jamieson: Je ne pousserai pas la chose davantage. Merci, monsieur le président.

Le président: Monsieur Reid.

M. Reid: Monsieur le président, le témoin a soulevé la question du contrôle. En regard de l'aspect constitutionnel que M. Jamieson a souligné, proposeriez-vous que le gouvernement incorpore dans son projet de loi un modèle des administrations provinciales qui contrôlerait ces nouvelles installations de façon à ce que tous les groupes intéressés y soient représentés de manière efficace et appropriée?

M. Knowles: Personnellement, je crois que cela serait plus charmant qu'efficace. Je ne vois comment la chose est possible. La CAAE a recommandé le genre d'une telle administration mais je ne vois pas comment cela peut être incorporé dans un bill fédéral.

Nous avons proposé, dans le mémoire, que le personnel administratif employé par les

autorités provinciales répondent à un conseil d'administration, agissant à titre d'organisme incorporé, en vertu d'une charge provinciale appropriée. Nous croyons qu'une société de la Couronne, qui serait moins assujettie aux influences politiques, serait préférable à un conseil ministériel consultatif ou quelque chose du genre.

• 1105

Nous pouvons le dire, mais je ne vois pas comment cela peut être incorporé dans une loi avant d'avoir, présumément, obtenu le consentement de tous les gouvernements provinciaux.

M. Curtis: Monsieur, le fait d'incorporer cela dans une loi n'est pas précisément de notre ressort. Je crois que nous devrions proposer fortement l'établissement d'un organisme tel qu'une corporation de la Couronne ou un conseil qui jouirait de sa propre charte.

M. Reid: Cela serait à un niveau provincial.

M. Curtis: Oui, dans chaque province. Il pourrait très bien s'agir de l'organisme auquel s'adresserait le gouvernement fédéral, que cela ou non puisse être incorporé dans la loi, je ne sais pas.

Je suis d'accord avec M. Knowles qu'il s'agit là d'un problème très épineux mais, une fois de plus, je déclare qu'il y va de la responsabilité du présent Comité de suggérer fortement l'établissement d'un tel organisme. Que cela puisse ou non être incorporé dans la loi est une chose, mais quelles que soient les recommandations faites par le Comité, je crois qu'elles recevront l'attention de tous les citoyens à travers le pays.

M. Reid: Vos remarques sont très élogieuses.

Une autre question porte sur la définition de «téléenseignement». Dans votre mémoire vous n'acceptez pas la définition qu'en a donnée le ministre dans le projet de loi.

M. Knowles: Voilà à peu près ce que nous disons. Nous avons insisté sur le fait qu'il s'agit ici d'une façon très limitée d'aborder l'éducation. Dans notre mémoire complémentaire nous en donnons les raisons.

M. Reid: J'ai remarqué que dans votre mémoire complémentaire, vous ne donnez pas de conseils au Comité en ce qui concerne la description du «téléenseignement» que vous préféreriez.

M. Knowles: Dans le mémoire officiel, nous avons proposé une définition. Elle se trouve à la page 152, commençant à gauche.

M. Jamieson: Elle commence à la page 149.

M. Knowles: Vous parlez d'une reproduction du journal de l'Association canadienne pour l'éducation des adultes.

Il est possible, évidemment, de refondre notre définition de différentes façons, mais, en principe, nous avons essayé d'assurer que la définition comprenne les catégories d'émissions à la fois officielles et non officielles, si je peux faire la différence. M. Rosen a suggéré, à l'article II du haut de la page 153, que le mot «éducation» pourrait être remplacé par le mot «programmation». Ce changement, amené par l'élimination de l'article 2, pourrait entraîner une autre définition.

M. Reid: Dans ce cas, votre définition pourrait être assez large pour inclure «Bonanza» comme émission de «téléenseignement»?

M. Knowles: Dans le contexte de l'éducation, je ne vois aucune raison pourquoi ce serait impossible. L'émission est un reflet de principes moraux. Elle illustre, à la façon américaine, la notion de «Papa a raison». D'une certaine façon, elle renferme un certain potentiel pédagogique, dans un contexte éducatif. Il n'y a rien, y compris les reprises de films de Marilyn Monroe ou de Brigitte Bardot qui ne puisse comporter un sens plus large. Je sais que je vous crée de grands problèmes mais je veux souligner que le genre législatif de définition incorporée dans les remarques ne tient pas en face de la théorie moderne de l'éducation.

• 1110

M. Reid: Je crois que nous devrons soit offrir une définition très restreinte soit en offrir une très large parce qu'il ne semble pas y avoir de point intermédiaire qui puisse tous nous satisfaire ou satisfaire la province intéressée. Au cours de toute conférence constitutionnelle, il semble fort peu probable qu'une des provinces accepte de rendre un peu de son contrôle en matière d'éducation. Nous serions dans une position où il nous faudrait entrer dans un domaine où nous ne voulons pas particulièrement nous immiscer, c'est-à-dire définir le téléenseignement comme étant une programmation très générale, dans son sens le plus large. C'est vraiment là la voie que vous ouvrez devant nous.

M. Knowles: Monsieur le président, je crois que je voyais cela dans un autre contexte. Je ne comprends pas qu'un éducateur sensé et intelligent, en dernière analyse, soit même retenu par cette définition; si vous le faites,

vous forcez les gens à n'en pas tenir compte. Sûrement, la théorie de l'enseignement implique que le monde entier est la base de votre analyse et, quel que soit le sujet que vous amorcez en classe ou dans un contexte d'enseignement, cela peut être inclus dans une méthode quelconque de pédagogie ou d'enseignement.

Je me demande donc si, oui ou non, il ne s'agit pas tout simplement d'un peu de pédantisme que de vouloir établir une définition très artificielle laquelle, même au point de vue du temps, ne survivra pas si on la considère seulement au point de vue de la théorie de l'éducation.

Le président: Si vous me permettez, monsieur Reid, n'est-il pas vrai que ce dont nous traitons n'est pas une définition de l'éducation, comme vous semblez le croire, mais simplement un effort pour déterminer ou définir ce qui peut être diffusé grâce à ce que, à défaut d'une meilleure expression, nous avons appelé des installations de téléenseignement? Il me semble quelque peu superflu et inutile de discuter ici de ce qu'est l'éducation.

Notre problème touche l'aspect constitutionnel et le contexte des besoins et des exigences concernant ces ressources, financières et électroniques, et ce qui doit être présenté au moyen d'installations spéciales qui sont proposées. Vous ne vous préoccupez certainement pas de ce qu'est l'éducation mais plutôt des matières les plus appropriées auxquelles ces installations seront consacrées. N'est-ce pas là notre problème? Je sais que plusieurs membres du Comité, tel que le présent interrogateur, sont très intéressés à l'éducation et s'y connaissent, mais notre problème est, je crois, très loin d'être le fait de définir l'éducation.

M. Knowles: Je crois, monsieur le président, que vous ne pouvez pas établir cette différence. En définissant la programmation du téléenseignement et ce qui peut être permis au sein du nouveau système proposé, vous touchez à un aspect de l'éducation qui sera ou ne sera peut-être pas du ressort de la loi proposée ou du gouvernement fédéral. Je ne vois pas comment vous pouvez concilier les deux.

M. Reid: Peut-être puis-je aborder la question d'un autre angle. Il nous est tout à fait possible, en qualité de gouvernement fédéral, de confier aux provinces la responsabilité de se lancer dans le domaine général de la diffusion—ce que, suivant votre définition, elles feraient—en nous contentant de leur accorder des permis mais les propositions portent que nous construisions des émetteurs; en d'autres mots, fournir le coût en capital des installations de radiodiffusion.

Il s'agit là d'octrois aux provinces, d'octroi direct à l'éducation. Le gouvernement fédéral essaierait d'égaliser pour tous les chances d'éducation. Par conséquent, s'il s'agit d'un octroi à l'éducation, notre problème se résume au fait de savoir si, oui ou non, nous accorderions ainsi un octroi à la radio diffusion en général. En réalité, devrions-nous créer un organisme qui ferait concurrence à beaucoup de choses pour lesquelles nous avons mis sur pied la Société Radio-Canada?

M. Knowles: Non, il ne faudrait pas le faire mais, certainement, c'est là un point qui aurait dû être étudié lors de la rédaction du projet de loi C-163. Si nous devons faire face à ce dilemme, alors...

• 1115

M. Reid: Je crois que si vous lisez l'exposé des motifs du bill C-163, lequel indique les nouvelles contraintes qui ont été imposées à la Société Radio-Canada, vous vous rendrez compte que cela a été étudié. La langue juridique a des limites mais, sans aucun doute, le gouvernement a modifié, de façon très significative, la ligne de conduite de la Société Radio-Canada.

M. Knowles: Je répète encore que dans notre mémoire complémentaire nous avons essayé d'établir la différence entre les objectifs très vastes de radiodiffusion de ce qui s'appelle la Société Radio-Canada et de ce qui s'appelle un organisme de téléenseignement. Comme le disait M. Rosen, il s'agit bien d'une question de motivation.

Quel est le but de l'émission? S'agit-il d'atteindre le plus grand nombre possible de personnes, en se basant sur le critère commun du plus grand nombre d'appareils en utilisation, ou s'agit-il d'atteindre tous ceux qui, dans un centre, veulent apprendre le russe, l'anglais ou quoi que ce soit?

M. Reid: Je suis d'accord avec cela mais, par conséquent, ne choisissez-vous pas le moyen le plus dispendieux d'atteindre ces auditoires restreints?

M. Knowles: Non. Il se peut que l'on ne puisse pas atteindre autrement le public, certainement pas dans l'avenir immédiat.

Le président: Monsieur Curtis?

M. Curtis: Monsieur le président, je crois qu'un autre problème se pose. Nous sommes confrontés, comme, je suppose, vous l'êtes, par certaines notes portant sur une loi sur la radiodiffusion éducatives, notes qui définissent les émissions éducatives à peu près de la façon la plus restrictive possible.

M. Reid: Je ne suis pas d'accord là-dessus. Je crois qu'elles définissent la télévision éducative comme étant la «télévision d'enseignement», ce qui est autre chose. Vous dites que la télévision éducative recouvre un champ beaucoup plus vaste. Au sens général du mot éducation vous avez raison, toutefois au sens plus restreint de la télévision d'enseignement, la défintion donnée dans l'avant-projet de loi est exacte.

M. Curtis: Pardon. Vous me permettrez d'être d'un autre avis, monsieur le président. Au sens plus restreint de la télévision d'enseignement, l'avant-projet de loi souscrit à un concept désuet du processus d'éducation au moment même où les écoles et les ministères d'éducation, agissant avec discernement, laissent de côté la structuration rigide menant aux examens et ainsi de suite.

Voici un projet de loi sur la radiodiffusion où il est dit que l'acquisition ou le perfectionnement de telles connaissances doit faire l'objet de surveillance, et ainsi de suite; il traite aussi de la reconnaissance de cours en vue de l'accession à certains niveaux d'éducation et l'obtention de diplômes, de l'examen des membres de tels auditoires quant au contenu de telles émissions ou quant à la matière dont ce contenu forme une partie.

Ce sont là des méthodes restrictives, même pour le télé-enseignement d'aujourd'hui, car, de fait, nous abandonnons les concepts d'enseignement et d'éducation de ce genre, même au sens strict de l'instruction. Nous espérons que nous nous éloignons de l'instance mise sur les notes, les bouts de papier et la remise de certificats et que nous tendons plus à effectivement encourager les gens à apprendre par divers moyens. Les méthodes pédagogiques proposées ici sont restrictives même aux termes d'une conception étroite de la télévision enseignante. C'est, je crois, ce que nous reprochons. Ainsi, de quelque façon que vous l'interprétiez, la définition proposée dans ce document est restreinte, même si on produisait des cours uniquement en vue de l'obtention d'un diplôme. Les méthodes spécifiées sont désuètes.

Le président: Monsieur Curtis, assurément vous oubliez que ces normes constituent des solutions de rechange. Une des ces normes est la simple inscription des étudiants. Effectivement, tout ce qui exige l'une de ces normes est l'inscription; comment cela entre-t-il en conflit avec vos méthodes modernes de pédagogie? Je ne suis pas en désaccord avec la plupart des choses que vous avez dites. Je crois toutefois que vous donnez une interprétation extrêmement étroite à une définition que vous considérez comme étant étroite.

• 1120

M. Curtis: Oui, c'est vrai, mais le seul fait que cela apparaisse ainsi m'inquiète, car elle est tellement étroite et restrictive, et bien qu'il y ait des solutions de rechange, c'est ici un autre cas où une loi fédérale pourra très bien finir par appuyer des méthodes que l'on délaisse plutôt que de préconiser des méthodes nouvelles qui pourraient être introduites.

M. Knowles: Puis-je ajouter que l'un des plus importants programmes éducatifs permanents aux États-Unis porte sur l'instruction élémentaire et est conçu spécialement pour les Noirs des États sudistes. J'ai découvert en lisant la documentation à ce sujet et en parlant à certains des directeurs de postes au sujet de ce genre de programme qu'un des véritables problèmes est d'obtenir que les gens s'y inscrivent. On s'adressait à une masse anonyme de gens qui n'admettraient jamais, parfois même pas à leur famille, qu'ils ne pouvaient lire ou écrire et seule la télévision permettait de les rejoindre et de les faire bénéficier d'un programme méthodique et progressif. Toutefois, il ne s'agissait certainement pas pour eux d'aller à leur école locale, d'apposer leur marque sur un bout de papier et d'admettre ainsi qu'il souffre d'une certaine déficience. Je crois que l'expérience acquise par Earl dans l'élaboration du programme italien d'enseignement de l'anglais aux femmes italiennes de la collectivité révélera plusieurs objections de ce genre.

M. Reid: Je suis d'accord avec beaucoup de ce que vous avez dit quant à l'orientation prise par l'éducation. Remarquez, cela semble être l'orientation qui se manifeste aux niveaux élémentaires. Peut-être se manifestera-t-elle dans les universités un jour, mais cela est très douteux, car ce sont les institutions les plus conservatrices du pays.

M. Knowles: A quelques exceptions près.

M. Reid: Elles ne sont pas nombreuses. Néanmoins, nous devons faire face à des circonstances différentes, et je suis certain que vous êtes conscient de ce fait, où l'on ne tient peut-être par compte des tendances philosophiques actuelles en matière d'éducation. Les remarques que vous avez faites au sujet de ces dames italiennes et au sujet des Noirs aux États-Unis peuvent être tout à fait justes, mais il s'agit pour nous d'assurer que les sommes disponibles seront dépensées à bon escient et qu'elles serviront à la tâche pour laquelle nous les avons destinées. Nous ne sommes guère contents des différentes façons dont les sommes que nous avons remises aux provinces et qui étaient destinées à certains programmes ont été dépensées, et comme nous avons à l'heure actuelle accepté la théorie de la délégation des pouvoirs ou de la

décentralisation, le sort des émetteurs et des autres installations que nous construisons ainsi que l'usage qui pourra en être fait nous inquiètent.

Personnellement, je suis plutôt porté à dopter une attitude optimiste, à la condition que les intéressés soient représentés à la régie provinciale afin qu'ils puissent y participer et y mettre du leur. Je suis tout à fait prêt à reconnaître que ce n'est qu'un début, très coûteux, de ce que sera un programme très coûteux. Ce sont là d'autres questions qui devront être réglées. Là-dessus, monsieur le président, je cède la parole.

M. Sherman: Monsieur le président, si cela m'est permis, je cède la parole pour le moment, car je viens juste de me joindre à la réunion à ce moment critique. S'il y a quelqu'un d'autre sur la liste, j'aimerais autant lui céder ma place.

M. Jamieson: Permettez-moi de poser une question supplémentaire qui se rattache aussi à ce problème de définition. Comme vous le savez sans doute, j'ai participé à ces discussions depuis le début. J'étais présent lors de la première réunion où on a d'abord soulevé la possibilité d'utiliser les installations fédérales en guise de solution. Je crois que la définition—et je fais ce petit préambule avant de poser ma question—découle de la nécessité d'avoir autre chose que l'expression télévision «éducative», qui revêt ce caractère du simple fait qu'on le lui prête. En d'autres mots, il est possible de prétendre que tout ce qui est mis sur les ondes constitue des émissions éducatives et il n'existe aucun moyen de réfuter cette assertion. Ainsi, ayant reconnu que c'était là une chose indésirable et ayant reconnu qu'il était possible de réaliser n'importe quel genre d'émission, sans tenir compte de normes, et prétendre que c'était éducatif parce que quelqu'un l'alléguait, il fut nécessaire de revenir en arrière et se poser la question suivante: «Qu'entend-on par éducation en ce qui concerne la radiodiffusion ou la partage des responsabilités entre les provinces dans ce domaine?»

Maintenant, il me semble, d'après des discussions que j'ai eues avec M. Knowles ou d'autres au sujet d'une émission comme, par exemple, «*Citizen's Forum*», que, selon vous, il devait y avoir une certaine formalisation, je ne sais si c'est le bon mot, de l'auditoire. De fait, je crois qu'il est exact de dire que cette émission a remporté le plus grand succès lorsqu'on s'adressait à des groupes d'étude, à un genre d'auditoire pressenti et qu'on utilisait des textes et autres aides de ce genre. De fait, ce fut l'histoire et l'expérience de «*Citizen's Forum*» qui inspira, du moins en partie, la première rédaction de cette définition, le concept que si l'éducation transmise sur les ondes devait être valable, il devait y avoir deux participants, les gens qui enseignaient, qui produisaient ou réalisaient cette émission et, à l'autre bout, un auditoire avec qui ils maintenaient un contact plus étroit qu'une simple cote ou quelque chose de ce genre. Maintenant, selon vous, est-ce là une proposition soutenable, abstraction faite des mots qui sont employés? En d'autres mots, est-il nécessaire qu'il y ait un rapport quelconque entre la partie qui enseigne et celle qui apprend?

M. Knowles: Oui, j'admets qu'une bonne partie de l'éducation dépend de ce rapport qui est souvent rendu non formel pour ce qui relève de la radiodiffusion par l'appartenance à des groupes de discussion ou par une demande de brochure, ou même par certains programmes mis au point dans le monde entier par des cours de correspondance et ainsi de suite. Je dirais même qu'en fait nous rendons en quelque sorte un mauvais service à l'éducation des adultes en disant que la grande variété de cours d'inscription plus rigides, etc., ne sont pas très importants dans ce contexte. Mais je crois, si je puis encore utiliser ce simple exemple dans votre propre province, que l'émission «Desks Awash» qui, à ma connaissance, ne nécessite par d'inscription, a été depuis bien des années une émission éducative fort utile. Cela se trouve au bout d'un ensemble qui trouve sa propre conclusion logique ailleurs. J'aimerais le comparer au cours élémentaire de russe menant à des crédits à l'université, dont le premier a été mis au point au Canada sous les auspices conjoints de l'Université de Toronto et de META en 1960-1961, et qui impliquait non seulement l'admission formelle par l'université, mais encore l'assiduité des étudiants aux séminaires, et l'utilisation de guides à la télévision, clés au livre, et ainsi de suite—l'ensemble de toutes les ressources de la télévision et d'autres ressources intégrées au programme éducatif. Je crois que cela devrait être explicité sans qu'il puisse demeurer de doute.

• 1125

M. Jamieson: Au cas où les membres du Comité ne connaîtraient pas l'émission «Decks Awash», il s'agit d'une émission que nous passons hebdomadairement à Terre-Neuve à l'intention des pêcheurs. Nous avons trouvé qu'elle n'avait guère de succès jusqu'au moment où le service d'expansion de l'université, qui s'occupe de ce genre de choses, a pris des dispositions permettant aux sections locales de la *Newfoundland Federation of Fishermen*, et à d'autres organismes, de se réunir. Il leur expédiait l'ordre du jour des réunions et fournissait des questionnaires. En d'autres termes, cela complétait le cycle.

Ce matin, nous avons amplement discuté de la radiodiffusion prise dans son sens large et destinée à l'Italienne ou l'habitante de Terre-Neuve qui désire apprendre le français, ou quelque chose du genre, pendant la journée.

M. Knowles: Vous voulez dire la télévision éducative plutôt que la radiodiffusion prise dans son sens large.

M. Jamieson: Oui. Mais je suppose, et là encore je me base sur ma propre expérience, qui à mon avis est assez vaste, qu'à moins d'une «prévente,» les nombreuses distractions possibles, et le nombre de choix, pas seulement à la radio, mais parmi d'autres activités, tendent à limiter sensiblement le nombre de gens qui sont attirés vers ce genre d'émission et les suivent assidûment, sauf si nous avons le genre de choses envisagées par le projet de loi—et là encore, nous y revenons—mais il y a des signes qu'ils y participent et, qu'ils en tirent quelque chose.

• 1130

M. Rosen: C'est souvent le cas, bien que je ne crois pas qu'on puisse établir le lien d'une façon précise. M. Peter C. Swann y a fait allusion dans sa lettre sur le genre d'émissions qu'un musée aimerait mettre en ondes pour attirer beaucoup de gens au musée. La série *Great Books* ou *Classic Books* a bel et bien eu ce résultat en Angleterre. Elle se composait de 10 émissions, chacune portant sur un auteur classique de la littérature anglaise. On a constaté que le nombre de gens qui, dans les bibliothèques, lisaient ces ouvrages avait doublé ou triplé trois ou quatre semaines après l'émission pertinente. Vous ne pouvez vraiment dire qu'il y a eu une inscription officielle d'étudiants, mais il y a certainement eu des répercussions fondées sur la télévision éducative et sur l'expérience d'une autre institution de savoir.

M. Jamieson: Maintenir cette dicussion dans le cadre de notre mandat est chose difficile parce qu'il y a tendance à nous en écarter et à parler philosophie et enseignement, ce qui ne relève pas directement de notre mandat. Ce qui me préoccupe, c'est le facteur de «perte,» si vous voulez, et je me demande si la télévision constitue le meilleur moyen à ce sujet.

Je ne sais combien il y a d'Italiennes, disons à Toronto; il doit y en avoir des dizaines de milliers. Je suppose qu'il est bon de savoir s'il y a six, sept ou huit cents ou mille personnes qui participent. Il y a toutefois la question de savoir si un autre moyen ne serait pas plus efficace. En d'autres termes, tenons-nous à utiliser la télévision à cette fin au point de renoncer aux autres moyens? Quant aux émissions destinées aux Italiens, combien d'entre eux, en moyenne, les suivaient régulièrement?

M. Rosen: La chose n'a pas encore été réalisée.

M. Jamieson: Vous n'avez pas...

M. Rosen: Nous aimerions en entreprendre la réalisation pour connaître la réponse aux nombreuses questions que vous soulevez. Nous avons deux raisons pour vouloir le faire. L'une est pour en établir les frais d'exploitation et voir si, en fin de compte, c'est la méthode la plus rentable ou la plus efficace d'atteindre les gens. Toutefois, je crois que le plus important sera de savoir si nous pouvons atteindre ceux que nous ne pouvons atteindre d'une autre façon; si nous pouvons intéresser à des émissions éducatives pour adultes un nouvel auditoire, un nouveau groupe qui n'a pas été atteint auparavant.

Je crains de ne pas avoir les chiffres exacts, mais j'ai parlé avec un grand nombre d'ouvriers de la communauté italienne de Toronto et ils m'ont dit que des dizaines de milliers de femmes ayant vécu à la campagne pendant des périodes variant de 2 à 15 ans n'ont nul besoin de parler anglais et ne le parlent d'ailleurs pas. En outre, des barrières sociales et géographiques s'opposeraient de toute façon à ce qu'elles l'apprennent.

Nous voudrions établir si la télévision serait un des moyens permettant d'abolir certaines de ces barrières, de sorte que ces femmes puissent faire l'expérience de l'éducation d'une toute autre façon.

Je ne pense pas que nous ayons la prétention de pouvoir enseigner l'anglais à ces personnes par le truchement de la télévision, mais nous estimons simplement que nous pouvons nous servir de ce moyen pour les préparer à une formation plus complète.

M. Jamieson: Je conviens qu'en fait l'utilisation de la télévision vise à développer chez

ces personnes l'intérêt qu'elles pourraient prendre dès le début à ce genre d'enseignement et les orienter ensuite dans une autre voie, mais là encore il est indéniable qu'il faut établir des contacts de quelque sorte.

A tout prendre, je crois que c'est le bill qui donne la définition la plus exacte, à savoir que la télévision éducative doit viser à établir dans la mesure du possible une forme de contact avec ceux qui suivent ce mode d'enseignement ou qui y ont accès.

M. Rosen: Mais il n'est pas dit que le contact découle directement du programme. Autrement dit, il peut se produire par la suite. Ces femmes peuvent très bien suivre le cours et ne réagir que trois mois après avoir abordé une formation scolaire. Je ne pense pas qu'il doit y avoir nécessairement interaction.

M. Jamieson: Certes, mais M. Knowles a cité l'exemple des émissions diffusées dans la région du lac St-Jean et il est question de 35,000 participants. Je crois comprendre qu'on possède ces données, car le cours est conçu de telle façon que les personnes qui le suivent doivent se faire connaître. Il n'est pas question de partir à l'aveuglette et d'évaluer combien de personnes suivent le programme à la télévision à un moment donné.

• 1135

M. Knowles: Monsieur le président, il est évident que nous parlons là de choses, qui, à notre avis, ont déjà été soulignées avec insistance dans les mémoires soumis précédemment quant à l'éducation continue et l'éducation des adultes. Nous avons, bien entendu insisté sur le côté désorganisé de la chose, les activités non officielles. Nous sommes entièrement d'accord avec vous qu'il faut expérimenter le genre d'enseignement qui a cours actuellement dans la région du lac St-Jean.

Nous soulignons bien aussi l'aspect des fréquences; il faut absolument disposer des fréquences nécessaires pour ces fins spécifiques qui nous intéressent au plus haut point. Ça ne veut pas dire que nous jetons aux oubliettes les autres moyens au service de l'éducation. La radio, par exemple, en est un. A la page 10 de notre mémoire, nous disons qu'on devrait utiliser la radio plus souvent pour les besoins de l'éducation.

Quant à savoir s'il s'agit de recourir à la radio, à la télévision, au magnétoscope ou au film, c'est une décision d'ordre purement pédagogique qu'il s'agit de prendre en fonction de la théorie de l'enseignement. Ce que nous voulons, en somme, c'est avoir accès à ces organes de diffusion pour prendre les décisions qui s'imposent.

M. Jamieson: Que nous acceptions ou non votre définition des organes d'information, dans mon cas tout au moins, vous devez savoir ce que pensent en général les éducateurs et les radiodiffuseurs, à savoir qu'une technique de diffusion permet d'atteindre un très grand auditoire et qu'au-dessous d'une certaine écoute, il ne convient plus de l'employer.

M. Knowles: Très bien, c'est aux éducateurs à en tenir compte lorsqu'ils prennent leurs décisions. Étant donné que dans la région métropolitaine de Toronto, il n'y a que 300 Tchécoslovaques qui veulent apprendre l'anglais, on déciderait certainement de mettre au point un cours plutôt que d'essayer de leur dispenser cet enseignement par le truchement de la radio ou de la télévision. C'est une décision qui ressortirait à la pédagogie, à la logique et à la stratégie, une décision qu'on prendrait en toute connaissance de cause. Nous adopterions une attitude systématique tout comme dans le domaine de la radio-télévision commerciale quand il s'agit de déterminer si la publicité de la marque Rolls-Royce parviendra aux personnes qui veulent acheter ce modèle. Vous ne voyez pas grand publicité à la télévision à ce propos, car on a décidé que compte tenu du nombre limité d'acheteurs de ce type de voiture, les émissions publicitaires n'intéresseraient qu'un nombre très restreint de téléspectateurs. Nous appliquons donc les mêmes principes pour ces cours et nous employons les moyens dont nous disposons, cependant aurons-nous ces moyens? Nous essayons d'obtenir l'assurance que le moyen sera mis à notre disposition lorsque nous en aurons besoin.

M. Jamieson: Pour conclure, vous ne disconviendrez pas, je suppose, qu'on vise surtout, quelle que soit la façon dont on formule l'idée, à établir un contact entre le professeur et l'élève aussi valable que l'espoir que l'élève va s'adapter à ce mode d'enseignement.

M. Curtis: J'en conviens. Ça correspond, c'est entendu, à notre conception de l'éducation des adultes et à ce que nous disons.

Nous voulons qu'on nous étale tout un évantail d'usages possibles, une définition aussi souple que possible et la possibilité de prendre la décision de concert avec les futurs utilisateurs. Nous affirmons en outre, si je ne m'abuse pas, je crois, en parlant au nom de l'Association, que l'un des principes fondamentaux de l'éducation des adultes consiste à ne rien laisser au hasard et à éviter la spécialisation dans la mesure du possible, choses dont on n'a pas toujours tenu compte—et cela s'applique à l'assiduité des participants quels qu'ils soient et à la disponibilité de matériel technique de télévision et de radio, de sorte

qu'au lieu d'une entreprise à l'emporte-pièce vous ayez un système d'éducation plus continu à la portée des Canadiens.

• 1140

Mais d'après la définition, si l'on commence à exposer une situation où tout le monde doit participer, s'inscrire, passer un examen ou un test, vous en arrivez à une conception tout différente de celle qu'on se fait à propos de l'éducation des adultes. Ce que nous voulons c'est lancer l'idée pour opérer par la suite un rapprochement entre le programme et les participants, compte tenu des émissions pro domo et de tout ce que dont nous avons reconnu l'utilité.

Si vous légiférez et en venez à la conclusion que ça ne peut être un programme éducatif que par définition, si cette idée est déjà implantée nous sommes en mauvaise posture, car nous savons qu'il y a toutes sortes de groupes pour qui ce sera une expérience toute nouvelle; ils ne s'inscriront pas et ils ne feront rien pendant la première année même les deux premières années jusqu'à ce que cela s'insère dans les mœurs de la société.

Je citerai l'exemple d'une commission scolaire quelle qu'elle soit qui aurait décidé d'instituer des cours du soir pour adultes. Là où elle se sera cantonnée dans des limites donnnées, le programme ne démarrera jamais vraiment. Par contre, là où les horizons seront plus ouverts, où tout sera à l'état embryonnaire, les cours s'imposeront dans la collectivité et un grand nombre de personnes les suivront, alors qu'elles bouderaient une maison d'enseignement du type classique.

Nous avons bien des exemples du genre où l'inscription des adultes au cours du soir est plus élevée que celle des élèves au cours du jour. Vancouver en est un exemple typique, simplement parce que la formule à cet endroit n'est pas enfermée dans un carcan; tout a commencé comme une entreprise libre de se développer et au fil des ans, ces cours ont répondu de plus en plus aux besoins des étudiants.

Nous préconisons que vous suiviez cet exemple dans la mesure du possible et qu'un élément de confiance entre en ligne de compte. Que ceux qui prennent la décision au niveau provincial assument la responsabilité de faire quelque chose de bien. Je ne pense pas que vous puissiez légiférer à ce propos; j'estime que nous devons avoir quelque assurance que les organismes qui s'en chargent aient conscience de leurs responsabilités.

Le président: A condition qu'il s'agisse d'éducateurs.

M. Curtis: Oui, à condition qu'il s'agisse d'éducateurs, monsieur le président. Et à ce propos, je dirais, dans le sens le plus large, pas seulement ceux à qui on dévolue un rôle d'éducateur dans la société.

Le président: Avez-vous d'autres questions à poser, monsieur Sherman?

M. Sherman: Monsieur le président, je pense que M. Jamieson nous a démontré avec mæstria comment poser des questions pour aller au fond du problème. En raison d'autres engagements qui me retenaient lors de la séance de ce matin, il se peut qu'un ou deux points importants m'aient échappé. Je vous prie donc de m'excuser, monsieur le président, si je reviens sur ce qu'on a dit. Cependant, j'aimerais avoir une minute ou deux avec les témoins, en particulier, messieurs, à propos de la page 160 du mémoire présenté au comité et où vous déclarez:

> Nous ne...

c'est-à-dire, l'association canadienne pour l'éducation des adultes, cela va de soi,

> ...croyons pas cependant que la télévision éducative devrait être administrée par les services actuels de Radio-Canada.

Au risque de revenir en arrière, comme je l'ai dit, j'aimerais que vous explicitiez. Pourriez-vous me dire pourquoi vous adoptez cette attitude? Est-ce en raison des difficultés d'ordre constitutionnel qui en découleraient ou simplement parce que vous estimez que Radio-Canada n'est pas en mesure d'assumer cette responsabilité?

• 1145

M. Knowles: Peut-être puis-je répondre et si j'omets certains points, mes collègues compléteront, monsieur le président.

Tout d'abord, comme nous l'avons exposé dans le mémoire, il est vraiment difficile d'insérer dans les principes de production de Radio-Canada les normes éducatives pour répondre aux besoins de la population et, au fait, nous élaborons à ce propos dans la déclaration complémentaire. Notre association et d'autres organismes auxquels nous sommes affiliés avons constaté d'année en année que les programmes offerts ne répondaient pas vraiment aux objectifs que l'éducation des adultes s'était fixée.

Durant ces dernières années, nous avons jugé d'après notre expérience qu'il n'était plus possible de laisser diffuser ces émissions

pêle-mêle. En outre, la concurrence accrue pour les heures de diffusion pose un autre problème. M. Jamieson y a fait en quelque sorte allusion un peu plus tôt, c'est-à-dire, lorsqu'il a parlé du temps limité consacré aux émissions de ce genre et compte tenu du caractère presque exclusivement commercial de Radio-Canada, il devient de plus en plus difficile d'obtenir du temps d'émission non rentable, de sorte que la diffusion des émissions éducatives a souvent eu à souffrir des exigences des programmes récréatifs.

Par conséquent, étant donné que la structure de Radio-Canada telle qu'énoncée dans le bill C-163 demeure la même; incidemment cela existait avant même que le bill ne soit adopté, je ne vois pourquoi je ne clamerai pas, soit pour mon propre compte soit au nom de l'Association, que le temps d'émission n'est pas suffisant, compte tenu de la répartition actuelle des canaux et ainsi de suite, pour qu'on puisse procéder de la sorte.

De plus, il me semble que Radio-Canada a déjà à s'acquitter de bien trop d'obligations et qu'elle ne peut le faire efficacement. Il me semble aussi que c'est là une question où, comme nous l'avons dit, il faut qu'il y ait distinction bien nette entre éducation et radiodiffusion au sens général.

M. Curtis: Monsieur le président, je veux simplement revenir sur ce qu'on a dit quelques lignes plus haut et qui, je crois, se situe au cœur de la question. On y dit:

> La logique de la télévision éducative est entièrement différente; en fait, elle est l'extrême opposé de la logique de la radio-télévision de caractère récréatif et général.

Chaque fois que nous avons eu affaire à Radio-Canada au fil des ans, ça s'est toujours révélé utile et fructueux; nous avons constaté de plus en plus que la logique de l'émission de caractère récréatif ou général, qui consiste à élaborer une émission qui soit aussi latitudinaire que d'une grande vulgarisation, ne permettait pas de réaliser une émission éducative donnée qui soit minutieusement pesée etc.

Ça n'est pas intentionnel de la part de Radio-Canada, mais le fait est lorsqu'un employé de la Société qui fait normalement son métier et le fait bien se forge une idée de ce qu'est une bonne émission de variétés ou d'ordre général il ne peut en démordre lorsqu'il en vient à réaliser une émission éducative, c'est parfaitement normal et personne n'est à blâmer pour cet état de choses. Il travaille au sein d'un organisme qui poursuit maints objectifs et il ne peut passer de l'un à l'autre et les mettre de côté lorsqu'il s'agit d'émissions d'ordre éducatif.

Ainsi donc les objectifs et la méthodologie l'emportent et nous estimons que les émissions éducatives s'en porteraient mieux si elles étaient réalisées à part. Je ne pense pas que je puisse m'expliquer plus clairement.

M. Sherman: Mais cela ne s'appliquerait-il que si les mêmes réalisateurs et programmateurs se chargent de ces deux aspects de la radiodiffusion où intervient l'esprit créateur. Si d'autres qu'eux s'occupaient de la télévision éducative ou d'enseignement, d'autres opinions et philosophies ne se feront-elles pas jour librement?

• 1150

M. Knowles: S'il en est ainsi, monsieur, ce serait réellement un organisme distinct et pourquoi l'aliéner à Radio-Canada. Il me semble qu'il faut imposer des principes pour la réalisation d'émissions éducatives différents de ce qui tend à avoir cours en matière de radio-télévision privée et publique. Dans le domaine commercial ou récréatif, le producteur à proprement parler veut faire du tam tam, il veut tout superviser. Chaque aspect artistique ou créateur est le fait d'un individu. C'est un concept très difficile à faire admettre aux réalisateurs et si j'en juge par mon expérience, il en va de même dans le domaine de l'éducation. Pour obtenir qu'on incorpore cette autre conception de l'aspect créateur dans une structure qui est plus importante que le rôle de ces émissions, il me semble qu'on en reviendrait aux problèmes que nous avons déjà connus et identifiés.

M. Curtis: Je voudrais compléter ce que vous venez de dire. Il faut avouer que notre Association a toujours appuyé Radio-Canada sans réserve lorsque la Société connaissait des difficultés. Nous avons préconisé un renforcement de sa structure de bien des façons et nous avons aussi rédigé des mémoires.

En fait, le rôle de Radio-Canada est vital. La Société s'est acquittée de ce rôle et continuera de le faire et il faut que ses assises soient consolidées. Elle peut accomplir beaucoup pour le Canada et cette tâche lui suffit amplement.

Il y a aussi beaucoup à faire en matière de télévision éducative. Nous ne voyons pas ce

que ça nous apporterait d'ajouter au fardeau déjà lourd d'un organisme national en lui imposant la responsabilité du télé-enseignement.

M. Sherman: Vous me permettrez, monsieur, de vous renvoyer la balle. Vous m'avez demandé pourquoi, si ces deux fonctions sont véritablement différentes au point qu'il faudrait probablement les aborder d'une autre façon, on tente de les allier toutes les deux au sein de la Société Radio-Canada. Alors, permettez-moi de rétorquer: pourquoi pas?

Pour répondre à votre question, disons que je vois deux raisons à l'appui de ma thèse. Il y a d'abord la raison purement matérielle et financière, qui, je l'espère, ne constitue qu'un obstacle temporaire et transitoire, mais dont il faut certainement tenir compte à l'heure actuelle.

Pour répondre à votre deuxième question, j'estime que cette solution nous permettrait d'éviter le genre de confrontation constitutionnelle qui se développe actuellement entre les provinces et Radio-Canada, et je ne fais pas allusion au Québec seulement, mais surtout au Québec. Cest l'intention du gouvernement de créer un organisme distinct qui semble à l'origine de ce genre de problèmes.

Si vous considérez que des provinces comme le Manitoba et la Nouvelle-Écosse ont fait les réalisations impressionnantes dans le domaine du télé-enseignement, et cela en ayant recours aux installations de Radio-Canada, vous ne pouvez manquer d'être frappé par le fait qu'il n'a surgi aucun conflit entre les autorités provinciales et les autorités fédérales.

Il me semble que les dangers, les difficultés et l'incompréhension, découlent de la suggestion de créer un organisme distinct. Il serait peut-être possible d'éviter certaines de ces difficultés en ne créant justement pas cet organisme.

M. Knowles: Vous devrez toutefois admettre que la situation varie selon l'endroit et la province. Vous avez parfaitement raison quand vous faites remarquer qu'en Nouvelle-Écosse et au Manitoba et une ou deux autres provinces, il a existé des relations très utiles et très bonnes. Cela est dû probablement en partie au caractère des personnes qui étaient en cause sur les lieux, et à d'autres facteurs semblables.

• 1155

D'autres problèmes sont ceux créés par les revendications accrues concernant les heures disponibles. C'est là le cas de l'Alberta, par exemple, où les demandes des autorités du monde éducatif local visant à l'obtention d'un nombre d'heures suffisant pour leurs émissions il y a quatre, cinq ou six ans, ont tout simplement été refusées, non pas parce que les télédiffuseurs ont fait preuve de mauvaise foi, mais simplement parce qu'il existait d'autres genres de pressions concurrentielles ou commerciales.

Il me semble que nous ne devrions pas craindre la diversité, c'est-à-dire de régler le problème de façon différente à travers le pays. J'espère que nous n'aurons pas à établir un système monolitique ou uniformisé pour tout le pays. Si, par exemple, le ministère de l'Éducation de la Nouvelle-Écosse estime qu'il est moins dispendieux et préférable de continuer à utiliser les systèmes qui existent actuellement, on devrait leur permettre de le faire. En agissant ainsi, nous nous engageons sur la voie de la solution.

J'aimerais revenir toutefois sur la question des coûts comparés que vous avez soulevée tantôt. Je doute que l'on puisse prouver qu'il serait moins dispendieux d'établir au pays un système en ayant recours à Radio-Canada. Il est indéniable que cette société dispose de talents admirables auxquels on pourrait avoir recours dans les domaines de la technique et du génie, pour obtenir des conseils sur l'établissement de stations, etc., mais je me demande s'il existe des preuves que l'utilisation des installations de Radio-Canada permettra, en elle-même, d'éviter des coûts élevés. Je serais plutôt porté, en fait, à penser le contraire, mais...

M. Sherman: Je crois que ce que vous dites là contient du vrai. Je ne veux pas laisser croire que j'estime que Radio-Canada veille toujours à obtenir un maximum d'efficacité avec un minimum de frais. Je pense bien que nous serons tous d'accord qu'il y aurait même lieu de mettre fin à certains abus. Mais je doute fort qu'un organisme fédéral distinct, chargé de s'occuper de la télévision éducative et culturelle, se révèle plus efficace que Radio-Canada. Il s'agit d'un défaut de construction, et les organismes fédéraux sont de par leur nature même difficiles à contrôler.

M. Markle: La question ne serait-elle pas que Radio-Canada, fortement engagée dans la télédiffusion commerciale, met les émissions éducatives à la merci des intérêts commerciaux et, l'expérience le prouve, les émissions éducatives n'ont-elles pas toujours été traitées en parents pauvres?

Ce qu'il faut avant tout tenir compte, c'est du fait que les besoins du Canada en matière d'éducation à l'avenir seront tels qu'il faudra avoir recours à tous les moyens de communication et de diffusion électroniques les plus modernes, si nous voulons véritablement assurer à notre population une formation lui

permettant de faire face aux exigences du monde technologique qui se développe. En conséquence, nous soutenons que si Radio-Canada doit continuer de faire de la télédiffusion commerciale, et tout indique que cela se poursuivra, il faudra créer un autre organisme qui se consacrera exclusivement aux besoins éducatifs et qui ne sera pas partagé entre les besoins éducatifs et des besoins commerciaux.

Le président: Cela est certes juste, monsieur, mais...

M. Jamieson: Quand vous utilisez l'adjectif «commercial», vous ne faites pas seulement allusion à la réclame. Vous voulez dire que le caractère même des émissions, la façon dont elles sont présentées, etc., sont commerciaux. On ne prétend pas que si Radio-Canada ne touchait pas de revenus provenant de la réclame, la situation pourrait changer?

M. Markle: Non, non.

M. Rosen: Peut-être que les moyens de diffusion changent.

M. Sherman: Il ne faut pas oublier non plus le coût pur et simple des installations, des émetteurs, etc., et la question de la disponibilité des canaux. Comme toutes ces facilités existent, que les installations existent, que les canaux existent, il me semblerait logique de soutenir que s'en servir serait moins dispendieux que d'en créer d'autres.

M. Markle: Cela dépend du coût de chacun des systèmes. Quant au programme que nous envisageons dans le domaine du télé-enseignement au pays, je crois qu'il faudrait faire enquête pour savoir s'il serait plus efficace et plus économique de le réaliser en ayant recours à la télévision, la radio, ou à tout autre moyen de communication plus conventionnel. Les renseignements que je possède indiquent que si nous désirons réaliser ce programme dans le domaine de l'éducation et des communications au niveau qui semble nécessaire, nous devrons avoir recours à un organe de diffusion de masse, dont la télévision est certes le plus en évidence, le plus dynamique et la meilleure.

• 1200

M. Sherman: Vous alliez déclarer quelque chose, monsieur?

M. Rosen: Je me demandais quel était le rôle que vous vouliez assigner à Radio-Canada. Voulez-vous lui confier strictement la responsabilité des installations, par exemple le côté technique de l'établissement et du fonctionnement des émetteurs? J'avoue que je ne vois pas pourquoi Radio-Canada serait plus efficace en ce domaine que tout autre organisme fédéral. Mais si vous envisagez au contraire de confier à Radio-Canada des responsabilités semblables à celles que la Société a déjà au Manitoba et en Nouvelle-Écosse, j'estime que la création d'un réseau de télé-enseignement pourrait constituer un danger possible, parce que vous auriez alors deux personnes chargées de la réalisation de quelque émission et responsables envers différentes sources. Je crois que l'un des plus grands problèmes que nous rencontrons quand nous étudions la question de Radio-Canada, c'est que le réalisateur et l'éducateur, et c'est un problème qui se pose dans le cas de toute émission éducative, ont des responsabilités variables et que l'on aggraverait la situation si l'on séparait le côté réalisation et le côté éducation pour les faire relever de sources différentes, à des niveaux différents; l'un relèverait d'un organisme fédéral et l'autre d'un organisme provincial ou local. L'organisme que je connais le mieux, la META, évite autant que possible de confondre les aspects éducation et réalisation des émissions. Il existe toujours ce risque de conflit entre le réalisateur et l'éducateur, et je crois que la seule façon de résoudre le problème, c'est d'utiliser notre solution: nous sommes responsables envers la même source.

M. Prittie: M. Rainsberry a traité de cette question l'autre jour et je ne crois pas qu'il considérait que Radio-Canada devrait réaliser ces émissions; il envisageait plutôt un rôle d'assistance pour la Société. Il a mentionné, entre autres choses, que Radio-Canada avait de l'expérience dans le domaine des droits d'auteur, qu'elle possédait des experts dans les questions juridiques et techniques. C'est là d'ailleurs la solution que je favorise; non pas confier la réalisation de telles émissions à Radio-Canada, mais laisser les radiodiffuseurs en général s'en occuper.

M. Rosen: Je me demande comment vous faites pour séparer les aspects administratif et contenu d'une émission de télévision.

M. Sherman: J'ai remarqué que, d'un bout à l'autre de votre mémoire, vous n'avez pas séparé ces aspects. Ma première question visait à découvrir le concept sur lequel se fonde votre raisonnement et je crois y avoir réussi.

Quels sont vos sentiments à l'égard de ces gens habitant certains endroits du Canada qui ne peuvent actuellement capter les émissions télévisées? Dans certaines parties du pays les gens ne peuvent même pas profiter du service de télévision de Radio-Canada. Je me demande, si l'on songe à l'échelle des priorités, pourquoi on ne s'efforcerait pas, au premier chef, à leur procurer le service de télévision de Radio-Canada et ensuite les alimenter de télévision éducative comme à tous par le truchement de Radio-Canada, à titre priori-

taire, dans le secteur du télé-enseignement. On pourrait à la longue aménager un réseau distinct et je conçois que personne ne s'y opposerait. Il me semble que des investissements considérables devront être effectués au Canada avant que tous les secteurs du pays puissent tirer parti du service de télévision dont certains d'entre nous sommes avantagés.

M. Knowles: Je crois, monsieur le président, que certains secteurs du pays où la population n'est pas suffisamment nombreuse pour justifier, disons, deux relais, il faudrait, comme on agit habituellement au Canada, instaurer un esprit de collaboration entre certains organismes. Il se pourrait aussi, si l'on songe au Manitoba et à la Nouvelle-Écosse, mettre en œuvre dans certaines parties reculées du Canada un régime de collaboration selon lequel Radio-Canada, aux termes de certains accords, fournirait des programmes. Les notes explicatives du bill à l'étude font allusion à cette méthode et je suis d'accord là-dessus. On devra en outre s'interroger sur l'emploi d'autres moyens de communication, comme la radio, aux fins de disséminer l'enseignement proprement dit.

• 1205

M. Sherman: J'appuie cette proposition, en effet.

M. Knowles: Il faudrait se pencher sur la question de mettre en œuvre, disons, des programmes transcrits sur rubans visuels à peu de frais que l'on pourrait parachuter au moyen d'hélicoptères dans des secteurs lointains du pays où on les retransmettrait au moyen de remorques aménagées à ces fins. J'en ignore l'aspect technique, mais on pourrait ainsi accomplir une foule de choses tout en se conformant aux priorités.

Je tiens à faire un commentaire se rapportant à une réponse à M. Prittie où il s'agit de modalités administratives. Nous serions peut-être déçus si nous croyions, par exemple, que l'expérience acquise par Radio-Canada dans ce domaine correspond à ce que nous savons, ce qui n'est pas toujours vrai. Ainsi dans le domaine du rendement, les liens qui unissent les syndiqués professionnels, ne cadrent pas facilement avec l'autorité qui régit l'enseignement. Les droits d'auteur comportent un éventail de caractéristiques et d'aspects qui n'ont guère de rapport avec l'enseignement et se situent dans une toute autre gamme de travaux. En somme, je me demande s'il y a lieu de déployer tant d'efforts dans les modalités administratives qu'on pourrait sans tarder appliquer au chapitre de l'enseignement radiodiffusé.

M. Sherman: J'ai une seule dernière question à poser, monsieur le président. L'Association jouit-elle d'une certaine expérience en matière d'alimentation de programmes au moyen de télévision éducative chez la masse des auditeurs adultes? Par quels moyens pouvez-vous en déterminer l'à-propos, les réactions et l'utilité, sur le plan de la télévision éducative, à l'égard de la masse des auditeurs adultes. Ces programmes sont-ils en vive demande et suscitent-ils les réactions prévues, la curiosité et un intérêt actif à l'égard des sujets académiques ou quasi académiques?

M. Knowles: Je pourrais vous citer un exemple typique qui répondrait en partie à votre question. Il y a plusieurs mois, nous avons produit, au moyen de META une brève série de documentaires ayant trait à la gestion financière élémentaire et à la façon dont fonctionnent dans notre pays les banques, les sociétés de fiducie, les obligations et débentures, à l'aide de programmes relativement simples. Nous les avons diffusés à l'intention du public en général, au moyen des meilleures techniques de radiodiffusion plutôt que dans un style d'enseignement ordinaire. Nous avons constaté que cette méthode a produit de très vives réactions. Si l'on considère que nos programmes n'engendrent pas habituellement beaucoup d'émoi, les gens nous téléphonent ou nous écrivent après chaque émission et nous demandent des exemplaires des manuscrits ou références que, malheureusement, nous ne rédigeons pas à l'avance. Ce genre de réaction nous stimule à produire des émissions plus régulières, peut-être 12 ou 15, en nous consacrant plus à donner des détails au moyen de notes ou d'explications. Les programmes de courte durée peuvent donc non seulement renseigner le public de façon générale, mais ils sont susceptibles d'éveiller l'intérêt dans un sujet beaucoup plus approfondi pour le public comme pour nous.

J'ajouterais qu'au Canada et partout dans le monde on est témoin de nombreux exemples relatifs à l'utilisation de la technique de la radiodiffusion se concentrant sur les besoins d'enseignement populaire par l'image télévisée. Citons, à titre d'exemple au Canada, les expériences faites par les universités d'expression française qui, au moyen de la télévision et en collaboration avec Radio-Canada, ont produit des cours télévisés non seulement au Québec mais dans le nord ontarien par l'entremise de l'Université Laurentienne; à Ottawa, grâce à l'Université d'Ottawa; dans l'Ouest, à Saint-Boniface. Ainsi un grand nombre d'étudiants admis à l'acquisition de crédits académiques par ces universités ont pu profiter d'un enseignement dont ils n'auraient pu autrement tirer parti.

• 1210

Toutes les recherches nous portent à conclure que, lorsque les gens participent à de tels cours, ils réussissent aussi bien que ceux inscrits à des cours selon la méthode habituelle. Cet état de choses s'est, depuis les quinze dernières années, propagé aux États-Unis où l'on peut en constater les multiples résultats.

L'Association canadienne de l'éducation des adultes (CAAE) a acquis une longue expérience, bien sûr, remontant aux programmes radiodiffusés et télévisés de *National Farm Radio Forum* et *Citizen's Forum* alimentés par des discussions de groupes, et d'autres. Il ne fait nul doute que les Canadiens témoignent d'un intérêt véritable et remarquablement considérable à ce sujet.

M. Curtis: On pourrait faire allusion à un autre exemple, monsieur le président. Il est exceptionnel et peut-être injuste parce que le sujet revêtait une importance nationale. Lorsqu'on a déposé le rapport de la Commission Hall traitant des services médicaux au Canada, l'Association, en collaboration avec Radio-Canada et au cours des derniers programmes de *Citizen's Forum*, au moyen d'émissions à travers le pays, s'efforçait de faire connaître à tous les décisions de cette Commission.

Les réactions ont été épatantes parce que nous les avions publiées dans un format abrégé et sous forme de brochure. J'ignore combien de réimpressions ont été faites, mais nous en avons vendu 25,000, à 25 cents environ l'exemplaire, ce qui, à nos yeux, représentait une quantité très élevée. On nous en a demandé de toutes parts du pays comme preuve de l'intérêt ainsi suscité. Ils sont peu nombreux les Canadiens qui ont lu tous les volumes du rapport de la Commission Hall, mais plusieurs en ont lu le résumé.

Le président: Puissiez-vous en faire autant quant au rapport de la Commission Carter!

M. Curtis: Eh bien, nous avons sûrement essayé.

M. Sherman: Je termine mes remarques sur le ton suivant, monsieur le président. J'éprouve une certaine curiosité à l'égard des possibilités du phénomène nouveau qu'est la télévision éducative. J'hésite même à utiliser le terme «télévision éducative», parce que j'ignore s'il est présentement question de télévision éducative des masses ou de télévision éducative purement scolastique et académique. Pour autant que ces deux derniers aspects sont en cause, je suis entièrement d'accord sur les efforts consacrés à l'utilisation de l'enseignement télévisé dans les écoles, grâce à la technologie nouvelle et, bien entendu, par l'entremise d'enseignants compétents.

Toutefois, lorsqu'il s'agit de télévision destinée à l'enseignement de la masse, je me demande si ce domaine n'est pas trop récent et si on en a étudié suffisamment les aspects afin de déterminer s'il ne s'agit que d'une affaire passagère qui pourrait tomber graduellement en désuétude et disparaître en fin de compte. Depuis l'avènement récent de la télévision sur ce continent, nous avons été témoins des diverses phases de son évolution. Nous avons vu naître certains genres d'émissions fort en demande et qui ont disparu après qu'on les eût remplacés par d'autres. Je ne crois pas vraiment que la télévision éducative soit à un stage assez avancé pour qu'on puisse en préciser toute sa portée. Je songe, par exemple, à la télévision des nouvelles commentées qui jouit présentement d'une vogue de popularité. J'ignore quelle sera la durée de cette popularité. Il y a quelques années à peine, il n'était pas question de télévision des nouvelles commentées, alors que sont apparues des émissions comme *That Was The Week That Was, Seven Days* et d'autres.

Avant de s'engager dans des dépenses de deniers publics d'une telle envergure, résultant de l'aménagement d'un organisme distinct de télévision éducative et de tous les éléments qu'elle comporte, avons-nous la certitude que, d'ici deux ou trois ans, la télévision éducative destinée à la masse des gens ne se verra pas, elle aussi, disparaître dans l'oubli?

• 1215

M. Knowles: Eh bien, monsieur, je crois que la télévision est ici à demeure. Il y aura certes des modifications dans les concepts de la programmation des émissions de télévision soit en général ou dans les émissions touchant le divertissement ou l'enseignement. A vrai dire, la radiodiffusion éducative n'est pas tellement récente car elle existe à travers le monde depuis l'avènement de la radio. Je me rappelle d'avoir lu les premiers discours de Herbert Hoover où il s'agissait de l'importance du potentiel de la radio comme instrument d'enseignement et auquel on n'a pas donné suite par de grands moyens.

Il me semble que les éducateurs ne sont pas les derniers venus même s'ils ont beaucoup à apprendre au sujet de l'utilisation des avantages de la radio, de la télévision et de la technologie d'autres dispositifs électroniques qu'on pourrait créer. Je ne sache pas qu'il existe dans l'esprit des radiodiffuseurs compétents dans l'enseignement des concepts d'à peu près. Les vogues naissent et meurent, certes,

mais il me semble que là encore on doive tenir compte de l'évolution des valeurs.

On ressent que le public s'intéresse de plus en plus aux émissions sérieuses comme, par exemple, celle qu'on a consacrée à Beryl Fox, un soir. Les réseaux américains diffusent, à une échelle accrue, des émissions de films documentaires et ainsi de suite. On attribue en partie cette vogue à la télévision en couleur. Les émissions en couleur ont un effet féerique, peu importe que le sujet soit du sang ou de l'eau; s'il y a du coloris, on l'accepte d'emblée. Voilà une de ces vogues dont on parle.

Il ne fait aucun doute qu'on apprend et que l'on continuera d'apprendre à l'utiliser à meilleur escient au profit de toute une gamme d'idéals de la société. Un de ces idéals se rattache à la mise sur le marché et à la vente des denrées; un autre a trait à l'enseignement populaire. Cela est au moins aussi important, pour m'exprimer avec quelque cynisme, que les autres objectifs auxquels vise la société.

M. Markle: Il est certain, monsieur le président, que la radiodiffusion éducative devra trouver elle-même ses auditeurs et œuvrer dur afin d'encourager et de motiver les gens à tirer parti de la programmation à sa disposition. Il faut se rappeler, bien entendu, que de nouveaux auditeurs viennent s'ajouter de jour en jour.

M. Sherman: Merci, monsieur le président.

Le président: Messieurs, une ou deux lettres ont été aujourd'hui le sujet des délibérations et le Comité a reçu trois lettres faisant suite au mémoire présenté par l'Association canadienne de l'éducation des adultes. Vous seriez peut-être d'avis qu'elles soient annexées aux délibérations d'aujourd'hui. Tous les membres ont reçu un exemplaire des lettres suivantes: du curateur du *Royal Ontario Museum;* de la présidente de l'*Institute of Professional Librarians of Ontario;* de M. Fred Gudmundsen, de la *Saskatchewan Farmers Union.*

M. Prittie: Monsieur le président, a-t-on présenté une motion en vue d'annexer le document présenté par la *British Columbia Educational Television Association?*

Le président: En effet.

M. Prittie: Il ne s'agit pas d'une affaire importante, mais je tiendrais à ce qu'on l'annexe.

Le président: Est-il convenu que les trois lettres en question soient imprimées en appendice aux délibérations d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

M. Knowles: Puisque le Comité a consenti d'annexer la lettre de M. Gudmundsen au dossier, je voudrais faire certains commentaires à ce sujet.

Le président: Je crois que vous avez déjà exprimé votre point de vue à ce sujet. Rien n'indique qu'il est le porte-parole ou un agent de cette association. On devrait traiter cette lettre à titre privé.

Aujourd'hui, a comparu devant nous un groupe dont font partie les personnes les plus compétentes au Canada dans le secteur de la télévision éducative. M. Knowles a certes fait œuvre de pionnier dans ce domaine. Il a participé, en 1966, à la conférence sur l'enseignement à Terre-Neuve à laquelle présidait M. Don Jamieson. Je crois qu'il était le président du comité préparatoire du *National Seminar on Educational Television,* ayant eu lieu à Toronto, en 1967, sous les auspices de la CAAE. Nous savons gré, à lui et à ses collègues, de la collaboration dont ils ont fait preuve aujourd'hui dans l'étude de ce problème. Nous formulons l'espoir que nos audiences se termineront bientôt et que notre apport sera utile au progrès de l'enseignement et de la radiodiffusion au pays.

• 1220

Nous vous remercions d'avoir comparu devant nous.

Nous nous attendons de siéger de nouveau jeudi matin, à 9 h. 30, alors que les témoins convoqués seront des représentants de Radio-Canada.

M. Knowles: Au nom des délégués, je vous remercie de nous avoir écoutés patiemment ce matin.

M. Sherman: Y a-t-il une réunion cet après-midi, monsieur le président?

Le président: Il n'est pas nécessaire que nous siégions cet après-midi. Merci.

APPENDICE «BB»

MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU COMITÉ PARLEMENTAIRE DE LA RADIODIFFUSION

Par: la *Canadian Association For Adult Education*

I

La CAAE est très reconnaissante d'avoir une autre occasion de présenter à ce comité ses opinions plus détaillées sur la télévision éducative. Nous sommes heureux que le Comité ait pu retarder quelque peu ses séances d'étude pour un sujet si important. Depuis notre dernière présentation, nous nous sommes acquittés de notre engagement de tenir un Séminaire national sur la télévision éducative (TVE), à Toronto, les 13, 14 et 15 avril 1967. Les personnes qui participèrent à ce Séminaire représentent tous les niveaux éducatifs de toutes les régions du Canada, la plupart des secteurs de la radiodiffusion, ainsi que divers secteurs intéressés du gouvernement. Le rapport du Séminaire a été préparé et remis aux membres du Comité ainsi qu'à tous les membres du Parlement. En organisant ce Séminaire, la CAAE n'a engagé aucun des participants, à titre individuel ou collectif, à accepter les opinions préconçues de la CAAE, autres que la portée essentielle du sujet. D'autre part, l'Association ne s'engage pas automatiquement à accepter les opinions exprimées, quoique nous en partagions plusieurs et que nous ayons fortement puisé dans ces discussions pour préparer l'essentiel de notre mémoire.

II

La CAAE croit que le Canada devrait s'engager, aussi rapidement et entièrement que possible, dans le développement de la radiodiffusion éducative à l'aide de la télévision. Nous croyons que c'est une ressource qui a été trop longtemps négligée et que l'on ne peut mettre en question les avantages dont en bénéficierait l'éducation au Canada. A vrai dire, nous ne croyons pas que plusieurs des objectifs actuels de l'éducation au Canada puissent être atteints sans un investissement considérable de fonds et une grande confiance en la télévision.

III

La CAAE croit, de plus, que la radiodiffusion éducative diffère complètement de la radiodiffusion commerciale ou d'intérêt public telle que nous la connaissons actuellement, et que la possibilité d'en créer un autre genre amènerait une amélioration tangible à toute la radiodiffusion. Évidemment, il ne faut pas penser que la radiodiffusion scolaire ou à buts éducatifs puisse être ennuyeuse ou de seconde qualité puisque nous croyons qu'elle est, de son propre chef, une forme légitime et importante de radiodiffusion qui a besoin et qui mérite des subsides, des talents et des compétences dans les mêmes proportions que toute autre.

IV

Nous aimerions souligné que nous ne parlons, dans ce mémoire, que du rôle de la télévision pour l'éducation des adultes. Ceci ne veut pas dire que nous manquons d'égard envers les autres modes d'éducation ou envers l'instruction des jeunes. Nous le soulignons, non seulement à cause des objectifs de l'Association, mais parce que le fait d'accepter l'importance de l'éducation des adultes nécessite certaines raisons de procédure pour l'attribution des canaux et l'adminisration de la TVE. Par exemple, si l'on ne se préoccupait que de l'instruction des enfants déjà réunis dans des écoles possédant des budgets et des emplacements centralisés, la portée des décisions techniques serait tout à fait différente. *Nous croyons qu'il est extrêmement important d'affirmer vigoureusement, primo, que tous les pays du monde savent qu'il n'est plus possible ni pratique de choisir entre l'instruction des enfants et l'éducation des adultes quant au développement, et, secundo, que le principal participant en télévision éducative est bien l'étudiant adulte, chez lui.* La CAAE croit que s'il fallait acepter quelque chose de moins que ce concept dans l'élaboration de la TVE, en 1967, permettant ainsi la création d'un système qui ne subviendrait qu'aux besoins des enfants d'âge scolaire et qui repousserait les besoins de la population adulte à quelque date ultérieure imprécise, cela représenterait un refus d'accepter les réalités du monde actuel et paralyserait, pour des années, le plus puissant instrument à notre disposition. Une telle timidité ne ferait pas honneur au Canada d'aujourd'hui ou de demain.

Par conséquent, la CAAE n'acceptera pas et fera tout en son pouvoir pour persuader nos concitoyens de trouver inacceptable, un projet

initial de TVE qui, automatiquement et dans tous les cas, empêcherait la population adulte toute entière d'utiliser ce médium ou lui en limiterait l'usage.

V

Les obligations qui s'imposent au Canada pour l'éducation des adultes se sont très rapidement multipliées au cours des dernières vingt-cinq années, et elles continueront de se multiplier encore plus rapidement à l'avenir. Le Second Rapport du Conseil économique (1965) a renforcé les arguments mentionnées au Rapport de la Commission royale sur les perspectives économiques du Canada (1957), dont la teneur était que notre principal problème pour maintenir notre viabilité économique demeure la disponibilité d'une main-d'œuvre bien formée. Une première réaction fut la nouvelle politique du Gouvernement fédéral portant sur la main-d'œuvre et envisageant un accroissement rapide et monumental de l'éducation des adultes. Il y en aura beaucoup d'autres. Il y a aussi d'autres besoins dans les domaines de la santé, des divertissements, des loisirs et de la culture. Dans chaque cas, il est évident que tout investissement pour l'éducation des enfants, en tant que tels, ne pourrait résoudre les problèmes qui nous font face. On peut juger du succès des méthodes normales d'éducation des enfants selon la liberté et la fréquence qu'utilisent les parents pour parfaire leur éducation.

Au Canada, il est difficile d'obtenir des données qualitatives sur la participation des adultes à l'éducation, mais il existe de nombreux indices secondaires du taux d'accroissement de cette participation d'hier, d'aujourd'hui et de demain. En 1958, la province de la Colombie-Britannique possédait neuf directeurs pour l'education des adultes, au service des commissions scolaires locales. En 1967, il y en a 74. Une estimation approximative de la participation aux programmes d'éducation indique un nombre de trois à quatre millions de participants canadiens, et ce, sans tenir compte de toute autre activité essentielle officieuse. Toutes les études sur l'éducation des adultes, faites au Canada comme aux États-Unis, révèlent un même message—une comparaison d'un groupe-échantillon de participants à l'éducation des adultes et d'un groupe-échantillon choisi au hasard parmi la population en général, démontre qu'au départ, le groupe intéressé à l'éducation des adultes possède toujours une éducation supérieure. Il semble que l'éducation est une habitude facile à contracter et que ses effets sont cumulatifs. On peut en tirer une leçon, à savoir: plus le niveau d'instruction de la population s'élève, résultat d'une plus longue période au stade officiel de formation préparatoire, plus la demande pour l'éducation des adultes s'accroît.

Au cours des prochaines vingt-cinq années, l'éducation des adultes devra donc se préoccuper des trois à quatre millions de personnes qui y participent déjà en plus du très grand nombre actuellement au stade officiel de formation préparatoire, ainsi que les divers groupes d'adultes qui ont mal commencé et que, d'une manière ou d'une autre, l'on doit intéresser à ce système d'éducation des adultes. Nous ne pouvons concevoir comment les moyens disponibles actuels pour l'éducation des adultes peuvent venir à bout de cette multitude, malgré la récente extension des ressources conventionnelles. Les ressources de la télévision sont maintenant extrêmement nécessaires si l'on ne veut rencontrer même qu'une partie de ces nouvelles obligatins si exigeantes.

VI

La CAAE croit aussi qu'il est nécessaire de souligner que nous parlons d'un genre tout à fait différent de radiodiffusion. Sans vouloir dénigrer, d'aucune façon, les superbes efforts de la Société Radio-Canada et de certains postes privés de radiodiffusion, nous soutenons que, d'après les termes déjà mentionnés, il n'y a pas eu ou il y a eu très peu de télévision éducative au Canada. Nous ne parlons pas des émissions à tendance éducative présentées par les postes existants, ni de celles qui ont rempli, à l'occasion, plusieurs conditions préalables à la radiodiffusion pour *l'enseignement,* telles que celles portant sur les relations non radiodiffusées entre étudiants, les examens, les cours individuels ou même la concession d'équivalences. Ces émissions sont ordinairement présentées sur les canaux commerciaux ou ceux de Radio-Canada aux heures où il n'y a pas d'émissions, et sans qu'il y ait d'engagement de répétition ou de développement. Ce qui les caractérise le plus, c'est leur manque de permanence et le caractère sporadique de leur présentation, de leur planification et de leur évaluation. *Le point de ce raisonnement est que, malgré certaines prétentions, il n'existe pas au Canada d'expérience significative dans le domaine de la télévision éducative telle que nous l'entendons.*

Nous présentons nos opinions et nos arguments afin qu'un certain nombre de canaux soient entièrement réservés à des fins d'enseignement, des canaux dont la base de planification et d'opération reposerait sur des besoins éducatifs. Ainsi, il ne serait pas nécessaire de s'en tenir à des émissions d'une heure ou d'une demi-heure; le nombre d'auditeurs d'une émission quelconque importerait peu, et il ne faudrait pas se soucier que l'auditoire d'une émission doive s'intéresser à la suivante; à vrai dire, le raisonnement contraire est plutôt vrai. Nous n'envisageons pas

simplement des canaux rattachés à un programme scolaire déjà préparé et employé en tant que système d'enrichissement, mais plutôt, des canaux liés étroitement à l'estimation des besoins, essentiels ou ordinaires, de la collectivité, et dont la programmation tiendrait compte de ces besoins. Ce qui est de prime importance, c'est que ces canaux devraient être desservis par un personnel extérieur qui, au cours d'une certaine période de temps, amènerait une organisation fondamentale de la collectivité, essentielle à la réussite de la TVE, et que ces canaux devraient être connus par la collectivité comme une source importante d'éducation. Pour obtenir ce résultat, les citoyens adultes doivent pouvoir capter ces canaux sur leurs propres appareils récepteurs, et l'administration de ces canaux doit être claire, responsable, évidente ainsi qu'accessible à tous.

La TVE, d'après notre définition, doit donc s'appuyer sur ce qui suit:

* 1. Des objectifs éducatifs qui établissent les critères servant à déterminer le choix des sujets, la matière et la méthode d'enseignement, et qui mènent à une mise en valeur d'expériences cumulatives d'enseignement à l'adresse d'auditoires spécifiques.

2. Un sujet préparé de manière à atteindre ces objectifs et présenté au cours d'une série d'émissions.

3. Une présentation qui exige des techniques efficaces de télévision.

4. Des émissions offertes à des heures convenables aux auditeurs à qui elles s'adressent, moyennant un horaire et une durée adéquates pour atteindre des buts éducatifs.

5. Une publicité et un développement suffisants pour permettre aux auditeurs de connaître l'existence des émissions, et d'apprendre à les suivre et à s'en servir avec efficacité.

Elle peut être présentée comme suit:

1. Télévision documentaire—

a) Enseignement total

(i) Toutes les leçons du cours au programme sont présentées à la télévision, avec ou sans l'aide de correspondance, de notes, de leçons individuelles ou d'autres dispositions.

(ii) L'enseignement, destiné aux adultes, offert à la télévision dans le but d'opérer des changements dans l'information, le savoir, les compétences, l'appréciation et les manières de penser; ou pour identifier et résoudre des problèmes personnels ou collectifs.

b) Enseignement complémentaire par la télévision

Certaines leçons portant sur un cours particulier peuvent être données à la télévision, à condition que les autorités scolaires dirigent le travail de préparation et fournissent les renseignements supplémentaires ainsi que le travail de continuation.

c) Consolidation par la télévision

Des émissions spéciales, portant sur un cours particulier, préparées de manière à renforcer et à enrichir le cours, et dont le contenu n'est pas facilement accessible au professeur.

2. Émissions de culture générale et d'information

Destinées aux auditeurs, adultes ou jeunes, en quête d'accroître leurs connaissances, de développer leur faculté de réflection, d'appréciation ou de critique, ou bien désireux de mieux connaître les œuvres dramatiques, musicales, littéraires ou des beaux-arts en général.

VII

La CAAE n'ignore pas qu'au Canada, il faudra différentes dispositions pour rencontrer une diversité de conditions. Nous nous sommes entièrement compromis à la création d'un système varié pour qu'au cours d'un certain nombre d'années et selon des principes très généraux, l'on puisse développer et éventuellement partager une variété d'expérimentations et d'expériences. Par exemple, nous savons très bien que notre condition fondamentale d'accessibilité immédiate aux adultes par l'entremise des canaux VHF (très haute fréquence) ne peut se réaliser dans tous les coins du pays. Cependant, nous nous opposons fermement à ce que la télévision éducative soit automatiquement présentée de façon exclusive sur les ondes décimétriques (UHF), comme solution au problème du manque de canaux VHF dans certaines régions. Un ou plusieurs canaux VHF entièrement consacrés à l'éducation, en opération au Canada, fourniraient l'occasion de démontrer ce qui peut être accompli quand une accessibilité normale est offerte à la population adulte, et contribueraient alors à l'accélération de la conversion des appareils là où il serait techniquement impossible d'utiliser ces canaux. Nous croyons que le champ est libre pour une diversité de méthodes de planification, de construction et d'administration soit permise et encouragée.

* Rosen, Earl; Educational Television, Canada, (Burns and MacEachern Limited) P. 87; 88; 89; 90.

IIe PARTIE—Attribution des canaux.

I

C'est un problème assez compliqué que de déterminer la manière d'assigner une variété de ressources peu abondantes à un réseau de radiodiffusion.

(i) Toutes les ondes de radiodiffusion et tous les canaux ont toujours été et demeurent propriété publique, c'est-à-dire qu'ils appartiennent à la population du Canada. Le fait que certaines fréquences ont déjà été assignées pour des usages précis ne devrait d'aucune manière préjudicier l'attribution de celles qui restent. Pour être plus explicite, le fait que les ondes VHF ont été surtout attribuées pour un usage commercial et/ou d'intérêt public, ne prête aucun poids, d'après nous, à la thèse qui veut que ces usages, en ce moment, possèdent un droit préalable sur les canaux VHF qui n'ont pas encore été attribués. Quelles que soient les raisons sur lesquelles les décisions antérieures ont été appuyées, il résulte que les circonstances actuelles exigent que tous les canaux disponibles soient soumis à de nouveaux jugements et que les attributions soient déterminées par les principaux besoins qui existent aux endroits où on en fait la demande.

(ii) La fréquence VHF offre une plus grande accessibilité immédiate à ceux que la CAAE considère comme étant l'auditoire normal et principal pour la télévision éducative: des citoyens adultes et leurs familles au sein de leurs propres résidences. Toute autre solution qui rendrait ces émissions inaccessibles à cet auditoire, là où les canaux VHF sont encore libres et disponibles, signifierait que l'on refuse aux citoyens canadiens en général des émissions éducatives, à moins qu'il s'acquittent d'un impôt supplémentaire sous la forme de frais de conversion de leurs appareils récepteurs. Nous ne croyons pas que nos concitoyens devraient être appelés à payer un tel impôt supplémentaire là où il n'est pas absolument nécessaire, et nous ne croyons pas qu'une conscience intelligente des exigences actuelles et futures de l'enseignement, puisse permettre une telle décision. Plus important encore, les citoyens des régions économiques les plus faibles du pays (la plupart desquels ont accès aux appareils de télévision captant seulement les fréquences VHF, et qui ont le plus besoin des services éducatifs de la TVE) seraient les derniers à en bénéficier. Les documents d'appui, en annexe, qui mentionnent un certain nombre de marchés UHF et VHF aux États-Unis, aboutissant en 1964 à l'adoption du projet de Loi régissant tous les canaux de télévision, révèlent combien, dans la plupart des cas, la diffusion des récepteurs UHF est lente et minime. La CAAE n'ignore pas que la restriction aux ondes décimétriques (UHF) n'accablerait pas sérieusement les émissions de la TVE destinées aux écoles où les enfants sont déjà réunis. Cela nous paraît, cependant, une façon radicale et désastreuse de limiter l'impact de la télévision dans le domaine de l'éducation. *La CAAE croit que la décision de présenter la TVE automatiquement de façon exclusive sur les ondes UHF au Canada, sans faire, au préalable, des arrangements pour la conversion des appareils, serait discriminatoire, préjudiciable et fondamentalement mauvaise.*

Nous savons que le Bureau des Gouverneurs de la Radiodiffusion a recommandé de ne pas restreindre automatiquement la TVE aux ondes décimétriques (UHF) et la CAAE appuie cette décision. La CAAE croit que, là où il y a des canaux VHF disponibles, l'éducation devrait être prioritaire. Là où, seuls les canaux UHF sont disponibles, la CAAE pense que l'éducation devrait être immédiatement prioritaire, et que des mesures devraient être prises pour entreprendre la conversion des appareils selon un plan déterminé et si nécessaire, aux frais de la collectivité.

La CAAE croit, donc, qu'il faudrait formuler immédiatement un projet de réservations de canaux sur les deux fréquences VHF et UHF pour tout le Canada. Cela permettrait aux provinces et aux régions qui ne sont pas encore prêtes à utiliser la TVE de faire une planification satisfaisante.

La CAAE croit de plus que le Gouvernement devrait adopter, le plus tôt possible, un projet de loi régissant tous les canaux, à l'effet que tous les appareils vendus au Canada puissent capter les fréquences UHF et VHF. Une telle loi, appuyée par un système d'attribution de postes éducatifs, commerciaux et d'intérêt public aux canaux UHF et VHF, donnerait au Canada une motivation suffisamment variée pour que les auditeurs s'intéressent aux deux fréquences.

La CAAE pense aussi qu'une politique de réduction temporaire d'impôts fédéraux sur les appareils UHF contribuerait à accélérer la distribution de ces appareils et à permettre un usage général plus pratique de ces deux fréquences.

IIIe PARTIE—Administration

I

C'est avec un vif intérêt que la CAAE s'est tenue au courant des divers projets pour l'administration de la TVE, formulés par un nombre varié de niveaux de gouvernements. Nous savons aussi que, quoique le contrôle des communications par la radiodiffusion au Canada relève traditionnellement du gouvernement fédéral, le contrôle de l'éducation est, par tradition, du domaine des provinces. Toutefois, la télévision est un médium nouveau et unique. Par conséquent, son caractère présente de nouveaux problèmes, mais aussi de nouvelles occasions pour établir des rapports entre les objectifs nationaux et régionaux tels que manifestés par l'éducation. Les complications actuelles, croyons-nous, ne font que masquer l'évolution progressive d'un système d'éducation tout à fait nouveau, au sein duquel la télévision joue un rôle très important.

La CAAE croit, de plus, qu'il est tout à fait raisonnable qu'un nombre maximum de groupes intéressés, tels que les divers niveaux de gouvernement et les organisations bénévoles, participent au développement des émissions. Nos recommandations sont entièrement fondées sur notre croyance qu'il faut produire de nouvelles dispositions administratives pour que ces groupes se mettent d'accord et coopèrent. D'autres pays comme les Philippines et la Grande-Bretagne ont confronté ce problème et sont en pleine expérimentation. Au Canada, l'expérience la plus importante a été tentée à Toronto par l'Association métropolitaine de la télévision éducative. C'est par de tels moyens que fut assurée une participation des plus étendues au choix d'émissions. Nous croyons que de tels principes devraient gouverner l'administration tout entière de la TVE au Canada, compte tenu des variations propres aux provinces et aux régions. Voici, plus précisément, l'énoncé de ces principes:

(i) Liberté d'accès. Tout organisme d'enseignement, public ou privé, devrait avoir accès aux ondes afin de présenter la plus grande variété possible de points de vue et de matière de cours.

(ii) Équilibre. Rappelant la reconnaissance croissante de l'importance future de l'éducation dans notre société, (non seulement officielle, i.e. des programmes scolaires élémentaires et secondaires pour les enfants, mais aussi les exigences croissantes de l'éducation technique, continue et supérieure), les institutions d'enseignement, à tous les niveaux, devraient recevoir l'assurance d'un rôle participatif et actif dans l'organisation, la réalisation et la transmission des émissions afin de remplir leurs objectifs éducatifs.

(iii) Compétence technique. Afin que les efforts éducatifs pour utiliser les ressources de la nouvelle technologie à la télévision, à la radio, dans les films, etc. demeurent à la hauteur des standards courants de la technique et de la production, toutes les dispositions nécessaires devraient être prises (et un appui prêté) par les divers niveaux de gouvernement et par les institutions d'enseignement de manière à arriver à un degré supérieure de compétence dans la technique et la production.

II

STRUCTURES

A. Une Régie fédérale de la radiodiffusion.

Selon les recommandations inscrites au Livre Blanc sur la radiodiffusion (juin 1966), un organisme fédéral doit être associé à la politique générale de la radiodiffusion éducative canadienne. Cette régie devrait entretenir des rapports étroits avec les gouvernements, tant fédéral que provinciaux ainsi qu'avec les institutions d'enseignement; elle aurait la responsabilité d'exercer les mandats suivants:

(i) Fonction principale: Sous la réserve des limitations imposées par les règlements de la radiodiffusion canadienne, elle fournirait les nécessités techniques essentielles pour l'attribution des fréquences, les installations d'antennes et de transmission (en certains cas, les moyens de production), à l'organisme provincial compétent pour une valeur locative convenue.

Tout permis de radiodiffusion devrait être détenu par la régie fédérale, sous la réserve des règlements imposés par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. L'organisme fédéral devrait posséder le statut d'une corporation publique et fonctionner d'après la législation fédérale.

(ii) Fonction auxiliaire: Un Conseil consultatif ainsi que des représentants des provinces et de divers niveaux d'institutions d'enseignement seraient associés à l'organisme fédéral proposé. (Un certain nombre d'entre eux seraient nommés par le gouvernement fédéral; un certain nombre seraient nommés par les autorités provinciales). Le Conseil consultatif aurait comme fonctions:

—de faire des recommandations sur l'usage des fonds fédéraux, l'attribution des fréquences, et l'usage des ressources.

—de faire des recommandations à l'organisme régulateur (BGR) sur la disposition future des permis.
—de conseiller quant aux tendances du développement de la radiodiffusion éducative, en demande dans le Canada tout entier.
—offrir des conseils sur les rôles respectifs de la Société Radio-Canada et des radiodiffuseurs privés en matière de radiodiffusion éducative ou de sujets connexes.
—de servir d'organisme de coordination pour le développement optimum de la radiodiffusion éducative canadienne.

(Des contributions remarquables dans le domaine de l'éducation au Canada, des arts, des lettres, de la science, des communications ou encore des contributions à la vie de la collectivité, en général, devraient déterminer, suggère-t-on, le choix des membres du Conseil consultatif qui devrait être largement représentatif des divers niveaux d'intérêt en matière d'éducation).

Un «Conseil» de représentants des provinces pourrait être formé sur l'initiative de la régie fédérale (mais de caractère individuel et indépendant), démontrant un intérêt pour des questions telles que des échanges d'information technique et pédagogique ainsi que d'émissions, des réalisations conjointes ou coopératives, l'acquisition de nouvelles matières, la réutilisation des émissions, etc.

B. «Régies» provinciales de la radiodiffusion éducative.

Étant donné les restrictions prévues par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique quant à l'éducation, une liberté quasi totale devra être accordée aux provinces quant au développement des «régies» provinciales compétentes en radiodiffusion éducative. Il doit être bien entendu, alors, que les propositions suivantes sont présentées de manière à assurer le maintien des caractéristiques d'accessibilité, d'équilibre et de qualité ci-haut mentionnées, quant au développement des émissions. Toutefois, l'on suggère que chaque province organise sa propre «régie», dans le but de négocier avec l'organisme fédéral proposé.

1. Fonctions de la «Régie» provinciale—

(i) Trancher des questions, à l'intérieur d'une province, ou prendre des décisions portant sur l'utilisation des fréquences disponibles, des périodes de transmission, des facilités de réalisation, et juger des réclamations.

(ii) recommander des sujets d'émissions aux institutions participantes.

(iii) préparer les budgets pour l'administration de la «régie».

(iv) étudier et présenter des recommandations sur les budgets, etc. au ministère de l'Éducation, à la régie des affaires universitaires, etc., ou à la régie fédérale.

(v) obtenir le financement des émissions prévues de sources diverses.

(vi) instituer des lignes de conduite pour la planification des émissions, l'administration et les autres pratiques du poste de TVE local.

(vii) établir une liaison avec les organismes de recherche, d'enseignement, de radiodiffusion ainsi que d'autres groupes d'enseignement.

(viii) nommer des représentants ou délégués auprès de la régie fédérale, de ses «conseils» associés, ou auprès d'autres organismes (Radio-Canada, etc.).

(ix) fournir des moyens d'organiser la collectivité afin d'appuyer les émissions d'éducation des adultes.

2. Administration de la Régie provinciale.

Une régie provinciale devrait développer ses propres structures administratives, avec l'assistance financière provenant de sources nombreuses, par exemple:

—le trésor provincial;
—la régie fédérale de la radiodiffusion éducative;
—les organismes membres ou participants (association de TVE, commissions scolaires, universités, etc.);
—autres sources (monde des affaires, industries, dotations, etc.).

Le personnel administratif d'une régie provinciale relèverait d'un Conseil d'administration sous la forme d'un organisme constitué légalement sous une charte provinciale compétente.

Quelles que soient les structures administratives éventuelles développées dans chacune des provinces, il y a fondamentalement deux sphères d'intérêt aux émissions:

a) les programmes d'étude officiels des écoles élémentaires et secondaires pour enfants (ce qui intéresse plus particulièrement les ministères d'Éducation et les commissions scolaires locales)

b) l'éducation continue et supérieure pour adultes, (ce qui intéresse les organismes d'éducation des adultes, les collèges régionaux, les universités, les institutions régionales, etc.)

Ces deux sphères d'intérêt, à cause de leurs relations différentes avec les ministères d'Éducation, devraient avoir l'occasion de se développer individuellement mais parallèlement. Il est alors important que chacune des régies provinciales tienne compte de ces deux

sphères d'intérêt et de besoins. On pourrait, par exemple, créer dans chacune des provinces, deux «conseils» distincts tels—

a) un Conseil de «classe» élémentaire et secondaire, avec représentation de par toute la province, du ministère d'Éducation, des commissions scolaires locales, des associations de TVE, afin de découvrir la meilleure manière d'aborder la programmation.

b) un «Conseil d'éducation des adultes», représentant les intérêts du ministère d'Éducation, des universités, des écoles techniques, des collèges régionaux, des commissions colaires ainsi que d'autres intérêts collectifs pour l'éducation des adultes.

N.B. Les postes de TVE qui seront établis devraient être administrés conjointement par la régie fédérale (quant aux installations de transmission), la régie provinciale (surtout pour la préparation des programmes d'études aux niveaux élémentaire et secondaire pour la classe de TVE) et les organismes d'enseignement locaux. Ainsi, par exemple, dans l'exploitation d'un poste de TVE à London en Ontario, les organismes d'enseignement locaux comme la Commission scolaire, l'Université «Western Ontario», le Conseil pour l'éducation des adultes de London, de même que le ministère d'Éducation d'Ontario et d'autres institutions collaboreraient à l'établissement des lignes de conduite pour la programmation de ce poste local.

Il importera que les besoins locaux soient reconnus, et qu'un système de contrôle à bases collectives soit imposé, fin d'en tirer le maximum d'avantages éducatifs et démocratiques.

Une grande variété de possibilités pour le développement des postes semblerait possible, sous réserve des décisions locales et provinciales (ou interprovinciales). En certains cas, des provinces désireraient peut-être conserver et accroître les services de radiodiffusion éducative par l'entremise de la Société Radio-Canada ou de postes privés. Il semblerait sage de permettre ces manœuvres à condition que ce genre de développement n'entre pas en conflit avec les autres responsabilités de Radio-Canada ou des postes privés. Ailleurs, une coopération avec Radio-Canada ou des intérêts privés pourrait prendre d'autres formes. Par exemple, un poste de TVE pourrait devenir, pour une partie de son horaire journalier, une filiale à temps partiel de Radio-Canada. (Il faudrait conserver le rôle de Radio-Canada, en tant qu'organisme de production et de radiodiffusion, pour les intérêts éducatifs nationaux, reconnaissant ainsi qu'il y aura de nombreux besoins pour des émissions qui ne pourraient se justifier pour des auditoires restreints, du point de vue du coût, mais qui le seraient pour une programmation nationale.)

IVe PARTIE—La Société Radio-Canada

La CAAE n'ignore pas et respecte la contribution remarquable et de longue durée apportée au Canada par la Société Radio-Canada. En effet, nous avons coopéré intimement avec la Société et nous espérons continuer de le faire. Nous ne croyons pas que l'inauguration de la télévision éducative atténue, d'aucune façon, le rôle important de Radio-Canada qui offre un service national de divertissements ainsi que sur les arts et les affaires publiques, sauf, peut-être, que quelques heures actuellement consacrées à la radiodiffusion scolaire seraient libérées. Même si l'on accorde à la TVE l'interprétation la plus large, ce qui, d'après nous, devrait être fait si l'on considère comme objectif, l'éducation des adultes, cela ne supprime aucunement le rôle national de Radio-Canada. La logique de la radiodiffusion éducative est tout à fait différente; en réalité, c'est le contraire de la logique des divertissements et de la radiodiffusion en général. Le Canada a besoin des deux *services s'il doit survivre.*

Nous avons étudié avec soin les propositions présentées par la Société Radio-Canada au sujet de son rôle en matière de TVE. Nous croyons que, pour des raisons évidentes, la Société peut contribuer une expérience et des services techniques extrêmement précieux. Nous ne croyons pas, cependant, que la Télévision Éducative devrait être englobée, quant à l'administration, dans l'organisation actuelle de la Société Radio-Canada. Il faut tenir compte de l'étendue de cette Société ainsi que des complications posées par deux services tout à fait différents qui seraient réunis sous les mêmes structures administratives. Nous croyons que Radio-Canada pourra mieux s'appliquer à la fonction qui lui a été attribuée, sans les exigences administratives de ce nouveau service. Le financement et les problèmes techniques de ce nouveau service sont entièrement différents et très précis, et nous ne voyons aucun avantage significatif de les réunir ensemble dans un même organisme.

Cela ne veut pas dire que la Société Radio-Canada n'a pas offert de remarquables contributions à la télévision éducative ni qu'elle ne continuera de le faire que pour une période de temps limitée. Il y a certaines régions au pays qui continueront à utiliser les services de Radio-Canada jusqu'à ce qu'ils soient prêts à prendre la direction de leurs propres canaux.

V^e partie

Tout en croyant que la télévision est actuellement le sujet essentiel, nous pensons aussi qu'il y a un avenir important pour la radio éducative. Il existe un bon nombre de fonctions spécialisées que la radio peut remplir sous la même direction administrative que celle proposée pour la télévision. Nous sommes d'avis que l'on peut expérimenter longuement sur les usages de la radio et nous conseillons fortement que des mesures soient prises à cet effet. Voici deux exemples de propositions:

—l'usage de fréquences spécifiques pour l'enseignement des langues dans les principales villes canadiennes; d'abord, le français, mais aussi d'autres langues.

—la radiodiffusion régulière des séances parlementaires pour que nos concitoyens puissent écouter, en tout temps, les débats sur les affaires publiques de la nation. Nous croyons que certaines séances particulières devraient être télévisées, mais que les séances régulières devraient tout naturellement être radiodiffusées.

Recherche et développement

Une comparaison du domaine de la recherche socio-psychologique dans un but de développement en matière d'éducation, et des systèmes physiques des sciences industrielles, nous offre deux conclusions inévitables. D'abord, le Canada est à court de recherches dans le domaine des sciences sociales et psychologiques, puis, nous manquons aussi de concentration au stade le plus important, celui du développement et de l'expérimentation. Si nous devons faire des investissements extraordinaires pour la TVE, nous devons aussi investir pour la recherche et le développement quant à son usage. La CAAE a récemment proposé la création d'une corporation publique ayant comme objectif, l'encouragement et le financement de la recherche en matière d'éducation, selon un principe qui coordonnerait les efforts des gouvernements tant Fédéral que Provinciaux. Nous croyons qu'un tel arrangement pourrait, de même, encourager la recherche en matière de TVE et nous suggérons au comité de considérer un tel développement.

Veuillez agréer, Messieurs, l'hommage de notre très haute considération.

Canadian Association
For Adult Education

APPENDICE «CC»

ROYAL ONTARIO MUSEUM

TORONTO, ONTARIO

Court exposé au sujet des émissions radiodiffusées et télédiffusées en matière d'éducation

En tant que je suis directeur du plus grand musée du Canada, vous comprendrez l'intérêt que suscite en moi les possibilités apportées par les émissions éducatives. Pour vous donner une idée de la popularité de cette organisation, notre chiffre d'assistance augmente de 50,000 personnes au total de 800,000 personnes par année. Lorsque notre Planétarium ouvrira ses portes en septembre prochain, ce nombre s'élèvera à 1,250,000 visiteurs par année. Présentement, nous enseignons à 95,000 enfants et à ce chiffre sera ajouté 100,000 autres présences grâce au Planétarium. Ces chiffres sont certes imposants, et je doute qu'ils aient été considérés dans toute leur importance.

Je n'ose croire que la définition d'émissions éducatives semble exclure toutes émissions individuelles concernant des sujets auxquels le musée pourrait apporter sa collaboration.

Je ne voudrais pas entrer ici dans les détails, mais un musée de cette envergure, comprenant vingt-deux départements en matière d'arts et de sciences, peut fournir des réserves illimitées en matière d'émissions de valeur. Ce serait inavisé, je crois, d'exclure les émissions individuelles qui conviendraient à tous niveaux éducatifs. L'expérience tentée dans d'autres pays a prouvé que de telles émissions suscitent un très grand intérêt et j'aimerais voir tout le potentiel de ces grandes collections canadiennes utilisé à son maximum. Une émission de télévision à venir sur le «Royal Ontario Museum» pour la série «Télescope» prouvera, je pense, l'importance de la collaboration que nous pouvons apporter.

Vous êtes probablement informés du fait que plusieurs grands musées, particulièrement aux États-Unis, profitent des avantages techniques de la télévision dans leurs établissements et produisent leurs émissions régulières.

Je serais très heureux de paraître avant le Comité.

28 février 1968

APPENDICE «DD»

INSTITUTE OF PROFESSIONAL LIBRARIANS OF ONTARIO

(L'Institut des bibliothécaires professionnels d'Ontario)

90 Haddon Avenue South,
Hamilton (Ont.)

le 28 janvier 1968.

M. Robert Stanbury, président
Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts
Édifices du Parlement
Ottawa (Ont.)

Monsieur,

Lors d'une réunion récente, les membres du conseil de direction de l'*Institute of Professional Librarians of Ontario* ont adopté une résolution appuyant sans réserve le point de vue énoncé par l'Association canadienne de l'éducation des adultes en matière de télévision éducative, nommément:

> Que l'on cadre la télévision éducative dans un domaine intéressant tous les groupes d'âge, depuis le stage pré-scolaire jusqu'à celui de la vieillesse; que, lorsque des canaux VHF sont disponibles, on en réserve un, dans chaque collectivité, aux fins de la télévision éducative;
> que les fabricants soient tenus d'installer des dispositifs pouvant capter les ondes VHF dans tous les nouveaux appareils récepteurs.

Nous formulons l'espoir que les membres de votre Comité consacreront une étude sérieuse à ces recommandations.

Veuillez, monsieur, croire en mes sentiments distingués.

La présidente de l'*Institute of Professional Librarians of Ontario*,

(Mlle) Kathleen Mathews.

APPENDICE «EE»

SASKATCHEWAN FARMERS UNION

(L'Union des agriculteurs de la Saskatchewan)

Saskatoon, le 7 décembre 1967.

Le Comité parlementaire de la
télévision éducative
Ottawa (Ont.)

Messieurs,

A titre de membre de l'Association canadienne de l'éducation des adultes, je vous informe que je suis *inéluctablement opposé au point de vue préconisé par cette Association:* restreindre la télévision éducative à la bande UHF. Ma désapprobation de l'attitude prise par cette Association signifie, par conséquent, que j'appuie la mesure proposée (ou censée l'être) tendant à restreindre la télévision éducative à la bande UHF.

Afin d'étayer ma thèse, je formule l'avis que la télévision éducative présente l'alternative suivante: elle peut être ou bien un instrument méprisable ou bien un moyen utile d'atteindre des fins humanitaires. A quel sort est voué la télévision éducative dépendra dans une large mesure des dispositions prises en vue d'en écarter les influences commerciales, religieuses et politiques. Je ne connais de méthode plus sûre d'anéantir les avantages de la télévision éducative que d'en transmettre les émissions au moyen de la bande THF, l'intégrant ainsi à l'élément commercial assujéti à la mauvaise foi et au subjectivisme.

L'Association Canadienne de l'Éducation des Adultes formule en plus l'objection que les frais s'élevant de $35 à $50 pour la transformation d'appareils récepteurs à domicile créeront de grandes difficultés dans les secteurs du pays qui ont le plus besoin de la télévision éducative, c'est-à-dire chez les gens désavantagés du double point de vue de l'instruction et des moyens financiers. C'est un argument on ne peut plus ridicule et mesquin. D'abord, celui qui achète un télérécepteur de $300 afin de *profiter* de la télévision éducative pourra, j'en suis sûr, se procurer les fonds afin de munir son appareil d'un dispositif permettant de capter les émissions UHF. Ensuite, si le pays est fortement conscient des avantages du télé-enseignement et si nous avons à notre portée les moyens techniques et économiques de produire et de diffuser des émissions éducatives, nous avons certainement les moyens d'aider, au besoin, les gens à transformer leur appareil. Ce serait payer bon marché l'objectivité sans mélange qui seule peut rendre la télévision éducative acceptable.

Les propos que je formule dans la présente lettre devraient vous apparaître clairement. La télévision éducative est un instrument puissant qu'il vaudrait mieux ne pas utiliser si on devait en *abuser*. Si abus il y a, faute de précautions nécessaires, par exemple, en la mettant à la portée du secteur commercial, nous nous acheminerons rapidement vers des cauchemars. Le fait que l'Association Canadienne de l'Éducation des Adultes préconise instamment la télévision éducative par le truchement de la bande VHF devrait éclairer suffisamment la lanterne du Comité quant à ce qui pourrait survenir. Il faut se rappeler que cette Association n'est pas entièrement exempte d'attaches commerciales.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Fred Gudmundson
143 Rupert Drive
Saskatoon (Sask.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-septième législature

1967-1968

COMITÉ PERMANENT

DE LA

Radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Président: M. ROBERT STANBURY

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires de cette série en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Fascicule 20

Traduit au bureau de la Traduction générale, Secrétariat d'État.

SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 1968

Le greffier de la Chambre,
ALISTAIR FRASER.

Concernant la question de la radiodiffusion des programmes éducatifs

---

TÉMOINS:

De la Société Radio-Canada: MM. George Davidson, président; James Gilmore, vice-président à la Planification et chef intérimaire à l'Exploitation; Ron. Fraser, vice-président aux Affaires générales; Eugene Hallman, vice-président aux Programmes; Donald Bennett, directeur de la Politique des programmes.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1968

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit au bureau de la Traduction générale, Secrétariat d'État.

Le greffier de la Chambre,
ALISTAIR FRASER.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-septième législature

1967-1968

COMITÉ PERMANENT

DE LA

Radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts

Président: M. ROBERT STANBURY

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 20

SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 1968

Concernant la question de la radiodiffusion
des programmes éducatifs

TÉMOINS:

De la Société Radio-Canada: MM. George Davidson, président; James Gilmore, vice-président à la Planification et chef intérimaire à l'Exploitation; Ron Fraser, vice-président aux Affaires générales; Eugene Hallman, vice-président aux Programmes; Donald Bennett, directeur de la Politique des programmes.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1968
28068—1

COMITÉ PERMANENT DE LA RADIODIFFUSION, DES FILMS ET DE L'ASSISTANCE AUX ARTS

Président: M. Robert Stanbury

Vice-président: M. Jean Berger

et Messieurs

Asselin (*Charlevoix*)	Johnston	Prud'homme
Basford	MacDonald (*Prince*)	Régimbal
Béchard	[1]Mongrain	Reid
Brand	Munro	Richard
Cantelon	Nugent	Schreyer
Cowan	Pelletier	Sherman
Fairweather	Prittie	Simard—(24).
Jamieson		

Le secrétaire du Comité,
M. Slack.

[1] M. Mongrain a remplacé M. Goyer à la suite de la séance du matin du jeudi 14 mars 1968.

ORDRE DE RENVOI

Le JEUDI 14 mars 1968

Il est ordonné,—Que le nom de M. Mongrain soit substitué à celui de M. Goyer sur la liste des membres du comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.

ATTESTÉ:

Le Greffier de la Chambre des communes,
ALISTAIR FRASER.

28063—1½

PROCÈS-VERBAL

[*Traduction*]

Le JEUDI 14 mars 1968
(36)

Le Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts se réunit ce matin à 10 h. 10, sous la présidence de M. Robert Stanbury.

Présents: MM. Béchard, Berger, Fairweather, Jamieson, MacDonald (*Prince*), Prittie, Prud'homme, Reid, Richard, Sherman et Stanbury—(11).

Aussi présents: De la Société Radio-Canada: MM. George Davidson, président; James Gilmore, vice-président à la Planification et chef intérimaire à l'Exploitation; Ron Fraser, vice-président aux Affaires générales; Eugene Hallman, vice-président aux Programmes; Donald Bennett, directeur de la Politique des programmes; William Duffield, directeur de la Planification.

Le Comité poursuit l'étude de la question concernant la radiodiffusion et la télévision des programmes éducatifs.

Le président présente M. Davidson qui, après avoir présenté ses collègues, donne lecture du mémoire de la Société Radio-Canada traitant certains aspects de la radio-télévision éducative.

M. Davidson, secondé par MM. Hallman, Fraser, Gilmore et Bennett, est interrogé et fournit des renseignements complémentaires.

L'interrogatoire terminé, le président remercie les témoins.

A midi et 45, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
M. Slack.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le jeudi 14 mars 1968.

• 1009

Le président: Nous avons parmi nous ce matin M. George Davidson, président de la société Radio-Canada qui, en cette capacité, fait ses débuts parlementaires. Je lui demanderais de bien vouloir nous présenter ses collègues et le mémoire de la Société.

M. George Davidson (président de la Société Radio-Canada): Merci, monsieur le président. Messieurs, je suis heureux de venir témoigner devant les membres du Comité. Je commencerai donc par présenter mes collègues. Ils me seconderont et répondront aux questions de détail que les membres du Comité voudront poser après la présentation du mémoire proprement dit.

• 1010

A ma droite, M. Eugene Hallman, vice-président aux Programmes de la Société, M. Ron Fraser, vice-président aux Affaires générales, M. J. P. Gilmore, vice-président à la Planification et chef intérimaire à l'Exploitation, puis, derrière M. Gilmore, M. Don Bennett, directeur de la Politique des programmes, et M. Duffield, directeur de la Planification de la Société.

Il va sans dire, monsieur le président que, comme je ne suis pas encore au fait de toutes les affaires de la Société, ce sont eux plutôt que moi qui seront en mesure de répondre à vos questions.

Permettez-moi de signaler dès maintenant que je n'ai, ce matin, que la version anglaise du mémoire que nous présentons au Comité. Je m'en excuse. La version française sera disponible demain matin. Je m'explique. Avant-hier, j'ai passé presque tout l'après-midi à dicter au magnétophone ce que je croyais être le texte complet de notre mémoire; je rentrai chez moi le cœur content, mais le lendemain matin je m'aperçus que les bandes n'avaient rien enregistré, et j'ai dû tout recommencer hier. En conséquence, la nouvelle version du mémoire n'a pu être prête dans les deux langues pour ce matin. Nous serons en mesure de la distribuer à tous les membres du Comité dans les 24 heures.

Monsieur le président, messieurs les membres du Comité, la Société Radio-Canada est heureuse de l'occasion qui lui est offerte aujourd'hui de comparaître devant ce Comité, afin de faire connaître ses vues sur différents aspects d'un sujet fort important: la radiotélévision éducative.

Nous avons suivi avec intérêt les travaux du Comité ainsi que les déclarations faites par les délégués des organismes intéressés et par des particuliers extrêmement qualifiés. L'intérêt que suscite cette question chez les responsables de l'éducation est intense et répandu dans tout le Canda, cela ne fait plus aucun doute. Cet intérêt est partagé par un grand nombre d'organismes, spécialisés ou non, qui œuvrent dans le domaine de l'éducation ou qui prêtent leur concours à diverses activités éducatives. Je suis certain que le Comité a été frappé, comme nous, par la grande variété de points de vue sur la question de la radiotélévision éducative et par la divergence marquée des opinions sur la meilleure façon de la réaliser au Canada.

En se fondant sur les déclarations faites devant ce Comité, on peut affirmer que l'unanimité s'est faite sur ceci au moins: il y a lieu de multiplier de façon marquée les moyens qui existent au Canada pour le développement de la radiotélévision scolaire et éducative. Tous les intéressés considèrent la radio et la télévision comme des instruments extrêmement utiles, mais beaucoup trop délaissés, qui devraient servir à étayer et à renforcer notre système d'éducation à tous les niveaux de la société, c'est-à-dire non seulement à celui des élèves de nos établissements scolaires, mais aussi à celui des jeunes gens qui fréquentent les universités et enfin à celui des adultes qui suivent des cours d'éducation populaire.

La question qui se pose au Comité est donc la suivante: comment devons-nous procéder pour mettre au point un système de radiotélévision éducative au Canada? Si nous en jugeons par les travaux de ce Comité et par

les déclarations qui ont été faites ici, il semble que l'unanimité soit loin d'être faite, ni parmi les spécialistes ni parmi les autorités et organismes intéressés, sur la méthode la plus efficace d'implanter au Canada un équipement et un système de radiotélévision éducative qui sauront répondre aux besoins futurs du pays, et plus spécialement à ceux des provinces.

Parmi les personnes entendues, certaines préconisent la création par le gouvernement fédéral d'un réseau entièrement distinct qui aurait pour mission de fournir aux provinces, et aux autres compétences éducatives, un service purement technique, leur laissant l'entière responsabilité pour tout ce qui a trait à la programmation, y compris la production, l'acquisition et la sélection d'émissions et la détermination du contenu de tout ce qui serait diffusé sur les ondes. Se fondant sur l'expérience acquise, d'autres personnes favorisent l'épanouissement du service de radiotélévision éducative fourni par Radio-Canada et par ses stations affiliées avec recours aux stations privées partout où la chose se révèle possible. D'utres personnes encore préfèrent, ou du moins acceptent, que la radiotélévision scolaire, voire même toute la radiotélévision éducative, soit laissée entre les mains des provinces qui, en vertu de notre constitution, ont une compétence primordiale, sinon exclusive, dans cet important domaine.

• 1015

Il y a divergence d'opinions également, monsieur le président, sur les moyens techniques à mettre en œuvre pour implanter un nouveau réseau ou service de radiotélévision éducative. Les auteurs de certains mémoires semblent assumer qu'il faille créer de toutes pièces un nouveau réseau de diffusion, avec émetteurs et studios permettant de transmettre des émissions en direct dans les salles de classes. D'autres sont d'avis que la création d'installations classiques nous entraînerait dans la voie de la désuétude pour au moins une génération, étant donné que l'enregistrement électronique sera d'ici peu une réalité pratique, et que, de ce fait, les besoins en équipement classique pour la transmission et la distribution d'émissions éducatives deviennent beaucoup moins pressantes.

Un troisième exemple du manque d'unanimité dans ce domaine fort complexe nous est fourni par les opinions exprimées sur la définition même de la radiotélévision éducative. L'éventail des opinions s'étend en effet d'une définition très restreinte, avancée par ceux qui voient dans la radiotélévision éducative une extension directe du système scolaire, j'usqu'à la définition à l'autre extrême voulant que toute émission qui fournit une stimulation quelconque à l'entendement humain fasse partie de la radiotélévision éducative, puisqu'elle fournit un enrichissement intellectuel.

Étant donné la divergence d'opinions qui ressort des exemples que je viens de citer, il ne serait pas surprenant qu'une certaine confusion se manifeste dans l'esprit du grand public ou encore que ce Comité ne soit pas encore arrivé à une décision unanime sur les mesures à prendre dès maintenant dans l'intérêt d'une cause que nous avons tous à cœur. Je me permets de signaler ici que la Société Radio-Canada elle-même partage cette indécision concernant la solution de ce problème.

La Société est d'avis, monsieur le président, que la cause essentielle de ce manque d'unanimité et de cette incertitude est que les parties en cause ne se fondent pas encore sur une base commune de faits et de réalités qui leur permettraient de porter un jugement éclairé sur ce que nous voulons accomplir dans le domaine de la radiotélévision éducative. Tant que cette infrastructure n'existera pas et tant que nous n'aurons pas atteint une certaine unanimité, je ne vois pas comment nous pourrons déterminer le genre de système qu'il convient d'implanter.

Quelle doit être notre politique à long terme? Il se peut fort bien que le Comité se voie obligé d'admettre qu'il ne peut déterminer avec assurance ou certitude ce que cette politique à long terme doit être. Si le Comité devait en arriver à cette conclusion, il ne serait pas le seul à l'avoir atteinte. Les expériences faites par les autres pays, notamment les États-Unis, en matière de techniques de diffusion éducative, ainsi que les déclarations faites ici par la *Canadian Teachers' Federation* et par certains autres organismes, semblent confirmer que dans le domaine de la radiotélévision éducative nous sommes encore au stade des expériences avec diverses techniques et méthodes d'enseignement qui n'ont pas encore fait toutes leurs preuves comme instruments pédagogiques. Il s'ensuit que l'établissement d'une politique à long terme risque d'exiger un approfondissement des aspects à long terme de ce problème, y compris celui de la nouvelle technologie qui se dessine à l'horizon, approfondissement qui dépasse peut-être les possibilités du Comité au stade où en sont les choses à l'heure actuelle.

S'il en était ainsi, le Comité en viendrait peut-être à la conclusion qu'il y aurait lieu d'adopter une politique provisoire à court terme qui nous permettrait de gagner du terrain, sans pour cela décider de la forme définitive du système. Une telle politique provisoire, s'étalant sur plusieurs années permettrait d'accumuler une solide documentation de base autorisant à porter un jugement fondé; documentation qui, de l'avis de la Société, nous fait encore défaut. Cette politique provisoire pourrait se fonder, sous toutes réserves, sur la continuation et l'épanouissement de ce qui existe déjà, sans aucune obligation de prolonger dans le temps, de développer ou de continuer ces arrangements au-delà du jour où il sera possible de prendre une décision définitive sur la forme que doit prendre notre système de radiotélévision éducative.

Monsieur le président, il me semble que ce Comité pourrait peut-être songer à l'avantage qu'il y aurait à s'engager dans la direction d'une politique à long terme pour la radiotélévision éducative par la voie d'un stade intermédiaire qui consisterait à renforcer et à compléter ce qui existe déjà, ce qui assurerait une certaine continuité et conserverait la vitesse acquise, en attendant que se dissipent les incertitudes qui entourent une politique à long terme et qu'il soit possible de prendre les grandes décisions qui détermineront le caractère de notre service de radiotélévision éducative pendant au moins un quart de siècle.

• 1020

Ainsi prend fin mon préambule, monsieur le président, et, avec votre permission, je passe à la deuxième partie de mon exposé. Je voudrais vous décrire, dans ses grandes lignes, le rôle que joue la Société dans le domaine de la radiotélévision éducative afin de permettre aux membres du Comité de se faire une idée juste de ce que fait Radio-Canada à l'heure actuelle dans ce secteur important. Je tiens à préciser, dès maintenant, que la Société ne cherche aucunement à s'arroger un rôle ou à établir un droit quelconque dans le développement futur de la radiotélévision éducative au Canada. Nous n'avons pas l'intention de préconiser telle ou telle voie ou tel ou tel programme, ni encore de vous suggérer que la Société doive jouer tel ou tel rôle dans la radiotélévision éducative. Au contraire, nous voulons simplement vous faciliter la tâche en vous apportant certains éclaircissements, en répondant à vos questions, en vous présentant les faits tels que nous les connaissons et nos opinions telles que nous avons pu les former, et en donnant au Parlement, par l'intermédiaire de ce Comité, l'assurance de notre volonté de collaborer dans toute la mesure du possible à la réalisation de toute décision qu'il voudra prendre.

Si le Comité devait recommander la création d'un nouvel organisme fédéral de radiotélévision educative, je puis vous assurer que la Société offrirait aux personnes chargées de la création de ce nouvel organisme, tout le bénéfice de son expérience dans les divers domaines, techniques et autres, de la radiotélévision. La Société aurait elle-même à faire face à des problèmes importants, car elle s'est déjà engagée, assez loin ainsi que vous le verrez tout à l'heure, dans la voie de la radiotélévision éducative. Toutefois, nous nous soumettrons aux recommandations qu'avancera ce Comité et à la décision que prendra le Parlement et nous serons prêts à considérer s'il le faut, soit l'élimination progressive de nos services actuels de radiotélévision éducative, soit encore leur maintien, leur modification ou leur extension selon ce qui nous sera demandé et selon nos capacités financières et matérielles. Je ne puis savoir, bien entendu, ce que les membres du Comité décideront concernant l'opportunité de créer un nouvel organisme fédéral, ou celle de demander à Radio-Canada de procéder dans sa voie actuelle ou dans toute autre voie, mais, quelle que soit la mission qui lui sera confiée, la Société s'engage d'avance à tout faire pour accepter les responsabilités qui lui seront attribuées.

Nous possédons, monsieur le président, dans nos services d'émissions scolaires qui desservent les systèmes d'enseignement des diverses provinces, l'embryon d'un service de radiotélévision éducative. Sans fausse modestie, je pense pouvoir affirmer que l'expérience acquise au sein de la Société sera fort utile à quiconque devra dresser les plans d'un nouveau service, faire l'estimation des frais, collaborer avec les autorités éducatives chez lesquelles nous avons déjà nos entrées, mettre au point les critères, les installations et les normes techniques. Tout ceci contribuerait énormément au succès de tout programme ou de tout organisme provisoire et fournirait une solide infrastructure pour l'établissement d'un organisme distinct de radiotélévision éducative un peu plus tard, si jamais le Parlement décidait de s'engager dans cette voie.

Ainsi que le savent les membres du Comité, la Société Radio-Canada remplit depuis bien des années la mission d'organisme fédéral au service des provinces et des autorités locales dans le domaine de la radiotélévision éducative. A l'heure actuelle nous consacrons à la radio et à la télévision scolaires plus d'un million de dollars par an, prélevés sur le budget que nous fixe le Parlement. Cela ne comprend pas la valeur du temps d'émission sur les ondes, l'apport provincial aux frais de ces émissions ni les autres éléments qui entrent en ligne de compte dans l'évaluation globale des émissions proprement dites.

Au cours de l'année dernière—je devrai apporter certaines corrections à la dernière phrase—monsieur le président, nous avons radiodiffusé environ 1,100 émissions scolaires, dont le temps d'émission s'établit à quelque 380 heures, et télévisé environ 2,100 émissions scolaires, dont le temps d'émission s'établit approximativement à 517 heures de télévision. A cette œuvre, nous travaillons avec une province ou avec un groupe de provinces, avec lesquelles nous avons établi des modalités de collaboration qui ont été perfectionnées au cours des années à la lumière de l'expérience acquise. Les modalités varient beaucoup d'une province à l'autre et elles sont fort élastiques afin de s'adapter aux besoins particuliers des provinces dans la mesure où Radio-Canada peut y donner suite, compte tenu de sa programmation et de ses ressources financières. Si cela peut être utile au Comité, la Société rédigera, à titre de document officiel soumis à l'étude du Comité, un exposé des divers arrangements conclus avec les provinces.

• 1025

Il ressort de ce que je viens de dire que la Société consacre beaucoup de temps et d'argent à la radiotélévision éducative et il s'ensuit que toute décision touchant l'avenir de ces services entraînera inévitablement de lourdes conséquences pour l'exploitation de la Société. Pour vous citer un exemple: les heures de diffusion scolaires comptent pour l'établissement du contenu canadien de notre programmation. Si ces émissions étaient soustraites à la compétence de la Société, cet aspect de notre exploitation en subirait le contrecoup. Les diverses catégories d'émissions scolaires occupent des tranches importantes de notre diffusion diurne tant à la radio qu'à la télévision; constatation qui regarde non seulement les stations de la Société, mais également ses stations affiliées.

La Société est fort consciente du fait que dans certains cas elle n'a pu consacrer aux émissions scolaires autant de temps que les autorités éducatives des provinces auraient voulu. Voilà qui illustre bien un des problèmes auxquels la Société doit faire face en ce moment. Comment la Société doit-elle répondre aux provinces qui lui demandent une expansion, une amplification de son service scolaire, au moment même où le présent Comité et le Parlement étudient la possibilité de créer un organisme entièrement distinct, qui mettrait à la disposition des provinces des installations et des services beaucoup plus amples.

Plusieurs provinces nous ont demandé d'augmenter le nombre des heures que nous consacrons à la télévision scolaire. Que devons-nous faire, compte tenu des délibérations du présent Comité sur l'avenir de la radiotélévision éducative? Devons-nous obtempérer à ces demandes ou devons-nous maintenir les niveaux actuels de programmation et remettre à plus tard toute décision concernant l'extension de nos services scolaires, en attendant de recevoir une indication du rôle qui sera attribué à Radio-Canada dans ce domaine? Est-il opportun pour la Société de développer ses services dans un secteur qui, par la volonté du présent Comité et du Parlement, peut être placé sous la compétence d'un organisme distinct? La Société court-elle le risque de voir ses intentions mal interprétées si elle décidait d'obtempérer à ces demandes, même de façon provisoire, en attendant l'établissement définitif d'une politique à long terme?

Ces questions, monsieur le président, fournissent une indication du genre de problème que la Société doit envisager à l'heure actuelle dans le domaine de la radiotélévision éducative. Nous avons besoin de savoir ce qui sera attendu de nous à l'avenir. Nous avons besoin de savoir si la Société doit continuer ses services, si elle doit augmenter les services qu'elle fournit en ce moment à la radio et à la télévision ou si elle doit procéder à leur élimination progressive sur telle ou telle

période de temps. Ces questions sont fort importantes à cause de leurs répercussions sur notre planification à long terme touchant nos ressources financières, matérielles et humaines et touchant notre programmation, soit dans le domaine éducatif, soit dans d'autres domaines, si la Société devait remplacer progressivement ses émissions scolaires.

Permettez-moi de vous donner un aperçu de la position que prend actuellement la Société sous ce rapport. Je tiens à ce que tous ceux qui œuvrent avec nous dans le domaine de l'éducation sachent que Radio-Canada maintiendra le niveau actuel de ses activités en attendant que les politiques d'avenir se dessinent et que le rôle que devra jouer la Société soit déterminé. Nous n'avons ni la volonté ni l'intention de réduire ou de limiter les services que nous fournissons à l'heure actuelle. Avec les installations et les ressources dont nous disposons en ce moment, il est même possible que nous puissions accéder jusqu'à un certain point et dans certains domaines aux demandes d'heures supplémentaires ou d'extension du réseau pour la distribution des émissions realisées par les autorités provinciales ou réalisées pour leur compte et à leurs frais. Ceci pourrait déjà présenter quelques difficultés pour nos stations affiliées et je suis d'avis que le maintien, ou tout au plus une modeste extension, de notre service actuel représente à peu près la limite de ce que nous pouvons ou devons faire dans les circonstances présentes. Tant que l'incertitude entourant le rôle qui sera attribué à la Société dans l'avenir ne sera pas dissipée, je ne pense pas que l'on puisse justifier une extension des services ou une multiplication des installations, qui obligeraient la Société à recourir à des ressources autres que celles qui sont déjà à sa disposition. A mon avis, il ne serait pas opportun de prendre des décisions dans ce domaine tant que les vues du présent Comité et du Parlement ne seront pas connues et que ne seront pas distribués les rôles que devront jouer dans le domaine de la radiotélévision éducative la Société et l'organisme dont la création a été proposée.

• 1030

Si vous le permettez, monsieur le président, je passerai maintenant à certains aspects techniques de la radiotélévision éducative et aux progrès scientifiques récents touchant à ce domaine. Il serait tout naturel que certains d'entre vous demandent comment il se fait que le président de Radio-Canada, qui ne compte que six semaines d'expérience dans la radiodiffusion, puisse être qualifié pour présenter des vues sur les aspects techniques de la radiotélévision éducative. Je tiens donc à dire tout de suite que les propositions que je vais avancer, tout comme une bonne partie de celles que je vous ai déjà soumises, se fondent sur les connaissances et l'expérience d'un personnel technique fort compétent qui se tient au courant des dernières découvertes et qui peut au besoin documenter ce que j'ai à vous dire.

Nous connaissons bien les procédés courants et fort répandus de diffusion, soit l'émetteur classique et, plus récemment, la distribution par fil, grâce auxquels la radio et la télévision atteignent l'auditeur dans son foyer. Étant accoutumés à ces techniques, nous sommes portés à croire que l'équipement de la radiotélévision scolaire doit être essentiellement le même. A y regarder de plus près, cependant, on constate que la question des matériels à utiliser pour la radiotélévision éducative destinée aux élèves réunis en classe pose un problème tout à fait différent sous bien des aspects, et il est difficile de concevoir le rôle ou l'utilité d'un réseau d'émetteurs ordinaires pour desservir les écoles. Un simple exemple suffira pour illustrer ma pensée. L'émetteur ordinaire ne peut diffuser qu'une seule émission à la fois et le nombre des émissions est fonction de leur durée et de la longueur de la période de diffusion.

Par ailleurs, l'école type comporte de nombreuses classes, selon l'âge, l'année et le niveau des élèves, où l'on enseigne simultanément des sujets différents. Chaque classe exige donc un programme particulier à telle heure de la journée et aucun émetteur ne peut suffire en même temps aux besoins particuliers des diverses classes d'une même école. En fait, pour bien desservir les écoles il faut recourir à des films ou à des enregistrements magnétoscopiques, qui seuls peuvent mettre telle émission à la portée de la classe qui en a besoin, au moment qui convient à l'instituteur selon l'horaire établi.

On pourrait en conclure, monsieur le président, que le rôle de l'émetteur affecté au service des écoles ne consisterait pas tant à transmettre des émissions en direct qu'à servir d'instrument de distribution pour une assez riche gamme d'émissions qui seraient préalablement réalisées et filmées ou enregistrées au magnétoscope. En installant des magnétoscopes dans les écoles, on peut enregistrer les émissions au moment de leur diffusion par l'émetteur et les conserver jusqu'au moment opportun selon l'horaire de l'école ou de la classe.

Ces réflexions m'amènent à poser la question suivante. En radiotélévision éducative, si l'émetteur doit servir aux fins que je viens de signaler, est-il alors utile de construire un réseau spécial d'émetteurs servant uniquement à distribuer des émissions qui seront enregistrées à l'école? Et, deuxième question, est-il nécessaire de diffuser ces émissions scolaires destinées à l'enregistrement aux heures du jour ou de la nuit pendant lesquelles les téléspectateurs suivent dans leur foyer les émissions ordinaires de télévision?

Les plus récents progrès techniques d'enregistrement à partir de l'appareil de télévision lui-même, grâce au magnétoscope électronique, laissent entrevoir la possibilité d'utiliser généreusement les émetteurs actuels, tant de Radio-Canada que des stations privées, pour transmettre aux écoles des émissions scolaires qui seraient diffusées durant les heures qui suivent le programme ordinaire, c'est-à-dire entre minuit et les premières émissions du matin. Il pourrait fort bien en résulter un accroissement des frais, notamment pour les heures supplémentaires du personnel d'exploitation, pour ne citer que cet exemple; mais il ne fait pas de doute que ce surcroît de frais serait largement compensé du fait qu'il ne serait plus nécessaire d'engager de fortes sommes pour l'implantation d'un réseau entièrement distinct d'émetteurs et d'installations, qui feraient double emploi bien souvent avec les équipments très coûteux qui sont déjà en place.

J'attire votre attention, en passant, sur le chiffre énorme des immobilisations à envisager, advenant que l'on mette en place des réseaux distincts d'émetteurs dans chaque province. Si je ne m'abuse, le gouvernement de l'Ontario en estime le coût à environ 23 millions de dollars. Le gouvernement de la Saskatchewan est arrivé au chiffre de 13 millions de dollars. Ces estimations nous donnent une idée des sommes énormes qu'il faudra immobiliser si l'on veut créer des réseaux de radiotélévision pour desservir convenablement les dix provinces et les deux territoires. A ce sujet, le Comité me permettra de lui signaler que, même après trente ans et plus d'expansion de son service et de ses installations, Radio-Canada n'a pas encore réussi à compléter son réseau de façon à desservir toute la population canadienne.

Le Comité voudra bien se demander ce que serait l'allure d'implantation d'un système entièrement neuf de radiotélévision pour subvenir aux besoins éducatifs des provinces, alors que nous essayons d'une année à l'autre, avec les sommes mises à notre disposition, de compléter ce qui manque à la structure de base du service national de radiotélévision.

Tout ceci me porte à dire, monsieur le président, que nous nous devons d'examiner avec soin toute possibilité sérieuse d'étendre et de renforcer nos services de radiotélévision éducative; cette étude nous évitera de nous engager irrévocablement dans un programme de construction qui immobiliserait inévitablement des dizaines de millions de dollars et que les innovations techniques pourraient fort bien rendre inutile. Or, sous ce rapport, je tiens de bonne source qu'il est probable que d'ici cinq ans, peut-être moins, nous aurons un appareil enregistreur, qui, enfiché dans le téléviseur de l'école et mis en marche sur un signal transmis par l'émetteur, enregistrera automatiquement les émissions transmises la nuit, sans la présence d'un personnel de permanence. Ces émissions, enregistrées par le téléviseur-enregistreur de l'école, seraient ensuite passées au moment opportun par le système de distribution télévisuelle de l'école.

• 1035

Je dois dire que ce procédé d'enregistrement électronique n'est pas encore tout à fait au point, mais plusieurs centaines de ces appareils doivent être mis à l'essai dans les

écoles de plusieurs pays européens au cours de cette année. Il y a donc tout lieu de croire que le stade de l'étude est très avancé et que l'enregistreur électronique passera bientôt au stade de la production et du service dans nos écoles et ailleurs. Les experts de la Société suivent de près les progrès dans ce domaine et sont convaincus que ce dont nous parlons maintenant, loin d'être une vision d'avenir, est une réalisation qui nous attend demain.

S'il en est ainsi, et nous avons tout lieu de le croire, je demande au Comité s'il ne s'agit pas d'une découverte susceptible de transformer notre façon de poser le problème du rôle et de l'importance des émetteurs de télévision, non seulement en ce qui concerne la télévision éducative mais toute la radiotélévision.

Permettez, monsieur le président, que je fasse une dernière remarque avant de conclure mon exposé. Nous avons très peu parlé du rôle de la radio dans le domaine éducatif. Quelle attitude adoptera-t-on à ce sujet? Radio-Canada fait un travail considérable de diffusion éducative par la voie de ses installations de radio. Quel sera l'avenir de cette initiative si l'on crée un organisme parallèle pour la télévision éducative? Cet organisme se chargera-t-il également de la radio éducative? Ou la télévision éducative comptera-t-elle sur les moyens techniques d'un organisme fédéral, alors que la radio continuera d'être confiée à un autre, à Radio-Canada en l'occurrence? A bien envisager les choses, il ne paraît pas très logique de donner la responsabilité de la télévision éducative à un nouvel organisme autonome et de laisser la radio, qui pendant de nombreuses années jouera un rôle important dans le domaine éducatif aux mains d'un organisme distinct.

L'importance de cette question pour Radio-Canada est d'autant plus grande qu'à l'heure actuelle, monsieur le président, nous sommes en train d'étudier la réorientation de notre service radiophonique, non seulement sous son aspect éducatif, mais sous tous ses aspects. Nous devrons savoir assez précisément ce que l'on attend de nous en matière de radio éducative pour pouvoir prendre des décisions fondées concernant notre position et la politique à suivre au cours des prochaines années.

Je conclurai, monsieur le président, par un bref résumé et une récapitulation du point de vue de la Société. Nous constatons avec regret un manque d'unanimité, parmi ceux qui sont directement intéressés à la radiotélévision éducative, sur les objectifs et les réalisations que l'on devrait viser au Canada.

• 1040

Nous ne trouvons ni faits, ni philosophie, ni objectif communs dans les travaux présentés au Comité. Je ne critique personne, puisque ceci s'applique aussi bien à la Société qu'aux autres organismes ou individus entendus ici. Il semble simplement que, même parmi les experts, même parmi les spécialistes du métier, même parmi les autorités éducatives des provinces, les opinions diffèrent sur ce que l'on devrait faire et, plus précisément, comment l'on devrait s'y prendre.

Il n'existe pas non plus d'unanimité quant à la définition de l'expression «radiodiffusion éducative»—devrait-elle se borner aux émissions de caractère pédagogique, qui font corps avec le système scolaire, ou devrait-elle comprendre un large éventail d'émissions culturelles? Avant que ne soit définie cette expression, il nous paraît difficile, voire impossible, de décider si la responsabilité de l'entreprise devrait être divisée entre deux sociétés de la Couronne—en supposant acquise l'idée d'un organisme autonome de télévision éducative sans lien avec Radio-Canada.

Mises à part la question de la définition et les difficultés de répartition de la compétence, il ne semble pas y avoir d'unanimité non plus parmi les provinces, qui seront les principaux intéressés, sur l'utilité d'un nouvel organisme ou sur le maintien des services offerts par Radio-Canada. Le coût de l'entreprise entre évidemment en jeu; et je ne doute pas que les suffrages exprimés dans plusieurs des mémoires présentés par les gouvernements provinciaux pour le maintien des services actuels offerts par Radio-Canada découlent de ce que ces provinces craignent de ne pouvoir faire face au coût global d'un réseau distinct.

Finalement, il existe différentes conceptions sur les moyens techniques à employer pour acheminer les émissions des centres de production aux salles de classes. Certains préconisent les moyens traditionnels dont nous disposons actuellement. D'autres paraissent favoriser l'installation de moyens techniques réservés à la radiotélévision éducative, mais techniquement semblables à ceux en service actuellement. Enfin, il y a ceux qui attendent bientôt des innovations techniques révolutionnaires, qui seraient appelées à modifier à brève échéance les services de radiotélévision scolaire dans les écoles du Canada.

Toute cette incertitude indique, monsieur le président, qu'il faut encore attendre quelque temps avant que ces questions ne soient tranchées, et pourtant elles devront l'être avant que nous, Canadiens, puissions définir notre politique à long terme en matière de radiotélévision éducative. De l'avis de la Société, nous n'en sommes pas encore arrivés au moment où ces questions peuvent être résolues de façon sûre et définitive. C'est pourquoi nous pensons que le Comité ferait bien d'étudier un arrangement provisoire—de plusieur années peut-être—en s'étayant sur ce qui existe actuellement, en y ajoutant et en le renforçant. Une fois la question de son financement réglée, cet arrangement permettrait de continuer les services de radio-télévision éducative, de les renforcer et de les développer, si cela est souhaité.

Et nous ne doutons pas que ce soit souhaité et souhaitable. Nous doutons que la consolidation et le développement de nos services de radio-télévision éducative puisse être retardés. Nous pensons, cependant, qu'une solution temporaire telle que celle que nous vous avons soumise permettra une évolution rapide, en attendant le règlement des problèmes que nous avons exposés, et que si nous agissons ainsi, nous finirons par trouver les réponses dont nous avons besoin pour établir une politique à long terme et un programme de radio-télévion éducative qui saura combler nos besoins pendant de nombreuses années.

Merci, monsieur le président.

• 1045

Le président: Merci, monsieur Davidson, de ce très profond exposé. Monsieur Prittie?

M. Prittie: Merci, monsieur le président.

Lorsque M. Davidson parlait de magnétoscopes, j'ai pensé à son magnétophone qui avait fait défaut. Je suis un ancien instituteur et je trouve qu'il serait affreux de constater, après avoir préparé telle leçon pour tel jour, que le magnétoscope n'avait rien enregistré la veille.

J'ai quelques questions à poser. Elles se divisent en deux catégories, car nous savons tous maintenant que la télévision éducative comprend deux aspects: d'abord, ce qu'il est convenu d'appeler le télé-enseignement destiné aux écoles et aux collèges, ensuite le télé-enseignement destiné aux adultes hors les cadres des maisons d'enseignement proprement dites.

Monsieur le président, sauf erreur, très peu de fonds seront affectés à la télévision éducative l'année prochaine ou la suivante de toute façon, peu importe nos recommandations. Il est fort possible que, pour un certain temps, au Canada, les autorités scolaires doivent s'en remettre à la bonne volonté de Radio-Canada et des postes privés pour ce qui est des émissions radiodiffusées ou télévisées. Or, j'ai sous les yeux l'horaire des émissions de Radio-Canada du 24 février au 1er mars 1968, pour la région Ottawa-Montréal. Voici l'horaire des émissions scolaires de CBOT pour le mardi 27 février: à 9 heures, *Quebec Schools,* diffusé en anglais, je suppose; à 9 h. 30, *Ontario School Telecasts*; à 10 heures, *Ottawa School Telecasts*; à 10 h. 20, l'émission *At School Today;* à 10 h. 30, une émission, pas nécessairement scolaire, mais pour enfants, *The Friendly Giant*; à 10 h. 45, *Chez Hélène,* une autre émission surtout pour enfants d'âge préscolaire, bien qu'elle comporte un certain élément éducatif; et à 11 heures, une émission intitulée *Mr. Dressup,* destinée aussi aux enfants, je suppose. Voilà.

Voyons certaines autres émissions qui suivent. Après le téléjournal, à midi, vient *Luncheon Date,* émission destinée aux femmes à la maison, je pense; à midi et trente, *Search For Tomorrow,* émission que je ne connais pas; à midi et 45, *The Guiding Light,* mais j'ignore ce que l'on «guide»; à une heure, *Luncheon Date*; à 1 h. 30, *As The World Turns*; à 2 heures, *Love is a Many Splendored Thing,* roman-fleuve;; à 2 h. 30, *Girl Talk*; et à 3 heures, *Take Thirty.*

Comment le poste CBOT, par exemple, pourrait-il sans nouvelles installations, produire plus d'émissions scolaires télévisées si

les autorités scolaires d'Ottawa et de la région le lui demandaient? Combien d'émissions parmi celle que j'ai mentionnées le céderaient au télé-enseignement?

M. Davidson: Vu le temps d'émission accordé à l'heure actuelle, monsieur le président, on voit nettement, comme l'a signalé M. Prittie, qu'une bonne partie de la matinée et, certains jours, de l'après-midi, est consacrée à l'enseignement télévisé. Si l'horaire du jour précité est un exemple typique—et je devrai consulter mes collègues à ce sujet—il n'y aurait guère de temps d'émission disponible dans le cadre de l'horaire régulier.

M. Gilmore est peut-être en mesure de dire s'il s'agit bien d'un exemple typique du temps d'émission consacré le matin à la télévision scolaire par un poste ordinaire de Radio-Canada.

• 1050

M. James Gilmore (vice-président à la Planification et chef intérimaire à l'Exploitation): Monsieur le président, il y aurait deux ou trois choses à signaler. D'abord, l'horaire de la semaine suivante comporte en outre l'émission *National School Telecast*, mais c'est l'unique modification.

Pour revenir à la question intéressant particulièrement la région d'Ottawa, nous tâchons, comme l'ont signalé certains témoins, monsieur le président, de collaborer avec le poste local; nous partageons nos installations de production et, aussi nous participons nous-mêmes à la réalisation d'émissions distinctes passant à l'heure indiquée pour Ottawa.

Comme M. Davidson l'a dit, vu l'incertitude de la situation actuelle, nous ne changeons rien pour le moment, et la seule façon d'accorder une période supplémentaire d'émission, mettons, d'une demi-heure serait de céder une période d'une demi-heure vers le début de l'après-midi, comme cela se fait pour la radiodiffusion. Nous adopterions sans doute, comme pour la radiodiffusion, la formule selon laquelle une demi-heure ou une heure supplémentaire serait accordée, mais, tout dépendrait de l'heure à laquelle passerait l'émission; l'horaire resterait fondamentalement le même, malgré qu'il commencerait une demi-heure plus tôt le matin à compter de l'année prochaine. Cet horaire est fort chargé, comme vous l'avez si bien démontré.

Je devrais ajouter, monsieur le président, que le samedi matin est également une période de télédiffusion éducative à l'intention des instituteurs. Cela, monsieur, résume à peu près la situation.

M. Davidson: Monsieur le président, je présume que l'élément essentiel, dans la question de M. Prittie, c'est que nous ne disposons pas, dans l'horaire normal de diffusion, du temps dont il faudrait disposer pour faire beaucoup plus que ce que l'on fait actuellement.

M. Prittie: Oui. Je me servais tout simplement d'Ottawa comme d'un exemple. En toute justice, j'avoue que nous avons ici, également, la station privée, mais j'imagine qu'elle diffuse assez souvent à la même heure que CBOT.

M. Gilmore: Nous devons coordonner tout cela, et un comité, à Ottawa, a précisément cette fonction, monsieur le président. Nous coordonnons le partage des installations et les heures de diffusion.

Comme le président l'a dit, nous n'avons même pas parlé de l'éventail des besoins des écoles. Nous parlons, en réalité, dans ce cas, d'une exigence globale d'une période.

M. Prittie: Et vous vous attendez à recevoir des plaintes si vous remplaciez «Love is a Many-Splendored Thing» et «Girl Talk», etc., par des émissions scolaires?

M. Gilmore: C'est ce que l'on peut raisonnablement présumer.

Une voix: Pourrait-on classer ces émissions parmi les émissions enrichissantes?

Une voix: Voilà la télévision éducative.

M. Hallman: Monsieur le président, vous serez intéressé d'apprendre que, durant la crise au Moyen-Orient, lorsque nous retransmettions les émissions de l'ONU, plusieurs centaines de Canadiens ont demandé: «Où est *Edge of Night*», sans se rendre compte que c'était là, réellement, le bout de la nuit!

M. Prittie: Charles Lynch a dit aussi que, durant le Congrès des conservateurs, un grand nombre d'émissions du réseau CTV ont remplacé des émissions sportives.

Ce que je veux faire ressortir, monsieur le président, c'est la difficulté d'intégrer les émissions éducatives au programme global de diffusion. A en juger par les réponses de M. Davidson et de ses collègues, il semble impossible de faire beaucoup plus que ce qui se fait déjà. M. Davidson a parlé de l'enregistrement

électronique sur bande magnétoscope. C'est là, sûrement, une solution pour la diffusion scolaire. Même si ces machines sont plutôt dispendieuses, je présume qu'elles coûteraient moins cher que de nouvelles installations de diffusion.

Un des témoins a-t-il une idée approximative de ce que coûteront ces machines?

M. Gilmore: Monsieur le président, cette invention sort à peine d'un laboratoire des États-Unis associé à un réseau de télévision.

Le stade de développement auquel on est arrivé et que décrivait ce matin le président, doit être démontré pour la première fois le printemps prochain lors du congrès national de télédiffusion aux États-Unis. La possibilité de reproduire du matériel préenregistré est déjà à l'épreuve. Comme nos gens dans le domaine du génie et de la technique nous l'ont déjà expliqué, l'aspect «enregistrement automatique» de ce mécanisme sera à notre disposition dans un avenir très rapproché. Nous ne savons pas encore ce que coûtera cette machine, dans la pratique, mais il faut situer ce coût dans son contexte global, en tenant compte du fait qu'il s'agit d'un moyen de distribution en circuit fermé, et d'emmagasinage de l'information sur film et sur ruban, étroitement lié aux moyens de diffusion. Ce n'est pas une infime partie de l'installation de diffusion. Il englobe tout maintenant.

• 1055

M. Prittie: Les moyens de diffusion existent maintenant.

M. Gilmore: Oui, et cela vient s'ajouter.

Pour répondre directement à votre question, nous n'avons pas de chiffres précis, car nous ne l'avons pas essayé. Nous aimerions vraiment savoir combien cela va coûter. Cependant, comme vous l'avez dit, l'installation multiple sera beaucoup plus économique que disons, un important transmetteur, ou même un transmetteur moyen.

M. Prittie: Une machine pour chaque école, serait suffisante, n'est-ce pas?

M. Gilmore: Un ou deux.

M. Prittie: Pourvu que l'on ait vraiment besoin de cette installation.

M. Gilmore: Cela dépend de ce que vous voulez en faire. Je dirais, pour le meilleur de tous les systèmes éducatifs possibles, peut-être plus d'une machine; mais il serait sûrement préférable de commencer par une seule.

M. Prittie: J'ai une question au sujet de la radiodiffusion scolaire qui a été mentionnée. En me rapportant de nouveau à «La semaine à Radio-Canada» de la même date, je remarque qu'on semble y avoir alloué une demi-heure par jour seulement, de 14 h. 03 à 14 h. 30, du moins dans la région d'Ottawa. Cela est-il exact?

M. Gilmore: Oui: les émissions provinciales sont d'une demi-heure. Il y a une heure nationale, ou une demi-heure. Cela varie, selon la matière. Il y a une émission spéciale d'une heure le matin, qui traite de divers sujets. Parfois elle dure une demi-heure et parfois une heure. Un bon exemple de cela est le *Hamlet* que nous avons réalisé à la radio il y a deux ou trois ans. Nous avons passé 13 périodes d'une demi-heure chacune à expliquer la pièce. Cela a été fait entièrement comme une émission spéciale.

Les autorités nationales et provinciales font la «planification» ensemble, et ils distribuent les périodes de temps. Un jour de la semaine, l'émission peut durer une heure et demie; un autre jour, elle peut durer une demi-heure, compte tenu du temps provincial et du temps national. Tout l'ensemble est coordonné, et je dirais qu'il y a une moyenne d'une heure et demie d'un bout à l'autre de l'année, le matin et l'après-midi.

M. Prittie: Avez-vous beaucoup de statistiques au sujet de l'utilisation des émissions de radio scolaires?

M. Hallman: C'est là une question à laquelle il est très difficile de répondre, monsieur le président. Les méthodes normales d'évaluation de la cote d'écoute ne se prêtent pas bien aux émissions scolaires. Certaines provinces tiennent leurs renseignements à ce sujet du degré de rétroaction chez les instituteurs, dans la salle de classe. Cela varie beaucoup d'une province à une autre. Cela dépend du genre d'initiatives que prennent les responsables des régimes provinciaux, et tout aussi bien, des régimes scolaires municipaux, du degré d'utilisation du matériel.

M. Prittie: Je sais que vous n'êtes pas responsables de l'usage qu'en font les écoles, mais, si je puis faire appel à ma propre expérience, j'ai enseigné jusqu'en 1962. Du poste de Radio-Canada à Vancouver, j'utilisais l'émission de français «Good Day» et une émission hebdomadaire sur l'actualité. En autant que je puisse me rappeler, j'étais le seul à faire cela dans toute l'école, une école de 1,200 étudiants. J'ai demandé à des étudiants des écoles secondaires d'Ottawa, ce mois-ci, en mars 1968, dans quelle mesure on se servait de la radio et de la télévision, et ils ont répondu très peu. C'est là un fait que nous devons retenir. Il se peut que la situation soit

pire dans les écoles secondaires qui tendent généralement à être plus conservatrices que les écoles primaires. J'ai l'impression que les écoles secondaires du pays font peu de cas de la télévision et de la radio.

Cela n'est pas votre responsabilité. Je dis tout simplement que les émissions actuelles ne sont pas tellement utilisées.

Je passe maintenant, monsieur le président, très brièvement, à des problèmes d'un autre ordre. Si nous acceptons certains arguments exprimés ce matin dans le mémoire, en particulier en ce qui concerne les enregistreuses électroniques sur bande magnétoscopique, le problème des émissions diffusées dans les écoles pourrait probablement être résolu sans qu'il soit nécessaire de créer un grand nombre de nouvelles installations de diffusion. Cependant, nombre de mémoires ont traité de l'éducation permanente. Je suis incapable de voir comment les installations de télévision existantes, publiques ou privées, pourraient être agrandies de manière à répondre à ce besoin.

Par exemple, l'autre jour, un représentant est venu nous parler de cours de soudure métallique, et un autre des cours d'anglais destinés aux dizaines de milliers de ménagères italiennes de Toronto. Il me semble que, dans ce domaine, le travail ne sera accompli que si on établit de nouvelles installations.

Cela n'est pas vraiment une question, monsieur Davidson, mais vous avez peut-être des commentaires à formuler à ce sujet. C'est une opinion. Je serais heureux d'entendre vos vues à ce sujet.

• 1100

M. Davidson: Monsieur Prittie, je dois admettre avec vous que le problème de la télédiffusion, à l'intérieur des cadres institutionnels des écoles, universités ou de ce qu'il vous plaira, est susceptible d'être résolu selon certaines lignes; mais, en ce qui concerne le problème de l'éducation des adultes, et plus particulièrement des émissions d'enrichissement, il serait difficile d'imaginer que ce genre de problème puisse être résolu par le genre de solutions que nous examinons.

Sûrement, si l'éducation des adultes doit prendre de l'ampleur, nous devons songer à créer de nouvelles installations. Le véritable problème est de décider si ces installations additionnelles viendront s'ajouter à ce que nous avons déjà, ou si elles doivent constituer des entités distinctes et indépendantes des installations actuelles, distinctes et indépendantes, à cause de la nature spéciale du problème, des installations qui constituent pour vous une solution convenable pour la diffusion dans les écoles. Mais il est évident, lorsque vos installations fonctionnent à pleine capacité et lorsque vous avez besoin de capacité additionnelle pour offrir des cours de langue à des groupements d'immigrants ou pour des cours de formation spécialisée, il faudrait aménager des installations additionnelles pour répondre à ces demandes d'émissions additionnelles. Il y a, bien sûr, la méthode bien connue de la télévision à circuit fermé, de la télévision par câbles, etc., grâce auxquelles on peut rejoindre les adultes, tout comme il y a des techniques normales de diffusion.

M. Prittie: Pourvu que l'on vive dans des régions métropolitaines.

M. Davidson: C'est exact.

M. Prittie: Merci, monsieur le président.

Le président: Monsieur Jamieson.

M. Jamieson: Monsieur Davidson, dans votre exposé minutieux j'ai l'impression que la Société n'a plus la même attitude qu'elle adoptait il y a quelques mois. Je pourrais décrire ce changement en disant que vous avez passé du dogmatisme au pragmatisme. Au cours de déclarations antérieures devant ce comité, la Société avait exprimé l'opinion, sans aucune réserve, que Radio-Canada devrait être l'organisme d'éducation et de développement, ou du moins l'avait laissé entendre assez clairement. Vous suggérez maintenant, en réalité, que vous n'émettrez aucune opinion à ce sujet, mais que vous vous conformerez aux directives du Parlement à qui revient cette dcision.

M. Davidson: Eh bien, il me semble, monsieur Jamieson, que toute autre attitude serait tonnante de ma part. C'est là une question qui devra être décidée par le Parlement, et la Société se conformera à ce que le Parlement décidera éventuellement. J'ai toujours essayé d'aborder les problèmes d'une façon pragmatique et il me semble qu'une attitude doctrinaire ou dogmatique ne serait pas de mise ici.

M. Jamieson: A la lumière de ce que vous venez de dire, ma question n'est peut-être pas juste, mais je me demande si la Société elle-même et le personnel des émissions scolaires croient que la Société devrait être un organisme principal en matière de télévision éducative; en mettant de côté la question de politique, croient-ils ou avez-vous eu l'occasion de leur demander s'ils croient qu'il y aurait avantage à poursuivre la proposition que nous ont faite au moins quatre groupements différents, à savoir que Radio-Canada joue un rôle primordial.

• 1105

M. Davidson: Il va sans dire que j'ai discuté de cela à plusieurs reprises avec mes collègues depuis que je suis entré en fonction. Ceux-ci m'ont assuré que l'exposé que nous faisons actuellement ne s'éloigne pas sensiblement de la position que la Société a toujours soutenue. Il se peut toutefois qu'elle soit présentée sous un angle différent.

Je crois que le principal souci de la Société, c'est qu'on ne désavoue pas complètement et qu'on ne mette pas de côté la somme d'expérience appréciable que la Société a acquise au fil des années par ses activités dans le domaine de la radio-télévision scolaire, domaine où elle a accompli un travail considérable. Nous serions mal venus de prétendre être plus compétents que tout le monde en matière de radio-télévision scolaire, et la Société n'a pas l'intention d'accaparer ce domaine ni d'affirmer qu'elle est justifiée de le faire en vertu de son mandat ou de sa «mission sacrée». Il arrive tout simplement que le peuple canadien est aux prises avec la question de savoir ce qu'il faudrait faire pour étendre et améliorer les services de radio-télévision éducative, que selon toute évidence les organismes provinciaux d'éducation désirent et réclament, parce qu'ils en ont besoin.

Nous ne sommes pas sûrs que cela doive devenir la fonction d'un organisme distinct. Tout d'abord, je ne vois pas comment un grand nombre des difficultés qui se posent dans ce domaine seraient résolues du seul fait qu'on déciderait de créer un organisme distinct pour les résoudre plutôt que de partir de ce que nous avons déjà.

Mais je répète que c'est au Parlement qu'il appartient de se prononcer à ce sujet, et si le Parlement, dans sa sagesse, décide qu'un organisme distinct, possédant ses installations propres, serait plus en mesure de s'occuper de cette question, je puis vous donner l'assurance que la Société acceptera cela comme une décision tout à fait valable du Parlement, et qu'elle sera disposée à coopérer par tous les moyens possibles en fournissant des conseils et une aide techniques, en s'inspirant de l'expérience qu'elle a accumulée au fil des années, de sorte que cette solution ait toutes les chances possibles de réussir. Nous croyons cependant qu'une décision en ce sens causerait de très réelles difficultés à la Société.

Si vous permettez que je parle très brièvement de droits acquis, je voudrais souligner que nous sommes très conscients du problème évident que posera la création d'un nouvel organisme de télévision éducative pour le financement de la Société et pour l'achèvement de son propre réseau de services et d'installations. Le problème se pose de répartir la juridiction entre un organisme distinct et la Société. C'est ce que j'ai essayé de montrer en révélant jusqu'à quel point les services de radio-télévision éducative sont intégrés, même encore, aux programmes et aux structures de la Société. Allons-nous continuer à faire de la radio-télévision éducative? Va-t-il y avoir une ligne de démarcation bien définie? Il me semble qu'il faut peser avec soin toutes ces incertitudes avant de décider d'établir un organisme complètement séparé.

Pour plusieurs raisons, il me semble qu'on s'éviterait une bonne partie des difficultés de tracer des lignes de démarcation entre les juridictions et d'autres ennuis du même ordre si on décidait de bâtir sur les bases que nous avons déjà établies, en les développant de façon empirique. Mais si le Comité et le Parlement estiment que la Société a déjà assez ou même trop de charges sur les bras, ou que la Société prendrait des proportions trop grandes, plus grandes encore que celles qu'elle a actuellement, si elle remplissait cette fonction supplémentaire, ce sont là des questions de jugement sur lesquelles le Parlement a naturellement le droit de se prononcer et sur lesquelles il faut accepter le jugement définitif du Parlement, ce que la Société fera de bonne grâce. C'est à peu près tout ce que je puis dire sur ce chapitre.

M. Jamieson: Votre réponse est très complète, et je vous en remercie, monsieur. M. Prittie a parlé de deux questions dont nous avons traité, et à chacune desquelles se rattache une question subsidiaire; mais grosso modo, nous parlons de la radio-télévision scolaire ou pédagogique d'une part, et de la radio-télévision éducative destinée aux adultes, ou radio-télévision culturelle, d'autre part.

Évidemment, vous avez tout à fait raison de dire que vous êtes engagés considérablement dans le domaine de la radio-télévision scolaire à l'heure actuelle; je crois aussi que M. Prittie a probablement raison quand il dit qu'on n'utilise pas au maximum les émissions que vous fournissez.

• 1110

Peut-être vous ou l'un de vos collègues pourriez-vous nous dire si cela peut provenir du fait qu'il n'y a pas assez d'émissions éducatives pour que les enseignants soient tentés de les intégrer à leur programme d'études. En d'autres termes, d'après l'expérience de la

Société, serait-ce qu'il faudrait augmenter la quantité des émissions éducatives, tant à la radio qu'à la télévision, avant que les enseignants ou les écoles puissent vraiment s'y engager à fond?

M. Davidson: Vous donnez à entendre que le volume des émissions n'a pas été suffisant pour justifier...

M. Jamieson: Il s'agit d'une remarque tout à fait accessoire. Je vais tenter de m'expliquer autrement. J'ai parlé de ce sujet avec plusieurs enseignants, et ils m'ont dit qu'une demi-heure par semaine, ou même un peu plus, sur une matière précise ne suffit pas à influencer la méthode d'enseignement de l'école, et qu'il faudrait augmenter le volume des émissions de télévision, et de radio aussi, quant à cela, pour influencer sensiblement l'usage que l'enseignant en fait.

M. Eugene Hallman (vice-président aux programmes, Société Radio-Canada): Je crois, monsieur le président, que la question que M. Jamieson a soulevée nous préoccupe et qu'elle préoccupe les gens qui ont collaboré avec nous aux divers réseaux scolaires dans les provinces depuis plusieurs années. A moins que l'organisation même de l'éducation ne donne tout son appui à la programmation des émissions, celle-ci peut difficilement réussir aussi bien que le voudraient ceux qui s'appliquent à la réaliser. Je ne crois pas que ce soit une simple question de quantité. Je crois qu'il s'agit de laisser le plus d'initiative possible à l'usager. La rigidité des horaires est un inconvénient auquel doivent faire face tous les réseaux de diffusion en circuit ouvert dans ce domaine. Pour l'institution qui s'en sert, cela signifie qu'à un moment déterminé, l'enseignant, quel que soit le point où il en est rendu dans son cours, doit se servir d'une émission. S'il y a des moyens techniques par lesquels l'usager, l'enseignant et l'élève peuvent avoir en fait les émissions à leur disposition, en déterminer et en prévoir l'usage pour le moment où elles seront utiles, je crois que c'est par ces moyens que la radio-télévision obtiendra des succès en milieu scolaire.

M. Jamieson: Que les émissions soient ou non plus nombreuses qu'actuellement. Vous avez peut-être compris pourquoi je posais cette question: c'est qu'elle se rattache à l'une des solutions proposées, qui consisterait simplement à continuer avec les moyens actuels, les installations de Radio-Canada et celles des stations privées, en se contentant de développer ce que nous faisons déjà. Ce que je veux vous demander, c'est ceci: quelle augmentation, croyez-vous, serait pratique? Abstraction faite du retard qui peut se produire au niveau de l'école, et de toute autre considération de cet ordre, sans quitter les limites des responsabilités actuelles de la Société et des nombreuses difficultés dont je suis tout à fait conscient, quelle quantité d'émissions scolaires pourriez-vous ajouter à celles qui passent actuellement sur les ondes?

M. Davidson: Puis-je vous poser une question, monsieur Jamieson?

M. Jamieson: Je vous en prie.

M. Davidson: Votre question se situe-t-elle dans les limites des dispositions financières actuelles?

M. Jamieson: C'est là un de ses aspects, monsieur Davidson, mais je m'intéresse aussi à la durée de diffusion des émissions. Compte tenu de tous les autres services que la Société doit dispenser, du caractère varié de son mandat, et de la nécessité d'étudier cela en collaboration avec ses affiliées dans plusieurs domaines, pourriez-vous consacrer beaucoup plus d'heures à la radio-télévision scolaire, même si vous bénéficiez de fonds supplémentaires?

M. Davidson: Je dirais que si elle avait des fonds supplémentaires à sa disposition, la Société pourrait augmenter sensiblement le temps qu'elle consacre actuellement à ce genre d'émissions. Il faut distinguer de la position de la Société la position particulière de ses affiliées, qui font face à un problème d'un autre ordre. Quoi qu'il en soit, si le budget de la Société prévoyait les fonds nécessaires, nous pourrions augmenter sensiblement le temps consacré aux émissions scolaires à la télévision par rapport à ce que nous pouvons faire à l'heure actuelle dans la pratique.

M. Jamieson: Bien que cela soit tout à fait juste, de la façon dont vous l'exprimez, il faut dire que vous devriez encore compter, et je pense ici à vos affiliées en particulier, avec la nécessité pour la Société d'acquérir une somme sensiblement plus grande de temps réservé ou de temps de réseau.

• 1115

M. Davidson: Je pense que c'est exact.

M. Jamieson: Je me demande si je pourrais demander à l'un de vous si vous pensez que cela est possible?

M. Gilmore: Monsieur le président, puis-je intervenir pour aborder cette question sous un angle quelque peu différent? Monsieur Jamieson, je ne pense pas que ce serait du temps de réseau réservé. Je pense que cela se ferait selon la façon de procéder que nous

avons déjà adoptée avec l'une des provinces; on y retient ce temps d'émission tout simplement de la même manière qu'on l'achète à des fins commerciales. Les possiblités de la solution que propose le président sont très grandes. Certes, chacun des postes privés, comme vous le savez fort bien, désire mieux s'identifier à la collectivité et la mieux servir, et cela s'accorde tout à fait avec leurs principes, et les nôtres. Je pense que, lorsque le Président parle de «bâtir» sur ce que nous avons déjà», monsieur le président, nous blème de la radiodiffusion éducative à un qu'elle puisse embrasser l'organisation partielle que l'on entrevoit dans une entité unique entièrement distincte, et cette réalisation partielle n'est possible que si nous avons plus d'installations et un peu plus d'argent. Je pense que c'est là le point que soulevait l'une des questions.

J'aimerais toutefois revenir à la question du programme d'étude. Je fais face à ce problème de la radiodiffusion éducative à un niveau plutôt élevé en une autre qualité, dans l'une de nos universités. La question posée par M. Jamieson revient régulièrement sur le tapis, d'une manière différente. Les universitaires n'ont pas encore décidé, autant que je puisse voir, ce qu'ils veulent faire de cette idée splendide, de ce merveilleux moyen qu'est cet organe de diffusion. Je ne pense pas qu'il y ait accord jusqu'ici, même parmi les spécialistes en matière de programmes. Je pense que M. Hallman, qui s'est entretenu avec un certain nombre d'entre eux, peut en témoigner. Je pense que ce dont nous parlons ici—et aussi dans le cadre des commentaires de M. Prittie—c'est de la définition des besoins, de la satisfaction de ces besoins, et ensuite de l'utilisation de ce dont nous disposons. Voilà toute l'affaire, et on n'a pas fait tellement de progrès dans ce domaine.

Pour ce qui est de la première question, si vous me permettez de pousser un peu plus loin mes commentaires, monsieur le président, je souligne que c'est un tout indivisible. Chacun des pays, ou chacun des États des États-Unis qui se sont engagés très loin dans ce domaine, a envisagé la question non pas sous l'angle de la radiodiffusion ou du circuit fermé ou de l'emmagasinage, mais dans son ensemble. Vous puisez des renseignements à toutes ces sources et vous les transmettez par l'intermédiaire de toutes ces sources.

Pour en revenir au programme d'étude, je dis que nous sommes loin d'avoir réussi à définir nos besoins et à trouver les moyens d'y satisfaire.

M. Davidson: Monsieur le président, afin de dissiper tout malentendu, j'aimerais clarifier un point auquel M. Jamieson a fait allusion. Monsieur Jamieson, vous avez mentionné ma proposition selon laquelle nous devrions bâtir sur ce que nous avons. J'ai émis une réserve à ce propos, vous vous en souvenez, en disant que nous devrions continuer de bâtir sur ce que nous avons jusqu'à ce qu'on puisse résoudre ces questions.

M. Jamieson: Oui, j'ai saisi cette restriction.

M. Davidson: Nous ne voulons pas donner à entendre qu'il s'agit là nécessairement d'une doctrine qui devrait prévaloir jusqu'à la fin des temps.

M. Jamieson: Si je fais erreur, veuillez me corriger, messieurs. J'ai posé cette question parce que je crois me souvenir que la Société a émis des réserves à l'égard de la proposition du second rapport Fowler selon laquelle on voulait consacrer presque toute la période de la matinée à des émissions éducatives. Je ne dirai pas qu'elle s'y est totalement opposée; mais elle a émis des réserves à ce sujet. M. Prittie a fait une liste des endroits où vous émettez maintenant jusqu'à 11 heures, ou à peu près. Peut-être qu'avec une heure de plus seulement ou à peu près on couvrirait la période recommandée à cette fin dans le Rapport Fowler, je vous demande en fait si vous êtes d'accord maintenant avec la proposition Fowler.

M. Davidson: Le dernier rapport de M. Fowler est l'un des nombreux rapports sur les divers aspects du travail de Radio-Canada dont je n'ai pas encore terminé la lecture. Je ne pourrais pas répondre à cette question.

Je dois dire que je suis agréablement surpris par la mention qu'a faite M. Prittie du temps consacré, sur les ondes de CBOT, à des émissions scolaires. Il faudrait que je demande à mes collègues si la même chose vaut pour tout le Canada: j'en doute.

• 1120

M. Gilmore: C'est assez caractéristique, à une exception près. M. Prittie a désigné comme étant du domaine de l'éducation deux émissions qui ne seraient pas jugées de nature à faire partie des programmes scolaires.

M. Jamieson: Non.

M. Gilmore: Elles sont instructives mais elles ne font pas partie des programmes d'étude.

M. Prittie: Il se peut que le poste CBOT ait plus de temps, parce qu'il consacre une demi-heure aux écoles anglaises, du Québec, et ensuite de l'Ontario...

M. Gilmore: Et une pour les écoles de l'Ontario, c'est exact.

M. Davidson: Je veux dire, monsieur le président, qu'à mon avis, la Commission Fowler parlait de plus qu'une demi-heure ou une heure additionnelle, en recommandant de consacrer toute la matinée aux émissions scolaires.

M. Jamieson: J'ai constaté par expérience que toute cette question—M. Fraser et moi-même y avons travaillé à plusieurs reprises et, il va sans dire, M. Hallman aussi—des émissions scolaires a toujours été un problème majeur, à la fois pour la Société et les postes qui lui sont affiliés, lorsqu'on a essayé de mettre au point ce qu'on pourrait décrire comme un service général équilibré. Je pense qu'on peut dire, du moins jusqu'à une époque assez récente, que si ces émissions éducatives avaient augmentés au point de rendre nécessaire l'organisation de tout ce domaine, la Société aurait trouvé plutôt difficile de faire concorder cette nouvelle charge avec ses autres responsabilités. Est-ce juste?

M. Davidson: Je pense que c'est exact.

M. Hallman: Monsieur le président, les émissions pré-scolaires pour les tout-petits jouent un rôle important dans notre programme du matin; il n'y a aucun doute là-dessus. Je pense que «Chez Hélène», «Friendly Giant» et «Mr. Dressup» sont bien accueillis dans les foyers où il y a de jeunes enfants. Il faudrait vraiment déterminer quelles sont les priorités sociales que comporte cette situation avant d'intensifier l'enseignement scolaire pendant la matinée. Cela ne pourrait se faire sans perte.

M. Fraser: Monsieur le président, puis-je répondre brièvement à la question de M. Jamieson? Je pense, monsieur, que cela devient une question de priorité nationale. Par exemple, prenons le cas extrême des émissions scolaires au cours de la soirée, au réseau de Radio-Canada. La réponse serait catégorique, Radio-Canada ne pourrait le faire et s'acquitter du mandat que le Parlement lui a donné. Si vous nous demandiez: «Pouvez-vous diffuser des émissions scolaires l'après-midi et vous acquitter quand même de ce mandat?», il est probable que nous répondrions aussi: «Non», mais moins catégoriquement. Peut-être pourrions-nous insérer quelques émissions scolaires, quoique nous ne le désirions pas vraiment. Nous pensons que nous avons besoin de toute l'après-midi et de toute la soirée, à ce stade du développement de la télévision, pour accomplir notre travail général de radiodiffusion. Si vous nous demandiez dès maintenant: «Pouvez-vous vous servir de la matinée?» nous répondrions—et il est évident que nous avons déjà répondu—«oui». Notre travail général de radiodiffusion n'en est pas encore rendu à exiger toutes les heures de la matinée. Nous aimerions, bien entendu, diffuser ces émissions de nature générale dans la matinée, un spectacle au début de la matinée ou, à 8 heures, une émission de nouvelles, ce que certaines gens aimeraient, mais nous n'avons tout simplement pas les fonds nécessaires. Il y a donc en ce moment des heures disponibles le matin et il y en aura probablement pendant quelque temps encore, étant donné la situation économique générale du pays, de sorte que vous pouvez certainement consacrer ces heures aux écoles. Le Parlement pourrait aussi nous demander arbitrairement de ne pas tenir compte de nos responsabilités générales, avant midi et de consacrer la matinée aux écoles.

M. Jamieson: A défaut d'une telle directive du Parlement ou d'un règlement du nouvel organisme, pourriez-vous faire accepter par la majorité de vos postes affiliés, sinon tous, ce genre de programmation que la période soit payée à un taux commercial ou non?

M. Fraser: Je pense que cela dépendra probablement entièrement de la situation des postes affiliés. Je pense que, d'une manière générale, comme vous le savez, monsieur Jamieson, leur réponse serait problablement: «Non». Ils n'hésitent pas à céder leurs installations quand ils peuvent le faire et, vraiment, depuis quelques années ils l'ont fait sans difficulté, mais en ce qui a trait à la télévision, par exemple, le ministère de l'Éducation de l'Ontario a demandé plus de temps au cours de la matinée, en plus de la demi-heure disponible. On lui a répondu: «Nous aimerions le faire, mais pour la plupart d'entre nous cela comporte des dépenses additionnelles; nos postes doivent ouvrir leurs portes plus tôt; nous devons payer nos gens. C'est pourquoi, nous vous offrirons plus de temps si vous nous payez nos frais». Je ne pense pas qu'ils changent d'attitude, mais ici encore, cela dépendra entièrement de l'effet que cette activité aura sur leur intérêt général. Comme vous le savez, ils dépendent entièrement de revenus commerciaux et ne peuvent s'aventurer jusqu'au point d'avoir un budget déficitaire. Ils ne peuvent le faire; ils sont limités par leurs besoins.

M. Jamieson: De ces questions, et des réponses minutieuses que vous avez faites, ne conviendrait-il pas, dès lors, de s'en tenir honnêtement à cette conclusion, qu'en l'absence d'installations suplémentaires ou qu'en l'absence d'une distribution et d'un enregistrement sans interruption sur un réseau à circuit ouvert, la télévision éducative, au sens conventionnel du mot, avec nos moyens actuels au Canada, devrait être restreinte aux seules heures de l'avant-midi. Est-ce là une déduction raisonnable?

M. Davidson: Oui, et qu'elle ne pourrait guère être étendue au délà des limites que nous avons déjà indiquées.

• 1125

M. Jamieson: Je pense que M. Fairweather avait une question.

M. Fairweather: Je pense que cela est séduisant, mais les nouvelles installations de transmission proposées sont, elles aussi, restreintes en raison de la structure même de la journée scolaire. Il y aura beaucoup de gaspillage, abstraction faite de toute autre décision de principe quant à la nouvelle station de transmission. Les enfants sont à l'école de 9 heures du matin à quatre heures de l'après-midi environ, de telle sorte que, même avec le nouveau service, on ne disposera guère de plus de temps, n'est-ce pas?

M. Hallman: Monsieur le président, cela nous ramène, en vérité, à une chose sur laquelle M. Gilmore a mis le doigt. Quels que soient les changements technologiques envisagés, ainsi que, non seulement les installations de télévision existantes mais aussi les méthodes actuelles d'enseignement, on doit les considérer dans leur ensemble. Plusieurs personnes ici, dont certains de mes collègues de la Société et moi-même, avons assisté à Paris, en mars dernier, à une réunion au cours de laquelle a eu lieu un examen complet et fondamental de la façon d'utiliser les nouveaux media. Je pense que la façon de procéder a été de renverser le problème en partant d'un problème d'enseignement. Faites en sorte que le projet ne débute pas avec un élément technologique nouveau que l'on estimerait pouvoir ou devoir être en usage, et surtout qu'il ne commence pas par une excuse pour ajouter une découverte technologique qui, essentiellement, est destinée à une autre fin. Commençons plutôt, par un problème d'enseignement, problème sérieux dont beaucoup ont conscience, qui ne peut être facilement résolu par des moyens ordinaires, et à la solution duquel un ou plusieurs des media sembleraient capables de contribuer de façon significative. Je pense que c'est là un aspect général des difficultés qu'auront à surmonter le pays, les provinces, les opérateurs de radiodiffusion et les enseignants en essayant de voir le sujet en fonction de son contexte global. Je pense qu'une radiodiffusion en circuit ouvert a de très sérieuses limitations, comme vous l'avez fait remarquer.

M. Fairweather: Il nous serait peut-être utile d'avoir ce texte, monsieur Hallman.

M. Hallman: Il s'agit d'un extrait d'une publication intitulée «*The New Media; Memo to Educational Planners*». C'est une publication de l'UNESCO, mais elle est l'œuvre de l'Institut international pour la planification de l'enseignement. L'étude porte sur 21 pays.

M. Jamieson: Peut-être pourrions-nous en obtenir des exemplaires, monsieur le président? Cela semble possible.

M. Davidson: Monsieur le président, pourrais-je revenir à un point qu'avait évoqué auparavant M. Jamieson? Il s'agit du problème pour la télévision scolaire d'obtenir sa part équitable de temps d'émission dans le cadre de l'horaire que nous avons à établir pour l'ensemble des services de télévision. C'est là un problème très réel. Une solution facile consiste à protéger la télévision scolaire ou la télévision éducative de la concurrence et à lui donner son propre service et à lui permettre de diffuser pendant toute la journée. Mais il me semble, monsieur le président, que tout ceci n'aurait pour autre résultat que de déplacer le champ de la concurrence. Celle-ci ne porterait plus sur le temps mais sur les fonds nécessaires, parce que ce nouveau service devrait soutenir la concurrence de toutes les autres demandes présentées éventuellement aux gouvernements—provinciaux et fédéral—pour obtenir les fonds nécessaires à l'exploitation de ce nouveau service. Un des problèmes que l'on devra trancher—et je me demande si quelqu'un en détient vraiment la solution—est de savoir si, à long terme, il ne sera pas moins coûteux et plus efficace de mettre sur pied un service entièrement nouveau, avec tout ce que cela comporte d'infrastructure, d'exigences de personnel qualifié, et le reste, ou si, tout en reconnaissant que l'on aura encore besoin d'installations supplémentaires pour atteindre les objectifs et les porter aux niveaux dont nous sommes en train de parler, la fourniture de nouvelles installations, dans le cadre des organismes et des établissements actuels ne peut pas produire de meilleurs résultats du point de vue de la rentabilité, je veux dire par rapport aux fonds investis. C'est là le dilemme avec lequel, je pense, les membres de ce Comité se trouvent aux prises.

• 1130

M. Jamieson: Monsieur Davidson, je pense que votre recommandation est éminemment pratique. J'ai souvent demandé, auparavant, pourquoi nous ne pourrions pas faire une plus grande utilisation du temps mort des stations. Cela me semble très pratique, à deux points de vue. Premièrement, cela a le mérite d'utiliser les émetteurs 24 heures sur 24, avec les installations existantes et deuxièmement, en partant de l'hypothèse que le système du différé peut être appliqué aux écoles, cela règle cet autre aspect du problème que pose la présentation en direct, car l'instituteur peut alors l'utiliser au moment qui lui convient.

Je ne sais pas si la réponse à ma question entre dans vos compétences ou si, oui ou non,

vous pensez pouvoir y répondre, mais, en tenant pour avéré que ces enregistreurs sont disponibles—il y a, en fait, des enregistreurs passablement bon marché actuellement disponibles qui, convenablement maniés, pourraient faire le travail—auriez-vous une idée d'une forme possible de subvention? Au lieu de construire des installations de transmission, peut-être y allons-nous à reculons. Peut-être, dans un sens, devrions-nous appuyer l'achat de matériel de réception et utiliser le temps mort des stations qui va de minuit, en de nombreuses occasions, à 8, 9 ou 10 heures du matin. Nous disposons pratiquement d'une demi-journée. Avez-vous quelque observation à faire à ce sujet?

M. Davidson: Monsieur le président, j'ai déjà assez de mal à trouver une solution à mes propres questions. C'est votre affaire.

M. Jamieson: Eh bien, laissez-moi exprimer la chose d'une autre façon. Indépendamment du fait que cette solution semble plus pratique, ne serait-elle pas moins onéreuse, à long terme, que la construction d'installations supplémentaires de transmission?

M. Davidson: Je ne pense vraiment pas que nous puissions répondre à cette question d'après les connaissances que nous possédons.

M. Jamieson: Je vais laisser le côté télévision scolaire pour aborder un problème qui, selon moi, est plus épineux, celui de l'enseignement des adultes et tout ce qui a trait aux définitions qu'on en a données.

Je commencerai avec cette question plutôt fondamentale. La Société a-t-elle jamais eu le sentiment, à l'égard de sa fonction de diffusion en général, que pour certaines émissions, elle devrait consulter au préalable, les autorités provinciales d'enseignement, ou tout au moins communiquer avec elles, en raison du statut constitutionnel de l'enseignement; ou bien, utilisez-vous votre circuit ouvert de télévision pour projeter des festivals, des émissions sur la pêche et l'agriculture et autres, en tenant pour indiscutable notre droit de faire ce genre d'émission sans devoir consulter la province?

M. Davidson: Vous faites allusion aux émissions destinées à l'instruction des adultes?

M. Jamieson: Oui, c'est exact, ou encore, aux émissions d'enrichissement culturel ou à ce genre de choses que certains témoins ont classé dans le domaine de l'enseignement.

M. Hallman: En vérité, monsieur le président, je pense que l'expression «enrichissement» est une expression très vague et qu'elle peut s'appliquer à nombre d'émissions. Il peut s'agir d'une part, d'une véritable série de conférences, comme les conférences Massey à la radio, ou, d'autre part, de la présentation d'*Hamlet* ou de *Jules César,* par exemple, dans le cadre d'un festival. Toutes deux sont des émissions enrichissantes; toutes deux ont des implications culturelles, en perfectionnant les connaissances et en renseignant.

Dans tout notre travail nous n'avons jamais cru qu'il y avait certains domaines où nous devions nécessairement consulter les autorités provinciales d'enseignement. Je veux croire que vous connaissez suffisamment nos activités, monsieur Jamieson, pour savoir que nous avons eu un grand nombre de comités consultatifs. L'Institut canadien d'éducation des adultes a été, en un sens, notre associé pendant de nombreuses années, pour un certain nombre de projets concernant la radio et la télévision, tout comme l'Institut canadien des affaires publiques et, l'ACELF au Canada français. Ce sont des relations de ce genre que nous avons entretenues avec les enseignants.

En tout cas, je ne pense pas que les autorités provinciales d'enseignement aient jamais pu accuser la Société de s'immiscer dans un domaine qui les intéresse directement.

M. Fairweather: C'est très intéressant. Ainsi Hamlet, présenté dans la matinée ou lors d'une émission scolaire, devrait faire l'objet de consultations préalables. En l'occurrence, ne devrait-on pas l'authentifier d'une façon ou d'une autre?

M. Hallman: Nous avons, en réalité, eu cette expérience en présentant, et en matinée et en soirée *Jules César* et *Hamlet.* L'une est une production d'envergure destinée à tous, tandis que l'autre s'adresse aux étudiants. Les pièces présentées en matinée, émissions scolaires nationales pouvant intéresser toutes les provinces, ont, d'abord, été élaborées de concert avec le Conseil consultatif des émissions scolaires et, ces temps derniers, avec la Commission d'enquête sur la télévision scolaire, où est représentée la Fédération des enseignants de chacune des provinces.

Dans le cas des émissions de matinée, il faut, bien entendu, les adapter aux besoins de la classe. Il faut les présenter de façon à ce qu'elles puissent être expliquées par le maître avant l'émission, et même après l'émission. Le guide du professeur et celui de l'étudiant jouent un rôle fondamental dans l'usage de la radiodiffusion pour les besoins de l'éducation, et nous ne nous sommes pas du tout attardés à cette question. Ces importantes dépenses relèvent, bien entendu, de chacune des provinces qui distribuent ces guides pour que professeurs et étudiants puissent tirer le meilleur parti possible des émis-

sions. Comme l'a déjà dit M. Gilmore, vous les avez présentées à la radio en des séries de 13 demi-heures et, nous avons fait en sorte que les séries télévisées s'adaptent aux programmes scolaires.

M. Fairweather: Je me rends compte du problème supplémentaire, mais il est plutôt amusant de constater que la constitution demande une interprétation différente selon que l'émission a lieu le matin, l'après-midi ou le soir. Les avocats pourraient peut-être s'amuser avec cette question.

M. Jamieson: A ce sujet, monsieur le président, j'aimerais mentionner un problème plus précis et même plus difficile. Il y a plusieurs années, je crois, vous avez présenté, par exemple, une pièce en deux parties sur Louis Riel. Si je me souviens bien, l'authenticité de la matière de cette émission a suscité beaucoup d'éloges et aussi beaucoup de reproches. Pour autant que je le sache, on n'a consulté aucune autorité provinciale sur l'arrangement ou la matière de ce programme. Cependant, je ne doute pas, si vous ressortiez ces deux émissions de vos archives et les déclariez matière éducative, pour en faire des émissions éducatives, qu'on jetterait les hauts cris; certaines provinces soutiendraient même que ces émissions sont une déformation de l'histoire et, en fait, sont différentes de ce qui est enseigné dans les écoles.

M. Davidson: Je crois que c'est tout à fait exact, et cet exemple illustre d'une façon plus frappante encore ce qu'expliquait M. Fairweather. Ceci montre combien il est difficile de définir d'une façon précise les programmes éducatifs enrichissants et ce qu'on peut appeler des divertissements de haute qualité et des divertissements de qualité médiocre. Ce n'est qu'au moment où on introduit l'élément enseignement dans l'émission qu'il est réellement possible de voir clairement que c'est une émission éducative au sens où la plus part des gens l'entendent. C'est pourquoi, lorsque nous préparons une émission destinée à faire partie d'un programme scolaire, nous sommes d'avis qu'il est essentiel de consulter les autorités provinciales et de collaborer très étroitement avec elles.

M. Jamieson: Monsieur, je ne veux embarrasser personne, ni vous, ni d'autres témoins, mais ce point est tellement important que j'aimerais, si vous me le permettez, l'étudier un peu plus à fond. Il me semble qu'au cours des années—et j'aimerais ici souligner que la conduite de la société est digne d'éloges—vous avez sans doute imaginé, au moins pour vous-mêmes, quelque interprétation de ce que signifie l'éducation en fonction de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Autrement je ne peux concevoir comment il vous aurait été possible de poursuivre les discussions. Des témoins nous ont dit en fait, et il s'agit en fait, du président de la Fédération canadienne des enseignants, que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique visait une éducation régulière dans les écoles et rien de plus. D'après ce que vous avez pu tirer de vos conversations avec les autorités provinciales, est-ce là plus ou moins la voie que vous avez suivie au cours des années?

• 1140

M. Davidson: Ces six dernières semaines, oui. En ce qui concerne les années précédentes de la Société. Je demanderai à M. Hallman de répondre.

M. Hallman: C'est une très lourde tâche. Je crois, comme de nombreux bons Canadiens, que nous sommes pragmatistes et je suis d'avis qu'il ne nous a réellement pas été difficile de trouver une solution pragmatique aux questions plutôt hypothétiques soulevées lors de notre discussion de ce matin. Je ne me souviens pas que nous ayons, en fait, inventé une définition classique ou exacte du mot éducation. Nous étions libres de présenter des émissions comme *Let's Speak English* dont vous vous rappelez peut-être monsieur Jamieson, et qui était diffusée, il y a quelques années, à la télévision. Cette série comprenait, je crois, 60 émissions d'une demi-heure chacune mises sur pied de concert avec les professeurs d'anglais et destinées aux néo-Canadiens. Nous voulions seulement aider ces personnes ainsi que nous l'avions fait antérieurement par les émissions radiophoniques *In Search of Citizens*, genre de séries d'information, d'éducation et, dans ce cas, d'enseignement.

L'hiver dernier, le réseau français de télévision a présenté une série d'émissions qui s'adressaient aux omnipraticiens, les mettant au courant des progrès de la médecine. Cela s'appelle «formation» dans le sens classique de l'enseignement. Je ne crois pas qu'il nous ait déjà fallu inventer cela. Il nous a cependant fallu définir un parti politique, ce qui est plus difficile, que la constitution ne définit pas. Peut-être est-ce parce que des émissions libres, des émissions électorales relevaient de nous qu'il nous a fallu donner des définitions pragmatiques de ces termes compliqués.

M. Jamieson: La principale raison de ces questions est de savoir, en fait, s'il n'y a pas eu, pour autant que je sache, de plaintes de la part des provinces. Ces dernières voudront administrer un bon nombre des émissions éducatives sur lesquelles elles insistent maintenant. Ce que j'aimerais savoir et, je reconnais le fait qu'il vous est impossible de répondre, est comment sur un canal donné, en supposant que nous choisissions le système d'installations distinctes, à 20 h., une province et son ministère de l'éducation pourrait dire: «Nous avons notre mot à dire dans la manière de procéder» quand en fait, la Société Radio-Canada ou même un poste privé peut faire à peu près la même chose en termes de radiodiffusion générale, et nous leur dirions «Ceci ne vous regarde pas». En d'autres mots, selon vous, est-ce là un problème?

M. Hallman: Je pense que si l'on devait avoir un programme ayant spécialement trait à la formation professionnelle ou à l'enseignement, cela soulèverait certainement ce genre de question. Je ne pense pas que nous nous soyons engagés systématiquement dans cette voie. Si cela s'est produit, c'est seulement en de très rares occasions.

M. Jamieson: Je ne poursuivrai pas la question plus loin. Une dernière question.Vous n'avez fait absolument aucune allusion à la controverse au sujet de l'utilisation des ondes UHF ou THF, et j'aimerais savoir pourquoi ou j'aimerais savoir si vous avez un point de vue sur la question. Je sais que la Société se préoccupe beaucoup de la redistribution des canaux pour son usage général. Seriez-vous d'accord, si nous avons des installations distinctes, que ces installations n'émettent que sur les ondes UHF?

M. Davidson: Je pense que notre position fondamentale à ce sujet, monsieur le président, et je suis heureux que M. Jamieson ait posé cette question, c'est que les possibilités actuelles d'utilisation des ondes THF sont très limitées. Une proportion très importante des bandes est déjà occupée. Il nous semble qu'il serait plus sage de reconnaître que les canaux THF qui sont encore disponibles devraient être réservés pour une certaine expansion inévitable de nos installations et services de radiodiffusion ordinaire, et qu'il serait sage de concentrer sur la bande des ondes UHF le développement des installations et services de la télévision éducative. Je ne voudrais pas que cela soit exclusif d'un côté ou de l'autre, mais, fondamentalement, il nous semble que c'est cette bande qui offre les meilleures possibilités de développement pour les installations et services de télévision éducative. Dans certaines régions, il se peut que nous soyons obligés d'utiliser les canaux UHF pour des émissions ordinaires, là où tous les canaux THF sont complètement occupés et où on veut obtenir des émissions dans la langue de la minorité, dans une certaine région, par exemple; mais, fondamentalement, nous convenons que la télévision éducative devrait émettre sur la bande UHF et que les possibilités réduites d'expansion sur la bande THF devraient être en général réservées à l'expansion des services de télévision ordinaire.

• 1145

M. Jamieson: Merci, monsieur le président. Si nous avons le temps, j'aimerais peut-être revenir plus tard sur la question, mais je m'arrête ici pour le moment.

Le président: Puis-je demander à ce sujet si Radio-Canada a une liste des besoins, tant en ce qui concerne les ondes THF que les ondes UHF, pour l'ensemble du pays?

M. Fraser: Oui.

Le président: Pourrait-on la communiquer au Comité?

M. Fraser: Certainement.

Le président: Nous aurions une idée des endroits où se trouvent des canaux dont vous estimez ne pas avoir besoin.

M. Fraser: Oui, nous avons des listes pour quelque temps à venir. Monsieur le président, si le Comité veut bien les examiner en tenant compte du fait que toute planification de ce genre dans le domaine de la télévision est sujette à des modifications, selon les circonstances, parfait.

M. Jamieson: Si je comprends bien, monsieur le président, la seule chose dont Radio-Canada n'a pas besoin est un canal situé à environ dix milles du Pôle Nord.

M. Gilmore: Ne comptez pas là-dessus.

Le président: Ils veulent certainement atteindre tout le monde au pays.

M. Fraser: Avez-vous pensé à ceux qui s'aventurent en Bombardier dans le Nord? S'ils se perdent et sont immoblisés là-bas, ils auront besoin de nos services.

Le président: Le livre que M. Hallman a mentionné nous serait très utile. Les membres du Comité savent, même si la chose est difficile à comprendre pour les autres qu'à ce stade du système des comités, nous n'avons pas de budget; donc, à moins que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion ou que Radio-Canada ou quelque autre bienfaiteur ne

condescendent à se les procurer à l'intention du Comité, je crains que chaque membre ne doive se débrouiller seul.

Le budget de la bibliothèque du Parlement ne permet pas à celle-ci d'acheter un livre pour chaque membre de notre Comité.

Monsieur Fairweather, avez-vous d'autres questions?

M. Fairweather: Je pense que la plupart ont reçu une réponse et je veux qu'on me comprenne bien à ce sujet. A la page 13 du mémoire, en ce qui concerne l'extension des plans et des installations à l'intérieur de la structure actuelle de la Société, je pense à deux ou trois endroits au Canada qui doivent maintenant attendre. C'est évidemment difficile de se mettre à la place d'un membre de la Société qui doit choisir de développer la télévision éducative ou d'exécuter le mandat, pour utiliser une fois de plus ce mot, de la Société qui est d'étendre les services de télévision ordinaires à tout le pays. Vous estimez, je suppose, que votre obligation, étant donné le budget actuel, était de combler ces lacunes, n'est-ce pas?

M. Davidson: C'est exact, monsieur le président, parce que nous avons reçu du gouvernement et du Parlement un mandat très clair à cet effet.

M. Fairweather: Mais actuellement, étant donné les conditions dans lesquelles se trouve le pays, il vous reste deux ou trois régions à couvrir, pas plus de deux ou trois, n'est-ce pas?

M. Davidson: Il y en a passablement plus que cela sur notre liste de besoins. Je connais certains des cas auxquels vous faites allusion, monsieur Fairweather.

• 1150

M. Fairweather: Ce n'est pas pour moi une question de choix ou de pression, mais une région d'une province qui attend des services et qui figure en quelque sorte, sur une liste prioritaire, tiendra à savoir où elle en est avant qu'on ne dépense une autre centaine de millions de dollars pour un autre point du programme.

M. Fraser: Monsieur le président, au moins dix de ces régions, que j'appellerais régions principales, selon la définition de M. Fairweather, se trouvent actuellement dans cette situation.

M. Davidson: Je ne voudrais pas que le Comité se fasse de fausses idées. La Société devra immobiliser d'importantes sommes avant d'avoir un réseau quelque peu complet, ce qui est, si je comprends bien, l'objectif du Parlement en ce qui concerne le réseau de diffusion national.

M. Fairweather: Et l'un de ces objectifs est évidemment l'établissement de réseaux dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada?

M. Davidson: Je ne voudrais pas non plus que le Comité pense qu'il ne s'agit que d'une question d'argent, parce qu'il nous faut certainement perfectionner le matériel canadien dans notre programmation et améliorer nos émissions en général.

M. Fairweather: Est-ce que la Société participe à la recherche, dans le domaine, par exemple, de l'enregistrement électronique sur bande magnétoscopique?

M. Gilmore: Non.

M. Fairweather: Si ce système pouvait être mis au point, il en résulterait peut-être une économie pour le pays.

M. Davidson: Nous pensons que la mise au point touche maintenant à son terme. Nous croyons que les essais qui auront lieu cette année seront probants. En partant de l'hypothèse que les essais seront probants, nous envisageons de passer du stade de la mise au point à celui de la production véritable.

M. Fairweather: Ma dernière question fait, en réalité, suite à celles de M. Jamieson au sujet «des émissions d'éducation des adultes, de tribune libre, etc.», qui sont diffusées depuis des années. A ma connaissance, la Société n'a reçu, des provinces, au cours de ces dernières années, aucune plainte importante à ce sujet.

M. Hallman: Non, monsieur Fairweather, il n'y en a pas eu.

M. Davidson: Nous avons reçu de temps en temps des plaintes au sujet des émissions sur les affaires publiques, mais ces plaintes n'émanaient pas toujours des autorités provinciales.

M. Jamieson: Une dernière brève question. Au sujet de l'enregistrement des émissions d'avance, de la programmation faite d'avance dont vous avez parlé, je me demande si quelqu'un de ces messieurs est au courant de ce qui s'est fait en matière d'enregistrement à très grande vitesse. J'ai entendu dire qu'il sera possible de transmettre une émission de 30 minutes à une vitesse équivalant à dix fois la normale et de l'enregistrer dans l'espace de trois minutes. Cela semble-t-il bientôt réalisable?

M. Gilmore: Très certainement!

M. Jamieson: Si je comprends bien, en d'autres termes, au cours d'une période de huit heures, du soir au matin, vous pourrez transmettre non seulement la programmation de huit heures, mais dix fois cela, en théorie.

M. Gilmore: C'est une des réalisations possibles que nous suivons de près.

M. Fraser: Je pense, monsieur Jamieson, que la Société sent le besoin d'examiner longuement ces progrès techniques, parce que nous sommes convaincus que tout cela va changer la forme des choses nécessaires pour satisfaire aux besoins essentiels des émissions éducatives. Nous pensons qu'il y a encore beaucoup de choses à faire.

Le président: Avez-vous encore des questions à poser, monsieur Fairweather? D'autres questions? Monsieur Berger.

M. Berger: Je voudrais simplement savoir quel droit moral nous avons, en tant que députés, de vouloir imposer, dans une certaine mesure, un régime spécial de télévision éducative à nos gens. Vingt millions de Canadiens suivent la télévision.

Je vais donner un bref exemple à l'appui de ce que je veux dire. J'ai sept enfants. Je regarde une émission de Radio-Canada que je trouve très intéressante et instructive. Pour moi, c'est une émission éducative, mais il n'en est rien pour ma femme et mes enfants. D'autre part, je suis contraint de regarder certaines émissions. Nous avons deux téléviseurs; mais je voudrais que nous en ayons quatre, sept ou huit, pour que chaque membre de la famille puisse regarder l'émission de son choix. Je passe la fin de semaine à la maison et il arrive parfois que je suis presque contraint de regarder certaines émissions. Évidemment, je lis, parce qu'il s'agit de choses qui ne m'intéressent pas. Toutefois, ma femme et mes enfants croient qu'il s'agit d'émissions éducatives; mais il n'en est rien. Je n'ose pas dire qu'ils ne devraient pas regarder certaines émissions, parce que je serais traité de dictateur. A ce propos, de quel droit imposerions-nous un régime spécial? Voilà le grand problème que je me pose.

Nous avons reçu des mémoires de l'Alberta, de la Saskatchewan (la province de M. Prittie) et de Terre-Neuve, qui nous a envoyé un homme très compétent, qui s'y connaît en fait de radio et de télévision, mon ami Don Jamieson; mais comment pouvons-nous régler le problème maintenant? On nous a présenté tellement de mémoires et je me demande si nous devons nous soucier de la teneur des émissions ou des moyens de les transmettre.

Autant que je sache, notre Comité a reçu instruction de trouver les moyens d'aider plus de Canadiens, adultes ou écoliers à s'instruire davantage. C'est parfait. Je comprends cela, mais quel est précisément le problème qui se pose à nous en ce moment? Nous perdons du temps à nous demander quelle orientation il faut prendre. Devons-nous imposer nos vues? Devons-nous faire ceci ou cela? Nous n'en savons rien. Selon moi, le secrétaire d'État a bien précisé qu'il faudrait établir un organisme spécial, un comité ou une organisation qui aiderait toutes les provinces du Canada à mieux organiser les services éducatifs. Cela me va. Nous parlons de Radio-Canada et nous nous demandons si une émission est vraiment enrichissante. Pourquoi nous demander cela? Nous consacrons trop de temps à parler de la teneur des émissions, alors que nous devrions songer aux moyens d'organiser les installations nécessaires.

On a propsé que nous dépensions 300 millions de dollars et peut-être plus que cela et, paraît-il, nous serions disposées à affecter une somme de 50 ou 60 millions de dollars. Je veux demander à M. Davidson ce qu'il considère le plus important, des moyens de transmettre les émissions ou de la teneur des émissions.

M. Davidson: Monsieur le président, je crois pouvoir répondre très précisément à cette question. En ce qui nous concerne, la discussion a jusqu'ici porté surtout sur les moyens de transmettre les émissions, sur les obligations du gouvernement fédéral au sujet des installations qui permettront de mettre à la disposition des gens des émissions éducatives. Il me paraît bien évident, si je m'en tiens aux émissions scolaires, à la radiodiffusion éducative, sur le plan uniquement constitutionnel et dans un sens restreint, que la teneur des émissions, si nous voulons nous en tenir à la constitution, doit relever des provinces. Ce sont elles, peu importe les installations mises en place, qui doivent s'occuper des programmes destinés à aider l'enseignement dans les salles de classe.

Nous avons abordé un domaine qui vous intéresse, monsieur Berger, lorsque nous avons commencé à parler de ce que nous appelons l'enrichissement. Ce ne sont pas des émissions instructives, parce qu'elles feraient partie du programme d'enseignement officiel, mais elles sont un stimulant pour l'esprit humain. Par conséquent, dans ce sens-là, j'imagine que, comme tout ce qui stimule l'esprit humain, on peut les considérer comme

étant éducatives. Toutefois, ce sont des émissions étrangères à l'enseignement officiel, qui ne s'insèrent pas dans le régime d'éducation officiel. A ce propos, nous prétendons que, puisqu'il ne s'agit pas de l'éducation officielle, mais seulement d'un apport qui permet aux citoyens d'enrichir leur vie, ce domaine constitue une fonction du réseau national de diffusion. A la vérité, si cela n'est pas une fonction du réseau national, je me demande ce que nous pourrions diffuser pour justifier le maintien du réseau national de diffusion. Je dois ajouter immédiatement que, si les émissions d'enrichissement prises dans leur sens le plus large doivent être acceptées comme une parité des fonctions d'un nouvel organisme distinct, je ne doute guère que nous aurons à nous départir de deux réseaux de radiodiffusion dont chacun remplit essentiellement la même fonction dans ce domaine de l'enrichissement. Je ne pense pas qu'il soit possible de tracer une ligne de démarcation entre ce qui serait considéré comme étant une émission d'enrichissement, donc partie de la fonction de la télévision éducative, et ce qu'on pourrait considérer comme étant une émission ordinaire du service national de radiodiffusion.

• 1200

Il est assez difficile de tirer une ligne de démarcation d'après le concept reconnu de l'instruction officielle dans un régime officiel d'éducation. Selon moi, il serait à peu près impossible de tirer une ligne de démarcation bien nette entre la fonction qui reviendrait à un organisme de télévision éducative et les émissions ordinaires d'un réseau national de radiodiffusion.

M. Berger: Merci, monsieur Davidson.

Le président: Monsieur Richard.

M. Richard: Monsieur Davidson, il s'agit d'une question que M. Jamieson a posée indirectement. Je vais la présenter sous une autre forme. Votre Société accepterait-elle de devenir un organisme fédéral de télévision éducative, ainsi que l'ont proposé certaines provinces et certains groupes qui se sont présentés ici? Ce n'est pas ce que vous demandez; mais d'autres ont proposé que cela se fasse. Accepteriez-vous ce rôle?

M. Davidson: Il me semble que le Parlement a le droit de dicter à la Société de radiodiffusion ses obligations et ses fonctions; si le Parlement décide que cela doit faire partie de nos obligations et de nos fonctions, nous n'avons aucun droit de refuser. Nous ne pouvons dire ce que Radio-Canada ne fera pas, si le Parlement décide que la Société doit s'acquitter de telle ou telle fonction.

M. Richard: Mais vous pensez qu'une telle chose n'entrerait pas en conflit avec vos autres obligations et que vous pourriez vous occuper de cette tâche.

M. Davidson: Voici comment il faudrait prendre la chose: selon moi, cela peut se faire. Je n'oublie pas, comme d'autres le font aussi, les obligations supplémentaires que la Société assumerait quant à sa structure et autrement. Je pense que cela entraînerait une profonde transformation des structures de la Société et c'est pourquoi je ne minimise pas les problèmes qui se poseraient à la Société, si elle se voyait confier une fonction de cette sorte. En même temps, je dois tenir compte également des répercussions sur Radio-Canada, de l'établissement d'un organisme distinct qui viendrait puiser chez nous le personnel technique et autre très compétent pour mettre sur pied les éléments de base absolument nécessaires à son fonctionnement.

[*Français*]

Le président: Monsieur Béchard.

• 1205

M. Béchard: Monsieur le président, monsieur Davidson est certainement au courant de la réaction de certaines provinces, et en particulier (pour ne pas dire en exclusivité) de la province de Québec, lorsqu'il a été question que le gouvernement fédéral suggère l'établissement de cette agence pour la télévision éducative. Évidemment, vous n'êtes pas obligé de répondre si vous trouvez que c'est trop délicat, mais croyez-vous que ces difficultés constitutionnelles, si difficultés il y a, auraient été mieux contournées si cette responsabilité avait été laissée à Radio-Canada?

M. Davidson: J'essaierai de répondre à votre question...

M. Béchard: Vous pouvez répondre en anglais, monsieur Davidson.

M. Davidson: Nous avons eu des relations assez harmonieuses avec les autorités de la province de Québec en matière d'éducation. Depuis quelques années, nous avons collaboré

avec elles à divers programmes dans le domaine de l'éducation. J'ai, ici, un texte qui résume tout ce que nous avons fait dans le domaine de la télévision éducative, en collaboration avec les autorités provinciales. Et, nous n'avons aucune raison de croire que cette collaboration cessera.

Nous nous réunissons, actuellement, de temps en temps, avec les spécialistes de l'éducation de la province de Québec, et nous espérons pouvoir continuer, de cette manière, à collaborer avec eux, afin d'assurer la continuation des services déjà prévus dans la province de Québec.

Mais, quant à votre question, savoir: si la décision avait été prise de ne pas établir une autre agence, mais d'étendre les services par l'intermédiaire de Radio-Canada, la réaction de la province de Québec aurait-elle été différente, ce n'est pas à moi, monsieur Béchard, à y répondre, c'est aux autorités de la province de Québec.

M. Béchard: Monsieur Davidson, avez-vous des ententes, dans ce domaine de la télévision éducative, avec presque toutes les provinces ou toutes les provinces?

M. Davidson: Pas avec toutes les provinces. Je laisserai M. Hallman vous donner la liste des provinces avec lesquelles nous avons des accords.

[*Traduction*]

M. Hallman: Un accord général existe effectivement avec la plupart des provinces, sauf qu'un protocole particulier est intervenu avec la province de Québec. Dans le cas de la plupart des provinces, des dispositions ont été prises il y a sept ou huit ans en vertu desquelles la Société accepte les frais indirects de la production des émissions, tandis que la province prend à son compte les frais directs des artistes, de la rédaction des textes et du film. Cela nous a paru essentiel, parce que les provinces ont ainsi l'autorité sur la teneur de l'émission. La teneur, la présentation et le réalisation de l'émission est leur responsabilité.

[*Français*]

... la réalisation de nos programmes est notre responsabilité.

[*Traduction*]

Le président: Nous fourniriez-vous, monsieur, le texte dont il est question à la page 7 de votre mémoire? Il s'agit des mesures que Radio-Canada a prises avec chaque province. Merci.

M. Jamieson: Monsieur le président, au sujet de cette question du coût, nous avons constaté, depuis que votre Comité a commencé à siéger, qu'on demande de plus en plus la participation du gouvernement fédéral. On a commencé d'abord par nous demander de fournir les moyens de transmission; nous nous contenterions de dire aux provinces de s'en servir; mais dans le document original, il était entendu que les provinces ou leurs ministères de l'Éducation ou leurs organismes en cause s'occuperaient de préparer et de réaliser les émissions. Puis-je demander à M. Hallman si, étant donné qu'on insiste tant sur la nécessité de l'aide fédérale pour les installations matérielles de production, et ainsi de suite, il est possible de savoir quel est le coût total (vous avez parlé d'un million de dollars), sans tenir compte de la mise en ondes, de ce que contribue Radio-Canada comme proportion de l'ensemble? Est-ce la moitié, les trois quarts ou la majeure partie? Est-il actuellement possible de le dire?

M. Hallman: Cela dépend du régime de prix de revient qu'on utilise; mais en termes bien nets du coût de production, je dirai que c'est de beaucoup la plus grande proportion, vu que les frais directs sont beaucoup plus élevés que ne le sont les frais indirects. Dans le cas de certaines provinces, l'artiste est un enseignant qui est au service de la province. Si, pour une émission dite d'enrichissement, il faut recourir à des gens du métier pour faire une émission plus élaborée, il en découle des frais indirects non seulement des plus élevés, mais il faut aussi recourir à des réalisateurs et à des scripteurs qui travaillent aux termes de contrats de travail. Les provinces absorbent ces frais; ce sont des frais directs, mais qui sont encore de loin un faible pourcentage de l'ensemble.

• 1210

M. Davidson: Puis-je ajouter, et je me demande si cela concorde bien avec ce que vous venez de dire, qu'on a dit au cours des témoignages qu'à ce sujet le budget de la province d'Ontario, par exemple, serait d'à peu près 3 millions de dollars et que celui de la province de Québec serait à peu près le même.

M. Jamieson: Si je me rappelle bien, c'est ce que l'Ontario s'attend de dépenser. Je ne pense pas que cela comprenne ce qui s'y dépense actuellement au chapitre des émissions éducatives.

M. Hallman: S'il m'est permis de dire un mot, j'ajouterai que, dans le cas de l'Ontario, la situation est tout à fait différente de celle des autres provinces; en effet, l'Ontario réalise toutes ses émissions éducatives télévisées.

C'est dire qu'elle assume les frais directs et indirects pour ses émissions et que ses frais d'administration et de production sont sensiblement élevés.

M. Jamieson: Monsieur Hallman, si je pose la question (et je veux être très bref), c'est que j'ai toujours dit que, si le gouvernement fédéral accepte de faire les frais de la réalisation des émissions, que cela soit une bonne ou une mauvaise chose ou que cela soit indifférent, nous devons prévoir que, du moment que nous l'accepterons, les dépenses augmenteront sensiblement et iront probablement s'accroissant. Seriez-vous de cet avis?

M. Hallman: Nous avons examiné les dispositions prises depuis quelques années et qui, dès le début, ont été qualifiées de mesures expérimentales. Un certain nombre de provinces souhaitaient pénétrer dans ce domaine et nous leur avons facilité la tâche, quand nos ressources, nos installations et notre budget le permettaient. Tout programme à long terme dans ce domaine suppose évidemment de bien plus fortes dépenses au chapitre de la programmation et j'imagine qu'il appartiendrait légitimement aux provinces d'assumer ces dépenses.

Le président: Monsieur Davidson, vous avez dit que vous étiez fort inquiet de la possibilité de voir les provinces établir leur propre société de radiodiffusion qui concurrencerait Radio-Canada dans le domaine des ressources publiques, du personnel spécialisé, et ainsi de suite. Faut-il vraiment craindre, selon vous, qu'il s'organise des réseaux provinciaux de radiodiffusion sans que soit nettement et clairement établi le genre d'émissions éducatives qu'ils pourraient transmettre sans remplacer ni faire disparaître éventuellement Radio-Canada?

M. Davidson: Il me faudra me contraindre dans ma réponse à cette question, monsieur le président. Je veux d'abord élucider un point. Dans mes remarques, je n'ai pas voulu laisser entendre que je craignais de voir des organismes de radiodiffusion provinciaux concurrencer la Société existante dans le domaine des fonds publics. La crainte que j'ai exprimée avait trait à la proposition de créer un organisme de télévision éducative (sauf erreur, c'est une des propositions qu'étudie le Comité), qui fournirait les installations nécessaires sous l'égide du gouvernement central et qui serait disponible pour transmettre les émissions éducatives des ministères provinciaux de l'Éducation. Si j'ai exprimé une certaine inquiétude, c'est au sujet de la concurrence que se ferait ce nouvel organisme et la Societé Radio-Canada sur le plan du budget fédéral, étant donné les besoins de capitaux d'exploitation qu'on peut entrevoir pour la Société. En ce qui me concerne, vous avez aussi posé une nouvelle question.

Le président: Qu'il s'agisse de dix réseaux différents ou d'un nouvel organisme de Radio-Canada, pensez-vous qu'il y a danger de détruire la Société Radio-Canada?

● 1215

M. Davidson: Je ne pense pas que la Société Radio-Canada soit détruite par un organisme ou un groupe d'organismes établis pour satisfaire aux besoins de la radiodiffusion éducative. Je ne pense pas qu'en soi cela entraîne la destruction du réseau national de radiodiffusion.

M. Prittie: Qu'entendez-vous pas radiodiffusion éducative?

M. Davidson: Je parle d'abord d'un organisme de télévision éducative ou d'un réseau d'organismes de télévision éducative qui s'en tiendraient principalement à la radiodiffusion éducative rattachée à l'enseignement officiel, au régime scolaire. Mais j'irai plus loin que cela, monsieur Prittie; même si l'organisme de rechange dont nous parlons se voyait nantir du pouvoir de s'occuper des émissions que nous appelons des émissions d'enrichissement, à mon sens, cela n'entraînerait pas nécessairement la destruction de Radio-Canada. Il en résulterait plutôt l'existence de deux Sociétés Radio-Canada et la concurrence inévitable entre les deux organismes qui doubleraient la programmation; je n'aimerais pas envisager les conséquences d'un tel état de choses pour le gouvernement qui voudrait fournir les fonds appropriés aux deux organismes concurrents. Il en résulterait que l'un et l'autre n'auraient pas suffisamment de fonds et je ne pense pas que ce soit une bonne chose pour le bien futur de la Société Radio-Canada ou du nouvel organisme.

M. Prittie: Monsieur le président, si vous me permettez une autre interruption, je dirai que le témoin semble supposer que des fonds fédéraux seront prévus pour la réalisation des émissions; mais je ne pense pas qu'on ait prévu cela dans un grand nombre de mémoire venus de l'Ontario, de l'Alberta, de l'Association canadienne pour l'éducation des adultes et de certains autres organismes.

M. Davidson: Le projet de la mesure législative proposée dont est saisi le Comité énonce certaines fonctions que pourrait avoir ce nouvel organisme concernant l'aquisition d'émissions. Il touche, dans certaines de ses dispositions, à des domaines qui laissent entendre que l'organisme pourrait avoir une fonction autre que la simple fonction d'organisme de transmission. Je reconnais que la loi ne précise aucunement si cela sera effectué d'après un principe de remboursement intégral, mais je dois dire que même si je puis envisager que ce nouvel organisme ne participera aucunement au coût des émissions si son rôle est limité à celui d'organisme officiel de transmission d'émissions éducatives, dès qu'il entrera dans le domaine plus vaste de ce qu'on a appelé «émissions d'enrichissement», il me semble qu'il lui sera très difficile de ne pas payer une part du coût des émissions. Cela n'est pas impossible, mais dès que le nouvel organisme de télévision éducative se lancera dans le domaine des émissions d'enrichissement, ou même s'en occupera de la façon que je conçois, il me semble que l'organisme sera très près de concurrencer directement Radio-Canada dans ce domaine.

Le président: Si on en venait à créer des Sociétés Radio-Canada jumelles, comme vous le proposez, osez-vous prédire, en vous fondant sur votre expérience et vos observations, combien de temps le contribuable canadien tolérera cet état de choses.

M. Davidson: Les contribuables canadiens sont très patients, monsieur le président.

Le président: Ils l'ont été jusqu'à maintenant, mais ne pensez-vous pas que la plupart d'entre eux estiment qu'une société Radio-Canada suffit?

M. Davidson: Je crois que quelques-uns estiment qu'une société est déjà de trop.

Le président: J'estime très sérieusement qu'une des conclusions que je pourrais tirer de vos déclarations est que, en dernière analyse, il pourrait y avoir une lutte à mort entre ces deux organismes concurrents, non seulement pour obtenir des fonds publics, mais aussi le genre d'appui public sur lequel doit compter Radio-Canada présentement. Je crois que la plupart des Canadiens sont d'avis que nous avons grand besoin d'un service public de ce genre. S'il y avait deux services publics du genre, difficiles à distinguer l'un de l'autre, il me vient à l'idée, d'après ce que vous avez dit, que le résultat final pourrait être la destruction de l'un par l'autre.

• 1220

M. Davidson: Je le répète, j'évite le mot «destruction». Je me soucie plus, je crois, d'une lente inanition que de la destruction de l'un de ces organismes par l'autre. Il me semble possible, et il appartient au Comité de décider si, à son avis, la chose est souhaitable ou non, de songer à un organisme distinct de télévision éducative—dont la fonction est clairement établie dans les termes plus restreints de la télévision éducative dont nous avons parlé—comme organisme de transmission, comme organisme qui pourrait servir aux émissions que réclament les provinces en matière d'éducation.

Le président: Quelque chose qui ne serait évidemment pas une autre Société Radio-Canada.

M. Davidson: C'est exact. Il me semble que c'est au moins un ensemble concevable de rapports entre les deux organismes. Cela présente des problèmes, mais c'est concevable. Je dois dire qu'il ne me semble pas logique de créer un organisme distinct qui irait jusqu'à fournir les installations pour la diffusion d'émissions qui feraient double emploi avec une partie importante des émissions de Radio-Canada de façon à entraîner la création d'un réseau public rival.

Il me semble que si tel était le résultat, il risque d'être impossible pour les gouvernements avec deux organismes qui auraient grand besoin de ressources, tant en capitaux qu'en moyens d'exploitation, de fournir aux deux réseaux les fonds nécessaires qui leur assureraient le respect des Canadiens et le résultat serait, comme je le dis, un lent dépérissement et une insuffisance de fonds pour les deux réseaux. Ce n'est pas, à mon avis, le résultat que veulent les Canadiens.

M. Jamieson: Je crois que nous pouvons éloigner la possibilité de cette confrontation. J'estime que nous sommes assez raisonnables pour obtenir une définition de l'éducation qui n'ait pas un tel résultat. Avec un réseau de télévision éducative viable, défini comme tel, et qui diffuserait beaucoup d'émissions enrichissantes, le caractère de Radio-Canada ne risquerait-il pas de changer. Autrement dit, certains membres de Radio-Canada pourraient estimer que, étant donné que cet organisme s'occupe d'émissions spécialisées ou

enrichissantes, il n'est pas nécessaire que Radio-Canada en offre tant. Je ne dis pas que cela va se produire, mais c'est une possibilité. Radio-Canada pourrait envahir des domaines qui répondraient à une gamme plus étendue de goûts, goûts que vous ne pouvez pas satisfaire entièrement en ce moment à cause du manque de temps pendant le jour. En d'autres mots, ce troisième organisme commencerait peut-être à diffuser des émissions comparables à la troisième catégorie d'émissions de la BBC et Radio-Canada s'occupera d'émissions plus légères ou d'un genre plus familial pour employer les analogies de la BBC. Est-ce possible, à votre avis?

• 1225

M. Davidson: Je crois que c'est très possible. Il ne fait pas de doute que la création d'un nouvel organisme de télévision éducative, chargé de transmettre des émissions d'enrichissement exigerait que Radio-Canada réévalue son propre rôle, non seulement dans le domaine des émissions scolaires, mais dans le domaine des émissions d'enrichissement.

Votre analogie avec la BBC illustre ce que je veux dire. La BBC a un autte réseau, mais les deux réseaux dépendent du même organisme. Il me semble que le résultat net pour nous serait que nous aurions au Canada dans les mêmes circonstances, les deux genres d'émissions de la BBC, diffusés par deux organismes distincts.

M. Prittie: Puis-je demander à M. Jamieson s'il fonde cette déclaration sur la supposition que la radiodiffusion éducative sera constituée d'un réseau national plutôt que de postes locaux et régionaux?

M. Jamieson: Non, je ne fais que mentionner une possibilité. Je ne prévois pas réellement que c'est la voie dans laquelle nous nous engagerons, mais le cas échéant, la présente exploitation technique de Radio-Canada se répéterait en ce sens que les émissions se diviseraient en émissions locales, régionales et de réseau. En d'autres termes, on retrouverait simplement le mode actuel où, par exemple, le poste d'Ottawa fonctionne indépendamment à un moment, se joint au réseau de l'Ontario ensuite et puis au réseau national.

J'allais dire sur le même sujet—et cela peut aider à répondre à la question de M. Prittie —que je me rappelle que dans les jours alcyoniens, lorsque nous ne pensions pas réellement à l'argent comme maintenant, on avait proposé pour Radio-Canada un réseau peu important d'UHF ou une exploitation peu importante, quelque peu comparable à...Je ne dis pas que c'était une proposition de Radio-Canada, je dis qu'on en discutait à titre de possibilité étant donné la demande de services spécialisés.

M. Ron Fraser (vice-président aux Affaires générales, Radio-Canada): Monsieur le président, permettez-moi de faire observer que M. Jamieson et M. Prittie ont soulevé une question très intéressante.

Le Parlement, par exemple, a, dans sa nouvelle loi sur la radiodiffusion, décrété avec sagesse que le service de diffusion de Radio-Canada doit offrir des émissions variées et équilibrées. Il doit offrir de la diversité. En d'autres termes, le Parlement a déclaré que nous ne devrons jamais créer de ghettos ni culturels ni intellectuels, ni populaires même; mais les programmes de la Société de diffusion générale devront demeurer vastes et diversifiés.

C'est pour cette raison que nous nous intéressons à l'établissement d'un autre organisme qui remplira les mêmes fonctions; je ne pense pas que nous désirions nous éloigner de cette ligne de conduite en matière de programmes plus que nous désirions supprimer les émissions de variétés en prétextant, par exemple, que des postes privés en diffusent aussi. Pour intéresser le public, il est nécessaire de présenter des programmes équilibrés et j'ai tout lieu de croire que jusqu'ici l'expérience a confirmé ce fait.

M. Jamieson: Mais, à coup sûr, il se produira ce que M. Davidson et moi avions prévu dans nos discussions presqu'inévitablement, lorsque deux appels à des fonds publics seront reçus, quelqu'un demandera: «Que diable peuvent bien faire l'un et l'autre de ces organismes alors que, sans même peut-être assurer une liaison appropriée entre eux, les installations de Radio-Canada et de la télévision éducative présentent des émissions qui sont essentiellement les mêmes et qui passent peut-être même au même moment?»

M. Fraser: Oui, vous avez tout à fait raison de poser cette question car elle s'est posée dans le passé, comme vous le savez M. Jamieson, à propos des émissions de variétés ; il s'agit donc d'une question tout à fait pertinente.

M. Hallman: Je viens d'assister en Nouvelle-Zélande à une conférence du Commonwealth sur la radiodiffusion et, parmi les questions soulevées, on demandait s'il était possible ou non d'exercer de quelque façon

un contrôle unique sur les services de diffusion au sein de la communauté. Et lorsqu'il s'agit de services nationaux, il est presque essentiel de trouver quelque moyen d'orchestrer ces services afin de permettre à l'auditeur de vraiment faire un choix et que, dans le cas où s'établiraient des organismes tout à fait distincts offrant des services chevauchant l'un sur l'autre, alors il y aurait réellement négation de tout choix et chacun des organismes s'en trouverait affaibli.

• 1230

Le président: Monsieur Davidson, je pense que vous nous avez clairement fait comprendre que vous désirez, comme nous-mêmes d'ailleurs, accroître, au Canada, les moyens de diffusion à usage éducatif; mais, je crois comprendre que vous craignez qu'il y ait grand danger à créer, ce qui je l'espère ne se fera pas, un autre réseau ayant apparemment les mêmes objectifs que Radio-Canada ou qui diffuserait à peu près les mêmes émissions que Radio-Canada.

M. Davidson: Ce danger, si je puis reprendre le mot «danger», ne doit pas être interprété d'une façon tragique: ce danger est simplement celui qui réside dans la difficulté de trouver des fonds suffisants pour subvenir aux besoins de deux services. Si nous pouvions envisager la possibilité de faire appel à un gouvernement ou à plusieurs gouvernements au Canada qui seraient prêts à apporter un soutien approprié à ces deux catégories de services, telles que vous les avez décrites...

Le président: Ce serait là une situation fort souhaitable.

M. Davidson: ...Ce serait une situation fort heureuse. D'après ce que je peux en juger, nous nous trouvons actuellement, au Canada, dans la situation où il nous faudra probablement assumer, dans le domaine des services de radio-télédiffusion, le plus lourd fardeau qui ait jamais incombé à une nation au monde. Nous sommes une nation de 20 millions de personnes. Nous devons fournir des services de radio et de télévision en deux langues. Nous sommes voisins des États-Unis d'Amérique qui possèdent la puissance de diffusion la plus importante au monde. Il nous faut mettre sur pied un genre de service qui nous permettra de conserver certaines de nos caractéristiques culturelles propres. Aucun pays au monde, autant que je sache, ne se trouve en face de problèmes aussi compliqués que ceux que nous avons à résoudre et ne se trouve en face d'une tâche aussi lourde que la nôtre pour assurer à nos compatriotes des services appropriés, c'est-à-dire pour leur fournir un service national qui possédera quelque raison d'être à leurs yeux de Canadiens.

Si nous sommes décidés, dans le domaine de la diffusion, à aller jusqu'à doubler ou plus nos placements, alors évidemment, rien n'empêchera que nous établissions deux organismes de diffusions se concurrençant loyalement l'un l'autre et fournissant ainsi aux citoyens du Canada un service d'autant meilleur et d'autant plus varié. Toutefois, je ne puis m'empêcher de me demander jusqu'à quel point nous pouvons nous attendre à ce que 20 ou 21 millions de Canadiens puissent assurer le fonctionnement de deux groupes complèts de service de diffusion?

Le président: Je pense que nous sommes bien forcés de nous poser la même question.

M. Jamieson: Permettez-vous, monsieur le président, que je pose une deuxième question qui sort du sujet traité ici mais qui n'a pas encore été posée et pour laquelle je ferai appel aux compétences du domaine de la recherche à Radio-Canada qui se trouvent présentes ici. Je me demande si M. Gilmore ou l'autre personne ici présente serait en mesure de nous donner quelque idée de la date approximative à laquelle nous posséderons, au Canada, un nombre substantiel de postes UHF? Je sais que l'on a donné à ce sujet, de temps à autre, des prévisions. Prévoit-on une date à laquelle les postes UHF deviendront pratiquement d'usage courant?

M. Gilmore: Monsieur le président, si vous me permettez de répondre à cette question, je dirais qu'aucune prévision n'est actuellement suffisamment fondée pour être retenue. Il n'existe, à l'heure actuelle, qu'une conception des plus optimistes et celle-ci est basée sur l'espoir d'obtenir l'autorisation d'utiliser les ondes d'ultra-hautes fréquences comme moyen de transmission. En d'autres termes, cet instrument ne se généraliserait pas aussi rapidement que le procédé noir et blanc dans ses débuts, mais son usage se généraliserait beaucoup plus rapidement que celui de la couleur. La progression serait ce que l'on pourrait qualifier «d'intermédiairement rapide»; mais actuellement, nous ne pouvons faire aucune prévision valable.

M. Jamieson: Et ne seriez-vous même pas en mesure de nous dire s'il s'agirait d'une période de cinq ou de dix ans?

M. Gilmore: En fait de progression, considéreriez-vous 10 pour cent ou 20 pour cent pour coefficient de saturation comme un objectif possible? Que pensez-vous de cela? Je peux citer deux chiffres basés sur un tel coefficient.

M. Jamieson: Fournissez-moi les deux chiffres, car je ne puis définir ce qui représente réellement quelque chose de substantiel dans ce domaine.

• 1235

M. Gilmore: Pour un coefficient de 20 pour cent de saturation, en tenant pour acquis la progression de Radio-Canada aussi bien que celle de la télévision éducative, il faudrait compter environ 10 années.

M. Jamieson: Dix années pour qu'au Canada il y ait 20 pour cent de postes utilisant les ondes d'ultra hautes fréquences.

M. Gilmore: C'est le chiffre le plus approximatif que nous pouvons fournir dans l'état actuel de la situation.

M. Jamieson: Merci.

Le président: Puis-je vous demander si vous êtes en mesure de nous fournir les résultats de toute enquête concernant des demandes faites par les ministères provinciaux de l'éducation pour se faire attribuer des périodes de temps de diffusion supplémentaires que vous n'auriez pu leur accorder?

M. Hallman: Je pense que la question présente deux aspects. Dans certains cas, il ne s'agit pas d'une demande en vue d'obtenir du temps pour la diffusion; dans certains secteurs, il s'agit de temps destiné à la réalisation.

Le président: Ce que je cherche à savoir, en fait, ce serait si des demandes ont été présentées par des personnes disposées à utiliser du temps de diffusion que vous pourriez leur procurer mais auxquelles vous n'aviez pu donner satisfaction?

M. Gilmore: Je pense que nous disposons des éléments nécessaires dans notre bureau et M. Bennett sera peut-être en mesure de rédiger un mémoire pour donner une réponse à cette question. Énormément de renseignements sont disponibles à ce sujet.

Le président: L'autre question que j'aimerais poser est celle de savoir si vous avez reçu des demandes de la part des provinces aux fins de consacrer le temps «mort», comme M. Jamieson qualifie le temps pendant lequel vous ne diffusez pas habituellement, aux émissions destinées à être enregistrées sur ruban magnétique et présentées, après un certain délai dans les écoles?

M. Gilmore: Pas jusqu'ici.

Le président: Il semble que si l'on envisage le problème dans son ensemble, comme vous le préconisez, il s'agisse là d'un secteur qui a été négligé.

M. Gilmore: En considérant l'ensemble de la situation, c'est vrai, monsieur le président.

Le président: Il serait donc indiqué d'encourager les ministères de l'éducation à étudier les possibilités d'utiliser ce temps «mort».

M. Gilmore: Je ne désire pas redire ce que j'ai déjà exposé il y a une heure, monsieur, mais j'aimerais insister sur le fait que ce besoin n'a pas encore été établi. Les installations nécessaires pour répondre à ce besoin au niveau de l'utilisateur, soit au niveau de la classe, n'ont, par conséquent, pas été faites et les moyens de fournir ces installations en vue de répondre à ce besoin n'ont pas été établis. Pour nous exprimer clairement, disons qu'il n'existe pas assez de projecteurs à films, de reproductrices à rubans magnétiques et de magnétophones dans les classes elles-mêmes pour tirer suffisamment parti des documents en vue d'accomplir entièrement toute tâche que leur demanderait l'utilisateur si l'on tient compte du temps nécessaire à transmettre les émissions. Ce problème n'a pas encore été résolu.

Le président: Si je vous comprends bien, vous laissez entendre que l'une des priorités que devrait se fixer le ministère provincial de l'éducation serait de mettre sur pied les installations nécessaires à la réception.

M. Gilmore: Certainement.

Le président: ... les enregistreurs sur bande magnétoscopique et ainsi de suite...et il s'agit là d'un problème plus important que celui qui consiste à se soucier des moyens de transmissions.

M. Gilmore: Ce l'est, pour moi. En tant que professionnel dans le domaine de la radiodiffusion, voici ce qui à mon avis nous fait défaut. Dans tout notre service de radiodiffusion, nous ressentons de plus en plus la nécessité d'établir un service d'émissions.

M. Fraser: Monsieur le président, il est intéressant d'entendre monsieur Prittie déclarer qu'il effectuait, il y a quelques années, des enregistrements sur bande magnétique. La technique était suffisamment avancée pour permettre d'enregistrer des émissions de radio, mais combien d'écoles l'ont fait? Même aujourd'hui, alors que les magnétophones sont plus perfectionnés et que leurs prix sont plus modiques, on effectue peu d'enregistrements, bien que la technique le permette. En ce qui concerne la télévision, le coût est certes plus élevé tout en restant abordable.

Le président: Dans vos relations avec les ministères provinciaux de l'Éducation, en connaissez-vous un qui possède suffisamment d'équipement pour s'occuper d'enregistrement, peu importe l'avancement de ses émissions éducatives télévisées.

M. Gilmore: Monsieur Bennett pourrait nous communiquer ses observations sur ce sujet.

M. Bennett: Monsieur le président, devrais-je parler de l'établissement de services scolaires d'enregistrement?

Le président: Oui, en tenant compte du point de vue de monsieur Gilmore. Celui-ci soutient que l'utilisation à bon escient de ce moyen de communication exige beaucoup plus de souplesse que la simple réception d'une émission télévisée en direct.

M. Bennett: Nous ne savons pas exactement combien de magnétophones utilisent les écoles. Nous sommes certains qu'elles en ont et que le nombre des appareils s'accroît rapidement, mais je doute que la proportion des écoles utilisant la télévision atteigne 1 p. 100 au pays.

• 1240

Un grand nombre d'écoles possèdent des appareils pour enregistrer des émissions radiophoniques, mais, je le répète, nous ne disposons pas de chiffres précis et je ne crois pas que les ministères de l'Éducation soient mieux renseignés. Voilà l'une de nos difficultés. Il est très difficile d'obtenir des données statistiques. De fait, il est beaucoup plus difficile d'obtenir des renseignements précis sur le nombre d'écoles dotées d'appareils de télévision, bien qu'on puisse le savoir plus exactement dans un avenir rapproché. Certaines provinces, comme par exemple la Saskatchewan, défraient partiellement les installations d'appareils de télévision dans les écoles, mais cette coutume n'est pas encore générale.

M. Hallman: Permettez-moi d'ajouter, qu'à mon avis, l'Ontario a suffisamment accordé de subventions aux municipalités pour leur permettre de fournir annuellement un appareil de télévision à une classe sur six, de sorte que dans six ans toute la province en sera dotée.

Le président: Savez-vous s'il existe des dispositions semblables prévoyant l'achat d'appareils à l'avenir?

M. Hallman: A mon avis, une partie du problème dépend des nombreuses options qui relèvent des municipalités et des commissions scolaires. Naturellement, la qualité technique des appareils constitue l'une des difficultés. De nos jours, nombreux sont les vendeurs d'équipement électronique qui parcourent le pays. La qualité et les prix de ces appareils accusent une variante très accentuée. En ce qui concerne l'Ontario, je sais que le ministère chargé de la télévision s'efforce par tous les moyens de renseigner les municipalités pour leur éviter d'acheter imprudemment des appareils qui seraient bientôt mis au rancart à cause de leur qualité inférieure.

Le président: Savez-vous comment nous pourrions nous procurer cet équipement qui permettrait la pleine utilisation des émissions télévisées?

M. Gilmore: Non. Nous savons que dans le cas de la radio il est très facile d'en obtenir.

M. Jamieson: Dans l'expérience à laquelle, je crois, participait Radio-Canada, nous avons constaté que l'emploi de la couleur et celui du noir et blanc ont occasionné une réceptivité très différente chez les étudiants; croyez-vous que tout organisateur devrait choisir des appareils en couleur dès le début?

Une voix: Voilà une belle question.

M. Hallman: La situation est délicate. Si on considère les services de transmission, il est évident que vous choisirez la couleur. Mais on utilise encore énormément de matériel éducatif en noir et blanc, sur film ou sur ruban magnétique. Or, quand il s'agit d'effectuer un enregistrement sur ruban magnétoscopique, même les petits appareils sont encore trop chers.

M. Jamieson: En réalité d'après vous, monsieur Hallman, la couleur n'augmente-t-elle pas considérablement l'intérêt et la réceptivité de l'élève tout en rendant l'émission plus effective?

M. Hallman: A ma connaissance, un seul essai plutôt limité a été réalisé à Carleton. Le groupe qui a suivi les funérailles émouvantes du général Vanier sur une télévision en couleur a moins fourni d'informations analytiques que cet autre groupe qui a suivi la cérémonie sur un appareil en noir et blanc.

M. Jamieson: Vous voudrions savoir maintenant si la télévision provoque plus l'émotion que l'analyse.

M. Davidson: Ou requiert plus d'attention que de mémoire.

M. Jamieson: Oui.

M. Davidson: Quel but l'enseignement poursuit-il?

M. Gilmore: Puis-je dire un mot, monsieur le président? En tant qu'organisateur de la télévision en couleur à Radio-Canada, je dois ajouter un mot. Monsieur Jamieson, tout réseau de radiodiffusion se rendrait coupable d'un anachronisme, et j'emploie à dessein le mot «réseau», s'il ne tenait pas compte de la couleur dans les émissions ou les services. Pour ce qui concerne les émetteurs, dans «X» années ou très bientôt, vous ne pourrez plus en acheter de modèle classique en Amérique du Nord à moins de faire une commande spéciale; nous en sommes presque rendus là. Comme le disait monsieur Hallman, en ce qui concerne la transmission, il n'y a pas de doute.

• 1245

D'autre part, si les services progressent aussi rapidement que dans le cours des cinq

dernières années, et rien ne permet d'en douter, je crois que nous solutionnerons le problème de l'entreposage et de la reproduction. En effet, dans cinq ou dix ans d'ici il n'y aura plus que des émissions en couleur; du moins je l'espère.

Le président: Merci beaucoup, messieurs. Je crois que tous apprécient les réalisations de Radio-Canada tant dans le domaine de l'éducation qu'en d'autres domaines, pour sa grande contribution à la vie canadienne. Nous sommes heureux d'avoir profité de vos avis dans cette étude. Nous avons eu aussi le plaisir d'accueillir pour la première fois M. Davidson. J'espère que lui et ses collègues nous reviendront bientôt, mais cette fois pas pour l'analyse des activités de Radio-Canada. Nous avons épuisé ce sujet, j'espère, et nous y reviendrons lorsqu'il s'agira de préparer le rapport annuel ou quelque chose d'un peu plus mondain. Nous apprécions votre présence, Monsieur.

M. Davidson: Merci beaucoup.

Le président: Nous ne serons pas obligés de nous réunir cet après-midi. Si la Chambre siège encore mardi, nous organiserons peut-être une réunion à laquelle participeront le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, le Conseil de la radio-télévision canadienne, ou comme il sera appelé à ce moment-là.

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit au bureau de la Traduction générale, Secrétariat d'État.

Le greffier de la Chambre,
ALISTAIR FRASER.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-septième législature

1967-1968

COMITÉ PERMANENT

DE LA

Radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts

Président: M. ROBERT STANBURY

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 21

SÉANCE DU MARDI 19 MARS 1968

Concernant la question de la radiodiffusion des programmes éducatifs

---

TÉMOIN:

Du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion: M. Pierre Juneau, président.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1968
28070—1

COMITÉ PERMANENT DE LA RADIODIFFUSION, DES FILMS ET DE L'ASSISTANCE AUX ARTS

Président: M. Robert Stanbury
Vice-président: M. Jean Berger

et Messieurs

Asselin (*Charlevoix*)	MacDonald (*Prince*)	Régimbal
Basford	Mongrain	Reid
Béchard	Munro	Richard
Brand	Nugent	Schreyer
Cantelon	Pelletier	Sherman
Fairweather	Prittie	Simard
Jamieson	Prud'homme	[1]Stafford—(24).
Johnston		

Secrétaire du comité:
M. Slack.

[1] M. Stafford a remplacé M. Cowan le mercredi 20 mars.

ORDRE DE RENVOI

Le MERCREDI 20 mars 1968.

Il est ordonné,—Que le nom de M. Stafford soit substitué à celui de M. Cowan sur la liste des membres du comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.

Attesté:

Le Greffier de la Chambre des communes,
ALISTAIR FRASER.

28070—1½

[*Traduction*]

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 21 mars 1968.
(37)

Le Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts se réunit aujourd'hui à 9 heures 50 du matin, sous la présidence de M. Robert Stanbury.

Présents: MM. Béchard, Berger, Brand, Cantelon, Cowan, Fairweather, Jamieson, MacDonald (*Prince*), Mongrain, Pelletier, Prittie, Richard, Schreyer, Sherman, Stanbury—(15).

Aussi présents: Du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion: MM. Pierre Juneau, président; Albert Shea, analyste senior; et Rodrigue Chiasson, analyste senior.

Le Comité reprend l'étude ayant trait à la radiodiffusion et à la télédiffusion des programmes éducatifs.

Le président souhaite la bienvenue à M. Juneau, nouveau président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

M. Juneau fait une déclaration et présente des observations sur les rapports d'ordre juridique entre le Conseil de la radio-télévision canadienne et l'Office canadien de la radiodiffusion éducative, qui est à l'état de projet.

M. Juneau est interrogé sur les différents côtés de la radiodiffusion éducative.

L'interrogatoire du témoin étant terminé, le président le remercie.

Le président déclare, à titre de renseignement, que Mlle LaMarsh serait entendue à une date ultérieure.

A 11 heures et demie du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
M. Slack.

[Traduction]

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Mardi, 19 mars 1968

• 0949

Le président: Je déclare la séance ouverte.

Nos témoins, ce matin, sont des membres du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, ayant à leur tête leur président récemment nommé, M. Pierre Juneau, que je salue très cordialement en votre nom. C'est la première fois qu'il comparaît devant nous dans son nouveau rôle de président.

Monsieur Juneau, voudriez-vous nous présenter vos collègues et faire votre exposé?

• 0950

[*Français*]

M. Pierre Juneau (président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion): Monsieur le président, je voudrais vous présenter M. Albert Shea et M. Rodrigue Chiasson qui font partie du personnel du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

Je voudrais faire remarquer, monsieur le président, que le conseil d'administration, ou le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, n'a pas eu le temps, étant donné qu'il terminait ses travaux, de consacrer beaucoup d'attention à l'avant-projet de loi sur la radiodiffusion éducative.

Et, comme vous le savez, le nouveau Conseil de la radiodiffusion canadienne n'a pas encore été nommé. Par conséquent, les opinions que j'exprime ce matin ne sont pas uniquement les miennes parce que nous avons eu quand même l'occasion, M. Stewart et moi, de discuter de ces idées de temps à autre. Mais ce n'est quand même pas l'opinion ni du BRG ni du CRTC. Je ne sais quel est leur statut officiel exactement.

D'autre part, je pense qu'on attend peut-être de moi ce matin quelques réflexions sur les rapports juridiques, si on peut dire, entre l'organisme de réglementation, le CRTC éventuel, et l'agence de radio et de télévision éducatives dont nous parlons. Je regrette de ne pas avoir pu vous distribuer mes notes d'avance. Elles sont très brèves et très schématiques; je peux les exposer assez rapidement et, ensuite, répondre aux questions, s'il y en a.

L'article fondamental, c'est évidemment celui qui affirme la nécessité d'un «système de radiodiffusion canadienne dotée d'un équipement de radiodiffusion éducative». C'est l'article 2 i) dans l'avant-projet de Loi.

Il me semble que le Parlement, par cet article, donne tout simplement au gouvernement l'autorité de constituer un système consacré spécifiquement à la télévision éducative. On pourrait se demander (mais ça c'est une question qui relève du Parlement) si, dans les circonstances actuelles, le gouvernement aurait l'autorité de constituer un système de télévision strictement éducative, et de dépenser des sommes à cet effet. Par conséquent, il me semble que cet article de la Loi est absolument nécessaire s'il doit y avoir de l'argent dépensé pour des fins strictement de radiodiffusion éducative.

Aux premières lignes du texte de la Loi sur la radiodiffusion on lit:

> «Il est, par les présentes, déclaré que les entreprises de radiodiffusion au Canada font usage de fréquences qui sont du domaine public et que de telles entreprises constituent un système unique, ci-après appelé le système de la radiodiffusion canadienne, comprenant des éléments des secteurs public et privé.»

C'est un aspect de la loi qui est bien connu. On parle ensuite d'un seul organisme de réglementation, qui serait naturellement le Conseil de la radio-télévision canadienne.

Les rapports entre le Conseil et la radiodiffusion éducative se feront naturellement par l'entremise de l'Office canadien de la radiodiffusion éducative proposé.

C'est donc cet Office qui demanderait les permis, qui détiendrait les permis, qui serait responsable de l'exploitation des services techniques, qui serait responsable de conclure des ententes officielles avec les autorités désignés par les gouvernements provinciaux.

Une des premières responsabilités du Conseil sera d'attribuer les permis aux stations de radiodiffusion et d'établir les conditions d'exploitation qui s'y rattachent.

A cet effet, je veux attirer votre attention sur l'Article 9 de l'avant-projet de loi qui parle, d'une part, de règlements, et d'autre part aussi, comme pour le reste de la radiodiffusion, de conditions qui seraient plutôt attachées aux licences d'exploitation.

• 0955

Je pense cependant que c'est dans les modifications à la Loi sur la radiodiffusion, qui accompagnent l'avant-projet, que l'on trouve une des idées les plus importantes.

Le nouvel Office aurait les mêmes rapports avec le CRTC que Radio-Canada, c'est-à-dire que le Conseil de la radiodiffusion n'aurait pas une autorité aussi directe sur l'Office que sur les radiodiffuseurs privés.

Quant aux conditions que peut imposer le Comité de direction du Conseil à l'attribution des licences, l'Office pourrait demander d'être consulté à l'avance.

De la même façon que Radio-Canada—L'article 17(2) de la loi sur la radiodiffusion serait donc modifiée de la façon suivante:

17(2) «Le Comité de direction et la Société ou l'Office doivent, à la demande de la Société, ou de l'Office, selon le cas, se consulter au sujet de toutes conditions dont le comité de direction propose d'assortir toute licence de radiodiffusion attribuée ou à attribuer à la Société ou à l'Office.»

C'est ici, me semble-t-il, le moment d'introduire une considération qui comme je le disais tantôt, me paraît de toute première importance. L'article 9(b) de l'avant-projet de loi sur la radiodiffusion éducative déclare que l'Office diffuserait des «émissions éducatives pour les autorités, organisations et institutions provinciales, ou pour leur compte», après avoir établi des ententes formelles avec ces dites autorités, organisations et institutions. Et sans de telles conventions, l'Office ne saurait d'ailleurs fonctionner. Ces conventions seraient soumises aux dispositions légales mentionnées dans l'avant-projet. Cependant, ces conventions, contenant présumément des conditions homologuées par les parties, dépendraient en plus de la ratification du Gouverneur-en-Conseil aux termes de l'article 11(1).

Il me semble que la conséquence de ces importantes dispositions, c'est que le Conseil utiliserait les consultations mentionnées dans l'article 17(2) de la loi sur la radiodiffusion afin de s'assurer que les conditions qu'il attacherait aux licences attribuées à l'Office seraient compatibles avec les conventions intervenues entre l'Office et les autorités provinciales, lesquelles ententes, on le sait auraient besoin de l'assentiment préalable du Gouverneur-en-Conseil.

Enfin, le Conseil de la radio-télévision canadienne ne pourrait pas révoquer ou suspendre les licences de l'Office, mais devrait plutôt, comme dans le cas de Radio-Canada, faire un rapport circonstancié au ministre, et le ministre ferait rapport à la Chambre qui, elle, présumément prendrait la décision requise.

Comme je vous le disais, monsieur le président, c'était une description bien sommaire des relations possibles entre le Conseil de la radio-télévision canadienne et l'Office proposé dans l'avant-projet de loi.

Je suis à votre disposition pour répondre à vos questions.

Le président: Monsieur Pelletier.

M. Pelletier: A la page 4, monsieur Juneau, je crois que vous citez l'article 9 *b*) où l'on parle

«d'émissions éducatives pour les autorités, organisations et institutions provinciales, ou pour leur compte»...

et en anglais on dit: «for or on behalf of». Cette distinction me paraît un peu difficile à saisir.

M. Juneau: Vous parlez de la...

M. Pelletier: A la page 4.

M. Juneau: ... de la traduction?

M. Pelletier: Non. Ça me paraît aussi difficile à saisir en anglais qu'en français. Quelle est la distinction entre «pour ou pour le compte»? Est-ce seulement du jargon juridique? C'est fort possible.

M. Juneau: Moi, ça me semble du jargon juridique, et je serais incapable de l'expliquer.

J'ai l'impression que les deux expressions sont synonymes.

M. Pelletier: Cela n'implique pas qu'on envisage une délégation d'autorité, des agences provinciales à une agence fédérale.

M. Juneau: C'est possible que cela n'exclue pas cette alternative. On pourrait imaginer qu'une province moins importante remette ses responsabilités à l'agence; je suppose que ce serait une possibilité, quoique ce soit assez difficile à imaginer car on parle ici de télévision scolaire. Il me semble à moi qu'il est difficile de séparer la télévision scolaire du système scolaire et, comme on dit en anglais, «to farm it out», parce qu'elle fait intégralement partie du système scolaire. Il est assez invraisemblable, à mon avis.

• 1000

[*Traduction*]

M. Jamieson: Veuillez m'excuser, monsieur Pelletier. N'est-ce pas prendre le mot «radiodiffusion» dans son sens étroit celui de la transmission réelle d'un programme? Il ne s'agit pas de production ni d'autre chose de ce genre, si je comprends bien. L'agence radiodiffuserait le programme «pour» ou «au nom de» quelqu'un. Autrement dit, on leur fournirait un débouché, et rien de plus, n'est-ce pas? Cela n'entraînerait aucune délégation de l'autorité d'une province, ou de l'un de ces organismes à l'Office projetée, du moins suivant mon interprétation? N'est-il pas écrit en toutes lettres qu'on radiodiffusera le programme pour l'Office, autrement dit, que ce dernier viendra dire: «Tenez, mettez-nous ça sur les ondes»?

M. Juneau: C'est à quoi vise essentiellement le projet dans ses grandes lignes, je crois.

M. MacDonald (Prince): Le terme effectif est «convention», n'est-ce pas? Car c'est le genre de convention qui affirmerait si, oui ou non, certains pouvoirs seraient rejetés, comme M. Juneau le préconise, ou si toute la programmation relèverait de la province ou de l'office provincial.

M. Jamieson: Monsieur le président, il s'agit uniquement de radiodiffusion, sans le moindre rapport avec quelque production antérieure ou n'importe quoi d'autre, sauf erreur, monsieur Juneau. Il est simplement dit que nous diffuserons l'émission pour vous. La question se ramène à cela, je pense.

M. Pelletier: J'étais simplement un tantinet intrigué par les mots «pour ou au nom de», mais...

M. Jamieson: Ils sont du jargon juridique.

M. Pelletier ...ce peut être du jargon juridique. L'ex-procureur général peut-il nous le dire?

M. Fairweather: Pas si l'on me tient sur la sellette ou à peu près.

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, est-ce que je pourrais poser une question?

Le président: Excusez-moi, monsieur. Monsieur Pelletier, est-ce que vous avez fini de poser vos questions?

M. Pelletier: Oui.

M. Mongrain: J'ai bien aimé la distinction que M. Jamieson vient de faire, mais je voudrais demander à M. Juneau si, dans le texte de l'avant-projet de loi, quelque chose garantit que, éventuellement, aucun membre de l'organisme fédéral n'empiétera sur le domaine de l'éducation qui relève des provinces? Selon l'esprit de la loi, il s'agit simplement de fournir aux provinces le mécanisme nécessaire à la diffusion des programmes éducatifs. Mais existe-t-il quelque disposition précise dans l'avant-projet de loi spécifiant que le contenant des émissions devra toujours relever des provinces? Je m'excuse, je n'ai pas eu l'occasion d'examiner l'avant-projet de loi.

M. Juneau: Monsieur le président, comme je vous le disais plus tôt, à propos de ces questions de politique, je ne puis qu'exprimer une opinion personnelle après avoir lu, moi-même, l'avant-projet de loi.

M. Mongrain: A votre connaissance, vous ne voyez rien dans le texte qui...

M. Juneau: Je pense que l'article important qu'il faut examiner, monsieur Mongrain, à ce sujet-là, est l'article 11, qui assujettit...

• 1005

M. Mongrain: L'article 11?

M. Juneau: L'article 11, de l'avant-projet de loi.

M. Mongrain: Il s'agit de l'article 11(1) qui se lit comme il suit:

> Nul accord entre l'Office et une autorité provinciale chargée de l'enseignement, à l'exception d'un accord d'une classe prescrite par règlement établi par le gouverneur en conseil, ne doit être conclu par l'Office sans l'approbation du gouverneur en conseil, et un tel accord conclu en contravention des dispositions du présent paragraphe est inapplicable et de nul effet.

Alors, vous pensez, monsieur Juneau...

M. Juneau: Et l'article 11(3) est particulièrement important, monsieur Mongrain.

M. Mongrain:

... Sans l'approbation de l'autorité provinciale chargée de l'enseignement.

Bon, je vous remercie.

[*Traduction*]

Le président: Monsieur Jamieson?

M. Jamieson: Le président me permettra peut-être de vous présenter mes meilleurs vœux dans vos nouvelles fonctions. Je connais bien l'aide que vous avez apportée jusqu'ici. Je suis sûr que tous les membres du Comité seront d'accord avec moi pour espérer que les choses marcheront bien pour vous et la nouvelle commission.

A votre avis, quel est le rapport qui existe entre celle-ci et l'agence et, en un sens plus large, les institutions, les organimes, etc., qui sont créés dans la province? Vous mentionnez ici que l'Office demanderait vraisemblablement une fréquence ou un canal à la Commission.

M. Juneau: Oui.

M. Jamieson: C'est la première mesure à prendre?

M. Juneau: Oui.

M. Jamieson: L'Office reçoit ensuite des attributions, et devient en quelque sorte le titulaire du canal, n'est-ce pas?

M. Juneau: Oui, à mon sens.

M. Jamieson: Vous mentionnez aussi le droit de la Commission d'imposer certaines conditions à l'octroi du permis. Je comprends que lorsque la loi a été rédigée et, en fait, adoptée, on ne s'occupait pas de téléenseignement.

M. Juneau: En effet.

M. Jamieson: Mais vous estimez vraiment que la Loi sur la radiodiffusion suppose la même procédure pour la télévision éducative que pour Radio-Canada ou un demandeur privé?

M. Juneau: Oui. Cependant, comme je l'ai indiqué en passant dans mon exposé, il y a un élément supplémentaire en matière de radiodiffusion éducative, mais non de radiodiffusion générale: l'agence est tenue de signer des conventions avec les autorités provinciales établies ou avec des institutions autorisées par l'autorité provinciale établie en matière d'instruction publique.

M. Jamieson: Il me semble que ceci susciterait ou pourrait susciter une difficulté. Disons, —et je suppose que telle serait la marche normale à suivre—qu'avant de venir devant la Commission, l'Agence canadienne de radiodiffusion éducative ait déjà signé sa convention avec les autorités provinciales, du moins à titre provisoire, ce qui serait presque nécessaire, n'est-ce pas? La première question que la Commission poserait serait celle-ci: «A quelle fin voulez-vous utiliser ce canal?» L'Agence ne pourrait pas bien répondre à cette question avant d'avoir consulté les autorités provinciales et être plus ou moins tombée d'accord avec elles.

M. Juneau: Il faudrait qu'il y ait des consultations avec les autorités éducatives, c'est certain, mais je crois que l'Agence serait sage d'avoir des consultations avec d'autres organismes, avec le ministère des Transports, pour s'assurer qu'il y ait une fréquence en un lieu donné, et avec le CRTC pour s'assurer que cette fréquence n'est pas accordée à un autre demandeur éventuel, ou accordée provisoirement à un autre demandeur. Elle devrait faire en sorte d'avoir les fonds voulus pour remplir la convention qu'elle finirait par signer avec l'autorité provinciale. Ainsi donc, avant de conclure une convention avec cette dernière, l'Agence devrait avoir différentes discussions.

M. Jamieson: Mais considérez-vous, monsieur Juneau, qu'en l'occurence, la Commission devrait se borner aux domaines que vous avez mentionnés, qui se rapportent à tout prendre à l'ensemble de la direction purement technique, plus l'assurance de votre agence selon laquelle les fonds voulus seraient disponibles? Ou considérez-vous qu'il est dans les attributions de la Commission d'interdire des programmes proposés ou des propositions relatives au contenu, faites par l'Agence?

M. Juneau: Il est à espérer que ces questions seraient réglées d'avance entre l'Agence et l'autorité provinciale.

• 1010

M. Jamieson: En supposant qu'il en soit ainsi, la Commission se bornerait-elle à accepter cette convention? Je me demande si ce serait là mettre la charrue avant les chevaux. L'Agence pourrait venir vous dire à titre de Commission: «Nous désirons avoir tel ou tel canal. Voici ce qui prouve qu'il est disponible. Voici la preuve du financement. Voici tout au moins une ébauche de convention conclue entre l'Agence et l'autorité provinciale.» Vous pourriez ensuite l'accepter sans réserves. Ou pensez-vous—pour en revenir à mon argument original—que la Commis-

sion pourrait avoir le droit de dire: «Nous n'aimons pas la nature de cette convention. Nous estimons qu'elle devrait être modifiée.»

M. Juneau: Remarquez bien: tout dépend du but déclaré dans les grandes lignes du projet en vue duquel ces moyens d'action seraient créés par le gouvernement fédéral. Si le but visé est clair et s'il est approuvé par le Parlement, je crois qu'il fournit un cadre qui se rapproche de très près des buts réels visés par les ministères provinciaux de l'Instruction publique, le rôle de la Commission consisterait donc en fait à prendre des décisions chaque fois que la question de savoir si un programme est conforme ou non aux conditions de la convention donnerait lieu à une controverse.

M. Jamieson: A votre avis, donc, c'est là le rôle de la Commission et non celui de l'Agence?

M. Juneau: C'est en premier lieu le rôle de l'Agence, car c'est toujours à l'entrepreneur de s'assurer de l'observation du contrat. L'Agence ayant signé la convention, il lui incomberait de s'assurer qu'on observe cette dernière. Mais si l'on se querellait sur la question de savoir si, oui ou non, on était en train d'observer la convention signée par les deux parties, il est vraisemblable que la question pourrait être soumise à la Commission, pour qu'elle la tranche.

M. Jamieson: Voilà qui diffère légèrement des termes du mémoire précédent, tel que je le comprends. Bien qu'il se puisse très bien que je me trompe, j'estime que la Commission ferait simplement en sorte que les canaux et les fréquences voulus soient mis à la disposition de l'agence fédérale, mais cette dernière serait une sorte d'arbitre, ou donnerait des directives sur la manière d'utiliser canaux et fréquences. Vous avez comparé le rapport entre la Commission et l'Agence—nous avons à faire certainement à toutes sortes d'organismes à ce sujet—à peu près à celui qui existe entre vous et Radio-Canada. Estimez-vous qu'il y ait une certaine ressemblance là-dessus?

M. Juneau: Il existe une différence essentielle: Radio-Canada ne radiodiffuse pas de programmes prévus dans des conventions conclues avec d'autres parties qui seraient chargées de la production et du contenu des programmes.

M. Jamieson: Parfaitement. Mais dans le cas de la convention en question, qui en surveille l'éxécution quotidienne pour constater si l'institution (quel que soit son nom) est en train de se conformer à la convention? Est-ce le Conseil des gouverneurs de la radiodiffusion?

M. Juneau: Il me semble, monsieur Jamieson, que le mot le plus important de votre question est celui de «quotidien». Ce serait à l'Agence à s'occuper de la chose continuellement.

M. Jamieson: Mais ce serait toujours à la Commission, à votre avis, de décider si la programmation sur la structure de l'ETV, d'abord, est conforme aux dispositions de la loi, et ensuite, ce qui est prescrit dans la convention.

• 1015

M. Juneau: A franchement parler, j'espère—et je fais même plus qu'espérer—qu'il y aurait normalement fort peu de surveillance nécessaire à exercer. Car il me semble que l'idée essentielle contenue dans l'ébauche, à cet égard, est l'existence de conventions conclues entre l'agence et les autorités provinciales ou les institutions autorisées par ces dernières, qui doivent être approuvées par le gouverneur en conseil. Ainsi, si ces conventions sont conformes à la loi, si les rapports entre l'autorité provinciale et l'Agence sont précisés, il appartient aux parties de se conformer aux conditions de leur convention.

M. Jamieson: C'est assez compliqué, et j'espère que vous me comprenez. A la page 4 du texte en anglais, on lit:

> L'Article 17(2) de la Loi sur la radiodiffusion serait donc modifié de la façon suivante: «Le Comité de direction et la Société ou l'Office doivent, à la demande de la Société, ou de l'Office, selon le cas, se consulter au sujet de toutes conditions dont le comité de direction propose.

L'idée—c'est plus fort qu'une idée—c'est que la Commission soit investie du pouvoir d'imposer des conditions quant aux canaux réservés à l'enseignement.

M. Juneau: Je le pense, oui, mais dans le cadre de la loi. Il est toutefois vrai que le projet de loi renferme déjà certaines conditions, en matière d'enseignement télévisé.

M. Jamieson: Il y a toujours la possibilité—je ne dirai pas la probabilité—qu'un désaccord entre un établissement provincial —ou ce que ces trois mots veulent dire—et l'organisme, et que la question relative au système—la mécanique du système que vous formulez—se trouve au secrétariat d'État, dont le titulaire serait appelé à juger d'une question où serait mêlée l'administration provinciale de l'éducation.

M. Juneau: Si le désaccord devait survenir avant la conclusion de l'entente entre l'organisme et l'administration provinciale, je ne crois pas que la Commission pourrait intervenir, car l'entente est sujette à l'approbation du gouverneur en conseil.

M. Jamieson: Je crois qu'il s'agit d'interprétation de ma part, monsieur Juneau, pas de technique clairement exposée, de programmes ou que sais-je. Quand on arrive aux impondérables d'une émission instructive, il me semble qu'en fait on demande au secrétaire d'État, au Cabinet ou au Parlement, même, de juger, et cela pourrait aboutir à juger s'il s'agit d'une émission instructive ou non.

M. Juneau: Ma foi, si cela se produisait avant la conclusion de l'entente, ce serait à l'organisme et à l'administration provinciale de décider, sans la moindre intervention de la Commission. Si l'entente était en vigueur, il suffirait d'agir selon ses termes, qui seraient sans doute explicites.

Ces problèmes font l'objet de discussions détaillées, et rien n'est laissé au hasard. On peut compter que les ententes entre l'organisme et les administrations provinciales tireront parti des discussions; elles n'en seront que plus claires, mais elles resteront néanmoins sujettes à l'approbation du gouverneur en conseil.

Il ne faut pas non plus perdre de vue à cet égard que l'organisme sera formé d'une toute autre façon que la Société Radio-Canada. Son conseil d'administration comprendra, sauf erreur, trois fonctionnaires, et sa ligne de conduite sera donc plus proche de celle du gouvernement que de celle de Radio-Canada. Cela me paraît inévitable parce que...

M. Cowan: Cela fait un bel écart entre Radio-Canada et la politique gouvernementale.

● 1020

M. Jamieson: Monsieur Juneau, il était d'abord question d'un organisme unique, puis de deux organismes, et maintenant on parle de trois. Il me semble qu'il y a tout autant de risques inhérents aux rapports entre un nouvel organisme de TV éducative et la Commission qu'entre Radio-Canada et la Commission, dont nous avons parlé à n'en plus finir. Je me demande si vous avez envisagé—je sais que vous avez presque tout envisagé—de borner le rôle de la Commission à la répartition des fréquences, soit en réserver le gros de la gamme à l'enseignement télévisé, et d'accorder l'autonomie complète à l'organisme d'enseignement télévisé quant aux rapports avec les provinces. A quoi bon imposer à l'organisme, si je puis dire, le fardeau supplémentaire de la Commission, et s'il le faut, à quoi servirait l'organisme?

M. Juneau: Je ne crois pas qu'il faudrait imposer le fardeau de la Commission dans ce cadre, car on pourrait sans doute agir autrement. Toutefois, il faudra alors se demander qui sera chargé de l'arbitrage si jamais il y avait divergence de vues quant à l'interprétation d'une entente. Les tribunaux, ou bien...

M. Jamieson: C'est justement ce que je veux dire. Je dis que si vous n'avez pas le droit de retirer une licence quelconque, et vous admettez vous même que vous ne l'auriez pas, vous ne pourriez pas arbitrer de toute façon si les parties refusent tout compromis, et cela aboutirait à la consulation du ministère, puis au Parlement. N'est-ce pas vrai? Autrement dit, de cette façon-ci la Commission ne pourrait à la fois arbitrer et prendre une décision définitive.

M. Juneau: Je ne puis qu'interpréter le projet de loi tel qu'il est rédigé. Je ne voudrais pas m'aventurer à défendre ce...

M. Jamieson: Mon interprétation n'est-elle pas juste? La Commission n'aurait-elle pas de décider en définitive aux termes du projet de loi.

M. Juneau: En théorie, il y a là un grave problème, comme vous le dites. A mon sens pourtant, si la Commission était saisie d'un litige et adoptait une position intransigeante en faveur de l'une ou l'autre partie, cela pourrait avoir de graves répercussions sur l'interprétation des termes de l'entente.

M. Jamieson: En voilà assez à ce sujet.

M. Juneau: A moins que la question n'aboutisse à de telles répercussions politiques que la Commission serait totalement hors jeu.

M. Jamieson: Je n'irais pas jusqu'à dire que cela aurait des répercussions politiques. Je dis que nous avons déjà trois organismes distincts, et si on y ajoute les provinces aussi, je crois qu'il importe de délimiter clairement les sphères d'attributions.

J'ai une dernière question à poser, à propos des instances qu'on a présentées en vue de donner ces attributions à Radio-Canada au lieu de créer un organisme d'enseignement télévisé. Le Conseil des gouverneurs de la radiodiffusion a fait certaines recommandations à ce propos, je crois, et d'après ce que j'ai lu vous êtes d'avis qu'il vaudrait mieux créer un organisme distinct que d'en charger Radio-Canada, n'est-ce pas?

M. Juneau: Oui, le Conseil était de cet avis, et moi aussi.

M. Jamieson: Les instances qu'on a présentées ici vous ont-elles fait changer d'avis?

• 1025

M. Juneau: Non, mais il y a évidemment le côté financier de toute cette question, ce qui est très important et n'est pas dans les attributions du CGR. Toutefois, le côté financier mis à part, l'enseignement télévisé est une toute autre affaire qui devrait être confiée à des gens qui ne s'occupent que de cela, si l'on veut que cela réussisse. Nous envisageons non seulement la radiotélévision mais aussi un organisme fédéral qui remplirait un rôle indispensable dans tout le domaine de la transmission des connaissances, de concert avec les provinces. Ce domaine diffère totalement de la radiodiffusion telle que nous la connaissons, et il faudra des spécialistes et des cadres différents. Je craindrais fort que si cela engageait un immense organisme qui a déjà pas mal de responsabilités, cela ne serait qu'un corollaire à un théorème de grande envergure. Cela pourrait se comparer aux services internationaux de Radio-Canada, qui sont loin d'être les plus importants. A mon sens, quiconque a étudié les problèmes actuels de l'enseignement se rend compte de l'importance incalculable de l'enseignement, et je ne crois pas que l'enseignement télévisé puisse être le parent pauvre d'un vaste organisme éducatif. S'il prend l'expansion qui lui revient, alors il prendra trop d'importance au sein du vaste organisme. Évidemment, si l'on décide de réduire les dépenses autant que possible et de poursuivre l'expérimentation avec les aménagements actuels, cela devient une toute autre question.

M. Jamieson: Quand il est venu ici, le président de Radio-Canada n'a pas parlé d'expérimentation, il a fait allusion à des mesures provisoires et à un changement progressif; en d'autres mots, Radio-Canada aurait un rôle accru, peut-être pas aussi vaste que ce projet de loi, mais cela ferait l'affaire pendant un certain temps et nous donnerait plus d'enseignement télévisé sans des cadres surfaits qui, d'après le témoignage de Radio-Canada, sont hors de sa portée pour le moment, c'est-à-dire que nos connaissances sont encore insuffisantes à cet égard. Que pensez-vous de mesures provisoires mais peut-être élargies?

M. Juneau: Ma foi, si cela peut se faire dans les conditions présentes, compte tenu du désir de certaines provinces d'accélérer les choses, je crois que c'est une simple question de ligne de conduite. Ceci a beaucoup d'importance. Les administrations de l'enseignements sont-elles disposées à accepter une expansion au ralenti?

M. Jamieson: Il y a actuellement trois provinces qui ont manifesté leur intention de s'engager dans cette voie. Deux au moins ont annoncé qu'elles voulaient suivre une voie différente. Je croirais personnellement que les autres provinces qui ne se sont pas encore prononcées là-dessus seraient portées à pencher pour la solution Radio-Canada pour des raisons bien évidentes.

M. Fairweather désire poser une question.

M. Fairweather: C'est là la question. M. Juneau a mentionné les provinces qui le désiraient. Elles sont sans doute handicapées par leur budget. Je suppose que les petites provinces, comme les Maritimes, sont tout aussi intéressées, mais elles sont réalistes, n'est-ce pas?

• 1030

M. Juneau: Oui. Je ne suis pas en mesure de dire s'il devrait y avoir ou non un vaste système de téléenseignement au Canada ou si nous devrions faire appel à des solutions provisoires pour les deux prochaines années. Je ne pense pas que ce soit le rôle du Conseil de la Radio-Télévision canadienne de prendre position à cet égard. Je dis simplement que le téléenseignement fait partie de l'ensemble de la technologie et des méthodes de transmission propres à l'ensei-

gnement, qu'il est différent de la télédiffusion conventionnelle et qu'il nécessitera un personnel ayant des intérêts différents. A mon avis, le téléenseignement risque d'être dominé dans une trop large mesure par les traditions administratives et personnelles de la télédiffusion en général. Je ne fais qu'émettre une hypothèse. Décider si nous devons faire appel à une solution provisoire ou définitive n'est pas, à mon avis, de ma compétence.

M. Fairweather: Ne pensez-vous pas qu'il faille de l'argent pour se prononcer en faveur d'une solution définitive? C'est la principale raison qui pousse plusieurs provinces à opter pour une solution provisoire, n'est-ce pas?

M. Juneau: Exactement; l'on peut se demander cependant si un nouveau départ est nécessairement un départ très coûteux. On vous a mentionné des chiffres, qui pourraient bien être théoriques au sens où l'on dit que l'on veut faire telle ou telle chose et que ça coûtera—je prends un chiffre au hazard—50 millions de dollars. On sait qu'il est parfaitement possible d'avoir un vaste programme et de décider de n'en mettre en œuvre que 5 p. 100.

Le président: Avez-vous terminé, monsieur?

M. Jamieson: Si M. Mongrain me le permet, j'achève ce point-là.

M. Juneau, y a-t-il quand même un minimum? Vos études, assez approfondies, vous ont-elles permis de trouver une limite à l'application d'une politique de téléenseignement qui ne nuise pas à son efficacité? S'agit-il d'aller assez loin au début pour rendre l'ensemble du programme valable? Si nous n'allons pas jusque là, n'est-il pas possible d'y parvenir en nous contentant d'utiliser surtout les systèmes actuels de transmission?

M. Juneau: Je pense qu'on peut y parvenir en se servant des systèmes actuels.

M. Jamieson: Je dois dire que je n'en suis pas à me demander qui, de Radio-Canada ou de la télévision éducative, s'en occupe. Je dis simplement que les témoignages que nous avons entendus ici semblent indiquer que si vous vous engagez là-dedans il faudra une certaine quantité de réalisations avant que le programme de téléenseignement soit effectivement intégré au plan d'études. Sinon, pour reprendre une de mes comparaisons, ça serait comme un youyou attaché à une goélette, une simple adjonction à l'enseignement conventionnel.

M. Juneau: Oui. Je suis entièrement d'accord. Il doit y avoir un seuil. Ce seuil doit être assez haut, autrement ça n'en vaut pas la peine.

M. Jamieson: L'équipe spéciale a-t-elle envisagé, dans ses études, la participation de l'organisme fédéral à une bonne part de la réalisation, comme l'ont je pense recommandé la quasi totalité des enseignants qui ont témoigné ici?

● 1035

M. Juneau: Non pas la participation à la réalisation, mais la participation au choix des matières destinées à la réalisation.

M. Jamieson: C'était là la question du financement. En d'autres termes, comme je l'ai dit tout à l'heure, les enseignants ont presque tous convenu qu'ils souhaitaient que le gouvernement fédéral fournisse non seulement les éléments fonctionnels de transmission mais encore des fonds qui servent aux nécessités de la réalisation et à son financement en vue de la préparation des programmes. Vos vues allaient-elles jusque-là?

M. Juneau: Nous étions d'avis qu'il serait nécessaire d'avoir une coopération interprovinciale pancanadienne en ce domaine. Si l'on considère la forme qu'elle devra prendre, on devra obligatoirement tenir compte de l'avis des gouvernements provinciaux, en particulier ceux des plus grosses provinces, où les budgets consacrés à l'éducation sont déjà énormes. Il faudra cependant qu'il y ait une forme de coopération interprovinciale, et il serait sans doute regrettable que le gouvernement fédéral n'y joue aucun rôle. Ce serait presque absurde.

M. Jamieson: Un rôle financier?

M. Juneau: Je pense que la responsabilité d'en décider échoit au Parlement du Canada et au ministre des Finances. C'est un sujet trop compliqué pour que je vous donne mon avis là-dessus.

M. Jamieson: Merci, M. Juneau.

[*Français*]

Le président: Monsieur Mongrain, vous avez la parole.

M. Mongrain: Monsieur le président, ma question pourra peut-être paraître redondante mais je pense que le Comité sait que l'on est en train d'étudier un point névralgique de cet avant-projet de loi. Je voudrais demander à M. Juneau si j'ai raison de croire, après les questions de M. Jamieson et les reprises de M. Juneau, que l'Office canadien

de la radio-télévision éducative pourra continuer d'exercer une espèce de rôle de censeur ou pourra opposer son veto au sujet du contenu de certaines émissions éducatives.

M. Juneau: Non, monsieur Mongrain.

M. Mongrain: Selon moi, monsieur Juneau—et je voudrais savoir si je comprends bien—votre organisme, l'Office canadien de la radio-télévision éducative concluera des ententes avec les provinces. Est-ce le but visé par cet avant-projet de loi? Les provinces diront alors à votre organisme: «Nous, nous ne pouvons pas produire nos propres émissions. Nous aimerions que vous les produisiez pour nous, que vous les achetiez ou, enfin, que vous vous les procuriez là où elles sont». Alors, il s'agirait d'une entente, et les provinces vous confieraient, en somme, la responsabilité qui leur revient, d'après la Constitution, de surveiller ce qui relève du domaine de l'éducation.

Mais dans des provinces—je le présume, pour le bénéfice de la discussion—comme l'Ontario et le Québec, on voudra avoir son propre organisme pour préparer le contenu des émissions. Dans ces cas-là, vous contenterez-vous uniquement de fournir les facilités, ie., l'équipement et alors, vous n'aurez pas à surveiller le contenu des émissions sauf, peut-être, au point de vue technique; par exemple, en décidant si l'émission durera douze minutes et demie ou treize minutes, quand il s'agit d'une émission de quinze minutes, ou si elle durera quatorze minutes? Il s'agit de questions d'ordre technique selon moi; elles ne se rattachent pas à l'aspect «contenu des émissions».

Mais il sera bien entendu, dans le cas où les provinces voudront se réserver cette responsabilité qui leur est conférée par la Constitution, que vous ne pourrez pas intervenir.

M. Juneau: Il faudrait que je réponde de façon un peu complexe à votre question. En gros, je dirais que nous ne pourrions pas intervenir. Je voudrais tout d'abord faire une distinction. Quand vous dites: «vous», vous parlez de l'Office.

M. Mongrain: Je parle de l'Office canadien de la radio-télévision éducative, car, si je comprends bien, c'est cet office-là qui va s'occuper des questions de l'éducation.

M. Juneau: Cependant, je siège au Conseil de la radio-télévision canadienne. Comme vous le savez, il existe une distinction importante entre la responsabilité directe de l'Office, et la responsabilité de réglementation et de politique générale du Conseil de la radio-télévision canadienne.

• 1040

M. Mongrain: Quand je dis «vous», monsieur Juneau, vous comprenez que je veux parler de l'un des trois organismes.

M. Juneau: Oui, c'est exact.

M. Mongrain: Je parle des relations entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

M. Juneau: C'est cela. Comme je le disais à M. Jamieson tout à l'heure, le contenu des émissions, premièrement, est défini dans l'avant-projet de loi; deuxièmement, il serait l'objet d'une entente entre l'Office et les autorités provinciales compétentes, et le Conseil, tout au plus. Dans le cas d'une discussion en vue de savoir si une émission ou une série d'émissions est contenue dans l'entente ou non, le Conseil pourrait avoir à arbitrer un débat sur l'interprétation d'une entente. Mais l'essentiel, c'est l'entente entre l'Office et les autorités éducatives compétentes.

M. Mongrain: Je souligne ce point, monsieur le président, car, à mon sens, il est très important que le projet de loi qui sera soumis au Parlement soit bien spécifique là-dessus, bien clair. Autrement, on s'achemine vers des accrochages constitutionnels qui n'en finiront plus et paralyseront l'action de la télévision ou de la radiodiffusion éducative, dans bien des cas. C'est pour cela que j'insiste là-dessus. C'est l'avis aussi, je crois, de mes collègues, ceux, du moins, que j'ai entendus.

Il faut que ce projet de loi spécifie bien clairement que le contenu des émissions éducatives sera purement l'affaire des provinces, dans la mesure où les provinces vont l'exiger. Naturellement, certaines provinces ne l'exigeront probablement pas. Mais le projet, tel que rédigé, ne me semble pas clair; ce que j'en ai lu du moins. Je m'excuse de ne pas l'avoir étudié à fond, mais il ne me semble pas suffisamment clair.

M. Béchard: Monsieur le président, je crois qu'il est bien établi, dans le projet de loi, que le contenu, la programmation, etc., restent exclusivement du ressort provincial.

M. Juneau: C'est mon interprétation, monsieur Béchard. Je pense que les candidats qu'on pressentira pour faire partie du Conseil de la radio-télévision canadienne hésiteront beaucoup à accepter une responsabilité s'ils pensent avoir à décider du contenu des émis-

sions éducatives par tout le Canada. Dans mon cas, j'aurais beaucoup hésité à accepter la responsabilité qu'on m'a confiée depuis hier, si j'avais pensé que j'aurais à décider du contenu des émissions de télévision éducative à travers le pays.

[*Français*]

M. Mongrain: Je suis heureux de vous entendre déclarer cela, monsieur Juneau, parce que votre discussion avec M. Jamieson me laissait certaines inquiétudes à ce sujet. C'est à dessein que je vous fais préciser votre pensée, et je suis bien heureux de l'entendre.

M. Pelletier: Une question supplémentaire, monsieur le président.

M. Béchard: Cependant, je crois qu'il y a un peu de conflit. Le CRTC, le Conseil de la radio-télévision canadienne va poser des conditions au permis qu'il va donner à cet organisme. Et si l'Office, par exemple, s'oppose à certains règlements ou certaines conditions du permis, il peut y avoir conflit. Qui va juger? Est-ce le Conseil de la radio-télévision canadienne? Je veux dire: si on déroge à une des conditions établies dans le permis donné à l'Office. Je ne parle pas du contenu des programmes. Mais qu'arrive-t-il, si ces programmes viennent en conflit avec l'une des conditions du permis?

M. Juneau: Dans mes notes, ici, je laisse entendre que les conditions seraient établies par le Conseil, et assorties au permis. Elles seraient, à toutes fins utiles, le résultat de l'entente intervenue entre l'Office et les autorités compétentes.

Par conséquent, si on dérogeait à une pseudo-condition, on dérogerait, en fait, aux termes de l'entente signée par les parties et approuvée par le gouverneur en conseil, et peut-être même, approuvée par le gouverneur en conseil au plan provincial aussi, car les gouvernements provinciaux sont libres d'établir aussi leur politique dans ce domaine-là.

• 1045

Ce seraient des ententes formelles présumément assez précises, parce qu'on sait que le problème est compliqué, on ne peut se le cacher. Le problème est compliqué, par conséquent, on peut présumer que les ententes seraient précises et que le rôle du CRTC, je l'espère, serait d'autant plus facilité, quand il y aurait lieu d'interpréter une entente. Et à ce moment-là, le CRTC jouerait vraiment un rôle très comparable à celui d'un tribunal: il interpréterait la mise en pratique d'une entente.

M. Béchard: Ce serait probablement l'occasion de frictions assez délicates.

M. Juneau: Ce qui peut arriver.

M. Béchard: Merci, monsieur.

M. Pelletier: Ma question supplémentaire portait sur le même sujet, monsieur le président. Nous avons entendu ici, comme M. Jamieson le mentionnait tout à l'heure, plusieurs témoignages parmi lesquels nous avons essayé de cerner, de définir, de délimiter la notion d'éducation, et d'établir des distinctions entre les émissions proprement éducatives et scolaires et les émissions d'enrichissement culturel, etc. On est revenu sur ce sujet si souvent qu'on a probablement réussi à augmenter la confusion qui l'entoure.

Mais ai-je raison de croire que, dans le cas d'un différend portant là-dessus précisément, les conditions d'utilisation du système de communication, établi par l'autorité, stipuleraient une certaine définition et une certaine distinction entre ces deux types d'émissions; que si une difficulté s'élevait au sujet du contenu des émissions, faites par une autorité provinciale, quant à sa conformité à la définition établie, ce serait d'abord un différend antre les autorités provinciales et l'agence, et ce différend-là pourrait vous être renvoyé, au Conseil, mais vous devriez le renvoyer au ministre, comme tous les cas de Radio-Canada où il y aurait des difficultés au sujet de la soumission de Radio-Canada aux conditions attachées au permis. Vous n'auriez pas à en trancher.

M. Juneau: On pourrait trancher la question dans ce sens qu'on pourrait arriver à une opinion ferme sur le bien-fondé de l'attitude de l'une ou l'autre des parties à l'entente. Mais nous n'aurions pas de moyens de coercition pour faire prévaloir notre décision.

M. Pelletier: Oui.

M. Juneau: Tandis que dans le cas d'un radiodiffuseur privé, nous avons des moyens de coercition, tels que l'amende, la suspension du permis, le retrait du permis, etc.

Nous pourrions trancher la question, mais la mise en pratique de la décision à laquelle nous en arriverions serait la responsabilité du ministre et, éventuellement, du Parlement.

M. Pelletier: Ne disposant pas du pouvoir de sanction qui peut, dans les faits, trancher le différend, cela ne signifie-t-il pas automatiquement que le problème est renvoyé au ministre, à moins que les parties décident de la soumettre à votre sagesse?

• 1050

M. Juneau: C'est exact. Cependant, il y a une nuance importante, il me semble. L'autorité du ministre sur l'agence est beaucoup plus considérable, et sans aucune comparaison, que l'autorité du ministre sur Radio-Canada. Par conséquent, si la difficulté vient du côté de l'agence, la difficulté est théorique. Si la difficulté vient du côté d'un gouvernement provincial, elle est grave, évidemment.

[*Traduction*]

M. Richard: Monsieur Juneau, je sais que vous avez fait beaucoup de travaux et de recherches en téléenseignement avant de devenir président du Conseil, ce dont je vous félicite. Je pense que les chiffres fournis par le docteur Davidson l'autre jour étaient légèrement différents de ceux qu'on nous a communiqués. Il ne se préoccupait pas tant de l'aspect financier, bien qu'il s'en soit tout de même préoccupé, comme il se doit. Je pense qu'il était d'avis que le terme «expérimentation» était bon. Il lui semblait que nous n'en étions pas encore au point de savoir quelle sorte d'éléments fonctionnels nous voulions, et qu'il serait risqué de dépenser beaucoup d'argent à acquérir des stations émettrices telles qu'on les connaît à l'heure actuelle, et de vous laisser distribuer des licences autorisant des opérations de télédiffusion très coûteuses et peut-être dépassées d'ici quelques années en raison des changements technologiques.

Je ne pense pas qu'il y ait de difficulté au sujet des droits des provinces ou de la réalisation des programmes; là n'est pas le problème, qui est de savoir quelles installations devraient être utilisées; je ne pense pas que les provinces ou les autorités sachent quelle sorte d'installations elles devraient utiliser pour diffuser ces émissions. Êtes-vous d'accord avec moi, jusqu'à un certain point du moins?

M. Juneau: Je suis d'accord avec vous, si tel était l'avis du docteur Davidson. Je suis d'accord avec le docteur Davidson.

M. Cowan: Pas nécessairement vous.

M. Richard: Mon exposé est probablement un peu plus claire.

M. Juneau: La question de savoir quel genre de tachnologie de transmission vous allez utiliser pour promouvoir l'éducation est très compliquée. Si un organisme doit être créé, sa fonction immédiate sera certainement d'employer les meilleurs ingénieurs, les meilleurs conseillers, afin de déterminer le genre de technologie et d'installations qu'il devrait établir.

Ces installations varieraient grandement, à mon avis, selon la situation. Je pense qu'on devra faire vraiment très attention à la faoçn dont on dépensera l'argent. Pendant les premières années, il sera nécessaire, tout en satisfaisant autant que possible aux besoins des provinces, de s'appliquer en grande partie à la conception d'ensembles, car le téléenseignement—je me rapporte, monsieur le président, à mon premier témoignage—n'est qu'une partie, et pas nécessairement la plus importante, du domaine de la technologie éducative, et les responsables de l'établissement de ces installations auraient à planifier le téléenseignement en l'inscrivant dans la structure de la technologie éducative.

Il se posera un problème très compliqué d'ensembles, que la responsabilité revienne à la structure globale de Radio-Canada ou qu'elle soit confiée à un nouveau groupe avec une constitution différente. J'ai déjà exprimé mon opinion personnelle sur le genre de solution que je crois le plus pratique.

Je ne pense pas cependant que ce soit une question d'argent. J'estime que de toute manière l'on devra faire très attention aux dépenses engagées, car je conviens qu'il serait regrettable de dépenser beaucoup d'argent pour aller vite, parce qu'encore une fois, nous avons ce problème très important de la conception d'ensembles.

M. Richard: Je parle en particulier de la question de faire des dépenses pour des stations de radiodiffusion ordinaires qui pourraient bien être désuètes d'ici très peu d'années.

• 1055

M. Juneau: Je crois que la question de la désuétude de la radiodiffusion présente un certain intérêt mais il faut se garder d'en arriver trop facilement à des conclusions par trop générales à ce sujet. Il s'agit d'une question très complexe, je crois.

M. Richard: Je n'en arrive pas à des conclusions plus générales que ceux qui veulent les installer un peu partout et qui prétendent pouvoir les utiliser 24 heures par jour.

Le président: Monsieur Prittie a une question, je crois.

M. Prittie: Monsieur le président, je me joins aux autres pour féliciter M. Juneau de sa nomination au poste de président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Je n'étais pas ici le jour où M. Juneau a comparu; je désire le remercier de son document intitulé: *Background of Educational Broadcasting* que j'ai trouvé très utile.

En prévision de la venue de M. Juneau aujourd'hui, monsieur le président, j'ai sorti

un exemplaire du dernier rapport annuel du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et j'ai examiné la section qui traite de la télévision éducative. Je ne me suis pas rendu compte que nous allions traiter un sujet différent, c'est-à-dire le document qu'il a présenté aujourd'hui sur le rapport entre la nouvelle administration de réglementation et le réseau de radiodiffusion éducative.

Je crois, monsieur le président, que dans toutes nos discussions, nous souffrons d'un manque de définitions et qu'il nous faudra, avant bien longtemps, en arriver à définir nos termes; autrement, l'interrogatoire des témoins est assez dénué de sens. Or, l'un des premiers termes que nous aurons à définir est celui de la radiodiffusion éducative même. Aurons-nous l'interprétation plutôt étroite, je crois, que nous trouvons dans le projet de proposition du Ministère, ou bien une interprétation plus large?

Beaucoup dépend de cette interprétation, et cela se voit dans l'interrogatoire de M. Juneau ce matin. La question de la compétence du gouvernement provincial existe réellement lorsque vous parlez de la radiodiffusion scolaire. J'ignore dans quelle mesure elle s'applique quand il s'agit de l'éducation permanente. Nous avons entendu l'exposé de la Canadian Association for Adult Education et nous avons entendu l'un de ses témoins dire qu'il y avait plus de personnes engagées dans l'éducation des adultes au Canada qu'il y en avait dans les écoles élémentaires et les écoles secondaires du pays. Je crois que c'est un point très important. Nous devrons définir ce que nous voulons parce que les pouvoirs des provinces et le rôle que jouera le Conseil de la Radio-Télévision canadienne varieront selon ce que sera cette définition.

Je suis porté à croire qu'une bonne partie de l'interrogatoire de M. Juneau ce matin était hors de portée de sa compétence juridique, ce qui ne lui permettait pas d'y répondre. Je ne parle pas de ses connaissances sur le sujet même. Il s'agit de questions de ligne de conduite dans lesquelles il sera engagé dans l'accomplissement de ses fonctions, mais je crois que le Comité et le Parlement devront régler tout d'abord les questions de ligne de conduite.

J'ai trouvé intéressant le document qu'il a présenté ce matin sur le rapport entre l'administration de réglementation et cet organisme et j'aimerais l'étudier un peu. Mais vraiment, je dois dire, monsieur le président, que si nous avons devant nous M. Juneau à titre de conseiller technique et que nous lui posons des questions sur le document qu'il nous a présenté, c'est une chose; mais que, si nous l'interrogeons à titre de président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, la plupart des questions seront des questions qui ne devraient pas lui être posées, du moins en ce moment. J'aimerais mieux que son nouvel organisme soit nommé et ait eu le temps de se réunir; alors, nous lui parlerions de nouveau.

Le président: Monsieur Mongrain?

[*Français*]

M. Mongrain: J'avais une question à poser à M. Juneau, mais avant de la poser, je voudrais peut-être expliquer à mon collègue pourquoi nous posons toutes ces questions. Cela semble le surprendre. Je sais que M. Juneau ne sera pas responsable des lignes de conduite qui seront adoptées par le Parlement. Je crois comprendre qu'il est peut-être celui qui a eu le plus l'occasion de connaître les intentions du législateur et leur formulation dans un texte de loi. De toute façon, il connaît ce domaine mieux que moi et c'est pour cette raison que je lui pose mes questions. Je ne sais pas à qui d'autre je pourrais les poser. Je pense que c'est sur la même idée que portent les questions de mes collègues. Mais enfin, ce n'est pas la question que je voulais poser. Je voudrais poser maintenant une toute petite question. Monsieur Juneau, pourriez-vous me dire—je m'excuse, si on y a déjà répondu—à propos de l'Office canadien de la radio-télévision, d'abord, combien cet organisme comptera de membres? Le savez-vous? Combien siégeront à temps plein, et combien siégeront à temps partiel? Connaissez-vous ces détails-là?

• 1100

M. Juneau: Oui, monsieur Mongrain. Il doit y avoir 9 membres, dont un président et huit directeurs. Seul le président occupe un poste permanent. C'est l'article 3, de l'avant-projet de loi, qui le dit.

M. Mongrain: Trois membres siégeront à temps plein?

M. Juneau: Non, un seul!

M. Mongrain: Un seulement. Le président siégera à temps plein; les autres siégeront à titre de conseillers. Merci.

[*Traduction*]

M. Jamieson: Je suis d'accord avec M. Prittie dans une certaine mesure; mais, si nous interrogeons M. Juneau, c'est à cause de son expérience en rédaction. Je connais certains des documents et de la matière connexe et l'une des difficultés que nous éprouvons provient des mots «ententes avec les autorités» et le mot «ententes» est souligné. Peut-être insistons-nous trop sur ce mot? De nouveau, et je fais appel à ma propre expérience dans ces questions, si j'ai bien compris, il s'agissait à l'origine d'une entente relative à la radio-

diffusion. Je concevais à l'origine l'organisme fédéral dans ce domaine comme étant un organisme d'exploitation qui avait un permis pour un émetteur et qui s'entendait simplement avec des administrations désignées dans la province pour diffuser certains matériaux. Je ne concevais pas cet accord comme étant un accord négocié sur la base du contenu ou de quelque chose de ce genre. D'après ce que je comprenais de sa structure, la Commission, qui est votre nouvelle Commission, attribuerait les canaux à l'organisme. Puis, il serait établi dans la province une organisation provinciale qui soit entièrement responsable du contenu des émissions. Mais je ne me représentais pas que l'organisme fût engagé, en un sens, à déterminer ce que serait le contenu, que la province fût le groupe éducatif et qu'elle vienne à cet organisme fédéral et dise: «Nous voulons du temps sur les ondes» et qu'il n'y ait pas grand'chose en ce qui concerne l'organisme même au sujet du mot à dire au sujet des matériaux à utiliser, sauf relativement à une définition qui serait dans la Loi. En d'autres termes, l'accord n'est donc pas véritablement un accord qui irait jusqu'à dire que ce serait six heures de ceci et quatre heures de cela et quelque chose d'autre; il s'agit simplement d'un accord permettant de radiodiffuser. Peut-être que je simplifie trop mais je crois que nous allions trop loin dans l'autre sens et que nous compliquions trop les choses.

M. Juneau: Oui. Je remercie de nouveau M. Prittie. Je suis d'accord avec ce qu'il a dit. Je n'ai pas la responsabilité d'interpréter la ligne de conduite. Si je puis me permettre de commenter votre question dans les limites de ma compétence, je crois que...

M. Cowan: Ne dites pas «compétence», dites «légalité».

M. Juneau: Je crois que vous avez raison, mais l'organisme devrait certainement s'assurer que l'accord est conforme à la loi, et alors cela dépend de ce que dit la Loi.

M. Jamieson: Est-ce que cela ne dépend pas pourtant de la conception que l'on se fait de l'organisme, si je puis employer des termes plus simples, selon qu'on le considère comme un ingénieur ou un technicien, ou comme un organisme de production ou de préparation d'émissions? D'après ce que je comprends, je le répète, il est un organisme plutôt technique et il exploite ces émetteurs simplement pour le gouvernement fédéral.

M. Prittie: Quel organisme?

M. Jamieson: L'organisme de la télévision éducative, qu'importe le nom que vous lui donniez. Voilà comment il a commencé. Ce qu'il est devenu depuis, je l'ignore.

M. Prittie: C'est ce que nous devons établir.

Le président: Je crois qu'il ne serait pas bien raisonnable de demander à M. Juneau ce que cet organisme devrait être.

M. Jamieson: Je demande simplement des précisions, je ne demande pas de ligne de conduite.

• 1105

Le président: Comme M. Prittie l'a dit, c'est ce que nous avons à déterminer. Je crois que M. Juneau a suggéré que ce soit un organisme très flexible pouvant traiter d'une façon avec une province et différemment avec une autre, selon les préférences de la province, de sorte que dans un cas il pourrait conclure un accord prévoyant l'emploi, par la province, d'une partie seulement des heures de radiodiffusion disponibles, par exemple, et cet organisme pourrait, de fait, passer un contrat prévoyant d'autres émissions pour combler le temps disponible.Voilà simplement un exemple des différents genres d'accords qui pourraient être conclus. Je suppose que la question d'établir s'il devrait lui être permis ou non de faire cela est une question de ligne de conduite qui relève de nous et du Parlement.

M. Jamieson: Juste une dernière question. Nous avons un problème lorsque nous traitons avec les gouvernements provinciaux à ce sujet. Croyez-vous, et je suis porté à croire que ma question relève de votre compétence juridique, qu'une organisation comme MEETA, à Edmonton (Alb.), soit un demandeur légitime ou admissible dans le cas d'une demande de permis, même sans la législation dont nous parlons en ce moment? En d'autres termes, cette association n'est pas un organisme gouvernemental en soi; elle est une organisation largement soutenue par des organismes privés, et je ne m'en suis servi que pour un exemple. Croyez-vous qu'actuellement, la nouvelle Commission pourrait accorder un permis à un groupe bénévole d'éducation n'importe où au Canada sans une loi?

M. Juneau: Je crains fort qu'il s'agisse ici d'un domaine où je ne possède aucune compétence juridique. Je n'ai pas de base juridique pour guider mon opinion parce que, comme vous le savez, dans la nouvelle loi le Conseil de la Radio-Télévision canadienne doit recevoir ses instructions du gouverneur en conseil au sujet des groupes ou parties qui auraient droit de recevoir des permis du Conseil de la Radio-Télévision canadienne. Donc, tant que nous n'aurons pas reçu d'instructions du gouverneur en conseil à ce sujet, nous n'avons que l'ancienne ligne de conduite.

M. Jamieson: Alors, je vais vous poser une question historique, car il s'agit de faits. Le groupe de l'Alberta n'a-t-il pas réellement

présenté une demande à l'ancien Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion?

M. Juneau: Il a présenté une demande au ministère des Transports.

M. Jamieson: Quelles mesures a prises le ministère des Transports au sujet de cette demande? Vous l'a-t-il renvoyée pour la tenue d'une audience?

M. Juneau: Non, il ne l'a pas fait. Il a jugé qu'en vertu de la ligne de conduite actuelle, elle ne pouvait être transmise au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion pour étude officielle.

M. Jamieson: Bien.

M. Cowan: Monsieur le président, la dernière fois que M. Jamieson a utilisé une couple de cent mots il a complètement résumé la situation telle que je la connais et j'ai tout le temps fait partie du Comité avec lui. Il dit qu'il est possible qu'il l'ait trop simplifiée. Il ne l'a pas trop simplifiée, il a donné un franc et loyal exposé des faits. Je ne veux pas prendre de temps ici. J'ai lu l'exposé de M. Juneau et, pour ne regarder que la première page, il dit:

> Permettez-moi de citer, premièrement, l'article 2 (i) de la Loi, qui affirme que: «...le système de radiodiffusion canadienne devrait être doté d'un équipement de radiodiffusion éducative.»

C'est certainement la recommandation que nous avons faite, et nous lui donnions la signification que lui donne M. Jamieson. Puis, M. Juneau poursuit en disant:

> Cet article, semble-t-il, constitue simplement l'autorité légale d'inclure au sein du système canadien de radiodiffusion un service consacré de façon particulière à l'éducation.

J'aime les mots «semble-t-il». Je n'ai jamais entendu faire pareille proposition au cours des mois que nous avons passés à nous quereller au sujet du bill de la radiodiffusion ou de la loi sur la radiodiffusion, et nous l'obtenons précisément.

Monsieur Juneau, croyez-vous que la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien ait raison de n'utiliser qu'une seule ligne de voie ferrée de Toronto à Peterborough et à Montréal et de transporter les messageries, le fret et les voyageurs sur une seule ligne de voie ferrée? Ne devrait-elle pas avoir trois lignes: une pour les messageries, une pour les voyageurs et une pour le fret? Pourquoi ne pourrions-nous pas utiliser la télévision éducative au moyen des installations que nous avons déjà au lieu de dépenser 50 millions de dollars comme vous l'avez mentionné? Évidemment, le gouvernement veut avoir 50 millions mais cela représente un gros montant pour moi en tant que contribuable.

Le président: M. Juneau n'a mentionné 50 millions de dollars que comme un exemple. On ne doit pas, je pense, rattacher ce chiffre à sa déclaration.

M. Cowan: Exemple ou échantillon?

Le président: Il ne disait pas qu'une dépense particulière se chiffrerait à ce montant, il a tout simplement cité un exemple.

M. Cowan: Pourquoi un service particulier? J'ai entendu ici des gens dire que les installations de diffusion pourraient être utilisées au milieu de la nuit et que des postes pourraient diffuser des émissions à l'intention des écoles qui les enregistreraient sur film. S'il faut mettre l'émission en onde entre minuit et six heures et faire le film à l'école, alors on serait presque porté à croire qu'on ne pourrait le faire au local central et l'expédier aux écoles par la poste. Les installations sont là; vous n'avez pas besoin d'un poste spécial pour la diffusion.

• 1110

M. Juneau: Monsieur le président, si vous me permettez d'expliquer cet alinéa, je ne désire nullement suggérer qu'il doit y avoir des intallations. Je fais tout simplement remarquer que la nouvelle loi établit la possibilité de créer ces nouvelles installations. Il reste encore à décider si on en créera.

M. Mongrain: Cela n'implique pas qu'il n'y aura pas d'émissions éducatives sur les canaux ordinaires.

M. Prittie: Monsieur le président, en réponse à la dernière question soulevée par M. Mongrain, qui vient juste d'être désigné au Comité, lorsque j'ai demandé au docteur Davidson l'autre jour combien de temps supplémentaire environ serait alloué à la diffusion éducative—et nous avons parcouru l'horaire de Radio-Canada—il a dit que l'on ne pourrait y allouer que très peu de temps. Je crois que c'est là l'opinion...

M. Jamieson: Selon l'horaire quotidien.

M. Prittie: C'est exact.

M. Jamieson: Mais il a réellement parlé des heures tardives, des heures...

M. Cowan: C'est de celles-là que je parle.

M. Jamieson: ...durant lesquelles on pourrait diffuser des émissions et les enregistrer dans les écoles.

M. Prittie: Oui, il a mentionné l'heure des fossoyeurs, si les écoles avaient des magnétoscopes pour enregister les émissions. Cela ne répondrait pas, cependant, à ce que préconise l'Association Canadienne de l'Éducation des Adultes.

M. Jamieson: Non.

M. Cantelon: Je pense que l'association de l'Alberta n'a pas non plus le sentiment que cela serait satisfaisant, car, si je me rappelle bien son mémoire, elle était très intéressée à ce que l'on établisse un poste spécial leur permettant de se lancer immédiatement dans la diffusion éducative. Elle semblait penser que les postes actuels, déjà trop chargés d'autres émissions seraient incapables de diffuser les émissions qu'elle voulait. On doit avoir ici, de toute évidence, besoin d'une autre voie.

M. Jamieson: Ou de wagons à marchandises.

[*Français*]

Le président: Monsieur Berger, vous avez la parole.

M. Berger: Je voudrais tout simplement poser une question assez brève à monsieur Juneau. Le CRTC dont vous venez d'assumer la présidence, aura à décider tout simplement du droit d'accorder ou non un permis à une station qui fera de la télévision ou de la radio éducatives; s'il se produit un cas par exemple où l'on doute que la station à laquelle vous aurez accordé un permis ne fait peut-être pas nécessairement de la télévision éducative dans le sens que l'on l'entend, qui jugera, plus tard, si réellement elle fait de la télévision éducative? Chaque province aura son propre contenu selon son propre système d'éducation. On sait que le Québec, par exemple, a un système qui est totalement différent de celui des provinces canadiennes anglaises. Si, par exemple, dans quelques années—c'est une crainte, peut-être, que je formule—le séparatisme prenait plus d'ampleur, et s'il se produisait un certain accès dans ce domaine-là, peut-être serais-je opposé à cela jusqu'à un certain point, et je ne serais sûrement pas le seul, à m'opposer à ce que les séparatistes fassent de la télévision éducative selon leur idéologie. Qui décidera, après, si la station à laquelle vous aurez accordé un permis remplit réellement ses fonctions? C'est là qu'il sera difficile de déterminer la limite entre la juridiction fédérale et la juridiction provinciale. On va fournir la machinerie technique en autant qu'on s'en servira pour réaliser ces buts-là. Avez-vous à votre service des conseillers juridiques versés en droit constitutionnel pouvant vous aider à résoudre ces problèmes qui vont sûrement poindre à l'horizon? Si, je me fie à ce que disait le premier ministre du Québec hier soir à la télévision, il semblait douter de notre juridiction à propos des cours de recyclage fédéraux en disant qu'il s'agissait de télévision éducative pour adultes, ce qui n'est pas nécessairement, selon lui, de notre ressort et cela ne lui plaît pas. Alors, vous voyez déjà des frictions...Qui va décider? C'est un autre point qu'il faut étudier. A-t-on prévu quelque chose ou le problème a-t-il déjà été étudié?

M. Juneau: Je pense, monsieur Berger, que je pourrais peut-être donner des explications dans les limites de ma compétence comme on m'y a invité. Je ne peux qu'insister sur l'aspect juridique du problème; je ne peux qu'insister sur l'exigence, ce qui est dit très clairement dans le texte, d'ententes, qui doivent être approuvées par les autorités compétences, i.e., dans le cas du gouvernement fédéral, par le gouverneur en conseil, et dans le cas du gouvernement provincial, par l'autorité qui sera déterminée par la province. Ces ententes-là doivent être conformes à la loi et la loi peut être plus ou moins précise. C'est la responsabilité du Comité et du Parlement de la faire, la loi. Mais dans l'avant-projet de loi, dans les indications qui sont données dans l'avant-projet de loi, il est prévu qu'il y aurait des ententes. Le contenu des ententes et la précision des ententes reposent entre les mains du législateur. Et il est très clair que s'il n'y avait pas de précisions dans la loi, s'il n'y avait pas d'exigence pour l'agence, ou l'Office, comme on l'appelle, d'établir de telles ententes et si toute la responsabilité était laissée au Conseil, tout le système ne serait pas viable. En effet, il s'agit d'un domaine où les relations entre les deux niveaux de gouvernement sont des relations, on le sait, compliquées. Et, on ne peut pas transférer ce problème-là à une agence de réglementation comme le CRTC.

• 1115

M. Berger: Je demanderai alors au président du Comité—son avis sera sans doute partagé par plusieurs membres du Comité—si nous pourrons poser des questions à des experts en droit constitutionnel afin de savoir si on a le droit de donner à certains organismes une armature chargée à plein, qui à un certain moment, peut agir contre nous. C'est ce qui m'inquiète; je ne voudrais pas qu'il se commette un suicide collectif. C'est tout simplement la raison pour laquelle, je pense, le Comité sera intéressé à aller plus loin dans ce sens, parce qu'il serait vraiment dommage que si, en voulant faire une bonne action, on puisse s'apercevoir après coup, que nous avons travaillé contre l'intérêt du pays en général. C'est un aspect qu'il ne faudra pas négliger. Doit-on donner un véhicule automobile qui fait du 150 milles à l'heure à un enfant de six ans? Ce serait dangereux. C'est l'exemple un peu forcé que je vous donne pour bien vous montrer mon inquiétude. Alors, si on peut avoir des...

[*Traduction*]

Le président: Qui est le petit enfant?

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, j'aurais une dernière question à poser. Il s'agit d'une question sérieuse. Pour bien l'illustrer, je choisirai un exemple hypothétique: je suppose par exemple que le député de York-Humber (M. Ralph Cowan) quitte le Parlement et devienne professeur de français. Est-ce que l'Office canadien de la radio-télévision éducative pourrait l'éliminer de ce secteur-là? J'ai dit qu'il s'agissait d'une question sérieuse.

[*Traduction*]

Le président: Monsieur Jamieson?

M. Jamieson: Je me demandais tout simplement si vous aviez une opinion juridique sur la question de savoir si la bande des 2,500 mégacycles est visée, quant à la diffusion, par la loi sur la radiodiffusion. En d'autres termes, si quelqu'un voulait utiliser cette forme de diffusion, la question pourrait-elle être résolue par le ministère des Transports sur une base purement technique, vu que l'émission serait d'un point à un autre, ou faudrait-il la déférer à...

M. Juneau: Selon la loi sur la radiodiffusion de 1968, il s'agit d'émission d'un point à un autre. La question ne relève pas de cette loi mais seulement du ministère des Transports. Je pense qu'il en serait de même également aux termes de la nouvelle loi sur la radiodiffusion.

M. Jamieson: Cela voudrait dire que, si une province, une ville ou une maison d'enseignement désiraient utiliser pour la télévision éducative la bande des 2,500 mégacycles, elles pourraient le faire moyennant une licence technique du ministère des Transports, ce qui dépasse les bornes de tout ce que nous avons discuté.

M. Juneau: C'est exact. Sauf, pour revenir à la thèse de M. Richard, que les installations de diffusion devrait être aménagées de manière à tenir compte de ces autres possibilités. Dans certains cas, des choses que l'on croyait d'abord relever de la diffusion pourraient être réalisées sur la bande des 2,500 mégacycles. Ainsi dans l'élaboration du système, il faudrait tenir compte de la possibilité de la diffusion sur 2,500 mégacycles ainsi que de la transmission par fil.

M. Jamieson: Mais, à votre avis, cela ne relèverait ni de l'office fédéral de la télévision ni de la nouvelle Commission?

M. Juneau: Selon l'opinion juridique que nous avons obtenue, cela ne relèverait ni de l'ancienne loi, ni de la nouvelle.

• 1120

M. Jamieson: On dit bien que vous n'êtes pas habilité à commencer les questions de principe—et j'hésite même à vous demander ceci—mais, à votre avis, peut-on faire fonctionner un système si un si grand nombre d'éléments qui le constituent ne tombent pas, en fait sous le coup d'une seule autorité? En d'autres termes, si quelqu'un dit vouloir utiliser un appareil ordinaire de transmission générale qui permet, notamment de diffuser sur les 2,500 mégacycles—soit la transmission par fil et le reste—l'office fédéral ne doit-il pas examiner toutes ces pièces avant de se prononcer sur l'opportunité de la demande?

M. Juneau: Il devra être au moins en mesure de le faire, ce qui suppose une compétence technique.

Le président: Monsieur Juneau, je ne suis pas certain si vous pouvez aller très loin dans vos commentaires sur cette question sans enjamber sur les questions de principe mais je me demande à quelles considérations d'ordre pratique vous avez pu songer au cours du débat quant à savoir si les émissions éducatives devraient se faire sur la bande UHF ou la bande VHF. Sauf erreur, vous-même ou le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion avez déjà exprimé un avis à ce sujet. Êtes-vous en mesure d'exprimer une avis ou d'esquisser des considérations sur les divers aspects de la question?

M. Juneau: Je préfère, monsieur le président, ne faire aucun commentaire à ce sujet, sauf pour reconnaître l'opinion exprimée par le BGR il y a environ un an et demi après ses audiences sur l'utilisation de la bande UHF. Nous avons exprimé une opinion qui reflète rigoureusement le point de vue du BGR et, comme je l'ai dit tantôt à M. Jamieson, aux termes de la nouvelle loi, il n'appartiendra pas à l'organisme de régie de trancher ce genre de questions. Il n'en était pas ainsi non plus aux termes de l'ancienne loi. Cependant, nous avons dit qu'à notre point de vue, qui n'était pas une vue d'ensemble, les longueurs d'ondes étant accessibles à très peu de régions—à deux notamment—nous pensions que les longueurs d'ondes UHF pourraient, dans ces régions, être attribuées à la diffusion éducative.

Une voix: VHF?

M. Juneau: Oui. C'est ce que nous avons affirmé dans notre rapport qui, je pense, a été publié le 25 novembre 1966. Comme vous le savez, notre thèse n'a pas été appuyée par le gouvernement mais nous avons exprimé cette opinion dans le cadre de notre responsabilité qui était limité.

Le président: Vous avez déclaré qu'il n'y avait que deux régions où des longueurs d'ondes UHF...

M. Juneau: Je regrette, monsieur le président, j'aurais dû dire VHF.

M. Schreyer: A ce sujet, M. Juneau dit qu'il n'y a que deux régions où des longueurs d'ondes VHF sont encore disponibles pour la télévision éducative. Sont-elles vastes? Combien de villes comprennent-elles?

M. Juneau: J'aimerais mieux ne pas m'engager dans cette voie, car cela n'est pas réellement notre responsabilité. Il est de notoriété publique, toutefois, que les longueurs d'ondes VHF sont devenues très, très rares.

M. Schreyer: Dans certaines régions.

M. Juneau: Dans presque toutes, mais à Edmonton et à Winnipeg il a plus de longueurs d'ondes VHF disponibles que dans les autres régions populeuses du pays. Bien sûr, si vous allez plus loin vers le nord il y a des longueurs d'ondes VHF qui sont disponibles, mais, dans les régions populeuses il en reste bien peu. Il y en a ici et là, mais l'on pourrait—comme on l'a fait en réalité—soutenir que toutes les ondes VHF qui restent soient réservées à la télévision éducative. Voilà l'attitude prise par certaines personnes qui ont comparu devant le Comité. Mais disons que, dans la plupart des cas, il y aurait de sérieuses discussions quant à savoir si elles devraient être allouées au télé-enseignement.

• 1125

M. Schreyer: Monsieur le président, j'aimerais m'étendre un peu sur ce point. Sauf erreur, la question, de savoir s'il serait souhaitable de réserver les ondes VHF pour la télévision éducative, est une question de politique générale, et je ne désire pas vous questionner à ce sujet. Je ne vous demande pas d'exprimer une opinion sur une question de principe lorsque je demande dans quelles régions les ondes UHF sont-elles encore disponibles. Le Comité a-t-il approfondi la question?

Le président: Oui. Vous pouvez consulter le compte rendu des délibérations du Comité à ce sujet. M. Juneau a mentionné le rapport du BGR qui traite la question de la bande UHF d'une manière assez détaillée, et ce rapport est disponible.

M. Schreyer: A propos, qui a témoigné à ce sujet?

Le président: Au cours de l'une de nos séances, on a demandé qu'il soit annexé au compte rendu des délibérations. Sinon, il a été distribué. Il n'a peut-être pas été consigné en appendice au compte rendu, mais une copie a été distribuée aux membres du Comité.

M. Schreyer: A la bonne heure. Je vous remercie, monsieur le président.

Le président: Quoi qu'il en soit, le rapport du BGR a été publié.

M. Juneau: Oui, on peut se le procurer au ministère des Transports ou au BGR.

M. Jamieson: Monsieur le président, M. Juneau est-il placé de manière à nous dire où en est rendu l'étude de la réallocation demandée il y a quelques mois. Nous pourrions alors examiner toute la question et voir si une meilleure allocation ou une meilleure attribution pourrait être effectuée? Poursuit-on toujours cette étude?

M. Juneau: Je pense que oui, monsieur le président, mais je ne crois pas qu'elle soit terminée.

Le président: Avez-vous d'autres questions à poser à M. Juneau? Sinon, permettez-nous de vous remercier, monsieur, d'être revenu témoigner en votre qualité de président du BGR. Vous nous reviendrez sans doute en tant que président d'un autre organisme, le CRTC. Nous avons exhorté le Parlement à donner au CRTC beaucoup de responsabilités et si, dans sa sagesse, le gouvernement y nomme d'autres membres aussi compétents que vous, je suis certain que ces responsabilités seront assumées et exercées très sérieusement. Permettez-nous encore une fois de vous féliciter de votre nouvelle nomination et de vous remercier de l'apport que vous venez de fournir à notre étude. (*Applaudissements*)

M. Jamieson: Cela met-il un terme à nos séances, monsieur le président?

Le président: Le ministre nous demande de bien vouloir remettre à plus tard son audition, il ne nous sera donc pas nécessaire de tenir une réunion cet après-midi. Il me semble que nous avons entendu tous les témoins dont le nom figurait sur notre liste, le ministre excepté, à moins que le Comité ne décide plus tard qu'il désire interroger de nouveau le CRTC. Je crois cependant que cela ne sera pas nécessaire, sauf si le CRTC, alors constitué, exprime le désir d'ajouter quelque chose à ce qu'il a déjà dit. Il ne nous reste plus, à la première occasion, qu'à recevoir le ministre et à l'interroger; ensuite, espérons-le, nous pourrons préparer notre rapport.

• 1130

M. Sherman: A-t-on une idée de la date à laquelle le ministre viendra témoigner car, et je crois que vous serez d'accord là-dessus, la chose est importante, vu les obligations dont nous devons maintenant nous acquitter.

Le président: Je suis d'avis que le Comité aimerait l'entendre le plus tôt possible. Cependant, afin d'en tirer parti, le ministre devrait avoir l'occasion d'étudier la question et de se renseigner auprès de ses fonctionnaires quant aux témoignages déja présentés au comité. Ainsi, si on la met sur la sellette, elle aura eu l'occasion de se préparer.

M. Sherman: Je suis entièrement d'accord, mais je voulais dire que d'après les témoignages entendus au cours du dernier mois et demi, depuis notre première et dernière rencontre avec le ministre, il y a eu plusieurs contre-interrogatoires qui, j'en suis sûr, l'auraient vivement intéressé, et nous aimerions certainement, avant de poursuivre nos délibérations, connaître son opinion.

Le président: Je suppose que la date de l'ajournement de la session y sera pour beaucoup...

M. Cowan: Demandez-le à M. Prittie.

Le président: Peut-être M. Prittie pourrait-il éclairer notre lanterne.

M. Prittie: Nous devrions pouvoir rencontrer le ministre cette semaine.

Le président: Nous comptons l'interroger à la reprise de la session.

M. Sherman: Après le congé.

Le président: J'espère que, dans l'intervalle, nous aurons tous eu l'occasion de lire et d'étudier les témoignages de sorte que, après avoir entendu le ministre, nous puissions préparer notre rapport sans tarder.

M. Prittie: Est-ce que ce sera le même ministre?

Le président: Vous remarquerez que je m'en tiens rigoureusement au mot «ministre».

M. Sherman: Après avoir entendu de nouveau le ministre, peut-être désirerons-nous faire revenir certains témoins.

Le président: Nombre de gens voudraient qu'il en soit ainsi.

M. MacDonald (Prince): Monsieur le président, puisqu'il peut y avoir prorogation avant que nous nous réunissions de nouveau, le comité de direction a-t-il songé à produire un simple rapport attestant qu'il y a eu une série de séances au cours desquelles ont comparu des témoins, et à demander à la Chambre la permission de continuer nos travaux si c'est possible. Je ne suis pas certain si cela serait conforme au Règlement.

Le président: Je ne crois pas qu'il y ait avantage à agir ainsi avant la prorogation. Il est préférable de présenter une telle demande au début d'une nouvelle session lorsque nos travaux ne sont pas terminés.

M. MacDonald (Prince): Nous ne saurions agir ainsi, cependant. Ne faudrait-il pas reconstituer le Comité?

Le président: Oui, il nous faudrait demander la permission d'étudier tous les témoignages entendus pendant la présente session et la nouvelle, mais je ne crois pas que ce problème se présente. Selon moi, nous pourrons tout terminer rapidement à la reprise de la présente session qui se prolongera, je pense pendant un certain temps.

(La séance est levée.)

16

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit au bureau de la Traduction générale, Secrétariat d'État.

Le greffier de la Chambre,
ALISTAIR FRASER.

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

Comité permanent de la Radiodiffusion, des Films et de l'Assistance aux Arts
2e Session 27e Législature 1967/68

INDEX

Préparé par le Service de la Référence
Bibliothèque du Parlement

Page

AGENCES DE NOUVELLES
Radio-Canada, utilisation 118-9

ALBERTA, MINISTÈRE ÉDUCATION
Télévision éducative
Avant-projets 437,438-9
Mémoire 486-91
Utilisation, méthodes de présentation 440-2

ALBERTA TEACHERS' ASSOCIATION
Lettre appuyant mémoire présenté par ministère Education de l'Alberta 492

ALLARD, M. T.J., VICE-PRÉSIDENT EXÉCUTIF, ASSOCIATION CANADIENNE DES RADIODIFFUSEURS
Télévision éducative 306-7

ASSOCIATION CANADIENNE DES ÉDUCATEURS DE LANGUE FRANÇAISE
Mémoire, télévision éducative 363-5

ASSOCIATION CANADIENNE DES RADIODIFFUSEURS
Mémoire, télévision éducative 321-3

Page

ASSOCIATION CANADIENNE POUR L'ÉDUCATION DES ADULTES (C.A.A.E.)
Mémoire, télévision éducative 687-94

ASSOCIATION DE LA TÉLÉVISION ÉDUCATIVE DE CALGARY ET DE LA RÉGION
Mémoire 493-4

ASSOCIATION DE LA TÉLÉVISION ÉDUCATIVE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE
Mémoire 500-1

ASSOCIATION DES FACULTÉS DE MÉDECINE DU CANADA
Mémoire, télévision éducative 519-21

ASSOCIATION DES RÉALISATEURS (TÉLÉVISION) DE RADIO-CANADA
Lettre à hon. J. LaMarsh 35

ASSOCIATION DES UNIVERSITÉS ET COLLÈGES DU CANADA
Mémoire, radiodiffusion éducative 505-8

ASSOCIATION POUR TÉLÉVISION ÉDUCATIVE DE LA RÉGION MÉTROPOLITAINE D'EDMONTON
Télévision éducative
Expérimentation, projets pilotes 436-7,463-5,478-9
Mémoire 494-9

BGR
Voir
Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion

BAKER, M. T.D., PRÉSIDENT CONSEIL D'ADMINISTRATION DE *MEETA*, SURINTENDANT SUPPLÉANT, COMMISSION ÉCOLES PUBLIQUES, EDMONTON
Exposé, télévision éducative 459-66

Page

BALDWIN, M. J.R., SOUS-MINISTRE, TRANSPORTS
Explications amendements Loi sur Radio 67-9

BECKEL, M. W.B., MEMBRE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉ TÉLÉVISION ÉDUCATIVE, ASSOCIATION UNIVERSITÉS ET COLLÈGES DU CANADA
Exposé, télévision éducative 505-8

BILL C-163 - LOI AYANT POUR OBJET METTRE EN OEUVRE, POUR CANADA, UNE POLITIQUE DE RADIODIFFUSION
Exposé, hon. Judy LaMarsh 1-3
Rapport à Chambre avec modifications 7-11-7-21
Voir aussi
Radiodiffusion
Radiodiffusion, politique

BILLOWES, M. COLIN A., KANATA, ONT.
Mémoire, télévision éducative 502-3

BRISEBOIS, M. E.J., PRÉSIDENT, METROPOLITAN EDUCATIONAL TELEVISION ASSOCIATION, TORONTO
Déclaration préliminaire, télévision éducative 395

BUREAU DES GOUVERNEURS DE LA RADIODIFFUSION
Installations radiodiffusion, propriété, règlements 25
Préemption temps, pouvoir 22-3
Programmation, équilibre 53-4
Recommandations, CATV 161

CARET (Association de la télévision éducative de Calgary)
Voir
Télévision éducative - Calgary

CATV
Voir
Télévision par câble

Page

COMSAT
Voir
Communications Satellite Corporation

CRTC
Voir
Conseil de la Radio-Télévision canadienne

CANADIAN HOME AND SCHOOL AND PARENT-TEACHER FEDERATION
Mémoire, télévision éducative 296-9

CHAMBRE DE COMMERCE D'EDMONTON
Lettre, télévision éducative 492

COMMISSION DE LA RADIODIFFUSION CANADIENNE
Voir
Conseil de la Radio-Télévision canadienne

COMMUNICATIONS SATELLITE CORPORATION
Rôle 75,76-7,79

CONFÉRENCE CATHOLIQUE CANADIENNE
Cosignataire mémoire télévision éducative 324-5

CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA TÉLÉVISION ÉDUCATIVE, PARIS, 1967
Programmation de la télévision éducative 171,203

CONSEIL DE LA RADIO-TÉLÉVISION CANADIENNE
Appellation, discussion 128
Commissaires, qualifications 128-32
Contenu can. programmation, règlements 62
Licences
Liaisons par micro-ondes 81
Radiodiffusion 68
Télévision par câble, réglementation, autorité 21,85

CONWAY, RÉV. PÈRE J.H., PRÉSIDENT, CANADIAN TEACHERS' FEDERATION
Exposé, télévision éducative 556

	Page
DAVIS, HON. WILLIAM G., C.R., MINISTRE ÉDUCATION, PROVINCE ONTARIO	
Exposé, télévision éducative	367-70
ÉDUCATION	
Adultes	194-5,200,335-6, 340-3,348,600,601, 607,614,641-2
Apprentissage, processus, éléments	221,224
Continuité, permanence	194,600-1
Développements technologiques	195-6
Enseignement, méthodes	
Diagraphe	174
Enseignement en équipes	174
Laboratoires de langues	174
Machines d'enseignement programmé	174-5
Révolution	175
Télévision	175,191,221
Office national Film, productions, utilisation	271-3
Problèmes, diversité et étendue territoire canadien	205,340-1
Québec, expérience, utilisation ordinateurs	193-4
Rôle	600-1
ÉGLISE ANGLICANE DU CANADA	
Cosignataire mémoire télévision éducative	324-5
ÉGLISE UNIE DU CANADA	
Cosignataire mémoire télévision éducative	324-5
FÉDÉRATION CANADIENNE DES ENSEIGNANTS	
Mémoire, télévision éducative	593-6
FÉDÉRATION DES INSTITUTEURS DE L'ONTARIO	
Mémoire, télévision éducative	597-8

Page

"FORMATION MÉDICALE PERMANENTE PAR LA TÉLÉVISION, UNE EXPÉRIENCE CANADIENNE"
de Guise Vaillancourt, auteur 532-41

FOWLER, RAPPORT
Entreprises de radiodiffusion, un seul système 53
Licences, stations T.V. 158
Planification et financement à long terme 150-1,153
Télévision à antenne collective, règlementation 159,160

FRÉMONT, M. CLAUDE, PRÉSIDENT, COMITÉ POUR LA TÉLÉVISION ÉDUCATIVE, ASSOCIATION UNIVERSITÉS ET COLLÈGES DU CANADA; VICE-PRÉSIDENT, COMMISSION INTERUNIVERSITAIRE DES COURS TÉLÉVISÉS ET RADIODIFFUSÉS
Exposé, télévision éducative 505

GARANT, M. LÉOPOLD, PRÉSIDENT GÉNÉRAL, ASSOCIATION CANADIENNE DES ÉDUCATEURS DE LANGUE FRANÇAISE
Exposé, télévision éducative 337-8

GIBSON, M. F.E., CONSEILLER JURIDIQUE SENIOR, MINISTÈRE JUSTICE
Bill C-163, discussion 38,85,88-9,115-6, 122,127,141-2,148

GILLESPIE, M. EDGAR D., PRÉSIDENT, COMITÉ DE L'ÉDUCATION AUDIO-VISUELLE ET MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, CANADIAN HOME AND SCHOOL AND PARENT-TEACHER FEDERATION
Exposé, télévision éducative 277-8

GOSSELIN, M. MAURICE, SECRÉTAIRE, COMITÉ PERMANENT DES MÉTHODES MODERNES D'ENSEIGNEMENT, *ACELF*
Exposé, télévision éducative 338-40

Page

GRAHAM, MME LINA, PROFESSEUR À LA TÉLÉVISION SCOLAIRE, NOUVELLE-ÉCOSSE
Exposé, télévision éducative 605-6

GUINDON, RÉV. PÈRE ROGER, UNIVERSITÉ D'OTTAWA, PRÉSIDENT, ASSOCIATION DES UNIVERSITÉS ET COLLÈGES DU CANADA
Télévision éducative 505

HANDWELL, M. A.P., SURINTENDANT ADJOINT ET RESPONSABLE TÉLÉVISION ÉDUCATIVE, COMMISSION DES ÉCOLES PUBLIQUES D'OTTAWA
Exposé, télévision éducative 409-12

HINDLEY, M. H.O.R., SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT ADJOINT
Bill C-163, discussion 45,134
Propriété canadienne, définition, explication 41

HOWARD, RÉV. WILBUR, COORDONNATEUR DES COMMUNICATIONS, PRESBYTÈRE D'OTTAWA DE L'ÉGLISE UNIE DU CANADA
Discussion 317-8

HUNTER, M. A.T., LONDON, ONT.
"Télévision et formation médicale permanente" 525-31

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD, PROVINCE
Lettre, télévision éducative 321

INSTITUTE OF PROFESSIONAL LIBRARIANS OF ONTARIO
Lettre, télévision éducative 696

JOFFINS, M. W., DIRECTEUR DE LA DISTRIBUTION, OFFICE NATIONAL DU FILM
Discussion 270-1

JUNEAU, M. PIERRE, VICE-PRÉSIDENT, BUREAU DES GOUVERNEURS DE LA RADIODIFFUSION
Exposé, télévision éducative 173-81,191-6

Page

KEIBLE, M. GORDON, PRÉSIDENT, RÉSEAU CTV
Télévision éducative 305,310

LAMARSH, HON. JUDY, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DU CANADA
Exposés
Politique de radiodiffusion 1-3
Télévision éducative 169-72
Réponse à lettre de M. C. Sylvestre sur Unité nationale 35-6

LIVESLEY, M. JACK, DIRECTEUR DES SERVICES, A.V.A. COLLEGIATE INSTITUTE BOARD, OTTAWA
Exposé, télévision éducative 415

LORIMIER, M. W.C., SOUS-MINISTRE ÉDUCATION, MANITOBA
Exposé, télévision éducative 543-4

META
Voir
Metropolitan Educational Television Association of Toronto

McCANCE, MLLE G., DIRECTRICE ENSEIGNEMENT PAR RADIO ET TÉLÉVISION, MANITOBA
Exposé, télévision éducative 544

MacLEOD, M. G.E., DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION, MINISTÈRE ÉDUCATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK
Exposé, télévision éducative 327-9

MacLEOD, DR J. WENDELL, SECRÉTAIRE EXÉCUTIF, ASSOCIATION DES FACULTÉS DE MÉDECINE DU CANADA
Exposé, télévision éducative 519-21

MacNEILL, MME NANCY, RÉALISATEUR DÉLÉGUÉ, DIVISION DES COMMUNICATIONS, ÉGLISE ANGLICANE DU CANADA, TORONTO
Télévision éducative 315

Page

McPHERSON, M. HUGO, PRÉSIDENT, OFFICE NATIONAL DU FILM ET COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT
Exposé, télévision éducative 269-70

MAMET, M. HENRY, MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE *MEETA*, DIRECTEUR COMITÉ DE LA RADIO ET DE LA TÉLÉVISION, UNIVERSITÉ DE L'ALBERTA
Exposé, télévision éducative 466-71

MANITOBA, PROVINCE
Mémoire, télévision éducative 587-92

MEGGS, REV. P. PETER, DIRECTEUR DES COMMUNICATIONS, ÉGLISE ANGLICANE DU CANADA, TORONTO
Télévision éducative 318

METROPOLITAN EDUCATIONAL TELEVISION ASSOCIATION OF TORONTO (META)
Emissions, reconnaissance internationale 396
Membres 395,396-7
Nature, objets 395,396
Stations privées, appui 178
Télévision éducative
Mémoire 395-403
Recommandations 398-400

MORTON, M. R.A., DIRECTEUR ASSOCIÉ DU PROGRAMME SCOLAIRE (MOYENS ÉDUCATIFS), MINISTÈRE ÉDUCATION, ALBERTA
Exposé, télévision éducative 438-9

MOUNTAIN, M. HOWARD J., WILLOWDALE, ONTARIO
Télévision éducative
Exposé 220-6
Mémoire 261-8

Page

NASON, M. GÉRALD, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER, FÉDÉRATION CANADIENNE DES ENSEIGNANTS
Exposé, télévision éducative 557-8

NASON, DR H.M., SOUS-MINISTRE ÉDUCATION, NOUVELLE-ÉCOSSE
Exposé, télévision éducative 599-604

NIXON, M. F.C., DIRECTEUR DES TÉLÉ-COMMUNICATIONS ET DE L'ÉLECTRONIQUE, MINISTÈRE TRANSPORTS
Bill C-163 72-4

NOUVEAU-BRUNSWICK, MINISTÈRE ÉDUCATION
Télévision éducative
ARDA, aide 328,330
Emissions, provenance 328,337
Financement 327,328
Mémoire, appendices 350-62
Propositions 328-9

NOUVELLE-ÉCOSSE, CONSEIL CONSULTATIF SUR LA TÉLÉVISION SCOLAIRE
Télévision éducative
Exposé 609-10,616
Mémoire 655-9

NOUVELLE-ÉCOSSE, MINISTÈRE ÉDUCATION
Télévision éducative
Expérience, description 601-3,613
Français, enseignement 605-6,617-8
Recommandations 603-4

OFFICE NATIONAL DU FILM DU CANADA
Télévision éducative
Etudes de rentabilité 276
Mémoire, tableaux 288-95
Réalisations 270-382

ONTARIO, MINISTÈRE ÉDUCATION
Télévision éducative 178-9,191,227-8
Emissions françaises 385-6,387-8
Mémoire 430-4

	Page
ONTARIO COLLEGE OF EDUCATION	
Télévision éducative	407
ONTARIO EDUCATIONAL BROADCASTING AUTHORITY	
Création, responsabilité	367
ONTARIO FEDERATION OF HOME AND SCHOOLS ASSOCIATIONS	
Télévision éducative	
Exposé	205-6
Mémoire	258-61
Recommandations	206,260-1
ORGANISATION INTERNATIONALE DES TÉLÉ-COMMUNICATIONS PAR SATELLITES	
Organisation, membres, autorité	73,75-6,77
OTTAWA PUBLIC SCHOOL BOARD	
Télévision éducative	
CJOH, aide	409,412-3
Coopération avec Commission des écoles séparées d'Ottawa	413-4
Emissions	178,409
Mémoire	408-12
PRESSE CANADIENNE	
Société Radio-Canada, concurrence	125-7
PRIDDLE, MME J.M., VICE-PRÉSIDENTE ADMINISTRATIVE, ONTARIO FEDERATION OF HOME AND SCHOOLS ASSOCIATIONS	
Télévision éducative	205-6
RADIODIFFUSEURS	
Définition	144
Liberté d'expression	164
Privés, concurrence avec S. R.-C.	6
Responsabilité	44-8

	Page
RADIODIFFUSION	
Définition, explications	86-7,161
Entreprise de, signification	145
Installations, propriété, règlements	25,31-2,39-42
Licence, titulaire	
Violation règlement, amende	23-5,48-9,139,146-7
Licences	
Aspects techniques	97
Conditions	9,32-3,40-1
Demandes, Radio-Canada, stations privées, concurrence	6,7
Emission par tribunal administratif, avantages	141
Ministre, pouvoirs	3,97,133
Modification, audition publique	135-40
Ordonnances, Cour de l'Echiquier, juridiction	141-2
Systèmes télévision à antenne collective	134-5,161-5
Programmation	
Contenu canadien	42-4,50-3,59-63
Equilibrée	
Règlements	53-4
S. R.-C., obligations	49,50-1,53,64-5,109-10
Gouvernement fédéral, intervention directe	345
Restrictions, 2 jours précédant élections	142-3,144-5
Reportage déclaratoire, signification	45
Réseau national, signification	123
Ressources canadiennes, utilisation	50,52-3
Territoires du Nord-Ouest, situation	112
RADIODIFFUSION, DES FILMS ET DE L'ASSISTANCE AUX ARTS, COMITÉ PERMANENT	
Procès-verbaux à huis clos	(7-11-7-21)
RADIODIFFUSION, LIVRE BLANC	
Recommandations	2-3,90,114,118

	Page
RADIODIFFUSION, LOI	
Brouillage émission	97-8
Exploitant, définition	99-102
Installation de radiocommunication, définition	101-2,104
Liberté d'examen et d'expression	83-4
Licences	
Annulation, appel	97
Attribution	68,69
Ministre, pouvoirs	
Licences, règlements	97,98-101,102
Radio amateur	97-8
Normes techniques	
Besoin	68
Infractions	103-4
Ministre, pouvoirs	68,102,104
UHF	
Dispositions	69-71,94,104
Sélecteur, coût	70,71,172
Stations "pirates"	84-5
Voir aussi	
Bill C-163	
RADIODIFFUSION POLITIQUE	
Emissions éducatives, contenu	29
Ministre, fonctions arbitrales	9-10
Réseau mixte ou services parallèles dans système unique	5-6,7-8,38,109,111
Stations françaises, anglaises	120-1,122
Structure sociale du Canada, raffermissement	43-4
Unité nationale	
Difficulté définie	12-3,18-9
Promotion	18,116
Société Radio-Canada, responsabilité	12-3,18-9,49-50
Voir aussi	
Bill C-163	
Radiodiffusion	

Page

RAINSBERRY, M. F.B., DIRECTEUR TÉLÉVISION SCOLAIRE, RÉSEAU DE L'EST, CAMBRIDGE, MASSACHUSETTS
Curriculum 622
Exposé, télévision éducative 622-32

RAPPORTS À CHAMBRE
Premier 1-5
Deuxième (7-4-7-10)

REIERSON, HON. R., MINISTRE ÉDUCATION, ALBERTA
Exposé, télévision éducative 435-9

RITCHIE, M. S.C., PRÉSIDENT, ASSOCIATION CANADIENNE DES RADIODIFFUSEURS
Exposé, télévision éducative 301-4

ROBERTSON, M. L.A., DIRECTEUR EXÉCUTIF, CALGARY AND REGION EDUCATIONAL TELEVISION ASSOCIATION
Exposé, télévision éducative 454-5

ROCHE, RÉV. P. E.J., DIRECTEUR, OFFICE NATIONAL DE L'ÉDUCATION, CONFÉRENCE CATHOLIQUE CANADIENNE
Télévision éducative 314-7

ROYAL ONTARIO MUSEUM
Mémoire, télévision éducative 695

SASKATCHEWAN, PROVINCE
Mémoire, télévision éducative 650-5

SASKATCHEWAN FARMERS' UNION
Lettre, télévision éducative 697

SATELLITES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS
CSNT, système 74,75
Canadiens, nombre 73-4
Contrôle international 75,79
Espace orbital, réservation 71-2
Oiseau matinal 75
Propriété, contrôle 74,75,78

Page

SATELLITES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS (suite)
Réception au sol 78
SECAM, système 74,75
Signaux, conversion 74,75
Soble, réseau utilisant satellites, demande 72,3

SCOTTON, MME EILEEN, PRÉSIDENTE, COMMISSION DES ÉCOLES PUBLIQUES D'OTTAWA
Exposé, télévision éducative 408-9

SECRÉTAIRE D'ÉTAT
Agences, coordination 17-8

SHORTER, M. LARRY T., CHEF DIRECTION SERVICES AUDIO-VISUELS, COORDONNATEUR PROJETS PILOTES DE L'ALBERTA POUR TÉLÉVISION ÉDUCATIVE
Exposé 439-43

SOCIÉTÉ CANADIENNE
Définition 39,40-1

SOCIÉTÉ CANADIENNE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS TRANSMARINES
Satellites de communication, câbles sous-marins, coexistence 94

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA
Concurrence de CATV 157-61,63
Conseil d'administration
Accusation, réponse 26-7
Conflits avec Secrétaire d'Etat 13-4
Différends avec employés, solution 9-12,132-3
Membres 128-9
Pouvoirs 26-7
Emissions éducatives, production 29
Financement
Accords à long terme 148-50,151-4
Budget d'immobilisation 151,153
Budget d'exploitation 149,151

	Page
SOCIÉTÉ RADIO-CANADA (suite)	
Mandat	16,108,110-1,118
Ministre, droit d'intervention	16-7
Nouvelles, collecte	123-4,125-7
Programmation	54-6
Contenu canadien	59-61,62-3
Equilibre	60,111
Réseau français	116-7
Saskatoon, station	22,111-3,115
Secondes stations de télévision, villes concernées	114
Services	
Anglais, français, extension graduelle	7
Extension	
Fonds, disponibilité	58-9,107,111-2,114, 115,117
Groupes linguistiques minoritaires	57,115
Relations avec stations privées	6,7-8,54-6,107-8
Stations non rentables	57,115
Qualité	108
Unité nationale, obligation promouvoir	12-3,15-6,18-9,35-6,49-50
Von Thadden, Adolf, invitation	12,44-5,83-4
SOUTHERN ALBERTA EDUCATIONAL TELEVISION ASSOCIATION	
Association, formation	439
SPILLER, M. FRANK, DIRECTEUR ADJOINT PRODUCTION ANGLAISE, OFFICE NATIONAL DU FILM	
Télévision éducative	272-3
STATION DE RADIOCOMMUNICATIONS	
Définition	96
STEELE, M. G.G.E., SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT	
Discussion	110-1,148-53
Société Radio-Canada, mandat, explication	110-1

Page

SYLVESTRE, M. CLAUDE, SECRÉTAIRE, ASSOCIATION DES RÉALISATEURS, RADIO-CANADA
Lettre à hon. J. LaMarsh 35

SYSTÈMES DE TÉLÉVISION À ANTENNE COLLECTIVE
Voir
Télévision par câble

TÉLÉVISION
Publicité, tarifs 33,34
Récepteurs UHF, coût 70,71,161,172, 208,209,471,697
Stations privées, expansion 58

TÉLÉVISION ÉDUCATIVE
Aird, Commission 345-6
Aspects constitutionnels
Collaboration, niveau fédéral, provincial, local 278-9,284,316,319, 329,339,344-5,367, 372,382,403,410-1, 448-9,453,507,514, 551,570,627-8,630
Coopération entre provinces 198,207,246,253, 276-7,329,343,476, 552,566,635
Juridiction 198,200,201-2,207, 216,219,245-6,247, 252,329,337,345,370, 379,381-2,399,404-5, 443,450,451,518,544-5, 559-62,565,567,638-9, 644-5
Provinces, retrait d'un organisme central 346
Aspects techniques
Attribution des canaux 208,212-3,313,330,476, 620

	Page
TÉLÉVISION ÉDUCATIVE (suite)	
Bande 2500 MH_2	219,304,329,330, 331-2,345,375,392, 436,472-4,615
Bandes magnétoscopiques (EVR, Electronic Video Recording)	192,247-8,273-5,286, 303,306,308-9,332, 383-4,389-90,440-1, 549,552,557,619,637
Cabines d'étude électroniques	303
Canaux multiples, systèmes	191,248,303-4,307, 325,331,344,377,384-5, 453,456,614,629
Material d'emmagasinage	191,384,517
Système radiodiffusion, canaux VHF, UHF, limites	303-4,307,471
Systèmes de communication (équipement technique)	302,325,386,387,389-90,574
Télétranscripteurs	206,208-9,261
Transmission émissions, méthodes	241-2,377-8,446-7, 456-7,620
UHF, VHF, utilisation	171-2,206,216,217, 219,235-6,330,331, 368-9,371,375,391-2, 398,405-6,410,436, 455,471,476,483-4, 508,511-2,513-4,550, 552,557,571,575-6,610
Association canadienne pour l'éducation des adultes, intérêt	171
Association des facultés de médecine du Canada	520-4
Association des Universités et Collèges du Canada, recommandations	507-8
Autorité provinciale chargée de l'enseignement	183,400,401,403,404, 408

	Page
TÉLÉVISION ÉDUCATIVE (suite)	
Calgary (CARET), Edmonton (MEETA)	
Expérimentation	437,475-6
Organisation	436,437
Caractère impersonnel	179,180,228
Carnegie Commission, Rapport (E.-U.)	178,302,305,307, 626,628-9,636,640
Circuit fermé, système	191,248,275,278,337
Coûts de production, équipement	199,200,224,225-6, 229-30,238,242-3, 248,252,286,302, 308,309,316-7,334, 342-347,376,378,386, 445,480-1,514,586, 621
Définition	214-5,216,240,269, 278,301-2,312,318, 321-2,335-6,379, 381,397-8,399,442, 447-8,454,513,573-4, 627,642-3
Émissions	
Caractéristiques	176,399
Choix	227
Contenu, contrôle	29,200,227,250,299, 386,387,556,557
Diffusion restreinte, universelle	216,218-9,248-9, 579
Distribution, système	200,227,248,278-9, 286,309-10,311,368-9, 375,377-8,556,557
Equilibre	222-224
Evaluation	227,249-50,387,402, 438,602,608,643
Formules	235,368,438-9
Français, enseignement	387-8,412,605
(en) Français	413,553
Objectifs éducatifs	221,222,224
Organismes provinciaux, priorité	170,381
Production par S. R.-C., politique	29

	Page
TÉLÉVISION ÉDUCATIVE (suite)	
Production, quantité, ressources disponibles	270-1,375-6,583,584-5,606,611
Provinces, responsabilité, autorité	374-5,410,484,560,567,643
Enseignants, attitude	179,211,218,407
Équipement, fourniture	240-1,323,325
États-Unis	
Historique	176-7,467-9
Organisation	175,177,467,626,636-7
Politique	467-71,474-5,623,626-7,629
Expérience, projets pilotes	176-7,178,193,194,200
Fédération canadienne des enseignants, recommandations	557-8
Films vs télévision, diffusion en direct	382-4,385,389,407,459,464
Gouvernement fédéral, responsabilité	
Équipement, fourniture, ondes hertziennes, utilisation	170-1,254,255,330-2,371,375,379,393,409,410,444-5,455,560-1,566-7,577
Financement, ententes	170,341,368,372-3,374,450-2,477,482,582,616-7,634
Organisme central, création, fonctions, rôle	170,171,373,379,409-10,517,546-7,550-1,554-5,557-9,562-3,564,565-6,609-10,643-4
Historique au Canada	177-8,622-8,630-2
Israël	625-6,644
Japon	580
Législation fédérale éventuelle	182-9
Manitoba, ministère Éducation, recommandations	543-4

	Page
TÉLÉVISION ÉDUCATIVE (suite)	
Medium	
Acceptation	225-6,580-1,609
Utilisation abusive	227
Méthodes audio-visuelles	218-302
Ministère Education, Alberta	
Conseil de programmation	448
Projets, organisation	438-9,440-2,445-6, 459,476,478
Moyens d'enseignement	
Avantages	205-6,382-3,384, 458,464,578,608
Efficacité	243,401
Pouvoir, objectivité	197,222-3,226,449-50,458,469,578,613
Objectifs	313,319,322,324,440, 441,447-8,456,478, 479,509,556,601,627
Office national du film	
Aide, ministère Education	270-1,289-90,558
Apport	273,290-1
Organisation administrative	244-5,249,252-3,309
Professeurs	196-8,210,221,458, 604-5,608-9
(en) Classe, en studio, conflits possibles	179,211
Recyclage	210,333-4,377
Programmation	
Définition, contenu	171,368,440
Horaire des émissions	181,191,211,285, 309,328,384,546,612
Programmes d'enrichissement pour adultes (TVEP)	305,306,307,313-4, 376,398,405,409, 468,469,475,478-9, 516,627,635,645-6
Programmes d'études provinciaux, différences	334-5,391,446,612, 618-9

	Page
TÉLÉVISION ÉDUCATIVE (suite)	
Provinces, juridiction	28,29,198,231-3, 253-4,255,284,315, 316,340,368,380-1, 452-3,516,564,630
Recherche	225-8,243,369,389, 435-6,454-5,557-8, 563,581-2,628
Réclame commerciale	572-3,574,577
Rôle	436-7
Satellites de communication, utilisation	212
Science médicale, utilisation	520-2
Société Radio-Canada	
Aide, pouvoirs	177-8,279,318,344, 390-1,403,478-9, 543-4,547-9,551-2, 555,569,625,626,630-2
Programmes éducatifs, culturels	279-80,281-2,319,376, 400,403,410,543,624-5, 630-1,633,640
Rôle	30,171,178,403,410,412, 544-5,603,614-5,621, 622-3,624,628,630-2, 638-9,645,647
Universités	171,193,280,281,332, 481,506-8,510,515, 636,642
Utilisation	217-8
Voir aussi	
Provinces diverses	
"TÉLÉVISION ÉDUCATIVE - EXPOSÉ DE QUELQUES POINTS D'UNE LÉGISLATION FÉDÉRALE ÉVENTUELLE"	
Document déposé par hon. J. LaMarsh	182-9
TÉLÉVISION EN CIRCUIT FERMÉ	
Règlementation, Loi sur radio	86-7
Télévision éducative	191

	Page
"TÉLÉVISION ET FORMATION MÉDICALE PERMANENTE"	
A.T. Hunter	525-31
TÉLÉVISION PAR CÂBLE	
Câble coaxial	92-3
Concurrence, postes locaux	155-6,157-61,162-3,167
"Entreprise de radiodiffusion", définition	38,85,89,90-1,127
Implications, Loi sur Radio	83-4
Licences	80,134-5,144,155,156,157-8,159,160,161-5
Lignes terrestres	
Règlements, responsabilité	89
Rentabilité	87,95
Organisme responsable	21
Règlementation	
BGR	85
CRTC	90
Loi sur Radio	87,89
Remplacement stations locales	166-8
Responsabilité	46-8
Satellites de communications, câbles sous-marins, coexistence	94
Services, concentration agglomérations urbaines	166
Statut juridique	79
Transmission	
Limites provinciales, internationales	87-8,89,91,93
Règlementation, juridiction	88,89
TERRE-NEUVE, MINISTÈRE ÉDUCATION	
Lettre, télévision éducative	258
TRANSPORTS, MINISTÈRE	
Radiodiffusion, pouvoirs	79-81
Règlementation appareils électroniques	95-6

Page

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉ-COMMUNICATIONS
Rôle 75,79

UNITÉ NATIONALE
Définition, problème 18-9,49
Promotion 18,116,234
Radiodiffuseurs, responsabilité 49-50

VAILLANCOURT, DR de GUISE
"Formation médicale permanente par la télévision éducative, une expérience canadienne" 532-41

VON THADDEN, M. ADOLF
Société Radio-Canada, invitation 83-4

WALL, MLLE FLORENCE, REPRÉSENTANT LE SYNDICAT DES ENSEIGNANTS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE
Exposé, télévision éducative 604-5

WILSON, M. HARVEY, PRÉSIDENT, FÉDÉRATION DES PROFESSEURS DE L'ONTARIO
Exposé, télévision éducative 571-2

WOOLLARD, RÉV. KEITH, DIRECTEUR DE LA RADIODIFFUSION POUR L'ÉGLISE UNIE DU CANADA
Exposé, télévision éducative 312-3

YOST, M. ELWY, DIRECTEUR EXÉCUTIF, METROPOLITAN EDUCATIONAL TELEVISION ASSOCIATION OF TORONTO
Exposé, télévision éducative 396-403

		Page
APPENDICES		
A -	Télégramme, 6 nov. 1967, Association des réalisateurs (Radio-Canada) et réponse, 9 nov. 1967	35-6
B -	"Télévision éducative - Exposé de quelques points d'une législation fédérale éventuelle"	182-9
Télévision éducative		
C -	Gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador. Lettre	258
D -	Ontario Federation of Home and School Association	258-61
E -	Mountain, Howard, R.J.	261-8
F -	Office national du film. Mémoire, tableaux	288-95
G -	Canadian Home and School and Parent Teacher Federation	296-9
H -	Ministère Education I.-P.-E.	321
I -	Association canadienne des radiodiffuseurs	321-3
J -	Eglise Anglicane, Eglise Unie du Canada, Conférence Catholique Canadienne	324-5
K -	Ministère Education du Nouveau-Brunswick	350-62
L -	Association canadienne des éducateurs de langue française	363-5
M -	Ministère Education de l'Ontario	430-4
N -	Ministère Education, Alberta	486-91
O -	The Alberta Teachers' Association	492
P -	Chambre de Commerce, Edmonton	492
Q -	Association de la télévision éducative de Calgary et de la région	493-4
R -	Association pour la télévision éducative du grand Edmonton	494-9
S -	Association de la télévision éducative de la Colombie-Britannique	500-1

Page

APPENDICES (suite)

T -	Billowes, M. Colin A., Kanata, Ont.	502-3
U -	"Télévision et formation médicale permanente" A.T. Hunter	525-31
V -	"Formation médicale permanente par la télévision, une expérience canadienne" de Guise Vaillancourt	532-41
W -	Province du Manitoba	587-92
X -	Fédération canadienne des enseignants	593-6
Y -	Fédération des instituteurs de l'Ontario	597-8
Z -	Saskatchewan, province	650-5
AA -	Conseil consultatif sur télévision scolaire en Nouvelle-Ecosse	655-9
BB -	Association canadienne pour l'éducation des adultes	687-94
CC -	Royal Ontario Museum	695
DD -	Institute of Professional Librarians of Ontario	696
EE -	Saskatchewan Farmers' Union	697

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT
LIBRARY OF PARLIAMENT
3 2354 00507 376 5